COLLECTION

DES

INVENTAIRES-SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790,

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

PREMIÈRE PARTIE.

ARCHIVES CIVILES

Archives départementales de la Loire-Atlantique

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790,

RÉDIGÉ PAR M. LÉON MAITRE, ARCHIVISTE.

Ser. E

LOIRE-INFÉRIEURE.

TOME TROISIÈME.

ARCHIVES CIVILES





NANTES,

IMPRIMERIE DE L'OUEST

RUE DE LA FOSSE, 32

1879.

INTRODUCTION

Le volume de la série E que nous venons d'achever avec les allocations encourageantes du Conseil Général de la Loire-Inférieure, est certainement le plus important de la collection que formera la publication de l'inventaire sommaire des Archives de la Loire-Inférieure. Il comprend quatre parties bien distinctes : 1° Les titres féodaux, c'est-à-dire les actes des grands barons et des seigneurs réglant l'exercice de leur puissance, la conservation de leurs droits ou la mouvance de leurs domaines; 2° les titres de famille ou autrement les pièces des filiations, les débats de successions, les transmissions d'héritages; 3° les minutes sorties des études des notaires; 4° les archives des corporations d'arts et métiers.

Dans la première partie, la principale place est occupée par le fonds du *Trésor des Chartes des ducs de Bretagne* qui contient 4,090 pièces. Au point de vue historique, il n'y en a pas de plus précieux dans les dépôts des cinq départements de la Bretagne. Bien que les Bénédictins Dom Lobineau et Dom Morice aient emprunté à ce trésor la majeure partie des preuves de leurs histoires de Bretagne, nous assurons qu'ils sont loin d'en avoir épuisé l'intérêt. Les auteurs qui ont eu à examiner un fait particulier ou à écrire une biographie, savent que les textes des Bénédictins souvent tronqués ne peuvent pas remplacer les originaux quand il s'agit de serrer de près une question.

Chaque époque envisage l'histoire à sa manière. L'érudition moderne est plus curieuse que celle du siècle dernier : elle ne se contente plus d'assertions générales, elle veut connaître jusque dans les plus petits détails les hommes et les choses qui ont exercé une influence quelconque sur la marche des événements. Notre trésor se prête à ces investigations. Il contient sur une foule de sujets des documents ignorés ou mal connus que les chercheurs n'interrogeront pas en vain. Nous l'avons analysé avec un soin scrupuleux dans le répertoire que nous publions, afin de mettre en relief toutes ses richesses.

Cet inventaire est une œuvre personnelle, entièrement neuve, qui n'a pas le moindre rapport

avec les travaux de nos devanciers. Jusqu'en 1870, le *Trésor des Chartes des ducs de Bretagne* est resté dans le plus grand désordre, quoiqu'il eût été inventorié en 1395, en 1430, en 1450, en 1456, en 1479, en 1509, en 1566 et en 1758. Les officiers chargés de l'opération n'ont jamais pris le souci d'adopter aucun ordre dans le classement; à toutes les époques ils se sont bornés à entasser les titres dans des sacs ou des cassettes, puis l'inventaire s'est fait au hasard de la rencontre. René de Bourgneuf, premier président au Parlement de Bretagne, Nicolas Blanchet, garde des Archives, et Pierre Gautier, notaire royal, qui pendant treize années travaillèrent à la rédaction du répertoire le plus connu en Bretagne, n'ont pas fait plus d'efforts pour imaginer une méthode. Ils ont pris les documents tels qu'ils se présentaient dans les armoires et les cassettes où ils reposaient depuis 1509, pour les énumérer tantôt longuement, tantôt brièvement dans un volume in-folio de 373 feuillets.

On s'aperçut au XVIIIe siècle que le volume de ces commissaires était plutôt un procès-verbal qu'un instrument de recherches. Alors Sabry de Montpoly, procureur du roi au siége des Eaux et Forêts de Nantes, se mit à composer en 1758 une table par ordre alphabétique, de noms de lieu, de noms de personnes et de matières qui forme un gros volume in-folio de 424 feuillets dont on a plusieurs copies. Ce répertoire a rendu des services, mais il était impossible de le considérer comme un inventaire définitif. Il reproduit une partie des imperfections du travail de R. de Bourgneuf dont il est la compilation, il n'en comble pas les lacunes, et dans l'ordre des matières il ne présente pas de séries de pièces assez continues pour que le lecteur soit à même de juger de l'intérêt, de la date et du nombre des documents relatifs à un objet déterminé.

L'œuvre de nos prédécesseurs n'étant pas susceptible d'être améliorée, nous n'avons pas hésité à la mettre de côté complétement. Le classement dont nous offrons les résultats s'est fait sur une base tout à fait neuve, sans avoir égard aux cotes consignées dans les inventaires précités. Il nous a semblé que l'ordre des matières devait primer tous les autres. Les pièces sont réunies par catégories, suivant leur nature, et elles sont énumérées dans une gradation décroissante, depuis les plus notables jusqu'aux moins dignes d'attention. Après les pièces de famille de la maison de Bretagne, viennent les bulles de la Cour de Rome, les actes des rapports avec les églises, puis les traités avec les Cours de France et d'Europe, les relations avec les vassaux, l'administration et enfin les titres particuliers.

Les actes les plus anciens de ce fonds ne remontent pas au delà de l'an 1030 et les plus récents ne dépassent pas 1514, c'est-à-dire le règne de la duchesse Anne. Chaque siècle est représenté très-inégalement : le XIVe et le XVe siècles comptent beaucoup plus de chartes que les autres, cependant le XIIIe en a aussi une bonne part. Nous ne relèverons pas toutes les lacunes; elles sont nombreuses, surtout dans les concessions aux abbayes et aux communautés d'habitants, dans les actes d'administration, la comptabilité, les montres et les provisions de charge. Il y a au contraire abondance de documents sur les rapports de la Bretagne avec la Cour Romaine, la France et l'Angleterre, sur les droits souverains et les prérogatives du duché.

La Bretagne, pays d'obédience, vivait dans la dépendance immédiate du Saint Siége; ses ducs,

qui avaient repoussé la Pragmatique sanction signée par Charles VII, traitaient directement avec le Pape, recevaient le serment de fidélité des évêques et percevaient les revenus des évêchés pendant la vacance des siéges épiscopaux. Princes d'un État jaloux de ses libertés, ils ne consentaient pas à être les feudataires sans réserve de la couronne de France, et quand ils prêtaient hommage à leur avénement, ils avaient soin de rester debout pour marquer que leur acte de déférence était un hommage de paix ou de confédération et non pas l'hommage lige des vassaux. Tantôt amis, tantôt ennemis des rois de France et d'Angleterre, ils concluaient avec eux des traités comme les souverains d'Europe et passaient sans scrupule d'un parti à l'autre, suivant que les besoins de leur politique l'exigeaient. Inquiétés sans cesse par les rois de France, qui ne pouvaient tolérer près d'eux des voisins aussi rebelles au joug français, ils étaient sans cesse dans la nécessité de résister aux entreprises hostiles et de négocier pour le maintien de l'intégrité de leurs droits. On peut suivre tous les incidents de cette lutte opiniâtre à l'aide de notre inventaire.

Dans une Cour où les relations étaient aussi étendues, où tant d'affaires importantes se décidaient, il est surprenant qu'aucun prince n'ait eu la pensée de créer un dépôt d'archives dès l'origine. Jusqu'à la fin du XIVe siècle, les ducs ont conservé l'habitude de confier aux églises et aux monastères la garde de leurs lettres originales. Il faut descendre jusqu'au règne de Jean IV de Montfort pour voir naître le projet de constituer une collection régulière. Ce prince paraît être le fondateur du Trésor qui, en 1395, est indiqué comme existant à la Tour-Neuve du château de Nantes dans une salle nommée la *Trésorerie*. Le dépôt établi en cet endroit ne fut pas déplacé, même après la réunion de la Bretagne à la France, contrairement à ce qui s'est passé dans beaucoup de provinces, et la Bretagne eut par surcroît le privilége de garder jusqu'en 1790 les témoins de ses antiques franchises.

L'asile qui avait été assigné au Trésor des Chartes bretonnes derrière les murs épais de cette imposante forteresse, après l'avoir protégé pendant quatre siècles contre toute dilapidation, faillit lui être funeste pendant la période révolutionnaire. Le Château de Nantes, transformé en arsenal, était le gouffre qui dévorait le plus de parchemins pour la confection des gargousses. Des commissaires firent un jour une descente dans la salle des archives à l'effet d'en explorer le contenu. Ils se préparaient sans doute à condamner en masse à la destruction tous ces restes du régime féodal, mais il arriva par bonheur que les portes des armoires du Trésor étaient encombrées par d'énormes barriques de sous démonétisés qui attendaient la refonte. Devant cet obstacle imprévu et difficile à écarter sans renfort de portefaix, les délégués ajournèrent leur opération et ne revinrent jamais. En l'an IV, la fureur était apaisée. Le directeur de l'artillerie ayant demandé une extension des magasins destinés aux approvisionnements, il fut décidé, par arrêté du 19 vendémiaire an IV, que le Trésor des Chartes serait transféré avec ses armoires dans le local actuel des archives départementales.

Quoique peu lettrés, les préposés au triage qui avaient éliminé tant de titres intéressants comprirent l'importance historique du nouveau versement qui leur arrivait et le conservèrent

intact. Par suite des remaniements que nous avons opérés dans ce fonds pour le classer, nous avons pu réduire le nombre des layettes, grandes et petites, de 138 à 108. Les doubles étaient nombreux. Nous avons pensé qu'il serait utile, à divers points de vue, de les disperser en Bretagne, et le Ministère a autorisé les envois adressés aux départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord et du Morbihan. En retour, le Trésor a reçu l'annexion de plusieurs pièces qui se trouvaient à tort mêlées au fonds de la Chambre des Comptes, tels que *le Livre des Osts des Ducs, le recueil des Sessions du Parlement du XIVe siècle,* un cartulaire de Chartes ducales et des montres d'hommes d'armes. On pourrait dire qu'en général les pièces sont dans un état parfait de conservation si un audacieux collectionneur, profitant du défaut de surveillance sous nos prédécesseurs, n'avait eu la barbarie de couper un grand nombre de sceaux pour enrichir ses vitrines. Malgré cette indignité, nos Chartes offrent encore une belle collection de types aux amateurs de sigillographie.

Dans la section des titres féodaux nous avons fait des pertes irréparables pendant les années 1793 et 1794. L'acharnement aveugle avec lequel on poursuivait tout ce qui rappelait la féodalité a creusé des vides que nous ne comblerons jamais; on s'est aperçu bien des fois depuis, et surtout lors des partages de communs, qu'on eût sauvegardé bien des intérêts en conservant les aveux des vassaux et les rentiers des frairies.

Le comté de Nantes se divisait autrefois en dix ou douze grandes seigneuries dont les domaines étaient considérables. Au midi, les sires de Retz, de Clisson et de Goulaine se partageaient le territoire de la rive gauche de la Loire, et au Nord, les sires de Châteaubriant, de Derval, de Blain, d'Assérac, de la Roche-Bernard, de Donges et d'Ancenis jouissaient du pays compris entre la Vilaine et l'Anjou. Aucun des chartriers de ces grandes terres ne nous est parvenu entier; il en est même plusieurs dont nous ne possédons que des débris insignifiants, et nous serions très-embarrassés pour recomposer leurs limites, si nous n'avions les terriers et les aveux généraux de la Chambre des Comptes. On a vu brûler sur les places publiques de Blain et de Châteaubriant, pendant plusieurs jours, les innombrables titres que les Rohan, les Brient, les Laval, les Montmorency et les Condé avaient accumulés dans leurs châteaux depuis le XIIIe siècle. M. Bizeul a pu sauver à Blain une vingtaine de cartons contenant les titres généalogiques, les lettres de charges, d'alliances et d'honneurs des Rohan que son fils a donnés à la bibliothèque de Nantes, plus une quarantaine de liasses de contrats et d'aveux qui ont été remises aux Archives du département. Ce lot paraît bien petit quand on pense que l'inventaire de ce chartrier formait à lui seul sept ou huit gros volumes in-folio.

A Châteaubriant, où étaient réunies les Archives des baronnies d'Issé, de Derval, de Vioreau, de Rougé, du Teil et de Châteaubriant, tout paraît avoir été détruit par les flammes comme à Clisson. M. le duc de Lorges nous a abandonné la plus grande partie de ce qu'il avait recueilli sur la baronnie d'Ancenis; il a gardé seulement ce qui se rapportait à la succession des seigneurs. Les Archives des marquisats d'Assérac et de Coislin nous sont venues par M. de Coislin qui en a fait lui-même le dépôt quand il a vendu ses terres de la Loire-Inférieure. Ces fonds, malgré

leurs lacunes, sont notre principale richesse avec ceux du duché de Retz et de la terre de Briord. Le greffe du Tribunal de Saint-Nazaire nous a remis 57 liasses ou registres qui nous renseignent parfaitement sur la nature des terres sises entre la vicomté de Donges et la châtellenie d'Escoublac. Les seigneuries suzeraines se suivent dans l'inventaire par ordre alphabétique et autour de chacune d'elles sont groupés les fiefs subalternes dont elles recevaient l'obéissance féodale.

La section des titres de famille, qui dans l'inventaire général des Archives de France de 1848 figure pour un total de 690 pièces, en comprend maintenant plus de 75,000. Cet accroissement ne provient pas tout entier de versements venus de l'extérieur, il est en majeure partie le résultat du triage d'une quantité considérable de sacs de quittances annexés à la comptabilité de la Chambre des Comptes de Bretagne qu'on laissait sommeiller. Un mot d'explication sur leur origine ne sera pas superflu.

Quand les États de Bretagne avaient besoin d'avances pour s'acquitter envers le fisc royal, leur trésorier général allait à Paris faire un appel de fonds et souscrivait des actes d'emprunts nommés contrats de constitution dont le principal était accessible aux plus petits capitalistes. Il y avait donc grand empressement autour des bureaux du trésorier. Les artisans, les négociants, les domestiques apportaient leurs épargnes comme les banquiers et les gentilshommes. Ces constituts passaient ensuite de main en main comme nos titres de rente modernes, se donnaient en douaire et en gratification ou se transmettaient en dot et en héritage. Quand l'époque du remboursement arrivait, les titulaires étaient obligés de produire non-seulement le titre primordial, mais encore les actes justificatifs de leur possession. L'un apportait un contrat de mariage, l'autre un testament, celui-ci un acte de filiation, celui-là un acte de cession. C'est ainsi que sont venus à la Chambre des Comptes de Bretagne et ensuite aux Archives de la Loire-Inférieure ces innombrables titres de famille qui semblent empruntés à tous les dépôts de France. Les quittances auxquelles ils étaient attachés ayant été détruites comme inutiles, nous avons été autorisé à les extraire du fonds de la Chambre des Comptes où ils faisaient double emploi avec les registres de la comptabilité du *quart* pour les annexer à la série E. Cette translation, en leur ôtant leur caractère de pièces de comptabilité, nous a permis de modifier le classement suranné par période de gestion et nous a laissé toute liberté pour les ranger dans l'ordre alphabétique. On reconnaîtra les pièces provenant de la Chambre des Comptes à leurs dates extrêmes qui se renferment entre 1680 et 1789, tandis que l'ancien fonds comprend des titres remontant au XIII[e] siècle. Nous avons dû composer un supplément pour les dossiers qui sont survenus pendant l'impression. Les familles bretonnes sont en minorité dans notre nomenclature pour plusieurs raisons : les plus modestes n'avaient pas assez de fortune pour participer aux emprunts de la province, et les plus puissantes ont perdu leurs papiers généalogiques dans la tourmente qui a emporté les chartriers féodaux. Au moment des saisies faites chez les Émigrés il était possible de recueillir des collections importantes, mais les Archivistes de l'époque, surchargés de travail par suite des opérations du triage, n'ont pas pris soin de presser la centralisation. Les

restitutions qui se sont accomplies sous la Restauration ont achevé d'appauvrir le dépôt du département.

La majeure partie des minutes de Notaires se rapporte au ressort de la sénéchaussée de Guérande, c'est-à-dire aux communes comprises entre l'embouchure de la Loire et celle de la Vilaine. Ce lot, confondu avec les Archives judiciaires de ce pays, nous est venu lors de leur translation en 1860. Ce que nous avons recouvré en dépouillant les Greffes de Paimbœuf, de Châteaubriant et d'Ancenis, ne mérite pas d'être cité. Il est à présumer qu'on trouvera dans les études ce qui nous manque, à moins qu'on ne veuille remonter très-haut.

Pour l'arrondissement de Nantes, il y a, dans le local où se réunit la Chambre des Notaires, un dépôt considérable de minutes en ordre, dont les plus anciennes atteignent les années 1560 environ. Il est douteux que les portefeuilles conservés dans les études surpassent cette antiquité. Nous avons dans les titres de famille, à l'article Nepvouet, deux registres de tabellion du XVe siècle qui sont de rares spécimens du genre.

Les Archives municipales n'ont rien envoyé au chef-lieu : les villes qui ont pu sauver quelques documents les ont gardés. Châteaubriant a une belle collection de comptes; Ancenis, quelques registres de délibérations; Saint-Nazaire et le Croisic, des chartes de franchise, mais Guérande, Clisson, Machecoul et Bourgneuf ont perdu leurs titres. Nous ferons connaître exactement, dans le supplément de la série E, ce qui reste dans les villes et les communes les moins importantes.

La partie relative aux corporations et frairies d'arts et métiers est si minime qu'elle ne peut pas donner une idée de leur nombre, de leurs rivalités et de leur origine. Nous avons heureusement plusieurs publications qui renferment des collections de statuts, notamment le recueil publié par le maire Mellier en 1723 (1).

Nous sommes parvenu à combler quelques vides, grâce aux dons qui nous ont été faits depuis huit ans, et nous ne renonçons pas à l'espoir de recouvrer de nouvelles liasses dans l'avenir. Il faut qu'on sache partout que le dépôt reste ouvert sans limites. Si les détenteurs de parchemins voulaient bien ouvrir les yeux sur les trésors cachés qu'ils enfouissent dans leurs coffres sans profit pour personne, s'ils consentaient à se dessaisir de ce qui leur est indifférent, nous aurions bientôt doublé le volume des Archives de la Loire-Inférieure.

Nantes, ce 8 juillet 1879.

LÉON MAITRE.

(1) Bibliothèque de Nantes, N° 8346.



ERRATA

Andlaw (d'), *au lieu de* Dandlaw, p. 221.
Angrand, *au lieu* d'Augran, p. 175.
Bastarnay, *au lieu de* Balternay, p. 6.
Botderu, *au lieu de* Botdern, p. 190.
Brasseur (Éloy), *au lieu de* brasseur, p. 197.
Brette, *au lieu de* Brèche, p. 33.
Cantineau, *au lieu de* Cautineau, p. 208.
Chantoceaux, *au lieu de* Champteauceaux, p. 6.
Chatulé (de), *au lieu de* Chatule, p. 181.
Chetardie (de la), *au lieu* de la Chetardaie, p. 742.
Congis (de), *au lieu de* Cougis, p. 225.
Couillaudais (la), *au lieu de la* Couillandais, p. 156.
Courcaudon, *au lieu de* Courraudon, p. 82.
Courtarvel de Pezé, *au lieu de* Rezé, p. 218.
Cramezel, *au lieu de* Cramezet, p. 753.
Craviar, *au lieu de* Cremeur, p. 97.
Desmazis, *au lieu de* Demazis, p. 226.
Dubalen, *au lieu de* Bubalen, p. 229.
Fougerais (les), *au lieu de* Saint-Martin-des-Fougerais, p. 56.
François I, *au lieu de* François III, p. 62.
Gabou, *au lieu de* Gabon, p. 170.
Gousseau de la Proutière, *à retrancher,* p. 251.
Heguy de la Borde, *au lieu de* Laborde, p. 934.
Isoré d'Hervault, *au lieu* d'Hornaux *et* d'Hernault, p. 183 et 263.
Jau, *au lieu de* Jean, p. 263.
Jean IV, *au lieu de* Jean II, p. 89.
Kerazré, *au lieu de* Kazré, p. 66.
Kergures (G. de), *au lieu de* Kergorlay, p. 88.
Kernescleden *au lieu de* Kervescleden, p. 67.
Lanmary, *au lieu de* Laumary, p. 181.
Laustenc, *au lieu de* Lausteuc, p. 2 et 60.
P. de Lavau, *au lieu de* P. de Laval, p. 26.
Lestrenic, *au lieu de* Lestrenec, p. 67.
Loutehel, *au lieu de* Loutchel, p. 56.
Maloze (de), *au lieu de* Malozé, p. 194.
Merlaud, *au lieu de* Merland, p. 740.
Nantes, *au lieu de* Vannes, p. 49.
Peichepeyrou, *au lieu de* Peichepeyron, p. 178.
Pilon, *au lieu de* Pilan, p. 10.
Ploret, *au lieu de* Plorat, p. 82.
Pontglou (de), *au lieu de* Poulglou, p. 51 et 54.
Rostrenen, *au lieu de* Rostreven, p. 40, et de Bosdreven, p. 75.
Rougé (B. de), *au lieu de* B. de Roger, p. 40 et 41.
Rouville (J. de), *au lieu de* Romille et de Rovel, p. 45.
Saint-Lumine, *au lieu de* Sainte-Lumine, p. 30.
Saint-James, *au lieu de* Sainte-James, p. 17 et 92.
Saint-Martin, *au lieu de* Saint-Martin-des-Fougerais, p. 56.
Saint-Philbert, *au lieu de* Saint-Philibert, p. 30.
Segonzac, *au lieu de* Segouzac, p. 182.
Sermet (de), *au lieu de* Fermet, p. 82.
Talaru (de), *au lieu de* Talarn, p. 212.
G. de la Tour, *au lieu* de la Terre, p. 40.
Vallet, *au lieu de* Valet, p. 9.
Villeguevray (de la), *au lieu* de la Villeguerray, p. 222.

Département de la Loire-Inférieure.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE E.

(Féodalité, Communes, Bourgeoisie et Familles. — Notaires, Tabellions, Communes et Municipalités, Corporations d'arts et métiers, Confréries et Sociétés laïques.)

TRÉSOR DES CHARTES DES DUCS DE BRETAGNE.
TITRES DE FAMILLE.

E. 1. (Liasse.) — Cassette 1. — 9 pièces, parchemin; 3 sceaux.

1270-1429. — APANAGES. — Lettres du duc Jean II et de la duchesse Blanche, autorisant les exécuteurs testamentaires de leur fils Jean, à disposer de ses rentes de Champagne et du Perche pour payer ses dettes, dans le cas où il mourrait avant eux. — Lettres du roi Philippe le Bel, confirmant la cession de la vicomté de Léon, faite au comte Jean II par son fils Pierre, émancipé. — Quittance de 3,300 livres, délivrée par la duchesse Yolande, au nom de ses enfants, pour partie d'une rente de 8,000 livres que leur devait son aîné, sur les terres à lui baillées. — Ratification par le roi Philippe le Long, de l'échange de la vicomté de Limoges, cédée par Guy de Bretagne à son frère le duc Jean III, qui, en retour, lui a transporté la seigneurie de Penthièvre (excepté Jugon et les droits de souveraineté), les châtellenies de Minibriac, de Pontref, de la Roche-Derien, de Saint-Gildas, et la ville de Guingamp. — Lettres du duc Jean V, portant cession en faveur de son frère Richard, des terres de Clisson, de l'Épine-Gaudin en Bretagne, de Courtenay et de Houdant en France, dont les revenus sont à valoir sur les 6,000 livres de rente, qu'il s'engage à lui assigner, avec promesse d'ajouter à ce don 3,000 livres tournois. — Acceptation par Richard de Bretagne, de la châtellenie de Palluau, en paiement de ce qui lui est dû par son frère aîné sur ladite rente. — Don par le duc Jean V à son frère puîné Arthur, de 3,000 livres de rente, assises sur les châtellenies du Gavre, de Châtel-Audren, Lanvollon, Paimpol, Chateaulin-sur-Treff, la Roche-Derien, avec promesse d'assiette pour 5,000 autres livres en dehors du duché, avant trois ans. — Transport par le duc Jean V à son fils puîné Pierre, des terres confisquées sur Charles et Olivier de Blois. — Déclaration publique, faite par le même duc, devant le parlement de Vannes, portant que les susdits biens confisqués et conférés à divers, à titre de bénéfice, ne devaient passer aux héritiers des donataires qu'en ligne masculine, à moins que stipulation expresse ait été faite en faveur des femmes. — Donation par le même duc à son fils Pierre, de tous les biens aliénés, provenant de la confiscation infligée à Charles de Blois et à ses frères, qui lui reviendront par le décès des donataires.

E. 2. (Liasse.) — Cassette 1. — 15 pièces, parchemin; 13 sceaux.

1421-1429. — Constitution d'apanage par le duc Jean V, comprenant les terres et seigneuries de Fougères, de Jugon, de Moncontour, de Lamballe, d'Ingrande, de Champtocé, plus le droit de rachat sur la succession du sire de Rieux et tous les profits de rachat, de bris, de vente de meubles qui surviendront en Bretagne; le tout en faveur de son fils aîné, François. — Donations perpétuelles par le même, des terres de Princé, de la Motte-Achard, en

faveur de son fils Gilles, des seigneuries, terres et châteaux des Essarts, de Poiroux, de Rié, d'Aisenay, d'Ardelay, de Poillé, de Nalliers, de la Châtaigneraie, de la Motte, de Fontenay-le-Comte, de la Guerche, de Teigné, du tiers de la terre de Mortagne et du quart de la châtellenie d'Apremont, en faveur de son neveu, François d'Étampes. — Consentement de François de Bretagne au legs universel fait par son oncle Arthur à son frère Pierre. — Constitutions d'apanages en faveur de Gilles et de Pierre de Bretagne, sur les terres et seigneuries de la Benate, Machecoul, Vue, la Motte-Achart, les Marières, les Chesnes, Hédé, Châteaulin en Cornouaille, Lannion et Lamballe, Ingrande, Champtocé, Duaut, Guingamp, Fouesnant, Rosporden, Huelgoat, Châteauneuf-du-Fou, Landeleau, Beaufou, Gourin, Lausteuc et Quiberon. — Prorogation d'une année accordée par Gilles et Pierre de Bretagne à leur frère aîné, François, du délai de douze ans, fixé par leur père, pour le retrait des terres à eux données en apanage.

E. 3. (Liasse.) — Cassette 1. — 16 pièces, parchemin; 8 sceaux.

1440-1449. — Augmentations d'apanage par le duc Jean V, pour son fils François, sur les biens de Gilles de Retz confisqués, sur ses possessions de l'évêché de Tréguier et du comté de Nantes; et pour son fils Pierre, sur les revenus de l'île de Quiberon, de l'évêché de Cornouaille et de la châtellenie de Guingamp. — Lettres d'Arthur de Richemont, agréant l'assignation à lui faite par le duc Jean V, de 3,000 livres de rente sur les terres de Lannion et d'Avaugour, avec donation de 330 livres sur la terre de Bourgneuf-en-Retz, en attendant l'assiette des 5,000 livres à lui promises. — Transport du même à son neveu François, de la terre d'Avaugour, avec 330 livres de rente sur celle de Bourgneuf, en échange de la terre de la Benate à lui remise par le duc. — Lettres d'Arthur de Richemont, agréant la cession à lui faite par le duc Jean V et son fils aîné, de la châtellenie de Bourgneuf-en-Retz, en attendant la remise de la seigneurie de la Benate, annulant la donation faite à son neveu Pierre et instituant son neveu François, héritier universel, à la charge par lui d'exécuter ses volontés. — Lettres du duc Jean V, réglant le partage de la succession de son frère Arthur, comte de Richemont, entre son fils aîné, François, et son fils puîné, Pierre. — Cession de la châtellenie de Guingamp, consentie par le duc François Ier en faveur de son frère Pierre. — Mandements du même duc aux receveurs généraux de Cornouaille, de laisser son frère Pierre jouir des 50,000 saluts qui lui ont été légués par son père; — au trésorier du ressort de Goëllo, de ne pas exiger dudit Pierre, les lods et ventes qu'il doit pour l'acquêt par lui fait des terres de Minibriac, de Plesidi, de Bourbriac et de Coëtbont; — au receveur général de Bretagne, de payer à son frère Pierre une pension de 3,000 livres. — Procuration donnée par Arthur, comte de Richemont, à Henri Delaunay, son maître d'hôtel, et à Guillaume Papin, châtelain de Parthenay, pour prendre possession de la terre de Bourgneuf-en-Retz à lui baillée en apanage. — Échange de ladite terre de Bourgneuf, consenti par le même, au duc François Ier qui, en retour, lui a transporté la terre de Carhaix avec 300 livres de rente sur la recette de Nantes.

E. 4. (Liasse.) — Cassette 1. — 5 pièces, parchemin ; 3 sceaux.

1480-1484. — Lettres du duc François II conférant à son fils naturel François la baronnie d'Avaugour, avec les seigneuries de Châtel-Audren, de Lanvollon, de Paimpol, de la Roche-Derien, de Clisson, de Châteaulin-sur-Treff, les biens meubles confisqués sur Guillaume Chauvin, chancelier de Bretagne, convaincu de félonie, plus les seigneuries de Ponthus et de la Muce; à son fils Antoine, la seigneurie de Hédé.

E. 5. (Liasse.) — Cassette 2. — 11 pièces, parchemin; 7 sceaux.

1402-1455. — TUTELLES. CURATELLES. DÉBATS DE SUCCESSION. — Acte du plégement donné par Jean, comte de Nevers, et Antoine, comte de Rethel, en garantie des promesses faites par leur père en prenant la tutelle du jeune duc de Bretagne. — Lettres de l'engagement pris par Philippe de Bourgogne de ramener en Bretagne, à la première demande des prélats et barons, le duc de Bretagne, son neveu, et ses frères, dont il a la garde, en promettant de les élever comme ses propres enfants. — Ordonnance arrêtée en conseil, entre le duc de Bourgogne et le duc de Bretagne, portant réglement pour l'état de la maison de ce dernier, la fixation des gages des officiers et serviteurs, et l'exercice du pouvoir souverain. — Démission de curateur au gouvernement de la justice remise au duc Jean V, mineur, par le comte de Laval, au château de Montmuran, en présence de plusieurs barons et évêques. — Renonciation de Jeanne de France, duchesse de Bretagne, à la garde de ses enfants, sous la réserve de s'opposer aux menées contraires à leurs intérêts. — Procuration de Jean, bâtard d'Orléans, comte de Dunois, curateur de Marie de Bretagne, baillée à la comtesse d'Étampes, avec pouvoir de recueillir pour sa pupille le legs que lui a fait le dernier duc. — Acte du bailli de Touraine, instituant Jean d'Orléans, comte d'Angoulême, et Arthur de Richemont, curateurs de François de Bretagne, comte d'Étampes et sire de Clisson. — Auto-

risation desdits curateurs, délivrée au même comte, de prendre sur les recettes de ses domaines les sommes dont il aura besoin pour l'entretien de sa maison, ses voyages, ses officiers, pourvu que les mandements soient signés de sa mère ; de présenter aux bénéfices, de désigner des procureurs; de créer des officiers, et de faire hommage au duc d'Anjou. — Procès-verbal d'assemblée de parents désignant Guy, comte de Laval, pour curateur de Marguerite, fille d'Isabeau d'Écosse et du feu duc François, fiancée au comte d'Étampes.

E. 6. (Liasse.) — Cassette. 2. — 4 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier; 3 sceaux.

1293-1496. — Compromis entre le duc de Bretagne et Hue de Châtillon, comte de Blois, dans lequel, après avoir exposé leurs prétentions à la succession de Jeanne de Blois, morte sans hoirs, ils constituent pour arbitre du différend Guy, comte de Saint-Pol. — Remontrances juridiques au roi de France, présentées par Jean de Montfort, pour soutenir ses droits contre Charles de Blois. — Ratification par le roi Charles V de l'accord conclu, par l'entremise de l'archevêque de Reims et du maréchal Boucicaut, ses députés, avec les procureurs de la duchesse Jeanne et ceux du duc Jean, par lequel est réglée la part qui revient à chacun d'eux dans la succession du duc Jean. — Généalogie des ducs de Bretagne et des comtes de Penthièvre, rédigée à la fin du XV[e] siècle, commençant à l'an 1306. — Consultation sur une demande faite au roi par le sire d'Albret, en revendication du tiers du duché de Bretagne et sur diverses clauses du traité de Nantes.— Remontrances adressées aux gens des Comptes de Paris pour l'entérinement des lettres de 6,000 livres de rente accordées au sire d'Albret sur le comté de Gaure, en dédommagement de ses droits sur la Bretagne. — Mémoires pour soutenir les droits de la duchesse Anne à la succession de son père contre les prétentions rivales du roi de France et de Maximilien, roi des Romains. — Réponses de ce dernier et de son conseil à une lettre injurieuse et malveillante du roi Charles VIII.

E. 7. (Liasse.) — Cassette 3. — 13 pièces, parchemin; 8 sceaux.

1262-1385.— CONTRATS DE MARIAGE.— Lettres du roi d'Angleterre, Henri, au roi de France, Louis IX, pour le prier de payer les 3,720 livres qu'il doit à son gendre, le fils aîné du duc de Bretagne, sur les terres de l'Agennois. — Promesse du duc Jean 1[er] de verser à la vicomtesse de Limoges, la somme de 15,000 livres qu'il lui doit, à raison du mariage projeté entre son petit-fils Arthur et la fille de ladite dame, dès qu'il aura perçu quelque partie des issues de la terre assignée en dot. — Ratification par le roi Philippe le Bel, du traité de mariage conclu entre le duc de Bretagne, pour sa fille Marie, et Hue de Châtillon, pour son frère Guy, comte de Saint-Pol : sont insérés le contrat et la ratification des frères Guy et Jacques de Châtillon. — Ratification par Charles le Bel, d'une assignation de 400 livres de rente sur l'échiquier de Rouen et les terres de Champagne, faite en faveur de Marie de Bretagne, aspirant à la vie religieuse, par sa mère Yolande, avec le consentement de ses frères et sœurs auxquels elle ne réclamera rien de ses droits patrimoniaux. — Mandement du roi Philippe VI de Valois, à tous les justiciers du royaume d'ajourner au prochain Parlement de Tours le duc de Bourgogne, les comtes de Blois et d'Eu pour répondre aux demandes du duc et de la duchesse de Bretagne, relatives à leur contrat de mariage. — Procès-verbal de l'ambassade de Jean de Beauvallen, en Angleterre, au nom du duc de Bretagne, relatant l'invitation adressée à la duchesse Jeanne, de se rendre près de son mari. — Obligation souscrite par Charles, roi de Navarre, et son fils aîné portant constitution de dot pour sa fille Jeanne, épouse du duc de Bretagne, auquel il paiera 120,000 francs d'or, plus une rente de 6,000 livres assise sur ses terres de Normandie. — Lettres de caution des villes d'Estella, d'Olite, de Saugosse pour sûreté de 50,000 francs d'or, composant partie de la susdite dot. — Contrat dotal de la même princesse.

E. 8. (Liasse.) — Cassette 3. — 12 pièces, parchemin; 4 sceaux.

1391-1396. — Articles du contrat de mariage projeté entre le comte de Montfort et Béatrix, fille du comte d'Armagnac. — Procès-verbal des paroles échangées à Tours, entre le duc de Bretagne, Jean IV, et les ducs de Berry et de Bourgogne, de Bourbon et de Touraine délégués par le roi, pour traiter du mariage de Jeanne, fille du roi de France, avec le comte de Montfort. — Procès-verbal attestant que le contrat dotal signé par le duc, à l'occasion du mariage de son fils avec Jeanne de France, n'a point été volontaire et qu'il se considère comme délié de ses obligations envers le roi. — Articles du contrat et ratification par le duc et la duchesse. — Contrat de mariage de Marie de Bretagne avec Henri, fils aîné du duc de Lancastre auquel sont annexées : une obligation de 30,000 écus souscrite par le duc de Bretagne et une promesse d'exécution du duc de Lancastre. — Lettres de Pierre, comte d'Alençon, et de la comtesse, son épouse, contenant assignation de dot pour Marie, fille du duc de Bretagne, fiancée à leur fils Jean, comte du Perche, et confirmant les conventions matrimoniales offertes par le duc. — Quittance de Pierre, comte d'Alençon, au duc de

Bretagne de la somme de 25,000 livres pour partie des 100,000, que ce dernier avait promis de bailler en mariage à sa fille Marie, épouse de Jean, comte d'Alençon.

E. 9. (Liasse.) — Cassette 3. — 15 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 7 sceaux pendants; 3 signets plaqués.

1404-1448. — Lettres de Jeanne de Navarre, reine d'Angleterre, transportant à son fils le duc de Bretagne, Jean V, en avancement d'hoirie, tous les droits de son contrat de mariage, avec pouvoir d'en poursuivre l'ensaisinement contre le roi de Navarre. — Lettres d'Isabeau, reine de France, déclarant que les habits, joyaux et meubles donnés à Jeanne de France, ne sont pas à déduire sur sa dot de 150,000 livres. — Procuration de Bernard d'Armagnac, accordant plein pouvoir à ses dévoués serviteurs Raimond, abbé de Conques, et à Béranger Guillot, archidiacre de l'église de Comminges, et à divers chevaliers pour négocier le mariage de son fils avec Blanche de Bretagne. — Articles du contrat. — Reçu de 30,000 francs d'or payés par le duc de Bretagne Jean V, aux députés du comte d'Armagnac et de son fils, pour délivrance de la dot de sa sœur Blanche. — Procurations du comte d'Armagnac à Jean Barthon, chancelier de la Marche, et au seigneur de Beaucastel pour obtenir les 70,000 francs d'or qui lui restent dus de la dot de sa femme. Accord dans lequel le susdit comte consent à recevoir 35,000 écus neufs du duc François I[er] pour fin de compte. — Mandement du roi Charles VI aux généraux des aides, de faire payer au duc de Bretagne, sur la recette d'Evreux, la somme de 150,000 livres tournois à lui due, à raison de la dot de Jeanne de France. — Exécutoire adressé au receveur. — Mandement du roi Charles VI et des généraux des aides au même receveur, de payer au duc de Bretagne la somme de 80,000 francs d'or au nom du roi de Navarre qui les devait, à raison du mariage de sa fille Jeanne. — Accord du roi de Navarre avec le duc Jean V, pour le réglement de la même dot homologué au Parlement.

E. 10. (Liasse.) — Cassette 4. — 13 pièces, parchemin; 2 sceaux entiers et 3 brisés.

1417-1487. — Conventions arrêtées entre le duc Jean V et la duchesse d'Anjou, Yolande, pour le mariage de Louis III, duc d'Anjou, et d'Isabeau de Bretagne. — Procuration de Louis III, roi de Sicile et de Jérusalem, datée d'Averse, conférant à Jean de Craon, sire de la Suze, à Guy de Laval et à Etienne Fillâtre, juge ordinaire du Maine et d'Anjou, le pouvoir de contracter pour lui mariage en face de l'Église. — Mandement du duc Jean V à Auffroy Guinot, son trésorier receveur général, de payer 3,000 livres au duc d'Alençon pour partie de la dot promise à Marie de Bretagne. — Engagement pris par le duc de Bretagne de payer à Jean, duc d'Alençon, les 30,000 francs qu'il réclamait pour fin de compte du contrat dotal de sa mère avec la ratification de Marie, duchesse d'Alençon. — Articles du contrat de mariage de Pierre de Bretagne et de Françoise d'Amboise. — Contrat du mariage de François, comte de Monfort, et d'Yolande d'Anjou arrêté entre le duc Jean V et la reine de Sicile. — Constitution de dot par la duchesse d'Anjou, agissant pour son fils Louis III, roi de Sicile, à sa fille Yolande, contenant donation de ses droits sur le comté de Beaufort en Vallée et la chatellenie de Château-Fromont, laquelle est suivie d'une assurance de douaire fixée à 4,000 livres, garantie par le duc Jean V si son fils meurt avant lui, et à 6,000 livres s'il décède après avoir recueilli la couronne ducale. — Lettres de caution baillées par Louis de la Tour, Guillaume de la Jumellière, seigneur de Martigné-Briant, chevaliers, et Jean Fournier, juge ordinaire d'Anjou conseillers de la duchesse au duc de Bretagne, avec obligation de demeurer comme otages à Nantes jusqu'au jour où le comté de Beaufort lui aura été livré. — Lettres d'acceptation du duc Jean V. — Transport de la châtellenie de Château-Fromont, accompli par la duchesse, et acquisition de ladite terre par la même pour 14,000 réaux d'or, en paiement desquels elle a donné à Jean de Bueil, vendeur, la baronnie de Mirebeau et souscrit pour 3,000 réaux d'obligations.

E. 11. (Liasse.) — Cassette 4. — 7 pièces, parchemin; 10 pièces, papier; 1 sceau.

1430-1468. — Articles du contrat de mariage de Catherine de Bretagne et de Guillaume d'Orange seigneur d'Arguel, arrêtés entre Richard, comte d'Etampes, et le procureur de Louis de Châlons, prince d'Orange, au château de Clisson. — Ratification dudit prince donnée au château de Roseray.—Contrat dotal de 50,000, écus assuré à Isabeau, épouse du comte de Laval, par le duc Jean V, son père. — Lettres du don de 20,000 écus fait par le même à sa fille et à son gendre, dont les lettres d'acceptation suivent. — Obligation de 11,960 écus souscrite par le duc de Bretagne en faveur du comte de Tancarville, époux d'Yolande de Laval, pour s'acquitter envers le comte de Laval de la dot d'Isabeau. — Quittance des 25,000 écus baillés par le duc Pierre II au roi de Sicile, époux de Jeanne de Laval, pour s'acquitter de la dot d'Isabeau envers le comte de Laval et ses fils qui ont également consenti un reçu de 40,000 livres. — Extraits des registres de la chambre des Comptes constatant les paiements faits

par le duc de Bretagne à son gendre le comte de Laval, qui en a fait la demande par lettres missives annexées aux dites pièces.

E. 12. (Liasse.) — Cassette 4. — 17 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 4 sceaux.

1441-1500. — Contrat de mariage de François, comte de Montfort, et d'Élisabeth, sœur de Jacques, roi d'Écosse, accordé entre le duc de Bretagne et les députés dudit roi. Sont jointes les procurations du duc et du roi pour les négociations et la ratification du douaire convenu. — Lettres de Jean, comte d'Angoulême, et d'Arthur, comte de Richemond, autorisant leur pupille François de Bretagne, comte d'Étampes, à consentir une dot de 5,000 écus à sa sœur Marie. — Consentement du même François à Marguerite d'Orléans, sa mère, pour la dot de sa sœur. — Contrat de mariage de Jean de Rohan, vicomte de Léon, avec Marie de Bretagne, fille du duc François Ier. — Lettres du consentement du vicomte de Rohan et du duc François II. — Quittance délivrée à la reine Anne et au roi de France de la dot de 100,000 écus assurée à la princesse Marie. — Codicille du duc François Ier, en forme de déclaration, refusant à ses filles le droit de recueillir la couronne ducale qui devra d'abord appartenir à son frère Pierre, puis à son oncle Arthur et à son cousin François d'Étampes, auquel il offre sa fille aînée. — Consentement de ce dernier à son union avec Marguerite de Bretagne, auquel sont joints ceux de la duchesse Isabeau d'Écosse et du duc Pierre, du roi Charles VII, de Charles, duc d'Orléans, de Jean, comte d'Angoulême, et celui des États de Bretagne assemblés à Vannes.

E. 13. (Liasse.) — Cassette 5. — 8 pièces, parchemin ; 3 sceaux.

1452-1487. — Lettres missives du roi Charles VII au duc Pierre, l'invitant à suspendre les négociations du mariage d'Isabeau d'Écosse, veuve du duc François Ier, avec le prince de Navarre. — Lettres de constitution de la dot de Marguerite, fille de Gaston, comte de Foix, fiancée au duc de Bretagne François II, dont les lettres de ratification sont annexées aux précédentes. — Quittance baillée au duc de Bretagne par Jean Morhier, chevalier, seigneur de Villiers, d'une somme de 2,000 écus qui lui était due en qualité d'époux de Jeanne de Bretagne, fille naturelle du feu duc François, à raison de son contrat de mariage dont la teneur est insérée dans ledit acte. — Transaction par laquelle le duc François II, pour demeurer quitte des 70,000 écus promis en dot par le feu duc Jean à Isabeau de Bretagne, épouse du comte de Laval, et des 24,000 écus promis par le même pour le mariage d'Yolande de Laval avec Alain, sire de Léon, consent à payer en quatre ans à Guy de Laval, sur le produit de l'impôt des vins, la somme de 12,000 livres. — Procès-verbal de quatre séances des États de Bretagne relatant les volontés exprimées par le duc François II à l'égard de sa succession et le serment prêté par les trois ordres de reconnaître et servir ses filles comme souveraines dans le cas où il mourrait sans héritier mâle. — Protestations du duc d'Orléans contre le projet de mariage qui lui est prêté depuis qu'il est réfugié en Bretagne, avec les motifs de son voyage.

E. 14. (Liasse.) — Cassette 5. — 4 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1487-1504. — Lettres du duc François II promettant au roi des Romains l'exécution du mariage projeté entre lui et sa fille aînée, Anne, dès qu'il aura fait son entrée en Bretagne à la tête de ses gens d'armes et leur offrant la ville de Saint-Malo pour débarquer. — Procuration du roi Maximilien au comte de Nassau, au sire de Polham, son maréchal, à Jacques de Gondebaut, son secrétaire, pour traiter son mariage avec Anne de Bretagne. — Observations et remontrances adressées à la duchesse Anne et à son futur époux, le roi des Romains, par les députés des États dans l'intérêt du duché. — Articles du contrat de mariage de Charles VIII avec Anne de Bretagne arrêtés à Langeais, d'après lesquels il est convenu que les époux se font donation mutuelle de tous leurs droits sur la Bretagne, et qu'au cas où la reine survivrait, elle n'épouserait pas d'autre prince que le futur héritier de la couronne. — Raisons de droit alléguées par le roi Louis XII pour obtenir annulation de son mariage avec Jeanne, fille de Louis XI. — Sentence d'annulation prononcée en l'église Saint-Denis d'Amboise par le cardinal de Luxembourg, évêque du Mans, Louis, évêque d'Albi, et Fernand, évêque de San-Severino, légats du pape Alexandre VI. — Lettres de Louis XII autorisant la reine à ratifier ce qui sera convenu pour le mariage de Claude de France avec Charles, duc de Luxembourg.

E. 15. (Registre.) — In-4° 199 feuillets, parchemin.

1386-1498. — Recueil des pièces du procès intenté en cour de Rome à Jeanne de France, fille de Louis XI, par son époux, pour obtenir l'annulation de leur mariage. — Assignation des parties. — Commission du pape Alexandre VI au cardinal de Luxembourg, évêque du Mans ; à Louis, évêque d'Albi, et à Fernand, évêque de San-Severino. — Procurations et allégations contradictoires des parties. — Productions de témoins. — Affirmations avec serments. — Lettres de Louis XI au comte de Dammartin, grand-maître d'hôtel de France. — Dispenses de

consanguinité accordée par le pape Sixte IV. — Sentence définitive des légats du Saint-Siége prononçant l'annulation du mariage.— Dépositions des témoins relatives aux circonstances qui ont amené le mariage des susdits époux et à leurs rapports conjugaux. Ont déposé : Imbert de Balternay, chevalier seigneur du Bouchage, chambellan du roi ; Guillaume Chaumart, religieux augustin ; Marie de Marcilly, épouse du seigneur de Neuvy ; Louis de Saint-Symphorien, chanoine de Saint-Martin de Tours ; Gilles des Ormes, seigneur de Saint-Germain ; Pierre Dupuis, seigneur de Vatan ; François Brezille, seigneur de la Jaille ; Guillaume de Ville-Bresme, secrétaire de Charles VIII et de Louis XI ; Jean de Polignac, seigneur de Beaumont ; François, évêque d'Orléans ; Jean Bourgeois, docteur en médecine ; Jacques Huraut, trésorier de France ; Georges d'Amboise, archevêque de Rouen ; Guillaume, baron de Montmorency ; Pierre de Rohan, maréchal de France ; Jean, baron de Châteauneuf ; Salmon de Bombelles, docteur en médecine, médecin du roi, etc. — Sont aussi transcrits les actes suivants : don par le roi Charles VI à son frère Louis de France, du duché de Touraine, sauf Loudun, du comté de Valois, de Beaumont-sur-Oise, du duché d'Orléans, de Montargis, de Châtillon-sur-Marne, de Courtenay et de Crécy-en-Brie.

E. 16. (Registre.) — Cassette 6.— In-4° 56 feuillets, papier.

1268-1400. — DOUAIRES. — Copies de plusieurs chartes concernant les douaires assignés aux duchesses Blanche de Navarre, Jeanne de Navarre, Jeanne de France, Elisabeth d'Écosse et Catherine de Luxembourg.

E. 17. (Liasse.) — Cassette 6. — 15 pièces, parchemin ; 24 sceaux.

1261-1398. — Lettres du douaire constitué par le duc Jean Ier à son épouse Blanche, fille du roi de Navarre, comprenant tout ce qu'il possède dans les évêchés de Vannes et de Cornouaille, dans le pays de Guérande et à Pacy, plus ses droits sur l'échiquier de Rouen et les revenus du sceau de demi-marc.— Autres lettres constituant à la même, en douaire, la moitié de la terre de Penthièvre, plus le tiers des terres de Champteauceaux et de Montfaucon avec le consentement de ses fils. — Ratification desdites lettres par l'archevêque de Tours, Vincent. — Contre-lettre de la duchesse Blanche relatant sa renonciation aux acquets faits par son époux dans le cas où elle prendrait le tiers du duché en douaire. — Lettres patentes du roi Philippe le Long approuvant l'accord conclu par l'entremise des évêques de Laon et de Mende, portant que la duchesse Isabelle d'Espagne entrera en possession de la vicomté de Limoges et que Guy de Bretagne, résignataire, recevra en échange, du duc, 8,000 livres de rente assises sur le comté de Penthièvre, les seigneuries de Minibriac, de Guingamp, de la Roche-Derien et de Pontref. — Lettres du roi Charles le Bel confirmant le douaire de 7,000 livres de rente assigné par le duc Jean III à Yolande, veuve du duc Arthur, sur les terres de Guérande, de Saint-Aubin-du-Cormier, de Sainte-James-de-Beuvron et de Dinan. — Lettres du roi Charles V portant nomination de trois délégués pour accompagner Robert Richer, chevalier, messager du duc de Bretagne, et relatant les sommations faites par ce dernier à la dame de Penthièvre afin qu'elle veuille nommer un procureur chargé de recevoir le gage de sa rente de 10,000 livres. — Donation mutuelle de tous leurs biens meubles, convenue entre le duc Jean IV et son épouse, Jeanne de Navarre. — Lettres du douaire assigné à la même duchesse, consistant dans le comté de Nantes, la baronnie de Retz, les terres de Guérande et de Batz, les châtellenies de Touffou et de la Guerche avec la ratification des principaux barons de Bretagne.

E. 18. (Liasse.) — Cassette 6. — 7 pièces, parchemin ; 5 sceaux.

1430-1459. — Lettres de la constitution de douaire d'Isabelle de Bretagne, consistant en 5,000 livres de rente que le comte de Laval, son époux, lui assigna sur les terres de Lohéac et de la Roche-Bernard. — Douaire de 6,000 livres assigné par le duc Pierre à son épouse Françoise d'Amboise, avec l'acceptation de la duchesse et la ratification des héritiers du duc. — Autre assignation de 7,000 livres de rente au profit de la même duchesse consentie par le duc François II sur les terres de Saint-Aubin-du-Cormier, de Guingamp, de Bourbriac, de Goëllo, de Châteaulin-sur-Treff, de la Roche-Derien, de Duaud, d'Huelgoat, de Landeleau, de Châteauneuf-du-Fou, de Châteaulin, de Carhaix et du Gâvre, avec 5,000 saluts d'or pour son trousseau en quittance de ses droits de douaire sur l'héritage du duc Pierre. — Assignation de 6,000 livres de rente sur la châtellenie de Touffou et les revenus du comté nantais par le duc François II, au profit de Catherine de Luxembourg, veuve du duc Arthur, dans laquelle est insérée la procuration de la duchesse à Antoine de Lamet, la constitution de douaire faite par son époux et la ratification de François en qualité de comte d'Étampes. — Procuration du duc François II à Jean Blanchet avec pouvoir de ratifier ledit acte. — Mandement du duc aux officiers de la cour de Nantes de se transporter à Touffou pour dresser l'état des lieux.

E. 19. (Liasse.) — Cassette 6. — 8 pièces, parchemin; 11 pièces, papier; 31 sceaux.

1461-1519. — Procès-verbal relatant la proposition faite par l'abbé de Saint-Melaine, au nom du duc, devant les États assemblés à Nantes au couvent des Cordeliers, de constituer un douaire à la duchesse Marguerite de Foix. — Lettres du douaire, assigné à la même princesse par le duc François II, comprenant le comté de Nantes, les terres de Guérande et de Touffou, les revenus de la prévôté de Nantes, et une taxe de 80 sous par pipe de vin d'Anjou entrant dans le comté nantais, à la charge par elle de payer une rente de 5,000 livres à Catherine, dame douairière de Touffou. — Douaire de 50,000 livres tournois, assigné par Louis XI à sa mère, sur la châtellenie de Chinon, le comté de Saintonge et le gouvernement de La Rochelle, le comté de Pézénas, les seigneuries de Montignac, de Cessenon et de Moret, sur les greniers à sel de Montpellier, de Narbonne, de Frontignan et de Pézénas, sur les revenus du petit sceau de Montpellier, de la sénéchaussée de Beaucaire, de Villeneuve-lèz-Avignon et du denier de Saint-André. — Douaire de la reine Charlotte, constitué par son fils Charles VIII, sur les mêmes terres que dessus, plus sur la ville de Loudun, les seigneuries d'Amboise, de Montrichard et le domaine de Roquemaure. — Constitution du douaire de la reine Anne de Bretagne, par le roi Louis XII, sur les terres et seigneuries ci-dessus indiquées. — Rôle des sommes versées par le trésorier de la reine, avec une attestation de sincérité. — État des réparations nécessaires au château de Saint-Jean-d'Angély. — Inventaire des titres du pays de Saintonge, et de la ville de La Rochelle, baillés à l'évêque de Nantes, et à la reine, pour son douaire. — Instructions aux officiers, chargés de combattre les entreprises de la ville de Saintes, contraires aux intérêts du roi et de la reine. — État estimatif dudit douaire, montant à 59,848 livres tournois. — Revendication de la quatrième partie de la traite des blés et vins, faite par la ville de La Rochelle, pour les frais de réparation des fortifications. — Requête du sieur de Malicorne, à la reine, pour obtenir la licence d'exporter en franchise dix mille tonneaux de blé dans le gouvernement de La Rochelle, dont le produit sera pour réédifier le château de Surgères. — Compte du receveur fermier de la traite de La Rochelle. — Compte abrégé des recettes et dépenses faites sur le douaire de la reine Anne. — Lettres du roi François Ier, portant cession à la reine Claude, du comté d'Étampes, avec le pouvoir de le gouverner à son gré, de disposer des revenus et de nommer aux bénéfices.

E. 20. (Liasse.) — Cassette 7. — 12 rôles, et 3 pièces parchemin; 12 sceaux.

1288-1316. — TESTAMENTS. — Testament du duc Jean II, dont les exécuteurs testamentaires désignés sont : l'abbé de Prières, le gardien des frères Mineurs de Nantes et le gardien des frères Mineurs de Vannes, le prieur du Carmel de Ploërmel, Jean de Maure, Étienne de la Guerche, Robin Raguenel, Geoffroy de Guignen, chevaliers, Alain de Château-Giron, archidiacre de Rennes, Geoffroy et Thomas Davast, Jacques de Saint-Lo, son chapelain, et Aubry de Beaudement. — État des créances à recouvrer par les exécuteurs susdits. — Rôles des recettes faites, des sommes dues par les receveurs des domaines, des dépenses de voyage et d'enterrement. — Compte-rendu de Rolland Lombard, des paiements faits en exécution dudit testament. — Rôle des paroisses de Bretagne qui ont reçu des aumônes par le mandement d'Alain, évêque de Rennes.

E. 21. (Liasse.) — Cassette 8. — 3 rôles; 113 pièces, parchemin; 95 sceaux; 85 signets.

1300-1312. — Rôle des dépenses faites pour les funérailles et la sépulture du duc Jean II, montant à 7,898 livres. — Inventaire des sommes d'argent, des bijoux, des meubles, des habits appartenant au même duc, trouvés dans la tour du château de Succinio, dans la chambre où il mourut à Lyon, et dans la tour neuve du château de Nantes. — Quittances des diverses sommes payées par les exécuteurs testamentaires aux créanciers du même duc, pour réparation de dommages causés par des inondations d'étangs, pour usurpation de propriétés, pour salaires et gages, pour indemnités de détentions, de procès et d'amendes injustes, pour emprunt d'objets mobiliers livrés aux sergents du duc et fournitures de subsistances. — Quittance de 450 livres payées à Guillaume Le Borgne, chevalier, pour la façon de la tombe et la sépulture de la duchesse Blanche. — Reçus de diverses sommes payées à Pierre de Bretagne, et mandements du même aux exécuteurs testamentaires de son père, de payer le prix de divers objets consommés ou enlevés par lui.

E. 22. (Liasse.) — Cassette 8. — 107 pièces, parchemin; 109 signets, 10 sceaux.

1270-1307. — Quittances de diverses sommes payées par les exécuteurs testamentaires du duc Jean II,

pour indemnité de saisies indûment mises sur certaines propriétés et de perte de bestiaux mal gardés dans le parc de Duaut, pour fournitures de vivres et d'objets de literie, pour travaux exécutés en l'église des Carmes de Ploërmel, pour réparations de divers châteaux; pour emprunts, aux créanciers Hervé Gaidon, Renaud dit Consal, Hervé dit Mergaz, Eudes Freulon, Alain Loiselier, Colin Brabant, Pierre d'Ibeson, Guillaume de Vezin, et Jean Gaepin, selliers, Jean Vachier, curé de Groix, Derian le Turle, Geoffroy de Kerdrel, Bonin Guy, marchand de florence, à Cap-Lombard, Jouan de Cogles, Guillaume Flori, forgeron, Hervé le Rigoleur, les religieux de Saint-Gildas-de-Rhuys, de Relecq et de Beaulieu, etc. — Obligations souscrites par Pierre de Bretagne, et quittances de sommes payées en son nom.

E. 23. (Liasse.) — Cassette 8. — 66 pièces, parchemin; 57 signets, 11 sceaux.

1263-1318. — Quittances de diverses sommes payées par les exécuteurs testamentaires du duc Jean II, à ses créanciers, pour indemnité de prés submergés par l'étang de Liffré, pour cession de droits d'usage dans la forêt et les landes de Rennes et de Saint-Aubin, faite par Jean de Mécé, pour saisies injustes du temporel de l'abbaye de Saint-Melaine, des moulins du Bois de Ros et de la voirie de Montrelais, pour usurpation de terrains dans la forêt de Boslocet, pour la nourriture des prisonniers de Rennes, pour fourniture de marbres, pour extraction de pierres, pour façon de grille de fer à la tombe du duc, exécutée par Pierre le Bordiec, etc. — Lettres de décharge délivrées, par le duc Arthur, aux mêmes exécuteurs testamentaires. — Mandement du duc Arthur au châtelain de Touffou, de laisser jouir les mêmes des 5,000 livres qui leur ont été assignées sur la terre commise à sa garde. — Lettres de caution remises par le duc Arthur aux susdits, pour la sûreté des 5,000 livres qu'ils ont déposées entre les mains de Thibaud de Rochefort, de Thibaud de la Feuillée et de Guillaume de Baden. — Procès-verbal des sommes extraites de la tour neuve du château de Nantes, par le duc Jean III, sur celles qui étaient destinées, par son aïeul, à l'exécution de ses volontés, relatant les protestations de l'abbé de Prières. — Autres procès-verbaux des richesses en monnaies, en or, en bijoux, qui furent enlevées du même lieu, après la rupture des serrures par les commissaires du duc de Bretagne.

E. 24. (Liasse.) — Cassette 9. — 8 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 15 sceaux.

1298-1441. — Quittance de 3,000 livres consentie, après accord avec les exécuteurs testamentaires du duc Jean I[er] et son fils Jean II, par Prigent de Coëtmen, vicomte de Tonquedec, pour tous les droits qu'il pouvait prétendre à raison des torts causés à son beau-père Hervé, vicomte de Léon, par le défunt. — Testaments d'Alix de Bretagne, comtesse de Vendôme, des duchesses Jeanne d'Angleterre et Jeanne de France, du duc Jean IV, et de Richard de Bretagne, comte d'Etampes. — Lettres d'Arthur de Richemond, instituant son neveu Pierre, fils du duc de Bretagne, son héritier universel dans le cas où il décéderait sans hoirs, avec pouvoir de recueillir toutes les terres dont il jouirait le jour de sa mort. — Acte de la publication du testament et des codicilles d'Yolande d'Anjou, épouse de François de Bretagne, relatant l'exécutoire prononcé par l'évêque de Vannes et la prise en charge sous bénéfice d'inventaire de Pierre Jouette, Simon de Loye et Jean Mauléon, exécuteurs testamentaires subrogés. — Copie du testament de Marguerite de Bourgogne, duchesse de Guyenne, comtesse de Richemond, dame de Parthenay.

E. 25. (Liasse.) — Cassette 9. — 17 pièces, parchemin; 1 pièce, papier 3 sceaux.

1450-1501. — Testaments et codicilles des ducs François I[er], Pierre II et François II. — Testament de la duchesse Marguerite de Bretagne auquel sont annexées les quittances remises à ses exécuteurs testamentaires, Guillaume Chauvin, chancelier, et Pierre Landais, trésorier-général, par ses légataires, Isabeau sa mère, Jeanne de Brefront, sa nourrice, madame la chancelière, Jeanne de la Vanne, Jacquette du Fau, madame de l'Eperonnière, épouse de Jean Chauvin, chevalier, M[lle] de Thieux, épouse de Philippe des Essarts, M[lle] de Rieux, Marie de Rochefort, dame du Chaffaut, Marie de Bretagne, vicomtesse de Rohan, pour les bijoux, les robes et les fourrures qu'elles ont reçus. — Certificat de Raoul Tual, chanoine de Notre-Dame, attestant, en qualité de confesseur du duc, que François II a témoigné le désir d'être inhumé dans la cathédrale Saint-Pierre de Nantes, près de Marguerite de Foix.

E 26. (Liasse.) — Cassette 10. — 9 pièces, parchemin; 5 sceaux.

1387-1450. — TITRES DE RICHARD DE BRETAGNE, COMTE D'ÉTAMPES, ET DE SON ÉPOUSE, MARGUERITE D'ORLÉANS. — Ratification par Jean Galéas, comte de Milan et de Vertus, des articles du contrat de mariage de sa fille Valentine, fiancée à Louis, duc de Touraine et comte de Valois, et de la promesse y contenue d'une dot immobilière de 30,000 ducats. — Acte du partage de la succession des précédents conclu entre Charles et Marguerite d'Orléans, leurs enfants. — Mandement de Charles d'Orléans à ses baillis de

Valois, de Champagne et de Brie de mettre sa sœur en possession des terres qu'il lui a cédées en partage.— Quittance de 2,000 écus délivrée par Marguerite d'Orléans à son frère, qui les lui avait assignés sur la recette des aides d'Orléans. — Procuration de la même à son écuyer tranchant Jeannot de la Salle, avec pouvoir de requérir de son frère un délai de six ans pour réviser le partage de leurs biens. — Protestation de François de Bretagne, comte d'Étampes, contre le préjudice qu'il pourrait souffrir du partage de la succession susdite, fait à son insu, portant qu'il se réserve la poursuite de ses droits et la faculté de retraire les biens patrimoniaux aliénés.— Lettres de Marguerite d'Orléans, déclarant qu'elle n'entend pas tenir son frère quitte de tous ses droits patrimoniaux pour les 1,800 livres de rente qu'il lui a provisoirement assignées, et que si, dans l'espace de six ans, estimation de leurs biens n'a pas été faite, elle se pourvoira en justice. — Lettres de la même, portant concession de délai illimité. — Prorogation de quatre ans ajoutée, par Charles d'Orléans, au délai de six ans.

E. 27. (Liasse.) — Cassette 10. — 15 pièces, parchemin; 9 sceaux.

1376-1442. — Promesse du roi Charles VI au duc d'Orléans de lui fournir une provision convenable, dans le cas où il serait prisonnier ou marierait ses filles, en retour de la cession du duché de Touraine qu'il a consentie, moyennant la donation du duché d'Orléans. — Arrêt de la Chambre des Comptes contre les religieux de Saint-Sauveur-de-Vertus, débiteurs d'une rente de 62 sous envers le comte de Vertus. — Titre de la vente de la ville et du château de Nogent-l'Artaud, consentie au même duc par le roi de Navarre pour 2,000 livres, avec le congé du roi de France. — Privilége de pairie octroyé au duc d'Orléans pour les terres qu'il a récemment acquises, à savoir : les seigneuries de Blois, de Dunois, de la Fère, de Gandelus et la vidamie de Châlons. — Procès-verbal du partage des fiefs et revenus de la châtellenie de Luzarches fait entre Gilles Gallois, chevalier, et Philippe de Beaumont, coseigneur dudit lieu.— Transport à Charles, duc d'Orléans, par Jean de Beaumont, de tous ses droits sur la terre de Luzarches pour la somme de 1,500 écus, homologué en parlement. — Quittance du roi d'Angleterre au duc d'Orléans pour la somme de 80,000 écus, à valoir sur sa rançon, fixée à 120,000. — Lettres de Charles VII confirmant le duc d'Orléans dans la possession du droit de nommer les officiers des greniers à sel, des gabelles et des aides, et concédant un grenier à sel dans le comté de Vertus. — Procuration du même duc pour vendre le comté de Périgord, baillée à son frère Jean Bâtard d'Orléans, comte de Vertus, qui s'est démis de ses pouvoirs entre les mains de Hue de Saint-Mars, écuyer, gouverneur des comtés de Blois et de Dunois, et de Hugues Perrier, conseiller du duc. — Retrait, par les religieux de Villeneuve, d'une rente de 40 livres faisant partie de 100 livres de rente, assises à leur profit, sur la prévôté de Brie-Comte-Robert, par le duc d'Orléans.

E. 28. (Liasse.) — Cassette 10. — 9 pièces, parchemin; 7 sceaux.

1445-1465. — Donation des ville, château et terre de la Ferté-Milon, comprenant un droit d'usage et de pacage dans la forêt de Rest, les revenus du grenier à sel et le tiers des droits payés par les usagers de ladite forêt, faite par Charles, duc d'Orléans, à sa sœur Marguerite, pour complément de sa part dans la succession de leurs père et mère, à la condition qu'elle s'en dessaisira dès qu'il pourra lui donner une autre habitation avec 8,000 écus. — Lettres de ladite Marguerite d'Orléans, commettant à Thomas Fouet, son secrétaire, le soin de porter à Blois, au duc son frère, les bijoux qu'elle tenait de lui, en gage des 2,000 écus qu'elle lui avait prêtés, et dont l'obligation est annexée audit acte. — Procès-verbal de la restitution des bijoux, rédigé au château de Blois. — Arrêt du parlement de Paris, maintenant Isabelle de Lorraine, veuve d'Enguerrand de Coucy, en possession de la moitié des terres et châteaux de Coucy, de Marle, de la Fère et d'Origné, du quart de la terre de Mont-Cornet, et du cinquième de la terre de Ham, contre les prétentions mal fondées du duc d'Orléans, condamné à restituer tout ce qu'il a perçu des susdits biens depuis la mort d'Enguerrand. — Déclaration de Marie, duchesse d'Orléans, portant que les droits de Marguerite d'Orléans ne seront pas prescrits par la jouissance temporaire de la seigneurie d'Asti, dont elle est en possession en qualité de garde de ses fils.

E. 29. (Liasse.) — Cassette 11. — 25 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 10 sceaux.

1419-1462. — Dons par le duc Jean V à son frère Richard, comte d'Étampes, de la châtellenie de Courtenay, de 6,000 livres de rente, assises sur les terres de Clisson, de l'Épine-Gaudin, de Houdant et de Courtenay, d'une somme de 3,000 livres, de la châtellenie de Palluau, de toutes les successions provenant des bâtards et des défunts sans hoirs, des terres de Bois-Raoul et Renac, provenant de la confiscation infligée aux Clisson, des terres de Saint-Père-en-Retz, de Loyaux, de Saint-Lumine, du Loroux, de Valet et des pêcheries de Pilan. — Aveu au roi de Navarre, seigneur de la châtellenie de Courtenay, par Pierre Tourzel, pour les terres de Cudot et de

Sorberay. — Quittance de 2,000 livres et de 160 réaux d'or, payés à Louis d'Amboise, vicomte de Thouars, pour rachat des terres de Palluau, de Châteaumur, des Deffends, etc., par la comtesse d'Étampes. — Contrat d'échange des terres de Château-Fromont, du Pellerin, de Pilan, de Couëron, des îles d'Indret et de Maillau, cédées par le duc François Ier à Marguerite d'Orléans, en retour de la seigneurie de Palluau. — Assignation de douaire au profit de Marguerite d'Orléans, ayant droit au tiers de la succession de son époux sur les terres de l'Épine-Gaudin, de Château-Fromont, de Couëron, du Pellerin, d'Indret, accordée par les curateurs de François, comte d'Étampes, à la charge par ladite dame d'élever sa fille Madelaine jusqu'à sa majorité. — Procuration de ladite Marguerite à Simon d'Anglure, seigneur d'Estoges, et à maître Esgageau, ses conseillers, pour prendre possession de son douaire. — Lettres de François d'Étampes, ajoutant à la susdite assignation de douaire les terres de Saint-Père-en-Retz, de Pilan, de Renac, de Clisson, de Loyaux. — Mandements du duc Jean V aux trésoriers généraux de payer, à la dame d'Étampes, une pension de 500 livres, plus celle de 2,000 livres que touchait son époux, plus une somme de 5,000 livres sur les fouages de l'évêché de Nantes. — Don des terres de Nigeon, d'Issy et de la Petite-Bretagne-de-Paris, consenti par Richard, comte d'Étampes, à son épouse Marguerite, pour le paiement de ses atours.

E. 30. (Liasse.) — Cassette 11. — 24 pièces, parchemin; 8 sceaux.

1420-1476. — Transaction entre le comte d'Étampes Richard et François de Rieux, lequel accorde au premier la jouissance des trois cinquièmes de la terre de Ranrouet, en attendant qu'il en ait soldé complétement le prix, et s'engage à lui remettre la totalité dès qu'il aura touché les 25,000 écus convenus. — Lettres du duc Jean V, portant saisie des trois cinquièmes de ladite terre, et commettant des officiers pour la gérer. — Opposition de la comtesse d'Étampes à la saisie et citation devant les plaids généraux de Nantes, assignée aux préposés du duc. — Lettres du duc, renvoyant la cause devant la cour de Nantes, et l'évoquant ensuite au Conseil. — Procuration de Marie de Bretagne à Jean de Beaulieu et à Jean de Tullières, avec pouvoir de réclamer 15,000 écus au sire de Rieux. — Mandement du duc Jean V à ses sénéchaux de maintenir Jean de la Fouaye, receveur de la terre de Ranrouet, mise sous séquestre. — Procès-verbaux de l'offre d'une somme de 5,000 réaux faite par Étienne Halouart, Pierre Raimbaut et Gillet Barbe, experts, désignés par la cour de Nantes, et acte de consignation, entre les mains du chapitre de Saint-Pierre, de ladite somme versée par François de Rieux pour le retrait des trois cinquièmes de la terre de Ranrouet. — Procurations d'Arthur de Bretagne et d'Alain de Rohan au même chapitre. — Transaction, conclue à la suite de l'acte de retrait, dans laquelle il est convenu que la terre de Couëron, cédée, avec 5,000 écus, à Marguerite d'Orléans, lui restera en propriété si le duc n'approuve pas l'offre de 5,000 écus faite en échange. — Prorogation de rescousse consentie au sire de Rieux par la comtesse d'Étampes pour le retrait de la terre de Couëron. — Procès-verbal d'estimation de plusieurs tasses d'orfévrerie, montant à la somme de 322 livres, fait à la requête de ladite comtesse pour la justification de sa tutelle. — Ratification, par le duc François II, du don de 22,000 écus, fait par son père à son oncle, le duc d'Orléans, auquel il a aussi accordé une remise de 9,500 écus. — Lettres du don que Marie fit à sa mère, Marguerite d'Orléans, d'une somme de 15,000 écus d'or, à elle due par le feu duc Jean V, et d'une rente de 295 livres, à elle due par le vicomte de Rohan. — Donation au duc de Bretagne, par Marguerite d'Orléans, sa mère, de tous ses droits sur le duché de Luxembourg, le comté d'Ast, le duché de Milan, à elle provenant de l'héritage de Valentine de Milan. — Quittance de 240 livres, délivrée par le duc à sa tante, la duchesse d'Orléans, à valoir sur la somme de 1,300 livres qu'il a droit de prendre chaque année sur la recette d'Orléans.

E. 31. (Liasse.) — Cassette 11. — 18 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 10 sceaux.

1406-1466. — Lettres du dauphin Charles, duc de Berry, régent du royaume, conférant à Richard de Bretagne l'investiture du comté d'Étampes, pour le récompenser d'avoir sauvé la dauphine qui était restée à Paris pendant l'entrée des Anglais. — Confirmations du même prince, après son avènement, en faveur du précédent et du duc François. — Donation du comté de Mantes par Charles VII à Richard de Bretagne. — Mandement du même roi au premier huissier du Parlement de faire sommation au duc de Bourgogne pour qu'il ait à restituer le comté d'Étampes aux héritiers dudit Richard. — Don par le Roi Charles VI au duc d'Orléans d'une maison, sise à Paris, rue Saint-Antoine, nommée l'Hôtel-Neuf, lequel a été ensuite cédé à Marguerite d'Orléans par son frère, et adjugé de nouveau à la même dame par arrêt de la Chambre des Comptes, sous réserve de rachat en faveur du roi. — Titres divers relatifs à une maison, sise à Clisson, vendue à Marguerite d'Orléans par Jamet Bonamy. — Lettres de quittance des 50 écus, remis par les chanoines de Clisson au secrétaire de la comtesse d'Étampes, pour droit d'amortissement de la

terre de Montfaucon. — Déclaration des héritages et rentes de la succession de Catherine de la Châtaigneraie, tombés en rachat au profit de ladite dame. —Vente du lieu de la Roche-Sebien, en Gétigné, consentie par Guillaume Sebien à la même. — Aveu rendu à Marguerite d'Orléans par Guillaume Leroux, seigneur de Fromenteau, pour divers héritages sis dans la mouvance de Clisson.

E. 32. (Liasse.) — Cassette 12. — 27 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 21 sceaux.

1297-1461. — Acte de vente, procès-verbal de prise de possession et ratification du roi concernant la châtellenie de Gandelus, sise dans le bailliage de Château-Thierry, acquise de Charles de Châtillon, par Louis d'Orléans. — Amende de 60 sous infligée à un tavernier de Gandelus, coupable d'avoir vendu du vin pendant le mois de juin, sans le congé de Rivaut de Beaumont. — Décret judiciaire de la prévôté de Château-Thierry, adjugeant aux Trinitaires du prieuré de Cerfroy les revenus de la ville de Gandelus, saisis sur la succession de Charles de Châtillon. — Cession des héritages saisis consentie par les adjudicataires à Jean de Brumiers et à son épouse, Béatrix de Châtillon. — Ratification par Jean de Vergy, sénéchal héréditaire de Bourgogne, de la vente des seigneuries de Saint-Gengoul, Vuily, Chevillons, Bonnes, les Granges, sises dans la châtellenie de Gandelus, faites à la comtesse d'Étampes, pour 120 livres tournois. — Ventes à la même dame du fief de Bertourne, par Renaud de Brumiers, seigneur de Montigny, pour 120 livres, et de la terre et maison des Granges par les religieux de Cerfroy, qui la tenaient d'un don de Pierre de Brumiers. — Lettres de constitution d'une rente de 52 sous que Jacques de Vaucelles et Jean Pouillet, écuyers du pays de Valois, vendirent à Marguerite d'Orléans, pour le prix de 26 livres 14 sous. — Reconnaissances féodales dues à la dame de Vertus pour une masure, une pièce de bois et une vigne, sises dans la ville de Damery, pour une place et une maison, rue de la Fontaine, à Vertus. — Monitoire du cardinal d'Estouteville, légat du Saint-Siége, adressé aux officialités des diocèses de Paris, de Langres et de Châlons, à la requête de Marguerite d'Orléans, avec ordre de poursuivre les détenteurs des biens de ladite dame. — Arrêt de saisie contre Blanche de Gamache, veuve de Jean de Châtillon, pour défaut d'hommage de la terre de Marigny, auquel sont annexées des lettres de main-levée et de restitution. — Cession universelle de droits sur la terre de Domptin, en la mouvance de Château-Thierry, consentie par Jean Petit, notaire. — Homologation en Parlement d'un échange de 10 arpents de terre au val de Fesquiaux en la seigneurie de Saint-Mandé, cédés par Pierre Boucher, seigneur de Saint-Mandé, à Marguerite d'Orléans, pour 10 arpents en la censive de Bourbon.

E. 33. — Cassette 12. — 2 cahiers ; 122 feuilles, parchemin.

1149-1447. — Copie extraite des archives de la Chambre des Comptes contenant le prisage du comté de Vertus, des terres de Ronnay et de la Ferté-sur-Aube. —Autre copie contenant les aveux des vassaux des mêmes terres rendus au temps que le roi de France, Charles V, en fit don à sa sœur Isabelle. — Sont transcrites, à la fin du cahier, diverses chartes de donation et privilége, concédées par les comtes de Champagne, aux religieux de Clairvaux, de Molesmes, de Montiérender et à plusieurs églises du comté.

E. 34. (Liasse.) — Cassette 13. — 6 cahiers ; 39 feuilles, parchemin ; 41 feuilles, papier ; 7 pièces, papier, 2 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1378-1466. — Comptes des revenus des terres de Courtenay, d'Issy, de Nisson, de Vertus, de Nogent-l'Artaud, de la Ferté-Milon, de Gandelus et de Luzarches. — Compte des recettes et dépenses de l'hôtel de Mme la comtesse d'Étampes, rendu par Etienne Lebreton, son secrétaire. —États sommaires de recettes et de dépenses produits par les receveurs des terres de Palluau, des Essarts, de Clisson, de Renac, de Loyaux, de Saint-Père-en-Retz, de l'Epine-Gaudin, de Saint-Lumine, de Goulaine, de Couëron, des Deffends et de Châteaumur. — Sentence des maîtres des requêtes de l'Hôtel, condamnant les habitants de Grancey à continuer une rente de 10 livres à la comtesse de Vertus.

E. 35. (Liasse.) — Cassette 13. — 12 pièces, parchemin ; 1 cahier ; 5 pièces, papier ; 9 sceaux.

1426-1490. — Opposition formée par le duc Jean V contre l'exécution d'un arrêt du Parlement de Paris, accordant à Isabeau de Vivonne, demanderesse contre Richard, comte d'Étampes, la jouissance des terres de Peyroux, de Rié, de la Châteigneraie, d'Ardelay, de Pouillé, de la Motte de Fontenay, d'Aisenay, de Tigné, du tiers de la châtellenie de Mortagne et du quart de celle d'Apremont, jusqu'à la conclusion définitive. — Accord passé par Marguerite d'Orléans, veuve du défendeur, avec Isabeau de Vivonne, à laquelle elle a cédé les terres ci-dessus, pour mettre fin à tous les procès commencés. — Cession de la terre des Essarts, consentie par la même dame. — Revendications de Marguerite d'Orléans, contre Jean de Brosse et Françoise, fille de feu Guillaume, comte

de Penthièvre, pour obtenir la tierce partie du comté de Périgord. — Procuration de Marie de Bretagne à sa mère, pour recouvrer ce qui lui revient dans la succession de Jean, duc de Bretagne, son oncle. — Instance en réparation d'excès, soutenue contre Jean de l'Aigle et Jean de Brosse, héritiers de Charles et Olivier de Blois, par Marguerite d'Orléans, à raison de la détention de son époux. — Procuration de la même dame, pour ratifier l'accord relatif à la terre de Châteaumur, conclu avec le comte de Penthièvre. — Sentence arbitrale, déboutant Jean Labbé, ci-devant capitaine de Clisson, qui se prétendait investi à vie de ladite charge, et en revendiquait la jouissance. — Transaction avec le vicomte de Rohan, portant mainlevée de saisie et quittance de 1,300 livres. — Réponses faites par M. et Mme d'Orléans, aux remontrances adressées par le duc François II, pour obtenir une part dans la succession de sa mère. — Lettres de décharge, délivrées par Guillaume de Châlon, à Jean de Belleville, après la remise à lui faite à Nevers, de la personne de Catherine de Bretagne. — Promesse souscrite par Louis, prince d'Orange, de reconduire à ses frais, dans la même ville, sa bru, dans le cas où elle survivrait à son mari. — Réclamation d'héritage patrimonial et de dot, présentée au duc François II, par sa sœur Catherine, et propositions faites en réponse. — Accord du même duc, avec son neveu Jean, prince d'Orange, auquel il a fait transport des terres de l'Épine-Gaudin, de la Ferté-Milon, de Nogent-l'Artaud, de Gandelus, de Luzarches, de Courtenay, avec une rente de 1,300 livres, sur la recette d'Orléans, 1,009 livres sur celle de Saint-Aubin-du-Cormier, plus la somme de 12,000 écus d'or. — Transport par Jean de Chalon à Louis de Lornay, d'une obligation de 4,000 livres à toucher sur Jean de Volvire, seigneur de Ruffec et de Fresnay.

E. 36. (Liasse.) — Cassette 14. — 59 pièces, parchemin; 33 pièces, papier; 13 sceaux.

1439-1470. — Promesse faite par Marguerite d'Orléans, au duc de Bretagne, de lui renvoyer son fils dès qu'il le demandera. — Quittance de 1,500 écus, délivrée par Marguerite Marchande, femme de Jean Le Flamant, trésorier du comte d'Angoulême, à la comtesse d'Étampes, qui s'était portée garante envers elle, pour parfaire leur apport de communauté. — Déclaration de ladite dame, faite à Longchamp, devant les religieuses de l'abbaye, où elle affirme, qu'avec l'autorisation du Saint-Siége, elle s'est retirée du monde, pour vivre en paix, mais sans s'astreindre à aucun vœu. Titre d'une rente viagère de 8 livres constituée par la même, en faveur de Collette la Tirande, sa sœur de lait, religieuse. — Concession pour vingt ans, de la jouissance de l'Hôtel-Neuf, sis à Paris, rue Saint-Antoine, et de ses enclos, accordée par la même à Gilet Rebours, son serviteur, pour le récompenser des améliorations réalisées. — Quittances diverses des sommes et objets donnés, à titre de legs, au nom de ladite dame, par ses exécuteurs testamentaires, aux abbayes de La Guiche et de Longchamp, à l'église de Choisy, près Blois, à trente pauvres femmes veuves et filles à marier, à des serviteurs et servantes, à la duchesse de Bretagne, Marguerite. — Quittances des sommes versées pour fondations de messes au chapitre de Luzarches, à la chapelle Saint-Jean-de-Vertus, aux églises de Ronnay, de La Ferté-sur-Aube, à divers prêtres et religieux. — Quittances des sommes versées en paiement de gages à des serviteurs et pour diverses fournitures. — Compte des sommes versées par les exécuteurs testamentaires depuis la date de sa mort et récapitulation des principales ordonnances du testament de ladite dame. — Inventaire des lettres et titres de la même Marguerite, déposés par l'ordre de l'abbesse de Fontevrault, en trois layettes de bois, et envoyées au trésor des chartes du duc François II. — Décret de l'évêque de Chartres, déchargeant Marie de Bretagne, abbesse de Fontevrault, de toutes les obligations à elle imposées, en qualité d'exécutrice testamentaire.

E. 37. (Liasse.) — Cassette 15. — 13 pièces, parchemin; 10 sceaux.

TITRES ÉMANÉS DE LA CHANCELLERIE ROMAINE.

1312-1455. — BULLES DE DISPENSE ET D'ABSOLUTION. — Bulle du pape Clément V, donnant pouvoir à l'évêque de Coutances et à l'archidiacre de Vire, de juger canoniquement le cas d'alliance illégitime d'Arthur, duc de Bretagne, avec Yolande de Dreux. — Bulles de dispense de consanguinité, accordées par les papes Clément VII, Benoît XIII, Martin V, Eugène IV, pour les mariages du duc Jean IV, de Charles, roi de Navarre, de Jean, comte de Montfort, de Richard de Bretagne, comte d'Étampes, de Louis, roi de Sicile, de Guy, comte de Laval, et du duc François Ier. — Bulle du pouvoir accordé par le pape Martin V, à l'évêque de Dol, de déclarer nulle la promesse de mariage faite entre Isabelle de Bretagne et Louis d'Anjou, roi de Sicile. — Bulle d'absolution, accordée par le cardinal d'Avignon à François, comte d'Étampes, et à son épouse, les relevant de l'excommunication qu'ils avaient encourue par leur mariage sans dispense.

E. 38. (Liasse.) — Cassette 15. — 14 pièces, parchemin; 11 sceaux.

1362-1428. — FAVEURS SPIRITUELLES. — Indults des papes Urbain V, Grégoire XI, Clément VII, Benoît XIII,

Martin V, accordant au duc Jean IV, la faculté d'avoir un autel portatif, de faire dire la messe avant le jour, de choisir un confesseur pour le dispenser de l'abstinence de la viande et l'absoudre de tous péchés; — aux pélerins qui visiteront la chapelle Saint-Michel d'Auray, dans l'octave des principales fêtes de l'année, cent jours d'indulgence;—à la duchesse Jeanne de Navarre et à ses suivantes, la permission de communiquer avec Barthélemy, archevêque de Bari, et Perrin de Thomassé, hérétiques, et de faire dire la messe devant eux; — à Richard de Bretagne et à son épouse Marguerite d'Orléans, la faculté d'élire, à l'heure de la mort, un confesseur muni de pleins pouvoirs. — Lettres de l'abbé de Toussaints d'Angers, délégué de l'exécuteur des grâces du Saint-Siége, portant révocation des peines portées contre le duc Jean IV et Hervé Le Grand, son secrétaire, qu'il avait pourvu de l'office de chantre de Saint-Pierre de Nantes, malgré la nomination d'Olivier Maugendre, chanoine d'Angers. — Bulle du pape, conférant aux évêques de Dol, de Nantes, de Saint-Brieuc, le droit de délier le duc Jean V, de son vœu d'aller en Terre-Sainte. — Lettres du légat Jordan, évêque d'Albane, informant les évêques ci-dessus, que le duc paiera en retour du vœu dont il est relevé, la somme de 10,000 florins pour la réparation des églises de Bretagne, et 10,000 pour la réparation des églises de Saint-Jean-de-Latran et de Saint-Pierre. — Bulle déliant le même duc des serments qu'il avait faits de ne point lever de tailles sur ses sujets et de ne point violer certains traités conclus avec divers princes.

E. 39. (Liasse.) — Cassette 15. — 14 pièces, parchemin; 13 sceaux.

1428-1500. — Indults des papes Martin V, Eugène IV, Nicolas V, Calixte III, Sixte IV et Alexandre VI, et de divers cardinaux légats accordant à Richard de Bretagne et à Marguerite, son épouse, la faveur d'avoir un autel portatif et de faire dire la messe avant le jour; — à la duchesse Jeanne de France, la faculté de convertir en œuvres pieuses son vœu de ne jamais manger de viande; — aux chrétiens qui assisteront aux messes fondées par le duc Pierre, en l'église de Saint-Brieuc, 100 jours d'indulgence; — au duc Pierre II, la permission de prendre des reliques du bienheureux Vincent Ferrier sans encourir d'excommunication; — à la duchesse Marguerite de Foix, la faculté de visiter les couvents de femmes sans encourir les censures, et d'y prendre de la nourriture; — au duc François II, la faveur de choisir un confesseur pour le relever de son vœu de pélerinage à Saint-Jacques-de-Compostelle; — au même et à son épouse, trois ans et cinq quarantaines d'indulgence pour chaque cinquantaine de psaumes qui sera récitée par eux, avec approbation de la manière de prier usitée dans le psautier de Notre-Dame; — au même et à quarante personnes de son choix, une indulgence plénière s'il visite les églises de la Madeleine de Vitré et du prieuré de Sainte-Croix, au lieu du pélerinage de Rome, avec permission de choisir un confesseur; — au même, la permission de trafiquer avec les Turcs et les infidèles, pourvu qu'il ne leur fournisse aucune munition de guerre; — à la reine Anne, pour son entourage, la faculté de contracter mariage en tout temps sans publication de ban. — Bulle du pape Nicolas V confirmant tous les priviléges et toutes les exemptions accordés aux ducs de Bretagne par ses prédécesseurs. — Lettres du chapitre de Saint-Martin de Tours admettant le duc Pierre II et ses successeurs, au nombre des chanoines de leur collégiale. — Dispense accordée par le cardinal d'Estouteville à Marguerite d'Orléans, pour habiter l'abbaye de Longchamp sans être astreinte à la règle monastique.

E. 40. (Liasse). — Cassette 16. — 3 pièces, papier; 13 pièces, parchemin; 10 sceaux.

1308-1504. — Concordats arrêtés pour les papes Clément V, Eugène IV, Nicolas V, Pie II, Sixte IV, Alexandre VI et Jules II avec les ducs, concernant la perception des dîmes et du droit de tierçage, la collation des bénéfices et des évêchés, décrétant qu'aucun étranger ne sera pourvu d'un bénéfice régulier ou séculier en Bretagne sans l'assentiment du duc et de la cour romaine. — Bulles de la promesse faite par Sixte IV de ne point nommer aux siéges épiscopaux des évêques hostiles aux intérêts du duché, confirmées par ses successeurs. — Lettres du duc Pierre II portant défense à tous ses officiers et sujets d'accepter pour valables les lettres et bulles apostoliques qui n'auraient pas été vérifiées en Conseil ducal. — Même défense de la reine Anne, de procéder à aucune élection d'évêque ou d'abbé sans qu'elle ait présenté un sujet, ou de recevoir aucune provision de Rome non enregistrée à sa chancellerie, sous peine de bannissement et de saisie de temporel. — Lettres missives de la reine Anne au Pape, le suppliant de ne pourvoir aucun ecclésiastique de l'évêché de Rennes sans que le roi et elle lui aient présenté un sujet à eux dévoué. — Copie de la Pragmatique Sanction conclue entre Louis XI et la cour de Rome.

E. 41. (Liasse.) — Cassette 16. — 15 pièces, parchemin; 14 sceaux.

1313-1456. — Priviléges et commissions judiciaires. — Bulles des pouvoirs donnés : par le pape Clément V à l'évêque de Coutances et à l'archidiacre de Vire de faire une enquête sur les plaintes du duc et de juger en dernier ressort les exactions dont il souffre; —

par le pape Jean XXII aux évêques de Nantes, d'Avranches et de Saint-Malo de s'enquérir de l'existence des conjurations dont se plaint le duc Jean III et de défendre aux affidés de s'engager par serment; — par le pape Martin V aux évêques de Bretagne pour instruire le procès des clercs qui ont conspiré contre la vie du duc Jean V et pour absoudre ceux qui ont contribué à sa délivrance et les relever de leur déchéance, à moins qu'ils n'aient commis des homicides. — Bulles du pape Martin V maintenant le duc de Bretagne dans le droit de connaître des actions possessoires relatives aux bénéfices suivant les usages du duché; commettant à l'évêque de Ros la charge de s'enquérir des droits du duc sur les églises et des abus de juridiction dont il se plaint.— Commission du pape Nicolas V au cardinal d'Estouteville, étendant ses pouvoirs de légat sur toutes les provinces de France, avec bulle de recommandation en sa faveur, adressée au duc Pierre II. — Décret dudit légat portant restriction des priviléges judiciaires accordés aux clercs et stipulant les règles de procédure auxquelles ils seront soumis quand ils commettront des méfaits. — Bulles du pape Nicolas V confirmant et déclarant exécutoire dans toute la Bretagne l'ordonnance du cardinal d'Estouteville, relative à la répression des crimes et à la procédure à suivre contre les clercs coupables; instituant les abbés de Redon, de Begar, de Saint-Melaine conservateurs desdites ordonnances avec mission de réprimer les infractions. — Commissions du même pape à l'abbé de Redon, pour défendre aux prélats du duché d'étendre le droit d'asile au delà de l'enceinte sacrée des églises; pour s'enquérir des priviléges judiciaires des ducs, annuler les appels contraires à leurs droits, en défendant aux juges ordinaires de connaître des causes bénéficiales au possessoire et de porter les appels des sentences rendues par le Parlement de Bretagne, ailleurs que devant le Saint-Siége. — Bulle du même Pape, conférant aux évêques de Vannes, de Dol et de Saint-Malo la mission d'assister avec un délégué du duc au contrat d'échange proposé à l'évêque de Quimper, par le duc de Bretagne, pour un terrain nécessaire à l'agrandissement de son château de Quimper, et de rétablir la concorde entre les parties. — Bulle du pape Calixte III condamnant la conduite de l'évêque de Rennes, Jacques d'Epinay et commettant aux abbés de Begar, de Quimperlé et de Saint-Méen, le pouvoir d'enquérir sur sa rébellion et d'absoudre ceux qu'il a excommuniés.

E. 42. (Liasse.) — Cassette 16. — 14 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 11 sceaux.

1456-1499. — Bulle du pape Calixte III suspendant pour cinq mois les procès relatifs aux bénéfices qui ont été conférés par les défunts ducs Jean V et François Ier, en vertu d'indults des papes, et qui sont contestés par divers prétendants. — Mandement du cardinal d'Avignon au prévôt de Tréguier et à trois chanoines, de Léon, de Vannes et de Tréguier, de s'enquérir des abus de juridiction temporelle qui se commettent en Bretagne, par certains ecclésiastiques, et d'en référer au Saint-Siége. — Bulle du pape Pie II décrétant que les sujets bretons ne pourront être cités devant aucune juridiction étrangère sous quelque prétexte que ce soit. — Plaintes et griefs du duc contre les évêques de son duché, qui, au mépris de la discipline ecclésiastique, multiplient le privilége de cléricature. — Commission de l'évêque de Mantoue, légat du Saint-Siége, à l'abbé de Redon, de s'enquérir des abus qui se commettent par l'extension du droit d'asile.— Commission du pape Pie II à l'abbé de Bégar et à deux chanoines de Tréguier, de poursuivre les hérétiques qui infestent la Bretagne, et de les punir comme il convient. — Autre commission du même pape à l'évêque de Vérone, son nonce en Bretagne, d'enquérir sur les causes de discordes qui animent le duc François II contre les ecclésiastiques de son duché. — Autre commission du même au même, ou, à son défaut, à l'abbé de Bégar et à l'évêque du Mans, de s'informer de la vérité des accusations portées contre certains ecclésiastiques compromis dans le meurtre de Gilles de Bretagne. — Monitoire du cardinal Nicolas, du titre de Saint-Pierre-aux-Liens, à tous les ecclésiastiques du diocèse de Vannes, contre Arthur de Montauban, pourvu de l'abbaye de Redon, lequel est cité à comparaître devant lui, dans le délai de soixante jours. — Bulle de Sixte IV à l'évêque de Dol, pour lui ordonner de suspendre l'interdit qu'il a lancé sur son église. — Ordre du même aux officiaux de Rennes et de Nantes, d'annuler toutes les citations juridiques contraires aux priviléges du duché. — Bref de Sixte IV avisant le duc qu'il suspend l'interdit mis sur le diocèse de Nantes, par Amaury d'Acigné. — Bulle du même pape défendant à tous bénéficiers de Bretagne, sous peine d'amende, de recourir en appel de leurs actions possessoires devant une juridiction autre que le parlement du duché et la cour de Rome. — Bulles de Pie II et d'Alexandre VI condamnant les violences et obsessions criminelles employées contre les bénéficiers valétudinaires pour s'emparer de leur succession, réglant la forme à suivre par les compétiteurs des causes bénéficiales et édictant des peines contre les ecclésiastiques coupables de menées vexatoires envers les bénéficiers malades.

E. 43. (Liasse.) — Cassette 17. — 13 pièces, parchemin; 13 sceaux.

1252-1409. — BULLES DES RAPPORTS POLITIQUES ET GÉNÉRAUX. — Bulle du pape Innocent IV (vidimus), con-

firmant les possessions de l'abbaye de Notre-Dame-de-Prières, et décrétant certaines règles pour la conduite intérieure et extérieure des religieux. — Bulle d'exhortation, envoyée par le pape Urbain V au duc Jean IV, pour l'inviter à défendre les droits des églises de son duché et lui recommander Simon de Langres, promu à l'évêché de Nantes. — Bulles de recommandation en faveur de Jean Moysan, chanoine de Vannes, délégué du pape Clément VII. — Bulles du pape Benoît XIII, notifiant au duc Jean IV son élection et son élévation au trône pontifical, avec les lettres de créance remises aux légats chargés de lui porter la nouvelle ; octroyant la faculté au duc Jean V de créer un couvent de Dominicains à Guérande et un autre de Cordeliers à Redon ; suppliant le même prince de le soutenir à la cour du roi de France et d'agir pour l'union de l'Église. — Bulle du même pape à l'évêque de Vannes, pour l'inviter à se rendre au concile qu'il a convoqué. — Bulles du pape Alexandre V, portant recommandation pour les évêques de Dol et de Tréguier, ses délégués, et notifiant au duc de Bretagne sa promotion au souverain pontificat.

E. 44. (Liasse.) — Cassette 17. — 17 pièces, parchemin ; 6 sceaux.

1417-1464. — Bulles du pape Martin V, notifiant au duc Jean V son élévation au trône pontifical ; l'exhortant à se réconcilier avec les princes de France pour le bien du royaume, à maintenir les priviléges de l'église bretonne ; et à entendre les paroles de paix des nonces envoyés pour mettre fin à la guerre ; conférant aux évêques de Dol, de Nantes, de Saint-Brieuc, le pouvoir de délier le duc des serments qu'il a prêtés sous la pression d'Olivier de Blois ; contenant des remerciements pour les subsides à lui envoyés et les bonnes dispositions dont le duc est animé envers le Saint-Siége, et rapportant les causes de la dissolution du concile de Sienne. — Bulles du pape Eugène IV, annonçant sa promotion au souverain pontificat ; enjoignant aux ecclésiastiques de tout ordre et de toutes dignités de ne point s'attribuer, dans les assemblées politiques et religieuses, d'autres places que celles à eux fixées par les saints canons ; répondant favorablement aux trois demandes qui lui ont été portées, de la part du duc, par Pierre Giquelle, au sujet des promotions à faire aux bénéfices ecclésiastiques ; confirmant toutes les ordonnances édictées en Bretagne, par Robert, évêque de Volterre, et Guillaume, doyen de Louvain, ses commissaires, pour l'apaisement des discordes causées par les censures et destitutions infligées aux ecclésiastiques partisans du concile de Bâle. — Bulles du pape Nicolas V, commettant aux évêques de Rennes et de Saint-Brieuc le pouvoir de corriger et de ratifier les transactions conclues entre le duc de Bretagne et Jean de Blois, vicomte de Limoges ; exhortant le duc Pierre à continuer avec la cour de Rome les relations établies par ses prédécesseurs, avec promesse de lui envoyer un légat chargé de conférer avec lui sur les changements à faire dans le personnel de l'épiscopat ; annonçant qu'il a reçu les députés chargés de lui annoncer la mort de François Ier, et qu'il se propose de lui envoyer bientôt un ambassadeur. — Bulles des papes Calixte III et Pie II, contenant les serments d'obédience prêtés par le même duc, et les acceptations des deux pontifes. — Acte de présentation d'un bref de Pie II, notifiant qu'il ne sera pas pourvu à la vacance de l'abbaye de Redon avant l'arrivée des ambassadeurs du duc. — Bulle du pape Paul II au duc François II, pour l'informer de son élévation au trône pontifical.

E. 45. (Liasse.) — Cassette 17. — 14 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 4 sceaux.

1471-1505. — Bulle du pape Sixte IV annonçant sa promotion, accompagnée d'une lettre des cardinaux, portant notification de son élection. — Bulles du même pontife, portant acceptation du serment d'obédience à lui remis, en consistoire solennel, par les envoyés du duc François II ; relevant le même prince de toutes les censures portées contre lui et décrétant que désormais il ne pourra être frappé d'aucune condamnation, même par lettres apostoliques, sans que la censure ait été mûrement délibérée en cour de Rome. — Rescrit du même pontife, ordonnant aux officiaux de Nantes et de Vannes de publier dans leurs diocèses un monitoire contre ceux qui gardent les biens du duc de Bretagne. — Bref d'Innocent VIII, contenant des protestations de bienveillance pour le duc de Bretagne et rétractant une formule hostile aux priviléges du duché, employée dans la bulle de provision de l'évêque de Saint-Brieuc. — Bulle du même pontife, adressée à tous les évêques, abbés et supérieurs de Bretagne, pour protester contre certaines tendances vers la Pragmatique Sanction qui se sont manifestées à la dernière tenue des États de Bretagne, leur recommandant à tous de résister à ces innovations et d'empêcher que les causes bénéficiales soient déférées aux juges laïcs et que les sujets des Universités soient pourvus de bénéfices.—Copie du traité de paix conclu entre Charles VIII, roi de France, et le pape. — Bulle du pape Alexandre VI relatant les scandales commis par les religieux et les religieuses de tout ordre, et commettant aux évêques de Dol, de Tréguier, de Rennes et de Saint-Brieuc le pouvoir de réformer les monastères. — Bref de recommandation adressé à la duchesse Anne en faveur de Gaspar Pon,

député du Saint-Siége. — Autre bref de remerciements à la même princesse pour ses bonnes dispositions envers Charlotte, épouse de César Borgia, duc de Valentinois, demandant qu'elle veuille bien s'employer pour obtenir audit duc le comté de Beaufort, en paiement d'une créance. — Brefs de Jules II, notifiant sa promotion, justifiant les dernières promotions de cardinaux, et s'excusant de n'avoir pu satisfaire le roi Louis XII. — Brefs de recommandation en faveur du marquis de Final et de l'évêque d'Arezzo, ses légats.

E. 46. (Liasse.) — Cassette 18. — 9 pièces, parchemin; 6 sceaux.

1380-1434. — SCHISME D'OCCIDENT. — Appel du clergé de Flandre au pape de Rome, Urbain VI, contre les peines et censures qu'il peut encourir de la part du pape d'Avignon, Clément VII, relatant ses incertitudes et ses efforts pour connaître le vrai pontife. (Copie faite à la requête de l'abbé de Sainte-Croix, de Quimperlé.) — Lettres du roi Charles VI relative aux maux causés par le schisme portant défense d'obéir au pape Benoît XIII. — Bulle du pape Benoît XIII adressée à l'évêque de Vannes pour lui demander des subsides contre le schisme. — Bulles du pape Grégoire XII invitant Benoît XIII à fixer une entrevue de conciliation, informant le duc de Bretagne de ce projet de rapprochement et l'invitant à s'employer pour l'extinction du schisme. — Bulles du pape Benoît XIII notifiant au même l'accord projeté avec son rival et les bonnes dispositions qu'il lui a témoignées pour un rapprochement. — Extrait des procès-verbaux des séances du concile de Bâle concernant le débat de préséance pendant entre les ambassadeurs du duc de Bretagne et ceux du duc de Bourgogne, et l'invitation adressée au premier de siéger à gauche en attendant la conclusion du débat.

E. 47. (Liasse.) — Cassette 18. — 16 pièces, parchemin; 11 sceaux.

1395-1502. — DÉCIMES. — Bulles de recommandation du pape Benoît XIII adressées au duc et à la duchesse de Bretagne, en faveur des collecteurs de la chambre apostolique chargés de lever des taxes sur les diocèses de Bretagne. — Bulles du pape Jean XXIII décrétant la levée de la dîme des biens ecclésiastiques du duché pendant trois ans, pour subvenir aux nécessités du Saint-Siége et instituant des collecteurs. — Lettres des quatre évêques, juges commissaires du concile de Constance, déclarant que le duché de Bretagne et ses neuf diocèses ne doivent pas supporter le subside à lever dans la province de Tours pour la continuation du concile de Constance. — Bulle de recommandation du pape Calixte III en faveur du cardinal d'Avignon, envoyé vers le duc pour lui parler de la nécessité d'une croisade contre les Turcs, et mandement du roi Charles VII à tous ses officiers de contraindre tous les gens d'Église à payer la dîme de tous leurs revenus afin de repousser les Turcs. — Bulles du pape Pie II convoquant tous les princes de la chrétienté à se rendre à Mantoue pour y traiter des moyens de combattre les Turcs et invitant le duc de Bretagne à prendre les armes. — Bulle du pape Paul II décrétant la suspension des décimes de guerre. — Quittance des 1,000 ducats envoyés au Pape par le duc François II. — Bref de Sixte IV au duc, pour lui demander son adhésion à la levée des décimes imposés sur les biens ecclésiastiques de son duché en prévision de la guerre contre les Turcs et lui recommander l'évêque de Conserans et le notaire Yvon Chohan, chargés de la collecte. — Procès-verbal d'une assemblée des évêques de la Bretagne tenue à Vannes pour la répartition des subsides demandés par le pape Alexandre VI contre les Turcs rapportant : 1° la bulle ordonnant la levée des dîmes; 2° la commission du cardinal d'Amboise; 3° la délégation dudit prélat aux évêques de Bretagne, pour la répartition et la levée des 25,000 livres demandées au duché; 4° une quittance des 3,369 livres versées en 1483.

E. 48. (Liasse.) — Cassette 18. — 6 pièces, parchemin; 6 sceaux.

1414-1460. — BULLES DE L'UNIVERSITÉ DE NANTES. — Bulles du pape Jean XXIII, ordonnant aux receveurs de la dîme triennale levée en Bretagne, de verser au duc le tiers du produit de cette taxe pour la dotation des professeurs de l'Université. — Bulle de Nicolas V, portant confirmation de ladite Université érigée par le pape Martin V. — Bulle des priviléges accordés par Pie II aux étudiants de l'Université de Sienne. — Bulle de la constitution de l'Université de Nantes établie par Pie II, à la demande du duc François II. — Commission du même pape à son nonce l'évêque de Vérone, d'autoriser le duc à convertir 5,000 saluts d'or, dus au chapitre de Saint-Brieuc pour rachat de simonie, en dotation pour l'Université de Nantes, en réservant 1,000 saluts pour la reconstruction de Saint-Pierre de Rome.

E. 49. (Liasse.) — Cassette 19. — 13 pièces, parchemin; 15 sceaux.

1378-1391. — PROMOTIONS. — Lettres de recommandation de trois cardinaux délégués du pape Grégoire XI adressées au duc Jean IV en faveur de Thibaud de Malestroit, promu à l'évêché de Tréguier. — Bulles des pouvoirs conférés aux officiaux de Tours, d'Angers et de Saint-Brieuc par Clément VII, pour conférer un canonicat du chapitre de Saint-Guillaume de Saint-Brieuc au prêtre

qui leur sera présenté par le duc. — Commission du même pape à l'archevêque de Naples, son légat, de recevoir la démission de Simon, évêque de Vannes, et de le remplacer par Henri le Barbu, abbé de Prières. — Lettres de recommandation dudit archevêque, adressées au duc Jean IV en faveur du nouvel évêque de Vannes. — Bulles de recommandation de Clément VII en faveur des évêques de Quimper, de Tréguier, de Rennes, de Léon, de Saint-Malo et de Dol ; des abbés de Sainte-Croix de Quimperlé, de Saint-Sauveur de Redon et de Saint-Gildas-des-Bois.

E. 50. (Liasse.) — Cassette 19. — 23 pièces, parchemin; 22 sceaux.

1394-1406. — Bulles du pape Benoît XIII notifiant à Alain Estoquier qu'il jouira de la chapellenie perpétuelle de Notre-Dame de Nantes, suivant le vœu de son prédécesseur; ordonnant aux officiaux de Rennes et d'Angers de le mettre en possession ; informant le duc Jean IV de la promotion d'Aurélien du Breil, au siége archiépiscopal de Tours, avec prière de patroner ce choix près de la cour de France, s'il lui est agréable. — Bulles de recommandation du même pontife, en faveur des évêques de Nantes, de Dol, des abbés de Sainte-Croix et de Beaulieu. — Bulles de Benoît XIII invitant le clergé et les fidèles des diocèses de Tréguier et de Vannes à reconnaître le dominicain Hugues pour leur évêque, accordant la faculté au nouveau promu de recevoir la consécration de l'évêque qu'il choisira et notifiant audit Hugues sa translation au siége de Vannes. — Commission aux évêques de Nantes et de Quimper, de recevoir le serment dudit évêque de Vannes. — Serments de fidélité du nouveau prélat au Saint-Siége, et invitation au même de venir recevoir la consécration papale.

E. 51. (Liasse.) — Cassette 19. — 13 pièces, parchemin; 13 sceaux.

1409-1430. — Bulles de recommandation des papes Alexandre V, Jean XXIII et Martin V, en faveur d'Amaury, évêque de Vannes; d'Etienne, abbé de Notre-Dame de Doulas; d'Alain de la Rue, évêque de Léon; de Bertrand, abbé de Saint-Jacques de Montfort; de Jean, abbé de Saint-Gildas-de-Rhuys; de Jean, abbé de Prières; de Prigent, abbé de Sainte-Croix de Guingamp; d'Alain, évêque de Saint-Brieuc; de Jean, évêque de Tréguier; de Guillaume, évêque de Rennes; de Guillaume Chesnel, abbé de Saint-Sauveur-de-Redon; de Pierre, abbé de Saint-Gildas-de-Rhuys; de Jean, évêque de Dol.

E. 52. (Liasse.) — Cassette 20. — 12 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 12 sceaux.

1433-1465. — Bulles de recommandation du pape Eugène IV en faveur de Jacques, abbé de Saint-Guingalois-de-Landevenec ; de Jean Dumont et d'Antoine du Rosereau, ses nonces ; d'Olivier, évêque de Léon, transféré au siége de Saint-Brieuc ; d'Alain, évêque de Dol, transféré au siége de Quimper, et de Jean, abbé de Redon. — Bulles du pape Nicolas V annonçant au duc François I[er] qu'il lui est impossible de révoquer les provisions de l'évêque de Rennes, mais que le premier évêché vacant sera réservé à Jacques d'Epinay. — Bulles de recommandation dudit pape adressées au duc Pierre en faveur de Jacques d'Epinay, évêque de Saint-Malo, transféré à Rennes, accusé d'avoir dissuadé le pape d'envoyer un légat pour terminer le différend qui amena la mort de Gilles de Bretagne ; — en faveur de Jean de Lespervez, évêque de Quimper; de Jean de Coëtquis, évêque de Tréguier ; de Jacques Lespervier, évêque de Rennes. — Bulle du pape Pie II portant recommandation en faveur d'Amaury d'Acigné, évêque de Nantes. — Autre du pape Paul II en faveur de Christophe, évêque de Tréguier. — Requête, sans nom ni date, du duc au pape pour obtenir que l'évêque de Rennes soit transféré à un autre siége, alléguant la haine qu'il nourrit contre lui, et le soupçon d'homicide dont il ne s'est pas lavé.

E. 53. (Liasse.) — Cassette 20. — 25 pièces, parchemin ; 20 sceaux.

1479-1484. — Bulles et brefs de recommandation du pape Sixte IV en faveur de Vincent, abbé de Prières, promu à l'évêché de Léon; de Michel le Sénéchal, abbé de Paimpont ; d'Odet, abbé de Buzay ; de Jean, abbé de Redon, puis de Notre-Dame-de-Prières ; de Pierre, évêque d'Aire, transféré au siége de Vannes ; du cardinal B. de Notre-Dame-du-Portique, pourvu de la prévôté de Vertou ; de Michel, évêque de Léon, puis de Rennes ; de Pierre, évêque de Nantes; de Christophe, évêque de Saint-Brieuc ; de Thomas, évêque de Léon, puis de Dol ; de Guy, évêque de Quimper; du cardinal-diacre Raphaël de Saint-Georges, institué évêque de Tréguier, à la condition qu'il résignera ses fonctions quand le duc présentera un remplaçant; en faveur d'Alain, évêque de Léon, puis de Quimper; du cardinal d'Anjou, Jean, évêque d'Albano, légat chargé de négocier la paix; de Robert Guibé, nommé administrateur du diocèse de Tréguier, et d'Antoine, évêque de Léon. — Bulle du même pape décrétant que désormais, après l'exercice du cardinal du titre de Saint-Anastase pourvu de la prévôté de Vertou, ledit bénéfice ne pourrait être donné qu'à une personne agréable au duc.

E. 54. (Liasse.) — Cassette 20. — 2 pièces, papier ; 20 pièces, parchemin ; 6 sceaux.

1486-1514. — Bulle de recommandation d'Innocent VIII, en faveur de Pierre, archevêque de Reims,

pourvu de l'évêché de Saint-Malo. — Autre bulle du même pape adressée aux fidèles du diocèse de Nantes, en faveur de leur nouvel évêque Robert. — Brefs divers du même pape, lettres de François II et de la reine Anne, concernant le choix d'un évêque pour le siége de Nantes et la promotion de Guillaume Gueguen. — Bulle, bref et rescrit de recommandation adressés à la duchesse Anne en faveur d'Antonio, prêtre-cardinal pourvu de l'abbaye de Saint-Melaine, et du cardinal prêtre Laurent, désigné à l'évêché de Vannes. — Brefs de recommandation du pape Alexandre VI à la reine Anne, en faveur de Guillaume Bouguier, chanoine de Luçon, son ambassadeur; d'Olivier Yvan, clerc du diocèse du Mans, pourvu de la cure de Haute-Goulaine et d'un canonicat dans l'église de Dol; du cardinal-prêtre Antonio, abbé de Saint-Melaine, résignataire sous condition de retour en cas de décès de son compétiteur. — Lettres de la reine audit cardinal lui annonçant qu'elle approuve la transaction qu'il a faite avec son compétiteur Olivier de Broon pourvu que ce dernier reçoive une compensation. — Copie du consentement donné par le roi pour la nomination dudit cardinal à l'abbaye de Saint-Melaine. — Procuration du cardinal d'Albret à l'évêque de Rennes, et à deux scribes de la cour romaine, avec pouvoir de renoncer en son nom à l'évêché de Vannes. — Brefs de recommandation du pape Jules II en faveur de Raimond, cardinal-prêtre, promu à l'évêché de Saintes; de Robert, cardinal-prêtre, pourvu de l'abbaye de Saint-Melaine. — Bref de Jules II à la reine Anne lui annonçant que ses désirs seront satisfaits à l'égard de l'évêché de Vannes. — Bulle de recommandation du pape Léon X, au roi François Ier et à son épouse Claude, en faveur de Denis, évêque de Saint-Malo.

E 55. (Registre.) — Cassette 20. — 148 feuillets, papier.

1289-1456. — Recueil contenant la transcription de 85 pièces émanées la plupart de la chancellerie romaine, parmi lesquelles sont quelques chartes des rois et des ducs. Nous ne citerons que celles qui n'existent plus en original. — Lettres de l'archevêque de Tours, Simon, certifiant au duc Jean IV que les constitutions du concile d'Angers ne porteront pas préjudice aux priviléges de l'Eglise bretonne. — Bulle de Jean XXIII, envoyée au duc Jean V pour l'inviter à venir au concile de Constance ou à s'y faire représenter. — Bulle de recommandation du pape Urbain V, en faveur de Simon, évêque de Nantes. — Bulle du pape Benoît XIII, rapportant les malheurs de l'Eglise, et conjurant le duc Jean IV de lui prêter son concours contre le schisme. — Lettres de recommandation de l'archevêque de Tours, au duc Jean V, en faveur d'Amaury de la Motte qu'il a pourvu de l'évêché de Vannes. — Commission du pape Clément VII à l'évêque de Coutances de s'enquérir des injustices commises au préjudice du duc, par les évêques de Rennes et de Vannes, et plusieurs autres personnes d'église. — Lettres des cardinaux notifiant au duc Jean V l'élection de Grégoire XII. — Protestation du duc Jean IV, affirmant qu'il ne reconnaît le pape Clément VII, que par crainte de perdre son duché et par appréhension de troubles.

E. 56. (Liasse.) — Cassette 21. — 20 pièces, parchemin; 14 sceaux.

RAPPORTS DES DUCS AVEC LES ÉGLISES DE BRETAGNE.

1269-1490. — SERMENTS DE FIDÉLITÉ ET D'OBÉISSANCE. — Vidimus du XVe siècle, portant transcription de quatre actes : 1° d'un serment de fidélité prêté au duc Jean Ier, par Guillaume de Vern, évêque de Nantes; 2° d'un acte des États de Bretagne, assemblés à Rennes, en 1315, reconnaissant les droits de souveraineté des ducs sur le temporel des églises; 3° des serments de fidélité de Jean de Montrelais et de Bernard du Peyron, évêques de Nantes. — Serments de fidélité de Simon de Langres, de Bonabes de Rochefort, d'Henri le Barbu, de Pierre du Chaffault et des susdits. — Serments de fidélité d'Etienne Cœuret, d'Alain, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Praxède, de Michel et de Thomas, évêques de Dol.

E. 57. (Liasse.) — Cassette 21. — 17 pièces, parchemin; 11 sceaux.

1261-1502. — Serments de fidélité de Simon, de Robert, de Jean Lespervier, de Pierre de Laval et de Guillaume, évêques de Saint-Malo, portant reconnaissance des droits souverains des ducs sur la ville de Saint-Malo. — Serments de fidélité d'Yves, de Pierre, de Christophe, de Raphaël, cardinal-diacre, et des évêques et administrateurs perpétuels du diocèse de Tréguier. — Procurations des susdits. — Procès-verbal des paroles qu'échangea l'évêque Christophe avec le duc et le chancelier de Bretagne lorsqu'il présenta ses bulles et requit l'investiture après sa prestation de serment.

E. 58. (Liasse.) — Cassette 21. — 18 pièces, parchemin; 30 sceaux.

1386-1504. — Serments de fidélité de Pierre de Foix et de Jacques de Beaune, évêques de Vannes; de Jean et de Michel, évêques de Rennes; de Thibaud, de Guy et d'Alain, évêques de Quimper; de Pierre de Laval et de Christophe de Penmark, évêques de Saint-Brieuc; de Vincent, de Michel, de Thomas, d'Alain et d'Antoine, évêques de Léon. — Serment de fidélité prêté par Raoul de Pont-Brient, abbé de Saint-Sauveur-de-Redon.

E. 59. (Liasse.) — Cassette 22. — 7 pièces, parchemin; 3 cahiers, papier; 2 sceaux.

1279-1493. — DROIT DE RÉGALE OU RÉGAIRE. — Lettres de Philippe le Hardi reconnaissant que le duc de Bretagne est le souverain des églises de Bretagne et que les évêques de ce pays ne doivent pas se rendre aux États convoqués par le roi de France sans le congé ducal. — Prestation de serment accomplie en français, par les évêques de Bretagne, assemblés aux États de Rennes, à la date de 1072, relatant les droits et priviléges des ducs sur les églises du duché. Cette pièce, transcrite au XIVe siècle, a tous les caractères d'un acte faux. — Procès-verbal de la reconnaissance des droits des ducs sur les églises du duché, proclamée par les évêques et les députés des chapitres et abbayes assemblés aux États de Rennes. — Déclaration de Simon, archevêque de Tours, portant que les statuts du concile tenu à Angers ne préjudicieront pas aux libertés de l'église bretonne. — Commission du duc Pierre à Bertrand de Rosmadec, protonotaire apostolique, à Bertrand de Coëtanezec, son aumônier, aux sénéchaux de Cornouaille et de Guingamp, de s'enquérir des droits des ducs sur les églises de Bretagne, et de consigner par écrit le résultat de leurs recherches. — Enquête relative au même sujet, instruite par Mathurin Le Lionnais, abbé de Saint-Melaine, et Jean Loisel, président de Bretagne. — Mandement du roi Charles VIII, aux gens des Comptes de Bretagne, d'ouvrir une enquête semblable et de rechercher au trésor des chartes les bulles et lettres relatives au droit de régaire: Productions et remontrances d'Alain le Forestier, procureur général de Bretagne, devant les commissaires du roi, accompagnées d'une enquête.

E. 60. (Liasse.) — Cassette 22. — 20 pièces, parchemin; 5 pièces, papier; 10 sceaux.

1101-1465. — Procédures diverses d'une contestation de droit de régale soulevée par le roi Louis XI, à propos de la vacance du siége épiscopal de Nantes. — Commission royale donnée au comte du Maine, à l'évêque de Poitiers, au comte de Comminges, maréchal de France, à Jean Dauvet, premier président du Parlement de Toulouse, pour connaître du différend. — Procuration baillée par le duc au comte de Laval, à son chancelier, à son maître d'hôtel et au président de Bretagne, pour comparaître devant les juges arbitres. — Extrait des délibérations du conseil ducal. — Inventaire des pièces produites devant le comte du Maine, par les députés de François II. — Cahier contenant transcription: de lettres royales confirmant les droits des ducs sur les évêchés; de plusieurs serments de fidélité prêtés par des évêques; de divers extraits tirés des registres du Parlement de Paris et de la Chambre des Comptes et du don de la terre de Villeneuve aux religieux de Buzay. — Mandement du duc à l'abbé de Begar et à ses sénéchaux de compulser les archives des églises séculières et régulières pour connaître quelle sorte d'obéissance lui doivent les évêques et abbés. — Commission royale de juge enquêteur donnée à Guillaume Cousinot, chambellan du roi. — Nouvelles lettres de procuration baillées par le duc au président de Bretagne, à Michel de Parthenay, sire de Parrigny, et au sénéchal de Rennes pour comparaître à Chinon. — Instructions données aux susdits députés. — Sentence arbitrale des commissaires institués à Chinon déclarant, selon les conclusions du procureur du roi, que le duc de Bretagne n'a aucun droit sur le temporel des églises de son domaine et commandant de s'emparer de la régie des régaires de Nantes: Lettres d'exécutoire et procès-verbal de transport des commissaires chargés de la saisie relatant l'opposition qu'ils rencontrèrent à Nantes. — Provisions de receveur délivrées par les susdits au chantre de la cathédrale et à trois bourgeois de Nantes. — Lettres de Louis XI, confessant qu'il n'a aucun droit de régale sur le temporel des évêchés de Bretagne.

E. 61. (Rouleau) — Cassette 23. — 1 rouleau et 1 pièce, parchemin.

1381-1382. — Rôle des comptes rendus par Robert de Melesse, receveur du temporel de l'évêché de Dol, pour le duc, pendant la vacance du siége, montant en recette à 1,890 livres, en dépense à 1,770 livres. — Attestation de de Jean de la Chapelle, sénéchal de Dol, certifiant que les amendes de sa juridiction se sont élevées à 76 livres.

E. 62. (Rouleau.) — Cassette 23. — 1 rouleau et 1 pièce, parchemin; 1 sceau.

1382-1384. — Rôle des recettes effectuées par Robert de Melesse, receveur du temporel de l'évêché de Dol, pendant la vacance du siége, montant à 1,808 livres. — Attestation de Jean de la Chapellé, sénéchal de Dol, certifiant que les amendes de sa juridiction se sont élevées à 78 livres.

E. 63. (Rouleau.) — Cassette 23. — 1 rouleau et 1 pièce, parchemin.

1391-1393. — Rôle des comptes rendus, par Jean Le Faucheux, receveur du temporel de l'évêché de Dol, pendant la vacance du siége, montant en recette à 255 livres 19 sous, et en dépense à 208 livres. — Commission de

Jean du Fou, receveur général de Bretagne, à Jean Le Faucheux, receveur de Dinan.

E. 64. (Cahier.) — Cassette 23. — 25 feuillets, parchemin, 1 pièce, parchemin.

1405-1482. — Livre des comptes rendus par Pierre de la Mareschée, receveur du temporel de l'évêché de Dol, pendant la vacance du siége: en recette, montant à 2,300 livres ; en dépense, à 729 livres. — Mainlevée de la saisie mise sur le temporel de l'évêché de Dol, prononcée par le duc sur le vu des bulles du titulaire.

E. 65. (Cahier.) — Cassette 23. — 54 feuillets, parchemin; 1 pièce, parchemin.

1416-1472. — Livre des comptes rendus par Jean de la Haie, receveur du temporel de l'évêché de Saint-Pol-de-Léon, montant en recette à 11 écus d'or, 305 livres, 25 tonneaux de froment, 65 gelines, 4 chapons, 81 gaitées d'avoine, 6 gaitées d'orge, 5 gaitées de seigle; en dépense à 266 livres. — Procès-verbal de transport du bailli de Duault et du procureur de Tréguier en la ville de Saint-Pol, pour prendre possession du temporel de l'évêché au nom du duc.

E. 66. (Cahier.) — Cassette 24. — 78 feuillets, papier.

1398-1399. — Livre des comptes-rendus par Jean de la Fontaine, receveur du temporel de l'évêché de Nantes, montant en recette à 736 livres 17 sous, à 15 setiers 12 boisseaux de froment, 31 setiers 10 boisseaux de seigle, et 73 pipes de vin; en dépenses à 700 livres 17 sous, 16 setiers de froment, 31 setiers 10 boisseaux de seigle et 73 pipes de vin.

E. 67. (Liasse.) — Cassette 24. — 20 pièces, parchemin, 1 pièce, papier; 13 signets; 2 sceaux.

1208-1406. — Promesse de Jean Gouéon, chevalier, de payer au trésorier du duc Arthur Ier, 100 marcs d'argent pour la jouissance de la régale de Nantes et de Guérande. — Obligation de 700 pièces d'or souscrite au duc Pierre Mauclerc par Eonet Alexandre, en prenant le bail de la régale de l'évêché de Nantes. — Mandement du duc Jean IV, au receveur du temporel de l'évêché de Nantes, d'employer 20 livres, au plus, aux réparations de la chaussée de Barbin. — Quittances de diverses sommes payées par Jean de la Fontaine, receveur du temporel de l'évêché de Nantes à des ouvriers pour réparations aux moulins et à la chaussée de Barbin, à Thibaud Hastelou pour ses gages, à Guillaume le Camus et à Jean du Fou, receveurs généraux de Bretagne. — Accord passé entre le receveur général et Macé le Coq, portant réduction du rachat de la terre de Vigneux à la somme de 80 livres. — Mandement du duc Jean IV à ses officiers, de laisser jouir Bernard du Peyron, nouvel évêque de Nantes, de la moitié des revenus de son temporel jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné et quittance dudit prélat. — Reçu de 73 pipes de vin et de 10 setiers de froment livrés par ledit receveur à Hervé Guiomar, pourvoyeur du duc. — Mandement du receveur général audit receveur de bailler sur les revenus en nature ce que les officiers du duc requerront et de vendre le reste au meilleur prix. — Bail de divers revenus de la mense épiscopale, sis dans les paroisses de Saint-Brevin, de Saint-Cyr-en-Retz, de l'île de Bouin et de Touvois, concédé par l'évêque Bernard du Peyron au curé de Saint-Cyr, Alain Guillori.

E 68. (Liasse.) — Cassette 24. — 10 pièces, parchemin ; 6 sceaux.

1307-1472. — Obligation de 1,000 francs d'or souscrite au duc Arthur II, par son chambellan André de Bodegat, chevalier, pour paiement de la jouissance de la régale de l'évêché de Rennes. — Mandement du receveur général au receveur de Rennes, de vendre les blés du temporel de l'évêché tenu en régale. — Obligation de 940 francs, souscrite par Bernard du Pont, fermier du temporel de l'évêché de Quimper. — Procès-verbal du voyage entrepris par le sénéchal de Lamballe dans la ville de Saint-Brieuc et de la saisie-arrêt mise par lui sur le temporel de l'évêché et sur les biens propres de l'évêque défunt Jean Prigent. — Mandement du duc au receveur de Dinan, de saisir le temporel de l'évêché de Saint-Malo, vacant par le décès de Josselin de Rohan, et compte-rendu par Jean le Faucheux, montant en recette à 298 livres, en dépense à 254 livres. — Commission de receveur du temporel de l'évêché de Tréguier, délivrée par la duchesse Jeanne, à Derian Nicol et quittance définitive de sa charge. — Mandement de la même de payer 20 francs d'or à Rolland de Kersaliou, capitaine de la Roche-Derien et quittance de ce dernier.

E. 69. — Cassette 24. — 1 rouleau, parchemin.

1404-1405. — Rôle du compte rendu par Henri de Kermorvan, receveur du temporel de l'évêché de Tréguier, vacant par la translation de l'évêque Hugues, montant en recettes à 205 livres 16 sous, en dépenses à 202 livres 19 sous.

E. 70. (Liasse.) — Cassette 25. — 52 feuillets, parchemin; 52 feuillets, papier; 1 pièce, parchemin.

1406-1480. — Livres des comptes rendus par Jean Regnart et Jean Rolland, receveurs du temporel de l'évêché de Tréguier, montant en recettes, pour le premier, à 676 livres 12 sous, 90 tonneaux de froment, en dépenses à 166 livres 85 tonneaux de froment; pour le second, en recettes à 413 livres et en dépenses à 339 livres. — Enquêtes relatives à la jouissance de certaines dîmes de la mense épiscopale de Tréguier, revendiquées par le duc contre le chapitre de la cathédrale. — Lettres de certification des bannies faites à la cour de Tréguier pour la publication de la saisie mise sur le temporel dudit évêché.

E. 71. (Cahier.) — Cassette 25. — 14 feuillets, parchemin.

1404-1410. — Livre des comptes rendus par Perrot Lemeunier, receveur du temporel de l'évêché de Vannes, montant en recette, pour 1404, à 175 livres, 9 tonneaux de froment, 2 tonneaux de seigle, 3 tonneaux d'avoine, 19 gelines, etc., en dépenses à 25 livres 13 sous, — pour 1409, montant en recette à 341 livres 17 sous, 19 tonneaux de froment, 26 chapons, 19 gelines, 4 tonneaux et une perrée de seigle, 5 tonneaux 7 perrées d'avoine grosse, 1 perrée de fèves et trois quarts de perrée de pois; en dépenses à 273 livres 9 sous.

E. 72. (Liasse.) — Cassette 26. — 16 pièces, parchemin; 11 sceaux.

1289-1492. — Procédures. — Enquête relative aux droits que revendiquait l'abbé de Quimperlé sur la sécherie de Belle-Isle. — Acte d'arbitrage de Jean de Lascy, chancelier de l'ordre de Cîteaux, décidant que le duc de Bretagne Jean II, jouira du droit de présenter à l'église de Léddenhurm, diocèse de Lincoln, à la condition de payer 50 marcs d'argent aux religieux de Marmoutiers. — Accord passé entre le duc Jean II et les religieux de Redon, fixant les cas dans lesquels ils seront justiciables du duc, les formes de la procédure à suivre et les redevances qu'ils auront à supporter. — Lettres des abbés de Buzay, de Saint-Melaine et du prieur de Saint-Jean d'Angers au clergé de la province de Tours, mandant à tous de citer l'archevêque de Tours, Pierre et ses suffragants, devant les délégués du Saint-Siége à Paris, pour répondre aux griefs du duc Arthur II, s'ils le jugent à propos. — Subrogation de pouvoirs transmise par Bérenger Fredoli, chanoine de l'église de Paris à Etienne de Neuville et à Raoul de Clinchamp pour informer sur les causes du débat. — Mandement du duc François II, au procureur du siége de Nantes, d'arrêter et d'emprisonner Jean le Sénéchal et ses complices, coupables de s'être emparés de l'abbaye de Saint-Gildas-des-Bois. — Mandement du roi Charles VIII, aux sénéchal et connétable de Nantes, de se transporter à l'abbaye de Buzay afin de défendre à Pierre Gigan, soi-disant abbé, d'exercer ses fonctions et pour saisir le temporel de la maison. — Lettres de Geoffroy, évêque de Vannes, accordant rémission au duc et à ses gens pour les usurpations commises dans son évêché. — Acte de la dénégation opposée par le duc aux allégations de l'évêque de Vannes, lequel, cité à Rome pour malversations et fausse monnaie, prétendait que le duc avait retiré ses pouvoirs et s'était désisté. — Défenses de l'official de Vannes à tous juges laïques de poursuivre et juger les procès des personnes ecclésiastiques. — Procès-verbal des griefs du duc contre l'officialité de Vannes, contenant demande de lettres d'appel par le procureur général et refus de l'official. — Licence d'appel au métropolitain accordée par l'évêque de Vannes et protestations de l'official contre l'arrestation d'un clerc détenu par la justice laïque. — Mandement du duc au prévôt des maréchaux de défendre à l'évêque de Vannes d'entraver l'exercice de la juridiction ducale contre un clerc marié, coupable de violence à main armée.

E. 73. (Liasse.) — Cassette 26. — 15 pièces, parchemin; 2 sceaux; 5 signets; 68 feuillets, papier.

IVe siècle — 1446. — Pièces de procédures relatives à l'excommunication prononcée contre la duchesse Jeanne de Navarre et ses officiers, par Thibault, évêque de Quimper, qui prétendait leur interdire la levée de certaines taxes sur les marchandises vendues et importées à Quimper. — Procurations. — Actes d'appel à l'officialité de Tours. — Lettres d'ajournement et citation notifiées audit évêque et à la duchesse pour comparaître devant la cour métropolitaine. — Cahiers de productions des parties relatant les actes suivants: Extrait du calendrier du bréviaire de l'église de Quimper, portant à l'année 305 le décès du roi Grallon, fondateur de l'abbaye de Landevenec. — Extrait du passionnaire de la même église concernant la vie de saint Corentin. — Liste des comtes et ducs de Bretagne, commençant par Rualen et finissant par Jean III, extraite d'un martyrologe du même lieu. — Liste des évêques commençant à saint Corentin et finissant à Jean Lespervier. — Résumé des dons faits à l'église de Quimper, par les comtes Alain et Hoël. — Décrets de l'évêque de Quimper portant à 15 le nombre des prébendes de son chapitre, et cession des diverses églises pour augmenter ses revenus. — Cession de rede-

vances sur la terre de Taertruc, consentie par les frères Guy et Dérien. — Exemption de tailles accordée par le duc Conan pour la terre de Capsis. — Cession de tous droits sur une terre en Treguennec, consentie par le duc Jean Ier, en retour d'une décharge de 30 sous de rente. — Lettres de recommandation de Jean IV au chapitre en faveur de son confesseur qu'il propose comme évêque. — Mandement de Jean V, aux receveurs de Quimper, de payer 40 sous de rente au chapitre pour l'obit de Jean IV. — Recommandation du sire de Clisson à l'évêque de Quimper pour Alain Guillou, prêtre postulant un bénéfice. — Lettres de non préjudice délivrées par le capitaine de Quimper, après un emprunt de territoire pour un duel judiciaire accompli sur les terres de l'évêque. — Lettres de pardon de Jean IV, accordées à la ville de Quimper avec confirmation de ses franchises. — Déclarations des ducs, certifiant que les levées extraordinaires de subsides à eux accordées par les évêques, ne doivent pas préjudicier aux priviléges de la ville épiscopale. — Défense de Charles de Blois à son capitaine, d'exercer sa juridiction sur les terres de l'évêché. — Accord passé entre l'évêque Geoffroy de Marchec et le tuteur d'Hervé de Nevet pour le droit de rachat. — Autre accord passé entre l'évêque N... et l'abbé de Landevenec, réglant l'étendue de leur juridiction et leurs droits de présentation. — Vidimus d'une lettre de soumission complète souscrite à Rome par le duc Jean Ier, promettant observance des décrétales de Grégoire IX et d'Innocent IV, relatives aux excommunications, à la sauvegarde des églises, à la juridiction ecclésiastique et réparation de ses torts envers l'évêque de Nantes. — Bulle d'Alexandre IV, notifiant aux évêques de Bretagne, qu'après avoir promis audit duc de reviser ce concordat, il n'a rien trouvé à modifier. — Ordonnances épiscopales réglant l'heure et la forme des ventes, défendant le négoce occulte et portant tarif des marchandises. — Don du droit de patronage sur l'église de Saint-Mahé, fait à l'évêque par le comte Guy de Thouars. — Lettres du duc Pierre Mauclerc, attestant qu'il n'a aucun droit sur le choix des évêques de Quimper. — Mandement du roi Charles VI, au bailli de Touraine, de veiller à l'exécution des ordonnances qui attribuent aux ordinaires le droit de collation des bénéfices et interdisent aux collecteurs de la cour de Rome, de publier des excommunications et de lever les premiers revenus des bénéficiers pourvus. — Défenses de l'official aux sergents du duc, d'agir sur les terres du chapitre. — Remontrances du chapitre à la duchesse et réponses du chancelier. — Avertissement à l'évêque pour lui notifier les usurpations commises. — Procès-verbal des revendications de la duchesse. — Mandement du roi Charles VI au bailli de Cotentin, de s'informer de la vérité des griefs de l'évêque et de faire justice à qui de droit. — Sentence d'excommunication. — Demande de main-levée d'interdit, formée par les ambassadeurs du duc à Rome et suspension d'excommunication accordée par les légats de Clément VII, par les papes Martin V et Eugène IV. — Procès-verbaux de deux assemblées des habitants de Quimper chez leur évêque, approuvant un projet de concorde et manifestant leur intention de ne plus résister au duc. — Procès-verbal des griefs et abus de pouvoir reprochés à l'évêque de Quimper, à l'official et à leurs commissaires par le duc, le vicomte Alain de Rohan et Geoffroy de Malestroit, seigneur de Combourg, représentés par leurs procureurs, lesquels ont produit l'acte à Quimper et demandé lettres d'appel pour déférer la cause au siége métropolitain.

E 74. (Liasse.) — Cassette 27. — 1 cahier ; 54 pièces, papier ; [illegible] pièces, parchemin ; 81 feuillets ; 2 sceaux.

1243-1459. — Pièces diverses de procédure relatives aux débats des ducs Arthur et François II avec Guillaume de Malestroit, évêque de Nantes. — Les pièces produites de part et d'autre sont : Lettres du roi Philippe le Hardi, reconnaissant les droits souverains des ducs sur les évêchés de Bretagne. — Arrêt du Parlement de Ploërmel, modérant, sur appel interjeté d'une sentence des régaires de Guérande, une amende de 60 livres. — Déclaration des évêques bretons assemblés au Parlement de Rennes, portant que le duc est leur souverain seigneur temporel et que les appels de leurs juridictions ne doivent pas se déférer ailleurs qu'aux *Grands Jours* de Bretagne, puis au pape en dernier ressort. — Arrêt du Parlement de Bretagne rendu sur un renvoi du Parlement de Paris, dans un débat entre Olivier de Sesmaisons et l'évêque Daniel Vigier. — Serment de fidélité de l'évêque Simon de Langres, et bulle de recommandation d'Urbain V en faveur du même prélat. — Serments de fidélité des évêques Jean de Montrelais, de Bernard du Peyron et d'Henri le Barbu. — Bulles d'Innocent IV, menaçant d'excommunication le duc Jean Ier s'il ose détenir de nouveau en régale le temporel de l'évêché de Nantes, non-vacant ; — confirmant la sentence arbitrale rendue par son légat Otto, évêque de Porto, sur un débat du duc avec l'évêque Gallerand, relatif à la régale, au droit de lever des tailles et de faire des bannies, à des usurpations commises sur les terres de Guérande, à des ravages commis pour creuser des fossés et élever des barbacanes à Nantes, à la destruction de l'église de Saint-Cyr, etc. — Approbation par le duc Jean III et l'évêque Daniel Vigier du réglement de leurs droits respectifs sur les terres de Guérande, de Batz et de Saillé, arrêté par deux arbitres. — Enquête instruite sur l'étendue des

droits de justice et de police appartenant à l'évêque de Nantes et au duc sur la ville de Guérande, suivie d'une ordonnance du duc portant réglement des intérêts des deux parties. — Inventaire des pièces produites par l'évêque Guillaume de Malestroit remontant au XII[e] siècle. — Remontrances et revendications du même prélat contre la souveraineté du duc dont il se prétend exempt, contre les torts à lui causés par des levées de droits de gabelle et de billot, par des usurpations de compétence et de mesures, par des envahissements de territoire, etc. — Réponses et productions des ducs Arthur et François II avec avis du Conseil. — Lettre de l'évêque au chancelier attestant ses désirs de concorde. — Projet d'accord réglant les droits du duc et ceux du roi sur les appels judiciaires. — Lettres de l'appel interjeté au métropolitain et au pape, par François II. — Instructions baillées aux commissaires envoyés à Tours et lettres missives adressées au duc par ceux-ci. — Lettres de l'archevêque de Tours au comte de Dunois, et lettres du duc au métropolitain. — Main-levée d'interdit accordée par l'archevêque à plusieurs bourgeois de Nantes. — Autre main-levée d'interdit et élection de dix arbitres, convenue entre le duc et l'évêque pour mettre fin à tous les débats.

E. 75. (Liasse). — Cassette 28. — 2 pièces, papier; 12 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1247-1472. — Articles des conditions exigées par l'évêque Guillaume de Malestroit pour transiger avec le seigneur de Thouaré, Jean Delbiest, et lui accorder absolution. — Lettres de Charles VII, ordonnant au Parlement de Paris de surseoir à l'exécution de l'arrêt rendu au mois de février dans la cause susdite soustraite à la connaissance du Parlement de Bretagne. — Lettres missives du même roi au duc, lui notifiant que la conférence projetée est remise. — Débats de François II avec Amaury d'Acigné, évêque de Nantes. — Main-levée d'interdit temporaire accordée au duc sur la demande du roi, contenant transcription des actes suivants : Mandement de saisie du temporel de l'évêché adressé par le duc à son chambellan Tanneguy du Chatel. — Citation de l'évêque au duc pour comparaître à Angers. — Bulles du pape Innocent IV, adressées à l'évêque Gallerand, portant que le duc sera passible d'excommunication toutes les fois qu'il occupera le temporel des évêchés non vacants. — Sentence arbitrale, rendue avec l'assentiment du duc Jean I[er] et de l'évêque Guillaume de Vern, par l'évêque d'Albano, légat du Saint-Siége, et l'archidiacre de Bayeux, attribuant au chapitre de Saint-Pierre seul le droit de percevoir les revenus de l'évêché vacant, à la charge de les remettre ensuite au titulaire et relevant le duc de l'excommunication. — Procès-verbal des remontrances faites devant la cour métropolitaine par les ambassadeurs du duc Olivier du Breil, Guillaume Chauvin et Tanneguy du Chatel, pour obtenir des lettres d'appel. — Procès-verbaux d'assemblées tenues par les vassaux de l'évêché et le chapitre de Guérande, relatant leurs protestations contre la conduite de l'évêque Amaury d'Acigné.

E. 76. (Liasse.) — Cassette 28. — 15 pièces, papier; 11 pièces, parchemin ; 4 sceaux.

1382-1499. — Enquête relative au droit d'avoir la première prise de poisson pendant les quinze premiers jours des plaids généraux de Rennes, revendiquée par le sénéchal contre Michel, évêque de Rennes. — Mandement du duc François II, portant défense à l'official de Saint-Brieuc d'empêcher Jean de Rondiers de réédifier un colombier dans la paroisse de Hénanbihen et lui interdisant toute juridiction dans les matières de cette sorte. — Révocation des défenses portées par l'official. — Désistement des procédures commencées par l'officialité de Saint-Brieuc contre Guillaume et Jean Le Borgne. — Procédures relatives à la compétition de Pierre de Laval, archevêque de Reims, et Christophe de Penmarck, ci-devant évêque de Dol, au siége de Saint-Brieuc. — Bulles du pape Sixte IV, instituant Pierre de Laval évêque de Saint-Brieuc, commendataire perpétuel, révoquant lesdites provisions, et transférant Christophe de Penmarck du siége de Dol au siége de Saint-Brieuc. — Lettres des appels successifs interjetés par Pierre de Laval au conservateur des privilèges de l'Université de Paris et à la cour de Rome. — Opinions et avis du conseil ducal. — Mandement du duc François II à ses officiers d'écarter tout prétendant au temporel de l'évêché et au chapitre d'administrer les revenus. — Procès-verbal des violences exercées par les procureurs de Pierre de Laval à Saint-Brieuc contre ceux du duc. — Supplique adressée au conseil ducal par l'archevêque de Reims. — Ajournement devant le Parlement de Paris signifié au chancelier et au procureur général de Bretagne. — Compte-rendu de Blanchet Le Gallais, député à Rome par Pierre de Laval. — Bulle de Sixte IV, ordonnant à l'archevêque, sous peine de malédiction et de destitution, de se désister de ses prétentions à l'évêché de Saint-Brieuc et de l'appel qu'il a interjeté devant l'Université de Paris. — Bulle du pape Innocent VIII, notifiant au duc les défenses faites à Pierre de Laval et lui demandant son appui en faveur de l'évêque Christophe. — Bref du même pape au cardinal de Foix pour le prier d'agir près de l'archevêque de Reims, afin qu'il renonce à l'évêché de Saint-Brieuc. — Com-

mission des vicaires généraux de l'archevêché de Tours à Raoul de Caradeuc, à Guy le Barbu, professeurs de droit, et à Pierre Hates, clerc, d'informer sommairement contre l'évêque de Rennes, accusé d'adultère, de simonie, de meurtre, d'exactions et de le faire prisonnier s'il appert qu'il est coupable. — Commission de l'official, du doyen et du chantre de l'église de Nantes, délégués de l'évêque de Saint-Brieuc, donnée à l'official de Vannes, à Pierre Lebreton et à Olivier du Celier pour informer contre Jean Bocher, moine de l'abbaye de Beauport, coupable d'avoir trempé dans la conspiration ourdie contre le duc Jean V. — Enquête des susdits. — Productions de faits et conclusions du promoteur.

E. 77. (Liasse.) — Cassette 29. — 17 pièces, parchemin; 3 pièces, papier; 7 sceaux.

1371-1504. — Lettres du roi Charles V, présentant au cardinal Jean, légat du Saint-Siége, Geoffroy Favre, chanoine prébendé de l'église de Nantes, afin qu'il soit pourvu du doyenné de la Roche-Bernard et d'une prébende dans l'église de Quimper. — Procuration de l'évêque de Tréguier, Thibaud, à Jean et Alain de Malestroit, avec mission de notifier au duc Jean IV sa promotion au siége de Tréguier. — Lettres des religieux de Redon au duc, lui annonçant qu'ils sont disposés à recevoir pour abbé Guillaume, abbé de Quimperlé. — Promesse donnée au duc Jean V par Olivier de Penthièvre que si son frère Guillaume est nommé à l'évêché de Vannes ou de Saint-Brieuc, il le fera consentir à être transféré à Angers ou au Mans. — Collation d'une prébende de la collégiale de Clisson, faite par les vicaires généraux de Nantes en faveur de Jean Bouvet, sous-diacre, secrétaire de Richard, comte d'Étampes, patron. — Monitoire de l'évêque de Saint-Brieuc, portant menace d'excommunication contre Bertrand de Coëtlogon qui se permet de disputer à Jean de Talhouët la possession de la cure de Saint-Armel de Ploërmel. — Lettres du duc Pierre au sire de Lohéac, maréchal de France, pour le remercier d'avoir présenté Guillaume Jeannot, secrétaire de l'abbaye de Redon, au légat du pape, et le prier de le présenter aussi à l'abbé de Redon, afin qu'il obtienne l'abbaye de la Chaume. — Sentence de l'official de Nantes, condamnant Louis de Montluc à réintégrer Jean Vedic, chanoine de Notre-Dame, en possession de la chapellenie qu'il dessert à l'autel Saint-Sébastien, suivie d'un accord. — Provisions de chapelain des Trois-Maries en l'île de Bouin, décernées par le vicaire général de l'évêché de Nantes à Guillaume Chaveroche. — Lettres de sauvegarde accordées par le duc à Maurice Sauvin, recteur de Saint-Pierre de Montrelais pour le protéger contre tout compétiteur. — Présentations par le duc François II à l'évêque de Rennes de Jean Robidas, prêtre, pour l'une des trois cures de Saint-Aubin-du-Cormier; par le même à l'évêque de Saint-Brieuc d'Yves Pedron, pour l'office d'administrateur de l'hôpital Saint-Jean de Moncontour. — Lettres du même duc François II, en forme d'édit, défendant sous les peines les plus sévères de molester les ecclésiastiques qui ont été pourvus de bénéfices à sa requête et portant peine de bannissement contre plusieurs Bretons plaidant et intriguant en cour de Rome. — Élection de Guy le Léonnais pour l'évêché de Rennes et désistement du chapitre de la cathédrale, consenti par déférence aux désirs du roi et de la reine. — Mémoire à l'appui des droits de collation, appartenant à Anne de Bretagne et à ses prédécesseurs, sur la collégiale de Saint-Thomas du Louvre. — Main-levée de saisie de temporel, accordée avec lettres d'investiture par la reine Anne à Jacques de Beaune, promu à l'évêché de Vannes sur sa demande à la place du cardinal d'Albret.

E. 78. (Liasse.) — Cassette 29. — 25 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 13 sceaux.

1153-1398. — DONATIONS AUX ÉGLISES ET ABBAYES. — FONDATIONS PIEUSES. — Don aux religieux de Buzay par le duc Hoël, avec le consentement de sa sœur Berthe, de la terre de Villeneuve. — Don aux chanoines de Saint-Vincent de Nieuil-sur-l'Autize et au prieur de Saint-Lazare par Bernard de Machecoul, du lieu de Saint-Hilaire-du-Bois, avec permission de prendre du bois mort dans les bois de Mort-Garmet et de Zelet. — Lettres de la duchesse Constance, constituant à la nouvelle abbaye de Villeneuve, qu'elle a fondée, 110 livres de rente sur ses possessions, sises entre la Logne et la Boulogne, sur la ferme de Nantes et sur le comté de Richemond; plus des droits d'usage et de pacage dans la forêt de Nantes, et concédant aux moines de Buzay, en échange de la Grange de Villeneuve, le bois Benoît, avec un droit de pacage dans les environs, un moulin à foulons sur la chaussée de Pirmil (Pilami), plus 100 sous sur les moulins de Pirmil, en attendant la délivrance de l'île de Bois. Est stipulé au même acte, que les moines de Buzay donneront à ceux de Villeneuve une chaussée à Château-Thébaud pour faire un moulin. — Lettres de confirmation, octroyées par le duc Pierre Ier, aux moines de Saint-Martin de Vertou pour les dons à eux faits par le comte Alain. — Ratification par l'évêque et le chapitre de Nantes, des statuts de la fondation de l'aumônerie de Rozet en Plessé, réglés par les exécuteurs testamentaires du duc Arthur II, lequel avait légué 200 livres de rente à cette maison. — Vidimus ratifié en conseil ducal, contenant transcription de neuf actes de dotation, relatifs à l'abbaye de Prières,

au diocèse de Vannes, des XIIIe et XIVe siècles, avec mandement du duc Jean IV à ses receveurs de Vannes, de Musillac, de Ploërmel, d'Auray et de Guérande, de payer auxdits religieux les 585 livres qui leur sont dues suivant leurs titres de fondation. — Donation à la cure de Billier par le duc Jean IV, d'une rente de 13 livres à prendre sur les revenus de la ville de Vannes, en compensation des dîmes à elle enlevées par la fondation de l'abbaye de Prières. — Acceptation par Geoffroy, évêque de Vannes, et par le chapitre, d'une place, sise près leur église, à lui concédée pour la célébration de deux messes, l'une d'anniversaire, en mémoire de Jean III de Montfort, et l'autre en faveur du donateur Jean IV. — Fondation du même duc, en l'église de l'abbaye de Bon-Repos, d'une messe à dire le jeudi de son vivant et le vendredi après sa mort, pour le service de laquelle il donne aux religieux quatre tonneaux de vin sur les revenus du port de Quimper et 500 merlus sur les sécheries de Cornouaille et de Guelviret. — Lettres des 600 livres de rente constituées par le duc Jean au profit des chapelains de la collégiale Saint-Michel d'Auray, sur les châtellenies de Lanvaux, d'Auray et de Vannes, auxquelles est annexée la commission donnée à l'alloué et au procureur de Brouerec pour procéder à leur assiette. — Lettres des faveurs spirituelles accordées au duc et à son épouse par le prieur provincial et le prieur général des frères du Mont-Carmel en retour de leurs bienfaits envers les couvents de Nantes et de Pont-Labbé. — Obligation de célébrer 300 messes pour le repos de l'âme de la duchesse, souscrite par l'abbé de Saint-Gildas-des-Bois, en échange d'une dette de 40 francs à lui remise. — Lettres de Jean IV, confirmant les religieux de Buzay dans la possession du moulin à vent de la Boche, en l'île de Bouin, et des rentes assises au même lieu. — Lettres d'association aux prières de l'abbaye, envoyées par les religieux de Charroux au duc de Bretagne, contenant reçu de la somme de 30 écus à eux versée pour le service de cinq messes solennelles. — Acceptation par le chapitre Saint-Pierre de Nantes de 60 livres de rente à lui constituées par Jean IV, sur les pêcheries de Rezé, de Bouguenais et de Sainte-Croix, pour lequel don il s'engage à célébrer quatre messes par semaine. — Lettres d'association aux prières de son ordre, avec promesse d'absolution et d'anniversaire à perpétuité, envoyées au même duc par l'abbé de Saint-Augustin de Bristol. — Concession de garenne, accordée aux religieux de Blanche-Couronne par Jean IV dans leur tenement des Gaudinais en Saint-Donatien.

E. 79. (Liasse.) — Cassette 29. — 1 pièce, parchemin. — 1 cahier ; 30 feuillets, papier ; 2 sceaux.

1146-1386. — Cahier portant transcription de 23 pièces, toutes relatives aux droits de l'abbaye Sainte-Croix de Quimperlé. — Lettres de la duchesse Constance, maintenant l'abbé dans la jouissance du droit de bris. — Cession de la place du vieux château, consentie par Pierre Mauclerc. — Promesse du comte Guy de Thouars de ne pas construire sur les terres de l'abbaye. — Accord avec le seigneur Morvan, réglant la vassalité des hommes de Kaer en Bannalec. — Consentement de Guillaume de Goarlot, écuyer, à la donation faite par Guy Périou dans les villages de Kaer-Langui et de Logoden en Trégueuc. — Confirmation, par Conan III, des dons faits par Alain Caignard et Orchand, évêque de Quimper. — Lettres de sauvegarde, octroyées par Henri, duc de Lancastre, garde en Bretagne, pour le roi d'Angleterre et le duc. — Obligation de 43 livres, souscrite envers le prieur de Pont-Brient, Éven, par Judicaël, prêtre de Botelen. — Confirmation par la duchesse Constance et par le comte Guy de Thouars, des biens concédés en dotation à l'abbaye. — Extrait informe de la sentence rendue par le cardinal-prêtre P., du titre de Saint-Marcel, dans le débat de juridiction qui s'était élevé entre l'évêque Guy et l'abbé Éven — Plaintes de Philippe le Bel, adressées à Édouard II, roi d'Angleterre, contre les pirates anglais qui ont pillé les moines et les habitants de Belle-Ile. — Vente par Geoffroy de Saint-Albin, sergent, à maître Alain, alloué, d'une métairie et d'un pré, sis en Saint-Ermeland aux fiefs de Ruallon, Borrigan et de Vivien-de-Mars, chevaliers. — Mandement du roi Philippe VI au bailli de Cotentin et au vicomte d'Avranches, de s'enquérir de ses droits de patronage sur l'abbaye de Quimperlé et de cesser leurs instances pour la réception de Judicaël Gezou s'ils sont nuls. — Contrat d'association avec Jean Ier, consenti par les moines de Quimperlé, pour l'accroissement de leur temporel et portant que le duc, en retour des revenus qui lui sont concédés par moitié sur les fours, les moulins à blé et à foulon et les halles de Quimperlé, fera les constructions nécessaires au début, que les frais d'entretien seront à leur charge commune, que le duc sera tenu de les défendre en cas de procès, que les moines jouiront du droit de pêche dans les rivières de Frot et d'Izol, et que le Bourgneuf, avec sa justice et ses moulins, appartiendra par moitié aux deux parties. — Mandement du duc Jean IV à tous ses officiers et sénéchaux de prêter main forte à Robert, abbé de Quimperlé, chargé de la réforme de son abbaye, toutes les fois qu'il leur demandera leur secours contre ses moines. — Note relatant qu'en 1008, Gauzelin, abbé de Fleury-sur-Loire, envoya le religieux Félix au comte Geoffroy qui lui confia la mission de relever les monastères de Saint-Gildas et de Locmenech. — Association du duc Jean IV et de son épouse aux mérites et prières de l'abbaye de Sainte-Croix de

Quimperlé et fondation en leur faveur d'une messe qui sera dite le vendredi de chaque semaine.

E. 80. (Cahier.) — Cassette 29. — 6 feuillets, papier.

1187-1405. — Cahier portant transcription des actes suivants, concernant l'abbaye de Buzay. — Donation par Raoul de Chemeré de ce qu'il possédait en vignes, en terres et en vassaux, dans la paroisse de Sainte-Marie de Pornic, approuvée par l'évêque de Nantes, Maurice de Blason. — Ratifications par Gérard Chabot, seigneur de Retz, du don fait par sa mère Eustache, de 10 livres de rente sur les coutumes du port de Bouin et d'un autre don de 100 sous de rente à prendre sur les tailles de Bouin, consenti par son père. — Accord conclu entre les moines et Simon de la Guerche, portant modification des terres cédées par Raoul de Chemeré. — Don de 10 sous de rente sur les moulins de Pornic par Harscouët, seigneur de Retz. — Legs de 50 sous, fait par Théophanie, épouse de Gérard Chabot, sire de Retz, et exécuté par son père Eudes de Montfort, seigneur de Gaël. — Sentence condamnant Jean Alant à restituer aux moines les biens légués par Renaud de Collet, à l'exception d'une maison au bourg des Moutiers. — Don de la saline de Harcouet, près le bourg des Moutiers, fait par Pierre de Laval, chevalier, et certifié par l'évêque de Nantes, Étienne de la Bruère. — Lettres de Guy, sire de Retz, confirmant les donations de ses prédécesseurs et accordant franchise de coutume aux héritiers de Renier Bardou et de Jean Pastis.

E. 81. (Cahier.) — Cassette 29. — 7 feuillets, papier.

1151-1349. — Cahier contenant transcription de 11 pièces relatives aux abbayes de Sainte-Croix de Guingamp et de Saint-Mahé, et à l'église Saint-Pol-de-Léon. — Lettres du comte de Penthièvre, Henri, notifiant au pape Alexandre III, son changement de conduite à l'égard des moines de Sainte-Croix, confirmant les dons de son père et y ajoutant le tiers de la dîme de Pordic et de Plounedec. — Don de la moitié des moulins de Rochefort consenti par la duchesse Marguerite d'Ecosse et confirmation de son époux le duc Conan le Petit, qui de plus a dégagé les religieux de toute vassalité en présence de l'évêque de Tréguier. — Lettres de sauvegarde accordées par la duchesse Jeanne, avec permission d'apposer les armes de Bretagne sur la porte du monastère. — Bulle du pape Clément III, portant dénombrement et confirmation de toutes les possessions de l'abbaye de Sainte-Croix. — Extraits d'un livre de l'église de Léon, contenant le trait de la vie de saint Pol de Léon relatif à la visite qu'il rendit au roi Childebert et relatant que l'an 1375, le jour de la Sainte-Croix, la ville de Saint-Pol avec l'église fut incendiée et que les habitants furent pendus et décollés. — Lettres du duc Jean III autorisant les religieux de Saint-Mahé à fortifier leur monastère et à se séparer des maisons voisines. — Quittance d'une somme de 200 livres payée au forestier de Carnoët par les mêmes moines. — Admission aux prières et mérites de l'abbaye concédée à Hervé, comte de Léon, en récompense des droits de juridiction qu'il céda aux religieux sur la paroisse de Saint-Matthieu.

E. 82. (Liasse.) — Cassette 30. — 27 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 32 sceaux.

1323-1419. — Lettres d'Henri d'Avaugour, seigneur de Goëllo et de Mayenne, et de son épouse Jeanne de Harcourt, approuvant la fondation d'une chapellenie, dotée de 15 livres de rente, en l'église de Notre-Dame-de-Paimpol faite par Jean Lebrun, chanoine de Saint-Brieuc et curé de Plenée, acceptant les aveux rendus par les trésoriers Olivier et Raoul Personne, auxquelles sont annexées les ratifications de l'évêque et du chapitre de Saint-Brieuc. — Mandement du duc Jean IV à ses chatelains de Dinan, de Jugon et de Cesson, d'enquérir sur les usurpations de juridiction commises par les officiers de la dame de Penthièvre au préjudice de l'abbaye de Saint-Jacut et de rétablir les religieux dans leur privilége de congé et de menée aux plaids de Lamballe. — Lettres d'Hélie, abbé de Noirmoutiers, accordant au duc Jean V la faveur d'une messe du Saint-Esprit par semaine en reconnaissance de ses bienfaits. — Engagement pris par les frères prêcheurs de Rennes et de Guérande, de dire une messe quotidienne aux intentions de Jean V en retour des 1,000 écus qu'il a donnés à leur communauté, auquel sont annexées les ratifications du prieur provincial et du maître général. — Acceptation par le chapitre Saint-Pierre de Nantes, du don de 60 livres de rente ajouté par le même duc à celui de son père pour le service de trois messes par semaine. — Décret de l'évêque de Vannes instituant dans toutes ses formes la collégiale de Notre-Dame de Clisson, en vertu du pouvoir à lui décerné par le pape Jean XXIII, pour répondre aux intentions d'Olivier de Clisson et de ses filles. — Promesses du prieur des Dominicains de Guingamp, de célébrer chaque semaine une messe pour Gilles de Bretagne et du prieur de Saint-Renan de dire chaque dimanche une messe avec procession aux intentions de Jean IV et de son épouse. — Don au prieur de Saint-Renan par le duc Jean V, de 100 écus pour le service d'une messe mensuelle. — Promesse des religieux de Notre-Dame-de-Prières, de célé-

brer deux anniversaires solennels et deux messes hebdomadaires en retour de la rente de 100 livres et de la somme de 100 livres à eux données par Jean IV et Jean V. — Accord du duc Jean V avec le recteur de Ploumanach, auquel il cède les dîmes de sa paroisse avec décharge d'hommage, à la condition que deux messes annuelles seront dites pour les ducs de Bretagne. — Promesse du chapitre de Saint-Malo de célébrer une messe annuelle à l'intention de Jean V, en retour des 120 écus qu'il leur a donnés. — Approbation par le chapitre de Nantes, de l'indemnité de 300 livres payée par le même duc au recteur de Savenay, après l'établissement des Cordeliers. — Promesse des religieux de Saint-Gildas-des-Bois, de célébrer quatre anniversaires pour la famille du duc en retour de l'exemption de juridiction qui leur a été concédée pour leurs terres de Penestin.

E. 83. (Liasse.) — Cassette 30. — 13 pièces, parchemin; 5 sceaux.

1420-1441. — Fondations du duc Jean V. — Quittance de droit de rachat accordée à l'évêque de Saint-Malo pour la terre de Saint-Léon sise en la châtellenie de Ploërmel qu'il avait acquise de Guillaume d'Avaugour pour doter une chapellenie, suivant le vœu de Marguerite de Clisson. — Promesse de l'abbé de Saint-Jacut, de célébrer une messe chantée le jour de Saint-Yves en retour de l'exemption de guet et d'une quittance de devoir de 33 boisseaux de froment accordées à leurs hommes: Suit l'approbation de l'évêque de Dol. — Mandement dudit duc aux gens de son conseil préposés aux finances, de faire payer aux frères prêcheurs de Dinan la rente de 100 sous qu'il leur a constituée sur ses revenus de Dinan pour le service d'une messe hebdomadaire et mandement des gens du Conseil à Macé Bertier, receveur de Dinan. — Concession aux religieux de Prières, d'une franchise de transport et de coutume pour 100 muids de sel, afin de pourvoir à la célébration d'une messe solennelle le jour de la Présentation et de huit autres messes aux fêtes de la Vierge. — Lettres des Dominicains de Quimperlé, portant acceptation d'une fondation de cinq messes basses annuelles faite par le même prince pour être associé aux mérites et prières de l'Ordre. — Lettres de Jean V, confirmant la fondation de la collégiale de Saint-Michel, près Auray, et relatant les constitutions et règles qui seront à observer par les chanoines desservants. — Lettres de jussion adressées aux fermiers et aux receveurs de l'impôt de 20 sous par pipe de vin à lever dans l'évêché de Léon, pour l'exécution de la franchise concédée aux administrateurs des chapelles de Laubader et de Merzer. — Fondation par le même, en l'église de Notre-Dame-de-Lamballe, d'un collége de six chapelains auxquels, pour le service de deux messes quotidiennes, il assigne 216 livres de rente sur la recette de Lamballe avec 6 poids de 6 livres de cire. — Lettres de l'exemption du droit de douzième accordées par le duc, qui le tenait du pape, à l'abbé de Saint-Melaine pour sa maison et les bénéfices en dépendant. — Concession faite à l'abbaye de Coëtmalouan, de deux foires qui se tiendront au village de l'Étang-Neuf, en mai, au jour de l'Invention de la Sainte-Croix, et en décembre, au jour de Saint-Briac. — Octroi de toute franchise d'impôt de vin accordé pour en jouir à certaines fêtes de l'année, à Jean le Prat, en faveur de la chapelle de Notre-Dame-des-Portes qu'il a construite par dévotion à Châteauneuf-du-Faou, sur l'emplacement du vieux château. — Confirmation par François, comte de Montfort, et ses frères, de la fondation de douze anniversaires et d'une messe en l'honneur de saint Yves, faite en l'église de Tréguier, par leur père, au moyen d'une rente de 500 livres.

E. 84. (Liasse.) — Cassette 30. — 19 pièces, parchemin; 11 sceaux.

1442-1458. — Fondations pieuses des ducs François Ier, Pierre II et Arthur III. — Exemption du devoir de billot pour cinq tonneaux de vin par an, accordée à l'administrateur de la chapelle de Notre-Dame-des-Portes. — Élection de sépulture de Pierre de Bretagne en l'église collégiale de Notre-Dame de Nantes, pour lui, sa femme et ses enfants légitimes, contenant donation de 4,000 réaux d'or pour une messe de *Requiem*, l'acceptation du chapitre et la quittance de ladite somme. — Franchise de devoir de deux ans pour 10 pipes de vin, accordée aux habitants du Parc de la chapelle Saint-Herbaut, dans la paroisse de Plonevez-du-Faou, en faveur de ladite église. — Lettres confirmatives du don fait en 1441 aux Franciscains, d'un lieu de la forêt de Fougères, nommé le *Pas-au-Meunier*, pour y fonder un ermitage, avec permission de prendre du bois de chauffage et de construction. — Franchise de traite foraine pour deux muids de sel, accordée aux religieux de Saint-Aubin d'Angers pour le service d'une messe solennelle à dire le 11 mai de chaque année, en mémoire des ducs de Bretagne. — Engagement de l'abbé de Saint-Aubin. — Fondation en l'église Saint-Donatien de Nantes, d'un collége de Chartreux, composé d'un prieur et de douze religieux, lesquels remplaceront le clergé séculier et jouiront des prébendes estimées 300 livres, et de 350 autres livres, assises sur les revenus de la prévôté de Nantes, sans être tenus à faire aucun hommage. — Mandements aux gens des comptes, de s'enquérir de l'état des terres de la recette de Conq, affectées au paiement d'une rente de 30 livres, réclamée par les religieux de Saint-Maurice. — Promesse des religieux de Bégar, de

célébrer deux messes annuelles en récompense de l'exemption du droit de guet, accordée à leurs hommes. — Donation de 130 livres de rente à la collégiale de Notre-Dame pour la célébration d'un office de vêpres et vigiles à dire le vendredi et samedi de chaque semaine, avec l'approbation de l'évêque Guillaume de Malestroit. — Engagement pris par les chanoines de Vannes de ne jamais consentir à la translation du corps de saint Vincent de Valence, enterré dans leur église. — Acceptation par le chapitre de la cathédrale de Saint-Brieuc, d'une fondation de messe solennelle quotidienne, faite par le duc Pierre II, pour laquelle il a donné 300 livres de rente. — Concession gratuite de bois de chauffage dans les forêts de Malaunaies et de Coëtmeur aux Dominicains et Franciscains de la ville de Guingamp, faite par le connétable de Richemont pour participer aux prières desdits religieux. — Donation d'une maison, faite par Marguerite d'Orléans à la collégiale de Clisson, pour le service d'une messe à dire chaque année à la Saint-Martin d'hiver.

E. 85. (Liasse.) — Cassette 31. — 17 pièces, parchemin; 8 sceaux.

1459-1519. — Donations pieuses de François II et d'Anne de Bretagne. — Lettres d'amortissement, accordées aux chanoines de Notre-Dame pour le transport d'une maison par eux cédée aux religieux de Redon. — Don de 120 écus d'or fait à l'église Saint-Pierre de Nantes par Marguerite d'Orléans, pour le service d'une messe en l'honneur de saint Gabriel. — Mandement aux gens des comptes, de faire payer, après information, la rente de 30 livres, due à l'abbaye de Saint-Maurice — Lettres du chapitre de la cathédrale de Nantes reconnaissant que la recette du devoir prélevé sur les vins vendus dans leurs domaines et dans ceux de l'évêque leur vient d'un don du duc pour subvenir à la construction du portail de Saint-Pierre. — Lettres du vicaire général des Franciscains associant le duc et la duchesse aux prières de son ordre et des sœurs de Sainte-Claire. — Dotation d'une somme de 80 livres sur la recette ordinaire attribuée au desservant de la chapelle Saint-Antoine de Padoue, fondée aux faubourgs de Nantes par le duc, avec promesse d'entretenir l'édifice, sauf le pavé et les couvertures. — Décret de l'évêque approuvant la fondation. — Requête du prieur de la Grande-Chartreuse au duc, le priant de parfaire la fondation de Saint-Michel d'Auray. — Donation à la collégiale de Notre-Dame, d'un emplacement sur le grand pont de Nantes pour y construire un moulin, avec la somme de 2,600 livres et franchise de fouages en faveur de leur boulanger; le tout pour la fondation d'une messe à chanter chaque samedi en l'honneur de la Vierge. — Procuration des religieux de Notre-Dame de Prières à Jean Aguillon, à Bertrand de Belouan et à Jean Auffroy, pour recevoir du duc l'assiette d'une rente de 465 livres. — Conversion d'une rente de 167 livres 10 sous, assise précédemment sur les recettes de Vannes, d'Auray, de Musillac et de Ploërmel, en échange de laquelle lesdits religieux ont accepté le domaine de Plaisance, près Vannes, estimé à 100 livres de revenus, l'étang de Peumeur, avec sa pêche, près Musillac, et quittance de diverses rentes dues par l'abbaye. — Sentence du conseil ducal condamnant les fermiers de la recette de Quimper-Corentin à livrer chaque année quatre tonneaux de vin à l'abbaye de Bon-Repos ou une somme équivalente. — Renouvellement de la fondation de deux messes en la chapelle de Saint-Herbaut, paroisse de Plonevez-du-Faou, pour le service desquelles Anne de Bretagne et Louis XII ont assis 10 livres de rente sur la recette de Châteauneuf-du-Faou. — Lettres du roi François Ier, portant octroi aux religieuses de Notre-Dame des Couëts, en Rezé, de tous les droits de lods, de ventes, de rachats et de sous-rachats prélevés dans la juridiction de Vannes.

E. 86. (Liasse.) — Cassette 31. — 10 pièces, parchemin; 11 sceaux.

1030-1473. — Dons aux abbayes et églises, situées en dehors de la Bretagne. — Transcription faite par Robert Pichot, notaire apostolique du diocèse d'Avranches, de six actes extraits du chartrier du Mont-Michel. Ce sont: Don par Alain III, comte de Bretagne, aux religieux du Mont-Saint-Michel, avec l'assentiment de sa mère Havoise, de la terre de Bohel-sur-l'Arguenon, avec son marais, de la terre de Lainé, avec un moulin, d'une autre terre voisine de celle-ci, sur le ruisseau de Monsrohalt, et approbation des dons faits par son père, de la terre de Cancale (Cancanena) et de son port nommé Porpican, des églises de Semmeler et de Semmennen-Judicael, dans le territoire de Pooleth. — Don par Conan II de sa pêcherie de Vereis et de l'île de Trencate. — Donation des terres de Wath, et de Trevernez, confirmée par Conan IV. — Lettres du duc Eudes, et d'Hoël, comte de Nantes, vidimées sous le sceau de Chinon, ratifiant le don de l'île de Vers fait à l'abbaye de Fontevrault, en y ajoutant une franchise de passage pour l'aller et le retour d'un navire, plus une franchise de coutume pour un bateau chargé de sel, quelle que soit sa grandeur. — Vidimus sous le sceau de la vicomté de Pont-Audemer, portant transcription des actes suivants : Don par Hugues de Gournay, de la dîme de tous ses domaines d'Écouchy et de Goul, en faveur de l'abbaye du Bec-Hellouin. — Accord de Jean, vicomte de Châtelleraud, avec les religieux, fixant à 15 livres le maximum de la dîme qu'ils lèveront sur la prévôté d'Écouchy, selon l'arbitrage de Nicolas de Blavie, chanoine

de Bayeux. — Vidimus sous le sceau de la vicomté d'Avranches des chartes suivantes, concernant l'abbaye de Savigny : Lettres de Conan III confirmant toutes les donations faites ou à faire aux religieux par ses vassaux et ses héritiers dans l'évêché de Rennes, en y ajoutant des droits de panage, de pacage, d'herbage et d'usage dans ses forêts, avec exemption d'ost, de corvée et de taille pour leurs hommes. — Don par le duc Eudes et son fils Geoffroy, de la terre de la Noë-Gaudret, en la forêt de Rennes, exempte de toute coutume, avec le consentement de ses forestiers. — Confirmation par le duc Eudes de toutes les possessions de l'abbaye en Bretagne, portant autorisation d'acquérir encore 500 livrées de terre et concession de diverses franchises. — Lettres de confirmation, accordées par les ducs Conan IV le Petit, Geoffroy II, Jean IV et Jean V. — Exemption de subsides pour trois ans et franchise de devoir de billot pour le passé, octroyées par Jean V aux mêmes religieux, à la condition toutefois qu'ils paieront désormais la taxe pour les vins vendus en détail qui ne proviendront pas de leur cru. — Lettres du duc François II, relatant les priviléges et faveurs accordés dans sept chartes par ses prédécesseurs et prorogeant pour vingt-quatre ans les franchises d'impôt concédées.

E. 87. (Liasse.) — Cassette 31. — 14 pièces, parchemin; 4 pièces, papier, 2 sceaux.

1206-1479. — Don de 100 sous de rente à prendre sur les censives de Saint-Léger, consenti par Amicie, comtesse de Leicester, dame de Montfort, en faveur de l'église Notre-Dame de Chartres, et ratifié par son fils Simon de Montfort, duc de Narbonne et de Toulouse. — Titres de la fondation faite en la même église, par Marguerite d'Orléans, comtesse d'Étampes, contenant donation de 300 livres à employer pour le luminaire, les orgues et la sonnerie des cloches, le jour de la Présentation. — Acceptation du chapitre et quittances. — Donation par la même dame aux religieuses de Longchamp, d'une rente de 6 livres assise sur un gord à trois bouches situé dans la Seine, près le Pec, et sur 30 sous de surcens et de saussaie dépendant dudit gord, pour la célébration de l'office de saint Gabriel. — Fondation pieuse, par le duc François II, dans la chapelle royale de Notre-Dame-de-Cléry, d'une messe quotidienne pour le service de laquelle il a donné une rente de 240 livres. — Amortissement de cette rente effectué par le même prince par le paiement de 2,900 écus d'or, auquel il a ajouté 640 livres d'arrérages et 600 écus pour augmenter la dotation: Est annexée la ratification des chapelains.

E. 88. (Liasse.) — Cassette 32. — 6 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier; 2 sceaux.

1383-1500. — État des rentes dues au chapitre de Notre-Dame de Nantes. — Mémoire relatif aux réformes que Marie de Bretagne se proposait de faire dans l'ordre de Fontevrault adressé à la reine Anne. — Liste des bénéfices séculiers et réguliers qui étaient à la présentation de l'abbé de Marmoutiers, dans le duché de Bretagne. — Statuts de la confrérie de Saint-Nicolas établie et fondée en la ville de Lamballe par les parcheminiers. — Procès-verbal relatant une lettre du duc Jean V, protestant contre les insinuations malveillantes d'un héraut du nom de Montfort, à l'égard de l'abbé de Beaulieu, lue en congrégation générale du concile de Bâle ; plus les paroles de l'archevêque de Tours affirmant que le duc a été mal informé et que ledit abbé jouit de la meilleure réputation. — Procurations du chapitre de Quimper, baillées aux chanoines Bertrand de Coëtanezec, Jean Bailly, Bertrand de Rosmadec, Jean Cochet et Jean Bodic, avec pouvoir de le représenter aux conseils du duc, convoqués à Vannes et à Malestroit. — Procès-verbal relatant la remise du cheval de cérémonie, faite par l'évêque de Nantes, le jour de son intronisation, au duc Jean IV, en qualité de baron de Châteaubriant, et rapportant les honneurs rendus au prélat par les barons d'Ancenis, de Pontchâteau, de Retz et de Châteaubriant, ainsi que les profits qu'en recueillit le duc en qualité de baron de Retz. — Acte de l'intimation signifiée par l'évêque Jean de Montrelais à Jean IV, en qualité de baron de Retz, pour qu'il se tienne prêt à le porter, suivant la coutume, le jour de son entrée solennelle dans la cathédrale.

E. 89. (Liasse). — Cassette 32. — 10 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier; 13 sceaux.

1289-1488. — Accord conclu entre le duc Jean II et les religieux de l'abbaye de Redon, portant réglement des droits de justice de l'abbaye sur ses sujets, et des cas qui ressortiront à la justice ducale, avec indication de la procédure à suivre. — Requête des abbés de Buzay et de Villeneuve, adressée au duc Jean le Bon, pour obtenir justice d'une usurpation commise à leur égard, par Girard de Machecoul, sur une écluse en Loire dite de Belle-Rivière. — Consentement de l'évêque de Tréguier, à la levée des droits d'entrée et de sortie appartenant au duc Jean IV, dans les ports de Lantreguier et de la Roche-Derien. — Enquête instruite par Jean du Tertre et Guillaume du Breil, concernant les droits d'usage des religieux de Saint-Gildas-de-Rhuis, dans la forêt de Sucinio. —

Lettres de l'abbé de Villeneuve, reconnaissant au duc Jean V un droit de retrait sur les héritages qu'il tient par voie d'échange en Sainte-Lumine et Saint-Philibert, de dame Olive de la Salle, et offrant de payer les lods et ventes. — Accord conclu entre les religieux de Saint-Mahé et le duc Jean V, pour la clôture de la ville et de leurs terres. — Echange consenti aux religieuses d'Hennebont, par le duc François II, qui leur a cédé les moulins dits de la *mer* ou *du duc* sur le Blavet, plus ses droits sur les pêcheries de Locrist, le tout estimé 52 livres 4 sous de rente, et a reçu d'elles, en retour, quittance de ladite somme, laquelle sera désormais à déduire sur la rente de 212 livres 4 sous, qu'elles touchaient sur la recette d'Hennebont. — Acte de la vente d'une rente de 20 livres 12 sous, consenti par les procureurs d'Anne de Bretagne au chapitre de Saint-Pierre de Nantes, auquel elle sera payée sur le produit des fermes de la pêche en Loire.

E. 90. (Liasse.) — Cassette 33. — 24 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 6 sceaux.

RAPPORTS DES DUCS AVEC LA COUR DE FRANCE.

1302-1472. — Dispense d'hommage spécial accordée par le roi Philippe le Long, à la duchesse Yolande. — Mandement du roi Charles V, au prévôt de Paris, de donner au duc Jean IV main-levée des hôtels de Nigeon et de la Petite-Bretagne, nonobstant le défaut d'aveu relevé contre lui. — Acte de l'hommage rendu au roi par le duc au manoir royal de Saint-Paul à Paris, en présence d'une assemblée de barons, et rapport des paroles contradictoires échangées au sujet de la forme de l'hommage, auquel sont annexés deux aveux des ducs Arthur et Jean I[er]. — Lettres de Charles V, annulant tous les plégements envoyés par le duc en garantie de l'hommage qu'il lui devait offrir. — Procès-verbal de l'hommage rendu au roi Charles VI, au château de Compiègne, par Jean IV. — Aveu de la terre de Noyon, en Thiérache, rendu par Jean, comte de Penthièvre, au même roi, seigneur châtelain de Ribemont. — Répits d'hommage accordés à la duchesse Jeanne de Navarre. — Procès-verbaux de l'hommage rendu par le duc Jean V, relatant les observations de l'évêque de Rennes, chancelier de Bretagne. — Répit accordé au même duc pour l'hommage de la châtellenie de Courtenay. — Aveu au roi rendu par Jean de Greville, châtelain de Neaufle-le-Château auquel est joint un aveu rendu à la même châtellenie, par Jaquet de Montarmer, seigneur de Gonesse, gruyer de Brie et de Champagne. — Notification faite aux baillis de Melun, de Montargis, de Chartres, par Charles VII, de l'hommage à lui rendu par Marguerite d'Orléans, comtesse d'Étampes. — Lettres de répit accordées par le même, au comte de Montfort et à Pierre de Bretagne, pour l'hommage qu'ils lui devaient, à raison de diverses terres et du comté de Benon. — Procès-verbaux des hommages simples, prêtés par les ducs François I[er], Pierre II, Arthur III et François II, pour le duché de Bretagne, le comté de Montfort et la terre de Neaufle, relatant les restrictions faites à chaque fois et les paroles échangées entre les chanceliers des cours de France et de Bretagne. — Attestation de l'aveu rendu pour la terre de Duffey, mouvant de la vicomté d'Avranches, par René de Retz, sire de la Suze. — Lettres du répit accordé par Louis XI au duc pour l'hommage du comté de Vertus. — Serment de fidélité prêté au roi par le cardinal d'Avignon pour la terre de Saint-Samson-sur-Rillé (Normandie), dépendant de son évêché de Dol.

E. 91. (Registre in-4°.) — Cassette 33. — 47 feuillets, papier.

1230-1458. — Transcription certifiée par l'évêque de Saint-Brieuc, du traité de paix conclu à Angers entre Louis IX, roi de France, et Pierre de Dreux, portant confirmation de tous les privilèges de la Bretagne. — Prorogation de répit d'hommage, accordée au duc Jean IV, par le roi Charles V. — Articles du traité de paix conclu entre Jean IV, représenté par le sire de Laval, Charles de Dinan, sire de Montafilant, Guy de Rochefort, sire d'Assérac, d'une part, et le roi Charles VI, représenté par les sires de Coucy, de Rayneval, Arnault de Corbie, premier président en Parlement, Anceau de Salins, sire de Montferrat, et Jean de Rillé, chevaliers. — Promesse d'appui contre le roi d'Angleterre, faite par le roi Charles VI au même duc, en conformité des clauses du précédent traité. — Procès-verbal d'une séance royale, tenue au Plessis-lez-Tours, par Charles VI, relatant que Jean IV a reconnu la juridiction du parlement de Paris sur la Bretagne, dans les cas de déni de justice et de jugement inique, et que le roi en retour a promis de respecter les franchises du duché. — Relations des devoirs de vassalité rendus au roi à Compiègne, au Plessis-lez-Tours, au manoir de Saint-Paul, par Jean IV et Jean V, contenant les paroles échangées au sujet de la mouvance judiciaire et de la forme de l'hommage. — Hommage rendu au roi Charles VII, au château de Vendôme, par le duc Arthur III.

E. 92. (Liasse.) — Cassette 34. — 22 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 10 sceaux; 1 signet.

1364-1392. — Traités de paix conclus par le duc Jean IV avec la cour de France. — Procuration baillée par le roi Charles V à l'archevêque de Reims et au ma-

réchal Boucicaut, avec pouvoir de conclure une trêve entre la duchesse de Bretagne et le comte de Montfort. — Trève d'un mois conclue avec Louis, duc d'Anjou et de Touraine, lieutenant du roi. — Engagement pris par le même prince au nom du roi et par plusieurs seigneurs de la cour, d'observer les conventions qui seront arrêtées par les députés des deux parties, relatant l'engagement semblable pris par le duc, Henri de Penthièvre, le vicomte de Rohan, le sire de Beaumanoir, les vicomtes de Coëtmen et de Dinan, Guy de Rochefort, Silvestre de la Feuillée, Etienne Goyon, Robert de Guite, Geoffroy de Kerimel, Henri Philippes, Roland de Kersaliou, Henri de Plédren et Eustache de la Houssaie. — Lettres missives du roi Charles V, annonçant aux barons, prélats et abbés de Bretagne en réponse à leurs réclamations qu'il est disposé à leur accorder son pardon s'ils se prêtent au traité de paix proposé par le comte de Flandre. — Traité de paix conclu entre les sires de Coucy et de Rayneval, Arnault de Corbie, premier président au Parlement, Anceau de Salins, sire de Montferrat, et Jean de Rillé, procureurs du roi, et le sire de Laval, Charles de Dinan, sire de Montafilant, Guy de Rochefort, sire d'Assérac, Henri Philippe, Guillaume Levesque, chevaliers, procureurs de Jean IV, portant que les partisans des deux côtés seront quittes de toute réparation, que le duc implorera son pardon, paiera 200,000 francs d'indemnité, fera hommage au roi comme ses ancêtres, rentrera en possession de toutes ses terres, et que les prélats et barons de Bretagne seront garants de sa loyauté. — Ratification donnée par le roi à Vincennes, le même jour. — Adhésions de Louis, duc d'Anjou; de Jean, duc de Berry; de Philippe, duc de Bourgogne, et de Louis, duc de Bourbon. — Procès-verbal du serment prêté en l'église de Guérande, par le duc Jean IV, d'observer le traité ci-dessus, relatant pareil serment du roi. — Acte de ratification du même prince. — Mandement de Charles VI, à tous ses officiers, de mettre à exécution les conventions stipulées. — Lettres de sûreté et de sauf-conduit, accordées par Charles VI au même duc, pour l'inviter à venir traiter de la paix, commandant aux otages de se rendre en Bretagne. — Adhésion des ducs de Bourgogne et d'Anjou à ladite sauvegarde. — Procuration du roi Charles VI, délivrée à l'évêque de Langres, à Jean de Bueil, à Hervé le Coith, ses chambellans, à Robert Cordelier, maître des requêtes, à Louis Blanchet, premier secrétaire, avec pouvoir de traiter avec Jean IV. — Procuration de Jean IV, à Guy de Cleder, à Nicolas du Perche et à Raoul de Caradeuc, avec pouvoir de payer au roi 12,500 francs d'or. — Certification des bannies faites pour la publication du traité de paix, par Éven du Fou, connétable de Morlaix. — Vidimus rédigé au château de Nantes, relatant l'ambassade de l'évêque de Langres, de Pierre de Navarre, de Bego de Villaine, de Pierre de Chemense, chevaliers, de Jean Cannart, chancelier de Bourgogne, lesquels, de la part du roi de France, des ducs de Berry et de Bourgogne, ont remis au duc de Bretagne, trois lettres de sûreté et de sauf-conduit, pour l'inviter à se rendre à la conférence du roi. — Procès-verbal des paroles échangées entre les procureurs du roi et le duc, relativement au mariage projeté entre Jeanne de France et le comte de Montfort, à l'appel des causes déférées au parlement de Paris par les vassaux des cours ordinaires et des régaires, et aux dissensions pendantes.

E. 93. (Liasse.) — Cassette 34. — 10 pièces, parchemin; 5 sceaux.

1410-1442. — Traité de paix conclu par le duc Jean V avec les rois Charles VI et Charles VII. — Lettres de sauf-conduit envoyées par le roi et le duc de Bourgogne au duc pour les voyages qu'il projette de faire à Gien et près du dauphin. — Engagement pris par le roi, avec l'approbation des ducs de Bedfort et de Bourgogne, d'augmenter le contrat dotal de la duchesse Jeanne d'une rente de 15,000 livres, assise sur les terres les plus voisines de la Bretagne; d'assister le duc contre ses ennemis et de poursuivre la punition d'Olivier de Blois et de ses complices. — Promesse du roi Charles VI de ne pas entrer en accord avec le dauphin, sans l'assentiment de Jean V. — Lettres de sûreté envoyées par le duc de Bourgogne au duc pour l'engager à venir à la Cour conférer du bien de l'État. — Sauf-conduit accordé aux otages que le duc devait envoyer vers Charles VII pendant l'ambassade du sire de La Trémoïlle, et promesse donnée par ce dernier de les faire mettre en liberté dès qu'il sera de retour. — Autre sauf-conduit envoyé au chancelier ducal chargé de négocier avec le roi. — Mandement de Charles VII, à des officiers, de s'abstenir de toute hostilité contre les places du comte d'Etampes, sises en Poitou.

E. 94. (Liasse.) — Cassette 34. — 20 pièces, parchemin; 7 sceaux.

1446-1470. — Traités avec la cour de France, conclus par les ducs François Ier et François II. — Lettres closes de Charles VII, notifiant au duc qu'il a répondu à ses ambassadeurs aussi favorablement que possible. — Lettres de créance remises par le même roi à Jean de Vannes, ambassadeur du duc, porteur de réponses verbales. — Trève de quatre années accordée par le dauphin Louis, suspendant toute hostilité contre la Bretagne. — Lettres d'absolution et de réhabilitation concédées au duc François Ier et aux siens, pour les infidélités qu'ils ont com-

mises envers la cause royale, pendant la dernière guerre. — Traité d'alliance offensive et défensive contre les Anglais, conclu entre le même duc et Charles VII, lesquels se sont engagés à n'arrêter aucune trêve sans entente préalable. — Traité d'alliance conclu à Caen, par Louis XI, avec le duc François II, stipulant que la sauvegarde s'étendra aux alliés du duc, les sires de Dunois, de Lohéac, de Dammartin, de Lescun et Jean de Rouelle, vice-chancelier de Bretagne. — Trèves diverses d'hostilité conclues entre les mêmes au Mans, au Plessis-lez-Tours et à Châteaubriant. — Main-levée des saisies mises sur les biens des vassaux de Bretagne. — Traité de paix conclu à Ancenis par Jean, duc de Calabre et de Lorraine, au nom de Louis XI, avec Antoine de Beauvau, seigneur de Sillé, Guillaume Chauvin, chancelier de Bretagne, Michel de Parthenay, seigneur de Parrigny, députés du duc François II, auquel sont annexées les ratifications des deux contractants. — Procuration du duc, baillée à son chancelier Guillaume Chauvin et à son chambellan le sire de Lescun, avec pouvoir de conclure un traité définitif avec le roi. — Mandement royal adressé au sénéchal de Poitou, portant arrêt de main-levée pour tous les héritages saisis sur les sujets bretons. — Procurations données par le duc, à Guillaume Chauvin, chancelier; à Jacques, évêque de Rennes; à Tristan, seigneur de Quintin; à Jean de Coëtquen, son chambellan; à Vincent, abbé de Begar et de Prières; au président de la Chambre des Comptes; à Olivier du Breil, sénéchal de Rennes, et à Eustache de l'Epinay, seigneur de Trieuc, avec pouvoir d'arrêter les clauses accessoires du traité d'Ancenis et la forme des serments à prêter de part et d'autre.

E. 95. (Liasse.) — Cassette 34. — 14 pièces, parchemin; 3 sceaux.

1465-1470. — Actes complémentaires des traités de Caen et d'Ancenis. — Ratification par le duc François II, de l'engagement pris en son nom par ses députés en face de ceux du roi, de leur remettre les lettres d'adhésion des prélats et barons de Bretagne, le jour même où le roi Louis XI enverra les lettres des grands vassaux de la couronne. — Lettres de ratification des traités de Caen et d'Ancenis, signées par les archevêques de Reims, de Narbonne, d'Aix, de Tours, de Bourges, de Bordeaux, de Lyon, de Toulouse, de Sens, par les évêques de Langres, de Noyon, de Beauvais et de Châlons-sur-Marne.

E. 96. (Liasse.) — Cassette 35. — 13 pièces, parchemin.

1465-1470. — Lettres de ratification des traités de Caen et d'Ancenis, souscrites par André de Laval, sire de Lohéac, maréchal de France; Jean, duc de Bourbon et d'Auvergne; Nicolas, marquis du Pont; Jean, duc d'Alençon; N..., marquis de Canillac, bailli de Montferrat, chambellan du roi; Charles, duc de Guyenne; Jean, duc de Calabre; Gaston, prince de Navarre, comte de Foix; Jacques, duc de Nemours; Louis de Bourbon, comte de Montpensier; Antoine de Chabannes, comte de Dammartin; Guillaume, comte de Tancarville, et Alain d'Albret, comte de Penthièvre et de Périgord.

E. 97. (Liasse.) — Cassette 35. — 16 pièces, parchemin.

1465-1470. — Lettres de ratification des traités de Caen et d'Ancenis, souscrites par Guy, comte de Laval; Bertrand, comte de Boulogne et d'Auvergne; Jean de Bueil, comte de Sancerre; Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol; Jean de Bourbon, comte de Vendôme; Jean, comte de Nevers et d'Etampes; Charles, comte de Ventadour; Jean de Brosses, comte de Penthièvre; Charles d'Artois, comte d'Eu; Jacques de Brezé, comte de Maulevrier; Charles d'Albret, comte de Dreux; René d'Alençon, comte du Perche; Charles, comte du Maine; Louis bâtard de Bourbon, comte de Roussillon; Jean, comte de Comminges; Charles d'Anjou, comte de Guise, et François, comte de Dunois.

E. 98. (Liasse.) — Cassette 36. — 14 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1465-1470. — Lettres de ratification des traités de Caen et d'Ancenis, souscrites par Georges de la Trémoïlle, seigneur de Craon; Jean Raimond, seigneur du Riberet; Guy de Chauvigny, vicomte de Brosses; Hardouin de Maillé; Foucault, vicomte de Rochechouart; Pierre de Bourbon, seigneur de Beaujeu; Jean, sire de Rieux et de Rochefort; Jean, seigneur de Malestroit et de Largouet, maréchal de Bretagne; Jean de Malestroit, sire de Kaër; Jean de Vendôme, vidame de Chartres; Guillaume de Vallée, seigneur de la Roche-Tesson; Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy; Louis de Laval, seigneur de Châtillon; Jean de la Rochefoucauld; Louis de la Haie, seigneur de Chemillé; Tristan de la Lande, seigneur de Guignen; Jean de Tiercent et Bertrand Milon, seigneur de la Ville-Morel.

E. 99. (Liasse.) — Cassette, 36. — 18 pièces, parchemin; 6 sceaux.

1465-1470. — Lettres de ratification des traités de Caen et d'Ancenis, souscrites par Josselin du Bois, seigneur de Chabanais et de Montmorillon; Jean du Fou, grand échanson du roi; d'Estevenot de Taillaures, dit de Vignolles, seigneur du Saulmont, sénéchal de Carcassonne; Jacques de Beaumont, seigneur de Bressuire; Jean d'Acigné et de Fontenay, vicomte de Lonéat; Huchon Leclerc, lieutenant de cent lances; Michaud Granger,

seigneur de Campoix, lieutenant de cent lances; Henri de Lévis, agissant pour Jean de Sallezar, chambellan du roi, seigneur de Saint-Just, capitaine de cent lances; Jean de la Roque, dit Archambaut, capitaine de Bayeux; Guillaume de Las, capitaine d'Evreux; Méry de Coué, capitaine d'Amboise; Louis de Beaumont, seigneur du Plessis-Macé; Aubert Le Groing, seigneur de Villebouche; Renaud du Chatelet, bailli de Sens; Gaston du Lyon, sénéchal de Toulouse; Louis de Crussol de Florensac, grand pannetier de France, sénéchal de Poitou; Gallias Gambe, lieutenant de cent lances, pour le gouverneur de Roussillon; Guillaume, bâtard de Brussac, sénéchal de Carcassonne.

E. 100. (Liasse.) — Cassette 37. — 14 pièces, parchemin; 9 pièces, papier; 4 sceaux.

1471-1476. — Procès-verbal des observations que le roi transmit d'Angers au duc, par le roi d'armes Normandie, pour se plaindre de la garnison menaçante mise dans Clisson, et réponses de François II, démontrant que la rupture n'est pas venue de son côté. — Instructions sommaires remises par le duc à son ambassadeur Pons de Rivière, député vers le duc de Bourgogne, pour lui faire diverses communications concernant les dispositions du duc de Guyenne, la ligue qu'il prépare pour appuyer ses revendications et les dangers qui le menacent de la part des Écossais; pour lui demander d'être compris, lui et ses alliés, dans les trèves, et pour l'interroger sur ses intentions secrètes. — Trève conclue entre le roi Louis XI, d'une part, et le duc de Bourgogne, représenté par Guillaume Hugonet, seigneur de Saillant, et Jean du Lys, son chancelier, Guy de Brimeu, seigneur de Humbercourt, et Guillaume de Wische, seigneur de Claray, et le duc de Bretagne, représenté par l'évêque de Léon. — Mandement de Charles le Téméraire à son héraut d'armes, d'inviter le roi de France à se désister des hostilités entamées contre le roi d'Aragon. — Procès-verbal de notification lu par les procureurs du roi d'Aragon, au camp de l'armée française assiégeant Perpignan, pour notifier la trève de guerre conclue entre les rois de France et d'Angleterre, les ducs de Bourgogne et de Bretagne. — Articles des conventions arrêtées pour la cession du Roussillon et de la Cerdagne consentie à Jean II d'Aragon par Louis XI. — Lettres des prolongations de trève arrêtées entre Louis XI et François II. — Procès-verbal des explications transmises par le chancelier de France, l'évêque d'Aire et le seigneur d'Achon, ambassadeurs du roi, pour justifier la guerre qu'il a entreprise contre le roi d'Aragon, au mépris des trèves conclues, relatant le blâme de François II, et l'invitation qu'il lui fit de retirer son armée. — Mémoire relatant les explications envoyées par le duc en réponse aux doléances que le roi lui adressa au sujet de ses alliances avec les Anglais. — Articles du traité de paix conclu entre Louis XI et François II, expédiés à Notre-Dame-de-la-Victoire, près Senlis, sous le sceau et le seing manuel du roi. Est jointe une cédule portant le serment du roi. — Serment de vivre en paix avec le duc, prêté par Louis XI sur les Évangiles et sur les reliques de saint Hervé et de saint Guédas, avec promesse de bailler des lettres de confirmation, pourvu que le duc fasse de même. — Lettres du duc, portant homologation du traité de Senlis, lesquelles sont insérées dans l'acte de ratification consenti par les États assemblés à Redon. — Lettres de Louis XI, portant main-levée des héritages saisis sur les sujets bretons.

E. 101. (Liasse.) — Cassette 37. — 12 pièces, parchemin; 49 pièces, papier; 3 sceaux.

1476-1483. — Instructions données par François II à Guillaume Chauvin, seigneur du Bois et du Ponthus, chancelier de Bretagne, à Guy du Bochet, vice-chancelier, et Nicolas de Kermeno, sénéchal du Brouërec, ses ambassadeurs, chargés de débattre les conditions de la paix. — Procurations baillées au comte de Comminges, à Jean de Coëtquen, grand-maître d'hôtel, et aux précédents, avec mission de recevoir le serment du roi et de prendre des engagements au nom du duc. — Notes relatives aux explications qui devront être communiquées. Formules des serments qui seront exigés, de part et d'autre. Noms des seigneurs qui devront souscrire les clauses du nouveau traité. — Lettres de Louis XI, données à Arras, contenant plusieurs déclarations destinées à écarter toute ambiguïté du traité de Senlis. — Formules de l'engagement pris par les députés du duc, en son nom, d'observer les clauses arrêtées, et teneur du serment que François II devra prêter, sur la vraie croix de l'église Saint-Laud, d'Angers, en présence des ambassadeurs royaux. — Procès-verbal du serment prêté, après l'élévation de la messe, en la chapelle épiscopale d'Arras, par le roi Louis XI et les ambassadeurs du duc. — Procuration du roi, baillée au sire du Bouchage, son chambellan; à Jean de Montchenu, protonotaire apostolique; à Jean Chambon, maître des requêtes; à Jean Brèche, trésorier de Saint-Martin de Tours, avec mission de se rendre près du duc pour recevoir son serment. — Procès-verbal des restrictions et réserves faites, en présence des évêques de Rennes et de Saint-Malo, par le duc, aux termes du traité passé avec Louis XI. — Procès-verbal des deux serments prêtés par le duc, en l'église Sainte-Radegonde, à l'élévation de la messe, et sur la vraie croix de Saint-Laud,

en présence des ambassadeurs du roi. — Procès-verbal de la prestation de serment, accomplie à Arras par Louis XI, sur la vraie croix de Saint-Laud. — Lettres de décharge accordées par le roi, en échange de celles que le duc lui a envoyées, pour les infractions qu'ils auraient pu commettre l'un ou l'autre contre le traité d'Arras.

E. 102. (Liasse.) — Cassette 37. — 13 pièces, parchemin; 3 pièces, papier; 6 sceaux.

1484-1491. — Lettres de l'alliance conclue entre Charles, comte d'Angoulême, et le duc d'Orléans, pour porter secours au roi. — Conditions et articles du traité de paix, accepté par François II, et lettres de ratification données à Bourges par le roi Charles VIII. — Promesses d'assistance (copie) baillées au roi par Jean de Châlon, prince d'Orange; Françoise de Dinan, dame de Châteaubriant, comtesse de Laval; Jean de Rieux, maréchal de Bretagne; Louis, duc d'Orléans; François, comte de Dunois; Alain d'Albret, comte de Dreux et de Penthièvre; René, duc de Lorraine. — Copie de l'alliance conclue entre Maximilien, roi des Romains, Philippe, archiduc d'Autriche, et le duc François II, pour maintenir les décisions des États de Tours. — Trève d'hostilités valable pour quinze jours, signée à Nantes, par André, archevêque de Bordeaux, et Raoul de Launay, chevalier, seigneur de Morvilliers, au nom du roi. — Mandement du roi Charles VIII, à tous ses capitaines et lieutenants, de s'abstenir de toute hostilité, jusqu'à l'entrevue fixée à Tournai. — Articles (copie) du compromis passé entre le sire d'Albret et le roi Charles VIII, pour la reddition de la ville de Nantes, et lettres d'acceptation données par le roi, à Moulins. — Commission délivrée par la reine Anne, à Philippe de Montauban, chevalier, seigneur de Sens, son chancelier; aux évêques de Rennes et de Quimper; aux abbés de Paimpont et de Prières; aux sires de Guéméné, de la Bouvardière et de Kerymerch, et à divers autres, pour la représenter à Tournay. Lettres de sauf-conduit du roi et de la duchesse pour les députés susdits. — Articles du traité de paix, arrêtés aux portes de la ville de Rennes, entre le roi et la duchesse, portant que les gens de guerre d'Allemagne et d'Angleterre quitteront la ville, que les ducs d'Orléans et de Bourbon la garderont en neutralité, que des arbitres seront désignés, que les privilèges de Rennes seront respectés, comme les concessions faites par la duchesse. — Procès-verbal du voyage accompli, en vain, de Rennes à Tournai, et de Tournai à Rennes, par les douze députés envoyés par la reine Anne, relatant le refus qu'ils essuyèrent aux portes de Tournai. — Cahier contenant, en transcription informe, un traité conclu à Couëron, entre François II et le roi Charles VIII; un autre traité de paix conclu à Francfort, entre le roi des Romains et le roi de France, et un traité d'alliance contre la France, conclu entre le roi des Romains et le roi d'Angleterre, tous trois non signés.

E. 103. (Liasse.) — Cassette 38. — 18 pièces, parchemin; 8 sceaux.

1231-1372. — Accords et compromis avec la cour de France. — Concordat rédigé en latin et en français, portant reconnaissance des priviléges et franchises de la Bretagne, de la part du roi Louis IX, et promesse de fidélité et d'assistance de la part du duc Pierre Mauclerc. — Lettres-patentes du roi Philippe-le-Bel, ratifiant la cession de la vicomté de Léon, consentie au duc Jean II par son fils Pierre, pour la somme de 14,000 livres; — érigeant en duché-pairie la Bretagne, et imposant, en retour, au duc Jean II et à ses successeurs, le devoir de faire hommage à la couronne de France. — Mandement de Philippe le Bel au bailli de Coutances et au vicomte de Bayeux, de procéder à l'assiette des 1,000 livres de rente qu'il a concédées en don au duc Jean II, sur la châtellenie de Thorigny-sur-Vire. — Lettres du don de la châtellenie de Saint-James-de-Beuvron, fait au duc Jean III par le roi Louis X le Hutin. — Invitation adressée au duc Jean III par Philippe le Long, le convoquant à la séance des pairs du royaume, qui se tiendra pour le jugement du procès pendant entre Robert d'Artois, comte de Beaumont-le-Roger, et la comtesse d'Artois. — Ratification, par le roi Philippe le Long, d'une donation de 100 livres de rente, faite au duc Jean III par Brient de Château-Giron. — Lettres du roi Philippe VI, déclarant que les services gratuits rendus à la couronne de France par les ducs de Bretagne, ne doivent pas tirer à conséquence pour l'avenir, ni changer leurs liens de vassalité. — Commission de sénéchal et de garde des terres de Clisson et de Belleville, délivrée par le roi Philippe VI à Pierre du Lac. — Lettres de confirmation des franchises et libertés de Bretagne, décernées par Charles V. — Lettres du roi Charles V, déchargeant le duc Jean IV de l'obligation de le suivre à la guerre, et reconnaissant qu'il est utile qu'il reste dans ses terres. — Mandements du même prince, aux maîtres des monnaies de Paris, de payer à Marie de Bretagne, religieuse de Poissy, les rentes qui lui sont dues, sur l'échiquier de Rouen comme sur les recettes de Troyes et de Bayeux. — Mémoire des observations présentées à Jean IV de la part de Charles V, touchant divers sujets, et notamment le différend du duc avec la famille de Clisson, et instructions remises aux députés du duc chargés de réclamer la livraison de ses terres de France, de solliciter, de la dame de Pen-

thièvre, les titres du duché; de remercier le roi de ses bonnes dispositions à l'égard de la Bretagne; d'expliquer au roi ses rapports avec les Anglais, et de demander satisfaction pour certains dommages causés à des navires bretons.

E. 104. (Liasse.) — Cassette 38. — 1 pièce, papier; 27 pièces, parchemin; 4 sceaux; 10 signets.

1380-1416. — Rapports des ducs Jean IV et Jean V avec le roi Charles VI. — Procès-verbal, rédigé au château de Rennes, relatant les griefs du duc Jean IV contre la cour de France et ses protestations contre les hostilités qui désolent son duché. — Mémoire des observations que les ambassadeurs du duc sont chargés d'exposer au roi relativement à la paix qui doit être conclue avec l'Angleterre, aux négociations entamées avec les familles de Clisson et de Penthièvre, à la livraison de ses terres de France, à la confirmation des franchises de Bretagne et aux usurpations commises sur ses terres. — Lettres de Charles VI, prorogeant l'échéance du paiement des 100,000 francs à lui dus par le duc au terme de Noël. — Mandement du même roi aux gens des comptes de laisser le duc Jean IV jouir des 120 livres de rente que ses aïeux prélevaient sur la vidamie de Chartres. — Commission royale délivrée à Jean Le Flamant, trésorier des guerres, avec pouvoir de recevoir du duc la somme de 12,500 francs d'or, et quittance donnée par ledit trésorier. — Lettres du roi de France, reconnaissant que l'assistance armée à lui promise par le duc ne doit pas tirer à conséquence pour l'avenir, ni changer ses rapports de vassalité. — Lettres de décharge des sommes restant à payer sur une dette de 200,000 francs d'or, accordées par le roi au duc, en reconnaissance des services qu'il lui a rendus pendant la guerre de Flandre. — Instructions remises aux ambassadeurs du duc envoyés à la cour de France pour transmettre des explications sur la cession des terres de Penthièvre à Guy de Bretagne et sur les usurpations commises dans la châtellenie de la Guerche au préjudice du comte de Longueville et présenter diverses réclamations relatives aux terres de Nivernais et de Champagne et aux briefs de mer de La Rochelle. — Lettres missives (copie) du roi Charles VI, adressées au duc pour lui manifester le déplaisir que lui a causé la prise de Champtoceaux; portant sauvegarde pour les messagers Jean d'Acigné, chancelier de Bretagne et Jean de Tréal, chevaliers, Bernard de Keroncuff, président de Bretagne et Robert Brochereul, sénéchal de Rennes. — Lettres du roi Charles VI, contenant promesse de respecter les franchises de Bretagne, en récompense des gens d'armes envoyés par le duc avec le sire de Rochefort pour l'accompagner en Angleterre. — Mandement royal, adressé aux généraux des aides, de faire payer 5,000 livres sur leurs finances, et exécutoire desdits officiers, adressé à Jacques Hémon, receveur général. — Franchise de droits pour 500 queues de vin de de Bourgogne ou d'autre provenance, octroyée au même duc avec les lettres d'attache des Gens des Comptes et des Généraux des Aides. — Divers mandements royaux aux Généraux, de payer aux ducs Jean IV et Jean V, les sommes de 10,000 livres, de 5,000 livres et de 12,000 livres. — Lettres missives du roi Charles VI, adressées à N......, pour le prier d'inviter la duchesse, garde de son fils mineur Jean V, à confier en son absence le gouvernement du duché au sire de Clisson en qui seul il a confiance. — Lettres de l'invitation adressée par Charles VI à Jean V pour qu'il vienne le joindre à Paris avec une grande force armée, et autres lettres du même prince, portant que les défenses édictées contre les assemblées de gens d'armes ne s'étendent pas au duché de Bretagne. — Mandement du roi au vicomte de Thouars, au maître des requêtes, Guillaume Thoreau, et à son secrétaire Guillaume de Lucé, de se transporter en Poitou pour y faire cesser à l'amiable ou par force les hostilités qui s'y commettent par le sire de Parthenay et plusieurs barons du pays.

E. 105. (Liasse.) — Cassette 38. — 15 pièces, parchemin; 6 sceaux.

1421-1450. — Rapports des ducs avec le roi Charles VII. — Lettres de Charles, dauphin de France, régent du royaume, portant donation en faveur de Richard, puîné de Bretagne, des terres et seigneuries de Palluau, de Châteaumur, de Touarsais, de Ligron, et du fief Levêque de Bournezeau en Poitou, confisquées sur Marguerite de Clisson et ses fils, lequel don fut confirmé en octobre 1425. — Transport des terres de Parthenay, de Mervent, du Coudray, de Vouvent, de Secondigny, de Salvert, de Chatel-Aillon et de Mathefelon, consentie par Charles VII en faveur d'Arthur de Richemond, connétable de France, à la charge de payer à Jean Larchevêque, sire de Parthenay, le reste du prix de vente et confirmation dudit acte pour imposer silence au procureur général qui en poursuivait la rescision. — Lettres de sauvegarde, octroyées au comte de Montfort pour l'inviter à joindre l'armée royale. — Mandement aux officiers royaux de respecter les terres du comte d'Étampes, sises dans le Poitou. — Obligation de 6,000 écus, souscrite envers le duc Jean V par le même prince. — Lettres patentes, confirmant François de Bretagne dans la possession du comté d'Étampes, qui avait été donné à son père Richard. — Promesse du dauphin Louis, de pro-

téger le duché de Bretagne contre les rapines des gens de guerre pendant quatre ans. — Mandement du roi au duc François Ier, de poursuivre tous les gens de guerre qui se livrent au pillage. — Titre de la donation de l'hôtel de Nesle, faite par Charles VII en faveur du même duc. — Lettres patentes, confirmant les provisions de charge décernées par le duc dans les pays de Normandie, conquis sur les Anglais. — Édit portant que de toutes les provisions de charge, octroyées en Normandie par le roi, celles qui datent de la dernière conquête sont les seules valables.

E. 106. (Liasse.) — Cassette 39. — 16 pièces, papier; 12 pièces, parchemin; 3 sceaux.

1461-1490. — Règnes de Louis XI et de Charles VIII. — Lettres patentes du roi Louis XI, en forme de provision, instituant le duc de Bretagne lieutenant général de Normandie, du Maine, de l'Anjou et de la Touraine, et confirmant la donation du comté d'Étampes, faite par ses prédécesseurs en faveur de Richard de Bretagne et de ses descendants; — déclarant qu'il s'en rapporte au jugement des ducs de Bourbon et de Bretagne et qu'il ratifiera ce qu'ils auront arrêté pour l'apanage de Charles de France; — exemptant du ban de guerre les Bretons, possesseurs de fiefs en France; — révoquant les lettres de relief, obtenues par le sire et la dame de Boussac. — Promesse du duc François II de délivrer les otages et les lettres de renonciation dont il aura la garde dès que le roi aura remis à son frère Charles les terres qu'il lui a promises en Guyenne, et décharge de Louis XI, remise au duc en échange des lettres de renonciation aux duchés de Berry et de Normandie, consenties par Charles de France. — Lettres missives envoyées de Paris au duc par messires Loisel, de Parrigny, Héry, Coëtlogon, Bogier et du Breil, ses députés vers le roi, pour l'informer des préparatifs de guerre des Anglais, de l'arrestation du duc d'Alençon, des dispositions prises par le roi; — pour l'engager à se mettre sur la défensive et à différer la convocation des États, etc. — Lettres patentes de Louis XI, octroyant au duc la charge de lieutenant général. — Instructions remises au seigneur de Champeroux, chambellan du duc, et à maître Jean Blanchet, son conseiller, procureur de Nantes, députés vers le roi, et la dame d'Orléans pour réclamer le maintien des priviléges de Bretagne, la réunion de la terre de Neaufle au comté de Montfort, le respect des usages établis sur les marches de Poitou et de Bretagne et soutenir ses droits à la succession de Marguerite d'Orléans, sa mère.—Remontrances adressées au roi, concernant la connaissance du procès intenté au sire de Retz par le cardinal d'Avignon et Olivier de Coëtivy, l'appel des causes de Bretagne, le gouvernement des marches de Poitou, la confirmation du comté d'Étampes et la vassalité de la baronnie de Neaufle, suivies des réponses données par le roi aux ambassadeurs du duc. — Lettres missives de Louis XI, adressées à maître Jean Borré pour lui défendre de contraindre les habitants de Gesté à contribuer aux réparations de Montaigu. — Lettres d'exemption de ban de guerre accordées par le roi aux sires de Rohan, de Rieux, de Guémené, de Derval, de Quintin, d'Oudon, de Goullaine, du Plessis-Guéry, et à divers autres familiers et commissaires du duc de Bretagne. — Vidimus relatant les lettres de donation du comté d'Étampes et de la seigneurie de Dourdan, consenties par les rois Louis XI et Charles VIII en faveur de Jean de Foix, vicomte de Narbonne. — Lettres de main-levée de saisie, accordées aux seigneurs bretons qui ont omis d'envoyer des gens d'armes à la convocation du ban et de l'arrière-ban royal pour leurs terres sises en Anjou, en Touraine, en Poitou et au Maine. — Commission du duc à Jean de Coëtquen, son chambellan, à l'évêque de Léon, à Jean Blanchet, procureur de Nantes, et à Pierre Colin, son secrétaire, avec pouvoir de représenter ses griefs et doléances énumérés par les mêmes devant les députés du roi, à Angers, relativement aux violations des usages judiciaires de la Bretagne, à diverses prises faites en mer sur des navires bretons, au procès intenté au sire de Malestroit, seigneur d'Oudon, par le sire de la Tour et à des usurpations commises sur les marches communes du Poitou, etc. — Remontrances et réclamations du duc au roi Charles VIII concernant la donation des comtés d'Étampes et de Mantes faite à Richard de Bretagne; les usurpations commises à Pontorson par les officiers royaux de Normandie, et en Saint-Hilaire-du-Bois par ceux du Poitou; la somme de 40,000 livres qui devait lui revenir de son accord avec le sire de Retz; le procès criminel du chevalier Jean de Lalande; l'union de la terre de Neaufle et la restitution de la terre de Tregos en Cotentin, appartenant à la demoiselle de la Roche; la violation des franchises de Gesté; le rapt de la demoiselle Jeanne de Brigue, etc. — Réponses faites en conseil du roi au Plessis-lez-Tours et lettres missives de Charles VIII datées de Vincennes, concernant les négociations entamées avec l'Angleterre. — Mandement au Parlement de Paris de suspendre l'exécution des arrêts rendus dans deux procès concernant les fiefs de la Tour et la baronnie de Retz, notifiant qu'il évoque les causes à son conseil. — Lettres (copies) de jussion du roi adressées au Parlement et à la Chambre des comptes de Paris, leur mandant de suspendre les entreprises des officiers de Montaigu sur les marches de Poitou, d'entériner sans délai les lettres d'union de la terre de Neaufle, de déli-

vrer au duc copie des titres relatifs au comté de Montfort. — Mémoire remis aux ambassadeurs du duc envoyés vers le roi pour protester contre la disgrâce du sire de Dunois. — Procès-verbal des requêtes adressées à Charles VIII pour la sécurité du voyage de la duchesse Anne vers le roi des Romains, son fiancé.

E. 107. (Liasse.) — Cassette 39. — 4 pièces, parchemin; 8 pièces, papier; 1 sceau.

1411-1474. — Rapports des ducs de Bourgogne avec les rois de France. — Lettres de Charles VI au duc de Bourgogne, le priant instamment de se rendre en grande force dans les bailliages du Vermandois et d'Amiens pour en chasser les pillards qui infestent le pays. — Lettres des ducs d'Orléans et de Bourbon, des comtes d'Armagnac et d'Alençon, et du sire d'Albret, connétable de France, relatant leurs protestations contre le meurtre du duc d'Orléans, et contre les calomnies répandues par le duc de Bourgogne sur le fils de la victime. — Notification faite au prévôt de Péronne par le bailli de Vermandois, des lettres de Charles VI qui déclarent ennemis de l'État le duc de Bourgogne avec ses adhérents, et appellent sous les armes tous les vassaux de la couronne de France. — Manifeste de Jean Sans-Peur, relatant toutes les embûches dressées contre le roi, et invitant tous les fidèles sujets à se réunir pour lui porter assistance contre ses ennemis. — Cahier contenant les remontrances présentées par les députés du comte de Charolais, les réponses faites par le conseil du roi, relativement aux hommages des terres de Picardie, aux aides des prévôtés de Vimeu, de Beauvoisis et de Foullay, à la gabelle des sels de Salins et de Pecaise et à la jouissance des seigneuries de Nesle et de Beaulieu; — plus, copie des lettres de transport, de jussion et de validation, concernant la cession des villes de la Somme consentie par Louis XI au comte de Charolais. — Articles des pourparlers, commencés à Ham, et conventions arrêtées à Péronne entre les mêmes. — Lettres du duc Charles le Téméraire, relatant la conspiration ourdie contre lui par Jean d'Arson, son pannetier, et le bâtard de Bourgogne, Beaudouin. — Instructions remises par le même prince aux députés chargés d'expliquer son alliance avec le duc de Bretagne, et d'inviter le roi à retirer ses menaces de guerre. — Instructions remises par le roi à Guyot Pot, écuyer, son chambellan, au bailli de Vermandois et à Jacques Fournier, conseiller en Parlement, députés vers le duc pour répondre à ses demandes. — Mémoire, appuyé de citations empruntées aux auteurs anciens et aux Pères de l'Église, remis aux ambassadeurs de Louis XI, au nom du duc, demandant au roi de ne pas contraindre les vassaux de ses États à le servir contre le roi d'Angleterre, et d'expliquer les hostilités qu'il prépare contre la Bretagne; — protestant contre la forme de l'arrêt de bannissement prononcé contre le duc d'Armagnac; — justifiant l'alliance de la Bourgogne avec la Bretagne; — refutant les raisons alléguées par le roi pour se soustraire aux obligations des traités; — rappelant les services de la maison de Bourgogne; — reprochant au roi d'avoir donné asile au comte de Warvick et au duc de Clarence, ses ennemis, et refusant comme insuffisante l'offre faite pour la réparation des dommages causés par les Anglais: — suit le procès-verbal des paroles qu'adressa le duc lui-même aux ambassadeurs royaux. — Lettres du duc de Bourgogne exposant au pape Sixte IV les causes qui ont amené une rupture entre lui et le roi Louis XI.

E. 108. (Liasse.) — Cassette 40. — 23 pièces, parchemin; 3 cahiers, 59 feuillets, papier; 9 sceaux.

1366-1397. — Transactions relatives aux terres de Champagne, du Nivernois, de Normandie et du Languedoc. — Lettres de l'engagement pris par Charles V, roi de France, envers Jean IV, de lui restituer ses terres de France dès qu'il aura fait hommage du duché de Bretagne. — Obligation de 6,000 francs d'or souscrite par le même prince, en faveur du duc qui a transféré ses droits à la comtesse de Penthièvre. — Lettres de la promesse faite par le roi Charles V de constituer 1,000 livres de rente au duc sur les terres de Langued'oïl pour le dédommager de la non restitution de ses domaines qui lui seront prochainement rendus, et de payer, en son nom, à ladite dame la somme de 7,000 francs d'or. — Mandements du roi Charles VI aux gens des Comptes de s'enquérir de la valeur des terres du Nivernois et du Rethelois, de faire payer au duc une rente de 260 livres sur la recette de Bayeux; et de lever la saisie-arrêt mise sur ses biens pour défaut d'hommage. — Procès-verbal du transport des procureurs du roi et du duc devant la prévôté de Moulins-lez-Engibert, et des paroles échangées entre eux. — Procès-verbal des instances, réquisitions et démarches faites par Guillaume Lévêque et Bernard de Keroncuff, députés du duc près du Parlement de Paris, du chancelier de France et des commissaires désignés pour procéder à l'estimation des susdites terres, relatant les réponses échangées. — Vidimus de deux actes d'appréciation arrêtés en la Chambre des Comptes de Paris, en présence des députés du duc, portant la valeur des terres du Rethelois à 1,165 livres, et celle des terres du Nivernois à 1,083 livres. — Enquête sur la valeur en revenus des terres et châtellenies de Bourg, du Châtellier, de Briolles-sur-Bar, sises au comté de Rethel, faite par

Guillaume Levesque, Pierre Jacquet et Guillaume Mauvoisin, commissaires du duc Jean IV.— Procurations du même duc aux sires de Rochefort, de Laval, d'Acigné, de Lesmenez, de Montafilant, de Saint-André, de Keroncuff et à d'autres, avec pouvoir de requérir la délivrance des terres à lui promises, de présider à leur estimation, et de garantir à Jean de Blois ce qui lui reste dû sur les 10,000 livres de rente foncière promises à sa mère, et de recevoir la compensation à lui offerte par le roi en échange des terres du Nivernois et du Rethelois. — Rapport et enquête sur la valeur de la terre de Courtenay.

E. 109. (Liasse.) — Cassette 40. — 14 pièces, parchemin.

1408-1414.— Lettres de Charles VI, concédant au duc Jean V la jouissance de la terre de Gaure (Languedoc), estimée en revenus à 2,540 livres, en échange des terres sises dans le Rethelois et le Nivernois, estimées à la valeur de 2,032 livres. — Commissions d'expert-enquêteur délivrées à Jacques du Gard, conseiller en Parlement, et à Jean de la Croix, maître des Comptes, avec pouvoir de se transporter en la sénéchaussée de Toulouse, pour estimer lesdites terres. — Mandement de Jean, duc de Berry, lieutenant du roi en Languedoc, au trésorier général de la province et au receveur de la sénéchaussée de Toulouse de laisser le duc de Bretagne jouir du comté de Gaure. — Lettres de la cession des terres de Guillargues, de Vaulbregue, de la Motte et ville d'Aramon, en la sénéchaussée de Beaucaire, consentie par le même prince au duc Jean V, en échange de ses terres de Nivernois et Rethelois. — Mandement aux gens des Comptes de faire estimer les terres susdites, auquel est annexé l'exécutoire. — Mandement royal adressé au sénéchal de Beaucaire de reprendre possession, en son nom, des terres de Vaulbregue et d'Aramon dont il avait donné la jouissance à son chambellan Geoffroy Le Maigre Boucicaut. — Transport des châtellenies d'Ervy et de Courtenay, consenti par le roi Charles VI, au profit du roi de Navarre, pour parfaire les 12,000 livres de rente qu'il lui devait en échange de ses terres de Normandie. — Mandement du roi, suivi de lettres de jussion aux généraux des aides de faire payer, avant toute autre créance, au duc Jean V, 80,000 francs d'or sur la recette d'Évreux, et 4,000 francs au roi de Navarre. — Autre mandement du même prince portant que la rente de 2,032 livres due au duc Jean V, en compensation des terres qu'il a cédées à la couronne de France, lui sera payée en partie par les fermiers de la vente du poisson de mer à Paris, et ceux de l'étallage des draps, en partie aussi par ceux de la vicomté de Rouen, en attendant que l'assiette en ait été fixée définitivement.

E. 110. (Liasse.) — Cassette 41. — 35 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 8 sceaux.

1269-1469. — PRIVILÉGES JUDICIAIRES DU DUCHÉ DE BRETAGNE. — Extraits divers des registres (*olim*) du Parlement de Paris confirmant au duc et aux évêques de Bretagne le droit de juger en appel les causes de leurs vassaux. — Lettres patentes du roi Philippe le Hardi, déclarant qu'il renonce, comme le duc de Bretagne, aux appels judiciaires contraires aux coutumes établies. — Lettres patentes de Philippe le Bel portant que les comtes (*sic*) de Bretagne ne peuvent être ajournés au Parlement de Paris en première instance, si ce n'est pour déni de justice ou faux jugement. — Mandements du roi Philippe le Bel aux baillis de Tours et de Cotentin de ne pas permettre à leurs sergents d'instrumenter en Bretagne et d'annuler leurs procédures. — Procès-verbal de remontrances adressées au roi et à son conseil au soutien des prérogatives et franchises du duché de Bretagne par le duc Jean III. — Lettres de Louis X le Hutin, garantissant au duc tous les priviléges judiciaires de son pays, et accordant satisfaction à tous ses griefs contre les officiers royaux. — Assignations à comparaître devant le Grand Conseil et le Parlement de Paris, adressées par les rois Louis X et Philippe V au duc Jean III, pour justifier l'altération des monnaies du duché. — Lettres de Philippe le Long, octroyant au duc le privilége de ne pouvoir être assigné en Parlement par simple ajournement, mais seulement par appel pour défaut de droit, faux jugement ou cas royal. — Mandements du même prince aux baillis de Touraine et de Cotentin de ne pas recevoir les appels des causes dont les demandeurs sont Bretons, et de respecter les priviléges judiciaires de la Bretagne. — Lettres du roi Charles IV, dit le Bel, confirmant la teneur des concessions octroyées par ses prédécesseurs et défendant au sénéchal de Poitou de continuer ses entreprises en Bretagne. — Mandements de Philippe VI de Valois au Parlement de Paris, de renvoyer au duc de Bretagne toutes les causes qui n'auront pas été déférées aux Grands Jours de sa province, et de respecter les priviléges judiciaires du duché. — Lettres de Philippe VI, portant vidimus et confirmation de quatre lettres patentes, émanées des rois Philippe IV et Philippe V, défendant au Parlement de Paris de connaître en appel des causes dont les demandeurs sont Bretons. — Mandements du même prince au Parlement de Paris de laisser au duc de Bretagne le premier appel interjeté des instances rendues par ses commissaires, et de ne connaître que du second. —Autre mandement de Philippe VI, au bailli de Cotentin et à tous ses officiers de justice de ne pas recevoir à leur

barre les appels contraires aux prérogatives de la Bretagne. — Lettres patentes de Jean le Bon, portant transcription et ratification des lettres de ses prédécesseurs relatives aux appels des causes de Bretagne. — Procès-verbal d'une reconnaissance de suzeraineté accomplie au château de Plessis-lez-Tours par le duc de Bretagne, lequel, après avoir déclaré que ses sujets relevaient du Parlement de Paris dans les cas de déni de justice et de faux jugement, obtint du roi Charles VI confirmation des franchises bretonnes. — Lettres de Charles VI octroyant au duc Jean IV la faculté de plaider par procureur dans tous les procès qui lui surviendront à cause de la châtellenie de Sablé. — Mandement du roi Charles VII au Parlement de suspendre, pendant un an, toutes les procédures poursuivies par le duc de Bretagne ou contre lui. — Lettres royales prorogeant l'assignation envoyée au duc François I[er] pour comparaître devant le Grand Conseil à l'instance des sujets bretons qui ont interjeté appel de sa juridiction. — Confirmation par le roi Charles VII des lettres de défense signifiées au Parlement de Paris, par les rois Philippe VI et Jean le Bon à l'égard des causes dérobées aux Grands Jours de Bretagne. — Lettres de relief accordées par Louis XI au duc François II et à ses sujets pour la continuation des procès suspendus pendant la guerre et annulant les défauts obtenus contre eux.

E. 111. (Liasse.) — Cassette 42. — 27 pièces, parchemin; 10 sceaux; 10 signets.

1306-1327. — Citations et commissions judiciaires. — Mandements du roi Philippe IV aux baillis de Touraine et de Cotentin, d'ajourner en Parlement les religieux de Marmoutiers, les prieurs de Léon et de Saint-Mâlo de Dinan, qui se prétendent, contre le duc, pourvus de lettres de *garde gardienne;* — d'enjoindre au duc Arthur II de rendre prompte justice à une pauvre femme; — de remettre au duc les hommes qui ont été enlevés à sa juridiction, à l'instance des moines de Saint-Martin de Lamballe; — de cesser les entreprises commencées contre le duc, à la requête de l'abbé de Beaulieu, par les sergents royaux, et d'élargir plusieurs usuriers de Bretagne, s'il est constaté que leur conduite n'a pas été répréhensible. — Commission royale décernée à Pierre de Bayeux et à Jean Robert, chevaliers, avec pouvoir de saisir tous les biens meubles et immeubles des Templiers sis en Bretagne; suivant une note écrite au dos de l'acte, lesdits commissaires furent chassés de Nantes par les bourgeois. — Lettres du même prince, notifiant au duc Arthur II que, suivant l'arrêt du Parlement relatif au prieuré de Saint-Lazare de Lamballe, les deux compétiteurs Guillaume Querisquer et Alain Beaubourix, doivent être remis en leur condition première, et qu'une enquête doit être ouverte sur leurs prétentions. — Ajournements à comparaître en Parlement, signifiés au duc, afin qu'il réponde aux appels interjetés pour déni de justice, par ses sujets Alain du Four et Étienne de la Saudraie. — Mandements du roi Philippe le Bel aux baillis de Cotentin et de Touraine, de se transporter au diocèse de Léon pour assister à l'enquête demandée par le chapitre de Léon; — d'arrêter les entreprises du sergent royal envoyé à Dinan, à la requête de l'abbé de Marmoutiers, jusqu'à ce que le duc ait prouvé qu'il a droit de garde sur les monastères de son duché; — de se désister des poursuites entamées contre les meurtriers des frères Robert, Geoffroy, Gillet et Bertrand, d'Indret; — d'informer sur le privilége de *committimus*, invoqué par Olivier de Sesmaisons contre l'évêque de Nantes, et de rendre justice au plaignant. — Compromis, sous les sceaux de Robert d'Artois et de Gaucher de Châtillon, connétable de France, dans lequel Guillaume, sire de la Musse, se désiste de son appel au roi, et promet de se rendre vers le duc Jean III, afin de désavouer les torts reprochés, pourvu que le duc lui donne son pardon. — Lettres du roi Charles IV, dit le Bel, mandant à son bailli de Caen de suspendre ses entreprises en Bretagne, et de décliner la cause en appel, dont il a été saisi par Berthelot Chesnel, chevalier; — portant renvoi de l'appel interjeté en Parlement par Philippe du Plessis, doyen d'Aubigné, et Guillaume Amenein, prêtre; — mandant au bailli de Cotentin d'instruire une enquête sur la plainte de Pierre de Rostrenen, d'exiger du duc Jean III la restitution des sécheries de Treugan, et de lui imposer une amende; — donnant commission, au chancelier, d'enquérir sur le privilége de *committimus* invoqué par Olivier de Montauban contre le duc, et de renvoyer la cause à qui de droit; — instituant son chancelier arbitre dans les causes pendantes entre Olivier de Montauban, Roland de Dinan, Geoffroy de Sion et le duc, avec ordres d'ajournement adressés aux baillis de Tours et de Cotentin; — mandant au bailli de Touraine d'annoncer, dans les villes de Bretagne, que les plaideurs qui désirent se pourvoir en Parlement, sont invités à joindre leurs causes à celle de Berthelot Chesnel, chevalier, et commettant à Jean du Portail, archidiacre de Tournay, et à Gérard de Châteauneuf, chevalier, la mission de faire une enquête sur le procès dudit Chesnel.

E. 112. (Liasse.) — Cassette 42. — 21 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 5 sceaux; 2 signets.

1288-1480. — Mandements de Philippe VI de Valois, aux baillis de Tours et de Cotentin, d'ajourner

Geoffroy de Sion et Gérard de Machecoul au prochain Parlement, afin qu'il soit statué sur leurs appels; — de ne pas donner suite aux lettres d'exemption obtenues par Jean Paynel, seigneur de Marcé, et à son instance contre le sire de Vaucouleurs. — Défenses aux mêmes de ne point usurper la juridiction ducale, malgré les instances dudit Paynel, relatant neuf lettres royales relatives aux priviléges judiciaires de la Bretagne. — Lettres de Philippe de Valois, suspendant l'exécution d'un arrêt, qui permettait à Gérard de Machecoul, d'en appeler directement au Parlement de Paris, d'une sentence rendue par le sénéchal de Nantes : est annexé un mandement de Philippe le Bel au bailli de Touraine, lui défendant de s'immiscer dans le procès pendant entre Olivier et Jean de Machecoul, renvoyés devant le duc de Bretagne. — Arrêts du Parlement, confirmant la teneur de l'arrêt rendu en faveur de Geoffroy de Sion, malgré la revendication du duc, statuant que la cour examinera si la jouissance dudit Geoffroy est assez ancienne pour que la prescription lui soit attribuée, et renvoyant, devant les officiers de Bretagne, le procès intenté à Olivier de Sesmaisons, comme débiteur des religieux de Saint-Nicolas d'Angers. — Citation en Parlement, adressée au duc, sur l'appel, pour déni de justice, interjeté par Roland de Dinan, sire de Montafilant. — Lettres du roi Jean le Bon, confirmant le mandement de Philippe VI, adressé au Parlement, de suspendre toutes les procédures poursuivies par la dame de Bressuire, au préjudice des priviléges bretons. — Révocation, par le roi Charles V, d'une assignation à comparaître aux assises de la sénéchaussée d'Anjou, signifiée au duc de Bretagne, et des lettres d'exemption accordées à Bonabes de Roger. — Lettres du roi Charles V, déclarant que la sommation faite par un sergent royal, à Hervé du Juch, tuteur d'Hervé de Nevet, de ne pas troubler l'évêque de Quimper dans la jouissance des biens de son pupille, ne préjudicie en rien aux privilèges de la Bretagne. — Mandement du roi Charles VI, d'ajourner au Parlement Guillaume de Mutilien, coupable d'infidélité dans la garde du château de Sacy, à lui confiée par feu Fraslin Malemain, chevalier, représenté par son héritier, Gilbert de Combrée. — Procuration du duc Jean IV, baillée à Charles de Montafilant; à Jean de Malestroit, ses conseillers; à Guy de Rochefort, son chambellan; à Bernard de Keroncuff, président de Bretagne; à Robert Brochereul, sénéchal de Rennes, et à Hervé Le Grant, son secrétaire, avec pouvoir de demander au roi l'annulation des ajournements obtenus par plusieurs Bretons au Parlement de Paris. — Mandement royal adressé au bailli de Cotentin, de s'enquérir des violences et rapines commises au manoir de Vauruffier, par le comte de Laval et ses affidés, contre Raoul de Coëtquen, chambellan du roi et du duc, avec ordre d'ajourner les coupables devant le Parlement de Paris ; est annexée la citation faite au château de La Gravelle. — Lettres de Charles VII, suspendant l'exécution d'un arrêt du Parlement adjugeant profit de défaut à Jean Dupont, contre le duc François I[er]. — Requête présentée au roi, en son conseil, par Henri de la Ville-Blanche et Olivier de Coëtlogon, députés du duc Pierre II, pour protester contre un arrêt du Parlement qui lui enlève une cause de son ressort, et affirmer de nouveau les priviléges de la Bretagne contre les lettres d'évocation. — Enquête ouverte par l'ordre du capitaine et du sénéchal de Fougères, en la ville d'Antrain, sur les usurpations du vicomte de Pontorson.

E 113. (Registre.) — In-4°. — Cassette 42. — 96 feuillets, papier.

1220-1451. — Cartulaire contenant transcription de 86 pièces relatives la plupart aux priviléges judiciaires de la Bretagne. Celles qui méritent d'être signalées sont : Procès-verbal des sénéchaux de Poitou et de Touraine, relatant les serments de Geoffroy de Châteaubriant, de Guillaume de Montfort, d'Hervé de Beaumortier, de Geoffroy de la Terre, de Pierre Judicaël, sénéchal de Saint-Brieuc, du sénéchal de Rennes, de Guérin de Casson, chevaliers, et de divers autres, lesquels ont attesté que le duc avait le droit de lever une taxe à volonté sur le sel transporté par Loire. — Déclaration du roi Philippe IV portant que les montres d'armes faites par le duc Jean II à sa demande, ne doivent en rien préjudicier aux droits et coutumes établis. — Mandements du même prince aux baillis de Touraine et de Cotentin de tolérer pour une fois que le duc contraigne au service de guerre les hommes de l'abbaye de Saint-Méen et de requérir mainlevée des saisies faites ; — de ne pas empêcher les sires de Quintin et de Rostreven d'exercer leur justice sur Jean de Melin, écuyer ; — d'annuler l'acte du vicomte d'Avranches qui a placé l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois sous la sauvegarde royale ; — de déférer au Parlement de Paris les causes dont ils ont été saisis par les religieux de Saint-Aubin ; — de faire réparer les torts causés aux sujets du duc par les citations irrégulières de l'abbé de Beaulieu ; — d'empêcher les sergents de Paris d'instrumenter en Bretagne et d'employer ceux de Normandie dans les cas exceptionnels. — Arrêt du Parlement renvoyant l'appel de Geoffroy du Pont, damoiseau, à la barre ducale. — Sentence de l'évêque d'Avranches, commissaire du roi, déclinant sa compétence pour juger les récusations présentées par le duc Jean III dans son procès avec Alain de Château-Giron. — Mandements de Philippe IV aux baillis de Cotentin et de Touraine,

d'annuler tous les exploits injustes du sergent Jean Levert, à la Roche-Derien, de le punir suivant la gravité de ses actes et de réparer ses torts envers Maurice de Caradeuc et les fils de Geoffroy Thomas; — de révoquer toutes les citations envoyées aux vassaux du sire d'Avaugour et du duc Jean III à l'instance des moines de Saint-Maclou. — Commission royale délivrée par le même prince au chantre de Rouen, au doyen de Sens et à l'archidiacre de Bourbonnais, avec pouvoir d'instruire le procès intenté au duc par l'abbé de Beaulieu. — Renvoi par le Parlement de Paris à la barre ducale du procès criminel intenté à Jean de Roger, chevalier, Geoffroy de Châteaubriant, Guyon de Château-Giron, Jean et Alain Costard, Alain et Raoul Lison et Raoul l'Avocat, accusés de guet-à-pens par Jodouin de Dol. — Mandement du roi Louis X le Hutin aux officiers de Fougères et de Porhoët de suspendre leurs contraintes d'hommage contre les hommes de ces terres jusqu'à ce qu'il ait débattu les prétentions du duc de Bretagne. — Mandement du roi Philippe le Long à tous ses officiers de justice de laisser au duc de Bretagne la poursuite et la punition des délits de ports d'armes commis sur ses terres et de respecter les coutumes judiciaires du duché. — Lettres du roi Charles IV le Bel, ajournant le duc Jean III devant le bailli de Tours pour répondre aux griefs de Jean de Rieux. — Protestation du procureur de Jean III contre les prétentions du roi sur l'abbaye de Beaulieu. — Mandements de Charles le Bel au sénéchal de Poitou de cesser les poursuites qu'il a entreprises en Bretagne contre les débiteurs des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem; — aux baillis de Touraine et de Cotentin de ne pas arrêter le cours de la justice ducale dans la cause d'Olivier Tournemine. — Déclaration du même prince portant qu'il ne veut pas enlever au duc la connaissance des ports d'armes illicites, parce qu'il a pris la défense de Robert de Beaumont, seigneur de la Guerche, contre le sire de Châteaubriant, son persécuteur. — Mandement des conseillers royaux au premier sergent du Parlement d'assigner le duc à comparaître pour la solution du procès de Geoffroy de Sion. — Mandement de Philippe VI de Valois au bailli de Tours, de maintenir les droits de juridiction du duc contre l'exemption invoquée par le sire Olivier de Clisson, chevalier, appelant d'une sentence en qualité de tuteur d'Huet de la Musse. — Lettres de Charles V dispensant le duc Jean IV de quitter ses États pour lui venir en aide. — Traité d'alliance conclu entre Jean IV et Charles VI et clauses additionnelles portant que le duc Jean IV n'est pas tenu de s'armer contre les Anglais, mais qu'il ne doit pas les favoriser ni permettre à ses vassaux d'être leurs auxiliaires. — Lettres de Charles VII confirmant les coutumes et priviléges de la Bretagne, ratifiant les lettres des rois Philippe VI et Jean le Bon et notifiant au duc le renvoi d'une cause du siége de Vitré à la barre de Rennes. — Mandements de Charles VII aux baillis de Touraine et de Poitou d'ajourner au Grand Conseil le sire de Lohéac, la comtesse de Laval, Bertrand du Puy, le sire de Maillé, Isabelle de Vivonne, Yvon le Ferron, avec leurs procédures, et portant défense aux mêmes officiers d'attenter aux coutumes judiciaires de la Bretagne.

E. 114. (Liasse.) — Cassette 43. — 16 pièces, parchemin; 7 sceaux.

Relations des Ducs de Bretagne avec les Rois d'Angleterre.

1259-1378. — Lettres du roi d'Angleterre, Henri III, promettant à son gendre Jean, fils aîné du duc de Bretagne, de lui bailler l'équivalent de la terre de Richemond, si l'Agenais, ou sa valeur, ne lui est pas remis par le roi de France; — assignant au même une rente de 2,000 marcs sur l'échiquier, en échange de la même terre; — confirmant la vente du comté de Richemond et la restitution qu'il a consentie au duc Jean Ier; — mandant à tous les vassaux de la seigneurie d'Hastings d'obéir au duc Jean Ier comme à leur seigneur, et rappelant qu'il a échangé cette terre contre les dépendances de Richemond; — permettant au même d'engager le comté de Richemond moyennant la somme de 2,000 marcs pour couvrir les frais de son voyage en Terre-Sainte; — concédant au même la jouissance des terres et revenus d'Aldbrough, de Leadenham, et de Warmwel, en attendant qu'il puisse lui livrer le manoir de Hinton et la ville d'Hastings. — Arrentement des héritages de Jean Peyure, chevalier, consenti à Richard Grusset jusqu'à la majorité des héritiers du défunt par Jean, comte de Richemond, avec le consentement de son épouse Béatrix. — Lettres de Jean de Bretagne, comte de Richemond, portant donation de 112 livres en faveur des trois prêtres desservant la chapelle de son manoir de Caistron, pour contribuer aux réparations de la chapelle et à la construction de leurs maisons; — réglant les droits de pâture et d'usage qu'il a concédés aux religieux de Jorenall dans les bois de son comté. — Transaction consentie par Rouauld, sire de Burton, à Jean de Bretagne, auquel il a cédé tous ses droits sur la connétablie de Richemond et sur une chasse de quinze cerfs en échange d'une rente de 11 marcs, 6 sous 8 deniers et d'une franchise d'impôt pour ses fiefs. — Lettres d'Édouard II, roi d'Angleterre, confirmant Jean de Bretagne, comte de Richemond, en possession de tous les héritages provenant de la succession de Jean de Bailleul, sis en divers comtés; — permettant au même de céder tous ses droits sur le comté de Richemond à son

frère Arthur. — Lettres d'Édouard III, alors duc d'Aquitaine, homologuées par Philippe VI de Valois, constituant sur les coutumes de Bordeaux, de Saint-Macaire, de Saint-Émilion et de Blaye, une rente de 10,000 livres tournois au profit de Jean III de Bretagne, en échange du comté de Richemond; — portant donation du même comté en faveur du duc de Bretagne Jean IV et concédant au même prince tout cequ'il pourra conquérir de domaines en France.

E. 115. (Liasse.) — Cassette 43. — 11 pièces, parchemin; 3 sceaux.

1377-1398. — Lettres patentes du roi Richard II, notifiant à tous les grands dignitaires et vassaux de son royaume qu'il a concédé au duc Jean IV, comte de Richemond, et à son épouse Jeanne, le profit de tous les briefs à délivrer dans le comté de Richemond et interdit aux officiers royaux de s'immiscer dans la poursuite des infractions. — Mandement du même prince aux receveurs des coutumes du port de Saint-Botolph, de rembourser au duc la rente de 8 marcs 50 sous, qui est prélevée sur les terres de Rising, à lui appartenant, au profit d'Edmond Noon et de Jean Gatenays, plus une somme annuelle de 37 livres 16 sous pour parfaire sa rente de 700 marcs. — Procès-verbal de l'ambassade accomplie en Angleterre par Jean de Bauvallen, ambassadeur du duc Jean IV, chargé de réclamer près de Richard II l'élargissement de la duchesse Jeanne, ainsi que la restitution du comté de Richemond et de la ville de Brest, relatant que la réponse a été ajournée au lendemain, jour du conseil royal à Westminster. — Acte du consentement donné par le roi au départ de sa sœur, notifié audit ambassadeur, avec ajournement au Conseil pour être plus amplement informé. — Procès-verbal des réponses définitives faites par le chancelier d'Angleterre. — Lettres patentes du même roi, portant donation du comté de Richemond en faveur du duc Jean IV. — Procuration du même duc de Bretagne, baillée aux sires de Montafilant, de Châteaubriant et de Malestroit, à Guy de Rochefort, son chambellan, et à Bernard de Keroncuff, président de Bretagne, avec pouvoir de requérir du roi d'Angleterre la délivrance de Brest et du comté de Richemond. — Procès-verbal de l'ambassade de Robert Brochereul, procureur du même prince, député près de Richard II pour lui présenter les mêmes réclamations et d'autres relatives aux *briefs* de Bordeaux, relatant les paroles échangées de part et d'autre et la promesse faite de donner satisfaction à toutes les demandes en traitant de la paix avec la France. — Lettres de la restitution dudit comté, accordées à Jean IV par le roi Richard II. — Vidimus relatant la teneur de quatre lettres patentes émanées d'Édouard III et de Richard II, confirmant toutes Jean IV dans la possession du comté de Richemond.

E. 116. (Registre) in-f°. — Cassette 43. — 40 feuillets, parchemin.

1066-1398. — Livre des domaines des ducs de Bretagne, situés en Angleterre, contenant deux parties: 1° le sommier des redevances dues par les vassaux tenanciers et hommagers relevant du comté de Richemond par les fiefs d'Arkengarth, Bowes, Aldbrough, Forsett, Catterik, Bainbridge, Saxby, Moulton et Gilling; — par les vassaux des fiefs de Cheshunt, Darfield, Crowhurst, Burghersh, Benning-Holme, Hastings, Benningbrough, Badingham, Swaffham, Boston, Frampton, Wisk, Washingborough, Skirbeck, Kirton, Gayton, Bonby, Leadenham, dont le total monte à 1,418 livres 8 sous 4 deniers, plus la liste des officiers du comte de Richemond; — 2° cartulaire contenant transcription de quarante-quatre chartes, toutes écrites en langue vulgaire du XIII° et du XIV° siècle, dont le détail suit: Lettres du comte Alain le Roux, concédant en don, aux bourgeois de Richemond, la terre et le bourg de Fontenay, moyennant une redevance de 29 livres; aux moines de Warwick la terre de Gillmonby. — Lettres d'Alain le Noir, accordant des franchises de coutume aux bourgeois de Richemond. — Lettres du comte Étienne de Bretagne, concédant aux religieux de Notre-Dame de Warwick les villages de Fulford, de Foxton, d'Hopton, de Chettlesthorpe, avec diverses pièces de terre dans les contrées de Torrington, Flaston, Bulford et Arnoldesthorpe, les confirmant en possession de tous les bénéfices dépendant de leur abbaye et de la dîme de toute la chasse du comté de Richemond et leur accordant des franchises de taxe. — Lettres du comte Conan IV confirmant les moines de Warwick dans toutes leurs possessions; — restituant à Roger d'Aske sa terre de Merridge, en y ajoutant une franchise de coutume à la charge de servir un chevalier d'ost; — concédant aux religieux de Jorenall des terres dans la contrée de Wilton, et confirmant les donations à eux faites par son père; — accordant aux bourgeois de Richemond les mêmes franchises que son aïeul et son père; — restituant à Henri de la Chambre des terres en Moulton et aux moines de Warwick le profit des foires de Saint-Botolph. — Lettres de la comtesse Constance concédant à Guillaume de Richemond toutes les terres que Conan IV avait données à Henri de la Chambre. — Lettres de Jean II de Bretagne, comte de Richemond, concédant aux bourgeois de Richemond, leur bourg et la terre de Fontenay avec foires, marchés et franchise d'impôts moyennant une redevance de 40 livres sterling; portant donation de divers domaines sis au territoire de Moulton en

faveur des chanoines d'Égliston, à la condition qu'ils lui fourniront six chapelains pour le service du château de Richemond; — mandant aux bourgeois de Richemond de payer à Rouaud, sire de Burton, une rente de 11 marcs 6 sous 8 deniers, sur la redevance qu'ils ont souscrite; — concédant aux religieuses de Stikiswold une place de terre en la ville de Washingboroug; — confirmant les religieux de Saint-Agathas dans leurs possessions sises au territoire et dans la ville de Stapleton, à la charge de payer le devoir d'un marc; — concédant à l'abbaye de Jorenall deux vacheries avec des droits de pâture et d'usage dans la forêt de Wensleydale et ratifiant toutes les donations immobilières faites aux religieuses d'Alvingham dans l'étendue de ses fiefs. — Lettres de Jean III, comte de Richemond, confirmant l'abbaye de Croyland dans la jouissance des biens qu'elle possède dans les villes de Dondik, Suterton, Algarkirk, Swineshead, Wigtost, Holbeack et Onappelade. — Lettres du roi d'Angleterre Édouard III, ratifiant la concession de franchises faite aux bourgeois de Richemond, moyennant une redevance de 40 livres et l'afféagement des prés d'Aldebrough, consenti par le comte Jean de Bretagne à Thomas de Feucotes. — Enquête relative aux droits de chasse que possédait Richard d'Ask dans la forêt de Richemond. — Constitution d'une rente de 50 livres sterling faite par Jean IV de Bretagne sur la ville de Swaffham-Market en faveur de Richard Frodinghay, son écuyer, et Jeanne de Bauvallen, fiancés. — Mandement du duc Jean IV à ses officiers du comté de Richemond de payer une pension journalière de 12 deniers sterling sur les revenus de la ville de Swaffham à son chapelain Robert Normand. — Lettres du roi Richard II, confirmant les concessions de franchises et de juridiction faites aux religieux de Pont-Robert par le duc Jean IV et celles accordées aux bourgeois de Richemond, etc.

E. 117. (Liasse.) — Cassette 44. — 28 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier; 3 sceaux et 3 signets.

1351-1384. — Rôles de l'arpentage de terres sises dans la contrée de Senenhampton et des tenanciers auxquels elles ont été concédées. — Mandements du duc Jean IV, à son bailli Jean Cropwode de prendre dans le fief d'Hastings les vivres dont il a besoin pour s'embarquer; — au sénéchal de ses terres d'Angleterre de payer ses dettes envers Jenequin Derneford. — Enquête sur la valeur du manoir et des domaines de Rising. — Quittances des sommes versées au trésorier de l'hôtel du duc Jean IV, par le receveur-général John Wodeward. — Mandements du même duc au receveur-général du comté de Richemond et au prévôt de Cheshunt de payer diverses dépenses de bouche, de livrer des victuailles et solder les gages de divers officiers. — Comptes de recettes et de dépenses rendus par le trésorier de l'hôtel du duc Jean IV.

E. 118. (Liasse.) — Cassette 45. — 47 pièces, parchemin; 7 pièces papier.

1370-1379. — Rôles des comptes de recettes et de dépenses rendus par les prévôts, baillis et receveurs des domaines de Cheshunt, de Wassyngborough, de Swaffham-Market, de Sevenhampton, de Burghersh, de Crowhurst, de Saint-Botholph, de Wisk, de Noumby, de Leadenham, de Kirton, de Frampton, de Skirbek, d'Hastings, du comté de Nortfolk et de Binham.

E. 119. (Liasse.) — Cassette 46. — 22 pièces, parchemin; 55 sceaux et 6 signets.

1369-1375. — Attestation du roi d'Angleterre Henri III, portant qu'il a reçu des mains du fils aîné du duc de Bretagne le traité relatif aux terres de l'Agenais. — Promesse du roi d'Angleterre Edouard III de rendre au duc de Bretagne Jean IV l'obligation de 64,000 nobles qu'il a souscrite, dès qu'il aura payé ladite somme. — Lettres de la trève conclue par l'entremise du prince Noir entre Charles de Blois et Jean de Montfort, lesquels ont arrêté qu'ils se rendraient à Poitiers devant le duc d'Aquitaine avec leurs otages pour traiter. — Quittance générale délivrée par le roi Edouard III au duc Jean IV. — Lettres du prince Noir, duc d'Aquitaine, ratifiant l'article du traité de Londres relatif à la guerre de la succession de Bretagne, promettant au comte de Montfort de soutenir ses droits envers et contre tous, excepté contre le roi de France, et stipulant une alliance perpétuelle avec lui. — Quittance des 500 écus versés à Jacques Ros et Hue de Calviley, créanciers de Jean IV. — Transaction conclue entre le même duc de Bretagne et le sire de Latimier auquel il a promis de payer 12,000 écus pour être quitte envers lui. — Engagement pris par le sire de Latimier de payer au roi d'Angleterre la somme de 50,000 écus d'or dont il était redevable envers le duc Jean IV. — Ordonnance du roi d'Angleterre Edouard III à tous ses officiers de traiter les sujets du duc de Bretagne comme des alliés. — Quittances de diverses sommes payées par le duc Jean IV à Jean Guilligham, à Jean Cressowell, à David Holgrene et à plusieurs autres gens d'armes des compagnies anglaises pour frais de guerre, et d'autres sommes payées au roi d'Angleterre au nom du même duc par le sire de Latimier et Jean de Valence. — Lettres d'Edouard III annulant les obligations dont le

duc lui était redevable pour la garde du château de Becherel, et promettant au même de lui restituer fidèlement les châteaux où les troupes anglaises se seront refugiées.

E. 120. (Liasse.) — Cassette 46. — 32 pièces, parchemin ; 1 pièce papier ; 18 sceaux ; 6 signets.

1377-1397. — Traité relatif au château de Brest que Jean IV consent à céder à Richard II, en échange d'une autre terre de la valeur de 700 marcs de rente. — Lettres de Jean, roi de Castille et de Léon, duc de Lancastre contenant sa promesse et celle de plusieurs grands barons, d'assurer la délivrance du château de Brest au duc Jean IV, telle qu'elle a été convenue. — Traité d'alliance conclu entre les mêmes princes. — Obligation de 240 marcs souscrite par Jean IV, envers Jean Laurence, du comté de Buckingham, lequel s'est engagé à garder son prisonnier, Robert Ventadour; — autre de 20,000 francs d'or souscrite envers Thomas Percy, Guillaume Windsor, Jean de Harleston Thomas, comte de Buckingham, Guillaume de Latimier, et procuration des mêmes créanciers, baillée à Jean Godarde et à Philippot More, pour recevoir ladite somme. — Obligation de 600 francs d'or souscrite par Jean Bayot, chevalier d'Angleterre, envers le duc de Bretagne qui l'avait libéré de pareille somme pour sa rançon de guerre. — Procuration du roi Richard II, baillée à Jean de Harleston, Jean de Appelby, doyen de Saint-Paul-de-Londres, Jean Barnet et Jean Blanchard, docteur ès-lois, avec pouvoir de conclure un traité de paix et de commerce avec la Bretagne. — Trèves de deux mois et d'un an, arrêtées entre Jean IV et Thomas Percy, capitaine du château de Brest. — Mandement du roi de France Charles VI, aux généraux des aides de payer au duc Jean IV, 4,000 francs par mois, pendant le temps qu'il vaquera au traité de paix qu'il est chargé de conclure avec l'Angleterre. — Sauf-conduit délivré par le duc de Lancastre au duc Jean IV, afin qu'il puisse se rendre, lui ou les siens, à l'entrevue qu'il lui a demandée pour la conclusion de la paix. — Procuration du duc de Bretagne, baillée aux sires Jean de Beaumanoir, Olivier de Montauban, aux bacheliers Etienne Goyon et Eustache de la Houssaie, et à divers conseillers, avec pouvoir de conclure alliance avec le duc de Lancastre. — Trèves conclues entre les ambassadeurs des rois de France et de Portugal alliés, d'une part, et ceux du roi Richard II, d'autre part. — Quittances des 6,000 francs d'or payés par Jean IV, sur la somme de 12,000 francs avancée par le duc d'Irlande, pour sa rançon, et des 650 livres que le même devait à Jean de Cornouaille par trimestre pour sa solde et celle de ses compagnons. — Traité d'alliance conclu entre le duc de Guyenne, Jean, et le duc de Bretagne. — Promesse de restituer le château et la ville de Brest, souscrite par Richard II, et accord relatant les conditions auxquelles la délivrance doit s'effectuer. — Acte de la décharge délivrée par Jean IV à Jean Drax, sergent d'armes du roi d'Angleterre, après la remise de Brest portant renonciation au gage de la châtellenie de Rising. — Procès-verbal de la emise du château de Brest, exécutée entre les mains du sire de Malestroit, par Jean Drax, relatant les commissions et pouvoirs baillés aux procureurs des deux parties. — Quittances des 120,000 francs payés par Jean IV au chambellan du roi d'Angleterre, des 10,400 francs d'or, versés au receveur du comte de Hintgoden et des 24,666 écus versés aux messagers du comte de Houthampton par le receveur général de Bretagne.

E. 121. (Liasse.) — Cassette 47. — 20 pièces, parchemin ; 12 sceaux.

1406-1441. — Trèves de guerre d'un an et de dix ans, accordées au duc de Bretagne Jean V, par le roi d'Angleterre Henri IV, et traité de paix arrêté entre les mêmes par leurs députés assemblés à Londres. — Acte de l'estimation des marchandises prises sur les Anglais par les navires Bretons, rédigé par Jean de Coleville, chevalier, Richard Hals, licencié ès-lois, procureurs du roi d'Angleterre d'une part; Henri du Parc, chevalier, et Jean de Bruc, conseillers et procureurs du duc Jean V. — Conditions de la trêve de six mois arrêtée à Rouen, entre le roi Henri V et le même duc. — Vidimus sous le sceau de la prévôté de Paris relatant les articles du traité de Troyes et les lettres d'adhésion rédigées à Paris par les députés du duc de Bretagne. — Sauf-conduit accordé par le duc de Bedfort au duc Jean V, pour sa sûreté dans le voyage qu'il est prié de faire pour la conclusion de la paix et lettres du serment d'assistance mutuelle que se sont prêtés réciproquement les mêmes. — Lettres de procuration d'Henri VI, roi d'Angleterre, donnant pouvoir à l'abbé de Fécamp, aux sires de Ros, de Talbot et de Clamecy, de conclure un traité de paix et d'alliance avec le duc Jean V, selon les ouvertures faites au duc de Bedfort et promesse du même prince de maintenir les priviléges de la Bretagne s'il en reçoit le serment de fidélité. — Serment d'observer le traité de paix conclu par Jean V, avec les Anglais, prêté par le capitaine et les bourgeois de la Guerche, entre les mains de Robert d'Epinay, chambellan du duc, avec le consentement du duc d'Alençon. — Lettres du roi Henri VI, portant donation du comté de Poitou, en faveur du duc de Bretagne Jean V. — Traité de paix maritime arrêté entre les mêmes princes pour la protection réciproque des navires anglais et bretons. — Lettres de la promesse faite par les ducs d'Alençon, d'Orléans et de

Bourbon, d'aider de tout leur pouvoir les ducs de Bretagne et de Bourgogne dans leurs efforts pour la conclusion de la paix avec l'Angleterre. — Réponses du duc d'York, gouverneur général de France et de Normandie, aux propositions du duc Jean V, relatives à la conclusion de la paix. — Lettres de sauvegarde accordées par le roi Henri VI aux ducs de Bretagne et d'Alençon, avec la faculté de se rendre à Calais, accompagnés d'une suite de trois cents hommes d'armes.

E. 122. (Liasse.) — Cassette 48. — 19 pièces, parchemin ; 8 pièces papier ; 5 sceaux et 1 signet.

1443-1471. — Procès-verbaux des réponses faites au nom du roi d'Angleterre, aux députés de François II, concernant la restitution du comté de Richemond, la conclusion de la paix et la réparation de certains faits de piraterie commis par des Anglais. — Quittance des 10,000 saluts d'or payés par le même duc au duc de Sommerset, pour obtenir la restitution de la Guerche, contenant obligation de pareille somme payable dans la même année. — Trève et suspension d'armes de neuf mois, conclue à Tours, entre le roi de France Charles VII, représenté par Jean Bâtard d'Orléans, Pierre de Brezé, sénéchal de Poitou, Bertrand de Bauvau, bailli de Touraine, Guillaume Cousinot, maître des requêtes, Jean Havart, valet tranchant du roi, d'une part, et le roi d'Angleterre Henri VI, représenté par le sire d'Udelay et l'évêque de Cheister, chancelier privé. — Prorogation de trève d'une année arrêtée entre les rois Louis XI et Edouard IV, dans laquelle est comprise la Bretagne. — Lettres de sauvegarde accordées par le roi d'Angleterre à tous les sujets du duc François II. — Trève d'un an conclue entre le roi Edouard IV et le duc de Bretagne, suivie de plusieurs prorogations. — Lettres de Charles, duc de Normandie, portant adhésion au traité d'alliance projeté entre l'Angleterre et la Bretagne. — Lettres du traité de commerce conclu à Bruxelles pour trente ans, entre la duchesse de Bourgogne, Isabelle, agissant au nom de son fils et les ambassadeurs du roi d'Angleterre, Edouard IV, pour le trafic des marchandises du Brabant, de la Flandre et du Hainaut. —Lettres d'assistance amicale et mutuelle échangées entre Edouard IV et le duc François II. — Conventions passées entre leurs procureurs à Greenwich, pour le subside de 3,000 archers que doit fournir le roi d'Angleterre, et procurations baillées à cet effet à Jean de Romillé, vice-chancelier de Bretagne, à Vincent, abbé de Bégar, et à Olivier du Breil, sénéchal de Rennes. — Articles des traités de paix et de commerce, arrêtés pour 30 ans, entre Edouard IV et François II. — Lettres d'Edouard IV, promettant au duc de Bretagne de le secourir contre tous ses ennemis et de ne pas s'allier avec le roi de France à son préjudice. — Congé de commerce accordé par le roi d'Angleterre à Jean de Rovel, vice-chancelier de Bretagne, avec faculté de charger son navire du Conquet de vins de Gascogne. — Lettres d'Edouard IV, ratifiant les traités de paix et de commerce conclus entre l'Angleterre et la Bretagne précédemment.

E. 123. (Liasse). — Cassette 48. — 13 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 3 sceaux.

1472-1492. — Lettres du roi d'Angleterre Edouard IV, ratifiant l'accord passé par ses délégués avec Vincent, abbé de Begar, au sujet des prises faites sur mer, avec commandement à ses officiers de restituer les objets enlevés;— confirmant le traité d'alliance conclu en son nom avec la Bretagne, par Antoine, comte de Riners, seigneur d'Escalle, Jean Sapcote, écuyer, et Guillaume Slefild, son secrétaire, et ratifiant de nouveau les trèves et traités de commerce antérieurement conclus. — Traité d'alliance passé entre le même roi et François II, représenté par Michel de Parthenay et Jacques de la Ville-Léon, dont la procuration est annexée, contenant stipulation expresse que le prince de Galles épousera l'une des filles du duc.— Lettres missives d'Edouard IV, annonçant au duc François II qu'il lui enverra 4,000 archers dès qu'il en aura besoin.— Prolongation de trève de sept ans conclue entre Jean, évêque de Lincoln, chancelier, Thomas Burgh, Thomas de Montgommery, chevaliers de l'ordre de la Jarretière, et Jean Gunthorp, garde du sceau privé, Guillaume Cotesby, écuyer, Thomas Hutton, docteur ès-lois, agissant au nom du roi d'Angleterre Richard III, d'une part, et Antony, évêque de Léon, procureur du duc de Bretagne, d'autre part. — Lettres de confirmation de ladite trève octroyées par le roi Richard III, relatant les procurations des parties. — Traité de paix et de commerce conclu à Londres, pour la durée de la vie de l'un ou l'autre, entre les ambassadeurs du roi Henri VII, d'une part, et Jean le Bouteiller, chevalier, seigneur de Maupertuis, François du Pont, secrétaire du duc, Jean Troussier, chantre de l'église de Saint-Malo, Rolland de la Ville-Léon, sénéchal d'Hennebond, procureurs du duc François II, lequel acte est inséré dans les lettres de confirmation du roi d'Angleterre, et annexé aux lettres de ratification du duc de Bretagne. — Lettres du roi Henri VII, confirmant le traité d'alliance conclu à Rennes entre ses ambassadeurs et ceux de la duchesse Anne ; — restituant à ladite princesse une partie des droits de souveraineté qu'elle lui avait transférés en gage sur la ville de Morlaix, à la condition qu'elle lui paiera 6,000 écus d'or. — Lettres missives de la duchesse, adressées aux capitaines de l'armée anglaise

envoyés à son secours, pour accréditer près d'eux le capitaine Lornay, le sire de la Moussaie, et Thomas de Kerazret, prévôt des maréchaux, ses chambellans. — Copie du traité de paix conclu à Étaples-sur-Mer entre les ambassadeurs du roi Charles VIII et ceux du roi d'Angleterre Henri VII.

E. 124. (Liasse.) — Cassette 49. — 10 pièces, parchemin; 12 pièces, papier; 10 sceaux.

1420-1505. — Relations des ducs de Bretagne avec les puissances et villes étrangères. — Traité d'alliance et de commerce conclu à Trèves entre le roi de Norwége et de Suède, représenté par Canut, évêque de Wibourg, et Albert, évêque de Lubeck, d'une part, et le duc de Bretagne représenté par David de Bourgogne, évêque de Trèves, Jean de Glymes, seigneur de Bergues, chevalier, Ferry de Cluny, maître des requêtes, et Charles Soillot, secrétaires, ambassadeurs et conseillers de Charles, fils aîné de Philippe, duc de Bourgogne : est annexé un acte du même roi de Suède, déclarant que les ducs de Normandie et de Bourgogne sont compris dans ce traité quoiqu'ils ne soient pas nommés. — Lettres du roi de Portugal Alphonse V, relatant les articles du traité d'alliance qu'il a conclu avec le duc François II ; — notifiant à tous ses officiers qu'il a prorogé pour dix ans le traité de commerce conclu avec la Bretagne en 1459; — annonçant au duc qu'il fera droit aux réclamations du patron d'un navire marchand de Saint-Malo, chargée pour l'Andalousie. — Certificat du chancelier Rodrigue, attestant qu'il a délivré au profit des sujets bretons des lettres de sauf-conduit et qu'il en a reçu de semblables du duc François II, pour les Portugais. — Sommaire des instructions remises à maître Jean Gourdel, secrétaire de François II, député vers le roi Alphonse V. — Mandement du duc à tous ses sénéchaux, de publier dans toutes les foires la trève conclue avec le Portugal avec ordre de la faire observer. — Certifications des bannies proclamées dans diverses villes de Bretagne. — Lettres du roi Alphonse V, cherchant à excuser les hostilités commises par ses sujets contre les Bretons, et demandant au duc de conclure une trève de deux ans ; — annonçant qu'il demande au roi de France d'être compris dans les trèves qu'il a conclues avec l'Angleterre, certifiant qu'il protége les Bretons dans ses États et lui recommandant Pierre de Sosa et Alvar Lopez, ses députés. — Traité de commerce valable pour neuf ans conclu à Nantes, entre le duc Jean V et le roi de Castille, représenté par Nicolas de Villamusar, son maître de salle, et Alphonse de Vergianos, ses ambassadeurs. — Nouvelles conventions arrêtées par le même duc, pour donner satisfaction aux griefs à lui représentés au nom du roi par son représentant l'archidiacre de Cuença. — Lettres du duc Pierre II, prorogeant pour dix ans les effets des traités de commerce conclus entre ses prédécesseurs et les rois de Castille. — Traités d'alliance conclus à Arras, entre le duc de Bourgogne, Charles le Téméraire et Ferdinand V le Catholique, roi d'Aragon, représenté par Remi de Lucena, docteur ès-lois, et à Nantes avec le duc François II, représenté par Pons de Rivière, seigneur de Chatel-Acher, son chambellan, et Renaud Godelin, seigneur de Gosnes, sénéchal de Nantes. — Contre-lettre du roi d'Aragon Jean II, affirmant au duc de Bourgogne qu'il est toujours disposé à lui porter secours au premier appel, malgré les termes du traité passé avec Louis XI. — Lettres des députés du roi d'Aragon (copie) et des princes de Castille, adressées de Paris aux ambassadeurs des ducs de Bourgogne et de Bretagne, pour les informer que Louis XI ne leur a pas permis de conférer avec eux, comme ils en avaient l'ordre, pour les affaires de la Cerdagne et du Roussillon et pour les assurer qu'aucun traité ne sera passé avec la cour de France sans leur participation. — Lettres (copie) de la reine Anne, portant adhésion au pacte d'alliance conclu entre les rois de Castille et d'Angleterre et Maximilien, roi des Romains, avec mandement à tous ses officiers de l'observer. — Copie relatant les articles de la trève conclue par Louis XII avec les rois de Castille et d'Angleterre.

E. 125. (Liasse.) — Cassette 49. — 20 pièces, parchemin; 4 pièces, papier, 6 sceaux.

1279-1504. — Lettres de créance des doges de Venise, Augustin Barbarigo et Léonard Loredano, adressées à la reine Anne de Bretagne pour lui recommander d'ajouter foi aux paroles de leurs ambassadeurs Zacharie Contareni, François Capella et François Maurecene. — Lettres de Ladislas, roi de Hongrie et de Bohême, contenant des protestations de dévouement, d'affection et de reconnaissance envers la reine Anne; — baillant procuration à l'évêque de Nitria et à Étienne de Thelegd, son conseiller, avec pouvoir de conclure une alliance avec Louis XII et la reine Anne et de négocier le mariage d'Anne de Foix; et recommandant à la reine Anne son chambellan, qu'il lui envoie de nouveau en ambassade. — Articles du contrat de mariage conclu entre Ladislas de Hongrie et Anne de Foix. — Lettres missives dudit roi à la reine Anne de Bretagne, la remerciant d'avoir choisi François de la Guerche pour accompagner son épouse en Hongrie et lui témoignant sa reconnaissance pour les égards prodigués à ses ambassadeurs. — Procès-verbal de l'ambassade accomplie, près du duc François Ier, par les ambassadeurs du roi d'Ecosse chargés de lui déclarer qu'Isabeau d'Écosse, son épouse, est son héritière la plus proche et lui proposer un traité d'alliance. — Acte

des conditions auxquelles Amé de Savoie consent à faire alliance avec le duc François II. — Instructions remises par le même duc de Savoie à son ambassadeur Léonard du Gours, qu'il a chargé de représenter ses bonnes intentions à la cour de Bretagne et de négocier l'alliance. — Notes concernant le traité d'alliance qui fut négocié par l'entremise du roi d'Angleterre entre les députés du duc François II et ceux de Maximilien d'Autriche. — Lettres de Louis XI (copie) relatant les articles de la trêve qu'il a conclue avec Maximilien d'Autriche, et dans laquelle il a compris le duc de Bretagne. — Lettres de l'alliance offerte et promise par Maximilien, roi des Romains, et Philippe, archiduc d'Autriche, au duc François II et à ses filles, dans le cas où elles seraient menacées par les projets de la cour de France : est jointe une promesse de concours faite par les mêmes aux princes de France qui voudront appuyer les volontés des États de Tours. — Lettres de sauvegarde accordées par le duc Jean V, François Ier et Pierre II, aux marchands de la Hanse d'Allemagne, pour la sûreté de leurs personnes et de leurs biens sur terre et sur mer. — Traité de commerce valable pour vingt ans, conclu à Bruges par Jean Bouget, secrétaire de Jean V, avec le duc de Bourgogne Philippe, pour permettre aux habitants de la Frise, de la Zélande et de la Hollande, de trafiquer en paix avec les Bretons. — Autre traité semblable, consenti pour sept ans, à Lubeck, par les députés du duc François II et ceux des villes hanséatiques. — Ratification par les consuls de la Hanse du traité de commerce conclu à Bruges, pour dix ans, entre Antoine Baudin, marchand florentin, procureur du duc de Bretagne, et les marchands de ladite ville. — Prorogation de traité semblable conclue par le même Baudin avec les villes de la Hanse allemande. — Accord conclu par le duc Jean Ier, avec les marchands de Bayonne, à la demande desquels il a consenti à ratifier l'achat des sécheries de Saint-Mahé, qu'ils tenaient des vicomtes de Léon, pour sécher les merlus et les congres. — Lettres de sauvegarde, valables pour une année, accordées par la municipalité de Bayonne aux marchands de Bretagne qui fréquenteront le port de cette ville. — Engagement souscrit par les habitants de Bayonne de respecter la trêve de deux ans à eux accordée par le duc Jean V.

Relations des Ducs avec leurs vassaux.

E. 126. (Liasse.) — Cassette 50. — 18 pièces, parchemin ; 10 sceaux ; 1 signet.

1220-1486. — Mandements et ordonnances d'administration. — Procès-verbal dressé à Nantes par Terri de Galard, sénéchal de Touraine et de Poitou, député par le roi Philippe-Auguste, relatant les affirmations par serment de Geoffroy de Châteaubriant, de Guillaume de Montfort, d'Hervé de Beaumortier, de Geoffroy de la Tour, de Pierre Judicaël, sénéchal de Bretagne, de Guillaume, sénéchal de Rennes, d'Olivier de Cacau, de Guérin de Casson, chevaliers, et de divers autres personnages, relativement aux droits du duc sur la vente du sel. — Vidimus délivré par l'abbé de Quimperlé, à l'instance du duc Jean IV, portant transcription des lettres de bannissement promulguées contre les Juifs par Jean Ier, avec ordre à tous ses sujets de les chasser. — Acte des conditions auxquelles le duc Jean Ier consentit à changer son droit de bail en rachat. — Commission des Gens des Comptes, adressée au receveur de Dinan, pour qu'il fasse réparer les fours, moulins et chaussées de son ressort. — Mandement de Charles de Blois au sénéchal de Nantes de faire restituer à son bachelier, Le Galais de la House, les 500 livres de rente que lui avait assignées le roi, et dont le comte de Valentinois voulait le dépouiller. — Mandement de la duchesse de Bretagne au garde de la forêt de Toufou, d'empêcher, avec le plus grand soin, les déprédations de bois. — Ordonnance du duc Jean IV, établissant une taxe sur certaines marchandises importées et exportées, afin de subvenir aux frais d'armement de plusieurs navires de guerre destinés à protéger le commerce, à laquelle est annexé l'exécutoire envoyé au receveur de Champtoceaux. — Mandement de Jean IV à Prigent de Treslever, gouverneur du pays de Retz, de se transporter à la Bénate pour y défendre, à Marguerite de Machecoul, d'édifier une forteresse en ce lieu. — Lettres de la réunion de la châtellenie de l'Ile à la juridiction de Musillac. — Mandement du même duc à ses baillis, sénéchaux et officiers de publier partout que les hostilités ont cessé entre lui et le sire de Clisson. — Quittance générale de toute réclamation baillée par Catherine de Machecoul, dame de la Suze, au duc, en retour de la licence à elle accordée de détruire le château de la Benate et de le reconstruire près du Poitou. — Protestation de plusieurs seigneurs du pays de Léon contre la levée de 20 sous par feu ordonnée par la duchesse Jeanne de Navarre, sans leur consentement. — Lettres de Philippe de Bourgogne, tuteur du duc de Bretagne Jean V, ordonnant à tous les receveurs de la chevance du duché d'obéir à sa nièce, la duchesse Jeanne, à laquelle ils répondront de tous leurs deniers. — Lettres de Jean V, accordant à Charles de Rohan, seigneur de Guémené-Guingamp, la faveur de siéger dans les conseils ducaux le premier à sa gauche. — Mandements du même prince aux receveurs de Saint-Aubin-du-Cormier, de Hedé, d'Avaugour, de Dinan, de Jugon, de Redon et de l'Ile, de payer à Jean de Talhouët, trésorier et

garderobier de la duchesse, la somme de 6,000 livres; — enjoignant au receveur-général des Aides, de l'évêché de Vannes, de ne point céder aux prétentions des seigneurs qui veulent exempter des tailles leurs officiers et métayers dans la paroisse de Naizin. — Mandement des Gens des Comptes au receveur des fouages de l'évêché de Rennes, de réduire de 4 feux le rôle de la paroisse de Melesse, désignant deux commissaires pour faire enquête sur les facultés de ladite paroisse.

E. 127. (Liasse.) — Cassette 50. — 14 pièces, parchemin; 9 pièces, papier; 3 sceaux.

1444-1478. — Mandement du duc François Ier aux trésoriers et receveurs des fouages, de payer, à Marguerite d'Orléans, la rente de 2,000 livres qui lui est due. — Instructions (copie) du duc Pierre II, réglant les attributions du maître de l'artillerie, capitaine général des arbalétriers et archers, dont les fonctions étaient alors remplies par Jean Huguet, son chambellan. — Mandement du même duc aux sénéchaux de Vannes et de Rhuis de mettre Michel Turmelo en possession des héritages de Nicolas Hermo, son débiteur. — Lettres du duc Arthur III, ordonnant de fabriquer à la monnaie de Rennes des deniers doubles et des deniers noirs, et fixant le profit qui reviendra à chaque marchand apportant du billon. — Mandement du duc François II au maître des monnaies de Nantes et de Rennes, de fabriquer de la monnaie noire et blanche, des grands blancs de 10 deniers et des petits de 5 deniers, 500 marcs de doubles et 500 marcs de deniers; — commandant au prévôt de Nantes d'interdire, par annonce publique, la profession de changeur, à quiconque n'aura pas prêté serment au maître des monnaies; — fixant à 11 deniers la valeur de la monnaie appelée plaque; — à Guillaume de Kerhouant, sénéchal de Quimperlé, de contraindre les habitants de la rue de la Plommée, à Quimperlé, à faire paver devant leurs demeures, pour les danses de la prochaine fête, à laquelle il assistera; — à son chambellan Olivier de Quelen, capitaine des francs-archers de Bretagne, d'envoyer 6 archers au château de Champtocé, avec ordre d'y rester pendant mars et avril. — Lettres du même prince, accordant aux fermiers de la traite des vins étrangers entrant dans le comté Nantais la faculté de poursuivre la fraude par tous les moyens; attribuant la connaissance des procès à la Chambre des Comptes, et plaçant lesdits fermiers sous sa sauvegarde. — Ordonnances ducales défendant à tous les navires marchands, en charge pour l'Aunis et le Bordelais, ou en revenant, de quitter leurs ports avant que la flotte commandée par le vicomte du Fou, ne soit appareillée contre les Anglais; — permettant à ceux des évêchés de Tréguier, de Saint-Malo et de Saint-Brieuc, de sortir sous la protection de la nef du sire de Quelenec; — défendant aux navires mouillés dans les havres du Poitou de dépasser le raz de Saint-Mahé, sans être accompagnés de navires armés. — Lettres de convocation (copies) invitant tous les nobles et détenteurs de fiefs à se rendre aux montres d'armes en appareil de guerre. — Instructions pour les commissaires chargés des revues et ordonnances relatives à l'équipement. — Assignation d'une somme de 13,662 livres à prendre sur les recettes des évêchés de Rennes, de Quimper et de Dol, par Michel Le Doux, administrateur de la garde-robe du duc. — Ordonnance de François II relative à la perception du devoir de billot établi pour la réparation du château du Croisic, sur la vente en détail du vin dans le bourg de Batz, conférant au sénéchal de Guérande le pouvoir de juger sommairement tous les cas de fraude qui lui seront signalés.

E. 128. (Liasse.) — Cassette 50. — 12 pièces, parchemin; 8 pièces, papier; 3 sceaux.

1479-1504. — Lettres du duc François II défendant à ses sujets de se livrer à la traite clandestine du sel, au préjudice du roi de France; — déclarant que les sommations faites aux roturiers corvéables, de contribuer au curage des douves des villes fortes, ne doivent pas préjudicier aux droits des prélats et des barons; — enjoignant à tous les habitants des villes fermées de contribuer aux frais de curage des douves de leurs enceintes; — protestant que la concession de l'impôt de billot voté par les procureurs des députés des États, retenus pour cause de contagion, ne portera pas préjudice au privilége des Etats de Bretagne. — Ordonnance ducale enjoignant, sous peine de confiscation, à tous nobles, annoblis et possesseurs de fiefs, de comparaître en suffisant appareil de guerre aux montres fixées au 8 janvier 1480. — Mandement aux officiers de la chancellerie d'apposer le seing ducal gravé sur toutes les lettres, rôles et décharges rédigés depuis le 1er février précédent. — Commission du Conseil ducal au sénéchal de Nantes, de faire réparer le pont neuf sis sur l'Ognon, dont une arche s'est écroulée. — Mandement de François II aux maîtres des monnaies de Nantes et de Rennes de fabriquer 3,000 sous. — Mandement (copie) de Jean de Rieux, maréchal de Bretagne aux francs-archers de tous les évêchés, de se présenter aux prochaines montres de leur ressort tout équipés. — Mandement du Conseil de la reine aux officiers des juridictions de Huelgoët, de Landeleau et de Châteauneuf-du-Fou, de procéder à une enquête sur les abus commis dans les bois de leurs ressorts, et sur les

moyens de tirer une plus-value des biens affermés et des terres vagues : est annexée l'enquête du lieutenant desdites juridictions. — Ordonnance de Charles VIII maintenant en possession de leurs charges tous les officiers nommés par la duchesse Anne, son épouse. — Mandement du même roi au prince d'Orange, lieutenant-général en Bretagne, au sire de Sens, chancelier ; à Guillaume Gueguen, président de la Chambre des Comptes ; à Thomas Bohier, trésorier; à Jean de la Pommaudaie, contrôleur général des finances, d'assembler les États en la ville de Nantes et de leur demander la levée d'un fouage et d'un aide pour subvenir aux frais de la guerre. — Commission du roi Louis XII, donnée au vice-chancelier de Bretagne et au maître d'hôtel de la reine, pour distribuer les sommes dues aux pourvoyeurs. — Mandement du même roi aux sergents de faire tous les exploits nécessaires contre les receveurs justiciables de la Chambre des Comptes de Bretagne. — Instructions baillées au sire de Rieux, maréchal de Bretagne, au sire de Sens, chancelier, à l'évêque de Nantes, vice-chancelier, à Jean de l'Espinay, trésorier-général, et à Nicolas Briçonnet, contrôleur-général des finances, relatant les remontrances qu'ils auront à faire aux États de Vannes. — Remontrances des gens des comptes adressées au roi et à la reine, sur la nécessité de reformer les domaines, contenant diverses questions relatives aux concessions et à l'application des édits. — Autres remontrances des États envoyées à la reine Anne, pour lui demander la suppression du guet, le rétablissement du commerce, la réforme des finances et de la justice, et la réduction des impôts. — Lettres de Louis XII (copie) commettant au sire de Laval la mission de se rendre aux États de Bretagne pour y demander un fouage extraordinaire.

E. 129. (Liasse.) — Cassette 50. — 25 pièces, parchemin ; 15 sceaux ; 3 pièces, papier.

1365-1492.— Mandements et actes divers concernant la levée des impôts. — Ordonnance du duc Jean IV établissant pour deux années, dans toute l'étendue de l'évêché de Cornouaille, des taxes sur les marchandises exportées et importées, avec l'assentiment de l'évêque, des sires de Pont-Labbé, du Juch, de Rosmadec, du vicomte du Fou et de Pierre Foucault, chevaliers. — Lettres d'adhésion du vicomte de Rohan, à l'octroi du fouage d'un écu d'or, concédé au duc par les barons de Bretagne, autorisant la levée sur ses terres. — Licence accordée au vicomte de Rohan par le duc Jean IV pour la levée des livrages qu'il a coutume de percevoir sur ses vassaux. — Défense du même duc à tous ses sénéchaux et receveurs de prélever aucun dixième ou subvention inaccoutumée, sur qui que ce soit, et annulant toutes les ordonnances antérieures relatives à ce sujet. — Lettres du consentement donné par l'évêque de Tréguier, à la levée d'une imposition ordonnée par Jean IV dans les ports de son évêché. — Lettres de Julienne Duguesclin, abbesse de Saint-Georges, de Rennes, accordant au duc la permission de lever un subside de 20 sous par feu sur les hommes de son abbaye, dans les paroisses de Hédé et de Tinteniac. — Lettres de Guy de Laval, portant transcription de la concession à lui faite, par le duc Jean V, d'une imposition qu'il pourra lever pendant quatre ans sur les marchandises vendues dans les villes et fiefs de Gaël, de Montfort, de Bréal, de Lohéac et de Plélan, pour faire réparer les murs de Montfort. — Contre-lettre de Marie de Bretagne, duchesse d'Alençon, comtesse de la Guerche, portant copie de l'octroi d'impôt à elle accordé par les dus Jean V et François Ier, pour les réparations de la Guerche, et reconnaissant qu'elle ne peut lever aucune taxe sans l'assentiment du duc. — Acte de la cour de l'alloué de Rennes contenant les oppositions de la dame de Vitré à la levée d'un devoir sur les vins et cidres vendus en détail dans la baronnie de Vitré, et la demande en indemnité formée par les sous-fermiers contre le fermier général. — Lettres du duc François Ier, autorisant Guy de Laval, comte de Montfort, à prélever un octroi sur diverses marchandises pour subvenir aux réparations des fortifications de Montfort. — Lettres du duc d'Alençon, seigneur de la Guerche, annonçant qu'en vertu du pouvoir à lui donné par le duc de Bretagne, il entend lever un devoir pendant trois ans sur les vins et denrées vendus à la Guerche. — Lettres de la comtesse de Laval, Anne relatant la licence à elle accordée par le duc François Ier, de percevoir pendant cinq ans un impôt de *clotson* sur certaines marchandises vendues à Vitré, pour lui fournir les moyens de réparer les fortifications de cette ville, et déclarant qu'elle n'en fera pas abus. — Déclaration du duc François II devant les États assemblés à Vannes, portant qu'il ne peut établir aucun impôt sans leur consentement, ni proroger le devoir qui lui a été octroyé pour un an sur les vins bretons et étrangers. — Lettres du même duc, concédant au sire de Pont-Labbé, un devoir de billot sur le vin vendu dans sa juridiction, pour subvenir aux réparations des villes de Rostrenen et de Pont-Labbé ; — établissant un droit de billot pour quinze ans sur les vins vendus en détail en la sénéchaussée de Guérande et une taxe de 20 deniers par charge de poisson, sans préjudice des priviléges appartenant à l'évêque de Nantes et au chapitre de Guérande ; le tout pour contribuer aux fortifications de Guérande. — Lettres du chapitre de Saint-Pierre de Nantes certifiant que le duc François II lui a octroyé pour quatre ans une proroga-

tion du droit d'appétissement fixé au dixième, sur les fiefs du chapitre, pour subvenir aux frais de la construction du portail de la cathédrale. — Acte du consentement donné par l'abbé de Quimperlé à la levée de l'octroi concédé au duc par les États sur les vins nantais et étrangers pour parer aux nécessités de la guerre. — Déclaration du chapitre de Saint-Pierre portant adhésion aux lettres de concession des ducs Jean V et François II, relatives au *ban-l'évêque*, c'est-à-dire au droit attribué à l'évêque de Nantes de percevoir seul, pendant quinze jours, le droit appelé l'*estanche de vin* et d'imposer une amende aux contrevenants. — Requête adressée par les habitants de Rennes pour obtenir restitution du devoir de billot perçu sur leurs vins, afin que l'emploi en soit appliqué aux réparations de la ville. — Ordonnance de Charles VIII, établissant un impôt de 5 sous pour livre sur la vente du sel dans les gouvernements de Guyenne, de Saintonge, du Poitou et du Limousin. — Remontrances et observations présentées au roi, afin d'obtenir que l'exportation du sel par les navires étrangers, soit soumise à un devoir de 5 sous par pipe, lesquelles sont suivies de réponses concluant au renvoi sans suite de la requête.

E. 130. (Registre.) — In-4°. — Cassette 51. — 47 feuillets, papier.

1384-1398. — Procès-verbaux de quatre sessions du Parlement de Bretagne, tenues à Rennes, relatant sommairement les causes déférées en appel et le prononcé du jugement.

E. 131. (Registre.) — In-4°. — Cassette 51. — 240 feuillets, papier.

1459-1462. — Registre plumitif des séances du Conseil ducal, tenues dans diverses villes de Bretagne, relatant les opinions de chacun des conseillers et leurs délibérations dont les principales concernent les usurpations des évêques et abbés de Bretagne sur les droits des ducs; la restitution d'un collier d'or garni de pierreries, que le duc avait acheté d'un marchand d'Oudon, sans pouvoir le payer; — la levée d'une saisie faite sur deux navires non pourvus de briefs de sûreté; — la réparation et fortification des places de Conq, de Brest, de Saint-Malo, de Fougères et de Guingamp; — l'autorisation demandée par les habitants de Rennes d'augmenter leur octroi pour subvenir aux frais de leur procès avec le chapitre; — la conclusion d'un traité de paix avec le Portugal; — une répétition faite par Lopez Suarez, Espagnol, contre ses débiteurs bretons; — la montre des francs-archers commandée au maître de l'artillerie; — les réductions de fouages accordées à diverses paroisses pour cause de mortalité, etc. Sont insérées diverses lettres royales : une de Charles VII, appelant le duc à comparaître en Parlement pour défaut de droit envers Jean d'Espinay, seigneur de Houzelle; une de Louis XI, donnant commission à un conseiller de Parlement de faire une enquête sur un procès pendant entre Jean Labbé, Martin et Louis de Rezé, chevaliers, etc.

E. 132. (Registre.) — Petit in-4°. — Cassette 51. — 19 feuillets, parchemin.

1088-1366. — Livre des osts contenant les reconnaissances faites à Ploërmel en 1294 par les barons et nobles de Bretagne pour le nombre de chevaliers d'ost qu'ils devaient au duc, à raison de leurs fiefs. Les avouants de la baillie de Rennes sont : Guy de Laval, seigneur de Vitré; le seigneur de Châteaubriant; Bernard de la Roche, seigneur de Lohéac; le comte de la Marche, seigneur de Fougères; Gallerand et Guillaume de Château-Giron; Alain de Fontenay; Raoul de Melesse; l'évêque et le chapitre de Rennes; Jean de Beaumont, seigneur de la Guerche; l'évêque de Dol. Les avouants de la baillie de Nantes sont : les seigneurs de Rochefort, de Rougé, d'Ancenis, de Retz, de Clisson, de Rieux, de la Roche-Bernard, de Rezé, Geoffroy de Guérande, Philippe de Montrelais, Guillaume et Geoffroy Sebian, Geoffroy de la Tour, Guillaume Bottereau, Mathieu de la Celle, Herlin de Bougon, James de la Musse, Geoffroy de Sion et Renaud de Montrelais. Les avouants de la baillie de Ploërmel et de Brouërec sont : les seigneurs de Malestroit, de Montfort, Guillaume de la Motte, Jean de Maure, Geoffroy du Boberil, Hervé de Léon, Normand de Kaër, le vicomte de Rohan, Pierre Malor, Olivier de Tinténiac. Les avouants de la baillie de Penthièvre sont : Rolland de Dinan, Pierre Tournemine, Geoffroy de Saint-Dongal, Geoffroy Le Roux, Rolland de la Motte, l'évêque de Saint-Brieuc, le vicomte de Pomerit. Les avouants de la baillie de Tréguier sont : Henri d'Avaugour, le vicomte de Tonquedec, Pierre Tournemine, la dame de Kergorlay, Even du Ponton, Alain de Trogoff, le seigneur du Perrier, Richard de la Rochejagu, Rolland de Dinan, Henri Charruel, Alain de Coët-Dinisen et le prieur de Lannion. Les avouants de la Cornouaille sont : les seigneurs de Kergorlé, du Juch, de Rostrenen, de Fouesnant, du Pont, Alain de Listiale, Henri de Nivet, Yvon de Rosmadec, Hervé de Kaër-Audierne, Jean de la Roche, Robert de Hénaut, Guillaume du Plessis, Pierre du Haut-Bois, Henri de Lesourgar, Le Voyer du Fou, Jean du Méné, Henri de Tresbrimel et Henri de Coët-Buhal. Les avouants de la baillie de Léon sont : Hervé de Léon, Alain de Kermoan, le vicomte du Fou, Alain Nuz,

Bertrand de Karrens et Hervé du Châtel; somme toute, 166 chevaliers et 17 écuyers. — Au commencement du livre est transcrite, en écriture gothique du XIIIe siècle, une notice contenant le réglement qui fut arrêté par le comte de Bretagne, Alain, pour mettre fin à tout débat de préséance entre les prélats et barons de son Parlement. — Le nom d'Alain et plusieurs mots ont été rayés en vertu d'un arrêt du Conseil du roi du 12 octobre 1680. — A la fin du livre est transcrite la formule de l'hommage qui fut prêté au roi de France par Jean de Montfort.

E. 133. (Liasse.) — Cassette 51. — 12 pièces, parchemin; 1 sceau.

1294-1499. — MONTRES. — Lettres du refus opposé par Alain de Kerraoul, chevalier, à la semonce à lui adressée au nom du duc Jean II par Henri d'Avaugour, pour qu'il fournisse un chevalier d'ost, à raison de la vicomté de Plehédel: le réclamant se fonde sur les droits de ses prédécesseurs, dont il cite les noms jusqu'en 1166. — Liste des chevaliers et écuyers qui accompagnèrent le duc Jean V dans le voyage qu'il entreprit à la cour de France pour la conclusion de la paix : au bas est un mandement aux gens des comptes de décharger son argentier, Salmon Périou, des 1,213 livres qu'il a versées pour les gages de sa compagnie. — Attestation de Raoul de Coëtquen, maréchal de Bretagne, contenant les noms des hommes d'armes, archers et arbalétriers qui se sont présentés équipés aux montres du vicomte de la Bellière et de Robert de Montauban, pour aller à la délivrance du duc Jean V, détenu par Olivier de Blois et ses complices. — Lettres d'Yvon de Kérouzeré, président de Bretagne, attestant qu'il a passé en revue, suivant la commission à lui donnée par la duchesse, les 40 hommes d'armes auxquels elle a confié la garde de Brest, sous le commandement de Jean de Rosmadec et de Guillaume de Launay. — Attestation de Guillaume de Broon, concernant la revue des gens d'armes envoyés au siége de Broon, dont tous les noms sont énumérés comme ci-dessus. — Liste des bannerets, chevaliers et écuyers qui composèrent l'escorte du comte de Richemond, dans son voyage d'Angers, en 1424: au bas est le mandement adressé au trésorier de solder les gages des susdits. — Certificat du nombre des hommes d'armes et de trait qui comparurent, sous la conduite de Guy de Maure, à la revue faite par Jean de Saint-Gilles, seigneur de Betton. — Rôle des hommes d'armes qui se sont présentés à la revue passée à Vannes par le duc Pierre II, sous la conduite du maréchal, du grand maître d'hôtel, de Jean Ruffier, son chambellan, de Gallois de Rougé, d'Olivier Giffart et du sire de Guémadeuc. — Certificat des nobles et gens d'armes de la maison du vicomte de Rohan qui se sont montrés devant Jacques Dupé, garde du corps de François II. — Exemption du ban et de l'arrière-ban, accordée aux serviteurs du duc par Jacques de Beaumont, seigneur de Bressuire, capitaine-général des montres d'Anjou, de Touraine, de Poitou, etc. — État des 50 gentilshommes de l'hôtel de la reine Anne, étant sous la charge de Jacques Guibé, chevalier, leur capitaine.

E. 134. (Liasse.) — Cassette 52. — 19 pièces, parchemin; 16 sceaux.

1372-1434. — Serments de fidélité et de loyauté prêtés aux ducs de Bretagne par Jean de Malestroit, seigneur de Kaer; Jean d'Ust, Jean de Malestroit, sire du Chatellier; Henri le Parisi, seigneur de Kerimellen; Jean, seigneur de Saint-Pol, capitaines commis à la garde du château d'Auray; — par Geoffroy de Poulglou; Jean Périou, écuyer; Even du Fou; Olivier Lemoine; Eon Philippes et Jean de Lannion; Henri du Juch; Jean du Quelenec, vicomte du Fou, capitaines commis à la garde des châteaux de Brest et de Quilbignon: — par Jean de Serent; Guyon de Rochefort; Jean du Juch; Guillaume de Rochefort, capitaines, commis à la garde des châteaux de Batz et du Croisic; — par Jean Havart et Jean de Craon, sire de la Suze et de Champtocé, capitaines, commis à la garde du château de l'île de Bouin; — par Guillaume de la Jumellière, seigneur de Martigné-Brient, institué capitaine du château de Beaufort.

E. 135. (Liasse.) — Cassette 52. — 19 pièces, parchemin; 19 sceaux.

1379-1442. — Serments de fidélité et de loyauté prêtés aux ducs par Eon de Quelen, Guillaume Rolland, Jean de Quelen, Jean Le Cribier, Yvon Hamon, Jean Periou, Jean du Pont, seigneur de Pont-Labbé; — par Alain de la Houssaie, capitaine de Cesson; — par Hervé de la Touche, capitaine de Châteaubriant; — par Yvon de Kermellec, Guillaume Lelong, Eon de Kermellec, Jean de Coëtallet, capitaines de Châteaulin-sur-Treff; — par Charles Morillon, capitaine de Châteaumur; par Eon de Kermellec, capitaine des châteaux de Châteauneuf du Faou et d'Huelgoat; — par Nicolas Bouchart, Eon Ferré, Jean de Saint-Alouarn, Henri du Juch, Jean de la Feuillée, capitaines du château de Conq; — par Jean de la Boissière et Pierre Raguenel, capitaines du château du Croisic.

E. 136. (Liasse.) — Cassette 53. — 28 pièces, parchemin; 24 sceaux.

1362-1447. — Serments de fidélité et de loyauté prêtés aux ducs de Bretagne par Eustache de la Houssaie;

Guillaume de Montauban et Jean de Tournemine, seigneur de la Hunaudaie, capitaines du château de Dinan; — par Geoffroy de Pargar, écuyer; Eon Marquier et Guillaume Lévêque, capitaines de Dol ; — par Guillaume de Lesnerac, capitaine de Guérande ; Regnier de Boulensac, Georges Bonenfant et Jean Buisson, capitaines de la Guerche ; — par Jean d'Albret, vicomte de Tartas, capitaine du château de Guildo ; — par Jean Lenfant, capitaine du château de la Hardouinaie ; — par Thomas Foc, Henri de Chef du Bois, Henri Le Parisi, Thibaud Thomelin et Simon de Louays, capitaines du château d'Hennebont; — par Olivier de Maillechat, Guyon Turpin, Robert et Simon d'Espinay et Pierre de la Marzelière, capitaines de Hédé ; — par Antoine de la Raie et Robert de Crafford, capitaines du château de l'Hermine.

E. 137. (Liasse). — Cassette 53. — 29 pièces, parchemin; 16 sceaux.

1372-1443. — Serments de fidélité et de loyauté prêtés aux ducs de Bretagne par Laurent du Pignon, Olivier de Musillac, Raoul Eder, Jean de Kermelec et François du Tiercent, capitaines du château de l'Isle ; — par Charles de la Ville-Audren et Jean Ruffler, capitaines d'Ingrandes ; — par Etienne Goyon, Olivier de Maillechat, Bertrand Goyon, seigneur de Matignon, Louis de Laval, sire de Chatillon, Arthur de Montauban, capitaines de Jugon ; — par Etienne Goyon, Pierre de la Cornillère, Raoul de Coëtquen, Taurin de la Charmoie, capitaines du château et de la ville de Léon ; — par Tanguy de Kermoan, Olivier Lemoine, Prigent Lemoine, Jean Périou, Jean Perceval, Thomas du Chatel et Charles de Kerriec, capitaines du château de Lesneven.

E. 138. (Liasse.) — Cassette 54. — 26 pièces, parchemin, 23 sceaux.

1369-1444. — Serments de fidélité et de loyauté prêtés aux ducs de Bretagne par Michel de Sillé, capitaine de Machecoul ; Conan du Vieux-Château, capitaine de Saint-Etienne-de-Mer-Morte ; Valentin de Mortemer, chevalier, capitaine du Loroux-Bottereau ; Yvon de Kersaliou, capitaine de Pornic ; Pierre le Porc, chevalier, seigneur de Larchamp et de Charné, capitaine de Montaudin (Maine) ; — par Jean de Bazoges, seigneur de Marcillé, capitaine de Montcontour ; — par Brient de Lannion, capitaine de Montfort ; — par Raoul, sire de Coëtquen et de Vauruffler, capitaine du château de Montmuran ; — par Jean de Penhouët, capitaine de Morlaix ; — par Bertrand de Dinan, seigneur des Huguetières et de Champteauceaux, maréchal de Bretagne, et par Louis de Rohan, capitaine du château de Nantes ; — par Jean et Juhel du Perrier, capitaines du château de Perrier ; — par Guillaume de Grand-Bois, capitaine du château de Pirmil ; — par Eustache de la Houssaie, répondant pour Guillaume et Jean de la Houssaie, capitaines de Ploërmel et de Saint-Aubin-du-Cormier; comme aussi pour Rolland Hamelin, capitaine de Léon ; — par Guy de Molac et de Pestivien, Jean de Malestroit et Gilles de Tournemine, capitaines de Ploërmel ; — par Hervé, sire de Trevalloët, capitaine du château de Pont-Labbé ; — par Robert Richer, Henri Tanguy, Eon Hamon, Henri Le Prévost et Gilbert Helgast, capitaines de Pornic ; — par Robin de Lanvalay et Guillaume Raguenel, agissant pour Jean Raguenel, vicomte de Dinan, Simon de Montbourcher et Guillaume de la Fontaine, capitaines de Pouancé ; — par Bertrand du Guel, Eustache de la Houssaie, Hervé de la Touche et Jean Ruffler, capitaines du château de Princé.

E. 139. (Liasse.) — Cassette 54. — 24 pièces, parchemin; 28 sceaux.

1371-1445. — Serments de fidélité prêtés aux ducs par Jean de Poulmic, Jean de Langueouëz et Hervé du Juch, capitaines de Quimper-Corentin ; — par Jean de Quelen, Eon du Treff, Jean de Coëtmenec, Robert Le Borgne et Henri de Saint-Nouan, capitaines de Quimperlé ; — par Eon de Condest, Ermel de Château-Giron, Tristan de la Lande et Jean de Malestroit, capitaines de Redon ; — par Alain de la Houssaie, Etienne Goyon, Jean de Couesmes, René de Blossac, Henri du Parc, Geoffroy de Malestroit, sire de Combour, capitaines de Rennes ; — par Robert de Guitté, Jean de Poulmic et Henri du Juch, capitaines de la Roche-Derrien. — Serment de Charles de Dinan, seigneur de Montafilant et de Châteaubriant, de rendre loyalement le château de la Roche-Derrien au duc Jean IV, si Jean de Blois ne lui fait pas hommage avant deux mois.

E. 140. (Liasse.) — Cassette 55. — 25 pièces, parchemin ; 25 sceaux.

1367-1442. — Serments de fidélité prêtés aux ducs par Jean de Saint-Gilles, Guillaume Brossay, Georges Chesnel, capitaines de Saint-Aubin-du-Cormier ; — par Alain et Simon de Montbourcher, capitaines de Saint-Brieuc ; — par Guillaume de la Motte, seigneur de Fontenay, capitaine de Saint-Malo ; — par Alain de la Houssaie, Jean de Lannion et Jean de la Celle, capitaines du château de Cesson ; — par Alain Brûlon, capitaine de Sucé ; — par Perrot de Coménan, Hervé de Guiomarch, Olivier de la Brunetière, Guyon de la Chapelle, seigneur de Molac, capitaines de Sucinio ; — par Robert de Guitté et Berthelot d'Engoulvent, son lieutenant, et par Olivier de Vaux, capitaines de Solidor ; — par Guillemet Ballain, Jean de Poulehey, écuyer, Raoul Eder et

Georges Lespervier, capitaines de Touffou; — par Hervé de Malestroit et Charles de Létang, capitaines de Vannes. — Serment de fidélité de Jean de Bazoges, seigneur de Beaupréau, institué capitaine de tous les châteaux qui échoiront au duc François Ier par rachat.

E. 141. (Cahier.) — Cassette 55. — 23 feuillets, papier.

1458-1480. — Livre contenant l'enregistrement des serments de fidélité et de loyauté prêtés au duc François II par Henri de Villeblanche, capitaine de Nantes ; Le Galois de Rougé, capitaine d'Auray ; Robert Lespervier, capitaine de Guérande ; Guillaume Kerfloux, capitaine de Quimperlé ; Jean de Coëtquen, capitaine de Léon ; Jean de Rosnivinen, capitaine de Dinan ; Georges Lespervier, capitaine de Touffou ; Alain de la Motte, capitaine du Croisic ; Bertrand de Mareuil, capitaine du Gavre ; Jean de Maussigny, capitaine de Saint-Aubin-du-Cormier ; Arthur Delbiest, capitaine de Guingamp ; Jean Chauvin, chevalier, capitaine de Dol ; Jacques de Luxembourg, capitaine de Rennes ; Jean de Malestroit, capitaine de Sucinio; Jean de Rohan, capitaine de Conq ; Olivier de Broon, capitaine de Dol ; Philippe de Malestroit, capitaine de Lesneven ; Olivier de Quelen, capitaine de Ploërmel ; Jean Ruffier, capitaine de Champtocé ; Jean du Fou, capitaine de Jugon; Jean de la Salle, capitaine de Hennebond ; Jean de Rostrenen pour Jean de Pont-Labbé, capitaine de Morlaix ; Guyon du Quelenec, capitaine de Brest; Eustache de L'Espinay, écuyer, capitaine de Touffou ; Tanguy du Châtel, écuyer, capitaine de Nantes ; Guillaume de Chevigné, capitaine d'Auray ; Geoffroy de Coménan, chevalier, seigneur de la Morandaie, capitaine et connétable de Ploërmel; Jean Gaudin, capitaine de Jugon ; Raymonnet de Bouëssay, capitaine de Clisson ; Raoul Kerrouzy, capitaine de Cesson ; Charles du Parc, capitaine de Jugon ; Pierre de Maure, capitaine de Sucinio; Jacques Lemoine, capitaine de Ploërmel ; Jacques des Tuais, écuyer, capitaine du Gâvre ; Henri Duval, écuyer, échanson du duc, capitaine de Hennebont; Noël de Texue, chevalier, capitaine de Hédé ; Olivier Lemoine, capitaine de Lesneven ; Jean Mauhugeon, capitaine de l'artillerie, capitaine de Vannes ; Jean Le Bouteiller, seigneur de Maupertuis, capitaine de Dol ; Yvon de Kerbestat, capitaine de Saint-Matthieu ; Eonnet Sauvage, seigneur du Plessis-Guerif, capitaine de Touffou; Geoffroy de Langan, capitaine de Hédé, et Yvon de Tréanna, capitaine de Conq.

E. 142. (Liasse.) — Cassette 56. — 35 pièces, parchemin ; 37 sceaux.

1241-1379. — HOMMAGES PERSONNELS. — Serments de fidélité prêtés aux ducs de Bretagne par le chevalier Onfroy, fils d'Hervé ; le sire Olivier de Clisson ; — par Guy de Rochefort, sire d'Assérac, Sylvestre de la Feuillée, Etienne Goyon, Amaury de Fontenay, Jean Malor, Geoffroy de Kerimel, Guillaume Copu, Georges et Olivier de Saint-Gilles et divers autres, avec promesse de secourir Jean IV, dans le cas où le roi n'observerait pas la sauvegarde qu'il a donnée au duc pour qu'il vienne lui faire hommage ; — par Thomas Aldroich ; par l'abbé et les habitants de Redon, Silvestre de la Feuillée, Girard, sire de Retz; Thomas de Melbourn et Payen de Condest, sergent fieffé de la Roche-Bernard ; — prêtés au duc Jean IV par Brient de Châteaubriant, chevalier, seigneur de Beaufort ; Raoulet de Coëtquen, Pierre de Lesnerac, Robin du Breuil, Rolland de Kergorlé, Jean de Kerenlouët, Eon Lemoine, Rolland, vicomte de Coëtmen et de Tonquedec, Jean et Yvon de Launay, Even Chesnel, chevalier ; Pierre de Rostrenen, Hugues de Montrelais, chancelier ducal et évêque de Saint-Brieuc; Guillaume Le Sénéchal, Hervé de Kerazlen, Geoffroy de Pargar, Jean du Juch, chevalier; Yvon, sire de Rochefort et de Donges; Charles de Dinan, Jean, vicomte de Rohan ; Alain de Kernevenoy, chevalier ; Olivier et Geoffroy de Maillechat, Rualen, Alain, Olivier et Guillaume de Plouer, Rualen de Rochefort, Patrice, sire de Château-Giron ; — par Guy, vicomte du Fou ; Jean du Mur, Eon Penguilli, Eon de Tresiguidi, chevaliers ; — par Jean de Nevet, écuyer ; Jean de Beaumanoir, Olivier de Montauban, Etienne Goyon, Eustache de la Houssaie, Olivier du Vaucler, Jean de Ploërac, Geoffroy Ferron, Robin de Guitté, Olivier Thomelin, chevaliers ; Guillaume du Vauclerc, Bertrand Goyon, Henri du Bois, Guillaume et Alain de la Houssaie, Robert de Trémeleuc et Berthelot d'Engoulvent, écuyers.

E. 143. (Liasse.) — Cassette 56. — 34 pièces, parchemin ; 42 sceaux.

1380-1399. — Lettres de créance délivrées à Étienne Goyon, Berthelot d'Engoulvent, Rolland de Kersaliou et Jean de Quelen, députés vers le duc Jean IV, alors en Angleterre, par divers seigneurs pour lui promettre leur assistance à son retour. — Serments de fidélité prêtés au duc Jean IV par Rolland, vicomte de Coëtmen, Raoul et Rolland de Kersaliou, Etienne Goyon, Pierre Hates, Prigent Lemoine, Jean Raguenel, vicomte de Dinan, et Bizien de Pestivien ; — par Amaury de Fontenay, Alain Tivarlen et Geoffroy de Quintin. — Serment de fidélité, avec promesse de prompt retour, prêté par Patrice de Château-Giron et Jean Raguenel, chevaliers, envoyés avec un certain nombre d'hommes d'armes au secours du roi de Castille. — Serments de fidélité prêtés au même duc par Jean Tournemine, seigneur de

la Hunaudaie; Alain et Jean de Malestroit, Jean de Poulglou, Alain du Perrier, Thibaud du Perrier, sire de Kerpignac; Francisque de Lescazes, Thomas Péan, écuyer; Regnier de Blossac, Bertrand de Champagné, Jean le Barbu et Bertrand de Goyon, seigneur de Matignon, etc. — Enquête concernant les monnaies et les formes suivies par les anciens ducs de Bretagne, pour recevoir les hommages de leurs vassaux, instruite par les officiers de la sénéchaussée de Rennes.

E. 144. (Liasse). — Cassette 57. — 14 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 9 sceaux.

1406-1437. — Serments de fidélité et d'assistance prêtés au duc Jean V par Raoul de Kersaliou, Rolland, vicomte de Coëtmen, le capitaine et les bourgeois de Saint-Malo et de Fougères; — par Jean et Guillaume Stuart, James du Rovan, écuyer écossais; Tanneguy du Châtel, Georges de la Tremoïlle, sire de Sully et de Craon; René de Retz, sire de la Suze; André de Laval, sire de Lohéac; Jean et Guillaume de Beaumanoir; Alain, vicomte de Rohan; Bertrand et Jacques de Dinan, seigneurs de Châteaubriant et de Montafllant; Jean, sire de Belleville et de Montaigu. — Acte collectif des serments de fidélité prêtés par Thibaud de l'Espinay, Guillaume Bernard, Robert de Melesse, Raoul de Québriac, Raoul Piedevache, Pierre et Jean de Bintin, Raoul de la Touche, Guillaume de la Hingraie, Pierre Lormel, Olivier Hates, Jean du Breil, Jean Leroux, Jean et Colin Ginguené, Jean Leprestre, Alain le Coq, etc., chevaliers et écuyers des châtellenies d'Aubigné et de Hédé, qui tous ont signé leurs noms de leur propre main.

E. 145. (Liasse.) — Cassette 57. — 8 pièces, parchemin; 15 sceaux.

1437. — Actes collectifs des serments de fidélité et d'assistance prêtés au duc Jean V par Georges Le Bouteiller, Raoul Bochier, Robin Raguenel, R. de la Bouëssière, Jean de Filzhues, G. de la Haie, P. de Monterfil, Jean Plainchamps, Robert du Rouvre, Alain Cherruel, Olivier Siméon, Charles et Jean de Saint-Gilles, Hervé Le Bourdais, Jean du Hindret, Bonabes Fougeray, Rolland Corbon, Jean Le Périlloux, C. Greslart, Philippot de Québriac, Jean de Guité, B. de Châteaubrient, etc., chevaliers et écuyers de l'évêché de Dol, qui tous ont signé de leur propre main. — Serments semblables prêtés par Jean Levayer, P. Poupart, Jean de La Haie, Simon de Langan, Ch. La Tullaie, Alain de la Gravelle, J. du Chastellier, Hamelot Pinel, Guillaume de Penez, Jacquet de Linières, etc., chevaliers et écuyers du pays de Fougères, qui tous ont signé de leur propre main; — par Geoffroy Brient, Sylvestre du Bois-Geslin, R. du Bourblanc, Guillaume de Couvran, Geoffroy Dollo, P. du Hallegat, J. de Bréhant, Rolland Lebœuf, F. Kerencoët, Sylvestre Gouret, Olivier Bréhet, Laurent Le Chaponnier, J. Hingant, Jean de Trogoff, etc., tous chevaliers et écuyers du territoire de Goëllo, qui tous ont signé de leur propre main; — par Robin du Parc, J. de Lorgeril, Olivier Le Galles, Guillaume Rebours, Eonnet Sauvaget, Jean Le Garangier, J. Cadier, Roland du Margaro, Jean Haugoumar, etc., chevaliers et écuyers de la châtellenie de Jugon, qui ont tous signé de leur propre main. Vingt qui ne savaient signer ont apposé leurs sceaux. — Semblables serments prêtés par Jean Hingant, Guillaume Ruallen, Jean de la Garande, Olivier de la Chapelle, Jean Lemoine, Pierre Juhel, Pierre de la Vigne, Pierre Lemaistre, Robin Lecourt, Olivier Le Denays, Geoffroy de Kermello, Jacques Vaucouleur, Guillaume de Kergouet, Jean Abraham, Guillaume Helliguen, Jean Halva, Guillaume de Couëspel, Jean Hersart, G. Ménars, Pierre Audouard, Olivier Martel, Alain Boquien, Pierre de Pellan, P. Duclos, Bertrand Bochier, Rolland du Bois-Hardi, G. de Willemarie, Rolland de la Goublaie, Jean des Moulins, Olivier Le Vayer, Maurice de Lesmeleuc, Alain Penel, Guillaume Chorin, etc., chevaliers et écuyers de la châtellenie de Lamballe, qui tous ont signé de leur propre main; — par Olivier et Pierre Duchâtel, Guillaume Simon, H. Penmarch, Guillaume Le Vayer, Maurice Kerasquer, G. Kerouartz, Jean Kersausen, Jean Riou, J. Coëtmenech, Hervé de Keraud, Y. Hely, H. Kergus, O. Keraldanec, I. Rucat, H. Mazeas, B. de Kerquelsen, J. Gozillon, Prigent Thomelin, Even Keranguen, H. Coëtnempren, Hervé Landivisiau, Jean de Kérouzeré, Tanneguy de Kermannon, Marc de Kergournadech, de Lescarval, B. de Kerc'Hoënt, etc., chevaliers et écuyers du pays de Léon, qui tous ont signé de leur propre main.

E. 146. (Liasse.) — Cassette 57. — 11 pièces, parchemin; 4 sceaux.

1437. — Actes collectifs des serments de fidélité prêtés au duc Jean V par Mathelin Berthelot, Guillaume Hidoux, Olivier Morvan, Pierre Visdelou, Jocelin Ruallen, Thomas de Coelizan, Pierre de Kermené, Guillaume Millon, Rolland Le Forestier, Rolland de Saint-Michel, P. de Cadellac, Michel Le Berruyer, Jean du Quengo, Guillaume de Beaurepaire, Jean Longue-Espée, André Le Rebours, B. Le Mintier, Jean de Québriac, Geoffroy Rollandeaux, Alain de Plenen, Robin du Gorroy, Pierre du Bois-Hardi, Alain de Bossant, etc., chevaliers et écuyers de la châtellenie de Montcontour, qui tous ont signé de leur propre main; — par R. de la Boissière,

Jean Le Vayer, André Brunel, P. Sénéchal, P. Estourbeillon, Alain et Jean du Breil, Breillet, Jean Le Prestre, Jean Boterel, P. de Bray, Jean Raguenel, J. du Chastellier, Jean de la Touche, Pierre de la Fontaine, Pierre du Hallay, J. de Bourgon, P. de Caron, Henri de Coubran, Philippot de Saint-Pern, J. de Saint-Aubin, Bônabes de Texue, Mathelin d'Acigné, J. de Beaucé, P. de Romelin, Guillaume de Pont-Rouaud, Robert Bonenfant, P. de la Valette, Guillaume de L'Écorce, Raffray de Coëtion, chevaliers et écuyers de l'évêché de Rennes, qui tous ont signé de leur propre main; — par Jean de la Villaudren, Jean de Coëtlogon, Hervé de Malestroit, Eon de Pingréal, Eon de Lindreuc, Olivier de la Tronchaie, Olivier de Timadeuc, P. de Plumaugat, Olivier Quellart, Pierre Bellanger, Guillaume du Tertre, Eon de Blelin, J. du Bot, Jean Guehenneuc, Édouard de Bréhant, Michel des Deffais, Olivier de Bonalle, Guyon de Coëthuan, Jean de la Vallée, Guillaume Roulan, Olivier de la Châtaigneraie, Gadifer Gourio, Pierre Daen, Gilles des Déserts, Olivier Hersart, etc., chevaliers et écuyers de la vicomté de Rohan et du pays de Porhoët. Vingt ont déclaré ne savoir écrire. — Serments semblables prêtés par Charles de Landugen, Olivier Ferron, Olivier d'Engoulvent, Jean Le Léonnais, Josselin du Chalonge, T. Julienne, Jean Lemoine, Olivier, Raoul et Jean de Langan, Jean du Lescouët, Jean de la Boissière, Robert de Melesse, Jean Hingant, B. Geslin, Jean et Philippot de Salles, Jean Morice, Thibaud de Rochefort, Charles Madeuc, Alain Budor, Olivier Goussart, Jean Malenfant, Olivier de Pontbriant, Guillaume Levayer, P. Ruffler, Guillaume de la Motte, Jean de la Prévosté, Jean Rouxel, Bertrand de Beaumont, Bertrand de Saint-Pern, J. Le Chevrier, Jean Bois-Travers, Tristan de la Croix, Guyon Mauvoisin, Raoul de Parthenay, Jean de Tourdelen, Macé Piédelou, M. de Pontelain, Raoul Harel, Geoffroy de Saint-Cyr, Jamet du Breil, Olivier Guesille, Olivier de Trécesson, Pierre Lescouble, Jean de Lezenet, Jean Quatrevilles, R. de Carné, J. Maillard, P. Paindavoine, J. du Bois-Jagu, Guillaume de Launay, G. Nouvel, G. de la Ville-Aubert, Guillaume Le Parcheminier, J. de Tremel, Eon du Guiny, Raoul du Bois-Gueheneuc, J. de Trevegat, etc., chevaliers et écuyers de l'évêché de Saint-Malo, qui tous ont signé de leur propre main.

E. 147. (Liasse.) — Cassette 57. — 16 pièces, parchemin; 14 sceaux.

1379-1486. — Actes collectifs des serments de fidélité et d'assistance prêtés au duc Jean V par P. de Coëtgoureden, Jean de la Feuillée, J. Gicquel, Philippe de Coëtrieu, H. de Quellen, Guillaume de Penhouët, Thomas Chef-du-Bois, Yvon de Ploësquellec, Jean Le Roux, Guyon Le Sénéchal, Olivier de la Noë, Jean Payen, P. Cozic, Pierre Ruffault, Lancelot Lezenet, Maurice du Pontglo, etc., chevaliers et écuyers de l'évêché de Tréguier, qui tous ont signé de leur propre main. — Suivent deux actes semblables dressés en forme de listes, relatant plus de 500 noms de chevaliers et d'écuyers de l'évêché de Tréguier et de diverses parties de la Bretagne, assemblés à Guingamp devant le commissaire, Yvon de Roscerff, conseiller, maître d'hôtel du duc, lesquels ont requis Hervé de Belle-Isle et Eon de Kerver d'apposer leurs sceaux en leur nom. — Acte collectif des serments prêtés par Guillaume de Champeaux, Erard de Couesmes, Thibaud et Jean de Denée, Jean Marcillé, P. de Domaigné, J. Hardy, Georges du Gué, Guillaume Chevalier, I. de la Réauté, Jean Moutart, J. Charron, I. Chesnel, J. Bourmont, etc., chevaliers et écuyers du pays de Vitré, qui tous ont signé de leur propre main. — Acte collectif des serments prêtés par Robin, Thibaut, Raoul, Geoffroy et Macé de Lanvalay, Guillaume, Jean, Geoffroy, Alain, Philippot et Guillaume de Québriac, Berthelot, Olivier, Geoffroy et Tristan d'Engoulvent, Roland du Bourgneuf, Alain Boutier, Thomas et Jean Le Vicomte, Olivier Le Prevost, Olivier Lenepveu, etc. — Serments particuliers de fidélité et d'assistance prêtés au duc Jean V et à ses successeurs par Arthur, comte de Richemond; Jean de Bueil, chevalier; Olivier du Breil; Guillaume de La Lohérie, seigneur du Bois-Rouaut, conseiller du duc; Jean Loret, sire de la Ville-Davy, attaché au service du duc Pierre II; Françoise de Dinan, dame de Châteaubriant, comtesse de Laval; Guy, comte de Laval, Louis de Laval, sire de Chatillon et Jean de Laval, seigneur de la Roche, lesquels personnages ont tous signé leurs protestations. — Procès-verbal des sessions tenues à Rennes par les États de Bretagne les 8, 9, 10 et 11 février 1486, relatant les volontés exprimées par le duc François II, à l'égard de sa succession et les protestations de fidélité inviolable émises par les trois ordres, en faveur des deux filles du duc, lesquelles seules seront ses héritières légitimes, à défaut d'héritier mâle.

E. 148. (Liasse.) — Cassette 58. — 28 pièces, parchemin; 17 sceaux.

1228-1410. — Aveux terriers. — Lettres de Thibaud, roi de Navarre, comte de Champagne et de Brie, invitant Jacques de Châteaugontier à faire hommage de ses terres du Perche au duc de Bretagne, devenu son suzerain, par son mariage avec Blanche de Champagne. — Promesse d'hommage de la terre de Fougères faite à Jean Ier par Raoul de Fougères, portant que le duc en retour lui rendra justice contre ses vassaux, lui accor-

dera franchise de droit de rachat et de bail, avec la permission de juger les débiteurs des Juifs et de fortifier le château de Marcillé. — Hommage et aveu rendus au duc Jean III, par Charles, comte de la Marche, pour ses terres de Fougères et de Porhoët. — Lettres de répit accordées par Charles de Blois à la dame de Retz. — Déclaration de foi et hommage faite au duc Jean IV par Pierre de Kerimel, pour un fief à rente dans la terre de Catwalen. — Procuration de Louis, vicomte de Thouars, à son épouse Isabeau d'Avaugour, avec pouvoir de faire hommage de la terre du Pont-Saint-Martin. — Reconnaissance de Jean du Chatellier accordant au duc, dans le cas où les héritiers mâles manqueraient dans sa lignée, le droit de démolir la forteresse qu'il lui a permis d'ériger à Brencien, ou bien de l'occuper avec ses gens d'armes. — Aveux rendus au duc Jean IV par Geoffroy, sire de Quintin, pour sa terre de Quintin, et par les habitants de Trevou, pour une rente de 5 sous. — Procès-verbal de réception de l'hommage prêté au même duc au palais épiscopal de Vannes, par Alain de Rohan et le procureur du seigneur de Derval. — Aveux rendus à la duchesse, dame douairière du comté de Nantes, par Georget de Mareuil, pour le domaine du Teillay, en Saint-Herblain ; — au duc Jean V par Jean de la Rivière, pour l'hébergement de la Rivière ; — par Eon Guymar, pour un hébergement au village de la Bourzais, en Caro ; — par Olivier de la Motte, pour diverses hommées de pré à la Ville-Maingaut, et le clos de la Bouëssière, sous la juridiction de Ploërmel ; — par Guillaume Bréhaut, pour divers tenements sis dans les paroisses de Brexihan, Renac, Taupont et circonvoisines ; — par Jean de Malestroit, pour la baronnie de ce nom et pour 60 sous de rente sur les moulins-neufs ; — par Guillaume Lesauvet, pour divers héritages sis sous la juridiction de Ploërmel ; — par Eon de Pellan, pour divers tenements situés dans les paroisses de Guer et de Maure ; — par Olivier de Bonalle, pour l'hébergement du Bornaut, près Missiriac ; — par le prieur de Saint-Ladre, près Montfort, pour son temporel sis dans les paroisses de Coulon, de Saint-Nicolas, de Monterfil, de Talensac, de Ménéac, de Porhoët, etc. ; — par Jean, seigneur de Rougé et de Derval, pour diverses possessions dans les paroisses de Ploërmel, d'Augan, de Caro, de Tréal, de Taupont, de Monterin, de Saint-Abraham, etc. ; — par Guillaume de Tréguené, pour son hébergement de Brangolo et ses terres de la paroisse de Maure. — Déclaration des habitants de la ville de Châtelaudren, reconnaissant à leur seigneur le droit de lever sur eux 5 sous de rente, plus 12 deniers, suivant les facultés de chacun. — Déclaration de Raoul, sire de Montfort et de la Roche, portant qu'il ne fera aucune levée d'impôt sur ses sujets, sans la licence du duc Jean V.

E. 149. (Liasse). — Cassette 58. — 33 pièces, parchemin ; 20 sceaux.

1411-1488. — Déclarations d'aveux rendues au duc Jean V par Jean Quejau, pour ses domaines sis en Ploërmel ; — par Guillaume et Blanche d'Avaugour, pour l'hébergement de Cargrois et ses dépendances, en Remungol, Moréac et Plumieux ; — par Alain de la Houssaie, pour l'hébergement de Maugremier, en Mohon ; par la prieure de Telouet, pour le temporel de sa maison. — Lettres du duc, octroyant à Isabeau de Vivonne un répit et la faculté de lui faire hommage de sa terre de Renac par procureur. — Aveux rendus au duc Jean V par Robert de Montauban, pour l'hébergement du Bois de la Roche et ses moulins et divers héritages sis dans les paroisses de Néant, Tréhorenteuc et Saint-Léry ; — par la veuve d'Olivier de Rohan, pour divers droits et devoirs qu'elle possédait en Augan et Ploërmel ; — par Philippe de Vieuville et Jeanne de Malestroit, son épouse, pour la baronnie de Malestroit ; par Alain Coëtmur, pour des tenues sises aux villages de Rosquelenen, de Benallou et dans la paroisse de Laniscat ; — par Louis d'Amboise, vicomte de Thouars, et Marie de Rieux, son épouse, pour leurs biens sis dans les paroisses de Carentoir, de Ruffiac, de Saint-Seglin, de Cournon et de Saint-Martin-des-Fougerais ; — par Jean de Rieux et de Rochefort, tuteur des enfants de Pierre de Maure, pour le manoir de Cropneuc et divers héritages sis dans les paroisses de Maure, de Bruc, de Lieuron, Loutchel et Sixt ; — par Pierre Le Veneur, pour divers domaines sis en Saint-Meen ; — par Guillaume de Maure, pour les redevances de ses vassaux ; — par Jeanne Chauvel, veuve de Guillaume Bréhaut, pour des terres sises en Ploërmel, Taupont et Reminiac ; — par Guillaume Roussel, prieur de la Madelaine de Malestroit, pour son temporel ; — par Bertrand de Tréal, seigneur de Bodegat, pour divers devoirs à lui dus, sous la juridiction de Ploërmel ; — par Guyon Bréhaut, pour le moulin à vent de Bonne-Attente et les landes voisines ; — par Eustache Corbon, prieur de Bouëx, pour son temporel ; — par Geoffroy du Perrier, seigneur de la Roche-Dure, et son épouse, Isabeau de la Motte, pour toutes leurs possessions en Bruc et en Pipriac ; — par Jean Aliz, pour le droit de dîme à la onzième gerbe sur le village de Linio, en Pleucadeuc ; — par Geoffroy de la Rivière, pour deux tenues au village de Villeneuve, en Merléac ; — par l'abbé de Saint-Sauveur-de-Redon, pour les possessions de l'abbaye dans les paroisses de Maure, de Plélan, de Ruffiac, de Guer et de Maxent ; — par Pierre et Henri Bocher, pour divers héritages en Saint-Martin ; — par Guillaume de la Roche, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de l'hôpital de Carentoir, pour les

biens de sa maison; — par Jean d'Acigné, pour l'hébergement de Pellevenuit, en Loyat, et divers autres domaines sis en Ploërmel, Augan, Caro, la Chapelle et Saint-Abraham; — par Béatrix de Clisson, vicomtesse de Rohan, pour ses terres de la seigneurie de Porhoët.

E. 150. (Liasse.) — Cassette 58. — 34 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 21 sceaux.

1443-1486. — Procuration de Prigent de Coëtivy, amiral de France, à Geoffroy Le Ferron, avec pouvoir de rendre au duc François Ier l'hommage qu'il lui devait, pour sa baronnie de Retz, et de recevoir les aveux de ses propres vassaux. — Déclarations de foi et hommage rendues au duc Pierre II par Geoffroy Guiton, prieur des Brulez, pour son temporel; — par André de Laval, époux de Marie de Retz, pour toutes les terres qu'il tenait du chef de sa femme; — par Raoul Dubochet, pour deux rentes; — par Bertrand du Chaffaut, pour le manoir du Chaffaut; — par Amaury du Chastellier, pour le château de Brancien, en la paroisse de Lanrelas; — par Jean de Lezonnet, sire de Calo, pour divers héritages sis en Taupont; — par Alain Gueluot, pour des tenues sises aux villages de Maupertuis et de Kermeren, en Merléac; — par Jean d'Estuer, pour 50 livres de rente; — par Guillaume de la Grée, pour diverses pièces de terre sises sous la juridiction de Ploërmel; — par Jean Mignot, prieur de Saint-Gonlay, pour son temporel; — par Henri de la Rivière, pour deux tenues au village de Villeneuve, en Merléac; — par Jean Bocher, pour l'hébergement du Puits; — par Isabeau de Husson, veuve d'Hector de la Jaille, pour ses terres du Torreil et de l'Epinay, relevant de Champtocé; — par Eon de la Roche, pour l'hébergement de Trezeleuc et ses divers vassaux demeurant sous la juridiction de Ploërmel; — par Philippe de Brembéat, pour son hébergement; — par Pierre Tison, prieur de Monterfil, pour son temporel; — par Jeanne de la Rivière, pour l'hébergement du Val et une pièce de terre, près le bois de Coësbo; — par Jean de la Bourdonnaie, pour les hébergements du Coin de l'Or et de la Bourdonnaie; — par Eon Le Fresne, écuyer, pour la tenue de Julien Rivallen et une autre au village de Lanquelenec, en la châtellenie de Corlay.— Procuration de Jeanne de Laval, comtesse de Vendôme, baillée à Jean de Bourbon et à Guy de Laval, avec pouvoir de faire aveu au duc François II, pour ses terres de Campzillon et de Néant. — Lettres de répit, accordées au sire de Combourg, à l'abbesse de Saint-Sulpice, à Charles de Coësmes et à Marguerite de Rieux, à René Chanderier, écuyer, et à son épouse Bonne de Saint-Gilles. — Aveu de René de Retz, pour la baronnie de Retz, les châtellenies du Loroux-Bottereau, de la Benâte et de l'île de Bouin, pour le droit de bailler mesures à vin en la ville de Nantes, et à chaque boucher son aiguille au commencement du carême. — Procuration d'Yolande de Laval dame de Tancarville, à Guy de la Barre, écuyer, avec pouvoir de rendre aveu pour ses terres de Bretagne. — Aveu de la dame de Châteaubriant pour divers héritages sis en la paroisse de Serent.

E. 151. (Liasse.) — Cassette 59. — 27 pièces, parchemin; 31 sceaux.

1275-1447. — Droit de rachat. — Chartes de la convention passée entre le duc Jean Ier et ses grands vassaux pour le changement du droit de bail en droit de rachat, lesquelles pièces ont été approuvées et scellées par Hervé de Léon, seigneur de Châteauneuf, chevalier; Hervé de Bouteville, Guillaume de Brays et Alain Le Vayer, chevaliers; Pierre de Rostrenen, Girard Chabot, seigneur de Retz; Olivier, sire de Clisson; Geoffroy d'Ancenis, Gallerand de Château-Giron, Guillaume de Rochefort, vicomte de Donges; Olivier de Rougé, Bonabes, seigneur de Derval; Olivier de Machecoul, Brient Lebeuf, Geoffroy de Sion et Guillaume de Derval, chevaliers; Eon de la Roche et Geoffroy de la Tour, écuyers; Pierre de Pommerit, Guillaume, Philippe, Geoffroy et Rolland Visdelou, Olivier Elie, Thomas Madec, Henri de Plédran, Pierre Valence, Roux de Livirion, Guillaume Rymer, Rolland Gautier, B. de Richebois, Rolland de Hillion, Guillaume de Longue-Épée, Bartholomé Bocou, Raoul de la Motte, Geoffroy Labbé, Guillaume de Cren, Olivier Locher, Guillaume de Launay, Jean de Bréhant, Olivier de Bocenic, le sire de Malestroit, etc. — Lettres d'Alain, vicomte de Rohan, reconnaissant qu'au duc de Bretagne appartient le profit des droits de ligence, de rachat et de vente à lever sur les juveigneurs de son vicomté et de toute la Bretagne. — Requête de Guillaume de Tinteniac, adressée aux exécuteurs testamentaires du duc Jean Ier, afin d'obtenir la restitution des 200 livres perçues indûment sur la succession de son père, pour droit de rachat dont il est exempt. — Lettres de Raoul Souvaing, seigneur du Pallet, portant renonciation au droit de bail et de rachat en faveur du duc Jean III. — Mandement de Charles de Blois, au sénéchal de Nantes, d'enquérir sur la réclamation d'Aliénor de Thouars, veuve du sire de Machecoul et de la faire jouir des acquêts de sa communauté si elle est fondée. — Contre-lettre de Guy de Rochefort, sire d'Assérac, reconnaissant au nom de Jeanne de Rochefort, dame d'Ancenis, que les ducs de Bretagne ont le droit de jouir du rachat pendant un an, quoiqu'il lui ait obtenu de Jean IV main-levée avant terme des terres de Ranrouet, de Lanriec et de Châteauneuf de la Noé, qu'il retenait depuis le décès de Thibaud, sire

de Rochefort. — Déclaration faite par Henri de Lesiny, de toutes les terres qui lui étaient échues à titre de bail par le décès de Jean du Faouët. — Consultation affirmative du Conseil ducal, séant à Guérande, interrogé par Jean IV sur la question de savoir s'il devait s'emparer de la succession de la duchesse, Jeanne de Penthièvre, jusqu'à ce que son héritier lui ait fait hommage de ses terres. — Procès-verbal des paroles échangées entre les gens du sire de Clisson et Édouard Comin, lorsque ce dernier se présenta pour prendre possession du château de Derval au nom du duc Jean IV, en vertu du droit de rachat. — Quittance du droit de rachat dû par le vicomte Alain de Rohan, à raison de la succession de Jean de Rohan, accordée par le duc Jean IV, en échange d'une obligation de 3,000 livres. — Cession faite au sire de Clisson, par le même duc, du droit de rachat qu'il avait perçu pour la terre de la Cheze, dépendant de la baronnie de Porhoët. — Procès-verbaux de transport de Guillaume de Montauban, de Patrice de Château-Giron, de Guillaume Chauvet et de Guillaume d'Ellen, commissaires chargés de prendre possession des châteaux du comte de Penthièvre au nom de Jean V, et d'instituer des receveurs et capitaines dans chaque place. — Procès-verbal d'une séance du Conseil ducal tenue au manoir épiscopal de Nantes, dans laquelle Jean du Bois-Guehenneuc, procureur de la Cour de Ploërmel, a soutenu que le vicomte de Rohan ne devait pas être reçu à prouver son exemption du droit de rachat par témoins puisqu'il n'avait pu le faire par lettres authentiques. — Quittance de droits de lods et ventes accordée par le connétable Arthur de Richemond, à Jean Pastis, pour des terres sises en Domagné. — Lettres du duc Jean V, accordant à Béatrix de Clisson et à son fils le vicomte de Rohan : 1° remise de l'amende qu'ils ont encourue pour avoir omis de dire dans leur aveu que la terre de Porhoët était sujette à rachat ; 2° la faculté de rectifier l'aveu ; 3° la franchise du premier rachat qui écherra, et ordonnant au capitaine de Porhoët de leur remettre ladite place après l'avoir gardée un jour. — Confirmation par le duc François Ier des faveurs accordées à ladite dâme. Procuration et adhésion d'Alain de Rohan.

E. 152. (Liasse.) — Cassette 59. — 22 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 9 sceaux.

1302-1479. — Concessions gracieuses à divers. — Lettres du duc Arthur II (copie) décernant avec l'assentiment des États assemblés à Nantes, à Bonabes, sire de Derval, le droit de porter dans son écu, comme ses ancêtres, deux pleins quartiers d'hermines, à raison de sa parenté avec Salomon, comte de Nantes. — Lettres de Philippe VI de Valois, contenant ratification et transcription d'autres lettres du duc Jean III, concédant à Alain de Saint-Gilles, écuyer, le droit d'avoir une garenne complète dans ses terres de Montjardin, de la Senaye et de la Motte de Brenent, avec permission de la défendre contre les malfaiteurs. — Mandement de Charles de Blois à Jean de Montbourcher, capitaine de Nantes, de publier la concession qu'il a faite à Guillaume de Retz d'un marché qui se tiendra à Couëron, le jeudi de chaque semaine et d'une foire annuelle le jour de saint Nicolas de mai. — Mandements de la duchesse Jeanne de Penthièvre au châtelain de Toufou, de bailler 10 livrées de bois mort, au seigneur de la Maillardière Brient Maillard. — Mandement du duc Jean IV, à ses receveurs de Saint-Nazaire, de Champtoceaux et autres lieux, de décharger le comte de Flandre de toute caution et de tout devoir pour les provisions de vin et de miel qu'il fait transporter par Loire : est annexée une décharge octroyée à Godefroy de Saint-Quentin, familier dudit comte, pour 274 pipes de vin et 26 pipes de miel. — Don d'une rente de 100 livres sur les terres de Conq et de Fouesnant, concédée par Jean IV à Antoine de la Risse, en récompense de ses services ; — d'une somme de 6,000 francs d'or et d'une rente perpétuelle de 200 livres sur la châtellenie de la Guerche, concédées par le même, à titre de dot, à Alain de Malestroit, sire d'Oudon, fiancé à la dame Isabeau de Satanville. — Lettres de Gillequin Delbiest, reconnaissant qu'il a reçu en don du duc Jean IV, à titre de dot, la somme de 5,000 livres, plus 200 marcs d'argent et l'assurance d'une rente de 500 livres. — Attestation du paiement de 20 livres, fait par Richard de Lesmenez, sur l'ordre du duc à Guillaume de Treliers, donataire. — Quittance de Robert, évêque de Saint-Malo, attestant qu'il a reçu, suivant la volonté du duc Jean V, les deux parts des fruits de la terre de Saint-Léan, tombée en rachat par le décès de Guillaume d'Avaugour. — Lettres de Jean V, accordant à Jean de Beaumanoir, voyer fieffé de Dinan, en récompense de ses services, jusqu'à concurrence de 500 francs, le montant des sommes qui restaient dues à Olivier de Blois par le receveur de la voirie du Dinannais et d'Avaugour. — Donation de 15,000 écus en faveur de de Pierre de Rieux, maréchal de France, consentie par le duc pour l'aider à racheter les trois cinquièmes de la terre de Ranrouet et parfaire la dot qu'il veut constituer à la fille du comte d'Étampes, mais à la condition que 9,000 écus seraient restitués par le donataire dans le cas où son mariage ne se consommerait pas. — Contre-lettre de Pierre de Rieux, maréchal de France, portant l'engagement de restituer les recettes de Rosporden et de Fouesnant, lesquelles lui ont été baillées en gage des 700 livres de rente qu'il doit toucher en attendant le paiement inté-

gral des 15,000 écus que le duc a promis de lui payer pour le rachat de sa terre de Ranrouet. — Don fait par Jeanne de Navarre, reine d'Angleterre, au sire Bertrand de Montferrat, de la somme de 1,000 écus à prendre sur les 2,550 écus à elle dus par le duc de Bretagne. — Concession de droit d'usage et de pacage dans la forêt de Toufou, faite à Geoffroy le Ferron, trésorier-général de Bretagne, par le même duc. — Exécutoire des gens des comptes, portant collation des décharges de fouage, accordées à Jean Digondin et à la ville de Rochefort. — Franchise (non vérifiée en la Chambre des Comptes) de guêt, de fouage et de toutes tailles avec annoblissement, accordée par le duc Jean V à Jean Champion, négociant, natif de Normandie, portant permission de faire du commerce en cas de nécessité. — Franchise de rachat accordée par le duc François II, à Guillaume Chauvin pour la succession de son beau-père Robert Lespervier, chevalier, chambellan du duc.

E. 153. (Liasse.) — Cassette 59. — 21 pièces, parchemin; 13 pièces, papier; 3 sceaux.

1444-1502. — Lettres de la pension de 1,600 livres accordée par le duc François Ier à la dame de Guingamp, pour tenir son état. — Reçu des 100 livres payées à Maurice de Kerlogen, conseiller du duc, par le trésorier Hervé, en acquit de la somme de 200 livres à lui donnée pour le mariage de ses filles. — Mandement du même duc au trésorier Mathelin Hervé, de payer 1,000 saluts d'or à Jean Ruffler, son écuyer, enfant de chambre, pour son mariage. — Décharge de la somme de 99 livres 15 sous, accordée par les ducs François Ier et Pierre II à Olivier du Theno, qui en était redevable, à raison de la recette des fouages qu'il avait faite dans le ressort de Nantes. — Lettres du duc François II, ordonnant aux officiers de la garenne de Goëllo, de livrer au sire de la Hunaudaie du bois pour réparer ses deux moulins de Plelo; — déchargeant Michel de Parthenay et Olivier de Coëtlogon, de leurs obligations envers le duc Arthur; — mandant à Henri de Quelen, receveur d'Hennebond, qu'il donne à Jean du Fou la cargaison et les prisonniers d'un navire anglais échoué sur la côte; — exemptant des fouages pour la durée de leur vie, Gilet Piry et sa femme, Jeanne Davy, habitants de Château-Giron; — mandant aux receveurs de Brest et de Saint-Matthieu qu'il donne au vicomte du Fou, son amiral, le corps et la mâture d'une houlgue naufragée sur la côte de Brest; — exemptant de tous fouages et subsides Jean Garzic, ancien serviteur du cardinal de Sienne, chez lequel il a fait preuve d'habileté comme maréchal; — mandant à Pierre Landais, receveur du temporel de l'évêché de Tréguier, de payer à Christophe du Châtel, administrateur dudit évêché, 350 livres pour les services rendus par lui et par son oncle le cardinal d'Avignon; — accordant à titre de don à son premier secrétaire, Henri Milet, et à sa mère, le profit de la succession de deux bâtards. — Mandements du même duc aux fermiers de la traite du poisson exporté du comté de Nantes, de laisser passer en franchise les pourvoyeurs de Jeanne Chabot, dame de Montsoreau, du comte de Tancarville, de la dame de Retz, du sire de Gyé, du roi Louis XI et du cardinal de Foix. — Commission des gens des comptes, adressée aux sénéchaux de Lamballe et de Ploërmel, avec pouvoir d'informer sur une franchise de fouage accordée par le duc à Olivier Laurent, son médecin, propriétaire d'une maison à Tréguené. — Quittance des 9,000 livres que le duc fit remettre à Jean de Chalon, prince d'Orange, par Jean de Valeure, son chambellan. — Lettres de la duchesse Anne, constituant une rente de 200 livres sur la prévôté de Rennes, au profit de Jean Hagomar, afin de le libérer vis-à-vis de son créancier, Pierre de Saint-Gilles; — portant donation d'une somme de 15,000 livres et d'une pension annuelle de 1,000 livres en faveur de Philibert de Vaire, dit *la Mouche*, grand écuyer du duc de Bourgogne, en raison des bons services qu'il lui a rendus dans la négociation de son mariage avec le roi des Romains; — octroyant à titre de don, à Louis de Rohan, le corps et la cargaison d'un navire échoué au hâvre de Daouët. — Mandement de Maximilien, roi des Romains, et de la reine Anne au receveur ordinaire de Lesneven et au receveur général de bailler sur leurs recettes 300 écus d'or à Mériadec Guycasno, à titre d'avance sur la somme de 2,000 écus d'or qu'elle a promis de lui donner pour son mariage avec Marie Legoualles. — Mandement du roi Louis XII aux gens des comptes, de faire payer à Pierre de Saint-Gilles, seigneur de Betton et de Bois-Geoffroy, la somme de 4,000 écus qui lui a été donnée par la reine, en récompense de ses services.

E. 154. (Liasse.) — Cassette 60. — 16 pièces, parchemin; 7 sceaux.

1342-1385. — CONCESSIONS DE TERRES. — Lettres de Charles de Blois, portant donation des terres de Châteaulin-sur-Treff, de Brellidy et de Pontrieu à Ayton Daire, damoiseau, pour récompense de ses services, en les remplaçant par la terre de la Roche-Mabille, pour le cas où la fortune de la guerre lui enlèverait les susdites terres. — Compromis conclu entre Robert Knolles, seigneur de Derval et de Rougé, et le duc Jean IV, relatant la donation d'une rente de 2,000 livres sur la terre de Conq, consentie en faveur dudit Robert, pour le dédommager de la perte de Fougeray, qu'il doit rendre au sire de Rieux, et

la promesse qu'il a faite au duc de lui restituer l'assiette des 5,000 livres de rente dont il a été gratifié lorsqu'il en recevra l'équivalent. — Lettres des 800 livres de rente viagère assignées sur les terres de Loyaux, du Pellerin, de Saint-Père-en-Retz et de l'île d'Indret, en faveur de Gautier Huet, bachelier du duc : est annexé le procès-verbal d'estimation. — Lettres du duc Jean IV, maintenant Eon Boudart en possession d'une rente de 6 livres, d'un saumon et d'une lamproie à prendre sur les pêcheries de la Broche, et confirmant la main-levée de saisie accordée à Brient Boudart par Jean III; — accordant 250 livres de rente viagère sur la châtellenie de Dinan, à Eustache de la Houssaie; — annulant toutes les concessions qu'il a faites en faveur du vicomte de Rohan comme n'étant pas libres, et particulièrement les suivantes : acquisition des châtellenies de Guémené-Guingamp et de la Roche-Periou, donation desdites terres par ledit vicomte à sa femme, à titre d'héritage et franchise pour ses domaines de toutes les impositions qui seront ordonnées en Bretagne ; — portant donation en faveur de Jean, vicomte de Rohan, de la châtellenie de la Roche-Moisan et de ses dépendances, telle qu'elle était possédée par Bouchard de Vendôme, en y ajoutant tout ce que ce seigneur possédait dans la châtellenie d'Hennebond et dans l'évêché de Cornouailles, sous réserve de retour à défaut d'héritiers directs. — Obligation de Jean du Fou, reconnaissant que la rente de 130 livres à lui concédée sur la seigneurie de Trogoff devra retourner aux ducs, s'il meurt sans hoirs. — Lettres de Jean IV, concédant à Robert Gaultrot et à son épouse, Agnès de Lesnerac, les accroissements de l'île de Saint-Martin, près Chantenay, dont ils étaient afféagistes, et quittance de la rente de 10 livres. — Mandement du duc à son receveur d'Hennebond, de laisser Charles de Rohan jouir de la terre de la Roche-Moisan, qu'il a acquise du sire de Feuillet, attendu que le vicomte de Rohan a pris à sa charge les droits de lods et ventes.

E. 155. (Liasse.) — Cassette 60. — 23 pièces, parchemin; 12 pièces, papier; 1 sceau.

1420-1496. — Lettres du duc Jean V octroyant, à titre de donation, une rente de 100 livres sur la terre de Châtel-Audren, à Jean de Kerouzeré, en récompense du concours qu'il lui a prêté pour sa délivrance; — à Charles de Rohan la châtellenie de Minibriac; — à Jean de Rieux tous ses droits réels sur la paroisse de Perros, la moitié des revenus des moulins de Penpol et de Keriti, le tout pour parfaire l'assiette des 400 livres de rente à lui données précédemment. — Transport de la châtellenie de Carhaix, consentie par le duc François I[er] à son oncle Arthur de Richemond, en échange de la châtellenie de Bourgneuf-en-Retz, avec augmentation de 300 livres à prendre sur la recette de Nantes. — Donation de la terre de Bréat, faite par Arthur de Richemond en faveur de Jacqueline, sa fille naturelle, et d'Arthur Brécart, son époux, pour remplacer les châteaux de Mervent et du Puy-de-Serres, dans le comté de Parthenay, à eux primitivement donnés pour assurance de 100 livres de rente : sont annexées les lettres de confirmation des ducs François I[er], Pierre II, Arthur III et François II. — Don de 20,000 écus, consenti par le duc Pierre II à son neveu, Jean de Laval, sire de la Roche, laquelle somme a été assignée sur les terres de Ploubannalec, de Perros, de Kériti, de Belle-Ile, de Beaufou et de la Motte-d'Avaugour; ledit don reversible sur Pierre de Laval, en cas de décès sans hoirs. — Lettres du duc François II, portant donation en faveur de Tanneguy du Châtel, son maître d'hôtel, des terres de Renac et de Bois-Raoul, érigées en châtellenie, avec stipulation qu'il jouira, en attendant l'ensaisinement, des terres de Lausteuc et de Quiberon : contre-lettre du donataire, portant que les terres à lui concédées retourneront aux ducs de Bretagne s'il décède sans héritier, et accordant au donateur la faculté de les retraire par échange. — Don au même de la succession de Catherine, femme d'Alain Bernard, échue au duc pour cause de bâtardise. — Cession à perpétuité, pour 15 livres de rente faite par François II à Robert Jean, avocat solliciteur des causes du duc, d'un hôtel avec cour et dépendances, sis au lieu de Carrouges, à Issy, près Paris, lequel avait été donné à bail viager au susdit, par Marguerite d'Orléans : des actes annexés, il résulte que le prix du bail fut remis audit avocat, que l'hôtel fut d'abord donné à Guillaume Thuaire, bailli de Houdant, puis à Guillaume Bazin, docteur de la faculté de médecine de Paris, pour le récompenser de ses soins. — Concession gratuite de l'Ile-Neuve en Saint-Herblain, faite à Perrine Dubois, épouse de Guillaume Chauvin, chancelier de Bretagne. — Donation de la seigneurie de Fresnay, évaluée à 557 livres en revenus, faite en faveur de Jean de Chalon, prince d'Orange. — Lettres de François II, abandonnant à H. Wispert, capitaine des Allemands de sa garde, et à Olivier Delpaudray, lieutenant de ses archers, tous les deniers dont le receveur de Morlaix, Alain Pinart, était redevable. — Lettres de Charles VIII (copie), portant donation de 6,000 livres de rente, du comté de Gaure et de la ville de Florence en faveur du sire d'Albret en compensation de ses droits au duché de Bretagne. — Acte de l'opposition formée par le procureur général du Parlement de Toulouse, et les habitants dudit comté à l'entérinement du don.

E. 156. (Liasse.) — Cassette 61. — 3 pièces, papier; 33 pièces, parchemin; 13 sceaux.

1348-1504. — PROVISIONS DE CHARGE. — COMMISSIONS D'OFFICES. — Provisions de châtelain de Toufou délivrées à Alain Guillemot par Jeanne de Penthièvre, duchesse de Bretagne. — Procuration générale baillée par Jeanne de Retz à Alain du Bois, Gérard Géron, Jean Guéhenneuc, Robert Richer, chevalier, avec pouvoir de veiller à la gestion de ses terres de Châteaulin, de Rosporden et de Fouesnant : sont annexées les commissions de receveur délivrées par Alain du Bois à Jean de Coëtlec. — Provisions de châtelain et receveur des regaires de l'évêché de Dol délivrées par Jean IV à Robert de Mélesse; — de capitaine de Jugon délivrées à Geoffroy de Pargar. — Procès-verbaux des paroles échangées entre Thomas de Kérimel, capitaine de la Roche-Derien, et Jean du Fay, Yvon Ferré, Jean Periou, députés du duc, lorsqu'ils lui demandèrent de remettre la forteresse à Jean IV. — Procès-verbal de la remise des clefs du donjon de Houdant, faite au nom de Ferry de Lorraine par le châtelain dudit lieu au bailli de Montfort, et de l'investiture conférée à Jean Roussel, intendant du duc de Bretagne. — Commissions délivrées à Jean de la Noë, procureur du comté de Montfort; — à Jean de la Fontaine, receveur des régaires de Nantes; — à Jamet le Bel, procureur du douaire assigné à la duchesse sur le comté de Nantes. — Mandement du duc de Bourgogne, tuteur du duc Jean V, à Bernard de Keroncuff et à Henri du Juch, de remplacer les capitaines de Vannes, d'Auray, de Sucinio; et décharge adressée auxdits officiers par la duchesse avec ordre de se démettre de leurs fonctions entre les mains des commissaires : ces actes sont insérés dans le procès-verbal de transport des délégués, lequel relate qu'ils essuyèrent un refus. — Provisions de sénéchal du Gâvre, de garde des forêts et de procureur du même fief décernées à James Lebel, à Jean de la Bretesche et à Pierre de Mérel. — Mandement du gouverneur du comté de Nantes au receveur du Gâvre de payer les gages desdits officiers. — Décharge d'office adressée au capitaine de l'île de Bouin, Jean des Bretesches, avec ordre de livrer la place au sire de la Suze, son successeur. — Lettres des ducs Jean V et François Ier instituant Jean Le Bouteiller sénéchal et Guillaume le Rousic procureur de la terre de Ranrouet; — confirmant Pierre de Bretagne dans la charge de capitaine de la ville de Rennes, avec la faculté d'y nommer un lieutenant et un receveur. — Lettres du duc François Ier adressées à l'évêque de Saint-Brieuc pour le prier de remettre à Jean de Penhouët les provisions de capitaine de Morlaix qui avaient été envoyées pour son père, remplacé par Henri Hingant, écuyer. — Provisions de lieutenant-général en Bretagne décernées par le duc François Ier à son frère Pierre. — Mandement de Jean des Bois, trésorier receveur général de Bretagne, instituant Olivier Baud receveur en l'évêché de Nantes d'un terme du fouage de 52 sous 6 deniers par feu. — Provisions de sénéchal de Rennes relatant le serment prêté par le titulaire Renaud Godelin et provisions d'avocat fiscal décernées à Jean Binet, pour exercer sur la terre de Champtocé. — Lettres du duc François II commettant à Jean de Bodéan, trésorier de l'épargne, la recette du fouage de 52 sous 6 deniers et de l'aide à percevoir dans six évêchés de Bretagne; — instituant Henri Milet, son secrétaire, bailli général des terres de Montfort, de Saint-Léger, de Neaufle, de Houdant et de Gambes. — Mandement au sénéchal de Rennes de visiter les maisons de la ville et d'y dresser un état des armes et des munitions. — Serment de loyauté prêté devant la cour de Ploërmel par Olivier Avaleuc, établi receveur général des terres de Rohan. — Commission de procureur général près le Parlement de Paris, délivrée par François Ier à Étienne Piron, successeur de Pierre le Vayer, avec même attribution de gages sur le comté de Montfort-l'Amaury. — Procuration de Jean Davy à Jean de Kersaudi pour exercer à sa place l'office de receveur dans l'évêché de Léon. — Mandement du roi Charles VIII au sénéchal de Nantes de contraindre Martin Desry à se démettre de la charge de capitaine de Toufou entre les mains du prince d'Orange. — Procuration de P. Raffin remise à Pierre Bonnin avec pouvoir de résigner en son nom la charge de maître boucher de Meung-sur-Eure entre les mains de la reine Anne ou de son chancelier. — Mandement de la reine Anne aux juges de Loudun, de s'enquérir s'il est vrai que le droit de nommer les portiers de leur ville appartienne au capitaine du château. — Citation à comparaître signifiée à plusieurs habitants de Loudun et mandement d'assigner les témoins du capitaine de Brilhac.

E. 157. (Registre.) — Cassette 62. — 24 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 12 sceaux.

1225-1490. — CONCESSIONS DE PRIVILÈGES D'EXEMPTION ET DE FRANCHISES EN FAVEUR DE DIVERSES VILLES ET COMMUNAUTÉS D'HABITANTS. — Lettres des évêques de Rennes, de Vannes et de Saint-Brieuc, du doyen de Saint-Brieuc et de Jean de la Motte, écolâtre de Nantes, tous exécuteurs testamentaires du duc Jean Ier, annulant, après enquête, la défense faite par le feu duc aux habitants de Carhaix d'aller cuire leur pain au four du chevalier Bizien, et restituant aux habitants du Gâvre les droits

d'usage qu'ils réclamaient dans la forêt du Gâvre. — Lettres du duc Jean V relatant les priviléges accordés par ses prédécesseurs, Pierre Mauclerc et Jean IV, aux habitants de Saint-Aubin-du-Cormier et les confirmant;— octroyant aux habitants du Gâvre une exemption de fouage et ratifiant les concessions de landes et les franchises de taille, de chevauchée et d'ost à eux accordées par le duc Jean II; — portant main-levée de saisies faites sur plusieurs paroisses de la châtellenie de Fougères, pour défaut de guet, à la condition qu'elles paieront 5 sous. — Sentence du sénéchal de Guérande déboutant les fermiers des devoirs des fins de leur demande et maintenant les habitants du Gâvre dans la jouissance des franchises à eux accordées par le duc Jean II (dont les lettres sont insérées) en échange des droits d'usage dont ils ont fait l'abandon. — Lettres du duc François Ier déclarant que la remise des clefs faite aux habitants de Rennes ne doit pas préjudicier aux attributions de son capitaine Pierre, seigneur de Guingamp; — relatant la teneur des priviléges et franchises concédés aux habitants de Liffré et de Saint-Aubin-du-Cormier par ses prédécesseurs et les confirmant. — Lettres du duc Pierre II relatant et confirmant l'exemption de tout impôt accordée pour 20 ans par le duc François Ier aux habitants de Fougères afin de les aider à réparer les ruines de la guerre, mais restreignant au terme de 10 ans l'exemption des devoirs de billot. — Lettres des ducs François III et Arthur II accordant aux habitants de Saint-Sulpice le droit de prendre dans la forêt de Rennes du bois mort, de la litière, de faire paître leurs bêtes dans ladite forêt et landes voisines pour les indemniser des peines à eux imposées en temps de chasse par le maître veneur. — Lettres de Jean V et de François II fixant au lundi, puis au jeudi, le jour du marché de la châtellenie de Valains. — Lettres du duc François II et des gens des comptes octroyant aux habitants de Dinan la faculté de lever pendant 5 ans un droit de pavage sur les marchands étrangers fréquentant leur ville; — à Eon Sauvage, seigneur du Plessis-Guerif, deux foires franches fixées aux fêtes de sainte Radégonde et de saint Michel; — déchargeant de 8 feux les rôles de la paroisse de Quistinic pendant 12 ans; — prorogeant pour 6 ans la réduction de 10 feux accordée aux habitants de Plumellec; — déchargeant les habitants de Corlay de 2 feux pendant 5 ans à raison de leur pauvreté; — prorogeant pour 5 ans la réduction de 14 feux accordée à la paroisse de Plomodiern; — confirmant l'accord conclu entre le procureur de la Cour de Lamballe et les habitants de cette ville pour la perception du droit de cens; — déchargeant les paroisses de Daoulas, et de Plouarzel d'un certain nombre de feux. — Décharge de 4 feux accordée sur les rôles des fouages par la duchesse Anne aux habitants de Billiers pour 10 ans.

E. 158. (Registre.) — In-4°. — Cassette 62. — 96 feuillets, parchemin.

1331-1498. — Cartulaire des priviléges et franchises accordés a la ville de Nantes par les ducs de Bretagne. — Pancarte des droits de coutume qui se percevaient sur les marchandises vendues dans le comté nantais (sans date). — Lettres du duc Jean III portant que les frais de registre perçus sur les bourgeois de Nantes et sur les marchands de la rivière de Loire seront réduits de 12 deniers à 4 deniers après la mort de Guillaume de Rougé, et qu'en échange des gratifications offertes aux prévôts et sergents, on percevra 1 denier par muid ou par tonneau de marchandises transportées sur Loire; — accordant auxdits habitants la faculté de s'affranchir de la taille ordinaire de 250 livres, pourvu qu'il reçoive assiette de pareille somme sur une terre quelconque de son duché, et leur offrant de prendre les 100 livres de rente qu'ils tenaient d'André de la Varenne, seigneur de Champtoceaux; et réduisant à 130 livres ladite taille, en retour de la rente de 120 livres 16 sous qui lui a été assise sur la partie des sécheries de Saint-Mahé appartenant auxdits habitants. — Lettres du duc Jean IV accordant pardon à la ville de Nantes pour toutes ses infidélités pendant la guerre de la succession, et décrétant que toutes les levées d'impôts se feront par le conseil des bourgeois; — déchargeant de tout devoir à leur entrée dans les ports de Bretagne les navires chargés de vin qui auront acquitté les droits de coutume dans les recettes de Nantes ou de Saint-Nazaire; — concédant aux bourgeois la faculté de percevoir les 2 sous levés par muid de sel, de blé et de vin, pour l'entretien des ponts et des murs de ville, ainsi que les autres devoirs de même nature, pourvu qu'ils les emploient à cette destination, qu'ils soldent les gages du connétable (60 livres) et des portiers, et qu'ils rendent leurs comptes en présence du capitaine, du sénéchal et de deux notables : ce dernier privilége est inséré dans des lettres de ratification de la duchesse Jeanne de Navarre. — Lettres de la même duchesse concédant aux bourgeois de Nantes la permission de faire eux-mêmes la recette des deniers destinés aux fortifications de la ville, lesquels consistent en une taxe de 2 sous levée sur chaque muid de sel, de blé ou de vin, dans le pêchage du dimanche, et dans un denier pour livre sur les marchandises vendues en ville. — Lettres de Jean V autorisant la nomination de 10 à 12 personnes choisies parmi les nobles, les gens d'église et les notables, pour jauger les pièces de vin en usage; — établissant une foire de quinze jours, dont les marchandises, sauf le blé, le vin et le sel, seront franches de tout nouveau devoir, et accordant exemption de fouage à toute la ville; — confirmant tous les privi-

léges de la ville de Nantes, en indiquant expressément : 1° que le devoir de guet ne serait plus rachetable, mais s'accomplirait par les bourgeois; 2° que la taxe du dixième denier levé sur la vente du vin en détail serait prorogée pour trois ans ; 3° que les gardes des portes de la ville seraient désignés par le capitaine, après avoir pris l'avis des bourgeois; 4° que lesdits habitants auraient le pouvoir d'élire douze d'entre eux et un procureur pour défendre les intérêts de leur communauté et juger les comptes des deniers affectés aux réparations des murs et ponts de Nantes; 5° qu'il serait loisible à tous d'amener des blés de toutes les parties de la Bretagne, pour diminuer la famine; 6° que la perception du devoir de péage de Champtoceaux serait suspendue ; 7° que les bourgeois de Nantes ne pourraient être assignés hors de leur juridiction ordinaire, si ce n'est dans les cas majeurs; 8° que le droit d'issue serait restitué en entrant dans les ports bretons, aux navires chargés de vin qui en auraient acquitté la moitié à l'un des receveurs du duc; 9° que les franchises de trépas et de traite établies pour le transport des laines, des blés et des merceries, seraient maintenues; 10° que les vins d'amont exportés du port de Nantes seront taxés à 16 sous par muid. Le dernier article réglemente la vente des vins à Nantes. — Lettres du duc Jean V portant que le service du guet sera toujours fait par les habitants; — que l'impôt octroyé à l'évêque et au chapitre pour les frais de construction du clocher de Saint-Pierre ne sera pas continué; — que le capitaine nommera les gardes des portes aux conditions déjà stipulées; — que les comptes des deniers d'octroi seront jugés en présence de deux auditeurs de la Chambre des Comptes, et que tous les bourgeois seront soumis à la taille. — Défenses faites par le même duc aux merciers étrangers de vendre en ville un autre jour que le samedi. — Lettres du duc François Ier, révoquant les priviléges d'exemption accordés à 50 personnes soi-disant ses officiers et serviteurs, et affranchissant seulement Geoffroy le Ferron, trésorier; James Bonamy, officier de la comtesse d'Étampes; Pierre Bernard, notaire, receveur des fouages, à la condition qu'ils s'abstiendront de négoce; — soumettant aux impôts établis tous ceux qui se mêlaient de faire du négoce, quel que fût leur titre. — Ordonnance du duc Pierre II, révoquant les franchises d'impôt accordées indûment, et déclarant tous les négociants taillables. — Lettres du duc François II, prorogeant pour dix ans la levée des devoirs de billot et de pavage; — accordant aux fabriciens des paroisses le pouvoir d'égailler la taille de 54 livres 3 sous, et aux taillables la faculté de s'affranchir en payant une rente de 12 deniers à leurs fabriques: sont insérées ici les listes de répartition par paroisses. — Ordonnances du même duc établissant une taxe proportionnelle pour réprimer les fraudes commises par les marchands de vin en détail; — prorogeant pour vingt ans la levée du devoir d'un denier pour livre sur les marchandises vendues en gros par les négociants étrangers, et du devoir *(méage)* de 2 sous par muid de sel, de vin ou de blé transporté par eau; — décrétant que les causes des vassaux et étagers de la prévôté de Nantes seraient jugées aux plaids généraux aussitôt après celles du sire de Retz. — Lettres de Charles VIII, confirmant tous les priviléges et toutes les franchises spécifiés dans les chartes de ses prédécesseurs. — Prorogation de la levée du droit de *méage*, du denier pour livre, des droits de billot et de pavage octroyée par la reine Anne de Bretagne. Table.

E. 159. (Liasse.) — Cassette 63. — 12 pièces, parchemin; 3 pièces, papier; 13 sceaux.

1333-1412. — TITRES DE LA VILLE DE SAINT-MALO. — Lettres de la défense faite par le roi Philippe VI de Valois, aux baillis de Touraine et de Cotentin, de troubler le duc Jean III dans la garde de l'église et de la ville de Saint-Malo, qui lui appartient, nonobstant les lettres obtenues par l'évêque. — Accord conclu par le duc Jean IV avec l'évêque et le chapitre réglant la quotité et la durée des taxes qui seront perçues dans le port de Saint-Malo au profit du duc. — Lettres de Thomelin Nouraies, écuyer anglais, attestant qu'il a reçu du duc Jean IV la garde de la ville de Saint-Malo, qu'il a choisi pour son lieutenant Guillaume Daniot, accompagné de 25 hommes d'armes, et qu'il rendra la ville à la première réquisition du duc. — Acte des promesses de soumission et de fidélité faites par l'évêque, le chapitre et les notables de Saint-Malo, relatant les lettres de rémission accordées par le duc Jean IV. Liste des habitants qui jurèrent obéissance au duc dans l'église cathédrale. — Serment d'obéissance prêté par les bourgeois à Jean Tréal, capitaine commis à la garde de la ville. — Supplique du roi de France, Charles VI, adressée au Pape, pour le prier de rejeter l'appel de l'évêque de Saint-Malo et du prieur de Saint-Ladre, qui tous deux se prétendent exempts de la juridiction temporelle du duc, jusqu'à ce que la cause ait été instruite au Parlement de Bretagne. — Bulle du pape Clément VII (copie), portant donation de la ville de Saint-Malo au roi Charles VI, avec attribution de ressort au Parlement de Paris pour toutes les affaires qui auparavant se reportaient à Tours et à Rome : au dos de l'acte est un mandement du même pontife aux habitants de Saint-Malo, de reconnaître le roi de France pour leur suzerain. — Mandement du roi Charles VI à son écuyer Le Gallois de Guiri, de se rendre près du duc de Bretagne pour lui demander la délivrance du bailli de Cotentin,

retenu prisonnier par les habitants de Dinan, et le châtiment des rebelles. — Lettres closes du même prince adressées à Jean IV, pour se plaindre des violences exercées contre le bailli qu'il envoyait à Saint-Malo pour s'opposer à la levée des fouages dans cette ville, et le prier d'accueillir favorablement le susdit messager. — Lettres de désistement d'appel au Parlement de Paris, consenties par le chapitre de Saint-Malo. — Lettres patentes du roi Charles VI, conférant à Olivier de Mauny, capitaine de Saint-Malo, le pouvoir de délivrer des saufs-conduits aux marchands d'Angleterre fréquentant le port de cette ville.

E. 160. (Liasse.) — Cassette 63. — 12 pièces, parchemin; 4 pièces, papier; 9 sceaux.

1415-1513. — Lettres-patentes du roi Charles VI, transportant gratuitement au duc Jean V tous ses droits de souveraineté sur la ville de Saint-Malo, tels qu'il les tenait de Clément VII. — Mandement du roi au capitaine O. de Mauny de se démettre de sa charge entre les mains du mandataire du duc. — Commission de Jean V à Pierre Éder, son chambellan, et à Pierre Yvette, son secrétaire, de prendre possession de la ville, et procès-verbal de la remise des clefs. — Bulle du pape Martin V, confirmant la cession de la ville de Saint-Malo, consentie par le roi de France en faveur du duc Jean V. — Lettres (copies) du duc François Ier, confirmant les franchises d'impôt accordées à ladite ville par ses prédécesseurs. — Lettres d'excuse envoyées par Jean Lespervier, évêque de Saint-Malo, au duc de Bretagne, pour lui offrir de réparer un abus de pouvoir commis par ses officiers en la ville de Dinan, contre l'official. — Bulle du pape Sixte IV, concédant au duc François II la place dont il a besoin pour agrandir le château de Saint-Malo, avec pouvoir de contraindre les religieux de Redon, l'archidiacre du Désert et l'évêque de Léon, intéressés dans cette cession, à recevoir une compensation de territoire. — Mandement du roi Charles VIII au premier huissier d'ajourner au Parlement de Paris le chancelier de Bretagne, pour qu'il ait à répondre de ses procédures contre la ville de Saint-Malo, laquelle se prétend exempte de toute juridiction étrangère. — Supplique très-obséquieuse adressée au roi Charles VIII par les députés de la ville de Saint-Malo envoyés à la cour pour protester de leur fidélité à la couronne de France, demander confirmation de leurs privilèges et réclamer une décharge d'impôts. — Remontrances des chanoines de Saint-Malo, relatant tout au long l'historique de leur querelle avec le chancelier, la saisie de leur temporel et les exploits de justice faits par les commissaires du roi. — Bulle du pape Alexandre VI, confirmant à la requête du roi et de la reine, la bulle de Sixte IV, relative à l'agrandissement du château. — Ordonnance de la reine Anne, datée de Blois, réglant l'étendue des droits du roi, de l'évêque, du chapitre et des habitants.

E. 161. (Liasse.) — Cassette 64. — 25 pièces, parchemin; 56 sceaux.

1227-1317. — TRANSACTIONS. — ACQUISITIONS. — ÉCHANGES. — Transaction après débat entre le duc Pierre Mauclerc et André de Vitré, portant que les terres dudit André, du sire de Combourg et d'Alain d'Acigné seraient à perpétuité exemptes de rachat, de bail et de garde, que ledit André aurait une partie de la seigneurie d'Aubigné en échange de ses droits dans la forêt de Rennes, qu'il jouirait à perpétuité des devoirs d'ost, de taille, d'échauguette et d'autres semblables que le duc percevait sur son fief; ledit acte inséré dans les lettres de ratification du duc Jean Ier. — Accord concernant les droits de suzeraineté de la ville de Brest, qu'Hervé, vicomte de Léon, a consenti à céder au duc Jean Ier, pour une rente de 100 livres. — Accord entre le même Hervé et Pierre de Bretagne, portant réglement sur leurs droits communs et respectifs sur les vassaux et les terres de Caudan, de Saint-Caradeuc et de Hennebond. — Obligation de 1,000 livres souscrite par Hervé, vicomte de Léon, envers le duc Jean Ier, qui lui a baillé ladite somme, partie en 700 livres d'espèces monnayées, et partie en 35 tonneaux de vin de Gascogne. — Ratification par le même vicomte et par sa mère, du bail des coutumes du port de Saint-Matthieu, qu'il a concédé au duc Jean Ier, moyennant 3,000 livres. — Acte du retrait féodal exercé par le sénéchal de Léon au nom du duc, sur l'adjudication de plusieurs héritages du vicomte Hervé, poursuivie par Hamon Lambert, son créancier, pour une somme de 80 livres. — Lettres du vicomte de Léon, octroyant au duc la permission de construire un moulin sur ses fiefs, près de Brest. — Cession d'un emplacement à Penfell, près Brest, pour y construire un moulin, consentie par Thomas Guizac et Auffroy Penfell au duc Jean Ier, à la condition qu'eux et leurs héritiers pourront y moudre leur grain, et qu'ils recevront une indemnité pour les dégâts commis par les eaux. — Aliénation des droits de coutume du port de Saint-Matthieu, consentie pour 17 ans au duc Jean Ier, à son sergent Guillaume Rymon, bourgeois de Lamballe, et à Évrard de Nanteuil, bourgeois de Paris, par Hervé, vicomte de Léon. — Rétrocession de la ville, du port et des moulins du Conquet, en la paroisse de Plougouvelin, accordée par le même vicomte au duc Jean Ier, pour la somme de 1,800 livres. — Lettres d'Hervé, vicomte de Léon, transportant au duc et à son fils Pierre de Bretagne, à titre de gage, puis à titre de vente, tous ses droits de seigneurie et de propriété

sur les coutumes du port de Saint-Matthieu, pour acquit des 4,160 livres; — octroyant au duc la faculté de vendre à l'encan tout ce qu'il possédait dans les paroisses de Ploërmel et de Plougoumelin, sauf les moulins de Penlinec et de Toron, pour payer les 4,000 livres qu'il devait à ses créanciers, Jean de Motteville, Raoul Le Blanc, Hervé Gormelon, Raoul Le Gal, Étienne de Montreul, etc.; — transportant au duc le manoir du Demain, la ville de Saint-Renan et tous les héritages qui pourraient lui écheoir de la succession de ses père et mère dans les évêchés de Léon, de Tréguier et de Cornouaille, pour la somme de 7,210 livres; — attestant qu'il a reçu du duc le destrier qu'il lui avait promis pour passer outre-mer. — Engagement pris par Guillaume de Rieux d'entretenir en bon état le pont de Rieux, qui avait été négligé par son père, Geoffroy, ledit acte reconnaissant que le duc lui en fait restitution. — Acte d'arbitrage de plusieurs chevaliers, écuyers et bourgeois de Lannion qui, pour assurer au duc le prix d'une amende de 50 livres de revenu à lui due par Morvan de Quelenec, écuyer coupable de forfait, lui ont concédé deux parties du havage, la 8e partie de la taille, les foires de la saint Jean-Baptiste et les droits en dépendant, le devoir perçu sur le sel, la 8e partie des amendes et deffauts, la taxe des huiles, les 4 deniers de la justice à sang, le droit de gîte pour trois chevaliers, les villages de Ricou, d'Étienne, et son moulin au Moine, le tout sis dans les paroisses de Lannion et de Cavan. — Acte d'amortissement de la rente de 45 livres assise sur la cohue et les fours de Rennes, cédée pour 675 livres au duc Jean Ier par Hamon de Plumaugat, qui la tenait de Raoul de Montfort. — Lettres de désistement de tout droit de propriété sur le château et la ville de Ploërmel, octroyées par Maurice de Craon au duc Jean II. — Accord entre le duc et Roland de Dinan, chevalier, concernant le réglement des contrats passés entre Jean Ier et le vicomte Hervé, portant qu'il est encore dû par ledit Roland une somme de 2,000 livres, plus une rente de 17 livres, et que le débat relatif à l'estimation de la terre de Léon sera déféré au Parlement. — Acte de l'échange de la baronnie de Château-Giron, qui fut cédée par Brient de Château-Giron au duc Jean III pour le manoir du Demain et ses dépendances : ce titre est inséré dans les lettres de ratification du roi Philippe-le-Long.

E. 162. (Liasse.) — Cassette 63. — 41 pièces, parchemin; 52 sceaux.

1368-1409. — Lettres du duc Jean IV cédant à Bertrand de Saint-Père, 50 livres de rente sur la recette de Rennes, pour tenir lieu de pareille rente qu'il réclamait sur la châtellenie de Saint-Aubin-du-Cormier. — Quittance délivrée au duc Jean IV, par Marguerite de Poitiers, pour la somme de 6,000 francs qu'elle reçut de lui en échange de 600 livres de rente sur la châtellenie de la Guerche. — Acte de la cession que fit au duc Jeanne de Rostrenen, veuve de Roger David, de tous ses droits sur la châtellenie de Guémené-Guingamp, moyennant la somme de 1,000 livres. — Promesse d'Hervé de Volvire de ne pas aliéner sans la permission du duc, les terres qu'il lui a restituées en Bretagne. — Acte de l'acquisition d'une maison sise à Nantes entre la douve de la Tour Neuve du château et le cimetière des Dominicains, laquelle a été vendue au duc pour 50 francs d'or par Pierre Garnier, prêtre. — Transaction entre Olivier de Saffré et Jeanne de Goulaine, son épouse, et Jean IV, pour le partage des biens de la succession de Robert Richer, oncle de ladite dame. — Engagement pris par les habitants de l'île de Bouin de construire pour le duc deux moulins à blé dans le délai d'un an. — Acquisition d'une rente de 6 livres, d'un saumon et d'une lamproie à prendre sur la pêcherie de la Broche en Loire, laquelle a été vendue au duc par Eon Boudart, pour le prix de 160 livres. — Donation de tous les biens meubles de la succession de Geoffroy de Ponglou, consentie en faveur du duc, par le fils du défunt. — Acquisition de l'hébergement de Boquay, appartenant à Eon de Condest, vendeur, pour le prix de 1,200 livres; sont annexées: la cession dudit hébergement faite à Payen de Condest, par Guillaume de Boquay et la renonciation à tous droits de douaire, consentie pour 120 livres, par Yolande Prenier, veuve de Pierre de Boquay, frère du précédent. — Vente, par Olivier du Guesclin, comte de Longueville, des seigneuries de la Guerche et de Châteaulin, pour 37,000 francs d'or: sont annexées les lettres de renonciation d'Alain de Beaumont, chevalier, et la quittance de ladite somme qui fut versée audit Alain, à Jean d'Orange et à Pierre Bouessel. — Arrentements et accensements passés par le receveur de Nantes, sur l'ordre du duc, concernant les trois accroissements du Seil de Bretagne, sis près Couëron, baillés aux frères Grosset pour 14 livres de cens annuel; — la masse aux Tramours, atterrissement sis en Loire, près l'île de Bouaye, baillé à deux habitants du Pellerin, pour 11 livres 10 sous de cens; — la masse de Belle-Ile, baillée à Jean Gautereau pour 16 livres; — les îlots sis près de Couëron, baillés à Alain Florence et à Jeannot Veillet pour 7 livres; — l'accroissement de la Bouche du Tenu, baillé pour 11 livres 2 sous, à Guillaume Charrier; — les masses de la Pautinière et de Quily, baillées pour 21 livres 15 sous, à divers habitants du Pellerin; — un atterrissement sis près les bois de Buzay, d'autres près de Couëron, nommés la masse du Peigne, et l'accroissement Harenchier. — Accord relatant l'obligation souscrite par

Guillaume Paris en son nom et en celui de son frère Olivier, de la somme de 500 francs qu'il paiera au duc en compensation des droits à lui cédés par Jean du Rouazle sur la succession mobilière de son oncle: sont insérés le consentement du frère et la quittance du duc. — Quittance des 1,300 francs d'or qui furent versés par le duc à Jean Perien pour paiement de plusieurs créances qu'il lui avait cédées de la succession de Gautier Huet. — Lettres de Jean, seigneur de Malestroit, accordant au duc Jean IV la levée du *Dixième* à lui concédé par le pape sur les églises de ses domaines en échange du fouage de 22 sous que le duc lui a laissé lever sur ses terres. — Donation universelle faite en faveur du duc, par Guillaume de Kaer, trésorier de Tréguier, doyen de la Roche-Bernard. — Vente du manoir et de l'hébergement de Pargar, par Geoffroy de Pargar, écuyer, pour le prix de 3,000 francs d'or. — Acte de la cession faite gratuitement au duc, par Jean du Rouazle, de tous les droits et les actions qu'il pouvait avoir contre Guillaume Paris, doyen de Nantes, Olivier et Jean Paris, à cause des usurpations commises par eux au préjudice de Jean Viguier, clerc de Quimper, son oncle. — Lettres de Guillaume de Lesnerac, transportant au duc tous ses droits sur les héritages de la succession de Tiphaine de Kermadiou, épouse de Derien Mauclerc. — Don d'un moulin sis en la vallée de Coëtdic, paroisse de Cesson, consenti au duc, par Guillou Moron et ses proches. — Accord duquel il résulte qu'Henri de Kazré a cédé au duc la jouissance des mesures à sel et à blé du territoire d'Hennebond dont le profit était de 6 deniers par tonneau de sel ou de blé, à la condition d'être quitte de toute reprise pour le passé et de recevoir 120 livres. — Bail du droit de pêche en Loire avec seine, depuis Ingrandes jusqu'à Pierre-Auge concédé par Jean IV aux habitants des paroisses de Sainte-Croix de Nantes, de Rezé et de Bouguenais, pour la rente annuelle de 445 livres. — Bail du navire baleinier du duç Jean IV, concédé pour 60 écus par an à Robert Elinet, marchand, d'Angleterre.

E. 163. (Liasse.) — Cassette 65. — 19 pièces, parchemin; 17 sceaux.

1403-1450. — Mandement du duc Jean V au sénéchal de Guérande de laisser Jean de Saint-Gilles jouir des deux salines concédées à son père, près de Saillé, sans s'arrêter à la décision des commissaires de la réformation des domaines. — Contrat relatif à la châtellenie de Montcontour cédée par Rolland de Dinan à Arthur de Bretagne, ayant cause du duc son frère qui, en échange, lui a donné la châtellenie du Gâvre. — Transaction entre le duc et le vicomte de Rohan agissant avec Béatrix de Clisson, son épouse, auxquels deux il a cédé pour 100,000 francs tous les droits de rachat qui lui devaient échoir de la succession du sire de Clisson. — Don de la châtellenie de Courtenay octroyé par le roi de Navarre à son neveu le duc Jean V, pour l'aider dans la compensation qu'il devait au sire de Châteaubriant, à raison de la terre de Montcontour, conjointement avec le comte de Penthièvre. — Transport fait au duc par Jeanne de Monsteret, Jean et Imène Chauvin, d'une rente de 2 sous pour franchir une autre rente de pareille valeur due au duc sur une pièce de terre voisine de l'église Sainte-Croix par la fabrique qui, en retour, s'est engagée à faire dire une messe tous les ans pour les bienfaiteurs : est annexée l'obligation souscrite par les débiteurs de ladite rente. — Contre-lettre de Robert de Dinan, curateur de Rolland et de Charles de Dinan, accordant au duc la faculté de changer l'assiette d'une rente de 700 livres qu'il avait constituée sur la châtellenie de Plancoët au profit dudit Rolland en compensation de ce qu'il lui devait pour la seigneurie de Montcontour. — Cession des châtellenies de Courtenay et de Houdant faite au duc par Jean de Malestroit, évêque de Nantes, à la condition que la pension qu'il recevait sur la châtellenie de Courtenay lui serait conservée : est annexé le mandement dudit évêque aux capitaines des villes et châteaux de remettre leurs places entre les mains de Jean V. — Vente par Jean Sénéchal, secrétaire du duc, à Richard de Bretagne d'une maison sise à Nantes, rue de l'Huis-de-Fer, pour 50 florins d'or. — Transaction dans laquelle le sire de la Hunaudais accepte du duc le château et la terre de Montbran pour assiette de la rente de 100 livres qui lui était due sur les terres de Plancoët et de Saint-Enogat, en promettant de les restituer contre une hypothèque de même valeur. — Promesse donnée par Jean de Beaumanoir, seigneur du Bois de la Motte, de laisser entrée libre aux ducs de Bretagne et à leurs gens dans son manoir du Bois, en retour de la licence à lui accordée pour le fortifier. — Lettres du duc François Ier octroyant à son frère Pierre la faculté d'acquérir la terre de Minibriac pour la réunir à celle de Guingamp. — Acte de vente de ladite seigneurie et de celle de Plesidy, cédées par Louis de Rohan pour la somme de 13,000 écus. — Lettres du transport que fit François de Rieux à Pierre de Bretagne de tous ses droits sur les paroisses de Ploubazanec, de Perros et de Tiheny. — Titre d'acquisition des terres de Belle-Isle et de Beaufou, lesquelles ont été vendues au duc François Ier par Jean de Kermellec pour le prix de 4,000 écus. — Transport de 50 livres de rente assises en la paroisse de Plesidy, consenti à Pierre de Bretagne, seigneur de Guingamp, par Jean de Kerouzeré pour 1,200 écus. — Quittance de 1,200 écus d'or délivrée au duc François Ier par Pierre de Pornille, écuyer, agissant

au nom de ses frères et sœurs et de la dame de Bois-Minart, pour décharge du prix de vente de la terre de Néaufle. — Acte de vente de la châtellenie de Houdant cédée pour le prix de 1,000 écus d'or au même duc représenté par Tudual de Cramoisan, gouverneur du comté de Montfort, par Guillaume de Bernade, bailli de Mantes.

E. 164. (Liasse.) — Cassette 65. — 16 pièces, parchemin; 7 pièces, papier; 6 sceaux.

1366-1503. — Renouvellement et confirmation du transport de la terre de Lestrenec, en la paroisse de Séné consenti au duc Pierre II par Jean de Vannes pour la somme de 1,200 réaux d'or. — Acceptation par Ambroise Lomelin, genevois habitant Nantes, de l'obligation de 2,500 livres que lui a souscrite le même duc pour libérer Martel des Marteaux, chevalier de Rhodes. — Acquisition par François, comte d'Étampes, d'une rente de 650 livres que le sire Alain de Rohan promet de lui asseoir sur la châtellenie de Corlay pour le prix de 9,000 réaux d'or.— Vente du domaine de la Marière, près Nantes, au duc Pierre II par Guy de Carné, chevalier, pour le prix de 3,000 réaux d'or. — Transaction relatant que le duc Pierre II a baillé en perpétuel héritage à Jean de Malestroit, seigneur de l'Argentaie, les terres et seigneuries de Pontquellec et de Cleguer avec l'étang de Kervescleden, en échange de la terre de Plancoët cédée au duc Jean V par Tiphaine du Guesclin. — Lettres de Marie de Rieux, vicomtesse de Thouars, portant, en vertu des pouvoirs à elle donnés par son époux Louis d'Amboise, confirmation de la vente de la maison de Rochefort à Nantes, consentie au duc Pierre II par son frère François, auquel elle a fait remise d'une rente de 100 livres à elle constituée sur cet immeuble : ladite maison acquise pour la fondation du monastère des Dames de Sainte-Claire. — Contrat d'acquêt d'une rente de 600 livres assise sur la seigneurie de Corlay, passé entre les procureurs d'Alain, vicomte de Rohan, vendeur, et les procureurs de François de Bretagne, comte d'Étampes, agissant au nom de sa sœur Marie, moyennant la somme de 9,000 réaux et 3,000 écus d'or. — Mandement du duc François II à Bertrand de Coëttanez, garde de ses archives, de délivrer à Jeanne de Rohan les lettres qu'il lui faut produire devant le sénéchal de Ploërmel concernant la terre de Guillac contre le vicomte de Rohan, à la suite duquel sont transcrits les actes suivants : 1° reçu des 6,000 deniers d'or payés à Geoffroy de Mortemer, seigneur de Couët, par Guillaume de Felcoun, acquéreur, et quittance délivrée par Jean de Felton après la remise des titres de ladite terre; 2° traité entre le duc Jean IV et Olivier de Clisson, coupable de trahison, concernant les terres qui devaient rester au duc en confiscation; 3° cession de 300 livres de rente assises sur la terre de Guillac accordée au duc Jean IV qui, en échange, a baillé à Étienne Goern, chevalier, les héritages de la succession de Jean de la Motte; 4° constitution de dot par le duc Jean V en faveur de sa sœur comprenant la terre de Guillac. — Requête adressée au conseil ducal par Pierre Spinolle, tuteur des enfants d'André Spinolle, pour obtenir un rabais de 10,000 livres sur le prix de la ferme des hâvres et ports, de la recette extraordinaire du comté de Nantes et de la recette ordinaire de Guérande fixé à 85,000 livres que ledit André avait accepté en paiement des 25,500 livres à lui dues par les ancêtres de François II. — Accord conclu par le duc avec Geoffroy Le Ferron, trésorier général, auquel, pour garantie du paiement d'un arriéré de 84,250 livres, il a baillé à ferme la baronnie de Fougères avec les terres d'Ingrandes et de Champtocé. — Accord conclu par le duc avec Jean de Malestroit, seigneur du Sel, auquel il cède pour 6 ans la jouissance de la seigneurie de Montcontour, estimée à 1,000 livres par an, afin de demeurer quitte à son égard des obligations contractées par le feu duc François envers Jean de Malestroit, son père, pour le retrait des terres de Princé, de Vue, des Prés, de Saint-Michel, du Clion et du Breil. — Actes de délibération des notables du conseil de la duchesse Anne autorisant l'aliénation de la rente d'une vache garre due par les habitants de Saffré et des revenus du domaine de Rennes, jusqu'à la concurrence de 1,000 livres pour les frais de la guerre, et procurations à cet effet délivrées par la duchesse à Rolland de la Ville-Léon. — Contrats relatifs à l'île d'Indret vendue pour 2,000 livres à Gilles de Condest, seigneur de la Mortraie; et à la rente d'une vache garre due par les habitants de Saffré, laquelle fut aliénée au même pour 300 livres ; — et à la châtellenie du Gâvre vendue à Louis de Lornay, écuyer, pour 7,000 écus d'or. — Acte d'appréciation des 15 maisons qui furent abattues pour l'agrandissement du château de Nantes par ordre de la reine Anne, dressé conformément à l'expertise d'Arthur Lespervier, capitaine du château, Jean François, général de Bretagne, Jean du Cellier, sénéchal de Nantes, Guillaume Macé, prévôt, et Pierre du Cellier, procureur de Nantes, Guillaume Paticier, contrôleur de la ville, Jacques Guichard, marchand, Richard Lecomte et Jean Kervala, charpentiers, Jean Rouxeau, Jean Davy et Jacques Drouet, maçons, Pierre Héry et Macé Moreau, couvreurs. — Mandement du roi Louis XII de dresser l'état des pertes causées au chapitre et à l'évêque de Nantes par lesdites démolitions et de leur assigner des compensations dans le fief de la prévôté.

Relations des Ducs avec les grands Barons de Bretagne.

E. 165. (Liasse.) — Cassette 66. — 19 pièces, parchemin ; 18 sceaux ; 4 signets.

1262-1372. — Transactions des ducs avec les sires de Penthièvre, de Clisson, de Blois et de Brosse. — Traité de paix et accord entre le comte de Bretagne Jean Ier et Olivier de Clisson le Vieux, portant que ledit Olivier renonce en faveur de son fils à la succession de ses père et mère pour les héritages sis en Bretagne, que son fils Olivier-le-Jeune paiera au duc une indemnité de 4,000 livres tournois, sans rien réclamer, sinon la mainlevée de la maison de la Verrière et que ses frères Eon du Pont et Guillaume de Fresnay, chevaliers, resteront en possession de leurs biens. — Acte de l'échange du comté de Penthièvre qui fut baillé à Guy de Bretagne par le duc Jean III en retour de la vicomté de Limoges. — Arrêts du Parlement de Paris déclarant que Charles de Blois sera reçu à faire hommage au roi pour le duché de Bretagne, malgré l'opposition de son compétiteur, Jean de Montfort ; — prononçant recevable la revendication de la vicomté de Limoges, poursuivie par Charles de Blois et son épouse contre les prétentions de Jean, comte de Montfort. — Procès-verbal des paroles échangées à Poitiers en présence du prince de Galles, duc d'Aquitaine, entre Jean de Montfort et Charles de Blois, au sujet de l'exécution du traité d'Évran. — Lettres-patentes du roi Charles V relatant le traité de paix conclu à Guérande entre Jean IV et la comtesse de Penthièvre par le ministère de l'archevêque de Reims et du maréchal Boucicaut, ses délégués, et en confirmant les clauses. — Lettres de Jean de Beaumanoir, de Guy de Rochefort, sire d'Assérac, et de l'évêque de Saint-Brieuc, contenant la procuration à eux donnée par Jeanne de Penthièvre pour traiter avec son rival et attestant qu'ils ont rempli leur mandat. — Déclaration du roi Charles V portant que la dénomination de duchesse de Bretagne, donnée à plusieurs reprises à Jeanne de Penthièvre dans ses lettres patentes, ne doit pas tirer à conséquence. — Quittances diverses de la rente viagère de 10,000 livres que le duc devait payer à la comtesse. — Copie des procurations baillées par Jeanne de Penthièvre pour se faire représenter à l'assiette de ladite rente. — Acte de la sommation faite par les procureurs de Jean IV à la comtesse de Penthièvre de se présenter pour recevoir les terres de Bretagne qu'il doit lui remettre en gage de la rente à elle due. — Promesse du duc de mettre à exécution fidèlement la convention qu'il a souscrite avec les députés du roi pour la délivrance des terres du Nivernais et du Rethelais et le paiement de la rente due à la comtesse Jeanne.

E. 166. (Liasse.) — Cassette 66. — 1 pièce, papier ; 24 pièces, parchemin ; 7 sceaux.

1317-1408. — Cahier contenant transcription de neuf actes, dont le sommaire suit : 1° Lettres au roi Charles VI, députant des commissaires avec pouvoir d'intervenir dans la querelle de Jean IV et d'Olivier de Clisson. 2° Transaction entre les deux belligérants. 3° Mémoire des réponses faites aux envoyés du roi. 4° Engagement pris par Jean IV de remettre aux mains du roi ce qu'il a confisqué sur les domaines de son adversaire. 5° Serment de fidélité prêté par le sire de Clisson en présence du roi. 6° Trèves de guerre. 7° Obligation de 100,000 livres, souscrite par Alain de Rohan, pour être quitte de tout droit de rachat envers le duc Jean V. 8° Commission de garde des bois du Gâvre. — Accord entre Jean IV et Olivier de Clisson, coupable de trahison qui, pour obtenir son pardon, consent à la confiscation de ses terres et promet fidélité. — Protestation solennelle du duc, relatant la promesse qu'il fit devant les députés du roi, de se démettre des places confisquées sur le sire de Clisson, et d'en remettre la garde au sire de Laval jusqu'à ce que le débat ait été vidé judiciairement. — Accord réglé à Paris par l'intervention du roi Charles VI entre Jean IV et le connétable de Clisson après son élargissement. — Commission du duc au sénéchal de Brouërec, à Alain de Servaude, et à Guillaume de Kermareuc, écuyer, avec pouvoir de requérir du comte de Laval la délivrance des terres dont il était gardien provisoire. — Procès-verbal du voyage entrepris par les commissaires du duc, relatant l'opposition qu'ils rencontrèrent dans leur mission. — Procès-verbal de séance d'un grand conseil tenu au cloître des Dominicains de Nantes lequel rapporte les griefs du duc contre Jean de Blois et Olivier de Clisson, qui lui contestaient la possession du comté de Penthièvre et de la baronnie d'Avaugour, et la promesse faite par les assistants, de maintenir les droits du duc : est insérée la transaction passée entre Isabeau de Bretagne et Guy de Bretagne en 1317, par l'entremise des évêques de Laon et de Mende, médiateurs désignés par le roi Philippe le Long ; lesquels ont obtenu que la vicomté de Limoges fût restituée à la duchesse en échange de plusieurs terres d'égale valeur. — Promesse de Charles de Dinan, sire de Châteaubriant, garde fidéicommissaire des châteaux de Jugon et de Châteaulin, de les rendre au duc, ainsi que Champtoceaux au duc de Bourbon. — Procès-verbal du serment d'obéissance, prêté par le sire de Clisson en présence du roi, entouré de plusieurs princes du sang et du désiste-

ment de tout procès auquel il a consenti, rapportant le pardon à lui accordé. — Lettres de Jean IV, ratifiant le gage donné au comte de Penthièvre pour assurance de sa rente de 8,000 livres. — Serment de fidélité de Jean de Blois. — Lettres du même comte de Penthièvre, ratifiant le traité de paix conclu entre sa mère et le duc, et promettant de restituer le gage de la rente susdite. — Ordonnance du roi Charles VI, rendue à Tours, en forme d'accord réglant le différend pendant entre le comte de Penthièvre et le duc, et les formes qui seront à observer pour l'exécution des engagements pris réciproquement par les deux parties. — Commission du roi, arbitre du débat pendant entre le duc et le connétable de Clisson, baillée à six délégués, chargés de prendre connaissance des rôles des fouages avant de statuer sur l'indemnité de 100,000 francs attribuée au sire de Clisson. — Procès-verbal des paroles contraires échangées entre les experts désignés par le comte de Penthièvre et le duc Jean IV pour procéder à l'estimation de la seigneurie de Châteaulin. — Signification de 4 articles supplémentaires, faite par le duc au comte de Penthièvre pour parfaire leur traité de paix. — Procès-verbal des paroles échangées au château de Josselin entre le sire de Clisson et les envoyés de Jean IV, venus pour réclamer la mise en liberté des otages livrés en garantie des sommes dues suivant les termes du traité de Tours. — Lettres de sûreté, accordées par Jean IV aux gens du comte de Penthièvre, désignés pour assister au prisage des terres à lui baillées en gage. — Procès-verbal des paroles échangées à Nantes entre les députés du duc et ceux d'Olivier de Clisson, rapportant le refus de ces derniers de procéder à l'apurement des comptes de l'indemnité fixée par le traité de Paris. — Procuration du duc à Geoffroy Ruffier, son maître d'hôtel, à Robert Brochereul, sénéchal de Rennes, et à Jean du Tertre, sénéchal de Nantes, qu'il a députés vers le sire de Clisson pour jurer l'accord conclu entre eux. — Procès-verbal de la discussion qui s'éleva dans la Chambre des comptes à Vannes à propos de la répartition du fouage de 25 sous destinée à payer l'indemnité des sires de Clisson et de Laval. — Trève d'hostilités pour quinze jours, arrêtée entre Olivier de Clisson, Jean de Penthièvre, et le duc Jean IV, de laquelle est exclu Pierre de Craon.

E. 167. (Liasse.) — Cassette 67. — 25 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 14 sceaux, 1 signet.

1394-1397. — Sauvegarde adressée d'Ancenis au duc Jean IV par le duc de Bourgogne, député par le roi, pour l'inviter à se rendre près de lui aux pourparlers de la paix qu'il est chargé de conclure avec les sires de Clisson et de Penthièvre. — Commission de lieutenant-général donnée par le roi Charles VI à Philippe de Bourgogne, avec pouvoir de faire cesser les hostilités et de réconcilier les trois adversaires. — Procès-verbaux des griefs du comte de Penthièvre, des allégations contradictoires des parties et de la réunion solennelle d'Ancenis, où les susdits ont juré de s'en rapporter à l'arbitrage du médiateur désigné. — Sentence arbitrale de Philippe de Bourgogne, réglant les griefs réciproques des parties. — Certifications des bannies faites par les capitaines et procureurs de Châteaulin, de Carhaix, de Cornouaille, de Conq, d'Hennebond et de Léon, pour annoncer la paix. — Procès-verbaux de la délivrance des terres de la Guerche, de Hédé, d'Avaugour, de Saint-Père-en-Retz, effectuée par Robert Brochereul, sénéchal de Rennes, Jean d'Ust, écuyer, et Monde Redonnel, procureur-général de Bretagne, entre les mains des procureurs des sires de Penthièvre et de Clisson. — Transaction entre les mêmes, de laquelle il résulte que le comte de Penthièvre et le sire de Clisson ont été réintégrés en possession des châtellenies de Huëlgoat, de Gourin, de Châteauneuf-du-Faou, de Duaut, de Châteaulin en Cornouaille, de Lannion, et ont accepté Châteaulin-sur-Treff, en échange des terres à eux remises précédemment en gage. — Procuration du comte de Penthièvre à Philippe de Coëtgoureden, avec pouvoir de prendre possession de Châteaulin, et engagement souscrit par le même comte, de restituer lesdites châtellenies quand il plaira au duc de changer l'hypothèque ou de s'acquitter envers lui. — Lettres de reconnaissance, attestant que les gages promis ont été remis au procureur du comte de Penthièvre. — Obligation de 10,934 livres, souscrite par le duc Jean IV envers les sires de Clisson et de Penthièvre, auxquels il était redevable d'un excédant de recettes sur le fouage de 30 sous, ordonné entre eux par le duc de Bourgogne. — Quittance envoyée par le duc au comte de Penthièvre, en échange de l'obligation de 12,000 francs d'or qu'il lui souscrivit en gage de la délivrance de Brest.

E. 168. (Liasse.) — Cassette 68. — 38 pièces, parchemin; 30 sceaux.

1400-1411. — Homologation par le Parlement de Paris, faite en conformité de l'accord amiable conclu par le roi Charles VI entre les parties, visant la transaction passée entre Jean de Bretagne, comte de Penthièvre, Olivier de Clisson, Alain, vicomte de Rohan, d'une part, et Jeanne de Navarre, veuve du duc Jean IV, d'autre part; d'après laquelle toutes les procédures de Jean IV contre les susdits sont annulées. — Quittance d'une obligation de 8,000 francs d'or et transport d'une autre obligation de 10,934 livres consentis en faveur de la duchesse Jeanne de Navarre par le sire de Clisson. — Commission du duc Jean V à son conseiller Guillaume Déelin, sénéchal de

Rennes, avec pouvoir de remettre la tutelle d'Olivier, comte de Penthièvre, à sa mère Marguerite de Clisson ou à ses procureurs, si elle y renonce. — Lettres de Marguerite de Clisson, déclarant que le congé accordé à son fils Olivier pour la vente des blés de la succession de son père ne préjudiciera pas aux droits de rachat du duc Jean V. — Mandement du même duc à ses officiers, d'ouvrir une enquête sur les plaintes du comte de Penthièvre et de réparer de suite tous les dommages. — Renonciation du vicomte Alain de Rohan et de Béatrix de Clisson, aux appels en Parlement qu'avait interjetés le sire de Clisson contre le duc. — Mandement de Charles VI au premier sergent, d'ajourner à comparaître en Parlement les héritiers d'Olivier de Clisson, pour reprise d'instance à la requête de Jean V. — Accord entre la comtesse de Penthièvre et le duc Jean V, portant réglement des droits appartenant à ce dernier, sur la succession du feu comte de Penthièvre, en vertu du droit de rachat. — Lettres de Marguerite de Clisson, comtesse de Penthièvre, certifiant qu'elle se conformera à la sentence des arbitres désignés par le duc pour s'enquérir des excès commis envers les officiers ducaux par les siens en la ville de Lamballe. — Certifications des bannies qui furent faites par le vicomte d'Avranches, les baillis de Cotentin, d'Évreux, d'Auge et de Caen, le sergent de Dives, les vicomtes de Montivilliers, de Lillebonne, de Caudebec et de Pont-de-l'Arche, et par le receveur de Mantes pour la publication des lettres royales, défendant de secourir à main armée le duc de Bretagne ou la comtesse de Penthièvre. — Traité relatif à la seigneurie de Montcontour, qui fut cédée à Jean V par le duc de Bourgogne, tuteur du comte de Penthièvre, moyennant une rente de 2,000 livres que le roi de Navarre consentit à assigner sur ses terres de Brie, de Champagne et de Gâtinais pour décharger le duc, son neveu. — Ratification de ladite cession par lettres patentes du roi Charles VI, par arrêt du Parlement de Paris, par les procureurs de la comtesse de Penthièvre, réunis devant le duc au château de Nantes et par lettres émanées de la comtesse elle-même. — Nouvel accord duquel il résulte que les terres et châteaux de la Roche-Derrien, du Gage, d'Avaugour et de Châteaulin-sur-Treff, ont été restituées au comte de Penthièvre, représenté par le duc de Bourgogne, son curateur. — Lettres de Marguerite de Clisson, autorisant le sire de Montauban à remettre au duc les lettres de la capitainerie de Montcontour, dont il était investi, et portant main-levée des terres saisies sur les officiers et sujets de Jean V.

E. 169. (Liasse.) — Cassette 69. — 17 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 13 sceaux.

1420-1448. — Articles des dépositions faites par Alain Taillart, concernant les embûches qui furent dressées au duc Jean V et à son frère Richard par les frères Olivier, Charles et Jean de Blois et leur arrestation à Champtoceaux. — Accord relatant les promesses de Marguerite de Clisson et de ses fils, de se rendre aux assises de Rennes pour faire amende honorable au duc et de bailler en garantie le château de Palluau avec un otage. — Réquisitoire du procureur-général contre les frères susdits et leur mère, concluant devant le Parlement assemblé à Vannes à ce qu'ils soient déclarés coupables du crime de lèze-majesté et de haute trahison, condamnés à la peine capitale, déchus de tous leurs titres et privés de tous leurs biens; sur quoi l'assemblée, après avoir donné défaut, a décidé que les coupables seraient de nouveau ajournés. — Sentence du sénéchal de Rennes, prononçant la saisie de tous les biens de Marguerite de Clisson et de ses fils, enjoignant à tous les sujets de prêter mainforte pour leur arrestation et aux sergents de les ajourner au prochain Parlement. — Sentence du sénéchal de Nantes, rendue aux plaids généraux, condamnant les susdits au bannissement. — Arrêt du Parlement assemblé à Vannes, faisant droit aux conclusions du procureur général et condamnant les coupables à la peine capitale. — Lettres de Charles VII, annulant l'ajournement signifié au duc François I[er] par le comte de Penthièvre. — Exploit de l'huissier, envoyé par le bailli de Touraine vers Marguerite d'Orléans, dame de Clisson, relatant le mandement du roi Charles VII au bailli de Touraine, de contraindre ladite dame et son fils François à restituer à Jean de Bretagne, comte de Penthièvre, les terres de Penthièvre, de Goëllo, d'Avaugour, de Dinan, de la Roche-Derrien, de Guingamp, de Châtel-Audren, de Montcontour, de Broon, de Clisson, de Champtoceaux, de Palluau, de l'Épine-Gaudin, de Châteaumur, des Deffens et de Bourgnouveau. — Procurations de Jeanne de Penthièvre, d'Isabeau de Vivonne et de Nicole de Bretagne, baillées au comte de Penthièvre, à Germain de Vivonne, seigneur d'Aubigny, à Jean de Brosse, vicomte de Bridiers, avec pouvoir de transiger avec le duc de Bretagne. — Conventions arrêtées entre le duc de Bretagne François I[er], ses frères et François d'Étampes d'une part, et Jean de Bretagne, vicomte de Limoges, agissant pour lui, pour son frère, sa sœur et sa nièce d'autre part; portant que ledit Jean reprendra le titre de comte de Penthièvre; que tous les torts de ses ancêtres seront pardonnés; qu'il recevra avant deux ans les seigneuries de Champtocé et d'Ingrandes, ou le comté de Penthièvre avec 3,000 livres de revenu, plus 120,000 écus; que Guillaume de Blois sera mis en liberté; mais qu'en retour, ledit Jean renoncera à ses droits patrimoniaux en Bretagne; qu'il cédera Clisson, Champtoceaux excepté, et

qu'il obtiendra d'Isabeau de Vivonne l'abandon de Renac. — Observations présentées au conseil ducal sur l'accord ci-dessus mentionné. — Contre-lettre du duc François Ier, annulant les clauses du traité dans lequel Jean, comte de Penthièvre, et ses proches ont renoncé à la succession des ducs de Bretagne en cas de défaut d'hoirs mâles et leur restituant tous leurs droits. — Contre-lettre du même comte, déclarant que lui et les siens renoncent au bénéfice de la susdite contre-lettre.

E. 170. (Liasse.) — Cassette 70. — 28 pièces, parchemin; 28 sceaux.

1448. — Vidimus transcrits sous le sceau de l'officialité de Nantes, au nombre de 28 exemplaires, contenant le texte de la contre-lettre de renonciation de Jean, comte de Penthièvre.

E. 171. (Liasse.) — Cassette 71. — 23 pièces, parchemin; 29 pièces, papier; 8 sceaux.

1341-1508. — Procuration du duc François Ier à son secrétaire, avec pouvoir de passer en son nom tous les actes nécessaires à l'exécution du traité conclu avec le comte de Penthièvre. — Mandement du même duc au comte de Richemont, de livrer la place de Palluau audit comte. — Lettres du délai de six mois accordé par le comte de Penthièvre pour la délivrance des terres d'Ingrandes et de Champtocé, à la requête de Jean Loret, sénéchal de Vannes, qui s'est engagé au nom du duc à lui payer une indemnité de 4,000 réaux d'or, plus 4,000 écus pour les retards survenus dans la délivrance des terres de Poitou. — Procuration de Jean de Penthièvre à Gautier de Pérusse, sieur des Cars, à Jean Fournier, conseiller du roi, et à Olivier de Broon, capitaine de Montignac, ses commissaires délégués, pour recevoir du duc Pierre II, les terres à lui promises. — Acte de prise de possession par les mêmes procureurs du comté de Penthièvre, qui leur fut délivré avec les sécheries de Cornouaille par Pierre Ferré. — Ratification par le duc, de ladite investiture, en présence des procureurs du comte de Penthièvre, assemblés devant lui au château de l'Hermine, qui lui ont remis quittance. — Transaction consentie par Marguerite d'Orléans pour elle et son fils au comte de Penthièvre, auquel elle a cédé tous ses droits sur les terres et seigneuries de Châteaumur, de Ligron, du Fief-Levesque, des Deffens, de Bois-Boudraut, d'Estourbes, de Mauzé et de Crémilles, pour la somme de 4,500 écus d'or. — Lettres de Jean de Brosse, comte de Penthièvre, et de Nicole de Bretagne, ratifiant l'accord conclu le 27 juin 1448, entre le comte Jean de Penthièvre et le duc François Ier. — Procuration du duc François II à Renaud Godelin, sénéchal de Nantes, avec pouvoir de négocier l'échange du comté de Penthièvre contre les terres d'Ingrandes et de Champtocé. — Mémoires du conseil ducal, contenant les réponses à faire à Jean de Brosse et à son épouse, sur la requête qu'ils ont introduite pour avoir délivrance du comté de Penthièvre. — Missives des gens du conseil, concernant le même objet. — Ajournements signifiés au duc par l'huissier du Parlement de Paris et conclusions présentées par les demandeurs pour obtenir profit de défaut. — Projet d'ouverture, concerté à Tours entre les procureurs des parties. — Requêtes, assignations, procédures poursuivies devant le Parlement par Jean de Brosse, lesquelles ont été annulées par lettres de Louis XI, du 23 avril 1469, portant révocation des lettres de relief accordées au susdit. — Arrêt du Parlement de Paris, relatant les remontrances et allégations contradictoires de René, vicomte de Brosse, demandeur en reprise d'instance, contre Philiberte de Luxembourg, veuve du prince d'Orange, portant que la défenderesse n'est pas tenue à soutenir la reprise d'instance sollicitée par le demandeur. — Procès-verbal de l'offre faite par ledit procureur à Jean de Brosse et à son épouse. — Procuration de Nicole de Bretagne à son époux Jean de Brosse. — Accord conclu à Tours entre Jean de Brosse et les procureurs du roi Louis XI, duquel il résulte qu'en échange de sa renonciation au duché de Bretagne, le roi a promis audit Jean d'acquitter ses dettes de 50,000 livres envers le duc de Brabant et Isabeau de la Tour, de lui livrer Champtoceaux, de le remettre lui ou ses héritiers en possession du comté de Penthièvre tel qu'il était au temps de Marguerite de Clisson, dès que le duché serait incorporé au royaume de France, et, dans tous les cas, de ne pas traiter avec les ducs de Bretagne sans faire réserve expresse de ses droits. — Copie de la ratification de Louis XI. A la suite d'une copie du traité de Tours, est une liste chronologique des principaux événements qui se passèrent en Bretagne depuis 1341 jusqu'en 1450. — Transport d'une rente de 800 livres sur les finances du roi, négocié par Raoul Pichon, conseiller en Parlement, avec Isabeau de la Tour, laquelle a consenti à donner décharge au comte de Penthièvre. — Relation faite au château des Essarts en Poitou, pour faire suite au traité de Tours, portant transcription des procurations de Louis XI et de Nicole, de l'adhésion du roi à l'accord conclu par ses délégués, de la teneur du traité lui-même, de la ratification de Jean de Brosse et de son épouse, de leur quittance générale, et des quittances d'Isabeau de la Tour et du duc de Brabant. A la fin est le délai accordé pour la remise de Champtoceaux. — Lettres de Nicole de Bretagne, veuve de Jean de Brosse, ratifiant le traité que son mari avait conclu à Tours avec le roi. — Copies des instruc-

tions que le duc avait le dessein de remettre à son député pour traiter avec Nicole de Bretagne et du projet de cession des terres d'Ingrandes et de Champtocé qu'il voulait lui soumettre. — Mandement de la duchesse Anne à Jean Blanchet, trésorier des chartes de Bretagne, de bailler à son secrétaire, Guillaume Forest, copie des transactions passées par ses ancêtres avec les sires de Penthièvre. —

E. 172. (Liasse.) — Cassette 72. — 25 pièces, parchemin; 23 sceaux.

1381-1399. — Transactions et accords conclus avec les sires de Retz. — Promesse d'assistance amicale donnée par le duc Jean IV à la dame Jeanne de Retz. — Donation par ladite dame en faveur du même duc, des châtellenies de Machecoul, de Prigny et de Pornic, à la condition toutefois, que l'usufruit de la première demeurera à sa mère et que les trois réunies n'excéderont pas la tierce partie de ses biens. — Lettres d'échange concernant la baronnie de Retz que ladite dame a cédée au duc pour les châtellenies de Fouesnant, Rosporden et Châteaulin-sur-Treff. — Lettres de Jean IV, accordant à la dame de Retz le droit d'habiter un château et de jouir des revenus de la baronnie de Retz jusqu'au jour de la délivrance des terres de l'échange. — Lettres de quittance, de ratification, de procuration et d'hommage émanant de ladite dame. — Commission du duc, délivrée à Laurent Coupegorge, à Guillaume Lebriz, prêtre, à Perrot de Lesnerac, à Prigent de Trélever et à Robert Brochereul, avec pouvoir de mettre ladite dame en possession des terres qu'il lui a cédées. — Procès-verbal de la remise des lettres de cession, effectuée entre les mains de Jeanne de Retz par le procureur du duc, relatant la formalité de l'hommage accomplie par ladite dame. — Lettres de concession, concernant les châteaux du pays de Retz, que le duc avait offerts à ladite dame, et lettres de Jeanne de Retz, reconnaissant qu'elle a reçu le château de Princé pour y faire sa demeure. — Procès-verbaux de la remise et de la prise de possession des terres échangées, dressés par les officiers des deux parties. — Procuration du duc à Bernard de Keroncuff et à Jean de la Tuille, avec pouvoir de traiter en son nom avec la dame de Retz devant le duc de Bourgogne. — Sentence arbitrale du duc de Bourgogne, rendue à Paris, condamnant le duc Jean IV à restituer à la dame de Retz ses terres, plus 16,000 livres d'indemnité, laquelle est en original et en copie, insérée dans les lettres de ratification des deux parties, et dans celles du roi Charles VII. — Procuration de la dame de Retz à Jean de Boissay, avec pouvoir de requérir du duc la délivrance des terres et châteaux du pays de Retz et procès-verbal de prise de possession. — Quittance des 8,000 livres payées par le duc Jean IV.

E. 173. (Liasse.) — Cassette 72. — 15 pièces, parchemin; 3 sceaux; 1 signet.

1396-1406. — Sentence arbitrale du duc de Bourgogne condamnant la duchesse de Bretagne et son fils à confirmer la restitution faite à la dame de Retz et à lui payer 4,000 livres en plus de l'indemnité précédemment fixée. — Homologation par le Parlement de Paris de la quittance remise à la duchesse après le paiement de 8,000 francs. — Mandement du bailli de Touraine à son sergent de faire défense, selon le mandement de Charles VI, à la duchesse Jeanne, de contrevenir à l'accord passé avec la dame de Retz, d'après lequel les domaines de ladite dame sont placés pour deux ans sous la garde du roi. — Lettres de la duchesse portant ratification de l'arbitrage du duc de Bourgogne et procuration remise à Gillet Sousbois, à Guy Raoul et à Jean Verdier pour la représenter. — Actes des sommations faites au nom de la duchesse à la dame de Retz de ratifier les sentences arbitrales du duc de Bourgogne relatant le refus de Jeanne de Retz d'accepter 2,000 francs. — Exploits d'huissier certifiant au Parlement que ladite somme a été déposée entre les mains de Jacques Jouan, épicier rue des Lombards, à Paris, puis chez Thomas de Neuilly, changeur. — Accord entre la duchesse et les sires Guy et Guyon de Laval, lesquels se sont engagés à donner à ladite dame la quittance générale que lui refusait la dame de Retz, plus à lui payer 2,000 livres pour défaut d'hommage de la baronnie de Retz, en retour de quoi ils ont obtenu main-levée des saisies faites. — Homologation par le Parlement de Paris d'une cédule de la dame de Retz par laquelle elle transporte à Jean de Craon, seigneur de la Suze, tous les droits qui lui sont reconnus par l'arrêt du 4 mars 1396, contre le duc Jean IV. — Autre homologation relatant la quittance générale consentie par ledit sire de la Suze au duc de Bourgogne et à la duchesse, et l'arrêt de condamnation qui fut prononcé en 1396. — Reconnaissance de Guy de Retz concernant le rachat dû au duc Jean V pour la succession de sa tante Jeanne sur tout le pays de Retz, et attestant qu'il a reçu Machecoul pour sa résidence.

E. 174. (Liasse.) — Cassette 72. — 29 pièces, parchemin; 16 sceaux.

1425-1439. — Contrats de vente de 1,500 livres de rente sur les châtellenies de Princé et de Bourgneuf-en-Retz, consentis au duc Jean V par Gilles de Retz et par son procureur Roger de Briqueville, chevalier, seigneur

de Gerville, pour le prix de 3,000 écus d'or. — Contrats de vente de la châtellenie de la Benâte, cédée à Pierre de Bretagne pour 10,000 écus d'or, et d'une rente de 100 livres sur la baronnie de Retz, aliénée au même par Gilles de Retz pour 2,000 réaux d'or. — Contrat de vente des châtellenies d'Ingrandes et de Champtocé, cédées au duc Jean V par Gilles de Retz pour le prix de 100,000 écus d'or, en déduction de laquelle somme l'acquéreur a donné les terres de Princé, du Bourgneuf, de la Benâte, plus 100 livres de rente sur la terre de Machecoul, avec promesse de livrer prochainement Souché, les Jamonnières et une partie de l'île de Bouing. — Contre-lettres du sire de Retz relatant l'engagement qu'il a pris envers le duc de l'indemniser de la rente de 1,000 livres hypothéquée sur lesdites châtellenies, et de lui rembourser ses frais de réparation lorsqu'il usera de son droit de retraire la terre de Champtocé. — Quittance des 12,800 écus baillés par le duc pour parfaire le paiement de la vente conclue ci-dessus. — Contre-lettres du duc Jean V accordant à Gilles de Retz la faculté de racheter dans le délai de 6 ans les terres de Champtocé, de Bourgneuf, de la Benâte et de Princé, en payant 100,000 écus d'or; — promettant de restituer au même la châtellenie de Prigné, hormis le bois des Tréans, et d'acquitter ses obligations jusqu'à concurrence de 46,800 écus envers Jean de Montclerc, le chapitre de Nantes et les bourgeois d'Angers; — déclarant que si ledit Gilles de Retz restitue avant 3 ans les terres à lui baillées, le temps écoulé ne sera pas déduit sur le délai à lui accordé pour retraire. — Mandement de payer 5,000 livres au sire de Retz adressé à Jean Rolland trésorier de Bretagne. — Contrats de vente consentis par Gilles de Retz en faveur de Pierre et de Gilles de Bretagne portant aliénation de 250 livres de rente à prendre sur la châtellenie de Pornic. — Quittance des 4,000 écus d'or versés en vertu d'un mandement de Gilles de Retz par le trésorier de l'épargne aux procureurs de René de Retz, sire de la Suze. — Mandement du duc à son trésorier de payer à Gilles de Retz ce qui lui reste dû sur le contrat d'acquêt des terres de Champtocé et d'Ingrandes et quittance des 15,081 écus versés audit Gilles et à ses créanciers. — Mandement de Jean V au trésorier de l'épargne d'amortir toutes les rentes que le sire de Retz avait hypothéquées sur les terres d'Ingrandes et de Champtocé, dont le total s'élève à 12,000 écus. — Amortissement d'une rente de 100 livres et d'une autre de 468 réaux d'or effectué par Gilles de Retz à la décharge du duc afin de recouvrer les terres des Chesnes, de la Maurière et de la Motte-Achart. — Aliénation d'une rente de 330 livres à prendre sur la terre de Bourgneuf, consentie par le même au profit du duc, representé par Jean de Kerhouant pour 6,630 écus d'or, dont la quittance est annexée.

E. 175. (Liasse.) — Cassette 73 et 74. — 44 pièces, papier; 35 pièces, parchemin; 19 sceaux.

1438-1481. — Lettres du privilége de congé et de menée accordé par le duc François I[er] à Prigent de Coëtivy et à tous ses sujets de la baronnie de Retz, pour comparaître au cinquième jour des plaids généraux de la barre de Nantes. Mandement du même duc au procureur de la Cour de Nantes, d'agir envers le sire de Retz suivant les formes adoptées à la Cour de Ploërmel. Notification du sénéchal et de l'alloué de la Cour de Ploërmel, adressée aux officiers de la Cour de Nantes, pour les instruire de la procédure suivie dans l'exercice du privilége de congé et de menée accordé au vicomte de Rohan, et les inviter à agir de même pour le baron de Retz. — Acte des oppositions formées par un grand nombre de seigneurs devant les plaids généraux de Nantes, pour protester contre l'enregistrement du susdit privilége. — Enquête instruite par le sénéchal de Nantes. — Attestation du greffier de la Cour de Nantes, portant que Marie de Retz a produit son titre de privilége, et que son héritier, René de la Suze, a joui du même droit. — Cession de la terre de Bourgneuf-en-Retz consentie par le duc François I[er] à Prigent de Coëtivy, amiral de France, curateur de Marie de Retz, en exécution des conventions passées en juillet 1447. — Double accord conclu par le même duc avec Prigent de Coëtivy et Jean de Malestroit, seigneur de Mézangers, héritier par subrogation de Jean de Malestroit, évêque de Nantes, concernant le transport des terres de Vue, de Prigné, du Coutumier, de Saint-Michel-Chef-Chef, du Breil et du Clion, duquel il résulte que ledit sire de Mézangers a délaissé tous ses droits pour la somme de 10,000 écus d'or et une franchise de lods et ventes pour acquisition de terres de même valeur, et que ledit sire de Coëtivy a accepté la cession desdites terres. — Autre accord conclu entre les mêmes pour mettre fin à toute revendication de la part de Prigent de Coëtivy, dont le duc a obtenu le désistement en lui cédant les châtellenies d'Ingrandes et de Champtocé, jusqu'au jour où il pourra lui livrer celles qu'il s'était obligé de racheter du chancelier, du chapitre de Nantes et de Geoffroy le Ferron. — Contre-lettre destinée à expliquer divers articles de l'accord ci-dessus, d'après laquelle le duc n'est pas tenu de faire assiette de 2,000 livres de rente, ni de restituer les terres acquises par Geoffroy le Ferron, mais seulement à rembourser l'équivalent. — Quittances de diverses sommes payées par le trésorier du duc. — Procuration de Marie de Retz, veuve de Prigent de Coëtivy, baillée à Olivier de Coëtivy, sénéchal de Guyenne, avec pouvoir de la représenter dans les transactions relatives à la terre

de Champtocé. — Moyens de défense, productions diverses, remontrances contradictoires et inventaires concernant le procès intenté au duc François II, d'abord par Marie de Retz et André de Lohéac, son époux, maréchal de France, puis repris par René de Retz, sire de la Suze, son héritier, pour obtenir l'annulation des contrats relatifs aux terres de Champtocé et d'Ingrandes, passés par Gilles de Retz. — Lettres de Louis XI accordant au duc la faculté de vendre les terres d'Ingrandes et de Champtocé, sans crainte d'encourir la déchéance pour vice de forme. — Liste des déclarations d'hommage lige et simple rendues par divers vassaux de la baronnie de Champtocé devant Philippe de Malestroit, capitaine dudit lieu, commis par le duc François II. — Institution de curatelle des enfants mineurs de François de Chauvigny, vicomte de Brosse, et de feue Jeanne de Retz et procuration d'André de Chauvigny à son père et à Pierre de Saint-Julien, ses curateurs, avec pouvoir de traiter de la cession des terres d'Ingrandes et de Champtocé avec le duc de Bretagne. — Transaction conclue par les susdits procureurs avec Jean Blanchet, procureur du duc François II, auquel ils ont cédé tous les droits des héritiers de Jeanne de Retz sur lesdites terres pour la somme de 40,000 livres. — Ratification de l'accord susdit par François de Tournemine, sieur de la Hunaudaie, François de la Lande, sieur de Vieillevigne, Eon Sauvage, seigneur du Plessis-Guérif, Jean Sauvage, parents des mineurs, et par Martin des Bretèches, Alain de la Lohérie, sieur du Bois-Rouaut, Édouard Gillet, Jean Richard, Jean Lenormand, conseillers et serviteurs du vicomte de Brosse; en laquelle est inséré l'acte du paiement de 25,000 écus. — Autre ratification d'André de Chauvigny, passée en la cour d'Issoudun en présence de ses curateurs. — Confirmation, par la duchesse Anne, de la saisie mise par son père sur les terres de Saint-Michel-Chef-Chef, de la Benâte, de Machecoul, du Coutumier, de la Suze et sur le droit de mesure à vin à exercer dans la ville de Nantes.

E. 176. (Liasse.) — Cassette 75. — 13 pièces, parchemin; 9 sceaux.

1249-1355. — TRANSACTIONS DES DUCS AVEC LES SIRES D'AVAUGOUR, DE FRESNAY ET DE BAUDRIMONT. — Lettres de la promesse faite par le duc Jean Ier à Alain d'Avaugour, de ne passer aucun accord pour les terres de Léon, de Rieux et de Dinan, sans son gré. — Compte des journées dues au sire d'Avaugour par le duc Jean III, pour ses voyages en Flandre et au Parlement de Ploërmel, arrêté à la somme de 281 livres 10 sous tournois, entre Olivier de la Chapelle, Raoul du Bochet, chevaliers, et les gens dudit sire. — Obligation de 300 livres souscrite par le même duc envers le sire d'Avaugour, pour livraison d'un cheval, et mandement aux gens des Comptes de lui payer tout ce qui lui est dû. — Lettres de Charles de Blois, constituant au profit d'Isabeau d'Avaugour, en considération de son mariage avec Geoffroy de Châteaubriant, une rente de 1,500 livres sur la châtellenie de Painpol et sur l'échiquier de Rouen, sur diverses terres de Normandie, et mandements aux gens de l'échiquier de Rouen de payer à sa tante les 500 livres de rente qui lui sont assignées sur leur recette. — Procès-verbaux d'estimation de toutes les portions composant les terres de Painpol, d'Écouchy et de la Roche-Mabille. — Lettres de la duchesse Jeanne de Penthièvre, vicomtesse de Limoges, dame de Mayenne, transportant à ladite dame d'Avaugour, sur les terres du comté nantais, l'assiette de la rente de 1,000 livres qui lui avait été assignée en Normandie. — Traité d'assistance mutuelle conclu entre le duc Jean Ier et les frères Eudes et X. de Fresnay, chevaliers, contre le sire de Clisson, à la condition que le duc s'efforcera de leur conserver leurs terres du fief de Pontchâteau sous sa mouvance, ou, en cas de confiscation, leur baillera en échange des terres d'égale valeur, sises dans le comté de Blain ou dans le ressort de Guérande. — Promesse d'Eudes Baudrimont au duc Jean Ier, de ne pas assister Pierre de Bosdreven et Olivier de Lanvaux, chevaliers, s'ils violent les traités conclus.

RELATIONS DES DUCS AVEC LES GRANDS VASSAUX DE LA COURONNE DE FRANCE.

E. 177. (Liasse.) — Cassette 75. — 17 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 9 sceaux.

1384-1484. — Traités d'alliance conclus par les ducs Jean IV et François II, avec Charles, roi de Navarre, comte d'Évreux et Philippe de Savoie; — par les ducs Jean IV et Jean V avec les ducs de Berry et les comtes de Nevers et de Rhétel, avec les ducs de Bourgogne Philippe II et Jean-Sans-Peur. — Lettres du traité d'alliance passé à Amiens entre les ducs de Bedfort, le duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon et le duc Jean V, signé des trois personnages. — Traités d'alliance offensive et défensive conclus entre le duc François II et Charles-le-Téméraire, qualifié comte de Charolais, puis duc de Bourgogne. — Inventaire des titres produits en Parlement par le duc François II contre Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, qui lui contestait le comté d'Étampes. — Traités d'alliance conclus entre le duc Jean IV et Jean, duc de Berry; — entre le duc Jean V et la duchesse d'Orléans, Valentine de Milan. — Lettres de Charles, duc d'Orléans, visant une obligation de

20,000 écus souscrite envers le roi d'Angleterre par le duc Jean V, pour payer sa rançon, et promettant de se libérer avant six mois. — Quittance générale délivrée au duc François I[er] par Charles d'Orléans, en échange de la décharge de 31,500 écus à lui accordée. — Traité d'alliance entre le duc François II, le comte de Dunois et le duc d'Orléans, conclu dans le dessein de délivrer le roi Charles VIII. — Lettres du roi de France, Charles VI, annulant le traité d'alliance conclu entre Jean V, duc de Bretagne, les ducs de Berry et d'Orléans, les comtes d'Alençon, de Clermont et d'Armagnac, le 15 avril 1410.

E. 178. (Liasse.) — Cassette 75. — 36 pièces, parchemin; 16 sceaux; 5 signets.

1303-1467. — Transactions des ducs avec les comtes et ducs d'Alençon. — Quittance des sommes versées à Charles de Valois, comte d'Alençon et d'Anjou, par le duc Jean II, pour la jouissance de la terre de la Roche-sur-Yon, pendant six ans. — Procès-verbal des griefs réciproques allégués par Pierre Jacquet, procureur du duc Jean IV, et Guillaume de la Chapelle, sénéchal de Fougères, relatant les infractions aux us et coutumes judiciaires de Bretagne commises par les deux parties. — Sentence de saisie prononcée contre le comte d'Alençon, baron de Fougères, aux plaids généraux de la Cour de Rennes. — Lettres de Charles VI, ratifiant et relatant l'accord amiable conclu à Paris entre les députés du duc Jean IV et ceux du comte d'Alençon, par l'entremise des gens du Conseil, aux termes duquel les deux parties ont consenti à supprimer toutes leurs procédures et hostilités, dont la série est rapportée dans le même acte. — Quittance baillée au duc Jean IV par Pierre, comte d'Alençon, agissant au nom de son fils Jean, après la délivrance à lui faite de la châtellenie de la Guerche, laquelle lui avait été promise pour la dot de Marie de Bretagne : est insérée la commission dudit comte à Legallois-Dachy, chargé d'en prendre possession. — Lettres de Pierre d'Alençon, certifiant que la duchesse de Bretagne lui a permis de lever un aide sur les vassaux de la châtellenie de la Guerche, pour les fortifications de la ville. — Lettres de Jean IV, comte d'Alençon, déclarant qu'il accepte la sommation à lui faite de produire les titres qui exemptent sa terre de Fougères du droit de rachat et lui attribuent la haute justice des grands cas ; — portant élection de deux commissaires dans le conseil ducal, pour examiner les témoins à produire ; — approuvant les raisons contenues dans la réponse faite à ses griefs par le duc Jean V. — Promesse d'assistance donnée au même comte par le duc de Bretagne, Jean V. — Lettres du duc d'Alençon, Jean V, ratifiant les conditions auxquelles le duc de Bretagne a consenti à lui donner main-levée de la terre de Fougères, saisie pour défaut d'hommage, et relatant la teneur des lettres ducales de restitution ; — portant cession de la baronnie de Fougères, y compris les châtellenies de Bazouges et d'Antrain, au duc Jean V, pour 80,000 saluts et 38,000 écus d'or. — Engagements avec assignation d'hypothèque sur la Guerche, souscrits par Marie de Bretagne, duchesse d'Alençon, et son fils, le duc Jean V, de restituer au duc de Bretagne les bijoux nommés le rubis d'Étampes, le rubis de la Caille et les deux frères qu'il a bâillés en gage du paiement de 27,750 écus, partie du prix de la terre de Fougères. — Lettres de ratification de Charlotte, sœur du duc d'Alençon. — Mandements du duc Jean V et des gens de ses comptes à son trésorier général, Jean de Mauléon, de payer diverses sommes à Jean Heurtaut, maître de la Chambre aux deniers du duc d'Alençon. — Quittances diverses souscrites par le duc d'Alençon et son argentier. — Décompte de la monnaie qui fut versée à Paris entre les mains du duc de Bedfort pour la rançon du duc d'Alençon, par Guillaume de Grantbois, garde-robier du duc de Bretagne, en présence de Jean Bouedirer, Robin de Cherville et Guillaume Bouëtel, délégués pour assister au versement. — Promesse de Marie de Bretagne, duchesse d'Alençon, de ne laisser entrer aucuns gens de guerre ennemis de la Bretagne dans la place de la Guerche. — Lettres du duc Jean V d'Alençon, approuvant l'engagement pris par le duc de Bretagne, son oncle, de payer à termes fixes la somme de 15,000 livres pour fin de compte du contrat de mariage de sa mère. — Traité d'alliance conclu entre le duc de Bretagne, François II, et le duc d'Alençon, susnommé.

E. 179. (Liasse.) — Cassette 76. — 12 sceaux; 19 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1381-1478. — Traités et accords des ducs avec les ducs d'Anjou. — Traité d'alliance avec le duc de Bretagne Jean IV, souscrit par le duc d'Anjou Louis I[er]. — Obligation (copie) de servir une rente de 2,000 livres à la comtesse Jeanne de Penthièvre, souscrite par le même duc d'Anjou pour la décharge du duc Jean IV, en échange de la cession de Champtoceaux. — Procuration de la duchesse d'Anjou Marie, remise à l'évêque d'Angers, son chancelier, à Jean de Tucé, à Guillaume de Mathefelon, à Jean de Fromentières, chevaliers, et à divers autres, avec pouvoir de requérir du duc de Bretagne le retrait de la châtellenie de Sablé, moyennant la somme de 50,000 florins d'or. — Traité d'alliance avec le duc de Bretagne, Jean V, souscrit par Yolande, duchesse d'Anjou. — Lettres du roi Charles VI, octroyant à la du-

chesse d'Anjou et à son fils la faculté de conclure une trêve avec le roi d'Angleterre. — Lettres de la même princesse et de son fils aîné, relatant l'engagement pris par eux d'observer la trêve conclue en leur nom avec l'Angleterre par le duc de Bretagne, et de l'indemniser de tous les dommages qu'il aurait à souffrir de la part des Anglais, en cas d'infraction ; ladite promesse garantie par l'hypothèque de toutes ses terres. — Traités d'alliance conclus entre Charles d'Anjou, comte de Mortain, et le duc Jean V. — Accord relatif aux terres d'Ingrandes et de Champtocé, sur lesquelles le duc d'Anjou René a consenti à laisser tous ses droits, sauf l'hommage, à Pierre de Bretagne, à la condition que celui-ci le mettrait en possession de la châtellenie de Pocé et lui verserait 12,000 réaux d'or, plus 3,200 écus. — Lettres de René d'Anjou, portant relation et acceptation de l'engagement pris par Pierre de Bretagne de le libérer entièrement vis-à-vis des héritiers de Prigent de Coëtivy et d'échanger avec lui quittance générale de toute réclamation. — Procès-verbal relatant les diverses procédures poursuivies pour la consignation de 48,700 réaux, imposée au duc de Bretagne par l'arrêt du Parlement du 26 mai 1452. — Productions de titres et de remontrances devant le Parlement de Paris par le duc d'Anjou et le duc de Bretagne, pour obtenir l'entérinement de leurs conventions. — Homologation délivrée aux susdits et lettres de jussion, ordonnant au bailli de Touraine de faire exécuter ledit accord. — Procès-verbal de l'ensaisinement accompli par un sergent à cheval du Châtelet de Paris, chargé de remettre lesdites seigneuries aux gens de Pierre II. — Traité d'alliance conclu entre le duc François II et Nicolas, duc de Calabre et de Lorraine, vicomte de Thouars. — Mémoire de défense du duc François II, produit à l'encontre des corbeliers et maîtres chapelains de l'église d'Angers, demandeurs en paiement d'une rente de 10 livres, assise sur les terres d'Ingrandes et de Champtocé. — Acte de la constitution de ladite rente, passé entre les susdits et Guy, sire de Retz ; Georges de la Boussat et Jean de Marettes, seigneur de Chemens. — Procurations des chapelains d'Angers et du duc de Bretagne. — Amortissement de la rente, conclu entre les délégués des deux parties, pour le prix de 200 livres.

E. 180 (Liasse.) — Cassette 76. — 47 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 13 sceaux.

1258-1485. — Transactions et accords conclus avec les comtes de Laval. — Lettres de Guy de Laval, sire de Vitré, reconnaissant que la délivrance à lui faite de deux hommes d'Aubigné, prévenus d'homicide, ne change rien aux droits du duc de Bretagne Jean Ier. — Quittance de 80 livres, remise au même duc, à valoir sur son douaire, par Catherine de Laval, jadis vicomtesse de Léon. — Enquête des commissaires du duc Jean IV, relatant, par paroisse, les sommes levées sur les vassaux du comte de Laval, dans les baronnies de Vitré et de Châteaubriant : est insérée la commission d'enquérir, remise à Macé Raguenel, alloué de Rennes, et à Perrot Neveu, sénéchal de Dinan. — Cahier des griefs produits aux plaids généraux de Rennes, par le procureur du sire de Vitré, énumérant les usurpations de juridiction commises à son préjudice, et sentence du sénéchal, accordant réparation audit baron. — Lettres du duc Jean V, concédant à son gendre Guy, comte de Laval, baron de la Roche-Bernard, et à ceux de ses sujets qui habitent entre la Vilaine et le Brivet, le privilége de comparaître aux plaids généraux de la barre de Nantes, le second jour, sans répondre à aucune autre semonce, et décrétant que les ajournements à signifier dans le ressort de ladite baronnie, seront communiqués aux sergents du baron de Laval. Ces lettres sont insérées dans celles de Guy de Laval, qui reconnaissent que ces faveurs sont uniquement pour lui et ses héritiers, en ligne directe. — Ordonnance (copie) du duc Jean V, réglant, à la demande de la dame de Vitré, la forme des exploits à adresser au sénéchal de Vitré, et l'exercice de son droit de congé et de menée, pendant les plaids généraux de Rennes, mais refusant l'exemption de guet à ses vassaux de Rennes. — Articles de l'accord conclu entre le duc Pierre II et le comte de Laval, agissant au nom de sa mère Anne, pour terminer divers procès relatifs à la levée des devoirs d'octroi, sur les sujets de la baronnie de Vitré, au privilége de congé et de menée, à la perception des taxes de crocs, balances et aunages. — Accord entre les mêmes, duquel il résulte que Pierre II a cédé à Guy IV et à Françoise de Dinan, son épouse, tous ses droits sur la terre de Châteaubriant, et qu'en retour, ladite dame lui a remis ses droits de douaire sur les biens de Gilles de Bretagne, son premier époux, et s'est engagée avec son mari à lui restituer ce qu'ils ont reçu sur la somme de 20,000 écus, ainsi que les obligations. — Quittance générale délivrée au même duc par Jean de Laval, seigneur de la Roche, assisté de son père, pour la somme de 20,000 réaux et celle de 6,000 livres, qu'il tenait de la libéralité du duc de Bretagne, son oncle. — Mandement du duc Arthur III à Jean Yvisan, garde du trésor de ses lettres et vice-chancelier, de délivrer au comte de Laval copie des lettres dont il a besoin. — Vidimus, portant transcription de quatre lettres relatives à la terre de Champtoceaux : 1° quittance délivrée par Guillaume des Roches, chevalier, au duc Jean Ier, après la cession de Champtoceaux et de Montfaucon ; 2° aveu d'Olivier de Clisson pour les devoirs

auxquels il était tenu envers le duc Jean II, à raison de ses domaines sis dans le ressort desdites châtellenies ; 3° cession de Champtoceaux par le duc Jean IV au duc d'Anjou, pour 2,000 livres de rente ; 4° main-levée de la saisie mise sur ladite terre, prononcée par le Parlement de Paris, suivant l'accord conclu entre le duc d'Anjou, demandeur, et Marguerite de Clisson, défenderesse. — Procédures diverses poursuivies par Guy de Laval, sire de Loué, devant le juge ordinaire d'Anjou, devant le lieutenant du bailli de Touraine au siége de Chinon, et devant le juge des exempts par appel du duché d'Anjou, pour obtenir paiement des arrérages d'une rente de 100 livres, constituée sur la prévôté d'Ingrandes et de Champtocé, qu'il tenait par héritage du chef de sa mère. — Vidimus de l'acquisition de ladite rente, vendue avec une autre rente de 300 livres, sur la terre de Brechesac, à Jeanne de Maillé, dame de Loué, par René de Retz, sire de la Suze. — Ajournements signifiés à la requête du demandeur à Adam Leroy et à son épouse, Anne de Mainbier, détenteurs du titre, au duc de Bretagne François II, seigneur de Champtocé, et à René de Retz, sire de la Suze. — Procuration de Guy de Laval, sire de Loué, à son fils Pierre et à Jean de la Durantaie, avec pouvoir de transiger avec le duc de Bretagne. — Accord relatif à ladite rente de 100 livres, que le duc François II s'est engagé à continuer à Pierre de Laval, sire de Mareilles, et de plus, à payer pour solde de tout compte, la somme de 3,000 livres. — Lettres de ratification de Charlotte de Sainte-Maure, veuve de Guy de Laval. — Inventaire des lettres et titres qui furent remis au duc de Bretagne par Pierre de Laval. — Transaction de laquelle il résulte que Françoise de Dinan a obtenu du duc François II la restitution de ses droits au tiers de la succession de Gilles de Bretagne, à titre de douaire, et la rescision de l'acte de renonciation qu'elle avait souscrit au temps de sa minorité.

E. 181. (Liasse.) — Cassette 76. — 20 pièces, parchemin ; 14 sceaux.

1371-1469. — Traités et accords conclus avec les ducs de Normandie et de Guyenne, les comtes de Clermont et d'Armagnac, les sires de Craon et de Belleville. — Lettres de Charles, roi de Navarre, comte d'Évreux, instituant le duc Jean IV son lieutenant général en Normandie. — Lettres des alliances conclues entre le duc François II et Charles de France, duc de Normandie. — Actes des donations faites au duc de Bretagne par le même duc Charles, des terres, châteaux et seigneuries de Pouancé, de Domfront, de Tiffauges, de Parthenay, de Montaigu et de Thouars. — Lettres des traités d'alliance conclus avec les ducs de Bretagne, par Charles, duc de Guyenne; Georges de la Trémoïlle, baron de Craon; Jean de Vendôme, vidame de Chartres; Jean, comte de Clermont; Bernard, comte d'Armagnac; Archambault, fils aîné du comte de Périgord, et Jean de Rochechouart, seigneur d'Aspremont. — Lettres de Jean Harpedanne, sire de Belleville et de Montaigu, portant promesse d'observer deux trèves de guerre, conclues avec Jean V, et de ne contracter aucune alliance qui lui soit contraire. — Promesse de Charles, comte de Clermont; d'Arthur de Richemond et de Bernard d'Armagnac au duc Jean V, d'employer les gens d'armes qu'il leur a fournis à combattre Jean de Blois, sire de L'Aigle, sans offenser les gens du roi d'Angleterre.

Procédures civiles et criminelles.

E. 182. (Liasse.) — Cassette 78. — 24 pièces, parchemin; 24 pièces, papier; 12 sceaux.

1388-1501. — Procédures diverses relatives à l'action en revendication intentée aux rois Charles VIII et Louis XII et à la reine Anne, par le vicomte de Rohan, agissant en son nom et en celui de son épouse Marie de Bretagne, tous deux demandant qu'ils soient mis en possession des acquêts du duc de Bretagne François Ier, comprenant les terres de Montfort-l'Amaury, du Gâvre, de Champtocé et d'Ingrandes, de Roche-Morice, de Minibriac et de Fougères. — Contrat de mariage de Marie de Bretagne et du vicomte de Rohan. — Remontrances, allégations et répliques contradictoires des deux parties. — Extraits de divers livres de la Chambre des Comptes, concernant les terres ci-dessus désignées. — Mandement du roi Charles VIII à tous ses officiers et sénéchaux, de s'informer des usurpations de domaines commises au préjudice de la couronne pendant la dernière guerre, et d'évincer tous les occupants. — Mandement du sénéchal Jean Blanchet aux sergents de la Cour de Nantes, de réunir la terre et seigneurie du Gâvre au domaine royal. — Enquêtes instruites avec audition de témoins, pour rechercher, de la part du roi, les noms de ceux qui ont possédé successivement la terre du Gâvre. — Commission des présidents et maîtres des requêtes du Parlement de Paris, remise au premier huissier de la Cour, pour assigner le sénéchal de Nantes et le procureur-général de Bretagne, à produire les titres relatifs à la revendication du sire de Rohan. — Convention d'experts conclue à Blois entre le roi et ledit sire, et ratification de la vicomtesse. — Acte de présentation et de récusation de témoins, lettres de prorogation et interrogatoires. — Enquête où sont professés les usages de Bretagne relatifs à la réunion et à l'acquisition des fiefs inférieurs, à la puissance législ-

lative des ducs et à l'ordre de succession des héritiers de la couronne ducale. — Accord entre les procureurs des parties, portant augmentation du nombre des arbitres. — Instance en revendication du comté de Montfort-l'Amaury, poursuivie par le vicomte de Rohan, contre Guy, comte de Laval, et remontrances contradictoires des parties. — Enquête instruite à Nantes, établissant que les ducs de Bretagne se sont successivement transmis en héritage le duché de Bretagne, avec toutes ses parties sans exception. — Autre enquête relative aux usages adoptés en Anjou pour l'appropriement. — Lettres de Louis XII, de la reine, du vicomte et de la vicomtesse de Rohan, ratifiant les actes de subrogation et de prorogation de pouvoirs passés entre leurs procureurs et les arbitres du différend. — Sentence rendue par les arbitres Guy de Rochefort, chancelier de France; Louis d'Amboise, évêque d'Alby; Thibaut Baillet, président au Parlement de Paris; Philippe Baudot, conseiller au Grand Conseil; Jean Calloët, chantre de Cornouaille; Alain Marec, sénéchal de Rennes; Hugues de Banza, archidiacre de Briançay, et Guillaume Le Bigot, sénéchal de Guérande, condamnant le roi et la reine à payer au sire et à la dame de Rohan la moitié des biens meubles de Marguerite de Bretagne, et les déclarant quittes de toute autre réclamation.

E. 183. (Liasse.) — Cassette 78. — 21 pièces, parchemin; 3 pièces, papier; 19 sceaux.

1290-1397. — Obligation de 500 livres d'amende souscrite par Payen de Malestroit envers le duc Jean II, pour racheter une usurpation de droit de vente. — Récusations du même duc, déniant à Jean de Forest et Hue de la Celle, commissaires délégués par le roi pour juger son débat avec Alain de Trongo, le pouvoir de connaître du fonds de l'affaire. — Acte des fins de non-recevoir, opposées par l'évêque et le vicomte d'Avranches, commissaires du roi Philippe-le-Bel, aux raisons alléguées par le procureur du duc contre celles du chevalier Alain de Château-Giron. — Obligation de 1,000 livres d'amende souscrite par Guillaume, sire de Rougé, envers le duc Jean III, pour racheter les violences commises à l'égard d'un sergent ducal. — Enquête instruite à Dinan, par Jean de Roye, chanoine de Senlis, et Vincent du Châtel, conseillers du roi, pour la solution d'un procès pendant entre Philippe du Plessis, doyen d'Aubigné, et le duc de Bretagne, Jean III. — Engagement pris par Olivier Tournemine, sire de la Hunaudaie, de supporter l'amende que Guy de Bretagne, sire de Penthièvre, lui infligera pour réparation de ses torts. — Désistement d'appel au roi, souscrit par Pierre de Rostrenen, avec promesse de payer une amende, portant renonciation au droit de pêche marine et aux sècheries de Trevignon. — Appel au Parlement de Paris d'une sentence rendue par le sénéchal de Nantes, interjeté par Geoffroy de Sion. — Obligations de payer une amende à la discrétion du duc Jean V, souscrites par Jean de la Barillère, coupable d'avoir guerroyé en dehors du duché, malgré les défenses portées; — par Geoffroy Le Vayer, coupable d'avoir aidé aux fortifications de la ville de Dol, et de s'être opposé à leur démolition; — par Pierre de Craon, sire de la Suze et de Champtocé, coupable d'avoir sollicité et obtenu du roi de France la donation des terres confisquées sur Gautier Huet, par abus de pouvoir; — par Pierre de Kérimel, convaincu d'avoir rendu à Bertrand du Guesclin le château de la Roche-Derrien sans l'ordre du duc, qui l'avait confisqué pour défaut d'hommage; — par Guillaume de Penhouët, pour racheter ses torts; — par Olivier Garroët, pour réparer une désobéissance. — Engagement pris par Hervé de Château-Giron, de se rendre en prison, où le duc l'ordonnera avant un mois, sous peine de payer 8,000 francs d'or. — Conversion d'une amende en deux rentes, l'une de 13 sous 4 deniers, l'autre de 12 sous 6 deniers, sur les héritages d'Alain du Dresnay et de Guyomar Garric, saisis après la fuite d'E. Garric, inculpé, dont ils avaient cautionné la mise en liberté provisoire. — Certifications de bannies relatives aux biens d'Yvon de Penguilly, d'Eon Plumaliny et de Pierre Le Noir. — Mémoire des griefs des habitants de Redon contre les gens de l'abbaye de Saint-Sauveur et les officiers ducaux. — Promesse de Jean IV de respecter les privilèges de la ville, donnée en échange du serment de fidélité des habitants.

E. 184. (Liasse.) — Cassette 78. — 16 pièces, parchemin; 8 pièces, papier; 13 sceaux.

1400-1479. — Attestation de la Chambre des Comptes, exécutoire de la duchesse Jeanne de Navarre, bannies concernant le déficit de 298 livres 8 sous 2 deniers, constaté dans les comptes d'Henri Hubert, receveur des châtellenies de Conq, de Fouesnant et de Rosporden, sur les biens duquel a été pris hypothèque d'une rente de 24 livres 19 sous 10 deniers. — Engagement pris par Jean de Rochefort et son épouse, de comparaître au Conseil ducal pour discuter leurs griefs contre Jean V, dont les officiers se sont rendus coupables d'usurpations sur leurs terres. — Remise d'une amende de 3,000 francs accordée par le duc Jean V à Hervé de Kerguegant, qui l'avait encourue par le mariage de son fils avec Éléonore de Sugucou, mineure, à lui confiée. — Main-levée de la saisie féodale mise sur la terre de Renac, accordée par le même duc à Renaud de Vivonne, qui la tenait du

chef de sa femme, Jeanne d'Aspremont. — Procès devant la cour de Ploërmel, intenté par René de Vivonne à Jean Harpedanne, sire de Belleville, dont le sergent était accusé d'entreprises sur le territoire de Renac. — Ajournement des causes du sire de Montfort, signifié au sénéchal de Ploërmel. — Dépositions de Pierre Charruya, détenu au château des Essarts, à raison de divers exploits dont il s'était acquitté au nom d'Isabeau de Vivonne. — Mandement du duc Pierre II à son sergent, d'ajourner devant le Conseil ducal Jean de Villeneuve, pour qu'il ait à répondre de torts causés à Jean de la Landelle, dont il a enlevé les armoiries dans l'église de Peillac, au mépris de la sauvegarde du duc. — Commission du duc Arthur III à Gilles de la Clartière, à Jean de la Roche et à Guillaume Jagu, avec pouvoir d'informer contre les sergents du Poitou qui se sont permis d'ajourner des Bretons devant les cours royales. — Lettres de surséance suspendant les instances poursuivies devant le Parlement par Guy de la Motte, sire de Vauclerc, lequel était envoyé en ambassade près du Pape, par le duc François II. — Main-levée de la saisie mise sur les revenus de la baronnie d'Ancenis, accordée avec un sursis de deux années pour la construction de la cohue de cette ville, à Jeanne de Rohan, dame douairière d'Ancenis. — Arrêt du Conseil ducal, plaçant sous la sauvegarde du duc Bertranne Duval, et défendant à Arthur du Pan d'administrer les biens de la susdite. — Sommaire des causes des reguaires déférées en appel au Parlement de Bretagne. — Instance en restitution de douaire, portée par appel au Parlement de Paris par Gillette de Derval, veuve de Jean de Malestroit, contre sa fille et son gendre Jean de Rieux, et contre le duc de Bretagne, complice des violences exercées contre elle. Autre instance contre les mêmes, introduite par Tanneguy du Châtel et Jeanne de Malestroit, son épouse, demandeurs en restitution de part héréditaire dans la succession de Jean de Malestroit. — Autre instance jointe aux précédentes, par le vicomte de Rohan contre le duc de Bretagne, lequel refusait de lui rendre sa femme, son fils et ses domaines. — Remontrances adressées au Conseil ducal par Pierre Soyer, lieutenant-général du bailli de Touraine, au nom de Tanneguy du Châtel, vicomte de la Bellière, pour réclamer la délivrance de sa fille et de ses biens saisis. — Cahier des amendes prononcées par les officiers de la Cour de Prigné, tenue par le duc, en vertu du droit de rachat, après le décès de René de Retz. — Enquête sur une demande en décharge, présentée par les habitants de Guignen. — Mémoire au Conseil ducal, sur les pièces nécessaires à la poursuite de divers procès en suspens, et réponses des conseillers sur la conduite à observer. — Lettres d'évocation de la cause d'Alain Le Parc, plaidant contre Yvon Leroy, procureur des habitants de Plouguerneau, pour obtenir exemption de fouage à raison de sa noblesse. — Remontrances faites au duc François II et à son Conseil, par les gardes-forestiers de Cornouaille, sur l'opposition formée par le procureur fiscal à la vente de bois ordonnée par le duc, et avertissement du receveur de Châteaulin, relatif aux consolidations de domaines effectuées par les gentilshommes de son ressort.

E. 185. (Liasse.) — Cassette 79. — 20 pièces, papier; 10 pièces, parchemin.

1418-1504. — Avis du Conseil ducal concernant la revendication de la terre de Houdant, poursuivie par Jean Mohier, seigneur de Villiers, et sa dame, envers lesquels le duc François II a souscrit une obligation de 1,000 écus et de 2,000 livres. — Arrêt du Conseil ducal, portant main-levée de saisie et pardon en faveur de deux étrangers, Aubin Folloreille et Jean Hamon, lesquels ont consenti à se désister des poursuites intentées hors de Bretagne au sergent André Perraut. — Sentence du Châtelet de Paris, condamnant Guillaume Thuaire, avocat, à payer au duc François II une rente de 15 livres sur son logis de Carrouges à Issy. — Demande en paiement d'une rente de 9 muids de blé produite par le prieur de Saint-Germain-en-Laye, contre le comte de Montfort-l'Amaury. — Arrêt de la Chambre des Comptes de Vannes, condamnant Jean de Coëtnezré à payer 6 livres à Bertrand Le Saulx, sieur de Kerlutru. — Requête adressée à la reine Anne de Bretagne par Georges Chesnel, chevalier, seigneur de la Balue, pour être réintégré dans le droit d'usage à lui concédé dans la forêt de Villequartier, et contesté par le chancelier. — Décret de prise de corps contre Guillaume Hémery, débiteur, envers Pierre Mahé, d'une obligation de 98 livres. — Enquête instruite pour connaître s'il est vrai que les revenus de la porterie de Loudun appartiennent au capitaine de la ville. — Consultation pour soutenir la revendication du duché de Bretagne, poursuivie par l'infant de Foix, en qualité d'héritier de Charlotte d'Armagnac. — Injonctions soumises par le procureur général de la Chambre des Comptes de Paris à la Chambre du Conseil, pour être signifiées à Jacques de Beaune, général des finances. — Questions de droit féodal traitées compendieusement sous forme de parabole, par Antoine, évêque d'Alexandrie. — Procédures des marchands de la rivière de Loire contre Jean de Craon, seigneur de la Suze et de Champtocé, et ensuite contre le duc François II, poursuivies devant le Parlement de Paris, à l'occasion de la perception des droits de péage de Champtocé, qu'ils refusaient de payer. — Re-

montrances, complaintes et allégations contradictoires des parties. — Lettres d'ajournement. — Mémoires. — Enquête. — Instructions remises par le Conseil ducal à Jean Blanchet, procureur de la Cour de Nantes. — Pancarte du tarif du droit de jallage. — Arrêt du Parlement, de 1486, maintenant le tarif provisoire établi dans l'arrêt de 1448, défendant au duc de Bretagne, sous peine de 100 marcs d'argent, de s'en écarter.

E. 186. (Liasse.) — Cassette 80. — 18 pièces, parchemin; 14 pièces, papier; 3 sceaux.

1265-1478. — PROCÉDURES ET PIÈCES DIVERSES CONCERNANT LES MARCHES DE POITOU ET DE BRETAGNE.— Lettres de Maurice de Belleville (copie), seigneur de La Garnache, et d'Olivier de Machecoul, seigneur de la Benâte, relatant les articles d'un accord conclu entre Pierre de la Garnache et Bernard de Machecoul, pour régler leurs droits sur le Bois de Cené. — Lettres d'Édouard III, roi d'Angleterre, portant cession de droits sur les Marches de Poitou et de Bretagne en faveur du duc Jean IV, et lettres de notification dudit transport aux habitants et aux officiers du pays. — Lettres de Jean, duc de Berry, comte de Poitou, annulant toutes les entreprises de ses officiers sur les Marches, contraires aux droits des ducs de Bretagne, déclarant qu'il se désiste de toute usurpation illégitime. — Procès-verbaux des exactions et des violences commises par Maurice de Volvire, sire de la Rocheservière, sur le territoire des Marches, en la châtellenie de la Benâte. — Enquête sur les limites des susdites seigneuries. — Rôle des vassaux de la châtellenie de la Rocheservière. — Renseignements fournis par Maurice Moreau, châtelain de Clisson, sur les us et coutumes adoptés dans les paroisses des Marches, pour la levée des impôts. — Résumé des usages consacrés extrait d'anciens coutumiers. — Déclaration des commissaires enquêteurs nommés par le comte de Poitou et le duc de Bretagne, concernant la levée du rachat dans les seigneuries des Marches. — Mandement du roi Charles VI à ses sergents, de s'opposer à toutes les entreprises contraires aux droits du sire de la Rocheservière, et d'assigner devant le bailli de Touraine les contrevenants. — Procès-verbal du transport de Jean Macé, sergent royal, au château de la Benâte, relatant les allégations de la dame dudit lieu. — Procès-verbaux des ajournements successifs de la cause susdite, faisant mention des pièces et témoins produits par les parties devant le sergent délégué par le lieutenant du bailli de Touraine et la commission adressée par le roi Charles VI au bailli de Touraine, à l'enquêteur de Poitou et au gouverneur de La Rochelle. — Enquête instruite par le sénéchal de Nantes, en vertu d'un mandement du duc Jean V rapporté dans l'acte sur les causes et la durée d'un impôt de 180 livres que le sire de Clisson avait l'habitude de lever sur les étagers de sa ville. — Ajournement signifié à Jacques Leflasne, procureur de la duchesse de Bretagne, signifié par un sergent royal, pour comparaître en Parlement, à la requête du comte de Poitou. — Procuration de la duchesse Jeanne de Navarre, remise à Guy Raoul et Jacques Touillart, procureurs en Parlement. — Accord entre le duc Jean V et le comte de Poitou, pour mettre fin aux débats relatifs aux Marches, portant que les deux parties nommeront chacune un chevalier, un clerc et un coutumier, qui procéderont à une enquête sur les franchises de Legé, de Bouessé et du Retail. — Lettres de prorogation du délai fixé pour l'enquête. — Défenses et remontrances produites par Hugues Giraut, procureur du comte de Poitou, devant les commissaires enquêteurs, à l'encontre du duc de Bretagne. — Décharge de fouages accordée par le duc Jean V aux paroisses de la Besnardière, de Saint-Hilaire-du-Bois et de Saint-Lumine, à raison de leur situation dans les Marches communes. — Procuration de Jean V à Jacques Lebel, procureur de Nantes, avec pouvoir de s'opposer aux prétentions du comte de Poitou sur les paroisses de Légé et de Grande-Lande.

E. 187. (Liasse.) — Cassette 81. — 22 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1421-1448. — Mandement du duc Jean V au sénéchal et aux officiers de la Cour de Nantes, d'inviter le châtelain de Palluau à relâcher les prisonniers qu'il détenait, et à s'abstenir de contraindre les villages de la paroisse de Grande-Lande à payer 40 réaux d'or au comte de Poitou, à titre de don. — Quittance d'une somme de 52 sous, payée au prieur de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, pour la moitié des droits de vente qui lui appartenaient sur les héritages du bourg de Legé. — Commission du roi Charles VII, remise à Jean Rabateau, président en Parlement, à Guillaume de Charpaignes et à Jean d'Étampes, maîtres des requêtes de l'hôtel, avec pouvoir d'enquérir sur les coutumes des Marches du Poitou, et de statuer en dernier ressort, avec l'assistance de trois notables, sur le débat pendant. — Commission du duc Jean V, remise à Thibaud de la Claretière, son maître d'hôtel, à Robert Lespervier, sénéchal de Nantes, à Jean Blanchet, à Guillaume Grimaud et à Jean du Masle, avec pouvoir d'informer en compagnie des délégués royaux. — Remontrances, répliques, allégations contradictoires des commissaires, et mémoires concernant les villages situés dans les Marches communes et avantagères. —

Déclaration des commissaires, portant que les tenues sises entre la Logne et la Boulogne, dans les paroisses de Saint-Pierre de Paulx, de la Trinité de Machecoul, du Bois-de-Cené, de Notre-Dame de la Garnache et de Saint-Colombin, sont dans les Marches communes, et, comme telles, doivent jouir de l'exemption du guet, de la garde, des tailles et des fouages. — Lettres patentes du roi Charles VII et du duc Jean V, confirmant, selon la sentence ci-dessus rapportée, les priviléges des Marches communes, et ordonnant à tous les officiers de les respecter. — Information relative aux exactions commises par les officiers royaux, dans les paroisses de Corcoué, de Legé, de Paulx et du Bois-de-Cené. — Commission d'arbitre, remise par Charles VII à Jean Rabateau, à deux maîtres des requêtes et au lieutenant de Poitou, avec invitation de se rendre près du duc François Ier, pour examiner, avec ses délégués, les enquêtes instruites sur les priviléges des Marches, et statuer définitivement sur les différends. — Autre commission remise aux mêmes, avec pouvoir de répartir la somme de 2,500 livres sur les habitants des Marches, pour subvenir aux frais d'enquête. — Mandement de contrainte adressé aux procureurs du roi et du duc, par les commissaires délégués. — Procès-verbal de délimitation des Marches communes. — Ordonnances du roi Charles VII, adressées aux élus de Poitou, suspendant toute levée d'imposition sur les habitants de Grande-Lande et de Bouëssé, pendant la durée du procès. — Acte de l'opposition formée devant le commissaire royal, Jean Rabateau, par les procureurs royaux des siéges de Poitiers, contre l'entérinement desdites ordonnances. — Lettres des élus de Poitou, imposant 80 livres par an sur le territoire de Bouëssé, et 20 livres sur le territoire de Grand-Lande, en attendant qu'il soit statué sur leurs franchises. — Enquête relative aux us et coutumes des Marches, en ce qui touche spécialement les rapports des seigneurs avec leurs vassaux. — Requête du duc François Ier au roi, pour obtenir que ses officiers suspendent leurs exactions pendant l'instruction de l'enquête, et remontrances adressées aux élus du Poitou. — Sommaire des coutumes suivant lesquelles se régit le territoire des Marches de Poitou et de Bretagne.

E. 188. (Liasse.) — Cassette 81. — 8 pièces, parchemin; 33 pièces, papier; 1 sceau.

1368-1481. — Enquêtes relatives à la nature du territoire du Bois-de-Cené, à la mouvance des héritages possédés par l'abbaye de l'île Chauvet, et à la levée des contributions réparties sur les paroisses de la Garnache, de la Trinité de Machecoul, de Paulx et du Bois-de-Cené, pour subvenir à la poursuite de leurs droits. — Lettres du duc Pierre, infligeant une amende de 100 livres aux habitants desdites paroisses, pour les punir d'avoir levé des impôts sans son assentiment. — Mandement du duc François II, à son trésorier général, de répartir la somme de 128 livres sur les habitants de plusieurs villages de Legé. — Inventaire des titres concernant les Marches, remis à Jean du Masle. — Délibérations du Conseil ducal, relatives à la même matière. — Lettres missives de Jacques Lebloays au procureur de la Cour de Nantes, contenant divers renseignements qu'il s'excuse de ne pouvoir porter lui-même. — Mandement de Louis XI au sénéchal de Poitou, d'autoriser les vassaux des châtellenies de Pouzauges, de Tiffauges et de Beaurepaire à s'imposer des taxes pour les réparations des châteaux de leurs seigneurs, et de les contraindre si la généralité y consent. — Lettres missives de Louis de Beaumont, adressées à deux conseillers en Parlement, au sieur de la Motte, élu en Poitou, et à son lieutenant. — Mémoire des usurpations commises sur les paroisses des Marches, par les officiers du roi. — Lettres de Louis XI (copie), annulant toutes les entreprises faites sur les Marches. — Enquête sur les franchises et les charges de treize villages sis dans la paroisse de la Bruffière. — Commission du roi Louis XI, délivrée à l'un des conseillers du Parlement de Paris, avec pouvoir de s'enquérir des territoires appelés Marches avantagères, et d'en faire remise au duc de Bretagne. — Ajournements à comparaître en Parlement, signifiés au duc François II, pour déclarer quelles seigneuries il entend comprendre dans les Marches communes; et au vicomte de Thouars, uni d'instance avec les sires de Belleville et de la Roche-Servière, pour soutenir leur opposition à l'entérinement du don des Marches communes, fait en faveur du duc François II. — Instructions remises aux commissaires du duc envoyés à Paris. — Mandement du roi Louis XI au capitaine de Montrichard, au châtelain et au procureur de Montaigu, de contraindre tous les vassaux de cette châtellenie à travailler aux fortifications. — Lettres missives du roi Louis XI, et remontrances au Conseil ducal concernant les franchises des habitants de Gesté, que le procureur du roi voulait assujettir aux corvées de fortification de la ville de Montaigu. — Conventions arrêtées entre Savary de Vivonne, seigneur de Thors et des Essarts, et ses vassaux des Marches de Poitou, réglant le taux de la redevance annuelle que chacun devra payer pour droits de dîme, de terrage et de rachat. — Protestation des procureurs de la Cour de Nantes, contre des levées de rachat faites par Jean Harpedanne et Louis de Belleville, seigneurs de Montaigu. — Mémoire des exactions et entreprises du sire de la Roche-Servière sur les Marches, et éclaircissements sur les usages suivis dans la châtellenie

de la Benâte. — Remontrances présentées au Conseil ducal par divers habitants des Marches avantagères, sujets de la châtellenie de Clisson, faisant mémoire des coutumes de leur pays, et relatant les entreprises des officiers du Poitou sur eux. — Acte de l'opposition des procureurs de Nantes et de Clisson aux usurpations des officiers de Montaigu, qui prétendaient, en raison du rachat dû par le décès du sire de Bossac et des Essarts, lever la moitié des revenus de ses vassaux dans les paroisses de Saint-Hilaire-du-Bois et de la Bernardière, au mépris des conventions arrêtées. — Instructions remises à Guyon Richard, secrétaire du duc, à Guillaume Macé et Jean Leclerc, sénéchal et procureur de Clisson, envoyés vers le sénéchal de Poitou et à Montaigu. — Mandement du roi Louis XI à Jacques de Beaumont, sire de Bressuire, de pourvoir aux réparations du château de la Garnache, et commission de répartiteur délivrée à Jean Normandeau, pour asseoir la taxe de 2 sous par mois sur chaque feu du ressort de la châtellenie. — Enquête instruite par le châtelain de Machecoul, à la demande du procureur de la Cour de Nantes. — Protestation de plusieurs habitants des Marches contre les entreprises dudit Normandeau qui, sur le vu de leurs titres d'exemption, s'est désisté de toute poursuite. — Avertissements et remontrances de l'évêque de Dol au Conseil ducal, pour protester contre les prétentions du vicomte de Pontorson sur certaines terres des paroisses de Saint-Georges-de-Grehaigne, de Cendres et de Pleine-Fougères.

E. 189. — Cassette 82. — 1 registre, parchemin; 1 cahier, papier; 1 pièce, parchemin; 18 feuillets, papier; 72 feuillets, parchemin.

1440. — PROCÈS DE GILLES DE RETZ. — Cahier de l'enquête inscrite par Jean de Toucheronde, commissaire du duc de Bretagne, contre Gilles de Retz et ses complices, accusés de sortiléges et de meurtres d'enfants; ladite enquête rédigée en français par Nicolas Chateau, notaire de la cour de Nantes. — Registre des dépositions entendues par Jean de Malestroit, évêque de Nantes, et par Jean Blouin, dominicain, vicaire de l'Inquisiteur de France, et le promoteur de l'officialité, Guillaume Chapeillon. — Sentence de l'évêque de Nantes et du vicaire de l'Inquisiteur, déclarant Gilles de Retz coupable des crimes de sortilége, de sodomie, de sacrilége, et d'apostasie, et passible comme tel d'excommunication et des peines portées par le droit canon.

E. 190. (Liasse.) — Cassette 83. — 2 pièces, parchemin; 3 cahiers, papier; 18 pièces, papier, et 1 sceau.

1470-1501. — PROCÈS CRIMINEL DE JEAN, VICOMTE DE ROHAN. — Cahiers des informations recueillies par les sénéchaux de Nantes, de Rennes et de Tréguier, délégués par le duc François II sur les circonstances du départ dudit vicomte à la cour du roi de France relatant les dépositions de ses officiers, de ses domestiques, de ses familiers et d'un grand nombre de personnes. — Interrogatoire du vicomte lui-même. — Elargissements d'inculpés. — Commandement à Yves Letorieuc, régisseur des biens du cardinal d'Avignon, de quitter la ville de Nantes et le duché dans le délai de quinze jours. — Inventaires des objets mobiliers saisis dans les demeures du vicomte. — Justifications présentées de la part du vicomte de Rohan au conseil ducal, par Pierre Soyer, lieutenant du bailli de Touraine, et réponses du duc rédigées en conseil. — Lettres de réhabilitation accordées par le duc de Bretagne portant mainlevée de saisie et réintégration dudit vicomte dans sa charge de capitaine de 60 hommes d'armes. — Commission du duc adressée aux sénéchaux de Rennes, de Brouërec et de Ploërmel pour s'enquérir des crimes commis par le vicomte de Rohan et ses complices contre la personne de René de Caradeuc. — Information sur les causes de la détention dudit vicomte ordonnée par le duc François II après ce meurtre.

E. 191. — (Liasse.) — Cassette 84. — 53 pièces, papier.

1494-1505. — PROCÈS DE PIERRE DE ROHAN, DUC DE NEMOURS, SIRE DE GYÉ, MARÉCHAL DE FRANCE, COUPABLE DU CRIME DE LÈSE-MAJESTÉ. — Institution de tutelle des enfants de Charles, comte d'Angoulême, conférée par lettres patentes du roi Charles VIII au duc d'Orléans et à Louise de Savoie, comtesse d'Angoulême, mère des mineurs. — Arrêts du Parlement défendant au maréchal de Rohan et à ses complices de continuer leurs violences envers Aimery Louet, lieutenant du sénéchal d'Anjou, lequel est en possession d'une sauvegarde royale. — Procédures diverses pour connaître les paroles et la conduite du maréchal de Gyé. Interrogatoires et dépositions de Rolland de Plorat, écuyer; de Jean Grimaud, écuyer, seigneur de Procé, gentilhomme de la reine; de François de Pontbrient, écuyer, seigneur de la Villate, capitaine du château de Loches; d'Alain, sire d'Albret, comte de Dreux et de Périgord; de Louise de Savoie, comtesse d'Angoulême, et de Pierre de Pontbrient, seigneur de Montréal; de Jacques de Lépinay, chevalier, seigneur de Segré, et de Jeanne de Courrandon, son épouse, dame d'honneur de Marguerite d'Autriche; de Pierre de Rohan, l'accusé; de Louis Chopin, seigneur de Chapeau; d'Elie de Polignac, de Jean de Fermet, écuyer; d'Elie de Tillet, de messire de Ponthus, abbé de Valence en Poitou; de Jean-Julien,

docteur en droit, avocat au Parlement de Bordeaux; d'Henry Lopin, avocat au siége de Tours; de Renaud Bouchetel, serviteur du duc, de Bernard de la Rocque, écuyer, seigneur de Robertval; de Brandelis de Champagne, d'Etienne Petit, notaire à Paris. — Répliques du maréchal aux allégations de ses témoins. — Procès-verbaux de recolement, d'affirmation et de confrontation.

E. 192. (Liasse.) — Cassette 84. — 80 pièces, papier.

1495 - 1505. — Procès-verbaux des ajournements signifiés aux témoins de la part du maréchal de Gyé. Actes de recolement, de prestation de serment, de défaut des témoins. — Interrogatoires et dépositions de Florentin Sortin, garde des eaux et forêts d'Amboise et de Montrichard; de Guillaume et Louis Cochinard, écuyers, et de divers autres officiers du même pays. — Procuration de Pierre de Rohan délivrée à Antoine Charton, à Nicole Charmoulu, à Jacques de Maudon et à Renaud Bongars. — Enquête instruite par les trois commissaires du Parlement sur les objections faites par le sire de Rohan, laquelle relate les dépositions du cardinal d'Amboise, légat du Saint-Siége; de Jean de Fermet, écuyer; de Robert de la Marthonne, écuyer, seigneur de Bonnes; d'Etienne de Vassignac, maître d'hôtel de M. d'Orval; de Guillaume Arnaud de Navailles, de Renaud Tournemine, de Gilbert des Serpens, écuyer; de Jean de Miramont, écuyer de la reine; d'André de Foix, écuyer; de Louis d'Estinville, écuyer; de Jean de Groumont, seigneur d'Orval, gouverneur de Champagne; de Jean de la Rue, notaire, de Renaud du Refuge, écuyer, seigneur de Villaine; de Raimond de Bezest, bailli d'Amboise; de François du Fou, chevalier, seigneur de Vigean; de Bastien de Maceau, vicomte d'Avranches; de Jean de Saint-Gelais, seigneur de Montlieu; d'Elie de Polignac, écuyer, seigneur de Flaac. — Institution de treize juges-commissaires spéciaux. — Copies de lettres écrites par le roi Louis XII à la dame d'Angoulême et au sire d'Albret pour les prier de répondre à l'enquête. — Dépositions de François Massole, docteur en droit; de Pierre de Sarranat, de Camille de Carrant, prêtre, etc. — Copie du testament de Charles, comte d'Angoulême. — Procuration envoyée par Louis d'Orléans à Louise de Savoie pour lui remettre tous les pouvoirs nécessaires à l'administration de la tutelle de ses enfants. — Décharge des devoirs d'hommage accordée par Louise de Savoie au sire de Rohan, acquéreur de la forêt d'Estampes, sise en Poitou, homologuée par les gens des comptes de ladite comtesse. — Informations secrètes recueillies par Gérard Francboucher, lieutenant du bailli de Touraine au siége de Chinon, à la demande de Marguerite de Rohan et de Gilles de Laval, lesquelles relatent les dépositions de René Christophe, Léon et Jean Feillais, notaires de Maillé; d'Antoine Chesneau, tanneur; de Jean Turpin, sergent de la terre de Maillé, de Louis Raoul, sergent de la prévôté de Tours; de Pierre de la Noë-Royer. — Remontrances du procureur général contre Pierre de Rohan et les membres de sa famille adressées aux commissaires enquêteurs. — Dépositions de Jean Riou, chapelain de Saint-Renan-du-Bois; de Jean Tourfou, notaire à Nantes; de Jean Mauhugeon, notaire; de François Le Saux, conseiller à la Chambre des Comptes de Bretagne. — Moyens déclinatoires présentés par l'avocat du maréchal de Gyé devant les conseillers du Parlement de Toulouse pour obtenir que le procès de l'accusé soit renvoyé devant le Parlement de Paris, attendu que « *l'air de Toulouse est gros et communément infect, car on y se meurt voluntiers et icelui mareschal a esté norry en air pur et nect.* » — Extraits des registres du Grand-Conseil et du Parlement de Toulouse contenant les défenses présentées par l'avocat du maréchal et les réquisitions du procureur général. — Mandements royaux d'informer et d'ajourner. — Procurations du maréchal.

E. 193. (Liasse.) — Cassette 85. — 7 pièces, parchemin; 90 pièces, papier.

1505 - 1506. — Procès-verbaux des objections du maréchal de Gyé aux témoignages produits contre lui et remontrances présentées en réponse devant les gens du Grand-Conseil par le procureur général. — Réquisitoires relatant tous les motifs de la culpabilité de Pierre de Rohan. — Articles sur lesquels le maréchal de Gyé et les témoins devront être interrogés. — Inventaire des pièces produites. — Arrêt du Parlement de Toulouse condamnant Pierre de Rohan, sire de Gyé, maréchal de France, à la privation des gouvernements du duché de Valois et du comté d'Angoulême, de la garde des châteaux d'Angers et d'Amboise, de sa compagnie de 100 lances; le suspendant de sa charge de maréchal pendant 5 ans, avec défense de s'approcher de la cour à une distance moindre de 10 lieues, le tout en punition de ses conjurations contre la famille royale. — Lettres patentes du roi Louis XII invitant tous ses officiers de justice de prêter la main à l'exécution dudit arrêt. — Délégation remise par la Cour de Toulouse à Matthieu Bousquet, conseiller audit Parlement, lequel envoya lettres de subrogation à tous les officiers des Cours de Paris, de Rouen et de Bordeaux pour agir en sa place. — Acte de l'appel au roi interjeté par Pierre de Rohan.

E. 194. (Cahier.) — Cassette 85. — 64 feuillets, parchemin.

1506. — Procès-verbal du transport de Matthieu Bousquet, chargé de l'exécution de l'arrêt de condamnation, relatant tous les exploits accomplis, l'arrêt du Parlement, les réquisitions adressées par le procureur général au commissaire, l'ajournement signifié au condamné, les sommations à lui faites de restituer les mortes-paies qu'il s'était appropriées, les défauts prononcés contre lui, les lettres de jussion de Louis XII ordonnant l'exécution ponctuelle de l'arrêt, les notifications adressées aux habitants et officiers des villes d'Amboise, d'Angers, de Saumur, de Tours, de Grandville, à la juridiction de la Table de Marbre à Paris et les remontrances présentées par le maréchal de Gyé pour obtenir une diminution dans l'évaluation des mortes-paies.

E. 195. (Liasse.) — Cassette 85. — 48 pièces, parchemin; 172 pièces, papier.

1504-1506. — Frais du procès. — Quittances des frais de voyage et de vacation payés à Honorat Picquet, conseiller médecin du roi; à Aymar de Malleville et à Simon de Maisonnet, conseillers au Parlement de Bordeaux; à Jean Pavie et à Jean de Salva, conseillers en Parlement; à René de Beaune, conseiller solliciteur de la reine; à Pierre de Cordon, fourrier; à Thomas Postel, conseiller à l'échiquier de Normandie; à Jean Sapin, secrétaire de la reine; à Robert Morillon et Jean Laigné, chirurgiens du roi; à Philippe Roger et Guillaume de Nourry, chirurgiens jurés de Paris; à Christophe de Carmonne, président au Parlement de Paris, à Charles de Borne, échanson de la reine; à Jean Nicolay, maître des requêtes de l'hôtel; à Alain Marec, sénéchal de Rennes; à Guillaume Macé, prévôt de Nantes; à Maure de Quenochquevelic, premier président de Bretagne; à Antoine du Prat, maître des requêtes de l'hôtel; à Georges de Blinières, conseiller au Parlement de Toulouse; à Pierre de Saint-André et Claude de La Salle, conseillers au Grand-Conseil; à Accurse Maynier, juge-mage de Provence; à Gaussin de Marcillac, maître d'hôtel de la reine; à François de Loynes, conseiller au Parlement de Paris, et à divers huissiers, clercs, sergents, notaires et chevaucheurs d'écurie. — Cahier récapitulatif de la dépense totale dudit procès, montant à 31,905 livres.

E. 196. (Liasse.) — Cassette 86. — 15 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 3 sceaux et 1 signet.

1298-1467. — Procédures criminelles. — Acte du gage de 50 livres déposé par Eon de la Roche-Bernard, curateur de Guillaume de Clisson, pour délivrer trois forestiers de son pupille, détenus par le duc comme coupables d'avoir chassé avec ses chiens dans la forêt d'Héric et tué l'un d'eux. — Arrêt du Parlement de Paris renvoyant à la cour du duc de Bretagne, Jean III, la connaissance d'une accusation de violences portée par Jodouin de Dol, écuyer, contre Jean de Rougé, chevalier, Geoffroy de Châteaubriant, Guyon de Château-Giron, Jean et Alain Costard, Alain et Raoul Lison et leurs complices. — Dépositions de Jean Le Vayer, seigneur de la Clarté, devant les commissaires du duc, relatant les exactions et injustices commises envers le pauvre peuple par les sergents fieffés du ressort de Rennes. — Désistement du droit de haute justice sur la paroisse de Plouguer consenti par Pierre de Pestivien, lequel s'est déclaré passible d'une amende envers le duc Jean IV en demandant pardon. — Procès-verbal des circonstances qui ont accompagné le meurtre de Jean, sire de Beaumanoir, racontées par son métayer, Rolland Moysan, l'un des auteurs du crime. — Requête de Pierre de Ménido, lieutenant du juge ordinaire d'Anjou et du Maine, adressée au même duc pour obtenir le renvoi d'une femme d'Angers, coupable d'avoir frustré des bourgeois de Nantes d'un dépôt d'argent à raison de quoi elle était détenue aux prisons du Bouffay. — Enquête sur les torts commis par le vicomte de Coëtmen envers Jean de Coëtellec, capitaine pour le duc de Châteaulin-sur-Treff. — Mandement de Jean IV au sénéchal de Rennes de donner main-levée au sire de Vitré de la saisie faite sur un veneur, sur son cheval et sur un cerf pourchassé dans la forêt de Saint-Aubin, reconnaissant que ledit sire a le droit de poursuivre son gibier en dehors de la forêt de Vitré. — Acte de réduction d'une amende de 1,000 francs concédée par le tuteur de Jean V, à Jean, sire du Châtelier, compromis dans une accusation d'homicide. — Mandement du duc à son secrétaire Jean Mauléon et à tous ses sergents de contraindre par tous les moyens Jean de Lannion, Jean Kerguisiau et leurs complices à payer au roi d'Angleterre la réparation due pour violation de trève. — Autre mandement du même duc à son sénéchal de Ploërmel d'informer sur un méfait commis contre le prieur d'Iffendic et d'assigner le coupable aux plus prochaines assises. — Information sur les malversations d'Henri Bretin, châtelain, receveur de Châteaumur, faite à la requête de Marguerite d'Orléans, dame de Clisson. — Acte de la remise de Jeanne de la Barillère, épouse mineure de Raoul Le Porc qui l'avait emmenée hors de la province malgré les défenses du duc, exécutée par Jean Labbé, chevalier, devant l'alloué, prévôt de Nantes, lequel la garda chez lui quelques jours pour obéir aux lettres ducales, et la

rendit ensuite à sa famille. — Mandements du duc François II au sergent de la cour du Goëllo de défendre aux sires de Quintin et de Kerannec et à leurs amis de s'armer les uns contre les autres pendant les débats de leurs procès ; à quatre de ses secrétaires d'informer contre divers habitants de Redon qui par leurs violences empêchent la levée des deniers d'octroi ordonnée pour la réparation de la ville ; à Jacques Raboceau et à Gilles de Crésoles, ses secrétaires, d'ajourner devant le conseil ducal plusieurs habitants de l'évêché de Léon, prévenus de méfaits commis en la ville de Saint-Pol, pendant la vacance du siége épiscopal, lesquels sont restés impunis.

E. 197. (Liasse.) — Cassette 86. — 15 pièces parchemin ; 3 pièces, papier ; 3 sceaux.

1451-1470. — PROCÈS DE GEOFFROY LE FERRON CONTRE RENÉ DE RETZ ET SES COMPLICES. — Commission rogatoire du Parlement de Paris adressée au bailli de Touraine et au sénéchal de Poitou pour informer contre les auteurs du pillage commis sur les terres de Touvois, de Souché, de Saint-Étienne-de-Mermorte et des Jamonnières, avec ordre de mettre lesdits biens sous le sequestre. — Commission du régisseur desdits domaines envoyée à Jean Jay, notaire royal à Montaigu, et procès-verbal du transport de ce dernier sur les lieux, pour exécuter les ordres du roi, relatant l'inventaire des meubles de l'hôtel de Souché. — Arrêt du Parlement portant que le demandeur aura lettres itératives de l'arrêt rendu le 6 septembre 1449 pour les faire mettre à exécution, contre André de Laval, maréchal de France, et les autres héritiers de Prigent de Coëtivy. — Requête de Pierre Ferré, procureur général du duc Pierre II, pour inviter les arbitres à continuer leurs travaux sans s'arrêter à l'appel du demandeur. — Arrêt du Parlement donnant commission au bailli de Touraine et au sénéchal de Poitou, d'informer sur les méfaits commis au préjudice de Geoffroy Le Ferron par René de Retz et ses complices, de s'emparer de leurs personnes et de les envoyer à la conciergerie du palais. — Procès-verbal du transport de Jean Anaudeau, lieutenant du bailli de Touraine. — Élection d'arbitres convenue entre le duc François II et Geoffroy le Ferron. — Procès-verbaux rapportant l'arrestation de Brient de Saint-Éloi, huissier du Parlement, à la foire du Val de Morière, les violences et la détention qu'il eut à subir de la part des officiers du duc, sous prétexte qu'il avait fait abus de pouvoir par ses exploits contre les habitants de Touvois, de Souché, de Saint-Étienne-de-Mermorte et des Jamonnières. — Griefs de Geoffroy le Ferron contre les héritiers de Prigent de Coëtivy, et conclusions du procureur général tendant à la réintégration du demandeur dans ses biens. — Arrêt de mainlevée accordée au susdit. — Exploit de Jean Augier, sergent à cheval du Châtelet, relatant l'ajournement signifié aux régisseurs du sequestre pour la reddition de leur compte devant le Parlement. — Injonction de François II à René de Retz et consorts leur défendant de porter leurs griefs devant toute autre cour que celle de Bretagne. — Procès-verbaux des paroles contradictoires échangées au conseil ducal entre le procureur général de Bretagne et le procureur de René de Retz au sujet de l'instance que ce dernier prétendait poursuivre au Parlement de Paris, au mépris des priviléges du duché.

E. 198. (Liasse.) — Cassette 86. — 23 pièces, papier, 9 pièces, parchemin ; 3 sceaux.

1466-1487. — Procédures criminelles poursuivies contre Jean Darbieto, marchand espagnol, coupable de viol sur la personne d'une jeune fille. — Commandement du duc François II à Olivier du Breil, sénéchal de Rennes, à Renaud Godelin, sénéchal de Nantes, et au sénéchal de Tréguier, Pierre Le Cozic, d'informer sur les crimes imputés à Pierre Rouille, et à Allain Le Terron, avec pouvoir de les juger en dernier ressort. — Sentence de la cour de Guemadeuc, condamnant Eonnet Plestan, coupable de faux en écriture, à perdre le poignet droit et à la confiscation de ses biens ; à laquelle est annexé un arrêt du Conseil ordonnant aux juges de surseoir à l'exécution et de renvoyer le procès au sénéchal de Lamballe. — Mandement d'élargir deux habitants de Legé, emprisonnés comme otages parce que les habitants du territoire de Bouëssé avaient refusé d'équiper des francs-archers. — Interrogatoire d'Olivier du Tertre, prisonnier à Saint-Malo, soupçonné de trahison. — Mandement du duc François II au premier sergent, d'ajourner Jean de Rohan, seigneur du Gué de l'Isle, devant la cour de Ploërmel, pour répondre à une accusation de chasse dans les bois de Cran, à lui intentée par le sire de la Feuillée. — Autre mandement du même au trésorier général Pierre Landais et au receveur de Nantes, de saisir et vendre les biens de Thomas Rigaut, changeur, convaincu d'avoir rogné la monnaie, et de verser le produit au clerc de l'artillerie. — Commandements aux gens des comptes de rechercher les titres, registres et quittances, propres à éclairer le Conseil ducal, sur la gestion du trésorier Pierre Landais, accusé de malversations. — Enquête sur la conduite de dom Raoul Cillart, accusé d'être favorable aux Français. — Commission délivrée par le duc au président de Bretagne, au vice-chancelier, aux sénéchaux de Rennes et de Tréguier,

pour connaître des abus commis par les clercs de la chancellerie ducale, et par Guillaume Chauvin, chancelier, tous accusés d'avoir livré aux Anglais des sauf-conduits en blanc. — Enquêtes et interrogatoires. — Spécimen des saufs-conduits délivrés par l'amiral de France. — Lettres de Louis XI évoquant au Parlement de Paris la cause dudit chancelier, ordonnant son élargissement et ajournant François II, afin de répondre au déni de justice à lui imputé. — Avis du Conseil ducal relatif au sequestre mis sur les biens du chancelier.

E. 199. (Liasse.) — Cassette 87. — 22 pièces, papier; 6 pièces, parchemin; 1 sceau.

1479-1507. — Revendication de compétence poursuivie par les officiers de la sénéchaussée d'Anjou, contre le duc François II dont les officiers, par usurpation de ressort, avaient saisi Jean de la Lande, chevalier, coupable de crimes et de maléfices. — Commission du juge d'Anjou adressée à son sergent, le chargeant d'établir un commissaire, régisseur des terres d'Ingrandes et de Champtocé. — Assignation signifiée au duc, pour qu'il ait à répondre de la prise et de l'exécution du susdit coupable.— Lettres de François II, reconnaissant qu'il ne lui appartient aucun droit de justice en Anjou, et que la prise de Jean de la Lande s'est faite à son insu. — Mémoire remis à Jean Blanchet, conseiller de Bretagne, chargé de justifier le duc près des gens du Conseil du roi, assemblés à Angers. — Mandement du roi Charles VIII au sénéchal d'Anjou, de mettre le duc hors de cour pour le susdit procès et sentence conforme rendue à cet effet aux assises d'Angers. — Procès concernant les violences et méfaits commis par les habitants de Champtocé et d'Ingrandes, contre les receveurs des droits du roi, et par ceux-ci contre les susdits. — Informations. — Copies des lettres adressées au duc par le roi. — Lettres échangées entre les gens du Conseil ducal et les conseillers du roi réunis à Angers. — Instructions remises au sire de Coëtquen et à messire Jean Blanchet, députés vers le roi, relatant tous les détails de leur ambassade. — Avertissement adressé à la reine Anne, pour l'informer des usurpations commises à son préjudice dans le comté de Montfort-l'Amaury. — Informations contre le bailli de Montfort-l'Amaury et contre son lieutenant, accusés tous deux de concussions. — Mandement du roi Charles VIII au bailli de Montfort, de poursuivre et punir les 60 personnes qui ont commis le crime de chasser la grosse bête dans la forêt dudit comté. — Informations contre les gens du sire de Rambouillet, coupables du même forfait. — Mémoire des oppressions, violences, excès et insolences, imputés au capitaine, au sénéchal et au procureur de Nantes.

E. 200. (Liasse.) — Cassette 87. — 14 pièces, parchemin; 1 cahier, papier; 4 sceaux.

1459-1501. — Copie des exploits, ajournements, défauts, lettres-patentes et sentences, concernant le procès des frères François, Guillaume, Georges et Jean Tournemine, sires de la Hunaudaie, de Sion, du Hommet et autres lieux, coupables de meurtre sur la personne de Jean Eder, sire de Beaumanoir, assassiné dans la forêt de la Hunaudaie. — Lettres de rémission accordées par le duc François II, à Pierre Glay, coupable de faux en écritures judiciaires; — à Georges Le Coutelier, coupable de faux en écritures; — à Mahé Jarno dit Jarnac, coupable d'homicide involontaire; — à Jean et Guillaume Chotard, coupables d'avoir volé plusieurs porcs dans la forêt de Villecartier; — à Charles de Lesnerac, Mérigon de Cotelles, et André Leroy, coupables d'avoir fait exécuter et vendu de l'orfèvrerie falsifiée; — à la femme de Pierre Garnier, qui s'était évadée de prison; — à une mère et à sa fille, coupables d'infanticide; — à Riou de la Coudraie et à Hervé Gougeon, coupables d'homicide involontaire; — à Tanneguy et Guillaume de la Touche, coupables de violences; — à tous ceux de ses sujets qui ont pris les armes contre lui à la suite des sires de Rohan, d'Avaugour et de Rieux, dans la guerre contre la France.

E. 201. (Liasse.) — Cassette 88. — 14 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 6 sceaux; 1 signet.

1331-1395. — TITRES ET PROCÉDURES RELATIFS A L'AMIRAUTÉ DE BRETAGNE. — Concession du privilége de délivrer les congés de mer dans les ports de Bordeaux et de La Rochelle faite pour 4 années, par Guy, comte de Penthièvre, à Guillaume de Rochefort, sire d'Assérac, son créancier, pour la somme de 16,000 livres. — Lettres d'Édouard III, roi d'Angleterre, ordonnant au maire et aux jurés de Bordeaux de s'enquérir sommairement des droits de *brefs de mer*, auxquels le duc de Bretagne peut prétendre en leur ville. — Bail de la recette des brefs de Bordeaux et de La Rochelle, concédé pour 5 ans à Mahé de Gornay, chevalier, par le duc de Bretagne Jean IV, moyennant 80 tonneaux de vin de Gascogne, 200 marcs d'argent, 50 écus d'or par an et un don de 10 tonneaux pendant le cours du bail, à la charge par le preneur d'établir des officiers de recette à ses frais. — Reçus de 72 brefs remis au receveur de Nantes. — Procuration des habitants de plusieurs villes du comté de Biscaye, baillée à Jean-Pierre de Saillo, pour contracter une alliance avec le duc de Bretagne et lui demander justice des pillages

commis à leur préjudice par les marins de Bretagne. — Enquête du lieutenant d'Aquitaine relative au droit de brefs, revendiqué par le duc de Bretagne sur les navires chargés de vin sortant du port de Bordeaux, confirmant ses prétentions et rapportant un mandement du roi d'Angleterre de le laisser en jouissance selon la coutume. — Bail des brefs appartenant au duc en la ville de Bordeaux, concédé pour 500 francs à Gaillard, marchand de cette ville. — Lettres de Richard II, roi d'Angleterre, mandant au sénéchal d'Aquitaine, de respecter les priviléges ci-dessus confirmés. — Promesse de Jean Berton, de l'île de Batz, de rendre au duc Jean IV, la barge dont il a la garde ainsi que les profits qu'il en retirera. — Accord passé entre le même duc et Jean Bouchard, auquel il commet la garde de la barque nommée la Catherine, en lui cédant le quart dudit navire, de ses appareils et des gains qu'il en retirera. — État des brefs de sûreté, de conduit, de victuaille et d'année remis à Guillaume Moreau, receveur de Nantes, avec l'ordre de distribution qu'il en devra faire. — Mainlevée de la saisie mise sur le navire Sainte-Marie, de Bayonne, accordée par Jean IV à Pierre Duport, patron, lequel ayant omis de prendre son congé avant la troisième marée, est condamné à payer 200 écus d'or et 12 tonneaux de vin. — Quittance des 750 francs payés par Guillaume Alyngton en compensation de plusieurs tonneaux de vin confisqués par les gens du duc à la Roche-Derrien.

E. 202. (Liasse.) — Cassette 88. — 15 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 5 sceaux.

1400-1475. — Engagement pris par Robert Faucillon, fermier des brefs du port de La Rochelle, de se comporter fidèlement dans sa gestion, et quittance remise par le même en échange des brefs, à lui délivrés par la duchesse Jeanne de Navarre. — Procès-verbal des prises de mer faites par les Bretons au préjudice des Anglais pendant une trêve. — Lettres missives du roi Charles VII, concernant divers actes de rapine et de violence commis dans le port de La Rochelle par l'équipage d'un navire breton, au préjudice des Rochellois et de plusieurs étrangers. — Remontrances de l'amiral de Bretagne présentées au Conseil ducal contre Thomas Leroy et divers marchands de Nantes qui refusaient de payer le devoir de convoi, établi pour subvenir aux frais de la protection du commerce maritime. — Quittance générale délivrée après restitution par le patron d'un navire anglais, chargé de pélerins à destination de Saint-Jacques de Compostelle, lesquels avaient été dépouillés par des Bretons. — Lettres de sauf-conduit accordées par le duc Pierre II, pour un an, à plusieurs Anglais trafiquants. — Mandement du duc François II à Jean le Bailly, maître des requêtes, aux sénéchaux de Quimper, de Vannes et d'Hennebond, de sequestrer 6 navires espagnols entrés dans le port du Blavet, d'examiner leurs saufs-conduits et de déférer leur cause au chancelier Guillaume Chauvin, conservateur des alliances conclues avec l'Espagne. — Sauf-conduit valable pour 10 ans accordé par le duc aux sujets du roi de Portugal pour la sûreté de leur commerce. — Autres saufs-conduits accordés à des Anglais pour un équipage de 72 personnes et un navire de 400 tonneaux, et à divers marchands de la même nation. — Mandement de François II à son écuyer Alain de la Motte, de retenir à Saint-Malo et dans la Rance, tous les navires jusqu'à ce que les commissaires de marine aient choisi ceux qui sont propres à la composition de la flotte armée contre les Anglais. — Procès-verbal relatant la mainlevée de saisie accordée par Guyon de Quelenec, capitaine de Brest, à un navire espagnol chargé de fer et de vin pour l'Angleterre. — Déclaration devant le sénéchal de Nantes, du pillage commis par un corsaire d'Espagne sur un navire de Morlaix. — Procès-verbal des plaintes déposées devant le bailli de Cornouaille par les équipages de deux navires bretons pris et dépouillés par un navire espagnol. — Lettres de Louis XI ordonnant au comte de Comminges, amiral de Guyenne, d'informer sur un fait de piraterie commis au préjudice de deux marchands bretons par des navires de Saint-Jean-de-Luz et de Bayonne, et de contraindre ceux-ci à restitution.

E. 203. (Liasse.) — Cassette 88. — 7 pièces, parchemin; 8 pièces, papier; 3 sceaux.

1476-1518. — Enquêtes instruites par les baillis de Cornouaille et d'Hennebond sur un fait de piraterie commis par des Espagnols; — par le sénéchal de Broërec, contre ceux qui ont pillé un navire anglais chargé de vins d'Espagne et de fruits, lequel était échoué sur la roche de Blahouët; — par le bourgmestre, les échevins et le Conseil de ville de Bruges, sur un fait de piraterie, commis en face de Brest, contre un navire breton, par deux navires de guerre du Danemark, qui auraient eu pour complice une flotte de la hanse Thioise. — Reçu des 581 livres payées par Pierre Mahé, receveur des deniers de la reine Anne, à Henri Cornoual, fermier des brefs, pour le premier quartier de son bail. — État estimatif des choses nécessaires pour appareiller la grande nef du roi et de la reine de France. — Extrait des doléances présentées par l'ambassadeur du roi d'Angleterre au roi de France, à propos des prises faites par les navires bretons. — Procédures et enquêtes relatives à la saisie d'un navire anglais qui était échoué à sa sortie du port de Morlaix et dont le patron réclamait la délivrance

avec exemption du droit de bris. — Requête de deux marchands de Quimper, demandant paiement de 333 livres pour prix d'une cargaison de froment, sur eux confisquée par les capitaines gardant l'entrée de la Loire, quoiqu'elle fût destinée à l'armée de Bretagne. — Procuration d'Éléonore, veuve de François Mascaron, marchand d'Avignon, et de son fils aîné, remise à Lopez de Burgos, avec pouvoir de demander au roi François Ier et à la reine Claude, héritiers du duc François II, la somme que ce dernier avait assignée à son mari sur la prévôté de Nantes, pour l'indemniser du navire qui leur avait été enlevé.

Comptabilité.

E. 204 (Liasse.) — Cassette 89. — 26 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier ; 5 sceaux ; 4 signets.

1366-1500. — Dépenses de l'hotel. — Décharge des 740 écus payés par le receveur de Quimper, au nom de Jean Basset, maître d'hôtel, pour dépenses de vin et de cire. — Mandements du receveur-général de Bretagne et du duc Jean IV, au receveur de Quimper, d'envoyer à Nantes, des volailles, du gibier et autres provisions de bouche. — Quittances de 2 aunes de drap noir et blanc livrées, par ordre du duc, à Jean Grosbois ; de 360 francs d'or payés au maître d'hôtel du duc de Bourgogne, par le barbier de Jean IV, duc de Bretagne, pour achat de vin ; — de 450 livres versées par le trésorier de la duchesse Jeanne de Navarre, à son huissier, pour paiement de diverses épiceries délivrées à son pourvoyeur. — Quittance de 211 livres, délivrée par Jacquet Mauléon, marchand de Nantes, qui, pour paiement de sa marchandise, a reçu une franchise de devoirs pour son sel et son vin, jusqu'à concurrence de ladite somme. — Mandement de la duchesse Jeanne de France, à son garde-robier Jean Periou, d'acheter 14 aunes d'écarlates et 669 bonnes martres pour fourrer 3 houpelandes et 3 chaperons, qu'elle veut donner à ses beaux-frères Arthur, Gilles et Richard. — Quittance de 6 aunes de futaine et de 13 aunes de toile blanche, de Reims, remises à Jeanne de Tronguidi et à Jeanne Bonnin, dame de Bazoges. — Mandement de Jean V au garde-robier, de délivrer 8 aunes de drap à Henri Lejeune, son armurier ; à Guyon de Kergorlay, son écuyer, 5 aunes de bon drap et 5 manteaux de martre pour fourrer sa robe et 8 aunes de drap à Jean Martin, son valet de chambre. — Quittances remises au garde-robier, pour décharge des étoffes de drap, de satin, de damas et de fourrures de petit-gris qu'il a délivrées à Rolland de Carné ; à Raoulet de Lanvalay ; à Jean Chauvin et à Jeanne Chesnel. — Mandements de décharge délivrés au trésorier de l'épargne, Jean Mauléon, par le duc Jean et son fils aîné, en retour des sommes par lui versées, pour l'achat des terres de la Motte-Achard, de la Maurière et des Chesnes. — Remontrances au Parlement, par Jean Mauléon, fils du susdit trésorier, appelant du jugement rendu sur les comptes de son père, et mémoire de la Chambre des Comptes, rédigé en réponse. — Attestation de la vaisselle d'argent remise à Gilles Thomas, trésorier de l'épargne, en garantie des 1,506 livres qu'il avait avancées à la duchesse Marguerite de Foix. — Jugement de révision des comptes du trésorier de l'épargne. — Compte des draps d'or, de velours et de soie livrés par Michel Le Doulx, garde-robier de la reine Anne. — État des sommes payées par Jacques de Beaune, receveur-général des finances, à Jean Galles, brodeur de la reine, pour confection de divers ornements d'église, montant à 1,741 livres.

E. 205. (Registre.) — Cassette 89. — 168 feuillets, parchemin.

1469-1477. — Compte, en charge et décharge, rendu par Guillaume Chauvin, chancelier de Bretagne et trésorier de l'épargne, comprenant les espèces de monnaie, les bijoux, les joyaux et images précieuses de la chapelle, la vaisselle d'or et d'argent, les patenôtres, les reliquaires, les coffrets, les émaux, les objets de mobilier et d'habillement, les armes d'apparat, les livres de piété, les tableaux et flacons, à lui confiés. — Sont transcrites audit registre les reconnaissances délivrées au précédent trésorier, Jean du Bois, en décharge des objets précieux qu'il remettait à titre de prêt ou de gage. — Comptes des sommes dépensées pour l'entretien de l'orfèvrerie du duc.

E. 206. (Rôles.) — Cassette 90. — 5 pièces, parchemin ; 1 signet.

1377-1386. — Dépenses de voyage. — Comptes des dépenses de bouche et de transport faites par le duc Jean V et la duchesse, soit dans leurs voyages en Angleterre, soit dans leur résidence au château de Risyng. — Compte-rendu par Pierre de Lesnerac, connétable de Nantes, des dépenses qui furent faites tant par mer que par terre, pour aller chercher, en Espagne, la duchesse Jeanne de Navarre, dont la somme se monte à 3,396 francs : sont compris les salaires des mariniers, des gens d'armes, et les provisions embarquées. Parmi les gentilshommes de l'escorte sont cités : Patrice de Château-Giron ; Jean Malor et Bonabes de Tréal. L'équipage se composait de 170 personnes. — Quittance des 1,250 livres payées pour façon d'une barge.

E. 207. (Liasse.) — Cassette 90. — 7 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 2 sceaux.

1380-1444. — Comptes des dépenses faites par le duc Jean IV, pendant deux voyages qu'il fit en Bretagne, de Dinan à Vannes. — Quittances des 800 livres que le même duc paya au prévôt de Bordeaux, pour frais de transport par mer. — Mandement du duc de Bourgogne, garde de son neveu Jean V, au maître de la Chambre aux deniers, de payer à l'échanson les 50 écus d'or qui lui sont dus pour prix d'un cheval. — État des paiements faits aux gentilshommes et officiers de la maison du duc Jean V, qui l'ont servi pendant son voyage de France. — Quittance des 50 livres données à Jean Le Prestre, écuyer, chargé d'acheter un cheval. — Mandement du duc François I[er], à son trésorier, de payer 60 écus à Eonnet de Bessit, écuyer de la duchesse, pour lui rembourser le prix d'un cheval et le récompenser de ses services. — Quittance des 500 saluts d'or qui furent remis à Alain Labbé, écuyer du duc, tant en paiement d'une haquenée destinée à Madame la dauphine, qu'en récompense de ses services pendant le voyage du duc à Tours.

E. 208. (Liasse.) — Cassette 90. — 1 rouleau, parchemin; 1 pièce, papier.

1496-1514. — Compte des dépenses faites à Morlaix, pour la construction de la nef nommée la Maréchale. — Compte des sommes dépensées par Guillaume de Beaune, trésorier-général des finances de Bretagne, tant pour la pompe des funérailles de la reine Anne de Bretagne, que pour le transport de son corps depuis Blois, jusqu'à Saint-Denis. Parmi les frais considérables de ce convoi royal figurent les salaires de 400 pauvres, qui portèrent des cierges depuis Blois jusqu'à Saint-Denis. La fin du rôle a été tronquée.

E. 209. (Liasse.) — Cassette 91. — 22 pièces, parchemin; 16 pièces, papier; 13 sceaux.

1291-1508. — Dettes, emprunts et créances. — Quittances des arrérages d'une rente de 15 livres, 15 sous, due par le duc Jean IV, au sire de Kergonou ; — des 10,000 francs baillés en prêt par le comte de Foix, au même prince ; — de diverses sommes remboursées au seigneur d'Oudon, Alain de Malestroit ; à Guillaume de Malestroit, prévôt de Normandie, en l'église de Chartres ; au chapitre de l'église cathédrale de Nantes ; à Michel Breteau, marchand d'Angers, à André du Moulin, changeur de Paris, créanciers du duc Jean IV. — Quittances des sommes payées à divers particuliers en échange du billon qu'ils ont versé à la monnaie. — Quittance de l'indemnité de 300 livres payée au vicomte de Coëtmen pour la démolition de son château, par le duc Jean V. — Procuration des conseillers du duc François II, remise à Pierre Famice et à Gratien Mathé, pour emprunter 40,000 écus en engageant divers bijoux. — Quittance réciproque échangée entre Lazare Hamelin, noble habitant d'Anvers, prêteur de la somme de 12,000 écus et les susdits. — Décharge de bijoux délivrée à Guillaume Juzel, receveur-général, pour sa justification et compte de l'emploi qu'il en a fait, par l'ordre de la duchesse. — Mandement du maréchal de Rieux, à Jean du Boul, receveur ordinaire de Nantes, de livrer les bijoux de Marguerite de Foix, à son maître-d'hôtel, pour qu'ils soient engagés. — Lettres de la duchesse Anne donnant pouvoir à son curateur, le prince d'Orange, de céder la terre du Gâvre, à Louis de Lornay, capitaine général des Allemands, pour assurance du prêt de 7,000 écus d'or qu'il veut bien lui faire. — État des dettes contractées par François II et la reine Anne, portant les noms de tous leurs créanciers. — Déclaration des bijoux baillés à Jean Boudet, contrôleur-général du duc d'Orléans, en gage des sommes qu'il a prêtées au duc François II. — Procès-verbal d'un conseil tenu au château de Nantes, par les principaux officiers de la reine Anne, relatant l'injonction faite audit Boudet, en résidence à Nantes, de restituer une partie des bijoux, à lui remis en gage, afin de trouver les moyens d'emprunter et la liste des objets qu'il délivra malgré lui. — Appréciation des objets d'or et d'argent qui furent remis au susdit contrôleur, par le duc François II, pour assurance d'un prêt de 22,569 écus, et mandement de la reine Anne de payer 10,681 écus d'or, à Michel Boudet, qui s'est engagé à restituer des bijoux pour une somme équivalente. — Obligation de 9,000 livres, souscrite par Pierre de Bretagne, envers son père le duc Jean II, qui l'avait libéré de pareille somme envers ses créanciers et délivré de prison où il était détenu par des marchands de chevaux, et ratification de l'acte par lettres patentes du roi Philippe-le-Bel. — Obligations diverses souscrites envers le duc Jean IV, par Guillaume Cok, chevalier ; Jeanne, princesse de Galles, et par Pierre de Craon, seigneur de La Ferté.

E. 210. (Liasse.) — Cassette 91. — 19 pièces, parchemin; 4 pièces, papier; 4 sceaux; 1 signet.

1366-1500. — Gages des officiers et salaires des serviteurs. — Ordonnances et quittances concer-

nant le paiement des gages dus à Hugues Arel, bachelier; à Thomas Simon, chevalier; à Olivier Lemoine, capitaine de Lesneven; à Henri Le Parisi; à Geoffroy de Benbry; à Éon Ferré; à Gérard, clerc de chapelle, à la femme de Jamet de Carentoir, nourrice de Jeanne de Bretagne; aux diverses dames d'atour de la duchesse Jeanne de Navarre; à Robin de Quedillac, capitaine de Dol; à Raoul de Coëtquen; — à Gilles Le Poitevin, organiste de la chapelle de Jean V; à Éon de Besit, à Marguerite et Catherine de la Fauconnerie; à Jeanne Dannel, demoiselles d'atour de la duchesse; à Guillaume Baye, écuyer; à Jean Leprestre, alloué de Rennes; — à Perrin Guérin, jardinier du duc François II et à Pierre Eder, son chambellan. — États des gages payés aux écuyers, aux chapelains, aux filles d'honneur, aux dames d'atour, aux serviteurs et servantes de la duchesse Marguerite de Bretagne et de la reine Anne. — État nominatif des Gens des Comptes auxquels la reine a ordonné de payer des gages. — Vidimus des lettres de la reine Anne, portant réglement du nombre des officiers de la Chambre des Comptes et des gages qui leur seront alloués. — Liste des 50 hommes d'armes composant la garde de la reine.

E 211. (Liasse.) — Cassette 92. — 11 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1302-1496. — Revenus domaniaux. — Rôles des rentes en argent et en nature perçues par le receveur de Muzillac. — Comptes des recettes et dépenses de Rolland le Lombard. — Compte de dépenses diverses relatives à des réparations et à des constructions de bâtiments. — Compte des rentes perçues par le receveur de la terre de Touffou. — Compte de recettes et de dépenses rendu par André de la Barre, châtelain de la Guerche. — Comptes de recettes et de dépenses rendus par les receveurs des domaines de Nantes et de Rennes, également chargés de la gestion du temporel des évêchés tenus en régale. — Compte sommaire des revenus provenant des domaines du Pellerin, de Pilan, d'Indret, de Couëron, de Château-Fromont, de Loyaux et de Saint-Lumine-de-Coutais, avec indication des charges à déduire. — Compte du produit des droits perçus sur les bêtes mises en pâture dans la forêt de Touffou. — Compte des sommes reçues et versées par le procureur du siége de Nantes pour l'achat de la terre de Bouguenais. — Compte en recette et dépense rendu par Yvonnet Lebel, receveur de la seigneurie de Moissigné, pour Geoffroy Ruffier, écuyer, seigneur de Bois-Ruffier.

E. 212. (Liasse.) — Cassette 93. — 9 pièces, parchemin; 12 pièces, papier; 6 sceaux.

1366-1503. — Impôts. — Revenus publics. — Quittance des 1,000 écus baillés au duc Jean IV, par le receveur des fouages de la châtellenie de Quimper-Corentin. — Quittances diverses délivrées par Guillaume de Soude à Thomas de Melbourne, receveur général de Bretagne, pour décharge de plusieurs sommes. — Obligation de payer 2,240 livres contractée par Guillaume de Perrien, Rolland et Guillaume de Quelen, et par Eon Levin, fermiers des livrages, impositions et pipages perçus dans la châtellenie de Guingamp, et mandement de l'official de Tréguier portant menace d'excommunication contre les susdits, s'ils manquent à leurs engagements. — Sentence de *quitus* délivrée par la Chambre des Comptes pour le receveur de Dinan, laquelle est jointe à la balance de ses comptes. — Quittance du produit de la taxe d'entrée perçue sur les choses mortes, dans les ports sis entre le Couësnon et l'Arguenon. — Vérification du compte rendu par le receveur fermier général, de l'impôt de 25 sous par pipe de vin vendue dans l'évêché de Rennes. — Sommaire des conditions auxquelles furent concédées à divers, la ferme des droits de billot à percevoir sur les vins bretons et étrangers dans les divers diocèses de Bretagne, la ferme des sécheries de Cornouaille et celles des ports sis entre le Couësnon et l'Arguenon. — Compte des sommes dues au duc François II par les receveurs du duché. — États estimatifs arrêtés en conseil portant vérification des sommes qui seront à compter en recette et en dépense dans la gestion du trésorier receveur général Pierre Landais : le total de la recette évalué, pour 1484, à 401,538 livres se décompose ainsi qu'il suit : Recettes ordinaires, 12,000 livres; briefs affermés, 5,000; hâvres affermés, 39,964; impôts, 64,875; fouages, 261,500; aides sur les bonnes villes et lieux francs, 8,000; devoir de convoy, 10,200. Les dépenses inscrites en décharge pour la somme de 408,611 livres, se composent de gages, de fondations pieuses, de frais de fauconnerie, de vennerie et d'hôtel. — Compte du produit de la délivrance des sceaux, pendant l'année 1490, montant à 717 écus. — Liste des domaines aliénés par le duc François II et la reine Anne.

E. 213. (Liasse.) — Cassette 93. — 8 cahiers, papier; 97 feuillets.

1445-1476. — Dénombrement des étagers de la paroisse de Melesse divisé par fiefs et indiquant les manoirs nobles. — Comptes des rabais accordés sur les taxes de fouage et de guerre aux diverses paroisses des évêchés de

Bretagne à raison des diminutions de population et des dommages qu'elles ont éprouvés pendant les guerres.

E. 214 (Liasse.) — Cassette 94. — 34 pièces, parchemin; 8 pièces, papier; 3 sceaux; 2 signets.

1364-1496. — Frais de guerre. — Décharges remises au duc Jean IV, par Guillaume de Latimer et Jean, sire de Bourchier, lesquels avaient été livrés comme otages à Charles de Blois en échange du vicomte de Rohan et de Guillaume, sire de Rochefort. — Mandements du duc Jean IV à son trésorier Richard de Lesmenez, de payer à son connétable de Touffou, Laurent Coupegorge, les gages de 5 hommes d'armes et de 3 arbalestriers qu'il emploie à la garde dudit lieu; — de payer la solde de 40 hommes d'armes et de 10 arbalétriers chargés de garder la Tour-Neuve du château de Nantes dès que leur rôle aura été vérifié par Prigent de Trélever, son maître d'hôtel. — Quittance délivrée par François de Les Cases, capitaine espagnol, créancier du duc Jean IV, à raison de vaisseaux armés qu'il avait amenés d'Espagne. — Lettres de l'engagement pris par Georges Gasselin, Aymon Vidal et Thomelin Baudisson de porter 100 francs d'or à Berthelin Menfroy, arbalétrier de Gènes, afin qu'il amène au même duc 100 arbalétriers. — Quittances des sommes payées à Olivier de Quelen, à Le Gallois de Rougé, à Olivier Giffart, à Jean de Malestroit et à Jean Ruffier, capitaine des gens d'armes du duc Pierre II. — Mandements du duc Pierre II aux gens des comptes de décharger Guillaume Bogier, trésorier de l'épargne, des sommes qu'il a payées pour la solde des gens de guerre suivant l'ordonnance qu'il en a reçue. — Engagement pris par Jean Dubois, seigneur de Puymauger, trésorier général, et Pierre Champion, trésorier des guerres, de fournir, pour la solde de 100 hommes d'armes et de 200 archers, 33,750 livres à prendre sur les deniers du dernier fouage levé. — Compte en recette et dépense de feu Guillaume de l'Abbaye, trésorier des guerres, rendu par son gendre, Alain de la Boissière. — Reçu des 500 écus baillés par le trésorier des guerres à Guillaume Jouhan du Croisic, lequel s'est obligé à armer 300 hommes sur 4 ou 5 navires pour combattre les Anglais. — Rôle des sommes payées aux soudards de la garnison de Brest. — Comptes des sommes qui seront à payer par le trésorier des guerres, tant pour la solde des gens d'armes que pour les œuvres d'artillerie, arrêtés en conseil ducal. — Quittances des 100 livres qui furent baillées au capitaine de la Feuillée par Pierre Becdelièvre, trésorier des guerres. — État de distribution des 120,000 livres payées par le roi Charles VIII en vertu du traité de Laval, baillé par la reine Anne et son conseil à Jean Hagomar, chargé de les répartir entre tous les gens d'armes qui ont pris part à la guerre. — États des bijoux et objets précieux qui ont été engagés par l'ordre de la reine Anne pour payer la solde de la grande bande des Allemands.

E. 215. (Liasse.) — Cassette 95. — 5 pièces, parchemin; 20 pièces, papier; 1 sceau.

1396-1501. — Travaux de réparation et de fortification. — Compte des dépenses faites pour les travaux nécessaires au manoir de Carnouët, aux maisons et moulins de Duault, de Huelgoat et de Pontref, au château de Minibriac, au pont Corentin, aux cohues de Guingamp et de Lamballe, etc. — Mandement du roi Charles VI aux généraux des aides, de faire payer au duc Jean V, sur le produit des aides levés dans le comté de Montfort, la somme de 1,200 francs d'or en plus de la moitié de la recette à lui donnée auparavant, le tout pour l'aider à réparer les forteresses dudit comté. — Documents divers concernant les travaux faits aux fortifications de la ville de Rennes. Estimations des terrains occupés par la vieille clôture et de ceux qui ont été pris pour les nouvelles douves. Rôles des pauvres et des ouvriers employés aux ouvrages des boulevards. État des côtes non-recouvrables à déduire sur le rôle des contribuables, sujets aux taxes de cloison. États des fonds spéciaux alloués pour les fortifications contenant le compte de leur emploi. Avis et bannies défendant de garder des porcs à Rennes, et de sortir sans lumière après neuf heures du soir. Délibération des habitants de la ville portant fixation des sommes qui seront prélevées sur les revenus ordinaires de la ville pour subvenir aux frais de fortification. État des engins qu'il est indispensable d'acquérir.—Procès-verbaux d'estimation des réparations à faire à la cohue, au moulin et aux prisons de Lannion. — État des maisons détruites par la guerre dans la paroisse Saint-Clément, indiquant les indemnités dues au chapitre de la cathédrale et à l'aumônerie de Saint-Clément pour la perte de leurs rentes. — Appréciation des réparations à faire aux murs et aux édifices de Brest. — Papier journal des sommes payées par Pierre Le Royer aux ouvriers employés aux murailles et tours qui furent élevées à Saint-Malo.

E. 216. (Liasse.) — Cassette 96. — 8 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1308-1496. — Inventaire des objets précieux et des espèces d'or et d'argent déposés dans la Tour-Neuve du château de Nantes, fait en présence du duc Jean II, de Jean de Maure, de Jacques de Saint-Loup, de Guillaume de

Montaubry, de Renaud du Châtel, de Boudart et Perraud de Penmur. — Autre mémoire de la monnaie et de la vaisselle d'or et d'argent qui fut déposée en la même tour, auquel est joint un compte de divers revenus. — Inventaire des joyaux, des ornements de chapelle, de la vaisselle d'argent et des objets précieux, qui appartinrent à feue Jeanne de Penthièvre, dressé à Guingamp, en présence du connétable de Clisson, des sires de la Hunaudaie, du Perrier, de Beaumanoir, du Vauclair, de Kersaliou, de la Goiblaie, de la Lande, de la Motte, de Cleder, etc. — Attestation du dépôt de vaisselle précieuse, remis en garde à Robert Sorin, en présence de Jean Le Barbu, chambellan du duc Jean IV. — Inventaires de l'artillerie, des munitions et du matériel remis à Jean de Malestroit, capitaine des châteaux d'Auray et de l'Hermine, par la veuve d'Antoine Rice et par Robert Craffort. — Quittance des bijoux délivrés à Jamet Lamouroux par les exécuteurs testamentaires d'Henri Le Barbu, évêque de Nantes, lequel les avait reçus en garde du comte de Richemont. — Inventaire des engins d'artillerie, serpentines, mortiers, veugloires, couleuvrines, rebauquins, des arbalètes et de la poudre à canon remis à Jean Gourdel, clerc de l'artillerie. Le nombre des bouches à feu disponibles se monte à 150. — Estimation des sommes nécessaires au montage des pièces nouvellement fondues et à l'acquisition de nouveaux engins. — Inventaire des bijoux, habits et meubles, qui furent trouvés après le décès de la duchesse Marguerite de Bretagne, dressé par Philippe des Essarts, maître d'hôtel du duc. — Inventaire des marbres, porphyres, harnais, armes et munitions de guerre livrés au sieur de la Bouvardière, capitaine du château de Nantes.—Déclaration des bagues, joyaux, perles, saphirs et tableaux, de l'argenterie et des tissus remis à la garde de la trésorerie de l'épargne, dans l'une des tours du château de Nantes, lesquels objets furent enlevés par le sire d'Albret et ses gens dans l'attaque nocturne du 19 mars 1491. — Inventaire des engins de guerre existant dans les places de Rennes, de Vitré, de Fougères, de Dol, de Saint-Malo, de Dinan, de Morlaix, de Brest, de Quimper, de Conq, de Vannes, d'Auray, d'Hennebond, du Croisic, de Guérande, de Redon et de Nantes.

TITRES PARTICULIERS.

E. 217. (Liasse.) — Cassette 97. — 30 pièces, parchemin; 24 sceaux; 1 signet.

1288-1508. — TITRES DES FAMILLES DE BLOIS, DE PENTHIÈVRE ET DE CLISSON. — Lettres de Florent de Hainaut, seigneur de Braine, certifiant qu'il a reçu d'Alix, comtesse de Blois, la somme de 2,500 livres pour faire son service en Terre-Sainte pendant un an. — Procès-verbal des enchères de la vicomté de Limoges et des seigneuries en dépendant, lesquelles furent adjugées à Robert Canola pour 70,200 florins d'or à la requête d'Henri de Loftons, procureur de Jean Goldbetre, bourgeois de Bruges, créancier de Jeanne de Penthièvre. Sont insérés les actes suivants : Procuration du susdit créancier. Mandement d'Édouard, prince d'Aquitaine, à son sénéchal du Limousin, de procéder à ladite vente. Obligations souscrites pour la somme de 70,200 florins d'or par Jeanne de Penthièvre. Procuration de ladite dame pour s'opposer à la subhastation. Oppositions formées par les religieux de Dalon, de Saint-Martial, de Notre-Dame-de-la-Règle, par le chapitre de Saint-Yriex et divers autres. — Quittance générale délivrée par Bartholomé Epiphane de Lucques, marchand de Paris, à Jeanne de Penthièvre et au sire de Clisson pour lesquels il s'était engagé envers leur créancier Goldbetre. — Quittance de 3,325 livres délivrée à la même dame par le susdit Bartholomé. — Procuration de Pierre de Tournebu et de Jeanne de Saint-Jean, son épouse, remise à Geoffroy de Quedillac et autres, avec pouvoir d'envoyer le sire de Clisson en possession des héritages qu'ils lui ont vendus.—Obligation de 60,000 francs, souscrite par Jean de Bretagne, comte de Penthièvre, envers le connétable de Clisson, en retour de ce qu'il lui prêta pour payer sa rançon. — Quittance de la somme de 10,000 francs payée au duc d'Irlande par le sire de Clisson au nom du sire de Coucy, dont il était débiteur. — Obligation de 1,000 francs, souscrite par Jean de Bretagne envers le sire de Coucy. — Quittance de 2,500 francs délivrée au même Jean par Jacques de Bourbon et la dame de Preaux, son épouse. — Aveu rendu à la vicomtesse de Thouars par Olivier de Clisson pour la châtellenie des Deffends, les fiefs de la Garnache, de Beauvoir, de Palluau, de Montaigu, de Châteaumur, de Thouarsais, de Sainte-James, et de Biron, le tout relevant de la châtellenie de Mauléon. — Procès-verbal de l'hommage rendu devant le bailli de Hainaut par Jean de Bretagne, pour la seigneurie d'Avesnes, laquelle lui était échue par le décès de Guy de Châtillon, comte de Blois. — Quittance des 20,000 francs restitués au sire de Clisson par le duc d'Orléans. — Obligation de 4 écus d'or souscrite par Pierre du Vauclair envers la comtesse de Penthièvre. — Sommation faite par Jean de la Disquaie, procureur du comte de Penthièvre, au sire de Plouët, capitaine de Carhaix, de restituer les biens qu'il avait saisis sur plusieurs sujets du comte pour les contraindre au guet. — Accord passé entre Jean, comte de Penthièvre, et Alain, vicomte de Rohan, sire de Léon, lesquels, pour terminer leurs débats rela-

tifs à la succession d'Henri d'Avaugour et de Jeanne de Harcourt, dont ils se prétendaient héritiers, ont convenu 1° que ledit vicomte aurait Châteaulin avec tous les droits du comte dans les paroisses de Plemet et de Laurenan et le tiers de la rente de 500 livres que le sire d'Avaugour prenait sur l'échiquier de Rouen ; 2° que le comte jouirait des successions en litige et des droits du vicomte dans les paroisses de Plurivo, Plouënez et dans la châtellenie de Paimpol. Cet acte est transcrit dans les lettres de ratification de Marguerite de Clisson. — Testament d'Olivier de Clisson, le connétable. — Contrats de donation et d'échange concernant la terre de Montcontour, laquelle fut d'abord donnée par Rolland de Dinan à son frère Robert, qui la céda ensuite à Marguerite de Clisson contre celle d'Avaugour. — Quittance générale délivrée par Pierre d'Amboise, vicomte de Thouars, à Colas des Humeaux, châtelain de Bourneseau, pour tous les droits qui lui appartenaient sur cette terre par le décès du sire de Clisson. — Procurations de Marguerite de Clisson, baillées à divers, avec pouvoir d'échanger sa terre de Châtillon en Poitou contre les terres que Charles de Vendôme voudra lui céder dans la baronnie de l'Aigle, — et de prendre possession de la seigneurie de la Roche-sur-Yon par elle acquise de Louis, duc d'Anjou, pour la somme de 12,000 livres, suivant le contrat d'acquêt annexé. — Aveus rendus à la comtesse de Penthièvre par Guillaume Lebreton, Guillaume Guignon, Olivier La Vache, Geoffroy Ohier, Pierre Milon, Berthelot d'Angoulvent, pour diverses terres sises en Saint-Brice et Tremeur, sous la seigneurie de Broon. — Aveu rendu au sire de Clisson par Guillaume Mechinot pour l'hébergement des Mortiers-Guibort, sis en Monnières. — Extrait des actes du Parlement de Paris relatant le défaut obtenu par René de Bretagne, comte de Penthièvre, réclamant, en qualité d'héritier de Jean de Brosse, la jouissance du comté de Penthièvre contre Philiberte de Luxembourg, veuve du prince d'Orange.

E. 218. (Liasse.) — Cassette 98. — 39 pièces, parchemin; 14 sceaux.

1234-1419. — TITRES DE LA FAMILLE D'AVAUGOUR. — Lettres de Louis IX, certifiant que le château du Guesclin a été remis par Dreux de Mello à Joscelin, oncle d'Henri d'Avaugour, avec son consentement et celui dudit neveu. — Donation du village de Gorzehern, sis en la paroisse de Goudelin, consentie par Jean de Godelin, chevalier, en faveur d'Henri d'Avaugour. — Lettres de la cession que fit Hamon Dupuis de tous ses droits sur la prévôté de Plouagat en faveur du même pour deux rez de froment de rente. — Articles additionnels du contrat de mariage de Guillaume Paynel, époux de Marguerite d'Avaugour, arrêtés entre Henri d'Avaugour, sire de Goello et de Mayenne, et le susdit son gendre. — Don de 2,000 livres de rente sur la Roche-Derrien, Châteaulin-sur-Treff et diverses autres terres, consenti par Guy de Bretagne, comte de Penthièvre, en faveur d'Henri d'Avaugour. — Vidimus sous le sceau de la vicomté de Rouen des lettres du roi Philippe le Bel, ratifiant le contrat de mariage d'Henri d'Avaugour, sire de Mayenne, avec Jeanne de Harcourt. — Titres de l'acquisition d'une rente de 4 livres à prendre sur une terre de la paroisse d'Almenèches, au diocèse de Seez, et de la moitié du moulin de Hue, sis sur le Sarthon, dans la paroisse de Longue-Noë. — Acquisition par le même sire d'Avaugour de tous les fiefs et héritages appartenant aux religieux de Saint-Évroul dans la seigneurie de la Roche-Mabille, pour 604 livres tournois. — Commission d'arbitre enquêteur donnée par Jean, comte de Harcourt et d'Aumale à Michel des Champs, lequel, de concert avec Jacques Rousselot, désigné par la dame d'Avaugour, devra instruire le procès pendant entre eux au sujet des acquêts de Guillaume de Harcourt. — Vente par Jean Buat aux religieuses d'Almenèches d'un moulin à eau et à foulon, sis en la paroisse de Serqueu, avec une place et un chemin de 7 pieds de large. — Lettres de Jeanne de Penthièvre portant cession en faveur de sa tante Isabeau d'Avaugour des terres de la Roche-Mabille, de la Coillardière, d'Almenèches, du Homme, de la ville d'Écouché et du territoire environnant, lesquelles lui étaient venues par un don du duc d'Anjou auquel le roi les avait remises. — Lettres de l'obligation contractée par l'abbé de l'Orbestier (diocèse de Luçon) envers Louis, vicomte de Thouars et son épouse, Isabeau d'Avaugour, de dire une messe quotidienne en échange du buisson de la Pironnée, cédé à son monastère. — Sentence du vicomte d'Alençon adjugeant à ladite dame plusieurs amendes sur ceux de ses vassaux qui n'ont pas acquitté leurs devoirs, et relatant les engagements pris par divers tenanciers. — Cession de la châtellenie de l'Aigle, faite par Jeanne de Penthièvre à la même Isabeau en compensation d'une rente de 500 livres. — Lettres des frères mineurs de Guingamp, promettant à la même dame, en échange de ses dons, la participation aux mérites spirituels du couvent et une messe le samedi de chaque semaine. — Baux à rente perpétuelle d'une place vide, sise à l'Aigle, de deux pièces de terre en Almenèches et du tenement de la Maironnière, sis en la paroisse de Sevray, concédés à Robert Prinsaut, à Jean Le Vavasseur, à Hamelin Boucher et à Alix de Sevray par Isabeau d'Avaugour et Philippe de Harcourt. — Accord entre Jeanne de Harcourt et les religieuses d'Almenèches auxquelles elle a permis, pour une rente de 100 sous, de recevoir à leur

moulin de Vendelle tous ceux qui viendront moudre, sauf ses propres vassaux. — Aveu rendu à la dame Isabeau par Jean des Garez pour un emplacement sis en Montmerrei qu'il a pris à féage pour construire un moulin à foulon. — Provisions de capitaine gouverneur de la châtellenie de l'Aigle, décernées à Guillaume d'Avaugour par sa cousine Isabeau. — Testament d'Isabeau d'Avaugour, vicomtesse de Thouars, auquel sont annexés deux codicilles. — Aveux, arrentements, reconnaissances concernant diverses rentes, maisons et pièces de terre sises dans les paroisses de Morterée, de Bray, de Macé, de l'Aigle. — Promesse faite par Michel de Corday de payer désormais le droit de rachat pour le huitième du fief qu'il tient sous la châtellenie d'Almenèches. — Titres d'opposition et de plegement produits devant la Cour de Ploërmel par Jean Harpedanne, sire de Belleville et de Montaigu, plaideur en revendication de la terre de Renac contre Charles d'Avaugour et Isabeau de Vivonne, lesquelles parties ont été ajournées aux plaids généraux. Sont insérés les actes suivants : Hommage de la terre de Renac, par Charles d'Avaugour au duc Jean V, et mandement du duc à ses officiers de Ploërmel de réintégrer le demandeur en possession de cette terre s'il leur appert qu'il en ait joui.

E. 219. (Liasse.) — Cassette 99. — 6 pièces, papier; 35 pièces, parchemin; 17 sceaux.

1368-1479. — TITRES DES SIRES DE RETZ ET DE LA SUZE. — Bail de divers devoirs et revenus à prendre en l'île de Bouin, concédé par Pierre de Craon, sire de la Suze, à Gautier Huet, pour 2,985 écus. — Quittance de 100 écus d'or délivrée à Catherine de Machecoul par Thibaud Chabot, seigneur de Chantemerle. — Procuration de Jeanne, fille de Gérard de Retz, à Robert Richer et Guillaume Lelong, pour aliéner les terres de Rosporden, de Fouesnant et de Châteaulin; à Geoffroy de Kerimel et à Prigent de Trélever pour 20,000 francs d'or. — Contrats des rentes constituées par Gilles de Retz sur ses domaines, pour la valeur de 468 réaux d'or, en faveur de Perrinet Pain, bourgeois d'Angers. — Cession desdites rentes par la veuve du susdit Perrinet à René de la Suze, moyennant 5,500 réaux d'or, en paiement desquels il a donné la terre de la Réauté entre Sarthe et Mayenne, estimée à 4,500 livres. — Vente par Gilles de Retz au chapitre de Notre-Dame, de Nantes, d'une rente de 40 livres à prendre sur l'hôtel de la Suze, pour 424 écus. — Accord portant que Gilles de Retz a cédé à René de la Suze, son frère puîné, les seigneuries de la Motte-Achard, de la Maurière et des Chesnes, pour se libérer envers lui de rentes montant à 468 réaux d'or et à 400 livres. — Lettres du roi Charles VII et du lieutenant de la sénéchaussée de Saintonge, instituant Prigent de Coëtivy, amiral de France, curateur de Marie de Retz, son épouse. — Articles supplémentaires du contrat de mariage de ces deux époux, portant que Prigent de Coëtivy prendra les armes des barons de Retz, écartelées des siennes, que les terres de cette seigneurie qui seront rachetées par lui seront communes entre lui et son épouse; de plus, que s'ils meurent sans hoirs, les héritiers des deux côtés pourront transiger afin que la baronnie reste entière. — Rétrocession des terres des Jamonnières, de Souché, de Saint-Étienne-de-Mer-Morte, consentie par Geffroy Le Ferron à Prigent de Coëtivy. — Accord homologué en Parlement portant que Louis d'Amboise, vicomte de Thouars, s'est désisté, moyennant 200 réaux, de tout droit de confiscation et de retrait sur les terres nommées la Motte-Achart, la Maurière, les Chesnes, le Bourg Commun, l'Angle, le Fief Maqueau, la Garenne, la Sauzaie et Falleron, vendues par Gilles de Retz à René de la Suze. — Aveux rendus aux sires de Retz, châtelains de Machecoul, de Retz et de Pornic, par les prieurs de Quinquenavant, de Saint-Michel-de-l'Ile, de Saint-Laurent-du-Fougeray, de Sept-Faulx, et par les desservants des chapelles sainte Anne et saint Jean, fondées en l'église de Machecoul. — Livre résumant les hommages et aveux rendus à René de Retz, sire de Machecoul, de Bourgneuf, de Pornic, de Prigné et de Vue, par Tristan de la Lande, écuyer, sire de Vieillevigne; Martin des Bretesches, chevalier, seigneur de Maubusson; Gilles Mainguy, écuyer, sire de la Caraterie; Gilles Haume, écuyer, sire de la Rigaudière; Guyon Le Port, écuyer, seigneur du Couldray; Gilles de la Guerche, comme tuteur des enfants issus de son mariage avec Louise de Saint-Aignan; Guillaume de la Loherie, seigneur de Bois-Rouaut; Amice de Tournemine, dame de la Clartière; Pierre Grimaud, seigneur du Plessis-Grimaud, etc. — Aveu rendu à René de Retz par Alain de la Loherie, pour des biens-fonds sis dans la paroisse de la Plaine, à lui baillés en mariage par son beau-père, le sire de Teillac. — Aveux rendus au seigneur de Talmont par René de Retz, pour les fiefs de la Motte-Achart, de la Maurière, de Falleron, du Fief-Maqueau et de Longueville. — Inventaire des pièces produites par les frères et héritiers de Prigent de Coëtivy contre André de Laval, maréchal de France, et Marie de Retz, son épouse. — Pièces diverses de procédure, concernant une action intentée par Charles du Layeul à René de Retz et à Anne de Champagne, son épouse, pour obtenir paiement d'une dette de 2,000 livres. — Mandement de Louis XI au bailli de Touraine et au sénéchal de Poitou de contraindre les héritiers de Geoffroy Ferron à restituer au sire René de Retz les contrats d'acquêt des

terres de Saint-Étienne-de-Mer-Morte, de Souché et des Jamonnières, qui sont annulés. — Arrêt de la cour du Parlement de Paris adjugeant aux frères Alain, Christophe et Olivier de Coëtivy la moitié des terres de la Benâte, de Prigné, de Vue, de Saint-Michel, du Coutumier, des Prés-au-Seigneur et du Breil, et l'autre moitié à René de la Suze et à Marie de Retz. — Inventaire des titres et remontrances produits par Olivier de Coëtivy, seigneur de Taillebourg, devant les commissaires du Parlement chargés de connaître de la reprise d'instance relative à l'exécution de l'arrêt susdit, poursuivie par François de Chauvigny et son épouse, Jeanne de Retz. — Procuration de Jeanne de Retz à son époux, avec pouvoir de vendre la châtellenie de Vue à Pierre Landais, trésorier général de Bretagne.

E. 220. (Liasse.) — Cassette 100. — 28 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 11 sceaux; 2 signets.

1351-1475. — TITRES DES DUCS D'ANJOU. — Mandement du lieutenant du receveur général d'Anjou et du Maine et de Louis Ier, duc d'Anjou, au receveur de Champtoceaux, de payer les gages des capitaines et des gens d'armes de cette place. — Mandement de Thibaut de l'Épine, de Pierre Bouchart, de Jean Bessonneau et du vicomte de Barbechat, concernant la répartition de 400 écus sur la noblesse de la Sergenterie de Mauges, pour subvenir à la rançon du roi Jean le Bon, suivant l'ordonnance de Guillaume des Bans, lieutenant du sénéchal d'Anjou, et rôle de taxation annexé. — Mandement du duc d'Anjou Louis Ier à son receveur de Champtoceaux, de décharger Guillaume Samson de la taxe de 7 livres 10 sous à lui imposée pour un hébergement détruit par les guerres. — Acte du retrait et de la prise de possession de la châtellenie de Sablé, remise par le capitaine du duc de Bretagne à l'évêque d'Angers et à Jean de Fromentières, procureur de la duchesse d'Anjou, qui a versé la somme de 50,800 francs d'or. — Aveu rendu au duc d'Anjou par Jean de Craon, pour les seigneuries de Champtocé et d'Ingrandes. — Procuration de Louis III remettant à sa mère Yolande tous pouvoirs pour gouverner ses terres de France, et principalement le duché d'Anjou et le comté du Maine, avec ordre à tous ses officiers de lui obéir. — Attestation de l'hommage rendu au roi René par Prigent de Coëtivy, pour les terres d'Ingrandes et de Champtocé. — Donation (copie) par le même prince audit sire de Coëtivy des terres susdites qui avaient été confisquées sur Gilles de Retz. — Bulles des papes Sixte IV et Nicolas V octroyant divers privilèges spirituels au roi René d'Anjou à son épouse Isabelle et à ses proches parents. — Lettres de pardon *in extremis* accordées au même par l'évêque et le chapitre du Mans, en reconnaissance des salaires qu'il a fournis à vingt ouvriers employés à la restauration de la cathédrale. — Bulle du pape Nicolas V, adressée au même roi pour le supplier de ne se point désister de l'hommage qui lui a été transféré volontairement par les évêques de Gap, autrefois vassaux du dauphin de Vienne. — Lettres de l'évêque de Marseille et de son chapitre, certifiant qu'une parcelle de la vraie croix a été remise au roi René d'Anjou, après avoir été prise dans un reliquaire authentique de la cathédrale. — Lettres des indulgences de 40 et de 100 jours accordées par l'évêque d'Angers et le cardinal d'Avignon à tous les fidèles qui visiteront la chapelle du château d'Angers, dédiée à saint Michel, ou qui entendront la messe à l'une des fêtes de la Vierge. — Lettres du doyen de l'église d'Avignon attestant : 1° que le pape Nicolas V a donné la faculté d'élire un confesseur, muni de pleins pouvoirs, à tous ceux qui visiteront l'hôpital Saint-Benoît d'Avignon, et feront l'aumône pour la reconstruction du pont et des quais de la ville; 2° que René d'Anjou est digne de cette faveur, puisqu'il en a rempli les conditions. — Lettres du cardinal d'Avignon, du chapitre de la cathédrale du Mans, du général de l'ordre des Dominicains, des vicaires généraux et de l'évêque du diocèse d'Angers, de l'abbé du monastère Saint-Antoine, au diocèse de Vienne, accordant plusieurs indulgences et faveurs spirituelles au même prince.

E. 221. (Liasse.) — Cassette 101. — 1 pièce, papier; 5 pièces, parchemin; 5 sceaux.

1277-1501. — TITRES DES COMTES ET DUCS D'ALENÇON. — Ratification par le roi Philippe le Hardi d'un accord dans lequel Jeanne de Châtillon, femme de Pierre, comte d'Alençon, s'engage à payer à sa mère 1,600 livres de rente en retour de la dot à elle constituée sur les terres de Bray, de Pontoise et du comté de Braine. — Lettres patentes du roi Charles V octroyant à Bertrand du Guesclin le pouvoir d'incorporer les terres de Tuit, du Hable et de Saint-Père-au-Mont au comté d'Alençon, et de transiger à son gré avec le comte d'Alençon. — Cession de la châtellenie de la Guerche consentie par Pierre d'Alençon en faveur de Bertrand du Guesclin qui, en échange, a promis de lui asseoir 1,300 livres de rente sur ses terres voisines d'Alençon. — Lettres de réintégration et de main-levée accordées par le même comte à son serviteur Guillaume Larçonneur, acquéreur d'un petit fief vassal de Verneuil. — Lettres patentes du roi Charles VII relatant l'interrogatoire subi par Jean, duc d'Alençon, devant la Cour des Pairs, assemblée à Vendôme, et

la sentence qui le déclare criminel de lese-majesté, déchu de toutes ses dignités et passible de la peine capitale; les réserves faites par le roi sur les domaines confisqués et la portion attribuée à sa veuve et à ses enfants. — Contrat (copie) du mariage de Charles d'Alençon avec Suzanne de Bourbon.

E. 222. (Liasse.) — Cassette 101 - 5 pièces, papier; 7 pièces, parchemin; 3 sceaux.

1384-1500. — Titres des familles de Laval et de Du Guesclin. — Homologation du Parlement de Paris relatant la transaction conclue entre Jeanne de Laval, veuve de Bertrand du Guesclin, et son beau-frère Olivier, sire de Longueville, pour le partage de la succession du connétable, duquel acte il résulte que le douaire de la veuve est fixé à 300 livres de rente et à la moitié des revenus du comté de Longueville, moyennant quoi elle a renoncé à la pension provisoire à elle accordée et confirmé toutes les donations de son époux. — Lettres de renonciation à tous droits de douaire sur les terres de Châteaulin et de la Guerche octroyées par Perronnelle d'Amboise à son époux, Olivier du Guesclin, qui, en échange, lui donna 700 livres de rente. — Contrat de mariage (copie) d'Alain de Rohan, sire de Léon, avec Yolande de Laval. — Cession de la baronnie de la Roche-Bernard et de la terre de la Bretesche faite en avancement de contrat dotal par le comte de Laval à son fils cadet Jean, avec le consentement de son fils aîné et de Françoise de Dinan, à laquelle il a baillé pour assiette de son douaire les terres de Comper et de Gaël en échange des susdites. — Autre acte de transport des mêmes confirmant le susdit don et y ajoutant la terre de la Roche-en-Nort. — Procès-verbal relatant l'approbation des parents assemblés à Vannes. — Vente par Guillaume Leroux à Jean de Laval de la terre du Plessis-Raffray et des moulins de Châteaubourg pour le prix de 12,000 écus. — Vente par René de Retz et son épouse à André de Laval, sire de Lohéac, des seigneuries du Bignon et de Vaiges, vassales du comté de Laval, estimées 6,000 écus, afin de s'acquitter envers lui d'une donation de Marie de Retz et d'une rente de 2,000 livres à lui due par Gilles de Retz sur la terre de Champtocé. — Contrat de mariage de Pierre de Laval, seigneur de Loué, avec Philippe, fille de Jacques de Beaumont, seigneur de Bressuire. — Projet de contrat dressé pour le mariage de Nicolas, comte de Laval, seigneur de La Roche-Bernard, avec Charlotte d'Aragon. — Notes relatives aux griefs du comte de Laval contre le seigneur de Pontchâteau qui lui disputait la succession de la dame de Quintin, sa mère.

E. 223. (Liasse.) — Cassette 101. — 7 pièces, parchemin; 6 sceaux.

1220-1394. — Titres des sires de Nogent-le-Rotrou, de Beaumont et de Vendôme. — Acte du chapitre de Saint-Jean de Nogent-le-Rotrou, relatant qu'il a renoncé en faveur de Jacquemet, seigneur de Château-Gontier et de Nogent-le-Rotrou, au droit d'acquérir des domaines dans l'étendue des bourgs du Theil, de Ferrières, de Longvilliers, de Montigny et de Nogent, et rapportant les termes de l'accord passé entre les mêmes parties pour la procédure à suivre envers les hommes du chapitre en cas de crime, de saisie et de duel judiciaire. — Contrat relatif aux moulins à blé et à foulon du Theil, que les religieux de Tyron ont cédé audit seigneur de Nogent-le-Rotrou en échange d'une rente de 17 livres sur la prévôté de Nogent. — Homologation par le Parlement de Paris d'un accord conclu entre Marguerite de Poitiers, veuve de Jean, vicomte de Beaumont, et Guillaume Chamaillart, seigneur d'Anthenaise, garde de sa fille Marie, vicomtesse de Beaumont, pour le partage de la succession dudit vicomte et le réglement du douaire de sa veuve. — Lettres de l'accord conclu par Marguerite de Beaumont, épouse de Jean Gaudin, veuve en premières noces de Bouchard de Vendôme, avec son fils Jean de Vendôme qui, pour tous droits de contrat de mariage et de douaire, lui céda la châtellenie de Martigné-Ferchaud à titre héréditaire et reçut d'elle, en retour, les terres de Segré et de Meslay. — Lettres de Pierre de Vendôme ratifiant l'acte de son frère. — Transport de la châtellenie de Martigné-Ferchaud, consenti en avancement d'hoirie par Marguerite de Beaumont à son fils Robert Gaudin.

E. 224. (Liasse.) — Cassette 102. — 7 pièces, parchemin; 8 sceaux.

1279-1486. — Titres des familles de Lohéac et de Rohan. — Vente par Béatrix de Craon, dame de Lohéac, et Guillaume de la Lande, au chapitre de la cathédrale de Nantes, d'une rente de 20 livres à prendre sur tous leurs biens pour le prix de 200 francs. — Requête d'Isabeau de Lohéac, dame de Montfort, au duc Jean IV, pour le supplier de reconnaître Raoul, sire de Kergorlay, son fils, comme légitime possesseur de ses domaines. — Démission de biens de la même dame en faveur de son fils auquel elle a transporté les baronnies de Lohéac et de la Roche-Bernard. — Ratification par le duc Jean IV de la vente des seigneuries de Guémené-Guégant et de la Roche-Periou, consentie par le sire de Longueval au vicomte de Rohan pour 3,400 francs. — Vente par Jean de Vendôme, chevalier, à Geoffroy de la Motte, curateur de Charles de Rohan, de la châtellenie

de la Roche-Moisan, de la ville de Pontscorff, de la moitié de l'île de Groix, du village de Pentpontel en Redené, du manoir et de la forêt de Botbleiz, du manoir de Coët-Benoît, des bois de Kerennec et de Keromaël. — Commandement au premier huissier du Parlement d'assigner Louis de Rohan sous peine d'être condamné par défaut à payer 3,000 saluts d'or aux Célestins de Paris.

E. 225. (Liasse.) — Cassette 102. — 30 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 22 sceaux.

1228-1508. — Contrats divers. — Cession du moulin et de l'étang de Saint-Léger, faite par Alain Archer à Amaury, comte de Montfort, connétable de France, qui, en échange, s'est engagé à lui donner chaque année 3 muids de blé et l'a affranchi, lui et ses héritiers, de tous droits de mouture. — Obligation par laquelle Hervé, vicomte de Léon, reconnaît avoir causé à Rolland de Dinan un préjudice de 10,000 livres en envahissant ses terres et s'engage sous l'hypothèque de tous ses biens à lui payer ladite somme dans le délai de six mois. — Lettres de Renaud de Beaume, trésorier de l'église de Reims, seigneur de Bonvillers, notifiant au duc Jean I[er], qu'il a donné les terres de Cremeur, de Guémené-Guingamp et de la Roche-Periou à son frère Thomas, écuyer. — Procès-verbal d'estimation des revenus en rentes de Pierre de Fresnay, chevalier, dressé par quatre prud'hommes à l'instance du vicomte de Donges, Guillaume de Rochefort, son créancier. — Lettres de sauvegarde, accordées par Philippe VI de Valois à Olivier de Sesmaisons et à sa famille. — Bail d'un attérissement en Loire sis près des îles de Quiriolle, concédé par Guilliotte du Verger à Denis Robert pour 40 sous de rente. — Donation par Guillaume Lecomte, à l'abbaye de Perseigne au diocèse du Mans, où il a élu sa sépulture, d'un marc d'argent et de 200 anguilles à prendre sur le moulin et l'étang de la Roche. — Arrentement d'une île en Loire, sise près l'île de Vers, concédé par la veuve d'Olivier Bodin à Hervé Savay, pour 100 sous de cens. — Contrat d'échange relatif au bordage de la Patricière, légué à l'église de Drain pour la célébration de 12 messes par an par Jean du Port, seigneur de la Champaignère. — Franchise de gabelle et de prévôté pour 60 muids de sel à mener vers Champtoceaux, accordée par Olivier de Clisson à Geoffroy Leroy. — Donation mutuelle convenue entre les époux Olivier Delaunay et Catherine Lehenquet de tout ce qui leur est venu de la succession de Salomon Prigent. — Vente par le procureur de Catherine Bouju aux frères Jean et Guillaume de l'Esperonnière du droit de 9 deniers qu'elle avait droit de prendre sur chaque challant portant *moeson* (sic) sur Loire en amont pour le prix de 110 francs d'or. — Ratification par le tuteur du duc Jean V d'un contrat d'échange concernant des biens sis en Saint-Lumine-de-Coutais et Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, passé entre les religieux de Villeneuve et Olive de la Salle, dame d'Ardaine. — Composition d'une somme de 600 écus d'or que Jean de Poulhay, écuyer, chambellan du duc Jean V a accepté de Renaud de Vivonne, en échange des droits de rachat qu'il possédait sur la terre de Renac. — Quittance des 700 écus qui furent payés par Henri Le Barbu, évêque de Nantes, aux procureurs de Bernard, évêque de Tarbes, son ancien compétiteur, auquel il avait promis une compensation de 2,000 écus. — Aveux rendus à la dame de Broon par Perrot Péan, Jean Lebret et la veuve Jeannet Thibaud, pour diverses pièces de terre. — Donation par le roi de France, Charles VII, à Giraut de la Paillère, son écuyer, de la terre de Houdant, appartenant à Simon Morhier, prévôt de Paris pour les Anglais. — Procuration de François de Rieux, relative à la somme de 5,000 écus qu'il devait recevoir de Jean Labbé, sire de la Rochefordière. — Exploit de prisage exécuté par le juge de la cour de l'Épine-Gaudin, en compagnie d'experts sur la métairie de Barbechat, hypothéquée d'une rente de 18 livres en faveur de Jamet Bonamy. — Lettres de l'évêque de Tréguier, révoquant une exemption de fouage et de taille obtenue sans cause par des vassaux tenanciers de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem. — Procès-verbal de la venue de Jean de Rieux au bourg de Beauvoir-sur-Mer, relatant son intention de défendre les intérêts du vicomte de Rohan contre la rebellion des habitants de Mons et du refus opposé au susdit par le commissaire du Parlement d'en faire mention dans son enquête. — Quittance des 300 écus d'or payés à René Pot, baron de Châteauneuf, par le sire de Chauvigny. — Notes relatives à un débat pendant entre Philippe de Montauban, chevalier, seigneur du Bois de la Roche, et Gilles du Bois-Riou, à propos du réglement de la succession de Guillaume de Montauban et de Marie de Caradreux et à un projet d'érection de collégiale au Bois de la Roche. — Copie de la lettre adressée par l'évêque de Rennes, Robert, au légat du Saint-Siége sur les affaires d'Italie.

E. 226. (Liasse) — Cassette 103 — 36 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 8 sceaux et 4 signets.

1331-1379. — Titres particuliers de Colin de Tours, receveur de la châtellenie de Champtoceaux. — Contrat dotal d'Agnès Papin, conclu entre son mari Colin de Tours et son frère Heliot, lequel leur a donné le bordage de la Ferrière, 80 setiers de seigle et une rente de 3 setiers de seigle. — Donation de biens consentie par

ladite Agnès en faveur de son mari. — Demande adressée par Colin de Tours aux parents de sa femme pour obtenir la part héréditaire qui lui devait revenir à raison de son contrat de mariage. — Accord entre Heliot Papin et son beau-frère Colin, portant que celui-ci a tenu quitte le premier d'une quantité de 50 setiers de seigle, parce qu'il a renoncé à tout droit de succession sur les acquêts de sa communauté avec Agnès Papin. — Procédures relatives au réglement de la succession des père et mère de Peronnelle de Briacé, seconde femme de Colin de Tours, poursuivie par les deux époux contre Amaury d'Aigrefeuille, tuteur de Renaud de Bazouges, neveu des susdits. — Procédures de Geoffroy de la Tour, chevalier, contre Colin de Tours, Macé Le Marchais, Jean Boulet et Jean de la Perrière, pour rupture de saisine. — Action en réparation de dommages causés par des coupes de bois, intentée par Peronnelle de Briacé, épouse de Jean Baraton, chevalier, à Silvestre de Forges. — Instance en paiement d'arrérages d'une rente de 4 setiers de seigle, poursuivie par la même contre Heliot Papin. — Lettres de Pierre d'Avoir, sire de Château-Fromont, lieutenant-général d'Anjou, octroyant pour un an à la même dame, la faculté de plaider par procureur. — Saisie de tout ce que Colin de Tours avait acquis dans les fiefs nobles d'Anjou, exécutée par les commissaires du roi. — Commandement du juge ordinaire d'Anjou et du Maine de procéder à l'estimation des héritages de feu Jean Baraton, afin de constituer un douaire à sa veuve.

E. 227. (Liasse.) — Cassette 103. — 35 pièces, parchemin ; 34 sceaux.

1305-1345. — Don pour la veuve de Guillaume Cheverue à ses trois fils puînés de tous les acquêts faits par elle dans la paroisse de Landemont, auxquels son fils aîné a ajouté la terre de la Fromondière. — Titres des acquisitions de Jean de Tours, concernant des rentes, des pièces de vigne, et de pré, des maisons et des héritages sis dans les paroisses de Champtoceaux, de Drain, de la Boissière et de Liré, lesquels lui furent vendus par Jean Durand, Jeannot Leclerc, Michaud Gautier, Guillaume Marchegay, Perrin de la Chaussée, Étienne du Carteron, etc.

E. 228. (Liasse.) — Cassette 103. — 52 pièces, parchemin ; 47 sceaux.

1345-1359. — Don par Guillaume Marchegay à Colin de Tours, d'une rente de 22 deniers qu'il lui devait à raison d'un pré sis en la vallée de Drain. — Contrats d'acquisition, d'échange et de partage conclus entre Colin de Tours et sa mère, d'une part, et Perrot Lambert, Phelippon Leverrier, Olivier Jugart, Jean de Château-Guy, les frères Augeard, Guillot d'Aureux, Guillaume de la Houssaie, Olivier Hamart, Guillaume de la Chaussée, Laurent Panion, Jean de Couroucé, etc., concernant des rentes foncières, des pièces de vigne et divers héritages situés dans les paroisses de la Chapelle-Basse-Mer, de la Remaudière, du Loroux-Bottereau, de Drain et de Liré, de Saint-Laurent-des-Autels et de Champtoceaux. — Bail à rente perpétuelle d'une vigne sise au fief de la Tronchaie, concédé par Guyon de Blois à Colin de Tours, pour une rente de 18 sous. — Quittance des droits de lods et ventes payés par ledit acquéreur à Jean de Couroucé, et à Jean Souvaing, seigneur du Pallet. — Certificat de l'hommage rendu par le même devant le séneschal de l'Orillonnière pour les terres de la Joinière et de la Martelière.

E. 229. (Liasse.) — Cassette 104. — 54 pièces, parchemin ; 55 sceaux.

1360-1367. — Lettres de Louis Ier, comte d'Anjou et du Maine, octroyant à Colin de Tours, receveur de sa châtellenie de Champtoceaux, la faveur de garder son logis voisin du château et défendant au capitaine de le faire démolir. — Baux, contrats d'acquisition de partage et d'échange conclus entre Colin de Tours d'une part et Denise de la Chaussée, Perrin de la Houssaie, André de Blois, Geoffroy de Cheverue, Jamet Levayer, Heliot Papin, Guillaume de la Brunetière, Jean Le Clergaut, André Regnart, Jean Le Vicomte, seigneur de Barbechat, Geoffroy Glahet, Collin Perdreau, Rolland de la Meule, etc., concernant des maisons, des pièces de vigne et de pré, des rentes foncières et des héritages situés dans les paroisses de la Remaudière, de Barbechat, de Saint-Laurent-des-Autels, de Champtoceaux, de la Varenne et de Liré. — Contrat d'échange de divers héritages patrimoniaux, conclu entre Colin de Tours et sa sœur Jeanne. — Quittance des droits de lods et ventes payés par Colin de Tours à Jean de Savonnières, seigneur de l'Orillonnière, et à la dame Peronnelle La Glaheite. — Décharges de rentes accordées à Colin de Tours par Barbotin, seigneur du Bois-Rouaut et de la Hamelinière, par Pierre Souvaing, seigneur du Pallet, et Geoffroy, sire de la Tour et du Plessis de Couesmes.

E. 230. (Liasse.) — Cassette 105. — 46 pièces, parchemin ; 47 sceaux.

1368-1378. — Contrats d'acquisition, d'échange, d'arrentement de divers héritages, et de rentes foncières assises sur des terres situées dans les paroisses de La Varenne, du Pallet, de la Remaudière, de Saint-Laurent-

des-Autels, de Drain, de La Regrippière, de Mauges, de Liré, de Landemont et de Champtoceaux, conclus entre Colin de Tours, d'une part, et Jean Coustans, Alain Bachelot, Jean du Butay, Marguerite Gauteronne, Guillaume du Noyer, Heliot Papin, seigneur de Laubinière, Jean Le Savatier, seigneur de la Roberdière, Jean de Teillères, Guillaume Dabonneau, Jean Roger, seigneur de la Rogerie, etc. — Quittances des droits de lods et ventes payés à Perrot Chaperon et à son épouse Marguerite de Savonnières pour divers acquêts de terres, sises dans leur fief de l'Orillonnière, et au sénéchal du sire de Clisson pour l'acquêt de la Hardelière en Drain.

E. 231. (Liasse.) — Cassette 105. — 3 cahiers; 75 feuillets, papier; 4 pièces, parchemin; 3 sceaux.

1355-1379. — Livre terrier contenant le résumé des contrats de vente, d'échange, d'accord et les baux conclus par Colin de Tours. — Plumitif du sénéchal chargé de tenir les assises des fiefs de la Hardelière et du Vigneau. — Sommier des héritages de Colin de Tours, portant le nombre des rentes qui lui sont dues. — Aveux rendus au roi par Guyon de Blois, Jean du Butay, Jean de Ville et Geoffroy, sire de la Tour-Landry, pour diverses possessions sises dans la châtellenie de Champtoceaux.

E. 232. (Liasse) — Cassette 106. — 49 pièces, parchemin; 4 pièces, papier; 38 sceaux et 1 signet.

1350-1376. — Titres concernant la recette et dépense des deniers de la châtellenie de Champtoceaux. — Commissions de receveur délivrées à Colin de Tours par Philippe de Juys, châtelain et par Aimery d'Argenton, lieutenant-général du duc d'Anjou. — Décharge d'office accordée au même par Maurice Mauvinet, capitaine de Champtoceaux pour raison de santé. — Mandements du duc d'Anjou et du duc de Bretagne, quittances concernant les gages et pensions payés à Jean Guerchais et à Olivier Rouillon, séneschaux de la châtellenie; à Guillaume Mauvinet, maréchal d'Anjou; à Jean de Limur, capitaine de Champtoceaux, et à Guillaume Bidaine, officier du duc de Bretagne. — Mandements du trésorier général de Bretagne, du duc Jean IV, du sire de Clisson, du doyen de l'église de Nantes, autorisant le receveur de Champtoceaux à laisser passer en franchise un certain nombre de pipes de vin, de muids de blé et de sel destinés aux prieurs de Liré et de Champtoceaux, au collecteur du pape, aux habitants de Ploërmel et de La Rochelle et à l'abbaye de Prières. — Mandements du roi Jean le Bon, du receveur général de l'Anjou et du Maine, concernant les réparations du château de Champtoceaux, l'office de portier de cette ville, et l'exemption de rachat, accordée à Jean Silvain, chevalier. Quittances de diverses sommes payées aux prieurs de Champtoceaux et de la Regrippière. — Mandements d'Aimery d'Argenton, lieutenant-général d'Anjou, à Colin de Tours de lever sur les vassaux de la châtellenie les 100 moutons d'or exigés par les Anglais. — Mandement d'Hardouin d'Avoir, lieutenant-général d'Anjou, au même d'égailler sur les taillables de son ressort les 300 florins d'or exigés par le capitaine anglais Gautier Huet. — Quittances de diverses sommes payées pour la rançon du roi Jean le Bon, à Guillaume Crespin pour les frais de son voyage en Angleterre, et à divers faucheurs qui ont travaillé dans les prés de Drain. — Décharges de recettes délivrées au même receveur après liquidation de compte.

E. 233. (Liasse.) — Cassette 106. — 40 pièces, parchemin; 8 pièces, papier; 29 sceaux, 4 signets.

1355-1376. — Mandement du duc de Bretagne Jean IV, à ses officiers, d'élargir Olivier Gauteron, coupable d'homicide involontaire sur la personne de Jean de Castille et de convertir son procès en action civile; — de percevoir les revenus possédés par le sire de Clisson dans la châtellenie de Champtoceaux; — et de veiller à l'entretien des fortifications de cette place. — Quittances de diverses sommes payées par Colin de Tours à Jean Cordon, à Julienne Du Guesclin, prieure du couvent des Couëts, à Jean de Vauguibert, à Guillaume Crespin, à Raoul de la Jaille, à Pierre de la Rivière, à Guillaume de la Motte, chevalier, etc. — Lettres du lieutenant du receveur général de Bretagne, défendant à Colin de Tours de percevoir un surcroît de taxe sur les marchandises non transportées par mer. — Liste des bestiaux pris sur le territoire de la Chapelle-Glain par Colin de Tours au nom de l'évêque de Saint-Brieuc. — Commission de receveur des droits de péage sur Loire, appartenant à la seigneurie d'Oudon, délivrée à Colin de Tours par Hervé de Château-Giron, chevalier, seigneur dudit lieu. — Décharges de recettes baillées au même receveur par ledit Hervé et par Geoffroy, sire de la Tour, de Bourmont et du Plessis de Coësmes, et par Jeanne de Rougé, dame de la Tour.

E. 234. (Liasse.) — Cassette 106. — 2 cahiers, papier; 80 feuillets; 1 pièce, parchemin.

1350-1360. — Livre des amendes et condamnations prononcées aux assises de la châtellenie de Champtoceaux

contre divers vassaux coupables d'avoir coupé du bois dans les lieux interdits, d'avoir manqué au devoir de charroi, d'avoir mis des bestiaux dans des prés prohibés, etc. — Compte des recettes et dépenses effectuées par le receveur Colin de Tours.

E. 235. (Liasse.) — Cassette 107. — 7 pièces, papier; 60 feuillets, parchemin; 1 pièce, parchemin.

1266-1513. — Titres divers. — Avis de Guillaume Lotodé, relatif aux usages adoptés pour la transmission d'un fief noble quand il appartient à deux filles. — Procès-verbal des procédures poursuivies par Robert de Beaumanoir contre Pierre de Tournemine, accusé d'avoir tué Jean de Beaumanoir, relatant le duel des parties et l'appareil dans lequel ledit Pierre se présenta en champclos (copie très-défectueuse). — Journal des dépenses faites pour l'hôtel du roi Charles VI. — Copie des statuts de l'ordre de Saint-Michel, annoté d'observations critiques. — Instructions adressées par les gens du Conseil du roi aux officiers chargés du recouvrement des droits de francs-fiefs, d'amortissement, de quint, de relief, de rachat, de lods et ventes sur les religieux et laïcs du bailliage de Touraine. — Mandement des trésoriers de France aux officiers du bailliage de Chaumont de s'enquérir de toutes les terres acquises par les gens d'église pour lever le droit d'amortissement et instructions rédigées par le Conseil du roi sur cet objet. — Lettre du prieur des Célestins de Paris à Tanneguy du Châtel, gouverneur de Roussillon. — Relation (copie) de la campagne d'Italie, écrite par le sire de la Trémoïlle. — Relation non signée de l'entrée du roi Louis XII à Florence.

E. 236. (Registre.) — In-4°; 114 feuillets, parchemin.

1270-1407. — Cartulaire contenant la transcription de 190 chartes émanées les unes des rois de France, les autres des ducs de Bretagne et un grand nombre de transactions conclues entre ces princes et leurs vassaux. Les actes dont les originaux ou les copies ne sont plus au trésor, sont les suivants : Attestation relative à l'adjudication des biens de Geoffroy Robert et à l'assiette d'une rente de deux perrées et demie de froment assignée au duc Jean II, son créancier. — Reconnaissance d'Olivier de Clisson, portant qu'il est tenu à 9 mois de garde dans les châteaux de Montfaucon et de Champtoceaux. — Mandement du roi Philippe VI de Valois, au Parlement de Paris, de renvoyer au duc le procès du sire de Coëtquedren. — Arbitrage du sénéchal de Guyenne portant que le clerc du duc Jean III continuera de délivrer les sceaux de mer à Bordeaux, et que les marchands bordelais paieront les droits en petits tournois noirs ou en monnaie de France. — Accord entre la vicomtesse de Rohan et le duc Jean IV, concernant les donations faites au vicomte, son époux, dont elle l'a tenu quitte moyennant 1,000 livres. — Serment de fidélité de Jean de Malestroit, capitaine de Guémené-Guingamp. — Lettres du roi Charles V, réglant la procédure des appels interjetés des sentences rendues par le gruyer du comté de Montfort-l'Amaury. — Notification par Jean, vicomte de Rohan, de l'institution de Guillaume de Guer, en qualité de châtelain de Carnoët et de Pontcallec. — Réquisitoire contre les gens du baron de Fougères qui sont venus en la ville de Rennes, commettre un vol avec effraction et violence à main armée. — Lettres de Robin de Quedillac attestant qu'il a reçu, de Jean d'Ust, les clefs du château de la ville de Quintin. — Décharge d'une rente de 10 livres accordée, par le duc Jean IV, à Robert Gauterot, acquéreur des îles de Loire depuis Chantenay jusqu'à Roche-Maurice.—Lettres de Jean IV autorisant le vicomte de Rohan à échanger ou aliéner la terre de la Roche-Moisan comme son bien propre. — Quittance des 200 fr. d'or remis au chapitre de Saint-Pierre de Nantes, par le duc Jean IV, au nom de Béatrix de Craon et de Guillaume de la Lande. — Obligation de 400 francs d'or et de 50 pipes de vin souscrite par Jean de Malestroit, chevalier, en échange de la jouissance des régaires de l'évêché de Nantes. — Reconnaissance d'Edmond, duc de Warwick, pour 600 écus de France dus au duc Jean IV. — Relevé des paroisses sises sur les marches du Poitou et de la Bretagne, portant indication des mouvances féodales. — Doléances du duc Jean V contre les entreprises de certains officiers du Poitou. — Instructions remises aux députés envoyés au duc de Bourgogne, Jean-sans-Peur, pour lui demander des explications sur la faveur qu'il accorde aux Penthièvre. — Contract du mariage conclu entre Alain de Rohan et Marguerite de Bretagne.

E. 237. (Liasse.) — Cassette 107. — 5 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1456-1520. — Mandement de l'évêque de Tréguier aux vicaires, prêtres, chapelains et notaires de son diocèse d'ajourner les deux chanoines chargés de la garde des archives de l'église de Tréguier à comparaître dans le local du chapitre, afin de procéder à la recherche des principales chartes de priviléges contenues dans les coffres de ladite église et d'en délivrer copie à Jean du Houx, conseiller du duc Pierre II, spécialement député à cet effet. — Arrêt du conseil ducal portant main-levée sous caution de tous les biens saisis sur Jacques de Penhoëdic, assigné pour rendre compte des chartes ducales et des sommes d'argent confiées en garde à Jean

Prigent, évêque de Saint-Brieuc, dont il est héritier, et renvoi de l'intimé devant la Chambre des Comptes. — Mandement de la duchesse Anne de Bretagne à Gilles de la Rivière, vice-chancelier, et à Jean du Cellier, procureur de la cour de Nantes, de dresser l'inventaire du trésor des chartes de Bretagne déposé au château de Nantes avec le concours de Jean Blanchet, sénéchal de Nantes, garde dépositaire, et de lui envoyer celles dont elle a besoin. — Lettres du même Jean Blanchet déclarant que le désordre de la chambre des archives est tel, depuis l'irruption nocturne du sire d'Albret, qu'il ne lui est pas possible de délivrer des copies de toutes les chartes et bulles relatives aux évêchés de Bretagne, sans un long délai. — Mandement du roi François Ier au chancelier, au vice-chancelier et au sénéchal de Nantes, de procéder à l'examen des coffres de l'évêque de Nantes, décédé dans les fonctions de vice-chancelier, pour en extraire les chartes de Bretagne.

E. 238. (Registre.) — In-f°; 79 feuillets, papier.

1395. — Inventaire des lettres et chartes de Bretagne remises à Hervé Le Grant pour être gardées en la trésorerie de la Tour-Neuve du château de Nantes, lequel est dressé sans ordre de dates et de matières.

E. 239. (Cahier.) — In-4°; 37 feuillets, papier.

1430. — Inventaire des titres des ducs de Bretagne, qui furent remis par Pierre Piédru, évêque de Tréguier, ci-devant trésorier des chartes ducales, à son successeur Jean Prigent, official de Vannes, en présence de Jean Mauléon, de Jean Garin et de Pierre Leclerc.

E. 240. (Registre.) — In-4°; 103 feuillets, papier.

1450-1456. — Inventaire des titres remis par Jean Prigent, évêque de Saint-Brieuc, ci-devant garde du trésor des chartes de Bretagne, à son successeur Yves de Pontsal, évêque de Vannes, vice-chancelier de Bretagne, en présence de Jean Labbé, chevalier, de Guillaume Chauvin, président, de Jean Rolland et de Jean Le Bouteiller, auditeurs en la Chambre des Comptes, et de Guillaume Bogier, trésorier de l'Épargne, commissaires députés, par le duc de Bretagne. — Autre inventaire des lettres remises par l'évêque de Vannes à Olivier de Coëtlogon, conseiller et contrôleur de la maison du duc, envoyé à Paris.

E. 241. (Liasse.) — Cassette 108. — 1 pièce, parchemin; 10 cahiers; 151 feuillets, papier.

1197-1477. — Inventaire des lettres remises par Raoul, évêque de Dol, à l'évêque de Saint-Brieuc, garde des chartes de Bretagne. — Inventaires des titres relatifs aux acquisitions et aux aliénations faites par les ducs de Bretagne; — aux droits, aux priviléges et immunités de la province; — aux rapports des ducs avec les rois de France, avec les églises du duché, et avec la cour de Rome. — Dans l'un des cahiers sont transcrits les actes suivants : Lettres de la duchesse Constance, concédant à l'évêque de Saint-Malo et à ses successeurs, le profit des coutumes à lever sur le marché qui se tient le vendredi de chaque semaine à Saint-Malo. — Ajournement signifié au chapitre de l'église de Dol, demandeur, et à Samson de Chevigné, défendeur, qui refusait de payer une rente d'une mine et demie de froment, à raison de ses terres sises dans les marais de Dol. — Accord conclu entre le duc Pierre Mauclerc et l'évêque de Dol, relatif aux franchises appartenant à l'église de Dol, lesquelles sauf celles du ban de guerre, ont été toutes confirmées, à la condition toutefois que le duc usurpera la juridiction épiscopale quand il y aura déni de justice. — Accord portant que les habitants de Saints se sont remis dans les conditions de vassalité où ils étaient avant leur procès avec le chapitre de Dol, et que le duc Pierre Mauclerc a ordonné la restitution de ce fief aux chanoines. — Mainlevée de la saisie du temporel de l'évêque de Dol accordée par le duc Jean III.

E. 242. (Liasse.) — Cassette 108. — 11 cahiers; 145 feuillets, parchemin.

1479-1509. — Inventaire des lettres, titres et documents appartenant au duc de Bretagne, trouvés en l'hôtel de feu maître Robert Jean, solliciteur des causes du prince François II, dressé par Pierre Le Voyer, procureur en Parlement, et Girard de Billy, son secrétaire. — Autre inventaire des lettres extraites du trésor des chartes, et portées à Rennes par Jean Blanchet. — Inventaire du trésor des chartes de Bretagne, dressé par ordre d'armoires et de cassettes, mais non terminé.

E. 243. (Registre.) — In-f°; 397 feuillets, papier.

1566-1789. — Inventaire général des titres, documents et chartes de Bretagne, déposés au trésor de la Tour-Neuve du château de Nantes, dressé suivant l'ordre d'armoires et de cassettes, par René de Bourgneuf, che-

valier, seigneur de Cucé, premier président au Parlement de Bretagne, commissaire député à cette fin par lettres de Charles IX et d'Henri III, en présence de Guillaume de Francheville, avocat du roi à la Chambre des Comptes; de Nicolas Blanchet, trésorier garde desdites chartes, et de Pierre Gautier, notaire secrétaire de Sa Majesté, lequel a été pris pour greffier. A la fin, sont transcrits le procès-verbal des diverses vacations consacrées à la rédaction dudit inventaire pendant 13 ans, les ajournements signifiés aux anciens gardes des chartes ou à leurs héritiers, et les lettres de commission expédiées par les rois ci-dessus désignés. — Est annexé à la fin du registre l'inventaire des 17 pièces qui furent déposées au trésor des chartes par M. de Becdelièvre, après l'échange du marquisat de Belle-Ile, conclu entre Louis XVI et le comte de Belle-Ile.

E. 244 (Registre.) — In-f°; 424 feuillets, papier.

1758. — Inventaire par ordre alphabétique de matières, de noms de lieux et de noms de personnes des chartes rapportées dans le précédent inventaire, rédigé par Joseph Sabry de Monpoly, avocat en Parlement, et procureur du roi au siége des eaux-et-forêts du comté de Nantes.

E. 245. (Liasse.) — Cassette 103. — 3 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1561-1567. — Inventaire des titres concernant le comté de Montfort-l'Amaury, dressé par Robert de Mont-Doucet, conseiller en Parlement, et Martin de Beaune, maître ordinaire en la Chambre des Comptes de Bretagne. Est annexé le mandement du roi Charles IX adressé à Nicolas Blanchet, trésorier des chartes de Bretagne, afin qu'il expédie à Paris les pièces portées sur l'inventaire. — Inventaire des titres de la seigneurie de Champtoceaux, dressé par Jacques Barin, conseiller en Parlement en exécution des ordres du roi Charles IX. — Procès-verbal de la délivrance des susdites pièces, faite entre les mains de Jacques de la Vernade, procureur d'Anne, duc de Montmorency, connétable de France, et quittance du même procureur.

E. 246. (Registre.) — In-f°; 170 feuillets, papier.

1570. — Inventaire des titres du trésor des chartes de Bretagne, concernant les terres et seigneuries de la baronnie de Retz.

E. 247. (Liasse). — Cassette 108. — 7 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1570-1668. — Procès-verbal du transport de Guillaume Lemaire, sénéchal de Nantes, au trésor des chartes, pour y faire l'inventaire des titres de la baronnie de Retz, relatant les vacations employées à cet effet, pour répondre à la requête d'Albert de Gondy, baron de Retz, et de Claude de Clermont, son épouse, tous deux subrogés aux droits d'Annebaud, baron de Retz. — Lettres d'assignation à Jean de la Lande, seigneur de Vieillevigne, opposant, et procurations des demandeurs. — Inventaire des aveux rendus par les vassaux de ladite baronnie, trouvés au trésor des chartes et délivrés au procureur du maréchal de Retz. — Inventaire de divers titres extraits du même trésor à la requête du sire de Gondy, duc de Retz. — Arrêts du conseil et commissions du roi Louis XIV, adressés aux présidents du Parlement et de la Chambre des Comptes, avec ordre de distraire lesdits titres du trésor de la Tour-Neuve et de les y remettre. — Procuration autographe du duc de Retz à son secrétaire, pour opérer la remise des pièces empruntées.

E. 248. (Registre.) — In-f°; 30 feuillets, papier.

1679. — Procès-verbal du recolement de l'inventaire et des titres du trésor des chartes de Bretagne, exécuté par Louis Bechameil, chevalier, marquis de Nointel, maître des requêtes de l'hôtel, en exécution d'un arrêt du Conseil d'Etat, obtenu par le sieur du Molinet, juge civil et criminel de la prévôté de Châlons-sur-Marne. Sont insérées à la fin les lettres de commission.

Baronnie d'Ancenis.

E. 249. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1241-1789. — Sentence arbitrale de Maurice, seigneur de Craon, de Guy, seigneur de Laval, et de Guillaume, seigneur de Lohéac, choisis par Geoffroy, seigneur d'Ancenis, et Geoffroy, seigneur de Châteaubriant, pour modifier une sentence du sénéchal de Nantes, Régnier de Saint-Lys, relatée dans le même acte, pour régler leurs droits de chasse dans les forêts de Vioreau et de la Benâte, et pour déterminer à qui des deux appartiendrait l'obéissance féodale des paroisses de Joué et de Vioreau. — Charte de Jean de Rieux, sire de Rochefort et d'Ancenis, et de Jeanne de Rochefort

(copie) érigeant une chapellenie dans le château d'Ancenis, sous l'invocation de la Sainte-Vierge, de saint Jean-Baptiste, de sainte Marguerite et de sainte Catherine, dotée de 50 livres de rente, à la charge par le chapelain de célébrer cinq messes par semaine. — Lettres du privilége de congé et de menée accordé pour le premier jour des plaids généraux de Nantes, à François, sire de Rieux et de Rochefort, à Jeanne de Harcourt, dame d'Ancenis, sa mère, par le duc de Bretagne, François Ier, lesquelles sont insérées dans le procès-verbal des oppositions faites aux bannies par les procureurs d'Arthur de Bretagne, seigneur du Gâvre, de François d'Etampes, sire de Clisson, de Guy de Laval, seigneur de la Roche, de Gilles de Bretagne, sire de Châteaubriant, et des habitants de Nantes. — Lettre missive adressée au nom du baron d'Ancenis à Jamet Perrouin, pour le prier d'envoyer un muid de bon vin blanc à Issé, où il doit recevoir le duc de Bretagne, Pierre II. — Convention passée entre Charles de Lorraine, duc d'Elbœuf, baron d'Ancenis, et les habitants d'Ancenis, lesquels ont consenti à garder le château de leur ville, en fournissant dans les cas de guerre dix hommes de garde pendant la nuit et quatre pendant le jour, à la condition que le seigneur ne lèvera sur eux aucuns deniers à raison du guet et que les capitaines du château ne les maltraiteront pas. — Mémoire orné de nombreuses citations empruntées à Platon, à Cicéron, à César, à Alvarès et aux légistes, parsemé de réflexions philosophiques, adressé à la dame d'Ancenis par les officiers de sa baronnie, pour lui remontrer les usurpations commises par les officiers de ses vassaux, particulièrement par ceux de la juridiction de Saint-Ouen, et lui demander ses instructions. — Accord relatant l'engagement pris par la veuve de Charles de Lorraine, duc d'Elbœuf, envers Marie de Luxembourg, dame douairière de Mercœur, baronne d'Ancenis, de lui rembourser en 3 ans les sommes qu'elle a payées aux créanciers de son époux, qui avaient fait arrêt sur les domaines de la baronnie d'Ancenis. — Acte d'assemblée des habitants de la ville d'Ancenis, déclarant qu'ils n'ont aucun grief contre les officiers de la baronnie et qu'ils sont innocents des calomnies portées contre eux devant la dame d'Ancenis. — Contrat de vente de la baronnie d'Ancenis, consenti par César de Vendôme, duc de Mercœur et de Penthièvre, et Françoise de Lorraine, son épouse, à Claude, marquis du Châtel, et à son épouse, Yolande de Goulaine, pour le prix de 350,000 livres. — Lettres patentes du roi Henri IV réunissant les juridictions des châtellenies de Belligné et de Varades à celle de la baronnie d'Ancenis, et projet d'acte relatif à la vente de ces deux châtellenies, que Martin de Savonnières, chevalier seigneur de la Troche, désirait acquérir. — Contrat d'échange portant que César, duc de Vendôme et de Mercœur, a cédé la baronnie d'Ancenis à messire Gabriel de Boislève, évêque d'Avranches, qui en retour lui a transporté la baronnie de Loigny au diocèse de Chartres, et payé une soulte de 389,500 livres. — Réglement d'Armand de Béthune, duc de Charost, baron d'Ancenis, concernant la suppression du droit de minage sur les grains, les farines et le pain. — Afféagement de l'emplacement de l'ancien château de la Madeleine, en Varades, accordé par Paul-François, duc de Béthune-Charost, à Nicolas Joubert, notaire-arpenteur, lequel, en compagnie de ses enfants, a ensuite renoncé au bénéfice dudit acte. — Mémoire adressé à M. le duc de Charost par son procureur fiscal, Laheu des Airauds, relatant différentes observations relatives aux landes voisines des forges, à la remise des titres aux archives, aux dîmes de la paroisse de Teillé, au moulin de la Benâte, à la réformation du rôle de la prévôté, aux pêcheries de la Loire, et à la voirie d'Ancenis.

E. 250. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1603-1620. — Baux au rabais et marchés conclus par Jean de Mazoyer, sieur de Villeserin, capitaine du château d'Ancenis, avec divers maçons et charpentiers pour les réparations à faire à la métairie de la Vairie; au quai de l'acquit des droits de méage; à la poissonnerie de la ville; au pont de Grée et aux pressoirs de la baronnie. Mémoire destiné à la duchesse de Mercœur, pour l'informer des réparations nécessaires à l'entretien de ses domaines, communiqué à son intendant M. Chapelain.

E. 251. (Registre.) — In-4°; 690 feuillets, papier.

1558-1559. — Second livre de la réformation du fief Guéheneuc, châtellenie vassale de la baronnie d'Ancenis, comprenant le dénombrement de toutes les rentes dues par les vassaux nobles et roturiers des paroisses de Ligné, des Touches et de Trans.

E. 252. (Liasse.) – 6 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1519-1747. — Aveux rendus aux barons d'Ancenis pour la métairie de la Croix, par la veuve de maître Pierre du Pas, notaire royal; — pour deux corps de logis sis à Ancenis, par la veuve de Jacques Clémenceau; — pour les terres et seigneuries de la Rivière de Chevasné, de la Fresnaie, de la Cordelière et de la Piardière, sises dans les paroisses de Trans, Teillé et Riaillé,

par René Vallin, chanoine de Nantes, pour divers héritages sis dans les fiefs Thebaut de la Lande, Priou du Bois Guérin, Hervé de la Lande, Guillaume Croisé, Sarrazin et Collin Moreau, sous la châtellenie de Varades; par René François de la Vieuville, maître honoraire à la Chambre des Comptes de Bretagne. — Baillée à rente de deux mortiers, sis en la vallée de Varades, concédée à Colas Huet par Christophe du Breil, seigneur du Doré, gouverneur de la baronnie d'Ancenis. — Afféagement de 10 boisselées de terre sises sous les garennes de Varades, consenti à Hervé Martin, par Gilles Pantin de la Guère, au nom du baron d'Ancenis.

E. 253. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1472-1620. — Procédures relatives à une rente de 15 livres assise sur les bois de la Drouère, par contrat de baillée, passé entre François de Rieux et Henri de Villeblanche, poursuivies aux plaids généraux de Nantes par Jean, sire de Rieux, et Jeanne de Rohan, sa mère, dame d'Ancenis, contre Jean du Perrier, chevalier, Renée de Bogard, son épouse, et Pierre de Villeblanche, fils de l'acquéreur. — Sentence du présidial de Nantes, obtenue par François le Bascle, sieur du Pin, contre le duc d'Elbeuf, lequel est condamné à le mettre en possession de la châtellenie de Varades, suivant le contrat de vente passé entre eux et dont l'acte est annexé. — Assignation à comparaître devant la cour de Nantes, signifiée par Mathurin-François Marchand de la Fosse, au duc et à la duchesse de Mercœur, qu'il appelle en garantie d'un contrat de vente relatif à l'Ile-Gloriette, dont la possession lui est contestée par Mathurin Arnaud, sieur de Villeroy, et instance en revendication de ce dernier. — Réclamation d'une somme de 1,500 livres adressée à la duchesse de Mercœur par Michel Juchault, sieur des Blottereaux, auditeur en la Chambre des Comptes de Bretagne, pour la non-jouissance du quart de la prairie de Biesse. — Contestation entre la même princesse et la dame de la Musse, concernant la mouvance de diverses terres sises en Ligné. — Mémoire des raisons produites devant le duc de Vendôme, baron d'Ancenis, par César de la Musse, chevalier banneret, seigneur de Ponthus, pour soutenir ses droits de patronage sur l'église et le bourg de Mouzeil, qu'il revendique comme seigneur de la Mallorays et de Baguaie.

E. 254. (Liasse.) — 81 pièces, papier; 15 pièces, parchemin.

1651-1662. — Procédures relatives à la jouissance des prairies situées dans la vallée de Varades, dans laquelle le baron d'Ancenis, César, duc de Vendôme, avait aliéné 196 journaux à Claude de Sesmaisons, sieur de la Sauzinière. — Opposition des habitants de Varades, demandeurs en rescision dudit contrat et arrêt de la cour du Parlement de Paris qui leur attribue la jouissance des deux tiers des prairies à l'exclusion du baron, qui est maintenu seulement dans la possession d'un tiers. — Autres procédures du baron d'Ancenis, Armand de Béthune, contre les habitants de Varades, coupables d'avoir détruit les limites de sa portion, d'avoir envoyé leurs bestiaux pacager dans toute l'étendue des prairies et d'avoir continué leurs usurpations en employant les menaces, les injures et les violences. — Procès-verbaux de dégât. — Interrogatoires. — Assignations au Parlement.

E. 255. (Liasse.) — 117 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1540-1789. — Contestations de mouvance féodale entre Armand de Bethune, baron d'Ancenis, et René Vallin, chanoine de Nantes, seigneur de la Rivière de Chevasné et Jeanne Vallin, veuve d'André de Montalembert, dame du Haut-Rocher, concernant les terres de la Harie, des Championnières et du Haut-Rocher. Extraits de rôles rentiers. — Transaction passée entre le même baron et Raoul, sire de la Guibourgère, portant réglement de leurs droits de mouvance directe dans les paroisses de Teillé, de Trans et de Pannecé, sur les fiefs de Saint-Ouen, de la Rivière, de la Ragottière, du Teil et du Tremblay. Procès-verbal du débornement des fiefs et masures dont la mouvance directe était indécise. — Lettres d'évocation accordées au même Armand de Béthune déférant à la connaissance du Parlement de Paris toutes les causes civiles ou criminelles dans lesquelles il sera demandeur ou défendeur, à l'exclusion du Parlement de Rennes, dont plusieurs conseillers sont ses vassaux. — Afféagement de la moitié de l'île Batailleuse, consenti à Jean Ravary par Jean de Mazoyer, écuyer, sieur de Villeserin, gouverneur du château d'Ancenis comme procureur de la duchesse de Mercœur. Arrentements de petits îlots situés en Varades concédés par le procureur fiscal de la baronnie à divers. — Sentence des commissaires de la réformation des domaines royaux maintenant les barons d'Ancenis et leurs afféagistes dans la possession des îles susdites, mais déboutant les mêmes seigneurs de leurs prétentions sur toutes les îles de la Loire situées entre Pierre-Ingrandes et l'île de Drain. — Mémoire du sieur Petiteau, procureur fiscal de la baronnie, relatif à la nécessité de revendiquer la mouvance totale de toutes les eaux de la Loire. Inventaire des pièces à produire au soutien des mêmes droits de seigneurie. — Attestation des baliseurs de la rivière de Loire pour prouver que le ressort de leurs pouvoirs en Bretagne s'étend jusqu'à Pierre-

Ingrandes. — Instance contre le receveur des saisies réelles introduite par Armand de Bethune devant le siége présidial de Nantes, afin d'obtenir par préférence sur tous autres créanciers, la délivrance des sommes qui lui sont dues, à raison de lods et ventes, dans la saisie-arrêt mise sur les fermiers de Louis et Hippolyte de la Hardière père et fils, écuyers, anciens sénéchaux de la baronnie d'Ancenis. — Oppositions signifiées au commissaire des saisies réelles par le préposé des taxes mises sur les îles de la Loire afféagées et par le baron d'Ancenis, créanciers du sieur Cochelin de la Beslière. — Instance en revendication de compétence introduite devant le conseil du roi par Paul-François de Bethune, baron d'Ancenis, afin d'être maintenu dans la connaissance de la saisie mise sur la terre de la Motte-Glain, malgré les lettres d'évocation obtenues par la duchesse d'Orléans. — Sentence du siége de la baronnie d'Ancenis, condamnant la veuve de Claude Hay, sieur du Breil, et Pierre Hay, sieur de Villeneuve, maître des eaux et forêts d'Anjou, à payer les arrérages d'une rente assise sur l'île Mocquart. — Mémoires concernant les prétentions du baron d'Ancenis sur l'île Leguay, contre les religieux de Saint-Florent ; — les limites de la forêt d'Ancenis et celles du bois de Touche-Ronde ; — la propriété de landes et communs, sis à la queue de l'étang de la Provotière. — Procédures suivies d'un accord entre le baron d'Ancenis et la dame de Lavau, concernant la mouvance de la màsure de Saint-Mars du Haut-Rocher, laquelle fut attribuée au fief de Chevasné de l'accord des deux parties. Afféagement de la lande des Landelles, consenti au même baron par ladite dame. — Contestation relative à la propriété des landes de la Vairie et de la lande Teillaie entre la comtesse de la Goublaie, dame de la Rivière, M. des Jamonnières et M. de la Ferronnaie, soulevée à propos d'une concession faite par le duc de Charost, dans la lande Teillaie, à M. de la Goublaie, en échange d'une portion à prendre dans la lande de la Vairie. Aveux de la Cour de Pannecé. Arpentage et afféagement des bois et forêts de Pannecé. Mémoires. Correspondance. — Aveu de René Cochelin, écuyer, sieur des Couteaux, pour terres sises en l'île de Poulas. Mémoire et défenses du procureur fiscal de la baronnie, concernant les usurpations commises dans la prairie des Guesses par les habitants d'Anetz et de l'Anjou.

E. 256. (Liasse.) — 11 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1464-1666. — Acte d'acquisition d'une maison, sise à Riaillé, en la ferrière de la Poitevinière, vendue à Jean de Rieux, sire d'Ancenis, maréchal de Bretagne, par les héritiers de Perrinet du Bois, qui la tenait de Jean Denis, pour la somme de 50 livres. — Contrat de subrogation au profit de Suzanne de Bourbon, dame de Rieux et d'Ancenis, comtesse de Harcourt, vicomtesse de Donges, consenti par les époux Pierre Chevalier, qui lui transportent tous leurs droits sur un emplacement de maison sis à Ancenis, près l'Aumônerie. — Afféagement ou bail à cens de 29 journaux de terres vagues en Belligné, concédé à Simon Bougaut par Gilles Pantin, sieur de la Guère, écuyer, au nom de César de Vendôme, baron d'Ancenis, pour une rente de 58 sous. — Baux à ferme, conclus par Armand de Bethune, marquis de Charost, et son épouse, Marie Fouquet, concernant un jardin, sis à Ancenis, dans les douves du château, sur la Motte-Hamelin ; — les taillis de la châtellenie de Varades ; — le lieu noble de la Verrie, pris par André Binot, sieur des Forges ; — deux celliers, la tenue de la Poissonnerie, le logis des écuries du château, à Ancenis, et la métairie noble de la Planche, en la même paroisse.

E. 257. (Liasse.) — 33 pièces, papier ; 12 pièces, parchemin.

1494-1774. — Obéissances féodales de la baronnie d'Ancenis. — Contrats d'arrentement, de licitation et d'obligation, concernant des maisons et un emplacement, sis à Ancenis, acquis par Jean Belin, marchand ; Louis Foyneau, sieur de la Rivellerie, avocat en Parlement, et Jean Héard, voiturier. — Contrats d'échange et de vente, concernant des héritages sis en Anetz, aux clos du Fresne et des Mortiers, des prés dans la vallée, les fiefs et juridictions d'Anetz et de Savenières, conclus entre Edmond Cochet et Julien Collet, Guillaume Gedouin et Nicolas Dupas, Charles de la Noue, chevalier, seigneur du Plessis de Vair et Claude de Sesmaisons, chevalier, seigneur d'Anetz, Laurent Rubion, sieur de la Querrie, et François de Quatrebarbes, écuyer, sieur de Juigné. — Contrat de vente de 7 sillons de pré, sis en Belligné, conclu entre Jacques Lemesle et Louise Rigault, dame de la Gallerie. — Baux à cens et à moitié du bordage de la Fontaine, et de 160 journaux de bois défriché, sis en Belligné, concédés par François de Malleville, sieur de la Verrie, et Jean Morel, écuyer, sieur de la Briandais. — Inventaire de titres concernant la terre de la Verrie. — Aveu rendu à Louis de Rohan, prince de Guéméné, seigneur de la châtellenie de la Chapelle-Glain, par le curateur de Marie de l'Arche, pour diverses pièces de terre, sises près les domaines de la Chevallerie et de Huan. — Aveu rendu à Jean Chauvin, seigneur de la Musse, du Ponthus, du Bois et de Cheze-Gérault, par le desservant de la chapellenie fondée en l'église de Ligné par Jean de la Rivière, seigneur de la Bouvetière. — Extrait d'un aveu rendu à la baronne d'Ancenis, Marie de Luxembourg, par Sara Dubois, veuve de David de la Musse,

seigneur banneret du Ponthus. — Lettres-patentes de Louis XIV, portant création de foires et marchés aux bourgs de Nort, de Ligné, des Touches, de Mouzeil, du Petit-Mars, ci-devant nommé *Patience,* à la requête de César de la Musse, seigneur de Villeneuve, du Moulin, de Rieux, de Pontceau, de la Gérarderie, de la Maloraie et Bagais, auxquelles est jointe l'opposition formée par le baron d'Ancenis. — Extrait du papier terrier de la baronnie de la Musse, en Ligné. — Acte de l'engagement pris par Henriette-Claude de la Musse, comtesse de Marcé, envers Amaury-Charles Gouyon, comte de Marcé, Ursule Gouyon, veuve de François Pantin de la Guère, et Renée-Marguerite Gouyon, épouse de Christophe de Coutances, ses enfants, d'éteindre une partie de ses dettes et de ne point aliéner ses domaines sans leur consentement. — Afféagement de l'étang des Grandes-Landes, avec 10 boisselées de terre, du pré du seigneur et de l'emplacement de l'ancien château de la Musse, en Ligné, consentis par l'intendant de la susdite dame. — Adjudication judiciaire de la terre de la Rochefordière, en Ligné, provenant de la succession de Jacques De Vay et d'Anne de la Pouëze, à Antoine Hubert de Lasse, conseiller en Parlement, seigneur de Cramoy, pour le prix de 39,000 livres. — Aveu de la juridiction de Saint-Philbert, en Ligné, rendu à la baronnie d'Ancenis par Mathieu de Marsolles, sieur de Champfort. — Déclaration des tenanciers du fief de la Bourdinière et de Philippe de Vassault, écuyer, relative aux vassaux ayant droit sur les communs de la Bourdinière et les cantons réservés par le seigneur de la Boufetière. — Transaction conclue entre Jean de Kermeno, seigneur des Hommeaux et son vassal, Jean Collineau, pour le retrait féodal de quelques héritages et aveu rendu par le même vassal pour diverses terres sises en Mouzeil. — Acquisition par Louis Granville d'un logis avec dépendances au village de la Cottinière, en Mouzeil, sous les seigneuries de la Mallorière et de Saint-Ouen, et arpentage des terres de la mâsure de la Cottinière. — Contrats de vente concernant des terres sises au village du Bas-Deffay, près l'étang de Tascon, et au village de la Coindière, en Mézangé. — Aveu rendu à la baronnie d'Ancenis par Guillaume Raoul, seigneur de la Guibourgère, de Saint-Ouen, de Pannecé, de la Rivière, du Tremblay, de la Ragottière, du Teil et de Mezangé. — Prisage de maisons et héritages sis en Riaillé, dépendant des successions de Guillaume Thaboué, Jean et Clément Boursier. — Acquisitions d'une métairie au village de Saint-Mars-du-Rocher, par René Vallin, chanoine de Nantes, recteur de Saint-Dolay ; — de la terre et seigneurie de Saint-Ouen, par Jacques-Raoul de la Guibourgère, évêque de Saintes ; — de terres sises aux mâsures de la Haie et de la Fresnaie, par Pierre Duchesne et Jean Hus ; — de la maison noble du Haut-Rocher, par Pierre Rouvraie, sieur de la Harlière. — Extrait du rôle rentier de la seigneurie de Saint-Ouen. — Aveu du domaine de la Meilleraie, en Riaillé, rendu par Henri Simon, chevalier, seigneur de la Besnardaie, et Marguerite de Guehenneuc, son épouse.

E. 258. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin ; 81 pièces, papier.

1480-1786. — Aveu rendu à la baronnie d'Ancenis par Rolland de Coëtmen, seigneur de Château-Guy, pour la terre et seigneurie de Grée, s'étendant dans les paroisses de Saint-Herblon et d'Ancenis. — Adjudication judiciaire de la terre de la Grée, provenant de la succession de René Bouillau, à Antoine Perron, pour le prix de 9,900 livres. — Aveux rendus au seigneur de la Grée, par Pierre Lebeau, Guillaume Brescheau, Yves Chevau et autres, à raison de divers héritages sis en Saint-Herblon et Ancenis, et contrats d'échange et de vente concernant des terres en vignes et prés, sises dans les mêmes paroisses, conclus entre Simon, Jean et Julien Trimoreau, Guillaume Lefèvre, Jean Guichard, Denis Godard, Yves Chevau et autres. — Rôle rentier de la seigneurie de la Grée. — Contrats de vente relatifs à des terres, sises sous la juridiction de Maumusson, en Saint-Herblon. — Aveu et dénombrement du domaine du Buisson, rendu à Amand d'Achon, seigneur des Rigaudières, de la Ragottière et de la Billière, par Aymé de la Loyre. — Vente du domaine des Salles, par Claude de Mahé, sieur de la Blanchère, à Étienne de Mahé, sieur du Bignon, l'un des mousquetaires du roi. — Bail à ferme des métairies des Gaudinières, en Saint-Herblon, conclu par le fermier général du temporel de l'abbaye de Pontron. — Vente d'un corps de logis avec dépendances au lieu du Pâtis, en Saint-Mars-du-Désert, par Louise Lévesque, dame de Mégermont, à Mathurin Dugast. — Compte en charge et décharge du châtelain, receveur de la châtellenie de Saint-Mars-la-Jaille, et aveu rendu à la même seigneurie pour terres sises au lieu de Morin. — Aveux rendus à Michel Leloup, seigneur de la Motte-Glain, pour la métairie de la Girardière, en Saint-Sulpice-des-Landes, par Renée et Louise Guesdon, et partage de la même terre entre les enfants Guibourd. — Aveu de la terre et seigneurie du Meix rendu à la baronnie d'Ancenis par François Le Porc, connétable de Nantes. — Afféagements de terres sises sous les fiefs du Meix, de la Herpinière et du Vernay, en la paroisse des Touches, concédés par Antoine du Vernay, chevalier, et Jean-Baptiste de Cornulier, conseiller en Parlement, baron de la Roche en Nort, seigneurs desdits lieux. Contrats d'acquisition conclus entre divers vassaux des mêmes juridictions. — Arrente-

ment d'un canton de terre en la lande d'Alleray, à la charge de construire un moulin à vent, conclu entre Louis-Auguste Ferron, comte de la Ferronnaie, seigneur des châtellenies de Saint-Mars-la-Jaille, Maumusson et Pouillé, et Yves Hardon, farinier. — Aveu de plusieurs pièces de terres en la mâsure de Montfriloux, paroisse de Trans, rendu par Claude Belloeil, notaire, à René de Montbourcher, seigneur de Pannecé. — Contrats relatifs à diverses portions de pré, sises en la vallée de Varades, acquises par Jean de la Roche. — Actes d'acquisition et aveux produits par les vassaux de la juridiction de la châtellenie de Varades.

E. 259. (Registre.) — In-folio, 170 feuillets, papier et cahier.

1580-1748. — Fragment d'un rôle rentier de la baronnie d'Ancenis, rédigé au XVIe siècle. — Autre rôle rentier du XVIIIe siècle, comprenant le dénombrement des domaines nobles et roturiers de la prévôté d'Ancenis, sis tant en ville qu'en dehors de l'enceinte, des îles en Loire afféagées, et des vignes abonnées aux vassaux. A la fin sont indiqués les droits seigneuriaux des barons : droit de pêche et droit de bris, depuis la pierre de Drain jusqu'à la pierre d'Ingrandes ; — droit de prélever la lamproie, le saumon et l'alose de la première pêche dans les mêmes limites ; — droit de ban-étanche et de bouteillage sur les débits de vin ; — droit de quintaine sur terre et sur eau, avec obligation pour les femmes des bouchers et des nautonniers de présenter au baron ou à ses officiers un bouquet de fleurs et de leur donner le baiser. — Est insérée la pancarte des droits prélevés au passage Traversain.

E. 260. (Registre.) — In-folio, 135 feuillets, papier.

1745. — Rôle rentier et réformation générale des rôles rentiers de la châtellenie, terre et seigneurie de Saint-Mars-la-Jaille, autrefois nommée Saint-Mars-l'Olivier, et enrôlement des droits féodaux, rentes, rachats à prélever sur les fiefs, tenues et mâsures compris dans les paroisses de Saint-Mars-la-Jaille, de Bonnœuvre, de Pouillé, de Mézangé, de Teillé, de Trans, de Riaillé et de Pannecé, appartenant à Louis-Auguste Ferron, chevalier, marquis de la Ferronnais, seigneur de ladite châtellenie.

E. 261. (5 Cahiers.) — 90 feuillets, parchemin.

1452-1468. — Comptes en charge et décharge rendus au sire de Rieux, baron d'Ancenis, et à Jeanne de Rohan, sa veuve, par Jamet Perron et Pierre Monterrin, receveurs des revenus de la prévôté d'Ancenis. Se chargent lesdits receveurs de plusieurs rentes payées pour des afféagements d'îles en Loire, des fermages de maisons, de prés et de vignes ; — de redevances en avoine, froment, seigle, oies, laine et gants ; — du produit des fouages levés sur la ville d'Ancenis en 1463, à raison de 4 deniers par feu, montant en total à 31 sous, 6 deniers. — Les dépenses principales portées en décharge sont : les frais payés pour façon d'un écusson destiné à la quintaine de Loire ; — la rente payée pour l'emplacement de la grande Tour-Neuve du château, récemment construite ; — les 100 sous de gages annuels payés à Jamet Hurel, juge de la prévôté ; — 45 sous 10 deniers, payés pour deux paires de chausses à Jean de Rosmadec, et 10 livres pour un cheval acheté au même ; les gages payés à Guillaume Riffaut, écuyer de la baronne d'Ancenis, et à Jacques de Beaumont, son écuyer de cuisine.

E. 262. (4 Cahiers.) — 96 feuillets, parchemin.

1475-1479. — Comptes en charge et décharge rendus à la dame d'Ancenis par Jamet Perrouin, receveur de la prévôté d'Ancenis. Se charge, le comptable, des rentes assises sur un grand nombre de maisons et d'héritages détruits par la guerre ; — du produit des droits de coutume prélevés aux foires et marchés, affermés 9 livres pour un an à Étienne Belloeil et à Guillaume Hachon ; — de la recette des droits de jallage et de bouteillage, affermée 15 livres 17 sous par an ; — de la part revenant à ladite dame sur trois moutons vendus 20 sous, et sur un veau vendu 7 sous 6 deniers ; — du revenu de 2,000 anguilles versé par le fermier des pêcheries du Pont-de-Grée ; — de la ferme du droit de mesurage concédée à Macé de Beauvoir pour 7 livres 10 sous. — Les principales dépenses portées en décharge sont : la somme de 20 sous employée à l'enterrement d'un pauvre homme ; — les indemnités payées aux habitants voisins du château, auxquels défense fut faite de reconstruire leurs maisons ; — les frais de couverture, de charpenterie et de ferronnerie nécessaires à l'entretien du château d'Ancenis, et notamment à la tour de la Cigogne ; — 7 sous 6 deniers pour une demi-livre de gingembre vert ; — 56 sous pour 17 faucheurs qui ont travaillé 17 journées dans les prés de Grée. Pour l'année 1478 les recettes se composent de 585 livres en deniers, de 30 pipes de vin, de 16 setiers de froment, de 20 setiers de seigle, de 17 setiers d'avoine, de 5 paires de gants, de 6 moutons, d'un veau, de 65 livres de laine, de 3 oies et de 2,200 anguilles.

E. 263. (4 Cahiers.) — 83 feuillets, parchemin; 71 feuillets, papier.

1482-1490. — Comptes en charge et décharge rendus à Jeanne de Rohan, dame d'Ancenis, et à Jean de Rieux, sire de Rochefort, comte d'Aumale, vicomte de Donges et maréchal de Bretagne, par Jamet Perrouin, Jamet Bigot et Guillaume Graslen, receveurs de la prévôté d'Ancenis. — Se chargent, les comptables, de diverses rentes dues par Guillaume Hachon, André de Farcy, Geoffroy Gallart, Guillaume de Beauvoir, Jean Boré et autres; — de 3 essaims d'abeilles recueillis à titre d'épave ; de la vente de divers bestiaux provenant des métairies de la Fouquetière, de la Grée, de la Verrie, et des osiers et herbages recueillis dans les prairies d'Ermureau ; — de la recette du droit de ban-étanche montant à 39 livres en 1488 ; — du rachat payé après le décès de feu Roland de Coëtmen, seigneur de Grée, et délaissé à Jeanne du Pont, dame du Plessis-Augier, son héritière. Les principales dépenses se composent de sommes employées au fauchage des prés, à la façon des vignes et aux réparations du château et des ponts; — de 9 livres 15 sous dépensés chez le receveur à l'enterrement de la dame d'Ancenis par M. de Saint-Malo, l'abbé de la Meilleraie, et autres personnages ; — de 100 sous de gages payés à Jean du Ponçeau, prévôt d'Ancenis ; — de 6 livres de clous employés à la galiotte commandée par Raoul de Laudugen, capitaine d'Ancenis.

E. 264. (3 Cahiers.) — 84 feuillets, parchemin.

1491-1500. — Comptes en charge et décharge rendus à Jean de Rieux, maréchal de Bretagne, baron d'Ancenis, par Olive Jarnigon, veuve de Guillaume Graslen, Philippon Ribot et Jean Fournier, receveurs de la prévôté d'Ancenis. — Se chargent, lesdits comptables, de la récolte des prés d'Ermureau et de Grée ; — de la recette des droits de coutume, d'étalage, de mesurage et de bouteillage; — du rachat perçu au décès d'Honorée Rigault, dame de la Hardière ; — de la ferme de l'île de Juigné, louée 14 livres 13 sous 4 deniers. — Les principales dépenses se composent de la somme de 4 livres 12 sous, pour la façon et couverture d'une petite litière à bras, ornée de drap vert, pour porter madame ; — de 10 livres de frais de voyage payés à un valet de chambre chargé de conduire 2 levriers au roi ; — de 13 sous 6 deniers, employés au transport des cigognes du château d'Ancenis au château de Ville-Auger ; — de frais de serrure, de fers et de pension pour la garde des prisonniers ; — de 41 livres 13 sous, payés à Jacques Clate, docteur en droit, régent de l'Université de Nantes, conseiller du sire de Rieux ; — de 26 sous 8 deniers, payés à un charpentier et à un clavurier pour un poteau, garni de deux colliers de fer, destinés à attacher ceux qui blasphèment le nom de Dieu.

E. 265. (4 Cahiers.) — 162 feuillets, parchemin.

1506-1517. — Comptes en charge et décharge rendus à Jean, sire de Rieux, et de Rochefort, baron d'Ancenis, par Jean Fournier, receveur de la prévôté. — Se charge, le comptable, de la somme de 22 sous, montant de la recette du fouage de 4 deniers levé sur chaque feu de la ville ; — de 30 livres, 5 sous provenant du droit de ban-étanche ; — de 35 livres, 3 sous 9 deniers perçus sur le fermier du passage du Port-Traversain ; — de 30 boisseaux d'avoine versés par les nouveaux mariés qui ont couru la quintaine ; — de 4 livres 19 sous provenant des taux et amendes de la prévôté ; — de 5 sous revenant au baron sur le prix d'un veau de lait vendu 10 sous. — Les principales dépenses se composent de frais de vendange, de location de chevaux, de réparations aux bâtiments, de transport de vin ; — de 7 livres 2 sous, payés à Hervé de Malestroit, seigneur d'Uzel, héritier de Gillette de Malestroit, épouse de Raoul de Laudugen, capitaine d'Ancenis ; — de 10 sous pour la nourriture d'un prisonnier *belistre,* coupable de maléfices ; — de 10 livres à Jean Gaudin, prévôt d'Ancenis.

E. 266. (4 Cahiers.) — 106 feuillets, parchemin ; 6 feuillets, papier.

1517-1525. — Comptes en charge et décharge rendus à Claude de Rieux, sire de Rochefort et baron d'Ancenis, par Jean Fournier, receveur de la prévôté d'Ancenis. — Se charge, ledit comptable, d'une rente de 2 sous perçue sur un emplacement baillé à Chrétien de Kerbiguet, lieutenant du château d'Ancenis ; — du produit des droits de coutume et de mesurage affermés à 20 livres pour l'année 1517 ; — de divers appréciements de grains faits par Christophe du Breil, sieur du Doré, écuyer, et Pierre Chauvin, seigneur de la Musse, capitaine d'Ancenis; — de la somme de 36 sous perçue sur sur les bancs à Loucher ; — de droits de rachat perçus après les décès de Jean du Gué et de Jean Pantin, sieur de la Guère. —Les principales dépenses se composent de 25 sous, payés à Olivier de Bouée, chirurgien et maître barbier d'Ancenis, pour frais de pansement d'un levrier du baron ; de 29 sous, payés pour une carrée de bois mise sur la fosse du dernier baron inhumé aux Cordeliers d'Ancenis ; — de 25 livres, payées au serviteur de maître Jean Juste, imager du roi à Tours, pour la façon de la tombe du baron d'Ancenis. — Sont annexés quel-

ques comptes de la recette de l'acquit de Loire et du dixième denier dont le produit s'est élevé à 3,144 livres en 1521.

E. 267. (8 Cahiers.) — 111 feuillets, parchemin.

1444-1479. — Comptes en charge et décharge rendus à Jeanne de Harcourt, à Jeanne de Rohan et à Jean de Rieux, dames et seigneur d'Ancenis, par Jean Le Comte de la Lande, Alain de la Bouexière, châtelains, receveurs de la châtellenie de Belligné. — Se charge, le comptable, de 4 livres, provenant de la ferme des droits de coutume et de trépas ; — de 286 livres, perçus sur 2293 porcs, à raison du droit de pasnage à gland en la forêt de Belligné dans l'année 1444; — de 12 sous 6 deniers, payés par le fermier des fenêtres à prendre bécasses; — de la recette des droits de forestage, de fouillage, de tartouzage et de porchage; — du produit de la la vente des bois, de l'herbe des prés et de redevances en grains et volailles. — Les principales dépenses consistent en frais de chasse et de voyage remboursés à Robert de Maquillé et à Jean de Loré ; — en salaires payés pour réparations aux moulins et transport de provisions de bouche. — Compte de Macé Richard, receveur des ventes de bois faites dans les forêts de Belligné, Pannecé et la Poitevinière, comprenant les dépenses diverses d'habillement, d'orfévrerie, de chasse, de transport et de nourriture qu'il a soldées sur le produit de ses recettes, dont le total de 1474 à 1479 a monté à 2,188 livres.

E. 268. (6 Cahiers.) — 111 feuillets, parchemin; 6 feuillets, papier.

1482-1505. — Comptes en charge et décharge rendus au baron d'Ancenis par Guillaume Prieur, Olivier Dilivilion, Jacques Daviau et Nicolas Lohier, châtelains de Belligné. — Se chargent, lesdits comptables, de 27 livres 12 sous, prix de l'arrentement de 80 boisselées de terre en la forêt de Belligné, baillées à Pierre Gaudière pour y faire une verrerie; — du bail du lieu de l'Hermitage, loué 25 sous à Robin Le Boce; — de la somme de 4 livres, provenant de la ferme du moulin à vent exploité par Jean Aillery, meunier; — de droits de lods et ventes payés par Étienne Douesson et Louis Megret. — Les recettes des années 1498 et 1499 comprennent en deniers 1,100 livres; en seigle 10 setiers 6 boisseaux; en avoine 10 setiers 32 boisseaux; 11 oies, 8 chapons, 17 poules, 2 livres de cire et 3 faix de verre. — Les principales dépenses se composent de frais de voyage, de transport de bois et de chasse; — de 162 livres payées à Gilles de Rosnarho, l'un des fauconniers du baron, pour ses gages d'un an, et de diverses autres sommes payées à Macé Hirel, Olivier du Housle et à Perrinet Le Menant, aussi fauconniers, chargés de l'entretien des chevaux, des oiseaux et épagneuls du seigneur; — de 467 livres versées à Jacques Tregouët, argentier du seigneur, pour les dépenses de voyage et de garde-robe; — de 30 livres payées à Isabeau de Tréguené, veuve de Guillaume Le Bel, seigneur de la Jehallière, sous-garde des eaux et forêts de la baronnie; — de 45 sous, prix de l'achat de 6 douzaines de burettes, d'une demi-douzaine de verres à pied et d'une douzaine de petits verres provenant de la verrerie de Belligné.

E. 269. (6 Cahiers.) — 139 feuillets, parchemin.

1505-1517. — Comptes en charge et décharge rendus au baron d'Ancenis, par Nicolas Lohier, châtelain de Belligné. — Se charge, le comptable, de 13 livres 15 sous provenant de la vente de l'herbe du pré au baron; — de 242 livres, prix d'une vente de bois faite en la forêt de Belligné, par Jacques de Brie, sous-garde; — de la recette de 28 boisseaux de froment et de 36 poules. — Les principales dépenses se composent de diverses sommes payées à Jacques Vivien, argentier du baron, à René de Vaux, à Guillaume Delaunay, à Guillaume de Bodéan et à Olivier Bouliba, dit Mocquesouris, fauconniers et veneurs; — de 10 livres données aux Cordeliers d'Ancenis, pour contribuer à la réédification de leur église; — de 33 sous, prix de l'achat d'une jument et d'un poulain destinés à la métairie de Belligné; — de 90 livres payées à Olivier Harouis, apothicaire, et d'autres sommes employées en frais de garde d'oiseaux et d'achat de poisson pour repeupler les étangs.

E. 270. (6 Cahiers.) — 126 feuillets, parchemin.

1517-1531. — Comptes en charge et décharge rendus au baron d'Ancenis, par Nicolas Huet, Julien Pillet, Louis Rigault, châtelains de Belligné, montant pour l'année 1531, toutes choses estimées en deniers, à 839 livres 18 sous.

E. 271. (5 Cahiers.) — 106 feuillets, parchemin.

1426-1465. — Comptes en charge et décharge rendus au baron d'Ancenis, par Jean Segretain, Laurent de la Tourneraie, Jean Leclerc, Pierre Fresnais, châtelains et receveurs du Fief-Guehenneuc et de la Poitevinière. — Se chargent, lesdits comptables, de la recette des rentes provenant des afféagements; — du produit des droits de trépas, de panage, de coutume, d'amende, de dîme, de lods et ventes; — des droits de rachat perçus

après les décès de Jean de Montigné, sieur de la Martinière, en Ligné, de Jean de Rougé, de Jean Chevalier, de Guillaume Lévesque; — du fermage de la verrerie des Marteaux rapportant 20 francs d'or. — Les principales dépenses consistent en achat de 4 aulnes de drap damas vermeil destinées à Robert d'Estouteville; — en 80 livres de gages payées à Gallois de Rougé, capitaine d'Ancenis; — en frais de construction, de messagerie et de nourriture.

E. 272 (5 Cahiers.) — 110 feuillets, parchemin.

1466-1474. — Comptes en charge et décharge rendus au baron d'Ancenis, par Pierre Fresnais, receveur du Fief-Guehenneuc et châtelain de la Poitevinière. — Se charge, ledit comptable, de la recette des rentes payées par les tenanciers de nombreux afféagements concédés aux environs de la Provotière et de la Poitevinière; — de la ferme des moulins à draps et à tan de la Benaste, et de plusieurs forges établies à la Poitevinière; — des revenus provenant des droits de coutume levés à la Barre-Davy, à la Bourdinière, à Mézangé, à la Chapelle-Breton et aux foires; — de divers droits de rachat payé par les héritiers d'Hardouin de la Porte, chevalier, seigneur de Saint-Mars-la-Jaille et de Vezins: d'Isabeau du Val, dame de la Meilleraie, et de Jean d'Elbiest, etc.; — d'une paire d'éperons dorés servie par le seigneur de la Rivière de Chevasné, etc.

E. 273. (5 Cahiers.) — 120 feuillets, parchemin; 28 feuillets, papier.

1476-1494. — Comptes en charge et en décharge rendus au baron d'Ancenis, par Jean Fromentin, Guillaume Raoul et Joachim Juhel, sieur de la Jalletière, receveur du Fief-Guehenneuc et châtelains de la Poitevinière. — Se chargent, lesdits comptables, de diverses rentes féodales payées par Jean Labbé, seigneur de la Rochefordière, Jean de Montigné, sieur de la Martinière, Jean de Trenareuc, Pierre des Salles, les héritiers d'Henri de la Villeblanche et autres; — du produit du trépas de Mézangé, affermé 3 livres 15 sous à Jean de la Roche et à Jean Housset; — des lods et ventes payés par Jeanne Le Ferron, dame du Sax, pour l'acquêt du Petit-Tremblay; — des revenus de la terre de la Billière montant à 30 livres 8 sous; — de 28 livres payées par Jeanne de Kersaliou, dame douairière des Ormeaux, pour le rachat de la succession de Guillaume Chomart, son mari. — Les principales dépenses se composent des gages payés à Jacques de Beaumont et à Grégoire de Baulac, écuyers de la maison de la baronne d'Ancenis; à Olivier Leroy, bouteiller, à Olivier du Breil, sénéchal des cours d'Ancenis et de Varades; à Guillaume Hachon, sergent général de la baronnie d'Ancenis; à Jean de Gravot argentier, et à Guillaume de Bogier, maître d'hôtel de ladite dame; — d'une restitution de droit de rachat en faveur d'Arthur d'Elbiest, grand écuyer du duc, après le décès de Jeanne du Chatellier, sa mère, etc.

E. 274. (5 Cahiers.) — 156 feuillets, parchemin.

1493-1503. — Comptes en charge et en décharge rendus au baron d'Ancenis, par Guillaume Raoul et Jean Le Comte, receveurs châtelains du Fief-Guehenneuc et de la Poitevinière. — Se chargent, lesdits comptables, de la recette des droits de trépas de la Bourdinière, affermée 9 livres; — des rachats échus aux décès de Louise de Malestroit, dame de Mézangé; de Gilles de la Rivière, sieur de la Chauvelière; d'Alain de la Roche, sieur de la Bouvetière; de François de la Porte, seigneur de Saint-Mars-la-Jaille, et de François d'Elbiest, seigneur de Pannecé; — du produit des droits de coutume de la Poitevinière, affermés 14 livres 4 sous par an à Jean Le Vayer; — de la recette des sceaux et papiers baillés à ferme pour 10 livres par an, à Jean de Bailleul; — de diverses rentes en avoine, en poules, en poisson, etc. — Les principales dépenses se composent de 210 livres payées à François de Cadoré, veneur, pour l'entretien de 14 lévriers; — de divers gages payés à René Péro et Gilles Spadine, sénéchaux d'Ancenis; — de 250 livres payées à divers ouvriers pour la reconstruction de la chapelle de la Poitevinière, en 1498.

E. 275. (4 Cahiers.) — 146 feuillets, parchemin.

1503-1509. — Comptes en charge et en décharge rendus au baron d'Ancenis, par Guillaume Raoul, Alain Chomart, châtelains receveurs du Fief-Guehenneuc et de la Poitevinière. — Se chargent, lesdits comptables, des droits de dîme perçus dans les paroisses de Ligné, les Touches, Mouzeil, Teillé; — de 100 livres payées pour le rachat de la succession de François Chomart, sieur des Ormeaux; — des droits de douaire payés par Hélène de Champion, veuve de Guy de la Vallée, et par Marie du Bois-Rouaud, veuve de Gilles Le Vicomte, seigneur de Saint-Ouen; — du produit des fermes des pêcheries et des moulins de la Benâte et de la Poitevinière. — Pour les deux années 1515 et 1516, les recettes se sont élevées en monnaie à 2,474 livres 15 sous 10 deniers, en froment, à 90 boisseaux; en seigle, à 394 boisseaux; en avoine menue, à 817 provendées; à 138 oies, à 144 poules, à 10 bécasses et à 1,200 anguilles, et à deux faix de verre. — Les principales dépenses se composent

de frais de vennerie, de fauconnerie, de procédure, de voyage, de transport et de travaux exécutés aux moulins.

E. 276. (5 Cahiers.) — 164 feuillets, parchemin.

1520-1521. — Comptes en charge et décharge rendus au baron d'Ancenis par Raouline de la Béraudière, dame de Bodiau, veuve d'Alain Chomart, et par Raoul Fournier, châtelain, receveur du Fief-Guehenneuc et de la Poitevinière. — Se chargent, lesdits comptables, du rachat échu au baron après le décès de Charlotte Morand, dame de Procé, de Jean Jamet, sieur de la Buzonnière, de Louis du Vernay et de Jeanne de la Chaise ; — de 40 sous de rente payés, à raison des terres de la Piffaudière, par Jean Perrin et Olivier les Florenceaux, et de 3 sous 4 deniers dus par Jeannot et Jamet Deshaies, à raison d'héritages, sis au fief Renaud de la Haie. — Les principales dépenses se composent des gages de 40 livres payés à François de Kermenguy, sénéchal d'Ancenis ; — de 46 livres avancées pour les frais d'exécution de quatre criminels, dont deux furent étranglés et deux essorillés ; — de 24 livres payées à Georges Delaunay, chargé d'aller chercher du vin à Orléans ; — de 105 livres, prix de 20 pipes de vin d'Anjou, vendues par Mathurin de Brenezay pour la provision du château de Rochefort ; — de 7 livres pour les frais d'une chasse en forêt, à laquelle assistèrent partie des moines de la Meilleraie ; — de 666 livres versées à Anne du Chatellier, dame de Ruffec, selon le mandement du baron ; — de 133 livres baillées à Bertrand Éder, sire de Beaumanoir, maître d'hôtel dudit seigneur ; — de 39 livres payées à Jean Bastard de Rieux, sieur de Coësquet, etc.

E. 277. (6 Cahiers.) — 126 feuillets, parchemin ; 6 feuillets, papier.

1467-1501. — Comptes en charge et décharge rendus au baron d'Ancenis par Robin Cormier, Jean Pasquier, Macé Richard, Michel Fournier, Jean Daviau, châtelains, receveurs de la châtellenie de Varades. — Se chargent, lesdits comptables, des rentes payées par les tenanciers de divers afféagements concédés aux environs de la Vieille-Ville et des accroissements du Marillais ; — de 22 deniers provenant de la recette de l'acquit levé sur chaque pipe de vin, chaque muid de sel ou de blé et chaque fardeau de draps passant sur la Loire ; — de 14 livres perçues au port et passage de Varades, et de 23 sous payés par les fermiers du droit de trépas et coutume ; — des droits de rachat échus au baron après le décès de Jean Leclerc, de Jean de Saffré, sieur d'Omblepied, de Marie Augier, dame du Plessis-Augier ; — de 30 rouesseules, de 6 fouaces et de 6 pintes de vin dues, chacun an, par le prieur de Varades ; — des deux tiers des grandes dîmes des chanvres ; — de diverses redevances en cire, en poules, en oies, en oignons. — Les principales dépenses se composent de 69 sous payés à Jean de Vannes pour la fourniture de deux colliers d'argent destinés à deux levriers ; — de divers gages payés à Olivier du Houle et à Louis de Vertus, fauconniers du seigneur ; — de 4 livres payées au sacristain de Saint-Florent-le-Vieil pour l'entretien d'une lampe perpétuelle devant l'image de N.-D.-de-Marillais, etc.

E. 278. (Cahiers.) — 120 feuillets, parchemin.

1502-1512. — Comptes en charge et décharge rendus au baron d'Ancenis par Jacques Daviau et Jean Baudouin, châtelains de Varades. — Les principales dépenses se composent de 33 sous, prix de deux milliers de brêmes, achetées pour mettre dans l'étang de la Bourrelière ; — de frais de fauconnerie, de voyage, de pêche, de procédure, de transport de prisonniers, de gages, de travaux exécutés dans les moulins et aux chaussées des étangs, etc.

E. 279. (4 Cahiers.) — 70 feuillets, parchemin.

1517-1522. — Comptes en charge et décharge rendus au baron d'Ancenis par Olivier Saffré, Jacques Daviau et Julien Pillet, châtelains, receveurs de Varades. — Les recettes pour les années 1518 et 1519 se sont élevées à 767 livres 15 sous, en monnaie, à 48 boisseaux de froment et 96 boisseaux de seigle. — Les principales dépenses se composent de frais de gages, de réparations, de fauconnerie, de procédures comme ci-dessus.

E. 280. (3 Cahiers.) — 35 feuillets, parchemin.

1452-1507. — Minu et dénombrement des rentes et devoirs de la terre et seigneurie de Saint-Ouen produit par Bertrand Le Vicomte, tuteur de Gilles de Saint-Ouen, pour se libérer du droit de rachat appartenant au baron d'Ancenis. — Comptes en charge et décharge rendus par Eonnet Lode, receveur des droits de rachat, de lods et ventes perçus dans les seigneuries d'Ancenis, de Belligné et de Varades. — Se charge, ledit comptable, d'une recette de 467 livres pour les années 1502, 1503, 1504 et 1505.

E. 281. (Registre.) — In-folio; 250 feuillets, papier.

1648. — Inventaire des actes, lettres, titres et enseignements concernant la terre et baronnie d'Ancenis, qui sont au trésor du château de ladite seigneurie, contenant l'indication sommaire de chaque pièce.

MARQUISAT D'ASSÉRAC.

E. 282. (Liasse.) — 102 feuillets, papier; 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1627-1680. — CONTRATS DES SEIGNEURS. — Aveu de la terre et seigneurie du marquisat d'Assérac, comprenant le dénombrement des châtellenies de Ranrouët, de Faugaret et d'Assérac, rendu au roi devant la barre de Guérande, par Jean de Rieux, marquis d'Assérac, comte de Largouet, vicomte de Plehedel et autres lieux. — Autre aveu rendu pour les mêmes terres devant les commissaires de la réformation des domaines en Bretagne, par René de Lopriac, marquis d'Assérac, baron de Coëtmadeuc, conseiller du roi au Parlement de Bretagne, lequel déclare que de sondit marquisat relèvent à foy et hommage les terres nobles de Barzin, du Blanc, de Brenoguen, de Condest, de la Cour, d'Isson, de Faugaret, du Gourvinec, du Henleix, de Kerbernard, de Kermourant, de Kerolivier, de Kerougat, de la Lande, du Creno, de l'Éclis, de la Porte-Meslo, de Penmonsel, de Pradun, du Quesnel, du Quinio, de Redunel, de Saffré, de Tréhiguer, de Tremer et de Trohudal, en la paroisse d'Assérac; — de Corrollec, de Kerbilly, de Kerdréan, de Kerguen, de Launay et de Lestin, en la paroisse de Camoil; — du Plessis-Cabeno, de Condest, de la Ville-Guervé, de Hoscaff, de Kerbernard, de Kercado, de Kerguimard, de Kerrolland, de Lauvergnac, du Porzic, de Rouaudun, de Tregrain, de Tregus et de Trevelec, en la paroisse d'Herbignac; — du Bois-Urvoy et du Couëdic, en Nivillac. — Déclare aussi ledit avouant qu'il a droit de supériorité et de prééminence sur les églises d'Herbignac, de Férel, de Camoil et d'Assérac, et droit d'enfeu sous le grand autel de l'église d'Herbignac; — droit de foires et marchés, de coutume, de guet, de quintaine, de soulles, de corvées, de justice omnimode et de deshérence.

E. 283. (Liasse.) — 32 pièces, parchemin; 68 pièces, papier.

1529-1791. — Afféagements de cantons de landes, de baulle, de crolle, de terres en pré et en labour, situés dans les paroisses d'Assérac, de Camoil, de Guérande, d'Herbignac et de Saint-Lyphard, aux villages de Kergéraud, de Kermalinge, du Val, de Gras, de Bouzaire, de Lizerbeau, de Pompas, de Kerboure, de Kermouraud et autres lieux, concédés par Jean de Rieux et Guy-Marie de Lopriac, marquis d'Assérac, à divers. — Aliénation de la tenue au Tadio, en Assérac, et d'une rente de 20 livres, assise sur le passage de Vieille-Roche, consentie par François de Rieux, sire d'Assérac, en faveur de Christophe du Boullay, seigneur de Kerguimar, et de Bernard du Tregouët. — Vente d'une portion de lande au Palus de Trohudal, conclue entre Jean de Rieux et Jean Colin, écuyer, sieur du Tertre. — Acquisition par David de Rieux, sieur de l'Esnaudais, de divers cantons de terre, sis en Herbignac. — Vente à Guy de Trevelec, par François de Rieux, de la tenue de Kercaradec, et transaction relative au retrait féodal de cette même tenue, dont Gustave de Trevelec, seigneur de Kerolivier, s'est dessaisi à la demande de René de Lopriac. — Bail à ferme des droits de coutume du marquisat d'Assérac, concédé à François Chotard, meunier, pour 16 écus deux tiers, par Charles de Bretagne, tuteur nommé par le roi, de Gabrielle de Rieux. — Baux à ferme des dîmes du bourg d'Herbignac, de Landieul, du Bas-Tremoret, de Kercado, de Limarzel et de Kerbernard; — du droit de pêche en l'étang de Pompas; de la geôle d'Herbignac; des fours banaux; des pourpris de Ranrouet et de Trégus; des métairies de la Buanderie, du Grand Raulet, de Kerlan, de Kerguimat, de Couëtbout, de Crevy et de Kerbelet; — des moulins de Ranrouët, du Fozo, de Pont-d'Armes, de Trégus et de Penestin. — Contestation relative à la banalité du moulin de Tregain, appartenant à Marie de Becdelièvre, dame de la vallée Plumaudon. — Demande en résiliement du contrat d'acquêt du marquisat d'Assérac, formée contre le sire de Rieux par René de Lopriac. — Réclamations des marchands forains contre la perception du droit de coutume.

E. 284. (Liasse.) — 42 pièces, parchemin; 58 pièces, papier.

1484-1785. — CONTRATS DES VASSAUX. — OBÉISSANCES FÉODALES. — Aveux, contrats de vente et d'échange concernant des pièces de terre, des clos, des marais, des maisons, des jardins, sis au bourg d'Assérac et aux environs, dans la tenue Gouraut, aux villages de Bresehan, de Barzin, de Bremenguer, de Gâtre, de Faugaret, en la tenue de Beauregard, et au domaine noble d'Isson, produits par Jean Garnapin, Jean Chedotal, Charles Du Bochet, sieur du Couëdic, François Bernard, écuyer, Henri Crusson, chirurgien, François Bouilland, Hervé Amelot, Pierre et Mahé Caillo, Jean de Trevallenec, Jean Le Marhadour, Pierre Laizet, François Le Rouzic, Guillaume Savary, prêtre, Nicolas Le Glan, Jean

Chedotal, chirurgien, Élisabeth Lebaud, dame de Tremant, François Laurent, sieur de la Chauvelière, René Begaut, sieur de Kervoyé, Henri et Pierre Le Fauché, sieurs d'Isson, Jacques Le Trelle, sieur d'Isson. — Extrait du contrat judiciaire des héritages dépendant de la succession bénéficiaire de Pierre-Anne Bonnier, chevalier, sieur de Launay, contenant le dénombrement de la terre d'Isson. — Assignation de 10 livres de rente sur une partie de la métairie du Blanc, convenue entre Olivier du Gourvinec, seigneur de Baizit, écuyer, et Pierre de Carné. — Vente de la terre du Blanc à Olive Lefauché, veuve d'Arthur de Kerveno, écuyer, sieur de Kerolivier, par Claude Boislève, veuve de Denis Le Cordelier, sieur du Blanc.— Sentence de la sénéchaussée de Guérande maintenant ladite terre dans la mouvance du marquisat d'Assérac, malgré l'opposition du receveur des domaines.

E. 285. (Liasse.) — 58 pièces, parchemin; 65 pièces, papier.

1480-1786. — Aveux et contrats concernant des tenues sises dans la paroisse d'Assérac aux villages de Kerandré, de Kérascouët, de Kerbidieux, de Kerbernard, de Kercouis, de Kerfalher, de Kerfur, de Kergéraut, de Kerlaour et de Kerlieu, produits par Pierre Le Bail, Yves Bernier, Yvon Guiho, Yves et Jean Le Mauf, Jean Pesdron, par Julien, Jean et Marc Le Tresle, écuyers, sieurs de Kerandré et de Kerbernard, par Louis de la Haie, sieur du Sable, tuteur des enfants mineurs de Pierre Le Tresle, par François Blandin, Nicolas Belliot, François Le Couëfec, François Le Bochet, Pierre Deniel, Jean Lizeul et autres.

E. 286. (Liasse.)— 62 pièces, parchemin ; 77 pièces, papier.

1544-1786. — Aveux et contrats concernant des terres et domaines, sis dans la paroisse d'Assérac, aux villages de Kermalinge, de Kermoret, de Kermouraut, de Kerneraut, de Kerougas, de Kerrenault, de Kerscouic, de Kerscouille, de Keruraud et de Kerseguin, produits par Grégoire Leglan, Jean Chatal, Jacques Kermarent, Guillaume Danais, Jean Le Millon, Germain Lesant, Jacques, Jean et Guillaume Chedotal, Elisabeth de Talguern, dame de la Porte-Goyon, Vincent Le Guiff, Gilles de Carheil, seigneur de Kermouraut, Jacques Le Berré, notaire, Charles Aubin, écuyer, sieur de Pradun et de la Treallais, Pierre Moriceau, Gilles Bornic, François Cogniet, curé d'Assérac, Yvon Laizet, Guillaume Le Baron, Jean Tarras et autres.

E. 287. (Liasse.) — 46 pièces, parchemin; 78 pièces, papier.

1408-1749. — Aveux et contrats concernant des terres et des domaines, sis dans la paroisse d'Assérac, aux lieux et villages de l'Éclis, du Creno, de Limarzel, du Parc Guilloré, du Plessis, de Pont-d'Armes, de Pont-Biler, de la Porte, de Quair, du Guenet, du Rivage, de la Salle, de Trelago, de Trehiguer, de Trohudal, du Val, de Vieille-Roche et en la trève de Penestin, produits par Pierre du Verger, écuyer, Marguerite Le Comte, Pierre de Kermartin, écuyer, Pierre Martin, sieur de Beaulieu, Marie-Anne Martin, veuve de Joseph de la Boissière, et René de Sécillon, tous seigneurs et dames de l'Éclis ; — par Mahé Lesant, Marie du Bochet, dame du Parc Guilloré, Pierre Leray, Arthur de Kerveno, acquéreur de la saline du Plessis-Guinio ; par Charles du Bochet, sieur du Plessis, Yvon Levallic, Paul Le Chaffraut, les héritiers de Guillaume du Bochet, sieur du Quenet, Jean Roudic, sieur de Forbaron et autres. — Dénombrement des héritages échus en rachat à Jean de la Chapelle, seigneur de Molac, et de Faugaret, par le décès de Jean du Gourvinec, sieur du Baizit. — Aveu des héritages échus en rachat à Jean de Rieux, seigneur de Faugaret, par le décès de Jeanne de Saffré, produit par son fils Jean Rochereul, sieur de la Frudière, d'Omblepied et de Tremeur. — Aveux des terres de Saffré, de Trehiguer et de Tremeur, rendus par Isabeau Thebaut, dame du Plessis et de Kerbernard, Jean de Kercabus et Olivier du Bois-Guehenneuc. — Aveu du temporel de la chapellenie de Saint-Michel, fondée en l'église d'Herbignac, produit par Guy de Trevelec, après le décès du chapelain.

E. 288. (Liasse.) — 69 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1542-1782. — Aveux et contrats concernant des maisons et des terres, sises dans la paroisse de Camoil, au bourg, aux lieux de Corollec, de la Grée, de l'île de Gourio, du Guern et de Plantevigne, produits par François Le Chatal, Julien Petitbon, René Josso, Pierre Panhelleuc, Jean Rival, par Yves, Jean et René de la Haie, sieurs de Corollec, par Julien Pesdron, par Françoise du Verger, dame du Guern, fille de feu Jacques du Verger, par Jeanne Cottin, veuve de François Mauny, écuyer, sieur de Mérolle, Marguerite Cottin, dame de la Grée, Michelle Mauny, dame de Kerdréan, de Kerbilly et du Guern, épouse de Jean Chomart, sieur des Marais, et par d'autres vassaux du marquisat. — Autres aveux et contrats concernant des maisons et crollières, sises en la paroisse de Guérande, aux villages de Bouzaire, de Gras, de Kermouraut et de Kerosan, produits par Jacob le Couail-

lon, Jacques Troffiguet, Arthur de Kerveno, sieur de Kerolivier, Jacques Rastel, Maurice Sallun, Pierre Le Gouic et autres.

E. 289. (Liasse.) — 46 pièces, parchemin; 88 pièces, papier.

1544-1748. — Aveux et contrats concernant des maisons et des tenues, sises dans la paroisse d'Herbignac, aux villages d'Allis, d'Arbourg, de l'Auvergnac, de Boyac, du Bran et sous le fief de l'Auvergnac, aux lieux de Hoscaff et de la Ville-Renaud, produits par Alain Denigo, Jacques Lucas, Pierre Mondeguerre, Marc Gellard, René Le Tessier, Rolland Le Dollonec, Pierre Ollichon, Laurent Haumont, Jean Le Rousic, Michel Durand, René Le Cosset, Charles du Bochet, sieur du Plessis, Jeanne Poulain, veuve de Mathurin Tregouët, Simon Moyon, Pierre de la Haie, seigneur de Silz, acquéreur de la terre de l'Auvergnac, Yves Auger, Jean Crusson, David de Rieux, sieur de l'Esnaudais et Jeanne Le Chaffiraut, son épouse, par Jean Boullart, Guillemette Boullo, Guillaume Leflo, Julien Rival et autres. — Rôle rentier de la seigneurie de l'Auvergnac.

E. 290. (Liasse.) — 42 pièces, parchemin; 104 pièces, papier.

1524-1748. — Aveux et contrats concernant des tenues, sises dans la paroisse d'Herbignac, aux villages de Colledan, du Drezet, de l'Erfaut, du Gâtre, du Greno, du Guernet et dans la trève de Férel, produits devant les cours de Trégus et d'Assérac, par Guillaume Hervoche, Yves Crusson, René Olivier, sieur de Kerroux, Olive Durand, Jeanne d'Aradon, veuve de Roland Malenfant, écuyer, sieur du Predic, Michel Legal, sieur de la Porte, Marc Leray et autres.

E. 291. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin; 104 pièces, papier.

1464-1785. — Aveux et contrats concernant des tenues et maisons, sises dans la paroisse d'Herbignac, en ville, au lieu de Hoscas et aux villages de Keranger, de Kerballan, de Kerbillet, de Kerbourhis, de Kerboullard, de Kerbrun et de Kerhéraut, produits par Jacques de Coëtcas, héritier de Jean, son père, Jeanne de Penvulso, dame de Kermadec, Jean Fleury, Jean Audran, Gilles Olivand, Pierre Le Flô, Phelippes de Cheverue, sieur du Porzic, Julien Guillard, Guillaume Cocquard, Etienne de la Lande, Marc Boullo, Guillaume Le Moël, par Michel Le Pennec, sieur de Kerdoure, acquéreur de la terre de Redunel et de diverses rentes foncières et féodales assises sur des terres des paroisses d'Assérac et d'Herbignac à lui vendues par Jean Eder, écuyer, sieur de la Haie et du Brossay.

E. 292. (Liasse.) — 49 pièces, parchemin; 81 pièces, papier.

1538-1748. -- Aveux et contrats concernant des tenues, sises en la paroisse d'Herbignac, aux villages de Kerboullard, de Kercrusson, de Kerchus, de Kerdavy, de Kerflisse, de Kergas, de Kergerbaud, de Kerguimar, de Kerguillermo, de Kerguiné, de Kerhebé, de Kerioche, de Kerjosse et Kerlibot, produits par Noël Annezo, Guillaume Taboc, Jacques Le Guriec, par Pierre Garel, écuyer, sieur de Mareil et Renée Chomart, son épouse, par Jean Le Heno, sieur de Coycastel, François Prezeau, sieur de La Gravelle, Pierre et Louis Le Gruyer, sieurs de Kerflisse, Laurent et Pierre Haumon, Guillaume Broussart, Jean Perraud, Allain Guillotin, par Jean Le Bouteiller, sieur de Kerguimar, écuyer, Julien Le Gascouin, Jean Bersegeay, Yvon Le Borgnic, vassal de Sarra Dubois, dame de la Musse et de Tregus, Gilles Denizot, Guillaume Le Guenec, sieur de Kersalio et autres.

E. 293. (Liasse.) — 43 pièces, parchemin; 78 pièces, papier.

1544-1748. — Aveux et contrats concernant des tenues, sises en la paroisse d'Herbignac, aux villages et lieux de Kerlan, de Kerlegan, de Kerliberin, de Kermouraut, de Kernaval, de Kernay, de Kernoille, de Keroillaux, de Kerras, de Kerrichard, de Kerroux et de Kerrouaut, produits par Michelle Pourcin, Jean Boulo, Yves Bruno, Pierre Eonnet, par Jean de Baubes, marchand, et Maurice Chambily, sieur de la Villeneuve, vassaux d'Olivier de Saint-Georges, marquis de Coué, seigneur de Tregus, par Guillaume Le Palludier, Yves Mahé, Jean Oillaux, prêtre, Jacques Anger, Bonabes Leflô, Gilles, Jean et François de Montdeguerre, Pierre Audren, Guillaume Le Ster, René Bersegeay, Pierre Denigot, Guillaume Pesdron, Eonnet Audren et autres.

E. 294. (Liasse.) — 39 pièces, parchemin; 104 pièces, papier.

1544-1748. — Aveux et contrats concernant des tenues, sises en la paroisse d'Herbignac, aux villages de Kerrouaud, de Kerstouben, de Kerverte, de Landieule et de Lizerbaud, produits par Guillaume Layec, Guillaume Coquard, Guillaume Bernier, René Allaire, Jean Lestoc, Gervais Gaillard, Yves Sablé, Bonabes Leflô, Guillaume Le Bihain, François Cornet, Julien Eonnet, Claude Ogier et autres.

E. 295. (Liasse.) — 38 pièces, parchemin; 109 pièces, papier.

1494-1786. — Contrats et aveux concernant des tenues et domaines, sis en la paroisse d'Herbignac, aux

villages et lieux de Langâtre, de l'Ongle, du Plessis, de Pompas, de la Porte, de Porzic, du Quellenec, de la Ranlais, du Rivage, de la Rivière et de Rohello, produits par Alain Denart, Guillaume et Jean Guillory, Jean Saillé, François Audren, Pierre Perraud, Guillaume Le Hebel, Julien Talguern, par Isabeau de Tehillac, dame de Casso et douairière du Plessis-Cabeno, veuve de Hélie Talguern, sieur du Plessis, Phelippes de Cheverue, sieur du Porzic, Jeanne Rio, Etienne Haumont et autres. — Aveux du rôle rentier de la Rivière, dépendant de la terre de Kerrobert, rendus par Jean de Penvulzo et par Fleurie Chiron, veuve de René Guilloré, sieur de Kerrobert.

E. 296. (Liasse.) — 32 pièces, parchemin; 111 pièces, papier.

1478-1748. — Aveux et contrats concernant des tenues et domaines, sis en la paroisse d'Herbignac, aux villages de Sapillon, de la Sarre, de Tregrain, de Tregus, de Trelidan, de Tremans, de Tremhoret, de Trevelec, de Trevenan, de la Ville-Guervé et de la Ville-Youno, produits par Jean Bizeul, Jean Le Dollonet, Jacques Troffigué, par Georges du Verger et Gedéon Le Pennec, sieurs de Tregrain, par Jean de Couëdro, sieur de Bissin, tuteur de Nicolas de Tregus, Gilles Montdeguerre, Pierre Rouxeau, Pierre Le Gallo, vassal de Guillaume de Tregus, écuyer, Jean de Trevelec, par Julien Jego, sieur de la Ville-Guerné, Marc de Rosmadec, Robert Bodet et autres.

E. 297. (Liasse.) — 34 pièces, parchemin; 50 pièces, papier.

1541-1786. — Aveux et contrats concernant des terres, sises en la paroisse de Nivillac, aux lieux du Bois-Gervais, du Bois-Yrvoy, de Cressant et de la Ville-Durand; en la paroisse de Saint-Lyphard, aux villages des Bretons, de Kerampion, de Kerbourg, de Kercado, de Kerdanestre, de Kerhoux, produits par Pierre de la Haie, écuyer, sieur de la Pasquelaie et du Bois-Gervais, fils et héritier de Jacques de la Haie et de Marie de Saint-Martin; par René de Tilly, sieur de Breleneuc, héritier de René de la Haie, sieur du Bois-Yrvoy; Jeanne Maulny, Pierre Perraud, Julien Cadier, Maurice Goasmot, François Audren, Guillaume et Pierre Rastel, Jean Hougart et autres.

E. 298. (Liasse.) — 65 pièces, parchemin; 82 pièces, papier.

1601-1770. — Contrats et aveux concernant des terres et des domaines, sis en la paroisse de Saint-Lyphard, aux villages et lieux de Kerjalle, de Kerjanno, de Kerloc, de Kermoureau, de Kernal, de Kerolivier, de Mezerac, des Perraults, de Pingrin et de la Vignère, produits devant Jean, sire de Rieux, Jeanne-Pelagie de Rieux, Jean-Gustave de Rieux, Jean-Emmanuel de Rieux, René de Lopriac, seigneurs marquis d'Assérac, par Jean Bouillant, Pierre Leblay, Alain Yviquel, Julien Terrien, Jean Le Gouée, Sylvestre Legal, Jacques Picaud, Jean Le Bigot, Michel Advenard, Jean Le Cadro et autres. — Aveux rendus par Alain Gerval, chapelain de Kercabus. — Extraits de contrats rapportés par divers notaires du marquisat.

E. 299. (4 cahiers.) — 76 feuillets, parchemin; 26 feuillets, papier.

1458-1616. — Comptes en charge et décharge, rendus aux sires de Rieux, par Pierre Tresle, Alain Bateau, Alain de Bogat, châtelains, receveurs des terres d'Assérac et de Ranrouët. — Se chargent, lesdits comptables de diverses rentes foncières et féodales, perçues dans les paroisses d'Assérac, de Camoil, de Nivillac, d'Herbignac et de Saint-Lyphard; — de la recette des droits de coutume et de trépas; — des fermages des moulins et fours banaux; — de diverses redevances en gants, en vin, en avoine, en seigle. — En 1500, les recettes se sont élevées à 1,834 livres. — Les principales dépenses se composent des gages payés à Guillaume Le Veneur, capitaine de Ranrouët, à Pierre Le Bouteiller et Olivier Fournier, sénéchaux d'Assérac; — d'une pension payée à Olivier du Breil; — de frais de nourriture, de transport, de salaires d'ouvriers, etc.

E. 300. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 102 pièces, papier.

1547-1782. — Comptes rendus par les receveurs des rôles rentiers de la frairie de l'Armor en deça et au-delà du Pont-Mahé et réformations faites par le sénéchal du marquisat d'Assérac. — Comptes rendus par les receveurs des rentes levées sur les crolles d'Arbourg, de Gras et de Mezerac. — Permission du marquis d'Assérac aux habitants des tenues du village du Val, de faire dresser un rôle spécial, distinct de celui de la Grenaterie et d'en faire la recette.

E. 301. (Cahiers.) — 55 feuillets, papier.

1602-1742. — Cahiers des comptes déposés par les receveurs des frairies et arrêtés par le procureur fiscal du marquisat d'Assérac, portant injonction de verser les deniers perçus entre les mains des fermiers de la seigneurie. — Inventaire des titres et documents trouvés au château de Ranrouët, rédigé à la requête de Marguerite de Conan, dame d'Assérac, par François du Bois, écuyer, sieur de la Begacière, en 1602.

Marquisat de Blain.

E. 302. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1573-1790. — Lettres patentes de Louis XIV, érigeant en marquisat la seigneurie de Blain, à la requête de la duchesse Marguerite de Rohan et instituant une foire au lieu de Larré. — Aveux et contrats concernant une maison avec diverses pièces de terre, situées dans la mouvance de la seigneurie de Bouvron; divers héritages appartenant à Guillaume et Pierre Delaunay, Hervé Martin et à Pierre de Moiré, sieur de la Mordrenais, en la paroisse de Vigneux. — Aveu et dénombrement de la terre et seigneurie du Buron, en Vigneux, rendu à la dame de Blain, par Marie de Rabutin Chantal, veuve du marquis de Sévigné. — Vente de la même terre, à Jean-Baptiste du Breil, écuyer, sieur de Champcartier, conseiller d'honneur au Présidial de Nantes, par Charles de Sévigné, chevalier, seigneur des Rochers, et Jeanne-Marguerite de Brehand, son épouse. — Contrats relatifs à des terres, sises aux villages de Couëmeur et de Laubriais, en Blain, acquises par Louis Maugendre et Hector Barras. — Aveu de divers héritages, sis en Vigneux, à la Haute-Brillandrie, et en Blain, à la Civelais, rendu par le tuteur des enfants de Pierre Noël, procureur au Présidial de Vannes. — Conclusions prises en l'audience du marquisat contre la demoiselle Guillemont, pour la contraindre à rentrer dans la banalité du moulin de Baret, dépendant du fief de Pordor, avec aveu à l'appui, rendu par Gabriel de Sarrant, chevalier, seigneur de Soulains. — Partage de 30 journaux de landes, situés au Nord des villages de Bottier, de la Fontaine et de la Vigne, arrêté entre les afféagistes du prince de Rohan, à la charge de payer une rente de 9 livres.

E. 303. (5 cahiers) — 140 feuillets, papier.

1787. — Chatellenie de Bruc. — Extraits de la réformation générale des rôles rentiers de la châtellenie de Bruc, s'étendant sur les paroisses d'Avessac, de Conquereuil et de Guémené, faite par Louis le Comte, sieur du Buisson-Rond, lieutenant, François Thomas, avocat, et Julien. Rochedreux, greffier de la juridiction de Bruc, comprenant les bailliages de la Viollaie, de Bruc, du Pont de Coisnerion, du bourg de Guémené ou de Clisson, de Rieux et d'Anguignac.

E. 304. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; 31 pièces, papier.

1404-1781. — Baronnie de Fresnay. — Seigneuries de Boquehan et de Tremar. — Aveu rendu au duc de Bretagne par Maurice de Volvire, seigneur de Fresnay, comprenant le dénombrement de toutes les rentes à lui dues dans les paroisses de Plessé, de Guenrouet, d'Avessac, de Puceul et de Saffré. — Prisage de la terre et seigneurie de Fresnay, transportée par Jacques, vicomte de Rohan, seigneur de Blain, à Pierre de Rohan, baron de Fontenay, seigneur de la Haie de Lavau et à Anne de Rohan, sa compagne, en avancement d'hoirie sur la succession de Jean, vicomte de Rohan, et de Marie de Bretagne, leur père et mère, fait par François de la Lohière, sieur de la Hemeriaie et Jacques Coterel, sieur de Tregonneau et autres experts choisis par les parties. — Afféagement du tenement de l'Hôtellerie, en Plessé, concédé avec permission de construire 3 moulins, par Catherine de Parthenay, dame de Fresnay, à Mathurin Bridonneau. — Réformations du rôle rentier de la seigneurie de Fresnay. — Aveux et contrats concernant des héritages sis aux villages du Bran, de la Vigne-Marou, près la chapelle et dans la frairie de Chateaucé. — Afféagement de pièces de terre au village de la Barre, en Guenrouet, concédé par René Eder, sieur de Beaumanoir. — Transaction portant que le fief de Boquehan appartiendra à la dame de Rohan et les rentes à René du Cambout, vicomte de Carheil, gouverneur de Succinio. Département des rentes requérables sur le fief de Boquehan, comprenant les villages de la Barre et de Brivé. — Contrats et aveux relatifs à des terres nommées les fiefs de la Barre, Fourbillon, Bourdin, la Ramettière, la Basse-Enclose, la Jahierie, la Censie au Texier, etc. — Acte de vente de la terre de Tremar, passé entre Claude du Bosc, seigneur de l'Epinay et Jacques Pineau, sieur de Lormaie, sénéchal de Blain, acquéreur tant pour lui que pour son beau-frère Pierre Leprince, écuyer, sieur du Plessis-Malaguet, auquel est annexé l'acte de retrait-lignager, exercé par Anne de la Vezouzière, tutrice d'Isaac de l'Epinay. — Aveux rendus à la seigneurie de Tremar, par Geoffroy Colas et Guillaume de la Porte, Jean Blanchard, Jean Léan, Macé de Carheil, écuyer, Jean Guichard, seigneur de la Perchette, Guillaume Rouer, par les habitants du village de Courbail, Michel de Carheil, Pierre et Isaac de l'Epinay, écuyers, Noël Baudouin, seigneur du Chesne-Vert et autres, tous détenteurs d'héritages, sis en la paroisse de Plessé. Rôles rentiers de la seigneurie de Tremar. Cession de droits sur les bois et landes de Ligou et Caparois, consentie par René de la Rivière et consorts, en faveur de Jean de Tournemine, seigneur de Trémar, et procédures relatives aux prétentions de certains habitants de Plessé, sur les mêmes bois, malgré les protestations d'Henri du Perreau, seigneur de Tremar.

E. 305. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 61 feuillets, parchemin; 15 pièces, papier; 1 sceau.

1431-1701. — Aveux rendus à la baronnie de Fresnay pour les terres et seigneuries de Boquehan, de Carheil, de Levrisac, de Grée, de la Motte-Isar, de l'Ongle et de Trellières, par Hector de la Jaille et Jeanne Le Sénéchal, seigneur et dame de l'Ongle, par Guillaume et François de la Grée, par Guillaume de Carheil, sieur de Levrisac, Robert Eder, sieur de l'Ongle et de la Motte-Isar, Jean de Carheil, Amaury Eder, sieur de Beaumanoir, de Boquehan, de l'Ongle et de la Motte-Isar, par Georges Lespervier, écuyer, seigneur de la Bouvardière et de Trellières. — Aveu de la vicomté de Carheil y compris les terres de l'Ongle, de Levrisac, s'étendant dans les paroisses de Plessé, de Guenrouet, de Bouvron et de Quilly, rendu par le marquis René du Cambout. — Quittance de 3,267 livres payées par Jacques du Cambout, vicomte de Carheil, pour le rachat des terres de Carheil, de l'Epinay et du Chaffaut.—Aveux concernant des héritages, sis en la tenue du Bran, aux villages de Malagué et de la Papillonnaie.

E. 306. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 47 pièces, papier.

1445-1774. — Vicomté de Carheil. — Lettres patentes de Louis XIV, portant union des terres de l'Ongle, de Carheil, de Levrisac, de la Motte-Isar, de la Grée et de Trellières, sous le titre de vicomté de Carheil, pour relever du marquisat de Blain par la seigneurie de Fresnay, avec institution de deux foires : sont annexés deux arrêts ordonnant la publication.—Sentences et transactions réglant les droits de banc et de prééminence appartenant aux seigneurs de l'Ongle, de la Grée, de Tremar, de Carheil, de l'Épinay, dans les églises de Guenrouet, de Plessé et de Larré, et limitant le droit de pêche dans la rivière de l'Isac. — Permission de célébrer la messe dans la chapelle de Carheil, accordée au marquis du Cambout, par lettre autographe de Pierre Mauclerc de la Muzanchère, évêque de Nantes. — Visa du Parlement, ordonnant la publication des lettres-patentes érigeant quatre foires au bourg de Grâces, et bail à ferme des droits de coutume à percevoir aux foires de Grâces, de Rozet et de Saint-Clair, concédé à Pierre Piet pour la somme annuelle de 100 livres. — Institution d'un receveur des rentes de la frairie de Saint-Clair, de notaires et de greffiers pour les cours de Boquehan, de la Motte-Isar et de l'Ongle, et d'un procureur fiscal. — Déclarations attestant que la plupart des seigneurs voisins de Carheil, ont fourni volontairement des charretiers pour le transport des matériaux nécessaires à la construction du château de Carheil. — Marché conclu entre le marquis René du Cambout et Pierre Poirier, entrepreneur de Redon, pour l'exécution du château de Carheil, suivant les plans de l'architecte Corbineau. — Titres de transmission de la propriété de l'hébergement du Châtelier, et principalement du passage Saint-Clair, acquise en 1599 par Michel de Carheil, de Guillaume Guérin, produits devant la table de marbre des Eaux et Forêts de Rennes. — Déclarations de défrichements.

E. 307. (Liasse.) — 42 pièces, parchemin; 83 pièces, papier.

1469-1785. — Contrats des vicomtes de Carheil. — Actes d'acquisition et d'échange de terres et maisons, sises en Plessé, en la tenue Pempots, en la passée de Rozet, aux villages de Baizit, du Clos-Robinet et de Guignoux, aux bosses de Tressé, de la Touche, près Saint-Clair, du Breil-Richard et de Bourmagat, au clos du Landret, au domaine de la Grée, conclus par Guillaume, François et Michel de Carheil, par Jérôme et Pierre du Cambout. — Afféagements de terres sises aux prés de Carheil, en la gagnerie du Breil-Richard, dans la passée de Rozet, aux villages du Landron, de l'Angle, de Baizit, du Guignoux, et en la vallée de Lussac, concédé par Julien Bonamy, seigneur du Chatelier et de la Grée, René, Jacques, Pierre-Armand et Georges-René du Cambout, et par les seigneurs ci-dessus mentionnés. — Baux à ferme des métairies du Guignoux, de la Grée, de Baizit, du Bois, de Castelles; des moulins de la Grée et du Haut-Breil, et de plusieurs prairies en Plessé.

E. 308. (Liasse.) — 37 pièces, parchemin; 62 pièces, papier.

1449-1788. — Actes d'acquisition et d'échange concernant des terres sises en Guenrouet, aux villages de Peslan, de Juzan, de la Touche aux Thébauds, de l'Ongle, de Levrisac, du Quinhu, de la Douettée, de la Taille et du Pré au Sourd, les bois de la Joussaie et des Haies; les prés de Soinard, de Malneuf, du Guest, du Vau de l'Ongle et de la Planchette; le moulin de Couessé, conclus par Amaury et Jean Éder, seigneurs de l'Ongle, par Guillaume, François et Michel de Carheil, par René et Pierre du Cambout. — Acquêt par Jean Éder, sire de Beaumanoir et de l'Ongle, d'une rente de 8 sous, assise sur les biens de Guillaume Houssaie. — Baux à ferme des dîmes de la Guiollée, de Juzan, de Malneuf, de l'Ongle, de Boquehan et de Quinhu; du moulin du domaine de l'Ongle, des prés de la Moricaudais, de la Roche, des Rivières, de Jacob, de Levrisac; des maisons, terres et seigneuries de Boquehan et de la Motte-Isar.

E. 309. (Liasse.) — 55 pièces, parchemin; 83 pièces, papier.

1471-1788. — Afféagements de terres sises en la paroisse de Guenrouet, dans le bourg et aux villages de la Bussonnaie, de la Touche aux Thébauds, de Crandas, de la Douettée, de la Gannelaie, de Grâces, de la Herviaie, de Juzan, de Levrisac et de Malneuf, concédés par Guillaume de la Grée, René Robert, Jean et Amaury Éder, Jeanne Spadine, veuve de Guillaume de Carheil, et les autres seigneurs ci-dessus mentionnés, à Thomas Besigneul, Jacques Rouxeau, Jean Mouraud, René Normand, Jean Motreul, Jacques Rocher, Georges Jahier et autres.

E. 310. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin ; 46 pièces, papier, et 20 feuillets, parchemin.

1547-1781. — Afféagements de terres sises en la paroisse de Guenrouet, dans le bourg et aux villages de Grâces, de la Herviaie, de Juzan, de Levrisac, de l'Ongle, de Quinhu, de la Taraie, du Dru, de la Landréais, du Ménil, de la Boulaie, de la Faverie, de la Gicquelaie, de la Vesquaie, dans les landes du Frettay et en la prise du Clozet, concédés par Bertrand et Charles Eder, et les autres seigneurs ci-dessus, à Vincent Levesque, Paul Certain, Guillaume Vaillant, Gratien Cogret, Jean Legrand, Gilles Mesnager, Julien Lesage et Julien Courtois.

E. 311. (Liasse.) — 32 pièces, parchemin; 31 pièces papiers; 3 sceaux.

1407-1791. — Seigneurie de Carheil. — Obéissances féodales. — Aveux et contrats concernant des terres, marais et maisons, sis en la paroisse de Guenrouet, au bourg et aux villages de Dru, de la Douettée, de Malneuf et de Grandchamp, produits par Jean Robin, prêtre, Jean, Olivier et Perrot Gouret, Jean Haugeard, Rolland Tremblay, Jean Certain, Guillaume Perrigot, Julien Caris, Guillaume Rivière, Jean Mercier, Guillaume Courtois, Jean Perrigot, Perrot Jubin, Denis Merot et autres, tous vassaux de Jeanne, Guillaume, Macé, Jean et François de Carheil, de Jérôme, de René et de Georges-René du Cambout, tous seigneurs de Carheil.

E. 312. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier; 1 sceau.

1449-1775. — Obéissances féodales. — Aveux et contrats concernant des terres et maisons, sises en la paroisse de Plessé, aux villages de Baizit, du Breil, du Haut-Épinay, de la Flardais, de la Hauteville, de la Meslatière, de Saint-Clair, et près de la forêt du Gâvre, au fief des Durais, produits par Denis et Briand Guilloreaux, Olivier Blanchard, Jean Bretel, vassaux de Baizit, par Jean, Hervé et Denis Perrigot, Éonnet Couraud, Etienne Agaisse, Jean Piraud, vassaux du Breil, par Jean Glemot, Colin Labbé, Jacques Sicard, Guillaume Lesage, Macé Hugueron, Jean Harel, Jean Tarcot et autres.

E. 313. (6 Cahiers.) — 2 pièces, parchemin; 6 feuillets, parchemin et 6 feuillets, papier.

1529-1785. — Cahiers des réformations du rôle rentier de la seigneurie de Carheil, comprenant le dénombrement des vassaux avec l'indication des redevances imposées à chacun, dressés en la présence de Jean de la Rivière, sénéchal de la cour de Carheil et de Gilles Guérin, procureur du même siége, de Jean-Marie Benoiston de la Serpaudaie, juge de la même juridiction, etc.

E. 314. (8 Cahiers.) — 2 feuillets, parchemin; 163 feuillets, papier.

1649-1787. — Rôles d'égail et de répartition des rentes et redevances à lever sur les vassaux des frairies de Saint-Clair, de Juzan, de Baizit et de la Meslatière.

E. 315. (17 Cahiers.) 156 feuillets, papier; 1 pièce, parchemin.

1484-1789. — Compte par le menu des rentes levées et perçues par Antoine Harel, Pierre Agaisse, Guillaume Levesque, François Ruffel, Jean Rondeau, Gilles Legrand et autres receveurs de la seigneurie de Carheil. — Comptes généraux des recettes de toutes les terres composant la vicomté de Carheil.

E. 316. (Cahier.) — 125 feuillets, papier.

1782. — Terrier des anciens titres relatifs aux domaines de la mouvance de la seigneurie de Carheil, comprenant le débornement de toutes les terres qui ont fait l'objet d'un contrat de vente et d'échange ou d'un aveu avec l'indication des contractants et des redevances.

E. 317. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 29 pièces, papier.

1480-1776. — Seigneurie de Grée.— Obéissances féodales en Guenrouet et Plessé. — Aveux et contrats concernant des domaines, sis aux villages de Brivé, de Malneuf, de l'Angle, du Bois-Vert, du Saint et du Landron, produits par Jean Ramette, Jean Haret, Michel Courtois, Laurent Lebreton, Briand Guilloreaux, Olivier Blanchard, François Drouaud, par les vassaux des fiefs

de la Berthelotaie et du Mortier, des Nouvelles-Prises, de la Guiollée et de la Roche-Blanche, devant René et François de la Grée, Julien Bonamy et René du Cambout, sieurs de la Grée.

E. 318. (12 Cahiers.) — 125 feuillets, papier.

1578-1785. — Réformation du rôle rentier de la seigneurie de la Grée, faite par devant Clément Oheix, sénéchal. — Rôles de répartition des rentes à percevoir sur les vassaux des fiefs de Bois-Vert, de Sourdéac, de Brivé, de la Guiollée et de Roche-Blanche.— Comptes de recettes.

E. 319. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; 3 pièces, papier; 2 sceaux.

1469-1788. — SEIGNEURIE DE LEVRISAC. — Obéissances féodales en Guenrouet. — Aveux et contrats concernant des terres et des maisons, sises au bourg de Guenrouet, aux villages de la Faverie, de Juzan, de Levrisac et de Malneuf, produits par Jean Jahier, Perrot Guitton, Jean Guérin, Julien Bodiguel, Nicolas Legrand, Jean Lesage, Jean Malarit, Guillaume Agaisse, Simon Baguin et autres vassaux de Jamet de Drezeuc, de Guillaume, Jean, François et Marie de Carheil, Jerôme du Cambout, seigneurs de Levrisac.

E. 320. (18 Cahiers.) — 165 feuillets, papier; 5 feuillets et 2 pièces, parchemin.

1455-1786. — Réformation du rôle rentier de la terre de Levrisac faite en présence de Tristan Bodiguel, sieur de la Bassetière, sénéchal de ladite cour. — Rôles d'égail et de répartition des rentes à percevoir sur les vassaux des fiefs de Juzan, de la Jugelaie, de Malarit et de Mortier. — Comptes de recettes des rentes, des dîmes des ventes de bois ou d'herbe et des autres revenus. — Terrier des anciens titres relatifs aux terres de la mouvance de Levrisac.

E. 321. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; 63 pièces, papier.

1468-1780. — SEIGNEURIE DE LA MOTTE-ISAR. — Obéissances féodales en Guenrouet. — Contrats et aveux concernant des maisons et des terres sises au bourg de Guenrouet, aux villages de la Barre, de la Bussonnaie, de Levrisac, de Lasnerie et de Quinhu, produits par Perrot Robert, Mahé Legrand, Pierre de la Roullière, sieur du Bois-Macé, Jean Gouret, Julien Daniel, Jean Goubier, Raoulet Perrigot, Jean Breton et autres vassaux de Marie de la Musse, d'Amaury, de Jean et de René Eder, de Marie de Carheil, de Jérôme et de René du Cambout, seigneurs et dames de la Motte-Isar.

E. 322. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 27 pièces, papier, et 179 feuillets, papier.

1465-1785. — Obéissances féodales en Guenrouet. — Aveux et contrats concernant des héritages situés aux villages de Dru et de la Touche aux Thebauds, au fief de la Joussaie et au fief du Vau, produits par Jean Le Gorre, Jean Lesage, Yvon Taudorel, Guillaume Rouxeau, Geoffroy Thebaud, Guillaume Mourand, Jean Audouin, Jean Davy, Guillaume Caris, Pierre Estourmil et autres vassaux des seigneurs de la Motte-Isar. Relevé des débornements des fiefs de la même seigneurie.

E. 323. (22 Cahiers.) — 142 feuillets, papier; 16 feuillets, parchemin.

1506-1787. — Réformation du rôle rentier de la seigneurie de la Motte-Isar, faite à la requête d'Achille Saulnier, sieur de la Pinelais, procureur d'office de ladite cour. — Rôles d'égail des rentes à percevoir sur les vassaux des fiefs de la Gallenaie, de Buffaux, de la Plante, de Brullon, de la Brullaie, de Mouraud, etc. — Comptes de recettes rendus par Jean Rouxeau, Michel Aoustin, Jacques Courtois et autres receveurs de ladite terre.

E. 324. (Liasse.) — 39 pièces, parchemin; 11 pièces, papier; 1 sceau.

1462-1760. — SEIGNEURIE DE L'ONGLE. — Obéissances féodales en la paroisse de Guenrouët. — Aveux et contrats concernant des terres et maisons, sises au bourg de Guenrouet et aux villages des Bignons et de Grâces, produits par Yvon Labbé, Jean Leroy, Guillaume Levesque, Jean Ruffel, Hervé Baguin, Raoul de la Haie, prêtre, Hervé Perrigot, Pierre Bayart, Gildas Texier, Jean Danard, recteur de Savenay, Julien Guérin, sieur de la Bretonnière, Guillaume Courtois, Rolland Guiton, Gilles Chaussée, Joseph Tillart, Jean Rouxeau, tous vassaux d'Amaury, Jean et René Eder, René, Pierre-Louis, Pierre-Armand et Georges-René du Cambout, seigneurs de l'Ongle.

E. 325. (Liasse.)— 32 pièces, parchemin; 46 pièces, papier; 2 sceaux.

1480-1785. — Obéissances féodales en Guenrouet. — Aveux et contrats concernant des terres, sises aux villages de Juzan, de Levrisac et de Malneuf, produits par François Agaisse, Simon Rivière, Perrot de la Haie,

Olivier Landron, Jean Malarit, Jean Levesque, Rolland Daniel, Jean Audouis, Gilles Audouard, Jean Oran, Jean Quellard, Simon Quesnel, Julien Courtois, Guillaume Mérot et autres vassaux de Hector de la Jaille, d'Amaury, de Jean et de Robert Eder et des sires du Cambout, tous seigneurs de l'Ongle. — Procès-verbal de débornement de la frairie de Juzan.

E. 326. (Liasse.) — 52 pièces, parchemin ; 40 pièces, papier.

1431-1784. — Obéissances féodales en Guenrouet et Plessé. — Aveux et contrats concernant des terres, sises aux villages de l'Ongle, de Quinhu, de Crandas, de Tregreux, de Saint-Clair et de Trélan, produits par Perrot Pommeraie, Jean Guichard, Pierre et Guillaume Perrigot, Vincent et Gilles Levesque, Jean Bugé, Eon de la Haie, Jean Blanchet, Thomas Guichard, chapelain du bénéfice de Saint-Nicolas, Gildas Oheix, Gildas Normand et autres, tous vassaux d'Hector de la Jaille, de Pierre, Amaury, Jean, Robert et René Eder, et des sires du Cambout, seigneurs de l'Ongle.

E. 327. (6 Cahiers.) — 88 feuillets, parchemin ; 84 feuillets, papier.

1547-1786. — SEIGNEURIES DE L'ONGLE ET DE LA MOTTE ISAR. — Réformations des rôles rentiers faites à la requête de Gilles Levesque, sieur de la Boullaie, procureur fiscal, et de René Malarit, sieur du Plessis, sénéchal desdites cours.

E. 328. (4 Cahiers.) — 76 feuillets, papier.

1603-1787. — Rôles de répartition et d'égail des rentes à percevoir sur les vassaux des fiefs de Juzan, de l'Ongle, de Malneuf, de Levrisac et de la Faverie, sous la seigneurie de l'Ongle.

E. 329. (19 Cahiers.) — 34 feuillets, parchemin ; 150 feuillets, papier.

1492-1763. — Comptes de recette des rentes et redevances perçues par Julien Guillouet, Jean Jehan, Hervé Robin, François Courtois, Pierre Guiton de la Morinaie, Julien Certain, Jean Ramette, Guillaume Daniel, Etienne Rouxeau et autres.

E. 330. (2 Cahiers.) — 162 feuillets, papier.

1782. — Terriers des aveux et anciens titres concernant les domaines de la mouvance susdite, comprenant le débornement de toutes les terres qui ont fait l'objet d'une déclaration ou d'un contrat.

E. 331. (13 Cahiers.) — 59 feuillets, papier ; 17 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1570-1785. — SEIGNEURIE DE TRELLIÈRES, EN PLESSÉ, GUENROUET ET QUILLY. — Aveux et contrats concernant des terres, sises au bourg de Guenrouet, aux villages du Breil, de Landreais, de Grandchamp, de Menil, de Quinhu, de la Rainais, de la Touche aux Thebauds, produits par les vassaux de Pierre de l'Epinay et d'Éléonore du Perrau, d'Isaac de l'Épinay, de René et d'Armand du Cambout, seigneurs de Trellières. — Réformation du rôle rentier, faite par devant François Pageot, sieur de Grâces, sénéchal. — Rôle d'égail et de répartition. — Comptes de recettes des rentes levées sur les fiefs des Agaisses, de Jean Tanguen, du Breil, en Plessé, de la Haie, en Quilly, de Trellières, de Quinhu, et à la Touche aux Thebauds.

E. 332. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 112 pièces, papier.

1564-1755. — PROCÉDURES DE LA VICOMTÉ DE CARHEIL. — Contestation de mouvance relative au fief de Sourdéac, poursuivie par Gilles Bonamy, sieur du Chatellier, et Julienne de la Grée, contre les vassaux dudit fief, qui prétendaient relever de la seigneurie de Fresnay. — Revendication de la même mouvance par le tuteur des enfants de Pierre-Armand du Cambout, marquis de Coislin, contre le duc de Rohan, marquis de Blain. — Autre contestation de mouvance relative au fief de Saint-Clair, soulevée par le duc de Rohan, baron de Fresnay, et Pierre-Armand du Cambout, vicomte de Carheil. — Procès relatif aux dîmes de la paroisse de Guenrouet, poursuivi par Rolland Guiton, recteur de la paroisse, contre Amaury Éder, seigneur de l'Ongle, lesquels s'accordèrent par une transaction et autre instance reprise à propos de la dîme des blés noirs par le vicomte de Carheil, contre Paul Mondin, recteur.

E. 333. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 133 pièces, papier.

1419-1789. — Sentence des plaids de Levrisac, condamnant Jean Taillandier, tenancier du fief Portais, à payer une rente de 16 sous à Guillaume Giffart, seigneur de Carheil. — Instance de Guillaume de Carheil contre Josselin de Berso, seigneur de la Motte-Isar, qui lui devait 3 sous 9 deniers de rente, reprise ensuite par Jean de Carheil, contre Jean Éder, seigneur de l'Ongle et de la Motte-Isar. — Poursuites de Jeanne Spadine, dame douairière de Carheil, par monitoire et enquête, contre les détenteurs des fiefs du Chatellier, de la Touche, de la Gabillaie,

de la Vieille et de la Nouvelle Censie, qui lui refusaient paiement de ses rentes seigneuriales. — Condamnation au profit de Gilles Bonamy, écuyer, sieur du Chatellier et de la Grée, contre les tenanciers du fief au Mortier. — Poursuites pour le recouvrement des recettes dues à la seigneurie de la Motte-Isar par Barthelemy Taupin, Antoine Tressé, François Levesque, Gilles Augeard, François Étourmy et autres. — Procès intentés à des habitants de Plessé, de Fégréac et d'Avessac, qui avaient commis plusieurs délits dans les landes et taillis de Casson, et ensuite à certains particuliers accusés d'avoir maltraité les officiers forestiers de la vicomté de Carheil. — Consultation relative au droit de panage dû par les étrangers, à laquelle sont annexées des défenses des officiers de la Cour de Nozay, et deux baux à ferme des droits de panage, de saunage et de passée, prélevés au profit des vicomtes de Carheil. — Procédures suivies d'arrêts obtenus contre les vassaux de la vicomté, qui se permettaient de chasser et pêcher dans la rivière de l'Isac.

E. 334. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 125 pièces, papier.

1575-1786. — Arrêts du Parlement défendant aux juges de Blain, de Fresnay et de Trémar, de prendre aucune connaissance des procès pendants entre les vassaux de la vicomté de Carheil ; — ordonnant contrairement à une sentence du Présidial de Nantes que les appels des sentences rendues au siége de Carheil se porteront à la barre de Blain ; — défendant aux notaires et autres officiers de la juridiction de Blain d'instrumenter dans le ressort de ladite vicomté. — Procédures relatives à une saisie faite pour défaut de paiement sur les biens de Jean-Marie Godoffre, afféagiste de 300 journaux de terrain dans la lande de Guenrouet, à raison de 300 quarts d'avoine de rente ; — à l'envahissement d'un pré, sis au-dessous du village de Juzan ; — à la restitution du prix de la métairie de Grandchamp, acquise de René Godin, par Michel de Carheil, écuyer ; — au paiement de la ferme du moulin du Haut-Breil, baillée à Julien Robert ; — et au droit de rachat dû par les héritiers d'Isaac de l'Épinay, à raison des marais de la rivière de la Roche. — Inventaires des titres de la vicomté de Carheil.

E. 335. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin ; 120 pièces, papier.

1477-1787. — SEIGNEURIE DE L'ÉPINAY. — Afféagements de terrains situés en Fégréac, au village de Farinet, en Plessé, aux villages de Couëdan, du Gué, de la Haie-Cochard, de la Meslatière, de la Haute-Motte, de Rozet et de la Ville-Dinais, concédés à Jacques Pineau, sieur de Lormais et de Trémar, à Thomas Renaud, à Jean Olivron, Pierre et Julien Courtois, à Roland Cocaud des Fouinais, à Guillaume Loyrat, René de Lescrin, à Pierre Fouchard, à Guillaume Coger, à Augustin Malarit, à Pierre Houeix et autres par Jean Spadine, l'aîné, bourgeois marchand de Nantes, et Renée de l'Épinay, son épouse, par Pierre et Isaac de l'Épinay; Jacques, Charles-Georges-René, René et Pierre-Armand du Cambout, sieurs de l'Épinay. — Baux à ferme du droit de passage, appartenant au seigneur de l'Épinay, aux ports de Saint-Clair et de Malneuf, sur la rivière de l'Isac, avec un arrêt du Conseil d'État permettant audit seigneur de tenir bateau sur ladite rivière. — Baux à ferme des métairies du Gué, de Hirel, du Haut-Épinay, de Calan, de la Haute-Ville, du Coisquebit, de Couëdan, de la Rivière, de Baudouan, de la Haie-Cochard, de Carquemé, de la maison du Pin, du pourpris du château, des moulins de Sauzin, du Haut-Breil, de la Grée, de l'Épinay, du moulin neuf, de plusieurs prés, de quelques vignes, des dîmes de Gué, de Rozet et de Malarit, des pâtures de Hirel et du Bois Rignolet.

E. 336. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 91 pièces, papier.

1420-1754. — SEIGNEURIE DE L'ÉPINAY. — Déclaration des héritages, rentes et revenus échus à Renée de l'Épinay, femme de Jean Spadine, par le décès de Jean de l'Épinay et de Briance Pinart, ses père et mère, faite devant la Juridiction de Carheil. — Déclaration des héritages possédés par demoiselle Éléonore du Perreau, dame du Chaffaut, de Montceaux, de l'Épinay, de Trellières et de Pontcorhan, au fief du Brossay, sous la juridiction de Fresnay. — Quittance des droits de rachat payés à la Cour de Blain après le décès de Louis du Perreau, seigneur de Castillon, de Trémar et de l'Épinay. — Aveux de la terre de l'Épinay rendus au marquisat de Blain par Anne de la Vazouzière, veuve d'Isaac de l'Épinay, par son fils Isaac, par René et Jacques du Cambout. — Procès-verbaux de prisage et de mesurage des domaines de Trellières et de Pontcorhan, du château et du domaine de l'Épinay, comprenant les fiefs et métairies en dépendant. — Adjudication judiciaire de la même terre à Louis de la Bourdonnaie, vicomte de Coëtion, lequel s'est désisté en faveur de René du Cambout. — Titres relatifs à deux rentes acquises par Jean de l'Épinay ; au partage des landes et communs du fief des Brossais, au retrait lignager de la maison du Pin. — Acquisitions et échanges de terres, sises aux villages de Beaumont, de Calan, de la Rivière, du Gué et de Saint-Clair, aux bosses du Chêne, de Vigneau, de la Flardaie, du Saussay et aux landes de Farinel. — Aveux rendus à la châtellenie de Fresnay pour les terres de Carquemé, de Coisquebit, de Henleix,

et un droit d'usage dans les landes de Lancé, par Perrot Guichard et Guillaume de l'Épinay, auxquels est annexée l'acquisition des droits appartenant aux enfants de Perrot Chauvel sur le domaine de Carquemé, faite par Jean de l'Épinay, trésorier et receveur général de Bretagne.

E. 337. (Liasse.) — 29 pièces parchemin ; 36 pièces, papier ; 3 sceaux.

1448-1788. — Obéissances féodales. — Reconnaissances de plusieurs rentes foncières assises sur les fiefs de Susac, de la Touche, du Chatellier, de la Gabillaie, de la Pommeraie, de la Censie du Port, en faveur de Jean de l'Épinay, de Jean Spadine, de Jacques et de Pierre du Cambout. — Aveux, déclarations et contrats concernant des terres, sises au fief du Boullay, aux bosses de la Haie-Cochard et de Toullan, aux villages de la Haute et Basse-Motte, de Rozet, de Tressé et de la Ville-Dinaie, produits par Guillemette Renaud et Jean Guérin, Louis Mérot, Jean Baron, Pierre Pidoux, Jean Bretel, Jean Hachet, Macé Phelippot, René Malarit, par Olivier de la Montaguère, acquéreur de la terre du Chêne-Vert, devant Macé de Carheil, Louis et Éléonore du Perreau, Pierre de l'Epinay, René et Pierre du Cambout, seigneurs de l'Épinay, et autres. — Rôles de réformation, de répartition et de recette concernant les rentes à percevoir sur les vassaux de la même seigneurie.

E. 338. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 87 pièces, papier.

1620-1790. — Procédures relatives au droit de panage et de pacage en commun, que les tenanciers du fief Audren prétendaient avoir sur les bois et les landes de Caparois, de Ligou, de la Butte à Fournel, et aux droits appartenant à la maison de Malagué sur les mêmes landes et sur les perrières de Saint-Clair. — Procédures terminées par une sentence du Présidial de Nantes, déboutant le seigneur de l'Épinay de ses prétentions sur les tenements de la Papillonnaie, de la Vigne Marou, du Bois Prier, de Henleix, de Carquemé et de la Praudaie, et attribuant à la seigneurie de Fresnay la propriété d'une rente de 10 trulots d'avoine et de 5 sous tournois à prendre sur ces lieux. — Opposition des habitants de Rozet, de la Motte et de la Haie-Cochard à un afféagement de landes, sises au village de la Rouillée. — Requêtes, mémoires, enquête concernant les droits d'Isaac de l'Épinay sur les marais de l'Isac qu'il avait desséchés et l'opposition de certains habitants de Guenrouet et de Fegréac. — Significations de défenses faites à divers habitants des mêmes paroisses à la requête du sieur Cocaud de Lambesson et consorts, propriétaires de marais sur le bord de l'Isac.

E. 339. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 107 pièces, papier.

1624-1748. — Contestations soulevées par le retrait lignager et le retrait féodal des métairies de la Rivière, de la Perchette, de la Haie-Cochard et du Pré-Bêlant. — Poursuites contre deux fermiers des domaines de l'Épinay et de Carquemé, pour défaut de paiement, et contre les vassaux du fief de Boullay, qui étaient redevables d'une rente de 9 boisseaux d'avoine. — Sentence du siége Présidial de Nantes, adjugeant la mouvance de la terre de l'Épinay à la dame de Blain, sans avoir égard aux oppositions de Claude de Bosc, seigneur de Trémar.

E. 340. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 68 pièces papier ; 2 sceaux.

1400-1774. — SEIGNEURIES DE MALARIT ET DU CHESNEVERT RÉUNIES. — Aveux rendus à Maurice, Nicolas et Jean de Volvire, à René, vicomte de Rohan, seigneurs de Fresnay, à Louis de Perreau, chevalier, seigneur de Trémar, grand-maître et réformateur général des Eaux et Forêts de Bretagne, par Jean Denast, Pierre Marbré, Robert de l'Épinay, tous seigneurs de la terre de Malarit. — Acquisition de 5 sous et deux chapons de rente à prendre sur certains héritages de la frairie de Bruier par Pierre Marbré. — Procès-verbal d'assemblée des principaux paroissiens de Plessé, portant qu'ils autorisent Guillaume de Marbré, seigneur de Malarit et des Vignous à construire une métairie franche et s'engagent à ne jamais en inscrire les métayers sur les rôles des fouages ou autres ; ledit acte revêtu de 32 signatures de la plus belle main, parmi lesquelles on remarque celle de G. Strabon, régent des écoles de la paroisse. — Contrat d'attournance, contenant le dénombrement des redevances et rentes de la terre du Chesnevert, que Guillaume Rouaud, seigneur de Treguel, a transporté par échange à Guillaume de Marbré. — Acte d'échange conclu par Guillaume de Marbré avec Robert Robin, auquel il a cédé une rente de 25 sous et une poule contre deux journaux de terre et une demi-hommée de pré au domaine de Malarit. — Acquisition par le même seigneur d'une hommée de pré, sise près la maison de Malarit. — Cession de la terre et seigneurie du Chesne-Vert, consentie par Jean, vicomte de Rohan, en faveur de Jean de l'Épinay et d'Hélène de Marbré, son épouse, qui s'étaient opposés à la vente faite par Christophe Rouaud, à raison d'une rente de 27 livres 15 sous dont ils étaient créanciers. — Transaction par Samuel de l'Épinay, seigneur de l'Épinay et de Briord, avec son beau-frère Jean-Baptiste de la Lande-Buor et Olympe de l'Épinay, qui se pré-

tendaient en possession des seigneuries et juridictions de Malarit et du Chesne-Vert réunies, en vertu de leur contrat de mariage, et auxquels il en a laissé la libre jouissance moyennant un rabais de 200 livres tournois sur la dot de 5,000 livres assignée auxdits époux par Pierre de l'Épinay. — Contrat de vente de la terre de Malarit, conclu entre Michel de Carheil, écuyer, acquéreur, et Jean de Broël, écuyer, qui l'avait échangée contre la terre et seigneurie de la Veigrie, sise en Saint-Hilaire-de-Loulay. — Acquisitions de terres, sises au village de la Guiguenaie et de la Hamonnaie, en Plessé, par Michel de Carheil. — Afféagements de terres, sises près le village du Saint, aux villages de la Flardaie, de Juzan et du Bran, consentis par René Rouaud, seigneur de Treguel, du Saint et du Chesne-Vert, Guillaume de l'Épinay, seigneur de Montceaux et de Malarit, et son épouse Marie du Chaffaut, et par Pierre de l'Épinay, écuyer, seigneur des mêmes lieux. — Mémoire, bail à ferme, procomptes concernant les dîmes de Malarit et plusieurs rentes dues à Jean de l'Épinay sur les fiefs du village de Juzan. — Baux à ferme des métairies de Calan, de Malarit, et du pré de la Mare-Gouret. — Procédures concernant le recouvrement des rentes dues par Simon Malarit, par les tenanciers de Caffenic et de Saudron. — Productions et requêtes de Michel de Carheil pour répondre à l'opposition formée par René Marec, sieur de Montbarot, contre la vente de la terre de Malarit par Jean de Broël, son débiteur. — Mémoires, sentences, arrêt et productions de pièces relatives à l'exercice de la juridiction de Malarit, contestée par le marquis de Blain, et aux prééminences, appartenant au seigneur de Malarit, dans l'église de Plessé.

E. 341. (Liasse.) — 36 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1487-1750. — Obéissances féodales.— Aveux et contrats concernant des terres, sises en Guenrouet, aux villages de la Douetée, de Juzan et de Tregodet, en Plessé, aux villages du Bran, de Calan, de la Guiguenaie, de Guignou, de la Hamonnaie, de Saudron et du Troulay, produits par Julien Barret, Hervé Bayhart, Simon Malarit, Jean Perrigot, Hervé de la Haie, Jamet Fretillet, Thomas-Jean Chattier, Jean Renaud, Perrot Lailler, Guillaume Harel, Jean Hamon, Guillaume Potin et autres vassaux de René Rouaud, seigneur de Treguel et du Chesne-Vert, de Guillaume et Pierre Marbré, seigneurs du Bois-Vert et de Malarit, de Robert et Pierre de l'Épinay, Michel de Carheil, seigneurs de Malarit. — Fragment du rôle rentier de la seigneurie de Malarit et déclaration des héritages de la Guiguenaie et de Troulay sujets au droit de dîme.

E. 342. (Liasse.) — 9 pièces, papier; 2 pièces, parchemin; 1 sceau.

1456-1692.— SEIGNEURIES DE PENHOUET, DU PORDOR ET DE LA CHATAIGNERAIE VASSALES DE FRESNAY.— Aveu avec sentence des commissaires de la réformation des domaines en Bretagne, maintenant le seigneur de Penhouët dans le droit de pêche en la rivière du Don. — Aveux rendus à Jean de la Châteigneraie par les vassaux des fiefs Eon Even, Clereau, Hunault, Hamon, La Motte, la Vallée-Joffrayse et Cherouvrier. — Contrats de vente et d'échange concernant des pièces de terres, sises aux domaines de la Guillardais, du Moulin-Rouge, de Rolland, de l'Ecobut, et des maisons, sises au bourg d'Avessac.

E. 343. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin; 48 pièces, papier; 1 sceau.

1467-1779. — SEIGNEURIES DE LA GRÉE, EN FAY, DE HÉRIC, DE LAUNAY ET DE LA MORDELAIE, EN FAY, DE GUEHILLAC, EN BOUVRON, DE VAUGUILLAUME, EN PUCEUL, ET DU BURON, EN VIGNEUX. — Aveu de Julien du Rocher, écuyer, et de Renée Le Maître, sieur et dame du Vauguérin et de la Mordelaie, d'Alphonse Rivière, docteur en médecine, veuf de Jeanne du Rocher pour la terre de la Grée, comprenant les fiefs de la Bretesche, de la Crosille, de la Drouette et du Fresche-Roul. — Afféagements de terres, sises sous la juridiction de la Grée, concédés à divers vassaux, par Antoine Rivière de Vauguérin, lieutenant au régiment de Lannion et par l'abbé Honoré-Alphonse Rivière. — Aveux des vassaux du village de la Bretesche et baux de la terre de la Marchandaie. — Procès-verbal d'une délibération des paroissiens d'Héric, relatant les réductions et changements de terrains faits dans les afféagements du duc de Rohan. Bail de la métairie du Pas-de-Héric, appartenant à Gilles Cosnier, seigneur de la Botinière. — Contrats de vente et d'échange concernant des héritages, sis en Héric, aux villages de Gasnier, de Dreneuf, de la Haie, et près la forêt de Héric et affranchissement d'une rente de 4 livres par Louis Guihard, sieur des Jaunais et du Dréneuf. — Afféagement d'un canton de terre au Landreau-du-Pont, en Sucé, sous le fief de la Barillère, concédé par Pierre de Carheil, seigneur de Launay. — Aveux rendus à Bernardin Poullain, écuyer, seigneur de Gesvres et de Trellières, trésorier-receveur général des États de Bretagne, par les vassaux usagers des landes d'Arragon, en Trellières, avec un procès-verbal d'arpentage. — Contrats de vente et d'échange concernant des héritages situés en Grandchamp, sous les juridictions de Chezines et de Rougeul, aux villages de l'Alleu,

de la Bernardière, de Bourdais et au tenement de Pichonnière, aux gagneries de la Censive et des Cormiers, conclus entre Olivier Rouille, seigneur de la Rivière et Jean Labart, Louis Lucas et Guillaume Lebreton, Jean Denaud et Albert Padiolleau, sieur de Launay, auditeur en la Chambre des Comptes de Bretagne. — Aveux rendus à Guillaume Michaël, écuyer, seigneur du Plessis-de-Besné et du Rougeul et à François de Besné, chevalier, seigneur desdits lieux et à Jeanne de France, sa belle-sœur, par Julien Billon, Antoine de Saussay, chevalier, seigneur de la Guichardière, et par Prudence de Coutance, veuve de Prigent le Petit, chevalier, seigneur de Selaine, pour terres sises aux domaines de la Bernardière et de Launay, en Grandchamp. — Aveu de la terre et seigneurie de Launay, en Fay, rendu par Pierre Bedeau, médecin ordinaire du Roi, et Marguerite Blanchard; de la terre de la Mordelaie, en Fay, rendu à Claude du Houlle et à Louise du Pé, son épouse, seigneur et dame de Châtillon, par Amaury de Bodual. — Aveux rendus par les vassaux de la terre de la Mordelaie à Perrine de Mordelle, veuve de Pierre Le Meignan, à Amaury de Bodual et à Jeanne Le Meignan, son épouse; à Matthieu de Bourgogne et à Jeanne Rivière, sa compagne, sieurs et dames de la Mordelaie. — Aveu à la seigneurie de Quehillac, en Bouvron, possédée par François de Maure, sieur du Plessis-Auger et de Montrelais, pour divers héritages, sis en l'enclose du Bezo. — Contrat de vente relatif à des pièces de terres sises au village du Moulin, en Puceul, et afféagement de terres, sises au village de la Drugeonnaie, sous la juridiction de Vauguillaume par François Raguideau, écuyer, auditeur en la Chambre des Comptes, et Philiberte Morel, son épouse, sieur et dame du Rocher-Gremil et du Plessis-Grimaud. — Cession par Jacques du Pé de tous ses droits de fief et de juridiction, en Vigneux, à Hervé du Pé, seigneur de Launay, et accord conclu entre les mêmes portant constitution de 30 livres de rente. — Échange de la métairie, du moulin et de l'étang de la Gloraisie, en Vay, contre la métairie de la Cathelinière, en Varades, conclu entre Claude du Pé et Mathurin de la Roche-Saint-André.

E. 344. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1657-1680. — Seigneurie de la Boissière, relevant de la sénéchaussée de Nantes. — Aveux rendus à René de Gennes, chevalier, et à Renée de la Cour, son épouse, et à Hector de Gennes, seigneurs de la Boissière, par René Martineau, laboureur, Julien Angevin, sieur de la Touche, René Suteau et Jean Chauvet, laboureurs, pour des maisons et des pièces de terre sises au bordage du Pâtis, près la Rogerie et dans le bourg de la Boissière: confessent lesdits vassaux que chaque nouveau marié doit treize fagots au lendemain de Noël et chaque nouvelle mariée une chanson avec un baiser au seigneur, et que ce même jour tous les hommes jouent à la boule contre les garçons.

E. 345. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1652-1781. — Chatellenie de Bougon, relevant de la sénéchaussée de Nantes. — Contrats et aveux concernant des planches de vignes, des logis, des prés, des jardins et des landes, situés dans les paroisses de Saint-Jean et Saint-Pierre de Bouguenais, produits par les vassaux de ladite seigneurie.

E. 346. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1774. — Seigneurie de la Bourdinière, relevant de la sénéchaussée de Nantes. — Vente de la terre et seigneurie de la Bourdinière, en Château-Thébaud, à Madeleine Coeslier, veuve de Laurent Le Faou, sieur de la Tourmissinière, marchand de draps à Nantes, par Claude du Pas, chevalier, marquis de la Garnache.

E. 347. (Registre.) — In-4° 243 feuillets et 3 pièces, papier.

1671-1780. — Seigneurie de la Bouvardière, en Saint-Herblain, relevant de la sénéchaussée de Nantes. — Aveu rendu à Christophe de Coutances, pour des héritages sis au village de la Hachère, en Saint-Herblain, et acte d'échange conclu par le même seigneur avec Étienne Roully, écrivain, de terres sises aux Grands-Courtils, contre d'autres sises au Buisson-Bernard et au Houdry. — Inventaire descriptif des terres formant le domaine de la Bouvardière et des titres contenus dans les archives de cette seigneurie.

E. 348. (Registre.) — In-f°, 31 feuillets, papier.

1790. — Seigneurie de la Bouvardière, en Rezé, relevant de la sénéchaussée de Nantes. — Livre des rentes foncières dues à la maison noble de la Bouvardière par ses vassaux.

E. 349. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1598-1785. — Seigneurie de la Bretesche, en Maisdon, relevant de la sénéchaussée de Nantes. — Retrait féodal de la terre et seigneurie de Maisdon, consenti par Pierre Richerot, sieur de la Fontaine, au profit de Pierre de la Pouëze, seigneur de la Naullière et de la

Bretesche. — Bannies pour le bail à ferme des terres de la Bretesche, des Salles et de Maisdon, tombées en rachat par le décès de Pierre de la Pouëze. — Vente du domaine de la Bretonnière, en Maisdon, par Jeanne Sancié à Philippe Fleury, archer, garde de la maréchaussée, avec délégation au profit des créanciers de ladite dame.

E. 350. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1552. — SEIGNEURIE DE BRIACÉ, relevant de la sénéchaussée de Nantes. — Vente par Baudouin de Goulaine à Jean Leloup, seigneur de la Haie, de la terre du Pas-Guesdon, en la paroisse du Loroux-Bottereau, pour le prix de 400 livres.

CHATELLENIE DE BRIORD.

E. 351. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 46 pièces, papier.

1431-1775. — SEIGNEURIES DE BRIORD, DE BEAUMANOIR, DE LA BONHOMMERIE, DU PRÉ-NOUVEAU, DE LA RIVIÈRE, DU PLESSIS-GRIMAUD ET DE CARNÉ. — Actes des hommages et aveux rendus aux ducs de Bretagne et aux rois de France devant les juridictions de Loyaux et de Nantes, par Jean et Gilles de la Guerche, en 1431 et 1454; par Jean Louer, seigneur du Pesle, en 1521; par Pierre Landais, écuyer, seigneur de Briord, en 1478; Jean des Roussières et Bonaventure Louer, son épouse, en 1572; par Samuel de L'Épinay et Suzanne des Roussières, son épouse, en 1608; par Pierre Grimaud et Tristan de Carné; par Charles de L'Épinay, en 1665, et Joseph Charette, en 1775, seigneurs et dames de Montceaux, de Briord, du Pré-Nouveau, de la Bonhommerie, de Carné et du Plessis-Grimaud; — par Guillaume Poyet de la Botardière, en 1579, et Olivier Robert du Moulin-Henriet, en 1609, seigneurs de la Bonhommerie; — par Guillemette Mesléart et Alain de la Lohérie, son fils aîné, en 1473; par François de la Lohérie, en 1526; Nicolas Fiot, en 1576, et François de Castellan, en 1678, seigneurs de la Rivière; — par René-Claude de Sallo et Anne-Hyacinthe de L'Épinay, en 1679; par Daniel-Henri de Sallo et Renée Gaborin, son épouse, en 1747, seigneurs et dames de la terre du Pré-Nouveau. — Sentences de renvoi et de réception rendues par le Présidial de Nantes et la Chambre des Comptes de Bretagne.

E. 352. (Liasse.) — 34 pièces, parchemin; 25 pièces, papier.

1390-1789. — SEIGNEURIE DE BRIORD. — Aveux rendus au duché de Retz devant la châtellenie des Huguetières, par Silvestre de Rezé, en 1390; Bertrand Dandin, en 1478; Bonaventure Lespervier, veuve de François de la Noue, chevalier, seigneur de Chavagnes, en 1553; Jean des Roussières, en 1573; Samuel de L'Épinay, en 1580 et 1634; Charles de L'Épinay et Anne Geslot, son épouse, en 1677; Joseph de L'Épinay, en 1712; Joseph Charette, en 1787, pour la terre et seigneurie de Briord, les domaines et les hébergements de la Berthelotière, de la Rogerie, de la Piorgère, de la Grollerie, de la Pullière, de la Chignarderie, de la Bojetterie; — par Guillemette Chesneau, Abel Boucher, Jean Gallet, Jeanne Thébaud, Samuel de L'Épinay, Pierre Boué, pour terres sises à la Moinerie, en la paroisse du Port-Saint-Père; — par Guillaume de Saint-Gilles, seigneur de Beaulieu et de Rezé; Henri Le Parisi, seigneur de Sévérac, de Quédillac et du Plessis de Besné; Bonne de Troyes, dame de la Haie, en Sucé, veuve de Michel Leloup, sieur du Breil, maître des requêtes à la Chambre des Comptes; par Michel et Claude Leloup, leurs enfants, Paul-Augustin d'Espinose et Félix-Victor Loquet de Grandville, pour la métairie noble de Tartifume; — par les possesseurs des clos de vigne nommés Long-Chesne et Fief-du-Poirier; — par Perrine Ferron, veuve d'Olivier Hamon, écuyer, sieur de la Gillière; Olivier, Charles et Jean Robert du Moulin-Henriet, écuyers, pour divers droits de fief et de juridiction sur les tenements de la Brosse, de la Saulnerie, de la Moinerie et de la Quetterie; — par Jean Bottereau, seigneur du Vivier, pour deux rentes à lui dues par les tenanciers de la Piorgère et de la Grollière, et par Donatien Giorit, pour l'hébergement de la Boullaie. — Quittances des droits de rachat payés aux ducs de Retz par les seigneurs de Briord.

E. 353. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 49 pièces, papier.

1437-1786. — Droits seigneuriaux de la terre de Briord. — Lettres de Richard de Bretagne, comte d'Étampes, seigneur de Clisson et de Loyaux, et du duc François Ier, concédant à Jean Labbé, leur chambellan et conseiller, le droit de haute justice à trois poteaux sur toutes les terres qu'il avait acquises de Martin de Rezé, sous la juridiction de Loyaux. Arrentement du greffe de la châtellenie de Briord, consenti par Rolland Daguesse, recteur de Prinquiau, héritier des anciens engagistes, à François Levesque, notaire et greffier des juridictions de Sainte-Pazanne, et quittance du remboursement effectué par Joseph Charette de Briord. — Actes de la prise de possession des droits de fief et de justice que le même Joseph Charette avait acquis, en 1782, du marquis de Brie-Serrant, baron de Retz, sur les paroisses du Port-Saint-Père, de Saint-Hilaire-de-Chaléons, de Sainte-Pazanne, auxquels sont annexés des bannies, des lettres

de confirmation, un arrêt d'enregistrement et des notifications aux vassaux. — Procès relatif au droit de banc seigneurial dans l'église du Port-Saint-Père, que la dame Suzanne des Roussières réclamait contre Michel Gazet, sieur de la Tour, et arrêt du Parlement attribuant aux deux parties un droit égal. — Lettres de franchise de tous fouages et subsides accordées par le duc François II à Jeanne de Moussy, veuve de Pierre Landais, pour ses métairies de la Berthelotière et de la Quetterie. Sentences du Présidial déchargeant de tous fouages les métairies de la Bojetterie et de la Moinerie. Notifications. Quittances. — Extraits d'aveux rendus au roi par les seigneurs du Pesle et de Briord concernant leurs droits de pêche sur le canal qui va du lac de Grandlieu au village de Pilon et dans les eaux de Boyard. Sentence de la Maîtrise des Eaux et Forêts du comté de Nantes déterminant les limites dans lesquelles les fermiers du fief du Pesle pourront pêcher et ordonnant aux seigneurs des susdites terres de faire enregistrer leurs titres. — Protestations des paroissiens de Brains contre la franchise de fouage revendiquée par le sergent de la cour de Briord, et affirmations de Claude d'Annebaud, seigneur des Huguetières, soutenant son droit d'établir un sergent féodé et franc de fouages, malgré les protestations des paroissiens du Port-Saint-Père. — Provisions de notaire, de greffier, de procureur et de sénéchal.

E. 354. (Liasse.) — 37 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier.

1468-1788. — Contrats des seigneurs de Briord. — Acquisition par Pierre Landais, écuyer, trésorier-général de Bretagne, et Jeanne de Moussy, son épouse, d'une rente de 6 sous 8 deniers à prendre sur une ouche de terre nommée la Rivière-Crestine, de 52 boisselées de terre situées près l'étang de Briord et de la Doinardière. — Titres de propriété concernant des terres sises au village de la Moinerie, des dîmes à percevoir au même lieu, lesquelles furent acquises par Maurice Chervier et Jean Durand, marchands à Bouaye, par Pierre Landais, Jean Boislève, Yves Vinette, laboureur, Georgette Maréchal, Samuel de L'Épinay et Joseph Charette de Briord. — Contrats de vente et d'échange concernant la terre du Pré-Meriet, laquelle fut acquise par Guillaume Morin, conseiller au Présidial de Nantes, et Guillaume Mussaut, marchand de Bouaye, puis échangée par Jean des Roussières, seigneur de Briord, contre la métairie de la Berthelotière. Convention portant que Jean Charette, seigneur de Briord, a concédé à Jacques Voisin, sieur de l'Angle, un droit de passage pour exploiter son marais de la Bresse. État de consistance de la terre du Pré-Meriet. – Transaction relatant que Jean Labbé, seigneur de Briord, s'est désisté de tout droit de juridiction sur la terre des Huguetières, à la demande de Guy de Laval, son suzerain. — Cession par Pierre Goheau, seigneur de Saint-Aignan, de Livernière et de Maubusson, à François Goheau, écuyer, seigneur du Pré-Nouveau, et à Françoise Tondu, son épouse, de divers devoirs de quart et de dîme à lever en la paroisse du Port-Saint-Père, au fief du Poirier et sur plusieurs vignes, moyennant une rente de 10 livres. — Retrait féodal de plusieurs pièces de terre sises au village de la Bezitière, exercé par Samuel de L'Épinay, seigneur de Briord. — Adjudication judiciaire des métairies de Peltanche, de Lusserie, de la Piorgerie et de l'Étanlay, et de la seigneurie du Pesle, dépendant de la succession de Pierre Chesnu, chevalier, seigneur du Bas-Plessis et de la Desmerie, acquises par Pierre Cornulier, chevalier, seigneur de Lorière, et par Guillaume Raoul de la Guibourgère, conseiller en Parlement, lequel s'est porté caution pour Charles de L'Épinay, chevalier, seigneur de Briord. — Transaction conclue avec les tenanciers de la Bretauderie réglant les termes de leur aveu et le taux des rentes qu'ils auront à payer. — Partage du marais de la Vrignais, entre Thérèse Gabard, Laurent des Montis, Louis de la Roche-Saint-André et Joseph de L'Épinay. — Aliénations, baux à cens et afféagements des terres et landes de la Roche-du-Greix, de la Jousselinière et des droits de mouture du seigneur de Briord, en Brains ; — de terres et maisons sises à la Gobinière, au Pré-Mériet, au marais de la Vrignais, aux landes de Chappes, à la Frogerie, près des communs de la Boullaie et au bourg du Port-Saint-Père ; — de la moitié des blés et fruits à récolter sur la tenue de la Justière, du devoir de sixte à lever sur les terres de la Jolennerie, d'un canton de lande dans le grand clos d'Abas, d'une maison sise à la Mortonnerie, en Sainte-Pazanne, de l'écluse à l'Abbé, en Saint-Leger, et du marais Bonnet, en Saint-Mars-de-Coutais.

E. 355. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier.

1475-1789. — Acquisition de la terre de la Rivière par Nicolas Fyot et du fief de la Bonhommerie par Samuel de L'Épinay. — Échange de la terre du Plessis-Grimaud contre un hébergement avec maison sis au Port-Saint-Père, plus une rente de 6 livres, de 2 chapons et de 2 anguilles, conclu entre François Grimaud et François Goheau, seigneur du Pré-Nouveau, et acquisition faite par ce dernier d'une autre maison sise au même bourg. — Appointement fixé aux créanciers de Pierre Goheau, qui requéraient la vente de la terre du Pré-Nouveau, et répit accordé au même seigneur pour l'assiette d'une rente de 10 livres demandée par Bonaventure Louer, épouse de

Jean des Roussières. — Cession d'une rente de 10 livres par François Goheau à Tristan de Carné, capitaine de Guérande, et à Amaury de Kerpoisson, qui, en échange, lui ont transporté tous les droits qu'ils possédaient au Port-Saint-Père, à raison des fiefs de Longchesne et de Carné, sauf le droit de billot concédé aux sires de Carné par les ducs de Bretagne. — Arpentage de la terre du Pré-Nouveau. Baux à ferme de ladite terre et de son moulin concédés à Julien Durand, meunier, à Serge Bretet, à Jean Perraud, marchand, et à Jean Thenau, par René-Claude de Sallo et Daniel-Henri de Sallo. — Afféagements et arrentements d'une pièce de terre nommée la Rabillarde, de 15 hommées de vigne au fief du Cé, de planches de jardin près l'Orière et au bourg du Port-Saint-Père, de 40 hommées de vigne dans le clos de Long-Chesne, au fief du Poirier, au Port de la Charière, à la borderie des Morelles et ailleurs; du moulin du Bec et du domaine du Pré-Nouveau, concédés par Thibaud Grimaud, François et Pierre Goheau, François de la Clartière, seigneurs du Plessis-Grimaud, du Pré-Nouveau et de Carné, et Joseph Charette de Briord. — Permission de construire un moulin à vent, en Rouans, concédée à Samson Leborgne, sieur du Bec. — Vente de la terre du Pré-Nouveau, conclue entre Jean Charette, chevalier de Saint-Louis, et Alexis Joubert de la Primaudière, commandant des gardes-côtes de l'île de Bouin, acquéreurs, pour le prix de 24,334 livres. — Mémoires et observations en réponse aux demandes du receveur des droits de contrôle et du receveur des domaines royaux concernant la mouvance de la terre du Pré-Nouveau et le paiement des droits de lods et ventes et de rachat dus au roi. — Accords conclus par Nicolas Fyot avec les tenanciers de la vigne du Cormier, auxquels il réclamait un droit de sixte et de dîme sur leur vendange; — par Olivier Robert du Moulin-Henriet avec Samuel de L'Épinay, portant réglement de leurs obligations réciproques, à propos de la mouvance des terres du Moulin-Henriet, de l'Angle, de la Brosse, de la Quetterie et de la Veillonnière. — Échange de la métairie de la Bojetterie *antea* la Doinarderie conclu entre Samuel de L'Epinay et Jean Hubin, lequel a cédé ses droits sur ladite terre pour des devoirs de terrage et plusieurs cantons de terre.

E. 356. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1464-1762. — Titres de rentes à recevoir et à payer. — Vente par Jean Raguenel, seigneur de la Marchanderie, à Maurice Chervier et à Jean Durand, d'une rente foncière de 21 boisseaux de seigle, à prendre sur le domaine de la Moinerie, pour la somme de 30 livres. — Acquisition par Pierre Landais, seigneur de Briord, de rentes foncières, à prendre sur les terres de la Bojetterie, de la Moinerie et de la Morinière; de quelques rentes constituées et d'autres rentes foncières, assises sur les tenements de la Bezitière, de la Boullaie, de la Frogerie, de la Grollerie, de la Trocherie, lesquelles lui ont été vendues par Pierre Le Bouteiller, seigneur des Cherbonnières, conseiller du duc François II, avec tous les droits de juridiction qui lui appartenaient en Sainte-Pazanne et au Port-Saint-Père. — Transaction, portant reconnaissance par Jean Labbé, seigneur de Briord, au profit de François d'Elbiest, seigneur de Thouaré, d'une rente de 35 livres, assise sur la terre de Briord, laquelle fut amortie par Jeanne de Moussy, dame de Briord et du Loroux-Bottereau.

E. 357. (Liasse.) — 93 pièces et 70 feuillets, papier.

1572-1788. — Baux à ferme du domaine et du moulin de Briord, des métairies de la Bernairie, de la Berthelotière, de la Brosse, de la Bojetterie, de la Douesnardière, de Malville, de plusieurs borderies, sises au village de la Moinerie, de la Pullière, de la Quetterie, des borderies du Moulin-Vieux et du Moulin-Cassé, des moulins de Briord, des vignes du clos de la Moinerie, des droits de sixte à lever sur les terres de la Bonhommerie, de la Moinerie et de Tartifume, de la terre du Pré-Nouveau, des pêcheries et du greffe de Briord. — Estimations de bestiaux et de réparations à faire. — Procès-verbal d'arpentage de la terre de Briord et de ses dépendances.

E. 358. (Liasse.) — 33 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1472-1788. — Biens de main-morte de la seigneurie de Briord. — Aveux de Jean Macé, chanoine de Nantes, pour le temporel de la chapellenie de Saint-Jacques et Saint-Christophe, desservie à Briord, puis à Nantes, comprenant des dîmes grosses et menues à lever au village de la Jollenerie; — de Pierre Vollant, Jean-François Creven de Kerverzon, Alexandre Mechin, prêtres, recteurs de la paroisse de Brains, pour une écluse à poisson, en Saint-Mars-de-Coutais; une ouche de terre et un jardin dépendant du temporel de leur cure; — de René Leroy, prêtre, pour une maison avec jardin composant le temporel du bénéfice des Avril; — de Pierre Gougry et Jean Merlin, prêtres, recteurs de la paroisse du Port-Saint-Père, pour un clos de vigne de deux hommées, lequel fut arrenté à Martin Briend, par Jean Tondu, écuyer, seigneur du Pré-Nouveau, suivant acte de 1475; — de François Dayts, de Louis Rouhaut, écuyer, d'Étienne Joubert, d'Antoine Lefranc, de Pierre Blanchet, de Fran-

çois-Marie de Tourneporte, grand chantre de la collégiale de Saint-Hilaire de Poitiers, tous prêtres et prieurs de la Garnache et du bénéfice de Saint-Martin, au Port-Saint-Père, son annexe, pour le temporel de leur prieuré, comprenant une chapelle, deux maisons, un jardin et 30 journaux de terre; — de Jacques Ruyaux, de Julien Bertault, d'Émery Guillaud, de Jacques Grasset, prêtres, titulaires du bénéfice de la Massonnerie, fondé par Catherine Raingeard et du légat des Godets, desservis en l'église du Port-Saint-Père. — Aveux de Lucas Debec et de Jacques Grasset, prêtres desservants de la chapellenie fondée par André Bouriau, prêtre au Port-Saint-Père, pour un clos de vigne, nommé le Fief Rousseau, auxquels sont joints le titre d'acquisition et un aveu rendu par Morice Poitevin et Jeanne de l'Épine, seigneur et dame du Bois-Foucaut, à raison de 11 sous de rente, à eux dus sur ce fief, et d'autres rentes que ladite dame tenait de Pierre de Saffré, son premier mari. — Aveux de Nicolas Deschamps, clerc, Pierre Cheminée, Étienne Guilloret, Jean Touzelin, prêtres, Denis Chesneau, chanoine, curé de Saint-Denis-de-Nantes, Julien Bichon, prêtre, Jean Bichon, clerc tonsuré, Martin Guillet, prêtre, titulaires de la chapellenie, fondée en l'église de Rouans par Jean Porcher, prêtre de Fay, pour le temporel de leur bénéfice, comprenant un moulin à vent, avec un droit de quart sur les vignes voisines et un clos de vigne de 40 hommées, au clos Girard, près le village de l'Angle; — de Guillaume Gobin et de Pierre Hervé, prêtres, titulaires du bénéfice, fondé en l'église de Sainte-Pazanne par Guillaume Gesselin.

E. 359. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin; 7 pièces, papier; 2 sceaux.

1471-1787. — OBÉISSANCES FÉODALES DE LA SEIGNEURIE DE BRIORD. — Aveu rendu pour des saussaies, une maison avec jardin et des vignes, le tout sis en Bouguenais, par Samson Roulleaux et Laurent Thibaudeau. — Aveux rendus par Lucien Averty et Éloy Drouet, fariniers, pour le droit de mouture qu'ils exerçaient sur les vassaux de Briord, en Brains; — par plusieurs habitants des villages de la Proutière, de la Barbotinière, de la Gautronnière et du Petit-Pesle, pour le marais de Briord, contenant 6 journaux; — par Renée Moreau, Anne Peillac, Julien et Anne Orieux, Jacques Peillac et autres, pour plusieurs pièces de terre, sises au Grand Jardin du bourg de Brains; — par Jean-Baptiste de Cornulier, chevalier, seigneur de Lucinière, du Pesle et du Branday, pour tous les droits d'héritage à lui appartenant, en la paroisse de Brains. — Promesse de Charles, Pierre, Jean Charpentier, de Pierre Guillet, de Julien Jeanneau et de Pierre Lebreton, laboureurs, du village de la Proutière, de ne plus élever d'oies. — Aveux rendus par Michel Loiseau, prêtre, Perrot Rimbaut, Jean Briant, Pierre Bachelier, Jamet Charpentier, Julien Riallen, Jean et Pierre Debec, et autres tenanciers, pour divers héritages, sis au village de la Barbotinière, en Brains; — par Louis de l'Epinay, seigneur de la Motte et de la Patissière, et par Marie Moisan de Codrosy, pour les vignes des clos des Cheminées et du Mortier; — par Étienne Guérin, Pierre Joyau, Julien Garnier, Jean Guibert, René Chaignas et autres détenteurs d'héritages, aux villages de la Jousselinière, de la Barbotinière et de Ville-Abeau.

E. 360. (Liasse.) — 35 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1502-1785. — Aveux rendus à la seigneurie de Briord par Antoine de Mirande, Thomas Chauveau, notaire royal, et autres, pour le domaine noble de la Grignonnerie, en Brains, lequel fut acheté de François Le Meilleur, seigneur de Kerhervé, lieutenant des Gardes-Françaises, par Pierre Brault et René Joyau, suivant acte de 1699; — par Geoffroy Chobelet, Mathurin Moreau, Bertrand du Pé, François Frusneau, Mathurin Mignier, Jean Cormier, André Allotte de la Fuie, négociant à Nantes, pour diverses tenues, au village de la Guerche; — par Jean Trouillart, Pierre Avril, Davy Admirault, André Buissonneau, Pierre Seguineau, Jean Perrin, Jean Charron, Gabriel Maugat, René Blanchard, Claude Moreau et autres tenanciers du village du Mortier, en Brains; — par Guillaume Rouxelle, François Albron, Julien Charpentier, Martin Choqueteau, Michel Garnier, René Riallan, Laurent Jeanneau et autres, pour les tenues des Buzais, de la Fouelle et de la Haie-Jeuffray, et divers héritages, sis au village de Ville-Abeau.

E. 361. (Liasse.) — 54 pièces, parchemin; 13 pièces, papier; 2 sceaux.

1470-1787. — Aveux et contrats produits devant la seigneurie de Briord par Julien Bertaud, Louis Guillemin, Jacques Barreau, Laurent Vesneau, sieur du Poirier, Emery Perraud, la veuve René Bescher, Nicolas Arnoult, maître chirurgien et autres pour des maisons, des jardins et des terres sises au bourg du Port-Saint-Père ou aux environs; — par Gérard Grafflon, Pierre Rotard, Honoré Averty, Jean de Bec et autres pour un clos de vigne nommé l'Aubier-Rouge et un pré voisin; — par Guyonne Martin, Pierre Rotard, Julien Bouriau, Lucas Baullon, Jean Binet et autres, pour divers héritages sis au village de la Bezitière; — par Eonnet Seguineau, Jamet Durand, Maurice Bauget, Jean Hubin et autres, pour les tenements de la Bogetterie *anteà*

la Doinarderie; — par Donatien Gioret, Adam Huot, André Graveleau, Guillaume Dubreil, Martin Averty, Charles Biton et autres pour le tenement de la Boullaie; — par les créanciers de Guillaume de Fleury, Pierre Louerat et Julien Orieux pour la maison de Carné avec dépendances sise au bourg du Port-Saint-Père; — par François de Castellan, seigneur de la Giraudaie, Jean Bourdin, écuyer, sieur du Fief, auditeur en la Chambre des Comptes de Bretagne, Jean-Baptiste et François Bourdin, seigneurs du Branday, pour la métairie de la Chevallerie et le droit de sixte à payer à la seigneurie de Briord.

E. 362. (Liasse.) — 58 pièces, parchemin; 28 pièces, papier.

1485-1788. — Aveux et contrats concernant des terres sises en la paroisse du Port-Saint-Père, dans les tenues et villages de la Chiqueterie, de la Drouillauderie, de la Frogerie, de la Grollerie, de la Gobinière, de la Métairie-Neuve, de la Ménarderie, de la Paternière, de la Pousselière, de la Piorgère, des Rateries, de la Tréguerie; concernant les terres du Prieuré, les fiefs de l'Ebaupin, des Trois-Cornières, de la Sauzellerie, les clos de la Violette, des Pierres-Blanches, du Clouet, de la Bleterie, de la Clergeauderie et de la Benaisterie, produits par Jean Durand, François Coussays, François Angebaud, sieur de la Peccaudière, Etienne Rousseau, garde des chasses de la forêt de Princé, Macé Petoire, Thomas Raguin, François Hasteloup, seigneur de l'Hermitage, Julien Pillac, Jacques Voisin, sieur de l'Angle, avocat, René-François Leray, sieur de la Clartais, René de la Roche-Saint-André, commandant au gouvernement de Maubeuge, Marguerite Lecerf, femme de Michel Juchaut, René Guérin, sieur de la Bauche, Mathurin Michaël, écuyer, sieur de la Forêt, la veuve de Gabriel de Cadaran, seigneur de Saint-Mars-du-Désert, Jean Gobineau et autres, vassaux de la seigneurie de Briord.

E. 363. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 27 pièces, papier.

1464-1788. — Aveux et contrats produits devant la juridiction de Briord, pour Guillaume de la Lohérie et Guillemette Mesleart, seigneur et dame du Bois-Rouaut, par Alain de la Lohérie, leur fils aîné, par François de la Lohérie, sieur de la Hemeriaie, Yves Fyot, sieur de la Rivière et de Geneston et Nicolas Fyot, receveur général du taillon de Bretagne, pour diverses rentes qu'ils percevaient à raison de leur fief de la Rivière; — par Jean Debec, Michel Chauvelon, Marguerite Dubois, Joseph-Gabriel-Marie de Monti, chevalier, sieur de l'Ornière, capitaine au régiment de Bresse, pour le domaine de la Brandaisière et des terres sises au village de la Morinière; — par Pierre Louërat, Jean Marion et Constantin Lecomte, pour la pièce nommée l'Ouche-du-Genêt; — par Etienne Maupetit, Jean Bigot, Jean et Françoise Simailleau, Julien et Guillaume Cousset, Jean Bazouin et autres, pour divers héritages sis au village des Hautes et Basses-Justières; — par André Guihenneuc, Perrot Hurtart, Etienne, Jean et Yvon Barreau, pour l'hébergement de la Tricherie; — par Donatien Bretaut et Jean Durand, pour la pièce du Pré-au-Rat et une maison au Port-Saint-Père; — par Mathurin Touzeau, Pierre Grandjouan, Thomas Marion, Olivier Bonnet, Jean Marion, notaire, la veuve de François Loquet, Guillaume Boré et autres, pour diverses pièces de terre sises dans la mouvance du fief de la Rivière; — par Jean Marion, Pierre David, Laurent Vesneau et Jean Bonnet, pour des terres acquises et échangées aux villages de la Charie et de la Moinerie.

E. 364 (Liasse.) — 32 pièces, parchemin; 13 pièces papier.

1488-1788. — Aveux rendus à la seigneurie de Briord par Jean Guehenneuc et Marguerite Sauvaing, seigneur et dame de la Briençaie, François Goheau, Françoise Tondu et Jean Charette, chevalier de Briord, pour la terre du Pré-Nouveau, en la paroisse du Port-Saint-Père; — par Pierre Bachelier, laboureur, Jean et Francois Buord, pour une maison avec jardin, sise au bourg du Port-Saint-Père; — par Perrine Ferron, dame de la Gillière, Martin Briend, Julien et Jean Morin, Jean Averty, Pierre Thomas et autres, pour une pièce de terre nommée la Rabillarde, la moitié de la dîme des fruits y croissant; — par André Bouriau, Jean, Pierre et Julien Orieux et la fabrique du Port-Saint-Père, pour le tenement des Granges, des planches de vigne au fief du Cé, au Petit-Clouet et un journal de marais; — par Jean Chauvet, Jean Richerot, prêtre, Médard Richerot, Perrine Garnier, Jean Guitemy, Fiacre Sorin, Jean et Laurent Grandjouan, Jean Loquet tous tenanciers de terres au grand fief du Cé; — par Guillaume et Donatien Bretaut, Jean Lucas et consorts pour des pièces de terre dépendant de la métairie des Gondernières; — par Gérard Graffian, Pierre Lebel, maître administrateur de la Psalette de la collégiale N.-D.-de-Nantes; Jean Delistre, recteur du Port-Saint-Père, Jean Dubreil, Jean Audren, Pierre Guibert, marchand du bourg de Bouaye pour la borderie de de la Guiberderie, le fief de la Porte, le tenement de l'Aubier, des vignes et des prés situés dans le fief du Plessis-Grimaud, comme les biens ci-dessus; — par Noël Moriceau, Emery et Julien Perraud et Catherine Texier, pour des maisons avec magasin, sises près le passage du Port-Saint-Père.

E. 365. (Liasse.) — 41 pièces, parchemin; 21 pièces, papier.

1250-1786. — Aveux rendus à la seigneurie de Briord par Odet, Jean Bohier, Jean évêque de Nevers, abbés commendataires de l'abbaye de Buzay, Mathurin Touzeau, Germain Gratian, Gabriel Leloup, vicaire-général de l'ordre de Citeaux, prieurs de la même abbaye pour la métairie de l'Angle, en Rouans, cedée aux religieux, par Silvestre de Rezé, par acte de 1250 dont copie est annexée, plus une sentence du sénéchal ordonnant une vérification des débornements de ladite terre. — Aveux et contrats concernant le moulin du Bec et le tenement du fief Gérard, en Rouans, produits par Julien Leborgne, écuyer, sieur du Bec, Jean-Baptiste du Pé, sieur de Liancé et du Bec, Mathurin Garnier et Guillaume Gendron, fariniers, Guillaume Rolland et Jean Gautier. — Aveux rendus par Julien Fournier, Guillaume Briend, Pierre Thomas, Julien Deschamps, Honoré Bichon, Pierre Chauveau, Jean Thomas, Pierre Outin, Luc Chaignas, pour la tenue de la Porcherie et des pièces de terres, sises au village de la Raffinière; — par Pierre Grasset, Michel Taillard, sieur du Plessis, Angélique Chevalier, Julien Rochette, Jean Moreau et consorts, pour un canton de terre dans les landes de Chappes, les pièces des Justices, des Guilbaudières, des Chasseloires, en Saint-Hilaire-de-Chaléons; — par Etienne Texier, André Allaire, Pierre Denyon, Julien Fruneau et autres, pour les vignes nommées le fief Thebaud et le fief Jaunais, en Saint-Léger.

E. 366. (Liasse.) — 47 pièces, parchemin; 29 pièces, papier; 2 sceaux.

1395-1789. — Aveux et contrats produits devant la seigneurie de Briord par Perrot Hon, par Perrot, Gilles et Robert Gouy, seigneurs de l'Angle, par les héritiers de feu Jacques Padiolleau, pour le domaine noble de l'Angle, en Sainte-Pazanne, et le cartron de Belle-Épée en dépendant; — par les enfants de Guillaume Brisson, pour la tenue de la Brissonnière, aussi nommée la Nerbonnerie; — par Perrot Orry, Jean et Guillaume Gérard, Antoine Bouriau, Michel Orry, Françoise Guitemy, veuve de Guillaume Biré, maître en chirurgie, Louis Boué, Louis Joyau, maître ès-arts et en chirurgie, Jean Lusteau et autres tenanciers d'héritages, sis aux villages de la Bertauderie et de la Cossonnerie; — par Clément Richer, pour des terres sises à la Foucauderie; — par Perrine Ferron, dame de la Gillière, veuve d'Olivier Hamon, René Bérard, Jean Héry et Jean Adam, pour diverses tenues, sises au village de la Gandonnerie; — par Jean Amyaut, François Nau, écuyer, Jean Chauvet, Nicolas Hongareau, Hervé de la Bauche, pour des terres, sises aux villages de la Jonnelerie et de la Bonhommerie; — par Guillaume Gobin, Étienne Padiolleau, Antoine Couillaud, Pierre Leproust; — par Jean Robert et Gabriel-Louis Charette, seigneurs du Moulin-Henriet, Louis Potel, Henri Moulnereau, Jean Bretaut, Olivier Simon et autres, pour des tenues aux villages de l'Isorinière, de la Renoulière, de la Miottière et de la Serpaudière.

E. 367. (Liasse.) — 72 pièces, parchemin; 55 pièces, papier; 2 sceaux.

1435-1784. — Aveux et contrats concernant les terres de l'Angle, du Bois-Louërat, de la Mortenerie, du Moulin-Henriet, de Malessart, de la Guetenière, de la Quinoyère et des Reimbergères, en Sainte-Pazanne, produits devant la seigneurie de Briord, par Olivier Guitemy, Pierre Gobin, Mathurin Mauguy, Pierre Mossard, Raoul Boux, chevalier, seigneur de l'Epinay; — par Jean Hervé, Thomas Louërat, Jamet Gouyet, Guillaume Sansonneau, Olivier Raingeard, François Guérin; — par Olivier, Charles et Charles-Louis Robert, seigneurs du Moulin-Henriet, par Gabriel-Louis Charette de Boisfoucaut, seigneur de l'Angle, de la Bonhommerie et du Moulin-Henriet, et par François Menardeau, sieur de la Bottinière. — Acquêt de la terre des Reimbergères, par Joseph-Pierre Hervé de la Bauche, avec des états d'estimation, de consistance, concernant également les terres de la Bourgeoiserie et de la Jollenerie. — Sentences de sommation et de réception rendues par la chatellenie de Briord, pour les obéissances féodales de son ressort. — Aveux et contrats concernant les marais et pêcheries de Bogeard et de Bouriau, en Brains, produits par Jean et Gilles de la Guerche, seigneurs du Pesle, les titulaires de la chapellenie fondée par Dom Michel Loyseau, Pierre Joyau, Gabriel Aoustin et consorts; — concernant les écluses de la Berthelotière au Port-Saint-Père, les marais des Minoches et de Briord, sis en Rouans, les marais et les écluses de la Salle, de Tessier, de Bonnet, des Bauches, de la Blinais, de Huchet, des Boistiveaux et autres, sis dans les paroisses de Saint-Léger et de Saint-Mars-de-Coutais.

E. 368. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 148 pièces, papier.

1400-1788. — PROCÉDURES. — Contestations relatives à des mouvances féodales, poursuivies par les seigneurs de Briord, contre le marquis de Rosmadec, seigneur de la Tour, pour une maison du Port-Saint-Père, appartenant à François Louërat; — contre M. de

Villeroy, duc de Retz, pour les métairies de Peltanche, de Lasserie, de la Piorgerie et de l'Etanlay, dépendant de la seigneurie du Pesle; — contre M. Jean-Baptiste de Cornulier, seigneur du Pesle, et ses héritiers, à propos du retrait féodal de la Gobinière et de certains afféagements concédés dans les landes de la Barbotinière et de la Jousselinière. — Contrats, mémoires, transactions et sentences produits par les parties.

E. 369. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 87 pièces, papier.

1498-1790. — Contestations relatives à des mouvances féodales, poursuivies par les seigneurs de Briord, contre Gabriel-Louis Charette, seigneur du Moulin-Henriet et de l'Angle, pour le village de la Gandonnerie; — contre Jean Guérin, sieur de la Roussière, et M. de la Chapelle Coquerie, pour la Métairie-Neuve et le clos de la Poustière; — contre Jean Louer et Marie de la Guerche, pour une maison, sise au bourg de Brains. — Demandes en reddition et correction d'aveu intentées, par les procureurs fiscaux de la châtellenie de Briord, à Jean-Baptiste Bourdin, sieur du Branday, à Gabriel-Louis Charette de Boisfoucaut, seigneur du Moulin-Henriet et de l'Angle, à M. de Monty, seigneur de la Rivière. — Contrats, transactions et mémoires produits par les parties.

E. 370. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 144 pièces papier.

1476-1785. — Procédures concernant les droits de lods et ventes du tenement de la Morinière, dus par la veuve de Guillaume Borré à la seigneurie de la Rivière; — une demande en reddition d'aveu pour les tenements de la Miottière, de la Serpaudière et de la Renoulière, intentée au sieur Geffray, docteur en médecine, acquéreur de la terre de la Faverie; — les redevances à lever sur les tenues du Cartron, de Belle-Epée, des Erières, du Bignon, du Fief Guy et de la Foucaudière, et le partage qui en était fait entre le seigneur et le curé de Sainte-Pazanne; — les dîmes à percevoir sur les villages de la Piorgère, de la Pullière, de la Brosse, de la Tréguerie, de la Pallutière, de la Berthelotière, de la Bonhommerie et de la Paternière, et la quotité qui en revenait aux curés du Port-Saint-Père; — la recette de diverses rentes en argent et en nature, assises sur le jardin des Ratteries, sur le cartron de la Robrie, sur la tenue de la Morinière; — le rachat de la terre de la Rivière, que revendiquait le fermier des domaines, et le rachat de la terre de Briord, que le duc de Retz réclamait à la dame Anne Geslot, quoiqu'elle en fût nantie à titre de douaire pour une somme de 54,000 livres.

E. 371. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1619-1790. — Procédures relatives à un empiétement commis sur le chemin du Port-Saint-Père au port du Pilon, par Constantin Brillaud de Laujardière, poursuivies devant le siége de la châtellenie des Huguetières, dont la sentence décide que ledit chemin sera rétabli à la largeur de 14 pieds en face la pièce de la Madeleine; — à la propriété du chemin de la Fontaine, allant du Pré-Nouveau à la Métairie-Neuve, que René Guérin revendiquait comme privé contre les prétentions du seigneur de Briord.

E. 372 (Liasse.) — 86 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1540-1780. — Procédures de Joseph Charette, seigneur de Briord, pour défendre ses droits de propriété sur les landes de la Treguerie, contre les usurpateurs des tenanciers du village de la Boulaie, qui prétendaient l'évincer. Repliques et productions suivies d'un arrêt du Parlement qui, suivant la demande de M. de Briord, fixe l'étendue de la tenue de la Boulaie et de ses dépendances à 1,200 boisselées de terre.

E. 373. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 106 pièces, papier.

1781-1790. — Reprise d'instance de la part des femmes des tenanciers de la Boulaie, lesquelles, sous prétexte d'ambiguité, forment opposition à l'exécution de l'arrêt ci-dessus et demandent que la Cour décide que la mesure de la boisselée soit de 24 cordes et non de 5 cordes 22 pieds. — Arrêt du Parlement confirmant le précédent et déboutant les parties intervenantes des fins de leurs procédures. — Impunissement d'un aveu rendu par les tenanciers du village de la Paternière.

E. 374. (Liasse) — 1 pièce, parchemin; 66 pièces, papier.

1605-1787. — Procédures relatives à une contestation de limites soulevée par Marthe Lyrot, dame de la Boissière et du Pesle, contre Samuel de l'Épinay, seigneur de Briord, pour obtenir une portion des marais de la Pullière; — à un droit de pêche dans la rivière du Tenu que les tenanciers du village de Pilon contestaient à Yves Fyot, sieur de la Reimbergère et du Plessis; — à la jouissance de l'écluse de Corbon, sise à l'entrée du lac de Grandlieu, revendiquée par Samuel de l'Épinay, contre Louise de Talansac, douairière de Vieillevigne; — à la propriété de deux pas d'écluse, sis en face le marais de la Salle, et au recouvrement du prix de la ferme de

l'écluse de Messan au canal de Buzay. — Ordonnance de l'intendant de Bretagne portant que les propriétaires des marais du lac de Grandlieu paieront une taxe de 4 livres par journal pour subvenir aux frais de dessèchement et que les terres seront arpentées. — Réclamations de Jean Binet, seigneur de la Blottière, grand bailli d'épée, et des paroissiens du Port-Saint-Père. Significations, rôles de recouvrement et quittances.

E. 375. (8 Cahiers.) — 130 feuillets et 6 pièces, papier.

1521-1790. — Rôles rentiers des villages des Hautes et Basses-Justières, du fief de Geneston *aliàs* les Reimbergères et de la terre de Briord. La recette faite en Sainte-Pazanne s'est élevée, suivant le compte rendu par Méry Amiaut, receveur, à Pierre de Brenoguen, châtelain de Briord, en 1521, à 8 livres, 4 chapons, 7 poulles, 19 boisseaux de seigle et 13 boisseaux d'avoine. — Inventaires des titres et pièces diverses déposées au chartrier du château de Briord.

E. 376. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1685-1788. — BARONNIE DE CAMPZILLON, relevant de la sénéchaussée de Guérande. — Aveu de plusieurs œillets de marais salants, situés dans les paroisses de Guérande et de Batz, rendu à Jean-Joseph de Tournemine, par Catherine Jumel. — Vente par Jean Le Guerdhuel, marinier, à Yvonne Urzel, sa mère, de diverses portions de terre situées au village de Kerguillote, dans les îles de Trohan, des Mabo, du Mougon et de la Farderie, en Mesquer.

E. 377. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1621-1624. — CHATELLENIE DE CAREIL, relevant de la sénéchaussée de Guérande. — Afféagements de deux cantons de terre à transformer en saline, concédés par Samuel de la Chapelle. — Aveu de maisons, de terres et de salines, sises à Kerden, en la frairie du Pouliguen.

E. 378. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1599-1662. — SEIGNEURIE DU CHAFFAUT, relevant de la sénéchaussée de Nantes. — Acte de réception de l'hommage rendu en la Chambre des Comptes de Nantes par Samuel de l'Épinay. — Extrait d'aveu produit par le même seigneur pour sa terre du Chaffaut, comprenant ses droits et ses possessions, en Saint-Philbert-de-Grandlieu et la Limousinière.

BARONNIE DE CHATEAUBRIANT.

E. 379. (Liasse.) — 14 pièces et 32 feuillets, papier.

1604-1784. — Aveux, bail à ferme et contrat d'acquet avec prise de possession, concernant les dîmes de la Malorais et la métairie de Bois-Coutard, en Soudan. — Bail à ferme des moulins à eau de Joué et du droit de coutume à lever le jour de la foire de Saint-Léger dans le même bourg, concédé par Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, à François Barbin. — Plans des maisons et de l'outillage des forges de Gravotel, en Moisdon. — Cahier de réformation du rôle rentier de la seigneurie de la Galissonnière, en la paroisse Saint-Jean-de-Beré.

E. 380. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin; 76 pièces, papier.

1622-1788. — SEIGNEURIES DE LA GRÉE, DE COURPÉAN ET DE BOURGÉRARD, en Erbray. — Afféagements de terres vagues concédés par René-Joseph de Kerboudel et Charles-Bonaventure de Perrien, chevaliers, seigneurs desdites terres, à Julien Le Devin, Julien Barbier, Jean Gautier, Jacques Ferron et autres. — Contrats et aveux concernant des héritages sis au village et dans la mâsure du Boullay, produits par Julien Bregeault, Julien Rabinne, René Dupré, Mathurin Coleaux, Jeanne Chesneau, Martin Péan, Victorien Dutertre et autres.

E. 381. (Liasse.) — 49 pièces, parchemin; 110 pièces, papier.

1606-1788. — Obéissances féodales. — Aveux et contrats concernant des héritages situés aux mâsures de la Bricardière, de Loutrie, des Grées, de la Garenne-Maillard et au village de la Noë-Poirier, produits par Étienne et Pierre Augeard, Pierre Portais, Mathurin Cado, Louise Rolland, Jean Dutertre, Julien Vignal, Jean Delaunay, Jean Bische, Guy Guérault, Jacques Geslin, Clément Urvoy, écuyer, sieur de Lorière, conseiller au Présidial de Nantes, Joseph Normand et autres vassaux de Pierre, de Jean, d'Anne, de Louis, de Jacques et de Joseph de Kerboudel, seigneurs de la Grée, Courpean et Bourgérard.

E. 382. (Liasse.) — 49 pièces, parchemin; 94 pièces, papier.

1582-1774. — Aveux et contrats concernant des héritages situés dans la mâsure des Landelles, en Erbray, produits par Étienne Camus, Julien Hervouet, François Gobbé, Olivier Bische, Ambroise Denis, Jean et Pierre Feuvrier, Étienne Harouin, Julien Blays, Martin Bodier,

Pierre Boucher et autres, tous vassaux des susdites seigneuries.

E. 383. (Liasse.) — 47 pièces, parchemin; 54 pièces, papier.

1528-1788. — Aveux et contrats concernant des héritages situés dans la mâsure de la Ménardière, en Erbray, produits par Martin Harouin, Nicolas Augeard, Jean Ronceray, Jeanne Binot, Toussaint Poupelin, Guillaume Poirier, Jean Guibourd, Pierre Visset, Rolland Colin, René Malgonne et autres vassaux desdites seigneuries.

E. 384. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin; 74 pièces, papier.

1601-1788. — Aveux et contrats concernant des héritages situés dans les mâsures de la Préaye et de la Cornillère, au fief des Brulottais, en la tenue du Champ-Orain, aux prés du Pontlion, aux lieux du Champ-du-Poirier, du Marais, du Pont-Mahéas et du Pré-Suzerain, dans les paroisses d'Erbray et de Saint-Jean-de-Béré, produits par Mathurin Colleau, Étienne Vignal, Julien Ernoul, Simonne Huard, Martin Hoguerel, Mathurin Deluen, Olivier Riallan, Étienne Luette, Étienne Carabin, Toussaint Barbelivient, Henri Le Bastard de Boulac, écuyer, et autres vassaux desdites seigneuries.

E. 385. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1600-1785. — Contrats de partages concernant les successions de Jean Augeard, de Macé Vignal, d'Hervé Poupelain, René Pitrault, Jean Feuvrier, Mathurin Derval, Martin Galais, Jean Gaudin, René Chesneau et autres, produits par leurs héritiers. — Inventaires de meubles, institutions de tutelles, serments d'experts, assignations et autres actes judiciaires, provenant des juridictions de la Grée, de Courpean et de Bourgérard annexées.

E. 386. (5 Cahiers.) — 215 feuillets, papier.

1758-1785. — Rôles de répartition des rentes à percevoir dans l'étendue des mâsures de la Bricardière, de la Loutrie et de la Préaye. Réformation du rôle rentier du fief de Bourgérard.

E. 387. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1460-1563. — SEIGNEURIE DE CHATEAU-THÉBAUD, vassale de la sénéchaussée de Nantes. — Aveu et déclaration des héritages, rentes et revenus échus en rachat à Jean Auger, seigneur de Château-Thébaud, par suite du décès de Thibaud de Goulaine, seigneur de la Templerie. — Vente de la terre de la Salmonnière, en Vertou, à Jean de la Presse, écuyer, par Claude Laurent de la Grillouère et Jeanne de Pontlevoy.

E. 388. (Cahier.) — 30 feuillets, papier.

1582. — SEIGNEURIE DU CHATELLIER, en Savenay, vassale de la sénéchaussée de Nantes. — Déclaration des maisons, terres et rentes, composant le domaine de la seigneurie du Châtellier, rendue par Gilles Bonamy, écuyer.

E. 389. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1540-1789. — SEIGNEURIE DU CHÊNE-COTTEREAU, en Saint-Sébastien, vassale de la sénéchaussée de Nantes. — Contrats de vente et d'échange, concernant le domaine de la Gibraie, des prés sis en l'Ile-Pinette, l'ouche de la Jaunaie, plus des vignes au clos de Beautour, en Vertou.

E. 390. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1460-1575. — SEIGNEURIE DE CHÉZINES, en Chantenay, vassale de la sénéchaussée de Nantes. — Aveux du domaine et manoir de Chezines, rendus par Jean de Henleix, Jean de Machecoul, époux de Jeanne de Henleix et Gilles de la Lande, sieur de la Clartière, de Chézines et du Pressoir.

E. 391. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1625-1749. — SEIGNEURIES DE CLEUX-COYAU ET DE TREGOUET, en Saint-Nazaire. — Procès-verbal d'adjudication de la terre de Cleux en faveur de Pierre Guyot, pour la somme de 9,000 livres tournois. — Déclaration rendue devant les commissaires de la réformation des domaines royaux, par Georges et Jean Rochereul. — Afféagement de la coulée des Noës de Bannion, en Saint-Nazaire, concédé par Anne-Camille Auvril, chevalier-seigneur de la Chauvière, de Trevenegat, d'Ust, de Saint-André et de Cleux. — Aveux rendus devant Michel Roger et consorts, seigneurs-propriétaires du fief de Cleux-Coyau, par René Mahé, François Mouilleron, Mathieu Hego, Jean Cavaro, Ambroise Lorieux, sieur de la Mainguisserie, André Couronné, Jean Bertho, René Soreau, François Tartouez, leurs vassaux et autres, pour des héritages, sis aux villages de Villez-Liron, de Prieuc et ailleurs.

E. 392. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1725-1785. — Aveux rendus devant Jérôme de Trevelec, seigneur de Leflé, Joseph du Bois-Baudry, chevalier, comte de Langan et Perrine de Carné, sa veuve, Jean-Baptiste-Elie Camus de Pontcarré, Jean Bonin, tous seigneurs de la terre de Cleux-Coyau, par Marc Malié, Charles Mouilleron, Jean Bonneau, Julien Millon, Jacques Chapon, Jean Bourdic, Pierre Guehenneuc, Julien Jolivet et autres, vassaux de ladite seigneurie. — Compte du rôle rentier.

E. 393. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 48 feuillets, papier.

1422-1665. — SEIGNEURIE DE CLISSON. — Aveu rendu à Richard de Bretagne, par Jean Bordeaux pour divers héritages sis à la Basse et Haute-Couaterie. — Contrats de vente concernant des pièces de terre sises au village des Forges en Gétigné. — Extrait du rôle des rentes dues à la seigneurie de Clisson, comprenant les vassaux de Gorges, de Monnières, de Saint-Hilaire-de-Loulay, de Saint-Hilaire-du-Bois, de Saint-Lumine-de-Cugan, de la Bruffière, de Boussay et de Treize-Septiers.

MARQUISAT DE COISLIN.

E. 394. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin; 90 pièces, papier.

1466-1791. — CONTRATS DES SEIGNEURS. — Acte de l'hommage rendu au roi devant la Chambre des Comptes, par François du Cambout, en 1618, pour la châtellenie de Campbon. — Dénombrement des domaines composant le marquisat de Coislin et la seigneurie de Pontcorhan, produit en 1771 devant les commissaires des États de Bretagne, par Pierre du Cambout, chevalier, comprenant les paroisses de Campbon, de la Chapelle-Launay, de Guenrouet et de Quilly. — Lettres-patentes du roi Louis XIII, de 1625, portant érection de deux foires à Campbon, l'une près de la chapelle de Planté, l'autre près la chapelle de Saint-Michel. — Procès-verbaux d'estimation et de consistance concernant le moulin de la Piaudière, les terres de Trevecat, de Bastine et de Coislin. — Echanges de prés, sis au Pas-des-Loges et près la Richardaie, conclu entre Guy de la Musse, seigneur de Coislin et Jean Boudet. — Acquisitions de la terre de Boquehan, en Quilly, du domaine de Bolhet, en Guenrouet, du fief des Hospitaliers, consistant en une rente de 4 livres 10 sous 5 deniers; d'une autre rente de 15 livres 10 sous, du fief du Prieuré, du trait de dîme de la Touche-Basse, conclues par François du Cambout. — Vente de la terre et du marquisat de Coislin, par Charles de Lorraine, comte d'Armagnac et Georges-René de Talhouet, seigneur de Keravéon. — Transaction relative au débornement des seigneuries de Coislin, de Quehillac et des landes en dépendant, conclue entre Paul de Fourché et Georges-René du Cambout. — Baux à ferme de la métairie et du moulin de Bolhet, des moulins de Séric, de Padé et de la Piaudière, du pourpris de Coislin, de la métairie de la Feuilletaie, de la prairie de Planté, des dîmes des Perrets et des Houssais et de marais, en Guérande. — Afféagements des terres nommées les Champs-Robert, les Vignaux et prés Landais, la Noë du Parc, le Plessis, la Garenne-au-Seigneur, le Marais-Blanc et la lande de la Feugette, les douves de Villeneuve, la Noë-Ganouse, la métairie de la Bosse-Marion et d'autres terres, sis aux ruaux de Cotrel, de la Vallée, de Balasson, de Fayez; aux villages de la Crochardaie, d'Avérac, de Trellan, du Grand-Foussoc, de Trollaie, du Landier; à la lande Baron, à la lande Herviais, à la lande de Beauchêne, aux communs du Séric, etc.

E. 395. (Registre.) — In-f°, 82 feuillets, papier.

1572-1598. — Arrentements du pourpris et tenement de l'étang de la Juchelaie, des Noës du Parc et du Plessis, de terres sises en la gagnerie de la Hallouaye, au clos de la Fontaine et près le bois de Tragouet; de cantons nommés les deffais du Landier et du Brizet, la pièce de la Douetée. — Contrats d'acquisition et d'échange concernant le rôle-rentier de Séric, le tenement de la Grolaie, les prés Samson, les prés de Coislin et de la Haie Rialen, des terres sises près le bois de Tragouet, à la Bosse-Marion, au village de Laudrenais, aux gagneries de la Rotte, de Betz et du Bran, aux prés de la Feuilletaie, au clos Saffré, près le village de la Gourhaudais, etc. — Transactions relatives à une rente de 9 livres 10 sous, que le seigneur de Coislin réclamait aux religieux de Blanche-Couronne; — à la saisie mise sur les biens des successions d'Hervé de Moiré, de Macé Le Saige, pour défaut de paiement de rentes, etc.

E. 396. (Registre.) — In-4°, 145 feuillets, papier.

1595-1598. — OBÉISSANCES FÉODALES. — Contrats de ferme, de vente et d'échange concernant des héritages, sis au villages de la Rivière, de la Rochardaie, de la Gergaudaie, de la Fondinaie, de l'Aubinais, du Coudray, de Montmignac, en Campbon, au village de Betz, en Quilly et ailleurs, produits devant la châtellenie de Campbon, par Jean Orain, Jean Guichard, Jean Olivier, Samson Leduc, Vincent Halgan, Robert Cornu, Julien Bellain et autres.

E. 397. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin; 66 pièces, papier.

1469-1792. — Contrats de vente et d'échange, concernant des terres sises au Chatellier, à la Louinaie, à la Feuilletaie, à la Passonnaie, à la Livaudaie, au pré du Rosier, aux Haies; — les moulins de Séric et du Duraut, en la paroisse et Campbon; — des terres sises près le village de l'Ongle, aux Mottais du Pré de la ville, en la gagnerie de Bolhet, au clos de la Garenne, en Guenrouet; — des terres sises au Mesnil, en la prée de Quilly, au Petit-Houssay, au clos de Retz, à la gagnerie de l'Islette, en Quilly. — Vente par Guillaume Giffart, seigneur du Plessis, de deux rentes assises en Campbon, à Pierre Gouer et à Pierre de Rohan. — Vente du bailliage de Quilly, par Catherine Giffart à Jeanne de Lescouet. — Hommages et aveux rendus par Guillaume Giffart, Guillaume Gouin, François de Juzet, écuyer, André Tragouet, Jean Morice, la veuve de Jean Le Gentilhomme, Jean Louer, seigneur de la Louërie et du Pesle, Jean Vignart, Jean Guillier, Jean de Saint-Aubin, Pierre de Moiré, sieur de Bastines, François Fourreau, écuyer, sieur de la Pirottais et autres, tous vassaux de Perronnelle de Maillé, vicomtesse de Rohan, de Pierre de Rohan, dame et seigneur de Pontchâteau, de Jean de la Musse, d'Alain Le Guennec et de Gillette de la Musse, de Pierre Baye et Charlotte Le Guennec, seigneurs et dames de Coislin, de Philippe de Chambes, de Gilles de Laval, de René, de François et de Charles du Cambout, seigneurs châtelains de Campbon et de Coislin, et d'Armand du Cambout, duc de Coislin, pair de France, etc., pour divers héritages sis en Campbon et en Guenrouet.

E. 398. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1725-1764. — Aveux rendus devant la juridiction du marquisat de Coislin, par Honorat Baye, écuyer, Pierre Gérard, René Guiller, Samson David, Jean Pislard, Robert Huard, Jean Gergaud, Denis Roger, Jean Blanchard et autres, pour divers héritages sis aux villages de Boisné, de Tragouet, de l'Audrenais, de la Charnaie, de la Crandelaie, du Broussay, de la Trocardais, de Pocazet, de Saint-Lomer et ailleurs, en la paroisse de Campbon.

E. 399. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1752-1764. — Aveux rendus devant la juridiction du marquisat de Coislin par Guyonne Ricordel, Jean Crochard, Adrien Marchand, Jean Caillon, Jacques Girard, Ambroise Bomale, Denis Oheix, François Tregret, Jean Meignen, Rolland Jagot, Elisabeth Tremblay, pour divers héritages sis aux villages de la Pirotaie, de la Mirtelais, de la Caillonnais, de Magouet, de la Bigottais, de Bessac, du Bois-Ruau, de Trellan, de la Maigrerie et ailleurs, en la paroisse de Campbon.

E. 400. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1725-1774. — Aveux rendus devant la juridiction du marquisat de Coislin par Charles Jallais, les enfants de Jacques Tremblay, Perrine Chabot, Pierre Cran, Jean Landais, Robert Bellain, Pierre Guischard, Honoré Roger, Julien Brossaud, Guillaume Briand, Jean Bessigneul et autres, pour le pré de la Vallée-Giraud, en la Chapelle-Launay, pour le lieu noble de Vivesvo, en Quilly, pour divers héritages sis aux villages de la Bugeotais, de Hessin, de la Daguais, de la Rivière, de la Roullaie, de la Richardaie, de Bessigneux, du Bas-Nuble, de la Binardière et ailleurs, en la paroisse de Campbon.

E. 401. (Registre.) — In-f°, 294 feuillets, papier.

1694-1695. — Déclaration et aveu des maisons et terres roturières, situées sous le proche fief de la châtellenie de Campbon, en la frairie de Bessac, comprenant les rentes, corvées et obéissances des vassaux.

E. 402. (Cahier.) — 151 feuillets, papier.

1742. — Agrandement, cordage et débornement des maisons, terres et héritages, situés en la frairie de Bessac, paroisse de Campbon, relevant prochement du marquisat de Coislin, comprenant les fiefs de l'Ile-des-Maréchaux, du Courtil-d'Abas, de la Rivière, des Prés-des-Haies, des Prés-Tollets, de Bessaguez, de la Tremoussaie, du Grand et du Petit-Parc, du Parc-Espins, de la Jaunaie, des Grands-Champs, de la Terrinaie, de la Sagerie, de l'Aubinais, de la Conillère, des Deffais, de la Haie-de-Launay, du Clos-Roger, etc.

E. 403. (Registre.) — In-f°, 233 feuillets, papier.

1694. — Déclaration et aveu des maisons et terres roturières, situées sous le proche fief de la châtellenie de Campbon, dans la frairie de la Fouais, comprenant les fiefs des Haies-Roguais, du Petit-Chatelier, de Mouraud, du Coudray, de Larché, de Jaunay, de la Perraie, de Froger, de Fretreux, de Rondelz, de Lebrun, de Pibier, de Mazelinne, de Riglanne, de Dinereux, des Routes, de l'Isle, du Landier, du Grand et Petit-Breil et de Pocolons.

E. 404. (Registre.) — In-f°, 117 feuillets, papier.

1742. — Agrandement, cordage et débornement des maisons, terres et héritages, situés en la frairie de la Fouais, sous le proche fief de la châtellenie de Campbon, comprenant les charges des vassaux.

E. 405. (Cahier.) — 217 feuillets, papier.

1742. — Agrandement, cordage et débornement des maisons, terres et héritages, situés en la frairie de la Fouais, sous la proche mouvance de la châtellenie de Campbon. A la fin se trouve une reconnaissance de vassalité signée de 185 habitants.

E. 406. (2 Cahiers.) — 189 feuillets, papier.

1694-1742. — Cordages, gaulages et débornements des maisons, terres et héritages, situés en la frairie de la Grande-Seuve, sous la proche mouvance de la châtellenie de Campbon, comprenant les fiefs de la Perrière-Guérin, de la Jaunaie, de la Barrelais, du Cleret, du Chêne-Oisel, de Maudoué, de Coëffort, des Prés-Peignets, de Greslon et de la Jaunouaye.

E. 407. (Registre.) — In-f°, 148 feuillets, papier.

1742. — Cordage, agrandement et débornement des maisons, terres et héritages, situés en la frairie de Grandville, sous la proche mouvance de la châtellenie de Campbon, comprenant les fiefs de la Chopinais, de Golon, des Guyonnais, des Sablays, de la Close-Oheix, des Pellerays, du Bas-de-Laglan, du Rouet, du Vignau, du Bois-Halguen, de la Bigottais, de Roche-Bize, de Hagouet, des Chenets et des Estetards.

E. 408. (3 Cahiers.) — 72 feuillets, papier.

1605-1750. — Déclaration, aveu et cordage des maisons, terres et héritages de la juridiction des Hospitaliers, sous la proche mouvance de la châtellenie de Campbon, comprenant les fiefs de la Crolletaie, du Temple, du Clos-Caillou, du Jaunay, des Poteries et du Verger.

E. 409. (Registre.) — In-f°, 534 feuillets, papier.

1742. — Agrandement, cordage et débornement des maisons, terres et héritages, situés dans la frairie du Mons, en la paroisse de Campbon, comprenant le dénombrement des fiefs du Pavé, de Bahala, de Foussoc, de la Siourais, du Grand-Vignau, de Bois-Ruau, de la Papinais, de la Close-Feutrard, de la Guyhonais, des Terres-Neuves, de Coustable, de la Daubardais, des Monts, des Prés-Halguens, de la Hunelais, de Brizet, de la Garenne, du Four-Jahan, du Breil, de la Crohenais, des Prez-Juhetz, de Mont-Padelz, de la Gavardais, de la Pierre-Blanche, de Renusson, de la Jaguais, etc.

E. 410. (Registre.) — In-f°, 196 feuillets, papier.

1695. — Agrandement et cordage des maisons, terres et héritages, situés dans la frairie du Nuble, en la paroisse de Campbon, comprenant le dénombrement des fiefs des Clos, de la Turcaudaie, de Poidraps, de Bessigneulx, de la Perrinaie, du Bourg-Fouëreux, de la Rienneraie, de Hessin, de Coignongle, de Timphay, de Coislabo, etc.

E. 411. (Registre.) — In-f°, 263 feuillets, papier.

1742. — Agrandement, cordage et dénombrement des terres, maisons et héritages, situés en la frairie de Nuble, en la paroisse de Campbon, comprenant les charges des vassaux.

E. 412. (Registre.) — In-4°, 260 feuillets, papier.

1610. — Agrandement et cordage des terres, maisons et héritages, situés dans la frairie de Sainte-Barbe, en la paroisse de Campbon, comprenant le dénombrement des fiefs de la Herveaye, de la Vigne, de Boisne, du Clos-du-Moulin, du Clos-Petaud, du Bois-Evrard, de la Moissonnaie, de la Croix-au-Bouc, de la Mottaie, de Magouet, de la Richardaie, de l'Estoupasserie, etc.

E. 413. (Registre.) — In-f°, 191 feuillets, papier.

1741. — Cordage et dénombrement des terres, maisons et héritages, situés dans la frairie de Sainte-Barbe, en la paroisse de Campbon.

E. 414. (2 Registres.) — In-f°, 160 feuillets, papier.

1695-1742. — Déclaration, aveu et cordage des maisons, terres et héritages, situés dans la frairie de Saint-Jacques, en la paroisse de Campbon, comprenant le dénombrement des fiefs du Grand-Pencaud, de Saint-Martin, des Doreais, de la Potinais, de la Gaborlais, de la Gergaudais, de la Hemeriaie, de la Dabonnaie, de la Hoguais, de la Vendosmerie, du Cormier, etc.

E. 415. (Registre.) — In-f°, 113 feuillets, papier.

1696. — Déclaration et aveu des héritages dépendant du rôle de Coislin, situés dans la frairie de Saint-Lomer, de Sainte-Barbe et de la Fouaie, en la paroisse de Campbon, comprenant le dénombrement des fiefs de Boinbaud, de la Ville-Auger, des Auneaux, de la Gedonnière, de Balasson, de la Petite-Isle, de la Billiais, de la Feuilletaie, etc.

E. 416. (2 Registres.) — In-f°, 182 feuillets, papier.

1740-1742. — Agrandements, cordages et débornements des héritages, maisons et terres, situés dans la frairie de Saint-Martin, en la paroisse de Campbon, comprenant le dénombrement des fiefs du Clos-Guichard, de la Barbinaie, du Pont-Guérin, de la Maudrenaie, de la Close-Oreaux, de la Gravezaie, de Montmignac, de la Hallouaye, de la Gastinaie, du Tillon, de la Fondinaie, etc.

E. 417. (Registre.) — In-folio, 90 feuillets, papier.

1694. — Déclaration et aveu des maisons, terres et héritages situés en la frairie de Saint-Victor, sous la proche mouvance de la châtellenie de Campbon, comprenant le dénombrement des fiefs du Clos-Garreau, des Basses-Terres, du Refour, des Courtils-Bonnet, du Perron, de Beneige, de la Gletaye, des Sables, de la Bosse-aux-Moires, de la Bosse de la Guinais, de la Crosletais, de Montard, de Champ-Hercouet, de la Bosse-des-Vignes, de Cornillé, de Balluée, des Chentres, de la Miottaie, de la Bosse de Camontaud, des Arzillons, etc.

E. 418. (Cahier.) — 114 feuillets, papier.

1750. — Agrandement, cordage et débornement des maisons, terres et héritages, situés en la frairie de Saint-Victor, en la paroisse de Campbon, comprenant le sommaire des rentes, réparties sur les vassaux, à raison de 2 sous, 3 deniers, par journal.

E. 419. (Registre.) — In-4°, 173 feuillets, papier.

1605. — Cordage et débornement des maisons, terres et héritages, situés en la juridiction du Séric, paroisse de Campbon, comprenant le dénombrement des fiefs de Brantu, de Carbidel, de la Halliennays, de la Polle, de Hervé, de la Livaudais, de la Perouze, de la Lançonnaie, de la Moharnière, de la douve de Bessigneul, de la Binardière, de Grandville et de la Potinaie.

E. 420. (Cahiers.) — 65 feuillets, papier.

1700. — Déclaration et aveu des maisons, terres et héritages, situés dans les frairies de Sainte-Barbe, de Nuble, de Cotrel, en la paroisse de Campbon, et des rentes et obéissances portées sur le rôle du fief du Séric.

421. (Cahiers.) — 139 feuillets, papier.

1607-1697. — Agrandement et cordage des terres, maisons et héritages, dépendant du rôle de Bancivelle et des fiefs du Bran, de Painguet, du Souchay et de la Vesquais, dépendant de la seigneurie de Bolhet, en Guenrouet.

E. 422. (Cahiers.) — 144 feuillets, papier.

1679-1765. — Cordage, aveux et dénombrements des terres, maisons et héritages, relevant prochement et roturièrement de la seigneurie de Bolhet, en Guenrouet, sous la juridiction du marquisat de Coislin.

E. 423. (Registre.) — In-f°, 319 feuillets, papier.

1609. — Agrandement, cordage et débornement des héritages, terres et maisons, dépendant de la seigneurie de Quilly, membre du marquisat de Coislin, comprenant le dénombrement des fiefs du Bignon, des Houssais, de la Rainaie, de la Crochardaie, du Villot, de la Pillardaie, de Betz, du Bourg et du Pont de Quilly.

E. 424. (Registre.) — In-f°, 259 feuillets, papier.

1668. — Agrandement et cordage des terres et héritages dépendant du grand rôle de la seigneurie de Quilly, membre du marquisat de Coislin, dressé par Guillaume Mabillais, Jean Le Goutz, notaire, et Denis Le Marié, arpenteur, pour servir d'aveu aux détenteurs des fiefs ci-dessus désignés.

E. 425. (Registre.) — In-f°, 163 feuillets, papier.

1697. — Cordage et débornement des terres et héritages dépendant du grand rôle de la seigneurie de Quilly, comprenant par fiefs le dénombrement de chaque tenue avec l'indication des redevances reparties sur les détenteurs, à raison de 2 sous 1 denier et un tiers et quart d'écuellée d'avoine par journal.

E. 426. (Cahiers.) — 167 feuillets, papier.

1565-1728. — Rôles de répartition et de recette des rentes féodales dues par les vassaux des seigneuries de Campbon et de Coislin présentés aux procureurs fiscaux du marquisat.

E. 427. (Cahiers.) — 163 feuillets, papier.

1728-1787. — Rôles de répartition et de recette des rentes féodales dues par les vassaux relevant de la seigneurie de Coislin présentés aux procureurs fiscaux du marquisat.

E. 428. (Cahiers). — 163 feuillets, papier.

1662-1741. — Rôles de répartition et de recette des rentes féodales dues par les vassaux des frairies de Grand-Seuve, du Mont, du Nuble et du Séric, en la paroisse de Campbon.

E. 429. (Cahiers.) — 169 feuillets, papier.

1678-1756. — Rôles de répartition et de recette des rentes féodales dues par les vassaux de la frairie du Séric, en la paroisse du Cambon, présentés devant les procureurs fiscaux du marquisat de Coislin.

E. 430. (Registre.) — In-f°, 92 feuillets, papier.

1678. — Rôle de répartition et de recette des rentes dues par les vassaux du marquisat de Coislin, détenteurs d'héritages, en la paroisse de la Chapelle-Launay.

E. 431. (Cahiers.) — 174 feuillets, papier.

1668-1790. — Rôles de répartition et de recette des rentes dues par les vassaux de la seigneurie de Bolhet, du fief de Bancivelle et de la seigneurie de Quilly.

E. 432. (Cahiers.) — 110 feuillets, papier.

1700-1722. — Rôles de répartition et de recette des rentes féodales dues par les vassaux du fief de Bancivelle et de la seigneurie de Quilly.

E. 433. (Cahiers.) — 153 feuillets, papier.

1722-1771. — Rôles de répartition et de recette des rentes féodales dues par les vassaux du fief de Bancivelle et de la seigneurie de Quilly.

E. 434. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 53 pièces, papier.

1600-1775. — PROCÉDURES. — Transactions conclues entre François du Cambout et ses vassaux de Campbon, de la Chapelle-Launay et de Quilly, terminant les poursuites qu'il leur avait intentées pour obtenir le paiement des rentes féodales. Accord entre les habitants du village de la Juchelaie pour le service de la rente nommée le *Vilain* d'argent. — Instance en paiement de rentes à lever sur le fief des Estestards ou de la Noë-Ganouse. — Protestations de Henri-Charles du Cambout, duc de Coislin, évêque de Metz, plaidant en appel contre une sentence attribuant la mouvance de la terre de Quilly à la juridiction de la Roche, en Nort. — Oppositions des habitants de Campbon à l'enclave faite par le marquis de Coislin, dans les communs de Planté et du marais des Gâtes et à l'afféagement de la lande de Beauchêne. — Mémoires et observations concernant les landes et communs situés entre les fiefs de Brignan et du Séric, le débornement des paroisses de Campbon et de Pontchâteau, relatant des détails intéressants sur le démembrement de la baronnie de Pontchâteau et la formation de la seigneurie de Coislin. — Transactions conclues entre M. de Menou, baron de Pontchâteau, les chanoines de Saint-Pierre, de Nantes, le marquis de Coislin et dame Louise du Being, dame de Charbonneau.

E. 435. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1514-1772. — BARONNIE DE PONTCHATEAU, membre du marquisat de Coislin. — Transaction conclue entre Charles du Cambout, baron de Pontchateau, et Prigent Cybouaud, chevalier, seigneur de Brignan, réglant leurs droits de mouvance respectifs sur la ville de Pontchâteau. Lettres-patentes de Louis XV, permettant au comte de Menou d'établir six nouvelles foires en la ville de Pontchâteau. — Aveux et contrats concernant des héritages situés dans la proche mouvance de la baronnie, aux fiefs Durand, Geoffroy Halgan, Bellain, Eon de la Chapelle, Denigaud, de Blanche-Couronne et en la ville de Pontchâteau, plus la métairie de Couëdros, produits devant Jean de Chambes, Charles de Chambes, Armand du Cambout, barons de Pontchâteau; par Pierre Hamon, Jean Riou, Adrien Bernard, notaire, Henri Lebrun, François Gouëre, sieur de la Garenne et de Couëdros, écuyer, Louis Dumersant, recteur de Pontchâteau et autres, vassaux de ladite baronnie.

E. 436. (Liasse.) — 42 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1489-1770. — Aveux et contrats concernant des maisons et des héritages situés dans la mouvance de la

seigneurie de Brignan, dans les frairies de Tremeur et de la Gérardaie, produits devant Gilles Cybouaud et Charlotte de Saint-Gilles, son épouse, Charles, Prigent et Marc Cybouaud, barons de Pontchâteau et leurs successeurs, par Julien Pasquier, Jean Bernard, Jean Macé, Pierre Plumet, Pierre Even et autres. — Rôle de recette de la frairie de Brignan. — Extrait du rôle rentier de la seigneurie de Crévy et contrat de vente d'héritages sis dans la même mouvance. — Aveux rendus par Jean Morice, Charles Guérif, Guillaume Richard, François Noblet et autres, pour divers héritages situés dans le fief du Prieuré, en la paroisse de Pontchâteau. — Aveux des terres du Bois-Rouaud, de Coislin et de la Hirtaie sises en Campbon, rendus par Jean Moulnier, Alain Le Guennec et Gillette de la Musse, son épouse, Pierre Baye, la veuve de Guillaume Ernaud, Arthur de Fresnay, Jean des Rouxières, Gabriel de Lescorce et Guillaume Grayo, procureur fiscal du comté de Carné, devant les barons de Pontchâteau.

E. 437. (Registre) — In-f°, 265 feuillets, papier.

1561. — Aveux concernant des héritages situés dans la proche mouvance de la châtellenie de Campbon, dépendant de la baronnie de Pontchâteau, présentés à Jean de Chambes par Jean Leduc, Etienne Davy, Guillaume Havard, Rolland Guischard, Alain Olivier, Yves Anizon, Jean Charpentier et autres.

E. 438. (Cahiers.) — 49 feuillets, parchemin.

1518-1515. — Comptes en charge et décharge rendus par Jeanne Guitton, mère et héritière de Guidas Gougeon, châtelain grenetier de la baronne du Pont, et par Pierre de Saint-Aubin, aussi châtelain de la même seigneurie, à Pierre de Rohan, baron du Pont. Se chargent lesdites comptables des droits de douaire payés par Marie du Bois-Brassu, veuve de François de Beaubois, Marguerite Pinago, veuve de Robert de Juzet, sieur de Lescrain, Jeanne Thomas, veuve de Gilles de la Guerche, seigneur de Boquehan, Louise André, veuve de Guillaume de Saint-Gilles, Aliénor de Trégus, veuve de Louis Gouëre, sieur de l'Anglermine, etc.; — du produit de la ferme des prés du Châtelier, de Tragouet et de Bereau; des moulins du Pont, du Dureau et de la Juhelaie, etc. — Les dépenses principales consistent en gages et pensions payés à Olivier de Lanvaulx, sieur de Beaulieu, sénéchal de la Cour du Pont, à Thibaud de Besné, à Guillaume Gedouin, procureur général de Bretagne, aux forestiers de la forêt du Pont et aux cordeliers de Savenay.

E. 439. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1389-1790. — BARONNIE DE LA ROCHE-BERNARD, membre du marquisat de Coislin. — Procuration de Jean de Rieux, marquis d'Assérac, consentie à M. de Charon, président au Parlement de Paris, pour mettre à prix la baronnie de la Roche-Bernard jusqu'à la somme de 42,000 écus. — Adjudication de ladite baronnie prononcée en faveur de Charles du Cambout, baron de Pontchâteau. — Vente de la terre de la Sauvagère, en Nivillac, par Abel Thebaud, écuyer, à Jérôme du Cambout et Marie de Carheil, son épouse. — Aveux et contrats concernant les moulins du Guignard et de la Bretêche, la métairie du Trelu, en Missillac, un hébergement et des terres, en Sévérac. — Compte du rôle rentier de la seigneurie de Sévérac. — Déclaration des vassaux de la tenue de la Fouzaie, en Guenrouet, présentée à Jean-Joseph de Talhouet à cause de son baillage de Branleix. — Mémoire des rentes dues au rôle de Casso. — Transactions, mémoires et sentence limitant à 45 charretées de bois le droit d'usage que possédait le seigneur de la Haie-Eder dans la forêt de la Bretêche, en vertu de la concession faite en 1430 par Guy de Laval, sire de la Roche-Bernard, à Pierre Eder, pour récompense de ses services.

E. 440. (Registre et cahier.) — 124 feuillets, papier.

1570-1745. — Inventaire des aveux et autres actes concernant les terres de la châtellenie de Campbon, sous la mouvance de la baronnie de Pontchâteau. — Autre inventaire des titres trouvés au château de la Bretêche, concernant le marquisat de Coislin et ses dépendances, rédigé à la requête de Georges-René du Cambout.

E. 441. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1785. — CHATELLENIE DE COUËRON, vassale de la sénéchaussée de Nantes. — Bail de la terre et seigneurie de la Rivière, en Couëron, consenti à Etienne et François Babin par Edouard Pissonnet de Bellefonds, chevalier, seigneur de Lancrau et autres lieux. — Etats de consistance de ladite terre, comprenant les diverses parties, mesurées par hommées et par cordes.

E. 442. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1522-1780. — BARONNIE DE DERVAL, vassale de la sénéchaussée de Nantes. — Aveux rendus à Henri de Montmorency et à Louis-Henri de Bourbon, prince de

Condé, barons de Derval, par la veuve de Robert Allory, sieur de Sénac; Jean Fabron, sieur du Parc-Auger; Philippe Martin, sieur de la Glesnaie, et Louis de Guyné, sieur des Portes, pour la seigneurie de Ros, en Avessac. — Terrier des tenues composant ledit fief. — Contrats de vente concernant les métairies de Tremé, en Conquereuil, et de Beauchêne, en Derval; les écluses de Renihel, du Bras de Vial et de la Paumière; un journal de terre aux mâsures du Porteau, et un pré en la paroisse de Masśérac, présentés à la barre de Derval par Louis de Soussay, seigneur de la Maillère et de Boisjean; Julien Bessard, sieur du Parc, auditeur à la Chambre des Comptes; René du Parc, seigneur de Keryvon, conseiller au Parlement de Bretagne et autres.

E. 443. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 93 pièces, papier.

1501-1791. — Vicomté de Donges, vassale de la sénéchaussée de Nantes. — Baux à ferme du passage de la Guaisne et du moulin neuf d'Assac, en Donges; du moulin de la Roche, en Bouée; d'une prairie et d'un trait de dîme, en Cordemais; du moulin de Ros, en Crossac, et du moulin du Clos, en Montoire, concédés par le fermier général de la marquise de Querhoent. — Afféagements d'un canton de marais, sis près les Buchez de Grenongle, en Pontchâteau; de plusieurs terres au village de Sem, en Prinquiau; et d'un canton de terre vague, à l'est de la métairie de la Babouinais, concédés par le tuteur de François de Rieux, par la veuve de Guy de Rieux, par Guy-Marie de Lopriac et Louis-Joseph de Querhoent, vicomtes de Donges. — Procès-verbal des offres faites à la dame de Querhoent par l'avoué de M. de Besné pour l'acquit des droits de lods et ventes. — Pièces de procédure relatives au paiement du prix d'acquisition de la vicomté de Donges, soit 200,000 livres, que réclamaient les créanciers de la marquise d'Assérac; — à la saisie mise sur les biens de la succession de Françoise Dagoye, dame de Méréal; — à la mouvance féodale de la maison commune d'Herbignac, de la Bruyère des Equibadaux, en Saint-Lyphard; de la prairie de la Belle-Fille, en Donges; de la terre de la Haie de Lavau; des domaines de l'abbaye de Blanche-Couronne; de diverses maisons, sises en Donges et Cordemais; du domaine de Bel-Ebat, en Crossac, et de la terre de la Morandais, en Savenay.

E. 444. (Cahier.) — 101 feuillets, papier.

1536. — Déclaration par le menu des héritages, rentes et revenus composant la terre et seigneurie de la vicomté de Donges, rendue à la Cour de Nantes par Suzanne de Bourbon, après le décès de Claude de Rieux, son époux. Déclare ladite dame que le devoir de l'hommage et du rachat lui est dû par soixante-cinq vassaux nobles dont les noms sont énumérés à la fin de l'aveu; — que le devoir du guet au château et à la forteresse de Lorieuc s'étend sur les paroisses de Crossac, de Donges, de Prinquiau et sur le bailliage de Crevy, en Pontchâteau; — qu'elle a droit de prendre aux mêmes paroisses, sur chaque défunt, son meilleur vêtement, ou la taxe de cinq sous; — qu'elle a droit de préemption sur les saumons et les esturgeons pêchés dans les limites de sa seigneurie; — qu'elle a droit d'ancrage et de bris sur les navires.

E. 445. (Liasse.) — 14 feuillets et 8 pièces, parchemin; 53 feuillets et 5 pièces, papier.

1567-1722. — Obéissances féodales. — Titres d'acquisition et d'échange concernant la châtellenie de Crossac et la terre de Belebat, lesquelles furent possédées successivement par René d'Avaugour, seigneur de Kergrois, de Vay et de Saffré, par Guy Loisel et Jean Rogon, seigneurs des Gaultrais. — Aveux et contrats concernant des maisons et des terres sises aux villages du Bran, de la Géraudais, de la Haie, du Gué, de la Piaye, de la Guerivais, de la Glenais, de la Peltrais, de Moncadan, de la Cossonnais et de la Martinière, présentés à la vicomté de Donges, par Jacques, Eutrope et François Chotard, Jacques Richard et autres. — Déclaration des héritages, rentes et revenus dépendant des domaines de l'Écurais, en Donges, Montoire, et Prinquiau, de la terre de Tremodeuc, en Montoire, des domaines de Beauregard, en Prinquiau, et du Bois-Joubert, en Donges, de la terre de la Harlais, en Cordemais, et de la juridiction de Rolieu, en Donges et Montoire, présentée à Guy de Rieux, vicomte de Donges, par René de la Lande, écuyer, sieur de l'Écurais, et Françoise de Mareil, son épouse. — Dénombrement des pièces de terre composant le domaine de Martigné, en Donges.

E. 446. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1542-1759. — Aveux concernant les terres et domaines de la Loherie, de la Morandaie, de la Charpentraie, de Redureau, et de la Jallaie, la seigneurie de Coethuan et diverses tenues au village de la Fernais, présentés à la vicomté de Donges, par Charles de la Loherie et Perronnelle de la Boissière, Pierre de Saint-Aubin, sieur de la Morandaie, Jean-Baptiste de Chevigné, sieur de la Charpentraie, François de Besné, sieur de Redureau, Jean, Charles et Olivier Marbré, sieurs du

Fresne, par la veuve de Nicolas Jamet, sieur du Jaunay, Françoise Benoist, et Jean Guillo, dame et seigneur de Coethuan.

E. 447. (Liasse.) — 38 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1542-1782. — Aveux et contrats concernant divers héritages situés sous le fief de Rochefort, en Crevy et au village de Fontenil, en Missillac, le domaine de la Pasclais et diverses terres relevant des seigneuries de l'Écurais et de Rolieu, en Montoire, plusieurs fiefs situés en Pontchâteau, sous la juridiction de Rochefort, la tenue du Chatellier, les domaines et manoirs de la Haie de Besné, de la Ramée et des terres sises aux villages de Sem et de la Gourhaudais, en Prinquiau, présentés à la vicomté de Donges par Guy Guyheneuf, couvreur, Guillaume Tremadeuc, notaire, Claude de la Haie, sieur de la Pasclais, Gilles Halgan, René de la Lande et Jean de la Bourdonnaie, sieurs de l'Écurais et du Bois-Joubert, Julien Lesage, Jean, Pierre et François de Besné, sieurs de la Haie de Besné, Charles de la Noüe, Jean Charette, sieurs de la Ramée, et autres.

E. 448. (Cahiers.) — 34 feuillets, parchemin; 28 feuillets, papier.

1512-1689. — Fragment d'un compte en charge et décharge des revenus de la vicomté de Donges, rendu par Jacques Coterel, seigneur de Tregonnau: se charge le receveur de 135 livres de cire pour les années 1511 et 1512; — d'un chapeau de roses que le seigneur du Bois-Joubert a déposé sur la tête de la statue de saint Georges, au château de Lorieuc et du produit d'un afféagement concédé en l'île de Guersac. — Les principales dépenses consistent en 39 livres 7 sous payés pour l'exécution de Blaise Moyon, malfaiteur qui fut pendu au gibet de Mondehéry, près Sem; — en frais de gages payés à Olivier de Lanvaulx, sieur de Beaulieu, sénéchal de Donges, à Thibaud le Vicomte alloué et à deux procureurs; — en réparations exécutées aux étangs et aux moulins de Ros et de Crevy, etc. — Fragments d'une réformation du rôle rentier de la vicomté de Donges, se rapportant aux paroisses de Crossac et de Donges. — Marché conclu avec Sébastien Tetron pour le gaulage de la tenue d'Assac.

E. 449. (Registre.) — In-f°, 420 feuillets, papier.

1540-1580. — Réformation du rôle rentier de la vicomté de Donges, comprenant les domaines des paroisses de Crossac, de Montoire et de Donges, avec l'indication des redevances imposées aux vassaux.

E. 450. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1420-1785. — BARONNIE DE LA ROCHE en Savenay, dépendant de la vicomté de Donges. — Aveux et contrats concernant les terres nobles de la Babinaie, de la Haie, de Méréal, et de la Bignonnaie, divers héritages sis aux villages du Gué, de la Viollière et de la Noë, le temporel de la chapellenie de la Trehaie, les dîmes de la cour de Bouée et diverses tenues sises en la paroisse de Bouée; — concernant les domaines de la Chevalleraie, de la Haie-Mériais, du Louer, du Joncheray, de la Petite-Isle et plusieurs héritages situés aux villages de la Babouinais et de la Haute-Audiais, présentés à la baronnie de la Roche par Jean de Berson, Pierre et Jean Mainguy, Jean du Bois-Péan, René de la Rochère, sieur de Kermellec; Zacharie de Sécillon, écuyer, sieur du Cosquer; Olivier de Lanvaulx; Bertrand Pohier, sieur de la Bretesche; François Branjou; Henri Gouin; François de la Loherie; François de la Hémeriais; Pierre Poulain de la Vincendière, par Julien Pohier et autres.

E. 451. (Liasse.) — 34 pièces, parchemin; 30 pièces, papier.

1456-1781. — Aveux de la châtellenie de la Haie de Lavau, rendus par Olivier Martel, seigneur de la Malonnière, et Lucrèce Bidé, veuve de Hardy Bérault. — Titres de la transmission de la terre de Couëdros, *aliàs* Malabry, donnée d'abord par Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, baron d'Ancenis, à Guy de Rieux, seigneur de Châteauneuf, vicomte de Donges, puis cédée par celui-ci à Guillaume Manceau, sénéchal de Retz, son créancier. Acquisitions par Guillaume, François et Philippe Manceau, sieurs de Couëdros et de la Rivière, de divers héritages situés en la paroisse de Lavau, et aveux rendus par les mêmes à la Haie de Lavau. Opposition des habitants de Lavau à l'afféagement des marais de leur paroisse. — Aveux des seigneuries du Châtellier et de Sesmaisons, rendus par Gilles Bonamy, écuyer. — Aveux et contrats concernant des terres sises aux villages de la Coudre, du Brisay, de la Brochardaie, de la Fortinaie, en Malville; — aux villages de la Gouairie, de la Morandaie et du Moëre, sous les seigneuries de la Haie-Mahéas et de Couëby; — les métairies et les hébergements de la Pasquelaie, de la Rostanerie, de l'Oisillère, le parc de l'Aumônerie, la tenue des Cornuais, etc.; le tout en la paroisse de Savenay, présentés à la baronnie de la Roche, par Jean Montauban, seigneur du Matz, Pierre de Laveday, écuyer, sieur de la Pasquelais, Joseph Dhantrais, lieutenant de la vicomté de Donges, François de la Noë, notaire, Jacques d'Espinose, marchand, de Nantes, sieur

de la Rostanerie, François Bernard, Pierre Bricard, Pierre Pasquier, Pierre Dousset et autres.

E. 452. (Cahiers.) — 156 feuillets, papier.

1522-1602. — Compte en recette et dépense rendu par Jacques Coterel, châtelain et receveur de la seigneurie de la Roche, en Savenay. — Autres comptes de recette rendus par les receveurs du rôle-rentier de la même seigneurie.

E. 453. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1522-1772. — Rôles de recette des rentes payées par les vassaux de la baronnie de la Roche, en Savenay. — Inventaires d'aveux remis par le greffier de la Cour de Nantes, au procureur fiscal de la vicomté de Donges, et des titres divers trouvés en l'étude de Jean Savary, procureur, chez Jean Bessard, procureur fiscal de la vicomté et aux archives du château du Matz.

E. 454. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1679-1768. — Chatellenie d'Escoublac, relevant de la sénéchaussée royale de Guérande. — Aveux, cordages et contrats concernant les métairies du Truchat, de l'Epine et de Taubry, les terres et fiefs de la juridiction de Ranlieu ; des héritages situés aux villages de la Villejoie, de la Prevenerie, de Côtres et de Brevin, présentés par Jean et Philippe Lelong, sieurs du Dreneuc et de Ranlieu ; Jean Yviquel, sieur de la Grée ; Julien et Jean Berthaud, Philippe et Jeanne de la Boissière et autres.

E. 455. (Liasse.) — 45 feuillets et 5 pièces, parchemin ; 63 feuillets, papier.

1222-1781. — Marquisat de la Galissonnière. — Echange entre Guillaume Garoteau et Guillaume Serruceau, de divers héritages sis en la paroisse de Sainte-Radegonde-de-Goulaine, contre une rente de 20 sous à prendre sur plusieurs vassaux de la châtellenie du Pallet. — Cession par Gabriel Dabin à Bonaventure Villaine, sieur de la Bassetière, maître particulier des Eaux et Forêts du comté de Nantes, de plusieurs hommées de vigne, sises au village de la Bassetière, en Vertou. — Aveu de la tenue de la Hallopière, en Maisdon, rendu après le décès de François Branger, vassal de Marie-Madelaine Barrin, marquise de la Galissonnière. — Estimations et arpentages de la terre de la Bottinière, en Vallet. — Aveu rendu au fief de Montils de Bazoges, par les tenanciers de la Chesnaie. — Rôle de répartition des rentes dues par les habitants du village de la Menardière, en Vallet. — Bail à devoir de quart de la pièce des Sauvestrières, dépendant de la terre de la Bottinière, consenti par Anne et Renée Gabart à Jean Guilbaud et consorts.

E. 456. (Cahier.) — 39 feuillets, papier.

1754-1768. — Marquisat de la Garnache. — Aveux concernant les tenements de la Rotillière et de la Roussetière, en la paroisse de Paulx, rendus par Honoré Crespin, notaire, Julien Raingeard, Joseph Chariau, Louis Favreau, Pierre Guibreteau, Pierre Douillard, tous vassaux de ladite seigneurie. — Aveux rendus au marquis de la Garnache, par les tenanciers du Cartron ; de la Boucherie et de Rochette, paroissiens de la Trinité de Machecoul.

E. 457. (Liasse.) — 34 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier.

1468-1782. — Marquisat de Goulaine. — Vente et arrentement, par Gabriel de Goulaine, de la terre et seigneurie d'Ondonneau avec ses dépendances et sa juridiction sur les paroisses du Loroux, de la Remaudière et de la Chapelle-Basse-Mer, du bordage du Pas-Guesdon, et du vieil étang de Chotard, à Pierre Rousseau, notaire royal ; à Claude Nicollon, Antoine Benoist et autres. — Procès-verbal d'arpentage de terrains incultes, sis au village de Beautour, en Vertou, et sentence de la sénéchaussée de Nantes, confirmant l'afféagement fait en faveur de Jacques Rayneau. — Procédures relatives au paiement d'une rente de 3 sous et des droits de lods et ventes dus par Pierre Guyot de la Poitevinière ; à l'impunissement d'un aveu rendu par Gilles des Prés, sieur de la Guillonnière, et aux arrérages dus par les fermiers du marquisat. — Aveux et déclarations concernant des terres, sises dans les paroisses de la Chapelle-Basse-Mer, de Saint-Julien-de-Concelles, de la Boissière, de la Chapelle-Heulin et du Loroux-Bottereau, sous les seigneuries du Chêne, de l'Epine-Gaudin, de la Bazouinière et du Coudray. — Aveux des terres nobles de Beauchêne et de la Rongère, rendus à la seigneurie d'Ondonneau, par Guillaume de Bazoges, Charles et Jacques Dubois de la Ferronnière. — Sentence arbitrale réglant une contestation de mouvance entre la dame du Loroux et le seigneur de Beauchêne.

E. 458. (Liasse.) — 49 pièces, parchemin ; 59 pièces, papier.

1422-1787. — Obéissances féodales. — Aveux et contrats concernant l'hébergement de la Mouchetière,

la métairie de la Brosse, les terres de la Maillardière, du Breil-Aubin, du village de la Guestière, en la paroisse du Loroux-Bottereau ; divers héritages situés dans les paroisses de Saint-Sébastien, de Vertou, de Haute et Basse-Goulaine, de la Haie-Fouassière et de la Remaudière, sous les seigneuries d'Acigné, de la Noë, du Plessis-Renard, des Cléons, du Pallet et de la châtellenie du Loroux. — Déclarations de temporel présentées au marquisat de Goulaine par les titulaires des bénéfices des Douillards, de la Boidrotière, des Avrils, de la Guilbaudière, des Tronchons, de la Brosse, des Porchères, des Guérins, du prieuré de Sainte-Radegonde, des Papins, des Perrons, du Crucifix, du Collége, de Saint-Michel, de Sainte-Catherine et autres, en la paroisse du Loroux-Bottereau, par le recteur et les habitants de Basse-Goulaine. — Arrêt du Parlement maintenant les vassaux de la seigneurie du Plessis-Renard en possession du droit de pacage sur les communs.

E. 459. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce papier.

1572-1642. — SEIGNEURIE DE GUÉMENÉ, en Couëron, relevant de la sénéchaussée de Nantes. Vente par Jean Lefèvre et Guillaume Fleury à Gilbert Dureau, de pièces de vigne sises au Clos Possonnet et aux environs. — Aveu rendu à Julien Charette, seigneur d'Ardenne, de Couëron, de Sesmaisons et de la Boullaie, par Nicolas Guérin, recteur de Sautron, pour une pièce de vigne blanche dépendant du temporel de sa cure.

E. 460. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1605-1741. — SEIGNEURIES DU GUÉ AU VOYER ET DE LA SÉNÉCHALLIÈRE annexées, relevant de la sénéchaussée de Nantes. — Aveux concernant des héritages sis au village de la Guilbaudière, au lieu de la Crestinière, dans le pré de la Gloulaie, au bourg de Saint-Julien-de-Concelles et ailleurs. Déclarations de temporel présentées par les titulaires des bénéfices des Guillonneaux, de Sainte-Catherine, de la Cartaudière, des Peltanches, des Ogers, de Sainte-Agathe, de Saint-Michel et de la Chapelle-Goguet.

E. 461. (Liasse.) — 2 pièces et 60 feuillets, papier.

1550-1702. — SEIGNEURIE DE LA HAIE-BOTTEREAU, relevant de la sénéchaussée de Nantes. — Aveux de la terre de la Haie-Bottereau rendus devant la Chambre des Comptes par Amaury de Bazoges, et Henri Dubois de la Ferronnière.

E. 462. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1624-1786. — CHATELLENIE D'ISSÉ, vassale de la sénéchaussée de Nantes. — Aveux rendus à la châtellenie d'Issé par Louis Rebuffé et Nicolas Lambert, pour des héritages nommés Millery, Beauchêne, Boisglent, le Grand-Get, les landes de la Martinière, pour un droit d'usage dans le commun de la Noë, en la paroisse d'Issé, et pour d'autres terres, sises en Abbaretz sous le fief de la Torlaie.

E. 463. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1542-1694. — SEIGNEURIES DE LA JAGUÈRE ET DE LA MAILLARDIÈRE, en Rezé et Vertou, vassales de la sénéchaussée de Nantes. — Aveux de la terre du Drouillay, rendus par Jean Lefaye et par la veuve de René de Nauroys, écuyer, lieutenant du Grand Prévôt de Bretagne. — Transactions entre Jacques Privé, sieur des Bignons et Jean Boynier, sieur de la Jaguère, pour le rachat de la terre du Drouillay ; — entre Grégoire Bertrand, Jean Binet et Jacques Guillard, pour la propriété de diverses pièces de terre sises en Vertou. — Aveu de la tenue de la lande Guingan, en Vertou, et acquêt d'une vigne sise au clos de la Petite-Gagnerie, en Rezé, produits devant la juridiction de la Maillardière.

E. 464. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1469-1781. — SEIGNEURIE DE LA JARRIE, en la Chapelle-Bassemer, vassale de la sénéchaussée de Nantes. — Aveux rendus devant François du Breil, Jean Blanchet, la veuve de Jean Goulet, Christophe Juchault, président en la Chambre des Comptes, et Vincent Roger, lieutenant général de l'Amirauté de Nantes, seigneurs de la Jarrie, par les possesseurs de divers héritages en ladite paroisse.

E. 465. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1526-1557. — SEIGNEURIE DES MESLIERS, en Saint-Etienne-de-Corcoué, vassale de la sénéchaussée de Nantes. — Aveux rendus par Guyon, Rolland et Ambroise des Cloudis, pour leurs possessions sises en ladite paroisse.

E. 466. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 6 pièces, papier.

1668-1789. — BARONNIE DE MONTRELAIS, vassale de la sénéchaussée de Nantes. — Vente de la métairie du Bois, par Pierre Chavanneau à Louis Massicot. — Baux des dîmes que la veuve de Toussaint de Cornulier, baron de Montrelais avait le droit de prélever dans les pa-

roisses de la Chapelle, d'Anetz, de Montrelais et de la Rouxière.

E. 467. (Liasse.) — 120 pièces, papier; 5 pièces, parchemin.

1621-1788. — SEIGNEURIE DE LA MOTTE-ALMAND, vassale de la sénéchaussée royale de Guérande. — Obéissances féodales. — Aveux concernant des terres sises aux villages de la Régannerie, de Maudes, du Parc-à-l'Eau, de la Bernerie, du Grand-Pré, de la Belle-Hautière, des landes du Cuneix, de la Rivière, de la Sagauderie, et environs présentés par Guy André, Pierre et Jacques Guenigot, François Labour, Mathieu Dervé, Jean Bourdic, André Mollé, Julien Bertho et autres, vassaux de Pierre de la Boissière, de Louis de la Haie, et de François Le Chauff, seigneurs de la Motte-Almand. — Réformation du rôle rentier de ladite seigneurie. — Afféagements de terres sises en Saint-Nazaire, dans les landes de Cuneix. — Vente de la seigneurie, des fiefs et de la juridiction de la Motte-Almand, par René de la Haie, chevalier, à François le Chauff, chevalier, seigneur de Kerguennec et du Bois-Guimart.

E. 468. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1556-1781. — CHATELLENIE DE NOZAY, relevant de la sénéchaussée de Nantes. — Afféagements de 120 cordes de terre à prendre aux Ménetières, et d'un canton de terre dans la lande du Foudreau. — Aveux et contrats, produits par le prieur de Saint-Saturnin, pour le temporel de son bénéfice, par Jean Minguet, pour divers héritages acquis au village de Coisbrac, par Jacques Moulnier, pour une maison à Nozay, par Guillaume Demay, Jean Orion, Pierre Leparoux et Rolland Devay, pour des terres sises à la Touche de Bouessay, à la Tardivière, à Gastines et à la Jubaudière. — Extrait étendu de la réformation du rôle rentier de la châtellenie de Nozay.

E. 469. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1452-1783. — SEIGNEURIE D'ORVAULT, vassale de l'Evêché de Nantes. — Lettres de Jean d'Espinay et de Guillaume Guegen, évêques de Nantes, portant procuration pour recevoir l'hommage de Jean Lespervier, président aux enquêtes au Parlement de Paris, et certifiant que son fils Pierre Lespervier, seigneur de Champlay, de la Fannerie, lui a rendu hommage pour la terre d'Orvault. — Aveux et dénombrements de la terre et seigneurie d'Orvault, présentés à l'évêché par Michel de Sclizon, en 1519, et par Charles du Pé, seigneur de Saint-Mars-la-Jaille, de Liancé, des Salles, du Plessis-Tourneuve, en 1639, et par Armand du Pé, seigneur des mêmes terres. — Cession par Gilles Tournemine, sieur de la Hunaudaie et de Vesins et Béatrix de la Porte, son épouse, à Jean de la Noë et à Françoise de la Chapelle, son épouse, de tous ses droits de seigneurie et d'héritage en Orvault, estimés 17 livres de rente à valoir sur une rente de 50 livres qu'il leur devait pour s'acquitter envers la succession de René de la Chapelle. — Cession par Jean de la Noë, sieur de la Vrignais et de la Brosse, de tous ses droits de propriété en Orvault, à Jean Lespervier qui, en échange, lui a baillé des rentes à percevoir en Bouguenais. — Cession par Jeanne de Bazoges, dame de Vieillevigne, de l'hébergement de la Salle, en Orvault, avec tous ses droits réels en ladite paroisse, à Jean Lespervier, seigneur d'Orvault, qui, en échange, lui a transporté la métairie de la Gaudinière, en Saint-Similien, et payé 2000 livres. — Contrats concernant la mâsure des Cherbonnières, la métairie de la Penerie, les droits seigneuriaux de la paroisse d'Orvault, la mâsure de la Guyonnière, des possessions au village de la Prioulté, les taillis des Tourneries et de Bel-Ebat, les cantons des Ermussières et la pièce de la Houssaie, acquis par Guillaume du Pé, en 1497, par Rolland de Sclizon, sieur de Keralio, en 1506, par Guillaume de la Tourneuve, en 1538, par René du Pé, sieur d'Orvault, du Perray et du Plessis de Joué, capitaine des ville et château de Guérande, sous l'autorité du duc de Mercœur, en 1597, par Charles du Pé, en 1650, etc. — Procès-verbal d'estimation et d'état de la terre de la Penerie et des métairies de la seigneurie d'Orvault. — Transaction relative aux landes voisines de la Pasquelais, conclue entre Claude et René du Pé et Bertrand Duchesne, propriétaire de la Jaillère et de la Provôtière. — Acte de rectification du contrat d'acquisition de la terre du Plessis-Tourneuve, vendue par la veuve d'Haveloose à Charles-Marie du Pé, de Bourigan en 1783.

E. 470. (Liasse.) — 93 pièces, parchemin; 47 pièces, papier.

1472-1785. — Afféagements de terres sises aux lieux nommés le Commun du Landreau, la gagnerie des Châteigners, la Mulonnière, Villiers, Montrellier, la maison du Petit-Moulin d'Orvault, la grande prée de Villiers, le bois et les landes du Loray, les Mouchaux, la Rouxellière, les Grands-Closeaux, la Berthelottière, les Houssières, la Guidoire, la Vallée, la Rouasière, la Roche-Bodin, les mâsures de Liancé et de la Raudière, la Barossière, Beausoleil, la Gloirie, Malabrit, la borderie de Launay; — des taillis situés aux lieux des Petites-Moullières, de Brillat, des Champs-Gasts, des Grandes-Bauches, de la Noue, des Mouchaux, de Clogand et de Gagné, concédés par Jeanne de Bazoges, dame de la Salle

d'Orvault, Françoise Pastorel, veuve de Michel de Sclizon, Charles de la Tullaie et Françoise de Vaucouleurs, sieur et dame de la Tour et du Mée, Charles du Pé, Louis-Armand de Bourrigan du Pé, sieur de Liancé, des Salles et du Plessis-Tourneuve et par Charles-Marie de Bourrigan du Pé, chevalier de Saint-Louis, capitaine de dragons, lieutenant des maréchaux de France, aussi seigneur d'Orvault, — Baux des métairies de Liancé, du Plessis-Buron, de la Branlière, de Villiers, du Loray, de la Rigottière et de la Salle, de la borderie neuve du Parc, de la borderie de la Culanderie, des moulins à blé et à papier de la seigneurie, etc.

E. 471. (Liasse.) — 33 pièces, parchemin; 29 pièces, papier.

1422-1789. — Obéissances féodales. — Aveux, contrats de vente et d'échange, concernant des terres sises aux villages de Launay, du Houssay, de la Baronnière, de la Bussonnière, des Brillats, de la Berthelottière, de la Billonnière, de la Chollière et de la Petite-Charbonnière, les hébergements de la Bardière, de Beausoleil et de Douces; — les domaines de Bois-Jouan, des Cornières, du Bois-Raguenel, de Bel-Ebat, du Bignon, etc., produits devant la seigneurie d'Orvault, par Jeanne Guibourg, Michel Lemerle, Guillaume Main, receveur de Loyaux, Jean et Hervé Redor, François Letourneux, par Jean Raguenel, sieur du Bois, François de Viesque, sieur de Champcartier et Marie de Callac, son épouse, Christophe de la Tourneuve, Toussaint de Comaillé, Jean Poulain, Jean Loriot, Jean du Tertre, sieur du Bignon, par les mâsuriers de la Ferrière et autres.

E. 472. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; 34 pièces, papier; 1 sceau.

1442-1787. — Aveux et contrats concernant des terres sises aux villages de Gagné, de la Gobinière, de la Guyonnière, de la Guidoire, de la Grée, de la Jallière, de la Haie de la Barossière, de la Rouxellière, dans la mâsure de Liancé et au domaine de la Garnison, produits par Jean Richard, Jean Fouinet, Michel Oger, Toussaint Barré, Arthur Thomeré, Jeanne de Bazoges, André Davy, Antoine Verruau, Guyon de la Ruelle, Jean Loriot, René Gautier, Jean du Ponçeau, sieur du Blottereau, François Vivien, sieur de la Barossière, et autres, vassaux de la seigneurie d'Orvault.

E. 473. (Liasse.) — 44 pièces, parchemin; 46 pièces, papier; 3 sceaux.

1416-1785. — Aveux et contrats concernant les hébergements, les gagneries et les mâsures de la Lihernière, de la Montaguère, de la Rouaudière, de la Roche, de la Traverserie, de la Vallée, de Villiers, le presbytère et le patrimoine de la cure, le domaine de Melleray, divers héritages sis aux lieux nommés, Montcellier, Le Pâtis, la Ricordellière, le Landreau, la Mulonnière, la Praudière, la Rouxellière, la Rouassière, Verdet, produits par Rolland de Viesque, seigneur de Fayau, André Raguenel, Toussaint Eon, Paul Gerbier, Raoul Pastorel, Jean du Champrenou, Perrot Clouet, Robert Derval, Guillaume Babin, par Clément Lemaignen, et Michel Deluen, recteurs d'Orvault et autres. — Reconnaissances de rentes foncières dues par Jean de Sesmaisons, Michel Guichard, Etienne Benoist et autres.

E. 474. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 24 feuillets et 14 pièces, papier.

1460-1728. — Cahier de la réformation du rôle rentier de la seigneurie d'Orvault.—Sommations de rendre aveu, signifiées à Marguerite de la Chèze, veuve de Guillaume de la Tour-Neuve, à Jean Lescouble, sieur de la Haultière, à Robert Main, à Jean Poulain, sieur de la Bardière, à la veuve de Christophe Levavasseur, etc. — Apposition de scellés et inventaires de meubles. — Cahier de la juridiction portant transcription de plusieurs contrats relatifs à des terres sises au village de la Guidoire, aux clos de Bel-Air et de la Pihouère, des déclarations de tuteurs et d'héritiers. — Adjudication des héritages provenant de la succession de Toussaint Lemerle.

E. 475. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 65 pièces, papier.

1755-1772. — Procédures. — Pièces relatives à une contestation de mouvance, soulevée par les archidiacres de la Mée et de Nantes, contre Armand du Pé, seigneur d'Orvault, à propos d'un afféagement de six journaux, vingt-huit cordes de terre, concédé par ce dernier, à Philippe Le Tourneur. Deux plans.

E. 476. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 41 pièces, papier.

1455-1760. — Procédures concernant une exemption de fouages, revendiquée par la dame de Liancé, en faveur de son sergent; — des contestations de mouvance entre la cour d'Orvault et le siége des Régaires, au sujet de la succession de Jean du Tertre, seigneur du Bignon et de la mâsure de la Ferrière; — la jouissance du Pré-Binet, réclamée par Jean Lebel, écuyer; — les communs du village de la Glerie, usurpés par M. du Buron; — la propriété d'une masse de moulin, revendiquée par le seigneur du Bignon; — la teneur d'un aveu rendu par l'évêque de Nantes, dans lequel les droits du seigneur

d'Orvault étaient méconnus; — la suppression des poteaux de la justice patibulaire, établis sur la lande de la Bardière; — diverses rentes dont le paiement était réclamé par Marguerite de la Cheze, dame du Plessis-Tourneuve, Anne Grimaud, dame de la Provotière, Françoise Pastourel, et Jacques Raoul.

E. 477. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 64 pièces, papier.

1477-1729. — Procédures relatives aux prétentions et aux attributions judiciaires du sergent féodé de la Bigeottière; — au rachat des terres du Bignon et de la Chollière; — à un abat de bois commis sur la chesnaie du Bois-Jouan; — à la saisie des lieux de l'Aunay et de la Barbouère; — au douaire de Gervaise du Pé, veuve de Jean Guinement, sieur de l'Hôpital. — Oppositions de Christophe de la Tourneuve, seigneur du Plessis, à l'appropriement de la terre du Bois-Raguenel, acquis par Rolland de Viesque, seigneur de Feyau; — de Troylus, de Mondragon, seigneur de la Salle, aux bannies d'appropriement de la terre du Plessis-Tourneuve; — des seigneurs d'Orvault à la saisie-mise sur la succession de Perrine Vivien, épouse de Toussaint de Comaillé, par le procureur fiscal de la cour des Régaires; — de Claude et René du Pé à l'établissement des bardeaux que les seigneurs de la Chollière voulaient faire à l'étang de la Culandrie; — des mêmes aux bannies de la terre de la Billonnière, et à la vente judiciaire de la terre de la Salle.

E. 478. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 117 feuillets et 3 pièces, papier.

1527-1746. — CHATELLENIE D'OUDON, vassale de la sénéchaussée de Nantes. — Rôle des rentes dues à Christophe Brécel, écuyer, seigneur de la Seilleraie et de Clermont. — Sentence du présidial de Nantes, reconnaissant à René du Marchy, écuyer, sieur de la Vrillère, du Cernix et de la Rochefordière, le droit de bâtir un moulin à vent et d'en étendre la banalité sur les vassaux de son fief du Cernix. — Contrats et aveux concernant des terres sises dans les paroisses d'Oudon, du Cellier et de Couffé, produits par Michel Poupard, Christophe Cosnier et Marguerite Kersalio. — Extrait de la réformation du rôle-rentier de la seigneurie d'Oudon, comprenant le fief de la Tour. — Cahier des recettes perçues par le receveur des seigneuries d'Oudon et de Champtoceaux.

E. 479. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1602-1655. — SEIGNEURIE DE PIRMIL, vassale de la sénéchaussée de Nantes. — Contrats d'acquisition et d'échange concernant des pièces de terre sises au clos Mauvoisin, au clos Toullaine, au clos d'entre les deux chemins, aux ouches de la Jargauderie et des Bois-Péraud, une maison au Pâtis, un logis avec jardin à la Garnerie, une maison en la rue Dos-Dasne, dans la paroisse de Saint-Sébastien, présentés par Jacquette Aubin, Mathurine Bureau, Louise Moreau, Benoît Bretagne et autres.

E. 480. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 54 pièces, papier.

1540-1779. — SEIGNEURIE DE PONTCORHANT, en Guenrouet, vassale de la sénéchaussée de Nantes. — Aveux rendus au roi, par Louis du Perreau, Pierre de l'Epinay, Jacques du Cambout et par Renée-Marie Lemarchand, sa veuve, seigneurs et dame de Pontcorhant. — Vente par Pierre de l'Epinay, à Hervé du Cambout, gouverneur du château de Rhuis, de la seigneurie et juridiction de Pontcorhant. — Afféagements de terres sises aux fiefs de la Bussonnaie, de la Gannelaie, de la Touche aux Robins, de la Touche aux Thébauds, à la Noë du Landron et au pâtis de la croix de Pellan. — Revendication d'un droit de dîme par le curé de Guenrouet sur les terres dudit fief. — Procédures entre le fermier du domaine royal et Georges-René du Cambout, colonel du régiment de Brie, pour le droit de rachat échu par les décès de Pierre-Armand du Cambout, de demoiselle Anne du Cambout et de l'abbé Armand du Cambout.

E. 481. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 31 pièces et 40 feuillets, papier.

1541-1781. — Sommaire des mutations de propriété survenues dans la mouvance du fief de Pontcorhan, et des afféagements concédés à divers par les seigneurs. — Contrats d'acquêt et d'échange, aveux concernant des terres sises aux fiefs de la Bussonnaie, de la Gannelaie, de Levrisac, de Meignen, de la Sageais, de la Touche aux Robins et de la Touche aux Thébauds, produits par Nicolas Estourmy, Jean Houllet, Julien Rousseau, Jean Andouis, Julien Barel, Roland Gautier, etc.

E. 482. (5 Cahiers.) — 23 feuillets, parchemin; 69 feuillets, papier.

1670-1785. — Rôles de répartition et de recette des rentes dues par les vassaux du fief de Pontcorhant, comprenant le détail de toutes les terres de ce domaine, avec l'indication des bornes et des redevances.

E. 483. (Liasse.) — 93 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1455-1772. — SEIGNEURIE DU PORT-DURAND, en Saint-Donatien, vassale de la sénéchaussée de Nantes. — Afféagements de 10 journaux de terre concédés par René de la Tullaie, écuyer, seigneur de Belle-Ile et de Port-Durand à Pierre Pont, Geoffroy Rigollet et Julien Garnier, à la charge de payer une rente de 6 livres 5 sous et un chapon par journal. — Aveux rendus par les prêtres titulaires des chapellenies du Portric et de la Richardière et par les religieux Carmes de Nantes, pour diverses possessions sises en la paroisse Saint-Donatien, de Nantes; — par les enfants de Jean de la Porte, Raoullet Maydon, Pierre Menardeau, conseiller-maître à la Chambre des Comptes de Bretagne, et Mathurin Boux, seigneur du Teil et de la Varenne, pour le domaine de la Bouchetière; — par Noël Bezic, Julien Guérin, Guillaume Fresneau de la Simonnière, juge-consul, à Nantes, et la veuve de René Chevays, pour la borderie de la Bretonnière; — par René Lelasseur, négociant, pour la borderie de la Calvinière; — par Jean Galier, Etienne Renou et Jean Rouau, pour la tenue de la Géraudière; —par Alain Labbé et Perrine Lespervier, Yvon Carré et la veuve de François Rapion, pour le domaine de l'Eraudière; — par Jacques Couillaud, Thomas Cheminand et Macé Goupil, pour les tenues des Herveniers, de la Poissière et de la Poulinière; — par Antoine Girault, sieur de Clermont et de Ranzay, Jean Lefèvre, Michel Leclerc, commissaire des classes de la Marine, au Croisic, et Julien Letourneulx, pour terres sises au village de Ranzay *antea* des *gens sous;* — par Marguerite Gaspren, veuve de Guillaume de Montfort, sieur de la Rivière, d'Abbaretz et de la Tourmeschinière, Jeanne Perio, Jean et Michel Les Maurays, Georges Bernard, Antoine Chrétien, Jacques Bérenger, Pierre Gorges et la veuve de Joseph Le Faou, pour les terres du domaine de la Trémissinière; produits devant Georges Lespervier, Guillaume de Montauban, Marguerite Lespervier, veuve de Jean du Cellier, sénéchal de Nantes, Louis et René d'Avaugour, Françoise Gaultier, veuve d'Alexandre de la Tullaie, René et Salomon-François de la Tullaie, seigneurs et dames du Port-Durand et de Belle-Ile.

E. 484. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1640-1655. — SEIGNEURIE DE QUILFISTRE, en Saint-Molf, vassale de la sénéchaussée de Guérande. — Contrats de vente et d'échange concernant des héritages, situés aux villages de Kerhuel et de Théléac, produits par Charles Dubochet, Yves et Antoine Leroux, vassaux de ladite seigneurie.

E. 485. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1426-1742. — SEIGNEURIES DE RANZAY ET DE LA VERRIÈRE, en Saint-Donatien, de Nantes, vassales de la sénéchaussée de Nantes. — Extrait de compte constatant que la métairie de Ranzay a été affranchie d'un demi-feu de fouage. — Aveux rendus devant la Chambre des Comptes de Bretagne, par Jean Raboceau, seigneur de ladite juridiction, etc. — Mémoire éclaircissant la mouvance respective des trois maisons de Saint-Donatien portant le nom de Ranzay. — Aveux rendus devant Jeanne du Moulin, veuve de Robert Sorin, et Jean Raboceau, seigneurs de Ranzay, pour le temporel de la chapellenie de Saint-Michel, le tenement de la Renaudière, des pièces de vigne aux clos du Pressoir, de Ranzay et de Grenouille. — Aveu rendu à Guillaume de Montauban, seigneur de la Verrière, en 1454. — Inventaire de titres.

DUCHÉ DE RETZ.

E. 486. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin; 45 pièces papier; 2 sceaux.

1414-1785. — Donation par Charles de Dinan, seigneur de Châteaubriant, à son fils Bertrand, de la terre et seigneurie des Huguetières avec tous les revenus qui pouvaient lui appartenir au pays de Retz, excepté toutefois les possessions sises entre la rivière de Loire, Lognon et le lac de Grandlieu. — Lettres du duc de Bretagne François Ier reconnaissant que le rachat de la terre des Huguetières appartient au baron de Retz, et mandements du même prince à ses officiers de ne point le troubler dans la jouissance de ce droit. — Actes des déclarations de foy et hommage rendues par Bertrand de Dinan, en 1428, et Guy, comte de Laval, en 1461, pour la même seigneurie. — Actes de cession, de transaction, de reconnaissance et de quittance concernant l'échange et l'acquisition des terres et seigneuries de Saffré, de Pontgamp, de Gourmené, de Montafilant, de Plancouet, des Huguetières et de Châteaubriant, au Pont-Saint-Martin, conclus entre Claude d'Annebaud, maréchal de France, baron de Retz, Jean de Laval, seigneur de Châteaubriant et Charles de Bourbon, seigneur de la Roche-sur-Yon. — Echange entre Henri de Gondy, duc de Retz, André Leray et consorts, d'une partie de la tenue de la Basse-Borderie, située en Sainte-Marie, de Pornic, contre une vigne blanche, voisine des jardins de Retz, à Pornic. — Transaction de Marguerite de Gondy, duchesse de Lesdiguières et de Retz, avec les administrateurs de l'hôpital de Paimbœuf, lesquels ont consenti à se demettre de leurs droits sur le

terrain du délestage en échange du pâtureau du Préau, dépendant du Bois-Gautier. — Vente par Gabriel-Louis de Neuville, duc de Villeroi, à Alexandre de Brie-Serrant, marquis de Bellay, de la terre et baronnie de Retz, y compris les châtellenies de Machecoul, de la Benâte, du Coutumier, de Bourgneuf, de Prigny, de Pornic, du Plessis-Grimaud, de la Musse, de Theillac et de la Suze : est annexée la prise de possession, par Louis-Victor de Rotrou de la Grandière, procureur de l'acquéreur dans laquelle sont rapportées les diverses fondations pieuses des seigneurs avec leurs dates et des descriptions de monuments et de lieux fort curieuses. Baux à ferme, des droits de dîme, de pacage et de terrage, des métairies du Bourgneuf et des Aprelles, et de la recette des redevances. — Amortissements de rentes. — Etat de consistance, correspondance et requêtes concernant les impôts du *dixième* et du *vingtième* qui étaient dus par les ducs de Retz. — Extraits d'aveux au Roi, relatifs à la mouvance de la châtellenie des Huguetières et impunissement d'un aveu de 1708. — Mémoires instructifs sur l'étendue, les revenus et les charges du duché de Retz.

E. 487. (Liasse.) — 6 pièces parchemin ; 22 pièces et 53 feuillets, papier ; 1 sceau.

1218-1778. — Aliénations, afféagements d'un droit de chauffage et de pacage en la forêt de Machecoul, en faveur d'Olivier et Médard Noeau, seigneurs de l'Enfrenière, en Saint-Mars-de-Coutais ; — du domaine de la Forêt, en Saint-Mars-de-Coutais, à Jacques du Croisil, chevalier, seigneur d'Ardennes ; — de la forêt des Huguetières, sise entre la Chevrolière et Geneston, au profit de Jean de Rochereul, sieur de la Frudière ; — de 472 journaux de terre situés aux marais de Haute-Perche ; de la prée de l'étang de Prigny ; de divers cantons dans la forêt de Machecoul ; — de droits de terrage, de quart, de pain et de dîme ; — des métairies du Bourgneuf, du Lochay, de la Pommeraie, du Bois-Gautier ; des domaines de la châtellenie du Coutumier ; du fief de Saint-Mesme ; — de divers cantons de terres, au fief de la Cantinière et au commun des Croix, en Saint-Hilaire-de-Chaléons ; — des communs du Gota, en la Chevrolière, de 130 journaux de terre dans les landes des Huguetières, en la paroisse de Bignon ; — du greffe de la châtellenie de Bourgneuf et de marais-salants abandonnés, etc. — Arrêts des trésoriers de France, généraux des Finances de Bretagne et de la Chambre des Comptes, ordonnant l'enregistrement des lettres-patentes qui autorisent sans réserve le duc de Villeroy à afféager les redevances et domaines qu'il lui plaira d'aliéner.

E. 488. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 100 pièces, papier.

1779-1784. — Lettres-patentes de Louis XVI approuvant les aliénations consenties par M. de Brie-Serrant, baron de Retz, à Joseph du Pas, marquis de la Garnache, baron de Beauvoir, à Jean-Baptiste Pépin, seigneur de la Frudière, à Jean Guillon, négociant de Nantes, et à René Montaudouin, seigneur de la Clartière. — Afféagements, arrentements et aliénations de rentes féodales, du tenement des Bussinières, de la haute justice et du fief de Saint-Colombin ; — de cantons de terre vague et de marais situés dans les paroisses d'Arthon, du Bignon, de Chauvé, de la Chevrolière, du Clion, de Machecoul, de Sainte-Marie de Pornic, de Saint-Michel, de Saint-Mars-de-Coutais et de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu ; — de diverses seigneuries dépendant des châtellenies de la Bênate, de Pornic, des Huguetières, dans les paroisses de Paulx, de Saint-Etienne-de-Corcoué, de la Limouzinière, d'Arthon, de Chemeré, du Port-Saint-Père et ailleurs ; — de la mouvance des terres de la seigneurie de Briord, relevant des Huguetières ; de plusieurs mouvances féodales sises dans les paroisses de Saint-Hilaire-de-Chaléons, de Sainte-Pazanne et du Port-Saint-Père ; — des dîmes et terrages dus à la châtellenie de Prigny. — Donation de la rabine du château de Machecoul aux habitants de la ville en reconnaissance du zèle qu'ils avaient apporté à éteindre l'incendie du château, en 1782. — Inventaires, relevés et extraits de titres relatifs aux afféagements.

E. 489. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier ; 2 sceaux.

1390-1752. — CHATELLENIE DE LA BENATE. — Aveux et contrats concernant le domaine du Plessis-Renard, en la paroisse de Haute-Goulaine, produits par Guillaume Gougeon, maître-auditeur à la Chambre des Comptes de Bretagne, et par Michel Gougeon, son fils ; — concernant le domaine de la Perranche, le tenement de la Tournerie, en Legé, produits par Ambroise des Cloudis, prieur de la Perranche, Pierre Moynard, Mathurin Chantereau et Jean Genaudeau ; — concernant le domaine de la Touche-Limouzinière et le tenement du Guigniau, produits par Jean Boisgrenet, Mathurin Chollet et Claude la Touche ; — concernant le pré de la Noë-Claire, des cantons de lande et de vignes, la métairie Renaud, l'hébergement de la Chevrie, des prés et des courtils, dans les paroisses de la Bênate et de Saint-Jean-de-Corcoué, produits par Michau Guyomart, Yvon Renaud, Hugues et Jeanne Verger, Charles de la Tribouille, Jacques et Mathurin Vrignaud.

— Extraits d'aveux rendus à ladite châtellenie depuis 1391 jusqu'en 1739.

E. 490. (Liasse.) — 32 pièces, parchemin; 14 pièces, papier; 3 sceaux.

1402-1770. — Aveux et contrats concernant les hébergements, villages et métairies de la Lardière, des Cloudis, du Fief-Tareau, de la Coutardière, de la Rivière, de la Guibretière, du Marchis, de la Roche-Blanche, de la Haie-Angebaud, de la Grolletterie, de la Jaunasse, de la Musselière, de la Vergne, du Hérisson, de la Noue, du Chataignier, de la Jaunerie, de la Jauffrière, de la Jauffronière; des rentes foncières, des maisons, des vignes, des landes et des bois situés dans les paroisses de Saint-Jean et de Saint-Etienne-de-Corcoué, de Saint-Hilaire-du-Bois, de Touvois, produits par Jamet Rochereul, Jean Noeau, Thomas Roux, Jeanne, Guyon, Gilles, Ambroise, Louis et René des Cloudis, Jean de Liscouet, seigneur de Boisfossé, Jean Landas, Philippe Daltouity, gouverneur de Machecoul, Pierre Prioux et autres. — Aveux rendus par Guillaume de l'Epinay, seigneur du Chaffaut et des Monceaux, et par Marie du Chaffaut, son épouse, en 1538, pour les terres du Chaffaut et de Monceaux ; — par Raoul Nicollon pour la terre et seigneurie du port Boussinot ; — par Etienne Viau, seigneur de la Maillère, pour droits de terrage, de quart et complant, de vinage ; — par Jean des Champsneufs, écuyer, pour le lieu de la Maillère et par Philbert Roux, pour le tenement de la Revellerie, etc.. le tout sis dans la paroisse de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.

E. 491. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 66 pièces, papier.

1476-1785. — Chatellenies de Bourgneuf et de Prigny réunies. — Aveux et contrats concernant des œillets de marais-salants, situés en la saline de Chemineau ; le temporel du prieuré de Saint-Jacques de Prigny, des terres sises aux villages de la Jaunière, de la Gravollière, des Fuberts, du Fondereau, de la Frazellière, du Plessis, de la Joussanière, les maisons nobles de l'Hopitau et de la Grégoirie, les fiefs, les mâsures des Bretêches, de Grande-Lande, des prés, des vignes, des maisons et des terres dans les paroisses de Saint-Cyr et de Bourgneuf ; — le temporel du prieuré des Moûtiers et de Saint-Etienne, l'hébergement du Breffe, la métairie noble de la Salmondière, la tenue de Gourmalon et des prés, en la paroisse du Clion ; — le temporel du prieuré de Saint-Nicolas de Prigny, des terres et des salines sises dans les paroisses de Prigny et des Moûtiers, produits par Pierre et René Arnolet, la veuve de Pierre Bonfils, Joseph Gautier, François Bachelier, sieur de Bercy, François Robard, Julien Brisson et autres.

E. 492. (Liasse.) — 51 pièces, parchemin, 3 pièces, papier.

1442-1789. — Aveux rendus à Richemond de Parthenay, à René, sire de Retz et de la Suze, seigneurs de Bourgneuf et de Machecoul, à André de Chauvigny, baron de Retz et à Pierre de Gondy, duc de Retz, par Silvestre, Jean et Olivier Davau, par Marie Bardoul, Elisabeth Couperie et Renée Moreau, veuve Vesneau, pour le fief et la juridiction de Chappes avec les rentes en dépendant et pour divers héritages situés au canton de Chappes en Saint-Hilaire-de-Chaléons. — Plan des tenues comprises dans le fief du même nom. — Aveux et contrats concernant les tenements du Bois-Guibert, de la Grande-Mâsure, de la Cantinière, du Plessis, des droits de terrage, une rente de 16 boisseaux d'avoine, des terres sises aux villages de la Rotardière et de la Tellerie, même paroisse, produits par Francoise de Vaucouleurs et Marie-Flavie de Tanoarn, dames du Bois-Guibert, Thomas Girard, Nicolas Mossard, Nicolas Fiot, receveur général des finances du roi, en Bretagne, Jeanne Bouyer, Louis Chavelon, par les tenanciers de la Bonfiserie, du fief de Chappes et autres.

E. 493. (Liasse.) — 46 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1458-1790. — Seigneurie du Bois-Rouaud, en Saint-Hilaire-de-Chaléons. — Aveux et extraits d'aveux produits devant les sires de Retz, par Alain de la Loherie, Charles de Plouer, Samuel d'Avaugour, Gabriel de Machecoul, seigneurs du Bois-Rouaud. — Etat du produit des dîmes. — Rôle-rentier. — Aveux et contrats concernant les tenements de l'Aubinière, de la Robinière, de la Renauderie, des Guilbaudeau, de Grande-Lande, du Clos-Potet, de la Richerie, du Temple, des terres sises aux villages de la Davière des Landes, de la Roullière, de la Bretonnière, de Chappes, de la Milsanderie, de la Tartouserie, produits devant Guillaume et Anne de la Loherie, Charles d'Avaugour, René-Gabriel-Louis, comte de Juigné, et Jacques-Gabriel-Louis, marquis de Juigné et de Montaigu, baron de Champagne, seigneur de Bois-Rouaud et de la Sicaudais, chevalier de Saint-Louis, ancien ministre plénipotentiaire près la cour de Russie.

E. 494. (Cahier.) — 55 feuillets, papier.

1785-1791. — Livre de recettes et de dépenses de la seigneurie de Bois-Rouaud, comprenant les comptes des fermiers des métairies de la Hugueterie, de la Baron-

nerie, de Beauchêne, de la Beurelière, de Bleumignon, de la Boule, du Bourg, de Briargeau, de Chaléons, etc.; des moulins de Rouans, de Châléons et de Maubusson, et le produit des lods et ventes.

E. 495. (Liasse.) — 34 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1393-1778. — CHATELLENIE DES HUGUETIÈRES. — Aveux produits pour les tenements de Guinegant, de la la Couillaudais, de la Louerière, de la Petite-Vallée, sis en la paroisse du Bignon, par Michel Frogneau, Etienne Templier, Laurent Plissonneau, Simon Bellineau; — pour la terre noble et la mâsure de Treget, en la paroisse de la Chevrollière, par Etienne Blondeau, Martin Rorthay, René Pavageau, Jean Mellient, écuyer; — pour les mâsures de l'Angle ou de la Guerche et de la Michellerie, même paroisse, par Mathurin Clouet, Julien Boursier, Vincent Drosnet; — pour le domaine de l'Arsangle, même paroisse, par les héritiers de Guillaume et d'André de Saint-Aignan, écuyers, Jean et André Boju et autres, devant Isabelle Avaugour, vicomtesse de Thouars, Charles de Dinan, Guy de Laval, Françoise de Dinan, Albert, Henri et Pierre de Gondy, François-Emmanuel de Bonne de Crequy, duc de Lesdiguières, Louis-Nicolas de Neuville, duc de Villeroy, tous seigneurs des Huguetières.

E. 496. (Liasse.) — 39 pièces; 94 feuillets, parchemin; 16 pièces, papier.

1393-1789. — Aveux rendus pour les domaines et seigneuries de la Guerche, de la Noë de Passay, de la Thebauderie, de Passay et de la Frudière, en la paroisse de la Chevrollière, par Renaud Sauvain, seigneur de la Thibaudière, en 1393, René de Rochereul, écuyer, en 1580, René Laurent, écuyer, en 1598, et Louis de la Grue, en 1683; — pour des terres sises aux villages de Passay, de la Michellerie, de Treget, de la Landaiserie, de la Beziraie, de la Tronchaie et de la Tullière, par Jean Choblet, Joachim Bruneau, Pierre Perraud, Jeannin Blondeau et autres. — Aveux et contrats concernant des héritages, situés au village de la Renaudière, en la paroisse de la Marne, des prés au marais de la Roche, en la paroisse Sainte-Croix de Machecoul, les métairies de Beauvoir, de la Douve et des Buzinières, en la paroisse de Saint-Colombin, avec des droits de terrage sur le marais Gasté; — diverses redevances à percevoir sur les vassaux des seigneuries de Bouaye, du Pont-Saint-Martin et de la Chevrollière; — les terres de la Petite-Esturmière, de la Pigossière, de la Championnière, de la Nivardière, de la Gobinière, des prés, des marais, des vignes et des maisons, situés dans les paroisses du Pont-Saint-Martin et de la Chevrollière; — les domaines et seigneuries de la Saulzaie, de l'Enfrenière, de Saint-Mars, de la Forest, de la Boulinière, les tenements de la Gérarderie et de la Normandière, dans les paroisses de Saint-Mars-de-Coutais et de Saint-Mesme, produits par les héritiers de Médard, François et Jacques Noeau, seigneurs de l'Enfrenière, Jean Foucher et son gendre, Ponce Miquel, seigneurs de Saint-Mars et d'Ardennes, Jean et Renaud de Plouer, seigneurs de l'Aujardière et de la Batardière, Olivier Martel, écuyer, sieur de la Mallonnière, Jean Gazet, sieur de la Tour, Joseph de Melient, écuyer, sieur de Laujouère et autres. — Aveux rendus à la châtellenie de Saint-Mars-de-Coutais, par les tenanciers de la Baffrie.

E. 497. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1541-1782. — Aveux concernant des héritages sis aux villages de la Blancharderie, de la Simaille, de la Brosse-Tenaud, de la Grue, de la Vannerie, de la Maumussarderie, la métairie de la Prevôté, les domaines de Viesque et de Monceaux, en la paroisse de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, produits devant la châtellenie des Huguetières, par Pierre et Nicolas Tenaud, Colas Brochet, Mathurin Métayer, Sébastien Bonnet, Pierre Angebaud, Pierre Padiou, Pierre Bidé, Jean Terrein, sieur du Domaine, par Pierre et Samuel de l'Épinay, Jean Gabard et Jean-Baptiste Juchaut, seigneur de Monceaux, etc. — Procès-verbal de descente sur les landes de Panveau, rédigé par le sénéchal du duché de Retz. — Plan de la la lande des Huguetières.

E. 498. (Liasse.) — 99 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1600-1787. — Aveux rendus à la châtellenie des Huguetières par Pierre Guilbaud, Guillaume Doré, Olivier Ledoux, Etienne Gobin, Jacques Gavard, René Amailland, Mathurin Brenou et autres, pour divers cantons de terre provenant des défrichements de la forêt de Machecoul qu'ils tenaient à titre d'arrentement des sires de Retz.

E. 499. (Liasse.) — 129 feuillets, papier.

1709. — Extrait du rôle-rentier des seigneuries des Huguetières, et de Châteaubriand, réformé par Claude Figureau, sieur de la Raimbaudais, sénéchal, juge ordinaire du duché de Retz, comprenant les redevances à percevoir dans les paroisses de Paulx, de la Garnache, du Bois-de-Cené, de Saint-Mesme, de Saint-Colombin, de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, du Bignon, du Pont-Saint-Martin.

E. 500. (Registre.) — In-f°, 141 feuillets, parchemin.

1405-1411. — Comptes en charge et décharge rendus par Jamet Lebacle, Yvon Bouinière, Jean Guoy, receveurs de la châtellenie des Huguetières. — Se chargent lesdits comptables de 50 sous prix de deux vaches vendues à la foire du Val-de-Morière; — des droits de rachat payés par les héritiers de Thibaut du Chaffaut, de Girard de Chevigné, de Maurice de Saint-Aignan, d'Olivier de Laujoire; — de 30 sous, provenant de la recette du droit de coutume du Pont-Saint-Martin; — de 9 livres 8 sous, produit du droit de cornage levé sur les bœufs, porcs et moutons de Saint-Mars-de-Coutais et de Saint-Mesme, mis aux pâturages. — Les principales dépenses se composent de 52 sous payés pour quatre couvre-chefs d'Allemagne, un couvre-chef de lin de Valence et une cannette d'or; — de 66 sous 5 deniers pour les fermoirs d'argents du livre de Madame des Huguetières; — de 30 livres de gages payées à Guillaume de Lanvallay, segreier de la châtellenie; — de 35 sous 2 deniers, pour la nourriture d'un porc « qui fut ès-prisons de monseigneur pour un emffent qu'il avoit fait morir » en 1406; — de 12 sous pour les journées de quatre hommes qui travaillèrent un jour à un pressoir; — de 6 sous 9 deniers, pour 27 livres de fer d'Espagne, acheté de Denis Chenard, etc.

E. 501. (Cahiers). — 152 feuillets, parchemin.

1412-1417. — Comptes en charge et décharge, rendus par Jean Guon et Jean Boislesve, receveurs de la châtellenie des Huguetières. Se chargent lesdits comptables de 100 sous, provenant de la ferme du moulin à draps de Pont-James; — des droits de rachat payés par les héritiers de Marie de Langon, épouse de Guillaume de Rochefort, de Jean Le Porc, seigneur de la Noë-Pourceau; de Pierre Lespervier, de Jeanne d'Anguignac, épouse de Guillon de Croixille, seigneur de Saint-Mars-de-Coutais; — de 33 livres 10 sous, produit des amendes payées pour les bêtes prises dans les forêts; — de diverses sommes provenant de ventes de bois et de bestiaux; — de 7 livres 10 sous, perçues pour droit de sceau, d'expédition et de greffe sur les actes notariés et judiciaires. — Les principales dépenses se composent de frais d'entretien des moulins et de ponts, de frais de messagerie, de nourriture; — de diverses rentes payées aux chapelains des bénéfices des Trois-Pendus, de Saint-Symphorien, des Huguetières, aux abbés de Buzay et de Geneston, etc.

E. 502. (Cahiers.) — 163 feuillets, parchemin.

1419-1462. — Comptes en charge et décharge, rendus par Jean Boilesve, Olivier Leroux, et Pierre de Cherhal, receveur de la châtellenie des Huguetières. Se chargent lesdits comptables du profit des droits de coutume et de trépas de Saint-Lumine-de-Coutais et de Passay; — de droits de rachat payés par les héritiers de Jean de la Noë, seigneur de Laujardière, de François de Viesque, de Jean de la Tribouille, seigneur de Bessons, de Guillaume de Saint-Aignan, seigneur de l'Arsangle, etc. — Les principales dépenses se composent de 4 livres 16 sous, prix de deux pains de sucre de 8 livres à raison de 12 sous la livre; — de 18 livres, pour l'achat d'une meule de moulin; — d'une rente de 40 livres, payée à Guillaume de Mareil, ayant droit de Jean de Sesmaisons; — de frais d'exécution d'un criminel condamné à être brûlé et traîné sur la claie, et de 6 sous 8 deniers qui furent payés aux pauvres gens chargés de prier Dieu pour son âme, etc.

E. 503. (Cahiers). — 98 feuillets, parchemin; 50 feuillets, papier.

1492-1580. — Comptes en charge et décharge, rendus par Guillaume Garreau, Jean Jambu et Clément Guillemet, châtelains, receveurs des Huguetières. Se chargent lesdits comptables de la somme de 5 sous, provenant de la ferme des prés de la vallée de Loignon; — de dix chapons servis par les fermiers des fenêtres établies pour prendre des bécasses dans la forêt de Machecoul; — du rachat de la succession d'André Rochereul, écuyer, sieur de la Frudière, etc. — Les principales dépenses se composent d'une pension de 20 livres, payée à Jean des Rouxières; — de 10 livres, payées à Antoine du Tertre, alloué de ladite châtellenie; — de 119 livres, payées à François Censier, apothicaire; — de 24 livres de gages, payées à René Foucault, juge général du comté de Retz, en 1578. — La même année, la recette totale des redevances en froment s'est élevée à 868 boisseaux, mesure de Machecoul.

E. 504. (Cahiers.) — 76 feuillets, papier.

1611-1618. — Comptes en charge et décharge, rendus par Mathurin Brisson, Honoré Bruneau et Jean Pallastreau, receveurs de la châtellenie des Huguetières. — La recette en deniers s'est élevée, en 1611, à 3,452 livres.

E. 505. (Liasse.) — 39 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1457-1777. — Chatellenie de Pornic. — Juridictions et seigneuries de Saint-Viaud. Aveux rendus par Guillemette Mesleart, dame du Bois-Rouaud, et Alain de la Lohérie, son fils aîné, en 1471, pour les terres et seigneuries de la Musse, de Limur et de Tharon; — par Guy de la Chapelle, chevalier, en 1600, et Charles de Conigan, seigneur de Cangé, en 1651, pour les terres et seigneuries du Plessis-Grimaud et du Plessis-Marie; — par Yves de la Touche et Anne de Champeaux, dame et seigneur de l'Hôpitau, pour les terres et seigneuries de la Musse *aliàs* le Bois-Rouaud; — par Françoise de Kervesné, comtesse de Carné, dame du Plessis-Mareil, pour le tenement des Hérissières et des prés sis en Saint-Viaud. — Lettres de sauvegarde du roi François Ier, maintenant François Grimaud, en possession des seigneuries du Plessis-Grimaud et du Plessis-Marie, et déclarant qu'il le prend lui et ses gens sous sa protection. — Contrats relatifs à diverses pièces de terre, sises en la paroisse de Saint-Viaud, acquises par François, André et Antoine Grimaud, seigneurs du Plessis-Grimaud. — Déguerpissement de la borderie de la Trouillardière, consenti au profit de Jean-Louis du Bot, chevalier, seigneur de Talhouët et du Plessis-Grimaud, par Françoise Aubinais.

E. 506. (Liasse.) — 40 pièces, parchemin; 36 pièces, papier.

1352-1788. — Contrats d'échange et transactions conclus entre Hemeri Grimaud et Vincent Cosson, en 1403, pour les fiefs du Plessis-Marie; — entre Robert de Mareil et Jamet Lebreton, pour le domaine de la Glassaie, en 1409; — entre François Grimaud, Nicolas Bertrand et autres, pour la propriété du Plessis-Bertrand et de la Jeannière; — entre Jean le Denet, sieur de la Corbinaie, François de Kerduel, sieur du Quartron, Yves de la Touche, seigneur de la Musse et de la Mâsure, Samson Bernard, Antoine Grimaud, seigneur du Plessis-Grimaud, pour diverses pièces de terre au village du Ménil, au fief du Perrier, au Quartron-du-Moulin Grimaud, en Saint-Viaud; — entre Thibaud Grimaud et Alain de la Lohérie, seigneur du Bois-Rouaud, pour une rente de quatre trulées de froment; — entre Charles de Conigan, chevalier, seigneur de Cangé et du Plessis-Marie, et René Guillon, sieur de la Giquelais, pour les communs du village de la Renaudière; — entre Claude de la Touche, seigneur du Plessis-Marie, Joseph de Carné, chevalier, seigneur du Plessis-Mareil et Jean Chollet, pour le retrait féodal d'une borderie, sise au village de la Meilleraie; la mouvance des tenements de la Tremblaie et de la Miraudais. — Échange de la terre du Plessis-Mareil, cédée par François de Kerguezec, chevalier, seigneur du Carpont, à Jean de Carné, chevalier, baron de Blaison, vicomte de Trevalot, contre le château du Plessis-Eon; — de la seigneurie et juridiction de la Musse *aliàs* le Bois-Rouaut, cédée par Pierre de Plouer, en 1552, à Yves de la Touche, contre la terre et seigneurie de la Simottière et de la Roullière, en Poitou. — Baux à ferme. Relevés de comptes.

E. 507. (Liasse.) — 142 pièces, parchemin; 26 pièces, papier.

1458-1777. — Aliénations et afféagements de terres, sises en la paroisse de Saint-Viaud, près les Noës des Epinais, à la Miraudais, à la Renaudière, à la Lohérie, à la Maraiserie, au Ménil, à la Meilleraie, à la Giquelais, à la Roulière, à la Gruauderie, à la Chedoraie, à la Ricoudière, aux Bretesches, aux Hérissières, à l'Épinay, à la Mâsure, à la Bernerie, à la Foucauderie, à la Profissaie, au bourg et dans les marais de Saint-Viaud, en la prairie de Corsept et ailleurs, concédés par Jean François, Thibaud et Antoine Grimaud, Marguerite Gillet, veuve de Jean de la Lande, Charles de Conigan, chevalier, seigneur du Plessis-Marie, Yves, Claude et Jacques de la Touche, seigneurs de la Musse et de la Noue, par Charles de la Haie et Marguerite de Comenez, seigneur et dame du Plessis-Mareil; Anne Heaulme, dame de la même seigneurie, par Jacques d'Escoubleau de Sourdis et Jean-Louis du Bot de Talhouet, seigneurs du Plessis-Marie, du Plessis-Grimaud, du Plessis-Mareil et de la Musse à divers. — Afféagement du bois des Hérissières, consenti en 1458 par Guillaume de la Musse, à Guillaume de Mareil, seigneur du Plessis-Mareil. — Transport de la juridiction et seigneurie de la Musse par Guillaume de la Musse, seigneur de la Musse et de la Cheze-Géraud, en 1460, à Guillaume de la Lohérie, seigneur du Bois-Rouaut, pour l'assiette d'une rente de 50 livres. — Vente de la châtellenie de Vue, par Guy de Chauvigny, baron de Retz, à Pierre Landais, seigneur de Briord, qui, trois ans après, la rétrocéda au vendeur.

E. 508. (Liasse.) — 61 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1298-1609. — Obéissances féodales. — Aveux et contrats concernant des terres, sises sous la seigneurie du Plessis-Grimaud, en la paroisse de Saint-Viaud, aux fiefs et villages de la Passelleraie, de la Ricordière, de la Bassiolaie, de la Meilleraie, de la Foucauderie, du Quartron, de la Miraudais, de la Giquelais, de la Mâsure, des Épi-

nais, du Marais-Rosier, des Touches-Rousses, de la Phelipottière, de Glandres, de la Verrie, du Fresche-Blanc, de la Gallonnière et de Quimperlé, produits par Pierre de Beaulieu, clerc, Guillaume Borgnet et François de Carduel, sieurs du Cartron, Jean Borgnet, sieur de la Briordaie, François et Julien Boutin, Claude de la Touche, sieurs de la Mâsure, Pierre Arcouet, Antoine de la Rivière, sieur de Quimperlé, Françoise de Rochechouart, dame de la Touche-Limouzinière et autres, devant Henri, Pierre, Jean, Thibaud, François et Antoine Grimaud, Guy de la Chapelle, Louis de Henaut, tous seigneurs du Plessis-Grimaud.

E. 509. (Liasse.) — 58 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1615-1661. — Aveux et contrats concernant des terres, sises sous la seigneurie du Plessis-Grimaud, en la paroisse de Saint-Viaud, aux fiefs et villages des Épinais, de la Meilleraie, de la Noë du Pont, de la Renaudière, du Moulin-Grimaud, de Touche-Rousse, du Petit-Bois, des Grandes-Noues, de Mondaleun, de la Phelipottière, de la Constantinaie, de la Rochelais, de la Miraudais, de Maindin, de Glandres, de la Brossaudais, de la Verrie, de la Galonnière, et au bourg de Saint-Viaud, produits par Pierre Bernard, François Druais, sieur de la Noë, François Tahel, Jean de Champeaux, écuyer, François Loisel, sieur de Treveneuc, écuyer, Marie Darot, dame de la Roche-Saint-André, Michel Brossaud, François de Carduel, sieur du Quartron, Julien Rondineau, René du Boisorhant, chevalier, seigneur de la Métairie, Charles Baye, sieur de la Giraudière, capitaine en l'armée navale du Roi, devant Catherine Giffard, Louis et Charles de Conigan, Claude de la Touche, chevaliers, seigneurs du Plessis-Grimaud.

E. 510. (Liasse.) — 113 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1661-1790. — Aveux et contrats concernant des terres, sises sous la seigneurie du Plessis-Grimaud, en la paroisse de Saint-Viaud, aux fiefs et villages de la Meilleraie, de la Brosse, de la Phelipottière, de Glandres, de la Galonnière, de Touche-Rousse, de la Voirie-Beffard, de la Devinerie, de la Morinière, de la Sicardière, de Launay, de la Profissaie, de la Courandière, de Maindin, au bourg de Saint-Viaud et ailleurs, produits par Julien Bouriau, Thomas Hervé, François Berthelot, sieur de la Morinière, Yves de la Touche, seigneur de la Corbinaie, Guillaume Hivert, sieur du Halleray, Julien de Ruais et autres, devant Claude de la Touche, Jean de Champeaux, Claude Tranchant, Anne de Champeaux, Jacques d'Escoubleau, comte de Sourdis, Jean-Louis Du Bot et Jeanne-Marie-Anne Du Bot, épouse de Jean-Baptiste Juchaut, seigneurs du Plessis-Grimaud.

E. 511. (Liasse.) — 60 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1419-1602. — Aveux et contrats concernant des terres, sises sous la seigneurie du Bois-Rouaud *aliàs* la Musse, en la paroisse de Saint-Viaud, aux fiefs et villages de Glandres, du Quartron, de la Brossaudais, de la Marezière, de la Miraudais, de la Savinaie, de la métairie de la Bernerie, de la Bergeronnaie, de la Ramée, des Mesles, de la Tenderie, produits par Guillaume et Nicolas Borgnet, Guillaume et Joachim de Carduel, sieurs du Quartron, Claude de Goulaine, par les recteurs de la paroisse de Saint-Viaud et autres, devant Jamet de la Musse, Guillaume et Alain de la Lohérie, Jean de Trevecat, Renaud de Brignac, Yves et Jacques de la Touche, seigneurs de la Musse.

E. 512. (Liasse.) — 54 pièces, parchemin.

1602-1648. — Aveux et contrats concernant des terres, sises sous la juridiction de la Musse, en la paroisse de Saint-Viaud, aux fiefs et villages de la Gaisneraie, de la Bernerie, de la Haute-Aubretais, de la Ramée, du Plessis-Mareil, de la Brossaudais, de la Jametterie, de la Jeannière, de la Fontenelle, de la Ripaudière et ailleurs, produits par François Pitard, Jean Rocquais, Mathurin Combaud, Pierre Bernard, Arthur Foucher, Guillaume Brossaud et autres, devant Marie Moreau, dame du Bois-Masson, veuve de Claude de la Touche et son fils Jacques de la Touche, écuyer, seigneur de la Musse et de la Mâsure.

E. 513. (Liasse.) — 68 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1648-1772. — Aveux et contrats concernant des terres, sises sous la juridiction de la Musse, en la paroisse de Saint-Viaud, aux fiefs et villages de la Crière, de la Savinaie, de la Trouillarderie, de la Profissaie, de la Laussonnais, du Pré-Trousseau, du Chêne-Chalopin, de la Ménageraie, de la Jaginnière, de la Taniais, de la Pordais, de la Massiais, de la Passe-Doiterie, de la Trochée et ailleurs, produits par Pierre Angot, Louis Garnier, Pierre Foucaud, René Auger, Michel Avril, Gilles Renaud, Julien Corbin et autres, devant Claude de la Touche, Joseph de Carné, Julienne de Carné, Joseph-Julien de Carné, Yves de la Touche, Jacques d'Escoubleau, comte de Sourdis et Jean-Louis du Bot, seigneurs de la Musse.

E. 514. (Liasse.) — 67 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1418-1772. — Aveux et contrats concernant des terres sises dans la mouvance de la seigneurie des Bretesches, en la paroisse de Saint-Viaud, aux fiefs et villages de la Foucauderie, de la Ruhardaie, de la Turlerie, de la Ménageraie, du Quartron, de la Gravelaie, de la Grande-Noë, de la Rinaie, de la Boissellerie et ailleurs, produits par Perrot Guerrier, Perrot Blanchart, Michel Le Voyer, les héritiers de Hemery Heaume, seigneur de de la Gruais, par Pierre Heaume, son fils et autres, devant Martin des Bretesches, François Grimaud et Catherine Goheau, son épouse, Gilles et Antoine Grimaud, Guy de la Chapelle, Catherine Giffart, épouse de Louis de Conigan, Claude de la Touche, Jean de Champeaux, Claude Tranchant, Jacques d'Escoubleau de Sourdis et Jean-Louis du Bot, seigneurs et dames de la seigneurie des Bretesches.

E. 515. (Liasse.) — 53 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1470-1788. — Aveux rendus à la seigneurie du Bois-Rouaud *aliàs* la Musse, par Charles de la Haie, écuyer, et Marguerite de Comenan, en 1470, Charles de Plouer et Marie de Botloy, en 1600, Françoise de Kernezné, comtesse de Carné, en 1647, seigneurs et dames du Plessis-Mareil, en Saint-Viaud. — Arrentement de divers héritages situés à la Miraudais, en Saint-Viaud, consenti par Charles de la Haie à Macé Boisseau. — Transaction relative à une rente de 60 sous que René de Mareil, seigneur du Plessis-Mareil, réclamait à Guillaume Callon. — Acquisition par Gabriel de Goulaine, seigneur du Plessis-Mareil, d'une boisselée de terre au Quartron des Cariers, en Frossay. — Aveux et contrats concernant des héritages sis dans la mouvance de la seigneurie du Plessis-Mareil, en la paroisse de Saint-Viaud, aux fiefs et villages de Muzillac, du Quartron de l'Isle, des Rivais, de la Turlerie, de la Ramée, de la Verrière, du Pré-Trousseau, de la Pouardaie, de la Grande-Noë, de la Ternais, de la Guignerais, au bourg de Saint-Viaud, à la Grande-Isle, en Saint-Père-en-Retz ; à la Gautrie, en Corsept et ailleurs, produits devant Marie de Botloy, veuve de Toussaint de Guémadeuc, vicomte de Rezé ; François de Kerguezec, Julienne de Carné, Jacques d'Escoubleau de Sourdis et Jean-Louis du Bot, seigneurs et dames du Plessis-Mareil.

E. 516. (Liasse.) — 74 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier ; 3 sceaux.

1430-1785. — Aveu rendu à Mathelin de Mareil, seigneur de la Chesnaie, de Crevy et du Plessis-de-Mareil, par les enfants de Jean Thébaut, pour l'hébergement de la Severie, en la paroisse Sainte-Marie, de Pornic, et pour cinq hommées de vigne en celle de Saint-Michel-Chef-Chef. — Aveux rendus par Guy de la Chapelle, pour les dîmes qu'il possédait dans les paroisses de Sainte-Marie et de la Plaine, à raison de ses fiefs de la Musse, du Plessis-Grimaud et de Theillac. — Aliénation des fiefs et seigneuries du Plessis-Grimaud, de la Musse et de Theillac s'étendant dans les paroisses de la Plaine, de Sainte-Marie, du Clion et de Saint-Michel-Chef-Chef, consentie par le duc de Villeroy et le marquis de Brie-Serrant, en faveur de Joseph-Marie Le Retz, greffier en chef du bureau des finances de Poitiers. — Baux à ferme des droits de dîme et de terrage, dépendant des susdits fiefs concédés par le sieur Le Retz et son gendre Jacques Bodin des Plantes, docteur en médecine. — Inventaire de 513 grosses d'aveux rendus par divers tenanciers des susdits fiefs. — Aveux et contrats concernant des terres sises dans la mouvance de la seigneurie de la Guerche, dans les paroisses de Paimbœuf, de la Plaine, de Saint-Brevin, de Sainte-Marie, de Saint-Michel, et de Saint-Père-en-Retz, produits par François Chambron, Blais Le Retz, Etienne Fourneau, Antoinette Gouère, dame de la Briordais, Mathurin Guichard, Simon Cholet, Guillaume Bérard et autres, devant Jeanne de Saffré, Jean-François, Louis-François, Raoul, René Tournemine, Jean de Bruc, Catherine de Rosmadec, veuve de Guy de Rieux, René de Boisorhant et Charles de Ruays, seigneurs de la Guerche. — Afféagement par Marie-François de Bruc, marquis de la Guerche, d'un canton de terre vague au Haut-Paimbœuf, à Julien Couraud, constructeur de navires. — Vente des seigneuries et juridictions de Tharon, de la Sicaudais et de Mareuil, sises dans les paroisses de Saint-Michel-Chef-Chef, de la Plaine et Sainte-Marie, par Anne-Louise de la Roche-Saint-André, à Gabriel Michel, écuyer, seigneur de Doulon, directeur de la Compagnie des Indes. — Bail de la terre de Tharon, pour la somme de 3500 livres pris par François Olivier. — Procuration d'Henriette-Françoise Michel, marquise de Marbeuf au sieur Rocheteau, directeur des postes à Pornic, pour administrer ladite terre. — Reconnaissance d'une rente de 18 boisseaux de blé passée par les tenanciers du fief de Blanche-Couronne, en la Plaine.

E. 517. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1406-1789. — Aveux rendus aux ducs de Retz par Armand-Charles Robin des Tréans, et René Boux de Bougon ; pour le domaine et la seigneurie du Bois-Jolly, s'étendant en les paroisses de Chauvé, Sainte-Marie et Arthon. — Aveu rendu à Joseph-Marie Lelong de Ran-

lieu, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Bois-Jolly et de Bougon, par André Renaud, pour divers héritages situés aux villages de la Coutancerie, de la Marécherie, du Châtellier, de la Noë et de la Grassière, dans la paroisse du Clion. — Aveux et contrats concernant des terres sises dans la mouvance de la châtellenie de Pornic, dans les paroisses du Clion, de Corsept, de la Plaine, de Pornic, de Sainte-Marie et les marais de Haute-Perche, situés dans la paroisse du Clion. — Aveux rendus par Jean de la Rivière, Charles Le Magnin, recteur de Saint-Nicolas de Bouin, et Henri de Bruc, tous prieurs du prieuré de Sept-Faux, en Arthon, pour des marais-salants, situés en la paroisse des Moûtiers. — Procuration de Gilles de l'Estanchet, prieur de Corsept. — Aveux rendus par les abbés de l'abbaye de Sainte-Marie, de Pornic, pour le temporel de leur monastère ; — par les abbés de Buzay pour diverses rentes qui leur étaient dues sur des héritages de Pornic et de Sainte-Marie ; — par les titulaires des chapellenies de Jeanne Benoît, de la Muloterie, du Porteau, de Saint-Gildas, du Marpoix, des Guichards, par le curé et la fabrique de Sainte-Marie, par les recteurs de la paroisse d'Arthon. — Vente de la terre du Bois-Macé, en Sainte-Marie, par Yves Goheau, sieur de la Roullière, à René du Boisorhant, écuyer, et Françoise Bourgogne, son épouse, relatant la distribution de deniers qui a été faite entre les créanciers du vendeur.

E. 518. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1431-1788. — CHATELLENIE DE VUE, dépendant du duché de Retz. — Aveux rendus à la seigneurie de la Hunaudais, par le recteur de la paroisse de Vue pour son presbytère et ses dépendances ; — par Jean Jacob et les frères Morin, pour divers héritages situés dans les paroisses de la Plaine et de Saint-Michel-Chef-Chef ; — par les enfants de Guillaume Hachet, Guillaume Seguineau, Jean Favereau et autres, pour le village de Haute-Faye, en Rouans ; — par René Foucault, écuyer, sieur de la Budorière, pour partie du marais de la Pille, et une rente de 6 boisseaux de seigle, de 12 boisseaux d'avoine et de 40 sous, assise sur la terre de la Budorière. — Aveux rendus à la seigneurie de Frossay, appartenant à Gilles Tournemine, sieur de la Hunaudais et de Saffré, par Jean Boscheau, Jean Aubinais et Jamet Boschais, pour les hébergements de la Rivaudaie et de la Bidonnière, des prés et des vignes sis en la paroisse de Frossay. — Bannies relatives à la cession, par Christophe de Pontoise, seigneur du Bois-Jolly, des juridictions de la Hunaudais, en Rouans et Chéméré, plus de la métairie de Bressoreau, en Arthon, à Cristophe de Chevigné qui, en échange, lui a cédé tout ce qu'il possédait en Couëron. — Rôles rentiers des châtellenies de la Blanchardais et de Vue. — Contrats d'acquisition et d'arrentement conclus par Jean Bourgault, recteur de Vue, procureur de Francois de Felle, seigneur de la Blanchardais, par Jean Vrignaud, Jean Macé, Jacques Genest et François Beliard, recteurs de la paroisse de Vue. — Ferme du moulin de la Chaussée-Leray, baillée par le régisseur du comte de Juigné.

E. 519. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 100 pièces, papier ; 1 sceau.

1446-1788. — CONTESTATIONS. — Procédures des ducs de Retz contre les officiers du Présidial de Nantes qui, au mépris de divers arrêts joints aux procès, prétendaient soustraire les appels de la juridiction de la Blanchardais à la châtellenie de Vue, connaître d'une rixe arrivée dans l'église de Pornic, s'arroger le droit d'attaquer la teneur d'un aveu rendu par Marguerite de Gondy, se réserver l'exercice de la justice ducale pendant l'année du rachat et s'attribuer le rachat de la châtellenie des Huguetières, malgré les lettres du duc François I[er], octroyées en 1446. — Contestations des mêmes seigneurs avec la maréchale de Clerambaud pour le droit d'ancrage qu'elle prétendait lever en l'île de Bouin au détriment de la recette de Bourgneuf ; — avec le fermier général des Domaines qui, contrairement à un arrêt de la Chambre des Comptes, réclamait un droit de nouvel acquêt aux prieurs de Saint-Etienne, des Moûtiers et de Saint-André de Pornic, au recteur de Saint-Michel-Chef-Chef, aux propriétaires de la Souchaie et du Bois-Rouaut, enfin à divers vassaux de la mouvance directe du duché de Retz ; — avec Charles Maillard, sieur du Plessis, sénéchal du duché, qui ne voulait pas s'astreindre à résider à Machecoul. — Procédures relatives à une action en retrait lignager de la châtellenie de la Touche-Limousinière, portée indûment devant le Présidial de Nantes, par le sieur de la Roche-Saint-André ; — à un droit de pêche dans la rivière du Tenu, réclâmé par Jacques Bidé, sieur de la Prevôté, recteur de la Plaine, à cause de sa terre de la Basse-Ville ; — à une concession de 100 arpents de terre dans la forêt de Machecoul, pour laquelle le duc de Villeroy est appelé en garantie par Gérard Brousse, par suite des prétentions de M. Boux de Saint-Mars ; — à la jouissance d'une lande, sise en la Chevrolière, revendiquée par la veuve Pépin de Belle-Isle, usufruitière de la terre de la Frudière.

E. 520. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 54 pièces, papier.

1515-1789. — Procédures relatives à une rente de 103 livres, assise sur le lac de Grand-Lieu, réclamée à

Jean de la Lande, dit Machecoul, seigneur de Vieillevigne, par Jean de Châteaubriant, seigneur des Huguetières ; — à une rente de 16 boisseaux d'avoine, due à M. de Briord, par les tenanciers du fief de Chappes ; — à une rente de 19 boisseaux de seigle et avoine, dont la propriété était contestée par Pierre de Boisorhant, seigneur du Bois-Jolly ; — à des impunissements d'aveux rendus pour le Plessis-Mareil, et pour les terres de la Bernerie, de la Jahinière et de la Chaillerie, dependant du Plessis-Grimaud ; — à des droits de lods et ventes, dus au receveur du duché de Retz par les acquéreurs du tenement de la Rousselinière, en Saint-Hilaire-de-Chaléons, et par les héritiers de Claude Loquet. — Mainlevée de la saisie du Plessis-Mareil en faveur de Bonaventure de Mareil.

E. 521. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 121 pièces, papier.

1477-1778. — Contestations relatives à la succession de Christophe de Pontoise, qu'Albert de Gondy revendiquait en vertu du droit de déshérence; — à la saisie de la terre du Bois-Jolly et du marais Mainguy, dont Guy de la Chapelle, chevalier, seigneur de la Clartière, se prétendait propriétaire, et à l'impunissement d'un aveu rendu par le même pour tous les domaines et les privilèges qu'il possédait dans l'étendue du duché de Retz ; — à la saisie mise sur les biens de Jean Merlet, sieur de la Turlerie, pour défaut de paiement de la somme de 2,000 livres qu'il devait à la veuve d'Yves de la Touche pour réparation d'homicide commis sur son mari; — à la mouvance de plusieurs terres du Port-Saint-Père, que Samuel de l'Epinay réclamait comme seigneur du Plessis-Grimaud, contre Jean Gazet, seigneur de la Tour, et ses sœurs ; — à la propriété des marais de Haute-Perche, que Pierre de Boisorhant, seigneur du Bois-Jolly, revendiquait comme une dépendance de sa terre ; — à la mouvance du tenement de Guinegaut, en la paroisse du Bignon, que Jean de la Roche-Saint-André, sieur de l'Epinay, avait attribuée au seigneur de la Roche-Servière. — Distribution des deniers provenant de la vente de la terre du Plessis-Marie, en Saint-Viaud, saisie sur Claude de la Touche. — Procédures relatives à la mouvance féodale du Plessis-Renard, en Haute-Goulaine ; de la terre de la Ville-en-Bois, en Bouaye; de la terre des Bessons, en Saint-Colombin, et du village de la Guichardière, en Chauvé. — Intervention du duc de Retz dans les poursuites intentées par la dame de Vieillevigne à plusieurs gentilshommes pour délit de pêche dans l'Oignon et le lac de Grand-Lieu.

E. 522. — (Liasse.) — 109 feuillets et 5 pièces, papier.

1461-1787. — Comptes en charge et décharge rendus au baron de Retz par Guillaume Jagu, Laurent Templier et Jean Clériceau, receveurs châtelains de la seigneurie de Machecoul. Se chargent lesdits comptables de la recette de 60 livres provenant de la ferme des droits de poteaux, de jallonnage, de péage et de cohuage de Machecoul ; — des droits de rachat payés par les héritiers de Jeanne de Coulaines, dame de la Possonnière, douairière de la Musse; de Marie de Saint-Gilles, et de Guionne d'Aubigné, veuve de Jean Degeul ; — de 150 livres, provenant de la recette des taillées de Saint-Mesmin, en la seigneurie de Coutumier ; — de 25 sous, produit du droit de glandée, perçu sur les porcs mis en pâture dans les bois du Chardonnay, du Lochay et du Baril. — Les principales dépenses se composent de rentes payées aux abbayes de la Chaume, de Buzay, au prieur du Val de Morière, au chapelain de Saint-Yves, de Machecoul et à divers recteurs ; — de frais de charrois, de réparations, de salaires, de voyage, de fauchage et de justice. — A la fin du compte de 1461-1464 sont indiqués les noms des vassaux nobles de la châtellenie. — Compte général du sieur Nalot, chargé de la régie de la forêt de Machecoul. — Réformation du rôle-rentier du duché de Retz.

E. 523. (Liasse.) — 92 feuillets et 5 pièces, papier.

1772-1791. — Table alphabétique des vassaux du duché de Retz, indiquant la situation des terres pour lesquelles ils étaient tenus de rendre aveu. — Inventaire des liasses de pièces de procédure trouvées chez le sieur Himène de Fontevrault, procureur fiscal du siége de la châtellenie de Bourgneuf, arrêté par ses héritiers. — Inventaires de titres concernant le fief de la Guerche, en la paroisse de la Plaine et la terre de la Couillandaie, au Bignon. — Autre inventaire des titres trouvés dans la chambre de M. de Brie-Serrant, à Nantes, rue des Caves.

E. 524. (Liasse.) — 43 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1250-1781. — VICOMTÉ DE REZÉ, vassale de la sénéchaussée de Nantes. — Afféagements et arrentements d'une saussaie, sise au Port-au-Blé, de pièces de vignes aux clos du Perron, de Launay, de divers cantons de terre et de deux moulins à vent, concédés en la paroisse de Rezé, par les vicomtes et les comtes de Rezé. — Autres afféagements relatifs à des terres sises en l'île du Tertre, près de la Galernière, aux Bregeons, au Bois

de Rezé, à l'Ouche Pointue, au Grand-Clos, aux Machefolles, aux clos de la Barre et de Loué, en Rezé; au village de la Noë, en Vertou, etc., concédés par Michel Bussonneau, Gilles de Peillac, Pierre, Yves et Laurent de Monti, seigneurs des Pallets, de la Challonnière et de Fromenteau. — Permission de construire des moulins à vent turcois accordée à Silvestre Fruneau pour une rente de 3 boisseaux de blé, et à Nicolas Moulin pour 20 sous de rente. — Aveux et contrats concernant des héritages sis au Fief de la Luçonnière, au clos des Moulins, à la Chalonnière, au Champ-Léger, en l'île des Chevaliers, au clos de la Morinière, à Pontrousseau, en la paroisse de Rezé, produits par Pierre et Luçon Chevalier, Yvonnet Garreau, Pierre Clergeau, Mathurin Mabillais, les religieux de l'abbaye de Villeneuve et autres, devant Silvestre de Rezé, en 1250, René Amenart, seigneur de Rezé, en 1479, Jacques Madeuc, seigneur du Guemadeuc, de Beaulieu et de Rezé, et François du Guemadeuc, vicomte de Rezé.

E. 525. (Liasse.) — 35 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1516-1782. — Obéissances féodales. — Aveux et contrats concernant des héritages situés au Port-au-Blé, au bourg de Pontrousseau, aux prés de Pellouaille, à la Trocardière, à la Fradinière, en l'île des Chevaliers, en l'île Macé, à l'Erdronnière, à Pontrousseau, en Rezé, et dans la paroisse de Bouguenais, produits par Julien Poulain, pour la seigneurie des Bretesches, par Yvon Rocaz, sieur de la Chalonnière, François Le Petit, abbé de Villeneuve, Pierre Moulayer, Julien et Jean Jallebert, Julien Ertault, Jean Garot, Antoine de Melliant et Anne de Cadaran, son épouse, Guillaume Binet et autres devant François et Thomas du Guémadeuc, vicomtes de Rezé, devant Jacques Barrin, seigneur de la Galissonnière, des Montils, de Bazoges, de Briacé, et Jacques Barrin, intendant de la province de Berry, en 1647, tous deux vicomtes de Rezé, et devant Yves-Joseph de Monti, comte de Rezé. — Poursuites de Jacques Madeuc, seigneur de Beaulieu, contre Guillaume Le Houarzel, pour l'obliger à se charger de la recette des deniers de la seigneurie pendant un an. — Afféagements de clos de vignes, en Bouguenais, concédés par Jean Brossard, seigneur de Fromentau et de la Trocardière.

E. 526. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1653-1787. — COMTÉ DE RIEUX. — Afféagement du bois de Casson, en Fégréac, avec les landes en dépendant, concédé par Charles de Lorraine, comte de Rieux, à René du Cambout, vicomte de Carheil et transaction dudit acquéreur, avec la veuve de François Lelong, seigneur du Dreneuc, portant délimitation des landes de Casson et du Dreneuc. — Vente par Rolland Dunoday, à Louis-Marie de Guériff, de la métairie de la Landelle, en Fégréac. — Renonciation au droit de pacage dans les prairies de l'Isac, entre le passage Saint-Clair et celui de Pontminhy, consentie par plusieurs habitants de Fégréac, en faveur du sieur Charles Cocaud de Lambesson.

E. 527. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1505-1685. — BARONNIE DE LA ROCHE, en Nort, vassale de la sénéchaussée de Nantes. — Aveu rendu par les tenanciers de la Passaie, en Quilly, à Guy, comte de Laval, baron de la Roche. — Vente du domaine de Montreuil, en Nort, par Pierre Godelin, écuyer, seigneur de Chavagnes, à Julien Godelin, seigneur de Cacé, son frère. — Arrêt du Parlement, ordonnant la publication des enchères ouvertes sur la terre de la Roche, en Nort, saisie sur Henry de la Chapelle, chevalier, marquis de la Roche-Giffard, à la requête du Chapitre de Saint-Pierre de Nantes, et de Samuel Bédé, sieur de Loisellière.

E. 528. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 138 pièces, papier.

1546-1788. — CHATELLENIE DE SAFFRÉ, vassale de la sénéchaussée de Nantes. — Aveu rendu devant la cour de Nantes par Charles d'Avaugour, seigneur de Kergrois et de Saffré, en 1583, après la mort de son père René d'Avaugour, pour la châtellenie de Saffré, tombée en rachat et bail à ferme d'un an, adjugé à Vallantin Collobel, sieur de la Grutière, pour la somme de 182 écus. — Contrats de vente et d'échange concernant des terres sises en Saffré, aux villages de la Grande-Lande, de la Maillère, de la Blonnière, de Thély, de la Gambinerie, du Pommain, des Tertres, de Coguet, de la Guerlais, du Sauzay, en Puceul; aux villages du Chalonge, de la Sauze, de la Chevalleraie, de l'Aubriais, de la Hervotière, en Héric; aux villages de Glanet et ailleurs, produits devant la juridiction de Saffré par Pierre Baret, Charles Guitton, Julien Balluz, René Carcouet, Pierre Roux, Pierre Rouzion et autres, tous vassaux de ladite seigneurie.

E. 529. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1612-1717. — Obéissances féodales. — Aveux concernant des héritages situés dans la paroisse de Puceul, sous la seigneurie du Moulin, aux lieux et villages du Clos-Tehel, de la Belonnaie, du Chalonge, de Bissac,

de la Claie de l'Aubriais, de la Méneraie, de la Gaultraie, de la Hervottière, de la Faucherie, de la Bégaudais, de la Marsollière, de l'Hôtel des Haies, de Lapé, du Pas-Robert, du Pas-Jamet, de Davaud, de la Chevalleraie, produits par François Merel, Julien Leray, Maurice Riallan, Pierre Garnier, Ollivier Cavé, François Bidaud, Guillaume Davy, René Pas-Grimaud, Julien Jallot, devant Gabriel de Montbourcher, seigneur de Tremereuc et du Moulin, Marguerite Tillon, dame douairière de la Roche-Giffard, de Fougeray, de Sion, de Chavagnes, etc., Gabriel-Antoine de Crux, chevalier, seigneur des châtellenies de Vieillevigne, de la Rocheservière, de Touvois, du Bois-Rouaud et de Saffré.

E. 530. (Liasse.) — 33 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1555-1713. — Aveux concernant des héritages situés dans la paroisse de Saffré, aux lieux et villages de Grande-Lande, de Bissaguet, de la Bouzenais, de Pichon, d'Angrain, de la Saulzaie, de la Praie, de Caharel, des Buffais, de Retoire, de la Jossaie, de la Guerlaie, de l'Esturmel, produits par Claude Robin, Renée Orion, Pierre Mallo, les enfants de Julien Gautier, René Laurent, Nicolas Lepaige, Marie Bizeul et autres, devant Gabriel-Antoine de Crux, seigneur de Saffré.

E. 531. (Liasse.) — 35 pièces, parchemin.

1715. — Aveux concernant des héritages situés en la paroisse de Saffré, aux villages de la Morhonnaie, des Ormes, de Pichon, de Tromer, de la Maupetitière, du Bois-Gremel, de la Landelle, de la Pecotaie, de la Grehandais, de la Noë et ailleurs, produits par Marguerite Bohéas, Guillaume Juif, Pierre Pellé, Suzanne Hamon, Pierre Roul, François Lebarbier, Jeanne Le Boucher, Vincent Langlois, Jean Texier et autres, devant Armand-Gabriel de Crux, seigneur de la châtellenie de Saffré.

E. 532. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin; 47 pièces, papier.

1716-1747. — Aveux concernant des héritages, situés dans la paroisse de Saffré, aux villages des Buffais, de Caharel, de la Mainguais, de la Fillée, de la Durantaie, du Breil-Jahan, de la Rinaie, de la Gaubinerie, du Pingoir, de la Hobellerie, du Champion, des Trois-Chênes, de Coguet, de l'Esturmel, des Tertres et ailleurs, produits par Nicolas Gaignard, Julienne et Pierre Guihard, François Guisnel, Etienne Hamon, Vincent Ballus, Noël Beauchamp, Mathurin Beton, François Hamon, Nicolas Josse, Jean Orion, Joachim Leparoux et autres, devant Armand-Gabriel Hardouin, René et Françoise-Madeleine de Crux, seigneurs et dames de Saffré.

E. 533. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 16 pièces et 46 feuillets, papier.

1699-1760. — Actes judiciaires de la châtellenie de Saffré. — Livre d'office contenant l'enregistrement des tutelles, décrets de mariage, émancipations. — Procès-verbaux de levée de scellés, de prestation de serments et d'adjudication. — Monitoires de l'official de Nantes, contre les coupables qui ont mis le feu dans la forêt de Saffré.

E. 534. (Cahier.) — 15 feuillets, papier; 1 pièce, parchemin.

1768. — SEIGNEURIES DE SAINT-AIGNAN ET DE SOUCHÉ, vassales de la sénéchaussée de Nantes. — Cahier de réformation du rôle-rentier de la seigneurie de Saint-Aignan, comprenant le dénombrement de tous les vassaux roturiers et le montant des rentes dont ils étaient redevables. — Contrat d'échange de trois boisselées de terre contre des pièces, sises au village de la Foire, conclu entre Abraham Racinoux et Jean Hillaireau.

E. 535. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 67 pièces, papier.

1672-1788. — CHATELLENIE DE SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX, vassale de la sénéchaussée de Guérande. — Aveu rendu, en 1754, à Anne-Camille Auvril, chevalier, seigneur de Trevenegat et de Saint-André, par Pierre Dugué, capitaine de navire, pour la terre et seigneurie de Kerpoisson. — Aveux et contrats concernant des héritages, situés en Saint-Nazaire, dans les frairies de Kerbiguet, de Saint-Philbert, au village de la Villez-Blais, de la Bouleterie, dans les îles de Tregouet, de la Venelle, de Lairiau, des Grands-Tregauts, du Moulin de Treballe, de la Virée-Richard, de Gascogne et ailleurs, produits par Jacques Guenon, Guy Bernard, Marie Genevois, Pierre Leblais, Guillaume Friard, Pierre Moyon, René Blanchot, Etienne Mahé et autres, devant René Martin, prêtre, Claudine Martin, veuve de Jean Lemauguin, Jeanne Martin et Jeanne Boullet, Jean-Baptiste Hervé, sieur de Beaulieu, et sa veuve, Marie-Jeanne du Frexou, et François Le Chauff, chevalier, seigneurs de la Noë-Kerpoisson.

E. 536. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 138 pièces, papier.

1426-1769. — Obéissances féodales de la seigneurie de Ranlieu. — Aveu rendu à la châtellenie de Saint-

André-des-Eaux, par Jean Lelong, chevalier, seigneur du Dreneuc et de Ranlieu, et rectifications à un aveu rendu par Jacques-Philippe Lelong. — Aveux et contrats concernant des terres, sises aux lieux et villages de Lessac, de Treveday, de Châteauloup, de Marlan, de Kerméans, en la paroisse de Saint-André-des-Eaux, en Escoublac, en Montoir, aux villages de Kerleday, de la Villez-Martin, de la Ville-Alain, de la Mercerie, de la Villez-Milon, de la Mainguisserie, en la paroisse de Saint-Nazaire, produits par Guillaume de Fresnay, en 1426, Pierre Jouan, chevalier, en 1569, Arthur Le Botheuc, en 1654, sieurs de Lessac, Robert de Marsan, seigneur de Treveday, en 1442, Marc du Verger, seigneur de Saint-Denac et de Châteauloup, François Martin et Jeanne de Kerpoisson, son épouse, Marc Cramezel, sieur de Kerméans, René de la Haie, sieur de Kerledé, Jacques Thuaud, Jacquette Hascouët, Thomas Hervo, Pierre Rouaud et autres, devant Jean de Saint-Gilles, Marie de Kernerin, François Perrault, Jean de la Bourdonnaie, Jean Lelong et Jean-Baptiste Lelong, seigneurs de Ranlieu. — Déclarations et dénombrements d'héritages tenus à rachat sous ladite seigneurie.

E. 537. (Liasse.) — 140 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1744-1772. — Aveux et contrats concernant des terres, sises aux villages de Tétras, de Balessac et de Marlan, en l'île de Kerhain, aux Nouelles de la Ville-Aujou, en l'île de la Ville-Drouello, etc.., en Saint-André-des-Eaux, au lieu de la Gallicheraie, en la Virée-de-Cleux, aux Noës, en l'île Redony, au village de la Villez-Creno, en la paroisse de Saint-Nazaire, en l'île du Pradix, en Escoublac et ailleurs, produits par Etienne Le Texier, René Bourdic, Yves Morio, René Ruel, Pierre Vallée, François Le Torzec, Jean Mahé, Louis Bernic et autres, devant Jean-Baptiste et Jacques-Philippe Lelong, seigneur du Dreneuc et de Ranlieu.

E. 538. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 114 pièces, papier.

1717-1788. — Aveux et contrats concernant des héritages, situés dans les paroisses d'Escoublac, de Saint-Nazaire et de Saint-André-des-Eaux, produits devant la seigneurie de Ranlieu, par François Hego, Mathieu Langard, Claude Kermarec, Pierre Bernier, Jean Genevois, David Guesno, Yves Faugaré, Pierre Tartouez et autres. — Comptes des receveurs des rentes du rôle de la juridiction de Ranlieu. — Aveux rendus à Claude-François de Sesmaisons, chevalier, seigneur de Trevecart et autres lieux, par Jacques Tronson et Jacques Leblais, pour des terres, sises dans l'île du Moulin-d'Islac, en Saint-Nazaire, et dans l'île des Hautes-Vignes, en la paroisse Saint-André-des-Eaux.

E. 539. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 83 pièces, papier.

1482-1782. — Vicomté de Saint-Nazaire et baronnie de Marsaint, annexées, vassales de la sénéchaussée de Nantes. — Aveux rendus au roi par Gabriel, marquis de Goulaine, vers 1640, et par Jean Urbain de Carné, tous deux seigneurs de Saint-Nazaire. — Liquidation des droits de lods et ventes dus au fermier des Domaines, par Jean Urbain de Carné sur l'acquisition de la terre de Saint-Nazaire, à lui vendue par le marquis Du Châtel. — Acquisition par Guillaume de Larlot, procureur du sire de Couesmes, seigneur de Saint-Nazaire, d'héritages sis en la tenue de l'Illette. Acquêt par Marc de Carné de salines, en Escoublac. — Echange entre Gabriel de Goulaine, vicomte de Saint-Nazaire, et Jean Rochereul, sieur du Plessis-Giffart; d'une rente de deux moutons et de quatre trullées de froment, contre des baulles à faire marais-salants, près Pornichet. — Transaction entre François Le Chauff, seigneur de la Motte-Almand, et Jean-Baptiste-Elie Camus de Pontcarré, seigneur, vicomte de Saint-Nazaire, pour la propriété de la lande de Cuneix, en Saint-Nazaire. — Baux à ferme des moulins de Méans, de Cran, du Pé, de la Ville, de Cleux, du Parc-aux-Bœufs, des terres de Reston, des dîmes de Rezac, de Marsaint, des métairies de Marsaint et de la Villez-Robert, de diverses prairies, concédés par les seigneurs de Saint-Nazaire et de Marsaint.

E. 540. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 144 pièces, papier.

1581-1745. — Afféagements de terres sises en l'île de Guindreff, au village des Chapons, au carroi de Villeneuve, dans le vague du Poullo, à la chaussée de Greny, à la lande des Quatre-Vents, à la Noë de la Ville-Heulin, aux marais de Cuneix, en Saint-Nazaire, concédés par Marc, Jérôme et Jean Urbain de Carné, par Françoise Perrine de Carné, veuve de Joseph de Bois-Baudry, seigneurs et dame de Saint-Nazaire, à Julien Gueno, Guinolé Bouget, Claude Guihenneuc, Jacques Millon, Jean Le Barbier, Mathieu Bocandé, Pierre Regno et autres, vassaux de la vicomté de Saint-Nazaire et de la baronnie de Marsaint.

E. 541. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1746-1764. — Afféagements de terres sises en la Noë de Tréballe, dans les landes des Fondreaux, de la Fenouillère, de Chaussepot, des Quatre-Vents, de Gu-

neix, de Prieuc, de la Villez-Noir, aux villages du Passoir, de la Duranderie, de Méans, de Pornichet, de la Ville-Heulin, de la Villez-Thomas, en l'île des Gautiers, au Courtil-Bonnin, en l'île des Grands-Tregouets, à la falaise du Corbeau, au carroi de Noyaux, en Saint-Nazaire et Montoire, concédés par Françoise-Perrine de Carné, comtesse de Langan, Jean-Baptiste-Elie Camus de Pontcarré, chevalier, Françoise Raoul de la Guibourgère, son épouse, René Bonin, chevalier-seigneur de la Villebouquet, co-propriétaires de la baronnie de Marsaint et de la vicomté de Saint-Nazaire.

E. 542. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1765-1780. — Afféagements de terres sises aux villages de Méans, du Grand-Pré, de la Villez-Martin, du Bec de Pornichet, de Pontbrien, de la Villez-Riou, de Guindreff, des landes de Cuneix, du Plessis-Neuf, au carroi de la Noë-Barbier, à la lande de la Croix-Péan, au commun de la Virée de la Croix, au Courtil-Gourro, dans les landes de Trévellan et de Fandeline, à Soulvin, à la fontaine de Saint-Marc, dans les Prés-Fégrains, dans la falaise de Jaunay, dans le vague de la Prière, dans les paroisses de Montoire et de Saint-Nazaire, concédés à Guillaume Couronné, Jean Grenier, Marie Ronsin, André Launay, Jacques Gueno, Julien Tartoué, Louis Mahé, Etienne Hervo, Yves Geoffroy et autres, par Jean-Baptiste-Elie Camus de Pontcarré et Françoise Raoul de la Guibourgère, vicomte et vicomtesse de Saint-Nazaire.

E. 543. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1781-1788. — Afféagements de terres sises aux villages de la Villez-Robert, du Crespelet, de la Villez-Blais, de la Villez-Hirioux, du Bignon-Baguet, à la Bosse de Tregouet, dans la falaise de Jaunais, dans la lande des Quatre-Vents, dans le carroi d'Avalix, aux Rivières des Aunielles, à la Menée Boileau, à la Fontaine Charuet, en Saint-Nazaire, et au village de Méans, en Montoire, concédés par Louis-François-Elie Camus de Pontcarré et Marie-François Camus de la Guibourgère, co-propriétaires de la terre de Saint-Nazaire, à Etienne Morin, Jean Berger, Jean Hervo, François Cavaro, Denis Gouaud, François Denais et autres.

E. 544. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 161 pièces, papier.

1387-1762. — OBÉISSANCES FÉODALES. — Contrats concernant des terres sises aux villages de Bois-Guimard, du Passoir, de la Bellautière, du Prazillon, de Toutes-Aides, de la Ville-Heulin, de la Montagne, de Saint-Sébastien, de Maude, de la Gruche, des Forges, de Méans, à la Paquelaie, dans les marais de Cabinettes, dans l'île du moulin de Cran, à la Noë du Fresne, dans les vignes de la Pierre et des Fondreaux, dans le pré des Tranchées, au bois Drouello, dans l'île des Landets, au village de Bert, dans les paroisses de Saint-Nazaire, de Montoire, de Saint-André-des-Eaux et de Saint-Lyphard, produits par François Mahé, Macé Jego, Jean Russon, Guillaume Millon, René Charon, Jean Halgand, François Trusson, Julien Berthaud, Pierre Le Bihain et autres, vassaux de la vicomté de Saint-Nazaire et de la baronnie de Marsaint.

E. 545. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1762-1765. — Contrats de vente et d'échange concernant des héritages situés aux villages de Prazillon, de la Villez-Blais, du Marais, de Méans, de la Villez-Mouilleron, de la Montagne, de Penhouët, de Fandeline, des Forges, dans les îles de la Brosse, des Bardeaux, des Rochettes, de la Pierre à la Grippe, des Champs-Plats, des Rivaux, du Piollet, de Prezegat, dans la lande de Brais, dans les prés des Oisillières et d'Herben, au champ Jouenne, dans le marais de la Chaussée, à la Noë-Béac et ailleurs, dans les paroisses de Saint-Nazaire et de Montoire, produits par François Richard, Vincent Durand, François Morio, Pierre Dufour, Etienne Eon, Pierre Quiquerro, Pierre Bertho, Louis Mahé, Thomas Bohias, Jean Bernard et autres, vassaux de la vicomté de Saint-Nazaire et de la baronnie de Marsaint.

E. 546. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1765-1768. — Contrats de vente et d'échange concernant les héritages situés aux villages de la Villez-Mahaud, de la Villez-Noir, de Lesnais, de la Rivauderie, de la Villez-Davaud, de la Villez-Robert, de Bert, au clos Filladeuc, dans la lande des Quatre-Vents, au bas de la Noë de Grevy, en la prée de Bert, au Port Charlotte, à la Fontaine de Penhouet, dans la Virée-Couronnée, dans les îles de la Virée-Cirif, du clos d'Ust, de Treffleuc, de Berien, du Château, des Mers, de Faugaret, du clos Robin, des Grandes-Fresches, de la Bellautière, dans les prés des Renardeaux et ailleurs, dans les paroisses de Montoire et de Saint-Nazaire, produits par René Letardeau, Joseph Fresneau, Julien Leblond, Jean Hervo, Julien Bernard, François Couronné, Perrine Mottais, Gilles Cheminant, Jean Tabary, Louis Millon et autres, vassaux de la vicomté de Saint-Nazaire et de la baronnie de Marsaint.

E. 547. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1768-1771. — Contrats de vente et d'échange concernant des héritages situés aux villages de la Ménaudière, de Rengrais, de Bert, d'Ermur, de Chaussepot, de la Croix, en Méans, au champ Aubin, dans le pré Mahuy, dans les îles du Moulin-d'Islac, des Rochettes, du Pioles, de Lizot, du Grand-Poulligo, de Confour, du Pont-de-Terre, dans la vigne de la Croix, dans les Virées-Jamet, dans les pâtures de Guersac et ailleurs, dans les paroisses d'Escoublac, de Saint-Nazaire et de Montoire, produits par Julienne Bouget, Étienne Hervo, Jean Masson, Jacques Millon, Nicolas Labour, André Halluard, Perrine Paumier, Julien Geffroy, Julien Halgand, Jacques Rivaud, Louis Lescard et autres, vassaux de la vicomté de Saint-Nazaire et de la baronnie de Marsaint.

E. 548. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1771-1772. — Contrats de vente et d'échange concernant des héritages, situés aux villages de la Menée-Boileau, de la Ville-Hulin, d'Avalis, de Méans, de Bert, de Penhouet, dans le parc Brejan, dans les pâtures de la Motte, à la Hamonnerie, dans le pré Gourdain, dans la Noë du Prazillon, dans les vignes des Noëls et de Marsaint, dans les îles des Grimauds, de Lizot, des Touches, du Passoir, du Goulet, de l'Étier, des Nouettes, des Gouro, de la Virée-Buffard, dans les paroisses de Saint-Nazaire, de Montoire et d'Escoublac, produits par Renée Allaire, Pierre Dreno, François Cavaro, Pierre Dufourcq, Yves Legal, Jacques Bernier, Jean Beaucère, Guillemette Boury, René Mahé, Mathieu Aubin, Étienne Chaillon, Jean Callonnec et autres, vassaux de la vicomté de Saint-Nazaire et de la baronnie de Marsaint.

E. 549. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

1772-1774. — Contrats de vente et d'échange concernant des héritages situés aux villages de la Ville-Hulin, de la Villez-Davaud, de Béac, de Brancieu, dans les prés Fegrains, dans le domaine du Colombier, dans les landes de Chaussepot, de Cuneix, dans les îles des Grez, du moulin de Cran, de la Petite-Close, des Gouro, de Moïdé, du Clos-Roux, des Rochelles, de la Pierre, du Château, de Lizo, des Nouëlles, des Grands-Champs, de Savine, au Cellier et ailleurs, dans les paroisses d'Escoublac, de Saint-Nazaire, de Montoire et de Saint-André-des-Eaux, produits par Jean Quiquerro, René Bertho, François Guerif, Jacques Lescard, Jean Chagniau, Julien Bernard, Jean Genevois, Jean Aupiais, Ambroise Dorieux et autres, vassaux de la vicomté de Saint-Nazaire et de la baronnie de Marsaint.

E. 550. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1774-1776. — Contrats de vente et d'échange concernant des héritages situés aux iles des Mers, des Fondreaux, du Clos-Roux, de la Nouelle, des Rompouis, de la Pierre-Denion, des Rochettes, du Pré, du Bignon, de Méans, de Bert, au village de Dissignac et ailleurs, dans les paroisses de Saint-Nazaire et de Montoire, produits par Philippe Bertho, Marie Gergaud, Marie Crahé, Pierre Allaire, André Halluard, Marie Gouesmat, François Creston, Françoise Piedalos et autres, vassaux de la vicomté de Saint-Nazaire et de la baronnie de Marsaint. — Vente de la maison noble du Sable, en Saint-Nazaire, par René de la Haie, chevalier, à Guillaume Charault, chevalier, seigneur de Merionnec.

E. 551. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1776-1778. — Contrats de vente et d'échange concernant des héritages situés aux villages de Villez-Mollé, de Prazillon, de Tremblic, de Sérif, de Pornichet, dans les vignes de Fandeline et des Ruisseaux, dans la Virée des Houssards, dans les clos de Navineaux, dans les Prises-Millon, dans la Noë du Bignon, dans les îles du Pé, de Lormette, de Prezegat, de Moïdé, des Grands-Champs, de la Boutardière, du Menaudour, du Hequeux, de Marsac, les rôles rentiers des Boissières, de la Noë-Kerpoisson, dans les paroisses de Montoire, de Saint-Nazaire et de Saint-André-des-Eaux, produits par Philippe Tobie, Michel Allaire, François Hego, Pierre Tiffon, Jean Lesno, Jean Halgan, Julien Rousselet, Marie Jouaud, Julien Berthaud, François Letardeau et autres, vassaux de la vicomté de Saint-Nazaire et de la baronnie de Marsaint.

E. 552. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1779-1781. — Contrats de vente et d'échange concernant les héritages situés dans les îles de la Bellautière, des Gourro, du Château, de la Sagaudrie, de Lerioux, des Couëtigots, des Pierres-Blanches, de Cran, dans les marais Fouquiau, dans le pré des Petites-Grenouillères, dans le clos Hémery, dans les landes de Brais, aux villages de la Villez-Martin, du Grand-Pré, de Bert, du marais d'Ust, du Passoir, de Brancieu et ailleurs, dans les paroisses de Montoire, de Saint-André-des-Eaux et de Saint-Nazaire, produits par Jean Rouaud, Jean Couronné, Julien Rousselet, François Macé, Olivier Rastel, Mathieu Chrestien, Nicolas Alno, Louis Lescard, Jean Rivaud,

Louis Guiho, Charles Molle et autres, vassaux de la vicomté de Saint-Nazaire et de la baronnie de Marsaint.

E. 553. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1782-1783. — Contrats de vente et d'échange concernant des héritages situés dans l'île de la Grande-Ville-Chaussée, dans les Courtils-Chauchard, dans les vignes de la Villez-Blais, dans la Lesche-des-Marais, dans le pré du carroi de Sérac, au village de la Bellautière, dans le marais Bernard, aux Grandes-Vignes de Saint-Philbert et ailleurs, dans les paroisses de Montoire, de Saint-André-des-Eaux et de Saint-Nazaire, produits par Louis Hardouin, Nicolas Amisse, Jacques Hego, René Cavaro, Jean Birgaud, Guillemette Le Calabre, Pierre Geoffroy et autres, vassaux de la vicomté de Saint-Nazaire et de la baronnie de Marsaint.

E. 554. (Liasse.) — 159 pièces, papier.

1783-1786. — Contrats de vente et d'échange concernant des héritages situés dans le Courtil-Thomas, dans l'île du Clos-Bernard, dans le Fresche-Nérac, dans le pré du Pondix, dans la prairie de Bert, dans les champs du moulin de Méans, dans les vignes de l'Ecluse, au village de Méans, dans les marais Pasquet et d'Islac et ailleurs, dans les paroisses de Montoire, de Saint-André-des-Eaux, et de Saint-Nazaire, produits par les vassaux de la vicomté de Saint-Nazaire et de la baronnie de Marsaint.

E. 555. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1786-1788. — Contrats de vente et d'échange concernant des héritages situés dans le jardin de la Villez-Davaud, dans le commun de Cuneix, dans l'île de Sezain, au village du Petit-Gavid, dans le Courtil-Boislevé, aux marais de Pornichet, dans le pré de la Guindreff, dans la Virée-Jagu, dans le parc des Petites-Forges et ailleurs, dans les paroisses de Montoire et de Saint-Nazaire, produits par les vassaux de la vicomté de Saint-Nazaire et de la baronnie de Marsaint.

E. 556. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1788-1790. — Contrats de vente et d'échange concernant des héritages situés au pré de Marsac, dans les îles du Menaudour, du Grand-Poulligo et de Trefféac, dans les champs de la Ville-Halluard, dans la vigne des Coquards, aux villages de la Menéo-Landais, des Petites-Forges et de Toutes-Aides, dans le marais des Aulnielles, dans le clos Salmon et ailleurs, dans les paroisses de Montoire et de Saint-Nazaire, produits par les vassaux de la vicomté de Saint-Nazaire et de la baronnie de Marsaint.

E. 557. (Liasse.) — 87 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1380-1610. — Aveux rendus à Jean et Jacquet Malor, à Gillette de Rohan, à Jérôme et Jean de Carné, seigneurs de Marsaint, par Jeannot Legal, Jean de la Haie, Pierre Lambert, Olivier Régent, Pierre Mahet, Julien Martin et autres, pour divers héritages situés au bourg et dans la paroisse de Saint-Nazaire. — Aveux rendus à François, Nicolas et Charles de Couesmes, à Jean Avril, à Odet et Charles de Bretagne, seigneurs de Saint-Nazaire, par Jean Le Bouteiller, seigneur de Lessac, par les héritiers de François et de Jean d'Ust, par Jean de Coëtcas, par Jacquette de Mareil, veuve de Pierre de Besné, par les héritiers de François de Guémadeuc, Claude Cotignon, abbé commendataire de l'abbaye de Blanche-Couronne, en 1602, Jean de Sourcy, seigneur de Henleix et de Villejagu et autres.

E. 558. (Liasse.) — 138 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier.

1614-1648. — Aveux rendus à Jean Toussaint de Carné, à Françoise de Kernesné, et à Jean-Urbain de Carné, seigneurs et dame de la baronnie de Marsaint, par Jean Halluaud, Julien Mollé, Jean Babouillé, René Mahé, Pierre Charpentier, sieur de Treballe et autres, pour diverses terres sises en la paroisse de Saint-Nazaire. — Aveux rendus à Gabriel de Goulaine, vicomte de Saint-Nazaire, par Jacques Le Masson, Catherine de Condest, dame de la Vallée, Pierre Hémery, seigneur de Préambert, Poncet de la Haie, sieur de la Pasquelaie, Alain Bouget, Pierre Lesné, sieur de Pontblanc, René de Poys, seigneur de Fouesnel, Olivier Deniaud, René Bouget, Perrine Bertho, Baptiste Aubin, Pierre Chotard, tuteur des enfants du sieur d'Avallis, Guillaume de l'Espinay, écuyer, sieur du Boisjollan, Guy Fouquer, Pierre de Mandrague, sieur de la Touche, pour des maisons et des terres situées dans les paroisses de Montoire et de Saint-Nazaire.

E. 559. (Liasse.) — 117 pièces, parchemin ; 41 pièces, papier.

1650-1659. — Aveux rendus à Gabriel de Goulaine, à Claude du Châtel, marquis de Mesle, baron d'Ancenis, vicomtes de Saint-Nazaire, par Julien Berthault, Lucas Guillet, René Robert, Jean Bernier, Gilles Hémery, sieur de Préambert, Jean Piedargent, Mathurin Charpentier, sieur du Hardas, Jacques Piedallos et autres,

pour des héritages situés dans les paroisses de Saint-Nazaire et de Montoire. — Aveux rendus à Jean, René et Jean-Urbain de Carné, barons de Marsaint, par Guillaume Le Devin, Clément Mollé, Maurice Oyseau, François Leborzec, Robert Crestaud, Michel Bourdic et autres, pour des maisons et des terres sises dans les paroisses de Saint-Nazaire, d'Escoublac et de Saint-André-des-Eaux.

E. 560. (Liasse.) — 121 pièces, parchemin; 32 pièces, papier.

1660-1671. — Aveux rendus à Jean-Urbain de Carné, baron de Marsaint, vicomte de Saint-Nazaire, par René Carheix, Louis Morio, Pierre Denays, Jean Aubin, Pierre Le Querré, René Jolivet, Guillaume Birgaud, Isaac Deniaux, Jean Oliviau, Pierre Allanson. Catherine Liron, Gilles Renaud et autres, pour des maisons et des terres situées dans les îles de la Missauderie, des Prises-Millon, du Mottay, des Rochelles, du Poulligo, des Grands-Clos-Malor, aux villages de Tremblic, du Prazillon, de Brancieu, de la Villez-Thomas, de Marsac, de la Ville-Halluard, de Méans, du Haut-Cuneix et ailleurs, dans les paroisses d'Escoublac, de Saint-André-des-Eaux, de Montoire et de Saint-Nazaire.

E. 561. (Liasse.) — 125 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1671-1678. — Aveux rendus à Jean-Urbain de Carné, vicomte de Saint-Nazaire, baron de Marsaint, par Jean Lemonnier, Mathias Elan, François Thuaud, Claude Tartouex, Pierre Beccard, Charles Picher, Mathieu Boulet, Julien Moyon, sieur de la Censie, pour des terres et des maisons situées au lieu des Fresches-Mabiles, en l'île des Bidardières, au village de Maulde, pour les domaines nobles du Lain et du Préambert et autres, dans les paroisses d'Escoublac, de Saint-André-des-Eaux, de Montoire et de Saint-Nazaire.

E. 562. (Liasse.) — 110 pièces, parchemin; 46 pièces, papier.

1678-1681. — Aveux rendus à Jean-Urbain et à Jean-Toussaint de Carné, vicomtes de Saint-Nazaire et barons de Marsaint, par Julien Mottais, Jean Pizeron, Jeanne Le Fauhé, la veuve de Jacques Martin, sieur de la Chambre et de la Noë, François Benoît, sieur des Clos-Neufs, Charles Glemaud, René Halgand, recteur de Saint-André-des-Eaux, Olivier Amelot et autres, pour des maisons et des terres sises aux villages de la Croix, du Bois-Guimard, dans les prés du Sable, à la Menée-Landais, dans les îles de Crahen et du Bignon, dans la Virée-Buffard, pour des œillets de marais dans les salines de Cleux, et ailleurs dans les paroisses d'Escoublac, de Montoire, de Saint-André-des-Eaux et de Saint-Nazaire.

E. 563. (Liasse.) — 110 pièces, parchemin; 51 pièces, papier.

1682-1699. — Aveux rendus à Jean-Toussaint de Carné et à Jeanne Huart, sa veuve, seigneur et dame de Saint-Nazaire et de Marsaint, par François Le Gueno, Guillaume Le Gall, Nicaise Chéron, Pierre Birgaud, Matthieu Regnio, Nicolas Haraud, Jacques Soyer, Louis Denizeau, René Tessier, Pierre Gueheneuc et autres, pour des maisons et des terres sises dans les îles du Coulbé, de Trefféac, du Hequeux, de Treverio, de Sérac, de la Vieille-Chaussée, aux villages de la Villez-Noire, de la Villez-Davaud, de Fandeline, d'Avallis, de Tremblic, dans les frairies de Saint-Philbert et de Saint-Michel-Ange, et ailleurs dans les paroisses d'Escoublac, de Montoire, de Saint-André-des-Eaux, de Saint-Nazaire et de Saint-Lyphard.

E. 564. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 122 pièces, papier.

1760-1789. — Aveux rendus à Jeanne Huart, veuve de Jean-Toussaint de Carné, à Joseph du Bois-Baudry et à Françoise-Perrine de Carné, sa veuve, seigneurs et dame de Saint-Nazaire et de Marsaint, par les enfants de Thomas Le Tessier, Mathieu Bossinot, André Halgan, David Guesno, Joseph Fresneau, Denis Pelmel, Jérôme Rouaud, Charles Audren, Jean Perraud, Jean d'Ermur, Pierre Loiseau et autres, pour des maisons et des terres sises au village de la Rivaudrie, de Pornichet, de Brancieu, de la Villez-Davaud, dans les îles du Poulligo, du Plessis, du Champ-Plat, des Rochelles, de Mahuy, de Beauchamp, dans le marais Chevalier, et ailleurs dans les paroisses de Saint-André-des-Eaux, d'Escoublac, de Montoire, de Saint-Nazaire et de Saint-Lyphard.

E. 565. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 114 pièces, papier.

1789. — Aveux rendus à Perrine-Françoise de Carné, baronne de Marsaint, vicomtesse de Saint-Nazaire, par François Leray, Olivier Paumier, Étienne Lequerré, André Couronné, François Alno, Jérôme Mahé, Julien Bourdic, Pierre Rouaud, Guillaume Hego, François Durand et autres, pour des maisons et des terres situées dans les îles des Nouettes, de la Villez-Prestres, de Cran, du Menaudour, aux villages de la Ville-Halluard, de Méans, des Grandes-Forges, du Crugo, de la Ville-Drouello, dans les angles de Marsac et de Cuneix, dans les vignes de la Vieille-Fontaine et de Brefeu, dans les marais d'Islac, et ailleurs dans les paroisses d'Escoublac, de Saint-Lyphard, de Saint-André-des-Eaux, de Montoire et de Saint-Nazaire.

E. 566. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1739-1740. — Aveux rendus à Perrine-Françoise de Carné, baronne de Marsaint, vicomtesse de Saint-Nazaire, par Renée Lesné, Joseph Mary, René Lohéac, Jacquette Brossard, Jean du Frexou, chirurgien juré, Denis Herpin, Maurice Moisson, François Perrigaud, David Mahé, Pierre Brunet, Jean Brenio, Pierre Hayard et autres, pour des héritages situés dans les îles de Faugaré, du Hequeux, du Goullais, du Rohin, de Marsac, aux villages de Penhouet, de Méans, de la Villez-Babin, de la Menée-Noblet, de la Ville-Hulin, de Bert, dans le courtil de la Chapelle, dans la Virée-Préjan, dans le marais de la Chaussée, et ailleurs dans les paroisses d'Escoublac, de Montoire, de Saint-Lyphard et de Saint-Nazaire.

E. 567. (Liasse.) — 150 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1740. — Aveux rendus devant les seigneuries de Saint-Nazaire et de Marsaint par René Lopion, Jean Mahiet, Joachim Cosset, Thomasse Brenic, Julien Mouilleron, Perrine Gauvain, Guillaume Rolland, André Bodet, Yves Barbin, Germaine du Coudray, dame de Treveneuc, de Henleix et de Chevigné, Jean Hechot, Yves Hego et autres, pour des maisons et des terres sises dans les îles du Vieil-Ménage, du Clos-Roux, du Pé-d'Ermur, de la Thibaudière, de la Gargouillère, des Virées-Bonneau, du Rodoué, des Nouettes, de Kerhallo, aux villages de Méans, de Sirif, de la Villez-Davaud, de la lande d'Ust, dans les frairies de la Ville-Hulin et de Saint-Michel-Ange, dans la Virée de Limperlin, et ailleurs dans les paroisses d'Escoublac, de Montoire, de Saint-André-des-Eaux, de Saint-Lyphard et de Saint-Nazaire.

E. 568. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 126 pièces, papier.

1741-1755. — Aveux rendus à Perrine-Françoise de Carné et à Jean-Baptiste-Élie Camus de Pontcarré, chevalier, dame et seigneur de Saint-Nazaire et de Marsaint, par François Mahé, Marie Alençon, Mathurin Rougé, Pierre Jouaud, François Le Calabre, Clément Jollivet, Jean Lescard, François Morio, Joseph Dubochet, Pierre Hayard, René Soreau et autres, pour des terres et des maisons situées dans les îles de la Pierre-Blanche, des Grands-Champs, de Basnozay, du Fourg, de Penhouët, du Moulin-d'Islac, du Champ-Ratier, dans la vigne de la Lamberderie, dans le courtil Friard, dans la saline de Pornichet, dans le clos Salomon, aux villages de Mahuy, de Méans, de Crugo, de la Villez-Noire, de Picsac, de Maude, de Trignac, du Pondix, en la perrière de Menaudour, et ailleurs dans les paroisses d'Escoublac, de Montoire, de Saint-Lyphard et de Saint-Nazaire.

E. 569. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 141 pièces, papier.

1756-1762. — Aveux rendus au baron de Marsaint, vicomte de Saint-Nazaire, par François Bourdic, André Halluard, René Thomas, Mathieu Rouaud, Charles Gouëre, Guillaume Lescard, Jean-Baptiste Le Pourceau de Treméac, Pierre Legouas, Julien Lesno, Joseph Fourré, Louis Guiho, David Olivron et autres, pour divers héritages situés aux îles de Chef-Moulin, du Petit-Méans, de Béac, du Menaudour, dans la pâture de Guersac, dans les marais de Marsac, dans les angles de Cuneix, et ailleurs dans les paroisses d'Escoublac, de Montoire, de Saint-Lyphard, de Saint-André et de Saint-Nazaire.

E. 570. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1763-1769. — Aveux rendus à Jean-Baptiste-Élie Camus de Pontcarré et Françoise Raoul de la Guibourgère, seigneur et dame de Marsaint et de Saint-Nazaire, par Jean Deniaud, Julien Mollé, Elisabeth Pezeron, Louis Millon, Vincent Halluard, Joseph Cancouet, Pierre Bernier, René Rousselet, Étienne Jouaud, Jean Boccandé, pour des maisons et des terres situées dans la lande de Chaussepot, dans le marais d'Avalix, dans le jardin du Crugo, dans l'île du Frottay, au village de la Tranchée, dans le pré de Bert, au domaine de Béac, dans la vigne de Fandeline, et ailleurs dans les paroisses de Montoire, d'Escoublac, de Saint-André-des-Eaux, de Saint-Lyphard et de Saint-Nazaire.

E. 571. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 68 pièces, papier.

1771-1788. — Aveux rendus à Jean-Baptiste-Élie Camus de Pontcarré et à Louise-Françoise Raoul de la Guibourgère, à Jean-Marie Bonin, chevalier, seigneur de la Ville-Boucquais, et à François-Élie Camus de Pontcarré, seigneur et dame de Saint-Nazaire et de Marsaint, par Jean Egasse, Luc Guesno, Pierre Le Gallo, Philippe Birgaud, Charles Cancois, François Dupin, Pierre Bernier, Jacques Tronson, François Macé et autres, pour des terres et des maisons sises aux villages de Prezegat, de la Ville-Joie, de Méans, dans les îles de Siladeuc, de Sarthé, de Lizot, du moulin du Pé, du Clos-Malor, de Marteau, du domaine du Colombier, du Verger, et ailleurs dans les paroisses d'Escoublac, de

Montoire, de Saint-André-des-Eaux, de Saint-Lyphard et de Saint-Nazaire.

E. 572. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin; 50 pièces, papier.

1516-1788. — Arrière-fiefs. — Seigneuries de Béac, de Bois-Jollan, des Bouëxières et de Couëssal, vassales de la vicomté de Saint-Nazaire. — Aveux rendus à la vicomté de Saint-Nazaire par Jean Bernier, marchand, François Jego, sieur de la Fleuriais, et Élisabeth Jego, pour la seigneurie et juridiction de Béac, sise en la paroisse de Saint-Nazaire. — Aveux et contrats concernant des terres situées sous les juridictions de Béac et de Couëssal, en Saint-Nazaire, produits par divers vassaux devant Alain de Couëssal, écuyer, Jean de Carné, seigneurs desdites terres. — Aveux rendus devant la cour de Guérande et la vicomté de Saint-Nazaire par Claude Le Pennec, écuyer, en 1540, par Gabriel Le Pennec, en 1627, et par sa veuve Lucrèce Menardeau, en 1635, par Jacques Le Pennec, chevalier, en 1676, pour la terre et seigneurie du Bois-Jollan, en Saint-Nazaire, comprenant les fiefs de Lesryo et de Bodyaut. — Aveux rendus par la veuve de Jacques Martin, sieur de la Chambre, et par Claudine Martin, veuve de Jean Le Mauguen, pour la seigneurie des Bouëxières, en Saint-Nazaire. — Aveux rendus à Isaac et Philippe de Besné, écuyer, à Jean Martin, aux veuves de Jean Le Mauguen et Jean Moyon, et à François Le Chauff, seigneurs et propriétaires de la terre des Bouëxières, par divers vassaux, pour des héritages situés dans les paroisses de Montoire et de Saint-Nazaire.

E. 573. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 153 pièces, papier.

1586-1772. — Seigneurie de Henleix-Pommerais, vassale de la vicomté de Saint-Nazaire et de la baronnie de Marsaint. — Aveux rendus par Gédéon Gouëre, écuyer, sieur du Fresne, au nom de son épouse, Jeanne de la Motte, dame du Grand-Henleix, en 1619; — par François de L'Espronnière, chevalier, baron de Vritz, au nom de Renée Regnyo, son épouse, par Joseph Belliotte, sieur de la Ville-Alain, et Pierre Kermasson, seigneurs et dame de la terre de Henleix-Pommerais. — Contrats concernant des héritages situés aux villages d'Avallis, de Treballe, de Berrien, de la Villez-Thomas, de Prezegat, de la Briaudais, de la Villez-Martin, dans les îles de la Virée-Poullio, des Touches, de la Bouletterie, et ailleurs en la paroisse de Saint-Nazaire, produits devant la seigneurie de Henleix, par Julien Jollivet, Jean Genevois, Jacques Millon, Julien Denais, Perrine Bouée, Jacques Halluard, Thomas Bohias, Marie Bonneau et autres.

E. 574. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1772-1790. — Contrats concernant des terres situées dans les îles de la Chesnaie, de la Maharre, des Liards, des Bédardières, des Pierres, de la Cetrée, dans la vigne de Quelmer, dans les courtils du Crespelet, aux villages de la Villez-Thomas, de Gavy; dans le parc des Roberdières, dans la Virée de Reston, et ailleurs en la paroisse de Saint-Nazaire, produits par Julien Rouaud, Jean Bertho, Louis Lescard, Pierre Mollé, Joseph Hue, René Piedallos, René Millon, Mathieu Bonneau, Philippe Mabileau et autres, vassaux de la seigneurie de Henleix-Pommerais.

E. 575. (Liasse.) — 81 pièces, parchemin; 71 pièces, papier.

1590-1740. — Aveux à la seigneurie de Henleix-Pommerais, possédée par René de Kercabus, en 1590, Marguerite Hemeri, en 1635, Jean de Kercabus, écuyer, en 1641, Pierre de la Bouëxière, en 1647, François et Louis-Augustin de Lespronnière, Pierre et Joseph Belliotte, rendus par Félix Genevois, Jean Tiffon, Jean Cavaro, Guy Lebloys, Pierre Oyseaux, Julien Bernier, Nazaire Durand, Olivier Mottais et autres, pour des héritages situés dans ladite mouvance féodale, paroisse de Saint-Nazaire.

E. 576. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 76 pièces, papier.

1635-1788. — Aveux rendus à la seigneurie de Henleix-Pommerais par Jean Bertho, Marie Mollé, Vincent Josset, Pierre Charrier, Jean Belineau, Claude Blancho, Julien Fourrage, Joseph Fresneau, David Birgaud, André Couronné, Louise Le Calabre, Jeanne du Frexou, veuve de Jean-Baptiste Hervé de Beaulieu, sénéchal de Redon, et autres, pour des héritages situés dans les îles de Reston, de la Gargouillère, de Redais, de Cran-Neuf, aux villages de la Villez-Martin, de la Villez-Noire, et ailleurs dans la paroisse de Saint-Nazaire. — Etat alphabétique des vassaux qui ont rendu aveu au fief de Henleix-Pommerais, depuis 1617 jusqu'en 1769. — Rôles rentiers de ladite seigneurie.

E. 577. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1719-1779. — Seigneuries du Plessis-Giffard et de Saint-Denac annexées vassales de la vicomté de Saint-Nazaire. — Aveu rendu par Angélique Rochereul, épouse de Julien Le Pourceau, dame du Plessis-Giffard et de Saint-Denac, pour lesdites terres. — Aveux rendus

à Pierre d'Entrechaut, colonel d'infanterie, gouverneur de Port-Louis, à Jeanne Le Pourceau, son épouse, à Sébastien de la Haie, de la Raie, comte de Silz, seigneurs et dame du Plessis-Giffard et de Saint-Denac, par André Halluard, René Millon, Guillaume Bernard, André Bernier, Guillaume d'Ermur, Jacques Couronné et autres, pour des héritages situés dans ladite mouvance féodale, en la paroisse de Saint-Nazaire. — Rôles rentiers.

E. 578. (Liasse.). — 3 pièces, parchemin; 77 pièces, papier.

1587-1784. — Seigneuries du Pourceau, de Ranlieu et de la Ville-au-Fèvre, vassales de la vicomté de Saint-Nazaire. — Aveux rendus à François Le Chauff, chevalier, seigneur de Kerguenec, de la Motte-Alemand, des Bouëxières et du Pourceau, pour divers héritages situés dans l'île des Poulhauds, en la paroisse de Saint-Nazaire. — Aveu rendu par Philippe de la Bouëxière, pour la partie de la terre de Ranlieu qui relevait de la vicomté de Saint-Nazaire. — Aveux rendus à la vicomté de Saint-Nazaire, possédée, en 1679, par Jean-Toussaint de Carné et, en 1709, par Jean-Baptiste de Chertemps, chevalier, président à mortier au Parlement de Bretagne, par Marguerite de Champeaux, veuve de René Bonfils, et par Julien et Marguerite Bonfils, leurs enfants, pour le domaine de la Ville-au-Fèvre. — Aveux rendus au seigneur de la Ville-au-Fèvre par Françoise Mahiet, François Gueriff, Louis Roberd, Bonaventure Brossard, Jacques Lebeau, Victor Macé, Jacques Tronson et autres, pour des héritages situés dans les paroisses de Saint-Nazaire et de Montoire. — Rôle rentier de la seigneurie de la Ville-au-Fèvre.

E. 579. (Cahiers.) — 138 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Grand rôle rentier de la cour et juridiction de Marsaint, appartenant à Françoise de Kernesné, baronne de Carné, vicomtesse de Trevallo, dame du Plessis-Mareil et de Marsaint, réformé, en 1641, à la requête de Mathieu Le Texier, procureur fiscal de ladite cour. Parmi les débiteurs de rentes sont dénommés Urbain de Fontenay, prieur de Saint-Nazaire, René de la Haie, écuyer, sieur de Kerledé et de la Pasquelais, Louis Boju, seigneur de la Ménollière, Gabriel de Goulaine, seigneur de Saint-Nazaire, etc. Le sommaire dudit rôle, en 1641, comprend en deniers 160 livres, en avoine 108 trullées, en froment 5 trullées 2 quartaux, 23 chapons, 58 poulles et divers autres objets. — Autres rôles sans dates.

E. 580. (Cahiers.) — 131 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Rôles rentiers de la seigneurie de Marsaint, comprenant le dénombrement des rentes dues par les vassaux.

E. 581. (Cahiers.) — 159 feuillets, papier.

1652-1785. — Rôles rentiers de la seigneurie de Marsaint, comprenant le dénombrement des rentes dues par les vassaux.

E. 582. (Cahier.) — 220 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Fragment du rôle rentier de la vicomté de Saint-Nazaire et de la baronnie de Marsaint, comprenant le dénombrement des héritages roturiers de ces mouvances avec l'indication des rentes dont ils sont chargés.

E. 583. (Cahiers.) — 169 feuillets, papier.

1729-1748. — Rôles rentiers de la vicomté de Saint-Nazaire et de la baronnie de Marsaint.

E. 584. (Cahiers.) — 172 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Rôles rentiers de la vicomté de Saint-Nazaire et de la baronnie de Marsaint, dont plusieurs sont incomplets.

E. 585. (Cahiers.) — 194 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Rôles rentiers de la vicomté de Saint-Nazaire et de la baronnie de Marsaint, dont plusieurs sont incomplets.

E. 586. (Cahiers.) — 689 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Rôle rentier de la vicomté de Saint-Nazaire et de la baronnie de Marsaint, comprenant, en 7,307 articles, le dénombrement de toutes les terres chargées de redevances.

E. 587. (Cahiers.) — 168 feuillets, papier.

1618-1742. — Livres des comptes rendus par les receveurs chargés de la recette des rôles rentiers de la vicomté de Saint-Nazaire et de la baronnie de Marsaint.

E. 588. (Cahiers.) — 152 feuillets, papier.

1743-1749. — Livres des comptes rendus par les receveurs chargés de la recette des rôles rentiers de la vicomté de Saint-Nazaire et de la baronnie de Marsaint.

E. 589. (Cahiers.) — 97 feuillets, papier.

1750-1757. — Livres des comptes rendus par les receveurs chargés de la recette des rôles rentiers de la vicomté de Saint-Nazaire et de la baronnie de Marsaint.

E. 590. (Cahiers.) — 147 feuillets, papier.

1757-1786. — Livres des comptes rendus par les receveurs chargés de la recette des rôles rentiers de la vicomté de Saint-Nazaire et de la baronnie de Marsaint.

E. 591. (Cahier.) — 139 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Table alphabétique des vassaux nobles et roturiers des seigneuries de Saint-Nazaire et de Marsaint, avec l'indication des preuves.

E. 592. (Cahier.) — 85 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Répertoire des vassaux des seigneuries de Saint-Nazaire et de Marsaint, contenant l'indication des prédécesseurs, la contenance des héritages et la date du paiement du rachat.

E. 593. (Cahier.) — 122 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Répertoire des fiefs, des terres et des moulins compris dans les mouvances des seigneuries de Saint-Nazaire et de Marsaint, contenant les noms des propriétaires.

E. 594. (Cahiers.) — 168 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Répertoires alphabétiques des vassaux possédant des héritages dans les mouvances de la vicomté de Saint-Nazaire et de la baronnie de Marsaint.

E. 595. (Cahiers.) — 66 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Répertoire des biens de mainmorte dependant des cures, chapelles et bénéfices situés dans l'étendue des seigneuries de Saint-Nazaire et de Marsaint. — Sommaire instructif des terres et des droits dépendant de la vicomté de Saint-Nazaire, indiquant les dates des anciens aveux. — Tables alphabétiques des héritages chargés de rentes et sujets au droit de rachat.

E. 596. (Liasse.) — 47 pièces, parchemin; 41 pièces, papier.

1457-1770. — SEIGNEURIE DE SAINTE-PAZANNE, vassale de la sénéchaussée de Nantes. — Accord conclu entre Pierre Menardeau, auditeur à la Chambre des Comptes de Bretagne, seigneur de Ranzay et de Sainte-Pazanne, et Nicolas Fyot, sieur de la Rivière, réglant leurs droits respectifs sur le village de la Chevallerie, situé en la paroisse du Port-Saint-Père. — Procès-verbal d'une plantation de bornes sur les marais de Saffré et des conditions imposées aux tenanciers du village du Moulin-Pasquier, par le seigneur de Sainte-Pazanne. — Donation viagère d'une maison avec ses dépendances, sise au village de l'Isornière, consentie à François La Rivière par Anne Robert, dame du Moulin-Henriet, de la Durasserie et de Sainte-Pazanne. — Traité passé entre la même dame et le recteur de la paroisse de Sainte-Pazanne pour le partage des dîmes. — Afféagements et arrentement d'héritages situés aux villages de la Bazonnière, du Loquay, de la Boutinière et du Moulin-Pasquier, concédés par Jean, Charles-Louis et Anne Robert du Moulin-Henriet, seigneurs de Sainte-Pazanne. — Baux à ferme du moulin turcois de Malabrit, des droits de coutume des foires de Sainte-Pazanne et de la métairie de la Cour de la Durasserie. — Aveux rendus à Marguerite Cailhon, veuve de Raoul Tournemine, seigneur de la Guerche, de Campzillon, de Jasson, de Chemeré, d'Arthon et de Malnoë, à François, Pierre et François Menardeau, sieurs de Ranzay, seigneurs de Sainte-Pazanne, pour des héritages situés aux villages de la Brissonnière, de la Boutinière, de la Gouyère, du Loquay, et au bourg de Sainte-Pazanne.

E. 597. (Liasse.) — 65 pièces, parchemin; 21 pièces, papier.

1640-1783. — Aveux rendus à François Menardeau, à Jean Robert, écuyer, à Charles-Louis Robert du Moulin-Henriet, archidiacre de l'église cathédrale de Nantes, à Anne Robert, à Louis Charette de la Gascherie, seigneurs et dame de Sainte-Pazanne, par Mathurin Giraud, Sébastien Guilbaud, Julien Brisson, Charles Brochard, Jean Normand, Jean Hubin, docteur en médecine, Pierre Marion, sieur de la Morinière, René Sebilleau, vice-recteur de la paroisse Saint-Mars-de-Coutais, François Leray de la Clartais et autres, pour des héritages situés aux villages de la Boutinière, du Moulin-Pasquier, de la Briancière, de la Brissonnière, de la Prauderie, et au bourg de Sainte-Pazanne.

E. 598. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 126 pièces, papier.

1544-1785. — Contrats d'acquisition et d'échange concernant des héritages situés aux lieux et villages du Moulin-Pasquier, de la Brissonnière, du Moulin-Baudrain, de la Boutinière, de la Briancière, de la Bazonnière, du Locquay, du Breil-Cartier, de la Faverie, de la Gouyère, du Breil, du Cartron, et au bourg de Sainte-Pazanne, produits par Jean de Brou, sieur de Prémeriet, René Chiffoleau, André Boucher, sieur de la Goyère, sénéchal de la baronnie de Châteaubriant, Geneviève Burgaud, Louis-Victor Geffray, docteur en médecine, ancien régent de la faculté de Nantes, et autres, devant la seigneurie de Sainte-Pazanne. Délibération des habitants de Sainte-Pazanne, décret épiscopal, arrêt du Parlement et bannies concernant l'arrentement de la vieille cure, nommée la Bellesmerie.

E. 599. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1595-1759. — Actes de la juridiction de Sainte-Pazanne. — Partages de biens provenant des successions de Renée Bretaud, d'Yvonne Bretagne et de Jean Bourgeois, sénéchal de Bretagne. — Sentences rendues à la requête du procureur fiscal contre des vassaux débiteurs de rentes. — Élections de tuteurs et de curateurs, appositions de scellés, décrets de mariage, inventaires, ventes et prisées de biens meubles, actes d'appropriement. — Ventes judiciaires des héritages de Catherine Grasset et de Vincent Masson. — Procès-verbaux de montrée et de cordage des terres de la Briancière et de la Boutinière, de la Morantinière, de la Mercerie et du moulin de la Marche. — Procès-verbaux de séquestre et de main-levée.

E. 600. (Liasse.) — 63 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1484-1784. — Chatellenie de la Salle, en Fresnay, vassale de la sénéchaussée de Nantes. — Consultation relative aux voies de droit à suivre pour obtenir rescision de l'arrêt qui déboute le seigneur de la Salle de l'entérinement des lettres d'érection de la terre de la Salle en châtellenie, et lettres patentes de révision mandant au Parlement de Bretagne de recevoir l'instance en rescision poursuivie par Henri de Bastelard, sieur de la Salle, et signification faite par huissier au duc de Retz, défendeur opposant. — Afféagement du pâtureau du Brocquet, sis près le village de la Voillatrie en Fresnay, consenti par la châtelaine de la Salle à Guillaume Foucher. — Vente de la terre et seigneurie de la Salle, du domaine de la Noë-Briord et de ses dépendances, par Louis-Marie de la Roche-Saint-André, chevalier seigneur de Fresnay, à Pierre-Louis de Cebert, écuyer, gendarme de la garde du roi. — Aveux rendus à Pierre et Jean de Croxille, seigneur d'Ardennes, de Saint-Mars et de la Salle, à Francisque Venier, écuyer, et à ses enfants, à Philippe de Serguisty, chevalier, à Pierre et Emmanuel de Bastelard, seigneurs de la Salle, pour des héritages situés aux fiefs et villages d'Aubinière, de la Renardière, de la Boussière, de Grande-Lande, de Touche-Blanche, au bourg, aux marais de Loyaux, à la Brissonnière et ailleurs en la paroisse de Fresnay, par Simon Louërat, Louis Bouriau, Laurent Bossis, recteur du Fresnay, Étienne Pero, Mathurin Gérard et autres.

E. 601. (Liasse.) — 72 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1678-1784. — Aveux rendus à Henri, à Élisabeth-Claude de Bastelard et à Louis de la Roche-Saint-André, seigneurs de la Noë de Briord et de la Salle, par René Quantin, Jean Guichard, Jean Melliant, écuyer, sieur du Vignaud, Marguerite Bronnais, veuve de Jean Jerniguen, écuyer, François de la Grezillonnaie, gardien des Cordeliers de Bourgneuf, Gilbert Bruneau, chirurgien de Pornic, Pierre Peillac, sieur de la Princetière, capitaine de cavalerie au régiment de Bar, Mathieu Renaud, Julien Reliquet, Isaac Charon, procureur fiscal du duché de Retz au siége de Bourgneuf, Mathurin Fourny, sieur de la Marne, Michel Bossis, sieur de la Bezière, et autres, pour des héritages situés aux fiefs et villages de la Croix, de Fontaine-Brette, de la Touche-Blanche, de la Voillatrie, de la Salle, des Begassières, au village aux Bruns, aux prés des Suzaines, des Clemenceaux, de Trillaud, de la Guiette, aux marais de Fresnay, et dans le bourg, sous la juridiction des seigneurs de la Salle.

E. 602. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

1607-1746. — Seigneurie de la Salle, en Château-Thebaud, vassale de la sénéchaussée de Nantes. — Aveux rendus à Pierre de la Pouëze, seigneur de la Naullière, des Roches, de la Bretesche et de la Salle, par Jean de la Presse, sieur de Ponce et de la Salmonnière, à Louis Jousseaume, chevalier, marquis de la Bretesche, par Jean Mersant, Charles-Prudent Leloup, seigneur de la Chapelle-Glain, et Jeanne Mersant, son épouse, sieurs et dame de la Salmonnière, pour des vignes et deux moulins turcois, sis en la paroisse de Vertou. — Vente du moulin turcois de la Chauvinière et de ses dépendances en Château-Thebaud, par Nicolas Arrondineau et Pierre Bossis, à Jean Chupin, farinier.

E. 603. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1604-1747. — SEIGNEURIE DE LA SAVARIÈRE, en Saint-Sébastien, vassale de la sénéchaussée de Nantes. — Contrats de vente et d'échange concernant des terres situées aux lieux de la Grénerais, de la Gillarderie, des Terseries, au clos Mauvoisin, à l'ouche du Petit-Pastis, à l'ouche Tinet, et ailleurs en la paroisse de Saint-Sébastien, produits par Michel Gaborit, Julien Lévesque, Guillaume Mestaireau et autres vassaux de ladite seigneurie.

E. 604. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1566-1758. — SEIGNEURIE DE SESMAISONS, en Couëron, Lavau et Saint-Sébastien, vassale de la sénéchaussée de Nantes. — Rôle rentier comprenant les héritages situés dans la paroisse de Lavau. — Contrats de vente et d'échange, appropriement concernant des héritages nommés le Pré-Maillard, la pièce des Bois-Perraud, la saulzaie Rivière, les Chipourets, la Robertière, les Fromentaux, et autres situés en la paroisse de Saint-Sébastien. — Aveux rendus à la seigneurie de la Patouillère-Gibrais pour la pièce du Pâtis-Moreau.

E. 605. (Liasse.) — 38 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1587-1788. — SEIGNEURIES DE THARON, LIMUR ET BOUGON, annexées, vassales de la sénéchaussée de Nantes. — Vente par Charles de Plouer, chevalier, seigneur du Bois-Rouaud, de Tharon et autres lieux, de diverses rentes féodales, assises sur les lieux de la Moussière, de la Morinière et de l'Estunière. — Aveu rendu au roi par Gabriel de Machecoul, après le décès de Samuel d'Avaugour. — Échange entre Jean Fournier, chevalier, seigneur de la Pinsonnière et de Tharon, et Julien Berthelot, de 3 boisselées de pré, près le pont de la Claye, contre 8 boisseaux d'avoine et deux chapons de rente foncière. — Accords entre Marie-Madeleine de Castille, épouse de Nicolas Fouquet, surintendant des finances, dame de la Guerche, le fermier des seigneuries de Tharon, Limur et Bougon d'une part, et Hélène de Meschinet, veuve de Pierre de Naurois, gouverneur de Saint-Jean-d'Angely, au sujet du rachat des métairies de la Claie et du Poirier; — entre Armand-Charles Robin de Tréans, chevalier, seigneur du Boisjolly, et Charles Dubois, chevalier, seigneur de la Rongère, de Tharon et autres lieux, pour la mouvance des tenues de la Recoquillère, du Boisbriord, de Rocheril, des Morandières, du Noyer et de la Choltière. — Afféagements de terres sises dans les landes de la Petite-Noë, du Loup-Pendu, au canton des Ancettes, au ruau de Cerny, aux Morandières, dans le commun du Grand-Ruau, à la Riolais, aux Chabossières, au village de la Noë, à la Bicotais, à la Musse, aux ruaux Chesneau, de la Lambressais, et de l'Ailletais, à la Taillée, au marais clos, à la Pilorgère, à la Pitardais, concédés par Louis-Claude-François Bidé, ancien capitaine au régiment de Penthièvre, et Charles-Henri Dubois, seigneur de la Rongère, son frère utérin, co-propriétaires des seigneuries de la Gruais, de Tharon, Limur et Bougon, à Jean-Baptiste de Belouan, seigneur de la Jariais, à Claude-Jérôme de Talhouët, chevalier, colonel d'infanterie, à Pierre-Marie Maublanc, receveur général des fermes du tabac, à Rennes, à Jacques Leglé, Alexandre Becdeloup et autres. — Bail à ferme du domaine de la Gruais en Saint-Père-en-Retz.

E. 606. (Liasse.) — 80 pièces, parchemin; 28 pièces, papier.

1490-1790. — Obéissances féodales relatives à des terres sises en la paroisse de Saint-Père-en-Retz. — Aveux rendus par Mathieu Aubin, Jean Pitard, Isaac du Breil, prêtres, chapelains de l'aumônerie Saint-Julien de Saint-Père-en-Retz, pour le temporel de leur bénéfice; — par Pierre Villageys, seigneur du Bois-Roux, Philippe Fruneau, sieur de la Chaussée, Julien Huguet, capitaine de navire, pour la maison et les dépendances du Bois-Roux; — par Pierre Merlet, Gabriel Morice et Pierre Corbin, pour la tenue du Cernix; — par Jean-Pierre Louvel, commissaire aux classes de la marine, Joseph Cailleau, Jean Gisneau et Jeanne Le Denet, pour la tenue de la Cornuais et la métairie de la Goguillais; — par Marie du Verger, les enfants de Mathieu Le Mech, Pierre Pitard, sieur de la Morinière, et François Berthelot, pour les domaines de l'Etunière et de la Paragère; — par Pierre-Marie Goullin, sieur de l'Eraudière, subdélégué de l'intendant de Bretagne à Bourgneuf, pour la métairie de la Cagassière; — par Jean-Baptiste Luzeau de la Morinière, Joseph de Rougemont, sieur des Morandières, Pierre Mouraud et autres, devant le sénéchal des seigneuries de Tharon, Limur et Bougon, possédées en 1490 par Guillemette Mesléart et son fils Alain de la Lohérie, en 1503 par Jean de Trévecar et Anne de la Lohérie, en 1509 par Renaud de Brignac, maître d'hôtel de la Reine, en 1535 par Anne du Bois-Rouaud, en 1552 par Pierre de Plouer, en 1555 par Michelle de la Barre, en 1579 par Charles de Plouer, en 1631 par Samuel d'Avaugour, en 1650 par Gabriel de Machecoul, en 1691 par Jean-Hippolyte Fournier, en 1700 par Toussaint Fournier, en 1720, par Claude Bidé, en 1737 par Charles Dubois de la Rongère, en 1777 par Louis-André-François Bidé.

E. 607. (Liasse.) — 45 pièces, parchemin; 25 pièces, papier.

1441-1785. — Aveux rendus devant les seigneuries de Tharon, Limur et Bougon, par Fabien Gabon et Jean-Marie Rannou, par Calixte Foucher, sieur du Arondeau, Louis Avril, les enfants de Bernardin et d'André de Rougemont, Henri de la Touche, sieur du Chatelier, Simon Foucher, Pierre Leray, Augustin Maublanc, sieur de la Teurtrie, Antoine Leblanc, la veuve de Jean Urvein, Françoise Hautecœur, Rogatien Arraudeau et autres, pour des héritages situés aux tenements et villages de la Gâte, de la Guignardais, du Landreau, du Chatelier, des Morandières, des Prairies, de la Nicollière, de la Noë, de la Pacauderie, de la Tinauderie, de la Riolais, de la Vieille Chaussée, de la Rivrais, de la Rochelais, de la Souinais en la paroisse de Saint-Père-en-Retz. — Aveu rendu en 1441 par Robin de la Touche, seigneur du Chatelier, à Jeanne de Coulaines, dame de la Musse et douairière de la terre de Tharon.

E. 608. (Liasse.) — 40 pièces, parchemin; 15 pièces, papier; 2 sceaux.

1456-1781. — Aveux rendus à Guillaume de la Lohérie, seigneur du Bois-Rouaud, en 1456, par Perrot Houys, pour une pièce de terre en Saint-Père-en-Retz; — à Girard Brient, seigneur de la Horlardière et de Bougon-en-Retz, en 1465, par Pierre et Michel Lambert, pour la métairie de la Gaillardais; — aux héritiers de Pierre et François Heaume, sieurs de la Gruais, de Tharon, Limur et Bougon, par Julien Rondeau, écuyer; — par Yvonnet Sablé, Jacques Noeau, François Druais et Philippe Pillais, écuyers, sieurs de la Mandouère, Mathurin Tranchant, Yves Hervé, François Pondavy, recteur de Sainte-Opportune, Amaury Boux de Casson, ancien capitaine d'infanterie, Pierre Moison, Mathurin Dollu, Augustin Besson et autres, pour des héritages nommés la Molevrais, la Gamatais, la Tiédenais, la Fontaine-Ligeard, les Ouches-Rochettes, la Mandouère, pour des maisons et des jardins du bourg, le tout situé en Saint-Père-en-Retz, dans la paroisse de Sainte-Opportune.

E. 609. (Liasse.) — 84 pièces, parchemin; 30 pièces, papier.

1464-1786. — Aveux rendus par les marguilliers de la paroisse Saint-Viaud, pour une maison et des terres sises près le lieu du Pont-de-Pierre; — par Alexandre Rabeau, sieur du Bois-de-la-Motte, Charles Becdeloup, Jacques Bouteau, Gilles Boistier et autres, pour des biens sis aux villages de la Grandville, de la Sablais, au tenement de la Musse, dans la prairie du Boivre, au canton du moulin de la Guerche en Saint-Brevin; — par Roch Baconnais, Rogatien Praud, Toussaint Mouliot, Jacques Héraudeaut, Pierre Leray, Julien Renaud, Étienne Hervé et autres, pour des héritages situés aux villages de la Pitardais, de Mousseau, de la Bigottais, du Tertre, de la Hauteville, de la Lande-Mouron, au pâtureau des Landes-Belettes, à la tenue du Mousseau, au fief de Musse, à la Lambressais, au pâtureau de la Bigottais et ailleurs dans les paroisses de Corsept et de Saint-Brevin; — par Gabriel Cordet, Isaac Moisan, Jacques Mouraud, Damas Rousseau, Louis Brideau et autres, pour héritages nommés la tenue du Cernix, la tenue du Hériau, la prée du Boivre, le fief du Tertre, le clos des Tressauderies, dans les paroisses de Sainte-Opportune, Corsept et Saint-Brevin. — Acquisition par François Fremon du Bouffay, commissaire particulier aux revues, de la métairie de Cagassais en Sainte-Opportune, et de la borderie de l'Aiguillon en Saint-Michel-Chef-Chef. — Prisage des biens dépendant de la succession de Mathurin Paisnot, s'étendant en diverses paroisses.

E. 610. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1453-1681. — SEIGNEURIE DE LA TOUR, de Thouaré, en la paroisse du Port-Saint-Père, vassale de la sénéchaussée de Nantes. — Aveux rendus au roi par Jean d'Elbiest en 1453, par François d'Elbiest en 1495, Jean de Saint-Amadour en 1511, seigneurs de Thouaré, par les enfants de Jean Gazet, sieur de la Briandière, en 1576, par Michel d'Espinose, chevalier, seigneur du Portric, tous seigneurs de la Tour, pour la terre de ce nom, les seigneuries de Bouvet et de Beaulieu, ses annexes s'étendant dans les paroisses du Port-Saint-Père, de Saint-Léger, de Bouaye, de Sainte-Pazanne et du Pellerin. — Aveu rendu au fief de Beaulieu, appartenant à Bonne de Troyes, en 1611, pour le clos du Petit-Aubier au Port-Saint-Père. — Extrait du contrat d'acquisition des terres et seigneuries susdites, vendues à Félix-Victor Loquet de Grandville, chevalier, par Paul-Augustin, marquis d'Espinose, en 1786, et bail à ferme consenti par l'acquéreur pour le prix annuel de 15,000 livres.

E. 611. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1582. — SEIGNEURIE DE LA TOUCHE-AURAY, en Thouaré, vassale de la sénéchaussée de Nantes. — Aveu rendu au roi par Charles d'Avaugour, sieur de Kergrois, après le décès de son père René, et bail à ferme des revenus de l'année du rachat adjugé pour 62 écus à Valentin Collobel, à la requête du fermier du domaine royal.

E. 612. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1718-1776. — CHATELLENIE D'UST, en la paroisse de Saint-André-des-Eaux, vassale de la sénéchaussée de Guérande. — Déclarations des tenanciers de l'Angle, de Bran-Neuf, de Héden, du Haut-Marlan, de Tretras, de la Petite-Barbotte, pour la réformation du rôle-rentier. — Aveu rendu à Claude-François, marquis de Sesmaisons, par Jacques Tronson, pour des héritages sis dans les îles du Pré-de-Trevallan, du Pommerais, de la Vallée et dans les marais d'Islac, en la paroisse de Saint-Nazaire. — Extrait de contrat relatif à une vente d'héritages situés près de la Villez-Allain.

E. 613. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1661-1670. — CHATELLENIE DE VIEILLEVIGNE, vassale de la sénéchaussée de Nantes. — Vente par Julien Morandeau et consorts, à Pierre Pavageau, d'un canton de pré au tenement de la Pavagère. — Retrait lignager d'héritages situés au tenement de la Sauvagère par Pierre Mesdon, laboureur.

E. 614. (Cahier.) — 144 feuillets; 1 pièce, papier.

1483-1604. — SEIGNEURIE DE VIGNEUX, au Pellerin, vassale de la sénéchaussée de Nantes. — Aveux rendus au roi pour la susdite terre de Vigneux, après le décès de Jean de Rames, chevalier, par Jean de Tréal et Marie des Rames, par Pierre Le Bouteiller, écuyer, après le décès de son père René, par Isabeau Jahan, veuve de deffunt Jacques Leborgne, écuyer, sieur de la Chollière, au nom de ses enfants. Ces actes sont des expéditions faites à la demande de Jean-Marie-Victor Binet, chevalier, seigneur de Jasson, en 1770. — Aveu rendu à Jean du Bellay, seigneur de Vigneux, par Alain Sauvestre, pour des héritages situés près la Ville-Auray, et pour leurs droits sur les communs du Bois-Corbeau et du village de la Touche.

E. 615. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

1506-1790. — SEIGNEURIES DE VILLENEUVE, DU MOULIN ET DE RIEUX, annexées en Nort, vassales de la sénéchaussée de Nantes. — Vente par Jean Bidet, de terres situées au village de Vive-Ève en Nort. — Bannies relatives à un acquêt d'héritages fait par Marguerite Luzeau en la même paroisse. — Contestation relative au droit de sergentise qu'Amaury de Goyon, baron de la Musse, lieutenant-général des armées du roi, prétendait exercer sur les vassaux des seigneuries de Villeneuve, du Moulin et de Rieux. — Extraits d'aveux annexés à la procédure.

E. 616. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 26 pièces, papier.

1507-1785. — BARONNIE DE VIOREAU, vassale de la sénéchaussée de Nantes. — Accord entre Henri de Montmorency, baron de Châteaubriant et de Vioreau, et divers vassaux, portant qu'ils lui paieront un surcroît de rente, à raison de leurs usurpations sur son parc. — Afféagement par Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, baron de Vioreau, à Jeanne et Julie Hardy, de plusieurs cantons de terre vague en la lande de la Demenure. — Aveux rendus aux barons de Vioreau pour des héritages situés aux villages de la Mulonnière, de la Braudière, de la Demenure, de Franchaud en Joué, au bourg de Melleray et à la Gasnerais en Moisdon. — Contrats de vente et d'échange, partages concernant des héritages situés dans la même mouvance, au village du Rouzay en Abbaretz, et aux lieux ci-dessus indiqués. — Adjudication judiciaire du domaine de la Rivière en Auverné, provenant de la succession de Claude Auger, seigneur de Crapado, à Pierre Poussepin. — Aveu d'héritages sous la juridiction de la Rivière en Saint-Julien-de-Vouvantes, par François Jounault.

E. 617. (Cahiers.) — 120 feuillets, papier.

1598-1766. — Rôles de réformation, de répartition et de recette des rentes assises sur les vassaux de la baronnie de Vioreau.

TITRES DE FAMILLE.

E. 618. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1718-1791. — ABBADIE (D') = ACRES (DES). — Extraits de testaments, d'actes mortuaires, de contrats de mariage, d'inventaires, de partages, de procurations, d'institutions de tutelle concernant les successions de Jeanne, fille de Bertrand d'Abbadie, président à mortier au Parlement de Navarre; — de Maximilien d'Abos, chevalier, seigneur de Binanville; — de Jean-François Abraham, soldat de la compagnie de Sérigny; — d'Anne-Léon Lecerf, veuve de Nicolas Acart, marchand, à Paris. — Procuration de Maurice Abraham, écuyer, trésorier de France de la Généralité de Poitiers. — Gau-

lage et prisage des terres acquises par Guillaume d'Achon, sieur de la Ragottière, dans les paroisses de Carquefou, du Loroux-Bottereau, de Mauves et de Thouaré, conjointement avec Françoise du Broc, sa première femme, et Claude Guichard, sa seconde femme. Ajournement signifié à la requête d'Angélique d'Achon, épouse de Jean Luzeau, avocat. Baux de la métairie du Jaunay et d'un bordage, au village de la Grange, en la paroisse du Loroux-Bottereau, concédés par François-Hippolyte d'Achon, seigneur du Jaunay. — Procurations des enfants de Martin Acier, bourgeois de Paris. — Extraits concernant la succession de Louis-Gabriel des Acres, marquis de l'Aigle, lieutenant du roi en Normandie, et de Marie-Anne Petit de Villeneuve, son épouse.

E. 619. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1722-1786. — ADAM = AILLY (D'). — Actes de notoriété, extraits de testaments, d'inventaires, de partages, de contrats de mariage, de procurations, de sentences, d'actes de transport concernant les successions de Marguerite Lasnier, épouse de Nicolas-Félix Adam, sculpteur et directeur de l'Académie de Saint-Luc; de Nicolas-Sébastien Adam, sculpteur du roi, professeur de sculpture et de peinture; de François-Gaspard Adam, premier sculpteur du roi de Prusse; — la succession de Nicolas Adam, prêtre, curé de Gagny; — le décès de Blaise Adenis de la Roserie, aide-major au bataillon de milice de Mantes; — les successions de Pierre d'Ader, émailleur de Paris; — de Charles Adine, maître chirurgien de Nogent-sur-Seine; — de Pierre Afforty, laboureur, et de Marie Bienvenu, veuve de Nicolas Afforty, receveur de la commanderie de Puiseux; — d'Agnès Cailleteau, épouse de Antoine-Marie Agard, marquis de Maupas, chevalier de Saint-Louis; — de Marie Commin, veuve de Guillaume Agasse, capitaine de vaisseaux marchands; — de Gabrielle de Barcos, épouse de François Annibal, comte d'Agout, capitaine de dragons, et de Jean-Louis d'Agout, prêtre, de l'Oratoire; — de Jean-Baptiste-Paulin d'Aguesseau, chevalier, comte de Compans-la-Ville et marquis de Manœuvres; — et de Madeleine de Beauvau, veuve de Pierre-Louis, comte d'Ailly, marquis de Senecey.

E. 620. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 134 pièces, papier; 1 sceau.

1495-1789. — ALABAT = ALY. — Transport d'une rente de 21 livres 5 sous au profit d'Etienne Alabat, mercier, à Paris. — Actes de baptême, de mariage et de sépulture, concernant le mariage de Pierre Allaire, avec Marie Gicquet; — de Jacques Allaire, avec Françoise Bourio, tous deux de Ligné; — de Honoré Alais, avec Pauline Gaillard. — Acquisition de rentes constituées sur les États de Bretagne par Robert Alais, bourgeois de Paris. — Extraits de testaments, d'inventaires et de partages, procurations, actes de notoriété et de déclaration, concernant les successions de Joseph Alary, prieur commendataire de Gourney-sur-Marne, membre de l'Académie Française, instituteur du Dauphin; — de Pierre Alavoyne, procureur au Parlement; — de Jean Alba, bourgeois de Pontivy; — de Jean-Baptiste Albassier, marchand fruitier, à Paris; — de Madeleine Gohard, épouse de Louis Albert, avocat au Parlement; de Gabrielle Duvau, épouse d'Isaac Albert, écuyer, ancien mousquetaire de la garde du roi; — de Marguerite d'Aligre, épouse de Louis-Charles d'Albert, duc de Luynes, et de Marie Brûlart, dame d'honneur de la reine, veuve de Philippe d'Albert de Luynes, pair de France; — de Claude Albrand, laboureur, de Châteauroux; — de Claude Aleaume, notaire à Paris; — de Jean Alègre, maître arquebusier, à Paris; — de François-Marie Aleno, chevalier, seigneur de Saint-Alouarn, capitaine du vaisseau *Le Juste;* — de Jean Alex, suisse du prince de Condé; — de Jeanne Follenfant, veuve de Jean-Baptiste Alexandre, chef du gobelet de M[lle] de Beaujolais; — de Nicole Pillon, veuve de Jean Alexandre, receveur des droits de péage, à la Roche-Guyon; — d'Adélaïde Durey, épouse de Claude d'Aligre, et de Madeleine Talon, épouse de François d'Aligre, chevalier, comte de Marans, président du Parlement; — le mariage de Charles Ality, d'Italie, avec Marie Bataille, de Paimbœuf; — de Nicolas Alix, avec Catherine Poulette, d'Argenteuil; — la succession de Jean-Louis Alizon, contrôleur de la Douane, à Paris; — le mariage de Pierre Alain, charpentier, de la Roche-Bernard, avec Françoise Friard, de Paimbœuf; — les successions de Jean Alain, bourgeois de Paris; — de Louis Allard, avocat à Paris; — de Jean Alleau, bourgeois de Paris; — de Nicolas Alleau, brodeur du roi; — de Michelle et Josseline Alleaume; — de Noël Alléon, écuyer gentilhomme, servant du roi; — le mariage de Jean Allereau, de Nantes, avec Anne Messard, de Paimbœuf; — la succession de François Allouard, bourgeois de Paris. — Contrats d'acquisition, procurations, émancipations, concernant les familles Alexandre, de Nantes; Alignien, de Chancella; Alissan, de Paris; Allain, de la Maisonneuve; Ally, d'Oudon, et Aly, de Paris.

E. 621. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1714-1787. — AMANT = AMY. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de

partages et de procurations, actes de notoriété et de déclaration, concernant les successions de Nicolas Amant, maître cordonnier, de Versailles; — de Pierre Amblard, receveur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; — de Marie Asselin, veuve d'Henri d'Ambray, chevalier, seigneur de Montigny; — de Jean-Jacques Amelot, marquis de Combrondes, ministre d'État, et de Marie-Anne Vougny, son épouse; — de Nicolas Amelot du Hautmanoir, conseiller au siége de l'amirauté de Saint-Malo; — de Charles Amelot, jardinier du roi; — d'Alexis Amillac, garde-chasse de la capitainerie de Corbeil; — le mariage de Jean Amion, de Donges, avec Jeanne Cornet; — les successions de Pierre Amiot, bourgeois de Paris; — de Robert Amiot, marchand, à Sérincourt; — de Pierre Amiot, trésorier général des postes et messageries de France, et de Louise d'Artigny, son épouse; — de François Amodru, mercier, à Paris; — de Jacques-Esprit Amordei; — de Henri-Gabriel Amproux, chevalier, comte de la Massais; — et de Françoise Lebreton, veuve de Nicolas Amy, échevin de Saint-Denis, en France.

E. 622. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 136 pièces, papier.

1573-1782. — ANCEAU = ANTOINE. — Provisions de charges, actes de tutelle, d'interdiction et de renonciation, de délivrance de legs, extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, procurations, actes de notoriété, de déclaration et de transport, concernant les droits de Charles Anceau, bourgeois de Paris, sur une rente constituée de 100 livres; — la succession d'Antoine Ancelet, — les droits d'Ambroise Ancelin, chevalier, seigneur de la Forge, capitaine de la grande fauconnerie de France, sur les rentes des États de Bretagne; — la succession de Joseph d'Ancezune-Oraison, duc d'Ancezune, comte de Sézanne; — le mariage d'Antoine d'Andigné, avec Catherine Rousseau, les droits de Joseph d'Andigné, sur une rente de 138 livres, le mariage de Paul de Robien, vicomte de Plaintel, avec Rosalie d'Andigné; — les successions de Joseph Andrault de Langeron, lieutenant-général des armées navales, et de Louis Théodose Andrault, comte de Langeron, lieutenant-général des armées du roi; — de Charlotte Racoir, épouse de Samuel André, tailleur, à Paris; — de Pierre André, conseiller à la Chambre des Comptes; — de Marie-Madeleine André, fille majeure, alliée à la famille Sinfray; — de Jean André, écuyer, seigneur de Saint-Victor des Oulles; — de Jeanne André, de Guérande; — de Philippe Andrieux, écuyer, seigneur de Maucreux; — d'Adrien Andrieux, ci-devant domestique; — de Jean Andrieux, bourgeois de Paris; — les droits de Jacquemine et de Julienne Anfrey, sur une rente constituée de 100 livres; — les successions d'Esprit Anfossy, écuyer, commissaire des guerres; de Jean-Baptiste Anfossy, écuyer, avocat au Parlement, et de Françoise Anfossy, veuve de Gabriel Peilhon, écuyer; — le mariage de François Angebault, avocat au Parlement de Bretagne, avec Marie-Aimée Piron; — les successions de Jeanne Malhierre, veuve du sieur Angely, marchand, à Paris; — de Madeleine Desmaretz de Vaubourg, veuve de Charles, comte d'Angennes, colonel du régiment royal de la marine; — le mariage de Jean Anger, avec Jeanne Chauvet; — les successions de Nicolas Angelbert, avocat au Parlement; — de René d'Anglos, seigneur du Hamel; — le mariage d'Antoine Angot, seigneur du Hommet, avec Guillemette Moullin; — le mariage de Mathieu Angot des Rotours, avec Barbe Clément; — les successions de Jean Anisson d'Hauteroche, chevalier, conseiller du roi, intendant du commerce; — de Claude-Etienne Anjorrant de Tracy, conseiller au Parlement; — de Pierre Anquetil, chanoine, trésorier de la collégiale de Saint-Nicolas de Sézanne; — de François Antheaume de Saucourt, avocat au Parlement, directeur des fermes; — d'Elisabeth, fille de Jean Antoine, huissier de la chambre du roi; — de Joseph Antoine, prévot de Saint-Martin de Tours; — et le mariage de Joseph Antoine, portugais.

E. 623. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1625-1780. — APPELLE-VOISIN. — Constitutions de rentes par Samuel d'Appelle-Voisin, chevalier, vicomte de Fercé, seigneur de Brébodet et de Villepot, au profit de Pierre Danyau, marchand, d'Angers; de la veuve de Mathurin Chauveau, notaire et procureur à Nantes; de Germain Bouin, sieur de Beausoleil, de la veuve de Michel Juchault, sieur des Blottereaux; de Sébastien Viau, sieur de la Civellière, garde-sceau au siége présidial de Nantes, de Jacques Lemercier, sieur de l'Écluse, auditeur à la Chambre des Comptes; de Michel d'Espinose, sieur des Renaudières; de Maurice Chantreau, marchand, à Nantes; de Jean de la Bourdonnaie, seigneur de Bras. — Actes d'obligation, de quittance et d'amortissement. — Contrat de mariage dudit Samuel d'Appelle-Voisin avec Élisabeth Buffières. — Transactions entre Rachel de Cochefilet, épouse de Maximilien de Béthune, duc de Sully, et Marie de la Noue, épouse de Pons de Lauzières de Thémines, tutrice des enfants de Pierre Buffières, seigneur de Chambres, pour une créance de 160,000 livres tournois; — entre Annibal d'Estrées, marquis de Cœuvres, et ledit Samuel pour la part qui

revenait à sa femme dans la succession de Marie de la Noue. — Contrat de mariage de Gabriel-René d'Appelle-Voisin, marquis de la Roche-du-Maine, avec Félicité Chaspon de Verneuil. — Extrait du partage de la succession d'Adélaïde de Harville, marquise de Verneuil.

E. 624. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1666-1789. — ARAUCOURT = ARNAULD. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de procurations, d'actes de notoriété, de transport, de mariage, concernant la succession d'Élisabeth du Tronchay, épouse de Louis-Michel d'Araucours; — les droits de François Archambault, écuyer, conseiller du roi, sur les rentes constituées par les États de Bretagne; — les mariages de Julien Archier avec Madeleine Trahan; — de Pierre Ardaillon, courrier du cabinet, avec Julie Thomas; — de Joseph Argoud, négociant, à Nantes, avec M[lle] Averty; — les successions de François d'Argouges, évêque de Vannes, de Jean-Pierre d'Argouges, chevalier, marquis de la Chapelle, de Suzanne d'Argouges, veuve de Jean de Creil, maître des requêtes de l'hôtel, d'Henri-Alexandre d'Argouges, capitaine au régiment du roi, de Catherine Dernothon, veuve de Louis d'Argouges, marquis de Ranes, de Jérôme-François d'Argouges, chevalier, seigneur de Fleury, lieutenant civil de la prévôté de Paris; — de Catherine Reyfard, veuve de François Aribert, aide-major au régiment de Limousin; — de Charles Arigon, marinier du coche de Corbeil; — de Geneviève du Chesnay-Desprez, épouse de Jean-Marie d'Arjuzon, écuyer, conseiller-secrétaire du roi; — d'André-Guillaume d'Arlus, écuyer, seigneur de Crosne et de Noisy-sur-Seine, et de Guillaume d'Arlus du Tailly, écuyer, secrétaire du roi; — d'Amédée Armand, bourgeois de Briançon; — les droits de Marie Armande sur diverses rentes constituées par les États de Bretagne et la ville de Paris; — le mariage d'Étienne Arnaudau avec Marguerite Barbé; — les successions de Georges Arnaud, grand-vicaire official de Nantes; — de Louis Arnaud, écuyer, seigneur de la Fauconnerie; — de Joseph Arnaud, marchand; — de Catherine Lavocat, veuve de Simon Arnauld de Pomponne, ministre d'État; de Félicité Lafontaine, veuve de Jean-Baptiste Arnauld, receveur général des domaines de Bretagne; — et les droits de Charles Arnauld de Pomponne, abbé de Saint-Médard, de Soissons, sur des rentes constituées par les États de Bretagne.

E. 625. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 44 pièces, papier.

1666-1786. — ARNOLFINI = ATTIMONT. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de procurations, d'actes de tutelle, de notoriété, de transport, de déclaration, concernant les successions de Jules d'Arnolfini, comte de Magnac, inspecteur général de la cavalerie de France, et de Jeanne Ruault de Cleville, son épouse; — de Renée Arnollet, de Nantes; — de Gabriel Arnoul, écuyer, conseiller du roi; — les droits de Pierre Arnous de la Noë, négociant, à Nantes, du sieur Edine Arnoux, caissier de la *Gazette de France,* et de François Arnoult, receveur des épices de la Chambre des Comptes de Paris, sur les rentes constituées par les États de Bretagne; — le mariage de Jacques Arondel, charpentier de navires; — les successions de Louis d'Arpajon, gouverneur du Berry, et la tutelle de ses enfants; — de Pierre Arrivet, tailleur, à Paris; — d'Anne Baudran, épouse de François Arson, sieur de la Villeaune; — de Julien Artaud, bourgeois de Paris; — de Jean-Nicolas Arthur de Pelan, veuf de Mathurine Lemoine; — les droits d'André Artur, bourgeois de Paris, sur une rente de 200 livres; — les successions de Catherine-Henriette de la Tour, veuve de Louis-Henri d'Asnières, comte de Luques; — d'Adrien Asselin, épicier, à Paris; — de Germain d'Assigny, chef de fruiterie du roi; — les droits de François-Adrien Athenas, confrère de l'Oratoire, sur une rente de 190 livres; — le mariage de Pierre-Philippe Attimont, de Nantes, avec Perrine Bourgeois.

E. 626. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 141 pièces, papier.

1689-1786. — AUBÉ = AUBUT. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de procurations, d'actes de tutelle, de notoriété, de reconnaissance et de transfert, concernant les successions de Jean Aubé, marchand de chevaux, à Paris; — de Louis-Pierre d'Auberjon, marquis de Murinais, guidon de gendarmerie; — les pouvoirs de Martin Aubert pour le recouvrement des sommes dues par les gens de mainmorte; — les successions de François Aubert, maître-chandellier, à Paris et de Marie-Louise Aubert, fille majeure; — de Marie-Antoinette Rochette, épouse de Joseph Aubert, notaire royal, au bourg d'Argental; — de Louise Dutot, veuve de Ferdinand d'Aubert, chevalier, marquis d'Aubert; — de Marie Picquet, veuve de Jean Aubert, seigneur du Lou; — de Françoise Ruellan, veuve de Guy Aubert, sieur de Sauvée; — d'Augustin Aubert de Tourny, chanoine de l'église de Paris; — de Joachim Aubertin, bourgeois de Paris; — de Louis-Henri, marquis d'Aubigné, gouverneur de Saumur; — le mariage d'Étienne Aubin avec Marguerite Guibert; — les successions de Charles-Louis Aubin, conseiller en Parlement, et de Marie-Louise Barré, son épouse; — de Louis-

Gatien Aubineau, vitrier des bâtiments du roi; — les droits de Charles Aubourg de Boury, officier au régiment des Gardes-Françaises, sur une rente de 150 livres; — de Didier Aubry, garde de la maréchaussée; — les successions de Nicolas-Marie Aubry, maître ordinaire à la Chambre des Comptes de Paris; — d'Alexandre Aubry, chevalier, seigneur d'Armanville, et de Geneviève de Bragelonne; — de Charles-Léonor Aubry, chevalier, marquis de Castelnau, conseiller au Parlement, et de Catherine Coustard, son épouse; — de Jean Aubry, chevalier, marquis de Vastan, baron de Cernières, lieutenant du roi au gouvernement d'Orléanais et Blésois; — de Guillaume Aubry de Vastan, chevalier, cornette de la compagnie des mousquetaires; — d'Augustin Aubry, marquis de Vastan, de Jean-Baptiste-Louis Aubry, comte de Vastan, brigadier des armées du roi; — l'identité d'Anne-Marie Aubert.— Sentence de la vicomté de Rouen adjugeant à la veuve de David Aubry, chevalier, 880 livres d'indemnité pour frais de réparations locatives.

E. 627. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1680-1788. — AUCLERC = AUZOU. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, procurations, sentences, actes de tutelle, de notoriété, de transfert et de reconnaissance, concernant les successions de Jeanne Auclerc, fille majeure; — d'Étiennette Chevillard, épouse de Jean-Baptiste Audibert, chirurgien, à Paris; — les décès d'Étienne Audibert, marin; de Louis Audoux, écuyer, garde de la porte du roi, et de Julienne Audran; — les droits de Michel Audran, entrepreneur des ouvrages à la manufacture des Gobelins; — les successions de Toussaint-Julien Auffray, sieur du Gué-Lambert, capitaine de vaisseau, et de François Auffray, sieur de la Gâtinais; — de Madeleine Michelin, épouse d'Antoine Auffray, tanneur hongroyeur, à Paris; — de Louis Augard, fabricant de galons, contrôleur de la volaille, huissier aux consuls; — de Mathieu Augeard, écuyer, conseiller du roi; — l'émancipation des enfants mineurs de Josse Auger, receveur de la terre de Gadencourt; — les successions de Anne-Louise Kerchove, veuve du sieur Auger, parfumeur, à Paris; — de Jeanne Auger, religieuse du Carmel de Sens; — de Nicolas Auger, maître rôtisseur, à Paris; — de Jean-Baptiste Robert Auget, baron de Monthion, conseiller, maître à la Chambre des Comptes de Paris; — d'Emmanuel Augier de la Terraudière, prêtre du diocèse de Poitiers; — de Marie Aubry, veuve de Jean Augran, conseiller à la Cour des Aides de Paris; — de Pierre-Gilles Aulnette, chanoine de Saint-Pierre de Rennes; — de René Aumenay, sieur de la Fresnaye; — de Jacques-Louis, comte d'Aumale, et de Françoise-Félicité d'Aumale; — d'Angélique de la Motte-Houdancourt, veuve de Louis-Marie d'Aumont de Rochebaron; — la séparation de biens, demandée par Louis-Marie Guy d'Aumont, duc de Mazarin, et son épouse Louise-Jeanne de Durfort de Duras; — la succession de Nicolas Aumont, avocat au Parlement de Paris; — le mariage de Pierre-Jacques Aumont, de Saint-Servan, avec Jeanne Lhermite; — les successions de Antoine d'Auray, seigneur du Moustier; — de Claude Auvray, marchand, à Anvers; — de Cyprien Auvray, avocat en Parlement, secrétaire de l'intendance de la Généralité de Poitiers; — de Maximilien-Constantin Auzeray, marquis de Courvaudon; — de Charles-Vincent Auzou, bourgeois de Paris. — Procuration d'André Auvril de la Chauvière, prieur de Sévérac, baillée à son frère Camille Auvril, chevalier, seigneur de Trévenegat, et acquisition de la terre de Guélieu en Guichen, par Maurice Auvril de la Chauvière, conseiller au Parlement de Bretagne.

E. 628. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 49 pièces, papier.

1406-1785. — AVION = AZY. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, procurations, actes de notoriété, de reconnaissance, de transfert, de renonciation, concernant le mariage de Jean Avion, marin, avec Marie Broussard; — les successions de François Avisse, avocat au Parlement, et d'Anne Tanton; — de Nicolas Avisse, premier garçon du garde-meuble du roi, à Versailles; — de Mathurin Avril, prêtre, curé de Maroué; — les droits de Denis Avrillon, mineur émancipé, sur une rente de 48 livres; — le mariage de Pierre Avril avec Marie Lebot; — les droits de Joseph Aymard, comte de Roquefeuil, capitaine de vaisseau, sur les rentes des États de Bretagne; — les successions de Gilles-Charles d'Aymée et de Marie Le Marec, sieur et dame de Nouailles; — de Claude Aymeret, chevalier, seigneur de Gazeau; — de Geneviève-Marie Lefebvre, veuve de Nicolas d'Azy d'Etavigny, écuyer, seigneur de Mortagne-la-Vieille.

E. 629. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 45 pièces, papier.

1429-1787. — BABEAU = BADY. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, procurations, actes de notoriété, de tutelle, de reconnaissance, de transfert, de renonciation, concernant les successions de Pierre Babeau, chirurgien-major de la ville de Paris; — de Gabriel Babinet, bourgeois de Paris, et d'Alexandre Babinet, écrivain principal de la Marine, officier de la compagnie

des Indes; — de Charles Babouard, prieur de Saint-Aubin d'Oudon; — la donation faite à Guillaume Babouin par le duc Jean V de Bretagne, de tous les biens confisqués sur Jean Héraut de l'Angle, compromis dans la trahison d'Olivier de Blois; — les droits de Philippe-Benoît Bacciochi, docteur en médecine; — de Jean Bachelard, maître souffleur en bouteilles à la Verrerie royale du Kernevel; — de Pierre Bachelier de Bouridal, intendant de la marquise de Boisdauphin; — la propriété d'un office de sergent royal des Eaux et Forêts du comté Nantais, acquis par Gabriel Bachelier; — le mariage de Jean Baconnais, marin, avec Jeanne Rousseau; — la propriété de divers héritages situés à la Janais en Corsept, acquis par Joseph Baconnais, sieur de la Birochère, notaire; — la propriété de divers constituts de rentes appartenant à Jacques Baconnière, sieur de la Rubinais; — la succession d'Adrienne de Flers, épouse de Nicolas-Melchior Badin de Saint-Aubin, avocat au Parlement; — la tutelle de Geneviève Badouet. — Procuration de Bertrand-Joseph Bady de Normont, chevalier de Saint-Louis.

E. 630. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1684-1787. — BAGGE = BAISLE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de tutelle, de notoriété, de reconnaissance, de transfert, concernant les droits d'Ernest, baron de Bagge, sur une rente de 3,000 livres; — la propriété d'une rente de 368 livres, acquise par Yves Baherre, écuyer, sieur de Lanlay; — la succession de Nicolas Baignon, pêcheur, à Blois; — la propriété de trois rentes appartenant à Jean-Marcellin Baillard, écuyer, seigneur des Combaux; — les successions de Nicolas Baille, conseiller au Grand Conseil; — d'Olivier Baillehache, et de sa sœur Jeanne; — les droits de Charlotte du Fresne, épouse de Louis de Bailleul, marquis de Château-Gontier; — de Denis Bailleux, bourgeois de Paris, sur deux rentes de 500 livres; — les successions de René-Louis Bailly, apothicaire épicier, à Paris; — de François Bailly, marchand de vins de la reine; — de Jacques Bailly, peintre du roi et garde des tableaux de la Couronne; — de Nicolas Bailly de Montaran, ancien trésorier général des levées et turcies, et d'Avoye Paris de Senerville; — de Paul Bailly, chevalier, seigneur de Bourgneuf; — de Guillaume Bains, vigneron, à Colombes; — de Jean-Joseph Baisle, chanoine honoraire, de l'église de Paris.

E. 631. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1705-1785. — BALANGUÉ = BAPTESTE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de procuration, de notoriété, de reconnaissance, de transfert, de renonciation, d'acceptation, concernant le décès de Jacques de Balangué, et la naissance de Pierre de Balangué; — les droits de Louis-Henri Ballard d'Invilliers, commissaire provincial d'artillerie; — l'émancipation de Félix-Dorothée Balbis des Bertons, comte de Crillon; — les successions de Jean-André Balcon, marchand bijoutier, à Rennes; — de Guillaume Balgour, prêtre habitué, à Saint-Germain-le-Vieil, à Paris; — d'Antoine Baligant, de Saint-Quentin, écuyer, garçon ordinaire de la chambre du roi; — de Gilles Balisson, garde de la forêt de Lande-Pourrie; — les successions de Jacques Ballet de la Chesnardière, président à la Chambre des Comptes de Bretagne; — de Jacques Ballet, épicier, à Paris; — de Thérèse Balleux, fille majeure; — de Claude Ballin, commis à la recette de l'Hôtel-Dieu, et d'Ursule-Charlotte Ballin, fille majeure; — de Maurice Ballut, maître en chirurgie, et de Louise Guérin, son épouse; — de Thérèse Mesnedrieu, épouse de Charles Baluet, bourgeois de Paris; — de Guillemette Balouse; — les droits de Maximilien de Baltin, écuyer, ancien échevin d'Anvers, et de Jacques Baltus, contrôleur des guerres, à Metz, sur les rentes des États de Bretagne; — la propriété d'une rente de 1,780 livres, appartenant à Alexandre de Balzac, sire d'Illiers, marquis d'Entragues; — la propriété d'une rente de 50 livres, appartenant à François Banchereau, de Saint-Malo; — les successions de Louis de Bannes, chevalier, comte d'Avejean, baron des États de Languedoc; — et d'Elisabeth Nepveu, veuve de Girard, Claude Bapteste, ancien notaire, à Paris.

E. 632. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 80 pièces, papier.

1580-1785. — BAR = BARBERIE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, de procurations, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, d'acceptation, de contrats de mariage, concernant les successions d'Antoine Bar, domestique; — d'Antoine de Bar, écuyer, seigneur de Saint-Martin-aux-Champs, et de Fagnières, de Louise du Bar, de Brest; — la propriété d'un constitut de 8,200 livres, cédée par Jérôme de Bars, à ses créanciers; — la propriété d'une rente constituée de 80 livres, acquise par Charles, marquis du Barail, seigneur de Villiers-Helon; — les successions de Madeleine Barat; — de Noël-Antoine Barat, serrurier; — de Louis-Guillaume de Baran, avocat au Parlement; — le mariage de Jacques Baratte, avec Mathurine Garnier, et de Jean-Baptiste Baraud, avec Jeanne

Loreau ; — les successions de Louis Honorat de Baraudin, seigneur de Mauvière, époux de Charlotte de Bougainville ; — d'André et de Guillaume Barbe, domestiques ; — le mariage de René Barbelet, avec Jeanne Coquard ; — la propriété de divers héritages, sis dans les paroisses de Basse-Goulaine et de Saint-Julien-de-Concelles, acquis par Marc de Barberé, conseiller, maître à la Chambre des Comptes de Bretagne ; — les droits que Louis-Joseph de Barberé, chevalier, seigneur de la Bermondière, possédait sur les rentes des États de Bretagne ; — les successions de Denis-Antoine de Barberey, commandant de Saint-Omer, chevalier de Saint-Louis ; — d'Henri-Louis de Barberie de Saint-Contest, chevalier, seigneur de la Châtaigneraie ; — de Dominique-Jacques de Barberie, chevalier, marquis de Courteilles, conseiller d'État ordinaire ; — la propriété d'une rente de 413 livres, appartenant à Charles de la Barberie, écuyer, sieur de la Pommeraie, en vertu de son contrat de mariage, avec Françoise Mousseron ; — les successions de Marie Barbey, et de la veuve de Pierre Barbey.

E. 633. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1615-1787. — BARBIER = BARBOT. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, de procurations, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, concernant la propriété de la terre de Penaru, revendiquée par René Barbier, marquis de Kerjean ; — les successions de Claude-Alain Barbier, comte de Lescoët ; — de Jean Barbier, avocat au Parlement de Paris ; — de Pierre Barbier, laboureur ; — de Nicolas-Simon Barbier, ancien officier du roi et de la reine ; — d'Angélique Desmoulins, épouse d'André Barbier, maître chandelier, à Paris ; — de Jacques Barbier, juge, consul des marchands, à Nantes ; — d'Elzéar Barbin, chevalier, baron de Broyes ; — de Jacques-Hippolyte Barbon Mazarini, marquis de Mancini, et d'Angélique Phelypeaux, épouse de Louis-Jules Barbon Mazarini Mancini, duc de Nivernois ; — et le mariage de Jacques Barbot, d'Ancenis, avec Rose-Jeanne Palierne.

E. 634. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 73 pièces, papier.

1603-1790. — BARBOT. — Contrats de mariage d'Etienne Barbot, laboureur, de la paroisse de Montjoie, en Normandie, avec Jeanne Lemercier, et contrats de licitation, conclus entre les héritiers de Jean de Geoffroy et d'Etienne Barbot. — Inventaires et ventes de biens meubles, dépendant de la succession de Jacques Barbot, manœuvre. — Nomination de Jean-Baptiste Barbot, en qualité de sergent de la mairie de Nantes, et quittances du droit de centième-denier. — Transaction reconnaissant Jean-Baptiste et Etienne Barbot propriétaires de deux fossés dans la paroisse de Montjoie. — Acquisition d'héritages sis au village de l'Heuderie, en la même paroisse, d'une maison sise à Pirmil, par Jean-Baptiste Barbot. — Adjudication des droits à percevoir sur les chevaux, les bœufs et les vaches, entrant en foire dans la ville de Nantes, prise en 1788 par ledit Jean-Baptiste Barbot. — Demande en répétition de deniers sur la succession de Jacob Lebreton, dans laquelle Jacques Barbot est appelé partie intervenante comme afféagiste de la terre de l'Heuderie.

E. 635. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 54 pièces, papier.

1621-1786. — BARBRY = BARON. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de procurations, d'actes de notoriété et de tutelle, de sentences, de transfert, de reconnaissance, de renonciation et de consentement, concernant les successions de Charles Barbry, valet de garde-robe du roi ; — d'Antoine-Louis de Barcos, écuyer, contrôleur des gens d'armes de la garde du roi, et d'Arthus-Thimoléon de Barcos, chanoine honoraire de l'église de Paris ; — de Marie Picault, veuve de Nicolas Barde, tonnelier, à Villeneuve-le-Roi ; — la propriété d'une rente de 300 livres, acquise par François Bardet, avocat au Parlement ; — le mariage de Jean Bardin, boulanger, avec Perrine Etoubleau ; — la tutelle du mineur Jérosme Bardou ; — la propriété d'une rente de 1,000 livres, appartenant à Marie-Catherine Leleu, épouse de Jacques Bardoulat, de la Salvange, écuyer, seigneur du Lissat ; — les droits de Marthe Bareux, dite Mayeux, sur les rentes constituées par les États de Bretagne ; — les successions de Jacques Baril, bourgeois de Paris ; — d'Antoine Barillon d'Amoncourt, chevalier, marquis de Branges, maître des requêtes honoraire, et d'Anne Doublet, son épouse ; — la propriété d'une rente de 500 livres, acquise par Nicolas de Barisien de Marne, chevalier, capitaine au régiment de la Fère ; — la succession d'Honoré Barjac, officier de la maison du roi ; — l'émancipation des mineurs Pierre et François Barnabé ; — la jouissance d'une rente de 27 livres, appartenant à Jean-François Barnave, conseiller du roi, maître de la communauté de Saillans ; — les successions de Marie-Anne Maurin, veuve d'Antoine Barois ; — de Théodore Baron, docteur de la Faculté de médecine de Paris ; — et de Catherine Baron ; — la propriété de diverses rentes appartenant à Louis-Jacques Baron, écuyer, conseiller du roi

en la chancellerie près le Parlement de Besançon; — à Louis-Jacques Baron, bourgeois de Paris; — et à Jean-Ignace Baron; — l'acquisition de trois pièces de terre, sises en Couëron, par Vincent Baron, de Nantes.

É. 636. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 58 pièces, papier.

1517-1789. — Barrachin = Barrié. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, de procurations, d'actes de tutelle, de notoriété, de transfert, de renonciation, de consentement, concernant les droits des frères Barrachin, négociants, à Tarascon, sur les rentes des États de Bretagne; — les successions de Bernard-François Barraly, chevalier, conseiller en Parlement; — de Marie-Anne Barre, fille majeure; — de Joseph Barre, prêtre, curé d'Equevilly; — de Joseph de la Barre, bourgois de Paris; — de Pierre de la Barre des Marais, receveur des gabelles du roi, à Vierzon; — de Louis Barré, chevalier, conseiller en Parlement; — d'Opportune Bellette, veuve de Claude Barré, tapissier, à Paris; — le mariage de Jean Barré, boucher, avec Anne Maurice; — la filiation de François Barré de Mouzillon; — la propriété d'une rente de 120 livres, appartenant à Françoise Barré, ouvrière en rubans; — la filiation de Marie Barreau, de Saint-Mars-de-Coutais; — la propriété d'une rente de 25 sous, acquise par Mathurin Barreau, de Monnières; — la succession de Pierre Barrême, seigneur de Montfinal, avocat au Parlement d'Aix, et de Marine Sallier, son épouse; — le mariage de Pierre-Louis Barreteau; — la filiation de Pierre, fils de André Barrey, écuyer, seigneur du Theil, et d'Anne Dotmand; — la propriété d'une rente de 16 livres, acquise par Jacques Barrié, tabletier; — la succession de Jean de Barrière de Montvallat.

E. 637. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 64 pièces, papier.

1589-1792. — Barrin de la Galissonnière. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de contrats de mariage, de sentences, de déclaration, concernant la succession de Charles Barrin de la Galissonnière, substitut du procureur-général au Parlement de Paris; — le décès d'Achille-Rolland Barrin, seigneur du Pallet, des Montils et de Mouzillon, et le nombre de ses héritiers; — la succession de Rolland-Michel Barrin, chevalier, marquis de la Galissonnière, lieutenant-général des armées navales; — la séparation de biens prononcée entre Vincent Barrin, chevalier, seigneur des Ruilliers, les Granges, Forges et autres lieux, et Marie-Madeleine de la Galissonnière; — le mariage d'Achille-Marc Barrin, avec Charlotte-Emilie Peichepeyron-Comminges-Guittaud. — Procuration des enfants de Marie-Madeleine de la Galissonnière. — Vente par Georges de Vauldrey, seigneur de Saint-Phalle, baron de Saint-Mesmin, vicomte de Courtreux, à Jacques Barrin, seigneur de la Galissonnière, conseiller d'État et maître des requêtes de l'hôtel, de la terre et châtellenie des Montils de Bazoges, de Bas-Briacé, et de la Fessardière, en la paroisse de Vallet, pour le prix de 10,012 livres. — Transaction portant cession de la terre de la Guerche, près Chemillé, en Anjou, des droits de fief et de justice, dépendant de la seigneurie du Pallet, assis sur la paroisse de Monnières, et même sur les tenues de la Jaunière et du Plessis-Guérif, par Gabriel, marquis de Goulaine, à Jacques Barrin de la Galissonnière, conseiller d'État, pour s'acquitter d'une partie de ses dettes envers la succession de Gilles de Rouellon, sieur de Roche-Portal. — Contrats de constitution de rentes consenties par Armand-Christophe Barrin de la Galissonnière, abbé de Varennes, et par Athanase-Scipion Barrin, capitaine de vaisseau, chevalier de Saint-Louis. — Correspondance échangée entre les religieuses du couvent des Couëts, M. Barrin de la Galissonnière et son intendant, à propos de la chapelle et de la foire de Saint-Michel, sises en Monnières, dont les religieuses revendiquaient les droits seigneuriaux. — Arrêt (1589) du Parlement de Rennes portant peine capitale contre Jacques de Trelan et ses complices, convaincus d'avoir pillé les titres et les meubles de la terre de la Haie, appartenant à Jacques Barrin, conseiller d'État, sieur de la Haie.

E. 638. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1692-1786. — Barry = Batonneau. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, d'institution de tutelle, de procuration, de renonciation, de consentement, concernant la succession de Nicolas Barry, fourrier ordinaire de la Reine; — d'Henriette-Adam Derville, veuve de Jean de Barry, chevalier; — le mariage de Pierre-Louis Barteau, avec Perrine Hautcœur; — les successions de Pierre Barthelemy, diacre de l'église de Verdun; — de François Barthelemy, sieur d'Arger; — la propriété d'une rente de 25 livres, acquise par Laurent Barthelemy, orfèvre, à Nantes; — les successions d'Hyacinthe Bartomeuf; — et de Jean-Gabriel Basan, mercier, à Paris; — le mariage de Claude Basly, écuyer, avocat au Parlement, avec Marguerite Leriche; — la succession de Claude de Basserode, écuyer, sieur de Brétigny, sénéchal du siége de Brest, et

d'Elisabeth Moulin de Champiron, son épouse; — la propriété d'une rente de 200 livres, acquise par Jean Basset, bourgeois de Paris; — la succession de Françoise Frestel, épouse de Nicolas Basset du Val; — le bail d'une tenue sise au lieu de la Bastille, près Nantes, concédé par Rose Bastard; — la succession d'Elisabeth Lamadon, veuve Michel Bastide, receveur des tailles de l'élection de Joigny; — la naissance de Marguerite Bâtard; — le mariage de Pierre Bâtard, avec Perrine Ledevin; — la succession d'Isaac Bâtonneau, apothicaire, à Paris.

E. 639. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 73 pièces, papier.

1679-1786. — BAUBIGNY = BAUDOUIN. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de tutelle, de renonciation, de consentement, de procuration et de transfert, concernant les successions de Jacques-Antoine Baubigny, menuisier des bâtiments royaux, à Versailles; — de Marie-Anne Demay, veuve du sieur Jean-Baptiste Bauche, libraire, à Paris; — de Jeanne Vimont, veuve de Jean Baudin, bourgeois de Paris; — d'Henriette Daudement, épouse d'Antoine Baudin, chef de goblet du roi; — de Bernard Baudin, bourgeois de Paris; — de Claude Baudin, avocat en Parlement; — la propriété d'une rente de 160 livres, acquise par Charles Baudin, notaire au Châtelet; — le baptême de Renée-Marie Baudin; — les successions de Nicolas Baudard de Vaudésir, écuyer, trésorier-général des colonies; — d'Andrée-Marie Baude, épouse d'Auguste Baude, marquis de la Vieuville et de Châteauneuf; — de Jeanne Poirier, veuve de Jean-Louis Baude de la Cloy, docteur de la Faculté de médecine de Paris; — la propriété d'une rente de 41 livres, acquise par Christophe Baudelot, marchand de vins, à Paris; — les successions d'Edme-Jean Baudesson de Villesavoie, trésorier de France au bureau des finances de Soissons; — d'Edme-Jean Baudesson, écuyer, ancien maire perpétuel de la ville d'Auxerre; — de Marguerite Vallée, épouse de Denis Baudot, tissier, à Cravant; — de Nicolas Baudouin, seigneur de Gonseville, conseiller au Parlement de Normandie, et de Madeleine Auzeray de Courvaudon, baronne d'Envermen; — d'Antoine-Séraphin Baudouin, chevalier, seigneur de Soupiré, grand bailli d'épée au bailliage de Bourmont, lieutenant-général des armées du roi; — de Jacques Baudouin, tapissier de la duchesse d'Aubigny; — d'Étienne Baudouin, charcutier, à Paris; — de Denis Baudouin, sieur de la Ville-Anne; — une créance de 142 livres sur la ville de Nantes, appartenant aux héritiers de Pierre Baudouin, procureur au siége présidial de cette ville; — le mariage de Marin Baudouin avec Françoise Perraudeau.

E. 640. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 118 pièces, papier.

1543-1786. — BAUDRAN = BAYARD. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de tutelle, de renonciation, de consentement, de transfert, de notoriété et de procuration, concernant les successions de René Baudran, sieur des Châtelliers, de Jean-Baptiste Baudran, seigneur de Maupertuis, de Louis-Joseph Baudran, seigneur de Saint-Samson, en Bretagne; — la propriété d'une rente de 7 livres, acquise par René Bauge de la Cailletière; — les successions d'Hélène Delaistre, veuve d'Edme Baugier, seigneur de Montrouge; — de Denis Baugrand, décédé à Saint-Malo; — la propriété d'une rente de 70 livres, acquise par la veuve de Pierre Baugrand, fabricant de blondes, à Groslay; — la succession de Louis Baujard, prêtre habitué de Saint-Germain-l'Auxerrois; — la propriété de rentes montant à 450 livres, acquises par Jean Bauldry, seigneur de Villaine, de Coulmiers et de Marigny; — les arrérages d'une rente de 2,500 livres appartenant à Jean-Antoine de la Baune, conseiller-maître à la Chambre des Comptes de Paris; — les successions de François de Baussan, chevalier, seigneur de Richegrou, de Claude de Baussan, seigneur de Thoiry, écuyer ordinaire du roi, d'Alexandre de Baussan, chevalier, maître des requêtes de l'hôtel; — de Nicolas, marquis de Bausset, ministre plénipotentiaire de France près de la cour de Russie; — d'Antoine de Bauve, avocat au Parlement, payeur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; — de Pierre-Joseph Bauvin, écuyer, payeur des gages de la chancellerie établie près le Parlement de Besançon, et de Marie Boutillier, son épouse; — d'Augustin Bauwens, négociant, à Bruxelles; — de François Bauyn, chevalier, seigneur de Cormery; — la propriété d'une rente de 153 livres, acquise par la veuve de Roch-Julien Bayard, marchand drapier, à Paris; — et la succession de Jean-Antoine de Bayard, conseiller au Parlement de Navarre.

E. 641. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 3 pièces, papier; 2 sceaux.

1390-1546. — BAYE. — Vente d'une rente de 26 sous 6 deniers par Thomas Baye, habitant de Guérande, au titulaire de la chapelle Saint-Yves de cette ville. — Transaction conclue par Jean Baye, seigneur de la Jehannière, et Jean Baye, de Guérande, avec Guyonne Baye, épouse de Raoul Charbonneau, seigneur de la Bulordière, leur sœur, pour lui assurer l'exécution de son contrat de

mariage et sa part dans l'héritage de son père. — Échanges de terres en Saint-André-des-Eaux et en Guérande, passés entre Jean et François Baye, Jacques Madeuc, seigneur de Guemadeuc, et Pierre Lecomte. — Obligation d'un marc d'or souscrite par Jean Baye, seigneur de la Jehannière, envers son neveu Jean Baye, seigneur de Merionnec. — Promesse de garantie donnée par le fermier de la recette ordinaire de Guérande à François Baye, qui lui avait cédé sa part dans le bail de sa recette. — Transaction portant obligation de 18 écus d'or souscrite par Jean de Beisit et consorts, au profit de François Baye, seigneur de Merionnec, pour réparation de violences envers son serviteur. — Procuration de Jean Baye, titulaire des chapellenies de Notre-Dame-de-la-Conception, de la Trinité et de Saint-Yves. — Procédures relatives à la tutelle des enfants de Jacques du Verger et de Jeanne du Dreseuc ; — à une saisie de récolte de sel mise par Pierre Baye sur les biens des enfants de Jean Jollan, paludier de Guérande. — Procurations et ajournements relatifs à un procès pendant entre François Baye, Guillaume Dubois et Marguerite Lecomte, seigneur et dame de Baulac, Aliette de Quelen, dame de Careil, veuve de Pierre Lecomte.

E. 642. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 63 pièces, papier.

1679-1779. — Bayle = Baziré. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de tutelle, de notoriété, de procuration, de renonciation, de consentement et de transfert, concernant les successions de Marguerite Deveze, veuve de Jean Bayle, écuyer de M. le premier président ; — de Louise Dubois de Fiennes, épouse de Léonard de Bayleux, marquis de Poyanne ; — de Césarine de Baynac, fille du marquis de Baynac ; — de Pierre Bayoux, et de Marguerite de Querbigny ; — la propriété d'un corps de logis, sis rue de Briord, acquis par Hyacinthe Bazielays, procureur au Présidial de Nantes ; — les successions de Charles Bazille, architecte, à Paris ; — de René Bazille, domestique ; — de Jacques Bazin de Bezons, maréchal de France, gouverneur de Cambray, et de Marguerite Le Menestrel de Hauguel ; — d'Eulalie de Moiré, épouse de Charles Bazin de la Bintinaye, avocat en Parlement ; — de Vincent Bazin, chapelain de Saint-Marcel-lez-Paris ; — d'Edme Bazin, officier au régiment royal artillerie ; — de Gilles Bazin, fayencier, à Paris ; — de Gilles-Auguste Bazin, avocat en Parlement, et correspondant de l'Académie des Sciences de Strasbourg ; — de Robert de Baziré, de Rennes.

E. 643. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1409-1612. — Beaubois. — Certifications de bannies concernant la vente de 4 livres de rente et de trois journées de bian consentie par Eon de la Raimbaudière, et Marie de Beaubois, son épouse, à Jean de Beaubois. — Rachat d'une rente de 10 livres au profit de Pierre de Trégus et d'Allenette de la Grée, son épouse, par Jean de Beaubois, débiteur de Guillaume de la Grée, et de Marguerite de Beaubois, à raison de la succession de son père Pierre de Beaubois. — Requête du seigneur de Beaubois, devant les plaids généraux de la Roche-Bernard, pour être remis en possession de la jouissance de son moulin à foulons. — Obligation de 16 livres de rente souscrite par Jean de Beaubois, au profit de Jean Boucher, seigneur du Plessis-Boucher, qui lui avait transporté une partie de ses revenus en avancement d'hoirie et acte de cette démission de biens. — Accord sur partage de succession conclu entre les frères Jean et Guillaume de Beaubois. — Obligation d'une rente de 10 sous, souscrite par Jean de Beaubois et Marguerite de la Chataigneraie, envers Jean de Muzillac, seigneur de Séréac, et Jeanne de la Chapelle, sa mère, pour mettre fin à une demande de prestation d'hommage et de devoir. — Accord sur partage de succession conclu entre Catherine de Beaubois, épouse d'Olivier de Bonalle et Jean de Beaubois. — Don de 20 livres de rente, concédé par Catherine de Baulac, veuve de Guillaume de de Saint-Martin, à Perrine de Baulac, épouse de François de Beaubois. — Accords sur partage conclus entre le fils et les filles de Jean de Beaubois, écuyer, seigneur de Beaubois. — Plainte de Guillaume des Bois contre son beau-frère François de Beaubois, qui se refusait à remplir les conditions du mariage de sa sœur Marguerite. — Contrats de mariage conclus entre Jean de Beisit et Jeanne de Beaubois ; — entre Pierre de Beaubois et Marguerite de Beizit ; — entre Pierre de Beaubois et Jeanne, fille d'Edouard Gillet, seigneur de la Ville-Bessac, veuve de Jean Callon. — Accord entre Guillaume du Bois, seigneur de Baulac, et Pierre de Beaubois, seigneur de Beaubois et de Castonnet, portant réglement des arrérages de la succession de Jean de Baulac et de Marguerite de Tréguené. — Sentence de la cour de Nantes relative à l'assiette du douaire de Marie du Bois-Brassu. — Accord sur partage entre Pierre et René de Beaubois. — Contrats de mariage de François de Beaubois, avec Mathurine de Couëdros et Françoise du Coing. — Transactions et démissions de biens. — Accord sur le partage de la succession de Jeanne de Beaubois, épouse de Jean de la Rochère, écuyer, sieur

de Princé, conclu entre Guillaume Le Guenec et Suzanne de Beaubois, seigneur et dame de Kersalio et de Beaubois, et Anne de Beaubois, épouse d'Olivier Le Guennec, écuyer, dame de Brecilien.

E 644. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1710-1787. — BEAUBRAN = BEAUVILLIER. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de tutelle, d'émancipation, de séparation de biens, de notoriété, de consentement, de renonciation, de procurations, concernant les successions de Catherine Tissu, veuve de Charles de Beaubran, contrôleur des décimes de la Généralité de Caen ; — de Jean de Beaufort, de Montboissier, comte de Canillac; — de François de Beaufort, ancien trésorier des troupes, au département de Rennes ; — d'Henriette Pivart de Chatule, épouse de François de Beauharnais, chevalier, marquis de la Ferté, Beauharnais, Frouville et autres lieux, chef d'escadre des armées navales, gouverneur-général de la Martinique ; — de Jean-François de Beaulieu, conseiller, secrétaire du roi ; — de Marie-Françoise de Noailles, veuve d'Emmanuel de Beaumanoir, marquis de Lavardin, lieutenant-général du roi en Bretagne ; — le mariage de Guillaume de Beaume-Vieille, capitaine au régiment Royal-Roussillon, avec Sophie Baudrez ; — les successions de Françoise Mollé, veuve de Gaspard Beaumier, maréchal, à Paris; — de Colombe de Borstel, veuve de François de Beaumont, écuyer, l'un des fermiers généraux du roi ; — la communauté de biens d'Abraham de Beaumont, capitaine au régiment de la reine, avec Marguerite Riché de Beaupré ; — les successions d'Aymée Ouy, veuve de Germain Beaumont, maître d'hôtel du duc de Broglie, et de Thérèse Beaumont, fille majeure ; — d'Anne Biart, épouse de François Beaumont, cocher du marquis de Chamborant ; — la propriété de deux rentes acquises par Albert Beaumont, prêtre dominicain, et François Beaumont, bourgeois de Paris ; — les successions d'Elisabeth Neiret, et d'Antoine Front de Beaupoil, marquis de Laumary, son époux ; — d'Antoine de Beaurains, chevalier, seigneur du Plessis ; — de Nicolas Beaurain, serger ; — de Cornélie Goislard, épouse de Claude de Beaurepaire, chevalier, seigneur de Liverdy, ancien mousquetaire ; — de Jean-Baptiste Beausire, lieutenant au grenier à sel de Paris, et de Félicité Lamoureux, son épouse ; — de Charlotte Gardye, veuve de Barthélemy Beausse, bourgeois de Paris ; — la propriété d'une rente de 375 livres, acquise par Catherine Laperre, veuve de Joseph Beaussier, bourgeois de Lille ; — les successions de Guillaume de Beautru de Vaubrun, comte de Séran, abbé commendataire de Cormery et de Saint-Georges-sur-Loire ; — de Charlotte de Maupeou, épouse de Raphaël Beauvais, baron de Gentilly ; — de François Beauvais de Laurière, chevalier, capitaine au régiment de Champagne ; — les droits des enfants de Charles de Beauvau, seigneur de la Treille, sur une rente de 600 livres ; — les successions de Paul-Auguste, duc de Beauvillier, colonel aux grenadiers de France ; — de Françoise de Creil, veuve douairière de Paul-François, duc de Beauvillier.

E. 645. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1712-1787. — BECDELIÈVRE. — Transport d'un constitut de 1,000 livres sur la trésorerie des États de Bretagne, par Gilles de Beauvau, évêque de Nantes, au profit de Jean-Baptiste Becdelièvre, chevalier, seigneur de la Busnelaye, et premier président à la Chambre des Comptes de Bretagne. — Extrait du contrat de mariage conclu entre Louis de Becdelièvre, chevalier, marquis de Caux, conseiller du roi au Parlement de Normandie, et Marie-Anne Coste. — Provisions de conseiller originaire à la cour du Parlement de Bretagne, obtenues par François-Philippe de Becdelièvre. — Actes de décès d'Hilarion-François de Becdelièvre, et de Marie-Anne d'Auviray de Machonville, son épouse. — Bail de la terre du Bois d'Avaugour, s'étendant dans les paroisses de Carquefou, de Thouaré, de Mauves, du Cellier et de la Chapelle-Bassemer, concédé par le marquis de Becdelièvre à Yvonne Sion.

E. 646. (Liasse.). — 15 pièces, papier.

1686-1771. — BECHAMEIL = BEDÉ. — Procurations et extrait de testament émanant de Louis Bechameil, chevalier, marquis de Nointel, conseiller d'État, intendant de la Généralité de Tours. — Extrait de contrat de mariage et actes de notoriété concernant la succession de Jean-Baptiste Béchard, officier du duc de Bouillon, et les vrais noms de son épouse Anne Charpentier. — Déclaration de prête-nom en faveur de Guillaume Béchot, acquéreur d'une rente de 50 livres. — Extraits d'inventaires, de registres paroissiaux, de sentences, d'actes de notoriété, concernant les successions de François Becquet, valet de chambre de M. le président de Saint-Sauveur ; — de Charles-Etienne Bedé, chevalier, seigneur des Fougerais, capitaine au régiment des Gardes-Françaises.

E. 647. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 84 pièces, papier.

1720-1790. — BEDEAU. — Avis de parents concernant la tutelle des enfants de Pierre Bedeau, seigneur de Peou, et d'Adélaïde d'Espinose, son épouse. — Donation mutuelle des époux Mathieu Bedeau, seigneur de Launay, et d'Anne Cormerais, son épouse, et acte de décès du mari. — Procédures concernant la liquidation des dettes de la succession de ladite dame Anne Cormerais poursuivies contre les Cordeliers de Savenay, et divers créanciers ou héritiers de ladite succession par Honoré-Joseph Bedeau, seigneur de Launay, créancier, donataire et exécuteur testamentaire de la défunte. — Transactions conclues entre les héritiers d'Hilarion du Rocher, seigneur du Lestier, réglant les reprises appartenant à Julie-Marie d'Espinose, sa veuve, l'assiette de son douaire, la forme de partage qui sera suivie dans la division des biens, la part de mobilier revenant à chaque estoc. — Consultation de jurisconsultes. — Demande en élection de partage noble, soutenue d'abord par Honoré Bedeau, seigneur de Launay, puis reprise par son neveu René-Jean Bedeau, contre Louis Leloup, prêtre, seigneur de Château-Thébaud, ancien capitaine de dragons, Jacques Langlois, seigneur de la Roussière, conseiller à la Chambre des Comptes, et leurs héritiers.

E. 648 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 77 pièces, papier.

1698-1786. — BEDOUET = BELLANGER. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de tutelle, de renonciation, de consentement, de notoriété, de transfert, de procuration, concernant les successions de Nicolas-Joseph Bedouet, sieur d'Ozincourt, bourgeois de Paris; — de René de Begasson, chevalier, seigneur du Rox, lieutenant des Maréchaux de France; — de Christophe Bégaud, contrôleur-général des Invalides de la Marine; — de Madeleine Gosselin, épouse de Charles Begé, marchand de chevaux; — de Marie-Josephe Bégon, fille majeure; — de Pierre Bègue, écuyer, gouverneur de l'île Marie-Galante, et d'Elisabeth de Caqueray de Valencinière, son épouse; — de Louise Chevalier, veuve de Christophe Behu, mercier, à Paris; — le mariage de Brevin Beillever, avec Louise Moino; — la propriété de deux rentes constituées sur les Etats de Bretagne, appartenant à François Belamy, lieutenant-général au bailliage de Moret; — les successions de Marie-Catherine Leclerc, épouse de Pierre Belard, confiseur, à Rouen; — de Jacques Belhomme, plâtrier, à Paris; — de François Beliard de Beaupré, maître chirurgien; — de Jean Belime, avocat aux Conseils du roi; — de Nicolas Belime, valet de chambre de la présidente de Maupeou; — la propriété d'une rente de 19 livres, donnée à Jean-Baptiste Belin, écuyer, sieur des Noyers, par sa sœur Geneviève, novice chez les Bénédictines de Saint-Fargeau; — la propriété d'une rente, de 70 livres, acquise par Joseph Belin de Langlotière; — les successions de Jacquette de Miniac, épouse de René, marquis de la Belinaie, officier au régiment des Gardes-Françaises; — de Mathurin Bellabre, écuyer, receveur des fouages et de la capitation dans l'évêché de Nantes, et de Mathurin Bellabre, sénéchal de Nantes; — de Julien Bellanger, procureur au Parlement de Bretagne; — de Louis-François Bellanger de Thourotte, chevalier, seigneur de Blacy, capitaine de cavalerie; — de Madeleine Saintard, veuve de François Bellanger, écuyer, conseiller du roi, notaire au Châtelet; — de Pierre Bellanger, mercier, à Paris.

E. 649. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1654-1787. — BELLENGER = BELOT. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de sentences, de contrats de mariage, d'actes de notoriété, de transfert, de tutelle, d'émancipation, de consentement et de procuration, concernant les successions de Jean-Antoine Bellenger; — de Mathieu Bellet, prêtre, prieur de Monthou-sur-Cher; — de Félix Bellier, bourgeois de Paris; — les conditions du mariage de Guillaume Bellinger avec Perrine Fresnay; — la propriété du vivier, du jardin et des landes de la terre de la Jariais, en Saint-Père-en-Retz, acquise par Jean-Baptiste de Belloin; — les successions de Marguerite Belloque, veuve de Charles Belloque, laboureur; — d'Antoine Belloste, médecin, à Turin; — de François de Bellot, écuyer, seigneur de Segouzac; — la propriété d'une rente de 800 livres, leguée à Clotilde Ozenne, épouse de Jean-Baptiste de Bellouan, par Ferdinand de Foville de Boissy, écuyer; — les successions d'Antoine de Belloy de Francières, docteur en Sorbonne, vicomte de Sens; — de Françoise Lemessier du Menillet, épouse de François-Marie de Belloy, chevalier, marquis de Belloy, seigneur de Campsneuville. — Baux à ferme du moulin de Champ-Pesché, d'une borderie et d'une maison sise à la Bastille, le tout en la paroisse de Saint-Similien de Nantes, concédés par Pierre Belon, ancien échevin, Jean Belon, conseiller au Présidial de Nantes, sieurs du Douet-Garnier, et par François Belon, écuyer, sieur de Sinière. — Institution de tutelle pour les enfants de Pierre Belot, sieur de la Peille.

E. 650. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1707-1786. — Belsunce = Bequet. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de contrats de mariage, de sentences, d'actes de renonciation, de consentement, de notoriété, de transfert, de procuration, concernant les successions de Charles-Gabriel de Belsunce, marquis de Castel-Moron, gouverneur et grand sénéchal des provinces d'Agenois et du Condomois, et de Geneviève de Fontanieu; — de Madeleine Tubeuf, épouse de Claude Bénard, blanchisseur de linge; — de Simon Bénard, charcutier, à Paris; — de Michelle Henri, veuve de Pierre Bénard, bonnetier, à Paris; — de François Bénard, bourgeois de Paris; — de Thomas et Louis Bénard, épiciers, à Paris; — la pension de Marie Sollier de Withe, épouse de Jean-Baptiste Bénard, sieur de la Harpe; — le mariage de Joseph Bénard, charpentier, avec Jeanne Rousseau; — la propriété d'une rente de 118 livres, acquise par Jean Benaven, intéressé dans les affaires du roi; — le mariage de Charles Beneteau avec Honorée Brossaud; — la propriété d'une rente de 14 livres, acquise par Jean-Baptiste Benezet, prêtre de la communauté de Saint-Nicolas-des-Champs; — les successions de Pierre Benoist d'Orsigny, chevalier, seigneur de la Morinière; — de Charles-Auguste Benoist, chevalier, seigneur de Cavé, conseiller en Parlement; — la propriété d'une rente de 127 livres, acquise par Louis Benoist de Brunier, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Lamagé; — la saisie mise par la veuve d'Étienne Benoist de la Grandière, avocat, sur les biens de Nicolas-Isore d'Hernault, marquis de Pleumartin; — les successions de Charles Benoist, officier du roi, ancien laboureur; — de Nicolas Benoist, maître pâtissier, à Étampes; — de Clément Benoist, directeur de l'Académie de Saint-Luc; — de Jean Benoist, bourgeois de Paris; — les droits de Noël, de Nicolas et de Simon Benoist, sur les rentes des États de Bretagne; — le mariage de Pierre Benoist avec Julienne Nicolas; — et la succession de Madeleine Boussemard, épouse de Barthelemy Bequet, marchand de chevaux, à Paris.

E. 651. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1697-1786. — Béral = Beringhen. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de contrats de mariage, de sentences, d'actes de tutelle, de séparation, de consentement, de renonciation, de transfert, de procuration, concernant la propriété d'une rente de 850 livres, appartenant à Joseph de Béral de Massabeau, comte de Sedeige, ancien officier aux Gardes-Françaises, et à Iphigénie Bourgeoise de Pomerval, son épouse; — la filiation de Gaspard Bérenger, de Brest; — la jouissance d'une rente de 136 livres, cédée à Balthazar Bérard, docteur en médecine, par Honoré Bérard, bourgeois de Paris, son frère; — les successions d'Antoine Béraud; — de Lucrèce Bidé, veuve de Hardy Béraud, seigneur de la Haie de Riou, et de Louis Béraud, marquis de la Haie de Riou, premier veneur du duc de Berry; — de Simon Bercher, marchand de bois, à Versailles; — la propriété d'une rente de 200 livres, acquise par Pierre Bercher, notaire, à Fontainebleau; — le mariage de Pierre Berdeloux avec Marie Plaud; — la jouissance d'une rente de 200 livres, appartenant à Édouard Béreau, chevalier, seigneur de l'Angle, et à Suzanne de la Roze, son épouse; — les successions de Nicolas Béreul, bourgeois de Paris; — de Geneviève et de Marie-Angélique Berger, filles majeures; — l'émancipation de Suzanne, fille de Michel Berger, pâtissier, à Paris; — les successions de Charles Berger du Menil, écuyer, conseiller du roi; — de Jean-François Bergeret de Frouville, chevalier, conseiller du roi; — d'Onézime Bergeret, écuyer, trésorier-général de l'ordre de Saint-Louis, et receveur-général des finances, à Montauban; — d'Angélique Bergeron, fille majeure; — de Jean-Baptiste Bergerot, valet de chambre du marquis de la Coste; — d'Élisabeth Fare d'Aumont, veuve de Jacques de Béringhen, marquis de Châteauneuf, comte du Plessis-Bertrand, et d'Armainvilliers, gouverneur des citadelles de Marseille, et de François de Béringhen, évêque du Puy.

E. 652. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1642-1786. — Berland = Bernard. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, de contrats de mariage, d'actes de tutelle, d'émancipation, de séparation, de notoriété, de consentement, de transfert, de procuration, concernant la propriété de la terre et métairie des Parcs, en Vendeuvre, acquise par Françoise de Berland, de Gabrielle Designy; — les successions de François-Hélène Berland, sieur de Verclé; — de Jean-Baptiste de Bermen, écuyer, seigneur de la Martinière, capitaine des gardes du duc de Gesvres; — de Marie Picault, veuve de Jean-François Bermen, sieur des Barils; — de Louis de Bernage, chevalier, seigneur de Saint-Maurice, conseiller d'État; de Louis-Antoine de Bernage, chevalier, marquis de Chaumont, lieutenant-général des armées du roi; de Jean-Louis de Bernage, chevalier, seigneur de Vaux, conseiller d'État, grand'croix de l'ordre de Saint-Louis; — de Joseph Bernard, vitrier, à Paris; — d'An-

toine Bernard, grainetier, à Paris; — d'Aubert et de Valentin Bernard, bourgeois de Paris; — de François Bernard, marchand de vins, à Paris, et de Gabriel Bernard, contrôleur des rentes; — l'émancipation de Madeleine, fille de René Bernard, limonadier, à Paris; — la propriété d'une rente de 500 livres, acquise par Philippe Bernard, écuyer, sieur de Kersavet; — les successions de Samuel Bernard, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, comte de Coubert, conseiller d'État; — de Madeleine Clergeau, épouse de Gabriel Bernard, seigneur du comté de Rieux, conseiller du roi; — de Sébastien Bernard, chevalier, seigneur de Ballainvilliers, maître des requêtes de l'hôtel, intendant de la Généralité de Riom; — de Charles Bernard de Montigny, receveur général de la Généralité d'Amiens; — de François Bernard, chevalier, marquis de la Grange-Menessier, seigneur de Montebise; — la gestion des intérêts de Maximilien-Henri Bernard, chevalier, interdit; — la filiation de Reine Bernard, de la paroisse du Périer; — le mariage d'Étienne Bernard avec Françoise Gautier; — de Mathieu Bernard du Clos, avec Jeanne Genaudeau. — Bail de la métairie de la Grée, en Orvault, concédé par Jeanne et Renée Bernard. — Procédures relatives à une instance en paiement de revenus, soutenue par les héritiers de Michel Bernard, chirurgien, à Frossay, contre le fermier adjudicataire des immeubles de sa succession.

E. 653. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1680-1787. — BERNAY = BERTHAULT. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de séparation, de tutelle, de renonciation, de notoriété, de reconnaissance, de transfert, de contrats de mariage, de procuration, concernant la succession de Catherine Drouet, veuve de Jean Bernay, vigneron; — le mariage de Nicolas Berneval, capitaine de navires, avec M[lle] Dauphin, de Paimbœuf; — les successions d'Anne Bourlier, veuve de Pierre Bernier, mercier, à Paris; — de Christine Vaugegelt, veuve de François Bernot de Charant, écuyer; — de Gabriel de Berny, chevalier, maître ordinaire en la Chambre des Comptes de Paris; — la propriété d'une rente de 2,000 livres, appartenant aux époux Ignace de Berrac de Cadreils, chevalier de Saint-Louis, et à Madeleine Varnier; — les successions de Nicolas de Berry, sieur de Lessay, et de Nicolas-Louis de Berry, écuyer; — de Nicolas-René Berryer, chevalier, garde des sceaux, ministre d'État; — de Nicolas Berseville, valet de chambre du marquis de Lambert; — d'Angélique Naudin, veuve de Jean-Baptiste Bersin, conseiller du roi; — la propriété d'une rente de 25 livres, acquise par Claude Bertaud, relieur, à Paris; — les successions d'Alexis Bertaut, sieur de Beslières; — de Philippe Berte, entrepreneur des terrasses commandées à Choisy-le-Roi; — le mariage de Claude Berthaud avec Françoise Gouy; d'Étienne Berthaud avec Cécile Ledevin, et d'Yves Berthaud avec Anne Moulin; — les successions de François Berthault de la Peissonière, lieutenant-général de la sénéchaussée de Ploërmel; — de François Bertault, chevalier, seigneur de Freauville, et de Charles-Pompée Berthault, seigneur du Hertré, baron de Fréauville; — de Nicolas Berthault, écuyer, conseiller du roi; — de Geneviève de Santeul, veuve de Nicolas Berthault, officier juré vendeur de marée; — de Jacques Berthault, maître rôtisseur, à Paris.

E. 654. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1685-1786. — BERTHE = BERTIN. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de séparation, de tutelle, de renonciation, de notoriété, de reconnaissance, de procuration, de transfert, de contrats de mariage, de consentement, concernant les successions de Jean-Charles Berthe, écuyer, conseiller du roi, trésorier-payeur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; — d'Edme Berthelin, bourgeois de Paris; — de Michel Berthelot, notaire royal, à Rennes, et de Godefroy Berthelot, sieur du Plessis, procureur au Parlement de Rennes; — de Geneviève Lebercher, épouse de Germain Berthelot, mercier, à Paris; — d'Edme Berthelot de la Villeurnoy, chevalier, commissaire provincial des guerres; — de Geneviève Berthelot, fille majeure; — de Jean-Baptiste Berthelot, sieur de la Paragère, président au siége des Traites; — l'existence de Cyprien Berthelot du Gage; — la propriété d'une rente de 99 livres, acquise par François Berthelot, notaire royal, à Abriés; et d'une autre de 1,000 livres, appartenant à François Berthelot, chevalier, seigneur de Saint-Hillan; — la propriété d'une autre rente de 2,365 livres, acquise par Étienne Berthelot, seigneur de Pleneuf; — les successions de Pierre-Louis de Berthereau, chevalier, seigneur de la Giraudière, ancien maire d'Orléans; — de Louis Bertheville, valet de chambre, tapissier du roi; — de Charlotte Junot, veuve de Nicolas Berthier, avocat au Parlement; — de Gilles-François Bertho, chevalier, seigneur de la Villejosse; — de Marie Ledoyen, veuve de Pierre Berthois de la Morandière, avocat, à Paris; — de Dominique Bertholet-Campan, écuyer, garçon de chambre de la reine; — de René-François Berthou, chevalier, seigneur de Tronscorff; — de Jacques Bertillier, chef de cuisine de M. de Riche-

bourg; — de Denise de Pajot, veuve de Maximilien Bertin, chevalier, conseiller en Parlement; — de Nicolas-Louis Bertin, avocat au Parlement, directeur-général des vivres de la marine, et de Madeleine Badin, son épouse; — de Jacques Bertin, marchand d'étoffes de soie, à Paris; — de Nicolas Bertin, receveur des revenus casuels du roi; — le remboursement d'un constitut de 4,200 livres, appartenant à Julien Bertin, sieur de la Baronnie, avocat en parlement; — et les conditions du mariage de Jean Bertin, perruquier étuviste, à Nantes, avec Louise Guillerm, et les conditions de la vente de l'état de barbier.

E. 655. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 105 pièces, papier.

1684-1787. — BERTON = BÉTHUNE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, de contrats de mariage, d'actes de notoriété, de reconnaissance, de séparation, de tutelle, de transfert, de renonciation, de consentement, concernant les successions de Louis-Pierre Berton, marchand mercier, à Paris; — d'Élisabeth d'Hocquinquant, épouse de Claude Bertout de Forbany, conseiller au Parlement de Rouen; — de Charlotte Moreau, veuve de Guillaume Bertrand, procureur au Châtelet de Paris; — d'Anne Roussel, veuve de Pierre Bertrand, bourgeois de Paris; — de Louis Bertrand, écuyer, prévôt de maréchaussée de France; — la propriété d'une rente de 57 livres, acquise par Marie-Anne Bertrand, fille mineure; — le mariage de Pierre Bertrand avec Ursule Guihan; de Mathurin Bertrand avec Françoise Rouet; — les successions de Blanche de Ricard, veuve de Jacques François, chevalier, comte de Bérulle, seigneur de Saint-Mandé; — de Catherine, comtesse de Bulinska, veuve de Jean-Victor, baron de Besenval-Bronstatt, colonel des gardes suisses; — de Nicolas Besnard, prêtre, chanoine de Saint-Benoît; — de Pierre Besnard et de Jeanne Morin, son épouse; — de Madeleine Besnard de la Forteresse, fille majeure; — la propriété d'une maison avec jardin, à la Haute-Bignonnais, en Bouée, et diverses créances appartenant à Julien Bessard, sieur du Parc, auditeur à la Chambre des Comptes de Bretagne, sur Joseph Gravay, sieur de Hautefeuille; sénéchal de Savenay, et sur ses héritiers; — les successions d'Henriette de Besset de la Chapelle-Milon, fille majeure; — d'Élisabeth Lenormand, veuve de François Bétambaut, épicier, à Paris; — de Claude Bétancourt, officier de fruiterie de la reine; — d'Auguste Bétault de Chemault, écuyer; — d'Eugène-Marie de Bethisy, chevalier. marquis de Mezières, gouverneur des citadelles d'Amiens et de Corbie, et d'Éléonore Oglethorpe, son épouse; — de Paul-François, duc de Béthune-Charost, pair de France, chef du conseil royal des finances, d'Alexis-Maximilien de Béthune, duc de Sully, et d'Henriette de Bayleux, son épouse, de Marthe de Roye de la Rochefoucault, veuve de François-Joseph de Béthune, baron d'Ancenis, capitaine des gardes-du-corps du roi.

E. 656. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 38 pièces, papier.

1649-1786. — BETHUY. — Réceptions de Jacques Bethuy et de Guillaume Caquille, en qualité de maître maréchal-ferrant. Donation mutuelle des époux Jacques Bethuy et Marie Caquille, et acte de baptême de ladite Marie. Contrat de mariage d'André Caquille et de Julienne Ferruyère. — Partage et vente de biens dépendant des successions de Sébastien Ferronnière et de René Pavageau. — Procédures relatives à la jouissance d'un four; — à des frais de pansement réclamés par un chirurgien; — à une créance de 83 livres sur le comte de Besons, et à une autre de 600 livres sur M. de Maisonseule; — à la rescision d'un contrat de vente d'héritages sis au bourg de Vallet, poursuivies par Jacques et Jean Bethuy.

E 657. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1724-1787. — BETUZEAU = BEZU. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de contrats de mariage, de partages, de sentences, d'actes de tutelle, de séparation, de consentement, de renonciation, de transfert, de procuration, concernant le mariage de Jean Bethuzeau avec Madeleine Robard; — la propriété d'une rente de 100 livres, appartenant à Jacques Beuchot, avocat en Parlement, et à Louise Curlu, son épouse; — les successions de Pierre Beugon, marchand de poissons; — d'Anne Quignon, veuve de Pierre Beuray, avocat en Parlement; — de Thérèse de Poirresson, épouse de Louis de Beurville, chevalier, capitaine au régiment du roi, gentilhomme ordinaire de Sa Majesté; — de Marie-Jeanne de Beurville, fille majeure; — de Marguerite Beuzeville, fille mineure; — de François Bevière, curé de Saint-Nicolas-sous-Mesle; — de François Bez, bourgeois de Paris; — de Jacques-Claude de Beze de Lys, conseiller au Parlement de Paris; — de René Beziau; — le mariage de Jean Bezier de Vigneux avec Perrine Toubleau; — la succession de Nicolas de Bezu, écuyer, sieur des Villes.

E. 658. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 104 pièces, papier.

1670-1785. — BIBAUT = BIGNY. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de

partages, de sentences, d'actes de séparation, de tutelle, de curatelle, de renonciation, de consentement, de reconnaissance, de transfert, concernant la succession de Charles Bibaut, écuyer, porte-manteau ordinaire du roi; — les droits d'Henri-François Bichat, capitaine de navires, et d'Étiennette Clouet, son épouse, sur trois rentes constituées, montant à 410 livres; — le mariage d'Honoré Bichon, charpentier de navires, du Pellerin, avec Catherine Creux; — les successions de Claude-François Bidal, marquis d'Asfeld, maréchal de France, gouverneur de Strasbourg, directeur général des fortifications de France, et d'Anne Leclerc de Lesseville; — de Jean-Louis Bidault de Glatigné, conseiller en la Cour des Monnaies de Paris; — le mariage de Fidèle Bidaud, tonnelier, avec Françoise Quirion; — les successions de Jean Bidé, seigneur de la Prevôté, président à la Chambre des Comptes, et de Jacques Bidé, recteur de la Plaine; — de Julien-Louis Bidé, chevalier, seigneur de la Grandville, conseiller d'État; — de François Bidon, procureur à la Chambre des Comptes de Bretagne; — de Guillaume de Biè, écuyer, conseiller du roi; — le mariage de Jacques Bienvenu avec Jeanne Morentin; — les successions d'Angely Bietrix, juge conservateur et syndic du commerce de la ville de Lyon; — de Jacques Bigault, ancien contrôleur de la maison de S. A. R. la duchesse d'Orléans; — la propriété d'une rente de 50 livres, acquise par Bonaventure Bigeaud, sieur de Bel-Air; — les successions de Jérôme Bignon, chevalier, marquis de Plancy, conseiller d'État, et d'Élisabeth Moreau, son épouse; — la propriété d'une rente de 280 livres, acquise par Charles, marquis de Bigny, chevalier, et Françoise Doullé, son épouse.

E. 659. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 88 pièces, papier.

1486-1787. — BIGOT = BINOT. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, de contrats de mariage, d'actes de notoriété, de tutelle, de séparation, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Samuel Bigot de Cherelle, chevalier, seigneur de l'Emerillon; — de Claude Bigot, prêtre de Paris; — de Jacques Bigot, de la Motte, chevalier, conseiller d'État, intendant de la marine en Bretagne; — de Marie Royer, épouse de François Bigouret, mercier, à Paris; — de Louis-Alexandre Billard, conseiller du roi, receveur-général et payeur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; — de Claude-Casimir Billard de Nainville, écuyer; — de Nicolas Billard, maître vinaigrier, à Paris; — de Françoise Levesque, veuve de Jacques Billard, écuyer, receveur des domaines, à Nancy; — d'Antoine Billard, avocat au Parlement de Dijon; — le mariage de Pierre Billard, charpentier de navires, avec Anne Richard; — le paiement d'une somme de 303 livres, par Pierre Billaud, marchand de Nantes, aux époux Jean Hus; — les successions de Jacques Billaudel, intendant-général des bâtiments du roi; — de Gérard Billet, conseiller, secrétaire du roi, de Jeanne Thibert, son épouse, et de Robert Billet, chevalier, vicomte de Breuil, seigneur de Muizon et Courcelles; — le mariage de Jean Billeverd avec Françoise Maurice; — la propriété d'une rente de 300 livres, acquise par Guillaume Billoart, seigneur de Kervazegan, lieutenant civil et criminel au présidial de Quimper; — les successions de Suzanne Lempereur, veuve de Louis de Billy, officier de Mme la Dauphine, et de Claude de Billy, marchand, à Compiègne; — de Guillaume Binet, chevalier, seigneur de Montifray, lieutenant-colonel du régiment de Carné; d'Antoinette Binet, veuve de Jérôme de Carné, comte de Catelan; de Marie-Victor Binet, chevalier, seigneur de Jasson, grand-bailli d'épée du comté nantais; — de Charles Binet de la Bretonnière, receveur des domaines de la généralité de Paris; — d'Hyacinthe Binot de Villiers, chevalier, commissaire de la gendarmerie.

E. 660. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 37 pièces, papier.

1600-1785. — BIOCHE = BIZOTON. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de séparation, de consentement, de renonciation, de contrats de mariage, de notoriété, de transfert, de procuration, concernant la dot constituée aux époux Guillaume-Charles Bioche, écuyer, avocat en Parlement, conservateur des hypothèques, notaire au Châtelet de Paris, et Angélique Jouhannin; — la succession de Joseph Bion de la Renaudière, caissier des États de Bretagne; — la propriété d'une rente de 60 livres, acquise par la veuve de Nicolas Biré, sieur de la Motte; — le mariage de Jean-François Biry, avec Jeanne Couëron; — un réglement d'une taxe de dépens, poursuivi par Renée Lemaire, veuve de Gabriel Bitaud, écuyer, sieur du Plessis, conseiller au Parlement de Bretagne, représentée par Louis Bitaud, écuyer, sieur de la Gaucherie, conseiller en Parlement, trésorier de l'église Saint-Maurice, d'Angers; — les successions de François Bitaut, chevalier de Saint-Jean-de Jérusalem, et d'Angélique Rouillé, veuve d'Antoine Bitaut, seigneur de Naillé, Rochereau, etc., conseiller honoraire au Grand Conseil; — la propriété d'une rente de 1,000 livres, acquise par Émilie Bitton, fille de Pierre Bitton, receveur général des finances, à Poitiers; — les

successions de Gabriel Bizeau, chevalier, conseiller-maître ordinaire de la Chambre des Comptes de Paris, et de Marie Hémart, son épouse; — de Nicolas Bizot, capitaine-major au régiment de Lowendal; — et d'Élisabeth Bizoton, fille majeure.

E. 661. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1704-1785. — BLAIN = BLANCHARD. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de tutelle, de séparation, de consentement, de renonciation, de notoriété, de transfert, de procuration, et procédures, concernant la succession d'Elisabeth Fournet, épouse de François Blain, notaire royal, à Parnans; — la tutelle des enfants de Jacques Blain de Saint-Aubin, greffier au Parlement de Bretagne; — le mariage de François Blain, de Noirmoutier, avec Rose Roberteau; — la succession de Nicolas Blainville, restaurateur, à Paris; — la propriété d'une rente de 10 livres, appartenant à Luc Blais, laboureur, à Carquefou; — les successions de René du Blaisel, chevalier, seigneur du Moulinet; — de Mathieu de Blanc, écuyer, sieur des Gautiers, capitaine au régiment de Normandie; — d'Ignace Blanc, bourgeois de Fribourg; — de Pierre Blanchard du Hallioux; — de Madeleine Jovelet, veuve d'Antoine Blanchard, maître de musique de la chapelle du roi; — la jouissance des gages appartenant à Christophe Blanchard de Guenegaud, ci-devant receveur des consignations de la ville de Nantes.

E. 662. (Registre) — In-f°, 222 feuillets, papier.

1734. — BLANCHARD DE LA MUSSE. — Compte en charge et décharge que fournit Marie-Reine Pelaud de la Ville-Aubin, veuve de Jean-Baptiste Blanchard, chevalier, marquis du Bois de la Musse, tutrice de leurs enfants, à Jean-Baptiste Blanchard, marquis du Bois de la Musse, émancipé, sous l'autorité de Louis Richeux, procureur au présidial, son curateur.

E. 663. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 28 pièces, papier.

1633-1771. — Extraits d'un aveu de la terre et seigneurie du Bois de la Musse, concernant le fief du Plessis-Jouan, et le lieu du Petit-Bois aux Loups. Vente judiciaire des biens de Noël Abraham, sis dans les paroisses de Couëron et de Saint-Herblain. — Extrait mortuaire et acte de notoriété concernant le décès de Thérèse Guy de Bruc, épouse de Jean-Baptiste Blanchard, marquis de la Musse, conseiller au Parlement de Bretagne. — Procédures concernant la mouvance de la métairie de la Bourgeonnière, en Saint-Herblain, contestée par Jean Lelong, sieur du Dreneuc, vassal du marquisat de la Musse. — Semonces et assignations aux vassaux.

E. 664. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 61 pièces, papier.

1650-1691. — Procédures relatives à une demande en paiement de droits de lods et ventes pour la terre de la Salle-Pâtissière, poursuivie par César Auffray Blanchard de la Musse, premier président à la Chambre des Comptes de Bretagne, contre Julien Charette, sieur d'Ardennes, et consorts; — à la mouvance de la pièce de la Guérinière, près la Morinière, en Saint-Herblain, revendiquée par Charles Blanchard, marquis de la Musse, contre Christophe de Coutances, seigneur de la Bouvardière.

E. 665. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 88 pièces, papier.

1480-1786. — BLANCHET = BLUTEAU. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de tutelle, de séparation, de consentement, de renonciation, de reconnaissance, de transfert, de contrats de mariage, concernant les successions de Christophe Blanchet de Fougères, chevalier, décédé au Pellerin; — d'Étienne Blanchet, facteur de clavecins; — de François Blanchet, maître couvreur, à Blois; — de Denis Blanchet de Caumont, contrôleur des entrées du port Saint-Paul, à Paris; — une obligation de 15 écus, souscrite envers Guillaume Blanchet, sieur de Rougeul et de la Pichonnière, par divers habitants de Grandchamp; — la succession de Jean-Baptiste Blancheton, brigadier des armées du roi, seigneur de Torcy; — le mariage de Vincent Blancho, serrurier, avec Marguerite Vilain; — la succession de Léonard Blanchon, maître maçon, à Paris; — la propriété d'une rente de 126 livres, appartenant à Gilbert Blandin, inspecteur au grenier à sel de Paris; — les successions de Jacques Blanvilain, maître menuisier, à Paris; — de Louis-Joseph de Blau, écuyer, ancien mousquetaire du roi; — la propriété d'une rente de 50 livres, appartenant à Pierre Blaut, épicier, à Paris; — les successions de Pierre Blazin, apothicaire, à Paris; — de François de Blegny, bourgeois de Paris; — de François Bléry, habitant de Saint-Domingue; — une rente viagère de 300 livres, constituée au profit de René de la Bletterie, prêtre du diocèse de Rennes, membre de l'Académie des Inscriptions, professeur d'éloquence au Collége Royal, par Philippe Thomé de Ferrières; — le mariage de Jean-Laurent Bleu avec Françoise Robin; — la propriété d'une rente de 50 livres, acquise par Bernard Blève,

sieur des Préaux, marchand, de Saint-Servan; — les successions d'Yvonne Forestier de Villeneuve, épouse de Jacques Blin, doyen du Collége Royal de chirurgie, à Rennes; — de Raoul Blin, contrôleur de la volaille, à Paris; — d'André Blisson, marchand, et de Marie Trebillard; — la propriété d'une rente de 6 livres, constituée sur le lieu du Pré-Nouveau, au profit d'Olivier Bloays de Bouguenais; — le mariage de Timothée de Blois de la Calande, écuyer, sieur de Largemont, lieutenant de vaisseau, et de son fils Julien, capitaine de vaisseau; — — la propriété d'une rente de 380 livres, appartenant à Ignace Blondeau, bourgeois de Chantilly, et à Jeanne Hanot, son épouse; — les successions d'Anne Delanoix, épouse d'Antoine Blondeau, mégissier, à Chevreuse; — d'Étienne Blondeau, chevalier, seigneur de Villiers et de Chapuy, conseiller en Parlement; — de François Blondel, fruitier-oranger, à Paris; — de Jacques Blondel, receveur de l'entrepôt du tabac, à Aurillac; — de Jeanne Rivière, épouse de Jean-Baptiste Blondel, chapelier, à Paris; — les droits de Jacques Blondel, bourgeois de Paris; de Louis-Augustin Blondel, écuyer, ministre du roi, près l'électeur de Mayence, et d'Augustin Blondel d'Azincourt, chevalier, lieutenant-colonel d'infanterie, sur les rentes constituées par les États de Bretagne; — les successions de Jean Blondet, maître tailleur, à Paris; — d'Henri Bloqué, bourgeois de Paris; — de René Blouin, curé de Sainte-Geneviève-des-Ardents, à Paris; — et de Guillaume Bluteau, bourgeois de Paris.

E. 666. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 68 pièces, papier.

1716-1789. — BOBÉE = BOHÉA. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de tutelle, de séparation, de consentement, de renonciation, de transfert, de contrats de mariage, de reconnaissance, de procuration, concernant les successions de Pierre Bobée, tapissier, à Paris; — de René du Boberil, seigneur du Molant, commandant la noblesse de l'évêché de Rennes, de François-Marie du Boberil de Cherville, décédé au Mont-Saint-Michel; — de Jacquette Bobinet, concierge au château d'Artois; — de Charles-Marie Bobon, perruquier, à Quimper; — le mariage de François Bocandé, du Croisic, avec Jeanne-Victoire de Ruays de la Briandière; — les successions d'Anne Braier, veuve de Jean-Baptiste Bochart, chevalier, seigneur de Saron; — de Renée de Bérulle, épouse d'Alexandre Bochart, marquis de Champigny; — de Catherine Lalourée, épouse de François Bocquet de Fontenelle, officier chez la reine; — de François Bocquet de Courbouzon, président au Parlement de Besançon; — de Marie-Josephe, épouse de Nicolas-Martin Bocquet des Tournelles, avocat en Parlement et aux conseils du roi; — la propriété d'une rente de 240 livres, acquise par Jean-Baptiste Bocquillon; — les successions de Jean-Baptiste Bodasse, marchand batteur d'or, à Paris; — de Marin Bodère, procureur au Parlement; — de Jean Bodin, négociant, à Dunkerque; — la propriété d'une rente de 275 livres, acquise par Sébastien Bodin, sieur de la Morandais, échevin de la ville de Rennes; — le mariage de Pierre Bodin et de Jean-Joseph Bodin, tous deux de Noirmoutier; — les successions de Pierre-Louis Bodineau de Meslay, chevalier, seigneur de la Pelleterie, lieutenant-général d'artillerie; — de Toussaint Bodinier, négociant, à Saint-Malo; — de Théophile de Boeil, chevalier, baron de Boeil, colonel d'infanterie; — de Pierre Boesnier, négociant, à Blois; — de Félicien Boffin, marquis de la Jonc, lieutenant-colonel des gardes-françaises; — et le mariage de Julien Bohéa, de Savenay, avec Guillemette Sevestre.

E. 667. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 66 pièces, papier.

1472-1786. — BOILEAU = BOIZART. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de tutelle, de curatelle, d'émancipation, de séparation, de mariage, de notoriété, de reconnaissance, de transfert, de consentement, concernant les successions de Elisabeth Boulu, épouse de Chrysostôme Boileau, seigneur de Saint-Pau, commandant l'artillerie de l'Ecole Militaire; — d'Antoine Boileau, employé des fermes; — de Léger Boillet, bourgeois de Paris; — de Josephe Vedie de la Heslière, épouse de Jean Boillet de Saint-Agnan; — la propriété d'une rente de 107 livres, acquise par Toussaint Boillève, prêtre de Paris; — d'une autre rente de 491 livres, acquise par Marie de Saint-Gilles, veuve de Marc-Antoine de Bois-Baudry, chevalier, seigneur de Trans; — une instance en réparation d'injures pendante entre Jean Meschinot et Jean du Boisbrassu, écuyer; — les successions de Marie Michel, veuve de Claude Boiscervoise, négociant, de Beauvais; — de Joseph de Boisgelin, chevalier, commandant de bataillon au régiment de Beauvoisis; — le mariage de Pierre Boishardy, marin, avec Marguerite Nicol; — la propriété d'une rente de 750 livres, acquise par Adrien Boisneuf; — le compte de tutelle du fils de Pierre du Boisorhant, chevalier, seigneur du Boisjolly; — la filiation de Julien-Étienne Boisrobert; — les successions de Félix Boisseau, laboureur, à Thillay; — d'Étienne Boisseau, huissier en Parlement, et de Marie Laignel, son épouse; — de Jean-Baptiste Boisseau, curé de Janvry; — de Jacques-André Boissier, citoyen de

Genève, auditeur de justice; — la propriété d'une rente de 500 livres, acquise par Guillaume Boissier, maître ordinaire à la Chambre des Comptes de Paris, seigneur de la Cheurette; — les successions de Jean-Baptiste de la Boissière, chevalier, comte de Chambors, capitaine au régiment de Bretagne; — de Jean Boissière, vigneron, à Plombières; — de Louis Boisson, mercier, à Paris; — la propriété d'une rente de 250 livres, acquise par Olive Lefebvre, veuve de Jean-Baptiste de Boisyvon, chevalier, seigneur de Saint-Pierre, conseiller au Parlement de Bretagne; — le mariage de Louis Boitard, capitaine de navire, avec Françoise Darancy; — les successions de Jean-Étienne Boivin, avocat au Parlement, écuyer, conseiller à la Cour des Aides, et de Françoise Danty, veuve de Bernard Boivin, bourgeois de Paris; — et de Nicolas Boizart, huissier, commissaire-priseur au Châtelet de Paris.

E. 668. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 77 pièces, papier.

1291-1791. — Bolle = Bonneau. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, de contrats de mariage, d'actes de transfert, de tutelle, de séparation, de consentement, de notoriété, de procuration, de reconnaissance, concernant l'acquisition d'une vigne en Ingrandes, par Raoul de Bolle, valet, en 1291; — les successions de Charlotte Lardeau, épouse d'Ignace Bolliet, bourgeois de Paris; — de Christophe Bollioud, sieur des Granges, conseiller du roi; — de Geneviève Bombard, fille majeure; — de César-Fabrice Bombarde de Beaumé, chevalier; — le mariage de Jérôme Bomin avec Marie Guillebo; — la propriété d'une rente de 375 livres, acquise par Éléonore Sorbière, veuve de Jean-Baptiste de Bompart, supergargue sur les vaisseaux de la Compagnie des Indes; — l'exécution du contrat de mariage conclu entre Guillaume de Bon, président de la Cour des Comptes de Montpellier, et Thérèse de Bernage; — les successions de Louis-Pierre Bon, mercier, à Paris, et metteur à port; — d'Arthur de Boncourt, écuyer, et de Judith Moreau, son épouse; — le mariage de Dominique Bondanes avec Marguerite Friou; — les successions de François de la Bonde d'Iberville, commandeur de Ripaille; — de Louis Bonfils, écuyer, conseiller du roi; — de Guillaume Bongard, écuyer, sieur de Villedart; — le mariage de Charles Bongard, jardinier à la Fosse de Nantes, avec Anne Bretin; — les successions de Jean Bonnard, receveur des rentes à l'Hôtel-de-Ville de Paris; — de Françoise Paris, veuve de Nicolas Bonnart, ancien graveur; — de René Bonneau, tonnelier, à Nantes; — de Toussaint Bonneau, seigneur de Rubelles, conseiller au Parlement; de Marie Bonneau de Rubelles, veuve d'Hardouin Fortin, marquis de la Hoguette; et de Claude Bonneau, seigneur de Purinon; — de Claude Bonneau, architecte, entrepreneur des bâtiments du roi.

E. 669. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 126 pièces, papier.

1670-1786. — Bonnefons = Bonvallet. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de tutelle, d'émancipation, de reconnaissance, de transfert, de consentement, de séparation, concernant les successions d'Antoinette Serpin, veuve de Joseph de Bonnefons; — de Pierre Bonnejoie, professeur en philosophie au collège de Lizieux, en l'Université de Paris; — de Gabriel Bonnelat, marchand plumassier, à Paris; — de Pierre Bonnemez, chanoine de la cathédrale d'Orléans; de François Bonnemez, sieur de Sainteville; et de Jacques Bonnemez, receveur des fouages de l'évêché de Tréguier; — de Joseph Bonnet de la Gironnière; — de Jean-Joseph Bonnet de Costefrede, conseiller au Parlement de Provence; — d'Étienne Bonnet, contrôleur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; — de Jean Bonnet, bourgeois de Paris; — de Michel-Antoine Bonnet, écrivain des vaisseaux du roi; de Thomasse Barbo, veuve de Jean Bonnet, tapissier, à Paris; — les conditions du mariage conclu entre Pierre Bonnet-Bourdelot, médecin du roi, et Françoise Helyot; — entre Victor Bonnet de Longchamps, avocat au Parlement, et Victoire Babille; — le décès de Nicolas Bonnet, perruquier, à Machecoul, et Louise Guibert; — le mariage de Louis Bonnetier, mousquetaire du roi, avec Thérèse Prudhomme, et de leur fille Thérèse avec Louis de Vilaine, lieutenant-colonel du régiment de Champagne; — les successions de Guyonne de Marquer, épouse de Salomon Bonnier, seigneur de la Chapelle-Coquerie; — de Louis Bonnin de Chalucet, évêque de Toulon; — de René-Jean Bonnin de la Villebouquais, conseiller au Parlement de Rennes; — la propriété d'une rente de 83 livres 10 sous, acquise par Jean Bonnot, subdélégué de l'intendance, à Briançon; — les successions d'Élisabeth de Castre, veuve d'André de Bonnoust, écuyer, sieur de la Patrière; — de Madeleine Hanel, épouse de Louis Bonté, tuillier, à Vaux-Péreux; — de Jacques Bontemps, officier de bouche de la reine; — de Laurent Bontemps, écuyer, capitaine de grenadiers au régiment de Touraine; — de Nicolas Bontemps, écuyer, doyen des échevins de Paris; — et d'Élisabeth Charton, veuve de Philippe Bonvallet, maître menuisier, à Paris.

E. 670. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1720-1787. — BOQUET = BORDIER. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de tutelle, de reconnaissance, d'émancipation, de procuration, concernant la propriété d'une rente de 37 livres, acquise par Claude Boquet, voiturier, à Saint-Maximin; — les successions de Catherine Robert, épouse de Nicolas Bordeaux, maître rubanier, à Paris; et de Louis-Martin Bordeaux, fabricant de galons, à Paris; — de Germain de Bordeaux, chevalier, seigneur de Bargeville, capitaine de cavalerie; — la propriété d'une rente de 1,650 livres, acquise par Pierre de Bordeaux, écuyer, seigneur de la Motte-Grenier; — les successions de Julie Lamoureux, épouse de Toussaint Bordenave, professeur de chirurgie; — de Guillaume de la Bordenne, lieutenant dans les gardes-françaises; — la propriété d'une rente de 200 livres, acquise par Madeleine Borderel de Caumont; — les successions de Gabriel Bordes, bourgeois de Riom; — de Marie Bordier, fille majeure; — de Catherine Lepage, veuve de Jean Bordier, secrétaire ordinaire de la reine; — de Raymonde La Ruelle, veuve de Richard Bordier, scelleur en la grande chancellerie.

E. 671. (Liasse.) — 40 pièces, parchemin; 38 pièces, papier.

1509-1695. — BORÉ. — Déclaration de Guillaume Boré, sieur de la Grande-Noë, procureur au Présidial de Nantes, attribuant la propriété exclusive d'une rente de 62 livres à Léon Rasquier, sieur de la Bellière, et à Françoise Rasquier, veuve de Michel Boré, sieur de l'Isle. — Partages de biens sis au village de la Morinière, restés indivis entre Guillaume Boré et Julien Masson. — Acquisition par ledit Guillaume Boré d'un canton de terre sis dans la grande pièce de la Morinière. — Contre-lettres et quittances relatives à des rentes constituées. — Acquisition par Renée Boré, épouse d'Aubin Gendron, par Anne et Jeanne Boré, par Elisabeth Priou, veuve de Dominique Durand, d'héritages situés en la paroisse du Port-Saint-Père, aux villages de la Goubarderie et de Couroucé. — Défenses de Guillaume Boré et de Marguerite Marion, son épouse, héritiers de Pierre Marion, recteur de la paroisse du Port-Saint-Père, contre une réclamation d'un maître-couvreur. — Contrats de vente, d'acquisition et d'échange, concernant des terres sises aux villages de la Charrie, de la Morinière, de la Goubarderie, de la Justière et de Couroucé en la susdite paroisse, conclus par Guillaume Bonnet, Guillaume Lebrun, Guillaume Bretault, Thomas Marion et Marie Bonnet, son épouse, Julien Marion, notaire au Port-Saint-Père, et Perrine Blondeau, son épouse, Nicolas Fyot, seigneur de la Rivière, Julien Marion le Jeune et Marguerite Dubois, son épouse, Jean Marion, notaire de la chatellenie de Briord, Jean Marion, sieur de la Goubarderie, et Renée Marion, veuve de Balthazart Priou. — Déclaration de part héréditaire et démission de biens émanant de Pierre Marion, prêtre de l'Oratoire de Nantes. — Baux à ferme. Quittances.

E. 672. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 146 pièces, papier.

1664-1785. — BORIO = BOUCHAUD. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de sentences, de partages, de procurations, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation et de consentement, concernant les successions de Marie-Françoise Tonty, épouse de Charles-Marie, comte de Borio, ministre du duc de Guastalla; — de Louise Cozette, veuve d'André Bornand, domestique à Paris; — le mariage de Jean-Baptiste-Victor de Borne, comte d'Altier, seigneur de Champs, capitaine de cavalerie, avec Elisabeth de Saint-Georges; — les successions de Jean Borthon, écuyer, seigneur de la Motte; — de Michel-César de Boscal, seigneur de Mornac, et de Perrine de Saligné, son épouse; — de Claude Boscheron, conseiller-secrétaire du roi; — d'Anne Tournié du Pouget, veuve de Jean-Baptiste Bosguérard, lieutenant-général au présidial d'Evreux; — d'Auguste-François de Bossan du Groesquer, chevalier; — la propriété de deux rentes appartenant à Jeanne Bossart de Martigné et à Françoise Bossart de la Rossignollière; — la succession d'Etienne Bossinot, négociant à Nantes; — le mariage d'Etienne Bossis, matelot, avec Françoise Berthaud; — les successions de François du Bot, et de Jean-Louis du Bot, seigneurs de Talhouët; — de Jacques-René du Botdern, lieutenant-colonel de dragons; — de René-Thérèse Boterel, chevalier, comte de la Marche, capitaine des gardes-françaises; — d'Henri de Botquigny, chevalier; — la propriété d'une rente de 2,925 livres appartenant à Catherine Lecouteulx, veuve de Jacques Bottereau, négociant à Rouen; — le mariage de Jean Bottereau de Combrée, avec Renée Trait; — les successions de Claude Charles, comte de Boubers, chevalier; — de François Boucard, maître d'hôtel de la duchesse de Lesdiguières; — de Jeanne Masson, veuve d'Antoine Boucard, bourgeois de Paris; — le mariage de Pierre Boucard, avec Françoise Bouriau; — les successions de Jean-Baptiste Boucault, épicier, bourgeois de Paris; — de François Boucaumont, cuisinier en chef de Monsieur

des Cazeaux; — de Françoise Bouchard d'Esparbès, épouse de Henri Bouchard d'Esparbès de Lussan, marquis d'Aubeterre; — d'Agnès Buquet, veuve de Pierre Bouchard, bourgeois de Paris; — d'Edme Bouchardon, sculpteur du roi; — et de Julien-Nicolas Bouchaud de la Pignonnerie, trésorier de France.

E. 673. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 157 pièces, papier.

1669-1786. — BOUCHER = BOUËXIC. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de sentences, de partages, de procurations, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance et de consentement, concernant les successions de Jacques Boucher, écuyer, conseiller du roi au Châtelet, époux de Catherine Flobert; — de Nicolas Boucher, conseiller du roi au Châtelet, et de Françoise Thierry, son épouse; — de Claude-Ollivier Boucher, conseiller honoraire au Parlement de Paris, seigneur de Villiers-le-Bascle; — de Nicolas Boucher, de la congrégation de l'Oratoire; — d'Etienne-Paul Boucher, écuyer, conseiller secrétaire du roi, et de Suzanne Mignon, veuve de Pierre-François Boucher, écuyer; — de Louis Boucher, écuyer, pourvoyeur de la petite écurie du roi, à Aulnoy; — d'Elisabeth Boucher, veuve de Jean Boucher, bourgeois de Paris; — la propriété d'une rente de 165 livres acquise par Françoise Tribouillet, veuve de Benoist Boucher de la Grangette, intéressé dans les affaires du roi; — à la propriété d'une autre rente de 96 livres acquise par Pierre Boucher, laboureur à Logne, près Lagny; — les successions de Claude Boucher, prieur d'Aubigny, et de Claude Boucher, président honoraire à la cour des Aides et conseiller d'honneur au Parlement de Bordeaux, seigneur des Gouttes; — de Martin Boucher de Saint-Martin, écuyer, conseiller secrétaire du roi; — de Nicolas Boucher, chevalier, seigneur du Bouchet et de la Brosse, et auditeur en la Chambre des Comptes de Paris, et d'Anne Ménard, son épouse; — le décès d'André Boucherat; — le mariage de Julien Bouchereau de Frossay, avec Marie Avril; — les successions de François de Bouchet, comte de Sourches, lieutenant-général des armées du roi, et d'Ursule de Thiersault; — de Gilbert Bouchon; — d'Alexandre de Bouchony, prêtre du diocèse de Carpentras; — de Jacques Boucot, écuyer, seigneur de Dormans, receveur des domaines et octrois de cette ville; — de Marguerite Boudard, fille majeure; — la propriété d'une rente acquise par Géraud Boudet, écuyer, avocat au Parlement; — les successions de Marguerite, de Guillaume, de Pierre et de Jacques Boudin, bourgeois de Paris; — de Marie Eguier, épouse de Florent Boudroy, appareilleur des bâtiments du roi; — d'Urbain et Gervais Bouëssay, chanoines de l'église cathédrale du Mans; — la filiation de Jacques du Bouëtiez, chevalier; — les successions de Françoise Talon, veuve de Jean Bouette, seigneur de Blemur; — et de Claude-Luc du Bouëxic, chevalier, seigneur de Guichen.

E. 674. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 141 pièces, papier.

1500-1787. — BOUËXIÈRE = BOULENGER. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de sentences, de partages, de procurations, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance et de consentement, concernant la succession d'Yves-Dominique de la Bouëxière, seigneur du Hautbois, et la tutelle de ses filles; la succession de Jean Bouez, bourgeois de Paris; — la propriété d'une rente de 11 livres acquise par la veuve de Gabriel Bouffard; — les successions de Charlotte de Grammont, dame d'honneur de la reine, veuve de Louis-François, duc de Boufflers, pair et maréchal de France; — de Pierre de Bougainville, écuyer, l'un des quarante de l'Académie française, garde des antiques du Louvre; — de Marie-Thérèse Taillepied, veuve de Louis de Bougainville de Nerville, écuyer, conseiller secrétaire du roi; — de Daniel-Joseph Bougenier; — de Claude et de Jean-Baptiste Bougier, bourgeois de Paris; — de Charles de Bougis, écuyer, seigneur de Courteille, trésorier de France, en la Généralité d'Alençon; — de Jacques Bougot, de la paroisse de Goven; — la propriété d'un constitut de 12,000 livres sur les Etats de Bretagne, accepté par la veuve de Pierre Bougrenet, chevalier, seigneur de la Tocnaye, en paiement de la terre des Etangs et de la Perrinière; — les successions de Silvie Mousset, veuve de Gaspard Bouhon, bourgeois de Paris; — de Nicolas Bouillerot de Saint-Ange, tanneur et brasseur privilégié suivant la cour; — de Louis-Gabriel Bouillerot de Chanvallon, aussi tanneur à Paris; — de Charles Bouilly de Doré; — de Thérèse de Perthuis, veuve de Claude-Gabriel de Bouju, écuyer, seigneur de Champagne; — de Simon Boulanger, orfèvre à Paris; — de Louise de Marne, veuve de Jean Boulard, avocat au Parlement; — le règlement d'une créance de 58 livres due aux héritiers de Guillaume Boulart par la succession Gaulteron; — la succession d'Anne-Claude Boulenger, fille majeure; — le mariage d'Antoine Boulerne, avec Jeanne Vigneux; — la succession de Radegonde Henin, veuve de Bernard Boulin, chevalier, seigneur de Bailly, conseiller à la cour des Aides. — Aveux, contrats de vente et de partage concernant la métairie de la Doucinière, en la paroisse de la Renaudière (Anjou), appartenant à Charles Boulissière, procureur aux siéges royaux de Saumur. — Pièces diverses concernant les succes-

sions de Jean Boullangé, menuisier à Paris; — de Germaine Limozin de la Gravière, veuve de Germain Boullant, bourgeois de Paris; — de Barthélemy Boullart, procureur au Parlement; — d'Angélique Lory, épouse de Claude Boulle, vétéran de la compagnie du Guet; — de Louise Tamponnet, épouse de François Bouller, procureur fiscal à Montgeron; — de Pélagie Cohue, veuve d'Henri Boulleuc, écuyer; — et de Catherine Houzeau, veuve de Jacques Boulley, marchand de fer à Versailles.

E. 675. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1670-1790. — BOULLIETTE = BOURDONNAIE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de sentences, de partages, de procurations, d'actes de notoriété, de transport, de reconnaissance, de renonciation et de consentement concernant les successions de Marthe Estancelin, veuve de Maclou Boulliette, marchand drapier à Paris; — de Marthe-Jeanne Boulliette, épouse de Laurent Cazier, gentilhomme, servant du roi; — de Michel-Pierre Boulliette, conseiller auditeur en la Chambre des Comptes de Paris; — le mariage de René Boullo, avec Marie Chauvet; — et de Jean-Nicolas de Boullongne, chevalier, conseiller d'Etat, avec Louise-Julie Feydeau de Brou; — les successions de Perrine Renard, veuve de Pierre Boullonnais; — d'Yves Boulouze, officier langayeur de porcs à Paris, et de Louise Delaporte, son épouse; — de Geneviève Capet, veuve de Pierre Bouquet, maître sellier; — une donation mutuelle de biens consentie entre Guillaume Bouquié et Renée Brillard, son épouse; — la succession de Lambert Bouquillard, commissionnaire; — le mariage de Pierre Bourrassin, serrurier à Gien, avec Marie Beliot; — les successions de Louis-Jules Bourbon, bourgeois de Paris; — de Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, duc de Penthièvre, gouverneur de Bretagne, et de Sophie de Noailles, son épouse; — une obligation de 945 livres souscrite au profit de Christophe Bourcey, enfourneur à la manufacture de Sèvres; — la succession de Marie Bourchier, fille majeure; — le mariage de Julien Bourcier, avec Françoise Renaud; — l'émancipation du fils de Jacques Bourdase; — la succession de Claude Bourdeaux, fille majeure; — le mariage d'Antoine, Bourdelet, écuyer, conseiller du roi, avec Marguerite Hébert; — les successions de François Bourdereau, écuyer, seigneur de la Bretesche; — d'Angélique Sauvage, épouse de Pierre Bourderelle, mercier à Paris; — la propriété d'une rente viagère de 600 livres constituée au profit de Sophie Bourdin, fille majeure; — d'une autre rente de 1,136 livres acquise par Victoire Bourdin; — de diverses autres rentes acquises par Pierre Bourdin, avocat au Parlement de Paris; — les successions de Jeanne-Elisabeth Bourdin, fille majeure, et d'Alexandre-Paul Bourdon. — Testament de Marie de la Bourdonnaie, dame de Bras, et transactions entre ses héritiers. — Démission de biens de Charlotte Ferrey, veuve de Louis-Gabriel de la Bourdonnaie, chevalier, marquis de Blossac, président au Parlement de Bretagne. Acte de donation en faveur du Petit-Séminaire de Rennes, consenti par Marie-Charles de la Bourdonnaie, comte de Montluc. Actes de mariage, de baptême et de décès concernant diverses branches de la même famille.

E. 676. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1707-1786. — BOURDOULOUX = BOURGET. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de sentences, de partages, de procurations, d'actes de notoriété, de transport, de reconnaissance, de renonciation et de consentement concernant la propriété d'une rente de 175 livres acquise par Guillaume Bourdoulloux, marchand à Brest; — les successions de Jacques Bouré, valet de chambre, et d'Elisabeth Bouré, fille majeure; — de Jean Bourelot, bourgeois de Paris; — d'Augustin Bouret de Villaumont, écuyer, ancien trésorier de la maison du roi; — de Marie-Anne Bruneau, épouse d'Honoré Bourgarel, maître en chirurgie; — la propriété d'une rente de 450 livres acquise par Perrine Bourgault, dame de la Motte-Neveu; — les successions d'Antoine Bourgeois, entrepreneur des bâtiments du roi à Versailles; — de Marie-Geneviève Bourgeois, fille majeure; — de Jeanne Bourgeois, fille majeure; — de Charles Bourgeois, maître jardinier, et d'Anne Blanchard, sa femme; — de Thérèse Vollée, épouse de Pierre Bourgeois, architecte expert à Paris; — le décès de Paul Bourgeois de Plœmur, et la naissance de son fils Yves; — le prisage des biens de la succession de Jean Bourgeois, sieur de la Maujotière, sénéchal de Bourgneuf; — les successions de Nicolas Bourgeot, bourgeois de Paris; — d'Edme Bourgeot, garçon marchand de vins; — de François de Bourges, et de Marie Bon, épouse d'Eustache de Bourges, maître menuisier à Paris; — de Valérienne Letourneulx, épouse d'André Bourget, marchand, et le mariage de Jean-Louis Bourget, avocat, avec Geneviève Tailhardat de Busserolles.

E. 677. (Liasse.) — 62 pièces, parchemin; 35 pièces, papier.

1418-1752. — BOURGOGNE DE VIEILLECOUR. — Contrats d'acquisition du lieu de Bretonnet, en la paroisse

de Château-Thébaud, par François Bourgogne de Vieillecour, et Angélique Raguideau, son épouse ; — du domaine de la Haie-Pallée et diverses terres en Monnières et Mouzillon, par Gillet Barbe, seigneur de la Roche de Gorges, par Gilles et Jacques Huteau ; — d'un pré et d'une maison au Pallet, par Rolland Bourdin de la Guérinière, et Jacques Huteau, seigneur des Burons, président de la Chambre des Comptes de Bretagne ; — de plusieurs pièces de vigne, en la paroisse de Mauves, près du lieu de Vieillecour, par François Bourgogne, écuyer ; — de terres et de maisons sises en Montoire, par Étienne Halgan, Henri Charron et autres ; — du tenement de Beauvais, en la paroisse de Saint-Donatien de Nantes, par César d'Assonville, Geoffroy Rohée, sieur de Lépertière, et Jean Bondu ; — de la métairie de la Rabinière, en Nort, par François Bourgogne ; — de divers héritages, en Plessé, par Thomas Chatier et Gilles Guihard ; — de la tenue de la Mellataie, de vignes, de maisons et de terres, en Puceul et Saffré, par Jean Gicquel, Guillaume Robin, Jean du Fresche et autres. — Aveux et contrats concernant l'hébergement et le domaine de la Chousière, en la paroisse de Treize-Septiers. — Contrats de constitution et d'acquisition de rentes au profit de Julien Simon, sieur de Creniac, et de Jeanne de la Barre, son épouse, de Jean du Fresche, seigneur du Perret, de Jean Bredin, de Perrot Dumoulin, d'Olivier Drujeon, des enfants de Pierre Brunetière, de François Guichard du Plessis-Gaultrot, de Jacques Huteau, chevalier, seigneur des Burons, de Pierre Lefeuvre, sieur de la Gaubergère, des Ursulines d'Ancenis et de Nantes, de Louis Paris, seigneur de la Haie, d'Alexis Le Gouvello, seigneur de Querantrain, d'Hilarion de Sesmaisons, chevalier, seigneur de Trévaly, de Christophe Juchault, seigneur de Lorme, conseiller à la Chambre des Comptes de Bretagne, et autres ; — aveu de la seigneurie de Vauguillaume, par François Raguideau, sieur du Rocher.

E. 678. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 103 pièces, papier.

1528-1704. — Procédures relatives à une répétition de deniers dotaux poursuivie par Angélique Raguideau, veuve, séparée de biens de François de Bourgogne de Vieillecour, contre les héritiers de son mari et principalement contre Laurent de Guihenneuc, seigneur de Vouvantes ; — à la saisie mise sur la charge d'auditeur à la Chambre des Comptes, appartenant audit Bourgogne, à la requête de divers créanciers ; — au paiement d'une créance de 800 livres réclamée par ladite dame Raguideau sur la succession de Julien Teteron ; — à des arrérages de rente dus aux religieux de Pirmil par François Bridon, sieur de Cartron, conseiller-maître à la Chambre des Comptes ; — à Jean Sorin, seigneur de la Ferrière, par Nicolas Mousnier, laboureur ; — à Philippe Chevalier, par les héritiers de Jeanne Bretin ; — à Marie Lebel et Marie du Vernet, par Jean du Fresche ; — et à la liquidation de la succession de Bonaventure Pitouays.

E. 679. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1709-1788. — BOURGOIN = BOURIAU. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de sentences, de partages, de procurations, d'actes de notoriété, de transfert et de reconnaissance, concernant la succession de Nicolas Bourgoin, laboureur à Troyes ; — la propriété d'une rente de 75 livres appartenant à Gabriel Bourgoin, jardinier à Bercy ; — les successions de Joseph Bourguignon, tailleur à Paris ; — de Catherine André, veuve de Gilbert Bourguignon, négociant à Paris ; — de Jacqueline Bourguillot, fille majeure ; — et le mariage de François Bouriau de Saint-Viaud, avec Jeanne Levec.

E. 680. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 53 pièces, papier.

1418-1787. — BOURIGAN DU PÉ. — Extraits des registres paroissiaux et actes de notoriété concernant le mariage de Vincent du Bot, écuyer, seigneur du Grégo, avec Marie-Anne du Pé ; — le baptême d'Armand-Louis du Pé et son décès ; — le nombre des enfants d'Armand Bourigan du Pé, chevalier, seigneur d'Orvault, et de Charlotte Boscal de Réal de Mornac, son épouse ; — Généalogie. — Contrats de mariage de René Péro, prévôt de Nantes, avec Jeanne, fille de Raoul Pastourel, seigneur de Bomelas ; — de Georges de Kerveno, baron de Kerveno, avec Suzanne du Fou ; — de Charles Gouyon, chevalier, seigneur de la Raimbaudière, avec Julienne, fille de Julien du Bois de la Salle, et de Françoise du Pé ; — de Charles du Pé, chevalier, seigneur d'Orvault, avec Prudence Boutin, veuve de Christophe Lingier, seigneur de la Rondellière ; — d'Alexandre Simon, seigneur de la Chambre, conseiller-maître à la Chambre des Comptes, avec Anne-Marie Viau ; — d'Armand du Pé, chevalier, seigneur d'Orvault, avec Claude-Louise Viau ; — de René Letexier, avocat au Parlement, avec Renée Saget ; de Louis-Armand du Pé, chevalier, seigneur d'Orvault, avec Marie-Ambroise Letexier ; — de François-Louis de la Marche, chevalier, seigneur de Kerfort, avec Louise-Félicité Bourigan du Pé d'Orvault. — Contrats de donation mutuelle. — Restitution de la terre d'Orvault à Jean Lespervier, par Jean de Rieux, maréchal de Bretagne. — Lettres de relief et d'évocation accordant à Françoise Pastourel, veuve de Michel de Sclizon, la

faculté de se porter héritière de la succession de Guillaume Pastourel, son frère. — Lettres de surséance de procès accordée par le duc de Mercœur à Pierre du Pé, seigneur d'Orvault. — Transactions portant que Gilles du Pé recevra 40 écus d'indemnité pour les frais de nourriture de Jacquette Cailleteau, épouse de Jean de Thennel, commise à sa garde ; — que Françoise Pastourel, veuve de Christophe Leet, écuyer, seigneur de la Desmerie, tutrice de son fils René, s'est reconnue redevable de 600 livres envers Julien Levoyer et Françoise de Saffré, créanciers de la succession Rolland Leet. — Acquisition par Jean-Baptiste du Pé, chevalier, seigneur de Liancé, d'une maison et de plusieurs cantons de terre sis au village de la Tindière, en la paroisse de Rouans, avec le droit d'usage sur les communs voisins. — Contrats d'obligation souscrits par Raoul et Claude du Pé, Olivier Martel de la Mallonnière, Charles Gouyon de la Raimbaudière, Charles et Armand du Pé. — Quittances.

E. 681. (Liasse.) — 53 pièces, parchemin ; 43 pièces, papier.

1428-1789. — Contrats de constitution, de transport, d'échange, de subrogation, de reconnaissance et d'affranchissement de rentes à la charge ou au profit de la veuve d'Olivier Hamon, subrogée aux droits de Marie de Rieux, dame de la Jaille et d'Orvault ; — de Pierre de Quersy, seigneur des Navineaux ; — de Pierre Lecomte, alloué de Nantes et de Louise de Quersy, son épouse, — de Gilles Thomas, sieur du Sacz ; — de François Goheau, seigneur de Saint-Aignan ; — de René de la Jumellière et de Marie de Montespedon, son épouse, seigneur et dame de la Salle ; — de Michel et de Rolland de Sclizon ; — de Félix de la Tourneuve ; — de Françoise Pastourel, dame de Keralio, de La Tourneuve, de Liancé et d'Orvault ; — de Gilles du Pé, seigneur du Pé en Bouguenais ; — de René du Pé ; — de Louise de Coëtaneveran, dame du Houlle, de Launay et du Pé ; — de Claude du Pé, seigneur d'Orvault, de la Gascherie, et de Saint-Mars-la-Jaille ; — de Marie de Sesmaisons, veuve de Gilles Prezeau, sieur de l'Oiselinière ; — de Sébastien Viau, sieur de la Civelière, conseiller au Présidial de Nantes ; — de Marguerite Champion, veuve de Pierre Boutin, sieur de Leriais ; — de René Lemarié, seigneur de la Garnison, conseiller-maître à la Chambre des Comptes de Bretagne ; — de Jean Charette, seigneur de la Gascherie ; — de Marguerite Bidé, veuve d'Yves de Saint-Domingue, écuyer, seigneur de la Bouveraie, receveur général des finances de Bretagne ; — d'Antoine Binet, abbé de la Meilleraye ; — de Louis de Bruc, chevalier, garde des sceaux au Parlement de Bretagne, de Renée Madeleneau, dame de Thorigny ; — de Louis Binet, seigneur de la Blottière, de Casson et de Malnoë ; — d'Alexandre Simon de la Chambre ; — de Jean-Baptiste Menardeau, chevalier, seigneur du Perray ; — de Charles, d'Armand et de Louis-Armand Bourigan du Pé, seigneurs d'Orvault, de Liancé, des Salles et du Plessis-Tourneuve.

E. 682. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 56 pièces, papier.

1528-1682. — Mémoires, consultations, requêtes, sentences, production de pièces diverses, arrêts, extraits de comptes, contrats et transactions, concernant la liquidation de la succession de Julienne du Bois de la Salle, épouse en premières noces de Charles Gouyon de la Raimbaudière, et en secondes noces de Bernardin de Grillet, sieur et dame de Saint-Trivier, poursuivie par Charles du Pé, seigneur d'Orvault, héritier d'Élisabeth de Grillet, sa mère, demandeur d'abord contre Jean du Bois de la Salle, sieur de Ferrières, puis défendeur contre Suzanne du Bois de la Salle, héritière dudit Jean et de Marguerite du Bot ses père et mère ; — contre Jacques de Beneryen, sieur de Kerbriend, héritier de François de Kericquel et de Jeanne de Lescouaf ; — Julien de la Bourdonnaie, sieur de Queroset, Vincent du Bot, sieur de Grego, et autres créanciers de ladite succession.

E. 683. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 43 pièces, papier.

1459-1709. — Mémoires, consultations, sentences, requêtes, défenses, transactions, concernant la liquidation de la succession de Henri de Bourbon, chevalier, marquis de Malozé, poursuivie et acceptée bénéficiairement par Charles du Pé, seigneur d'Orvault, héritier de Jeanne de Maillé, épouse de Jean du Fou, baron de Pirmil, trisaïeul dudit Henri de Bourbon, demandeur contre Claude de Lorraine, prince d'Harcourt, et Anne-Élisabeth de Launay, son épouse ; Henri de Clermont, chevalier, marquis de Gallerande, et Jacques de Cherbé, chevalier, sieur d'Ardennes, héritiers en l'estoc du Fou et Joseph Roger, vicomte de Villeneuve, héritier en l'estoc de Kerveno. — Généalogies des familles de Maillé, d'Andigné et Leporc de la Porte. — Enquête relative à la succession de Béatrix de la Porte, épouse de Gilles Tournemine, seigneur de la Hunaudaie. — Autres procédures concernant la liquidation de la succession de Jean Viau de la Chotardière, écuyer, poursuivie par Armand Bourigan du Pé, chevalier, seigneur d'Orvault, demandeur contre Marguerite de Machecoul, épouse d'Henri de la Chapelle, marquis de la Roche-Giffart. — Contrats de partage.

E. 684. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 112 pièces, papier.

1600-1718. — Mémoires, contrats, productions, sentences, transactions et procédures diverses, concernant le partage de la succession de Prudence Boutin, épouse de Charles du Pé, seigneur d'Orvault, héritière bénéficiaire de Marguerite Champion et de Pierre Boutin, sieur de Leriais, conseiller-maître à la Chambre des Comptes de Bretagne, poursuivies par Vincent du Bot, seigneur du Grego, demandeur, contre le fils mineur d'Armand du Pé, chevalier, seigneur d'Orvault, et de Louise Viau; — la liquidation des successions de Marguerite Boutin, comtesse de Saint-Simon, de François Champion de Cicé et de Raoul Boutin, sieur de Leriais, conseiller à la Chambre des Comptes de Bretagne. — Généalogie de la famille Boutin. — Autres procédures relatives aux successions de François Madeleneau, seigneur du Breton, de Samuel de l'Épinay, seigneur de Briord et de Jean Simon de la Fécunière, conseiller-maître à la Chambre des Comptes de Bretagne.

E. 685 (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 73 pièces, papier.

1475-1746. — Contrats, productions, sentences, mémoires et requêtes, concernant la liquidation de la succession de Jean-Baptiste Bourigan du Pé, seigneur de Liancé, acceptée par Claude du Pé et Joseph-Pierre de Bougrenet, seigneur de la Tocnaye, capitaine-général garde-côtes de Pornic, défendeurs, contre Élisabeth Nepvouët, veuve dudit sieur de Liancé, et contre divers créanciers. — Réclamations du fermier des Domaines royaux et du procureur fiscal de la juridiction du Boisjolly. — Autres procédures relatives au partage et à la liquidation des successions de Claude du Pé, seigneur d'Orvault; — de Charles du Pé; — de Marie-Ambroise Saget, dame du Clos Chaillou, veuve de René Chaillou; — de Jean Guihenneuc, sieur de Juzet; — de Christophe Linger, sieur de la Rondellière; — de René Lorido et de Marguerite Beaumont; — de René Letexier, sieur de Belesbat; — à une demande de constitution de douaire sur la succession de Michel de Sclizon, seigneur de Keralio, intentée par Françoise Pastourel, sa veuve; — et à une instance en restitution de vaisselle d'argent intentée à Guillaume du Pé et à Jeanne Lespervier, par Jacques de Rosnyvinen, maître d'hôtel du duc héritier de Jeanne Nizien et de Briend Lebel.

E. 686. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin; 127 pièces, papier.

1446-1781. — Procédures concernant diverses créances à recouvrer par Guillaume de Tourneuve sur Jean de Sesmaisons; — par Claude du Pé sur Jean Louer, seigneur du Pesle; — par Michel de Sclizon sur les tenanciers de la Ferrière, en Orvault; — par Charles du Pé sur la succession de Jacques Bernard, sieur de Bazouges; — par Armand du Pé sur les successions de François Esnault, sieur des Cormiers et de Gilles Guégan. — Autres procédures et transactions concernant le paiement des dettes de Jeanne de Bazouges, dame de la Salle et des seigneurs d'Orvault, envers l'évêque de Nantes, Anne Turpin, Michel Lecerf et Marie Loriot. — Autres procédures concernant le règlement des comptes de tutelle et de curatelle de Christophe de la Tourneuve; — de René Rouxel de la Galmenière et des mineurs de René de la Lande; — contestations de mouvances féodales. — Procédures relatives au droit de haute justice de la juridiction d'Orvault; — à l'entretien du moulin à foulons de la Haute-Guetterie, négligé par le fermier; — et un délit de chasse imputé à Armand du Pé; — transaction conclue entre René du Pé, seigneur d'Orvault et de Liancé, et Joachim de Rieux, sieur de la Jolliverie, au sujet du droit de colombier et de garenne appartenant à la terre de la Barossière.

E. 687. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 98 pièces, papier.

1674-1785. — BOURJON = BOUTILLIER. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de sentences, de partages, de procurations, d'actes de de notoriété, de transport, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, et de séparation de biens, concernant les successions de Zacharie Bourjon, procureur au Châtelet de Paris; — de Claude-Charles de Bourlamague, chevalier, seigneur du Vivier, ancien capitaine de cavalerie; — le mariage de Jean Bourlange avec Françoise Garais; — les successions de Marie-Louise, fille d'Augustin Bourlet des Cailletaux, avocat en Parlement; — de Nicole de Bourlon, fille majeure; — de Catherine de Forcadel, dame d'atour de la duchesse de Berry, veuve de Jean-Charles de Bournel, chevalier, marquis de Mouchy, lieutenant-général des armées du roi; — une rectification de nom demandée par Wolfang-Joseph de Bournonville, comte de Regnier, premier lieutenant des gardes du corps de la compagnie flamande; — la succession de François Bourquenoud, contrôleur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; — le compte de tutelle des enfants mineurs de Louis Bourré, de Nantes; — les successions de Daniel Bourrée, chevalier, seigneur de Corberon, conseiller à la Cour des Aides; — de Jean Boursault, clerc du diocèse de Paris; — de Simon Boursier, notaire à Paris; — de Marguerite, fille de Martin Boursin, bijoutier à Paris; — de Julien Boursoul, rec-

leur de Servon ; — de Françoise Regnier, veuve de Gabriel de Bouscault, écuyer ; — d'Henri Boussard, écuyer, substitut du procureur général au Parlement de Paris ; — de Cécile Gattebois, épouse de Jean-Baptiste Boussenot, écuyer, contrôleur à la chancellerie de la Cour des Aides de Provence ; — la propriété de deux rentes hypothéquées sur les États de Bretagne, cédées à Gatienne Busson, veuve de Jean Boussinot, seigneur de Boispéan, conseiller-maître à la Chambre des Comptes de Bretagne ; — la succession de Pierre Boussinet, bourgeois de Paris ; — la propriété d'une rente de 520 livres acquise par Gilles Bouteiller, bourgeois de Rennes ; — les successions de Renée Boutelou, fille majeure ; — de Pierre Boutet de Marivatz, chevalier, gentilhomme du duc d'Orléans ; — de Michel Boutet d'Eguilly, écuyer, payeur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris ; — de Charles-Nicolas Boutet, employé au service de la Compagnie des Indes ; — la dissolution de communauté établie entre François Boutet, seigneur de Franconville, capitaine au régiment de Navarre, et Élizabeth Lange ; — le mariage de Isidore Boutet avec Jeanne Aubineau ; — la succession de Marie Dupuis, veuve de Léon de Bouthillier, chevalier, comte de Beaujeu ; — de Louis Bouthillier de Chavigny, marquis de Pont-sur-Seine ; — de François Boutigny-Despréaux, docteur en médecine de la Faculté de Paris ; — d'Anne Leroy, épouse de Jean Boutillier, quincaillier à Paris ; — et la propriété d'une rente de 40 livres acquise par Jean Boutillier de la Ménardière.

E. 688. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 63 pièces, papier.

1568-1787. — BOUTIN. — Baux à ferme du logis de la Poitevinière, sis à Nantes, et de la métairie du Noyer, en la paroisse d'Orgères, concédés par Marguerite Champion, veuve de Marc Boutin, sieur de Leriais, et Marguerite Boutin, baronne de Campzillon. — Contrat de vente d'une maison avec jardin sise en la paroisse Saint-Donatien, de Nantes, consenti par Raoul Boutin, sieur de Leriais, conseiller-maître à la Chambre des Comptes de Bretagne. — Echanges de terres sises dans les paroisses de Bain et de Fougeray, au fief de la Chapelle. — Transactions portant règlement de créances et de droits de succession. — Obligations souscrites au profit de Jeanne Fournier, de Jeanne de Marques, veuve de Jean Bidé, sieur de la Rairie et autres. — Contrats de constitution, d'acquisition et de reconnaissance de rentes au profit ou à la charge de Jean Lebreton, sieur du Fresne, de Marguerite Laurent, dame de la Chasseloire, de Pierre Boutin, sieur de Leriais, et du couvent de la Visitation, de Rennes. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, d'actes de notoriété, de transfert, de sentences, concernant les successions de René-François Boutin, chevalier, président honoraire au Parlement de Paris, et d'Élisabeth Landrin, veuve de René Boutin, receveur-général des finances de Picardie ; — le mariage de François Boutin (du Bois de Cené), avec Radegonde Batard ; — et le baptême de Jacques Boutin, né à Château-Thebaud.

E. 689. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 84 pièces, papier.

1704-1787. — BOUTOUILLIC = BOZE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de sentences, d'actes de procuration, de notoriété, de transfert, de renonciation, de consentement, concernant la succession de Marie-Joseph de Boutouillic ; — la propriété d'une rente de 28 livres acquise par Jean-Benoît Boutoux, procureur du roi au bailliage de Gap ; — les successions de François Boutran, curé de Saint-Aubin-de-Limay ; — de Jean Ollivier Boutray, écuyer, premier échevin de Paris ; — de Françoise Lemoine, épouse de Jean Bouteroue d'Aubigny, écuyer, seigneur de Saint-Lubin ; — d'Anne Bouvard de Fourqueux, fille majeure ; — de François Bouvelin, maître couvreur ; — la propriété d'une rente de 200 livres donnée à Marie-Anne Bouvet du Parc, par Madeleine Borderel de Caumont ; — les successions de Jean Bouvet ; — de Marie du Tartre, veuve de François Bouvier, dit Saint-Armand ; — le bail à ferme de la métairie de la Bouinelière, en Nort, concédé par Amaury Boux, chevalier, seigneur de la Gazoire ; — le mariage de René Boux, chevalier, seigneur de Saint-Mars-de-Coutais, de Casson, des Huguetières et de Procé, avec Scholastique de Cornulier, le décès des deux époux et leurs droits sur la succession d'Anne Lair de Lessongère ; — la propriété d'une rente de 300 livres acquise par Henri Bouzeré, bourgeois de Paris ; — les successions de Denise Hennequin, épouse d'Antoine Boyeldieu, avocat en Parlement ; — de Jacques Boyer de Saint Georges, chevalier de Saint-Louis et capitaine aux Gardes-Françaises ; — de Simon Boyer de la Boissière, trésorier des États de Bretagne, et de Louis-Hyacinthe Boyer de Cremilles, chevalier, grand-croix de Saint-Louis, gouverneur de la ville d'Aire ; — de Judith Laisné, épouse de Jean-Baptiste-Nicolas Boyer, écuyer, médecin du roi ; — de Christophe Boyetet, conseiller en la cour des Aides ; — d'Anne Rolle, veuve de Joseph Boyon, cocher à Paris ; — de Pierre Boytard des Granges, concierge du château de Brevalles ; — et la propriété d'une rente de 500 livres acquise par Balthazard-Maximien de Boze, écuyer.

E. 690. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1671-1785. — BRACQ = BRÈCHE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, de procurations, d'actes de notoriété, de donation, de transport, de tutelle, de consentement, de renonciation, concernant les conditions du mariage de Christophe de Bracq, chevalier, comte de Loches, avec Marie-Thérèse de Givry; — la succession d'Anne Grignon, veuve de François Bracquemart, marchand de vin à Paris; — la propriété d'une rente hypothécaire de 60 livres acquise par Jean Bradel, avocat en Parlement; — les successions de Geneviève Boucher, veuve de Nicolas de Bragelonne, colonel d'infanterie, et de Camille de Bragelonne, chevalier, seigneur du Saussaye, conseiller au Parlement; — de Louis-Charles Braille, prêtre, grand-maître du collége Mazarin; — d'Hyacinthe de Brancas, comte de Cereste, ex-ambassadeur du roi en Suède, et de Marie-Angélique Fremyn, veuve de Louis-Antoine de Brancas, duc de Villars, pair de France; — le mariage de Jacques Brandor avec Julienne Courtois; — la propriété d'une rente de 128 livres acquise par Pierre Branlard, sieur de Launay, miseur de la ville de Nantes; — la succession de Marie-Marthe Cleret, épouse de Louis Branlard; — la propriété d'une rente de 1,000 livres appartenant à Louise Russeau, épouse de Vincent Brassant, maître en chirurgie à Paris; — les successions de Louis Eloy, brasseur, maître d'hôtel du marquis de Poyanne; — de Joseph de Braucourt, maréchal des gardes du corps en la compagnie de Noailles; — de Simon Braud, recteur de la Chapelle-Bassemer; — de Françoise Brault, fille majeure; — le mariage de Claude Brazeau (du Pellerin) avec Thérèse Poirier; — la propriété d'une rente de 200 livres donnée à Jacques Brazet, valet de chambre, et à ses enfants, par Gérard Heusch, écuyer, seigneur de Janvry; — les successions de Catherine Mariteau, épouse de Charles Breart de Boisanger; — de Jean Brebar, conseiller-maître des Comptes; — de Marie Jossier, veuve de Jacques Brebier, conseiller-maître à la Chambre des Comptes; — et de Léopold Brèche *la Bonté*, apothicaire à Versailles.

E. 691. (Liasse.) — 162 pièces, papier.

1782-1791. — BREDA (de). — Extraits de testament, d'inventaire, de partage, de sentence, de procuration, concernant la succession de Pantaléon de Breda, chevalier, ancien capitaine des vaisseaux du roi. — Actes de prise de possession des biens du défunt, situés en l'île de Saint-Domingue, par Silvain Seguy de Villevaleix, institué gérant par Pantaléon, vicomte de Butler, capitaine de dragons, par le comte de Noé et le comte de Polastron, héritiers dudit sieur de Breda. — Comptes de gestion rendus par MM. de Villevaleix et Bayon de Libertat. — Lettres d'affaires émanant de M. Lardin, négociant à Bordeaux et consignataire des produits expédiés par les régisseurs de M. le vicomte de Butler et de M. de Villevaleix.

E. 692. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 78 pièces, papier.

1480-1785. — BREDELOUX = BRETAGNE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, de procurations, d'actes de séparation, de notoriété, de reconnaissance, de donation, de transfert, de renonciation, de consentement, concernant le mariage de Jean Bredeloux, avec Victoire Dorgères; — la succession de Jeanne Bréelle, fille majeure; — la curatelle des enfants d'André de Brefeillac, comte de Trévoux, maître de camp de cavalerie; — la liquidation des dettes de la succession de Gilles Bregeon; — les successions de Marie-Jeanne Bregeon, fille majeure; — de Joseph-Philippe de Breget, premier lieutenant des gardes du corps de Monsieur; — de Marie Jacques, marquis de Bréhant, chevalier, seigneur, vicomte de l'Isle, maréchal des camps et armées du roi; — et de Marguerite de Bréhand, veuve de Charles, marquis de Sévigné; — d'Anne Chiquet, veuve de Louis Breheret, écuyer, seigneur de Courcilly; — de Charles du Breil, marquis de Rays; — la propriété de deux rentes acquises par Jean-Baptiste du Breil, sieur du Chatellier, procureur fiscal de la baronnie de Châteaubriant et Jean-Baptiste du Breil, sieur de Champcartier, conseiller au Présidial de Nantes; — le mariage de Godefroy du Breil du Buron avec Marie-Sainte Dubois de la Rongère; — les successions de Judith du Breil de Pontbriand; — de Pierre Brelet; — la succession de Jean Brelet, comprenant des héritages situés dans la paroisse de Vallet; — les successions de Gabriel Bremont, officier vétéran de la maison du roi; — de Nicolas Brenau, écuyer, sieur de Redemont, gouverneur des pages de la grande écurie du roi; — et de Louis Bret, avocat au Parlement.

E. 693. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 11 pièces, papier.

1649-1691. — BRETAGNE. — Sentences, procédures concernant les successions de Gatien Bretagne, avocat en Parlement et de Louise Martin, son épouse; — de Renée Letourneux, épouse de Michel Bretagne, sieur de la Martinière; — et de Jean Bretagne, sieur du Gué-Joubert. — Contrat et prisée d'héritages situés dans les paroisses de la Haie-Fouassière et de Haute-Goulaine.

E. 694. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 95 pièces, papier.

1680-1786. — BRETON = BRIERRE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de sentences, de partages, de procurations, d'actes de notoriété, de concession, de transfert, de tutelle, de consentement, de renonciation et de sommation, concernant les provisions de Trésorier de France, Général des Finances en Bretagne, accordées à Gatien Breton des Chapelles ; — les successions d'Étienne Breton, bourgeois de Blérencourt ; — de Marguerite, veuve Michel Breton, bas officier invalide de la Bastille ; — d'Hubert Bretonneaux, maître fondeur à Paris, et de Marguerite-Michel Desbordes ; — la propriété d'une rente de 70 livres appartenant à Geneviève Bretonnet ; — le mariage de Thomas Briand avec Perrine Blanchard ; — la succession de Jean Briand, consistant en héritages situés dans les paroisses de Trellières et de Vigneux ; — la succession de Georges Briand-Maillard, chevalier, seigneur du Bois-de-Saint-Lys, consistant en héritages situés dans les paroisses de Carquefou, de Doulon, de Pannecé, de la Roussière et de Saint-Herblon ; — les successions de Laurent Briand, trésorier de la princesse de Carignan ; — de Perrine Nepveu, veuve de Claude Briand, sieur des Vallées ; — d'Antoine-Claude Briasson, juge-consul et libraire à Paris ; — de Pierre Bricard, architecte à Paris ; — de Remy Bricault, écuyer, sieur de Saint-Remy, lieutenant au régiment de Conty ; — de Radegonde Leroux de Plemont, veuve de Jean Brice, receveur général des finances de la Généralité de Limoges ; — de Jean Briceau, grand garde du corps de l'Orfévrerie ; — d'Armand de Brichanteau, marquis de Nangis, maréchal de France ; — de Guillaume-Simon Briçonnet, chevalier, marquis d'Oysonville, seigneur du Bouchet ; — d'Alexis Bridault, trésorier de France de la Généralité de Soissons ; — la propriété d'une rente de 53 livres acquise par Honoré Bridelle, licencié ès-lois ; — le mariage de Joseph Bridet avec Madeleine Simon, de Paimbœuf ; — la jouissance d'une rente viagère de 900 livres constituée au profit de Madeleine Bridon ; — la propriété d'une rente de 50 livres acquise par Christine Bridou, lingère à Paris ; — les successions de Guillaume Bridou, chef de bureau à l'Hôtel des Postes ; — d'Anne Soyrot, veuve de Nicolas de Brie ; — de Louis de Brie, bourgeois de Paris ; — de Robert de Brie, bourgeois de Paris ; — d'Angélique Brière de Bretteville, fille majeure ; — de Jeanne Brière, fille majeure ; — de François Brierre, bourgeois de Paris ; — et de François Brierre, receveur des seigneuries de Chilly et de Longjumeau.

E. 695. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 103 pièces, papier.

1712-1786. — BRIFFE = BRIOT. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, de procurations, de donations, de contrats de mariage, d'actes de notoriété, de tutelle, de transfert, de renonciation, concernant la tutelle des enfants d'Antoine-Henri de la Briffe d'Amilly, capitaine de frégate, et de Renée Leprestre, son épouse ; — les successions de Nicolas Brigeon, bourgeois de Paris ; — d'Ignace Brignon, écuyer ; — de Julien Brillard, secrétaire, greffier du point d'honneur au département d'Angers ; — de Pierre de Brilhac, chevalier, seigneur de Gençay, premier président au Parlement de Bretagne, et de Constance de Lys, son épouse ; — de Nicolas Chretien, comte de Brilhac, lieutenant au régiment des Gardes-Françaises, et d'Anne Petit de la Houssaie, veuve de Nicolas-Claude de Brilhac, chevalier, seigneur de Tachainville ; — de Georges Brille, marchand chaufournier à Compiègne ; — le mariage de Charles-Clovis Brillet, officier au régiment de Penthièvre, avec Adélaïde du Breil, et la naissance de leurs enfants ; — les successions de Pierre Brillon de Jouy, curé de Sainte-Opportune à Paris, et d'Antoine Brillon, avocat au Parlement; — le mariage de Jacques Brillouet, chirurgien-major des armées, avec Nicolle Vallée ; — les successions d'Étienne-Jean Brindejonc, seigneur du Plessis, avocat au Parlement ; — d'Angélique Brochant, épouse de François-Marguerin Brion, écuyer, échevin de Paris ; — de Jean-Baptiste-Marie de Brion, chevalier, marquis de Marolles ; — et d'Antoine Briot, maître boutonnier à Paris,

E. 696. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1706-1785. — BRIQUEVILLE = BRONOD. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de sentences, de partages, de procurations, d'actes de notoriété, de transfert, de consentement, de donation, de tutelle, de renonciation, concernant les successions de François Pierre de Briqueville, de la Luzerne, lieutenant-général des armées du roi ; — de Jean-Simon Brissart, abbé de Saint-Martin de Nevers ; — de Marin Brissart, jardinier ; — de René Brisseau, avocat en Parlement, notaire honoraire au Châtelet ; — de Pierre Brisset, huissier des Conseils du roi, et de Catherine Gobert, son épouse ; — le mariage de Joseph Brisson avec Julienne Aguesse ; — de François Brisson avec Aimée Lelièvre ; — d'Yves Brisson avec Henriette Angaud ; — les successions de François Brisson, chevalier, seigneur de

Venecy, trésorier de France de la Généralité d'Orléans ; — les conditions du mariage de Charles de Broca, conseiller à la Cour des Aides de Montauban, avec Charlotte Gandolphe ; — les successions de Louis-Alexandre du Brocart de Barillon, écuyer, conseiller secrétaire du roi ; — de Jean-Baptiste Brochant, marchand fournisseur de la maison du roi ; — de Charles-Jean-Baptiste Brochant, chevalier, seigneur d'Anthilly, conseiller correcteur en la Chambre des Comptes de Paris ; — de Jacques Brochant, prêtre de l'Oratoire ; — de Geneviève Lecouteulx, veuve de Pierre-Paul Brochant, marchand à Paris ; — de Catherine Hazon, veuve de Philippe Brochant, maître des Comptes, et d'Albert-François Brochant de Mousseaux, commissaire en la compagnie des mousquetaires du roi ; — le mariage de Jean Brochet d'Oudon avec Julie Gautier ; — les successions de Pierre-Richard Brochet, écuyer, conseiller secrétaire du roi ; — de Madeleine Voisin, épouse de Charles-Guillaume de Broglie, chevalier, seigneur du Mesnil-Voisin ; — de Charles de Broglie, comte de Broglie, marquis de Ruffec, lieutenant-général des armées du roi, gouverneur de Saumur, et le mariage de François de Broglie, chevalier, comte de Buhy, lieutenant-général des armées du roi, avec Gillette Loquet de Grandville ; — le mariage de Valentin Bron, cuisinier, avec Jeanne Totin ; — et la succession de Louis Bronot, écuyer, seigneur de la Lande, notaire honoraire au Châtelet de Paris.

E. 697. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 110 pièces, papier.

1437-1791. — BROSSAUD = BRUNET. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, de procurations, d'actes de tutelle, d'émancipation, de reconnaissance, de transfert, de renonciation et d'acceptation, concernant le mariage de Jean Brossaud, de Vertou, avec Catherine Davy ; — les successions d'Élisabeth Jumillard, veuve d'Étienne Brosse de Chauvigny, bourgeois de Paris ; — de Marie Passart, veuve de Georges de Brossin, chevalier, marquis de Méré ; — la propriété d'une rente de 45 livres acquise par François Brottier, huissier-audiencier de l'Amirauté de Paris ; — les successions de Charles Brouard, orfèvre à Nantes ; — de Geneviève Brouilly, fille majeure ; — la propriété de diverses rentes hypothécaires constituées par les États de Bretagne, au profit de Jean-Baptiste Broussoré, conseiller au Parlement de Rennes ; — les successions de Claude Collard, veuve de Jacques Bru, commis au greffe du Grand-Conseil ; — de Geneviève Moreau, épouse de Jean-Bernard Bruand, chevalier, seigneur de Puiseux ; — de Jean-Baptiste de Bruc, chevalier, seigneur de Bruc, conseiller au Parlement, et de Jeanne Leprestre de Lezonnet, son épouse, et les conditions du mariage de Julien de Bruc, chevalier, seigneur de Friguel et de la Bonnaudière, avec Suzanne de Bruc de Montplaisir ; — les successions de Madeleine Taupin, veuve de Guillaume de Bruges, contrôleur de la petite écurie du roi ; — de Bertrand de Bruiblen ; — de Claude Brullé, imprimeur à Paris ; — le baptême de Jean Bruneau, né en Saintonge ; — les successions de Marie-Madeleine Hébert, épouse de Louis de Brunet, écuyer, seigneur de Rouilly ; — de Jean Brunet, intendant des affaires du président d'Ormesson ; — de François Brunet, marchand à Lyon ; — de Marguerite Brunet, fille majeure, décédée à Versailles ; — d'André Brunet, marchand à Vannes ; — de Paul-Étienne Brunet de Rancy, conseiller, secrétaire du roi, seigneur d'Evry-les-Châteaux ; — de François Brunet, prêtre, curé de la paroisse Saint-Martial à Paris ; — et d'Angélique Regnard, veuve de Bernard Brunet, libraire-imprimeur de l'Académie Française.

E. 698. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 108 pièces, papier.

1602-1785. — BRUNETEAU = BUREAU. — Extraits de registres paroissiaux, d'inventaires, de partages, de sentences, de testaments, de procurations, d'actes de tutelle, de notoriété, de séparation, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, concernant le mariage de François Bruneteau avec Jeanne-Louise Conord ; — l'orthographe du nom de François Bruneteaux, sabotier à Beuvade ; — les successions de François Brunot, écuyer, conseiller, secrétaire du roi ; — de Claude-François Bruslé, trésorier de France en la Généralité de Paris ; — de Pierre Brussel, auditeur en la Chambre des Comptes de Paris ; — de Gabriel-César de Bry, prêtre, chapelain du château de Saint-Germain ; — de Louis de Bry, bourgeois de Marly ; — de Michel de Brye, doyen des huissiers ordinaires des Conseils du roi ; — de Joseph Bryon, caissier de l'extraordinaire des guerres ; — la propriété d'une rente de 18 livres acquise par Claude Buberon, bedeau de la collégiale de Saint-Laud d'Angers ; — la propriété d'une rente de 150 livres acquise par Pierre Bucaille, prêtre du diocèse d'Angoulême ; — les successions de Roch Buchicher ; — de Jacques Bué, bourgeois de Paris ; — d'Alexis Buffard, bourgeois de Paris ; — de Pierre Buisson, sieur de la Vigne ; — de Nicolas Buisson, charron à Paris ; — d'Hubert Bulat, premier commis de M. de Boulogne, intendant des finances ; — de Gabrielle de Voulges, épouse de François Bulliard, botaniste, auteur de l'herbier de la France ; — de Jérôme de Bullion, chevalier, comte d'Esclimont, maréchal des camps et armées du roi, prévôt de la vicomté de Paris ; — de Claude de

Bullion, marquis de Montlouët, chef d'escadre des armées navales, et de Corentine de Bussy, son épouse ; — d'Albert Burchard de Jonchère ; — le baptême de Françoise Bureau, née en la paroisse du Bois-de-Céné ; — le mariage de Jacques Bureau, jardinier à Nantes, avec Françoise Chauvelon ; — la tutelle des mineurs de Joseph Bureau, tisserand, et de Maurice Bureau ; — la propriété d'une rente de 400 livres acquise par Claude Bureau, châtelain de Villechatel ; — les successions de Macé Bureau ; — de Gilles Bureau ; — de Denis Bureau ; — procédures relatives aux réparations d'une maison sise à Nantes, appartenant aux enfants mineurs de Jacques Bureau.

E. 699. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 86 pièces, papier.

1668-1784. — Burgat = Busson. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de tutelle, de donation, de mariage, de transfert, de consentement, concernant les successions de Jean-Claude Burgat, valet de chambre de M. de Saint-Victor ; — d'André Burgeat de Talcy, chevalier, trésorier de France en la Généralité de Châlons ; — de Pierre Burgevin, bourgeois de Paris ; — les conditions du mariage de Pierre Burle, chevalier, seigneur de Curban, conseiller du roi en son Grand Conseil, avec Charlotte Dugué ; — les successions de Claude Burlet, premier médecin des enfants de France ; — de Jean-Baptiste Buron, avocat au Présidial d'Amiens ; — l'émancipation des filles mineures de René Burot, sieur de la Megerie ; et les conditions du mariage de Michel Burot, sieur de l'Isle-Chalan, procureur au Présidial de Nantes, avec Catherine Prudhomme ; — le remboursement d'un contrat de constitution de rente au principal de 500 livres par Pierre Burot, sieur de Carcouët, ancien juge des marchands à Nantes ; — les successions de Barbe de Buseguy ; — de Julien Busnout, garçon de la fruiterie du roi ; — de Jean-Baptiste de la Bussière, chevalier, seigneur de Launay, écuyer de la duchesse d'Orléans, gouverneur de Bagnollet ; — de Pierre Busson, écuyer, sieur de la Marière, et d'Anne-Louise Busson de la Ville-Jegu.

E. 700. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1545-1786. — Busson = Cadeau. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, de procurations, d'actes de notoriété, de tutelle, de transfert, de renonciation, d'acceptation, de donation, concernant la succession de Louis Busson de Bussy, chevalier, président au bureau des finances de Bourges ; — l'acquisition d'une maison sise à Paris par René de Bussy-Lameth ; — la succession de Pierre-François Buttet, écrivain principal de la marine au Hâvre ; — la jouissance d'une rente de 36 sous, dont les arrérages étaient réclamés par Jean Buynard, écuyer, sieur de la Villevoisin ; — les successions d'Anne de la Chambre, veuve de François Buzelin, jardinier à Paris ; — de Marie-Henriette Cabaret ; — la propriété d'une rente de 40 livres acquise par Jean Cabeu ; — et d'une autre de 43 livres acquise par Thomas Cabois, maître carrier à Verberie ; — les successions de Joseph Caboufy ; — de Françoise Malognon, épouse d'Étienne Cabrol, ancien contrôleur de la bouche du roi, écuyer ordinaire de la Dauphine ; — de Pierre Cadeau de Montgazon, chevalier, conseiller à la Cour des Aides ; — d'Alexandre Cadeau de Bourdarault, chevalier, ancien major de la marine ; — de Jacques Cadeau, écuyer, conseiller secrétaire du roi ; — de Michel-Nicolas Cadeau, avocat au Parlement ; — et la liquidation des dettes de Paul Cadeau, payeur des gages des secrétaires du roi.

E. 701. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 82 pièces, papier.

1516-1745. — Caderan (de). — Remontrances, inductions, mémoires, sentences, requêtes, défenses et repliques, concernant le règlement de la succession de Gabriel de Caderan, chevalier, seigneur de Saint-Mars, produits par Gabrielle de Caderan et Marie-Thérèse de Caderan, épouse de Joseph de Carheil, demanderesses contre Pierre de Caderan, chevalier, seigneur de Saint-Mars, et Louis-Aimé de Caderan, lieutenant-colonel d'infanterie. — État des biens nobles dépendant de ladite succession. — Aveu rendu à Pierre Chauvin, seigneur de la Musse, du Ponthus, de la Chaise-Gérault, du Bois et de Limaraud, par Jean de Bailleul, écuyer, sieur des Yonnières, pour des biens sis en la paroisse de Ligné. — Arrentement de deux journaux de terre sis au clos de la Garenne, en Grandchamp, concédé par Olivier de Caderan, écuyer, sieur du Rougeul, à André Rouxeau, sieur de la Noguy. — Émancipation de Marthe de Caderan. — Lotissement, prisage et cordage des héritages dépendant des successions de Jean-Macé, écuyer, de Marguerite Biré, et de M. de Caderan, comprenant la montrée de la maison noble des Yonnières, en Saint-Mars-du-Désert, et des domaines en dépendant.

E. 702. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 98 pièces, papier.

1701-1789. — Cadio = Cailleux. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, de procurations, d'actes de reconnaissance, de notoriété, de transfert, de donation, de

consentement, de renonciation et contrats, concernant le mariage de Vincent Cadio, sieur de Loguiniec; — la succession de Joseph-Guillaume Cadiou; — le mariage de Jean-Pierre Cadoret, avec Françoise Lucas; — les successions de Jean-Baptiste Cadot, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Haute-Coutz, capitaine retraité du régiment de Flandre; — de Louis-Pierre Cadot, tapissier à Paris; — la jouissance d'une rente de sept quartaux de froment due à Martin Cadou, capitaine garde-côtes, sénéchal des juridictions du Bois-Rouaud et Machecoul, en Frossay; — les successions de Firmin Cagniard, bourgeois de Paris; — de Françoise Cagnieu, fille majeure; — de Marie Gallois, veuve de François Caffin, laboureur à Asnières; — d'Étienne Caffin, officier de l'échansonnerie de la reine; — d'Henri Cahais, bourgeois de Paris; — la tutelle des enfants d'Emmanuel de Cahideuc, chevalier, comte du Bois de la Motte, capitaine de vaisseau; — la succession de Claude Cahouet, baron de Beauvais; — la tutelle des enfants de Charles Caillau, écuyer, capitaine au régiment de Saint-Chamand; — et des enfants d'André Caillaud, capitaine de navire; — la succession de Madeleine Pinon, épouse de Louis Caillaux, laboureur à Vausserez; — le mariage de Pierre Caillé, laboureur de Maisdon, avec Barbe-Luce Prou; — le mariage de René Cailleau avec Françoise Giraudeau; — de René Cailleau avec Jeanne Deluen; — la succession de Noël Cailleau, bourgeois de Paris; — la propriété d'une rente de 1,000 livres acquise par Louis de Caillebot, marquis de la Salle, maître de la garde-robe du roi; — les successions de François de Caillères, chevalier, plénipotentiaire du traité de paix conclu à Ryswick, l'un des quarante de l'Académie Française; — de Pierre Caillet, notaire au Châtelet; — de Pierre Cailleteau, chevalier, seigneur de la Chasseloire; — de Nicolas Cailleux, contrôleur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; — et d'Antoine Cailleux, teinturier en laines à Paris.

E. 703. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 37 pièces, papier.

1598-1757. — CAILLON. — Procédures relatives au paiement d'une rente foncière assise sur le tenement de la Vergne, en la Chapelle de Palluau, dont les arrérages étaient réclamés par François Caillon, greffier du comté de Palluau; — et à la succession de Françoise Bardoul, veuve de François Caillon, sergent royal. — Testaments de Renée Caillon, veuve de Julien Moreau, et de Jeanne Caillon. — Inventaire des meubles et titres de la succession dè François Caillon, greffier de la cour de Palluau. — Lotissement et contrat de partage des biens meubles provenant des successions de Jeanne Caillon, de Françoise Caillon, veuve du sieur Guignard, et de Pierre Caillon, sieur de la Cantinière, conclu entre Marie, Françoise et Anne Guignard. — Transaction et licitation conclue par Charles Tallandeau, ancien sénéchal du Pallet, réglant les droits de ses belles-sœurs sur la succession de sa femme Anne Guignard. — Aveu rendu au baron de Palluau, pour l'hébergement de la Ville-Hervé. — Contrats de vente et de constitution de rentes.

E. 704. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 54 pièces, papier.

1608-1785. CAIVEAU = CAMBIS. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, de procurations, d'actes de notoriété, de reconnaissance, de consentement, de renonciation, de transfert, concernant le mariage de Pierre Caiveau avec Marie Barbier; — les successions de Claude Forget, épouse de François-Xavier de Calamand, écuyer; — la propriété d'une rente de 900 livres cédée en don par Pierre Gervais à Angélique de Caliste d'Hauterive; — les successions de Françoise Travet, épouse de François Calland, cocher de M. Hénin; — de Jacques Callault, commissaire des guerres; — l'acquisition d'une maison sise à Nantes, rue des Jacobins, vendue par Robert Bouhier, sieur des Granges, à Louis Callo, greffier de la prévôté de Nantes; — les successions de Jean Herminigilde de Calloët, chevalier, seigneur de Tregomar, et de Marguerite Thomas de la Cannelaye, son épouse; — de Geneviève Lefèvre, épouse de Denis Hubert Calluault, bourgeois de Dreux; — de Damase Calmard-Dumont de Montjolly, maire de Craponne, en Velay; — de Suzanne Hude, veuve de François Camart, maître potier d'étain à Paris; — de François-Joseph Camberlin, inspecteur des jardins du château de Varennes; — de Barthelemy Cambiaso, noble génois; — et de Louis-Dominique, comte de Cambis de Villeron, gouverneur des ville et viguerie de Sisteron, et ambassadeur du roi près le roi de la Grande-Bretagne.

E. 705. (Liasse.) — 8 pièces, papier; 14 pièces, parchemin.

1585-1790. — CAMBOUT (du). — Copie des preuves de noblesse fournies en 1785 au cabinet des Ordres du roi, par Pierre du Cambout, marquis du Cambout et de Coislin, vicomte de Carheil, capitaine au régiment Royal-Piedmont, signée du généalogiste Chérin. — Accords entre Jean Levayer, écuyer, seigneur de la Morandaie et de Clayes, agissant pour lui, et Anne du Cambout, sa femme, et René du Cambout, sur le partage des biens de la succession d'Alain du Cambout, seigneur du Cambout et de Kersalio; — entre Jean Troussier, sieur de la

Gabetière, et René du Cambout, réglant leur part héréditaire dans la succession de Marie du Cambout ; — entre René et François du Cambout, sur le partage des biens de la succession de René du Cambout et de Françoise Baye ; — entre Jean Baye, sieur de la Géraudière, Jean du Gravot, sieur de la Villemacé, et François du Cambout, chevalier, baron de Pontchâteau, seigneur du Cambout et de Coislin, sur le partage de la succession de François Baye et de Jeanne du Verger, seigneur et dame de Merionnec ; — entre François du Plessis, chevalier, seigneur du Plessis de Richelieu, et François du Cambout, agissant pour lui, et Louise du Plessis, son épouse, sur le partage de la succession de Louis du Plessis, seigneur de Richelieu et de Françoise de Rochechouart. — Lettres missives de Charles IX, roi de France, à François du Cambout, seigneur de Coislin, de Merionnec, de Chef du Bois, de Bessay, baron de Pontchâteau, pour lui notifier son élection dans l'ordre de Saint-Michel; — et autres à M. de Chavigny, pour le prier de lui bailler le collier dudit ordre, avec des instructions sur la forme à suivre pour l'investiture du nouveau chevalier, le tout signé de la main du roi. — Lettres du roi Louis XIII à Charles du Cambout, marquis de Coislin, contenant ses condoléances à l'occasion de la mort de César du Cambout. — Lettres patentes du roi Louis XIV, érigeant le marquisat de Coislin en duché-pairie, en faveur d'Armand du Cambout. — Testament de Pierre du Cambout, duc de Coislin, pair de France. — Bail judiciaire et procédures.

E. 706. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 83 pièces, papier.

1709-1775. — Extrait mortuaire tiré des registres de la paroisse Saint-Sulpice à Paris, concernant le décès d'Henri-Charles du Cambout, évêque de Metz, duc de Coislin, pair de France, prince du Saint-Empire, baron des baronnies de la Roche-Bernard et de Pontchâteau, pair et président né des États de Bretagne, premier baron de Champagne, premier aumônier du roi, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit. — Arrêts de la Cour du Parlement de Paris prorogeant les pouvoirs de Louis Lepelletier, seigneur de Rosambo, président au Parlement, son exécuteur testamentaire. — Procurations de Louis de Lorraine, prince de Lambesc, comte de Brionne ; — de Louis-Armand de Brichanteau, marquis de Nangis ; — de Louis-François-Armand de Roye de la Rochefoucauld ; — de Philippe Aynard, comte de Clermont et de Tonnerre, premier baron et connétable né du Dauphiné ; — de Guy-Marie de Lopriac, comte de Donges ; — des enfants mineurs de Robert-Hippolyte de Bréan, comte de Plelo, ambassadeur du roi en Danemark ; — de Judith de Champagne ; — d'Hyacinthe Gaëtan, comte de Lannion ; — de Louis-Claude de Clermont, marquis de Montoison ; — de François de Regnier, comte de Guerchy ; — et d'Emmanuel du Plessis de Richelieu, duc d'Aiguillon, tous héritiers dudit évêque de Metz. — Demande en délivrance de legs formée par les domestiques du défunt. — Instance en retrait-lignager de la baronnie de la Roche-Bernard, poursuivie par René de Talhouët, seigneur de Kéravéon, tuteur des enfants de Pierre-Armand du Cambout. — Action en reconnaissance d'indivision soutenue contre Renaud-Gabriel de Boisgeslin, marquis de Cucé, comte de Maineuf, acquéreur de la baronnie de la Roche-Bernard ; — Louis-Joseph, comte de Menou, capitaine du château du Gâvre, acquéreur de la baronnie de Pontchâteau, et contre Charles de Lorraine et consorts, héritiers du prince de Lambesc, acquéreurs et vendeurs du duché de Coislin par divers héritiers de l'évêque de Metz, demandant que les susdites terres fussent contribuables aux dettes de la succession comme les autres. — Mémoires, consultations, concernant l'envoi en possession de la terre du Cambout, léguée par Pierre du Cambout, duc de Coislin, à Armand-Joseph du Cambout, comte de Cambout, son cousin, et vainement revendiquée par ses héritiers aux légataires de la succession de l'évêque de Metz. — Transaction conclue sur cette réclamation entre Eugène de Lorraine, prince Lambesc, duc d'Elbeuf, grand écuyer de France, gouverneur d'Anjou, et Pierre, comte de Cambout, marquis de Coislin, vicomte de Carheil, baron de Keravéon. — Testament de Charles de Lorraine, comte d'Armagnac. — Extraits de délibérations et de sentences relatifs au legs de 10,000 livres fait à la paroisse de Cambon, par l'évêque de Metz.

E. 707. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 36 pièces, papier.

1602-1697. — Requêtes, mémoires, arrêts de la procédure suivie contre Gabriel de Châteaubriant, marquis des Roches-Baritaud, par René du Cambout, demandeur en délivrance de la terre de Saint-Paul-en-Parois pour sa portion héréditaire dans la succession de Gilberte du Puydufou, veuve de Philippe de Châteaubriand, et de Louis du Cambout, sieur de Bessay. — Sentence de Pierre Cornulier, chevalier, seigneur de Lorière, réformateur général des Eaux et Forêts de France au Parlement de Bretagne, maintenant Jérôme du Cambout dans la jouissance de divers droits d'usage dans la forêt de Rhuys. — Procédures relatives au règlement du partage des successions de François de Kermeno, sieur de Keralio, et de Marie Lepennec, suivies de transactions entre Jérôme du Cambout, Marie de

Carheil et Jean de Kermeno, sieur de Botpilio. — Échange portant cession du bailliage, du rôle rentier et de la maison noble du Goray, en Pleucadeuc, à Jérôme du Cambout, par François de la Chesnaie, sieur de la Grée. — Contrats de constitution de rente et obligations souscrits au profit de François Ménardeau, sieur de la Botinière, de Mathurin Boux, seigneur du Teil et maître des comptes en Bretagne, de René du Bois-Guehenneuc et des chanoines de Vannes et procédures des créanciers de Jérôme du Cambout, vicomte de Carheil, gouverneur de l'île de Rhuys.

E. 708. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 61 pièces, papier.

1614-1680. — Procédures au soutien d'une demande en assignation de douaire de 1,000 livres, formée par Jérôme du Cambout, agissant pour lui et Marie de Carheil, son épouse, veuve d'Olivier Martel de la Haie, contre Olivier Martel, écuyer, sieur de la Malonnière, père du défunt.

E. 709. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 36 pièces, papier.

1656-1780. — Procédures relatives au paiement de diverses rentes dues à François Hubert de Lasse, chevalier, seigneur de la Rochefordière, à la Visitation de Nantes, aux Chartreux de Nantes et aux Ursulines d'Ancenis, par René, marquis du Cambout; — à une dette de 5,392 livres, réclamée par Jeanne Lelevier, épouse de Louis Redon de Talhouët, et à diverses autres, réclamées par des marchands. — Constitutions de rentes au profit de Charles de Carheil, seigneur de Launay, de César de Renouard, seigneur de Drouges, de Philippe Cornulier, seigneur de Montreuil et autres. — Démission de biens dudit René du Cambout et déclaration des volontés testamentaires de Jeanne Raoul de la Guibourgère, son épouse. — Inventaire des effets mobiliers, titres et papiers dépendant de la succession de Joseph-Armand du Cambout. — Transaction de Joseph-Armand du Cambout, avec Suzanne et Lea du Bois-Guehenneuc, sur la part qui lui devait revenir dans la succession de Marguerite Lemaistre son épouse, veuve d'Olivier du Bois-Guehenneuc, seigneur de la cour de Bouée.

E. 710. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 67 pièces, papier.

1674-1771. — Émancipation de Jacques du Cambout, chevalier, marquis du Cambout, gouverneur de l'île de Rhuys. — Estimation des héritages assignés en hypothèque de la dot de Renée-Marie Lemarchand, par Jacques du Cambout, son mari. — Vente de la terre et seigneurie de Kermadec, en la paroisse d'Ambon, à Louis de la Bourdonnaie, seigneur de Coëtion, par le même seigneur. — Lettres missives de Louis de Bourbon, prince de Condé, notifiant à son intendant qu'il autorise le sire du Cambout à chasser le cerf dans les forêts de sa baronnie de Châteaubriant. — Obligations et constitutions de rentes au profit des chanoines de Saint-Pierre de Nantes, de François de Gourdon de Genouillac et de Marie-Louise du Cambout son épouse; d'Armand du Pé, seigneur d'Orvault; de François Sain, huissier du siége de la Table de marbre établie à Rennes; d'Anne Guy, veuve de Mathieu Bedeau, seigneur de Launay. — Procédures relatives à des créances à recouvrer sur Jean Drouet, sieur du Tertre, et sur René de la Landelle, sieur de Roscannec. — Institution de tutelle des enfants mineurs de Pierre-Louis du Cambout, et réclamation de douaire intentée à ses héritiers par Béatrix Lebrun, sa veuve. — Bail judiciaire de la terre de la Fontenelle, en Saint-Gildas-des-Bois, dépendant de la succession de Jeanne-Armande du Cambout, épouse de Joseph Hubert de la Massue. — Pièces justificatives des réclamations et oppositions formées par le sieur Jollan de Clerville, son créancier pour 3,000 livres, et par ses héritiers. — Contrats de constitution de rentes au profit de Pierre-Armand du Cambout, de Charles-Georges-René du Cambout. — Mémoire concernant une créance de 8,000 livres hypothéquée sur les terres de l'Épinay-Chaffaut et de Kermadec, réclamée par Louise Lefevre de la Falluère, veuve d'Antoine Ferrant, chevalier, seigneur de Méré, aux enfants de Pierre-Armand du Cambout. — Décomptes de frais de subsistances et de fourrages concernant la compagnie de Coislin. Instruction du duc d'Aiguillon au marquis de Coislin, colonel du régiment Brie-Infanterie, commandant dans la presqu'île de Quiberon en 1761.

E. 711. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 91 pièces, papier.

1540-1790. — Titres et procédures concernant une prairie nommée le Pré-au-Duc, en Plessé, les droits de coutume à lever sur la foire de Rozet, dont la jouissance était revendiquée par la duchesse de Rohan, à l'exclusion de Michel de Carheil. — Aveu rendu au roi par Louis de Perreau et Anne de Saint-Marsault, seigneur et dame de Castillon, de Tremar et de l'Épinay, pour une grande maison avec un pré adjacent nommé le *Pré-Bêlant* et divers héritages situés en la *ville* et *passée* de Rozet, sous l'obligation de faire l'office de sergent féodé de la seigneurie du Gâvre. Adjudication des droits et revenus de la châtellenie du Gâvre, en Plessé, à François Gouret. Actes de cession et de transaction au profit de Michel de Carheil. Aveux rendus au roi par

Jacques du Cambout, par le tuteur des enfants de Pierre-Armand du Cambout et divers vassaux pour les revenus de ladite châtellenie et divers héritages sis en Plessé. — Lettres missives adressées au marquis du Cambout, inspecteur général de cavalerie, par Louis XIV, Louvois, Barbezieux, le maréchal de Noailles, concernant le service des régiments et la discipline. Lettres du prince de Lambesc, de la comtesse de Brionne, et de M. du Cambout, abbé de Pontchâteau. — Inventaire des actes concernant les droits appartenant au marquis du Cambout, dans les paroisses de la Roche-Bernard, de Camoil, de Nivillac et d'Herbignac. — Inventaire des titres conservés au château de la Bretesche, concernant la terre et seigneurie du Cambout.

E. 712. (Registre.) — Petit in-f°; 72 feuillets, papier.

1599-1600. — Journal de recettes et de dépenses tenu par Guillaume Giraud, receveur de la seigneurie du Cambout, commis par M. du Cambout.

E. 713. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 90 pièces, papier.

1717-1788. — CAMBRAY = CANTELMO. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de sentences, de procurations, d'actes de notoriété, de partage, de transfert, de reconnaissance, de renonciation et d'acceptation, concernant les conditions du contrat de mariage conclu entre Jacques-Ignace de Cambray, écuyer, et Marie-Thérèse Hénin; — la succession de Françoise Cambronne, fille majeure, décédée à Paris; la propriété d'une rente de 100 livres, acquise par Judith Camet de la Bonnardière, fille majeure; — les conditions du mariage de François Campion, dessinateur-architecte à Paris, avec Julie Fleuriel; — les successions de Jeanne Mirey, veuve de Michel Camus des Touches, chevalier, contrôleur général de l'artillerie de France; — de Pierre Camus, boulanger à Paris; — de Nicolas-François Camus, chevalier, marquis de Pontcarré, ancien capitaine de cavalerie, d'Élisabeth Camus de Pontcarré et d'Élisabeth de Baussan, épouse de Geoffroy Macé Camus de Pontcarré, chevalier, premier président au Parlement de Rouen; — de Claude Camusat de Bernières, chevalier, auditeur à la Chambre des comptes de Paris; — la propriété d'une rente de 144 livres, acquise par Louis-Étienne Camusat, bourgeois de Paris; — la tutelle de la fille d'Étienne Cance, maître tailleur d'habits à Nantes; — la succession de Jean-Baptiste Candon, garçon du château de Versailles; — la propriété d'une rente de 150 livres, acquise par Jean Cannux, banquier, négociant à Morlaix; — les successions de Madeleine Barberie de Saint-Contest, épouse de Joseph-Alexandre de Canouville, chevalier, marquis de Raffetot, maître de camp de cavalerie; — de Françoise Petit de Bois d'Aulnay, veuve de Gilles de Canteil, seigneur de Condé-sur-Seulles, lieutenant-général de police à Caen; — de Berthe de Boufflers, épouse de Joseph Cantelmo-Stuart, duc de Popoli, grand d'Espagne de la première classe.

E. 714. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 68 pièces, papier.

1598-1787. — CAPELLE = CARNÉ. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, de procurations, d'actes de notoriété, de tutelle, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, d'acceptation, concernant les successions d'Étienne Capelle, — et de Louis Capette, bourgeois de Paris; — de Jacques, fils de Dominique Caprini, médecin italien; — les conditions du mariage de François de Caqueray, écuyer, sieur de Glatigny, avec Thérèse de Gouberville; — les successions de Marie, fille de Claude Caqueret, maître boulanger; — d'Edme Caquet, greffier au Châtelet de Paris; — une donation mutuelle conclue entre les époux Georges Caraby et Françoise Gaultier; — la tutelle des enfants de Charles Cardé, directeur des domaines, en l'évêché de Quimper; — les successions de Charles Cardinal, dit Pezant, domestique; — de Madeleine Gomard, épouse de Pierre Cardinet, bourgeois de Paris; — la propriété de l'office d'huissier audiencier de la police de la ville d'Argentan, acquise par Alexis Cardronnet; — les successions de Denis Carême, concierge du château du Louvre; — de François de Carheil, écuyer, d'Olive Lebourg, son épouse, et de François de Kermeno; — de Valentin du Carieul, chevalier, marquis de Fiefs; — de Joseph Carlé, sergent aux Gardes-Suisses; — la propriété d'une rente de 92 livres, acquise par Pierre Carlier, directeur des forges de Clavières; — les successions de François Carlier, cabaretier; — d'Antoine Carlier, architecte du roi d'Espagne; — de Silvain Carlos, limonadier, à Paris; — la tutelle des enfants de Louis-Marie, comte de Carné, vicomte de Coëtquerran, et de Suzanne de Bullion de Montlouët. — Copie d'une lettre de M. Caradeuc de la Chalotais, procureur général du Parlement de Bretagne, écrite du château de Saint-Malo à M. Phelypeaux, comte de Saint-Florentin, ministre d'Etat, pour se justifier.

E. 715. (Liasse). — 68 pièces, papier.

1709-1787. — CAROLET=CARTON. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de

reconnaissance, de renonciation et d'acceptation, concernant les successions de Marie-Madeleine Carolet, fille majeure; — de Nicole Gauché, veuve de Charles Caron, bourgeois de Paris; — de Dorothée Godefroy, veuve de Jean Caron; — d'Antoine Caron, chevalier, conseiller-maître à la Chambre des Comptes de Paris; — le mariage de Pierre Caron, boulanger, à Pornic, avec Marguerite Lucas; — les successions d'Adrien Carpentier, écuyer, garde du roi, en la prévôté de son hôtel; — de Catherine Dufaux, épouse de Jean Carraire, bourgeois de Bagnères; — la propriété d'une rente de 1,000 livres, acquise par Charles Carraque, avocat au Parlement; — les successions de François Carré, écuyer, sieur de Bouchetault; de Marie Carré de Bouchetault; — de Vivant Carré, ancien officier du roi, à Versailles; — de Pierre Carré, ancien avocat au Parlement; — de Jacques Carrère, écuyer, sieur de la Burthe, contrôleur ordinaire des guerres; — de Jean-François Carrère, doyen des maîtres en chirurgie de Paris; — d'Elisabeth Carrère, fille majeure; — de Jean-Baptiste Carrier, bourgeois de Paris; d'Anne Michard, son épouse, et de Pierre Carrier, bourgeois de Tours; — de Charlotte Pauchauvin, veuve d'André-Joseph, marquis de Carrion; — de Pierre Carterot, conseiller du roi au Châtelet de Paris; — le mariage de Jean Carthelats, marchand de bois, avec Marguerite Guillou, de Saint-Père-en-Retz; — la succession de Cécile Aubert, veuve de Claude Cartier, avocat au Conseil; — et le mariage de François Carton, né à Ostende, avec Louise Raimbaud.

E. 716. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 76 pièces, papier.

1657-1786. — CASAJONS = CAYEUX. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, de procurations, d'actes de notoriété, de transfert, de séparation, de consentement, de reconnaissance, concernant la succession de Rose-Adélaïde Dasne, épouse de Pierre Casajons, chirurgien; — le bail de la métairie du Doussay, en Orvault, concédé par Philippe de Casalie, avocat, syndic de la ville de Nantes; — la propriété d'une rente de 389 livres, acquise par Emmanuel de Casan, président à mortier au Parlement de Bordeaux; — les successions d'Arnauld Casau, maître menuisier, à Paris; — de Jean de Casaubon, bourgeois de Pau; — la propriété d'une rente de 5,461 livres, acquise par Armand de Casaux, président à mortier au Parlement de Navarre; — les successions d'Henri de la Cassaigne, chevalier, seigneur de Saint-Pau; — de Pierre du Cassia, seigneur de la Houssaie, maître des Comptes; — de Louis Cassieau, jardinier, à Vaugirard; — de Madeleine-Louise de la Rue, épouse de Jean-Alexandre Castagny de Bergeron, receveur des finances de l'Election d'Evreux; — de Jean Castel, prêtre du diocèse d'Evreux; — de Catherine Couteaux, épouse de Louis Castel-Boyer, huissier au Parlement de Paris; — d'Albert Castille; — le mariage d'Eusèbe de Castro avec Hélène Gendron; — les successions d'Anne Cateux, fille majeure; — de Jean-Baptiste Cattaneo-Pinello; — l'arrentement d'un éral en la paroisse de Saint-Etienne-de-Montluc, pris par Jean Caudan; — le décès de Claude Caudet, inspecteur des vins, à Paris; — les successions d'Antoinette Caustier, fille majeure; — de Martin Caux, domestique; — de Marie Bregeon, veuve d'Antoine de Caux; — de Marie Leroy, veuve de Nicolas Cavé, vigneron; — de Guillaume Cavilier, marchand de vins; — et de Marie-Anne Harmand, épouse de François Cayeux, avocat en Parlement.

E. 717. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1744-1776. — CÉBERT. — Inventaires des titres et effets mobiliers dépendant de la succession de Pierre Cébert, écuyer, conseiller du roi et secrétaire de la grande chancellerie de France, habitant de l'île Saint-Domingue, et de Marie-Félicité Couture. — Transactions conclues entre leurs enfants pour l'exploitation des biens sis en Amérique. — Contrat de mariage de Pierre Cébert, et extrait de baptême de sa fille Jeanne-Félicité. — Etats de créances à recouvrer. — Procès relatifs à une livraison de roues, en paiement d'une obligation de 314 livres; — à la liquidation de la succession de Louis Blancheton. — Lettres de commerce. — Quittances d'achat de nègres.

E. 718. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1694-1787. — CELLERIÉ = CHABOUILLÉ. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de reconnaissance, de séparation, de transfert, de consentement, de renonciation, concernant les successions de Jean Cellerié, médecin de la Faculté de Douay; — de Marie-Françoise Cellier, fille majeure; — de Jean-Baptiste Cellot, bourgeois de Paris, ancien garde du corps des merciers; — de François Chaban de la Fosse, écuyer, chirurgien ordinaire du roi, inspecteur-général des hôpitaux militaires, et d'Elisabeth Houzé, son épouse; — d'Antoine, comte de Chabannes, marquis de la Palisse, gouverneur de Verdun, et de Marie-Claude Cahouet, de Beauvais, son épouse, d'Angélique Titon, de Villegenoux, épouse de Gilbert-Honoré de Chabannes, chevalier, lieutenant des gardes du corps du roi; — d'Elisabeth Chabenat de Bonneuil, fille majeure; — d'Anne Chabot, fille majeure;

— et d'Anne Grandjon, veuve de Nicolas Chabouillé, bourgeois de Paris.

E. 719. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1520-1781. — CHAFFAUT (du). — Contrat de mariage entre François Loisel et Françoise du Chaffaut. — Transaction portant cession de la terre et seigneurie de la Forest, en la paroisse de Saint-Christophe-du-Ligneron, à Jacques du Chaffaut, seigneur de la Motte, et à Marthe Blanchet, son épouse, par Claude Blanchet, seigneur du Plessis de Besné, leur frère, en avancement d'hoirie. — Contrats concernant diverses acquisitions d'héritages, sis en la paroisse de Grandchamp, faites par Guillaume et Jean Blanchet, seigneurs de Rougeul et de Besné. — Echange d'une rente de 150 livres contre des droits de pâture dans les paroisses d'Indre et de Couëron, conclu entre Mercœur-Michaël de la Rollandière, époux de Louise Blanchet, et Jacquette de Méré, veuve de Jean Blanchet. — Baux de la métairie de la Promenerie, en Vieillevigne, concédés par Agnès Badreau, veuve de Séraphin du Chaffault, seigneur de la Forest, capitaine de vaisseau.

E. 720. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 56 pièces, papier.

1602-1788. — CHAFFOY = CHAMBELLÉ. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de sentences, de partages, d'actes de notoriété, de transfert, de renonciation, de reconnaissance, d'acceptation, concernant la propriété d'une rente de 150 livres, acquise par Charles-François de Chaffoy, seigneur de Munans; — et d'une autre rente de 30 livres, acquise par Charles Chabau, prêtre, docteur en théologie; — le mariage de Mathurin Chaigneau, avec Anne Chesneau; — la succession d'Alexandre-Georges Chaigneau, écuyer, ancien capitaine de la Compagnie des Indes; — la dotation de Jeanne Chailhat, religieuse chez les Ursulines de Lesneven; — la propriété de deux rentes montant ensemble à 1,000 livres, acquises par François Chailhol, bourgeois de Paris; — et d'une rente de 150 livres, acquise par Jean-Pierre Chaillon, écuyer, seigneur de Jonville; — l'exploitation des forges, fourneaux, fonderies, moulins et domaines de Martigné, prise par René et Olivier Chaillon, marchands, de Redon; — la succession de Jean-Joseph Chaillou, sieur de Kerennès, avocat au barreau de Morlaix; — les conditions du mariage conclu entre Benjamin Chaillou, huissier, commissaire-priseur au Châtelet de Paris, et Louise Baudin; — la propriété d'une rente de 50 livres, acquise par Claude Chaintron, sieur de Marchegoin, fourrier de la maison de la Dauphine; — la succession de Geneviève de la Chaise d'Aix et de Nicolle Dugué, veuve d'Antoine de la Chaise d'Aix, chevalier, marquis de la Chaise; — le mariage de Jacques Challain avec Françoise Bouguier; — la propriété d'une rente de 70 livres, acquise par Etienne-Jacques Challiou, peintre en émail; — et d'une autre rente de 100 livres, acquise par Nicolas Chalmette, bourgeois de Paris; — les successions de Geneviève Dalmas, veuve de Louis Chalmette, chevalier, conseiller en Parlement; — de Pierre Chalumeau, procureur en Parlement; — de Jean-Henri de Chamally, écuyer, conseiller secrétaire du roi; — de Claude Chambellan, bourgeois de Paris; — et de Jacques de Chambellé, seigneur du Chalonge et de la Boissière, et de Gabrielle Guyot, son épouse. — Brevet de capitaine de chevau-légers, accordé au sieur de Chambellé. — Adjudication des héritages provenant des successions de Sydrach Chambellé et de ses enfants, et distribution de deniers aux créanciers.

E. 721. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 63 pièces, papier.

1663-1784. — CHAMBON = CHAMPOSSIN. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, de procurations, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, d'acceptation, concernant la tutelle des enfants mineurs d'Honoré Chambon, écuyer, l'un des fermiers généraux du roi; — les successions de Pierre de la Chambre, maître vitrier, à Paris; — de François Chambron, sieur de la Tensorais; — de Michel Chamillart, chevalier, marquis de Cany, grand maréchal-des-logis de la maison du roi; — de Gabriel Chamouland, avocat en Parlement; — de Marie-André Chamoussin, fille mineure de Catherine Boutry, épouse de Jean-Baptiste Champagne, domestique; — le mariage d'Anne de Champeaux, chevalier, seigneur du Plessis-Mareil, avec Yvonne Pageot; — la propriété d'une rente de 201 livres, acquise par Hector Champia, bourgeois de Paris; — les successions de Louis de Champin, écuyer, conseiller du roi, trésorier-payeur de la première compagnie des gardes du corps du roi; — de Jean Champion; — de Jérôme Champion, chevalier, comte de Cicé; — le baptême de Marie-François, fils de Léon-Hélène Champlay, écuyer, et de Marie Hargenvilliers; — et la succession de Jean-Joseph Champossin, bourgeois de Paris.

E. 722. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 50 pièces, papier.

1648-1784. — CHANCÉ = CHAPPUZEAU. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de sentences, de partages, de procurations, d'actes de noto-

riété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, concernant le mariage de François Chancé, colporteur, avec Louise de la Porte; — le brevet de lieutenant en la compagnie de la Thebaudaie, dans le régiment de dragons de Bretagne, accordé au sieur La Chancellière; — la succession de Pierre-Antoine de Changy, bourgeois de Paris; — la propriété d'une rente de 150 livres, acquise par André-Jacques de Chanlatte, seigneur d'Hervilly; — la succession de Marie-Marguerite Chanoine; — le baptême de Pierre Chanoteau de Fontenay; — les successions de Pierre Chanteau, sieur de la Maisonneuve et d'Anne Bourdas; — de Michel Chantier de Brainville, président en la Cour des Monnaies; — d'Antoinette Megé et de Germain Chanteclerc, son époux, laboureur, à Moissy-Cramoyel; — le mariage de François Chantreau, charpentier de navires, à Paimbœuf, avec Marguerite Quirion; — les successions de François Chantrelle, bourgeois deParis; — de Thomas-Claude Chapelain de Fontenailles, chevalier, maître de camp de cavalerie; — de César-Henri de la Chapelle, seigneur de la Roche, en Nort, écuyer; — la propriété d'une rente de 150 livres, appartenant à Catherine Chapelle, fille majeure, — et d'une rente de 22 livres 10 sous, acquise par Jacques Chapelle, marchand; — les successions de Claude Chapelier, prêtre, doyen de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois; — d'Edmée Chapotay, fille majeure; — d'Hyacinthe de Chappedelaine et d'Angélique de Miniac, son épouse; — et de Marguerite de Chappuzeau de Baugé, fille majeure.

E. 723. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1726-1788. — Chapron. — Extraits des registres paroissiaux de Saint-Etienne-de-Montluc, concernant le baptême de Jean Chapron. — Lettres des ordres sacrés et des pouvoirs ecclésiastiques conférés successivement audit Chapron, vicaire de Puceul. — Lettre du vicaire-général M. de Hercé, lui notifiant un prochain changement de résidence. — Provisions de la chapellenie de la Patouillère, fondée en l'église de la Haie-Fouassière, données d'abord à Pierre Terrien, puis audit Chapron, tous deux clercs tonsurés, et bail du temporel dudit bénéfice. — Aveu rendu au marquisat de Goulaine, et reconnaissance du fermier. — Manuscrits de divers sermons préparés pour les principales fêtes de l'année.

E. 724. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1719-1785. — Charas = Chardot. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, de procurations, d'actes de notoriété, de reconnaissance, de transfert, de renonciation et de consentement, concernant les successions d'Henri Charas, marchand apothicaire, à Paris; — d'Angélique Vitruy, épouse de Jean-Jacques Charbonné; — de Jean Charbuy, soldat de milice dans le bataillon de Paris; — de Madeleine Faria, veuve de Léon Charcelay de la Roberdière, écuyer de M. de Rubempré; — d'Antoine de Chardon, écuyer, sieur de Bonnières; — de Daniel Chardon, conseiller à la Cour des Aides; — de Jean-Baptiste Chardon, prêtre, bachelier en théologie de la Faculté de Paris; — la propriété d'une rente de 200 livres, acquise par Henri Chardon, bourgeois de Paris; — les successions de Claude de Chardonnay, seigneur de la Marne, avec le partage de la terre et seigneurie du Plessis-La-Guesne, entre René-Marie de Chardonnay et François de Flameing, chevalier, seigneur du Port-Boussinot; — de François Chardonnay, seigneur de Bardelles; — et de Charles Chardot, marchand, à Nantes.

E. 725. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 48 pièces, papier.

1579-1775. — Charette. — Extraits de registres paroissiaux, sentences, procurations, actes de consentement, de notoriété, déclarations, contrats, partages, concernant la tutelle des enfants de René Charette de la Contrie et de Marthe Fleuriot; — les successions de Marguerite Leclerc de Morainville, veuve de Gabriel Charette, chevalier, seigneur de la Verrière; — de Marie Lepennec, épouse de Pierre Charette, écuyer, sieur et dame des Hommeaux, de Lauvergnac, de Kerdoure, de Bodeuc, de Caden, de Trevinec et de Botpillio; — l'acquisition de la terre de la Rouillonnaie, en Saint-Etienne-de-Montluc, par Raoul Charette et Thomine Baril; — les successions de René-Amable Charette de Montbert; — de Louis Charette, chevalier, seigneur de la Desnerie, d'Anne Picaud, son épouse, et la tutelle de leurs filles. — Procédures relatives au paiement des arrérages de trois contrats de constitution de rentes souscrits par Jean Charette, seigneur de la Chapelle, au profit de la succession de Pierre du Cassia, conseiller-maître à la Chambre des Comptes.

E. 726. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 89 pièces, papier.

1709-1787. — Extraits de registres paroissiaux, sentences, déclarations, actes de notoriété, procurations, concernant le partage des successions de Jean-Baptiste Charette, seigneur de la Colinière, et d'Anne Barrin, son épouse. — Estimation de divers héritages, situés dans les paroisses de Doulon et de Saint-Etienne-de-Montluc. — Arrentements d'un terrain vague, d'une maison et d'un jardin, situés au village de la Colinière, concédés par

François Charette, chevalier, baron de la Colinière. — Contrats de mariage, inventaires après décès, testament, correspondance, procurations, baux, contrats de vente, concernant la succession de Catherine-Thérèse de Courtoux de Noyaux et de Jérôme-Louis de Courtoux, écuyer. — Preuves et titres justificatifs de la noblesse de Claude-Simon de Courtoux. — Licitation de la terre et seigneurie de Gif, près Chevreuse.

E. 727. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 108 pièces, papier.

1349-1787. — Extraits de registres paroissiaux, actes de notoriété, procurations, contrats, concernant les successions de dame Elisabeth Boussineau et de Louis Charette, seigneur de la Gascherie, son époux; — de Cécile Charette, épouse d'Augustin Florian de Jacquelot, chevalier, seigneur de la Motte; — et de Louis Charette, chevalier, marquis de la Gascherie. — Contrat de mariage de Jean Charette, seigneur de la Gascherie, avec Anne du Cassia. — Vente par Jean du Plessis à Guillaume de la Gascherie, de tous ses droits patrimoniaux, assis dans la paroisse de la Chapelle-sur-Erdre. — Procès-verbal d'estimation de la terre de la Gascherie, portant adjudication d'une rente de 12 livres 14 sous, au profit de Robin Leboursier, créancier de Guillaume Bernard, propriétaire de ladite terre. — Vente des étangs de la Verrière et de Denaye, en la Chapelle-sur-Erdre, par Alain, vicomte de Rohan, à Jean Lespervier, chanoine de Nantes. — Mémoire pour Gabriel-Louis Charette, chevalier, seigneur de Boisfoucault et du Moulin-Henriet, et Charlotte de Ruais, son épouse, héritière d'Augustin d'Antenaise, demandeurs et défendeurs contre René de la Poëze, seigneur de la Colessière, Anne Cautineau, veuve de Charles d'Anthenaise et consorts. — Aveu rendu à la juridiction d'Ardenne par les tenanciers de la Foucherie et de la Biffonnière, en Sainte-Pazanne. — Lettres de famille et d'affaires, adressées à Louis Charette, chevalier, seigneur de la Gascherie, conseiller au Parlement de Bretagne, et quelques lettres émanées du même. — Extraits d'aveux et de comptes tirés des archives de la Chambre des Comptes, concernant la terre de la Desnerie.

E. 728. (Cahiers.) — 266 feuillets, papier.

1763-1773. — Journaux de la régie de la terre et seigneurie de la Durasserie, en Sainte-Pazanne, dépendant de la succession de Mlle Robert du Moulin-Henriet, tenus par le sieur Leauté, régisseur. La ferme des droits de coutume des trois foires a produit, pour l'année 1764, 50 livres en argent, quatre douzaines de cannetons, une douzaine de dindonneaux, trois douzaines d'échaudés de Machecoul et trois douzaines de biscuits.

E. 729. (Cahiers.) — 116 feuillets, papier.

1775-1785. — Journaux de la régie de la terre et seigneurie de la Durasserie, en Sainte-Pazanne.

E. 730. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 32 pièces, papier.

1464-1792. — Etats estimatifs des terres de la Durasserie et du Moulin-Henriet, comprenant toutes leurs dépendances. — Etat et déclaration des biens que Mlle du Moulin-Henriet a recueillis de la succession de son frère, chanoine de la cathédrale de Nantes. — Catalogue de livres et inventaire d'ornements d'église. — Homologation de l'adjudication de la Belesmerie, sise au bourg de Sainte-Pazanne, dont Louis Charette, marquis de la Gascherie, s'est rendu acquéreur. — Contrats de vente concernant des terres, sises dans la paroisse et sous la juridiction de Sainte-Pazanne, conclus entre divers vassaux. — Saisie de l'hébergement de Launay pour défaut d'aveu, par le procureur de la Cour de la Chapelle-sur-Erdre. — Contrats de vente conclus entre des vassaux de la même Cour, concernant des héritages, situés à la Planche-Bernard, au Clos-Rozé, au village de la Haie, à la Binetière, et au lieu de Lesnardière, en la paroisse de la Chapelle-sur-Erdre.

E. 731. (Registre.) — In-f°; 158 feuillets, papier.

1679-1788. — Déclaration des terres, fiefs, seigneuries et héritages que possédait en 1679 Louis Charette, seigneur de la Gascherie, conseiller du roi au siége Présidial de Nantes, dans les paroisses de la Chapelle-sur-Erdre, de Saint-Donatien et de Saint-Léonard de Nantes, sous la mouvance du comté de Nantes. — Transcriptions des afféagements nombreux, concédés par le seigneur de la Gascherie, dans l'étendue de la paroisse de la Chapelle-sur-Erdre, de 1700 à 1788. — Copies des contrats de vente d'immeubles ruraux et urbains, conclus entre les vassaux de la même seigneurie, de 1762 à 1788.

E. 732. (Registre et liasse.) — 600 feuillets et 32 pièces, papier.

1681-1742. — Requête en 600 rôles, présentée par Olivier Busson de la Villejégu, doyen de la Chambre des Comptes de Bretagne, Anne Busson, dame du Bouffay, Judith Fleuriot, veuve de Joseph Busson de la Marière, Louis Charette, seigneur de la Gascherie, et son épouse Elisabeth Boussineau, Pierre et Alexandre Guillermo, sieurs de Condest, héritiers de François Busson, sieur du Plessis, contre Marc-Antoine de Saint-André, lieutenant

de vaisseau du roi, Madeleine de la Rocheroux, dame de Kerguenel, et Madeleine Aline, épouse de Laurent Richer, héritiers de Bonaventure de la Rocherousse. — Contrats de constitution de rente au profit de Pierre et François Busson, sieurs du Plessis et de la Marière, et obligations souscrites par Marguerite, Charles et Joseph de la Rocherousse.

E. 733. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 24 pièces, papier.

1721-1782. — Inventaire des meubles de la maison de Briord, des bestiaux et des métairies en dépendant. — Procompte entre Jean Charette, seigneur de Briord, et Jean-Marie de Trevelec, seigneur de Kerolivier, et Julien de la Bourdonnaie, relatif au réglement du partage de la succession de Jean Charette, chevalier, seigneur de la Chapelle-sur-Erdre. — Contrat de mariage de Joseph Charette, seigneur de Briord, avec Louise-Michelle Portier de Lantimo, et donation mutuelle des deux époux. — Compte-rendu par le même Joseph Charette, veuf, à sa fille Anne-Françoise, épouse de Pierre, comte du Cambout, des biens que sa femme lui avait apportés en dot. — Accord sur partage, conclu entre Joseph Charette de Briord, Jean-Hilarion Charette, son frère, capitaine au régiment de Foix, et Jeanne de la Roche-Saint-André, tous héritiers de Joseph de l'Epinay et de Françoise de l'Epinay, sa fille. — Contrats de constitution de rente et quittances.

E. 734. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 53 pièces, papier.

1718-1788. — CHARIÉ = CHARPENTIER. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de reconnaissance, de transfert, de renonciation, de consentement, concernant le mariage de Michel Charié avec Jeanne Lucas ; — les successions de Charles Charles, commissaire-enquêteur au Châtelet de Paris ; — de Louis-Henri Charlet, chevalier, seigneur d'Ebly, conseiller du roi en ses conseils et en sa Cour de Parlement; — de Madeleine de Léan, veuve de Jacques Charlier, tailleur d'habits, à Paris; — d'Etienne Charlot, conseiller au magistrat de Besançon ; — le mariage de Jean-Pierre Charloux, marin, avec Reine Lemercier ; — les successions d'Antoinette Pescheur, épouse de Georges Charloz, maître-écrivain, à Versailles; — de Jean de la Charme, bourgeois de Paris; — d'Hélène Guignace, veuve de Julien Charpentier, procureur au Parlement de Paris ; — de Jean-François Charpentier de Cossigny, ancien directeur des fortifications du duché de Bourgogne ; — la propriété d'une rente de 1,000 livres, acquise par Louis Charpentier, chevalier, seigneur de Lanvaux, conseiller au Parlement de Bretagne ; — d'une autre rente de 500 livres, acquise par François Charpentier, écuyer, seigneur d'Ennery, capitaine de cavalerie; — les successions de Louis Charpentier, écuyer, seigneur de Jossigny, contrôleur des guerres ; — et de François Charpentier, conseiller du roi au siége du Guérande.

E. 735. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1706-1788. — CHARPENTIER = CHARTON. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de reconnaissance, de transfert, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Philippe Charpentier de Villezier, chevalier, et de Pierre Charpentier de Voyenne, chevalier, tous deux conseillers-maîtres à la Chambre des Comptes; — d'Antoine Charpit, avocat au Parlement ; — de Jeanne Charpy, fille majeure ; — d'Ennemond Charret, écuyer, seigneur de Grange-Blanche ; — le décès de Jean Charrier, laboureur, et de Suzanne Blandineau ; — les conditions du mariage de Denis Charrière, marchand, à Tours, avec Marie Bourdier; — les successions de François Charron, bourgeois de Paris ; — de Charlotte de Rouais et de son époux Louis-Charles Charron, écuyer ; — de Philippe Charron, maître-rôtisseur, à Paris ; — de Pierre Charron, négociant, à Nantes ; — de Jean-Baptiste Charron, chevalier, marquis de Ménars, gouverneur du château de Blois ; — de Jacques de Charry, écuyer, garde-général des plaisirs du roi ; — de Louise Brocqueville, épouse de Nicolas Chartier, bourgeois de Paris ; — de Jeanne Pinon, veuve de François Charton, bourgeois de Paris.

E. 736. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1705-1786. — CHASOT = CHASTRE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, de procurations, d'actes de notoriété, de reconnaissance, de transfert, de consentement, de renonciation, concernant les successions de Marie-Catherine de Montholon, veuve de Benigne de Chasot, chevalier, président à mortier au Parlement de Metz, — d'Adélaïde de Harville, épouse d'Eusèbe-Félix Chaspon, chevalier, marquis de Verneuil, comte de Loches, grand échanson de France; — de Marie-Thérèse Brierre, veuve de Jacques Chassaigne, lieutenant de la prévôté de Thiais; — de François de la Chasse de Verigny; — de François Chassepot de Beaumont, chevalier, capitaine de la Grande-Fauconnerie de France ; — de Pierre Chassot, bourgeois de Paris; — d'Adrien

Chasteigner, écuyer, officier au régiment d'infanterie de Touraine; — de Brice Chastel, bourgeois de Paris; — à la propriété d'une rente de 300 livres, acquise par Léonard de Chastel, capitaine au régiment de Conty; — les successions de Geoffroy Chastelain, avocat en Parlement, — d'Élisabeth Lenoir, épouse d'Alexandre-Gaston du Chastelet; — de Félix d'Ostrel, veuve de Pierre du Chastenet, seigneur de Mérignac; — d'Alexis-Madeleine-Rosalie, duc de Chastillon, pair de France, lieutenant-général du roi en Haute et Basse-Bretagne, gouverneur du Dauphin; — de Marie du Carteron de Beaulieu, veuve de Pierre de la Chastre, bourgeois d'Issoudun; — et de Françoise de la Live, épouse de Claude, vicomte de la Chastre.

E. 737. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 93 pièces, papier.

1721-1788. — CHATEAU = CHAUX. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, de procurations, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de consentement, de donation, concernant les successions d'Antoine Chateau; — de Françoise Chateaufort; — de Jacques Chateaux, valet de chambre de M. de Savalette; — la propriété d'une rente de 150 livres, acquise par Julien Châtelais, maître perruquier; — la succession d'Antoine-Alexis de Chatelard, marquis de Salières, gouverneur de Dieppe; — la propriété d'une rente de 40 livres, acquise par Jean-Baptiste Châtelet, nourrisseur de bestiaux; — le mariage de Joseph Chatellier, marin, avec Jeanne Coignand; — les successions de Françoise Chatellier; — de Thomas Chatellier; — le mariage de Simon-Edme Chaudé, chirurgien, à Auxerre, avec Marie-Anne d'Halle; — la propriété d'une rente de 1,000 livres, acquise par Jean-Baptiste Chaudot, sa mère et ses sœurs; — le décès de Jean Chaudry, taillandier, à Sens, et de sa femme; — la succession de Renée Chaufourneau, fille majeure; — la propriété d'une rente de 50 livres, acquise par Augustin Chaulay, marchand de vins, à Paris; — les successions de Jérémie Chaumas, marchand, à Lyon; — d'Élisabeth Héron de Villefosse, veuve de Louis de Chaumont de la Millière, intendant de la généralité de Limoges; — de Geneviève Lemasson, épouse de Jacques Chaumont, relieur, à Paris; — la propriété de diverses rentes, acquises par Antoine Chaumont, écuyer; — le mariage d'Honoré Chaurand, négociant, avec Marie Portier de Lantimo; — de Laurent Chaussée, charpentier, avec Renée Viau; — de Louis Chauveau, avec Marguerite Guillon; — de Jean-Joseph Chauveau, avec Jacquette Jaunic; — la tutelle du fils mineur de Daniel Chauveau, maréchal; — les successions de Françoise Lehault, veuve de Louis Chauvel; — de Germain-Louis Chauvelin, garde des sceaux de France; et d'Anne Cahouet de Beauvais, son épouse; — de Louis Chauvelin, président au Parlement; — et de Jacques de la Chaux, prêtre, curé de Lisses.

E. 738. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 60 pièces, papier.

1659-1787. — CHAUVELON = CHAZERAY. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de consentement, de transfert, de renonciation, de reconnaissance, concernant le mariage de Louis-Henri Chauvelon de Frossay, avec Marie-Jeanne Sénard; — de Martin Chauvet, avec Louise Hériau; — la propriété d'une rente de 3,000 livres, acquise par Jérôme Chauvet, bourgeois de Paris; — d'une autre rente de 50 livres, acquise par Charles Chauvet, receveur de l'extraordinaire des guerres; — les successions de Louis Chauveton, écuyer, seigneur de Saint-Léger; — la propriété d'une rente de 62 livres, acquise par Élisabeth Chauveu, fille majeure; — d'une autre de 840 livres, acquise par Françoise Chauvignier, fille majeure; — les successions de Charles-Louis Chauvin, ancien échevin de Paris; — de Renée Froullay de Tessé, veuve de Louis Clair, marquis de Chavagnac, capitaine de vaisseaux; — de Jacques de Chavane, conseiller au Parlement de Paris; — la jouissance d'une rente de 60 livres, délaissée à Élisabeth Chavarin et à sa mère; — les successions de Anne Regnault, veuve du sieur Henri Chavas, maître apothicaire, à Paris; — de Marie Marceau, veuve de Guillaume de Chavaudon, et de Nicolas-Guillaume de Chavaudon de Sainte-Maure, chevalier, conseiller à la Cour des Aides à Paris; — de Sébastien Chavet, chef du gobelet du roi; — de Madeleine Simonnot, veuve de Jean-Baptiste Chavepeyre, libraire, à Saint-Germain-en-Laye; — le baptême de Véronique-Julie, fille d'Antoine de Chavigny, seigneur du Courbois, et de Catherine Chopin; — les successions de Pierre et d'Isaac Chazeray, bourgeois de Paris.

E. 739. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 56 pièces, papier.

1680-1786. — CHEDAL = CHERCELLAY. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de concession, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, concernant les successions d'Élisabeth Youst, épouse de Maximin Chedal-Angley, ancien marchand, à Lagny; — de Jean-Antoine Chefdeville, écuyer, substitut du procureur-général au Parlement; — l'érec-

tion de la châtellenie de Cheffontaine, en faveur d'Hyacinthe de Cheffontaine, seigneur de Quermorne, de Bodineau et de Pluvien; et la succession de Marguerite de Gouzillon, dame de Cheffontaine; — la propriété d'une rente de 60 livres, acquise par Simon Chemelard, bourgeois de Paris; — la succession de Jean Chemin, négociant, à Paris; — le mariage de Pierre Cheminand, avec Anne Robin; — les successions de Marie-Anne Ruellan de Gallinée, veuve de Pierre Chenu, sieur du Bourg; — de Jacques Chenu, officier du gobelet de la Dauphine; — de Jacques-Charles Chenu, bourgeois de Paris; et de Marie Barde, son épouse; — de Charles Chenuet, contrôleur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; — de Jeanne de Farcy, veuve de Claude de Chérance, marchand, bourgeois de Paris, et de Marguerite de Chérance; — la propriété d'un contrat de constitution de rente de 357 livres, acquise par Philippe Cherbonneau; — les conditions du contrat de mariage, conclu entre Léon de Chercellay de la Roberdière, et Madeleine Foria.

E. 740. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 21 pièces, papier.

1641-1686. — Chéreau de la Cour. — Partages et loties des héritages dépendant des successions de Pierre Formon et de Jeanne Couperie, sieur et dame des Pâtisseaux; — de Françoise Guitton et de Jean Guitton sieur du Poyet. — Transactions entre Guillaume Lesage, sieur de la Blanchetais, Jacques Chereau, sieur de la Cour, et Guillemette Formon; — entre Thérèse Chéreau et Pierre Lanny. — Arrentement de diverses pièces de terre, sises aux villages des Pâtisseaux, de la Caillaudière, de l'Esbraudière, en la paroisse de la Haie-Fouassière, avec un pré en la paroisse de Saint-Fiacre, concédé à Jean Merland, sieur de la Clartière, par la veuve de Mathurin François, sieur de l'Aubinière. — Contrats de vente et d'échange relatifs à des héritages situés dans les fiefs et tenues des Coueffries, de la Nouelle, de la Rairie, aux villages de la Haulture, des Pâtisseaux, de l'Advenau, de la Haute-Cherbonnerie, et près le bourg, en la paroisse de la Haie-Fouassière, et à des près situés aux lieux dits les Grands-Prés et les Hénis, en la paroisse de la Chapelle-Heulin.

E. 741. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 65 pièces, papier.

1689-1786. — Chereil = Chessé. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, de partages, de sentences, de procurations, d'actes de notoriété, de consentement, de concession, de transfert, de reconnaissance, de renonciation concernant les successions de François Chéreil, seigneur de la Rivière, président de la Chambre des Comptes de Bretagne; — de Françoise Bonnessien, veuve de Jean Chéret, vitrier du château de Compiègne; — d'Antoine Chéret, procureur du roi à la maîtrise des Eaux et Forêts de Rouen, et de Geneviève Levé; — de Catherine Dubaux, épouse de Jean Chéron, maître doreur à Paris; — la propriété d'une rente de 531 livres constituée par les moines de Buzay, au profit de Jean Cherouvrier, sieur des Grassières; — les successions de René Cherpentier, seigneur de Laurière, et d'Angélique Augier, son épouse; — de Pierre Chertemps de Seuil, chevalier, président à mortier au Parlement de Bretagne; — de Julien Cheruel, valet de chambre; — de Marguerite Huet, épouse de Noël Chervise, surtoutier de la pourvoierie du roi; — de Pierre Chesnard de Vertou; — l'office de conseiller référendaire en la chancellerie du Parlement de Bretagne, acquis par Julien Marc, sieur de la Chesnardaie, avocat au Parlement; — le mariage de Pierre Chesneau, avec Anne Gibeau; de Bernard Chesneau avec Jeanne Baconnais; — la propriété d'une rente de 177 livres acquise par Marguerite Chesneau; — les successions de Jacques Chesneau de Monnières; — de Silvain Chesneau, valet de chambre de la comtesse de la Marche; — d'Angélique Leclerc, veuve de Jean Chesneau; — la propriété d'une rente de 25 livres, acquise par Pierre Chesnon de Champmorin, receveur des tailles de Mortagne; — et la succession de Marie Chessé, fille majeure.

E. 742. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1708-1784. — Chetardie = Chiron. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de sentences, de partages, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de consentement et de renonciation, procurations concernant la tutelle du fils mineur de Joachim Jacques de la Chetardaie, chevalier, gouverneur de Landrecies; — les successions d'Anne d'Arzillemont, veuve de René Chevalier du Chesnay, commissaire des guerres; — de Joseph-Marie Chevalier; — de Michel Chevalier de Saint-Clair, fille majeure; — de Philibert-Antoine Chevalier, écuyer, seigneur de Montigny; — de Thibault Chevalier, bourgeois de Paris; — de Louis Chevalier, conseiller au Parlement, et d'Elisabeth Leclerc, sa veuve; — la propriété d'une rente de 500 livres acquise par Marie-Anne Chevallot; — la succession de François Chevance, procureur au Châtelet; — les conditions du mariage de François Chevé, sieur des Rues, avec Catherine Chevé; — le mariage d'Antoine Chevon avec Perrine Jauny; — les successions de Marguerite Brayes, veuve d'André Chèvre, notaire honoraire; — d'Edmond

Chevrier, maître vitrier, à Nantes ; — les successions de Louis-Charles Chevry, chanoine de l'église collégiale de Cléry ; — de Charles Chiffaudel des Barres, bourgeois de Paris ; — de Mathurin Chiquet et de Jeanne Gicqueau, de Saint-Géréon ; — de Jean Chiquet, écuyer, ancien lieutenant-colonel de cavalerie ; — et le mariage de Charles-François Chiron, avec Marguerite Renaud.

E. 743. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1603-1787. — CHOMARD = CHOULX. — Baux à ferme de la métairie noble de la Trouesnière, en Guémené, concédés par Jean Chomart, écuyer, et ses prédécesseurs. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de déclaration, de reconnaissance, de transfert, de renonciation, concernant la propriété d'une rente de 3721 livres, acquise par Prosper Choart, doyen du chapitre de Saint-Quentin ; — les successions de Marie Chauffour, veuve de Pierre Chocquet de Saint-Messans, bourgeois de Paris ; — de Pierre Choiseau, bourgeois de Verneuil ; — de Louis-Charles Choiseul, marquis de Gouffier, maréchal des camps et armées du roi, seigneur d'Heilly ; — de Michel Chollet, gantier parfumeur, à Paris ; — de Jean-Baptiste-Louis Chomel, écuyer, médecin du roi ; — de François Michel Choplet, greffier des commissaires extraordinaires du Conseil ; — l'absence de Louis Chopart, marchand rubannier, à Paris ; — les successions de René Choppin, chevalier, seigneur d'Arnouville, maître des requêtes de l'hôtel ; — de Gabrielle Lebeau, veuve de Louis Chouen de la Housserie, écuyer ; — d'Antoine Chouet, mercier à Paris ; — de Madeleine Burgat, veuve de René Chouteau, balayeur du château du Louvre ; — et de Jacques-François Choulx de Bussy, écuyer, trésorier payeur des rentes de l'hôtel-de-ville de Paris.

E. 744. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1671-1783. — CHRÉTIEN = CLAVIN. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de sentences, de partages, d'actes de notoriété, de procuration, de reconnaissance, de transfert, de renonciation, d'acceptation, concernant les successions de Michel Chrétien de Rotrou, chevalier, seigneur de Saudreville, président du Grand Conseil ; — de Michel Chrétien des Champs, régisseur général des vivres des armées du roi ; — la propriété d'une rente de 200 livres acquise par Mathieu Chrétien, bourgeois de Paris ; — l'orthographe du nom de Jean Christophle, bourgeois de Paris ; — les successions de Marguerite Coutard, épouse de Nicolas Christy, vigneron à Asnières ; — de Jean-Pierre Chuberé, avocat en Parlement, et de Marie Regnault ; — de Nicolas-Augustin Chuppin, trésorier général du marc d'or et des ordres du roi ; — le mariage de Julien Chusseau, négociant, avec Elisabeth Lebouvier ; — les successions de Nicolas de Circour, chanoine de Saint-Dié ; — de Jean Cirebeau, laboureur, à Villiers-les-Hauts ; — de Pierre Ciron ; — d'Alexis Clairet, entrepreneur des ponts-et-chaussées ; — le mariage de Luc Claireux, charpentier de navires, à Paimbœuf, avec Gabrielle Frapin ; — les successions d'Hugues Clapier, sieur de la Chesnaie et de Renée Bouffart ; — le mariage de Jacques Annibal Gaspard Claret de Fleurieu, président du bureau des finances de la Généralité de Lyon, avec Marthe Fayard des Aveniers ; — les successions de Joseph Emeric Georges de Clary, chevalier, seigneur d'Allainville-aux-Bois ; — de Françoise Clavier, fille majeure ; — et de Valentin Clavin, suisse du marquis de Talarne.

E. 745. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin, 64 pièces, papier.

1514-1779. — CLÉMENT = CLERY. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de reconnaissance, de transfert, de renonciation, de consentement, requêtes concernant le mariage de Pierre Clément d'Anetz, avec Jeanne Patron ; — la donation d'une rente de 1429 livres faite par François du Châtelet en faveur de Claude Clément, prêtre, curé de Joinville ; — la succession de Claire Séverin, veuve de Lucien Clément, bourgeois de Paris ; — la propriété d'une rente de 1000 livres acquise par Etienne Clément, avocat au Parlement ; — la banqueroute de Joseph Clenet, marchand de laines ; — la succession de François Clerbault, commis à l'inspection des carrosses de place ; — les possessions de Philippe Clérembaud, baron de Palluau, dans la paroisse de Legé ; — les successions de Thomas Cléret, prêtre, et de Nicolas Cléret, bourgeois de Paris ; — de Marie Clairebaut, veuve de Simon Clergé, fruitier, à Paris ; — une rente de 4 livres due à Jean Clergeau sur une maison sise à Nantes ; — les successions de Pierre Clérice, prêtre chapelain de la chapelle Sainte-Anne, de Paris ; — de Catherine Morel, épouse d'Antoine Clérin, orfèvre, à Paris ; — de Marie de Hannivel, veuve de François-Joseph, comte de Clermont-Tonnerre ; — de Marie-Charlotte de Bragelonne, épouse d'Armand-Henri, vicomte de Clermont-Gallerande ; — et de Clotilde de Vion, épouse de Louis de Cléry, chevalier, seigneur de Frémainville.

E. 746. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 52 pièces, papier.

1704-1785. — Clieu = Cobert. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, de procurations, d'actes de notoriété, de reconnaissance, de transfert, de renonciation, de consentement, concernant les conditions du contrat de mariage de Mathieu de Clieu, écuyer, sieur de Derchigny, commissaire de la marine, au Hâvre, avec Jacquette Le Diouguel; — la propriété d'une rente de 1,100 livres, appartenant à Françoise Cliffard, fille majeure; — d'une autre rente de 60 livres, acquise par Jeanne Daustel, épouse de Jean-Baptiste Clignet, avocat en Parlement; — la jouissance des arrérages d'une rente de 1,000 livres, cédée à Barbe Gaultier, épouse de François Clignet, changeur et receveur de la ville de Paris, par Nicolas de Beautru, seigneur de Nogent; — et d'une autre rente de 300 livres, appartenant à Louis de Clinchamps, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Guyenne; — les successions de René Clisson et d'Anne Joubert; — de Marie Faultrier, veuve de Jean Cloche, trésorier de France au bureau des finances de Poitiers; — l'émancipation de Jean Cloquemin; — la propriété de 250 livres de rente, appartenant aux enfants de Nicolas Cloquet, avocat au bailliage de Marle; — les successions de Claude Closanges; — de Louis-Marin Clot, écuyer, ancien contrôleur des guerres, et de Jeanne Clot; — de Silvain Cloué, dit *Dauphin*, contrôleur de la bûche, pour le roi; — la propriété de diverses rentes, constituées par les États de Bretagne, acquise par Daniel Clouet, contrôleur des rentes desdits États; — le mariage de Joseph Cloupet, avec Modeste Cormerais; — les successions de Robert-Pierre de Clozet, docteur en médecine, à Saint-Malo; — de François Cluzel, fourreur de la faculté de théologie de Paris; — de Pierre du Cluzel, chevalier, marquis de Montpipeau, intendant de la généralité de Tours; — la tutelle des enfants d'Alexandre de Coatanscoure, chevalier, marquis dudit lieu, et de Gabrielle-Euphrasie Barbier de Kerjean, son épouse; — la succession de Charles Levy, marquis de Coatelet; — et la propriété d'une rente de 100 livres, acquise par Nicolas Cobert, bourgeois de Paris, etc.

E. 747. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1712-1784. — Cochet = Codet. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, de procurations, d'actes de notoriété, de donation, de transfert, de reconnaissance, de consentement, concernant les successions de Pierre Cochet, bourgeois de Paris; — de Melchior Cochet de Saint-Vallier, comte de Brioude, président au Parlement de Paris et aux requêtes du Palais, et d'Avoye Vallier, son épouse; — d'Hugues Cochet, prêtre du diocèse d'Autun, et de François Cochet, écuyer, seigneur de Trelagne; — d'Anne Henry, épouse de Denis Cochin, écuyer; — de Nicolas Cochois, marchand de bois, à Paris; — de Joachim Cochu, écuyer, avocat au Parlement de Paris; — la propriété d'une rente de 250 livres, acquise par Jérôme Cocquebert, seigneur de Touly; — et le mariage d'Étienne Codet, marin, avec Marguerite Boismain.

E. 748. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 66 pièces, papier.

1704-1786. — Coëtlogon (de). — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de procuration, de transfert, de reconnaissance, de donation, de consentement, de subrogation, de tutelle, concernant les successions de Guy de Coëtlogon, chevalier, seigneur de Mejusseaume, conseiller, doyen du Parlement de Bretagne; — d'Emmanuel de Coëtlogon, maréchal et vice-amiral de France; — de Charles-Élisabeth, comte de Coëtlogon, procureur-général des États de Bretagne; — de Madeleine de Johanne de la Carre de Saumery, veuve de Louis, comte de Coëtlogon, enseigne des mousquetaires du roi; — et de Charlotte-Émilie de Ségur, épouse de Louis-Emmanuel, comte de Coëtlogon, lieutenant-général des armées du roi.

E. 749. (Liasse). — 38 pièces, papier.

1710-1780. — Coëtlosquet = Cohornou. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, de partages, de sentences, d'inventaires, de procurations, d'actes de donation, de notoriété, de transfert, de consentement, de reconnaissance, concernant la propriété de 50 livres de rente, acquise par Guy de Coëtlosquet, seigneur de Kerannot; — la succession de Charlotte de Coëtloury, et les véritables noms de son frère Benjamin, capitaine de cavalerie au régiment de Picardie; — les successions d'Alexis-René, baron de Coëtmen, commandant des quatre évêchés de Basse-Bretagne et des ville et château de Brest; — de Geneviève Person, veuve de Pierre Cœuret, joaillier ordinaire de Madame; — de Servanne Cœuru, demoiselle de Montenay; — de Lambert Coffin, receveur des tailles de Guise, et de Charles Coffin, ancien recteur de l'Université de Paris et principal du collége de Beauvais; — de Catherine Hymette, épouse de Louis Cogery, limonadier, à Paris; — d'Élisa-

beth Hennequin de Charmont, veuve de Thomas de Cohorn, marquis de la Palun, gouverneur de la principauté d'Orange; — et de Marguerite Cohornou.

E. 750. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 87 pièces, papier.

1629-1733. — COIFFARD, tonnelier à Nantes. — Acquisition de la maison et du domaine du Chesne-Bouvard, en la Chapelle-Heulin, par Antoine Coiffard, marchand tonnelier à Nantes, et actes de ratification de Jean Delaistre, sieur de la Haute-Forest, et de Jeanne Delaistre, enfants d'Hervé Delaistre, sieur de la Guilboterie, vendeur. — Transaction entre ledit vendeur et ses enfants, auxquels il a cédé la maison de la Guilboterie, en Rezé, avec ses dépendances, pour remploi d'une somme de 5,775 livres qu'il leur devait sur la succession de leur mère. — Transaction entre Claude Coiffard, épouse de François de Chanton, notaire, avec Jean Guilbaud, prêtre, sieur du Tourboureau, demandeur en retrait lignager de la terre du Chesne-Bouvard. — Amortissement d'une rente de 20 livres et prêt de 306 livres, consentis par ledit Coiffard, en faveur des héritiers du sieur Hervé Delaistre. — Acquisitions de terres, situées en l'ouche du Brusleau, aux villages de Tholouze, de la Censive, des Gourauds, de la Perrinière, et de la Gautronnière, et au clos de Balusson, en la paroisse de la Chapelle-Heulin; aux lieux dits les Champs-Dorés, l'ouche des Cormiers et la Ménardière, en la paroisse de Vallet. — Obligations diverses souscrites par Pierre Blanchard, Pierre Enaudeau, André Huet, Joseph Juzeau, Pierre Bauquin et autres, envers Antoine Coiffard. — Instances en recouvrement de créances poursuivies contre divers débiteurs. — Opposition à l'exécution du testament de Renée Gicqueau, épouse de Marc Bourdin, sieur du Branday. — Quittances.

E. 751. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 35 pièces, papier.

1640-1787. — COIGNARD = COLABAU. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, de procurations, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, concernant le mariage de Louis Coignard, de Tiffauges, avec Louise Tallio; — les successions de Jean-Baptiste Coignard, conseiller du roi, conservateur des hypothèques; — de Guillemette Petit, épouse de Jean du Coin, laquelle possédait des héritages dans les paroisses de la Haie et de Monnières; — la propriété d'une rente de 40 livres, acquise par la veuve de Georges Coin, coutelier; — la succession de Pierre Cointray, marchand chandelier à Paris; — la propriété d'une boisselée et demie de vigne au clos de la Blanchardais, en Frossay, d'une barge et de diverses créances appartenant à Julien Coindreau, barger au port du Migron et employé dans les Fermes; — la succession de Mathieu Coiny, orfèvre à Versailles; — la propriété de 120 livres de rente, acquise par Benoist Coipel, bourgeois de Paris; — et d'une autre rente de 1,000 livres, appartenant à Charles Colabau, écuyer.

E. 752. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1701-1786. — COLBERT. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de reconnaissance, de transfert, de consentement, de donation, concernant les successions d'Édouard Colbert, chevalier, marquis de Villacerf, surintendant des arts et manufactures de France, et de Geneviève Larcher, sa veuve; — de Françoise Béraud, veuve de Charles Colbert, chevalier, marquis de Torcy; — de Renée Berthemet, veuve de Gilbert Colbert, chevalier, seigneur de Saint-Pouange, grand trésorier des ordres du roi; — d'Angélique d'Escoubleau, veuve de Michel Colbert, marquis de Chabanais, maréchal des camps et armées du roi; — de Jean-Baptiste Colbert, marquis de Torcy, ministre d'État, et de Félicité Arnault de Pomponne, son épouse; — d'Henri de Colbert, comte de Croissy, lieutenant du roi au Comté nantais, ci-devant, ambassadeur en Suède, près du roi Charles XII; — d'Anne de Montigny, épouse d'Antonin Colbert, marquis de Seignelay, colonel du régiment de Champagne; — de Thérèse Colbert de Croissy, veuve en premières noces de Louis de Clermont-d'Amboise, marquis de Reinel, gouverneur de Chaumont, en Bassigny, et en secondes noces, de Marie-François Spinola, prince de Molfetta, marquis de Noé; — et la succession de Marie d'Haussonville, comtesse d'Estaing, dont les biens ont été abandonnés aux créanciers de René-Édouard Colbert, comte de Maulevrier, et d'Euphrasie d'Estaing, son épouse. — Provisions de lieutenant du roi au Comté nantais, accordées à Henri Colbert de Croissy, et à Gilbert Colbert, marquis de Chabanais.

E. 753. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 84 pièces, papier.

1697-1789. — COLIN = COMTE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, de procurations, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, concernant les successions de René Colin; — d'Elisabeth Colin et Geneviève Colin, filles majeures; — d'Anne Marotte, veuve de Jean Colin, sabotier, à Sens; —

de Laurent Colin ; — le mariage de Guillaume Colin, sieur de Briselaine, capitaine de vaisseau, avec Geneviève Bécard ; —les successions de Charles Collart, bourgeois de Paris ; — de Thérèse Chassaigne, veuve de Jean-Baptiste Collette, bourgeois de Paris ; — la propriété d'une rente de 700 livres, acquise par Simon Collichon, bourgeois de Paris ; — les successions de Jean-Baptiste Collier, marchand horloger, à Paris ; — de Jeanne Vigant, veuve de Vaast Collineau, maître perruquier, à Paris ; — la propriété d'une rente de 1500 livres acquise par Agathe et Félix Colombat, de Paris ; — les successions de Marie-Elisabeth Féret, veuve de Pierre Collot, cordonnier, à Paris ; — de Guillaume Colombier, avocat en Parlement ; — la propriété d'une rente de 400 livres, acquise par Pierre Colson, caissier des droits sur les bières, à Paris ; — les successions de Françoise Duquesnay de Boisguibert, épouse de Germain Combarel du Gibanel, chevalier, seigneur de Bellegarde ; — de Pierre Combault, avocat en Parlement ; — de Jean Gabriel de Combles, bourgeois de Versailles, ancien sous-fermier ; — de René de Combles, chevalier, seigneur de Nayves, propriétaire d'immeubles dans les paroisses de Batz et du Croisic ; de François-René de Combles, et le mariage de sa fille Adelaïde avec Jacques-Marie de Cramazet, chevalier, seigneur de Kerhuet ; — les successions de Jean Commin, officier du roi, à Versailles ; — de Jean-Baptiste Comminez de la Borde, écuyer, conseiller du roi à la chancellerie du Parlement de Dijon ; — de Catherine Perret, épouse de Jacques Compagnon, gantier parfumeur, à Paris ; — de Michel Compans, marchand chandelier, à Paris ; — de Louise Lejuge, veuve de Corneille Compiègne de Gaya, commandeur de l'ordre de Saint-Lazare ; — et de Madeleine Plé, épouse de Joseph Comte, suisse du roi.

E. 754. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1686-1786. — CONDU = COQUINOT. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, de procurations, d'actes de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, de notoriété, concernant la propriété d'une rente de 160 livres appartenant à Pierre de Condé ; — les successions de Toussaint-Jacques Conen, chevalier, seigneur de Saint-Luc, et de Marie Péan, son épouse ; — le règlement des dettes de Charles, marquis de Conflans, colonel du régiment d'Auxerrois ; — la propriété d'une rente de 1500 livres appartenant à Jean-François Dinan de Coniac, seigneur de Toulmen, conseiller au Parlement de Bretagne ; — la propriété d'une rente de 30 livres, acquise par Laurent Coniam, bourgeois de Paris ; — le baptême de Jean et Aimé, enfants de Jean Connin, serrurier à Saint-Michel-Chef-Chef ; — la propriété d'un constitut de 30,000 livres sur les Etats de Bretagne, cédé à Erasme, marquis de Contades, commandant de la Haute et Basse-Alsace, pour prix de la seigneurie de Maineuf ; — et d'une autre de 1000 livres acquise par Joseph Cools, garde général de la maîtrise des Eaux et Forêts de Rennes ; — les successions de Jean de Cop, écuyer, conseiller auditeur en la Chambre des Comptes de Paris ; — de Jean Copin, domestique de M. de Berbisey ; — la propriété d'une rente de 30 livres appartenant à Jean Coppin, mercier à Paris ; — les successions de Jeanne Leberre, épouse de Michel Coquard, propriétaire d'héritages sis en la paroisse de Batz ; — de Jean-Baptiste Coquart de Chéry, ancien secrétaire de M. Bignon, intendant des finances, de Catherine Périn, veuve de Louis-Jean-Baptiste Coquart de Chéry, ancien officier au régiment de Richelieu, et d'Angélique Coquart de Chéry, épouse de Zénon du Breuilh, écuyer, sieur de Mouisson ; — la propriété d'une rente de 106 livres, acquise par Jean Coquelard, marchand forain à Pontoise ; — les successions de Julie Lemire, veuve de Michel Coquelin, miroitier, à Paris ; — d'Hélène Vapée, veuve de Joseph Coquille, bourgeois de Paris ; — et de Gabriel Coquinot, procureur au Parlement de Paris.

E. 755. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1629-1785. — CORBERON = CORMIS. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation et procurations, concernant les successions de Nicolas de Corberon, chevalier, ancien président du Conseil souverain de Colmar, en Alsace ; — de Corentin Corbet, avocat au Parlement, et huissier des conseils du roi ; — de Nicolas Corbevaisse, dit de Rieux, grainetier à Paris ; — d'Hélène Corbie, fille majeure ; — de Nicolas de Corbie, maître teinturier à Paris ; — le mariage de François Corbin avec Jeanne Nais ; — la succession de Jean Corbinelli, tonnelier, à Nantes ; — le mariage de François Corbrejan avec Marie Merlet ; — la propriété de diverses rentes constituées, acquises par Jean-Marie Corbun, négociant, à Bordeaux, et par la veuve de Jean Cordeau, vigneron ; — les successions de Jeanne Chauveau, veuve de Jacques Cordebillot-Montaigu, capitaine des gardes du duc de Coigny ; — de Jeanne Dupré, veuve de Charles Cordel, briseur de sel au grenier de Paris ; — de Gabriel Cordetz, avocat au Parlement ; — de Marie-Thérèse Capet, épouse de Joseph

Cordier, tailleur à Paris ; — de René Cordier de Launay, trésorier de l'extraordinaire des guerres, et de Thérèse de Croëser, son épouse ; — de Jean-Charles Cordier, officier de fruiterie chez le roi ; — le mariage de Remi Cordougnon, procureur au bailliage de Compiègne, avec Jeanne Motel ; — les successions de Simon-Pierre de la Corée, évêque de Saintes, et d'André de la Corée, intendant de Franche-Comté ; — de Louis Cormery, bourgeois de Paris ; — et d'Anne Deschiens, veuve de Jean-Pierre de Cormis, chevalier, comte de Saint-Georges, cornette des mousquetaires du roi.

E. 756. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1679-1785. — CORNE = CORNU. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations concernant les successions de Geneviève Bizeau, veuve d'Etienne de la Corne ; — de Jean-Baptiste de Corneillé ; — de Charles Cornet, bourgeois de Paris ; — le mariage de Guillaume Cornet, avec Jeanne Malécot ; — de Jean Cornet, avec Jeanne Clavier ; — les successions de Pierre Cornil, avocat au Parlement ; — de Suzanne Cornillet, fille majeure ; — de Nicolas Cornillier, avocat au Parlement ; — de Claude Cornu de Beauregard, bourgeois de Paris. — Lettres de chevalier de l'ordre Saint-Louis, délivrées par Louis XV à Philippe-Louis de Cornibert, capitaine de grenadiers provinciaux dans le régiment provincial de Nantes.

E. 757. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 56 pièces, papier.

1669-1789. — CORNULIER. — Inventaire des meubles de la succession de Pierre Cornulier, seigneur de Lorière. — Sentence arbitrale, compte, raisons et déductions relatives à la liquidation de la succession de Jean-Baptiste de Cornulier, seigneur du Pesle, président à la Chambre des Comptes de Bretagne, produites par les créanciers, et notamment par sa veuve Louise Trotereau, demanderesse en répétition de deniers dotaux. — Procédures de la demande en retrait lignager de la terre du Pesle, y compris les fiefs du Branday et de la Grande-Haie, formée par Jean-Baptiste de Cornulier, seigneur de Lorière et de la Roche-en-Nort, contre Jean Binet, chevalier, seigneur de la Blottière, grand bailli d'épée du comté nantais, et de la contestation relative à la jouissance de l'année du rachat que ledit demandeur revendiquait comme conseiller au Parlement de Rennes contre le fermier des droits du roi.

E. 758. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 42 pièces, papier.

1632-1786. — Avis arbitral, transactions, licitation, procédures, acte de décès, de partage, de déclaration, concernant les successions d'Elisabeth de Cornulier, dame de Lorière, de Charles-René de Cornulier, marquis de Château-Fromont, et d'Anne de la Tronchaie, son épouse. — Scellés, inventaire et vente de meubles, déclaration d'âge, de dépôt et d'acceptation, état de dettes, inventaire de pièces, comptes, mémoires, concernant le partage des successions de Louis du Plessis, seigneur de Genouville et de la Blanchardais, de Jean-Baptiste, son fils, et de Françoise-Joseph, sa petite fille, épouse de Pierre de Cornulier, seigneur de Lorière. — Arrêts du Conseil et du Parlement relatifs à la mouvance de la terre de la Blanchardais, attribuée à la châtellenie de Retz-en-Vue. — Vente de la châtellenie de Retz-en-Vue par Henri de Gondy, duc de Retz, à François de Rousselet, marquis de Château-Renaud.

E. 759. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1629-1699. — Engagements des greffes des insinuations des juridictions de Bretagne adjugés par les commissaires du roi à Antoine Scarron et à Jean Hubert, sieur du Menil, et retrocessions à Louis du Plessis de Genouville, et à Jean Blanchard, sieur de Lessongère. — Transaction sur le partage du prix du remboursement de ces offices entre Louis du Plessis de Genouville, Charles Hubert, chevalier, seigneur de la Vesquerie, Jean-Baptiste de Cornulier, seigneur de Lorière, et Françoise-Joseph du Plessis. Institution de tutelle de Louis du Plessis, et règlement de compte par ses tuteurs.

E. 760. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 58 pièces, papier.

1565-1790. — Acquisitions par Pierre Cornulier, sieur de la Touche, receveur de Cornouaille, puis trésorier-général des finances du roi, en Bretagne, de la terre et vicomte de Rezé ; — par sa veuve Claude de Commaillé, de plusieurs héritages en la paroisse de Vay ; — par Jean Cornulier de Lucinière, réformateur général des Eaux et Forêts de Bretagne, de plusieurs terres en la paroisse de Joué ; — par Jean-Baptiste de Cornulier, seigneur du Pesle, de la charge de président à la Chambre des Comptes de Bretagne, moyennant 86,000 livres. — Aliénation de plusieurs marais salants sis en la paroisse de Saint-Cyr en Bourgneuf, des terres et seigneuries de Jasson, du Pesle, du Branday et de la Grande-Haie. — Baux à ferme d'un canton des landes de

Vernay, et de terres sises dans les paroisses de Rezé, de Teillé, des Touches, de Pannecé et de Héric et des grandes dîmes de la paroisse de Saint-Herblon. — Contrats de constitution de rentes souscrits par Elisabeth de Cornulier, Jean-Baptiste de Cornulier, seigneur de Lucinière, et Catherine de la Noue, veuve de François Bertho, seigneur de la Ville-Josse. — Obligation de 5,000 livres souscrite par Claude de Cornulier, abbé de Blanche-Couronne, en faveur de Françoise Bonneau, épouse de Julien Pantin de la Guère. — Lettres adressées à Mme de Cornulier de Lorière, à Mlle de la Bottinière, et à M. le chevalier de Cornulier de la Caraterie.

E. 761. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1760-1786. — CORNUOT = COSNARD. — Extraits de registres paroissiaux, d'inventaires, de testaments, de partages, d'actes de notoriété, observations et procurations, concernant la succession de Pierre Cornuot, épicier à Paris ; — la curatelle d'Etienne Corot, mineur ; — les successions de Catherine Coroy ; — d'Anne Viard, veuve de François Corpelet de Maisonneuve, ancien procureur au Parlement ; — de Jean Corroyer, bourgeois de Paris ; — d'Anne-Marie Corvoisier ; — et le mariage de Sébastien Cosnard, charpentier, avec Françoise Olivier.

E. 762. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 35 pièces, papier.

1616-1746. — COSNIER. — Contrats de vente concernant des terres sises aux villages de Tromer, du Pont-des-Claies et de l'Estourmel, en la paroisse de Saffré. — Baux à ferme d'héritages situés au lieu de l'Enaudière, en Rezé, concédés par Marguerite Cosnier, veuve de Gilles Cosnier, seigneur de la Bottinière, et Marie-Anne Cosnier, veuve de René Cochon de Maurepas, seigneur de la Haie-Mahéas. — Constitutions de rentes au profit de Gilles Cosnier, recteur de Saffré, et de Gilles Cosnier, seigneur de la Bottinière. Contrats de subrogation. Quittances.

E. 763. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1664-1789. — COSSÉ-BRISSAC = COSTE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, concernant les successions de Marie-Louise de Bechameil, veuve de Louis de Cossé, duc de Brissac, grand pannetier de France, baron de Montreuil-Bellay ; — de Marie-Joseph Durey de Sauron, épouse de Thimoléon de Cossé-Brissac, duc de Brissac ; de Joseph-Thimoléon de Cossé-Brissac, colonel du régiment d'infanterie de son nom ; de Madeleine Pecoil, veuve de Charles-Louis de Cossé, duc de Brissac, pair et grand pannetier de France, et d'Anne Hocquart, veuve de René de Cossé-Brissac, comte de Cossé, gouverneur de Sals, en Roussillon ; — de Mathée Gauthier, veuve d'Henri de la Cosse, écuyer, seigneur de Saint-Julien ; — de Charles Cossette, vitrier, à Saint-Germain-en-Laye ; — de Louis Cossin, agent des affaires de la reine, en Bretagne ; — de Marie Dolbeau, épouse de Louis-Anne Cosson, sieur de Chaumery, avocat en Parlement ; — d'Antoine-Louis Cosson, sieur de la Lande, caissier des impôts de Bretagne ; — de Louis Costar, secrétaire général de la Compagnie des Indes ; — de Jean-Charles Coste de Champeron, conseiller du roi et président à la Cour des Aides ; — le mariage de Pierre Coste, marin, avec Rose Leheudé ; — et la propriété d'une rente de 489 livres, acquise par Joseph de Coste de Ballay.

E. 764. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 73 pièces, papier.

1554-1791. — COTIN = COUFFIN. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de reconnaissance, de transfert, de consentement, concernant la succession d'Antoine Cotin, officier du gobelet de la Dauphine ; — le mariage de Colomban Cottebreil, avec Jeanne Saud ; — de François Cottineau, avec Marie Barateau ; — la propriété d'une rente d'une pipe de vin, acquise par Jean Cottineau ; — les successions de Henri de Coucquault, chevalier, seigneur d'Avelon ; — de Marguerite du Coudray, fille majeure ; — le baptême d'Antoine Coudray ; — la succession de Christophe Coudrette, prêtre ; — le décès de Pierre Coué et de Perrine Denié, son épouse ; — la succession d'Olivier du Couédic de Kerdrain, écuyer ; — le mariage de François-Marie Couëssin de Kergal, avec Céleste Lepaige, l'acquisition de la terre de Kerougas par lesdits époux, et l'aliénation par les mêmes de divers immeubles, sis à Guérande et aux environs ; — le décès de Michel-Etienne Couessurel, sieur de la Villenezan ; — le baptême des enfants de Jean-Baptiste de Couëtus des Bretaudières ; le mariage de Jean-Baptiste de Couëtus de la Vallée, ex-officier de cavalerie au régiment étranger, avec Gabrielle Panon du Doignon ; — l'aliénation de divers héritages, sis dans les paroisses de Saint-Philbert-de-Grandlieu et de Saint-Hilaire-sur-l'Autize ; — et la succession de Pierre Couffin, comprenant plusieurs immeubles, sis en la paroisse de la Chapelle-sur-Erdre.

E. 765. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 73 pièces, papier.

1612-1787. — COUILLAUD DE LA RIVE. — Généalogie indiquant la descendance de Jacques Couillaud, procureur au Présidial de Nantes. — Actes de baptême et de décès de Thomas-Jean et de Thomas Couillaud. — Décret et contrat du mariage de Pierre Couperie, écuyer, sieur du Porthoreau, avec Françoise Couillaud; — de Florent Couillaud, avec Madeleine Delaville. — Réceptions de René Couillaud, en qualité de capitaine au long-cours, et de René Couillaud, en qualité de maître ajusteur à la monnaie de Nantes. — Copie des privilèges accordés aux officiers des monnaies par le roi Louis XIII. — Partages des biens provenant des successions de Mathurine Tessier, épouse de Pierre Couillaud; — de Gratienne de Carnero; — de Pierre Couillaud et de Jeanne Bahuau; — de Catherine de Pontual, dame de la Haie; — et de Claire Couillaud, comprenant des héritages sis dans la paroisse de Bouguenais. — Contrats de vente, d'échange et d'acquisition, baux à ferme, concernant des immeubles situés dans les paroisses de Saint-Nicolas, de Sainte-Croix et de Saint-Donatien de Nantes, de Doulon, de Bouguenais et de Château-Thébaud, de Chantenay et de Saint-Cyr-de-Bourgneuf. — Procuration, procompte et sentence d'ordre. — Inventaire de pièces, concernant la maison de la Champanière. — Constitution d'une rente de 222 livres, par Jean Charvaux, sieur de la Vicomtière, marchand de draps, à Nantes, et Claire Couillaud, son épouse, au profit de Jacques Brydon, sieur de L'Auberdière, avocat.

E. 766. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1676-1784. — COUILLAUD = COURGEON. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de subrogation, de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, concernant le mariage de Jean Couillaud, avec Anne Gautereau; — les successions de Philippe-Emmanuel de Coulanges, conseiller maître des requêtes; — de Jean Coullon, écuyer, substitut du procureur général à la Cour-des-Aides; — de Pierre-Alexis Coullon, procureur au Parlement de Bretagne; — la propriété d'une rente de 167 livres, appartenant à Louis Coulon du Pavillon, et Anne Hallé d'Anfreville, son épouse; — les successions d'Olivier Coulombier, prêtre du diocèse de Paris; — de Michel-Joseph Coupard, écuyer; — la propriété d'une rente de 17,000 livres, appartenant à Anne-Roman Couppier; — les conditions du mariage de Joseph de la Cour, écuyer, receveur des consignations au Parlement de Bretagne, avec Pélagie Gardin de la Glestière; — les successions de Guillaume de la Cour, écuyer; — de Louis Courauldin, avocat au Parlement; — la propriété d'une rente de 1,200 livres, appartenant à Philippe de Courcillon, marquis de Dangeau, gouverneur de Touraine; — d'une autre rente de 1,250 livres, appartenant à Jeanne Mollerat, veuve de Louis Courdoumer, écuyer, commissaire des guerres; — le mariage de Claude Courgas, avec Anne Gicqueau, et Marie Hervé; — de Paul Courgeal, avec Susanne Rival; — et la succession de Jean Courgeon, comprenant divers héritages, situés au village de la Ménardaie, en Treillières.

E. 767. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1655-1778. — COURPOTIN = COURSON. — Extraits d'inventaire, de testament, de partage, de sentence, de renonciation, de contrat de mariage, d'actes de notoriété, concernant la succession de Marie-Cécile Courpotin, fille majeure. — Procès-verbaux de partages et d'estimation des héritages dépendant des successions de Joseph Courry, procureur au Présidial de Nantes, et de Charlotte Renaud, son épouse, situés dans les paroisses de Chéméré et de Bouguenais. — Distribution des deniers de la vente d'un logis, sis à Nantes, rue des Jacobins, adjugé à Joseph Courry, sieur du Grand-Pré, à Jean Courry, sieur du Haut-Procé, et à la veuve de Pierre Courry leur père. — Contrats de constitution de rentes. — Contrat du mariage conclu entre Jean-Marie de Courson-Lifflac, chevalier, seigneur de Lessac, avec Céleste Leloup, veuve de Pierre Lepaige, et acquisition de la métairie de Lessac-Bouteiller, en Guérande, par ledit Jean-Marie de Courson.

E. 768. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1699-1786. — COURT = COURVARAIN. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Nicolas Court, maître d'hôtel de M. d'Augny, ancien fermier général; — d'Henri Hubert de Courtarvel de Rezé, abbé commendataire des abbayes de Beaupré et de Saint-Jean-d'Angély; — d'Henriette-Renée Moreau, épouse de René Courte, seigneur de la Bougatrière, conseiller honoraire, à la Cour des Monnaies de Paris; — de Maurice, comte de Courten, lieutenant-général des armées du roi, colonel d'un régiment suisse de son nom; — de Marguerite de la Fons, épouse de François de Courtils, chevalier,

seigneur de Bessy ; — de Jeanne Burgeat, épouse de Nicolas Courtin, ex-lieutenant-colonel d'infanterie ; — de Claude Courtin, maître pâtissier, à Paris ; — d'Honoré Courtin, chevalier, conseiller d'État ; — de Louis de Courtin, chevalier, seigneur de Lagery ; — de Geneviève de Bonnaire, épouse d'Éléonore-Pierre Courtin, chevalier, seigneur de Caudets, ancien capitaine de cavalerie ; — le mariage de Jacques Courtin, peintre ordinaire du roi, avec Marguerite Mathieu ; — les successions de Guillaume Courtois, prêtre sacriste de la cathédrale de Nantes ; — et le mariage de Joseph Courvarain, avec Madeleine Nernost.

E. 769. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 33 pièces, papier.

1690-1787. — COUSIN = COUTANCE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de reconnaissance, de transfert, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Marguerite Lhuissier, épouse de François Cousin, bourgeois de Paris ; — de Louis Cousin, commissionnaire des Hospitalières de Saint-Mandé ;—de Gabriel Cousinet, conseiller maître à la Chambre des Comptes de Paris ; — de Jean-Jacques Coustard, conseiller honoraire en Parlement ; — de Françoise Coustol, fille majeure ; — la propriété d'une rente de 1,000 livres, acquise par Christophe Coustans de Martialis ; — les successions de Guillaume Coustou, sculpteur, ancien recteur de l'Académie royale de peinture et de sculpture ; — de Marguerite de Gouyon de la Celle, veuve de Christophe de Coutance, et l'acquisition faite par lesdits époux, de plusieurs terres, au lieu de la Bernardière, en Grandchamp, dépendant de la succession d'Antoine de Soussay, chevalier, seigneur de la Guichardière.

E. 770. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1709-1786. — COUTANCEAU = CRESPEAUX. — Extraits de registres paroissiaux, de sentences, de testaments, de partages, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de consentement, de renonciation, concernant les successions de Charles Coutanceau, fermier à Lagny ; — de Claude Coutard, soldat au régiment des Gardes-Françaises ; — d'Henri Coutellier, chapelier, à Paris ; — de Thérèse Béguin, épouse d'Edme Coutural de Lamy, bourgeois de Paris ; — d'Antoine Couturier de Fournoue, chevalier, ancien commissaire des gardes du corps ; — de Pierre Couturier ; — la propriété d'une rente constituée de 60 livres, acquise par Denis Couturier, bourgeois de Paris ; — les successions de Marie Menelle, veuve de Pierre Couvreur, officier de la Dauphine ; — d'Anne Leparquet, veuve d'Hercule Cozette, marchand cirier, à Francastel ; — le baptême et le mariage de Jacques Cozette ; — le mariage d'Antoine Cravot, avec Julienne Robert ; — de Maurice Créabot, forgeron, avec Marie Delaunay ; — les successions de François, marquis de Creil, baron de Brilhac, maître des requêtes de l'Hôtel ; — de Louis-Nicolas de Cremainville, chevalier, seigneur de Souette, gouverneur d'Authon ; — les conditions du mariage de Nicolas Creney, chevalier, seigneur de Saint-Aubin-du-Pavoil, avec Renée Jaunays du Hil ; — l'exécution des volontés testamentaires de Marguerite de Gondy, veuve d'Emmanuel de Bonne de Crequy, duc de Lesdiguières, duchesse de Retz, marquise de la Garnache, et la propriété d'une rente de 2,000 livres, acquise par Charlotte-Fare d'Aumont, veuve de Joseph, sire de Créquy, lieutenant-général des armées du roi ; — la propriété d'une autre rente de 581 livres, acquise par Henri de Cresne, contrôleur de la maison du roi ; — et la succession d'Antoine Crespeaux, visiteur des porcs du marché de Paris.

E. 771. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 68 pièces, papier.

XIIIe siècle-1786. — CRESPIN = CROIX. — Transaction conclue vers 1225, entre Thibaud Crespin, seigneur de Montfaucon, et Gaudin Guerrif, réglant leurs droits de haute justice sur les fiefs de Tilliers en Anjou (en français). — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de consentement et procurations, concernant les successions de Jeanne Lemaître, veuve de Philippe Crespin ; — de Pierre Crespin, chirurgien du duc d'Orléans ; — de Marie Charpentier, épouse de Louis Crespy, graveur imager, à Paris ; — de Pierre Cresson, bourgeois de Paris ; — de Nicole des Cressonnières, fille majeure ; — de Jacques Cresté, sieur de la Fontaine ; — la propriété d'une rente de 150 livres, acquise par Louis Crestel, procureur au Présidial de Senlis ; — les successions de Claude de Creuse, bourgeois de Paris ; — de Michel Creuzé, intéressé dans les affaires du roi ; — de Jean-Baptiste-Louis Crevier, professeur de l'Université de Paris ; — de Jacques-Laurent Cricquebeuf-Mirebeau, bourgeois de Paris ; — de Thérèse de Gras, veuve d'Antoine Crochereau, sieur du Colombier ; — le mariage de Gabriel Croissant, négociant, avec Thérèse de Condamani ; — les successions de César-Marie de la Croix, conseiller maître à la Chambre des Comptes de Paris ; — de Jean-Claude de la Croix de Chevrières de Saint-Vallier, prêtre, abbé commendataire de l'abbaye d'Ardenne. — Provisions

de secrétaire d'État au département de la marine, décernées par Louis XVI à Gabriel de la Croix, marquis de Castries, premier baron des États de Languedoc.

E. 772. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1598-1788. — CROIZET = CRUX. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, de déclaration, concernant les successions d'Armand-Daniel Croizet, sieur des Noyers, porte-manteau du roi; — d'Abraham Croock, sieur d'Oost-Weert; — d'Anne Croquet, fille majeure; — d'Antoine Cros, sergent aux Gardes-Françaises; de Jeanne Bouette de Blemur, veuve de François du Crottey, seigneur de Traversin; — de François de Croville, exempt des gardes du corps; — d'Antoine Crozat, marquis de Moy, baron du Châtel, de Jean Crozat, abbé de Genlis, d'Antoine-Louis Crozat, baron de Thiers, lieutenant-général du roi, en Champagne; — d'André Cruau, inspecteur des barrières des entrées de Paris; — de Jean Crussier, bourgeois de Clermont; — d'Antoinette d'Estaing et d'Emmanuel de Crussol d'Uzès, marquis de Saint-Supplice, son époux. — Aveu rendu à Antoine de Crux, chevalier, marquis de Crux, seigneur de Vieillevigne, de Montaigu et de Saffré, par les tenanciers du lieu des Landes, en Saffré.

E. 773 (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1716-1784. — CUCU = CUMONT. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de transaction, reconnaissance, de subrogation, de consentement, de renonciation, concernant les successions de Claude Cucu de Rouville, avocat au Parlement; — d'Antoine Cuel, bourgeois de Paris; — l'acquisition de la terre de Flusseaux, en la paroisse d'Huisseau-sur-Marne, par François Cugnac de Dampierre, maître de camp de cavalerie; — les successions de Marguerite Ravelingham de Montmirel, épouse de Jacques Cuillier de Beaumanoir, écuyer, gouverneur des pages de la reine; — d'Hugues Cuillerier, bourgeois de Paris; — de Julien Cuillerot, sieur de la Pignonnière, négociant à Morlaix, décédé en 1762; — de Gabriel Cuissin, charpentier, à Chambord; — d'Élisabeth Legrand, épouse de Philippe Cuisy, l'un des fermiers généraux du roi; — de Geneviève de la Boissière, veuve de Louis, marquis de Culan; — les conditions du contrat de mariage d'Alexandre de Cullon, comte d'Arcy, capitaine-exempt des Suisses, avec Gabrielle Puy-de-Verine; — et la succession de Ponce Culot-Savary, chargé des affaires des missions étrangères. — Lettres de cléricature et de diaconat de Jean-Baptiste Cumont, moine bénédictin de la congrégation de Saint-Maur.

E. 774. (Liasse.) — 141 pièces, papier.

1722-1785. — CURATEAU. — Contrat de mariage de Pierre Curateau, marchand, veuf de Jeanne Fonteneau, avec Renée Reverdy. — Inventaires, estimations et partages des biens provenant des successions de Michel Moucheteau et de Mathurine Fonteneau, de Pierre Curateau et de ses deux épouses; — et de Renée Radigois, veuve de Pierre Curateau, capitaine de navires. — Baux à ferme d'une maison, sise à Nantes, rue de Bon-Secours. — Constitution d'une rente de 200 livres, par Claude Curateau, recteur de Saint-Pierre de Bouguenais, et François Radigois, au profit de Nicolas Moricet, notaire. — Lettres diverses adressées à M. René Curateau l'aîné, recteur de Bouguenais, et à M. l'abbé Curateau, vicaire de la paroisse Saint-Fiacre, par Jean-Baptiste Curateau, prêtre, supérieur du collége de Montréal en Canada, par divers recteurs du diocèse de Nantes et autres.

E. 775. (Liasse.) — 165 pièces, papier.

1779-1788. — Lettres diverses adressées à M. l'abbé Curateau, prêtre sacriste de la paroisse Saint-Denis de Nantes, par plusieurs recteurs du diocèse de Nantes et par le supérieur du collége de Montréal, son frère.

E. 776. (Liasse.) — 158 pièces, papier.

1784-1790. — Lettres diverses adressées à M. l'abbé Curateau, prêtre sacriste de la paroisse Saint-Denis, par plusieurs recteurs du diocèse de Nantes, notamment par ceux des paroisses d'Arthon, de la Haie-Fouassière, de l'Ile de Bouin, de Clisson, par son neveu P. Curateau, commissaire des vivres de la marine, à Bordeaux, et son frère, supérieur du collége de Montréal.

E. 777. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 115 pièces, papier.

1737-1774. — Procédures relatives à la réédification d'une maison, sise à Nantes, rue de Bon-Secours, et à l'indemnité due par l'entrepreneur, pour cause de retards, et à la part contributive des voisins; — au règlement du compte de la succession de Mathurine Fonteneau, dont avait joui Marie Fonteneau, veuve de

Gabriel du Breil; — au compte de tutelle des enfants de Pierre Curateau; — et à un règlement d'ordre entre les créanciers d'Antoine Pellerin, marchand, débiteur de René Curateau, recteur de Bouguenais, et de ses héritiers.

E. 778. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 61 pièces, papier.

1662-1787. — CURAULT = DAMESME. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de renonciation, de transfert, de reconnaissance, d'interdiction, de subrogation, concernant le décès de Louis Curault de Courcelles, trésorier de France au bureau des finances de la généralité d'Orléans; — les successions de Geneviève Curel; — d'Étienne Curle, maître pâtissier, à Paris; — de Marie Barbe Cuveillier, fille majeure; — d'Anne Delaunay, veuve de Pierre de Cuvernon, conseiller du roi, receveur des tailles de l'élection de Pontoise; — d'Adrien Cuyret, écuyer, seigneur de Margency; — la propriété d'une rente de 100 livres, acquise par Antoine Cybo, marchand aiguilletier, à Paris; — les successions de Louise de Beaulieu, veuve de Joseph de Cyret, écuyer, sieur de Brou, ingénieur ordinaire du roi; — de François Dacarrus, diacre du diocèse de Paris; — de Cécile Dacher; — la propriété d'une rente viagère de 1,181 livres, constituée au profit de François Dacosta de la Fleuriais, fermier général des fermes de Bretagne; — les successions de Françoise Daën, dame de la Ville-Mainguy; — et de Pierre Daget; — la propriété d'une rente de 82 livres, acquise par Alexandre Dahon, écuyer, officier commensal de la maison du roi; — la succession de Thérèse Gallot, épouse de Pierre Dailly, bourgeois de Paris; — les conditions du contrat de mariage de Louis Dainval de Brache, chevalier, comte de Brache, sous-lieutenant au régiment des Gardes-Françaises, avec Marguerite Boula de Mareuil; — les successions de François Dalbot, bonnetier, à Paris; — de Geneviève Troisdames, veuve de Joachim Dalence, écuyer, conseiller, secrétaire du roi; — la propriété d'une rente de 489 livres, acquise par Ignace Dalichoux, capitaine au régiment de Bouillé; — la succession d'Angélique Tousard, veuve de Vincent Daligé, chevalier, seigneur de Saint-Cyran, conseiller au Parlement; — la propriété d'une rente de 1,000 livres, acquise par Étienne Dallée, bourgeois de Paris; — les successions d'Antoine Dalloyau, officier de la reine; — de Jacques Dalmas, écuyer, commissaire ordonnateur des guerres, en Lorraine, et de Catherine de Fumeron, son épouse; — de Sainte Lenormant, épouse de François Damar, sieur de l'Étang; — de Claude de Damas, chevalier, marquis de Thiange, lieutenant-général des armées du roi; — de Jean-Jacques Damas, chevalier, gouverneur de Maubeuge; — la propriété d'une rente de 180 livres, acquise par Jean Dambrières, bourgeois de Paris; — et la succession de Frédéric Damesme, contrôleur de la bouche de la Dauphine.

E. 779. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 118 pièces, papier.

1662-1787. — DALAIZEAU = DANGUECHIN. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de consentement et procurations, concernant la succession d'Yvonne Gicqueau, veuve de Jean Dalaizeau, décédée à Nantes; — le décès de Jean Damezy, marin de Paimbœuf; — la propriété d'une rente de 800 livres, acquise par Louise Damfreville; — les successions de François Damin, tailleur, à Paris; — de Jean Damour, bourgeois de Paris; — d'Antoine Danckwardt, tailleur, à Paris; — la propriété d'une rente de 2,100 livres, acquise par le comte Henri Dandlaw, chevalier héréditaire du Saint-Empire; — les successions de Jean Dandré, écuyer, seigneur de Malary et de Saint-Victor; — de Thomas Dandreau, conseiller-auditeur à la Chambre des Comptes de Paris; — de Louise de Louvencourt, veuve de Georges Danès, conseiller-maître à la Chambre des Comptes; — de Jeanne Langlois, veuve de Jean Dangée, maître rôtisseur, à Paris; — de Balthazard Dangé, l'un des fermiers généraux du roi; — de Jeanne Danger, fille majeure; — les conditions du mariage de Louis-Charles Dangereux, écuyer, gentilhomme, servant du duc d'Orléans; — les successions de Marthe Evrard, veuve de Martin Dangerville, sculpteur, à Versailles; — et de Jean Danguechin, avocat, ancien procureur au Parlement.

E. 780. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 61 pièces, papier.

1569-1779. — DANGUY. — Extraits de registres paroissiaux, concernant le baptême, le mariage et le décès des enfants de Jacques Danguy, conseiller-maître à la Chambre des Comptes de Bretagne, et de Louise Leflô de Tremelo, son épouse. — Contrats de mariage d'Amable Danguy, marchand, à Orléans, avec Catherine Amelot; — de Jacques Danguy, sieur du Plessis, marchand, avec Catherine Fontaine; — d'Aignan Fontaine, avec Jeanne Massuau; — de Claude Perrault, sieur de la Maison-Rouge, avec Catherine Danguy; — de Philippe Lecourt, sieur de Petite-Ville, avec Françoise Danguy; — de Jacques Danguy, lieutenant particulier au siége de l'Amirauté de Nantes, avec Marie Bouchaud;

— de Julien de la Bourdonnaie, sieur de Coçandée, avec Françoise Danguy; — de Jean Espivént, chevalier, sieur de la Villeguerray, avec Louise Danguy et autres. — Contrats de donation mutuelle entre époux. — Partages des héritages dépendant des successions de Guillaume Dupré, de Charles Leflô de Tremelo, et de Louis de Monty de Bois-Geoffroy. — Contrats de constitution, de subrogation et de transport de rentes. — Provisions de trésorier de France général des finances en Bretagne, accordées à Jacques Danguy.

E. 781. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier.

1583-1758. — Contrats d'acquisition d'une maison sise à Orléans, rue de l'Étoile; de la forge et de l'étang de la Vallée; de la métairie du Tertre, du pré de la Vallée, dans les paroisses de Joué, de Trans et de Riaillé, par Amable Danguy, François Montulé, sieur de l'Onglée, Claude de Montulé, sieur de Pommerel, Philippe Lecourt, écuyer, sieur de Petite-Ville, maître des forges de la Provotière; et Germain Laurencin, écuyer; — de plusieurs maisons à Nantes, et de la terre de la Blanchardais, en la paroisse de Vue, par Jacques Danguy, François Drouet, conseiller au Présidial de Nantes, et Pierre Dusoul, marchand, à Nantes. — Baux à rente de deux étaux, sis à Orléans, dans la rue de Harencherie et déclaration d'hypothèque par les preneurs, pour les rentes dont ils étaient grevés.

E. 782. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 51 pièces, papier.

1463-1748. — Contrats de mariage, et de donation mutuelle, acte de décès, apposition de scellés, inventaire de meubles, transaction, procuration, sentences, concernant la succession de Philippe Lecourt, sieur de Petite-Ville, et de Françoise Danguy, son épouse, et procédures entre leurs héritiers pour règlement de partage. — Autres procédures relatives au paiement du prix d'une maison, acquise par Jacques Danguy, conseiller-maître à la Chambre des Comptes de Bretagne, défendeur contre les créanciers du vendeur; — à la construction d'un mur mutuel dans une maison sise rue de Gorges, à Nantes; — et à la jouissance de la prée du Tenu, en Frossay, dont la propriété était revendiquée par Charles de Conigan, sieur de Cangé, contre Jean des Champs-Neufs et consorts.

E. 783, (Liasse) — 1 pièce, parchemin; 52 pièces, papier.

1644-1785. — DANICAN = DARGENT. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de subrogation, de transport, de notoriété, de reconnaissance, de consentement, de renonciation, concernant la propriété d'une rente de 500 livres, acquise par Thérèse Moussay, épouse d'Auguste Danican, chevalier, marquis d'Annebault; — les successions de Pierre Daniel du Jarday; — d'Étienne Danilo; — de Séverin Danisy, sieur de la Briordais; — de Jeanne de Mongeot, épouse de Pierre-Alexandre Danjau, architecte juré; — le mariage de Jean Dannais, avec Jeanne Fredouillard; — le mariage de Pierre Dantier, avec Adélaïde Rendu; — les successions d'Élisabeth Danty, et de Mathieu Danty, bourgeois de Paris; — de Renée Petit, veuve de Louis Daquin, chevalier, seigneur de Château-Renard; — de Louis-Carloman Darboulin, écuyer; — les conditions du mariage de Jean Darby, écuyer, colonel au service de Sa Majesté britannique, avec Louise Gallois; — le mariage de Pierre Darche, avec Suzanne Rouchaud; — la propriété d'une rente de 665 livres, acquise par Jean-Baptiste Darcy, caissier de la Compagnie d'assurance générale, à Paris; — et la succession de Isaac-Étienne Dargent, bourgeois de Paris.

E. 784. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 40 pièces, papier.

1671-1763. — DARGENT. — Extraits de registres paroissiaux concernant le baptême de François, fils de François Dargent, maître tanneur; d'Anne et de Renée Bernard, fille de Jean Bernard, notaire des Régaires de Nantes. — Partage des biens dépendant des successions de Jacques Dargent et de Lucrèce Cador, son épouse; — de Jacques Crespin et de Jacquette Perrou. — Acte d'institution de tutelle pour les enfants de Julien Dargent et d'Elisabeth Leroux. — Acquisition de la charge de notaire royal à Nantes, par Jean Bernard, pour la somme de 800 livres. — Contrats de vente et d'échange concernant les terres de la Cherbonnière, de la Haie et de la Montagnère, en Orvault, plus une maison, sise au Marchix de Nantes. — Procédures, transactions, expertise, concernant un droit de passage sur la terre de la Begraisière, en Saint-Herblain; — la mutualité d'un mur d'une maison, sise à Pirmil; — le règlement de compte de diverses successions, etc.

E. 785. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1715-1785. — DARIDOL = DAUGER. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance et procurations, concernant les

successions de Jean Daridol, bourgeois de Fontainebleau; — de Jean Dariez, dentiste du roi d'Angleterre; — de Dominique Darlons; — de Françoise Pesié, veuve de Jérôme Darlu, marchand de vins du duc d'Orléans; — de Michel Darragon, maître relieur, à Paris; — de Jean Darretche, contrôleur des rentes de l'Hôtel-de-Ville, à Paris; — de Bernard Darrigrand, chirurgien-major au régiment de Bourbon; — de Jean-Baptiste-Martin Dartaguiette-Diron, chevalier, marquis de la Motte-Sainte-Heraye, receveur-général des finances; — de Pierre Dartenay; — d'Hubert Daubencourt, maître-gaînier, à Paris; — de Jeanne Duru, épouse d'Antoine Daubas, maître cordonnier, à Paris; — de Michel Daubichon, bourgeois de Paris; — de Marguerite Dauboin; — de Louis-Rolland Daubreuil, écuyer; — de Thérèse Savalle, épouse de Jacques Daudement, payeur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; — de Françoise Daudin, fille majeure; — de Pierre Daufresne, pilote du navire le *Formidable;* — et de Louis-Alexandre, comte Dauger, lieutenant-général des armées du roi, seigneur de Fleury.

E. 786. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1684-1788. — Daulier = Davesne. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation et procurations, concernant les successions de Thérèse-Angélique Daulier, fille majeure; — de Nicolas Daumalle, bourgeois de Paris; — de Pierre Daulmay de Coulanges, écuyer; — de Marguerite Dauphin; — d'Anne Pinault, veuve de Pierre Dauvergne, valet de chambre du duc de la Rochefoucault; — de Louis-Benoist Dauvet, chevalier, marquis de Menneville, brigadier des armées du roi, et de Marie Robert, veuve de François Dauvet, comte Desmarets, grand fauconnier de France; — le mariage de Jean-François Dauxais, écuyer, capitaine au long-cours, avec Pélagie Gauvin; — les successions de Renaud Darias Davaise, aumônier de la duchesse d'Orléans; — de Jean-Hyacinthe Davasse de Saint-Amarand, écuyer, l'un des fermiers généraux du roi; — les conditions du mariage de René Davene de Fontaine, écuyer, conseiller correcteur aux comptes, avec Félicité Brochant; — les successions de César-André Daverdoing, écuyer, chevalier des ordres du Mont-Carmel et de Saint-Lazare; — et de Pierre Davesne, sculpteur à Paris.

E. 787. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1691-1788. — David = Davy. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de consentement, de reconnaissance, procurations, concernant le mariage de Thomas David, officier de navires, avec Jeanne Picou; — de Pierre David de Bouée avec Perrine Plissonneau; — les successions de Jeanne David, fille majeure; — de Jean David, marin; — de Joseph David, domestique, à Paris; — de Marie-Anne Bertrand, veuve de Claude David, mercier, à Paris; — de François David, marchand de bois, à Argenteuil; — d'Henriette Petit, veuve d'Elie Davier, notaire au Châtelet de Paris; — d'Elisabeth Chevalier, épouse de Jean-Baptiste-Ambroise Davon de Pontevez, chevalier, seigneur de Collonges; — la propriété d'une rente de 78 livres, appartenant à Madeleine Davoust; — le mariage de Louis-Etienne Davy, avec Pélagie Harel; — la succession de François Davy de Chavigné, chevalier, conseiller-maître à la Chambre des Comptes, et d'Elisabeth Davy de Chavigné, fille majeure. — Mémoire judiciaire du sieur Louis Davy des Châteaux, maître tailleur, à Nantes, contre Julien Burguerie, procureur au Présidial de Nantes.

E. 788. (Registre.) — In-f°, 151 feuillets, papier.

1579. — Davy. — Inventaire des biens meubles, lettres et titres de la succession de défunts Jacques Davy et Madeleine Rouxeau, son épouse, sieur et dame des Landes, de la Masure, et de la Durasserie, rédigé à la requête de Jean Rouxeau, sieur du Bois-Lambert, tuteur et curateur des enfants, par Julien André, conseiller au Présidial de Nantes.

E. 789. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 49 pièces, papier.

1411-1785. — Day = Delagny. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Marie Day, dame de Launay; — de Robert-Félix Debay, marchand tailleur, à Paris; — de Louis Decaudin, concierge, buffetier de la Cour des Aides; — d'Antoine Decaux, bourgeois de Paris; — de Geneviève Prudhomme, veuve d'Antoine-Martin Decaye; — la propriété d'une rente de 1,500 livres, constituée au profit d'Elisabeth Roussel, veuve de Pierre Dedelay de la Garde, écuyer, l'un des fermiers-généraux du roi; — les successions de Marguerite Lefèvre, veuve de Louis Dedienne, maître doreur, à Paris; — de François Defays, écuyer, seigneur de Chevery; — la propriété d'une rente de 8 sous 4 deniers, due à Geoffroy Degeul pour prix d'un journal de pré par lui vendu à Jean

Picart; — les successions de Toussaint Degland, maître menuisier, à Paris; — de Charlotte-Louise Dejean, fille mineure; — de Marguerite Lefèvre, épouse de François Delaballe, notaire, à Paris; — de Jean Delaborde, peintre du roi, décédé et inhumé à Sibourg; — d'Elisabeth Chiboust, veuve de Pierre Delaborde, marchand tireur d'or, à Paris; — de Pierre Delabroye, laboureur, à Naours, en Picardie; — d'Elisabeth Delacour, fille majeure; — de Pierre Delacroix, géographe et arpenteur du roi; — de Joseph Delacroix, garde des estampes à la bibliothèque du roi; — de Madeleine-Ursule Delacroix, fille majeure; — d'Antoine-Jean-Baptiste Delacroix, bourgeois de Saint-Germain-en-Laye; — de Louis Delacroix, bourgeois de Paris; — la propriété d'une rente de 200 livres acquise par François Delagarde, maître chandelier à Paris; — les successions de Jean Delage, directeur des eaux minérales et bourgeois de Paris; — et de Madeleine Delagny, fille majeure.

E. 790. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 68 pièces, papier.

1584-1787. — DELAHAIE = DELAULNE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de consentement, de renonciation et procurations, concernant les successions de Salomon Delahaie des Fossés, écuyer, conseiller secrétaire du roi; — de Barbe Leclerc, veuve de Noël-Pierre Delahaie, éperonnier, à Paris; — de Julien Delahaie et de Perrine Arribart; — de Pierre Delahogue, charcutier, à Paris; — de Catherine Destienne, veuve de Cosme Delaistre; — de Laurent Delalain, lieutenant particulier au bailliage de Saint-Dizier; — de Louise Lebret, veuve de Jacques-Louis Delalande, bourgeois de Paris, — de Jean-Baptiste Delamare, avocat au Parlement, intendant de M. de Molé et d'Anne Trudon, son épouse; — de Jacques Delamarre de la Morinière, avocat, secrétaire de M. d'Aguesseau; — de Siméon Delamarre, doyen de la communauté des boulangers de Paris; — le décès d'Yves Delamarre, curé de la paroisse de Bruz; — les successions de Geneviève-Claude Delange, fille majeure; — de Marguerite Bertheuil, veuve de Pierre Delaporte, palfrenier de la petite écurie du roi; — de Jean-Bernard Delaporte, marchand batteur d'or, à Paris; — de Marie-Anne Delaporte, blanchisseuse de rabats; — la propriété de deux rentes acquises par Thomas Delaporte, bourgeois de Paris; et par Horace-Rolland Delaporte, peintre de l'Académie royale; — les successions d'Elisabeth Pasquier, veuve de Charles-Henri Delarue, maître teinturier, à Paris; — de Benoist-Pierre Delarue, commissaire provincial d'artillerie; — de Louis-Léonard Delarue de Mareilles, prêtre; — de Claude Delarue, laboureur, à Boufflers; — de Thérèse Leporquier, épouse de Jean-Baptiste Delarue, avocat, bailli du chapitre de Herberoy; — les conditions du mariage de Daniel Delastre, chevalier, capitaine de cavalerie, avec Marie-Catherine Blanchard de la Varenne; — les successions d'André-Antoine Delasalle, maître taillandier, à Paris; — de Madeleine Claude et de Denis Delaulne. — Acte de baptême et licence de confesser appartenant à Nicolas Delasalle, vicaire de Saint-Brevin.

E. 791. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1620-1669. — DELAUNAY. — Contrats de vente, d'acquisition et d'échange, concernant des héritages situés aux lieux et villages du Branchereau, du Cormier et de Laudefraire, en la paroisse de Saint-Herblon.

E. 792. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin; 22 pièces, papier.

1600-1651. — DELAUNAY. — Contrats d'échange, de vente et d'acquisition, concernant des maisons et des pièces de terres, sises aux lieux et villages de la Métairie, du Clos-Toreau, de la Persagotière, du clos de Disne-Chien, de la Grande-Lande, de la Grenerais, de l'Ouche-Tiennet, de la Gendronnière, en la paroisse de Saint-Sébastien; — aux lieux et villages de Beautour, de la Garrouère, des Landreaux, en la paroisse de Vertou.

E. 793. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 54 pièces, papier.

1659-1783. — DELAUNAY = DELOGE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, de partages, d'inventaires, de sentences, d'actes de notoriété, de reconnaissance, de transfert, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Nicolas Delaunay, seigneur du Perré, brigadier des armées du roi; — de Guillaume-Pierre Delaunay, décédé à Saint-Samson; — de Louis-Jean-Benjamin Delaunay, seigneur de Pinchot, officier de mousquetaires; — d'Etiennette Delaunay; — d'Anne Delaunay, fille majeure; — de Suzanne Brundet, épouse de Claude Delaunay, marchand carrier, à Paris; — de Guillaume Delaunay et de Barbe Raynard, son épouse; — la propriété d'une rente de 128 livres, acquise par Guyonne Delaunay, fille majeure; — une quittance de 198 livres délivrée par Martin Delaunay, sieur de la Fardière; — l'orthographe du nom d'Antoine Delaunoy, bourgeois de Paris; — la tutelle d'Isidore Delaunoy; — les successions de Louis Delaunoy, bourgeois de Paris; — d'Angélique

Paris, épouse d'Adrien Delaville, inspecteur des manufactures des Trois-Évêchés; — de Pierre Delaville, bourgeois de Nantes; — de Jacques Delécluze, prêtre, docteur en théologie, chanoine de l'église de Paris; — de Pierre-Jules Delespine, contrôleur des bâtiments du roi; — de Catherine Delespine-Douix; — de Marguerite Charlot, veuve de Pierre Deleyne, conseiller au Châtelet de Paris; — de Madeleine Deleyne, fille majeure; — d'Eloy Delgobe, serrurier, à Versailles; — la propriété d'une rente de 550 livres, appartenant à Michel Delhalle, bourgeois de Paris; — les successions de Jean Delion, laboureur, à Fontenay; — de Françoise Vanhœnacker, veuve de Philippe Delisle; — la propriété d'une rente de 750 livres, acquise par Marie de Bonaston, veuve d'Henri Dellamara, noble napolitain; — d'une autre rente de 80 livres, acquise par Jean Delmond, bourgeois de Paris; — et la succession de Geneviève Turbot, épouse de Jean Delogé, portier de la marquise de Melinges.

E. 794. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1711-1789. — DELOBEL = DENIN. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de consentement, de renonciation et procurations, concernant les successions de Nicolas Delobel, contrôleur des bois carrés, à Paris; — de Catherine Delorme, fille majeure; — de Louis Delorme, avocat en Parlement; — de Claude Delorme, contrôleur des postes, à Paris; — de Guillaume Delorme, chirurgien-hernier, à Paris, et de Madeleine Mozin, son épouse; — de Claude Dolet, épouse de Guillaume Delort, comte de Serignan, gouverneur de Ham; — le mariage de Jean-François Delourme avec Louise Bonnard du Hanlay; — les successions d'Anne-Marie de Montigny de Cougis, épouse de Paul-Marie Delpech de Montereau, conseiller honoraire au Parlement de Paris; — de Paul Delpech, chevalier, seigneur de Chaumot, receveur général des finances d'Auvergne; — de Pierre-Jean Delpech, cordonnier de la Dauphine, et de Nicolle-Perrette Charpentier, son épouse; — de Sébastien Demahis, procureur au Parlement de Paris; — de Jacques-Louis Demaison; — de Louis-Claude Demalon, chevalier, capitaine aux gardes-françaises; — de Marc-Antoine Domanteville, maître chirurgien de l'école de Paris; — d'Anne Demaret, fille majeure; — de François Demary, chevalier, capitaine de cavalerie; — de Pierre Demay, écuyer, notaire, à Paris; — un constitut de 2,000 livres, acquis par Louis Demauroy, marchand, à Troyes; — le mariage d'Élie Demêle, charpentier, avec Anne Legrand; — les successions de Nicolas Demellier; — de Catherine Chantoiseau, veuve d'Henri Demohr, maître brodeur, à Paris; — le mariage de René Demon avec Jeanne Guiheneuf; — la succession d'André Demont, prêtre du diocèse de Paris; — les successions de Mathurin et Jean Denais, comprenant divers héritages, sis à Carquefou; — la propriété d'une rente de 800 livres, acquise par Mathias Denasse, épicier, à Saint-Germain-en-Laye; — d'une autre de 175 livres, appartenant à Pierre de Neumaison, entrepreneur des ouvrages du roi à la manufacture des Gobelins; — le mariage d'Hilaire Deniau avec Louise Loiseau; — les successions de Laurence Jesseaume, veuve de Louis Deniau, avocat au Parlement; — et de Louis Denin, concierge du château de Montpipeau.

E. 795. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 67 pièces, papier.

1488-1786. — DENIS = DERVAL. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de consentement, de reconnaissance, de transfert, procurations et contrats, concernant les successions de Jean-François Denis, écuyer, conseiller du roi, trésorier-général des bâtiments, arts et manufactures de France; et de Geneviève Legras, son épouse; — d'Ambroise-Charles Denis, procureur au Châtelet de Paris; — de Remy-Pierre Denis, contrôleur de la maison de la Reine; — de François Denis, seigneur de Chaillouet, trésorier de France au bureau de la Généralité de Paris; et d'Antoine Denis de Barberay, écuyer, lieutenant du roi au gouvernement de Saint-Omer; — les conditions du mariage de Jean-François Denis, commis au bureau de la guerre, avec Elisabeth Heulliard; — la propriété d'une rente de 37 livres, acquise par Jean Denis, maître-chirurgien, à Nantes; — le mariage de Jean Denis, du Pellerin, avec Catherine Gervais; — de René Denis, de Machecoul, avec Elisabeth Harel; — les successions de Paul-Henri Denisot, bourgeois de Paris; — de Claude Denon, conseiller-correcteur à la Chambre des Comptes de Dôle; — de Claude-Robert Denyau, sieur du Teilleul, conseiller au Parlement de Rennes, et de François Guy-Denyau, seigneur, comte de Chantelou, baron d'Orgères; — le mariage de Pierre-François-Marie Denyé du Pomant, officier de navires, avec Marie-Anne Guiberd; — l'acquisition d'une maison, sise à Nantes, rue de Verdun, par Jean Derien, prêtre; — les successions de Charles Deray, valet de chambre de M. de la Rochefoucault; — de Guillaume-Agapit Derneville, écuyer, seigneur de Chavrigny; — d'Aignan Derouin, secrétaire de M. Tudert; — de Jean Deroulède, serrurier, à Paris; — de Catherine Petit, veuve d'Edme

Derson du Plessis, orfèvre-joaillier; — de Jeanne Chavineau, veuve de Joseph Deru, bourgeois de Paris; — de Georges César et de Prudence de Derval.

E. 796. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 63 pièces, papier.

1672-1788. — DESAGES = DESCARTES. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, de contrats, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Jean-Baptiste Desages, sieur du Houx; d'Alain Desages, sieur de Mourivage; et de Guillemette Desages, veuve de Jean Desages, sieur du Houx; — de Pierre-Joseph Desahuguet-Damarzet, écuyer, seigneur de la Roche, capitaine de carabiniers; — de Jacques-Louis Desallais, bourgeois de Paris; — les conditions du mariage de Rémy Desban, bourgeois de Paris, avec Elisabeth Renou; — les successions de Catherine Lefèvre, épouse d'Henri-Quentin Desbœufs, architecte-expert, à Paris; — de Michelle Villery, épouse de Claude Desbois, bourgeois de Paris; — de Louis Desboutz, prêtre du diocèse de Sens. — Contrat d'acquisition d'une maison, sise à Nantes, sur la Fosse, près la Bourse, par Pierre Descazaux, sieur de la Folliette. — Lettres de prêtrise et de vicariat, appartenant à Jean-Baptiste Desaux, prêtre du diocèse de Poitiers.

E. 797. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 54 pièces, papier.

1702-1786. — DESCHAMPS = DESCOINS. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de consentement, de transfert, de reconnaissance et procurations, concernant les successions de Jean-François Deschamps, bourgeois de Paris; — de Robert Deschamps, prêtre, curé de Saint-Privé; — les conditions du contrat de mariage de Pierre Deschamps, épicier, à Nantes, avec Julie Yves; — la propriété d'une rente de 300 livres, acquise par François-Louis Deschamps, secrétaire de M. de Reneaulme; — les successions de François-Pierre Desclos, de la Mollière, abbé de Vigeois, archidiacre des Angles, en la cathédrale de Tarbes, de Jacques-Joseph Desclos de la Mollière, capitaine de cavalerie, et de René Bonabes Desclos, seigneur de la Fouchais; — et de Nicolas Descoins, ciseleur en orfèvrerie, à Paris.

E. 798. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1716-1782. — DESENFANTS = DESGUERROIS. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de reconnaissance, de transport, de consentement et procurations, concernant la propriété d'une rente de 950 livres, acquise par Georges-Joseph Desenfants, capitaine-général des équipages du Brabant; — les successions de Jean-Claude Desfebves, sieur des Mareils, et de Nicolle de Saint-Jean, son épouse; — de Pierre-Jean Desfèvres, avocat au Parlement de Paris; — d'André Desforges, tailleur, à Paris; — de Marc Desforges, contrôleur de la volaille et des mouleurs de bois, à Paris; — d'Antoinette Desforges, fille majeure, à Paris; — de Pierre-François Desgouges, avocat au Parlement; — la propriété d'une rente de 306 livres, acquise par Bonaventure Desguerrois, teinturier, à Paris.

E. 799. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 61 pièces, papier.

1656-1786. — DESHAIES = DESNOYERS. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de sentences, de partages, d'actes de notoriété, de reconnaissance, de transfert et procurations, concernant les successions de Marie Mousseron, épouse de Joseph Deshaies, sieur de l'Enaudière, avocat au Présidial de la Flèche; — de Pierre Deshaies, officier de bouche de la reine; — la propriété de deux rentes, acquises par François Deshaies, prêtre de Paris; et David-Marie Deshaies, procureur au Présidial de Rennes; — le mariage de Michel Deshommeaux, marinier, avec Marie Buino; — les successions de Claude-César Desjardins, prêtre, chanoine de la cathédrale de Saint-Omer; — de Jacques-Philippe Desjardins, chirurgien, décédé à la Martinique; — de Marie-Jeanne Desloges, fille majeure; de Vincent-François Desmaretz, évêque de Saint-Malo; — d'Agnès Desmartins, fille majeure; — le mariage de Pierre Desmas, avec Renée-Charlotte Milesse; — la propriété d'une rente de 33 livres, acquise par Pierre Desmazières, avocat au Présidial d'Angers; — les conditions du mariage de Denis Germer Demazis, chevalier, comte Desmazis, capitaine au régiment du maréchal de Turenne, avec Thérèse Renaud; — la jouissance de diverses rentes appartenant aux enfants de Jean-Philippe Desmazure, tisserand, à Tollent en Artois; — la propriété d'une rente de 7 livres appartenant à François Desmé, prêtre, chanoine honoraire de Saint-Martin-de-Tours; — les successions de Jeanne Cochois, épouse de Jean-Paul Desmiers, boulanger, à Paris; — de Jean Desmoulins, expert des bâtiments du roi; — d'Antoine Desneiges, écuyer, trésorier de France au bureau des finances de Montauban; — l'orthographe du nom de Guillaume-François Desneux et de son épouse Rose Chapelle; — la succession de Catherine Richard, veuve de Gaspard-

François Desnouelles, valet de chambre, barbier de Monsieur; — et la propriété d'une rente de 25 livres, acquise par Jean-Baptiste Desnoyers, bourgeois de Saint-Germain-en-Laye.

E. 800. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 60 pièces, papier.

1708-1787. — DESPARVIÉS = DESVIEUX. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de consentement et procurations, concernant les successions de Madeleine Ozon, épouse de Pierre Desparviés, bourgeois de Paris; — de Denise Perier, veuve de François Desplaces, bourgeois de Paris; — de Marie-Jeanne Guiod, épouse de Pierre Desplanches, charron, à Charenton; — de Louise-Eugénie Louvet, épouse de Pierre Després, écuyer, seigneur de Bienville, commissaire-ordonnateur des guerres; — de Nicolas Després, marchand-drapier, à Paris; — de Thomas Després, marchand de vin, à Paris; — de Victoire Renard, épouse de Guillaume-Martin Després, de Fontenay, receveur des tailles de l'Election de Tonnerre; — de Pierre Després, huissier à verge au Châtelet de Paris; — de Jean-Baptiste Després, maître-fondeur, à Paris; — de Guillaume Després, imprimeur et libraire ordinaire du roi; — la liquidation d'une créance de 4,300 livres, appartenant à Antoine Després, marchand, à Nantes, sur la succession de Christophe Perdoux; — la succession de Jacques Desquesnes, bourgeois de Fontainebleau; — la propriété d'un constitut de 14,000 livres sur les Etats de Bretagne, appartenant à Jacqueline de Barry, épouse de François-Marie Dessavois, écuyer, à son frère et à sa sœur; — les successions de François Desset du Breuil, seigneur de Gaulejac, lieutenant des chasses de la garenne du Louvre; — de Jeanne-Charlotte Dessy, fille majeure; — de Marie-Madeleine Violette, épouse de Charles-Joseph Desvanaux, fabricant de bas, à Montdidier; — de Jacques Desvaux, procureur en la Chambre des Comptes de Paris; — et de Marie-Thérèse Ducluzel, épouse de Philippe-Etienne Desvieux, chevalier, président honoraire au Parlement de Paris.

E. 801. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 37 pièces, papier.

1696-1788. — DETREVAUX = DEZERT. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de consentement, de donation, de renonciation, concernant les successions de François Detrevaux, fabricant de bas, à Paris; — d'Antoine Devaux, chirurgien, à Rozoy; — de Françoise Champagne, épouse de Joseph Devaux, bourgeois de Paris; — la propriété d'une rente de 14 livres, appartenant à Jean Devaux; — les successions de François Devienne, bourgeois de Paris; — d'Etienne Devignes, capitaine de navires; — d'Arnold Deville, gouverneur de la machine de Marly; — de Louis Devilliars, architecte de la duchesse d'Euville; — de Jacques-René Devin, écuyer, administrateur de l'hôpital-général de Paris, et de Catherine Lecouteulx, son épouse; — de Marie Lecomte, épouse de François Devins, écuyer, substitut du procureur général à la Cour des Aides de Paris; — l'orthographe du nom de Jean-François Devique, bourgeois de Paris; — les successions de Julie Royer, veuve de Joseph Devisier, trésorier général des vivres; — de Charles Devismes, bourgeois de Paris; — le baptême et le décès de René-Gabriel Devouges, du diocèse de Coutances; — les successions de Charles Dey de Seraucourt, chevalier, seigneur d'Artaise et du Vivier, capitaine aux gardes françaises, de Louis-François Dey de Seraucourt, conseiller, maître des requêtes de l'hôtel; — et d'Anne Dufay, épouse de Michel Dezert, laboureur.

E. 802. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 50 pièces, papier.

1696-1782. — DIAMY = DIVRANDE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de consentement, de transfert, de reconnaissance, de renonciation et procurations, concernant la succession de Marie-Elisabeth Leprince, épouse de Jacques Diamy, bourgeois de Paris; — l'élargissement de René Diart, détenu à Nantes; — les successions de Nicolas Dicq, bourgeois de Paris; — de Jean Didier, domestique; — de Catherine Besnard, épouse de Charles Didier, argentier de la reine; — de François-Philippe de Diesbach de Steinbruck, comte du Saint-Empire, maréchal de camp des armées du roi, colonel d'un régiment suisse; — de Jean Diest, docteur-régent de la faculté de médecine, en l'Université de Paris; — l'émancipation de Gabrielle-Adélaïde Dieul-Delu; — la succession de Pierre Dièvre, bourgeois de Paris; — le mariage de Jacques Dillon, lieutenant-colonel du régiment d'infanterie irlandaise de Lally, avec Catherine Desilly, veuve de Jacques de Gilagh; — les successions de François-Jean Dionis, écuyer, conseiller du roi, doyen des échevins de Paris; — de Florent Diot, bourgeois de Chantilly; — la jouissance viagère d'une rente de 100 livres, cédée à Marie-Ursule du Disquay, par Mme de Marigo; — et la succession de Guillaume Divrande, prêtre du diocèse de Coutances, chapelain à Saint-Germain-en-Laye.

E. 803. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1691-1787. — DOBREMEZ = DOLIMIER. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de consentement, de reconnaissance, de transfert et procurations, concernant le mariage de Jean-Charles Dobremez, chirurgien hernier, à Paris, avec Marie-Félicité Sagot; — les successions de Louise de Targuy, veuve d'Antoine Dobsen, ancien maire de Noyon, lieutenant de l'Election de cette ville; — d'Antoine Docey, bas-officier invalide; — le mariage de Jacques Dodin, avec Marie Lusson; — de Pierre Dodin, avec Marie Moreau; — les successions de Pierre Dodun, écuyer, receveur-général des finances de Bordeaux, et de Suzanne de Vitry, son épouse; — de Guillaume Doé, écuyer, secrétaire du roi; — de Louis Doger de Cavoye, grand maréchal des logis du roi; — le mariage de Pierre-Jean Doillet, sieur de Saint-Aignan, lieutenant de la maréchaussée de l'Orléanais, avec Josèphe Vedye de la Heslière; — les successions d'Henri Doisy, fourbisseur, à Paris; — de Jean-Louis Doligé, bourgeois de Paris; — et de Clotilde Loin, veuve de Vincent-Paul Dolimier, épicier, à Paris.

E. 804. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 61 pièces, papier.

1683-1785. — DOMECQ = DOROIGNE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations concernant les successions de Marie-Anne Casaubon, veuve d'Henri-François de Domecq, capitaine au régiment de Chaillou; — de Jeanne-Perrette Bauche, épouse de Jules Domenchin de Chavannes, commissaire-priseur au Châtelet de Paris; — de Jean-Baptiste Domenjoud, avocat au Parlement; — de Claude Domilliers, écuyer, conseiller au Châtelet de Paris; — de Jean Dommage, marchand fripier à Paris; — d'Anne Doyen, veuve de Jérôme Dona, notaire à Paris; — la propriété d'une rente de 680 livres, acquise par Thérèse Doncre, fille majeure; — les successions de Marc Dondel, trésorier-général des finances en Bretagne; — de Marie-Louise Lemelle, épouse de Jean-Pierre Doniol, marchand limonadier à Paris; — de Marguerite Donnant, fille majeure; — de Louis-Philippe Donneau de Visé, écuyer; — le mariage de Jean-Basile Donnet avec Marie Preau; — les successions de Louis-Michel Dorange de la Butte, aide-de-camp du marquis de Berville; — d'Anne Aubriot, épouse de Léon Dorat, chevalier, seigneur de la Barre; — la propriété d'une rente de 200 livres, acquise par Pierre Doré, caissier des Etats de Bretagne; — les successions de Christophe Doré, marchand, bourgeois de Paris; — de Nicolas Dorigny, trésorier des guerres, à Douay; — le baptême et la tutelle de Jean-Baptiste-François Dorinière, receveur des tailles de l'Election d'Aurillac; — les successions de Marguerite Bordier, veuve de Pierre Dorlan, bourgeois de Paris; — de Marie Raillet, veuve de Denis Dorneaux, bourgeois de Paris; — contrat de donation mutuelle entre les époux Joseph Doroigne, capitaine de vaisseau, et Jeanne-Louise Dumains.

E. 805. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 49 pièces, papier.

1595-1742. — DORSEMAINE. — Testament et inventaire des meubles de Pierre Parisy, charpentier-architecte. — Partages des biens dépendant des successions d'Antoine Dorsemaine et de Marie Foucault; — d'André Chapeleau, maître-charpentier; — de Guillaume Dorsemaine, et de Jean Dorsemaine, charpentier, à Nort. — Contrat de mariage de Pierre Bonnaud, tanneur, avec Anne Dorsemaine. — Constitutions et reconnaissance de titres de rentes souscrites par Jean Dorsemaine et Jeanne Chapeleau, son épouse, et Guillaume Dorsemaine. — Contrats de vente, d'acquisition et d'arrentement, concernant des immeubles situés à Nantes, rue Saint-Léonard, au Marchix de Saint-Similien, en la paroisse de Nort, aux lieux et villages de Champ-Paillain et de l'Isle. — Procédures concernant le partage de la succession Jean Boudault et le recouvrement d'une créance sur la succession Laurence Sauzay.

E. 806. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 59 pièces, papier.

1697-1786. — DORTU = DOUMET. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de renonciation, de reconnaissance, de consentement et procurations concernant la propriété d'une rente de 2,275 livres, acquise par François Dortu, bourgeois de Paris; et de quatre constituts de 2,000 livres, acquis par Vincent-François Dory; — les successions de Jean Dosseur, bourgeois de Paris; — de Marie-Jeanne Bruslé, veuve de Louis Douarte, loueur de carrosses à Paris; — de François Doublet de Baudeville, chevalier, seigneur de Saint-Aubin, conseiller au Parlement, et de Marie Poulletier, son épouse; — de Constance Baudouin, épouse de François Doublet, bourgeois de Paris; — de Marie Doucet, fille majeure, et d'Edme Doucet, son neveu; — de Pierre Doucet, négociant à Nantes; — de Gabrielle Forent, veuve N... Doudart; — de René Doudeuil, épicier, à

Paris, et d'Elisabeth Famin; — la propriété d'une rente de 153 livres, acquise par Nicolas Douet, clerc, chanoine de Saint-Martin de Séré, en Berry; — le mariage de Philippe Dougé, marchand, avec Marie Clemenceau; — de Gabriel-François Dougny, chevalier, conseiller-correcteur à la Chambre des Comptes, avec Charlotte Delamarre; — la propriété d'une rente de 250 livres, cédée à François de Douhault d'Illiers, chevalier, seigneur d'Aunay, par l'héritière de Charlotte Ramy; — d'une rente de 230 livres, acquise par Perrette Douillard; — les successions de Louise Douine; — de Denis-Claude Doulcet, docteur-régent de la Faculté de Médecine de Paris; — de Louis Doulcet, avocat, bailli du Chapitre de Paris, seigneur de Deuil; — le mariage de René Doulin avec Madeleine Tabary; — et la propriété d'une rente de 99 livres, acquise par François Doumet, patron d'Agde, en Languedoc.

E. 807. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 72 pièces, papier.

1643-1778. — DOURLEN = DOYEN. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de reconnaissance, de transfert, de consentement et procurations concernant les successions de Jacques-Simon Dourlen, archidiacre de la cathédrale de Saint-Omer; — de François Dourlens, inspecteur des vins, à Paris; — de Marie-Jeanne Morel, épouse de Jean Furcy-Dournel, avocat au Parlement; — la saisie mise sur les biens de Marie Deleine, épouse de François Doury, avocat au Parlement; — la propriété d'une pièce de terre de 14 boisselées, sise au village de la Jahannais, en Corsept, acquise par Claude Dousset, notaire; — la propriété d'une rente de 25 livres, acquise par Jean Douvet, bourgeois de Paris; — d'une autre rente de 150 livres, acquise par Jean Douville, officier du roi; — le mariage de Claude de Douville, seigneur de Branbouet, capitaine de vaisseau, avec Olive Roger de Bissin; — les successions de Louis Doyen, notaire au Châtelet, et de Catherine Desprez; de Nicolas Doyen, fermier des carrosses et messageries.

E. 808. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1707-1788. — DRAKE = DRUNEAU. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de donation, de reconnaissance, de consentement et procurations, concernant la succession de Pierre-Julien Drake, négociant, trésorier, directeur de la Compagnie des Indes, pour le département de Saint-Malo; — de Joachim Dreux, marquis de Brezé, grand-maître des cérémonies de France, lieutenant-général des armées du roi, gouverneur de Loudun; — de Pierre Drieux, garçon boulanger, — de Marguerite Drinot, fille majeure; — le baptême des deux fils de Jean Dronneau, sarger, et de Perrine Mechineau, son épouse; — les successions de Françoise Duval, épouse de Nicolas Drouard, peintre, à Paris; — de Charles Drouard, maître chirurgien-major de la marine à Brest; — la propriété de deux rentes constituées par les Etats de Bretagne au profit d'André Drouet, grand-chantre de la cathédrale de Rennes, et de Léonard Drouet, écuyer, sieur de Mongermond; — la tutelle des enfants de Gratien Drouilhet, écuyer, receveur-général des finances de La Rochelle; — et d'Edme Drouin; — la succession de Jean Drouin, serrurier à Vendôme; — la propriété d'une rente de 1,000 livres, acquise par Louis-Anne Drouyn de Vaudeuil, conseiller au Parlement; — et la succession de Pierre Druneau, maître chapelier, à Nantes.

E. 809 (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1710-1782. — DUBALEN = DUBOIS. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Jean-Nicolas Bubalen, apothicaire à Paris; — de Marie-Louise Dubarc, fille majeure; — de Charles-François Gérard Dubarle, notaire au Châtelet de Paris, et de Sophie Gogois, son épouse; — de René Dubayle, marchand boutonnier à Nantes; — de Jean-Pierre Dubey, lieutenant de Gletterens, au bailliage de Montagny; — d'Isaac Dublé, joaillier, à Paris; — de Charlotte-Polixène de Goulaine, épouse de Gédéon-Henri Dubois, chevalier, comte de Maineuf; — et de Claude Dubois, procureur au bailliage de Saint-Pierre-le-Moûtier.

E. 810. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 69 pièces, papier.

1598-1786. — DUBOIS. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, de partages, d'inventaires, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations concernant les successions de François Dubois, laboureur, à Goupillière; — d'Alexandre Dubois, marchand de fer, à Paris; — de Jean-Baptiste Dubois, regrattier de sel et de tabac, à Amiens; — de François Dubois, chevalier, seigneur de la Ferronnière; — de Madeleine Macé, veuve de François Dubois, marchand mercier, à Paris; — de François-Pascal Dubois, notaire, à Paris; — de Pierre-Joseph Dubois de Villiers, capi-

taine de cavalerie au régiment de Rongrave; — de Jacques-Marie Dubois-Lebon, chevalier, seigneur de la Garenne; — de Thomas Dubois de Fienne Olivier de Leuville, chevalier, marquis de Leuville, lieutenant-général des armées du roi, grand-bailli du duché de Touraine, gouverneur de Charlemont; — la propriété de diverses rentes constituées au profit de Joseph Dubois de la Vrillère, procureur au Parlement de Bretagne; — de Clément Dubois, avocat au Châtelet de Melun; — de Germain Dubois de Crancé, écuyer de la dauphine; — d'Alexandre Dubois, marchand éperonnier, à Nantes; — d'Alexis Dubois, seigneur de Pinon; — d'Antoine Dubois, cocher du roi; — de Claude Dubois, négociant, à Saint-Servan; — les conditions du mariage de Jacques Dubois de Livry, écuyer, seigneur de Compertrix, mousquetaire de la garde du roi, avec Marguerite Clicquot. — Généalogie de Michel Dubois, procureur au Présidial de Nantes, en 1588. — Partage du lieu des Sansonnières, en la paroisse de la Haye-Fouassière, dont partie est échue à Michel Dubois.

E. 811. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1685-1786. — DUBOSC = DUCHÉ. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance et procurations concernant le recouvrement de la pension allouée par le duc de Penthièvre à Pierre Dubosc de Quemby, ancien lieutenant au bataillon de milice de Dinan; — les successions de Thérèse Regnard, veuve de Pierre Dubosc, ancien trésorier du prince de Conty; — de René-Paulin Duboulay, bourgeois de Paris; — de Philippe Dubour, ancien marchand de vins, à Paris; — de Jacques Dubret, cordonnier, à Paris; — de Noël-Antoine Dubuisson, écuyer, ancien premier commis de la guerre; — les conditions du mariage de Jean-Antoine Dubuisson, perruquier, à Paris, avec Nicole Guerlin; — la gestion des affaires de François Dubuquay, courtier de change; — les successions de Nicolas Dubusc, médecin, à Louviers; — de Marguerite Warin, veuve de Guillaume Dubut, maître-chaudronnier, à Paris; — de Claude Duc, greffier des productions du Conseil du roi; — de Marie-Anne Lepage, épouse de Joseph Duc, marchand fourbisseur, à Paris; — la tutelle des enfants de Pierre Ducamp, tailleur; — la succession de Louise-Charlotte Ducarin, fille majeure; — la propriété d'une rente de 275 livres, acquise par Nicolas Ducarne, maître de forges, à Trelon; — les successions d'Anne Ducastel, fille majeure; — de Michelle Montestruc, épouse de Jean Ducellier, concierge; — le décès de Pierre Duchâtel, régent de Nérac; — la propriété de 200 livres de rente, acquise par Jean Duchaufour, avocat; — et la succession de François Duché, écuyer du petit commun du roi.

E. 812. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1711-1786. — DUCHEMIN = DUCHESNE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de reconnaissance, de transfert et procurations, concernant les successions de Claude Duchemin, ingénieur des ponts-et-chaussées; — de Firmin Duchemin, chevalier, seigneur de la Vaucelle; — de Pierre Duchesnay, écrivain au port de Brest; — de Barthélemy-Henri Duchesne, bourgeois de Paris; — de Dominique Duchesne, curé de Compans; — de Charles Duchesne du Candoire, écuyer, contrôleur-général de l'extraordinaire des guerres; — de Louis Duchesne de Ruville, commissaire provincial des guerres; — de Michel Duchesne, directeur du *Vingtième* de la Généralité de Caen; — et la propriété d'une rente de 750 livres, acquise par Claude Duchesne, commissaire-priseur, à Paris.

E. 813. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1698-1783. — DUCLOS = DUDOYER. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de consentement, concernant le mariage de Mathurin Duclos de Josselin avec Jeanne-Louise Chovandre; — les successions de Marguerite Julienne, épouse d'Edme Duclos, marchand mercier, à Paris; — de Quentin Duclos, ancien garde du corps; — de Marie-Madeleine Duclos; — de Thérèse Sébert, veuve de Jacques Ducloux, marchand de vins, à Paris; — la propriété de plusieurs rentes constituées au profit d'Eléonor Ducoin, bourgeois de Paris; — la succession de Charles Ducouvert, contrôleur des grandes entrées de Saint-Denis en France; — la propriété d'une rente de 1,000 livres, acquise par Joseph Ducrettet, bourgeois de Paris; — les successions de Jacques Ducroq, greffier aux requêtes du Palais, à Paris; — de Marie-Louise Ducroq, fille majeure; — de Raoul-Henri Dudeuil, employé au bureau de la poste, à Paris; et de François Dudoyer, chevalier, seigneur de Vauventriers, doyen des conseillers-auditeurs à la Chambre des Comptes de Paris.

E. 814. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1701-1785. — DUFAY = DUGUESCLIN. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires,

de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de consentement et procurations, concernant les successions de Jean-Baptiste Dufay, chirurgien-juré, à Paris; — de Charles Dufeu, contrôleur des bois carrés et lieutenant-colonel de la milice bourgeoise de Paris; — de Pierre-Henri Dufey, chevalier, conseiller-correcteur en la Chambre des Comptes de Paris; — d'Antoine Duformantel, valet de chambre, tapissier du roi et contrôleur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; — de Jean Dufort, chevalier, conseiller-maître à la Chambre des Comptes de Paris; — de Nicolas Dufoug-Favre, intendant du marquis de Beringhen; — de Pierre Dufoulloy, bourgeois de Paris; — de Marguerite Dufour, fille majeure, domestique chez les Dames de Saint-Thomas-de-Villeneuve; — d'Anne Dufour de Nogent, fille majeure; — de Jean-Léonor Dufour, chevalier, seigneur de Beaugouet, conseiller au Parlement de Normandie; — le changement de nom de François Dufranc, avocat au Parlement; — les successions de François Dufresne, écuyer, seigneur de Fontaine; trésorier-général de la Généralité de Picardie; — de Gabriel-Joseph Dufresne, écuyer, seigneur de Ripin; — de Charlotte Dufresne; — la gestion des biens de la veuve de Joseph Dufresne, chevalier, seigneur de Champ-du-Bois; — la propriété de diverses rentes, appartenant à Jean Dufresne d'Aubigny, trésorier de France de la Généralité de Paris, et à Philippe Dufresne, négociant, à Paris; — la saisie des biens de Guy Dufresnoy, — la naissance de Marguerite Dufresnoy; — le baptême et le décès de Guillaume Dugast, de Nantes; — le baptême de Jean-Prudent Dugast, de Machecoul; — les successions de Jacques-Sébastien Dugué, secrétaire du Garde des Sceaux; — de Louis Dugué, chevalier, seigneur de Bagnoles; — de Pauline Beguin, veuve de Philippe Dugué, écuyer; — de Marie-Anne Phelypeaux, veuve de Bertrand-Gabriel comte Du Guesclin, chevalier, seigneur de Beaucé, et de Marguerite-Rose, veuve de Bertrand-César marquis Du Guesclin, maître-de-camp de cavalerie.

E. 815. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1764-1786. — DUHAMEL = DULION. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de consentement, de transfert, de renonciation et procurations concernant les successions de François Duhamel, bourgeois de Pontvallin; — de Jeanne-Françoise Duhamel, fille majeure; — la tutelle d'Antoinette Duhamel-Ripault; — la succession d'Hector Duhayon, maître-perruquier, à Paris; — le mariage de Joseph-Exupère Duhoux, maître-chirurgien, avec Louise Fleuriayes; — le paiement des arrérages du loyer d'une maison, appartenant à Pierre Duhy, boulanger, à Nantes; — les successions d'André-Thomas Dujardin, écuyer, payeur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; et de Jacques Dujardin, maréchal-des-logis de la reine, ancien gentilhomme servant de la Dauphine; — de Françoise Grout, épouse de Bénigne Dujardin, maître des requêtes de l'Hôtel; — la propriété d'une rente de 2,000 livres, acquise par François Dujat, bourgeois de Paris; — les successions d'Edme Dujus, marchand fruitier à Paris; — d'Angélique Dulac, fille majeure; — de Louis Dulac, chevalier, seigneur de Cazefort, exempt des gardes du corps; — de Charles-Vincent Dulieu, chevalier, seigneur de Genouilly, chevalier d'honneur à la Cour des monnaies de Lyon, et de Virginie Dufaure, son épouse; — de Denis Dulion, notaire à Paris.

E. 816. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1701-1782. — DUMAIGE = DUMETZ. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de consentement, de renonciation et procurations concernant les successions de Jean Dumaige, bourgeois de Paris; — de Pierre Dumaine, lieutenant-colonel au régiment de Touraine; — de l'abbé Louis Dumains; — de Marie-Madeleine Delisle-Mansart, veuve d'Edme Dumanchin, contrôleur des guerres; — d'Aimé-Gaspard Dumas, écuyer, seigneur de Corbeville, l'un des fermiers-généraux; — d'Elisabeth Tartarin et de son époux Olivier-Benoist Dumas, écuyer, receveur-général de la Généralité d'Orléans, seigneur de Villequoy; — d'Antoine Dumas, bourgeois de Rilhac, en Limousin; — de Jean Dumas, tailleur de pierres, à Paris; — de Michel Dumas, serrurier, à Paris; — l'acquisition des terres et seigneuries de Melleray et de Saint-Georges, en Beauce, par Jacques Dumas, bourgeois de Paris; — la propriété d'une rente de 400 livres, appartenant à Elisabeth Pujol, veuve de Charles Dumay, avocat au Parlement; — les conditions du mariage de Jacques Dumerdy, chevalier, marquis de Catuellan, capitaine de cavalerie, avec Céleste Allain; — les successions de Louis-Claude Dumesnil, adjoint au recteur de l'Académie de peinture; — et de Gédéon Dumetz, chevalier, comte de Rosnay, président en la Chambre des Comptes, et de Marie Mallet, son épouse.

E. 817. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 85 pièces, papier.

1702-1787. — DUMONT = DUPETIT. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de

partages, de sentences, d'actes de notoriété, de renonciation, de transaction, de transfert, de reconnaissance, d'acceptation et procurations concernant l'émancipation de Lancelot Dumont; — le décès de Mathurin Dumont; — la succession d'Isaïe Dumont, maître charpentier, à Meaux; — le mariage de Michel Dumoulin avec Anne Pascault; — les successions de Joseph Dumouriez du Perrier, écuyer, maréchal-des-logis du roi; — de François Dumousseau, prêtre, conseiller-clerc en la grande chambre du Parlement; — de Claude-François Dumoutier, commis à la caisse des amortissements; — de Pierre Dumoutier, chef de la fruiterie de la reine; — de Léon Dunand-Frare, domestique de l'évêque de Metz; — de Joseph Dunan, bourgeois de Paris; — de Nicolas Dunesme, bourgeois de Saint-Germain-en-Laye; — de Louis Dunouy, maître-rubannier, à Paris; — la jouissance d'une rente de 100 livres, appartenant à Suzanne Duny, fille majeure; — les successions de Charles-Gabriel Duparc, chevalier, marquis de Locmaria; — de Paul-Antoine Duparquier, marchand mercier, à Paris; — la propriété d'une rente de 20 livres, acquise par Jean-Bâptiste Dupé, sieur du Boisblot, capitaine de milice bourgeoise, à Nantes; — le mariage de Guillaume Dupé, marin, avec Hélène Georges; — les successions d'Antoine Duperrey, substitut du procureur du roi au Châtelet; — de Marie-Anne Husson, veuve de Michel Duperrey, avocat au Parlement; — et de Madeleine Jandié, épouse de Jean Dupetit, maréchal de la petite écurie du roi.

E. 818. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 97 pièces, papier.

1672-1787. — DUPLEIX = DUPUIS. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de transaction, de renonciation et procurations, concernant la succession de Jeanne-Henriette de Laleu, épouse de Claude Dupleix, seigneur de Bacquencourt, l'un des fermiers généraux; — l'émancipation des enfants de René Duplessis, chevalier, seigneur de Grenedan, président au Parlement de Bretagne; — les successions de Claude Dupont, notaire, à Paris; — de Claude Dupont, seigneur d'Ouville, conseiller au Parlement de Bretagne; — les conditions du mariage de Louis Dupont, seigneur d'Aubevoye, avec Gabrielle du Deffais; — les successions de Nicolas Duport, chevalier, maître des Comptes à Paris; — de Guillaume-Marie Duportal, ancien maire et miseur de Tréguier; — le baptême de Julienne Dupoué; — les successions de Louis Dupoux-La-Chapelle, bourgeois de Paris; — de Louis Dupré, chevalier, seigneur de la Grange-Bleneau, conseiller en Parlement; — de Pierre Dupré de Saint-Maur, chevalier, conseiller honoraire en Parlement; — de Jean-Denis Dupré, pensionnaire du roi; — d'Etienne Dupré, marchand de chevaux, à Paris; — de Louis Dupré, écuyer, conseiller en la chancellerie du Parlement de Flandre; — de Jeanne de Laubanie, épouse d'Antoine Dupré, officier du duc d'Orléans; — la propriété d'une rente de 36 livres, appartenant à Jean Dupré, maître de danse; — les successions de Jean Dupuis, recteur de l'Université de Paris; — de Charlotte Allain, épouse de Jean-Baptiste Dupuis, chirurgien, — de Thérèse de Poyrel et de son époux Jean Dupuis, trésorier de la maison du roi; — d'Etienne Dupuis, marchand de vins; — de Denis Dupuis, commissaire-priseur, à Paris; — de Pierre Dupuis, concierge du duc de Chevreuse, à Dampierre; — de Jean Dupuis, avocat, payeur des gages des officiers du Châtelet de Paris; — de Pierre Dupuis, chevalier, conseiller, maître des requêtes de l'Hôtel, président honoraire au Grand Conseil, et de Charlotte Ruau du Tronchot, son épouse, et autres.

E. 819. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1615-1787. — DUPUY = DUREY. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, de transaction et procurations, concernant la succession de Gabrielle Dupuy des Rochers, fille majeure; — la rectification du nom de Marie-Charlotte, fille de Jacques Dupuy, banquier, à Paris; — la propriété d'une rente de 750 livres, acquise par Thérèse Robin, épouse d'Antoine Dupuy-Lagarde, ancien commissaire des guerres; — les successions de René Duquesnay de Bois-Guibert, écuyer, auditeur à la Chambre des Comptes, et d'Angélique Girard, son épouse; — de Pierre Durand et de Jeanne Le Bodo; — de Pierre Durand de la Palutière, sénéchal de Sainte-Pazanne; — de Barthelémy Durand, greffier du petit-criminel au Parlement de Paris; — de Louis Durand, orfèvre, à Paris; — de Jean-Pierre Durand, écuyer, conseiller-secrétaire du roi; — d'Antoine Durand, gagne-deniers, à Paris; — le mariage de Julien Durand, de Doulon, avec Jeanne Rivet; — de Julien Durand avec Jeanne Garnier; — le baptême de Julienne Durand, de Noirmoûtier; — la propriété de diverses rentes acquises par Jacques Durand, conseiller à la Cour des Aides de Montpellier; — par François et Raimond Durand, négociants, à Montpellier; — par Hilaire Durand, directeur-général des subsistances militaires, à l'île de Minorque; — par Michel Durand, cocher de M. de Pley; — par François Durant, trésorier de France, à Paris; — les successions de Mathurin Durant, cheva-

lier, seigneur de Changé, conseiller-maître à la Chambre des Comptes de Paris; — d'Elisabeth Thovecomte, épouse de Jacques Duret, bourgeois de Paris; — de Joseph Dureville, bourgeois de Paris; — de Pierre Durey d'Harnoncourt, chevalier, receveur-général de Franche-Comté, et de Françoise de la Mark, son épouse; — et la propriété de diverses rentes, acquises par Joseph Durey de Sauroy, chevalier, seigneur de Martigny.

E. 820. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 45 pièces, papier.

1478-1778. — DUREY = DUTOT. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transaction, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, de transfert et procurations, concernant les successions de Jean-Baptiste Durey, chevalier, seigneur de Bourneville et Meinières, président honoraire au Grand-Conseil, et de Louise Legendre, son épouse; — d'Antoinette de Mesmes, veuve de Guy de Durfort, duc de Lorges, vicomte de Pommery, baron de Quintin; — la propriété d'une rente de 400 livres, cédée à Angélique-Victoire de Durfort, par sa mère Anne de la Faurie de Monbadon, dame d'atours de Mesdames de France; — les successions de François Durhu, avocat en Parlement; — de Charlotte Yvan, épouse de Pierre Durieux, maître-tapissier, à Paris; — de Pierre Duru, concierge du château de Vincennes; — d'Antoine Duru, charcutier, à Paris; — de Geneviève Duru, fille majeure, décédée à Auxerre; — de Charles Duruisseau, avocat au Parlement; — de Thérèse Hémon, veuve de Jean Dury, contrôleur des guerres; — de Charlotte de Viany, veuve de Patrice Dusault, huissier de la chancellerie; — de Louis Dusoulié, lieutenant-général civil au bailliage de Melun; — la propriété d'une rente de 340 livres, appartenant à Jean-Baptiste Dutartre, notaire, à Paris, et trésorier des bâtiments du roi; — les successions de Charles Duteille, bourgeois de Paris, et de Jeanne Paillat, son épouse; — de Marguerite Duterme de Saux, fille majeure; — la propriété d'une rente de 40 sous, acquise, en 1478, par Raoul Dutertre, avocat de la Cour de Nantes; — de diverses rentes, appartenant à Jean Duthoya et à Anne Arzel, son épouse; — à Léon Dutillot, ministre du duc de Parme; — et à Catherine de Brévedent, veuve d'Alexandre Dutot, comte de Varneville.

E. 821. (Liasse.) — 50 pièces, parchemin.

1716-1784. — DUVAL = DUVIVIER. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de transaction, de reconnaissance, de consentement, de renonciation et procurations, concernant les successions de Jeanne Doulé, épouse de Michel Duval, sieur d'Arcanville, garde-marteau des forêts de Caux; — de Thomas et de François Duval, avocats en Parlement; — de Marguerite Fresneau, épouse de François Duval, maître bourrelier, à Paris; — de Jean Duval, élu en l'Election de Paris; — de Nicolas Duval, bourgeois de Paris; — de Marie Duval, fille majeure; — de Noël Duval, de Beauvais, conseiller au Présidial de Paris; — de Claude Duval, marchand batteur d'or, à Paris; — la tutelle des enfants de Thomas Duval, écuyer, lieutenant-général de police, à Pontoise; — la rectification du nom de Joachim-Martin Duval, sieur du Quesnel, procureur au bailliage de Vimeu; — la propriété d'une rente de 70 livres, acquise par Elisabeth Bois, veuve d'Antoine Duval, marchand de bois; — les successions d'Angélique Duvaulx et de Marie-Thérèse Duvaux, filles majeures; — la tutelle du fils de Lazare Duvaux, bijoutier du roi, et de Nicole Boutron; — les successions de Nicolas Duverger, décédé à Brest; — de Noël Duvergier, prêtre, du diocèse de Bayonne; — de Louise Simonin de Vaudray, veuve de Valentin Duvernet, sieur de Neuville, écuyer de la grande écurie du roi; — et de Martin Duvivier, curé de Plailly, au diocèse de Senlis.

E. 822. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1608-1786. — EBERARD = ELZIÈRES. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de transaction, de renonciation, de consentement et procurations, concernant la succession de Michel Eberard, trésorier-général de la marine; — le bail à ferme de la terre et seigneurie de Loudrière, en Thouarsais, par Marie du Fou, veuve de Charles Echallard, conseiller du roi, gouverneur de Fontenay et du Bas-Poitou, vice-amiral en Guyenne, baron de la Boulaie; — les conditions du mariage de Pierre Echette, garçon marchand de vin, avec Jeanne Faux; — les successions de Jean Echeverry, écuyer, seigneur de Montauzé, trésorier-général des ponts-et-chaussées de France; — de Jeanne Lechevin, religieuse; — le mariage de Pierre Ecorse, avec Marguerite Gendron; — le baptême de Radegonde, fille de Jacques Ecotière; — la succession de Marie-Josèphe des Ecures de Pont-Charault; — la rectification du nom de Constantin de l'Eglise; — les successions de Guillaume Egon Tambonneau, chanoine de l'Eglise de Paris; — de Georges Eicher de Rivière, avocat, ancien notaire à Melun, et de Thérèse de la Gar-

dette, son épouse; — de Jérôme Elien, prêtre habitué de l'église Saint-Paul, à Paris; — de Catherine Robillard, veuve de Guillaume Eliot, menuisier, à Paris; — la propriété d'une rente de 32 livres, acquise par François Ellain, bourgeois de Paris; — la liquidation de la succession d'Augustin Eloy; — et la propriété d'une rente de 80 livres, appartenant aux enfants de David Elzière, procureur en la ville d'Alais.

E. 823. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 34 pièces, papier.

1692-1787. — EMERIC = ENTIER. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation et procurations, concernant les successions d'Yves Emeric, sieur du Val, prêtre, et de Bernard Emeric; — de Nicolas Emmerez de Charmoy, payeur des gages au Parlement de Bretagne; — d'Adrien des Enclos, huissier au grenier à sel de Saint-Vallery; — de Jean Eneys, bourgeois de Paris; — le mariage de Louis-Honoré l'Enfant de Louzil, chevalier, capitaine au régiment d'Armagnac, avec Suzanne Lemoine de Beaumarchais; — les successions de Louis Engelbert, comte de la Marck; — de Léonard-André Enguehard, curé de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, à Paris; — et de Marie Dunaut, épouse de Jean Entier, perruquier, à Paris.

E. 824. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1706-1782. — EON. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation et procurations, concernant les successions de Pierre Eon, sieur de la Mettrie, archidiacre de Dinan; — de Julien Eon, sieur de Carman, écuyer, et de Françoise de la Haie, son épouse; — de Pierre Eon de la Baronnie, chevalier, comte de Cely, président en la Chambre des Comptes; — de Louise Moreau, épouse de Jean-Baptiste Eon, premier commis de grand'chambre au Parlement de Bretagne; — le mariage de Pierre Eon, de Cambon, avec Catherine Damour; — de Charles Eon, de Saint-Viaud, avec Julienne Michas. — Bail de la borderie de Bellebat, en la paroisse d'Orvault, consenti par Jean Eon, recteur d'Orvault.

E. 825. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 61 pièces, papier.

1542-1787. — EPERT = ESPINAY. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de consentement et procurations, concernant la propriété de diverses rentes constituées, acquises par Jean-Baptiste Epert, banquier, à Rennes; — les véritables prénoms d'Albertine Lefrançois, veuve de Jules-César d'Epinoy; — une procédure poursuivie par François Ernault, sieur de la Gourhandaie; — les successions de François Ernault, sieur de Landeneuf, capitaine de la Compagnie des Indes; — de Jérôme-Frédéric Ernest, capitaine au régiment des gardes-suisses, et de Sophie Gastebois, son épouse; — le bail de la métairie de l'Epau, en Saint-Herblon, consenti par Charles Erondelle des Varannes, subdélégué et maire d'Ancenis; — les successions de Simon Errard, contrôleur de la manufacture d'armes de Maubeuge; — de Regnaud Ertault, sieur de la Bretonnière, capitaine au régiment de Bresse; — l'orthographe du nom de Nicolas d'Escars, marquis de Perrusse; — la succession de Louise de Fortia, veuve d'Etienne-Marie d'Escorailles, chevalier; — la tutelle de Marthe d'Escoubleau de Sourdis; — la séparation de biens prononcée entre les époux Denis Escouchard-Lebrun, secrétaire du prince de Conti, et Anne de Surcourt, son épouse; — la propriété d'une rente de 360 livres, acquise par François-Marie Escouvette, bourgeois de Paris; — la succession de Claude Esmonin, intéressé dans les affaires du roi; — la propriété d'une rente de 214 livres, acquise par Simonne Esnault, fille majeure; — les successions de Jean-Baptiste l'Espagneul, écuyer, sieur de la Baudrairie; — de Marguerite Bastien, épouse de Pierre Espaulard, maître rôtisseur, à Paris; — de François de l'Espinay, capitaine au régiment de Navarre; — de Barthélemy-Marie d'Espinay, marquis d'Espinay et de Vaucouleurs, vicomte de Querinan, baron de Pargat; — et d'Elisabeth de Moy, épouse de Bonaventure, marquis d'Espinay.

E. 826. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 108 pièces, papier.

1515-1786. — ESPINAY (L'). — Extraits de registres paroissiaux du Port-Saint-Père. Institution de tutelle pour les enfants de Charles de l'Espinay et d'Anne Geslot. — Mémoire sur la parenté de M. de Chambrette avec la famille des Roussières. — Contrats de mariage conclus entre Guillaume de l'Espinay et Marie du Chaffault; — Robert de Graveru, sieur de la Touche, et Marie de l'Espinay; — Pierre de l'Espinay, sieur du Chaffault, et Aliénor du Perreau; — Samuel de l'Espinay et Suzanne des Roussières; — Samuel de l'Espinay et Antoinette Jousseaulme; — Pierre de la Cour, sieur des Oullières, et Olympe de l'Espinay; — Antoine Goyon, seigneur

des Coulandres, et Madeleine de l'Espinay; — Samuel de l'Espinay, chevalier, seigneur de Briord, et Françoise de la Touche; — Charles de l'Espinay et Anne Geslot. — Scellés, inventaires, testaments et partages, concernant les successions de Jean des Roussières; de Samuel de l'Espinay, seigneur du Chaffaut, de Briord, et de Monceaux; de Charles de l'Espinay, d'Anne Geslot, de Jeanne Milsant, de Joseph de l'Espinay, de Mathieu Milsant, sieur de l'Esnaudière, et de Martine Meneust, son épouse. — Mémoire des titres de noblesse de MM. de l'Espinay. — Procès-verbal de l'état du château de l'Espinay et des métairies de sa dépendance, en Plessé, et adjudication dudit lieu à Louis de la Bourdonnaie, vicomte de Coëtion, prise de possession et distribution de deniers entre les créanciers d'Isaac de l'Espinay. — Réclamation de droits de rachat par René du Cambout, seigneur de l'Ongle. — Action intentée par Joseph de l'Espinay, seigneur de Briord, à ses enfants, pour obtenir paiement d'une pension qu'il s'était réservée en se démettant de ses biens en leur faveur. — Lettres missives.

E. 827. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin; 60 pièces, papier.

1496-1771. — Lettres du roi Henri IV autorisant M. du Chaffaut et ses frères à faire chasser l'un de leurs domestiques avec une arquebuse sur leurs fiefs et d'armer leurs vassaux pour la chasse aux loups. — Procurations. — Constitutions de rentes et obligations en faveur de Pierre Heaulme, sieur de la Roussellière; de Pierre Leloup de Beaulieu, d'André Homo, marchand à Nantes; de Mathieu Guyton, sieur de la Vairie; des Ursulines de Nantes; de Pierre Guy, sieur des Melletières, conseiller-auditeur à la Chambre des Comptes de Bretagne; de Joachim des Cazaux, écuyer, sieur du Hallay; d'Anne Milsant, veuve de Gustave de Trevelec, sieur de Kerolivier; de Jean-Baptiste de Tanouarn, sieur de Callac; de Jean-Hilarion Charette, chevalier de Briord, et autres. — Cession de tous droits sur les terres de Trémar, de l'Epinay, en Plessé et Fégréac, y compris leurs dépendances, sur la terre du Boullay, en Treillières, avec les dîmes du Pontcorhant, en Guenrouet, consentie par Samson de l'Espinay, en faveur de Pierre de l'Espinay, sieur du Chaffaut et de Monceaux. — Procédures suivies devant l'official de Nantes, par Jean de Carheil contre Jean de l'Espinay, à propos de la propriété d'une pièce de terre. — Mémoire et requête concernant une rente de 150 florins, due par les Etats de Brabant, à Sébastien l'Espinay de Briord, comme héritier de Charles de l'Espinay. — Quittances et procédures diverses concernant des rentes.

E. 828. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 132 pièces, papier.

1702-1785. — ESPINOSE = ESTRADES. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de renonciation, d'acceptation, de reconnaissance et procurations, concernant les successions de René d'Espinose, inspecteur-général de la bourgeoisie bretonne et lieutenant-colonel au régiment d'Auvré, et de Marie d'Espinose, veuve de Claude Becot des Brosses; — la tutelle des enfants mineurs de Louis Espivent, sieur de Grandmaison, négociant, à la Fosse de Nantes, et la propriété de trois contrats de constitution de rentes, acquise par Jean Espivent de la Ville-Guevray; — la tutelle du fils de Jacques-Thomas de l'Espronnière, et de Céleste de la Bintinaie; — les successions de Jean-Augustin des Essarts, seigneur de Brimeux; — de Martin des Essarts, marchand, bourgeois de Paris: — les conditions du mariage de Charles, comte d'Estaing, avec Sophie de Rousselet de Château-Renault; — de Didier Estancelin, avocat au Parlement, et de Jeanne de Vaulx, veuve de Michel Estancelin, bourgeois de Paris; — d'Amand Estival, prêtre du diocèse de Montpellier; — de Louis de l'Estoile de Montbrizeuil; — Contrats de constitution de rentes souscrits par Claude-Jean de l'Estourbeillon, chevalier, seigneur du Bois-Joubert et de la Motte-Almand. Acquisitions, par le même, de plusieurs pièces de terre, sises dans les frairies de Causac et d'Ardureau, en la paroisse de Donges, en l'île du Clos et au bourg de Montoir. Procédures relatives à une réparation d'injures; à une indemnité réclamée par le fermier de la Virée-Gicqueau, à un retrait féodal et à la propriété d'un fossé bordant le jardin de la veuve Gallet, à Montoir. — Transaction portant quittance au profit de Marie d'Aligre, veuve de Godefroy, comte d'Estrades, maréchal de France.

E. 829. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 95 pièces, papier.

1699-1788. — ESTRÉES = EYDIEU. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de reconnaissance, de transfert, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Jean, comte d'Estrées, vice-amiral et maréchal de France, et de Marguerite Morin, son épouse; — de Victor-Marie, duc d'Estrées, comte de Nanteuil, vice-amiral et maréchal de France, et de Diane de Beautru de Vaubrun, veuve de François-Annibal, duc d'Estrées, gouverneur de l'Ile-de-France; — d'Augustine Avril,

épouse de Pierre Esturmy ; — de Françoise de Rémond, veuve de François-Henri d'Etampes, chevalier, comte de Valençay ; — de Barbe Mossion, épouse de Jean Etienne, avocat en Parlement; — de Charles d'Etienne, lieutenant-colonel au régiment de Bourbon ; — le décès de Philippe Etourneau, menuisier, à Saint-Julien-de-Concelles ; — de Thérèse-Remiette Rosnay de Villiers, épouse de Charles d'Eu du Vieil-Dampierre ; — de Jean-Joseph Euzenou, chevalier, comte de Kersalaün ; — le mariage de Thomas Evans avec Catherine Fagneau ; — de René Even, de Pontchâteau, avec Françoise Agasse; — les successions d'André Even, avocat au Parlement de Bretagne ; — de Pierre Evrard, bourgeois de Paris, et d'Elisabeth Guisler, son épouse ; — de Philippe Evrard de Jouy, avocat au Parlement, et de Marie Duc ; — de Marin Evrard, notaire, à Chartres ; — la propriété d'une rente de 480 livres, acquise par Ernest Evrard, comte d'Erling, maréchal des camps et armées du roi, capitaine des gardes de Madame ; — d'une autre rente de 31 livres, acquise par Olivier Evrat, avocat en Parlement; — d'une autre rente de 375 livres, acquise par Daniel Ewald, bourgeois de Bâle ; — et la succession de Gabriel Eydieu, premier commis de M. de la Vrillère.

E. 830. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1609-1786. — FABERT = FASQUELLE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de reconnaissance, de renonciation, de transfert, de consentement et procurations, concernant les successions de Marie Fabert, fille majeure ; — d'Honoré de Fabry, chevalier, seigneur de Gajan, major de la citadelle d'Arras ; — de Jean de Fages, chevalier, seigneur de Chazeaux, lieutenant de roi de la ville d'Auxonne ; — d'Anne Darboulin, veuve de François Fagnier de Montflambert, écuyer, conseiller au Châtelet de Paris ; — de Claude Monache, veuve de Pierre Fagnier, receveur des tailles de l'Election d'Epernay ; — de Claude Fagot, marchand de vins, à Paris ; — le mariage de François Failland de Cortambert, avec Anne Doucet ; — les véritables noms d'Etienne-Maurice Falconnet, professeur de l'Académie de peinture et de sculpture de Paris ; — les successions de Catherine Lardière, veuve de Jacques Falize, fripier, à Paris ; — de Michelle Regny, veuve d'Antoine Falque, de Gênes ; — d'Antoine Famin, sous-chef à l'hôtel-des-fermes ; — de Renée Richard, veuve de Jacques Fanoys, avocat au Parlement ; — de Thomas Fantel, de Lagny, avocat, membre de l'Académie des Sciences et sous-bibliothécaire du roi ; — le mariage de Louis Fanton avec Perrine Rousseau ; — les véritables noms de Jeanne-Catherine Galliot, veuve de Christophe Fantoux de Saint-Pierre ; — les successions de Suzanne Pion, veuve de Pierre Farcy, couvreur, à Paris ; — de Michel de Farcy, chevalier, seigneur de la Ville-du-Bois ; — de François de Farcy, sénéchal d'Epinay ; — d'Olivier Farcy et de Renée Nicollon ; — de Claude Farconnet, employé au château de Choisy ; — de Gabriel Farjonnel, officier du roi ; — les véritables noms de Renée-Elisabeth Farré de Belair, et de Jeanne Farsi, fille de Louis Farsi, tisserand, à Aulneux, en Picardie ; — la succession de Catherine Aussy, épouse de Martin Fasquelle, négociant, à Paris. — Provisions de lieutenant-général pour le comté de Nantes, décernées à Philippe-Charles, marquis de la Fare.

E. 831. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1709-1789. — FAUBEAU = FAYE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant la propriété d'une rente de 665 livres, acquise par Bernard Faubeau de Mâlet, marquis de Castel-Bajac ; — la tutelle des enfants de Jacques Faucher, lieutenant des frégates légères du roi ; — la propriété d'une rente de 50 livres, acquise par Antoine Fauquet de Villers, intéressé dans les affaires du roi ; — la succession de Marie-Madeleine Morel, veuve de Nicolas Faudel, conseiller-président en la Cour des Monnaies ; — les conditions du mariage de Joseph-Marie, comte de Faudoas, chevalier, maître-de-camp de cavalerie, gouverneur du comté de Bar-sur-Seine, avec Marguerite Bellaud ; — les successions de Jeanne de Villoys, veuve de Jacques Faudoire, ancien notaire, à Paris ; — de Simon Faultré d'Alleret, commissaire de marine au département de Marennes ; — de Jacques-Eusèbe Faultrier, écuyer, seigneur d'Alpin, maître de la garde-robe de la duchesse de Bourgogne, et de Madeleine de la Porte, épouse d'Eusèbe Faultrier, chevalier, seigneur de Corvol, contrôleur-général de l'argenterie du duc d'Orléans ; — de Pierre Faure ; — de Jacques Fautras, avocat en Parlement ; — de Joseph Favart, prêtre, professeur de théologie de la Faculté de Paris et principal du collége de Reims ; — de Jean-Baptiste de Faverolles, écuyer, conseiller-correcteur à la Chambre des Comptes ; — la propriété d'une rente de 102 livres, acquise par Mathieu Favier, prêtre, docteur en Sorbonne ; — la succession d'Étienne-Tranquille Favières, conseiller-correcteur en la Chambre des Comptes ; — le mariage de Pierre Favereau, marin, avec Guillemette Blanchard ; — la propriété d'une rente de 200 livres, appartenant à Claude

Faye des Champs, seigneur de Champs; — et la succession d'Angélique Louvet, veuve de Pierre-Auguste de la Faye, chevalier, seigneur du Parc.

E. 832. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 120 pièces, papier.

1694-1786. — FEAU = FERRET. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de consentement, de renonciation et procurations, concernant la succession de François Feau, bourgeois de Paris; — la propriété d'une rente de 1,000 livres, appartenant à Joseph Febvrier, ancien trésorier de l'artillerie de l'armée; — la succession de Julien Feger, greffier en chef du Parlement de Bordeaux; — la propriété d'une rente de 470 livres, cédée à Louis Feline, négociant, à Paris; — les successions de Louise-Charlotte Félix, fille majeure; — de Charles Félix, chevalier, contrôleur-général de la maison du roi; — de Jacques Félize, notaire, à Paris; — de Jean-Jacques Fenel, écuyer, seigneur de Batz et de Bellesme, contrôleur-général de la grande chancellerie de France; — de Georgette Bourlier, veuve de Claude Ferat de Vigny, garde du roi en la prévôté de son hôtel; — le mariage de Jean-Pierre Feraud, de Toulon, et de Marie Lefort; — l'usufruit d'une rente de 1,000 livres, donné à Catherine et Claude Ferdinand de Florence, par Louis de Caillebot, marquis de la Salle; — la propriété d'une rente de 1,000 livres, cédée en don à Charles de Fériol, ancien ambassadeur, à Angélique Guérin, son épouse; — les successions de Catherine Lebel, épouse de Jacques Fermé, conseiller au Parlement de Paris; — de François Fermier de la Provôtais, négociant, à Lorient; — les successions de Madeleine de Flecelles de Bregy, épouse de François Ferrand, chevalier, seigneur d'Averne, colonel d'infanterie; — de Charles Ferrand, maître jardinier, à Paris; — de Pierre Ferrand, chevalier, seigneur de Janvry, conseiller au Parlement; — d'Antoine-Germanique Ferrand, chevalier, seigneur de Méré, conseiller en Parlement, et de Lucie Lefèvre de la Falluère, veuve d'Aignan Ferrand, chevalier, seigneur de Méré; — de Catherine Henry, épouse d'Etienne Ferrand, bourgeois de Paris; — d'Antoine Ferrary, écuyer, avocat en Parlement; — de Joachim Ferré, chevalier, seigneur de la Ville-Blanc, conseiller au Parlement de Bretagne; — de Claude et de Jean-François Ferret, chanoines de la cathédrale de Rennes; — de Godefroy Ferret, premier vicaire de l'église Saint-Eustache, à Paris; — d'Élisabeth Ferret, fille majeure; — et de Pierre Ferret, maître-rubannier, à Paris.

E. 833. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 60 pièces, papier.

1652-1791. — FERRON = FEYDEAU. — Inventaire de titres concernant la succession de Jacques Ferron, seigneur de la Ferronnais, fait en présence de Madeleine Gouyon, sa veuve, et du curateur de ses enfants. Contrats de constitution de rentes souscrits par Pierre-Jacques-Louis-Auguste Ferron, comte de la Ferronnais, seigneur de Saint-Mars-la-Jaille, de Maumusson, de Pouillé et de Bonnœuvre, gouverneur de Dôle, et acte de son décès. Bail du moulin Bidault, en Mézangé, et procédures concernant les inondations causées par la retenue du moulin de Saint-Mars-la-Jaille sur les riverains de l'Erdre, au village de la Chapellière. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de reconnaissance, de consentement, de transfert, de renonciation et procurations, concernant l'émancipation des enfants de Louis Ferron, chevalier, seigneur du Chesne; — le mariage de Louis Ferronnière avec Marie Le Boutet; — les successions de Sébastien Féry, maître-savetier, à Paris; — de Jean-Baptiste Fessard, domestique; — de Marguerite de Labruyère, veuve de Pierre Fessart, marchand farinier, à Méru; — d'Henri Feulie, lapidaire privilégié du roi; — les conditions du mariage d'Antoine de Feuquières, chevalier, seigneur de Rieuville, garde du corps du roi, avec Marie Thubeuf; — la propriété d'une rente de 30 livres, acquise par Charles Feuvrier; — les successions de Paul-Esprit Feydeau de Brou, garde-des-sceaux de France; de Louise-Antoinette de la Bourdonnaie, son épouse, et d'Anne Voisin, veuve de Denis Feydeau, chevalier, seigneur de Brou, président au Grand-Conseil; — de Claude Feydeau, chevalier, seigneur de Marville.

E. 834. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1649-1787. — FICHE = FIZEAUX. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, d'acceptation, de renonciation et procurations, concernant la succession d'Elisabeth Fiche, fille majeure, ouvrière en linge; — l'émancipation de Jean-Nicolas Fichet; — la propriété d'une rente de 150 livres, acquise par François Fichet, sieur du Portail, ancien capitaine du corsaire la *Cigale;* — les successions de Geneviève Ficquet, fille majeure; — de Catherine Pillain, veuve d'André Fidière, directeur et receveur-général des droits des domaines du roi, en Champagne; — de Paul-Emile de Fiesque et de Prigente de

Blossac, sieur et dame de la Sénardière; — de Louis-Gaspard de Fieubet, seigneur de Beauregard, doyen des conseillers-clercs du Parlement; — de Claude Outardel, veuve de Michel Filassier, orfèvre, à Paris; — de Thomas Filleul, concierge du château de Choisy; — de François Fillion de Villemur, seigneur de Montrouge, garde du trésor royal; — de Jean-Baptiste Filliot, avocat en Parlement; — d'Angélique Filliot; — de Guillaume Fitz, lieutenant de la justice de Puiseaux, en Gâtinais; — l'émancipation de François et Louis Finet, frères mineurs; — la propriété d'une rente de 55 livres, acquise par Joseph Finot du Chesnoy, juge rapporteur du point d'honneur au tribunal des maréchaux de France; — les successions de Raymond Finot, docteur en médecine, de la Faculté de Paris; — de Jeanne Fissiau, fille majeure; — et de Claude Fizeaux de Clemon, écuyer, conseiller-secrétaire du roi, et d'Anne Perrinet, son épouse.

E. 835. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 61 pièces, papier.

1685-1785. — FLAMAND = FLOTTES. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de consentement, de renonciation et procurations, concernant la succession de Jean Flamand, bourgeois de Paris; — la propriété d'une rente de 1,000 livres, acquise par Marie-Charlotte, fille de Frédéric Flemin, gentilhomme suédois; — les conditions du mariage de Jacques de Flesselles avec Ursule Pajot, veuve de Claude de Motteville; — les successions d'Alexandre Fleureau, bourgeois de Paris, et de Catherine Boutteville, son épouse; — le baptême de Charles-François Fleuriayes, de Dinan; — les successions d'Elisabeth de Vienne, veuve de Jean-Baptiste Fleuriau, comte de Marville, ministre d'État et grand-bailli de Chartres; — de Jean-Baptiste Fleuriau, chevalier, marquis d'Armenonville, colonel d'un régiment de dragons, décédé à Prague, le 13 avril 1742; — de Rose de Varennes, épouse de Charlemagne Fleuriot, vicomte de l'Angle, ancien capitaine au régiment de Penthièvre; — la constitution et l'extinction d'une rente de 33 livres, par Jacques Fleuriot, sieur de la Serrie, et ses enfants; — les successions de Pierre-Lucas Fleury, écuyer, gentilhomme de la fauconnerie du roi, et de Madeleine Bénard; — de Jean-Baptiste Fleury, bourgeois de Paris; — de Thomas Fleury, bourgeois de Paris; — d'Edmée, fille d'Antoine Fleury, épicier, à Paris; — la tutelle des enfants d'Augustin Fleury, boulanger, à Paris; — le mariage de Pierre-Louis Fleury avec Marguerite Houssais; — l'acquisition d'une maison, sise à Nantes, par René Fleury; — les successions de Guillaume-Louis de la Fleutrie, conseiller au Châtelet de Paris; — les conditions du mariage de Maximilien de Fline, officier du roi; — la succession de Nicolas Flogny, domestique de M. Loys; — la propriété d'une rente de 100 livres, appartenant à Jacques Floissac de l'Epinay, conseiller-secrétaire du roi; — la succession de Léon Flon, domestique, à Paris; — et la tutelle des enfants mineurs de Pierre Flottes.

E. 836. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1705-1786. — FOACIER = FONTAINE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de consentement, de renonciation et procurations, concernant la succession de Pierre Foacier de la Tonnerie, ecuyer, conseiller-secrétaire du roi; — la propriété d'une rente de 270 livres, acquise par Antoine Fobé, maître-cordonnier, à Paris; — le baptême de François Foineau et le décès de son père; — les successions de Jacques de Foissy, receveur-général des finances de Metz et Alsace, et de Marine Brochant, épouse de Pierre de Foissy; — de Françoise Lemaire, veuve de Pierre Foix, bourgeois de Paris; — de Lambert Fontaine des Bordes, doyen au Grand-Conseil; — de Charles Fontaine des Montées, évêque de Nevers; — de Madeleine de Bordeaux, veuve d'Henri, comte de Fontaine-Martel; — les conditions de l'acquisition de la terre et seigneurie de Resigny, par Joseph de la Fontaine, comte de Solar, gentilhomme du prince de Dombes, et la liquidation de la succession d'Anne de la Fontaine, veuve de Charles Boyer, seigneur de Perreux, sa tante; — la tutelle des enfants de Martin Fontaine, laboureur, à Glatigny; — la propriété d'une rente de 500 livres, acquise par Louis Fontaine, procureur du roi à l'Election de Paris; — les successions de Pierre Fontaine, menuisier du roi, au château de Vincennes; — de Claude Fontaine, écuyer, procureur du roi en la chambre de la marée, au Parlement; — de Nicolas Fontaine, écuyer; — et de Charles de la Fontaine, écuyer, garde-magasin des bâtiments du roi.

E. 837. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1698-1787. — FONTANIEU = FORGET. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de renonciation, de reconnaissance, de consentement et procurations, concernant la succession de Bonaventure-Moïse Fontanieu, intendant-général des meubles de la Couronne; — la propriété d'une rente de

75 livres, acquise par Pierre Fontenaille, vitrier à Versailles; — la succession de Catherine Toupiolle, épouse de Georges Fontenay, banquier, à Paris ; — les conditions du mariage d'Ignace de Fontenu, chevalier, seigneur du Vivier, capitaine de grenadiers, avec Marguerite Moreau de Plancy ; — les successions de Charles-Antoine, marquis de Fontette, chevalier, seigneur du Vaumain, capitaine de cavalerie; — de François de Fonvent, avocat en Parlement ; — de Christine de Nicolaï, épouse de Michel de Forbin, chevalier, marquis de Janson, gouverneur de Grasse et d'Antibes, et de Marie de Baussan, épouse de Roch-Palamède de Forbin-Maynier, baron d'Oppède, maître-de-camp de cavalerie ; – d'Anne-Marie Lemercier, veuve de Claude Forcadel, conseiller à la Cour-des-Aides ; — de Madeleine Penicher, veuve de Bruno-Joseph de Forest, chevalier, seigneur de Belle-Fontaine ; — de Julie de Forester, fille majeure ; — le mariage de Michel Forestier, d'Assérac, avec Julienne Queuret ; — d'Etienne Forestier, de Jallais, avec Ursule Dugay; — les successions d'Etienne Forestier, maître-fondeur, à Paris ; — de Catherine Forestier, fille majeure; — de Françoise Bossinot, veuve de Jean Forgeais de Langerie ; — de Gilles-Marie des Forges, chevalier, seigneur de la Bousselaie; — de Jaqueline Piou, veuve de Philippe Forget, maître-fripier, à Paris ; — de Jean-Claude Forget, commandant-général des fauconneries du roi ; — et de Marie-Madeleine Forget, fille majeure.

E. 838. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 144 pièces, papier.

1442-1785. — Forget. — Extraits de registres paroissiaux, testaments, inventaires, scellés et partages, concernant les successions de Robert Forget et d'Adrienne Carrée, de Remy Forget, de Maurice Lesourd, marchand à Nantes, et de Michel Forget, recteur de la paroisse de Sainte-Radegonde, à Nantes ; — Sermons dudit recteur. — Acte d'institution de tutelle. — Contrats de mariage et de donation mutuelle entre Remy Forget et Marie Commendeux; entre Pierre Lesourd, sieur de la Hullonnière, et Elisabeth Lebreton, son épouse. — Séparation de biens entre les époux Yves Lesourd et Marguerite Forget, prononcée par la juridiction de Thouaré. — Correspondance signée par divers membres des familles Lesourd et Forget. — Acquisition de l'office de conseiller au Présidial de Nantes, par Michel Forget, recteur de la paroisse de Sainte-Radegonde. — Diplôme de maître-ès-arts délivré à Joseph Juguet. — Contrats d'acquisition, estimation, aveux, appropriements, prises de possession, baux, concernant les domaines des Cormiers et du Bois-Cesbron, en Orvault; — des terres sises au village de la Laudière, en Vertou; — au lieu du Fort-Gautier et en l'île de Redressay, en la paroisse de Saint-Julien-de-Concelles; — des maisons, sises à Nantes, Haute-Grande-Rue, rue Saint-Denis et rue des Jacobins. — Affranchissement du lieu des Cormiers, accordé, en 1442, par le duc de Bretagne, à Guillaume-Michel, apothicaire de Nantes, pour les bons soins qu'il lui a prodigués, et confirmé, en 1728, par arrêt de l'intendant de Bretagne, en faveur de Michel Forget, notaire royal. — Procédures relatives aux servitudes passives et actives des maisons du sieur Forget, sises à Nantes. — Titres de l'office de clerc du roi au mesurage à sel de la prévôté de Nantes, adjugé à Remy Forget.

E. 839. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1656-1787. — Forillière = Fougeroux. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de consentement, de renonciation et procurations, concernant le mariage de Pierre Forillière avec Jeanne Lebrun ; — les successions de Marie-Anne Bénard, épouse de Pierre-Louis Formé, procureur au Parlement; — de Madeleine Dindo, épouse de Louis Formel, bourgeois de Versailles ; — d'Anne Travers de Beauvert, veuve de Pierre Formentin, procureur au Châtelet de Paris ; — d'Anne Yon, veuve de Jean-Baptiste Forne, bourgeois de Paris ; — de Gilles Forqueray, organiste, à Paris ; — d'Hilarion-Eléonor de Forsanz, chevalier, seigneur du Houx ; — de Jacques de Fortia, chevalier, seigneur du Plessis, président honoraire au Grand-Conseil ; — de Nicolas Fortier, traiteur, à Paris ; — de Marie Bonneau de Rubelles, veuve d'Hardouin Fortin, chevalier, marquis de la Hoguette, lieutenant-général des armées du roi ; — d'Elisabeth Jeunesse, veuve de Jean-Baptiste Fossier, ancien officier des bâtiments du roi ; — les pouvoirs donnés par Rolland-Jean du Fou, chevalier, maître-de-camp de cavalerie, à Charles Summechon, notaire de la juridiction de Pontivy ; — la succession de Pierre Foubert, maître en chirurgie; — le mariage de Pierre Foucaud avec Marie Sénard ; — les successions de Marie-Marguerite Foucault, fille majeure ; — de Louis-François Foucault, marquis de Saint-Germain, gouverneur de la province de la Marche ; — de Madeleine Renté, veuve de François Fouchard, bourgeois de Paris; — la tutelle des enfants de Jacques Fouchard, notaire du marquisat de Belle-Ile ; — la succession de René Fouchard et de Perrine Jolly, possesseurs de plusieurs héritages au bourg du Cellier ; — le mariage de Pierre Foucher avec Jeanne Gilaizeau; — l'émancipation de Jacques Foucher du Brandeau, chevalier ; — les successions de

Denis-Louis Foucher de Careil, conseiller au Parlement de Bretagne; — de Marie Gauchet, veuve de Jacques Foucher, écuyer, seigneur de Sazay, lieutenant-général à La Rochelle; — de François Fougea, maître-serrurier du roi; — de Pierre Fougeret, écuyer, seigneur de Prulle; — et de Jacques Fougeroux de Blavaux, écuyer.

E. 840. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 74 pièces, papier.

1553-1786. — FOUILLART = FOURÉ. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant le mariage de François Fouillart avec Marie Grasset; — la propriété d'une rente de 35 sous, acquise par Patry Fouillet, avocat de la Cour de Nantes; — le mariage de Jean Fouineau avec Anne Michaud; — les successions de François de Foulebon, chevalier; — d'Elisabeth Lerebours, veuve d'Hyacinthe Foullé, chevalier, marquis de Mortangis, intendant de la généralité de Bourges; — la propriété de 300 livres de rente, appartenant à Martin Fouqué, demeurant à Nointel; — l'office de procureur du roi au siége royal de Guérande, octroyé à Mathieu Fouquer, sieur de Kersalio, avocat en Parlement; — le mariage de Louis Fouquereau, de Vannes, avec Marie Garaudel; — les successions de Martin Fouquet; — de Louise-Césaire Fouquet, fille majeure; — de René Fouquet, de Champigny, négociant, à Saint-Malo; — de Rosalie Mancini de Nevers, veuve de Louis-Marie Fouquet de Belle-Isle, comte de Gisors, colonel du régiment de Champagne; — la propriété d'une rente de 1,200 livres, appartenant à Charles-Armand Fouquet, prêtre de l'Oratoire; — la liquidation des dettes de Pierre Fouquet, caissier du trésorier-général des Etats de Languedoc; — la tutelle des enfants de Pierre Fouquet, sieur de la Renaudière, intendant de M. de Louvois; — les successions de Marie Allart, épouse de Renaud Fourcart, loueur de carrosses, à Paris; — l'acquisition d'une charge de conseiller-originaire au Parlement de Bretagne, par Paul Fourché, chevalier, seigneur de Quehillac; — les successions de Charles de Fourcroy, sieur de Ramecourt, avocat au Parlement, et d'Elisabeth Lhéritier, son épouse, — et la curatelle de Louis-Antoine Fouré. — Liste et généalogie des héritiers présomptifs de Pierre Fouré, sieur de Saint-Bucq.

E. 841. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1688-1787. — FOURÉ = FOURNIER. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de consentement, de renonciation et procurations, concernant les successions d'Antoine Fouré, perruquier, à Paris; — de Jacques Foureau, commis à la recette des droits d'entrée sur les fruits; — de Pierre Fourestier, ancien notaire au Châtelet de Paris; — la propriété d'une rente constituée de 2,086 livres, acquise par Henri de Fourmont, conseiller au Parlement de Paris; — les successions de Françoise Fournerat, fille majeure; — de Claude Fournet, marchand de draps, à Paris; — de Marguerite Fournet, fille majeure; — de Thérèse Louvet, épouse de Pierre Fournet, commissaire ordonnateur des guerres; — de Louis Fournier, conseiller, secrétaire du roi; — de Michel Fournier, trésorier de France au bureau de la Généralité de Caen; — d'Augustin Fournier, recteur de Balazé; — de Bertrand Fournier, sieur du Feuilly, conseiller-secrétaire du roi; — de René Fournier, chevalier, seigneur, châtelain du Bois-au-Voyer, maître-d'hôtel de la reine; — de Pierre Fournier, décédé à Seillac; — de Jean Fournier, maître rôtisseur, à Paris; — d'Angélique Préaubert, épouse d'Alexis Fournier, marchand de draps; — les conditions du mariage d'Edme Fournier, contrôleur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, avec Julie Hémar; — la propriété de 68 livres de rente, acquise par Sébastien Fournier, marchand de vins, à Paris; — et d'une autre rente de 150 livres, acquise par Marie Fournier.

E. 842. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1681-1787. — FOURNIQUET = FRANÇOIS. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de consentement, de renonciation et procurations, concernant le décès d'Antoine Fourniquet, régisseur du duché de Beaumont; — les successions de Madeleine Breau, veuve d'André Foyen, bourgeois de Paris; — de Jeanne de Vinée, veuve d'Henri Fradet, sieur de Bedat; — de Martin Fraguier, chevalier, seigneur de Mée, président à la Chambre des Comptes; — de Pierre Frain, seigneur de la Motte, procureur fiscal de la baronnie de Vitré; — de Louise Morel, veuve de Joseph-Louis de France, chevalier, comte de Monthiers, gouverneur de Riblemont; — de Louis-Olivier de France, chevalier, comte de Laval; — la réception de Jean-Baptiste de Francheville, en qualité d'avocat-général au Parlement de Bretagne; — les successions de Pierre-Joseph de Francheville, président à mortier audit Parlement; — de Charles Francière, bourgeois de Paris; — d'Elisabeth de Francine, fille majeure; — d'Anne Guérignon, veuve de Jean François, inspecteur des canaux du Loing

et de Briare ; — de Philiberte Chané, veuve du Nicolas François, bourgeois de Paris; — de Nicolas François, postillon, à Paris; — et la propriété d'une rente de 150 livres, acquise par Pierre François, marchand, à Montfaucon.

E. 843. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 35 pièces, papier.

1666-1788. — François de la Vieuville. — Inventaires et actes de partage des biens provenant des successions d'Albert Billy, sieur de la Briançaie; — de Bonaventure de Marques, sieur de la Canterie; — de Claude Perrineau, sieur de la Bougeaudière; — et de René François, sieur de la Vieuville. — Contrats de mariage de René François de la Vieuville, conseiller-maître à la Chambre des Comptes, avec Jeanne Perrineau; — de Mathieu Blondin, écuyer, sieur d'Esigny, avec Marie François de la Vieuville. — Obligation de 552 livres, souscrite par un fermier dudit Blondin. — Reconnaissance d'une rente foncière de 11 livres, en faveur de Jeanne de Marques, épouse de René François de la Vieuville. — Actes de vente, d'arrentement et d'aliénation, concernant des terres sises dans les paroisses de Riaillé, de Couffé, d'Ancenis, de Varades, de Heilles en Beauvaisis, de Mouchi-la-Ville, de Chantoceaux, d'Anetz et de Fay. — Arrêt du Parlement et consultation relative à un remboursement de 10,000 livres, que Marie Issaly, veuve d'Alexandre Joubert de Gondouville, réclamait à René François de la Vieuville, conseiller maître à la Chambre des Comptes.

E. 844. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; 125 pièces, papier.

1684-1716. — Procédures concernant le recouvrement d'une créance de 2,400 livres, appartenant à François de Montullé, sieur de l'Onglée, et aux héritiers de Pierre Paris sur François Auger, baron de Crapado; — et la liquidation de la succession de Mathurin François de Beausoleil, dont la révision était poursuivie par Mathurin François de l'Isle, Jacques Constantin et son épouse, et Antoine François de Malville, contre René-François de la Vieuville, accusé de détournements.

E. 845. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 70 pièces, papier.

1698-1788. — Francon = Fresnais. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de reconnaissance, de transfert, de renonciation, de consentement et procurations, concernant la propriété d'une rente de 38 livres, appartenant à Antoine Francon de Briançon; — la succession de Jean Frappié, bouchonnier, à Paris; — la propriété d'une rente de 505 livres, donnée à Charlotte Fréchou, fille majeure; — la tutelle de Casimir-Narcisse Frecot de Lanty, écuyer; — les successions de François Fredin, maître-cordonnier, à Châtillon-sur-Seine; — de Marie Morel, veuve de François Fredy, chevalier, seigneur de Coubertin, lieutenant de vaisseau; — de Jean Frementier, sieur de la Hattaie, décédé à Malestroit; — la propriété d'une rente de 500 livres, acquise par Françoise Ferrand, épouse de René Fremin, écuyer, seigneur de Sy; — les successions de Marie Rondet, veuve de Jean-Sylvain Fremin, chevalier, conseiller maître à la Chambre des Comptes; — de Victoire Lebreton, épouse d'Etienne Fremin, avocat et greffier criminel au Parlement; — le paiement d'une créance de 2,500 livres, appartenant à Claude-Gabriel Fremin, avocat en Parlement, sur Jean-Emmanuel Blanchemain, chapelain de l'oratoire du roi; — la propriété d'une rente de 13 livres 6 sous, appartenant à Louis Fremon, prêtre de l'Oratoire de Nantes; — le mariage de Dominique Frémont des Oraiseries, avocat au Présidial de Nantes, avec Georgine Bouchet de la Hardouillère; — les successions d'Anne-Thérèse Fremont, demoiselle de la Haute-Bourgère; — de Jeanne French; — de Madeleine de la Lande, veuve de Philippe Frenier, gouverneur du château de Saint-Cloud; — de Pierre Frenoir, mercier, à Paris; — d'Alexandre de la Fresnaie, chevalier, seigneur de Saint-Aignan et de Rocquemont; — de Jean Fresnais et de Marie Villedieu, son épouse.

E. 846. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 98 pièces, papier.

1694-1788. — Fresneau = Fusée. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de consentement, de notoriété, de renonciation, de reconnaissance et procurations, concernant les conditions du mariage de Pierre Fresneau avec Henriette Foucault; — les successions de Joseph Fresneau, général des finances de Bretagne; — de René Fresneau, sieur de la Couronnerie, conseiller auditeur à la Chambre des Comptes de Bretagne; — de Louis Fresneau de la Templerie, conseiller maître à la même Chambre des Comptes; — de René-Alexandre Fresnel, bourgeois de Paris; — de Philippe du Fresnay, conseiller du roi en l'Election de Senlis; — de Gabrielle de Berlize, épouse d'Héracle-Michel Freteau, écuyer, doyen de l'ordre des avocats en Parlement; — de Marie-Jeanne Lucas, veuve de Louis Fréville, huissier; — de Gilles-Anne Frezau, marquis de la Frezellière; — d'Anne-Julie Frezou, fille majeure, dame de Landrimont; — de Barbe Flichy, veuve de Jacques Fricourt, maître-charron,

à Paris; — de Thérèse Soucanye, veuve d'Alexandre Frion d'Argillières, procureur au Châtelet de Paris; — la propriété d'une rente de 74 livres, appartenant à Valentin Fritsch, perruquier, à Paris; — les successions d'Antoine Frizon, commis du trésor royal; — de Thomas Froger et d'Anne Cruchet; — d'Etienne Froment, bourgeois de Paris; — de Jean-Baptiste Fromont, bourgeois de Paris; — la tutelle de Gabriel Fronteau; — les conditions du mariage de Louis Fronteau avec Anne Cormier; — le paiement d'une créance de 2,090 livres, appartenant à Louis Frottier, chevalier, marquis de la Coste, sur Louis de Rougé, chevalier, marquis du Plessis-Bellière; — le mariage de François-Marie Frou avec Anne Hardouin; — les successions de François Frouard; — de René-Marie de Froullay de Tessé, marquis de Tessé et de Lavardin, colonel du régiment de la reine; — de Marie Lemaistre, veuve de Pierre Fruchet, bourgeois de Paris; — de Claude Longe, veuve de N..... Fruneau, sieur de la Guerche; — de Christian Fry, suisse du duc de Richelieu; — d'Antoine Furic, religieux de l'abbaye de Saint-Mélaine; — et de Claude-Henri de Fusée de Voisenon, conseiller intime de l'évêque de Spire.

E. 847. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1726-1789. — GABREUX = GAINEBÉ. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Louis Gabreux, manouvrier; — de Catherine Gabriel, fille majeure; — de Catherine Lochart, veuve de Thomas Gabriel, bourgeois de Paris; — de François Gacon, avocat au Parlement; — de Claude Gadeau, bourgeois de Paris; — de Laurent Gadeau, sommier de la bouche du roi; — de Joseph Gaffarel, prêtre de l'Oratoire; — le mariage de Pierre Gageot avec Reine Mercier; — les successions de Marie-Louise Gaignant, fille majeure; — de François Gaigne, ancien capitaine d'infanterie; — d'Antoine Gaigneur, journalier; — d'Henri Gaillardbois, chevalier, comte de Marcouville; — de Jean-Louis-Mathias Gaillard, maître-parfumeur, à Paris; — de Nicolas Gaillard, écuyer, conseiller secrétaire du roi, près la chancellerie du Parlement de Normandie; — de Simonne Dallier, veuve de Jean Gaillard, docteur en médecine de la Faculté de Paris; — d'Anne Lefer, veuve d'Henri-Marie Gaillard de Bois-Riou, décédée à Saint-Malo; — de Christophe Gaillet, bourrelier ordinaire du roi, et de Louise Petit, son épouse; — et de Françoise Gainebé, fille majeure.

E 848. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1581-1782. — GALANT = GALLON. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de reconnaissance, de transfert, de renonciation, de consentement et procurations, concernant la propriété d'une rente de 150 livres, appartenant à Nicolas Galant, contrôleur des bâtiments du roi; — un don de 12,000 écus et un autre de 300 livres, accordés par les rois Henri III et Henri IV à Antoine Galbaud et à plusieurs capitaines, en récompense de leurs services; — le mariage de Michel Gallais avec Marie Laidin; — la propriété d'une rente de 15 livres, acquise par Anne et Louise Galland, filles majeures; — les successions de Pierre-Edme Galland, chevalier, seigneur de Changy, conseiller maître à la Chambre des Comptes; — de Luce-Françoise de Cottentin de Tourville, épouse d'Alexandre de Gallard de Béarn, chevalier, comte de Brassac; — de François Gallet, banquier, à Paris; — d'Eustache Gallet, notaire à Paris; — de Joseph Gallet, bourgeois de Paris; — la propriété d'une rente de 400 livres, acquise par Jean Galley, charron du roi; — les successions de Jacques Gallicet de la Villeaune, négociant au Cap-Français; — de Laurent Galliot, marguillier de la paroisse Saint-Sulpice, à Paris; — le mariage de Mathurin Galliot, avec Jeanne Girodeau; — la propriété d'une rente de 39 livres, acquise par Gabriel Gallois, orfèvre, à Paris; — les successions de Jean-Baptiste des Gallois, chevalier, seigneur de la Tour, vicomte de Glené, premier président du Parlement de Provence, intendant et commandant dans la même province, et de Charlotte Dupré, son épouse; — de Jeanne Gallois, fille majeure; — de Simon Gallois, notaire, à Paris; — de Nicolas-Charles Gallois, avocat en Parlement; — d'Elisabeth Bruneau, veuve de François Gallois, receveur-général des finances, en Champagne; — de François Gallois, fabricant de bas au métier, à Paris; — et d'Henriette Bardou, veuve de Claude Gallon, marchand fruitier, à Paris.

E. 849. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 50 pièces, papier.

1469-1787. — GALLOPIN = GANNES. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de consentement, de renonciation et procurations, concernant les successions de Charles Gallopin, commis du trésor royal, et de Claude Royon, sa femme; — de Marie-Thérèse Gallot, fille majeure; — d'Etienne Gallueux, marchand de vin, à Paris; — les

conditions du mariage de Louis Galpin, marchand, du Val d'Aoste, avec Marguerite Martin ; — les successions d'Antoine Gamard; — de Michelle Lutton, veuve de Denis Gamard-Goblain, sellier privilégié du roi ; — de Louis Gambair, commis au bureau des Traites-Foraines de Châlon-sur-Saône ; — de Catherine Jolly, veuve de Simon Gambard de Cléry, officier du maréchal de Biron ; — d'Alexandre Gambart de Lignières, bourgeois de Compiègne; — d'Alexandre-Maximilien de Gand de Mérode de Montmorency, comte de Middelbourg, gouverneur de Bouchain, et de Marguerite de Roye de la Rochefoucauld, sa veuve ; — d'Elisabeth Jacquier, veuve de Nicolas Gando, fondeur, à Genève ; — de Joseph Gandolphe, marchand de bois, à Paris ; — de Louise de la Rose, épouse de François Gandouard, avocat au Parlement ; — de Marie Rubat et de Louise Gallet, épouses d'Etienne Ganeau, libraire, à Paris ; — la jouissance d'une rente de 500 livres, dont les arrérages furent délégués à Jean-Baptiste Gangé, bourgeois de Paris. — Vente d'une rente de 6 boisseaux de seigle, consentie en 1469 par Pierre Gannes à Thomas Gannes, de Nantes.

E. 850. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 66 pièces, papier.

1703-1790. — GARANCE = GARNIER. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Louis de Garance ; — de Pierre Garandeau, doyen des contrôleurs des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris ; — de Catherine Veniat, veuve de Louis Garaut, marchand fripier; — la filiation d'André Garcia, de Malaga; — les successions de Charlotte Varice de Vallières, veuve de François du Gard, chevalier, seigneur de Lompré ; — de Jean-Baptiste de la Garde, chevalier, président au Parlement de Paris ; — de Marguerite Gardé, fille majeure ; — la propriété d'une rente de 25 livres, appartenant à Etienne Gardebois, menuisier, à Meudon ; — les successions d'Angélique Salinion, veuve d'Antoine de la Gardette, bourgeois de Paris; — de Guy Gardin, seigneur du Bois-Dulier et du Bois-Hamon, président de la Chambre des Comptes de Bretagne, et de Louise de Boispéan, son épouse ; — le mariage de Charles Garet avec Jacquette Croizette ; — la succession de Claude Gargand, décédé à Versailles ; — la propriété d'une rente de 862 livres, appartenant à Dominique-Marie Garibaldi, citoyen génois ; — le mariage de Pierre-Marie Garnier avec Rose Meillerais ; — de Louis Garnier avec Jeanne Gerriac ; — la curatelle de Perrine Garnier ; — la succession de François Garnier de la Chevrie, doyen des conseillers du roi en l'amirauté de France ; — et la liquidation des dettes de Louis Arnoult Garnier, chevalier, marquis de Salins. — Lettres de prêtrise de Jacques Garnier, du diocèse de Dol.

E. 851. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1582-1785. — GARNIER = GARSAULT. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant le mariage d'Anceau Garnier, seigneur de la Roullière, avec Renée de Chazé ; — de François de Garnier de Menonville, seigneur de Guillonville, avec Gabrielle de Guibal ; — les successions de Jean Garnier, maître d'hôtel de la reine ; — d'André Garnier, libraire imprimeur, à Rennes ; de Thérèse Blesteau, veuve de Pélage Garnier, sieur de la Beslière, avocat au Parlement ; — de Nicolas Garnot, écuyer, seigneur de Chauvigny et de la Cour, auditeur à la Chambre des Comptes, et d'Henriette Le Royer, son épouse ; — la propriété d'une rente de 250 livres, appartenant à Jacqueline, à Marie-Anne et à Marie-Marguerite Garot, filles majeures ; — les successions de Catherine Garrault, fille majeure ; — de Madeleine Clerisseau, veuve de Mathurin Garrault, maître-chirurgien ; — de Robert Garré, parcheminier, à Châtillon-sur-Marne ; — de Gilberte Garreau de Chezelle, épouse de Gilbert Garreau, décédée à Montluçon ; — d'Etienne Garrigues, sieur de la Combe ; — de Philippe Garry, boulanger au Roule, près Paris ; — d'Antoine de Gars, chevalier, seigneur de Fremainville, conseiller en Parlement ; — et d'Anne Faille, veuve d'Alexandre de Garsault, chevalier, capitaine des haras royaux.

E. 852. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 59 pièces, papier.

1716-1788. — GASCHER = GAZON. — Contrat de mariage de Toussaint-Charles Gascher des Burons avec Jeanne-Marie de Massar, et traité passé avec les héritiers de ladite épouse. — Bail des métairies de la Villeglain et de la Fouaye en Sion. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de reconnaissance, de renonciation, de transfert, de consentement et procurations, concernant les successions de Catherine Lenoir, épouse de Jean Gaschier, chevalier, conseiller maître à la Chambre des Comptes ; — la propriété d'une rente de 600 livres, acquise par Antoine-Marie Gasparoly, négociant, à Anvers ; — les successions de Marguerite Gasquin, fille majeure ; — de François Gasse, bourgeois de Paris ; — les conditions du mariage de Charles de Gassion, sieur du Coin, avec Anne Flustre de Varennes, et d'Anne de Gassion avec Charles Goulard, sieur du Retail ;

— le baptême de René-François Gassot, de Machecoul; — les successions de Simon-René Gasté, écuyer, avocat au Parlement, décédé à Mayenne; — d'Anne d'Argent, veuve de Jean Gastebois, écuyer, décédée à Paris; — la tutelle des enfants d'Alexandre Gaston du Châtelet, chevalier, comte du Châtelet, et d'Elisabeth Lenoir, son épouse; — les successions d'Angélique Lenormant, veuve de Claude Gatien, conseiller en Parlement; — de Cécile Mallet, veuve de François Gattebois, bourgeois de Paris; — de Jeanne Petitot, veuve de Thomas Gaveau, lieutenant-criminel de Nuits en Bourgogne; — de Pierre Gayard, greffier au Châtelet de Paris; — de Joseph Gaybler, bourgeois de Paris; — de Mathieu Gayot-Mascranny, seigneur de la Bussière, président du bureau des finances de la Généralité de Lyon; — de Guillaume Gayot, seigneur de Sceaux dans le Maine, conseiller à la Cour des Aides; de Julie de Brilhac, épouse de Joseph Gayot de Montfleury, seigneur du Sallé; — et la propriété d'une rente de 250 livres, acquise par Sébastien Gazon, sieur de Maisonneuve, négociant, à Rennes.

E. 853. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 50 pièces, papier.

1669-1786. — GAUCHER = GAULMYN. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Louis Gaucher, duc de Châtillon, pair de France, lieutenant-général du roi en Haute et Basse Bretagne; — de Mathias Raoul, comte de Gaucourt, seigneur de Bouesse et de Gournay; — la propriété d'une rente de 100 livres, acquise par André Gauchot, cocher de place; — les successions d'Antoine Gaudelet de Changy, avocat en Parlement; — de François Gaudet, maître-fondeur, à Paris, et de Catherine Clément, son épouse; — de Jeanne Leblanc, veuve de Jacques Gaudin, meunier, à Lugny; — de Philippe-Claude Gaudin, écuyer, conseiller secrétaire du roi; — de Marie Moulinet, veuve de Jean-Baptiste Gaudreau, maître-relieur, à Paris; — de Jean Gauduchon de Bonnœuvre; — de François Gauffretet, cocher de M. de Voigny; — de Marie Gaulard, fille majeure; — la propriété d'une rente constituée de 200 livres, appartenant aux époux Nicolas Gaulard, écrivain de la marine, à Cherbourg; — la succession de Louis Gauldrée-Boilleau, marchand mercier, à Paris; — la propriété de plusieurs rentes constituées, acquises par Jean-Baptiste Gaullard, sieur de la Giffardière, avocat au Parlement de Rennes; — et la succession de Gilbert Gaulmyn, chevalier, comte de Mont-Georges, maréchal des camps et armées du roi.

E. 854. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1591-1711. — GAULTIER. — Partages des héritages dépendant des successions de Guillaume, Christophe et Antoine Gaultier, bourgeois de Villedieu. — Contrats de vente et d'échange, concernant des maisons, des jardins, des courtils et des pièces de terre, sis dans les paroisses de Villedieu et de Sauchevreul. — Contrats de constitution et d'amortissement de rentes.

E. 855. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1714-1782. — GAULTIER. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Jacques Gaultier de Vignolles; — de Daniel Gaultier de la Ville-Audray, écuyer; — d'Edme Gaultier de Rougemont, officier du duc d'Orléans; — de Raphaël Gaultier, docteur en médecine; — de Jacques-André Gaultier, écuyer, trésorier général des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; — de Nicolas Gaultier, conseiller correcteur à la Chambre des Comptes, et de Jeanne Composion; — de Louise de Barcos, veuve de Pierre Gaultier, écuyer, conseiller-secrétaire du roi; — de Marie Doé, veuve d'Adrien Gaultier, chevalier, seigneur de Besigny; — de Julien Gaultier, chevalier, seigneur de la Boullaie; — de Thérèse Langlois, veuve de Louis Gaultier de Chailly, bourgeois de Paris; — l'émancipation d'Edme, fils de Nicolas Gaultier, marchand de vins, à Paris; — la propriété d'une rente de 112 livres, acquise par Louis-Henri Gaultier, négociant, à Saint-Malo.

E. 856. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1688-1786. — GAUMONT = GAUTHIER. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de consentement, de renonciation et procurations, concernant les successions de Simon-Louis Gaumont, premier commis de la pourvoirie; — de Jacques-René Gault de la Galmandière, substitut du procureur général au Parlement de Bretagne; — l'usufruit d'une rente de 300 livres, rétrocédé à Anne Beguin, veuve d'Olivier Gauret, secrétaire du président Hénault; — les successions de Jean-François Gautheron, marchand du corps de la mercerie; — d'Edme Gauthier Despréaux, écuyer, administrateur général des Postes; — de sœur Anne-Marguerite Gauthier, fille de la communauté de Sainte-Geneviève.

E. 857. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 59 pièces, papier.

1671-1786. — GAUTIER = GAUVIN. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de consentement, de renonciation, et procurations, concernant la propriété d'une rente de 100 livres à Antoine Gautier, valet de chambre de la duchesse d'Antin; — les successions d'Honoré Gautier, bourgeois, marchand à Antibes, et de Marie Pons, son épouse; — de Noël Gautier, décédé à la Grignonnerie, en Brains; — de Barbe Perrin, épouse de Jean Gautier, maître-corroyeur à Paris; — de Gilles-Marie Gautier de la Guistière, avocat, sénéchal de la vicomté de Rennes; — le mariage de Pierre-Étienne Gautier, de Paimbœuf, avec Françoise Colin; — de Michel Gautier, avec Joséphine Gendron; — de René Gautier, marin, avec Françoise Paulet; — de Michel Gautier, de Saint-Nazaire, avec Jeanne Coraboeuf; — le baptême de Pierre Gautreau, né à La Rochelle; — le mariage d'André Gautret, avec Barbe Fourneau; — la succession de Jeanne de la Haie, veuve de Michel Gauvain de la Foresterie, comprenant des biens sis en la paroisse de Saint-Aignan; — les successions de Charles Gauvignon, sieur de la Bajonnière, écuyer; — de Martin Gauvin, jardinier, à Paris; — et d'Henri Gauvin, manœuvre.

E. 858. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1707-1786. — GEANTAIS = GELLÉ. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant la succession de Jean-Baptiste Geantais, commis des Grands-Audienciers de France; — la propriété d'une rente de 25 livres, appartenant à Jean Geayant, officier des menus plaisirs du roi; — les conditions du mariage de François Geffelot, chevalier, seigneur de Marigny, et Jeanne de la Roche-Saint-André; — l'admission de Mathurin-Claude Geffrard, dans l'office de contrôleur-général des domaines et bois de Bretagne; — les conditions du mariage de Joseph Geffrard de la Motte, chevalier, seigneur de Boiscorvellé, lieutenant-colonel d'infanterie, avec Louise Rullault; — le mariage de Jean-Marie Geffray, avec Marie-Jeanne Bénier; — les successions d'Henriette de Mesmes, et d'Hector-Louis de Gelas de Voisins, marquis d'Ambres, vicomte de Lautrec, lieutenant-général en la province de Guyenne, son époux; — les conditions du mariage de Jean-Louis, vicomte de Gélin; écuyer, officier de marine, avec Rosalie Guillot; — les successions de Quentin Gelée, ouvrier en soie; — et de Pierre Gellé, chapelain de la chapelle du roi.

E. 859. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 103 pièces, papier.

1711-1784. — GELLÉE DE PREMION. — Extraits de registres paroissiaux, inventaires, partages, sentences, procurations, comptes de liquidation, concernant les successions de Charles Gellée, conseiller secrétaire du roi, et de Jacquette Mahot, de Jacques Gellée, écuyer, sieur de la Joursonnière, de Pierre Gellée, oratorien, et de Jeanne François, veuve du sieur Leroux, capitaine de navires. — Correspondance adressée à M. Gellée de Premion, maire de Nantes et subdélégué de l'intendance de Bretagne par l'abbé de Saint-Aulaire, M. Mellier, maire de Nantes, Me Du Lièvre de Châteaufur, M. Huguet du Lys, subdélégué à Aubusson, M. de Flesselles, conseiller d'État, M. d'Escars de Pérusse, M. de Blossac, le Père Giraud, de l'Oratoire de Troyes, Me Lepage du Bocage et minutes de plusieurs réponses. — Mémoire à consulter sur la liberté du commerce des grains. — Notes sur la personne du roi de Prusse, sur sa cour et sur sa manière de vivre.

E. 860. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 63 pièces, papier.

1657-1792. — Diplôme de licencié en droit, accordé à Jean-Baptiste Gellée en 1751, et titres universitaires. — Provisions de conseiller-secrétaire à la chancellerie du Parlement de Bretagne, octroyées à Charles Gellée et à Jean Mérot. — Constitutions de rentes au profit de Jean Retaud, sieur du Fresne, architecte à Nantes, de Jean Binet, marchand à la Fosse de Nantes, de Charles Gellée, conseiller du roi à l'Amirauté de Nantes, et de Jean-Baptiste Gellée, ancien maire de Nantes. — Titres de propriété de deux maisons, sises rue des Trois-Trompettes ou de Garenton, lesquelles ont été acquises de Jean Richard, marchand, par Charles Gellée, en 1710. — Expertise relative à un mur mitoyen.

E. 861. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 32 pièces, papier.

1718-1782. — GELLIBERT = GENDRON. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de reconnaissance, de consentement, de transfert, de renonciation et procurations, concernant la propriété d'une rente de 40 livres, appartenant à Jean Gellibert, négociant à Bordeaux; — les successions de Jacques Gély;

— de François-Bernard Gély, maître-maréchal à Paris, et d'Élisabeth Carrère, veuve de Pierre Gély, maître-maréchal à Paris; — de François Génard, valet de chambre de Mme de Novion; — les vrais noms de Thérèse Collin, veuve d'Étienne Génard; — l'existence de Barthélemy de Génard de Savigny, religieux minime; — les successions de Claude Gendron des Haies, docteur en médecine; — de Jean-Baptiste Gendron, curé de Saint-Martin de Montigny-le-Bretonneux; — la tutelle de Cécile Gendron; — la propriété d'une rente de 40 livres appartenant à Georges-Louis Gendron, négociant à Paris.

E. 862. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 43 pièces, papier.

1646-1783. — GENDRON. — Extraits de registres paroissiaux, concernant le baptême, le mariage et le décès de Julien Gendron, d'Aubin Gendron, sieur de la Gendronnière, procureur au Présidial de Nantes, échevin de la municipalité de Nantes, de Louis Gendron, procureur du roi au siége de la Prévôté de Nantes, et de leurs enfants. — Contrats de mariage d'Aubin Gendron, avec Marguerite Aumenay; — de Joseph Madeleneau, marchand de draps à Nantes, et de Jean Thomas, avec Anne Denis; — de Louis Gendron, sieur de la Morinais, procureur du roi au siége de la Prévôté de Nantes, avec Anne Thomas; — de Joseph Coury, procureur au Présidial de Nantes, avec Charlotte Renaud. — Inventaires et ventes de meubles, provenant des successions de Louis Gendron de la Morinais, procureur du roi à la Prévôté de Nantes; — et de Joseph Gendron. — Actes d'émancipation et de tutelle pour les enfants de Joseph Coury, sieur du Grandpré, et de Louis Gendron. — Partage de biens immeubles, comprenant les métairies de la Goubarderie et de Saint-Philbert, en la paroisse du Port-Saint-Père. — Contrats de constitution de rentes. — Transactions conclues entre les héritiers de MM. de Chambellé, de Julien Gendron, recteur de Saint-Similien de Nantes; et d'Aubin Gendron, échevin de la ville de Nantes.

E. 863. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 100 pièces, papier.

1599-1783. — Contrats d'acquisition et de transaction, aveux, concessions, baux et procédures, concernant des terres sises aux lieux et villages de la Guidoire, de la Gendronnière, de la Provostière, de la Margaterie, du Hallory, en la paroisse d'Orvault; — le lieu et la métairie du Breil, en Saint-Philbert-de-Grand-Lieu; — le tenement de la Justière, en la paroisse du Port-Saint-Père; — le droit de terrage appartenant à la vicomté de Loyaux, sur les villages de la Goubarderie, de la Charie, d'Asine et des Brandes; — le partage de la succession d'Antoine Denis de la Guerandrie; — le recouvrement des arrérages d'une rente de 350 livres, constituée sur Louis de la Grue, seigneur de la Guerche, au profit d'Aubin Gendron, etc.

E. 864. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1678-1784. — GENEST = GENTIL. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de consentement, de renonciation et procurations, concernant la succession de Balthazard Genest de Launay, chevalier, trésorier-payeur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; — la propriété d'une rente de 1,500 livres, donnée à Barbe Genest; — les successions de Geneviève Genestre, fille majeure; — de Jeanne Duroch de Béard, veuve de Jean Genêt, premier audiencier du Châtelet de Paris; — de Bernard Geniés, bourgeois de Paris; — de Félix de Gennes, sieur de la Mathelais, décédé à Vitré, et de Laurent de Gennes, capitaine de vaisseau; — de Françoise de Gennes, fille majeure; — le mariage de Jacques Genodeau, matelot, avec Anne Gérard; — la succession de François Genot, domestique à Paris; — la propriété d'une rente de 834 livres, appartenant à Antoinette de Seve, veuve d'Antoine Genoud, chevalier, seigneur de Guibeville, conseiller du roi; — les successions de Charles Gens, garçon de cuisine du prince de Soubise; — de François Gentil, écuyer, trésorier de France au bureau des finances à Orléans; — de François Gentil, garde-général des meubles de la couronne; — de Jacques Louis Gentil, écuyer, seigneur de la Seigne, capitaine de cavalerie au régiment de Clermont-Prince.

E. 865. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1709-1783. — GEOFFROY = GÉRARD. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentence, d'actes de notoriété, de reconnaissance, de renonciation, de transfert, et procurations, concernant les successions de Françoise Lhonoré, épouse de François Geoffroy, seigneur de Villeblanche, conseiller honoraire au Parlement de Bretagne; — de Claude-Joseph Geoffroy, écuyer, échevin de Paris, membre de l'Académie des Sciences; — de François Geoffroy, bourgeois de Pontivy; — d'Antoine Geoffroy, marchand fruitier à Paris; — de Charles Geoffroy, grand-maître des Eaux et Forêts de France, au département d'Alençon; — d'Élisabeth Ruelle, épouse de Joseph Geoffroy, apo-

thicaire à Paris; — la propriété d'une rente de 500 livres, acquise par Louis Geoffroy, bourgeois de Paris; — la liquidation des dettes de Thomas Georgeteau; — la propriété d'une rente de 130 livres, appartenant à Thérèse Ju, veuve de Jean Gérac, commissaire de la voirie de Paris; — la succession de Rose Géral; — les conditions du mariage de Claude-Pierre de Gérard, baron de Saint-Amand, enseigne au régiment des Gardes-Walonnes, avec Joséphine Dollone; — de Pierre Gérard de Villemont, avec Françoise Petit de Coulange; — la propriété d'une rente de 450 livres, acquise par Nicolas Gérard, fermier à Blaincourt; — les successions de Bernard Gérard, vitrier des bâtiments du roi à Versailles; — de Claude Gérard, bourgeois de Paris; — de Thérèse de Beaussen, épouse de Charles-Edme Gérard, bourgeois de Paris; — de Julienne Duru, épouse de Jean Gérard, bourgeois de Saint-Germain-en-Laye; — et d'Anne Dagomet, veuve de Marc Gérard, domestique, à Paris.

E. 866. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 37 pièces, papier.

1585-1784. — GÉRAUDIN = GERVAIN. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, estimations, et procurations, concernant la propriété d'une rente de 6 sous, appartenant à Laurent Géraudin; — les successions de Madeleine Hamon, veuve de Jean-Baptiste Gerbier, avocat au Parlement; — de Jean-Baptiste Gerhard, chapelier à Paris; — le mariage de François Géril, chevalier, seigneur du Paspeu, avec Thérèse Jolif; — les successions d'Angélique Brizard, veuve de Simon Gérin, bourgeois de Paris; — de Joseph Germain, marchand drapier à Paris, et de Louise Marchand, son épouse; — de Louis Germain, négociant à Saint-Malo; — de Pierre Germain, prêtre, professeur à l'Université de Paris; — de Jacques Germain, principal du collége de Montaigu; — de Jacques Germain, chanoine de la collégiale de Saint-Rieul de Senlis; — les conditions du mariage d'Antoine Germain, cuisinier du président de Chavaudon, avec Louise-Élisabeth Bertrand; — la propriété d'une rente de 150 livres, acquise par Jacques François, marquis de Germigney, capitaine au régiment du roi; — la succession de Martin Germond, comprenant des héritages sis en Chauvé; — les successions de Mathurin Germond, commandant provincial d'artillerie; — de Louis Gersaint, avocat au Parlement de Paris; — et la propriété d'une rente de 112 livres, acquise par Jacques Gervain, écuyer, seigneur de Roquepiquet, lieutenant-colonel, commandant le génie à l'Ile Minorque.

E. 867. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 35 pièces, papier.

1664-1788. — GERVAIS = GÉVAUDAN. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de renonciation, de consentement, de reconnaissance, d'estimations et procurations, concernant les successions de Marie-Anne Guyard, épouse de Jean-Baptiste Gervais, contrôleur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; — de Geneviève Goussault, veuve de Claude-Roman Gervais, avocat au Parlement; — de Guillaume-Louis Gervais de Lagny, correcteur ordinaire en la Chambre des Comptes; — de Madeleine Palyart, veuve de Charles Gervaise, bourgeois de Paris; — de René Gervier, seigneur de la Varenne, en Mézanger; — le mariage de Louis-François Gervier avec Jeanne Hervé; — les successions de François Geslin, chevalier, seigneur de Couescouvrant; — de Marie Delorme, épouse de Jacques Geslin; — de Claude Geslin et de Claude Audinet, son épouse; — la propriété d'une rente de 583 livres, acquise par Gervais Geslin, seigneur de Tremergat, président au Parlement de Bretagne; — d'une autre rente de 200 livres, acquise par Philibert de Geurin, chevalier de Chavagnac, lieutenant-colonel de cavalerie; — les successions de Jean Geusé, boulanger, à Rennes; — et d'Antoinette Masson, épouse de François Gévaudan, marchand de bois.

E. 868. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 9 pièces, papier.

1714-1769. — GIARD = GIBERT. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant la propriété d'une rente de 120 livres, acquise par Nicolas Giard, avocat en Parlement; — d'une autre rente de 240 livres, acquise par Louis Giberne, seigneur de Beauchesne, lieutenant aux Gardes; — la tutelle des enfants de Louis de Giberne et de Cécile Ermart; — la succession de Claude Gibert de Vaudremont; — et la séparation de biens prononcée entre les époux Joseph Gibert et Germaine Rachon.

E. 869. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1708-1779. — GIGANDET = GIGOT. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de reconnaissance, de transfert, de consentement et procurations, concernant les successions de Jean-François Gigandet, suisse de Mme de Choiseul; — de Christophe Gigault de

Bellefonds, colonel du régiment Royal-Comtois, et d'Olympe-Emmanuelle de Mazarin, son épouse; — de Louis-François Gigot, clerc tonsuré du diocèse de Paris; — d'Anne Marmogne, veuve de Louis Gigot, tonnelier, à Compiègne; — de Paul Gigot, ancien valet de chambre de la duchesse de Randan.

E. 870. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 40 pièces, papier.

1689-1787. — GIGOT D'ELBÉE. — Extraits de baptême concernant Charles de Mussant, Maurice Gigot d'Elbée et Marie-Thérèse de Mussant. — Extrait et contrat concernant le mariage de Maurice Gigot, chirurgien de longue robe, avec Catherine de Bisle; — de Maurice d'Elbée, major-général de l'armée de Pologne, avec Augusta, née baronne de Le Plat. — Extraits concernant le décès de Raymond, baron de Le Plat, architecte du roi de Pologne et de Maurice Gigot d'Elbée sus-nommé. — Généalogie de la descendance de Maurice Gigot d'Elbée et de Marguerite-Noël de Beze, son épouse, avec notes et lettres à l'appui. — Échange de terres sises au clos du Sablon, en la paroisse Saint-Martin de Beaupreau. — Bail à ferme de la métairie du Grand-Rorthais, en la paroisse de la Poitevinière. — Contrats de constitution et de reconnaissance de rentes foncières et hypothécaires. — Sentence condamnant Joseph-Louis d'Elbée, officier de chevau-légers, et Thérèse de Mussant, sa mère, à payer 2,100 livres aux écoles charitables de Beaupreau. — Transaction entre Marie-Thérèse de Mussant et dame Josephe Frédéric, épouse du Major de Weisbach, sur la succession mobiliaire de Maurice d'Elbée, major-général de l'armée de Pologne.

E. 871. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1695-1786. — GILAIZEAU. = GILLES. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant le mariage de Pierre Gilaizeau avec Augustine Audureau; — les successions de François-Eugène Gilbert, bourgeois de Paris, et de Françoise Benoist, son épouse; — de Françoise Gourdet, épouse d'Antoine Gilbert, limonadier, à Paris; — de Jean Gilbert de l'Isle, receveur des épices au Parlement; — de Geneviève Boscheron, épouse de Jean-Baptiste Gilbert de Saint-Lubin, président à la Chambre des Comptes de Paris; — de Louis Gillain, bourgeois de Paris; — l'orthographe du nom de Françoise, fille de Nicolas Gillebert, bourgeois de Paris; — les successions de Philippe Gilles et d'Agnès Michel d'Amsterdam; — de François Gilles, écrivain, à Paris; — et de Marie Bridaux, épouse de François Gilles, bourgeois de Paris.

E. 872. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 64 pièces, papier.

1706-1787. — GILLET = GIRARD. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de reconnaissance, de transfert, de consentement, de renonciation et procurations, concernant les successions de François-Noël Gillet, écuyer, conseiller-secrétaire du roi, seigneur de Chamlay; — de Pierre Gillet, écuyer, seigneur de la Renommière, avocat au Parlement, échevin de Paris; — d'Anne Charles, épouse de Bon Gillet, substitut du procureur fiscal au bailliage de Clichy-la-Garenne; — d'Étienne Gillet, procureur au Parlement; — de Madeleine, fille de Pierre Gillet, maître-tailleur, à Paris; — de René de Gilliers, chevalier, marquis de Clérembault; — de Pierre Gillot, maître-tailleur, à Paris; — de François Gillot, conseiller en Parlement; — de Charlotte Faultrier, veuve de Charles Gilloton, écuyer, officier commensal de la maison du roi; — le mariage de François Giloury et de Jacquette Olivier; — la succession de Geneviève Cellière, veuve de François Gineste, président honoraire à la Cour des Monnaies de Paris; — la généalogie de la famille Gicquel, de Lorient; — le mariage de René Girard avec Marie Gervot; — de Nicolas Girard, de Bouin, avec Françoise Lehuic; — les successions de l'abbé Pierre Girard, docteur de Sorbonne; — de Pierre Girard, commissaire de marine; — de Jacques Girard, trésorier de France, au bureau des finances de la Généralité de Soissons; — de Charles de Girard de Châteauvieux; — de Michel Girard, domestique de M. de Gazon; — et de François Girard, receveur général de la ferme du tabac.

E. 873. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1701-1789. — GIRARDEAU = GLEIZES. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant le décès de Jacques Girardeau, de la paroisse de Notre-Dame-de-Monts, et le baptême de son fils; — les successions de Louis-Félix Girardin, entrepreneur des bâtiments du roi; — de Jean Girardot, bourgeois de Sedan; — de Mathurin Giraud; — de Claude Giraud, marchand mercier, à Paris; — d'Anne-Marie de Velle, veuve d'André Giraud, écuyer, sieur de Chanot, capitaine au régiment de Féron; — d'Elisabeth Cousinet, épouse de Joachim Giraud, écuyer, sieur des

Brières; — de Jean-Louis Girault, avocat en Parlement, notaire au Châtelet de Paris, et de Louise Millon, son épouse; — de Jean-Jacques Girod, maître de berges, à Paris; — de Jacques-Gaspard Giron, secrétaire du Conseil des Finances; — de Benoist Giroust, vivandier à la suite de l'armée du Bas-Rhin; — d'Alexandre de Gislain, chevalier, seigneur de la Brosse; — le mariage de Michel Gisneau avec Perrine Geffroy; — les successions de Charles Gitton, directeur des fermes générales; — de Charles Girost, boulanger, à Paris; — et de Jean-Jacques Gleizes, marchand-drapier, à Paris.

E. 874. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1657-1791. — GLEMEAU = GLOU. — Scellés, inventaires, partages, concernant les successions de Roullette Bassin, de Pierre et de Perrine Glemaux, comprenant divers héritages, situés en Marsac et Derval. — Acquisitions et échanges d'immeubles, sis au village du Breil, en Derval, et au village de Launay-Bourieul, en Marsac. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de consentement et procurations, concernant les successions de Charles Glot, avocat au Parlement; — et de Pierre Glou, commissaire honoraire au Châtelet de Paris.

E. 875. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 19 pièces, papier.

1702-1790. — GLUÉ = GOBILLON. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant la succession de Pierre de Glué d'Epinville, capitaine de vaisseau; — une obligation de 400 livres appartenant aux enfants mineurs de François Gobbé; — la tutelle des enfants mineurs de Jean-Pierre Gobé, sieur de Carado, maire de Rhuis; — la propriété d'une rente de 660 livres appartenant aux enfants mineurs de Thomas Gobelin, chevalier, seigneur du Quesnoy, maître des requêtes; — les successions de Nicolas Gobert, marchand-fripier, à Paris, et de Madeleine Dany, son épouse; — et de Jeanne-Françoise Gobillon, fille majeure.

E. 876. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 37 pièces, papier.

1722-1787. — GOBIN = GODEAU. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de consentement, de transfert, de reconnaissance, de renonciation et procurations, concernant les successions de Jean-Léonard Gobin, architecte, à Paris; — d'Alexis Gobin, maître-doreur, à Paris, et d'Anne Boucher, son épouse; — de Charles Gobin, compagnon-charron, à Paris; — de Marguerite Harouard, veuve d'Eustache Gobreau, greffier de la Cour des Aides; — de Nicolas Godard; — d'Elisabeth Delarue, épouse d'Antoine Godard, maître-teinturier, à Paris; — de Marie Goulu, veuve de Bonaventure Godard, bourgeois de Paris; — de Joseph Godard, marchand de bois, à Saint-Dizier; — d'Henri Godart, colonel par brevet et premier lieutenant au régiment des gardes-suisses; — les conditions du mariage de Christophe Godart de Rivocel, écuyer, seigneur de Blanzy, avec Thérèse Leduc de la Tournelle; — les successions de François Goddé, officier passeur d'eau; — de Claude-François de Goddes, marquis de Varennes, baron de Sautré, capitaine au régiment des gardes-françaises; — de Moricette Hully, épouse du sieur Godeau.

E. 877. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 32 pièces, papier.

1502-1787. — GODEFROY = GOHEAU. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, procédures et procurations, concernant les successions de Jean-Baptiste Godefroy, bourgeois de Paris; — de Jean Godefroy, décédé à Étampes; — de Nicolas Godelou, domestique du duc d'Orléans; — de Catherine Godequin, fille majeure; — de Marc-Antoine Godet de Soudé, marquis de Soudé, capitaine-lieutenant de la compagnie des chevau-légers d'Anjou; — de Nicolas Godineau, prêtre de l'Oratoire; — de Jean-François Goffard, ancien cocher du roi; — le retrait lignager d'une rente de 15 livres, provenant de la succession de François Goheau; le mariage de Jean des Rouxières avec Bonaventure Louer; l'interdiction portée contre Pierre Goheau, écuyer. Inventaire des meubles trouvés après le décès de Pierre Goheau, sieur du Pré-Nouveau.

E. 878. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1714-1785. — GOHEL = GONIN. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Bon-Thomas Gohel, entrepreneur général de la fourniture des bois de la marine; — de Jacques Goichot, tailleur d'habits, à Paris; — de Jean-Baptiste Goislard, chevalier, seigneur d'Audouville, de Marc Goislard, chevalier, seigneur du

Toureil, et de Charles Goislard, chevalier, seigneur de Montsabert, conseiller au Parlement; — de Jean Golbert de Gailhac-Puy-Saint-Pierre; — de Jeanne Camarec, veuve d'Antoine de la Gombaude, l'un des fermiers généraux du roi; — de Marguerite Gombault, fille majeure; — la propriété d'une rente de 1,000 livres, acquise par Joseph Gombaux, bourgeois de Paris; — les successions de Marthe de Gombout du Coudray, fille majeure; — de Charles, marquis de Gomer, chevalier, seigneur de Quéauville; — de Jean-Baptiste Gomont, chevalier, doyen des conseillers à la Cour des Aides; — de Jacques Gondoin, jardinier du roi, à Choisy; — la propriété d'une rente de 512 livres, acquise par François de Gondrecourt, président honoraire au Présidial de Chaumont; — la succession de Claire Peltiez, veuve de Louis Gonet, écuyer, conseiller-secrétaire du roi; — et la rectification du nom de Raphaël Gonin.

E. 879. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1720-1787. — GONNET = GORET. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de consentement, de reconnaissance, de transfert, de renonciation et procurations, concernant les successions de Nicolas Gonnet, marchand-drapier, à Paris; — de Charles-Armand de Gontaut-Biron, duc de Biron, pair et premier maréchal de France; — la propriété d'une rente de 114 livres, acquise par Joseph de Gonthier, lieutenant au régiment de Périgord; — les successions de Georges Gontier, cocher, à Paris; et d'Anne Garnier, son épouse; — le mariage de Pierre Gordet avec Michelle Curet; — les successions de Michel-Gilles Goret, bourgeois de Paris; — d'Olivier Goret, secrétaire du président Hénault; — de Françoise Goret, dame de la Villesdu, et de Françoise-Adelaïde Goret de Ville-Pépin, décédées à Saint-Malo.

E. 880. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 70 pièces, papier.

1693-1790. — GORIN = GOUBLAIE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de consentement, de renonciation et procurations, concernant la succession de Jean Gorin, doyen des maîtres-corroyeurs de Paris; — le mariage de Joseph Gorse, de Nort, avec Marie Gouin; — les successions de Philippe Gosmée, ancien élu et grenetier au grenier à sel d'Epernay, bourgeois de la ville de Reims; — de Philippe Gosselin, maître-horloger, à Paris; — d'Edme Gosset, maître-tailleur d'habits, à Paris; — d'Agnès Santeul, veuve de Claude Gosset, conseiller-correcteur à la Chambre des Comptes; — de Renée-Louise Travers, veuve de Jean Got, écuyer, sieur de la Bouverie; — le mariage de Pierre Goua, avec Jeanne Boutet; — la propriété de deux rentes montant à 1,928 livres, acquise par Claude Gouault, bourgeois de Paris; — les successions de Madeleine Bachelier de Bouridal, veuve du sieur Charles Goubé, receveur des tabacs; — d'Alphonse-Laurent de Gouberville, écuyer, seigneur de Beau-Séjour, et de Jeanne Doullé, son épouse; — de Charles Goubin, sieur de Couesmes, et de François Goubin, sieur de Moigné, procureur au Parlement; — de Marie Poilpré, veuve de Bernard de la Goublaie, seigneur de Nantois. Acquisition d'une rente de 42 livres, par Joseph-Emmanuel de la Goublaie.

E. 881. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1707-1787. — GOUDIN = GOUJON. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Mathias Goudin, écuyer, notaire à Paris, et d'Anne Malingre, son épouse; — do Marie Coquart-Chéry, veuve de Jean Gouel de Villebrune, avocat en Parlement; — de Françoise Poitevin, veuve de Michel Gouesmel, marchand, à Saint-Maur; — de Marie-Catherine Phelypeaux, épouse de Louis-Charles, marquis de Gouffier, maréchal des camps et armées du roi; — de Françoise Lamblin, épouse de Martin Gouffre de la Valacoste, caissier du receveur-général des finances de Bordeaux; — de Jean Gouget, teneur de livres; — de Marguerite Gough, fille majeure; — de Jean-Louis Gouillon, maréchal, à Paris; — le mariage d'Aimé Gouin avec Françoise Hautecœur; — les successions de Jacques Gouin, seigneur de Beauchesne, lieutenant-général de l'Amirauté, à Saint-Malo; — de François Gouin, maître des Comptes de Bretagne, et de Marie Pilorge, son épouse; — d'Henri Gouin, seigneur du Fief, décédé à Dinan; — de Jean-Prosper Goujon, chevalier, seigneur de Gasville, intendant de la Généralité de Rouen, et d'Anne de Faucon de Ris, son épouse; — de François de Goujon de Thuisy, chevalier, marquis de Thuisy, sénéchal héréditaire de Reims, et de Françoise Bregeon, épouse de Claude Goujon, orfèvre, à Paris.

E. 882. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 21 pièces, papier.

1470-1789. — GOULAINE (de) — Extraits de registres paroissiaux, inventaires, actes de notoriété et sentences, concernant le baptême des fils de Samuel de

Goulaine, de Charles de Goulaine, chevalier, seigneur de l'Audonnière; — le décès dudit Charles et celui de Françoise Dubois, veuve de Charles-Samuel de Goulaine; — la tutelle des enfants de François, de Samuel et de Charles-Jacques de Goulaine. — Aveu rendu à Jean de Goulaine, seigneur de la Templerie, en 1470, pour les censives des Montils et de la Colarderie, en Château-Thébaud. — Acquisition des châtellenies du Loroux-Bottereau et de l'Épine-Gaudin, en 1594, par Gabriel de Goulaine, vicomte de Coëtquenen, et Marguerite de Bretagne, son épouse. — Contrats de constitution de rentes, souscrits par Charles-Jacques de Goulaine, chevalier, seigneur de L'Audonnière, et quittances délivrées par Samuel de Goulaine à Charles Tardieu, son beau-père.

E. 883. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1710-1790. — GOULLIARD = GOURIO. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, de licitation et procurations, concernant les successions de Claude Goulliart, avocat en Parlement; — de Marguerite Marleux, épouse de Guillaume Goullu, garçon marchand de vins; — de Simon Goupil, garde des plaisirs du roi; — de Charles Goupy, officier honoraire du roi; de Jean-Claude Goupy, marchand mercier, à Paris; — la tutelle des enfants mineurs de Jean-Baptiste Goupil, archer-huissier à la maréchaussée de Bretagne; — le mariage de Louis Gourbeil avec Perrine Chaintrier; — de César Gourbil avec Louise Royer; — les successions de Marguerite Solé, veuve de Charles Gourbin, bourgeois de Paris; de Claude Gourdin, maître-peintre et doreur, à Paris; de Jérôme Goureau, chevalier, seigneur de la Proutière; — la tutelle des enfants de Jean-François de Gourcuff, seigneur de Tremenec, et de Marie de Talhouet; — le mariage de Jean Gouret, avec Marie Dousset; — la succession de Joseph de Gourgues, chevalier, marquis d'Aulnay, maître des requêtes de l'hôtel; — le mariage de Julien Gourhaud avec Françoise Dugué; — et la succession de Jean-René Gourio, recteur de la paroisse Saint-Louis, à Brest.

E. 884. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 37 pièces, papier.

1700-1788. — GOURMAND = GOUVERNAL. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de reconnaissance, de transfert, de renonciation, de consentement et procurations, concernant la propriété d'une rente de 33 livres, appartenant à Joseph Gourmand, soustraitant de la fourniture des lits aux troupes, à Strasbourg; — les successions de Marguerite de Vergeur, veuve de Joseph, comte de Gournay, maître de camp de cavalerie; — de Marguerite de Plouays, veuve de François Gouro de Pommery; — de Jeanne Cauchon, veuve de Jean Goury, conseiller du roi aux juridictions royales de Provins; — de Françoise Lecomte, veuve de Julien Goury, voiturier par eau, à Tours; — d'Antoine-François Goury, sieur de Terre-Neuve, avocat au Parlement de Bretagne; — de Marguerite Goussault, fille majeure; — de Marie Galesne, épouse de Jean Goussé; — de Jérôme Gousseau, chevalier, seigneur de la Proustière; — de Jeanne-Mariette, épouse de Charles-Antoine de Gouve, conseiller du roi en ses conseils et son procureur général à la Cour des Monnaies, à Paris; — le mariage de Paul de Gouvello avec Adelaïde de la Motte-Fouquet, et la vente de la métairie de Broualle, en la paroisse de Domloup; — et la succession d'Antoine Gouvernal, bourgeois de Paris.

E. 885. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1727-1789. — GOUYON. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Joseph-Augustin du Gouyon, chevalier, seigneur de l'Abbaye, colonel d'infanterie, et de Joseph-Martin du Gouyon, seigneur de l'Abbaye, trésorier-général des finances de Bretagne; — de Françoise-Sophie de Gouyon, épouse de Jean de Gouyon, chevalier, comte de Goyon de Beaufort; — de Pierre-Joseph Gouyon, chevalier, seigneur de Launay-Commatz; — de Louise-Jeanne Gouyon, demoiselle du Vaurouault; — de Julien-Marie Gouyon, décédé à Corseul; — d'Anne-Marie Dreux de Rousselet, veuve de Jean-Baptiste Gouyon, comte de Matignon, lieutenant-général des armées du roi. — Partage des biens de la succession de François Gouyon, seigneur des Briands.

E. 886. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 18 pièces, papier.

1712-1790. — GOUYON DE MARCÉ. — Transport en avancement d'hoirie des terres et seigneuries de Villeneuve, du Moulin, de Rieux, du Couetzic en Nort et de Limaraud en Abbaretz, consenti par Henriette Claude de la Musse, comtesse de Marcé, à Christophe de Coutances, chevalier, seigneur de la Celle, son gendre, et transaction conclue ensuite par Charles-Amaury Gouyon, comte

de Marcé, pour obtenir la rescision de ce contrat. — Baux à ferme des moulins à eau de Vaux, des marais et des prés voisins et d'un moulin à vent, des domaines de Villeneuve, de Couetzic, de la métairie de Landebrocq et du moulin du Pas-Brunet en la paroisse de Nort; — des métairies du Breil, de la Pierre, du Rondray, de la Hardière, en la paroisse de Petit-Mars; — de la métairie du Jarrier en Ligné; — et du droit de billot sur les débitants de boissons du bourg de Nort, consentis par Amaury, marquis de Gouyon, chevalier, seigneur de Nort, baron de la Muce, banneret de Bretagne, lieutenant-général des armées du roi. — Aliénation du moulin à eau de Quinquengrogne en Nort. — Ventes de coupes de bois.

E. 887. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 70 pièces, papier.

1633-1790. — GOYON = GRANGERET. — Contrats de constitution de rentes, souscrits par Louis-Claude de Goyon, chevalier, comte de Vaudurant, lieutenant-général des armées du roi. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation et procurations, concernant les successions de Jeanne Lemaire, épouse de Jean-Paul Goyon, maître-chaudronnier, à Paris; — de Marie-Anne Gobin, épouse de Jean Gradot, bourgeois de Paris; — de Marguerite Bubicher, épouse de Claude Graillard de Graville, marchand, bourgeois de Paris; — de Marie Loiret, veuve de Louis Gramont, bourgeois de Paris; — de Marie-Christine de Noailles, veuve d'Antoine, duc de Gramont, pair et maréchal de France; — de Pierre de Gramont, maître en chirurgie, à Paris; — de Joseph-François de la Granche de Noue; — la tutelle des enfants de François Grandamy, auditeur à la Chambre des Comptes de Bretagne; — les successions de Marie-Madeleine Grandhomme, décédée à Angers; — de Pierre Grandin, procureur au Parlement; — de Michel Grandin, hôtellier à Longjumeau et chef d'échansonnerie de la reine; — le paiement d'une pension due à Adelaïde Zaïre par Robert Grandin, chevalier, seigneur de Mansigny, capitaine des garde-côtes de Saint-Nazaire; — la propriété de trois rentes montant à 145 livres, acquise par Robert Grandville; — les successions de Michel-Louis de la Grange, conseiller au Parlement de Paris; — de Jacques de la Grange, seigneur d'Hastatt et d'Audeville, intendant d'Alsace, et de Guy Roger de la Grange, écuyer, seigneur de Courcelles; — de Catherine Renard, épouse d'Eustache Granger-Dorville, contrôleur des rentes assignées sur les Etats de Bretagne; — et de Nicolas Grangeret, maître-tailleur, à Paris.

E. 888. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 49 pièces, papier.

1643-1790. — GRANGES = GRAVIÈRE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de François de Granges, comte de Surgères, chevalier, seigneur de Puyguyon, maréchal des camps et armées du roi; — de Louis de la Grange-Trianon, chevalier, seigneur de Naudy, ancien président aux requêtes du Palais; — de René Granière, greffier de l'Amirauté à Nantes; — de Nicolas Granry, négociant, à Dinan; — de Guillaume Grard, conseiller du roi, inspecteur sur les vins; — la succession de Joseph-Louis Graslin, avocat au Parlement de Paris, receveur-général des fermes à Nantes, comprenant divers immeubles sis à Nantes; — une obligation de 40 livres, cédée à Jean Grasset, marchand, à Nantes; — la propriété d'une rente de 5 quartaux de froment, due à Pierre Grasset, sénéchal d'Arthon; — d'une autre rente de 65 livres, acquise par Suzanne Grassin, fille mineure; — les successions de Pierre de Grassy, chevalier, officier de la marine royale; — de Jean Grattepain, garde des archives du comte d'Eu et du duc de Penthièvre; — de Louis-François Gravant, employé à la manufacture de Sèvres; — les conditions du mariage de Joseph Gravay, avocat au Parlement de Rennes, avec Jeanne Bodard; — le bail des moulins à eau de Château et de Haut-Bourgneuf en Combourg, consenti par Françoise Gouin, veuve de Jacques de Gravé, écuyer, seigneur de Launay; — les successions de Mathurin-François de Gravé, conseiller-secrétaire du roi près le Parlement de Bretagne; — de Mathurin Gravé, notaire, à Belle-Isle; — de Pierre Gravier, maître-tailleur, à Paris; — les conditions du mariage de Charles Gravier de Vergennes, baron de Vergennes, maître de camp d'infanterie, avec Sophie Pierre, dame de Passy; — et la propriété d'une rente de 100 livres, appartenant à Gabriel Gravière du Rauloy, avocat au Parlement de Paris.

E. 889. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 73 pièces, papier.

1698-1785. — GRÉES = GRÉZILLONNAIE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant l'acquisition de la terre de la Châtaigneraie, en Campénéac, par Auguste-Jean des Grées, chevalier, seigneur de Lesnec; — le mariage de Jean-Grégoire, avec Jeanne Boëffart; —

les conditions du mariage de Julien Grégoire, meunier, avec Jeanne Creuzé; — les véritables noms de Suzanne de Goulet de Rugy, veuve de Jean-Aimé Grégoire, marquis de Saint-Sauveur; — le mariage de Julien Grelier, avec Elisabeth Le Devin; — la propriété d'une rente de 150 livres, appartenant à Julienne Robin, veuve de Jean Gremond, bourgeois de Paris; — la succession de dame Charlotte de Grené, chanoinesse et comtesse de Poussé; — le mariage d'André Grenet, avec Véronique Guittet; — la succession de Laurent Grenier, procureur au Grand-Conseil, et de Madeleine Goblet, son épouse; — la propriété d'une rente de 1,000 livres, appartenant à Joseph de Greses, écuyer; — d'une autre rente de 180 livres, acquise par Pierre Greslan, marchand, à Nantes; — la succession de Bernard Greslé, écuyer, conseiller-secrétaire du roi; — les conditions du mariage de François Gresnier, marchand de draps, à Nantes; — de François Grévin, avec Marie Héry; — les successions de Joseph Grezel, maître-boulanger, à Paris; — et de Perrine Freton, veuve de Jacques-René de la Grezillonnaie, sieur du Clos-Renaut, procureur au Présidial de Rennes. — Titres des ordres sacrés conférés à Jean Gressier, moine bénédictin.

E. 890. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 47 pièces, papier.

1550-1791. — GRICOURT = GRILLET. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de renonciation, de consentement, de reconnaissance, procédures et procurations, concernant les successions de François Gricourt, cocher de la petite écurie du roi; —d'Anne-Françoise Griffon de Maunay; —le baptême de Marie-Victoire Grignard de Champfarcy; — l'exemption de fouages, accordée à Madeleine Guybert, veuve de Jean Grignon de la Gillière, comme étant d'extraction noble; — la propriété d'une rente foncière de 18 sous, appartenant à Jean Grignon, sieur de la Bouteille, sur une maison de la Saulsaie de Nantes; — le titre de licencié en droit civil, accordé par l'Université de Toulouse à Jacques Grignon, de Carquefou; — les successions de Jeanne Grignon, fille majeure; — de Diane de Grignoncourt; — de Mathurin Grillaud, sieur du Pavillon, écuyer; — d'Antoine Grille d'Estoublon, chevalier, maître-d'hôtel du roi; — d'Antoinette Grillet, fille majeure; — et de Mathias Grillet, décédé à Rouans.

E. 891. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 61 pièces, papier.

1684-1790. — GRILLIAY = GRIVEL. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant la propriété d'une rente de 500 livres, appartenant à François Grilliay, prêtre; — la succession de Marie-Elisabeth Baillot, épouse de Pierre Grilliet, joaillier-lapidaire, à Paris; — la séparation de biens, prononcée entre les époux Charles-Maurice Grimaldi de Monaco, comte de Valentinois, vidame de Chartres, lieutenant-général de la province de Normandie, et Marie-Christine de Saint-Simon de Ruffec; — le mariage de François Grimaud, avec Marguerite Gineau; — les successions de René-François de Grimaudet, chevalier, seigneur de Coët-Canton; — de Michel Grimault, chanoine, à Orléans; — de Louis Grimaux, boulanger, à Paris; — de Gaspard Grimod de la Reynière, écuyer, seigneur de Clichy-la-Garenne, l'un des fermiers généraux; — d'Henri-Marie Grimouard, chevalier, seigneur de la Loge; — de Laurent Gripoix du Coudray, marchand pelletier ordinaire du roi; — de Jean Grison, écuyer, conseiller-secrétaire du roi; — et de Françoise Chatelain, son épouse; — de Louise Himbert, veuve de Louis Grisot, commis à la vente de la volaille, à Paris; — d'Henri Griveau, doyen des huissiers au Parlement de Paris; — de Françoise Foucault de Saint-Germain-Beaupré, épouse d'Auguste de Grivel, marquis d'Auroy; — et le mariage de François Grivel, avec Anne Gicqueau.

E. 892. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1683-1785. — GROGUET = GROSTÊTE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de consentement, de reconnaissance, de renonciation et procurations, concernant les successions de François Groguet, imprimeur, à Senlis; — de Claude-Bernard Groguet, inspecteur de la boucherie de Paris; — le mariage de Jacques Groleau, avec Anne Vallée; — la succession d'Anne Gromas, fille majeure; — la prise de possession de l'église paroissiale de Saint-Nicolas-du-Chardonneret, à Paris, par Joseph-Marie Gros, docteur en théologie; — la tutelle de Catherine Grosjean; — le mariage de Charles Grosjanne, de Genève, avec Marie Favreau; — la succession de Jean-Pierre Grosset; —la propriété d'une rente de 25 livres, acquise par Julienne Moussain, veuve de Guillaume Grossin, trésorière de l'extraordinaire des guerres à Belle-Isle; — les successions de Jean Grossin-Maraye, bourgeois de Paris; — de Gaston de Grossolles, marquis de Flamarens, comte de Boutigneux, grand louvetier de France; — et le décès de Catherine Grostête, fille majeure.

E. 893. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1697-1784. — GROU = GROUY. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant la propriété de diverses rentes foncières, appartenant à Michelle et à Eulalie Grou, sur des maisons de Paimbœuf et des terrains dépendant de la métairie du Bois-Gautier ; — la propriété de diverses rentes constituées, acquises par Guillaume Grou, négociant, à Nantes ; — les successions de Suzanne Héron, épouse de Jean-Baptiste-René de Grouchy, écuyer, sieur de Meneuil, conseiller-secrétaire du roi ; — de François de Groud, écuyer, sieur de Beaufort, contrôleur des marbres du roi ; — la donation mutuelle consentie par les époux Pierre Grout, écuyer, sieur de la Ville-Jacquin, et Guyonne Séré ; — les successions de Jean Grout de Belesme, officier au régiment du roi ; — de Claude-Pierre Grout de la Motte, gentilhomme ordinaire du roi ; — de Pierre Grout de la Motte, chevalier, seigneur de Magnanville, conseiller-maître à la Chambre des Comptes ; — de Nicolas Grout de Flacourt, chevalier, Grand-Maître des Eaux-et-Forêts ; — d'Henri Groux, greffier triennal au grenier à sel de Paris ; — et la propriété d'une rente de 17 livres, appartenant à Louis-Vincent Grouy, tuillier, à Plailly.

E. 894. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 56 pièces, papier.

1626-1786. — GRUAN = GUEMADEUC. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant le mariage de Claude Gruan, charpentier, à Paimbœuf, avec Françoise Garet ; — de François Gruet, avec Marie-Anne Gautreau ; — les successions de Simon Gruot, bourgeois de Paris ; — de Nicole Benoist, veuve de Pierre Gruyn, conseiller d'Etat, garde du trésor royal ; — de Pierre Gruyn de Valgrand, conseiller du roi au Grand-Conseil ; — de Georges Gudin, bourgeois de Paris ; — de Marin Gueau, chanoine de l'église de Champeaux en Brie ; — de Guy Gueau de Pouancey, secrétaire du Conseil du Commerce, et d'Angélique de Fontette ; — d'Etienne Gueau, écuyer, seigneur de Reverseaux, et d'Angélique Lenoir, son épouse ; — la propriété d'une rente de 80 livres, acquise par Louis Gufray, bourgeois de Paris ; — les successions de Joseph Guelle de Tersy, conseiller du roi, contrôleur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris ; de Nicolas Guelle, seigneur de Mouchy, son fils ; — et de Jean-Baptiste de Guémadeuc, chevalier, marquis de Guémadeuc. — Remise du droit de lods et ventes, accordée au sieur de Guémadeuc et de Trévecar, par lettres patentes signées de la main de Marie de Médicis.

E. 895. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 110 pièces, papier.

1683-1790. — GUENEAU = GUERIN. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de reconnaissance, de transfert, de renonciation, de consentement et procurations, concernant la succession de François Gueneau, écuyer, conseiller du prince de Carignan ; — le décès de Jean Guenec, de Vannes ; — la succession de Catherine Martel, veuve de Claude de Guénegaud, conseiller du roi, trésorier de l'Epargne ; — l'acquisition d'une maison et de terres, sises dans les paroisses d'Assérac, de Férel et d'Herbignac ; — la propriété d'une rente de 50 livres, acquise par Marie Guenerre, fille majeure ; — d'une autre rente de 50 livres, acquise par Jeanne de Guéneré ; — les successions de Sébastien Guenot, bourgeois de Paris ; — de Joseph Guenot de Tréfontaine ; — d'Etienne Guenyard, chanoine de l'église de Champeaux en Brie ; — d'Antoine Guer, avocat en Parlement ; — et de Marie Baronneau ; — de François Guérapin de Vauréal, chevalier, baron de Vauréal ; — de François Guérard, bourgeois de Paris ; — d'Etienne Guerey, auditeur à la Chambre des Comptes ; — la propriété de diverses rentes constituées par Honoré-Jacques Guérif, chevalier, seigneur de Lanouan et son fils ; — la succession de Jeanne Guerignon ; — le décès de François Guérin et le baptême de sa fille ; — le mariage de Pierre Guérin, avec Louise Douaud ; — de Louis Guérin, avec Marie Guilbaud ; — de Julien-René Guérin, avec Marie Patron ; — les successions de Jean-Etienne Guérin, ingénieur du roi, contrôleur de la table mécanique du château de Choisy-le-Roi ; — de Pierre-Claude Guérin, maître-boulanger, à Paris ; — d'Ambroise-Charles Guérin, avocat en Parlement ; — de Jeanne-Ursule Guérin de Rochefort ; — de Claude-Charles de Guérin de Bruslard ; — de Robert Guérin, ancien officier du roi ; — de Claude-Crespin Guérin, corroyeur, à Paris ; — de Pierre Guérin, décédé à Saint-Brice ; — d'Antoine Guérin, chirurgien de M[e] de Montpensier et de Nicole Carbon, son épouse ; — de Marie Bruneau, veuve d'Etienne Guérin, conseiller en Parlement ; — et les conditions du mariage de Joseph Guérin, parfumeur, à Paris, avec Charlotte Plansson.

E. 896. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 67 pièces, papier.

1660-1785. — GUÉRINIÈRE = GUEZEL. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant la propriété d'une rente de 80 livres, acquise par Charles La Guérinière, bourgeois de Paris; — d'une autre rente de 55 livres, acquise par David Guerne, suisse de l'Ecole Royale militaire; — la jouissance de 464 livres de rente, constituées au profit de François de Guernes, chevalier, seigneur de l'Image, capitaine aide-major au régiment de Périgord; — les successions de Françoise Lévesque, veuve de Joseph de Guéroult-Daublay, écuyer, seigneur de Santeuil; — de César Guéroult, bourgeois de Paris; — de Salomon Guerrier, bourgeois de Paris; — d'Elisabeth de Raincy, épouse de Benoît Guerrier, chevalier, seigneur de Bezance, avocat général à la Cour des Aides de Clermont-Ferrand; — de Jean Guerry, écuyer, sieur des Crespinières, lieutenant du roi au gouvernement de Philippeville; — de Rose Polly, épouse de Claude Guerry, chevalier, seigneur du Bois-Hamon, conseiller au Parlement de Bretagne; — la propriété de plusieurs héritages, sis au village du Grand-Marchais, en la paroisse de Vieillevigne, acquis par Laurent Guerry, tailleur de pierres, à Nantes; — la succession d'Anne Forsanz, veuve de Félix Guesdon de Kerduellec; — le mariage de Louis Guesdon, avec Marie Vrignault; — la propriété d'une rente de 100 livres, acquise par Louis Guesdon, sieur de Juigné; — d'une autre rente de 5,275 livres, acquise par Jean-Blaise Guesnon, contrôleur général des domaines et bois de Flandre, d'Artois et de Hainault; — les successions de François Gueston, prêtre licencié en théologie, ancien prieur de la Roche-sur-Yon; — de Noël Roussel, veuve de Balthazard Guestré, sieur de Roussillon, officier de cavalerie; — le mariage d'André Guettey, avec Marguerite Bureau; — la succession de Philippe-Antoine de Gueulay de Rumigny de Francfort, ancien major du régiment d'Esclainvilliers; — la tutelle de la fille de Claude Gueuldrey Dachery, premier valet de chambre du comte de Clermont; — et le mariage de Joseph Guezel, avec Elisabeth Fernand.

E. 897. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 36 pièces, papier.

1421-1785. — GUIARD = GUIGNARD. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de renonciation, de consentement, de reconnaissance, de transfert et procurations, concernant la succession de Nicolas Guiard, entrepreneur des bâtiments du roi, à Versailles; — la propriété d'une rente de 1,045 livres, acquise par Louis Guiard, bourgeois de Paris; — l'acquisition d'une maison, sise à Nantes, dans la paroisse Saint-Vincent, par Jean Guibert et Marie Lepère, son épouse; — le baptême de François-Marie, fils de Pierre Guibert, maître-chirurgien, à Machecoul; — la propriété d'une rente de 150 livres, acquise par François Guiblin, cuisinier de M. de Barillon; — l'émancipation de Louise-Antoinette Guibour, fille mineure de Nicolas Guibour, maître-tailleur d'habits, à Paris; — la succession d'André Guichard, maître-perruquier, à Paris; — la propriété et le remboursement de plusieurs rentes foncières, appartenant à Jacques Guichard, marchand, à Nantes; — le mariage de Louis Guichard, avec Marguerite Fremon; — de Charles Guichard, chevalier, seigneur d'Orfeuille, de Remouillé et de la Touche-Gerbaud, avec Charlotte-Marie Ripault, dame de la Caffinière; — la succession de Marie Dollier, dame de Martigné, veuve de Maurice de Guichardy, président au Parlement de Bretagne; — le mariage de Julien Guichet, avec Julienne Denis; — les successions d'Edmée Guichon, fille majeure; — de Jean Guignace de Chancourt, avocat au Parlement; — et de Jean-Pierre Guignard.

E. 898. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 47 pièces, papier.

1656-1786. — GUIGNET = GUILBAUD. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de reconnaissance, de transfert, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Pierre-André Guignet, bourgeois de Paris; — de Louis Guiguer, baron de Prangins; — le mariage de Joseph Guihaire, avec Louise Veillot; — de Jean Guihard, avec Julienne Gérard; — de Pierre Guihard, avec Perrine Berthaud; — les conditions du mariage de Louis Guihard, écuyer, sieur des Jaunais, avec Marguerite Carte; — la succession de Jacques Guilbaud, boulanger, à Paris; — et celle de Louis Guilbaud de la Gilberdière, comprenant divers héritages, sis à la Maillardière, en Rezé. — Titres ecclésiastiques, concernant Joseph-Marie Guihery des Landelles.

E. 899. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 61 pièces, papier.

1488-1762. — GUILBAUD. — Testament de Jean Guilbaud, prêtre, à Nantes. — Partages des successions de Marie Giraud, épouse de Jean Guilbaud, marchand,

de Jean Guilbaud, sieur de la Pilotière, échevin de Nantes, et de Julienne Madeleneau, son épouse. — Amortissement d'une rente de 12 deniers, accepté en 1488, par Olivier Guilbaud. — Procédures, échanges, bail et acquêts, ventes et transactions, concernant le retrait de la maison du Chêne-Bouvard, en la Chapelle-Heulin; — des héritages situés aux villages de la Pillotière et de Tour-Boureau, en Vallet; des terres au village de Sèvre, au clos des Chirons et du Landreau, en Saint-Sébastien, et à Pirmil. — Arrentement du clos de Balusson, en la Chapelle-Heulin. — Bannies et appropriements.

E. 900. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1708-1786. — GUILLARD = GUILLET. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant la succession de Marie Chauvel, veuve de Guillaume Guillard; — le mariage de Guillaume Guillarmic, avec Catherine Leroy; — de Jean Guillau, avec Françoise Delaunay; — les successions de Joseph Guillaudeu, écuyer, seigneur du Plessis, maire de Saint-Malo, et d'Hilarion de Guillaudeu du Plessis, chevalier, conseiller titulaire du Conseil-Supérieur du Cap-Français, île de Saint-Domingue; — de Jacques Guillaume, maréchal-des-logis de l'artillerie de France, et de Françoise La Morlière, son épouse; — de Paul Guillaume, décédé à Vars; — le baptême de Françoise, fille de Luc Guillay de la Renaudière, conseiller-auditeur à la Chambre des Comptes de Bretagne, et de Louise Letourneux, son épouse; — les successions de Gabrielle Courtin de Morges, veuve de Louis Guillebault, valet de chambre; — de Françoise Guillebert, fille majeure; — de Louise Hullin de la Villorie, épouse de Jean-Gabriel de Guillebon, ancien capitaine de grenadiers; — de Joseph Guillemeau, écuyer, seigneur de Freval, conseiller au Châtelet de Paris; — de Catherine Vallois, veuve de François Guillemenault, boucher, à Paris; — de Nicolas Guillemet, bourgeois de Paris; — de Jean Guillemin, chevalier de Courchamps, capitaine au régiment des gardes-françaises; — de Jacques Guillemois, huissier au Parlement de Bretagne; — la propriété d'une rente de 300 livres, acquise par Catherine Fradel, veuve de Nicolas Guillemot, marchand fayencier, à Paris; — d'une autre rente de 400 livres, acquise par Michel Guillemot, bourgeois de Paris; — les successions de Catherine Brochant, épouse de Charles Guiller de Gerville, conseiller-maître à la Chambre des Comptes; — de Jacques Guillerault de Bleré, baron de la Croix, conseiller en Parlement; — d'Elisabeth Nego, veuve de Charles Guillery, libraire-imprimeur, à Paris; — et le mariage d'Etienne Guillet, avec Catherine Baranger.

E. 901. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 72 pièces, papier.

1680-1786. — GUILLIOU = GUYET. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant la propriété d'une rente de 150 livres, acquise par Jacques Guilliou, fondeur, à Paris; — les successions de Thérèse Prévost, veuve de Paul Guillochon, marchand, à Moussy-le-Vieil; — de Claude Guillois, receveur-général des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; — de Laurent Guillon, bourgeois de Paris; — le mariage de Jacques Guillon, avec Marthe Mossard; — les successions de Jean-Baptiste Guillot, écuyer, intendant des turcies et levées, et de Françoise Raveneau, son épouse; — de Jean-Joseph Guillot, chevalier, commissaire général de la marine, au département de Saint-Malo; — la propriété d'une rente de 206 livres, acquise par Louis-Joseph Guillot, bourgeois de Paris; — d'une autre rente de 25 livres, acquise par la veuve d'Olivier Guillotel; — le mariage de Sébastien Guillotreau, avec Julienne Gervais; — de Pierre Guilloux, avec Louise Poidevin; — les successions d'Etienne Guimbert, professeur à l'Université de Paris; — de René-Gilles Guimier, lieutenant-général au bailliage de Loches; — de Guy-Louis, comte de Guines, et de Souastre, marquis de Villiers-Bruslin; — de Philippe Guinoiseau de Bois-Marie, avocat au Parlement; — de Marie-Thérèse Jacob, veuve de Michel Guinoille, maître-rubannier, à Paris; — la propriété de deux rentes, constituées par Louis-Michel du Guiny, chevalier, seigneur de la Rivière, conseiller au Parlement de Bretagne; — le mariage de Louis Guion, avec Louise Leroy; — la succession de Jean Guisnel, sieur de l'Epine, capitaine de navires; — le mariage de Jacques Guittet, maçon, avec Marie-Françoise Gillaizeau; — les successions de Claude-Elisabeth de Chardonnay, épouse de Mathieu Guitton, seigneur des Aveneaux, conseiller-correcteur à la Chambre des Comptes de Bretagne; — de Bonaventure Guy, chevalier, seigneur de Mareil, et de Julie Espivent de la Ville-Boisnet, son épouse; — de Barbe Guy, fille majeure; — de Nicolas Guyard, entrepreneur des bâtiments du roi; — de Jean Guyard, greffier au Parlement de Paris; — la propriété de 122 livres de rente, appartenant à Louis Guyard, bourgeois de Paris; — la succession de Catherine Vincent, veuve d'Antoine Guyet, maître des Comptes; — la propriété d'une

autre rente de 297 livres, acquise par François Guyet, bourgeois de Paris; — d'une autre rente de 2,800 livres, acquise par François Guyet, chevalier, seigneur de Faye, maître des requêtes de l'Hôtel. — Procédures de Julien Guyet, écuyer, sieur de Teil, contre Gabriel Friot, à propos du paiement du prix de certains héritages devant la baronnie de Derval.

E. 902. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1692-1787. — GUYHON = GUYOT. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation et de consentement, procédures et procurations, concernant les successions de Benjamin Guyhon de Montliveau, écuyer, conseiller-secrétaire du roi; — de Catherine Pourfour, veuve de Jean Guynet, chevalier, seigneur d'Arthel, conseiller-maître à la Chambre des Comptes; — de Jean-Baptiste de Guyol de Guiran, chevalier, seigneur de Rivière-les-Fossés, inspecteur général de l'artillerie; — de Scholastique Duval, épouse de Jean-Guillaume Guyon, maître-fourbisseur, à Paris; — d'Henri Guyon, munitionnaire général des vivres; — de Jean-Baptiste-Denis Guyon, chevalier, seigneur de Lardière, l'un des seigneurs du canal de Briare; — la saisie mise sur les biens de Jean Guyon Fruiddy; — la propriété d'une rente de 250 livres, acquise par François Guyon, officier chef de fruiterie de la reine; — le mariage de Jean Guyot, avec Françoise Baron; — les successions de Jacques Guyot de Boisval, employé dans les fermes du roi; — de Marguerite Guyot, fille majeure, au service de M. de Lautrec; — d'Henri Guyot, docteur régent de la faculté de médecine en l'Université de Paris; — de Catherine Culot, veuve de Jean Guyot, maître-chaudronnier, à Paris; — de Jean-Baptiste Guyot, notaire, à Paris; — de François et d'André Guyot, épiciers, à Paris; — l'émancipation de Léonard Guyot, fils de Léonard Guyot de Saint-Amand, conseiller au Parlement; — et la propriété d'une rente de 100 livres, acquise par Nicolas Guyot, sieur de l'Orme, habitant de Rennes.

E. 903. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1672-1786. — HABERT = HALLEY. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Paul-Antoine Habert, procureur au Châtelet de Paris; — d'Omer de la Haie, chevalier, seigneur de la Bousselle; — de Gilles de la Haie, bourgeois de Paris; — de Marie-Madeleine Bridon, veuve de Laurent de la Haie, seigneur de Ménil-Mont; — de Pierre de la Haie, écuyer, comte de Plouer; — de Françoise Morel de la Barre, épouse de Christophe de la Haie-Saint-Hilaire, chevalier, seigneur de la paroisse Saint-Hilaire-des-Landes; — de Marie-Charlotte Le Nattier, épouse de Nicolas de Hainault, orfèvre, à Paris; — la propriété des héritages que possédait Pierre de la Haie, seigneur de Silz, sous la juridiction de Rochefort en Arzal; — la saisie-arrêt mise sur Madeleine Guerrier, veuve de François Hainfray; — la tutelle des enfants de Nicolas Haillot; — les conditions du mariage de Louis Hains, sieur des Portes, capitaine de navires, avec Marguerite Nicolas; — les successions de Blaise Haline, bourgeois d'Argenteuil; — de Joseph Hallays, prêtre chapelain de la cathédrale de Saint-Malo; — de Noël Hallé, peintre ordinaire du roi; — d'Étienne-Pierre Hallée d'Airval, conseiller au Grand-Conseil; — de Marie-Jeanne Ballet, épouse de François-Gabriel d'Hallencourt, comte de Droménil, capitaine-lieutenant des chevau-légers d'Anjou; — de Madeleine Guyonnière de Brey, épouse de François Halley, écuyer, sieur d'Anfreville, maître des Eaux-et-Forêts de Caudebec.

E. 904. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1702-1787. — HALLIER = HANOY. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de renonciation, de consentement, de reconnaissance et procurations, concernant le mariage de René Hallier, avec Clémence Bureau; — la succession d'Hélène de Hallot d'Adonville, fille majeure, dame d'honneur de la princesse de Condé; — les conditions du mariage d'Étienne Hallouin, avec Félicité Geffray; — les successions de Jean-Baptiste Hallu, entrepreneur des fortifications de Lille; — de François-Joseph, comte de Hallweyl, maréchal des camps et armées du roi; — le baptême de Jean Hamart, directeur des Postes, à Nantes; — les successions de Marie Lejay, veuve de Philippe Hamel, bourgeois de Dieppe; — de Joseph Hamelin, tailleur d'habits, à Paris; — de Nicolas Hamelin, valet de chambre du marquis de Courtanvaux; — de Catherine de Varenne, épouse de Romain Hamelin, marchand mercier, à Paris; — de François Hamelin, prêtre de la paroisse Saint-Merry, à Paris; — la propriété d'une rente de 150 livres, acquise par François Hamelin, bourgeois de Paris; — d'une autre rente de 100 livres, acquise par Thomas Hamon, marchand joaillier, à Paris; — le mariage de Fiacre Hamoneau, avec Marie Moûtier; — les successions

de René-Ignace de Han, chevalier, seigneur de la Neuvelle, capitaine au régiment de Boufflers; — d'Angélique Dannequin, veuve d'Alexandre-Louis Hanel, huissier honoraire des conseils du roi, et syndic général des Tontines; — de Marie-Thérèse Belhomme, épouse de Pierre Haneuse, marbrier du roi; — de Jean-Baptiste Hannès-Desjardins, hautbois de la chambre du roi et de la première compagnie des Mousquetaires; — de Marie Le Camus, veuve d'Adrien de Hannivel, comte de Mannevillette, marquis de Crèvecœur; — de Simon Hano, entrepreneur de l'hôtel des Invalides; — de Louis Hanot, aubergiste au Perray; — et d'Anne Billaudet, veuve de Mathieu Hanoy, concierge du comte de la Suze.

E. 905. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 70 pièces, papier.

1684-1787. — HARAN = HARGENVILLIERS. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant la propriété de 967 livres de rente, acquises par Jean de Haran, écuyer, sieur de Borda, seigneur de Montauzer, trésorier-général des ponts-et-chaussées de France; — d'une autre rente de 120 livres, acquise par Charles Harasse, prêtre, chanoine de la collégiale de Notre-Dame de Nantes et curé de la paroisse Sainte-Croix; — les successions de Jean de Harbes, bourgeois de Paris; — de Catherine Harbet, décédée à Auxonne; — la propriété d'une rente de 120 livres, appartenant à Jean-Charles-Augustin de Harchies, et à son épouse; — les conditions du mariage de Louis Hector, comte de Harcourt, maître de camp, avec Marie-Louise de Harcourt; — les successions de Jean-Baptiste d'Harcourt, bourgeois de Paris; — de Jean d'Harcourt, maître-d'hôtel de M. de Ségur, prévôt de Paris; — les conditions du mariage de Jean Harda, domestique, avec Louise Greffier; — la succession de Marie-Françoise Hardière, fille majeure; — la tutelle des enfants mineurs de Jean Hardon, jardinier; — une donation mutuelle, conclue entre les époux Mathieu Hardou, et Louise Cantin; — le mariage de François Hardouin, avec Marie Pèzeron; — les successions de Jacques Hardouin, jardinier, à la Mabilais; — de Louis-François Hardy, maître-cordonnier, à Paris; — de Louis-Charles Hardy, commis au bureau de la guerre; — de Louis Hardy, receveur au grenier à sel de Mantes; — de Pierre Hardy, notaire royal, à Nantes; — le mariage de Roch Harel, avec Marie Foucher; — les successions de Pierre Harel, dragon du régiment de la reine; — de Jean-Baptiste Harembert, sieur de la Bazinière, conseiller à la maîtrise des Eaux et Forêts de Fougères; — de Claude Hargenvilliers, procureur-général au Conseil supérieur de l'Ile-de-France. — Acquisition de la métairie de la Fenêtre, sise dans les paroisses de Vritz, du Pin, et de Rochementru, par Étienne Harembert, sieur de la Julinière, procureur au Parlement de Bretagne.

E. 906. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 59 pièces, papier.

1691-1790. — HARLAY = HAUSSONVILLE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de consentement, de renonciation et procurations, concernant la succession de Charlotte Delavie, veuve de Louis-Achille-Auguste de Harlay, chevalier, comte de Cely, conseiller d'État; — le mariage de Jacques Harrouet, marin, à Paimbœuf, avec Marie Coursolle; — la succession d'André Harrouys, seigneur de la Seilleraie; — de Joseph Harscouët, sieur de Pradalan, directeur général de la ferme du Tabac, en Bretagne; — le bail à ferme de la métairie et des prés des Bottières, en Couëron, appartenant à Mathieu Harscouet, chevalier, seigneur du Bourdoux; — les successions d'Antoine de Harville, chevalier, comte de Harville, et d'Antoinette de Chassebras, son épouse; — d'Edmée Chapotay, épouse d'Edme Hattier, teinturier, à Paris; — de Gilles Haubois, échevin de Rennes; — les conditions du mariage de Charles-Joseph Haudeneau de Breugnon, chevalier, seigneur de Gourdon, enseigne de vaisseau, avec Pauline Oriot, dame de Coëtancour; — la succession d'Henri Haudot, employé au bureau général des Postes; — de Guillaume Haudriex, juge-consul, à Nantes; — et la tutelle des enfants de Guillaume Bourgault, sieur du Coudray, juge-consul, à Nantes, et d'Anne Haudriex, son épouse; — et la succession de Louis-Claude d'Haussonville, comte de Vaubecourt, lieutenant-général des armées du roi dans les évêchés de Metz et de Verdun.

E. 907. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1682-1785. — HAUTAIN = HAYEUX. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation et de consentement, concernant la propriété d'une rente de 300 livres, acquise par Pierre Hautain, valet de chambre de M. le chancelier; — le mariage de René-Jean Hautcœur avec Marie-Marguerite Bouffet; — les successions de Servaas Havart, directeur de la compagnie des Indes-Orientales; — de Madeleine Hazard, domestique de l'abbé Madin, maître de musique du roi; — les vrais noms de Pierre-Urbain Hazé, exempt de la connétablie; — les successions de

Jean-Baptiste Hazon, écuyer, conseiller au Châtelet; et d'Élisabeth Célière, veuve de Louis Hazon, président à la Cour des Monnaies de Paris; — de Paul-Charles Hay, chevalier, marquis des Nétumières; — et l'interdiction de Marc-Antoine Des Hayeux, chevalier, seigneur de Kerhuel.

E. 908. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1694-1787. — HEBERT = HEMET. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation et de consentement, concernant le mariage de Jean-Pierre Hébert avec Dorothée Douëron; — la succession d'Antoine Hébert, écuyer, trésorier-général des menus plaisirs et affaires de la chambre du roi; — la propriété d'une rente de 1,250 livres, acquise par Charles Hébert, banquier, à Paris; — d'une autre rente de 75 livres, acquise par Claude Hébert, bourgeois de Paris; — les successions de Nicolas de Hédouville; — de Marie de Mareau, épouse de Philippe de Heere, écuyer, sieur de la Coudraie; — d'André Hégron, métayer à la Guerche, en la paroisse de Brains; — de Grassye de Chourio, veuve de Jean de Heguy de la Borde, peintre ordinaire du roi; — de Marie-Anne Loché, veuve de Jacques Hellant, receveur de la douane; — les véritables noms de Joseph-Hubert Helman, seigneur de Termeeren; — les successions de Claude Helvetius, chevalier, seigneur de Lumigny; — de Nicole Aubut, épouse de Pierre-Laurent Helye; — d'Élisabeth Patu, épouse de Guillaume de Hémant; — de Jacques Hémard, écuyer, trésorier-payeur des rentes de l'Hôtel-de-Ville, et de Geneviève Poyrier, son épouse; — de Catherine et Marguerite Hémery, filles majeures de Simon Hémery, procureur au Châtelet de Paris; — et de Jean Hemet, garçon tailleur, à Paris.

E. 909. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 72 pièces, papier.

1689-1786. — HENAULT = HENRY. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Jean-François Hénault, président au Parlement de Paris; — de Jacques Hénault de Saint-Laurent, capitaine des chasses du prince de Rohan, évêque de Strasbourg; — de Jean-Rémy Hénault, ancien secrétaire du conseil; — de Martin Hénault, bourgeois de Paris; — de Claude Hénin, garde des rôles des offices de France; — de Jean-Baptiste Hénin, chevalier, seigneur de Longuetoise, conseiller-maître à la Chambre des Comptes; — de Nicolas Hénin, conseiller en Parlement, et de Louise Goislard de Montsabert, son épouse; — de Madeleine du Monceau de Molan, épouse de Vincent Hennequin, chevalier, marquis d'Equevilly, capitaine des chasses du roi; — le mariage de Thomas Hennesy avec Catherine Merlet; — les successions de Marie-Louise d'Hennezel de Grammont, sœur attachée à l'Hôtel-Dieu d'Arpajon; — de Jules Henniet, laboureur à Mouchy; — de Jean Henry, chevalier, seigneur de la Ferrière; — de Jean-Denis Henry, procureur au Parlement de Paris; — de Joseph Henry, bourgeois de Paris; — de Michel Henry, marchand-bonnetier, à Paris; — et la propriété d'une rente de 2,000 livres, acquise par Charles Henry, écuyer, conseiller auditeur à la Chambre des Comptes.

E. 910. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 70 pièces, papier.

1695-1787. — HERARDIN = HERON. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de renonciation, de consentement, de reconnaissance et procurations, concernant les successions de Laurent Hérardin, chirurgien-dentiste, à Paris; — de René Hérault, chevalier, seigneur de Fontaine-Labbé, intendant de Paris; et de Jean-Baptiste Hérault de Sechelles, chevalier, colonel au régiment de Rouergue; — de Françoise Bonneau, épouse de Jean-Baptiste-Gabriel Herbault, chevalier, auditeur à la Chambre des Comptes; — le mariage d'Olivier Herbel avec Marie Morice; — les successions de Louis-François Herbet, architecte, à Paris; — de Marie Herbinot, fille majeure; — les conditions du mariage de Marguerite Allier avec Louis Herbinot des Touches, commandant l'équipage de la louveterie du roi; — les successions de Jacques-François Hérissant, maître-pâtissier, à Saint-Denis; — d'Henri Hérissant, relieur-doreur, à Paris; — le mariage de François Hérisson avec Anne Bourget; — les successions de Marguerite de Meures, veuve de Jacques de Hérissy, chevalier, marquis d'Etrehan, capitaine, lieutenant des chevau-légers de la reine; — de Blaise Hermand, maître-tailleur d'habits, à Paris; — la propriété d'une rente de 150 livres, acquise par Marguerite Hermerel; — la charge de capitaine en second au corps de l'infanterie, conférée par commission royale de 1784, à Paul-Étienne de l'Hermite; — la succession d'Antoinette de Roxas, veuve de Claude Hernandez, chevalier; — le décès de Michel Hernaud, capitaine de navires; — les successions de Georges Hernut de la Butte, bourgeois de Paris; — de Pierre Héron, conseiller au Châtelet de Paris; — de Jean-Baptiste Héron, écuyer, contrôleur-général

des finances de Bretagne; — et de Jean-Baptiste-Claude Héron de la Thuillerie, écuyer, receveur-général des consignations près des cours établies à Paris.

E. 911. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1688-1786. — HERPIN = HERVY. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de François Herpin des Roches, chevalier, seigneur de Bois-Boudran, inhumé en l'église de Saint-Etienne-de-Brie; — de Marie Nicolazo, épouse de Thomas Herpin, sieur de la Croix, négociant à Rennes; — d'Antoine-Gabriel Herrenschwaud, médecin au régiment des Gardes-Suisses; — d'Etienne Hersan, colonel d'infanterie; — d'Elisabeth Rousset, veuve de Lambert Hersant, mercier, à Paris; — de Pierre-Joseph Hersent, écuyer; — la propriété d'un constitut de 2,800 livres, appartenant à François Hervagaut, conseiller au Présidial de Rennes; — les successions d'Anne d'Hervart, chevalier, seigneur de Bois-Le-Vicomte, maître des requêtes de l'Hôtel; — de Claude-François Hervé, écuyer, conseiller-secrétaire du roi, et d'Anne Cordetz, son épouse; — de Jean Hervé, marchand à Rennes; — le mariage de Pierre-Thomas Hervé avec Yvonne Blais; — de Mathurin Hervé avec Perrine Doucet; — de Jean Herveon avec Marie Biclet; — les successions de Julien Hervet, commis au bureau des postes générales de Paris; — de Gabrielle de Raymond, veuve de M. Hervieux du Hamel de Forgeville, maître de camp de cavalerie, et maréchal des logis aux mousquetaires du roi; — de Jean Hervoche, possesseur d'héritages, à Trescallan, en Guérande; — de Pierre Herville, maître-serrurier, à Paris; — et de Catherine Beuzet, épouse de Germain Hervy, jardinier, à Montreuil.

E. 912. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1719-1786. — HESME = HEZETTE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Guillaume-Luc Hesme, avocat au Parlement; — de Jean-Louis d'Hesmivy, chevalier, seigneur d'Auribeau, brigadier des gardes du corps; — de Pierre Hessein, écuyer, conseiller-secrétaire du roi; — d'Henriette Hesselin, fille majeure; — de Firmin Hetru, boulanger, à Versailles; — la propriété d'une rente de 145 livres, acquise par Pierre Heuilly, bourgeois de Paris; — les successions de Pierre Heully, décédé à Ancenis; — de Marie Balisson, veuve de François Heurtaut, sieur de l'Estre-Frechu; — de Gérard Heusch, écuyer, seigneur de Janvry, conseiller-secrétaire du roi; — une donation mutuelle conclue entre les époux Adrien Heut, sieur de Fleurigant, marchand, à Rennes, et Perrine Burnel; — la propriété d'une rente de 22 livres, appartenant à François Heuvrard, receveur au grenier à sel d'Ingrandes; — la succession de Jeanne Charpentier, veuve de Richard Heuzé, jardinier, à Savigny-sur-Orge; — et la propriété d'une rente de 205 livres appartenant à Jean Hezette, bourgeois de Paris.

E. 913. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1704-1786. — HIBERT = HOCART. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Jean Hibert, bourgeois de Paris; — de Jean-Paul Hillner, banquier, à Paris; — de Suzanne Hingant, fille majeure; — la tutelle des enfants de Nicolas Hirault, lieutenant de justice de Fossoy; — les successions de Robert Hirault, maître-tailleur d'habits, à Paris; — de Joseph Hiver-Besson, bourgeois de Paris; — de Martin Hivert, clerc d'avocat, à Paris; — de Zacharie Hocart, écuyer, seigneur de Felcourt, maître de camp d'infanterie; — de Daniel Hocart, écuyer, trésorier de France au bureau des finances de Champagne, et d'Anne Aubertin, veuve de Louis Hocart, écuyer, premier président au Présidial de Vitry.

E. 914. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1717-1786. — HOCHER = HOMMET. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations concernant le décès de Jean Hocher et d'Anne Pasquier; — les successions de Jacques Hochereau, maître-relieur, à Paris; — d'André Hochet, procureur au Parlement de Paris; — d'Étienne Hochet de la Terrie, sénéchal des juridictions de Champorin, d'Yvoy et de Carelles, réunies à Mayenne; — d'Hyacinthe Hocquart, chevalier, seigneur de Montfermeil; — la propriété de 1,000 livres de rente, acquise par Luce Hocquart, fille majeure; — les successions de Jean-Marie Hocquart de la Motte et de Laurence-Anne Lesrat; — de Charles Hodanger, fermier, à Maulle; — d'Alexis d'Hodencq, bourgeois de Paris; — la propriété d'une rente de 67 livres appartenant à François Hogu, employé dans les vivres;

— les successions de Jean Hollande, valet de chambre, tapissier de la reine ; — d'Angélique de la Guerre, veuve de Gilles du Hommel, écuyer ; — et la tutelle des enfants de Thomas Hommet, maître-horloger, à Paris.

E. 915. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 59 pièces, papier.

1672-1789. — HONDT = HOUEL. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant le mariage d'Antoine d'Hondt, avec Catherine Simonneau ; — les successions de Philippe d'Hoquinquant, premier apothicaire du roi ; — de Jacques Horaist, maître-chandellier à Paris ; — la propriété d'une rente de 95 livres, acquise par Jean-Marin Horunt, maître-charron, à Paris ; — la propriété d'une rente viagère de 150 livres, appartenant à Marguerite Hory ; — les conditions du contrat de mariage, conclu entre Jean Hory et Jeanne Perron ; — les successions de René-Antoine Houasse, peintre ordinaire du roi, directeur de l'Académie de Rome ; — de Madeleine Blanchard, épouse de François Houblin, blanchisseur, à Paris ; — de Perrine du Breil, épouse de Jean-Baptiste Houdart, pâtissier à Rennes ; — la jouissance de 144 livres de rente, appartenant à Claudine Febvre, veuve de Pierre Houdé, bourgeois de Paris ; — la succession de Jean Houdiart, écuyer, contrôleur général de la grande Chancellerie ; — la propriété d'une rente de 225 livres, acquise par Noël Houdman, architecte de la Compagnie des Indes ; — les successions de Jeanne Houdry, fille majeure ; — de Charles-François Houel, marquis de Langey, seigneur de la Roche-Bernard, capitaine de grenadiers aux Gardes-Françaises ; — de Maleleine Bidal d'Asfeld, son épouse ; — et de Louis-Honoré Houel, comte d'Houel, colonel d'infanterie, ancien ambassadeur de France en Allemagne.

E. 916. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 53 pièces, papier.

1698-1786. — HOULLEY = HUBIGNEAU. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant la propriété d'une rente viagère de 600 livres, constituée en faveur de Catherine du Houlley, par M[me] de Noailles ; — les successions de Henriette Hourdé, fille majeure ; — de Jean Hourdel, marchand libraire, à Paris, et de Marguerite Bauche, son épouse ; — de Marie du Fresnoy, veuve de Philippe Hourier, écuyer, seigneur de Merville ; — le mariage de Joseph Houssais, avec Marie Le Gouin ; — la succession de Jean Houssemaine, écuyer ; — la propriété d'une rente de 722 livres, acquise par Louis Houvet ; — les successions de Jeanne Hoyau, fille majeure ; — de Suzanne de la Hoyde, fille majeure ; — de Marguerite de Besset de la Chapelle, dame de la Chapelle-Milon, épouse de Louis d'Hozier, président à la Cour des Comptes, Aides et Finances de Normandie ; — d'André Huart, pâtissier, à Paris ; — de Jean-Baptiste Huart, libraire, à Dinan ; — de Françoise Ferret, veuve de messire Huart, chevalier, seigneur de Beuvre, conseiller au Parlement de Bretagne ; — de Françoise Hubert, fille mineure de Louis Hubert, écuyer, trésorier de France, à Tours ; — de Nicolas Hubert, commissaire ordinaire des guerres, à La Rochelle ; — d'Espérance Fontaine des Montées, épouse de Charles-Hubert de Mesgrigny, marquis de Mesgrigny, conseiller en Parlement ; — de Charles-Nicolas Hubert, fourbisseur, à Paris ; — de Françoise Lemache, épouse de Jean Hubert, bourgeois de Paris ; — de Charles Hubert, conseiller du roi, intendant de Monsieur ; — le décès de Louis Hubert, chevalier, seigneur de la Hayerie, et de Marthe Grignard de Champlavoie, son épouse ; — l'existence d'Agathe Hubert de Lasse, pensionnaire de l'abbaye Saint-Julien-du-Pré, au Mans ; — et la propriété d'une rente de 400 livres, acquise par Françoise Hubigneau, fille majeure.

E. 917. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 75 pièces, papier.

1703-1787. — HUCHEDÉ = HUEZ. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de consentement et procurations, concernant les successions d'Antoine Huchedé, avocat en Parlement ; — de Charles Huchet, chevalier, comte de de la Bédoyère, procureur général au Parlement de Bretagne ; — le mariage de Pierre Huchet, avec Anne Clavier ; — de Pierre Huchet, avec Radegonde Leroux ; — les successions de Charles Huchon, sieur du Désert, apothicaire, à Caen ; — de Marguerite Finet, épouse de Jean Hudomme, taillandier, à Nantes ; — de Jean-Edme Hué, valet de chambre du comte de Tresmes ; — de Louis Hue de Maucourt, valet de chambre du maréchal de Roquelaure, et de Jeanne Soujol, son épouse ; — la propriété d'une rente de 335 livres, constituée au profit de Marthe Apparuit, veuve de Jacques Hue ; — les successions de André-Louis Huerne, écuyer, conseiller au Châtelet de Paris ; — de Pierre-Mathurin Huet de Brangolo ; — de Rose Plée, veuve de Jean Huet, marchand de poissons, à Paris ; — de Marie-Louise Huet, fille majeure ; — la propriété d'une rente de 160 livres, acquise

par Pierre et Anne Huet; — et la succession de Louis-Claude Huez, seigneur de Vermoise, lieutenant particulier au Présidial de Troyes.

E. 918. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 57 pièces, papier.

1297-1779. — HUGAULT = HUGUETAN. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Claude Hugault, marchand de fer, à Paris, et de Michelle Cressart; — de Geneviève Fossier, veuve de Simon Hugon, bourgeois de Paris; — la jouissance viagère d'une rente de 42 livres, acquise par Pierre Hugot, bourgeois de Paris; — les successions de César-François Hugueny de Novion, et d'Anne Godard, son épouse; — de Marc-Antoine d'Hugues, munitionnaire général des vivres, à Perpignan; — la propriété de 900 livres de rente, acquise par Gaspard Hugues, négociant, à Marseille; — les successions d'Anne Huguet, servante de Mme de Tremereuc; — d'Armand Huguet, pensionnaire du roi; — de Charlotte de Chaufourneau, veuve de François Huguet, sieur de Semonville; — de Renée Mitton, veuve de François Huguet, sieur de Saint-Marc, trésorier du régiment des Gardes-Suisses; — de Marguerite de Turmenyes, veuve de Denis Huguet, chevalier, conseiller en Parlement, — et d'Augustin Huguet de Belle-Isle; — de Claude Huguet de l'Emerillon, chevalier de Saint-Louis; — de Louis Huguet, maître-vitrier, à Paris; — et de Jean Huguetan, bourgeois, à Châlons-sur-Saône. — Acquisition par X.... Huguet de Saint-Germain, de tous les héritages que possédait Guillaume Renard, en la paroisse de Chauderon (Anjou), ledit acte sous la date de 1297, passé devant la châtellenie du Grand-Montrevault.

E. 919. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 42 pièces, papier; 1 sceau.

1647-1787. — HULINE = HYVER. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Charles Huline, domestique; — de Jean-Raoul Hullin, baron de la Ville-Lorie; — de François Hullin, maître-vinaigrier, à Paris; — de Perrine Aguesse, veuve de Sébastien Hully, décédée à la Flèche; — de Jean-Baptiste Humbert, bourgeois de Paris; — de Jeanne Huré, fille majeure; — de Pierre Hureau, avocat en Parlement; — les véritables noms de Louise Chilliet, épouse de Mathieu Hurel, maître-maréchal, à Paris; — la collation du prieuré conventuel de Coincy, dépendant de l'ordre de Cluny, en faveur d'Yvon Hus, clerc du diocèse de Nantes; — le décès de Jacques Husé, marin, — la succession de Louise Gueudré, veuve de Joseph Huslin, écuyer, garde de la Monnaie, à Paris; — un échange de terres, sises en Monnières, consenti par Jacques Huteau, seigneur du Buron, conseiller à la Chambre des Comptes de Bretagne, et la cession de sa charge à son fils; — la succession de Pierre Hutin, bourgeois de Paris; — la propriété de 12 livres de rente, acquise par Claude Huzar, maître-charron, à Paris; — le mariage de Jacques Huzé avec Luce Perrucho; — les successions de Joseph Hymette, sieur de Luizet, et de Lucrèce de la Planche, son épouse; — et le mariage de Pierre Hyver avec Françoise Proux.

E. 920. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 52 pièces, papier.

1712-1786. — ILLHARRART = IVRANDE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, de partages, d'inventaires, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Nicolas Illharrart de la Chambre, chef de fourrière de la maison du roi; — de Madeleine de Grimonville, veuve d'Henri, marquis d'Illiers, chevalier, seigneur de Chantemesle, capitaine-sous-lieutenant des chevau-légers de la garde du roi; — la propriété d'une rente de 300 livres, acquise par Jeanne Imbault de Marigny; — les successions de François Imbert, écuyer, seigneur de Barlemont, et d'Antoinette Davesne, son épouse; — d'Elisabeth de Vion de Tessancourt, veuve de Jacques Imbert, chevalier, seigneur de Portmort, maréchal-des-logis des chevau-légers de la garde du roi; — le mariage de Mathurin Imbert avec Marguerite Fermé; — de Jacques Imbert avec Marie Gineau; — le mariage de Jean Isachard avec Jeanne Bouillo; — les successions de Joseph d'Isarne, marquis de Haussy, baron de Ruennes, gouverneur pour le roi des châteaux de Guérande et du Croisic; — de Zacharie d'Isle de Beauchêne, commandant des gardes de la marine, à Brest; — la propriété d'une rente de 1,000 livres, appartenant à Louise-Madeleine de l'Isle, fille majeure; — d'une autre rente de 855 livres, acquise par Jean de l'Isle, écuyer, baron de Roussillon; — la propriété de divers héritages sis à la Croix-Hamon, en Sautron, acquis par Rolland de l'Isle, écuyer, seigneur du Dreneuf; — la propriété d'une rente de 2,000 livres, acquise par André Isnard, bourgeois de Paris; — et d'une autre rente de 100 livres, acquise par François Isnard, sieur de Moiré; — la suc-

cession de Madeleine Padel, épouse de Jean Isnardy, négociant d'Espagne ; — la propriété de 1,000 livres de rente, acquise par Nicolas Isoré d'Hornaux, chevalier, marquis de Plumartin ; — et la succession de Guillaume d'Ivrande, journalier en bas au métier.

E. 921. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1718-1786. — JABART = JACQUINOT. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de reconnaissance, de transfert, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Jean-Pierre Jabart, bourgeois de Versailles ; — de Louis Jabineau, procureur au Parlement de Paris ; — de Pierre Jacob, bourgeois de Paris ; — de Gatien Jacob, maître-cordonnier, à Paris ; — de Nicolas Jacob de Bussy, orfèvre, à Paris, et bourgeois de Saint-Germain-en-Laye ; — de Guillaume Jacquelot, buvetier de la Chambre des Comptes ; — de Catherine Jacquelot, fille majeure ; — de François Jacquelot, chevalier, seigneur de la Motte, et de Louise Gentil, son épouse ; — la propriété d'une rente annuelle de 60 livres, appartenant à Claude Jacquemod, bourgeois de Paris ; — les successions d'Etienne Jacques, contrôleur du trésor du duc d'Orléans ; — de Jacques Jacquet, sieur de la Bussière, ancien trésorier provincial de l'extraordinaire des guerres ; — de Philippe Jacquiau, maître-teinturier, à Paris ; — de François Jacquier, chevalier, seigneur de Bobigny, et d'Elisabeth de Rochereau d'Hauteville, veuve de François Jacquier, seigneur de Vieux-Maisons, conseiller au Parlement ; — la propriété de 100 livres de rente, léguée à Perrine Jacquinot, fille majeure.

E. 922. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 70 pièces, papier.

1612-1785. — JADOT = JAN. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, procédures et procurations, concernant la propriété d'une rente de 337 livres, acquise par Jean-Louis Jadot, prêtre, à Paris ; — le mariage de Rogatien Jagu, cordonnier, avec Marie-Anne Pacaud, tailleuse ; — la succession de Marie Magon, épouse de Louis Jahan de Belleville, directeur des fermes générales, à Poitiers ; — le prix de la jouissance d'un arrentement de terres, sises au village de la Haie, en la paroisse de la Chapelle-sur-Erdre, réclamé aux héritiers de Jean Jahan, tailleur d'habits en la même paroisse ; — le paiement des arrérages d'une rente de 29 sous et deux chapons, due à Marie Jahan, dame de la Pasquelais, par plusieurs tenanciers du village de Jasson, vassaux de la juridiction du Branday, en Brains ; — la propriété d'une créance de 3,000 livres, appartenant à Pierre Jalabert, notaire, à Nantes, et à son fils ; — les successions de René-Joseph Jallet, sieur de la Veroulière ; — de Pierre Jalliot, bourgeois de Paris ; — la propriété d'une rente de 100 livres, acquise par Pierre Jallobert, négociant, à Saint-Malo ; — les successions de Pierre Jallot, bourgeois de Paris ; — de Jean Jamart, fermier général des domaines et bois du duché de Valois ; — une obligation de 164 livres, souscrite en faveur de Laurent Jumelin ; — les successions de Julien-Florian Jamet de Gournay, conseiller-maître à la Chambre des Comptes ; — de Madeleine Jamet, fille majeure ; — la propriété d'une rente de 14 livres, acquise par Jean Jamin, grand messager de l'Université, à Paris ; — la succession de François-Anne Jamoays, sieur du Hil, décédé à Ahuillé ; — le baptême de Marie, fille de François Jamonneau ; — le décès de Pierre Jean, couvreur, à Argentan, et de Catherine Prodhomme, son épouse ; — la succession de Joseph Jan de Bellefontaine, banquier, à Vannes.

E. 923. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1757-1786. — JANDIN = JARRY. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentetement et procurations, concernant les successions de Claude Jandin, prêtre, aumônier des Cent-Suisses de la maison du roi ; — de Marie Martin, veuve d'André Janelle, écuyer, capitaine d'infanterie ; — le mariage de Louis Janier, avec Marguerite Besnard ; — les successions de Marie Paillet, épouse de Nicolas Janin, chirurgien de la marine ; — de Philippe Janneau, bourgeois de Paris ; — de Robert Jannel, intendant général des postes de France ; — la gestion des biens de François Jannet de la Jarrie, mineur émancipé ; — les successions d'Elisabeth Altera, épouse de Denis Jannon, marchand de vins, à Paris ; — de Michel Jannot, bourgeois de Paris ; — de Jean-Baptiste-Armand Jans, auditeur à la Chambre des Comptes ; — de Claude-Pierre Janson, valet de chambre de M. de Vanolles ; — d'Etienne Jard, marchand brossier, à Paris ; — de François Jarday, écuyer, sieur de Benjamin ; — de Françoise Cleret, épouse de François Jardin, bourgeois de Paris ; — le remboursement d'une rente de 75 livres, appartenant à Guillaume Jarreau, négociant, à Bordeaux ; — les successions de Pierre Jarrin, bourgeois de Paris ; — et de Charlotte Brisset, épouse de Marcel Jarry, notaire, à Paris.

E. 924. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 26 pièces, papier.

1738-1774. — JARRY. — Extraits de registres paroissiaux concernant le baptême et le mariage des enfants de Simon Jarry, négociant, à Nantes. — Arrêts du Conseil et lettres patentes, portant concession d'une mine de charbon en la paroisse de Nort, en faveur du même pour 60 années. — Procédures concernant le paiement des arrérages d'un contrat de constitution de 75 livres de rente, subrogé au même négociant.

E. 925. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 28 pièces, papier.

1476-1787. — JASSAUD = JAVEY. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, procédures et procurations, concernant les successions de Nicolas Jassaud, président à la Chambre des Comptes, et de Madeleine Coustard, son épouse; — la propriété d'une rente de 101 livres, acquise par Jean-François Jaubert, avocat au Parlement d'Aix; — les conditions du mariage de Charles Benigne, marquis de Jaucourt, capitaine de dragons, au régiment d'Orléans, avec Louise de Chaponay; — de Pierre de Jaucourt, comte de Jaucourt, baron d'Huban, maréchal des camps et armées du roi, ancien élu de la noblesse de Bourgogne, avec Elisabeth de la Chastre; — la succession d'Isabelle de Jaucourt, fille majeure; — la propriété de 250 livres de rente, appartenant à Joseph Jaume, banquier, à Paris; — la succession de Pierre-Etienne Jaunart de la Lys, écuyer; — une créance de 63 livres, appartenant à Yvon Jaunay sur Jean de Trevecart, sieur de Beaulieu, en 1476; — le mariage de René Jaunic avec Julienne Porcher; — de Julien Jaunic avec Jeanne Prier; — les successions de Luc Jazier, sieur de la Garde, abbé commendataire de la Trinité de Mauléon; — et de Marie-Gabrielle Javey, fille majeure.

E. 926. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 41 pièces, papier.

1682-1790. — JEAN = JEZEQUEL. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de renonciation, de consentement, de reconnaissance et procurations, concernant la succession d'Alexandre Jean, prêtre de l'Oratoire, supérieur de la maison du Saint-Esprit de Troyes; — le mariage et la séparation des époux Claude Jeanty, marchand de bois, à Saint-Germain-en-Laye, et Anne Robert; — les successions de Jean-René Jégo de la Blottière, avocat, lequel était propriétaire d'un constitut de 20 livres de rente sur la ville de Nantes; — de Louis-Joachim Jehannot, chevalier, marquis de Bartillat, maître de camp d'un régiment de dragons, et de Françoise Pouyvet de la Blinière, son épouse; — de Jean-François Jenard, valet de chambre de M. de Novion; — de Louis Jénin, médecin consultant du roi; — de Jean-François Jesseaume, bourgeois de Paris; — la jouissance provisoire de 322 livres de rente, concédée à Nicolas Jeuffrault, créancier du marquis d'Ormesson; — l'acquisition d'un canton de vignes à la Gossellière, en la paroisse de la Haie-Fouassière, par Jean Jeyé; — les successions de Jean Jezequel et de Françoise Delorme.

E. 927. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 31 pièces, papier.

1706-1788. — JOALLAND = JOLLIVET. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant le mariage de Sébastien Joalland avec Gabrielle Hervé; — la propriété d'une rente de 40 livres, acquise par Jean-Baptiste Joandel, maître-doreur, à Paris; — la succession de Louis-Dominique de Joannis, écuyer, capitaine de vaisseau; — la propriété d'une rente de 120 livres, acquise par Pierre Jobart, payeur des gages du Parlement de Dijon; — la succession d'Antoinette Rochette, veuve de Claude Jobert de la Pilloterie, avocat en Parlement; — la tutelle des enfants de Jean Joblot, brigadier des armées du roi; — les successions de Perrine Jocet, dame de la Madeleine; — de Louise Maréchal de Bièvre, épouse de Guillaume-Ignace de Joguet, conseiller-maître à la Chambre des Comptes; — la propriété d'une rente de 200 livres, acquise par Suzanne Roberge, veuve de Claude Johin, avocat à la Cour; — les successions de Marie Boissière, veuve d'Etienne Jolibois, ouvrier à la Monnaie de Dijon; — de Vivand Jolivot, dit Dupon, maire de Givry; — la propriété d'une rente de 85 livres, constituée par les pères Dominicains de Nantes, au profit de Pierre Jollan, ancien capitaine d'infanterie au régiment de Piedmont; — les successions d'Hélène Moulin de la Gonfray, épouse de Pierre Jollivet, conseiller-maître à la Chambre des Comptes; — et de Pierre-Martin Jollivet, bourgeois de Paris.

E. 928. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1687-1784. — JOLLY = JOLY. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et

procurations, concernant les successions d'Etienne Jolly, médecin des Etats de Bretagne; — de Marie-Anne Jolly, fille majeure; — de René Jolly, décédé à la Guerche en Brains; — de Gertrude Wanzill, épouse de Charles Jolly, écuyer, grand-audiencier de France; — de Jean Jolly; — la propriété de 250 livres de rente, acquise par Anne-Jeanne Jolly, fille majeure; — d'une rente de 400 livres, acquise par Pierre Jolly, marchand de vins, à Paris; — la jouissance d'une rente de 2,000 livres, cédée pour trois ans à Barthelemy Jolly par l'évêque de Nantes à qui elle avait été constituée par les Etats de Bretagne, comme indemnité de son droit de ban à étanche; — la propriété d'une rente de 110 livres, acquise par Joseph Jolly, fruitier, à Paris; — le mariage de Germain Jolly, maçon, avec Louise Bonfils; — les successions de Jacques Joly, valet de chambre; — de Marie-Françoise Joly, fille majeure; — de Jean-Baptiste Joly d'Aussy, bourgeois de Niort; — de Louis Joly de Gigencourt, écuyer, contrôleur général de l'extraordinaire des guerres; — de Claude-François de Joly de Choin, chevalier, baron de Langes et de Chaillouvre, grand bailli de la noblesse de Bresse, et d'Olympe Poulletier; — et de Guillaume-François Joly de Fleury, chevalier, seigneur de la Valette et du Plessis-le-Comte, procureur général au Parlement de Paris.

E. 929. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 72 pièces, papier.

1286-1790. — Josse = Jouneaulx. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Pierre Josse, greffier en chef du Châtelet; — d'Antoine Josse, cocher du roi; — d'Élisabeth Bérard, veuve de Pierre Josse, marchand-éventailliste, à Paris; — de Jean-François Josset, maître-chaudronnier à Paris; — de Louise Jossey, fille majeure; — le mariage de Jean-Baptiste Josso, avec Guillemette Chauvel; — les successions de Louise Baranjon, veuve d'Antoine Josson, bourgeois de Paris; — de Jean Jouan, sieur de Kercassier; — d'Élisabeth David, épouse de Michel Jouan, ouvrier en bas au métier, à Saint-Germain-en-Laye; — le mariage de Toussaint, dit *Jouants*, avec Jeanne Abraham; — la propriété d'une rente de 480 livres, acquise par Jacques Jouard, officier du roi; — les successions de Christophe Jouault, chanoine de Nantes; — de Simon Jouault, avocat en Parlement; — le mariage de Barthelemy Joubert de Missillac; — la propriété d'une rente viagère de 200 livres, appartenant à André Joubert, receveur des Traites à Liré; — l'acquisition d'une vigne par Jean Joubert, en 1286; — les successions de Jean-René Jouenne, comte d'Esgrigny, chevalier, seigneur des Fossés, lieutenant des maréchaux de France, et de Marie Quentin, son épouse; — une obligation de 150 livres souscrite au profit de Pierre Jouie, recteur de Prinquiau; — le mariage de Jacques Joulain, avec Anne Richard; — et la succession de Pierre Jouneaulx, recteur de Saint-Julien-de-Vouvantes.

E. 930. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1692-1790. — Jourdain = Joyau. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Mathurin Jourdain, domestique; — de Guillaume Jourdain, alloué de Dinan; — la propriété d'une rente de 280 livres, acquise par Jean-François Jourdain, avocat au Parlement et notaire à Paris; — d'une autre rente de 300 livres, appartenant à Louis-Bernard Brechillet-Jourdain, chirurgien-dentiste, à Paris; — d'une autre rente de 200 livres, acquise par Victoire Jourdain, fille mineure; — les successions de Louis-Anne Jourdan de la Salle, trésorier de France, au bureau des finances de la Généralité de Paris; — de René Jourdan de Launay, chevalier, gouverneur de la Bastille, et de Charlotte Aubry d'Armainville; — de Nicole Guillebon, veuve de Jean Jourdan, écuyer, conseiller, secrétaire du roi; — de Nicolas Jourdan, procureur au Parlement de Paris; — la propriété d'une rente de 500 livres, acquise par Étienne Jourdan, bourgeois de Paris; — la succession de François Jourde; — la tutelle des enfants mineurs de Claude Journé, chaufournier; — le décès de François Jousseau; — les successions de Louis Jousseaume, chevalier, marquis de la Bretesche, de Charlotte Lemercier, son épouse; — de Louis-Constantin Jousseaume, comte de la Bretesche, baron de Sainte-Hermine, vicomte de Tiffauges, et le mariage de sa fille avec Marc de la Ville de Férolle des Dorides, chevalier, capitaine d'infanterie; — le mariage de Julien Jousteau avec Marthe Penet; — de Pierre Jouvance avec Perrine Friou; — la succession de Louis Jouvet, maître-menuisier, à Paris; — le mariage de François Jouy avec Louise Lemoine; — la succession de Libéral Jovenel de Maranzac, prieur commendataire de Saint-Léonard de Noblat, prévôt de Vertou; — et le mariage de François Joyau avec Marguerite Marchesse.

E. 931. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 83 pièces, papier.

1707-1791. — Ju = Juston. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de

reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions d'Augustin Ju, écuyer, avocat en Parlement; — d'Alphonse Jubert, chevalier, marquis de Bouville, maréchal des camps et armées du roi; — de François Jubin, bourgeois de Paris; — de Michel Jubinot, bourgeois de Paris; — de Marie-Louis Juchault, chevalier, seigneur des Jamonnières, capitaine au régiment d'Orléans; de Jean-Baptiste-Marie Juchault de l'Orme, seigneur de Montceaux; la propriété de diverses rentes constituées par Christophe Juchault de la Moricière, chevalier; le décès de Félicité du Chaffaut, son épouse, et l'aliénation de la terre de Violain, en Grandchamp; — les successions de Jean Juda, marchand de vin, à Paris; — de Michel Judde, bourgeois de Paris; — de Jacques Judde, écuyer, conseiller, secrétaire du roi; — de Nicolas Jugont, prêtre, professeur émérite de l'Université de Paris; — de Jean-Baptiste Juin de Cavenac, commandant au gouvernement de Port-Louis; — de Charles Julien, écuyer, conseiller correcteur à la Chambre des Comptes; — de Jacques Christophe Julien, entrepreneur de bâtiments, à Suresnes; — d'Adrien Julien, marchand mercier, à Paris; — de Marin Julienne, marchand mercier, à Paris, et de Françoise Delva, son épouse; — la propriété d'une rente de 32 livres, acquise par Nicolas Juliennet, bourgeois de Paris; — d'une autre rente de 100 livres, acquise par Catherine Gavoy, veuve d'Henri Jumelet; — les successions de Françoise Maunory, veuve de Charles Jumelin, avocat au Parlement; — de Catherine Archias, veuve de Mathieu Jussian, maître-cordonnier, à Apt; — les conditions du mariage de Claude Justeau avec Marie Martin; — et la propriété d'une rente de 27 livres, acquise par Nicolas Juston, sieur de la Greslerie, avocat au Parlement de Rennes.

E. 932. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 62 pièces, papier.

1529-1791. — KACKEMEN = KERMENO. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de consentement, de renonciation, de reconnaissance et procurations, concernant la propriété d'une rente de 58 livres, constituée au profit de Marie-Henriette Kackemen; — la succession de Jean Kalb, chevalier, lieutenant-colonel d'artillerie, brigadier des armées du roi, au service des États-Unis d'Amérique, dont le décès est constaté par une lettre du prince de Montbarey, à Emilie Vaurobais, son épouse; — les successions d'André Kavanagh, négociant, à Dunkerque; — de Jean-François de Keratry, chevalier, comte de Keratry; — de René-Joseph de Kerboudel, chevalier, comte de la Courpéan; — de Catherine Couturier, veuve de François Kerboul, palfrenier, à Paris; — de Joseph de Kercabus, seigneur de Soursac, et de Marie de Bezit; — le mariage de Pierre Kerduel avec Julienne Vaillant; — la propriété d'une rente de 20 livres, concédée à Guillemette de Kerduel, en 1539, par son frère Guillaume, avec une somme de 400 livres; — le baptême de François-Marie Kereret; — les successions de René Fiacre, comte de Kergariou, chevalier, conseiller au Parlement; — de René-Grégoire de Kerguern, écuyer; — le bail d'une maison, avec ses dépendances, voisine du port de la Ramée et des deux tiers moins 12 journées du passage royal de la Ramée, en la paroisse de Vertou, concédé par Jean-Sébastien de Kergus, seigneur de Kerstang et de la Ramée d'Artois, et le décès de Louise Lair de l'Essongère, son épouse; — les successions de René de Kermeno, chevalier, seigneur de Trevally, et de François de Kermeno.

E. 933. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 51 pièces, papier.

1562-1785. — KERNESNÉ = KROPPER. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de reconnaissance, de transfert, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Jean-Baptiste de Kernesné, lieutenant au régiment de Penthièvre; — de Joseph-René de Kerouartz, président honoraire au Parlement de Bretagne; — de Guillaume de Keroulas, chevalier, conseiller au Parlement de Bretagne; — de Marie-Anne Mauduit, veuve de Jacques de Kerpaën, chevalier, seigneur de Kersalo; — de René de Kerpoisson, seigneur de Trevenegat; — de Guillaume Kerscavain, marchand de draps, à Rennes; — la comparution de Jean de Kerveno, seigneur de Brehet, aux montres de 1562, parmi les arquebusiers; — les successions de Thomas de Kirck-Patrick, écuyer, capitaine de cavalerie; de Thomas Kirck-Patrick, seigneur du Petit-Drancy, et de Marguerite Trottant, son épouse; — la propriété d'une rente de 280 livres, acquise par Pierre Kolly; — l'usufruit de 191 livres de rente, concédé à Pierre Koznemann, banquier, à Paris; — et la succession de Joseph Kropper, poëlier ordinaire du roi.

E. 934. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 62 pièces, papier.

1659-1786. — LAAGE = LACHAISE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant la propriété d'une rente de

500 livres, appartenant à Alexandre, marquis de Laage, chevalier, lieutenant des maréchaux de France en la province de Blois, et à Antoinette de Bonnefonds, son épouse; — le baptême de Pierre Labadie, et le décès de son père; — les successions de Jean de La Balme, avocat en Parlement; — de Charlotte Seguier, veuve de Vivian Labbé, chevalier, seigneur de Bullonde, gouverneur de Dinan; — de Pierre Labbé, orfèvre, à Paris; — de Nicolas Labbé, commissaire-enquêteur au Châtelet de Paris, et de ses enfants; — de Michel Labbé, sieur des Plantes, capitaine naviguant; — de Jean Labbé, écuyer, seigneur de Villebousin, conseiller secrétaire du roi; — la propriété d'une rente de 500 livres, constituée au profit de Jean Labbé, contrôleur général des monnaies de France; — d'une autre rente de 40 livres, subrogée à Jacques Labbé, sieur des Treilles; — le mariage de François Laben de Louvigny, seigneur de Rubans, avec Julie de la Valette; — la propriété d'une rente annuelle de 300 livres, acquise par Véronique Laberthe, fille majeure; — les successions de Jeanne Robert, épouse de Jean-Baptiste Labiche, sieur du Chesnay; — de Martin Labitte, domestique, à Paris; — de Gracie de Chourio, veuve de Jean de Laborde; — de Catherine Théru, veuve de Pierre de Labroye, décédée à Naours, en Picardie; — la propriété d'une rente de 37 livres, acquise par Julien Labrèche, marchand, à Vertais, près Nantes; — d'une autre rente de 58 livres, acquise par Victor-Jean La Carrière; — les successions de Mathieu La Cassaigne, syndic du corps des apothicaires du roi; — de François La Chaise, notaire, à Paris; — de Nicolas Lachaise, officier au grenier à sel de Paris.

E. 935. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1706-1788. — LACHAUX = LAFOSSE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de renonciation, de consentement, de reconnaissance et procurations, concernant la propriété d'une rente de 150 livres, acquise par Madeleine Arnoul, veuve de Pierre Lachaux, droguiste, à Nantes; — la succession de Marie-Hélène La Compart, fille majeure; — la propriété d'une rente de 1,000 livres, appartenant à Jeanne Brunet, veuve d'Edme de Lacurne, gentilhomme ordinaire du duc d'Orléans; — les conditions du mariage de Joseph des Lacs, marquis d'Arcambal, colonel en chef de la Légion Corse, avec Félicité Ducrest de Chigy, son épouse; — les successions d'Antoine Ladey, maître-limonadier, distillateur, à Paris; — de François Ladurelle, bourgeois de Paris; — d'Antoine Ladvocat, chevalier, maître des requêtes de l'Hôtel; — la recette des arrérages d'une rente constituée au principal de 32,000 livres, au profit de Guillaume Lafargue, sieur de la Bordenne, lieutenant aux Gardes-Françaises, gouverneur de Vic en Bigorre; — les successions de Jean de Lafaye, directeur des fourrages de l'armée française; — de Louise Caron, veuve d'Antoine Lafée, bourgeois de Paris; — d'Alexandre de Laffrenée; — la propriété d'une rente de 64 livres, acquise par Jean Laffrey, conseiller-assesseur en l'Hôtel-de-Ville de Gap; — les conditions du mariage de Jean Lafitte, procureur au Châtelet de Paris, avec Catherine Coupery; — le décès de Françoise Lafond, pensionnaire au couvent des Pénitentes de Nantes; — les successions d'Antoine de Lafond, chevalier, marquis de Savines, lieutenant-général des armées du roi, gouverneur de Bergues; — de Jean-Charles de Lafond, chevalier, conseiller au Grand-Conseil; — d'Anne Hersent, épouse de Jacques de Lafons, chevalier, seigneur des Essarts et de Cuy; — de Louis-Anne de Lafons; — de Bonaventure Nicolas de Lafont, écuyer, gouverneur d'Ancenis; — de Jean-Baptiste Lafontaine, sellier des menus plaisirs du roi; — de Charles de Lafontaine, écuyer, garde-magasin des bâtiments du roi; — le mariage de Gabriel Laforest, sergent-major au corps de l'artillerie, avec Julienne Legendre; — les successions de Louis-Charles Laforge, serrurier, à Paris; — de Nicolle Sageot, épouse d'Etienne-Guillaume Lafosse, officier et maréchal du roi; — et de Jacques Lafosse, valet de chambre.

E. 936. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 121 pièces, papier.

1681-1789. — LAGARDE. — Extrait des registres de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, à la Basse-Terre de l'Ile Guadeloupe, concernant le baptême de Jeanne, fille de Jacques Fillion et de Jeanne Rigolet. Contrats de mariage et testament de Jacques Fillion. Contrat de mariage de Pierre de la Garde, receveur des fouages de l'évêché de Nantes, avec Marthe Vallery. Partages des biens meubles et immeubles provenant de la succession dudit Pierre. — Correspondance commerciale et particulière, adressée de la Guadeloupe, de la Martinique, d'Angers, de Saint-Brieuc et de Nantes, à M. Jacques Fillion, à sa fille, et à MM. Lagarde frères, négociants, à Nantes. — Contrats de vente et d'acquisition, concernant des terres sises à la Guadeloupe, dans la paroisse de Saint-Paul-de-Deshayes. Transaction relative à un marché d'esclaves. — Procédures concernant les revendications de Ferdinand d'Aoust, chevalier de Francières, et de Catherine de Villiers-au-Tertre d'Hélissart, son épouse, sur la succession de Thérèse d'Espinay, épouse de David de Gouspoël, et le compte de tutelle de

sa femme; — les arrérages du droit de capitation, dus au receveur des domaines de la Guadeloupe par Jacques Fillion ; — la dissolution de la société commerciale, formée avec Séraphin de Blain, et la liquidation des dettes actives et passives de la succession de Jacques Fillion.

E. 937. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 50 pièces, papier.

1546-1789. — Prisage et gaulage des métairies de Massigné, de l'Evrardière et du Pareslay, sises en la paroisse de la Chapelle-sur-Erdre, faits en 1546, à la requête de Madeleine Guibert et d'Anne de Guer, sœurs utérines, demanderesses contre Christophe l'Escouble et Marie de Guer, sieur et dame de la Houssinière. — Contrats de vente de la terre de Massigné, acquise successivement par Jean Sandon, bourgeois de Nantes, Jean Amproux, écuyer, sieur de Pontpiétin; Nicolas et Jacques Fillion, bourgeois de Nantes, en 1694. — Partage en deux loties du même lieu et vente des biens meubles, laissés par feu Nicolas Fillion, capitaine de navires, en 1782. — Vente judiciaire du domaine du Drouillay, en Vertou, saisi sur René de Naurois, sieur de la Claye, et adjugé à Marie Giraldin, veuve de Nicolas Lée, marchand, à Nantes. Acquisitions de divers cantons de terre, sis aux villages des Donaiselleries, de la Lande-Guingant et des Sorinières. — Acquêt de la maison noble du Drouillay, en 1724, par Pierre de Lagarde, et baillée de 80 hommées de vigne au clos des Nouelles, à devoir de quart. — Partage des héritages provenant de la succession de Nicolas Lée et de son épouse. — Procédures concernant les droits de lods et ventes que la veuve de Nicolas Lée refusait de payer à la comtesse de Rezé, dame de la Jaguère, pour l'acquisition du Drouillay et les prétentions du receveur des Domaines sur la même terre.

E. 838. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 54 pièces, papier.

1669-1786. — LAGROUX = LAISNÉ. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, procédures et procurations, concernant la succession de Marie-Madeleine Pontife, veuve de Simon Lagroux; — le baptême de Jeanne, fille de Jean Lagré, métayer, à Marsaint; — l'émancipation d'Anne et de Jeanne, filles de Pierre Lahaye ; — les successions de Pierre Lahoude de Chemery, prêtre, curé de la paroisse Saint-Jacques-l'Hôpital, à Paris; — de Suzanne de Lahoyde, fille majeure ; — de Jean-Baptiste Lahure, maître-tailleur, à Paris; — de Pierre-Louis Laideguive, avocat en Parlement, notaire à Paris, et de Madeleine Rahault, son épouse; — de Pierre Laigneau, chanoine et grand-archidiacre de l'église Saint-Etienne de Châlons; — la propriété de 300 livres de rente, appartenant à Firmin Laignel, marchand-drapier, à Paris ; — la succession de Charlotte de Mareau, veuve de Joseph Laîné de Sainte-Marie, trésorier de France, au bureau des finances de la Généralité d'Orléans ; — les conditions du contrat de mariage de Jean Laîné, entrepreneur de bâtiments, à Versailles, avec Alexandrine Bercher; — les successions d'Elisabeth Laisné, fille majeure ; — de Bernard Laisné, sieur de la Maisonneuve; — et la vente d'une rente de 200 livres, appartenant à Augustin Laisné, dit *des Noyers*, valet de chambre, et les peines afflictives portées contre le propriétaire pour délit d'usure.

E. 939. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1795-1786. — LAIZÉ = LALOURÉE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant la propriété d'une rente de 120 livres, acquise par Claude de Laizé, commissaire-priseur aux ventes du Châtelet de Paris; — le mariage d'Honoré Laizin avec Suzanne Charrier; — de René Lalande avec Rose Richard ; — les successions de Marie-Anne Lalau, fille majeure; — de Vincent de Laleu, écuyer, conseiller-secrétaire du roi; — de Denis Lalive de Bellegarde, écuyer, seigneur d'Epinay; — de Louis Lalleman, marchand de bois, à Saint-Germain-en-Laye; — de Félix Lallemant de Nantouillet, chevalier, comte de Marly-la-Ville, et de Renée Boutin, son épouse; — de Louise-Thérèse Lallemant, fille majeure ; — la propriété d'une rente constituée de 2,700 livres, acquise par Hyacinthe Lallemant de Betz, chevalier, seigneur de Nanteau; — la succession de Marie-Anne Popart, veuve de Jacques Lallier, écuyer, commissaire ordinaire des guerres; — la propriété d'une rente de 1,250 livres, appartenant à Trophime Gérard, comte de Lally de Tollendal, chevalier, baronnet du royaume d'Irlande, capitaine au régiment des cuirassiers; — les successions de François Lalourée, procureur au Parlement, et de Françoise Boisseau, son épouse.

E. 940. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1706-1787. — LAMADON = LAMBELIN. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Benoît Lamadon, officier du roi; — d'Angélique Lamagne

d'Aligny, fille majeure ; — d'Antoine Lamand, officier de maison ; — d'Antoine Lamare, traiteur, à Paris ; — de Charles Lamarre, bourgeois de Paris ; — de Guillaume Lamarre, maître-couvreur, à Paris ; — de Pierre Lamazère, tailleur d'habits, à Paris ; — et de Jean-Baptiste-Corentin Lambelin, chevalier, conseiller en Parlement.

E. 941. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 60 pièces, papier.

1460-1779. — LAMBERT. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de reconnaissance, de transfert, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Henri-François de Lambert, marquis de Saint-Bris, lieutenant-général des armées du roi, gouverneur d'Auxerre, et d'Angélique Larlan de Kercadio, son épouse ; — de Françoise Lambert, demoiselle de Boisjan ; — de Pierre-Armand de Lambert d'Herbigny, chevalier, seigneur d'Herbigny, conseiller en Parlement ; — de Christophe Lambert, maître-perruquier, à Paris ; — d'Antoine Lambert, commis à la direction des fermes du roi, à Charleville ; — de Jean-Baptiste Lambert, écuyer, contrôleur de la maison du roi ; — de Claude Lambert dit *Rolland*, premier valet de chambre du prince de Condé ; — de Claude Lambert, secrétaire du procureur du roi près la ville de Paris ; — de Catherine Pignon, veuve de Charles Lambert, tailleur, à Paris ; — de Marie Lambert de Cottinville, fille majeure ; — la propriété d'un constitut de 10,000 livres, acquis par Jeanne Lambert ; — les conditions du mariage de Joseph-Marquis de Lambert, maître-de-camp du régiment de Berry, avec Marie Anisson du Perron. — Procuration d'Aliette de la Rivière, dame du Plessis, veuve de Thibaud Lambert, passée devant la Cour de Varades, en 1460.

E. 942. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1672-1784. — LAMBIN = LAMOIGNON. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Catherine Quillet, épouse d'Antoine Lambin, maître-fondeur, à Paris ; — de Catherine de Reilhac, veuve de Philippe Lambin-Dufey, écuyer, commissaire des guerres au régiment des Gardes-Françaises ; — de Jean Lamblot, décédé à Saint-Germain-en-Laye ; — d'Agathe Lambotin, fille majeure ; — d'Anne-Renée de Senicourt de Sesseval, veuve d'Henri Louis, marquis de Lameth ; — de Françoise Delobel, veuve d'Athanase Lamirault, avocat en Parlement ; — de Nicolas de Lamoignon de Basville, chevalier, comte de Launay-Courson, marquis de la Motte-Chandenier, conseiller d'État, de Louise Bonnin de Chalucet, son épouse ; — de Guillaume de Lamoignon, chevalier, chancelier de France, seigneur de Malesherbes ; — et de Guillaume de Lamoignon de Montrevault, chevalier, comte de Launay-Courson, et de Limours, du Grand et du Petit Montrevault, maître des requêtes de l'Hôtel.

E. 943. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 52 pièces, papier.

1717-1785. — LAMONTAGNE = LANDIER. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de reconnaissance, de transfert, de renonciation, de consentement et procurations, concernant le mariage de Nicolas Lamontagne, journalier, avec Louise Guyho ; — la liquidation des dettes de Jean Lamotte, pourvoyeur des écuries du duc d'Orléans ; — les successions de Savinien Lamotte, manœuvre, à Sens ; — de Joseph Lamoureux de la Gennetière, écuyer, trésorier du prince de Condé ; — de Marguerite Trudaine, veuve de Joseph Lamoureux de la Javellière, chevalier, seigneur de la Javellière, gouverneur de Philisbourg ; — de Françoise Duranc, veuve de François Lamouroux, écuyer, trésorier général de la bourse des États de la province de Languedoc ; — de Jean Lamy, négociant à Versailles ; — le mariage de Pierre Lamy avec Jeanne Mabon ; — les successions de François Lanceleur, tailleur des écuries de la reine, et de Marie Conard, son épouse ; — d'Antoine Lanche, décédé à Peillac ; — de Pierre Lançon, bourgeois de Paris ; — le mariage d'Honoré Landa avec Jeanne Vigneux ; — les successions de Pierre Landays, sieur de Kergoff ; — de Cyprien de la Landelle, chevalier, seigneur de Coët-Castel ; — et la jouissance d'une rente de 400 livres, concédée pour trois ans et demi à François Landier des Granges.

E. 944. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 63 pièces, papier.

1605-1676. — LANDREAU. — Loties des partages des biens immeubles provenant des successions de Nicolas Nicollon, de Jeanne Cassard son épouse, et de Mathurine Delaunay, fille et héritière d'Arthur Delaunay et de Jeanne Cassard, comprenant des héritages situés dans les paroisses de Maisdon, de Saint-Lumine-de-Clisson, de Saint-Fiacre, de Vigneux, de Couëron et de Nantes. — Contrat du mariage de René Landreau, procureur au Présidial de Nantes, avec Françoise, fille de Jean Cas-

sard, sieur de Fouynard, et institution de tutelle pour leurs enfants. — Pièces justificatives et accords concernant la gestion de cette tutelle. — Loties du partage des biens provenant de la succession de Michel Landreau, grand-père des mineurs, comprenant des héritages situés dans les paroisses de Nantes, de Gétigné, de Gorges, de Vallet, et de la Chapelle-Basse-Mer; et transactions entre les cohéritiers. — Comptes de gestion, rendus à Michel Landreau, recteur de Château-Thébaud. — Inventaire des meubles et espèces baillés par la veuve Landreau à Pierre du Pas, sieur de la Grée, et à Marie Landreau son épouse. — Procédures relatives à une créance de 697 livres, appartenant à François Dubois, sieur de la Tullaie; — au partage du prix de la vente de l'office d'auditeur à la Chambre des Comptes, réclamé par Pierre Cassard, sieur de la Pantière, contre son frère Jacques; — et à la gestion des biens de François du Pas, sieur du Chatellier. — Contrats de constitution et d'amortissement de rentes.

E. 945. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1684-1786. — LANDRIEUX = LANGLET. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation et de consentement, concernant les vrais noms de Françoise Brionne, épouse de Paul Landrieux; — le mariage de François Landry, marin, avec Marie Boucher; — les successions de Simon Lange, buvetier de la Grande-Chambre du Parlement; — de Joseph-Pamphile Langeac de l'Espinasse, chevalier, comte de l'Espinasse, officier des troupes de l'Inde; — de Charles Langelé, bourgeois de Paris; — de Nicolas-Charles de Langellerie, écuyer, conseiller-auditeur à la Chambre des Comptes; — de François de Langlard, avocat au Parlement, notaire à Paris; — la propriété d'une rente de 93 livres, appartenant à Julien Langlé, habitant de Rennes; — de plusieurs rentes constituées au profit de François Langlé, de Brest; — les successions d'Augustin de Langle, chanoine de la cathédrale de Nantes; — de Pierre Langlet, éventailliste à Paris; — et d'Antoine Langlet, avocat en Parlement.

E. 946. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1696-1785. — LANGLOIS. — Partages des biens provenant de la succession des époux Jean Langlois et Jeanne Cartron, comprenant des héritages, situés au village de la Mirais, en la paroisse de la Chapelle-sur-Erdre. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de consentement, de reconnaissance, de renonciation et procurations, concernant les successions de Jacques Langlois, chevalier, seigneur de la Roussière, président en la Chambre des Comptes de Bretagne; — d'Auguste Langlois, chevalier, seigneur de Ressy, conseiller en Parlement; — de François Langlois, chanoine de l'église Saint-Lyphard de Meung-sur-Loire; — de Simon-François Langlois, notaire, à Paris; — de Daniel-Mathieu Langlois, écuyer, secrétaire du sceau; — de Pierre Langlois, chevalier, seigneur de Septenville, administrateur général des Postes; — de François Langlois de Sermange, receveur général des domaines et bois du comté de Bourgogne; — de Mathieu-Pierre Langlois, écuyer, receveur général des domaines et bois de la généralité de Poitiers; — de Florence Bonnefoy, veuve de Nicolas Langlois; — de Joseph Langlois, chevalier, seigneur de la Fortelle, président en la Chambre des Comptes de Paris; — de Geneviève Langlois, fille majeure; — la propriété de diverses rentes, acquises par André Langlois, écuyer, sieur du Breil; — par Jean Langlois de Lansire, lieutenant-colonel du régiment de Saint-Jal; — par Jean Langlois, écuyer, sieur de Saint-Denis; — la tutelle de Marie-Catherine Langlois; — le mariage de Pierre Langlois avec Jeanne de la Prée; — les vrais noms de Louis Langlois, marchand de bois, à Compiègne; — et l'interdiction de Philippe Langlois, clerc tonsuré.

E. 947. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 26 pièces, papier.

1708-1787. — LANGUINE = LANY. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions d'Hyacinthe Languine de Laval, employé dans les fermes, et de Geneviève de Pierrepont, son épouse; — de Sébastien Laniec, et de Claude Lemazec, son épouse; — de Louis Lanneret, tailleur d'habits; — d'Hyacinthe Cajetan, comte de Lannion, baron de Malestroit, pair de Bretagne, vicomte de Rennes, marquis d'Espinay, gouverneur de l'Ile Minorque, d'Auray et de Vannes; — la propriété de plusieurs rentes constituées, appartenant à Jean Lannux, maire de Morlaix; — la succession d'Élisabeth La Noë, fille majeure; — la propriété d'une rente de 200 livres, acquise par Jean Lanson, bourgeois de Paris; — les successions de Seine Lantier, officier porteur de charbons; — de Jérôme de Lantivy, seigneur du Reste, conseiller en Parlement, et de Pélagie de Guervasi de Malestroit; — et de Nicolas Lany, marchand-pelletier, à Paris.

E. 948. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1693-1786. — LA PALLU = LAPRÉE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Louis-Claude, comte de La Pallu, lieutenant-colonel d'infanterie; — de Jean Lapanne, cocher de Mme d'Ambreuil; — de Louise Ballard, veuve de Louis de Lapara, lieutenant-général des armées du roi, gouverneur de Montdauphin; — de Guillemette Laperche; — de Françoise Lapie de Soucy, fille majeure; — de Simon-Adrien Lapille, notaire, à Paris; — de Jeanne Mouillon, épouse de Joseph Laporte, officier chez le roi; — de Marie-Anne de Laporte, fille majeure; — le mariage de Louis Laporte, marin, avec Yvonne Dano; — de François Lapré avec Jeanne Boiraud; — et la succession de François de Laprée, chevalier, baron de Boutin, et d'Henriette Lambelin, son épouse.

E. 949. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 41 pièces, papier.

1692-1787. — LARAGON = LARSONNIER. — Sentence de l'officialité de Tours, au profit de François Laragon, sieur de Lemeaugé, appelant de sentence rendue en l'officialité de Guérande, contre Jean Pabois, prêtre habitué à Careil, son débiteur pour 407 livres. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de renonciation, de consentement, de reconnaissance et procurations, concernant les successions de François Larauza; — de Michel Larcher, chevalier, conseiller maître des requêtes de l'hôtel; — de Jeanne Jacquinet, veuve de Louis Larcher, sieur des Jugles, premier commis des finances; — de François Larcher, valet de chambre du roi, écuyer; — de Louise Larcher, femme de chambre du roi; — de Marie Anquetil, veuve de Melchior Larchevesque; — de Jean Lardenois, maître d'hôtel du marquis de Valbelle; — de Madeleine de Relo, veuve de Nicolas Lardier, écuyer, premier huissier à la Chambre des Comptes; — de Pierre La Reyne, chirurgien du roi; — la propriété d'une rente de 40 livres, acquise par Jacques Largentier, bourgeois de Paris; — les successions de Michel Larivet de Varennes, directeur des messageries de Bordeaux et de La Rochelle; — de Jacques Larivière, compagnon maçon, et de Gabrielle Silvestre, son épouse; — d'Angélique Tainturier, veuve de Jean La Rivière, chirurgien, à Paris; — de Thérèse de Larlan de Kercadio de Rochefort; — de Charles Laroche, maître-perruquier, à Paris; — d'André de Laroque, décédé à Paris; — de Louise Godin, épouse de François Larousse; — et de Louis Larsonnier, écuyer, trésorier payeur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris.

E. 950. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1704-1785. — LAS = LATRAN. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Louise Cordier de Launay, décédée veuve de Louis-Henri de Las, marquis d'Azy; — de Jean Laserre, premier apothicaire du corps du roi; et de Jean-Marie Laserre, écuyer, conseiller-secrétaire du roi; — de Nicole Rangueil, veuve de Jean Laserre, maître-tailleur, à Paris; — la propriété d'une rente de 20 livres, acquise par Geneviève Lasne, fille majeure; — les successions de Pierre-Alexis Lasnier, fabricant d'instruments de mathématiques; — de Claude et Raimond Lasnier, peintres de l'Académie de Saint-Luc; — de Jacques-Alexandre de Lassault, écuyer, commissaire honoraire des guerres; — de François Lassé, soldat au régiment du Maine; — de Jean Lasseray, bourgeois de Paris; — de Marie Lassire, fille majeure; — et de Jacques Lassire, bourgeois de Reims; — de Jean de Lastic, marquis de Saint-Jal, gouverneur de Salces en Roussillon; — de François Lataille, officier de bouche pour les petits appartements du roi; — de Jean de La Tapie, dit *Claverie*, valet de chambre; — de Françoise Latouche, fille majeure; — la propriété d'une rente de 92 livres, acquise par Philippe Latour, ancien garde-magasin de l'École militaire; — les véritables noms d'Antoine Latournerie; — et la succession de Charles-Henri Latran, chirurgien privilégié, à Paris.

E. 951. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 73 pièces, papier.

1657-1786. — LAUBÉPINE = LAUS. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant la succession de Françoise de Beauvilliers, épouse de François, marquis de Laubépine; — la propriété de plusieurs rentes constituées par Jean Laubier, écuyer, sieur de la Chaussée; — le baptême de Pierre Laudrin; — les successions de Jeanne-Marie du Lude, veuve d'Antoine Laudumiez, écuyer, chirurgien ordinaire du roi et du dauphin; — de François de Lauge, écuyer, avocat, premier huissier honoraire du Parlement; — de Jacques Laugeois, écuyer, seigneur d'Im-

bercourt; — de Jean de Launay, et de Marie de la Perche, son épouse; — de Marie-Louis de Launay, chevalier, seigneur de Gilles et de Crevecœur; — d'Anne de Bouesset, épouse de Pierre de Launay, gouverneur de Corbeil, veuve de Jacques Gaboury, intendant d'Artois; — de Louise de Launay, fille majeure; — de Geneviève Balleux, épouse d'Antoine Laurence, compagnon maçon, à Paris; — de Paul Laurence, prêtre, décédé à Morlaix; — de Geneviève Laurencin, fille majeure; — de Germain Laurencin, écuyer, et de Françoise Michel; — de Pierre Laurens, bourgeois de Paris, et de Geneviève Tesnière, son épouse; — de François Laurens, prêtre du diocèse de Paris; — la séparation de biens, prononcée entre les époux Joseph du Laurens, seigneur de la Barre, sénéchal au siége de Concarneau, et Françoise de la Chaussonnière; — la succession de Jeanne de Laurens, fille majeure; — les vrais noms de Claude-Emmanuel Laurens; — les successions de Charles Laurent, sous-directeur à l'hôtel des Fermes; — de Nicole Laurent, fille majeure; — de Marthe Rezé, épouse de Louis Laurent, marchand-fruitier, à Paris; — d'André Laurent, notaire, à Paris; — de Jean Laurent de la Porte, écuyer, conseiller-secrétaire du roi; — de Nicolas Laurent, écuyer, seigneur de Beaulieu, capitaine d'infanterie; — de Louise Laurent, fille majeure, décédée à Saint-Malo; — la propriété d'une rente de 500 livres, acquise par Joseph Laurent, écuyer, chevalier de l'ordre de Saint-Michel; — d'une autre rente de 200 livres, acquise par Anne Audoux, et Joseph Laurent, cordonnier, à Saint-Germain-en-Laye; — d'une autre rente de 329 livres, acquise par Edme Laurent des Granges, avocat en Parlement; — d'une autre rente de 150 livres, acquise par François Laurès, conseiller en Parlement; — et la succession de Fulcran Laus, écuyer, conseiller-secrétaire du roi en la chancellerie du Parlement de Grenoble.

E. 952. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1451-1780. — LAVAL = LAZURE. — Lettres imprimées de Pierre, duc de Bretagne, réglant un débat de préséance pendant entre Guy, comte de Laval, baron de Vitré, et Alain, vicomte de Rohan, baron de Léon. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Jeanne Bevière, veuve d'Étienne de Laval, seigneur de Bonneville, major de Puisserdat; — d'Antoine de Lavau, bourgeois de Paris; — la propriété d'une rente de 150 livres, acquise par Pierre Lavaud, maître-chirurgien, à Saclay, près Bièvre; — les successions de François Lavechef du Parc, écuyer, intendant général des courriers, postes et relais de France; — de Françoise Lavenas, blanchisseuse, à Paris; — de Jacques de Lavergne, écuyer, sieur de Boulancourt; — d'Anne de Lavergne de Tressan, fille majeure; — de Pierre de Lavergne, prieur et seigneur de Saint-Estienne-de-la Genesle; — le mariage de Jacques Lavergne avec Jeanne Moraud; — le décès de Pierre Lavigne, et de Marie Lebrument, paroissiens de Grainbouville; — les successions de Jacques Lavigne, receveur des domaines du roi; — de Jacques Lavocat, conseiller, aumônier ordinaire du roi; — et de Jérôme Lazure, officier du roi.

E. 953. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1691-1786. — LÉAUDAIS = LEBAS. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Marguerite Hecquet, épouse de Charles Léaudais, maître-bourrelier, à Paris; — de Claude Léault, bourgeois de Paris; — la propriété d'un constitut de 20,441 livres, acquis par Joseph de Léautaud, seigneur des Tourels et de Chateau-Redon, lieutenant honoraire au siége de Toulon; — les successions de Marguerite Quatredeniers, épouse de Louis Lebarbier, bourgeois de Paris; — de Charlotte Lebartz de Servigné, veuve de René Lebartz de Servigné, maître des Comptes à la Cour des Aides de Normandie; — de Michel-François Lebas, seigneur du Plessis, trésorier général de l'extraordinaire des guerres; — de René Lebas de Girangy, ancien capitaine de cavalerie; — d'Henriette Hardouin-Mansart, veuve de Claude Lebas de Montargis, conseiller d'État; — de Dominique Lebas de Courmont, écuyer, fermier général du roi.

E. 954. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 58 pièces, papier.

1351-1789. — LEBASTARD = LEBIGOT. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Nicolas Lebastard, sieur du Mesmeur, avocat au siége présidial de Quimper; — de Louis Lebastier, tapissier, à Paris; — de Mathieu Lebastier, huissier de la chambre du roi; — de Marthe Lebé, fille majeure; — le mariage de Jean-Louis Lebeau, avec Françoise Himène, et Marie Durand; — les successions de Jacques Lebeau; — de Jean Lebeau, bourgeois de Paris; — de Jean-Baptiste Lebec, maître-

brodeur, à Paris ; — de Michel Lebel, baron de Vauréal, et de Françoise Ferrant ; — de Guillaume Lebel, écuyer, premier valet de chambre du roi, gouverneur du Louvre ; — de Michel Lebel, maître-d'hôtel, à Paris ; — de Bonabes Lebel, seigneur de la Gavoyère, greffier des Etats de Bretagne ; — de Jean-Baptiste Lebel ; — de Louis Leberche, doyen des docteurs régents de l'Université d'Orléans ; — de Jean Lebesgue, chirurgien vétéran ordinaire du roi ; — d'Adrien Lebeuf, prêtre ; — de Jeanne Lebeuf, tailleuse, fille majeure ; — de Françoise des Melliers, veuve de Pierre Lebeuf, maître-doreur, à Paris ; — les conditions du mariage de François Lebeuf, sieur des Tesnes, avec Jeanne Guichard ; — et le décès de Claude Lebigot, décédé à Plœmeur. — Vente d'un domaine, sis dans les paroisses de Moulay et de Mayenne, consentie en 1351, par Eon de Rougé, écolâtre de Nantes, en faveur de Guillaume et de Michel Lebigot de Lassay.

E. 955. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1708-1787. — LEBIGRE = LEBOITEULX. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, de transfert et procurations, concernant les successions de Noël Lebigre, chanoine de la collégiale d'Ecouën ; — de Georges Leblanc, marchand de bois, à Saint-Dizier ; — de Protais Leblanc, épicier, à Paris ; — de Jean-Baptiste Leblanc, chevalier, seigneur de Quengueret ; — de Charles Leblanc, bourgeois de Paris ; — de Catherine Courcelle, veuve de Pierre Leblanc, contrôleur des rentes de l'Hôtel-de-Ville, à Paris ; — de Catherine Ogerdias, épouse de François Leblanc, commissaire-priseur au Châtelet de Paris ; — de Bruno Leblanc de Chateauvillard, conseiller-maître à la Chambre des Comptes de Bretagne, commissaire des guerres ; — de Marguerite Saillot, épouse de Jacques Leblanc de Pommart, écuyer, conseiller-secrétaire du roi ; — la propriété d'une rente de 1,800 livres, acquise par Joseph Leblanc, bourgeois de Paris ; — le mariage de Julien Leblanc, avec Marie Durassier ; — les conditions du mariage de Claude Leblef, avec Gabrielle Daris ; — les successions de Guillaume Leblond, maître de mathématiques des enfants de France ; — de François Leblond, employé à la manufacture de glaces ; — de Joseph Leboindre, chevalier, seigneur de Vauguyon, notaire royal au Maine ; — de Denis Leboistel, écuyer, seigneur de Chantignonville, et de Claude Leboistel, conseiller en Parlement ; — et d'Augustin Leboiteulx de Gormont, secrétaire général de l'artillerie de France.

E. 956. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier.

1612-1789. — LEBONNETIER = LEBOUCHER. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant la propriété de plusieurs constituts montant à 26,000 livres, acquise par Jean Lebonnetier, receveur des fouages de l'évêché de Nantes, de Pierre Burot, sieur de Carcouët, juge des marchands, à Nantes ; — le mariage de Pierre Leborgne, avec Julienne Guégan ; — les successions de Gabriel Leborgne de Coëtivy, chevalier, conseiller au Parlement de Bretagne ; — d'Alain-François Leborgne, chevalier, seigneur de Keruzoret, chef d'escadre ; — la tutelle des enfants de Sébastien-François Leborgne, seigneur de la Tour-Kaouel ; — l'adjudication de la terre de la Provostière, en Orvault, provenant de la succession de Jean de la Chastelaie et de Françoise des Mesliers, en faveur de Claude Leborgne, écuyer, sieur de la Chollière ; — le décès de Pierre Lebot et de Thomasse Bego, son épouse ; — les successions de Michel Leboteuc de Coëssal ; — de Denis Lebouc, écuyer, sieur de la Noë, fourrier des logis du roi. — Baux à ferme de plusieurs borderies et d'un moulin, au Douet-Garnier, en la paroisse de Saint-Similien de Nantes, et de la terre de la Bazillère, en la paroisse du Loroux-Bottereau, consentis par la veuve de Michel Leboucher, capitaine de cavalerie, et par Marguerite Leboucher.

E. 957. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1700-1784. — LEBOULLANGER = LEBOUYER. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Louis Leboullanger, seigneur d'Hacqueville, conseiller-maître des requêtes de l'Hôtel ; — de Nicolas-Louis Leboullanger, conseiller-maître à la Chambre des Comptes de Bretagne ; — de Louis Leboullenger, écuyer, sieur du Tilleul, conseiller-maître particulier en la maîtrise des Eaux et Forêts de Caudebec ; — la propriété d'une rente constituée de 166 livres, appartenant à la veuve de Julien Lebourg, receveur des fermes du roi, à Valenciennes ; — les successions de François Leboursier, trésorier-payeur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris ; — de François Leboultz, conseiller au Parlement de Metz ; — de Louis Leboultz, chevalier ; — de François Leboultz, capitaine de dragons au régiment du roi ; — et de Louis

Leboultz, chevalier, grand-maître des Eaux et Forêts de Touraine; — le baptême de Julien-François, fils de Julien Lebouvier, notaire, à Mésanger; — le baptême de Marthe, fille de René Lebouvier des Mortiers, et de Marie Galbaud; — et la succession de Bernard Lebouyer de Fontenelle, doyen de l'Académie Française, de l'Académie des Sciences et de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, lequel célibataire, décéda à l'âge de cent ans moins un mois, et fut inhumé en l'église Saint-Roch de Paris, le 10 janvier 1757. L'inventaire de ses biens fut rédigé à la requête de Marie-Thérèse Rodet, veuve de François Geoffrin, écuyer, secrétaire du roi, exécutrice testamentaire d'Auguste Lecoutelier, ancien capitaine d'infanterie; de François Corneille, bourgeois de Paris, de Marthe et Françoise Corneille, ses cousins et cousines.

E. 958. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1671-1789. — LEBRAS = LEBRET. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant le décès de Nicolas Lebras et la filiation de Jeanne Tabary, son épouse; — le mariage d'Olivier Lebras, avec Agathe Baraillon; — la propriété de plusieurs rentes constituées, acquises par Louis Lebrasseur, bourgeois de Paris; — les successions de François Lebrest, écuyer, trésorier des fortifications; — de Pierre Lebrest, bourgeois de Paris; — de Cardin Lebret, chevalier, seigneur de Pantin, intendant de la province de Provence, et d'Henriette de la Briffe, son épouse; — de Guillaume Lebret, navigateur de Saint-Malo; — et le baptême de Germain-Eustache Lebret.

E. 959. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 38 pièces, papier.

1659-1788. — LEBRETON. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, de procédures, d'actes de notoriété, de reconnaissance, de transfert, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions d'Hyacinthe Lebreton, sieur du Tillon; — de Malo Lebreton, sieur de la Millière, capitaine de navires; — d'Elisabeth Auvray, veuve de Pierre Lebreton, procureur au Parlement de Paris, et de sa fille; — de Noël Lebreton, sieur d'Hauteroche; — d'Alain Lebreton, sieur de la Plussinais, et de Servanne Gaultier, son épouse; — la propriété d'une rente de 5 livres 10 sous, appartenant à Catherine, fille de Julien Lebreton, sieur de Siuran. — Acte de répartition de la somme nécessaire pour la pension de Renée Lebreton, fille aveugle de Casson. — Partages des biens immeubles, provenant des successions de la veuve de François Lebreton; — de Jean Lebreton, sieur de Maugan, comprenant des héritages sis dans les paroisses de Sainte-Luce, de Batz et de Guérande. — Procédures concernant les arrérages d'une rente due à Pierre Lebreton, notaire royal de la Cour de Clisson; — et une réclamation de meubles, formée par Jeanne Bizeul, épouse de Gilles Lebreton, sieur de la Forêt, contre un créancier de son mari.

E. 960. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1690-1787. — LEBREVAUD = LEBRUN. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de reconnaissance, de transfert, de renonciation, de consentement et procurations, concernant le mariage de François Lebrevaud avec Marie Ganachaux; — de Pierre Lebroc avec Élisabeth Durand; — d'Alexandre Lebrun, marquis de Dinteville, seigneur de Silvarouvre, abbé commendataire de Notre-Dame-de-Liques; — de Claude-Jacques Lebrun, commissaire de la marine, à Dieppe, décédé à Metz; — de Charles Lebrun, commissaire de la marine, à Brest; — d'Hector Lebrun, trésorier de la marine et de la Compagnie des Indes; — d'Angélique Scourjon, veuve d'Augustin Lebrun, bourgeois de Paris; — de Jean Lebrun, contrôleur des rentes sur les Aides et Gabelles de France; — de Raoul Lebrun, visiteur de la douane de Lyon; — de Marie-Jeanne Lebrun, de Madeleine Lebrun, de Gillette Lebrun, filles majeures; — de Barthelemy-Bias Lebrun, secrétaire de la princesse de Conty; — et la séparation de biens, prononcée entre les époux Ponce-Denis Lebrun, secrétaire de la princesse de Conty et Marie-Anne de Surcourt. — Extraits de l'inventaire (6 juin 1763) et du partage des biens laissés après le décès de Marie-Catherine Vanloo, veuve de Michel Brun dit *Lebrun*, peintre ordinaire du roi, rédigés à la requête de Louis-Michel Brun dit *Lebrun*, peintre ordinaire du roi, de Marie-Anne Brun, fille majeure, et de Charles-Amédée-Philippe Vanloo, peintre ordinaire du roi, et de Marie-Marguerite Brun, son épouse, tous enfants de ladite dame.

E. 961. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin; 39 pièces, papier.

1594-1677. — LEBRUN. — Acquisitions, échanges, transactions, concernant des maisons et des pièces de terre, sises dans les frairies de Tremeur et de Bereau aux lieux dits la Gérardaie, les Fontenelles, l'Ile de Gouère, la Maillardais, le pré de l'Aubinais, la Bourdinière, le

clos des Rochettes, la Grimauderie, la Violaie, en la paroisse de Pontchâteau. — Procédures concernant le paiement du prix de vente d'une pièce de terre sise en l'Ile-aux-Picauds, acquise par Guillaume Busson; — l'envoi en possession de plusieurs héritages sis aux environs de Berçau et dans la ville de Pontchâteau; — le paiement d'une rente de 26 sous et de deux boisseaux d'avoine; — et l'opposition formée à la vente du lieu du Petit-Couëdros, grevé d'une créance de 376 livres, au profit d'Henri Lebrun. — Quittance de droits de lods et ventes signée de Charles du Cambout. — Partage des biens de la succession de Jean Lebrun et procès entre ses héritiers, concernant les rentes à payer au prieuré de Pontchâteau.

E. 962. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1699-1785. — LECAM = LECERCLE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant le mariage d'Antoine Lecam avec Ursule Gouvry; — les successions de Robert-Jean Lecamus, prêtre du diocèse de Paris; — de Germain Leaume-Lecamus, contrôleur de la maison de M. Leprince et de Marguerite d'Arlot, son épouse; — de Jean Lecamus, chevalier, seigneur de Beaumais, lieutenant civil de la prévôté de Paris; — de Nicolas Lecamus, chevalier, premier président de la Cour des Aides; — d'Antoine-Nicolas Lecamus, chevalier, marquis de Branges; — de Geneviève Fontaine, veuve de Philippe Lecamus, chevalier, seigneur de Romainville, capitaine au régiment des Gardes-Françaises; — l'aliénation d'une rente de 180 livres, appartenant à Jean Lecarpentier, écuyer, valet de chambre de la Dauphine; — la propriété d'une autre rente de 280 livres, acquise par Mathieu Lecarpentier; — les successions de César-Auguste Lecauchois d'Irville, bourgeois de Paris; — et d'Eustache Lecercle, marchand-meunier, à Pontoise.

E. 963. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1701-1786. — LECESNE = LECLAVIER. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Charlotte Demellier, veuve d'Henri Lecesne, maître-doreur, à Paris; — de Louis Le Changeur, premier commis de la guerre; — d'Anne Forne, veuve d'Abraham Lechanoine, écuyer, sieur de Rocquemont; — la propriété d'une rente de 650 livres, appartenant par contrat de mariage à Michel Lechanteur, chevalier, conseiller en Parlement; — la succession d'Olive de Chambron, épouse de Charles Le Chapelier, avocat conseil des Etats de Bretagne, substitut de leurs procureurs-généraux; — la propriété d'une rente de 600 livres, acquise par Ambroise Le Chartier, chevalier de Loraille, capitaine au régiment de Beaujollais; — les successions d'Elisabeth-Auguste Lepetit, épouse de Claude-Urbain Le Charron, chevalier, seigneur de Paley, premier capitaine-major du régiment Royal-Piémont; — de Charles Lechat de la Houssaie, prêtre, précepteur du comte de Rambure; — de Catherine Lemastre, veuve de Barthelemy Léchaudé, menuisier, à Versailles; — de Louis Lechevalier, maître-écrivain juré à Paris, et d'Anne Guérau, son épouse; — de Charles Lechevalier, de Belle-Isle-en-Mer; — de Barthelemy Léchevin; — et d'André Leclavier de Miniac.

E. 964. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1667-1787. — LECLERC. — Commission de garde de pêche, de bois et de chasse de la baronnie de Champagné, conférée à Thuribe Jallodin, par la veuve de Jacques Leclerc, chevalier, marquis de Juigné, colonel du régiment Orléans-Infanterie. — Compte des deniers, des contrats de constitution et des obligations transportés à Jean Leclerc, écuyer, sieur des Emereaux, et à Renée Charlot, son épouse, pour exécution de leur contrat de mariage par Pierre Leclerc de la Galorière, conseiller-secrétaire du roi. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant le mariage de Jacques Leclerc avec Jeanne Garandeau; — le mariage d'Adrien Leclerc, chef de fruiterie du roi, avec Marguerite Bergerat; — les successions de François Leclerc, compagnon-sculpteur et limonadier, à Paris; — de Cécile Clergé, veuve de François Leclerc, garçon marchand de vins, à Paris; — de Joseph-François Leclerc, sieur de la Fontenelle, et d'Elisabeth Collot, son épouse; — de Nicolas Leclerc de Lesseville, chevalier, président-honoraire au Parlement de Paris; — d'Antoinette Leporquier, veuve de Pierre Leclerc de Lesseville, chevalier, seigneur de Mezy, conseiller en Parlement; — de Félicité Lemercier de Senlis, décédée épouse de Charles Leclerc, intéressé dans les affaires du roi; — de Françoise Houllin, veuve de Geoffroy Leclerc, mercier, bourgeois de Paris; — de Marguerite Vallée, épouse de Claude Leclerc, bourgeois de Paris; — de Clotilde Jacques, épouse de Jean Leclerc, tailleur d'habits, à Rouen; — d'Urbain Leclerc, notaire,

à Paris ; — de Jean-Baptiste Leclerc, chirurgien ordinaire du roi ; — de Daniel-François Leclerc, écuyer, décédé à Nantes ; — de Gabriel Leclerc, procureur en Parlement ; — de Pierre Leclerc, officier du roi et de la reine ; — de Geneviève Guyot, veuve de François Leclerc, bourgeois de Paris, et de Marguerite Pigache, veuve de Jean Leclerc, bourgeois de Paris ; — la propriété d'une rente de 200 livres, appartenant à Jean Leclerc, maître de la verrerie royale de Nantes ; — et la liquidation des dettes de Nicolas Leclerc de Cambray, écuyer, ancien maître-d'hôtel du roi.

E. 965. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 77 pièces, papier.

1489-1785. — LECLOUTIER = LECORRE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de renonciation, de reconnaissance, de consentement et procurations, concernant la propriété de 300 livres de rente, appartenant à Marie-Anne Lecloutier de Vatteville, fille majeure ; — d'une autre rente de 144 livres, acquise par Pierre Lecœur, procureur au Châtelet de Paris ; — les successions de Gabriel Lecoigneux, chevalier, marquis de Bellabre ; — de Jacques Lecoigneux, président à mortier au Parlement de Paris ; — la liquidation des dettes de Jean-Pierre Lecointe de Lavau, avocat en Parlement ; — les successions de François Lecomte, seigneur de Souvré, conseiller-correcteur à la Chambre des Comptes de Paris ; — de Jacques Lecomte de la Fie, contrôleur-général des finances de la généralité d'Alençon ; — de Sébastien Lecomte, charron ordinaire de la reine ; — d'Angélique de Verzure, veuve de François Lecomte de Gersant, seigneur du Pin ; — d'Anne Vacquerelle, épouse de Nicolas Lecomte, avocat, secrétaire de Mme d'Acigné ; — de Charles-Guy Lecomte, prêtre, vicaire de l'église Saint-Gervais à Paris ; — le décès de Gilles Lecomte, matelot de Paimbœuf ; — la propriété de diverses rentes constituées, appartenant à Louis Lecomte, bourgeois de Paris ; — à Jean Lecomte, receveur des fermes du roi ; — à Jeanne Autreau, veuve de Pierre Lecomte, de Jossigny-en-Brie ; — à Gilles Lecomte, bourgeois de Paris ; — la propriété d'une rente foncière de 40 sous, acquise en 1489, par Pierre Lecomte, alloué de Nantes ; — les successions de Geneviève Groudel, épouse de Bertrand Lecoq, officier de la bouche du roi ; — de Rachel Pascal, veuve de Charles Lecoq, sieur de Villemont, contrôleur général des fortifications de Provence ; — de Pierre Lecorre, prêtre sacriste de la paroisse Saint-Pierre de Rennes ; — et d'Yves Lecorre, prêtre titulaire de la chapellenie Allanic, en la paroisse de Radenac.

E. 966. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 67 pièces, papier.

1708-1786. — LECORVAISIER = LECUREUIL. — Extraits de registres paroissiaux, testaments, inventaires, partages, sentences, actes de notoriété, de reconnaissance, de transaction, de transfert, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Jean-François Le Corvaisier de Saint-Valay, écuyer ; de Jean-Baptiste Lecorvaisier et de Perrine Cogé, son épouse ; — de Claude-François Lecourt, chanoine de la collégiale de Champeaux, en Brie ; — de Jean-Baptiste Lecourt, notaire, à Paris ; et de Mathieu Lecourt de Fontenelle, bourgeois de Paris ; — la propriété d'une rente de 800 livres, appartenant à Charles Lecourt, avocat au Parlement ; — le mariage d'Edme Lecourt de Beru, chevalier, lieutenant-colonel d'infanterie, seigneur de Beru, avec Marie-Jacques de Palluau ; — de Charles Lecoutellier, chevalier de Penhouet, avec Madeleine-Béatrix Lebrun, veuve du marquis du Cambout ; — les successions de Barthelemy Lecouteulx, écuyer, conseiller-secrétaire du roi, et de Lucrèce de Berny, son épouse ; — de Marie-Claude Lecouteulx, fille majeure, décédée aux Ursulines de Poissy ; — de Jean Lecouteulx, bourgeois de Paris, et de Catherine Brochant, son épouse ; — de François Lecouturier, chevalier, marquis de Mauregard, président honoraire au Grand-Conseil et président au Parlement de Paris ; — de Claude Lecouvreux, contrôleur de la volaille ; — d'Etienne Lecoyteux, sieur des Viviens, conseiller-auditeur à la Chambre des Comptes ; — la tutelle des enfants de René Lecoz. — Titres des ordres sacrés conférés à Ambroise et Joseph Lecouteux, prêtres. — Obligation de 960 livres, souscrite au profit de Michel Lecureuil des Vigneaux, marchand, fermier du château de Marsilly.

E. 967. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1662-1788. — LEDALL = LEDUC. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Françoise Ledall, dame de Coativy ; — de Guillaume Ledeist, sieur de Botidoux, seigneur de la Vieuville ; — la naissance de Michelle-Agathe, fille de François Ledieu ; — les successions de Jean Ledieu, maître-d'hôtel des abbés de Fleury et de Marie Rousseau, son épouse ; — le mariage de François Ledouarain avec Jeanne du Bois-Halbrant ; — les successions de Julien-Gabriel Ledoubre,

conseiller-maître à la Chambre des Comptes de Paris; — de Jeanne Ledouet, fille majeure; — de Jean-Baptiste Ledoux, bourgeois de Paris; — la liquidation des dettes de Louis Ledoux, écuyer, ancien valet de chambre du roi, et de Marie-Catherine Ledoux, sa sœur; — le mariage de Jean-Baptiste Ledoux, marin aux Moûtiers, avec Félicie Routy; — les successions de Jean Ledoyen, intéressé dans les affaires du roi; — de Paul-François Ledoyen, décédé à Vitré; — de Madeleine Genest de Launay, veuve de Jean-Baptiste Ledroict, écuyer, trésorier-payeur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; — la propriété d'une rente de 1,000 livres, acquise par Jean Ledru, prêtre du diocèse d'Avranches; — les successions de Marc-Antoine Leduc, seigneur de Cressy; — de Thérèse de la Granche, épouse de Marc-Antoine Leduc de la Tournelle, écuyer, trésorier de France, général des finances et grand-voyer de la généralité de Soissons; — de Laurent Leduc, ancien maître de poste à Essonnes; — de Jacques Leduc, bourgeois de Paris; — de Louise Denise, veuve de Jean-Baptiste Leduc, voiturier par terre; — de Julien Leduc, domestique; — et la propriété de 339 livres de rente appartenant à Henri Leduc, l'un des intéressés dans la fourniture des lits militaires.

E. 968. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1694-1785. — Lefaou = Lefèbvre. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant le mariage d'André Lefaou, marin, avec Jeanne Lampreau; — les successions de Claude Lefèbvre, écuyer, conseiller du roi, contrôleur ordinaire des guerres; — de Claude Lefèbvre, conseiller au Châtelet de Paris; — de Louis-Gabriel Lefèbvre de Sommelan, maître-d'hôtel et conseiller du duc d'Orléans; — de Casimir Lefèbvre de Givry, commissaire général et premier commis au Conseil de la Marine; — de Françoise Lefèbvre, domestique, de M. le marquis de Refuges; — de Jean-Baptiste Lefèbvre, bourgeois de Paris; — de François-Adrien Lefèbvre, avocat en Parlement; — de Germain Lefèbvre, intéressé dans la ferme générale des Postes; — de Joseph Lefèbvre, avocat au Parlement; — de Nicolas-Marie-Anne Lefèbvre, ancien officier de la maison du roi; — de Dominique-Jean Lefèbvre de Chailly, chevalier de Saint-Louis, capitaine de dragons; — de Louis Lefèbvre, écuyer, seigneur d'Ammecourt, conseiller-secrétaire du roi; — d'Auguste-Louis Lefèbvre de Mesgrigny, chevalier, conseiller-clerc au Parlement, chanoine de Notre-Dame de Paris, et abbé de Saint-Georges-des-Bois; — de Paul Lefèbvre, chevalier, comte de la Brulaire, conseiller au Parlement de Bretagne; — de Rigobert Lefèbvre, procureur au Parlement; — la propriété d'une rente de 300 livres, acquise par Pierre-Michel Lefèbvre, agent de change, à Paris; — d'une autre rente de 250 livres, appartenant à Claude Lefèbvre, notaire, à Paris; — d'une autre rente de 100 livres, appartenant à Claude Lefèbvre, premier bedeau de la fabrique de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, à Paris; — le mariage de Nicolas Lefèbvre, commis de M. de Grandchamp, avec Louise Androu; — et de Jean-Baptiste Lefèbvre, marin, avec Jeanne Guérin.

E. 969. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1708-1785. — Lefebvre = Lefèvre. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Jeanne Guyot de Dampierre, veuve de Gérard-Claude Lefèbvre de Saint-Hilaire, conseiller honoraire en Parlement; — de Luc Lefer, sieur du Val, capitaine des vaisseaux de la compagnie des Indes, et de Françoise Gilbert, veuve de Pierre Lefer de la Saudre; — de Jean-Baptiste-Maximilien Leferon, chevalier, seigneur du Plessis, conseiller, maître des requêtes de l'Hôtel; — de Jeanne Auzanet, épouse de Jean-Baptiste Leferon, chevalier, comte de Seris; — d'Olivier Lefèvre, chevalier, seigneur d'Ormesson, intendant de la province de Franche-Comté, et de Marie-François-de-Paule Lefèvre d'Ormesson, chevalier, marquis d'Ormesson, baron de la Queue, conseiller d'Etat aux conseils des Finances et du Commerce, intendant de la maison de Saint-Cyr, décédé le 7 novembre 1775; — de Germain Lefèvre d'Eaubonne, chevalier, conseiller honoraire en Parlement, et de Catherine de Pommereu, son épouse.

E. 970. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1696-1781. — Lefèvre. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Louis-Charles Lefèvre, conseiller du roi, syndic honoraire des tontines; — de Marie-Jeanne Lefèvre, fille majeure; — de Pierre Lefèvre, conseiller du roi, contrôleur général des boîtes des monnaies de France, et d'Anne Varin, son épouse; — de Catherine Collin, épouse de Pierre Lefèvre; — de Pierre Lefèvre, domestique de la marquise de Polignac; — de Pierre Lefèvre, orfèvre, décédé à Milly; — de

Louis Lefèvre, chapelier à Paris; — d'Alexandre Lefèvre, notaire à Paris; — de François Lefèvre de Caumartin, chevalier, marquis de Saint-Ange, comte de Moret, seigneur de Caumartin, conseiller, maître des requêtes de l'Hôtel, et d'Elisabeth de Fieubet, son épouse; — d'Antoine-René Lefèvre de la Falluère, président à mortier au Parlement de Bretagne; et de Françoise Ferrand, son épouse; — de Charles Lefèvre, chevalier, seigneur de l'Espinay, doyen des conseillers du Parlement de Bretagne; — et la propriété d'une rente de 65 livres acquise par Jean Lefèvre, garçon bourrelier, à Paris.

E. 971. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1680-1786. — Leflô = Lefur. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant le mariage de Charles-Victor Leflô, chevalier, seigneur de Tremelo, capitaine des troupes détachées de la marine, avec Louise Blanchet de Fougères, veuve de Jean-Baptiste Brillaud du Noyer; — les successions de Jean Lefondré-Belloriant, graveur à Rennes; — de Julien Leforestier, lieutenant de vaisseau au département de Brest, et de Jean-François Leforestier, ancien mousquetaire noir, chevalier, seigneur de Quillien; — de Jean-Jacques Leforestier, chevalier, seigneur de Clays; — de Charlotte-Félicité Leforestier, fille mineure; — l'émancipation des filles mineures de Gabriel Leforestier, écuyer, seigneur de la Jeannerie; — les successions de Mathieu Lefort, ancien maître-brodeur à Paris; — de Jean Lefort de Saint-Léon, conseiller du roi, grenètier au grenier à sel de Grandvilliers; — d'Anne-Claude Lefort de la Morinière, fille majeure; — de Marguerite Provost, veuve de François Lefouin, conseiller au Parlement; — le mariage de Denis Lefour, écuyer de la bouche de l'évêque de Strasbourg, avec Charlotte Bieller; — les successions de Catherine Kerhervé, épouse de Nicolas Lefranc, secrétaire des Etats de Bretagne à Quimper; — de Cyprien Lefranc de la Couture, écuyer, valet de chambre du roi; — de Barnabé Lefranc, bourgeois de Versailles; — la propriété de 300 livres appartenant à Louis Lefrançois, contrôleur au grenier à sel de Remalard; — et le mariage de Laurent Lefur avec Jeanne Lepvraud.

E. 972. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1696-1787. — Legac = Legay. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, de transfert et procurations, concernant les successions d'Yves Legac, sieur de l'Armorique; — de François Legagneur, bourgeois de Paris; — la tutelle des enfants de Pierre Legaigneur, écuyer, sieur de Tessé; — les successions de Marie Couratin, veuve de François Legalis, écuyer, sieur de Lombardie; — de Jean Legall, prêtre; — le mariage de Jean Legall de Derval avec Françoise Pineau; — la propriété d'une rente de 25 livres, appartenant à Ignace Legallen, aide-major général, garde-côtes de Belle-Isle; — les successions de Claire Collin, veuve de Jean-Baptiste Legalliou; — de Gilles Legay, sieur de Montenay, avocat au Parlement de Bretagne; — de Louis Legay, avocat au Parlement de Paris; — et le décès de René Legay, mort à Saint-Molf.

E. 973. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 59 pièces, papier.

1680-1785. — Legendre = Legentil. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant le mariage de Philippe Legendre, marin, avec Elisabeth Héry; — les successions de Michel Legendre, bourgeois de Paris, et de Marguerite Danty, son épouse; — de François Legendre, écuyer, et de Marguerite Levieulx, son épouse; — de François Legendre, chevalier, comte d'Ons en Bray, lieutenant-général des armées du roi; — de Thomas Legendre de Collande, chevalier, maréchal des camps et armées du roi; — de Pierre Legendre, marquis de Collande; — de Laurent Legendre, bourgeois de Saint-Germain-en-Laye; — de Françoise Guignard, veuve de Guillaume Legendre, maître-sellier à Paris; — de Denis Legentil et de Thérèse Morin, de Saint-Malo; — la propriété d'une rente de 100 livres, appartenant à Louis Legent, chapelain en l'église de Nointel. — Titres relatifs à la charge d'huissier de la mairie de Nantes, acquise par Joseph Legentil.

E. 974. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 34 pièces, papier.

1633-1785. — Legge = Legoux. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, procédures et procurations, concernant la tutelle des enfants de Jean Legge; — les successions de Catherine des Boullais, veuve de Joseph Legier, capitaine de vais-

seau; — de Sébastien Leglay, marchand à Nantes; — de Jean Leglay et de Jeanne Plaine; — de Sébastien-Guy Legaesbé; — de Jean-Marie Legollens, curé de Bessancourt; — de Pierre Legoupil, bourgeois de Paris; — de François-Anne Legouvello de la Porte, conseiller au Parlement de Bretagne; — la propriété d'un constitut de 100 livres de rente acquis par Hyacinthe Legouverneur, intéressé dans les fermes générales de la Bretagne; — la succession de Louis Legoux de la Berchère, comte de la Rochepot, chancelier du duc de Berry. — Echange de la métairie de la Haranchère, en Noyal, contre celle du Tertre, sise en Bais, consenti par François Legoux et sa sœur.

E. 975. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 68 pièces, papier.

1651-1788. — LEGRAIL = LEGROUX. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de renonciation, de reconnaissance, de consentement et procurations concernant la succession d'Antoine Legrail de la Cour, décédé à Paris; — des acquisitions de terres, sises en la baronnie de Fontenay-sur-Orne, par Jean-Louis Legrain, son mariage avec Jeanne Cheradame et le baptême de François Legrain; — les successions de Maurice Legrand du Gué, chevalier, seigneur des Basses-Volées, capitaine de cavalerie; — de François Legrand, prêtre, chanoine de Sainte-Croix d'Orléans; — de Thomas Legrand, ancien officier du roi; — de Jean Legrand, mercier à Paris; — de Philippe Legrand, épicier à l'Isle-Adam; — de Jeanne Valentin, veuve de François Legrand, marchand à Paris; — d'Henri Legrand, chevalier, seigneur de Vaux, conseiller-maître à la Chambre des Comptes; — la propriété d'une rente de 150 livres, acquise par Charles Legrand, maître-doreur; — le mariage de Joseph Legrand, marin, avec Marie Brizard; — les successions de Théodore Legras, libraire à Paris, et de Catherine Brunet, son épouse; — d'Alexandre Legras, écuyer, seigneur de Maisoncelles, décédé à Chaumont, en Bassigny; — de Jeanne d'Azy, d'Etavigny, épouse de René Legras, chevalier, seigneur de la Chastellière, chevalier d'honneur au siége présidial de Tours; — de Nicolas Legras, greffier de la Chambre civile et de police au Châtelet de Paris; — de Thérèse Delacroix, veuve de Philippe Legras, écuyer, échevin de la ville de Paris; — le mariage de Michel Legras de Vaubercy, chevalier, seigneur de Montgenost, avec Gabrielle des Courtils; — les successions de Marie-Françoise Legrin, fille majeure; — de Jean-Marie Legris du Val, contrôleur des denrées d'octroi de la ville de Landerneau; — d'Etienne Legris, officier de la reine; — de Françoise Grognet, épouse de Pierre Legris, marchand de vins, à Paris; — la propriété de 145 livres de rente, appartenant à Victoire Legris, fille majeure; — les successions de Gabriel Legros, chevalier de Saint-Louis; — d'Etienne Legros, maître-menuisier, à Paris, et d'Elisabeth Chariot, son épouse; — et de Michelle Forget, épouse de Joseph Legroux, mercier à Paris.

E. 976. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 22 pièces, papier.

1680-1787. — LEGRUYER = LEGUÉ. — Contrat de mariage de Raoul Jego, sieur des Reaux, avec Jeanne Legruyer. Prisages, gaulages et partages des héritages provenant des successions de Jean Legruyer, de Marthe Yviquel, son épouse, de Raoul Jego, sieur des Préaux, et de Jeanne Legruyer, lesdits biens situés dans les paroisses de Batz, de Guérande, de Piriac et de Saint-Nazaire. Procédures pour le règlement de compte entre les héritiers. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de consentement et procurations, concernant les successions de Jacques Legris, marchand grainetier, à Paris; — de Gabriel Legualés; — de Pierre Leguay, herboriste à Paris; — et de Joseph Legué, garçon de cave du duc de Penthièvre, décédé à Rambouillet.

E. 977. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1466-1749. — LEGUENEC. — Assiette de 10 livres de rente foncière consentie par Jean Leguenec au profit de Pierre et de Moricette Leguenec. Constitution de douaire au profit de Louise de Muzillac, veuve de Jean Leguenec. Accord sur partage conclu entre Pierre Leguenec, Jean Lebouteiller, époux de Jeanne Leguenec, Pierre de Kerveno, seigneur du Brechet du Rest, fils de Marguerite Lepennec. Institution de tutelle pour Michel Leguenec, confiée à Guillemette Lebloay, sa mère. Accord entre Michel Leguenec, Perronnelle de la Provôté, son épouse, sieur et dame de Kersalio, et Pierre Jouan, sieur de Kercassier, concernant une rente de 30 livres promise à Marie Leguenec, épouse de Pierre Jouan; — entre Jean Lebloay, seigneur de Coedros, époux de Jeanne Libot, et Françoise Coterel, sa belle-mère, pour le règlement des dettes de Jean Libot.

E. 978. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1654-1788. — LEGUEUX = LEJUMEAU. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, actes de notoriété, de trans-

fert, de liquidation, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, procédures et procurations, concernant la succession de Nicolas Legueux, avocat en Parlement; — la propriété d'une rente de 500 livres, acquise par Sulpice Leguey, intéressé dans les affaires du roi; — le mariage de Philippe Garreau avec Anne Lehoux; — les successions de Simon Lehoux, de Charles Landry et de Michel Lehoux; — les successions d'Augustin-Félix Lehure, chevalier, seigneur de Cernières; — de Thérèse Martin, veuve de Nicolas Lehuré, procureur au Châtelet; — le baptême de René-Louis, fils de François Lejambu, écuyer, et de Claude Simon, sa compagne; — les successions de François Lejay, écuyer, notaire à Paris; — de Martin Lejemptel, cocher du prince de Bourbon; — de Marie Lejeune; — de Pierre Lejeune, ancien exempt du guet, décédé à Paris; — d'Elisabeth, fille de François Lejeune, marchand à Rennes; — de Jeanne Duval, épouse d'Augustin Lejuge, écuyer, sieur de Bouzonville; — de Geneviève Lejuge, décédée à Paris; — de Joseph Lejuge, écuyer, conseiller-correcteur à la Chambre des Comptes de Paris; — et la tutelle de Paul-Olivier, fils de Sébastien Lejumeau, seigneur de Kercaradec.

E. 979. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 74 pièces, papier.

1678-1789. — LELARGE = LELOUTRE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de consentement, de reconnaissance, de transfert et procurations, concernant la succession de Jean Lelarge; — le mariage de François Lelasseur, conseiller au Présidial de Nantes, avec Marie de Tollenare; — la propriété de 1,000 livres de rente, appartenant à Bonaventure Lelay, écuyer, seigneur de Villemarré, lieutenant des maréchaux de France en Bretagne; — les successions de Perrette Lelarge, veuve de Pierre Leleu, écuyer, correcteur des Comptes; — de Jean-Baptiste Lelièvre, sieur de la Morinière, officier au régiment de la Tour-du-Pin, et d'Elisabeth Lepannetier; — de Madeleine de Cassan-Doriac, veuve de Joseph Lelièvre, chevalier, marquis de la Grange et de Fourille; — d'Eusèbe Lelièvre, chevalier, seigneur de la Ville-Guérin, avocat-général au Parlement deBretagne; — la propriété d'une rente de 70 livres, appartenant à Louis Lelièvre, fripier, à Paris; — le mariage de François Lelièvre, journalier, avec Perrine Lebarbier; — la tutelle des enfants de Jean-Emmanuel Lelimonnier, seigneur de la Marche et du Colledo; — la succession de Claude-Pierre Lelong de Ligny, conseiller-maître à la Chambre des Comptes; — la propriété d'une rente de 210 livres, appartenant à Mathieu Lelong, fruitier-oranger, à Paris; — d'une autre rente saisie sur Henri Lelorin, maître-tapissier, à Paris; — d'une autre rente de 30 livres, constituée au profit de François Lelou, laboureur de la paroisse de Nort; — la démission de biens, consentie par la veuve de François Lelou, notaire des regaires; — le baptême de Françoise, fille de Jacques-Marie Leloué, sieur de la Hublais, et de Gillette Chereil de Kergaté; — les successions de François Lelouey, curé de la paroisse de Thiais; — de Louis Leloup de Château-Thébaud; — d'Angélique Leloup, fille majeure; — la propriété d'une rente de 250 livres, acquise par François Leloup, officier du roi; — et la succession de Marie-Anne Duquesnoy, veuve de Marcel Leloutre, marchand-ceinturier, à Paris.

E. 980. (Liasse.) — 45 pièces, parchemin; 1 sceau; 32 pièces, papier.

1540-1776. — LEMAIGNAN DES CLOUDIS. — Testaments de Marie Texier, veuve de René Pommeraie et de Marie Lemaignan. — Acte de baptême de Charles, fils de Joseph Lemaignan et de Thérèse de Bussy. — Accords sur le partage de la succession de Guyon des Cloudis entre Gilles de Cloudis, Michel et Anne des Cloudis; — sur le partage de la succession de Rolland des Cloudis, écuyer, et de Françoise Caillon, son épouse, entre Ambroise des Cloudis, écuyer, et Jacques Brochard, sieur des Cousts, époux de Marie des Cloudis; — sur le partage des meubles de la succession de René de Mairé, écuyer, sieur de la Sécherie, entre les enfants de sa première femme, et Marguerite de Gassion, sa veuve. — Quittance générale délivrée à Ambroise des Cloudis, écuyer, en 1516, par Jean de Machecoul, seigneur de Vieillevigne, de la Bénâte et de Bourgneuf, pour tous les droits de lods et ventes qu'il pouvait lui devoir à raison des acquisitions du domaine des Cloudis. — Déclaration sommaire des héritages et revenus échus aux enfants d'Ambroise des Cloudis, produite en 1612. — Procédures concernant le paiement des arrérages de diverses rentes foncières dues à Guyon des Cloudis et à l'abbaye de la Grenetière. — Adjudication judiciaire de la Lardière en Corcoué, saisie sur Julien Duchemin, sieur de la Boisselette, époux de Renée des Cloudis. — Sentence condamnant Pierre de Vaugiraud, époux de Marie des Cloudis, à payer 1,500 livres pour retour de partage à Christophe, fils de Jules Duchemin et de Renée des Cloudis, sieur et dame de Boisselette, tous héritiers d'Ambroise des Cloudis. — Recours en garantie contre Anne Tardiveau, veuve Lemaignan des Cloudis, poursuivi par le sieur Rocquand de Pontbureau, acquéreur de la Prise en Legé. — Baux à ferme de la terre et seigneurie de Vaille-Breze, consentis par Claude de Bucy; — de la moitié de la châtellenie de Soulandeau, en la paroisse de Soulans, consentis

par François de Poulpiquet, comte du Halgouet, et Gaspard Dodun, marquis d'Herbault. — Prisage du tenement du Nicq-au-Chien, en la paroisse de la Bénâte. — Aveux aux seigneuries d'Ayron, de la Morinière et des Mesliers (Vendée). — Contrats de vente et d'échange conclus de 1365 à 1450, par Guyart, Jean et Pierre des Cloudis, écuyers, Perrot de Vandel et Jeanne des Cloudis, son épouse, pour des terres sises dans les paroisses de Legé, de Corcoué, de la Bénâte et de Thouars. — Contrats d'échange et d'acquisition de terres et de rentes foncières, assises dans les paroisses de Legé et de Corcoué, conclus par Maurice Fradet, recteur de la paroisse de Corcoué, et par Perrot Morin.

E. 981. (Liasse.) — 61 pièces, parchemin; 15 pièces, papier; 2 sceaux.

1495-1578. — Contrats de vente, d'acquisition et d'échange, concernant des terres sises dans les paroisses de Saint-Christophe-la-Chartreuse, de Saint-Amand, de la Benâte, de Corcoué, de Beaurepaire, de Saint-Cyr-en-Retz, de Paillers, de Saint-Hilaire-de-Chaléons, conclus de 1495 à 1509, par Guyon des Cloudis, Gilles, Jean et Ambroise, ses fils, Isabelle des Cloudis, épouse de Jean de Marconnay, Gillette des Cloudis, épouse de Jean Audebal, écuyer, seigneur de Châteauneuf; François Allard, seigneur de Louvardière; — de 1509 à 1529, par Jean des Cloudis, seigneur de la Bonde; Gilles Fradet, curé de Corcoué; Ambroise des Cloudis, écuyer; Louis Escoubleau, prieur de Tiffauges; Girard Allard, écuyer, seigneur de la Boisselette; — de 1532 à 1543, par Guyon des Cloudis, Claude de Bussy, écuyer, seigneur des Fontaines, et Gaillard Duchemin, seigneur de la Lande. — Lettres de l'abbé de Saint-Jouin de Marnes, ratifiant l'échange du prieur de Tiffauges, après avoir pris l'avis du chapitre général, réuni à Saint-Martin de Vertou. — Contrats de vente, d'acquisition et d'échange, conclus par Rolland des Cloudis et Ambroise des Cloudis, prieur de la Perranche; Jacques Pierres, chevalier, seigneur du Puy-Greffier; Jean Bachelot, écuyer, seigneur de la Resnerie, pour des terres et des rentes assises dans les paroisses de Machecoul, de la Bénâte, de Touvois, de Corcoué, de Legé, de Saint-Fulgent, de Beaurepaire, de Saint-Martin-Lars, de Froidfond et de Saint-Christophe-la-Chartreuse. — Accord passé entre Ambroise des Cloudis, Rolland de la Touche et consorts sur les devoirs féodaux réciproques qui les liaient à cause du lieu de la Bourcerie, en Vieillevigne.

E. 982. (Liasse.) — 84 pièces, parchemin; 29 pièces, papier.

1580-1765. — Contrats de vente, d'acquisition, de partage, d'échange et d'arrentement, concernant des terres et des rentes foncières, assises dans les paroisses de Corcoué, de Legé, de Saint-Christophe-du-Ligneron, de Ryé, conclus de 1580 à 1620, par Jacques de Gassion, sieur du Pontet, par Gilles Gordeau, seigneur du Fief-Gordeau, par Ambroise des Cloudis, par Marguerite de Gassion, sa veuve, par René Bardoux, sieur du Marchais, et Marie des Cloudis, son épouse. — Transaction conclue entre Marguerite de Gassion et Jacques Gouin, sieur de la Brosse, réglant à 90 livres de garantie l'indemnité due à ce dernier, à raison du retrait des terres du prieuré du Guiniau, revendiqué par le prieur Mathurin Blanchard; — de 1608 à 1685, par François de Bussy, écuyer, sieur de la Marcettière, Marguerite Duchemin, son épouse, et René Duchemin, écuyer, sieur de la Michellière; — de 1693 à 1747, par Joseph Lemaignan, écuyer, seigneur de l'Ecorce, et Thérèse de Bussy, son épouse; Louis Lemaignan, écuyer, sieur du Marchais; Charles Lemaignan, chevalier, seigneur des Cloudis, et Catherine Baudry d'Asson, son épouse, et Alexis Lemaignan, chevalier, seigneur de la Prise. — Acquisition d'héritages, estimés 7,000 livres, dont la jouissance a été cédée à Marie Lemaignan par Jean Guilbaud, prêtre, et demande en retrait lignager de biens, sis au village de Toulouse, en la paroisse de la Chapelle-Heulin; — constitutions de rentes souscrites par Louis-Gabriel Lemaignan, seigneur de l'Ecorce.

E. 983. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 74 pièces, papier.

1700-1786. — LEMAIRAT = LEMAISTRE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Jean-Louis Lemairat, chevalier, marquis de Bruyères-le-Chatel, conseiller-maître des requêtes de l'Hôtel; — de Louis Lemaire, chevalier, maréchal des camps et armées du roi, directeur d'une partie des fortifications de Flandre et de Hainault; — de Pierre Lemaire, maître-bonnetier à Paris; — de François Lemaire, bourgeois de Paris; — d'Elisabeth Rassicod, épouse de Claude Lemaistre, seigneur d'Ousche, contrôleur général des deniers de police; — de Jeanne Lemaistre, fille majeure; — de Jean-Louis Lemaistre, avocat en Parlement; — de Charles-Jean Lemaistre, écuyer; — de Pierre-Henri Lemaistre, écuyer, seigneur du Marais; — d'Auguste Lemaistre, conseiller-auditeur à la Chambre des Comptes; — d'Hyacinthe Lemaistre, chevalier, marquis de Ferrières; — de François Lemaistre de la Garlaie, chevalier, capitaine de dragons au régiment de la Ferronnaie; et de Marie de Beringhen, le retrait de la terre de Lourme,

sise en la paroisse de Sion, demandé par M. Lemaistre; — le décès de Jean Lemaistre, né à Saint-Servan; — et la propriété d'une rente de 7 livres 10 sous, appartenant à Jean Lemaistre de Héric.

E. 984. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1691-1785. — LEMARCAN = LEMASSON. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de François Lemarcan, capitaine de navires; — d'Hélène Berthelot, veuve de François Lemarchand, décédé à Rennes; — de Renée Bequet, épouse de Joseph Lemarié, écuyer, sieur de l'Espinay, conseiller au présidial d'Angers; — de Charles Lemarié de Saint-Vincent et de Bonne Pijart; — la propriété d'une rente de 570 livres, acquise par Pierre Lemartrier, bourgeois de Paris; — de Julien Lemasle, maître d'école à Nantes; — de François Lemasson, chevalier, conseiller du roi au Parlement de Paris; — de Gilles Lemasson, écuyer, conseiller-secrétaire du roi; — et le baptême de Simonne Lemasson, née à Villiers-en-Artie.

E. 985. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1769-1791. — LEMASSON. — Inventaires et vente de meubles laissés après le décès de François Lemasson de Beauregard, huissier à la Chambre des Comptes, et de Julie Lenormand, son épouse. — Institution de tutelle et de curatelle pour les enfants de ladite Julie et de Jeanne Bonnet, sa seconde femme. — Compte de gestion des biens de ces successions rendu par M. Briançeau, prêtre.

E. 986. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 66 pièces, papier.

1635-1770. — LEMAYER = LEMENEUST. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, transactions, procurations, concernant la tutelle des filles de Jean Lemayer, sieur de Kerisbien; — la succession de Nicolas Lemazier, écuyer, conseiller-correcteur à la Chambre des Comptes; — la propriété d'une rente de 44 livres au profit de Pierre, Anne et Marie Lemée; — le compte de tutelle des enfants de Jean Lemée, décédé à la Robinettière, en Saint-Julien-de-Concelles; et le compte de la succession de Julienne Caillaud, femme de Mathurin Guerry; — les successions de Joseph Lemeilleur, chevalier, seigneur de Larré, conseiller au Parlement de Bretagne; — de Joseph-Antoine Lemenestrel de Hauguel, chevalier, marquis de Saint-Germain de Laxis; — de Charles Lemeneust de Bréquigny, président à mortier au Parlement de Bretagne, et d'Elisabeth de Rollée, son épouse.

E. 987. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1690-1782. — LEMENISSIER = LEMEZEC. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant la propriété d'une rente de 19 livres, appartenant à Marie et à Marie-Anne Lemenissier de Launay; — le mariage de Joseph Lemercier, marin, avec Etiennette Berthaud; — les successions de François-Pierre Lemercier, écuyer, conseiller-secrétaire du roi, baron de Tannere; d'Anne-Marie Lemercier, veuve de Claude Forcadel, conseiller à la Cour des Aides; et d'Anne-Diane Lemercier, fille majeure; — de Françoise-Geneviève Lemercier, fille majeure; — de Marie Lemercier, décédée à Saint-Malo; — la propriété d'une rente de 128 livres, acquise par Guillaume Lemerer, sieur du Demaine, perruquier; — d'une autre rente de 150 livres, appartenant à Charlotte Lemerrer, demoiselle de Trevegant; — les successions d'Alexandre Lemerle, chef de fruiterie de la reine; — de Gilles Lemesle, bourgeois de Paris; — de Pierre Lemétayer, écuyer, conseiller-secrétaire du roi; — le baptême de Pierre-Marie Lemeur; — et la propriété d'une rente de 170 livres acquise par Julien Lemezec, sieur du Parc.

E. 988. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 163 pièces, papier.

1682-1789. — LEMINTIER = LEMOINE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant la succession de François-Marie Lemintier, comte de Lehelec; — la propriété d'une rente de 28 livres, appartenant à Pierre-Zacharie Lemire, négociant à Paris; — le mariage de Pierre Lemoine, avec Marie Desbois; — de Julien Lemoine, maître-menuisier à Nantes, avec Louise Couhorneau; — les successions de François Lemoine, sieur de la Contardière; — de François-Nicolas Lemoine, greffier de la Chambre des Comptes à Paris; — de Nicolas Lemoine, traiteur à Paris; — de Lucrèce Brindejonc, épouse de Jean-Yves Lemoine; — de Charlotte Siernel, veuve de Louis-François Lemoine, conseiller-auditeur à

la Chambre des Comptes; — de Michel-Marie Lemoine, avocat au Parlement; — de Louis Lemoine, conseiller-clerc au Parlement de Paris; — de Nicolas Lemoine, président à mortier au Parlement de Metz; et de Pierre Lemoine du Fresnay, chevalier, seigneur de Saint-Hilaire; — de Charles Lemoine, sieur de Rennemoulins, conseiller au Châtelet de Paris; — de l'abbé Jean Lemoine de la Borderie, vicaire-général du diocèse de Rennes, et de Mathurin Lemoine de la Borderie, décédé à Vitré; — d'Anne Dormand-Lorflin, veuve d'Etienne Lemoine, officier de la chambre du roi; — de Marie Breget, veuve de François Lemoine, huissier aux requêtes de l'Hôtel; — de Joachim Lemoine, écuyer, seigneur de Bois-Gautier, capitaine de grenadiers; — de Geneviève-Simonne Lemoine, fille majeure; — la propriété d'une rente de 150 livres appartenant à Anne-Françoise Lemoine, fille majeure; — et la donation mutuelle consentie entre les époux François Lemoine, sieur de Vilvert, commissaire de la marine à Brest.

E. 989. (Liasse) — 60 pièces, papier.

1727-1784. — LEMONNIER = LEMUSNIER. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant la propriété d'une rente de 625 livres acquise par Guillaume Lemonnier, bourgeois de Paris; — d'une autre rente de 107 livres, appartenant à Pierre-René Lemonnier, bourgeois de Paris; — les successions de Pierre Lemonnier, marchand-mercier à Paris, et d'Elisabeth Corda, son épouse; — de Jean-Baptiste Lemonnier, chirurgien à Paris; — de Charlotte-Ursule Lemonnier Descartes, fille majeure; — le mariage de Vincent Lemoué avec Marie Dano; — les successions de Madeleine Chabot, veuve de René-Nicolas Le Mouton de Boisdeffre; — de Marc-Antoine Lempereur, prêtre, chanoine de la cathédrale d'Amiens; — de Louise Cochin, épouse de Jean-Denis Lempereur, écuyer, ancien maître-joaillier à Paris; — de Marie Lemperière, fille majeure; — de Pierre de Lemperière, sieur du Désert, et de Bonne-Joachim Vatar, son épouse; — et la tutelle d'Alexandre-Louis Lemusnier de Moulineuf.

E. 990. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1687-1785. — LENAIN = LENOIR. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Vincent-Claude Lenain, conseiller du roi, intendant de la généralité de Moulins; — et de Jean Lenain, baron d'Asfeld, intendant de la province de Languedoc; — le mariage de Bernard Leneuf, boulanger, avec Rose Lenué; — les successions de Jean-Baptiste Lenfant, sieur de Louzil, inhumé à Saint-Jacques de Clisson, et d'Elisabeth Fleuriot, son épouse; — de Jérôme Lenglet, valet de chambre de M. Chalut de Verin; — de Suzanne Lenglier, fille majeure; — de Nicole Lenoble, fille majeure; — le recouvrement des rentes constituées appartenant à Françoise Lenoble, fille majeure, sur la caisse des Etats de Bretagne; — les successions de Madeleine Commin, épouse d'Adrien Lenoir; — d'Elisabeth Jourdan de la Salle, veuve de Séraphin Lenoir, trésorier-payeur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; — d'Anne Boyer, veuve de Philippe Lenoir, juge-consul de Paris; — de Geneviève d'Esquiddy, épouse de Jacques-Joseph Lenoir, écuyer; — de Gabrielle Lorne, veuve d'Isaac Lenoir, écuyer, conseiller-secrétaire du roi; — d'Elisabeth Pocquelin, veuve de René Lenoir, chevalier, seigneur de Verneuil, ancien capitaine de cavalerie; — d'Antoine Lenoir, notaire au Châtelet de Paris; — de Jeanne Lenoir, fille majeure; — et de Claude Lenoir, avocat au Parlement.

E. 991. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1698-1785. — LENORMAND = LEONARD. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Françoise Augeran, veuve de Jean Lenormand du Rocher; — de Charles-Etienne Lenormand, épicier à Paris; — de Jacques Lenormand, sieur de la Place; — d'Auguste Lenormand de Chamflé, écuyer, receveur-général des finances à Amiens; — d'André Lenôtre, contrôleur-général des bâtiments et jardins royaux; — de Jean-Baptiste Lenoury, bourgeois de Paris et grand juré-messager de l'Université de Paris; — d'Etienne Leoffroy Saint-Yves, chirurgien-oculiste à Paris, et de Cécile Richard, son épouse; — la propriété de la terre des Loges, acquise par Joseph Léon, conseiller du roi, garde des sceaux de la chancellerie de Bretagne et directeur des monnaies de Rennes; — la propriété d'une rente de 250 livres, acquise par Nicolas Léon, sous-entrepreneur de la fourniture des lits aux troupes dans les places du Béarn; — les successions de Frédéric Léonard, écuyer, audiencier honoraire en la chancellerie du Palais à Paris, et de Geneviève Lesubtil de Boisemont, son épouse; — d'Anne-

Marie Léonard, fille majeure; — d'Augustin Léonard, prêtre du diocèse de Paris; — de Frédéric-Pierre Léonard, imprimeur-libraire du roi; — et de Jacques Léonard, chevalier, seigneur de la Rablais, conseiller-maître à la Chambre des Comptes de Bretagne.

E. 992. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1696-1789. — LEPAGE = LEPELLETIER. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant le mariage de Pierre Lepage avec Marie-Marguerite Moreau; — les successions de Louis-François Lepage de Lingerville, contrôleur des gardes du corps, et de Paul Lepage, sieur du Grand-Clos, écuyer; — de Marguerite Chevalier, veuve de Claude-René Lepage, bourgeois de Paris; — de Marie-Denise Lepage, fille majeure; — d'Anne-Marie Desponty, épouse de Louis-Adrien Lepaige, avocat, conseiller du prince de Conty, bailli-général du grand-prieuré de France et du Temple à Paris; — le baptême de Jean, fils de Jean Lepaige, sieur de Kerougat; — le mariage de Pierre Leparoux, de Plœuc, avec Marie Brien; — les successions d'Hercule Leparquet, valet de chambre de M. Gruyn, garde du Trésor-Royal; — de Geneviève Fauvel, veuve de Jacques Lepas du Buisson, architecte à Paris; — de Balthazard Le Paultre, concierge du château de Milhau, en Auvergne; — de Joseph Lepeintre de Marigny, commandeur de Ripailles; — de François Lepellerin, chevalier, marquis de Gauville, gouverneur du Neuf-Brissac; — de Jacques-Louis Lepelletier, chevalier, marquis de Montméliant, conseiller en Parlement; — d'Etienne Lepelletier, comte de Saint-Fargeau et du pays de Puisaie, gouverneur et grand-bailli du comté de Gien, président au Parlement de Paris, décédé le 5 septembre 1778; — de Guillaume-Leger Lepelletier, seigneur de Villeneuve-sur-Belot, ancien lieutenant au régiment des Gardes-Françaises; — de Michel Lepelletier de la Houssaie, chevalier, lieutenant au régiment des Gardes-Françaises; — de Charlotte Du Cluzel de la Chabrerie, épouse de Louis Lepelletier de Mortefontaine, conseiller-maître des requêtes de l'Hôtel; — l'émancipation de Louis, fils de Louis Lepelletier, président à mortier au Parlement. — Provisions de conseiller d'Etat accordées à Robert Lepelletier des Forts et lettres d'honneur décernées à son père.

E. 993. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1698-1784. — LEPENNEC = LÉPINE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Bertrand Le Pennec de Boisjollan, chevalier, seigneur de Lesnerac, exempt des gardes du corps, et de Marguerite de Lafond, veuve de François Le Pennec, seigneur de la Saudraie; — de Léonard Lepère, seigneur de Popin, avocat, de Marguerite Amand, son épouse, et de Jacques Lepère, chanoine honoraire de l'église de Sens; — de Charles-César Lepère de Marolles, enseigne des vaisseaux du roi; — de Louis-Marie Lepetit, chevalier, conseiller du roi, président, lieutenant-général au bailliage de Nemours; — de Louise Lepetit, fille majeure, — de Jacques Lepetit, sacristain de Notre-Dame de Saint-Lô, et de Nicolas Lepetit, prêtre, docteur en théologie; — de Thomas Lepetit, compagnon marbrier à Paris; — de Catherine Talon, veuve de Jean-Baptiste Lepicard, seigneur de Perigny, conseiller-maître des requêtes de l'Hôtel; — de Jeanne Lecart, épouse de Jean Lépicier, marchand-mercier à Paris; — de Jean-François Lepileur d'Apligny; — et d'Appoline de Lépine, fille majeure, décédée à Paris.

E. 994. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 27 pièces, papier.

1700-1788. — LEPOIVRE = LEPRÉ. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Marie-Anne Lepoivre, fille majeure; — de François-Charles Leporquier, lieutenant-général au bailliage de Chaumont; — la propriété d'une rente de 120 livres acquise par Jacques Lepot d'Auteuil, notaire à Paris. — Contrat de mariage de Louis-Jean-Marie Lepourceau, chevalier, seigneur de Treméac, lieutenant au régiment de Bassigny, et de Marie-Anne Godet de Châtillon, en 1786. — Contrats de constitution de rentes et d'obligations souscrits par Charlotte Chomart, René-Marie Le Pourceau de Treméac, chanoine de la collégiale de Guérande; Jean-Louis-Marie Le Pourceau, Catherine Le Pourceau, veuve de Jean Chomart, seigneur des Marais, Jean-René Le Pourceau de Mondoret. — Partage des biens de la succession de la veuve Boutin, épouse de M. Jego de la Blottière, comprenant des héritages sis dans les paroisses de Bouguenais et de Saint-Sébastien. — Contrats de mariage de Joseph Lepré avec Jeanne Soreau; de Louis Lepré avec Françoise Cauzic.

E. 995. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 69 pièces, papier.

1701-1787. — LEPRESTRE = LEPROVOST. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Françoise Dubois, veuve de Nicolas Leprestre, marchand-batteur d'or à Paris; — de René Leprestre, marquis de Château-Giron, président à mortier au Parlement de Bretagne; et de Louis Leprestre de Lezonnet, écuyer, conseiller en Parlement; — d'Anne Paulin, épouse de Martin Lepreux, marchand-pelletier à Paris; — d'Edouard Leprévost de Prévol, écuyer, commissaire des guerres, et de Florent Leprévost, bourgeois de Paris, ancien épicier, son frère; — de Nicolas Leprieur, tireur d'or à Paris, et de Marthe Huet, son épouse; — le mariage de Thomas Leprince, charpentier de navires, avec Anne Dugast; — le baptême de Jean Leprince, né en la paroisse d'Essé; — les successions de Dominique Leprince, officier de la chambre du roi, concierge de ses grandes écuries; — d'Elisabeth Berjonneau, épouse de Pierre Leprince, marchand-épicier à Paris; — et de Pierre Leprovost, valet de chambre chez le président Leprestre.

E. 996. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 100 pièces, papier.

1708-1790. — LEQUELLECQ = LEROUX. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant l'acquisition d'une rente de 50 livres et d'une maison au Palais (Belle-Isle), par Antoine Lequellecq, marchand-marinier; — la propriété d'une rente de 170 livres cédée à Elisabeth Lequeulx, en avancement d'hoirie par sa mère; — le mariage de Jean-Louis Lequien avec Jeanne Brière; — les successions de Gabriel Lerat, ancien grand-garde du corps des marchands de vin; — de Marguerite Lerat, fille majeure; — le baptême de Gilles et de Pierre Leray, de la paroisse de Saint-Brevin; — le mariage de Jean Leray avec Marie Fouineau; — le bail à ferme de la métairie de la Pièce-Plate, en Arthon, consenti par la veuve d'Étienne Leray, capitaine de navires; — l'acquisition de l'office de procureur héréditaire près le Parlement de Bretagne par François Leray, sieur de l'Aiguillon; — les successions d'Alexandre Lerebours, chevalier, seigneur de Bertrand, intendant des finances, et de Suzanne Tiquet, son épouse; — de Charlotte Leriche, fille majeure; — de Louis Leriche, maître-fondeur à Paris; — la propriété d'une rente de 240 livres, appartenant à Antoinette Lerobert de Villars, fille majeure; — les successions de Charlotte Petit, épouse de Charles Leromain, officier chez le roi; — de Guillaume Lerouge, tablettier; — le mariage de René Leroux, de la paroisse de Mesquer, avec Marie Ligneau; — les successions de Charles-Louis Leroux, épicier à Paris; — de Pierre-Charles Leroux, marchand de vins, et de Jacques Leroux, marchand de pierres de Saint-Leu; — de Pierre Leroux, bourgeois de Paris, et d'Anne Daniel, son épouse; — de Charles Leroux, procureur au Châtelet de Paris; — d'Elisabeth Leroux, fille majeure, bourgeoise de Nanterre; — de Joseph-Henri Leroux, écuyer, sieur de Vauclerisse; — de Marie Catillon, veuve de Jean Leroux; — de Philippe Leroux, écuyer, décédé à Romainville; — la propriété de diverses rentes constituées, acquises par Mathieu Leroux des Duranderies, directeur des messageries à Nantes; — par Joseph Leroux, sieur de la Ville, conseiller au Présidial de Nantes; — par Jean-Baptiste Leroux, avocat, caissier des États de Bretagne, et Marie-Jeanne de la Biche, son épouse; — la tutelle des enfants de Jean Leroux, sieur de la Ferrière, capitaine de vaisseau, décédé à Saint-Sébastien-lès-Nantes; — et le mariage de Pierre Leroux, écuyer, conseiller-auditeur à la Chambre des Comptes, avec Marie-Jeanne Hureau.

E. 997. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1716-1786. — LEROY. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant le mariage de Toussaint Leroy, cavalier de maréchaussée, avec Anastase Desprises; — de Guillaume Leroy (d'Evreux) avec Jeanne Papon; — la donation mutuelle conclue entre les époux Étienne Leroy, chirurgien de marine, et Gillette Servanne; — les successions de Marie-Elisabeth et de Catherine Leroy, filles majeures; — de Guillemette Leroy, demoiselle de la Porte; — d'Angélique Leroy de la Trochardais, demoiselle du Parc; — de Georges Leroy, avocat, et de Louise Rousseau, son épouse; — de Catherine Vernay, veuve de Pierre-Abel Leroy de Lisa, marchand-drapier à Paris; — d'Augustin Leroy, prieur, curé de la paroisse de Fargis; — de Guillaume Leroy, sieur de la Gendronnière; — de Jean Leroy d'Arcy, contrôleur des relais et postes de France; — de Joseph Leroy, bourgeois de Paris; — d'Étienne-Paul Leroy de Prenelle, commissaire de la compagnie des mousquetaires du roi; — de Claude-Louis Leroy de Feteuil, écuyer, décédé à Paris; — de Louis-Cyr Leroy de la Poterie, chevalier, conseiller-honoraire

au Parlement de Bretagne; — de Nicolas-Louis Leroy de la Tour, écuyer, avocat au Parlement de Paris; — d'Anne Muret, épouse d'Edme-Louis Leroy, procureur au Châtelet de Paris; — de Jean Leroy, concierge au château royal de Blois; — de Pierre Leroy, fruitier-oranger à Paris; — d'Anne Gangueron, veuve de Jean Leroy, bourgeois de Paris; — de David Leroy, conseiller à la Cour des Monnaies, et de Marie-Louise Bourlet, son épouse; — la propriété d'une rente de 600 livres, appartenant à Philippine-Alixane de Maux, épouse de François Leroy de Prunevaux, écuyer, capitaine de cavalerie au régiment de Bourgogne; — la succession de Joseph Leroy du Gard, avocat en Parlement; — le baptême de Mathurin Leroy, né à Château-Thebaud; — la propriété de diverses rentes acquises par Louise Leroy, fille majeure; — par Alexis Leroy, officier du roi, — par Nicolas Leroy de Bougenoux, marchand-drapier à Paris; — le décès de Sébastien-Amable Leroy, ancien secrétaire du roi, mort à Nantes; — et la succession de Chrétien Leroy, prêtre, professeur d'éloquence, lequel a légué 300 livres de rente au collége du Cardinal-Lemoine, où il enseignait.

E. 998. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 62 pièces, papier.

1676-1786. — Leroyer = Lesens. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, d'estimation, de renonciation, de consentement et procurations concernant les successions de Louis-Nicolas Leroyer de la Rochemondière, conseiller auditeur à la Chambre des Comptes de Paris; — d'Hubert Leroyer, maître-tailleur à Paris; — de Jacques Leroyer, maître des forges de Moublainville; — de Jacob Leroyer, décédé à Saint-Denis de Cures; — de Pierre Lerozier, ancien cocher de Mme la marquise de Novion; — le mariage de Cyprien Lesage avec Jeanne Durand; — les successions de Pierre-Nicolas Lesbatz, serviteur du Dauphin; — de Marguerite Forestier, épouse de Louis de Lescorion, chevalier; — de Guyonne Guischard, veuve de René Lescouble, sieur de la Prenaire; — de la veuve d'Eugène de Lescouet, chevalier, comte du Boschet, et de Méance de Lescouet; — de Louis-Gilles de Lescu, comte de Runefau, président au Parlement de Rennes; — de Jean Lesecq, prêtre, docteur de Sorbonne; — de Thomas Lesemelier, notaire au Châtelet de Paris; — la propriété d'une rente de 500 livres appartenant à Françoise Petit de Coulanges, veuve de Guillaume-Vincent Lesénéchal d'Auberville, commissaire-ordonnateur à la Louisiane; — les successions de Jacques-François Lesénéchal, écuyer, conseiller-secrétaire du roi; — et de Jean-Baptiste Lesens, chevalier, seigneur de Folleville, conseiller honoraire au Parlement de Normandie.

E. 999. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1728-1785. — Lesesne = Lesourd. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations concernant les successions de Jean-Baptiste Lesesne de Meville; — de Jeanne Duval, veuve de Jean-Baptiste Leseure, écuyer, seigneur de Senneville; — de Michelle Gaigne, épouse de Louis-François Lesire, écuyer, officier de la reine; — de Marguerite de Premont, veuve de Jacques Lesieure des Brières, négociant à Paris; — de Jean-Baptiste-Gabriel Lesot; — l'émancipation des enfants mineurs de Pierre Lesot dit *Deslandes*, maître-artificier; — et la succession de Pierre Lesourd, porteur de sel au grenier de Paris.

E. 1000. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 60 pièces, papier.

1580-1789. — Lesourd. — Contrat de mariage de Maurice Lesourd, sieur de la Sourdière, marchand, avec Marguerite Barbard. — Partages des biens provenant des successions de Marguerite Lesourd, épouse de Jean Guillon; — de Julien Simon et de Perrine Guillon, de Pierre Guillon, recteur de Saint-Julien-de-Concelles; — de François et Nicolas Guillon; — de Georges Simon, sieur de la Charaudière; — de Julien Viau et de Lucrèce Guillemin, son épouse; — de Michel Dubois, sieur de la Barre; — de Pierre Dubois; — et de Nicolas Mazureau. — Dénombrement des rentes et héritages, provenant de la succession de Catherine Simon, veuve de Joseph Rousseau, seigneur de Saint-Aignan, président à la Chambre des Comptes de Bretagne. — Testament de Madeleine Herbert, veuve d'Arthur Maillard, écuyer, sieur de la Durandière. — Baux à ferme et arrentements d'une maison située à Nantes, de métairies sises dans les paroisses d'Orvault, de Saint-Julien-de-Concelles, de Vertou et de Basse-Goulaine. — Contrats de vente, d'échange et d'acquisition concernant des immeubles situés dans les paroisses de Donges, de Saint-Julien-de-Concelles, d'Orvault, de Thouaré, et à Nantes, conclus par Michel Dubois, procureur au siége Présidial de Nantes en 1580, Maurice Lesourd, marchand à Nantes en 1680, Michel Forget, notaire royal à Nantes, et Marguerite Forget, veuve Lesourd. — Transaction entre les héritiers de François Guillon. — Subrogation de créance, obligation et quittance. — Acte de constitution et de reconnais-

sance de rentes foncières et hypothécaires. — Procédures relatives à des réglements de créances, au partage des biens de Georges Herbert, à la liquidation de la succession de Maurice Lesourd, et à une réparation d'honneur demandée par les époux Michel Forget.

E. 1001. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 70 pièces, papier.

1655-1788. — LESSALOT = LETELLIER. — Extraits de registres paroissiaux concernant le mariage de Julien de Lessalot, avec Françoise Caternau. — Procédures et transactions concernant le compte de la tutelle de Jeanne Lestobec, religieuse Ursuline, et la main-levée mise par le procureur-général du roi au siége de Brest, sur les successions prétendues vacantes de Jean Lestobec du Plessis et de sa fille au détriment de sa veuve. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de consentement et procurations concernant les successions de Charles Lestrade, bourgeois de Paris; — de Pierre-Claude Lesueur, entrepreneur des bâtiments du roi, et d'Antoinette Maquet, son épouse; — de Charles Lesueur, maître-d'hôtel de M. de la Boissière, trésorier général des États de Bretagne; — de Jean-Baptiste-Luc Lesueur, ancien commis de la Chambre des Comptes à Paris; — le remboursement d'un constitut de 2,000 livres, appartenant aux filles mineures Jacquine et Jacquette Letanneux; — les successions de Catherine Letellier; — de Jean Letellier, entrepreneur des bâtiments du roi; — de Marie-Anne Letellier, fille majeure; — d'Angélique Morel, épouse de François Letellier, chevalier, brigadier des armées du roi; — de Jean-Germain Letellier, prêtre, écolâtre et chanoine de la cathédrale d'Arras; — le mariage de François Letellier d'Orvilliers, écuyer, avec Catherine, fille de Guillaume Wlichg, interprète de langues étrangères à Paimbœuf; — la propriété d'une rente de 5,000 livres, donnée à François-César Letellier, marquis de Courtanvaux, par le duc d'Estrées; — et la jouissance d'une rente viagère de 500 livres, appartenant à Étienne Letellier, bourgeois de Rennes.

E. 1002. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 41 pièces, papier.

1628-1787. — LETESSIER = LETRAON. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de prisage, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations concernant la succession de Françoise Regnard, veuve de Louis Letessier, écuyer, sieur de Saint-Simon; — le mariage de Jean Letexier avec Louise Méa; — la propriété d'une rente constituée de 105 livres, appartenant à Jeanne Letexier de la Jonchère; — de deux constituts montant en principal à 18,000 livres, cédés à René Letexier, écuyer, sieur de Belesbat, fermier des forges de Moisdon; — la propriété d'une rente de 189 livres acquise par Jean-Baptiste-Joseph Letillier, peintre en émail; — les successions d'Elisabeth d'Hautecourt, veuve d'Étienne Letonnelier, chevalier, conseiller-maître à la Chambre des Comptes, et de Philiberte-Jérôme Laval de Mongeron, épouse de Louis-Auguste Le Tonnelier, baron de Breteuil, maître de camp de cavalerie, ambassadeur du roi près le roi de Suède, décédé à Stockholm le 14 mars 1765; — des acquisitions de terres faites par Guillaume Letou dans la paroisse du Pellerin; — le mariage de François Letoux avec Marie Castel; — les successions de Pierre-Antoine Letourneur, chevalier, seigneur du Tourneur, enseigne à pique au régiment des Gardes-Françaises; — de Jean-Baptiste Letourneur, chevalier, conseiller au Parlement et à la Cour des Aides, commissaire aux requêtes du Palais, intendant du commerce; — de Jean-Baptiste Letourneur, conseiller du roi, payeur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; — le recouvrement d'une créance de 1,855 livres appartenant à Jacques Letourneur, bourgeois de Paris, sur la veuve d'Eon de la Baronnie; — partage des biens immeubles et crédits de la succession de François Letourneux, prêtre-recteur de la paroisse Sainte-Radégonde de Nantes, et subrogation d'une constitution de rente de 150 livres au profit de Claude Letourneux, sieur de l'Épronnière, auditeur à la Chambre des Comptes de Bretagne; — contrat de mariage de Charles Letourneux, sieur de la Martinière, avec avec Perrine Dubois. — Institution de tutelle pour les enfants mineurs de Jean Letraon et de Françoise Creach.

E. 1003. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1688-1784. — LEULLIER = LEVOYER. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de consentement, de renonciation et procurations concernant les successions de Jean Leullier, maître-corroyeur à Paris; — de Norbert Leuridan, sieur de Vassy, docteur en médecine; — de Nicolas Levacher, bourgeois de Paris; — de Marie Carrier, épouse d'Antoine Levaigneur, avocat en Parlement; — le paiement d'une créance de 440 livres appartenant à Jean Leval, tailleur à Paris, sur Arnoul Laudumiey, chirurgien; — les successions de Jean Levanneur, charpentier à Paris, et de Catherine Guérin, son épouse; — de Nicolas Levarlet, bourgeois de Paris; — la propriété

d'une rente de 40 livres acquise par Charles Levasseur, receveur d'Ayencourt; — les conditions du mariage de Jean-Charles Levasseur, graveur en taille-douce, avec Angélique-Michel de l'Isle; — les successions de Louis Levasseur, compagnon metteur en œuvres; — d'Elisabeth Leroux, épouse de Jean Levasseur, portier des jardins du roi; — de Bonne Pouriatz, veuve de Nicolas Levassor, négociant à Nantes; — de Gabriel-Jules Levayer, capitaine des vaisseaux du roi; — de François Levoyer, chevalier, seigneur de la Vallée et de Florianne de la Bouëxière. — Institution de tutelle pour les enfants mineurs de Barthelmy Levoyer et de Louise du Bois-Bérenger.

E. 1004. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 47 pièces, papier.

1684-1785. — LEVICOMTE = LEZARDE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, d'accord, de consentement et procurations concernant les successions de Charles-Yves Levicomte, comte du Rumain, marquis de Coëtanfao, gouverneur de Morlaix, et de Gabrielle de Rouault, son épouse; — de Jean-François Levicomte, chevalier, seigneur de la Houssaie, et de Louise Ferré, son épouse; — de Joseph Levicomte, chevalier, comte de Saint-Hilaire, seigneur de Folleville; — de Jean-Baptiste Levicomte, chevalier, seigneur de Bonamour; — de Pierre Levieil, maître vitrier à Paris; — de Marguerite Levier, fille majeure; — la noblesse de Pierre Levieux de Corcelle; — les successions de Louis-Claude Levini Descours, bourgeois de Fontainebleau, et d'Anne Boutillier, veuve de Louis-Claude Levini Descours, avocat au Parlement de Bretagne; — le mariage de Julien Levraud avec Marie Guillet; — les successions de Marie-Anne Levrier, fille majeure; — de Madeleine de la Motte-Houdancourt, veuve de Louis-Charles de Levy, duc de Ventadour, duc et pair de France; — le mariage de Robert de Levy, sieur de Chevalier, apothicaire à Nantes, avec Françoise Vallée; — et la propriété d'une rente de 350 livres acquise par Louise Dupuis, épouse de Jacques Lezarde, ancien commis de la guerre.

E. 1005. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 73 pièces, papier.

1343-1786. — LEVÉ = LÉVESQUE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de consentement, d'accord, procurations et contrats concernant les successions de Jean Levé, bourgeois de Paris, de Geneviève Desprez, son épouse, et de Marie-Claude Cochin, veuve de Jean Levé, marchand-drapier à Paris; — l'interdiction de Charlotte Martin, veuve de Jean Level, procureur au Parlement de Rennes; — les successions de Gabrielle Dugué de Bagnoles, veuve de Jacques Tanneguy Leveneur, comte de Tillières, seigneur de Carouges et de Linières; — de Françoise Du Breuil, veuve de François Lévesque de Beaubriant; — d'Adrien Lévesque, conseiller au siége de l'Élection de Compiègne; — de Pierre Lévesque, prêtre, prieur commendataire du prieuré de Louys; — de Jean-Jacques Lévesque, huissier du conseil du duc de Berry, et d'Anne Lemarchand, son épouse; — de Gabrielle Chevalier, veuve de Nicolas Lévesque, maître-sellier à Guise, en Picardie; — de Marie Lévesque, fille majeure; — de Louis-Jean Lévesque, écuyer, seigneur de Pouilly, trésorier de France au bureau des finances de Champagne; — le mariage de Pierre Lévesque avec Louise Jouaux, célébré à Rennes. — Don de deux quartiers de vigne en Rezé, consenti en faveur de Macé Lévesque en 1343. — Prise à rente d'une maison sise à Nantes, en la paroisse Saint-Léonard, près le vieux mur de ville, par Jean Lévesque, en 1412. — Aveux, baux à ferme et contrats concernant la terre du Grand-Kerbenet, en Guérande, acquise en 1748 de René, comte de Treveleć, seigneur de Bourgneuf et de Kerbilly, gentilhomme à la clef d'or de la chambre de S. M. catholique, par Jean Lévesque, négociant à la Roche-Bernard. Aveux rendus à la juridiction des Régaires.

E. 1006. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 52 pièces, papier.

1647-1785. — LHÉRITIER = LHUILLIER. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Louis Lhéritier, écuyer, trésorier-général de l'hôtel royal des Invalides, et de Françoise Carré de Villemont, veuve de René-Louis Lhéritier, écuyer, ancien lieutenant des gardes de la porte du roi; — de François Lhéritier, maître-maçon, à Paris, et de Nicole Lesongeur, son épouse; — de Jean-Baptiste Lheureux, ancien piqueur, décédé à Argentan; — de Jean Lhomme, mort sans héritiers; — la propriété d'une rente de 50 livres, acquise par Françoise Savary, veuve de Philippe de Lhommeau, sieur de la Noë, avocat; — les successions d'Antoine-Léonor Lhoste de Beaulieu, chevalier, ancien maître des Comptes; — de Charles Lhuillier, écuyer, seigneur de Férolles et Lentezières, de François Lhuillier, chevalier, seigneur de Mougy, Lentezières et autres lieux; — de Françoise Lhuillier, fille majeure, décédée à Orléans; — de Marie

Lefèvre des Francs, veuve de Louis Lhuillier, écuyer, sieur de la Chapelle, capitaine des Guides du roi ; — et de Jean Lhuillier, avocat, procureur en Parlement.

E. 1007. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 89 pièces, papier.

1625-1785. — LIAUTAUD = LOIRAT. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, contrats et procurations, concernant les successions de Nicolas Liautaud, bourgeois de Paris, ancien garde du corps de la mercerie ; — de Nicolas Libault, sieur de Beaulieu, avocat, et de Gratien Libault, négociant, possesseurs de plusieurs héritages en la paroisse de Couëron ; — de Nicolas-Jacques Liébault, curé de la paroisse Saint-Fuscien, de Rouville, diocèse de Senlis ; — d'Edouard Liébault de la Neuville, greffier des bâtiments, à Paris ; — de Geneviève Vaugon, veuve de Philippe Lieble, maître-rôtisseur, à Paris ; — la propriété d'une rente de 600 livres appartenant à Anne Gauthier de Rougemont, veuve de Xavier Liévain, bourgeois de Paris ; — les successions de Marie Landa, veuve d'Etienne Liger, marchand de vins, à Paris ; — d'Anne Saulnier, veuve de Pierre Ligné, maître-jardinier, à Paris ; — de Geneviève Pinon, épouse de Claude, marquis des Ligneris, mousquetaire de la Garde du roi ; — d'Anne Matriou, veuve de Jacques Ligois ; — la propriété d'une rente de 50 livres acquise par Jean Limage, receveur des domaines royaux ; — les successions de Jean Limanton, conseiller, maître des requêtes de la reine ; — d'Etienne Linard, marchand-miroitier, à Paris ; — l'acquisition de plusieurs immeubles, en Chantenay, par Jean Lindet, farinier au moulin du Clos-Clairet ; — la propriété de plusieurs rentes constituées, acquise par Louis Linet, bourgeois de Paris ; — d'une rente de 60 livres, acquise par Mathurine Lintaut, fille majeure ; — les successions de Nicolas Lippert, cocher de Madame ; — de Jacques Litez, tapissier, à Versailles ; — l'émancipation de Thérèse Livardy ; — la tutelle des enfants de feu Jacques de Livet, écuyer, seigneur de Bois-Louvet, et d'Anne Halley d'Anfreville ; — la propriété d'une rente de 440 livres, acquise par Charles de Lisy, avocat en Parlement ; — l'acquisition de plusieurs terres, en Corsept, par Vincent Locain, notaire ; — la succession de Jean-Jacques Lochet, marchand, bourgeois de Paris ; — la ferme des biens appartenant à Jacques Locquet, sieur de la Noë, avocat, dans les paroisses de Rouans et du Pellerin ; — la donation mutuelle consentie entre les époux Charles Loquet et Gillette Roton, sieur et dame de Grandville ; — les successions d'Ignace Locquet et de Madeleine Gallicet, sieur et dame des Ormas, et de Laurence Locquet, veuve de Pierre Jolif, écuyer ; — l'âge des enfants de Ferdinand Logre, seigneur de Francourt ; — les successions de François Loir, bourgeois de Paris ; — de Guillaume Loir, garde de la corporation des orfèvres de Paris ; — et le mariage de Jean Loirat avec Julienne Pério.

E. 1008. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 36 pièces, papier.

1559-1755. — LOIRE (DE LA). — Partages, sentences, accords, comptes concernant les successions de Claude Mahé de la Suchère ; d'Alexandre de Chazé, écuyer, sieur du Buisson, et de Perrine du Chesne ; de Georges Maillard, écuyer, et de Jeanne Eveillard, son épouse ; d'Anne Rousseau, dame de Quatrebarbes ; de René Fleurye, sieur de la Houssaie, et de Jeanne Fleury ; de Claude et de René du Chesne, sieur de Craiz ; d'Aymé de la Loire, sieur du Buisson, possesseurs d'immeubles dans les paroisses de Brains, de Saint-Laurent-du-Mottay, de Ménil, de Baugé et de Beausse en Anjou ; de Sainte-Luce, de Vallet, de la Chapelle-Basse-Mer, du Loroux-Bottereau, de Carquefou, de Varades, de Saint-Herblon et de Ligné en Bretagne. — Contrats de mariage d'Alexandre de Chazé avec Jeanne de la Chiver ; de Claude du Chesne, sieur de Craiz, avec Renée du Rallay ; d'Étienne de Rallay, écuyer, avec Jeanne Lambert ; et d'Antoine de la Loire avec Anne Nicolas. — Contrats de vente et d'acquisition concernant des biens situés dans les paroisses de Saint-Mars-la-Jaille, de Saint-Herblon et d'Ancenis.

E. 1009. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 98 pièces, papier.

1690-1789. — LOISE = LORET. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant la propriété d'une rente de 200 livres, acquise par François Loise, perruquier, à Paris ; — la charge de trésorier-général, conférée par Philippe, duc d'Orléans, à Jean-Louis Loiseau de Bérenger, écuyer, l'un des gens de son conseil ; — la succession de Charles Loiseau, bourgeois de Paris ; — la propriété d'une rente de 50 livres, acquise par Thomas-Paul Loiseleur, bourgeois de Saint-Germain-en-Laye ; — les titres ecclésiastiques conférés à Julien Loiseleur, frère de l'ordre des Cordeliers ; — les successions de René Loison, tailleur, à Paris, et de Marie Dortu, son épouse ; — de Marie-Françoise Lombard, fille majeure ; — d'Arnould Lombard, huissier-audiencier à la Table de marbre des Eaux et Forêts de France ;

— le mariage de François Lombard, de Montpellier, avec Julienne Gante; — les successions de Pierre de Lombard, seigneur de Château-Arnoux; — de Joseph Long, décédé à Prunières; — de Denis-François Longuet, employé dans les fermes du roi; — de Françoise et Anne Longuet, décédées à Orléans, filles majeures; — d'Anne-Denis Longuet de Vernouillet, diacre du diocèse de Paris, et de François Barraly, conseiller en Parlement; — de Claude de Longueil, chevalier, marquis de Maisons et de Poissy, président à mortier au Parlement de Paris; — de Jean-Baptiste Lonqueux, maître-coffretier, à Paris; — d'Anne Lemaire, veuve de Claude Loppin, bourgeois de Paris; — le mariage de René de Lopriac, chevalier, marquis de Coëtmadeuc et d'Assérac, conseiller au Parlement de Bretagne, avec Françoise de Sauvaget, veuve de Louis-Hubert de Lasse, chevalier; les successions de Judith de Lopriac, épouse de Louis-Hubert de Champagne, comte de la Fare, et de Louise de Roye de la Rochefoucauld, épouse de Guy-Marie de Lopriac, comte de Donges; — les successions de Marie Chastel, veuve de François Loquart, bourgeois de Paris; — de Claude Lore; — une donation mutuelle consentie entre les époux Pierre Loréal, marchand, à Belle-Isle, et Antoinette Templier; — le baptême de Gérard Loreau, né à Parfondval; — les successions de Philibert Lorenchet, chanoine de l'Église de Paris, conseiller en Parlement; — de Gaspard Loret, orfèvre, à Paris; — et la propriété du tiers d'un constitut de 2,500 livres, acquise par Gilles Loret, bourgeois de Rennes.

E. 1010. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1696-1786. — LORGES = LOURDET. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant la tutelle des enfants mineurs de Guy de Durfort, duc de Lorges, comte de Quintin, et de Geneviève Chamillart; — les successions de Nicolas Lorget, maître-menuisier, à Château-Thierry; — de Mathieu de Lorière, receveur de la capitation, à Paris; — de Jean Lorieux, officier de fourrière de la reine; — la succession de Marie-Louise Boucher, épouse de Charles Lorimier, conseiller du roi, maître de la Chambre aux Deniers du roi; — la propriété d'une rente de 7,275 livres, acquise par Louis-Pierre Lorin, caissier des États de Bretagne; — les véritables noms de Laurent Lorin, maître-charpentier, à Nogent-sur-Seine; — la propriété d'une rente de 70 livres, appartenant à Catherine Lormier, fille majeure; — les successions de Louis de Lorraine, comte d'Armagnac, grand écuyer de France, gouverneur d'Anjou, et de Françoise-Adélaïde de Noailles, épouse de Charles de Lorraine, prince d'Armagnac, grand-écuyer de France et gouverneur de Picardie; la concession du droit de litières en Bretagne, accordée aux États de cette province, moyennant la somme de 6,325 livres, par le même Charles de Lorraine, propriétaire du privilége des litières dans le royaume; — les successions de Joseph Lortemart de Sauret, écuyer, seigneur de la Baume; — de Charles Lory, bourgeois de Paris; — de Madeleine de la Fosse, veuve de François Lory, professeur de droit à Paris; — de Charles Lory, régent de la Faculté de Médecine, à Paris; — une donation mutuelle consentie entre les époux Joseph Lory, sieur de la Lardière, avocat au Parlement de Bretagne, et Marie Péan; — les successions de Gaston de Lossendière, chevalier, seigneur de Laspoix, conseiller en Parlement; — de Marguerite Jogan, veuve de Jean Lotin, pâtissier, à Versailles; — de François Lottin, maître-d'hôtel, décédé à Bicêtre; — de Barbe Martignier-Lacour, épouse de Crespinien Lottin, maître de pension à Picpus; — le baptême de Jeanne, fille de Toussaint Louarn, d'Esquibien; — la jouissance des arrérages d'un contrat de constitution de rente, passée au profit d'André Loubat, bourgeois de Paris; — les successions de Jean-Baptiste Loubert, receveur général des finances, à Orléans; — de Joseph-Louis, fermier général des domaines de la Fère, et de Jeanne Aubry; — de Julien Louiset, domestique, à Paris; — de Claude Loupia de Saint-Paul, avocat en Parlement; — de Françoise Carré, veuve de Jean Loupot, maître-tonnelier, à Paris; — de Jean-François Lourdet, maître-charcutier, à Paris; — de Marthe Boissard, épouse de Jacques Lourdet, marchand-plumassier, à Paris; — de Claude Lourdet, conseiller-correcteur à la Chambre des Comptes; — de François Lourdet et d'Étienne Lourdet, prêtre de l'Oratoire.

E. 1011. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 63 pièces, papier.

1646-1790. — LOURMEL = LOZIER. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant la propriété d'une rente de 50 livres, constituée au profit d'Étienne de Lourmel, clerc tonsuré, écolier, à Rennes, par sa mère; — le mariage d'Antoine Louvel, avec Jeanne Legrand; — la succession de Louise de Campion, épouse de Louis Louvel, chevalier, seigneur d'Épineville et de Vatteville; — la propriété d'une rente de 450 livres, appartenant à François-Eustache de Louvencourt, che-

valier, seigneur de Domfront; — la succession de Louis Louvet de Villiers, juge-consul, à Paris et officier de la reine; — la propriété d'une rente de 150 livres, acquise par Jean Louvet, maître-luthier, à Paris; — le mariage de François Louvet, soldat de la Compagnie des Indes, avec Marguerite Vignais; — le mariage de François Loyer, marchand-poëlier, avec Françoise Gilbert, et l'émancipation de leurs enfants; — les successions de Jacques de Loynes, écuyer, conservateur des hypothèques sur les rentes, et de Jean de Loynes, écuyer, seigneur d'Autroche, décédé à Orléans; — le paiement d'une créance de 450 livres, appartenant à Pierre Loyseau, bourgeois au Pouliguen, sur Joseph Harmoy, perruquier; — les successions de Françoise Blondy, veuve de Jacques Loysel, fabricant de bas, à Paris; — d'Augustin Loyson, notaire au Châtelet de Paris; — le mariage d'Hippolyte Loz, chevalier, comte de Beaucours, avec Radegonde Berthelot. Provisions d'avocat-général au Parlement de Bretagne, accordées à Louis-Marie Loz de Beaucours. — Partage de la succession de Jean de Lozennay, sieur de Coëtderven. — Contrat de mariage de Pierre Lozier, huissier au siége de la maîtrise des Eaux et Forêts de Rennes, avec Jeanne Pontallié, et tutelle de leurs enfants.

E. 1012. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1707-1786. — Lubert = Lugat. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Madeleine Perrot, veuve de Louis de Lubert de Chantereine, président de la Chambre aux enquêtes au Parlement de Paris; — de Marie-Nicolle Gouchon, épouse de Michel Lubet Lambert, employé dans les affaires du roi; — de Jean Lucain, bourgeois de Paris; — de Marie-Anne Chevenot, épouse de François Lucas, bourgeois de Paris; — de Marie Thomas, veuve de Jacques Lucas; — de Jean-Baptiste-Jacques Lucas, entrepreneur des ouvrages de plomberie des bâtiments du roi; — de Geneviève Lebel de la Boissière, veuve de François Lucas de Saint-Marc, chevalier, seigneur de Montrieux; — de François Lucas, maître-chirurgien, à Versailles; — de Geneviève Duvancel, veuve de Robert Lucas, écuyer, seigneur de la Brosse, premier président au Présidial d'Évreux; — la propriété d'une rente de 375 livres à partager entre les sœurs Madeleine et Nicole Lucas; — d'une rente de 24 livres, acquise par Louis Lucas de Laurembergt, docteur-médecin, à Paris; — d'une autre rente de 2,500 livres, dont la jouissance fut cédée pendant quelques années à Pierre Lucas de Fleury, bourgeois de Paris; — le mariage de François Lucas avec Marie Chevalier; — la tutelle de Madeleine, fille de Joseph Lucas, sieur des Masures, huissier à la Chambre des Comptes de Bretagne; — et celle des enfants de Nicolas Lucas, vigneron, à Argenteuil; — la succession de Marie-Anne Delaunay, veuve d'Arthur Luce, sieur de la Londe; — le mariage de François Luceau avec Anne Brazeau; — de Jean Luette de la Pilorgerie, avec Thérèse du Breil; — et la succession de Pierre Lugat, écuyer, conseiller au Châtelet de Paris.

E. 1013. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 43 pièces, papier.

1719-1790. — Lully = Lys. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Jean-Baptiste de Lully, écuyer, surintendant de la musique de la chambre du roi, décédé en 1743, à 78 ans, rue Sainte-Anne, à Paris, et de son épouse Madeleine Lambert, décédée en 1720; — de Pierre-Marie comte de Luppé, gentilhomme de la manche du Dauphin, colonel des Suisses du comte de Provence; — d'Elisabeth Larcher, épouse de Charles Luguet de Perseville, chevalier, huissier des ordres du roi et commissaire de la gendarmerie; — de Jean-Baptiste de Lusseux, ancien chef de gobelet du roi; — d'Anne-Françoise Luthier, fille majeure, femme de chambre de la duchesse de Rochechouart; — les conditions du mariage d'Augustin-Louis de Luynes, capitaine de dragons, avec Marie-Anne Drouet des Iletz; les emprunts qu'ils contractèrent, et le partage des biens de leur père Augustin de Luynes; — les successions de Jacques Luyson, boulanger, à Tonnerre; — de Léopold Lyonnard, bourgeois de Paris; — — de Marguerite Derbete, veuve de Jean-Baptiste-Marie-André Lyrot, chevalier, seigneur du Châtellier; la propriété de plusieurs rentes constituées par François et Hervé Lyrot, seigneurs de la Patouillère, et l'acquisition des terres de la Civelière, de la Savarière et du Chêne-Cottereau, par François Lyrot de Montigné; — la succession de Marie-Madeleine Guenet de Franqueville, épouse d'Eustache de Lys, chevalier, seigneur de Lezireux. — Prise de possession de la seigneurie supérieure de la paroisse Saint-Maxent en Bretagne, en 1786, par Gabriel Gaspard, comte de Lys.

E. 1014. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 73 pièces, papier.

1450-1790. — Mabille = Madelein. — Bail de la métairie des Huguetières, en Joué, concédé par

Jeanne Mabille de la Guinaudière, fille majeure. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de consentement, de renonciation, accords et procurations, concernant la propriété d'une rente de 250 livres, acquise par Louis Mabille, commissaire-priseur au Châtelet de Paris; — de plusieurs rentes constituées, acquises par Etienne Mabille des Granges, conseiller-auditeur à la Chambre des Comptes de Bretagne; — d'une autre rente de 185 livres, acquise par Jacques Mabille, marchand boucher; — le mariage de Joachim Maby de Frossay avec Marie Chereau; — la succession de Louis Macadré, chapelier, à Paris; — la tutelle des enfants de X... Macarty, chirurgien, et de Marie Desloyers, son épouse; — le mariage de Joseph Macé avec Marie Hervé; — l'acquisition d'un petit jardin près Talensac, à Nantes, par le sieur Macé, chapelier, à Nantes; — la propriété d'une rente de 15 livres, acquise par Pierre Macé, paludier, à Saillé; — les successions de Marie-Angélique Macé, fille majeure; — de Marie-Catherine Macé, fille majeure; — de Laurent Macé, perruquier; — d'Anne de Villoys, veuve de Jean-Baptiste Macé, greffier en chef de l'Election de Paris; — de Pierre et d'Antoine Macé; — de Christine Galliot, veuve de François Macé, banquier, à Paris; — de François Maurille Macé, seigneur de la Lande, conseiller maître en la Chambre des Comptes de Bretagne, lequel a laissé pour héritiers Catherine Macé, veuve de Charles-François de Bruc, chevalier, seigneur de la Barillère; Joseph-Auguste Morin de Port-Martin, lieutenant de vaisseau; Pierrre-Marie Morin de Port-Martin, capitaine au régiment de Penthièvre, et Jean Lemintier; — de Louis-Charles de Machault, chevalier, conseiller d'Etat; — d'Antoine Macquer, contrôleur-général des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; — la tutelle de Jean-Guillaume Maçon; — la séparation de biens demandée par les époux Jacques Macquet, maître-rubannier, à Paris, et Thérèze Barré, son épouse. — Testament de Louis de Machecoul, seigneur de Vieillevigne, du mois de mars 1450. — Lettres de la duchesse Anne, concédant à Laurent Maczault, son secrétaire, les biens confisqués sur Thibaud de la Noë, sieur de la Ramée, et sur Jean de Brauguen, sieur de Chateaulou, coupables de félonie dans la rébellion des Croisicais. — Extrait du testament de Marie-Angélique Madelein, fille majeure.

E. 1015. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 89 pièces, papier.

1607-1661. — MADELENEAU. — Procédures au soutien des défenses présentées par Guillaume Madeleneau, sieur du Breron, conseiller auditeur à la Chambre des Comptes de Bretagne, contre les tenanciers du village de la Guidoire, en Orvault, demandeurs, qui se prétendaient usagers de la chesnaie de la Guidoire. — Vente de la terre de la Gendronnière, en Orvault, consentie par Gabriel Bocquier, seigneur de la Bougonnière, et Claude Madeleneau à François Letourneux, seigneur de Belair, conseiller auditeur à la Chambre des Comptes de Bretagne.

E. 1016. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 103 pièces, papier.

1687-1786. — MADELIN = MAGON. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, procurations et accords, concernant les successions de Jeanne Madelin, fille majeure, lingère, à Paris; — d'Henri Madin, prêtre, maître de la musique et des pages de la chapelle du roi; — de Pierre de Madot, prêtre du diocèse de Limoges; — de Marie Madré, décédée à Nantes; — le mariage de Jean Maffré avec Marie Pinet; — la propriété d'une rente de 250 livres, acquise par Joseph Magnier, entrepreneur des lits aux troupes en Hainaut; — les successions de Josephe Charuau, veuve d'Antoine Magniet, receveur des voitures de la Cour; — de Louis-Philippe Magnyer, écuyer, conseiller-secrétaire du roi, notaire au Châtelet; — de Perrine Grout, veuve de Jean Magon, sieur de la Lande; — de Luc Magon, écuyer, sieur de la Balue, et de Pélagie Porée; — de Jean-Baptiste Magon, chevalier, seigneur de la Giquelais et du Boisgarein, brigadier des armées du roi; — de Julien Magon, archidiacre de l'église de Saint-Malo, et de Jean Magon, écuyer, sieur de la Villebague; — de Françoise Gilbert, veuve en premières noces de Nicolas Magon de la Chipaudière; — et de Rosalie Miniac, épouse de Nicolas Magon, seigneur de la Gervaisais, brigadier des armées du roi. — Constitution d'une rente de 226 livres au profit de Nicolas Magon, écuyer, sieur de la Ville-Pouls.

E. 1017. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 79 pièces, papier.

1619-1790. — MAGOUET = MAILLY. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, accords et procurations, concernant les successions de Marguerite Magouet, veuve de Vincent Magouet de Maupertuis, et de Monique Magouet, épouse de François Morin; — le mariage de François Magrée avec Guillemette Méas; — les

successions d'Antoine Maguionais, sculpteur des bâtiments du roi ; — d'Anne Charpentier, épouse de Charles Mahay, bourgeois de Paris ; — le mariage de Jean Mahé de Saint-Viaud avec Thérèse Maréchal ; — l'acquisition de plusieurs pièces de terre en la paroisse de Saint-Nazaire, par Pierre Mahé, laboureur ; — les successions de Gilles Mahé, avocat à la Cour ; — de François Mahé de la Bourdonnais, capitaine de frégate, gouverneur des îles de France et de Bourbon ; — de Jean Mahieu, maître-tablettier, à Paris ; — de Mathurin Mahieux, chanoine de la collégiale de Guérande ; — de Pierre-Paul Maignan, officier de marine ; — de Charles-Etienne Maignart, seigneur de la Vaupallière, maréchal des camps et armées du roi ; et de Gabrielle Maignart de Bernières, veuve de Louis de Fouilleuse, marquis de Flavacourt ; — de Pierre-Etienne Maigret, écuyer, capitoul de Toulouse ; — de Louis Maillard, limonadier, à Paris ; — de Jacques Maillard et de Marie Belliard ; — la propriété d'une rente de 3,600 livres, acquise par Philippe Maillard, bourgeois de Paris ; — les successions de Jeanne Cousin, veuve de Jean Maillet, bourgeois de Troyes ; — de Louis-Alexandre de Mailly, comte de Mailly, seigneur de Fresnoy, et de Marguerite Mareau de Villeregis, veuve de Louis de Mailly ; — et de Françoise Mailly, décédée à Paris.

E. 1018. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier.

1500-1782. — MAIN = MAJOR. — Reconnaissance d'une rente de 100 sous, en faveur de Jeanne Main. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, accords et procurations, concernant la succession de Jeanne Lescuyer, veuve de Michel de la Mainferme, avocat, chef d'échansonnerie de la maison du roi ; — la jouissance d'une rente viagère de 200 livres, léguée à Marie-Anne Mainguet, servante de Madeleine Pichard ; — les successions de François Maisan, portier du château de la Muette ; — de Nicolas Maisonneuve, vigneron, à Marsan, et de Catherine Chevron, son épouse ; — de Jean Maisonneuve et de Jeanne Priou, possesseurs de plusieurs héritages en la Chapelle-sur-Erdre ; — de Pierre Maisonneuve, possesseur de plusieurs terres en Vertou ; — de Pierre-François de Maissat, chevalier, marquis de Leveville, conseiller au Parlement de Paris ; — de Maurice Maissonnier, bourgeois de Paris ; — de Thérèse de Langelerie, épouse de Philippe de Maistre, écuyer, capitaine au régiment Royal-Infanterie ; — d'Hugues Maistrot, bourgeois de Paris ; — et de Nicolas Major.

E. 1019. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 96 pièces, papier.

1695-1789. — MALARTIE = MANGEAU. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant la propriété d'une rente de 500 livres acquise par Jean Malartie de Fondal, écuyer ; — les successions de Jean Malaval, lieutenant du premier chirurgien du roi ; — de David Malbosc, prêtre, ancien recteur de la Salpêtrière ; — la propriété d'une rente de 1,000 livres appartenant par contrat de mariage à Charles Malchard, conseiller au Parlement de Metz, et à Françoise d'Hauteval, son épouse ; — la succession de Marie-Anne de Maldevé de Graville, fille majeure ; — la démission de biens consentie en faveur de François Malenfant et de Julienne Nicole, son épouse ; — le décès de Michelle Pihoux, épouse de Guillaume Malenfant ; — les successions de Pierre de Malézieu, seigneur de Chastenay et des Tournelles, lieutenant-général d'artillerie ; — de Jacques et de Joachim Malherbe ; — de Louis de Malide, chevalier, brigadier des armées du roi, capitaine au régiment des Gardes-Françaises ; — de Michel Malineau, écuyer, sieur de la Peraye ; — de Françoise Testu de Ballincourt, épouse de Benjamin de Malleray, écuyer, seigneur d'Aubanie, et de Thérèse de Masparault, veuve de Henri Testu, marquis de Balincourt, capitaine des chasses de la Varenne du Louvre ; — de Jean-Jacques Mallet, conseiller d'Etat à Genève ; — d'Agnès-Marie Durand, épouse d'Antoine Mallet, chevalier, seigneur de Chanteloup ; — la propriété d'une rente constituée de 800 livres acquise par Jean-Jérôme Mallet, orfèvre à Morlaix ; — d'une autre rente de 75 livres acquise par Jean Mallet, bourgeois de Paris ; — les conditions du mariage de Louis-Robert Mallet de Graville, chevalier, sous-lieutenant d'une compagnie des chevau-légers de Berry, avec Madeleine de Janche-Bouton de Chamilly, veuve de François Martel, chevalier ; — les successions de Charlotte Desmaretz, veuve d'Henri de Malon, chevalier, seigneur de Beruy, maître des requêtes, intendant des finances ; — de Jean Malvert, décédé à Plessé ; — de Michel-Louis Manceau, bourgeois de Paris ; — de Marguerite Manceau, fille majeure ; — de Maurice Manceau, inspecteur des bâtiments de l'Hôtel-Dieu de Paris ; — de Michel-Louis Manceau, bourgeois de Paris ; — le mariage de Pierre Mancelle, sieur du Perron, employé dans les fermes de Bretagne, avec Marie Besson ; — la propriété d'une rente de 1,000 livres appartenant à François Manchon de Magny ; — les successions de Gallyot-Jean-Marie Man-

dat, chevalier, seigneur de Berny, maître des requêtes de l'Hôtel, et d'Anne Cherouvrier des Grassières, son épouse; — le mariage de Louis Mandroux avec Louise Chéron; — la succession de Marie Manès, décédée chez les Ursulines de Guérande; — et la tutelle des enfants de Pierre Mangeau.

E. 1020. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 64 pièces, papier.

1442-1787. — MANGIN = MARBRÉ. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations concernant les successions d'Antoine Mangin, greffier des décrets du Châtelet, et de Catherine Méry, son épouse; — d'Anne Mangin, fille majeure; — les conditions du mariage de Nicolas Mangin, bourgeois de Paris, avec Françoise Balleux; — la succession de Marie-Anne Bourré, épouse de Pierre Mangot, chevalier, conseiller en Parlement; — la propriété d'une rente de 80 livres acquise par Bernard Mangourit; — la succession de Thérèse Dalle, épouse de Jean-Charles Manne, écuyer du prince de Carignan; — le baptême de N... Manoel d'Andalousie; — la propriété d'une rente de 62 livres acquise par la veuve de Joachim Maouache, marchande à Nantes; — les successions de Jacques Maquer, écuyer, seigneur de Fontenay-sous-Bois, conseiller-secrétaire du roi, et d'Angélique Giraud, son épouse; — d'Albert Marabotto, religieux carme du couvent de Gênes; — le mariage de Paul-Jean Maraglia de Savonne avec Julienne Richard; — les successions de Paul-Baptiste, fils de Jean-Nicolas Marana, commissaire-général de la côte occidentale de Gênes; — d'Antoine Maranne, cocher de M. Bouvard à Paris; — d'Angélique Pépin, veuve de Guillaume de Marbeuf, président à mortier au Parlement de Bretagne; — de Claude de Marbeuf, abbé commendataire de Langonnet, et de Julie de Guémadeuc, épouse en secondes noces de René de Marbeuf, chambellan du roi de Pologne, grand bailli de Château-Salins; — reconnaissance de plusieurs rentes foncières au profit de Pierre Marbré, seigneur de Malarit, consenties de 1442 à 1462.

E. 1021. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1724-1786. — MARCADÉ = MARCHAND. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Jacques Marcadé, écuyer, décédé à Pondichéry; — de Louis Marcadé, avocat en Parlement, et de Marie-Anne Orry, son épouse; — de Madeleine Hurant, veuve de Vincent Marcadé, conseiller du roi, syndic des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; — de Marguerite Caplain, épouse de Nicolas Marcajoux, valet de chambre de Madame; — la donation d'une rente de 300 livres en faveur d'Henriette-Françoise, fille de Henri-François de Marcé, chevalier, seigneur de Vaumeraie, et d'Henriette de Massigny; — les successions de Jean Marchais, chapelain des Petites-Maisons, et de Pierre Marchais, jardinier à Cachant; — le paiement d'une créance de 2,665 livres appartenant à Jean-Baptiste Marchais, officier du roi; — les conditions du mariage de Pierre-Sébastien Marchal, écuyer, maître-d'hôtel ordinaire du roi, capitaine de cavalerie, gouverneur d'Abbeville, avec Suzanne Meny, et les pouvoirs à lui conférés pour remplir les fonctions d'économe-séquestre des bénéfices à la nomination du roi; — les successions de Jean-Baptiste Marchand de l'Espicerie, ancien lieutenant de roi de la ville de Nemours, et de Jacqueline Rolland, son épouse; — de François Marchand, écuyer, conseiller-secrétaire du roi; — de Louis-Jacques Marchand, écuyer, avocat en Parlement, secrétaire du roi; — d'Etienne Marchand, entrepreneur des ponts-et-chaussées de la Généralité de Paris; — de François Marchand, bourgeois de Paris, et d'Elisabeth Marchand, veuve de Marin Boderc, procureur en Parlement; — de Jean Marchand, maître-paveur à Versailles; — de Jacqueline Caron, veuve de Louis Marchand, notaire à Paris; — de Claude Poupot, veuve de Claude Marchand, avocat, ancien intendant de MM. les ducs d'Aumont et d'Humières, décédée à Troyes; — et le mariage de Jean Marchand des Brouzils avec Anne Raffin.

E. 1022. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 40 pièces, papier.

1444-1789. — MARCILLAC = MARGERET. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Louise-Elisabeth de Marcillac; — de N..., comte de Marcouville; — le paiement de plusieurs rentes appartenant à Anne Fournier, veuve de Claude de Mareau, écuyer, seigneur de Thorigny; — la propriété d'une rente de 500 livres acquise par Georges-Louis Maréchal, écuyer, chirurgien du roi; — d'une autre rente de 100 livres acquise par Antoine Maréchal, chevalier, aide aux selles du roi; — les successions de Georges-François Maréchal, chevalier, seigneur de Bièvre, conseiller en Parlement; — la propriété d'une rente

viagère de 1,026 livres constituée par la municipalité de Nantes au profit de Jeanne Plus de la Guyoterie, épouse de Charles Maréchal, chevalier, baron de Poiroux; — la succession de François Maréchaux, charpentier des bâtiments de Fontainebleau, et d'Anne Lyon, sa veuve; — un échange de rentes foncières assises sur un immeuble situé à Nantes en 1444, consenti par Guillaume de Mareil, chevalier, seigneur du Plessis de Mareil; — les successions de Mlle Mareschal; — de Catherine Legendre, épouse de Pierre Mareschal, marchand layettier à Paris; — la propriété d'une rente de 225 livres appartenant à Antoine Maréchal, mercier-épicier à Compiègne; — la succession de Michel Maret, officier chez le roi; — la propriété d'une rente de 300 livres acquise par Catherine Boullanger, marchand-épicier à Paris; — les successions de Charles Marganne, gantier-parfumeur à Paris; — et de Pierre de Margeret, chevalier, lieutenant aux Gardes-Françaises.

E. 1023. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1705-1786. — Mariauchau = Marigot. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Thomas Mariauchau, bourgeois de Paris; — de l'abbé Augustin-Marie de Mari, décédé à Gênes; — de François Marie, négociant à Rennes; — de Jean-François Marie, décédé au Perray; — de Toussaint Marie, grainetier; — de Nicolas Marie, miroitier à Paris; — de Thomas Marie, décédé à Pantin; — de Bernard Marie, receveur-général des domaines de la Généralité d'Amiens; — les conditions du mariage de François Marie, écuyer, sieur des Savoyes, avec Jacqueline de Barry; — les successions de Marie Marié, fille majeure; — de Pierre-Jean Mariette, contrôleur-général de la grande chancellerie de France; — de Julie Rousselot, épouse de Pierre Mariette, avocat au Parlement et aux conseils du roi; — de Jean Mariette, libraire à Paris; — de Christophe Denis de Marigner, écuyer, et de Nicole Angilbert, son épouse; — et de Guillaume Marigner, marchand-mercier, à Paris; — d'Alexis Patern de Marigo, chevalier; — d'Anne Prodhomme, veuve de Vincent Marigot, sieur de la Franchise.

E. 1024. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1719-1786. — Marin = Marinet. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Jacques-François Marin, écuyer, conseiller-secrétaire du roi, gentilhomme de la grande fauconnerie de France, et de Catherine Lempereur, son épouse, de Catherine Marin, veuve de François-Xavier Marin; — de Julien-François de Marin de Moncam, décédé à Vannes; — la propriété d'une rente de 60 livres acquise par Adrien Marin, bourgeois de Paris; — les conditions du mariage de Jean-Louis Marin, jardinier à Noyon, avec Claire Evrard, — et la succession de Marie-Anne Marinet, fille majeure, décédée à Paris.

E. 1025. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 78 pièces, papier.

1720-1772. — Marion du Landa. — Obligation de 800 livres souscrite par Pierre Marion du Landa, notaire et procureur à Redon, et Marie-Anne Daudin, son épouse. Déclaration de biens, sis en Plessé et à Blain, par Anne Daudin pour l'impôt des vingtièmes. Compte des recouvrements opérés par le procureur de ladite dame sur les débiteurs de son mari et des poursuites qu'elle a dû exercer. Inventaire et vente de meubles. Procès-verbal des héritages dépendant de la succession de la veuve Marion du Landa. Réclamations des créanciers et procédures poursuivies par les héritiers bénéficiaires pour sauvegarder tous les intérêts.

E. 1026. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 28 pièces, papier.

1550-1784. — Marion. — Dotation de la chapelle de Sainte-Anne de Falesche, en la paroisse de Rannée, par René Rondel, sénéchal de la baronnie de la Guerche, et Jacques Bouteiller, sieur de Falêche. Actes de présentation et de prise de possession de ladite chapellenie. — Contrat de mariage de Denis Marion, sieur des Noyers, avec Jeanne Libault et procès-verbal de saisie apposée sur les biens de Louise Valleton, veuve de Charles Marion, à la requête des Bénédictines de Nantes. — Contrats d'acquisition de plusieurs immeubles sis dans la paroisse de Port-Saint-Père, souscrite par Julien Marion, notaire, sieur de la Goubarderie, et Marguerite Dubois, sa veuve. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement et procurations, concernant les successions de Julien Marion, sieur du Fresne, et de Séraphique Lefer; de Jean-Baptiste Marion de Beauregard; — et de Joseph Marion, écuyer, sieur des Hayers.

E. 1027. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1700-1782. — MARIOTTE = MARQUET. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords, procurations et procédures, concernant les successions de Christophe de Mariotte, trésorier de France au bureau des finances de la Généralité de Toulouse, et d'Elisabeth Pujol, son épouse; — de Marguerite Lemoyne, veuve de Martin Marique, concierge du château de Janvry; — de Pierre Maritel, maître en chirurgie à Paris; — la succession de Victoire Crosson, épouse de Jean-François Marivain, revendiquée par Marguerite et François Begusseau; — les successions de la veuve Marivaud; — de Patrice Markam, prêtre irlandais; — d'Alexis Marlé, marchand-grainetier à Paris; — le mariage de Félix de Marlo avec Anne Sevestre; — de Catherine Marmion, fille majeure; — la succession de Julien-Joseph de Marnière, chevalier, marquis de Guer, doyen du Parlement de Bretagne; — le mariage de Vincent Maro avec Louise Lecoq; — les successions de Marie-Sainte de la Monneraie, veuve de Pierre-Olivier Marot, avocat au Parlement; — de François-Pierre Marot du Verger; — d'André Marotte du Coudray, écuyer, conseiller au Châtelet, secrétaire-général de la marine; — la propriété d'une rente de 150 livres acquise par Placide de Maroulle, duc de Jean-Paul; — la succession de J.-B.-Gabriel Marqueron, serrurier des bâtiments du roi; — la propriété de 720 livres de rente acquise par Gabrielle de Marques; — le baptême des enfants de Pierre Marquet, notaire royal au Croisic, et de Renée Darty; — le mariage de Joseph Marquet avec Marie Cardon et Perrine Arnoult; — de Pierre-Isaac Marquet de Peyre, écuyer, avec Charlotte Gaulard; — la propriété d'une rente de 4,000 livres acquise par Jacques Marquet de Bourgade, écuyer.

E. 1028. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1689-1786. — MARSAC = MARTHOINE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant le mariage de Pierre Marsac avec Louise Nicolas; — les successions de Jean Marsolan, premier chirurgien du duc d'Orléans; — de Denis de Marsollier, conseiller du roi au Grand Conseil; — de René Marsollier, bourgeois de Paris; — de Claude de Marsy, ancien capitaine au régiment lyonnais; — la propriété d'une rente de 600 livres acquise par Stanislas Marsy, prêtre, procureur-général de la congrégation de la Mission; — les successions de Geneviève Girard, épouse de Joseph Marteau, orfèvre à Paris, graveur des médailles du roi; — de Jean-Baptiste Marteau, ancien entrepreneur des bâtiments du roi; — d'Angélique Martel, décédée à Pont-Audemer; — de Françoise Martel de Clers, veuve de Charles Martel, comte de Fontaine-Bolbec; — l'ordre des noms de Françoise-Marguerite Martel, fille majeure; — les conditions du mariage de Jacques-Charles de Martel, chevalier, seigneur de Gournay et de Saint-Calais, avec Adélaïde de Bougars; — de Michel Martel, avocat, notaire à Paris, avec Françoise Cornet; — la propriété de 140 livres de rente acquise par René Martel, chevalier, seigneur du Pé, et l'émancipation des enfants de René de Martel, chevalier, seigneur du Pé; — le décès de René-Elisabeth Martel, époux de Thérèse Montaudouin; — les successions de Damiens de Martel, seigneur de la Haie; — et de Charles-Joseph de la Marthoine, chevalier, seigneur de Caussade.

E. 1029. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 89 pièces, papier.

1704-1788. — MARTIN. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Geneviève Louette, veuve de Philippe Martin, dit Marin; — de Marguerite Ménard, veuve de Chrétien-Louis Martin, secrétaire de M. du Tillet; — de Saint-Marc Martin, garçon d'attelage chez le roi; — d'Amable Duché, épouse de Charles Martin, écuyer, valet de chambre du roi; — d'Anne Lequin, veuve de François Martin, bourgeois de Paris; — d'Élisabeth Remy, veuve d'Étienne Martin, marchand-papetier, à Paris; — de Geneviève Villery, épouse de Gabriel Martin, libraire, à Paris; — de Robert Martin, bourgeois de Paris; — de Louise Pigrais, veuve de François-Georges Martin, chef de panneterie du roi; — de Marie-Anne et de Françoise Martin, filles majeures; — et de Louis Martin, serger, à Feuquières; — de Jacques-Philippe Martin, marchand de bois, à Versailles; — de Pierre Martin de Vaucresson, chevalier, seigneur de Montcourt, avocat-général à la Cour des Aides; — de Pierre Martin, boulanger, à Neuilly; — de Jean-Baptiste Martin, boulanger, à Puteaux; — de Jean Martin, couvreur, à Paris; — de Denis-Antoine Martin, procureur au Parlement de Paris; — de Pierre Martin, marchand de vins, à Paris; — de Madeleine Aniet, épouse de François Martin, bourgeois de Paris; — d'Antoinette Martin, fille majeure; — de Geneviève

Cagnard, épouse de Jean-Baptiste Martin de Saint-Martin, tailleur, à Paris; — de Charles Martin de la Martinière, huissier commissaire-priseur au Châtelet de Paris; — de Louis Martin, écuyer, sieur des Fontaines, valet de chambre du roi, capitaine de l'équipage des mulets de la chambre et garde-robe du roi; — de Marie Chassaing, épouse de François Martin, trésorier de France au bureau des finances de la Généralité de Paris; — de Charles Martin, sieur de Baudement, lieutenant de la prévôté générale des bandes et du régiment des Gardes-Françaises; — de Pierre-François Martin, sieur de Montlige, et de Rose Desclos; — de Corentin Martin, notaire, à Quimper; — le mariage de Nicolas Martin, avec Perrine Bourrasseau; — de Noël Martin, avec Marie Moreau; — d'Honoré Martin, avec Louise Pellerin; — de François Martin Des Fontaines, écuyer, auditeur à la Chambre des Comptes, avec Catherine Boucher; — de Charles Martin, bourgeois de Rouen, avec Thérèse Lormier; — l'émancipation de Perrine Martin, fille de Jean Martin de Blain; — le paiement d'une rente de 533 livres, appartenant à Nicolas Martin, mercier, à Paris; — et la propriété d'une rente de 250 livres, acquise par Edme Martin, professeur de droit à l'Université de Paris.

E. 1030. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1700-1785. — Martinais = Massiac. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant la propriété d'un constitut de 1,200 livres, appartenant à Marie Martinais; — le mariage de Pierre Martineau, tonnelier, avec Jeanne Naud; — la propriété d'une rente de 200 livres, appartenant à Marie Millet, veuve de Bernard Martineau, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, héraut, roi d'armes des ordres du roi; — le mariage de Jacques Martineau de Soleinne, chevalier, capitaine au régiment du colonel général de la cavalerie, avec Madeleine Doé; — la propriété d'une rente de 600 livres, acquise par Charles Martinot, avocat en Parlement; — le baptême de Geneviève, fille de Louis Martinville de Marsilly, écuyer, et de Geneviève Busson; — la succession de François de Martonne Danselot, officier au régiment de Navarre; — le mariage de Jean-Baptiste-François Marval-Vialèle, avocat en Parlement, avec Gabrielle d'Hermand, veuve Caudet; — la propriété de 50 livres de rente, acquise par Thomas Marvidès, courrier ordinaire de Strasbourg; — d'une autre rente de 200 livres, acquise par Guillaume Marx, tailleur, à Paris; — d'une rente de 20 livres, acquise par Jean-Baptiste Mary, valet de chambre du comte d'Hautefeuille; — le baptême de Pierre, fils de Pierre Mary, laboureur, à Château-Thébaud; — les successions d'Henri Mary, laboureur; — de Françoise Marye, fille majeure; — d'Angélique Leuridan, veuve de Charles Mas, négociant; — la tutelle des enfants de Paul Mascarenne de Rivière, écuyer, décédé à Quimper; — les successions de Charles Mascranny, chevalier, seigneur d'Ogny et de Lange; — de François Mascranny, docteur de Sorbonne, ancien prieur et baron d'Armentières; de François Mascranny, chevalier, marquis de Paroy, seigneur d'Hermey, Chervolles et autres lieux; de Joseph de Mascranny, chevalier, seigneur de la Verrière et de Serqueux; et d'Émilie Mascranny, épouse de Joachim-Bernard Potier, marquis de Gesvres; — de Victoire Boiscervoise, épouse de Denis Mascrey de la Haie, écuyer, avocat au Parlement, decédé à Paris; — de François Massey, décédé à Saint-Germain-en-Laye. — Acquisition de 250 livres de rente, par Jacques Massé, bourgeois de Paris. — Provisions de secrétaire d'État, décernées à Claude Louis, marquis de Massiac, lieutenant-général des armées navales.

E. 1031. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1661-1787. — Masson. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, accords et procurations, concernant les successions de Jean-Baptiste Masson de la Mannerie, gentilhomme ordinaire du roi; — de Anne-Thérèse Masson, fille majeure; — de Guillaume Masson, chevalier, seigneur d'Oluy; — d'Antoine-Lambert Masson, chevalier, comte de Meslay-le-Vidame, président honoraire en la Chambre des Comptes de Paris; — de Jean Masson de Plissay, chevalier, comte de Morangis; — et de Pierre-Antoine Masson, chevalier, seigneur de Vernon.

E. 1032. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1712-1786. — Masson. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Jean-François Masson, écuyer, conseiller-secrétaire du roi; — de Jean Faustin Masson, chevalier; — d'Urbain Masson, loueur de carosses, et de Marie Pignan, son épouse; — de Toussaint Masson, chevalier, trésorier de France au bureau des finances de Paris; — d'Honoré Masson, pro-

cureur et notaire, à Noyon; — de Pierre-François Masson, notaire, à Paris, et de Marguerite Tancart, son épouse; — de François-Louis Masson, bourgeois de Paris; — de Nicolle Masson, fille majeure; — de Jean-Baptiste Masson, maître-menuisier, à Paris; — d'Henri Masson, épicier, à Paris; — de Claude Gayard, veuve de Raphaël Masson, procureur au Parlement; — de Claire Lemarec, épouse du sieur Eloy Masson, bourgeois de Paris; — la propriété d'une rente de 450 livres, acquise par Jean Masson, bourgeois de Paris; — d'une autre rente de 100 livres, acquise par Simon Masson, bourgeois de Paris; — d'une autre rente de 150 livres, acquise par Laurent Masson, conseiller-secrétaire du roi; — une obligation de 330 livres, souscrite au profit de Marie Chaumard, veuve de François Masson.

E. 1033. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 62 pièces, papier.

1670-1786. — MASSONNEAU = MAUDRY. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant le mariage d'Amable Massonneau avec Jacquette Anger et Catherine Paradis; — les successions d'Elisabeth Massot, fille majeure, décédée chez les Augustines de Paris; — de Madeleine Puylon, épouse de François Massot, correcteur à la Chambre des Comptes; — de Jean-Louis de Massuau, chevalier, marquis d'Arcelot, conseiller au Grand-Conseil; — de Robert Massue, sieur du Pré, contrôleur de la volaille, à Paris; — les conditions du mariage d'Anne-Louis de Mathan, chevalier, seigneur de Trousseauville, capitaine au régiment des Gardes-Françaises, avec Anne Ducluzel de la Chabrerie; — de Louis de Mathan, seigneur de Cambes, avec Louise de Savary; — la propriété d'une rente de 150 livres, acquise par Nicolas Mathez, maître-écrivain, à Paris; — d'une autre rente de 100 livres, appartenant à Paul Mathieu, prêtre et principal du collége de Compiègne, et à Nicolas Mathieu, receveur des domaines royaux; — les successions de Claude Mathieu et de Claude-François Mathieu, architectes du roi; — de Nicolas Mathieu, chirurgien, à Nantes; — de Jacques Mathon, écuyer, contrôleur du payeur des gages des officiers de la Chambre des Comptes; — la propriété d'une rente de 50 livres, acquise par François Mathurin, curé à Cancale; — les successions de Marie Matra, fille majeure; — de Jeanne Berthon, épouse de Charles du Matz, chevalier, seigneur de Launay, de Villeneuve et de Vauguillaume; — la propriété d'une rente de 150 livres, cédée à Adrien Maubert, commissaire des vivres; — les successions de Nicolas de Maubeuge, capitaine au régiment Royal-Comtois; — de Marguerite Moiret, veuve de Claude Maubreul, avocat en Parlement; — de Françoise de Saint-Laurent, veuve de Jacques de Maucourt de Bourjolly, intéressé dans les affaires du roi; — le mariage de Jean Maudin, jardinier, avec Marie Rouaud; — et la succession de Jacob Maudry, citoyen de Genève.

E. 1034. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1708-1784. — MAUDUISON = MAUGUET. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Marguerite Grimault, épouse d'Augustin Mauduison, bourgeois d'Orléans; de Thomas Mauduison, procureur au Châtelet d'Orléans; — le mariage de Michel Mauduison, avocat en Parlement, avec Elisabeth Delage; — les successions d'Antoine Mauduit du Plessis, écuyer, conseiller-secrétaire du roi, et de Jeanne Huo, son épouse; — de Charles Mauduit, sieur du Colombier, ancien intendant de la maison de Saint-Cyr, et de Françoise Boulle, son épouse; — d'Antoinette Landa, épouse en troisièmes noces d'Augustin Maufras de la Bergerie, lieutenant en la haute-justice de Condé-sur-Noireau; — d'Elisabeth Lehongre, veuve de Paul Mauge, marchand de fer; — la propriété d'une rente de 1150 livres, acquise par Jean Mauger, procureur au Châtelet; — d'une autre de 31 livres, appartenant à Antoine Mauger, épicier, à Saint-Maximin; — les successions de Jean-François Maugis, intéressé dans les affaires du roi; — d'Anne Barally, épouse de Thierry de Maugras, lieutenant de police de Fontainebleau; — et l'ordre des noms de Jean-Eustache Mauguet, négociant, à Boulogne.

E. 1035. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 65 pièces, papier.

1698-1788. — MAULNORRY = MAUROY. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant la succession de Claude Benoît de Maulnorry, chevalier, seigneur de Romenay, conseiller en Parlement; — la propriété d'une rente de 500 livres, donnée à Gabriel-Nicolas Maultrot, par Christophe Coudrette, prêtre; — d'une autre rente de 30 livres, acquise par Jacques Maumousseau, exempt des maréchaux de France; — la succession de Marie-Nicole Leriche, veuve de Jean Mauny, évantailliste, à

Paris; — l'orthographe du nom de Charles Mauny, serrurier des bâtiments du roi au département de Chambord; — la propriété d'une rente de 587 livres, acquise par Jean-Paul Maupassant de Rancy, chevalier, grand-maître des Eaux-et-Forêts au Clermontois; — les successions de Charles-Augustin de Maupeou, chevalier, président du Parlement, gouverneur de la vicomté de Neufchâtel, et de Thérèse de Roncherolles, son épouse; — d'Angélique Laubry, veuve de Jacques Maupetit, entrepreneur de la manufacture d'armes blanches d'Alsace; — la propriété d'une rente de 1200 livres, acquise par Louis Maupoix, bourgeois de Paris; — l'usufruit de trois rentes concédées à Joseph Maure, prêtre de l'Oratoire; — le mariage de Charles Maurice avec Marie Patron; — de Jean Maurice avec Jeanne Guilbaud; — l'acquisition d'une maison à Paimbœuf, par René Maurice, traiteur; — les successions de François Maurin, écuyer, sieur du Coudray, décédé à Senlis; — de Nicolas Mauroy, chef de bureau des postes; — de Louis de Mauroy, ancien maire de Troyes, seigneur de Villemoyenne; — de Jean-Baptiste Mauroy, bourrelier, à Ris; — et la tutelle des enfants mineurs de Denis-Simon de Mauroy, maréchal des camps et armées du roi.

E. 1036. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 29 pièces, papier.

1719-1787. — Maury = Mazureau. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Pierre Maury, menuisier à Vaugirard; — de Louis Maussion, chevalier, seigneur de Candé, conseiller en Parlement; — le baptême de François Mauvillain; — la succession de Joseph Mauvoisin, aubergiste, à Gisors; — la propriété d'une rente de 241 livres acquise par Jean Mayeras, officier chez le roi; — d'une autre rente de 120 livres appartenant à la veuve de Vincent Mayeux, maître-vinaigrier à Paris; — la succession d'Elie Mayjonade, directeur-général des vivres; — la propriété d'une rente de 300 livres acquise par Vincent Maynon, écuyer, seigneur de Chambon, surintendant des finances, bâtiments et jardins du duc de Berry; — la charge de ministre d'Etat contrôleur-général des finances accordée à Etienne Maynon d'Invau; — les successions de Laurent Mazade de Baubigny, écuyer, l'un des fermiers-généraux; — de René Mazier, prêtre; — de Michel Mazion, officier de fruiterie chez la reine. — Acquisition d'une rente de 175 livres par le tuteur des enfants de Pierre Mazureau et de Charlotte Viot.

E. 1037. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 50 pièces, papier.

1455-1789. — Méance = Melliers. — Transport d'une rente constituée de 250 livres au profit de Jean-François Méance, premier huissier à la Chambre des Comptes de Bretagne. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant la succession de Jean Megret, officier porteur de sel à Paris; — le mariage de Sébastien Meheust avec Marie Rialeau; — la propriété d'une rente de 200 livres acquise par Louis Meheust, recteur de la paroisse Saint-Sauveur de Rennes; — le mariage de Michel Meignan, compagnon-tailleur, avec Jeanne Soudy; — la succession de Marie-Anne Doutre, veuve de Bernard Mezamoulle, dit Noël, portier du Vieux-Louvre; — le remboursement d'une rente de 1,500 livres appartenant à Antoine-François Meliand, chevalier, conseiller-maître des requêtes, intendant de Flandre; — les successions de Pierre-Claude Melin, écuyer, avocat en Parlement, notaire au Châtelet de Paris, et de Thérèse de Laleu, son épouse; — la propriété d'une rente de 75 livres acquise par François de Melissan de Beauregard, officier de marine à Brest; — les successions de Joseph Mellet, officier de l'évêque d'Orange; — de René Mellet, abbé de la Tremblais, seigneur dudit lieu et recteur de Martigné-Ferchaud; — l'acquisition d'une rente foncière de 40 sous par Jean Melliant, seigneur de Bel-Esbat, en 1455; — le mariage de Mathurin Mellier avec Jeanne Friard; — de Pierre Mellier, ouvrier charron, avec Françoise Guchet. — Sentence du Présidial de Nantes condamnant Emmanuel des Melliers, sieur de Longueville, à acquitter une dette de 500 livres.

E. 1038. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1522-1784. — Mellon = Menardeau. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions d'Elisabeth Chevalier, épouse de Philbert Mellon Soret, receveur des décimes de l'archidiaconné de Pontoise; — de Françoise Ciron, veuve de François Melotté, bourgeois de Paris; — d'Albertine de Melun, fille de Guillaume de Melun, marquis de Risbourg, grand d'Espagne, capitaine-général des armées de S. M. catholique, vice-roi de Catalogne; — de Jacques Ménage, vigneron à Asnières, et de Michelle Girardin, son épouse; — l'acquisition d'un

diamant par François-Marie Ménage de Pressigny, écuyer, l'un des fermiers-généraux du roi; — les successions de Julien Ménager, laboureur, aux Moûtiers; — de Gabrielle de Ménant, fille majeure; — de Denis-François Ménard, avocat en Parlement; — de François-Raphaël Ménard, écuyer, et d'Anne Bandier de Laval, son épouse; — de Marie Philippe, veuve de Nicolas Ménard, maître-rôtisseur à Paris; — d'Agnès Ragonne, épouse de Jean Ménard, cocher à Saint-Germain-en-Laye; — le mariage de Pierre Ménard avec Elisabeth Dupont; — de Thomas Ménard avec Jacquette Toubleau; — la succession de Pierre-Jean-Baptiste de la Ménardaie, prêtre du diocèse de Paris. — Contrat de mariage de Jean-Baptiste Ménardeau avec Renée-Marie de Monty.— Liste des nobles et anoblis retenus pour la garde du château de Nantes, en 1522, produite par Michel Ménardeau, sieur de Maubreil, pour servir de preuve à sa qualité d'écuyer.

E. 1039. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 58 pièces, papier.

1694-1791. — MENAULT = MENY. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant une créance de 38,295 livres appartenant à Raymond Menault de Champallier, demeurant au Cap, île de Saint-Domingue, sur Jean-Baptiste d'Aux, écuyer; — les successions d'André Menault de Pros, capitaine du régiment de la reine, infanterie, et d'Emilie Deidé, son épouse; — de Philippe Meneret, bourgeois de Compiègne, et de Marguerite Desté, son épouse; — de Thérèse Couterot, épouse de Jean-Thomas Menessier, greffier au Châtelet de Paris; — de Gabriel Menessier de Launay, directeur-général des Postes de la Bretagne, et d'Anne Joubert, son épouse; — d'Henri-Joseph Mengin, commissionnaire des Capucines de la place Vendôme; — de Jean-Samuel Menjot, chevalier, seigneur de Dammartin, conseiller-maître à la Chambre des Comptes; — de Pierre Menneville, valet de chambre du duc de Biron; — d'André comte de Menou, chevalier de Malte, seigneur de Charnisay, et de Louise Leaud de Lignères, veuve de René-Charles, marquis de Menou, chevalier, seigneur de Boussay; — de Pierre-Charles Mensier, officier de la reine; — le mariage de Pierre Menu avec Catherine Bethus; — la succession de Louis Meny, écuyer, seigneur de Marangue, notaire, économe-général du clergé de France; — et la propriété d'une rente de 492 livres appartenant à Edme-Louis Meny, notaire.

E. 1040. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1668-1785. — MER = MERCIER. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de François-Hippolyte de la Mer, chevalier, comte de Mathas, et de Marie de Brossin, son épouse; — de Marie Mérault, fille majeure, et d'Elisabeth de Guénégaud, veuve de Pierre Mérault, chevalier, seigneur de Gif, conseiller au Parlement; — de Marie-Jeanne Mérault, décédée chez les Carmélites de Rennes; — le mariage de Jean Mercier avec Marie Guibert; — de Pierre Mercier avec Marie-Catherine Boulet; — les successions d'Anne Prelasque, veuve de Gabriel Mercier de Hautefaye, écuyer, sieur du Breuil, exempt des gardes du corps du roi; — de Geneviève, fille de Jacques Mercier, écuyer, conseiller-secrétaire du roi; — de Madeleine Bocquet, nourrice du roi, épouse de Simon Mercier, écuyer, contrôleur-général de la maison de la reine; — de Claude Mercier, de Nantes; — les vrais noms de Marie-Marguerite-Angélique Mercier, fille majeure; — et la succession de Christophe Mercier, peintre de l'Académie de Saint-Luc.

E. 1041. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 59 pièces, papier.

1621-1789. — MERELLE = MERYAULT. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Marguerite de Pigis, épouse de Pierre-Paul Merelle, peintre, premier professeur de l'Académie de Saint-Luc; — de Catherine Dubas, veuve de Crépin Méresse, maître de pension, à Paris; — de Pierre Mériau; — la curatelle des enfants de Jean-Baptiste Mérigot de Treigny et de Nicole Debatz, époux interdits; — l'émancipation des enfants de Martin Merlaud des Clerbaudières, et de Julienne Chereau; la succession de Jean-Louis Merlaud de la Guiblotterie; le mariage de Robert-Marie Cahouet de Marolles, chevalier, seigneur de Neuvy, en Beauce, lieutenant des maréchaux de France au département d'Orléans, avec Anne-Aimée Merlaud de la Guiblotterie; — de Charles Merlet, avec Françoise Malécot; — la propriété de 160 livres de rente, acquise par Louis Merlet, prêtre de l'Oratoire; — les successions de Remy Merlin, soldat de la Compagnie des Indes, fils de Georges Merlin, marchand de vins, à Paris, et de Mi-

chelle Lambesse ; — de Pierre-Guillaume Merlin, négociant et armateur aux ports de Saint-Malo et de Boulogne-sur-Mer ; — de Pierre Merme, valet de chambre de M. de Paris; — de Jean Merme, écuyer, ancien fourrier de la maison de la reine, rubannier, à Paris; — le mariage de Nicolas Mermet, capitaine de navires, avec Victoire de Lucé ; — les successions de Jérôme Mertens ; — de Jean Méry, chirurgien de la reine, et de Geneviève Carrère. — Constitution d'une rente de 300 livres, au profit de Marguerite Arnollet, veuve de Guillaume Meryault, conseiller-auditeur à la Chambre des Comptes de Bretagne.

E. 1042. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 58 pièces, papier.

1676-1788. — MESAIGER = MÉTAIREAU. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Joseph Mesaiger, bourgeois de Paris; et de Geneviève de Vaux, veuve de Charles Mesaiger, ancien consul, bourgeois de Paris; — les conditions du mariage de Joseph, marquis de Mesmes, chevalier, colonel des grenadiers de France, avec Henriette Feydeau de Brou; — de Louis Mesnager, avec Marie Garnier ; — la charge de substitut des procureurs généraux syndics des États de Bretagne, déléguée à Jacques Mesnage, sieur de la Morandaie, avocat en Parlement ; — les successions de Pierre-Denis Mesnard, écuyer, et de François Mesnard, avocat en Parlement ; — de Jean-Louis Mesnard, chevalier, seigneur de la Barottière; — de Pierre Mesnardeau, sieur de l'Etang ; — les conditions du mariage de Joseph Mesnet, conseiller du roi à la Cour des Aides, avec Thérèse Leroy de Feteuil ; — la succession de Louis Mesnidrieu, marchand bourgeois de Paris ; — la propriété d'une rente de 500 livres, acquise par Charles Mesnilgrente, écuyer du cardinal de Gesvres ; — les conditions du mariage de Gabriel-César, comte de Mesnillac, baron de Tréanna, capitaine de vaisseau, avec Thérèse Lemintier; — les successions de Germain et de Jean-Baptiste Messager, bourgeois de Paris ; — d'Angélique Péan, veuve de Nicolas Messier, écuyer, contrôleur des guerres, et de François Messier, écuyer, maître-d'hôtel ordinaire du roi; — et le baptême de Françoise, fille de Pierre Métaireau, née à Maisdon.

E. 1043. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1709-1785. — MEULDER = MICAULT. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant la tutelle d'Adrien de Meulder, fils de François de Meulder, docteur en médecine, à Walvik, héritier de la veuve François Lemoine, auditeur à la Chambre des Comptes de Paris; — les successions de Françoise Meulé, fille majeure ; — de Martin Meunier, décédé à Versailles, officier de bouche de la reine; — de Marie Savoie, épouse de Jean Meunier, intéressé dans les affaires du roi; — la propriété d'une rente de 150 livres, acquise par François Meunier, architecte, à Paris ; — d'une autre rente de 50 livres, acquise par Jean Meurier, bourgeois de Paris; — les successions de Laurent-Gilles Meusnier, orfèvre, à Paris ; — de Jacqueline Blondel, épouse de Denis Mezard, maître-peintre, à Paris, et de Madeleine Mezard, épouse d'Augustin Cogu, bourgeois de Paris ; — de Jean-Nicolas, fils de Nicolas-Charles Mezières, marchand-tapissier, à Paris ; — de Marie Geantais, veuve de Louis Mianet, décédée à Paris ; — le mariage de Pierre Mathurin Micault de la Vieuville, écuyer, capitaine au service des Pays-Bas, avec Angélique O'Connor; — et la propriété d'une rente de 121 livres, acquise par André Micault de Saint-Léger, maître des Comptes de Nevers.

E. 1044. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1715-1756. — MICHAU DE RUBERZO. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, partages, sentences, actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Maurille Michau, seigneur de Ruberzo, conseiller honoraire au Grand-Conseil, sénéchal de Rennes, et de Jeanne-Françoise Nepveu, son épouse, lesquels ont laissé pour héritiers Jean-Jacques Michau de Montaran, conseiller doyen du Grand-Conseil; Anne Errard, marquis d'Avaugour, et Renée Ballet, son épouse; Louis Leprestre de Lezonnet, conseiller au Parlement de Paris ; René Leprestre, chevalier, seigneur de Château-Giron, président à mortier au Parlement de Bretagne; Jean-Baptiste de Bruc, conseiller au Parlement, et Thérèse Leprestre de Lezonnet, son épouse; Joseph Revol, chanoine de l'Eglise de Nantes; Jacques Ballet de la Chesnardière, président à la Chambre des Comptes de Bretagne, d'une part ; — Eusèbe Lelièvre, seigneur de la Ville-Guérin, avocat-général au Parlement de Bretagne; Catherine Lelièvre, comtesse Porée du Parc; Gervais Geslin, seigneur de Trémargat, président des requêtes au même Parlement; Claude de la Lande, seigneur de Calan; Jeanne Geslin, son épouse; Jeanne Nepveu de Saint-Querreu ; Marie-Anne Arthur,

dame du Breil-Pontbriant, et Olivier Marion du Val, tuteur des enfants de feu Alain Arthur, seigneur de Pellan, conseiller au Parlement, d'autre part.

E. 1045. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 55 pièces, papier.

1690-1786. — MICHAU. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de consentement, transactions et procurations, concernant la tutelle des enfants de Louis-Marie Michau de Montblin, chevalier, conseiller en Parlement, et de Julie de Cotte, son épouse; — les successions de Jacques Michau, écuyer, seigneur de Montaran, et de Marie Legouverneur, son épouse en secondes noces; — de Michel Michau de Montaran, capitaine au régiment des Gardes-Françaises; — de Jean-Jacques Michau de Montaran, doyen du Grand-Conseil, seigneur de Beaurepaire, et de Jeanne de la Pierre de Fremeur, sa veuve.

E. 1046. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1722-1788. — MICHAUD = MICHEL. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant le mariage de Julien Michaud, avec Jeanne Picard, et la tutelle de leurs enfants; — le décès de Charles Michaud, inhumé en l'Ile de Rhé; — les successions de Marie Legerot, épouse de Laurent Michaud, maître-cordonnier, à Paris; — de Gabrielle Huchereau, veuve d'Edme-Louis Michault, marchand de vins, à Paris; — les conditions du mariage de Louis-Pierre Michaux, écuyer, conseiller au Châtelet de Paris, avec Agathe Hémar; — d'André Michel de Jonquiers, avec Marie-Jeanne Ferron; — la tutelle d'Etienne Michel; — les successions de Gabriel Michel, écuyer, seigneur de Champs, Gournay, Noisy-le-Grand, etc., trésorier général de l'Artillerie et du Génie; — de Charles Michel de Roissy, receveur général des finances, à Bordeaux; — de Geneviève Michel de Beaupré, fille majeure; — de Louis Michel, banquier, à Amsterdam, et de Thérèse Occo, son épouse; — de Jean-Joseph Michel, courrier de la Cour; — de Benoist Michel, écuyer, demeurant à Paris, décédé à Bellegarde; — de Jean Michel, sieur de Grillaud, et d'Elisabeth Lory, lesquels ont laissé pour héritiers Jean Michel de Grillaud, négociant, à Bilbao; François Michel, abbé, prévôt de Suèvres, chanoine de Saint-Martin de Tours; Françoise Michel, épouse de Germain Laurencin, écuyer; Joseph et Elisabeth Michel.

E. 1047. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1705-1786. — MICHELARNE = MICHELY. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Marie Godard, épouse de François Michelarne, avocat en Parlement; — de Jean-Baptiste Michelet, viguier et capitaine de la ville de Barjols; — de Claude-Mathieu, fils de Mathieu Michelet, inspecteur des bâtiments du roi, de Marie-Jeanne de la Guerre, son épouse; et de Madeleine Leguay, veuve d'Yves de la Guerre, intéressé dans les affaires du roi; — de Madeleine Bérault, veuve d'Emmanuel Michelin, marchand-tanneur, à Paris; — de Claude Michelin, bourgeois de Paris; — de Jean Michelin, notaire, à Paris; — la propriété d'une rente de 376 livres, acquise par M[elle] Thérèse Michelle, fille majeure; — et la succession de Gratien Michely, seigneur du Crest, citoyen de Genève.

E. 1048. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1697-1782. — MICHODIÈRE = MIGNON. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Jean-Baptiste de la Michodière, chevalier, maître des requêtes au Grand-Conseil; de Madeleine Grasseteau, veuve de Jean de la Michodière, conseiller-maître à la Chambre des Comptes; — de Louis-Joseph Michon, perruquier, à Paris, et de Jeanne Dupuy, son épouse; — de Richard Michotte, bourgeois de Saint-Germain-en-Laye; — d'Antoine Micquereau, bourgeois de Paris; — d'Elisabeth Patu, veuve de Pierre Midy, écuyer, conseiller-secrétaire du roi; — de Gabrielle Midy, fille majeure, décédée à Groslay; — la tutelle des enfants de Daniel Migeon, sieur de Bransac; — les successions de Marguerite Mignard et de Gabriel Mignard, chevalier, officier de cavalerie, héritiers de Catherine Mignard, épouse de Jules Lepas, comte de Feuquières; — de Jean-Baptiste Mignon, écuyer, seigneur de la Mignonnerie, de Pierre Mignon, sieur de la Mignonnerie et de Brisay, conseiller à la Cour des Aides; — de Charles Mignon, écuyer, conseiller-secrétaire du roi, premier commis de M. de Torcy, et de Marie-François Mignon, écuyer, mousquetaire du roi, son fils; de Charlotte Mignon, sa fille, et de Nicolas-François Mignon, écuyer, avocat en Parlement; — et de Charlotte Cheneau, veuve de Nicolas Mignon, marchand de blé, à Chartres.

E. 1049. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 53 pièces, papier.

1714-1785. — MIGNONNEAU = MILLON. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Louis Mignonneau, doyen des conseillers du Parlement; — de Louis Mignonneau, bourgeois de Paris, et de Simonne Duval, son épouse; — les conditions du mariage de Charles Mignonville, receveur-général des droits sur les cuirs en l'Election de Paris, avec Françoise Lesot; — de François Mignot, maître-graveur, à Paris, avec Jeanne Grillet; — les successions de François Mignot de Montigny, président des Trésoriers de France au bureau des finances, commissaire du Conseil pour les tailles, ponts et chaussées; — de Marie Bolle, veuve de François Mignotte, boulanger du roi, et de Jean-Baptiste Mignotte, bourgeois de Paris; — d'Antoine Milacier, secrétaire du comte d'Argenson; — de Catherine Dubé, veuve de Louis-Elie Milain, commissaire-ordonnateur de la marine, à Nantes; — de Jacques Millain, bourgeois de Paris; — de Pierre Millard, domestique du marquis de Soupire, décédé à Paris; — de Pierre Millet, épicier, à Paris; — de Geneviève Millet, fille majeure; — de Barthélemy Millieret, valet de chambre du marquis de Saumery; — la propriété de plusieurs rentes constituées, acquises par Robert Millin, écuyer, conseiller-secrétaire du roi; — d'une rente constituée de 225 livres, acquise par Charles Millon, procureur du roi au siége des finances de Tours; — les successions d'Henri Millon, écuyer, conseiller du roi, échevin et doyen des quarteniers de Paris, et de Jeanne du Caurroy, son épouse; — d'André-Henri Millon de Mesme, chevalier, seigneur de Villeperdue et de Bois-Bonnard; — de Jeanne de Cop, veuve d'Henri Millon, chevalier, seigneur de la Borde, ses père et mère; — de Jean-Baptiste Millon, valet de chambre, tapissier du roi; — et de Christophe Millon, sieur de Croissy.

E. 1050. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 37 pièces, papier.

1655-1788. — MILLOT = MITHON.— Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, procédures, accords et procurations, concernant le mariage de François Millot, cordonnier, aux Sables, avec Jeanne-Marie Lemercier ; — la succession en deshérence de Denis-Alexandre Milochin, décédé à Paris ; — la propriété d'une rente hypothécaire de 55 livres, acquise par Mathieu Milsent de Lesnaudière, magistrat au Présidial de Nantes ; — d'une autre rente de 150 livres, acquise par Guy-Julien de Miniac, sieur des Fontenelles; — la succession de Jean Miniac, greffier en chef au Parlement de Rennes; — le mariage de Gabriel Minière avec Marie Allançon; — la propriété d'une rente de 2450 livres, acquise par Louis-Joseph de Minotty, chevalier, trésorier de France, au bureau de la Généralité d'Aix; — d'une autre rente de 50 livres, constituée par la corporation des chapeliers de Nantes, au profit de Jean-Bazille Mioulle, directeur et receveur-général des Domaines; — — la succession de François Miraillet, négociant, à Nantes; — la propriété d'une rente de 37 livres, acquise par Pierre Mirfin, huissier, commissaire-priseur, à Paris; — les successions de Philippe Miron, ancien maire, prieur-consul et négociant, à Morlaix, et de Madeleine Lannux ; — les vrais noms de Pierre-Hilaire Mitault, directeur des messageries de Châtellerault; — et la succession de Joseph-François Mithon, écuyer, sieur de Chaufourneau.

E. 1051. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1714-1787. — MOCQUET = MONCUIF. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant la propriété d'une rente de 75 livres, acquise par Fleury Mocquet, jardinier-fleuriste ; — les successions de Christophe Moderat, bourgeois de Paris ; — de Vincent-Guillaume de Moëllien, conseiller au Parlement de Bretagne; — de Pierre-Alexandre de Mohr, prêtre de Paris, docteur en théologie; — de Louis Moillet, épicier, bourgeois de Paris ; — le mariage de Pierre Moesnard avec Marie Guion ; — de Marc Moisan avec Renée Denis; — de Pierre Moissan avec Marie Estival; — les successions d'Etienne Moitte, graveur du roi ; — de Jacques Molin, écuyer, médecin du roi ; — de Jean et Yvonne Mollé ; — de Madeleine Boucard, veuve de François Mollet, bourgeois de Paris; — de Louis-François Mollet, écuyer, contrôleur-général des bâtiments du roi, arts et manufactures de France ; — de Philippe Mollière, écuyer, valet de chambre du roi et de la reine; — la propriété d'une rente de 100 livres, acquise par Jean-Joseph Monassy, bourgeois de Paris; — les successions de Charles du Monceau de Nollant, chevalier, seigneur d'Ollinville ; — de Marguerite de Monceau, fille majeure ; — de Marie-Madeleine de la Grange-Trianon, veuve de Jacques de Monceaux, chevalier, marquis d'Auxy ; — d'Alexandre

Monchanin, maître-graveur, à Paris; — de Pierre-François de Moncrif, conseiller du roi, garde des livres de la Chambre des Comptes, lieutenant de la capitainerie des chasses de la varenne des Tuileries; de François de Moncrif de la Mandreuse; — et de Simonne Begat, veuve de Nicolas Moncuif, portier, à Paris.

E. 1052. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1719-1785. — MONDON = MONNEAU. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Pasquier Mondon, bourgeois de Paris, et de Denise Mondon, sa fille; — la propriété d'une rente de 37 livres, acquise par Toussaint Mongin, domestique; — les successions d'Henri Monginot, écuyer, conseiller-secrétaire du roi; — de Marie-Jeanne de Bonnelles, veuve de Jean Monglas, secrétaire du cardinal de Fleury; — la propriété d'une rente de 1,551 livres de rente, appartenant à Jean-Baptiste Monmerqué de Sirmon, écuyer; — d'une autre rente de 200 livres, acquise par Denis Monnaye, avocat et procureur au Parlement; — la succession de Claude-Pierre de la Monnaye, avocat, conseiller du duc d'Orléans; — et la propriété d'un capital de 800 livres appartenant aux enfants mineurs de François Monneau, orfèvre, à Carpentras.

E. 1053. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 41 pièces, papier.

1598-1785. — MONNERAYE = MONNOT. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Renée Rabeau, veuve de Guy Monneraye, écuyer, seigneur de Mezières; — de Jean-François de la Monneraye, chevalier, seigneur de Bourgneuf; — d'Aimée Solu, épouse de Guy Monnerot, chevalier de Saint-Louis; — de Jeanne-Victoire Monnier, décédée, fille mineure; — de Jean Monnier, écuyer, sieur de Bonacquêt, et de Jeanne Coutant, son épouse, comprenant des héritages situés dans les paroisses de Vertou et de Sainte-Luce; — la propriété de diverses rentes acquises par Louis de Monnier, chevalier, seigneur de Castellet, lieutenant des vaisseaux du roi, et Gilonne de Janvry, son épouse; — par Etienne Monnier de Miranchin, écuyer, seigneur de Miranchin; — par Charles Monnier, maître-rôtisseur, à Paris; — le mariage de Nicodême Monnier, maître-apothicaire, à Nantes, avec Claude Bienvenuat; — la succession de Françoise Lemasson, épouse de François Monnier, greffier criminel au siége présidial de Nantes. — Contrat de mariage conclu entre Nicolas Monnot, lieutenant de compagnie au régiment de Talleyrand, avec Jeanne Pellé, fille d'Achille Pellé, sieur de Quéral.

E. 1054. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 54 pièces, papier.

1548-1789. — MONREDON = MONTBEL. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations concernant l'émancipation des enfants de Martin Monredon, garde des plaisirs du roi; — les successions de Christophe de Monseignat, maître-franger, à Paris; — de Claude de Monsy, palfrenier à la grande écurie du roi; — de Jacques Montagne, apothicaire à Paris; — de Louis de la Montagne, valet de chambre du comte de Toulouse; — de Charlotte Caillebot de la Salle, dame du palais de la reine, épouse de Charles-Laure de Montagne, vicomte de Beaune, marquis de Bouzolle, baron de Montglandier; — de Gabriel de Montaigu, brigadier des armées du roi; — la propriété d'une rente de 600 livres acquise par Marguerite d'Herbert de Powitz, épouse de François, vicomte de Montaigu; — les conditions du mariage conclu, en 1548, entre Robert de Montalais, chevalier, seigneur de Daon et de Ligné, avec Françoise, fille de François du Puy du Fou, chevalier, comte du Petit-Château, capitaine et gouverneur du château de de Nantes, et de Catherine de Laval; — la propriété d'une rente constituée de 60 livres acquise par Louis Montalant, clerc tonsuré du diocèse de Rennes; — les conditions du mariage de Nicolas de Montarby, chevalier, seigneur de Dampierre, avec Angélique, fille de Louis de Tissart, comte de Rouvre; — de René-Patrice de Montaudouin de la Bonnetière, officier au régiment, colonel-général-cavalerie, avec Marie-Brigitte Oriordan; — les successions de Louis-Henri de Montault, conseiller au Châtelet de Paris, et de Claude Clavier, sa veuve; — et les conditions du mariage de René-François de Montbel, chevalier, seigneur de Champeron, capitaine de cavalerie au régiment de Noailles, avec Gabrielle Farjonel.

E. 1055. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1714-1785. — MONTBOISSIER = MONTGÉ. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Denis-Michel de Montboissier, Beaufort-

Canillac, marquis du Pont-du-Château, de Geneviève Ferrand, son épouse, d'Ignace Ferrand, chevalier, seigneur de Méré; — de Madeleine Briand, veuve de Gabriel de Montbourcher; — la propriété d'une rente constituée de 282 livres acquise par Pierre de Montbynes, mineur; — la succession de Catherine de Montchal, demoiselle majeure; — les conditions du mariage conclu entre Laurent de Montchenu, chevalier, comte de Montchenu, exempt des gardes du corps; — les successions de Guillaume Monteron, employé dans les fermes du roi; — de Pierre, comte de Montesquiou, lieutenant-général des armées du roi, seigneur de Maupertuis, gouverneur du Fort-Louis du Rhin; — de Jean-Baptiste marquis de Montesson, brigadier des armées du roi; — de François de Montet, commandant pour le roi en la vallée de Barcelonnette; — de Michel Montgé et de Nicole Douilliers, son épouse.

E. 1056. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1686-1786. — MONTHÉAN = MONTMORANT. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant le mariage de Jacques Monthéan, domestique, avec Philippine Vinot; — les successions de Marguerite de Saint-Amant, veuve de Louis-Adhemar de Montheil de Grignan, chevalier, marquis de Grignan, brigadier des armées du roi; — de Jacques de Monthiers, chevalier, seigneur de Fay, lieutenant-général au bailliage de Pontoise; — de Mathieu de Montholon, chevalier, premier président du Parlement et de la Chambre des Comptes de Metz, conseiller d'honneur au Grand-Conseil; — le baptême et le mariage de Noël Montillot; — les vrais noms de Françoise-Thérèse Ternisien, épouse de Louis Montjoie, maître-horloger, à Paris; — la propriété d'une rente de 1,000 livres, acquise par Antoine de Montlezun de Busca, lieutenant des gardes du corps du roi; — les successions de Marie-Josèphe Lebuteulx, veuve de Jean-Jacques de Montmignon, président, trésorier de France au bureau des finances de Montauban, et d'Élisabeth de Montmignon, veuve de Jean-Baptiste Le Laboureur, chevalier, seigneur de Blerenval; — et la propriété d'une rente de 500 livres, acquise par Jean-Louis de Montmorant, chevalier, seigneur de Villegenon, bailli d'épée de l'artillerie de France et lieutenant des gardes du comte d'Eu.

E. 1057. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1706-1782. — MONTMORENCY. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Marie-Gillonne de Gilliers de Clérembault-Luxembourg, épouse de Charles-François-Frédéric de Montmorency, duc de Luxembourg, pair de France, gouverneur de Normandie; — de Marie-Barbe de Ville, épouse d'Anne-Léon de Montmorency, chevalier, seigneur de Bois-Ruffin, premier cornette des chevau-légers de Berry; — d'Elisabeth Rouillé, veuve de Paul-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, duc de Châtillon; — d'Alexandre-Joseph, comte de Montmorency, maréchal des camps et armées du roi; — et d'Anne-Angélique d'Harlus de Vertilly, épouse de Charles-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, duc de Châtillon, lieutenant-général des armées du roi.

E. 1058. (Liasse.) — 3 pièces; parchemin; 78 pièces, papier.

1604-1791. — MONTMORIN = MONTY. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de comptes, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, lettres-patentes, accords et procurations, concernant la succession d'Armand de Montmorin, comte de Saint-Herem, maître de camp de cavalerie; — la jouissance d'une rente constituée de 4,358 livres, cédée pour trois ans à Michel de Montpezat, conseiller au Grand-Conseil; — les successions de Damien Montpoirier, bourgeois de Paris; — de Jacques-Philippe de Montrozier de Mauriac, commandant pour le roi à Toulon; — de Denis de Montigny, contrôleur des fortifications au département de Metz, Toul et Verdun; — le baptême des enfants de Laurent-André de Montigny et de Françoise de Crochereau, sieur et dame du Timeur; — les gages dus à Louis et à Jean de Montigny, gouverneurs de Sucinio et de l'Ile de Rhuis; — le mariage de Jean de Montis, sous-lieutenant de maréchaussée, compagnie d'Aunis, avec Françoise de Toyon; — la propriété de plusieurs rentes constituées par Laurent de Monty, chevalier, seigneur de Launay, Emilie et Renée de Monty; la tutelle de Louise de Monty; les biens assignés en dot à Renée-Marie de Monty de Rezé, épouse de Jean-Baptiste Ménardeau, chevalier, seigneur du Perray; le mariage de Jean-Salomon Bonnier, chevalier, seigneur de la Chapelle-Coquerie, avec Thérèse de Monty; le décès de Joseph de Monty, chevalier, comte de Rezé, et de Françoise Charette, son épouse; l'acquisition de la terre de Cour de Bouée en Savenay, par Claude-Louis de Monty de la Civelière, et Angélique de Guerry, son épouse; le bail à ferme de plusieurs métairies sises en Prinquiau;

le partage de la succession de Claude-Louis de Monty, chevalier, seigneur de la Cour de Bouée; le mariage de Claude-René de Monty, chevalier, seigneur de la Cour de Bouée, avec Victoire Leroux des Ridellières; — la liquidation d'une créance de 9,000 livres, appartenant à Joseph-Anne de Monty de Rezé, chevalier, sur l'office de notaire acquis par François Coiquaud; — les successions de Jacques Montz, négociant, à Paris; — de Jean-Baptiste Monvoisin, officier brodeur du duc d'Orléans; — et de Valérien de Mony de Mornay.

E. 1059. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 48 pièces, papier.

1670-1779. — MOQUAR = MORAUD. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Jean Moquar, maître-peintre; — de François Moraine de la Motte, écuyer, seigneur de Thubœuf; — de Nicolas Moral, chef de panneterie de la reine; — de Charles-Claude Moralis, avocat en Parlement; — de François-Philippe Morand de Kerrez, de Jean Morand et de Jeanne Clech, son épouse; — de Renée Lebourdic, veuve de Nicolas Morand, capitaine de navires, au Croisic; — la propriété d'une rente de 144 livres, acquise par Jean Moranne, bourgeois de Paris; — la succession de Charles-Thomas-Marie Morant, chevalier, comte de Penzez, baron de Fontenay, seigneur de Bréquigny, conseiller au Parlement de Bretagne, acquéreur des droits immobiliers et actions dépendant de la succession de la présidente de Bréquigny; — le mariage de Noël Morantin avec Perrine Erno; — la succession de Marie-Anne Levêque, veuve de Godefroy Moras, bourgeois de Paris; — et de Louis-François-Joseph Moraud, chevalier, seigneur du Déron.

E. 1060. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 60 pièces, papier.

1627-1776. — MORAUD. — Inventaires et ventes de meubles, partages, procomptes, transactions, procédures, concernant la liquidation des successions de Jean Moraud et de Julienne Merlet, son épouse; de Jacques, de Mathurin et de Jean Moraud, possesseurs d'héritages situés dans la paroisse de Frossay; d'Olive Hervouet et de Julienne Moraud. — Contrat de mariage de Mathurin Moraud avec Antoinette Fouré. — Procédures concernant des réglements de créances et de dettes. — Subrogation de bail à complant, consenti par Jacques Moraud. — Constitutions de rentes au profit de Pierre Moisan, écuyer, sieur de la Corbinais, auditeur à la Chambre des Comptes, et de Pierre Cadou, capitaine de navires; quittances.

E. 1061. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 73 pièces, papier.

1520-1789. — MORDA = MOREAU. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant la propriété d'une rente de 80 livres, acquise par Antoine Morda, maître-rôtisseur, à Paris; — le mariage d'Augustin Moreau avec Perrine Croizet; — de Pierre Moreau, fermier, avec Françoise Guchet; — le décès de Louis Moreau; — les successions de Pierre Moreau, greffier criminel du comté de Nantes; — de François Moreau, procureur au Châtelet de Paris; — de Jean-Baptiste Moreau, chevalier, marquis de Plancy, baron de Saint-Just, président en la Chambre des Comptes de Paris; et d'Elisabeth Moreau, marquise de Plancy, veuve de Jérôme Bignon, chevalier, conseiller d'Etat; — de François Moreau de Beauplan, conseiller au Parlement de Paris; de Jean Moreau, seigneur de Séchelles, contrôleur général des finances; de Pierre-Jacques Moreau, chevalier, seigneur de Nassigny, conseiller honoraire au Parlement, et de Jean-Louis Moreau de Beaumont, conseiller d'Etat; — de René Moreau, sieur de Maupertuis, député de Saint-Malo au Conseil du commerce; de Louis Moreau, sieur des Vergers, et de Guillaume Moreau, sieur de la Primeraie, conseiller-secrétaire du roi en la Chancellerie du Parlement de Bretagne; — de Jean Moreau, écuyer, contrôleur-général de la Grande-Chancellerie.

E. 1062. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 37 pièces, papier.

1708-1780. — MOREAU. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions d'Etienne Moreau, bourgeois de Paris; — de Jeanne Moreau, fille majeure; — de Denis Moreau, écuyer, premier valet de chambre du duc de Bourgogne; — de Jacques-Henri de Moreau, marquis d'Avrolles, sous-lieutenant au régiment des Gardes-Françaises; — de Louis-Edme Moreau, écuyer, et de Catherine de Froidour, son épouse; — de Pierre-François Moreau, bourgeois de Paris; — de Charles Moreau, et de Louise Quevilly, son épouse; — de Nicolas-Simon Moreau, bourgeois de Paris; — de Fran-

çois Moreau, écuyer, conseiller-secrétaire du roi; — de Michel Moreau, ferblantier, à Versailles, et épinglier des bâtiments du roi; — et la propriété d'une rente de 175 livres, acquise par Charles-Etienne Moreau, marchand de bois. — Adjudication, contrat d'acquêt, bannies, prise de possession, sentence concernant les métairies du Landa et de la Viauderie, dans les paroisses de Saint-Michel-Chefchef, de Saint-Père et de Sainte-Opportune en Retz, acquise par François Moreau, sieur de Comberge, ancien sénéchal du duché de Retz.

E. 1063. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1670-1784. — MOREL. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions d'Elisabeth Morel, dame de Courbevoie; — de Pierre-Charles Morel, fondeur, à Trye-Château, près Gisors; — d'Antoine Morel, bourgeois de Paris; — de Marie Morel, fille majeure; — de Pierre Morel, tailleur d'habits; — de Gilles-Joseph Morel, prévôt de l'église cathédrale de Chartres; — d'Henriette Bonnefin, épouse de René Morel, employé dans les fermes du roi; — de Louise Gondard, veuve de Martin Morel, officier du chambellan du roi; — d'Antoine Morel de Richemont, conseiller au Parlement de Metz, et de Jean-Baptiste Morel, écuyer, son fils; — d'Esther-Suzanne Morel de Brielles; — de Claude-Nicolas Morel de Vindé, conseiller au Grand-Conseil; — de Zacharie Morel, chevalier, seigneur de la Brosse, conseiller en Parlement; — de Jacques Morel, écuyer, seigneur de Champroy; — d'Hardouin-Thérèse de Morel, marquis de Putanges, gouverneur de Péronne, et d'Henriette Vassan, son épouse; — de Julie-Anne Mesnard, veuve de François Morel, procureur au Châtelet; — la propriété d'une rente de 60 livres, acquise par Léonard Morel, bourgeois de Paris; — d'une autre rente de 160 livres, acquise par Louis-Auguste Morel, avocat en Parlement; — le mariage de Julien Morel, d'Issé, avec Françoise Leboucher; — et le baptême de Françoise Morel, née à Saint-Vincent-des-Landes.

E. 1064. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1693-1788. — MORET = MORIN. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Pierre Moret, prêtre de l'Oratoire; — la propriété d'une rente de 46 livres, acquise par Philippe Morguet, maître-menuisier, à Paris; — le mariage de François Morice, cordonnier, avec Vincente Mitouard; — les successions de Léonard Morice; — de Marie-Anne Moriceau, fille majeure; — de Michel-René Moriceau, avocat au Conseil; — la propriété d'une rente de 120 livres, acquise par François Moriceau, sieur de Loigné; — le mariage de Jacques-Morin avec Jeanne Chaignard; — les successions de Marie-Nicolle Franjon, épouse de Joseph Morin, écuyer, conseiller-secrétaire du roi; — de Guillaume Morin, sieur du Morier, et de Jeanne Ruellou, son épouse; de Pierre Morin, prêtre-chanoine de Saint-Malo, et de Jean-Morin de la Motte, officier naviguant; — de Pierre-Marie Morin, seigneur du Port-Martin; — et les vrais noms de Nicolle-Marie-Claire Jourdan, épouse de François Morin de Tourville, écuyer.

E. 1065. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1629-1787. — MORINEAU = MORLON. — Quittance de 600 livres, délivrée à Marguerite de Mahé, épouse de François de Morineau, écuyer, sieur des Châtelliers. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant la véritable orthographe des noms de Jeanne-Elisabeth Morise, née à Boesle, diocèse de Sens; — les successions de Charles-Philippe Morisse, avocat-notaire, à Paris, et de Catherine Brochant, veuve de François Morisse, bourgeois de Paris; — de Marie-Jeanne Morisset, fille majeure; — la jouissance des fermes des moulins et dépendances de la Busnière et de la Sicaudais, en la paroisse d'Arthon, subrogée à René Morisson, seigneur des Troches; — les successions de Thérèse Galleran, veuve de René de Moriveau; — de Jean Morizot, dit *Marsangis*, valet de chambre de la duchesse de Luynes, et d'Etienne Morizot, valet de chambre de M. de Bovil; — de Pierre-Louis Morlet, bourgeois de Paris; — et d'Anne de l'Épée, veuve d'Antoine de Morlon, écuyer, capitaine des gardes de Monsieur.

E. 1066. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1694-1784. — MORMAIS = MORVAN. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Judith Frichet, veuve de Pierre de Mormais, chevalier, seigneur de Saint-Hilaire, lieutenant-général de l'ar-

tillerie; — de Léonor, comte de Mornay, marquis de Montchevreuil, gouverneur de Saint-Germain-en-Laye, de Gabrielle Dugué, son épouse, et de Catherine de Mornay, veuve de François-Charles, marquis de Gomer; — de Julien Moro, doyen des huissiers à la Cour et à la Chancellerie de Bretagne, et de Renée Doublard, son épouse; — de Jean-Antoine Moron, chevalier, conseiller du roi, grand audiencier de France et receveur général des finances de Lyon, et de Suzanne Lenoir, son épouse; — la propriété d'une rente de 225 livres appartenant aux enfants mineurs de Louis-Etienne Morphy, cuisinier; — les successions de Louis, comte de Mortaigne, lieutenant-général des armées du roi; — d'André Mortier, sieur de Romainville, décédé à Nantes; — de Pierre Mortier, receveur du grenier à sel de Paris; de Marie Faure, son épouse, mariée en secondes noces à Charles de Bain, bourgeois de Paris; — de Louis-François Mortier, bourgeois de Paris; — de Pierre-Richard Mortier, conseiller-honoraire au siége de la *Table de marbre* à Paris; — d'Honoré Mortreux, débitant de sel à Vierzon et changeur du roi; — et le mariage de Laurent Morvan, marin, avec Isabelle Tabard.

E. 1067. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1624-1750. — MORVAN. — Cession de droits héréditaires sur la succession de François Madec, consentie par Paul Jan et son épouse, en faveur de Martin Morvan, sieur de Pradderoch, bourgeois de Piriac. — Procès-verbaux d'arpentage, d'estimation et de partage des maisons, terres, vignes, métairies, marais et rentes dépendant des successions de Charles Morvan, sieur de Kerliviny, et de Julienne Lefauhé, lesdits héritages situés dans les paroisses du Croisic, de Guérande, de Mesquer et de Batz. — Accord portant quittance réciproque, conclu entre Marie André, veuve Raphaël, Renée Lebesson, Jean-Baptiste Fournier de la Guillardaie, Charles Morvan, Jean Yviquel, sieur de la Grée, François Fournier, chevalier, seigneur de Pellan, et Marie Morvan, son épouse, Marie Laragon, veuve de Jean Lebesson, sieur du Parc-Jego, héritiers desdits défunts. — Estimation des biens dépendant des successions de Charles Morvan, sieur de Kerpondarme, lieutenant-général au siége royal de Guérande, et de Marie Borré, son épouse, échues à Mélanie Morvan, épouse de François Fournier, chevalier, seigneur de Pellan, et à Renée-Françoise Morvan, sa sœur, situés dans les paroisses ci-dessus. — Acquisitions par René Lefauhé, sieur du Châtel, avocat, de plusieurs pièces de terre sises au village de Meslon, en Mesquer.

E. 1068. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 44 pièces, papier.

1554-1786. — MORY = MOTTIER. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, de partages, d'inventaires, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Nicolas-Bernard Mory, bourgeois de Paris; — de Joseph Mosnier, chevalier, seigneur de la Valletière, conseiller-maître à la Chambre des Comptes, et de Pierre-François Mosnier, seigneur de Boisfoucaud, prêtre, décédé au séminaire de Saint-Sulpice; — de Marie-Anne Guérin, épouse de Laurent Mossa, maître-boulanger, à Paris; — la propriété d'une rente de 17 livres, acquise par Anne Vionnois, veuve de Michel Mothereau, maître-chirurgien, à Paris; — la succession de Marie-Hélène de Mothes, fille majeure, pensionnaire du roi; — la propriété d'une rente de 4 livres appartenant à Julien Mottay, sieur du Cartron; — le mariage de Louis-Benjamin de la Motte avec Marguerite Fresneau; — les successions de Gabriel Motte-Boicamps, conseiller du roi, élu en l'Election de Beauvais; — de Philippe-Claude-René de la Motte-Baracé, chevalier, marquis du Coudray; — de Louise de Prye, veuve de Philippe de la Motte-Houdancourt, duc de Cardonne, maréchal de France, vice-roi de Catalogne; — de Pierre-Jean de la Motte, chevalier, seigneur de Lesnage, baron de Bonne-Fontaine; — le mariage de Cyprien de la Motte, chevalier, seigneur du Portail, capitaine au régiment de Hainault, avec Henriette de la Roussellière, veuve douairière du Breil-Houssoux; — le baptême et l'émancipation de Marie-Joseph-Paul-Yves-Roch-Gilbert du Mottier, marquis de la Fayette, né le 6 septembre 1757, à Chavaniac, diocèse de Saint-Flour.

E. 1069. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 83 pièces, papier.

1686-1788. — MOUCHARD = MOURET. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions d'Abraham-Marie Mouchard, écuyer, conseiller du roi, receveur-général des finances de Champagne; — d'Antoine-Pierre de la Mouche de Beauregard, chevalier, ancien capitaine, aide-major au régiment de Limousin; — la propriété d'une rente de 600 livres, acquise par les époux Charles Mouchet, entrepreneur de bâtiments, et Emilie Vaudeville; — d'une autre rente de 100 livres, acquise par Jacques Mouchotte de Beaufort; — les successions

de Jean-Léonard de Mouchy, avocat au Parlement; — d'Angélique Bronod, veuve de Jean-Étienne de Mouchy, notaire au Châtelet; — de Guillaume Mouette, épicier, à Paris; et la propriété de 1800 livres de rente, constituées en dot par Pierre Mouette, notaire, à Paris, en faveur de Jean Lethieullier et de Henriette Mouette, son gendre et sa fille; — les successions de Simon Mouffle, écuyer, notaire, à Paris, et de François Mouffle de Champigny, chevalier, conseiller du roi en Parlement; — de Thomas Moul, maître-doreur, à Paris; — de Guillaume Moulin de la Racinière, et le mariage de sa fille avec Antoine Ménard; — les conditions du mariage de Charles Moulin, sieur de la Gonfrère, avec Anne Berthelot; — la succession de Jean Moulineau de la Cartière; — le mariage de Julien Mouraud avec Rose Richard; — et la succession de Michel Mouret, secrétaire de M. Berger, fermier général.

E. 1070. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1700-1787. — Mourette = Mozard. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Jean-Baptiste Mourette, maître-rôtisseur, à Paris; — de Françoise Dufour, veuve de Claude Mourier, écuyer, conseiller du roi au Parlement de Toulouse; — de Nicolas Mourot, bourgeois de Paris; — d'Elisabeth du Tronchay, veuve de François Mouslier, chevalier, seigneur de Montguichet, député du roi dans les cantons suisses, et de Guillaume Mouslier, chevalier; — de Jean Mousseron, contrôleur de la maison de la Princesse, et de Françoise Cretté; — le paiement d'une rente de 660 livres appartenant à Charles Moutardier, marchand, à Paris, sur Bénigne Berthier de Savigny; — l'office d'huissier-archer de la maréchaussée générale de Bretagne, acquis par Mathurin Moutel; — la propriété d'une rente de 930 livres, acquise par Lambert Mouton, négociant, à Paris; — la succession de Martin Mouturier, maître de pension, à Paris; — la propriété d'une rente de 140 livres, acquise par Catherine Moyen, fille majeure; — le décès de Charles Moyon, inhumé à Pontchâteau; — les successions de Françoise Bureau, veuve de Joseph de Moyré, avocat au Parlement de Bretagne; — de Louis-François Moyreau, bourgeois de Paris; — et de Thérèse Adam, épouse de Louis Mozard, vérificateur de la Marque d'or.

E. 1071. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 23 pièces, papier.

1646-1785. — Muffas = Mydorge. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de François Muffas, aide de cuisine, à Paris; — de Marie-Jeanne Dintrou, veuve de François Muffat-Joly, gagne-deniers; — l'ouverture des foires et marchés des paroisses de Nort, de Petit-Mars, de Ligné, des Touches et de Mouzeil, obtenue en 1668 par César de la Muce, chevalier banneret de Bretagne, seigneur de Villeneuve, du Moulin et de Rieux en Nort; et le mariage du même seigneur avec Ursuline de Champagne; — la prise de possession des héritages acquis au Guy-Moreau, près Nantes, par Jean Mullonnière, adjudicataire; — les successions de Louis Mulot, garde des archives des dames de Port-Royal; — d'Étienne Muniez, compagnon-menuisier; — de Marguerite Carré, veuve de Jean-Savinien Murot, l'un des 25 marchands de vin du roi privilégiés suivant la Cour; — de Catherine Plou, épouse de René Musnier, maître-sellier, à Paris; — les conditions du mariage de François Musnier de Mauroy, écuyer, avec Anne Darlons; — la confirmation de la noblesse de Jacques de Musnillac, chevalier, sieur de Kerdréan, en 1668, contenant toute la généalogie de la famille; — les successions de Marguerite Gourdain, veuve de Philibert Musselle, domestique, à Paris; — de François Mutel, officier sur le port à la chaux de Paris; — de Louis Mutinot de la Massonnerie; — d'Adrien Mutsaërts, dit *Fagot*, maître-cordonnier, à Paris; — et de Françoise Dugué de Bagnols, épouse de François de Mydorge, chevalier, conseiller du roi, l'un des doyens des maîtres des requêtes de l'Hôtel.

E. 1072. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 60 pièces, papier.

1714-1786. — Nampon = Nepveu. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant la succession de Catherine Nampon, fille majeure; — les conditions du mariage de Jacques de Nantrieul, sieur de la Boulays, receveur des fouages de l'évêché de Rennes, avec Julienne Méhaignerie; — les successions de Marie et de Geneviève Nardot, filles majeures; — de Charles-Georges Narrays, bourgeois de Paris; — de Guillaume Nativelle, employé dans les fermes du roi; — de Jean-Marc Nattier, peintre du roi; — d'Antoine Nau, ancien consul; — de Marc-Léonard Nau de Saint-Mart, chevalier, conseiller du roi au Grand-Conseil; — d'Anne de la Biche, épouse de Jean-Joseph Nau, écuyer, notaire, à Paris; — de Marguerite Sauvage, veuve de Jean Nau de la Grange, bourgeois

de Paris; — de Marc Naulin, bourgeois de Paris; — de François-Marin Navet, prêtre, ancien curé de Saint-Servan; — de Jean-Baptiste Naviceau, procureur au siége présidial de Rennes; — et la propriété d'une rente de 31 livres, appartenant à la veuve et aux enfants de Simon Naze, fermier de la seigneurie de Trossy; — les successions de Gabriel-François Négre, chevalier, conseiller du roi, procureur général aux requêtes de l'Hôtel, et d'Adrien Négre des Rivières, conseiller du roi à la Cour des Aides; — de Guillaume Nepveu, officier mesureur de grains, à Paris, et de Marie des Jonquières, sa femme; — de François Nepveu, seigneur de la Villesdu, conseiller-maître à la Chambre des Comptes de Bretagne, et de Françoise Goret, son épouse.

E. 1073. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 68 pièces et 22 feuillets, papier.

1467-1752. — NEPVOUET. — Acquisitions et échanges de rentes foncières, de terres et de maisons, sises dans les paroisses de Saint-Colombin, de Bouin, de la Grolle et de Saint-Philbert, au profit de Sixt Nepvouet, notaire, et d'Olive Bretonneau, son épouse. — Contrat de mariage de Pierre Lemercier, avocat en la Cour, avec Guillemette Nepvouet. — Accord entre le duc de Lesdiguières et Honoré Nepvouet, sieur de la Breille, sénéchal de Machecoul, concernant les lods et ventes de la terre du Branday. — Constitution d'une rente de 200 livres tournois, souscrite par Honoré Nepvouet, au profit de Marguerite de Chardonnay, veuve d'Urbain Boisdavid, seigneur de la Botardière. — Mémoire relatif à un droit de pêche dans le Tenu. — Prise de possession du bénéfice de Saint-Marc, par Honoré Nepvouet, prêtre. — Baux et rôles rentiers. — Procédures concernant les droits honorifiques que Honoré Nepvouet prétendait avoir dans l'église de Saint-Mesme, comme seigneur du Branday. — Titres de l'acquisition de la terre et seigneurie du Branday par Perrotin Lepelletier, en 1606; François Dumoutier, sieur de la Davière, conseiller du duc de Retz, en 1633, et Honoré Nepvouet, sieur de la Breille, sénéchal du duché de Retz. — Terrages en diverses paroisses.

E. 1074. (2 cahiers.) — 2 pièces, parchemin; 168 feuillets, papier.

1453-1578. — Contrats d'acquisition et d'échange, arrentements, baux à fermes passés par devant Sixt et René Nepvouet, notaires de la Cour des Huguetières, au nom de Jean Padioleau, drapier, à Machecoul, Olivier Moreau, Marie Thénault, Guillaume Picart, Julien Sorin, Perrot Gaudet, André Aubert, Perrot Brisson, Guillaume Gabart, possesseurs de terres sises dans les paroisses de Saint-Philbert-de-Grandlieu, de Bouaye, de la Chevrollière et de Saint-Colombin.

E. 1075. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 54 pièces, papier.

1701-1790. — NERET = NEYRET. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant la propriété d'une charge d'huissier sergent royal de la mairie et police de Nantes, adjugée à André Néret; — les successions de François Néret, conseiller-correcteur en la Chambre des Comptes; — de Jean Nernost, bourgeois de Paris; — la propriété d'une rente de 14 livres, acquise par Marin Néron, bijoutier, à Paris; — les successions de Marie-Anne Nerot, fille majeure; — de Jean-Baptiste Nesme, bourgeois de Paris, et de Catherine Besson, veuve d'Antoine Nesme, marchand de vin, à Paris; — de Marguerite de Beauharnais, veuve de Guillaume de Nesmond, chevalier, seigneur de Coubron, second président au Parlement de Paris; — de Pierre de Neumaison, directeur de la manufacture des ouvrages de la Chine pour le roi aux Gobelins; — le baptême de Gabriel-Louis, fils de François-Camille de Neufville de Villeroy, duc d'Halincourt, lieutenant pour le roi au gouvernement de Lyon, et de Joséphine de Boufflers; — le mariage de Guillaume Le Nevé, marin, avec la veuve Grellier; — le baptême de Jacques et de Joseph, fils de Paul Neveu, vigneron, à Sancerre; — le mariage de Gilles Nevoux avec Marie Gattebois; — les successions de Guillaume Neyraud, greffier au Parlement de Paris; — de Jean Neyret, écuyer, seigneur de la Ravoye, grand-audiencier de France, et d'Anne-Varice de Valières, sa veuve.

E. 1076. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1705-1786. — NICAISE = NICOLAY. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Jeanne Crétin, veuve de Pierre Nicaise, marchand de vins, à Paris; — de François-Marie Nichault, avocat au Parlement; — le mariage de Pierre Nicolas avec Yvonne Perouse; — le baptême des enfants de Gilles Nicolas et de Catherine Avenard, son épouse; — de René Nicolas et de Jeanne Guigan, de la paroisse de Donges; — les successions de Jean-Pierre Nicolas, bourgeois de

Paris; — de Nicolas Nicolay, chevalier, marquis d'Ivors, brigadier général des armées du roi; d'Antoine Nicolas Nicolay, chevalier, marquis de Goussainville, conseiller en Parlement, premier président en survivance de la Chambre des Comptes; de Jean-Aymar Nicolay, chevalier, marquis de Goussainville, conseiller d'État et premier président honoraire de la Chambre des Comptes, et d'Élisabeth de Lamoignon, son épouse, de François-Michel Nicolay, évêque et comte de Verdun, prince du Saint-Empire, premier aumônier en survivance de la Dauphine, d'Élisabeth Nicolay, veuve de Charles, marquis de la Chastre, colonel du régiment de Béarn; d'Aymard-Jean Nicolay, marquis de Goussainville, premier président honoraire à la Chambre des Comptes, et de Guillelmine-Léonine de Vintimille.

E. 1077. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1700-1784. — NICOT = NOAILLES. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de consentement, de renonciation, accords et procurations, concernant le mariage de Julien Nicot avec Eulalie Thomas; — les successions de Sophie Leclerc des Aubrières, veuve de Joseph Nicou de la Chauvinière, gentilhomme ordinaire du roi; — de Gérard de Niesport, imprimeur en taille-douce, à Paris; — le mariage de Simon Nigon de Berty, receveur-général des domaines et bois de la Généralité de Caen, avec Madeleine Lebeuf, veuve Bruslé; — l'aliénation d'un constitut appartenant aux enfants mineurs de Pierre Nio et de Marie Lhermite, sa veuve; — les successions d'Anne Nivard, fille majeure; — de Jacques-Claude Nivet, conseiller au Présidial de Rennes; — d'Anne-Jules, duc de Noailles, pair et maréchal de France, commandeur des ordres du roi, gouverneur des comtés de Conflans, de Cerdagne et de la ville de Perpignan, et de Françoise de Bournonville, son épouse; d'Adrien Maurice, duc de Noailles, pair et premier maréchal de France, ministre d'Etat; d'Honoré de Villars, duc de Villars, prince de Martigues, marquis de la Nocle, gouverneur de Provence, de Marseille, d'Arles, de Tours et de Toulon, époux d'Amable de Noailles; de Louise de Noailles, veuve en premières noces de François-Macé Letellier, marquis de Louvois, capitaine-colonel de la Compagnie des Cent-Suisses, et en secondes noces du marquis de Mancini.

E. 1078. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 61 pièces, papier.

1703-1786. — NOBLET = NOLSON. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation et de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Louis-Antoine Noblet de Romery, chevalier, conseiller en Parlement, et de Nicole André, son épouse; — de Nicolas Noblet, maître-corroyeur, à Paris; — de Simon Nodille; — de Louise Gentil, épouse de Joseph de la Noë, chevalier, seigneur de Couëtpeur; — de Nicole Noël, fille majeure; — de Marguerite Noël, fille majeure; — de Nicolas Noël, bourgeois de Paris; — de Francoise Devillers, veuve de Louis Noël, domestique; — la propriété d'une rente de onze livres deux sols, acquise par Jean Noël, sieur de la Brosse; — le mariage de Marie-Michel Nogues avec Perrine Foucaud; — la propriété d'une rente de 100 livres, acquise par René et Jeanne Nogue; — les successions de Catherine Voiriot, épouse d'Alexandre de Noireterre, lieutenant de cavalerie; — de Jean Noirot, officier-mesureur de grains; — de Marthe Gallet, épouse de François Nolin, avocat-greffier de l'Election de Paris; — de Marie-Madeleine-Frédéric de Nollent, fille majeure; — de Nicolas Nolson, marchand-épicier, à Dijon, et de Thérèse Moreau, son épouse.

E. 1079. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 50 pièces, papier.

1543-1783. — NOMPAR = NOS (DES). — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de consentement, accords et procurations, concernant les successions d'Antonin Nompar de Caumont, duc de Lauzun, de Geneviève Durfort de Lorges, son épouse, et de Marie-Louise de Noailles, veuve de Jacques Nompar, duc de Caumont, pair de France, et le mariage de Bertrand Nompar de Caumont de Beauvilla avec Madeleine Gallard de Brassac de Béarn; — les successions de Claude Normand, bottier priviligié du roi, et de Catherine Barabo, son épouse; — d'Agathe Bourlet, veuve de Louis Normand, maître-horloger, à Paris; — la propriété d'une rente de 100 livres, acquise par Joseph Normand, bourgeois de Paris, et Marie-Antoinette Rolland; — la succession de Jean-Baptiste Normandin; — et la propriété de 500 livres de rente appartenant à messire François-Eugène de Nort, seigneur du Perray, gouverneur de Blain, et Agnès Bourget, son épouse. — Mandement du roi François I[er] au premier huissier, d'ajourner devant le Conseil de la Chancellerie de Bretagne les maîtres des Comptes qui ont sommé les héritiers de Jean des Nos de rendre compte des 4,376 livres qu'il a reçues pour un marché de vivres destinés à la ville de Saint-Malo, et autre mandement aux conseillers de la Chancellerie de procéder à la véri-

fication des acquits nécessaires à la cause. — Lettres de relief permettant à François de Thiéry, chevalier, seigneur de la Prévallaie, de réformer devant le Parlement le compte de tutelle des enfants de Julien Ledoyen, pour répondre aux demandes de Louis des Nos, écuyer, sieur des Fossés, et de Renée Ledoyen, son épouse. Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de consentement, accords et procurations, concernant la fondation d'un bénéfice en la chapelle Saint-Fiacre de Cariot en Maroué, dont le titulaire sera tenu de célébrer une messe tous les dimanches et fêtes de l'année, consentie par Louis-Florian des Nos, chevalier, seigneur des Fossés; la propriété d'une rente de 200 livres appartenant au même seigneur; les conditions du mariage de François de la Barre, seigneur de Martigny, lieutenant de dragons dans la légion royale, avec Hélène des Nos, la constitution de dot de Floriane des Nos, admise chez les Ursulines, et le décès de Louis-Florian des Nos des Fossés, lequel a laissé pour héritier Alain-Marie, comte de Kergorlay.

E. 1080. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1687-1789. — NOTTA = NOUVEL. — Provisions de procureur du roi près la châtellenie de Corbeil, accordées à François Notta, avocat au Parlement. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Jacques Nouail, écuyer, sieur du Fougeray, et de Françoise Chevillé, son épouse; de René Nouail, sieur de Ruillé, et de Françoise Chambilly; — de Suzanne Saviard, veuve d'Antoine-Pierre de la Noue, écuyer, avocat au Parlement; et de Barthélemy-Pierre de la Noue, écuyer, docteur en médecine; — de Guillaume de la Noue, chevalier, seigneur de Vair, conseiller du roi, doyen au Parlement de Bretagne, et d'Anne de Cornulier, son épouse; — le mariage de François Noury avec Madeleine Dorel; — de Jean Noury avec Marie Evain; — et la succession de Jeanne Nouvel.

E. 1081. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1709-1785. — NOYAU = NYERT. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant le mariage de Guillaume Noyau avec Catherine Piraud; — les successions de Patrice-Guillaume de Nugent, chevalier, ancien capitaine au régiment de Fitz-James, et de Pierre-Christophe Walter de Nugent, lieutenant-général des armées du roi; — le mariage de Jean Nussaint avec Jeanne Bernier; — les successions de Louis de Nyert, chevalier, marquis de Gambais, seigneur de Neuville, premier valet de chambre du roi, gouverneur du Louvre et de Limoges, grand bailli d'Amont, et d'Anne de Marsollier, sa veuve.

E. 1082. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1681-1787. — ODÉ = OLIVERON. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant la succession d'Elisabeth des Masures, épouse de François Odé, corroyeur; — la propriété d'une rente de 5,000 livres appartenant à Pierre-Louis Odéau, bourgeois de Paris; — d'une autre rente de 219 livres appartenant à Jean-Nicolas Odile, procureur du roi à Dourdan; — une donation mutuelle consentie entre les époux François Odye, avocat, et Françoise de Genlis; — les successions de François Oger, bourgeois d'Angers; — de François Ogier, avocat en Parlement, et d'Anne Lefèvre, son épouse; — de Françoise de Bullier, veuve de Charles-Edouard, comte d'Ogilvy; — de Marie Ohangherne, fille majeure, décédée à Sens; — le décès de Guillaume Oheix, à Cambon; — la liquidation de plusieurs dettes contractées par Jean Olivand, notaire et procureur des juridictions de Glenat et de la Gassilly; — les successions d'Adrien-Pierre Olive, maître-maréchal, à Paris, et de Jeanne Renard; — et le mariage de Jean Oliveron avec Jeanne Pelletier.

E. 1083. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 45 pièces, papier.

1545-1787. — OLIVIER. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Jean Olivier, sieur du Pavillon; — de Pierre Olivier, sieur des Roches, officier vétéran de la maison du roi; — de Macé Olivier; — de Louis Olivier, procureur au Châtelet, à Paris; — de Félicité Viau de Bois-Le-Roy, épouse d'Antoine Olivier, procureur au Châtelet de Paris; — d'Anne-Germaine Olivier, décédée à Savigny-sur-Orge; — de Marguerite Delaunay, veuve de Mathurin Olivier; — de Claude Olivier, maître-chandellier, à Paris; — de François Olivier, intéressé dans les affaires du roi; — de Marguerite de Laigne, veuve de Charles Olivier, marquis de

Leuville; — la propriété de plusieurs rentes constituées, acquises par François Olivier de Senozan, baron de la Salle; — par Catherine Motte, veuve de Pierre Olivier; — par David Olivier, écuyer, receveur général des finances, à Lyon; — par Joseph Olivier des Bauches, bourgeois de Nantes; — le mariage de Gabriel Olivier de Piriac, avec Marie Guiheneuf. — Provisions de conseiller-greffier conservateur des minutes et actes expédiés en la chancellerie du Parlement de Bretagne, accordées à Jean-Pierre Olivier des Brulais.

E. 1084. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 78 pièces, papier.

1706-1787. — OLIVRY = ORYAU. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant le mariage de Gilles Olivry avec Marie Gervot; — les vrais noms de Marie-Anne Jardin, épouse de Dominique Ollé de Malart, écuyer; — les successions de Ferdinand Ollier de Nointel de Gicourt; — de Marie-Louise Dufresne du Cange, veuve de Paul-François Ollin de Torcy, comte du Saint-Empire, commandant de la ville et citadelle de Nancy; — de Pierre Olliveau, sieur de l'Ollivière, sénéchal de la principauté-pairie de la Roche-sur-Yon, et de Marguerite Robin, son épouse; — de Marguerite Bourdon, épouse de François-Xavier Maximilien, comte d'Ollonne, ancien colonel de la légion royale; — la propriété d'une rente de 150 livres, acquise par Michel O'Neill, prêtre, curé de Fontaine-Larivière; — le mariage de Rolland Orain, avec Marie Moreau et Guillemette Hervé; — de Jean Orain avec Renée Rousseau; — les successions d'Amaurye Oren, dame du Poirier; — de François Orhan, gantier-parfumeur; — le mariage de Jean Orieux avec Jeanne Patron; — les successions de Maurice Oriot, chevalier, seigneur de Kergoat; — de Pierre Augustin, marquis d'Orléans, chevalier, seigneur de Villechauve, ancien capitaine de cavalerie, gentilhomme du duc d'Orléans; — de Louis, duc d'Orléans, premier prince du sang; — de Charlotte-Jeanne Desnotz, épouse de Jean-Baptiste des Ormes du Plessis, écuyer, trésorier de France et grand-voyer de la Généralité de Paris; — de Nicolle Rossel, veuve de Pierre Orry, écuyer, conseiller-secrétaire du roi; et de Louis Orry de Fulvy, chevalier, comte de Nogent-sur-Seine; — le mariage de Joseph-Dominique de Orselys avec Suzanne Launai, veuve Richard; — et la propriété de 340 livres de rente, acquises par Barbe-Claire Oryau, fille majeure.

E. 1085. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 7 pièces, papier.

1720-1787. — O'SHIELL. — Extrait des registres paroissiaux de Saint-Nicolas de Nantes, concernant le mariage de Guillaume Grou avec Anne, fille de Luc O'Shiell, négociant. — Contrats d'acquisition et d'échange, concernant des terres sises à la Chabossière en Couëron et à la Placellière en Château-Thébaud. — Contrats à rente viagère souscrits par Luc-Nicolas O'Shiell, chevalier, au profit d'Yves Valois, prêtre, et de Marguerite Turbé. — Compte de la succession de Nicolas Chedeville, rendu par M. O'Shiell.

E. 1086. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 41 pièces, papier.

1706-1787. — OSSONVILLE = OUTREQUIN. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant la propriété d'une rente de 75 livres, acquise par Jean-Baptiste d'Ossonville, bourgeois de Paris, et Barbe Desbois, son épouse; — le mariage de Jean Oudart, officier chez le maréchal d'Estrées, avez Suzanne Duvoir; — la propriété d'une rente de 1,000 livres, acquise par François Oudet, écuyer, valet de chambre du roi; — la séparation de corps et de biens consentie entre les époux Antoine Oulry, écuyer, sieur de Domballe, et Perrine Bernard et le partage de leur succession; — le mariage de Jean-Jacques Oulson avec Jeanne Poncet; — la succession de Mathurine-Marie d'Oultremer de la Motte, décédée à Rennes; — les conditions du mariage de Jean-Charles Ours de Quinemont, chevalier, lieutenant-colonel au régiment d'Artois, avec Charlotte Sixtine Marion de la Saudraie; — les successions d'Étienne Outardel, dit Longuet, valet de chambre du duc de Rohan-Chabot; — et de Pierre Outrequin, écuyer, directeur général des projets et embellissements de Paris.

E. 1087. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1681-1786. — PACARONI = PAIN. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Mathurin de Pacaroni de Berthenonville, chevalier, colonel d'infanterie, lieutenant du roi à la citadelle de Cambray; — de Madeleine Claverie, veuve de René-Gilles Padel; — de Charles Padel, écuyer, sieur de

Montan, prêtre, ancien officier de marine; — le mariage de Julien Pageot avec Marie Desprises; — les successions de Marguerite Camus, épouse de Pierre Pagin, receveur alternatif des tailles de l'Élection de Vezelay, trésorier général du comté de Clermont; — de Jean-Baptiste Paignon, avocat en Parlement, fils de Nicolas-Jean Paignon, écuyer, conseiller-secrétaire du roi; — de Marie Sagot, veuve de Léonard Paillard, conseiller du roi, lieutenant en la maréchaussée du Nivernais; — la propriété d'une rente de 50 livres, acquise par Sébastien Paillard, boulanger, à Fontainebleau; — les successions de Nicolas Paillot, écuyer, conseiller-secrétaire du roi; — de Marie Lenoble, épouse de Jean-Nicolas Paillot, écuyer, capitaine de cavalerie, et de Catherine Dièvre, veuve de Christophe-Marie, écuyer, sieur de Monceaux, substitut du procureur du roi au Châtelet de Paris; — de Marie Vallée, épouse de Jean Pain, recteur des écoles de Cravant; — et la propriété d'une rente de 100 livres, acquise par Madeleine Lequin, veuve de Joseph Pain, maître-sculpteur, à Paris.

E. 1088. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1711-1784. — PAÎTRE = PAJOT. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les vrais noms de Mathurine Nierd, épouse de Jean-Marie Paître; — les successions de Jacques Quentin de la Paix du Saunoy, écuyer, chef d'échansonnerie de la reine; — de Claude Pajon, avocat en Parlement, et de Marie-Anne de Toulieu, son épouse; — de Claude Pajot, bourgeois de Paris, et d'Elisabeth Adam, son épouse; — d'Antoine-Henri Pajot du Bouchet, chevalier, grand-maître des Eaux et Forêts de France au département de Champagne-Brie et Luxembourg; — de Louis-Léon Pajot, chevalier, comte d'Ons en Bray; de Christophe Pajot d'Ampremont, chevalier, ancien capitaine d'infanterie; de François Pajot, chevalier, seigneur d'Ardivilliers; de Pierre-Maximilien Pajot, chevalier, seigneur de Villeperrot, maréchal des camps et armées du roi; — de Jean Pajot, écuyer de la bouche de la Dauphine; — de Joseph Pajot, chevalier, maître ordinaire en la Chambre des Comptes; — et la propriété d'une rente de 100 livres, appartenant à Dominique Pajot, cocher, à Paris.

E. 1089. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 35 pièces, papier.

1676-1789. — PALATIN = PANTIN. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant le mariage de Sébastien Palatin avec Marguerite Jarnier; — la charge de trésorier-général des domaines et finances de Louis d'Orléans, duc de Valois, d'Orléans, de Chartres, de Nemours et de Montpensier, octroyée à Jean-Joseph Palerne, de la Madeleine, député du commerce de Lyon; — le mariage de Pierre Palierne avec Marie Jubé; — la succession de Gilles Palloteau, cocher de M. d'Aguesseau, du Fresne; — les vrais noms de Bertrand-René Pallu, conseiller d'État; — la séparation de biens, prononcée entre les époux Denis de Palluau, marquis de Palluau, et Louise Rousseau de Chamoy, son épouse; — la propriété d'une rente de 200 livres, appartenant à Romaine de Gherbode, veuve de Jacques-Nicolas de Palmes, commandant de la ville de Bergues; — les successions de François-Claude Palteau, avocat en Parlement et secrétaire de l'intendance d'Aix; — de Claude Pandry, bourgeois de Versailles; — de Nicolas Pannetier, écuyer, contrôleur honoraire en la Chancellerie du Palais, à Paris; — l'interdiction de Marguerite-Emilie de Sainte-Hermine, veuve de M. Panier d'Orgeville, conseiller-maître des requêtes de l'Hôtel; — les successions de Marie Carré, veuve d'Etienne Panse, marchand-fruitier, à Paris; — de Jean Pansier, commis à la distribution des billets de loterie; — le mariage d'Antoine Pantignon avec Jacquette Legay; — de Philippe-André Pantin, chevalier, seigneur de la Guerre, capitaine au régiment Royal-Dragons, avec Geneviève de Thierry, demoiselle de la Prévalaie.

E. 1090. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 65 pièces, papier.

1698-1788. — PAPIN = PARIS. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant la succession de Charles-André Papin de Bois-Chalant, lieutenant des gardes de la porte de M. le duc d'Orléans; — la propriété d'une rente de 192 livres, appartenant à François Paparel de la Salle, écuyer; — les successions de Philippe Paporet, procureur au Parlement de Paris, greffier garde-minutes de la Chancellerie; — de Pierre Paradis, maître-cordonnier; — le mariage de Laurent Paragot avec Victoire-Eulalie Lechoisne; — les successions de Pierre-Yves Parain, ancien major de la garde à cheval de la ville de Paris; — de François Parant, marchand de beurre et d'œufs, à Versailles, et de Jeanne Bernard, son épouse; — de Jean du Parc, chevalier, seigneur de

Rozampoulles, et de Charles-Gabriel du Parc, chevalier, marquis de Locmaria; — le mariage de Pierre Pardon, écuyer, pourvoyeur de la Petite-Ecurie du roi, avec Marie-Catherine Langlois; — la succession de Marc Pariet, intéressé dans les fermes des Devoirs de Bretagne; — le mariage de Mathurin Parioleau avec Madeleine Leray; — les successions de Marie Alleaume, veuve de Nicolas Paris, écuyer, sieur de l'Orme, capitaine major dans Saint-Aignan, et de Charles-Henri Paris de Beaulieu; — de François de Paris, écuyer, seigneur de Couttes; — de Marie de Paris, fille majeure; — le baptême des enfants d'Augustin Pâris de Soulange et de Françoise de Gatinaire, le décès des père et mère et la rente viagère de 400 livres, constituée au profit d'Elisabeth Lecomte, par René Paris, chevalier, comte de Coulanges, capitaine de vaisseau; — la propriété d'une rente de 937 livres, acquise par Jean-Baptiste Pâris de Meyzien, chevalier, conseiller au Parlement; — la démission de valeurs mobilières, consentie par Louis-Joseph Paris de Monmartel, marquis de Brunoy, comte de Sampigny, en faveur de ses créanciers personnels; — et la tutelle des enfants de Jacques-François de Paris, modeleur à la manufacture de Sèvres.

E. 1091. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 50 pièces, papier.

1720-1786. — PARISOT = PARTYET. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant la propriété d'une rente de 700 livres, acquise par Jean-Baptiste Parisot, avocat au Parlement, receveur des consignations, et greffier en chef de la prévôté royale de Saint-Germain-en-Laye; — les conditions du mariage de Charles-Louis-Jean-Baptiste de Parisot, capitaine des grenadiers au régiment de Rohan-Prince, avec Louise Pinard du Couldray; — les successions d'Edme Parisot, ancien directeur des Devoirs de Bretagne; — de Jacques-Philippe de Parisot, sculpteur, à Paris; — de Louis Parmentier, marchand de chevaux, à Paris; — de Claudine Durand, veuve de Paul Parois, laboureur de la paroisse Saint-Just; — d'Edme Parque, écuyer, seigneur de Ville-Favreuse, conseiller-auditeur en la Chambre des Comptes, et de Marguerite Raymond, son épouse; — de Marguerite Parquet, fille majeure; — de Philbert Parseval, écuyer, conseiller-secrétaire du roi, lieutenant-général du bailliage du Perche, et de Pierre Parseval, écuyer, administrateur de l'Hôtel-Dieu de Paris; — et la propriété d'une rente de 800 livres, appartenant à Jean-Marie Partyet, chevalier, capitaine de cavalerie.

E. 1092. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 25 pièces, papier.

1629-1777. — PAS (DU). — Aliénations de deux corps de logis sis à Ancenis, consenties par Pierre du Pas, seigneur de la Sionnière en Mouzeil; — du Douet-Garnier en Saint-Similien, des Métairies-Neuves, sises près la forêt de Touffou en Vertou; de la terre et seigneurie de la Bourdinière, en Château-Thébaud; des greffes du marquisat de la Garnache et de la baronnie de Beauvoir, consenties par Claude du Pas, chevalier, seigneur de la Templerie et de la Bourdinière, puis marquis de la Garnache. — Transactions entre François Leloup, prêtre, seigneur de la Pommeraie, et la veuve Lefaou de la Trémissinière, acquéreur de la terre de la Bourdinière. — Constitutions de rentes souscrites par Pierre du Pas, écuyer, seigneur de la Grée et de la Bourdinière, gentilhomme servant du roi; Michel-François du Pas, écuyer, seigneur du Chatellier, et Claude du Pas, chevalier, seigneur de la Templerie, capitaine de cavalerie. — Mémoires concernant les droits de M. du Pas de la Bourdinière, sur la chapelle privée, construite sur un des côtés de l'église Saint-Martin de Château-Thébaud. — Procédures diverses, relatives à la mouvance de la terre de la Chasseloire; — à une créance de 5,400 livres, appartenant à Marin du Pas de la Bourdinière, sur la succession de P. Bernier de la Templerie; — et le douaire de Louise Cassard, épouse de Michel du Pas et héritière de Jacques Cassard.

E. 1093. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 18 pièces, papier.

1662-1785. — PASSAC = PASQUIER. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Marie-Anne Bailly, épouse de François de Passac de la Garde, chevalier, seigneur de Monboullan; — de Jean-Philippe Passart de Cordouan, marquis de Langey, capitaine de grenadiers au régiment des Gardes-Françaises; — le baptême de Perrine Pasquereau, née à Gorges; — les conditions du mariage de Jacques Pasquette, sieur de l'Angle, avec Anne Jouvyn; — et la propriété d'une rente de 1,000 livres, cédée aux époux Charles-François du Pasquier de Fontenoy, capitaine au régiment de Champagne, et Cécile Pottier, son épouse.

E. 1094. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1788-1789. — PASQUIER DE LUGÉ. — Extrait mortuaire de Jean Pasquier de Lugé, ancien capitaine com-

mandant de milice, chevalier de Saint-Louis, comte de Lugé, décédé à Saint-Domingue. — Inventaire et prisage des biens meubles et immeubles, des esclaves et des titres laissés par le défunt, dressé à la requête d'Antoine de la Combe, son exécuteur testamentaire. — Mémoire concernant les formalités qui incombent à sa veuve pour les effets mobiliers qu'elle a chez elle à Nantes. — Comptes de dépenses.

E. 1095. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1603-1786. — Pasquier. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Denis-Charles Pasquier, écuyer; — de Joseph Pasquier, avocat en Parlement; — d'Antoine Pasquier, agent de change, à Paris; — de Mathurin Pasquier, maître en chirurgie et marchand de drap de soie, à Rennes; — d'Ennemond Pasquier, conseiller en la Chancellerie du Parlement de Grenoble; — d'Angélique Bourgeois, épouse d'Etienne Pasquier, écuyer, avocat en Parlement, conseiller au Conseil souverain de Dombes; — l'émancipation de Jeanne, fille de François Pasquier, avocat; — la propriété de plusieurs rentes constituées, appartenant à François Pasquier, perruquier, à Paris; — à Jean Pasquier, marchand-grainetier, à Paris; — à Catherine Bergerat, veuve de Louis Pasquier, sieur du Pré, bourgeois de Paris; — les vrais noms de Charlotte Poignavant, épouse d'Henri Pasquier, marchand de vin. — Provisions d'archer de la maréchaussée de Bretagne, octroyées à Etienne Pasquier. — Interrogatoire que Me Pasquier de Moiré, conseiller-auditeur à la Chambre des Comptes de Bretagne, et Marie de Moiré, sa compagne, entend faire subir à Pierre Leroy, son fermier, dans la paroisse de Fay.

E. 1096. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1715-1787. — Pasté = Patu. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, accords et procurations, concernant les successions de Marguerite Langlois, veuve Clément Pasté; — de Catherine Pastelot, fille majeure; — de François-Joseph Pastour, chevalier de Kerjean, capitaine au régiment de Vermandois, lequel fut tué à l'attaque du fort Saint-Philippe (1756), en l'Ile Minorque; — de Jacques Passelaigue, écuyer, greffier des commissions extraordinaires du Conseil; — la propriété d'une rente de 250 livres, acquise par Marie-Jeanne Passinge; — les successions de Robert Patard, avocat au Parlement de Bretagne; — de Vincent Patault, maître-d'hôtel de Lepelletier de Sonzy; — le mariage de René Patau avec Michelle Meslin; — les successions de Jean Paton et de Jeanne Aubry; — d'Adrienne Lassire, épouse de Philippe Patouillart, seigneur de Cherrières, procureur au siége des Traites Foraines de Reims; — de René Patoureau de la Houssaie, contrôleur au grenier à sel de la Ferté-Bernard; — d'André Patrault de Beaulieu, prêtre, chanoine de Saint-Honoré; — la propriété d'une rente de 60 livres, acquise par Simon Patron, domestique; — les successions de René Patry des Aleurs, écuyer, ancien officier au régiment de Royal-Dauphin étranger; — de Catherine Patte, fille majeure; — de Jean-Baptiste-Claude Patu, écuyer, notaire, à Paris; — et de Joseph Patu, de Compiègne.

E. 1097. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 55 pièces, papier.

1647-1783. — Patureau = Payen. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, procédures, accords et procurations, concernant la succession de Martin Patureaux, fruitier-oranger, à Paris; — la propriété d'une rente de 64 livres, acquise par Jacques Pauchon-Bourges, bourgeois de Rabon; — d'une autre rente de 200 livres, acquise par Pierre Paufert, domestique; — la propriété de 32 journaux de terre en Missillac, revendiquée par Philippe-Anne de Paul, chevalier, seigneur de Bois-Marquer et de la Houssaie, capitaine des gardes-côtes de l'île de Rhuis; — les successions de François Paulin, pensionnaire du roi; — de Philippe Paulin, dragon du régiment Dauphin; — le baptême des enfants de Pierre Paulin et de Louise Brault; — les successions de Louis-Alexandre Paulmier, lieutenant en l'Election de Nemours; — d'Olive Paulmier, décédée à Saint-Malo; — de Jean Paultre, marchand de bois pour la provision de Paris, et de Louise Brunet, son épouse; — de Madeleine Paulus du Mesnil, décédée fille majeure; — de Guillaume Paulus, sieur du Fonteny, receveur général des Décimes, et le mariage de sa fille avec Jacques Ballet de la Chesnardière, président en la Chambre des Comptes; — la tutelle des enfants de Louis-Etienne Pauly, entrepreneur des bâtiments du roi et inspecteur de la capitainerie des chasses de Fontainebleau; — la succession de Jean Pautrat, compagnon charpentier, à Versailles; — les conditions du mariage de René Pavageau, sieur de la Brosse, avec Jeanne Métayer; — la propriété d'une rente de 222 livres, ac-

quise par Alexandre-Louis de Pavant; — le mariage de Gabriel Pavée de Vandœuvre, écuyer, avec Elisabeth Langlois; — de Jean Paveret avec Guillemette Soullaz; — les successions d'André Pavesse, écuyer du maréchal d'Estrées, et de Jeanne Farvaques, son épouse; — la propriété d'une rente de 5 livres, acquise par François Pavis, tisserand; — d'une autre rente de 50 livres, acquise par Claude Payen, plâtrier, à Fontainebleau; — et la succession de Jean-Jacques Payen, employé au recouvrement des tailles de la Généralité de Paris.

E. 1098. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1722-1774. — Pé (du) = Péan. — Obligation de 2,250 livres envers Jeanne Verger, pour prix du retrait du Petit-Nays en Sucé, souscrite par Armand du Pé, seigneur d'Orvault, et transport d'une rente de 80 livres au profit du même. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant la tutelle des enfants de Louis Péan, seigneur de Ponthilly, et le mariage de sa fille Claire avec François Lenepveu, sénéchal au siége de Saint-Brieuc; — les successions d'Yvonne Péan; — d'Etienne Péan, receveur des Décimes de l'évêché de Saint-Brieuc, et de Jean Péan, négociant, à Nantes; — de Françoise Danimois, épouse de Pierre Péan de Saint-Gilles, cirier du roi en sa Grande Chancellerie, et bourgeois de Paris; — et la propriété d'une rente de 1,000 livres, acquise par René Péan, chevalier, seigneur de Livaudière.

E. 1099. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 54 pièces, papier.

XVe siècle-1784. — Pecoil = Peillac. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Claude Pecoïl, chevalier, marquis de Sepleme, maître des requêtes de l'Hôtel; — de Gaspard Pecou, chevalier, maître des comptes, seigneur de Cherville; — de Marie-Madeleine Pecoul, fille majeure; — la propriété d'une rente de 115 livres, appartenant à Daniel Pecquery; — d'une autre rente de 200 livres, acquise par Louis Pecquet, chef de la panneterie du roi; — le paiement des intérêts d'une obligation de 2,000 livres, souscrite au profit de la veuve Jean Pecquet, traiteur, à Paris; — les successions de Catherine de Lattaignant, veuve de Pierre Pecquot, seigneur de Saint-Maurice, conseiller-secrétaire du roi; — de Marguerite Carmille, veuve d'Henri Peelman, bourgeois de Paris; — le mariage de François Peert avec Modeste Fleury; — de Julien Peger avec Louise Pageot; — les successions de Jeanne-Geneviève Peigné, fille majeure, et de Geneviève Decan, veuve de Louis Peigné, marchand-mercier, à Paris; — et de Joseph Peilhon, trésorier général des bâtiments, arts et manufactures du roi. — Echange de 30 sous de rente contre des droits de propriété sur la Denillère en Vertou, conclu entre Gilles de Peillac, seigneur des Montils, et la veuve Denis Bureau. Procédures relatives à une créance de 225 livres, dont Augustin de Peillac, chevalier, seigneur de la Hibaudière, président en la Chambre des Comptes de Bretagne, réclamait une partie à la supérieure du Sanitat.

E. 1100. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1694-1787. — Peirenc = Pellé. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant la succession de François-Marie Peirenc de Moras, marquis de Grosbois, ministre d'Etat; — le décès de Pierre Pelaud; — les successions de Nicolas Pelé, charpentier de bateaux, à Nogent-sur-Seine; — de Pierre-Jérôme Pelet, imprimeur en or et argent pour les menus plaisirs du roi, bourgeois de Paris; — la tutelle des enfants mineurs de Louis Pelet, écuyer, et de Louise Bailly, son épouse; — la propriété d'une rente de 774 livres, acquise par François-César Pelet des Vaux, chevalier, procureur en la maîtrise des Eaux et Forêts de Provins; — les successions de Sébastien de Pelissier, sieur de Chavigny; — de Gabrielle Guestre de Préval, veuve d'Antoine Pelissier, écuyer, seigneur de Montfermeil, conseiller-secrétaire du roi; — de Marie-Geneviève Nouette, épouse de Gaspard-Charles Pellard, écuyer, receveur des tailles de l'Election de Bernay; — d'Edme-Firmin Pellé, écuyer, conseiller au Châtelet de Paris; — de Joseph Pellé de Montaleau, écuyer, commissaire ordinaire de la Gendarmerie, d'Elisabeth Rouillé, son épouse, et de François-Joseph Pellé de Montaleau, chevalier, seigneur du Plessis-Saint-Antoine, conseiller-maître à la Chambre des Comptes.

E. 1101. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 55 pièces, papier.

1667-1788. — Pellerin = Perard. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de trans-

fert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Jean Pellerin, maître-cordonnier, à Paris ;—d'Adrienne Pellet ; — de Jacques Pelletier, laboureur, à Arnouville ; — de Catherine Beaulieu, épouse d'Étienne Pelletier, vitrier, à Blois ; — de Nicolas Pelletier, maître-vidangeur, à Paris ; — de Françoise Robin, veuve de Laurent Pelletier, paveur des bâtiments du roi ; — d'Anne Bodin, veuve de Daniel-Augustin Pelletier, conseiller du roi, contrôleur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris ; — la propriété d'une rente de 136 livres, acquise par Jacques Pelletier, bourgeois de Paris ; — d'une autre rente de 200 livres, acquise par Madeleine Pelletier, fille majeure ; — le mariage de Louis Pelletier avec Anne Leguay ; — la succession de Marie-Angélique de la Chaise d'Aix, veuve de Louis, marquis de Pellevé, comte de Flers, gouverneur de Meudon, capitaine-lieutenant des gendarmes de Berry ; — le bail du lieu de Haute-Folie en Bonnœuvre, consenti par Michel Peloquin ; — la jouissance de 400 livres de rente viagère, assurée à Madeleine Penart-Létang, fille majeure ; — les successions de Pierre Penchein, procureur au Parlement, et de Germaine Lebeuf, son épouse ; — de Jacques-Romain Penelle, chevalier, sieur de la Varenne, conseiller au Parlement ; — de Marguerite de Gouzillon, dame de Penfeuntenio, et la transmission de la charge de lieutenant, prévôt de la maréchaussée en Basse-Bretagne, acquise par Renan de Penfeuntenio, chevalier, seigneur de l'Ile, au profit de son fils ; — les successions d'Anne Liévin, veuve de Nicolas Pénin, seigneur de Saint-Just ; — de Jean-Baptiste Pépin, directeur des vivres de l'Hôtel des Invalides ; — la constitution d'une rente viagère de 900 livres et une obligation de 10,000 livres, souscrites par Anne Fortin, veuve de Julien Pépin de Belle-Isle, chevalier, seigneur du Bignon, de la Chevrollière et de la Frudière, chef d'escadre des armées navales ; — les successions de Christine Bergeron, épouse de Jean-Baptiste Perain de Saint-Victor ; — de Nicolas Pérard, portier du bureau du Grand-Cerf ; — et le mariage de Corentin Pérard, sieur du Reun, avec Louise Chardel, et l'aliénation d'une rente de 600 livres par lesdits époux.

E. 1102. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 141 pièces, papier.

1747-1788. — PÉRAUD DE LA VRIGNAIS — Contrat de mariage de Louis Péraud, sieur de la Vrignais, docteur-médecin, avec Marguerite de Barbarin. — Partage des biens provenant de la succession de Jean Péraud, sieur de la Vrignais, possesseur d'héritages dans les paroisses de Saint-Etienne-de-Mermorte, de Sainte-Croix de de Machecoul. — Lettres diverses adressées à M. Péraud de la Vrignais, médecin, à Machecoul, puis à Noirmoutiers, par MM. de Lezardière, de Barbarin, Tardy, Fillon, Richard, de Fontaine, Savariau et autres. Baux à ferme de la métairie du Pavillon en Aizenay et d'une maison à Challans. Aliénation des métairies de la Lubinière et des Fossés, en Saint-Étienne-de-Mermorte. Transactions et accords concernant le règlement des dettes de Mᵉ de Barbarin, les successions d'Alexandre de Barbarin et d'Anne Buor de la Sauzinière. — Contrats de constitution et d'amortissement de rentes, dont l'une, appartenant au bureau de charité de Challans. — Procédures relatives à la liquidation des dettes de Mᵉ de Barbarin et au paiement d'une somme de 400 livres, réclamée par André Travers, sieur de Grandmarais, et Henri Desrues, à M. Péraud de la Vrignais.

E. 1103. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1758-1777. — PÉRAUD = PERCIN. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant le mariage de François Péraud avec Perrine Nogues ; — la succession de Jean-Charles Perceval, bourgeois de Paris ; — le mariage de Julien Perchais avec Marguerite Chauveau ; — la propriété d'une rente de 132 livres, acquise par François Percheron, notaire, à Dun ; — d'une autre rente de 100 livres, appartenant à Adrien Percheron, épicier, à Paris ; — la succession de dom Pierre Perchet, premier chirurgien du roi d'Espagne ; — et la propriété d'une rente de 200 livres, acquise par Jean Percin, bourgeois de Paris.

E. 1104. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1733-1768. — PERDOUX. — Productions, mémoires, requêtes, sentences et procédures de l'instance en règlement d'ordre, poursuivie par Simon Jary, négociant, à Nantes, subrogé aux droits d'Antoine Després, et en cette qualité, créancier en la succession bénéficiaire de Balthazard Perdoux, fils de Christophe Perdoux, et de Renée Priou, demandeur contre Julien Megret, greffier d'Oudon, héritier de Jeanne Perdoux.

E. 1105. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1688-1784. — PERÈS = PERDUCAT. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et

procurations, concernant le mariage de Jean Perès avec Marie Guerrier ; — de Jacques Peret avec Perrine Cormerais ; — les successions d'Elisabeth Gobert, veuve de Jean Péret, contrôleur des amendes à la Cour des Aides ; — d'Antoine de Perey, substitut du procureur du roi au Châtelet de Paris ; — de Jean Perdrigeon, contrôleur-général des trésoriers des Ligues Suisses et Grisons ; — la propriété d'une rente de 195 livres, acquise par Etienne Perdu, bourgeois de Paris ; — les successions de Jean-Baptiste Perdu, portier de la comtesse de Louisbourg ; — et de Martin Perducat, orfèvre, à Paris.

E. 1106. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 42 pièces, papier.

1663-1781. — PÉRICARD. — Inventaire et prisage des biens meubles dépendant de la succession de Jean-Baptiste Péricard, timbreur à la Monnaie de Rennes. — Renonciation de Perrine Tirel, veuve de Pierre Pericard, caissier à la Monnaie de Rennes, à la succession de son mari. — Donation mutuelle consentie entre les époux Julien de Pericard, receveur des Octrois à Nantes, et Perrine Vrignaud. Procédures et défenses de Perrine Tirel contre la veuve du directeur de la Monnaie de Rennes, et le caissier, demandeurs en reddition de compte des espèces dont son mari avait été dépositaire. — Aveux et contrats de vente, baux, concernant des terres et des maisons sises à Rennes, au Champ-Jacquet, dans les paroisses de Paulx et de Bois-de-Céné. Partage, accord et compte, concernant les successions d'Etienne Vrignaud et de Suzanne Simonnot, et la tutelle de leurs enfants, remise à François Goupilleau, notaire, à Machecoul. Quittances.

E. 1107. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1705-1786. — PERISSEL = PERQUAY. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Amable Périssel, conseiller-secrétaire du roi ; — de Jean Peritz de Haraneder, écuyer, conseiller-secrétaire du roi, et d'Etiennette de Bereau, son épouse ; — de Mathurin Perlaud, valet de chambre du duc d'Orléans ; — de Marie-Geneviève Pernet de Montauban, fille majeure ; — la propriété d'une rente de 392 livres, acquise par Joseph-Pierre de Pernet, écuyer, maître-d'hôtel ordinaire du roi ; — d'une autre rente de 37 livres, acquise par Paschal Pernotin, marchand, à Pont-Saint-Maxence ; — et la succession de François Perquay, frotteur, au service du prince de Soubise.

E. 1108. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1697-1790. — PERRARD = PERRIER. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Pierre Perrard, maître-couvreur, à Paris, et entrepreneur des bâtiments du roi ; — de Jean-Baptiste Perrard, prêtre, chapelain de Saint-François, en la paroisse Saint-Louis-en-l'Ile, à Paris ; — de Nicolas Perrard ; — de Jean Perraud et de Jeanne Thoby, possesseurs de biens en Missillac ; — le bail de plusieurs maisons sises à Nantes, appartenant à la veuve de Michel Perrault, lieutenant de la compagnie bourgeoise de la paroisse de Saint-Clément ; — la propriété d'une rente de 70 livres, acquise par Claude Perrault, écuyer, seigneur de la Chaussée, conseiller-auditeur à la Chambre des Comptes de Bretagne ; — les successions de Nicolas Perray, écrivain public ; — de Jean Perrée, fermier-laboureur ; — de Pierre Perrée, sieur du Coudray ; — la propriété de 450 livres de rente appartenant à Jean-Baptiste Perreau, chirurgien, à Paris ; — les successions de Nicolas-Claude Perreney, chevalier, seigneur de Grosbois, président à mortier au Parlement de Dijon ; — de Joseph Perrès, officier passeur d'eau ; — de Guillaume Perrichon, maître-d'hôtel du duc d'Orléans ; — de Claude Perrineau, procureur au Parlement de Rennes ; — de Rosalie de la Duz, veuve d'Alexis Perrier de Salvert, chef d'escadre des armées navales ; — de Jacques Perrier, avocat au Parlement ; — et la propriété de 1,405 livres de rente, acquise par Louis-François Perrier, notaire au Châtelet de Paris.

E. 1109. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1709-1782. — PERRIÈRE = PERRINET. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de consentement, accords et procurations, concernant le baptême de Renée Charpentier de Laurière, épouse de Charles de la Perrière, chevalier, seigneur de Roëffe, officier de l'Hôtel-des-Invalides ; — les successions de Jean-René Perrière de Mauny, maire et sénéchal de la Guerche ; — de Claude-François Perrin, bourgeois de Paris ; — de Bonaventure Perrin, avocat en Parlement ; — de Thérèse Tabaret, épouse de Claude Perrin de Boissieux, bourgeois de Saint-Marcellin ; — la propriété d'une rente de 101 livres, acquise par Léonard Perrin, entrepreneur de bâtiments, à Compiègne ; — les

conditions du mariage de Paul Perrin, lieutenant d'infanterie, seigneur de Pargnan, avec Catherine Lefebure; — d'Emmanuel Perrin de la Courbejollière avec Marie-Anne Leray; — la contestation d'une créance de 160 livres appartenant à la veuve de René Perrineau, sieur de l'Espau; — la propriété d'une maison sise à Ancenis, acquise par la veuve de Claude Perrineau, procureur au Parlement; — les successions d'Elisabeth Chefdeville, veuve de Louis Perrinelle, avocat au Parlement, conseiller de la duchesse d'Orléans; et d'Antoine Perrinelle, chanoine de l'église d'Angers; — de Jean-Charles Perrinet d'Orval, écuyer, capitoul de Toulouse; — d'Etienne Perrinet de Boucars, écuyer; — de Pierre Perrinet du Pezeau, écuyer, receveur-général des finances de Flandre, d'Artois et de Hainault.

E. 1110. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1644-1782. — PERROT = PERROTIN. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Pierre Perrot dit *Gabet*, concierge de l'hôtel de Luynes; — de Charles-Pierre Perrot, procureur au Châtelet; — de Catherine Cuchart, veuve de Pierre Perrot, domestique; — de Pierre-Charles Perrot, écuyer, conseiller-auditeur à la Chambre des Comptes, de Jacques Perrot de l'Epinelle, écuyer, et de Pierre-Thomas Perrot, chevalier, conseiller-correcteur à la Chambre des Comptes; — de Marie Perrot de Saint-Lienne, fille majeure; — de Bernard Perrot, écuyer, sieur de Beauvoir, maître de la verrerie royale à Orléans; — la propriété d'une rente de 325 livres, acquise par Hippolyte Perrot, greffier de la Chambre du Domaine à Paris; — d'une autre rente de 162 livres, acquise par Charles Perrot de la Neuville; — les successions de François Perroteau, bourgeois de Paris; — de Joseph Perrotin, chevalier, seigneur de Barmond, garde des registres du contrôle-général des finances, et de Catherine Perrotin, épouse d'Henry Bernard, contrôleur-général de la Marine.

E. 1111. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 46 pièces, papier.

1619-1784. — PERTHUIS = PETIOT. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Julien-Thérèse de Perthuis, chevalier, seigneur de Nandy; — de Louise de Betz, veuve d'Antonin-Charles, marquis de Perthuis, comte des Baons; — d'Antoine Guy, marquis de Pertuis, lieutenant-colonel, major du régiment de Lusignan, et de Louise-Léon-Gabrielle Leclerc de Juigné, son épouse; — de François Peschard, marchand pelletier, à Versailles; — la tutelle des enfants de François Peschard, seigneur de la Villeroland, et de Renée Giraud, sa veuve; — la charge de gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, accordée à François Peschart, chevalier, sieur de Bien-Assis; — les successions de Mélanie de Pesche-Peyroux, de Guitaud, fille majeure; — de Marguerite Jourdain, veuve de Charles-Louis Pescheur, valet de chambre, tapissier du roi; — de Suzanne-Angélique Pescheur, fille majeure; — de Jacques Pescheux, bourgeois de Paris; — la tutelle de la fille de Jacques-Romain Pesnel de la Varenne, conseiller au Parlement de Rouen; — l'aliénation à rente viagère de plusieurs immeubles sis dans la paroisse de Saint-Herblon, consentie par la veuve de René de Petigny, bourgeois d'Ancenis, et sa fille; — les successions de Joseph Petineau, négociant, à Orléans; — et de Laurence Petiot, demoiselle de la Boissière.

E. 1112. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 78 pièces, papier.

1647-1787. — PETIT. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Sulpice Petit de Champlain, capitaine des chasses du comté de Braine; — de François-Nicolas Petit, chevalier, seigneur de Passy, lieutenant-général au bailliage de Sens; — de Charles-Jean Petit des Landes, chevalier, maître ordinaire à la Chambre des Comptes; — de Julien Petit, prêtre de l'Oratoire de Nantes; — de François Petit de Villeneuve, conseiller à la Cour des Aides; de Jean-Baptiste Petit, seigneur de Villeneuve-sous-Dammartin; de Marie-Anne Neyret, veuve de Nicolas Petit de Villeneuve, président en la Cour des Aides de Paris; — de Michel Petit de Ravannes, conseiller d'Etat, abbé commendataire de Notre-Dame-de-Moûtiers; — de Gabriel Petit, chanoine de l'église de Paris; — d'Edme-Antoine Petit, marchand-quincaillier, à Paris; d'Edmée Petit, fille majeure; — de Marie-Anne Roussel, veuve de Pierre Petit, banquier, à Paris; — la tutelle de Françoise Petit, fille majeure; — la propriété d'une rente de 350 livres, acquise par Nicolas Petit-Guyot, bourgeois de Paris; — le mariage de Jean Petit, bourgeois de Paris, avec Catherine de Villeneuve; — la tutelle des enfants de Martin Petit et de Julienne Guerry, le mariage de leur fils François Petit, du Port de la

Haie, avec Louise Letourneulx; — et le mariage de François Petit, tonnelier, avec Jeanne Caillon.

E. 1113. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1675-1779. — Petit. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Claude-Etienne Petit d'Arbouville, écuyer, mousquetaire, contrôleur de la maison du roi; — de François Petit, maître-écrivain juré; — de Marie-Benoîte Bellet, veuve d'Henri Petit, chevalier, seigneur de Housseaux; — d'Elisabeth Desforges, veuve de Pierre-Henri Petit, procureur au Parlement; — de Jean Petit, laboureur à Louvres en Parisis; — de Georges Petit, procureur au Parlement; — de Julie Turmel, veuve de Jacques Petit, bourgeois de Châblis; — de Louis-François Petit, chevalier, seigneur de Limeil; — la propriété de 1,000 livres de rente appartenant aux filles mineures de François Petit, chapelier, à Paris; — d'une autre rente de 300 livres, acquise par André Petit, maître-cordonnier, à Paris.

E. 1114. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 22 pièces, papier.

1718-1785. — Petitbon = Pezière. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant la propriété d'une rente de 15 livres, acquise par Jacques Petitbon des Pâtis, marchand; — les successions de Catherine Quirot, épouse de Pierre Petitjean, procureur au Parlement; — de Jeanne Bastonneau, veuve de Jean Petitpas, écuyer, conseiller-secrétaire du roi; — la propriété d'une rente de 335 livres acquise par Antoine Petremant, directeur de la poste à Creil; — d'une autre rente de 65 livres appartenant à Nicolas Peuchet; — d'une rente de 500 livres, donnée à Angélique de Thiard, épouse de Charles de Peuvrier, orfèvre, à Paris, par son père; — d'une autre rente de 50 livres, acquise par Marie-Cyre Peyneau, fille majeure; — les successions d'Agnès Loubradon de la Perrière, veuve de Jean Peyrard, gruyer de Chantilly; — d'Angélique Houdiart, épouse de Charles Peyraud de la Cheze, seigneur de Magot; — d'Anne Sauvage, épouse de Jean-Baptiste de Peyras, bourgeois de Saint-Germain-en-Laye; — de Martial Peyrat, prêtre, directeur des dames de la Visitation, à Paris; — de Françoise Muyron, veuve de Jean Peze, marchand-mercier, à Paris; — et l'émancipation de Dominique Pezière.

E. 1115. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1692-1782. — Phelippes = Phelypeaux. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant la séparation de biens prononcée entre les époux Nicolas-Léon Phelippes, chevalier, seigneur de Faronville, capitaine au régiment du roi, et Thérèse Aubin; — le mariage de François Phelipot, grenadier, avec Julienne Sourice; — les successions d'Élisabeth Legendre, épouse d'Edme Phelippon, maître-chandelier, à Paris; — de Jean Phelypeaux, chevalier, conseiller d'État ordinaire, et d'Anne-Marie de Beauharnais, sa veuve; de Louis Phelypeaux, comte de Pontchartrain et de Maurepas, marquis d'Illiers, baron de Beyne et du Chesne-Doré, chancelier de France; de Jérôme Phelypeaux, comte de Pontchartrain, de Maurepas, de Palluau et de Nervieux, baron de l'Ile de Ryé; de Paul-Jérôme Phelypeaux, marquis de Pontchartrain, lieutenant-général de La Rochelle et du pays d'Aunis; de Jean-Frédéric Phelypeaux, comte de Maurepas et de Pontchartrain, ministre d'État; d'Angélique Phelypeaux de Pontchartrain, épouse de Jules Barbon Mazarini Mancini, duc de Nivernois, pair de France, lieutenant-général des duchés de Lorraine et de Bar; de Georges Phelypeaux, chevalier, marquis d'Herbault, et de Louise de Kerouartz; de Jeanne Gallon, veuve d'Antoine Phelypeaux, chevalier, seigneur d'Herbault, intendant-général des armées navales, et de Louis-Balthazart Phelypeaux, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, garde de la marine, à Brest.

E. 1116. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1736-1785. — Philibée = Philippi. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Charles Philibée, négociant à Morlaix, et de Marie de Lannux, son épouse; — de Jean-Louis Phillebois, greffier de la maîtrise des Eaux et Forêts de Saint-Germain-en-Laye; — d'Henriette Philippart, fille majeure; — de Jean et de Nicolas-Charles Philippe, bourgeois de Paris; — de Jérôme Philippe, bourgeois de Paris; — de Marguerite Philippe, fille majeure; — de Marie Philippe, dite *Thorille;* — la propriété d'une rente de 200 livres, appartenant à Antoine Philippe, chirurgien à Paris; — les successions d'Abel Philippe, écuyer, sei-

gneur de Changy, gentilhomme-servant ordinaire de la reine et chef de fruiterie ; — de Jean-François Philippe de Marigny, écuyer ; — et le baptême d'Étienne Philippi.

E. 1117. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1714-1776. — PIALES = PICARD. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant la propriété d'une rente de 500 livres, acquise par Jean-Jacques Piales, avocat au Parlement ; — les successions de Nicolas Piat, ancien recteur, greffier et professeur de l'Université de Paris ; — de Bertrand Pibrac, écuyer, directeur de l'Académie royale de chirurgie, premier chirurgien de la reine d'Espagne ; — d'Appolline Picard, fille majeure ; et de Louis Picard, clerc tonsuré ; — de Marie-Louise Gigot, veuve de Dominique Picard ; — de Madeleine Ingout, veuve de Gilles Picard, marchand-mercier, à Paris ; — de Catherine Millon, épouse de Laurent Picard, marchand-boutonnier, à Paris ; — de Philippe Picard des Fossez, bourgeois de Compiègne ; — de Charles Picard de l'Isle, décédé à Brûlon ; — de François Picard de Rochefort ; — la propriété d'une rente de 600 livres, acquise par Claude Picard, écuyer, sieur du Vau, ancien capitoul de Toulouse ; — et les conditions du mariage de Louis Picard, employé de la Compagnie des Indes, avec Geneviève Poultier.

E. 1118. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 45 pièces, papier.

1704-1789. — PICARDA = PICON. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de François Picarda, bourgeois de Paris, et Marthe Mesnidrieu ; — de Pierre Picaud, écuyer, valet de garde-robe du roi et du duc de Bourgogne ; — de Pierre Picaud, chevalier, seigneur de la Pommeraie, et de Charlotte Letourneulx, son épouse ; — de Louis-François Picault, ingénieur en chef de la Généralité d'Auch et de Pau ; — de Jacques-Hilarion Pichard, soldat au régiment de l'Ile-de-France, décédé à Trinquemalé ; — de Jean Pichard, bourgeois de Paris ; — de Charles Pichard, marchand-bonnetier, à Paris ; — l'émancipation des enfants de François Pichaud, sieur de Landruère ; — la propriété d'une rente de 50 livres, acquise par Joseph Pichois de Rochebonne, curé de Cottainville ; — d'une autre rente de 600 livres, acquise par Perpétue Charron, veuve de Charles Pichon, conseiller au Parlement ; — le baptême de Marguerite Pichon, née à Mouzillon ; — le remboursement d'une rente de 600 livres, cédée à Claude-Marie Pichorque de Cerville, notaire à Paris, et à son épouse Élisabeth Ponson ; — une donation de 2,000 livres de rente, souscrite par Louis Picon, chevalier, seigneur d'Andrezel, conseiller du roi, au profit de Thérèse de Bassompierre de Remonville, son épouse.

E. 1119. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1688-1787. — PICOT. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de consentement, accords et procurations, concernant le mariage d'Hilarion Picot, cordonnier à Nantes, avec Anne Peltier ; — les successions de Pierre Picot, chevalier, marquis de Dampierre, baron de Sompuis, maréchal des camps et armées du roi ; — de Pierre Picot de Clos-Rivière, conseiller-secrétaire du roi, et de Julienne Eon, son épouse ; de Michel-Julien Picot, écuyer, sieur de Clos-Rivière, et de Thérèse Trublet, son épouse ; de Julien-Étienne-Marie Picot, sieur de Saint-Bucq, qui a laissé pour héritiers François-Marie de Mascranny, président de la Chambre des Comptes, et les autres enfants de Marie Picot, dame de Mascranny.

E. 1120. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 40 pièces, papier.

1661-1785. — PICOU = PIERRES. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant un legs de 300 livres de rente fait en faveur du bourg des Comptes, près Rennes, par Jean Picou, commis des vivres en Savoie, décédé en 1714 ; — les successions d'Étienne Picquenon, marchand, bourgeois de Paris ; — d'Alexandre Picquet, chevalier, seigneur de Melesse, prévôt général de Bretagne ; — de Renée Onfroy, veuve de Charles-Marie Picquet de Montreuil, écuyer, greffier en chef du Parlement de Bretagne ; — de Julie Micheli, veuve de Marc Pictet, ancien syndic à Genève ; — la propriété d'une rente de 100 livres, appartenant à Philippe Pierlot, bourgeois de Paris, et à Catherine Leclerc, son épouse ; — les successions d'Augustin Pierre, maître-serrurier, à Paris ; — de Jean-Toussaint de la Pierre de Fremeur, chevalier, seigneur de Kermadio, gouverneur de Montmédy, commandant à Mahon ; — de Marguerite de la Pierre d'Argenon, fille majeure ; — de Nicolas Pierre, prêtre du diocèse du Mans ; — de François-Marie de la

Pierre, chevalier, seigneur du Hénan, conseiller-maître à la Chambre des Comptes; — de Jean-Baptiste de Pierrepont, de l'Académie royale de Musique; — les titres ecclésiastiques de Joseph de Pierrepont; — et la succession de Charles-Louis Pierres, chevalier, seigneur de Pont-de-Vie, époux de Jeanne Jousseaume de la Bretesche.

E. 1121. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1697-1785. — PIERRON = PIHOUÉ. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de François Pierron, apothicaire, à Paris; — d'Armand-Jean Piètre, bourgeois de Paris; de Benjamin Piètre, aide-major à Givet, et d'Anne Piètre, veuve de Louis Regnault, avocat au Parlement et ès Conseils du roi; — de Marie-Anne Piétrequin, fille majeure; — la propriété d'une rente de 60 livres, acquise par Étienne Piette, bourgeois de Paris; — les successions de Catherine Piat, veuve de Nicolas Pigache, bourgeois de Paris; — de Claude Pigalle, marchand à Paris, et de Françoise Collin, son épouse; — les vrais noms des filles de Jérôme Pigeon, orfèvre, à Paris; — les successions de Henri de Pigis, chevalier, ancien commissaire des Suisses, de Catherine Melin, sa veuve, et de Julie Arnoul, veuve de Claude-Antoine de Pigis de Menneville, trésorier-payeur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; — de Cécile Gardier, épouse de René-Claude Pignere, écuyer, conseiller en la chancellerie du Parlement de Metz; — de Jacques Pigou, conseiller au Parlement de Normandie; — de Claude Pigrais, valet de chambre, et de Françoise Larsonnier; — le mariage de Michel Pihan, cloutier, à Dinan, avec Marie Pruchaud; — les successions de Sébastien Pihan, sieur des Champs, receveur des devoirs des États au département de Belle-Isle; — de François Pihoué de la Freminière, apothicaire à Paris, et de Marie Fourneau, sa veuve.

E. 1122. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 34 pièces, papier.

1637-1786. — PILE = PINCZON. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Marie Pile, fille majeure; — de Denis Pilé, prêtre, sacristain de l'église paroissiale de Saint-Germain-le-Vieil; — de Maximilien Pillavoine, officier du duc d'Orléans; — la propriété d'un constitut de 75 livres de rente, acquis par Pierre Pillavoine, sieur de la Hardouinière; — les successions de Guillaume Pillée, maître-boulanger, à Paris; — de Pierre-Urbain Pillet, écuyer, conseiller du roi au Châtelet de Paris; — de Jean Pillet, peintre des bâtiments du roi; — de Geneviève Blanchet, épouse de Jean-Ambroise Pillon, épicier, à Paris; — de Nicolas Pillon, domestique de M. de Lezonnet; — les vrais noms de Jérôme Piloust, sieur de Houlouvre; — la propriété d'une rente de 100 livres, acquise par François Pilvois, bourgeois de Paris; — les successions de Roger de Pils, écuyer; — de Denis Pinard, marchand-fripier, à Paris; — d'Angélique Langlois du Frettoir, épouse de Joachim Pinard, avocat à la Cour; — de Marie Tainturier, veuve de Noël Pincemaille, marchand-bonnetier, à Paris; — de François Pinchon, bourgeois de la paroisse d'Hacqueville; — de Jacques Pinczon, sieur de Moulpié, et de François Pinczon, chevalier, seigneur des Monts.

E. 1123. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 30 pièces, papier.

1622-1789. — PINEAU = PINON. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les conditions du mariage de Louis Pineau, maître-ès-arts en chirurgie, avec Émilie Fonteneau; — l'émancipation des enfants d'Yves Pineau et de Jeanne Peloquin; — le mariage de Jean Pineau avec Perrine Mollé; — les successions de Nicolas Pineau, sculpteur des bâtiments du roi; — d'Édmée Juvenel, veuve de Julien-Gratien Pinel, bourgeois de Paris, et de François Pinel, prêtre du séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet; — la propriété de plusieurs rentes constituées, acquises par Pierre-Daniel Pinet, receveur des tailles de Gap; — l'émancipation des enfants de François Pineu, sieur du Val, commis des États; — la propriété de 250 livres de rente, léguée à Louis Pinguet, chevalier, seigneur de Belingan et de Bretancourt, et à Jacqueline Lenormand, son épouse; — les successions d'Antoinette, fille de Mathieu Pinguet, boucher, à Paris; — d'Anne Pinon, conseiller-maître des requêtes de l'Hôtel, chevalier, vicomte de Quincy, et de Louise Legendre, son épouse; de Charles Pinon, chevalier, seigneur de Boisbouzon, président au Grand Conseil; — de Jeanne Guillois, épouse de Nicolas Pinon, chevalier; — et les conditions du mariage de Pierre Pinon du Coudray, écuyer, avocat au Parlement, avec Catherine Lemoyne.

E. 1124. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1685-1785. — PINOT = PIOT. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions d'Olivier-René Pinot, sieur de la Gaudinais, conseiller-secrétaire du roi, de Marthe Delmur, son épouse, et de Maurille Pinot du Petit-Bois, lieutenant au régiment de Lorraine, mort à Pondichéry des suites de ses blessures ; — de Louise Leroy, épouse d'Edme Pinot, bourgeois de Paris; — de Pierre Pinson, bourgeois de Paris ; — le mariage d'Étienne Pinson, journalier, avec Marie Brianceau ; — les successions de Louise Mathieu, épouse de Nicolas Pinsot, avocat au Parlement ; — de Claude Pioche, sieur du Ronderay, receveur du marquis de Châteauneuf, et d'Antoinette Vedier, son épouse ; de François Pioche d'Aubigny, de Jean-Jacques Pioche, capitaine de corsaires, décédé dans les prisons d'Angleterre ; — de Nicolas Pioche, bourgeois de Paris ; — de Marguerite Mariette, veuve de Pierre Pioger, seigneur de la vicomté de Brosse et de la Châtre-au-Vicomte, héritière de César de Saint-Georges, comte de Vérac ; — le baptême d'Élisabeth, fille d'Anne-François Pioger de Saint-Peren et de Gabrielle Desvaulx ; — et le mariage de François Piot avec Anne Hoc.

E. 1125. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 26 pièces, papier.

1714-1790. — PIOU = PIQUET. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de René Piou, négociant à Tours ; — de Jean Piou, écuyer, seigneur de Saint-Gilles, conseiller-secrétaire du roi ; de Gabriel Piou de Saint-Gilles, son fils, lequel a laissé pour héritiers Françoise Michel, marquise de Marbeuf, la marquise de Levis, Woldemard Michel, écuyer, Clément et Claire Michel ; — la propriété d'une rente de 100 livres, appartenant à Cosme Piquet de Vignolles, comte de Juillac, lieutenant-colonel de cavalerie, maître-d'hôtel de la reine ; — et le mariage de Mathurin Piquet, marin, avec Marguerite Hervé.

E. 1126. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1715-1786. — PIRIOU = PITARD. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de consentement, accords et procurations, concernant la succession de Jean Piriou ; — le baptême de deux enfants de Dominique Piron et de Jeanne Guillory ; — le mariage de Joseph Piron, cordonnier, avec Françoise Chenais et Louise Rayer ; — la succession de Blaise Piroux, bourgeois de Paris, premier commis aux consignations du Parlement ; — la donation mutuelle consentie entre les époux Édouard Pissonnet de Bellefonds et Honorée Lefebvre, son épouse ; — les successions de Charles Pissot, officier du guet ; — de Gabriel Pistollet, lieutenant en l'Élection de Troyes ; — et le mariage de Julien Pitard, charpentier, avec Victoire Gagneux.

E. 1127. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1741-1768. — PISSEBUCHE. — Inventaire et vente de meubles, baux, estimations, accords, déclarations, concernant le partage des biens meubles et immeubles dépendant des successions de Louis Pissebûche, sieur du Mesny, chirurgien à Guérande, et de Françoise Branchu, son épouse ; — de Jean Branchu et de Françoise Chatal, son épouse, lesdits héritages situés dans les paroisses de Guérande, de Saint-Molf et d'Assérac. — Procédures relatives à la jouissance d'une salle basse et d'un pressoir que le sieur du Mesny avait acquis en Saint-Molf de Mlle Louvel.

E. 1128. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 85 pièces, papier.

1701-1718. — PITERS. — Sentence du Présidial de Nantes, ordonnant que le corps de Gérard Piters, hollandais, décédé négociant à Nantes, sera traîné sur la claie et jeté à la voirie, attendu que le susdit est mort relaps au préjudice de son abjuration de 1685 et a refusé les sacrements de l'Église, et frappant sa succession d'une amende de 30,000 livres. Autre sentence du Présidial adjugeant au roi, en vertu du droit d'aubaine, la succession susdite sans avoir égard aux prétentions de la veuve Singtacg. — Lettres patentes d'aubaine et d'amende par lesquelles le roi fait don au sieur Louis Dupuis, huissier au Parlement de Paris, de tous les biens meubles et immeubles appartenant audit relaps, et lettres de surannation lui permettant de faire enregistrer ce don à la Chambre des Comptes. Subrogation gratuite consentie par le donataire au profit de Pierre Lenice, avocat, et procès-verbal de consistance dressé par un maître des Comptes. Procédures, mémoires concernant l'instance en réintégrande poursuivie par Madeleine Barents, épouse de Laurent Bonhomme, négociant à Amsterdam,

contre les prétentions de la veuve Singtacg et les réclamations dudit Lenice. Balance des livres de commerce de Gérard Piters, hollandais. Correspondance de M. Lerebours avec M. Jouault du Mesnil, avocat-général à la Chambre des Comptes. Arrêt d'annulation et lettres de restitution au profit de Madeleine Barents.

E. 1129. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1713-1786. — PITET = PLAUD. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Jean-Baptiste Pitet, valet de chambre du marquis de Rivray; — de Laurent Planelly, chevalier, seigneur de la Valette, et de Laure Mascranny, son épouse; — la propriété d'une rente de 60 livres, acquise par Pierre Planque, écuyer, valet de chambre de la Dauphine; d'une autre rente de 600 livres, donnée à Bernard Planque, prêtre de Paris, précepteur des enfants Delamare; — les successions de Françoise Desliard, épouse de Laurent Planquet, leur père; — de Jacques Planson, écuyer, conseiller-secrétaire du roi; — le décès de Thomas Plaine, recteur de Rimou, en 1730; — de Pierre Plasse, mort à Orx; — les successions de Louis-Claude Plastrier, écuyer, sieur de la Vernade, notaire à Paris, et de Madeleine Plastrier, veuve de Philippe Lefebvre, écuyer, conseiller à la Cour des Aides de Paris; — et le mariage de Louis Plaud avec Anne Guillon.

E. 1130. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1692-1780. — PLENEY = PLET. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, procès-verbaux, transfert, actes de notoriété, de reconnaissance, de consentement, accords et procurations, concernant la succession d'Élisabeth Lesterlin, veuve d'Antoine Pleney, menuisier de la chambre du roi; — les droits de prééminence, de fief et de seigneurie appartenant à Toussaint-Henri de la Plesse dans la paroisse de Saint-Grégoire, lequel demandait l'érection de la terre de la Plesse et ses annexes en châtellenie; l'acquisition de la terre et seigneurie de la Lande, sise en la paroisse Saint-Martin, près Rennes, et les conditions du mariage d'Olivier de la Plesse avec Renée Viel; — les successions de Catherine Colbert, veuve de Louis, marquis du Plessis-Châtillon; — de Jean-Baptiste du Plessis, chevalier, seigneur de Grenedan, conseiller au Parlement, et d'Hélène Magon, son épouse; de Jean-Baptiste-Claude-Marie du Plessis de Grenedan, conseiller au Parlement de Bretagne, et la propriété d'un constitut de 8,000 livres, cédé à Marie de Saint-Pern, sa veuve, en échange de la terre de la Piquetière; — la succession d'Armand-Louis du Plessis de Richelieu, duc d'Aiguillon, pair de France, baron de Montpezat, marquis de Montcornet, gouverneur de la Fère; — la propriété d'une rente de 500 livres, acquise par Pierre-Charles, marquis du Plessis-Villette; — et la succession de Madeleine Plet, fille majeure.

E. 1131. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1616-1785. — PLISTAT = PLUYETTE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Pierre-Étienne Plistat, prêtre, maître-ès-arts en l'Université de Paris; — de François-Hyacinthe de Plœuc, évêque de Quimper; de Nicolas-Louis, marquis de Plœuc, et de Jeanne-Guillemette du Bois-Guéhenneuc, sa veuve; — de Georges Ploffoin, bourgeois de Paris, de Charlotte Mareschal, veuve de François Ploffoin, bourgeois de Paris, laquelle a laissé pour héritiers François et Marie-Anne Charbonnier de la Guesnerie; — de Charles de Plouer, chevalier, seigneur du Bois-Rouaud; — d'Adrien Pluchot, maître-vidangeur, à Paris; — de Jean Plumeaux, maître-tailleur ordinaire du roi, et de Françoise de Guelde, son épouse; — de Philippe Pluquet, écuyer, décédé à Paris; — la tutelle des enfants de Jean-Toussaint de Pluvié de Menehouarne, capitaine de cavalerie au régiment de Clermont-Tonnerre, et d'Anne de Bahuno de Kerollin, son épouse; — les successions de Madeleine Pluvinet, fille majeure; — d'Hubert Pluyette, architecte du roi et contrôleur de ses bâtiments.

E. 1132. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 61 pièces, papier.

1697-1788. — POCQUELIN = POILVERT. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Philippe-Louis Pocquelin, bourgeois de Paris, décédé en 1755; — d'Élisabeth Dandreau, veuve de Charles-Henri Pocquelin, écuyer, conseiller-correcteur à la Chambre des Comptes, à Paris; de Claude Pocquelin, écuyer, capitaine au régiment de Chartres, et d'Agnès-Élisabeth Pocquelin, fille majeure; — le mariage de Catherine-Yves Poitevin avec Marie Gascoin; — la pro-

priété d'une rente de 31 livres, acquise par la veuve de François Poidras; — les véritables noms de Louis Poignaud, écuyer, sieur de Lorgères, capitaine au régiment d'Auxerrois; — les successions de Jean-Louis Poillevert, architecte, inspecteur des bâtiments du roi; — de Nicolas de Poilly, officier-juré mouleur de bois, à Paris; — les véritables noms d'Anne Poilou, fille majeure; — la succession de Pierre Poilpré, sieur du Marcheix; — et le mariage de Jacques Poilvert avec Jeanne Harel; — de Georges Poilvert avec Marie-Anne Leray.

E. 1133. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1722-1787. — POIRAY = POISSON. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Marie-Élisabeth Claisse, épouse de François Poiray, limonadier, à Paris; — de Charles de Poirel de Grandval, écuyer, et de Marguerite Lecourt, son épouse; — la propriété de 100 livres de rente, acquise par Louis Poiret, menuisier, à Vincennes; — les successions de Simon-Philippe Poirier, administrateur des hôpitaux de Paris; — de Marie-Angélique Collard, épouse de Charles Poirier, tapissier, à Paris; — le mariage de Joseph Poirier avec Perrine Guillo; — la succession de la veuve Denis Poirier, comprenant plusieurs héritages situés dans les paroisses de Montreuil et de Noizay (province de Tours), et le mariage de son fils avec Françoise Normand; — les successions de Catherine Barbin de Broyes, veuve de Joseph Poirreson, marquis de Chamarande; — de Guillaume Poisson, bourgeois de Paris; — et de Jean Poisson, écuyer, seigneur de Souzy, président et trésorier de France au bureau des finances de la Généralité d'Orléans.

E. 1134. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 48 pièces, papier.

1700-1788. — POITEVIN = POLY. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant la succession de Gaspard Poitevin, ancien professeur de l'Université de Paris; — les vrais noms de Claude-Antoine Poitevin, bourgeois de Paris; — le mariage et la donation mutuelle conclus entre les époux Denis Poitevin-Adancourt, négociant, à Madrid, et Louise Pascal; — le baptême de Jean-Martin Pol, fils de Martin Pol, entrepreneur de bâtiments, et de Marguerite Liévin; — la succession d'Alexandre Polallion, chevalier, marquis de Bouzols; — la séparation de biens prononcée entre les époux François-Camille, marquis de Polignac, et Marie-Louise de la Garde; — la tutelle des enfants de Pierre Pollart, chevalier, seigneur de Villequoy, conseiller en Parlement, et de Geneviève Guillaume de la Vieuville; — la propriété d'une rente de 75 livres, acquise par Jacques-Paul Polet, orfèvre, à Paris, et ses sœurs; — les successions de Claude-Antoine Pollet, bourgeois de Paris; — de Madelcine de Vercy, veuve de Claude-François Pollet, bourgeois de Paris; — de Marie-Louis Pollet, chanoine de la collégiale de Guérande; — le baptême de Robert Pollin, né à Drucour; — le mariage de Jean Polly, de Nantes, avec Marie-Fleurie Péan, et le décès de l'époux; — la succession de M. Polly des Noltières, comprenant des héritages sis dans les paroisses du Perrier et de Saint-Jean-de-Mont; — et celle de Jean-Baptiste Poly, ancien officier verdurier de la reine.

E. 1135. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1711-1784. — POMERA = PONCHER. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Paul Pomera, marchand de salines, à Paris; — d'Agnès Lesné, veuve d'Auguste-Robert de Pomereu, conseiller d'État ordinaire; de Jean-Baptiste de Pomereu, conseiller-maître des requêtes de l'Hôtel; d'André de Pomereu, chevalier, conseiller en Parlement; d'Alexandre-Michel de Pomereu, chevalier, et d'Alexandre-Jacques de Pomereu, chevalier, capitaine au régiment du roi, infanterie; — de Jean Pommery, maître-rubannier, à Paris, et d'Anne Millot, son épouse; — de François Pommier, bourgeois de Paris; — d'Henri Pomponne de Gaillarbois, chevalier, comte de Marcouville; — la propriété d'une rente de 233 livres, acquise par Antoine Poncet, banquier, à Paris; — les successions d'Anne Morin, veuve de Nicolas Ponche, domestique; — et d'Élisabeth Arnauld, baronne de Chacenay, veuve de Claude-François Poncher, conseiller, doyen des maîtres des requêtes de l'Hôtel.

E. 1136. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 65 pièces, papier.

1690-1790. — PONCY = PONTY. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de

Jean Poncy, écuyer, conseiller-secrétaire du roi; — d'Angélique Presle, veuve de François Ponetis de la Tour, écuyer; — de Gabriel Pons d'Aurelle de Terneyre, chevalier; — de Charles-Armand, vicomte de Pons, brigadier des armées du roi; — de Claude Ponson, maître-menuisier, à Paris; — la propriété d'une rente de 150 livres, acquise par Pierre Pontallié, notaire royal, à Rennes; — les successions de Vincent-François Pont, écuyer; — de Lambert de Pont-Saint-Pierre, chevalier, capitaine au régiment Lyonnais; — le mariage de Jean-Baptiste de Pontual, chevalier, avec Jeanne Fouchard; d'Yves-Marie de Pontual, chevalier, seigneur de Jouvante et du Pas-Ruheux, avec Angélique Pinot de la Longinière; de François Moulnier avec Marie-Louise Gastier; — de Pierre Ponturi, marin, avec Élisabeth Fouché; — la propriété d'une créance de 1,800 livres, appartenant à Joseph Pontus, maître-tailleur, à Paris; — les successions d'Antoinette-Avoye de Ricouart, épouse de Jean-François Chaillou de Jonville, laquelle a laissé pour héritiers MM. des Ponty de Sainte-Avoye et des Ponty; d'Ambroise des Ponty, écuyer, payeur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; d'Élisabeth des Essarts, épouse de Toussaint des Ponty, chevalier, seigneur du Plessis, lieutenant au régiment des Gardes-Françaises.

E. 1137. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 54 pièces, papier.

1677-1779. — Popart = Porlier. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Marie-Anne Marchand, veuve d'Étienne Popart, écuyer, conseiller-secrétaire du roi; — de Charles-Claude Popon, fils de Claude Popon, boulanger, à Paris; — la propriété d'une rente de 3,360 livres, acquise par Louis Popon de Maucune, secrétaire de l'Intendance de Dauphiné; — les conditions du mariage de Jacques Porchon de Bonval, notaire, à Paris, avec Thérèse Céron de la Boullaie; — les successions de René Porée du Parc, chanoine de la cathédrale de Saint-Mâlo; de Marie Porée du Parc, veuve de Joachim Descartes, conseiller au Parlement de Bretagne; de Thérèse Nouail, veuve d'Alain Porée, et de Charles Porée, seigneur de la Touche; — de Louis Poret de Laumondière; — le paiement d'une créance de 170 livres, appartenant à Eustache Porlier, bourgeois de Paris; — les successions de Brice Porlier, ancien maître-serrurier, à Paris; — et d'Antoine-Henri Porlier de Rubelles, seigneur de Goupillère, conseiller au Parlement de Paris.

E. 1138. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 32 pièces, papier.

1655-1785. — Portail = Pothenot. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant la propriété d'une rente de 5,000 livres, acquise par Antoinette Aubery de Vastan, épouse de Louis Portail, chevalier, président honoraire au Parlement; — le paiement d'une créance de 4,019 livres, appartenant à Louis-Gaietan de Portalis, conseiller à la Cour des Comptes et des Aides d'Aix; — les conditions du mariage de Jean de la Porte, écuyer, sieur de la Noë, avec Catherine Jallier, dame de la Moisandière; — les successions de Jean-Gabriel de la Porte, chevalier, seigneur du Theil, conseiller du roi, secrétaire des commandements du Dauphin; — d'Anne Marmier, veuve de Mathieu Porté; — les conditions du mariage de Pierre-Michel Portier, sieur de Lantimo, négociant, avec Thérèse Chancerel; d'Honoré Chaurand, négociant, avec Marie Portier; de François Libault avec Anne Portier; de Michel Portier, négociant, avec Marie-Anastase Walsh, fils de Patrice Walsh, négociant, et la liquidation de la succession de Louise Rosée; — les successions de Jacques-Fursy Postel, avocat au bailliage de Péronne, et de Françoise Bouteville, son épouse; — de Jean Potage, bourgeois de Paris; — de Françoise Potel, fille majeure; — de Denise Chartier, veuve d'Henri Potet, bonnetier, à Paris; — d'Edme Pothenot, compagnon horloger, et d'Anne Pothenot, veuve de Pierre Humbert, bourgeois de Paris.

E. 1139. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1698-1787. — Potier = Pottier. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant le baptême de François-Aimé, fils d'Honoré Potier, né à Machecoul; — les successions de Robert Potier, sieur d'Armenonville; — de Louise de Seiglière de Boisfranc, épouse de François Potier de Gesvres, duc de Tresmes, pair de France, gouverneur de Paris; de Louise-Julie Potier de Gesvres, veuve de Charles-Amédée de Broglio, comte de Revel, gouverneur de Condé; d'Émilie de Mascranny, épouse de Joachim-François-Bernard Potier, duc de Gesvres; — de Robert Potier, écuyer, sieur de la Houssaie, et de Maclovie de la Motte, sa veuve; — de René Potier, sei-

gneur de Lauge, procureur du roi en la capitainerie des chasses de Compiègne ; — d'André Potier de Novion, chevalier, marquis de Grignon, président honoraire au Parlement de Paris ; — d'Augustin Potier d'Oquaire, chevalier, seigneur de Blancmesnil et du Bourget ; — le baptême des enfants de Jean Potin, manouvrier, nés à Aulnay-lez-Bondy ; — le décès de Pierre Potin, à Verneuil-le-Haut ; — la constitution de deux rentes, souscrites par Julien-Anne-Marie Potiron de Boisfleury, avocat, à Nort ; — les successions de Thérèse Leroux, épouse d'Adrien-Michel Potonié, marchand de bois, à Paris ; — de Catherine Pottier, servante du marquis de Canillac ; — de Jacques Pottier, procureur au Châtelet de Paris ; — de Jacques-Philippe Pottier, conseiller du roi, intendant du Commerce ; — et le baptême d'Élisabeth Pottier, née à Château-Thébaud.

E. 1140. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1692-1789. — POUGIN = POULLETIER. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Jean Pougin, peintre de l'Académie de Paris ; — de Marie-Madeleine Poujot, fille majeure ; — de Joseph Poulain, chevalier, seigneur de Mauny ; lieutenant des maréchaux de France ; — de Marie Desjardins, épouse de Jacques Poulain, dit *Fontaine*, maître-serrurier, à Paris ; — la propriété d'une rente de 500 livres, acquise par François Poulain, premier garçon de la fruiterie du roi ; — la succession de Catherine Moteron, veuve de Jacques Poulette, vigneron, à Argenteuil ; — le baptême de Julien, fils d'Alexandre Poulinet, cordonnier, à Nantes ; — les successions de Marguerite de Froidour, veuve de Claude Poullain, écuyer, conseiller-secrétaire du roi ; — d'Isidore Poullard, écuyer, seigneur du Bouelle ; — de Simon Poulle, apothicaire, à Nantes ; — d'Élisabeth Huguet, veuve de Nicolas Poullet, conseiller-maître à la Chambre des Comptes ; — de Louise Poulletier, fille majeure, laquelle a laissé pour héritiers Paul-Lyon Poulletier de la Salle, chevalier, conseiller-maître des requêtes de l'Hôtel, seigneur de Croissy, et Remy de Turicque, maître-de-camp d'infanterie.

E. 1141. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 52 pièces, papier.

1698-1787. — POULPIQUET = POUPOT. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Marie-Gabrielle de Lescu de Runefau, veuve de François de Poulpiquet, chevalier, comte du Halgouët, conseiller au Parlement de Bretagne ; de Françoise de Kerouartz, comtesse de Coallès, veuve de Joseph-Guillaume de Poulpiquet ; — de Madeleine, marquise du Poulpry, de Vincente de la Haie de Larré, épouse de Louis-Marie du Poulpry, lieutenant-général des armées du roi, lequel épousa en secondes noces Françoise de Castanier de Confolens, veuve du marquis de Loubère ; — la tutelle des enfants de François Poupard ; — les successions d'Antoine Poupart, chef de gobelet de la Dauphine ; — de Jean-Jacques Poupart, bourgeois de Paris, et de Gabrielle Barre, son épouse ; – d'Henriette Bonfils, épouse d'André Poupart de Neuflize, écuyer ; — de Françoise Silvestre, épouse d'Hervé Poupon, aubergiste, à Rennes ; — et de Frédéric Poupot de Pierret, secrétaire du duc de Foix.

E. 1142. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 48 pièces, papier.

1582-1785. — POURCELT = POYBEAU. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant la propriété d'une rente de 1,200 livres, acquise par Denis Pourcelt, bourgeois de Paris ; — les successions de Denis Pourez, premier vicaire de l'église Saint-Eustache, à Paris, et de Brigitte Pourez, fille majeure ; — la propriété d'une créance de 6,033 livres, acquise sur les États de Bretagne, par François de Pourfour, écuyer ; — les successions d'Ignace Pouriatz et d'Angélique Ragon, sa veuve ; — de Jean Pourin, marchand de vins traiteur, à Paris ; — d'Anne-Bertrand Poussard, marquis du Vigean ; d'Auguste Poussard, comte du Vigean ; de Françoise Dreux, épouse de Jean-Baptiste Poussard, marquis du Vigean ; — de Jean de Poussemotte de l'Étoile, seigneur de Monbriseul ; — la curatelle de Jeanne, marquise de Gennes, veuve d'Antoine Poussemotte de Tiersanville ; — la propriété d'une rente de 50 livres, acquise par Jean-Louis Poussepin, officier de la reine ; — la succession de Marguerite Gayot, veuve de Gilles Pousset, marchand de bois, à Paris ; — le mariage de Pierre Pouty, marin, avec Anastasie Audrin ; — de François Pouvraud avec Marie Simon ; — d'Honoré Pouvreau avec Jeanne Guéret ; — et la succession de Marc Pouy du Chesne. — Sentence de la cour de Montluc, en la paroisse de Saint-Étienne, condamnant Étienne Poybeau à faire la recette des deniers féodaux.

E. 1143. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 39 pièces, papier.

1716-1789. — PRACONTAL = PREZ. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions d'Arnoul de Pracontal, comte de Pracontal, guidon des gendarmes de la garde du roi; — de Pierre Prades, employé dans les affaires du roi; — de Jean Praud, sieur de la Gérardière, négociant, à Nantes; — le mariage de Jean Praud avec Vincente Padioleau; — de François Praud, négociant, à Nantes, avec Anne Aucher; — les successions de Pierre Prault, imprimeur-libraire, à Paris; — de Joseph de Pré, chevalier, seigneur de Fains, et de Madeleine Longuet, son épouse; — de Louis Préaubert, marchand-sellier, à Sablé, et de Gabrielle Crillon, sa veuve; — l'office de trésorier-général payeur des maréchaussées des vingt Généralités des pays d'Election conféré à Claude Preaudeau de Chemilly; — les successions de Louis-Denis Préaux, bourgeois de Paris; — de Charles-Louis de Preissac de Marestang, comte d'Esclignac et de Larré, seigneur de Monclar; — la jouissance des arrérages d'une rente de 960 livres cédée à Pierre Premier, bourgeois de Paris; — la succession d'Alexandre de Prépetit, sieur de Grandmont, recteur de l'Université de Paris; — la jouissance des arrérages d'une rente de 50 livres, cédée à Jean-Baptiste Presendorff, horloger à Paris; — les vrais noms de Louise-Marie Mazion, épouse de Louis du Pressoir, procureur au Châtelet de Paris; — les successions de Baudouin Presty, écuyer, échevin de Paris; — et de Louis Prez, chef de l'un des bureaux des bâtiments du roi.

E. 1144. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1696-1786. — PREVOST. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, accords et procurations concernant les successions de François-Marie Prévost, écuyer, seigneur de Chantemesle, conseiller du roi, intendant des finances du duc d'Orléans; — de Sébastien-Claude Prévost, bourgeois de Paris; — de Geneviève Delobel, veuve de Joseph Prévost, notaire à Paris; — de Michel Prévost de la Jannez, conseiller au présidial d'Orléans et professeur de droit à l'Université de cette ville; de Guillaume Prévost de la Jannez et d'Anne Pasquier, son épouse; d'Elisabeth Prévost de la Jannez, épouse de François d'Orléans, seigneur de Villechauve, lieutenant des maréchaux de France; — de Claude Prévost, seigneur de Bardy; — de Charles Prévost, écuyer, sieur de la Motte; — de François-Remy Prévost, conseiller du roi en l'Election de Soissons; — la jouissance de plusieurs rentes constituées, acquises par Claude Prévost, officier du guet, capitaine de la chaîne, à Paris; — par Gabriel Prévost, bourgeois de Paris; — par Thérèse Hauduroy, veuve de Jean Prévost, traiteur à Paris; — par Laurent-François Prévost, sieur de Boisbilly, conseiller du roi au siége de l'amirauté de Tréguier; — les conditions du mariage de Jean de Prévost, écuyer, trésorier-général payeur des appointements des ambassadeurs près les cours étrangères, avec Claire Adam; — le décès de Mathurin Prévost, conseiller en l'Election de Montfort-l'Amaury; — et de Maximilien Prévost, major du régiment de Lautrec.

E. 1145. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 48 pièces, papier.

1475-1788. — PRIÉ = PROUX. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations concernant la propriété d'une rente de 200 livres, acquise par la veuve de François Prié, porteur de sel, à Paris; — d'une autre rente de 450 livres, acquise par Jean Priet, bourgeois de Paris; — les successions de Jean-Baptiste Prieur de la Comble, lieutenant particulier au bailliage de Nemours; — de Jeanne Guerbois, veuve de Jacques Prieur, sieur du Verger, secrétaire au siége des maréchaux de France; — d'Antoine Prieur, garçon absent; — la descendance de Balthazard Priou et de Renée Marion, son épouse; — l'acquisition d'une pièce de terre de sept journaux dépendant du domaine de la Gascherie et du droit de pêche y attaché dans la rivière d'Erdre, par François Prioux, sieur de la Gandonnière, sénéchal de la seigneurie de la Chapelle-sur-Erdre et les déclarations féodales rendues pour le village de la Gandonnière à Jean du Tiercent, en 1475, et à Claude du Pé en 1604; — le paiement d'une créance de 6,000 livres, appartenant à Jacques Proa, avocat en Parlement; — les successions de Marie-Elisabeth Profit, fille majeure; — de Pierre de Prohengues, chevalier, marquis de Prohengues, capitaine des Trabans de la garde du roi de Pologne; — d'Emmanuel-Maurice Prondre, comte de Fleurange, seigneur de Guermante, lieutenant au régiment des Gardes-Françaises; — les conditions du mariage de Désiré Prost, receveur des domaines du roi, à Nantes, avec Elisabeth Brouard; — la descendance de Daniel Prou et de Brigite Réville, son épouse; — le mariage de Mathurin Proust avec Hélène Catherine; — les succes-

sions de Julien Proust, sieur du Port-Lavigne, et maire de Nantes, et de Marie Letourneux, son épouse; — de Guillaume Prousteau, docteur-régent en l'Université d'Orléans; — le décès de Jacques Proux, inhumé aux Moûtiers; — et le mariage de Julien Proux, avec Catherine Vermeil.

E. 1146. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 41 pièces, papier.

1559-1786. — PROVOST = PUYLON. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations concernant les successions de Charles-Emmanuel Provost, capitaine des grenadiers du régiment de la Tour-d'Auvergne; — de François Provost, maître-boulanger à Paris, et de Michelle Defresne; — de Marie-Jeanne Provost, fille majeure; — l'appel interjeté par Philippe Provost, sieur de la Croix, commissaire des guerres à Brest, d'une sentence du consulat de Morlaix; — les successions de Jean-Claude Prudhomme, épicier à Paris; — d'Antoinette Prudhomme, fille majeure; — de Louis Pruneau, vérificateur au bureau des voitures de la Cour; — de Charles Prunget, procureur au Parlement; — de Bernard Pugenest, procureur général au Grand-Conseil; — d'Ignace Pugin, chef de bureau à l'hôtel des Postes; — de Pierre Pujo, marchand apothicaire, à Paris; — d'Antoine Pujos, avocat en Parlement; — de Sébastien Puthois, juré-porteur de grains, bourgeois de Paris; — de Pierre Puy de Rony, écuyer, doyen des avocats au Conseil, et d'Elisabeth Lenoir, son épouse; — les conditions du mariage de René du Puy du Fou, fils de François du Puy du Fou, gouverneur de Nantes et de Catherine de Laval, avec Catherine de la Rochefoucault; — et la succession de Jean Puylon, protonotaire du Saint-Siége apostolique, héritier de Claude Puylon, docteur-régent de la Faculté de médecine de Paris.

E. 1147. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1692-1785. — QUEAU = QUENGO. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, accords et procurations, concernant les successions d'Anne Lefebvre, épouse de Nicolas Queau, marchand de vins, à Paris; — de Thugal Queflou, prêtre, décédé à Ronnes; — de Marc-Antoine de Quelen, chevalier, colonel d'infanterie, gouverneur de Queiras; — le décès de Maury Quemar et de Françoise Canû, son épouse. — Transaction entre la veuve de René Quenelle, Marie Quenelle, épouse de Louis Barbin, d'une part, et Christophe Quenelle, brigadier dans les fermes du roi, à laquelle sont joints un aveu rendu à la seigneurie de la Motte-Glain et un partage concernant des héritages, sis dans la paroisse du Pin. — Acte de notoriété concernant le mariage de Joseph de Quengo, chevalier, seigneur comte du Rocher, capitaine au régiment du roi infanterie, avec Dorothée de Beauvau.

E. 1148. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 44 pièces, papier.

1698-1780. — QUENTIN. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations concernant les successions de Marie Feydeau, veuve de Charles Quentin de Richebourg, chevalier, seigneur de Saint-Ange, maître des requêtes de l'hôtel; — de Jean Quentin, seigneur de Villiers, maître d'hôtel et premier valet de garde-robe du roi, et d'Angélique Poisson, son épouse; — de Jean Quentin, chevalier, baron de Champlost, premier valet de garde-robe du roi; — de Louis-Philbert Quentin, chevalier, seigneur de Villiers-sur-Orge, maître-d'hôtel du roi; — de Joachim Quentin de la Corbière, seigneur de Villiers-le-Bruslé; — de Marie-Félicité Quentin, fille majeure; — de Marie Quentin, fille majeure; — la propriété d'une rente de 800 livres acquise par Charles Quentin, négociant, de Saint-Malo.

E. 1149. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1721-1787. — QUERALY = QUEREUX. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations concernant les successions de François de Quéraly, conseiller au Parlement de Bretagne; — de Louis-Jean de Quéraly, chevalier, comte du Chesnay et du Pontétat, et de François-René de Quéraly, écuyer, seigneur de Pontétat; — de Jean-Laurent Quérard, lieutenant de frégate; — la propriété d'une rente de 500 livres, acquise par François-Xavier Quérard, négociant, à Nantes; — le mariage de Martin Querbez, capitaine de navires, avec Elisabeth Pacaud; — de Guillaume Quereux, avec Marie Thomas.

E. 1150. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 104 pièces, papier.

1522-1790. — QUERHOENT (DE). — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de

partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, accords et procurations concernant les successions de François-Toussaint de Querhoent, chevalier, marquis de Coëtanfao, lieutenant-général des armées du roi, chevalier d'honneur de la duchesse de Berry, et de Françoise de Berthault de Freauville, son épouse, et de Jean-Sébastien de Querhoent, marquis de Coëtanfao, brigadier des armées du roi. — Constitution d'une rente de 300 livres souscrite par Pierre du Cambout, marquis de Coislin, en faveur de Louis Joseph, marquis de Querhoent, et de Félicité de Lopriac de Donges, son épouse. — Aveux et contrats concernant des terres sises dans la mouvance du marquisat d'Assérac et dans celle de la vicomté de Donges. — Baux à ferme des domaines de la vicomté de Donges, de la baronnie de la Roche, en Savenay, du marquisat d'Assérac, des dîmes de Landieul, de la frairie d'Herbignac, des Gallots, de Limarzel, d'Isson, et de Kerbernard. — Aveux rendus à la baronnie de la Roche-Bernard, pour une partie de la terre d'Assérac; à la sénéchaussée de Guérande pour plusieurs traits de dîmes sis dans les paroisses d'Herbignac et d'Assérac. Compte des fermiers généraux des terres de Donges et d'Assérac rendus à la marquise de Querhoent. — Procédures concernant la saisie mise sur les meubles et effets de Pierre Rousseau, farinier, et de Julienne Labarre, son épouse; — le paiement des rentes dues par les tenanciers d'Assac; — la jouissance des droits de rachat attachés à la terre de la Rigaudière, sous la baronnie de Château-Giron; — le paiement des 160,000 livres que René de Lopriac s'était engagé de payer aux héritiers de l'évêque de Toulon, pour l'acquisition du marquisat d'Assérac; — l'acquit des droits de lods et ventes; — l'exercice de la juridiction de Crossac revendiqué par le vicomte de Donges; — la mouvance des terres de la Morandaie et de Kerflisse; — le paiement d'une créance de 3,302 livres, réclamée par Louis-Armand de la Grange-Trianon, sur le prix de vente du marquisat d'Assérac; — l'aveu à rendre par le tenancier du lieu de Mesouhet-Bian à la seigneurie de Botpodern.

E. 1151. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 51 pièces, papier.

1710-1787. — QUERRO = QUITRÉE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de consentement, mémoires, accords et procurations concernant le mariage de Pierre Querro avec Marie Joli, veuve Ricou; — une accusation de faux soutenue par Antoine Querro, imprimeur, et Yvonne Byron, son épouse; — la succession de Sébastien Quéru, avocat en Parlement; — le mariage de Jean Query avec la veuve Carou, Suzanne Pacau; — les successions de Georges-Philippe Quesmas, chanoine de l'église collégiale des Grecs; — de Joseph Queyras, notaire à Saint-André; — de Jean-Gilbert Quidy, bourgeois de Paris; — d'Antoine Quignon, prêtre, docteur en théologie de la Faculté de Paris; — de François Quillebé, maître-graveur, à Paris; — de Jean Quillet, juré mouleur de bois et juré jaugeur de vins, à Paris; — la propriété d'une rente de 50 livres, acquise par Thomas Quillet, maître-teinturier, à Paris; — les successions de Philippe Quinault, conseiller-auditeur à la Chambre des Comptes, et de Louise Goujon, son épouse; — la propriété d'une rente viagère de 41 livres, appartenant à Marie Quinel, fille majeure; — les successions d'Eustache-Charles Quinot de Valladan, écuyer, et de Marguerite Dièvre, son épouse; — de Nicolas Quinquet, employé au grenier à sel de Versailles; — de Françoise Quinquon, fille majeure; — le mariage de Joseph Quirion, marin, avec Jeanne Tabard, veuve Leroux; — les successions de Pierre Quirot, marchand mercier, à Paris; — des enfants et de la veuve de Jean Quitrée, bourgeois de Paris.

E. 1152. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 30 pièces, papier.

1708-1787. — RABALLANS = RABOUINE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant le décès de Nicolas Raballans, calfat de Paimbœuf, mort dans les prisons de Plymouth; — les successions de Geneviève Carcillieux, veuve de Nicolas Rabasse, compagnon bourrelier, à Paris; — de Charles Le Coutellier, seigneur de l'Aubinière, de François Rabeau du Bois de la Motte et de Gabrielle Le Coutellier; de Charles-César Rabeau du Bois de la Motte; — la propriété d'une rente de 35 livres, acquise par Etienne Rabelleau, bourgeois de Paris; — d'une rente de 1,650 livres, acquise par Pierre Rabeuf, prêtre, principal du collége de Presle, à Paris; — les successions de Marie-Madeleine Deschamps, épouse de Pierre Rabier, bourgeois de Paris; — de Marguerite-Laurence Herbelot, veuve de Louis Rabot, maître-graveur, à Paris; — de François Rabouine, écuyer, conseiller, secrétaire du roi, et d'Henriette Lavalette, son épouse; — de Joseph Rabouine, notaire, à Paris.

E. 1153. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 47 pièces, papier.

1742-1764. — RABU. — Inventaire, levée de scellés, ventes des meubles et de l'étude de Pierre-Elisa-

beth Rabu, procureur au Présidial de Nantes, institution de tutelle pour ses enfants, titres de l'acquisition et de la vente de la charge de procureur. Procédures au soutien des droits des créanciers dudit Rabu, demandeurs, contre Antoine Rabu, notaire et procureur de la baronnie de Châteaubriant, tuteur des mineurs héritiers, sous bénéfice d'inventaire, de leur père.

E. 1154. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 67 pièces, papier.

1689-1786. — RABUSSEAU = RAGUENEAU. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de sentences, de partages, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords, déclarations et procurations, concernant les successions de Henri-Joseph Rabusseau, bourgeois de Paris; — de Joseph Rabussier du Lattier, chirurgien-major de la cavalerie de France; — la donation mutuelle consentie entre les époux Antoine Raby, négociant, à Brest, et Thérèse Ferrière; — les successions d'Anne Marais, veuve de Michel de Racappé, chevalier, seigneur de Ménil; — de Jean-Baptiste Racine du Jonquoy, écuyer, receveur-général des finances d'Alençon; — de Louis Racine, écuyer, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ; — de Jeanne Bubicher, épouse de Louis-Philippe Racine; — la propriété d'une rente de 420 livres, acquise par Michel-Armand Racine, écuyer; — d'une autre rente de 155 livres, acquise par Pierre de Racinoux, écuyer, sieur de la Glochaie; le mariage de Georges de Racinoux, chevalier, conseiller au Parlement de Bretagne, avec Elisabeth Lemelorel; — les successions de François Radigue, laboureur; — de Jacques-Marie Rado, chevalier, seigneur du Matz, de Jean Lepenher, sieur de Kermoil, possesseurs de biens en Guérande, en Cadin et en Piriac; le mariage dudit seigneur du Matz, avec Renée Laragon; — la propriété d'une rente de 150 livres, acquise par Marie-Charlotte Raffron; — les successions d'Aymée Raffy de Bazoncourt; — de Françoise et Catherine Ragain; — de René de Ragareu, chevalier, conseiller-maître des requêtes de l'Hôtel; — d'Elisabeth Aubert, veuve de Mathurin Rago, fabricant d'étoffes de soie, à Paris; — le mariage de Jean-Marie Ragot avec Marie-Jeanne Orger; — les successions de Louise Subtil, épouse de Claude Ragot; — et de Jean-Armand Ragueneau de Villemont, écuyer, receveur-général des finances en Provence.

E. 1155. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 33 pièces, papier.

1596-1788. — RAGUIDEAU. — Inventaires et vente de meubles, partages, accords, baux, mémoires, procédures, sentences, concernant la liquidation des successions de Claude Chesneau et de Jeanne Bretin; — de Julien Morel, écuyer, sieur de Gremil; de Jean Morel, écuyer, sieur de la Briandais; de François Bourgogne de Vieillecour; de François Raguideau, seigneur du Rocher, président de la Chambre des Comptes de Bretagne, et de Philiberte Morel, son épouse, et d'Angélique de Cornulier, demoiselle du Pesle, lesquels possédaient des héritages situés dans les paroisses de Puceul, de Saffré, de Héric et de Château-Thébaud. — Acquisition par Angélique Raguideau, épouse de François Bourgogne de Vieillecour, de la terre de la Rabinière, en Nort. — Arrentement par François Raguideau du Rocher de trois journaux de terre de l'ancienne forêt de Héric; — par Guillaume Darsac, recteur de Puceul, d'un emplacement de maison sis à Puceul. — Acquisition d'une rente foncière de 40 sous par Jean Baguet, titulaire de la chapellenie de la Madeleine, desservie à Blain; — et d'une rente hypothécaire de 100 livres par François Raguideau.

E. 1156. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 80 pièces, papier.

1607-1780. — RAHAULT = RAPEAU. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Jean Rahault, bourgeois de Paris; — de Jean-Jacques Rahier, prêtre, professeur au collége de Lisieux, fondé en l'Université de Paris; — de Claude-Antoine Rahier du Champ-Mainguy, orfèvre et joaillier, à Rennes; — de Charlotte Cliquet, épouse de Nicolas Raillard, directeur des fermes du roi; — le mariage de Jean Rainaud, marin, avec Geneviève de Larches; — la propriété d'un constitut de 4,266 livres de principal, acquise par Claude Raisin, sieur de Boismorin; — d'une rente de 177 livres, acquise par Antoine Rallet, sieur de Challet, directeur de l'impôt des devoirs dans l'évêché de Léon; — les successions de Paul-Antoine-Marie Rallet, conseiller-maître à la Chambre des Comptes de Bretagne; — de Charlotte Lempereur, veuve de Jacques Rallu, notaire à Paris; de Marguerite Rallu, fille majeure, directrice de l'hôpital général de Montdidier; — le mariage de Jean Ramaud, maître de navires, avec Rose Genaudeau; — la propriété d'une rente de 18 livres, appartenant à Françoise Rouesné, veuve de Louis Rambaud; — la propriété d'une rente de 1,768 livres, divisée entre les deux filles d'Antoine de Rambouillet, écuyer, seigneur de la Sablière, conseiller-secrétaire du roi; — la tutelle des enfants d'Antoine de Ramereu, sieur du Chenoy, et de Louise Chauvel; — la

succession de Pierre Ramet, bourgeois d'Orléans; — la propriété de 300 livres de rente, appartenant à François Ramillon, bourgeois de Versailles; — les successions de Marguerite Borthon, veuve de Jacques-Joseph de la Ramisse; — d'Edme Ramonnet, ancien bâtonnier des avocats au Parlement de Paris, et de Marguerite Niceron, son épouse; — la propriété d'une rente de 250 livres, acquise par Charlotte Ramy, fille majeure; — les successions d'Antoine de Rancher, chevalier, seigneur de Mondétour, conseiller au Parlement de Paris, gouverneur de Berry; — de Jean-Louis Randon, écuyer, sieur de Malboissière; — d'Élie Randon de Massanne, chevalier, seigneur d'Hanneucourt, receveur général des finances de Poitou, et de Louise de Pons, son épouse; — la propriété d'une rente de 150 livres, acquise par Pierre Randon de Pommery, trésorier général de la Dauphine et receveur général des finances, à Soissons; — la succession de Pierre Ransan, maître-cordonnier, à Paris; — un marché de menuiserie conclu par Étienne Raoul, sieur du Clos et de Maumusson, conseiller du roi; — la propriété d'une rente de 520 livres, acquise par Louis Raoult, commissaire-priseur au Châtelet de Paris; — et d'une rente de 27 livres, acquise par Pierre Rapeau, maître en chirurgie à Paris.

E. 1157. (Liasse.) — 62 pièces, parchemin; 32 pièces, papier.

1511-1780. — Raphaël. — Prisages et partages des successions de Pierre Savary, de Jean Bouchard et d'Agaisse Olivier, son épouse, de Jeanne Jean; d'Olivier Savary; d'Olive Rouchard, de Jeanne Savary; de François Perrotin et d'Élisabeth Bourdic, son épouse; de Pierre Savary; de Pierre Quessault et de Jeanne Savary; de Jeanne Lebesson, veuve de Guinolé Louis; de François et Jeanne Lebesson, frère et sœur; d'Olivier Raphaël et de Jeanne Savary, son épouse; de Jean Raphaël; de François Lebesson, et de Pierre Preau. — Afféagements, aveux, contrats de vente, d'acquisition et d'échange relatifs à des maisons, des terres, des salines, situées dans les paroisses de Batz et d'Escoublac, consentis par Jean Lemoulnier, Guillaume Lemoël, Pierre Savary, Olivier Savary, marchand et marinier à Penchâteau, à Olivier Raphaël, marinier du village de Kerden, Guillaume Savary, Pierre Quellas, marchand au Pouliguen, François Lebesson, Olivier Raphaël, marchand à Penchâteau, Pierre Banneau, Hervé Quellas, Pierre Preau, Perrine Lebesson, veuve de Jean Raphaël, Hervé Loiseau, bourgeois du Pouliguen, la veuve de Gilbert Gaudin, Olivier Raphaël, sieur de Kerdurand, la veuve de Marc Laragon, et Louis Silvestre, marinier.

E. 1158. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin; 44 pièces, papier.

1619-1751. — Aveux, contrats de vente, d'acquisition et d'échange, concernant des terres, des maisons et des salines, sises dans les paroisses de Batz et de Guérande, consentis par François Lebesson, Nicolas Lecorre, Jean Lemichel, la veuve de Jean Raphaël, Olivier Raphaël, bourgeois du Pouliguen, Jeanne Raphaël, veuve de Marc Laragon, Charles André, sieur de Pradisé, bourgeois du Croisic, et Marie André, veuve de Pierre Raphaël. — Constitutions et reconnaissances de rentes. — Procédures et sentences concernant une demande en révision du partage des biens de la succession d'Olivier Savary; — le paiement de deux rentes nommées tailles, dues au domaine; — une restitution de salaire réclamée à un pilote par Jean Preau, maître de navire; — l'exécution d'un marché de sel destiné au chargement d'un navire; — une décharge de droits de franc-fief poursuivie par Pierre Raphaël, négociant au Pouliguen.

E. 1159. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1704-1790. — Rapinat = Raynauld. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Benoist Rapinat, bourgeois de Paris, et d'Anne Cornillier, son épouse; — d'Anne-Victorine Eynaud, épouse de Louis-François de Rasilly, lieutenant de grenadiers au régiment des Gardes-Françaises, auparavant veuve de Georges-François Mareschal, chevalier, seigneur de Bièvre, conseiller en Parlement; — de Jérôme de Rassent, clerc tonsuré; — d'Etienne Rassion, avocat au Parlement; — d'Antoine-Denis Raudot, intendant de la marine; — le mariage de Jean Ravache, avec Julienne Hautcœur; — les successions de Jean-Michel Ravache, chef du gobelet du roi; — de Jacques de Ravault, écuyer, sieur de Bercenay; — la tutelle des enfants de François Ravaux, et de Laurence Daniel; — les successions de Louis-Marie Ravé, curé de la paroisse de Montfermeil et chapelain de la collégiale Saint-Benoist, à Paris; — de Charles Ravelinghan de Montmirel, commissaire d'artillerie; — de François Raveneau, receveur des tailles de l'Election de Chartres; — de Madeleine Raveneau; — de Toussaint Ravière, seigneur de Lormoy, contrôleur-général des Domaines du roi en la Généralité de Paris; — de Catherine Hémon, veuve de Louis Ravoisié, fourbisseur ordinaire du roi; — de Charlotte Brion, veuve de Jean-Baptiste Ravot d'Ombreval, che-

valier, colonel d'infanterie; — d'Hubert Rayé, bourgeois de Paris; — de Jacques Raymault, maître-fourbisseur, à Paris, et de Marie-Anne Lamy; — de Rosalie Raymond, fille mineure; — la propriété d'une rente de 240 livres, acquise par Guillame Raynal, bourgeois de Paris; — et d'une autre rente de 618 livres, acquise par Guillaume Raynaud, écuyer, receveur des tailles de l'Election de Vienne.

E. 1160. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1702-1786. — REAL = REGNAULDIN. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords, procédures et procurations, concernant le mariage de François-Charles Réal avec Thérèse Merlet, et les provisions de conseiller-auditeur à la Chambre des Comptes, obtenues par ledit Réal; — les conditions du mariage de François-Louis, marquis des Réaux, avec Françoise-Louise de Mesgrigny; — la commission d'archiviste notaire de la baronnie de Châteaubriant, délivrée à Nicolas Rebillard; — la propriété de 158 livres de rente, acquise par Jean-François Rebout, bourgeois de Paris; — les successions de Marguerite Pierrecot de Bailleul, veuve de Martin de Récart, sieur de Saint-Martin; — de Marie Gaillard, veuve de François Receveur, loueur de carosses; — de François de Recicourt, procureur au Parlement; — d'Alexandre-Marie Redon, maître-doreur sur métaux; — d'Elisabeth Cormiliolle, veuve de Victor Redouté, marchand boursier, à Paris; — de Françoise Duchange, veuve de Joseph Reffet, bourgeois de Paris; — le mariage de Charles-François Reginensi avec Charlotte Balès; — les successions de Geneviève Delaporte, épouse de Théodore Regnard, avocat au Parlement; — de Philippe Regnard, contrôleur au grenier à sel de Paris; — et de Jean-Claude Regnauldin, écuyer, sieur du Saussay, maréchal des logis des gardes du corps du duc d'Orléans.

E. 1161. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 48 pièces, papier.

1528-1784. — REGNAULT = RELINGUE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Jean Regnault, contrôleur général des décimes du clergé de France en Picardie, et de Marguerite Poignant, son épouse; — de Michelle Regnault, fille majeure; — de Pierre Regnault, procureur au Châtelet de Paris; — de Denis Regnault, chef de gobelet du roi; — de Nicolas-Simon Regnault, garde général des plaisirs du roi et inspecteur à Saint-Germain-en-Laye; — de Geneviève Bertrand, épouse d'Edme Regnault, huissier du roi au Parlement; — la propriété de plusieurs rentes constituées, acquises par Gilles Regnault, bourgeois de Sourdeval; — par Geneviève Gueullette, veuve de Charles Regnault, bourgeois de Paris; — par Antoine-Simon Regnault, entrepreneur des lits militaires en Alsace; — les successions de Louis de Regnier, marquis de Guerchy et de Nangis, lieutenant-général des armées du roi; — de Michel-Marc Regnier, sous-diacre du diocèse de Paris; — de Louis Regnier, manouvrier, à Plailly, et de Geneviève Daubigny, son épouse; — de Jean Regnier, écuyer, sieur de Voisy, capitaine de dragons; — de Jeanne Blanchot, épouse d'Etienne Regnier, grainetier, à Paris; — de Laurent Regnier, cribleur, à Senlis; — de Marguerite Regnier, fille majeure, grainetière, à Paris; — l'acquisition de plusieurs héritages situés dans les paroisses du Loroux-Bottereau, de Saint-Julien-de-Concelles, de Saint-Sébastien, par Pierre Regnier, sieur de la Chantelière; — la propriété de plusieurs rentes acquises, par Germain Regnier, marchand fruitier, à Nantes; — par Jean Regnier, laboureur du bailliage de Hesdin; — par Joseph Regnier de Vilarlay, procureur au Parlement de Bretagne; — les successions de Marie Bedé, veuve de Louis-Simon Regnouf, contrôleur-général des monnaies de France; — de Gilles Reinville, bourgeois de Paris; — et de Ferdinand de Relingue, lieutenant-général des armées navales du roi.

E. 1162. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 59 pièces, papier.

1668-1785. — RELLIER = RENAUT. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, accords et procurations, concernant les successions de Louis Rellier, secrétaire des commandements du duc de Vendôme; — de Nicolas de Relo, écuyer, contrôleur des guerres, et de Jeanne Duflos, sa veuve; — d'Alexandre-Jean Remy, écuyer, notaire, à Paris; — de Geneviève Ronce, veuve de Philippe Remy, marqueur de bois, à Paris; — de Charlotte Moissy, veuve de Jean Remy, menuisier, à Paris; — d'Ursule Poulletier, épouse de Jean-François Remy, chevalier, seigneur de Turicque; — d'Adam Renard, de Clerbourg, administrateur des orphelines de la paroisse Saint-Sulpice; — de Jean Renard, chef de cuisine du comte de Chabot; — de Marie-Anne Dona, épouse de Claude-Antoine Renard, docteur régent de la Faculté de Médecine de Paris; — de Louise-Anna Renard, fille ma-

jeure; — de Françoise Renard, dame de Saint-Simon; — la propriété de diverses rentes acquises par Jean Renard, notaire à Paris; — par Claude Renard, intendant du baron de Houllai; — le mariage de Mathurin Renaud, marin, avec Françoise Bastard; — de François Renaud, avec Renée Brejon; — de Pierre Renaud, avec Jeanne Joly; — les successions de Denis Renaud, recteur de Treillières; — de François Renaud, maître-rôtisseur, à Paris; — de Marguerite Marinet, veuve de François Renaud, inspecteur des vivres; — la propriété d'une maison, sise en face l'église Saint-Clément, de Nantes, acquise par Nicolas Renaudin, maître architecte; — d'une obligation de 525 livres souscrite au profit de Jean Renaudin, sieur de la Houdinière, avocat, à Nantes, — le mariage d'Etienne Renaudineau, avec Isabelle Lemercier; — les successions de Charles Renault, chevalier, seigneur de Lochepierre et des Pavillons; et de Geneviève Carrier, son épouse; — de Jeanne Pajot, épouse de Joseph Renault, marchand épicier, à Paris; — de Marie Albert, veuve de Louis-François Renaut, écuyer, conservateur des saisies sur le trésor royal; — et la propriété d'une rente de 100 livres, appartenant à Anne Renaut, fille majeure.

E. 1163. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 51 pièces, papier.

1704-1785. — RENEPONT = RESTOUT. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Jean Renepont de Vicq, ancien commissaire des guerres; — de Charlotte Pelletier, épouse de Jean Renié, maître-menuisier, à Paris; — de Geneviève Lefèbvre, veuve de Paul Rennequin, bourgeois de Paris; — de Joseph Rennesson, maître perruquier, à Paris; — le mariage de Charles Renou, avec Jeanne Grellier; — les successions de François de Renouard, comte de Villayer et d'Auteuil, seigneur de Dronges, conseiller, maître des requêtes de l'Hôtel; — de Mathurin Renoul, curé de la paroisse de Villavart; — de Pierre Renoul; — de Philippe-Augustin de Requeleyne, baron de Saint-Vallier; — de Pierre Restaut, avocat en Parlement; — la collation de l'office de conseiller secrétaire du roi en la chancellerie du Parlement de Bretagne à René Reston de la Tisonnaie; — et le décès de Jean Restout, peintre ordinaire du roi, directeur chancelier de l'Académie de Peinture, des académies des Belles-Lettres de Caen et de Rouen, enregistré le 2 janvier 1768, à la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois.

E. 1164. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 52 pièces, papier.

1668-1754. — RÉTEAU DU FRESNE. — Extraits de registres paroissiaux, concernant le baptême de Jean Réteau, de Jeanne Dorsemaine, et le décès de Jeanne Réteau, épouse d'Etienne Tatine. Contrats de mariage de Pierre de Beauvais, payeur des gages des officiers de la Chambre des Comptes, avec Anne, fille de Jean Réteau, sieur du Fresne; de Louis Réteau, sieur du Fresne, praticien, avec Anne Loquet; de Jean-Baptiste Réteau, procureur du roi, syndic de la ville de Nantes. — Scellés, inventaire, estimation des biens de la succession de Jean Réteau, sieur du Fresne, maître-architecte, à Nantes, et instance en reddition de compte de tutelle contre sa veuve Jeanne Dorsemaine. Transaction entre les héritiers. — Provisions de charges. — Acquisition des héritages provenant de la succession de Pierre Chelet, sis en Escoublac et en Guérande, d'une maison sise à Nantes, rue Saint-Léonard, et titres au soutien. — Séparation de biens prononcée entre les époux Pierre-Félix de Beauvais et Anne Réteau.

E. 1165. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 117 pièces, papier.

1585-1778. — Inventaire après décès, contrats d'échange et de vente, baux, quittances, obligations, arpentages, aveux, transactions, concernant plusieurs héritages sis au village de Lizio, en la paroisse de Serent, échus en partage à Jean Rétaud, sieur du Fresne, architecte, à Nantes, de la succession de Louise et Suzanne Bourdonnel, ses tantes; — la terre de la Budorière et ses dépendances, sises dans les paroisses de Rouans et de Frossay et acquises par Jean Réteau, sieur du Fresne, de Marie Foucaud de la Budorière; — la terre de la Ramée d'Artois en Vertou et ses dépendances comprenant le droit de pêche et de passage. — Procédures relatives à une saisie féodale exercée contre Anne Réteau, veuve de Félix de Beauvais, pour refus d'aveu et de droits de lods et ventes par le procureur fiscal de la juridiction de la Ramée; — au paiement de la contribution due par la même dame pour l'entretien du bac de la Ramée. — Réclamations concernant les impôts de Francs-Fiefs et du Dixième.

E. 1166. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1622-1782. — RETHORÉ = REYNOLD. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement,

accords et procurations, concernant les successions d'Aimée Réthoré, fille majeure; — de Joseph Revel, valet de pied du comte d'Eu; — de Jean-Baptiste Revel, sieur de l'Etang, miseur de la ville de Lamballe; — de Marie Blouin, épouse de Philippe Reverdy, écuyer, sieur de Marcé; — de Jean-François Revilliod, auditeur de la justice, à Genève; — de Claude Revol, écuyer, conseiller-secrétaire du roi; — de François Revol, conseiller en Parlement, de René-Joseph de Revol, prieur de Notre-Dame-de-Jugon, de Charles-François-Henry de Révol, chevalier, président au Parlement de Paris; et d'Agnès de Nyert; son épouse; — le mariage de Jean-Marie Rey, avec Jeanne Gourré; — les successions de Marie-Madeleine Petit, veuve de Pierre Rey, chirurgien-major; — de Louis Reynaud, bourgeois de Paris; — de Joseph Reynaud, prêtre, et de Jacques Reynaud, notaire de Ristollas; — de Joseph de Reynold, lieutenant des Cent-Suisses du roi, et de Madeleine Gride, son épouse.

E. 1167. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 72 pièces, papier.

1686-1790. — RHU (DU) = RICHARD. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant la succession d'Antoine-François du Rhu, avocat en Parlement; — le mariage de François Rialleau, avec Marie Bodet; — de Mathurin Rialleau, avec Marguerite Talonneau; — les successions de Denis de Riancey, conseiller-maître à la Chambre des Comptes; — de Marie-Claire de Porlier, veuve de Théodoric de Riancourt, comte d'Orival; — de Denis, marquis de Riantz, chevalier, baron de Villeroy, brigadier des armées du roi, et d'Antoinette de Riantz, fille majeure, baronne de la Brosse; — d'Ambroise Riballier, docteur de Sorbonne, syndic de la Faculté de théologie, censeur du collége Mazarin; — d'Antoine de Ribeyre, conseiller d'Etat; — la propriété d'une rente de 125 livres, acquise par Denis Riblet, garde-chasse, à Fréminville; — les successions d'Anne du Creux, épouse de Charles Ribon, blanchisseuse, à Vanves; — de Claude Vallon de Montmain, veuve de Jean-Baptiste-Jules de Ricard, second président à la Cour des Aides de Paris; — de Michel-Hector Ricard, maître-doreur et argenteur sur métaux; — de Jeanne-Marie Yon, veuve de Baltazard de Riccé, chevalier, seigneur de Loyse; — de Jean Richard, de Nantes; — d'Alexandre Richard, boucher, à Versailles; — de Gabriel Richard, bourgeois de Paris; — les conditions du mariage d'Augustin Richard du Plessis, négociant, à Nantes, avec Louise Bertrand; — de Jean-Baptiste Richard, avec Jeanne-Martin de la Jottière; la propriété de plusieurs maisons, acquises par Georges Richard, écuyer, conseiller-secrétaire du roi, négociant, à Nantes; la vente d'un constitut de 2,200 livres, consentie par Joseph Richard du Plessis, docteur-régent de la Faculté de Médecine, Thérèse Richard du Plessis et Donatien Richard du Plessis, négociant, au Cap-Français; — la propriété d'une rente de 200 livres, acquise par Pierre Richard de Ladverseil, seigneur de Beaufin; — l'arrentement d'une maison sise à Oudon, consentie par François Richard de la Piverdière; — le mariage de Bernard Richard, de Saint-Père-en-Retz, avec Madeleine Michaud; — de Jacques Richard, entrepreneur, à Saint-Viaud, avec Rose Fredet; — de Michel Richard, charpentier, à Paimbœuf, avec Véronique Doucet.

E. 1168. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1697-1786. — RICHÉ = RIEUX. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant la succession de Claire-Françoise de Zienaste, épouse de Pierre Riché de Beaupré, capitaine d'infanterie; — le décès de Jeanne Richelot, directrice de l'école charitable des pauvres jeunes filles, de Rennes; — les successions de François Richer, chevalier, seigneur d'Aube, conseiller-maître des requêtes de l'Hôtel; — d'Antoine Richer, serrurier des bâtiments du roi; — la propriété d'une rente de 300 livres, acquise par Jean Richer, bourgeois de Paris; — d'une autre rente de 600 livres, par Jérôme Richer, greffier du grand bureau des pauvres, à Paris; — d'une autre rente de 160 livres, acquise par N..., Richeux; — les successions de Guillaume Richouey des Noyers; — de Louis-Balthasard de Ricouart, chevalier, comte d'Hérouville, gouverneur du Hâvre, conseiller au Parlement de Metz, intendant de la marine, à Rochefort; — de Françoise Pavillon, épouse de François de Ricoul, conseiller-maître à la Chambre des Comptes; — d'Etienne Ridel de Plainesevette, conseiller au Grand-Conseil; — la propriété d'une rente de 175 livres, appartenant à Michel Riederer, banquier, à Paris; — les successions de François Riel, maître-fondeur, à Paris; — d'Olivier Rielle, et de Marie Louet, possesseurs d'héritages au Pouliguen; — de Jean-Louis du Rieux, chevalier, comte de Fargis, capitaine des chevau-légers de la reine, et d'Elisabeth du Rieux, épouse de Pierre de la Ville, chevalier, marquis de Ferroles, gouverneur de Cayenne.

E. 1169. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 27 pièces, papier.

1407-1740. — RIEUX. — Procédure en demande de retrait lignager de la terre et seigneurie de Campsillon, poursuivie par Isabeau de Bretagne, épouse de Jean de Rieux, et de Rochefort, comte de Harcourt, vicomte de Donges, baron d'Ancenis, maréchal de Bretagne, sur François Tournemine, seigneur de la Guerche. Copie d'une lettre de Guy de Laval à sa tante la marquise d'Assérac, portant qu'il lui fait remise du rachat qui lui est dû par le décès de Jean de Rieux, marquis d'Assérac. — Acceptation sous bénéfice d'inventaire de la succession de Jean de Rieux, marquis d'Assérac, par Jeanne de la Motte, dame douairière de Rieux, sa veuve. — Procès-verbal des extraits de titres tirés des archives de la Chambre des Comptes et du trésor du château de Nantes, au soutien de la généalogie de René de Rieux, sieur de Sourdéac, lieutenant du roi au gouvernement de la Basse-Bretagne, que le roi voulait honorer du titre de chevalier de l'ordre du Saint-Esprit. Prise de possession des châtellenies de Ranrouet et d'Assérac par le procureur fiscal de la baronnie de la Roche-Bernard. — Procédures relatives à une saisie mise sur les terres de la Roche-Bernard et d'Assérac; — à la vente des meubles de la succession d'Emmanuel de Rieux, marquis d'Assérac, trouvés dans les châteaux de Ranrouët, du Matz, de la Hunaudais, de l'Epinay et de Vaucler; — à la mouvance du pré Danard, sous le fief de la Haie-Mahéas; — à l'opposition formée par les créanciers de Pélagie de Rieux, à la vente du marquisat d'Assérac. — Transport de créances consenti par la même dame au profit de M. de Coëtmadeuc et procompte avec les fermiers des seigneuries de Donges et d'Assérac. — Extrait d'un procès-verbal constatant que les sires de Rieux sont patrons et seigneurs fondateurs des paroisses d'Assérac, de Ferel et d'Herbignac. Extraits du testament, de l'inventaire et de plusieurs actes concernant la succession d'Anne-Hélène de Rieux, fille majeure. Bannies du contrat de mariage de Jean-Gustave de Rieux, chevalier, marquis d'Assérac, avec Hélène d'Aiguillon.

E. 1170. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 56 pièces, papier.

1508-1785. — RIGAULT = RIOULT. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions d'Hugues Rigault, receveur des tailles de l'Élection de Senlis; — de Catherine Rigoulet, fille majeure; — l'émancipation de Françoise Rigueur; — des enfants de Guillaume Rihouey des Noyers, l'un des cent barbiers-perruquiers de Paris; — les successions de Philippe Rihouey, couvreur, à Paris; — de Louis-Hubert Rillart, de Fontenay, maître d'hôtel du roi; — la propriété d'une rente de 223 livres, acquise par Amy Rilliet, citoyen de Genève; — la succession de Philippe Rimasson, héritier de Marie Day; — la tutelle des enfants de Joseph Rinçay, écuyer, sieur de la Héronnière, conseiller-auditeur à la Chambre des Comptes de Bretagne; — la succession de Marguerite Picard, épouse de François Ringard, apprêteur de bas de soie, à Paris; — la séparation de corps et biens prononcée entre les époux Joseph Ringuier de Russilly et Henriette des Vignes; — les successions de Marie-Jeanne Riollet, fille majeure; — de Nicolas Rionnet, bourgeois de Paris; — d'Henri Riot, portier; — la propriété de deux rentes foncières, en Vertou, appartenant à Merry et à Pierre Riou, sieurs de la Noue; — le mariage de Thomas Riou, marin, avec Rose Grasset; — et la succession de Gabriel-Etienne de Rioult, chevalier, marquis de Curzay.

E. 1171. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 44 pièces, papier.

1712-1786. — RIPAULT = RIVIÉ. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant le recouvrement d'une rente constituée due à Charles Ripault, chevalier, seigneur de la Caffinière, capitaine de frégate; — l'acquisition de la maison et du domaine du Moulinet, en Frossay, par François Ripault, chevalier, seigneur de la Cathelinière, et Élisabeth Dorion, son épouse; — les successions d'Antoinette Avice, épouse de Louis Ripeau, écuyer, avocat au Parlement de Paris; — de Gaspard Riquet, bourgeois de Paris; — d'Antoinette Portail, veuve de François de Riquet, comte de Caraman, lieutenant général des armées du roi; — de Marie de Maupeou, épouse d'Alexandre de Riquet de Bonrepos, seigneur, marquis de la Valette, procureur général du Parlement de Toulouse; — le mariage d'Antoine Riqueur, écrivain, avec Cécile Mercier; — le paiement d'une rente viagère de 100 livres, due à Charlotte Riquier; — le mariage de Pierre Rivet, marin, avec Julienne Gautier; — la saisie mise sur les biens de Pierre Rivet, bourgeois de Paris; — les successions de François Rivet, écuyer, huissier du cabinet de la Dauphine, de Marguerite Delahaie, son épouse; — et de Thomas Rivié, écuyer, baron de Chars.

E. 1172. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 99 pièces, papier.

1496-1789. — Rivière de Vauguérin. — Extraits de registres paroissiaux, inventaires, partages, prisages, vente de meubles, transactions, concernant les successions de Jean Lemeignen, sieur de la Mordelaie, en Fay; — d'Alphonse Rivière, sieur de la Mordelaie, et de Jeanne du Rocher, son épouse; — d'Antoine Rivière, sieur de Vauguérin, et d'Anne Haugoumart, son épouse; — d'Antoine Rivière et de Marie Blanchard, son épouse; — et d'Alexandre Blanchard de Brie, lieutenant-colonel du régiment de Bresse, possesseurs d'héritages dans les paroisses de Fay, de Saint-Vincent-des-Landes, de Saint-Aubin-des-Châteaux et à Nantes. Contrats de mariage d'Emmanuel Rivière de Vauguérin, écuyer, sieur de la Mordelaie, avec Georgette Deslandes. — Contrats de vente, d'acquisition, d'échange et d'arrentement, concernant des terres sises aux villages de la Richaudais, de la Guérinaie, de la Marchandaie, de la Jou, de la Primaudière, de la Mordelaie, de la Pionnerie, dans les paroisses de Fay et de Saint-Vincent-des-Landes. — Procédures relatives au paiement d'une rente foncière réclamée aux tenanciers du Clos-Maury par Rose Rivière de Vauguérin, puis par la veuve d'Antoine Rivière de Vauguérin, officier d'infanterie; — la distribution de deniers poursuivie par les créanciers d'Antoine Rivière, sieur de Vauguérin, sur le prix de vente de la terre seigneuriale de Malville; — à un réglement de juges pendant entre Mathieu Bourgogne, sieur de Roche-Baron, conseiller au Présidial de Nantes, Jeanne Rivière, son épouse, et Marguerite Bedeau, veuve de René Godet, écuyer, sieur du Perret; — le paiement d'une rente de six poislées d'avoine et de six trousseaux de foin, réclamée à Jean Blanchard, sieur de Brie; — d'une autre rente de 400 livres, due par Mathieu Bourgogne.

E. 1173. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1721-1785. — Rivière = Rivoire. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant la tutelle des enfants d'André Rivière, bourgeois de Paris, et de Martine Chevalier, son épouse; — les successions de François de la Rivière-Chauminet, chevalier de la Borde, officier de cavalerie; — de Charles de la Rivière, comte de Mur, capitaine de cavalerie, d'Élisabeth de Sevé, son épouse, et d'Hyacinthe, marquis de la Rivière; — de Françoise Banchereau, veuve de Félix de la Rivière, chevalier, sieur de Beauchêne; — les conditions du mariage de Gabriel de la Rivière, vicomte de Tonnerre, baron de Courcelles, avec Marguerite Chevalier; — de Jean de Rivière, chevalier, seigneur de Riffardeau, avec Céleste de la Rivière; — et la succession de Pétronnille Herolle du Clos, veuve de Jacques de la Rivoire, bourgeois de Paris.

E. 1174. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1572-1789. — Robard = Robert. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, actes de partage, de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, procédures, concernant le mariage d'Étienne Robard, marin, avec Madeleine Messard; de François Robard avec Jeanne Chollet; de Jacques Robard avec Marie Perraud; — les successions de Nicolas Robelot, premier commis à la direction des religionnaires fugitifs; — de Ferdinand Robequin, marchand de bois, à Paris; — d'Antoine Robert, chevalier, conseiller-maître à la Chambre des Comptes de Paris; — de Joseph Robert, chevalier, comte de Lignerac; — de Marguerite Hugueny de Novion, veuve de Guillaume Robert, chevalier; — la tutelle des enfants de Jacques Robert, seigneur du Moulin-Henriet; le partage de la succession d'Anne Robert du Moulin-Henriet, dame de la Durasserie et de Sainte-Pazanne, laquelle laissa pour héritiers Louis Charette de la Gascherie et ses frères cadets.

E. 1175. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1625-1785. — Robert = Robethon. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions d'Antoine Robert, bourgeois de Paris; — de Jean-Baptiste Robert, manœuvre, à Signy-l'Abbaye, et de Marie Culot, son épouse; — de Julienne Quanet, veuve de Michel Robert, valet de chambre, barbier du roi; — de Guillaume Robert, maître et marchand tissurier rubanier; — de Claude Robert de la Bellangeraie, écuyer, connétable de Rennes, prévôt-général de Bretagne; — le mariage de Charles Robert, notaire, à Montfort-l'Amaury, avec Julienne Lesot des Landes; — la propriété d'une obligation de 100 livres, subrogée à Mahé Robert, marchand-blatier, à Saint-Nazaire; — d'une rente de 440 livres, acquise par Pierre Robert, bourgeois de Paris; — le mariage de Pierre Roberteau avec Michelle Perrois; — et la succession de Charles-Jacques de Robethon, chevalier, seigneur de Bethonvilliers.

E. 1176. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1693-1788. — Robien = Robinet. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et déclarations, concernant les successions de Paul de Robien, chevalier, président à mortier au Parlement de Bretagne, et de Pierre Dymas de Robien, chevalier, seigneur de Coëtsal, procureur général, syndic des Etats de Bretagne; — de Claude Robillard, sieur de Villepot; — les successions de Joseph Robin, bourgeois de Versailles, garde des bosquets du jardin du roi; — d'Armand-Charles Robin des Tréans, doyen des conseillers au Parlement de Bretagne; — de Gilles Robin Dubos, rôtisseur, à Paris; — de Barbe Renault, veuve de Jean-Baptiste, comte de Robin et de Saint-Challier; — de Marie Loriot, veuve de Louis Robin, sieur de Saint-Louis; — la propriété d'une rente de 175 livres, acquise par François Robin, bourgeois de Paris; — d'une autre rente de 300 livres, appartenant à Joseph Robin, sieur de l'Ebaupin, capitaine d'infanterie, milice de Saint-Domingue; — d'une autre rente de 33 livres, acquise par Madeleine Davant, épouse d'Edme Robin, mercier, à Paris; — le mariage de Joseph Robin avec Jeanne Philbert; — de Pierre Robin, charpentier, avec Marie-Anne Menuet; — de Jean Robin avec Jeanne Courtois; — le baptême d'Aubin Robin, né à Donges; — les successions de Pierre de Robineau, écuyer, seigneur de Beaulieu, commissaire des Guerres; — et de Louis Robineau, notaire, à Paris; — les rôles rentiers des seigneuries de Bougon, de Rezé et de Briord, s'étendant dans la paroisse de Saint-Pierre de Bouguenais, dressés par le procureur fiscal, à la requête de M. Robineau de Bougon; — la succession de Pierre Robinet de Grenon, marchand de bois, à Paris; — les conditions du mariage d'Alexis Robinet, sieur de Villiers, avec Agnès Delastre; — la propriété d'une rente de 150 livres acquise par la veuve de Charles Robinet, huissier au Châtelet.

E. 1177. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 41 pièces, papier.

1563-1787. — Roblastre = Roche-Aymon. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, procédures, accords et procurations, concernant la tutelle de Marthe Boucher, épouse de François Roblastre; — la propriété d'une rente de 7 livres 10 sous, appartenant à Yvon Rocaz, et à Marie des Roussières, sieur et dame de la Chalonnière; — le baptême de Jeanne Rochard, née à Pornic; — le droit de banc en l'église du Pont-Saint-Martin, revendiqué par Nicolas Roche, chevalier, seigneur de Fermoy et du Pont-Saint-Martin; — les successions de Pierre Roche, prêtre, chapelain de l'abbaye de Notre-Dame de Jouarre; — de Jean Roche, laboureur, à Villeroy; — d'Antoine de la Roche, comte de Fontenilles; — et de Charlotte Bidal d'Asfeld, épouse de François, comte de la Roche-Aymon, maréchal des camps et armées du roi.

E. 1178. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1712-1782. — Rochechouart. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant la liquidation des créances actives et passives de la succession de François de Rochechouart, marquis de Chandenier, et le partage de la succession de Françoise de Conflans d'Armentières, épouse de Charles, comte de Rochechouart, gouverneur de l'Orléanais, ambassadeur du roi près le duc de Parme.

E. 1179. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 80 pièces, papier.

1390-1787. — Rochefort = Rocquand. — Rôle des rentes perçues par Guillaume de Rochefort, dans les paroisses de Sion et de Rougé, en 1390. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de François de Rochefort, avocat du roi au bureau des finances de la Généralité de Riom, et de Françoise de Grassy, épouse de Jacques de Rochefort, comte d'Ally; — de Mathieu de la Roche-Foucauld, marquis de Bayers et de Château-Renaud; de François de la Roche-Foucauld, comte de Surgères, et d'Angélique Lée, son épouse; — les conditions du mariage de Michel Rochelle avec Jeanne Gilson; — de Pierre Rocher, forgeron, avec Marie Leray; — les successions de Marie Lebreton, veuve de Claude Rocher, bourgeois de Paris; — de Denis-Zacharie Rochereau d'Hauteville, chevalier, conseiller au Grand-Conseil; — de Louis de la Roche-Saint-André, chevalier, seigneur de Tharon, commandant d'un escadron de la noblesse du Comté Nantais, et de Louise-Renée Charette, épouse de Jean de la Roche-Saint-André, chevalier, seigneur de la Houssaie; — le mariage de Guillaume Rocheteau avec Victoire Chau-

veau; — les successions de Joseph Rochette, bourgeois de Paris; — de Marie Bedeau, veuve de René du Rochier; et d'Hilarion du Rochier, chevalier, seigneur du Lestier. — Consultation relative au partage des biens laissés par Nicolas Rocquand.

E. 1180. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 36 pièces, papier.

1566-1785. — ROGER = ROGON. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant la propriété d'un constitut de 25 livres de rente, acquis par Philippe Roger, commissaire de la marine, à Belle-Ile; — d'un autre constitut de 360 livres de rente, acquis par Jean Roger, écuyer, notaire, à Paris; — les conditions du mariage de Victor Roger, écuyer, seigneur de Gadancourt, avec Félicité Devin; — de Joseph Roger de Verdusan, marquis de Miran, comte de Gaure, avec Françoise de Selle; — les successions de Marie Le Sarazin, épouse de Charles Roger de Vavincourt; — de Charlotte Denis, veuve de Jean Rogier, écuyer, sieur de la Heslière; — de Marguerite Rogier de la Marbelière, fille majeure; — la propriété de 100 livres de rente, acquise par la veuve de Laurent Rogier de la Brosse, bourgeois de Paris; — la subrogation d'un contrat d'acquisition au profit de Julien Rogon, sieur de Carbuzan; — les conditions du mariage de Joseph-Marie Rogon, chevalier de Carcaradec, major au régiment royal des Vaisseaux, avec Modeste Goret de Grand'-Rivière; — le décès de René Rogon, sieur de Lorgerie, lieutenant au régiment de Bois-Geslin, et la succession de Charlotte Rogon, religieuse au couvent de Saint-Charles, à Dinan. — Procès-verbal d'arpentage des terres de Beaubois, en Drefféac, de l'Angle, en Machecoul, et de Coiguel, en Peaule, provenant des successions d'Alexandre Rogon, chevalier, seigneur de Beaubois, et de Marie Leguenet, son épouse, en 1688.

E. 1181. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 38 pièces, papier.

1621-1782. — ROHAN. — Acquisition d'une pièce de terre, sise à la Ville-Augat, en la paroisse de Saint-André-des-Eaux, par Isaac de Rohan, seigneur du Polduc, de Kerpoisson et de Kercabus. — Remontrances et conclusions, avis de l'intendant, arrêts du Conseil d'Etat et de la Chambre des Comptes, concernant la suppression des radiations opérées au préjudice des Rohan sur le réglement de préséance des évêques et barons de Bretagne, inséré en tête du livre des *Osts*, sous la date de 1088, et lettres de validation du texte obtenues par François de Rohan, prince de Soubise. Copie informe d'une relation portant qu'un duc nommé Yvon aurait fait une enquête, vers 1057, sur l'ordre de préséance des prélats et barons bretons. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant la profession religieuse de Marie-Anne de Rohan-Soubise, en 1696, à l'abbaye de Notre-Dame-de-Jouarre; — le mariage de Charles de Montauban, prince de Montauban, gouverneur de Nîmes, avec Eugénie de Bethisy de Mézières; — les successions de Louise-Julie de la Tour d'Auvergne, veuve d'Armand de Rohan, prince de Montbazon; — de Charles de Rohan-Chabot, prince de Léon; — de Charlotte-Rosalie de Châtillon, épouse de Dominique de Rohan-Chabot, duc de Rohan, prince de Léon, comte de Porhoët, marquis de Blain, président-né de la noblesse de Bretagne; — et de Sylvie du Breil de Rays, épouse de Guy-Auguste de Rohan-Chabot, lieutenant-général des armées du roi. — Aveux rendus à Louis de Rohan, prince de Guéméné, pour des immeubles sis sous la seigneurie de la Motte-Glain.

E. 1182. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1712-1787. — ROHARD = ROLLAND. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant le décès de Jacques Rohard et de Perrine George, son épouse; — les successions de Zacharie Rohé, fourbisseur, à Paris; — de Noël Rohé, *alias* Rohais, maître-chandellier, à Paris; — de François Roisin, maître-limonadier, à Paris; — de François Roittier, graveur du roi, et de Jeanne Hacquet, son épouse; — de Jean-Baptiste Rolin, marchand, à Paris, et de Madeleine Lemoine, son épouse; — de Louis-Philippe Rolland, serrurier, à Berchère; — de Catherine Pichon, épouse de Barthélemy Rolland, seigneur de Champ-Baudouin, conseiller en Parlement; — de Louis Rolland d'Aubreuil, écuyer; — de François Rolland de Fonferrière, écuyer, seigneur d'Angervilliers, conseiller du roi; — et la propriété d'une rente de 500 livres, appartenant à Lambert Rolland, valet de chambre.

E. 1183. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1699-1786. — ROLLAND = ROMAT. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de

partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Charles Rolland, écuyer, conseiller au Parlement de Metz, de Claude Clozier, son épouse, et de Charles Rolland, seigneur de Juvigny et de Sainte-Suzanne, gentilhomme ordinaire du roi; — la propriété d'une rente de 85 livres, acquise par Pierre Rolle; — les successions d'Etienne Rollet, marchand de fer, à Versailles; — de Charles Rollin, ancien recteur de l'Université de Paris; — de Marie-Anne Buzelin, épouse de François Romain, maître-jardinier, à Paris; — la propriété d'une rente de 655 livres de rente, acquise par Alexandre Roman *de Tributiis*, écuyer, avocat au Parlement d'Aix; — les successions d'Hyacinthe de Romance, chevalier de Mesmon, écuyer ordinaire du roi; — de Charlotte Félix, veuve de Claude de Romanet, trésorier de France, président au bureau des finances d'Amiens; — de Marie-Anne Darlons, épouse de François Romat, avocat-général à la Cour des Aides de Bordeaux, et le mariage d'Anne Romat avec Charles de Joigny, marquis de Belbrune.

E. 1184. (Liasse). — 26 pièces, papier.

1712-1786. — ROMELOT = RORTHAYS. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant la propriété d'une rente de 50 livres, acquise par François Romelot, bourgeois de Paris; — les successions de Louise de Moncrif, épouse de François Romieu, écuyer, trésorier-général du sceau; — de Louis Rondé, écuyer, officier d'artillerie, chevalier d'honneur au Présidial d'Auxerre; — la propriété d'une rente de 83 livres, acquise par Dominique Rondé, joaillier, à Paris; — la succession de Charlotte-Marguerite de Romilly de la Chesnelaie, épouse de Dorothée de Roncherolles, chevalier, marquis de Pont-Saint-Pierre, lieutenant-général des armées du roi; — la propriété d'un constitut de 297 livres de rente, acquis par François de Rondiers, chevalier, seigneur de la Ville-au-Maistre, et Prudence Ferré, son épouse; — les conditions du mariage de Jean-Jacques Rony avec Marguerite Bernon; — de Jacques-Aymar de Roquefeuil, chevalier, seigneur de Brenac, capitaine de vaisseau, gouverneur de Rodez, avec Louise Dumains, veuve du baron d'Orrogne, contre-amiral d'Espagne; — et la succession d'Henri-Emmanuel de Roquette, écuyer, premier écuyer de la princesse de Conti, et d'Hilarion de Roquette, chevalier, seigneur des Bouleaux. — Généalogie imprimée de la famille de Rorthays, remontant à 1205.

E. 1185. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 90 pièces, papier.

1605-1790. — ROSILI (DE). — Extraits de registres paroissiaux, testament, inventaires, lettres de bénéfice d'inventaire, actes de caution, d'acceptation, de notoriété, bannies, transactions, procédures, concernant le partage des successions de Jeanne-Marie de Coëtloury, veuve de François de Marin de Moncam; — de Mathurin de Rosili, conseiller au Parlement, et d'Yvonne de Coëtloury, son épouse, mariée en secondes noces à Eugène de Brilhac, chevalier, conseiller au Parlement de Bretagne. — Généalogie des seigneurs de Loge-Landry, barons de la Châtre, en Poitou. — Mémoire juridique sur le partage noble et le partage roturier produit au Présidial de Nantes par Julien de Rosily, seigneur de Méros, Perrine de Becdelièvre, son épouse, Guillaume de la Planche, chevalier, comte du Plessis-Bourré, seigneur de Ruillé, Françoise de Becdelièvre, son épouse, demandeurs et défendeurs, contre Philippe, marquis de Becdelièvre, seigneur de la Seillerais, premier président de la Chambre des Comptes de Bretagne, à propos de la succession d'Hilarion-François de Becdelièvre, et de Marie-Anne d'Auviray, ses père et mère. — Marchés, devis, décomptes, contrats d'échange et de vente, accords, concernant une maison sise à Nantes, rue du Château, bâtie sur l'emplacement d'un ancien jeu de paume, en 1650, et acquise par le marquis de Rosily, en 1776. — État de la terre de Clermont, en la paroisse du Cellier.

E. 1186. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1765-1779. — Dénombrement des biens de Joseph-Marie de Rosili et de Geneviève Le Pape. — États récapitulatifs des revenus des terres de Coëtenfao, de Coatloury en Cavan, de Pratenroux en Penhars, de Kerbriant, de Collobert, de Kergorlay, de Boisgarein et de Kerversiou. — Liste des fermes de Châteaugal et autres. — Relevé du rentier des terres et seigneuries de Merros, du Rosily, du Moustoir et leurs annexes. — Comptes en charge et décharge. — Aveu rendu devant le receveur des domaines de Châteaulin pour le manoir de Kerbriant, en Saint-Segal, en 1766. — Transactions conclues avec des vassaux portant réglement de compte d'arrérages de rentes. — Aliénation du four de Poularstang, en Landerneau. — Prisage du convenant de Pezernic, en Châteauneuf. — Acquêt de la terre de Kerigomar, en Arzanno. — Dépôt de cautionnement pour l'acquisition de la terre de Châteaugal. — Présentation du prieuré de Saint-Jacques de Bourgneuf, en Moréac. — Consultation relative à la propriété d'un fossé sis près du verger de

Coatligavan. — Inventaire de titres pour les terres et seigneuries de Moréac, de Boisduliez, de Moréac-du-Fou et de Kerdrean-Boyer.

E. 1187. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1708-1780. — ROSLIN. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, accords et procurations, concernant les successions de Noël-Hyacinthe Roslin, écuyer, seigneur de Fourolles, de Catherine Monmerqué, son épouse, et d'Edme-Joseph Roslin, écuyer, conseiller-secrétaire du roi.

E. 1188. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1637-1787. — ROSMADEC. — Mémoires, consultations, répliques, factums, observations, inventaires, contrats, comptes, procomptes, accords, sentences d'ordre, procurations, à l'appui des procédures poursuivies par Élisabeth d'Espinose, veuve de Sébastien de Rosmadec, chevalier, marquis de Goulaine, héritière de César de Renouard, seigneur de Drouges, conseiller-maître à la Chambre des Comptes de Bretagne, puis trésorier des États de Bretagne, demanderesse en vertu de lettres de requête civile contre un arrêt du 23 mars 1728, obtenu par Angélique de la Monneraie, veuve de Guillaume Dinan du Breil et son fils, héritiers de Jean Dinan du Breil, comte de Raiz, et de Jeanne de Pontual, son épouse, et auparavant épouse de Bernardin Poulain, seigneur de Gesvres, trésorier général des États de Bretagne, lesquels défendeurs invoquant un acte de société conclu entre ledit Poulain, les sieurs Chauvet de Pontual, Renouard et Suhard, en vue des emprunts faits pour le don gratuit de 1645, prétendaient que tous les associés étant solidaires, leurs héritiers étaient redevables de sommes considérables à la succession Poulain. — Sentence de séparation prononcée entre les époux Sébastien de Rosmadec, marquis de Molac, lieutenant du roi en Bretagne, et Gasparde de Roussille d'Escorailles. Transport consenti pour dix années à ladite dame d'une somme de 12,000 livres par an, qui lui sera comptée sur les appointements de la charge de gouverneur de Nantes, dont était pourvu son mari. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, accords et procurations, concernant la succession de Marie-Marguerite Lefèvre d'Ormesson, épouse d'Anne-Sébastien de Rosmadec, marquis de Goulaine, décédé à Paris en 1771. — Aveu rendu au marquisat de Goulaine, pour des vignes, une maison et des pièces de terre sises en la paroisse de la Chapelle-Heulin.

E. 1189. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1703-1776. — ROSNAY = ROSNYVINEN. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Jean Rosnay, écuyer, seigneur de Villiers, président au Présidial de Châlons, et d'Antoinette Bourgogne, son épouse; — d'Henri de Rosnel, écuyer, échevin de Paris; — de Christophe de Rosnyvinen, chevalier, marquis de Piré, lieutenant des maréchaux de France, et de Louise-Prudence Descartes, son épouse.

E. 1190. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 69 pièces, papier.

1669-1787. — ROSSE = ROUBIÉ. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Christophe Rosse; — de Jean Rossias-Rape, ancien domestique; — de Marie-Madeleine Rossignol, fille majeure; — de Robert Rossignol, chevalier, seigneur de Belagny, intendant de Lyon; — de Françoise Civert, veuve de François Rossignol, écuyer, sieur de Boisméans; — la propriété de plusieurs rentes constituées, acquises par Claude-Charles Rossignol, écuyer, conseiller au Châtelet de Paris; — le paiement d'une créance de 339 livres, appartenant à Jean Rossignon, bourgeois de Paris; — les successions de Jeanne Habert, veuve de Julien Rottier, avocat en Parlement; — de Marguerite Alleu, veuve de Clément Roualle, payeur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, et de Louis Roualle, chevalier, seigneur de la Mancelière, conseiller en Parlement; — la donation mutuelle consentie entre les époux Élie Rouaud, serger, et Jeanne Macé; — la confirmation de noblesse accordée à René Rouaud, écuyer, par les commissaires de la réformation de la noblesse en 1668; — la succession d'Angélique de Bullion, veuve de Joachim Rouault, chevalier, marquis de Saint-Valery et de Gamaches; — le mariage de Julien Rouaut avec Jeanne Hautcœur; — de Jean Rouaux avec Marguerite Dugast; — le décès de Joseph Roubié, bourgeois de Fréjus.

E. 1191. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin, 32 pièces, papier.

1335-1782. — ROUGÉ (DE). — Reconnaissance d'une rente féodale de 5 sous, au profit de Guillaume de Rougé. — Codicille de Guillaume de Rougé, chevalier, portant remise d'une dette en faveur de Bonabes de Rochefort, chevalier, et chargeant sa succession de 40 florins d'or pour les héritiers d'Emery de la Noë. — Transaction portant que Perrin Leralle s'oblige à payer une rente de 6 livres 10 sous à maître Eon de Rougé, *mestre-escole* de Nantes, et à ses héritiers. — Contrat de mariage de Jacques de Rougé, seigneur du Plessis-Bellière, lieutenant-colonel au régiment de Brezé, avec Suzanne de Bruc, fille de Jean de Bruc, seigneur de Grée. Don (1638) à ladite Suzanne, par son père, de la somme de 3,600 livres qui lui avait été accordée par les Etats de Bretagne. Extrait des registres des requêtes de l'Hôtel, et du Conseil d'Etat, lettres de *pareatis* et d'exécutoire, quittances, déclaration d'intérêts, extraits de comptes, assignation, mandat de paiement, inventaires de pièces, requêtes, répliques, produits par Renée de Lantivy, veuve de Gilles de Rougé, marquis du Plessis-Bellière, demanderesse en liquidation de créance contre le syndic des États de Bretagne. — Actes de décès de Julie de Coëtmen et de François, marquis de Rougé, seigneur de la Bellière, gouverneur de Charlemont, son époux, mort le 18 juillet 1761, des suites de ses blessures, à Soest. Acte de tutelle de leurs enfants et intitulé de l'inventaire des meubles et papiers dépendant des défunts.

E. 1192. — (Liasse). — 54 pièces, papier.

1705-1787. — ROUGEMONT = ROUILLÉ. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, accords, procédures et procurations, concernant diverses instances poursuivies par Bernardin et Joseph de Rougemont frères ; — les successions de Léonard Rouget, marchand de vin, à Paris, et d'Anne Blereau, son épouse ; — de Michel de Rouilhan, seigneur de Mons, et de Marie-Claude des Vaux, son épouse ; — de Françoise Jouy, épouse de Nicolas-Claude Rouillard, maître-éperonnier, à Paris ; — de Marie Leferron, veuve d'Hilaire Rouillé, chevalier, marquis du Coudray, conseiller-maître des requêtes de l'Hôtel ; — d'Antoine-Louis Rouillé, chevalier, comte de Jouy, baron de Fontaine-Guérin ; — de Denis Rouillé des Filletières, écuyer ; — de Jean-Pierre Rouillé, écuyer, ancien intendant des turcies ; — et la tutelle des enfants de Pierre-Antoine Rouillé, chevalier, seigneur de Thun, président honoraire au Grand-Conseil.

E. 1193. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1686-1787. — ROUILLIER = ROUSSEAU. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Marie et Julienne Rouillier, filles majeures ; — d'Arnaudine Laudumiey du Lude, épouse de Thomas Roujou, avocat en Parlement, receveur des consignations du bailliage de Tours ; — le mariage de Martin Rouleau avec Michelle Pitard ; — la propriété d'une rente de 100 sous, acquise par les enfants mineurs de Pierre Roulleau ; — les successions de Marguerite et d'Elisabeth Roulleau, filles majeures ; — le mariage de Pierre Roulleaux avec Marie Urien ; — l'aliénation d'une part héréditaire consentie par Thomas de Roully, bourgeois de Malines ; — la tutelle des enfants de Christophe Roumain, sieur de la Fresnais, notaire royal, à Dinan ; — les successions de Jacques Rousse, charpentier, à Saint-Jean-de-Boiseau ; — de Baudouin Roussart, maître-panacher du roi ; — la propriété d'une rente de 37 livres 10 sous, acquise par Françoise Drouard, veuve de Jean-Baptiste Rousseau, maître-chirurgien, à Paris ; — le mariage de Nicolas Rousseau, épicier, à Paris, avec Marguerite Roland ; — de Jean Rousseau avec Renée Raguet ; — de François Rousseau, calfat, avec Anne Chauvelon ; — de Louis Rousseau, marin, avec Marie Lemore.

E. 1194. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1680-1785. — ROUSSEAU. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Catherine Rousseau, fille majeure ; — de Cantienne Rousseau, fille majeure ; — de Claude Rousseau, avocat, professeur de droit français ; — d'Antoine Rousseau, conseiller-secrétaire du roi, seigneur du comté d'Auteuil, et de Charlotte Boucher, son épouse ; — de René Rousseau, écuyer, seigneur de Villemaure, de Louise de Pauheit, son épouse, et de Pierre Rousseau, directeur-général des monnaies de France ; — de Guy du Rousseau de la Combe, avocat au Parlement, et d'Anne Pommery, son épouse ; — de Louis Rousseau, écuyer, seigneur de Chamoy, ministre plénipotentiaire à la diète de Ratisbonne, et de Charlotte Rallu, son épouse.

E. 1195. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1590-1788. — ROUSSEAU DE SAINT-AIGNAN. — Aveux et contrats de vente et d'échange concernant des terres et maisons sises dans la paroisse de Saint-Julien-de-Concelles, sous les juridictions du Gué-au-Voyer, du Chesne et du Loroux-Bottereau, acquises par Nicolas Simon, sieur du Bois-Renaud, greffier au Présidial de Nantes, la veuve d'Olivier Simon, sieur de la Meslerie, et Catherine Simon, épouse de Joseph Rousseau, chevalier, seigneur de Saint-Aignan, président à la Chambre des Comptes de Bretagne. Extraits de registres paroissiaux et de sentences, acte de notoriété, concernant la succession de Louis Rousseau, chevalier, seigneur de Saint-Aignan, fondateur des Récollets de Nantes, époux de Marie Bidé. Bail du château et de la terre de Saint-Aignan, souscrit par le tuteur des enfants de Jean-Marie Rousseau de Saint-Aignan, chevalier.

E. 1196. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1616-1789. — ROUSSEL = ROUSSETEAU. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant la propriété d'une rente de 70 livres, acquise par Paul Roussel, sieur de Montval; — les vrais noms d'Augustin Roussel, chevalier de Saint-Louis; — la succession de Madeleine Roussel; — les vrais noms de Henri-René Rousselé, chevalier, marquis de Saché; — les successions de Mathieu Rousselet, bourgeois de Paris, et de Jeanne Harel, son épouse; — d'Emmanuel de Rousselet, chevalier, marquis de Château-Renault, capitaine de vaisseau, lieutenant-général du roi en Haute et Basse-Bretagne; la vente du domaine du Moulin-Estienne, en la paroisse de Saint-Philbert-de-Grandlieu, consentie par Albert de Rousselet, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur de Machecoul et de Belle-Isle, seigneur de la Blanchardaie et du Plessis-Grimaud, en faveur de David de Breslay, écuyer, seigneur du Bouchet; — les successions de René-Paul de la Roussellière; sieur du Châtelet, bâtonnier des avocats du Parlement de Bretagne; — de Jeanne, fille de Pierre Rousselin du Rocher, officier naviguant; — d'Angélique Michelin, épouse de Nicolas Rousselot, écuyer, conseiller du roi au Châtelet de Paris, et de Nicole Rousselot, fille majeure, décédée à Troyes; — de Jean Rousset, cornette des gardes de l'Hôtel-de-Ville et marchand chandellier, à Paris, et d'Elisabeth Leroyer, son épouse. — Bannies, prise de possession, baux, concernant une maison avec jardin, sise au bourg de Touvois, acquise par Jacques Rousseteau, charpentier, et une borderie sise au village de la Rivière.

E. 1197. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1705-1785. — ROUSSIN = ROUZIN. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de François Roussin, prêtre, curé de Reuil, et de Jean-Baptiste Roussin, avocat en Parlement; — la propriété d'une rente de 400 livres, acquise par Claude Roustan, prêtre, à Paris; — les successions de Baltazard-Henri de Rouvroy, comte de Saint-Simon, gouverneur et grand-bailli de Senlis; — de Nicolas Roux, procureur en Parlement, et d'Anne Leleu, son épouse; — de Louise Provost, épouse de Louis du Roux, sieur d'Esnonville, capitaine de cavalerie; — un réglement de dettes poursuivi par les créanciers d'Anne Bauche, épouse de Charles Roux, mercier, à Paris; — la propriété d'une rente de 24 livres, acquise par Pierre Rouxeau, laboureur; — les successions d'Étienne-Charles Rouxel, chevalier, comte du Prérond; — d'Henri-Anne Rouxellé, marquis de Saché; — de Thérèse Guerrier, épouse de Jean-Claude-Louis Rouyer, marchand plumassier, à Paris; — et le mariage de François Rouzin avec Louise Gréau.

E. 1198. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 53 pièces, papier.

1686-1786. — ROY = ROZE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Madeleine Adeline, épouse d'Étienne Roy, marchand de vin, à Paris; — de Barthélemy de Roye, marquis de la Roche-Foucauld, lieutenant-général des armées du roi, et de Pauline Prondre, son épouse; — de Catherine de Jouy, veuve de Claude Royer, organiste, à Rosoy; — d'Antoinette Hébert, épouse d'Isaac Royer; — de Jacques Royer, vigneron, à Gennevilliers; — de Frédéric Royer, marchand tireur d'or; — les conditions du mariage de François-Emmanuel de Royer, marquis de Saint-Micaud, maître-de-camp du régiment de Bourbon, avec Edmée Riquetty; — le baptême de Renée, fille de Pierre Royer, née à Arthon; — les successions d'Antoinette Royon, fille majeure; — d'Elisabeth Husson, épouse de Nicolas Rozan,

bourgeois de Paris; — et de Louis de la Roze, trésorier des deniers de police de Paris, et de Suzanne Dubois, son épouse.

E. 1199. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 36 pièces, papier.

1709-1790. — Rozée = Rozou. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Charlotte et de Louise Rozée, de Pierre Rozée, écuyer, juge-consul à Nantes, et de Michel Rozée, sous-maire de Nantes, lesquels ont laissé pour héritiers MM. Portier de Lantimo, Charette de Briord et Chaurand; — de Claude Rozée, écuyer, sieur de Chevigny, conseiller au bureau des finances de la Généralité de Rouen; — de Jacques Rozières, tailleur, à Paris; — et de Charles Rozou, épicier, à Paris.

E. 1200. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 71 pièces, papier.

1696-1789. — Ruault — Ryants. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, accords et procurations, concernant les successions de Charles Ruault, sieur des Champs, bourgeois de Paris; — de Jacques de Ruays, sieur de Cens, et une reconnaissance de 400 livres de rente, souscrite par Renée de Ruays, veuve de François de Ruays, seigneur de la Sauvagerie, et François de Ruays, seigneur de l'Épine, son fils; — les conditions du mariage de Pierre-René de la Rue du Can, écuyer, capitaine de cavalerie au régiment de Bourgogne, avec Rosalie Imbert de la Châtre, fille majeure; — les successions de Pierre de la Rue, sieur de Menillet, écuyer; — de Benoît-Pierre de la Rue, écuyer, commissaire provincial d'artillerie; — les conditions du mariage d'Hyacinthe de la Ruée, chevalier, seigneur du Préclos, avec Renée Gardin du Bois-Hamon; — les successions de René Ruellan du Plessis du Tiercent; — de Barthélemy Ruelle, maître-perruquier, à Paris; — de Charles Ruellé, tailleur, à Paris; — la propriété d'une rente de 180 livres, appartenant à Jean-Baptiste Ruello, mineur; — d'une autre rente de 200 livres, appartenant à Jeanne du Plat, veuve de Pierre Ruette, procureur au Grand-Conseil; — les successions de François Ruffel, maître en chirurgie; — de Joseph Ruffin, laboureur, à Corbeville; — d'Esther Bonfils, veuve de Charles-Claude de Ruis Embito, intendant de la marine, à Brest; — de Jean Rusquer, domestique, à Paris; — de Barbe Regnault, épouse de Jacques Russeau, pourvoyeur de la petite écurie du roi; — d'Antoine Ruzé, chevalier, marquis d'Efflat, et de Madeleine Lemaistre, veuve de Louis-Auguste, marquis de Ruzé; — et la propriété d'une rente de 440 livres, acquise par Denis, marquis de Ryants, chevalier, baron de Villeray.

E. 1201. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 27 pièces, papier.

1695-1786. — Sabatié = Saget. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Jean Sabatié; — d'Antoine-Michel de Sabine, chevalier, baron de la Quieze; — la jouissance d'une rente de 1,250 livres, déléguée à Jeanne de Senault, veuve de Gaston de Sabourin; — la succession de Louis de Sachy, menuisier, entrepreneur des bâtiments du roi; — les conditions du mariage d'Isaac Silvestre de Sacy, chevalier, conseiller à la Cour des Monnaies et membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, avec Félicité Renaudière; — les vrais noms de Jacques-Joseph Sadet, chef de cuisine de la princesse de Conty; — la délivrance d'une pension de retraite à Olivier Saffré, invalide de la marine, et ses états de service; — le décès de Mathurin Saget; — la propriété d'une rente de 218 livres, acquise par Jeanne Letexier, veuve de M. Saget de la Jonchère; — les conditions du mariage de Joseph Saget, conseiller en Parlement, avec Élisabeth Hémart; — la succession de Pierre Saget et de Geneviève Malnoë.

E. 1202. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 83 pièces, papier.

1733-1767. — Sagory. — Scellés et inventaire des meubles trouvés après le décès de Françoise Dargent, veuve de Pierre Sagory, tonnelier à Nantes, et institution de curatelle. Actes de partage et de transaction concernant la succession de Nicolas Tessier et de Marguerite Leroux, comprenant des biens dans les paroisses de Rezé et du Port-Saint-Père. — Obligations. — Bail d'une maison sise au bas de la Fosse. — Procédures relatives à diverses instances en recouvrement de créances poursuivies par René Sagory, épicier-droguiste, à Nantes; — à la reconnaissance des servitudes d'une maison sise sur la Fosse; — à l'exécution d'un contrat d'apprentissage; — aux plaintes portées contre le fermier de la traite domaniale par les paroissiens de Saint-Sébastien et de Rezé. Requête de la municipalité de Nantes à l'intendant pour obtenir qu'il soit dressé un procès-verbal de l'état du rivage de la Fosse, près la rue Montaudouin.

E 1203. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1678-1786. — SAGOT = SAILLY. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Charles Sagot, bourgeois de Saint-Germain; — de Philippe Sagot, chef de fruiterie de la maison du roi; — de Louis-René Saguier, marquis de Luigné, lieutenant-colonel au régiment de Clermont-Tonnerre; — de Rose Saiget; — le mariage de Joseph Saillant, officier de navires, avec Anne Picory; — les successions de Claude Saillot, capitaine de cavalerie, et de Marguerite Godefroy; — de Joseph Sailly, chevalier, seigneur de Teuvy; — de Claude Sailly, ancien domestique; — et de Charlotte de Plaisance, veuve de Jean-Baptiste de Sailly. chevalier, seigneur de Bouglainval.

E 1204. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 49 pièces, papier.

1500-1784. — SAINT-AMOUR = SAINT-GERMAIN. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions d'Hubert de Saint-Amour, avocat au Parlement, et de Jean-Baptiste de Saint-Amour, maire perpétuel héréditaire de Saint-Pol, en Artois; — de Pierre de Saint-André, chevalier, seigneur de Saint-Just, et de Marie Aymedieu, veuve de Pierre de Saint-André, trésorier-général de la marine; — d'Etienne de Saint-Aubin, bourgeois de Paris; — de Jean de Saint-Aubin, sieur du Séric; — de Michel de Saint-Cristau, écuyer, et de Louise Guesdon, son épouse; — de Marguerite Forestier, épouse de Michel-Anne de Saint-Georges, écuyer, conseiller-secrétaire du roi; — de Marie-Madeleine de Saint-Germain, fille majeure; — et les conditions du mariage de Jean-Joseph de Saint-Germain, fondeur, à Paris, avec Anne Legrand.

E. 1205. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 33 pièces, papier.

1473-1786. — SAINT-HAOND = SAINT-MELEUC. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Jacques de Saint-Haond, tailleur d'habits des écuries de Madame la Dauphine; — de Jean-Mathurin de Saint-Jean, écuyer; — de Jacques de Saint-Jean, notaire, à Paris; — une assignation de 20 livres de rente, consentie à titre d'augmentation de douaire à Guillemette de l'Angle par Jamet de Saint-Jean, sieur de la Noë, son beau-père, en 1473; — les successions de Pierre-Ignace de Saint-Julien, chirurgien de l'hôpital des Incurables; — de Bénigne-Françoise de Saint-Just, fille majeure; — la propriété d'une rente de 500 livres, acquise par Joseph de Saint-Laurent, écuyer, conseiller-secrétaire du roi; — la prestation d'une rente féodale de dix boisseaux de froment et de dix boisseaux de seigle, due à Félix de Sainte-Marthe, écuyer, capitaine de cavalerie au régiment de la Vieuville, et à Françoise de Berland, son épouse; — les successions de Jacques de Saint-Martin, maître-boulanger, à Paris; — de Joseph de Saint-Martin, écuyer, et de Gillette Girard, son épouse; — de François de Saint-Mesmin, écuyer, commissaire des guerres, décédé à Orléans; — et de Thérèse de la Motte, veuve d'Etienne de Saint-Meleuc.

E. 1206. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1692-1790. — SAINT-PAUL = SAISSEVAL. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Jacques de Saint-Paul, maître-d'hôtel du maréchal de Broglie; — de Judes-Vincent de Saint-Pern, chevalier, inspecteur d'infanterie, et la propriété d'une baule et jonchaie, sise près la maison d'Isson, en Assérac, revendiquée par François-Bertrand de Saint-Pern et Eulalie Salomon de Derval; — les successions de Charles de Saint-Phalle, prêtre, prieur d'Issy et de Saint-Hilaire, près Pont-sur-Seine; — de Madeleine Germain de Courcy, veuve de Jean-François de Saint-Quentin, lieutenant d'artillerie; — la propriété d'une rente de 5,000 livres, cédée par Louis-François de Saint-Simon, marquis de Saudricourt, à son épouse Marie-Gabrielle de Gourgues; — les successions d'Antoine de Saint-Simon, comte de Courtomer, capitaine-lieutenant des gens d'armes anglais; — de Madeleine de Saint-Yon, fille majeure; — et la tutelle des enfants de Jean-Baptiste de Saisseval, chevalier, seigneur du comté de Cagny.

E. 1207. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1699-1790. — SALABERRY = SALLES. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert,

de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant la propriété d'une rente de 1,000 livres, acquise par Charles de Salaberry, chevalier, conseiller du roi, président en la Chambre des Comptes; — les successions de Nicole Mary, veuve de Philippe Saladon, laquelle était héritière de Madeleine Taupin, veuve de Guillaume de Bruges, contrôleur de la petite écurie du roi; — de Pierre-Joseph Salaun, seigneur du Mesqueau, sénéchal de Morlaix; — le baptême de Jean Salis, né à Saint-Vincent-du-Mas, en Agénois; — les successions d'Elisabeth Mesnil, épouse de Louis Sallard, huissier au Châtelet de Paris; — d'Antoine de la Salle, chevalier, seigneur de Badouville; — de Simon de la Salle, conseiller à la Chambre des Comptes; — le mariage de Pierre Sallé, arpenteur, avec Modeste Brisé; — la propriété d'une rente de 150 livres, acquise par Joseph de la Salle, capitaine de brûlot, — et la succession de Pierre Salles.

E. 1208. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1628-1779. — SALLET = SALMON. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions d'Etienne Sallet, procureur au Parlement, et de Geneviève Godard, son épouse; — le mariage de Pierre Sallier, marin, avec Jeanne Ferraud; — les successions de Thérèse Hémart, veuve de Joseph de Sallier d'Argenville, conseiller-maître à la Chambre des Comptes; — de Guy Sallier, chevalier, seigneur de la Roche, conseiller du roi au Grand-Conseil; — de Jacques-Noël Salmon, bourgeois de Paris; — de Louise Salmon, servante, décédée à Saint-Malo. — Baillée de deux pièces de terre, près Pirmil, en Saint-Sébastien, prise par René Salmon, pour planter une vigne à devoir de quart. — Lettres de prêtrise décernées à Joseph Salmon, frère conventuel.

E. 1209. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 12 pièces, papier.

1678-1783. — SALOMON = SALY. — Adjudication judiciaire à Jean Salomon, seigneur de Bréafort, conseiller-maître à la Chambre des Comptes, de la terre des Mortiers, en Saint-Etienne-de-Montluc, laquelle fut ensuite rachetée par retrait-lignager par M. Charette de la Colinière. Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, accords et procurations, concernant les successions d'Herculin Salomon, cuisinier, à Paris; — de Jacques de Salomon de la Lande et de Françoise de Biandos de Casteja, dame d'atour à la cour de France; — de Michelle Gillain, veuve d'Antoine Salvan, maître en pharmacie, à Paris; — la propriété d'une rente de 200 livres, appartenant à Jeanne Lefebvre, veuve du sieur Salvat du Halde, bourgeois de Paris. — Procurations de François-Joseph Saly, sculpteur ordinaire du roi, ancien directeur de l'Académie de peinture et de sculpture de Copenhague.

E. 1210. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 38 pièces, papier.

1702-1778. — SAMARIA = SANÉ. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant la propriété d'une rente de 75 livres, acquise par Catherine Samin, veuve de Nicolas Samaria, marchand de vin, à Paris; — les successions de Marie Samouel; — de Pierre-Malo Samson, sieur des Châtelets, négociant de Saint-Malo, héritier de Pierre Buisson de la Vigne, par sa femme; — de Marie-Anne Samson, fille majeure; — le baptême de Jacques-Guillaume Samson, né au Loroux-Bottereau; — la propriété d'une rente de 128 livres, donnée à Jeanne Chauveau, veuve de Philippe Samson, femme de chambre de la marquise d'Herbouville; — d'une autre rente de 500 livres, acquise par Jean-François Sandrié, maître-charpentier, à Paris; — d'une autre rente de 230 livres, adjugée à Jacques Sandrier, écuyer, conseiller-secrétaire du roi; — et d'une autre rente de 808 livres, acquise par François Sané, mercier, à Paris.

E. 1211. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1721-1783. — SANGUIN = SAQUET. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Louis Sanguin, marquis de Livry, premier maître d'hôtel du roi, capitaine des chasses de Livry et de Bondy; — le vrai nom de Joseph de Sanmarsal du Puy-de-Val, chevalier, marquis de Couros, baron d'Aurillac; — le mariage de Philippe Santerre, notaire, à Magny, avec Agathe Chaumont Charloz; — les successions de Charles de Santeul, diacre du diocèse de Paris; et de Claude de Santeul, écuyer, échevin de Paris; — de Jean-Nicolas Santilly, bourgeois de Paris, et d'Anne de Santilly, veuve de Pierre Dumolin, écuyer; — la succession de Jean-François de Santo-Domingo, écuyer, seigneur de la Bouvraie, la vente de la terre d'Urbé, en

la paroisse d'Antoigné, consentie par Prudent-César de Santo-Domingo, chevalier, seigneur du Plessis (Varades) en 1751, époux de Victoire de l'Eperonnière, comme appert par contrat de 1746; — la propriété d'une rente de 40 livres, appartenant à Laurent de Saquenville et à ses sœurs; — et le décès de François Saquet, décédé à Bains.

E. 1212. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1697-1788. — SARABÈRE = SARRAZIN. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions d'Antoine Sarabère de Beaupré, commissaire provincial de l'artillerie; — de Marguerite Allonis, épouse de Louis Saran, maître-doreur, à Paris; — de René-François de Sarcé, chevalier, lieutenant de vaisseau; — la tutelle de Marguerite Haudot, épouse de François Sardin, huissier à cheval au Châtelet de Paris; — les successions de François-Louis de Sarrant, chevalier, seigneur des Alleux, major d'infanterie, et de Louis-Marie de Sarrant, chevalier, seigneur de Pontpiétin et du Pordo; — de Benoist Sarrazin, bourgeois de Paris, et de Marguerite de Baran, veuve de Georges Sarrazin, mercier, à Paris; — et le mariage de Vincent Sarrazin, écuyer, seigneur de Soulangy, commissaire des guerres, avec Jeanne Guetté.

E. 1213. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1739-1787. — SARREBOURSE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, procurations, concernant les successions de Marie-Anne Sarrebourse, et de Claude Sarrebourse de Lugère, filles majeures. — Requêtes, défenses, enquêtes, mémoires, productions, inventaires de pièces de la procédure poursuivie par Rose, Renée et Claire Petit, Joachim, Pierre, Julienne, Jacques et Jeanne Lucas, tous se prétendant habiles à succéder dans l'estoc Lucas à Anne Garreau, veuve Sarrebourse du Lary, demandeurs, contre Julien Turpin, Julien Maisonneuve et Anne Bidé, son épouse, Marie Viau, Michel Nocet et Marie Porcher, défendeurs.

E. 1214. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 59 pièces, papier.

1566-1744. — SARREBOURSE DU LARY. — Titres au soutien de la procédure relative à la main-levée de la succession d'Anne Garreau. Extraits des registres de baptême, de mariages et de décès des paroisses de Chantenay et de Vertou, de Basse-Indre, de Saint-Nicolas de Nantes et de Saint-Herblain. Généalogies des familles Lucas et Patissier. Inventaire et vente des biens meubles provenant de la succession de Jean Patissier et de Jeanne Audrain. Compte de tutelle de leurs enfants. Partage des biens des successions de Jean Patissier et de Marguerite Gadais. Accord sur le réglement de compte de la tutelle des enfants de Jean Cadou. Décrets de mariage.

E. 1215. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1658-1786. — SARSFIELD = SAULX. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords, procédures et procurations, concernant la succession de Jacques de Sarsfield, chevalier, vicomte de Chambière et de la Motte-Saint-Armel; — la propriété d'une rente de 200 livres, acquise par Charles Satabin, huissier au Châtelet de Paris; — la succession de Marie Daube, veuve de Dominique Saucourt, porte-meuble de la chambre du roi; — la propriété d'une rente de 850 livres, acquise par Jacques Saudre, négociant, à Briançon; — les successions de Claude-Marin Saugrain, syndic de la librairie à Paris, et de Thérèse Émery, son épouse; — de Paul Saulnier, bourgeois de Paris, et de Geneviève François, son épouse; — de Louise Lesguilliez, épouse de Michel Saulnier, épicier, à Neuilly; — de Catherine Tamoy, veuve de François Saulnier de la Moisière, écuyer, conseiller-secrétaire du roi; — la propriété d'une rente de 40 livres, acquise par François Saulnier, sieur du Mesnil; — d'une maison sise à Nantes, sur le pont Saint-Nicolas, acquise par Jean Saulnier de la Pinelais, procureur au Présidial de Nantes, et Marie Douaud, son épouse; — le réglement de compte de tutelle de Jeanne Poupelard, épouse de Thomas Saulsay et héritière de Jean Poupelard, d'Isabelle Simon, sa mère, et de Jeanne Carteron, son aïeule; — les successions de Jean-Denis Saulsoy, prévôt de Provins et conseiller au Présidial de la même ville, et d'Anne Thomé, son épouse. — Délégations consenties par Henri-Charles de Saulx, comte de Tavannes, lieutenant-général en Bourgogne, marquis d'Arc-sur-Tille et de Thilchâtel, et par Ursule Amelot, son épouse.

E. 1216. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 31 pièces, papier.

1499-1790. — SAUMON = SAUVAGE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de

partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reçonnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Charles Saumon, cocher des carosses de Versailles; — de Marie-Angélique Saunier, fille majeure; — de Pierre Saunier, garde des plaisirs du roi et de Marguerite Liébault; — d'Yves Sautejean, décédé à Frossay; — de Claude Sautel, commissaire-enquêteur au Châtelet de Paris; — de Jean Sauvage, écuyer, payeur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; — de Charles Sauvage, écuyer, notaire au Châtelet; — de Jean-Louis Sauvage, officier-ajusteur à la Monnaie de Paris; — la gestion des biens de la communauté existant entre Jacques Sauvage, marchand à Paris, et Madeleine Dumont. — Procédure au soutien d'un droit de pêche en l'étang d'Augrenier, revendiqué par Tanneguy Sauvage, seigneur du Plessis-Guérif, en 1499, contre Jacques Bocher, seigneur du Banchereau.

E. 1217. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1632-1784. — SAUVAGET = SAUVREZIS. — Contrats de vente et d'échange concernant plusieurs immeubles sis aux villages du Cernix, de Léauté, de la Rossignollière, de la Jaterie, des Croys, de la Teillais, en la paroisse de Montbert, acquis par Mathurin, François et Pierre Sauvaget, marchands au village du Cernix. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant le mariage de Christophe Sauvaget avec Perrine Lemoine; — la succession de Louis-Marie de Sauvan, chevalier, comte d'Aramont, et le mariage de sa fille Antoinette avec Camille Canclaux, chevalier, maître-de-camp de cavalerie, conclu en 1775; — la succession de Gabriel Boullant, veuve de Pierre Sauvat, receveur des domaines du roi; — la tutelle de Claude-Anne Sauvegrain; — la propriété d'une rente de 3,733 livres, acquise par Félix Sauvin de Saint-Mesmin, écuyer, intéressé dans les affaires du roi; — d'une autre rente de 1,000 livres, acquise par Charles de Sauvion, écuyer; — et le mariage d'Alexandre Sauvrezis avec Marie Le Poitevin.

E. 1218. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1716-1782. — SAVALETTE = SAXY. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Charles Savalette, seigneur de Magnanville, garde du trésor royal; et de Geneviève Gilbert de Nozières, son épouse; — de Guillaume-Martin Savalle, commissaire aux revues de la compagnie du prévôt de l'Ile-de-France; — la propriété d'une rente de 250 livres, appartenant à Jean Savart, bourgeois de Paris; — le mariage de Pierre Savary, menuisier, à Paris, avec Madeleine Vallet; — les successions de Jeanne Dupuis, épouse d'Alexandre de Savary, chevalier, seigneur de Saint-Just, grand-maître des Eaux-et-Forêts de Normandie; — de Nicole Bloqué, épouse de Pierre Savery, bourgeois de Paris; — la propriété d'une rente de 60 livres, acquise par Louis Savet, lieutenant des apothicaires du Boulonnois; — les successions de Marc-Antoine Savin, écuyer, avocat en Parlement; — de Pierre Saviard, procureur au Parlement; — d'Antoine Savine, médecin, à Embrun; — la propriété d'une rente de 750 livres, acquise par Claude de Savigny, docteur de Sorbonne, chanoine de la collégiale Saint-Thomas du Louvre; — et la succession de François-Trophime de Saxy, marquis d'Anduze.

E. 1219. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 18 pièces, papier.

1710-1789. — SCELLIER = SECHÉ. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant la succession de Jacques Scellier, maître-fondeur, à Paris; — la propriété d'une rente de 30 livres, appartenant à Gabrielle Groseol, veuve de Paul Scheffer, maître-tonnelier, à Paris; — les successions de Frédéric Schmidt, dit *Krache*, professeur de musique; — de Nicolas Schouller, bourgeois de Versailles; — de Guillaume Scourjon, écuyer, échevin de la ville de Paris, et de Marguerite de Maisonneuve; — la propriété d'une rente de 350 livres, acquise par Jean Sébert, secrétaire de M. de Fenoyl; — et d'une autre rente de 60 livres, acquise par Catherine Cantin, veuve de Jean Seché, gabarier, à Nantes.

1220. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1660-1787. — SÉCILLON (DE). — Testaments, extraits de registres paroissiaux, partages, estimations, déclarations, actes de notoriété, accords, consultations, procédures, sentences, concernant les successions de Guillaume de Sécillon, écuyer, sieur du Cosquet; — de Louis du Masle, sieur de Colneuc; — de Guillaume de Sécillon et de Charlotte Leguenec, son épouse, auparavant veuve de Louis du Masle; — de Pierre Martin, seigneur de Beaulieu; — d'Élisabeth Charpentier, veuve en

secondes noces de Cyprien de la Landelle; — de Charlotte Lefebvre de Laubinière; — d'Arthur de Sécillon, chevalier, seigneur de Kerscoulle et de Trelogo; — et de Françoise de Kermeno, pensionnaire à la Visitation de Vannes; — le mariage de Jean-Baptiste Armel de Sécillon, sieur de Colneuc, avec Judith de Sérent, dame de Kerlevenant; — de René de Sécillon, sieur de Villeneuve, avec Marie-Rose Charpentier; — et la demande en séparation de biens poursuivie par Charlotte Leguenec contre Guillaume de Sécillon de Colneuc.

E. 1221. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 141 pièces, papier.

1753-1790. — Mémoires, productions, déclarations, inventaires de pièces, requêtes, répliques, moyens d'intervention, lettres, sentences, arrêts de la procédure en réglement de compte poursuivie par René-Marie de Sécillon, chevalier, seigneur de Beaulieu, Emmanuel de Sécillon, Athanase de Sol, chevalier, seigneur de Grisolles, époux de Jeanne de Sécillon, Augustin Grandin, de Mansigny, époux de Marie-Anne de Sécillon, Jeanne de Kermeno, veuve de René-François de Sécillon, tous héritiers sous bénéfice d'inventaire de René-Michel de Sécillon, chevalier, seigneur de Villeneuve, lequel avait épousé Marie Charpentier et Jeanne Martin; — par le trésorier de l'Hôtel-Dieu de Guérande Henri Maillard, Julien d'Andigné de Kercassier, les héritiers de René Belliotte de la Ville-Alain, de Julien Noury de Clos-Renaud, et de Marie Glotain, ses créanciers.

E. 1222. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; 94 pièces, papier.

1621-1790. — Baux, afféagements, acquisitions, contrats de complant consentis par Guillaume de Sécillon, seigneur de Colneuc, et Charlotte Leguenec, son épouse, Michelle du Bot, veuve de Jacques de Sécillon, écuyer, seigneur du Blanc, Armel de Sécillon et Jacques de Sécillon, seigneurs du Colneuc, François Mouraud, chevalier, seigneur de la Sauvagère et du Colneuc, et Anne de Sécillon, son épouse, Michel de Sécillon, René-François et Antoine de Sécillon, pour des moulins, métairies, tenues et jardins sis dans les domaines de Colneuc et de Villeneuve, dans la ville de Guérande, dans les paroisses de Missillac et de Surzur. Rentes constituées et obligations. — Procédures relatives à un droit de servitude pour les eaux pluviales que Marie de Sécillon de Kerfur et la collégiale de Saint-Aubin de Guérande prétendaient avoir sur le jardin d'Emmanuel de Sécillon. — Inventaire des meubles et effets des successions de Pierre Martin, de Jeanne de Gennes, son épouse, et de Pierre Martin, écuyer, seigneur de Beaulieu, capitaine de grenadiers. — Aveux et contrats de vente concernant des héritages situés en Guérande, sous la juridiction de Beaulieu. — Quittance des dommages et intérêts versés par M. de Grisolles à M. Delalande, prêtre, pour obtenir résiliation de la ferme du Petit-Ranlay. Lettres d'affaires et de famille adressées à M. et à Mme de Sol de Grisolles et état de leurs revenus. — Acte de la fondation d'une messe dans la chapelle Sainte-Barbe, près Lauvergnac, par Jeanne Charette, veuve de Pregent de Kermeno, seigneur de Botpilio, dame de Lauvergnac, de Quilfistre et de Kersalio. Aveux et contrats concernant des terres sises dans la mouvance des seigneuries de Quilfistre et de Lauvergnac. — Transactions entre René de Kermeno, chevalier, seigneur de Trévaly, et Michel Leboteuc, écuyer, seigneur de Coëssal, réglant les servitudes d'une maison sise à Guérande. Bail du moulin de Trevaly, consenti par Marie de Champeaux, veuve de René de Kermeno. Aveu rendu par Françoise de Kermeno, fille majeure, pour des salines sises en Guérande.

E. 1223. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1701-1788. — SÉGENT = SEGUY. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Guillaume-Louis de Ségent, ingénieur en chef et commissaire-ordonnateur des guerres; — de Constantin Segoing, vérificateur des fermes du roi; — le mariage de Nicolas Segouin, garçon-menuisier, avec Françoise Gresel; — les successions de Pierre Segrettin et de Barbe Blois; — de Charles-Louis Séguier, officier aux Gardes-Françaises; — de François-Louis Séguier de Saint-Cyr, chevalier, ancien mousquetaire du roi; — d'Adrien Séguin, huissier au Parlement; — de Jacques Seguin, tapissier, à Versailles; — de Noël Seguin de Thoisy, lieutenant-général pour le roi aux îles de l'Amérique; — le mariage de Mathurin Seguineau avec Jeanne Évain; — les successions d'Henriette Lemaître, épouse de Joseph de Segur, chevalier, comte de Cabanac; — et de Marguerite Rennesson, épouse de Pierre Seguy-Maréchaux, maître-perruquier, à Paris.

E. 1224. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1690-1784. — SEIGLIÈRE = SENOZAN. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation et procurations, concernant les successions de Joachim de Seiglière, che-

valier, vicomte de Rochechouart, de Renée de Belleforière, comtesse de Tilloloy, veuve de Thimoléon Gilbert de Seiglière de Boisfranc; — de Guillaume Seigne, négociant, sieur des Perrines et du Blottereau; — la propriété d'une rente de 35 livres, acquise par Pierre Seigneuret, maître-limonadier, à Paris; — les successions de Marguerite Delacour, veuve de Jean-Joseph Seignoret, docteur en médecine, à Saint-Denis; — de Nicolas Sejourné, boucher, à Paris; — de Jacques Selerin, maître-d'hôtel du marquis d'Arpajon; — de Marcellin de Selle, écuyer, trésorier-général de la marine; — les vrais noms de Pierre, fils de Pierre-Eustache Selle, bourgeois de Paris; — les successions de Jean Sellier, domestique du marquis de Maupeou; — d'Adrien-Robert Selot, trésorier de la paroisse Saint-Denis de Rouen; — de Claire-Louise Collier, épouse de Bernard Semilliard, procureur au Châtelet de Paris; — d'Edme Semillion, boucher, à Paris; — de François Senailles, procureur au Parlement; — le bail à ferme de la terre du Châtellier, en Bouée, consenti par Jacques-Marie Senant; — et les successions d'Olivier de Senozan, intendant-général des affaires temporelles du clergé de France.

E. 1225 (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1589-1787. — SERÉ = SERVOT. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions d'Olivier Seré, sieur de l'Orvinière, de Jean Seré, sieur de la Ville-Marterre; — de Marguerite Magon, veuve de Luc de Seré, écuyer, sieur des Landes, et d'Antoine Luc de Seré, chevalier, seigneur de Rieux, maître-de-camp de cavalerie; — de Louise-Gabrielle, fille de Louis de Serent, marquis de Kerflis, et de Gabrielle Charette de Montbert; — d'Élisabeth et Anne Serizier, filles majeures; — une obligation de 24 écus, souscrite au profit de Jean Serizier; — les successions de Jean-Annet de Serment, commandant de la citadelle de Nancy, et de Jeanne Golbert de Ronchol; — la propriété d'une rente de 50 livres, acquise par Louis Séron, officier de la chambre du roi; — les successions de Suzanne de Bougis, veuve de François de Séronne, écuyer, sieur de la Saulnerie; — de Pierre Serouge, fermier de Villebon; — de Louis Serré, limonadier, à Paris; — de Philippe Santilly, épouse d'Étienne Serreau, bourgeois de Paris; — de Charles de Serte, chevalier de l'ordre de Saint-Lazare; — le mariage de Félix Servant avec Jeanne Mabon; — et la succession d'Élisabeth-Marie Floccius, épouse de Michel Servot, maître-d'hôtel de l'évêque d'Avranches.

E. 1226. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 31 pièces, papier.

1478-1788. — SESMAISONS. — Appointement relatif à une réclamation de valeurs adressée par François Maillard, seigneur de Belestre, à Jacquette de Sesmaisons, veuve de Raoul Pastourel, curateur du demandeur. Lettres du roi Louis XIII instituant Claude de Sesmaisons, sieur de la Sauzinière, dans l'office de conseiller-maître en la Chambre des Comptes de Bretagne. — Main-levée de la succession d'Hilarion de Sesmaisons, chevalier, seigneur de Trevaly. — Aliénation de la terre de la Cour, en Anetz, consentie par François de Sesmaisons, chevalier, seigneur d'Escoublac, de Lesnerac, de Trevecar et de Boisjollan, enseigne des gardes du corps. Acte de la profession religieuse de Charlotte de Sesmaisons, novice au couvent de la Visitation de Paris. Titres de constitution et de transfert de plusieurs rentes souscrits au profit et à la charge de Humbert, de Clément, de Modeste de Sesmaisons et de Jean-Baptiste-Donatien de Sesmaisons, chevalier, maître-de-camp du régiment du roi, cavalerie. — Baux à ferme des métairies de Treheix, de Villesco et de l'Épine, dans les paroisses d'Escoublac et de Saint-André-des-Eaux. — Afféagement d'un petit terrain vague sis près le Petit-Gavid, en Saint-Nazaire, consenti par Charles-Rogatien, vicomte de Sesmaisons, chevalier, seigneur du Boisjollan. — Aveux à la châtellenie de Quilfistre, en Saint-Molf, possédée par Prégent de Kermeno, seigneur de Botpillio et de Lauvergnac, en 1627, Pierre de Kermeno en 1640; Hilarion de Sesmaisons en 1680, rendus par Guillaume de Sécillon, sieur du Cosquet, fils de feu Zacharie de Sécillon et de Jeanne de la Rochère, et autres. — Échange de marais sis dans les salines de Batz et de Guérande, conclu entre François de Sesmaisons, sieur de Tréambert, et Tobie Pesdron, bourgeois du Croisic, en 1625. Aveux et contrats concernant des terres sises dans les mouvances féodales de Beaulieu et de Tréambert, dans la paroisse de Mesquer.

E. 1227. (Liasse.) — 52 pièces, parchemin; 6 pièces et 29 feuillets, papier; 1 sceau.

1360-1571. — Arrentements de terres et de salines sises près de Saillé, concédés par Guillaume de Lesnerac, en 1360, et par Guillaume de Lesnerac, seigneur de Lesnerac, en 1401. Accord d'Agnès et de Perrine Prieur avec le bâtard Jean de Lesnerac, leur beau-frère, auquel elles ont cédé leurs droits successifs, moyennant une rente de 6 sous, en 1402. Élection d'avocats conclue entre Guillaume de Lesnerac et Guillaume du Dreseuc, auxquels ont été assignés Pierre Delorme et Guillaume

Couëssin. — Institution de Jamet Godart, seigneur de Juzet, comme curateur de Jacques, fils de Jean de Lesnerac et de Jeanne Godart. Procédures relatives à une cause pendante entre Jean de Lesnerac et Jean de Trévecar. Réglement de parts héréditaires conclu entre Guillaume de Lesnerac, époux de Jeanne Croxelay, et son beau-frère Gilles Croxelay. Accord relatif à une vasière de marais salants.conclu entre Pierre de l'Hôpital, seigneur de la Rouaudaie et d'Escoublac, Jeanne du Dreseuc et divers paludiers, en 1441. Fragment de rôle-rentier de la seigneurie d'Escoublac, du XVe siècle. Déclarations de terres sises dans la prévôté de Brantonnet. — Procédures relatives à l'appropriement du manoir et domaine de Bissin, revendiqué par Pierre de l'Hôpital, acquéreur de Perros-Coterel, en échange d'une rente de 25 livres; — le paiement d'une rente de 12 sous 8 deniers, due à François de l'Hôpital par Pierre Legentil, seigneur de Sourzac, et sa mère Jeanne de Carné; — et d'une autre rente de 110 sous, due par Gilles de la Bouëxière, seigneur de Brantonnet. Aveux rendus à Jean Gouyon, seigneur de Matignon et d'Escoublac, à Pierre et François de l'Hôpital, pour des héritages sis dans les paroisses de Guérande et d'Escoublac, par Jean Harscoët; Guillaume de Rochefort, seigneur de Henleix, Guillaume de Cleux, écuyer, et autres. — Mandement du duc Jean V accordant à son chambellan Robert d'Epinay, grand-maître de son hôtel, la jouissance des ventes des terres d'Escoublac et de Trévecar que Lancelot Gouyon, seigneur d'Escoublac, avait été obligé d'aliéner en partie pour payer sa rançon. Quittance des 1,800 écus payés par Pierre de l'Hôpital, seigneur de la Rouardaie, pour l'acquisition de la terre d'Escoublac, et ratification par Jean Gouyon de Matignon, frère du vendeur.

E. 1228. (Liasse.) — 34 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1402-1615. — Appointement entre Jamette du Dreseuc, épouse de Pierre Lecomte, et son frère Olivier, sur le partage de la succession de leur père Guillaume du Dreseuc. Transaction entre Olivier du Dreseuc, époux de Jeanne de Lesnerac, et son beau-frère Jean de Lesnerac. Inventaire des meubles trouvés après le décès de Poncet du Dreseuc, seigneur de Lesnerac, en 1563, et institution de tutelle pour ses enfants. Fragment du rôle des rentes dues à Guillaume de Dreseuc. Contrats de vente, d'échange et d'acquisition de terres sises dans les paroisses de Guérande, de Saint-Molf, d'Escoublac et de Batz, conclus par Guillaume Eon, Perrine Ryo du Dreseuc, Olivier du Dreseuc et Jeanne de Lesnerac, son épouse, André Le Quendrec; entre Olivier du Dreseuc, seigneur de la Haie-de-Maure, et François de l'Hôpital; — entre Guillaume de Kercabus et Eon du Dreseuc, seigneur de Lesnerac, auquel il a transporté la terre de Villeneuve, en Saint-Molf; — entre Gilles de l'Hôpital, seigneur de la Rouardaie, et Poncet du Dreseuc, auquel il a vendu la terre d'Escoublac, en 1553; — par Georges du Verger, sieur de Trégrain; — entre Françoise du Dreseuc, épouse de Nicolas des Brosses, sieur de Kergomard, et Philippe de la Bouëxière, écuyer, sieur de Brantonnet. — Obligations et reconnaissances de rentes. — Procédures relatives au paiement d'une rente assise sur le domaine de Lauvergnac, possédé par Bonabes Le Jaucour, en 1464; — à une exemption de fouage contestée par les habitants de Saint-Molf; — la saisie mise sur les héritages des vassaux pour défaut d'aveu; — et le partage de la succession de Pierre du Verger, en litige entre le tuteur de Françoise du Dreseuc, dame d'Escoublac, de Lesnerac et de Trégrain, en 1583, et Marc du Verger, écuyer, sieur de Saint-Denac.

E. 1229. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 44 pièces et 49 feuillets, papier.

1479-1675. — Acquisition d'une rente de 26 livres sur le domaine de Caden, en Sarzeau, consentie par Jean Eder, seigneur de Beaumanoir, au profit de Michel Le Pennec, écuyer, seigneur de Lauvergnac, ayant-cause de Pierre Goheau, seigneur de Saint-Aignan. Institution de curatelle pour Jean, fils de Michel Le Pennec et de Marie de Pontbriant, en 1495. Compte de tutelle de Tristan Le Pennec, écuyer, seigneur de Lauvergnac, et institution de curatelle pour le même. Tutelle de Marc Le Pennec, fils de Claude Le Pennec, seigneur de Boisjollan, et de Françoise Eder, et contrat de son mariage avec Jeanne, fille de Jean Avril, sieur de Lormois et de la Grée. Extrait des registres du Conseil d'État et des Finances de Bretagne, établi à Nantes par le duc de Mercœur, accordant à Gédéon Lepennec, sieur de Boisjollan, jadis fait prisonnier à la prise du château de la Bretêche, et à Prigent Cybouaud, écuyer, son cousin et garant, main-levée de sa terre de Boisjollan, saisie pour sa rançon de 8,467 écus au profit de l'Union, et lui permettant de la mettre en vente. Enquête relative aux démarches qu'Anne Le Pennec, dame de Lormoie, fit près du duc de Mercœur pour négocier ladite rançon, arrêt et sentences au profit dudit Cybouaud et de ses enfants. — Lettres de sauvegarde et de passeport accordées au même, en 1594, par le maréchal d'Aumont, lieutenant-général pour le roi en Bretagne, et par le sieur de Querbezio, commandant de Josselin, en 1596, et par le duc de Mercœur, en 1598. Ajournements aux créanciers dudit Gédéon dont la succession fut acceptée sous bénéfice d'inventaire par Fran-

çoise du Dreseuc, sa veuve. Instance en reddition de compte des enfants contre leur mère, remariée à Nicolas des Brosses, sieur de Kergomar. Déclaration des terres, fiefs et rentes dont elle jouissait à sa mort comme dame d'Escoublac, de Lesnerac et de Trégrain, et demande en réglement de partage par Jacques Lepennec, sieur de Lesnerac, contre sa belle-sœur Lucrèce Ménardeau, remariée à Louis Boju, sieur de la Ménolière. Accord sur le partage de la succession de Louis du Bois de la Touche-Ferronnière, entre Jacques Lepennec de Boisjollan, époux de Louise du Bois. — Permission de célébrer la messe dans la chapelle de Laufrère, en Vallet, accordée, en 1640, à Louis du Bois, écuyer. Sentence et partage concernant la succession de Jean Avril, seigneur de Lormais et de la Grée, président des Comptes, conseiller et maître des requêtes en Bretagne.

E. 1230. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 57 pièces, papier.

1479-1708. — Procédures relatives à l'office de sergentise en la paroisse d'Assérac que refusait d'exercer Guillaume Chaffirault au détriment de Michel Lepennec, écuyer; — à une créance de 75 livres 16 sous, réclamée par Marie de Pontbrient, curatrice de Jean Lepennec, son mari, seigneur de Lauvergnac; — à un combat de mouvance féodale pendant entre Claude Lepennec, écuyer, seigneur de Boisjollan et de Kermadec, et François de Volvire, baron de Ruffec, époux d'Anne du Châtellier, dame douairière de la seigneurie de la Motte-Almand; — à une vente de marais salants dont Gédéon Lepennec, sieur de Boisjollan, réclamait le prix; — à l'opposition formée par Gédéon Lepennec et Françoise de Dreseuc au bénéfice d'inventaire de la succession de Jacques du Verger, sieur de Saint-Denac, poursuivi par Jeanne Le Boteuc, sa veuve; — à une créance de 60 écus à la charge des héritiers de Jean de Kercabus et de Jean de Kerpoisson, écuyers; — à une répétition de deniers sur le contrat de vente de la terre de Villeneuve, poursuivie par Françoise du Dreseuc, dame de Trégrain et de Boisjollan, comme héritière de Jean de Dreseuc, vendeur, contre Jacques Leborgne, écuyer, sieur des Rivières et de Villeneuve, héritier de l'acquéreur; — à une action en récompense intentée par les héritiers de Catherine Lecomte, épouse de Georges du Verger, sieur de Trégrain, à Gabriel Lepennec de Boisjollan; — à une saisie apposée sur les biens de Marc Belliotte, sénéchal de Saint-Nazaire; — au rachat ouvert après la mort de Charles Lepennec; — et à l'exécution d'un bail à ferme de la terre de Boisjollan, consenti à Louis Martin de Saint-Germain.

E. 1231. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 49 pièces, papier.

1450-1754. — Répartition des rentes provenant de la succession d'Olivier Ledouille, échues à la charge de ses héritiers, parmi lesquels figurent Guillaume et Aliette Lepennec. Cession de la terre de Caden au territoire de Rhuys par Michel Lepennec, seigneur de Lauvergnac, à son fils aîné François. Offre d'hommage au roi par Claude Lepennec, seigneur de Boisjollan. — Lettres annulant un emprunt hypothécaire contracté par Gédéon Lepennec, écuyer, pendant sa minorité, avec Jean Garenne, marchand opulent du Croisic. Aliénations de marais salants acquis par Nicolas Lemauguen, Nicolas Lebreton, Rolland Martineau, et de la terre de Boisjollan, acquise sous condition de réméré par René Charette, sieur de la Bretonnière, et Anne Martin, son épouse. Baux et contrats concernant les métairies de Keriahaut, en Nivillac, de Kerjaval et de Kerevelo, en Assérac, la terre de Boisjollan, en Donges, Montoir et Saint-Nazaire. Provisions de juge ordinaire de la châtellenie d'Escoublac décernées à Louis Lefauhé. — Obéissances féodales des vassaux de la châtellenie d'Escoublac, comprenant des aveux des contrats souscrits par Guyon Lebouteiller, Hervé Sarzau, Pierre Jouan, sieur de Lessac, Jean Landais, Jean Legal, Jean Le Baheix, Jean Bouric, René Le Calabre, les héritiers Lecadre et autres. — Semonces et saisies contre divers vassaux. Extraits des livres des plaids généraux. — Arrentement d'une maison sise en l'île Jacquet, paroisse de Saint-Nazaire, sous la mouvance de la seigneurie de Boisjollan, concédé par Julien Denis, marinier, au Croisic. Procuration de Tanneguy Madeuc et d'Anne du Fou, sieur et dame de Trevecar. Contrat et déclarations concernant des héritages sis dans la mouvance de Trevecar, dans les paroisses de Guérande, de Piriac et de Saint-André-des-Eaux.

E. 1232. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 49 pièces, papier.

1507-1787. — SÉVERIN = SIMON. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant la succession de Barthélemy Séverin, maître-rubannier, à Paris; — la propriété d'une rente de 750 livres, acquise par Jean-Jacques Severt, conseiller en Parlement; — les successions de Charles de Sévigné, chevalier, marquis des Rochers, lieutenant pour le roi au comté de Nantes, et de Marguerite de Bréhand, son épouse; la prestation de serment de

fidélité due au seigneur du Plessis-Guérif, en 1507, par Guyon de Sévigné, seignèur des Rochers et du Châtelet; — la réformation du rôle-rentier de la châtellenie de la Verrière-Boissière, faite à la requête de Renaud de Sévigné, seigneur de Montmoron, conseiller en Parlement; — les successions de Nicolas Seydoux, premier valet de chambre du prince de Condé; — de Marie Sez, fille majeure; — de Thomas Sezille, soldat au régiment de Normandie; — la propriété d'une rente de 1,000 livres, acquise par Thérèse Shée, fille majeure; — la succession de Josèphe Vedye de la Heslière, veuve de Jacques Sicauld, avocat en Parlement; — le mariage de Jean Siclé avec Marguerite Criau; — les successions d'Antoine Siernel, bourgeois de Paris; — de Catherine Eliot, épouse d'Antoine Sifflet, maître-perruquier; — la propriété d'une rente de 250 livres, appartenant à Véronique Sigristz; — les successions de Renée de Gennes, veuve de Pierre Siguay, lieutenant de la baronnie de Vitré; — de Jacques Silvestre, avocat, notaire à Paris; — la propriété d'une rente de 222 livres, acquise par Melchior Silvy; — et la succession de Nicolas Simon, bourgeois de Paris. — Contrat de mariage de Jacques Simon de l'Essart avec Perrine Mérot.

E. 1233. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 42 pièces, papier.

1668-1787. — SIMON = SIROT. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant la propriété d'une rente de 50 livres, acquise par Michelle du Bois-Péan, veuve de François Simon, écuyer, seigneur de la Carterie; — d'une autre rente de 6 livres, acquise par Mathieu Simon, écuyer, sieur des Censives; — d'une autre rente de 100 livres, acquise par Claude Simon, maître de musique; — d'une autre rente de 42 livres, acquise par René-Auguste Simon, entrepreneur de bâtiments, à Paris; — les successions de Jean-François Simon, conseiller vétéran de l'Académie royale de Chirurgie, ancien professeur; — de François Simon, orfèvre, à Paris; — de Marguerite de Sangins, veuve de Jean Simon, bourgeois de Paris; — de Jacques Simonneau, prêtre en l'église Saint-Mesme de Chinon; — d'Etienne Simonneau, tanneur, à Etampes; — de Marie Goupy, veuve de Nicolas Simonnet, écuyer, conseiller-secrétaire du roi; — de Marie-Edmée Gallimard, épouse d'Henri Sinet, bourgeois de Paris; — de Pierre Sinfray, contrôleur de la maison de la reine; — de Laurent-Michel Siochan, écuyer, seigneur de la Pallu, sénéchal de Morlaix; — de Guillaume Sion de la Réale, bourgeois de Paris; — de Jean Sirebeau, inspecteur des fontaines publiques de Paris; — et la propriété d'une rente de 560 livres, acquise par Marie-Madeleine Sirot, fille majeure.

E. 1234. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 74 pièces, papier.

1640-1786. — SLODTZ = SORNIN. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Jean-Baptiste Slodtz, peintre du duc d'Orléans, de René-Michel Slodtz, dessinateur du cabinet du roi; — de François Socart, bourgeois de Paris; — de Geneviève Hébert, veuve de Pierre Sohier, seigneur de Montagny, trésorier de France, au bureau de la Généralité d'Alençon; — la propriété d'une rente de 32 livres, acquise par François-Simon de Solemy, capitaine d'infanterie; — les successions de Jean Solier, contrôleur, juge contre-garde de la monnaie, à Rennes, et de Marie-Josèphe Drouar, son épouse; — le mariage de Michel Sommers, officier de marine, fils de Jean-Baptiste Sommers, écuyer, et d'Eléonore Fitz-Simons, né en Irlande, avec Jacquette, fille d'Etienne Dangla, capitaine de navires; — la succession de Nicolas Sommervogel, notaire public à Strasbourg; — la cession de diverses rentes constituées en dot aux enfants de Hugues Sonnois, directeur de l'hôtel des fermes du roi, et de Charlotte Brissart; — la propriété d'une rente de 50 livres, acquise par Jeanne Sorain, fille majeure; — la succession de Jean Barthelemot Sorbier, écuyer, chirurgien-major de la Gendarmerie de France; — le mariage de Guillaume Soreau avec Louise Buchet; — les successions de Denis Sorel, contrôleur de la maison du duc d'Orléans; — de François Soret, valet de chambre du marquis de Gouvernet; — de Gabriel Soret-Belle-Isle, chirurgien à Pierrefite; — de Julie Pichot de Poidevinière, épouse de Pierre de Sorhouet de Bougy, conseiller au Grand-Conseil; — de François Sornet, ouvrier en bas, à Paris; — de Thérèse Sornet, fille majeure, et de Jacques Sornet, curé de la paroisse Saint-Michel des Essarts; — de Jean-Baptiste Sornin, bourgeois de Paris; — et de Bernard Sornin, orfèvre, décédé à Lisbonne.

E. 1235. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1679-1781. — SOUALLAIS = SOYER. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement,

accords et procurations, concernant les successions de René-Marie de la Souallais, chevalier; — de Marguerite Morel, veuve de Jean-Baptiste Souard, vinaigrier, à Dijon; — de Pierre Soubeyran, écuyer, garde des registres du contrôle-général des finances, et de Françoise de Breilly, son épouse; — la propriété d'une rente viagère de 180 livres, appartenant à Marie-Anne Souchays, du Plessis; — le mariage de Georges Soufflet, marin, avec Françoise Crochet, veuve de Pierre Negret; — les successions de François Soufflet; — de Jacques Sougeol, valet de chambre de la duchesse de Brunswick; — de Christophe Souhart, maître-menuisier; — de Louis Souillard, procureur; — de Louis Soulaigre des Fossés, écuyer de la chambre de la reine, et de Marguerite Massy, son épouse; — de Paul Soulaine, orfèvre, à Paris; — de Jean Soullet, chevalier, capitaine de dragons; — la propriété d'une rente de 100 livres, acquise par Charlotte Sourdeau, fille mineure; — les successions de Pierre Sourdon du Mesnil, contrôleur de la maison du roi; — de Marie Morel, épouse de François Soussignant; — la propriété d'une rente de 192 livres, acquise par Louis Souve, avocat; — les successions de Pierre Souy de Boisfranc, écuyer, conseiller-secrétaire du roi; — de Pierre Soyer, receveur des domaines de l'évêché de Nantes; — de François Soyer, écuyer, avocat au Parlement, et de Thérèse Lebrun, son épouse.

E. 1236. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 31 pièces, papier.

1661-1787. — STACK = STAPLETON. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Simon de Stack de Crotto, chevalier, capitaine au régiment de Lowendal, gouverneur de Château-Landon; — de Marie Guichard, veuve de Jean Staffort; — de Jacques Stangué, sculpteur, à Paris; — de Jean Stapleton, chevalier, comte de Trèves, seigneur des Dervallières, et d'Agnès O'Shiell. Contrats d'acquêt, aveux, prises de possession, bannies, afféagements, concernant les borderies du Petit-Carcouet en la paroisse Saint-Similien; les terres de la Durandière et des Dervallières en la paroisse de Chantenay, du Moulin-Roux en Saint-Herblain; les terres de Trèves, de Milly, de Villeneuve, de Maillard, de Baucheron, de Virolais, de Noyers à Ménard, de Saugré, de Sourches, etc., en Anjou. Lettres patentes incorporant lesdites terres au comté de Trèves. Contrat de mariage de François de Bardon, chevalier de Segonzac, lieutenant de vaisseau, avec Anne de Stapleton.

E. 1237. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 30 pièces, papier.

1695-1790. — STEVENOT = SUPIOT. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Jean Stevenot, receveur des fermes du roi, à Beaumont en Argonne; — de François Stoffel, intéressé dans les fermes du roi; — de Marie-Claude Berthé, épouse de Louis Stoffetz, trompette des plaisirs du roi et du concert de la reine; — de Jean-Jacques Stuz, portier de M. Marquet; — de Ponce Suan, valet de chambre de l'archevêque de Cambray; — de Marie Archias, veuve de Joachim Suau, décédée à Apt; — la propriété d'une rente de 80 livres, appartenant à Pierre Subileau et Françoise Ravily, son épouse; — les successions de Louis Sublet, chevalier, marquis des Noyers, et de Marie-Léopold du Trevou de Breiffeillac, son épouse; — la propriété d'une rente de 150 livres, acquise par Martin Subtil, bourgeois de Paris; — les successions de Médard Subtille, commis sur les foins; — d'Étienne Sudreau, officier des grandes écuries du roi. — Contrat de mariage de Guillaume Supiot avec Jeanne Martin. Contrats d'acquisition d'une maison sise à Ancenis, et du lieu de l'Aubrière, en Couffé.

E. 1238. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 44 pièces, papier.

1708-1789. — SURCOUF = SYMON. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Robert Surcouf, négociant à Saint-Malo, et de Françoise Pitot, son épouse; — la propriété d'une rente de 23 livres, acquise par Jean Sureau, marchand-brossier, à Paris; — les successions d'Augustin Surin de Tillecourt, chevalier, commandeur et trésorier de l'ordre de Saint-Lazare et du Mont-Carmel; — de Michel Surirey de Saint-Rémy, écuyer, trésorier-général des ponts-et-chaussées de France; d'Étienne Surirey de Saint-Rémy, chanoine de l'Église de Paris; et de Louise Surirey, veuve de Jean-Toussaint de la Pierre de Fremeur, commandant pour le roi à Mahon; — la propriété de trois rentes constituées au nom de Julien Symon, chevalier, seigneur de Kervion, et de Marthe Lebouvier des Mortiers, son épouse.

E. 1239. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 31 pièces, papier.

1576-1786. — TABARY = TALABARDON. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant le mariage de Jean Tabary avec Jacquette Halgan; — l'acquisition d'une maison avec jardin au Croisic, par Nicolas Tabary, marinier; — la propriété d'une rente de 400 livres, appartenant à Nicolas Taboué, notaire, à Paris; — la commission de contrôleur-général des finances, décernée au sieur Tabôureau des Réaux, ancien intendant des provinces du Hainault et Cambrésis; — la succession de Mathurin Taboureau, écuyer, seigneur d'Orval, trésorier-général des bâtiments du roi; — le mariage de Denis Tachot avec Jeanne Ausedas; — la succession de Christophe Taconnet, seigneur du Grand-Rayonnant; — la saisie mise sur les biens de feu François Tahel, possesseur d'héritages en Saint-Viaud; — la filiation maternelle des enfants d'Alexandre de Taille, capitaine-général des gardes-côtes de Belle-Isle, et de Catherine Prudhomme; — les successions de Jean Tainturier, officier-contrôleur des foins; — et de Louis Talabardon, sieur de Kerrolet.

E. 1240. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin, 51 pièces, papier.

1456-1781. — TALHOUET = TALOUR. — Mandement de François, sire de Rieux et de Rochefort, en 1456, au receveur du pont de Rieux de continuer à payer la moitié du droit de passage à Jamet de Talhouet. Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Vincent-Marie de Talhouet, chevalier, seigneur de la Grationnaie, ancien capitaine au régiment de Royal-Étranger cavalerie; — de Marie-Joseph de Tallard, duc d'Hostun, pair de France, gouverneur du comté de Bourgogne, et d'Angélique de Rohan, son épouse; — l'amortissement d'une rente de 5 sous par la veuve de Jean Tallevaz; — les conditions du mariage de Louis-Marie-Anne Talleyrand-Périgord avec Louise-Fidèle de Saint-Eugène de Montigny; — les successions de Jeanne Brébant, épouse de Pierre Tallon, bourgeois de Paris; — de Jean-Baptiste Talon, commissaire-général de la marine; — de Thomas Talon, chevalier, seigneur de Chalembert; — de Mathieu Talon, président à mortier au Parlement de Metz; — de Louis-Denis Talon, chevalier, marquis du Boulay, président du Parlement de Paris; — et de Jean-Jacques Talour, seigneur de la Vilnière, conseiller-maître en la Chambre des Comptes de Bretagne.

E. 1241. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 58 pièces, papier.

1608-1780. — TAMBONNEAU = TAPIE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Pierre Tambonneau, avocat au Parlement, de Marguerite Aubery, son épouse; de Guillaume-Egon Tambonneau, chanoine honoraire de l'Eglise de Paris; — d'Henri Tan, couvreur, à Argentan, et de Marie Levavasseur; — de Bruno Tandeau, prêtre, docteur de Sorbonne, archidiacre de Brie, en l'Eglise de Paris; — la propriété d'une rente de 600 livres, acquise par Michel-Jules Tanevot de Reuilly, écuyer, conseiller-auditeur en la Chambre des Comptes; — les successions de Jean Taniou et de Catherine Lizac, sieur et dame de Lodoen; — de Vincent de Tanouarn, chevalier, seigneur du Châtel, et de Gabrielle Proust; — d'Ambroise Tanqueray, premier commis au greffe des États de Bretagne; — et la propriété d'une rente de 60 livres, acquise par Jean de la Tapie, dit *Claverie.*

E. 1242. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 41 pièces, papier.

1692-1784. — TARADE = TARTERON. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant la succession de Louis-Marie Tarade, écuyer, officier à la suite de la légion de Saint-Domingue; — la propriété d'une rente de 100 livres, acquise par Marie-Anne, Angélique et François Tarail; — les successions de Charles-Gabriel Tardieu, chevalier, marquis de Malessie, lieutenant du roi à Compiègne, et de Philiberte Barillon, son épouse; — de François Tardif, avocat aux conseils du roi, et de Catherine Lecourt, son épouse; — le mariage de Gilles Tardif avec Louise Bourdon; — la propriété d'une rente de 100 livres, acquise par la veuve de Jean-Claude Tardif, bourgeoise de Fontainebleau; — les successions de Louis de Targny, docteur en théologie, abbé de Saint-Lô et garde de la bibliothèque du roi; — de Claudine Fauchat, épouse de Guillaume Tariel du Plessis, bourgeois de Paris, et de Perrette Tariel, épouse d'Alexandre Bourbon, bourgeois de Paris; — de Geneviève Tarlé, fille majeure; — de Charles de Tarneau; — de Pierre

Tartarin, écuyer, avocat en Parlement, et de Louise Orry, son épouse; — de Gabrielle Delaistre, veuve de Nicolas Tartel, bourgeois de Paris; — de Louis Tarteron, chevalier, seigneur de Moûtiers, premier chambellan du duc d'Orléans, et d'Aldegonde Tarteron de Moûtiers, veuve de Maurice de Selle de Beauchamp, écuyer.

E. 1243. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 27 pièces, papier.

1652-1786. — TASCHER = TAVIGNON. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant la propriété d'une rente de 1,500 livres, acquise par Athanase Tascher, chevalier, président à mortier au Parlement de Metz; — la succession de Victor Taschereau de Linyères, chevalier, seigneur de Moncontour; — le bail de la métairie de Beau-Soleil, en Orvault, consenti par Claude Tassin, notaire; — le baptême de Jacques Taubye; — la donation consentie par la veuve de Jean-Baptiste Taupin, écuyer, conseiller à la Cour des Monnaies, à Paris, en faveur de ses deux fils; — les successions de Madeleine Taupin, fille majeure; — de Gabriel Taupinart de Tilière, écuyer, bailli du duché-pairie de l'archevêché de Paris, et de Marguerite Vassal, son épouse; — de Marie Delarue, veuve de Claude Tausson, marchand de blé; — de Jean-Baptiste Tavaut, agent de change; — le mariage de François Taveau avec Jeanne Evain; — les provisions de l'office de trésorier de l'ordre de Saint-Louis, décernées à Louis Tavernier de Boullongne, trésorier-général de l'extraordinaire de nos guerres; — la succession de Thérèse Bourgeois, veuve de Louis Tavernier, marchand-mercier, à Paris; — et le mariage de Joseph de Tavignon, chevalier, comte de Gauzillis, avec Marie-Anne de Parscau.

E. 1244. (Liasse) — 1 pièce, parchemin, 38 pièces, papier.

1549-1786. — TÉHILLAC = TERRIÉ. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords, procédures et procurations, concernant une instance de René de Téhillac, seigneur de Beaumont et de la Roche-Hervé, demandeur en retrait de la métairie d'Arun; — la propriété d'une rente de 50 livres, acquise par Joseph et Élisabeth du Teil; — la succession de Jeanne Garnier de la Cour-Morand, veuve de Louis Tessier, l'un des fermiers-généraux du roi; — la propriété d'une rente de 150 livres, acquise par Antoine Tellès-Dacosta, chevalier, grand-maître des Eaux et Forêts de France au département de Champagne; — la succession d'Ignace-Marie Tellus, citoyen d'Avignon; — le mariage d'André Templier avec Anne Mercier; — de Claude Tenaud avec Madeleine Géan; — la propriété de plusieurs pièces de terre acquises par Julien Teneau, dans la paroisse de Rezé; — les successions de Jeanne Artu, veuve de Jean Tenguy; — de Joseph Tenteray, suisse de la marquise de Lambert; — le mariage de Louis Teriot avec Perrine Bonin; — les successions de Marguerite du Terme de Saux, et de Françoise Lépineau, veuve de Jean Huguenin du Terme de Saux, brigadier des armées du roi; — de Renée Vautroux, veuve de Joseph-Marie Terrasson, employé dans les fermes du roi; — de François Terray, conseiller d'État, seigneur de Rozières, premier médecin consultant du roi, et de Joseph-Marie Terray, abbé commendataire de Molesmes et de Troarn; — et la propriété d'une rente de 2,000 livres, acquise par Antoine Terrié, bourgeois de Paris.

E. 1245. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 59 pièces, papier.

1586-1787. — TERRIEN. — Provisions de la charge de procureur postulant près le Présidial de Nantes, acquise par Augustin Terrien. Obligation de 26 livres. Marché de cinq cents pieds d'arbres à enlever sur la terre de Belair, en la paroisse de la Chapelle-sur-Erdre. Correspondance adressée au même par son cousin Terrien, en résidence à Canton, par M. Charette de la Gascherie et par divers. Chansons, remontrances au roi et autres documents concernant le procès de M. Caradeuc de la Chalotais. — Titres de l'acquisition d'une partie de la tenue de la Savaterie, en la paroisse de la Remaudière, par Michel Terrien, métayer au Loroux-Bottereau. Transaction sur le partage de la succession de Jean Terrien, écuyer, sieur du Domaine, entre sa veuve et son fils, sieur de la Voirie. — Actes de décès, de notoriété concernant la succession de Jean-Maurice Terrien de la Pinelais, bourgeois de Nantes, et institution de tutelle pour ses enfants. Acquisition de deux journaux de terre sis en Guérande, près Congors, par Pierre Terrien, meunier au Colneuc, et reconnaissance d'une rente de 20 livres au profit de Guillaume Terrien.

E. 1246. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1680-1790. — TERRIER = TESSIER. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant une obligation

de 275 livres, souscrite au profit de Pierre Terrier, marchand à la Varenne; — la propriété d'une rente de 125 livres, acquise par François Terriez, négociant, à Saint-Malo, et le mariage de sa fille; — les successions de Léon du Tertre, chevalier, seigneur des Cauffaux; — de Pierre-Christophe Tessier, écuyer, contrôleur-général des écuries et livrées du roi; — le mariage de Julien Tessier, jardinier, à Doulon, avec Jeanne Louarn, veuve Guillon. — Acquisition des deux tiers d'une habitation sise au lieu de Cavaillon, établie en sucrerie, île de Saint-Domingue, y compris les noirs, les meubles et les bestiaux en dépendant, par Jean-Baptiste Tessier, armateur, à Nantes.

E. 1247. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 26 pièces, papier.

1467-1780. — TESSO = TEXIER. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant le paiement des gages dus à Perrine Tesso, servante, et le désistement consenti à son profit par la veuve de Guillaume Letexier, de tous ses droits sur les biens meubles et acquêts de sa communauté avec le défunt; — la succession d'Angélique Tesson de Laval; — le mariage de Jacques Testard, tonnelier, avec Françoise Queufain; — de Louis Testard, procureur au Châtelet de Paris, avec Anne Hérissart; — la propriété d'une rente de 4 sous, acquise par Guillaume Testu, prêtre; — les successions de François Testu, marquis de Balincourt, gouverneur de Saint-Venant, de Thérèse de Masparault, veuve d'Henri Testu, marquis de Balincourt, capitaine des chasses de la Varenne du Louvre; — d'Anne Machinet, épouse de François Teulières, l'un des hautbois de la seconde compagnie des mousquetaires du roi; — et la descendance d'André Texier et de Perrine Choblet.

E. 1248. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1714-1789. — THABAUD = THEVENOT — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant la succession de Marie Thabaud, fille majeure; — le mariage de Mathurin Thébaud avec Françoise Lévêque; — de François Thébaud avec Aimée Doutay; — de Pierre Thébaud, charpentier, avec Perrine Gouret; — de Pierre Thébaud, marin, avec Fidèle Duracier; — la propriété d'une rente de 2,000 livres, acquise par Tobie Thellusson, banquier, à Paris; — les successions de Françoise Soubens, veuve de Félix Thérin; — de Pierre Thérresse de la Fossée, greffier en chef de la juridiction consulaire à Paris; — de Nicolas Théru, professeur au collége Mazarin; — d'Étienne Theveau, tonnelier, et d'Anne Saintôt, son épouse; — de Pierre Thévenin, domestique de M. Thibert; — de Victoire Pujo, épouse de Charles Thevenin, mercier, à Paris; — la propriété d'une rente de 722 livres, appartenant à Charles Thevenon, ingénieur du roi; — et la succession de Jean Thevenot, tailleur, à Paris.

E. 1249. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1715-1787. — THIARD = THIBERT. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Marie Leferron, épouse de Claude de Thiard, chevalier, comte de Bissy; — de Pierre Thibaudeau, sieur de la Berrière, avocat, de Françoise Bondu, son épouse, et la tutelle de leurs enfants; — les successions d'Angélique de Ganeau, veuve de Pierre Thibault, avocat en Parlement; — de Louise Thibault, fille majeure; — de Jacques-Louis Thibault, officier au grenier-à-sel de Paris; — la propriété d'une rente de 40 livres, acquise par Mathieu Thibault, notaire au bailliage de Versailles; — d'une autre de 4,050 livres, acquise par Angélique Dacquin, dame de Roissy, épouse de Jacques Thibault, chevalier, marquis de la Carte; — les successions de Marguerite Saunier, épouse de Charles Thibaut, bourgeois de Paris; — de Nicolas Thibert, écuyer, de Philippe Thibert, écuyer, conseiller-maître à la Chambre des Comptes; — et de Claude-Michel Thibert, avocat au Parlement.

E. 1250. (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 81 pièces, papier.

1680-1787. — THIERRY = THIROUX. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Pierre Bernardin de Thierry, chevalier, seigneur de la Prévalaie, de la Roche et de Montbourcher, chef des escadres navales, commandant de la marine de Brest, veuf de Geneviève de Robien; — d'Henri-Louis Thierry, prêtre, conseiller à la Cour-des-Monnaies de Paris; — de Paul Thierry, bourgeois de Paris; — de Jean Thierry, serrurier, à Charleville; — de Guillaume

Thierry, écuyer, trésorier de France au bureau des finances de la Généralité de Paris; — de Charles-Simon Thierry, bourgeois de Paris; — de Denis Thierry, conseiller honoraire à la Cour-des-Aides; — de Pierre Thierry, avocat, à Paris; — de Jean-François Thierry, inspecteur sur les vins et ports de Paris; — d'Anne Barrassy, épouse de Jean-Louis Thierry de Maugras, lieutenant-général de police de Fontainebleau; — de Pierre Thierry, officier porteur de sel au grenier de Paris; — le décès de César Thierry des Courbons, écuyer, huissier de la reine; — le mariage de François Thierry de Bussy, docteur régent de la Faculté de Médecine de Paris, avec Angélique Moreau; — de Louis Thierry avec Victoire Letran; — la succession de Jean-Baptiste de Thiersault, écuyer; — la propriété d'une rente de 200 livres, acquise par Edme Thiesson, bourgeois de Paris; — la succession de Jean Thilin, bourgeois de Saint-Germain-en-Laye; — le mariage d'Hippolyte Thillaye, écuyer, sieur du Boullay, avec Mélanie Botereau; — l'orthographe du nom de Richard Thion, boucher, à Paris; — les successions de François Thiroux d'Epersennes, chevalier, maître des requêtes de l'Hôtel; de Philbert Thiroux de Chammeville, chevalier, seigneur de Marolles, et de Claude Buffot, dame de Drancy, veuve de Louis Thiroux de Lailly, chevalier, seigneur d'Arconville.

E. 1251. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 40 pièces, papier.

1714-1789. — THOINARD = THOMAS. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords, quittances et procurations, concernant la succession de Marie-Madeleine Thoinard, laquelle n'a laissé pour héritière que Louise Thoinard, veuve de Claude Carpentier de Crécy, écuyer; — la propriété de diverses obligations et constitutions de rentes souscrites par Pierre Thoinnet, écuyer, conseiller-secrétaire du roi, maison et couronne de France en la chancellerie du Parlement de Rennes, négociant et ancien maire de la ville d'Ancenis, et Françoise Tessier, son épouse; l'acquisition par les mêmes des terres, fiefs et seigneuries de Liré, la Turmellière, le Chêne-Cottereau, l'Oisellière, la Pierre-Genetouse, le Fief-Fleuri, la Beurrie et autres fiefs consolidés à la seigneurie de Liré, du droit de port, passage et pontonnage sur la Loire, avec leurs dépendances dans la paroisse de Drain, et le droit de pêche dans le hâvre d'Oudon jusqu'au pont de Couffé, le tout pour la somme de 583,000 livres; — le mariage de Nicolas Thoiry avec Jeanne Renaudineau; — de Jacques Thomas avec Pélagie Branlat; — le mariage de Jean Thomas, marin de Paimbœuf, et son décès; — les successions de Nicolas Thomas, capitaine de navire, à Saint-Servan; — de Charles Thomas, officier du roi et de la reine; — de Pierre Thomas, bourgeois de Richelieu; — d'Henriette Botentuit-Langlois, veuve de François Thomas, procureur au Parlement; — le mariage de Jean-Aimé de Thomas, écuyer, docteur en médecine à Pontoise, avec Julie Bréchot; — la propriété d'une rente de 388 livres, acquise par Jacques Thomas, écuyer, sieur de la Roussellière, commissaire aux revues à Angers; — d'une autre rente de 300 livres, acquise par François Thomas, prêtre, curé de Margerie, diocèse de Troyes; — et la démission de biens, consentie par Marie Tesso, veuve de Laurent Thomas.

E. 1252. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 21 pièces, papier.

1719-1790. — THOMASSON = THORIN. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant la succession d'Élisabeth Bastide, épouse de Jean-Baptiste Thomasson, marchand, bourgeois de Paris; — la propriété d'un constitut de 31,000 livres, acquis par Jean-Etienne de Thomassin, chevalier, marquis de Saint-Paul, président à mortier au Parlement d'Aix; — les successions de Pierre Thomé, écuyer, trésorier-général des galères du roi, et de Françoise Paradis, son épouse; — de Pierre Thomeré et de Jeanne Lehué, son épouse, possesseurs d'héritages sis au village de Clis en Guérande; — le baptême de Marie, fille de Pierre Thorel; — la propriété d'une rente de 120 livres, acquise par Jean Thorin, recteur de Brech; — et la succession de Jean-François Thorin, suisse du procureur-général au Parlement.

E. 1253. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1717-1778. — THOU (DE) = TIERCELIN. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Françoise-Renée de Thou, fille majeure; — de Françoise Thoulouse, fille majeure; — la propriété d'une rente de 147 livres, acquise par Jeanne Thouroude, fille majeure; — les successions de Barthélemy Thoynard, lieutenant-criminel au présidial d'Orléans, de Nicole Guymont, son épouse, et de Marie-Madeleine, leur fille; — de Bonne Bou-

gis, veuve de François Thuault, intéressé dans les affaires du roi; — la rectification du nom de Martin Thuillard, bourgeois de Paris; — les conditions du mariage de René Thumery, chevalier, marquis de Boisisse, avec Marguerite Richer, veuve Petit de Passy; — les successions de Pierre Thuret, mercier à Paris, et de Louise Poutrel, son épouse; — de Clair Thuyard, écuyer, scelleur en la grande chancellerie, de Marie-Anne Gobert, veuve de Pierre Thuyard, conseiller en la Cour des Monnaies; — de Madeleine Tierce, fille majeure; — de Michel Tiercelin, écuyer de la bouche de la Dauphine.

E. 1254. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 55 pièces, papier.

1649-1787. — TIFFOCHE. — Extraits de registres paroissiaux concernant le baptême des enfants d'Yves Tiffoche et de Jeanne Arz, son épouse, et le décès de Julien Tiffoche, capitaine de navires. Provisions de sénéchal, de procureur d'office, de notaire des juridictions des Régaires, de Cardinal, de Campzillon, de Mérionnec, décernées à Joseph Tiffoche, avocat. Contrat de donation mutuelle, inventaire de meubles, états de vente, accords, partages, concernant les successions de Julien Ricordel, de Joseph Tiffoche et de Renée Hemery, son épouse; de Marie Hemery, veuve Bridon; de Thomas Hemery et de Marie Saffré, son épouse. Titres d'acquisition et d'aliénation concernant des terres sises dans les paroisses de Sarzeau, de Piriac, de Cordemais et de Guérande. Testament de Jacques Arz, recteur de Theix, et arrêt du Conseil d'État ordonnant qu'il sera procédé au recolement des réparations à faire au presbytère de Theix.

E. 1255. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 10 pièces, papier.

1662-1779. — TILLARD = TILLY. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Marie-Françoise Tillard, fille majeure; — de Jeanne Lefèvre d'Ormesson, épouse de Jean-Baptiste-Charles du Tillet, chevalier, marquis de la Bussière, président honoraire au Parlement; — la propriété d'une rente de 50 livres, acquise par Pierre Tillier, charpentier; — les successions de Charles de Tilly, chevalier, marquis de Blaru, gouverneur de Vernon, et de Marie-Anne Lenain, épouse de Bonaventure de Tilly, marquis de Blaru, lieutenant des gardes du corps; — et de René de Tilly, écuyer, sieur du Bois-Gervais.

E. 1256. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1693-1772. — TIREL. — Inventaire et prisage de meubles, procédures, partages des biens provenant des successions de Nicolas Garnier, notaire royal, et de Roberte Sotet, son épouse, de Guillemette Poisson, épouse de Pierre Bossart, peintre-vitrier, à Rennes, et de Claude Tirel, procureur au Présidial de Rennes. Compte de gestion de la tutelle de Claude Tirel. Contrats d'acquisition de plusieurs portions de logis sis à Rennes.

E. 1257. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1714-1788. — TISSART = TIXIER. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de consentement, accords et procurations, concernant les successions d'Elisabeth Léger, veuve de François Tissard, épicier-cirier, à Paris; — de Jean-Baptiste-Maximilien Titon, chevalier, seigneur de la Neuville, de Jacques Titon, conseiller-maître des comptes, à Paris; — et de Philippe Tixier, écuyer, ancien commissaire des guerres, à Philippeville.

E. 1258. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 47 pièces, papier.

1684-1789. — TOCQUEVILLE = TOUCHE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords, procédures et procurations concernant la succession de Jacques Tocqueville, écuyer, valet de garde-robe du duc d'Orléans, régent du royaume; — le mariage de Paul Tocquiny de Villarceaux, écuyer, trésorier de France au bureau des finances de Paris, avec Anne Petau de Maulette, veuve Périn; — la propriété d'une rente de 750 livres, acquise par Augustin Tollay, bourgeois de Bonnières; — le droit de propriété que Thérèse Descamps, veuve de Charles de Tollenare, dame de Montbert et de la Guidoire, prétendait avoir sur la lande de la Grimbaudière, en Montbert, contre Claude du Pas de la Bourdinière; l'afféagement du Moulin-Neuf et le partage des moutaux du moulin Garreau et du moulin des Landes; — les successions de David Tompson, conseiller-maître de la Chambre des Comptes de Normandie; — de Christophe Tondu, conseiller-receveur des consignations à Noyon, et d'Ursule de Targny, son épouse; — la propriété d'une rente de 83 livres, acquise par la veuve de Claude Torcy, marchand, à Dijon; — le

baptême de Pierre-Marie Tostain, et le décès de ses père et mère ; — la rectification des noms de Joseph-Marie Torré, négociant, à Gênes ; — la propriété d'une rente de 75 livres, acquise par Claude Toublanc, écuyer, sieur de la Bouvardière, conseiller en Parlement ; — d'une autre rente de 150 livres, acquise par Madeleine Touchart, fille majeure; — la succession d'Etienne Touchart, officier de la Dauphine ; — l'acquisition de plusieurs métairies dans la paroisse de Corsept, par Jeanne-Marie Cocu du Greix, veuve d'Henri-Louis de la Touche-Limousinière, chevalier, seigneur de Mareuil, le décès dudit Henri-Louis et le baptême de Pierre-Marie, fils de Louis-Marie de la Touche-Foucauld de la Jallonière et d'Adélaïde de la Touche-Limousinière, né au château du Greix ; — et la succession de Françoise Lemaître, veuve d'Odet de la Touche, seigneur de Montigny.

E. 1259. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1710-1786. — TOUDOUZE = TOURNAY. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Jeanne Simon, veuve de Barthélemy Toudouze, bourgeois de Paris ; — de Paul de Toulieu, avocat en Parlement ; — de Jean-François-Joseph, comte de Toulongeon, cornette des chevau-légers de la garde du roi, et d'Anne-Prosper Cordier de Launay, son épouse ; — de Pierre Toupet, dit *Dupré*, valet de chambre, tapissier de l'archevêque de Reims ; — de Jean-François Toupiolle; — d'Henri-Auguste de la Tour, chevalier, marquis d'Ezenay, et de Jeanne Lemaître, son épouse; — d'Etienne de la Tour du Mesnil, capitaine de cavalerie au régiment de Crussol ; — de Louis de la Tour du Pin, comte de Montauban, écuyer du duc d'Orléans ; — la séparation de biens prononcée entre les époux André, comte de la Tour du Pin, chevalier, vicomte de la Charce, brigadier des armées du roi, et Jacqueline-Louise de Chambly ; — les successions de Françoise Tourlet, fille majeure; — de Pierre de Tourmont, chevalier, ancien président en la Cour des Monnaies ; — et de Jeanne Regnault, épouse de Pierre Tournay, écuyer, avocat, conseiller-secrétaire du roi près le Grand-Conseil.

E. 1260. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 52 pièces, papier.

1501-1786. — TOURNEMINE = TOYON. — Election d'arbitre convenue en 1501 entre Georges Tournemine, seigneur de la Hunaudaie, de Botloy et de Saffré, et sa belle-sœur, Jacquette de Tréal, veuve de François Tournemine, son frère aîné, à laquelle il refusait toute assignation de douaire parce qu'elle n'avait pas été l'épouse effective dudit François, pas plus que sa première femme Marguerite du Pont. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations concernant les successions de Charles Tournois, avocat au Parlement ; — de Dominique Tourolle, écuyer, administrateur général des domaines du roi ; — de Françoise Mazingue, veuve d'Arnoult Touronnet, dit *Béarnais ;* — de Guillaume Tourres, conseiller à la Cour des Aides, à Paris ; — de Jean-Baptiste Tousard, écuyer, directeur-général des fermes, à Caen, et de Catherine Dupand, son épouse ; — de Valentin Toussaint, valet de chambre du marquis de Pontchartrain ; — de Charles Toussaint, vinaigrier, à Versailles ; — de Marguerite Charpentier de Chanterenne, veuve de Jean-Gédéon de Toyon, écuyer, seigneur de Trotard, capitaine au régiment Dauphin-Infanterie, et de Pierre de Toyon, écuyer, seigneur de Brie.

E. 1261. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 44 pièces, papier.

1418-1786. — TRAHAN = TREMOÏLLE (DE LA). — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant l'élection d'un curateur pour Madeleine Trahan ; — la propriété d'une rente de 64 livres, acquise par Louise de Rabasté, veuve de Louis Tranchant, chevalier, seigneur des Tullais ; — les successions de Daniel Tranchant, domestique de la comtesse de Vassé ; — de Jacques Traullé, bourgeois de Paris, et de Marie-Louise Jamais, son épouse ; — de Pierre-Florent Travers, sieur de Beauvert, employé dans les fermes, et d'Anne Paris, son épouse; de Charles Travers de Beauvert, receveur des tailles de l'élection de Pontoise ; — de Joseph-Hippolyte comte de Trécesson, et de Charlotte de Francheville, son épouse ; — le mariage de Jean Tréfel avec Marie Perraud ; — le droit de lisière appartenant à Vincent de Tregus, dans la chapelle de Notre-Dame-de-Férel, de l'église d'Herbignac ; — la propriété d'une rente de 45 livres, acquise par Jean Tremeau, marchand de vin, à Paris ; — les successions de Charles-Frédéric de la Trémoïlle, prince de Talmond, duc de Châtellerault, comte de Taillebourg, gouverneur de

Saarlouis, d'Antoinette de Bullion, veuve de Frédéric-Guillaume de la Trémoïlle. Aveu rendu à la châtellenie de Sainte-Hermine, par Nicolas Suriette.

E. 1262. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1718-1786. — TREMOLIÈRE = TREUNNET. — Extraits de registres paroissiaux, des registres du Conseil d'Etat, de sentences, d'actes de reconnaissance, de transfert, de consentement, lettres de bénéfice d'âge, accords et procurations, concernant l'émancipation des filles de Pierre Trémolière et de Suzanne Foissin, absente du royaume pour fait de religion; — les conditions du mariage de Pierre-Paul Trespagne, épicier, à Paris, avec Marguerite Molide; — la gestion de la succession vacante de Mlle de Tressan; — le mariage de Jean-Marie Troullard avec Marie Moreau; — la propriété d'une rente de 1,174 livres, acquise par Charles de Tressemanes, ancien officier des galères du roi, et d'une autre de 60 livres, acquise par Françoise Treunnet, fille majeure.

E. 1263. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 62 pièces, papier.

1484-1791. — TREVELEC (DE). — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, de sentences, actes de notoriété, de reconnaissance, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Jean-Marie de Trévelec de Kerolivier, de Françoise Charette de la Desnerie, son épouse, de François-Salomon de Trévelec, chevalier, seigneur de Couëron, d'Anne-Charlotte Le Chauff, épouse de René-Louis de Trévelec, ancien capitaine de cavalerie, comme apert par leur contrat de mariage de 1783, de René de Trévelec, chevalier, comte de Trévelec, seigneur de Bourgneuf et de Kerbilly, ancien colonel d'infanterie au régiment de Luxembourg. — Contrats de rentes constituées et d'obligations contractées. — Acquisition de huit boisselées de terre en Donges, en 1484, par Thomas de Trévelec, écuyer. — Procès-verbal de prisage et de gaulage des terres et héritages de la succession de Jean Bourdic, de Guillemette Mahé, sieur et dame de Bréhet, possesseurs de terres dans les paroisses de Batz, de Guérande et de Piriac. Accord sur partage entre René Bourdic, sieur de Bréhet, Pierre-Martin de Beaulieu et Jeanne de Gennes, son épouse. Procès-verbal de prisage de la métairie de Bréhet, acquise de Jacques de Kermeno, seigneur de Kervaret, par Renée Jouhannic, veuve de Joseph de Trévelec, écuyer, seigneur de Keryargan, quittance du prix de vente et état des réparations à faire. Procès-verbal de consistance de la terre de Trévelec, sise en Herbignac. Déclaration et dénombrement des héritages, rentes, fiefs et revenus composant la terre de la Desnerie en Saint-Donatien, près Nantes, produite par Jean-Marie de Trévelec, chevalier, seigneur de Kerolivier, et Françoise Charette, son épouse. — Bail de la terre de la Sebinière en Monnières, par Gabriel-Rose de Trévelec, capitaine de dragons. Procédures relatives au paiement du moulin de Bréhet; — à la remise des titres que détenait Mathurin Cavaro, procureur fiscal de Bréhet; — la conservation des droits de moyenne et basse justice attachés à la seigneurie de Bréhet. Arrentements et afféagements de terres.

E. 1264. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 91 pièces, papier.

1590-1758. — TREVELEC (DE). — Obéissances féodales de la seigneurie de Bréhet en Guérande. Aveux et contrats produits par Claude de Monty, chevalier, seigneur de Bogat, procureur du comte de Rohan, François-Bernard-Louis Le Houarzel, Jean Lucas, Marc Jouano, Guillaume Guenezan et autres pour des terres et marais sis dans la frairie de Trescallan. Rôles rentiers de la seigneurie et cahiers d'audience des plaids généraux. Procédures du procureur fiscal contre les vassaux.

E. 1265. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 56 pièces, papier.

1620-1787. — TREVET = TROUARD. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Benjamin Trevet de Cauvicourt; — de Charles-Philippe, comte du Trevou, capitaine au régiment des Gardes-Françaises; — les conditions du mariage de Claude Trezin de Lombreuil, écuyer, conseiller à la maîtrise des Eaux et Forêts de Montargis, avec Louise Le Thieullier; — le baptême de Thomas-Charles Tribaleau; — la succession de François Triballat du Vivier, officier du duc de Berry; — la propriété de deux constituts de 4,000 livres chacun, acquis par Joseph Triberge du Tertre, garde des archives de la Chambre des Comptes; — d'une rente de 150 livres, acquise par Charlotte Monteau, épouse de Joseph Tribert, bourgeois de Lusignan; — d'une autre rente de 145 livres, acquise par Roman Tributis, avocat au Parlement d'Aix; — le mariage de François Trigodet avec Catherine Vermeille; — de Julien Trillard avec Julienne Lasquellec; — de Jean-Julien Trillard avec Yvonne Geffroy; — la succession de Nicolas Trinquand, écuyer, conseiller-secrétaire du roi; — le recouvrement d'une créance de 1,138 livres, appartenant à Geneviève Trioche de Monanteuil; — les successions d'Ignace de Trion de Montalembert, chevalier, seigneur

des Panvilliers; — de Michel Trochard, domestique, à Rennes; — la propriété d'une rente de 37 livres, acquise par Charles Trochon, sieur de la Ménardaie; — le mariage de Michel-Yves-Marie de Trogoff, chevalier, des chevau-légers de la garde du roi, avec Anne Henri, dame de la Ferrière, et la succession de Marie Gaultier de la Boullaie, veuve d'Yves-Louis de Trogoff; — la propriété d'une rente de 80 livres, acquise par Guillaume de Troncq, écuyer, premier connétable major de Rennes; — la jouissance d'une rente de 600 livres, appartenant à Jacques Trotty, chevalier, seigneur de la Chetardie; — et la succession de Louis Trouard, marbrier du roi.

E. 1266. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1673-1787. — TROUBAT = TRUPHÊME. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations concernant les successions de Madeleine Garrault, épouse de Louis Troubat, orfèvre-joaillier, à Paris; — de François Trouillard et de Françoise Linsens, son épouse; — la propriété d'une rente de 1,800 livres appartenant à René Trouin, seigneur du Guay, chef d'escadre, commandant du port de Brest; la succession de Guyonne Trouin du Guay, fille majeure, décédée à Saint-Servan; — les successions de Bénigne du Trousset d'Héricourt, seigneur du Boullay, conseiller-maître à la Chambre des Comptes à Paris; de Charles du Trousset d'Héricourt d'Obsonville, gouverneur du château d'Iff; — d'Agathe Faglin, veuve d'Edme Trousselot, journalier, à Versailles; — d'Hervé de Troyes, seigneur de Gautray, capitaine au régiment de Picardie; — de Michel Trublet de la Herse, écuyer; — d'Auguste Trublet de la Flourie et de Joseph Trublet, sieur de la Flourie, chanoine de la cathédrale de Saint-Malo, archidiacre de Dinan, et l'un des quarante de l'Académie Française; — de Charles Trudaine, chevalier, seigneur de Montigny, intendant des finances, conseiller d'Etat; — la propriété d'une rente de 600 livres, acquise par Nicolas Trudelle, bourgeois de Paris; — les conditions du mariage de Nicolas Truffaut, domestique, avec Barbe Delivron; — et la succession de Gaspard Truphême, écuyer, conseiller-secrétaire du roi en la chancellerie près la Cour des Aides de Provence.

E. 1267. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1664-1787. — TUAL = TUGGHE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, accords et procurations concernant le mariage de Julien Tual avec Marie Tabary; — de Louis Tual avec Marie Mellerin; — les successions de Jean-Baptiste Tubeuf, bourgeois de Paris; — d'Elisabeth Testu, veuve de Simon Tubeuf, maître-d'hôtel ordinaire du roi; — de Louise Richard, épouse de Claude-Amable de Tubeuf de Blanzat, chevalier, baron de Ver, conseiller honoraire en Parlement; — l'émancipation de Louis Tuffier; — les successions de René Tuffin, chevalier, seigneur des Portes de la Royrie, et de François-Marie Tuffin, chevalier, seigneur de Troyé; — la propriété d'une rente constituée de 109 livres, acquise par François Tugghe, négociant, à Dunkerque.

E. 1268. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 42 pièces, papier; 1 sceau.

1510-1778. — TULLAIE (DE LA). — Extraits de registres paroissiaux, testaments, partages, sentences, actes de notoriété, de consentement, transactions et accords, concernant les successions de Jacques de la Tullaie et de Raoulette du Parc, d'Alain de la Tullaie, prêtre, doyen de la collégiale de Notre-Dame de Clisson, de Marie Millet, épouse de François de Racappé, chevalier, marquis de Magnanne, et de Salomon de la Tullaie, chevalier, marquis de Magnanne, seigneur du Port-Durand et de Belle-Isle, procureur-général à la Chambre des Comptes de Bretagne; — le mariage de Gilles de la Tullaie avec Jeanne du Châtellier; d'Yves de la Tullaie avec Renée Richerot; de Salomon de la Tullaie avec Henriette de Racappé. — Extraits des registres de la Chambre des Comptes, établissant la noblesse de divers membres de la famille résidant dans les évêchés de Rennes et de Saint-Malo. Lettres de Louis XII qui maintiennent Pierre de la Tullaie, écuyer, seigneur d'Iré, en possession d'un enfeu, d'un banc et d'un accoudoir dans l'église de Saint-Rémy-du-Plain. — Accord sur une constitution de douaire entre Jeanne Censier, épouse de Charles Lefrère, sénéchal de Vannes, et les enfants de son premier mariage avec Nicolas de la Tullaie.

E. 1269. (Liasse.) — 43 pièces, parchemin; 14 pièces, papier; 2 sceaux.

1501-1665. — TULLAIE (DE LA). — Provisions, arrêts de réception concernant l'office de garde des halles de Dinan conféré à Nicolas de la Tullaie en 1501; — l'office de secrétaire-greffier de la Chambre des Comptes conféré à Yves de la Tullaie; — les offices de secrétaire-auditeur en la même chambre, de conseiller-maître, d'avocat général et de procureur général conférés à Alexandre, René et Salomon de la Tullaie. Titres de

Jacques de la Tullaie pourvu de la chapellenie de Saint-Pierre-de-l'Hermitage, en Saint-Aubin-du-Cormier, des cures de Saint-Malo-de-Becherel et de Saint-Aubin-du-Cormier, enfin du rectorat de la paroisse Saint-Laurent de Nantes. — Commission du roi Henri II à Charles Lefrère, sénéchal de Nantes, et à François de Kermenguy, en 1550, tous deux conseillers au Parlement de Bretagne, leur conférant le pouvoir de connaître de tous les faits de piraterie qui se commettront sur mer entre Anglais et Français. Lettres des pensions accordées aux procureurs généraux de la Chambre des Comptes.

E. 1270. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin; 46 pièces, papier.

1462-1786. — TULLAIE (DE LA). — Acquisitions de plusieurs terres en la paroisse de Marcillé-Raoul par Jacques de la Tullaie, seigneur de la Haie d'Iré, en 1501, par Nicolas de la Tullaie, écuyer, seigneur de la Touche, par Guillaume du Châtellier, sa sœur et sa mère; — d'un trait de dîme en la paroisse de Pleurtuit par Yvon du Maz, seigneur du Pont; — des meubles de la succession d'Alain de la Tullaie, doyen de Clisson, par François Jacquenot, chanoine de Clisson, en 1527. — Contrats de vente, d'acquisition, d'échange, de donation, afféagements, baux à ferme, arrentements, transactions et aveux concernant des terres sises dans la mouvance des seigneuries du Port-Durand, de Belle-Isle, de Ranzay et de la Verrière-Boissière, aux lieux dits l'Eraudière, la Pouichère, la Bojuère, la Renaudière, la Censive-Rebareau, Mirbeau, la Bretonnière, la Trémissinière et le Clos-Rabiau, conclus entre Gilles et Jean de L'Hopitau en 1462, Jean du Change, seigneur de Belle-Isle, et Jean Davaugon, seigneur des Salles; Pierre Blanchet, écuyer, seigneur de la Durandière, et Antoine d'Effort, notaire; Jamet Havart et Gillette Dessefort, dame du Bois-Eon; Sébastienne Medor, dame du Fort, veuve de Jean de Boissenic, écuyer, et Imbert Dorléans; Louis d'Avaugour, seigneur de Kergrois et de Vay, Jeanne du Cellier, son épouse, et Guillaume Durand; Gillette Raoulin et Philippe de Montauban, chevalier, baron de Grenouille, de Basoges et de Sens, vicomte du Bois-de-la-Roche, chancelier de Bretagne, représenté par Nicolas de la Tullaie, son argentier en 1509; René de la Tullaie, seigneur de Belle-Isle et maître-ordinaire à la Chambre des Comptes et Jean Cailleau, sieur de la Tour-Messinière, avocat à la Cour en 1613, entre Guillaume Moulnier et les paroissiens de Saint-Donatien, pour l'affranchissement du lieu noble de la Raudière, en 1497; — entre François de Bourgoing, lieutenant-général au Présidial de Nantes, et Pierre-Marie Foucault, écuyer, négociant, à Nantes. — Lettres du duc de Bretagne François II, affranchissant à perpétuité la maison et métairie de Ranzay de tous fouages et subsides en faveur de Jacques Raboceau, son secrétaire, et de tous les seigneurs de Ranzay. — Mandement du roi François Ier au sénéchal de Nantes de s'enquérir des droits de Pierre Gérault, seigneur de Clermont et de Ranzay, sur un chemin qu'il prétend clore. Aveu du lieu de la Renaudière, rendu par les tenanciers, en 1498, à Jean du Cellier et à Marguerite Lespervier, son épouse, sieur et dame du Bois et du Port-Durand.

E. 1271. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 14 pièces, papier, 1 sceau.

1466-1770. — TULLAIE (DE LA). — Titres de constitution, de reconnaissance, d'amortissement et de subrogation, concernant plusieurs rentes foncières appartenant à Georges Lespervier, seigneur de la Bouvardière, de la Verrière et du Port-Durand, et à Marguerite de Montauban, son épouse en 1466; à Jean Davaugon, écuyer, seigneur des Salles; à Guillaume Leborgne, chantre de l'église de Nantes; à Jean de la Tullaie; à Henri-Anne-Salomon de la Tullaie, marquis de Magnanne, seigneur du Plessis-Tison, et à Siméonne Moulin de Cheviré, son épouse. — Enquête faite à la demande de Nicolas de la Tullaie, contre Pierre Chauvin, seigneur de la Muce et du Ponthus, à propos d'un droit de pâture sur une pièce de terre voisine du Breil. — Procédures relatives à des contestations de mouvance. Partage des biens des successions de Pierre Raboceau et de Madeleine Taupier, en 1511, comprenant des héritages situés dans les paroisses de Gorges, de Saint-Donatien et dans la ville de Nantes. Inventaires de titres féodaux concernant les terres ci-dessus indiquées.

E. 1272. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 58 pièces, papier.

1787-1790. — TUMOINE = TYREL. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Julien Tumoine, notaire royal, à Rennes; — de Charles-François Turbert, bourgeois de Paris; — d'Antoine Turgot, chevalier, seigneur de Saint-Clair, conseiller-maître des requêtes de l'Hôtel; de Jacques-Antoine Turgot, chevalier, seigneur de Lanteuil, de Michel-Etienne Turgot, chevalier, marquis de Sousmont, conseiller d'Etat, président honoraire au Parlement, et premier président du Grand-Conseil, et de Françoise Martineau, son épouse, et de Jacques Turgot, marquis de Sousmont, baron d'Estrepagny, conseiller d'Etat; — les conditions du ma-

riage de François Turlure de Veillecour, écuyer, commissaire-provincial des guerres à Thionville, avec Marguerite de Verpy, veuve Reynod; — les successions d'Edme-François Turmenyes de Montigny, chevalier, seigneur de Nointel, premier maître d'hôtel du duc d'Orléans, et de Louise Brebier, son épouse; — de Guillaume Turodin, avocat en Parlement et ancien receveur des fermes, et d'Elisabeth Hellant, son épouse; — de Lancelot-Turpin Crissé, comte de Sanzay, baron d'Autry-la-Ville, colonel d'un régiment d'infanterie, et de Geneviève Cherrière, son épouse; — la propriété d'une rente de 250 livres, acquise par François Turrault, bourgeois de Paris; — la succession de Nicolas Tutel, écuyer, seigneur de la Bouverie, aide-major au gouvernement des villes de Mezières et de Charleville; — la séparation de biens, prononcée entre les époux Rémi de Tuzicque, chevalier, colonel d'infanterie, et Elisabeth Dubuc. — Décret de mariage pour Jean-Baptiste de Tyrel, garde du corps du roi, et Louise-Moïse Latreille.

E. 1273. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1730-1788. — URIEN. — Extrait des registres de la paroisse Saint-Germain de Rennes, concernant le mariage de Joseph Urien avec Françoise Maury. — Procès-verbal de prisage des biens meubles et immeubles des successions de Jean Urien, procureur au Présidial de Nantes, et de Marie Thébault, son épouse, comprenant des héritages situés dans les paroisses de Couëron, de Saint-Étienne-de-Mont-Luc et de Saint-Sébastien, et partage entre les héritiers.

E. 1274. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1728-1780. — URSINS (DES) = URVOY. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Philippe des Ursins, lieutenant du grand-prévôt de la maréchaussée de France; — de Jean Urvoy, seigneur du Closmadeuc, et de Jean-Baptiste Urvoy, chevalier, seigneur de Saint-Bedan.

E. 1275. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 53 pièces, papier.

1552-1788. — VABOIS = VALLÉE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations concernant la succession de Claude Vabois, gentilhomme ordinaire du roi; — la propriété d'une rente de 25 livres, acquise par Jean Vachette, laboureur, à Villiers, près Saint-Leu; — les successions de Louise Vachot de la Bourgeoisie, fille majeure; — de Jacques Vacquant, garde de la grille du Cours-Dauphin; — de François Vacquer, bourgeois de Paris; — de Thérèse Vadurel, fille majeure; — la rectification des noms des époux François Vaillant, maître-luthier, à Paris, et Thérèse Guerlin; — les successions de Charles Vaille, bourgeois de Paris; — de Jean Valantin, cocher du président de Vassigny; — le baptême de Julien Valas et le décès de ses père et mère; — les successions de Cosme, marquis de Valbelle, vicomte de Marseille, maître de camp de cavalerie, sénéchal héréditaire de Marseille; — de Gabriel Valette, officier invalide; — de Guillaume-Anne de la Valette, chevalier, seigneur de la Grée, et de Julie Lebastard; et le bail à ferme de la Haute-Chaterie en Fercé, concédé en 1788; — la propriété d'une rente de 150 livres, appartenant à Philbert Vallé, enfant de cuisine de la Dauphine; — les successions de Joseph Vallé, prêtre, supérieur du collége du Cardinal-Lemoine; — de Louis de la Vallée, prêtre, docteur en théologie de la maison et société royale de Navarre; — de Charles de la Vallée, écuyer, seigneur de Thérouanne, gentilhomme ordinaire de Monsieur. — Contrat de mariage de Jean de Vallée, écuyer, sieur de la Goupillère, avec Catherine du Breuil, conclu en 1552.

E. 1276. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1604-1681. — VALLÉE. — Scellés, inventaires et prisage des biens meubles des successions de Jean Vallée et de Hervé Davy, laboureurs, à Orvault; — baux à ferme des dîmes de l'évêque de Nantes à Orvault, du regain de la prée d'Abas au lieu du Plessis, et des héritages de Pierre Lelerc. Obligations souscrites par Yves et Jean Vallée. Demandes en main-levée de succession poursuivies par les héritiers de Marguerite Guichard, épouse de Jean Vallée, et par ceux de Jeanne Maisonneuve, épouse de Jean Lemerle.

E. 1277. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 61 pièces, papier.

1681-1786. — VALLERY = VALLETON. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations concernant les successions de Jean-Baptiste-Denis Vallery, ancien chef de fruiterie du roi; — de Pierre Vallès, commis des finances; — la propriété d'une rente de 58 livres, acquise par Angélique

de Valles, fille majeure; — le mariage d'Antoine Vallet avec Jeanne Nicou; — les successions d'Annet Vallet, garçon du château de Bellevue; — de Firmin Vallet, domestique, à Paris; — de Simon Vallet, marchand-mercier, à Paris; — de Pierre Vallet de Jumas, décédé à Vollore; — la propriété d'une rente de 175 livres, acquise par Elisabeth Volland, épouse de Pierre Vallet de Salignac, écuyer; — la succession de Catherine Vallette de Lezeau, fille majeure; — le décès de Jean-François Vallette, seigneur de Bosredon, mort à Riom. — Subrogation par Renée Lorido, épouse de Guillaume de Lisle, écuyer, sieur de la Nicollière, conseiller au Présidial, du contrat de vente du logis de la Jaille, sis à Nantes, au profit de Jeanne Bazille, veuve de Jacques Valleton, écuyer, sieur de la Peille. Baux à ferme des tenues de la Bastille, du Vivier, du Bois-Branlard, du pré du Champ-Corbin, du Clos-Vaillant, des moulins de la Tour, du Vivier, de la Durbinière, du Champ-Pescher, en la paroisse Saint-Similien, consentis par François Valleton, écuyer, seigneur du Désert, auditeur à la Chambre des Comptes, et Jean-Baptiste Valleton, conseiller-maître à la Cour. Accord relatif à un mur mitoyen. Bail à complant de plusieurs hommées de vigne, sises dans le domaine du Douet-Garnier, en la même paroisse. Contrat de mariage de François de Valleton, avec Julienne de Valleton.

E. 1278. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1640-1787. — VALLEYRE = VALY. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant la propriété d'une rente de 37 livres, acquise par Gabriel Valleyre, imprimeur-libraire, à Paris; — d'une autre rente de 150 livres, acquise par Guillaume Vallier, chevalier, comte du Saussoy, président au Parlement; — la succession de Radegonde Crosset, veuve de Jean-Gabriel Vallier; — le mariage d'Evariste Valliet, lieutenant d'artillerie, avec Angélique Hamart; — la propriété d'une rente de 250 livres, acquise par Marguerite-Julie Valliet; — les successions de Charles Vallin, écuyer, sieur des Bréaux, trésorier de France au bureau des finances de la Généralité d'Orléans, et de Charlotte de Mareau, son épouse; — d'Antoine Vallin, écuyer, secrétaire du roi, maison et couronne de France; — les successions de René Vallin, aumônier du roi, chanoine de Nantes, et d'Antoine Vallin, sieur du Haut-Rocher, comprenant des héritages sis dans la paroisse de Riaillé; — d'Antoinette de Voyer d'Argenson, veuve de Louis de Vallory, chevalier, seigneur de Destilly; — d'Emeric de Valmont, avocat en Parlement; — et de Guenaëlle Valy, décédée à Vannes.

E. 1279. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 52 pièces, papier.

1704-1788. — VAMIERT = VANON. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant le mariage de Guillaume Vamiert avec Charlotte Ruleau; — la succession de Claude Vandart, bourgeois de Paris; — la propriété d'une rente de 300 livres, acquise par Georges Vandebergue-Villebouré; — les successions de François de Vandenesse, marchand, bourgeois de Paris; de Jean-Baptiste de Vandenesse, écuyer, seigneur de Suisnes, conseiller-maître à la Chambre des Comptes; — d'Elie Vanderhœven, bourgmestre de Rotterdam; — le mariage de Jean Vanette avec N... Jarnier; — les successions de Marie-Anne Lecomte, épouse de Paul Vanglaine, bourgeois de Paris; — de Mathilde Vanholt, fille majeure; — de Marguerite Vanier, fille majeure; — de Thomas Vanin, conseiller du roi, notaire, à Paris; — de Carle Vanloo, écuyer, premier peintre du roi, directeur de l'Académie de peinture et de sculpture, de Catherine Vanloo, veuve de Michel Brun, dit *Lebrun*, peintre ordinaire du roi; — de Barthélemy de Vanolles, chevalier, conseiller d'Etat, et de Marguerite Caland, son épouse; — de Joseph Vanon, bourgeois de Paris.

E. 1280. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1664-1785. — VARENNES = VASSOR. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de François de Varennes, seigneur de Condat, et d'Iéronyme Bertin, son épouse; — de Pierre de Varenne, écuyer, avocat, échevin et juge-consul de la ville de Paris; — de Charlotte de Rousselet de Château-Regnault, épouse de François de Varoignes, marquis de Belesbat; — la propriété d'une rente de 500 livres, acquise par Henri de Varice, écuyer, sieur de la Touche-Gelée; — les successions de Pierre Varin, bourgeois de Paris, et d'Elisabeth Hamelin, son épouse; — de Marguerite Vasnier, fille majeure; — de Philippe Vassal, huissier ordinaire du cabinet du roi, et de Françoise Laurent, son épouse; — de Thérèse de Beringhen, veuve d'Armand, marquis de Vassé, de Madeleine de Courtarvel de Pezé,

épouse de Mathurin, marquis de Vassé, vidame du Mans, maréchal des camps et armées du roi, gouverneur du Plessis-lez-Tours, de Gabrielle des Gentils du Bessay, veuve de Joseph, comte de Vassé, premier cornette de chevau-légers de Bretagne; — de Sébastien Vassin; — et de Louis Vassor, avocat en Parlement.

E. 1281. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 43 pièces, papier.

1676-1787. — Vatar = Vautroux. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Joseph Vatar, libraire-imprimeur, à Rennes; — de Jean Vatboy, conseiller de l'un des conseils souverains de Saint-Domingue, commissaire de la marine à Saint-Louis, côte de Saint-Domingue; — les conditions du mariage de Gilbert Vatrin avec Marguerite Brelet; — les successions de Louis Vatry, écuyer, conseiller-secrétaire du roi, notaire, à Paris; — de Marie Liais, veuve de Jacques de Vauborel, chevalier, seigneur de la Chapelle, lieutenant du roi au gouvernement de Saint-Malo; — de Gilles Vaudichon, bourgeois de Paris; — de François Vaudier, menuisier, à Chantilly; — de Nicole Genestre, veuve de Jacques Vaudran, portier du magasin des marbres du roi; — de Jean Vaufrouard, procureur au Parlement; — de Timothée de Vaultier, chevalier, seigneur de Petitmont; — de Jeanne Renaudin, veuve de Charles de Vaultier, chevalier, seigneur de Moyencourt, gouverneur de l'île Saint-Barthélemy en Amérique; — la jouissance de plusieurs rentes constituées, concédée à Madeleine Claverie, épouse de Jacques Vaultier, bourgeois de Paris; — les successions d'Edme Vauthier, munitionnaire des troupes du roi; — de Judith Paulin, épouse de Jean-Baptiste Vautier, maître-charron, à Paris; — la propriété d'une rente de 200 livres, acquise par Alexandre Vautrain, négociant, à Paris; — les successions de Jérôme Vautrin, bourgeois de Paris; — de Noël Vautroux, bourgeois de Paris, et de Louis Vautroux, avocat en Parlement.

E. 1282. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 47 pièces, papier.

1648-1786. — Vedier = Vendôme. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Jean-François Vedier, commissaire des guerres, subdélégué général de l'intendance à Rennes; — d'Antoine Vedis, parfumeur, à Paris; — de Marguerite Vigogne, veuve de Joseph Vedrille, maître de danse; — d'Augustine Brusset de Sancy, épouse de Nicolas Veillet de Vaux, receveur-particulier des finances, à Meaux; — de Pierre du Velaër, chevalier, seigneur de Kererguen, directeur de la Compagnie des Indes; — le mariage de Pierre Vellone, officier de marine, avec Jeanne Berthault, veuve Jouan; — les successions de Jeanne Lepère, épouse de Michel Velut de la Crosnière, conseiller à la Cour des Aides, et d'Angélique Marchand, veuve de Michel Velut, de la Crosnière, écuyer; — et d'Hélène de Vendevesne. — Requête de César de Vendôme, duc de Vendomois, d'Etampes et de Penthièvre, et de François de Vendôme, duc de Beaufort, son fils, adressée en 1648 au Parlement de Paris pour justifier leur conduite et demander qu'on instruise leur procès.

E. 1283. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 38 pièces, papier.

1514-1785. — Venet = Verger (du). — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant la propriété d'une rente de 100 livres appartenant à Louis Venet, bourgeois de Paris; — les successions d'Auguste Ventrin, capitaine de vaisseau; — de Marie Barrois, veuve d'André Verani de Varennes, joaillier, à Paris; — de Jacques Verbercke, sculpteur des bâtiments du roi; — de Jacques Verdelhan des Molles, écuyer, médecin du prince de Condé; — de Charles Verdier, prêtre, curé d'Archingeay; — la distribution des deniers provenant des biens saisis sur Toussaint Verdure, de Saint-Leu, et Angélique Moraine, son épouse; — les successions de Marie Martin, veuve de François Veret, boulanger, à Suresnes; — de Claude de la Vergée, fille majeure; — d'Henri du Verger, sieur de la Morandière; — le réglement d'un bail à ferme conclu au nom de Pierre du Verger, écuyer, seigneur de Cardinal. Contrat de mariage de Bonaventure André, sieur de la Guichardaie et de la Hélardière, avec Françoise de Fresnay. Accords relatifs à la dot et au douaire de l'épouse mariée en secondes noces à Adrien du Verger, seigneur de Saint-Denac, puis à François de la Lande. Inventaire des titres concernant la succession de Georges du Verger, écuyer, seigneur de Tregrain. Aveux et contrats relatifs à des terres sises dans les paroisses de Guérande, de Batz, de Saint-Molf, de Donges, de Camoil, do Saint-André-des-Eaux, d'Herbignac et de Saint-Onen.

1284. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1679-1786. — VERGEUR (DE) = VERNIQUET. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Charles de Vergeur de la Granche, chevalier, seigneur de Courlandon; — de Cosme de Vergnette d'Alban d'Hardencourt, et de Marguerite Brunot des Arènes, son épouse; — de Paul Vériot, maître-vitrier, à Paris, et d'Andrée Letellier, son épouse; — de Louis Verjus, chevalier, marquis de Crécy, maréchal des camps et armées du roi, gouverneur du comté de Toulois; — de Louis Vermandois, bourgeois de Grez en Gâtinais; — de Vital Verminet, maître-éperonnier; — de Charles Vermond, chirurgien; — la propriété d'une rente de 300 livres, acquise par Madeleine Lemaire, veuve de Joseph Verna, suisse; — la succession de Louis Vernage, écuyer, médecin du roi; — la tutelle des enfants de Jean-Baptiste Vernay, écuyer, échevin de Paris; — les successions d'Isaac Vernet, citoyen de Genève; — de Jean Vernet, bourgeois de Paris; — la propriété de 100 livres de rente appartenant à Joseph Vernet, peintre du roi; — le mariage de Charles de Verneuil, commissaire des guerres, avec Antoinette Brochette de Poncin de Flassigny; — les successions de Perrette Verne-Zobre, fille majeure; — de Gilles Vernier, écuyer, conseiller-secrétaire du roi; — et d'Edme Verniquet, marchand, à Châlon-sur-Saône.

E. 1285. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 46 pièces, papier.

1711-1785. — VERNON = VEZURE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les conditions du mariage de Philippe-Pierre de Vernon, écuyer, subdélégué de l'intendance de Paris, à Meaux; — les successions de Toussaint Véron, prêtre de l'Oratoire, à Troyes; — de Louise de Talmeny, veuve de César Véron, entrepreneur général des fontaines des maisons royales; — de Jean-Baptiste Véron, marchand et consul, à Paris; — la propriété d'une rente de 820 livres, acquise par Robert Véron, architecte du roi, à Saint-Servan; — les successions de Louise Galland, veuve de Jean-Baptiste Verot, cordier, à Paris; — de Marie-Madeleine Lebel, veuve de Gaspard-Ignace Verouve, marchand-batteur d'or, à Paris; — de Catherine Verraquin, veuve de Jean Verraquin de la Madeleine, directeur-général des fermes du roi au département de Metz, Toul et Verdun; — de Madeleine Verrier, fille majeure; — de René Verrier, marchand-boisselier, à Nantes, et de Jeanne Marquis, son épouse; — de Françoise Remon, épouse de Louis de Verrière, chevalier, seigneur de Remilly; — de Louise-Marguerite Saint-Marc, veuve de Pierre Verron, écuyer, conseiller-secrétaire du roi; de Gilberte Taillefer, veuve de Jean Verron, officier du roi d'Espagne; — d'Anne Letonnellier, veuve de Pierre Versoris, écuyer, seigneur de Beauvoir; — de Magdeleine Gillot-Dalligny, veuve de François-Marie de Verton, envoyé extraordinaire du roi près le Czar; — de Thérèse Picart, veuve de Claude Vestu de Nercy, capitaine au régiment de Foix; — de Raymond-Bérenger-Marie Veydeau de Grandmont, chevalier, seigneur de Cheptainville; — de Pierre Veyret-Leguernerie, maître en chirurgie, à Paris; — la propriété d'une rente de 50 livres, acquise par Marie Vezieu, ouvrière en dentelles; — et la succession de Charlotte de Vezure, fille majeure.

E. 1286. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 49 pièces, papier.

1577-1788. — VIALLET = VIAU. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Pierre Viallet, maître-d'hôtel de la comtesse du Roure; — de Georges Viard et de Renée Busson, sieur et dame du Tertre-Veillard, possesseur d'héritages dans les paroisses de Redon et d'Avessac; — de Françoise Sannegon, veuve de Pierre Viard, coquetier aux carrières de Charenton; — la propriété d'une rente de 500 livres, donnée à Claude Viard, avocat au Parlement; — les successions de Charles Viard, seigneur de Mouillemuse; — d'Alexandre Viart, chevalier, seigneur de Maison-Rouge, capitaine d'infanterie; — de Marie Lefèvre des Francs, épouse d'Henri Viart, chevalier, seigneur des Francs, capitaine au régiment royal, artillerie; — de Jacques Viau, laboureur; — le mariage de Gilles Viau, avec Charlotte Etoubleau; — le baptême des enfants de Pierre Viau, sieur du Pé et de Michelle Pellier. — Extrait des registres du Conseil privé, lettres de mandements, extrait de comptes et requête de Sébastien Viau, conseiller garde-scel au présidial de Nantes, concernant les actes sujets au droit de sceau.

E. 1287. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 26 pièces, papier; 1 sceau.

1570-1790. — VIAUD = VIENNE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de

partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de René-Alexandre Viaud des Rousiers, conseiller à la Cour des Monnaies de Paris; — de Laurent Viaud et de Louise Minier, possesseurs d'héritages dans la paroisse de Carquefou; — de Charles, comte de Vic, chevalier, seigneur de Moran; — de Nicolas de Vichy, trésorier honoraire de la Sainte-Chapelle de Paris, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Calais; — de Claude-Amable Vidard, marquis de Saint-Clair, maréchal des camps et armées du roi; — l'acquisition d'une rente foncière de 10 livres, par Maurice Vidi; — la succession de Charles de la Vie, président honoraire au Parlement de Bordeaux; — les conditions du mariage d'Antoine Viel, sieur de la Martinière, substitut du procureur du roi, à l'hôtel-de-ville d'Angers, avec Marguerite Janneaux; — les successions de Marguerite Viel, fille majeure; — et de Louis de Vienne, chevalier, comte de Lesmont, seigneur de Geraudot, conseiller d'honneur au Parlement.

E. 1288. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1696-1758. — VIEUVILLE (DE LA). — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions d'Alexandre-Guillaume de la Vieuville, conseiller du roi, secrétaire-honoraire des commandements de la reine; de Pierre-Guillaume de la Vieuville, évêque de Bayonne; de Marie Luillier, veuve de Guillaume de la Vieuville, conseiller-maître des requêtes de l'hôtel, et de Geneviève Gruyn, veuve de Joseph de la Vieuville, comte de Vienne, marquis de Saint-Chamond.

E. 1289. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 37 pièces, papier.

1707-1784. — VIEUXPONT = VIGUIER. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Louise de Beringhen, veuve d'Alexandre, marquis de Vieuxpont, gouverneur de Gives; — de Vigier-Roussier, employé à la Grande-Poste; — le mariage de Guy Vigier avec Marie Cornet; — la succession d'Elisabeth Vigneau, fille majeure; — l'interdiction de Madeleine de Saint-Quentin, veuve de Louis de la Vignette, avocat en Parlement; — le baptême de Jeanne Vigneux, née à Sainte-Marie de Pornic, et le décès de ses parents; — les véritables noms de Michel-Félix Vignon, entrepreneur des Ponts-et-Chaussées, à Paris; — les successions de François Vignon, chef de cuisine du marquis de Croissy; — de Marguerite Javey, veuve de Jean Vignot, receveur de la terre de Courgis; — d'Hélène Longuet, veuve de Jacques-Olivier de Vigny, chevalier, marquis de Courquelaine, conseiller-maître à la Chambre des Comptes, et le mariage de Charles-Henri de Vigny, chevalier, seigneur de Gravelle, avec Jeanne de Beaurains de Montmort. — Distribution de deniers provenant des successions de Jean Viguier et d'Andrée Ferhart.

E. 1290. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 45 pièces, papier.

1689-1788. — VILLAIN = VILLENEAU. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Marie-Claude Collet de la Prée, épouse de Jean Villain, écuyer, seigneur de la Tabaize, président, trésorier de France honoraire au bureau des finances de la généralité de Tours, et lieutenant général de la ville de Saint-Calais; — de Laurent Villain, garde-marteau de la maîtrise de la Ferté-Vidame, receveur-général de la même terre; — de Geneviève Messaiger, épouse de Claude Villain, épicier, juge-consul, à Paris; — de Jean-Baptiste-Claude Villards, marchand-épicier, à Paris; — les conditions du mariage d'Honoré-Armand, marquis de Villars, prince de Martigues, gouverneur de Provence, avec Gabrielle de Noailles; — les successions d'Anne Villault de la Fresnaie, fille majeure; — de Rose Souchet, épouse de Laurent de Villautroys, écuyer, conseiller du roi, trésorier de France de la généralité d'Orléans; — la gérance des biens appartenant à Bonaventure de Villayne, écuyer, capitaine de cavalerie au régiment de Penthièvre; — l'indemnité due pour un pré de la terre de la Mersoire, en Bouguenais, dont Louise de la Ville a été évincée par l'administration des Domaines; — les successions de Charles de Villelume, écuyer, seigneur de Beaumont; — de Marie Priet, épouse de François Villemont, chef de cuisine de la maréchale de Biron; — la démission de biens, consentie par la veuve de Guillaume Villeneau, marchande, au Pouliguen.

E. 1291. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1700-1787. — VILLENEUVE = VILLOT. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de

partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Charlotte de Villeneuve; — de Joseph de Villeneuve, chevalier, marquis de Villeneuve, de Marguerite de Villeneuve, fille majeure; — de Barbe Leriche, veuve de Pierre Villery, maître-menuisier en carosses, à Paris; — de Nicole Poupet, épouse de Léonard, maître-sellier, à Paris; — d'Antoine Villette, bourgeois de Paris, et d'Henriette Gobert, son épouse; — de Pierre-Charles de Villette, marquis de Plessis-Villette, trésorier-général de l'extraordinaire des guerres; — de Louis de Villiars, architecte, à la Roche-Guyon; — la tutelle des enfants de Jean de Villiers, seigneur de l'Isle-Adam, enseigne de vaisseau, et de Thomasse Dumains, sa veuve; — la propriété d'une rente de 2,500 livres, acquise par Jacques-Marie de Villiers, chevalier, seigneur du Teil; — les successions de Prudent de Villiers, écuyer, seigneur de la Berge; — d'Antoine Villiers, receveur des droits du roi, décédé à Melun; — la propriété d'une rente de 75 livres, acquise par Joseph Villiod, bourgeois de Paris; — les successions de Pierre et Thomas Villion, jardiniers, à Paris; — de Jacques de Villois, avocat en Parlement; — et de Louise Pottier, veuve de Charles Villot, officier du roi.

E 1292. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1676-1787. — VIMEUX = VINS (DE). — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant la succession de Catherine Vimeux, fille majeure; — la propriété d'une rente de 87 livres, acquise par Julien Vimont, joaillier, à Rennes; — les successions de René Vincelot, maître-menuisier, à Paris; — de Bernard Vincent, bourgeois de Paris, et de Françoise Audry, son épouse; — de Claude-Marie Vincent, sieur des Bas-Sablons; — de François Vincent, écuyer, sieur des Guimerais; — de Bernard Vincent, écuyer, sieur de Villemain, et de Jean Vincent, seigneur du Plessis; — les conditions du mariage d'Odille Vincent, orfèvre-joaillier, à Paris, avec Françoise Denizasse; — de Claude Vincent avec Anne Boismen; — la succession de Marie-Anne Gabet, veuve de Gérard Vincken, tailleur, à Paris; — le mariage de Simon Vinet avec Marie Barreau; — les successions de Marguerite-Thérèse Vingtaut, l'une des sœurs de l'Union-Chrétienne; — de Marie Vinot de Goislons, fille majeure; — et de Jean de Vins d'Agout de Montauban, chevalier, marquis de Vins, baron de Forcalquier et de Roussillon, gouverneur de Brouage.

E. 1293. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 56 pièces, papier.

1693-1787. — VIOLET = VITU. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Françoise Bouscault, épouse de Jean-Hugues Violet de la Faye, lieutenant-général au Présidial de Dijon; — d'Antoine Violette, bourgeois de Saint-Germain-en-Laye; — de Jean-Baptiste Violette, sieur du Bois, trésorier de la marine à Saint-Malo; — de Jean-Baptiste-Félix Vion, marchand éventailliste, à Paris; — de François de Vion, chevalier, seigneur, marquis de Gaillon, exempt des gardes du roi, maître de camp de cavalerie; — la propriété d'une rente constituée de 584 livres acquise par Jacques Vionnet, maître paveur, à Paris; — les successions de Nicolas Viot, sieur du Vau, écuyer, contrôleur-ordinaire des guerres; — de Colombe Dufeu, épouse de Guillaume Viot, fermier des coches d'eau d'Auxerrois et de Sens; — de Jeanne-Arthuse, fille de Toussaint Visdeloup, chevalier, seigneur de la Ville-Tréhart et de Marie-Arthuse de Bois-Baudry; — de Joseph de Visien, bourgeois de Paris; — de Claude Visinier, avocat au Parlement; — le mariage de Pierre Visonneau, teinturier, avec Françoise Fougeré; — les successions de Claude Aubertin, veuve d'André Vitart, greffier des bâtiments; — de François Vitou, curé de Ravenel, en Picardie; — de François Vitray, tailleur, à Paris; — de Geneviève Voisin, veuve de Guillaume Vitrolles, maître-horloger, à Paris; — de Dominique Vittement, ancien sous-fermier des fermes du roi; — de Marie et d'Elisabeth Vitu, filles majeures.

E. 1294. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 42 pièces, papier.

1682-1791. — VIVANS DE ROQUEMONT. — Contrat de mariage de Thibaut Vivans de Roquemont, directeur et receveur général des domaines, à Nantes, avec Adélaïde, fille de Pierre Leconte, écuyer, receveur des fermes du roi. — Apposition de scellés, inventaire après décès, vente mobilière des biens meubles de la succession dudit Vivans et tutelle des mineurs. Cession de la charge de conseiller au Parlement de Dijon par les héritiers de Jacques Crozat à Pierre-Louis Leconte. Contrats de mariage d'Olivier-René de Kermasson avec Jeanne Renouard; — de François de Kermasson avec Anne-Virginie Leconte; — de Louis de Senant, commissaire des guerres, à Vannes, avec Anne-Victoire Leconte.

Partage, démission de biens et sentence de dissolution de communauté. — Actes d'acquisition, de vente, d'estimation, de prise de possession concernant une maison sise rue des Caves à Nantes, près le mur de ville, et une autre rue du Chapeau-Rouge, appartenant à M. et Mme de Kermasson. Constitutions de plusieurs rentes au profit de Mathurin Sagory, négociant, à Nantes; de Marie Pavageau; des enfants de Julien Forget; de Catherine Lafite et de Gabriel Duteil, vicaire de la paroisse Saint-Laurent, à Nantes.

E. 1295. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1705-1782. — VIVANS = VIVIER. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant la succession d'Isabelle Vivans de Jaucourt, fille majeure; — le mariage de Pierre de Vivès, écuyer, sieur de la Noyrais, avec Madeleine Davoust, fille de Louis-Auguste Davoust, écuyer, capitaine des grenadiers royaux du régiment d'Aulon; — les successions de Pierre Vivien, chirurgien-major de la marine au port de Brest; — de Jean Vivien de la Vicomté, écuyer, gentilhomme de la grande vennerie du roi; — et de Nicolas Crespin du Vivier, enseigne des Gardes-Françaises.

E. 1296. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1699-1784. — VOBECOURT = VOLVIRE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant le mariage de Jean-Louis Vobecourt de Noyon; — les successions de Jean-Baptiste Voille, écuyer, intendant et contrôleur-général des menus plaisirs, de l'argenterie et des affaires de la Chambre du roi; de Claude Voille, écuyer, sieur de la Garde, trésorier de France en la Généralité de Rouen; — le baptême de Jeanne Voillemain, née à Morimond; — la succession de Jacques Voisin, sieur de l'Angle, et la liquidation de la communauté de biens existant entre lui et Renée Hervouet, son épouse; — la succession de Madeleine Voisin, femme de chambre de Mme de Joye; — le mariage de Jacques Voiverai, cuisinier-marin, avec Jeanne Bourgoing; — les successions de Félix Vollée, marchand boucher, à Paris; de Geneviève Gaveau, épouse de Pierre-Louis Vollée, pourvoyeur de la Reine; — le mariage de Joseph de Volvire de Ruffec, chevalier, marquis de Volvire, capitaine, sous-lieutenant des gens d'armes de la garde du roi, avec Marie-Anne-Joseph de Guémadeuc. Provisions de la charge de lieutenant du roi dans les évêchés de Rennes, de Dol, de Vannes et de Saint-Malo, octroyées au même seigneur, et démission en faveur de son fils Ingelme-Joseph de Volvire, consentie par sa veuve en 1750. Acte de décès de Philippe-Auguste de Volvire de Ruffec, chevalier, comte du Bois de la Roche, marquis du Châtelet, lieutenant-général des armées du roi, et sentence de main-levée des effets de la succession au profit de Marie-Philippe de l'Olivier, épouse de Célestin Bertrand de Saint-Pern, comtesse de Ligouyer.

E. 1297. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1688-1787.—VOUGES (DE) — VUSSINICH. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions d'Elisabeth Breheret, épouse de François de Vouges de Chanteclair, écuyer, seigneur de Passy-sur-Seine; — de Louis-Valentin de Vougny, abbé commendataire de Notre-Dame de la Rivoure, chanoine de l'Eglise de Paris; de Louis-Pierre de Vougny du Petitmont, intéressé dans les affaires du roi, et de Pélagie-Joseph Barraly, veuve de Jean-Simon de Vougny, chevalier, conseiller-maître des requêtes de l'hôtel, intendant du commerce; — la propriété d'une rente de 75 livres, acquise par François de Vouthon, bourgeois de Paris; — la distribution des deniers provenant des héritages saisis sur René Voyer et Jacquette du Pont, son épouse; — les successions de Marc-Pierre de Voyer de Paulmy, comte d'Argenson, ministre d'Etat; et de Madeleine de Voyer, épouse de Thomas Legendre de Collandre, chevalier, seigneur de Gaille-Fontaine, maréchal des camps et armées du roi; — de Françoise de Voyer de Dorée, fille majeure; — de François Voysin, chevalier, chancelier de France; — d'Etienne Vrignaud, possesseur d'héritages dans les paroisses de Machecoul, de Fresnay et du Bois-de-Céné; — de Gabrielle Pasquier, veuve de Pierre Vrignon, bourgeois de Paris; — de Constance Vuidé, fille majeure; — la propriété d'une rente de 50 livres, donnée à Claude Vuilleme, bourgeois de Paris, par Denise Lepage; — le mariage de Jean Vussinich, marin, avec Marie Marchesse.

E. 1298. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1682-1785. — WAËL = WEYLANTE. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant la propriété

d'une rente de 600 livres, appartenant à Joseph de Waël, échevin de la ville d'Anvers; — la succession d'Elisabeth-Claude Liénard, veuve d'Antoine Wailly, avocat au Parlement; — les conditions du mariage de Frédéric Walen, comte de Walen, avec Elisabeth Cherrier, comtesse de Bargues, auparavant marquise de Prohengues; — les successions de Denis-Henri Walon de Couvrelles, chevalier, seigneur de Chantignonville; — de Pierre Warin, garçon de buvette à la Chambre des Comptes, et de Jeanne Bachelin, son épouse; — la propriété d'une rente de 80 livres, acquise par Simon Warnier, cordonnier, à Compiègne; — les successions de Jean Wattebled, limonadier, à Paris, et de Louise Ladrange, son épouse; — de Joseph-François Waubert, capitaine du colonel-général de la cavalerie; — de Pierre-Marie Weber, Génois, musicien, à Londres; — l'orthographe du nom de Joseph-Thomas Wenzel; — les successions de Françoise Sollier, épouse de Joseph Wespin, marchand-tanneur, à Givet; — de Mathias Weylante, maître-tailleur, à Paris.

E. 1299. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 33 pièces, papier; 2 sceaux.

1724-1787. — Wilfesheim = Wuaflart. — Commissions de consul et de vice-consul d'Autriche, à Nantes, délivrées aux frères Henri et Frédéric Wilfesheim. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de consentement, accords et procurations, concernant la propriété d'une rente de 80 livres, acquise par Pierre Wilhorgne, bourgeois de Paris; — les successions de Jacques-Bénigne Winslow, docteur-régent de la Faculté de Médecine de Paris, et de Françoise Gilles, son épouse; — le mariage de Théodore-Adam Winter, employé dans les fermes, avec Norberte Chesneau; — les successions de Sophie Perrinet Dorval, épouse de François de Wismes d'Aubigny, inspecteur-général des salines de Lorraine; — d'André de Witmer, écuyer, colonel d'un régiment suisse, et de Thérèse Alexandre, son épouse; — d'Abraham Wittafano, banquier, à Mantoue; — de Joseph de Witte, écuyer, décédé à Anvers; — la propriété de plusieurs rentes constituées sur les Etats de Bretagne, au nom de Joseph de Wolf, négociant, à Bruxelles; — et la succession de Jean Wuaflart, bourgeois de Saint-Cloud.

E. 1300. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1684-1788. — Xaintrailles = Yvon. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, d'actes de notoriété, de transfert, de reconnaissance, de renonciation, de consentement, accords et procurations, concernant les successions de Joseph de Xaintrailles, chevalier, maître de camp du régiment de cavalerie d'Enghien; — d'Etienne Yard, marchand-brossier, à Paris; — de Maurice Yon, marchand-drapier, à Paris, et de Louise Yon, épouse d'Antoine Yon, bourgeois de Paris; — le mariage de Pierre Youx, charpentier, avec Marie Macé; — la succession de Florent Yselec, bourgeois de Paris; — le bail de la métairie de Coëtcaret, paroisse d'Herbignac, consenti par Philippe Yviquel, chevalier, seigneur de l'Eclis; — et la propriété d'une rente de 275 livres, acquise par François Yvon, procureur au Châtelet de Paris.

SUPPLÉMENT.

E. 1301. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 10 pièces, papier.

1682-1769. — Achon = Anizan. — Extraits de registres paroissiaux, actes de notoriété, de constitution et procédures concernant le réglement de compte de tutelle de Renée Auneau, épouse de Balthazard d'Achon, écuyer, sieur de la Ragottière; — le mariage de Pierre-Albert avec Marie Amiaud; — la propriété d'une rente de 13 livres, constituée au profit de Catherine Alençon; — le baptême de Fleurance Aletz; — d'Urbain Allaire; — et de Françoise Amice; — les vrais noms de Françoise Lebreton, épouse de Guillaume Amy, mercier, à Saint-Denis-en-France; — la succession de Marc André, menuisier, à Paris; — et le baptême de Jean Anizan.

E. 1302. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 77 pièces, papier.

1505-1608. — Appelvoisin. — Inventaire des meubles trouvés après le décès de Françoise Tiercelin, épouse de François d'Appelvoisin, chevalier de l'ordre du roi, seigneur d'Appelvoisin. Contrat de mariage de René Dorin, seigneur du Peyron et de Leigny, avec Hélène d'Appelvoisin. Transactions et procédures concernant le partage des successions de Hardy d'Appelvoisin, sieur de la Bodinatière, et de Marie Petit, son épouse; — de Jacques de Mauhugeon et de Marie Brochereul; — l'instance en réglement de compte de tutelle poursuivie par Michelle de Chasné, épouse de Claude de Mauhugeon, dame de Richeleu, contre François de Chasné, écuyer, son tuteur; — le recouvrement d'une

créance de 40 livres sur Pierre de Mauhugeon, sieur de Taillepied, et son frère François, par les héritiers de Jeanne de Mauhugeon, épouse de Robert Lebreton.

E. 1303. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 67 pièces, papier.

1539-1662. — APPELVOISIN. — Procédures relatives à l'opposition formée par Samuel d'Appelvoisin, vicomte de Fercé, seigneur de Brébodet, à l'exécution du testament de Renée Legoux, dont François Legoux, écuyer, sieur de la Haranchère, se prétendait donataire; — à une demande de main-levée de scellés formée par la veuve de François d'Appelvoisin, dame de Brébodet et de la Jousnière; — la liquidation de la succession de Louis Hiret, écuyer, sieur de Saint-Mars, poursuivie par Samuel d'Appelvoisin, demandeur contre Philippe Jacquelot, seigneur de la Motte, et Charles Hiret. Déclaration féodale faite en 1539 par Pierre de Mauhugeon pour des biens situés dans les paroisses de Saint-Herblon et de Mauves. — Vente du château et domaine de Brébodet, en la paroisse de Saint-Cyr-des-Gasts (Poitou), en 1662, à Charles Tiraqueau, chevalier, seigneur de la Grignonnière. Vente judiciaire des terres et seigneuries de la Lande-à-la-Mère, de la Haranchère et de la Grande-Grée, saisies sur François Legoux, écuyer, dans les paroisses de Villepot et de Noyal-sur-Bruc, à Pierre Bonnier, écuyer, sieur de la Berhaudière, puis par retrait féodal adjugées à Samuel d'Appelvoisin, seigneur de la Jousnière, vicomte de Fercé, et distribution des deniers entre tous les créanciers.

E. 1304. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 52 pièces, papier.

1575-1788. — ASSAILLY = AVAUGOUR. — Extraits de registres paroissiaux, actes de consentement, d'estimation, accords, transactions, sentences, procurations, concernant le mariage d'Alexandre Assailly avec Rose Grellier; — le partage de la succession de Marie Mezières, veuve en premières noces de Nicolas Asselin, écuyer, conseiller-secrétaire du roi; — le mariage de Daniel Auber, sculpteur et directeur de l'Académie de Saint-Luc, avec Jeanne Vincent; — de Pierre Aubin, seigneur du Té, avec Marguerite du Pas, dame de Crévy; — le baptême de Jeanne Aubin, née à Donges; — le partage des biens de Charles Aubin, écuyer, sieur de la Tréallaie, entre ses enfants; — le testament de Gilbert Audebert, avocat, à Thouars; — la succession de Joseph Audet, sieur de Kerdin, et de Marie-Françoise Bourdic, possesseurs d'héritages dans les paroisses de Batz et de Guérande; — le baptême de Louis Aupiais; — l'appropriement de la terre de la Ville-aux-Masson, près la Roche-Bernard, acquise par la veuve d'Yves Auvray, notaire à Vannes, et l'opposition formée par le recteur de Crossac et les autres créanciers. — Lettres de diaconat obtenues par Charles-Auguste d'Avaugour, prêtre du diocèse de Nantes, et brevet du don des fruits du prieuré de N.-D. de Pommier-Aigré (diocèse de Tours), accordé au même par le roi après la démission de M. de Beauvau, archevêque de Narbonne. Serment de fidélité et profession de foi catholique devant l'official de Tours. — Compte-rendu par l'économe-séquestre et état des rentes dépendant du même bénéfice. Inventaire des papiers confiés à M. l'abbé d'Avaugour après le décès du marquis de Savigny. Procès-verbal des sommes colloquées entre les mains du receveur des consignations au nom du chapitre de Saint-Pierre de Nantes et de la confrérie du Saint-Sacrement, fondée en l'église de Sainte-Croix, contenant la liste des contrats remis audit receveur par l'abbé d'Avaugour. Bail des fiefs, terres, rentes et dîmes appartenant au prieuré du Pommier-Aigre, arrentement d'une pièce de terre de la paroisse de Saint-Benoît-de-la-Mort; et du moulin des Bonshommes, en la paroisse de Saint-Christophe, dépendant du prieuré de Fondmort.

E. 1305. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 26 pièces, papier.

1578-1786. — BABIN = BAZARD. — Lettres de dispense d'âge, de provision et de résignation, concernant l'office d'huissier-audiencier au siége de la maîtrise des Eaux-et-Forêts de Nantes exercé d'abord par Pierre Drouet, puis par Hervé Babin. — Extraits de registres paroissiaux, contrats, actes d'attestation, de notoriété, de profession en religion, déclarations, concernant le mariage de Gilles Babin avec Marie Tessier; — de Pierre Babeau, chirurgien-major de la ville de Paris, avec Nicole Michault; — de Sulpice Badonville, marchand de vins, à Paris, avec Anne Vautier; — l'ancienneté de la noblesse de Henri et Hugues de Balay-Marignat, admis comme alliés de la maison de Vieux, dans le chapitre de Saint-Pierre de Gigny après la preuve de seize quartiers; — la propriété d'une rente de 37 livres appartenant à Daniel Bar; — la succession de François Baratin des Madrys, chevalier, conseiller au Parlement de Metz; — le mandement de P. Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, au trésorier des États de Bretagne, de payer aux capitaines Bardin, Mauléon et Saint-Remy la somme de 1,000 écus qu'il leur devait pour trois recrues de 70 hommes destinés à faire escorte au convoi d'artillerie envoyé au siége de Malestroit; — l'acquisition d'une rente de 9 setiers de blé par Louis Bardin, receveur de la duchesse de Beaupréau; — un afféagement de lande au village de Chez-Doizé, concédé par Pierre Barre,

garde des sceaux de la Chancellerie du Parlement, avocat général de la Chambre des Comptes de Bretagne, seigneur des Bouteilles, et des aveux à lui rendus pour d'autres landes en la paroisse du Bignon; — le dénombrement des terres de l'Aulnay, en Vertou, de l'Oiselinière, en Gorges, de la Ballerie, en Château-Thébaud, relevant de M. Barrin de la Galissonnière, seigneur du Plessis-Guérif; — le décès de Jeanne Vimont, veuve de Jean Baudin, bourgeois de Paris; — l'arrentement des logements et moulins de Persimon, sur la Sèvre, par Gabriel Baudry-d'Asson, seigneur de Persimon; — l'augmentation du douaire de Renée Gaillard, veuve de Rolland de Baye, seigneur de la Gohardière; — et le mariage d'Edme Bazard, marchand de vin, à Paris, avec Françoise Roguet.

E. 1306. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 21 pièces, papier.

1701-1789. — BEAUMONT = BEDEAU. — Extraits de registres paroissiaux, contrats, actes de notoriété, de consentement, de reconnaissance, sentences, déclarations, concernant le mariage de Louis de Beaumont, chevalier, marquis d'Autichamp, lieutenant du roi en Anjou, avec Charlotte Maussion de la Courtauzais; — le décès de François de Beaupoil, comte de Lanmary, mort à Stockolm et inhumé dans la chapelle de Milly, en Gâtinais; — le baptême des enfants de Pierre Bécard, laboureur de la paroisse de la Plaine; — le mariage de Guillaume de la Planche de Ruillé avec Françoise de Becdelièvre; la séparation prononcée entre les époux François, marquis de Becdelièvre, et victoire de Coutance; le débornement des terres relevant de la châtellenie de Quilfistre, au village de Kermoisan, en Saint-Molf, produit par les vassaux du marquis de Becdelièvre, en 1746; — le recouvrement de plusieurs rentes constituées par Joseph Bedeau, seigneur de Piou, Laurent Bedeau, chevalier, seigneur de l'Écochère, et Marie du Breil du Buron, son épouse.

E. 1307. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1681-1778. — BÉGAUD DE KERVOYER. — Procédures concernant le partage de la succession de René Bégaud, sieur de Kervoyer; — le réglement de compte de tutelle des enfants issus de son mariage avec Charlotte Couvrand, poursuivi par les héritiers de Charles Le Guindreff, premier tuteur, contre Jean-Baptiste Bégaud, sieur de Kervoyer, Anne Bégaud, veuve de Hugues Guillory, et Louise-Anastase de Sol de Grisolles; — la tutelle de Michel Roger, sieur de Bissin, demandeur, contre Jean Bégaud; — la liquidation et le partage de la succession de Claude Couvrand, sieur de Kerabin; — le paiement de diverses fondations pieuses réclamé par les paroissiens d'Herbignac. Procès-verbal d'estimation et de partage des maisons, terres, marais, dépendant des successions de Georges Rochereul, sieur de Cleux, procureur du roi à la sénéchaussée de Guérande, et de Catherine Huré, son épouse, comprenant divers héritages sis dans les paroisses de Guérande, de Saint-Nazaire, de Saint-Molf et d'Escoublac. Inventaire des meubles de la succession de Renée Letexier, veuve d'Antoine Avril. Baux des métairies nobles du Petit-Ranlay et de Faugaret, sises dans les paroisses d'Herbignac et d'Assérac, consentis par Jean Bégaud, sieur de Kervoyer. Brevet de lieutenant de la milice bourgeoise de Guérande, octroyé au même par le maréchal de Châteaurenault.

E. 1308. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 78 pièces, papier.

1608-1790. — BEIZIT = BEUTIER. — Sentences, procès-verbaux, contrats, procédures, extraits de registres paroissiaux, concernant la main-levée des biens de la succession de Guillaume du Beizit, écuyer; — le bail à ferme de plusieurs prés sis en Saint-Nazaire, appartenant à Pierre Belliotte, sieur de la Ville-Alain, vérificateur des rôles des fouages au territoire de Saint-Nazaire; — le bail de la métairie de la Monnerie, en Rougé, concédé par Renée Belot, fille majeure; — le paiement de plusieurs créances réclamées par Jacques Bérenger, demandeur devant la prévôté de Nantes; — la propriété d'une rente de 100 livres, constituée par Jean-Baptiste Bernabé; — le mariage de Claude-Marie Bernard, lieutenant au siége de la maîtrise des Eaux-et-Forêts de Vannes, avec Louise-Anne Renouard de la Chauvelière; le bail de la métairie de la Matinais, des moulins de la Chauvelière et des Gués; — l'acquisition de la métairie de la Herminière, en Abbaretz, par Jean Bernard, prêtre; — le mariage de René Bernard, chevalier, seigneur de la Turmelière, avec Thérèse Leroy; d'Amable Bernard avec Emilie Gouyon; l'estimation, la licitation et le partage des biens de la succession dudit René entre la veuve et les enfants, comprenant des terres sises dans les paroisses de Château-Thébaud, du Gâvre, de Vay, de Frossay et d'Arthon; — le baptême de Perrine Bernier; — l'acquisition d'une maison sise sur la Fosse de Nantes, par Jean Berrouette, négociant; — le bail de la terre de la Gaillotière, en Château-Thébaud, par Joseph Berthaud du Marais, négociant et échevin à Nantes; — la constitution d'une rente de 9 livres au profit de Gilles Berthaud, prêtre, vicaire à Belligné; — d'une autre rente de 33 livres au profit de Jean Bertin, chirurgien, à Vannes; — le droit de préemption adjugé

à Jeanne Cramezel, épouse de Charles Bessard, sieur de la Bazillais, sur une pièce de terre. Contrats de vente, de partage et d'échange d'immeubles sis dans la paroisse de Varades, produits devant la châtellenie de Varades, appartenant à M. de Béthune-Charost. — Testament de Louise Beutier, fille majeure.

E. 1309. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1622-1787. — Bidault = Bois (du). — Contrats, procédures, extraits de registres paroissiaux et transactions, concernant la jouissance d'une rente de 160 livres, abandonnée à Jacques Bidault, bourgeois de Paris ; — le partage des biens de la succession d'Albert Billy, seigneur de la Briançaie ; — l'acquisition des offices de procureur fiscal du marquisat de Goulaine aux siéges du Loroux et de l'Épine-Gaudin, par Pierre Blanchard, notaire royal, pour le prix de 5,000 livres, en 1756 ; — les droits de ressort que prétendait avoir Jean Blehais, fermier des moulins du roi à Saillé, sur certains habitants ; — la propriété d'une rente de 14 livres, subrogée à Pierre Bocan, écuyer, sieur de la Hégronnière, conseiller auditeur à la Chambre des Comptes ; — le bail des biens de la succession de Jean Bodet ; — le partage des biens de la succession de Jacques Boë, recteur de la paroisse Saint-Aubin de Guérande ; — le baptême de Marie Bohan. — Acquisition du lieu de la Maumenière, en la paroisse du Loroux-Bottereau, par Louis du Bois, sieur de Beauchesne et de la Ferronnière. Transaction conclue entre Philippe Picquet, veuve de Guillaume du Bois de la Ferronnière, et François Collasseau, chevalier, seigneur de Briacé, gouverneur du château de Pirmil, pour régler le prix du retrait de la terre de la Machefollière, en Anjou, acquise par Damien du Bois de la Ferronnière, en 1559. Obligation de 112 livres, souscrite au profit de Louis du Bois, écuyer, sieur de la Touche.

E. 1310. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 123 pièces, papier.

1476-1790. — Bois-Geslin (de), baron de la Roche-Bernard. — Contrats de constitution et de reconnaissance d'une rente de 200 livres dont M. de Bois-Geslin, marquis de Cucé, jouissait sur Louis Dupont d'Aubevoye de la Roussière. Bail à ferme des moulins du Guignard et de la Bretèche, en Missillac. — États des paiements faits par le procureur fiscal de la baronnie. — Comptes rendus par les sergents receveurs des rôles rentiers. Aveux et contrats concernant des terres sises dans la mouvance des seigneuries de la Haie de Ros, de Rollieu et de la Roche-Bernard, dans les paroisses de Missillac, de Nivillac et de la Roche-Bernard, produits par Guillaume de Musillac, Nicolas de Trégus, écuyer, seigneur de Henleix et de la Mâtinaie, en 1565, par François de Vassault, écuyer, sieur de Martimont, Jean Lemaistre, écuyer, sieur de Montdoré, et par Léa du Bois-Guéhenneuc, dame du Boispéan. Lettres d'affaires de l'intendant Goulon. Mandement du prince de Dombes au juge de la Roche-Bernard de lever sur les paroisses rebelles à l'autorité du roi la solde de trente chevau-légers et de cinquante arquebusiers, composant la garnison du château de la Bretesche, sous les ordres du chevalier de Carentoir et du sieur de Saint-Ermé.

E. 1311. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 36 pièces, papier.

1581-1714. — Boispéan (de). — Sentence de la vicomté de Fercé instituant Marie Bonnier tutrice des enfants issus de son mariage avec Jean de Boispéan, en 1632. Transactions relatives au partage des biens de la succession de Claude Bonnier, écuyer, sieur de l'Orgeraie, conclues entre Jean Bonnier, écuyer, sieur de la Mathaudaie, Jeanne et Renée Bonnier, enfants dudit Claude et de Jeanne Lebel ; et au partage des biens de Roch Lebaillif, sieur de la Rivière. Contrats de mariage conclus entre Arthur Sinard, sieur du Désert, et Judith Lebaillif, en 1582 ; — entre Olivier Lebel, écuyer, sieur du Fay, et Françoise Lebaillif ; — entre Antoine Madic, écuyer, sieur des Maisonneuves, et Henriette Lebaillif ; — entre Jean Madic, sieur des Maisonneuves, et Thomasse Champion, dame douairière de la Villecaro ; — entre Henri Madic, seigneur de Chartres, et Jeanne Lemoyne ; — entre Zachée Mullois, sieur de Beaupré, et Marguerite Saulmon ; — entre David Blanchard, sieur de la Mesrauzière, et Marie Le Tortul. — Extraits d'âge et institution de tutelle concernant les enfants des précédents. Inventaire des actes concernant la communauté existant entre Jean-Baptiste Madic, seigneur des Maisonneuves et de Ranlou, et Françoise de Catelan. Procompte, transactions, inventaire, procédures pour parvenir au partage des successions de Bertranne Loyseau, épouse de Jean Picot, sieur de la Goupillaie ; de Jean Picot, sieur de la Mintaie, et de sa fille Marie Picot, épouse d'Isaac de Boispéan. Testament de Marie Thorel, dame du Chesne, et prisage des biens de la succession de Julien Thorel, écuyer, sieur de la Pilardière, fait à la demande de Jean de Boispéan, écuyer, fils de Radegonde Thorel, en 1613.

E. 1312. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 209 pièces, papier.

1646-1692. — Boispéan. — Inventaire et vente des biens meubles trouvés aux logis du Brossay et de l'Or-

geraie après le décès de Jeanne Bonnier, épouse de René Mahé, sieur du Brossay, et ensuite de Paul de la Robinaie. Baux judiciaires des terres du Brossay en Renac, et de l'Orgeraie en Rougé. Accords et transactions concernant le partage de la succession dudit Mahé, et procédures relatives aux revendications poursuivies par ses héritiers et créanciers. — Procédures des saisies mises sur les biens de Jean Fournier, sieur du Val-Hamon, de Philippe Couëssin, sieur de la Beraye, débiteurs de la succession de Jeanne Bonnier; — des instances poursuivies contre Paul de la Robinaie, donataire de ladite Jeanne; contre Jean de Boispéan, son héritier principal; par Jeanne Brandin, dame de Budes, et par Marin Fournier, sieur de Trelo, son héritier; par Servanne Ferron de la Ferronnaie, épouse d'Hervé Pezron, seigneur de Lesconnet; par Guillaume Le Gonidec, seigneur des Aulnais; par Julien Jolly, recteur de Saint-Just, chapelain du Brossay; par Judith Champion, veuve de Damien Martel, chevalier, baron de Renac, lieutenant des armées navales; et divers autres créanciers de Jeanne Bonnier et de Paul de la Robinaie; — contre Jean Champion, vicomte de Cicé, pour qu'il soit évincé de l'acquisition de la terre du Brossay.

E. 1313. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 280 pièces, papier.

1663-1690. — BOISPÉAN. — Requêtes, inductions, productions, contredits, répliques, appointements, défenses de la procédure poursuivie devant la juridiction de Renac, puis devant le Parlement, par Renée Bonnier, dame douairière de la Mancelière, et ensuite par Jean du Boispéan, son héritier bénéficiaire, demandeurs et défendeurs, contre Paul de la Robinaie, dernier époux de Jeanne Bonnier, lequel, par ses violences et avec la complicité de Joseph Moreau, sieur du Deron, et ensuite par ses oppositions, l'empêchait d'entrer en jouissance de la succession de sa sœur, en revendiquant le tiers du revenu des propres de la défunte; — contre Michel Louvel, sieur de la Touche, Jacques Duval, prêtre, Julien Jolly, recteur de Saint-Just, Catherine Ernault, Julien Debray, Pierre Bonnier, chevalier, seigneur de la Coquerie, président au Parlement de Rennes, François Gueho, Jacques Malescot, orfèvre, Jeanne Brandin, dame de Budes, Jean Bascher, et Étienne Guerineau, Suzanne Lebaillif, Anne Turmier, Jean Renault, Julien Fournier, sieur de Trelo, et autres créanciers demandant la distribution des deniers provenant du bail judiciaire des biens de Jeanne Bonnier. Contrat de mariage de Paul de la Robinaie avec ladite Jeanne.

E. 1314. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 53 pièces, papier.

1609-1685. — BOISPÉAN. — Partage d'immeubles échus, en 1609, à Pierre et à Jeanne Bonnier, frère et sœur, par suite du décès de Jacquine Ory. Donation mutuelle consentie entre les époux Jacques Foucault, écuyer, seigneur de la Guerinière et du Tertre, et Renée Bonnier, en 1635. — Extrait de l'inventaire des actes dépendant de la succession de Jean de Lescu, chevalier, seigneur de la Mancellière. Transaction entre Renée Bonnier et Isaac Lechauff, seigneur de la Boutardais, sur l'apurement final du compte de tutelle d'Alain Lechauff, seigneur de la Housière. Procédures de l'action intentée par Renée Bonnier, veuve de Jean de Lescu, chevalier, seigneur de la Mancellière, à son beau-frère Louis de Lescu, chevalier, seigneur du Breil, pour le contraindre à se joindre à elle pour poursuivre François Roussellé, sieur de Saché, aide-de-camp du duc de Luxembourg, coupable de meurtre sur la personne de son fils François-Anne de Lescu, chevalier, comte de la Mancellière, aide-de-camp du duc de Villeroy; — et transactions portant réglement pour la constitution de douaire et la reprise des propres appartenant à ladite dame. Testament, scellés, main-levée, inventaire, prisage, estimation et vente de biens meubles. Procès-verbal de créances actives et passives, et partages concernant la liquidation de la succession de dame Renée Bonnier, dame de la Mancellière.

E. 1315. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 241 pièces, papier.

1647-1716. — BOISPÉAN. — Requêtes, assignations, extraits de registres paroissiaux, productions, inventaires, sentences de la procédure suivie par Isaac de Boispéan, conjointement avec Paul de la Bignolaie, écuyer, sieur de la Ville-Malard, François Guillemot, écuyer, sieur de la Villernaut, Gillonne de Vollant et Raoul de Lessart, écuyer, sieur de la Salle, héritiers en l'estoc paternel du maternel, contre les créanciers de la succession de Renée Bonnier, contre leurs cohéritiers et notamment contre Guillaume Signart, écuyer, sieur du Cléry, Anne Saulmon, épouse de Jacques Letortul, seigneur de Montboterel, Antoine Talbot, sieur du Hamel, et Isaac Lepicart, sieur des Fossés, tous héritiers en l'estoc maternel du maternel.

E. 1316. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 150 pièces, papier.

1648-1778. — BOISPÉAN. — Requêtes, contrats, productions, assignations des procédures suivies par Isaac de Boispéan, demandeur et défendeur en qualité

d'héritier principal de Renée Bonnier contre Charles d'Anthenaise et François de Seillons, écuyer, sieur de la Barre, opposants sur la part héréditaire revenant à Guillaume l'Enfant, écuyer, sieur des Scepeaux, et à Madeleine Chesnaie, sa compagne, héritiers de ladite dame; — contre François Madic, seigneur de Ranloup, demandeur en main-levée comme descendant de Jeanne Lebel, épouse de Claude Bonnier, Marie-Marguerite, Henri et Jean-Baptiste Madic, appelants des suites faites au bénéfice d'inventaire de Renée Bonnier; — par Isaac de Boispéan, chevalier, sieur de la Pillardière, demandeur contre Suzanne, Judith et Marie de Lessart en restitution du prix de vente de la prée Aguesse, contre René d'Andigné, sieur de la Chasse, et François Lecorre, sieur de Ranloup, intervenants comme héritiers de Marguerite Madic; — par Jean de Boispéan et le procureur des créanciers de Renée Bonnier, épouse en premières noces de Jacques Foucault, écuyer, sieur de la Guérinière, demandeurs contre Pierre Bonnier, chevalier, seigneur de la Coquerie, président au Parlement de Rennes, veuve d'Anne Foucault, et contre Renée Foucault du Crévy, lesquels étaient redevables d'une rente de 800 livres, plus des arrérages, en vertu de l'acte de constitution de douaire de la dame de la Guérinière. Transaction finale entre François Bonnier de la Coquerie et les cohéritiers de la succession. — Instance aux fins de partage des biens de la succession d'Isaac de Boispéan, chevalier, et de Suzanne Marion, poursuivie par leurs enfants en 1778.

E. 1317. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 94 pièces, papier.

1666-1688. — BOISPÉAN. — Obligations, transactions, requêtes, mémoires, sentences, productions de la procédure suivie par Jean du Boispéan, héritier bénéficiaire de Renée Bonnier, pour recouvrer deux créances hypothécaires, l'une sur Jean-Baptiste d'Andigné, seigneur de Kermagaro, et sa mère, Françoise Racappé; l'autre sur Gilles du Houx, chevalier, seigneur de la Gacilly, débiteurs primitifs des frères Gardin, banquiers, à Rennes, qui avaient subrogé leurs droits à M. de la Mancellière, et à son épouse. Inventaire des actes dépendant de la succession de Gilles du Houx.

E. 1318. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 151 pièces, papier.

1660-1714. — BOISPÉAN. — Procédures concernant le recouvrement d'une créance de 10,000 livres, sur Mathurine de Baude, épouse de François Loaisel, marquis de Brie, président à mortier au Parlement de Rennes, sur Antoine-Denis de Launay, écuyer, sieur des Salles, sur François Ferron, sieur de la Sigonnière, et son épouse Françoise de Launay, co-obligés en qualité de donataires de ladite dame, et sur divers débiteurs de sa succession.

E. 1319. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 131 pièces, papier.

1657-1704. — BOISPÉAN. — Procédures concernant des créances à recouvrer sur Sainte Godard, dame douairière de Lescu de Beauvais; sur Renaud Mellet, écuyer, sieur de la Villardière, et Perrine Lemercier, son épouse, Jean Leclavier, locataire; sur René et Louis de Kermeno, écuyers, sieurs du Garo; sur Jean Ravenel, banquier, à Rennes; sur Mathurin de la Huardais; sur Guillaume Barbot, sieur de la Morandais; sur Jean Rouxel; sur Jean Parcaro, sieur de Maupas; sur la veuve de François Bourgonnière; sur Jean Bouchard, sieur de la Morinais, sénéchal de Renac; sur Jacques et Laurent Gobert, banquiers, à Rennes, et sur Renée Pelé, veuve de Vincent Geligaut, débiteurs de la succession de Renée Bonnier.

E. 1320. (Liasse.) — 206 pièces, papier.

1657-1708. — BOISPÉAN. — Procédures concernant des créances à recouvrer sur René Letellier, sieur de la Hacherie, avocat; sur Mathurine Herbert et ses héritiers; sur Marguerite de la Paluelle, dame de la Villeneuve, et son fils Paul Poulain, sieur de Gautret; sur Julien Beschart, sieur de la Chattière, libéré par Jean de Saint-Père, écuyer, sieur de la Jugaudière; sur Jean Philippe, sieur des Acres, débiteurs de Renée de Bonnier; et autres procédures poursuivies par son héritier principal contre Jean et René de Benazé, écuyers; Paul Mahé, Isaac de Boispéan, sieur de la Tullaie; François Guillemot, écuyer, sieur de la Ville-Ernaut; Bertrand Glé, recteur de la paroisse de Baguer-Pican; Françoise Audren, veuve de Pierre Bonnier, seigneur des Grées; les Carmes de Rennes; Julien Ganche, clerc tonsuré; Jean Bedault, procureur, et René Durand, sieur de la Minière, légataires et créanciers de la même succession.

E. 1321. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1682-1705. — BOISPÉAN. — Comptes en charge et décharge, rendus par Jean de Boispéan, héritier bénéficiaire de Jeanne et de Renée Bonnier, aux héritiers et créanciers de leur succession. Sentences d'ordre et d'apurement.

E. 1322. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 125 pièces, papier.

1542-1790. — BOISPÉAN. — Contrats d'acquisition, d'aliénation, d'échange, d'appropriement, aveu, concernant des maisons et des terres sises aux lieux de la Maludaie, du Pontesnon, du Bas-Aulnay, de la Grée, de la Lande-à-la-Mère, de l'Orgerais, de la Cognardière, du Brossay, dans les paroisses de Rougé, de Fercé, de Noyal et de Villepots; d'autres immeubles situés dans les paroisses de Noyal-sur-Bruc, d'Essé et au faubourg Saint-Hellier, de Rennes. Baux à ferme des moulins de la Huonnière, de la Berhaudière, et diverses maisons et pièces de terre, sises dans les paroisses de Fercé, de Villepots et de Rougé; de terres et de dîmes, sises dans les paroisses d'Amanlis et d'Ercé. — Procès-verbaux de l'état des édifices dépendant des domaines de l'Orgeraie, du Brossay et de la Lepennière. Obligations, traités, reconnaissances et quittances. Prisage des terres et seigneuries dépendant de la succession de François-Isaac de Boispéan, chevalier, seigneur du Boispéan et de la Minière, sises dans les paroisses de Fercé et de Rougé.

E. 1323. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 113 pièces, papier.

1422-1767. — BOISPÉAN. — Procédures relatives à l'opposition formée par les Ursulines de Saint-Sauveur de Béré aux bannies d'appropriement des terres et seigneuries de Chamballan, du Rouvre et de la Minière, acquises en commun par François de Boispéan et Bruno Goyon, chevalier, seigneur de Beauvais, comprenant une démission de biens, consentie, en 1422, par Olivier de Chambalan; — à une réparation d'honneur demandée par Renée Bonnier, contre Amaury de la Moussaie, chevalier, conseiller au Parlement; — à l'appropriement de la terre de Pontpiétin, en Blain, contesté par les créanciers de Louis du Matz, chevalier, seigneur de Montmartin, au préjudice d'Isaac de Boispéan, qui l'avait achetée par retrait de Joseph Rouaud, écuyer, seigneur de Treguel; — à une instance en justification de compte intentée par Auguste Cahideuc, comte du Bois de la Motte, vice-amiral, et son fils Emmanuel, à François de Boispéan, conseiller au Parlement, qui, en qualité de procureur de Françoise d'Andigné de la Chasse, épouse dudit comte et sa tante, avait touché le produit de la succession d'Hyacinthe de Bréhand, chevalier, doyen des conseillers au Grand Conseil; — à une opposition formée par François de Boispéan, conjointement avec un grand nombre d'habitants de Vitré, à la construction d'une maison dans le cimetière de la paroisse Saint-Martin; — à la jouissance de la dîme de Malaunay, en Ercé, dont M. de Boispéan réclamait les arrérages à la veuve Bouchard, à raison de 80 livres par an.

E. 1324. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1522-1784. — BOQUIEN = BOULLO. — Contrats concernant les conditions du mariage d'Etienne Boquien avec Rose Alais; — de Jacques Boscher, mercier, à Paris, avec Jeanne Prieur. — Acquisition d'une pièce de terre au tenement de la Bretonnière, en Maisdon, par François Bouchau. — Extraits d'actes concernant le mariage de Louis Boucher d'Auvergne, écuyer, avocat en Parlement, avec Jeanne Rapoux. — Aveu et partage des biens de la succession de Jean Boudin, sis au Croisic et dans la paroisse de Guérande. — Passeport délivré par le capitaine du Fresele, commandant la garnison d'Hennebont pour le duc de Mercœur, à Jean Bouexel, en 1597, son prisonnier. — Contrats de rentes constituées au profit de Pierre de la Bouexière, écuyer, sieur de Ville-James. — Extrait du rôle rentier de la seigneurie de la Bouexière, en la paroisse Saint-Dolay. — Contrat de mariage de Pierre Bougrenet, chevalier, seigneur de la Tocnaye et de Laumondière, avec Julienne Fresneau, et partage des biens de la succession de Jacques de Bougrenet, chevalier. — Acquisition par Jean Bouguer, maître-hydrographe au Croisic, et Françoise Josseau, son épouse, d'un petit pré sis au Croisic, en 1713. — Titre d'une rente de 60 sous, acquise par Olivier Boullé, marinier, au Croisic. — Acquisition de trois pièces de terre en Montoire, par Mathieu Boullet. — Extrait des registres de la paroisse de Ferel, concernant le baptême de Guillaume Boullo.

E. 1325. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 128 pièces, papier.

1595-1790. — BOURBON. — Commissions de garde, de sergent à garde et de garde-général des bois, chasses et pêches de la maîtrise de Châteaubriant, délivrées par Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, duc de Bourbonnais, d'Enghien et de Guise, baron de Châteaubriant, à divers. — Baux et actes d'afféagements concernant des terres sises près le Bois-Rouaud et au landreau de la Charpentrie, en Moisdon; — la terre de Sion; — les moulins de Derval, de Luzanger et de Choisel; — les forges de la Hunaudière; — les dîmes inféodées du fief de la Galissonnière, en la paroisse de Saint-Jean de Béré, le champ de la garenne de Beauvais et la dîme inféodée de la Latte, en Erbray. — Procédures relatives à un afféagement de terre aux landes de Beaumont, en Juigné, concédé par François Simon, chevalier, seigneur de

Vouvantes; — et au fermage des moulins d'Issé. — Aveux et contrats concernant des héritages situés dans les paroisses d'Auverné, de Saint-Sulpice, de Rougé, de Beré, d'Issé, de Fercé, de Treffieuc, de Saint-Vincent, sous la mouvance de la baronnie de Châteaubriant; dans les paroisses de Moisdon, de Joué, d'Auverné, de Melleray, sous la baronnie de Vioreau; dans les paroisses de Jans et de Luzanger, sous la baronnie de Derval; dans les paroisses de Nozay, de Tourie, d'Essé, de Lalleu-Saint-Jouin; de Martigné et de Saint-Laurent-des-Autels, en Anjou; de Couffé et d'Oudon. — Egail des rentes dues par les tenanciers de la masure de Boufféré, en Moisdon. — Mémoire des princes du sang publié en réponse au mémoire des princes légitimés qui se prétendaient habiles à succéder à la couronne, en vertu de l'édit de juillet 1714, contenant les lettres de légitimation accordées par Henri IV et Louis XIV.

E. 1326. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 56 pièces, papier.

1481-1791. — BOURDIC = BRENEZAY. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, de partages, de sentences, estimations, provisions, accords, déclarations, quittances et reconnaissances, concernant la vente des biens de la succession de Mathurin Bourdic; — le partage de la succession de Jean Bourdic, sieur de Leni-Miroux, la naissance et le mariage de ses filles; — le bail à ferme de plusieurs métairies sises dans les paroisses de Vay et de Saint-Etienne-de-Montluc, concédé par Louis de la Bourdonnaie de Montluc, marquis de la Marzellière, le mariage d'Augustin de la Bourdonnaie avec Elisabeth de Mauger, de Claude de la Bourdonnaie de Ranlieu avec Renée de la Grée; le partage des successions de Jean de la Bourdonnaie et de Louise de la Bouëxière, sieur et dame de Bratz; — le bail à ferme du moulin de la Haie et de la métairie de Lande-Close, en Saint-Etienne-de-Montluc, par la marquise de Coutances, veuve Bourmont; — le décès de Julien Boussard, ancien procureur, et de Claudine Chevas, son épouse; — la démission de biens de Joseph Boustard de la Barre, au profit de ses enfants; — le baptême de Perrine Bouteillé; — la charge d'huissier-audiencier à la maîtrise des Eaux-et-Forêts de Nantes, octroyée à Julien Bouvier; — la propriété d'une rente de 200 livres, constituée au nom de Madeleine Bouyn de Çacé, dame de la Roche-Macé; — la succession de Louis-Hyacinthe Boyer de Cremilles, chevalier, gouverneur du château d'Aire; — une obligation de 48 livres au profit de Pierre Braire, paludier; — la succession d'Alain de Bréhand, chevalier, sieur de la Roche; l'assiette de la dot de Françoise Boutier, épouse de Gilles de Bréhand, comprenant divers héritages sis dans les paroisses de Vieuxviel et de Trans; — le bail à ferme du domaine de la Ville-Vannier, en Plouguenec, conclu en 1481, par Amaury de Bréhand, le bail du moulin Hay, en Plédran; — la saisie mise sur les biens de Pierre et Mathurin Bréhand, sis dans la paroisse d'Auverné; — le mariage de Godefroy du Breil du Buron avec Marie du Bois de la Rongère; de Charles du Breil avec Françoise Poullain; de Laurent Bedeau avec Marie du Breil du Buron; — et l'acquisition d'une maison sise à Nantes, rue de Verdun, par Antoine de Brenezay, avocat.

E. 1327. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 24 pièces, papier.

1516-1787. — BRETAGNE = BRUNET. — Extrait du contrat de mariage de Charles Roger de Courtenay, seigneur du Plessis-Saint-Just, avec Geneviève de Bretagne de Vertus. Aveu rendu, en 1530, à Claude de Bretagne, comte de Vertus, baron d'Avaugour, sire de Chantocé et de Clisson, par Jacques Raoul de la Guibourgère, sénéchal de Nantes, tuteur des enfants de René Charette, écuyer, sieur de la Bretonnière, pour la seigneurie de Montbert. Transaction entre les tenanciers du Mortier-Minguet, du Fresne et de la Grossière, pour les landes de l'Epinette dont ils se prétendaient tous usagers, en Saint-Lumine-de-Clisson. Etat des réparations les plus urgentes à faire au château et aux bâtiments de la terre et seigneurie de Clisson, et aux métairies en dépendant. Vente de l'office de greffier de la seigneurie de Clisson, et acte de réception du titulaire. Extrait d'un arrêt rendu sur le partage de la succession de François de Bretagne de Vertus. — Accord entre les cohéritiers de Julien Bretin. — Procuration de François Bridon, capitaine de navires. — Contrats, sentences, extraits de lettres de bénéfice d'âge, d'inventaires, de transactions, concernant l'acquisition de 14 œillets de marais, en Guérande, par Guillaume Briend, seigneur de Bois-Nozay; — l'acquisition du duché de Retz par Alexandre de Brie-Serrant, baron de Retz, et l'afféagement de plusieurs cantons de terre, sis au Clion, concédé par le même seigneur; — la propriété de 200 livres de rente, acquise par Michel Broutin, écuyer; — et le partage de la succession de Geneviève Laurent, veuve de Louis Brunet, contrôleur des gages des officiers du Parlement de Paris.

E. 1328. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1612-1788. — BUARD = BUTET. — Extraits de registres paroissiaux, procédures, actes de déclaration,

de constitution, de vente, d'estimation, concernant le baptême des enfants de Gabriel Buard, notaire à Guérande; — la propriété de diverses rentes appartenant à Pierre Buot des Noyers; — à Pascal Bussaud, jardinier à Nantes; — à Esther et Catherine Bussonneau; — une répétition de deniers, intentée à Jean-Baptiste Butat, général d'armes en la sénéchaussée de Guérande, par le sieur de la Marque, négociant au Croisic; — le partage des biens de la succession de Jean Butaut, écuyer, et de Renée Butaut, sieur et dame de Penhouet, possesseurs d'héritages dans les paroisses de Merdrignac, de Caden, de Saint-Jacut, de Malensac et d'Avessac; — la propriété du manoir des Salles, en Couëron, acquis par Michel Butet de la Pannetière, receveur des fouages de l'évêché de Nantes.

E. 1329. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 60 pièces, papier.

1624-1788. — CADERAN = CAVALLEN. — Extraits de registres paroissiaux, d'inventaires après décès, de testaments, de partages, actes de notoriété, de déclaration, d'attestation, procédures, contrats, sentences, procurations, concernant le mariage de Gabriel de Caderan avec Eléonore Guérin de la Garillère; — le bail à ferme de deux métairies en Orvault, par Jean-Baptiste de Cadoret, seigneur du Bignon; — la constitution d'une rente de 200 livres, au nom de Pierre Cadou, capitaine de navire; — les instances poursuivies par Mathieu Cady du Pradoy, conseiller maître à la Chambre des Comptes de Bretagne, pour être maintenu en possession du ruau de la Maladrie, en Herbignac, de la baule de Ros-Rohet et d'un canton de terre dans les noës de Breneguy, en Assérac, contre les usurpations des afféagistes voisins, le paiement des droits de francs-fiefs, réclamés par le fermier pour plusieurs œillets de marais et quelques vignes, provenant de la succession de Charles Cady, théologal du chapitre de Guérande, et de divers autres parents, le bail de la métairie de la Motte-Launay, en Saint-Molf, par Matthieu Cady de Prostezo, officier dans le régiment Royal-Infanterie; — le bail de plusieurs vignes en Saint-Sébastien, consenti par Louis Cailleteau, sieur de la Cherpraie, conseiller au Présidial de Nantes; — les successions de Geneviève Maujot, veuve de Jacques Calluault, maître-tailleur, à Paris; — de Jean Camuset, écuyer, conseiller-secrétaire du roi; — de Jacques Carterot, payeur des gages des conseillers au Grand Conseil; — de Jeanne Cartolle de Vesure, fille majeure; — le mariage d'Emmanuel de Castellan avec Adélaïde Legrand de Creneuc; — de Simon Catho, sieur de la Guillarderie, avec Catherine Draillet; — le décès de Marc Caudan, inhumé à Plœmeur; — et l'acquisition par Jean Cavallen, prêtre, vicaire de Guérande, d'un pré au village de Kervallet, en la paroisse de Batz.

E. 1330. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1382-1790. — CEINERAY = CHAPELLE (DE LA). — Extrait des registres de la paroisse Saint-Jacques-du-Haut-Pas, à Paris, concernant le baptême de Jean-Baptiste Ceineray, fils de François Ceineray, maître-menuisier, à Paris, et de Perrette Constantin, né en 1722, et aliénation d'un terrain sis à Nantes, au bas du cours des Etats, consentie par ledit Ceineray, architecte de la ville de Nantes, membre de l'Académie royale d'Architecture, au sieur Michel de Tharon, capitaine de dragons. — Contrat de mariage d'Esprit-Augustin Chabot, chevalier, capitaine de dragons, avec Madeleine Serventeau. Contrats de rentes constituées par Charles-Augustin de Chabot, chevalier, comte de Chabot, seigneur du Parc-Soubise, et Françoise Leboteuc de Coëssal. — Accords entre Jamet Levayer, seigneur de Bougon, et Thébaud du Chaffaut, conclus, en 1382 et en 1448, entre Bertrand du Chaffault, écuyer, seigneur de Monceaux, et Jean Lebeau, pour régler leurs droits de passage respectifs dans les prairies de Bouguenais. — Projet d'aveu à rendre à la seigneurie des Huguetières par Olivier du Chaffaut, pour des terres sises dans les paroisses de la Chevrolière et du Pont-Saint-Martin. — Aliénation par Jean de Chambes, baron de Pontchâteau, seigneur de Verrières, de plusieurs parcelles de rentes dépendant des bailliages de Clisson et de Fresnay, dans les paroisses de Pontchâteau, de Besné, de Prinquiau et de Crossac. — Extraits de registres paroissiaux, contrats, concernant le mariage de Jean-Marie Chamot avec Félicité Mornet. — Partage des biens de la succession de Philippe Chantreau et de Michelle Coustans, sis en la paroisse de la Chapelle-Basse-Mer. — Commission de garde forestier délivrée par Mathurin de la Chapelle, seigneur de la Roche-Giffart, du Plessis-Mesle et de Senonnes. Aveux rendus à Louis de la Chapelle, seigneur de la Roche-Giffart, de Fougeray et de Sion, et à Marguerite de la Chapelle, par François de Castellan, pour la terre de la Fouaie, en Sion; par Samuel Lemaistre, chevalier, seigneur de la Garlaie, pour la terre de Lorme, en Sion. — Rôle rentier de la châtellenie de Careil. Aveu rendu à Samuel de la Chapelle, seigneur de Careil, et contrats relatifs à des héritages situés dans la mouvance de la même seigneurie, dans les paroisses de Batz et de Guérande.

E. 1331. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 54 pièces, papier.

1718-1791. — CHARAULT. — Contrat de mariage de Guillaume Charault, seigneur de Merionnec, conseiller-maître à la Chambre des Comptes de Bretagne, avec Placide Fourcade. Procédures relatives à la séparation de biens desdits époux et au partage de la succession du mari, dont les filles avaient épousé, l'une Léonard Tranchevent, l'autre René Guérin du Grand-Launay. Contrats d'acquisition, d'aliénation, de constitution et aveux, concernant des immeubles situés au Croisic, dans les paroisses de Guérande et de Saint-Aignan, et plusieurs rentes hypothécaires.

E. 1332. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 41 pièces, papier.

1689-1789. — CHARDONNAY = CHOMET. — Contrats des rentes constituées par René de Chardonnay, chevalier, seigneur de Bicherel et de la Marne, au profit de Jeanne Beaudouin, d'Emilie des Montils, de Jeanne Bessard et autres. Procédures d'une contestation de mouvance relative au commun des Corbinières, dont le seigneur de Mareil se prétendait seigneur, contre le seigneur du Plessis-la-Guesne. — Extraits de registres paroissiaux, actes de notoriété, de déclaration, contrats, procédures, sentences, procurations, concernant le mariage de Roch Charpentier, journalier, avec Marie Ganacheau; — la propriété d'une rente de 50 livres, acquise par François Charon, bourgeois de Paris, et Perpétue des Essarts, son épouse; — la succession de Gilbert de Chauvigny, comte de Blot, commandant en second en Dauphiné; — le baptême de Gabrielle Chedotel; — d'Elisabeth et d'Anne Cherbonneau; — de Mathurin Chetiveau; — les successions de Perrine Prain, épouse de Hilarion Chesneau, laboureur, de Saint-Jean de Bouguenais; — d'Henri Chevalier, comte de Prunelé, commandant au régiment de la marine; — le mariage de Joseph de la Chevière de Saint-Morand avec Elisabeth Poulpiquet du Halgouet; — les dernières volontés d'Henri de Chevigné, chevalier, seigneur de Bois-Cholet; — l'acquisition de plusieurs cantons de terre dans la paroisse de Pontchâteau, par François Chomet, laboureur.

E. 1333. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1662-1727. — CHOTARD. — Mémoires concernant le partage des successions de Jacques Chotard, intendant-général du prince de Condé en Anjou, au Maine et en Bretagne; de Marie Chotard et de Prosper Moreau du Coudray. — Baux à ferme du temporel de la chapelle de la Bretèche, desservi en l'église de Chantoceaux, et du prieuré du Cellier, dont Bertrand Chotard, chanoine de Saint-Pierre de Nantes, était titulaire. Procédures contre le fermier de ces bénéfices. Mémoire des bénéfices vacants par la mort de Louis Chenu, abbé de Clermont. Actes de la présentation de deux prêtres à la cure de Saint-Mars-du-Désert et à celle de Fay. Lettres de collation et de prise de possession concernant les chapellenies de la Louairie et de Saint-Jean-Baptiste, desservies dans les paroisses de Donges et de Saint-Crespin. Mémoire présenté au prince de Condé par le sieur Chotard, pour justifier sa conduite depuis 1661 dans la gestion de ses terres de Bretagne et d'Anjou. Notes sur la valeur des terres et les personnes pourvues des offices.

E. 1334. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe siècle. — CHOTARD. — Mémoires et thèses relatives à des questions de droit canon et de théologie. Copie du décret du pape Innocent XI, condamnant 65 propositions extraites des casuistes. — Copies d'élégies, d'épigrammes, de devises, de stances, de sonnets, d'odes, de cantiques, de poëmes, d'épîtres, de fables, de chansons politiques, de satires envoyées de Paris à l'abbé Chotard, parmi lesquelles on remarque l'épitaphe du P. Joseph et le passeport de Mazarin en vers burlesques.

E. 1335. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1635-1759. — CHOTARD. — Pièces diverses. Copies de la requête adressée au roi par l'assemblée de la noblesse tenue en 1649 pour protester contre les honneurs trop facilement accordés aux gentilshommes de la Cour; — de la harangue prononcée par le premier président du Parlement de Paris devant la reine; — du portrait du duc d'Enghien; — de la harangue prononcée par le maréchal de Brezé devant les États généraux des provinces unies des Pays-Bas, en 1635; — de la lettre écrite par le roi Louis XIV au roi de Pologne, en 1674; — de la lettre écrite par le roi au duc de Tresmes, gouverneur de Paris, au sujet des propositions qui auraient été faites pour la paix de la part des puissances alliées; — de l'éloge de l'évêque de Meaux, inséré dans le Journal des Savants; — des remontrances de l'archevêque de Reims au duc d'Orléans, régent de France. — Relations de plusieurs combats livrés sur terre et sur mer. Etat des gens effectifs qui composaient l'armée d'Espagne en Flandre à la bataille de Lens. Relevé des revenus et des dépenses de la couronne, en 1681, portant la recette à 116,144,559 livres. Notes sur la route à suivre et les curiosités à visiter pour le voyageur qui se rend de Lyon en Italie. Oraison funèbre de Ménage, etc.

E. 1336. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1664-1710. — CHOTARD. — Correspondance adressée à M. Chotard, intendant du prince de Condé, à Châteaubriant, et à son fils l'abbé Chotard, par MM. des Scepeaux, Bernardin Oriard, syndic des Carmes de la province de Touraine, Dom Lobineau, N. Briand du Paty, Mlle Chenu de Claye, l'abbesse de Nioiseau, M. de la Forest, banquier, M. de Prefflat, chanoine d'Angers, le chevalier de Crespy, le curé d'Oudon, Dom Briant, M. Madaillan de Lesparre, et par des parents et amis.

E 1336 *bis*. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1710-1719. — CHOTARD. — Correspondance adressée à l'abbé Chotard par MM. Raoul de la Chevasnerie, Dom Lobineau, Mlle des Scepeaux, MM. de la Retuzière, de la Mabillière, de la Vieuville, des Foulgerais, de Beauvais, Mlle Chenu de Claye et par plusieurs parents et amis.

E. 1337. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1720-1729. — CHOTARD. — Correspondance adressée à l'abbé Chotard par Dom Lobineau, Mesdames de la Ribellerie, Chotard de Cornulier, Mitard de Lavau, de la Ferronnière, de la Roche-Macé, de la Guère, Chenu de Claye, MM. de la Bourdonnaie, Cornulier de Lorière, de la Roche, Chenu de Beauvais, Lebastard de Baulac, Boispéan de la Pillardière, etc.

E. 1337 *bis*. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1730-1737. — CHOTARD. — Correspondance adressée à l'abbé Chotard par MM. de Kervelegan, du Rocher, de Crespy, de la Garlaie, Michelin, sénéchal de Champtoceaux, le père Basourdy, oratorien, l'évêque de Nantes, Mlle des Scepeaux, l'abbé Ferchaud et autres.

E. 1338. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 28 pièces, papier.

1488-1791. — CHOUE (DE LA) = COLLOBEL. — Testament d'Anne Coury, veuve de René de la Choue. — Extraits de registres paroissiaux, actes de notoriété, de déclaration, de consentement, de bail, de constitution, d'obligation et sentences concernant le mariage de Louis Clerembauld, marquis de Vendeuil, chevalier, guidon de gendarmerie, avec Charlotte de Vassan ; — le baptême de François de Clerc de la Deveze ; — l'acquisition de la terre de la Botinière, en Vallet, par Françoise Bouteiller, veuve de Bertrand de Cœuvres ; — le partage de la succession de Michel Coat ; — la propriété d'une rente de 15 livres, appartenant à René de Coëtlogon, chanoine de Vannes ; — la donation des biens confisqués sur Jean de Plouer, sieur des Claies, et sur Jeanne de la Noë, dame de la Bastardière, consentie par le duc François II, en faveur de Philippe Coline, archer de sa garde, par lettres d'avril 1488 ; — l'adjudication des biens appartenant aux enfants mineurs de Jean Collin, paroissiens de Guérande ; — la liquidation de la succession de Jean Collobel, chevalier, sieur du Bot, et le décès d'Elisabeth Bitaut, épouse de Clément de Collobel, chevalier, seigneur de Bodet.

E. 1339. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 109 pièces, papier.

1688-1788. — COMBLES (DE). — Inventaire des biens meubles et immeubles dépendant de la succession de René-Marie de Combles, chevalier, seigneur de Naives et de Bréhet. Contrats de bail, d'acquet, d'engagement concernant le privilége de construire des fours banaux dans la paroisse de Batz, les moulins de Ranzegat, du Pourceau, au Croisic, et le moulin Borré, au bourg de Batz. Réclamations relatives à la taxe qui devait être imposée sur 513 œillets de marais, sis au territoire de Guérande. Lettres de surséance accordées au sieur de Combles, mousquetaire de la première compagnie. Procédures relatives à un mur que la veuve de Pierre Bourric réclamait comme mitoyen contre René de Combles ; — au droit de four à ban que le seigneur de Campzillon prétendait avoir dans la paroisse de Batz ; — au paiement d'une rente de 1,050 livres que le receveur des domaines refusait de recevoir. Lettres adressées à Mme de Combles.

E. 1340. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 82 pièces, papier.

1659-1771. — COQUARD. — Contrats, actes d'acquisition, de déclaration, aveux, inventaires, états estimatifs, procédures concernant le partage des successions d'Arthur et Jean-Baptiste Coquard de Querisé, de Pierre Coquard, de René et Jean-Baptiste Coquard de Couëspéan, d'Allain Coquard, sieur de la Roche-Conan, de René et de Renée Coquard de Kerougay, tous possesseurs d'héritages dans les paroisses de Guérande, de Batz, du Croisic, d'Herbignac et de Piriac.

E. 1341. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 37 pièces, papier.

1606-1762. — COQUARD. — Extraits de registres paroissiaux, procès-verbaux d'estimation, de partages,

contrats de constitution, inventaires de meubles, actes de vente, procédures concernant les successions de Jean Yviquel et d'Olive Denis; de Pierre Yviquel et de Marthe Durand, et de Michel Yviquel, sieur d'Avrillac; — de Jean de Sariguen et de Jeanne Le Naizet; — de René Maillard et de Jeanne de Sariguen; de René Maillard, sieur des Crollières, et de Julienne Loiseau, son épouse, et de Paul Maillard, sieur des Forges, tous possesseurs d'héritages, sis dans les paroisses du Croisic, de Saint-Lyphard, de Batz, de Guérande et de Saint-André-des-Eaux.

E. 1342. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1649-1704. — COQUARD. — Actes de partage, inventaire de meubles, contrats de constitution, comptes, procédures concernant les successions de Jean Jego, sieur des Préaux; de René Tessier, sieur de Renac, et de Marthe Jego, et le règlement de compte de tutelle de ladite Marthe, poursuivi par Charles Danisy et Marie Cramezel, son épouse, auparavant veuve de Pierre Jego, sieur du Quelenec.

E. 1343. (Liasse) — 5 pièces, parchemin; 44 pièces, papier.

1418-1789. — CORBIÈRE (DE LA) = COURSON (DE). — Extraits de registres paroissiaux, partage, états estimatifs, comptes, actes de concession, de vente, de consentement, d'accord, concernant le baptême des enfants de Mathurin-Claude de la Corbière, chevalier; — la succession de Pierre Corbillé, possesseur d'héritages dans les paroisses de Missillac et de la Chapelle-des-Marais; — la demande d'indemnité formée par Gilles Cordeau et consorts, contre Henri Rouxeau, seigneur de Vouvantes, pour la non jouissance du moulin de Vouvantes; — l'acquisition de deux métairies, sises dans les paroisses de Béré et d'Erbrée, par Louis Cotelle, procureur-fiscal de la baronnie de Châteaubriant; — le paiement d'une rente due aux héritiers d'Arthur du Coudray, écuyer; — le droit d'enfeu et d'armoiries dans la chapelle de Notre-Dame de Renac, concédé, en 1521, par les paroissiens, à Jean Coué, sieur du Brossay; — l'obéissance féodale due à Guillaume Couëssin, seigneur de Breschen, en 1418, par Guillaume de Breschen; les successions de François de Couëssin, chevalier, seigneur de Kergal; — de Joseph Courault; — un afféagement de 26 cordes de terre vague, en la paroisse de Vay, pris par Jean Courossé; — la propriété d'une rente viagère de 300 livres, au profit de Charles Coursier; — les conditions du mariage de René-Marie de Courson, seigneur de Lessac, de Kerverrel, de Kervallet, de Tregel de Penchateau, du Plessis-Josso avec Jeanne Gouin, le bail du four banal de Careil et des terres voisines, l'afféagement du pré de la Baule, au Pouliguen, et la mouvance féodale de Lessac, en Guérande.

E. 1344. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 76 pièces, papier.

1627-1784. — CRAMEZEL. — Extraits de registres paroissiaux de Guérande, appositions de scellés, inventaires, procès-verbaux d'estimation et de partage concernant les successions de Marc Cramezel, sieur du Verger, et de René de Cramezel, chevalier, seigneur de Kerhué, de la Haie de Ros, possesseurs d'héritages sis dans les paroisses de Guérande, de Saint-Molf et de Missillac. Commission de capitaine d'une compagnie d'infanterie de marine délivrée au chevalier Cramezel de Kerhué, lieutenant de vaisseau. Aveux et contrats concernant des immeubles situés dans les paroisses de Batz, de Guérande. — Procédures relatives à une créance de 115 livres de rente, dont les héritiers de Madeleine Esly, épouse de René de Cramezel, réclamaient le paiement à M. de la Haie de Larré; — au réglement de compte de tutelle des enfants de Louis Cramezel, sieur de Kerhué, et de Marie Bourdic; — et à une demande en justification de compte intentée à René de Cramezel, tuteur d'Ursule et de Marie-Madeleine de Cramezel, par leur frère Pierre-Augustin.

E. 1345. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 10 pièces, papier.

1678-1691. — CRÉQUY = DABBÉ. — Procédure suivie devant le Conseil par les officiers du Présidial de Nantes, demandeurs opposants à l'exécution des lettres obtenues par Emmanuel de Créquy, duc de Lesdiguières et de Retz, pair de France, qui prétendait jouir du droit de justice, même pendant l'année du rachat. Aveu rendu à Marguerite de Gondy, duchesse douairière de Retz et de Lesdiguières. — Contrat de mariage de Frédéric Dabbé, capitaine au régiment de Chamborant, avec Jacquette Lefebvre des Noues, et la vente de plusieurs métairies, sises dans les paroisses de Touvois, de Grande-Lande et de Venansault.

E. 1346. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1578-1718. — DANISY. — Contrats de mariage de Jacques Danisy, intendant du duc de Retz avec Jeanne de Beaubois, dame du Plessis-Gillet, en 1595; — de Pierre Danisy avec Françoise Jallier; de Charles Danisy, sieur de l'Essart, avec Claude Guillermo; de Charles-Jacques Danisy, sieur de Bogat avec Anne Gazet. Extraits mor-

tuaires concernant le décès de Jacques, de Pierre, de Charles Danisy. Attestation de plusieurs habitants de Machecoul portant que ledit Jacques Danisy et son épouse ont toujours résidé à Machecoul et ont laissé des héritages dans les paroisses de cette ville. Arrêts, procédures et transactions concernant le partage et la liquidation des successions des précédents ; — de Françoise Quelain, veuve de Claude Lemétayer, conseiller des *grands jours* de Vendômois, belle-mère de Jean Danisy, avocat en parlement ; — et de Charlotte Danisy. Lettres de licencié en droit civil et canon. Acte de la comparution de Charles Danisy, sieur de Bogat, au greffe de Guérande, portant qu'il est prêt de servir au ban et arrière-ban. Contrats d'acquisition et d'aliénation, de licitation et d'adjudication concernant des terres sises dans les paroisses de Guérande, de Bouaye, de Saint-Cyr en Retz, de Bourgneuf et de Machecoul.

E. 1347. (Liasse.) — 35 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1468-1685. — DANISY, SEIGNEUR DE BOGAT. — Contrats d'une vente faite par Jean de la Chapelle, sire de Mollac et de Faugaret, à Alain de Bogat, écuyer, de trois rentes montant à 20 livres 6 sous à recevoir de Michel Lepennec ; — d'échanges conclus entre Jean Jarno, Perrot Lefloch et Alain de Bogat pour vignes et jardins sis à Camoil ; — de l'accensement d'une vigne en la paroisse Saint-André-des-Eaux par Alain de Bogat à Jean Morio. Aveux, déclarations et hommages des terres et rentes de la seigneurie de Bogat, en Guérande, produits devant la sénéchaussée de Guérande par Jean de Bogat en 1552, Prigent Leguenec, époux de Julienne de Bogat par Charles Leguenec et par Charles Danisy. — Obéissances féodales comprenant les aveux rendus par les vassaux de la seigneurie de Bogat.

E. 1348. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 53 pièces, papier.

1587-1787. — DAUBERGUE = DAVY. — Registres paroissiaux et contrats concernant le décès de Rosalie Moyon de Commercy, veuve de Claude Daubergue, écuyer, conseiller secrétaire du roi, et le legs de 500 livres de rente laissé à sa fille, épouse d'Henri Henryon. — Acte de réception d'André Daviaud en qualité de garde-bois, chasse et pêche de la maîtrise de Nantes. — Extraits des registres des délibérations de la communauté de ville du Croisic, maintenant à plusieurs reprises René-David de Drésigné dans les fonctions de maire, et lettres d'approbation et de félicitation du gouverneur de la province et de l'intendant. — Acquisition d'un pré au Pellerin par Thomas David. — Actes de partage, de licitation, de vente, de bannies, d'afféagement, concernant des héritages acquis en la paroisse de Héric, par Julien David. — Renonciation aux biens meubles de la succession de Jeanne Rigault, épouse de Guillaume Davy.

E. 1349. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 47 pièces, papier.

1528-1786. — DELAÎTRE = DROUET. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires, contrats, actes de notoriété, de déclaration, d'accords et procédures, concernant la propriété d'une rente de 55 livres appartenant à François Delaître, maçon, à Issy ; — l'acquisition de la terre de la Mersoire, en Bouguenais, par Louise Delaville ; — le décès de Françoise Lepetit, veuve de Robert Delécluse, marchand ; — les successions de Dorothée Pioger, veuve d'Henri Delespine, greffier des requêtes du Palais ; — de Marie-Anne de Salbray, veuve de Jérôme Delosme, avocat ; — la propriété d'une rente de 600 livres, acquise par Jean Deroussoy, maître-franger, à Paris ; — le mariage de Gaspard Deschouen, chevalier, major de l'armée royale, avec Louise de Salis ; — le baptême, le mariage et le décès des enfants de Bonabes Declos, seigneur de la Souchais, écuyer ; — l'usufruit de la terre de la Gohellerie, en la paroisse du Loroux-Bottereau, concédé à Joseph Descouvemont et à Marie Dalmagne, son épouse ; — la propriété d'une rente de deux setiers de blé, d'un setier d'avoine et deux chapons et de 45 sous, cédée à Jean Desmortiers, sieur de la Noë, procureur fiscal d'Aigrefeuille ; — le mariage du marquis Louis Desnotz, écuyer, correcteur ordinaire à la Chambre des Comptes, avec Michelle de Rotrou ; — le paiement des dettes de la succession d'Alexis Digier. — Contrat de mariage de Mathurin Dolbeau, écuyer, sieur de la Roussière, avec Charlotte Vidard, et titres de propriété des terres qu'ils possédaient en Vendée, dans les paroisses de Falleron, des Moutiers-les-Maufaits et de Mormaison. — Estimation des héritages dépendant de la succession d'Antoine Drouet, sieur du Tertre, dans la paroisse de Couëron.

E. 1350. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 69 pièces, papier.

1669-1785. — DUBOCHET = DUPONT. — Contrats, aveux, transactions, procès-verbaux d'arpentage, d'estimation et d'états de lieux, procédures, concernant le partage et la liquidation des successions de Catherine Lemauguen, épouse de Jean Dubochet, sieur de Kerstravoil, de Guillaume Dubochet, sieur de Pontville, de Jean-François Dubochet et de Jeanne Yviquel, possesseurs d'héritages dans les paroisses de Batz et de Guérande. — Extraits de registres paroissiaux, d'inventaires

après décès, d'actes de notoriété, de sentences, contrats, concernant le mariage de François Dubreuil, cordonnier, avec Anne Merlet; — la succession d'Antoinette des Erabes, veuve de Jean Ducerceau, avocat; — une obligation de 920 livres, souscrite au nom de Nicolas Ducro; — la propriété d'une rente de 200 livres appartenant à Mathieu Ducroé, bourgeois de Paris; — le baptême de Charles Marin-Dufresne, né à Paris; — le mariage de François Dufresne avec Madeleine Buhême; — les droits féodaux appartenant à Augustin Dufresne, chevalier, seigneur de Saint-Aubin-des-Châteaux, sur le village de la Chapelle; — le bail à ferme de la terre de la Cornais, en Malville, par Célestin Dumerdy, chevalier, marquis de Catuellan; — la propriété de plusieurs terres, en Bouguenais, acquises par Jacqueline Dupin, dame de Launay; — et le mariage de Pierre Dupont-Marin avec Marguerite Rouziou.

E. 1351. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1759-1791. — DUPONT D'AUBEVOIE. — Procuration du père et de la mère de François-Louis Dupont d'Aubevoie, chevalier de la Roussière, portant leur consentement à son mariage avec Marie Michiel du Deffais. — Aveu rendu par les susdits époux à la baronnie de la Roche-Bernard, pour la terre et seigneurie de Condest. Procédures relatives à l'exécution d'un arrentement de terre sise au Landa, en Donges, concédé par Alexandre Guillermo, seigneur de Treveneuc. Bannies, acte d'acquêt et de prise de possession pour la terre de la Lobrie, en Donges, vendue à Bertrand Dupont d'Aubevoie de la Roussière, chevalier, seigneur de Condest et de Heinleix, lieutenant de vaisseau, et à Marguerite Guillermo, son épouse, par Gabriel de Trevelec.

E. 1352. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 122 pièces, papier.

1628-1783. — DUPONT D'AUBEVOIE. — Testament, apposition de scellés, inventaires et partages, vente de meubles, comptes, contrats de mariage, accords, actes de consentement, procédures, concernant les successions de Françoise de Penvulso, veuve de Charles Michiel, sieur du Deffais, de Jacques Colleau, écuyer, sieur du Rozet, de Jean Michiel, sieur du Deffais et de Louise-Renée de la Bourdonnaie, son épouse; de Claude Michiel, sieur du Deffais, de Julien Michiel et d'Anne Guillermo, son épouse, et la tutelle de leurs enfants; — de Jean et de Claude-Olivier Michiel du Deffais.

E. 1353. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 42 pièces, papier.

1605-1788. — DUPONT D'AUBEVOIE. — Bail, aveux et contrats d'acquêt et d'accords, concernant la terre et seigneurie du Deffais, les métairies de la Noë et de la Bironnerie, le moulin à vent de la Madeleine, en la paroisse de Pontchâteau, le moulin de Gron et la maison noble des Trégonneaux, en Montoire, une maison avec jardin, au bourg de Nivillac. — Contrats de constitution de rente, souscrits par Julien Michiel du Deffais. — Procédures relatives à la banalité du moulin de la Grée; — à une instance en restitution, poursuivie contre les héritiers de Gilles Mahé; au droit de rachat, réclamé sur le moulin de la Madeleine, et à diverses autres affaires sans importance.

E. 1354. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 41 pièces, papier.

1619-1752. — DUPONT D'AUBEVOIE. — Généalogies des familles Guillermo de Villeneuve et Poursin. Partage de biens entre les enfants de Balthazar Guillermo, sieur de Villeneuve, et de Suzanne Laragon. Déclaration des sommes reçues par Charles Danisy, sieur de Lessart, lors de son mariage avec Claude Guillermo. Contrats de constitution de rentes et d'obligation, souscrits au profit des enfants de Guillaume Guillermo et de Louise Hervé, sieur et dame de la Boullaie, de Joseph Triberge, garde des archives de la Chambre des Comptes, de Pierre Guillermo, sieur de Condest. Acquisitions de terres et de maisons sises dans les paroisses de Nivillac, d'Escoublac et de Guérande, conclues par Jean Guillermo, sieur de Kervelo, marchand, à la Roche-Bernard. Procédures concernant le paiement des tailles assises sur les salines du Varlet et du Scannic, la liquidation de la succession de Jean Guillermo, seigneur de Bois-Eon, etc.

E. 1355. (Liasse.) — 54 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1406-1691. — DUPONT D'AUBEVOIE. — Obéissances féodales de la seigneurie de Condest, en Nivillac et Missillac. — Aveux, contrats et accords, produits, conclus et reçus par Rolland de Condest, en 1406, Raoul de Beizit, seigneur de Cadouzan, Jean Jocelin, seigneur du Bois-Jocelin, Jean de Champbalon, écuyer, seigneur de la Ricardaie, en 1478, le prieur de Saint-Jacques-de-la Roche, Amaury Lelardoux, Jean de Musnillac, seigneur de Trévaly, Pierre de Condest, écuyer, seigneur de Condest, en 1494, Jean de Brecel, seigneur de Liburain, Jacques de Tehillac, seigneur de Tehillac et de Bodet, en 1543, Jean Guillermo, sieur de Kervelo, Alexandre

Guillermo, seigneur de Condest, en 1691. Aveu rendu à la seigneurie de la Roche-Bernard, en 1553, par Jean du Bois et Aliénor de Condest, pour la terre de Condest.

E. 1356. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1719-1772. — DUPONT D'AUBEVOIE. — Requêtes, mémoires, productions, sentences de la procédure poursuivie pour le partage de la succession de Vincent Legal d'Islac, par Jeanne de Kermeno, veuve de Sécillon, Louis Macé de Kerpoisson, Françoise de Kermeno et F. Couëssin de Kergal, héritiers demandeurs contre Louis Dupont d'Aubevoie, seigneur de la Roussière, Gabriel-Marie Guillermo de Treveneuc et Charlotte Michiel de Bois-Eon, héritiers défendeurs.

E. 1357. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 70 pièces, papier.

1774-1778. — DUPONT D'AUBEVOIE. — Suite de la procédure précédente concernant le partage de la succession Vincent Legal d'Islac.

E. 1358. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1676-1776. — DUPUIS = DWELLAERD. — Extraits de registres paroissiaux, de partages, actes de notoriété, de vente, de consentement, de reconnaissance, de prise de possession et procurations, concernant la succession de Françoise et de Charlotte Dupuis; — l'acquisition d'un canton de terre, en Saint-Lyphard, par François Durand, laboureur; — la donation conclue entre les époux François Durocher du Rouvre et Françoise Blanchard; — la propriété de deux rentes montant à 462 livres, acquise par Pierre Dusaussoy, bourgeois de Paris; — l'acquisition du lieu noble de la Provôté, par les demoiselles Duval de la Poterie, en Moisdon, et d'une rente de 400 livres, par Josep Dwellaerd.

E. 1359. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1671-1771. — EBERARD = ESTAMPES (D'). — Contre-lettre portant cession d'une rente de 480 livres à Mme Eon Eberard. Acte d'acquisition d'une maison sise à Nantes, rue des Halles, vendue par Gilles et Yves Tassin à Pierre Ernoul, marchand. — Actes de baptême et de notoriété concernant l'orthographe du nom de Françoise Rémond, veuve d'Henri d'Estampes, chevalier, comte de Valençay.

E. 1360. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 40 pièces, papier.

1598-1790. — ESTOURBEILLON (DE L'). — Journal contenant une généalogie de la famille depuis 1439 et une foule de notes relatives à la gestion des domaines depuis 1654 jusqu'en 1703. Estimations de terres cédées aux héritiers de Louise du Masle, première femme de Pierre de l'Estourbeillon, écuyer, sieur de la Savinais. Commission de major garde-côtes de la capitainerie du Montoire, accordée à Joseph de l'Estourbeillon. Apposition de scellés sur la succession du précédent et de Renée du Pas, au Bois-Joubert, et bail de marais salants sis en la paroisse de Guérande. Bannies, déclaration, bail, relevés de comptes, concernant la gestion des biens de Gabrielle Rado du Matz, épouse de Claude-Jean de l'Estourbeillon, chevalier, seigneur du Bois-Joubert et de la Motte-Almand. Actes de vente, d'arpentage, baux à ferme et à complant, relatifs à des terres et à des vignes sises dans les paroisses de Donges et de Montoir, rédigés à la requête de Perronnelle Loysel, épouse de Bertrand de l'Estourbeillon, écuyer, sieur de la Savinaie et de la Hunaudière, de Jean Loysel, sieur de la Motte, de Pierre, de Joseph et de René de l'Estourbeillon. — Procédures. Obligations. Accords sur le droit de patronage des chapellenies de Bonne-Nouvelle et de Notre-Dame-de-Donges.

E. 1361. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1492-1780. — ESTOURBEILLON (DE L'). — Transactions, contrats de vente, concernant le domaine et la seigneurie du Bois-Joubert, en Donges, acquis au XVe siècle par Robin Le Cavelier, en 1506 par Jacques Cotterel, écuyer, sieur de Tregonneau, en 1598 par René de la Lande, écuyer, seigneur de l'Ecurais, en 1657 par Pierre de l'Estourbeillon, seigneur de la Savinais et de la Motte-Almand. Actes d'arpentage, d'estimation et d'adjudication, concernant la terre de l'Ecurais, en Donges et Montoire, et celle du Bois-Joubert. — Aveux rendus à la vicomté de Donges pour les terres ci-dessus et pour la seigneurie de la Motte-Almand.

E. 1362. (Liasse.) — 90 pièces, parchemin; 36 pièces, papier.

1475-1757. — ESTOURBEILLON (DE L'). — Obéissances féodales des seigneuries du Bois-Joubert, de l'Ecurais et de la Motte-Almand, sises dans les paroisses de Donges et de Montoire. Aveux et contrats produits devant René de la Lande, écuyer, sieur de l'Ecuraie, de la Grée, du Bois-Joubert et de Rollieu, par Olive Charette, d'abord veuve de Julien de la Lohérie, puis épouse de Jacques Quello, sieur de Trelan, par les veuves de Guillaume et de Gilles Leray; — devant Guyon Dufé, seigneur de la Motte-Almand, en 1552, Arthur de Chevigné et Aliénor Gaultier, seigneur et dame de Kerfur et de la Motte-

Almand, en 1585, Bertrand de l'Estourbeillon, écuyer, et Perronnelle Loysel, son épouse, en 1632 par Etienne François, Laurent Vince, Jean Macé, Jean Deniaud ; — devant Isaac Cotterel, écuyer, seigneur de Tregonneau et du Bois-Joubert, en 1586, Pierre de l'Estourbeillon, seigneur de la Savinais, de la Motte-Almand et du Bois-Joubert, en 1665; par Julien Meneust, écuyer, sieur de l'Oisillière, François de Besné et autres. — Rôles rentiers.

E. 1363. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 22 pièces, papier.

1615-1788. — FABRONI = FOUCHER. — Extraits de registres paroissiaux, d'inventaires après décès, actes de notoriété, de cession, de reconnaissance, de déclaration, sentences, accords, concernant les successions de Philippe, comte de Fabroni ; — de Marguerite Maréchal, épouse de Claude Fagot, bourgeois de Paris; — de César Famin, épicier, à Paris ; — d'André Favre, bourgeois de Paris; — l'acquisition des seigneuries de la Jou et de Maure, en Fay, par Pierre Feillet, seigneur du Bodoët, et Marguerite de Kerboudel, son épouse ; — la succession de Julie Lebrun de d'Inteville, épouse de François de Ferrières, chevalier, marquis de Sauvebœuf: — le mariage de Claude-Marie de Feillens, colonel d'infanterie, avec Geneviève de Remigny. — Aveux, bannies, contrat et prise de possession d'un trait de dîme à lever en Saint-Herblon, acquis par Jacques Fleuriot, chevalier, seigneur de la Freulière. Contrat de mariage d'Aignan Fortin, écuyer, chevalier de Saint-Louis, avec Marie Lieutaud de Trois-Villes ; — le décès de Michel Foucault, négociant, à Nantes. — Aveux et contrats produits devant la seigneurie de Careil, appartenant à Louis-François Foucher, chevalier, conseiller au Parlement de Bretagne, et à Jeanne Busnel sa veuve.

E. 1364. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1615-1772. — FOUQUER = FRIZON. — Généalogie, partages, accords, bail, concernant les successions de Marc Fouquer, sieur de Seneschallez, et de Renée Lepoitevin, son épouse; — de Catherine Fouquer, dame de Saint-Gourlais; — de Marie Fouquer, épouse de Pierre Legruyer, sieur du Couhourdé, de Françoise Fouquer; — le réglement de compte de tutelle de Philippe Fouquer, sieur de Kersalio, lieutenant-général au siége de l'Amirauté de Nantes. Partage des biens dépendant de la succession de Marie Vincente de la Haie de Larré de Silz, épouse du marquis de Poulprix, échus aux représentants d'Agathe Fouquer, épouse de Guillaume André. Les héritages divisés sont situés dans les paroisses de Batz, de Guérande, du Croisic et de Saint-Lyphard. — Extraits de registres paroissiaux, acte de notoriété et procuration, concernant la succession de Barthélemy Fournant. — Rôles rentiers des seigneuries de Bratz et de Châteaulou, sises en Montoire et Donges, et appartenant à Joseph Freslon, chevalier, seigneur de la Freslonnière, de Tregonneau et de Kercabus. — Procurations et délégation remises à Armand Frizon de Blamont, abbé de Beaugerais, et à Anne Frizon, marquise de Fortia, pour jouir d'une rente de 450 livres.

E. 1365. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 21 pièces, papier; 1 sceau.

1544-1787. — GABILLAUD = GAVERAIS. — Procès-verbal de prestation de serment relatif à une revendication de patrimoine par les frères Julien et Sébastien Gabillaud. — Bail d'héritages sis en la paroisse de Boussay, consenti par Louis Gaboriau, marchand, à Plouharnel. — Partage de biens sis dans les paroisses de Villepots et de Noyal, entre les héritiers de Pierre du Galivier et de Louise Théaudière. — Bail de la Lhorie, en Petit-Mars, par Joseph Garreau. — Contrats de partage, d'acquisition et de vente, conclus par Gabriel de la Gasne, pour des immeubles sis dans les paroisses de Nantes. — Actes de consentement, de notoriété, de transport, d'accord, de reconnaissance, extraits de registres paroissiaux, concernant l'acquisition d'héritages sis dans les paroisses de Semblançay, de Neuvy et de Neuillé-Pontpierre (Touraine), par Sébastien Gaudin, notaire royal en Touraine; — la succession de Jeanne Gaultier de Launay, décédée à Quintin; — le domaine et le manoir de Caden acquis par Mathurin Gaultier, clerc; — le bail d'une maison sise à Guérande, concédé par Pierre Gautier; — la constitution d'une rente viagère au profit de Thomas Gautier et de Jeanne Charpentier; — la liquidation de la succession de René Gautier; — et l'arrentement d'une maison avec jardin, sise au bourg de Batz, dont la redevance appartenait en 1673 à Pierre Gaverais, écuyer, sieur du Parc.

E. 1366. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 48 pièces, papier.

1549-1786. — GENNES (DE) = GIVRY (DE). — Notes généalogiques sur la famille de Gennes. Partages, aveux, contrat de vente, sentence de main-levée, concernant des héritages sis dans les paroisses de Pocé, de Batz, de Piriac, du Croisic, de Guérande, dépendant des successions de Paul de Gennes, sieur de la Cointerie, de Suzanne Pédron, son épouse, de Jean de Gennes, sieur des Guillons, de Jeanne de Gennes, dame de Fel-

teman, et de Benjamin de Gennes, sieur du Plessis. — Actes de vente, d'accord, de transfert, de consentement, de déclaration, sentence, concernant le partage des successions de Pierre et Gilles Gérard; — deux logis sis en la rue de la Clavurerie, à Nantes, acquis par Martin Germond, et des pièces de terre du clos de la Touche, affermées par le même; — des héritages sis au village de la Hatais, en Saint-Aubin-des-Châteaux, sous la mouvance de François-Marie de Gesril, chevalier, seigneur de Chamballan, de la Minière et du Rouvre; — des terres sises en Mesquer, dans la juridiction de Beaulieu, appartenant à Julien-Anne Gibon, chevalier, seigneur du Pargo, conseiller au Parlement de Bretagne. — Acquisition d'un canton de terre en Vertou, par la veuve de Benoist Gicqueau, et bail à ferme, par la même, de deux pièces de terre en Rezé et en Saint-Aignan. — Transaction et comptes en charge et décharge, relatifs au partage de la succession d'Athanase-Clément de Givry.

E. 1367. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 61 pièces, papier.

1544-1671. — GONDY (DE). — Acquisition de la moitié de la châtellenie de Vue, par François de la Blanchardais, seigneur de l'Ile-Tison, de la Vairie et de Poyet, et ratification du contrat par Renée et Louise de Surgères. Mémoires, remontrances, requêtes, procédures, aveux, arrêts du Parlement de la Chambre des Comptes, du Conseil d'Etat, produits par Pierre de Gondy, duc de Retz, demandeur contre les officiers du Présidial de Nantes, qui prétendaient lui enlever la mouvance de la terre de la Blanchardais, en Vue.

E. 1368. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 43 pièces, papier.

1609-1790. — GOUBAUD = GUÉRIF. — Extraits de registres paroissiaux, inventaire de meubles, lettres, contrats, procédures, accords, sentences, concernant un échange d'immeubles sis en Piriac, conclu par Pierre Goubaud, sieur de la Porte-Bouteiller; — la location de la ferme de Lourmois, consentie par Rose de Besné, veuve d'Alexandre Gouère, chevalier; — le décès de Pierre et de Julien Gougeon; — le mariage de Charles et de René de Goulard; — le baptême de Pierre Gourhaud; — le mariage de Jean Goyon avec Bathilde Colin de la Biochaie; — la consistance de la métairie de la Giquelais, en Saint-Michel-Chefchef, et le montant des rentes dont elle était grevée à la mort de Jean Grosset; — la propriété d'une rente de 10,000 livres, constituée au nom de Guillaume Grou, écuyer; — la perte des papiers de Charles Guémar, à la Guadeloupe; — le recouvrement de plusieurs créances réclamées par Guillaume et René Guérif, sieurs de Lanouan; — la liquidation des successions de Françoise de Carheil, épouse de René Guérif, et de Mathurin du Bois-Halbran, écuyer.

E. 1369. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1578-1785. — GUÉRIN = GUITTAU. — Sentence, actes de vente, de consentement, lettres, aveux, extraits de registres paroissiaux et d'un arrêt du Conseil, concernant la tutelle des enfants de Denis Guérin et de Marie Lemaczon; — la pension militaire que réclamait M. de la Guerrande sur les fonds alloués par les Etats de Bretagne; — l'adjudication d'un terrain sis au Tertre, en Missillac, à Marguerite Guichard; — l'acquisition de la maison noble de Foinard, en Montbert, avec ses dépendances, par Mathurin Guilbaud, sieur de la Turmelière; — divers baux à complant, conclus par Olivier Guilloré, sieur de Querdréan, marchand, au Croisic, pour des vignes sises en Guérande, et la déclaration féodale du domaine de Treviantec, en Saint-Avez-sous-Vannes, faite par la veuve d'Hugues Guilloré de Kerlan; — le baptême de Jeanne Guillot; — la démission de biens de Pierre Guinaret, notaire, à Guérande; — le mariage de Marie-Louis du Guiny, avec Marie-Anne Cocaud de la Gracinais; — une décharge de droits de francsfiefs, demandée par le sieur Guittau.

E. 1370. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 52 pièces, papier;

1609-1782. — GUYOMART DU ROSCOUET. — Prisage et partage, inventaire, sentence de main-levée, comptes, procédures, relatifs au partage des biens de Marguerite et Marie Guyomart, de Thomas Guyomart, sieur du Roscouet, de Marie-Anne Tayard, son épouse, de Jeanne Guyomart de Kervilly, fille majeure, d'Olivier Soreau, et au réglement de diverses créances. — Actes d'estimation et d'acquisition de maisons et de terrains situés dans les paroisses de Mesquer, de Guérande et de Moncontour.

E. 1371. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 43 pièces, papier.

1493-1769. — GUYOT = HERVÉ. — Extraits de registres paroissiaux, aveu, actes de vente, de notoriété, de reconnaissance, de délégation, d'attestation, de procuration, procès-verbaux, concernant le partage de la succession de Julien Guyot; — la maison de Grand-Mouton avec ses dépendances, sise dans la mouvance de la seigneurie des Bouchaux, en Sallertaine, appartenant à Gilbert de la Haie; — deux prés sis en Montoire, acquis

par Jean Halgan, prêtre, sieur de la Tour d'Oudon; — les successions de Laurent Haulmont de Quergal et d'Andrée Tremedel, son épouse; — de Jacques-François d'Hautefort, marquis de Saint-Chamant, de Marie-Anne Perusse des Cars, son épouse; — de François Haumon. — Enquête relative au meurtre de Pierre Heaulme, écuyer, seigneur de la Rousselière. — Quittance de 11 livres, délivrée à Vincent de Heinleix, seigneur de Chesines. — Bail de la maison de la Penetrie, à Ligné, consenti par les enfants de M. Henri de Kermartin. — Scellés, inventaire et vente des meubles de Louise Hervé de la Boullais.

E. 1372. (Registre.) — 75 feuillets, papier.

1631. — Heugueville. — Inventaire des meubles et livres de la communauté d'entre Sébastien de Heugueville et de Jeanne Mallet, comprenant l'énumération et l'estimation de tous les livres de sa boutique de libraire.

E. 1373. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1663-1767. — Hil (du) = Hinselin. — Contrats d'acquisition de divers immeubles sis en Guérande et en Escoublac, conclus par Jean du Hil, sieur du Breil, et son fils. — Extraits de registres paroissiaux et d'un contrat concernant le mariage de Richard Hinselin, bourgeois de Paris, avec Elisabeth Petit.

E. 1374. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 42 pièces, papier.

1771-1776. — Hintz. — Contrat de mariage de Godefroy Hintz, négociant au Croisic, avec Renée Robard. — Procédure de la demande en séparation de biens poursuivie par l'époux contre le mari déclaré en faillite, et instances en règlement d'ordre de ses créanciers. — Inventaire et vente de meubles.

E. 1375. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 49 pièces, papier.

1783-1787. — Hollenweger. — Actes de société conclus entre Charles Meusnier, lieutenant au corps royal du génie, Firmin Cannet, conseiller à la Chambre des comptes, Nicolas Cannet d'Anvillé, receveur des finances à Amiens, et Antoine Hollenweger, en 1783; — entre Victor d'Hancarville et le même Antoine Hollenweger, en 1786, pour la fondation d'une usine destinée à la fabrication des alkalis et acides minéraux au Pouliguen. — Actes d'afféagement d'un terrain situé sous la juridiction de Penchâteau, de ratification et de résiliation de société. Comptes et mémoires. Correspondance.

E. 1376. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1669-1791. — Huart = Huez. — Actes de baptême des enfants de Joseph-Jean Huart de Châteaufort, capitaine de navires, et d'Anne-Aimée Maillard, son épouse. Bail à ferme de terres sises en Sarzeau. Contrats de licitation, d'acquisition, de donation et aveux concernant des héritages sis dans les paroisses de Guérande, de Mesquer, de Saint-Molf, de Montoir, du Croisic, d'Herbignac et de la Roche-Bernard. — Titres de rentes au nom de Me Hubin de la Rairie; — et d'Hippolyte Huchet de Cintré; — licitation entre les frères Huet de la Valinière. Extrait d'inventaire, de testament, d'acte mortuaire, de sentence, d'accord, concernant la succession de Marie-Madeleine Freteau, veuve de Claude-René Huez, écuyer, avocat au Parlement.

E. 1377. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 17 pièces, papier;

1680-1779. — Jacques = Jasfré. — Extraits de registres paroissiaux, de testaments, d'inventaires après décès, actes de transport, de vente, de constitution, de prise de possession, sentence concernant la succession de Suzanne Ticquet, veuve de François Jacques, chevalier, seigneur de Vitry, conseiller en Parlement; — le partage des biens de Jeanne Le Dorguet, épouse de François Leroux; de Guillaume Jagorel; l'acquisition de divers immeubles sis en Guérande et en Escoublac par Etienne Jagorel, boucher à Guérande; le partage de la succession de René Jagou; — la propriété d'une rente hypothécaire appartenant à Charles Janvier, prêtre, sieur de la Banque; — et la succession d'Antoine Jarrin, fabricant, de la ville de Lyon. Mémoire relatif au règlement du compte de tutelle des enfants mineurs de Michel Jasfré et de Barbe Urvoy.

E. 1378. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 33 pièces, papier.

1501-1778. — Jego. — Accords, sentences, contrats de vente concernant des maisons, des terres et des marais salants sis dans les paroisses de Guérande, du Croisic, de Batz, appartenant à Pierre Jego, sieur du Quelenec, avocat, et à Marie Cramezel, son épouse. Règlement de compte de tutelle des enfants desdits époux. — Bail, lettre et signification concernant la succession de Pierre Jego, sieur de la Porte. — Enquête sur un bordeau que François Jego de la Fleuriais voulait ouvrir dans une saline. — Procédures relatives au paiement du douaire réclamé par Madeleine Coquart, veuve de Jean Jego, sieur des Roches. — Actes de constitution et de

reconnaissance de rentes, compte, production d'actes concernant les successions d'Olivier Madec, sieur des Garennes, de Renée Leheudé, et de René Jego, sieur du Couhourdé.

E. 1379. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1597-1785. — JEGO = JEGOU. — Partages des biens provenant des successions de René et de Jeanne Bourdic; de Marie Lebarbier, veuve d'Alexandre Bourdic, et échus à Jean-Baptiste Jego, capitaine aide-major au bataillon des garde-côtes de Saint-Nazaire, et à Jeanne Bourdic, son épouse. — Contrats de vente et d'échange, aveux concernant des maisons et des terres acquises par Jean Jego des Préaux, notaire à Guérande, dans les paroisses de Guérande, de Saint-Nazaire, de Saint-André-des-Eaux, du Croisic. Partage des biens de Guillaume Lefauhé, sieur de Kerval, échus à Antoine Jego des Préaux et à Jeanne Lefauhé, son épouse. — Procédures relatives au recouvrement d'une créance sur les héritiers du sieur Charles Aubin de la Tréallaie, et à une dette réclamée par Pierre Lepenher. — Extrait du registre des délibérations des Etats de Bretagne adressé à M. Jego de la Motte, syndic du Croisic. — Acte paroissial du mariage d'Alexandre-François Jegou, vicomte de Laz, avec Françoise de Kermenguy.

E. 1380. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1524-1785. — JOLIVET = JOUSSEAU. — Extraits de registres paroissiaux du Croisic concernant le baptême de Michel Couet et le mariage de Pierre Jolivet avec Catherine Tabredais. Prise de possession, bannies, contrats des héritages acquis par Pierre Jollivet, marinier, dans les paroisses de Batz, du Croisic et de Saint-Nazaire. — Echange de terres sises en Guérande, conclu par Jean Jouan, écuyer, sieur de Ranzegat. — Lettres d'attestation et de renvoi relatives à la métairie noble de Kercassier, dont les aveux, avec foi et hommage, ont été produits devant la Chambre des Comptes par Jean Jouan, écuyer, sieur de Kercassier, Jean Jouan, sieur de Trévené, et Jérôme Jouan, écuyer, capitaine d'une compagnie au régiment de Normandie. — Acquisition d'une maison à Guérande par Guillaume Joué, marchand. — Acte de décès de Françoise Malherbe, épouse de François Jousseau.

E. 1381. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1481-1694. — JOUSSEAUME = JULLIOT. — Aveux et extraits d'aveux concernant les terres et seigneuries de la Bretesche, en Maisdon, de la Cour de Maisdon, de la Salle en Château-Thébaud et du fief des Rouxières, dont la mouvance s'étendait dans les paroisses de Gorges, de Saint-Lumine, de Saint-Hilaire, de Vertou, de Mouzillon, de Monnières, produits par Guyon de la Poëze, écuyer, en 1481, par René de la Poëze en 1541, par Pierre de la Poëze en 1579, et par Louis Jousseaume, chevalier, gouverneur de Poitiers, en 1677. — Extraits des registres du greffe de la réformation des domaines royaux en Bretagne. Subrogation d'une obligation de 33 livres au nom de Jean Julliot, sieur de la Biliais et de l'Ecurais.

E. 1382. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1577-1780. — JUMEL. — Généalogie des descendants de Mathias Jumel et de Jeanne Grois. Partages des biens sis dans les paroisses de Batz et de Guérande, dépendant des successions d'Hervé Jumel et de Laurence Lequerré, son épouse, de Catherine Beccard, épouse de Julien Le Voulden, de Jacques Jumel et d'Alliette Boisot, son épouse, d'Alain Guyot, de Pierre Jumel, de Julienne Oyseau, de Jean Jumel et de Marie Cramezel, son épouse, de René Jumel, sieur de Branzel et de Claudine Letexier, son épouse, et de Thérèse Jumel. — Demande en paiement de douaire par Marie Lequerré, veuve de Nicolas Jumel, sieur du Noëllo.

E. 1383. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1679-1699. — JUMEL. — Procès-verbaux d'avis de parents, de déclaration, d'acceptation, actes d'institution, de tutelle et d'émancipation, extraits de partages, comptes, baux, requêtes, sentences, productions et procédures, concernant le réglement de compte de tutelle d'Agathe Jumel.

E. 1384. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier.

1504-1710. — JUMEL. — Contrats de cession d'immeubles sis dans les paroisses du Croisic, de Batz, de Guérande, échangés, acquis ou aliénés par Olivier Jumel, mercier, en 1511, par Hervé Jumel, marchand, au Croisic, par Pierre Jumel en 1567, par Pierre Agouet, marchand, au Croisic, en 1548, Marie Agouet, épouse de Vincent Blais, Guillaume Legal, sieur de Coëtcouvran, et Jeanne Jumel, son épouse. Partage des biens des successions de Grégoire Agouet, de Jean Thebredais. Accord entre les héritiers de Noël Gillard sur le douaire de sa veuve. Aveux, sentences, procompte, quittance et extraits de registres paroissiaux.

E. 1385. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1667-1691. — KERBOUDEL (DE). — Inventaire de meubles, compte, productions, sentences, accords et partages, concernant la division des biens provenant des successions de Jean et d'Anne de Kerboudel, chevaliers, seigneurs de la Courpéan.

E. 1386. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

1604-1665. — KERCABUS (DE). — Sentence d'ordre pour les créanciers de la succession de Jean de Kercabus. Vente des meubles de la succession de René de Kercabus, seigneur de Gourvinet.

E. 1387. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 105 pièces, papier.

1563-1789. — KERMAREC. — Procès-verbal de la remise de la somme de 11,000 livres, montant de la dot de Catherine du Verger, épouse de François Tournemine, seigneur de Campzillon, entre les mains de Gédéon Lepennec de Boisjollan, à la suite de la vente de la terre de Coyquel, en la paroisse de Peaule, en 1599. Bail à complant de la vigne du château à Trescallan, en Guérande, et baux à ferme des moulins de Brandu, de Kerjean, en Piriac, et de Trescallan, concédés par Louis Jacquelot, chevalier, vicomte de la Motte, conseiller au Parlement de Bretagne, par Claude de Kermarec, chevalier, baron de Campzillon. Acquisition d'un emplacement voisin du cimetière de Piriac. Afféagements de pièces de terre, sises dans les paroisses de Mesquer, de Piriac, de Guérande, et du droit de four à ban dans celle de Batz. — Fragment d'aveu rendu pour la réformation du papier terrier du domaine royal. Dénombrement et arpentage des terres de la baronnie de Campzillon. Aveux et contrats produits par les vassaux de la baronnie, concernant les terres et seigneuries de Tregus, de Tesson, de Drezeuc, des marais et des héritages sis dans les paroisses ci-dessus. Relevé des aveux fournis au XVIII[e] siècle avec une table.

E 1388. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1630-1751. — KERPOISSON. — Procès-verbal relatif au droit de ban et d'enfeu que les mineurs de Jean de Kerpoisson prétendaient avoir dans l'église de Saint-André-des-Eaux. Bail à ferme de la métairie de Kerroux, en Guérande, consenti par Françoise Calvé, veuve de François de Kerpoisson, chevalier, seigneur de Keralan.

E. 1389 (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 78 pièces, papier.

1587-1788. — LAGRANGE = LAVAU. — Extrait du contrat de mariage de Simon Lagrange de Checieux, écuyer, trésorier des menus de la petite écurie du roi, avec Catherine Tremblay. — Constitution de rente par R. Laheu des Airauds. — Titres de propriété d'une maison sise au faubourg Saint-Michel, de Guérande, acquise par M. Jean Lallement, procureur fiscal des régaires de Guérande, et procédures relatives à une servitude de jour et de communs, contestée par un voisin. — Prise de possession du lieu noble de la Harlaie, en Cordemais, par Jean de Langle, conseiller en Parlement, et Françoise de Mareuil, son épouse. — Institution de tutelle pour les enfants mineurs de Pierre Laragon, sieur de la Saline-Neuve, et de Perrine Brohan; compte et productions du tuteur François Laragon, sieur de Lenic-Anger. — Extraits de baptême des enfants de Thomas Laragon, sieur de la Saudraie, capitaine de vaisseaux, et de Renée Dubochet. — Echange, aveux, afféagement, contrats, concernant des terres sises dans les paroisses de Guérande et d'Escoublac. — Acte de baptême de Marie-Louise Moyse Latreille, née en l'île de Marie-Galante. — Extraits de contrats, actes de décès et de notoriété, concernant la succession de Pierre Laurent, né à Avranches. — Provisions de conseiller-maître à la Chambre des Comptes, obtenues par François de Lavau.

E. 1390. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 60 pièces, papier.

1633-1778. — LEBRETON DE PONTNEUF. — Généalogie de la descendance de Nicolas Lebreton et de Guillemette Lacroix, extraits de baptêmes, de mariage et de contrats et décrets de mariage, actes de tutelle et d'émancipation, estimation, inventaire de meubles, testament, avis de parents, produits à l'appui des partages des successions de Nicolas et de Joseph Lebreton, sieur de Pontneuf, possesseurs d'héritages situés dans les paroisses de Guérande, de Batz et d'Herbignac.

E. 1391. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 42 pièces, papier; 1 sceau.

1718-1788. — LEBRETON DE PONTNEUF. — Lettres de cachet invitant les habitants de la ville du Croisic à choisir un député qui les représentera aux Etats de Bretagne. Commission d'inspecteur du port du Croisic, délivrée à Joseph Lebreton de Pontneuf par le duc de Penthièvre, gouverneur de la province, amiral de France. Certificat de capacité délivré à Louis-François Lebreton, aide-pilote, par Jean Digard, professeur d'hy-

drographie, au Croisic. Extraits des délibérations des Etats de Bretagne, allouant une pension à Joseph Lebreton, maire du Croisic, et un secours de 5,000 livres pour payer la rançon de son fils, captif au Maroc. Listes de captifs publiées par les Trinitaires. — Requête de Marie André, veuve dudit maire, pour demander une réduction de droits de francfief. Correspondance.

E. 1392. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 96 pièces, papier.

1654-1765. — LEBRETON DE PONTNEUF. — Partages et licitation des biens provenant des successions de Marie Fouquer du Couhourdé, de Catherine Fouquer de Saint-Gourlay, de Charles André, sieur de Kerlesté, de Louis André, sieur de Saint-Béac, et de Julienne Yviquel, épouse de Michel André de Kerlesté, recteur de Blain; de Jean André des Jardins et de dame Anne de Bourgues, son épouse, possesseurs d'héritages dans les paroisses de Batz et de Guérande. Extraits de registres paroissiaux, sentences, généalogies, décrets d'émancipation et de mariage. — Procédures relatives au partage des successions de Catherine Lemasson, épouse de Guillaume André et de Guillaume Dubochet; — de Guillaume André des Jardins et de Françoise Micheux, son épouse.

E. 1393. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 31 pièces, papier.

1645-1738. — LEBRETON DE PONTNEUF. — Généalogie de la descendance de Jean Legruyer, sieur de Lenic-Maréchal, et de Marthe Yviquel. Partage des biens provenant des successions de Pierre Legruyer, sieur de Couhourdé, marchand au Croisic, et de Marie Fouquer, son épouse; de Marie André, veuve de Joseph Legruyer, et de Michel André, recteur de Blain; — de Jean Lequeré et de Jeanne Lucet, de Mandé Lequeré et d'Olive Legal, possesseurs d'héritages dans les paroisses de Batz et de Guérande. — Généalogie de la descendance de Jacques de Bourgues et de Françoise Arnolet, et contrat de mariage de Jacques de Bourgues, major de la ville et du château du Croisic, avec Renée Legruyer. — Contrats de mariage de Mathieu Lebesson, sieur du Bois de la Cour, marchand, au Pouliguen, avec Jeanne Tessier; de René Lebesson, sieur du Parc-Jego, avec Marie André, laquelle épousa ensuite Louis Le Courtois.

E. 1394. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 52 pièces, papier.

1501-1792. — LEBRETON DE PONTNEUF. — Contrats de vente et d'échange, baux à ferme, concernant des maisons, des terres et des marais situés dans les paroisses de Piriac, de Guérande, de Batz et du Croisic, conclus en 1501, par Jean Moisan, Jacques et Michel Lebreton, en 1625, Tobie Pesdron, René Legruyer, Mandé Lequeré, Jean André, Pierre du Boscq, chevalier, seigneur de Quemby, lieutenant au bataillon de milice de Dinan, en 1762. Quittances des droits de francs-fiefs payés par Joseph Lebreton et sa veuve.

E. 1395. (Liasse.) — 32 pièces, parchemin; 53 pièces, papier.

1602-1775. — LEBRETON DE PONTNEUF. — Hommages, aveux et déclarations féodales produits devant la sénéchaussée de Guérande et les seigneuries de Lauvergnac de Campzillon, pour des héritages situés dans les paroisses de Batz, du Croisic, de Guérande et de Piriac, par Jean Legruyer et Marthe Yviquel, par la veuve de Nicolas Lebreton de Bellevue, Jean Lequeré, Jacques de Bourgues, sieur des Ouches, Jean André, des Jardins; Michel Calvé de Barjullé et Joseph Lebreton de Pontneuf. Titres de constitution et de reconnaissance de rentes.

E. 1396. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 80 pièces, papier.

1622-1782. — LEBRETON DE PONTNEUF. — Obéissances féodales des seigneuries de Michinot, la Jalousie et Kerpondarme. Contrats et aveux relatifs à des maisons et des terres sises aux villages de Clis et de Queniquen, en Guérande, au faubourg de Bizienne, produits devant Charles Morvan, Michel André, prêtre, et René Legruyer, seigneur desdits fiefs, par Olivier Nogues, Hervé Lebihan, Anselme Lemonnier, Jean Lenormand, Jean Guyot, Jean Thomeré, Pierre Lebaud, Nicolas Lecorre et autres vassaux. Rôle rentier.

E. 1397. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1640-1746. — LEBRETON DE PONTNEUF. — Extraits de registres du greffe de la réformation des domaines du roi et de la Chambre des Comptes, déclarations, requêtes, défenses, productions, arrêts, sentences à l'appui des procédures soutenues par Jean Legruyer, Jean Lebesson, sieur de Lancrain, Nicolas Lebreton de Pontneuf, Jacques Jumel, sieur de Kervanadec, et Joseph Lebreton, défendeurs, contre le receveur des domaines de Guérande qui leur réclamait des arrérages de taille et des droits de rachat à raison de divers héritages.

E. 1398. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 43 pièces, papier.

1647-1788. — LEBRETON DE PONTNEUF. — Procédures concernant l'affranchissement de la métairie de

Brangouré, en la paroisse de Saint-André-des-Eaux, le recouvrement de plusieurs créances, une usurpation de vue sur une maison sise au Croisic, une réparation d'injures, et un réglement de compte de gestion demandé à M. Lebreton de Pontneuf, régisseur bénévole des salines de la veuve Silvestre de Bras de Forges.

E. 1399. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 90 pièces, papier.

1768-1791. — Lebreton de Ranzegat. — Licitation d'une part de la succession de Paul-Yves Lebreton de Ranzegat, consentie par Anne Lebreton, au profit de son frère. — Accord entre les héritiers de Pierre Rebutet, négociant, à Rennes, pour la gestion des biens de Jeanne Bouvier, sa veuve, et le réglement de compte de sa curatelle. — Procédures relatives au retrait féodal d'un terrain, sis sur les quais de Lorient, afféagé au sieur Guérard, par François Lebreton de Ranzegat, intendant de la principauté de Guémené. Procuration de René-Marie Lebreton de Ranzegat. — Correspondance. — Tableau des domaines de Guémené à afféager.

E. 1400. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 25 pièces, papier; 2 sceaux.

1485-1768. — Lebreton = Legal. — Arrêt de la Chambre de la réformation de la noblesse, maintenant Arthur et Claude Lebreton et Gaspard Lebreton de Villandry dans la qualité de noble comme issus d'ancienne extraction noble. — Constitution de 10 livres de rente au profit de la veuve Le Callo. — Acte de décès de Charles Lechat de la Houssaie, prêtre, précepteur du comte de Rambure. — Procédures relatives à une usurpation commise dans les landes du village de Kerrio, en Saint-Molf, au détriment de François Le Chauff, demandeur. — Titre d'une rente viagère de 25 livres, appartenant à Jeanne Lecorno. — Contrat de mariage d'Ambroise Lecouteux, négociant, à Nantes, avec Thérèse Pauvert. — Acte d'acquisition d'une maison avec jardin et d'une pièce de terre en la paroisse de Guérande, par Eonnet Lechaufour, de 1485 à 1490. — Actes de bannie et de vente pour une terre et des marais salants sis en Guérande, acquis par Louis Lefauhé, sieur de Cadouzan. — Procédures relatives à la liquidation et à la gestion des biens provenant des successions de Pierre Legal, notaire, de Jeanne Lebaud et de Pierre Lebaud, aussi notaire.

E. 1401. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1519-1782. — Legay = Lelou. — Sentence sur une contestation de partage survenue en 1519 entre les héritiers de Hardy Legay, écuyer, sieur de la Gasnerie et de la Tousche, et de ses sœurs. Partage entre les héritiers de Jean Legay et de Madeleine Guesdon. — Bail d'une maison, en Frossay, par la veuve de Guillaume Legrand; — acquisition de terres sises en la paroisse Saint-Molf, par Guillaume Leguen, laboureur, et extrait de baptême de Jean-Baptiste Leguen. — Subrogation d'un contrat de 12 livres de rente au profit de Pierre Lehuédé, sieur de Castouillet. — Constitutions de rentes au profit de la veuve Claude Lelarge et de Julien Lelièvre de Bois-Rivaud. — Articles présentés par François Butaut, écuyer, sieur de la Chataigneraie, créancier de Jean Lelong, écuyer, sieur du Dreneuc. Aveu rendu à Jean-Baptiste Lelong, chevalier, seigneur de Ranlieu et du Dreneuc, conseiller au Parlement de Rennes pour des héritages sis près le bourg de Saint-André-des-Eaux. Baux à ferme de prés dans les marais de Ranlieu et de la métairie de la Ville-Jouneaux, en la même paroisse, consentis par Philippe Lelong, chevalier, comte du Dreneuc, brigadier des armées du roi. — Aveu rendu à Michel Lelou, chevalier, seigneur de la Motte-Glain, de la Baguais, de la Forêt et de Saint-Mars-la-Jaille, pour des biens sis dans la paroisse de Saint-Sulpice-des-Landes, près de la Marzelle.

E. 1402. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 45 pièces, papier.

1460-1784. — Leloup. — Sentences concernant la liquidation de la succession de Madeleine Cailleteau, dame de la Chauvinière. — Accord entre les héritiers de Claude Leloup de la Renaudière, et assiette du douaire de sa veuve. Acte de décès de Céleste de Santo-Domingo, épouse de Louis Leloup, chevalier, seigneur de la Roberdière; acte de baptême d'Elisabeth Cailleteau, fille de Pierre Cailleteau, chevalier, seigneur de la Chasseloire et d'Agnès de Foyal, et acte de mariage de Jean-Marie de Courson-Lifflac, chevalier, seigneur de Lessac, avec Céleste Leloup, veuve de Pierre Lepaige, chevalier, seigneur de Saint-Nom. Procurations du marquis de Maupas. Accord sur partage entre les héritiers de Marie Bertrand, épouse d'Antoine Leloup, chevalier, seigneur de la Biliais. — Titres d'acquisition des terres de la Gigueterie, en Château-Thébaud; — de la Bidière et des Genetais, en Maisdon, appartenant en 1460 à Jean des Rames, chevalier, seigneur de Vigneu; en 1589 au baron Jacques de Sévigné, sieur de l'Isle, des Rochers, de Champiré,

des Cléons, de Laudigère et de Vigneux; en 1592 à Pierre Bidé et Michelle du Bot, sieur et dame de la Prévôté; en 1725 à Bonaventure Letourneux, seigneur de l'Espéronnière, et à Louise Luzeau, son épouse; en 1741 à Louis Leloup, chevalier, seigneur de la Mercredière, et à Perronnelle de Racinoux, son épouse. Baux à complant de la pièce des Genetais, dépendant de la métairie de Pégastine, en Maisdon. — Procès-verbal de prisage et d'arpentage du domaine de la Chasseloire, en Maisdon, et de divers héritages en Vigneux et en Saint-Cyr-en-Retz. — Titres d'acquisition de la terre et seigneurie de Grasmouton, par Jean Cailleteau, seigneur de la Chasseloire en 1683; — de la châtellenie de Château-Thébaud par Jeanne de Montulé, veuve de Jacques Charette de Montbert en 1700; — des terres et seigneuries de la Chasseloire et de Grasmouton, sises dans les paroisses de Maisdon, de Château-Thébaud et de Saint-Fiacre par Louis Leloup, chevalier, seigneur de la Mercredière en 1755; — et d'un logement nommé le magasin de la Lande, près la chaussée de Grasmouton, par François Leloup, prêtre, ancien capitaine de dragons, chevalier, seigneur de la Chasseloire et de la Pommeraie-sur-Sèvre. — Bannies et quittances.

E. 1403. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 67 pièces, papier.

1611-1784. — LELOUP. — Contrats d'acquisition et d'échange concernant des terres et des maisons sises dans les paroisses de Clisson, de Saint-Fiacre, de Maisdon, de Château-Thébaud, conclus avec Jean Huchet, prêtre, Joseph Caffin, charpentier, René Ménardeau, Jean Terrien, laboureur, François Loirat, Jean Perthuis et autres par l'abbé Leloup. Etat de situation des vignes dépendant des seigneuries de Château-Thébaud, de la Chasseloire, de Grasmouton et de Laubrais.

E. 1404. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 37 pièces, papier.

1576-1788. — LELOUP. — Afféagements, aliénations, arrentements, baux à ferme d'un pré situé près du port de la Ramée, en la paroisse de Saint-Fiacre, concédé par Jean Delaunay, sieur du Rocher, et Guillemette Nicolon, son épouse, et Pasquier Nicollon, sieur de la Chasseloire en 1576; — de plusieurs maisons et cantons de terre, sis aux villages de la Bretonnière, de la Garnaudière et de la Garnière, en Maisdon; au village du Boischef, en Gorges; aux lieux dits le pré de la Tour, le clos de Chenusson, les Noëlles des Rivières, le fief de Haye, en Château-Thébaud, — de la terre de la Roberdière, en Vertou; — d'un logis à Clisson; — et du omaine de Grasmouton, avec ses dépendances, dans les paroisses de Maisdon et de Saint-Fiacre. — Contrats et transactions sur un droit de passage par la vallée de Grasmouton, accordé par Louis Pantin, sieur de la Hamelinière, du Coin, de Grasmouton et des Navinaux à Pasquier Nicollon; — sur les limites des vignes appartenant à Jean Cailleteau et à Pierre Dugast du Brossay, en la pièce de Grasmouton, et aux héritiers de Jean Maillard dans le fief de la Coudrais; — sur la faculté de charger et de décharger des bateaux à la chaussée de Grasmouton, réclamée par Pierre Guillebault, prêtre, oratorien, seigneur de la Turmellière; — sur les mouvances féodales des châtellenies de Château-Thébaud et de la Bretèche avec la Salle; — sur les usurpations commises au village de la Bretonnière; — sur le droit de rachat dû par Daniel Macé, écuyer, seigneur de la Bourdinière; par les prêtres de Saint-Clément pour la Chauvinière, en Château-Thébaud, et par Pierre Cailleteau pour les terres de la Chasseloire et de Grasmouton; — sur des contestations de mouvance survenues entre les seigneurs de Château-Thébaud, de la Bourdinière et de la Templerie; — sur les limites du clos des Faux-Francs, — sur l'écoulement des eaux de la Prée-Danguy; — sur une demande d'aveu adressée aux héritiers de René Bernard, chevalier, seigneur de la Turmellière, capitaine chef de la Grande Fauconnerie de France, et un droit de pêche qui fut reconnu aux propriétaires de la Turmellière, dans la rivière de Maine; — et sur l'exécution d'un contrat d'obligation conclu entre René Macé de la Bourdinière et René de Brye, en 1573.

E. 1405. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1389-1787. — LELOUP. — Aveux rendus au duc de Bretagne, aux seigneurs de Château-Thébaud, de la Bretesche et au roi pour les terres et seigneuries de Laubrais, de Grasmouton et de la Chasseloire en 1389, par Amaury de la Ville, héritier de Jean de Grasmouton; — en 1510 par le curateur des enfants de Guillaume Pantin, écuyer, seigneur de la Hamelinière et de Grasmouton; — par Hardi, Louis et Samuel Pantin de la Hamelinière; — en 1690 par Jean Cailleteau, écuyer, seigneur de la Chasseloire; — en 1787 par François Leloup, prêtre, seigneur desdites terres. — Procès-verbal de cordage du domaine de la Chasseloire. Arrêt confirmant le droit de haute justice attaché à la terre de Grasmouton.

E. 1406. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 19 pièces, papier.

1475-1769. — LELOUP. — Inventaire des aveux rendus à la châtellenie de Château-Thébaud, autrefois nommée Montrelais, par les vassaux. — Aveu rendu

en 1698 devant les commissaires de la réformation des domaines royaux par Marie-Anne Colbert, duchesse douairière de Mortemart, pour la châtellenie susdite. Lettres de main-levée accordées après les hommages rendus par la veuve de Jacques Charette de Montbert en 1701; — par Louis-Marie Leloup, chevalier, seigneur de Château-Thébaud, pour les terres ci-dessus et pour celles du Branday, en Saint-Mesme. — Extraits d'aveux concernant les droits de pêche appartenant aux seigneurs de Pemion, du Plessis-Auger, de Château-Thébaud, de la Templerie, des Cléons et de Grasmouton, dans la rivière de Maine. — Aveux rendus à la juridiction des Cléons, pour quelques journaux de pré, un étang et un clos, en Saint-Fiacre; — à la seigneurie de Clisson pour des rentes perpétuelles, assises sur le tenement du Fresne, en Saint-Lumine-de-Clisson.

E. 1407. (Liasse.) — 44 pièces, parchemin; 76 pièces, papier.

1475-1788. — Leloup. — Biens de main-morte. — Titres de fondation, actes de présentation, d'approbation, de prise de possession, de réunion, de collation, sentences, déclarations de temporel, accords, arrentements, bail et cordage, reconnaissance de rente, concernant les cures de Château-Thébaud, de Saint-Fiacre, de Maisdon et de Remouillé, les chapellenies de la Chasseloire, de la Bidière, des Courgeauds, de la Tour, des Benoîts, des Bourdins, de Saint-Gabriel, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Jacques et Sainte-Catherine, les domaines appartenant à la confrérie de la Trinité, à la communauté de Saint-Clément, aux religieuses de la Regrippière et au prieuré de Saint-Thomas, sous la mouvance de la châtellenie de Château-Thébaud; — les droits honorifiques du seigneur de la Chasseloire et de Grasmouton, dans les églises de Saint-Martin et de Saint-Vincent. — Contestations relatives aux frais de réparation du presbytère et à la conservation de la chapelle Saint-Vincent.

E. 1408. (Liasse.) — 43 pièces, parchemin; 46 pièces, papier.

1385-1898. — Leloup. — Obéissances féodales des seigneuries de Grasmouton et de Laubrais, s'étendant dans les paroisses d'Aigrefeuille, de Maisdon, de Château-Thébaud et de Saint-Lumine. — Aveux rendus devant les seigneurs Jean de Grasmouton, Thomas Lesbart, écuyer, Jean Pantin, en 1466, Hardy Pantin en 1542, représenté par sa mère Marie de Frossay, dame du Bois-Rouaud, de Landemont et de la Hamelinière; Jean Cailleteau, écuyer, seigneur de la Chasseloire et de Grasmouton, en 1680, par Amaury de la Ville en 1385, par Jean de Cheverus, seigneur d'Aigrefeuille, en 1390, par Philippe de Saint-Lys en 1391, par Jean Morin, seigneur de la Salmonnière, en 1438, par Marc Buet, sieur du Plessis-Buet, Jean Cassard, marchand, à Nantes, en 1602; René Bernard, chevalier, seigneur de la Turmellière, en 1661, Angélique Raguideau, épouse de François Bourgogne de Vieillecour, Rolland Edelin, sieur de la Praudière, François du Pas, écuyer, seigneur du Châtellier, et divers vassaux possesseurs d'héritages roturiers.

E. 1409. (Liasse.) — 39 pièces, parchemin; 41 pièces, papier.

1700-1738. — Leloup. — Obéissances féodales des seigneuries de Laubrais et de Grasmouton. — Aveux et déclarations produits devant Pierre Cailleteau, écuyer, seigneur desdites terres, par François Bouchaud, Jean Viau de la Civelière, Charles Veschard, Jean Bahuau, François Chesnard, Nicolas Gousse, et divers autres vassaux possesseurs de biens dans les paroisses de Château-Thébaud et de Maisdon.

E. 1410. (Liasse.) — 48 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1740-1788. — Leloup. — Obéissances féodales des seigneuries de Grasmouton et de Laubrais. — Aveux et déclarations produits devant les filles de Pierre Cailleteau, écuyer, seigneur de la Chasseloire, Louis Leloup, chevalier, et François Leloup, prêtre, chevalier, seigneur desdites terres, par Jean Praud, sieur de la Gérardière, par la veuve de François Bernard, chevalier, seigneur de Grandmaison et de la Turmellière, par Louis Branlard, chanoine de Nantes, par les tenanciers de la Choltière, de la Hautière et de la Garnière; par René Bonnet, écuyer, sieur de la Verdière; par René Saguier, marquis de Luigné, Joseph Vatar, imprimeur, à Nantes, par Charles Dubochet, sieur de la Porte, et Madeleine Pellerin, son épouse, et autres vassaux desdites seigneuries, possesseurs de biens dans les paroisses de Château-Thébaud, de Maisdon et de Saint-Lumine-de-Clisson.

E. 1411. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1573-1699. — Leloup. — Obéissances féodales de la châtellenie de Château-Thébaud. — Aveux, déclarations et contrats, produits devant Louise, comtesse de Maure, baronne de Lohéac, vicomtesse de Fercé, dame du Gué-au-Voyer, et Pierre de la Pouëze, seigneur de la Bretesche et de Château-Thébaud, en 1603, Gabriel de Rochechouart, gouverneur de Fougères, en 1651, Louis-Victor de Rochechouart, duc de Mortemart, et Marie-Anne de Colbert, sa veuve, par Suzanne Pineau, dame

des Grands-Maisons ou de la Poupelinière, par Philippe de la Presse, écuyer, sieur de la Salmonnière, en 1633, par Jean de Marques, sieur de la Canterie, Marie Menant, veuve Bidé, par les enfants de Laurent Demons, sieur du Pigresle, par les tenanciers de la Bassetière, et autres vassaux détenteurs d'héritages dans les paroisses de Château-Thébaud, de Vertou, de Saint-Fiacre, de Maisdon et de Saint-Lumine-de-Clisson.

E. 1412. (Liasse.) — 35 pièces, parchemin; 25 pièces, papier.

1700-1749. — LELOUP. — Obéissances féodales de la châtellenie de Château-Thébaud. — Aveux et contrats produits devant la duchesse de Mortemart, Jeanne de Montullé, veuve de Jacques Charette de Montbert, en 1703, Gilles Charette en 1712, Pierre Cailleteau, de la Chasseloire, en 1713, et ses filles, et devant Antoine-Marie Agard, chevalier, marquis de Maupas, époux d'Agnès Cailleteau, en 1749, par Jean Mersant, sieur de la Salmonnière, changeur, à Nantes; Joseph Normand de la Placelière, Pierrre Benoist, sieur de la Duracerie, René Belorde de la Grenollière, Jean Heurtin, Louis Gauvin, sieur de la Jousselinière; Gilles Cassard, Louis Bureau, Joseph Olivier, Jacques Mauvillain, Jean Lebonnetier, écuyer, sieur de la Chesnaie, conseiller-correcteur à la Chambre des Comptes; Madeleine, épouse d'Antoine Stalpaërt, les tenanciers de la Blandinière et autres vassaux détenteurs de biens dans les paroisses ci-dessus.

E 1413. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin; 21 pièces, papier.

1750-1789. — LELOUP. — Obéissances féodales de la châtellenie de Château-Thébaud et de la Bretesche en fief commun. — Aveux et contrats produits devant le marquis de Maupas, en 1750, Louis-François Leloup, prêtre, et Louis-Marie Leloup, chevalier, capitaine au régiment Royal-Roussillon, Louis Jousseaume, marquis de la Bretesche, en 1767; — par Jean Lebeaupin, Louis Plû de la Guyotterie, écuyer, Thérèse de Luynes, veuve de Martin de Gouyon, seigneur de l'Abbaye, général des finances en Bretagne, les tenanciers du Mortier-Boisseau en Saint-Lumine-de-Clisson, Gabriel Bonnet, Charles Branland, Amable Leroy, l'abbé Couillaud de la Rive, Claude Lory, les héritiers de Louis Fresneau de la Templerie, la veuve de Nicolas de Boisdavid, écuyer, Constantin Jousseaume, comte de la Bretesche, baron de Sainte-Hermine, et autres vassaux détenteurs de biens dans les paroisses ci-dessus.

E. 1414. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; 19 pièces, papier.

1584-1788. — LELOUP. — Fiefs liges des châtellenies de Château-Thébaud et de la Bretesche. — Aveux et déclarations de foi et hommage, et contrats produits par Jean Froust et Catherine Vacher, sa veuve, pour le domaine de la Bassetière, en Vertou; — par Laurent Demons, Rolland Roullet, Charles Leroux, écuyer, sieur des Ridellières, armateur, à Nantes, pour le domaine des Pezeries; — par Antoine Leloup, écuyer, et la veuve de Claude Leloup, chevalier, seigneur de la Regnaudière, pour le domaine de la Roberdière; — par les enfants de Florent de l'Espinay, seigneur de la Roche-Boulogne, pour le domaine de Beauregard, aussi en Vertou; — par Martin de Lisle, écuyer, et ses enfants, pour le domaine de la Noë-Talbot, même paroisse; — par Julien Rallet, conseiller-maître à la Chambre des Comptes pour le domaine du Coin, en Saint-Fiacre; — par René de la Barre, écuyer, sieur du Châtellier, Jeanne Proust, veuve de Louis de la Barre, René de Rorthays, chevalier, sieurs de la Babonnière, pour le Mortier-Boisseau, en Saint-Lumine-de-Clisson, et la censive de la Pichauderie; — par la veuve de René Landreau, pour le domaine de Fouinard, en Château-Thébaud. — Acquisition de la terre et seigneurie du Chastellier, en Château-Thébaud, par l'épouse de Jean Maillard, écuyer, sieur de la Forêt. Déclarations de foi et hommage rendues pour le domaine de la Bourdinière, par la veuve de Jean Macé, écuyer, Pierre Macé, Pierre du Pas, écuyer, sieur de la Grée, et Marin du Pas, écuyer. — Aveux rendus pour des terres relevant de la Bourdinière, et en fief commun des seigneuries ci-dessus indiquées. Déclarations des héritages échus à la veuve de Claude Leloup, écuyer, seigneur de la Mercredière, par le décès de Nicolas Ménard, dernier hommager du tenement de la Hallopière, en Maisdon.

E. 1415. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1682-1788. — LELOUP. — Egail de fief de la tenue de Saint-Jouin, en Maisdon, sujette à la rente de 35 sous tournois, due à Thérèse Cailleteau, veuve de Sébastien Viau de la Civelière, conseiller au Présidial de Nantes. Inventaire des titres des terres de Château-Thébaud, de la Chasseloire, de Grasmouton et de la Bidière, contenant le dénombrement des rentes dues aux seigneurs. — Procès-verbal de visite des dépendances de Grasmouton. — Compte des revenus échus aux héritiers de M. Leloup, décédé en 1788.

E. 1416. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 34 pièces, papier.

1579-1787. — LELOUP. — Rentes foncières et constituées. Contrats de constitution, de reconnaissance et d'amortissement, procédures et accords, concernant des rentes foncières assises sur des héritages de Clisson, de Machecoul, de Saint-Lumine, de Maisdon, de Gorges, et des rentes hypothécaires dues à la veuve de Guillaume Cotineau, à Pierre Jeanneau, jardinier, Sébastien Lemeneust, seigneur de Bouëdrier, conseiller maître à la Chambre des Comptes, à la veuve de Jacques de Barberé, à M. Couradin des Mortiers, à Perrine Grangier, à Antoine Leloup, chevalier, seigneur de la Biliais, à Charles Valleton, écuyer, juge-prévôt à Nantes, à la veuve d'André Rodays, écuyer, conseiller-secrétaire du roi, et à la confrérie de la Passion de Nantes.

E. 1417. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 80 pièces, papier.

1732-1788. — LELOUP. — Procédures diverses relatives aux droits féodaux de la seigneurie de la Mercredière sur le village de la Hallopière; — à la mouvance féodale de la terre de la Guidoire en Aigrefeuille, dont Louis Leloup, seigneur de Grasmouton et de Laubrais, réclamait les lods et ventes au vendeur Armand-Louis, marquis de Serrent, et à l'acquéreur Thérèse Deschamps, veuve de Charles Tollenare, négociant; — à des demandes d'aveu et de redevances féodales poursuivies par les procureurs fiscaux desdites seigneuries, contre plusieurs tenanciers et propriétaires des paroisses ci-dessus indiquées.

E. 1418. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 66 pièces, papier.

1660-1788. — LELOUP. — Procédures et sentences relatives à un délit de pêche commis dans la Maine; — à un droit d'usage sur la chaussée de Grasmouton, revendiqué par la communauté des prêtres de Saint-Clément; — à un droit de passage sur la prée de Grasmouton refusé à la veuve Perthuis; — à un enlèvement furtif de vendanges sur le domaine de la Chasseloire; — à un délit d'injures commis au presbytère de Château-Thébaud envers le procureur fiscal de Grasmouton chargé de procéder à l'inventaire des effets de la fabrique; — à la mouvance du pré Pignon; — au paiement des droits de lods et ventes dus au seigneur de la Bourdinière pour l'achat de la Giguetterie; — et à des demandes de retraits féodaux formées par le seigneur de Grasmouton.

E. 1419. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1742-1788. — LELOUP. — Sentences de réception et d'impunissement d'aveux; sentences de réception d'actes de foi et hommage, produits par la veuve du seigneur de la Turmellière, par René Bonnet de la Verdière, écuyer, Louise Gouraud, Pierre Sabatault, chirurgien, Charles Branlard de Launay, la veuve de Jean-Baptiste Brillaud, Joseph Gautret, Alexandre Fresneau, seigneur de la Templerie, les tenanciers du pré du Port, de la Censive, des Brossauds et autres vassaux des seigneuries de Grasmouton et de Château-Thébaud.

E. 1420. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 7 pièces, papier.

1732-1775. — LEMAIGNAN = LEMASLE. — Extraits de registres paroissiaux concernant le baptême des enfants d'Augustin Lemaignan et d'Anne Bauduz. — Aveux rendus à François-Marie Lemaistre de la Garlais, chanoine de l'Eglise de Lyon, pour des terres sises aux villages de la Bégaudière, du Petit-Nesly, en la paroisse de Sion, sous la seigneurie de Lorme. — Obligation de 180 livres souscrite en faveur de Louise Lemasle, fille majeure.

E. 1421. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 34 pièces, papier.

1563-1684. — LEMASSON. — Procès-verbaux d'estimation, de déclaration, de partage, de compte, accords, arrêts, sentences, procédures, concernant les successions de Jacques Lemasson, d'Olive Tonnelle et de Marguerite Dominé, ses deux épouses, et les contestations de leurs héritiers. Contrats d'acquisition, d'échange et aveux concernant des immeubles sis dans les paroisses de Batz et de Guérande, aux frairies du Pouliguen et de Saillé.

E. 1422. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1520-1738. — LEMAUGUEN. — Partages et adjudications des biens dépendant des successions de Guillemette Beaumanoir, épouse de Jean Le Poitevin, d'Alain Lemauguen et de Jeanne Trimault, de Nicolas Lemauguen, prêtre, de Nicolas Leroy et de Catherine Beccard, son épouse, de Pierre Lecorre, de Jacques, de Jean et Julienne Lemauguen, d'Olive Lecorre, épouse d'Hervé Quelas, sieur de la Ville-Massonnais, d'Aliette Lemauguen, épouse de Pierre Lehuédé, sieur de Castouillet. — Démission de tous droits successifs consentie par Jeanne Jumel, veuve Legal. — Contrats de vente, d'échange et d'acquisition, aveux, cordage, concernant des immeubles

situés dans les paroisses de Batz et de Guérande. — Acquisition d'une vigne, en Escoublac, par Marie Lemauguen, veuve du sieur Tessier des Salines. — Contrats de constitution de rentes.

E. 1423. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 57 pièces, papier.

1658-1789. — LEMERCIER = LEPALUDIER. — Extraits de registres paroissiaux, actes de partage, de déclaration, de consentement, de notoriété, de prisage, de vente, de bail à ferme, comptes, concernant le mariage et la descendance d'Alain Lemercier, mort à Surzur; — la succession de Marie Le Blevenec, veuve de Raimond Lemétayer, sieur de Kerdelain; — la propriété de plusieurs obligations souscrites au nom de Jeanne Le Mintier, sieur de Lehelec; — le baptême des enfants d'Antoine Lemoine de Beaumarchais, de Françoise Bertrand de Cœuvres, et de Constant de Poulpiquet; — la propriété d'une obligation de 800 livres, souscrite au nom de Philippe Lenoir, écuyer, sieur de Crevain, demeurant au Bottier, à Blain; — d'une rente de 400 livres, cédée par contrat de mariage aux époux Ange Lenormand de Mesi, intendant général de la marine, et Augustine de Salignac de la Motte-Fénelon; — la succession de Corentin Léon, chevalier, seigneur de la Villeneuve; — l'acquisition d'une maison et de terres sises en Guérande, par Jean Lepaludier, notaire royal; — les successions de Françoise Lemercier, épouse de Jacques et de Jean Lepaludier, et de Renée Lepaludier, veuve Henry.

E 1424. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 27 pièces, papier.

1624-1791. — LEPENLAY = LEROY. — Actes de propriété d'une rente de 31 livres et d'une pièce de terre sise en la frairie de Careil, appartenant à Julien et à René Lepenlay, sieur de Kermoisan. — Contrat de mariage de Jacques Quelas de Brangouar, avec Françoise Le Pourceau. Inventaire, déclaration et partage noble des biens dépendant des successions de Jeanne, Marie et Pierre Le Pourceau de Mondoret, de Jean Lepourceau et de Marie Coquart, son épouse. — Titre d'une rente de 6 livres appartenant à la veuve de Guillaume Lerest. — Acte de décès de Dimitre Leroi. — Echange de terres sises en Vertou, conclu par Guillaume Leroy, curé de Vertou. — Acte de notoriété pour le décès de Georges Leroy, avocat aux conseils du roi. — Extrait du compte de tutelle des enfants de Jean Leroy, écuyer, sieur de Queralvo, et de Jacquette Lefloch. Prisage des biens provenant de la succession de Jean Leroy, sieur de Kersalio.

E. 1425. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 18 pièces, papier.

1565-1791. — LESASIER = LYS (DU). — Extraits de registres paroissiaux, d'inventaires après décès, de contrats, de testaments, d'actes de notoriété, de consentement, sentences, accords, procurations, concernant le transport d'une maison avec jardin, sise à la Ducherais en Campbon, à la veuve de Denis Lesasier, pour remplacer ses propres aliénés, consenti par son beau-père; — les limites d'un afféagement concédé dans les landes de Cuneix à François Lescard et consorts, en Saint-Nazaire; — la partage de deux successions échues à Noël Lespaher, marchand, au Croisic, et à sa sœur; — la tutelle des enfants de Richard Letestu; — l'acquisition d'une pièce de terre en Escoublac, par René Letexier du Portal; — la succession de Jacques-Tanneguy Leveneur, comte de Tillières; — la propriété d'un constitut de 12,000 livres de principal laissé à Augustin-Marie Levallois de Séréac et à Gabrielle de Lambilly, son épouse, à la charge de fournir plusieurs rentes viagères; — les successions de Simon Lhérault, officier de fruiterie du roi; — de Marguerite Daboval, veuve d'Etienne Liégeois; — l'émancipation des enfants de Jean-Jacques de Lambart, écuyer, lieutenant au gouvernement de Rennes, en 1620, et de Julienne Busnel; — la constitution d'une rente viagère au nom de François Lorieux, de Craon, prêtre; — la succession de Claude Dolet, épouse de Guillaume Lort, comte de Serignan, gouverneur de Ham; — l'émancipation et la curatelle des mineurs de Michel Louet. — Echange d'immeubles en Herbignac, conclu par Jean Lucas, marchand. — Procurations de François du Lys (du Lix), écuyer, sieur de l'Estrivière, datée de 1565.

E. 1426. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1629-1788. — MAHÉ = MELAYS. — Rôle de répartition des frais de détention de Jacques Mahé, fou furieux, imposés sur ses parents et alliés. — Sentence, contrats, extraits de registres paroissiaux, déclarations, production, accord, concernant une franchise de fouages, revendiquée par Jean Mahé, sieur de Landaz, sénéchal de Redon, contre les paroissiens de Guémené; — le bail du moulin de la Madeleine en Pontchâteau, consenti par François Maillard, ancien gendarme de la garde du roi; — la propriété d'une charge de conseiller-maître à la Chambre des Comptes de Bretagne, acquise par Charles Maillard, seigneur de la Souchais, et Jacques Maillard du Plessis, son frère; — le mariage de Martin Martineau avec Marguerite Vanhalver, et la généalogie

des Martineau de Sainte-Maure, dont sont sortis les Lévesque de Bazas, marquis de Thuré; — le partage de la succession de Jeanne Moreau, veuve de Jean Martineau du Croisic; — le décès des épouses de Jean et de Clair Massonnet, boulangers, à Indre; — la propriété d'une rente de 1,250 livres appartenant à Quentin Matte, bourgeois de Paris; — l'acquisition d'une maison sise à Nantes, par Antoine Maugenest, avocat; — le partage de la succession de Joseph Maure, prêtre de l'Oratoire; — le mariage de Julien Mazureau, sieur du Gast, avec Yvonne Taon; — et la liquidation de la succession de Pierre Melays, sieur de Launay.

E. 1427. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 61 pièces, papier.

1528-1752. — MÉNARD DE TOUCHEPRÉS. — Procès-verbaux d'estimation, de scellés, de partage et de dénombrement d'héritages, provenant des successions d'Alain de Bréhant, seigneur de la Roche, de Jean-Baptiste de Bréhant, de Charles Ménard de Toucheprés, chevalier, marquis de Pouzauges, d'Augustin Ménard, chevalier, et de Rose de Bréhant, son épouse, possesseurs de fiefs, de terres et de rentes, dans les paroisses d'Iffiniac, de Bazouges, de Noyal, de Crehen, de Sougeal, de Marcillé en Bretagne, de Châteaumur en Poitou, et transaction entre les héritiers de ce dernier seigneur. Induction de pièces produites devant les commissaires de la réformation de la noblesse. Aveu et dénombrement de domaines situés sous la mouvance de la baronnie de Fougères, des châtellenies de Bazouges et de Rennes, présenté au roi par Bernardin de Bréhant. Baux à ferme de métairies sises dans la paroisse d'Iffiniac.

E. 1428. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1600-1790. — MENOU = POULPIQUET. — Extraits de registres paroissiaux, contrats, sentences, procès-verbaux, accords, déclarations, concernant le bail à ferme de plusieurs terres en Pontchâteau, concédé par le fermier général de M. de Menou, le mariage de Joseph de Menou avec Emilie Cochon de Maurepas; — la constitution d'une rente par Gabriel Merlet du Pâtis; — le mariage de Pierre Mesnard, marchand, avec Françoise Berthelot; — la subrogation d'une rente de 52 livres au profit de Julie Michel, fille majeure; — la tutelle des mineurs de Pierre Miget, procureur au Parlement; — le prisage des biens de la succession de Guy Mondeguere et de Renée Mahé, son épouse; — la subrogation d'une autre rente de 50 livres au nom de Michel Monod, sieur de Kerigean; — un réglement de partage entre Jeanne de la Motte, dame douairière d'Assérac, et Renée de la Motte, sa sœur; — l'ordre des créanciers de Julien de Moucheron, écuyer, sieur de la Pichonnais; — le mariage d'Hyacinthe de la Motte-Vauvert, chevalier, seigneur de Blavon, avec Augustine de Ponty; — la constitution d'une rente viagère de 500 livres au profit de la veuve de Jacques Niveleau; — le bail de la métairie de la Coudraie, en la paroisse des Touches, par Claude-René Paris, chevalier, comte de Coulanges, capitaine de vaisseau, seigneur de la Rigaudière, et le mariage de sa fille avec Nicolas-Marie Le Forestier de Bois-Eon; — le partage de la succession de Jeanne Lejeune, épouse d'Yves Pasquier, négociant, à Nantes. — Fondation d'un obit dans l'église de Notre-Dame-de-Dol, à l'intention de Jacques du Perrier, écuyer, sieur de l'Epinay, par sa veuve Jeanne Billecoq. — Acte de décès de François Poullain de la Vincendière. — Aveu rendu à François de Poulpiquet, chevalier, comte de Halgouet, par les héritiers d'Armel Launay, possesseur d'héritages sous la mouvance des seigneuries de Monnoël, de Friguel et de Juzet.

NOTAIRES.

E. 1429. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1759-1789. — ROCH, notaire à Aigrefeuille. — Afféagements de divers cantons de landes et de vignes, sis dans les paroisses de Montbert, de la Chevrolière, d'Aigrefeuille et de Maisdon, concédés par le comte Constantin Jousseaume de la Bretesche, la veuve de Charles de Tollenare, seigneur de Montbert, Julien Pépin, chevalier, seigneur de Belle-Isle et de la Frudière, le comte Joseph de Menou, baron de Pontchâteau et seigneur de Montbert. Aveux rendus à l'abbaye de Saint-Jouin de Marnes, aux commanderies de Nantes et de Clisson, au Pémion, au Plessis-Guérif, à la Chambre des Comptes, aux seigneuries d'Aigrefeuille, de Laubrais, de Grasmouton, de la Galissonnière, pour des héritages situés dans les paroisses de Château-Thébaud, de Vertou, du Pont-Saint-Martin, du Bignon, de Moisdon, de Saint-Lumine de Clisson et autres dénommées ci-dessus. — Baux à ferme de moulins, de terrages; — des rentes et droits de coutume de Geneston et de la Bruffière.

E. 1430. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1711-1758. — LIZEUL, notaire à Assérac. — Procurations, contrats, procès-verbaux, avis de parents

concernant l'acquisition d'une mâsure, sise en Assérac, par Jean Josso, laboureur ; — le mariage d'Yves Perraud avec Françoise Le Chaffiraud ; — la tutelle de François Taras ; — la vente d'un pré, sis en Herbignac, par Jean Billy ; — la prise de possession de divers héritages ; — le recouvrement des taxes de l'impôt du Dixième à lever sur la paroisse d'Herbignac, etc.

E. 1431. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1750-1789. — MASSON, notaire à Assérac. — Procuration et avis de parents concernant le mariage de Louis Lalande avec Marie Auger ; d'Yves Govello avec Marie Le Thiec ; — la tutelle des enfants de Julien Bernard et de Pierre Bertho ; — la curatelle de Pierre Lizeul ; — l'émancipation de Françoise Laizé, de Jacquette Fouquet, etc.

E. 1432. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1620-1629. — LE GUIADER, notaire au Croisic. — Contrats, procès-verbaux, accords concernant la vente et l'échange de divers immeubles situés dans les paroisses de Saint-Nazaire, de Batz, de Piriac, de Mesquer, de Guérande, de Saint-André, d'Escoublac ; — le partage des biens des successions de Pierre Cavallen, d'Olive Madec, épouse de Nicolas Chellet, de Marguerite Dupé, veuve Guillaume Lebihan ; — de Jean Huguelin, de Marie Le Callendrier, veuve Leprer, de Michel Le Berre et autres ; — le mariage de Denis Bertho avec Marie Yviquel, etc.

E. 1433. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1631-1644. — LE GUIADER, notaire au Croisic. — Contrats, procès-verbaux, accords concernant l'acquisition de divers immeubles par Louis Cavallen, Nicolas Le Callo, Tristan Lebaud, Jean Rouxeau, Guillaume André, Guyon Bourdic, Baptiste Belliotte, Pierre Leblay, Hervé Pichon, Philippe Allaire, Jean Le Querré et autres ; — une donation de 4 livres de rente foncière à la fabrique de Batz par Jean Demot ; — le partage des successions de Charles Allençon, de Guillaume Niau, de François Lefort ; — le mariage de Jean Nicol avec Perrine Lebot ; — l'arrentement de plusieurs emplacements voisins des églises de Batz et du Croisic ; — le legs d'un logis à la fabrique du Croisic, par Jeanne Madec, etc.

E. 1434. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1645-1655. — LE GUIADER, notaire au Croisic. — Déclarations, contrats, procès-verbaux, accords concernant la vente, l'estimation et le partage de biens situés dans les paroisses de Guérande, de Batz, d'Escoublac, de Saint-Nazaire, de Piriac ; — le mariage de Julien Olivaud, tailleur, avec Françoise Haspot ; — l'acquisition d'un logement par Charles d'Assy, baron d'Assy et de Marcé, gouverneur des châteaux du Croisic et de Guérande, en 1648 ; — des reconnaissances de rentes dues à François Hamon, au chapelain du bénéfice de Notre-Dame-du-Murier, à Renée Martineau, etc.

E. 1435. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1656-1659. — LE GUIADER, notaire au Croisic. — Contrats, procès-verbaux, déclarations, accords concernant le partage et le prisage des successions de Noël Richard, et de Marguerite Pen, de Pierre Eslan et de Laurence Dominé, de Jean Nicol, de Jean Leduc ; — l'acquisition de divers immeubles, par Pierre Rottou, charpentier, Olivier Le Besson, Pierre Jumel, prêtre, chapelain du Croisic, Guillaume Theffaud, Jean Bourdic, Guillaume Calvé, Paul Maillard des Forges ; — le mariage de Louis Desbarres, chirurgien, avec Catherine Bernardeau, de Jacques Allanic, avec Guillemette de la Houlle, etc.

E. 1436. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1660-1663. — LE GUIADER, notaire au Croisic. — Contrats, procès-verbaux, déclarations, accords concernant le partage des successions d'Yves Brenic et de Perronnelle Lescaudron, de Jacques Roul, de Perrine Bourdic, veuve Laragon, de Raoul Olivero, de Julien Le Calloc, de Jean Le Mauguen ; — des ventes et des arrentements d'immeubles situés dans les paroisses de Batz, de Guérande, d'Escoublac ; — des reconnaissances de rentes foncières au profit de Julien Bourdic, de Jean-Toussaint de la Grange et autres ; — le mariage de Julien Le Pennec, avec Elisabeth Jagu, de Jean du Pé du Quenel, avec Renée Arthur ; — une sommation du sieur d'Arestigni, capitaine de la marine royale, à Jean Tenguy, du Croisic, afin qu'il ait à se dessaisir de la frégate *la Tour*, avec ses agrès, telle qu'elle lui a été livrée pour conduire les bois de cerisiers et les autres marchandises de l'Aigle-d'Or, etc.

E. 1437. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1664-1677. — LE GUIADER, notaire au Croisic. — Accords, contrats, déclarations, procès-verbaux concernant le prisage des biens de la succession de Jean Cavallen ; — une reconnaissance de rente de 11 livres,

au profit de Jeanne Olivero ; — l'acquisition d'un emplacement de maison au Croisic, par Marie Boullé ; — le mariage de François Laragon de Querbezo, notaire royal, avec Jeanne Jumel ; — le testament de Marie Fouquer, dame du Couhourdé, épouse de Pierre Le Gruyer ; — le partage de la succession de Pierre Moussard ; — une donation entre vifs, conclue entre les époux Nicolas Bellissart, etc.

E. 1438. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1627-1632. — THUAUD, notaire au Croisic. — Contrats, déclarations, accords, procès-verbaux concernant plusieurs acquisitions de rentes perpétuelles par Jean de la Bourdonnaie, seigneur de Bratz, de Renlieuc et de Trégonneau ; — le mariage de Jean Moro, organiste, avec Jeanne Boaizot ; — le partage des successions de Pierre Mouter, d'Aubin Montfort, de Jacques Moreau, de Jean Yviquel, de Jeanne Birgan ; — la vente de divers immeubles, situés dans les paroisses de Guérande, de Batz, de Saint-André-des-Eaux, de Saint-Nazaire, de Piriac, etc. Testament de Vincent Lemauguen de la Harpe.

E. 1439. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1633-1639. — THUAUD, notaire au Croisic. — Contrats, accords, procès-verbaux, déclarations concernant le partage des successions de Julienne Le Mitrailler ; de Jacques Le Bihan, de Jacques Lestoubec, épouse de Jean Kermeno, de Michel Mollé ; — le mariage de Noël Aubert avec Marie Boullé ; — l'acquisition et l'échange de divers immeubles par Jean Madec du Poulduc, Pierre Legal, Jean Toussard, Hervé Quelas, Jean André, Jean Leroy ; — une donation pieuse d'un canton de terre à Penchâteau, en faveur des prêtres du bourg de Batz, par Marie Jouano ; etc.

E. 1440. (Liasse.) — 141 pièces, papier.

1662-1666. — MOYON, notaire au Croisic. = Contrats, déclarations, accords, procès-verbaux concernant un marché de chanvre de Vannes, conclu par Jean Jegou avec Louis Eveno, marchand ; — un engagement de service, souscrit par des matelots pour le voyage du Détroit moyennant 16 livres par mois ; — plusieurs acquisitions de terre en Escoublac, par Jean Verdier, bourgeois du Croisic ; — le testament d'Hervé Le Duc et de la veuve de Pierre Hemery ; — le bail à ferme des droits de prévôté à percevoir aux bureaux de Mesquer et de Piriac, concédé à Jacques Tessier, par le fermier général des cinq grosses fermes ; — l'estimation et le partage des biens de la succession de Tristan Picaut ; — un échange d'héritages entre François Jego de la Fleuriais et David Tessier ; — le mariage de Pierre Gledel avec Catherine Le Mauguen ; — procomptes, quittances, etc.

E. 1441. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1667-1719. — MOYON, notaire au Croisic. — Contrats, déclarations, accords, procès-verbaux, procurations concernant le mariage de René Crosson avec Catherine Allain, de Mandé Thibaut avec Vincente Boucaud ; — le partage des biens des successions d'Élisabeth Guitton, épouse de Pierre Gledel, de Jacques Picaut, de Jean Le Huédé, de Noël Monfort, de Michel Coquard ; — une donation mutuelle conclue entre les époux Guillaume Nicol et Jeanne Bertho ; — un constitut de 62 livres de rente au profit de Catherine Jumel, un autre de 125 livres pour les Ursulines de Guérande ; — un bail de 314 œillets de marais salants appartenant aux Minimes de Nantes ; — l'acquisition d'un logis sis au Croisic par Philippe Gautier de la Porte ; — la prise de possession de la cure de Piriac par Jean Goubaud, prêtre ; — la tutelle des enfants de Guillaume Soreau ; etc.

E. 1442. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1668-1672. — FORANT, notaire au Croisic. — Contrats, déclarations, procès-verbaux, accords, procurations concernant la construction d'un navire dans les chantiers d'Hervé Loiseau, charpentier au port du Pouliguen ; — le transport d'une charge de 13 muids de gros sel à destination de l'Angleterre, pour le compte de François Bussonneau ; — l'inventaire des meubles trouvés après le décès de Jean Lévesque ; — l'acquisition de plusieurs cantons de terre en Saint-Nazaire par Guy Cavaro, maréchal et serrurier, et Poncet Birgan, tissier ; — le bail à cheptel ou microît d'une vache, conclu par Olivier Bourdic ; — une réparation d'injures et de violences commises envers Jean Lesquiec, marinier, du Pouliguen ; — les créances actives et passives des époux Pierre Lepelletier, paludier, et de Jeanne Montfort, et le partage opéré entre leurs héritiers ; — une donation mutuelle conclue entre les époux Noël Le Guennec et Jeanne Gouesmat ; etc.

E. 1443. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1673-1678. — FORANT, notaire au Croisic. — Contrats, déclarations, accords, procurations, procès-verbaux concernant le partage des biens des successions de Jean Le Mauguen et d'Esther Le Besson ; de Fiacre Gabille ; — les dernières volontés de Marthe Deniau ; — la recon-

naissance d'une rente de 75 sous tournois au nom des héritiers d'Olive Benateau; — la saisie d'un vaisseau espagnol chargé de sel au Pouliguen, et l'inventaire de sa cargaison; — l'acquisition d'une pièce de terre dans l'île de Hecqueux, près la chapelle Saint-Sébastien, en Saint-Nazaire, — le bail du moulin de Portnichet, consenti par Jean Quelas, bourgeois du Pouliguen; — un marché conclu par les marguilliers de Batz pour l'entretien des vitres des chapelles de Saint-Michel, du Saint-Esprit, de Saint-Marc, de Saint-Laurent et de Saint-Julien; — les irrévérences commises par les habitants du Croisic dans l'église de Batz pendant la procession; etc.

E. 1444. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1679-1680. — FORANT, notaire au Croisic. — Contrats, procès-verbaux, déclarations, accords, procurations, concernant le mariage de Nicolas Deniel avec Jeanne Quessaud; — l'exploitation et le transport des bois de Saint-Denac; — le partage des successions de Guy Monfort et de Françoise Macé, de Guinolé Pichon, et de Tiphaine Nicol, son épouse; — un marché conclu avec un charpentier pour relever une frégate de Bayonne, naufragée à l'entrée du Pouliguen; — un réglement de droits de servitude entre Jean Cavallen, paludier, et la veuve de Jean Le Huédé; — le refus du receveur des droits de *brieux* de délivrer un acquit au patron d'une barque irlandaise de 15 tonneaux; — le traité conclu entre Noël Landais, paludier, et le capitaine Jean Le Pennec, pour aller construire des marais à sel en l'île de Saint-Domingue; — le bail de la métairie de la Prévennerie, en Escoublac, près la chapelle Saint-Servais; — le bail des revenus du prieuré de Saint-Clair de Saillé, concédé pour la somme de 350 livres; etc.

E. 1445. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1681-1683. — FORANT, notaire au Croisic. — Contrats, procès-verbaux, accords, déclarations, procurations, concernant le réglement de compte de tutelle d'Yves Launay, de Jeanne Leprince, et de Tiphaine Berthelot; — une réparation d'injures proférées contre Pierre Moussart, prêtre sacriste de Batz; — le rachat des héritages de François Perriot; — le partage des biens de la succession de Marc Laragon, notaire royal à Guérande, et de la veuve d'Olivier Macé; — les dernières volontés de Jeanne Raphaël, veuve de Marc Laragon; — le service de la chapellenie de Saint-Paul en l'église de Batz; — une donation mutuelle conclue entre Guinolé et Julienne Laragon, frère et sœur; — la mauvaise administration du sieur Yves Tousard, capitaine des quais au hâvre du Pouliguen; — l'engagement pris par les prêtres du bourg de Batz de célébrer la messe en la chapelle Saint-Marc de Kervallet, et d'y faire le catéchisme pour 250 livres par an; — une saisie de registres opérée chez un négociant du Pouliguen qui avait négligé de les faire timbrer; etc.

E. 1446. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1684-1687. — FORANT, notaire au Croisic. — Contrats, procès-verbaux, déclarations, procurations et accords, concernant le bail d'un logis affermé par le chapelain de Saint-Nicolas du Pouliguen; — les dernières volontés de Julien Allençon, veuve de Mathieu Lenoir; — les avaries causées par la mer à plusieurs navires; — le partage des biens de la succession de Jacques Le Callo; — le mariage de Jean Froger de la Villeneuve avec Madeleine Alanic; — une démission de biens, consentie par la veuve de Jean Deniel en faveur de ses enfants; — la concession du droit de marque sur l'étain, affermé au prix de 70 livres, pour le territoire de Guérande, à Louis Jutart, marchand pintier, à Guérande; — un marché conclu entre Jean Cario et Laurent Leroux, paludiers, et la veuve de René Goupil de Mesmé, pour le chaussage de 30 œillets de marais; — l'acquisition d'un pré au village de Treguen, en Batz, par Hervé Le Huédé; etc.

E. 1447. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1688-1691. — FORANT, notaire au Croisic. — Contrats, procès-verbaux, déclarations, accords, procurations, procomptes, concernant le partage des biens des successions de Jean Le Callo, de Pierre Forest; — le mariage de Hervé Picault avec Jeanne Bourdic; — l'acquisition de plusieurs pièces de terre sises à la pointe de Penchâteau, par Julien André, maître de barque; — l'émancipation d'Olive Suzain; — la catholicité de Jérôme Aubin, écuyer, sieur de Kerbouchard, détenu sous une fausse inculpation dans les prisons de Rennes; — la constitution d'une rente de 16 livres au profit de Mathias Valleteau, capitaine de navire; — la vente d'un droit de propriété sur une partie de navire appartenant à François Le Guerner, menuisier; — la subrogation d'une obligation de 297 livres, abandonnée à François Lebreton; etc.

E. 1448. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1671-1700. — DARDAINE, notaire au Croisic. — Contrats, procurations, procès-verbaux, avis de parents,

concernant l'acquisition de 6 œillets de marais salants en Saillé, par Louis Robert; d'un petit appentis au village de Rofflat, par Jacques Lehuédé; — la tutelle des enfants de Julien Richard; — le mariage de Julien Lebreton avec Renée Froger; — l'émancipation d'Olive Bertho; — l'inventaire des meubles de Charles Le Fauhé de Querrio, de Jean-Marie Coquard de Roscouan et de Françoise Lequerré, son épouse; — la reconnaissance d'une obligation de 56 livres, due à Louis Bagot, sieur de Parc-au-Duc; etc.

E. 1449. (Liasse.) 57 pièces, papier.

1678-1704. — HALGAN, notaire au Croisic. — Contrats, procurations, accords, avis de parents, concernant une fourniture de trente muids de gros sel, acquis par Mandé Le Queré de l'Ile-Bouchard; — l'émancipation de Jean Moreau; — le mariage de Nicolas Daniel avec Marie Cavallen; — la tutelle de Jean Morio, et des enfants mineurs de Guinolé Delacroix; — l'acquisition d'un canton de pré au Croisic, par Michel Tartoué; etc.

E. 1450. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1682-1707. — LE BIHAN, notaire au Croisic. — Procurations concernant la tutelle des enfants de François Deniau; — la renonciation de plusieurs héritiers à la succession de Perrine Toussaint; — le mariage de Thomas Lepied avec Catherine Bodier; de Jean Moreau avec Jacquette Jagu, etc.; — constitution d'une rente de 22 livres au profit de Jean Bouguer, maître-hydrographe, au Croisic, breveté du roi. Extraits des actes rapportés par maître Le Bihan, de 1697 à 1701.

E. 1451. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1688-1692. — CHESSÉE, notaire au Croisic. — Procès-verbaux, contrats, quittances, procurations, accords, traités, procomptes, concernant le bail à ferme du moulin de Ranzegat et de plusieurs cantons de terre en Piriac; — le mariage de Pascal Gauzic avec Marie Roland; — l'inventaire des ustensiles existant dans le vaisseau *le Joseph*, de Dunkerque; — un débit de vin d'étape ouvert par le directeur des Devoirs au Croisic; — la vente de divers immeubles sis dans les paroisses de Piriac, de Batz et d'Escoublac; — l'apprentissage du métier de lingère, en dix-huit mois, pour la somme de 33 livres; — le transport d'une cargaison de sel en Asturie; — l'engagement pris par Toussaint Le Hire de servir comme capitaine sur le navire *la Levrette*, de Brest; — l'inventaire des meubles des époux Jacques Legal et Renée Moyon; — une donation mutuelle conclue entre les époux Noël Thilion et Agathe Simon; — l'état des biens des enfants mineurs de Julien Serizé, etc. Relevé des fondations pieuses en faveur des couvents et hôpitaux de Guérande, de 1641 à 1689, reçues en l'étude Chessée.

E. 1452. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1694-1695. — CHESSÉE, notaire au Croisic. — Contrats, procès-verbaux, procurations, accords, quittances, comptes, procomptes, concernant un constitut de 27 livres de rente en faveur de Louis Audet, sieur de la Porte-Pradel; — l'inventaire des meubles de l'Hôpital-Général du Croisic; — le partage des biens d'Olivier Boullé; — le mariage de Marc Allanic avec Jeanne Berchejay; — le transport de cargaisons de sel destinées au receveur du roi d'Espagne; — le paiement d'une somme de 2,000 livres par Renée Lemauguen; — l'acquisition de plusieurs cantons de terre et de marais sis dans les paroisses de Piriac, d'Herbignac, de Saint-Nazaire, de Batz; — le bail à ferme des étaux de la halle du Croisic; — la tutelle de Michel Pennegat; — une fondation pieuse de 25 livres de rente en l'église du Croisic, par Jean Le Huédé, sieur de Kerjean, etc. Rôle de répartition des fouages et deniers royaux à prélever sur les habitants du Croisic pour 1695. Baux à cheptel de moutons.

E. 1453. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1696-1697. — CHESSÉE, notaire au Croisic. — Contrats, testaments, procès-verbaux, quittances, procurations, compromis, concernant les dernières volontés de Catherine Birguan, veuve Moyon; — le bail à ferme et la vente de plusieurs immeubles sis dans les paroisses d'Herbignac, de Batz, de Guérande, d'Assérac, le mariage de Mathieu Le Morre avec Suzanne Couronné; — le partage des successions de Jean et de Marc Laragon; — la fondation d'une chapellenie dans la chapelle de Saint-Marc de Kervallet, par un grand nombre de paroissiens de Batz; — le service de la chapellenie de Saint-Pierre en l'église de Batz; — la prise de possession de la chapellenie de Saint-Pierre-ès-Liens au Croisic; — le mariage de Guillaume Lefauhé avec Jeanne Bellinger; — l'inventaire des meubles de la communauté existant entre Julien Lebreton et Renée Froger; — la constitution d'un titre sacerdotal de 100 livres de rente au profit d'Yves Fouré; — marchés, traités, etc.

E. 1454. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1698. — Chessée, notaire au Croisic. — Contrats, accords, procès-verbaux, procurations, actes de consentement, quittances, concernant l'inventaire de la communauté de Guillaume Peltanche avec Jeanne Le Dandec; — la prise de possession de la chapellenie de Notre-Dame-de-Pitié, au Croisic; — la vente et le bail à ferme de divers immeubles sis dans les paroisses de Guérande, de Batz, d'Assérac et d'Escoublac; — le mariage de Guillaume Le Disson avec Marie Caraheix; — le paiement d'une fourniture de bois de construction due à la veuve de Jean Lebreton; — le partage de la succession de Jeanne Lebaud, épouse de François Gillet; — l'affrétement d'une barque destinée au commerce de la troque du sel; etc.

E. 1455. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1699. — Chessée, notaire au Croisic. — Contrats, accords, constituts, quittances, sommations, déclarations, procès-verbaux concernant le compte de tutelle de Raoul Lebarbier; — la vente et la location de divers immeubles situés dans les paroisses de Guérande, de Batz, de Donges; — les dernières volontés de la veuve Jegot des Maisons; — le mariage de Jean Blandin avec Elisabeth Guérot; — la reconnaissance d'une rente de 30 sous aux enfants de Nicolas Tenguy; — l'engagement pris par plusieurs matelots de servir sur des navires armés pour la pêche de la morue; — la ferme du droit de marque sur tous les étains fabriqués dans le territoire de Guérande ou de provenance étrangère; — le protêt de lettres de change présentées chez des marchands du Croisic; — l'acquisition d'un office de notaire royal par Rolland Bernard; etc.

E. 1456. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1700. — Chessée, notaire au Croisic. — Accords, contrats, constituts, déclarations, procès-verbaux, procurations, protêts concernant une association conclue entre Guillaume Duppé, marchand au Croisic, et sa belle-sœur pour le commerce maritime; — la vente et la location de plusieurs immeubles sis dans les paroisses de Batz; — le partage des biens de la succession de Jean Bataille; — le naufrage d'un navire sur l'île de la Cabasse ou du Four; — l'inventaire des meubles de la communauté de René Biron et de Marie Legal; — les usages adoptés pour l'embarquement des mousses allant au voyage de Terre-Neuve; — une donation entre vifs conclue entre les sœurs Marie et Françoise Girard; — l'état du chargement d'un navire de Hambourg; — la subrogation d'une créance de 3,974 livres sur la ville du Croisic au profit de Pierre Lebrun, miseur de cette ville; etc.

E. 1457. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1701-1704. — Chessée, notaire au Croisic. — Contrats, accords, procès-verbaux, quittances, procurations concernant la vente de plusieurs barques de mer; — le mariage de Jacques Legruyer avec Suzanne Bertho; — la ferme de la banalité de plusieurs fours et moulins consentie par Pierre de Combles, écuyer, propriétaire engagiste; — un marché de matériaux destinés à la réparation des quais du Croisic; — une exemption de droit de tonnage réclamée par un navire de Norden devant le bureau de la prévôté; — le partage des biens de François Le Corre entre sa mère et son épouse; — la vente de divers immeubles situés dans les paroisses de Piriac, de Guérande, de Batz, de Saint-Nazaire et d'Escoublac; — la reconnaissance d'une rente de 12 livres appartenant à la fabrique de Notre-Dame-de-Pitié du Croisic; etc.

E. 1458. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1705-1706. — Chessée, notaire au Croisic. — Contrats, procès-verbaux, accords, quittances, testaments, déclarations, la reconnaissance d'une rente de 18 livres due au chapelain de Notre-Dame-de-Pitié; — le partage des biens de la succession de Jean Coquard de Kerisé; — la constitution d'une rente de 55 livres au nom de Jean Bouguer, maître-hydrographe à brevet du Roi; — le mariage de Jean Tranchant avec Claudine Clavier; — les dernières volontés de Marie Bourdic, veuve de Jean Loiseau de Trevenant; — les avaries du navire *le Comte-Floris*, d'Amsterdam, et les causes de retard qui l'ont retenu au port; — la ferme du passage de Pembron, concédée à Yves Brenic et à sa femme pour la somme de 100 livres par an; — les sommations adressées aux paludiers de l'abbaye de Blanche-Couronne; — un bail à cheptel de 24 brebis accepté par Jean Crusson, laboureur; etc.

E. 1459. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1707-1708. — Chessée, notaire au Croisic. — Contrats, procès-verbaux, procurations, bannies, actes de consentement et d'accord concernant la tutelle des enfants de René Geoffroy et de Jean Berchegay; — la vente des vivres et vins restant dans les magasins du roi au Croisic; — la reconnaissance d'une rente de 13 livres au profit

de Julienne Robert ; — l'acquisition d'une maison, sise à Piriac, par Yves Hemery ; — le mariage de Sébastien Hervouet, sieur de Kermain, avec Jeanne Lebreton ; — l'inventaire des meubles de la communauté existant entre René Cabelduc et Jeanne Boizot ; etc.

E. 1460. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1709-1710. — CHESSÉE, notaire au Croisic. — Contrats, procès-verbaux, quittances, déclarations, testaments concernant une fondation pieuse de 1,300 livres faite en l'église du Croisic par Renée Arthur, veuve Jean Duppé du Quenet ; — le paiement d'une somme de 228 livres due à Jeanne et Catherine Legruyer ; — un constitut de 72 livres de rente appartenant à la fabrique de Notre-Dame-de-Pitié du Croisic ; — l'inventaire des meubles de la succession de Marie Denié, veuve Debrain, orfèvre ; — le mariage de Nicolas Lebreton avec Julienne Daniel ; — les dernières volontés d'Olive Lehuédé, de Julienne Quinard ; — l'acquisition du pré de la Motte, près le bourg de Batz, par Pierre Huet, marchand ; — plusieurs protêts d'effets de commerce présentés à des négociants du Croisic ; — la vente de plusieurs barques et chaloupes ; — le partage des héritages provenant de la succession de René Lebesson du Parc-Jego ; etc.

E. 1461. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1711-1712. — CHESSÉE, notaire au Croisic. — Contrats, procès-verbaux, procurations, actes de consentement et d'accords, quittances, déclarations, concernant une donation mutuelle conclue entre les époux Luc Eon et Catherine Rémond ; — l'apprentissage du métier de charpentier de navires dans les chantiers d'Étienne Harscouet, constructeur au Croisic ; — le remboursement d'une somme de 120 livres due à Pierre Leroy ; — le mariage de Jacques Lemercier avec Elisabeth Thibaud ; — l'acquisition d'une maison au Croisic par Jean Bouguer, professeur d'hydrographie ; — le partage des héritages de la succession de Jeanne Fouquer, épouse de Marc Le Pourceau, sieur de la Rue-Neuve ; — la reconnaissance d'une rente de 25 livres au profit de la veuve Le Dault ; — la constitution d'un titre sacerdotal sur une maison du Croisic au nom de Jacques Legrand, clerc tonsuré ; — l'inventaire des meubles trouvés à Piriac ; après le décès de Pierre Landais, recteur de la paroisse ; etc.

E. 1462. (Liasse) — 167 pièces, papier.

1713-1714. — CHESSÉE, notaire au Croisic. — Contrats, procès-verbaux, procurations, accords, quittances, déclarations, testament, concernant la tutelle de Joseph Leglas ; — le partage des biens de la succession de Suzain Ropert ; — le mariage de Jean David de Saint-Clair avec Renée Yviquel ; — la licitation des biens de Jean Radal ; — le dénombrement des héritages que Guillaume Huppel possédait en la paroisse de Mesquer sous la baronnie de Campzillon ; — la vente et la location d'immeubles sis dans les paroisses de Saint-Nazaire, de Batz, de Guérande ; — les dernières volontés de la veuve Mathieu Leblanc de Beau-Soleil ; — la fondation pieuse d'un salut en l'église du Croisic par les demoiselles Bourdic, et d'une grand'messe à célébrer chaque dimanche de l'année par Hervé Tacon ; etc.

E. 1463. (Liasse). — 102 pièces, papier.

1715. — CHESSÉE, notaire royal au Croisic. — Contrats, procès-verbaux, accords, procurations, testaments, concernant l'acquisition d'une maison au village de Grigueny, en Guérande, par Simon Caraheix, paludier ; — le mariage de Mathieu Mac-Manus avec Perrine Yviquel ; — les dernières volontés de Marie Thomas, veuve Leroy ; — l'aveu des héritages possédés par Jean Chatellier, sous la baronnie de Campzillon ; — les avaries du navire *l'Emmanuel ;* — les biens meubles donnés en mariage à Jeanne Leduc ; — l'aveu de la métairie de la Barre, en Carquefou, dépendant de la juridiction de Faye ; — des protêts ; — des constitutions de rentes ; etc.

E. 1464. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1716. — CHESSÉE, notaire au Croisic. — Contrats, procès-verbaux, procurations, quittances, accords, déclarations, procomptes, testament, concernant l'acquisition d'une maison avec jardin, sise au Croisic, par Jeanne Gérard ; — la constitution d'une rente de 100 livres au profit de la veuve Jean Le Querré ; — le compte de tutelle des enfants de Jean Olivier ; — le bail à ferme des marais de l'Hôtel-Dieu du Croisic, adjugé pour 1010 livres à Jean Tranchant ; — l'aveu des héritages de René Le Prince, sous la baronnie de Campzillon ; — l'inventaire des meubles de la veuve René Le Bail ; — le mariage de Nicolas Tronson avec Marie Jolly ; — la confection des grandes portes de la principale entrée de l'église de Batz ; — brevets d'apprentissage, protêts, etc.

E. 1465. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 156 pièces, papier.

1717-1718. — CHESSÉE, notaire au Croisic. — Contrats, procès-verbaux, procurations, quittances, accords, déclarations, testaments, comptes, concernant

l'état des héritages appartenant aux mineurs de René Bertho, sieur du Noëllo; — le mariage de Charles Lemée avec Renée Dubochet; — les dernières volontés de Marie Morvan, veuve Robert; — la reconnaissance d'une rente de 28 livres appartenant à François de Saint-Pern, chevalier; — le partage des biens de la succession de Michel Saffré; — l'acquisition, le bail et la mouvance féodale de plusieurs immeubles situés dans les paroisses de Batz, de Guérande, d'Escoublac et de Saint-Nazaire; — la licitation des biens de la veuve Lefort; — l'état d'une cargaison de vins à bord du navire *le Saint-Jacques*, du Croisic; — la curatelle de Jeanne Lemauguen, veuve de Jean-Baptiste Le Pourceau, de Lenic-Aubin; — l'état des recettes et des dépenses du bureau de la prévôté du Croisic; etc.

E. 1466. (Liasse.) — 172 pièces, papier.

1719-1720. — CHESSÉE, notaire au Croisic. — Contrats, procès-verbaux, accords, procurations, testaments, quittances, déclarations, concernant le paiement d'une amende infligée à la femme de Jean Duchesne, matelot, pour vente illicite de tabac; — le lotissement du douaire de la veuve Jean Moyon; — les dernières volontés de Renée et de Jeanne Lefauhé; — le partage des biens de Vincent Cavalen; — une donation de 400 livres en immeubles à l'Hôtel-Dieu du Croisic, par Renée Le Corre; — la licitation des biens de la succession de Mahé Montfort; — la caution fournie au receveur de la prévôté du Croisic par François Jego de la Fleuriais; — la vente, la location et la mouvance féodale de divers immeubles situés dans les paroisses de Guérande, de Batz, de Piriac et d'Escoublac; — brevets d'apprentissage, protêts, etc.

E. 1467. (Liasse.) — 158 pièces, papier.

1721-1723. — CHESSÉE, notaire au Croisic. — Procurations, procès-verbaux, contrats, déclarations, quittances, concernant le mariage de Pierre Valteau avec Jeanne Morisey; — le transport de divers chargements de sel à destination de l'Irlande; — le bail à ferme de la métairie de Brederac, en Escoublac, par Paul Maillard des Forges; — l'inventaire des meubles de la communauté de Charles Legadec; — le départ d'un navire anglais qui s'était soustrait au paiement des droits de traite pendant l'absence de Daniel de Farcy, écuyer, sieur de Saint-Paul, contrôleur au bureau des Traites du Croisic; — les dernières volontés de Marie Bourdic de Boisbilly; — la vente, la location et la mouvance féodale de divers immeubles situés dans les paroisses d'Assérac, de Guérande, de Batz, de Mesquer, de Piriac et d'Escoublac; etc.

E. 1468. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1724-1725. — CHESSÉE, notaire royal. — Procurations, procès-verbaux, contrats, déclarations, quittances, accords, concernant la licitation, le partage des successions d'Hervé Guitton, de Guillaume Pichon, de Catherine André; — la constitution d'un titre clérical sur trois maisons du bourg de Batz, en faveur de Pierre Chotard, clerc tonsuré; — le mariage de Georges Rochereul avec Françoise Leprince; — une réparation de violences commises contre la personne de Jean Lemauguen de la Bossannerie; — l'acquisition de plusieurs pièces de terre en Escoublac, par Alain Mollé; — la reconnaissance d'une rente foncière de 150 livres, appartenant à René de Combles, écuyer; — les réparations à faire sur divers bâtiments; — l'inventaire des meubles de la communauté Noël Legoff; — rôle des fouages à lever sur la paroisse de Batz, protêts, etc.

E. 1469. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 158 pièces, papier.

1726-1728. — CHESSÉE, notaire au Croisic. — Contrats, procès-verbaux, déclarations, procurations, quittances, accords, concernant la licitation des héritages d'Yvonne Dosset; — le bail des marais de l'Hôtel-Dieu du Croisic et de la fabrique de Batz; — le mariage de Charles Aubrée du Tertre avec Monique Le Pennec; — le partage des successions de Jean Le Gars et de Jean Saffré; — l'aveu féodal de plusieurs cantons de terre sis dans les paroisses de Mesquer, de Batz, d'Escoublac, de Guérande, de Saint-Lyphard; — l'estimation des successions de Joseph Gontier et d'Olive Durand, son épouse; — la location d'un pré et d'une maison appartenant à la fabrique du Croisic; — la résignation des offices de receveur et contrôleur des octrois du Croisic, par Hugues Guilloré; — la vente de la moitié d'un chasse-marée à Pierre Leclerc; etc.

E. 1470. (Liasse). — 121 pièces, papier.

1729-1730. — CHESSÉE, notaire au Croisic. — Contrats, déclarations, procès-verbaux, quittances, accords, concernant le bail d'un pré dépendant du vicariat de Batz; de plusieurs moulins en la même paroisse, et d'un four à cuire le plâtre; — le partage des successions de Catherine Frogier, de Jean Ropert, de

René Audet et de Jeanne Morvan; — la constitution d'une rente de 27 livres, au profit de Jeanne Gérard de Kerstravouil; — le mariage de Jean Rochereul avec Marie Amelot; — la reconnaissance d'une rente de 36 sous, due à la veuve de Pierre Laragon; — la vérification d'un chargement adressé au Croisic par le prieur de la Chartreuse d'Auray; — la mouvance féodale des biens de Jean Le Mauguen, sis en Guérande et en Piriac, sous la baronnie de Campzillon, et dans le fief de Lauvergnac, etc.

E. 1471. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1721-1782. — Chessée, notaire au Croisic. — Contrats, déclarations, procès-verbaux, quittances, accords, concernant des dénombrements de domaines sis dans le fief de la châtellenie de Redon, en Guérande; — la prise de possession du bénéfice de Notre-Dame-de-Miséricorde, desservie en l'église du Croisic; — le bail des étaux de la halle du Croisic; — la licitation des biens de Noël Le Huédé et le partage de la succession de Pierre Montfort; — la reconnaissance de plusieurs rentes, appartenant à la fabrique du Croisic; — l'acquisition d'une maison pour loger les sœurs du couvent des Capucins du Croisic et de divers autres immeubles dans les paroisses de Batz et de Guérande; etc.

E. 1472. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1700-1718. — Bernard, notaire au Croisic. — Procurations, contrats, avis de parents, aveux, sommations, concernant un transport de marchandises par mer sous la conduite du capitaine Jean Molard; — une constitution de rente au profit de Jacques Montfort, lieutenant de vaisseau; — la déclaration des héritages que Pierre Lescaudron possédait sous la juridiction de Guérande; — l'acquisition de plusieurs immeubles situés dans les paroisses de Saint-Nazaire, de Batz, de Guérande, de Saint-Lyphard, de Saint-Molf; — le partage des biens de la succession de Noël Landais; — un acte de remplacement militaire au service du roi, conclu pour trois ans entre Thomas Lours et Jean Bahon, moyennant la somme de 200 livres; — un traité d'apprentissage dans le métier de serger; — le mariage de Michel Valteau avec Louise Maignen; — la vente de treize œillets de marais en Saint-Molf, consentie par Michel du Hendreuff, écuyer, sieur de la Baronnaie; — un acte de cheptel conclu pour quinze brebis par Pierre Guitton, métayer; etc.

E. 1473. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1722-1775. — Benoist, notaire au Croisic. — Procurations, contrats, avis de parents, sommations, inventaires de meubles, concernant le mariage de François Garino avec Marie Roscorio; — la tutelle de Catherine Levant; — la saisie mise sur les meubles d'Olivier Guilloré, sieur de Kerdrean, miseur du Croisic; — la succession de René Raoul, forgeron; — les déclarations féodales de plusieurs salines provenant des successions de Renée Goupil, de René Bourdic, de Julien Lebreton; etc.

E. 1474. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1732-1754. — Loyseau, notaire au Croisic. — Avis de parents et procurations concernant le mariage de Pierre Bertho avec Jeanne Lemée; de Paul Hervé avec Agathe Chotard; de Jean Rochereur avec Marie Patin; — la tutelle de Mandé Leroy; — l'émancipation de Jean Mouilleron, de Jean Guitton, de Marie Riffaud, et autres.

E. 1475 (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1750-1790. — Chotard, notaire au Croisic. — Procurations, avis de parents, procès-verbaux, actes de consentement, concernant la tutelle des enfants de Pierre Pichon, de Julien Moreau, de Simon Baron, de Julien Janet, de François Teffln; — le mariage de Louis Le Huédé avec Olive Masson; de Jacques Legendre avec Renée Rochereux; — l'inventaire des meubles de François Rouxel, voiturier; — la prise de possession du bénéfice de Saint-Paterne; — l'émancipation des filles de François Dugué; — l'aveu dû au roi par les héritiers de Renée Gontier; etc.

E. 1476. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1760-1774. — Marquet, notaire au Croisic. — Procurations, procès-verbaux, avis de parents, déclarations concernant la tutelle des enfants de Jean Vigna, de Jean Ropert; — une caution constituée au profit de Rose Le Mauguen; — le mariage de Barthélemy Lafarde avec Jeanne Soreau; de Robert Lorson avec Louise Bidascouet; — l'inventaire des meubles dépendant de la communauté formée entre Antoine Hotte et Renée Tilly; entre Jean Pichon et Suzanne Leduc; — l'émancipation de Jeanne Maillard des Joncherais; — une opposition à

former contre un procès-verbal de fraude et de rébellion envers les commis des Devoirs; — déclarations de grossesse; etc.

E. 1477. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1775-1790. — LANGEVIN, notaire au Croisic. — Procurations, avis de parents, concernant l'émancipation de Rosalie Pelaud; — le mariage de Pierre Emery avec Agathe Mallet; — la tutelle des enfants de Michel Monfort et de Suzanne Le Huédé, de Pierre Moreau, de Julien Bertho, de Jacques Pivol; — l'émancipation de la fille de Louis Quilliec, et de Louise Audet de Kerden; etc.

E. 1478. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1625-1654. — GICQUEL, notaire à Guérande. — Contrats, procès-verbaux, accords, procurations, déclarations, concernant des ventes d'immeubles sises dans les paroisses de Saint-Lyphard, de Guérande, de Saint-André, de Batz, d'Escoublac; — une donation de cinq œillets de marais à l'aumônerie de Saint-Jean de Guérande; — l'inventaire des titres délivrés par le procureur du marquis d'Assérac à Dom Grégoire de l'Epine, religieux de Prières, pour l'éclairer sur les diverses possessions de l'abbaye en Bretagne; — l'indemnité payée par les religieux de Prières au même seigneur pour conserver leur droit de propriété sur la terre et seigneurie du Bois-de-Roz en Limerzel; — le gaulage et l'estimation des héritages dépendant des successions de Jean Leroy, sieur de Kersalio, et de Cardinal, de Jean Le Texier et de Marthe Lepaige, son épouse, possesseurs dans les paroisses de Guérande, d'Escoublac et de Saint-Molf; — la résignation du bénéfice des *cinq plaies* desservi à Saint-Aubin de Guérande en faveur de Pierre Lebaud, clerc tonsuré; — un échange de terres sises en Guérande et aux Moûtiers, conclu entre Olivier Jégo de Kermelet et Arthur de Secillon, écuyer, sieur de la Millassière; — l'acquisition du rôle rentier de la seigneurie de Beaulieu par Christophe Juchault des Blottereaux, président à la Chambre des Comptes de Bretagne; etc.

E. 1479. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1655-1667. — GICQUEL, notaire à Guérande. — Contrats, procès-verbaux, déclarations, accords, procurations, concernant l'estimation du parc d'Airdevent, en Guérande; — le partage de la succession d'Olivier Nogues; — l'acquisition d'une maison sise au faubourg Saint-Michel de Guérande, par Prigent du Harel, sieur du Harel, sous la seigneurie d'Escoublac; — la vente d'une maison sise près la rue de l'Arbalétrie, à Guérande, par René de Sesmaisons, chevalier, seigneur de Tréambert; — un réglement de compte de pensions viagères, dues aux Ursulines de Guérande par les parents de Marie et Jeanne Le Fauhé; — le bail à complant d'une vigne du clos de la Garenne, pris par Jean Ropert et Aubin Macé; etc.

E. 1480. (Liasse.) — 171 pièces, papier.

1641-1645. — LEFEBVRE, notaire à Guérande. — Contrats, accords, déclarations, procès-verbaux concernant le partage de Jeanne Launay et de Jeanne Moreau; — les baux à ferme des impôts, de diverses maisons nobles, de traits de dîmes et du temporel de la chapellenie de la Trinité, annexée au subdiaconat de l'église de Guérande; — l'amortissement d'une rente de 8 livres par la veuve de Prigent Le Guenec, sieur de Bogat; — le mariage de Charles de Kercabus, écuyer, sieur de la Pommeraie, avec Jeanne Jouan; — un marché de grain passé entre Louis Lebail, marchand à Guérande, et un autre marchand de Nantes; — la location prise par les Ursulines de Guérande, en 1644, près l'église de Notre-Dame-la-Blanche, lors de leur arrivée dans cette ville; — un échange de terres, sises en Piriac, conclu entre Jacques Mahé et François Bertho; — le testament de Jean Ricordel, sieur de Saint-Michel, doyen de la collégiale de Saint-Aubin; — une fondation pieuse de Jean Lallement, prêtre et recteur de Mesquer, en l'église de Mesquer; — l'entrée en religion de plusieurs Ursulines, diverses acquisitions de cette communauté, des emprunts; etc.

E. 1481. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1648-1657. — LEFEBVRE, notaire à Guérande. — Contrats, accords, déclarations, procès-verbaux, concernant l'estimation des acquêts de la communauté existant entre Pierre Le Texier et Marie Denis, sieur et dame du Portal; — les baux à ferme des dîmes de grains et de sel de la collégiale de Saint-Aubin; de la rectorande d'Escoublac, du four de l'hôpital, des impôts, du moulin de Kercabus; — le mariage de Jean Le Fournier de Keranger avec Françoise Lepage; — la prise de possession de la Ville-Augal par Isaac de Rohan, seigneur du Polduc; — la donation d'une maison en Guérande, à Marie de Carheil, par Jeanne du Cambout; — l'acquisition d'un canton de terre dans le pré du Petit-Paradis, à Clis, en Guérande, par Nicolas Le Normand; — une constitution de rente de 37 livres au profit de Jacques Tessier de Troffiguet; — le testament de Renée Quelas; — le règlement

de compte de tutelle des mineurs Marc, Jeanne et Michel Le Fauhé ; — la pension de 500 livres attribuée à Claude Pantin de la Guerre, recteur de la Chevrollière, sur la rectorande de Piriac.

E. 1482. (Liasse.) — 124 pièces, papier.

1658-1660. — LEFEBVRE, notaire à Guérande. — Contrats, procès-verbaux, déclarations, accords, concernant l'acquit des lods et ventes dus sur le clos de l'Epine, en Piriac, au lieu de la Noë-Malade ; — le bail à ferme d'un pré à Clis, des dîmes d'agneaux et des deniers paschaux dus aux chanoines de Guérande ; — le règlement des arrérages du douaire de Jeanne Allaire, veuve Guiton ; — le partage des successions de René de Kerpoisson et de Jeanne Quello ; — la constitution d'une rente de 31 livres au profit de Jean Le Tresle de Kerbernard ; — l'acquisition d'une pièce de vigne au clos de Triodo par Paul Maillard des Forges ; — la donation de 17 pieds de terre près le jardin de la chapellenie de Saint-Gatien, à Guérande, à Michel Le Boteuc de Couëssal ; — l'assiette d'une fondation pieuse de Pierre Jego du Quelenec, en l'église de Batz ; — la vente de l'office de notaire royal de Jean Duhil ; — la fondation d'une chapellenie de Notre-Dame-de-Toutes-Aides, par Jean Mothais, prêtre de Saint-Nazaire, à desservir en la chapelle de la Géraudrie, en 1659 ; — une exemption de dîme revendiquée par les religieux de Prières, dans le fief du chapitre de Saint-Aubin ; — la ferme du prieuré de Batz ; etc.

E. 1483. (Liasse.) — 154 pièces, papier.

1661-1662. — LEFEBVRE, notaire à Guérande. — Contrats, accords, déclarations, procès-verbaux concernant le bail à ferme des métairies de Kerrio, en Saint-Molf; de la Ville-Blanche, en Guérande; de la prée de Kerauger, au Croisic ; du temporel de la chapellenie de la Madeleine, en Escoublac ; — l'acquisition d'une maison avec jardin au faubourg Saint-Michel de Guérande, par les Ursulines de cette ville ; — une obligation de 1,000 livres souscrite au nom de Jean Yviquel, sieur de Bauvran, par Arthur de Sécillon, sieur de la Milassière, et Elisabeth Jego ; — le testament d'Yves Malenfant ; — le partage des biens de la succession de Guillaume Jouan ; — un legs de 400 livres fait par Jean Richeux à l'hôpital Saint-Jean de Guérande ; — la compétition de Maximilien Chotard, prêtre-sacriste de Guérande, et de Georges Le Guedey, aussi prêtre, à la possession de la cure d'Assérac ; — le rachat des héritages provenant de la succession de Jacques Le Fauhé ; — la prise de possession de la maison de la Noë, en Saint-Nazaire, par Isaac de Rohan du Polduc ; — le mariage de Jean-Marie de Trevelec, seigneur de Kerolivier, avec Jeanne Gaurais.

E. 1484. (Liasse.) — 161 pièces, papier.

1663-1668. — LEFEBVRE, notaire à Guérande. — Contrats, déclarations, procès-verbaux, accords concernant la constitution d'une rente de 62 livres au profit de Pierre de la Haie, seigneur de Corollec ; — le partage des successions de Jean Legal, de la veuve de Jacques Bertho, de Perrine Audren, de Pierre Louayl ; — la vente de divers immeubles situés dans les paroisses de Batz, de Guérande, de Saint-Lyphard, de Saint-André-des-Eaux ; — le bail de la terre et châtellenie de Trevecart, concédé par Sébastien de Guemadeuc, abbé de Saint-Jean-des-Prés ; — plusieurs obligations souscrites au nom des religieuses Ursulines ; — le bail à ferme des domaines appartenant à Isaac de Rohan ; — la transmission de l'office d'alloué du marquisat d'Assérac à Claude Corabeuf ; — l'assiette du douaire de la veuve de Julien Montfort ; — la fondation d'un procession solennelle en l'église collégiale de Guérande, par Pierre de la Haie, écuyer, sieur de Corollec ; etc.

E. 1485. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1663-1696. — GUYOMART, notaire à Guérande. — Contrats, procurations concernant l'acquisition d'une pièce de terre, en Saint-Lyphard, par Jean Crusson, tailleur d'habits ; — le bail à ferme de la métairie du Bois-de-la-Cour, dépendant de l'abbaye de Prières ; — le mariage d'Hervé Brenic avec Julienne Landays ; — la tutelle des enfants mineurs de Pierre Boisdreffault ; de Guillaume de Sécillon ; etc.

E. 1486. (Liasse.) — 164 pièces, papier.

1672-1679. — BOCANDÉ, notaire à Guérande. — Contrats, procès-verbaux, quittances, accords, déclarations, procurations, concernant l'acquisition de divers immeubles, situés dans les paroisses de Saint-Lyphard, de Saint-André-des-Eaux, de Guérande, de Piriac, d'Escoublac, de Saint-Molf; — le partage des biens de Guillaume Viau, de Julien Berthe, de Martin Lecornet, de Guillaume Mahé ; — le mariage de Guillaume Le Floch avec Jeanne Garnier; — un aveu rendu à la châtellenie de Careil, par François Davy, paludier, à Bellon ; — la vente des héritages de la succession de Michel de Saint-Remy, sis autour de Guérande ; — l'évaluation des rentes assises sur la tenue de Collaine, sous la seigneurie de

Beaulieu ; — le bail à complant de la vigne du Pré de Regnac, concédé par Pierre de la Bouexière, chevalier, seigneur de Brantonnet; — la reconnaissance d'une rente de 12 livres 10 sous due aux Jacobins de Guérande, par les héritiers de Françoise Robert ; — la donation de la métairie noble de la Prieuré, en Missillac, consentie par l'abbé Pellaud de la Baronnie, en faveur de ses neveux ; etc.

E. 1487. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1672-1674. — Soreau, notaire à Guérande. — Contrats, déclarations, procès-verbaux, accords, concernant la liquidation et le partage des biens provenant des successions de Julien Lefèbvre, d'Yves Le Poitevin, de Pierre Lefèbvre et de Louise Letexier, de Jacques Launay, de René Martin; la gestion des biens de Françoise Lovre, épouse de Claude Besnard; la démission de l'office de sénéchal de Saint-Nazaire en faveur de François Jego, sieur de la Bellotière, avocat ; — une fraude commise par un débitant de vins au bourg de Mesquer ; — la vente de divers immeubles situés dans les paroisses de Saint-Molf, de Mesquer, de Guérande; — une donation mutuelle conclue entre les époux Pierre Jagorel et Jeanne Marchand ;—le bail du temporel de la chapellenie de Kerroux, en Herbignac; — l'échange de la terre et seigneurie de Trévally contre le tiers de la châtellenie de Quilfistre.

E. 1488. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 96 pièces, papier.

1675-1678. — Soreau, notaire à Guérande. — Contrats, accords, déclarations, procès-verbaux, concernant le bail à ferme des possessions de l'abbaye de Prières, en la paroisse de Piriac, et du temporel du prieur d'Escoublac; — un procompte arrêté entre Louis du Masle de Colneuc, chevalier, et la veuve de Louis de Cotignon, écuyer, sieur de la Claye; — l'enterrement d'un jeune enfant de 6 ans dans l'église des Jacobins ; — l'acquisition de divers immeubles par Pierre Letexier, François Durand, Jean Guilloré, Jean Le Postec, Etienne Bouillaud; — un marché passé par les religieux de Prières pour la construction de plusieurs écluses dans les marais de Pornichet;— le testament de Louis Sohier, paludier, de Michelle Le Boteuc, dame de Larloc; — un partage conclu entre François Le Guennec et sa sœur Marguerite, etc. Inventaire des contrats relatifs aux biens d'Église, acquis, échangés ou arrentés depuis 1613 jusqu'en 1661, trouvés chez le greffier des insinuations.

E. 1489. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 119 pièces, papier.

1679-1680. — Soreau, notaire à Guérande. — Contrats, déclarations, accords, procès-verbaux, concernant la prise de possession de la chapellenie de Saint-Julien-de-Penchâteau, et de la prébende curiale de Saint-Michel; de Sainte-Catherine de Saillé, et de plusieurs autres bénéfices; — le testament de la veuve de Michel Tinguy, sieur de Sigourio; — le bail à ferme des dîmes de la collégiale de Guérande dans les paroisses de Camoil, de Mesquer, de Saint-Molf; — le partage des biens de Marie Foucquer, épouse de Pierre Legruyer de Couhourdé, et de Marc Cramezel du Verger; – la reconnaissance d'une rente de 25 livres, due aux Jacobins de Saint-Yves de Guérande; — un procompte d'avances arrêté entre Jean Le Besson, sieur de Sigonan, et la veuve d'Olivier Le Besson ; — une démission de biens, consentie par Jean Potery, en faveur de ses enfants; — la vente de divers immeubles, situés dans les paroisses de Guérande, de Batz et environs ; etc.

E. 1490. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1681-1682. — Soreau, notaire à Guérande. — Contrats, déclarations, accords, procès-verbaux, concernant la prise de possession du prieuré de Merquer, dépendant de l'abbaye de Saint-Gildas de Rhuis ; — diverses acquisitions d'immeubles par René Guilloré, Pierre Caden, Jacques Mahé, Lucas Ropert, Julien Labour, Pierre Macé; — une réclamation de titres produite au chapitre de Guérande par le théologal; — une constitution de 15 livres de rente au nom de Jean du Hil, sieur du Breil, sénéchal de Trevecart; — le partage des successions de Guillemette Cavallen, épouse de Noël Le Huédé; de René de Guicaznou, de Jean Gicquel, de Jean Mothais, d'Yvonne Leberre, épouse de Jean Letexier; — le bail à ferme des moulins de Quilfistre; — une donation mutuelle conclue entre les époux Mathieu Dubochet et Renée Madec.

E. 1491. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1683-1684. — Soreau, notaire à Guérande. — Contrats, procès-verbaux, accords, déclarations, concernant la vente de divers immeubles, sis dans les paroisses de Guérande, de Saint-André-des-Eaux, de Batz; — le mariage de Jean de Rohan du Polduc avec Marie Le Tresle; de Jean Coquard des Roches avec Madeleine Goupil, de Pierre Prévost avec Jeanne Le Palludier; — la reconnaissance d'une rente de 100 livres au profit de

la veuve de René Goupil, sieur de Mesmé; — la fondation d'une chapellenie en l'église de Saint-Nicolas, du Pouliguen, par la même dame; — l'acquisition d'un office de notaire royal par Pierre Le Texier; — deux prêts souscrits par les religieuses hospitalières Augustines de Guérande; — le bail à ferme des dîmes de sel appartenant à l'évêque de Nantes; — le paiement des lods et ventes dus au seigneur de Lauvergnac par les vassaux des villages du Grand et du Petit Armes; — quittances, etc. Inventaire des titres remis à Jean de Rohan du Polduc après le décès d'Elisabeth de Kerpoisson, veuve de René de Guicaznou.

E. 1492. (Liasse.) — 156 pièces, papier.

1686-1690. — SOREAU, notaire à Guérande. — Contrats, accords, déclarations, procès-verbaux, concernant la ferme des étaux de la halle de Guérande, dépendant du temporel de l'évêque de Nantes; — le mariage de François Rigourdel avec Julienne Robert; — une donation mutuelle entre les époux René Boullet et Jeanne Coquard; — la prise de possession des chapellenies de la Trinité et de Saint-Laurent, desservies en l'église de Saint-Aubin; de la prébende théologale; — le partage et l'estimation des héritages d'Yves Pierres, de Guillaume Joué, de Pierre Ricordel; — la vente de divers immeubles situés dans les paroisses de Saint-Lyphard, de Batz et de Guérande; etc.

E. 1493. (Liasse.) — 184 pièces, papier.

1691-1693. — SOREAU, notaire à Guérande. — Procurations, contrats, déclarations, accords, procès-verbaux, concernant des acquisitions d'immeubles dans les paroisses de Guérande, de Batz; — le bail à ferme des dîmes de l'évêque et de la collégiale de Saint-Aubin, dans les paroisses du territoire de Guérande; — le bail de la métairie de Trevenegat, par Agnès de Kerpoisson, épouse de Pierre Bonnier, chevalier, seigneur de Launay-Coquerie, gouverneur de Guérande; — le mariage d'Augustin Moret avec Madeleine Loyseau; — les prétentions d'Etienne Maury, clerc tonsuré, au bénéfice de Saint-Georges; — un procompte arrêté entre Louis Butet, de la Pannetière, et Charles Morvan de Kerliviny; — le testament de Michel Le Boteuc, seigneur de Coëssal; — le partage de la succession d'Olivier Le Besson; — la fondation d'une messe dans la chapelle de l'hôpital-général de Guérande, par André de la Fargue, chanoine de la collégiale; — le paiement d'une somme de 250 livres pour la dot d'une religieuse hospitalière de Guérande, envoyée chez les hospitalières de Quimper après la suppression de sa communauté; quittances, constituts, etc.

E. 1494. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1694-1698. — SOREAU, notaire à Guérande. — Procurations, contrats, déclarations, accords, procès-verbaux, concernant l'acquisition d'une métairie en Assérac, par Joseph Brebion; — une donation mutuelle conclue entre les époux Louis Terrien et Catherine Le Turcantin; — un marché conclu avec un paludier par les religieux de la Meilleraie, pour l'entretien de leurs marais; — le bail à ferme de la marque des chapeaux, concédé à Antoine Legal et Jean Hate, pour le prix de 108 livres; — la constitution d'une rente de 33 livres au nom de Jérôme Jouan de Kercassier; — le bail à ferme des métairies de l'Ile-de-Kerfeuille, en Montoir; du Cormier, en Saint-Molf; de plusieurs cantons de terre en Piriac; etc.

E. 1495. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 134 pièces, papier.

1699-1703. — SOREAU, notaire à Guérande. — Procurations, contrats, procès-verbaux, déclarations, accords, concernant l'acquisition de divers immeubles par Pierre Le Hebel, Jean Mousset, Sylvestre Jouan, Thomas Goubaud, Pierre Alno et autres; — le bail à ferme des Métairies de Roche-Conan, de Barzain, du moulin de Lauvergnac, du prieuré d'Escoublac; — la constitution d'une rente de 55 livres au nom de François de Kermeno, chevalier; — le mariage de Mathieu Dubochet, sieur du Quesnet, avec Anne Cady; — la licitation des biens de Guillaume Le Houarzel, de René Guilloré; — une subrogation de complant de vigne par Michel Launay à Jacques Macé; etc.

E. 1496. (Liasse.) — 159 pièces, papier.

1704-1710. — SOREAU, notaire à Guérande. — Procurations, contrats, déclarations, accords, procès-verbaux, concernant la constitution d'une rente de 66 livres au profit de Jeanne de Bourgues de Sourches; — la tutelle de Françoise Le Fauhé; — la vente d'une vieille maison, sise à Guérande, par Jean-Baptiste de Rohan du Polduc; — un marché conclu pour les réparations à faire au presbytère de Saint-André-des-Eaux; — une donation mutuelle consentie entre les époux Pierre Denio et Catherine Œillic; — un acte d'engagement pour le service de la milice, souscrit par Jean Le Corre, remplaçant de Guinolé Lelan; — le bail à ferme du moulin de l'Eclis, en Assérac, appartenant à Pierre Martin de Beaulieu; — le mariage de Louis Coué avec Catherine Picaud; etc.

E. 1497. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1711-1714. — SOREAU, notaire à Guérande. — Contrats, déclarations, accords, procurations, procès-verbaux, concernant le bail à ferme des métairies de Kerroux et de Kervaret, par Zacharie de Kerveno, chevalier; — le partage des biens de la succession de Catherine Le Queré, veuve Tessier; — l'acquisition de divers immeubles par Guillaume Thomeré, Pierre Guilloré, Hervé Macé, Guillaume Dubochet; — l'assiette du douaire d'Olive Jagorel, veuve de Jean Brenic; — le bail à complant de plusieurs pièces de vignes, sises dans les paroisses de Guérande; — le compte de tutelle de Noël Brenic; — le remboursement d'un constitut de 3,000 livres par Anne Lemezec, épouse de Joseph Eudo de Keronic; — la constitution d'une rente de 133 livres, par Jean de Vay, écuyer, au profit de Jean Le Paige, écuyer, sieur de Sainon et de Kerougat; etc.

E. 1498. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1715-1745. — SOREAU, notaire à Guérande. — Contrats, déclarations, accords, procès-verbaux, procurations, concernant l'amortissement d'une rente de 27 livres, constituée par les chanoines de la collégiale de Guérande; — le compte de tutelle de Jean et de Renée Péréon; — un réglement de servitude pour une maison sise à Saillé; — le bail à ferme de la chapellenie de Beaulieu, en Mesquer; — la vente de divers immeubles situés dans les paroisses de Saint-Lyphard, de Guérande, de Batz, d'Assérac, de Saint-André-des-Eaux; etc.

E. 1499. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1675-1690. — BRAIN (DE), notaire à Guérande. — Contrats, procès-verbaux, accords, avis de parents, procurations, quittances, procomptes, concernant le bail à ferme d'un logis, sis à Trevecart, en Escoublac, concédé par J.-B. de Guémadeuc, chevalier, baron de Callac; — la vente de plusieurs immeubles sis dans les paroisses de Guérande, de Piriac, de Mesquer, du Croisic, de Batz; — un marché de sel conclu par Gabriel de la Chapelle, chevalier, comte de Montbarot; — le partage de la succession de Pierre Bourdic; — le droit de présentation du titulaire de la chapellenie de Saint-Paul, desservie en l'église de Batz, appartenant aux seigneurs de la Ville-Savary, de Saint-Goustan et de Fontenaille; — le refus du chanoine Jego du Verger, de prendre le bâton de chantre dans l'église collégiale de Saint-Aubin; — le bail à ferme de plusieurs moulins et fours banaux, du passage du Pouliguen et de la poste; etc.

E. 1500. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1691-1720. — BRAIN (DE), notaire à Guérande. — Contrats de constitution de rente au profit des chanoines de la collégiale de Guérande, souscrits par Georges Rochereul de Promarzain, Gabriel de la Houssaie, seigneur de la Morandais, Charles Lefebvre de Cadouzan, J.-B. de Rohan, comte du Polduc, etc. Bannies, contrats, procurations, accords concernant la liquidation des dettes d'Albert Ollin, seigneur de Bozeron; — le partage des biens de Jeanne Legal, femme Terrien, dont les héritages étaient en Saint-Lyphard; — le loyer et la vente des banalités de plusieurs fours et moulins de Batz et de Guérande; — l'acquisition d'un logis avec jardin à la Turballe, par Jean Joffrezo, matelot; etc.

E. 1501. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1682-1707. — PALUDIER, notaire à Guérande. — Procurations concernant la tutelle et l'émancipation des enfants de Jean Quessaud, de Guillaume Bertho, de Jean Lenoir, de Jean Bocandé, de René Mesny, de Jean Rastel; — le mariage de Jean Le Huédé avec Jeanne Rouxeau, de François Gourmil avec Marie Macé; de Pierre Lefebvre avec Aliénor Rochedreux; etc.

E. 1502. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1687-1729. — BOURIC, notaire à Guérande. — Contrats, procurations, actes de prisage, de franchissement, accords, avis de parents concernant le partage des successions de Jean Leroy, sieur de Kersalio, possesseur d'héritages en Piriac; de Françoise Macé, veuve de Lemercier; — l'acquisition d'un pré en Guérande par Jean Laragon, sieur des Buttes, et d'une maison au village de Queniquen, par Thomas Perrion; — la tutelle des enfants de Pierre Lelay; — la démission de biens de la veuve de Julien Le Hebel; — le bail à ferme de la métairie de l'Eclis, en Assérac; — le mariage d'Alexandre Tribuot avec Anne de Lespine.

E. 1503. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1698-1730. — AOUSTIN, notaire à Guérande. — Contrats d'acquisition et de constitution, procurations, procès-verbaux concernant une rente perpétuelle de 388 livres, assignée à Julien Ricordel; — les successions de Louis Tacon et d'Antoine Duhé; — la tutelle des mineurs de Pierre Bihoret; — la terre noble du Cosquet, vendue avec ses dépendances à Jean-Baptiste Chrétien; etc.

E. 1504. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1716-1758. — LEBOURDIEC, notaire à Guérande. — Contrats, procurations, avis de parents, procès-verbaux concernant la tutelle des enfants de Pierre Durant, de René Crusson, de Jacques Valteau, de Pierre Texier ; — les scellés à mettre sur la succession de Louis Lefèvre ; — le mariage de Pierre Le Querré, sieur de Sorinay, avec Renée Calvé; de Pierre Texier avec Jeanne Allençon ; de Mathieu Ergo avec Françoise Lepied ; — l'acquisition d'une maison, sise au Croisic, par Joseph Bertho, maître de barque ; — l'inventaire des meubles de Michel de la Croix ; — le bail à ferme du moulin et de la métairie de Trevecart, consenti par Louis de Volvire, chevalier ; — le mariage de Jean de Challus, écuyer, sieur de la Poupardière, avec Françoise Lepenlay ; etc.

E. 1505. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1720-1756. — PEREAULT, notaire à Guérande. — Contrats, accords, procès-verbaux concernant l'inventaire des meubles de la communauté existant entre Jacques Patin, teinturier, à Guérande, et Vincente Itrop ; — la vente de la métairie de l'Ile, en la paroisse de Saint-André-des-Eaux, de la moitié d'une maison au village de Bouzeré, en Guérande ; — une fraude commise par un Anglais au détriment du fermier des Devoirs de Bretagne ; — une reconnaissance d'une rente de 50 sous au profit d'Yves de Trevelec ; — le privilége de faire les fonctions d'opérateur dans toutes les villes de Bretagne, cédé à Arnault Aymedieu, par Paul Toscano, opérateur privilégié, autorisé par arrêt du Parlement de 1719 ; etc.

E. 1506. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1722-1762. — CAVARO (Mathurin), notaire à Guérande. — Procurations, actes de consentement, contrats, quittances concernant le mariage d'Yves Fourré avec Françoise Chevalier; — l'acquisition de plusieurs pièces de terre, en Guérande, par Guillaume Robert ; — la tutelle des enfants de Marc Tabary, de Pierre Lemore, de Jacques Nicol ; — la vente de l'étude d'Etienne Crahé, notaire ; — la résiliation d'un bail à complant concédé par la veuve Lemauguen, au village de Congors ; etc.

E. 1507. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 71 pièces, papier.

1730-1789. — BUARD, notaire à Guérande. — Contrats, procurations, procès-verbaux, inventaires, testament, actes de consentement, la vente de plusieurs immeubles sis dans les paroisses de Guérande ; — les réparations à faire à la maison noble de Trevecart, à la métairie de la Ville-Olivaud ; — la tutelle des enfants de Gilles Amice; — la constitution d'une rente de 10 livres, au profit de Julienne Guimart ; — le mariage de Martin Bertho avec Marie Michel ; — l'acquisition de deux places, rue Saint-Michel, à Guérande, par la veuve de Cyprien La Landelle ; — la succession de Jeanne David, femme Prier ; — les dernières volontés de Marie Duchêne ; — la licitation des biens de Louis Bauchot ; — l'émancipation de Françoise de Jacquelot et des filles de Jean Madec des Garennes, avocat ; — la démission de biens consentie par Jeanne Briand, fille majeure, sœur du tiers ordre de Saint-Dominique ; etc.

E. 1508. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1730-1781. — GUYOMART, notaire à Guérande. — Contrats, procès-verbaux, accords, procurations, déclarations, concernant le partage des biens de la succession de Jean Malenfant et d'Yvonne Péréon ; — l'acquisition d'une vigne au clos de Lesrat, en Piriac, par Jean Lebaud ; — un afféagement de terre en friche, sise au village de Trescalan, en Guérande ; — la prise de possession du bénéfice de Notre-Dame-la-Blanche, par Pierre Guillemeau, clerc tonsuré ; — une quittance de 212 livres, délivrée par le trésorier de l'église de Notre-Dame-la-Blanche, à Jacques Le Blain ; — la prise de possession de la dignité de prévôt à la collégiale de Guérande, conférée à l'abbé de Chabestan ; — la constitution de diverses rentes appartenant à la chapelle de Saillé ; — le bail de plusieurs marais ; etc.

E. 1509. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1733-1784. — GUYOMART, notaire à Guérande. — Contrats, déclarations, procès-verbaux, accords, procurations, concernant la vente et l'échange de divers héritages, situés dans les paroisses de Guérande, de Piriac, de Saint-Lyphard, de Mesquer, de Saint-Nazaire, d'Escoublac, de Batz ; — le partage des successions de Silvestre Glozet, de Nicolas Rochefort, d'Alain David ; — la prise de possession du bénéfice de la Madeleine, en Guérande ; — une donation de meubles, conclue entre Louis et Marie Bouillaud ; — la constitution d'une rente de 50 livres, au profit de Pierre Loiseau, et d'une autre de 60 livres, au nom des trésoriers de la confrérie du Rosaire de Mesquer ; — le bail à ferme du droit de balisage, dû à l'église de Saillé, par tous les vaisseaux entrant dans le port du Pouliguen, en vertu d'un don des ducs de Bretagne ; etc.

E. 1510. (Liasse.) — 168 pièces, papier.

1735-1737. — GUYOMART, notaire à Guérande. — Contrats, procès-verbaux, procurations, accords, déclarations, concernant l'inventaire des meubles de Jacques Terrien; — le partage des successions d'Etienne Durand, de Nicolas Bernard, de Renée Lemarre; — la constitution d'une rente de 50 livres, au profit de Jean Branchu; — une donation mutuelle, conclue entre les époux François Glozet et Jacquette Guyot; — le mariage de René Jego avec Catherine Levent; — la mouvance féodale de divers héritages situés dans la seigneurie de Beaulieu, en Mesquer; — l'acquisition de plusieurs terres, situées dans la paroisse Saint-André-des-Eaux, par Pierre Perréon, métayer; etc.

E. 1511. (Liasse.) — 154 pièces, papier.

1738-1740. — GUYOMART, notaire à Guérande. — Contrats, procès-verbaux, déclarations, accords, procurations, concernant des ventes d'immeubles, situés dans les paroisses de Guérande, de Saint-André-des-Eaux, d'Escoublac, de Saint-Nazaire, de Piriac, de Saint-Molf, de Batz; — le partage des successions de Jean Nicol, de Pierre Launay, de Julien Thomeré; — la constitution d'une rente de 3 livres, au profit du trésorier de l'église Saint-Just, de Careil; — le bail à ferme des biens des enfants mineurs de Guillaume Le Besson; — la tutelle des enfants de Charles Guenet; — une donation mutuelle entre les époux Tristan Chasserio, matelot, et Julienne Aguet; etc.

E. 1512. (Liasse.) — 154 pièces, papier.

1741-1742. — GUYOMART, notaire à Guérande. — Contrats, procès-verbaux, procurations, déclarations et accords, concernant la tutelle des enfants mineurs d'Yves Le Douarain et de Marie Haumont; — le bail de la métairie de la Ville-Olivaud, en Escoublac, consenti par M. de Volvire, seigneur de Trevecart; — le partage des biens des successions de Jean Guyot, de Tristan Ropert, de Julien Landeau, de Jean Lebaud; — le réglement du douaire de Geneviève Salio, veuve Bertho, et l'inventaire des meubles de leur communauté; — des acquisitions d'immeubles conclues par Louis Hardouin, Jean Madec, François Bagou, Jean Bahollet; — le mariage d'Olivier Bourdic avec Jeanne Colliguet; etc.

E. 1513. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1743-1744. — GUYOMART, notaire à Guérande. — Contrats, procès-verbaux, procurations, accords, déclarations concernant le partage des successions de Raoul Lebaud et de Jacques Guenec; — le bail du jardin et de la prairie du Corbon, en Guérande, consenti par Hercule de Francheville, seigneur du Bois-Ruffier, et René de Sécillon de Villeneuve; — la constitution d'une rente de 25 livres au profit de Jean Troffigué; — l'acquisition d'un pré dans l'île du Diolay, près Careil, en Guérande, par Hervé Nicol; — un échange de terres conclu entre Yves Le Gouard et René Legal; — une donation mutuelle entre les époux Pierre Perrault et Françoise Haumont; etc.

E. 1514. (Liasse.) — 124 pièces, papier.

1745-1747. — GUYOMART, notaire à Guérande. — Contrats, déclarations, accords, procurations et procès-verbaux concernant le partage des biens dépendant des successions de Julien Malenfant, de Pierre Lebaud, de Jean Lévesque, d'Hervé Cavalin; — la vente de divers immeubles situés dans les paroisses de Saint-Lyphard, de Guérande, d'Assérac, d'Herbignac; — un engagement souscrit par Olivier Le Verger de remplacer Olivier Guimart au bataillon de la milice de Redon pour 175 livres 10 sous; — la constitution d'une rente de 10 livres au profit de Guillaume Terrien; — le bail à ferme de plusieurs marais salants; etc. Rôle de répartition de la solde affectée à l'entretien des places fortes pour 1745, contenant les taxes prélevées sur les paroissiens de Guérande.

E. 1515. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1748-1750. — GUYOMART, notaire à Guérande. — Contrats, déclarations, procès-verbaux, procurations, accords concernant le partage des biens dépendant des successions de Charles Robert, de Jean Olivier, de Mathurin Malenfant; — la mouvance féodale de divers héritages situés dans les paroisses de Guérande, de Batz et d'Assérac; — l'acquisition de plusieurs immeubles par Michel Noury, Philippe Bouillaud, Guillaume Crusson, Etienne Eon; — l'inventaire des meubles trouvés après le décès d'Olive Le Baud, femme Trimault; — l'assiette du douaire de la veuve Jean Jouanno; — le mariage de Louis Cavalin avec Marguerite Bahon; — le bail d'un trait de dîme à prendre en Trevecart par le comte de Goyon; — un abandon de droit de complant par Pierre

Blanchard pour 102 livres ; — l'afféagement de deux cantons de terre dépendant de la seigneurie de Crémeur, par le prince Auguste de Rohan-Chabot ; etc.

E. 1516. (Liasse.) — 179 pièces, papier.

1751-1754. — GUYOMART, notaire à Guérande. — Contrats, accords, procès-verbaux, procurations, déclarations concernant le partage des biens des successions de Pierre Macé, de la veuve de Jean Aoustin ; — le bail à ferme des métairies de Beaulieu, appartenant à René de Sécillon ; — la vente et l'échange de divers immeubles situés dans les paroisses de Guérande, d'Assérac, de Saint-Molf, de Saint-Lyphard ; — une constitution de rente de 25 livres au profit de Guillaume Terrien ; — une donation mutuelle conclue entre les époux Yves Le Huédé et Françoise Pichon ; — la mouvance féodale de divers immeubles dépendant des seigneuries de Careil, de Beaulieu ; etc.

E. 1517. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1755-1759. — GUYOMART, notaire à Guérande. — Contrats, déclarations, procurations, procès-verbaux, accords concernant une licitation d'héritages, sis en Piriac et en Guérande, sous la seigneurie de Lauvergnac ; — le partage des successions de Louis Ruel, de la veuve de Guillaume Audren ; — une constitution de 50 livres de rente au profit de Nicolas de la Ville-Eon ; — le mariage de Pierre Ade, serger, avec Marie Rastel ; — l'inventaire des meubles de Nicolas Legal, — l'afféagement du ruau du village de Kerbironné, en Guérande, par René de Sécillon, seigneur de Villeneuve ; — le bail à ferme du temporel du bénéfice de la Chevalerie, sis en Crossac, par l'abbé Charles Rousseau, chanoine de Guérande; etc.

E. 1518. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1760-1764. — GUYOMART, notaire à Guérande. — Contrats, déclarations, accords, procurations, procès-verbaux concernant le partage des successions d'Aubin Lemarre, de Thomas Péréon, de Marie Rousset ; — l'acquisition de plusieurs immeubles par Jean Terrien, Guillaume Rastel, René Eon,. Pierre Forest, Marc Richer, René d'Andigné, chevalier, seigneur de Kercassier, et Adélaïde de Sesmaisons, son épouse ; — une démission de biens consentie par Pierre Legal ; — une constitution de rente de 75 livres au profit de Charles Rousseau, chanoine de Guérande ; — le bail de 31 œillets de marais salants dépendant de la cure de Notre-Dame-la-Blanche de Guérande ; etc. Répertoire des actes reçus de 1749 à 1761.

E. 1519. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1765-1790. — GUYOMART, notaire à Guérande. — Contrats, procès-verbaux, accords, procurations, déclarations concernant la licitation des biens d'Olivier Régent et de Marie Lecart ; — le mariage de Jean Amice avec Marie Le Berche ; — la tutelle des enfants mineurs de François Tatevin ; — la prise de possession de plusieurs pièces de terre au village d'Armes, en Herbignac ; — l'émancipation d'une fille du chevalier de Trobriand ; — l'acquisition de divers immeubles par la veuve de Charles Robert, René Vaillant, Maurice Nicol ; — l'inventaire des meubles de la communauté existant entre Guillaume Delalande et Yvonne Lemercier; etc. — Répertoire des actes reçus de 1761 à 1767.

E. 1520. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1742-1778. — MICHEU, notaire à Guérande. — Contrats, procurations, procès-verbaux concernant le mariage de Guillaume Bertho, avec Anne Mahiet; de Silvestre Marsac, avec Renée Richard ; — la tutelle des enfants de René André, de René Le Huédé ; — l'inventaire des meubles de la communauté de Michel Guenezan avec Marie Le Bourdiec; — le bail d'un pré, sis à Saillé, concédé par la veuve Laragon ; — l'émancipation des enfants de René Deniaud; etc.

E. 1521. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1747-1790. — LALLEMENT, notaire à Guérande. — Contrats, procurations, avis de parents, concernant l'émancipation et la tutelle des enfants de Pierre Terrien, de François Audren, de Louis Le Bras; — le mariage de Jean Keller avec Renée Ducas ; de René Faugaret avec Marie Rouxel ; de Jean-Marie Coëdro avec Julienne André; — le bail à ferme de plusieurs vignes et d'une maison appartenant au comte de la Besneraie; etc.

E. 1522. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1754-1762. — FOURNET, notaire à Guérande. — Contrats, procurations, avis de parents, concernant le mariage de Jacques Le Corre avec Françoise Nicol ; — l'émancipation de Jean Berthaud; — une cession de droits héréditaires sur la succession de Maurice Leray ; — la tutelle de Jean Lohan; etc.

E. 1523. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1758-1782. — LELION, notaire à Guérande. — Contrats, procurations, avis de parents, procès-verbaux, déclarations, concernant la tutelle des enfants de Dominique Picaud, d'Étienne Crahé, de François Lucas, de René Malenfant, de Pierre Bahollet; — l'inventaire des meubles de la communauté existant entre Pierre Maucour et Perrine Lalande; — le mariage de Charles Le Paludier avec Marie Laudren; — l'émancipation de Jeanne-Renée, fille de René Charette de Beaulieu, et de Marie Chambrelan; — une reconnaissance de rente passée au nom de la veuve de Mathieu Rouaud; — l'acquisition d'un plant de vigne au clos de Saint-Aubin par Pierre Picaud; etc.

E. 1524. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1762-1776. — MONNIER, notaire à Guérande. — Contrats, procès-verbaux, déclarations, accords, concernant le partage des biens de la succession de Perrine Le Bihain, épouse de René Troffigné; — l'acquisition de divers immeubles sis dans les paroisses de Saint-Lyphard, de Saint-Nazaire, de Guérande, d'Herbignac; — les avances de droits successifs faites aux héritiers de François Nicol, de Jean Picaud, de Marc Macé, de René Brohan; — brevets d'apprentissage, constitutions de rente, etc. Répertoire des actes dudit notaire.

E. 1525. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1762-1790. — HARDOUIN, notaire à Guérande. — Déclarations, procurations, avis de parents, concernant les héritages de René Cornet relevant de la seigneurie de Lessac; — la tutelle des enfants de Nicolas Robert, de Louis James, de Michel Noury, d'Yves Bernard, de François Le Gonic; — une donation mutuelle conclue entre les époux Jean Richard et Jacquette Boullet; — le mariage de Jean Rousseau, avec François Le Fur, de François Jagorel avec Olive Harscouet; — l'émancipation de Jeanne Bersegay; — la curatelle de Jeanne Lebaud, de Jean Legrand; etc.

E. 1526. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 41 pièces, papier.

1766-1786. — POULARD, notaire à Guérande. — Contrats, procurations, avis de parents, concernant la tutelle de Louis Ruel, de Philippe Talio, d'André Haspot, de François Auger; — le mariage de Jacques Lelay avec Jeanne Péréon, de Jean Guenec avec Marie Cario; — la licitation des héritages de la succession de Louis Bauchot; — la vente de deux pièces de terre, sises en Herbignac; — le nombre des marais salants dépendants du bénéfice de la Trinité; — l'arrentement d'une moitié de maison, sise à Guérande, au faubourg Saint-Michel; etc.

E. 1527. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1768-1790. — LEBORGNE, notaire à Guérande. — Procurations, avis de parents, contrats, concernant le mariage de Jean Malenfant avec Denise Bernard; de Jean Pihel avec Jeanne Nicol; — la tutelle des enfants de Maurice Nicol, de Julien Letexier, de Jean Ropert; — une constitution de 8 livres de rente au profit de la veuve de Jacques Saint; etc.

E. 1528. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1770-1790. — BRANCHEU, notaire à Guérande. — Procurations et avis de parents concernant la tutelle des enfants de François Legal et de Julienne Lebreton; — le mariage de René Régent avec Catherine Lequitte; — de Louis Le Pelletier avec Suzanne Oyseau; — l'hommage de deux œillets de marais dans la saline Sigoff par la veuve Le Huédé; — une réparation d'injures et de violences demandée par Silvestre Macé, paludier; etc.

E. 1529. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1658-1679. — ROBIN, notaire à Herbignac. — Contrats, procès-verbaux, accords, déclarations, concernant des acquisitions d'immeubles par Bertrand Audrain, Jean Laizet, Alain Bersegeay, Vincent Oillaux, René Pesderon, Pierre Bernier; — le partage des biens des successions d'Yves Montdeguerre; d'Yves Crusson; de Jean Lucas; de Jeanne Haumon; — une constitution de 12 livres de rente au nom de Jacques Amelot, prêtre; — plusieurs échanges de terres, sises dans la paroisse d'Herbignac; etc.

E. 1530. (Liasse.) — 143 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1680-1696. — ROBIN, notaire à Herbignac. — Contrats, procès-verbaux, déclarations, concernant le partage des biens des successions de Jean Morisset, de Jean Rouxel, de Guy Durant, de Françoise Rouxel, veuve Montdeguerre, de François Laizet, de Jean Gouret; — l'acquisition et l'échange de divers immeubles situés dans les paroisses d'Herbignac, de Saint-Lyphard, de Missillac et en la trêve de Ferel, sous les seigneuries de Lauvergnac, de Coëtcas, de Coislin et d'Assérac, de Cremeur, de

Faugaret, du Bois-Guihenneuc, de Condest; — la démission de biens de Julienne Gauden, veuve Durand; de Jean Le Taconné, d'Yves Montdeguère; etc.

E. 1531. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1685-1699. — CHAMBRELAN, notaire à Herbignac. — Contrats concernant le partage des biens de Perrine Sablé, épouse d'Antoine Durand, de Pierre Le Dollonnet; — l'échange et la vente de plusieurs immeubles, sis en Assérac et en Herbignac, cédés par Gabriel de Saint-Pern, la veuve de Gilles Le Hebel, Pierre Le Taconné, Jean Craheix et autres; — la donation mutuelle conclue entre les époux Alain Menaud et Françoise Le Dollonnet; — la tutelle des enfants de Guillaume Auger; etc.

E. 1532. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1700-1719. — CHAMBRELAN, notaire à Herbignac. — Contrats de mariage de Julien Lornol, domestique du recteur de Camoil, avec Jeanne Dannais. — Partages de biens provenant des successions de Guillaume Terrien, de Pierre Berchegeay, de Pierre Rousseau, de Claudine Boullo, femme Le Taconné, de Simon Le Gascouin; — l'acquisition de plusieurs immeubles sis en Assérac, en Herbignac et en Saint-Lyphard, par François Guyot, Michel Le Cossec, Julien Legal et autres. Procès-verbal d'estimation des héritages provenant de la communauté établie entre Jean Le Tilly et Jeanne Morisset. — Accord entre les héritiers d'Yves Le Floch de Trellidan; etc.

E. 1533. (Liasse.) — 156 pièces, papier.

1698-1715. — MORET, notaire à Herbignac. — Contrats, procès-verbaux, déclarations, accords, concernant l'acquisition de la métairie de Coescaret, par Jean Crusson; — le partage des successions de Françoise Gouret, de Jean Duval, de Marc Jubé, de François Huguet, de Martin Brevant; — la constitution de diverses rentes au nom de Barbe Juhel, veuve Robin, de Claude Chambrelan; — le bail à ferme des trois moulins de Ranrouet; — un échange de marais salants, en Guérande, contre une maison sise à Pradel, conclu entre Michel Gallay et François Corabeuf; — un engagement de servir dans la milice, souscrit par Jean Guéheneu, remplaçant d'Yves Durand pour 150 livres; — le mariage de Pierre Sablé avec Françoise Nicolas; etc.

E. 1534. (Liasse.) — 152 pièces, papier.

1695-1708. — MICHEU, notaire à Herbignac. — Contrats, déclarations, procès-verbaux, accords, concernant des acquisitions d'immeubles, conclues par Jean Ollichon, Guillaume Coëdelo, Martin Amisse, Pierre Ayoul, Guillaume Hervoche, Julien Rivalan et autres; — le bail du temporel de la chapellenie de Querroux, conclu par Yves Malecot, prêtre; d'une vigne concédée à complant par Jean Chomart, écuyer, sieur des Marais, à Pierre Rival; — le partage des successions de Guillaume Pedron, de Pierre Mahé, de Guillaume Jubé, de Jacques Thaubye; — le mariage de Jacques de Saint-Aubin, seigneur de la Mariaudaie, avec Marie de Trogoff; etc.

E. 1535. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1704-1728. — MICHEU, notaire à Herbignac. — Contrats, procès-verbaux, accords, déclarations, concernant des ventes d'héritages, situés dans la mouvance des seigneuries de Kerolivier, de Lauvergnac, de Coislin, de Faugaret, d'Assérac; — une demande de préemption, formée par René Julio, sur les héritages vendus par Guillaume Amice; — le partage des biens de la succession de Jean Troffigné; — le bail à ferme de la maison du Seigneur, près de Pradun, en Assérac; de la métairie de Kerguimat, en Herbignac, et de divers autres biens dépendant du marquisat d'Assérac; — l'acquisition d'une pièce de terre, près la chapelle de Marlay, en Herbignac, par Jeanne Thauby, — la tutelle des enfants de François Haumont; — une constitution de rente de 35 livres, au profit de Gabrielle Lefeuvre; etc.

E. 1536. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1702-1722. — CORABEUF, notaire à Herbignac. — Procurations, contrats, procès-verbaux, accords, déclarations, concernant l'état des héritages de Jeanne Bouillaud; — une démission de biens, consentie par Jeanne Crusson; — l'acquisition de plusieurs emplacements de maisons, sis en la ville d'Herbignac, sous la seigneurie de Trégrain par Claude Chambrelan, procureur fiscal du marquisat d'Assérac; — la licitation des successions de Jeanne Micheu, de Jeanne Langevin et de Martine Ollivaud; — le bail de la maison et du pourpris de Tregus, du moulin à vent de Querrouault; — des désistements de droits de *premesse* ou de retrait, consentis par Etienne Haspot, Jean Amice et autres; — des inventaires de biens meubles; etc.

E. 1537. (Liasse.) — 172 pièces, papier.

1722-1725. — CORABEUF, notaire à Herbignac. — Contrats, procès-verbaux, déclarations, procurations,

accords, concernant une obligation de 600 livres, souscrite au nom de Marie Charette, représentée par René Charette de Beaulieu, écuyer, son frère, par René Chomart, écuyer, et Renée de Bonnefonds, sieur et dame de Kerdavy; — l'acquisition d'une pièce de terre en Camoil par Julien Richard; — le bail à ferme des dîmes de Queros, appartenant au presbytère d'Herbignac, pour le prix de 14 boisseaux de blé et de 3 trulées d'avoine; — le partage des biens de Jean Radal; — la cession des droits héréditaires de François Macé sur la succession d'Anne Olivier des Fossés; — le mariage de Gabriel Balouzet avec Marie Lepied; — le compte de tutelle des mineurs de Jean Le Guriec; — le bail à complant d'une vigne à planter en un clos de Camoil; — le partage des biens de François Radal; — un bail à cheptel de dix-huit brebis, passé par Philippe Leroy, recteur d'Herbignac; etc.

E. 1538. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1726-1727. — CORABEUF, notaire à Herbignac. — Contrats, déclarations, procès-verbaux, accords, procurations, actes de consentement, concernant la vente de divers immeubles situés dans les paroisses de Saint-Lyphard, d'Herbignac, d'Assérac, de Nivillac, de Camoil; — le bail de la métairie de la Maladrie, près la ville d'Herbignac, consenti par Guillemette Le Pourceau, veuve Lemauguen; — la licitation des biens de Martin Durand; de Jean Perraud; — le mariage d'André Legal, seigneur du Pallevard, avec Marie Le Tessier; — les réparations à faire à la fontaine de Kermouraud; — les dernières volontés de Vincente Seignard, épouse de Julien Briand; — le partage de la succession de Jacquette Le Hebel; — l'inventaire de la communauté des époux Noël Desboys et Anne Sablé; etc.

E. 1539. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1728-1729. — CORABEUF, notaire à Herbignac. — Contrats, procès-verbaux, déclarations, accords, procurations, concernant l'acquisition d'une maison au lieu de Hoscat, en Herbignac, par Yves Trigodet, laboureur; — le mariage de François Marchand avec Françoise Petitbon; — une subrogation de droits héréditaires sur la succession d'Yves Ollichon et de Gillette Porcher; — l'inventaire des meubles dépendant de la communauté d'Yves Hervoche et d'Olive Le Floc; — la constitution de 6 livres de rente, au nom d'Alain Heloux, prêtre, vicaire de Saint-Lyphard; — les dernières volontés de Jeanne Ollichon, veuve de Gilles Fournier; — un bail de plusieurs traits de dîmes consentis par le recteur d'Herbignac; — la ferme de la métairie de Kercouret, en Herbignac, concédée par Guillaume de Champlais, chevalier, seigneur du Plessis; etc.

E. 1540. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1730-1731. — CORABEUF, notaire à Herbignac. — Contrats, déclarations, procès-verbaux, procurations, accords, concernant la vente des héritages de Julien Rival, sis au village de Kerguiné; — le bail de la Ville-au-Nord, consenti par Philippe Yviquel de Saint-Goustan; — la licitation des biens de la succession de Marc Le Coursin; — le remboursement d'une somme de 101 livres, empruntée au sieur Pierre Alain, marchand à Herbignac; — la vente d'un canton de terre au village du Gâtre, par René de Kermeno, chevalier, seigneur de Trévally, — les réparations qu'exigeait le presbytère d'Herbignac; — l'acquisition de divers immeubles par la veuve de Thomas Juhel, Julien Alain, Vincent Perinaud et autres.

E. 1541. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1702-1714. — DESBOYS, notaire à Herbignac. — Contrats, procès-verbaux, procurations, accords, concernant la licitation conclue entre les héritiers de la veuve Jacques Letessier; — le partage des successions de Henri Haumont, de Guillaume Mondeguerre, de Jacques Thaubie; — l'acquisition d'une pièce de terre au Gastre, en Herbignac, par Julien Le Gascouin; — l'état des fours et moulins du marquisat d'Assérac; — un échange de terres au village d'Arbour, conclu entre René Delalande et Pierre Le Cosset; — la démission de biens consentie par Guy Annezo; etc.

E. 1542. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1715-1722. — DESBOYS, notaire à Herbignac. — Contrats, déclarations, accords, procès-verbaux, avis de parents, procurations, concernant un échange de terres au village de Landieulle, entre Vincent Sotin et Jacques Hervoche; — le partage de la succession de François Alain; — le bail des dîmes de l'abbaye de Saint-Gildas-des-Bois, dépendant du prieuré d'Herbignac; — la mouvance féodale de plusieurs domaines relevant du marquisat d'Assérac, appartenant à Antoine Sablé et à Jacques Angers; — l'acquisition de divers cantons de terre en Nivillac, par Jean Jeffroy; — une subrogation de droits sur la succession de Pierre Aumont, conclue entre ses enfants; — une obligation hypothécaire de 135 livres, souscrite au nom de Jean Chassegal; etc.

E. 1543. (Liasse.) — 172 pièces, papier.

1719-1757. — Clavier, notaire à Herbignac. — Contrats, procès-verbaux, procurations, accords, déclarations, concernant l'acquisition d'une maison avec jardin à Saint-Lyphard, par Yvonne Rousseau ; d'une pièce de terre à Camoil, par Julien Josso, de divers cantons de terre en Herbignac, par Pierre Chedotal ; — le compte de tutelle de Renée Audrain ; — les dernières volontés de Jacques Davy ; — le bail des héritages des mineurs de Claude Juhel ; — le partage des successions d'Henri Voland et de Noël Trigodet ; — le bail de l'étang de Pontpas, de la dîme de l'Armor, en Assérac ; — une obligation de 100 livres, souscrite par Guillaume Picaud au profit de Jean Gouret ; — des obligations souscrites au nom de François Couëssin de Kergal ; — la licitation des biens de la famille Le Couaillon ; — le mariage de Jacques Trigodet avec Julienne Thauby ; — la tutelle des enfants de Guillaume Lebere ; — le partage des successions de Pierre Delalande, et de Jean Huguet ; — la ferme des moulins de Ranrouet et du four banal de Ferel ; — un échange relatif à la lande du Hesquin ; — la vente et l'afféagement de plusieurs immeubles situés dans les fiefs de Faugaret, d'Assérac et de Lauvergnac ; — la constitution de diverses rentes ; — la procédure à suivre pour défendre la propriété des marais du Rocher, proche Arbourg, en Herbignac ; etc.

E. 1544. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1725-1784. — Lescuyer, notaire à Herbignac. — Contrats, procès-verbaux, déclarations, avis de parents, accords, concernant des ventes d'immeubles situés dans les paroisses de Camoil, de Pénestin, de Billiers, d'Assérac, d'Herbignac ; — la tutelle de Guillemette Hervoche ; — le bail de la métairie du Plessis, concédé par François de Champlais, chevalier ; du temporel de la chapellenie Cornette, dont le recteur de Camoil était fermier ; — la constitution de 115 sous de rente au profit de la confrérie du Rosaire d'Assérac ; — une donation mutuelle conclue entre les époux René et Jeanne Josso ; — l'inventaire des meubles de la communauté existant entre François Lizeul et Michelle Ollivaud ; — les dernières volontés de Jacquette Salio, femme Pesdron ; et de la veuve Garet ; etc. Répertoire.

E. 1545. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1726-1729. — Regardin, notaire à Herbignac. — Rôles des fouages et taxes destinées au rétablissement des ponts de Pirmil, prélevés sur les habitants d'Assérac. — Recolement des archives du marquisat d'Assérac, déposées au château de Ranrouet. — Contrats, déclarations, procès-verbaux concernant des acquisitions et des échanges d'immeubles conclus par la veuve de François Cadiet, François Rapion de Beau-Soleil, recteur de Camoil, Jean Lévesque, Jacques Baron, Julien Le Dollonet ; — la constitution d'une rente de 7 livres 10 sous au profit d'André du Being, recteur d'Assérac ; et d'une autre de 10 livres pour les pauvres de Camoil ; — la licitation de la succession de Jacques Santerre et de Jeanne Delalande ; — la démission de la chapellenie de la Ville-Pannetier, consentie entre les mains de François Bercegeay, présentateur ; etc.

E. 1546. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1780-1784. — Regardin, notaire à Herbignac. — Contrats, procès-verbaux, déclarations, accords, concernant des ventes d'héritages situés dans la mouvance des seigneuries d'Assérac, de Trégrain, de la Roche-Bernard, de Lauvergnac, de Coislin ; — une reconnaissance de 5 livres de rente au profit de la lampe de l'église de Camoil ; — le partage des biens des successions de Paul Layec et de Jeanne Davy, de René Anger, de Jean Le Caorsin ; — une délibération prise par les paroissiens d'Herbignac pour la construction d'un presbytère à Ferel, — l'inventaire et l'estimation des lits et ustensiles destinés aux troupes de passage dans le bourg d'Herbignac, et les réparations à faire aux casernes ; — rôle des fouages répartis sur la paroisse de Camoil ; etc.

E. 1547. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1785-1787. — Regardin, notaire à Herbignac. — Contrats, procès-verbaux, accords, avis de parents, déclarations, concernant des acquisitions faites par Jean Bernard, Jacques Hougard, Michel Bodet, Jean Bernier, Yves Pesdron, René Gouret, Paul Rival et autres ; — la gestion de la tutelle des mineurs de Jean Guiheneuc ; — la constitution du douaire de la veuve Jacques Le Bihain ; — la démission de biens consentie par la veuve de Louis Caillo ; — le bail du droit de pêche dans l'étang de Ranrouet, concédé pour la somme de 80 livres ; et des dîmes de la cure d'Assérac pour une rente de 15 boisseaux de grain ; — le mariage de Blaise Jaunay avec Michelle Leguiche ; — la plantation en vigne de plusieurs cantons de landes ; etc.

E. 1548. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1738-1743. — REGARDIN, notaire à Herbignac. = Contrats, procès-verbaux, déclarations, accords, concernant le testament de Jeanno Durand, veuve Trémant; — la vente de divers immeubles situés dans la mouvance des seigneuries de Rollieu, de Coëtcas, d'Assérac, de Kerolivier et de Lauvergnac; — le bail de la métairie de Brenoguet, consenti par Julien Le Tresle, chevalier, seigneur de Kerbernard; — une reconnaissance de 16 livres de rente au nom de François Durand, sieur du Tertre, capitaine d'un détachement de cent hommes au lieu d'Herbignac; — la tutelle de l'enfant de Vincent Moynard; — le bail du pré de Kerliberain, consenti par Rose de Trevelec, veuve de Jean-Baptiste du Pé de Liancé, chevalier, et de plusieurs autres métairies sises en Assérac et en Herbignac.

E. 1549. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1730-1734. — VIET, notaire à Herbignac. — Contrats, procès-verbaux, accords, déclarations, concernant le bail à ferme des biens appartenant aux enfants mineurs de Jean Belliot; — une subrogation de droits héréditaires sur la succession de René Hervoche, conclue entre ses enfants; — l'acquisition d'une pièce de terre sise dans la mouvance de Lauvergnac, par René Eonnet; — le bail à cheptel de douze mères brebis, concédé par la veuve de Bertrand Le Cossec; — les dernières volontés de Marie Loyseau; — la constitution d'une rente de 13 livres au nom de David Camaret; — un aveu féodal rendu au marquisat d'Assérac pour des terres sises en la paroisse de Saint-Lyphard; etc.

E. 1550. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1732-1738. — JUHEL, notaire à Herbignac. — Contrats, déclarations, accords, procès-verbaux, concernant l'acquisition de divers immeubles par Jeanne Rivalland, veuve Georges, Jean Durand, Julien Guiheneuc, Jacques Lechesne, André-Marie Legal de Cunflon, chevalier, seigneur de Pallevard; — le bail des dîmes dépendant de la cure d'Herbignac; — une donation mutuelle conclue entre les époux Jacques Sebillot et Olive Jaunay; — le testament de Jacques Le Bihain; — la vente de plusieurs pièces de terre au village du Gâtre, en Herbignac, par René de Kermeno, chevalier, seigneur de Trévally, capitaine général des gardes-côtes de la capitainerie du Croisic; — le partage des biens de la succession de Pierre Pesdron; — les réparations à faire au château de Ranrouet et à la métairie du Grand-Ranlay; — l'afféagement d'un canton de lande, au village de Perrin, par le marquis d'Assérac; etc.

E. 1551. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1739-1742. — JUHEL, notaire à Herbignac. — Contrats, déclarations, procès-verbaux, accords, concernant des aliénations et des échanges de terres, sises en Herbignac, aux villages d'Arbourg, de Ferel, de Quernet, de Colledan, du Rohello, de la Ville-Grignon; — le bail à complant de deux journaux de lande, en Camoil, consenti par Jean-Baptiste Chomart, chevalier, seigneur des Marais; — le partage de la succession de René Sablé et la licitation des héritages de René Boullo; — une obligation de 120 livres souscrite au nom de Jean Le Taconné; — une quittance de 100 livres souscrite par Pierre Durand envers son tuteur; — l'arrentement d'une maison sise rue Nantaise, à Herbignac, par Jean Micheu, notaire; etc.

E. 1552. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1743-1744. — JUHEL, notaire à Herbignac. — Contrats, déclarations, accords, procès-verbaux concernant l'acquisition d'une pièce de terre au village de Langastre, par Jacques Saffré, recteur de Camoil; — une obligation de 51 livres souscrite au nom de Jean Davy; — la licitation des biens de la succession de François Boullo; — une constitution de 20 livres de rente au profit de Pierre Yviquel; — le compte de tutelle des enfants mineurs de Guillaume Gouret; — l'inventaire des meubles de la communauté existant entre Jean Boussard et Jeanne Broussard; — le bail à ferme du moulin de Querrouault, en Herbignac; — la filiation des filles de Jean Laudren et de Perrine Mouilleron; etc.

E. 1553. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1745-1746. — JUHEL, notaire à Herbignac. — Contrats, déclarations, procès-verbaux, accords, concernant le bail à cheptel de plusieurs troupeaux de brebis; — un acte de remplacement de fonds conclu entre François Delalande et Jacques Denigot; — le partage des biens des successions d'Anne Sablé, épouse de Noël Desbois; de Jean Delalande et de Perrine Annezo; — un constitut de 450 livres de rente passé au nom d'André-Marie Le Gall de Cunflon, chevalier, seigneur du Pallevard, capitaine de cavalerie; — l'acquisition d'une maison avec jardins, sise au village de la Landieule, par

Guillaume Boulard, tailleur de pierres. Rôle des fouages répartis sur les habitants de la paroisse d'Herbignac. — Répertoire des actes dudit notaire.

E. 1554. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1747-1749. — JUHEL, notaire à Herbignac. — Contrats, déclarations, accords, procès-verbaux, concernant un acte de donation mutuelle conclu entre les époux François Perraud et Marie Rousineau ; — le partage des successions de Pierre Lepenlay ; de Jean Crusson, de Jean Durand ; — un remboursement effectué en exécution de retrait lignager des héritages vendus par Julien Sablé ; — l'indemnité convenue entre Philippe Yviquel, de Saint-Goustan, et Guy Marie de Lopriac, marquis d'Assérac, pour la construction d'un moulin sur la seigneurie de Lesquelic ; — quittances, baux à ferme, procomptes ; etc.

E. 1555. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1750-1751. — JUHEL, notaire à Herbignac. — Contrats, procès-verbaux, accords, déclarations, concernant la vente de divers immeubles situés dans les seigneuries de Lauvergnac, d'Assérac, de Redunel, de Faugaret, acquis par Jean Davy, Yves Bernard, Alain Hervoche ; — le partage des successions de François Juhel, de Pierre Rivalland, de Pierre Annezo ; — le bail à ferme du moulin de la Roche, près Pontdarm, de la métairie de Kerverte, de plusieurs traits de dîmes ; — un marché conclu pour les réparations à faire à l'église d'Herbignac ; — une obligation de 229 livres souscrite au profit de Jean Annezo ; — un constitut de 20 livres de rente au nom de Julien Lebert ; etc.

E. 1556. (Liasse). — 88 pièces, papier.

1752. — JUHEL, notaire à Herbignac. — Contrats, accords, déclarations, procès-verbaux concernant, l'hommage dû au seigneur de Kerolivier par les potiers d'Herbignac, de Saint-Lyphard, de Ferel et paroisses circonvoisines ; — plusieurs constitutions de rente souscrites au nom de René Tatevin, de Marguerite Roulleau, de Pierre Le Berre ; — le partage des biens de la succession de Vincent Vallée ; — le bail à ferme des dîmes en vin et en blé appartenant au recteur d'Assérac, M. Lemoyne de Talhouet ; — l'acquisition de la métairie de Kerbrun par Jeanne Rialland. Rôle des fouages répartis sur les paroisses de Ferel et d'Herbignac, quittances ; etc.

E. 1557. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1753-1754. — JUHEL, notaire à Herbignac. — Contrats, déclarations, accords, procès-verbaux, concernant des acquisitions d'immeubles conclues par François Le Taconné, Claude Daniel, Pierre Simon, François Chatal et autres ; — le compte de tutelle de Jean Gouret ; — les réparations à faire au presbytère de Camoil et au logis de la chapellenie de Saint-Georges ou des Cornets ; — des afféagements de landes près la *Pierre de Melior*, en Saint-Lyphard et ailleurs, concédés par le marquis d'Assérac ; — le partage de la succession de François Guyot ; — plusieurs constitutions de rente souscrites au nom du général de la paroisse d'Herbignac ; — le bail de deux métairies en Missillac, par Joachim des Montils, chevalier, seigneur du Plessis-Cabeno ; etc.

E. 1558. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1746-1789. — LEBAIL, notaire à Herbignac. — Contrats, procurations, avis de parents, concernant une reconnaissance de plusieurs rentes appartenant à Jean-Marie de Trevelec, seigneur de Kerolivier ; — le mariage de Jean Josso avec Elisabeth Brière ; — le partage de la succession de François Le Taconné ; — la tutelle de la fille de Marc Denigo ; — l'émancipation d'Alexis Boullo ; etc.

E. 1559. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1749-1758. — CRESPEL, notaire à Herbignac, — Contrats, procès-verbaux, accords, procurations, testaments, déclarations, concernant des acquisitions de terres, conclues par Jean Hervoche, Gilles Crusson, Julien Julio, Jean Guihenneuc, Joseph Anger ; — le bail de la métairie de Coët-Castel, par Cyprien de la Landelle, chevalier, seigneur dudit lieu ; — le partage des successions de Jean et de Marguerite Josso ; — une plantation de bornes aux villages de Kerdanestre et de l'Eclis ; — la vente de la terre de la Cabere, près Bordeaux, appartenant aux enfants de René Chomart de Kerdavy ; — une donation mutuelle convenue entre les époux Pierre Richeux et Julienne Levraud ; — l'acquisition des terrains nécessaires au presbytère de Ferel en 1750 ; — les dernières volontés de Julien Leroy ; — un afféagement de terre dans la lande d'Herbignac ; — une constitution de 8 livres 14 sous de rente au profit des pauvres de Camoïl, et d'une autre, de 10 livres, provenant de la fondation des Lezés en l'église d'Assérac ; — l'esti-

mation des sels de la paroisse d'Assérac pour la fixation de la dîme due au recteur; — comptes de tutelle, quittances, etc.

E. 1560. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1754-1755. — CRESPEL, notaire à Herbignac. — Déclarations, contrats, procès-verbaux, procurations, accords, concernant le bail à ferme de la métairie de Trevelec, concédé par Jean-Marie de Trevelec, seigneur de Kerolivier; — les réparations à faire à l'église de Camoïl; — la licitation des biens d'Yves Herzelet et de Perrine Noury; — l'arrentement d'une pièce de terre au clos de Saint-Martin, appartenant à l'église de Camoïl; — l'hommage rendu au seigneur de Kerolivier, par les potiers d'Herbignac, de Saint-Lyphard et des paroisses circonvoisines, lesquels sont tenus, au jour de saint Barnabé, d'aller quérir ledit seigneur portant chacun un rameau et de l'accompagner à la messe avec un sonneur de haut-bois; — le compte de tutelle des enfants de Noël Durand; — plusieurs baux de métairies appartenant à René de Jacquelot, comte de la Motte, baron de Campzillon; etc.

E. 1561. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1756-1758. — CRESPEL, notaire à Herbignac. — Contrats, procurations, déclarations, procès-verbaux, accords, concernant le partage des biens de la succession de Guillaume Julio et de Jeanne Rouxel; — des acquisitions et des échanges de terres, conclus par François Lalande, Julien Briand, Pierre Annezo, Marc Denigo, Yves Camaret, Yves Crusson, Jacques Lenué, René Bernier et autres; — le bail de la maison noble de Kerguen, par Bertrand de Saint-Pern, chevalier, seigneur de la Tour; — le mariage de Jean Boullard avec Geneviève Annezo; — la licitation des héritages de Claude Le Taconné; — la constitution d'une rente de 250 livres au nom de Jean Lévesque, négociant, à la Roche-Bernard; — la création d'une pension viagère de 50 livres au profit de Pierre Santerre, clerc tonsuré; — un afféagement de terre vague au marais de Kerougas, en Herbignac, par Jean Gaultier, chevalier, seigneur de Kerougas; — le bail de la métairie noble de Penbé, en Assérac, par Louis de Derval et Eulalie de Bonnier, son épouse; — obligations, quittances; etc.

E. 1562. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1759-1760. — CRESPEL, notaire à Herbignac. — Contrats, déclarations, procès-verbaux, accords, procurations, concernant le bail à ferme de plusieurs traits de dîmes, consenti par le recteur d'Assérac; — une plantation de bornes au clos Grouhand, près Saint-Dolay; — le mariage de Bertrand de Saint-Pern, chevalier, seigneur de la Tour et de Kerguen, avec Eulalie, fille de Louis de Derval, chevalier, seigneur d'Epinefort; — la démission de biens de Julienne Le Texier, veuve Josso; — le remboursement de 820 livres dues à Jean Guihenneuc, pour un retrait lignager; — la constitution de douaire de la veuve de Cyr David, le remplacement de ses deniers dotaux aliénés et le partage des acquêts de la communauté avec les frères de son mari; etc.

E. 1563. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1761. — CRESPEL, notaire à Herbignac. — Contrats, déclarations, accords, procurations, procès-verbaux, concernant plusieurs arrentements de terre au village de Kerliberain, en Herbignac, par Jean-Marie de Trevelec, seigneur de Kerolivier; — le compte de tutelle des mineurs de Pierre Chasserio et de Jeanne Prier; — le partage de la succession de Vincent-Judes de Saint-Pern, inspecteur, commandant des Grenadiers de France; — la vente de la métairie du Guhui, en Herbignac, par Arthur de Kercabus, chevalier, seigneur de Kerolivier, et d'une pièce de terre, en Saint-Lyphard, par François Hougard; — l'afféagement d'un canton de terre au rual de Kerlibot, en Ferel, par Guy-Marie de Lopriac, marquis d'Assérac, — d'un échange de terres sises en Assérac, entre Philippe-Yviquel de Saint-Goustan et Arthur de Kercabus, chevalier, seigneur de Soursac; etc.

E. 1564. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1762-1764. — CRESPEL, notaire à Herbignac. — Contrats, déclarations, procès-verbaux, accords, procurations, concernant le partage des biens de Jeanne Danais; de Jeanne de la Haie, veuve de X. du Bourgneuf; et de Claude Chatal; — l'acquisition d'une maison, sise à Herbignac, place du Bouffay, par François Rival; d'un canton de pré, sis en Ferel, par René Vallée; — le bail à ferme de plusieurs domaines appartenant à Charles d'Andigné, chevalier, seigneur de Kercassier; — l'afféagement des noës de Kerroux, en Assérac, par Guy-Marie de Lopriac, marquis d'Assérac; — la quittance d'un retrait lignager exercé par Claude Daniel, tuteur de Marie Gouesmat, etc. Répertoire des actes reçus de 1749 à 1763 par ledit Crespel, notaire.

E. 1565. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1752-1757. — LESCUYER, notaire à Herbignac. — Contrats, procès-verbaux, déclarations, accords, concernant des acquisitions de terres et de maisons conclues par Jacques Huet, Paul Rival, René Crusson, Julien Delalande, Jean Morice ; — des constitutions de rentes souscrites au nom du général de la paroisse d'Herbignac, de Jeanne Rialland, veuve Chatal ; — le partage et la licitation des héritages des successions de Paul Le Gascoin, de Paul Bource, de René Yviquel, de Jean Camaret, de Michel Tremant ; — une obligation de 360 livres passée au nom de Michel et de Pierre Anger ; — baux à ferme, quittances, sommations, etc.

E. 1566. (Liasse.) — 154 pièces, papier.

1758-1761. — LESCUYER, notaire à Herbignac. — Contrats, procès-verbaux, déclarations, accords, concernant des ventes et des échanges d'immeubles, situés dans les paroisses d'Herbignac, de Ferel ; — le partage des landes acquises d'Alexandre Maudet, chevalier, seigneur de Penhouet, par Alexis Volland et François Hougart ; — l'afféagement de plusieurs terres vagues, sises au village de Couescat, par le même seigneur ; — le mariage de Claude Hervoche avec Marie Belliot ; — la constitution de diverses rentes au nom de Michel Hougar, de Louis Cavaro, de René Hachet ; — le bail à ferme de la métairie de Sapillon, consenti par Cyr Micheu, vicaire d'Herbignac et ses sœurs ; etc.

E. 1567. (Liasse.) — 141 pièces, papier.

1762-1763. — LESCUYER, notaire à Herbignac. — Contrats, accords, procès-verbaux, déclarations, procurations, concernant l'échange et l'acquisition de divers immeubles par Jean Poidenard, François Le Hibel, Jean Audren, Yves Julio ; — le bail à cheptel ou à microît de deux bœufs accepté par Pierre David ; — le bail à ferme de la métairie de la Ville-ès-Loups, en Herbignac, consenti par Joachim de Monty de la Giraudais ; — le partage des successions de Jacques Rival, de Pierre Rio, de Jacques Guihard ; — le bail de plusieurs traits de dîme de la paroisse d'Herbignac, concédé par Robert David de Dresigné, recteur ; — la constitution d'une rente de 30 livres au nom de Jeanne Rialland ; — la tutelle des enfants de Pierre Le Guriec ; etc.

E. 1568. (Liasse.) — 182 pièces, papier.

1764-1765. — LESCUYER, notaire à Herbignac. — Contrats, accords, déclarations, procès-verbaux, procurations, concernant le mariage de René Camaret avec Renée Dupas ; — la licitation et le partage des successions de Nicolas Guilloré, d'Antoine Gauden, de Julien Le Bihain ; de Guillaume David ; — le bail de la métairie de la Ville-Guervé, consenti par Augustin Corbun, sieur de Kerrobert ; — l'acquisition de divers cantons de terre aux villages de Marlay, de Kersotin, d'Arm, de Kercouret, en Herbignac ; — le bail à ferme des métairies de Kerverte, de deux maisons sises à Herbignac, et des traits de dîmes dépendant de la chapellenie de Trevelec, consenti par Charles de Charbonneau, chanoine de l'Église de Nantes ; — obligations, prises de possession, quittances, etc.

E. 1569. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1766. — LESCUYER, notaire à Herbignac. — Contrats, procès-verbaux, accords, déclarations, concernant des acquisitions d'immeubles situés dans la mouvance des seigneuries d'Assérac, de Coëtcas, de Keriou, de Faugaret, de Lauvergnac ; — une donation mutuelle conclue entre les époux François Torel et Jeanne Le Taconné ; — le partage des successions de Jean Le Texier, de Pierre Haspot ; — le bail à ferme des métairies de Kerholet, de Kerné, de Kerroland, du greffe du marquisat d'Assérac ; — un échange de terres sises en Herbignac, conclu entre Claude et René Gouret ; etc.

E. 1570. (Liasse.) — 209 pièces, papier.

1767. — LESCUYER, notaire à Herbignac. — Contrats, déclarations, procès-verbaux, accords, concernant la licitation et le partage des biens dépendant des successions de Jacques Mahé et de Perrine Le Cossec, de Pierre Audrain, de François Yviquel, de René Nouvel, de Jean Mondeguerre, de Jean Terrien ; — l'acquisition et l'échange d'immeubles sis aux villages de Hoscat, d'Arm, de Langâtre, de Kerlibot, de Barzain, en Assérac et en Herbignac ; — les dernières volontés de Louise Moret ; — le bail à ferme de la métairie du Haut-Tremorel, par Jacques de Langourla, chevalier, seigneur du Bois-Marquer ; — de plusieurs traits de dîmes, par Jean Rousseau, recteur d'Assérac ; — une sommation respectueuse de la fille de Guillaume Le Taconné à sa mère ; — plusieurs afféagements de landes concédés par Joseph de Querhoent, marquis d'Assérac ; etc.

E. 1571. (Liasse.) — 207 pièces, papier.

1769. — Lescuyer, notaire à Herbignac. — Contrats, procès-verbaux, accords, déclarations, concernant l'acquisition et l'échange de divers immeubles par Jean Bernier, Jean Gauden, Claude Bodet, Jean Bertrel; — une donation mutuelle conclue entre les époux Michel Mourand et Jeanne Hervoche; — la licitation et le partage des biens de la succession d'Henri Volland, de Julien Mondeguer, de Jacques Guihard; — le compte de tutelle des enfants de Jacques Audrain; — plusieurs afféagements concédés par Mme de Trevelec et le marquis d'Assérac; etc.

E. 1572. (Liasse.) — 218 pièces, papier.

1770. — Lescuyer, notaire à Herbignac. — Contrats, procès-verbaux, déclarations, accords, concernant des ventes et des échanges d'immeubles, situés dans les paroisses d'Herbignac et d'Assérac, de Saint-Lyphard et de Camoïl, aux villages du Crugo, de Kerjanno, de Pontpas, de Sapillon, de Grand-Arm, de Hoscat; — la licitation et le partage des biens dépendant des successions de Claude Guiheneuc, de Michel Richard, de Guillaume Briand; — le mariage de Sébastien Lofféache avec Jacquette Pesdron; — le bail à cheptel de plusieurs paires de bœufs; — des afféagements de landes situées aux lieux de Poulpé, à Tréhiguier, de Kerlieu, de Marisclet, de Pradun, dans la mouvance du marquisat d'Assérac; quittances, prises de possession; etc.

E. 1573. (Liasse.) — 205 pièces, papier.

1771. — Lescuyer, notaire à Herbignac. — Contrats, procès-verbaux, déclarations, accords, concernant le partage et la licitation des biens des successions de Jean Bernier, d'Yves Chedotal, de Jean Fleury, de Jean Santerre; — des ventes et des échanges d'immeubles, sis dans la mouvance des seigneuries de Condest, de Lauvergnac, de Keréon et d'Assérac; — une obligation de 280 livres, souscrite au nom de Jean Guenel par Pierre Tiffon; — le partage des landes de Quellauds; — l'afféagement d'une partie des landes de la fontaine du Glanhouy et du Brand, par le marquis d'Assérac; etc.

E. 1574. (Liasse.) — 206 pièces, papier.

1772. — Lescuyer, notaire à Herbignac. — Procurations, contrats, procès-verbaux, déclarations, accords, concernant des ventes et des échanges d'immeubles situés aux lieux de la Grée de Coescly, de Keranger, de Kermouraud, de Glevin, des Crollières, du Combeso, de Golvin, de Kerouret, de Trevelois; — l'état de situation des moulins du marquisat d'Assérac; — la licitation des biens de Robert Avenard, de Pierre Denigot; — la tutelle des enfants de Jacques Haumont; — le bail à ferme des héritages dépendant du bénéfice de Ker-Robert, consenti à Guillaume Jaffré, prêtre, par Augustin Corbun, seigneur de Ker-Robert; — une obligation de 33 livres, souscrite au nom de René Sablé, etc.; — quittances, constituts, etc. Répertoire des actes reçus de 1755 à 1772.

E. 1575. (Liasse.) — 161 pièces, papier.

1773. — Lescuyer, notaire à Herbignac. — Contrats, déclarations, accords, procès-verbaux, concernant des ventes et des échanges de terres sises dans la mouvance des seigneurs de Coislin, de Coëtcas, d'Assérac, de la Rivière, de Lauvergnac, de la Roche-Bernard, de Trégrain; — le bail à cheptel de plusieurs paires de bœufs; — l'arrentement d'un canton de terre près de Kerdavy, concédé par la veuve de Jérôme de Trevelec; — le partage des biens dépendant des successions de Pierre Guyot et de Perrine Rival, de Guillaume Mousset, de Jean Gaudin; — la constitution de plusieurs rentes au nom de Simon David, de Jacques Olivier, de Jean Crusson; — quittance de 660 livres délivrées à Noël Desbois; etc.

E. 1576. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1774. — Lescuyer, notaire à Herbignac. — Contrats, déclarations, procès-verbaux, accords, avis de parents concernant des ventes et des échanges d'immeubles situés dans les paroisses d'Herbignac, de Ferel, de Missillac, d'Assérac; — des obligations souscrites au nom de Jean Crusson, de Jean Guenel, de Jean Mahé; — un constitut de 45 livres de rente appartenant à Pierre Yviquel sur René Sablé; — le compte de tutelle de Jeanne Camaret; — le partage des successions de Jean Roullet, de Louise Delalande, femme Le Taconné; — le mariage de Jean Perraud avec Perrine Bares; — le bail à ferme de plusieurs héritages appartenant à Françoise Rousseau, mineure, et situés au Coulment, en Missillac.

E. 1577. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1775-1782. — Lescuyer, notaire à Herbignac. — Procurations, contrats, procès-verbaux, accords, déclarations, concernant le bail à ferme de plusieurs héritages situés aux villages de Quernet, du Drezet, du Cressin, de

Ker-Robert, de Marlay; — l'afféagement d'une lande aux Boulonneaux, en Ferel; — la tutelle du fils mineur de Marc Leroux; — le bail à cheptel d'une douzaine et demie de brebis, concédé par Marc Santerre; — la licitation des biens des successions de Jean Letexier, d'Yves Trigodet, de Jean Ferrand; — une attestation relative aux noms des prés sis entre le village de Trelidan et le grand chemin de Guérande à la Roche-Bernard; — une démission de biens consentie par Perrine Gouvier; etc.

E. 1578. (Liasse.) — 160 pièces, papier.

1778-1782. — LESCUYER, notaire à Herbignac. — Procurations, contrats, déclarations, accords, procès-verbaux concernant la prise de possession de plusieurs immeubles acquis par René Vallée, Pierre Leroux; — la tutelle de la fille de Pierre Le Rouzic; — la licitation des successions de Jean Thauby et de Claudine Gaudin, de René Jugeau; — le bail d'une maison avec jardin et prés, sise en la paroisse de Saint-Lyphard, pris par Jean Le Bihain; — l'acquisition d'un emplacement de maison au village de Bresauvé, par Jean Denigot; — une obligation de 323 livres souscrite au nom de Jacques Hervy; — une rente de 15 livres constituée au profit d'Yvonne Mousset, veuve Radal; — l'afféagement d'un canton de terre dans la lande du Plohay, en Herbignac, par Françoise Roger, veuve de Jérôme de Trevelec; etc.

E. 1579. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1777-1780. — COURANT, notaire à Herbignac. — Procurations concernant le mariage de Guillaume Ridal avec Louise Le Taconné, de René Alno avec Jeanne Le Bihain, de Nicolas Crusson avec Jeanne Terrien; — la tutelle des enfants de Julien Annezo; — l'émancipation de Jean Delalande; etc.

E. 1580. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1781-1790. — CAILLO, notaire à Herbignac. — Procurations et avis de parents concernant le mariage de Guillaume Simon avec Françoise Brousset, de Jacques Belliot avec Noël Leleaye; — la tutelle des enfants mineurs de François Le Floch et de Perrine Olivier, de Pierre Crusson; — le remplacement des biens propres aliénés de la succession de Cyr Boullard et de Françoise Moricet; etc.

E. 1581. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1604-1605. — LEMOINE, notaire à Nantes. — Contrats, procès-verbaux, déclarations, accords, concernant les dîmes de Marsac appartenant à Salomon de Herbaumez, chanoine de Nantes, archidiacre de la Mée; — le mariage d'Arthur Maillard, sieur de la Durandière, avec Marie Le Coutellier, au Pellerin; — l'arrentement, le bail et la mouvance des immeubles dépendant des chapellenies de Thouy, de Guy Chauvin ou de la Muce, de Faye en Rouans, de Loquidic près Nantes, de la cure de Bouguenais, du prieuré de Frossay; — le partage des successions de François de Carheil et d'Olive Lebourg; etc.

E. 1582. (Liasse.) — 160 pièces, papier.

1656-1665. — MABILLAIS, notaire à Nantes. — Contrats, procès-verbaux, accords, déclarations, concernant la vente de divers immeubles sis aux lieux de la Sauzinière, de Montgoguet, à Nantes, dans les paroisses de Blain, d'Orvault, de Sautron, de la Haie-Fouassière, de Treillères, de Grandchamp, de Couëron, de Fay; — le partage des successions de Mathurin Charpentier, de Pierre et Jean Dubois; — plusieurs aliénations de terres consenties par Claude de Sesmaisons, chevalier, seigneur de la Sauzinière; Eustache de Robin, écuyer, sieur de la Morhonnière; — l'attestation de régularité délivrée par les paroissiens et prêtres de Saint-Similien au frère Saint-Gabriel, ermite de Saint-Antoine; — le mariage de Macé Bouchaud avec Julienne Drouaud; — l'inventaire des ornements de la chapelle de Notre-Dame-de-Miséricorde, en Saint-Similien; etc.

E. 1583. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1666-1670. — MABILLAIS, notaire à Nantes. — Contrats, déclarations, procès-verbaux, accords, concernant le testament de Marie Quenille; — l'état des moulins et pressoirs de la Bouvardière; — le mariage de Gervais Grignon avec Marguerite Janvret; — le compte de gestion des prévôts de la confrérie de Saint-Similien et Saint-Isidore, desservie en l'église Saint-Similien; — le partage des biens de Georges Arnaud, docteur en théologie, recteur de Saint-Similien, de Denis Métayer et de Vincente Davy, son épouse; — l'acquisition de plusieurs pièces de terre en Saint-Herblain, par Christophe de Coutances, seigneur de la Celle et de la Bouvardière; etc.

E. 1584. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1643-1664. — CHAMBRELAN, notaire à Pénestin. — Contrats, accords, procès-verbaux, concernant des échanges d'immeubles situés aux lieux et villages de la Perrière, de Querroué, du Parc-Rougel, de Tregornel,

de Pontcroix ; — le partage des biens de la succession de Jean André, possesseur de terres sises au village de Limarzel en Assérac ; etc.

E. 1585. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1688-1695. — Terrielle, notaire au Pouliguen. — Procurations, avis de parents, concernant la tutelle des enfants mineurs de Jean Turbain et de Renée Goubard; de Pierre Macé, d'Urbain Gasnier; — le mariage d'Olivier Fouré avec Françoise Le Guerner, d'Olivier Garnier avec Renée Guerroé; etc.

E. 1586. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1708-1738. — Baume, notaire au Pouliguen. — Procurations, contrats, avis de parents, sommations, concernant le bail à ferme du moulin de Colneuc, en Guérande; — la levée des dîmes de la cure et du prieuré d'Escoublac; — la tutelle des enfants mineurs de Jean Mahé, maître de barque; — l'émancipation de Marie Loyseau et de ses sœurs; — le mariage de Jean Régent avec Françoise Cavallen; etc.

E. 1587. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1717-1735. — Reynier, notaire au Pouliguen. — Procurations, avis de parents, concernant la tutelle des enfants de Julien Lebreton, de Guinolé Le Berre, d'Yves Cavallen, de Jacques Legal; — le mariage de Noël Cavallen avec Marie Lebreton, d'Olivier Lehuédé avec Suzanne Lecart, de Jacques Le Pelletier avec Elisabeth Bourdic; etc.

E. 1588. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1734-1754. — Guyomart, notaire au Pouliguen. — Procurations, avis de parents, concernant l'émancipation de Madeleine Villeneau, de Perrine Laragon ; — la tutelle des enfants de Nicolas Pichon, de Guinolay Lespahel, d'Aubin Legal, de Pierre Leberre ; — le mariage d'Etienne Orseau avec Renée Fouré, de Jean Cavallen avec Julienne Pichon; inventaire de meubles; etc.

E. 1589. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1763-1790. — Bongrain, notaire au Pouliguen. — Contrats, procurations, inventaires de meubles, avis de parents, testament, actes de consentement, concernant la tutelle des enfants de Raoul Chellet, de Michel Montfort; — l'émancipation des enfants de François Garet ; — les successions de Renée Huédé, épouse d'Olivier Cavalen; d'Olive Thuaud, femme Le Calabre; — le mariage de Marie Lebreton et de Suzanne Dué; — une donation consentie par Armand Dubochet en faveur d'Ursule Lemauguen; — les déclarations féodales à faire devant la sénéchaussée de Guérande, pour diverses salines; etc.

E. 1590. (Liasse.) — 157 pièces, papier.

1735-1741. — Thierry, notaire à Redon. — Contrats, accords, procès-verbaux, déclarations, concernant la vente d'immeubles situés dans les paroisses d'Avessac, de Redon, de Bain, d'Abbaretz, de Rieux ; — une association conclue entre Perrine Evain, Jean Besnier et autres pour l'exploitation de la ferme de Rotz; — l'opposition formée par les marguilliers de Redon à l'enterrement d'un domestique des Bénédictins dans l'église des religieux; — un afféagement de terre vague consenti par les moines de Redon, en Marsac; — la liquidation de la succession de Jean Josset ; — le bail à ferme du moulin de Semnon, en la paroisse de Pleuchâtel, dépendant du monastère de Redon et du domaine de la Forêt de Kerollan, en la paroisse d'Allaire; cautionnements, etc.

E. 1591. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1742-1746. — Thierry, notaire à Redon. — Contrats, déclarations, accords, procès-verbaux, concernant la vente de divers immeubles situés dans la mouvance des seigneuries de Derval, de Rieux, de Commenand, de Redon, de Brain, de Leurhua, de Fougeray, de la Pouesnays ; — l'estimation et le partage des biens dépendant des successions de Mathurine Hidoux; — l'assiette de deux rentes viagères en faveur de deux clercs; — une donation mutuelle conclue entre les époux François Voisin et Marie Bloyet; — le bail à ferme de la métairie du Teste consenti par Olivier de la Houssaie, chevalier, seigneur de la Morinaie ; des domaines de l'hôpital de Redon, et de l'abbaye de Saint-Sauveur ; — la tutelle des enfants de Denis Davy ; — la constitution d'une rente de 100 livres au profit des Ursulines de Redon ; etc.

E. 1592. (Liasse.) — 155 pièces, papier.

1747-1749. — Thierry, notaire à Redon. — Contrats, déclarations, accords, procès-verbaux, concernant la licitation des biens de la succession de Françoise Buën; — l'acquisition de divers immeubles par René Bodiguel et Julien Gicquel; — le bail à ferme des domaines de l'abbaye de Redon, du prieuré de Rufflac et de la châtellenie du Mouais par les moines de Saint-

Sauveur; de la métairie de la Vigne par les Ursulines de Redon; — le partage des immeubles des successions de Julien Serot et de Mathurine Nerbonne, de Jeanne Davy; — le compte de tutelle des enfants de Mathurin Grougeard; — le mariage de Jean-Baptiste Hervé, sieur de Beaulieu, avocat, avec Jeanne Dufrexou; — la démission consentie par le titulaire de la chapellenie de la Hameriais, en Bains; — le réglement d'une créance de 700 livres appartenant à Louis de Durfort, comte de Lorges, gouverneur de Redon, sur Alexandre Maudet de Penhouet et la veuve de René Garel; etc.

E. 1593. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1750-1751. — THIERRY, notaire à Redon. — Contrats, procès-verbaux, accords, déclarations, concernant la vente et l'échange de terres et de maisons, sises dans les paroisses d'Allaire, de Redon, de Rieux, de Sixt, de Béganne, de Bains, de Fegréac, de Saint-Vincent; — la constitution d'une rente de 60 livres au nom de la veuve Dorothée Pantaléon; — la liquidation de la communauté existant entre François Mazière et Perrine Doucet, veuve de Jacques Herbert; — le partage de la succession de Mathurin Guillet; — le bail du temporel des prieuré, terre et seigneurie de Penbé, en Assérac; — les conditions du mariage de Jean Chesnais avec Jeanne Duval; — la prise de possession de trois chapellenies de la paroisse de Bains par l'abbé Goupil; — la résignation de l'office de notaire royal à Redon par Yves Conan; etc.

E. 1594. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1752-1753. — THIERRY, notaire à Redon. — Contrats, accords, procès-verbaux, déclarations, concernant l'acquisition d'une pièce de terre, en Bains, par Pierre Goupy, d'une vigne au clos du Paradel, près Redon, par Jean Mahé; — le partage de la succession de Jeanne Filleul, femme Penhalleuc; — le bail à ferme du moulin à vent de la Ville-Robert, en Rufflac, consenti par Jean-Baptiste Tremoureuc; — une servitude de droit de passage sur un pré du village de l'Angle; — la présentation et la prise de possession de divers bénéfices desservis dans les paroisses de Bains, de Redon, de Malville, de la Cropte, de Cournon, de Rieux; — le testament de Vincent Boullo, prêtre; — le rétablissement d'un fossé destiné à enclore un canton du pâtis de Belléon, paroisse de Saint-Marcel, appartenant à René de la Souallais.

E. 1595. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1754-1755. — THIERRY, notaire à Redon. — Contrats, procès-verbaux, déclarations, accords, procurations, concernant le bail des revenus de la châtellenie de Redon, en Piriac et en Guérande, des métairies de Rohinac, en Bains, de la Goulle des Vaux, en Béganne; — la vente d'une maison avec plusieurs pièces de terre, en la paroisse de Saint-Jacut, par Jean Gillet à Guillaume Texier; — le mariage de Joachim Guémené avec Anne Hurtel; — le compte de tutelle de Julien Loury; — la constitution d'une rente de 45 livres au nom de Julien Blaye; — l'acquisition de l'office de sergent général d'armes en Bretagne, par Joseph Marchand, au prix de 500 livres; — la prise de possession de la cure du Temple de Carentoir et de divers bénéfices; etc.

E. 1596. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1756-1757. — THIERRY, notaire à Redon. — Contrats, déclarations, accords, procès-verbaux, procurations, concernant la prise de possession de la cure de Beganne; des chapellenies de Saint-Clément, de la Forest et de la Mitrais; — la licitation des biens de la succession de François Gueheneuc; — la vente de divers immeubles situés dans les paroisses de Rieux, d'Allaire; — le bail du domaine de la Ville-Orion, en Carentoir, par Louis de Durfort, comte de Lorges; — la démission consentie par le ministre des Trinitaires de Rieux de son prieuré de Saint-Julien de Cadoudal, entre les mains de Julie de Guémadeuc, comtesse de Marbeuf; — une reconnaissance de 70 livres de rente au nom de Mauricette Saget de la Songère, épouse de François Colin de la Biochaie, chevalier, président au Parlement; etc.

E. 1597. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1757-1762. — LEPELEY, notaire à Redon. — Contrats, procurations, procès-verbaux, accords, déclarations, concernant le partage et la licitation des biens des successions de Joseph Penhalleuc, de Louis Briand, d'Yves Pedron, de Julienne Mesnil, de Julien Pasty; — l'estimation de la métairie de la Hillaie, en Renac; — la constitution d'une rente viagère de 90 livres au profit de Joseph Gueheneuc, étudiant au séminaire de Vannes; — la levée des scellés apposés sur les effets de la succession d'Hugues Huchet, seigneur de la Bedoyère, procureur général au Parlement de Rennes; — la prise de possession de la chapellenie de Bodean, en Saint-Jacut; — une subrogation de droits dans le monopole des messageries royales, consentie par le fermier des carrosses et coches en Bretagne, à Jean Gaudin pour le service de Vannes à Redon; etc.

E. 1598. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1703-1717. — LANDAIS, notaire à Rezé. — Contrats, déclarations, accords, procès-verbaux, concernant la vente de divers immeubles, situés aux clos des Mahaudières, des Gouinières, de la Vieille-Cadouère, de la Roche, des Houssais, de la Galerinière, en Rezé; — le paiement de la pension alimentaire des enfants mineurs de Guillaume Leclerc; — le partage des biens de la succession de Pierre Couillaud; — la constitution de plusieurs rentes au profit de Nicolas Douillard et d'Yves Allain; — actes d'apprentissage, contrats de mariage, baux à ferme, répertoire, etc.

E. 1599. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1707-1715. — GASNIER, notaire à Rezé. — Contrats concernant le mariage de Pierre Angevin, meunier, avec Syphorienne Lerat; — l'acquisition d'une boisselée de terre en Saint-Aignan, par André Babonneau; d'une maison au village de Lardonnière, en Rezé, par Jean Briand; — la constitution de plusieurs rentes au nom de Julien Lancelot, de Simon Peillac et autres; marchés, actes d'apprentissage, répertoire, etc.

E. 1600. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 111 pièces, papier.

1622-1658. — BERTHAUD, notaire et procureur à Saint-Nazaire. — Procédure concernant le paiement de diverses créances dues à David Piédalo; à André Labour; à Michel Mahinet, à François Rouxellet, à Jacques et Catherine Lescard, Philippe Bertho et consorts; — le partage de la succession de Claudine Bernard. Contrats et aveux concernant des héritages sis dans les paroisses de Montoire, de Saint-Nazaire et de Batz.

E. 1601. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1770-1790. — CAVARO, notaire à Saint-Nazaire. — Procurations concernant la tutelle des enfants de Guillaume Fleury et de Jean Millon; — le mariage de Pierre Labour avec Perrine Labour; — contrat d'acquêt d'une pièce de terre par Jacques Tronson, capitaine de navires; etc.

E. 1602. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1653-1668. — LOTTE, notaire du prieuré de Pirmil, à Saint-Sébastien. — Contrats concernant des constitutions de rentes au profit de Nicolas Aubin, et de Jacques Hilleriteau; — le bail à ferme d'une maison au village de la Métairie, passé par Mathurin Peraud; — un marché conclu par Julien Halbert pour la fourniture de 21 fûts de pipe; — l'acquisition de la pièce des Roussières, en Vertou, par Julien Leroux; etc. Répertoire.

E. 1603. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1748-1788. — LEPAGE, notaire à Varades. — Contrats de vente de terres sises aux lieux de la Meilleraie, de la Guérinière, de la Bedouère, en Varades.

E. 1604. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1750-1776. — DAVY, notaire à Varades. — Contrats de vente et d'échange conclus par Marguerite Roullet, Jeanne Ragaud, veuve de Guillaume Bedeau de l'Ecochère, conseiller maître à la Chambre des Comptes, Jacques Gauvin, Julien Cheignon, Simon Richard, Mathurin Joubert et autres.

E. 1605. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1750-1787. — JOUBERT, notaire à Varades. — Contrats de vente et d'échange concernant des maisons et des terres sises aux lieux du Haut-Couteau, de Vieilleville, de la Boutière, des Grands-Champs, du Bois-Martin, de L'Infrenière, de la Meillerais, de la Gravelle, de la Bernardière, dans la paroisse de Varades; — de la Mollerie, en la paroisse de la Rouxière; — de la Basse-Haie, en Montrelais; etc.

E. 1606. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1750-1789. — MERCIER, notaire à Varades. — Contrats concernant des acquisitions d'immeubles conclues par Julien Huchon, Michel Gabon, René Joubert, Jacques Gauvin, Jean Dupuy, Jean Boussion, François Legras et autres; etc.

E. 1607. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1774-1788. — BODINIER, notaire à Varades. — Contrats relatifs à la vente de divers immeubles situés dans la paroisse de Varades, acquis par J.-B. Epoudri, boulanger à Nantes, Julien Biou, sieur de la Roche, la veuve de François Mariot, marchand, à Ancenis, et Salomon Joubert, prêtre directeur du séminaire de Viviers.

E. 1608. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1774-1790. — RICHARD, notaire à Varades. — Contrats d'acquisition et d'arrentement concernant diverses pièces de terre situées aux lieux de la Madeleine, du Coteau, du Bois-Martin, de la Clergerie, de la Meilleraie, de la Guerivière, de la Criblerie, dans la grande prairie de Varades et ailleurs, conclus par Claude Cailleau, écuyer, seigneur de Beaumont, Jacques Gendron, Pierre Luneau et autres.

E. 1609. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 32 pièces, papier.

1774-1790. — TIGER, notaire à Varades. — Contrats d'échange, d'acquisition et d'arrentement concernant des immeubles situés aux lieux de la Richardière, de la Gravelle, de la Turmelière, de Barbechat, de la Nantaiserie, de la Fosse, des Grandes-Vignes et ailleurs, conclus par Jacques Martin, Mathurin Bureau, Sébastien Jamin et autres.

E. 1610. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1778-1789. — LEBEC, notaire à Varades. — Contrats d'acquisition de terres sises en Varades, conclus par Gervais Bauchet, Guillaume Thoinnet, écuyer, négociant, François Renou, docteur en médecine, Pierre Luneau, etc. Copie de la vente de l'emplacement où fut établie la verrerie de Varades par Georges Muller de la Piolotte, gentilhomme verrier, et ses associés.

E. 1611. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1782-1787. — GAUTRET, notaire à Varades. — Contrats d'acquisition de la lande de la Mollerie par Pierre Fouchard, du champ du Taillis par la veuve Jonchère, de plusieurs cantons de pré dans la prairie de Varades, du champ de la Noue par Pierre Lebrun, du pré du Feugaud par Jean Jallot; etc.

CORPORATIONS.

E. 1612. (Liasse.) — 1 pièce, papier, et 110 feuillets, papier.

1688-1750. — APOTHICAIRES. — Extrait des registres des délibérations de la Mairie de Nantes, requête au gouverneur de Bretagne, lettres patentes et procès-verbal de transport concernant la cession de la butte qui servait au tir des chevaliers de l'arc, à la corporation des apothicaires de Nantes, consentie par la municipalité à la charge d'y établir un jardin botanique. Productions et réponses de François Peltier, maître-apothicaire, à Paimbœuf, défendeur contre les maîtres-chirurgiens de la même ville.

E. 1613. (Cahier.) — 24 feuillets, papier.

1754-1790. — BARBIERS, PERRUQUIERS, BAIGNEURS et ETUVISTES de la ville de Paimbœuf. — Cahier des délibérations de la corporation, contenant les lettres de lieutenance conférées à Gilles Brémond par Germain Pichault de la Martinière, premier chirurgien du roi, chef de la chirurgie du royaume; — les lettres de maîtrise obtenues par François Coulom, l'un des six barbiers-étuvistes de Paimbœuf, et autres; — leur réception dans la corporation, l'admission des apprentis, l'élection du syndic, etc.

E. 1614. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1776. — BONNETIERS. — Sentence du Présidial de Nantes condamnant les maîtres-bonnetiers de Nantes à passer reconnaissance d'une rente de 100 livres au profit de René Birot, tondeur.

E. 1615. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 5 pièces, papier.

1748-1787. — BOUCHERS. — Mémoires, arrêts du Parlement de Rennes, concernant la querelle des maîtres-bouchers contre les charcutiers et lardiers; — les règles à suivre pour la location de 53 étaux de la boucherie; — la fixation des limites de la banlieue que les bouchers étrangers ne devront pas franchir.

E. 1616. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1707-1790. — BOULANGERS. — Titre de constitution d'une rente de 300 livres par la corporation des maîtres-bouchers au profit de M. Leboucher; — les taxes à répartir sur la communauté; — et la contravention commise par un boulanger par la cession de son privilége.

E. 1617. (Cahier.) — 68 feuillets, papier.

1671-1692. — CHIRURGIENS de Nantes. — Livres des délibérations de la corporation contenant les procès-verbaux d'examen des aspirants, les admissions et les renvois, les contestations avec les chirurgiens, les contraventions aux réglements.

E. 1618. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 93 pièces, papier.

1640-1780. — Procès-verbaux de réception de divers chirurgiens qui voulaient exercer à Guérande, au Croisic, à Paimbœuf, à Savenay, à Bouin, à Nozay, à Saint-Colombin, à Crossac, à Blain et ailleurs. Requêtes et certificats d'étude. Comptes des recettes et dépenses de la corporation. Listes des maîtres-chirurgiens de Nantes.

E. 1619. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 35 pièces, papier.

1774-1790. — CORDONNIERS et CORROYEURS. — Assignations, procès-verbaux de contravention et sentences du siége de police prononçant des amendes et des confiscations. Extraits de délibérations portant procuration pour toucher les rentes appartenant à ces deux corporations.

E. 1620. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1788-1791. — FRIPIERS. — Procédures et sentences, concernant la restitution d'effets saisis sur Pierre Chevalier, sous-officier des invalides ; — le paiement d'une créance de 311 livres due par un brocanteur, la contribution due par la veuve Fonteneau comme fripière.

E. 1621. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1766-1787. — HUISSIERS-AUDIENCIERS. — Délibération et concordat de la corporation des huissiers du Présidial de Nantes, portant réglement pour l'exercice de leurs droits. Mémoire de la communauté des huissiers représentés par Jean-Baptiste Allonneau, premier huissier, contre les héritiers de Louis Brémond, huissier des barres de Loyaux et de Touffou, qui revendiquaient son contingent dans le partage de la bourse commune.

E. 1622. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1782-1789. — MARÉCHAUX de Nantes. — Arrêt de la Cour homologuant le réglement fait pour les maîtres, veuves, forains et garçons maréchaux de la ville, faubourgs et banlieue de Nantes. Procédures, délibérations concernant le placement d'un compagnon et les charges imposées aux maîtres.

E. 1623. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 102 pièces, papier.

1782-1790. — MENUISIERS. — Procès-verbaux dressés contre des maîtres qui prenaient des compagnons non pourvus de livrets du bureau des maîtres-jurés ; — contre les empiétements des miroitiers et des menuisiers forains ; — contre des maîtres qui s'associaient des compagnons ; — contre des malfaçons commises par la veuve Perraudeau ; — contre des menuisiers étrangers qui avaient omis de faire leur déclaration avant de s'établir ; — contre les fripiers et marchands de bois coupables de contraventions; etc. Arrêt de la Cour de Rennes qui permet à la corporation des maîtres-menuisiers de Nantes pour l'acquit de ses dettes, de faire payer à chacun de ses membres 10 sous par tête et de percevoir une amende de 10 sous sur ceux qui n'assisteront pas aux assemblées et enterrements des confrères.

E. 1624. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1783-1786. — NOTAIRES. — Requêtes, sommations, sentences, notes relatives au tarif des taxes à payer pour la délivrance des extraits, aux honoraires à prélever pour certains actes, les contraventions et les abus de ressort et de compétence commis par les notaires-ruraux et seigneuriaux, contre les priviléges des notaires de Nantes.

E. 1625. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1574-1575. — PEINTRES-VITRIERS. — Statuts et ordonnances dressés, suivant l'ordre du roi, pour ériger en maîtrise le métier de peintre-vitrier, à Nantes. — Lettres patentes, arrêt du Parlement et sentence du prévôt portant homologation.

E. 1626. (Cahiers.) — 75 feuillets, papier.

1754-1791. — PERRUQUIERS de Paimbœuf. — Délibérations de la corporation concernant l'élection des syndics, les taxes à exiger de chaque apprenti, la célébration de l'office de Saint-Louis, le respect de la clientèle des confrères, une grève organisée par les garçons perruquiers en 1789, la délivrance des certificats, etc.

E. 1627. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 68 pièces, papier.

1771-1790. — SELLIERS-CARROSSIERS. — Arrêt de la Cour du Parlement portant homologation d'un réglement arrêté par les maîtres-selliers de la ville de Nantes. — Procédures et sentences relatives à des liquidations de passif, à des expertises, à des contraventions commises contre les statuts et usages, aux usurpations des forains; — réceptions et quittances.

E. 1628. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1768. — Sergers-Drapiers. — Mémoire relatif aux visites, à la marque des étoffes, à la suppression des droits de traite.

E. 1629. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 73 pièces, papier.

1782-1790. — Taillandiers. — Procès-verbaux, sentences, concernant le placement des compagnons, la vérification des ouvrages sortant des ateliers, la saisie d'une ancre forgée à Nantes pour un taillandier forain, et d'autres ouvrages fabriqués sans observer les statuts et règles du métier.

E. 1630. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1610-1683. — Teinturiers. — Statuts préparés par les maîtres teinturiers en draps de laine, de Nantes, auxquels sont annexées les lettres de confirmation du roi Louis XII; l'ordonnance de publication du prévôt et la réception des premiers maîtres ; — la sentence du commissaire général chargé de la réformation du papier terrier des domaines royaux portant fixation des taxes que les maîtres des différentes corporations auront à payer au Domaine le jour de leur réception.



TABLE DES MATIÈRES [1]

CONTENUES DANS CE VOLUME.

(1) Les chiffres qui suivent chaque nom indiquent non pas la page de l'inventaire, mais le numéro de la liasse ou de l'article qui le contient.

TABLE DES NOMS DE LIEU

TABLE DES NOMS DE PERSONNES [1]

(1) Les dossiers des familles étant rangés alphabétiquement dans l'inventaire, cette Table ne contient que les noms qui ne sont pas dans leur ordre. Voir aussi le Supplément qui comprend les articles E. 1301 à 1428.

FIN DE LA TABLE.

ADDITIONS DE NOMBRES

E. 23..... 67 pièces, parchemin.
E. 104..... 28 p., parch.; 5 sceaux.
E. 111..... 29 p., parch.; 12 sceaux.
E. 119..... 23 p., parch.
E. 128..... 9 pièces, papier.
E. 162 lisez cassette 64 au lieu de 63.
E. 173..... 16 p., p.; 4 sceaux.
E. 284..... 43 p., parch.
E. 287 lisez 1461 au lieu de 1408.
E. 474..... 15 p., p.
E. 516..... 19 p., p.
E. 539..... 84 p., p.
E. 544..... 6 p., parch.
E. 556..... 133 p., p.
E. 566..... 149 p., p.
E. 569..... 142 p.
E. 626..... 143 p.
E. 627..... 113 p., p.
E. 637..... 31 p., parch.; 78 p., p.
E. 639..... 75 p., p.
E. 644..... 115 p., p.
E. 653..... 85 p., p.
E. 658..... 108 p., p.
E. 659..... 2 p., parch.; 89 p., p.
E. 663..... 29 p., p.
E. 666..... 70 p., p.
E. 668..... 81 p., p.
E. 672..... 147 p., p.
E. 674..... 11 p., p.
E. 680..... 19 p., parch.; 58 p., p.
E. 687..... 100 p., p.
E. 689..... 88 p., p.
E. 692..... 79 p., p.
E. 694..... 98 p., p.
E. 697..... 7 p., parch.; 115 p., p.
E. 698..... 10 p., p.
E. 699..... 88 p., p.
E. 713..... 94 p., p.
E. 715..... 69 p., p.
E. 718..... 37 p., p.
E. 721..... 64 p., p.
E. 724..... 41 p., p.
E. 744..... 60 p., p.
E. 748..... 67 p., p.
E. 753..... 87 p., p.
E. 754..... 67 p., p.
E. 755..... 86 p., p.
E. 760..... 14 p., parch.; 75 p., p.
E. 764..... 4 p., parch.; 75 p., p.
E. 778..... 65 p., p.
E. 780..... 63 p., p.
E. 785..... 51 p., p.
E. 793..... 56 p., p.
E. 794..... 92 p., p.
E. 800..... 66 p., p.
E. 801..... 39 p., p.
E. 806..... 60 p., p.
E. 807..... 75 p., p.
E. 810..... 70 p., p.
E. 812..... 53 p., p.
E. 814..... 92 p., p.
E. 815..... 62 p., p.
E. 816..... 59 p., p.
E. 822..... 84 p., p.
E. 829..... 97 p., p.
E. 830..... 68 p., p.
E. 833..... 65 p., p.
E. 834..... 59 p., p.
E. 839.... 96 p., p.
E. 840.... 72 p., p.
E. 846.... 100 p., p.
E. 858.... 34 p., p.
E. 880.... 3 p., parch.; 78 p., p.
E. 882.... 22 p., p.
E. 883.... 61 p., p.
E. 884.... 35 p., p.
E. 901.... 74 p., p.
E. 916.... 55 p., p.
E. 918.... 58 p., p.
E. 935.... 75 p., p.
E. 938.... au lieu de 838.
E. 946.... 92 p., p.
E. 999.... 21 p., p.
E. 1016.... 105 p., p.
E. 1025.... 84 p., p.
E. 1030.... 60 p., p.
E. 1049.... 54 p., p.
E. 1053.... 43 p., p.
E. 1067.... 10 p., p.
E. 1074.... 3 cahiers; 252 feuillets.
E. 1094.... 14 p., p.
E. 1124.... 77 p., p.
E. 1150.... 129 p., p.
E. 1167.... 73 p., p.
E. 1172.... 104 p., p.
E. 1176.... 85 p., p.
E. 1179.... 85 p., p.
E. 1201 dates 1662—1786; 2 p., parch.
E. 1211.... 48 p., p.
E. 1212.... 27 p., p.

Nantes, IMPRIMERIE DE L'OUEST (Ancienne Imprimerie Charpentier), rue de la Fosse, 34.


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 02198 9952





ARCHIVES COMMUNALES

DE

SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES

(1207-1832)

Archives départementales de la Haute-Garonne

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

SÉRIE E — SUPPLÉMENT

SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES

ARCHIVES COMMUNALES

(1207-1832)



TOULOUSE
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT
14, RUE DES ARTS (SQUARE DU MUSÉE)
1913

INTRODUCTION

L'inventaire des archives communales de Saint-Bertrand-de-Comminges[1] comprend les documents de l'ancien régime et de la période révolutionnaire; il contient jusqu'en 1833 l'analyse des délibérations municipales. Actuellement une plus grande latitude est accordée aux rédacteurs d'inventaires, qui, n'étant plus enfermés dans des limites trop étroites, ont la faculté de donner à leur travail les développements qu'exigent parfois les circonstances et que comporte l'intérêt du sujet. Nous avons tenu à profiter de cette mesure libérale pour tirer des fonds les renseignements qu'ils sont susceptibles de fournir. C'est le moyen de faire connaître des faits que l'absence d'autres textes empêche de mettre en lumière comme il conviendrait.

COMPOSITION DU DÉPÔT

Des fonds anciens, et même des séries modernes, il n'est resté que des épaves. La Révolution ne doit pas seule porter la responsabilité des disparitions et destructions constatées aux archives. Dans le courant du dix-huitième siècle on eut occasion de se plaindre des lacunes existant parmi les collections, surtout lorsque, par suite des circonstances, on fut obligé de recourir aux titres nécessaires à la défense des droits de la cité. En 1762 la communauté des habitants était entrée en conflit avec l'évêque et le chapitre, qu'elle refusait énergiquement de reconnaître comme seigneurs de la ville. Les consuls ne savaient quels arguments opposer aux revendications épiscopales, qui s'appuyaient sur les chartes du Moyen âge; ils ne possédaient même pas l'acte

1. Saint-Bertrand-de-Comminges est actuellement une commune du canton de Barbazan, arrondissement de Saint-Gaudens (Haute-Garonne). Avant 1790, elle était le siège de l'évêché de Comminges et d'autres institutions; après la Révolution, elle devint le chef-lieu du canton qui, en 1887, fut transféré à Barbazan.

La ville *Lugdunum Convenarum* date des premiers temps de l'occupation romaine; ruinée par les Barbares, elle fut reconstruite au douzième siècle par l'évêque Bertrand, issu de la maison de Comminges; il avait occupé le siège épiscopal de 1073 à 1123; il fut canonisé par Alexandre III. C'est du prélat restaurateur que la ville prit le nom de Saint-Bertrand-de-Comminges[a]. Elle comprend, d'après le recensement de 1911, 583 habitants; sa superficie est de 1.116 hectares. Son ancienne église cathédrale (douzième-quatorzième siècles), avec un cloître du douzième, est un des monuments les plus remarquables de la région des Pyrénées centrales; elle possède des stalles sculptées du seizième siècle, dont elle est redevable à l'évêque Jean de Mauléon.

Aux archives départementales de la Haute-Garonne (série G) se trouve le fonds considérable des archives du chapitre cathédral de Comminges.

a. Voir dans la *Revue de Comminges*, 1913, 3e trimestre, Dulon, *Changement de l'appellation de Saint-Bertrand-de-Comminges*.

fondamental[1] qui contenait les libertés et privilèges accordés, en 1207, à leurs ancêtres par l'évêque Adhémar de Castillon[2]. On fut obligé de chercher à Toulouse le document en question ; on ne découvrit qu'une copie prise en 1524, dont on requit une expédition délivrée par un notaire en bonne et due forme[3].

Ce n'étaient pas seulement les pièces les plus anciennes qui avaient disparu du dépôt; celles du dix-septième siècle, relatives au cadastre, à la juridiction, n'avaient pas mieux été conservées[4]. Pour le procès qui allait s'engager, ces documents étaient considérés comme indispensables; aussi la communauté obtint-elle du Parlement de Toulouse[5], le 24 juillet 1776, un compulsoire l'autorisant à faire prendre, là où ils se trouveraient, la copie des actes pouvant lui servir de défense. En vertu de cette décision, Pierre Teulat, syndic de la ville, se rendit, en janvier 1777, à Saint-Gaudens, et alla d'étude en étude, en quête d'un acte dont il avait besoin; moyennant le paiement de 24 livres, il en obtint une expédition[6]. A la même époque il visita Grenade et Toulouse pour prendre des informations sur le ressort financier dans lequel avait été successivement comprise la ville de Saint-Bertrand[7]. En même temps, des recherches étaient faites[8] chez un notaire de cette localité dans l'espérance de découvrir la trace d'un dénombrement consenti par les habitants en 1642. Ce sont autant de preuves que les archives locales ne possédaient aucun de ces titres[9]. A peine retrouva-t-on quelques parchemins relatifs à des affaires diverses[10].

PÉRIODE ANTÉRIEURE A 1790

CHARTE DES COUTUMES COMMUNALES DE 1207

De tous les titres qui intéressaient le plus la communauté, c'était la charte de 1207, à laquelle nous venons de faire allusion; en 1505 elle avait reçu un regain de vitalité, à la suite de la solennelle confirmation[11] faite par l'évêque Gaillard de l'Hopital et renouvelée, en 1521, par un de ses successeurs, Jean de Mauléon[12].

1. C'est aux pages de l'inventaire que se rapportent les renvois.
2. Pp. 1, 8, 11.
3. P. 8.
4. Pp. 9-12.
5. Pp. 13-14.
6. P. 14.
7. P. 14.
8. P. 14.
9. P. 14.
10. P. 9.
11. Les notices, consacrées à ces trois évêques dans la *Gallia Christiana* (T. Ier, cc. 1097 et 1105, *province d'Auch)*, ne font aucune allusion à la charte de coutumes. — Adhémar de Castillon fut évêque de Comminges de 1207 à 1210; Gaillard de l'Hopital de 1502 à 1514; Jean de Mauléon de 1519 à 1554.
12. P. 18.

L'acte resta en vigueur pendant tout l'ancien régime, au point qu'à la veille de la Révolution il était encore invoqué dans ses dispositions principales lors du procès survenu entre l'évêque et les habitants. Nous avons cru devoir reproduire le texte de ce document, dont l'application se manifeste dans tous les actes de la vie municipale à travers les âges.

En 1207, Adhémar de Castillon, évêque de Comminges, seigneur de la ville épiscopale, résolut de donner aux habitants, présents et à venir, une charte de coutumes pour leur assurer des garanties contre l'arbitraire, les maintenir dans la jouissance des droits dont ils étaient en possession, et leur concéder de nouveaux et plus amples privilèges.

Le régime des personnes et des biens devait déjà être réglé soit par des actes antérieurs, soit par le progrès des idées et des mœurs qui se faisait insensiblement sentir dans les institutions. En effet, il n'est plus question de confirmer la liberté individuelle, de permettre aux gens d'aller et venir comme bon leur semblera, d'avoir des biens et d'en disposer même par testament. Ce sont autant de résultats acquis sur lesquels il n'y a pas lieu de revenir[1].

Si les habitants, sous le rapport privé, jouissaient de la liberté, avaient obtenu la reconnaissance de leurs droits, il n'en était pas de même pour la collectivité, pour la commune, pour les citoyens pris en masse, pour l'*universitas*, terme sous lequel ils sont désignés dans la charte. L'administration n'existe qu'en fait; la justice, au civil comme au criminel, ne fonctionne pas régulièrement; les attributions de police ne sont pas fixées; les rapports entre le seigneur et les vassaux ne sont pas nettement déterminés; aucun corps ne représente la ville. Pour faire régner l'ordre dans la cité, procurer aux citoyens la paix et la justice et mettre fin aux abus qui devaient résulter d'une situation mal définie, l'intervention du seigneur devenait nécessaire. Désireux de faire preuve de libéralité et de bienveillance envers ses vassaux, il avait aussi

1. La charte ne porte pas de date spéciale et n'indique pas en quelle année de l'épiscopat d'Adhémar de Castillon elle fut promulguée. Nous avons dit qu'elle fut rédigée en 1207, d'après l'assertion qui se trouve dans la consultation d'Albaret, avocat de Toulouse, concernant le procès entre les habitants et l'évêque au dix-huitième siècle (pp. 6, 11).

Afin de faciliter les recherches, nous présentons les articles par ordre de matières, en prenant soin de répéter un article dans toutes les catégories qu'il concerne :

Consuls. — 1, 7, 8, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 21, 23, 24, 30, 31, 32, 33, 35, 37, 39, 40, 43, 44, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 54, 55, 83.

Baile. — 1, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 30, 31, 33, 35, 37, 39, 43, 50, 51, 56, 63.

Conseillers et Prud'hommes. — 3, 4, 10, 11, 23, 30, 31, 48, 49, 55.

Affaires civiles et Dettes. — 1, 6, 7, 8, 9, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 22, 26, 27, 34, 39, 40, 42, 44, 45, 52, 56, 60, 63.

Affaires criminelles. — 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 19, 21, 24, 28, 33, 35, 37, 43, 44, 54.

Adultère. — 10, 11, 19.

Duel judiciaire. — 28.

Droits féodaux. — 21, 24, 25, 26, 27, 29, 36, 37, 38, 41, 42, 45, 48, 50, 51, 57, 58, 59, 61, 62.

Soulagements des pauvres. — 16, 17, 18, 27, 40, 46.

Forêts. — 38, 48, 50, 51.

tout avantage à consentir des concessions, qui ne portaient pas atteinte à son pouvoir féodal; ce sont les principaux motifs qui amenèrent la promulgation de la charte et en déterminèrent plus tard la confirmation. Comme dans tous les documents du même genre, les articles ayant trait à une même affaire, au lieu d'être groupés les uns à la suite des autres, sont dispersés à travers la charte.

L'évêque ne croit pas devoir faire des déclarations de principe et employer un style pompeux dans la rédaction des articles; il se préoccupe de parer aux difficultés du moment et d'empêcher le retour des abus anciens; il montre sa sollicitude pour les malheureux qui ont besoin d'aide et de protection; il est pitoyable au pauvre monde; des clauses sont insérées en faveur des débiteurs infortunés pour les arracher à la rapacité de leurs créanciers. Défense est faite de vendre leurs vêtements et leurs draps de lit, de leur enlever le blé[1] qu'ils portent moudre au moulin. La tolérance envers les insolvables était telle que, si quelqu'un poursuivi pour dette déclarait ne pouvoir s'acquitter et l'affirmait trois fois par serment dans le courant d'une année, il est proclamé quitte, ne laissant à son créancier d'autres ressources que d'attendre le moment où il aurait le moyen de le rembourser[2].

Des consuls[3], dont le nombre n'est pas fixé, étaient à la tête de l'administration municipale; renouvelables chaque année, choisis par les consuls en charge, avec le concours des notables (*probi homines*), ils devaient être recrutés parmi les habitants, professer la religion catholique et posséder les qualités les rendant aptes à remplir convenablement leurs fonctions. Après leur nomination ils étaient tenus de se présenter devant le baile de la ville et de lui jurer, ainsi qu'au peuple, qu'ils s'acquitteraient de leurs devoirs avec fidélité, défendraient les droits des citoyens et n'accepteraient aucune rémunération à l'occasion de leur emploi. De son côté, la population était obligée de leur obéir et de leur prêter main-forte; les droits du seigneur demeuraient réservés à l'égard de tous[4]. Les attributions des consuls étaient multiples, à la fois administratives et judiciaires; en vertu des premières, ils devaient pourvoir à l'exécution des travaux publics[5], vérifier les poids et les mesures[6], garder les clefs de la cité[7], nommer les fonctionnaires municipaux[8], établir des taxes sur les marchandises[9], surtout en matière d'alimentation[10], veiller à l'exploitation des forêts[11].

1. P. 4.
2. P. 4.
3. P. 5.
4. P. 5.
5. P. 5.
6. P. 2.
7. P. 7.
8. P. 6.
9. P. 9.
10. P. 7.
11. P. 7.

Comme magistrats, ils avaient des pouvoirs très étendus au civil et au criminel; ils prononçaient contre les délinquants des peines pécuniaires et corporelles, sans avoir leur compétence limitée.

En ce qui concernait les dettes, toute la marche à suivre était indiquée dans une série d'articles; le rôle des cautions ou « fidejusseurs » était assez longuement déterminé, les délais et conditions de paiement étaient précisés. Les adoucissements, apportés aux voies d'exécution, tout en révélant la dureté des anciens usages, témoignent du progrès de la civilisation; la faiblesse trouve un abri contre les abus de la force.

En matière criminelle, la preuve par le duel[1], encore admise, n'était plus obligatoire; un habitant, accusé d'un crime, ne jugeait-il pas à propos de venger son honneur par le recours aux armes, il ne pouvait y être contraint, et son refus ne devait pas le faire considérer comme coupable; à l'accusation revenait le soin de faire la preuve.

La poursuite et la punition de l'adultère préoccupaient le législateur[2]. La recherche devait-elle être provoquée par un des conjoints? Le point n'était pas élucidé. Le seigneur, ou son baile, avait le droit de prendre l'initiative; il devait se faire accompagner de deux notables en allant procéder à la constatation du délit. On spécifiait dans quelles conditions devaient être disposés les vêtements pour ne laisser subsister aucun doute; recommandation était faite de ne pas mettre les témoins au courant de la mission pour laquelle ils étaient requis; l'impartialité exigeait qu'ils ne fussent pas préparés à leur rôle. Si l'événement avait eu lieu dans une maison n'appartenant pas à l'un des coupables, le propriétaire devait jurer qu'il ignorait l'affaire; autrement il encourait quarante sous toulousains d'amende[3].

La punition, comme partout à cette époque, était la course que les deux condamnés devaient faire d'une porte de la ville à l'autre : l'homme mis à nu, la femme devait le mener par une corde; nous renvoyons les curieux au texte du paragraphe 3 de l'article 10, pour lire en latin les menus détails du supplice[4]; le coupable était puni par où il avait péché[5].

A Saint-Bertrand et dans toute la région, surtout à une époque où les passions se manifestaient avec violence, les voies de fait n'étaient pas rares; les rixes étaient fréquentes; le couteau sortait facilement de la poche. Aussi des dispositions furent-elles prises pour donner à réfléchir aux querelleurs. Dans notre charte, comme dans d'autres actes contemporains, on spécifie que le délinquant sera puni suivant la

1. P. 5.
2. Pp. 3, 4.
3. P. 3.
4. P. 2.
5. La charte de Saint-Bertrand, à l'encontre de plusieurs documents du même genre promulgués à la même époque dans la région, ne prévoit pas le viol.

gravité des cas, quand il y a *vulnus legale* ou *plaga legalis;* mais on n'indique pas les conditions que doit présenter la plaie pour être ainsi qualifiée; sur ce point, on s'en rapporte à la connaissance des consuls[1]. Avant de payer au seigneur une amende, susceptible de s'élever à quarante sous toulousains, le coupable devait entrer en composition avec la victime et la dédommager du préjudice causé.

Le domicile[2] était déclaré inviolable, une infraction en cette matière entraînait une amende de soixante sous; il fallait que plainte fût portée pour que la poursuite ait lieu.

Au moyen de mentions nombreuses concernant le baile, *bajulus,* on se rend compte des attributions de cet agent, dont on trouve trace dans les chartes de l'époque. A Saint-Bertrand, c'est un fonctionnaire qui représente le seigneur avec des pouvoirs multiples et variés; lors de son entrée en charge, il doit prêter serment aux consuls et aux notables; il intervient sans cesse dans les affaires judiciaires et administratives. En ce qui a trait à la justice, il reçoit les plaintes et réclamations, admet les fidéjusseurs ou cautions, provoque les poursuites; il veille à l'exécution des condamnations, au payement des dettes, à la garde et à la remise des gages; pour certains cas, on fixe le montant du salaire qui lui est assigné.

En matière administrative, le baile assiste les consuls dans leurs opérations, prend soin de faire exécuter leurs décisions, s'occupe de la gestion municipale et donne des permissions relatives à l'exploitation des forêts.

Quant aux notables, aux prud'hommes, *probi homines*, dont l'intervention est parfois prévue, ils forment le conseil de ville, deviennent les assistants des consuls siégeant en tribunal, se réunissent en jury dans des cas graves. Lorsqu'il s'agit de traiter les affaires importantes de la cité, le conseil ne suffit pas; les habitants sont convoqués en assemblée générale pour délibérer et pour nommer, s'ils le jugent à propos, les syndics chargés de veiller à la défense des intérêts communaux[3].

Après ces dignitaires constituant, à proprement parler, le corps municipal, venaient de simples agents, tels que l'assesseur[4] des consuls, le notaire chargé de tenir la plume dans les informations, enquêtes et débats, le sergent, le crieur public, les mességuiers, le porcher, les gardes forestiers. C'est aux consuls que revient le soin de choisir, de nommer et de révoquer les fonctionnaires de divers grades[5].

Les vassaux ne sont pas taillables et imposables à merci; dans un article spécial[6], il est stipulé que l'évêque et ses successeurs ne devront prescrire ni quête, ni taille,

1. P. 2.
2. P. 4.
3. P. 6.
4. P. 6.
5. P. 6.
6. P. 4, n° 25.

ni albergue, ni emprunt, si les habitants ne donnent leur consentement; en outre, ils sont libres de vendre leurs immeubles comme bon leur semble, sauf aux chevaliers et aux personnes d'église; c'est, du reste, un principe dont cet article n'est qu'une application. Dans quelques chartes de coutumes, la prohibition est absolue; à Saint-Bertrand, ville épiscopale, il y a un tempérament à cette défense; elle peut être levée si le seigneur, dont dépendait le bien, accordait l'autorisation[1].

Afin d'éviter toute discussion d'intérêt entre les paroissiens et le curé, on prend soin de fixer à douze deniers toulousains le prix de la bénédiction du lit nuptial[2] et de réduire à un vêtement le droit de dépouille à exiger après chaque décès[3]. A Mirepoix[4], la revendication ne pouvait être formulée que pour les femmes.

La juridiction ecclésiastique est nettement déterminée; à la cour consulaire sont réservées les affaires civiles et criminelles qui intéressent les habitants; l'officialité ne doit connaître que des causes religieuses[5].

La liberté individuelle n'est pas l'objet de la préoccupation particulière du législateur comme dans d'autres chartes du même genre; cependant quand une personne est mise en état d'arrestation[6], elle doit être relâchée si elle trouve une caution.

La charte est surtout consacrée à l'organisation municipale, aux institutions judiciaires, aux règles de la procédure, à l'énumération de quelques faits punissables; elle ne contient que quelques clauses relatives aux matières civiles et aux contrats privés.

Tout en reconnaissant aux habitants le droit d'aliéner leurs biens sous forme de vente, d'hypothèque, de donation, le seigneur ecclésiastique ne tient pas à voir les étrangers venir augmenter la population; dans ce but, il autorise le retrait lignager[7] en faveur des plus proches parents du vendeur. Nul ne doit s'établir dans la ville ou ses dépendances, s'il a fait tort à quelque habitant[8]; la défense n'était levée qu'avec l'autorisation de l'intéressé qui devait être dédommagé. La ville avec sa banlieue devait sembler suffisamment peuplée et riche, puisque aucun avantage n'était offert aux étrangers qui voudraient venir s'y établir : pas d'exemption en matière fiscale; pas de terrain offert pour bâtir une maison ou tracer un jardin. Telle n'était pas la pratique dans d'autres endroits, où le seigneur cherchait à augmenter le nombre de ses vassaux par l'attrait des avantages réservés à ceux qui viendraient s'établir dans ses terres[9].

1. P. 5.
2. P. 6.
3. P. 8.
4. Cartulaire de Mirepoix, pièce nº VII, p. 11, transaction du 23 janvier 1267.
5. Pp. 5, 9.
6. P. 19.
7. P. 2.
8. P. 4.
9. Coutumes d'Alzen, au comté de Foix, 1309, p. 3 (Foix, Gadrat, 1913).

Nous avons cru devoir donner quelques développements sur l'administration d'une ville épiscopale dans la région pyrénéenne; la charte de coutumes nous a fourni les principaux éléments de notre étude. Il nous reste quelques pièces du Moyen âge où nous pouvons prendre quelques traits pour montrer à l'œuvre les hommes dont nous venons d'esquisser l'organisation locale. Pour le moment, nous ne tenons pas compte de la série BB, où sont classées les délibérations municipales, qui commencent seulement à la veille de la Révolution. Plus loin l'examen de ces documents nous permettra de pénétrer dans la vie moderne; auparavant il convient de signaler l'intérêt que présentent les épaves de l'ancien régime, conservées dans notre dépôt.

Dans la série AA, faisant suite à la charte de coutumes, sont classées les pièces relatives à l'exercice de la juridiction, au paiement de la leude, à la nomination des consuls, aux prétentions des agents du fisc royal qui, en 1351, voulurent indûment imposer 500 livres à la ville[1]. Lésés dans leurs privilèges, menacés dans leurs intérêts, les habitants n'hésitèrent pas à recourir à l'évêque Hugues de Castillon[2] : « Vous êtes notre seigneur, lui dirent-ils; si vous avez juré d'observer et de défendre nos franchises, de vous opposer aux abus, c'est le moment de venir à notre aide ». L'official prit la requête en considération[3] et déclara qu'il mettrait les réclamants sous sa protection dans la mesure des obligations de l'évêque, et, en même temps, il envoya un délégué à Toulouse pour faire entendre des doléances aux officiers du roi. Il est à propos de citer cet exemple pour montrer que les chartes communales ne restaient pas lettre morte; les intéressés, conscients de leurs droits et de leurs devoirs, savaient résister à l'arbitraire et pouvaient obtenir satisfaction.

Avec la série CC nous abordons les questions relatives aux impôts et aux exemptions dont se prévalaient les privilégiés. Les clercs refusèrent d'être compris dans la répartition des charges publiques; en 1264, intervint une transaction, sous les auspices de l'évêque, entre les consuls et les clercs; on détermina dans quelles conditions ceux-ci contribueraient aux charges communes[4]. En 1308 on ne s'entendait plus pour interpréter les sentences arbitrales; les parties jugèrent à propos de soumettre les cas à la décision du pape Clément V, qui se trouvait à l'abbaye de Bonnefont dans le voisinage. Bertrand de Goth, avant de passer du siège archiépis-

1. P. 9.
2. Il fut évêque de Comminges de 1325 à 1352; il ne faut pas le confondre avec Adhémar de Castillon, qui donna la charte de coutumes.
3. P. 9.
4. P. 79.

copal de Bordeaux à la chaire de saint Pierre, avait été évêque de Comminges. Désireux de mettre d'accord ses anciens diocésains, il promulgua une bulle en date du 20 janvier 1309, où il prit soin de fixer la part d'imposition à supporter par les clercs, le chapitre et l'évêque[1]. En 1350, les prescriptions de la sentence étaient tombées en désuétude au point que le pape Clément VI, par une bulle de cette même année, chargea l'archevêque de Toulouse, les évêques de Lombez et de Rieux, de remettre les choses en ordre. En 1356, nouvelles difficultés à propos de l'exemption des charges, que revendiquaient les clercs malgré la protestation des consuls. Choisi pour arbitre, l'official de Comminges prit pour base de sa décision les documents incriminés et se contenta d'élucider les passages obscurs. Les clercs obtinrent de ne pas payer les tailles et collectes destinées à la solde des gens de guerre, « parce que « la guerre, disait-on, a pour conséquence une série de maux auxquels les clercs « ne doivent pas être mêlés pour le paiement des impôts[2] ». Les prébendés durent participer à la contribution qu'on allait lever pour la rançon du roi de France Jean-le-Bon, prisonnier des Anglais, et pour l'entretien de son fils Jean, comte de Poitiers, son lieutenant en Languedoc[3]. En 1380, la temporalité de l'évêque de Comminges n'avait pas encore fini de solder la part qui lui avait été assignée pour la rançon du roi.

Quelques années après, la misère fut si grande dans les sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne et Beaucaire, que la rentrée des impôts éprouva de long retards et que les habitants, pour se soustraire aux charges, passèrent en Aragon[4]. Prenant en pitié les pauvres contribuables, le roi Charles VI, par lettres patentes du 19 février 1389, leur fit remise des arrérages dus jusqu'en 1380. Nous avons tenu à résumer ces pièces à cause de l'intérêt qu'elles offrent pour l'histoire générale. Les autres articles de la série consistent en registres de la taille, en documents de comptabilité, en réclamations pour dégrèvements, en droits de dépaissance, de coupe, du quatorzième au dix-neuvième siècle[5].

La série DD n'offre qu'un intérêt tout local, ayant trait aux propriétés de la communauté, aux délimitations des biens avec les villages voisins, à la gestion des affaires et à l'exploitation des bois. Dans les régions de montagnes la question forestière domine toutes les autres préoccupations; de sa solution dépend la ruine ou la prospérité du pays : en effet, la forêt fournit les matériaux pour la construction des maisons, le chauffage, les ressources pour l'élevage du bétail, et, sans troupeaux, les

1. Pp. 80-81
2. P. 80.
3. P. 80.
4. P. 81.
5. Pp. 85-86.

habitants, à qui l'aridité du sol ne permet pas la culture des céréales, ne pourraient vivre et même demeurer dans le pays. Aussi les communes ont-elles tout avantage à garder soigneusement dans leurs archives les documents d'intérêt forestier qui ne sont pas seulement une curiosité historique, mais qui prouvent les droits de propriété et d'usage. A Saint-Bertrand, comme dans trop de communes, le nombre de titres forestiers a été restreint par suite des circonstances.

La série EE, concernant les affaires militaires, n'est pas représentée dans le dépôt; la série FF, celle des procès, est formée par quelques actes de procédure du quinzième siècle, révélant des traits piquants de mœurs contemporaines.

La série GG, celle des registres paroissiaux ou de catholicité, concernant l'état des habitants (baptêmes, mariages, décès, indication des lieux d'inhumation), devrait être plus importante; elle ne se compose que de quatre volumes, de 1783 à 1791. Nous n'en avons pas fait le relevé complet; nous avons donné, avec la date de l'acte, lës noms de toutes les personnes qui, à un titre quelconque, offrent quelque intérêt; ce sont de précieuses informations pour les familles et pour l'économie sociale.

La série HH contient les pièces[1] relatives à l'établissement à Saint-Bertrand d'un marché, franc et libre, à tenir chaque semaine. Cette création eut lieu, parce qu'il arrivait à la ville, par suite des inondations et d'autres accidents, d'être coupée de communications avec le voisinage; il importait de lui procurer les moyens de faire des approvisionnements à des époques régulières.

L'institution ne prospéra pas et ne put se maintenir; nous verrons plus loin qu'aucune suite ne fut donnée à cette tentative de relèvement[2].

Dans la série II, les documents sont d'ordre divers : trois concernent la rivalité existant jadis entre Valcabrère et Saint-Bertrand. En 1345, les consuls et habitants de cette ville[3] étaient accusés d'avoir commis des excès sur le territoire de leurs voisins; ils avaient dispersé un jour de fête « des jouvençaux et jouvencelles », *juvenci et juvencellæ*, qui se livraient à des divertissements : ils les avaient battus, puis refoulés dans le bourg dont ils ne purent franchir la porte, regrettant de ne pas mieux assouvir leur haine mortelle contre la communauté. Une enquête fut ordonnée par le sénéchal de Toulouse pour démêler la vérité à travers les récits contradictoires. Les gens de Saint-Bertrand prétendaient qu'en sortnt de la ville ils n'avaient eu d'autre but que de fêter la Saint-Jean à la mode antique, en dansant, avec des flambeaux, au son des cornemuses. La rixe avec leurs voisins avait été toute fortuite; telle fut l'opinion des juges, qui qrononcèrent l'acquittement des prévenus.

1. P. 121.
2. Voir plus loin, p. XXIII.
3. P. 122.

En 1488, plusieurs habitants de Saint-Bertrand[1] furent accusés d'avoir tué un homme de Valcabrère; une enquête, dont les détails sont relatés, fut prescrite. Pendant l'instruction du procès Charles VIII vint à Toulouse : les inculpés eurent recours à la clémence royale et obtinrent des lettres de grâce dont l'entérinement présenta des difficultés. Les péripéties de ces affaires sont mentionnées dans l'inventaire qui donne la substance du texte, débarrassé des formules du protocole[2].

Il y a lieu de citer, parmi les pièces de la série, une copie du testament d'Hugues de Labatut, évêque de Comminges, mort en 1642[3]. Nous n'insistons pas sur des pièces sans grande importance; leur présence aux archives est un effet du hasard. Il convient de signaler un document qui termine la période de l'ancien régime : c'est un cahier de 40 pages, contenant, à la date du 26 mai 1790, le relevé, fait par les consuls, des biens-fonds de l'évêché de Comminges; on y trouve l'estimation des immeubles ecclésiastiques situés dans la ville de Saint-Bertrand, l'état des dîmes perçues dans son territoire, la nomenclature, avec nom et âge, des chanoines titulaires et des officiers attachés au chapitre; on donne le détail des revenus afférents à chacune des charges. Une notice sur la situation économique de la localité termine ce mémoire qui permet de constater ce qu'était, à la veille de la Révolution, une petite ville qui était siège épiscopal. Il est facile de prévoir quel sera le sort de la cité de Comminges après la dispersion des ecclésiastiques qui l'habitaient et la faisaient vivre.

PÉRIODE POSTÉRIEURE A 1790

(Registres de la série BB.)

Avec les délibérations municipales commençant à la fin de l'ancien régime, nous entrons dans la période moderne qui, par suite des événements de la Révolution, fournit matière à des pages d'un véritable intérêt.

Les cahiers, même ceux du dix-huitième siècle, étaient déjà perdus quand les consuls, en entamant le procès contre l'évêque à propos de la souveraineté[4], furent obligés de faire prendre copie de délibérations, dont les extraits avaient été annexés à divers actes comme pièces justificatives.

La collection de la Révolution était même incomplète; en 1906, par un heureux concours de circonstances, la ville a eu la chance de rentrer en possession d'un registre égaré, celui de 1791 à l'an VIII, qui n'est pas le moins intéressant de ce temps agité. Dans la série municipale il est coté à la suite de volumes qui lui sont postérieurs; cette

1. P. 123.
2. Pp. 124-125.
3. P. 124, H. de Labatut fut évêque de 1637 à 1642.
4. Voir plus haut, p. VIII.

anomalie provient de ce qu'il a été retrouvé, quand une partie de l'inventaire était déjà imprimée; en outre, ce volume offre des dispositions défectueuses à cause de la reliure. Nous donnons un tableau qui, sans tenir compte des numéros de la cote, indique l'ordre chronologique dans lequel il convient de ranger les registres ou cahiers.

BB 1 bis...........	1788,	5 avril	1789.	8 novembre.
BB 2.............	1789,	1er décembre	1790.	12 février.
BB 3.............	1790,	21 février	—	14 décembre.
BB 7.............	1791,	1er juin	an VII.	3 ventôse.
BB 4.............	an VIII,	30 messidor	1807.	16 mai.
BB 5.............	1807,	14 juin	1818.	7 juin.
BB 6.............	1818,	5 juillet	1833.	3 mars.

N. B. — Les registres BB 2, 3, 5 sont reliés sous une même couverture.

DÉLIMITATIONS ADMINISTRATIVES

Avant de faire connaître les événements qui marquèrent à Saint-Bertrand la fin du dix-huitième siècle, il est à propos de montrer dans quelles circonstances une partie du Comminges fut rattachée à la Haute-Garonne et non aux Hautes-Pyrénées, et comment Saint-Bertrand de siège épiscopal devint une simple commune. Au mois de novembre 1789, pour la première fois, il fut question de modifications dans les circonscriptions; il ne s'agissait encore que des institutions judiciaires. Le conseil de ville fit parvenir à l'Assemblée nationale une requête pour qu'un tribunal secondaire de justice fût accordé à la cité dont les titres étaient exposés[1].

Au mois de mars 1790 on parla de la suppression de l'évêché de Comminges; cette nouvelle jeta l'alarme dans la population qui protesta, en faisant observer[2] que « l'existence de la ville de Saint-Bertrand dépend entièrement de la conservation de l'église cathédrale et du corps « qui y est attaché ». Vaines remontrances ! le diocèse n'en fut pas moins supprimé.

En mai 1790 surgit le projet de créer les départements : on fait observer que la région devrait en former un; la ville est à soixante milles de Toulouse, chef-lieu de la circonscription à laquelle une partie du Comminges serait rattachée; le département projeté s'étendrait sur une longueur d'environ quatre-vingt-dix milles et dans une largeur inégale qui, dans certaine partie, ne serait que de deux ou trois lieues; les endroits d'un même ressort ne seraient plus à peu près à une distance égale du centre de l'administration politique. Si on eût fait attention à la composition du diocèse de Comminges, on aurait reconnu qu'elle répondait à toutes les convenances[3].

1. P. 17.
2. P. 19.
3. P. 22.

Des remontrances durent être adressées à l'Assemblée Nationale en faveur du maintien de l'ancienne division. La réclamation resta inutile : les départements situés dans les Pyrénées centrales reçurent les limites qu'ils ont encore aujourd'hui ; les changements n'ont porté que sur les subdivisions. Ainsi le hameau de Saint-Martin demanda de demeurer une dépendance de Saint-Bertrand; les communautés de Sarp, Loure, Millas manifestèrent l'intention de rester unies à la vallée de Barousse « où les impositions sont très modérées »[1]. L'Assemblée Nationale décida que les communes de Loure et de Luscan seraient comprises dans le département de la Haute-Garonne, district de Saint-Gaudens, canton de Saint-Bertrand[2]. Quelque temps après, Loure obtint d'être réuni aux Hautes-Pyrénées[3].

Plus tard, ce ne sont plus quelques villages qui élèvent des réclamations; le 23 frimaire an II, les habitants de la ville, réunis en assemblée générale, supplient la Convention d'enlever leur canton au département de la Haute-Garonne pour le rattacher à celui des Hautes-Pyrénées[4]; ils représentent qu'ils sont à vingt-cinq lieues de Toulouse et seulement à dix heures de Tarbes.

L'échec qu'ils éprouvèrent en l'occurrence ne découragea pas les solliciteurs; au mois de mai 1809 ils essayèrent de gagner à leur cause un grand nombre d'adhérents, en liant leur sort à celui des cantons de Bagnères-de-Luchon et de Saint-Béat dans la Haute-Garonne, de Nestier, de Mauléon-Barousse et de Labarthe-de-Neste dans les Hautes-Pyrénées; on escomptait l'annexion du val d'Aran à l'Empire. Avec la réunion de ces territoires, on proposait de former un arrondissement judiciaire et administratif dont Saint-Bertrand serait le chef-lieu; la nouvelle circonscription aurait été comprise dans les Hautes-Pyrénées, ce qui aurait atténué l'immense disproportion entre ce département et celui de la Haute-Garonne[5]. Le préfet des Hautes-Pyrénées fut invité à transmettre au gouvernement la pétition, que le Conseil municipal de Saint-Bertrand lui fit parvenir avec prière d'en préparer le succès[6]. Les habitants avaient beaucoup espéré de ce projet pour le relèvement de leur cité. Dans leur requête, ils suppliaient le préfet en qui ils mettaient leur confiance; ils le flattaient en déclarant « qu'un bon administrateur est un présent du ciel ». Après avoir rappelé les dévastations des Goths et des Vandales, ils exposaient que la Révolution venait de replonger cette ville infortunée dans de nouveaux malheurs[7]. L'expulsion de son chapitre et de son évêque, de ses juges, de ses magistrats, la

1. P. 22.
2. *Revue de Comminges*, 1912, 3e trimestre. Portet : *Lettre relative à la première formation des départements.*
3. P. 25.
4. P. 62.
5. Pp. 34-35.
6. Transcription de la pétition sur le registre des délibérations.
7. P. 35.

la fermeture de ses écoles gratuites y avaient laissé un vide qui afflige : les habitants ont perdu leurs principales ressources, des familles entières sont réduites à la mendicité; plusieurs édifices vastes et commodes restent abandonnés. Saint-Bertrand n'était pas la seule ville, même dans la région[1], que la suppression des anciennes institutions plongeait brusquement dans la misère. Aussi le gouvernement resta-t-il insensible à la proposition.

D'après une tradition, sous la Restauration, l'affaire fut reprise et plusieurs localités se disputèrent l'honneur d'être le chef-lieu d'un nouvel arrondissement. Si on s'en rapporte à certains indices, est-ce que, même à notre époque, il ne fermente pas, dans le Haut-Comminges, des idées d'autonomie religieuse, administrative, avec le désir de voir modifier les circonscriptions que ne justifient ni les traditions historiques, ni les limites naturelles, ni les rapports économiques? Toujours est-il que la ville de Saint-Bertrand, qui jadis prenait l'initiative des remaniements dans l'espérance d'en tirer bénéfice, a vu retourner contre elle les arguments invoqués contre les autres au temps de ses réclamations; après le siège épiscopal, elle a perdu la justice de paix et la gendarmerie au profit de ses rivales.

PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

La nouvelle organisation du pays commença par jeter le trouble dans la ville; les élections communales eurent pour résultat de mettre en présence deux municipalités, qui cherchèrent à s'emparer du pouvoir et à se proscrire réciproquement; de là, une série de désordres et d'excès, qui se prolongèrent quelque temps. On avait même essayé d'arriver à une solution en réunissant les deux fractions hostiles; cette tentative n'aboutit qu'à surexciter les passions et à provoquer une rixe[2].

A Saint-Bertrand, comme presque partout dans la région, la Révolution, qui s'annonçait comme une ère de réformes, comme un renouvellement social, fut favorablement accueillie : tout le monde semblait d'accord pour fraterniser; un ecclésiastique, M. de Sarlabous[3], figure parmi les officiers municipaux.

L'enthousiasme se ralentit, lorsqu'il fut question de porter atteinte à l'organisation ecclésiastique. On éleva des doléances, on démontra que « la ville devait son existence à celle de l'évêché et du chapitre, que les habitants exerçaient des professions et rendaient des services à cause de la résidence d'un corps nombreux de bénéficiers[4] ».

1. Rieux, Saint-Lizier, Saint-Papoul, Lavaur, Lombez, Alet, Mirepoix, qui, à la même époque, perdirent leur évêché.
2. Pp. 24-25.
3. P. 19.
4. P. 28, 56.

Mais quand arriva la Terreur, le silence se fit, la prudence conseilla la résignation; on avait assez à faire pour donner suite aux réquisitions militaires, qui venaient s'ajouter aux ennuis occasionnés par les affaires religieuses, sans cesse renaissantes.

Les délibérations ne portent guère trace des exagérations de style, presque partout employées pour montrer la ferveur des convertis au nouvel état de choses. Le nom trop clérical de la ville fut changé comme celui du chef-lieu du district. On donnait comme raison qu'on ne devait reconnaître aucun culte et que, par conséquent, toutes les dénominations en dérivant devaient être supprimées[1]. Saint-Bertrand devint Hauteville, et Saint-Gaudens essaya de faire oublier son passé en se faisant appeler Mont-Unité. Il y eut un comité de surveillance, qui délivrait assez largement des certificats de civisme : on fut même obligé de procéder à son épuration. A en juger par les récits des registres municipaux, on se contenta de procéder à des perquisitions, à recevoir l'abjuration de trois prêtres[2] qui brûlèrent leurs lettres d'ordination; on porta à la monnaie de Toulouse l'argenterie de la cathédrale[3].

Le 19 décembre 1793, le Conseil n'hésite pas à se faire l'interprète de l'opinion publique en exposant que la consternation était générale par suite du départ des prêtres et que leur absence occasionnait la ruine de la ville. Il émet l'avis que le législateur n'avait pas voulu indistinctement punir l'innocent comme le coupable. Les prêtres, qui n'ont pas quitté le pays, sont presque tous sexagénaires; ils se recommandent par leur esprit de paix, d'union, de tranquillité qui anime toute leur conduite. Les membres du Conseil, après un tel vote, ne voulurent pas que leurs sentiments démocratiques fussent mis en doute; ils affirmèrent qu'aucun d'eux ne portait des signes d'aristocratie et renouvelèrent le serment de vivre libres ou de mourir[4]. Le 26 du même mois, l'assemblée eut à statuer sur une plainte que le curé constitutionnel Peyrègne avait portée contre deux habitants; ils furent condamnés à se rendre chez le curé pour lui faire des excuses[5].

Le plomb, qui formait les tuyaux de l'orgue, fut enlevé; le métal n'était estimé cependant que 1.200 livres. L'orgue, représentant une valeur de 40.000 livres, ne fut pas démoli. Les stalles du chœur furent heureusement respectées. L'église, dépouillée de ses autres trésors, se trouva dans un tel état de dégradation que le Conseil municipal vendit les tombeaux en marbre qui ornaient le cloître; le prix servit à restaurer les parties du monument les plus endommagées[6]. Toujours les habitants se sont montrés disposés à s'imposer des sacrifices pour assurer la conser-

1. P. 62.
2. P. 68.
3. P. 63.
4. P. 56.
5. P. 66.
6. P. 32.

vation de leur église qui, après la dispersion du chapitre, restait à leur charge; les délibérations municipales en sont la preuve[1].

Peu à peu disparurent d'autres institutions qui avaient retardé la ruine. Il existait depuis longtemps un collège comprenant deux régences, dont une de latin : les maîtres n'ayant plus de rémunération s'en allèrent. Les revenus de l'Hospice s'amoindrirent graduellement, si bien que l'établissement fut obligé de ne plus pourvoir à l'entretien des pauvres et au logement des vieillards abandonnés[2].

On n'essaya même pas de retarder la décadence de l'ancienne capitale ecclésiastique du Comminges et de lui donner quelques faveurs en compensation des avantages perdus. En 1790, quand il s'agit de créer le tribunal du district[3], Saint-Gaudens obtint la préférence; Saint-Bertrand dut se contenter d'une justice de paix qui, au dix-neuvième siècle, lui fut retirée pour être transportée à Barbazan[4].

En 1792, le district fut chargé d'organiser une prison ou maison de force. Le conseil de Saint-Bertrand s'empressa d'offrir, pour cette destination, les anciens greniers du chapitre restés sans emploi; il espérait en tirer un profit qui atténuerait les pertes éprouvées depuis quelque temps par la ville[5].

Saint-Bertrand possédait une fondation qu'on appelait « Institution Douradou », pour perpétuer le nom du bienfaiteur et qui était destinée à fournir la dotation annuelle d'une « jeune fille vertueuse et indigente de la commune ». Pendant la Révolution, le revenu, payé en assignats, était devenu si modique que personne ne se présenta pour en toucher le montant[6]. Ce ne fut qu'en 1808 que l'on s'occupa de distribuer à nouveau le prix dont la valeur était déterminée en argent.

La ville ne montra aucun empressement pour avoir une école centrale; lorsque, par la loi du 7 ventôse an IV, il fut question d'en créer une dans la région, elle ne se mit même pas sur les rangs et donna un avis favorable pour l'établissement d'une école à Saint-Girons, qui appartenait à l'Ariège, plutôt qu'à Saint-Gaudens ou à toute autre localité de la contrée[7].

DIX-NEUVIÈME SIÈCLE

A partir de l'Empire, les délibérations municipales deviennent moins intéressantes; elles sont plus restreintes, plus résumées; parfois même on a dû omettre d'en coucher les procès-verbaux sur les registres. On tente de défendre et de revendiquer

1-2. Voir, à la table des matières, aux mots *Cathédrale* et *Hôpital*, ce qui a trait à ces deux institutions.
3. Pp. 17 et 35.
4. Voir plus haut, p. VII.
5. P. 52.
6. P. 34.
7. Pp. 72, 73.

les biens communaux, surtout les forêts, de pourvoir chaque année aux dépenses, qui sont difficilement couvertes par les recettes.

Quelques pièces annexes fournissent, de-ci de-là, des renseignements curieux sur la situation du pays. Un certificat de bonne conduite, délivré à un gendarme, révèle qu'au début de la Restauration la route de Saint-Gaudens à Bagnères-de-Luchon était infestée par des bandes de voleurs[1]. Le 20 octobre 1816, le Conseil accepta les offres des sieurs Dubois père et fils, fondeurs à Hautecourt (Haute-Marne) qui, moyennant 300 francs pour prix de leur travail, s'engageaient à refondre la grande cloche[2].

On pourrait citer des arrêtés de police concernant les ressources et les habitudes de la localité. A en juger par les dispositions relatives aux cochons, au choix du gardien devant surveiller le troupeau communal, on se rend compte de l'intérêt qui s'attachait à la conservation de ces animaux[3] qui constituaient une des principales richesses de l'endroit. Soucieux de la tranquillité publique et de la sécurité des passants, le maire interdit les jeux de quille dans le voisinage de l'église et sur le chemin le plus fréquenté[4].

Le Conseil municipal, de temps en temps, appela l'attention des pouvoirs publics sur la déchéance de la ville, qui se manifestait de plus en plus. Les habitants regrettaient l'époque où leur cité, siège d'institutions civiles et ecclésiastiques, jouissait d'une véritable aisance en comparaison de la situation qui leur était faite. C'est en vain que, pour sortir d'embarras, secouer la torpeur envahissante et attirer les étrangers, on sollicita le rétablissement d'un marché hebdomadaire[5]. Les habitants croyaient qu'étant perdus à l'extrémité du département, loin du chef-lieu, ils étaient oubliés; ils estimèrent que leur sort s'améliorerait et qu'on tiendrait compte de leurs réclamations s'ils ne faisaient plus partie de la Haute-Garonne. Le rattachement au département des Hautes-Pyrénées fut proposé, afin d'établir des relations plus faciles entre administrateurs et administrés. Ces tentatives, comme nous l'avons vu plus haut[6], restèrent lettre morte.

Nous n'insistons pas davantage sur la situation de plus en plus déplorable dans laquelle était tombée la pauvre ville[7]; nous trouvons un dernier écho des doléances dans une délibération du 20 juin 1832, où le maire tint le même langage que les anciens administrateurs : « Par le défaut de commerce et d'industrie, la ville, dit-il, jadis une des premières de la contrée, ne conserve de son ancienne splendeur que des

1. Pp. 37-38.
2. P. 38.
3. Voir, à la table des matières, au mot *cochon*, les renvois relatifs à ces animaux.
4. P. 36.
5. Pp. 35, 40, 43, 121.
6. Voir plus haut, pp. XIX, XX.
7. Voir, à la table des matières, au mot *Saint-Bertrand* (ville de) les renvois aux doléances.

masures... Et si, de loin en loin, nous voyons quelques étrangers, c'est la curiosité de visiter le seul monument que nous ayons, l'église, qui peut les déterminer à y venir. Or donc, faute de consommation, on ne peut y établir ni boutiques, ni magasins, ni auberges. Un seul et mauvais cabaret, à peine fréquenté le dimanche, est le seul établissement que peuvent y trouver les voyageurs. » Comme conclusion, le maire proposa de solliciter du gouvernement le dégrèvement des maisons délaissées ou inhabitables et celles des gens malheureux[1]. Il est probable que justice fut rendue dans les limites que comportaient les ressources destinées au soulagement des contribuables trop obérés.

En dépouillant les délibérations, nous avons mentionné le montant des dépenses et des recettes communales, pour permettre de suivre les fluctuations de la vie économique à Saint-Bertrand depuis la fin de l'ancien régime jusqu'au début du règne de Louis-Philippe.

RÉDACTION DE L'INVENTAIRE

Après avoir montré l'intérêt qu'offre, sous divers rapports, l'inventaire des archives communales de Saint-Bertrand, il convient d'indiquer dans quelles conditions il a été rédigé et publié. Dès 1860, M. Baudouin, archiviste de la Haute-Garonne, eut occasion de visiter le dépôt et de constater que, malgré ces lacunes, il méritait d'être classé sous le rapport de l'intérêt local et même pour l'histoire régionale. L'administration municipale chargea l'archiviste de mettre les collections en ordre et de commencer l'analyse des pièces. Le classement eut lieu; les pièces les plus importantes fournirent la matière d'une analyse complète; les séries BB et GG ne furent pas abordées. Les choses en restèrent là jusqu'en 1908, époque où, sollicitée par les savants qui se livrent à des études concernant l'histoire du Comminges, la municipalité consentit à faire reprendre le travail interrompu; un crédit fut voté pour parer aux premières dépenses. Le service des archives départementales fut chargé de mener à bonne fin une œuvre qui, à titre de supplément, a été comprise parmi les publications départementales. Les notes de M. Baudouin ont été complétées et revisées. M. Martin, archiviste-adjoint de la Haute-Garonne, a fait le dépouillement des séries BB et GG, en relevant tout ce qui présentait quelque intérêt.

L'Archiviste de la Haute-Garonne,

F. PASQUIER.

1. P. 43.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

SÉRIE **E**. SUPPLÉMENT

COMMUNE DE SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES

SÉRIE AA

(Pièces constitutives et politiques de la commune.)

AA **1**. — Un cahier in-folio, papier timbré, 32 pages.

1207-1768. — *Charte de coutumes et privilèges, octroyée aux habitants de la ville de Saint-Bertrand par l'évêque Adhémar de Castillon, confirmée, le 18 mars 1505 (1506), par Guillaume de l'Hopital, évêque du même siège, et le 24 octobre, par son successeur Jean de Mauléon.*

Copie prise, à la demande de la communauté de Saint-Bertrand, le 10 novembre 1753, par Dominique Tayac, notaire royal et apostolique de Toulouse, d'après une expédition à lui présentée.

Il existe de cette charte de coutumes, dont l'original est perdu, une autre copie conservée à la Bibliothèque municipale de Tarbes, dans le recueil appelé Glanures de Larcher. *Cette charte a déjà été publiée deux fois : d'abord par Castillon d'Aspet*[1], *d'une façon défectueuse, d'après le cahier des archives municipales de Saint-Bertrand, puis par Louis Fiancette d'Agos*[2], *d'après les* Glanures de Larcher, *avec moins d'erreurs. La version que nous donnons est prise sur celle de Larcher; nous avons collationné les deux copies pour offrir, autant que possible, un texte correct et intelligible. Ce document est de la plus haute importance pour l'histoire de la ville et de la région : il a été invoqué dans les divers actes de la commune*[1], *quand on discuta l'allodialité du pays de Comminges, c'est-à-dire sa franchise de toute sujétion féodale.*

Noverint universi, presentes pariter et futuri, quod Nos, Ademarus de Castellione, divina gratia, episcopus Convenarum, pro Nobis et omnibus et singulis successoribus nostris, damus et concedimus per in perpetuum universitati civitatis Convenarum, et singulis habitatoribus dictae civitatis, praesentibus et recipientibus pro se et nomine sui consulatus et universitatis praedictae et singulorum de civitate praedicta, consuetudines infra scriptas, et omnes et singulas et libertates et franquisias[2]:

1. *Histoire des Populations Pyrénéennes du Nébouzan et du pays de Comminges.* Toulouse, 1843; 2 vol. in-8°, t. II, pp. 386-397.
2. *Vie et miracles de saint Bertrand, avec une notice historique sur la ville et les évêques de Comminges.....* Saint-Gaudens, 1854; 1 vol. in-12 pp. 348-366.

1. Notamment dans les séries AA et BB.
2. Dans le texte de la copie conservée aux archives de Saint-Bertrand, la numérotation des articles ne commence qu'au second paragraphe. *Item voluit.....*; dans le texte de Larcher, elle débute

1. — Et in primis damus et concedimus dictae universitati et habitatoribus praedictis et dictis consulibus, praesentibus et recipientibus nominibus quibus supra, dictas consuetudines, quod in antea, quandocumque et quotienscumque contingat Nos vel bajulum nostrum, seu dominum dictae civitatis vel ejus bajulum, petere fidejussores ab aliquo homine dictae villae vel civitatis praedictae, quod Nos vel dominus civitatis prœdictae vel ejus bajulus teneatur dicere [illi] a quo dictos fidejussores petat, quis de eo et de quo seu ex qua causa de illo conquestus fuerit; et postquam dixerit, ille qui fecerit clamorem seu conquestus fuerit domino vel bajulo, det et dare teneatur primo fidejussores, et praeterea[1], ille a quo clamor actus fuerit, pro posse suo, de stando juri de illo negotio seu pro illis de quibus dictus clamor factus fuerit[2], et judicatum solvi, cognitioni et ordinationi proborum hominum seu consulum civitatis praedictae. Et si aliquis praedictorum dicat se non posse fidejubere modo praedicto, teneatur illud jurare in initio dictae causae, et dominus civitatis prœdictae debet facere judicare et cognoscere et terminare dictam causam vel litem sumptibus ipsorum et periculo bonorum ipsorum.

2. — Item voluit et concessit quod clamor simplex dictae civitatis perpetuo sit viginti denariorum tholosanorum.

3. — Item voluit et concessit praedictus dominus episcopus quod quicumque fecerit homicidium, in dicta villa vel civitate et pertinentiis ejusdem vel infra, quod puniatur in suo corpore, ad cognitionem[3] proborum hominum seu consulum praedictorum dictae villae et eorum curiae.

4. — Item voluit et concessit quod quicumque in dicta villa, vel in territorio[4] civitatis praedictae latrocinium vel furtum fecerit vel commiserit, quod puniatur in corpore, ad cognitionem proborum hominum seu consulum praedictorum.

5. — Item quod quicumque in dicta civitate falsam mensuram, vel falsum pondus, vel falsam alnam tenuerit venalem, vel cum alna falsa, vel cum falsa mensura, vel cum falso pondere bladum vel vinum, oleum, piper, ceram, vel aliud quod consistat in pondere vel mensura, vendiderit, in sexaginta solidis tholosanorum, arbitrio dictorum consulum, domino praedicto dictae civitatis teneatur, si tamen fuerit legitime convictus de praedictis.

6. — Item voluit et concessit quod, si aliquis homo vulneret alium legali[1] vulnere in civitate praedicta, vel infra terminos ejusdem, quod vulnerans teneatur emendare damnum vulnerato, quod ratione dicti vulneris passus fuerit, ad cognitionem consulum dictae villae, et insuper quod teneatur domino, vel saltem cum eo componere pro poena dicti vulneris usque ad quantitatem LX solidorum tholosanorum tantum, si tamen de dicto vulnere domino, vel ejus bajulo, clamor factus fuerit per vulneratum, et hoc ad cognitionem consulum praedictorum.

7. — Item si aliquis abstrahat vel evaginet gladium vel aliqua arma contra alium in rixa, irato animo, infra terminos dictae villae, debet componere vel se concordare cum dicto domino, per cognitionem dictorum consulum, usque ad quantitatem LX solidorum tholosanorum, si tamen inde prius clamor factus fuerit domino praedicto.

8. — Item voluit et concessit quod, si dominus vel bajulus dictae civitatis ponant aliquod bannum vel poderagium[2], seu capiant poder in aliquibus bonis vel rebus alicujus hominis civitatis praedictae, quod dominus vel ejus bajulus illud bannum vel poderagium teneatur certificare per se vel per alium ad hoc idoneum, illi cujus res vel bona praedicta erunt; et quod ex tunc, postquam certificatus fuerit, ille cujus res et bona [erunt], non debet illas res contingere seu tenere, donec fidejusserit pro dicto banno et rebus praedictis de stando et parendo juri, ad cognitionem consulum praedictorum; et quod si contingat illum, cujus res vel prœdicta bona erunt, contrarium facere, quod teneatur domino praedicto in LX solidis tholosanorum, ad cognitionem consulum praedictorum.

9. — Item, quod si alicui habitatori vel habitatrici civitatis praedictae per dominum vel bajulum, vel per alium eorum officialem, pro debito vel alio legitimo

quelques lignes plus haut (*Et in primis*). Par suite de cette différence, l'une des copies, celle de Larcher, a un article de plus que l'autre, 63 au lieu de 62.

Donnant le texte d'après la copie de Larcher, nous avons cru devoir conserver l'orthographe de cet érudit et ne pas remplacer les *æ* par de *e* simples, uniquement employés lors de la rédactoni du texte primitif.

Quand il y a une différence entre les deux textes, nous indiquons la variante, s'il y a lieu. Nous avons donné une interprétation du sens dans les passages où il semble obscur; nous proposons, en plusieurs endroits, la restitution du texte qui, par suite d'erreurs du scribe, se présente sous une forme douteuse.

1. Variante : *postea*. Il y a de sous-entendu *det et teneatur dare fidejussores*.

2. Celui qui a provoqué la clameur doit aussi fournir des cautions suivant son pouvoir : l'accusateur, comme l'accusé, doivent avoir des fidéjusseurs, qui garantiront leur comparution en justice et le payement des frais, conformément aux décisions des consuls.

3. Variante : *omninm*.

4. Variante : *et in pertinentiis*.

1. *Legali vulnere :* blessure légale, c'est-à-dire, dont les caractères sont déterminés par la loi ou la coutume.

2. *Poderagium*, hypothèque. *Capere poder*, prendre possession. Voir le *Glossaire* de Ducange.

pignore, aliquid fuerit pignoratum, et ille cujus dictum pignus fuerit, vel alius, per vim seu violenter abstulerit dictum pignus illi qui dictum pignus fecerit, vel creditori cui traditum fuerit, teneatur ille qui sic abstulerit, domino in LX solidis tholosanorum, ad cognitionem consulum praedictorum, si tamen inde clamor factus fuerit domino praedicto vel ejus bajulo.

10. — Item voluit et concessit quod, si dominus vel ejus bajulus civitatis praedictae velit capere aliquem hominem uxoratum in dicta villa cum muliere maritata vel cum alia, nec mulierem conjugatam cum aliquo homine, debet prius adhibere duos testes, probos et legales homines, habitatores civitatis praedictae, secum qui veniant, videant hominem cum dicta muliere, cum femoralibus in tibiis, vel positis vel saltem fere positis et abstractis, et tunc capiat eum bajulus, si potest, dum tamen dicti testes non[1] venerint ad dictum locum causa capiendi dictum hominem, nec sint de raptoribus mulieris praedictae.

Si tamen qui repertus fuerit cum muliere possit fugere usque ad carreriam vel aliquam viam publicam dictae villae, ex tunc dominus, nec ejus bajulus, non debet ipsum capere ex causa praedicta, nec ipsum percutere nec male tractare verbo nec facto, nec ipsum terrere vel comminari prisone[2] tantum; sed potius debet ipsum dimittere et liberare[3] cum auctoritate et cum consilio consulum seu proborum hominum dictae civitatis.

Si tamen aliquis, modo supra dicto concesso, detentus et captus fuerit cum aliqua muliere in civitate, et velit currere de una porta dictae villae usque ad aliam expoliatus, quod mulier, cum qua repertus fuerit, trahat ipsum cum quadam loga, seu corda, ligata testiculis illius inter tibias; quae mulier debet compelli per dominum seu ejus bajulum, ad trahendum[4] ipsum per dicta loca modo praedicto.

Liberantur, tam vir quam mulier prœdicti, a qualibet alia poena; et a domino praedicto, ratione criminis praedicti, aliter puniantur arbitrio consulum praedictorum[5].

1. Il faut que les témoins soient désintéressés dans l'affaire et n'aient pas été mis au courant de l'événement; ils doivent venir sans avoir été préparés, pour que leur ignorance soit une garantie de leur bonne foi.

2. Variante : *deprehensione* au lieu de *prisone*. Le premier terme signifie la mise en flagrant délit; le second laisse entendre qu'il peut s'agir d'arrestation et d'incarcération.

3. L'impunité n'est pas assurée par cette libération; ce n'est qu'un elargissement provisoire, en attendant que les consuls et les prud'hommes aient, suivant le droit, statué sur le cas de l'inculpé. Cette mesure prouve en faveur de la façon dont était comprise la liberté individuelle.

4. Variante : *tenendum*, dont le sens n'est pas aussi explicite.

5. La course, décrite dans l'article précédent, ne mettait pas les coupables à l'abri des autres châtiments, que pouvait infliger le seigneur, d'après l'avis des consuls.

11. — Item voluit et concessit quod, si in domo aliena seu extranea aliquis in dicta villa cum aliqua muliere repertus et captus modo praedicto fuerit, dominus vel domina, in qua reperti et capti fuerint vir vel mulier, teneantur se excusare et jurare ad sancta Dei Evangelia, cum uno probo homine dictae villae, quod ipse vel illa, cujus domus praedicta erit, minime erat nec fuerat consentiens, nec particeps criminis praedicti. Quod nisi fecerit, in LX solidis tholosanorum teneatur domino praedicto [civitatis praedictae, cognitioni consulum][1].

12. — Item voluit et concessit quod, si familia domini episcopi, vel alicujus canonicorum ecclesiae Convenarum vel aliquis ex ipsis conquerebatur, nec faciebat clamorem domino vel ejus bajulo, de aliquo homine habitatore dictae civitatis, fidejubeant, ipse qui fecerit clamorem et ille de quo clamor factus fuerit, domino predicto de stando juri et judicatum solvi cognitione consulum prœdictorum. Dominus tamen nec ejus bajulus non debent inde ab aliquibus dictarum partium aliquid petere, habere, nec exigere ratione justitiae, nec legis alicujus.

13. — Item voluit quod dominus dictae civitatis et ejus bajulus teneatur recipere ab habitatoribus dicti loci et aliis hominibus cautiones sive fidejussores de stando juri et parendo, ad cognitionem consulum predictorum, pro rebus et bonis quas ipsos habitatores et homines tenere seu possidere, suo nomine, contigerit in dicta civitate et infra pertinentias ejusdem.

14. — Item voluit quod, si dominus vel ejus bajulus petat fidejussores sibi praestare per aliquem hominem civitatis praedictae, quod ille a quo petitur possit dictos fidejussores eidem dare per totam illam diem, in qua primo requisitus fuerit, sine aliqua poena; et nisi dicta die, aliqua hora, dictos fidejussores dederit, teneatur domino in viginti denarios pro lege vel justitia. Dominus vel ejus bajulus potest iterum petere ab ipso fidejussores, et pro dictis viginti denariis pignorare, si voluerit. Et si dicta secunda die cessaverit sibi dare fidejussores, tertia die poterit dominus ipsum pignorare pro aliis viginti denariis et iterum ab ipso fidem petere. Sed a dicta tertia die in antea, dominus non compellat eum. Tamen si ille a quo dominus vel ejus bajulus petit dictos fidejussores, dicat se non posse, debet jurare dicto domino quod ipse non potest satisdare, seu fidejussores dare domino praedicto pro dicta causa seu negotio praedicto; et ex tunc, quod partes litigent in curia consulum suis propriis sumptibus et periculo proprio eorumdem.

1. La phrase a été complétée par le texte pris dans le cahier des archives de Saint-Bertrand.

15. — Item voluit quod, si dominus vel bajulus dictae civitatis fecerit clamorem de aliquo homine dictae villae, et suo nomine ab eo petat aliquid vel de ipso conqueratur, nisi per testes idoneos vel alias legitimas probationes, dominus, vel bajulus praedictus, debitum vel illud de quo conquestus fuerit, probavit, in nullo ille homo, de quo dominus vel bajulus conquestus fuerit, [nec] teneatur, nec condemnetur per consules prœdictos. Sed si per testes vel per alias probationes legitimas convictus vel probatus fuerit, vel ille homo vel habitator dictae villae nolebat se excusare sacramento suo de debito ab eo petito, vel de illo facto de quo clamor factus fuerit, audiatur si dictis consulibus, recepta et intellecta probatione dicti domini vel bajuli, et qualitate negotii et personarum, expediens videatur; aliter non.

16. — Item si aliquis habitator dictae civitatis sit obligatus alteri homini ejusdem civitatis, et dicat se esse inopem et non idoneum solvendo, ita et taliter quod non potest sibi solvere, deducto ne egeat[1], debitum quod petit ab eodem, debet jurare esse verum quod dixerit ter in anno creditori. Quod facto debet absolvi debitor, seu expectari de debitore per creditorem, donec fuerit idoneus de bene solvendo.

17. — Item voluit et concessit quod nulli homini vel mulieri habitatori vel habitatrici dictae civitatis pro aliquibus debitis vel baratis, aut pro aliquibus aliis causis, pignorentur vestes quas induat, seu pannos, seu pannos lecti, nec aliqua arma, nec bladum transmissum ad molam causa molendi, postquam fuerit extra domum debitoris, nec semen, postquam fuerit extra domum debitoris.

18. — Item concessit et voluit quod, si dominus vel ejus bajulus petierit alicui homini de dicta civitate aliquid, quod si probare non poterit illud quod ab eo petit, quod ille homo cui petierit sit liber et quitatus, cum sacramento quod faciat quod non tenetur, ad cognitionem consulum praedictorum.

19. — Item voluit et concessit quod, si dominus civitatis praedictae vel ejus bajulus capiat aliquem hominem dictae villae cum muliere maritata, in adulterio, vel in furto, vel in latrocinio, vel in alio delicto, illo crimine non debet removere dictum hominem a loco in quo ipsum cepit, nec alibi ipsum ducere, dum tamen cavere possit idonee de stando juri super hiis pro quibus fuerit captus. Si tamen ille captus modo predicto non possit cavere vel idoneos fidejussores dare, dominus debet ipsum tenere infra villam vel civitatem praedictam, nec debet ipsum extrahere ex civitate praedicta. Sed consules dictae civitatis debent ipsum judicare et absolvere vel condempnare de crimine, de quo fuerit accusatus vel pro quo captus fuerit, expensis suis propriis et bonorum ejusdem.

20. — Item voluit quod, si aliquis habitator dictae villae fidejubeat vel se obliget pro alio penes dominum dictae villae pro recredentia alicujus personae vel ex alia causa quacumque, quod ille, qui pro alio dicto domino se obligaverit, possit se liberare ab obligatione praedicta et fidejussione, praestando dicto domino bona illius pro quo se obligaverit, vel eorum extimationem, dum tamen dictus habitator seu fidejussor se non obligaverit penes dictum dominum in aliqua certa paena, vel aliqua certa re, vel in certa pecuniae quantitate.

21. — Item voluit et concessit non licere domino civitatis praedictae, nec alicui alteri homini, mittere vel introducere aliquem hominem infra dictam villam, qui aliquam injuriam fecerit vel damnum aliquod dederit alicui habitatori dictae villae, ex quo dictum seu prohibitum sibi fuerit nec illum infra dictam villam introducat, nisi id faceret de voluntate et concensu illius cui dampnum esset datum vel injuria esset facta per illum hominem introductum; et si aliquis faceret contrarium, voluit quod ille puniatur qui illum introducerit, arbitrio consulum villae dictae.

22. — Item voluit et concessit quod, si uxor alicujus hominis dicti loci fidejubeat, vel fidejussorio nomine se obliget pro alio penes aliquem, quod creditor penes quem intercesserit, nec alius pro ipso non possint nec ipsam, nec virum ejus, constante matrimonio inter ipsos, compellere ad solvendum debitum vel illud pro quo ipsa intercesserit.

23. — Item voluit et concessit quod dominus civitatis teneatur observare et facere observari omnia statuta et stabilimenta, quae consules et probi homines dictae villae facient pro communi utilitate villae de factis et negotiis villae et utilitatem tangentibus.

24. — Item voluit quod, si aliquis violenter invaserit hospitium alterius in dicta villa, quod invasor teneatur in LX solidis tholosanorum domino dicti loci, cognitioni consulum praedictorum, si tamen inde clamor factus fuerit domino dicto, vel ejus bajulo.

25. — Item concessit et dedit praedictis habitatoribus villae episcopus dominus videlicet quod, per ipsum nec per ejus successores, non fiat nec fieri debeat in futurum aliqua quœsta, vel talia, vel albergada, nec recipiant mutuum ab hominibus habitatoribus dictae villae, nisi gratis sibi mutuare voluerint habitantes.

26. — Item concessit quod habitatores dictae villae

1. *Deducto ne egeat*, c'est-à-dire qu'après avoir défalqué ce dont il a besoin pour s'entretenir, le débiteur ne peut s'acquitter envers son créancier.

et habitaturi in posterum possint vendere sua bona, dare et alienare mobilia et immobilia cuicumque voluerint, excepto quod immobilia non possunt alienare ecclesiae, religiosis personis, militibus, nisi salvo jure retento dominorum a quibus res immobiles tenebantur.

27. — Item concessit et dedit dictis habitatoribus villae et praedictae universitati quod ipse nec ejus successores domini non citabunt, nec vexari facient, nec permittent aliquem habitatorem villae extra civitatem prœdictam pro facto domini episcopi et successorum, vel debitis eisdem per dictos homines villae, vel aliquem, vel aliquos ex illis, nisi pro contractibus vel quasi, vel delictis vel quasi, initis et commissis extra praedictam villam et pertinentias ejusdem, vel pro terris et honoribus existentibus extra territorium ejusdem villae.

28. — Item concessit eisdem quod nullus habitator dictae villae de quocumque crimine accusatus vel appellatus, nisi velit, teneatur se purgare vel defendere duello, nec cogatur ad duellum faciendum, et si reculaverit propter haec, non habeatur pro convicto; sed appellans, si velit, probet crimen de quo illum appellat, vel accusat vel objicit, contra ipsum protestando vel per alias probationes juxta formam juris.

29. — Item dedit et concessit eisdem quod habitantes in dicta civitate seu villa possint emere et recipere ad censum, vel ex causa donationis, a quacumque persona cujuscumque conditionis, vel status, vel ordinis, vel dignitatis, sic volente vendere vel alienare bona vel res suas dictis habitantibus vel eorum aliquibus, quamvis de jure aliæ[1] donationes non valerent, nec tenerent.

30. — Item, concessit et dedit quod bajulus dicti loci teneatur jurare in principio dictae suae bajuliae, coram consulibus et probis hominibus civitatis, quod in suo officio bene et fideliter se habebit et jus suum cuilibet reddet pro sua possibilitate et consuetudines villae et statuta rationabilia observabit.

31. — Item, voluit et concessit quod consules dictae civitatis mutuentur quolibet anno, in festo beati Johannis Baptistae. Qui consules debent eligi per alios consules, eorum predecessores, et per alios probos homines dictae villae. Et debent eligi catholici de habitatoribus civitatis praedictae, et idonei ad officium consulatus, prout, magis bona fide, et communi proficuo et utilitati dicti eligentes viderint et cognoverint expedire.

Qui consules, sic electi seu creati, jurabunt bajulo dictae villae et populo ejusdem quod ipsi bene et fideliter servabunt dominos suos dictae villae et jura sua, et populum dictae villae fideliter gubernabunt et eorum jura tuebuntur, et quod, pro posse suo, fideliter tenebunt consulatum suo tempore, et quod non accipient ab aliqua persona aliquod servitium propter officium consulatus. Quibus consulibus populus seu communitas dictae villae teneatur sibi dare auxilium et adjutorium et licite obedire, salvo tamen jure semper dominorum dictae villlae et eorum successorum, dominio et honore.

1. Variante : *alias*, autrement.

Volens et concedens etiam quod dicti consules habeant potestatem reparandi carrieras seu vias publicas et pontes et fontes dictae villae, et taillandi et colligendi[1], cum consilio aliorum proborum hominum villae, missiones et expensas ab habitatoribus dictae villae, quae propter reparationem praedictorum fient, vel propter alia communia negotia, necessaria seu redundantia in communem utilitatem dictae villae.

32. — Item, voluit et concessit in libertate quod consules dictae civitatis sint judices ordinarii, tam in civilibus quam in criminalibus.

33. — Item, voluit et concessit quod, si aliquis projecerit sordices in carreriis publicis dictae villae, quod removere eas suis propriis expensis compellatur, et quod aliter puniatur arbitrio consulum dictae villae.

34. — Item, voluit et concessit quod bajulus dictae villae non accipiat, nec accipere debeat clamorem, nec vadium suum aliquid, donec debitum seu rem indicatam fecerit solvere creditori seu parti obtinenti in causa.

35. — Item, dedit et concessit eisdem habitatoribus quod nemo, habitator vel habitatrix ejusdem civitatis, trahat seu trahere praesumat aliquem vel aliquam habitatorem vel habitatricem ejusdem civitatis, in curia officialatus Convenarum, pro rebus seu causis civilibus et temporalibus, sed etiam tàntum in curia consulum praedictorum, nisi tantum pro rebus seu causis spiritualibus. Quod si fecerit, in quinque solidis nobis, seu bajulo nostro, pro justicia condemnetur, ad cognitionem tamen consulum praedictorum.

36. — Item, voluit et concessit quod nemo, habitator vel habitatrix dictae civitatis, det nec teneatur solvere decimam personalem, nisi tantum de rebus suis aliis.

37. — Item, dedit et concessit eisdem habitatoribus quod, si aliquis vel aliqua dictae civitatis captus vel capta, detentus vel detenta, vel aliàs arrestatus in posse[2] sive in carceribus dictae civitatis fuerit pro aliquo crimine seu causa, quod dominus seu ejus bajulus nihil habeat, nec inde recipiat pro prisonagio, nisi prius per dictos consules cognitum fuerit, aut per eorum definitivam

1. Variante : *talliam colligendi.*
2. *In posse*, être au pouvoir de quelqu'un, placé sous la dépendance d'autrui.

sententiam condemnatus seu condemnata; aliter non.

38. — Item, dedit et concessit habitatoribus dictae civitatis, herbas, folia, aquas, piscationes, venationes, colomerios, pisqueria, bancos carnium, furna et fabricas in tota villa et in pertinentiis ejusdem, ad explectationem dictorum habitatorum ejusdem civitatis; et hoc libere et quiete.

39. — Item, voluit et concessit habitatoribus ejusdem civitatis quod, si dominus vel bajulus dictae civitatis vel serviens aliquem seu aliquam habitatorem seu habitatricem dictae civitatis pignoraverit per judicium consulum praedictorum, seu aliàs, pro debito confessato, vel pro aliis extra civitatem et pertinentias ejusdem contractibus, ad instantiam alicujus de civitate praedicta vel extranei, quod dicta pignora stent in dicta civitate per quindecim dies; amplius non.

40. — Item, voluit et concessit eisdem habitatoribus quod quilibet creditor credatur suo proprio sacramento de quolibet debito usque ad quantitatem XII denariorum tholosanorum, tamen ad cognitionem consulum praedictorum.

41. — Item, dedit et concessit ejusdem civitatis habitatoribus quod nemo de dicta civitate pro nuptiis, nisi duodecim denarios tholosanorum, solvere minime teneatur ad benedictionem lecti.

42. — Item, quod si aliquis vel aliqua dictae civitatis, et ejus pertinentiarum, rem immobilem conveniat cum alio, vel rem suam vendat extraneo, vel alicui magis remoto, pro certo pretio, quod proximior[1] de genere illius vendentis, si prœsens est in dicta civitate et ejus pertinentiis, infra mensem, vel si absens est, infra annum et diem, possit offerre pretium[2] emptori. Quod pretium solvat pro re illa, et si recipere non vult emptor dictum pretium, deponatur pecunia in curia dictorum dominorum consulum dictae civitatis, et emptor teneatur recipere pretium et restituere rem proximiori pro libertate tornariae[3] praedictae. Dicti vero mensis, annus et dies a tempore scientiae[4] computantur, et non ante. Et si forte dictus proximior nolit seu non curet recuperare dictam rem, tunc proximior illius simili modo potest petere et habere.

43. — Item, quod si aliquis vel aliqua alapam dederit proximo suo seu alteri cuicumque in dicta civitate et ejus pertinentiis, quod tenetur solvere bajulo condominorum dictae civitatis quinque solidos tholosanorum pro lege, et non ultra, ad cognitionem consulum praedictorum, salvo jure partis.

44. — Item, quod si aliquis vel aliqua dictae civitatis aliquem seu aliquam personam cum pugno stricto, sine aliis armis, in dicta civitate et ejus pertinentiis percusserit, debet componere cum bajulo dictae civitatis in viginti denariis tholosanorum, ad cognitionem consulum, pro lege, salvo jure partis lesae.

45. — Item, quod quilibet habitans in dicta civitate et ejus pertinentiis, possit, et sibi sit licitum, vendere et emere res immobiles infra jurisdictionem dictae civitatis existentes, auctoritate propria, etiam non vocatis seu requisitis dominis dictae civitatis seu altero eorumdem, et quod non debeant, nec teneantur solvere laudimium, impignorationem, foriscapia, condominis supra dictis seu eorumdem.

46. — Item, quod homines et mulieres censuales civitatenses et ejus pertinentiarum, casu quo cessent solvere annuatim census seu oblias condominis dictae civitatis seu alteri eorumdem pro possessionibus quas tenent, quod propter cessationem praedictam, quantocumque steterent in retardatione solutionis praedictae, propter hoc res non cadat in commissum dominis ratione retardationis praedictae, sed quod tales proprietarii possint compelli ad solvendum census seu oblias praedictas bajulis condominorum praedictorum.

47. — Item, quod consules dictae civitatis per se possint, et sibi sit licitum, annuatim instituere et destituere assessorem, notarium seu notarios ordinarios in eorum curia ordinaria dictae civitatis et pertinentiarum ejusdem, pro scribendis processibus, civilibus et criminalibus, informationibus, sententiis quibuscumque, in dicta eorum curia emergentibus et pertinentibus dictae civitatis.

48. — Item, quod dicti consules dictae civitatis per se possint, et eis sit licitum, annuatim creare, instituere, ponere et destituere praeconem, eorum servientem, messagerios, foresterios et porquerios in dicta civitate et ejus pertinentiis; qui jurent et caveant in manibus dictorum dominorum consulum et judicum dictae civitatis.

49. — Item quod dicti consules, vocatis probis hominibus dictae civitatis et singularibus ejusdem, nec non una cum dictis consiliariis seu probis hominibus dictae civitatis, se possint congregare et sindicos facere et de negociis dictae civitatis tractare pro commodo dictae universitatis et singularium ejusdem.

50. — Item, quod dicti consules, una cum bajulo con-

1. *Proximior de genere...*, le plus proche parent du vendeur; en lui donnant le moyen de se substituer à l'acheteur, c'était lui offrir la faculté de conserver un bien de famille.

2. Depuis *pretium* jusqu'à *emptori*, mots empruntés au texte du cahier des archives communales et qui ne se trouvent pas dans la version de Larcher.

3. *Tornaria*, échange; *pro libertate tornariæ*, pour faciliter l'échange, la remise de l'immeuble.

4. *Scientia, a tempore scientiæ*, c'est-à-dire à partir du moment où le contrat est connu, qu'on en donne connaissance.

dominorum dictae civitatis, per se relaxent et restringant introitum et exitum nemorum vallis d'Emben et concedant semel et pluries civibus dictae civitatis et habitatoribus in ejus pertinentiis, ut possint abstrahere de lignis et fustibus nemorum praedictorum pro utilitate eorumdem.

51. — Item quod nullus debeat seu possit facere furnos de calce, cineres, carbones, seu tam[1] in nemoribus vallis d'Emben[2]..., sine licentia consulum et bajulorum dictae civitatis.

52. — Item si praeco communis dictae civitatis, ad in quantum tradat aliquam rem mobilem alicui plus offerenti, quod dominus illius rei eamdem rem potest recuperare, eadem die offerendo et solvendo, pretium pro quo res fuit vendita, praeconi dictae civitatis.

53. — Item quod consules dictae civitatis teneant claves portarum de Porta Majore, de Cabirola, de Eyrissone, dictae civitatis et aliarum portarum clausurae suburbii ejusdem, libros ordinarios curiae eorumdem, consuetudines, usus, libertates, privilegia, statuta et franchisas quascumque, sub eorum manu, tute et secure, prout melius possint et debeant.

54. — Item quod consules dictae civitatis per se possunt moderare paenas delinquentium in jure et consuetudinibus, statutis et usibus antiquis expressis seu contentis, juxta eorum conscientiam et arbitrium.

55. — Item quod dicti consules per se, vocatis probis hominibus dictae civitatis, determinatum pretium et certum possunt apponere et instituere, quo citra pretio res non vendantur, ut est panis, vinum, carnes, saloleum, piper, gingiber, cera, pix[3], et similia, et augmentare et moderare pretium juxta valorem eorumdem et apponere paenas in contrafacientes.

56. — Item quod si aliquis vel aliqua dictae civitatis et ejus pertinentiarum faciat clamorem bajulo dictae civitatis pro aliqua summa pecuniae minore viginti denariorum tholosanorum, quod bajulus non recipiat nisi tantum quantum fuerit cognitum debitum per consules dictae civitatis, et idem de banno observetur.

57. — Item quod de rebus mobilibus quibuscumque, quae emuntur et venduntur seu permutantur per quascumque personas infra jurisdictionem dictae civitatis

1-2. Dans les deux versions, on trouve, après *carbones*, le mot *seutam*, qui n'a pas de sens; il faut en faire deux syllabes : *seu tam*, ce qui indique une phrase incomplète et qui fait supposer le corrélatif *quam in*... ou *seu* | *tam*...

La défense était applicable tant dans la vallée d'Emben que dans d'autres lieux, dont les noms ont été omis par le scribe.

3. Dans le texte du cahier des archives communales, au lieu de *pix* on trouve *piscis*, dont la place serait mieux dans l'énumération des choses comestibles.

Convenarum, non solvitur leuda, seu pedagium, tributum seu aliud munus seu servitium quodcumque aliende mundo[1].

58. — Item quod ementes et venditores rerum mobilium in dicta civitate Convenarum et ejus pertinentiis non solvant leudam, seu pedagium in jurisdictione vallis Caprariae, eundo seu redeundo per eamdem, nec etiam venientes ad civitatem praedictam et ejus pertinentias, apportando seu adducendo bona mobilia ad eamdem.

59. — Item voluit et concessit dictis habitatoribus dictae civitatis quod nemo de dicta civitate, nec aliquis alius vendat seu vendere praesumat vinum in dicta civitate extra apportatum a festo nativitatis Domini usque ad festum Paschae Domini[2], nisi hoc faceret de voluntate et ordinatione consulum praedictorum.

60. — Item dedit et concessit eisdem habitatoribus quod, si aliquis vel aliqua habitator vel habitatrix ejusdem civitatis ponat seu impignoret alicui creditori vel creditrici ejusdem civitatis pignora seu res alias, quod dicti creditores seu creditrices teneantur eadem pignora per mensem tantum reservare, et transacto mense, dicti creditores vel creditrices teneantur eisdem debitoribus significare, si eos in dicta civitate invenire potuerunt, de solvendo seu dispignorando eisdem creditoribus dicta pignora seu res prœdictas.

Et nisi dispignoraverint [debitores], iidem creditores teneantur dicta pignora seu res praedictas per praeconem communem dictae civitatis facere praeconisari per carrieras publicas ejusdem civitatis; tali modo quod quicumque volens emere [dicta pignora seu alias [res] impignoratas recipere[3], pro illo pretio[4], quod dictus creditor vel creditrix habent in dictis pignoribus, pignora eadem et res praedictas, quod veniat locuturus[5] cum creditore seu creditrice prœdictis, quod ipse habebit[6], si velit.

Et si vendantur [pignora eadem et res praedictae],

1. *Alieni de mundo*, à qui que ce soit au monde.

2. Il ne semble n'y avoir d'autre explication à donner de cette prohibition que le désir de défendre, contre la concurrence étrangère, les vins récoltés dans le pays et d'en protéger la consommation sur place pendant l'hiver.

3. Variante : *emere vel aliàs impignorare*, c'est-à-dire acheter les objets ou les rengager sous une autre forme, après s'être substitué au débiteur.

4. Variante : *alio* au lieu d'*illo*.

5. *Veniat locuturus*, qu'il vienne s'entretenir, s'aboucher.

6. Le sens, à la fin de la phrase, n'est pas très clair. Le passage « *pignora eadem et res prœdictas* », est régime de « *quod ipse habebit* » et ne devrait pas être séparé par « *quod veniat locuturus* »... Il résulte de l'ensemble que quiconque voudra faire, à défaut du débiteur, l'acquisition des objets gagés, en aura la faculté, pourvu qu'il vienne s'entendre avec le créancier.

creditor et creditrix teneantur debitori, hoc quod superit de pretio supra dicto, reddere et etiam restituere.

61. — Item dedit in libertate et franchisia habitatoribus ejusdem civitatis quod homines de dicta civitate eum nec ejus successores, in aliquo exercitu seu cavalgata, ad aliquem locum extra villam ejusdem civitatis sequi minime teneantur, nisi eadem die [redire] possint ad domos eorum proprias seu lares.

62. — Item voluit et concessit eisdem habitatoribus quod capellanus cathedralis ecclesiae civitatis Convenarum praedictae habeat, et sibi licitum sit, habere unicam solam vestem, meliorem tamen, a quolibet de parrochianis suis in dicta civitate seu pertinentiis ejusdem morientibus seu decedentibus. A prœstatione vero aliarum [vestium] dictorum defunctorum ipsos volumus habere quittatos et eorum heredes.

63. — Item voluit et concessit habitatoribus supra dictis quod, si aliquis habitator dictae civitatis conquestus fuerit bajulo de aliquo habitatore ipsius civitatis et ipsum convenire faciat coram curia consulum praedictorum pro aliquo debito, et dictus debitor dictum debitum confessus fuerit sibi eidem creditori se debere et fuerit per dictos consules eidem debitori concessa novena, si infra predictam novenam dictus debitor eidem creditori solverit debitum supradictum, dictus debitor ad solvendum legem seu predictos viginti denarios minime teneatur.

Anno Domini millesimo quingentesimo quinto, et die decima nona mensis martii[1], personaliter constitutus, reverendus in Christo pater et dominus, dominus Galhardus de Hospitali, miseratione divina, Convenarum episcopus sive electus conservator[2], qui supra episcopatu suo Convenarum arrestum obtinuerat jam in mense decembris proxime praeterito, laudabiles consuetudines continentes statuta, privilegia in eisdem mentionata laudavit et approbavit, easque et ea confirmavit et corroboravit, pro se et suis successoribus episcopis Convenarum, sindico, consulibus, manentibus et habitatoribus civitatis Convenarum. Ac eas et ea juravit tenere modis et formis, prout in eisdem continetur, in prœsentia et testimonio nobilium et honorabilium virorum dominorum Johannis de Maloleone, abbatis Bonifontis, Savarici de Orbessano, canonici et praepositi Lombariensis, Johannis de Castro Bajaco, domini de Viroto, et plurium aliorum ibidem assistentium. De quibus omnibus et singulis praemissis providi viri Antonius Faure, Bernardus de Serra, Arnaldus de Cazalibus, et Arnaldus Ramundus de Palatio prœsens instrumentum retineri, per me notarium, infra scriptum [mihi petierunt], quod et feci. Vénard, notaire, signé avec paraphe.

Anno Domini millesimo quingentesimo vigesimo quarto, et die vigesima quinta mensis octobris, personaliter constitutus, reverendus in Christo pater et dominus, dominus Johannes de Maloleone, miseratione divina, Convenarum episcopus, laudabiles consuetudines prœsentes continentes statuta, privilegia in eisdem mentionata laudavit et approbavit, easque et ea confirmavit et corroboravit, pro se et suis successoribus episcopis Convenarum, sindico, consulibus, manentibus et habitatoribus civitatis Convenarum. Ac eas et ea juravit tenere modis et formis, prout in eisdem continetur, in prœsentia et testimonio honorabilium, nobilium, et discretorum virorum dominorum et magistrorum Petri de Salafranqua, Dominici de Capitevilla, archiadiaconorum de Borjaco et de Aranno, et Bertrandi de Palatio, canonicorum in ecclesia cathedrali, Raymondi Rogerii de Maloleone, domini de Lescura, domini de Durbano, Gerardi de Maloleone, et plurium aliorum ibidem assistentium. De quibus omnibus et singulis praemissis providi viri Petrus Bridaud, Antonius de Cazalibus, Fortanerius Faur, consules praedictae civitatis, mihi petierunt instrumentum retineri per me notarium infra scriptum; quod et feci. Joquasset, notaire, signé avec paraphe.

Le présent extrait a été dument collationné par nous, Dominique Tayac, notaire royal et apostolique de la ville de Toulouse, sur un expédié informe, écrit en lettres gothiques sur parchemin en dix neuf pages, à nous exhibé et remis aux fins dudit extrait et de suite retiré avec le présent.

Expédié à Toulouse, le 10 novembre mil sept cent soixante trois.

Signé : TAYAC.

Contrôlé à Toulouse, le 10 novembre 1763.

Reçu six sous trois deniers.

Signature illisible.

Scellé à Toulouse, le 11 novembre 1763.

Reçu une livre cinq sous.

Signé : LOURON.

1. 18 mars 1505, et non 1504, car il faut ramener la date au style moderne.

2. Gaillard de l'Hôpital eut à surmonter dss difficultés avant de prendre possession de son siège; aussi ne se considère-t-il que comme *electus*. Bien qu'il ait obtenu un arrêt en sa faveur, il n'a pas encore été installé. (Voir *Gallia Christiana*, t. I, c. 105, province d'Auch, *évêché de Comminges*.)

AA **1 bis**. — 1 pièce papier.

1764, 24 janvier. — Lettre de M. de Mauléon Bézins, de Toulouse, portant récépissé de la somme de 30 livres envoyée par la communauté pour faire transcrire, en écriture lisible, divers titres très importants pour la communauté de Saint-Bertrand et mentionnés dans la présente lettre.

AA **2**. — 2 pièces parchemin : la première en latin, la seconde en français.

1333-1549. — 1° **1333**, 20 octobre. — Sentence de Guillaume Lombard, docteur ès lois, lieutenant de Guillaume Viguier, professeur et docteur ès lois, juge de la cour des appels civils de la sénéchaussée de Toulouse. Cassation, pour défaut de formes, d'un jugement rendu par Étienne de Cussy (*de Cusseyo*), juge de Rivière, à la requête des coseigneurs et consuls de Valcabrère et de P. de Bramevaque (*de Bramabacha*), substitut de P. Tissier, procureur du Roi en la jugerie, contre l'évêque, le chapitre et les consuls de Saint-Bertrand, prévenus d'avoir fait une information sur un meurtre commis en la personne de Sans d'Aruse (*de Arusa*), près « de la léproserie ou chrétiennerie de Valcabrère », lieu qu'on prétendait n'être pas dans le ressort de leur juridiction. — On trouve rapportés dans l'acte : I. Le libellé d'appel, adressé par l'évêque de Comminges et autres à Guillaume de Villars, juge de la cour des appels civils de la sénéchaussée. II. La citation signifiée aux parties convoquées, sur l'ordre du juge d'appel, par Anstur de la Roque (*de Rupe*), damoiseau, baile royal de Valcabrère, et Dominique du Faure (*de Falro*), régent de la bailie de Saint-Bertrand pour l'évêque de Comminges. Les parties étaient ajournées à comparaître devant la cour de la sénéchaussée, au greffe occupé par G. de Burnan, notaire et receveur des amendes de la cour (*ad tabularium quod tenet G. de B., notarius et firmarius dicte curie*); III. Les lettres, par lesquelles Guil. Viguier délègue la lieutenance de juge d'appel à Guillaume Lombard. Au début de l'affaire, les consuls de Saint-Bertrand étaient : Bertrand Lepeintre (*Pictoris*), Bertrand (*de Bacxorio*), Dominique de Gémit (*Gimito*), Sans de Saints (*de Sanctis*), Guillaume de Campanier (*de Campainerio*) et Dominique de Montgaillard; lors du jugement d'Étienne de Cussy : Guillaume Raymond de Pech-lubrin (*de Podiolubrino*) et Bertrand de Pomarède; lors de la sentence d'appel : Dominique de Gémit (*de Gimito*) et Bertrand Brun; lors de la sentence du juge d'appel, le procureur du roi de cette cour était Mathieu du Bouchet (*de Bocheto*), les coseigneurs de Valcabrère, Raymond[1], évêque de Couserans, noble Jean de Pailhers (*Palheriis*), damoiseau, et Bertrand de Lamothe, chevalier. — Les consuls de Valcabrère : Jean de Garabet (*de Garaveto*), Guillaume de Campanier, Michel du Bassin (*de Vassino* ou *Vasio*), Pierre de Gourdan, notaire (*de Gordano*) et Armand de Pointis (*de Puntis*).

2° **1549**, 2 mai. — Transaction entre Jean de Mauléon, évêque de Comminges, et les habitants de Saint-Bertrand, pour reconnaître les bienfaits qu'ils ont reçus de l'évêque et mettre fin au procès qu'ils ont avec lui touchant l'élection consulaire. Les habitants devront se contenter, pendant la vie de l'évêque, de lui présenter chaque année, le jour de Noël, une liste de six candidats, dressée par les consuls sortant de charge, sur laquelle ledit évêque choisira les nouveaux consuls. Il est fait réserve expresse qu'après la mort de Jean de Mauléon les habitants reprendront le droit de nommer leurs consuls, suivant leurs anciennes coutumes et leurs privilèges.

AA **3**. — 2 pièces parchemin : la première en latin, la seconde en français.

1351-1539. — 1° **1351**, 4 août. — Supplique des habitants de Saint-Bertrand à Hugues[2], évêque de Comminges, présentée à l'official de l'évêché, séant à Alan, devant la porte de la maison épiscopale, par Bertrand de Bigorre, notaire et consul de Saint-Bertrand. Les habitants de cette ville exposent, dans cette supplique, qu'au mépris de leurs libertés et privilèges, les officiers royaux, agents du trésorier du Roi à Toulouse, veulent les forcer, par saisie de leurs biens et par violence contre leurs personnes, à payer une imposition de 500 livres; ils ajoutent que c'est à l'évêque, leur seigneur, qui a juré d'observer et de défendre leurs privilèges, de s'opposer à cet abus, et ils le supplient de le faire. L'official les ajourne à dix jours et, ce terme venu, déclare qu'il prendra la défense des habitants dans la mesure des obligations de l'évêque, qu'il ira même ou qu'il enverra quelqu'un à Toulouse pour réclamer auprès des officiers du Roi. Mais il proteste que sa réponse devra être tenue pour nulle et pour frustatoire, si elle est de nature à nuire à l'évêque, à son église et à son temporel, et, s'il appert, qu'il n'était pas obligé de droit à recevoir de supplique des habitants de Saint-Bertrand.

2° **1539**, 23 septembre. — Protestation de Durand Fournier, consul, et de Dominique Abbaye, syndic de

1. Raymond de Montaigut, évêque de Couserans, 1329-1336.
2. Hugues de Châtillon, évêque de Comminges 1335-1352.

Montréjeau, contre les consuls et habitants de Saint-Bertrand-de-Comminges. Ces derniers, après avoir offert de contribuer à la réparation du pont de Montréjeau, étaient venus déclarer que cette offre était nulle, parce qu'elle avait été faite à l'insu de l'évêque et du chapitre, vrais seigneurs de la cité de Saint-Bertrand. La protestation fut faite au greffier ordinaire de la cour de Rivière à Montréjeau.

AA **4.** — 2 pièces parchemin.

1319-1400. — 1° **1319**, 28 septembre. — Le seigneur d'Antichan, damoiseau, prétendait que les habitants de Saint-Bertrand lui devaient péage, quand ils passaient sur le pont de Saint-Just. Les consuls de Saint-Bertrand repoussaient cette prétention, et le juge de Rivière était depuis longtemps saisi de leurs plaintes. Les années s'écoulant sans que rien fût décidé, les consuls craignirent d'encourir la prescription et députèrent deux d'entre eux vers Raymond Court, juge de Rivière, qui se trouvait alors à Carcassonne, afin d'en obtenir une sentence. Empêché par les affaires du Roi, qui l'avaient obligé de s'absenter de son ressort, R. Court délégua, pour juger la cause à sa place, Guillaume de Sérinhac, notaire, et Pierre de Castillon, jurisconsulte de Cazaux. Les deux consuls apportent à ce dernier ses lettres de commission. Pierre de Castillon s'excuse à son tour : il a ses vendanges à faire; il est fort occupé comme juge lieutenant du seigneur Arnaud d'Espagne, vicomte de Couserans; il faut, d'ailleurs, qu'il parte pour Toulouse, afin d'assister le procureur de son maître dans un procès, qui se plaide devant le sénéchal entre le vicomte de Couserans et le procureur du Roi au sujet d'une mine d'argent, située dans la vallée de Luz. Le notaire de Cazaux, requis par les deux consuls de constater ce refus, leur délivra le présent acte où se trouve l'exposé des faits.

Dans le corps de l'acte est reproduite la lettre du juge de Rivière, donnant aux deux consuls le pouvoir de le remplacer pour terminer, en son lieu et place, l'affaire qui lui était soumise. Carcassonne, 17 septembre 1319.

2° **1410**, 18 août. — Commandement, adressé par Roger d'Espagne, seigneur de Montespan, chambellan du roi, sénéchal de Toulouse, au juge de Rivière et aux autres officiers, de faire jouir les habitants de Saint-Bertrand-de-Comminges et des lieux circonvoisins du bénéfice des lettres à eux accordées, le 6 août précédent, par les généraux des Finances. Ces lettres autorisaient lesdits habitants à tirer leur sel de tout pays à leur gré et les exemptaient de la gabelle.

AA **5.** — 3 pièces papier, dont 1 cahier imprimé.

1702-1735. — 1° **1702,** 14 février. — Arrêt du Conseil d'État portant que l'arrêt de cette même juridiction, en date du 17 août 1694, qui a déclaré que les terres en fief de l'ancienne sénéchaussée de Toulouse ne doivent pas de lods au roi, s'applique à la partie de la sénéchaussée restée en Guienne tout comme à celle située en Languedoc, nonobstant un arrêt du 12 août 1697 qui avait, interprétant celui de 1694, jugé le contraire. Cet arrêt avait été rendu à la suite de la réclamation d'une somme de 7,916 livres 13 sous, que le fermier de la Généralité de Montauban faisait aux Bénédictins de la Daurade pour le payement des droits de lods, dus à l'occasion de l'acquisition faite, le 29 juin 1699, par ceux-ci de la baronnie d'Encausse au prix de 95,000 livres. « Cahier in-4°, 6 pages; à Toulouse, chez Antoine Rellier, imprimeur, demeurant dans la rue de Lathomi, vis-à-vis la sénéchaussée, près le logis du grand Soleil, 1703. »

2° **1734,** 13 décembre. — « A nos seigneurs des Requêtes, supplique de François Caldéac, bourgeois de Saint-Bertrand »; il expose que, récemment, il a été assigné par le chapitre cathédral pour être condamné à lui payer des droits de lods, à raison de diverses acquisitions et droits. Le suppliant, qui refusait le payement, trouve que la communauté est intéressée dans la défense de cette cause; il demande que, contrainte d'intervenir dans l'affaire, elle soit assignée et obligée de le garantir.

1735, 27 janvier. — Signification de la supplique et de ses conclusions à un consul de Saint-Bertrand pour le baile royal de Valcabrère; cet acte est à la suite du précédent.

AA **6.** — 18 pièces papier, dont deux cahiers imprimés.

1496-1783. — Procès entre Charles-Antoine-Gabriel d'Osmond de Médavy, évêque de Comminges, et le chapitre de l'église cathédrale de Comminges, d'une part, et les syndics, consuls et communauté de la ville de Saint-Bertrand-de-Comminges, d'autre part; ceux-ci refusaient de reconnaître les demandeurs comme seigneurs directs et fonciers, avec tous les droits de justice dans la ville et son territoire. Après une série de contestations, soulevées pour l'exercice de leurs droits et notamment à l'occasion de la justice, l'évêque et le chapitre assignèrent, en la chambre des Enquêtes au Parlement de Toulouse, les consuls et la communauté de Saint-Bertrand pour les contraindre : I. à les reconnaître comme seigneurs hauts, moyens et bas justiciers, directs et fon-

ciers, et propriétaires des vacants; II. à leur consentir une reconnaissance générale. En ce qui concernait le chapitre, les habitants et bientenants devaient le considérer comme ayant l'universalité de la directe et lui fournir une reconnaissance de leurs biens et possessions, et, en outre, lui payer 6 deniers de censive annuelle par journal; les lods étaient fixés au douzième du prix de la vente et de l'engagement décennal; la moitié de cette somme était due pour les échanges, les droits d'acaptes et d'arrière-acaptes. Le roi, par édit de septembre 1771, ayant supprimé la chambre des Requêtes du palais, attribua au sénéchal de Toulouse toutes les causes ci-devant portées devant cette chambre. En vertu de cet édit, le procès de l'évêque et du chapitre de Comminges avec les habitants de la ville épiscopale fut évoqué devant le sénéchal; l'affaire suivit son cours jusqu'en 1788. Les défendeurs alléguaient, en opposition aux prétentions de leurs adversaires, que le comté de Comminges, originairement tenu en franc-alleu, avait fait partie du Languedoc, où les principes féodaux usités en Guyenne, n'étaient pas applicables[1] :

1° Consultation d'Albaret, avocat à Toulouse, qui, s'appuyant sur la coutume de 1207, accordée par l'évêque aux habitants, estime que les consuls de Saint-Bertrand doivent être maintenus dans le droit d'exercer la justice criminelle et la justice civile jusqu'à cinquante sous; 20 juillet 1766, cahier in-4°, 5 pages. 1° *bis*, double du numéro précédent. — 2° Copie d'une lettre à l'évêque de Comminges par le corps municipal de Saint-Bertrand, pour lui exprimer le regret de la ville d'entrer en conflit avec lui et pour lui dire qu'elle serait disposée à terminer l'affaire par voie amiable : on aurait désiré s'entendre avec lui lorsqu'il est venu à Saint-Bertrand, si des personnes intéressées n'avaient empêché de lui fournir des éclaircissements, 11 août 1766. — 3° « Instruction à la chambre des Requêtes pour les consuls et communauté de Saint-Bertrand contre l'évêque de Comminges et le chapitre cathédral de Saint-Bertrand » ... « les fins multipliées de leur exploit... se rapportent à deux objets généraux : une prétendue directe foncière, universelle dans la ville et territoire de Saint-Bertrand qu'ils prétendent faire déclarer en leur faveur, et les prétendus droits ayant rapport à la justice... » Développements pour prouver l'allodialité du comté de Comminges et, par conséquent, pour établir que les principes féodaux du Nord ne peuvent être invoqués par l'évêque et le chapitre de Comminges. Arguments tirés de divers actes, notamment de la charte[1] du 13 novembre de 1244, par laquelle le comte de Comminges prêta serment de fidélité au comte de Toulouse, tout en conservant le régime appliqué dans le pays. Signification, le 4 mai 1768; cahier in-f°, 40 pages. — 4° Mémoire à la chambre des Requêtes pour les consuls et la communauté de Saint-Bertrand contre l'évêque de Comminges. Les consultants établissent que les titres de l'évêque et du chapitre sont défectueux et que, fussent-ils suffisants, ils seraient prescrits par la dénégation de tenure, faite par les consuls de Saint-Bertrand en 1688; discussion successive des titres invoqués par le chapitre; cahier in-4°, 40 pages. — 5° Mémoire comme le précédent. Dans ce nouveau factum se trouvent rapportés plusieurs faits intéressants, notamment l'installation (p. 7), par Guillaume de Vandetar, de Gaillard de l'Hôpital en l'évêché de Comminges, l'élection consulaire de 1536, etc. On s'attache à démontrer que ni l'évêque, ni le chapitre n'ont des titres pour prouver les droits qu'ils prétendent exercer sur la cité de Saint-Bertrand. Si, par impossible, l'évêque en avait, le chapitre, se disant coseigneur, aurait à produire les lettres patentes qui, seules, pourraient autoriser le partage de la justice, ou devrait se reconnaître usurpateur des droits épiscopaux. En outre, la seigneurie de l'évêque se trouverait limitée par les privilèges concédés à la cité de Saint-Bertrand par l'évêque Adhémar de Castillon et confirmés par ses successeurs Gaillard de l'Hôpital et Jean de Mauléon; cahier in-4°, 12 pages. — 6° Autre « mémoire à consulter pour la communauté de Saint-Bertrand contre le chapitre cathédral ». L'évêque prétendait être seigneur de la ville de Saint-Bertrand et se fondait principalement sur ce que la cité était située en Guyenne, c'est-à-dire dans un pays où régnait la maxime : « nulle terre sans seigneur. » Les consuls de Saint-Bertrand objectaient qu'ils avaient fait partie du Languedoc jusqu'en 1469, époque de la constitution d'un apanage en faveur de Charles, duc de Guyenne, frère de Louis XI. L'avocat des habitants, à l'appui de leur réclamation, argue de l'existence d'un écusson, chargé de la croix des comtes de Toulouse, qu'on voyait dans le cloître à l'une des clés de voûte; cahier in-4°, 8 pages. — 7° Extraits de divers ouvrages et citations de textes pour prouver que la ville de Saint-Bertrand avait fait autrefois partie du Languedoc, c'est-à-dire d'un pays de terre allodiale; 16 pages en partie volantes. — 8° Assignation, donnée par l'évêque

1. Cet exposé est tiré d'un manuscrit produit par le syndic des consuls et la communauté de Saint-Bertrand. Voir plus loin AA 6-12, pp. 2-4 Pour montrer la nature et l'utilité des pièces inventoriées et, en même temps, pour éviter des répétitions, il était nécessaire de connaître les faits et les causes du procès.

1. Dom Vaissète, *Hist. du Languedoc*, Édition Privat, t. VIII, preuve n° 378, cc. 1165-1167.

et par le chapitre cathédral de Comminges aux consuls, syndic et communauté de la ville de Saint-Bertrand pour se présenter devant la sénéchaussée de Toulouse, où était évoqué le procès à eux intenté par lesdits demandeurs devant la chambre des Requêtes du Palais, juridiction supprimée et dont les attributions avaient été transférées à ladite sénéchaussée. Sommation de reprendre et de poursuivre le procès engagé. Constitution de procureur et élection de domicile par les demandeurs, qui choisissent Me Bonnezenc, à Toulouse, 22 juin 1773. — 9°-9° *bis* Pièces justificatives, produites par les consuls de Saint-Bertrand à l'appui de leurs arguments. Le caractère de la directe étant l'uniformité des droits imposés, les consuls et le syndic de la communauté, afin de prouver que le chapitre cathédral possédait à tout autre titre qu'à celui de seigneur direct, produisirent deux extraits de reconnaissances établissant, en effet, que les redevances payées audit chapitre étaient variées. Ces reconnaissances furent faites : l'une du 5 décembre 1496 (texte latin) par Guillaume-Arnaud de Casals; l'autre par Raymond d'Armentin, chanoine, au syndic du chapitre cathédral de Saint-Bertrand, comme possédant, à titre emphytéotique, des maisons, jardins et prairies dans ladite ville, à charge de payer, annuellement à la Toussaint, diverses rentes pour le service d'obits. — 10° Les Requêtes du Palais ayant été supprimées en 1771, l'évêque et le chapitre firent assigner la communauté devant le sénéchal de Toulouse en reprise d'instance. La communauté fut condamnée par un jugement de forclusion; elle se hâta d'en faire appel au Parlement de Toulouse, après avoir dépensé 1,300 livres d'espèces pour ledit jugement. La communauté résolut de prendre l'avis de trois fameux avocats du Parlement de Paris, « où la matière féodale est mieux connue que partout ailleurs ». Pour mieux les éclairer, on consigna en un cahier les questions et observations, sur lesquelles devait porter leur attention. Cahier in-8°, incomplet à la fin, 8 pages. — 11° Nomenclature des pièces produites par les consuls et la communauté de Saint-Bertrand dans leur procès contre l'évêque et le chapitre dudit lieu, 1er mai 1775; 4 pages manuscrites. — 12° « Instruction contenant grief pour les syndic, consuls et communauté de Saint-Bertrand, appelans et défendeurs, contre l'évêque de Comminges et son chapitre, demandeurs et intéressés. » Factum imprimé à Toulouse, 24 pages in-f°. Signification aux adversaires le 1er mai 1775, p. 2; exposé du fait, p. 5. Le comté de Comminges a d'abord été tenu en franc-alleu, p. 6. « Le comté de Comminges a fait autrefois partie de la province de Languedoc », p. 12. « La ville de Saint-Bertrand est encore du ressort de la sénéchaussée de Toulouse », p. 18. « Quand même, ce qui n'est pas, le Comminges n'auroit jamais fait partie du Languedoc et qu'il auroit, au contraire, toujours fait partie du duché de Guyenne, le chapitre ne seroit plus recevable à s'aider de la maxime « *nulle terre sans seigneur* » reconnue dans cette province, pour former sa demande à fin de *directe générale et universelle*. » La raison en était tirée de ce que la communauté avait opposé aux prétentions du chapitre « la dénégation de tenure », faite, en 1689, dans un dénombrement où elle refusait de reconnaître l'évêque et son chapitre comme seigneurs directs, p. 23. Conclusion. — 13°-14° Extrait d'une consultation non signée, non datée, donnant des conclusions sur divers points du procès et sur les preuves que chaque partie doit fournir sur l'allodialité, l'exercice de la justice, etc.; 4 pages in-4°. Le 14° est un double du numéro 13°. — 15° « Mémoire pour les syndic, consuls et communauté de Saint-Bertrand, contre le syndic du chapitre cathédral de Comminges. » Cahier imprimé à Toulouse, in-f°, 30 pages. Signification aux adversaires, le 17 juillet 1777. Ce mémoire, signé par le célèbre feudiste Henrion de Pensey, tend surtout à établir que le territoire de la cité de Saint-Bertrand est allodial. « La preuve de cette vérité résulte des propositions suivantes : I. le comté de Comminges était, dans l'origine, une seigneurie allodiale, p. 2; II. jusqu'en 1469 il a fait partie[1] de la province de Languedoc, p. 6; III. il est encore aujourd'hui dans l'enclave de la sénéchaussée de Toulouse, sous le ressort du Parlement, p. 11. » Examen des titres produits par le chapitre, p. 22.

AA 7. — 14 pièces : 10 papiers, 4 parchemin.

1772-1788. — Pièces de procédure, concernant les syndic, consuls et communauté de la cité de Saint-Bertrand, dans le procès par eux soutenu contre l'évêque et le chapitre cathédral de Comminges : ceux-ci revendiquaient à leur profit la directe du territoire de ladite cité (sommations, significations, requêtes, etc.).

1. Époque où le Comminges, réuni à la Couronne depuis 1444, fut détaché du Languedoc pour être joint à la Guyenne, qui formait l'apanage de Charles, frère de Louis XI.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

SÉRIE **E**. SUPPLÉMENT

COMMUNE DE SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES

SÉRIE BB

(Administration communale.)

Administration communale.

BB 1. — 8 pièces papier.

1609-1777. — *Délibérations municipales.*

1° 1687, *6 septembre.* — Assemblée en conseil général sur la place publique de la cité de Saint-Bertrand, en la forme et matière accoutumée, en présence de François Bonnefoy, bachelier ès droits, Guillaume Baron, Bernard Gindrie et Bernard Salazard, consuls, assistés de Bernard Tatareau, docteur ès droits et avocat en la Cour, nobles Guillaume d'Orfeilhe, sieur de Ladaurade, Jean Fiancette, sieur d'Agos, Géraud de Mauléon, sieur de Bézins, des sieurs Étienne Bauzole, Jérôme Tatouat, Michel Cazaux, Alexis Picaut, Michel Picaut...., et plusieurs (37) autres habitants faisant la plus « grande et saine partie de ladite communauté ». Sur la proposition de François Bonnefoy, l'assemblée décide : I. d'envoyer à Toulouse, afin d'éviter l'amende, un autre dénombrement de la communauté, conforme aux instructions données et différent du premier; II. de nommer un procureur pour porter le dénombrement, exhiber le livre du greffe consulaire de la cité et les pièces de payement adjugeant à la communauté les bois par elle possédés, et ensuite pour retirer et rapporter lesdits documents. Pierre Lacroix, habitant de la cité, est désigné comme procureur.

2° 1688, *11 juillet.* — Assemblée en conseil des notables de la cité, dans les mêmes conditions que précédemment. Il est décidé, à l'unanimité, qu'à la suite de la publication au prône de la messe paroissiale du dénombrement du chapitre cathédral, il faut soutenir la protestation, ci-devant formée de la part de la communauté, et signifiée à l'archiprêtre par quatre habitants délégués à cet effet. Toutes les mesures seront prises pour fortifier l'opposition, au cas où la communauté recevrait une assignation ; les frais seront supportés par les habitants ; l'assemblée proteste qu'elle n'entend pas « choquer les droits, que les sieurs du chapitre justifieront leur appartenir ». — 3° Double du précédent numéro.

4° 1688, *2 octobre.* — Assemblée dans les mêmes conditions que celles décrites plus haut, étant consuls : noble Jean Fiancette, sieur d'Agos, Jérôme Tatouat, Jean Pelous, tailleur, et Jean Cazassus. Procuration est donnée par l'assemblée à MM. de Binos, chanoine théologal, et de Lafage, archidiacre de Rivière et vicaire

général de l'évêque, de connaître des différends qui ont surgi entre l'évêque et le chapitre de Comminges, d'une part, et la communauté de Saint-Bertrand, d'autre part. — 5° Double du précédent numéro.

6° 1763 (pas de date, pour le mois et le jour). — Brouillon d'une délibération, prise en corps de communauté par les notables « en la place où ils ont accoutumé de tenir leurs assemblées et en donner la forme ordinaire » et retenue par Jacquin Bomanus, notaire royal à Izaourt, vallée de Barousse. D'après la communication d'Archidet, premier consul, il est reconnu que, depuis la confection du cadastre en 1692, les biens immeubles ont changé de mains et la valeur du fonds a été intervertie, ce qui donne lieu à des récriminations continuelles. Il est décidé qu'il y a lieu d'acquiescer à la réquisition du procureur général près la cour des Aides de Montauban et de procéder, pour éviter l'amende en cas de retard, à la rédaction d'un nouveau compoids. Permission est donnée au syndic de la ville d'imposer les sommes nécessaires pour parer aux frais de l'œuvre et de prendre toute disposition qu'exigera ledit travail.

7° *Procès-verbal notarié des opérations faites, le 24 janvier 1777, à Saint-Gaudens.* — Un compulsoire fut accordé par le Parlement de Toulouse, le 24 juillet 1776, à la communauté de Saint-Bertrand, pour faire prendre expédition authentique d'actes pouvant lui servir dans le procès par elle soutenue contre l'évêque et le chapitre de Comminges, qu'elle refuse de reconnaître comme seigneurs fonciers, directs et justiciers à tous les degrés. En vertu de cette décision, Pierre Teulat, bourgeois et syndic de ladite ville, se transporta à Saint-Gaudens en l'étude d'Adéma, notaire dépositaire de l'acte à consulter. Là, il fit déclarer défaut contre M. de Nassans, syndic du chapitre, qui, bien que convoqué, n'a pas répondu à la signification à lui faite. Le fils Adéma déclara que son père ne possédait pas l'acte dans ses minutes, mais que ce document devait se trouver en l'étude de feu Martin au pouvoir de sa veuve, le syndic s'y rendit et obtint communication de ladite pièce, dont l'expédition fut taxée 24 livres au notaire. Résumé du document :

Délibération prise, le 6 septembre 1609, à Saint-Bertrand, dans la maison commune, en présence des consuls Bernatus Cazassus, Pierre Solé et Michel Poimeau, assistés des notables agissant en conseil de ville. — Nomination de noble Bertrand Fiancette, habitant de la cité, aux fonctions de syndic et procureur de la communauté. Mission lui est confiée de se transporter à Grenade et à Toulouse « pour faire vérifier les rôles du département de tailles et impositions de l'année courante par-devant les élus de Rivière-Verdun et pour recevoir toutes instructions, mandements et ordonnances pour le bien et soulagement de ladite ville,... pour se présenter devant Jean de Guastet, lieutenant général en la sénéchaussée de Toulouse, déclarer ladite ville être taillable du ressort de Rivière-Verdun,... prendre, dans Toulouse, le procès-verbal des informations et autres actes de saisie et poursuivre la décharge de la séquestration des fruits saisis aux consuls et habitants de la ville de Valcabrère, à la réquisition de Pierre Lenfant, marchand de Toulouse ».

8° *Procès-verbal notarié des opérations faites à Saint-Bertrand, le 25 janvier 1777, en vertu du compulsoire précité du Parlement de Toulouse.* — Pierre Teulat, syndic de la communauté, se transporta à Saint-Bertrand en l'étude de Labarthe, détenteur des minutes où se trouvait l'acte à expédier. Là, après avoir fait déclarer défaut contre le même syndic du chapitre, il se fit présenter et transcrire la pièce. Résumé du document :

Délibération prise, le 17 mars 1642, par-devant notaire, en présence des consuls Guillaume de Laye, Raymond Bégarric, assisté du conseil de la communauté. — Nomination d'un consul comme procureur de la ville. Mission lui est confiée de se rendre à Saint-Béat pour se présenter « devant le commissaire subdélégué par les conseillers généraux établis à la chambre d'amortissement en l'étendue du présent royaume de France. » Le procureur devra déclarer et dénombrer audit subdélégué tous et chacuns les biens sujets à l'amortissement dans le terroir de Saint-Bertrand, savoir : la maison de ville, consistant en une seule chambre de quatre cannes carrées, une boucherie au-dessous de la maison de ville, la justice civile jusqu'à cent sous, et la criminelle qu'ils exercent pour l'évêque et le chapitre cathédral de Comminges, les vacants et les bois à l'usage des habitants.

Après la communication de ladite pièce, faite au syndic de la ville, Vignaux, député du chapitre, protesta contre les opérations faites en vertu du compulsoire de 1776. La protestation était fondée sur ce que le commissaire avait avoué n'avoir su lire les originaux des actes[1]. Taxation de 24 livres pour l'expédition de la délibération de 1642.

1. La nécessité pour la communauté d'avoir une expédition authentique de délibérations municipales, antérieures à la première partie du dix-septième siècle, prouve que les archives de la ville avaient perdu les registres originaux; force était d'aller chercher et copier les actes là où on avait chance de les découvrir.

BB 1 bis. — Cahier in-4°, papier, 24 feuillets, couvert en parchemin.

1788-1789. — Délibérations du corps de la communauté de Saint-Bertrand, composé des sieurs Barral, Barrère, Basc, Bégarric, Barrousse, Berregas, Bilat, Billère, Cailhol, Cazassus, de Camp, de Cap, Dulhom, Duprat, Dasque, d'Espouy, Escoubas, Fontan, Fort, Ferrère, Gez, Gilet, de Lapisse de Lamothe, Latour, Luscan, Lagerle, Lacroix, Ladevèze, Martin Rerboux, Mansas, Monserié, Pouy, Pujade, Rixens (Bertrand), Rixens (Guillaume), Rives, Sost, Soulé, Travez, Trey, Torthe, Verdier, etc.

1788.

5 avril. — Nomination d'Archidet comme secrétaire greffier. Il sera tenu de transcrire toutes les délibérations et de faire contrôler, sous sa responsabilité personnelle, celles assujetties à cette formalité ; il prête serment sur les évangiles de remplir fidèlement ses obligations. — Nomination de d'Espouy, avocat au Parlement, comme syndic spécialement chargé de poursuivre les débiteurs de la communauté et de les contraindre, par toutes les voies de droit, au payement de leurs dettes, conformément à l'ordonnance de la cour des Aides de Montauban ; Cailhol, nommé trésorier, recevra les sommes dues. — Bail à ferme de la boucherie, consenti à Jacques et Simon Abeille, sous réserve que les bouchers ne pourront augmenter le prix de la viande, sans la permission des consuls et syndics. — Nomination de Lamothe en qualité de syndic général de la ville, à qui pouvoir est donné de retirer, des mains des particuliers et par toutes les voies de droit, tous papiers et titres appartenant à la communauté.

29 mai. — Nomination des vérificateurs, chargés d'évaluer les dommages survenus à la suite des pluies et inondations. — Délibérations concernant les réparations à effectuer au presbytère, d'après le devis du sieur Rixens.

8 juin. — Messire de Lamothe, syndic de la communauté, fait lecture d'un acte, que Messire de Latour, chanoine, grand ouvrier, président du chapitre et vicaire général de l'évêque de Comminges, a présenté au sujet du prétendu manquement que la communauté, dans la tenue de ses assemblées, aurait commis à l'égard du seigneur évêque et dudit chapitre; il est délibéré que M. de Lamothe, au nom de la communauté, sera chargé de répondre à M. de Latour.

3 août. — Lecture par M. de Lamothe, et ratification par l'assemblée réunie, d'un acte adressé au chapitre de Saint-Bertrand, au sujet de la qualité de seigneur haut justicier, que ledit chapitre revendique à l'égard de la communauté. — Réparations à effectuer à divers chemins, notamment à celui de « Labat » qui conduit à la forêt. Les réparations seront faites en corvée générale, les consuls pourront choisir tels hommes qu'il leur plaira; les délinquants seront punis de cent sols d'amende; les frais, occasionnés par cette réparation, seront couverts par le produit de la vente aux enchères deux chênes.

23 septembre (assemblée générale). — Joseph Cailhol, créancier de la communauté, demande le payement de diverses sommes à lui dues; l'assemblée décide qu'elles seront prélevées sur les intérêts à payer par le sieur Basc et donne mandement à cet effet audit Cailhol.

7 novembre (assemblée générale). — Lecture d'une consultation prise à Toulouse par de Lamothe, à propos du vol de papiers placés dans le coffre des archives de la communauté. L'assemblée renouvelle, à l'unanimité, audit de Lamothe, le titre de syndic et d'administrateur général ; elle le charge : I. de poursuivre avec rigueur les auteurs de cet attentat; II. de continuer le procès engagé par la communauté, devant la chambre du Palais contre Mgr l'évêque de Comminges et son chapitre, au sujet des droits seigneuriaux. L'argent, nécessaire au procès, sera prélevé chez Pierre Basc et chez les autres débiteurs de la communauté.

23 novembre (assemblée générale). — Lecture de la mande de taille et capitation pour l'année 1789. — Nomination des sieurs Latour, Barat et Travez pour la confection des rôles. — Remise des rôles au sieur d'Espouy, afin de lui permettre de poursuivre les comptables reliquataires de la communauté.

14 décembre (assemblée générale). — Le sieur Mansas, premier consul, informe l'assemblée qu'il a reçu un arrêt de la Cour des Aides et Finances concernant les rôles d'imposition; la vérification des rôles et la nomination du collecteur auront lieu le mardi suivant. — Nomination des *policiens* (sic) et adjoints de MM. les consuls, pour aider ceux-ci à exercer la police et à punir à leur gré ceux qui seront surpris à couper ou charrier du bois provenant des forêts de la communauté. Le sieur Decap est nommé syndic, chargé de poursuivre les délinquants réfractaires. — Le sieur Basc, étant reliquataire de la somme de 748 liv. 10 s. 7 d., conformément à l'arrêté pris par d'Espouy et Latour, « impugnateurs », restera nanti de cette somme comme trésorier de ladite communauté.

16 décembre (assemblée générale). — Refus par le

sieur Basc de payer les intérêts des sommes principales dont il est détenteur, pour le motif que c'est sur la demande à lui faite par la communauté qu'il a conservé ces sommes en dépôt. L'assemblée délibère qu'elle n'a pas qualité pour donner acquit de ces intérêts, et annule sa délibération du 14 en ce qui concerne l'acquit donné. — Cailhol prendra, sur les intérêts dus par Basc et subsidiairement sur le capital, la somme de 550 livres que lui doit la communauté. La délibération du 14 sera valable, seulement en ce qui concerne la nomination des *policiens*.

1789.

7 février. — La somme de 15 livres, pour frais de ports de lettres, sera remboursée à Barat, consul; celle de 15 liv. 6 s. est allouée à Mansas pour travaux au presbytère; celle de 3 livres à Archidet pour contrôle des délibérations. — Le compte des dépenses faites par Lacroix est arrêté à 23 liv. 12 s. — Les sommes suivantes sont allouées à Rixens : 1° 87 liv. 19 s. 6 d. pour ses avances dans le procès contre Darbas; 2° 179 liv. 12 s. 2 d. pour ses avances dans le procès de la communauté de Saint-Bertrand contre celle de Valcabrère; 3° 150 liv. 3 s. pour ses avances dans le procès contre l'évêque et le chapitre; 4° 226 liv. 6 s. pour ses avances comme collecteur de l'année 1775.

3 avril (assemblée générale). — On décide d'écrire au marquis de Chalvet, faisant fonction de sénéchal dans le pays et jugerie de Rivière-Verdun, au sujet de la convocation des États Généraux, pour le prier de changer le lieu de l'assemblée générale, vu que la ville de Verdun est trop petite pour recevoir le grand nombre de députés qui composeront cette assemblée. — L'assemblée délibère que les officiers municipaux ont à tort dénoncé le sieur Labarthe comme créancier de la communauté pour une somme de 1400 livres et qu'il y a lieu de donner acte de cette déclaration auxdits officiers et à Labarthe.

8 avril (assemblée générale). — Les députés à l'assemblée des trois ordres sont priés de faire, chacun en ce qui le concerne, l'avance des frais de voyage et séjour à Verdun[1]; la communauté leur remboursera les frais au moyen d'un rôle au marc la livre.

19 avril (assemblée générale). — Le sieur Cailhol a obtenu des officiers du bureau de la Cour intermédiaire provinciale une ordonnance condamnant Basc à payer 550 livres qu'il a en dépôt; il est délibéré que cette dernière somme restera entre les mains dudit Basc et pourra être employée seulement aux frais du procès intenté par la communauté contre le chapitre.

19 mai (assemblée générale). — Requêtes présentées au Roi et au contrôleur général des Finances par Cazassus, père et fils, à l'effet d'obtenir l'autorisation de construire une maison à côté de la grande route, au pré de la côte de Saint-Bertrand. — L'assemblée délibère que les sieurs Cazassus ne peuvent être autorisés à construire en cet endroit, qui sert d'avenue agréable à la ville, mais qu'ils pourront bâtir dans le communal, qui est au faubourg, et à l'endroit d'icelui désigné entre la maison de Rixens aîné et le pré du puits. — Il est arrêté que les délibérations, concernant les sommes et intérêts dus par le sieur Basc et la somme due au sieur Cailhol, demeureront suspendues jusqu'à la décision des avocats, chargés de trancher les différends. Me Durroux, représentant Basc, et Me Jammes, représentant la communauté, ont pouvoir de décider. Il est arrêté : 1° qu'un mandement de 12 livres sera fait en faveur du sieur Rouède pour la vérification des réparations du presbytère; 2° que 3 livres par jour seront accordées à Valentin Barat, consul, pour frais de voyages au compte de la communauté.

6 juin (assemblée générale). — M. d'Espouy invite l'assemblée à délibérer sur les moyens à employer pour mettre fin au différend existant entre la communauté et le sieur Basc, au sujet des sommes dont ce dernier est débiteur. Il est arrêté que Basc restera recevable de 250 livres, après avoir payé 550 livres au sieur Cailhol. — Nomination de Bertrand Fonte en qualité de garde-bois de la communauté et en remplacement de Gachie, destitué.

14 août (assemblée générale). — Lecture d'une lettre de M. de La Millière, concernant les impositions relatives aux réparations et à l'entretien des routes. Les travaux seront faits par adjudication. — « Malgré que la communauté se trouve réduite à la plus grande détresse par les calamités de l'année et par la surcharge de ses impositions, vu les réparations urgentes à effectuer aux avenues de la ville », l'assemblée décide de faire connaître à MM. les députés composant le bureau intermédiaire de Rivière-Verdun qu'elle consent à supporter les frais de l'entreprise. — Le sieur Torthe continuera ses fonctions de garde-bois, et le sieur Cailhol poursuivra les délinquants sur les verbaux à lui remis. — Il est arrêté qu'il ne sera fait aucune coupe de bois dans la montagne, depuis le quartier de Lescalère jusques à la fontaine de La Goutille de Montarredon et le quartier du Cot de Garin, lesquels seront réservés. — Le sieur

1. Voir plus loin la séance du 9 décembre, dans laquelle est décidée l'ouverture d'un rôle pour le payement des avances faites par les députés.

Rixens vérifiera les réparations restant à faire à la maison presbytérale.

6 septembre. — Le devis fait par Barrère, de Saint-Gaudens, expert nommé par ordonnance de l'Intendant pour estimer les réparations à effectuer dans la maison presbytérale, est déclaré insuffisant et incomplet. L'assemblée, ainsi que l'expert, reconnaissent que d'autres réparations seraient nécessaires pour rendre cette maison habitable, mais que les circonstances empêchent la communauté de rien innover, ni augmenter dans ladite maison; l'archiprêtre sera invité à l'habiter dans l'état où elle se trouve. Les consuls sont autorisés à faire un mandat de 45 liv. 10 s. et un mandat de 5 liv. 10 s. en faveur de Valentin Barat, pour réparations au presbytère.

8 novembre (assemblée générale). — M. Latour, premier consul, représente que les villes circonvoisines demandent à l'Assemblée Nationale des tribunaux de justice. Celle de Saint-Gaudens, pour mieux réussir, prétend « être le chef-lieu du diocèse de Comminges; il n'est pas douteux que ce mensonge pourrait l'aider, s'il n'était dévoilé, et ainsi la ville de Saint-Bertrand serait privée de l'avantage qu'elle est en droit de réclamer, étant le vrai chef-lieu du comté de Comminges et la cathédrale du diocèse, situé au centre du diocèse, ayant, du coté du levant, midi et couchant, tout le pays de Frontignes, Layrisse, Luchon, les vallées d'Oueil et de Larboust, les quatre vallées de Barousse, Aure, Magnoac et Nestes, et du côté de septentrion, le Nébouzan et une partie de Rivière-Verdun. Il serait trop ridicule que les justiciables des susdites premières orisons (*sic*) vinssent passer, auprès des remparts de cette ville, pour aller plaider leurs affaires dans d'autres lieux lointains. Suivant le délibéré de l'Assemblée Nationale, qui supprime les justices, il a été décrété que les nouveaux tribunaux seraient placés le mieux possible pour la commodité des justiciables. Suivant le but de l'Assemblée, le tribunal secondaire des justices ne peut être mieux placé, pour la commodité des justiciables de ce diocèse, que dans cette ville; il convient de le solliciter auprès de l'Assemblée Nationale pour la restauration de cette ancienne ville, si connue sous le nom de Lyon de Comminges, et par les sièges qu'elle a soutenus, comme on l'a déjà détaillé dans les doléances de cette ville et dont MM. les députés de la sénéchaussée de Verdun ont été chargés. »

Sur quoi, il a été délibéré et arrêté unanimement : « 1° que les témoignages du profond respect et de la reconnaissance des susdits délibérants seront portés aux assemblées de la Nation pour tout ce qu'ils ont fait pour opérer l'heureuse Révolution, qui restaurera l'État et la liberté des Français, ouvrage à jamais mémorable et qui couvre de gloire le courage, les talents et le zèle de leurs augustes représentants; 2° que l'Assemblée sera instruite, par la voix de leurs députés, que les susdits délibérants adhèrent avec empressement à tous les décrets qu'elle a rendus jusqu'à ce jour; 3° enfin que, par la même voix, l'Assemblée Nationale sera sollicitée d'accorder à la ville de Saint-Bertrand, capitale du comté de Comminges et cathédrale du diocèse, un tribunal secondaire de justice, ladite ville méritant d'ailleurs cet avantage par le titre d'ancienneté qu'elle possède et par la position où elle se trouve, située pour la commodité des justiciables du diocèse, se trouvant, comme il est exposé en la proposition du sieur Latour, au centre dud. diocèse, et que, par voie de suite, l'assemblée sera aussi suppliée de lui accorder un bureau de contrôle, comme il y était anciennement; 4° enfin, l'Assemblée sera suppliée d'ordonner que le Sgr évêque de Comminges fasse sa principale résidence dans la présente ville de Saint-Bertrand, de même que tous les bénéficiers de l'église cathédrale du diocèse.

« L'Assemblée Nationale deviendra la restauration de cette ville, comme Louis seize, notre très chéri roi, l'est de la liberté française.

« Vive l'Assemblée Nationale! vivent le roi et la famille royale!

« Fait et arrêté, en assemblée générale de la communauté de Saint-Bertrand-de-Comminges, le jour et an susdits; ont signé : Raymond-François Ambialet, avocat au Parlement et procureur fiscal de la présente cité, Me Jean-Pierre d'Espouy, avocat au Parlement, et Messire Jean-François de Lapisse de Lamothe, syndic. »

BB 2. — 1 cahier in-4°, 32 p. dont 18 en blanc[1].

1789, 1er décembre-**1790**, 12 février. — ***Procès-verbaux des délibérations municipales.***

1789.

1er décembre (assemblée générale). — Le sieur Vignaux est prié d'adresser à un avocat au Conseil du roi, avec mission de les transmettre à l'Assemblée Nationale, tous mémoires et délibérations concernant la création d'un tribunal de justice à Saint-Bertrand.

9 décembre. — Le sieur Latour, premier consul, déclare qu'en présence des dévastations commises dans les bois de la communauté, il y a lieu de défendre à qui-

1. Ce cahier est compris sous la même couverture que les registre BB 3, BB 5. Voir plus loin p. 10.

conque de faire du bois de chêne ou de tilleul, même dans son propre fonds, sans avoir obtenu l'autorisation des consuls ou autres représentants chargés de fixer le lieu où la coupe devrait avoir lieu. Si quelqu'un est surpris à couper ou porter dudit bois prohibé, il sera puni de 3 livres le jour et de 6 livres la nuit, lesquelles sommes seront remises au « décélateur ». Si le délinquant refuse de payer ou n'a pas d'argent, les consuls ou leurs représentants seront autorisés à faire prendre des gages pour lesdites sommes et à déposer ces gages chez le secrétaire-greffier, où le délinquant pourra les retirer dans le délai de huit jours; passé ce temps, ils seront vendus au plus offrant et dernier enchérissseur, en place publique. Si quelqu'un se refuse d'obéir, à moins d'excuse légitime, à un ordre des consuls, lorsqu'il sera mandé d'aller avec eux, leur greffier et leur valet de ville, « multer[1] » les délinquants, ledit particulier sera multé pour 6 livres et mis en prison pendant vingt-quatre heures. Si quelque étranger est surpris à couper ou porter du bois dans lesdites forêts, on lui confisquera ce qu'il a sur lui et on le lui rendra après payement d'une somme de 10 francs. — Le sieur Latour déclare, en outre, qu'il est du plus grand intérêt pour la communauté d'établir une compagnie ou milice bourgeoise à l'imitation des autres villes et bourgs, afin de témoigner son zèle pour le patriotisme et ses sentiments de bravoure, dignes des sujets qui l'habitaient autrefois et soutinrent les plus grandes guerres. — Il est nécessaire de créer un rôle et de lever une somme pour payer certaines dettes, notamment les frais dus aux députés à l'assemblée de Rivière-Verdun[2]. — Compte des dépenses faites par ledit sieur Latour pour le compte de la communauté, s'élevant à 44 livres 6 s. — Il est urgent de payer à Valentin Barat la somme de 51 livres, qui lui est due pour réparations à l'archiprêtré.

Il est délibéré et arrêté, à l'unanimité, qu'en ce qui concerne la conservation des forêts, la proposition de Latour sera exécutée en tout son contenu. — Les consuls feront diligence pour payer les créanciers de la communauté. — Il sera fait un mandat de 51 livres à Valentin Barat. — Il sera levé incessamment une milice bourgeoise de deux compagnies, composée chacune de 50 hommes et des officiers en sus. Sont nommés les sieurs Cazassus, juge, colonel; Cailhol, major; Vignaux et Archidet, capitaines; d'Espouy et Basc, capitaines en second; Decap et Rixens, fils de Bertrand, lieutenants; Trey et Gaye, l'organiste, lieutenants en second. — Il sera pourvu à l'acquisition d'un drapeau et d'un tambour. — Arrêté que les consuls iront en députation chez le président du chapitre pour le prier, au nom de la communauté, de faire remettre les portes à la ville. — Le sieur Cailhol, très sensible à l'honneur qui lui est fait, donne sa démission de major.

1. *Multer* de *mulctare*, punir, rechercher.

2. Il s'agit du payement de l'indemnité allouée aux délégués de la communauté qui s'étaient rendus à Verdun pour la nomination des députés aux États Généraux et la remise des cahiers de paroisse. Voir plus haut, la séance du 8 avril, dans laquelle les députés furent invités à faire l'avance des frais.

1790.

12 février. — Le sieur Latour, premier consul, déclare à l'assemblée qu'il y aura lieu de pourvoir au plus tôt à la formation de la municipalité. Conformément aux règles prescrites par le décret de l'Assemblée Nationale, il propose de délibérer sur les termes de la convocation et demande s'il doit être fait mention d'une autre assemblée, irrégulièrement convoquée et élue, dont il n'est resté aucune trace. Le sieur Latour ajoute : « En apprenant que le diocèse devait abandonner tout espoir d'avoir un département, il est permis de craindre la suppression de l'évêché et de l'église cathédrale. Une révolution, dont l'objet est l'utilité et la propriété des lieux et habitants, ne peut devenir la cause de la ruine de cette ville et des contrées environnantes. — Un grand nombre de communautés ont déjà adressé à l'Assemblée Nationale leurs vœux pour la conservation de cette antique église, dont l'origine remonte aux premiers siècles du Christianisme, à laquelle s'est attachée l'existence même de la ville, des contrées voisines, ainsi que la fortune d'un grand nombre de citoyens. Les intérêts de la religion nous en font aussi un devoir, car le diocèse a l'avantage d'avoir conservé le dépôt de la Foi, sans mélange et dans toute sa pureté ». — Il est proposé de délibérer et statuer que, par les consuls ou officiers municipaux, les citoyens actifs seront convoqués huit jours avant la tenue de l'assemblée. — Le lieu de convocation sera fixé dans l'église cathédrale et procès-verbal sera dressé. — Les consuls feront rédiger adresses, requêtes et mémoires à présenter au Roi et à l'Assemblée Nationale. — Il sera célébré une messe à l'autel de Saint-Bertrand pour obtenir la réalisation des vœux de la communauté. — Le sieur de Latour communique un acte, par lequel le sieur de Lamothe l'accuse de prendre à tort la qualité de premier consul. — Les sieurs Latour, Vignaux, Decap, Mansas, Dulhom et Torthe ont arrêté et délibéré : 1° qu'il sera fait au syndic de la municipalité les protestations de droit, à raison du lieu et de la forme de convocation de l'assemblée; 2° qu'on

fera célébrer une messe votive à l'autel de la chapelle Saint-Bertrand.

BB 3. — 1 cahier in-f°, 156 pages.

1790, 25 février-14 décembre[1]. — *Procès-verbaux des délibérations municipales et actes divers.*

1790.

25 février. — Compte rendu, par le sieur Trédolat, président du comité municipal, de l'assemblée des citoyens actifs réunie, le 7 du présent mois, en exécution du décret de l'Assemblée Nationale relatif à la constitution des municipalités. La qualité de citoyen actif a été contestée à un grand nombre. — Le sr Latour, premier consul, accompagné de plusieurs citoyens, s'est rendu, le 14 du présent mois, à l'église Saint-Julien, pour protester auprès de l'assemblée illégalement réunie et faire sommation de procéder, suivant les formes prescrites, à la constitution de la municipalité. — Le sr Noguès, chargé des convocations, est empêché de parvenir, à cause des menaces dont il est l'objet, à la maison du sr Barousse. — Plusieurs citoyens, notamment ceux des hameaux de Saint-Martin et Labat, n'ont pu se rendre à l'assemblée, à cause des menaces proférées contre eux. Il est procédé à la reconnaissance des citoyens actifs; la journée de travail est fixée à 15 sols. — Élus : président du bureau, Lebègue, par 59 voix; secrétaire, Fourcat Latour, 60 voix. Les électeurs ont prêté serment « de « maintenir la constitution, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de choisir, en leur âme et conscience, le plus digne de la confiance publique et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques, qui pourraient leur être confiées ». — Élection du maire, abbé Lebègue, élu par 64 suffrages sur 65 votants. — d'Espouy, élu procureur syndic. — Rixens, Saint-Paul, Labarthe, Vignaux et Dulon, élus officiers municipaux. — Abbé de Sarlabous, Castaing, Verdier, Mansas, Decap, abbé d'Agos, Scoubas, Rixens, Vivant, archiprêtre, Duprat, Lacroix et Martin Berboun, élus notables.

28 février. — Vivant, archiprêtre, et Rixens donnent leur démission de notables. — Nomination de Decap comme capitaine de la garde nationale en remplacement de Vignaux, démissionnaire. — L'assistance décide d'adresser à l'Assembée Nationale « l'hommage de son respect, l'assurance de sa soumission aux décrets qui en émanent et de sa fidélité à les exécuter ».

7 mars. — Élection de l'abbé de Sarlabous comme officier municipal en remplacement du sr Duhon, non acceptant. — Refus d'acceptation par le sr de Sarlabous et nomination, à sa place, de Jean Castaing, qui prête serment. — Proclamation des membres de la municipalité nouvelle par les anciens officiers municipaux. — Les procès-verbaux, contenant la constitution de la municipalité, sont envoyés à l'Assemblée Nationale et au Roi.

23 mars. — Lecture par l'abbé Lebègue, maire, d'un projet d'acte, par lequel la demoiselle Anibalet fait donation et cession, en faveur de l'hôpital de Saint-Bertrand, pour servir au bouillon des pauvres, des biens et de l'hérédité de feu Bruno Debour, prêtre bénéficier du chapitre cathédral, qui les lui a transmis à cet effet. Ladite cession serait faite « à la charge d'une pension viagère de 200 livres, payable, par le syndic de l'hôpital, annuellement et de six mois en six mois ». — Acceptation de cette donation.

5 avril (assemblée générale). — Demande des citoyens actifs à l'effet de convoquer les communes pour délibérer sur le projet de suppression de l'évêché et de l'église cathédrale. — Le Conseil enverra une adresse à l'Assemblée Nationale pour témoigner sa confiance et éviter cet événement, si funeste pour le pays; on remontrera que cette ville, centre du diocèse, ne peut subsister qu'avec son église, à laquelle la fortune d'un grand nombre d'habitants est attachée. — La communauté supporte des impositions, si considérables qu'un grand nombre de propriétés ont été abandonnées et que beaucoup de familles ne vivent que de l'industrie et des professions, auxquelles donne lieu le maintien de l'évêché. — « Le sort d'une partie de l'Empire ne peut être indifférent à l'auguste Assemblée Nationale ». — Il sera écrit à MM. les députés de Comminges, Rivière-Verdun et Nébouzan, pour les prier de remettre la présente délibération à l'Assemblée Nationale, déclarant que la ville de Saint-Bertrand attend avec confiance les témoignages de leur zèle par la justice. — Il sera fait de nouvelles instances pour obtenir prompte décision au sujet de la validité de l'élection de la municipalité, constituée dans l'assemblée communale des 25 et 28 février dernier.

11 avril (assemblée générale des citoyens actifs dans l'église cathédrale). — Discussion relative au projet de suppression de l'évêché et de l'église cathédrale. — « L'existence de la ville de Saint-Bertrand dépend entièrement de la conservation de l'église cathédrale et du corps qui y est attaché; le nombre de ses habitants et l'utilité de leur profession dépendent absolument de la

1. Lacunes du 14 décembre 1790 au 30 messidor an VIII (19 juillet 1799). Sous la même couverture sont compris les registres : B 2, BB 3, BB 5.

consommation à laquelle cette église donne lieu. Le territoire a peu d'étendue et ne peut suffire à l'entretien et à la subsistance des habitants; à peine se trouve-t-il quelques propriétaires ou cultivateurs subsistant des seuls produits de la culture; tous ont besoin d'y suppléer par l'exercice d'art et profession d'un autre genre. La suppression de l'église cathédrale serait aussi la ruine et le désespoir d'un grand nombre de familles dans cette ville, et même au delà; le malheur des habitants serait d'autant plus grand qu'il serait irréparable dans ce lieu, où la population est si nombreuse que le produit de la culture suffit à peine à la subsistance des habitants pour un tiers de l'année, où il n'y a ni commerce ni manufacture, et dont un grand nombre d'habitants sont déjà obligés de s'expatrier; ils vont en Espagne subsister de leur travail pendant uue partie de l'année et en rapportent de quoi subvenir au besoin de leur famille et payer les impôts. Cette émigration est si nombreuse dans quelques centres que, pendant une partie de l'année, il ne reste dans les villages que les femmes, les vieillards et les enfants.

« Nous ne parlerons pas des secours abondants que répandent le corps et les membres attachés à l'église cathédrale, et cependant ils sont d'autant plus importants, plus précieux et nécessaires dans ces contrées où les besoins publics des particuliers sont si multiples. Les calamités publiques et particulières sont fréquentes dans ce pays, où l'intempérie des saisons, la grêle, les neiges causent souvent la perte des récoltes.

« Si l'on prévoit déjà les désavantages d'une administration politique, placée à une grande distance et au delà des limites prévues par l'Assemblée Nationale elle-même, on est aussi frappé des défauts, qui résulteraient de l'administration ecclésiastique, transférée ou enlevée du siège et de la résidence où le temps, ainsi que les rapports naturels, l'avaient fixée.

« Plus de trente villages de la vallée de Barousse et autres se sont multipliés et peuplés pour cette cause, et cette suppression causerait leur ruine. » — Le Conseil estime que la ville ne pourra satisfaire aux charges publiques si les établissements ecclésiastiques, qui sont l'origine et la cause de la population », ne sont pas conservés; que toute autre ressource lui fait défaut; qu'elle a donné, à l'occasion de la contribution patriotique, un témoignage de son zèle, au-dessus de ce qu'on pouvait attendre d'un si petit nombre de citoyens. — Il est délibéré que les vœux de la commune seront adressés à l'Assemblée Nationale, en exposant que la suppression qui la menace « anéantirait des établissements que quinze siècles ont cimentés et contrarierait un ordre et des dispositions que la nature, l'esprit, le caractère et les mœurs ont rendus indissolubles ». — La réduction des évêchés et des établissements en dépendant ne peut être une suite nécessaire de la division en départements. — Toute innovation dans la composition du diocèse de Comminges priverait les habitants de la correspondance facile, économique et nécessaire dans l'administration ecclésiastique; ils n'auraient plus la liberté d'embrasser l'état clérical, étant privés des moyens et des secours nécessaires; le séjour des grandes villes n'est aucunement propre à former des pasteurs, dont le ministère est destiné à des lieux où se conservent la simplicité de la nature et sa rudesse; les naturels du pays, qui n'en ont pas perdu les habitudes par quelque longue absence, sont seuls propices à vivre dans ce climat, dont les étrangers ne pourraient supporter les intempéries. Aussi nul étranger ne vient chercher d'emploi dans le diocèse de Comminges, qui fournit à tous les diocèses voisins et au delà un grand nombre de sujets.

13 avril (assemblée générale dans la maison du maire). — Lecture d'une lettre du s^r Pégot, député à l'Assemblée Nationale, au maire de Saint-Bertrand (le texte de ladite lettre n'est pas transcrit). — Délibéré et arrêté: 1° qu'il sera présenté une adresse à l'Assemblée Nationale, à l'effet de la supplier de décider provisoirement lequel des deux corps municipaux en concurrence aura l'exercice des fonctions municipales; 2° qu'il sera nommé un collecteur. Par suite du préjudice résultant du conflit des corps municipaux différents, il est délibéré et arrêté qu'il sera proposé aux personnes composant, le corps municipal adverse, de se concerter sur les moyens de pourvoir à la sûreté et aux intérêts de la commune. — Nomination du s^r Decap en qualité de collecteur.

17 avril (assemblée générale). — Lecture de l'acte de dénonciation[1] de l'ordonnance du comité de Constitution de l'Assemblée Nationale; cet acte a été signifié, le 15 dudit mois d'avril, « aux officiers du corps municipal en concurrence ». Il est décidé, sur requisition d'un certain nombre de citoyens actifs, qu'une assemblée générale aura lieu, le lendemain dimanche à midi, dans l'église cathédrale, et que tous les citoyens actifs sont convoqués. La délibération du Conseil, en date du 11 avril précédent, relative à la suppression de l'évêché de Comminges, sera imprimée à trois cents exemplaires pour être distribués et envoyés aux communes du diocèse.

18 avril (assemblée dans l'église cathédrale). — Lec-

1. L'objet de l'acte n'est pas indiqué dans le registre des délibérations; il devait avoir trait au conflit suscité dans l'administration par l'existence de deux municipalités rivales. Plusieurs délibérations de 1790 ont trait à cette affaire.

ture d'un acte, signifié le 16 du même mois, au corps municipal et, le 17, au maire et au procureur syndic de la part des s[rs] Cailhol et autres. — Il est statué et arrêté que la garde nationale est chargée de veiller et de pourvoir à l'ordre et à la sûreté publics.

27 avril (assemblée municipale). — Vérification du mandement et du rôle de 1790 renvoyés à la municipalité pour régularisation. — Omission au rôle concernant : Monthieu pour 3 liv. 1/4, 1 uchau et 1 florin de livres livrantes; Pujol, pour 4 liv. 1/4, 1 uchau 1/2 et 1/2 florin; Pey-Crouzet, porté à tort pour 1 liv. 1/4 et 1 uchau, au lieu de 1 liv. 1/2 1/4 et 1 uchau. — Erreur constatée en ce qui concerne la valeur de la livre livrante, qui doit être fixée à 18 livres 14 sous. — Décidé qu'on imposera pour la somme principale 3,036 livres, 75 liv. 18 s. pour les 6 d. par livre; 2,050 liv. 6 s. 8 d. pour les impositions accessoires; 2 livres pour frais de quittance; 32 liv. 3 s. 6 d., montant des 4 deniers pour livre, au profit du collecteur. — Les charges locales sont fixées à 391 liv. 16 s. 11 d., comme suit : 15 livres pour obits et taille de la maison presbytérale; 7 liv. 10 s. pour le prédicateur; 12 livres pour le curage du puits; 16 livres pour les frais de la veille de saint Jean; 80 livres pour les gages du secrétaire-greffier; 60 livres pour le valet de ville; 6 livres pour les réparations à la fontaine de Saint-Martin; 24 livres pourt port et vérification du rôle. — 171 liv. 6 s. 1 d. pour dépenses imprévues et réparations à la boucherie. — Imposition totale : 5,590 liv. 14 s. 3 d.

5 mai (assemblée municipale). — Le Conseil municipal procède au « département » de ces diverses sommes. — Il sera fait déduction de 60 livres, prix de la ferme de boucherie. — Le rôle sera porté à l'Élection de Grenade par exprès.

12 mai (assemblée municipale). — Remise par Rixens du rôle des impositions pour 1790, rendu exécutoire par ordonnance du neuvième jour dudit mois. — Arrêté qu'il sera fait lecture et publication du rôle, de l'ordonnance et du mandement, à l'issue de la messe paroissiale et devant la porte principale de l'église; il sera donné avis, par une proclamation affichée, que tous citoyens actifs pourront en prendre communication. — Il sera procédé incessamment au rôle de la capitation.

13 mai (assemblée municipale). — Le Conseil de la commune arrête que le rôle de 1790 sera mis en recouvrement avec autant de diligence que possible. — Arrêté qu'une copie de la délibération du 27 avril, concernant les impositions, avec mémoire « expositif », sera adressée à l'Assemblée Nationale, au Département et au District, ainsi qu'à la commission et au bureau intermédiaire. Le s[r] Saint-Paul fait connaître que le rôle, le mandement et l'ordonnance relatifs aux impositions de 1790 ont été publiés et lus aujourd'hui, à l'issue de la messe paroissiale, par le s[r] Latour; les contribuables ont été avertis qu'ils pourraient prendre connaissance dudit rôle. — Le rôle en forme exécutoire a été remis à Decap, collecteur. — Il sera rendu compte tous les quinze jours, par le collecteur, de l'état des recouvrements, et plus souvent, si c'est nécessaire.

16 mai (assemblée municipale). — Délibération sur les moyens de répartir, entre tous les contribuables, l'impôt de la capitation pour 1790. — Les contribuables seront divisés en différentes classes suivant leurs facultés; dans la dernière classe seront compris les moins imposés. — Arrêté : 1° qu'il sera procédé, pour l'année courante, à l'imposition de 728 livres pour la capitation et de 12 liv. 10 s. 8 d., montant des 4 deniers pour livre de taxation du collecteur; 2° que lesdites sommes seront imposées et réparties entre tous les contribuables.

17 mai (assemblée municipale). — Il est procédé à l'imposition de l'année 1790, et à sa répartition entre tous les contribuables, comme il a été arrêté dans la précédente séance. — Le rôle est divisé en vingt-deux classes comprenant deux cents cinquante-huit articles. — Trois expéditions du rôle seront portées, sans délai à l'Élection de Grenade, pour être vérifiées.

23 mai (assemblée municipale). — Remise, après vérification, du rôle de la capitation, qui sera lu et publié le lendemain à l'issue de la messe, avec invitation aux contribuables de payer incessamment leur taxe entre les mains de Decap, collecteur pour la présente année.

25 mai (assemblée municipale). — Remise à Decap du rôle de la capitation, afin qu'il soit procédé par lui au recouvrement des sommes qui y sont portées.

26 mai (assemblée municipale). — Il sera rédigé un cahier contenant l'état désignatif et estimatif des biens et revenus ecclésiastiques, suivant les instructions reçues[1]. Cet état sera adressé au président de l'Assemblée Nationale et la copie conservée au greffe de la municipalité. — Le président de l'Assemblée Nationale sera prié de remettre, sous les yeux des députés, la supplique tendant à la conservation de l'église et du chapitre cathédral. « Les détails portés au mémoire prouveront qu'un grand nombre de citoyens du diocèse, et particulièrement ceux des vingt-deux villages qui peuplent la vallée de la Barousse, tirent leurs ressources de cette institution. L'Assemblée Nationale voudra bien remarquer que, si ses premiers décrets, contenant les principes qui devaient servir de base à la division des départements,

1. Voir plus bas, série II, le résumé de ce document.

avaient été observés, ces contrées auraient obtenu un chef-lieu de département et les établissements qui doivent y être attachés. Au contraire, la ville de Saint-Bertrand se trouve placée à près de soixante milles de Toulouse, chef-lieu du département, auquel cette contrée du diocèse de Comminges doit être annexée; une partie de cette paroisse est comprise dans le département de Tarbes. Enfin l'extrémité de ce diocèse se trouve à plus de quatre-vingt milles de Toulouse; le département s'étend sur une longueur d'environ quatre-vingt-dix milles et dans une largeur inégale qui, dans certaine partie, n'est que de deux à trois lieues. Cette forme s'éloigne beaucoup de l'arrondissement proposé, et dont l'exécution pouvait seule procurer les avantages devant résulter de la nouvelle division du royaume, en mettant les lieux d'un même ressort à une distance à peu près égale du centre de l'administration politique.

« Si on eût fait attention à la composition du diocèse de Comminges, on aurait reconnu qu'elle présentait toutes les raisons et les causes de convenance, de situation et de rapport, pour être adoptés dans la division politique des départements.

« L'Assemblée Nationale sera suppliée de ne point faire de nouvelles dispositions, qui pourraient faire perdre l'espoir aux habitants de ces contrées de se voir un jour rétablis dans les droits qu'ils ne cesseront de réclamer, avec d'autant plus de justice qu'ils sont fondés sur les causes mêmes, qui ont servi de motif à la nouvelle division du royaume. »

27 mai (assemblée municipale). — Decap, collecteur, rapporte que certains contribuables ont payé directement à la recette de Montréjeau le montant de leurs impôts. — Le Conseil municipal considère que nulle levée de deniers ne peut être faite légitimement que par les personnes commises à cet effet. — Le s[r] Decap, ayant été nommé collecteur pour les impôts de 1790, a seul qualité pour en opérer le recouvrement. — Il sera notifié au receveur des impositions, en la personne de Lacroze, son commis à Montréjeau, que Decap fera, en sa qualité de collecteur, le recouvrement de deniers. Les recouvrements partiels, qui seraient faits par le receveur ou son commis sur les contribuables, seraient irréguliers. — Le receveur et son commis seront requis et sommés de ne point faire ces recouvrements, à peine d'être personnellement responsables. — Il sera écrit à M. de Bernier, receveur des finances, au sujet de la mise en recouvrement du rôle de 1790.

28 mai (assemblée municipale). — Il est décidé que sera inscrite au registre la commission délivrée par le roi pour la formation du département de la Haute-Garonne[1]. — Recensement des citoyens actifs de la commune : leur nombre est porté à cent quarante, la journée à 15 sols. — La liste des citoyens actifs sera adressée aux commissaires du roi.

6 juin. — Délibération concernant les lettres de convocation adressées par les commissaires du roi au département des Hautes-Pyrénées pour le village de Saint-Martin, qui fait partie de la commune de Saint-Bertrand. — Il sera représenté à l'Assemblée Nationale que le hameau de Saint-Martin, composé de vingt feux ou maisons, n'est pas une municipalité, a toujours fait partie de la communauté et paroisse de Saint-Bertrand, et que ses habitants sont compris dans le rôle des impositions de cette commune, d'où il résulte que c'est par erreur si ce hameau a été placé dans un département différent. L'Assemblée nationale sera suppliée de faire rayer le lieu de Saint-Martin du ressort du département des Hautes-Pyrénées. — Le Conseil municipal, considérant que la communauté de Sarp et le hameau de Millas, quoique faisant partie de la Barousse, dépendent de la paroisse de Saint-Bertrand, il est délibéré et arrêté que l'Assemblée Nationale sera suppliée de déclarer si les villages de Sarp et Millas ne doivent pas être compris dans la commune de Saint-Bertrand. Cette mesure est conforme à l'article 4 de la loi des 18-20 janvier 1790, portant que les villes, paroisses et communautés, qui ont été jusqu'aujourd'hui mi-parties entre différentes provinces, se réuniront pour ne former qu'une seule et même municipalité, dont l'Assemblée se tiendra dans le lieu où est situé le clocher. — Arrêté qu'il sera pourvu à la plantation d'un brandon suivant l'usage. — Arrêté que les robes consulaires et chaperons, ne devant plus être d'aucun usage, seront vendus à l'encan. — L'Assemblée Nationale sera suppliée de déclarer si le village de Loures doit faire partie de la communauté de Saint-Bertrand. — Les communautés de Loures et de Sarp ont manifesté l'intention de rester unies au corps de communautés de la vallée de Barousse où les imposiions sont très modérées. — « La réunion de communautés, que leur proximité invite à ne former qu'un seul corps, n'offrira plus de difficultés, lorsque le sort des citoyens sera devenu égal entre les citoyens du même Empire.

20 juin (assemblée municipale). — Le sieur Decap, collecteur, rend compte des difficultés qu'il éprouve pour le recouvrement des impôts. — Il sera présenté à l'Assemblée Nationale une adresse exposant que deux municipalités rivales sont établies à Saint-Bertrand. L'Assem-

1. Le document n'est pas transcrit dans le registre.

blée a été déjà priée de s'occuper du conflit, mais a renvoyé le jugement au Département[1]. — La sixième partie des impositions a été recouvrée; quelques citoyens engagent les habitants à ne pas satisfaire aux charges publiques, sous le prétexte que les rôles ont été établis par une municipalité, dont l'existence légale n'est pas reconnue par l'universalité de la commune. — La municipalité rivale a établi un rôle irrégulier, qui a été rejeté par les officiers vérificateurs; ce document sera placé sous les yeux du Département, lorsqu'il sera procédé par lui au jugement du conflit. — La présente délibération sera adressée à l'Assemblée Nationale et au premier ministre des finances avec l'extrait des rôles.

22 juin (assemblée municipale). — Lecture de lettres adressées par la municipalité de Toulouse. — Il sera donné communication desdites lettres, délibérations et adresses aux municipalités du canton, avec invitation de se rendre à Saint-Bertrand, le dimanche 27, à l'effet de délibérer sur les mesures à prendre pour répondre à l'invitation de la municipalité de Toulouse concernant la confédération fixée au 14 juillet prochain.

24 juin (Conseil général de la commune). — Lecture des lettres patentes et décrets de l'Assemblée Nationale concernant la chasse. — Le conseil nomme gardes messiers Dasque, Torthe, Cazassus, Huguet et Crouzet, qui devront être assermentés.

26 juin (assemblée municipale). — Après avoir pris connaissance de la proclamation et des lettres de la municipalité de Saint-Gaudens portant invitation aux gardes nationales de se rendre, le 27 dudit mois, dans cette ville, le conseil municipal, avec l'avis de la garde nationale de Saint-Bertrand, délègue le sieur Labarthe pour conférer avec la municipalité de Saint-Gaudents, au sujet de la confédération générale fixée à Paris, le 14 juillet prochain.

29 juin (assemblée municipale). — Le maire fait connaître qu'il a été communiqué aux municipalités du canton les lettres de la municipalité et de l'armée toulousaines. — Les délégués ont déclaré que le désir des municipalités de canton et des citoyens armés était de se réunir. — Il est donné pouvoir au maire d'assister à l'assemblée des députés du canton pour répondre à l'invitation de la municipalité de Toulouse. — Le maire propose de rédiger l'adresse suivante, qui sera envoyée aux membres de ladite municipalité : « Tandis que de toutes parts le patriotisme forme des confédérations entre les habitants des contrées les plus éloignées, entre des citoyens qui diffèrent de sentiments, de mœurs et d'intérêts, la division pourrait-elle subsister encore entre des citoyens que tout invite à la concorde?... Ne différons donc plus de lever, s'il en existe, les obstacles qui pourraient nuire à l'unité... Ceux, que leurs concitoyens ont honorés de quelque témoignage d'une confiance particulière, doivent cette preuve de la pureté de leur zèle et de leur dévouement à l'intérêt et au service public, en se montrant libres de toute affection personnelle... Nous vous prions, au nom de la patrie, de vous réunir avec nous pour conférer sur les moyens de satisfaire au vœu commun pour le retour de l'union. »

30 juin (assemblée des députés des municipalités de cantons). — Présents : Lebègue, maire de Saint-Bertrand; de Bruncan, maire de Sauveterre; Dulac, député de Barbazan; Dubarry, député de Valcabrère; Baron, maire de Bagiry; Laforgue, député de Cier; Pascal Mondon, député d'Esténos. — Le sieur Dagien est député vers la municipalité et l'armée toulousaines pour « porter à la fédération proposée les vœux unanimes du canton et le témoignage de tous les sentiments, que le patriotisme le plus pur peut inspirer et témoigner à l'assemblée des citoyens frères et amis, réunis dans la ville de Toulouse ».

4 juillet (assemblée municipale). — Les sieurs Rixens et d'Espouy se rendent au lieu de réunion indiqué, pour recevoir les membres de la municipalité adverse élue par la minorité. — Les sieurs Dasque, Torthe, Cazassus, Huguet et Crouzet prêtent serment comme gardes messiers. — Rixens et d'Espouy rapportent à l'assemblée qu'ils ont attendu, jusqu'à six heures, à l'église cathédrale et que personne ne s'est présenté.

7 juillet (assemblée des délégués des municipalités du canton). — Présents : Lebègue, maire, et autres officiers municipaux de Saint-Bertrand; de Bruncan, maire de Sauveterre; Dubarry, député de Valcabrère; Bellan, maire de Labroquère; Dulac, maire de Barbazan; Baron, maire de Bagiry; Ferran, de Lourde; Médan, maire de Mont-de-Galié; Bouche, de Galié; Fontan, de Génos; Coms, de Frontignan; Pouyfourcat, de Cier; Espagne, de Payssous; Dufour et Bon, d'Ore. — Il sera statué sur les moyens de répondre à l'invitation adressée à tous les Français par les citoyens de Paris. — Il est délibéré et arrêté : 1° que le 14 juillet, à l'heure de midi, les citoyens de chaque commune seront assemblés dans l'église du lieu pour prêter le serment civique; 2° que les députés de chaque municipalité et commune se réuniront dans la ville de Saint-Bertrand pour prêter le même serment, après la célébration de la messe.

9 juillet (assemblée municipale). — Il est délibéré et arrêté que l'invitation à tous les citoyens de prêter le serment civique sera affichée et publiée; qu'il sera donné

1. C'est-à-dire à l'administration centrale du Département.

communication du présent arrêté à la garde nationale assemblée. — Il sera remis une copie desdits arrêtés et adresses à la compagnie des citoyens armés et à M. de Lamothe, leur commandant, en témoignant « à ces généreux concitoyens et frères » le désir et l'espoir que, dans ce jour d'une alliance patriotique, tous les citoyens, armés pour la même cause, se conduiront par le même esprit. — Les sieurs Vignaux et Labarthe prieront MM. du chapitre de faire célébrer la messe, à laquelle l'assemblée du canton et la municipalité doivent assister.

11 juillet (assemblée municipale). — Vérification des comptes de dépenses. — Convocation du conseil général de la commune pour le mardi 13 courant.

13 juillet (conseil général de la commune). — Lecture de la délibération du 7 du présent mois, prise dans l'assemblée des députés du canton, ainsi que de l'adresse des citoyens de Paris. — Le sieur Decap, collecteur, déclare qu'après avoir reçu un employé pour garnison, il a versé au commis de la recette un payement de 801 livres; il ajoute qu'il éprouve des difficultés pour le recouvrement de l'impôt. — Arrêté que le collecteur décernera les contraintes en commençant par le plus fort taxé.

14 juillet (assemblée municipale, conseil général de la commune et assemblée cantonale). — Présents : Lebègue, maire, Rixens, Saint-Paul, Labarthe, Castaing, officiers municipaux de Sarlabous; Dagos, Decap, Duprat, Mansas, Ladevèze, Lacroix, Berregas, Verdière, Dejeanne, Berboux, notables; d'Espouy, procureur syndic de la commune, pour Saint-Bertrand; de Bruncan, maire de Sauveterre; Monthieu, député de Sauveterre; Dupleich, curé et député de Sauveterre; Bellan, député de Sauveterre; Dubarry, député de Valcabrère; Dulhon, maire de Valcabrère; Dutrey, officier municipal de Labroquère; Clavé, député de Labroquère; Tougne, député de Barbazan; Fadeuille, officier municipal de Barbazan; Ducos, maire de Payssous; Dupuy, maire de Malvezie; Rivière, officier municipal de Malvezie; Mauléon, officier municipal d'Esténos; Bouche, officier municipal de Galié; Médan, maire de Mont-de-Galié; Baron, maire de Bagiry. — Réunion de l'assemblée à l'église cathédrale, où la messe fut célébrée solennellement par M. Lebègue. — Formule du serment prononcée, à haute voix et dans les termes suivants, par le maire de Saint-Bertrand : « Faisons serment et jurons de maintenir de tout notre pouvoir la constitution du Royaume et d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi. » — Chant du *Te Deum*. — Hommage du canton adressé à l'Assemblée Nationale : « Le premier acte du canton de Saint-Bertrand dans sa réunion a été celui d'une adhésion solennelle au serment, que les députés de toutes les parties de l'Empire ont fait en votre présence; le second, de vous offrir un hommage et ses vœux avec le tribut d'une vive reconnaissance pour les travaux et le zèle des dignes représentants de la Nation. C'est par leur lumière, leur sagesse et leur courage que s'élève la constitution, qui assurera la gloire et la prospérité de l'État, la liberté et le bonheur des citoyens. Des biens si grands, si inappréciables, excitent la confiance la plus étendue et une soumission entière à vos décrets. C'est le témoignage le plus digne de vous, Messieurs, qui puisse vous être offert par des Français, et ce sont les sentiments dont les citoyens du canton de Saint-Bertrand vous prient de recevoir l'assurance. » — Discours du maire. « Dans ce jour, Paris est le centre d'une alliance fraternelle entre les Français. Dans cet instant même, les envoyés de toutes les parties de l'Empire jurent, au nom de leurs concitoyens, le pacte solennel, par lequel la patrie devient la mère commune de tous ses habitants et tous les Français sont des frères.. .. Une révolution, aussi subite qu'imprévue, frappe d'étonnement et d'admiration; mais élevons l'esprit vers l'auteur de tous les événements ..... Oui, chers concitoyens, par la religion ainsi que par la nature les hommes sont libres, égaux et frères ..... Dans cette révolution, notre sainte religion restera inaltérable et la foi sera conservée dans sa pureté; les Français la transmettront à leurs descendants, telle qu'ils l'ont reçue de leurs pères. Que l'amour de la religion et de la patrie soient réunis, qu'ils animent de concert les esprits et les cœurs! ..... C'est la religion qui consacrera le serment que vous avez renouvelé d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi[1]. »

14 juillet (assemblée extraordinaire municipale et cantonale.) — Le s[r] Monthieu, de Sauveterre, exprime les regrets causés aux délégués cantonaux par le conflit existant entre les municipalités de Saint-Bertrand et manifeste le désir de voir, conformément à l'esprit du jour, le rétablissement de la concorde nécessaire au maintien de l'ordre. — Le maire fait connaître les propositions de conciliation adressées à la municipalité adverse et demande aux députés du canton d'employer leurs bons offices dans le but de rétablir l'unité dans l'administration, en réunissant les deux portions de la municipalité, pour délibérer ensemble jusqu'au jugement sur la légalité des élections. Les s[rs] Bruncan, Monthieu, Baron, Dulon et Tougne se rendent auprès du s[r] Cailhol

1. L'adresse à l'assemblée, le discours du maire, la pétition sont transcrites à la suite des délibérations de la séance du 23 juillet, pp. 88-90.

et ses collègues, en qualité de médiateurs. Le s[r] Cailhol demande que la proposition de conciliation soit faite par écrit. On décide qu'il sera donné satisfaction à cette requête[1].

15 juillet. — Arrêté que la proclamation, portant convocation des assemblées primaires pour le 25 du mois, sera publiée et affichée; qu'il en sera donné avis aux municipalités qui doivent composer l'assemblée primaire; qu'un officier municipal levera au greffe un extrait de déclaration pour la contribution patriotique.

16 juillet. — Examen des dépenses de l'administration municipale par Lebègue, maire, et Rixens, officier municipal; lesdites dépenses s'élevaient à 130 liv. 13 s. 11 d.

18 juillet (assemblée municipale.) — Arrêté qu'il sera fait envoi aux municipalités d'un extrait des décrets concernant la perception des dîmes, champarts et autres droits. — Décision du comité de l'Assemblée Nationale portant que les communautés de Loures et de Luscan sont comprises dans le département de la Haute-Garonne, district de Saint-Gaudens, canton de Saint-Bertrand. — Arrêté que la réponse de la municipalité de Loures et le refus de la communauté de Luscan à se rendre aux assemblées du canton seront communiqués aux maires et officiers municipaux de Saint-Gaudens. — Il sera représenté aux commissaires du Roi que la ville de Saint-Bertrand doit avoir une assemblée primaire, composée seulement des citoyens actifs de la commune.

21 juillet (Conseil général de la commune. — Assemblée des municipalités du canton.) — Lecture d'une pétition à l'Assemblée Nationale[2] au sujet des dommages causés dans le canton par les inondations et la grêle : « Messieurs, à tous les biens, qui vont naître de la constitution que la Nation recevra de vos lumières, de votre sagesse et de votre patriotisme, se joignait l'espoir des dons les plus intéressants et les plus précieux de la Nature ..... Les campagnes offraient les apparences de récoltes abondantes, et d'autant plus précieuses et désirables que la cherté des grains avait repandu la misère et la pauvreté dans ce pays, où le produit de la culture est la seule richesse et la seule cause de la circulation d'argent ..... L'objet de ces espérances prochaines a été détruit par un désastre inouï et dont les générations présentes ne rappellent pas d'exemple : une grande partie du territoire du canton de Saint-Bertrand a été dévastée par une inondation .... Les plaines ont été ravagées et coupées par les eaux de la Garonne et des moindres rivières et torrents ..... des maisons ont été emportées et leurs habitants engloutis ..... Dans le territoire d'Ore, la Garonne a changé de lit, à Galié une prairie commune d'une grande valeur a été détruite ..... à Bagiry, des digues ont été emportées; la communauté d'Esténos a éprouvé de grandes dommages ..... Cette dévastation a non seulement enlevé la récolte de l'année présente, mais encore détruit de vastes prairies ..... Le territoire des communes de Sauveterre, Payssous, Génos et Malvezie a été ravagé par les eaux, le terrain et les fruits ont été enlevés. Le territoire de Lourde n'a pas été épargné, ainsi que Labroquère, Barbazan et Valcabrère ..... Tant de malheurs réduisent un grand nombre d'habitants à manquer de subsistance ..... Les citoyens du canton de Saint-Bertrand, sensibles aux soins de l'Assemblée Nationale, s'étaient empressés d'offrir leurs dons à la patrie; consultant moins leurs facultés que leurs espérances, des malheurs imprévus les mettent hors d'état de remplir leurs soumissions volontaires ..... Ce considéré, Messieurs, il vous plaise accorder aux communautés, habitants et bientenants d'Ore, Galié, Bagiry, Esténos, Lourde, Sauveterre, Malvezie, Génos, Payssous, Barbazan, Labroquère, Valcabrère, et autres lieux du canton de Saint-Bertrand : 1° décharge des dons et soumissions patriotiques volontaires ou la réduction des dites contributions, proportionnellement aux pertes; 2° décharge et remise des impositions pour l'année présente; 3° des secours à ceux dont les besoins seront constatés; 4° ordonner et pourvoir à la construction des digues et aux travaux nécessaires pour faire rentrer la Garonne dans son lit et prévenir des invasions encore plus étendues ..... Sous une administration, qui assure à tous les citoyens la justice et l'égalité, c'est avec la plus grande confiance que le canton de Saint-Bertrand vous expose les besoins de ses habitants. — Délibéré dans l'assemblée du canton de Saint-Bertrand le 21 juillet 1790. »

23 juillet (assemblée municipale). — Remise par le maire de la délibération tenue, le 21 courant, par les deputés des municipalités du canton. — Remerciements aux maires et officiers municipaux du canton pour leurs tentatives de médiation. Les discours et la pétition seront inscrits au registre[1]. — Mesures à prendre pour les

1. *Deux paragraphes ont été rayés sur le registre* (p. 78), *après avoir été déclarés nuls par le Conseil.* Il est rapporté qu'à la cérémonie religieuse du matin, à laquelle assistait l'assemblée, le service divin a été troublé avec affectation.

Il est, en outre, noté que la délibération présente a été interrompue pendant quelques instants par des clameurs poussées au dehors et par le bruit d'une rixe entre personnes armées. Plusieurs membres de l'assemblée ont couru vers le lieu de la lutte, et en rentrant, ils ont raconté qu'ils ont séparé certains gardes nationaux et volontaires qui en étaient venus aux coups.

2. Cette pétition est transcrite à la suite des délibérations de la séance du 23 juillet (p. 91).

1. P. 91 du registre.

séances de l'assemblée primaire : la garde nationale sera requise de se tenir sous les armes; il sera fait lecture à la troupe du décret concernant l'ordre dans les assemblées; arrêté qu'il sera pourvu aux frais de subsistance de la garde nationale. Les vivres sont taxés comme suit : pain, 13 sols la marque; vin, 10 sols le pot; viande de veau, 15 sols la livre.

2 août (assemblée municipale). — Communication de la lettre du s[r] Monthieu faisant connaître que l'assemblée primaire de Sauveterre est transférée à Saint-Bertrand. — La garde nationale sera requise d'être sous les armes pendant la durée des assemblées primaires de Sauveterre, qui auront lieu dans l'église cathédrale.

3 août (assemblée municipale). — Délibération prise par la garde nationale, portant cassation et réforme du sieur Archidet.

5 août (Conseil général de la commune). — Délibéré et arrêté qu'il sera fait soumission au comité ecclésiastique de l'Assemblée Nationale pour acquérir les biens nationaux, situés sur le territoire de Saint-Bertrand et dans l'étendue de la commune, aux charges, clauses et conditions fixées par le décret. — Il sera procédé au recensement des biens nationaux et à leur évaluation.

12 août (assemblée municipale). — Le sieur Rixens déclare avoir reçu une proclamation du Roi, relative à l'inscription des citoyens actifs sur le registre de service des gardes nationales, et diverses lettres patentes du Roi. Délibéré et arrêté que lesdites lettres patentes seront lues, publiées et affichées à la porte principale de l'église cathédrale de Saint-Bertrand. — Arrêté qu'en exécution de l'ordonnance du subdélégué Montalègre, il sera fourni à Despouy, soldat invalide, un cheval, un messager et 15 sols pour se tranporter à Lannemezan.

15 août (assemblée municipale). — Arrêté que les inscriptions, faites conformément à la publication du Roi et au décret de l'Assemblée Nationale des 12 et 18 juin derniers, seront reçues et enregistrées par le sieur Latour, greffier. — Sur la demande de la garde nationale, il sera fait achat d'une caisse ou tambour. — Il sera procédé, par les sieurs Rixens et Labarthe, à l'inventaire des effets, mobiliers et titres du chapitre de l'église cathédrale.

12 septembre (assemblée municipale). — Arrêté que les procès-verbaux d'élection de la municipalité seront adressés au département, avec les adresses et pétitions présentées à l'Assemblée Nationale. — Alloué à Decap 24 livres pour l'achat d'un tambour.

20 septembre (assemblée municipale). — Arrêté qu'il sera adressé aux municipalités de canton les instructions du comité de l'Assemblée Nationale concernant la mendicité. — Des lettres patentes et décrets, concernant le rachat de certains droits féodaux, seront publiés et affichés.

26 septembre (assemblée municipale et assemblée cantonale). Présents : Dulon, de Valcabrère; Bellan, de Labroquère; Dulac, de Barbazan; Lasserre, de Cier; de Bruncan, de Sauveterre; Duffour, d'Ore; Bouche, de Galié; Médan, de Mont-de-Galié; Baron, de Bagiry; Ducaux, de Payssous. — Lecture par le maire de Saint-Bertrand d'une lettre du procureur syndic. — Rapport de l'ordonnance du comité de Finances, rendue sur la pétition[1] présentée à l'Assemblée Nationale au sujet des pertes éprouvées par les communautés du canton à la suite de l'inondation, survenue au mois de juillet précédent. — Délibéré que l'estimation des pertes sera faite par les commissaires désignés à cet effet. L'administration du Département devra donner son avis, qui sera transmis à l'Assemblée Nationale pour la suite à donner.

1[er] octobre (assemblée municipale). — Arrêté qu'il sera fait une copie de l'état et déclaration des biens ecclésiastiques pour être remise à l'administration du District.

3 octobre (Conseil général de la commune). — Lecture du mémoire concernant la formation de la municipalité; les procès-verbaux de l'élection seront remis en copie à l'administration du District. — Il sera donné connaissance et communication du mémoire à tous les citoyens qui le désireront.

14 octobre (assemblée municipale). — Il sera fait publication et affiche, dimanche prochain, des divers décrets, lettres patentes et proclamations du Roi du 24 juillet, 1[er] août, 2 août, 8 août, etc. — Il sera présenté aux corps administratifs du District et du Département une adresse « expositive » de l'état du recouvrement, et des circonstances générales et particulières qui occasionnent le retard. « Messieurs les administrateurs, le Conseil municipal de la ville et commune de Saint-Bertrand remet sous vos yeux le rôle des impositions principales et accessoires et le rôle de la capitation pour la présente année 1790. Ces rôles, rédigés dans les formes prescrites et en forme exécutoire, ont été mis en recouvrement; vous jugerez de l'état où ils se trouvent par l'inspection de chacun des rôles et payements qui y sont inscrits. Les instances du collecteur, non plus que les fréquentes invitations de la municipalité, n'ont pu avancer davantage le recouvrement..... On doit généralement attribuer ce retard au défaut de facultés et de moyens des contribuables pour acquitter des charges, proportionnellement trop fortes relativement à leur valeur et au produit du territoire, ainsi qu'à la cessation du commerce, des tra-

1. Voir plus haut, p. 25, le procès-verbal de la séance du 21 juillet, où se trouve le résumé de la petition avec citations.

vaux et à d'autres circonstances locales..... » Demandes en dégrèvement.

18 octobre. — Imposition additionnelle, au rôle de la capitation, du s[r] Pierre Escoubas, pour 4 livres.

22 octobre. — Rédaction du mémoire et projet de réponse à adopter pour réplique aux différents mémoires que présente le corps municipal élu par la minorité. « Le conseil municipal, ayant reçu en communication, par ordonnance du Directoire du District, différents mémoires produits par la municipalité élue par la minorité, a reconnu qu'ils ne contenaient aucuns faits, ni moyens essentiels qui soient nécessaires de réfuter par une réponse particulière..... On se bornera donc à relever l'illusion que se font les adversaires, d'après quelques principes qu'ils se forment comme la base de leur défense et de leur prétention. Aussi veulent-ils que la priorité d'élection ait dû mettre obstacle à une autre nomination; cette prétention est détruite par le principe inaltérable que ce qui est nul de soi ne peut produire aucun effet..... Les procès-verbaux d'élection de la municipalité élue par la majorité contiennent les noms de quatre-vingt-six votants; la commune de Saint-Bertrand est composée de cent trente citoyens actifs, c'est donc à juste titre que cette municipalité se dit élue par la majorité..... Les adversaires ont tenté d'étayer leur cause par la calomnie, les injures, en se donnant, d'ailleurs, les éloges les plus fades et auxquels eux-mêmes ne croient nullement..... Les exposants ne rechercheront donc point la conduite et les actions de leurs adversaires dans tout ce qui est étranger à cette cause; ils auraient même voulu se dispenser d'un parallèle entre l'un et l'autre corps municipal, si les adversaires n'avaient représenté les exposants comme incapables et suspects. — Composition du corps municipal élu par la majorité : Lebègue, maire; Rixens, officier municipal; Saint-Paul, Labarthe, avocat; Vignaux, Caistaing, Despouy..... Composition de la municipalité élue par la minorité : Cailhol, marchand; Lapisse de Lamothe, Barrère, Basc, Thorte, Travès, Pouy. »..... *Appréciation sur chaque élu.*

« ..... Les adversaires voudraient faire croire que c'est à eux qu'a été adressée la décision du comité de Constitution de l'Assemblée Nationale, relative aux élections de Saint-Bertrand. L'ordonnance, annoncée par affiche, a été signifiée aux dits adversaires; ils veulent attribuer aux autres un stratagème, par lequel eux-mêmes se sont souvent emparés, par leurs émissaires, des dépêches, dont l'adresse était faite spécialement au corps municipal exposant..... Des messagers, chargés des titres qu'ils venaient de retirer de la poste, ont été attaqués et menacés pour les obliger de livrer leur dépôt..... La municipalité exposante a obtenu la correspondance, qui a excité l'envie des adversaires, par les moyens et les raisons dignes d'elle.....

24 octobre. — Le conseil est instruit que l'Assemblée Nationale a décrété que l'exercice des collèges et établissements pour l'éducation publique ne devait pas souffrir d'interruption..... Considérant que l'Assemblée Nationale, ayant confié la régie et l'administration des établissements publics pour l'éducation aux corps administratifs..... que, depuis le temps le plus reculé, cette ville possède un collège dont l'exercice dans ce dernier temps était réduit à deux régences, auxquelles le chapitre était en possession de pourvoir annuellement au concours;..... que, provisoirement, il convient de prendre les mesures nécessaires, afin que les exercices ordinaires de ce collège soient continués..... il a été fait lecture d'une adresse et pétition pour être présentée à l'administration. — Publication et affichage de la proclamation du Roi sur le décret de l'Assemblée Nationale pour la Constitution Civile du Clergé, pour l'organisation du pouvoir judiciaire, etc., etc.....

Adresse au Directoire du District. — « Messieurs, depuis un temps immémorial, il existe dans la ville de Saint-Bertrand un collège, dont l'exercice était rempli dans ces derniers temps par deux régences, auxquelles le chapitre avait coutume de pourvoir, chaque année, dans un concours qui avait lieu au mois d'octobre. Le chapitre était aussi tenu de payer les gages des régents ; le premier recevait 300 livres, le second 250 livres..... L'Assemblée Nationale n'a pas voulu que les établissements pour l'éducation publique éprouvassent de cessation, ni d'interruption..... La Nation, ayant pris à sa disposition les biens chargés de l'entretien du collège, doit, ainsi qu'elle s'y est engagée, acquiter les charges.....

« Ce considéré, Messieurs, il vous plaise : 1° autoriser la municipalité à nommer et pourvoir aux deux régences pour professer la langue latine dans cette ville, suivant le cours ordinaire de l'année scolastique, et à commencer au 3 novembre prochain; qu'à cet effet, le concours sera indiqué, ouvert et tenu en la forme ordinaire par les officiers municipaux, et les régences déférées par eux au plus capable; 2° ordonner que les appointements du premier régent seront fixés à 400 livres, et ceux du second à 300 livres; 3° autoriser la municipalité de régler l'ordre et la tenue des classes sous l'inspection des administrateurs supérieurs. — La municipalité se réserve d'exposer ultérieurement les droits légitimes de cette ville concernant le collège. »

27 octobre. — Rédaction et formation des tableaux adressés par le procureur syndic, les 17 et 23 septembre

derniers. — Refus, de la part des communautés de Loures et de Luscan, de ne point vouloir reconnaître leur dépendance du département de la Haute-Garonne, nonobstant la décision du comité de Constitution à l'Assemblée Nationale. — Il sera représenté que la communauté de Sarp est un hameau de Saint-Bertrand, composé de trente maisons, y compris le hameau de Millas qui en est à cent toises. Ces deux hameaux font partie de cette paroisse et sont compris, ainsi que Loures, dans le ressort du département des Hautes-Pyrénées. Observations sur le tableau des communautés du canton de Saint-Bertrand.

Saint-Bertrand. — « Cette ville doit son existence à celle d'un chapitre nombreux; il y consommait un revenu considérable, provenant des dîmes qu'il retirait des différentes parties du diocèse. Le territoire de la ville était divisé en trois parties : la cité habitée par les bénéficiers, officiers, stipendiers et gagistes attachés au chapitre, et par des aubergistes et artisans, dont la profession n'était entretenue que par la consommation du corps nombreux des bénéfices, et par le concours auquel la résidence du chapitre donnait lieu. Le faubourg, appelé le Plan, est habité par des artisans serruriers, boulangers, menuisiers, etc. Le hameau de Saint-Martin, éloigné d'un quart d'heure du chemin de la ville, est habité par des cultivateurs. Presque tous les habitants relèvent de l'exercice d'arts, de professions et de services, qui n'ont lieu qu'à cause de la résidence d'un corps nombreux de bénéficiers. Le tableau des impositions des communes du canton démontre que Saint-Bertrand est la plus imposée. Le chapitre répand des secours de tous genres, établit des ateliers publics dans les saisons, où le travail manque. Depuis quinze ans, la dotation de l'hopital s'est accrue de plus de 40,000 livres par la charité du chapitre; c'est la moindre partie des témoignages de sa bienfaisance. Ces bienfaits s'étendaient aux contrées voisines. L'hiver dernier, jusqu'au temps de la récolte, plusieurs centaines de personnes les dimanches, et de vingt à trente les autres jours, venaient réclamer assistance.

La communauté de Loures refuse de se soumettre à la décision du comité de Constitution, qui déclare qu'elle a été comprise dans le département de la Haute-Garonne; elle est habitée par des gens pauvres recevant des secours du chapitre. Déjà la diminution du travail se fait sentir, il est donc nécessaire d'y suppléer par l'établissement d'ateliers de charité.

Valcabrère, à deux cents toises de Saint-Bertrand, offre l'aspect de la pauvreté des habitants; l'imposition y est excessive, la plus grande partie des habitants sont des manœuvres, dont le salaire est insuffisant. — Plusieurs tisserands de cette paroisse sont dans la détresse par défaut de travail.

Galié, Bagiry, Ore, Esténos sont riverains de la Garonne, et l'inondation dernière leur a causé de grands dommages. — Des pétitions ont été adressées par ces communautés à l'Assemblée Nationale pour demander la construction de digues et l'établissement d'ateliers de charité. Le canton n'est pas formé de parties assez rapprochées pour qu'il soit susceptible d'opérations communes; aussi l'établissement d'ateliers de charité ne pourrait être commun qu'à quelques paroisses.

30 octobre (assemblée municipale). — Le maire rapporte la réponse verbale, faite par le Directoire du District au sujet du collège de Saint-Bertrand. La municipalité doit pourvoir à la nomination des régents. Arrêté que le concours pour les régences du collège de Saint-Bertrand sera ouvert, le mercredi 3 novembre, par les officiers municipaux, en leur présence et sur les sujets par eux donnés; les concurrents ne pourront sortir de la salle, ni communiquer entre eux. Nom du compositeur sous pli cacheté. Admission du concours, attestation de bonnes vie et mœurs. Classes ouvertes, du 8 novembre à fin août de l'année suivante, et chaque jour, sauf les dimanches et fêtes. Appointements des régents, divisés sur les jours de service; retenue proportionnellement aux absences et aux congés donnés sans autorisation. Écoliers accompagnés, tous les jours, à la messe. Assistance obligatoire des régents à la messe et à vêpres, les dimanches et fêtes. Appointements du premier régent 300 livres, et du second 250 livres.

6 novembre. — Nomination, à la suite du concours, des sieurs Mansas et Archidet, en qualité de premier et de second régent. — Vu l'état des salles basses du collège, qui sont très humides et dépourvues de fenêtres et planchers, les classes seront tenues dans les salles du cloître. — Ouverture, le lundi suivant, sous la présidence d'un officier municipal.

7 novembre (assemblée municipale). — Présence des s^rs^ Mansas et Archidet, régents. — Le s^r^ Mansas demande à la municipalité de confier au s^r^ Archidet la direction de la première classe. Le s^r^ Archidet, très sensible aux offres de son collègue, les considère comme une preuve d'amitié et les accepte sous la condition de partager également la rétribution des régences. — Le conseil délibère qu'il y a lieu d'approuver des dispositions, qui témoignent d'une estime réciproque entre des collègues, dont les fonctions ont le même but. « Ce combat de générosité sera un exemple utile et qui donne lieu d'attendre de ces préposés à l'éducation de la jeunesse, qui l'instruiront

autant par leur conduite et leurs actions que par des leçons ». Arrêté : 1° que le conseil autorise la proposition du sr Mansas; 2° que la rétribution, ainsi que les augmentations accordées aux régences, seront partagées également.

13 novembre. — Déclaration du maire faisant connaître la venue à Saint-Bertrand des membres du Directoire du District à l'effet de tenter, par leur présence, la conciliation entre les municipalités adverses. — Arrêté qu'il serait acquiescé aux propositions faites à cet effet. — Remerciements aux sieurs Montalègre et Cazaux, membres du Directoire du District, pour leurs tentatives de médiation demeurées sans résultat. — Convocation, dans la cathédrale, de l'assemblée générale de la commune pour le lendemain 14, à midi, à l'effet de procéder au renouvellement d'une partie de la municipalité.

14 novembre. — Envoi au Directoire du District de la copie de l'inventaire des biens du chapitre, fait le 21 août précédent par MM. Rixens et Labarthe. (Voir plus haut, p. 26.)

7 décembre. — Lecture d'une lettre adressée à la municipalité, au nom du Directoire, concernant la suppression du chapitre cathédral — Délibéré et arrêté qu'il sera pourvu à l'exécution la plus prompte des ordres et commissions du Directoire, en conformité des décrets de l'Assemblée Nationale. Les voies les plus convenables seront suivies pour amener la cessation de l'office public canonical dans l'église. — Les ordonnances y relatives seront notifiées, avec réquisition aux personnes ecclésiastiques composant le ci-devant chapitre. La mise à exécution aura lieu avec tous les égards dus aux personnes. — Les srs Rixens, Labarthe et Vignaux sont nommés et députés commissaires pour l'exécution de la présente délibération.

8 décembre. — Rapport des commissaires nommés par la délibération du jour d'hier. — Délibéré et arrêté qu'il sera rendu compte au Directoire de l'exécution des mesures prises et de la déclaration faite hier de la part des personnes ecclésiastiques du ci-devant chapitre de Saint-Bertrand. — Sur réquisition, les clefs du chœur ont été remises aux officiers municipaux, et il n'a pas été fait d'office canonial ce jourd'hui. — Installation du tribunal de District à Saint-Gaudens. — Le scellé sera mis sur les portes de l'auditoire des tribunaux de l'officialité et de la temporalité, en exécution des décrets du 12 octobre; il sera procédé à l'inventaire par les srs Labarthe et Vignaux, commissaires nommés.

10 décembre. — Il est délibéré et arrêté que, conformément aux décrets sanctionnés, le corps municipal entrera en possession, dès ce jour, de l'hôpital de Saint-Bertrand. — Notification de la présente résolution à M. Espenan, syndic de l'hôpital, avec réquisition de déposer, au greffe de la municipalité, le registre des délibérations, ainsi que les titres et papiers dont il sera fait inventaire.

12 décembre. — Rapport, par les sieurs Labarthe et Rixens, de leur visite à l'hôpital et dépôt de l'inventaire du mobilier. Arrêté qu'il sera pourvu incessamment à l'inventaire des titres et papiers, ainsi qu'au recouvrement des dettes actives.

14 décembre. — Lecture de lettres patentes, décrets, lois et autres actes, qui seront enregistrés, publiés et affichés.

Lacunes dans les délibérations jusqu'en l'an VIII. Les délibérations de l'an VIII à 1807 formaient un cahier distinct, qui est perdu.

BB **4.** — Cahier in-folio, 156 pages[1], **an VIII**, 30 messidor-**1807**, 16 mai.

An VIII.

30 messidor. — Boucanas Jacques, comme maire provisoire, procède à l'installation des nouveaux maire et adjoint. — Cazassus, maire, fait promesse de fidélité à la Constitution et reçoit celle de Vignaux, son adjoint.

1er thermidor. — « Considérant....., sur le rapport qui nous a été fait, et qui nous est particulièrement connu, du zèle, expérience et capacité du citoyen Jean-Bernard Fourcat Latour....., l'avons nommé et nommons, par le présent, secrétaire général de la mairie dudit Saint-Bertrand, aux émolumens qui seront fixés par le sous-préfet du cinquième arrondissement de la Haute-Garonne.

An IX.

5 nivôse. — Installation par Cazassus, maire, des citoyens Lacroze, Caillol, Rixens Bertrand, Pouy, Dulon, Décamp, Roques, Grégoire, Ribes et Saint-Paul chargés d'exercer les fonctions municipales. — Promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII.

10 nivôse. — La somme de 900 francs, prévue pour les dépenses communales, est réduite à celle de 646 francs. — Pour éviter le préjudice et les dommages causés par les cochons, il est arrêté que tout propriétaire, nourrissant des cochons, sera tenu de les envoyer au gardien de la commune; faute par lui de se conformer à cette prescription, il sera tenu de payer le gardien et condamné à 5 francs d'amende. — Rapport des commissaires concer-

1. Ce cahier est distinct et n'a pas été compris dans la reliure entre les délibérations antérieures et postérieures. Voir plus haut, BB 3, p. 10.

nant les biens communaux usurpés, dont la nomenclature n'est pas donnée. — Location de la boucherie et apposition d'affiches pour fixer le jour des enchères. — Réclamation du citoyen Décap au sujet des droits de recette du don patriotique; ajournement de la solution. — Nomination et prestation de serment du citoyen Lacroix en qualité de garde champêtre.

11 messidor. — Il est donné connaissance d'un arrêté du sous-préfet, pris en exécution d'une lettre du ministre de la Police Générale, et mettant, sous la surveillance du maire de Saint-Bertrand, le citoyen Gaspard Dusauze, ex-chanoine de Saint-Bertrand.

25 messidor. — Réunion du conseil municipal, à l'effet de procéder à la nomination du percepteur des contributions foncière et personnelle de la commune. — Conditions imposées : 1° la perception ne pourra être adjugée gratis, ni excéder 5 centimes par franc; 2° l'adjudicataire fournira, dans la décade de l'adjudication, un cautionnement en immeubles libres et égal à la valeur du quart du montant du rôle; 3° l'acte de cautionnement sera inscrit, à ses frais, au bureau des hypothèques; 4° il rapportera l'état certifié des charges inscrites sur ses biens ou le certificat négatif; 5° les taxations pour la perception de la contribution des portes et fenêtres sont fixées au quart des remises allouées pour la levée des contributions foncière et mobilière. L'entier versement du produit des termes échus sera exigé de tout percepteur en exercice, qui voudra se rendre adjudicataire.

1er fructidor. — Délibération concernant l'affaire que le citoyen Labarthe[1], ex-syndic, soutient contre la commune devant le préfet et le tribunal civil. — Approbation des actes du maire et spécialement de l'opposition faite par lui à l'arrêté du conseil de préfecture en faveur de Labarthe, créancier de la commune pour une somme de 1,400 francs.

An X.

15 pluviôse. — Arrêté qu'il sera fait une pétition pour faire autoriser la commune à imposer : 1° la somme de 600 francs pour subvenir aux plus pressants besoins, notamment pour la défense au procès intenté contre le sieur Labarthe, pour l'entretien de l'horloge et des fontaines, pour le payement du garde forestier et du secrétaire et pour les dépenses imprévues; 2° la somme de 78 francs due pour défendre, devant le tribunal de commerce de Toulouse, à l'intervention en garantie, que demande le citoyen Labarthe dans le procès intenté contre lui par Barrès, ex-curé de Saint-Béat.

1. L'objet n'est pas indiqué.

An XI.

3 brumaire. — Exécution de l'arrêté du préfet relatif à la levée des soixante mille conscrits des ans IX et X. — Pétitions présentées par Bertrand Dupuy, boulanger, et Guillaume Dupuy, son père. Arrêté que Bertrand Dupuy sera compris dans le tableau N° 1 des conscrits incapables de faire du service, par suite d'une humeur lui occasionnant un crachement de sang.

4 brumaire. — Levée de soixante mille hommes des années IX et X. — Les conscrits devant former le contingent seront choisis par la voie du sort. — Joseph Trey et Pierre-Ababie Pistoulet sont tombés au sort pour l'armée active, et Jean Gilet Soulains pour l'armée de réserve. — Tableau des conscrits des années IX et X : Jean Barat, Pierre Verdier, Pierre Dasque, Trey, Gilet, Soulé, Gachie, Barrère. — Le citoyen Adam, caporal, se rendra de Saint-Gaudens à Saint-Bertrand pour y tenir garnison.

15 pluviôse. — Exposé par le maire de la situation financière de la commune : insuffisance des ressources. — Arrêté et délibéré qu'il sera établi un droit d'octroi, dont le tarif suit : 6 francs par charge de vin, 1 franc par veau, 2 francs par bœuf ou vache, 5 sols par mouton ou brebis. — Arrêté : 1° que le conseil se transportera en corps sur les biens usurpés à la commune, dès que la neige sera fondue, pour constater les usurpations sur les biens communaux; 2° que le garde champêtre devra remettre les verbaux dans le délai de huit jours, à peine de destitution; 3° que l'adjoint devra poursuivre les usurpateurs de biens communaux. — Les confrontants aux chemins vicinaux seront tenus de les entretenir. — Il sera adressé au préfet de la Haute-Garonne une pétition, exposant que la vente par la Nation du bien affecté au payement des trois régents, qui étaient payés sur les biens du chapitre et dont le revenu annuel s'élevait à 4.000 francs, prive, depuis douze ans, la commune de Saint-Bertrand de tout établissement d'instruction, ce qui oblige les jeunes gens à « croupir dans l'ignorance ». — Le citoyen Décap sera invité à faire remettre une serrure à la porte faisant communiquer le cloître avec son jardin, afin d'éviter les larcins et d'empêcher les cochons et autres animaux de séjourner dans ledit cloître.

26 germinal. — Logement du sr Binos, nommé curé à Saint-Bertrand. — Réparations à effectuer à la maison presbytérale. Vérification et évaluation des dépenses par les sieurs Rixens, de Saint-Bertrand et Pujo, de Valcabrère.

29 floréal. — Devis estimatif dressé par les deux experts

et concernant les réparations à effectuer au presbytère. — Imposition éventuelle de tous les citoyens pour couvrir les frais des dites réparations. — Les citoyens Vignaux, Cailhol et Latour feront une quête dans la commune pour subvenir aux frais de réparation de la cloche. — Le citoyen maire écrira au citoyen Despouy, prêtre, domicilié à Ore, pour lui réclamer les fers à osties, le drap mortuaire et un pupitre avec pied doré, qu'il a emportés.

15 messidor. — Réunion du conseil municipal en exécution de l'arrêté du préfet. — « Le conseil, prévenu déjà des hostilités et de la violation du traité de paix commises par le tyran de la liberté et de la tranquillité de toute l'Europe, s'empresse de prouver au gouvernement son attachement et son zèle pour le soutien de la cause commune, en lui témoignant, en même temps, les regrets qu'il a de ne pouvoir offrir, pour la construction de la frégate ou du vaisseau que le conseil général du département ou de gouvernement voudra déterminer, qu'une modique somme de 400 francs, secours bien modique à ses yeux. Le conseil y ajoute l'assurance de tous les transports de sa reconnaissance, de tous les élans de son amour et de sa confiance pour le gouvernement qui veille aux intérêts de la France; il bénit, avec tous les Français, le premier consul, comme le plus grand des mortels, qui saura nous conserver la paix et la tranquillité qu'il a procurées aux Français et que le cabinet britannique s'efforce de vouloir troubler; il consolidera son ouvrage, cet auguste pacificateur de l'Europe. Il veut que les Français soient tranquilles et libres, ils le seront. »

28 messidor. — Achat d'une maison presbytérale. — Arrêté que le citoyen préfet sera sollicité d'autoriser le devis estimatif des experts, concernant la réparation à faire dans la maison presbytérale, et s'élevant à 350 francs.

An XII.

15 pluviôse (Assemblée en conseil général). — Jean-Louis Cazassus, maire, président. — Lecture d'une lettre de Ferrand, curé, annonçant qu'il viendra prendre possession de la cure de Saint-Bertrand. — Il est délibéré que la réception du curé devra être accompagnée de tout l'éclat et la pompe que l'état des finances peut permettre. — Prestation de serment et installation de cinq conseillers municipaux, nommés par arrêté du préfet en date du 20 fructidor. — Nominations des srs Cazassus, Bajar et Dulon comme gardes champêtres. — Ils recevront, comme salaire, le produit des amendes et confiscations, vu que la commune n'a aucun fonds pour les payer. — Vérification du compte présenté par Lortel, percepteur en l'an X; la recette est arrêtée à 125 fr. 91, et la dépense à 123 fr. 91. — Vérification du compte présenté par Latour, percepteur en l'an XI; recette arrêtée à 128 fr. 70, et dépense à 176 fr. 29.

12 floréal. — Réparations à l'église. Communication de la lettre du préfet en réponse à la pétition à lui adressée pour obtenir des subsides. Arrêté qu'il sera fait de nouvelles remontrances au gouvernement, afin qu'il fasse les réparations à un édifice, qui mérite d'être conservé à raison « de sa belle structure et de la beauté de son vaisseau ». Considérant que, si les réparations ne sont faites du moins au couvert de ce beau monument avant l'hiver, il court risque de crouler. Au cas où le gouvernement ne pourra accorder les secours réclamés, il sera supplié d'autoriser la commune à imposer la somme de 1200 francs sur le rôle de l'an XII par émargement du dit rôle, somme qui ne pourra être employée que pour la réparation du couvert de lad. église et pour la refonte de deux cloches fêlées ». — L'arrêté du département concernant le bois, ainsi que celui qui rejette la pétition de Valcabrère à raison de ses prétentions dans le bois de Saint-Bertrand, seront transcrits sur le présent registre. — Arrêté du préfet du 6 germinal an XII. visant : 1° la pétition du maire de Saint-Bertrand, ayant pour objet de laisser aux habitants de la commune la jouissance de la forêt; 2° la sentence de la maîtrise de Saint-Gaudens du 18 mai 1770. La dite forêt est déclarée indivise entre la commune de Saint-Bertrand et l'État, représentant le ci-devant chapitre. — Extrait de l'arrêté du Conseil de préfecture du 25 ventôse an XII, rejetant les prétentions aux droits d'usage que la commune de Valcabrère avait sur les forêts de Saint-Bertrand.

26 prairial. — Prestation de serment par les maires, adjoints et autres fonctionnaires des communes du cinquième arrondissement communal de la Haute-Garonne; lesquels ont, individuellement, prêté serment, comme suit, devant le maire de Saint-Bertrand : « Je jure obéissance aux constitutions de l'Empire et fidélité à l'Empereur. » *Signé* : Despouy, Dulon, Ferrère, Garravé, Verdier, Jacob, Cazassus, Pouy, Rixens, Barrère, etc.,

15 thermidor. — Délibération approuvant la vente des deux maisons Deboux et Adéma, appartenant à l'hospice de Saint-Bertrand.

An XIII.

29 vendémiaire. — Nomination et installation : 1° du sr Labarthe, comme adjoint, en remplacement du sr Vignaux, démissionnaire; 2° du sr Latour, comme conseiller municipal.

15 brumaire. — Délibération relative à l'aliénatiou

des pierres sépulcrales et tombeaux de marbre du cloître, nécessitée par les réparations à effectuer à l'église. Approbation. — Arrêté que les tuiles et lattes, couvrant la partie du cloître du côté du couchant, seront vendus incessamment pour en éviter le dépérissement. — Nomination de François Lortet, comme secrétaire greffier de la mairie. — Les sieurs Ferrand, curé, Cailhol, Vignaux, Labarthe et Latour sont nommés commissaires chargés de poursuivre le payement des sommes dues par les anciens percepteurs de la commune.

15 pluviôse. — Examen du compte des deniers communaux remis par le s^r^ Basc, percepteur de l'an XII: recette 126 francs, dépense 126 fr. 30. — Dépenses communales de l'an XIV; le préfet sera supplié d'autoriser une souscription pour subvenir aux charges communales anciennes, ainsi qu'aux nouvelles, telles que le prix du journal, etc., etc. — Dispense définitive de service accordée par le Conseil de recrutement à Jean Barat, conscrit de l'an IX, qui est rachitique et perclus.

An XIV.

4 frimaire. — Lecture du décret relatif au mode de payement des gardes champêtres. — Un état de répartition au marc le franc, de la contribution foncière et destiné au payement du salaire, sera soumis à l'approbation du préfet. — Nomination de J.-B. Teulat, ancien militaire, comme garde champêtre de la commune et au salaire de 50 francs par an.

1806.

4 février (Assemblée municipale). — Vérification du compte de la recette et de la dépense du s^r^ Vignaux, percepteur à vie de la commune de Saint-Bertrand; recette 143 fr. 90; dépense 191 fr. 25. — Il sera incessamment avisé au moyen de payer l'excédent de la dépense. — Le maire dit que « depuis la suppression du chapitre, l'église est sans aucune ressource; cet édifice si beau s'est vu près de sa ruine. M. Ferran, curé, a fait réparer la toiture; la commune doit beaucoup pour l'achat des matériaux et le payement des ouvriers. — Deux pétitions, pour obtenir des secours, sont restées sans résultat; le conseil doit faire une nouvelle tentative auprès du Conseil général du Département ». — Le maire fait part au conseil des réclamations du s^r^ Ferran, curé, au sujet de son logement. — Proposition d'échange entre la maison du s^r^ Vignaux et la maison presbytérale. Le conseil donnera la maison presbytérale et les dépendances, ainsi qu'une somme de 800 francs au s^r^ Vignaux, et recevra en échange la maison du s^r^ Vignaux, habitée par le curé. L'autorisation d'imposer au marc la livre tous les contribuables sera demandée au gouvernement. — Recette et dépense de l'an XIII: recettes, néant; dépenses : pour le *Te Deum* chanté à l'occasion des premières victoires remportées par l'Empereur.. 4 fr. 50

Pour la victoire remportée sur les ennemis à la bataille d'Austerlitz	8
Pour la garde nationale	12
Pour le service fait pour les défenseurs de la patrie, tués à la bataille d'Austerlitz : cire, poudre, etc., pour la garde nationale	36
« Raccommodement » de la caisse	4
Total des dépenses	64 fr. 50

8 juin. — Installation et prestation de serment du s^r^ Latour, chirurgien, comme maire de Saint-Bertrand, en remplacement du s^r^ Cazassus, démissionnaire.

13 juillet. — Publication et affichage de l'arrêté du préfet relatif au délaissement des biens usurpés, à la remise de leurs titres par les propriétaires des biens limitrophes de la forêt, etc.

2 août. — Installation et prestation de serment des sieurs Cazassus et Basc, comme membres du conseil de la commune.

3 août. — Publication de l'ordonnance portant une nouvelle taxe de la viande de boucherie : bœuf, 15 sols le kilogramme; vache, 12 sols le kilogramme; veau, 18 sols le kilogramme; mouton, 16 sols le kilogramme; brebis, 10 sols le kilogramme. — Ordonnance du maire concernant les chemins vicinaux : « Tous les propriétaires riverains les remettront dans leur état primitif..., élagueront et émonderont les haies..., recreuseront les fossés..., etc., dans le délai de quinze jours. » — Ordonnance du maire concernant « les cochons que certains particuliers laissent vaguer » : « Considérant que la grande quantité des cochons, qui se nourrissent dans cette commune occasionnent les plus grands dommages sur les propriétés, faute d'être livrés au gardien, tous propriétaires nourrissant des cochons seront tenus à l'avenir de les livrer au gardien... » — Ordonnance du maire concernant la chasse et le port d'armes : « Considérant que plusieurs individus ne portent des armes que pour en faire un mauvais usage...; que d'autres individus vont journellement à la chasse, même dans le temps prohibé, sans être autorisés à porter les armes, causent un dommage aux propriétés et joignent l'insulte aux dégâts; il est défendu à toute personne de porter des armes à feu ou autres sans s'être conformée aux lois, etc. »

10 août (assemblée municipale). — Mesures à pren-

dre pour célébrer la fête de saint Napoléon, le 15 août courant. Les mesures suivantes sont proposées et adoptées à l'unanimité : 1° la garde nationale sera mise sous les armes; 2° il sera fait une provision suffisante de poudre pour, et au moyen du bruit des canons, faire retentir et éclater la joie dans toute la contrée; 3° la musique sera invitée à se rendre avec ses instruments; elle se procurera autant de musiciens qu'il sera possible; 4° l'adjoint et les membres du conseil se rendront, vers dix heures du matin dudit jour 15, à la mairie, accompagnés de la musique et de la garde nationale; ils partiront ensuite en cortège, drapeau déployé, jouant des tambours et de toute la symphonie, pour se rendre à l'église y entendre la messe; 5° réquisition à tous les aubergistes de se tenir prêts à recevoir tous les musiciens, ainsi que la garde nationale; 6° nouvelle réunion à l'heure des vêpres; départ, de la même manière que le matin, pour assister aux vêpres et à la procession; le juge de paix sera également prié d'assister à toutes les cérémonies; 7° il sera enjoint à tous les habitants d'illuminer, le soir, toutes leurs fenêtres; 8° il sera fait, à l'entrée de la nuit, un grand feu de joie, auquel les autorités constituées se rendront pour y mettre le feu; 9° le carillonneur sonnera les cloches à toute volée, la veille de la fête. »

17 août. — Publication de l'ordonnance de police contre les boulangers, qui cesseraient de faire du pain sans permission, et sans prévenir les officiers de police quinze jours avant.

Verbal de la réjouissance de la fête de saint Napoléon… « Les aubergistes, qui avaient été par nous requis de se procurer d'avance ce qui leur serait nécessaire pour traiter les musiciens et la garde nationale, n'ont rien négligé pour remplir leur commission, de manière que tous les convives ont été bien traités. Et, pendant le repas, ils ont plusieurs fois choqué les verres à la santé du grand Napoléon, empereur et roi. »

« Et finalement, les fenêtres ont resté illuminées pendant toute la nuit, ce qui inspirait encore la joie la plus vive dans tous les cœurs, et le tout a fini par un doux sommeil, qui s'est ensuite emparé de tous nos sens et nous a enlevés furtivement à nos susdits et agréables plaisirs. »

Conseil de recrutement. — Extrait des certificats de réforme des nommés Dupuy Jean, Roques Bernard, Soulé Pierre, Escoubas Guillaume, Billère Dominique, Rives Guillaume, Barrère Bertrand, Rixens Bertrand, Barat Raymond.

1807.

20 mars. — Nomination des commissaires pour la faction et réparation des chemins vicinaux.

28 mars. — Inscription, au registre des délibérations, du certificat d'activité au corps du sieur Saint-Paul Bertrand, fusilier au 5e régiment d'infanterie, armée d'Italie.

15 mai. — Échange entre la maison presbytérale et la maison du sr Vignaux. — Délibérations relatives : 1° à l'autorisation et aux moyens d'obtenir la somme nécessaire à cet échange; 2° à l'acquit de l'arriéré des dépenses de la commune, notamment des réparations effectuées à l'église. Il est délibéré qu'un octroi sera créé dans la ville; les droits seront établis sur le vin et la viande de boucherie, à raison de 6 francs par char de vin composé de 7 hectolitres, 4 francs par tête de bœuf ou vache, 1 franc par tête de veau, et 0 fr. 40 c. par mouton et brebis. Les autorisations nécessaires seront demandées aux autorités compétentes.

16 mai. — Enregistrement du procès-verbal de délimitation entre le territoire de la commune de Saint-Bertrand et celui des communes voisines, Valcabrère, Sarp, Labroquère (Haute-Garonne), Avenx, Saroué, Générest, Tibiran (Hautes-Pyrénées).

Le procès-verbal est relié à la suite du registre BB 5.

BB **5.** — Registre relié, 72 pages, dont 18 en blanc (pièces intercalées dans le registre).

1807, 14 juin-**1818**, 7 juin[1].

Conseil de recrutement. — Extrait de la séance du 14 juin; réforme des sieurs Barousse Dominique, dit Barroulet, et Soulé Bertrand, dit Lajous.

24 septembre. — Ordonnance de police du maire concernant le glandage de la forêt de Saint-Bertrand. — Arrêté qu'« il est défendu à toute personne de mener les cochons au glandage, avant la complète maturité des glands. L'autorisation de laisser pâturer ces animaux sera publiée à son de tambour. Il est défendu de faire tomber de force ledit gland, ni de le ramasser….. sous peine d'amende, et ensuite de prison…

17 octobre. — Procès-verbal concernant la vérification des poids et mesures : saisie de cinq poids, mesures anciennes, chez Caillol; saisie des balances à la boucherie communale; saisie, chez Ajou, de trois petits poids et huit mesures; saisie, au grand marché, chez Décap,

1. Ce registre est compris dans la même couverture que BB 2, BB 3. Voir plus haut, BB 3, p. 10.

de Montréjeau, « trois pieds de roi » exposés en public; chez Barou, « deux pieds de roi », etc., etc.

30 octobre. — Permission de port d'armes au sieur Cailhol.

1808.

2 mars. — Extrait du congé de réforme, délivré à Basc Étienne, canonnier au 6e régiment d'artillerie à Rennes.

1er mai. — Institution de Douradou, ayant pour objet la dotation annuelle « d'une fille vertueuse et indigente de la commune ». Lecture d'une pétition tendant à obtenir l'autorisation d'employer les reliquats de ce legs aux réparations de l'église. « Vu qu'il s'est écoulé plusieurs années depuis la Révolution et que la destination n'en a été faite que pour une seule personne, à cause sans doute du peu de valeur des assignats; attendu qu'il y a un résidu qui reste entre les mains du débiteur, chargé de payer annuellement la somme de 40 francs; qu'il serait même imprudent ou malhonnête d'aller s'enquêter sur la moralité et la vie passée des filles indigentes, qui ont pu s'être mariées depuis cette époque; considérant que toute la commune était instruite du legs, destiné annuellement à la fille la plus vertueuse qui se colloquera en mariage, et qu'aucune n'en a réclamé, le conseil est d'avis d'employer les sommes susdites aux réparations du clocher qui risque de s'effondrer. »

12 mai. — Arrêté qu'une pétition sera adressée au préfet pour demander l'autorisation de vendre les biens communaux usurpés et d'en employer le produit aux réparations à effectuer à l'église.

14 octobre. — Délibération ayant pour objet d'obtenir le versement, par Vignaux, percepteur, de la somme de 127 fr. 50 c., qui servira à verser un acompte aux ouvriers ayant travaillé aux réparations de l'église.

29 octobre. — Acte d'enrôlement volontaire, au 9e bataillon du train des équipages militaires de l'armée d'Italie, par Vignaux Alexandre.

3 novembre. — Acte d'enrôlement volontaire, au 9e bataillon du train des équipages militaires de l'armée d'Italie, par Latour Pierre, élève en chirurgie.

11 décembre. — Procès-verbal constatant les absences réitérées de divers membres du conseil municipal et sollicitant du préfet et du sous-préfet leur remplacement.

18 décembre. — Deuxième procès-verbal pour les mêmes motifs que ci-dessus, « vu que le nombre de membres présents n'est pas suffisant et qu'il n'est pas possible de délibérer sur les affaires urgentes ».

1809.

18 mars (Conseil de recrutement). — Extrait du congé provisoire délivré, pour défaut de taille, au sieur Cazassus Bertrand, conscrit de l'an 1810.

19 mars. — Délibération ayant pour objet d'établir un rôle pour payer les sieurs Roques et Dancausse, commissaires des chemins vicinaux.

24 avril. — Pétition adressée au sous-préfet par le sieur Latour, docteur en chirurgie, au sujet de Latour Pierre, son fils, le quatrième de ses enfants, enrôlé volontairement à l'armée d'Italie et à tort réclamé par le capitaine Roch.

7 mai (assemblée municipale). — Approbation du projet d'échange entre la maison presbytérale et la maison appartenant au sieur Trey contre le payement, par la commune, au sieur Trey d'une soulte de 25 fr. 50 c.

2 mai. — Délibération concernant les limites des communes de Saint-Bertrand et Tibiran, qui sont contestées. Ces limites sont déterminées « par un jugement rendu, le 4 janvier 1551, par Castet conseiller au Parlement de Toulouse, commissaire exécuteur de l'arrêt du Parlement, du 22 août 1553, entre le syndic de l'église de Comminges et celui des habitants dudit Saint-Bertrand, d'une part, le duc et la duchesse de Vendôme, d'autre part, dans lequel arrêt est rapportée une sentence arbitrale de 1312. »

4 mai. — Delibération ayant pour objet l'envoi à Tarbes de trois députés, afin de remettre au préfet une pétition pour obtenir une sous-préfecture et un tribunal à Saint-Bertrand. — Le sr Latour, maire, dit : « La ville de Saint-Bertrand, si connue dans les anciennes Gaules sous le nom de *Lion de Comenges,* était une des plus florissantes de ce temps..... Saint Bertrand, issu de la noble famille des comtes de l'Isle, la rebâtit, lui donna son nom..... Elle était, avant la Révolution, le siège d'un chapitre riche et nombreux; l'évêque y faisait sa résidence; nous avions des écoles gratuites, une temporalité, un siège banneret..... Nous avons tout perdu et rien ne nous indemnise de nos pertes. Mais nous avons le bonheur d'être gouvernés par un prince, qui n'a besoin que de connaître le malheur pour venir à son secours... Notre ville, par sa position et par ses localités, peut justement prétendre à quelque établissement avantageux. Elle est située au centre de six cantons..... Elle offre donc nécessairement tout ce qu'on peut exiger pour un arrondissement communal..... Mais, pour obtenir ce précieux avantage, nous devons demander la réunion de notre canton et des cantons de Saint-Béat et Bagnères-

de-Luchon au département des Hautes-Pyrénées, pour, conjointement avec les cantons de Nestier, Mauléon-Barousse et Labarthe-de-Nestes, former cet arrondissement communal. L'arrondissement de Bagnères-Adour, déjà trop considérable, ne souffrira en rien de cette soustraction et sera réduit à ses véritables proportions; il en est de même du département de la Haute-Garonne et de l'arrondissement de Saint-Gaudens, qui sont aussi beaucoup trop étendus..... » — Délibéré que deux notables se rendront, avec le maire, auprès du préfet des Hautes-Pyrénées pour lui présenter une pétition à ce sujet; ont été désignés les sieurs Latour, maire, Despouy et Basc. — Extrait de la pétition présentée par le conseil municipal à M. Chazal, préfet des Hautes-Pyrénées : « Un bon administrateur est un présent du ciel; qu'ils sont heureux ceux même qui ne sont que ses voisins! A tous ces titres, Monsieur le Préfet, que ne devons-nous pas espérer de votre protection pour notre ville?... Cette ville fut fondée environ soixante-dix ans avant l'ère chrétienne par le débris du parti de Sertorius..... Jules César, dans la suite, donna tous ses soins à l'agrandissement de cette ville; il y envoya une colonie romaine et lui accorda tous les privilèges dont jouissait Rome..... Mais elle éprouva de grands revers. Les Goths et les Vandales en saccagèrent une partie..... Un saint prélat la fit rebâtir cinq cents ans après;... il y fit construire une église magnifique..... La Révolution vient encore de replonger cette ville infortunée dans de nouveaux malheurs; l'expulsion du chapitre et de son évêque, de ses juges, de ses magistrats et de ses écoles gratuites y a laissé un vide qui afflige. Les habitants ont perdu leurs principales ressources; des familles entières sont réduites à la mendicité; ses édifices, vastes, commodes et nombreux, restent abondonnés..... C'est à vous, Monsieur le Préfet, qu'est réservée la gloire de la relever pour la troisième fois de ses ruines..... Assis le long et au nord des Pyrénées, au centre de six cantons et de soixante-trois communes très précieuses par le nombre et l'industrie des habitants, quelle situation pour un arrondissement communal!..... Pour donner toute la perfection à l'arrondissement que nous sollicitons, il est indispensable, Monsieur le Préfet, de réunir au département, que vous administrez avec tant de sagesse, les cantons de Bagnères-de-Luchon, Saint-Béat et Saint-Bertrand. L'immense disproportion, qui règne entre le département de la Haute-Garonne et le vôtre dans leur population, dans l'étendue de leur territoire et dans le montant de leurs contributions, provoque impérieusement cette réunion, et la justice la réclame pour les administrés. Ces trois cantons sont aux portes de Tarbes, et on pourrait s'obstiner à leur faire faire 12 et 15 myriamètres pour les traîner à Toulouse! Notre gouvernement ne pourra tolérer que les contrées gémissent plus longtemps sur un aussi immense éloignement..... Cette réunion faite, l'arrondissement communal est formé naturellement et sans aucun effort. La ville de Saint-Bertrand en devient le chef-lieu : 1° à cause de son antique splendeur et à la fidélité qu'elle a, dans tous les temps, conservée pour ses souverains; 2° à cause de ses grandes pertes; 3° à cause de sa centralité; 4° à cause de sa jolie et rare situation; 5° à cause de la salubrité de son air; 6° enfin, à cause des ressources intérieures qu'elle présente. Cet arrondissement, que la nature même indique, devient encore bien plus indispensable, si l'on considère la prochaine et vraisemblable réunion de la vallée d'Aran à l'Empire Français. Où pourrait-on alors conduire plus commodément et à moindre distance qu'à Saint-Bertrand cette nouvelle famille pour leurs affaires administratives ou contentieuses?..... Nous devons cependant observer que les cantons de Saint-Bertrand, Bagnères-de-Luchon et Saint-Béat doivent être réunis au département des Hautes-Pyrénées avec toutes leurs dépendances actuelles, sans considération des communes qui peuvent se trouver sur telle ou telle rive de la Garonne..... Par l'inspection des lieux, il est aisé de se convaincre que cette rivière ne peut utilement limiter les deux départements, parce que Toulouse est au levant de Tarbes et que la Garonne coule vers Toulouse du couchant au levant, en partageant le département presque dans toute sa longitude..... D'ailleurs, les ponts et les bacs multipliés, qui se trouvent sur cette rivière, rendent très faciles les communications avec Saint-Bertrand..... Outre ces ressources, la ville de Saint-Bertrand possède encore un hospice, des foires très achalandées, etc..... Une route, plusieurs fois projetée et facile à achever pour servir de communication aux deux Bagnères, passant en ligne droite par Saint-Bertrand, qui se trouve à peu près à une égale distance des deux villes, donnerait la dernière perfection à la réunion et à l'arrondissement que nous sollicitons. Tout ce pays ne peut être commodément et utilement administré que par l'administration des Hautes-Pyrénées..... C'est à vous, Monsieur le Préfet, qu'est réservée la gloire de mettre la main et de perfectionner cet ouvrage. Le génie peut encore donner une autre belle ville aux Pyrénées. Parlez; notre auguste souverain n'a rien à refuser au digne administrateur qui le seconde avec tant de succès; et votre nom sera placé à côté des plus illustres. »

7 mai. — Délibération concernant les erreurs et omissions nombreuses constatées dans la matrice de la con-

tribution foncière. — Demande au préfet, à l'effet d'obtenir que la commune soit comprise une des premières dans l'arpentement et les plans parcellaires qui doivent être exécutés.

12 mai (assemblée municipale). — Délibération à l'effet d'être autorisés à changer la cloche de l'église, qui est cassée, et à créer des ressources pour en acquérir une nouvelle.

27 août. — Transcription de l'acte par lequel Roques Bernard notifie son changement de domicile, qu'il fixe à Bayonne pour l'avenir.

1810.

8 avril. — Publication et affichage d'une ordonnance de police du maire, enjoignant aux habitants des sections de Labat et Saint-Martin d'abattre ou d'enfermer les chiens qui ont été mordus.

1er mai. — Arrêté du maire portant défense de jouer aux quilles sur la place et devant la porte de l'église... : « Considérant que l'église est le temple des Catholiques, destiné aux offices divins, aux prières, à l'oraison et au recueillement de tous les fidèles...; considérant que le jeu de quilles, tout simple qu'il paraît, ne laisse pas de susciter souvent des bruits, des querelles et des rixes, qui ne devraient jamais exister nulle part, moins encore devant la maison de Dieu; considérant enfin que le lieu, où l'on s'est permis de jouer aux quilles, est encore situé à côté du chemin qui conduit à l'église, et que la boule lancée et les quilles poussées pourraient blesser les passants et susciter des querelles et des procès..., faisons inhibition et défense à toutes personnes de jouer aux quilles sur la place, à peine de 12 francs d'amende et trois jours d'emprisonnement. »

Lacune du 1er mai 1810 au 3 mai 1812.

1812.

3 mai. — Le maire présente le compte de recettes et dépenses, effectuées par lui dans l'intérêt de la commune... : « Son compte se porterait très haut, ne fût-ce que les divers voyages et vacations qu'il a été obligé de faire, soit à Saint-Béat ou à Saint-Gaudens, pour le tirage au sort, pour les gardes nationaux ou autre cause, notamment pout porter lui-même les dépêches, afin de ne pas en retarder le départ, ce qui aurait pu porter obstacle aux affaires du gouvernement. Aussi, il ne porte en dépense que la somme de 15 francs, somme inférieure à la dépense réelle. » — Il est représenté « que plusieurs particuliers, dirigés par l'ambition et la cupidité, tiennent plusieurs cochons, sans les faire aller au gardien public, dans la vue de les mener par les chemins faire ravager lesdits chemins, haies, murailles, fossés, récoltes, et généralement toutes les propriétés d'autrui, ce qui est une contravention manifetse aux lois et aux règlements de la police; qu'il est temps de remédier à cet abus... » Les sieurs Cailhol, Cazassus et Basc sont proposés comme gardes champêtres à l'effet d'empêcher les dégâts commis aux propriétés. — Nomination de Basc Joseph et de Rerregas en qualité de gardes de la forêt communale.

10 mai. — Vérification et approbation du budget de la fabrique de l'église : « Comme, par le chapitre 4 de la loi du 30 décembre 1809, les communes sont chargées de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique pour les charges portées à l'article 37 et qu'il est constaté par ledit budget que la commune doit suppléer à la somme de 2.025 fr. 95 c., et comme la commune est sans revenu et très pauvre et que la fabrique n'a qu'un revenu de 12 francs et que la commune ne peut suppléer à cette dépense, même par levée extraordinaire, le conseil arrête qu'extrait de la présente sera remis de suite à M. le sous-préfet, lequel est supplié d'agir auprès de LL. EE. les Ministres des Cultes et de l'Intérieur. »

8 août. — Enregistrement de l'acte de changement de domicile du sieur Roques Jean-Bernard.

1813.

1er janvier. — Enregistrement de l'acte de congé provisoire pour faiblesse de constitution à Burret Jacques, conscrit de l'an 1811.

31 janvier. — Procès-verbal d'installation et prestation de serment des sieurs Méritens et Basc Michel, en qualité de maire et d'adjoint de la commune.

3 mars. — Enregistrement de l'acte d'enrôlement volontaire, dans le régiment de chasseurs à cheval de la Garde Impériale, par Jean-Joseph-Émile Archidet, fils de Jean-Bertrand Archidet, avocat, et de dame Magdelaine Dustou, de Saint-Bertrand.

8 mai. — Nomination du sieur Adam comme garde champêtre au traitement de 50 francs par an. « Dans une commune où la propriété est journellement ravagée, il est urgent de procéder au remplacement du sr Berregas, garde, qui s'est *jacté* (*sic*) que ses affaires propres l'empêchaient de remplir ses fonctions. » — Pétition du sr Boussort, percepteur, tendant à recouvrer la somme de 140 francs due par les héritiers du sr Vignaux. Ladite somme sera employée aux travaux de réparation de l'église. — Examen du budget de la fabrique : recettes,

193 fr. 87 c.; dépenses ordinaires, 1,418 fr. 60 c.; dépenses extraordinaires, 340 francs. — Budget de la commune : dépenses, 438 francs; recettes, néant. — Le monteur de l'horloge recevra 30 francs par an, « vu qu'il est obligé de monter au bout du clocher, qui est très élevé, une fois par vingt-quatre heures ». La somme de 15 francs pour frais d'entretien de l'horloge est insuffisante, car « elle est si délabrée qu'il faut continuellement y faire des réparations à cause de son ancienneté »; cette dépense est portée à 24 francs. Extrait de la présente sera adressé au sous-préfet, avec prière de vouloir bien l'autoriser, « vu l'insuffisance des centimes additionnels, de la manière qu'il trouvera la plus convenable ».

10 mai. — Examen de la pétition du s^r^ Dagos, de la commune de Tibiran, tendant à obtenir la décharge des impôts qu'il paie à Saint-Bertrand : « Attendu que le terrain dont s'agit est sur le territoire de Saint-Bertrand, le sieur Dagos continuera à payer les impôts dans cette dernière commune. »

12 mai. — L'assemblée arrête que le maire est prié de provoquer des ordonnances de police pour empêcher les dévastations, commises sur les propriétés privées par les pourceaux et autres bêtes : « 1° le gardien rassemblera, chaque jour que le temps le permettra, tous les cochons des particuliers de la commune, en avertissant les propriétaires desdits cochons du moment de ce rassemblement; 2° tout propriétaire sera tenu de livrer le cochon qu'il aura en son pouvoir audit gardien, même les truies et leur suite; 3° pour tout cochon qui sera surpris soit dans les rues, jardins, maisons et autres propriétés, et dont la preuve en sera faite, le gardien sera responsable des amendes et frais dont les propriétaires seraient condamnés, toutefois que la délivrance de ces cochons, trouvés hors de la troupe, aura été faite audit gardien; 4° ne pourra ledit gardien mener paître lesdits cochons dans les chemins étroits; il se bornera seulement à les conduire aux vacants appelés la Courrège, Higaro-Costalat, Croix-de-Monteil et Gouardéra; dans le temps du gland, ils seront conduits au bois; 5° s'il arrive que quelque cochon soit mal traité, comme c'est arrivé souvent, par des propriétaires qui les auraient trouvés sur leurs possessions en s'écartant de la troupe par la faute du gardien, ou que le gardien lui-même les maltraiterait ou blesserait, la caution sera responsable de la perte que cela pourrait occasionner aux propriétaires; il en sera de même dans le cas où quelque cochon confié à la garde viendrait à se perdre. » — Le maire rendra une autre ordonnance de police pour éviter les épidémies, en faisant défense au boucher de jeter le sang dans les rues, aux habitants de laisser des dépôts d'immondices et de fumier devant leurs maisons, etc., etc.

13 mai. — Plainte contre le boucher de la commune, au sujet tant du prix exhorbitant de la viande que des poids dont il se sert. — Vérification des erreurs commises dans la matrice et le rôle de la commune. Il est constaté que de grandes propriétés sont affranchies du paiement des contributions.

17 juillet. — Enregistrement du certificat d'existence au corps du sieur Jean-Joseph-Émile Archidet, du régiment des chasseurs à cheval de la Garde Impériale, présent à Hambourg.

16 août. — Fête de saint Napoléon. Compte rendu de la célébration de la fête du 15 août : les membres du conseil, le sieur Cazassus, juge au tribunal de Saint-Gaudens, etc., etc., ont assisté à toutes les cérémonies religieuses; décharges de mousqueterie par la garde nationale sous les armes, illuminations, feux de joie, danses; cris répétés de : Vive l'empereur et roi, l'impératrice, le roi de Rome, etc.

13 novembre. — Enregistrement de l'acte de changement de domicile du sieur Lamothe.

Lacune du 13 novembre 1813 au 7 janvier 1815.

1815.

7 janvier (assemblée extraordinaire). — Salaire annuel du garde champêtre, fixé à 50 francs; du garde forestier, à 150 francs.

16 mars. — Enregistrement de l'acte de prestation de serment par le sieur Verdier Séraphin, de Tibiran, nommé notaire royal à Saint-Bertrand, en remplacement de^e^ Claude Labarthe, démissionnaire.

18 juin. — Procès-verbal d'installation des sieurs Cailhol et Lamothe, nommés maire et adjoint de la commune.

26 novembre. — Enregistrement du certificat d'honneur et de probité délivré au s^r^ Orliac Dominique : « Ex-militaire, ex-gendarme, couvert de blessures, royaliste prononcé, il s'est conduit toujours en homme d'honneur, a opéré plusieurs arrestations de voleurs et malfaiteurs dans toute l'étendue de l'arrondissement; il a dissipé des bandes de voleurs qui infestaient la route royale de Saint-Gaudens à Bagnères-de-Luchon, sous les ordres et en la présence de M. le juge de paix du canton de Saint-Bertrand. Nous attestons, enfin, que la conduite du sieur Orliac est irréprochable et digne d'éloges, sous quelque rapport qu'on la considère. En foi de quoi, nous lui avons délivré la présente. *Signé :* Dispan, chevalier de Saint-Louis; Sentis, officier major d'infanterie;

de Latour-Landorthe, chef de cohorte urbaine; marquis de Latour-Landorthe, chevalier de Saint-Louis; de Latour, vicaire général; chevalier de Latour; chevalier d'Arcissas; baron de Sainte-Gemme; Henri de Sainte-Gemme, commandant de la garde à cheval; Saint-Jean de Pointis, chevalier de Saint-Louis; de Méritens, maire. »

1816.

1er janvier (assemblée extraordinaire). — Nomination des sieurs Barrère et Duprat en qualité de gardiens de pourceaux de la commune, en remplacement du sr Vivés.

7 janvier (assemblée municipale). — Le percepteur sera invité, par l'intermédiaire du sous-préfet, à verser le reliquat de ses comptes. — Création d'un rôle de souscription volontaire de la somme de 36 francs, à l'effet de remplacer le tambour communal hors d'usage.

26 juin. — Installation et prestation de serment devant le sieur Lassus de Camon, maire de Montréjeau : 1° du sieur de Méritens comme maire de Saint-Bertrand; 2° du sieur Basc comme adjoint de la même commune.

20 août. — Examen du budget : dépenses, 339 fr. 01 c.; recettes, néant.

3 novembre. — Installation et prestation de serment du sieur Vignaux comme maire de Saint-Bertrand; le sieur de Sainte-Gemme, maire de Sauveterre, procède à cette installation.

7 novembre. — Enregistrement de l'acte de déclaration de changement de domicile du sieur Dulon Jean, capitaine retraité, demeurant à Loures.

1er décembre. — Enregistrement de l'acte de déclaration de changement de domicile du sieur Plammajou, avocat à Mauléon.

1817[1].

16 juin. — Enregistrement de l'acte de déclaration de changement de domicile par le sieur Manent, ex-adjudant sous-officier à Saléchan, qui désire se fixer à Saint-Bertrand.

20 octobre. — Enregistrement de l'acte de déclaration de changement de domicile par le sieur Roques, musicien à Bayonne, qui désire se fixer à Saint-Bertrand.

19 septembre (assemblée extraordinaire). — Délibération relative aux frais de refonte de la grande cloche, qui est cassée. Propositions des sieurs Dubois père et fils, fondeurs à Huillécourt (Haute-Marne), de procéder à ce travail pour la somme de 300 francs; acceptation de l'offre.

1818.

15 avril (assemblée municipale). — Délibération concernant le traitement du vicaire, fixé à 300 francs par an, avec inscription au budget.

19 mai. — Enregistrement de l'arrêté préfectoral nommant les sieurs Billère, Verdier et Barrère conseillers municipaux.

BB. **6.** — Cahier papier in-4° de 66 feuillets, dont 19 en blanc.

1818, 5 juillet-**1833**, 3 mai.

7 juin. — Installation et prestation de serment des sieurs Billère, Verdier et Barrère, conseillers municipaux, devaut Vignaux, maire de la commune.

5 juillet. — Vote du traitement annuel du vicaire : 500 francs; du garde champêtre, 100 francs.

4 août. — Mention est faite, sur le registre des délibérations, de la visite que le sieur Tagerle Capelle, marbrier de Toulouse, vient de faire, par ordre du préfet, aux carrières de marbre de Saint-Bertrand.

1819.

21 mai. — Lecture, par le sieur Vignaux, maire, d'une lettre du receveur des domaines royaux de Montréjeau, pour réclamer une somme de 300 francs payée pour la commune de Saint-Bertrand au garde forestier. Il est délibéré que cette somme sera payée au moyen d'un rôle particulier et que l'autorisation nécessaire sera demandée.

28 septembre. — Il est délibéré que la somme de 598 fr. 48 c. provenant des ventes de bois de la forêt indivise, perçue par le receveur des domaines de Saint-Gaudens, sera répartie comme suit : 103 francs au receveur de l'enregistrement pour le rembourser de la somme qu'il a payée au garde-forestier. Le reste sera employé aux réparations de la prison, du réservoir d'eau et du mur de Cabirole et à la construction de deux ponts sur le ruisseau traversant le faubourg.

1820.

2 janvier. — Le maire fait connaître le préjudice causé par les cochons aux propriétés publiques et privées. Tout propriétaire ayant des cochons sera tenu de les donner en garde. Bégaric Pierre et Bertrande Vivès sont

1. Quelques feuillets ont été intervertis lors de la reliure; le relevé des actes a été fait dans l'ordre chronologique.

nommés gardiens de cochons, aux conditions et usages accoutumés; ils s'engagent à payer les dommages causés, ainsi que les cochons qu'ils pourraient perdre ou « dommager ». L'amende à infliger aux délinquants sera fixée ultérieurement. — Le s[r] Barrère Fabien est nommé deuxième garde champêtre; il offre de remplir ses fonctions sans rétribution. Au cas où ledit garde serait en contravention ou « prévariquerait », à l'occasion de ses fonctions ou autrement, il sera poursuivi conformément à la loi.

18 février. — Enregistrement de l'arrêté, par lequel le sous-préfet de Saint-Gaudens nomme le sieur Barrère garde champêtre de la commune.

12 mars. — Il est délibéré que la vente d'un terrain inculte, d'une contenance de 20 centiares, sera consentie à M. de Bertier, moyennant la somme offerte de 60 francs.

3 avril. — Il est délibéré que les membres du Conseil se transporteront sur tous les lieux contentieux, à l'effet de constater les biens communaux usurpés. Le sieur Carrère, arpenteur, sera chargé de mesurer les fonds usurpés, et chaque délinquant sera poursuivi en payement ou en délaissement.

20 mai. — Il est délibéré que le sieur Barrère, membre du Conseil, demeure désigné, au nom du maire, pour requérir les hommes de la commune qu'il avisera, à l'effet de prêter main-forte aux gardes forestiers.

28 mai. — Délibération concernant la demande faite par le sieur Hugues Laffont-Villiers, ingénieur à Toulouse, à l'effet d'exploiter la carrière de marbre, située dans la forêt. Le Conseil donne son adhésion, « attendu que les titres de propriété, indépendamment d'une possesslon immémoriale, consistent en une concession par le baron de Bramevaque en date du mois d'avril 1312 ».

25 juin. — Le maire dit : « Je profite de cette circonstance pour vous apprendre qu'on agit vivement dans le but d'obtenir la distraction des communes de Pointis, Huos et Gourdan du canton de Saint-Bertrand, pour les réunir à celui de Montréjeau. Je ne sais quel esprit d'innovation, souvent inutile, quelquefois funeste, a puissamment agité les conseils municipaux de ces communes. La parfaite union, qui s'était établie depuis de longues années dans ce canton, est peut-être sur le point d'être troublée... Ces communes se plaignent surtout de la résidence actuelle du juge de paix; on ne manquera pas d'exagérer la distance qui les en sépare et la difficulté des chemins; il est bien certain que le juge de paix, qui réside à Montréjeau, peut être, d'un jour à l'autre, transféré à Saint-Plancard ou dans toute autre commune éloignée... Ces considérations tant exaltées sont donc futiles; les seules combinaisons à calculer dans la formation d'un arrondissement communal sont la population et le territoire. Et, sous ce rapport, quel est le canton en France qui se trouve plus heureusement arrondi que celui de Saint-Bertrand ? Ce canton est composé de vingt-trois communes; sa population est d'environ 11,000 âmes; les communes sont groupées en demi-cercle... La ville de Saint-Bertrand est dans la plus riante position; son site, dominant une fertile vallée, a toujours fait l'admiration et les délices des voyageurs. Cette ville fut célèbre dans l'antiquité. Les Romains, ses fondateurs, se plurent à son embellissement et lui accordèrent tous les privilèges dont jouissait Rome, cette capitale de l'univers. Avant la Révolution, cette ville était l'ornement et le point de réunion de toute la contrée; elle l'est encore aujourd'hui et offre à tous ceux qui y viennent toutes les commodités que peut offrir Montréjeau; les beaux bâtiments qui subsistent présentent sans doute des avantages qu'on ne peut jamais espérer dans Montréjeau... » Le Conseil délibère que ces observations seront adressées sans délai au sous-préfet, « afin qu'il les appuie de son intervention ».

13 juillet (assemblée extraordinaire du conseil municipal). — Lecture d'une lettre, par laquelle le sous-préfet de Saint-Gaudens fait connaître que la commune de Saint-Laurent, canton de Nestier, arrondissement de Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), demande la création d'un marché par semaine et de quatre foires par an. Le conseil municipal, envisageant les inconvénients qui pourraient en résulter pour la prospérité de la commune de Saint-Bertrand, délibère : 1° que la réclamation de la commune de Saint-Laurent n'est pas fondée, attendu qu'elle est très rapprochée de Lannemezan et de Montréjeau, qui ont chacune des marchés achalandés; 2° que la ville de Saint-Bertrand, au contraire, a droit à l'obtention d'un marché, à raison des établissements qu'elle a perdus, de la population de 40,000 âmes (*sic*) qui l'environne, d'une population particulière qui s'élève à plus de 30,000 âmes (*sic*) et qui est obligée de parcourir plusieurs lieues pour se rendre au marché de Montréjeau. Pour toutes ces considérations, un marché fut établi à Saint-Bertrand par lettres patentes du 25 février 1778, mais des membres puissants du chapitre, pour se soustraire aux visites occasionnées par ce marché, y apportèrent toutes sortes d'entraves. Le sous-préfet sera prié de vouloir bien intervenir, afin que les susdites lettres patentes soient renouvelées et fixent un marché, le mercredi de chaque semaine, et deux foires au 17 janvier et au 4 août. Ce sera pour la ville une indemnité aux pertes qu'elle a éprouvées.

octobre. — Adresse du maire et du conseil muni-

cipal au roi, à l'occasion de la naissance du duc de Bordeaux : « Quelle n'a pas été l'allégresse de vos bons et fidèles sujets en apprenant la naissance si désirée d'un rejeton de tant de rois, auxquels la France doit toute son élévation, sa puissance et sa gloire... Les travaux ont cessé pour faire place à toutes les réjouissances... Les cris de : *Vive le roi, Vive Mgr le duc de Bordeaux, Vive Mme la duchesse de Berry, Vive la famille des Bourbons* ont retenti... Ah! Sire, qu'elles sont différentes les fêtes que le cœur improvise de celles que le despotisme commande! Dieu veillera sur les destinées du jeune prince qu'il nous a donné et prolongera vos jours, roi chéri, etc... »

15 octobre. — Le Maire expose l'offre faite par le gouvernement d'établir un vicaire dans la commune. — L'assemblée considère : 1° que l'érection d'un vicariat n'est point, quant à présent, d'une nécessité absolue; 2° que la commune est sans ressources pour payer son traitement; 3° que les habitants sont sans industrie ni fortune, par conséquent, dans l'impossibilité de supporter aucune imposition extraordinaire pour cet objet, et qu'ils ne peuvent point offrir de traitement au vicaire.

17 décembre (assemblée extraordinaire du Conseil municipal). — Avis concernant la demande faite par la ville de Saint-Béat pour l'établissement de foires. — Le Conseil estime qu'il n'a point de motifs pour s'opposer ou entraver cette demande, « attendu que, la ville de Saint-Bertrand n'ayant aucune relation commerciale avec qui que ce soit, son sort ne peut être aggravé par le nouvel ordre de choses ».

24 décembre (assemblée extraordinaire du Conseil municipal). — Avis concernant la demande faite par la ville d'Aspet pour l'établissement de foires. « Attendu que la ville de Saint-Bertrand n'a aucune relation commerciale, son sort ne peut être aggravé, le Conseil donne son adhésion ».

1821.

11 mai. — Examen du budget de la fabrique de l'église : ressources, 150 francs; dépenses, 13,170 francs. — Considérant que le gouvernement a accordé la somme de 2,000 francs et le département une autre somme, pour la réparation à effectuer extérieurement et intérieurement à ladite église; considérant qu'on ne saurait donner, dans le moment présent, une destination plus utile à ladite somme de 2,000 francs qu'en l'employant aux réparations intérieures, telles que récrépissage et blanchissage, restauration de tableaux de la chapelle Saint-Bertrand, représentant la vie et miracles de ce saint prélat et patron....., le Préfet sera sollicité de donner son approbation. — Le Maire expose que, les propriétés de la commune étant continuellement ravagées par les malfaiteurs, il y aurait lieu d'augmenter le nombre des gardes champêtres; il propose d'adjoindre aux gardes actuels le sieur Cazassus (Joseph), qui sera présenté à M. le Sous-Préfet, avec prière de l'agréer.

12 mai (assemblée municipale). — Le Maire expose : 1° « que la ville de Saint-Bertrand, qui occupait autrefois un rang distingué parmi les villes florissantes du royaume et procurait l'aisance à ses habitants par toutes sortes d'établissements aujourd'hui disparus, ne possède maintenant que de beaux édifices abandonnés, et qu'enfin le marché hebdomadaire du mercredi, octroyé par lettres patentes du roi en date du 25 février 1778, n'a pas été maintenu; 2° qu'en raison de la situation topographique de Saint-Bertrand, il y aurait un grand intérêt à ce que ce marché fût rétabli; que la désignation du mercredi pour la tenue de ce marché ne peut porter atteinte aux communes voisines distantes de trois ou quatre lieues, sauf Montréjeau, qui tient ses marchés le lundi ». Le Conseil, « considérant que la ville de Saint-Bertrand a perdu toutes ses ressources par la suppression de son chapitre, de ses écoles gratuites et des juges royaux, que l'industrie et le commerce peuvent la restaurer, que les communes qui l'avoisinent sont au nombre d'une soixantaine au moins, que le canton de Saint-Bertrand est le seul, parmi les onze composant l'arrondissement de Saint-Gaudens, qui soit sans établissements de ce genre....., délibère qu'une supplique sera adressée par le Maire aux autorités compétentes pour le rétablissement de ce marché ».

1822.

3 mars. — Le Maire fait part des réclamations formulées par le garde forestier communal au sujet du salaire, qui lui est dû depuis le 3e trimestre 1816 inclus jusqu'au 1er janvier 1822, et qui s'élève à 550 francs. Il est délibéré que cette somme sera levée au moyen d'un rôle fait par affouage entre tous les habitants et feux. — Examen du mémoire que les communes d'Aret, Créchets, Gaudent et Sacoué, département des Hautes-Pyrénées, ont présenté au Préfet pour être maintenues dans les droits de propriété et d'usage du tènement dit « bat d'Amben ». Le Maire expose : 1° que ces communes élèvent à tort des prétentions sur cette vallée, dont la jouissance et la propriété n'ont jamais été contestées à la commune de Saint-Bertrand depuis des siècles; 2° que, depuis une soixantaine d'années, la commune de Saint-Bertrand a fait effectuer des coupes ré-

gulières dans les bois de ce territoire, sans que les communes réclamantes aient fait la moindre opposition. — Délibéré que le Préfet de la Haute-Garonne sera sollicité d'autoriser la commune à défendre à la demande dirigée contre elle.

15 septembre. — Salaire du garde forestier s'élevant à 620 francs. « Considérant que la seule ressource de la commune, se trouvant entre les mains du percepteur, doit être affectée aux frais du procès engagé par plusieurs communes du département des Hautes-Pyrénées, le Maire sera invité à provoquer la mise en recouvrement d'un rôle spécial, dont le produit sera employé au payement de ce salaire. — Foires de Saint-Bertrand; l'autorité supérieure est suppliée de ne pas changer la date de ces foires, d'en augmenter le nombre et de les fixer au premier samedi de décembre, mars, juillet et septembre.

1823.

4 mars. — Installation et prestation de serment du sieur de Lamothe, comme adjoint de la commune de Saint-Bertrand : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume. »

29 mai. — Installation et prestation de serment des sieurs Cailhol (Jean-Joseph), Trey (François), Barifonse (Dominique) et Trey (Dominique), en qualité de conseillers municipaux de la commune de Saint-Bertrand. — Bail viager d'un terrain communal, consenti au sieur de Bertier pour le prix qu'il plaira à ce dernier de fixer. — « Le sieur de Bertier s'engage à entretenir ce terrain, situé sur le bord de la grand'route qui conduit en ville, en bon état de culture, et il s'oblige aussi à laisser le libre exercice du passage pour les personnes à pied; il demande en échange qu'un bail à vie lui soit consenti. »

Assemblée extraordinaire du Conseil municipal. — Examen des budgets et comptes de 1822 et 1823 et du budget proposé pour 1824. Recettes ordinaires de 1824 : 136 fr. 03 c.; dépenses, y compris le salaire du garde forestier : 279 fr. 75; déficit : 143 fr. 72. — La commune demandera l'autorisation de s'imposer extraordinairement pour couvrir ce déficit.

1824.

4 janvier. — Examen de la demande faite par les sieurs Prévost, Pugens et Cie, de Toulouse, tendant à être autorisés à exploiter les carrières de marbre de la commune. « Considérant que cette concession ne peut qu'être profitable à la commune, et que la classe indigente pourra ainsi trouver une occupation », il est délibéré que la concession demandée pourrait être accordée.

4 avril. — Délibéré que la concession de la carrière de marbre, située au quartier de Labat, sera faite pour vingt-neuf ans, moyennant le payement d'une redevance annuelle de 50 francs.

23 mai. — Le Conseil décide, par 13 voix contre 4, qu'il sera dit une seconde messe, dans l'église cathédrale, tous les dimanches et jours fériés de l'année, moyennant une allocation de 200 francs. Cette somme sera prélevée au moyen d'un rôle au marc le franc.

1er novembre. — Installation et prestation de serment du sieur Vaqué (Bertrand), comme conseiller municipal, en remplacement du sieur Cailhol (Jean-Joseph), démissionnaire.

1825.

15 mai. — Examen des comptes clos de l'année 1823 et de la première partie de 1824. — Le receveur communal est déclaré comptable débiteur, au 31 décembre 1824, de la somme de 502 fr. 06 c.

17 juillet. — Examen de la demande formée par le Maire et le Conseil municipal de la commune de Fronsac, tendant à obtenir cinq foires annuelles et un marché hebdomadaire le samedi. « Considérant que la commune de Fronsac est située au centre de plusieurs villes, pourvues de marchés bien achalandés, que ce marché ne serait d'aucune utilité, mais nuirait à celui de Saint-Bertrand, fixé au samedi, il y a lieu de refuser aux habitants de Fronsac l'autorisation demandée. » — Désignation du sieur d'Agos (Auguste), propriétaire, l'un des plus imposés, à l'effet d'assister, conjointement avec le Maire, à l'assemblée cantonale, qui doit procéder à la répartition de la contribution foncière.

1826.

1er mai. — Installation et prestation de serment des sieurs Vignaux et Barrère, comme maire et adjoint.

15 mai. — Vérification des comptes clos de l'année 1824 et de la première partie de 1825, déposés par le sieur de Méritens, receveur municipal, qui est reconnu débiteur de la somme de 408 fr. 50 c. — Examen du budget de la fabrique de l'église cathédrale : ressources, 150 francs; dépenses éventuelles d'après le devis estimatif dressé par le sieur Laffont, architecte à Saint-Gaudens, 16,920 francs. — « Considérant que la commune

de Saint-Bertrand est sans ressources, le Conseil municipal délibère que le préfet sera sollicité, afin que la susdite somme de 16.920 francs soit comprise dans le budget du département. »

22 mai. — Remise par le maire, sur le bureau du Conseil municipal, de l'état des dépenses faites par lui pour le compte de la commune : 1° 20 francs pour frais de bureau ; 2° 20 francs pour dépenses imprévues ; 3° 20 francs pour fêtes publiques. — Usurpation des biens communaux. Il est délibéré à l'unanimité que le maire enverra à M. le Préfet l'état détaillé des biens usurpés et les noms des usurpateurs, afin d'obtenir l'autorisation d'être réintégré dans lesdits biens ou d'en obtenir le payement.

4 juin. — Vente de la maison dite d'Arbas, appartenant à l'hospice de Saint-Bertrand. — Le Conseil est d'avis de vendre cette maison au profit des pauvres, attendu que le loyer qu'on en retire est insuffisant pour la faire réparer. — Il est délibéré sur la nécessité de nommer un vicaire pour seconder le s^r Ferrand, curé, dont l'âge et les infirmités ne permettent plus de satisfaire seul aux services religieux. — Le traitement de ce vicaire sera de 300 francs, et cette ressource sera créée au moyen d'une imposition spéciale.

1827.

13 mai. — Dépôt par le s^r de Méritens, receveur municipal, du compte de gestion de l'année 1826, qui est accepté dans son ensemble.

27 mai. — Vote du traitement du vicaire : votants, 14. Un traitement de 300 francs est voté par 10 voix contre 4, qui voulaient réduire ce traitement à 200 francs.

28 octobre. — Le Conseil délibère sur les plans et rapports relatifs à la délimitation entre la commune de Saint-Bertrand et celle de Tibiran, qui sont approuvés. « Attendu que les limites et confronts entre les communes de Saint-Bertrand et celles d'Arvet, Gaudent et Sacoué sont fondés sur de bons titres et un arrêt du Parlement de Toulouse, il y a lieu de résister aux prétentions formulées par les communautés d'Aveux, Gaudent et Sacoué ».

30 décembre. — Installation et prestation de serment des sieurs François Cailhol, Marguerite de Lamothe, Bertrand Mansas et Jean-Pierre Anjou, nommés conseillers municipaux, en remplacement des sieurs Amans Cailhol, Séraphin Verdier et Jean Billère, décédés, et Jean-Bertrand Barrère, nommé adjoint.

1828.

20 avril. — Installation et prestation de serment du s^r Bernard Berregas, nommé membre du conseil municipal.

15 mai. — Dépôt par le s^r de Méritens, receveur municipal, du compte de gestion de l'année 1827, qui est approuvé. Une somme de 100 francs sera affectée aux réparations de l'horloge.

22 octobre. — Le sous-préfet de Saint-Gaudens sera informé de la poursuite intentée par le sieur d'Agos, propriétaire à Tibiran, contre la commune de Saint-Bertrand, à l'effet d'être maintenu en possession des terres, prés et bois dit de Binos et de Catelan, au sujet desquels l'administration forestière a dressé un procès-verbal d'usurpation. Il est délibéré à l'unanimité que le préfet sera prié d'autoriser la commune de Saint-Bertrand à poursuivre le s^r d'Agos, concurremment avec l'administration forestière, en délaissement de ces fonds réellement usurpés.

10 décembre. — Délibération concernant l'aménagement des biens communaux, proposé par l'administration forestière.

1829.

10 mai. — Dépôt par le receveur municipal du compte de gestion de l'année 1828, qui est reconnu exact. — Il est délibéré à l'unanimité que la somme de 300 francs, affectée au traitement du vicaire pour la présente année, sera prélevée, sur tous les habitants, au moyen d'un rôle spécial.

1830.

8 mai. — Vote du traitement du vicaire pour 1831. — Il est représenté que, depuis longtemps, les gardes champêtres de la commune ne constatent aucun délit, parce qu'ils ne sont pas payés, témoin Fabien Barrère qui a donné sa démission pour ce motif. Le s^r Jean Escoubas est nommé garde champêtre en remplacement de Barrère, au traitement annuel de 50 francs. — Réparations urgentes à effectuer aux immeubles communaux, notamment au puits et à l'escalier qui conduit aux fossés de la ville ; la somme de 150 francs est votée à cet effet. — La somme de 20 francs est votée à titre d'encouragement, en faveur de l'instituteur primaire. — Dépôt, par le receveur municipal, du compte de gestion de l'année 1829, qui s'élève en recettes à la somme de 2,054 fr. 31 c. et en dépense 1,026 fr. 01 c. Ce compte est vérifié et approuvé.

18 juillet. — Communication d'une lettre adressée au sous-préfet, afin d'avoir l'autorisation de diviser les coupes de la forêt communale en dix lots d'un hectare chacun, « attendu que le prix d'adjudication, fût-il de 60 francs, étant très modique pour la quantité de bois contenue dans chaque lot, il y aurait grande concurrence aux enchères ».

15 août. — La somme de 150 francs, accordée par le préfet sur le produit des amendes, sera employée à la réparation des puits et fossés de la ville.

14 novembre. — Lecture d'une lettre du préfet, relative à la révision du budget de 1831. La somme de 89 francs sera retranchée au crédit des dépenses extraordinaires et affectée à l'achat de caisses et de vêtements pour la garde nationale.

1831.

8 mai. — Dépôt par le receveur municipal du compte de gestion de 1831. — Classement et reconnaissance des chemins ruraux. Vote de la somme : 1° de 50 francs en faveur de la garde nationale, 2° de 20 francs en faveur de l'instituteur primaire, 3° de 50 francs pour le traitement du garde champêtre, 4° de 300 francs pour le traitement du vicaire.

10 juillet. — Examen de la pétition du s^{r} Pujol, géomètre arpenteur, qui réclame à la commune une somme de 51 francs pour le travail de délimitation, effectué par lui dans la forêt de Saint-Bertrand. — Il est délibéré que, ce travail ayant été motivé par l'usurpation du s^{r} d'Agos, c'est à ce dernier que le pétitionnaire devra s'adresser.

27 novembre. — Le maire donne connaissance d'une lettre, par laquelle le préfet déclare que, les élections municipales ayant été régulières, il convient de procéder à l'installation du Conseil municipal. Les sieurs Jean Rixens, Bertrand Vaqué, Bernard Mansas, François Cailhol, Bertrand Cazassus, François Trey et Jean-Bertrand Barrère, ont individuellement prêté le serment de fidélité au Roi et d'obéissance à la Charte et aux lois.

1832.

10 février. — Installation et prestation de serment, en qualité de conseillers municipaux, des sieurs Dominique Barifouse, Dominique Billère, Jean-Bertrand Ibos et Marguerite Lamothe. — Le maire dit : « Vous savez, Messieurs, que la ville de Saint-Bertrand était vivifiée autrefois par un évêché et un chapitre, qui faisaient son aisance et sa richesse, que, cet état de chose ayant cessé depuis la première Révolution, Saint-Bertrand n'est plus aujourd'hui qu'un désert... Un grand nombre de ses belles et vastes maisons tombent en ruine... Une bonne quantité de celles qui sont encore debout sont sans habitants depuis de longues années; la majeure partie de celles qui sont habitées appartiennent à des misérables ou à des personnes peu aisées, qui sont dans l'impossibilité de subvenir à leur entretien. Il résulte de cet état de choses que les propriétés sont sans aucune valeur et, par conséquent, qu'il est impossible d'en retirer un revenu quelconque. Par le défaut absolu de commerce et d'industrie, cette ville, jadis une des premières de la contrée, ne conserve de son ancienne splendeur, pour ainsi dire, que des masures. Les maisons spacieuses, sans habitants, ne peuvent être ni vendues, ni louées, et cependant les propriétaires paient l'impôt des portes et fenêtres, comme s'ils les habitaient ou les affermaient. Cela est si vrai, Messieurs, que Saint-Bertrand est placé dans une position toute particulière : ce n'est ni une ville, ni une commune rurale. Comme ville, il n'y a ni marché, ni foire; éloigné des grandes routes, ce n'est pas non plus un lieu de passage, il faut y venir exprès. Et si, de loin en loin, nous voyons quelques étrangers, c'est la curiosité de visiter le seul monument que nous ayons, qui est l'église, qui peut les déterminer à y venir. Or donc, faute de consommation, on ne peut y établir ni boutiques, ni magasins, ni auberges. Un seul et mauvais cabaret, qui est à peine fréquenté le dimanche, est le seul établissement que peuvent y trouver les voyageurs. A l'envisager comme commune rurale, Saint-Bertrand n'est pas mieux partagé. Bâti sur rocher très élevé, ses avenues et ses maisons ne sont guère commodes pour l'exploitation des terres, qui sont trop éloignées. Tous les propriétaires et agriculteurs, qui y possèdent des bâtisses, habitent de préférence la basse ville et les hameaux environnants. D'après toutes ces considérations, je viens vous proposer de demander au préfet de faire disparaître de l'impôt des portes et fenêtres les ouvertures : 1° des maisons inhabitables, qui sont au nombre de quatre; 2° des maisons, qui ne sont pas habitées et ne le seront sans doute jamais, au nombre de onze; 3° des maisons habitées par des gens malheureux... » Afin de mieux connaître et apprécier le mérite de la réclamation qui lui est soumise, le Conseil ordonne que le contrôleur se transportera sur les lieux pour faire son rapport. — Nomination des commissaires classificateurs chargés de procéder au classement des propriétés de la commune. Ils sont choisis parmi les propriétaires les plus forts imposés à la contribution foncière. Sont nommés : le baron d'Agos, de Tibiran, dont la cote foncière s'élève à 368 fr.; Dominique Trey, à 101 fr. 44 c.

Marc Castaing, 95 fr. 49 c.; Dominique Soulé, 92 fr. 26 c.; Michel Bosc, 91 fr. 07 c.; Michel Trey, 81 fr. 83 c.; Bordères, de Montréjeau, 76 fr. 42 c.; Jean-Henri Duprat, de Tibiran, 73 fr. 28 c.; Monthieu, de Sauveterre, 67 fr. 23 c.; Trey, 62 fr. 99 c.

11 février. — Nomination du s[r] Rixens, en qualité de secrétaire. Les sieurs Cailhol, Vaqué, Cazassus et Rixens sont nommés commissaires, à l'effet de constater les usurpations des biens communaux et de dresser un tableau portant indication de ces biens et de leur contenance. Les usurpateurs seront poursuivis devant le Conseil de préfecture. — Les gardes champêtres seront invités à faire, à l'avenir, un rapport trimestriel sur les usurpations commises, notamment sur les places publiques et chemins. — Réparations à effectuer aux chemins vicinaux. Le maire est invité à remplir toutes les formalités, afin de pouvoir s'occuper de ces réparations dès l'année suivante.

15 mars. — Installation et prestation de serment des sieurs Alexandre Vignaux et Jean Barrué, en qualité de maire et adjoint.

15 avril. — Délibération relative à la proposition faite par un habitant de rétrocéder à la commune de Saint-Bertrand, pour le prix d'acquisition de 400 francs, une maison située au centre de la ville et qui pourrait être affectée à l'usage de maison commune. Le Conseil reconnaît la nécessité de cette acquisition. « Attendu que la commune de Saint-Bertrand ne possède pas de mairie, les audiences de la justice de paix ont lieu dans une auberge »; le maire est invité à faire toutes diligences possibles à l'effet de l'acquisition.

6 mai. — Examen du compte de gestion de 1831. Recettes : 1,618 fr. 52 c.; dépenses : 882 fr. 69 c. — Délibérations relatives : 1° au rétablissement de l'abreuvoir existant autrefois sur la place dite « de la Prade »; 2° à la nécessité de poursuivre, devant le Conseil de préfecture, les usurpateurs de biens communaux, notamment ceux de la place publique.

13 mai. — Remplacement du garde champêtre et nomination du sieur Joseph Grégoire en cette qualité. — Nomination des sieurs Barrué, Barifouse, Billère, Trey et Cazassus Bajart, en qualité de commissaires chargés de la classification des chemins.

20 mai. — Vote de la somme de 300 francs, affectée au traitement du vicaire; de celle de 20 francs, à titre d'encouragement à l'instituteur.

29 juin. — Le sieur Malgouyré, contrôleur des contributions directes, rend compte à l'assemblée du résultat du travail de classification et d'évaluation des terres de la commune. L'assemblée municipale estime que les bases de ces opérations sont erronées et, par 15 voix contre 8, rejette les propositions des classificateurs. Le Conseil charge le maire et deux conseillers de surveiller les travaux entrepris pour transformer en maison commune l'immeuble récemment acquis dans ce but.

16 septembre. — Examen et approbation du devis concernant les réparations à effectuer à l'église; aucun détail n'est donné sur la nature et le montant des travaux.

1833.

3 mars. — Communication d'une lettre du sous-préfet de Saint-Gaudens appelant l'attention du Conseil sur la dévastation de la forêt de Saint-Bertrand, dont la propriété était indivise entre la commune et l'État. Il ne s'y trouve aucun arbre de valeur; les habitants des communes voisines la dévastent en connivence avec les gardes qui traitent avec les délinquants. Il est arrêté que la destitution des gardes sera demandée; que l'administration forestière sera invitée à l'entendre avec la commune pour remédier aux abus et améliorer la situation.

(*Dernière délibération couchée sur le cahier.*)

BB. **7**. — Délibérations municipales. — Un grand registre cartonné in-folio, 218 feuillets[1].

1791. — An VIII.

1791.

1er janvier 1791 (Assemblée municipale). — Présents : Lebègue, maire; Labarthe, Rixens, Saint-Paul, Vignaux, Castaing, officiers municipaux; Despouy, procureur-syndic. Sur la proposition du procureur-syndic et le consentement du maire, il est délibéré que les assemblées du Corps municipal et du Conseil général de la commune seront tenues au domicile du maire, en attendant qu'il y ait une maison commune. — Envoi par le maire, aux municipalités, des ordres pour la convocation de l'assemblée primaire du canton, qui doit avoir lieu à Saint-Bertrand le 9 du présent mois. — Délibéré que le Conseil général de la commune sera convoqué pour procéder à la nomination du secrétaire. — Les sieurs Labarthe et Rixens sont commis pour faire l'inventaire des actes et titres divers remis par le greffier de l'ancienne municipalité. — La garde nationale sera avertie de se conformer à l'exécution des décrets, en ce qui concerne le service et la prestation du serment.

2 janvier (Conseil général de la commune). — Nomi-

1. Ce registre, qui était égaré, a été récemment rendu au dépôt d'origine; malgré une interversion dans la suite des articles, il peut être compris dans l'inventaire de la série, à laquelle il appartient. Il devrait être coté BB. **4**, suivant l'ordre chronologique.

nation : 1° de Fourcat-Latour, comme secrétaire-greffier, aux appointements de 100 livres par an; 2° de Guillaume Dupuy, comme huissier-courrier de la ville; 3° de Jouanin Cazassus et Guillaume Rixens, comme gardiens de cochons.

Même jour (Assemblée municipale). — Les sieurs Labarthe et Rixens sont désignés pour procéder à l'inventaire des meubles, effets et papiers de l'hôpital. — Le sieur Espenant est maintenu syndic du dit hôpital. — Les règlements et usages sur l'admission à l'hôpital seront observés, et nulle personne ne sera reçue que sur permission accordée par écrit et signée de deux officiers municipaux.

6 janvier (Assemblée municipale). — Le sieur Michel Despouy requiert son inscription au rôle de la capitation de l'année 1790. — Remise au greffe de la municipalité du registre des déclarations pour la contribution patriotique. — Le sieur Decap, collecteur des impôts, sera commis pour percevoir les sommes qui seront versées pour ladite contribution.

8 janvier (Assemblée municipale). — Le sieur Despouy demande à être imposé au rôle de la contribution patriotique.

9 janvier. — Lecture d'une lettre du procureur-syndic. Il sera répondu que la municipalité doit pourvoir à l'entretien de deux enfants trouvés, savoir : 1° une fille du nom de Marie, levée le 8 août 1780, reçue à l'hôpital depuis le mois d'octobre 1790, époque où les ci-devant seigneurs ont cessé de pourvoir à l'entretien de l'enfant; 2° un garçon, nommé Louis-Bertrand, âgé de deux ans dix mois, nourri par Marie-Jeanne Toulouse. La pension est de 10 livres par mois, plus les frais d'habillement.

23 janvier (Conseil général de la commune). — Il sera fait incessamment un règlement de police pour la garde et l'usage des bois. — Lecture de la loi concernant les contributions foncières.

25 janvier (Assemblée municipale). — Lecture du décret de l'Assemblée Nationale relatif à la division en sections des villes et des campagnes. — La commune sera divisée en neuf sections : section A, ville et Plan; section B, du Mont et de Nillas; section C, d'Ares; section D ou d'Herrant; section E, Vignettes et campagne; section F, de Saint-Martin; section G ou de Labat; section H, de Montlahu; section I ou du bois commun.

30 janvier (Conseil général de la commune). — Les sieurs de Binos, Savin, Soulan, prêtres chanoines du ci-devant chapitre, Laforgue, Corail et Lapalu, prébendiers, sont taxés d'office à la contribution patriotique, ainsi qu'il suit : 1° de Binos, voyageant en Asie depuis dix-huit mois, et possédant un canonicat de 100 louis de revenu et le prieuré de Prévignac dans la paroisse de Fronsac, 450 livres; 2° Savin, possédant un canonicat évalué à 2400 livres de revenu, un prieuré au diocèse de Paris, près de Versailles, d'un revenu présumé supérieur, 1000 livres; 3° Soulan, 300 livres; Laforgue, Corail et Lapalu, chacun 120 livres. Les intéressés seront avisés de la taxation ci-dessus et pourront réclamer. — Il sera nommé des gardes en nombre suffisant pour veiller à la surveillance des bois communaux, et la garde nationale sera chargée de prêter main-forte à cet effet. — Le droit d'usage dans lesdits bois est seul réservé aux habitants de la commune. — Les cabarets seront fermés depuis la Toussaint jusqu'à Pâques à neuf heures du soir, et depuis Pâques jusqu'à la Toussaint à dix heures; tout contrevenant sera puni d'une amende de 20 sols la première fois, de 3 livres la seconde, et la troisième fois, la fermeture du cabaret sera ordonnée, sans préjudice d'autres peines. Les cabarets devront être fermés aux heures de l'office et pendant la messe, le catéchisme et les vêpres, les jours de dimanche et fêtes. — Le vin ne sera vendu que dans des bouteilles jaugées et marquées. — Le sieur Burrot est « continué » comme carillonneur, et le sieur Noguès comme sacristain.

2 février (Assemblée des citoyens actifs). — Lecture de la loi concernant la contribution foncière; nomination des commissaires pour l'exécution de l'article 2 de ladite loi, et des huit adjoints prescrits par les décrets sur la procédure criminelle.

Même jour (Assemblée municipale). — Sont imposés à la taxe, par supplément au rôle de la capitation pour l'an 1790 : le sieur de Binos à la somme de 15 livres, Savin 21 livres, de Solan 12 livres, Laforgue 4 livres, Corail 4 livres, Lapalu 3 livres, Sainte-Gemme 3 livres.

13 février (Assemblée municipale). — Il est décidé qu'une pétition sera adressée aux Directoires du département et du district, pour demander que le siège du bureau d'enregistrement cantonal soit fixé à Saint-Bertrand. — Arrêté qu'il sera fourni un habillement pour le courrier de la ville, avec le produit des robes consulaires qui seront vendues aux enchères.

19 février (Assemblée municipale). — Après vérification des déclarations et des taxations d'office pour la contribution patriotique dans la commune, s'élevant à 17,079 livres 9 sols, il est décidé que le recouvrement de ladite somme sera fait pour 1790 par le collecteur ordinaire.

20 février (Conseil général de la commune). — Il est arrêté de requérir l'exécution formelle de l'article 2 du décret du 16 août et de la décision rendue, en conséquence, par le Directoire du département, portant que

la communauté de Sauveterre aura son juge de paix particulier; ce faisant, le juge de paix du canton de Saint-Bertrand sera élu par toutes les autres communautés formant ledit canton.

5 mars (Assemblée municipale). — Il est délibéré et arrêté ce qui suit : le veau sera vendu, la livre, 15 sols, la vache 8 sols, le bœuf 10 sols. — Le présent arrêté sera communiqué au boucher, avec injonction de s'y conformer; en cas d'infraction, la viande sera confisquée au profit des pauvres.

6 mars (Assemblée municipale). — Il est délibéré que les quatre robes et chaperons seront vendus aux enchères et que la vente sera fixée par affiche. — Le prix des robes sera employé à l'habillement du courrier de ville, qui devra le rendre dans le cas de démission ou destitution. — Lecture et affichage, à la porte principale de l'église, de lois diverses au nombre de treize.

20 mars (assemblée municipale). — Prestation de serment du sieur Vivant, archiprêtre; copie du procès-verbal sera adressée au procureur-syndic du district. — L'état des enfants trouvés exposés dans le canton de Saint-Bertrand sera adressé au Directoire. — Le compte de l'habillement du courrier de la ville est arrêté à 33 livres.

27 mars (Assemblée municipale). — Lecture et affichage de diverses lois au nombre de trente-trois, concernant les années 1790 et 1791. — Démission, comme officier municipal, du sieur Labarthe, élu juge de paix.

30 mars (Conseil général de la commune). — Délibéré que le Conseil se transportera dans la salle de l'auditoire de la justice pour procéder, dans les formes prescrites, à l'installation du sieur Claude Labarthe, élu juge de paix de la première section du canton. Le s[r] Labarthe prête le serment de maintenir de tout son pouvoir la constitution du Royaume, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, et de remplir son office avec zèle et impartialité.

2 avril. — Le prix du pain est fixé à 12 sols, la marque.

3 avril (Assemblée municipale). — Il est délibéré et arrêté : 1° la garde nationale sera spécialement préposée à la garde et conservation des bois ; 2° les sieurs Jean Despouy, Jean-Louis Roques, Bertrand Lacroix, Pierre Berboux sont nommés garde-bois, à la charge de se faire recevoir en lad. qualité dans les formes prescrites par l'article 4 du décret du 19 décembre dernier; 3° la somme de 60 livres par an sera délivrée à la garde nationale, et, en outre, la moitié des sommes provenant des confiscations et saisies effectuées pour les délits commis dans les bois. — Les gardes assermentés auront part et portion de la somme de 60 livres ci-dessus attribuée, ainsi que des saisies et amendes. Il sera aussi payé 25 sols à la garde nationale, pour droit de garde par four à chaux. — Il est délibéré et arrêté que, vu la réquisition des habitants du Plan, il sera incessamment pourvu au curement et creusement du lit du ruisseau, afin d'éviter les inondations. — Arrêté que les droits de boucherie seront affermés.

17 avril (Assemblée municipale). — Lecture du mémoire en réponse à la lettre du comité de mendicité ....., de l'acte de prestation de serment des sieurs Roques et Lacroix comme gardes des bois communaux. Il est arrêté que lesd. Roques et Lacroix exerceront ces fonctions conformément aux ordonnances, règlements et décrets. — Il est délibéré qu'il sera adressé au commissaire du Roi une copie de l'inventaire des actes et pièces du greffe de la justice supprimée et dont le s[r] Decap, ci-devant greffier, est rendu dépositaire. — Arrêté qu'il sera payé à Ladevèze, serrurier, la somme de 21 livres pour ouvrages et réparations de l'horloge.

22 avril. — La taxe du pain est fixée à 11 sols la marque.

25 avril (Assemblée municipale). — Arrêté qu'il sera demandé que la municipalité soit autorisée à employer la somme de 1,200 livres, qui a été accordée pour des travaux urgents, notamment pour l'entretien d'un atelier de charité, dont la création est nécessaire, vu le grand nombre de personnes manquant de moyens de subsistance. — Un membre de l'assemblée dépose sur le bureau la somme de 105 livres 8 sols, remise par le s[r] Moreillon, prêtre, de la part de l'archiprêtre, qui l'avait retirée du tronc de la chapelle de Saint-Bertrand. Sur cette somme seront prélevées : 94 livres 5 sols pour le payement à M. Espenant de fournitures en pain, vin et autres denrées faites à l'église. Le reste de la somme sera remis à la fabrique. — L'église se trouvant dépourvue de revenus, il est arrêté que les fournitures de luminaire, vin et autres n'auront plus lieu à l'avenir. — Le s[r] Despouy sera invité à rendre compte des sommes recouvrées. — M. Timbal, prêtre, est chargé de remplir les fonctions d'usage à la chapelle Saint-Bertrand et de montrer les reliques. — Le s[r] Archidet sera de nouveau requis de remettre au greffe de la municipalité les registres et papiers divers concernant la communauté. — Une somme de 20 livres sera payée au s[r] Dupuy, courrier, pour quatre mois de gages. — Évaluation de la dépense annuelle, montant à 757 livres, pour être soumise à l'autorité supérieure, savoir : gages du secrétaire, 120 livres; papiers et menus frais, 12 livres; gages du courrier de la ville, compris l'habillement, 75 livres; garde des bois, 150 livres; entretien et curage des fontaines et réservoirs,

50 livres; entretien du bâtiment de la boucherie, de la porte de Cabirole et des prisons, 50 livres; curage du lit du ruisseau qui traverse le faubourg du Plan, 100 livres; dépenses imprévues, 200 livres. — Il sera exposé que l'on ne peut évaluer la dépense de l'entretien de l'église, ci-devant cathédrale, qui était à la charge du chapitre et de l'évêque; « la communauté attend, par le règlement sur les fabriques, que l'Assemblée Nationale se propose de donner, les moyens proportionnés aux charges composées par le nouvel état de choses ». — Compte présenté par le s[r] Labarthe, syndic de la communauté, pour les années 1766, 1767, 1768 et 1769. — Arrêté qu'il sera adressé au Directoire du district copie de la pétition ci-devant adressée à l'Assemblée Nationale et concernant la réunion demandée du hameau de Sarp à la commune de Saint-Bertrand.

1er mai (Assemblée municipale). — Rôle de l'imposition des biens des ci-devant privilégiés. — Arrêté que les fonds, accordés pour l'établissement de l'atelier de charité, seront déposés entre les mains du sieur Decap. — Le bureau est chargé de prendre les mesures convenables pour la confection et direction des travaux auxquels sera affecté cet atelier. — M. Latour remet, de la part de M. Archidet, plusieurs registres de l'ancienne municipalité de 1787 à 1790, un livre terrier de 1687. Il est décidé qu'un inventaire sera fait des pièces déposées au greffe de la municipalité.

26 mai (Assemblée municipale). — Les gages du greffier sont fixés à 200 livres. — Après vérification des « journaux » de l'atelier de charité depuis le 3 jusqu'au 21 mai, le montant des journées est arrêté à 191 livres 1 sol.

2 juin (Assemblée municipale). — Le « journal » de l'atelier de charité du 23 au 28 mai est arrêté à 44 livres 10 sols.

4 juin (Assemblée municipale). — Le prix du veau est fixé à 16 sols la livre, par suite du refus du sieur Martin Hors de continuer le service de la boucherie à un prix inférieur.

5 juin (Assemblée municipale). — Arrêté, à la somme de 82 livres 9 sols 6 deniers, le montant des journées de l'atelier de charité pour la période des 30, 31 mai, 2 et 3 juin. — Il sera alloué au sieur Roques, conducteur des travaux dudit atelier, la somme de 25 livres. — Arrêté que les nécessiteux de Valcabrère seront admis aux travaux de cet atelier.

12 juin (Assemblée municipale). — Convocation des assemblées primaires pour le 17 du présent mois. — Vérification des « journaux » de l'atelier de charité. — Arrêté la dépense, pour la période du 6 au 11 du présent mois, à la somme de 163 livres 11 sol.

26 juin (Conseil général de la commune). — « Le journal » de l'atelier est arrêté à la somme de 224 livres 11 sols pour la période du 14 au 25 juin.

27 juin (Assemblée municipale). — Les sieurs Saint-Paulet et Vignaux sont chargés de se transporter dans les maisons des habitants, pour faire l'inventaire des armes. — Il est délibéré de faire l'achat d'écharpes et d'un drapeau.

29 juin. — Arrêté que le décret de l'Assemblée Nationale et la lettre du Directoire du district concernant le retour du Roi seront publiés et affichés et qu'il en sera donné communication à l'assemblée primaire.

Même jour (Assemblée des maires et officiers municipaux du canton). — « L'Assemblée se félicitant de l'événement, qui doit maintenir l'ordre et la tranquillité et faire cesser les alarmes, cependant voulant faire connaître son zèle pour la chose publique et son patriotisme, a délibéré de pourvoir aux mesures convenables pour l'exécution de l'arrêté du Directoire du district du 25 juin. A cet effet, il a été arrêté que la répartition des quatre-vingts volontaires, assignés au canton de Saint-Bertrand, sera faite suivant l'état de population effective, ci-devant fourni par les municipalités de chaque commune et à raison d'un volontaire par cent; savoir : Saint-Bertrand, 8 volontaires; Labroquère, 4; Valcabrère, 3; Cier-de-Rivière, 7; Barbazan, 4; Galié, 3, Bagiry, 2; Lourde, 3; Saint-Pé, 5; Ore, 4; Sauveterre, 21; Payssous, 3; Malvezie, 4; Génos, 3; Mont, 1; Frontignan, 2; Esténos, 2; Loures, 4; Luscan, 1; le tout formant le nombre de 84; les quatre excédant le nombre requis devront servir de remplacement et seront imputés sur ceux fournis par les communautés de Frontignan, Saint-Pé, Bagiry et Payssous n'ayant pas le nombre de la population fixée. Pour le choix des volontaires, il sera, par chaque municipalité, fait un état de ceux qui peuvent porter les armes et qui seront jugés propres au service. Entre ceux qui seront ainsi désignés, le nombre des volontaires à fournir par chaque communauté sera tiré au sort. Il y a lieu d'observer qu'il n'y a que très peu d'armes à feu dans le canton et que la plupart des fusils sont vieux et détraqués, et que leur conservation est nécessaire au propriétaire pour se défendre des animaux nuisibles, ou des hommes encore plus dangereux qui ne vivent que des rapines. » — Insertion du décret de l'Assemblée Nationale du 21 juin 1791. . . . .

« L'Assemblée Nationale déclare aux citoyens de Paris et à tous les habitants de l'Empire que la même fermeté, qu'elle a portée à la résolution de toutes les dif-

ficultés qui ont accompagné ses travaux, va diriger ses délibérations à l'occasion de l'enlèvement du Roi et de la famille royale. . . . .

. . . .

« L'Assemblée Nationale a pris les mesures les plus actives pour suivre la trace de ceux qui se sont rendus coupables de l'enlèvement du Roi et de la famille royale. Elle va, sans aucune interruption dans ses séances, employer tous les moyens pour que la chose publique ne souffre pas de cet événement. . . . .
. . . Elle ordonne aux administrateurs du département et aux officiers municipaux de faire promulguer aussitôt le présent décret. . . . .

. . . .

Insertion d'un autre décret de l'Assemblée Nationale du 21 juin 1791. — « L'Assemblée Nationale ordonne que le Ministre de l'Intérieur expédiera à l'instant des courriers dans tous les départements, avec ordre, à tous les fonctionnaires publics et gardes nationales ou troupes de ligne de l'Empire, d'arrêter ou de faire arrêter toutes personnes quelconques sortant du royaume, comme aussi d'empêcher toute sortie d'effets, armes, munitions ou espèces d'or ou d'argent, chevaux, voitures ou munitions. Et dans le cas où lesdits courriers joindraient quelques individus de la famille royale et ceux qui auraient pu concourir à leur enlèvement, lesdits fonctionnaires publics ou gardes nationales et troupes de ligne seront tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour arrêter ledit enlèvement, les empêcher de continuer leur route et devront rendre ensuite compte du tout au Corps législatif . . . .

. . . .

. . . .

Insertion de l'arrêté du Directoire du département de la Haute-Garonne du 24 juin 1791. — Arrêté : « Chaque Directoire de district formera un corps composé de l'élite des gardes nationales du district. — On n'admettra dans ce corps que des hommes dont le courage, la sagesse et le patriotisme seront connus. — Les gardes nationales, à qui la modicité de leur fortune ne permettrait pas de fournir aux frais d'un déplacement et d'un service journalier, seront soldées par le district avec économie. — Il sera nommé un état-major des gardes nationales de chaque district. — Toutes les armes et munitions de guerre seront déposées entre les mains des municipalités. — Il sera dressé de suite, pour tous les revenus, un état de la situation de la caisse. — Les Directoires des districts feront arrêter et conduire à Toulouse toutes personnes qui tenteraient d'occasionner des troubles. — Ils informeront, le plus fréquemment qu'il leur sera possible, le Directoire du département des mesures qu'ils auront adoptées et de l'état de choses dans leur district. »

1er juillet (Assemblée municipale). — Il est délibéré que, pour les gardes nationales à fournir par les communes du canton, on admettra d'abord les enrôlements volontaires. — Il sera fait un recensement des citoyens les plus propres à entrer dans ce corps d'élite. — L'élection aura lieu au sort entre les admis. — Il sera établi une garde suffisante pour la ville et son territoire; elle sera placée jour et nuit dans les lieux convenables. L'état des armes appartenant aux citoyens sera adressé au Directoire du district. Il sera déclaré que la commune n'a aucune armes, ni munitions de guerre en propre.

3 juillet (Assemblée municipale).—Arrêté le « journal » de l'atelier à 88 livres 18 sols pour la période du 24 juin au 2 juillet. — Il est accordé 25 livres au sieur Roques, directeur. — Il sera payé au sieur Burret, pour la réparation de l'horloge, la somme de 6 livres 8 sols.— Lecture à la garde nationale de l'arrêté du Directoire et des décrets, avec invitation de proposer les huit citoyens qu'elle doit fournir. Ceux qui vivent du produit de leur travail recevront une rétribution journalière, pendant le temps de leur service. — Nomination du sieur Thomas Vignaux en qualité de syndic de l'hôpital.

10 juillet (Assemblée municipale). — Le compte de l'atelier de charité est arrêté à la somme de 80 livres 15 sols 6 deniers, pour la période afférente à la semaine écoulée.

17 juillet. — Compte de l'atelier de charité pour la semaine : 50 livres 2 sols 6 deniers.

18 juillet (Assemblée municipale). — Pétition adressée au Directoire du district, à la suite des excès commis à Valcabrère sur plusieurs habitants de Saint-Bertrand. « Six jeunes gens de cette ville passant hier, vers dix heures du soir, dans le village de Valcabrère et étant sans armes, ni bâtons, ont été attaqués par un grand nombre de gens armés de fusils, pistolets, fourches, bâtons et autres instruments; trois de ces jeunes gens ont été grièvement blessés d'un coup de feu, un quatrième a reçu un coup de pierre meurtrier. Peu de temps avant, quelques citoyens de Saint-Bertrand passant seul à seul dans ce village avaient été attaqués ou insultés. Nous exposons sans détail un événement atroce et inouï, et dont tout citoyen doit frémir d'horreur, remettant à votre justice, Messieurs, de vous assurer, par les voies les plus promptes, de la vérité des faits. Nous vous prions et vous requérons de pourvoir, sans délai et dans le jour, aux mesures convenables et suffisantes pour le maintien de l'ordre et de la sécurité publique. »

19 juillet (Assemblée municipale). — Il sera déclaré au commissaire du district que la pétition, adressée au sujet des événements du 17 de ce mois, avait uniquement pour objet le maintien de l'ordre et de la sécurité publique, mais qu'il est seulement possible d'indiquer les personnes blessées, qui sont : Paul Rivière, Jean Escoubas, Jean Barousse, Alexandre Pène, garçon boulanger chez le sieur Ritouret, tous ayant été transportés dans l'hôpital de cette ville. »

24 juillet (Assemblée municipale). — Il sera exposé à l'Assemblée Nationale, ainsi qu'aux corps administratifs, que, depuis un temps immémorial, il existe un collège dans cette ville, entretenu aux frais du ci-devant chapitre cathédral, mais que ce bâtiment ne peut être confondu avec les biens du ci-devant chapitre, ni être considéré comme bien national. — L'Assemblée Nationale sera suppliée, au nom de la commune, de maintenir ladite ville et commune dans la propriété et jouissance du collège, de distraire des biens-fonds en nature, appartenant au ci-devant chapitre, jusqu'à concurrence du revenu nécessaire à l'entretien du collège, de fixer et d'attribuer à la communauté, sur les biens du même chapitre, un fonds, produisant au moins 1,000 livres de revenu net, pour servir à former un fonds de fabrique pour l'entretien de l'église et pour autres frais. — Compte de l'atelier de charité du 18 au 23 du présent mois : 78 livres 17 sols.

27 juillet (Assemblée municipale). — Il est délibéré que la pétition suivante serait adressée aux administrateurs : « Nous avons l'honneur de vous présenter le compte de l'emploi de la somme de 1,200 livres, que vous aviez accordée à la ville pour l'établissement d'un atelier de charité[1]. L'atelier a été ouvert le 26 avril, et le travail y a été entretenu sans discontinuation jusqu'à présent où les fonds sont épuisés... l'atelier a été employé à la confection des ouvrages dont vous aviez autorisé l'exécution..... les travaux ont été dirigés avec ordre et économie. Cependant, tous les ouvrages projetés n'ont pu être exécutés; il reste principalement à achever la chaussée qui doit borner le lit du ruisseau..... mais nous devons vous exposer qu'il est partout urgent de continuer de fournir du travail à des hommes, qui n'en auront plus, lorsque l'atelier cessera.

« ..... Nous vous rappellerons que des circonstances, particulières à cette ville, ont laissé, sans emploi ni travail, la plupart des artisans et des manœuvres.....

« Nous avons pensé que ce ne serait point éloigner de leur destination des fonds affectés au soulagement des pauvres, d'en employer quelques parties à les faire subsister par les moyens les plus conformes à l'ordre public; les revenus annuels de l'hôpital peuvent suffire à la dépense ordinaire de la maison. . . . . Il pourrait être prélevé une somme de 800 livres. Il vous plaise autoriser et approuver que du fonds de l'hôpital, provenant des revenus disponibles, il soit envoyé 800 livres pour l'entretien de l'atelier de charité.

31 juillet (Assemblée municipale). — Vérification du journal de l'atelier de charité du 25 au 30 juillet et arrêté la dépense à la somme de 112 livres 7 sols.

7 août (Assemblée en conseil général). — Pétition pour le chemin de communication de Barousse à Nestes. — Il est arrêté que les administrateurs seront priés : 1° de faire procéder incessamment, par l'ingénieur du département ou du district, à la visite du chemin de communication dans le territoire de Saint-Bertrand pour la jonction de la route ouverte dans le département des Hautes-Pyrénées; 2° d'ordonner les travaux, qui serviront à l'entretien et continuation d'un atelier de charité. — La municipalité et ceux des notables qui voudront y assister se transporteront sur les lieux, à l'effet de reconnaître la direction la plus convenable à donner au chemin. — Atelier de charité : dépense arrêtée à la somme de 89 livres 9 sols. — La municipalité fera procéder incessamment à l'état et à l'évaluation des ouvrages à faire à l'église, et particulièrement à la charpente du toit et aux vitrages. — Il sera présenté à l'administration et à l'Assemblée Nationale, si c'est nécessaire, une pétition ayant pour objet le maintien en possession et jouissance des vases sacrés, argenterie, ornements et de tous les effets de la sacristie. — Approbation par le directoire du département de l'état des dépenses locales, fixées à 770 livres, savoir : gages du secrétaire, papiers et autres frais, 250 livres; gages du courrier, 80 livres; garde du bois, 120 livres; entretien du bâtiment de la boucherie de la porte de Cabirole et des prisons, 120 livres; dépenses imprévues, 200 livres.

13 août. — Inscription en qualité de volontaire de Jean-Bertrand Bilat, âgé de 25 ans.

14 août (Assemblée générale de la commune). — Présentation de la garde nationale; sont inscrits en qualité de volontaires : Jean-Pierre-Marie Basc, 17 ans; Marc Barrère, 22 ans; Pierre Sécail, 22 ans; Jean Despouy, 20 ans; François Barrère, 17 ans; Joseph Crouzet, 20 ans; Bertrand Gillet, 20 ans; Thomas Mauléon, 26 ans; Dominique Trey, 25 ans; Jean-Pierre Cazassus, 21 ans; Michel Billat, 20 ans. — Évaluation des dépenses locales pour la présente année : gages du secrétaire,

1. Voir la séance du 25 avril 1791, p. 46.

300 livres; gages du courrier de la ville, 100 livres; garde du bois, 120 livres, etc..... ensemble, 1,240 livres. — Lecture d'une pétition relative aux frais d'entretien de l'église cathédrale..... « L'administration sera priée d'ordonner que, provisoirement, il sera délivré à la commune, pour les frais de fabrique, une somme de 300 livres pour les dépenses de la présente année. »

15 août (Assemblée municipale). — La dépense de l'atelier de charité, pour la période du 8 au 13 août, est arrêtée à 147 livres.

21 août. — Le sieur Peyrègne, élu curé constitutionnel de Saint-Bertrand le 11 juillet 1791, exhibe l'acte d'institution à lui délivré par l'évêque métropolitain du Sud.

23 août (Assemblée municipale). — Dépense de l'atelier de charité du 16 au 20 août, 50 livres. — Arrête qu'il sera accordé aux gardes nationales et aux volontaires une solde de 15 sols pour le service du jour. — La rétribution du sieur Roques, surveillant de l'atelier de charité, est fixée à 30 livres par mois, à partir du mois de juillet.

27 août. — Remise au greffe de la municipalité par Vivant, archiprêtre, de documents et registres concernant la paroisse.

28 août (Assemblée municipale). — Dépenses de l'atelier de charité, 95 livres 5 sols. — Dépense pour le drapeau de la garde nationale, 40 livres 12 sols. — Il est alloué au collecteur 18 livres pour payement aux volontaires de la garde nationale, et 1 livre 12 sols pour la poudre fournie.

4 septembre (Assemblée municipale). — Dépenses de l'atelier de charité du 29 août au 3 septembre, 63 livres 18 sols. — Le service de la sacristie sera fait par le sieur Noguès; il sera payé à ce dernier, par chacun des prêtres qui diront la messe, 15 sols par mois.

6 septembre (Assemblée municipale). — « La nommée Marie[1], enfant trouvée, sera mise en pension chez le sieur Gaye, à raison de 9 livres par mois, pour le logement et la nourriture; la femme du sieur Gaye l'instruira du métier de couturière. »

12 septembre (Assemblée générale). — Il est délibéré et arrêté que les dimes seraient imposées à raison du neuvième de leur produit; les dîmes, perçues à Saint-Bertrand, demeureraient évaluées à 3,747 livres. — Dépense de l'atelier de charité du 5 au 10 du mois, 127 livres 6 sols. — Le sieur Vignaux est nommé collateur et receveur des impositions.

25 septembre (Assemblée municipale). — La somme de 184 livres sera imposée, au marc la livre de la contribution foncière, pour être remise par parts égales aux sieurs Vignaux, Cazassus, Cailhol et Basc, pour payement des frais occasionnés par l'assemblée de Rivière-Verdun en 1789. — Dépenses de l'atelier de charité du 12 au 17 du mois, 93 livres 2 sols.

30 septembre (Assemblée municipale). — Il est délibéré et arrêté qu'il sera payé à la veuve Castaing la somme de 9 livres, pour cession du terrain nécessaire à la construction de l'escalier entre la Cité et le Plan.

1er octobre (Assemblée municipale). — Discussion relative à la nouvelle répartition des contributions publiques. — Il importe de signaler les terres incultes qui sont dans la proportion d'un tiers. — L'imposition précédente était excessive et hors de proportion avec celle des communautés voisines pour une certaine partie, le produit de la terre était inférieur à l'impôt; la présente déclaration sera adressée au directoire du département.

9 octobre (Assemblée municipale). — Lecture de la loi sur la Constitution et publication sur la place publique, à l'issue des vêpres. — La somme de 8 livres 13 sols sera délivrée pour la poudre fournie à la garde nationale. — Dépenses de l'atelier de charité du 26 au 30 septembre, 46 livres 17 sols.

15 octobre (Assemblée municipale). — Il est délibéré et arrêté que deux régents seront nommés après concours. — Pétition présentée par un grand nombre de citoyens actifs, afin que l'un des régents soit maître de latin, et l'autre maître d'écriture et de lecture. — Il sera établi une école gratuite de couture et filature pour les enfants, les gages de l'institutrice seront payés sur les fonds de l'hôpital.

29 octobre (Assemblée municipale). — Concours pour les régences fixé au 2 novembre. — Premier régent, 300 livres de gages; second régent, 250 livres. — Dépenses de l'atelier de charité du 18 au 22 octobre, 63 livres 17 sols; du 24 au 29, 18 livres 4 sols. — Révision du règlement pour l'ouverture des classes. L'ouverture aura lieu le 8 novembre et les vacances à la fin d'août...; les régents seront tenus de se faire suppléer à leurs frais, s'ils ne peuvent exercer leurs fonctions pour une cause quelconque; la retenue sera proportionnelle aux absences. — Réponse aux renseignements demandés par le directoire du département sur la situation de la commune en la présente année : récolte du froment, un tiers d'année commune; celle du sarrasin n'a rapporté que la semence..... la perte des récoltes a été causée par les intempéries, la grêle et les inondations. « La commune redoute d'autant plus la disette de l'année présente qu'elle est privée des ressources, provenant de la bienveillance et de la charité du chapitre, ainsi

1. Voir séance du 9 janvier 1791, p. 45.

que du travail et des avantages que procurait la consommation de ce corps nombreux..... L'atelier de charité, dont la nécessité a été si évidente, a pris fin par la consommation de fonds; la municipalité ne cessera de réclamer des nouveaux moyens..... » Compte de dépenses pour le service de la garde nationale et des volontaires, 16 livres 8 sols.

20 novembre. — Prestation de serment par Jean-Pierre Basc, Jean-Bertrand Pouy et Guillaume Travès, élus officiers municipaux. — Dépense de l'atelier de charité du 14 au 19, 34 livres 12 sols.

11 décembre (Assemblée générale). — Lecture du mandement concernant la contribution foncière; sont nommés commissaires pour procéder à la répartition : Jean Barrère, Michel Trey, Jean et Dominique Cazassus, Bertrand Decaux. — Impositions pour charges locales en 1791, savoir : gages du sieur Latour, secrétaire, 200 livres; du courrier, 60 livres; du sonneur, 100 livres; du sacristain, 60 livres; des garde-bois, 120 livres. — La somme de 20 sols par jour sera payée à chacun des commissaires pour frais de vérification du rôle. — Déclaration faite de la part du directoire du département que la contribution mobilière de l'année 1791 pour la commune est fixée à 7,628 livres 8 sols.

31 décembre (Assemblée générale). — Lecture de la loi concernant les jurés. — Les sieurs Latour, Trey, Soulé, Esquerre et Basc sont nommés marguilliers pour 1792. — Déclaration, faite de la part du directoire du département, que la contribution foncière de l'année 1791 pour la commune est fixée à 4,146 livres 7 sols.

1792.

22 janvier (Assemblée municipale). — Il est délibéré et arrêté qu'il serait demandé à l'administration de procurer un fonds de 3000 livres pour l'établissement d'un atelier de charité. — Il est alloué 6 livres, pour dépenses et frais concernant la maréchaussée; 3 livres au sieur Saint-Paul, pour voyage à Saint-Gaudens; 3 livres au sieur Latour, pour avoir porté au district la liste d'inscription des jurés.

12 février (Assemblée municipale). — Réclamation concernant les frais des réparations urgentes à effectuer à l'église cathédrale. — La somme de 400 livres, reçue pour les frais du culte, sera remise entre les mains du sieur Vignaux, receveur. Il sera payé 100 livres au sieur Burret, sonneur; 40 livres au sieur Noguès, sacristain; 10 livres à la femme de Guillaume Travès, balayeuse; 10 livres à la mère de Bernard Roques, blanchisseuse. — Prix de la marque de pain, 17 sols. — La somme de 300 livres en monnaie, délivrée par la caisse du district, sera échangée contre des assignats de 5 livres.

15 février (Assemblée municipale). — Lecture d'une lettre pour l'organisation des gardes nationales du district. — Les volontaires du canton, au nombre de quarante hommes, seront logés chez l'habitant et auront place au feu et à la chandelle.

19 février (Assemblée municipale). — Le sieur Vignaux, receveur, sera chargé du payement des dépenses locales pour l'année 1791; le conseil se réserve le droit de choisir dans le canton la personne qui devra suivre le cours d'accouchement à Toulouse. — Arrêté portant qu'il n'y aura plus de retenue sur le change d'assignat; ceux qui, le samedi précédent, avaient fait l'opération, en partant le matin pour le marché de Montréjeau, pourront réclamer le montant des droits perçus en cette occasion.

26 février (Assemblée municipale).— Le sieur Rixens est chargé de retirer trente fusils, destinés à la communauté et qui seront déposés provisoirement dans la maison du maire.

4 mars (Assemblée municipale). — Distribution de 205 livres provenant du legs Barrié. — Fixation des cantonnements pour les troupeaux. — Rixens annonce qu'il a reçu du district quinze fusils et qu'il a vainement réclamé les quinze autres promis par le procureur syndic.

7 mars (Assemblée municipale) — Il sera représenté à l'administration « que le nombre de pauvres et nécessiteux se multiplie par suite de l'extinction d'un établissement (évêché), qui entretenait le travail et la consommation, et que, les besoins devenant plus urgents, il y aurait lieu d'accorder, sur les fonds de secours, 3000 livres destinées à l'établissement d'un atelier de charité pour la réparation des chemins où la circulation est impraticable». — Arrêté qu'il sera incessamment procédé à la recherche des actes et titres concernant le collège et les biens spécialement affectés pour établir les droits de la commune et qu'opposition sera faite à la vente de la maison où les classes seront réintégrées. — Il sera payé 4 livres au sieur Despouy pour réparation de la caisse ou tambour.

11 mars (Assemblée générale). — Fixation des charges locales pour 1791; gages du secrétaire, 150 livres; du courrier, 60 livres; des garde-bois, 60 livres; dépenses imprévues, 225 livres; écharpes et drapeaux, 212 livres 12 sols. — Il sera fait tous actes et nouvelles instances pour établir les droits de la commune au sujet du collège et de la maison.

18 mars (Assemblée municipale). — Il est délibéré que les dispositions, concernant le cours des assignats, seront adoptées. — Le nombre de maisons existant dans la com-

mune est de 165. — La plus grande partie des maisons n'étant habitées que par des cultivateurs et servant à l'exploitation agricole, le prix moyen de 80 livres est exagéré et doit être abaissé.

1er *avril* (Conseil général de la commune) — Échange de terrains entre le sieur Trey et la commune de Saint-Bertrand pour la construction du chemin conduisant au quartier du Mont. — Fixation des charges locales pour 1792 : gages du secrétaire, 150 livres; du courrier, 36 livres ; des gardes-bois, 60 livres ; dépenses imprévues, 225 livres.

22 avril (Assemblée municipale). — Il est délibéré et arrêté que l'adjudication de la perception des contributions foncière et mobilière et des patentes sera délivrée au sieur Pierre Vignaux, au prix de 6 deniers par livre, pour la contribution foncière, et de 3 deniers pour la contribution mobilière et des patentes. — Deux passeports sont délivrés par la municipalité : l'un à M. Dussauze, pour aller à Bagnères-de-Luchon ; l'autre à M. Cassagne, pour aller à Alan.

Même jour (Assemblée générale des citoyens actifs).— Élection des officiers de la garde nationale. Sont élus : capitaine, Roques (Bernard) ; lieutenant, Decap ; Cazassus (Dominique) et Decamp (Bertrand), sous-lieutenants ; sergents, Anjou et Trey ; caporaux, Lacroix et Gaye.

— *24 avril* (assemblée municipale). — Dépôt du rapport relatif au tumulte, qui s'est produit au corps-degarde la nuit précédente, et à l'agression dont le poste a été l'objet de la part de plusieurs habitants, qui ont jeté des pierres contre la porte et proféré des injures. — Il est délibéré que les administrateurs du directoire du district seront requis de procurer à la ville une force, suffisante pour assurer l'exécution de la loi et maintenir l'ordre et la tranquillité publiques.

27 avril (Assemblée municipale).— Lecture d'un arrêté du directoire du district relatif à l'envoi à Saint-Bertrand d'un détachement, composé quinze hommes montés et d'un commandant. Cette troupe sera mise à la disposition de la municipalité, qui prend à sa charge les frais d'entretien.

Même jour.— Sur les propositions faites par le directoire du district, il est décidé que la municipalité fera soumission de prendre cent sacs de grains aux conditions indiquées. Des mesures seront prises concernant le transport, le dépôt et la vente desdits grains. — Lecture du procès-verbal de l'arrestation, la nuit précédente, par le garde-champêtre, des sieurs Solle et Duprat. Duprat est relâché par ordre des officiers municipaux. L'autre est maintenu en détention sous la garde des dragons ; il fut mis en liberté le lendemain par ordre de la municipalité.

29 avril (Assemblée municipale). — Lecture d'une lettre du directoire du district portant ordre de procéder à la réorganisation de la garde nationale et de convoquer les communes du canton, qui n'avaient pas répondu à un premier appel. — Déclaration pour établir que la halle, contiguë au grenier du ci-devant chapitre, est publique et ne peut être comprise dans l'annonce d'adjudication et ne doit pas être considérée comme bien national. — Sur le rapport du commandant de la garde nationale, le citoyen Jean Grégoire est condamné à 24 sous d'amende pour n'avoir pas, bien que dûment convoqué, voulu faire son service. — Pétition de plusieurs citoyens du Plan, demandant de ne pas être assujettis à la patente pour les deux seuls jours de foire de l'année, le 14 mai et le 17 octobre, où ils sont dans la nécessité de fournir des substances aux étrangers et où ils offrent l'hospitalité plutôt qu'ils n'exercent un commerce.

30 avril (Assemblée municipale). — Certificat de satisfaction donné à M. de Fontanes, commandant du détachement de dragons, au moment de sa rentrée à Saint-Gaudens.

3 mai (Assemblée municipale). — Lecture d'une lettre du directoire du district au sujet de l'arrestation et de la détention du sieur Solle[1] ; il sera répondu qu'il a été relâché, parce que le juge n'avait pas délivré de mandat d'arrêt.—Compte des ouvrages effectués à la couverture de l'église, arrêté à 159 livres 14 sols.

6 mai (Assemblée municipale et des notables). Organisation de la garde nationale. Il sera formé une compagnie dans les communes de Saint-Bertrand, Valcabrère, Labroquère, Barbazan, Malvezie, Génos, Saint-Pé, Lourde, Mont, Ore, Frontigny, Bagiry et Esténos, deux compagnies à Cier, et quatre à Sauveterre et Payssous.

9 mai (Assemblée municipale). — Lecture de la lettre relative à l'établissement d'une maison de force et de sûreté. Les administrateurs du directoire du district sont priés d'ordonner que le bâtiment dit grenier du ci-devant chapitre et autres adjacents soient visités à l'effet de reconnaître s'ils sont propres à l'établissement d'une maison de force ou de sûreté. « Cette destination serait le seul moyen d'employer, avec quelque utilité, des bâtiments considérables et désormais trop nombreux pour les habitants. Cet établissement pourrait réparer une partie des pertes que la ville a faites. »

10 mai (Conseil général de la commune).—Les sieurs Rixens et Vignaux sont chargés de se rendre au directoire du district pour obtenir cent sacs de grains paya-

1. Voir plus haut, dans cette même page, à la première colonne, *27 avril*.

bles en assignats. Trois charretiers devront être employés au transport.

13 mai (Assemblée municipale). — Évaluation des revenus, pour l'établissement des rôles, en 1791, à 12.699 l. 8 s. 4 d. pour la contribution foncière. — Arrêté que les effets confisqués et déposés au greffe seront vendus aux enchères. — Lecture de la loi concernant la déclaration de guerre; elle sera publiée et affichée. La garde nationale devra être sous les armes à cette occasion.

Même jour. — Vérification du compte de 1791 en recettes et en dépenses, présenté par Thomas Vignaux, receveur syndic de l'hôpital. Dépenses : 5.257 l. 10 s.; recettes : 5.300 l. 11 s. 9 d. ; en faveur de la recette, reliquat : 49 l. 4 s. 9 d.

14 mai (Assemblée municipale). — Refus de recevoir un détachement de la garde nationale de Saint-Pé, qui avait demandé d'être convoqué. — Requête au directoire du district de prendre les mesures nécessaires au maintien de l'ordre à Saint-Bertrand, le jeudi de la semaine prochaine.

16 mai. — Soumission faite par des charretiers pour aller chercher à Toulouse les cent sacs de grains à délivrer par ordre du district.

19 mai. — Annonce du dépôt des rôles avec invitation aux intéressés d'en prendre connaissance.

20 mai (Conseil général de la commune). — Il est arrêté que les cent sacs de grains, qui doivent venir de Toulouse, seront déposés dans les salles du ci-devant évêché. — Lecture de l'arrêté du directoire du district et de la municipalité de Saint-Gaudens concernant les billets de confiance. — Ordre de liquider les créances de l'hôpital provenant du ci-devant chapitre de Saint-Bertrand et des États de la province de Languedoc.

26 mai (Conseil général de la commune). — Il est arrêté que le grain sera vendu 25 livres, mesure de Montréjeau. — Les dépenses occasionnées par le séjour du détachement de dragons, à raison de 15 chevaux pendant six jours, sont évaluées à 150 livres 8 sols. — Sont arrêtés à 110 livres les frais d'entretien de la garde nationale et de la subsistance des onze gendarmes, venus à Saint-Bertrand à l'occasion de la cérémonie du 16 mai[1].

28-29 mai. — Procès-verbal de la vente publique, sous la surveillance de la municipalité, des sacs de blé apportés de Toulouse par ordre du directoire du district. Le soir du second jour, la provision était épuisée; le prix de vente devait être versé à la caisse du district par le receveur de la commune.

1er juin. — Règlement du compte de la vente des grains.

1. Le motif de cette cérémonie n'est pas indiqué.

8 juin. — Déclaration portant que du Sauzé, ci-devant chanoine de Saint-Bertrand, absent depuis le mois de juillet de 1791, ne possédait aucun bien dans le territoire de la commune.

9 juin (Assemblée municipale). — Lecture de l'arrêté du directoire du district en date du 1er juin et de la lettre arrivée pendant la nuit. L'arrêté sera affiché. Il sera répondu que le corps municipal proteste de sa soumission aux lois et de sa soumission aux pouvoirs constitués[1]. Le conseil de la commune sera convoqué le lendemain.

10 juin (Conseil général de la commune). — Protestation de dévouement et d'obéissance, promesse de maintenir la tranquillité publique.

15 juin (Assemblée municipale). — Délibération relative à l'opportunité qu'il y aurait à demander au directoire du district l'envoi d'un corps de cavalerie à Saint-Bertrand. « Considérant que, par suite de la position de cette ville au pied des Hautes Pyrénées, à l'extrémité du département, le conseil ne peut se dissimuler les dangers auxquels elle peut être exposée. Le souvenir de ce qu'elle a souffert autrefois pendant les guerres avec l'Espagne indique les nouveaux périls auxquels elle serait exposée en vue de rupture avec le royaume voisin. Bientôt les Miquelets descendraient des montagnes, et la ville de Saint-Bertrand serait le premier objet de leur dévastation, sans qu'elle pût opposer d'obstacles. Considérant que les ennemis extérieurs ne sont pas seulement à redouter, mais que, dans ce temps de division, il s'élève des partis dont quelques-uns, sous prétexte de patriotisme, exercent des vexations et un brigandage intolérable; qu'il n'est pas moins nécessaire de se prémunir contre les ennemis intérieurs; que déjà cette ville a ressenti quelques mouvements, qui ont été apaisés ou réprimés par des forces extérieures; qu'on ne peut ignorer des menaces publiquement divulguées de la part de plusieurs communes du département voisin, qui semblent jalouses d'étendre les troubles qu'elles ont excités dans leur enclave... Considérant que l'ordre public, ainsi que les propriétés et la sûreté individuelle sont encore menacés par le brigandage que l'impunité a multiplié; que, depuis quelques mois seulement, il a été commis dans cette ville beaucoup d'effractions et de vols fréquents que n'a pu prévenir la surveillance commune et particulière. » Nécessité d'avoir en permanence quelque corps de troupe pour le maintien de l'ordre public. Ces considérations, qui paraissent déterminantes pour demander

1. C'était l'époque des troubles survenus, notamment dans le Midi, à la suite de la chute des Girondins.

qu'il soit envoyé dans cette ville un piquet de dragons, font également sentir la nécessité de solliciter l'établissement d'une brigade de gendarmerie. — Arrêté que le conseil général de la commune sera convoqué et qu'il sera proposé de délibérer s'il y a lieu de demander aux corps administratifs et au roi qu'il soit envoyé à résidence dans la ville un nombre suffisant de cavaliers ou dragons et une brigade de gendarmerie nationale. — Lecture du contrat de vente d'une maison provenant de la succession de Rabaudy, dont une partie concernait l'hôpital.

23 juin (Assemblée municipale). — Pétition pour obtenir du département le remboursement des dépenses faites annuellement pour les enfants trouvés, savoir pour la nommée Marie[1], à raison de 150 livres, et pour Louis Bertrand, à raison de 100 livres. Les ressources de l'hôpital sont pour les gens traités dans la maison et non pour les enfants trouvés.

29 juin (Assemblée municipale). — La municipalité cède une partie d'un terrain au sieur Trey, qui donne une partie d'un champ pour la construction d'un chemin. Copie de l'autorisation donnée à cette délibération par les directoires du district et du département.

1er juillet (Assemblée municipale). — Dépôt du rôle de la contribution mobilière pour 1791 et remise dudit rôle au sieur Vignaux, receveur, chargé de la perception. — Fixation des charges locales : appointements du secrétaire-greffier, 100 livres; fourniture du papier, bois et luminaire, 100 livres; frais de perception de la contribution foncière à raison de 6 deniers par livre, 103 l. 13 s. 2 d.; frais de perception de la contribution mobilière, 95 l. 7 s. 1 d.; pour gages du courrier, 60 l.; traitement du garde-bois, 60 l.; dépenses imprévues, 180 l., etc.; total des dépenses, 1,600 l. 6 s. 3 d.

5 juillet (Assemblée municipale). — Annonce de l'arrivée de 107 setiers de blé délivrés à un officier municipal de la commune. La vente en est fixée à la semaiue suivante, d'après le prix du marché de Montréjeau; des livraisons pourront être faites en cas d'urgence. La commune de Valcabrère, Galié, Saint-Pé pourront prendre part à l'achat dans des conditions déterminées.

8 juillet (Assemblée municipale). — Examen de la pétition du sieur Peyrègne, curé constitutionnel, installé depuis le mois d'octobre précédent, demandant notamment : 1° que la municipalité lui présente la liste des marguilliers; 2° que les offrandes, déposées dans le tronc de la chapelle de saint Bertrand, lui soient remises; 3° que le service des reliques soit fait par lui et non par des marguilliers ou même par des prêtres étrangers; 4° que les clefs de la sacristie lui soient remises et non au sacristain; 5° que les séances du conseil municipal ne coïncident pas avec les offices, etc. Le corps municipal réfute ces arguments, rejette la demande et arrête qu'il sera fait défense au sieur Peyrègne d'apporter aucun trouble à l'exercice des fonctions relatives au service du culte religieux et attribuées aux corps municipaux. — Fixation de la contribution mobilière à 1.600 l. 6 s. 3 d.

10 juillet (Assemblée municipale). — Fixation à 23 l. le setier de blé d'après le cours du marché de Montréjeau. — Lecture d'un arrêté du directoire du district relatif à une nouvelle émission de billets de confiance. Arrêté qu'il serait établi une caisse de distribution desdits billets jusqu'à concurrence de 500 livres, par coupure de 5, 10 et 20 sous. — Renouvellement du serment civique fédératif; le sieur Vignaux et le commandant de la garde nationale sont, à cet effet, députés à Saint-Gaudens pour le 14 du présent mois.

20 juillet. — Demande en dégrèvement pour la commune, qui est chargée avec excès.

22 juillet (Assemblée municipale). — Lecture des décrets et des lois des 8 et 16 juillet déclarant la patrie en danger. — Il sera payé au sieur Barthe 10 livres 10 sols en assignats pour pain et vin fournis à la garde nationale, et 40 livres pour poudre, bois, chandelle, etc.

5 août (Conseil général de la commune). — Le sieur Rixens est délégué pour se rendre au directoire du district, à l'effet de réclamer contre l'imposition excessive dont est frappée la commune de Saint-Bertrand et d'obtenir une meilleure répartition. — L'état des armes et des citoyens capables de porter les armes sera adressé au directoire du district.

11 août. — Rixens est nommé commissaire de la commune et devra se rendre à Saint-Gaudens pour se réunir aux commissaires des autres communes, à l'effet de choisir des commissaires de canton chargés de la répartition, des impôts entre les communes. Copie de la pétition adressée à l'administration par le conseil municipal, afin d'obtenir un dégrèvement d'impôts. La commune était taxée pour la contribution foncière à 12.699 l., 8 s., 4 d. et pour la mobilière à 4.146 l., 9 s., 5 d.

12 août. — Procès-verbal de l'assemblée des commissaires du canton; à raison d'un par commune, ils déléguèrent deux d'entr'eux, Tougne et Abadie, pour les représenter à la commission, convoquée à Saint-Gaudens pour assurer l'égalité des impositions entre les communes du canton.

12 août (Assemblée municipale). — Mesures pour assurer les enrôlements dans les compagnies franches, créées

1. Voir plus haut, p. 50, séance du 6 septembre 1791.

par la loi du 31 mai dernier. Allocation à Rixens d'une somme pour le remboursement de ses avances et le payement de ses vacations comme commissaire. — Envoi aux administrateurs du district de Saint-Gaudens d'un mémoire pour réfuter les imputations dirigées contre la municipalité. Depuis 1790, une minorité turbulente et active essaya de mettre en doute l'existence légale de la municipalité choisie par la majorité et parvint à usurper certaines fonctions, même pour les rôles des impôts. De nouvelles élections ayant été prescrites par arrêtés du directoire du département, il fut procédé à ces opérations sous la surveillance d'un administrateur du district de Saint-Gaudens; l'ancienne majorité fut renommée, et pendant dix-neuf mois la minorité resta tranquille. Elle vient maintenant troubler l'ordre, porter contre le corps municipal des accusations au moyen d'une pétition couverte de signatures, arrachées par promesse et par crainte, ou même fausses. Réfutation des calomnies : bon emploi des fonds aux ateliers de charité, pour le desséchement d'un marais, la construction de chemins, l'assainissement d'un puits; exactitude et célérité dans la confection des rôles. Le corps municipal accuse ses adversaires d'avoir prévariqué dans la confection des rôles de 1790 et demande : 1° que l'on vérifie l'authenticité des signatures apposées sur la pétition; 2° que l'on examine la qualité des signatures; 3° que l'on vérifie les actes de gestion de la municipalité, la comptabilité des ateliers de charité. Réserve est faite de se pourvoir contre les auteurs du libelle.

19 août. — Remboursement de six livres aux gardebois pour frais du papier timbré, employé à dresser des procès-verbaux contre des délinquants à l'occasion de contraventions constatées; les poursuites n'ayant pas eu lieu, lesdits gardes ont perdu la part leur revenant dans l'amende.

9 septembre. — Permission à Cailhol de prendre du bois pour la réparation de son moulin.

16 septembre (Conseil général de la commune). — Le sieur Lebègue donne sa démission de maire; il est décidé que l'assemblée ira exprimer à l'abbé Lebègue ses remerciements et le témoignage de reconnaissance pour les services qu'il a rendus à la communauté. — Les sieurs Jean Billère, Michel Trey et Dominique Cazassus Bájart sont nommés commissaires adjoints pour procéder aux visites domiciliaires.

9 octobre (Assemblée municipale). — Le sieur Cailhol représente la « mande » de la contribution foncière, qui s'élève à 4,882 livres 7 sols 2 deniers, et la « mande » de la contribution mobilière, dont le montant est de 4.499 livres 19 sols 10 deniers. La répartition sera faite après avoir consulté les administrateurs du directoire pour savoir si les bénéficiers du ci-devant chapitre doivent être compris dans le rôle. — Il est arrêté « qu'en présence des spoliations commises à l'égard des églises voisines, les vases sacrés seront remis en dépôt à certains membres de la municipalité, qui les représenteront lorsqu'ils en seront requis. » — Inscription sur le registre des mandements concernant les contributions foncières et mobilières. Transcription des rôles pour les contributions foncières et mobilières.

7 novembre (Assemblée municipale). — Remplacement du courrier de ville et nomination de Jacques Gachie en cette qualité. — Mise en réserve de quartiers forestiers. — La fête civique sera célébrée le dimanche suivant, et l'hymne des Marseillais sera solennellement chantée devant la porte de l'église, autour de l'arbre de la liberté; tous les membres de la municipalité seront présents, ainsi que la garde nationale. — Insertion du procès-verbal d'élection de la municipalité en date du 28 octobre 1792. Élus : Cailhol, maire; Dulon, Boucanus, Billère, Decamp et Trey, officiers municipaux; Cazassus, procureur syndic; Lacroix, Burret, Vivès, Barat, Trey (Jérôme), le curé Peyrègne; Barrère, Archidet, Torthe, Basc, Cazassus (Jean) et Verdier, notables.

10 novembre (Assemblée en conseil général). — La seconde régence est confiée au citoyen Gaye. Le sieur Barat est nommé garde-bois.

10 novembre. — Réquisition du sieur Jean Vignaux, desservant des paroisses de Jaunac, Gembrie et Antichan, à l'effet de ne plus être inscrit, à l'avenir, au rôle de la commune de Saint-Bertrand.

1er décembre (Conseil général de la commune). — Examen de la pétition adressée aux officiers municipaux de Saint-Bertrand par un groupe d'ecclésiastiques, pour protester contre la dénonciation [1] dont ils ont été l'objet, et qui aurait pour effet de les faire déporter, en exécution du décret du 26 août 1792. Les soussignés se sont conformés à l'ordre établi par les nouvelles lois..., ils ont exposé à la municipalité qu'ils s'abstiendraient de dire leurs messes dans l'église du lieu..., qu'ils s'éloigneraient, si c'était nécessaire, etc.; signés : Cauhapé, Barincou, Spont, Caubet, Sarlabous, Sarp, Dagos, Suère, Bély, Darnaud, Barres, Landorthe, Labarthe, Trédolat, Latour-Landorthe. Le conseil de la commune, après avoir examiné la pétition du citoyen Cauhapé, Barincou et consorts, déclare « que l'exposé des pétitionnaires est exact, que ce sont des citoyens tranquilles, n'ayant jamais occasionné aucun trouble...;

1. Les motifs ne sont pas mentionnés.

la commune ajoute qu'elle n'a pu entendre, sans la plus grande indignation, qu'on cherche à noircir dans l'opinion publique les mêmes ecclésiastiques, en leur imputant le meurtre qu'on prétend avoir été commis sur la personne du nommé Gez, habitant de Labroquère, accusation d'autant plus calomnieuse qu'il n'existe jusqu'à ce moment la moindre preuve, ni le plus léger indice de la mort dudit Gez et qu'il est probable qu'il est vivant. »

4 décembre. — Nomination du sieur Roques comme secrétaire-greffier, en remplacement du sieur Latour.

10 décembre. — Mariage civil, en présence du corps municipal, du citoyen Joseph Fournier et de la citoyenne Jeanne Trey.

15 décembre (Conseil général de la commune). — Délibération concernant les réquisitions qu'il convient d'adresser au sieur Peyrègne, ci-devant bénéficier du ci-devant chapitre, au sujet « des actes de maître » exercés par lui sur les biens nationaux. Des démarches seront faites auprès du citoyen Peyrègne pour lui demander de faire connaître ses titres, autrement des poursuites seront requises contre lui.

19 décembre (Conseil général de la commune). — Nomination des commissaires, à l'effet de procéder à la nouvelle évaluation des biens pour l'établissement de la contribution foncière. Il est arrêté que des recherches seront faites pour découvrir les titres assurant à la ville la propriété de la maison où est le collège et qui ne doit pas être comprise dans les biens nationaux. — Élection des sieurs Cailhol, Decap, Lacroze et Vignaux en qualité d'assesseurs du juge de paix. — « Un grand nombre de citoyens ont représenté que la consternation était générale par suite du départ des prêtres, que la ville perdait en eux toute son existence; qu'il n'est pas possible que nos législateurs, si distingués par l'équité et la sagesse, aient voulu punir indistinctement l'innocent comme le coupable; que l'article de la loi, qui atteint les ecclésiastiques non fonctionnaires publics, paraît visiblement n'avoir en vue que ceux qui occasionneraient des troubles; que les prêtres, presque tous sexagénaires, qui résident dans la présente ville, bien loin d'être dans ce cas, ne sont au contraire que très recommandables par l'esprit de paix, d'union, de tranquillité qui animent toute leur conduite... » D'après ces considérations, l'assemblée, assurée de ces principes, pouvant affirmer qu'aucun de ses membres ne porte aucun signe, aucune marque, aucune trace d'aristocratie, après avoir renouvelé le serment sacré de vivre libre ou de mourir, a délibéré que deux députés seraient pris dans son sein et envoyés incessamment aux pouvoirs constitués... Les citoyens Cailhol et Vignaux feront à cet effet toutes démarches et diligences nécessaires. — Délivrance d'un certificat de civisme au sieur Rixens (Jean), notaire.

26 décembre (Conseil général de la commune). — Lecture de la plainte portée par le curé Peyrègne contre Saint-Paul et Marmoyet, habitants de la ville; ils furent cités devant l'assemblée qui, malgré leur protestation d'innocence, leur enjoignit de se rendre chez le curé pour lui faire des excuses et se rencontrer avec lui. — Délibération relative au logement de troupes.

29 décembre. — Inscription au registre des délibérations de l'acte de prestation de serment du citoyen Thomas Vignaux, ci-devant prébendé du chapitre de Saint-Bertrand.

1793.

10 janvier. — Les sieurs Guillaume Rixens et Gachie Toulet sont nommés gardiens des cochons « pour les garder eux-mêmes ou se faire représenter par leurs femmes ou par d'autres personnes capables de le faire ».

13 janvier. — Certificat de civisme accordé à Jean-Pierre Despouy, homme de loi. — Nomination du citoyen Boucanus en qualité d'officier public.

15 janvier. — Certificat de résidence accordé à Alexandre-Jean-Joseph-Louis Duboutet.

22 janvier. (Conseil général de la commune). — Fixation des charges locales : salaires du secrétaire-greffier, 100 livres; du garde-bois, 60 livres; du courrier, 60 livres ; du sonneur de cloches et marguillier, 160 livres ; dépenses imprévues, 400 livres. — La municipalité et le conseil général décident que, pour atténuer le brigandage et les assassinats si fréqnents dans la ville : « 1° il sera établi un corps de garde à la maîtrise; 2° le commandant des troupes en garnison dans la ville sera requis de fournir tous les soirs un sergent et huit soldats; 3° il sera établi deux sentinelles, dont l'une près de la porte de l'église et du cloître; une patrouille de quatre soldats et d'un caporal parcourra la ville, toutes les deux heures ; 4° il est ordonné à tous les citoyens de porter une lumière après sept heures du soir et de répondre par le mot « citoyen » aux cris de la sentinelle; 5° il est défendu à tout citoyen, étranger à la ville, de rester après sept heures du soir dans les auberges ou cabarets, et aux habitants après neuf heures, sous peine de passer la nuit dans le corps de garde et de cinq livres d'amende; 6° il est convenu, entre le corps municipal et le conseil général, qu'un de leurs membres sera désigné à tour de rôle et chargé de veiller à ce que la tranquillité ne soit point troublée; 7° la présente sera affichée tant en ville qu'au Plan, à Saint-Martin, au Mont et à Milhas. »

Plainte du citoyen Lamothe au sujet du refus opposé par les officiers municipaux à la réception de son serment civique. Réponse à ladite plainte : ... Le sieur Lamothe est « peut-être le seul citoyen de la République qui n'ait pas abattu et détruit, conformément aux lois, la marque distinctive de noblesse comme girouettes et créneaux qu'il a dans sa maison, malgré les différentes réquisitions qui lui ont été faites, qu'il est le seul qui conserve sa signature aristocrate *Lapisse de Lamothe.* » Protestation dudit citoyen, qui demande à prêter le serment civique; prestation dudit serment. — Réponse négative à la pétition du citoyen Adéma, prêtre, relative à une surcharge d'impôts.

21 janvier (Assemblée en conseil général). — Il est délibéré qu'une seconde pétition en dégrèvement de la contribution foncière sera présentée, au nom de la commune par les soins du citoyen Lacroze.

29 janvier. — Un mandat de 28 livres 17 sols sera délivré au citoyen Saint-Paul pour fourniture de veau à la troupe en garnison dans la ville. — Montant de la dépense faite à l'occasion du feu de joie et des réjouissances ordonnés pour fêter le succès des armées, 144 livres 12 sols 6 deniers.

30 janvier. — Déclaration de mariage du citoyen Joseph Ladevèze et de la citoyenne Jeanne Sajous, en présence de François Duprat, Michel Dasque, Gabriel Dasque et Jean Burret.

3 février. — Adjudication de la perception des contributions foncière mobilière et des patentes. Le citoyen Gailhol est prié d'accepter la charge de collecteur.

7 février. — Certificat de résidence délivré à la citoyenne Victoire Latour, femme du sieur Estocey, émigré, et à ses filles Mexantine, Françoise et Cécile.

12 février. — Déclaration de la citoyenne Françoise Gilet, veuve Verdier, du quartier de Saint-Martin, désignant le sieur Jean Soulé, dudit Saint-Martin, comme auteur de son état de grossesse.

13 février (Conseil général de la commune). — Certificat de civisme accordé au citoyen Cazassus, notaire.

15 février. — Délivrance des certificats de résidence aux citoyens Joseph et Jean-Baptiste Grandidier frères, ci-devant religieux des ordres de Cîteaux, de Bouillas et de Lescaladieu; au citoyen Jacques Miramont, curé de Bagiry.

3 mars (Assemblée devant l'église nationale). — Lecture par le citoyen Cailhol, en présence de la municipalité et des chasseurs de la garnison, formés en cercle autour de l'arbre de la liberté, de divers arrêtés et du décret de la Convention Nationale portant déclaration de guerre du roi d'Angleterre. Prestation de serment des citoyens : « Je jure de défendre jusqu'au dernier soupir la liberté, l'égalité, la souveraineté du peuple..., l'unité et l'indivisibilité de la République..., de dénoncer comme ennemi public quiconque tiendra une conduite opposée à ces principes. Il vouera à l'exécration publique et à celle de la postérité ceux qui tenteraient de faire revivre en France le pouvoir royal, ceux qui aspireraient à la dictature... A la suite du serment, tout le peuple, ainsi que la troupe des chasseurs, ont fait le tour de la ville en exprimant une vive joie, puis, revenant vers l'arbre de la liberté, ils ont chanté l'hymne des Marseillais. »

10 mars. — Certificat de résidence délivré au citoyen Pierre Vignaux, ci-devant apothicaire major des prisons de Paris, en présence de huit citoyens certifiants.

16 mars (Conseil général de la commune). — Délibération concernant la pétition présentée par le citoyen Vignaux contre Cailhol, maire. « Considérant que la pétition, présentée par le citoyen Vignaux, ne contient que des faux faits, des impostures, qu'elle n'a été édictée que par un esprit de haine, de jalousie de métier, par un intérêt vil et sordide..., déclarons que c'est avec beaucoup de peine que nous avons vu que le citoyen Vignaux, chargé lui seul de la fourniture des remèdes de l'hôpital pendant le règne de l'aristocratie et pendant que l'hôpital était régi par des calotins et de la prêtraille... Nous déclarons, en outre, que la boutique du citoyen maire est très bien assortie en tous genres, drogues et médicaments, qu'il n'y a aucun danger à ce que la fourniture de ce remède soit faite par le citoyen Cailhol..., que l'exécution des ordonnances des médecins et chirurgiens ne doit, ni ne peut présenter aucun motif de crainte, que l'épouse dudit Cailhol ou sa tante sont dans le cas de les mettre dans la plus parfaite exécution, qu'elles sont toutes très versées dans cette partie, qu'elles en font le métier depuis longtemps... Nous estimons que la délivrance et fourniture des médicaments de l'hôpital doit lui être confiée de préférence au citoyen Vignaux, qui ne la mérita que pendant le malheureux règne des calotins. »

18 mars. — Remise des comptes des années 1766 à 1768 par de Lamothe et Labarthe, syndics, aux sieurs Teulhat et Cailhol, auditeurs; Lacroix et Soulé, impugnateurs. Recette 850 livres, dépense 1,066 livres. — Extrait du certificat de résidence envoyé à la citoyenne La Jamiliaire, résidant à Tarbes. « Certifions que ladite citoyenne, âgée d'environ 60 ans, yeux bleus, sourcils et cheveux blancs, ayant avec elle Anne Trijou, sa nièce, ci-devant carmélite à Auch, âgée de trente ans, arriva en cette ville, le 20 décembre dernier..., et qu'elle y habita jusqu'au 30 janvier. Certifions, en outre, qu'elle

fut volée et expoliée en son domicile dans la nuit du 17 au 18 janvier, comme il conste par le verbal dressé par le juge de paix de Saint-Bertrand... »

20 mars (Conseil général de la commune). — Pétition du citoyen Jean Ribes neveu concernant une usurpation commise par Joseph Lacroix sur le lit du ruisseau communal. Le Conseil général de la commune reconnaît le bien fondé de cette réclamation et ordonne audit Lacroix de mettre les choses en l'état primitif, ainsi qu'aux citoyens Jean Rixens fils, de Bertrand et Pierre Soulé, qui ont commis des empiètements de même nature.

21 mars (Assemblée municipale). — Exécution de la loi du 24 février 1793. Le citoyen Grandidier, commissaire, nommé par le Directoire du district de Saint-Gaudens, requiert le corps municipal de convoquer tous les citoyens en état de porter les armes depuis 18 ans jusqu'à 40 ans. Formation d'une liste de 54 citoyens et réunion de ceux-ci dans la maison commune. Sur réquisition du commandant de l'armée des Pyrénées, le Directoire du district fixe à 17 le nombre des hommes à fournir par la ville de Saint-Bertrand. Sont désignés : Pierre Bosc, Jean-Bertrand Soulé, Jean Soulé, Bertrand Cazassus, Mathieu Crouset, Pierre Dulon, Dominique Barousse, Pierre Billot, Élode Trey, Marc Barrère, François Barrère, Pierre Trey, Bertrand Gillet, François Duprat, pour marcher à la défense de la République. » Les citoyens Jean-Bernard Mansas, Guillaume Dulon et Jean Trey présentent le citoyen Joseph Barrère, boulanger, habitant de Saint-Bertrand, qui déclare vouloir partir pour la défense de la patrie. Les citoyens Jean Rixens, notaire; Bernard Berregas, François Barat, Joseph Barrère, Mathieu Fortassin, Louis Berregas présentent le citoyen Jean Lavat, habitant de Créchets.

22 mars. — Délivrance d'un certificat de résidence aux citoyens Dubouzet, âgé de 24 ans; Pie, bénéficier du ci-devant chapitre de Saint-Bertrand ; chevalier de Montazet, ex-commandeur de l'ordre souverain de Malte; et Armand Dubouzet; à Pierre Bély, ex-bénéficier du chapitre de Saint-Bertrand. — Procès- verbal du serment civique du citoyen Jean-François Lapisse, dit Lamothe.

31 mars. — Certificats de résidence délivrés à : 1° Marie Darant, ci-devant sœur au couvent des religieuses de « Mamers », âgée de 37 ans, demeurant, depuis le 9 décembre dernier, dans la maison appartenant au citoyen Cinos; 2° Marianne Goutalongue, âgée de 40 ans; 3° Gaudence Binos-Bertren, âgée de 68 ans; 4° Marguerite Binos, ci-devant religieuse au couvent de Mouénères (*sic*), âgée de 72 ans.

4 avril. — Lettre du Conseil général du district de Saint-Gaudens, en date du 22 mars dernier, relative à la réquisition des bêtes de somme et de trait pour l'armée opérant dans le val d'Aran. Il est arrêté : 1° les bêtes de somme seront fournies dans les proportions suivantes : cantons de Montréjeau, 40; Saint-Bertrand, 50; Saint-Béat, 50; Bagnères-de-Luchon, 60; et un conducteur pour chaque paire de chevaux on mulets; 2° lesdites municipalités chefs-lieux de canton sont autorisées à faire le répartement du contingent, qui leur est assigné, sur toutes les municipalités du canton d'après leurs connaissances locales; 3° les citoyens, qui seront chargés de fournir leurs chevaux ou mulets, seront obligés, sous peine de désobéissance et de responsabilité personnelle, de faire conduire les chevaux ou mulets, qui leur ont été demandés, à Saint-Béat, dans le plus court délai possible et, pour le plus tard, dans l'espace de trois jours. » Lettre-circulaire adressée aux municipalités du canton de Saint-Bertrand par celle de Saint-Bertrand, pour demander de suite l'état des bêtes de somme dans le ressort de chacune d'elles.

6 avril. — Certificats de résidence délivrés aux citoyens Bernard Roques, musicien du ci-devant chapitre; Jean Burret, ci-devant carrillonneur; Bertrand Gaye, régent.

8 avril. — Réquisition du citoyen Trey, commissaire des guerres, à l'effet d'inviter la municipalité de Saint Bertrand « à vouloir bien requérir sur-le-champ toutes les communes, qui n'ont fourni encore aucuns chevaux pour le transport des vivres à l'armée, de vouloir bien envoyer ce soir à Saint-Béat tous les chevaux, mules et ânes qui seront dans chaque ville ou village, pour que leurs habitants partagent, avec ceux qui ont déjà fourni, l'honneur inestimable pour des républicains, de servir leur patrie. Notre armée, qui, avec tant de valeur, a franchi des montagnes de neige en repoussant les Espagnols, manque de pain au milieu de la conquête, faute de moyen nécessaire pour y en transporter. Ne vous hâterez-vous pas, généreux citoyens français, d'arriver avec vos chevaux pour porter de la nourriture à ces intrépides frères qui brûlent du désir de voler à de nouvelles conquêtes pour assurer à jamais votre liberté? Vous apprendrez le besoin que la nation a de vous, c'est être sûr de vous voir arriver, je le sais; aussi je compte absolument sur vous pour que nous puissions après-demain matin faire porter du pain aux infatigables soldats de la liberté. A l'œuvre, citoyens! Vous et vos chevaux serez nourris, la République vous paiera et, au moment où vous marcherez, vous aurez déjà bien mérité de votre patrie. »

9 avril. — Certificat de résidence délivré au citoyen Étienne Estrampes, bénéficier du ci-devant chapitre de Saint-Bertrand.

11 avril. — Le citoyen Aujon, tailleur d'habits, est nommé expert à l'effet de procéder à l'estimation des uniformes des citoyens Bosc, Roques et Barrère.

15 avril. — Pétition du citoyen Gabriel Montagne, à l'effet d'être dégrevé de la contribution patriotique s'élevant à 36 livres. « Lorsqu'il fit sa déclaration, il était attaché au chapitre cathédral de Saint-Bertrand, jouissait d'un traitement de 400 livres, était nourri et entretenu; mais ses moyens ont disparu par l'effet de la Révolution et il lui est impossible de payer. » Renvoi de l'affaire au Directoire du district pour examen.

21 avril.(Assemblée municipale). — Plainte formulée par plusieurs volontaires en cantonnement à Saint-Bertrand, notamment par le citoyen Gros, sergent-major, contre les citoyens Despouy et Soulé, boulangers, qui vendaient la marque de pain à 30 sols. Le corps municipal inflige une amende de 100 livres à chacun des boulangers, avec sommation d'avoir à l'acquitter dans les vingt-quatre heures. — Pétition adressée au corps municipal de Saint-Bertrand à l'effet de se plaindre « contre le danger que fait courir la maladie contagieuse dont est atteinte la jument du citoyen Peyrègne, curé, qui s'obstine à ne pas tenir compte des avertissements; elle sera examinée par le citoyen Batmale, maréchal de Labroquère, pour, sur son rapport, être statué ce qu'il appartiendra. Défense de rien jeter dans l'abreuvoir qui puisse gâter l'eau. — Attestation que le certificat de résidence accordé à Joseph Cailhol, négociant, a été publié et affiché devant la porte de l'église pendant quinze jours.

24 avril. — Certificat de résidence délivré au citoyen Alexandre-Jean-Joseph-Louis Dubouzet. — Pétition du citoyen Louis Latour, ci-devant chanoine de Saint-Bertrand, à l'effet de demander le dégrèvement de l'une des contributions mobilières qu'il paie à la fois à Saint-Bertrand et à Saint-Gaudens. Avis favorable de la municipalité.

27 avril. — Visites domiciliaires prescrites en exécution du décret du 25 février et arrêtés du 30 janvier et 27 mars. Le Conseil général s'est assemblé dans la maison commune; deux pelotons ont été formés : l'un, accompagné du citoyen Montégut, lieutenant, et d'autres soldats, s'est dirigé du côté du levant; l'autre, composé du maire et autres officiers et notables, accompagné du citoyen Gros, sergent de la susdite compagnie et de soldats, est allé vers le couchant, et tant les uns que les autres ont visité toutes les maisons de la présente commune avec toute l'exactitude et le zèle nécessaires à une si importante opération. — « On a trouvé : 1° dans la maison du citoyen Lebègue, une giberne entre deux matelas, un couteau de chasse, manche blanc garni en argent avec son ceinturon galon en or et en argent, une croix de cristal appartenant au ci-devant chapitre, un fusil à un coup et un grand sceau dudit chapitre; 2° dans la maison du citoyen Latour, un fusil national; 3° dans celle du citoyen Dagos, quatre pistolets de selle, deux fusils et une canne à lance; 4° dans celle du citoyen Vignaux, dîacre, un fusil à un coup; 5° dans celle du citoyen Gaye, organiste, et du citoyen Duplan, trois jalons ferrés; 6° dans celle du citoyen Spont, ex-bénéficier, un fusil à petit calibre; 7° dans celle du citoyen Cazassus, notaire, deux pistolets de calibre dont il a fait offrande à la nation entre nos mains; 8° dans celle du citoyen Barincou, ex-bénéficier, une paire de pistolets de selle; 9° dans celle du citoyen Trédolat, un couteau de chasse; 10° dans celle du citoyen Corneillan, bénéficier, un fusil à un coup; 11° dans celle du citoyen Nassans, chanoine, un petit fusil sans baguette; 12° dans celle du citoyen Ambialet, un fusil; 13° dans celle du citoyen Saint-Paul, un fusil; 14° dans celle de la veuve Lortet, une giberne; 15° dans celle de Pierre Berragas, du Plan, un fusil de calibre; 16° dans celle de Pierre Soulé Savin, un fusil de calibre; 17° dans celle du citoyen Lamothe, un fusil de calibre; 18° dans celle du citoyen Labarthe, notaire, une canne à lance. Lesquels effets ci-dessus mentionnés avons disposés dans la chambre capitulaire que nous avons prise pour notre maison commune. »

30 avril (Assemblée municipale). — Lecture par le maire Cailhol de l'arrêté du Conseil du département, relatif à la réquisition des chevaux, selles, brides, harnais, foin, paille et avoine. Déclarations par les citoyens : 1° Cailhol, un mulet, une selle, une bride et 100 quintaux de foin; 2° Trey, une jument à poil rouge, une selle, une bride et 20 quintaux de foin; 3° Dubouset, trois harnais de voiture et une mesure d'avoine; 4° Vignaux, diacre, une selle et une bride; 5° Dagos, une selle, une bride et 20 quintaux de foin; 6° Decap, un cheval, une jument pleine, une pouliche, une selle, une bride et environ 20 quintaux de foin; 7° Latour, une jument, une petite mule et sa suite, une selle, une bride, 15 quintaux de foin; 8° Saint-Paul, une jument, une selle, une bride, 16 quintaux de foin, etc.

1er mai. — Les membres du corps municipal décident qu'ils assisteront à vêpres et à la procession, qui doit être organisée pour l'ouverture du jubilé.

2 mai (Conseil général de la commune). — Le citoyen Cazassus, notaire, demande un certificat de civisme, qui lui est accordé en raison des marques de civisme qu'il a données depuis son retour dans la ville, notamment en offrant à la nation une paire de pistolets. — Certificats de

résidence délivrés à Jean-Alexandre-Joseph-Louis Dubouret, âgé de 24 ans, et à son oncle Armand Dubouret, ancien officier d'infanterie, âgé de 63 ans. — Réponse de la municipalité de Saint-Bertrand à la pétition adressée par la municipalité de Créchets (Hautes-Pyrénées) au Directoire du district de Saint-Gaudens. Il est rappelé que les citoyens Jean Rixens, Bernard Berregas, François Barrat, Joseph Barrère, Mathieu Fortassin et Louis Berregas devant fournir un homme, ce fut Jean Lavat, de Créchets, qui déclara vouloir partir à la défense de la patrie à la décharge des susdits. — Certificat de résidence délivré au citoyen Jean-Bernard-Bertrand Dagos, âgé de 55 ans.

9 mai. — Certificat de civisme accordé au citoyen Labarthe, notaire.

10 mai (Assemblée municipale). — Examen de la pétition adressée par le citoyen Michel Despouy au Directoire du district de Saint-Gaudens, au sujet du refus d'un certificat de résidence refusé à son fils absent pour cause de détention. — La municipalité demande au Directoire si un certificat de résidence peut être délivré à la citoyenne Gayétane Dabadie-Labarthe, habitante de Saint-Gaudens, qui désire rester quelques jours à Saint-Bertrand pour y faire des remèdes.

14 mai (Assemblée municipale). — Conformément à l'avis du Directoire du district, certificat de résidence accordé, sur la réquisition du citoyen Despouy, homme de loi à Saint-Gaudens, à son frère Michel Despouy, bénéficier du ci-devant chapitre, détenu dans les prisons de Toulouse. — Certificat de résidence accordé au citoyen Armand Dubouzet.

3 juin. — Certificats de civisme accordés avec éloge aux citoyens Marie-Dominique Binos et François Cadéac, en raison de leur conduite vraiment civique et pour leur permettre de toucher leurs pensions. Certificat de résidence accordé au citoyen Alexandre-Jean-Joseph-Louis Dubouzet, âgé de 24 ans.

13 juin (Conseil général de la commune). — Réquisition du citoyen Despouy père, à l'effet de réclamer un certificat de civisme pour Michel Despouy, son fils, ex-bénéficier du ci-devant chapitre, détenu dans les prisons de Toulouse. L'Assemblée certifie que ledit Michel Despouy donna des marques de civisme pendant le temps qu'il passa à Saint-Bertrand, mais elle n'entend pas se préjudicier si les faits, dont le citoyen Despouy est accusé et pour lesquels il est détenu, sont suffisants pour devoir refuser un certificat de civisme. — Certificats de résidence accordés aux citoyens Bernard Roques, âgé de 46 ans, musicien du ci-devant chapitre de Saint-Bertrand ; Pierre Bély, âgé de 68 ans, ex-bénéficier du ci-devant chapitre; Jean Burret, 52 ans, carillonneur; Pierre Pie, 60 ans, ex-bénéficier; Étienne Estrampes, 77 ans, ex-bénéficier; Bertrand Gaye, 46 ans, régent, et François Gaye, 59 ans, organiste.

14 juin (Assemblée municipale en permanence). — Dépôt sur le bureau d'un arrêté du Conseil général permanent du district de Saint-Gaudens en date du 29 mai, qui ordonne l'arrestation de vingt-trois individus, habitants de la commune, dont les noms ne sont pas cités et sans mention du motif d'accusation. L'arrêté fut mis sans retard à exécution.

15 juin. — Examen de la pétition présentée par le citoyen Jean-Bernard-Bertrand Dagos; l'assemblée, « vraiment affligée de la détention inattendue dudit citoyen, sans doute par sa seule qualité de ci-devant noble, ne pouvant en avoir d'autre, a tout d'une voix délibéré et certifié que, depuis le temps qu'il habite dans cette ville, il a donné dans toutes les circonstances des marques non équivoques du plus pur civisme, soit par son exemple pour l'exécution des lois, soit en venant au secours de la patrie, par son empressement à s'acquitter du montant de ses impositions et en joignant des dons à ceux faits par d'autres individus de la commune. Il a d'ailleurs été bon citoyen paisible et tranquille, de même que toute sa famille et merité toute protection des corps administratifs ». Certificat de résidence délivré au citoyen Bertrand Lacroix, âgé de 30 ans, régent.

1er juillet (Conseil général de la commune). — Certificats de civisme accordés aux citoyens Pie, Bély et Estrampes, ci-devant bénéficiers du chapitre; Bernard Roques, Jean Bourret, François Gaye, Bertrand Gaye, Bertrand Lacroix, Peyrègne, curé, et Thomas Vignaux, diacre.

7 juillet (Assemblée municipale). — Réclamation du citoyen Aujon, aubergiste, à l'effet d'obtenir le payement d'une somme de 144 livres, qui lui est due tant pour le feu de joie que pour le souper donné à la troupe des chasseurs lors de leur arrivée à Saint-Bertrand. — Examen de la pétition présentée par le citoyen Pierre Adéma, chanoine du ci-devant chapitre, à l'effet d'obtenir réduction de son don patriotique. — Certificats de résidence accordés aux citoyens Thomas Vignaux, âgé de 80 ans, ex-bénéficier du ci-devant chapitre de Saint-Bertrand, et Léon Damalvin, chevalier de Montazet, âgé de 67 ans, ex-commandeur de l'ordre souverain de Malte.

15 juillet. — Certificat de résidence accordé au citoyen Jean-Bernard-Bertrand Dagos, âgé de 55 ans, qui avait adressé une pétition à la municipalité le 11 juin précédent.

8 août (Assemblée municipale). — En vertu de la loi

du 24 février 1793 relative au recrutement, la commune de Saint-Bertrand avait, pour son contingent, fourni 17 hommes. Deux furent réformés. Par arrêté du Directoire du district en date du 24 mai, la municipalité fut requise de fournir les remplaçants. Le contingent ayant été pris dans les hameaux et annexes de la commune, ce fut à la ville le tour de pourvoir aux besoins de la levée; les jeunes gens désignèrent comme remplaçants Joseph Laporte et Bernard Ousset, originaires de Créchets et habitants de Saint-Bertrand. Ceux-ci protestèrent, alléguèrent qu'ils étaient d'une autre commune; sommation ne leur fut pas moins faite de se rendre à Saint-Gaudens.

10 août. — Certificat de résidence délivré au citoyen Pierre Vignaux, âgé de 40 ans, ci-devant apothicaire major des prisons de Paris.

15 août (Assemblée municipale). — Examen de la pétition présentée par Bertrand Ousset, de Créchets, au sujet de sa désignation comme militaire pour faire partie du contingent fixé à la commune de Saint-Bertrand. Explication des premières opérations de recrutement. Pour Ousset, son père avait remis 50 livres à la jeunesse, qui en fit usage à Saint-Gaudens. Pour Laporte, il avait fait accepter un remplaçant à qui il avait donné 120 livres. L'administration du district fut invitée à donner une solution à la pétition.

22 août (Conseil général de la commune). — Examen d'une dénonciation formulée par les citoyens Bernard Berregas et Bertrand Lacroix contre le citoyen Cailhol, maire de Saint-Bertrand. Appelés devant le Conseil, ils répondirent, quand lecture eut été faite de la plainte, qu'ils persistaient. Le citoyen Cailhol est accusé : 1° d'avoir été élu maire, sans que les formalités requises aient été observées; 2° d'avoir commis des erreurs volontaires sur le rôle dans un but intéressé; 3° de manquer de civisme et d'avoir contracté des emprunts à l'hôpital de Saint-Bertrand; 4° d'être un prévaricateur; 5° d'avoir violé les lois les plus sacrées, en épousant sa cousine germaine; 6° d'avoir falsifié les prix des marchandises qu'il mettait en vente. Après examen de ces griefs, le Conseil général les déclare non fondés et inspirés par la jalousie et l'ambition. Le premier chef est inventé par la jalousie d'une cabale adverse, qui a vainement tenté de faire nommer un autre maire. — Examen de la pétition présentée par le citoyen Joseph Archidet au Directoire du district concernant la double imposition, dont est frappée une pièce de terre située à Saint-Bertrand et à Valcabrère.

25 août. — Assemblée devant l'église cathédrale, à l'effet de procéder à la formation d'un comité de surveillance, conformément au décret de la Convention du 21 mars 1793. Les citoyens Bertrand Gaye, Lacroze, Grégoire, Vaqué, Billat, Bertrand Berregas, Dominique Barousse, Jean Barousse, Bertrand Trey, Louis Roques, Jean Gilet, Jean Cazassus, nommés membres de ce comité, promettent de faire leur devoir en conscience.

30 août (Conseil général de la commune). — Attestation de civisme accordée au citoyen Grandidier, maire de Valcabrère, à l'occasion de l'arrestation de son fils Pierre Grandidier, capitaine de navire.

4 septembre (Assemblée extraordinaire). — Examen du procès-verbal dressé par le garde-bois communal contre les citoyens Pierre et Dominique Durrieu frères, de Valcabrère, coupables d'avoir coupé du bois dans la forêt. Des poursuites devront être exercées pour obtenir la punition des délinquants et empêcher la dévastation des montagnes par les communes voisines.

14 septembre. — Certificats de résidence accordés aux citoyens Étienne Estrampes, Pierre Bély, Pierre Pio, ex-bénéficier du ci-devant chapitre; Bernard Roques, François Gaye, Jean Bourret, gagistes du ci-devant chapitre; Bertrand Gaye et Bertrand Lacroix, régents, et Dominique Peyrègne, curé. — Radiation d'une déclaration de grossesse faite par Françoise Cazassus devant la municipalité, qui la renvoie se pourvoir devant le juge de paix.

24 septembre. — Exécution de l'arrêté du Directoire du district de Saint-Gaudens, en date du 17 septembre, enjoignant à la commune de désigner un homme pour la cavalerie. Les citoyens de dix-huit à quarante ans, non mariés, s'étant réunis, Joseph Barrère, laboureur, âgé de dix-neuf ans, taille cinq pieds deux pouces, réunit tous les suffrages et fut nommé cavalier.

10 octobre (Conseil général de la commune). — Délibération sur la réclamation du procureur syndic, signalant les erreurs involontaires commises sur la liste des suspects, qui fut remise au commissaire de la Société populaire du district de Saint-Gaudens. « Considérant que les réclamations du procureur syndic sont très justes, il a été unanimement arrêté que la liste des citoyens de la commune serait refaite, que la première serait retirée d'entre les mains du commissaire et que celle qui va être faite lui serait substituée, laquelle contiendra le nom des personnes qui ont fait des offrandes pour la patrie. » (*sic*.)

18 octobre (Assemblée générale des principaux habitants). — Conformément à la décision prise le 4 septembre dernier, il est donné pouvoir aux citoyens Dominique Cazassus et Bertrand Rixens de poursuivre la commune de Valcabrère, devant le juge de paix ou toute

autre juridiction, pour dégâts commis par deux de ses habitants dans la forêt de Saint-Bertrand.

20 octobre (Conseil général de la commune, assisté des citoyens formant le dixième de la population). — Lecture du décret de la Convention du 21 mars 1793 et formation à nouveau du comité de surveillance qui, nommé le 25 août, n'avait pu encore se réunir. Sont élus : les citoyens Jean Lacroze, Jean-Bertrand Archidet, Jean-Bertrand Berregas, Michel Trey, Bertrand Bilat, Jean-Pierre Vivès, Louis Roques, Jean Rixens, Bertrand Trey, Jean Gilet, Joseph Lacroix et Bertrand Gaye, qui prêtent serment.

21 octobre. — Certificat de résidence accordé à Léon d'Amalvin, chevalier de Montazet, âgé de soixante-sept ans, ex-commandeur de l'ordre de Malte. — Il sera apposé des affiches à Montréjeau et Labroquère, à l'effet de faire connaître que le marché aura lieu désormais le mercredi à Saint-Bertrand.

3 novembre (Conseil général de la commune). — Enregistrement du mandement concernant la contribution foncière de 1793. — Le contingent du district de Saint-Gaudens est fixé comme suit : Principal de la contribution foncière, 520,000 livres; décharge et non-valeur, 52,000 livres; — contingent du district dans le montant des dépenses à la charge du département, 70,994 livres. — Part de la commune de Saint-Bertrand dans le principal de la contribution foncière, 34,000 livres; fonds de décharge et non-valeurs, 340 livres; pour dépenses à la charge du département, 464 livres; pour dépenses à la charge du district, 412 livres. Lesdites sommes seront réparties entre les différents contribuables de la commune. — Certificat de résidence accordé à Jean-Bernard-Bertrand Dagos, âgé de cinquante-cinq ans.

12 novembre. — Examen de la pétition du citoyen Vignaux, percepteur en 1791, tendant à être déchargé de la perception de diverses sommes, dont il n'a pu faire le recouvrement par suite du décès ou du départ de certains contribuables. — Examen de la pétition présentée par le citoyen Bonnet, ex-bénéficier de Saint-Bertrand, tendant à se faire rembourser du montant de la cote mobilière qu'en 1791 il aurait payée dans les deux communes de Cassagnabère et Saint-Bertrand.

24 novembre (Conseil général de la commne). — Lecture par le citoyen Cailhol, maire, d'une lettre par laquelle les administrateurs du district font connaître que le comité de division de la Convention nationale s'occupe de rectifier la nomenclature des communes de la République. — « Attendu qu'on ne doit reconnaître la prédominance d'aucun culte, toutes les dénominations qui en dérivent doivent être supprimées; en conséquence, il est convenu que cette ville, qui portait le nom de Saint-Bertrand, sera appelée Hauteville ». — Secours accordés par la Convention aux parents des défenseurs de la patrie. — Le citoyen Cailhol est nommé chef du bureau qui doit être formé à cet effet; il lui sera accordé 50 livres par mois. — Lecture de l'adresse du citoyen Descombèle, procureur syndic, sur l'emprunt forcé. — L'Assemblée vote des remerciements à la Convention pour les avantages qu'elle ne cesse de procurer au citoyen Descombèle et de l'explication qu'il avait faite de ladite loi, en faisant connaître à chacun l'avantage qu'il a de placer ses assignats. Une Commission est nommée pour recevoir les déclarations qui seront faites au sujet de l'emprunt. — Le citoyen Cailhol remet à l'Assemblée le compte de collecte de 1788; les 86 livres 16 sous 11 deniers restant dues seront portées au rôle de 1793. — Un mandat de 61 livres sera accordé au citoyen Cailhol pour le montant des chandelles à fournir aux chasseurs pour le corps de garde. — Le corps municipal, ainsi que les membres du Conseil, se rendront chez les citoyens Latour, Rixens et Lamothe, pour réclamer, sous peine de poursuite, toutes les pièces qu'ils détiennent concernant la communauté.

13 frimaire[1] *an II* (Conseil général de la commune). — Certificat de civisme accordé au citoyen Bertrand Gaye. — Exposé des plaintes formulées par les habitants au sujet de leur éloignement du chef-lieu. « L'Assemblée, considérant que les administrés du canton sont à plus de 25 lieues de distance de la ville de Toulouse, tandis qu'ils ne seraient éloignés de Tarbes que de dix heures environ; que leurs relations avec lesdits cantons, les vallées de Luchon, Larboust, Oueil, Barousse, Nestes et autres, leur présentent des rapports commerciaux, dont ils ne peuvent être privés qu'à leur trop grand préjudice; considérant enfin que la nature et les localités ont prescrit des bornes aux deux départements; que Saint-Bertrand est nécessairement lié et attaché par des chaînes immuables de montagnes au département des Hautes-Pyrénées, a délibéré à l'unanimité qu'elle supplie la Convention Nationale de démembrer du département de la Haute-Garonne, tant les communes dépendant de la section de Saint-Bertrand, faisant partie du canton de même nom, que la ville elle-même et son territoire enclavé, par la division actuelle, dans le département des Hautes-Pyrénées et faisant pourtant dépendance de celui de Haute-Garonne et, à cet

1. C'est la première fois que, dans le registre, il est fait mention, pour les dates, des termes du calendrier républicain, ce qui n'empêche pas qu'on retrouve çà et là les anciennes désignations.

effet, de réunir par la nouvelle division, tant ladite ville que ladite section de Saint-Bertrand, au département des Hautes-Pyrénées, qui présente des commodités, qu'il n'est pas possible de trouver dans celui de Haute-Garonne. » — Refus du certificat de civisme demandé par le citoyen Latour. — Demande formée par les citoyens Pierre Vignaux, apothicaire; Louis Anjou, tailleur; Claude Trey et Dominique Barousse, tendant à obtenir un certificat de civisme. Lesdits certificats leur seront accordés « après qu'ils auront été affichés pendant trois jours à la porte de l'église, qu'ils auront donné des marques du civisme le plus pur depuis le commencement de la Révolution. »

19 frimaire. — Exécution de la loi du 10 septembre 1792 concernant la remise de l'argenterie qui se trouve dans les églises, à l'exception des vases sacrés. — Les citoyens Cailhol, maire; Boucanus et Trey, officiers municipaux; Dominique Cazassus, procureur; Peyrègne, curé; Vignaux et Archidet, commissaires, enlèvent les « plaques d'argent, qui existent sur la châsse de Saint-Bertrand, ainsi que le buste, le cœur et les autres effets d'argent qui ornent l'autel, l'encensoir, les burettes et « la paix » qui étaient placés dans l'armoire de la sacristie, ainsi que la croix d'argent, trois calices et trois patènes détenus par le citoyen Cailhol. » — Poids de cette argenterie : 82 livres 9 onces, plus deux chandeliers de cuivre pesant ensemble 132 livres. Remise de ces objets à l'administration du Directoire du district de Saint-Gaudens, qui en a donné décharge auxdits citoyens Cailhol et consorts. — Certificats de résidence accordés aux citoyens Dominique Peyrègne, curé; Binos, ci-devant chanoine; Étienne Estrampe, Pierre Pie, Pierre Bély, Thomas Vignaux, ci-devant prébendier; François Gaye, organiste; Jean Burret, carillonneur; Bernard Roques, musicien, et aux citoyennes Gaudence et Marguerite Binos.

9 nivôse (Conseil général de la commune). — Certificats de civisme accordés aux mêmes qui viennent d'obtenir le certificat de résidence. Il est décidé que la délivrance de la pièce constatant le certificat ne sera faite qu'après la remise d'une chemise par chacun des intéressés qui paie plus de 20 livres de contribution mobilière. — Plusieurs officiers municipaux se rendent au domicile du citoyen Latour pour lever les scellés apposés à la porte d'une chambre; ils retirent les papiers appartenant à la commune et en dressent un inventaire, dont une copie sera laissée au citoyen Latour.

Armée des Pyrénées. — Artillerie. — Lettre de Bonnard, commissaire des guerres, au grand parc d'artillerie de Toulouse, adressée aux représentants du peuple en mission dans cette ville. Il expose qu'il y a « dans plusieurs maisons nationales, dans un grand nombre de ci-devant châteaux et de maisons de plaisance appartenant à des émigrés ou aristocrates reclus, des grilles de fer et des ouvrages en cuivre, qui pourraient être de la plus grande utilité au parc d'artillerie et aux fonderies de canon. » Il propose « de requérir ces objets et de les faire transporter au parc d'artillerie pour suppléer au travail des forges qui, malgré nos soins, ne se fait pas encore avec beaucoup d'activité et pourra nous produire du cuivre, dont nous avons le plus grand besoin. » Autorisation donnée, le 11 octobre 1793, pour les représentants Baudot et Chaudron-Roussau. La Commission militaire demande à ce que l'on requière, en plus, les plaques de cheminées et les poteries situées dans les mêmes immeubles et que l'on prenne, également et sans indemnité, les plaques non retournées sur lesquelles on reconnaîtra des signes de féodalité, d'aristocratie ou de fanatisme. Cette décision fut approuvée, le 24 frimaire, par le représentant Paganel. Les représentants du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales, par arrêté du 27 frimaire an II, ordonnèrent que les arrêtés précités seraient mis sans retard à exécution par les soins et sous la surveillance du commissaire des guerres Bonnard. Ils décidèrent que les réquisitions s'étendraient au plomb neuf ou vieux, au cuivre, au fer-blanc, à la tôle, au papier propre à la fabrication des cartouches, au bois de charronnage propre à la construction des caissons, affuts et charriots, aux outils de tous genres, autres que ceux de l'agriculture, qui pourraient être employés dans les ateliers du parc d'artillerie. « Enfin, tous autres objets non prévus, que leur nature pourraient rendre précieux dans cet établissement, seront pris, ainsi que ceux des matériaux ou effets qui se trouvent dans les églises ou cimetières et qui, loin d'être un objet de vénération religieuse, ne présentent que l'image du luxe et de la vanité sacerdotale. » Les représentants invitèrent les citoyens aisés, désireux de donner à la patrie des marques d'un généreux dévouement, de compléter les dispositions de cet arrêté par « tous les sacrifices que pourraient leur suggérer leur amour pour la liberté et le désir de concourir à l'expulsion des satellites des tyrans. » — Le commissaire ordonnateur devait rendre compte aux représentants des actes de ce genre qui seraient dignes de la reconnaissance nationale. Cet arrêté fut contresigné par Cassanijès. — Commission donnée par Bonnard, commissaire des guerres, au citoyen Antoine Champied, horloger à Toulouse, pour mettre à exécution, dans les districts de Rieux, Saint-Gaudens, Grenade et Castelsarrasin, les arrêtés des représentants du peuple concer-

nant les réquisitions des objets destinés à l'approvisionnement du parc d'artillerie de Toulouse. — Le délégué prendra les mesures que lui inspirera son patriotisme, se fera prêter main-forte par les autorités et prendra des informations auprès des bons citoyens et des Sociétés populaires, « qui devront l'environner de l'influence indispensable pour opérer le bien public et déjouer les entreprises des malveillants. » Ordre du procureur général syndic du département, en date du 12 frimaire an II, aux diverses autorités, de donner leur appui à Bonnard pour l'accomplissement de sa mission. — Ordre par le Directoire du district de Mont-Unité, ci-devant Saint-Gaudens, en date du 15 frimaire an II, de faire exécuter les ordres dans le ressort de la circonscription. Les officiers municipaux, sur la réquisition de Champied, le 8 nivôse an II, se rendront à la maison commune, faute par eux « d'être considérés comme désobéissant à la loi et être punis comme tels; ils ne doivent pas oublier qu'ils ont déjà été invités ». Toutes les pièces, en vertu desquelles agissait le délégué, furent vérifiées; il fut prescrit d'en faire copie sur le registre. Il fut délibéré « que le fer et les cloches de l'église seraient livrées, à l'exception de celles que la loi permet à chaque commune de conserver; qu'à l'égard de l'orgue[1], que les commissaires réclament, il leur sera représenté qu'il est dommage et un grand préjudice pour la République de le faire tomber, attendu que c'est une très belle pièce, qui vaut au moins quarante mille livres, et que les matières d'étain et de plomb ne valent pas 1,200 livres. Les commissaires ayant persisté dans leur demande, lesdits membres du corps municipal, voulant de tout leur pouvoir contribuer aux besoins urgents de la patrie, ont consenti à ce que l'orgue fût descendu. »

2 nivôse. — Procès-verbal de perquisition opérées dans diverses maisons de la commune, à l'effet de vérifier si des objets d'argenterie, enlevés de l'église, n'avaient pas été recélés. — Objets trouvés : 1° chez le citoyen Cailhol, néant; 2° chez le citoyen Latour, 1 sceau de juge de paix, une basse et un serpent ayant appartenu au ci-devant chapitre; 3° chez le citoyen Lebègue, après avoir enfoncé une porte, masquée par une armoire, on découvrit des harnais, une vache et des coussins de voiture, des tableaux; 4° chez le citoyen Adéma, néant; — Des scellés étaient apposés sur la porte d'une chambre, dont la clef était égarée; la maison appartenait à la citoyenne Rose Morère, âgée de quatre-vingts ans, qui depuis deux ans et demi l'avait louée au citoyen Latour. On découvrit, cachés sous le plancher qu'on brisa, trois chandeliers d'église, un ciboire en cuivre, un ostensoir et un pied de calice argenté. La citoyenne Morère n'ayant pas répondu aux questions qui lui étaient posées sur l'origine de la cachette, dont elle prétendait ignorer l'existence, fut arrêtée et conduite dans une maison. — Plusieurs membres de la municipalité ayant représenté que leurs affaires ne leur permettaient pas de revenir dans l'après-midi, les opérations continuèrent; on se rendit : 1° chez le citoyen Decap, d'où on emporta un loqueteau, six petits flambeaux de cuivre, des porcelaines, trois malles renfermant des rideaux de fenêtre et de lit; 2° chez le citoyen Caubet, où l'on prit l'inventaire des titres de l'église, les livres de comptes et un cahier de délibérations du chapitre, un missel, une canne à lance; 3° dans le caveau du cloître, où rien ne fut découvert.

Interrogatoire à la maison commune, par le maire, de la citoyenne Morère. Elle déclara qu'ayant quitté sa maison depuis deux ans et demi, elle ignorait la cachette qu'on y avait pratiquée en son absence.

La citoyenne Morère fut remise en liberté.

22 nivôse. — Vote au citoyen Dasque, porteur des paquets des communes du canton, d'un salaire de 100 livres par an.

3 pluviôse. — Certificat de résidence accordé au citoyen R. Dagos, âgé de cinquante-cinq ans.

Même jour (Conseil général de la commune). — Renouvellement du comité de surveillance; sont élus : les citoyens Burret, Lacrose, Torthe, Pony, Roques, Gilet, Trey, Archidet père, Ladevèse, Bilat, Ferrère et Berregas, qui prêtent serment. — Examen de la pétition présentée par le citoyen « Bernard Dagos, frère de Marie-Joseph Dagos, ci-devant bénéficier du ci-devant chapitre, arrêté le jour d'avant-hier et conduit aux prisons de Tarbes pour avoir été surpris dans le bois de Mauléon en Barousse ». Par cette pétition, le prénommé réclame un certificat sur la conduite qu'il a tenue jusqu'à son départ occasionné par la loi de déportation. Il est délibéré à l'unanimité que « la conduite dudit Dagos pendant son séjour à Saint-Bertrand a été celle d'un homme paisible, n'ayant jamais occasionné aucun trouble, et qu'on ne lui connaît d'autre défaut que celui de n'avoir point prêté le serment ordonné par la loi à tout ecclésiastique ».

Même certificat réclamé par Jean-Pierre Binos, prêtre, ci-devant prébendier du ci-devant chapitre, lequel « a exhibé le jugement rendu en sa faveur par le tribunal cri-

1. L'enlèvement ne porta heureusement que sur les tuyaux et les parties métalliques de l'orgue; les boiseries fûrent conservées; les sculptures, pas plus que celles du chœur, ne furent brisées; les armoiries de Jean de Mauléon, le donateur de l'orgue, furent respectées. Voir Pierre Bedin, *Saint-Bertrand-de-Comminges, Saint-Just-de-Valcabrère.* Toulouse, Privat, in-12, pp. 62-68.

minel du département de la Haute-Garonne, ainsi que les arrêtés dudit département et district qui le consignent provisoirement dans sa maison ».

Le Conseil général, après avoir mûrement examiné et pris les renseignements nécessaires sur sa conduite, délibère à l'unanimité « qu'il a subi la réclusion dans sa maison d'une manière qui prouve son obéissance aux lois ».

6 pluviôse. — Certificats de civisme accordés aux citoyens Bernard Mansas, Louis Vives et Joseph Ribes, serruriers.

10 pluviôse. — Remise par le citoyen Cazassus, notaire, de l'état de trente actes concernant les émigrés et les prêtres déportés.

15 pluviôse. — Certificat de résidence accordé à la citoyenne Jeanne Dagos, de Tibiran.

21 pluviôse (Conseil général de la commune). — Le citoyen Trey, officier municipal, est délégué à l'effet de rechercher, parmi les aubergistes, le premier qui a vendu le pot de vin à 16 sols, prix supérieur à la taxe. On fixe le prix du vin de plaine à 14 sols, et celui du pays à 10 sols le pot; ladite taxe sera annoncée, au son du tambour, par le valet de ville. — Sur la plainte que des chênes vieux et jeunes ont été coupés dans les forêts, des poursuites sont requises devant l'accusateur public. — Renouvellement du comité de surveillance en exécution du décret du 7 frimaire, qui exclut desdits comités les parents et alliés jusqu'au quatrième degré. Sont élus membres du nouveau comité : les citoyens Jean Lacroze, Jean Duprat, Joseph Archidet, Jean Grégoire, Jean-Bertrand Pouy, Jean-Bertrand Berregas, Jean Gès, Bertrand Trey, Louis Roques, Jean Cazassus, Pierre Barat et Jean Cazassus Huguet.

28 pluviôse (Conseil général de la commune). — Lecture par le citoyen Roques, greffier de la municipalité, de l'arrêté concernant l'établissement de greniers publics. Tous les citoyens sont invités à remettre leurs grains dans le grenier du ci-devant chapitre.

9 Ventôse (Conseil général de la commune). — Délibération concernant les demandes faites par les municipalités de Valcabrère, Labroquère, Cier, Barbazan, Sauveterre, Payssous, Malvezie, Génos, Saint-Pé, Lourde, Mont, Frontignan, Ore, Galié, Bagiry et Esténos, à l'effet d'obtenir des fonds pour l'acquittement des salaires dus aux individus portés sur les rôles dressés et arrêtés en exécution des lois des 26 novembre 1792, 4 mai dernier et 1er frimaire an II. Montant des sommes demandées : 15,795 livres cinq sols un denier. « Et attendu qu'aucune des municipalités ci-dessus indiquées n'a reçu d'avances pour secours provisoires aux parents des défenseurs de la patrie, il est décidé que le citoyen Cailhol, maire, prélèvera, sur la caisse du receveur du district de Mont-Unité, les fonds versés par le ministre de l'intérieur, à l'effet d'être distribués aux municipalités.

15 ventôse. — Lecture d'un arrêté du représentant du peuple Dartigoeyte enjoignant de remettre les registres des assemblées sectionnaires et de faire connaître les noms et professions des présidents, secrétaires et députés de ces assemblées. Le maire est chargé d'aller à Mont-Unité faire remise de ces documents au district. — Certificats de résidence accordés aux citoyens Binos, ci-devant chanoine; Peyrègne, curé; Estrampes, ci-devant prébendier; Pie, ci-devant prébendier; Bély, ci-devant prébendier; Vignaux, ci-devant prébendier; Gaye, organiste; Burret, carillonneur; Roques, musicien; Gaudence et Marguerite Binos, ci-devant religieuses.

23 ventôse (Conseil général de la commune). — Lecture des lois relatives à la perception des contributions foncière et mobilière. Le citoyen Cailhol, maire, est prié de continuer les fonctions de percepteur pour 1793, vu que personne ne voulait se charger de la collecte. — Acceptation d'un échange de terrain entre la commune et le citoyen Billère.

26 ventôse. — Certificat de civisme accordé au citoyen Vignaux.

8 germinal. — Prestation de serment des citoyennes Marguerite et Gaudence Binos, ci-devant religieuses de l'ordre de Fontevrault au couvent de « Moumères » (*sic*), conformément à la loi du 14 août 1792 et en ces termes : « Je jure d'être fidèle à la nation et à la loi et de maintenir de tout mon pouvoir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République une et indivisible et de mourir en la défendant. »

12 germinal (Conseil général de la commune). — Examen de la plainte portée contre les citoyens Cailhol, maire, et Boucanus, officier municipal, accusés d'incivisme. Il est délibéré à l'unanimité que le citoyen Cailhol « mérite un éloge qui le mette à l'abri de toute inculpation, que le citoyen Boucanus n'a cessé de montrer les principes les plus soutenus d'un patriotisme peu ordinaire, et que la commune aurait dû s'attendre que le témoignage qu'elle avait donné des vertus civiques des susdits citoyens, lorsque le citoyen Saux, commissaire délégué par le représentant du peuple, vint faire l'épurement des corps constitués, devait suffire pour lui conserver son maire et son officier municipal... qu'il est donc pressant d'envoyer des commissaires au district de Mont-Unité pour y aller soutenir et démontrer les vertus civiques des citoyens Cailhol et Boucanus... S'il en était

autrement, la commune entière se trouverait compromise dans les vrais principes qui la guident pour l'achèvement de la Révolution. » .....Les citoyens Vignaux, Peyrègne, Pouy et Trey sont délégués au district, pour porter les doléances de l'assemblée et demander le maintien des deux fonctionnaires incriminés à tort.

16 germinal. — Transcription par ordre de Mariande, agent national près le district, sur le registre des délibérations municipales, du procès-verbal concernant l'installation du maire, d'un officier municipal et de deux assesseurs du comité de surveillance du canton, en remplacement des titulaires en fonctions. Le changement était fait en vertu des instructions du représentant du peuple en mission Dartigoeyte et d'après un tableau dressé par ses soins. L'agent national donne la relation des opérations, auxquelles il procéda en présence du Conseil général de la commune convoqué à cet effet. Un citoyen nommé Baron, forgeron, ayant été désigné comme maire, on déclare que, dans la commune, il n'existe pas de citoyen de ce nom.

Les assistants, au nombre de trente-deux, « ont témoigné la peine qu'ils avaient que le commissaire, qui avait provoqué l'épuration des corps constitués de cette commune, ait pu croire, comme il l'a déclaré, que le citoyen Cailhol montrait un faux patriotisme, tandis qu'aucun acte n'a pu le porter à le juger ainsi et qu'il est des actes caractéristiques, des sentiments purs et républicains dudit Cailhol, notamment ceux d'avoir acquis des biens nationaux du ci-devant clergé pour environ 30,000 livres et d'en avoir presque fini le payement..... » Les membres du Conseil ajoutent « qu'ils verraient avec plaisir que le citoyen Cailhol continuât les fonctions de maire, dans ce moment de crise, surtout qu'il faut un amour constant de la patrie; que, pour la sauver, il faut un caractère ferme, républicain et révolutionnaire, et que le citoyen Cailhol a toujours paru à ses concitoyens réunir toutes ces qualités.... » L'agent national déclare que, vu la non-existence du citoyen Baron et devant l'assentiment du Conseil, le « commissaire opérateur a erré dans son enquête », et que le citoyen Cailhol continuera provisoirement ses fonctions de maire, « sauf à en référer au représentant du peuple. » Jean-François Barrère est appelé pour être installé comme officier municipal à la place de Boucanus. Celui-ci montre son étonnement de ce que « son patriotisme avait paru être faux au commissaire épurateur, lui qui a fait trembler les aristocrates dans ce canton, lui dont la Société populaire de Valcabrère, quoique rivale de celle de Saint-Bertrand, atteste le patriotisme. » L'agent national reconnaît qu'à la Société populaire de Valcabrère par lui convoquée, il a recueilli des renseignements favorables sur Boucanus, mais qu'obligé de mettre à exécution l'arrêté du représentant du peuple, il proclame, à la place de celui-ci, comme officier municipal Jean-François Barrère, en ce moment absent. Quand il sera revenu de l'hôpital militaire de Marignac, où il a transporté des effets avec sa charrette, il devra être installé et prêter serment. Boucanus est libre de recourir au citoyen Dartigoeyte pour se faire réintégrer. Dans son procès-verbal, l'agent national constate qu'il a nommé comme assesseurs du comité de surveillance du canton : 1° Jean Barrère, à qui il a fait prêter serment en remplacement d'Adéma, prêtre reclus; 2° Trey, dit Pastou, de Valcabrère, en remplacement de Dulon. Optant pour la charge d'officier municipal, il devra prêter serment devant le juge de paix. Le Conseil général devra, dans le délai de trois jours, envoyer à l'agent national une expédition dudit procès-verbal, comme preuve de son insertion au registre des délibérations.

16 germinal. — Certificats de résidence accordés aux citoyens Cailhol, maire et négociant, âgé de cinquante-huit ans, et Bernard-Bertrand d'Agos, âgé de cinquante-sept ans.

18 germinal (Conseil général de la commune). — Prestation de serment par Jean-François Barrère comme officier municipal, en remplacement de Boucanus, qui n'avait pu être installé par l'agent national Mariande. « Je jure, dit-il, devant l'Assemblée, d'être fidèle à la Nation et à la Loi, de maintenir de tout mon pouvoir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant, de faire respecter les propriétés et de faire généralement avec zèle les fonctions de ma charge. »

18 germinal. — Déclaration de domicile, avec présentation de passeport, faite, devant la municipalité, par Jean-Arnaud Saint-Paul, prêtre originaire de cette commune, âgé de quarante-sept ans, curé « conformiste » à Cazavet, district de Saint-Girons (Ariège). — Déclaration par Dominique Saint-Paul qu'il est prêt à recevoir chez lui ledit prêtre, son frère. Transcription du certificat de la municipalité de Cazavet en date du 2 germinal an II, constatant que, l'église de ce lieu étant fermée, dépouillée de ses vases sacrés, le citoyen Arnaud ne peut plus faire fonction publique de son ministère, et que, ne voulant être la cause d'aucun trouble, il prend le parti de se retirer dans sa patrie. Attestation de son civisme, de sa bonne conduite et des regrets que laisse son départ.

21 germinal (Conseil général de la commune). — Pétition présentée par les citoyens Jean Lacrose, Jacques Boucanus, Joseph Cailhol, Bernard Fourcat, dit Latour, et les citoyennes Binos et Bertren, ci-devant religieuses,

à l'effet d'obtenir un certificat de civisme. Cette pièce est accordée auxdits citoyens et citoyennes, à l'exception de Latour, qui n'a point réuni un nombre suffisant de suffrages. — Nomination du maire Joseph Cailhol, comme commissaire chargé d'aller au district retirer la somme de 339 livres 18 sous, accordée pour être répartie aux indigents de la commune, conformément au décret du 13 pluviôse an II et suivant l'arrêté du district du 11 germinal.

24 germinal (Conseil général de la commune). — Lecture : 1° de l'arrêté du représentant du peuple Dartigoeyte, en date du 14 germinal précédent, concernant la réclusion des ci-devant nobles ; 2° de la pétition présentée par le citoyen Dagos, à l'effet d'obtenir un certificat de civisme. « Le pétitionnaire n'a donné aucune preuve d'incivisme, lui ni sa famille; au contraire, il a concouru, avec ladite commune, dans toutes les fêtes relatives à la Révolution, non pas comme ci-devant seigneur, mais comme frère et ami; il a toujours marqué la plus exacte obéissance aux lois pour leur entière exécution; il a concouru, avec elles, de tout son pouvoir au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique..... vu surtout les dons qu'il a faits en bois pour la construction de l'autel de la Raison, argent, souliers, bas, chemises, selles, brides, qui ont servi pour la République, et à raison de quoi lesdits assemblés le nomment commissaire pour, conjointement avec le citoyen Cailhol, maire, et Trey, surveiller les ouvriers, qui doivent travailler à l'atelier établi dans cette commune pour la fabrication du salpêtre, et il est prié de faire les avances nécessaires, comme il a déjà offert ». — Autres certificats de civisme accordés aux citoyens Lamothe, Jean-Charles Binos, Cazassus, Ribet et Marie-Dominique Binos. — Vérification du compte présenté par le citoyen Pierre Vignaux, percepteur des contributions, pour l'année 1791; recette : 14,124 livres 9 sous 5 deniers; dépense : 14,467 livres 11 sous 7 deniers.

25 germinal. — Liste des citoyens, qui doivent être compris dans l'état de répartition de la somme de 339 livres 18 sous, attribuée à la commune pour le soulagement des nécessiteux, savoir : Domenge Verdier, 5 livres; veuve Moléon, 10 livres; Jeanne Barrié, 5 livres; veuve Lambros, 5 livres; Rose Morère, 5 livres, etc.; en tout 47 assistés. Chaque secours était fixé à 5 ou à 10 livres.

29 germinal (Conseil général de la commune). — En prévision des grains, qui vont être apportés par les communes voisines au grenier public, le maire Cailhol est chargé de veiller à tout ce qui concerne ledit grenier.

8 floréal (Conseil général de la commune). — Lecture de la pétition présentée par les citoyens Michel Trey, Michel Basc et Jean-Marguerite Lamothe, tendant à obtenir un certificat de civisme, qui leur est accordé. — Certificat de résidence accordé au citoyen Jean Vignaux, prêtre « conformiste », âgé de soixante-quatre ans, curé de Royaumont, district de la Neste.

12 floréal (Assemblée municipale). — Le citoyen Cailhol, maire, déclare qu'il a reçu le tableau portant fixation des denrées et marchandises soumises à la loi du maximum. Publication en sera faite au son du tambour. — Ordre du district à la commune de payer la redevance imposée en remplacement des droits supprimés en 1790. — Lecture de l'arrêté du 6 floréal et du décret du 18 germinal relatifs à la levée extraordinaire des chevaux à effectuer dans tous les cantons. Deux membres de chaque municipalité devront se réunir au chef-lieu du canton, apporter un tableau de tous les chevaux de leur commune et prendre les mesures pour satisfaire à la réquisition. — Certificat de civisme accordé au citoyen Jean Rixens, notaire.

13 floréal. — Réunion des représentants de toutes les communes du canton, à l'effet de procéder à la levée de douze chevaux et à la livraison des voitures avec le conducteur que chaque localité doit fournir. Les états comprenant tous les chevaux sans distinction, il est délibéré que les délégués retourneront dans leur commune pour y dresser et en rapporter un tableau indiquant seulement les chevaux propres au service ayant quatre pieds quatre pouces de taille; lesquels devront être amenés à Hauteville le 15 courant, à huit heures du matin, pour que la répartition du nombre à fournir par commune soit faite par la municipalité du chef-lieu. On devra également apporter les harnais nécessaires aux animaux et donner un état des voitures par localité. — Nomination, par le Conseil général de la commune, de Jean Burret, notable, en qualité d'officier municipal, en remplacement de Boucanus qui, étant destitué, ne pouvait plus remplir les fonctions d'officier de l'état civil. Remise du registre par Boucanus à son successeur.

16 floréal. — Certificat constatant que le citoyen Pierre Vignaux, apothicaire, né en 1753 à Gourdan, résidant à Hauteville, est rentier viager de la République et qu'il remplit avec zèle la commission d'agent du district pour « l'exploitation révolutionnaire du salpêtre. »

19 floréal. — Protestation, par des officiers municipaux et notables du canton, contre les arrêtés par lesquels l'administration du district de Mont-Unité ordonne au garde-magasin de la commune d'Hauteville de fournir du grain à certaines communes étrangères au canton. L'administration ne peut avoir pris de pareils arrêtés,

sans être induite en erreur, attendu qu'il n'y a dans le grenier que cent dix-sept sacs de maïs, etc. » — Nomination de commissaires pour aller faire des remontrances à l'administration du district et pour empêcher le retour de pareils abus. — Certificats de civisme accordés aux citoyens Jacques Saint-Paul, Michel Dasque, Dominique Dasque, Bernard Latour et Michel Sécail. — Délibération concernant les secours à accorder aux parents nécessiteux des volontaires et où prennent part les intéressés. Les commissaires répartiteurs seront choisis parmi ceux ayant droit aux secours, et le commissaire distributeur parmi les plus forts contribuables. Sont nommés commissaires répartiteurs : Jean-Bertrand Berregas et Jean Duprat, et commissaire distributeur Joseph Cailhol.

2 prairial (Conseil général de la commune). — Lecture de l'arrêté du district de Mont-Unité, en date du 19 floréal, relatif à la livraison au canton d'Hauteville de 335 livres 11 onces deux tiers de savon, destiné à être distribué aux communes de ce canton ; « un vrai sans-culotte » sera nommé pour en prendre livraison, le citoyen Cailhol est désigné à cet effet. Il devra faire la répartition proportionnelle entre les localités et en toucher le prix. — Certificats de civisme accordés aux citoyens Jean Billère, Bertrand Dulon, Dominique Cazassus, Bertrand Decamps, Joseph Cailhol, Joseph Archidet, Bernard Roques et Louis Lagravelle.

3 prairial (Conseil général de la commune). — Lecture par le citoyen Cazassus, agent national de la commune, de l'arrêté du représentant du peuple et de la lettre de l'agent national du district de Mont-Unité pour enjoindre au citoyen Cailhol de cesser immédiatement ses fonctions de maire. — Le citoyen Louis Torthe est proclamé maire, après avoir prêté serment et revêtu l'écharpe tricolore. Le citoyen Cailhol, ci-devant maire, prie la municipalité de désigner un de ses membres pour prendre possession des papiers et autres choses, notamment des clefs des grilles de la chapelle de Saint-Bertrand. « Les membres assemblés, vivement pénétrés de la bonne conduite du citoyen Cailhol et de toutes ses attentions, le remercient de toutes ses démarches, le prient de vouloir continuer ses bontés envers la commune. » — Déclaration de résidence faite par le citoyen Louis Berregas, prêtre « conformiste », âgé de quarante-six ans, curé de Tibiran, district de la Neste (Hautes-Pyrénées).

6 prairial. — Il est délibéré que le grenier du citoyen Cailhol sera pris pour y déposer les grains, farines et légumes, qui se trouveront dans la commune d'Hauteville. — Certificat de résidence accordé à Étienne Torthe, ci-devant curé de Labroquère, « conformiste », âgé de quarante-cinq ans.

9 prairial (Conseil général de la commune). — Le citoyen Jean Vignaux, prêtre, qui a déjà fait une déclaration à Réjaumont, district de la Neste (Hautes-Pyrénées), demande au Conseil de recevoir son abdication sacerdotale en ces termes : « Quoiqu'il n'ait jamais dévié de la ligne des devoirs d'un patriote montagnard, il ne peut disconvenir que la malveillance de beaucoup de ministres du culte catholique n'ait inspiré des soupçons sur tous en général ; que lui, voulant prévenir celui que pourrait faire naître un exercice plus longtemps soutenu de ses fonctions qui, dans la circonstance, semblent contraires avec les progrès de la République, cessa les fonctions du sacerdoce dès la réception de l'arrêté du représentant du peuple Monestier. . . . .
Il déclare qu'il abdique toutes ses fonctions sacerdotales, regrettant de ne pouvoir remettre ses lettres depuis la tonsure jusqu'au sacerdoce, mais il les a inutilement cherchées, ce qui lui fait craindre qu'elles soient égarées ; il aurait voulu en faire hommage aux flammes ; il affirme que, s'il les trouve avec les titres d'une prébende et bénéfice simple qu'il possède, il les transmettra au secrétariat pour en faire un autodafé ; de quoi il demande acte. » Un extrait des procès-verbaux est délivré à Vignaux, qui est admis à la résidence d'Hauteville, sa patrie d'origine. — Abdication par Jean-Arnaud Saint-Paul, prêtre, ci-devant curé de Cazavet, district de Saint-Girons (Ariège), convoqué à la commune par ordre du comité local de surveillance. — L'agent national de la commune présente le citoyen Lacroze, commissaire délégué par le directoire du district de Mont-Unité, à l'effet : 1° de procéder, dans le canton, à l'examen des inventaires, à la reconnaissance et levée des scellés apposés sur les meubles et effets appartenant à la Nation ; 2° de dresser la liste de tous les individus ayant quitté le territoire de la République avant et après le 1er juillet 1789. Sur la réquisition du commissaire, deux membres de municipalité, Billère et Trey, lui sont adjoints pour l'assister dans ses opérations. La vérification des inventaires est renvoyée après le retour du maire. — Sur la réquisition de l'agent national, les commissaires désignés, conformément au décret du 18 germinal, pour lever dans les cantons d'Hauteville, d'Entremonts et de Bagnères-de-Luchon, les chevaux, charrettes et harnais destinés aux transports militaires, rendent compte de leurs opérations au Conseil. Dans le canton d'Hauteville, sur une trentaine d'animaux amenés, une douzaine fut prise. Les cantons d'Entremonts et de Bagnères-de-Luchon furent réunis pour présenter une trentaine de bêtes, dont une douzaine

fut acceptée. Le canton de Bagnères-de-Luchon fut compris avec les deux autres pour fournir le nombre demandé de voitures, chevaux et harnais. — Abdication[1] de ses fonctions sacerdotales par le citoyen Louis-Marie Berregas, prêtre, ci-devant curé de Tibiran et Jaunac, district de la Neste (Hautes-Pyrénées).

13 prairial (Conseil général de la commune). — Le citoyen Louis Jesle, officier municipal de la commune de Montastruc, dépose sur le bureau un arrêté du district de Mont-Unité, en date du 9 courant, concernant, conformément aux prescriptions du représentant du peuple Dartigoeyte du 23 floréal, la fixation des rations à partir du 1er prairial courant, à raison d'une livre de grain ou de pain par jour pour chaque individu travaillant et 12 onces pour ceux qui ne travaillent pas. A titre d'égalité et de compensation, la commune de Montastruc, pour compléter la quantité de grains nécessaire à la subsistance de ses habitants jusqu'au 21 courant, réclame à celle d'Hauteville 140 quintaux 21 livres. Le Conseil se déclare prêt à obéir, mais vu le mauvais état des récoltes, il n'y a pas lieu de céder fèves, haricots ou millet. Les citoyens Billère et Trey sont délégués à Mont-Unité pour représenter la situation au district et pour faire déterminer les grains à fou:nir à Montastruc.

Les délégués représenteront que, d'après les rôles du recensement général des grains, on possède dans la commune en froment, métel, seigle, gros millet, mistras, 23,736 livres. Il faut nourrir, pendant le temps indiqué, sept cent douze habitants; il y aura une réserve de 58,446 livres. — Certificat de résidence accordé à la citoyenne Louise-Anne-Ursule Bouet, veuve Jamilière, âgée d'environ soixante ans.

15 prairial. — Les juges du tribunal de Mont-Unité seront priés de vouloir bien recevoir le citoyen Bernard Roques en qualité d'huissier du canton d'Hauteville.

22 prairial (Conseil général de la commune.) — Exécution du « soit communiqué » du district du Mont-Unité, en date du 17 courant, relatif à l'enlèvement des meubles contenus dans la maison d'Adéma, ex-chanoine expulsé (*sic*). Le Conseil général se fait représenter l'inventaire dudit mobilier et ouvre une enquête sur leur disparition. — La nommée Barès, ancienne fille de service, actuellement directrice de l'hôpital de la ville, interrogée, déclare que ledit Adéma n'a jamais fait mettre aucun meuble dans sa maison d'Hauteville, mais qu'après le départ de ce dernier, des voleurs se seraient introduits dans la maison et auraient enlevé une grande quantité d'objets. Ensuite, sur l'ordre de son maître, elle avait chargé une voiture des meubles et objets les plus importants, savoir : des tapisseries provenant d'un chanoine, une grande armoire à quatre portes, une commode bien travaillée, un reliquaire acquis des héritiers de Darbas, chanoine, etc., etc. Le citoyen Valentin Barat, menuisier, chargé de transporter ces meubles à Cardaillac, confirme la déclaration de ladite Barès. Il est reconnu que l'enlèvement a eu lieu avant la confiscation et la rédaction de l'inventaire.

22 prairial. — Certificats de résidence accordés aux citoyens Binos, Pie, Estrampes, Vignaux, Gaye, Burret, Roques, Bely et aux citoyennes Binos.

25 prairial. — Certificat de civisme accordé au citoyen Blaise Roulla.

29 prairial. — Liste des effets trouvés à la sacristie de la cathédrale et qui, sur l'ordre de l'agent national, devront être envoyés à l'administration du district de Mont-Unité : chape de damas blanc broché galon or, chape de velours cramoisi galon d'or et deux dalmatiques de même couleur, une chape de soie et galon or, une chasuble et deux dalmatiques de même couleur et qualité, une chape rouge de soie et galon d'argent, une chasuble de velours noir galon d'argent, deux dalmatiques de soie violette galon de soie, une chape de même qualité galon d'argent, une garniture de dais richement brodée, une chape de soie galon d'or, une chape de soie mélangé glacé en or et argent galon en or, une chasuble de soie de différentes couleurs petit galon or, une chape de camelot noir, deux chasubles et deux dalmatiques de même couleur et qualité, une chape de camelot violet, deux chasubles et deux dalmatiques de même, deux chasubles de camelot rouge, deux chasubles de camelot vert, une garniture de chaire en soie de différentes couleurs, une garniture de chaire en camelot de soie noire, une chasuble de soie violette avec la garniture, deux bourses de soie, six tapis à couvrir les autels, trois rideaux d'autel violets, quatorze aubes dont trois garnies, dix-huit nappes, quatorze corporaux, trente purificatoires, un tapis d'autel rouge, un soleil en vermeil, quatre calices, savoir l'un en vermeil et les autres en argent, une navette en argent, quatre chandeliers argentés, une petite croix de la même qualité, une petite clochette, un encensoir, une grande croix, six grands chandeliers avec deux croix, l'une grande et l'autre petite, douze chasubles de diverses couleurs soie rouge, violette, blanche, etc..... — Lecture d'une lettre adressée par la municipalité aux administrateurs du district annonçant la fourniture de salpêtre : « Tous les républicains doivent concourir par les tra-

1. Les formules employées plus tard pour constater l'abdication d'un prêtre sont restées les mêmes.

vaux les plus constants à l'explosion de la tyrannie; du temps que nos frères d'armes, sur les frontières, renversent, la baïonnette à la main, les cohortes mercenaires, nous devons forger la foudre qui doit les écraser..... La commune d'Hauteville vient de remplir cette tâche importante et impérieuse; elle a ouvert le sein de la terre avec vigueur et a arraché de ses entrailles fécondes le sel si exterminatif, qui doit consolider la République sur ses bases... elle a donné, jusqu'au moment présent, la quantité de 250 livres de salpêtre qu'elle vient d'offrir à la liberté..... Plusieurs citoyens de cette commune ont payé dans cette circonstance le tribut de leur zèle à la patrie..... Nous croyons devoir au citoyen Dagos l'expression plus particulière de notre reconnaissance; ce digne citoyen fait les avances des fonds nécessaires..... »

4 messidor (Conseil général de la commune). — Certificat de civisme accordé au citoyen Cailhol. — Règlement des avances faites par ledit Cailhol en 1790, en sa qualité de maire, pour les affaires de la ville, la garde nationale, la fourniture des cierges pour la veille de saint Jean. La commune reconnaît lui devoir 229 livres 13 sous. — Fixation de charges locales pour l'année. — Certificat de civisme accordé au citoyen Jacques Saint-Paul, ci-devant volontaire au premier bataillon d'infanterie légère, officier de santé à l'hôpital militaire de Marat, ci-devant évêché à Perpignan. — Autres certificats de civisme accordés : 1° au citoyen Combies, habitant de Loures, qui le sollicite de toutes les communes connaissant ses principes; 2° au citoyen Bertrand Rixens. — Certificat de résidence accordé au citoyen Louis-François Gémit, âgé de soixante-seize ans, ci-devant seigneur de Luscan. — Abdication de ses fonctions sacerdotales par le citoyen Jean Despouy, prêtre, ci-devant vicaire à Galié.

6 messidor. — Abdication, d'après les formules usitées précédemment, de ses fonctions sacerdotales par les citoyens : 1° Alexandre Barrère, prêtre, ci-devant curé de Francal; 2° Bertrand Berregas, prêtre, ci-devant curé d'Isaourt.

9 messidor (Conseil général de la commune.) — Mandat donné aux citoyens Torthe, maire, et Trey, officier municipal, à l'effet de procéder à l'affermage de la maison presbytérale. — Élection des citoyens Decap et Saint-Paul en qualité de commissaires chargés de faire, conformément à la lettre de l'agent national de Mont-Unité, un choix de poulains étalons et de « poulines ».

22 messidor. — Certificat de résidence accordé au citoyen Joseph Cailhol, négociant. — Pétition adressée par le citoyen Barbouton, de la commune d'Entremonts, aux administrateurs du district de Mont-Unité, à l'effet d'être remboursé de 29 livres par lui avancées pour la conduite, de Carcassonne à Hauteville, d'un cheval de réquisition réformé. Le Conseil général renvoie la pétition au district, en faisant observer que la somme est exagérée et qu'en tout cas la municipalité épuisée ne peut la payer.

25 messidor. — Certificats de civisme accordés aux citoyens Bertrand Rixens, Jean-Arnaud et Dominique Saint-Paul.

27-28 messidor (Conseil général de la commune). — Renvoi fait, par le district de Mont-Unité à la municipalité d'Hauteville, de la pétition de Jean-Pierre Vives, habitant dudit lieu, sollicitant qu'on lui achète du foin par lui acquis dans l'intérêt public. « Je suis, dit Vives, un sans-culotte dont le civisme est connu, j'en ai donné des preuves assez éclatantes, en vendant une paire de bœufs que j'avais pour pouvoir travailler le fer devant détruire les esclaves qui voudraient mettre le pied sur le sol de la République. » Le pétitionnaire expose que, les bœufs étant vendus, le foin qu'il avait acheté devient inutile; qu'il ne peut l'enlever du pré sans payer le propriétaire, et que, pour se procurer de l'argent, il ne peut vendre le foin mis en réquisition par l'agent national de la commune pour le service de la patrie. Il demande qu'on lui achète le foin au prix du maximum ou qu'on lui permette de le vendre. Le directoire du district, reconnaissant que le foin en question a été régulièrement requis, ordonne à la municipalité d'Hauteville de le faire transporter sans retard dans les magasins de Mont-Unité. Requis par Vives de faire enlever le foin et de le faire transporter à Mont-Unité, le maire ordonne à tous les habitants de procéder à cette opération. Ceux-ci n'ayant pas obtempéré à cette injonction, le maire dresse procès-verbal du refus, pour que l'administration puisse aviser suivant les circonstances.

2 thermidor — Attestation nouvelle de civisme donnée au citoyen Dagos, lequel « a tenu avec un zèle infatigable l'atelier de fabrication de salpêtre. »

4 thermidor. — Certificats de civisme accordés aux citoyens Michel Trey, Joseph Archidet, Jean Burret et Bernard Roques. — A partir de ce certificat, il est ajouté sur les pièces du même genre que, comme preuve de civisme, l'impétrant travaille les ci-devant dimanches et fêtes supprimées.

5 thermidor (Conseil général de la commune). — Lecture du décret de la Convention du 18 floréal, de l'arrêté du représentant du peuple du 25 messidor, des arrêts du district concernant ceux qui refusent de travailler les jours des ci-devant fêtes et dimanches et enjoignant de dénoncer les fénéants (*sic*). « Les citoyens de cette commune ont donné des marques d'obéissance aux lois et

arrêtés susdits..... Si on n'a pas dressé de liste, c'est que les citoyens paraissent reconnaître la nécessité de rendre fructueuse l'abondance que promet la récolte..... » « La municipalité s'est crue dispensée d'instruire l'administration, qui doit se reposer sur le zèle d'une municipalité partageant avec elle ses sollicitudes vraiment paternelles. Cette municipalité redoublera de zèle pour arracher dans la commune jusqu'à la dernière racine du fanatisme et de la superstition, et s'il se rencontrait quelque individu qui osât mépriser la loi, elle le dénoncerait pour que le glaive de la loi s'appesantisse sur lui. »

6 thermidor. — Réquisition de l'agent national du district à la municipalité de stimuler « l'activité révolutionnaire de la fabrication du salpêtre salin et de la potasse, de rechercher les lies et tartres de vin et d'envoyer les produits à Mont-Unité. La municipalité est rendue responsable de toute négligence. » — Certificat de résidence accordé au citoyen Dagos, âgé de cinquante-sept ans. — Certificat de civisme demandé par Jean-Pierre Despouy aîné pour son frère, « au service de la République dans l'armée de Perpignan. »

19 thermidor (Conseil général de la commune.) — Injonction au citoyen Pousson, métayer du citoyen Dagos, de ne pas transporter, chez l'agent national de la commune de Tibiran et Jaunac, le blé récolté sur le territoire d'Hauteville. — Déclaration de résidence du citoyen Jean-Baptiste Teulat, invalide, originaire de la commune.

29 thermidor. — Désignation du citoyen Trey, officier municipal, à l'effet de prendre livraison, à l'administration du district, des cent cinquante faulx destinées à être réparties entre toutes les communes du canton, proportionnellement à leur population, et pour recevoir le prix au moment de la remise. — Certificats de civisme accordés aux citoyens Jean Vignaux, prêtre, Étienne Torthe, Saint-Paul, Berregas et Despouy. — Certificats de résidence accordés aux citoyens Vignaux, Cadéac, Barrère, Berregas, Roques, Gaye, Thomas Vignaux, Rély, Strampes, Torthe, Saint-Paul, Marie, Gaudence et Marguerite Binos et Jean Burret.

An III.

1er vendémiaire. — Certificats de résidence accordés aux citoyens Étienne Dagos, résidant ci-devant dans la commune de Cazaril en Barousse, et Pierre Latour, ci-devant curé à Cazaux, originaire de Sarrancolin.

13 vendémiaire. — Certificats de civisme accordés aux citoyens Jean Lacroze, Louis Cazassus, Louis Roques, Dominique et Gratian Cazassus.

20 vendémiaire. — Certificat de résidence accordé au citoyen Dagos.

25 vendémiaire. — Le citoyen Torthe est délégué par la municipalité, à l'effet de se rendre à l'administration du Mont-Unité pour retirer la quantité de fer assignée au canton d'Hauteville et qu'il payera comptant.

25 brumaire. — Transcription, sur le registre des délibérations, de la commission donnée à Durand, charcutier à Toulouse, par l'administration de la Marine, à l'effet de requérir les cochons, que les départements de Haute-Garonne, Tarn, Aude, Ariège, Hautes et Basses-Pyrénées et Pyrénées-Orientales doivent envoyer à Toulouse, à raison d'un huitième de ces animaux, d'après le recensement, pour servir à la fourniture des salaisons destinées aux armées navales de la République. Des conducteurs devront être désignés par la municipalité pour mener les troupeaux, chacun comprenant au plus quarante animaux, et se suivant à deux jours d'intervalle. Les communes d'Hauteville, Valcabrère, Labroquère, Barbazan, Galié, Mont, Ore, Frontignan, Saint-Pé, Lourde, Bagiry et Esténos, ont fourni vingt-cinq cochons, qui ont été remis à la municipalité d'Hauteville pour être conduits à Mont-Unité. — Déclaration de domicile faite par le citoyen Jean Dasc. — Certificat de résidence accordé : 1° à Jean-François Dutrey, ci-devant homme de loi et juge des Quatre-Vallées, âgé de cinquante et un ans; 2° à Sixte Dutrey, marchand de bois, âgé de quarante-huit ans.

6 frimaire. — Certificat de résidence accordé à Jean-Louis Cazassus, notaire, âgé de cinquante-sept ans.

9 frimaire. — Certificats de civisme accordés aux citoyens Marie-Dominique Binos, Bernard Roques, Baptiste Teulat, Louis Torthe et Michel Trey.

5 nivôse (Assemblée générale de la commune). — Protestation d'un grand nombre de citoyens au sujet du défaut de publicité de la vente de la chataigneraie et des prés de l'hôpital. Interpellations à la municipalité à ce sujet. Une pétition sera présentée par des délégués à l'administration, afin d'obtenir l'annulation de ladite vente.

21 nivôse. — Procès entre la commune d'Hauteville et celle de Valcabrère au sujet des bois, pour y faire cesser les dégradations et usurpations. Réclamation, par l'agent national chargé du procès, des titres et pièces justificatives établissant la propriété desdits bois; demande des fonds nécessaires pour intenter les poursuites.

22 nivôse. — Certificats de civisme accordés aux citoyens Rolla, Louis Roques et François Barat.

8 pluviôse. — Autre certificat de civisme accordé au fils du citoyen Cazassus, au service de la République dans l'armée des Pyrénées-Orientales.

9 pluviôse. — Certificat de résidence accordé au citoyen Bernard Dagos, âgé de cinquante-sept ans.

21 pluviôse. — Enquête par la municipalité au sujet d'un vol d'une table commis au préjudice de la citoyenne Brigite Teulat, et procès-verbal de perquisition effectuée chez le citoyen Jean-Pierre Vives, serrurier.

15 ventôse (Conseil général de la commune). — Exploitation du salpêtre; une avance de 1,000 livres sera demandée à l'administration, afin de payer les dépenses déjà faites et de « finir d'ôter de nos terres la foudre qui doit terrasser nos ennemis ».

22 ventôse (Conseil général de la commune). — Examen du rôle de la contribution foncière pour 1794 qui s'élève à 4,719 livres 5 sols 6 deniers. — Certificats de civisme accordés aux citoyens Joseph Cailhol, Bertrand Roques, Jean-Pierre Cazassus, Jean Crouzet, Louis Torthe, Bernard Roques, Bertrand Dulon, Jean Billère, Joseph Barrère, Jean-Bertrand Archidet et Jérôme Trey.

14 germinal (Conseil général de la commune). — Nomination du citoyen Torthe en qualité de commissaire, à l'effet de toucher, chez le receveur du district, la somme qui revient à la commune comme secours aux indigents. — Les citoyens Cazassus, Hoque, Trey et Billère se transporteront dans toute la commune, afin de dresser un état des citoyens qui ont usurpé les biens communaux.

18 germinal. — Certificats de civisme accordés aux citoyens Michel et Dominique Dasque, Marc Barrère, Jacques Latour, Michel Trey, Bertrand Decamp, Dominique Cazassus et Lacroix aîné. — Examen de la pétition adressée par Charles Sarlabous, détenu dans la maison de réclusion de Tarbes, à l'effet d'obtenir un certificat de conduite. « Certifions que Charles Sarlabous, ci-devant abbé de Boussonville, ci-devant habitant de Saint-Bertrand, a mérité pendant son séjour l'estime de tous les citoyens et n'a donné aucun trouble, ni aucune marque d'incivisme. »

23 germinal (Conseil général de la commune). — Par suite du renvoi fait par le district, examen des pétitions présentées par les citoyennes Barès, Spenan et Cauhapé, et tendant à revendiquer certains meubles compris dans l'inventaire des maisons ci-devant habitées par Charles Barès, Jacques Spenan et Cauhapé, prêtres déportés. Déposition de témoins pour certifier que les réclamations sont fondées. Avis favorable du Conseil pour qu'il soit donné satisfaction à la demande. — Répartition de la somme de 134 livres entre tous les indigents de la commune, dont la liste est transcrite à la suite de la délibération; le payement sera effectué par le citoyen Jean Barrère.

29 germinal (Conseil général de la commune). — Enquête concernant la propriété de certains meubles revendiqués, comme leur appartenant, par les citoyens Cauhapé et Jeanne Ibos, et compris dans l'inventaire des biens de Jean Cauhapé et Jean-Pierre Binos, prêtres déportés. Dépositions de témoins à l'appui des réclamations. Avis favorable donné par le Conseil.

24 floréal (Conseil municipal). — Revue générale, en exécution de la loi du 18 germinal, de tous les chevaux, juments, poulains, mules et mulets existant dans le canton. — Vérification des pouvoirs du citoyen Cuny, commissaire, délégué à cet effet; deux chevaux seulement ont été présentés sur les huit que le canton devait fournir. Il est délibéré que les propriétaires qui, par mauvaise intention, ou tout autre motif, auraient soustrait leurs chevaux ou juments à la revue de ce jour, seraient tenus de les représenter à Saint-Gaudens le 29 floréal, présent mois[1]. Envoi du procès-verbal à l'administration du district, afin que l'on prévienne les agents nationaux de faire les convocations pour cette réunion.

3 prairial (Conseil général de la commune). — Secours accordés aux citoyens Jean Duprat, Michel Billat, Jean-Bertrand Berregas, Bertrand Dulon, Bertrand Escoubas, Jean Gillet, Bertrand Barat, Louis Aujon, Bertrand Barrère, Jean Sécail, Bertrande Sainte-Marie, Jean-Pierre Nouguès, Michel Lavigne, Marie Apas, Dominique Soulé, Dominique Gillet, Martin Berboux, Jean Gès, Gabriel Dasque, Pétronille Baqué, Bernard Trey, Jean Cazassus, Gratian Cazassus, Bertrand Bouche, Françoise Cazassus et Madelaine Dulon, en qualité de parents des défenseurs de la patrie. — Lecture de l'arrêté du département en date du 11 floréal par lequel il est ordonné aux citoyens, qui avaient rempli les fonctions de collecteurs depuis vingt-neuf ans, de produire leur compte. — Transcription du congé accordé au citoyen Jean-Pierre Aujon, sous-lieutenant au 8e bataillon de Haute-Garonne, 4e compagnie, âgé de vingt-huit ans trois mois. Il est certifié que ledit Aujon « n'a jamais quitté son drapeau et a mérité par sa bonne conduite l'estime de ses chefs et la confiance de ses frères d'armes. Fait à Figuères, le 8 ventôse an III. »

12 prairial (Conseil général de la commune). — Écoles centrales instituées par la loi du 7 ventôse an IV. Discours de l'agent de la commune au sujet de la préférence que la majeure partie de la députation de l'Ariège a faite, au détriment de Saint-Girons, pour obtenir à Foix le lieu d'établissement d'une école centrale. « Considérant que

1. Les anciennes dénominations commencent peu à peu à reparaître à la place des noms nouveaux.

la loi du 7 ventôse dernier s'explique d'une manière trop claire et trop précise pour qu'on puisse s'y méprendre et pour ne pas voir que la Convention a entendu créer autant d'écoles centrales qu'il y a de fois trois cent mille âmes dans la République, en sorte qu'en divisant la population en tiers, le quotient donne exactement le nombre d'écoles qui doivent être établies. Considérant que la Convention n'a pas entendu autre chose si ce n'est que, l'instruction devant rejaillir sur trois cent mille âmes, l'école doit être placée, non pas dans un lieu qui soit le lieu central d'un département, mais qui soit le lieu central d'habitation des trois cent mille âmes pour lesquelles l'institution a été faite, et afin que tous les individus soient également à portée d'en profiter. Considérant que de penser différemment serait faire injure à la Convention Nationale, puisque ce serait supposer qu'elle voudrait favoriser quelque section de la République au préjudice d'autres sections, ce qui irait contre les vœux de la justice qu'elle manifeste tous les jours avec la plus grande énergie. Considérant que c'est au point le plus rapproché du centre de la population de l'Ariège et de celle des districts de Saint-Gaudens et Rieux qu'il paraît que l'école centrale doit être placée. Considérant que Saint-Girons est le lieu le plus rapproché et le plus commode, soit parce que les habitants ont avec Saint-Girons des rapports qu'ils n'ont pas avec Foix, soit à cause des marchés, soit à cause des foires qui se tiennent fréquemment à Saint-Gaudens et autres rapports communaux. Considérant que les chefs-lieux de canton Aspet, Saint-Bertrand, Saint-Béat et Salies, n'ont aucune liaison avec Foix, duquel ils sont très éloignés, tandis qu'ils ont des relations fréquentes et commodes avec Saint-Girons. Considérant qu'il serait très dispendieux pour eux d'envoyer leurs enfants à Foix ainsi qu'à Tarbes et Toulouse, au lieu qu'ils sont plus à portée de fournir à leur entretien à Saint-Girons, où ils peuvent les approvisionner journellement et à beaucoup moins de frais..... Pour tous ces motifs, le Conseil général croit ne pas devoir hésiter à envoyer ses réclamations à la Convention Nationale, pour l'engager au rétractement de la pire faveur qu'on a surprise de sa religion pour la commune de Foix, à fixer l'établissement de l'école centrale à Saint-Girons, où elle sera plus à portée des trois cent mille âmes de la population pour laquelle elle est établie. Et en conséquence, le citoyen Vignaux est invité et chargé de faire parvenir à la Convention Nationale extrait de la présente délibération dans le plus court délai. »

24 prairial. — Le citoyen François Dillon, charpentier, de Génos, est désigné par la municipalité, à l'effet de se rendre au port de Rochefort pour y travailler, conformément aux ordres adressés par l'administration du district.

1er messidor (Conseil général de la commune). — Exécution de l'arrêté du 18 frimaire an III, enjoignant aux citoyennes veuve Basc et Brigitte Teulat, sœurs, d'avoir à faire connaître les biens et meubles délaissés tant par Pierre Teulat, leur père, que par Marie Lacroix, première femme de feu Teulat; l'état des biens et meubles est remis au Conseil qui en reconnaît l'exactitude.

3 messidor. — Nomination des commissaires vérificateurs des terres ensemencées; sont désignés : Jean Cazassus, Traves, Castaing, Ferrère, Archidet, Jean Barrère, Rixens, Pouy, Decap, Saint-Paul, Gèze, Verdier, Trey, Roques, Soulé, Vaqué et Lacroix. Un état de ces terres sera dressé et envoyé à l'administration dans les cinq jours. — Certificats de civisme accordés à la citoyenne Marguerite Ambialet et au citoyen Joseph Lacroix.

12 messidor. — Examen de la réclamation, faite en vertu de la liquidation des créances sur les biens nationaux, par la citoyenne Marguerite Ambialet, au sujet de ses créances de 1,800 livres sur les biens nationaux de Jean-François de Luscan, émigré, et de 100 livres de rente usagère sur l'hôpital de Saint-Bertrand. — Le maire est chargé de faire prendre au district de Saint-Gaudens : 1° une boîte contenant des médicaments destinés aux indigents malades; 2° des faulx pour les communes du canton. — Le citoyen Louis Berregas, ci-devant curé de Tibiran, déclare se conformer à la loi du 11 prairial an III et désigne la chapelle de l'hospice pour exercer les fonctions du culte. — Certificats de civisme accordés à Joseph Lacroix et à Marguerite Ambialet. — Les citoyens Thomas Vignaux et Jean-François Lamothe, créanciers du nommé de Luscan, émigré, le premier pour la somme de 2,420 livres et intérêts, le second pour la somme de 1,575 livres et intérêts, déclarent avoir remis leurs titres au secrétariat du district.

2 thermidor. — Il est délibéré que la boîte de médicaments à l'usage des pauvres, fournie par l'administration du district, sera confiée au citoyen Latour, officier de santé, ladite boîte contenant : kina, rubarbe, cantaride, coraline, manne, séné, julep, émétique, emplâtres, vésicatoires, thériaque, onguent de la Mère, sel d'Epsom, pilules purgatives, laudanum, extrait de Saturne, etc.

17 thermidor. — Installation par Jean-Pierre Dufour, juge de paix de Sauveterre, des membres composant la municipalité nouvellement élue et acceptée par le représentant du peuple Laurence, savoir : Cazassus, notaire, maire, Rixens père, Dominique Saint-Paul, Guillaume Travès, Pouy de la Bourdette, Mansas, officiers munici-

paux, et Vignaux, apothicaire, agent de la commune. Prestation de serment des susdits membres.

19 thermidor. — Trois membres, absents lors de l'installation, prêtent serment devant le maire, délégué à cet effet par le juge de paix.

20 thermidor (Assemblée municipale). — Exécution de la réquisition du général Staberras concernant la formation de deux compagnies de gardes nationales de soixante hommes; les citoyens Baptiste Teulat, Alexis Cazassus et Bertrand Trey sont désignés pour former le contingent de trois hommes à fournir à cet effet par la commune de Saint-Bertrand. — Dépôt sur le bureau de l'extrait, par lequel la Convention nomme le citoyen Boileau père en qualité de commissaire ordonnateur dans les départements de la Haute-Garonne, du Gers et des Hautes-Pyrénées.

21 thermidor. — Il est décidé que main forte sera prêtée pour arrêter les citoyens Teulat, Cazassus Conte et Trey, désignés par décision d'hier pour former le contingent, et qui ne se sont pas encore rendus devant la municipalité. — Le citoyen Rixens requiert la municipalité de se transporter à l'église pour constater, par procès-verbal, l'état de dévastation dans lequel elle se trouve, ainsi qu'à l'hospice pour y faire le recensement des meubles et effets, d'après l'inventaire que devra lui remettre l'ancienne municipalité. — Examen des « rayures et biffures » constatées au présent registre des délibérations en présence des citoyens Torthe, ancien maire, Trey et Billère, anciens officiers municipaux, afin qu'on ne puisse les attribuer à la nouvelle municipalité. Constatation que les rayures et biffures sont insignifiantes et n'ont pas d'importance.

28 thermidor (Conseil général de la commune). — Il est déclaré que, depuis la vente des biens de l'hospice par l'administration, qui en perçoit les revenus s'élevant à 4,000 livres environ, les pauvres malades n'y sont plus reçus et meurent faute de soins et de remèdes. La municipalité sera priée de réclamer pour la commune les fonds suffisants pour les secours; une adresse sera envoyée à la Convention Nationale, afin que les rentes affectées à cette maison soient conservées.— La nouvelle municipalité déclare que les titres de propriété et les titres de registres de délibérations sont restées au pouvoir de l'ancienne municipalité, qui est invitée à les rendre ainsi que les pièces de l'administration communale. — Il est décidé que la municipalité se transportera à l'hospice, pour constater l'état de l'édifice et faire l'inventaire des meubles.

8 fructidor (Conseil général de la commune). — Les appointements des gardes champêtres sont fixés pour le district à la valeur d'un quintal de froment pour chacun. — Lecture d'une lettre envoyée par le district de Saint-Gaudens et portant réquisition de fournir au district 183 quintaux de foin et 80 quintaux d'avoine à porter à Saint-Gaudens dans le délai d'une décade. Considérant que « la commune a déjà fourni 105 quintaux de foin et qu'en raison de la disette il ne lui resterait point de quoi nourrir ses bestiaux, comme il est arrivé l'année dernière, il sera fait des représentations au district de Saint-Gaudens afin qu'il veuille bien dispenser la commune de livrer la quantité de foin demandée ».

13 fructidor (Assemblée municipale). — Délibération concernant les moyens à employer pour obtenir la réintégration de la commune dans ses droits de propriété sur le collège et la maison commune. Discours à ce sujet par un conseiller. Le procureur de la commune fera toutes diligences auprès de l'administration du district pour obtenir satisfaction à ce sujet. On accusait l'ancien maire Cailhol d'avoir voulu se faire adjuger ladite maison, ce qui aurait eu lieu sans l'intervention du citoyen Despouy qui avait fait une surenchère.. Ce dernier n'ayant pu payer une échéance, la maison est remise en vente, opération à laquelle la commune doit s'opposer, en faisant valoir ses droits à la propriété. » — Plusieurs membres du Conseil observent qu'il faut défendre à tous les citoyens de conduire les oies et les canards dans le fossé, ainsi que d'y jeter des immondices.

16 fructidor. — Il est donné acte au citoyen Jean Cauhapé, prêtre, de la déclaration, par laquelle il se propose d'exercer le ministère d'un culte « connu sous la dénomination de religion catholique, apostolique et romaine ».

An IV.

17 vendémiaire[1] (Conseil général de la commune). — Le citoyen Saint-Paul signale la dévastation commise dans la forêt par les citoyens Cazassus, Verdier et Gillet, qui ont construit un four à chaux sans autorisation. Il est arrêté que les délinquants seront poursuivis par les voies légales, à la diligence du procureur syndic. Le garde-bois verbalisera contre ceux qui commettent des dégâts dans la forêt, sous peine d'être poursuivi lui-même comme complice.

1. Comme pour la période antérieure, nous continuons de donner un compte rendu de chaque acte ou délibération, dont la transcription se trouve dans le registre. A partir de l'an IV, les séances deviennent de moins en moins fréquentes et sont parfois séparées, les unes des autres, par un long intervalle de temps. Peut-être tous les procès-verbaux n'ont-ils pas été transcrits.

26 vendémiaire (Conseil général de la commune). — Le citoyen Joseph Archidet père présente au Conseil un arrêté, par lequel le Directoire du département le nomme garde-magasin pour la perception en nature du canton de Saint-Bertrand. — Il est délibéré que l'impôt en nature devra être déposé dans la maison dite de la Maîtrise, occupée jadis par le ci-devant maître de musique. — Réclamation du citoyen Jean-Louis Roques au sujet du payement de ses appointements de garde-bois. — Il sera payé à Jeanneton Despouy, aubergiste, 310 livres « pour la dépense faite par cinq gens d'armes, qui venaient hier faire la garde ordinaire à raison du rassemblement de la foire ».

3 brumaire (Assemblée municipale). — Installation du citoyen Joseph Archidet en qualité de garde-magasin pour la perception de l'impôt en nature du canton.

8 brumaire. — Les citoyens Rixens et Pény sont chargés de dresser le rôle de la contribution en nature. — Lecture des lois relatives à l'exercice et à la police des cultes.

9 brumaire. — Le citoyen Marie-Dominique Binos fait et écrit de sa main, devant l'agent national, la déclaration suivante : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain ; et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. De plus, j'assigne le bas de ma maison, jusqu'à ce qu'il en ait été agi autrement, pour y exercer le culte catholique. »

11 brumaire. — Même déclaration de la part du citoyen Charles Sarlabous.

12 brumaire. — Il est donné acte au citoyen Dominique Peyrègne, habitant de Pointis-de-Rivière, de la déclaration, par laquelle il se propose d'exercer « un culte, dénommé catholique », dans l'enceinte de l'église Saint-Martin.

13 brumaire. — Même déclaration de la part du citoyen Jean Vignaux pour exercer le culte au même endroit.

14 brumaire. — Enregistrement du congé accordé au citoyen Jean Rixens. « Vu la pétition du citoyen Rixens, qui demande à se retirer dans ses foyers... autorisons ledit Rixens, qui avait atteint l'âge de vingt-cinq ans lors de la levée en masse, à se retirer dans sa famille. Fait à Figuères le 20 prairial an III. »

26 brumaire (Conseil général de la commune). — Exécution de l'arrêté du Directoire du district en date du 6 brumaire, portant le contingent de foin à fournir par la commune à 320 quintaux 55 livres. Il sera représenté que cette quantité ne peut être fournie à cause de la grêle, qui a ravagé les récoltes ; il sera néanmoins vérifié par les citoyens Pouy, Rixens, Roques, Saint-Paul, Trey, Cazassus, Bajard et autres commissaires nommés à cet effet, quelle est la quantité de foin qui peut être offerte par les cultivateurs.

Nomination de deux experts pour faire un rapport sur les infirmités de Charles Sarlabous, prêtre, qui était détenu dans la maison de réclusion à Tarbes, avait été renvoyé chez lui à cause de son état de santé.

Réunion, dans la maison commune de Saint-Bertrand, des agents municipaux et de leurs adjoints, sous la présidence d'Étienne Ribet et en présence de Jacques Fadeuilhe, commissaire provisoire du Directoire, conformément à l'article 39 de la loi du 19 vendémiaire an IV. Lecture des différents procès-verbaux portant nomination des agents municipaux et adjoints ; installation desdits fonctionnaires. — Déclaration par Binos, prêtre, qui annonce qu'il compte célébrer les offices aux jours de fêtes dans l'église principale à cause de l'affluence des fidèles qui ne pouvaient contenir dans sa maison.

15 frimaire. — Organisation de la garde nationale. L'agent municipal requiert tous les citoyens en état de porter les armes de se rendre à la maison commune. Se sont présentés les citoyens Bertrand Rixens, Jean Monserié, Louis Barrère, Joseph Archidet père, Jean-Bertrand Archidet fils, Charles-Auguste Dagos et Bertrand-Joseph Cailhol. Le nombre étant insuffisant, un deuxième avertissement sera adressé à tous les citoyens.

22 frimaire. — Garde nationale. Aucun autre citoyen ne s'étant présenté à la suite du deuxième avertissement, une liste de quatre-vingt-six citoyens sera dressée d'office pour former la garde nationale.

6 nivôse. — Garde nationale. Procès-verbal dressé par l'agent municipal constatant qu'après avoir attendu de huit heures du matin jusqu'à la nuit, sept citoyens seulement se sont rendus à la maison commune pour faire partie de la garde nationale.

3 germinal. — Procès-verbal de la visite à l'église, et à la chambre ci-devant capitulaire, dressé par l'agent municipal[1], qui trouve les immeubles dans le même état qu'avait reconnu le citoyen Cazassus le 21 thermidor an III. Reconnaissance de quatre malles dont trois vides. — Les citoyennes Marguerite et Gaudence Binos sœurs demandent qu'on leur donne acte de la déclaration, par laquelle elles « reconnaissent que l'universalité des citoyens français est le souverain et qu'elles promettent soumission et obéissance aux lois de la République ».

13 germinal. — Formation de la garde nationale. Convocation par le citoyen Lacroze, agent municipal, de tous les citoyens de seize à soixante ans, à l'effet d'organiser la garde nationale. « Ce jourd'hui 13 germinal

1. Voir plus haut la séance du 21 thermidor an III.

an IV de la République française, une et indivisible, nous, agent municipal de la commune de Saint-Bertrand, aurions, en conséquence de notre précédent verbal ci-dessus écrit, convoqué, le jour d'hier, tous les citoyens, depuis l'âge de seize jusqu'à soixante ans, pour se rendre aujourd'hui dans la maison commune, à l'effet de procéder à l'organisation de la garde nationale, en présence des citoyens Dulon et Bellan, commissaires nommés à cet effet. Laquelle convocation a été faite par commandement par écrit signé de nous et remis par le citoyen Gaye et le valet de la commune aux dénommés ci-après, savoir » : (*Suivent les noms de cent quarante-cinq citoyens*). « Le nombre suffisant ne s'étant point rendu pour former ladite garde nationale, les susdits commissaires en ont dressé procès-verbal ».

3 prairial. — « Délibération demandée à l'administration municipale par le tiers et plus des habitants de la commune. » Réunion à la maison commune, sous la présidence de l'agent municipal, des pétitionnaires qui discutent et statuent : 1° sur les biens usurpés ou qui devront être revendiqués, sauf à faire payer les terrains qui ne sont pas d'utilité publique; 2° sur le droit de pâture enlevé à la commune par certains particuliers; 3° sur les dégâts occasionnés par le bétail sur les pentes de la grande route : les propriétaires du bétail seront tenus de réparer le dommage; 4° sur la coupe des bois et sur le pâturage, qui sera interdit aux habitants de Valcabrère prétendant y avoir droit. Les citoyens Rixens, Labarthe, Latour et Decap sont nommés commissaires pour remplir les différents mandats donnés par la présente délibération; des titres leur seront remis pour la défense des intérêts de la ville et poursuivre le procès intenté à Valcabrère. — Les citoyens Bertrand Lacroix, Jean-Marie Dulon, Jean Escoubas, dit Pedot, et Jean Rixens Courrau sont nommés gardes-bois. — Fixation des charges locales, savoir : dépenses imprévues, 320 livres; bois à brûler pour la maison commune, 12 livres; papier et registres, 14 livres; gages du valet, 100 livres, etc., etc.; au total, 1038 livres.

10 prairial. — « Cejourd'hui 10 prairial, nous, agent municipal de la commune de Saint-Bertrand, ayant convoqué le jour d'hier tous les citoyens dénommés dans notre verbal du 13 germinal dernier[1], et par la voie du valet de la commune, qui s'est rendu au domicile de chacun des citoyens pour faire cette convocation, relative à l'organisation de la garde nationale, en conséquence, nous nous serions rendus cejourd'hui dans la maison commune à l'heure de sept du matin, fixée par ladite convocation, à l'effet de procéder à l'organisation de ladite garde nationale, conformément aux lois et arrêtés y relatifs. L'heure de dix étant arrivée et ne s'étant présentés que les citoyens Michel Torthe, Bertrand-Joseph Cailhol, Valentin Barat, Pierre Burret, Dominique Cazassus, Bajart, Guilhem Travès, Jean Barat, Pierre Soulé, Lajous, Louis Roques, Bertrand Archidet, Pierre Garravé, Bertrand Gaye, Gabriel Lasserre, Jean Cazassus cadet, Jean Cazassus aîné, Jean Ribes neveu, Jean-Baptiste Teulat, Jean Gilet, Bertrand Bilat, Bertrand Barousse; vu que le nombre n'est point suffisant et que les citoyens de la campagne pourraient bien se rendre l'après-midi, nous avons renvoyé notre opération à une heure, avec invitation aux présents d'en avertir les absents. Advenue une heure de l'après-midi, nous sommes revenus dans la maison commune, où nous avons trouvé les citoyens Valentin Barat et Jean Trey, lesquels ont été d'avis de renvoyer notre opération à dimanche prochain, attendu que, vu leur empressement d'avoir une garde nationale, ils se chargent d'employer tous leurs moyens pour engager les citoyens de l'âge requis de se rendre ce jour-là. Et comme les citoyens du quartier de Saint-Martin ont fait la même offre, nous avons consenti à ce renvoi. »

15 messidor. — Certificat délivré par l'agent municipal, d'après l'attestation de neuf citoyens habitants de la ville, sur la demande du citoyen Mercier Boissy, domicilié dans la commune de Pithiviers (Loiret), et constatant que Pierre-Achille Lebègue Villa, ex-chanoine archidiacre et grand vicaire de la ci-devant cathédrale de Comminges, a résidé à Saint-Bertrand après sa nomination audit bénéfice en 1774 jusqu'au 22 septembre 1792, époque où, âgé d'environ cinquante ans, il se fit délivrer un passeport pour l'Espagne. Le certificat était demandé par le pétitionnaire, afin de pouvoir, conformément à la loi du 22 fructidor an III, recueillir la succession dudit Lebègue, déporté.

An V.

11 vendémiaire. — Lecture d'une pétition adressée par plusieurs habitants à l'administration municipale du canton et relative au pillage et à la dévastation de la forêt. L'assemblée, « considérant que les gardes champêtres, précédemment nommés, n'ont pas rempli fidèlement leurs fonctions, que la forêt était de plus fort dévastée journellement, que le commerce et brigandage du bois se faisait avec le plus grand scandale au vu et su de tout le monde, délibère : 1° La nomination des gardes champêtres demeure nulle, et ils cesseront leurs fonctions à partir de ce jour. Les citoyens Louis Roques et Bertrand

1. Voir, à cette date, le procès-verbal indiqué.

Lacroix sont nommés gardes champêtres; ils feront exactement et journellement leurs tournées, et dresseront procès-verbal de leurs visites, soit qu'ils aient trouvé des délinquants ou non; leurs cahiers seront arrêtés par l'agent du chef-lieu. Faute par eux d'avoir fait leurs tournées, ils seront dénoncés au directeur du jury. Il est défendu à tout citoyen de construire aucun four à chaux, sans en avoir préalablement fait la déclaration. La préférence d'achat, quand la chaux sera cuite, sera pour la commune, à raison de 6 livres le char. Les biens, usurpés à la commune et vendus par certains habitants, lui seront restitués sans délai... Les citoyens Lamothe oncle et Archidet, homme de loi, sont nommés commissaires syndics, à l'effet de poursuivre, sous leur responsabilité, la rentrée de ces biens. » Les bois dégradés seront estimés par des experts, pour que le dommage soit réparé par les auteurs. — « Tous les papiers des archives de la commune seront restitués et déposés dans les archives nouvelles, qui seront établies dans la ci-devant chambre capitulaire ». Les détenteurs seront poursuivis en restitution.

27 pluviôse. — Convocation de tous les citoyens de la commune au sujet d'un procès, en instance devant le juge de paix du canton, entre les communes de Saint-Bertrand et d'Aveux (Hautes-Pyrénées), cette dernière prétendant posséder un droit de dépaissance dans les bois de Saint-Bertrand et en avoir joui. Les citoyens, présents au nombre de soixante, décident : 1° que les habitants des communes d'Aveux, Créchets et autres voisines n'ont et ne peuvent avoir aucun droit de dépaissance, ni de coupe ou autres quelconques dans les bois dépendant de Saint-Bertrand ; 2° que les délinquants seront poursuivis ; 3° que l'agent municipal redoublera de diligence pour surveiller les gardes dans l'accomplissement de leurs fonctions. Michel Despouy, Jean-Bertrand Archidet sont nommés commissaires pour rechercher les titres nécessaires à la défense des intérêts communaux, pour les faire restituer par les détenteurs qui, en cas de refus, devront être poursuivis. Les titres seront inventoriés et déposés dans un bureau fermant à trois clefs.

22 ventôse (Assemblée générale des habitants). — Examen d'une pétition par laquelle le citoyen Latour réclame certaines sommes à la commune; nomination des citoyens Cazassus, Bajart, Bertrand Rixens et Archidet fils en qualité de commissaires, à l'effet de faire un rapport sur cette demande.

30 prairial (Assemblée générale de la commune). — Lecture d'une pétition présentée par le citoyen Lamothe oncle, au sujet de la conservation de la forêt communale. Les citoyens Baptiste Teulat, ancien militaire, Jean Billat et un autre habitant sont nommés gardes champêtres pour veiller à la conservation de la forêt avec le citoyen Lacroix, garde déjà nommé. Les gardes devront prêter serment devant le juge de paix lors de leur installation, et, outre leur traitement, ils toucheront la moitié des indemnités attribuées à la commune. Nul citoyen ne pourra couper d'autre bois que celui qui lui sera nécessaire pour son chauffage, sauf le bois de chêne et de tilleul qui demeurent exceptés. Défense de vendre le bois de chauffage à d'autres qu'aux habitants de la commune.

18 fructidor (Assemblée générale de la commune). — Le citoyen Cazassus, agent, donne communication de la loi du 25 thermidor concernant l'organisation de la garde nationale sédentaire et exhorte les citoyens présents à se faire inscrire sur le registre de ladite garde, faute de quoi ils ne peuvent exercer leurs droits de citoyens. — Nomination d'une commission pour examiner la réclamation de Latour; injonction de déposer le rapport dans deux décades. — Une adresse sera envoyée au département pour obtenir un dégrèvement, à raison de la sécheresse et du préjudice causé par le dernier ouragan.

26 fructidor. — Lecture du rapport de la commission nommée, à l'effet d'examiner la réclamation[1] du citoyen Latour : 1° Il sera, jusqu'à la remise des pièces justificatives, sursis au payement de la somme de 606 francs 9 sols 6 deniers demandée par ledit Latour ; 2° en ce qui concerne les autres réclamations dudit Latour, gages de percepteur, de secrétaire-greffier de 1789 à 1792, indemnités pour rôles, etc., il lui sera accordé une indemnité de 60 francs. Fixation des quartiers de la forêt communale à exploiter et à mettre en réserve. Les individus, qui feraient des dégâts dans les quartiers réservés ou y pénétreraient avec un outil, seront poursuivis. Sept commissaires sont désignés pour veiller à l'exécution de la décision et, en outre, pour faire restituer les biens communaux usurpés.

3e jour complémentaire. — Prestation de serment du citoyen Jean Vignaux, ministre du culte, en conformité de la loi du 19 fructidor et dans les termes ci-après : « Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III. »

An VI.

9 prairial. — Le citoyen Jean-Louis Cazassus, agent municipal, fait connaître les tentatives faites par le citoyen Fadeuilhe, président de l'administration cantonale,

1. Voir plus haut la séance du 11 vendémiaire précédent.

afin que le gouvernement transfère le chef-lieu de canton dans la commune de Barbazan. Exposé de la situation par l'agent précité « Pour favoriser cet égoïste dessein, ledit Fadeuilhe a voulu jeter un blâme d'incivisme sur la commune de Saint-Bertrand en prenant, le 18 germinal dernier, un arrêté avec des considérants calomnieux et injurieux contre elle. Le département n'a pas pris de décision; l'administration a supprimé les considérants de son arrêté. La commune doit-elle se pourvoir par-devant qui de droit pour venger les calomnies dont on s'est servi pour lui nuire? » Un membre dit : « Citoyens, nous savons tous combien la commune de Barbazan jalouse celle-ci, depuis longtemps; le coup est préparé; ainsi on a déjà fait tenir l'assemblée primaire à Barbazan et à Labroquère, sous prétexte que les réunions seraient orageuses à Saint-Bertrand. Vous voyez, citoyens, que l'ex-président Fadeuilhe est le seul coupable des calomnies insérées contre cette commune. Un pareil procédé, ourdi par l'égoïsme et par la haine, si peu républicain, mérite d'être puni par la rigueur des lois, quoiqu'il paraisse qu'il n'ait porté aucune atteinte aux principes républicains, dont cette commune peut faire preuve, le cas échéant. Mais comme le citoyen Fadeuilhe s'est publiquement flatté de porter plainte au Directoire exécutif contre le département de la Haute-Garonne, il convient que la commune présente une adresse au Corps législatif pour le prévenir contre toute tentative qu'a pu ou pourrait faire contre elle le citoyen Fadeuilhe. Sur quoi, l'assemblée a témoigné la plus vive sensibilité et sa juste indignation pour toutes les machinations calomnieuses qu'on emploie pour déprécier ses principes républicains, le tout pour lui usurper des droits qu'elle a mérités à tant de titres. Voulant donner une nouvelle preuve de son républicanisme, au lieu de livrer ses ennemis aux tribunaux compétents pour se venger de leurs calomnies, elle a délibéré de livrer à un éternel mépris toutes les trames, injures et calomnies dont s'agit. » L'agent de la commune demeure chargé de poursuivre la nullité et cassation de l'arrêté, que prit l'administration municipale, le 18 germinal dernier, « au sujet de la translation du chef-lieu en la commune de Barbazan, comme étant pris en contravention aux lois, neuf agents sur dix-huit n'ayant pu délibérer, et les agents qui ont délibéré n'ayant point signé. » Nomination d'une commission, conformément aux ordres de l'administration départementale, pour dresser un état destiné à faire connaître les usurpations des biens communaux et les chemins.

1er messidor. — Certificats de résidence accordés aux citoyens Jean Vignaux, ministre du culte, âgé de soixante-huit ans, Jean-François Gaye, âgé de soixante-quatre ans, Jean Burret, âgé de cinquante-six ans, Bernard Roques cinquante et un ans.

An VII.

Duodi de la troisième décade de vendémiaire. — Déclaration du citoyen Jean Vignaux, prêtre, concernant son intention d'exercer le culte catholique dans l'église de la commune.

4 nivôse. — Certificat de résidence accordé au citoyen Pierre Barat, âgé de soixante-trois ans.

3 ventôse (Assemblée de la commune). — Délibération concernant la pétition présentée par Jean Cazassus, François Luscan, Jean Gillet et Baptiste Crouzet, afin d'obtenir l'autorisation de faire une coupe de bois dans la forêt pour alimenter un four à chaux. Ils étaient accusés d'avoir fait des abatis d'arbres de tout ordre sur une étendue de six journaux, avant de présenter la pétition. Un membre a dit : « Le bois communal de Saint-Bertrand était, il y a dix ans, une forêt des plus garnies en chênes, tilleuls, hêtres, épines, noisetiers, etc.; les habitants de la commune y trouvaient tout le bois nécessaire pour la construction des bâtisses, pour leurs chars et charrues et pour toute leur consommation. Depuis peu d'années, une grande partie des habitants, et notamment ceux des sections de Saint-Martin et de Labat, se sont non seulement permis de construire, sans aucune nécessité pour la commune, divers fours à chaux, avec lesquels ils ont causé aux bois des ravages irréparables... Ils se permettent journellement de couper les chênes de tout âge pour les aller vendre hors l'enceinte de ladite commune à des communes étrangères et s'enrichissent par ce moyen usurpateur... Si cela doit subsister ainsi, il vaudrait mieux que ladite forêt et bois soit partagée comme bien communal, ainsi qu'il a été fait dans les autres communes, et qu'alors chaque individu garderait ou ferait garder sa portion et en ferait l'usage qu'il jugerait à propos. » Des mesures de conservation doivent être prises pour empêcher les coupes et ventes faites sans autorisation, et la construction de fours à chaux, cause de la consommation du bois. Défense est faite de vendre du bois hors de la commune, sous peine de poursuite et d'indemnité. On devra faire rechercher et punir ceux qui ont mis le feu dans divers quartiers de la forêt, à l'effet de faire mourir les chênes et de les vendre ensuite. — Lecture du rapport de la commission chargée de constater les usurpations sur les terrains communaux et les chemins. — Aux deux derniers feuillets du registre, tableau portant mention de la date de la réception du *Bulletin des lois* à Saint-Bertrand.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Série **E**. Supplément

COMMUNE DE SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES

SÉRIE CC

(Impôts et Comptabilité.)

CC. **1**. — Deux pièces : une charte sur parchemin, un cahier papier.

1264-1358. — 1° Au milieu du treizième siècle, des contestations s'élevèrent, à l'occasion de la répartition des charges publiques, entre les clercs habitants de Saint-Bertrand et les consuls de cette ville. Les parties demandèrent à l'évêque Bertrand[1] le règlement de leurs différends. Celui-ci, par sentence du 4 août 1264, prit les décisions suivantes : I. Les clercs, même vivant en famille, n'étaient nullement tenus de participer aux tailles pour leurs personnes, leurs bénéfices ou leurs meubles ; II. Ils contribueraient, seulement pour leurs immeubles, aux tailles levées en vue d'un intérêt purement local ; III. Dans ce cas, la quotité de leur imposition serait établie par les consuls et prud'hommes, de concert avec un clerc élu à cet effet par ses confrères. En cas de désaccord, la contestation devait être terminée devant une autre assemblée de prud'hommes ; IV. Les clercs qui se donneraient, et leurs personnes et leurs biens, à l'église de Comminges, seraient dispensés des impositions ; V. Ils seraient, d'ailleurs, exempts d'être appelés, soit de jour, soit de nuit, à la garde de la cité et aux corvées pour l'entretien des chemins : *nec ad aliquod vicinale, ad quod vicini vadant vel mittant, clerici ire vel mittere teneantur ;* VI. Les tailles, faites en vue de choses contraires à l'esprit des ordres sacrés, ne pourraient pas non plus porter sur les clercs ; VII. L'évêque se réservait le droit de résoudre les questions auxquelles donnerait lieu l'application de la sentence. En 1308, les consuls et les clercs ne s'entendent pas sur le sens de l'article second de la sentence arbitrale de 1264 (charges pour les clercs). Le pape Clément V se trouvant alors au monastère de Bonnefont, on le pria de vouloir bien interpréter la clause litigieuse. Par bulle du 20 janvier 1309, il décida : I. Que les clercs non mariés et les clercs mariés, se livrant au négoce, seront, comme les laïques, taxés sur leurs immeubles ; II. Que les clercs non mariés, portant la tonsure et l'habit écclésiastique, ne pourront être contraints par les consuls à supporter une part des charges ; III. Si toutefois la nécessité de mettre des tailles, pour suppléer à l'insuffisance des ressources locales en cas de besoin extrême, devenait évidente pour l'évêque et le chapitre, les clercs tonsurés seraient compris dans la répartition de la taille : l'évêque et le chapi-

1. Bertrand II de Miramont, évêque de Comminges, 1263-1294.

tre auraient seuls le droit d'en ordonner la levée, car le don, fait en de semblables conditions, est un acte de l'autorité épiscopale et dans lequel le pouvoir municipal n'a pas à intervenir. En 1358, nouvelles difficultés pour cette même question de l'exemption des charges, que les clercs réclamaient et que les consuls leur déniaient. Le 17 septembre de cette année, se trouvèrent réunis, dans la salle de l'officialité de Comminges, en présence de l'official Benoit d'Argus[1], de plusieurs témoins et de Béliar, notaire, spécialement requis par les parties, Guillaume Porte, notaire, Pierre de Guéten, Jean de Comtesse (*de Comitissa*), notaire, consuls, et Pierre-Jean de Comtesse, procureur syndic, agissant tous pour le compte et au nom de la ville, d'une part; Jean Dupont, Roger de Vize, Arnaud-Guillaume Arlenc, Bernard du Bourg, prébendiers, procureurs de leurs collègues et autres bénéficiers domiciliés à Saint-Bertrand, d'autre part. Les défendeurs prétendaient qu'ils ne devaient rien payer et qu'ils n'étaient soumis à aucune juridiction séculière. Les consuls, pour venir à bout de la résistance, alléguaient la sentence de 1264, confirmée et complétée par la bulle du pape Clément V. Les parties, animées du désir de terminer les contestations et d'en arriver à un arrangement, se présentèrent devant l'official, et d'un commun accord, le choisirent pour arbitre, avec mission de mettre fin aux revendications des uns et des autres. Aussi tous les pouvoirs lui furent-ils confiés par les intéressés, qui promirent d'accepter sans réserve son jugement et de s'y conformer. L'official reçut le mandat, et, après avoir entendu les parties et examiné la sentence de 1264 et la bulle de 1309, dont il fit reproduire le texte dans son arrêt, prononça solennellement la décision. Il commence par déclarer qu'il ne méconnaît pas les privilèges accordés par le pape, mais qu'il se contente d'en interpréter les passages obscurs. Les clercs ou prébendés du diocèse de Comminges, habitant dans la ville épiscopale et ses dépendances, ne sont pas tenus de contribuer, sur leurs biens, meubles et immeubles, aux tailles ou collectes (*subsidiis*), présentées, au nom du Roi, par les consuls et destinées à la solde des gens de guerre en France et ailleurs. Il doit en être ainsi, parce que la guerre a pour conséquence une série indéfinie de maux, auxquels les clercs ne doivent pas être mêlés par le payement d'impôts. Mais les prébendés seront contraints de prendre leur part des tailles ou collectes, que les consuls vont faire lever pour le rachat du roi de France, prisonnier des Anglais, et pour l'entretien (*provisio*) de son fils Jean, comte de Poitiers, son lieutenant en Languedoc. Pareille contribution, fait remarquer l'official, ne peut compromettre la dignité des clercs. Chaque partie supportera les frais qui lui incombent dans la cause. Adhésion à la sentence de l'official par les parties, qui en font dresser acte public par un notaire. — La bulle de Clément V est reproduite dans l'arrêt de l'official et contient le texte de la sentence de l'évêque datant de 1264 : *Clemens, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis judicibus et communitati civitatis Convenarum. Ea que judicio vel concordia terminantur... Datum apud monasterium Boni Fontis, Convenarum diocesis, XIII Kalendas februari, pontificatus nostri anno quarto* (20 janvier 1309). La sentence de l'évêque est datée du lendemain de l'Invention de saint Étienne, 1264 (4 août). Pièce originale avec le seing manuel du notaire.

2° Double de la pièce précédente, y compris la bulle et la sentence; cahier in-4° papier, 20 pages, dont 3 en blanc, copie du milieu du quinzième siècle non certifiée; quelques lacunes, surtout dans l'acte de 1264.

1. *De Argussio* ou *Algussio*.

CC. **2**. — Deux pièces : un cahier papier, une charte sur parchemin.

1309-1568. — 1° Copie non certifiée[1], faite dans le milieu du dix-septième siècle, d'un vidimus délivré, en 1568, par Nicolas Cuza, juge ordinaire de Saint-Bertrand, et contenant : I. Une bulle de Clément V, en date du 20 janvier 1309 (voir plus bas n° 2), qui règle la contribution de l'évêque et du chapitre aux charges de la cité ; ladite bulle déjà vidimée en 1332 par Jean de Beaule, official du diocèse de Comminges ; II. Une bulle de Clément VI, en date de février 1350, qui prescrit à l'archevêque de Toulouse[1], aux évêques de Rieux et de Lombez, de faire observer le règlement relatif aux contributions de la ville de Saint-Bertrand, donné par Clément V en 1309 : ladite bulle déjà vidimée par Jean de Marcès, lieutenant de l'official de Comminges, le 14 avril 1410 (1411). *Clemens, episcopus, servus servorum Dei... Venerabilibus fratribus archiepiscopo Tolosano, et Rivensi ac Lomberensi episcopis... ut per romanum pontificem pro utilitate ecclesiarum... Datum*[2]*... februarii, pontificatus nostri anno IX*. Cahier papier in-4°, 12 pages, dont 2 en blanc.

2° **1331, 9 juin.** — Les commissaires taxateurs des tailles municipales de Saint-Bertrand ayant requis Guillaume, évêque de Comminges, de payer sa part des

1. A cette époque, l'archevêque de Toulouse était Raymond V de Canillac; l'évêque de Rieux était Durand des Chapelles ; celui de Lombez, Bertrand.
2. Mots omis par le copiste.

dépenses de la ville en 1330, conformément à la bulle de Clément V, l'official et le vicaire général de Comminges se font délivrer, par les consuls, copie authentique de la dite bulle et des dépenses faites par l'administration locale : I. Bulle de Clément V, abbaye de Bonnefont, 20 janvier 1309, portant que l'évêque et le chapitre supporteront les trois quarts des charges purement municipales, et la ville l'autre quart, à peine d'interdit pour l'évêque et d'excommunication pour les celleriers du chapitre, après un mois qu'ils auront été mis en demeure par deux chanoines et un habitant de la ville (*civis*) d'acquitter leur part de taxe. *Clemens... fratri episcopo et dilectis filiis capitulo et universitati Convenarum... salutem... In caritatis visceribus... Datum apud monasterium Boni Fontis, diocesis Convenarum. XIII Kalendas februarii pontificatus nostri anno IV.* C'est la bulle indiquée ci-dessus, n° 1 de cet article ; II. Longue nomenclature, en termes succincts, de l'état contenant les états des dépenses faites par les consuls de Saint-Bertrand, de la Saint-Jean 1330 à celle de 1331. Outre l'énumération des frais du procès contre les consuls de Valcabrère (voir AA. 2), on y trouve le détail des sommes que paya la communauté pour la construction et la réparation des ponts situés de divers côtés du diocèse de Comminges. Acte authentique passé à Saint-Bertrand « in portica aule episcopalis », pièce originale. Les deux bulles données, en 1309, par Clément V, datées de l'abbaye de Bonnefont, offrent un intérêt spécial pour l'histoire locale, parce qu'elles montrent de quelle sollicitude, devenu pape, il était animé envers ses anciens diocésains[1]. Elles font, en outre, connaître un séjour qu'il fit à l'abbaye de Bonnefont et dont les détails ne sont qu'incomplètement connus.

CC. 3. — Trois pièces : deux parchemins et un cahier papier.

1380-1394.

1° **1380, 31 juillet.** — Les trésoriers de France de Toulouse avaient assigné à Jean de Labarthe, seigneur de la vallée d'Aure, 764 florins d'or sur les temporalités de l'église de Comminges. Celles-ci payèrent d'abord 100 florins et s'obligèrent ensuite pour les 664 autres florins, que ledit seigneur devait à la succession du cardinal Bertrand de Cosnac[2], ancien évêque de Comminges. Par le présent acte, Jean de Labarthe, sans en révéler les motifs, annule ledit engagement et donne quittance de la somme à ses débiteurs. — Acte passé à Castelnau-de-Magnoac, parchemin, pièce originale.

2° **1380, 9 décembre.** — Acte par lequel les consuls de Saint-Bertrand et de Saint-Frajou s'obligent, pour leurs communautés et pour toute la temporalité de l'évêque de Comminges, à payer à noble Germain de Mainard, chevalier et receveur des Finances, demeurant à Toulouse, rue des Changes, 164 moutons et 44 francs d'or, que la temporalité du diocèse restait devoir pour sa part de la rançon du roi Jean. Selon le compte arrêté par parties, le payement devait se faire à la Pâque prochaine. Longues formules, parchemin, pièce originale.

3° **1388** (1389) **19 février.** — Copie faite, au dix-huitième siècle, d'un vidimus délivré, en 1394, par Colard de Hauteville, seigneur de Torcy, sénéchal de Toulouse, de lettres patentes de Charles VI, données à Paris le 19 février 1388 (1389). Pour soulager de leurs misères les pauvres habitants des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne et Beaucaire, et pour empêcher qu'ils ne continuent à émigrer en Aragon, comme ils le font, le roi leur remet tous les arrérages des aides, qu'ils doivent depuis le temps passé jusqu'au premier de l'an 1380. Enregistrement à la cour des Comptes ; formules du vidimus en latin ; les autres pièces en français. Certification de la copie. Cahier de papier in-4°, dont 3 en blanc.

CC. 4. — Quatre cahiers papier, dont deux couverts en parchemin.

1415-1772.

1° **1415-1445.** — Copies de plusieurs quittances délivrées aux consuls de Saint-Bertrand pour les sommes par eux payées comme quote-part de la contribution, à laquelle ladite ville était taxée pour les impositions dues au roi dans la province de Languedoc. Copie du dix-huitième siècle, certifiée. Cahier papier in-f°, 8 pages dont 2 en blanc (Latin, français, languedocien).

2° **1469.** — Registre de la taille de Saint-Bertrand, recueillie par Antoine Teulié, Bertrand de Casaux, Périnet Bridaut et Jean de Lafite, consuls de l'année. Cahier oblong, papier in-f°, 22 pages, couvert en parchemin. (Latin et languedocien.)

3° Rôle de la taille de la ville de Saint-Bertrand pour 1762. En tête, présentation faite, le 13 octobre 1761, au

1. Clément V (Bertrand de Goth) a été évêque de Comminges de 1295 à 1299. *Gallia christiana*, t. I, p. 1100. Province d'Auch, évêché de Comminges.

2. Bertrand de Cosnac, évêque de Comminges, 1352-1372, nommé cardinal en 1372, mort en 1374. Son successeur fut Guillaume IV d'Espagne, mort en 1381.

chapitre cathédral de Comminges, par chacun des quatre consuls en exercice, de deux candidats, dont l'un devait être choisi pour le remplacer l'année suivante. *14 octobre*, nomination des quatre consuls choisis parmi les candidats présentés et qui devaient le lendemain prêter serment au chapitre dans la salle capitulaire. *21 novembre*, assemblée des conseillers de la ville qui, avec l'assistance des consuls, procèdent au répartement des impôts pour 1762 « en conformité de l'ordonnance de l'intendant ». *Tailles :* somme principale, 4070 livres; droit de collecte, 101 l. 15 s.; droit du sceau du rôle, ensemble les quatre sous pour livre, 14 l. 8 s.; droit des quittances, 2 livres; quartier d'hiver, 883 livres; logement des officiers militaires, 44 livres; ustensile, 367 l. 10 s.; sou pour livre des trois derniers articles, 74 l. 16 s. 6 d.; port du rôle, 3 livres; facture du rôle, 9 livres. *Total :* 5,771 l. 9 s. 6 d. *Charges locales :* pour le prédicateur, 7 l. 10 s.; pour le valet de ville, 12 livres; pour la taille de la maison presbytérale, 3 l. 11 s. 11 d.; pour obits et rentes communes de la maison presbytérale, 11 l. 12 s.; pour l'entretien des pavés de la ville, 60 livres; pour l'entretien de la boucherie et place de la ville, 8 livres; pour l'entretien des prisons et portes de la ville, 8 livres; pour les quatre deniers pour livre du droit de vérification des charges locales, 1 l. 16 s. 11 d. *Total :* 112 l. 10 s. 10 d.; somme totale à imposer 5,884 l. 0 s. 4 d. En déduction, 100 livres pour la ferme de la boucherie locale. Consuls de l'année : Jean Pouy, Bertrand Rixens, Géraud Verdier, Géraud Mauléon. *5 décembre 1761*, approbation du rôle au bureau de l'Élection à Grenade. Cahier papier in-4°, 52 pages.

4° **1771-1772**. — Cahier de la taille pour 1772. *1771, 22 décembre*, conseil des notables, en présence du juge et du procureur fiscal, pour nommer un premier échevin, deux conseillers de ville et un collecteur de la taille et pour procéder « à la facture » du rôle de la taille. 27 décembre, bail à ferme par adjudication, pour 54 livres par an, pendant six ans, d'un pré à Boudigue, appartenant à la ville, qui se charge de le faire entourer d'une haie vive. Total des sommes à imposer : 5,858 l. 0 s. 11 d. La boucherie avait été affermée 120 livres. 6 janvier 1772, approbation du rôle par le bureau de l'Élection de Grenade. Cahier papier in-4°, 72 pages, dont 8 en blanc, couverture en parchemin.

CC. **5**. — Deux pièces papier, dont une imprimée.

1° **1671, 25 avril**. — Bordeaux. Ordonnance du maréchal d'Albret, gouverneur et lieutenant général pour le roi en Guyenne, rendue à la requête de Claude Vialet, fermier général des domaines de France, et portant que les commis du fermier général, comme ceux des fermes unies, seront exempts du logement des gens de guerre et de cour, de la contribution des ustensiles, de la collecte, tutelle, curatelle, et pourront porter, pour leur défense, des carabines à rouet de deux pieds et demi de long. Ils seront tenus de veiller à l'exécution des ordonnances concernant la chasse et le port d'armes (Placard imprimé).

2° **Dix-septième siècle (seconde moitié)**. — Brouillon de pétition, sans adresse, pour représenter « que Saint-Bertrand, qui était autrefois assez belle ville, a eu le malheur d'avoir été presque démolie et est aujourd'hui réduite à n'être qu'une espèce de citadelle, où il n'y a que les ecclésiastiques d'un chapitre et leurs stipendiés; et en dehors de la ville il n'y a que trois hameaux ». Les suppliants demandent qu'on leur accorde la diminution des impôts, qui sont si excessifs que plusieurs habitants, entr'autres M. d'Agos, avaient été forcés d'abandonner leurs maisons et leurs biens, n'en retirant pas assez pour payer les contributions.

CC. **6**. — 13 pièces papier, dont 4 cahiers.

1768-1787. — 1° Pièce constatant la dépense de 6 livres faite par les consuls de Saint-Bertrand qui, par ordre, avaient remis trois chevaux avec selle et bride, « pour la maison et suite de Monseigneur le maréchal duc de Richelieu », 27 octobre 1762.

2° Compte rendu par Bertrand Rixens, collecteur pour l'année 1768, à raison de l'imposition faite par la communauté de Saint-Bertrand pour soutenir le procès contre l'évêque et le chapitre, suivant ordonnance du 15 octobre 1768. Recette, 600 livres; dépense, 687 livres; mention des parties intéressées, sans indication de l'objet. Nouvelle vérification en 1787 : la dépense s'élève alors à 712 l. 15 s. 6 d. Cahier in-4°, 4 pages dont 3 en blanc.

3° Compte rendu à la Cour souveraine des Aides et Finances par Bertrand Rixens, premier consul et collecteur de Saint-Bertrand en 1769, pour les recettes et dépenses. Recette totale, 6,415 l. 17 s. 3 d.; dépense, 6,311 l. 5 s. 6 d. Énumération des articles; approbation par la Cour, 18 janvier 1771, cahier de 12 pages. Sont joints au cahier sept mandats de payement pour parer à diverses dépenses, notamment à des frais de procès devant plusieurs juridictions.

4° Compte rendu à la même Cour par le même, pour l'année 1780, en recettes et dépenses. Recettes,

6,026 l. 19 s. 9 d ; dépenses, 5,875 l. 8 s. 7 d.; approbation par la Cour, 8 avril 1786. Cahier; 16 pages.

5° Copie : I. du compte pour l'imposition levée en 1768, à l'occasion du procès contre l'évêque et le chapitre; II. du compte de 1769. Cahier in-f°, 12 pages.

6° Certificat délivré à Pierre Bacs, Louis Pujade, Pierre et Bertrand Dulom, consuls actuels de Saint-Bertrand, par Cazassus, notaire à Montréjeau, et relatant qu'ils ont fait afficher, conformément aux ordres du bureau de l'Élection de Grenade, que le recouvrement de plusieurs articles du rôle de la ville portés en non-valeur étaient à affermer et qu'il ne s'est pas présenté d'adjudicataire. 27 mars 1787 (une feuille).

CC. **7.** — 27 pièces papier, dont un cahier.

1774-1787. — 1° Compte rendu à Pierre-Jean-Joseph-Audibert de Montalègre, « subdélégué de Mgr l'Intendant au département de Saint-Gaudens », « par Joseph-Bertrand Teulat, curé de Bauzelle, héritier de feu Pierre Teulat, son père, collecteur de la communauté de Saint-Bertrand en l'année 1774, concernant l'imposition faite dans deux rôles au sujet du procès d'entre Mgr l'évêque, les Messieurs du chapitre et la communauté de Saint-Bertrand, en conformité de l'ordonnance de Mgr l'Intendant, du 23 juillet 1783. » Recette, 1,847 l. 1 s. 9 d.; dépense, 1,741 l. 17 s. 11 d. Le comptable est reliquataire de 105 l. 3 s. 10 d. Réduction de frais par le subdélégué, qui déclare l'héritier redevable à la communauté de 582 l. 3 s. 8 d. 4 juillet 1786, cahier papier in-4°, 24 pages; énumération des recettes et dépenses par articles (frais de voyage, expéditions de pièces, dont une sur parchemin en lettres gothiques, ports de lettres, etc.).

2° A l'appui du compte, vingt-un mandats acquittés par les parties prenantes, et provenant du dossier formé à l'époque de la vérification 1774-1779, et correspondant aux articles du rôle.

3° Signification par huissier aux intéressés de l'arrêt compulsoire, rendu, le 24 juillet 1776, en faveur de la communauté de Saint-Bertrand, pour faire prendre expédition authentique de divers actes pouvant servir dans le procès par elle soutenu contre l'évêque et le chapitre de Comminges (voir plus haut BB. 7). Pour la signification et autres frais, l'huissier reçut 11 l. 18 s., 23 janvier 1777.

4° Deux lettres, écrites de Paris par le feudiste Henrion de Pensey, à la communauté de Saint-Bertrand : I. L'une du 21 septembre 1774, annonçant qu'il prépare la rédaction d'un mémoire et demandant 150 livres pour supplément d'honoraires (*armoiries au cachet*); II. L'autre du 26 mai suivant. Le mémoire étant terminé, il conseille de le faire imprimer plutôt à Paris qu'à Toulouse[1] : la pièce comprendra 45 à 50 pages et ne coûtera pas plus de quatre louis. L'auteur ajoute qu'il s'est décidé à se servir de la charte des coutumes accordées par l'évêque, parce qu'il y est question de l'affranchissement du territoire en ce qui concerne certaines redevances.

5° Quittance donnée par Lascounières, arpenteur, à Bertrand Rixens, collecteur de la taille, agissant au nom de la ville, pour la somme de 183 l. 6 s. 8 d., comme premier tiers de ce que ladite ville lui doit pour les opérations de l'arpentement de ladite communauté, 24 mai 1781.

6° Requête présentée à l'intendant d'Auch par Labarthe, procureur du roi en la vallée de Barousse, habitant de Saint-Bertrand, pour lui demander que les collecteurs de ladite ville, Dominique Billère et Bertrand Rixens, soient obligés de remettre au greffe du subdélégué à Saint-Gaudens, M. de Montalègre, dans huitaine, leurs rôles et pièces afférentes à une imposition spéciale de 850 livres. Il voulait se justifier des imputations portées contre lui à propos de la prise en recette de cette somme, 10 août 1787. Ordre de remettre au subdélégué les comptes en question. Signification de cette injonction aux intéressés par ministère d'huissier.

1. Il ne fut pas tenu compte de cette recommandation ; le mémoire, contenant 24 pages in-f°, fut imprimé à Toulouse, chez J.-J. Robert, rue Sainte-Ursule. CC. 7-4.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

SÉRIE **E**. SUPPLÉMENT

COMMUNE DE SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES

SÉRIE DD

(Propriétés communales; eaux et forêts; travaux publics; ponts et chaussées; voirie.)

DD. 1. — N° 1. 1 cahier papier de 4 feuillets (copie du dix-huitième siècle.)

1312, 27 avril. — Copie non certifiée de deux actes : 1° Élection par le chapitre de Comminges, d'une part, et par Galtier du Fossat, seigneur de Bramevaque, de l'autre, de Pierre de Rabastens, sénéchal de Bigorre, et d'Azéma de Saint-Pastou, chanoine de Saint-Bertrand, comme arbitres chargés de juger leurs différends touchant la vallée d'Amben (dite de Labat);

2° Sentence des arbitres rendue dans l'église de Saint-Just de Valcabrère et portant en substance :

I. Que la vallée d'Amben, dans toute sa longueur et dans toute sa largeur et tous les versants de l'eau en deçà et au delà de ladite vallée, dont les limites sont décrites, appartiennent, avec tous droits, revenus et juridiction, au chapitre de Saint-Bertrand.....

II. Que les habitants de Saint-Bertrand, présents ou futurs, jouiront du droit, sans pouvoir l'aliéner, de faire paître leurs bestiaux et de couper du bois vert et sec sur les deux versants de la montagne de Moncaup.....

III. Que la propriété et la juridiction de Moncaup demeureront à Galtier du Fossat, à charge de ne point détruire la forêt.

IV. Que le chapitre ne pourra appeler le roi en paréage dans ladite vallée, ni y construire une bastide de compte à demi avec ledit seigneur roi.

V. Que le chapitre servirait de garant à G. du Fossat, si l'évêque et les habitants de Saint-Bertrand l'inquiétaient en justice en raison de cette transaction.

VI. Commandement fait à Guillaume Arnaud de Fonzac, notaire à Montréjeau, par Jean Gausselin, lieutenant de Raymond Court, juge de Rivière, d'avoir à extraire des minutes de feu Guillaume de Marquise, notaire à Valcabrère, et à rédiger en forme publique ladite sentence arbitrale (novembre 1312, 2 feuillets).

DD. 1. — N°s 2 et 3. 2 cahiers papier, 4 feuillets chacun.

1312-XVIII. — Traduction défectueuse de la pièce D. 1, n° 1; écriture du dix-huitième siècle.

DD. 1. — N° 4. Parchemin (déchiré).

1329-1352. — Acte du 8 mars 1329 (1330), rédigé en forme publique, le 28 février 1352 (1353). Ratification par les procureurs de l'évêque de Comminges, et par son chapitre cathédral, d'une part, et par Bernard d'Orgueil, chatelain de Bramevaque, pour B. de Lamothe,

seigneur de Bramevaque et du Curtades, d'autre part, de la transaction intervenue entre l'évêque, le chapitre et communauté de Saint-Bertrand et Galtier du Fossat, prédécesseur de B. de Lamothe, au sujet du droit d'usage et d'*exploite* (expleto), dans la forêt de Moncaup (*de Monte-Calvo*). A la suite de la ratification, on trouve les renseignements suivants à propos de la rédaction en forme publique :

1° Le notaire, Étienne del Cause, qui avait retenu la ratification sur son registre, étant mort sans en avoir dressé d'instrument public, ses documents (*schedæ*) passèrent entre les mains de Jean de Régine, juge ordinaire de Toulouse et garde du grand sceau royal de la sénéchaussée et viguerie de Toulouse, comme procureur de Pierre Brunet, secrétaire du roi, à qui le roi avait attribué, par privilège, l'héritage de tous les registres et protocoles des notaires qui décéderaient dans la sénéchaussée de Toulouse; 2° Jean de Régine, au nom de Pierre de Brunet, vendit les registres d'Étienne del Cause à Robert Roux, lequel les céda à son tour à Arnaud Guillaume. C'est ce dernier qui a rédigé, en 1352, l'acte en forme publique à la requête des parties intéressées.

DD. 1. — N° 5. Copie du précédent (dix-huitième siècle).
DD. 2. — N° 1. 1 pièce parchemin.

1317, 12 juillet. — Raymond Arganhat, official de Comminges et vicaire général de Scot de Linières, évêque de Comminges, pour l'évêque et son église, Pierre d'Abbadie, agissant comme procureur du chapitre, Sanche de Sans, consul de Saint-Bertrand et syndic des habitants, Jean de Raynaud, Bernard Brun, Sanche de Pomarède, consuls de ladite ville, d'une part, et Pierre d'Orgueil, châtelain de Bramevaque en Barousse, pour Galtier du Fossat, seigneur de Bramevaque et coseigneur de la Barousse, agissant comme procureur dudit Galtier, d'autre part, choisissent et nomment Adhémar de Saint-Pasteur, chanoine sacristain de Comminges, et Hugue de Gourdon, damoiseau du diocèse de Cahors, comme juges et arbitres amiables des procès et contestations concernant :

1° Le droit de pacage et de pâturage que l'évêque, le chapitre et la cité revendiquaient pour leurs animaux dans les vallées de Gausère et Peyremale, dans les bois de Col-Dégu, de Pradans, de Campels, de Picos et de Boursos;

2° Le droit de couper du bois et de faire des fagots de bois vert ou mort dans lesdits bois de Pradans, de Campels et de Picos, du côté de la Barousse, et dans la direction des eaux vers le ruisseau de Milhas;

3° Les limites entre la justice haute et basse de l'évêque et du chapitre et celle de Galtier du Fossat dans les bois en question, dans le village de Sarp et dans la partie de ce village qui est du côté de Saint-Bertrand et des terres dudit Gautier.

Les parties s'obligent à accepter et tenir pour bon le jugement de leurs arbitres, sous peine de cinq cents livres de petits tournois, payables par le contrevenant : moitié au roi, moitié à la partie fidèle aux conventions.

DD. 2. — N° 2. 1 pièce parchemin.

1317. — Double de l'acte du 12 juillet portant nomination d'arbitres par l'évêque, le chapitre et la communauté de Saint-Bertrand et Galtier du Fossat. Ce document est suivi de la délégation faite, en 1318, par Hugue de Gourdon, l'un des arbitres nommés, de tous ses pouvoirs, à son collègue Adhémar de Saint-Pasteur, qui reste seul chargé de l'arbitrage.

DD. 2. — N°s 3 et 4. 2 cahiers papier : le premier de 4 feuillets, le deuxième de 2 feuillets.

Dix-septième et dix-huitième siècles. — Copies non certifiées faites au dix-septième et dix-huitième siècles de l'acte du 12 juillet 1317.

DD. 2. — N° 5. 1 cahier papier de 2 feuillets.

Dix-septième siècle. — Traduction défectueuse de l'acte du 12 juillet 1317 et non certifiée.

DD. 2. — N° 6. 1 feuillet papier.

Dix-huitième siècle. — Traduction, par extraits, de l'acte du 12 juillet 1317. Copie des premières lignes de l'acte. En marge, note indiquant que le dénombrement de Saint-Bertrand fut vérifié à Montpellier, le 30 mars 1689, et que le partage de la Barousse et dépendances eut lieu, en 1297, entre Guillem de La Barte et Galtier de Fossat.

DD. 3. — N° 1. Cahier papier de 6 feuillets dont 1 en blanc.

1520, 8 janvier (1521). — Compromis entre le syndic du chapitre et la communauté de Saint-Bertrand, d'une part, et les consuls et habitants de Tibiran, Jaunac et Valcabrère, d'autre part, au sujet de la forêt du val d'Amben, où ces derniers prétendaient avoir le droit de couper et d'emporter du bois. Les parties, réunies à Isaourt, conviennent de remettre la solution de leur dif-

férend à quatre docteurs en droit de Toulouse, et promettent de s'en tenir à la décision arbitrale qui interviendra. En attendant la sentence, il est arrêté que les habitants de Valcabrère, Tibiran et Jaunac ne pourront couper du bois dans la vallée d'Amben que le mercredi, le jeudi et le vendredi de chaque semaine. Le compromis durera jusqu'à la Pâque prochaine; les arbitres pourront le proroger. Celle des parties qui l'enfreindra paiera cinquante marcs d'argent, moitié pour le roi, moitié pour la partie non délinquante. Les syndics de chaque côté s'engagent à faire approuver l'acte par leurs communautés avant la première semaine de carême.

DD. **4**. — Nos 1 et 2. 2 pièces, 2 feuillets papier chacune.

1554, 14 janvier. — Deux copies non certifiées d'une partie du jugement prononcé, le 4 janvier 1554, (1555) par Jean Catel, conseiller au Parlement, commissaire exécuteur de l'arrêt dudit Parlement du 22 août 1553, entre l'église et la communauté de Saint-Bertrand, d'une part, et le duc et la duchesse de Vendôme, baron d'Aure, Labarthe, Barousse et Magnoac, Antoine de Bourbon et sa femme Jeanne d'Albret, devenus roi et reine de Navarre en 1555. Ce jugement homologue la sentence arbitrale d'avril 1312, en ordonne la mise à exécution et décrit les limites de la vallée d'Amben. Ce même acte fut visé et envoyé, en 1673, par le commissaire de la réformation forestière. Copie du dix-huitième siècle.

DD. **5**. — No 1. 1 cahier papier de 4 feuillets.

1670-1674. — Deux copies non certifiées, à la suite l'une de l'autre, concernant: 1° Un jugement, en date du 8 mai 1670 de la réformation forestière, qui maintient provisoirement les habitants de Valcabrère aux droits d'usage des bois de Siboy, Gez, Luscan, Barbazan, Gaspes et Isaourt, jusqu'à ce que lesdits bois aient été vus, reconnus et arpentés par les arpenteurs de la réformation. 2° Autre jugement de la réformation portant défense provisoire d'exploiter les bois de la vallée d'Amben, tels que Monsec, les parsans de Mouillède, Sarramedan, etc., jusqu'à ce qu'ils aient été arpentés et que le procès entre les habitants de Saint-Bertrand, qui se prétendaient propriétaires de ces bois, et ceux de Valcabrère, qui s'en disaient usagers, ait été définitivement réglé. Copie du dix-huitième siècle. A la suite de ce dernier jugement, se trouve une analyse de titres produits par la communauté de Valcabrère à l'appui de ses prétentions : citation des coutumes de Valcabrère, confirmées par Louis XI.

DD. **5**. — No 2. 1 cahier papier, 2 feuillets.

Copie informe d'un jugement de la réformation, daté de Montauban, 23 juillet 1670, qui attribue à l'évêque et aux habitants de Saint-Bertrand l'usage dans les bois et montagnes de Peyremale, Pech de Sarp, côl Déju, vallée de Gaussère, Pradaux, Campètes et Picos.

DD. **6**. — Nos 1 et 2. 2 cahiers papier de 2 feuillets chacun.

1731, 6 août. — Original et copie du procès-verbal d'arpentement et du plan figuratif des bois appelés Montsec, Ariutort, le Pujo et Moncaup, constituant le quart de réserve de la forêt de Saint-Bertrand.

DD. **6**. — No 3. 1 feuillet papier.

1762, 16 août. — Original d'un plan de la forêt de Saint-Bertrand indivise entre la communauté et le chapitre, où toutes les parties de la forêt sont désignées avec leurs confronts; ensemble, le procès-verbal de replantement des bornes du quart de réserve, l'un et l'autre dressés et rédigés par le sieur Rozès, arpenteur juré de la maîtrise de Comminges.

DD. **7**. — No 1. 1 grand feuillet papier.

1731-1762. — Copie informe de deux arpentements du bois de Saint-Bertrand faits, le premier, le 8 août 1731 par Dupuy; le second, le 23 août 1762 par Rozès, tous deux arpenteurs jurés de la maîtrise de Comminges.

DD. **7**. — No 2. 1 cahier papier de 2 feuillets.

1762, 16 août. — Copie informe du procès-verbal de transport de M. Villa de Gariscou, maître des Eaux et Forêts de Comminges, dans les bois et montagnes de Saint-Bertrand, contenant fixation des coupes, quart de réserve, arpentement et plantation de bornes.

DD. **7**. — Nos 3 et 4. 2 feuillets papier.

Deux plans figuratifs (informes) grossièrement tracés des bois de Saint-Bertrand : Las Marrugues, Montarredon, Mayteulé, Commenère, Sarramedan, Moncaup, Montsec, Ariutort, etc., avec leurs contenances.

DD. **7**. — No 5. 1 feuillet papier.

1781, 18 septembre. — Acte de procédure, signifié aux syndics, consuls et communauté de Saint-Bertrand, à

la requête des consuls, syndics et communautés de Tibiran et Jaunac, relatif aux empiètements commis sur la montagne du Moulède par la communauté de Saint-Bertrand.

DD. 8. — N° 1. 1 cahier parchemin de 6 feuillets.

1770, 18 mai. — Expédition, en forme sur parchemin, d'une sentence de François de Villa de Gariscou, maître des Eaux et Forêts de la maîtrise de Comminges, portant défense aux habitants de Génerest de troubler les habitants de Saint-Bertrand en la possession et jouissance des bois de la forêt d'Amben, à peine de 500 livres d'amende, et confisquant, au profit de ladite cité de Saint-Bertrand les haches et autres instruments surpris entre les mains des délinquants de Generest.

DD. 8. — N° 2. 1 feuillet papier.

1780, novembre. — Copie informe de la confirmation par François Villa de Gariscou, maître des Eaux et Forêts de Comminges, de la nomination faite par les consuls de Saint-Bertrand, du sieur B. Roques, comme garde des bois de la communauté.

DD. 8. — N° 3. 1 feuillet papier.

1781, 1er mars. — Acte d'appel fait par divers particuliers de Valcabrère aux consuls de Saint-Bertrand, au sujet des bois. Inclus une déclaration du sieur Grandidier, portant qu'il ne se dessaisira pas des pièces dont il est nanti.

DD. 8 *bis*. — N° 1. Cahier de 2 feuillets papier.

1794, 28 septembre. — Verbal du sieur Roques, garde-bois, contre plusieurs particuliers de la commune de Génerest, qui avaient fait paître leurs bestiaux sur le territoire de la commune de Saint-Bertrand.

DD. 8 *bis*. — N° 2. Cahier de 2 feuillets papier.

1804, 25 février. — Pétition par laquelle le maire Arassus demande à ce que la commune soit maintenue dans la propriété exclusive de la forêt de Saint-Bertrand. Cette pétition rappelle que les habitants reçurent cette forêt des « Romains, leurs premiers prédécesseurs », et que leur titre est un des mieux fondés et des plus anciens qu'on puisse produire, d'autant mieux fondé en justice que tous les « roys depuis Pharamond jusqu'à Louis XVI l'ont honoré de leur consentement; que le titre lui-même ne peut pas être produit, parce qu'il fut enlevé des archives, comme il conste par le verbal d'effraction de la perte d'icelles; il ne reste d'autre titre que le jugement. » Avis de l'inspecteur et du conservateur des forêts, concluant au rejet de la demande du maire et déclarant que la forêt de Saint-Bertrand, étant indivise entre la nation et la commune, doit être régie et administrée, comme forêt nationale, par les agents forestiers.

DD. 8 *bis*. — N° 4. 1 feuillet papier.

1804, 16 mars. — Extrait de l'arrêté du Conseil de Préfecture de la Haute-Garonne, qui déboute la commune de Valcabrère de ses prétentions sur les bois et forêts de la commune de Saint-Bertrand.

DD. 8 *bis*. — N° 5. 1 feuillet papier.

1809, 22 décembre. — Lettre du sieur Tatareau, inspecteur des Eaux et Forêts, portant que la pétition adressée par le maire de Saint-Bertrand, à l'effet d'être autorisé à se faire délivrer du bois, a été favorablement accueillie.

DD. 8 *bis*. — N° 6. 1 feuillet papier.

1810, 18 septembre. — Lettre du sieur Tatareau, inspecteur des Eaux et Forêts, mentionnant l'envoi d'un arrêté, par lequel le maire de Saint-Bertrand est autorisé à faire la provision de bois nécessaire pour le chauffage du bureau de la mairie.

DD. 8 *bis*. — N° 7. 1 feuillet papier.

1810, 31 août. — Arrêté portant avis du sieur Tatareau, inspecteur des Eaux et Forêts, autorisant le maire de Saint-Bertrand à faire couper le bois nécessaire au chauffage de la mairie, dans la forêt nationale et communale de Saint-Bertrand.

DD 8 *bis*. — N° 8. 1 pièce papier, 2 feuillets.

1816, 16 juillet. — Procès-verbal d'arpentage et mesurage, dressé par le sieur Pujol, arpenteur-géomètre, et concernant la coupe ordinaire à effectuer, en 1817, dans la forêt de Saint-Bertrand. Plan géométrique de ladite coupe.

DD. 8 *bis*. — N° 9. 1 pièce papier, 2 feuillets.

1822, 2 juillet. — Arrêté du Conseil de préfecture de la Haute-Garonne, qui nomme les sieurs Laviguerie,

Roucoule et Espinasse, jurisconsultes à Toulouse, en qualité d'arbitres pour vider le différend existant entre les communes d'Aveux, Crèchets, Gaudent, Sacoué (Hautes-Pyrénées), d'une part, et la commune de Saint-Bertrand, d'autre part, au sujet de divers droits d'usage et de réciprocité sur les bois, paccages et vacants situés au lieu dit « Bat-d'Emben », droits contestés par la commune de Saint-Bertrand.

DD. 8 *bis*. — N° 10. 1 feuillet papier.

1828, 26 décembre. — Arrêté du Conseil de préfecture autorisant la commune de Saint-Bertrand à faire valoir contre le sieur d'Agos, concurremment avec l'État, devant le tribunal compétent, des droits de propriété sur une pièce de terre dite « de Binos ».

DD. 8 *bis*. — N° 11. 1 feuillet papier.

1829, 28 mars. — Arrêté du Conseil de préfecture relatif à la délimitation de la forêt de Saint-Bertrand et des propriétés des sieurs d'Agos et Barat.

DD. 8 *bis*. — N° 12. 1 pièce papier, 2 feuillets.

1829, 1er mai. — Autre arrêté du Conseil de préfecture modifiant un arrêté du 12 janvier précédent, en ce qui concerne la nomination d'experts dans l'affaire relative à la délimitation de la forêt de Saint-Bertrand et des propriétés des sieurs d'Agos et Barrat.

DD. 9. — N° 1. 2 feuillets papier.

1664, 12 mai. — Protestation de noble François d'Orfeille, l'un des principaux habitants de Saint-Bertrand, contre un arpentement général du territoire qui avait été fait sans qu'il ait été appelé.

DD. 9. — N° 2. 1 feuillet papier.

1690. — Arrêt rendu par les commissaires du Roi, dans lequel les consuls et chapitre sont renvoyés devant leurs juges compétents pour vider l'opposition formée par les consuls de la communauté contre le dénombrement du sindic du chapitre.

DD. 9. — N° 3. 2 feuillets papier.

XVIIIe siècle. — Déclaration informe des biens de la communauté et du chapitre de Saint-Bertrand.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

SÉRIE **E.** SUPPLÉMENT

COMMUNE DE SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES

SÉRIE EE

(Affaires militaires.)

Néant.

SÉRIE FF

(Justice ; procédures ; police.)

FF. **1.** — N° 1. 2 feuillets papier.

1425-1428. — Extraits divers du livre des informations et causes de toutes espèces de la cour des seigneurs consuls de la cité de Comminges de 1425 à 1428. « Liber sequellarum et omnium causarum curie dominorum consulum civitatis Convenarum ». (Copie faite au dix-huitième siècle).

FF. **1.** — N°s 2 et 3. 2 pièces papier.

1442-1451. — Commandements, faits aux bailes de Valcabrère et de Saint-Bertrand, par les consuls de Saint-Bertrand, juges ordinaires des causes civiles et criminelles pour les coseigneurs de ladite ville, de faire citer à comparaître devant eux le défendeur d'un procès en matière civile ordinaire existant à leur tribunal, afin d'entendre le prononcé de leur sentence. (Texte latin.)

FF. **2.** — N° 1. 1 cahier papier de 4 feuillets, dont 1 en blanc.

1447, 12 juin. — Information secrète faite, le 12 juin 1447 par les consuls, juges ordinaires de la cité de Comminges, dans les causes criminelles et civiles, pour le seigneur dudit lieu, contre un nommé Sanche d'Espagne, dit l'Espagnolet, cordonnier. Il s'était vanté d'avoir eu toutes les filles de la ville, sauf une, et s'était introduit de nuit dans la chambre de deux jouvencelles, nièces et servantes de Jean Faure, prêtre. Lesdites nièces appellèrent au secours leur oncle, qui couchait au-dessus d'elles; il eut peur, n'osa pas descendre, et leur dit de crier bien fort. (Texte latin.)

FF. 2. — N° 2. 2 feuillets papier.

1448, 3 mai. — Information contre deux agents des châtelains de Mauléon et de Bramevaque, se disant chargés de percevoir la leude de la foire de Corneillan. Ils avaient saisi, au préjudice d'un marchand béarnais, un cheval chargé de deux ballots de drap d'Angleterre. Ce marchand était venu, le matin même de Saint-Gaudens, à Saint-Bertrand pour la foire. Rencontrant là un autre drapier, il avait quitté la ville aussitôt et avait pris sa route vers la foire de la vallée d'Aran, où il espérait vendre mieux sa marchandise. Se trouvant à une demi-portée de trait du Pujolet d'Isaour, des hommes, armés d'arbalètes bandées, étaient venus à lui, lui avaient dit qu'il avait passé à Corneillan sans payer la leude de la foire, ce qui les obligeait à lui saisir son cheval et son drap au profit de leurs seigneurs. Arrivés à Isaour, ils n'avaient pas voulu attendre que la justice ait prononcé sur la confiscation, s'étaient partagé les ballots et dirigés, l'un, sur Bramevaque, l'autre, sur Mauléon. Plus tard, dans l'après-midi, le marchand découvrant l'un de ces hommes dans Saint-Bertrand, s'était mis à le traiter de larron et de voleur de grand chemin et avait tiré son couteau, l'autre avait dégaîné son épée ; ils allaient en venir aux coups, quand le capitaine et le baile de Saint-Bertrand, étant survenus, les avaient fait conduire en prison. (Texte latin.)

FF. 3. — N° 1. 2 feuillets papier.

1766, 21 août. — Ordonnance de M. de Morlhon, juge mage, portant que les détenteurs des procédures criminelles, faites d'autorité par les consuls de Saint-Bertrand, les remettront dans les archives de ladite ville, sur l'heure du premier commandement.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

SÉRIE **E.** SUPPLÉMENT

COMMUNE DE SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES

SÉRIE GG

(Cultes, instruction et assistance publique.)

ÉTAT CIVIL

GG. 1. — Registre cartonné, 218 feuillets papier.

1783-1785. Registre contenant les naissances, mariages et décès.

1783.

19 janvier. Baptême de Thérèse Archidet, fille de Bertrand, marchand, et de Françoise Barrère. — *30 janvier*. Baptême de Louise Fontan, fille de Jean et de Anne Soulé, habitants du Plan; parrain, Jean-François de Lapisse, marraine, demoiselle Louise de Lamothe de Lapisse. — *3 mars*. Baptême de Jeanne-Marie Barat, fille de Valentin et de Bertrande Rixens. — *29 mai*. Ont été baptisées Thérèse et Marguerite Baqué, jumelles, filles de Bernard Baqué, dit Moulet, et de Catherine Castet, parrain et marraine de Thérèse, Latour, chirurgien, et Marguerite Saint-Martin, parrain et marraine de Marguerite, Bernard Laforgue et Marguerite Baqué. — *7 juin*. Décès de Marguerite Baqué, âgée de dix jours. — *19 août*. Décès de Jean de Mauléon de Las Pujolles, âgé de dix-neuf ans, fils du sieur de Las Pujolles et de demoiselle Thérèse Travez. Requête présentée en 1750 à l'official de Comminges par le sieur Castain Sébastien, à l'effet d'établir par enquête son « âge et catholicité », qui n'ont pas été mentionnés dans les registres de l'époque de sa naissance; la preuve requise sera faite par devant Pierre Courbin, archiprêtre de Saint-Bertrand, premier témoin, Maître Dosset, âgé de soixante ans, prêtre et hebdomadier du chapitre cathédral. Ce dernier déclare : « que l'année de la naissance du suppliant fut celle où il eut sa première attaque de goutte et qu'il y a vingt à vingt-cinq ans environ, ce qui fait remonter la naissance du sieur Castain à 1725 ou 1726, vers la fin de l'été, se souvenant qu'il y avait alors quelques grains de raisins bons à manger (*sic*); qu'ayant été pris pour parrain, il tint ledit suppliant sur les sacrés fonts, que le baptême fut solennellement administré audit suppliant dans l'église cathédrale, par maître Michel Cazeaux, alors archiprêtre » Deuxième témoin : Marie Ribes, épouse de noble Simon de Binos, sieur de Saléchan, prête serment sur les saints Évangiles et déclare « qu'après que

Marie Baqué, épouse de feu Barthélemy Castain, eut mis ledit Sébastien suppliant au monde, elle fut priée de le porter à l'église pour lui faire recevoir le saint baptême; qu'elle avait alors elle-même dix-huit ans environ ». — Troisième témoin : Bernard Fontan, veuve de Joseph Torte, âgée d'environ soixante ans, prête serment sur les saints Évangiles et déclare « qu'étant voisine de la maison paternelle du suppliant, elle sait, pour l'avoir ouï dire, que ledit suppliant fut porté à l'église cathédrale dudit Saint-Bertrand par Marie Ribes, épouse de noble de Saléchan, qu'il fut tenu sur les fonts par maître Dosset, prêtre, et baptisé par feu maître Michel Cazeaux, archiprêtre. ... Nous, vicaire général de Monseigneur l'évêque de Comminges, vu l'enquête,... ordonnons qu'elle sera liée aux registres de la paroisse de Saint-Bertrand des années 1725 ou 1726 ». — *1er octobre*. Décès de Dominique Glangettes, âgé de dix-huit ans environ, clerc tonsuré, fils légitime du sieur Glangettes et demoiselle Gay, inhumé dans le cloître de l'église de Saint-Bertrand. — *20 octobre*. Baptême de Jean Pouyfourcat, fils de Bertrand, notaire, et de demoiselle Jeanne Barachin; parrain, le sieur Barachin, prêtre et prébendé de Saint-Gaudens; marraine, demoiselle Marie-Jeanne Barachin, sa sœur. — *30 décembre*. Décès de Bertrand Mansas, âgé de dix ans, fils de Bertrand et de Françoise Tron.

1734.

9 *mars*. Mariage de Pierre Cazassus, fils de Jean et de Jeanne Lacroix, d'une part, avec Catherine Dasque, fille de Guilhaume et de Bertrande Fontolieu. — *30 mars*. Fabien Lortet, vicaire, prend possession de l'archiprêtré de Saint-Bertrand. — *1er août*. Baptême de Bertrand Bac, fils de Jean et de Madeleine Latour; parrain, Blaise Latour, vicaire de Montréjeau; marraine, Bertrande Latour, oncle et tante maternels. — *28 septembre*. Baptême de Jean-Charles de Binos, fils de noble de Binos, baron de Bertren, seigneur de Sarp; parrain, abbé de Ruthie, grand archidiacre, vicaire général et official de Comminges; marraine, demoiselle Christine Dastein-Destampes, habitante dudit lieu d'Estampes, en Bigorre. — *22 octobre*. Baptême de Bertrand Castéran, fils de Jean et de Marie Rixens. Requête présentée, en 1765, à l'évêque de Commenges par le sieur Bertrand Soulé, natif de Saint-Bertrand, habitant de Damas-au-Bois, bailiage de Chaté, diocèse de Thoû, en Lorraine, à l'effet de faire établir par enquête les preuves de sa naissance, baptême et légitimité, qui ne sont pas mentionnés dans les registres de la paroisse. Maître de Bazillac, archiprêtre, est désigné pour procéder à ladite enquête; les sieurs Bertrand Trey, laboureur; Jeannet Rives, serrurier; Jean-Pierre Dulhom, serrurier; et Jeanne-Marie Soulé, sœur et marraine dudit Bertrand Soulé, habitants du Plan, ont comparu comme témoins et déclaré, après serment, que ledit Bertrand Soulé est fils légitime et naturel à feu Jean Soulé et Jeanne Dulhom, qu'il a été baptisé dans l'église cathédrale par maître Lortet, archiprêtre ou vicaire. Ledit Bertrand, étant âgé d'environ quatre ans à la mort de son père survenue en 1739, doit être né en 1734 ou 1735.

1785.

8 septembre. Baptême de Jeanne Cazassus, fille de Bertrand, dit Barradet, et de Jeanne Cazassus, habitants de Saint-Martin. — *15 novembre*. Mariage de Jean Nogués, habitant le Plan, marié en première noce avec Marie Ané, d'une part, et Jeanne Trey dite Seillanes. — *21 novembre*. Décès de Jean-Pierre Cavaré, bayle royal. — *28 novembre*. Baptême de Bertrande Archidet, fille de Bertrand, marchand, et de Françoise Barrère.

1786.

2 janvier. Baptême de Jeanne Barrousse, fille de Jean et de Marie Sost. — *31 janvier*. Mariage entre Jean-Guillaume Dasque de Tibiran et Anne Barat. — *7 février*. Mariage entre Dominique Noguès d'Hiros et Marie Latour de Franquevielle. — *8 février*. Baptême de demoiselle Anne de Binos, fille de noble Pierre de Binos, seigneur de Sarp et de dame Rose de Saint-Pastou; parrain, Pierre de Binos de Corneilhan; marraine, Anne de Binos, frère et sœur de la baptisée. — *13 févrer*. Mariage entre Mathieu Despouy, habitant d'Ilhen en Barousse, et Domenge Fontan, habitante de Sarp. Mariage entre Jean-Pierre Rixens, habitant du Plan, et Jeanne Touzet de Labroquère. — *25 mars*. Baptême de Dominique Basc, fils de Jean et de Madeleine Latour.

1787.

1er janvier. Décès de Marie Ané, âgée de quatre-vingt-dix ans, veuve de Bertrand-Marques, habitant Sarp. — *3 mars*. Mariage entre Vincent Porte d'Ilhen en Barousse, et Jean Marqueste, de Milhas. — *20 mars*. Baptême de Marie-Françoise Tuja, fille de Barthélemy, dit Labarthe, et de Marie-Anne Glangettas; parrain, Bertrand Gay, curé, son oncle; marraine, dame Marie de Binos de Pombarat d'Agos, de Tibiran. — *23 avril*. Baptême de Marguerite Rixens, fille de Pierre et de Jeanne Touzet. — *19 avril*. Baptême de Catherine Lar-

tigue, fille de Jean Lartigue et de Domenge Verdier. — *1er mai.* Baptême de Jean-Jacques Ambialet, fils de Pierre, chirurgien, et de Jeannette Usac. — *7 juillet.* Baptême de Jean-Louis Cazassus, fils de Pierre, bourgeois, et de dame Catherine Dasque. — *16 août.* Baptême d'Anne-Louise de Combes, fille de messire Frix de Combes et de Brigite Daspet; parrain, messire Louis de Combes; marraine, Anne de Boussac de Lez. — *20 août.* Mariage entre Pierre Ladevèze, serrurier, et Bertrande Soulé. — *16 septembre.* Décès de dame Anne Dencausse de Régades de Signan, épouse de messire de Signan, seigneur de Guran, d'Antichan et autres places, inhumée dans la chapelle du purgatoire de l'église cathédrale. — *30 octobre.* Mariage entre noble Nicolas d'Orcival, fils à noble Paul d'Orcival, sieur de Saint-Martin, et de demoiselle de Jordain, habitants de Saint-Martin-du-Loure, diocèse de Lombez, d'une part, et demoiselle Claire de Lapisse de Lamothe, fille de messire Gabriel de Lamothe et à dame Marie de La Daurade. — *11 novembre.* Baptême de Marie Portes, fille de Jean et de Thérèse Descaillaux. — Requête présentée par messire Pierre de Binos de Sarp, seigneur et baron de Bertren et autres lieux, à l'évêque de Comminges, tendant à ce qu'à défaut de preuves écrites de la naissance et baptême de quatre de ses enfants, il lui fût permis de les prouver par témoins. Messire Vincens Caubet, bachelier en théologie, curé de Tibiran et Jaunac, est désigné pour faire une enquête; témoins : messire Pierre de Binos, dame Rose de Saint-Pastou de Bonrepaux de Bassillon, son épouse, messire Dominique de Bertren, prêtre et hebdomadier; messire Jean-Bertrand de Binos, chanoine de la cathédrale; Catherine Rixens, ancienne servante du requérant; Jeannette Durrieu, Jean Soulé, François Lavigne, Jeannette Gaye et Antoine Marqueste. L'enquête faite en conséquence a prouvé que noble Jean-Bertrand de Binos est issu du légitime mariage de noble Pierre de Binos de Sarp et de dame Rose de Saint-Pastou de Bonrepeaux, ainsi que noble Dominique-Blaise, noble Joseph et noble Marie-Dominique de Binos; que le susdit Jean-Bertrand est né le 20 octobre 1727; que le susdit Dominique-Blaise est né le 2 février 1729; que le susdit Joseph est né le 20 novembre 1739 et que le susdit Marie-Dominique est né le 26 mars 1732.

1738.

29 mars. Baptême de Marie-Rose Saint-Paul, fille de Barthélemy et de Bourtholomée Bordères. — *10 mai.* Décès de Jacques Bernadou, étudiant, âgé de dix neuf ans, fils du sieur Bernadou, jadis organiste de Saint-Bertrand. — *20 mai.* Mariage entre Jean-Baptiste Faubeau, du lieu de Mauléon, diocèse d'Auch, et demoiselle Françoise Fortané, de la paroisse de Cazères. — *8 juillet.* Baptême de Bertrande Bosc, fille de Jean et de Madeleine Latour. — *3 septembre.* Baptême de Marie Puyforcat, fille de Me Bertrand Puyforcat, avocat, et de demoiselle Jeannette Barachin. — *17 septembre.* Baptême de Gabriel Archidet, fils de Bertrand, marchand, et de Françoise Barrère. — *17 octobre.* Naissance de Bertrand Rixens, fils de Guillaume et de Jeanne Lacroix. — *25 octobre.* Mariage, après dispense de trois bans, entre Jean Forcade et Suzanne Grazide, du lieu de Labarthe-de-Nestes; présents : Laurent Forcade, notaire royal du lieu d'Avezac; François Gaillac, François Labroquère et Me Bernard Verdier, docteur en médecine, habitant ledit Labarthe; Me Jean Toms, clerc tonsuré, et Me Bertrand Glangettas, habitant de Saint-Bertrand. — *30 octobre.* — Baptême de Gabriel d'Orcival de Saint-Martin, fils de noble Nicolas de Saint-Martin, au lieu de Saint-Martin, diocèse de Lombez, et de dame Claire de Lapisse de Lamothe.

1739.

1er janvier. Décès de Jean Rixens, âgé de quarante ans. — *5 février.* Décès de Thomas Pouyfourcat, âgé de soixante-dix ans, bourgeois de Loures, inhumé dans dans le cloître. — *1er mars.* Baptême de Pierre Lartigue, fils de Jean, marchand, et de Domenge Verdier. — *4 avril.* Décès de Jean-François Lafue, seigneur de Marignac, âgé de cinquante-cinq ans, enseveli dans l'église cathédrale, devant l'autel de Saint-Bertrand. — *10 avril.* Baptême de Jean Ladevèze, fils de Pierre et de Bertrande Soulé. — *16 avril.* Décès de Barthélemy Tuja, dit Labarthe, âgé de quarante-huit ans, demeurant chez l'abbé Le Mazuyer. — *10 juin.* Décès de Dominique Ambialet, âgé de quatre ans, fils de Pierre, chirurgien du chapitre, et de Jeannette Usac. — *7 août.* Décès de dame Marguerite de Sanguis, veuve à feu noble Charles de Binos, seigneur de Sorp, baron de Bertren et autres lieux. — *12 août.* Mariage entre Dominique Durrieu et Catherine Rixens. — *30 août.* Décès de Catherine Dasque, épouse de Pierre Cazassus, premier consul de Saint-Bertrand. — *30 septembre.* Décès de Jean Casteran, âgé de quarante ans, marié à Marie Rixens. — *8 octobre.* Baptême de Bertrand Tuja, fils posthume de feu Barthélemy, dit Labarthe, et de demoiselle Marianne Glangettas.

1740.

17 janvier. Baptême de Bertrande Saint-Paul, fille de Barthélemy et de Barthélemie Bordères. — *19 janvier*. Mariage entre Jean Rixens et Jeanne-Marie Soulé. — *24 janvier*. — Baptême de Marguerite Ambialet, fille de Pierre, maître chirurgien du chapitre, et de Jeannette Usac. — *23 février*. Baptême de Jean Castéran, fils légitime et posthume de feu Jean et de veuve Marie Rixens. — *19 avril*. Baptême de Jeanne Rixens, fille de Jean et de Jeanne-Marie Soulé. — *25 septembre*. Mariage entre Artigue Jean et Jeanne Rixens du lieu de Barbazan. — *9 octobre*. Baptême de Gaudence-Rose de Binos, fille de noble Pierre de Binos, seigneur, baron de Sarp, et de dame Rose de Saint-Pastou. — *18 octobre*. A été trouvé dans la rivière de Garonne, proche la digue du moulin du chapitre de Saint-Bertrand appelé Capitan, le cadavre du sieur Jean-Jacques Latour, âgé de cinquante-cinq ans, maître chirurgien, marié à demoiselle Marguerite Saint-Martin, et après avoir été visité par la justice et consuls de Saint-Bertrand, ledit cadavre a été inhumé. — *7 décembre*. Baptême de Bertrande Rixens, fille légitime de Jean-Pierre Rixens et de Jeanne Touset.

1741.

17 janvier. Mariage entre Adrien Ferrère et Thérèse Pouy. — *26 mars*. Naissance de Jean-Pierre Basc, fils de Jean et de Madeleine Latour. — *24 mai*. Baptême de Françoise Archidet, fille de Bertrand, marchand, et de Françoise Barrère. — *30 mai*. Décès de Jean Basc, âgé de huitante ans, enseveli dans le cloître, sépulture de ses ancêtres. — *9 juillet*. Baptême de Barthélemie Artigue, fille de Jean et de Jeanne Rixens. — *21 août*. Décès du sieur Jean-Jacques de las Pujoles, marié à demoiselle Thérèze de Travez, âgé de huitante-cinq ans, enseveli dans l'église des Révérends Pères Cordeliers de Valcabrère. — *16 septembre*. Mariage entre messire François-Gaudens Dencausse de Cabanac, de la paroisse de Régades, et demoiselle Thérèse de Mauléon las Pujoles; bénédiction nuptiale donnée en l'église des Pères Cordeliers de Valcabrère par Hyacinthe de las Pujoles, prêtre et curé de Bérat. — *Septembre*. Mariage entre Michel Sens de Bertren et Marie Berregas; il a été passé outre à l'opposition au mariage, formée par Domenge Saintous, de Valcabrère.

1742.

6 janvier. Décès de Bertrand Rixens, menuisier, âgé de quatre-vingts ans, marié en secondes noces à Louise Portes. — *10 janvier*. Baptême de Jeanne Berregas, fille de Bernard et de Cécile Mansas. — *25 janvier*. Naissance de Jean Ambialet, fils de Pierre chirurgien du chapitre de Saint-Bertrand, et de Jeannette Usac. — *7 février*. — Baptême de Bertrande Barousse, fille de Jean et de Marie Sost. — *26 mars*. Baptême de Jean Burret, fils de Jean-Pierre et de Madeleine Soulé. — *17 avril*. Mariage entre Pierre Ferrère et Gaudion Manent. — *27 avril*. Baptême de Joseph Rixens, fils de Guillaume et de Jeanne Lacroix. — *17 juillet*. Mariage entre Pierre Soulé, habitant de Milhas, et Marie Hors, de Valcabrère. — *18 octobre*. Baptême de Domenge Duprat, fille de Jean et de Anne Barousse. — *1er novembre*. Baptême de Marie Artigue, fille de Jean et de Jeanne Rixens. — *20 novembre*. Mariage entre Arnaud-Guilhem Rixens et Anne Trey.

1743.

5 janvier. Baptême de Catherine Rixens, fille de Jean et de Jeanne-Marie Soulé. — *24 février*. Mariage entre Antoine Luscan et Marguerite Rixens. — *Février*. Mariage entre Bertrand Graside, du lieu d'Anères, et Domenge Biravent, du lieu de Saint-Laurens-en Nestes. — *18 mai*. A été ensevelie une fille étrangère tombée dans la rivière de Garonne.

1744.

2 janvier. Décès de Jean Lartigue, marchand, âgé de cinquante-cinq ans. — *5 février*. Décès de Pierre Dulon, maître serrurier. — *11 fevrier*. Mariage entre Bertrand Descamps et Anne Pomian. — *11 février*. Mariage entre Louis Baron et Bertrande Barrère. — *17 février*. Mariage entre Jean Trey et Marguerite Trey, fille de feu Guiraud Trey et de Marie Mansas. — *22 février*. Décès de Marie Mauléon, fille de Bertrand et de Guilheumette Fadeuille. — *29 février*. Décès de Bernard Bordères, bayle, âgé de quatre-vingts ans, habitant de Loures. — *7 mars*. Décès de Jacques Sainte-Marie, maître chirurgien, âgé de cinquante-cinq ans, habitant de Loures. — *23 mars*. Baptême de Jeanne-Marie Soulé, fille de Luc Soulé et de Guilheume Peyo, parrain, Jean-Bertrand de Binos, marraine, demoiselle de Binos. —

19 mars. Baptême de Jeanne-Josèphe Pouyfourcat, fille de Bertrand, avocat au Parlement et de demoiselle Janeton Barachin. — *7 avril*. — Baptême de Guillaume Basc, fils de Jean et de Madeleine Latour. — *21 avril*. Mariage entre Pierre Teulat, habitant Saint-Hilaire, diocèse de Rodez, et demoiselle Marie Lacroix, fille d'Antoine Lacroix, notaire royal. — *14 juin*. Mariage entre Géraud Mauléon et Blasie Peyrousère. — *21 juin*. Baptême de Jérome Ladevèze, fils de Pierre et de Marie Trey. — *13 juin*. Baptême de Jean Luscan, fils d'Antoine et de Marguerite Rixens. — *10 juillet*. Décès de messire Hyacinthe Douradou, prêtre, âgé de quatre-vingt-douze ans, ci-devant chanoine de la cathédrale et archidiacre de Bourjac, enseveli dans l'église cathédrale, devant l'autel de Saint-Bertrand. — *1 août*. Décès de Louise Portes, âgée de soixante-quinze ans, veuve de feu Bertrand Rixens. — *9 août*. Baptême de Jeanne Ambialet, fille de Pierre, maître chirurgien, et de Jeannette Usac. — *27 août*. Baptême de Jeanne Cazassus, fille de Bertrand et de Jeanne Verdier.

1745.

31 janvier. Baptême de Joseph-Bertrand Teulat, fils de Pierre et de Marie Lacroix; parrain, messire Joseph Le Normant, prêtre, chanoine et archidiacre de l'église cathédrale de Comminges; marraine, demoiselle Jacquette Dencausse, de Régades. — *1er mars*. Décès de Louis Estrampes, âgé de soixante-cinq ans, enseveli dans le cloître. — *19 mars*. Baptême de Jeanne Marie Rixens, fille de Jean et de Jeanne-Marie Soulé. — *28 mars*. Baptême de Domenge Artigue, fille de Jean et de Jeanne Rixens. — *3 avril*. Baptême de Bertrand Rixens, fils de Jean-Pierre et de Jeanne Touset. — *24 août*. Mariage entre Gaspard Givet et Jeanne-Marie Vignau. — *21 septembre*. Décès de Bertrand Rixens, fils de Jean-Pierre et de Jeanne Touset. — *14 octobre*. Baptême de Martin Mansas, fils de Jean et de Simone Lavigne.

1746.

10 janvier. Baptême de Claude Larrieu, fils de Baptiste et de Françoise Artus : parrain, Claude Tuja, étudiant, et demoiselle Marie-Anne Glangettas, veuve de feu sieur Barthélemy Tuja, mère et fils. — *6 février*. Baptême d'un garçon, exposé à la porte de Cabirole, « dont ne scait ni le père ni la mère » et qui a reçu le nom de Bertrand. — *8 février*. Mariage entre Joseph Rixens, fils de Bertrand et de Jeanne Tron d'une part, et Guillaume Cazeneuve, fille de Guillaume et de Bertrande Pujo. — *15 février*. Mariage entre Arnaud-Guilhem Rixens, ci-devant marié en premières noces à feu Anne Trey, et demoiselle Despouy, de la paroisse d'Aveux-en-Barousse. — *26 mars*. Décès de Me Fabien Lortet, archiprêtre, âgé de cinquante ans. — *6 avril*. Baptême de Bernarde Vivès, fille de Louis, brassier, et de Marie Mansas. — *22 avril*. Baptême de Cécile Sens, fille de Michel Sens, brassier, et de Catherine Berregas. — *14 mai*. Décès de Bertrand Rixens, menuisier. — *17 mai*. Baptême de Bertrand Pouy, fils de Jean Pouy, brassier, et de Jeanne Cazassus. — *25 juillet*. Décès de Françoise Cazassus, fille de Bertrand et de Jeanne Verdier. — *9 septembre*. Décès de Jean Larrieu, fils de Jean-Baptiste et de Françoise Artus, enterré dans le cloître de l'église cathédrale. — *20 septembre*. Mariage entre noble Simon de Binos, sieur de Saléchan, fils à feu noble Guy de Binos et à dame Françoise de Signan de Binos, d'une part, et Marie Ribes, fille à feu Jean Ribes, commerçant, et à Silvie Oulé. — *4 octobre*. Décès de Bertrand Soulé, brassier, époux d'Anne Trey. — *24 novembre*. Mariage entre Bertrand Torthe, maçon, fils de Joseph Torthe et de Marie Rixens, d'une part, et Jeanne-Thérèse Estrampes, fille de feu Louis Estrampes et de Catherine Picaud. — *24 novembre*. Mariage entre Louis Gaye, fils de feu François Gaye, cordonnier, et de Bernarde Torte, d'une part, et Françoise Castéran, fille de feu Bertrand et de feue Anne Sieube, d'autre part. Mariage entre Bertrand Rixens, fils de Mathieu, brassier, et de Jeanne Trey, d'une part, et Marguerite Castaing, fille de feu Barthélemy et de Marie Vaqué. — *26 novembre*. Baptême de Françoise Verdier, fille de Bernard, chirurgien, et d'Ursule Vivès, de la paroisse de Tibiran. — *11 décembre*. Baptême de Jeanne-Marie Despouy, fille de Mathieu et de Doumenge Fontan. — *14 décembre*. Décès de Catherine Saintous, veuve de Guilhem Rixens. — *28 décembre*. Baptême de Jean Vivès, fils de Mathieu et de Françoise Bouche.

1747.

13 janvier. Baptême de Jean Bilhère, fils de Dominique, brassier, et de Jacquette Lafranque. — *25 janvier*. Décès de Françoise Artus, épouse de Baptiste Larrieu, enterrée dans le cloître. — *2 février*. Baptême de Julienne Ambialet, fille de Pierre, chirurgien, et de Jeanne Uzac. — *9 février*. Mariage entre Bertrand Cazassus, fils de Jean, d'une part, et Jeannette Dufour, d'autre part. Mariage entre Bernard Trey, fils de Guilhem, d'une part, et Antoine Vivès, d'autre part. — *14 février*. Mariage entre Michel Bilat, fils de Bertrand et de Marie Cazas-

sus, d'une part, et Jeanne Arjo, fille de Marie Arjo d'Izaourt. Mariage entre Jean-Baptiste Hors, fils de Bertrand et de Bertrande Castet de Valcabrère, d'une part, et Jeannette Bise, fille de feu Guilhaume et de Marie Pujo. Baptême de Guillaume Rixens, fils de Jean-Pierre, brassier. — *19 mars*. Baptême de Jeanne Cazassus, fille de Bertrand, brassier, et de Jeanne Verdier. — *31 mars*. Baptême de Marie Manent, fille de Jean et de Bertrand Ferrère, meuniers du chapitre à Capitou. — *11 avril*. Mariage entre Baptiste Larrieu, veuf de Françoise Artus et fils de Bertrand et Doumenge Bezins de Mauléon, d'une part, et Bertrande Dupuy, fille de feu Louis Dupuy et de Michelle Grau, habitants de Barbazan, d'autre part. — Décès de Bernard Laforgue, dit Fangeau, âgé de quatre-vingts ans, enterré dans le cloître. — Décès d'une petite fille du comte de Saint-Martin, inhumée dans le cimetière dudit Saint-Martin. — *6 août*. Décès de Jeanne Cazassus, âgée de trois ans, fille de Bertrand et de Jeanne Verdier. — *15 août*. Baptême d'Etienne Basc, fils de Jean et de Madeleine Latour. — *28 août*. Décès de Valentin Rixens, âgé de trois ans, fils de Guillaume, maître menuisier, et de Jeanne Lacroix. — *30 août*. Décès de Bertrand Peloux, maître cordonnier, âgé de quarante-six ans, inhumé dans le cloître près l'entrée de l'église. — *1er septembre*. Décès de Bertrand Pouy, âgé de deux ans, fils de Jean, serrurier, et de Jacquette Cazassus. — *9 septembre*. Baptême de Bertrande Rixens, fille de Bertrand, menuisier, et de Marguerite Castaing. — *31 octobre*. Baptême de Bernarde Torthe, fille de Bertrand et de Jeanne-Thérèze Strampes. — *6 novembre*. Baptême de Marie Cazassus, fille de Bertrand et de Jeanne Verdier. — *12 novembre*. Décès de Bernarde Torthe, fille de Bertrand et de Jeanne-Thérèze Strampes, inhumée dans le cloître. — *24 novembre*. Décès de Marie Mansas, épouse de feu Géraud Trey, âgée de quatre-vingts ans. — *2 décembre*. Décès de Pierre Ladevèze, maître serrurier, âgé de quarante ans, marié en secondes noces avec Marie Trey. — *16 décembre*. Baptême de Guillaume Larrieu, fils de Baptiste, maître cordonnier, et de Bertrande Dupuy.

1748.

8 janvier. Baptême de Dominique Artigue, fils de Jean et de Jeanne Rixens. — *9 janvier*. Baptême de Louis, fils de Bernard Berregas, maître tailleur, et de Cécile Mansas. — *18 janvier*. Décès de Madeleine Strampes, âgée de quatre-vingts ans, inhumée dans le cloître de l'église cathédrale. — *2 février*. Décès de Guillaume Gazave, marié à Catherine Sans, inhumé dans le cloître de l'église cathédrale. — *23 février*. Baptême de Jean Escoubas, fils de Pierre et de Marie Soulé. — *12 mars*. Décès au lieu de Sarp, de noble Antoine de Peyremale de Morlas, âgé de trente-cinq ans, fils de noble Jean, ancien capitaine, et de demoiselle Jeanne Dispont de Saint-Martin. — *31 mars*. Baptême de Jean Cazassus, fils de Bertrand et de Jeanne Verdier. — *14 avril*. Baptême de Marguerite Rixens, fille de Jean et de Jeanne-Marie Soulé. — *21 avril*. Décès de Bertrande Gaye, âgée de vingt-sept ans, épouse de Jean Castet, tisserand, inhumée, dans le cloître, au tombeau de Gaye, maître cordonnier et bedeau du chapitre. — *22 avril*. Mariage entre Jean Laban et Domenge Solle. — *8 mai*. Baptême de Jeanne-Marie Rixens, fille d'Arnaud-Guilhem Rixens, menuisier, et de Marie Despoui. — *11 juin*. Baptême de Raymond Luscan, fils d'Antoine et de Marguerite Rixens. — *14 juin* (Fête-Dieu). Baptême de Thérèse Pouy, fille de Jean et de Jeanne Cazassus, ondoyée en danger de mort, pour ainsi dire dans le corps de sa mère, et baptisée ensuite solennellement dans l'église cathédrale. — *16 juin*. Baptême de Jean Ferrère, fils de Pierre et de Gaudence Manent, meuniers au moulin de Sarp. — *10 juillet*. Enquête faite par Jean Dubarry, curé de Galié, commissaire désigné par Mgr l'évêque de Comminges, à l'effet d'établir la naissance et l'âge de Catherine Biec, du lieu de Loures, laquelle est déclarée avoir été baptisée en 1723 et être fille de Michel Biec et de feue Marie Trey. — *11 juillet*. Décès de Jeanne-Marie Nouguès, fille de Bertrand et de Domenge Mansas, frappée du tonnerre suivant l'attestation de Me Verdier, chirurgien de Tybiran. — *26 septembre*. Baptême de Anne-Françoise Teulat, fille de Jean-Pierre, marchand, et de demoiselle Marie Lacroix. — *19 novembre*. Mariage entre Domenge Barousse et Marie Cazassus. — *28 novembre*. Baptême de Etienne Torthe, fils de Bertrand et de Jeanne-Thérèze Strampes.

1749.

25 janvier. Baptême de Claude Manent, fils de Jean et de Bertrande Ferrère, meuniers au moulin de Capitou. — *11 février*. Mariage entre Pierre Clouset, fils de Louis et de Géraude Depoui, et Jeanne Gilet, fille de Jean et de Marie Trey. Mariage entre Bertrand Trey, fils de feu Guiraud et de Marie Mansas, et Bertrande Chese, fille de feu Jean et Françoise Denard de Guran. — *17 février*. Mariage entre Étienne Trey, fils de feu Bertrand et de Marie Escoubas, et Guillaume Basc, fille de Jean et Magdelaine Latour. Mariage entre Bertrand Trey, fils de feu Bertrand et Marie Escoubas, et Marie

Monserié, fille de Luc et de feue Jeanne Puntos de Sauveterre. — *21 mars*. Baptême de Jeanne Cailhol, fille de Baptiste et de Domenge Archidet. — *23 mars*. Décès de Louis Vaissette, domestique, âgé de cinquante ans, inhumé dans le cloître. — 10 *avril*. Baptême de Bertrand Mansas, fils de Jean et de Simone Lavigne. — *20 mai*. Mariage entre Jean Lacroix, fils de Joseph Marchand et de Marie Pujol, et Marie Gazane, fille de feu Guillaume et de Catherine Sans. — 15 *juillet*. Mariage entre François Ducassé, de Sarp, fils de feu Barthélemy et d'Antonie Pujade, et Jeanne-Marie Apas, fille de feu Jean et de Jeannette Sabatier d'Isaourt, après trois actes de respect faits par la fille à sa mère. — *26 août*. Décès de M. Gaudens Descaillaux, prêtre et vicaire de Saint-Bertrand, âgé de cinquante-cinq ans, inhumé dans la chapelle du purgatoire. — *3 septembre*. Baptême de Marthe Cazassus, fille de Bertrand et de dame Cazassus. — 14 *septembre*. Baptême de Madeleine Ambialet, fille de Pierre, Me chirurgien, et de Jeannette Usac. — *5 octobre*. Décès de Catherine Sans, veuve de feu Gazave, inhumée dans le cloître. — 17 *octobre*. Baptême de Dominique Larrieu, fils de Baptiste, maître cordonnier, et de Bertrande Dupin. — *24 décembre*. Baptême de Jeanne Barrousse, fille de Dominique et de Marie Cazassus.

1750

7 janvier. Baptême de Joseph-Amans Teulat, fils de Pierre, marchand, et de Marie Lacroix : parrain, messire Amans-Joseph Le Normant, prêtre, docteur en Sorbonne et grand archidiacre du diocèse de Comminges; marraine, dame Marie Delez d'Isaut. — *6 février*. Mariage entre noble Bertrand Dupleix, de la paroisse de Basillac, diocèse de Tarbes, fils de feu Guillaume Dupleix et de Thérèse Gay, et Gaudence Glangettas, fille de Pierre Glangettas et de Marie Gay. — *9 février*. Mariage entre Jean Casties, fils de feu Arnaud Casties et de Marie Soulé, et Magdelaine Dulom, fille de Blaise Dulom et de feue Anne Dasque, de Génerest. — *4 mars*. Baptême, à Loures, de Jean Michel, fils de Louis Baron et de Bertrande Barrère : parrain, Me Jean Michel Charpentier, prêtre et prébendé; marraine, demoiselle Marie-Anne Glangettas. — *16 mars*. Décès à Loures, de Jean Casassus, dit Bayard, âgé de cinquante-sept ans. — *1er avril*. Baptême, à Loures, de Jeanne Dufour, fille de Joseph et de Françon Belloc. — *13 avril*. Baptême de Jean Trey, fils d'Étienne Trey et de Guillelme Basc. — *1er mai*. Décès, à Loures, de François Toms, âgé de quatre-vingts ans. — *27 juin*. Baptême de Jean Basc, fils de Jean et Madelaine Latour. — *31 juillet*. Baptême de Catherine Rixens, fille de Jean-Pierre, menuisier, et de Jeanne Touzet. — *4 août*. Baptême d'Emmanuelle Lartigue, fille de Jean, menuisier, et de Jeanne Rixens. — *31 juillet*. Baptême, à Loures, de Jean Toms, fils de Jean et Domenge Sabatié. — *9 novembre*. Enquête faite par le vicaire général de Monseigneur l'évêque de Comminges, à l'effet d'établir par témoins la date de naissance de Bernard Forasté, qui est fixée à l'année 1721. — *16 septembre*. Baptême de Jean Rixens, fils de Bertrand et de Marguerite Castain. — *11 octobre*. Décès, par suite d'accident, à Loures, de Bertrande Pouyfourcat, veuve, âgée de quatre-vingts ans. — 23 *octobre*. Ondoiement, à cause du danger de mort, de Jean Casties, fils de Jean et de Madelaine Dulom. — *3 novembre*. Mariage entre Jean Billère et Catherine Despouy, de Mauléon en Barousse. — *4 novembre*. Baptême de Joseph Lacroix, fils de Jean, marchand, et de Marie Gazave. — *11 novembre*. Baptême à Loures, de Jeanne Toms, fille de Jean-Pierre et de Jeanne-Marie Pœntis. — *9 décembre*. Décès de Jean Michel, chirurgien, âgé de soixante-dix ans. Décès de Dominique Usac, âgé de quatre-vingt-dix-sept ans, inhumé dans le cloître. — *13 décembre*. Baptême de Bertrand Toms, fils de Pierre et de Marie Verdier.

1751.

3 janvier. Ondoiement, à cause du danger de mort, de Marie Hors, fille de Baptiste, boucher, et de Jean Bise. — *24 janvier*. Baptême de Bertrand Rixens, fils d'Arnaud, menuisier, et de Marie Despouy. — *26 janvier*. Baptême de François Barousse, fils de Jean et de Marie Sost. — *8 février*. Décès de Bertrand Cazassus, âgé de seize ans, fils de M. Cazassus, prébendier, et de feue Catherine Dasque, inhumé dans le cloître. — *22 février*. Mariage entre Mathieu Barat, fils de feu Valent Barat et de Bertrande Rixens, et Marianne Castéran, fille de feu Jacques Castéran de Rerdolet et de Catherine Campan. Mariage entre Joseph Rixens, marié en premières noces avec Guillaumette Casenauve, et Jeanne Pomian, fille de Michel et d'Anne Fortassin, du lieu d'Aveux. — *19 avril*. Baptême de Raymond-François Ambialet, fils du sieur Ambialet, Me chirurgien. — *6 mai*. Baptême de Françoise Cazassus, fille de Bertrand et de Marie Verdier. — *27 mai*. Baptême de Louise Rixens, fille de Jean et de Jeanne-Marie Soulé. — *17 août*. Décès de Jeanne Lagouaillé, veuve de Jean Ourmières, âgée de cinquante ans, inhumée dans le cloître. — *21 septembre*. Mariage entre le sieur Bertrand Fage, marchand, de Saint-Gaudens, et Thérèse Archidet. Baptême de Brigitte Teulat, fille de Pierre, marchand, et de demoiselle Marie Lacroix.

— 24 *octobre*. Baptême d'Amans-Bertrand Cailhol, fils de Baptiste, marchand, et de Domenge Archidet. — *11 novembre*. Baptême de Michel Trey, fils d'Étienne et de Guillaume Basc. — *30 décembre*. Baptême de Jean Cazassus, fils de Bertrand et de Bertrande Cazassus. Acte retenu par Me Cazassus, notaire, au sujet de la succession de feu Bertrand Dasque, décédé à l'île de Saint-Domingue; ledit acte conservé et contresigné par Me Barillac, archiprêtre.

1752.

13 janvier. Baptême de Jean Rixens, fils de Joseph et de Jeanne Pomian. — *15 janvier*. Baptême de Marianne Pouy, fille de Jean et de Jeanne Cazassus. — *7 février*. Baptême de Jean-Gratian Cazassus, fils de Bertrand et de Jeanne Verdier. — *8 février*. Mariage entre Bédian Laforgue, fils de Michel et de Bertrande Samouillan, et Jeanne Dasque, fille de feu Jean et d'Antonie Marqueste. *14 février*. Mariage entre Jean Ribes, serrurier, fils de feu Denis et de Marie Laforgue, et Bertrande Rixens, fille de Mathieu et de Jeanne Trey. — *2 mars*. Baptême de Gabrielle Faduille, fille de Jeannet d'Huos et de Jeanne Poumian. — *19 mars*. Baptême de Louis Gaye, cordonnier, et de Françoise Castéran. — *17 juin*. Décès de Teulat, marchand, inhumé dans le cloître. — *4 août*. Décès de demoiselle Janeton Pouyfourcat, fille de Pouyfourcat, avocat et lieutenant de M. le juge de Saint-Bertrand, inhumée dans le cloître. — *4 septembre*. Baptême de Jean Billère, fils de Jean et de Jacquette Lafranque. — *25 septembre*. Baptême de Pierre Cazassus, fils de Bertrand et de Marie Verdier. — *17 septembre*. Baptême de Catherine Ferrère, fille de Pierre et de Gaudence Manent. — *20 novembre*. Décès de Jean Mothe, prêtre et archiprêtre de Saint-Bertrand, âgé de quarante-quatre ans, inhumé dans le cloître. — *1 décembre*. Décès de demoiselle Jacquette de Combes, âgée de quatre-vingts ans, transportée et ensevelie dans l'église de Loures.

1753.

27 février. Mariage entre Pierre Pomiès, marchand; de Gourdan, fils de Ramond et de Jeanne Conque, et Jeanne-Marie Castang, fille de feu Barthélemy Castang et de Marie Vaqué. — *11 mars*. Baptême de Valentin Barat, fils de Mathieu et de Marianç Berdoulat. — *14 mars*. Baptême de Bertrand Barousse, fils de Doumenge Barousse et de Marie Cazassus. — *28 mars*. Baptême de Jean Ribes, serrurier, et de Bertrande Rixens. — *6 avril*. — Baptême de François-Gabriel Darbounens, fils de François et de Bertrande Artus. — *11 avril*. Décès de Étienne Ferrère, tisserand, âgé de soixante-dix ans. — *13 avril*. Baptême de Bertrand-François Dupleix, fils de Bertrand Dupleix, de Basillac en Bigorre, et de demoiselle Gaudence Glangettas Dupleix. — *17 mai*. Baptême de Jean-Arnaud Crouzet, fils de Pierre et de Jeanne Gilet. — *25 juin*. Décès de noble Gabriel de Lamothe de Lapisse, âgé de quatre-vingts ans, inhumé dans l'église cathédrale. — *8 juillet*. Baptême de Jean-Pierre Soulé, fils de Julien et de Michele Verdale. — *15 juillet*. Baptême de Dominique Cazassus dit Bajard, fils de Bertrand et de Doumenge Rives. — *19 septembre*. Baptême de Françoise Soulé, fille de Bertrand, serrurier, et de Bertrande Picot.

Un registre cartonné in-4°, 157 feuillets papier contenant les baptêmes et mariages des années 1754 à 1784 et les décès de 1783 et 1784.

1754.

Lacune du mois de janvier au mois d'octobre.

10 novembre. Baptême de Jean-Bernard Billères, fils de Jean et de Catherine Despouy. — *14 novembre*. Baptême de Bertrande Gaye, fille de Louis et de Françoise Castéran. — *15 novembre*. Baptême de Catherine Trey, fille de Bertrand et d'Antonio Vivès.

1755.

12 janvier. Mariage entre Joseph Archidet, marchand, fils de Bertrand et de Françoise Barrère, et Louise Richens, fille de Guillaume, menuisier, et de Jeanne Lacroix. — *11 février*. Baptême de Jean-Pierre-Saint-Paul, fils de Barthélemy et de demoiselle Barthélemy Bordères : parrain, Jean-Pierre de Binos de Sarp; marraine, Rose de Saint-Pastou de Bonrepos de Sarp. — *2 mars*. Baptême de Domenge Darbounens, fille de François et de Bertrande Artus. — *8 mars*. Baptêmes de Mathieu et Michel Cazassus, fils de Bertrand et de Marie Tugajat. — *29 mai*, Baptême de Denis Soulé, fils de Jean, laboureur, et de Jeanne Ribes. — *18 juin*. Mariage entre Pierre Miquel, habitant de Marignac, et Marie-Espagne de Gaud. — *25 novembre*. Mariage entre Jean Gès, fils de Jean et de Michelle Barousse et Bertrande Sainte-Marie, fille de feu Jean et de Paule Bène. — *31 octobre*. Baptême de Bertrand Casassus, fils de Bertrand et de Jeanne Verdier. — *7 novembre*. Baptême de Marie Barousse, fille de Dominique et de Marie Casassus. — *22 novembre*. Baptême de Bernard Fourasté, fils de François, serru-

rier, et d'Anne Casties. — *15 décembre*. Baptême de Jeanne Casassus, fille de Bertrand et de Bertrande Trey.

1756.

20 janvier. Mariage entre Bernard Trey, fils de Jean et de Domenge Fortassin, et Jeanne Castéran, fille de feu Jean et de Marie Rixens. — *23 février*. Baptême de Michel Bordères, fils de Hilaire, maître chirurgien, et de demoiselle Marguerite Usac : parrain, Michel Bosc, prêtre et docteur en théologie; marraine, demoiselle Barthélemie Ambialet. — *18 avril*. Baptême de Pierre Cazassus, fils de Bertrand et de Jacobe Compan. — *30 avril*. Baptême de Joseph-Bertrand Cailhol, fils de Baptiste et de Domenge Archidet : parrain, messire Lenormant, archidiacre; marraine, dame Thérèse de Mauléon Laspujoles de Cabanac. — *13 mai*. Baptême de Joseph Dulom, fils de Jean-Pierre et de Guiraude Soulé. — *20 juillet*. Mariage entre Bernard Dubernat, fils de Bernard et de Michelle Dupuy et Marie Bascaube, fille de Jean et de Domenge Rimaillan; après main levée des oppositions formées contre ledit mariage. — *3 août*. Mariage entre Alexandre Vidaillet, fils de feu Jean et de Marie Cazes, et Marie Sainte-Marie. fille de feu Jacques et de Catherine Gaye. — *10 octobre*, Baptême de Raymond Lacroix, fils de Jean et de Marie Gazave. — *12 octobre*. Baptême de Julienne Soulé, fille de Julien, serrurier, et de Michelle Verdale. — *17 octobre*. Mariage entre Jean Lo, fils de Jean et de Marie Travère, et Jeanne Labro, fille de feu François et de Raymonde Travère. — *2 novembre*. Baptême de Bertrand Luscan, fils de Bernard et d'Anne Fontan. — Baptême de Bernard Vidaillet, fils d'Alexandre et de Marie Sainte-Marie.

1757.

3 avril. Enquête faite par-devant maître Bazillac, archiprêtre, à l'effet d'établir la légitimité et âge du sieur André Billat, qui est déclaré fils légitime de Bertrand Billat et de Marie Cazassus, et être né dans la paroisse de Saint-Bertrand le 29 novembre 1727. — *20 juillet*. Autre enquête, faite devant le même commissaire, à l'effet d'établir la légitimité et l'âge du sieur Michel Basc, habitant de Saint-Bertrand, qui est déclaré fils légitime du sieur Jean Basc, bourgeois, et de demoiselle Magdelaine Latour, et être né le 1er octobre 1732.

1757.

2 janvier. Baptême de Françoise Mansas, fille de Jean, serrurier, et de Barthélemi Ambialet. — *24 janvier*. Baptême de Marguerite Trey, fille de Bernard et de Jeanne Castéran. — *25 janvier*. Mariage entre Jean Toms, menuisier, de Loures, et Jeanne-Marie Latour. — *26 janvier*. Mariage entre Guillem Dulom, fils de feu Guillem, maître cordonnier, et de Jacquette Bordères, et Catherine Latour, fille de feu Jacques et de Jeanne Latour. — *19 février*. Baptême de Jean Ribes, fils de Jean, maître serrurier, et de Marie Bosc. — *21 février*. Mariage entre Jean Despouy, soldat invalide, fils de Bernard et de Jeanne Estoup, et Marie Dulom, fille de Jean, serrurier, et de Catherine Montieu. — *22 mai*. Baptême de Bertrand Bordères, fils d'Hilaire, maître chirurgien, et de demoiselle Marguerite Uzac. — *1er juin*. Mariage entre Pierre-Paul Barutaut, fils de Séverin et de feue Marie Chanfrau de Castillonneau, et Marie Lacaze, fille de Jean et de Jeanne Gaye, ledit mariage précédé de trois actes de respect fait à son père par Barutaut. Légitimation par le mari d'une fille, Jeanne Lacaze, baptisée le 12 juin 1756, que les époux ont déclarée être leur véritable enfant. — *18 juin*. Baptême de Bertrand Archidet, fils de Joseph, marchand, et de Louise Rixens : parrain, Bertrand Rixens; marraine, Gabrielle Rixens, habitants du Plan. — *10 octobre*. Baptême de Marguerite Vivès, fille de Mathieu et de Françoise Bouche. — *2 novembre*. Mariage entre Jean-Jacques Travès, maître cordonnier, fils de feu Jacques et de Jeanne Dulom, et Jeanne-Rose Saint-Paul, fille de Barthélemy et de Barthélemie Bordères. — *3 novembre*. Baptême de Jacquette Cazassus, fille de Bertrand et de Marie Verdier. — *10 novembre*. Baptême de Marie-Jeanne Dulom, fille de Guillem, maître cordonnier, et de Catherine Latour. — *24 décembre*. Baptême de Bernard Trey, fils de Baptiste et de Marguerite Ducap.

1758.

5 janvier. Baptême de Jeanne Castéran, fille d'Arnaud Guillem et de Bernarde Trey. — *6 février*. Baptême de Bertrand Roques, fils de Jean, serrurier, et Octavie Andrillan. — *13 mars*. Baptême de Marie Gilet, fille de Dominique et de Gabrielle Nougué. — *30 mars*. Baptême de Jean Cazassus, fils de Bertrand, brassier, et de Jeanne Dufour. — *8 avril*. Baptême de Françoise Soulé, fille de Bertrand, brassier, et de Jacobe Joumel. — *14 mai*. Baptême de Pierre Bordères, fils d'Hilaire, maître-chirurgien, et de demoiselle Marguerite Uzac. —

22 mai. Baptême de Jeanne Verdier, fille de Géraud et de Jeanne Ané. — *16 juin*. Baptême de Bertrande Barrère, fille de Fabien et de Marie Lacombe. — *27 juin*. Mariage entre Raymond Trey de Valcabrère, fils de Bernard et de Marie Trey, et Marie Picot de Loures, fille de feu Guilhem et de Marguerite Médan. — *29 juillet*. Baptême de Jeanne-Marie-Théodore Darbonens, fille de François et de Bertrande Artus : parrain, Hyacinthe-Théodore Lafue de Marignac; marraine, demoiselle Bertrand Lafue de Marignac. — *20 juillet*. Baptême de Louis Barutaut, fils de Pierre-Paul et de Marie Lacaze. — *1er septembre*. Baptême de Bertrand Forasté, fils de Dominique, bayle royal, et de Gabrielle Latour. — *16 septembre*. Mariage entre Pierre Berregas, tailleur d'habits, fils de Mathieu, maître-tailleur, et de feue Jeanne Brun, et Marguerite Rixens, fille de Mathieu et de Jeanne Trey. — *22 octobre*. Baptême de Guillaume Mansas, fils de Jean et de Simone Lavigne. — *30 octobre*. Baptême de Vital Laforgue, fils de Jean et de Domenge Dasque. — *12 novembre*. Baptême de Marguerite Sainte-Marie, fille de Pierre, chirurgien, et de Marie Carsalade. — 14 *novembre*. Mariage entre Jean Dussac, bourgeois d'Ourdis, diocèse de Tarbes, et demoiselle Marie-Françoise Tuja-Labarthe, de Saint-Bertrand. — *18 décembre*. Baptême de Bertrand Gès, fils de Jean et de Bertrande Sainte-Marie.

1759.

16 janvier, Baptême de Bertrand Soulé, fils de Jean et de Marguerite Crouzet. — *13 février*. Baptême de Bertrand Vigneau, fils de Pierre et de Marie Latour. — *14 février*. Mariage entre Charles Castéran, fils de feu Michel et Gaudiete Belloc, et Marthe Artus, fille d'Arnaud et de Marie Toucom. — 10 *février*. Mariage entre Michel Bilat, fils de Bertrand et de Marie Cazassus, et Jeanne Barousse, fille de Jean et de Marie Sost. — *6 mars*. Baptême de Guillelme Mauléon, fille de Jean et de Jeanne Soulé. — *4 avril*. Baptême de Jacques Travès, fils de Jean, cordonnier, et de Rose Saint-Paul. — 11 *avril*. Baptême de Jean-Pierre Despouy, fils de Jean et de Marie Dulom. — 18 *avril*. Baptême de Bertrand-François Baron, fils de Jean et de Bertrande Barrère. — *7 mai*. Baptême de Marie Caillol, fille de Baptiste, marchand, et de Domenge Archidet. — *2 juin*. Baptême de Dominique Dulom, fils de Guillem, cordonnier, et de Catherine Latour. — 13 *juin*. Baptême de Pierre Vivès, fils de Pierre et de Jeanne Sainte-Marie. — 13 *juillet*. Baptême de Pierre Cazassus, fils de Bertrand, dit Bajart, et de Domenge Ribes. — 17 *juillet*. Baptême de Jeanne Barousse, fille de Domenge, laboureur, et de Marie Cazassus. — 31 *juillet*. Baptême de Jeanne-Marie Trey, fille de Bernard et d'Antonie Vivès. — 11 *août*. Baptême de Jeanne-Marie Artigue, fille de Jean et de Jeanne Rixens. — 12 *août*. Baptême de Bertrande Luscan, fille d'Antoine, laboureur, et de Marguerite Rixens. — *20 septembre*. Baptême d'Étienne Toms, fils de Jean et de Jeanne-Marie Latour. — *2 novembre*. Baptêmes de Jean Bertrand et de Jean Sost, fils jumeaux de Raymond et de Gaudence Cazassus.

1760.

18 *janvier*. Baptême de Joseph Cazassus, fils de Bertrand et de Jeannette Dufour. — 12 *janvier*. Mariage entre Bertrand Barrère, maître boulanger, fils de Joseph et de Marie Campagnole, et Catherine Manent, fille de Jean, meunier, et de Bertrande Ferrère. — *Même jour*. Mariage entre Luc Billère, fils de feu Jean, et Jeanne-Marie Luscan, fille de Bertrand et de feue Jeanne Mansas. — *2 février*. Mariage entre Bertrand Cazassus, fils de Jean et de feue Bertrande Toujan, et Bertrande Ousset, fille d'Étienne et de Jeanne Lapeirade, de Bagiry. — *11 février*. Baptême de Bertrand Bilat, fils de Michel et de Janne Barousse. — 13 *février*. Baptême de Joseph Ribes, fils de Jean et de Bertrande Rixens. — 19 *juin*. Baptême de Jeanne Trey, fille d'Étienne et de Guillelme Basc. — *30 juin*. Baptême de Bertrande Caillol, fille de Baptiste, marchand, et de Domenge Archidet. — 13 *juillet*. Baptême de Jean-Baptiste Teulat, fils de Pierre, bourgeois, et de demoiselle Catherine Barat. — 13 *août*. Baptême de Jean-Bertrand Gaye, fils de Louis, huissier, et de Francon Castéran. — 4 *septembre*. Baptême de Marie Verdier, fille de Barthélemy et de Bertrande Archidet. — *6 septembre*. Mariage entre Gabriel Lortel, fils de feu François Lortel et de Louise Dulac, et Bertrande Bouche, fille de Bertrand Bouche et de feue Marie Monserié. — 17 *novembre*. Mariage entre Etienne Latour-Loures, et Jeanne Verdier, fille de Mathieu et de Bertrande Ritouret.

1761.

2 janvier. Baptême de Mathieu Billère, fils de Luc et de Jeanne-Marie Luscan. — *3 janvier*. Baptême de Francon Archidet, fils de Joseph et de Louise Richens. — *25 janvier*. Baptême d'Alexandrine de Peyremale, fille de Jean-Bernard et de Marie Saint-Arroman : parrain, Me Claude Tuja Labarthe, avocat au Parlement; marraine, dame Alexandrine de... — 27 *janvier*. Mariage entre Jean Barrère, laboureur, fils de Joseph et de Marie

Campagnole, et Gabrielle Rixens, fille de Guillaume, menuisier, et de Jeanne Lacroix. — *27 janvier*. Mariage entre Bertrand Luscan, fils de feu Bertrand et de Jeanne Mansas, de Valcabrère, et Simone Sost, fille de Bertrand et de Jeanne Cazassus. — *1er février*. Mariage entre Louis Torthe, maître serrurier, fils de feu Joseph et de Bertrande Fontan, et Anne Rives, fille de Denis et de Marie Laforgue. — 19 *février*. Baptême de Jean-Bernard Mansas, fils de Jean, maître serrurier, et de Bourthouloume Ambialet.— *5 mars*. Baptême de Jean Cazassus, fils de Bertrand et de Marie Verdier. — 5 *mai*. Mariage entre Jacques Verdier, fils de feu Clément et de Jeanne Dulom, et Jeanne-Marie Andrillon, fille de Dominique et de Marie Soulé. — 22 *mai*. Baptême de Marie Despouy, fille de Jean et de Marie Dulom. — 19 *juillet*. Baptême de Bertrand Berregas, fils de Pierre, tailleur d'habits, et de Marguerite Richens. — 8 *octobre*. Baptême d'Emmanuelle Trey, fille de Raymond et de Marie Picot. — 13 *octobre*. Mariage entre Jacques Verdier, veuf, cordonnier, et Marie Maupoumé, fille de Jean et de feu Étienne Desbots. — 15 *novembre*. Baptême de Marie Torthe, fille de Louis, serrurier, et de Jeanne Ribes.

1762.

8 janvier. Baptême de Françoise Gilet, fille de Dominique et de Gabrielle Nougués. — 17 *janvier*. Mariage entre Bernard Sainte-Marie, fils de feu Jean et de Paule Penne, habitants de Loures, et Marie-Jeanne Duretemps, fille de Pierre, maître tailleur d'habits, et de Jeanne Ibos. — *12 février*. Baptême de Pierre Gès, fils de Pierre et de Magdelaine Vigneau. — *15 février*. Mariage entre Jean Billère et Claire Ané, fille de Jean et de feue Jeanne-Marie Fabès. — *16 février*. Mariage entre Pierre Vivès, serrurier, fils de feu Louis Vivès et de Marie Mansas, et Marguerite Richens, fille de Jean-Pierre, menuisier, et d'Anne Touret. — *16 février*. Mariage entre Jean Soulé, fils de Jean, dit Pistoulet, et de feue Jeannette Casties, et Domenge Dulom, fille de feu Jean et de Marie Verdier. — *20 février*. Mariage entre Jean-Pierre Miramont et Jeanne Catala. — *22 février*. Mariage entre Jean Soulé, menuisier, fils de Jean et de feue Bourthouloume Nougués, et Marie Sarraute, veuve de Pierre Crauste. — *25 mars*. Baptême de Joseph Barrère, fils de Bertrand, boulanger, et de Catherine Manent. — *5 avril*. Baptême de Gabriel Archidet, fils de Joseph, marchand, et de Louise Richens. — *28 avril*. Baptême de Jeannette Cazassus, fille de Bertrand, brassier, et de Bertrande Ousset. — *29 avril*. Baptême de Jean-Baptiste Caillol, fils de Baptiste, marchand, et de Doumenge Archidet. — *18 mai*. Baptêmes de Dominique et de Jeanne Darbonens, enfants jumeaux de François Darbonens et de Bertrande Artus. — *17 juin*. Baptême de Louise Vivès, fille de Pierre, serrurier, et de Marguerite Richens. — *14 septembre*. Mariage entre Antoine Belloc, fils de feu François et d'Anastasie Oulac, et Jeanne Verdier, fille de feu Jean et de Marthe. — *31 octobre*. Baptême de Jeanne Travès, fille de Jean-Jacques, cordonnier, et de Rose Saint-Paul. — *7 novembre*. Baptême de Jean-Gabriel Castaing, fils de Jean, aubergiste, et de Françoise Barrère. — *16 novembre*. Mariage entre le sieur Boucanus, maître chirurgien, fils d'Arnaud et d'Ursule Estrade, d'Isaourt, et demoiselle Françoise Pouyfourcat, fille de Bertrand, avocat au Parlement et juge de la cité de Saint-Bertrand, et de feue demoiselle Jeanne Barachim d'Aulon. — *23 novembre*. Mariage entre Jacques Pomiès, marchand de bois, fils de Pierre et de feue Marie Castélan, et Marie Castaing, fille de feu Barthélemy et de Marie Bacqué.

1763.

4 février. Mariage entre Guilhem Labat, laboureur, fils d'Arnaud et de Marie Casties, habitants de Montréjeau, et Marie-Anne Vivès, fille de Mathieu et de feue Anne Estrade. — *14 février*. Mariage entre Pierre Ribes, menuisier, fils de Denis et de feue Bertrande Bareille, et Jeanne-Marie Andrillon, fille de feu Andrillon et de Brigitte Ribes. — *30 avril*. Baptême de Louise Baron, fille de Louis et de Bertrande Barrère. — *11 mai*. Baptême de Jeanne-Marie Despouy, fille de Jean et de Marie Dulon. — *8 juin*. Baptême de Marie Soulé, fille de Jean et de Domenge Dulom. — *29 juin*. Baptême de Jeanne-Marie Soulé, fille de Jean et de Domenge Dulon. — 5 *juillet*. Mariage entre Bertrand Cazassus, veuf de Bertrande Trey, et Françoise Verdier. — *12 juillet*. Baptême de Pierre Vivès, fils de Mathieu et de Francon Bouche. — *25 juillet*, Baptême de Jacques Vigneau, fils de Pierre et de Marie Latour. — *7 août*. Baptême de Bertrand Casteran, fils d'Arnaud Guilhem et de Bertrande Trey. — *1er septembre*. Baptême de Rose Archidet, fille de Joseph, marchand, et de Jeanne Bouche. — *4 septembre*. Baptême de Jeanne-Marie Verdier, fille de Barthélemy et de Bertrande Archidet. — *4 novembre*. — Baptême de Bertrande Barrère, fille de Bertrand, boulanger, et de Catherine Manent. — *9 novembre*. Baptême de Jean, fils de Michel Bilat et de Bertrande Barousse. — *30 novembre*. Baptême de Jean Artus, fils d'Étienne et de Jeanne Gès.

1764.

1er *janvier*. Baptême de Jean Ribes, fils de Pierrre et de Jeanne Andrillon. — 10 *janvier*. Baptême de Bertrand Roques, fils de Bernard et de Marie Luscan. — 19 *février*. Baptême de Jean-Bertrand Archidet, fils de Joseph, marchand, et de Jeanne Bouche. — 11 *février*. Mariage entre Bertrand Gilet, laboureur, fils de Bertrand et de feue Marie Luscan, et Bertrande Pouy, fille de feu Bertrand et de Jeanne Nouguès, de Tibiran. Mariage entre Alexandre Vigneau, de Loures, et Guillelme Artus. — *8 mars*. Baptême de Marie Ribes, fille de Jean et de Bertrande Rixens. — 15 *avril*. Baptême de Jean Cazassus, fils de Bertrand et de Françoise Verdier. — 1er *mai*. Baptême de Jeanne-Marie Cazassus, fille de Bertrand et de Jeannette Dufour. — 16 *juin*. Baptême de Jean-Bertrand Boucanus, fils de Baptiste, maître en chirurgie, et de demoiselle Françoise Pouy. — 25 *juillet*. Baptême de Bourthouloume Soulé, fille d'Antoine et de Jeanne Cazassus. — 14 *septembre*. Baptême de Bernard Berregas, fille de Pierre et de Marguerite Rixens. — 18 *octobre*. Baptême de Jacques Cazassus, fils de Bertrand et de Bertrande Ousset. — 25 *novembre*. Baptême de Emmanuele Lassus, fille de Jean et de Jeannette Picot. — 14 *décembre*. Baptême de Marie Vivès, fille de Louis et de Marguerite Rixens.

1765.

3 février. Baptême de Michel Despouy, fils de Jean et de Marie Dulon. — 10 *février*. Ondoiement, pour cause de nécessité, de Jeanne Cassessus, fille de Catherine. — 12 *février*. Mariage entre Bertrande Rixens, maître menuisier, fils de Guillaume et de Jeanne Lacroix, et Marie-Jeanne Fois, fille de feu Jean et de Louise Laire. Mariage entre Julien Ladevèze, maître serrurier, fils de feu Pierre et de Marie Trey, et Jacquette Aula, fille de feu Jean et de Marie Piquet. — 18 *février*. Baptême de François Barat, fils de Bertrand et de Marianne Jauné. — 11 *mars*. Baptême de Marc-Antoine Trey, fils de Raymond et de Marie Picot. — *5 mai*. Baptême de Jean Gachir, fils de Jeanne-Marie. — 12 *mai*. Baptême de François Vigneaux, fils d'Alexandre et de Guillelme Artus. — 16 *juin*. Baptême de Jeanne Dufour, fille de Jean et de Jeannette Belloc. — 27 *août*. Baptême de Dominique Verdier, fils de Michel et de Peyronne Baqué. — 11 *septembre*. Baptême de Bernard Cazassus, fils de Bertrand, dit Bejar, et de Domenge Ribes. — 28 *octobre*. Baptême de Jeanne Soulé, fille de Jean. — 15 *novembre*. Baptême de Charles Trey, fils de Bernard et d'Antonie Vivès. — 25 *novembre*. Mariage entre Jean Verdier, fils de feu Jeanet et de Bertrande Luscan, et Marie Nouguès, fille de feu Bertrand et de Domenge Mansas. — *28 novembre*. Ondoiement de Thérèze Ladevèze, fille de Julien, serrurier, et de Jacquette Aula. — 29 *décembre*. Baptême de Marie Bilat, fille de Michel et de Bertrande Barousse.

1766.

3 janvier. Baptême de Jeanne Rixens, fille de Bertrand et de Jeanne-Marie Foix. — 23 *janvier*. Baptême de Jean Verdier, fils de Barthélemy et de Bertrande Archidet. — 28 *janvier*. Mariage entre Jean Laforgue, tailleur d'habits, fils de Guillem et de feue Marguerite Cazeneuve, habitants de Loures, et Marie Gaye, fille de Bertrand et de Bertrande Barousse. — *8 février*. Baptême de Dominique Trey, fils d'Étienne et de Guillelme Basc. — 10 *mars*. Baptême d'Anne Ribes, fille de Jean et de Bertrande Rixens. — 14 *juillet*. Baptême de François Billère, fils de Luc et de Jeanne-Marie Luscan. — 23 *juillet*. Baptême de Gaspard Boucanus, fils de Baptiste, maître chirurgien, et de demoiselle Françoise Pouyfourcat. — 26 *septembre*. Baptême de Barthélemy Archidet, fils de Joseph, marchand, et de Jeanne Bouche. — 14 *novembre*. Baptême de Louise Laforgue, fille de Jean, tailleur d'habits, et de Marie Gaye. — 15 *novembre*. Baptême de Josèphe Torte, fille de Louis et d'Anne Ribes. — 25 *novembre*. Mariage entre Jacques Verdier, fils de François, et Marie Boe, fille de feu Jacques et de Marianne Pouyfourcat. — 20 *décembre*. Baptême de Jean-Pierre Pujade, fils de Louis, tailleur d'habits, et de Jeanne Nouguès.

1767.

20 *janvier*. Baptême de Alexandre Castaing, fils de Jean et de Françoise Barrère. — 27 *janvier*. Mariage entre Bertrand Noguès, fils de feu Jean et de Jeanne Fadhuilhe, et Bertrande Dutrey, fille de feu Jacques et de Marguerite Aggège. — *8 février*. Baptême de Jean-Bertrand Rixens, fils d'Arnaud-Guilhem et de Marie Despouy. — *15 février*. Baptême de Marc Barrère, fils de Bertrand, boulanger, et de Catherine Manent. — *17 mars*. — Baptême de Jean Despouy, fils de Jean et de Marie Dulon. — *20 mars*. Baptême de Bertrand Lagerle, fils de Jean et de Bertrande Fontan. — *27 avril*. Baptême de Louise-Gabrielle-Françoise de Lapisse de Lamothe, fille de noble Jean-François et de Bernarde de Pélissier de Sanna. — 28 *mai*. Baptême de Denise Ribes, fille de Pierre et de Jeanne Mérilhon. — *9 juin*.

Baptême de Jean-Bertrand et de Antoine Ricardie. — *4 juillet*, Mariage entre Mathieu Bégaric, fils de Jeannet et de feue Bertrande Pontousin, et Bertrande Barat, fille de Jean et d'Antoine Casties. — *8 juillet*. Mariage entre Dominique Soulé et Marguerite Fréchou. — *23 juillet*. Baptême de Jeanet Mansas, fils de Jean et de Bourthouloume Ambialet. — *28 août*. Baptême de Bertrande Trey, fille de Bertrand et de Bertrande Chaise. — *13 septembre*. Baptême de Jean Latour, fils d'Étienne et de Jeanne Verdier. — *4 octobre*. Baptême de Dominique-Gaudens de Binos, fils de Jean-Bertrand de Binos, baron de Rertren, Sarp, Milhas, et de dame Rose de Pias : parrain, messire Dominique Binos de Bertren, ancien chanoine de la cathédrale ; marraine, demoiselle Gaudens de Binos. — *8 octobre*. Baptême de Dominique Soulé, fils d'Antoine et de Jeanne Cazassus. — *5 novembre*. Baptême de Bertrande Gaye, fille de Louis, baile royal, et de Francon Castéran. — *7 novembre*. Baptême de Jean Rixens, fils de Bertrand et de Marie-Jeanne Foix. — *15 novembre*. Baptême de Bertrand Cazassus, fils de François et de Guillelme Dulon. — *12 décembre*. Baptême de Louis Vivès, fils de Pierre et de Marguerite Rixens. — *20 décembre*. Baptême de deux jumeaux, fils de Domenc Durrieu.

1768.

7 janvier. Baptême de Jeanne-Françoise Verdier, fille de Jean et de Jeanne Soulé. — *9 février*. Mariage entre Étienne Barousse, fils de Jean Barousse et de Marie Tort, et Jeanne-Marie Billère, fille de Dominique et de Jaquette Lafranque. Mariage entre Jérôme Trey, fils de feu Bertrand, et Catherine Cazassus, fille de Bertrand et de Domenge Ribes. Mariage entre Pierre Casties, fils de feu Jean, et de Marie Verdier et Marguerite Crouzel, fille de Louis Crouzel et de Guiraude Dupuy. — *22 novembre*. Baptême de demoiselle Françoise-Marguerite de Binos, fille de messire Jean-Bertrand de Binos, baron de Sarp, Bertren et Milhas, et de dame Rose de Pins; la fille de chambre de madame sa mère l'a tenue sur les fonts baptismaux pour et au nom de messire François de Pins, parrain ; marraine, dame Marguerite de Pins de Castelnau. — *29 novembre*. Baptême de Jean Soulé, fils de Jean et de Domenge Dulom. — *26 décembre*. Baptême de Jeanne-Bertrande Laforgue, fille de Jean, maître tailleur d'habits, et de Marie Gaye.

1769.

1er janvier. Baptême de Louis Toucon, fils de Jean, aubergiste, et de Marie Apas. — *31 janvier*. Mariage entre Raymond Beaumont, fils de feu Jean et de Marthe Baron, et Marie Vivès, fille de Pierre et de Marion Lamole. — *13 avril*. Baptême de Jeanne-Françoise Verdier, fille de Michel et de Peyronne Baqué. — *26 avril*. Baptême de Jean-Marguerite de Lamothe de Lapisse, fils de noble Jean-François, et de dame Bernarde Pelicier de Sanna : parrain, messire Jean de Coudougnan, conseiller de grand'chambre au Parlement de Toulouse; marraine, dame Marguerite son épouse. — *14 mai*. Baptême de Jean-Baptiste Despouy, fils de Jean et de Marie Dulhom. — *20 juin*. Mariage entre Joseph Luscan, fils de Jean et de Jeanne Cazassus, et Thérèse Dulom, fille d'Etienne et de Marie Verdier. — *10 juillet*. Baptême de Bernarde Trey, fille de Baptiste et de Bertrande Dussain. — *24 août*. Baptême de Marguerite Rixens, fille de Bertrand et de Bertrande Hors. — *25 août*. Baptême, sous condition, de Françoise Saint-Paul, fille de Dominique, aubergiste, et de Galinde Pujol. — *2 septembre*. Baptême d'Angélique Fortassin, fille de Jean Marc, menuisier, et de Gaudence Ferrère. — *11 septembre*. Baptême de Domenge Trey, fille de Gérôme et de Catherine Cazassus. — *23 septembre*. Mariage entre Bernard Ané, fils de Dominique et de Marie-Anne Picot, et Jeanne Betbèze, fille de François, marchand, et de Jeannette Saxe. — *1er octobre*. Baptême de Josèphe Archidet, fille de Joseph, marchand, et de Jeanne Bouche. — *8 novembre*. Baptême de Jeanne Torthe, fille de Bertrand et de Domenge Artigue. — *9 novembre*. Baptême de Jean-Marie Dulhom, fils de Pierre, serrurier et de Domenge Sens. — *23 novembre*. Baptêmes de Bourthouloune et Bertrande Rives, filles jumelles de Jean-Pierre et de Marguerite Rixens. — *28 novembre*. Mariage entre Claude Manent, fils de Jean Manent et de Bertrande Ferrère, et Jeanne-Marie Toms, fille de Pierre et de Marie Verdier. — *21 décembre*. Baptême de Jeanne Cazassus, fille de Bertrand et de Peyronne Dulom.

1770.

25 janvier. Baptême de Jean Castéran, fils d'Arnaud Guillem et de Bernarde Trey. — *26 janvier*. Baptême de Jeanne-Marie Laforgue, fille de Jean et de Domenge Dasque. — *8 février*. Baptême de Claude-Jean-Marie Barrère, fils de Bertrand et de Catherine Manent. — *26 février*. Mariage entre Pierre Escoubas, fils de Pierre et de Marie Soulé, et Louise Castet, fille de Jean et de

Brigitte Monthieu. Mariage entre Bertrand Escoubas, fils de feu Escoubas et de. . . . . et Marguerite Rixens, fille de Jean et de Jeanne-Marie, dite de Pédot. — 14 *avril*. Baptême de Bertrand Cazassus, fils du sieur Cazassus, ancien chirurgien en Amérique, et de demoiselle Jeanne-Marguerite Dubarry : parrain, Me Jacques Dubarry, son oncle, avocat au Parlement. — 13 *juin*. Baptême de Marie-Thérèse-Françoise, demoiselle de Lapisse de Lamothe, fille de noble Jean-François et de dame Bernarde Pélissier de Sanna, tenue sur les fonts baptismaux par dame Thérèse de Mauléon de Lespujoles de Cabanac, tant en son nom qu'à celui de messire François de Rabaudy, docteur de la Faculté de Paris, maison et société de Sorbonne, et archidiacre de l'église de Comminges. — *26 juillet*. Baptême d'Anne Ribis, fille de Jean, serrurier, et de Bertrande Rixens. — *6 octobre*. Baptême de Jean Manent, fils de Claude et de Jeanne-Marie Toms. — 24 *octobre*. Baptême de Jean-Pierre Soulé, fils d'Antoine et de Jamme Cazassus. — 14 *novembre*. Mariage, dans l'église de la paroisse de Tostat en Bigorre, entre noble Jean-Jacques de Combes, fils de feu noble Foix et de dame Brigitte d'Aspet, habitants de Loures, d'une part, et demoiselle Marie-Christine-Agnès d'Albignac de Montal, fille de feu très haut et très puissant seigneur Louis d'Albignac, vicomte de Montal, et de dame Élisabeth de Galy de Galières, habitante de la paroisse de Tostat. La bénédiction nuptiale a été départie par messire de Pollet de Poulhères, grand-vicaire de Tarbes, en présence de messire d'Albignac, vicomte de Montal, de messire autre d'Albignac de Montal, docteur en Sorbonne, chanoine de l'église Saint-Sernin de Toulouse, frères de la susdite de Montal, et en présence encore de messire Jean d'Aspet, des prêtres et curé d'Izaourt et de messire Dupac de Fronsac, parents dud. noble de Combes qui ont signé. — *5 décembre*. Baptême de Jean Barousse, fils de Dominique et de Mariou Cazassus. — *6 décembre*. Baptême de Marie Cazassus, fille de François et de Guilhemme Dulon. — *20 décembre*. Baptême de Jeanne-Marie Escoubas, fille de Pierre et de Louise Castex.

1771.

4 janvier. Baptême de Françoise-Marie Castang, fille de Jean et de Françoise Barrère. — *26 janvier*. Baptême de Françoise Archidet, fille de Joseph et de Jeanne Bouche. — *11 février*. Mariage entre Pierre Castang, fils de feu Barthélemy et de Marie Baqué, et Bertrande Saint-Paul, fille de Bertrand et de Marianne Lafforgue. Mariage entre Pierre Sost, fils de feu Jean, et de Jeanne Verdier et Jeannette Soulé, fille de Pierre et de feue Marie Hors. Mariage entre Jean-Pierre Basc, fils de Jean Basc et de Madelaine Latour, et Jeanne Teulat, fille de Pierre Teulat et de feue Marie Lacroix. — *5 mars*. Baptême de Jean Verdier, fils de Michel et de Pétronille Baqué. — *30 mars*. Baptême de Pierre et Jean Escoubas, fils jumeaux de Bertrand et de Marguerite Rixens. — *20 avril*. Baptême de Marguerite Crouzet, fille d'Arnaud et de Marie Baqué. — *13 août*. Mariage entre Jean-Pierre Gaye, fils de Louis et de Françoise Castéran, et Françoise Pujol de Valcabrère, fille de Joseph Pujol, maître chirurgien, et de Françoise Faduilhe. — 25 *octobre*. Baptême de Jeanne Fortassin, fille de Jean Marc et de Gaudence Ferrère. — 15 *novembre*. Baptême de Marie Torthe, fille de Louis et de Anne Ribes. — 25 *novembre*. Baptême de Michel Basc, fils de Jean-Pierre et de demoiselle Jeanne Teulat. — 28 *novembre*. Mariage entre Jean-Bernard Latour de Sarrancolin, fils de Jean et d'Ursule Pellarey, et Bertrande Basc, fille de Jean et de Madelaine Latour. — 10 *décembre*. Baptême de Claude Trey, fils de Géraud et de Catherine Cazassus.

1772.

29 janvier. Baptême de Dominique Barousse, fils d'Étienne et de Jeanne Billère. — *14 février*. Baptême de Gabrielle Rixens, fille de Bertrand et de Jeanne-Marie Foix. — *18 février*. Mariage entre Jean Beaudet, soldat invalide, fils de feu Raymond et de Marie Malartic, et Françoise Salies, fille de Géraud et de Jeanne Pujo. — *27 février*. Baptême de Jeanne Sost, fille de Pierre et de Jeannette Soulé. — *2 mars*. Mariage entre Étienne Ferrère, fils d'Adrien et de Thérèse Pouy, et Domenge Escoubas, fille de feu Pierre et de Marie Soulé. — *9 avril*. Baptême de Anne Bégaric, fille de Mathieu et de Bertrande Barat. — *17 juin*. Mariage entre Bernard Trey, fils de feu Jean et de Domenge Fortassin, et Jeanne Pomès, de Nistos, fille de Pierre et de feu Catherine Rumeau. — *14 août*. Baptême de Jeanne-Marie Bilat, fille de Michel et de Jeanne Barousse. — *28 août*. Baptême de Louise Gaye, fille de Jean-Pierre et de Françoise Pujol. — *22 septembre*. Baptême de Josèphe Archidet, fille de Joseph et de Jeanne Bouche. — *6 octobre*. Mariage entre Jean-Gratian Cazassus et Françoise Verdier. — *8 octobre*. Baptême de Bertrand Mansas, fils de Jean et de Bourthouloume Ambialet. — *14 octobre*. Baptême de Françoise Cazassus, fille de Jean et de Marie Dupouy. — *5 novembre*. Baptême de Jeanne-Thérèse Luscan, fille de Bertrand et de Simone Sost. — *23 novembre*. Baptême de Jeanne-Marie Verdier, fille de Jean et de Jeanne Soulé.

1773.

4 janvier. Baptême de Marie-Jeanne Gilet, fille de Bertrand et de Bertrande Dupouy. — *22 janvier*. Baptême de Bertrande Luscan, fille de Joseph et de Thérèse Dulom. — *23 février*. Mariage entre Jeannet Tron, fils de feu Joseph et de Jeanne Trey, et Bertrande Rixens, fille de Bertrand et de Marguerite Castaing. — *12 mars*. Baptême de Jean-Baptiste Rixens, fils de Bertrand et de Bertrande Hors. — *5 avril*. Baptême de Catherine Verdier, fille de Michel et de Pétronille Baqué. — *16 mai*. Baptême de Jean-Pierre Trey, fils de Bernard et de Jeanne Poumiès. — *18 juillet*. Baptême d'Anne-Claudine Saint-Paul, fille de Jean et de Jeanne-Marie Peyrègne. — *7 août*. Baptême de Jean-Bertrand Cazassus, fils de Gratian et de Françoise Verdier. — *7 septembre*. Baptême de Jean-Pierre-Marie Basc, fils de Jean-Pierre et de Jeanne-Françoise Teulat. — *11 octobre*. Baptême de Jeanne Baqué, fille de Bertrand et de Domenge Artigue. — *19 octobre*. Baptême d'Hilaire Trey, fils d'Étienne et de Guilhelme Basc. — *8 novembre*. Baptême de Jean Dulom, fils de Pierre et de Marie Sens. — *21 novembre*. Baptême de Bertrande Archidet, fille de Joseph et de Jeanne Bouche. — *13 décembre*. Baptême de Joseph Tron, fils de Jean et de Bertrande Rixens.

1774.

13 janvier. Baptême de Bertrand Bégaric, fils de Mathieu et de Bertrande Barat. — *15 janvier*. Baptême de Jean Fourquet, fils d'Antoine et de Jeanne Mauléon. — *18 janvier*. Mariage entre Jean-Bertrand Berregas, fils de Bernard et de Cécile Mansas et Marguerite Ribes, fille de Jean et de Bertrande Rixens. — *Même jour*. Mariage entre Mathieu Ferrère, fils de feu Guillaume et d'Antoinette Manent, et Bertrande Vigneau, fille de Paulet et de Bertrande Bouxon. — *Même jour*. Mariage entre Bertrand Dasque, fils de Mathieu et de Marguerite Trey, et Jacquette Dasque, fille de Guilhem et d'Anne Barat. — *25 janvier*. Baptême de Clotilde-Bertrande-Françoise-Alexandrine de Latour, fille de noble Hugues de Latour, baron de Saint-Ignan, et de Marie-Charlotte-Hélène de Richard. — *13 février*. Baptême de Jean-Louis Abadie, fils de Bertrand et de Guillelme Manent. — *14 mars*. Baptême de Jacques Saint-Paul, fils de Dominique et de demoiselle Gabrielle Pujol. — *6 avril*. Baptême de Jean-Bertrand Soulé, fils d'Antoine et de Jamme Cazassus. — *17 mai*. Mariage entre Laurens Lafosse, maître arpenteur, fils de Bertrand, et de feu Jeanne... et Anne-Françoise Teulat, fille de Pierre et de feue Marie Lacroix. — *10 juillet*. Baptême de Marguerite Sost, fille de Pierre et de Jeanne Soulé. — *12 juillet*. Mariage entre Mathieu Vivès, fils de Pierre et de Jeanne Sainte-Marie, et Jeanne-Marie Despouy, fille de Mathieu et de Domenge Fontan. — *17 juillet*. Mariage entre Jean Cazassus, fils de Dominique et de Jeanne Gez et Marianne Fourquet, fille de Jacques et de feue Bernarde Azum. — *6 août*. Baptême de Bertrand Trey, fils de Gérome et de Catherine Cazassus. — *1er septembre*. Baptême de Jacques Laforgue, fils de Jean et de Domenge Dasque. — *7 septembre*. Baptême de Magdeleine Despouy, fille de Jean et de Marie Dulom. — *30 septembre*. Baptême de Jeanne-Josèphe Gaye, fille de Jean-Pierre, huissier, et de Jeanne-Françoise Pujol. — *18 octobre*. Baptême de Marie-Anne Trey, fille de Bernard et de Jeanne Poumès. — *5 décembre*. — Baptême de Louis Berregas, fils de Jean-Bertrand, maître tailleur d'habits, et de Marguerite Ribes. — *19 décembre*. Baptême de Joseph Barrère, fils de Jean et de Catherine Foix.

1775.

5 janvier. Baptême de Marie Gilet, fille de Bertrand, dit Soulanis, et de Bertrande Peyrousère. — *23 janvier*. Baptême de Françoise Laforgue, fille de Pierre et de Jeanne-Marie Lagaillarde. — *28 janvier*. Baptême de Jeanne-Françoise Castaing, fille de Jean et de Françoise Barrère. — *12 février*. Baptême de Marie Verdier, fille de Jean et de Jeanne Soulé. — *18 février*. Baptême de Pierre Bilat, fils de Michel et de Jeanne Barousse. — *27 février*. Mariage entre Bertrand Dasque, fils de Mathieu et de Marguerite Dutrey, et Jeanne-Marie Rixens, fille d'Arnaud Guilhem et de Marie Despouy. — *Même jour*. Mariage entre Guillaume Rixens, cordonnier, fils de Jean-Pierre et de Jeanne Touret et Bernarde Vivès, fille de feu Louis et de Marie Mansas. — *Même jour*, Mariage entre Jean Escoubas, fils de feu Pierre et de Marie Soulé, laboureur, et Marguerite Vivès, fille de feu Lenis et de Marie Mansas. — Même jour. Mariage entre Jean Dupuy, menuisier, fils de Bertrand et de Jeanne Dordan, et Jaquette Cazassus, fille de feu Bernard et de Blaise Peyrousère. — *Même jour*. Mariage entre Marc Duprat, fils de Louis et de Paule Espagno, et Marie Hors, fille de Baptiste et de Jeanne Bise. — *22 février*. Baptême de Bruno Barrère, fils de Bertrand et de Catherine Manent. — *3 mars*. Baptême de Louise Rixens, fille de Bertrand et de Jeanne-Marie Foix. — *3 mai*. Mariage entre Jean Gès, fils de Jean et de Marie Pomian, et Domenge Decamp, fille de Bertrand et de feue Anne Pomian. — *8 mai*. Baptême de Martin Luscan, fils de Bertrand et de Simone Sost. — *20 juin*. Baptême de Jean-Bertrand

Gès, fils de Jean et de Domenge Decamp. — *2 septembre*. Baptême de Joseph Rixens, fils de Bertrand et de Bertrande Hors. — *23 septembre*. Baptême de Dominique Dasque, fils de Gabriel et de Domenge-Angélique Verdier. — *16 novembre*. Baptême de Étienne Castaing, fils de Pierre et de Bertrande Saint-Paul. — *28 novembre*. — Baptême de Jean-Bertrand Bosc, fils de Jean et de Jeanne Teulat. — 10 *décembre*. Baptême de Marie Rixens, fille de Guillaume et de Bernarde Vivès. — 29 *décembre*. Baptême de Guillem Castrès, fils de Pierre et de Marguerite Crouset.

1776.

12 février. Baptême d'Alexis Cazassus, fils de Gratian et de Françoise Verdier. — *8 mars*. Baptême de Louise Crouzet, fille d'Arnaud et de Baqué. — *11 mars*. Baptême d'Anne Bégaric, fille de Mathieu et de Bertrande Barat. — *16 mars*. Baptême de Jeanne-Guillelme Trey, fille d'Étienne et de Guillelme Basc. — *7 avril*. Baptême de Jean-Pierre Barrère, fils de Jean et de Catherine Foix. — *5 mai*. Baptême de Bertrande Berbouts, fille de Martin et de Peyronne Nouguès. — *2 juin*. Baptême de Mathieu Dasque, fils de Jean et de Jeanne-Marie Rixens. — *13 juin*. Baptême de Jérôme Trey, fils de Bernard et de Jeanne Pomiès. — *14 août*. Baptême de Bertrande de Bonens, fille de Domenge de Bonens. — *19 octobre*. Baptême de Marie Sost, fille de Pierre et de Jeannette Soulé. — *29 octobre*. Mariage entre Jean Forasté, veuf, et Marguerite Cazassus. — 3 *novembre*. — Baptême de Jeanne Domenge Saint-Paul, fille de Dominique et de Gabrielle Pujol. — *19 novembre*. — Mariage entre Louis Barrère, maître charpentier, fils de feu Fabien et de Marie Lacoume, et Bertrande Pujo, fille de Bertrand et de Michel Ferrère. — *17 novembre*. Mariage entre Jean-Bertrand Pouy, fils de Jean et de feue Jeanne Cazassus, et Jeannette Billère, fille de Dominique et de Jacquette Lafranque. — *4 décembre*. Baptême de Bertrand Beaudet, fils de Jean et de Françoise Sabès.

1777.

28 janvier. Mariage entre Jean-Bernard Fourcat-Latour, fils de Pierre et de Marguerite Latour, d'Izaourt, et Jeanne-Marie Teulat, fille du sieur Pierre et de feue Catherine Barat. — *4 février*. Mariage entre Martin Mansas, fils de Jean et de Simone Lavigne, et Jeanne-Marie Ricardie, fille de feu Jacques et de Guillelme Rumeau. — *Même jour*. Mariage entre Bertrand Verdier, fils de Géraud et de Jeanne Ané, et Catherine Fortassin, fille de feu Jean et de Jeanne Lajus. — *20 mars*. Baptême de Anne Gès, fille de Jean et de Domenge Decamp. — *1er avril*. Baptême de Jacques Fourcat-Latour, fils de Bernard, maître chirurgien, et de Jeanne-Marie Teulat. — *6 avril*. Baptême de Peyronne Trey, fille de Jérôme et de Catherine Cazassus. — *1er juillet*. Baptême de Jeanne-Françoise Soulé, fille de Jean et de Domenge Dulom. — *17 juillet*. Baptême de Catherine Bilat, fille de Michel et de Jeanne Barousse. — *27 août*. Baptême de Jean-Baptiste Cazassus, fils de Jean et de Marie-Anne Fourquet. — *27 septembre*. Baptême de Marie Cazassus, fille de Jean et de Marie Despouy. — 28 *octobre*. Mariage entre François Ousset, fils de Guillaume et de Michelle Sost, et Louise Ducasse, fille de François et de Jeanne-Marie Appas. — *13 novembre*. Baptême de Joseph Berregas, fils de Jean-Bertrand et de Marguerite Ribes.

1778.

5 janvier. Baptême de Marie Barrère, fille de Jean et de Catherine Foix. — *24 février*. Mariage entre François Picot, maître apothicaire, fils de feu Bertrand et de Jeanne-Marie Lamole, et Jeanne-Françoise Agège, fille de feu Gabriel ...... — *28 février*. Mariage entre Jean Basc, fils de feu Jean et de Magdelaine Latour, et Marie Soulé, fille de Pierre et de Françoise Lacroix. — 2 *mars*. Mariage entre Michel Torte, fils de Bertrand et de Jeanne-Thérèse Strampes, et Bertrande Archidet, fille de Joseph, marchand, et de feue Louise Rixens. — 2 *mars*. — Mariage entre Valentin Barat, fils de Mathieu, et Marianne Casteran. — 23 *mars*. Baptême de Josèphe-Brigitte Basc, fille de Jean-Pierre et de Françoise Teulat. — 20 *mai*. Baptême d'Étienne Escoubas, fils de Bertrand et de Marguerite Rixens. — *17 juillet*. Baptême de Michel Gès, fils de Jean et de Domenge Decamp. — *3 septembre*. Baptême de Joseph-Marie Barrère, fils de Louis et de Bertrande Pujo. — 28 *septembre*. Baptême de Jeanne Begaric, fille de Mathieu et de Bertrande Barat. — *13 octobre*. Mariage entre Géraud Ribes, fils de Jean et de feue Jeanne Despouy. — *6 décembre*. Baptême de Bertrand Trey, fils de Bernard et de Jeanne Pomiès. — *1er décembre*. Mariage entre Jean Lacroze, fils de Jean et de feue demoiselle Marie Gauzis, et Geneviève Cadéac, fille de Barthélemy et de demoiselle Lespinasse. — *7 décembre*. Baptême de Jeanne Marie Castaing, fille de Pierre et de Bertrande Saint-Paul. — *13 décembre*. Baptême de Jean-Claude Pistrot, fils de Jean et de Marie-Jeanne Toulouse; parrain, Claude Labarthe, avocat au Parlement; marraine, Jeanne Marqueste, épouse du sieur Cailhol. — *31 décembre*. Bap-

tême de Jeanne Torte, fille de Michel et de Bertrande Archidet.

1779.

1er janvier. Baptême de Jeanne Tron, fille de Jeanet et de Bertrande Rixens. — *8 janvier*. Baptême de Marie-Anne Barat, fille de Valentin et de Marion Artigue. — *13 janvier*. Baptême de Toinette Ferrère, fille de Mathieu et de Bernarde Vigneau. — *14 janvier*. Baptêmes de Hugues et Thomas Fourquet, fils jumeaux d'Antoine et de Jeanne Mauléon. — *13 février*. Mariage entre Bernard Roques, cordonnier, fils de Jean et de Marie Andrillon, et Jeanne-Marie Cap, fille de feu Raymond et de Gabrielle Lacroix. — *15 février*. Mariage entre Barthélemy Monferran, laboureur, fils de feu Nicolas et de Françoise Trey, et Jeanneton Sourd, fille de Bertrande et de Cécile Baqué. — *15 février*. Mariage entre Jean Barat, fils de Jean et d'Antoine Casties, et Catherine Seube, fille de Jean et de Bertrande Pouy. — *15 février*. Mariage entre Dominique Barousse, fils de feu Jean et de feue Marie Sost, et Catherine Soulé, fille de feu Jean et d'Anne Portes. — *15 fevrier*. Mariage entre Jacques Gachie, serrurier, fils de feue Catherine, et Bertrande Mansas. — *Même jour*. Mariage entre Pierre Barthe, fils de feu Arnaud et de Guillelme Descaillaux, et Marie Soulé, fille de feu Julien et de Michelle Verdale. — 16 *février*. Baptême de Bertrand Cazassus, fils de Gratian et de Françoise Verdier. — 19 *février*. Baptême de Thomas Cazassus, fils de Jean et de Marie-Anne Turay. — 25 *mars*. Ondoiement de Jean-Pierre Rixens, fils de Guillaume et de Bernarde Vivès. — *8 avril*. Baptême de Simon Cazassus, fils de Jean et de Marie Despouy. — 17 *avril*. Baptême de Jean Trey, fils de Jérôme et de ..... Cazassus. — 21 *avril*. Baptême de Bernard-Alexandre Picot, fils de François, maître apothicaire, et de Françoise Agège. — 23 *avril*. Baptême de Jeanne-Josèphe-Catherine Latour, fille de Jean-Bernard, maître en chirurgie, et de Jeanne-Marie Teulat. — 14 *mai*. Baptême de Bertrand Soulé, fils d'Antoine et de Jeannine Cazassus. — *30 juin*. Baptême de Guillelme Sost, fille de Pierre et de Jeanne Soulé. — 14 *juillet*. Mariage entre Bertrand Escoubas, fils de feu Pierre et de Marie Soulé, et Jeanne Ribes, fille de Jean et de Bertrande Rixens. — 1er *août*. Baptême de Jean Vivès, fils de Jean et de Bertrand Cazassus. — 16 *août*. Baptême de Jeanne-Marie Rixens, fille de Bertrand et de Bertrande Hors. — 22 *août*. Baptême de Marie-Anne Lacroze, fille de Jean et de Geneviève Cadéac. — *30 août*. Baptême de Marie Roques, fille de Bernard, musicien, et de Jeanne-Marie Decap. — *7 octobre*. Baptême de Françoise Barrère, fille de Jean et de Catherine Foix. — *31 octobre*. Baptême de Marie Escoubas, fille de Jean et de Marguerite Vivès. — *1er novembre*. Baptême de Jean Barat, fils de Jean et de Catherine Seube. — *10 décembre*. Baptême de Louise Escoubas, fille de Bertrand et de Jeanne Ribes.

1780.

12 janvier. Baptême de Marie Dasque, fille de Germès Dasque et de Jeanne Abadie. — *25 janvier*. Baptême de Pierre Verdier, fils de Jean et de Jeanne Soulé. — *6 février*. Baptême de Bertrande Dasque, fille de Jean-Bertrand et de Jeanne-Marie Rixens. — *7 février*. Mariage entre Bertrand Decamp, fils de Bertrand et de feue Jeanne Pomian, et Domenge Soulé, fille de feu Julien et de Michelle Verdale. — *Même jour*. Baptême de Jean Gachie, fils de Jacques et de Bernarde Mansas. — *10 février*. Baptême de Jean-Bertrand Barousse, fils de Dominique et de Catherine Soulé. — *9 mai*. Baptême de Germaine-Bertrande Billat, fille de Bertrand et de Cécile Sens. — *8 août*. Baptême de Pierre Dasque, fils de Gabriel et de Dominiquette Verdier. — *24 septembre*. Baptême de Joseph Trey, fils de Bernard et de Jeanne Maupoume. — 26 *septembre*. Baptême de Bertrand Soulé, fils de Jean et de Domenge Dulom. — *2 octobre*. Baptême de Françoise Barousse, fille d'Étienne et de Jeanne-Marie Billère. — *9 octobre*. Baptême de Jeanne-Bertrande Basc, fille de Jean-Pierre et de Jeanne-Marie Teulat. — *9 octobre*. Baptême de Jean Gilet, fils de Bertrand et de Bertrande Despouy. — *14 octobre*. Baptême de Marie-Jeanne Lacroze, fille du sieur Lacroze et de Geneviève Cadéac. — *29 octobre*. Baptême de Pierre Bégaric, fils de Mathieu et de Bertrande Barat. — *1er novembre*. Baptême de Jeanne Travès, fille de Guillem et de Jeanne Verdier. — *27 novembre*. Baptême de Marguerite Berregas, fille de Bertrand et de Marguerite Ribes. — *29 novembre*. Baptême de Jeanne Mistrot, fille de Jean et de Marie-Jeanne Toulouse. — *7 décembre*. Baptême de Bertrande Escoubas, fille de Bertrand et de Jeanne Ribes. — 28 *décembre*. Mariage entre Cyprien Cizos, fils de Bernard et de Bernade Peyrega, et Géraude Soulé, fille de Bertrand et de Bertrande Picot. — *29 décembre*. Baptême de Dominique Latour, fils de Jean-Bernard Fourcat, maître chirurgien, et de Jeanne-Marie Teulat.

1781.

30 janvier. Mariage entre Jean Dulom, fils de feu Léonard, maître féodiste, et d'Antoinette Rougès, de Toulouse, d'une part, et Jeanneton Barutaut, fille de

Pierre-Paul, de Mont-de-Marsan, et de Marie Lacase. — *4 février*. Baptême de Pierre Fourquet, fils d'Antoine et de Jeanne-Marie Mauléon. — *6 février*. Baptême de Jeanne-Marie Ousset, fille de François et de Louise Ducasse. — *20 février*. Mariage entre Jean Cazassus Huguet, fils de Bertrand et de Bertrande Cazassus, et Marie Gilet, fille de Dominique et de Gabrielle Nouguès. — *26 février*. Mariage entre Jean Rixens. fils de Joseph et de Jeanne Pomian, et Julienne Soulé, fille de feu Julien et de Michelle Verdale. — *6 mars*. Baptême de Joseph Roques, fils de Bernard et de Jeanne-Marie Cap. — *1er avril*. Baptême de Gaudens Cazassus, fils de Jean et de Marie Dupouy. — *16 avril*. Baptême de Domenge Gez, fille de Jean et de Domenge Decamp. — 28 *avril*. Baptême de Catherine Barrère, fille de Bertrand et de Catherine Manent. — *13 juin*. Baptême de Jeanne Rixens, fille de Jean et de Julienne Soulé. — *15 août*. Baptême de Marie Barrère, fille de Jean et de Catherine Foix. — *Même jour*. Baptême de Marie-Anne Cazassus, fille de Jean et de Marie-Anne Fourquet. — 24 *août*. Baptême de Louis-Bertrand Trey, fils de Bernard et de Jamme Pomiès. — *13 septembre*. Baptême de Marie-Anne Travès, fille de Guillem et de Michelle Pelous. — *16 septembre*. Baptême de Marguerite Secail, fille de Jean et de Jeanne-Marie Vital. — *5 octobre*. Baptême de Jean-François-Joseph Saint-Paul, fils de Dominique et de Gabrielle Pujol. — *13 novembre*. Baptême d'Anne Decamps, fille de Bertrand et de Domenge Soulé. — *18 novembre*. Baptême d'Étienne Barousse, fils de Dominique et de Catherine Soulé. — *30 novembre*. Baptême, sous condition, d'une fille trouvée au bas de la côte de Portemajou, le 8 août de l'année précédente, ainsi qu'il résulte du procès-verbal des consuls de Saint-Bertrand, suivant lequel il fut trouvé dans le berceau un billet portant que ledit enfant avait été baptisé sous le nom de Marie; elle a été tenue sur les fonts baptismaux par Marie Martin, qui lui a imposé le nom de Marie-Bertrande.

1782.

10 janvier. Baptême de Bertrand Cazassus, fils de Jean, dit *Huguet*, et de Marie Gilet. — *28 janvier*. Baptême de Jean-Bertrand Gachie, fils de Jacques et de Beraude Mansas. — *12 février*. Mariage entre Marc Duprat, veuf de Jeanne-Marie Hors, et Marie-Anne Ribes, fille de Jean et de feue Marie Tron. — 14 *février*. Baptême de Bertrand Cizos, fils de Cyprien, maître chirurgien, et de Gérande Soulé. — *22 mars*. Baptême de Jean Dupuy, fils de Guillaume et de Françoise Trey. — *27 mars*. Baptême de Joseph Bégaric, fils de Mathieu et de Bertrande Barat. — *21 avril*. Baptême de Jean-Louis Gaye, fils de François et d'Anne Bouquié. — *20 mai*. Baptême de Jean Dasque, fils de Germès et de Jeanne Abadie. — *4 juin*. Mariage entre Jérôme Trey, fils de feu Jean et de Marguerite Teg, et Jeanne Soulé, fille de feu Jean et de Marguerite Crouzet. — *22 juillet*. Baptême de Jeanne Lacroix, fille de Joseph et de Marguerite Castaing. — 23 *juillet*. Baptême de Jeanne Verdier, fille de Jean et de Jeanne Soulé. — 16 *septembre*. Baptême de Domenge Sost, fille de Pierre et de Jeanne Soulé. — 29 *septembre*. Baptême de Marie Escoubas, fille de Bertrand et de Marguerite Rixens. — 30 *septembre*. Baptême de Domenge Escoubas, fille de Jean et de Marguerite Vivès. — 19 *octobre*. Baptême de Jean Cazassus, fils de Gratian, dit *Conté*, et de Françoise Verdier. — 23 *octobre*. Baptême de Amans-Louis Basc, fils de Jean et de Jeanne Teulat. — 30 *octobre*. Baptême de Bertrande Travès, fille de Guillem et de Jeanne Verdier. — 3 *novembre*. Baptême de Marie Rixens, fille de Bertrand et de Domenge Dumont. — 5 *novembre*. Mariage entre Jean Sost, fils de Paul, tailleur d'habits, et de feue Jeanne Maubé, et Jeanne-Marie Dulom, fille de Guillem et de Catherine Latrape. — *28 novembre*. Mariage entre François Milliet, cuisinier, fils de Bertrand et de Domenge Abadie, et Bertrande Mauléon, fille de Jean et de Jeanne Soulé. — *15 décembre*. Baptême de Jeanne-Marie Torte, fille de Michel et de Bernarde Tapie.

1783. — Baptêmes, mariages et sépultures.

3 janvier. Décès de Jeanne Cazassus, veuve de Jean Cazaentre, âgée de soixante-quinze ans. — *6 janvier*. Décès de Bertrand Torthe, âgé de soixante-dix ans, veuf de Thérèse Strampes. — *8 février*. Baptême d'Étienne Escoubas, fils de Bertrand et de Jeanne Ribes. — *21 février*. Baptême de Marguerite Dasque, fille de Jean-Bertrand et de Marie Rixens. — 24 *février*. Mariage entre Dominique Ritouret, fils d'Étienne et de Jeanne Gasse, et Jeanne-Marie Despouy, fille de Jean et de Marie Dulon. — *3 mars*. Mariage entre Jean Ribes, fils de Jeannet et de Marie Tron, et Bertrande Verdier, fille de feu Géraud et de Françoise Arqué. — 24 *mars*. Baptême de Jérôme Trey et de Jeanne Soulé. — *11 avril*. Baptême de Jean Dasque, fils de Gabriel et de Dominiquette Verdier. — *15 avril*. Décès de Marguerite Rixens, âgée de soixante-dix ans. — *18 avril*. Baptême de Pierre Bégaric, fils de Mathieu et de Bertrande Barat. — 23 *mai*. Décès de François Lafon, juge de la cité, âgé de quarante-sept ans. — 25 *mai*. Baptême de Jeanne Luscan, fille de Géraud et de Marie-Anne Cazassus. — *1er juillet*. Décès

de Marguerite Trey, âgée de soixante-quinze ans. — 21 *août*. Baptême de Joseph-Marie Fourcat-Latour, fils de Bernard et de Jeanne-Marie Teulat. — *9 septembre*. Mariage entre Pierre Soulé, fils de feu Julien et de Michelle Verdalle, et Madeleine Despouy, fille de Jean et de Marie Dulon. — 20 *septembre*. Mariage entre Vincens Mauléon, fils de Jean et de Jeanne Soulé, et Brigitte Cazassus, fille de Dominique et de feue Jeannette Genesto. — *9 octobre*. Baptême de Jean-Bertrand Barrère, fils de Jean et de Catherine Foix. — *19 octobre*. Baptême de Raymond Barat, fils de Valentin et de Marie Artigue. — *1er décembre*. Baptême de Joseph Castaing, fils de Pierre et de Bertrande Saint-Paul. — 24 *décembre*. Décès de Jacques Travès, cordonnier, âgé de soixante ans.

1784. — Baptêmes, mariages et sépultures.

13 janvier. Baptême de Michel Barousse, fils de Dominique et de Catherine Soulé. — 20 *janvier*. Mariage entre Raymond Luscan, fils d'Antoine et de Marguerite Rixens, et Françoise Gilet, fille de Dominique et de Gabrielle Nouguès. — 25 *janvier*. — Baptême de Jeanne Millet, fille de François et de Bertrande Mauléon. — 23 *février*. Mariage entre Marc Castaing, fils de Jean et de Françoise Barrère. — 25 *février*. Baptême de Bertrand Saint-Paul, fils de Dominique et de Gabrielle Pujol. — *Même jour*. Décès de Jean Roques, âgé de soixante-dix ans. — *8 mars*. Décès de Pierre Bascou, prêtre bénéficier de la cathédrale, inhumé dans le cloître. — 14 *mars*. Baptême de Jean-Joseph Barrère, fils de Louis et de Bertrande Pujo. — 12 *avril*. Décès de Bertrande Picot, épouse Soulé, âgée de cinquante-cinq ans. — 20 *avril*. Baptême de Mathieu Rixens, fils de Guillaume et de Bertrande Vivès. — 23 *avril*. Baptême de Michel Ritouret, fils de Dominique et de Jeanne Despouy. — *30 avril*. Baptême de Jean-Bertrand Verdier, fils de Raymond et de Françoise Gilet. — 22 *mai*. Baptême de Bernarde Rixens, fille de Bertrand et de Bertrande Hors. — 1er *juin*. Mariage entre Jean Crouzet, fils de Pierre et de feue Gilet, et Gabrielle Luscan, fille de Bertrand et de Bertrande Trey. — *7 juin*. Baptême de Louis Crouzet, fils de Jean et de Gabrielle Luscan. — *10 juin*. Baptême de Brigitte Cazassus, fille de Jean et de Marie-Anne Fourquet. — *19 juin*. Baptême de Jeanne Cazassus, fille de Jean et de Marie Dupouy. — *9 juillet*. Baptême de Bernard Roques, fils de Bertrand et de Michelle Gès. — *7 août*. Décès de Magdeleine Soulé, épouse de Jean-Pierre Burret, âgée de soixante-dix ans. — 3 *septembre*. Décès de Bertrand Rixens, âgé de vingt-deux ans. — *17 septembre*. Baptême de Louis Dasque, fils de Jean-Bertrand et de Jeanne-Marie Rixens. — *21 septembre*. Mariage entre Michel Gès, fils de Jean et de feue Marie Pomian, et Jeannine Vivès, fille de Mathieu et de Françoise Bouche. — *2 octobre*. Baptême de Jeanne-Marie-Victoire Gaye, fille de François, organiste, et d'Anne Bouquier. — *29 octobre*. Baptême de Jeanne-Marie Soulé, fille de Pierre et de Magdelaine Despouy. — *31 octobre*. Baptême de François Cazassus, fils de Jean et de Marie Gilet. — *15 novembre*. Baptême de Jeanne Mauléon, fille de Vincens et de Brigitte Cazassus. — *19 novembre*. — Baptême de Pierre Rixens, fils de Jean et de Julienne Soulé. — *8 décembre*. Baptême de Bertrande Luscan, fille de Géraud et de Marie-Anne Cazassus.

GG. 3. — 1 registre cartonné de 77 feuillets papier.

Décès 1754-1782.

1754.

30 avril. Décès de Jeanne Abadie, veuve de Jean Pelous, cordonnier, âgée de cinquante ans, inhumée dans le cloître. — *3 mai*. Décès de Jean-Bertrand Luscan, fils de Bertrand et de Bertrande Dutrey, âgé de cinq ans. — *12 mai*. Décès de Marie Bacque, veuve de Barthélémy Castaing. — *1er octobre*. Décès de Marie Piète, âgée de soixante ans, veuve de Jean Trille, inhumée dans le cloître. — *12 octobre*. Décès de Jeanne Decap, âgée de cinquante-cinq ans, veuve de Pierre Barat. — *27 octobre*. Décès de Jean-Pierre Lucan, fils d'Antoine et de Marguerite Rièchens, âgé de deux ans et demi. — *2 novembre*. Décès de Jeanne Ribes, épouse de Jean Fourasté. — *25 novembre*. Décès de Marie Pujo, âgée de quatre-vingts ans, veuve de Joseph Lacroix. — *27 décembre*. Décès de Jammes Dulom, âgé de quatre-vingt-cinq ans; a été inhumé dans le cloître.

1755.

17 février. Décès de Marguerite Cazeneuve, épouse de Guilhem Laforgue. — *20 mars*. Décès de Domenge Besins, veuve de Bertrand Larrieu, âgée de soixante ans. — *3 avril*. Décès de Bertrand Pradiot, âgé de trente-cinq ans. — *11 avril*. Décès de Jean Portes, âgé de cinquante-cinq ans. — *17 avril*. Décès de Bernarde Torte, veuve de François Gaijé, âgée de soixante-huit ans; a été inhumée dans le cloître. — *29 juin*. Décès de Jeanne-Marie Gongettas, veuve de Bertrand Glangettas. — *2 juillet*.

Décès de Jean Verdier, âgé de soixante-dix ans. — *25 juillet*. Décès de Gabrielle Bernadou, âgée de trente-cinq ans; a été inhumée dans le cloître. — *26 août*. Décès de Jeanne Mourlasou, épouse de Jacques Verdier, âgée de soixante ans. — *10 septembre*. Décès de Michel Strampe, fils de feu Louis et de Catherine Piète, âgé de trente-quatre ans; a été inhumé dans le cloître. — *4 octobre*. Décès de Mathieu Bégarie, âgé de cinquante-cinq ans. — 25 *décembre*. Décès de Bertrand Casassus, époux de Jeanne Casassus, âgé de soixante-cinq ans.

1756.

1er janvier. Décès de Thomas Louge, âgé de soixante ans. — 27 *avril*. Décès de Dominique Balut, épouse de Guillaume Coudet, âgée de soixante ans. — 7 *mai*. Décès de Pierre Castels, époux de Paule Penne, âgé de cinquante ans. — 21 *juin*. Décès de Marie Ladaurade, veuve de noble feu Gabriel de Lamothe de Lapisse, âgée de soixante-dix ans, inhumée au tombeau de ses ancêtres, dans l'église cathédrale. — 27 *juillet*. Décès de Marie Péfaure, âgée de trente-trois ans. — 19 *août*. Décès de Jeanne Fadailhe, veuve de Arnaud-Guillem Richens, âgée de soixante et un ans. — 15 *septembre*. Décès de Pierre Burret, prêtre prébendier de l'église cathédrale, âgé de cinquante ans. — 16 *octobre*. Décès de Louis Vivès, époux de Marie Mausson, âgé de soixante ans. — 24 *octobre*. Décès de Bertrand Cazassus, fils de Jean et de Marie Cazassus, âgé de douze ans. — 26 *décembre*. Décès de Domenge Agège. — 28 *décembre*. Décès de Jeanne Agege.

1757.

9 janvier. Décès de Jeanne Arribes, épouse de Jean Soulé, dit *Caudy*, âgée de trente ans. — 6 *février*. Décès de Julien Soulé, époux de Michel Verdulex, âgé de trente-cinq ans. — 13 *février*. Décès de Jacques Garonne, veuf de Louise Denardagé, âgé de soixante-quatorze ans. — 3 *mars*. Décès de Marie Monserie, veuve de Bertrand Trey, âgée de quarante ans. — *5 mars*. Décès de Françoise Luscan, épouse de Pierre Vivès, âgée de cinquante ans. — *5 mars*. Décès de Jeanne Azam, veuve de Jacques Mausas, âgée de quatre-vingts ans; a été inhumée dans le cloître. — *6 mars*. Décès de messire François de Latour de Landorthe, ancien chanoine et grand ouvrier de l'église cathédrale de Comminges; a été enseveli devant le Saint Sacrement, dans l'église cathédrale. — *1er avril*. Décès de messire Bertrand Bernin, ancien chanoine de l'église cathédrale de Comminges, âgé de soixante-seize ans; a été enseveli devant le Saint Sacrement de l'église cathédrale. — 24 *avril*. Décès de Jean Faduille, époux de Jeanne Pomiès, âgé de quarante-cinq ans; a été inhumé sous la sacristie de l'église cathédrale. — 28 *avril*. Décès de messire Marie-Dominique Darbas, clerc tonsuré, chanoine de l'église cathédrale de Comminges; a été inhumé devant le Saint Sacrement, dans l'église cathédrale. — 23 *mai*. Décès de Bernard Laforgue, âgé de trente ans. — 29 *mai*. Décès de Nicolas Dupuy, âgé de quarante-cinq ans. — 29 *juin*. Décès de Bertrand Bilat, époux de Marie Cazassus, âgé de soixante ans. — 6 *juillet*. Décès de Bernard Sépé, époux de Jeanne Baron, âgé de soixante ans. — 15 *juillet*. Décès de Bertrande Lautrade, âgée de soixante-dix ans, veuve. — 27 *septembre*. Décès de Bernarde Toms, âgée de trente-trois ans. — 11 *décembre*. Décès de Marion Cazassus, épouse de Jean Hon, âgée de trente ans. — 15 *décembre*. Décès de Charles Artus, âgé de cinquante ans.

1758.

16 janvier. Décès de Jeanne Luscan, âgée de cinquante ans. — *15 avril*. Décès de Guillem Trey, âgé de soixante ans; a été inhumé dans l'église de la paroisse de Valcabrère. — 27 *avril*. Décès de Domenge Boulon, épouse de Bernard Latour, âgée de soixante-dix ans. — *14 septembre*. Décès de Joseph Courties, porteur de contraintes. — 23 *octobre*. Décès de Bertrande Cheline, veuve de Jeanel Billière, âgée de soixante ans. — 26 *octobre*. Décès de messire Bernard Souville, prêtre, ancien chanoine de l'église cathédrale, âgé de quatre-vingts ans; a été inhumé dans l'église cathédrale. — 28 *octobre*. Décès de Guillaume Mansas, âgé de huit ans, inhumé dans la chapelle de Sarp. — *3 novembre*. Décès de Bertrande Manent, âgée de cinq ans, inhumée dans la chapelle du Plan. — 22 *décembre*. Décès de Bernard Dulac.

1759.

4 janvier. Décès de Bertrand Bosc, âgé de vingt ans; a été inhumé dans le cloître de l'église cathédrale. — ... *février*. Décès de messire Pierre Vivès, prébendier de l'église cathédrale de Comminges, âgé de soixante ans; a été enseveli dans ladite église. — 24 *février*. Décès de Domenge Rasterie, épouse de Michel Boulon, âgée de soixante ans. — 12 *avril*. Décès de Thérèse Fourasté, fille de Jean et d'Antonie Casties. — ... *mai*. Décès de Michel Agège, âgé de quarante-cinq ans. — *1er juin*. Décès de Catherine Artus, fille de Charles et de Jeanne-Marie Castéran. — 24 *août*. Décès de Arnaud Artus,

âgé de soixante-cinq ans. — 27 *août*. Décès de Gaudiette Belloc, veuve de Michel Casteran, âgée de soixante-dix ans. — *13 septembre*. Décès de Pierre Givet, fils de Jean et de Jeanne Gouaux. — ... *septembre*. Décès de messire Charpentier, prêtre prébendier dans l'église cathédrale de Comminges, âgé de soixante-cinq ans; a été inhumé dans ladite église. — *14 novembre*. Décès de noble de Binos, chanoine de l'église cathédrale; a été inhumé dans ladite église. — *13 décembre*. Décès de demoiselle Jeanne Souverville, fille de Souverville, joueur de serpent dans l'église cathédrale; a été inhumée dans le cloître de ladite église.

1760.

10 janvier. Décès de Bernard Baqué, âgé de soixante-quinze ans. — 26 *janvier*. Décès de Jeanne Saint-Paul, âgée de vingt-cinq ans; a été inhumée dans le cloître. — *1er février*. Décès de Pierre Bernadas, âgé de quatre-vingt-cinq ans. — *4 février*. Décès de Géraud Fontan, âgé de soixante-quinze ans. — *11 mars*. Décès de Jean Dufour, époux de Blaise Calour, âgé de soixante-dix ans. — *10 avril*. Décès de Anne Fontan, épouse de Bernard Luscan, âgée de quarante ans. — ... *mai* Décès de Thérèse Sainte-Marie, âgée de trente ans. — *11 mai*. Décès de Bernard Latour, veuf, âgé de soixante-dix ans. — *9 juin*. Décès de Michel Sainte-Marie, veuf, âgé de quatre-vingts ans. — *12 juin*. Décès de Marguerite Medan, veuve de Jean Guillempicot, âgée de soixante-dix ans. — 10 *juillet*. Décès de Bertrand Mansas, époux de Françoise Tron, âgé de quatre-vingt-dix-neuf ans. — 9 *août*. — Décès de Marie Trey, veuve Thoms, âgée de soixante-dix ans. — 12 *août*. Décès de Jacques Trey, époux de Marguerite Agège, âgé de cinquante ans. — 29 *août*. Décès de Isabelle Trey, âgée de soixante ans. 13 *septembre*. Décès de Marguerite Agège, veuve de Jacques Delray, âgée de quarante ans. — 13 *septembre*. Décès de Croureto, âgé de vingt-cinq ans, trouvé mort écrasé par la foudre. — *3 octobre*. Décès de Marguerite Agège, âgée de trente-cinq ans. — 28 *octobre*. Décès de Dominique Pouyfourcat, veuf, âgé de soixante-cinq ans. — 14 *novembre*. Décès de noble de Binos, chanoine de l'église cathédrale; a été inhumé dans ladite église. — 28 *novembre*. Décès de Jean Lacaze, époux de Jeannette Gaye; a été inhumé dans le cloître. — *6 décembre*. Décès de Bertrand Dutrey, âgé de trente ans, fils de Jacques et de Marguerite Agège.

1761.

14 *janvier*. Décès de Jeanne-Marie, dite de *Couliu*, âgée de soixante-dix ans. — 31 *janvier*. Bertrande Ferrère, âgée de quinze ans. — 1er *février*. Décès de Jeanne Trey, épouse de Mathieu Riechens, âgée de soixante-cinq ans. — *5 février*. Décès de Bertrande Trey, épouse de Jean Trey, âgée de soixante-dix ans. — ... *mars*. Décès de veuve Artigue, âgée de quatre-vingts ans. — 31 *mars*. Décès de Fabiane Delamps, fille de Bertrand et d'Anne Ponnian, âgée de seize ans; a été inhumée dans le cloître. — 6 *avril*. Décès de noble Pierre de Binos, baron de Sarp, époux de Rose de Saint-Pastou de Bassilon, âgé de soixante-cinq ans; a été inhumé dans la chapelle de Sarp, dans le tombeau de ses ancêtres. — 20 *avril*. Décès de Marie Tron, épouse de Jean Ribes, âgée de cinquante ans. — 28 *août*. Décès de Bourthouloume Bordères, épouse de Jean Saint-Paul, âgée de cinquante ans; a été inhumée dans le cloître. — 31 *août*. Décès de Doumenge Barousse, fille de Jean et de Marie Gès, âgée de seize ans; a été ensevelie dans le cloître. — 6 *septembre*. Décès de Marie Hors, âgée de quarante-cinq ans. — 20 *octobre*. Décès de Marguerite, veuve Cazeneuve, âgée de cinquante-cinq ans. — 16 *novembre*. Décès de demoiselle Gaudence Glangettas, âgée d'environ trente-cinq ans; a été inhumée dans le cloître. — 8 *décembre*. Décès de Marie, dite de Bade, âgée de cinquante-cinq ans.

1762.

2 janvier. Décès de noble Pierre de Binos de Sarp, prêtre, ancien chanoine de l'église cathédrale de Saint-Bertrand; a été inhumé dans ladite église. — 25 *janvier*. Décès de Jean Toms, élève tonsuré. — *6 février*. Décès de Damasi Pujade, âgé de trente ans. — *22 février*. Décès de Bertrande Bareille, épouse de Denis Ribes, âgée de cinquante ans. — 20 *mars*. Décès de Jean-François Belloc, âgé de soixante-dix ans. — *5 avril*. Décès de Jeanne Vechan, âgée de trente-cinq ans; a été inhumée dans le cloître de l'église cathédrale. — *8 avril*. Décès de Marie Dulom, âgée d'environ soixante-dix ans; a été inhumé dans le cloître de l'église cathédrale. — *17 mai*. Décès de Jean Soulé, époux de Anne Portes, âgé d'environ soixante-douze ans; a été inhumé dans le cloître de Saint-Bertrand. — *16 juin*. Décès de Jean Cazassus, fils de Bertrand et de Marie Verdier; il a été inhumé dans l'église de Saint-Bertrand. — *19 juin*. Décès de Jeanne Fontan, veuve, âgée de quatre-vingts ans. — *13 juillet*. Décès de Mathieu Verdier, époux de Bertrande Verdier,

âgé de soixante-dix ans. — 15 *décembre*. Décès de Bertrande Artus, âgée de quarante ans ; a été inhumée dans le cloître de l'église cathédrale. — 29 *décembre*. Décès de Jeanné, pauvre mendiante, âgée de soixante-dix ans ; a été inhumée sous le porche de la sacristie de la cathédrale.

1763.

8 janvier. Décès de Jeanne Forasté, âgée de soixante-cinq ans. — *22 janvier*. Décès de Domenge Gendrée, âgée de soixante-dix ans. — *6 février*. Décès de Marie Verdier, âgée de quarante ans. — *30 mars*. Décès de Marie Ribes, épouse de noble de Saléchan, âgée de quarante-cinq ans ; a été inhumée dans l'église du Plan. — *30 mai*. Décès de Bertrande Cazassus, épouse de Bertrand Cazassus, âgée de quarante-cinq ans. — *13 août*. Décès de messire Jean-Jacques Bonnefoy, prébendier de la cathédrale, âgé de quatre-vingt-dix ans ; a été inhumé dans le cloître de ladite cathédrale. — *13 septembre*. Décès de dame Marie d'Aspet Delès, veuve de noble Lamothe, ..., âgée de cinquante-cinq ans. — 29 *novembre*. Décès de Marguerite Ducasse, épouse de Baptiste Trey, âgée de trente-cinq ans.

1764.

2 janvier. Décès de Jeannette Usac, épouse du sieur Ambialet, maître chirurgien, âgée de cinquante ans ; a été inhumée dans le cloître de la cathédrale. — *8 janvier*. Décès de Cécile Bilat, fille de Guillelme, âgée de dix-huit ans ; a été inhumée dans le cloître de la cathédrale. — *26 février*. Décès de Bertrand Trey, dit *Gironis*, âgé de soixante-dix ans, époux de Bertrande Cazassus. — *28 février*. Décès de Jean Sainte-Marie, dit *Tourin*, âgé de quarante-cinq ans. — *4 mars*. Décès de demoiselle Gaudence d'Encausse de Régades, âgée de soixante-dix ans. — *12 mars*. Décès de dame Catherine, épouse Bégué, maître de musique et organiste de l'église cathédrale, âgée de cinquante ans ; a été inhumée sous les orgues de ladite église. — *3 juin*. Décès de Jeanne Trey, veuve, âgée de soixante-dix ans. — *27 juin*. Décès de Jeanne Verdier, âgée de cinquante ans, épouse de Bertrand Casassus. — *27 août*. Décès de Domenge Archidet, âgée de quarante ans, épouse de Baptiste Cailhol ; a été inhumée dans le cloître de l'église cathédrale. — *6 septembre*. Décès de Bertrand-François Rouillon, âgé de quarante ans, époux de Jeanne Mativat.

1765.

14 janvier. Décès de Jean Tourette, âgé de trente ans. — *14 février*. Décès de Jeanne Casassus, veuve de Bertrand Casassus, âgée de soixante-dix ans. — *23 avril*. Décès de messire Hyacinthe Lafue de Marignac, chanoine et archidiacre de l'église cathédrale, âgé de cinquante ans; a été inhumé devant l'autel dans ladite église. — *2 mai*. Décès de Pierre Duville, âgé de quarante ans, époux de Marguerite Bordères ; a été inhumé sous la grande sacristie de l'église cathédrale. — *2 mai*. Décès du sieur Antoine Rufat, âgé de soixante ans ; a été inhumé dans le cloître de la cathédrale. — *29 septembre*. Décès de Marie Bégaric, âgée de cinquante ans. — *14 octobre*. Décès de Jean Gachie, âgé de soixante-dix ans. — 15 *novembre*. Décès de Mathieu Vivès, veuf, âgé de soixante-quinze ans. — *2 décembre*. Décès de Peyronne Trey, veuve de Bertrand Trey, âgée de soixante-dix ans.

1766.

5 janvier. Décès d'Ambroise Dulom, âgé de soixante ans. — *14 janvier*. Décès de Bertrande Burret, âgée de trente ans, fille de Jean-Pierre et de Madeleine Soulé; a été inhumée dans le cloître de la cathédrale. — *8 février*. Décès de Jeannette Usac, âgée de quatre-vingts ans, veuve de Dominique Usac; a été inhumée dans le cloître de la cathédrale. — *14 février*. Décès de demoiselle Marie Josèphe d'Aspet Delès, fille de noble Gaudens Delès; a été inhumée dans l'église de Loures. — *31 mars*. Décès de Magdelon Dulom, épouse de Jean Casties, âgée de quarante ans. — 5 *avril*. Décès de Françoise Tron, âgée de quatre-vingts ans, veuve de Bertrand Mansas. — *13 avril*. Décès de Jeanne Verdier, âgée de soixante ans, épouse de Géraud Toms dit *Lagleisette*. — *5 août*. Décès de Françoise Verdier, âgée de quarante ans, épouse de Bertrand Casassus. — *7 septembre*. Décès de Catherine Lamoure, veuve, âgée de quatre-vingts ans; a été inhumée dans le cloître de la cathédrale. — *8 septembre*. Décès de Marie Soulé, âgée de quatre-vingts ans, veuve de Dominique Oudrellon. — 1er *octobre*. Décès de Marie Dupouy, âgée de quatre ans, fille de Jean et de Marie Dulom; a été inhumée dans le cloître de la cathédrale. — 18 *octobre*. Décès de Dominiquette Lortet, âgée de cinq ans, fille de Gabriel et de Bertrande Boucher; a été inhumée dans le cloître. — *22 novembre*. Décès de Catherine Rixens, âgée de soixante ans, épouse de Domenc Durrieu, — 13 *décembre*. Décès de Rose Saint-Paul, âgée de trente ans, épouse de Jean Travès; a été inhumée dans le cloître de la cathédrale. — *23 décem-*

bre. Décès de Géraud Toms, âgé de soixante-dix ans, veuf de Jeanne Verdier.

1767.

6 janvier. Décès de Guillelme Agège, âgé de quarante ans. — *23 janvier*. Décès de Jean Verdier, âgé de trente-cinq ans, époux de Marion Nouguès. — *25 mars*. Décès de Jean Dulom, âgé de vingt-cinq ans. — 10 *avril*. Décès de Bertrand Barrère, âgé de soixante-sept ans, inhumé dans le cloître de l'église du Plan. — 31 *mai*. Décès de Jean Artigue, dit Coudet, âgé de soixante ans, époux de Jeanne Riéchens. — *3 juin*. Décès de Jean-Pierre Dulom, âgé de soixante ans, époux de Guiraude Soulé. — *7 juillet*. Décès de Messire Michel Basc, âgé de quatre-vingts ans inhumé dans une des chapelles de l'église cathédrale. — *23 juillet*. Décès de Bertran de Barousse, âgée de cinquante ans, épouse de Bertrand Gay, inhumée dans le cloître de l'église cathédrale. — *29 octobre*. Décès de Thérèse Gay, âgée de soixante-quinze ans, veuve de Guillaume .....; inhumée dans le cloître de l'église cathédrale. — *2 novembre*. Décès de Messire Pierre Vivès, prêtre prébendier de l'église cathédrale, âgé de soixante ans inhumé dans la chapelle du Purgatoire. — 11 *décembre*. Décès de messire Sébastien Dosset, hebdomadier de l'église cathédrale, âgé de quatre-vingts ans, inhumé dans le cloître.

1768.

1er *janvier*. Décès de Bernard Boué, âgé de soixante ans, époux de Guillelme Artigue. — *7 février*. Décès de Jeanne-Marie Pujade, âgée de soixante ans. — *5 avril*. Décès de dame Rose de Saint-Pastou de Bonrepos, âgée de soixante-dix ans, épouse de feu noble Pierre baron de Bertren, inhumée dans l'église de Sarp. — 17 *juin*. Décès de Bernard Dulom, âgé de vingt-quatre ans. — *23 juin*. Décès de Jeanne Artigue, veuve, âgée de soixante-quatre ans. — 11 *août*. Décès de Bertrande Castéran, âgée de onze ans, fille de Arnaud Guillaume et de Bernarde Trey. — 11 *août*. Décès de Jean Luscan, âgé de soixante-dix ans, époux de Jeanne Salebande. — 23 *novembre*. Décès de Jeanne-Marie Baqué, âgée de trente-six ans. — *2 décembre*. Décès de dame Rose de Pins, âgée de vingt et un ans, épouse de Messire Jean-Bertrand de Binos, baron de Bertren, Sarp et Milhas, inhumée dans la chapelle de Sarp, au tombeau des ancêtres de la maison de Sarp.

1769.

3 janvier. Décès de Bernard Luscan, veuf, âgé de soixante-dix ans. — 28 *septembre*. Décès à l'hôpital Saint-Julien de la nommée Grand, âgée de soixante ans, épouse de Bertrand Fadeuille. — *30 septembre*. Décès de Marie Cazes, âgée de soixante-dix ans, veuve de Jean Bidaillet.

1770.

9 janvier. Décès de Bernard Luscan, âgé de soixante ans. — *13 avril*. Décès de Marie Crouzet, âgée de soixante-dix ans, épouse de Jean Crouzet. — *27 mai*. Décès de Jean Mansas, âgé de soixante ans. — *18 novembre*. Décès de Dominique Barrère, âgé de vingt ans. — *2 décembre*. Décès de François Darbonens, âgé de soixante-dix ans. — *22 décembre*. Décès de Jean Manent, âgé de soixante-cinq ans.

1771.

4 janvier. Décès de Jacques Castier, âgé de quarante ans. — *11 janvier*. Décès de Françoise-Marie Castaing, âgée de douze jours. — 13 *février*. Décès de Dominique Barousse. — *9 avril*. Décès de Françoise Barrère, âgée de soixante-dix ans, veuve de Bertrand Archidet. — *18 mai*. Décès d'Étienne Bosc, âgé de vingt-cinq ans, inhumé dans le cloître. — 15 *septembre*. Décès de Jean Dulom, âgé de soixante-dix ans. — *8 octobre*. Décès de Mathieu Berregas, âgé de soixante-quinze ans. — *25 novembre*. Décès de Guillaume Bax, âgé de trente ans, inhumé dans le cloître.

1772.

21 janvier. Décès de Gaudens Cazassus, âgé de quarante-cinq ans. — *26 janvier*. Décès de Jeanne Burret, âgée de vingt-six ans, inhumée dans le cloître de Saint-Bertrand. — *1er février*. Décès de Jeanne Berregas, âgée de soixante-seize ans. — *15 février*. Décès, à l'hôpital, de Marie Abadie, âgée de vingt-huit ans. — 26 *avril*. Décès de Domenge Delom, âgée de soixante ans. — *4 mai*. Décès de Jeanne Cazassus, dite Coute, âgée de soixante ans. — 20 *mai*. Décès de Jean Verdier, âgé de soixante ans, inhumé dans le cloître de la cathédrale. — 25 *mai*. Décès de Messire Pierre Rouséjac, prébendier de la cathédrale, âgé de nonante-cinq ans, inhumé dans l'église. — 9 *juin*. Décès de Monde Dulom, âgée de huit

ans, inhumée dans le cloître de la cathédrale. — 5 *juillet*. Décès de demoiselle Libos, dite Dubarry, inhumée dans le cloître de la cathédrale. — 28 *août*. Décès de Gabriel Rixens, âgé de quarante ans. — 17 *septembre*. Décès de Gabriel Barrère, âgé de soixante-trois ans. — 2 *octobre*. Décès de Bertrande Barousse, âgée de soixante-douze ans. — 13 *octobre*. Décès de Pierre Escoubas, âgé de vingt-cinq ans. — 7 *novembre*. Décès de Jacques Verdier, âgé de quarante ans. — 7 *novembre*. Décès de Barthélémy Saint-Paul, âgé de soixante-dix ans, inhumé dans le cloître de la cathédrale. — 2 *décembre*. Décès de Marie Casties, âgée de deux ans, inhumée dans l'église Saint-Martin. — 11 *décembre*. Décès de Jeanne Trey, âgée de cinquante ans. (*Dans le cahier de l'année 1772, les feuillets sont intervertis.*)

1773.

2 *janvier*. Décès de Jean Castéran, âgé de trois ans, inhumé dans l'église de Saint-Julien. — 6 *mars*. Décès de Françoise Ribet, âgée de soixante-dix ans. — 16 *mai*. Décès de dame Jeanne-Bernarde Pélicié de Sana de Lamothe, âgée de quarante-cinq ans, inhumée dans l'église de Saint-Bertrand, — 25 *juin*. Décès de messire Pierre Pioc, âgé de quatre-vingts ans, ancien prébendier de Saint-Bertrand, inhumé dans l'église de Saint-Bertrand. — 13 *novembre*. Décès d'Anne Pomian, âgée d'environ soixante ans. — 22 *décembre*. Décès de Gaudens Cazassus, époux de Marie Despoy, âgé de soixante-dix ans.

1774.

6 *janvier*. Décès d'Antoine Soulé, âgée de quatre-vingts ans. — 13 *janvier*. Décès de Domenge Luscan, âgée de soixante-dix ans, veuve d'Ambroise Dulom. — 4 *mars*. Décès de Jacobe Cazassus, âgée de soixante ans, femme de Jean Pouy. — 17 *mars*. Décès de Jean Ribes, âgé de vingt-quatre ans. — 24 *mars*. Décès de Jean Rey. âgé de vingt-cinq ans, inhumé dans le cloître de l'église cathédrale. — 9 *avril*. Décès de demoiselle Gaudence de Binos de Sarp, âgée de quatre-vingts ans, inhumée dans l'église cathédrale. — 4 *mai*. Décès de Mathieu Rixens, âgé de quatre-vingts ans. — 5 *juillet*. Décès de Marthe Pelous, âgée de trente-sept ans. — 11 *août*. Décès d'Hilaire Trey, âgé d'un an. — 11 *septembre*. Décès de Jean Vinès, âgé de vingt-cinq ans. — 6 *octobre*. Décès de Baptiste Rixens, âgé de deux ans. — 21 *octobre*. Décès de Catherine Barat, âgée de quarante-cinq ans, inhumée dans le cloître de l'église. — 22 *décembre*. Décès de Domenge Verdier, âgée de soixante-cinq ans, veuve du sieur Lartigue, inhumée dans le cloître de l'église cathédrale.

1775.

23 *février*. Décès de Bertrande Trey, âgée de quarante ans, épouse de Baptiste Trey. — 28 *mars*. Décès de Jeanne Pomian, âgée de soixante-quatorze ans. — 30 *mars*. Décès de Jeanne-Anne Salibende, âgée de soixante-dix ans, épouse de Bertrand Fort. — 18 *avril*. Décès de Bertrand Fort, âgé de soixante-quinze ans, veuf de Jeanne-Anne Salebende. — 9 *avril*. Décès de Jeanne Lacroix, âgée de soixante-cinq ans, épouse de Guillaume Rixens. — 7 *mai*. Décès de Blaise Peyrousère, âgée de quatre-vingt ans, veuve. — 7 *août*. Décès de Jean Lapenne, âgé de soixante-dix ans. — 30 *août*. Décès de Marie Fort, âgée de soixante ans, épouse de Jean Barousse. — 7 *septembre*. Décès de Marie Cazassus, âgée de cent ans, veuve du sieur Lampan. — 15 *octobre*. Décès de Jeanne Salebende, âgée de soixante-dix ans, veuve d'Antoine Luscan. — 5 *novembre*. Décès d'Antoine Hugues, musicien, âgé de soixante-dix ans, inhumé dans le cloître. — 19 *décembre*. Décès de Raymond Cap, âgé de soixante-cinq ans, époux de Gabrielle Lacroix.

1776.

1er *janvier*. Décès de Jean Mistrot, âgé de soixante-dix ans, époux de Jeanne-Marie Cazassus. — 11 *janvier*. Décès de Marie Cazassus, âgée de soixante-dix ans. — 29 *mai* Décès de Jeannette Bise, âgée de cinquante-cinq ans, épouse de Baptiste Host. — 15 *septembre*. Décès de Dominique Faraste, âgé de soixante ans, époux de Gabrielle Lavalette. — 8 *octobre*. Décès de Bertrand Luscan, âgé de cinquante ans. — 10 *octobre*. Décès de Jean Barousse, âgé de soixante-dix ans, veuf.

1777.

19 *février*. Décès de Jean Soulé, dit *Pistoulet*, âgé de quatre-vingt-seize ans, veuf d'Annette Lasties. — 29 *mai*. Décès de noble Hugues de Latour Landorthe, baron de Saint-Ignan et autres lieux, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, âgé de cinquante-cinq ans, inhumé dans le cloître, au caveau de MM. les chanoines. — 30 *juillet*. Décès de Bertrande Rixens, âgée de quatre-vingt ans, veuve. — 27 *août*. — Décès de Jeanne-Marie Foix, âgée de vingt-sept ans, épouse de Bertrand Rixens. — 14 *septembre*. Décès de Dominique de

Bertren de Binos de Sarp, prêtre, ancien chanoine de l'église cathédrale de Comminges, âgé de quatre-vingt-dix ans, inhumé dans le cimetière de Sarp. — 7 *octobre*. Décès de noble François de Lamothe de Lapisse, âgé de soixante et un ans, inhumé dans le cimetière du Plan. — 11 *octobre*. Décès de Domenge Mansas, âgée de soixante-dix ans. — 17 *novembre*. Décès de Joseph Barrère, âgé de quatre-vingts ans. — 23 *décembre*. Décès de Guillaume Noaillan, âgé de soixante ans.

1778.

11 *janvier*. Décès de Jean Bégaric, veuf, âgé de quatre-vingts ans. — 13 *février*. Décès de dame Thérèse Bésins de Laspujoles, veuve de noble Binos de Cabanac, âgée de soixante-quinze ans, ensevelie au cimetière du Plan. — 3 *juin*. Décès de Jean-Pierre Garonne, âgé de quarante-cinq ans, époux de Marion Nouguès. — 14 *juin*. Décès de Bertrande Barrère, âgée de vingt ans, fille de Fabien et de Marie Lacoume. — 11 *août*. Décès de Bertrand Gaye, bedeau du chapitre, âgé de soixante-cinq ans. — 21 *septembre*. Décès de François Fourasté, âgé de quarante ans. — 27 *septembre*. Décès de Bernard Mauléon, âgé de soixante dix ans. — 17 *octobre*. Décès de Jean-Pierre Rixens, âgé de soixante-dix ans.

1779.

3 *janvier*. Décès de Catherine Gachies, âgée de soixante-cinq ans. — 27 *janvier*. Décès de Agnête Verdier, âgée de quarante ans. — 28 *avril*. Décès de Bertrand Trey, âgé de soixante-dix ans. — 1er *juillet*. Décès de demoiselle Louise de Lamothe de Lapisse, âgée de soixante ans. — 13 *août*. Décès de messire Bernard Lassus, archidiacre d'Avon, chanoine de la cathédrale, âgé de cinquante-huit ans, enseveli dans le caveau du chapitre. — 2 *septembre*. Décès de Jeannette Gaye, âgée de soixante-quinze ans. — 23 *novembre*. Décès, par mort subite, de demoiselle Marie Colta, âgée de quatre-vingts ans, veuve d'Antoine Rustal.

1780.

10 *janvier*. Décès de Marie Dolroy, âgée de soixante-dix ans. — 7 *février*. Décès de Françoise Piot, âgée de quatre-vingt-cinq ans. — 12 *août*. Décès d'Anne Barousse, âgée de quatre-vingts ans, épouse de Jean Duprat. — 3 *juillet*. Décès d'Anne Portes, âgée de soixante-dix ans, veuve Soulé. — 6 *septembre*. Décès de demoiselle Gabrielle Tréville, âgée de soixante ans. — 23 *octobre*. Décès de Marion Hon, âgée de trente-cinq ans, épouse de Marc Duprat. — 10 *novembre*. Décès de Pierre Cazassus, clerc prébendier de l'église cathédrale, âgé de quatre-vingts ans, inhumé dans le caveau du cloître. — 25 *décembre*. Décès de Jean Lacroix, âgé de soixante-dix ans.

1781.

Janvier. Décès, par mort subite, de Bertrande Archidet, âgée de vingt-six ans, épouse de Michel Tosthe. — 6 *février*. Décès de Thérèse Strampes, âgée de soixante ans, épouse de Bertrand Tosthe. — 10 *mars*. Décès de Dominique Combes, âgé de quarante ans. — 23 *avril*. Décès de Dominique Rixens, âgé de vingt-trois ans. — 6 *mai*. Décès de Jeanne, épouse de Bertrand Cazassus, âgée de soixante ans. — 3 *juillet*. Décès de Jean Bilat, âgé de trois ans. — 27 *septembre*. Décès de Joseph Dulom, âgé de vingt-six ans. — 1er *décembre*. Décès de Peyronne Soulé, âgée de soixante-dix ans.

1782.

6 *janvier*. Décès de Marie Soulé, âgée de vingt-six ans, épouse de Jean Baré. — 12 *mars*. Décès de Géraude Soulé, âgée de trente-cinq ans, épouse de Cyprien Cizos. — 27 *avril*. Décès de Mathieu Gilet, âgé de cinquante ans. — 4 *mai*. Décès, par mort subite, de Jeanne Despouy, âgé de vingt-deux ans. — 3 *juin*. Décès de Jeanne Cazassus, âgée de quarante-cinq ans. — 23 *juin*. Décès de Bertrand Soulé, âgé de soixante-cinq ans. — 9 *juillet*. Décès de Bernard Bégué, maître de musique du chapitre, âgé de quatre-vingts ans. — 10 *août*. Décès de Domenge Saint-Paul, âgée de quarante ans. — 29 *septembre*. Décès de Cécile Jau, âgée de trente-cinq ans, épouse de Bertrand Bilat. — 8 *novembre*. Décès de Jean Barat, âgé de quatre-vingts ans. — 14 *novembre*. Décès de Martin Verdier, âgé de quatre-vingt-dix ans. — 5 *décembre*. Décès de Bertrand Decamps, âgé de soixante-dix ans.

GG. 4. — Un registre cartonné, 92 feuillets papier.

1788-1791. — Baptêmes, Mariages, Décès.

1785.

6 *janvier*. Baptême de Jeanne-Marie Gachie, fille légitime de Jacques et de Bertrande Mausas. — 23 *janvier*. Décès de Jean-Pierre Burret, âgé de soixante-quinze

ans. — 7 *février*. Mariage entre Jean-Guillaume Rixens, laboureur, fils d'Arnaud Guillem et de Marie Despouy, et Marie Verdale, fille de Michel et d'Anne Pomian. — 7 *février*. Mariage entre Bertrand Cazassus et demoiselle Catherine Dubarry. — 12 *février*. Décès de Bernard Roques, âgé de soixante ans. — 12 *mars*. Baptême d'Étienne-Guillaume Bax, fils légitime de Jean-Pierre et de Jeanne Teulat. — 12 *mars*. Décès de Bertrand Cazassus, âgé de soixante-quinze ans. — 17 *mars*. Décès de Marie Campagnolle, âgée de quatre-vingts ans, veuve de Joseph Barrère. — 29 *mars*. Décès de Me Joseph Bernin, prébendier de la cathédrale, âgé de quarante ans, inhumé dans le caveau du chapitre. — 2 *avril*. Décès de Marie Lacroix, âgée de soixante-dix ans, épouse de Pierre Soulé. — 28 *mai*. Baptême de Jean-Bertrand Baqué, fils légitime de Georges et de Anne Lagesle. — 13 *juin*. Baptême de Jeanne-Marie Soulé, fille légitime de Jean et de Jeanne Labaut. — 23 *juin*. Décès de Blaise Peyrousère, âgée de soixante ans, épouse de Géraud Mauléon. — 24 *juin*. Baptême de Jeanne-Marie Escoubas, fille légitime de Bertrand et de Marie Ribes. — 26 *juin*. Baptême de Bertrand Tosthe, fils légitime de Michel et de Bernade Tapie. — 30 *juin*. Baptême de Jean Gès, fils légitime de Jean et de Domenge Ducamp. — 26 *juillet*. Décès de Jean Castéran, âgé de soixante ans, époux de Bernarde Trey. — 2 *août*. Mariage entre Jean-Baptiste Lo, fils légitime de Louis et de Marie-Jeanne Saint-Paul, et Josèphe Labat, fille de Pierre et de feu Michèle Souque. — 23 *août*. Baptême de Bertrand Latour, fils légitime de Jean-Bertrand, maître en chirurgie, et de Jeanne-Marie Teulat. — 19 *septembre*. Décès de Armand Teulat, apothicaire, âgé de trente-cinq ans. — 2 *octobre*. Baptême de Jean-Bernard Roques, fils légitime de Bernard et de Jeanne-Marie Cap. — 12 *octobre*. Décès de Bertrand Cazassus, âgé de soixante-cinq ans, époux de Pétronille Dulom. — 17 *octobre*. Baptême de Guillaume Escoubas, fils légitime de Jean et de Marguerite Vivès. — 9 *novembre*. Baptême de Jean-Baptiste Luscan, fils légitime de Raymond et de Françoise Gilet. — 10 *novembre*. Décès de Jacobe Cazassus, âgée de cinquante ans. — 26 *décembre*. Décès de Jeanne Soupens, âgée de quatre-vingt-six ans. — 31 *décembre*. Baptême de Jean-Marc Barrère, fils légitime de Jean et de Catherine Foix.

1786.

5 *janvier*. Baptême de Jeanne Trey, fille légitime de Bertrand et de Marie Soulé. — 26 *janvier*. Décès de Jeanne-Marie Escoubas, âgée de soixante-quinze ans, épouse de Jean Rixens. — 13 *février*. Baptême de Bertrande Rixens, fille légitime de Jean Guillaume et de Marie Pomian. — 25 *février*. Mariage entre Bertrand Barousse, fils légitime de feu Domenge et de Marie Cazassus, et Michèle Verdalle, fille légitime de feu Jean et de Dominiquette Abadie. — 26 *février*. Mariage entre Jean Sort, fils de feu Raymond et de Gaudence Cazassus, et Jeanne Decamps, fille légitime de feu Bernard et de Jeanne Duprat. — 27 *février*. Mariage entre Pierre Soulé, fils légitime de feu Bertrand et de Jacobe Campan, et Jeanne Barousse, fille légitime de feu Domengis et Marie Cazassus. — 27 *février*. Mariage entre Jean Sort, brassier, fils légitime de feu Raymond et Gaudence Cazassus, et Jeanne Decamp, fille légitime des feus Bernard, brassier, et Jeanne Duprat. — 28 *février*. Mariage entre Jean-François Barrère, brassier, fils légitime des feus Joseph et Marie Campagnole, et Françoise Fourcat, fille légitime des feus François et Marie Castex. — 3 *avril*. Baptême de Pierre Mauléon, fils légitime de Jérôme et de Marguerite Vivès. — 13 *avril*. Décès de Jeanne Sainte-Marie, âgée de soixante-cinq ans. — 23 *avril*. Baptême de Jeanne-Marie Gès, fille légitime de Michel et de Jeanne Vivès. — 10 *mai*. Baptême de Pierre Soulé, fils légitime de Pierre et de Jeanne Sabatier. — 8 *juillet*. Baptême de Jean Dupuy, fils légitime de Guillaume et de Françoise Trey. — 10 *juillet*. Décès de François Lacroix, âgé ds quelques heures. — 10-11 *juillet*. Le 10, à cause de danger de mort, ondoiement à domicile par Jinges, chirurgien accoucheur d'un enfant mâle, Jean, fils de Guillaume Travès et de Jeanne Dedieu. Le 11, inhumation de l'enfant, mort une heure après l'ondoiement. — 29 *juillet*. Décès de Jean Tronc, âgé de cinquante ans. — 13 *août*. Baptême de Jeanne-Marie-Françoise Fourcat, fille légitime de Jean-Bernard, maître en chirurgie, et de Jeanne-Marie Teulat. — 26 *août*. Baptême de Bertrande Soulé, fille légitime de Pierre et de Jeanne Barousse. — 31 *août*. Décès de Jeanne Cazassus, âgée de deux ans. — 13 *septembre*. Décès de Jean-Pierre Ladevèse, âgé de dix-huit ans, fils légitime de Julien et de Jeanne Ribes. — 4 *octobre*. Décès de Raymond Luscan, âgé de quarante-quatre ans. — 24 *octobre*. Mariage entre Mathieu Cazassus, fils légitime de feu Bertrand et de Marie Verdier, et Françoise Pomian, fille légitime des feus Bertrand et Bertrande Capéran. — 13 *novembre*. Baptême de Bertrande Barthe, fille légitime de Pierre et de Marie Soulé. — 21 *novembre*. Mariage entre François Luscan, brassier, fils légitime de Bertrand et de Bertrande Trey, et Marguerite Fadeuille, fille légitime de feu Jean et de Jeanne Fontan. — 12 *décembre*. Baptême de Jeanne-Marie Gès, fille légitime de Jean et de Domenge Decamp. — 18 *décembre*. Décès de Marie Touzet, âgée

de quatre-vingts ans. — *28 décembre*. Baptême de Jean Soulé, fils légitime de Pierre et de Madeleine Despouy, — 30 *décembre*. Baptême de Guillaume Rives, fils de Jean et de Bertrande Verdié.

1787.

3 janvier. Décès de Bertrande Verdier, âgée de trente ans, épouse de Jean Ribes. — *27 janvier*. Baptême de Marie-Joseph Barrère, fils légitime de François et de Françoise Fourcat. — *29 janvier*. Baptême de Jean-Bertrand Cazassus, fils légitime de Jean et de Marie Gilet. — *6 février*. Mariage de Jean-Pierre Mauléon, fils légitime de Géraud et de Blasie Peytourelle, et de Domenge Rey, fille légitime d'Arnaud et de Marie Barthe. — *15 février*. Baptême d'Alexandre Barrère, fils légitime de Jean et de Catherine Foix. — *19 février*. Mariage entre Jean-Bernard Vivès, fils légitime de feu Mathieu et de Françoise Bouche, et Marie Barrère, fille légitime de feu Fabien et de Marie Menisse. — *19 février*. Mariage entre François Cazassus, dit Bourgès, veuf de Bertrande Verdier, et fils légitime des feus Bertrand et Bertrande Luscan, et Françoise Cazassus, fille légitime de feu Bertrand et de Marie Verdier. — *20 février*. Mariage entre Jean-Louis Roque, fils légitime de feu Bernard et de Marie Luscan, et Guirande Lagerle, fille légitime de Jean et de Bertrande Fontara. — *24 février*. Baptême de Pierre Barat, fils légitime de Jean et de Catherine Seube. — *24 mars*. Baptême de Marguerite Mauléon, fille légitime de Jean-Pierre et de Domenge Trey. — 18 *avril*. Baptême de Marie Barrère, fille légitime de Louis et de Bertrande Pujo. — 29 *avril*. Décès de Françoise Castéran, âgée de soixante-douze ans. — 18 *mai*. Baptême de Bertrande Barousse, fille légitime de Dominique et de Catherine Soulé. — 10 *juin*. Baptême de Bertrand Castaing, fils légitime de Marc et de Jeanne Rixens. — 5-6 *juillet*. Le 5, ondoiement par Pujol, accoucheur à Valcabrère, d'un enfant mâle, fils de Jean Crouset et de Gabrielle Luscan, pour cause de danger de mort. Le 6, inhumation de l'enfant. — 12 *juillet*. Baptême de Bertrand Rixens, fils légitime de Bertrand et de Bertrande Hors. — 20 *août*. Décès de Bertrande Barat, âgée de quarante-quatre ans épouse de Mathieu Bégaric. — 3 *septembre*. Décès de Joseph Guimard, prêtre prébendier du chapitre cathédral de Saint-Bertrand-de-Comminges, âgé de soixante-cinq ans, enseveli dans le caveau du susdit chapitre. — 6 *octobre*. Décès de Catherine Trey, âgée de soixante-quatre ans. — 26 *octobre*. Décès de Dominique Cazassus, âgé de treize ans. — 2 *novembre*. Décès de François Pomiès, âgé de quatre-vingts ans. — 20 *novembre*. Baptême de Jeanne-Marie Decamp, fille légitime de Bertrand et de Domenge Soulé. — 9 *décembre*. Baptême de Bertrand Barat, fils légitime de Valentin et de Marie Artigues. — 17 *décembre*. Décès de Jean Castet, âgé de soixante-douze ans, mort subitément à l'hôpital.

1788.

19 *janvier*. Baptême de Guillaume Dasque, fils légitime de Jean-Bertrand et de Jeanne-Marie Rixens. — 22 *janvier*. Mariage entre Nicolas Tournis, brassier, fils légitime de feu Paul et Jeanne Pégot, et Marie Bonnemaison, fille légitime de Michel et Magdelaine Espenan. — 24 *janvier*. Décès, à l'hôpital, de Jeanne-Marie Apar, âgée de soixante-cinq ans. — 27 *janvier*. Baptême de Bertrand-Julien Soulé, fils légitime de Pierre et de Magdelaine Despouy. — 4 *février*. Mariage entre Pierre Mauléon, brassier, fils légitime de Jean et de Jeanne Soulé, et Catherine Roques, fille légitime de feu Jean et de Jeanne Costes. — 4 *février*. Mariage entre Jean Cazassus, fils légitime de feu Bertrand et Françoise Verdier, et Jeanne Mansas, fille légitime de Guilhem et de Rose Picot. — 6 *février*. Baptême de Dominique Barousse, fils légitime de Bertrand et de Michelle Verdale. — 28 *février*. Baptême de Jean-Baptiste Vignaux, fils légitime du sieur Vignaux, médecin-apothicaire, et de dame Marie-Antoinette Verdun. — 7 *mars*. Décès de Guirande Dupuy, âgée de cent ans. — 14 *mars*. Décès de Louis Gaye, huissier, âgé de soixante-dix ans. — 4 *avril*. Baptême de Françoise Barrère, fille légitime de François et Françoise Fourcat. — 12 *avril*. Baptême de Louis Bertrand, enfant trouvé sur une charrette dans la cour d'une maison. — 15 *avril*. Mariage entre Jean Burret, menuisier, fils légitime de feu Pierre et Magdeleine Soulé, et Marie Marmouget, fille légitime de feu Gabriel et Bertrande Bouche. — 19 *avril*. Décès de Marguerite Castaing, âgée de soixante-deux ans. — Jean Travès, fils de Guillaume et de Jeanne Dedieu ayant été ondoyé à domicile par Pujol, accoucheur à Valcabrère, les cérémonies du baptême furent complétées à l'église après la disparition du danger. — 29 *avril*. Baptême de Marie Rixens, fille de Jean et de Julienne Soulé. — 29 *mai*. Décès de Domenge Delom, âgé de cinquante ans. — 2 *juin*. Baptême de Jean-François Rixens, fils légitime de Jean Guillaume et de Marie Verdale. — 9 *juin*. Décès à l'hôpital de Jean Solari, marchand d'encre, natif de Monsarguers, diocèse de Plaisance en Italie. — 24 *juin*. Baptême de Jean-Pierre Barat, fils légitime de Jean et de Catherine Seube. — 26 *juillet*. Baptême de Pierre Billère, fils légitime de Jean et Marie-Jeanne Duprat. — 6 *août*. Décès de demoiselle Marie

Cailhol, âgée de vingt-neuf ans, épouse de Me Despouy, avocat. — 7 *août*. Messire Morilhon, prêtre prébendier de la cathédrale de Cominges et habitant de Saint-Bertrand, « a dit et déclaré à nous, archiprêtre soussigné, en présence des témoins bas-signés : que la tête d'un enfant ayant été extraite, par secours de l'opération, du sein de Marie Cailhol, épouse de Me Despouy, avocat, de suite après la mort de la Dlle Cailhol, il avait baptisé le dit enfant sous la condition *si vivis ;* ayant ensuite demandé où était cet enfant, lors de la levée du cadavre de la susd. Dlle Cailhol, mère, il a été répondu par Jeanne Darbonens et Marie Portes, habitantes de Saint-Bertrand, que, l'enfant étant mort, on l'avait mis à côté de la mère dans la même caisse ». — 25 *août*. Baptême d'Anne Léran, fille légitime et naturelle d'André et de Marie-Jeanne Pujol. — 4 *septembre*. Décès de Julienne Soulé, âgée de vingt-huit ans, épouse de Jean Rixens, brassier. — 7 *septembre*. — Décès à l'hôpital de Jeanne Sécail, habitante de Mauléon, — 20 *septembre*. Baptême de Bertrand Soulé, fils légitime de Pierre et de Jeanne Barousse. — 18 *octobre*. Baptême de Catherine-Bertrande Fourcat-Latour, fille légitime du sieur Jean Bernard, maître en chirurgie, et de demoiselle Jeanne-Marie Teulat. — 3 *novembre*. Baptême de Bertrande Gillet, fille naturelle de Françoise Gillet, veuve de Raymond Luscan. — 25 *novembre*. Mariage entre Mathieu Bégaric, veuf de Bertrande Barat, fils légitime des feus Jean et de Guillelme Latour, et de Catherine Gège, fille légitime de feu Bertrand et Marguerite Latour. — 24 *décembre*. Baptême de Germès Portes, fils légitime et naturel de Pierre, bordier du sieur Cailhol, et de Jeanne Pomian.

1789.

12 *janvier*. Baptême de Bertrand Decamp, fils légitime et naturel de Bertrand et de Bertrande Soulé. — *19 janvier*. Décès de Bertrand Abbadie, dit *Pistoulet*, âgé de cinquante ans. — *20 février*. Baptême de Bertrande-Michelle Gès, fille légitime de Michel et de Jeanne Vivès. — *23 février*. Mariage entre Dominique Cazassus, dit Bajart, fils légitime de Bertrand et de Domenge Rives, et Françoise Dasque, fille légitime des feus Pierre et Alexandrine Portes. — *23 février*. Mariage entre Bernard Dasque, fils légitime des feus Pierre et Alexandrine Portes, et Bernarde Cazassus, dite Bajart, fille légitime de Bertrand et de Domenge Rives. — *23 février*. Mariage entre Louis Crouset, fils légitime de Pierre et de feue Jeanne Gilet, et Jeanne Cazassus, fille légitime de Bertrand et de Domenge Rives. — *23 février*. Mariage entre Joseph Roques, fils légitime de feu Bernard, et de Marie Luscan, et Marie Ribes, fille légitime de Jean et de Bertrande Rixens. — *5 mars*. Baptême de Jean-Bertrand Cazassus, fils légitime de Jean et de Jeanne Mansas. — *23 mars*. Baptême de Pierre Cazassus, fils légitime de Mathieu et de Françoise Pomian. — *27 mars*. Décès de Maximilien de Saboulies, chanoine de l'église cathédrale de Comminges, inhumé dans les caveaux de MM. les chanoines. — *14 mai*. Baptême de Bertrand Escoubas, fils légitime de Jean et de Marguerite Vivès. — *16 juin*. Décès de Bernard Berregas, âgé de quatre-vingt-six ans. — *28 juin*. Décès de Jean-Jacques Laroze, avocat en parlement, originaire de Brubges, diocèse de Lescar. — *23 juillet*. Baptême de Jean-Bertrand Sost, fils légitime de Jean et de Jeanne-Marie Dulom. — *3 septembre*. Décès de Bertrande Trey « hospitalière », originaire de Valcabrère, morte à l'hôpital. La levée du corps et la conduite à Valcabrère furent faites par l'archiprêtre de Saint-Bertrand. La cérémonie funèbre eut lieu dans l'église de cette paroisse et l'enterrement dans le cimetière dudit lieu. — *18 septembre*. Baptême de Bertrande Barrère, fille légitime de Joseph et de Marion Apas. — *24 septembre*. Baptême de Joseph Castaing, fils légitime de Marc et de Jeanne Rixens. — *5 octobre*. Décès de Jean Saint-Paul, âgé de dix-huit ans. — *10 octobre*. Décès de Jean Ribes, âgé de vingt et un ans. — 9 *novembre*. Décès de Marguerite Cazassus. — *20 novembre*. Baptême de Bernard Roques, fils légitime de Joseph et de Marie Ribes. — 4 *décembre*. Décès, à l'hôpital, de Jean Vivès, de Valcabrère, âgé de soixante-dix ans. — *17 décembre*. Décès de Jean-Bertrand Saint-Paul, habitant de Loures, mort à l'hôpital.

1790.

7 janvier. Décès de Louis de Latour, âgé de soixante-cinq ans, ancien chanoine et ouvrier du chapitre cathédral de Comminges, inhumé dans le caveau du chapitre. — *16 janvier*. Décès de Marie-Anne Castéran, épouse de Mathieu Barat, âgée de soixante-dix ans. — *19 janvier*. Mariage entre Jean-Pierre Despouy, avocat en parlement, veuf de demoiselle Marie Cailhol, fils légitime du sieur Saint-Jean, ancien militaire, et de Marie Dulom, et demoiselle Guillaumette Bertrande Decap, fille légitime des défunts sieur Gabriel, négociant, et demoiselle Gaudence Oucilhé. — *5 février*. Baptême de Bertrand Cazassus, fils légitime de Dominique et Françoise Dasque. — *5 février*. Décès de Jean Rixens, âgé de quatre-vingts ans. — *16 février*. Mariage entre Pierre Garrave, fils légitime de feu Jean et de Françoise Léan, dite Céleri, et Marie Decap,

fille légitime de feu Raymond et de Gabrielle Lacroix. — *4 mars*. Décès de Duboux, prêtre prébendier du chapitre cathédrale de Comminges, enseveli au caveau des bénéficiers — *10 mars*. Baptême de Jeanne-Marie Baric, fille légitime de Rémi et de Jeanne-Marie Cazassus. — *23 mars*. Baptême de Domenge Crouset, fille légitime de Louis et de Jeanne Cazassus. — *25 mars*. Décès de Marie Luscan, âgée de soixante-dix ans. — *31 mars*. Baptême d'Alexandre-Marie-Claude Vignaux, fils légitime du sieur Pierre, maître apothicaire, et de dame Marie-Antoinette Verdun. — *2 mai*. Baptême de Bertrande Escoubas, fille légitime de Bertrand et de Marguerite Rixens. — *11 juin*. Baptême de Jean-Pierre Fourcat-Latour, fils légitime de M. Jean-Bernard, maître en chirurgie, et de dame Jeanne-Marie Teulat. — *10 juin* Décès de Bertrand Cazassus, dit Conte, âgé de soixante-dix-huit ans. — *17 juin*. Baptême de Bertrande Cazassus, fille légitime de Jean et de Marie Gilet. — *13 juillet*. Décès de Marie Lacoume, âgée de quatre-vingts ans. — *24 juillet*. Décès de Marie Cazassus, âgée de trente-trois ans, morte à l'hôpital. — *13 août*. Baptême de Bertrande Gès, fille légitime de Jean et de Domenge Decamps. — *3 septembre*. Décès de Jean Crouset, âgé de cent ans. — *9 septembre*. Baptême de Louis Vivès, fils légitime de Bernard et de Marie Barrère. — *10 septembre*. Décès de Bertrande Gaye, âgée de vingt-cinq ans. — *15 septembre*. Décès de Me François Bernin, chanoine du chapitre cathédral de Comminges. Ce prêtre a été inhumé dans le caveau des bénéficiers. — *28 septembre*. Décès de Me Guilhaume Darbas, prêtre chanoine du chapitre cathédral de Comminges, âgé de soixante-dix-huit ans, inhumé dans le caveau des bénéficiers. — *12 octobre*. Baptême de Jeanne-Marie Despouy, fille légitime du sieur Jean-Pierre, avocat, et de demoiselle Bertrande-Guillaumette Decap. — *16 octobre*. Décès de Jeannette Gaye, âgée de quatre-vingts ans. — *6 novembre*. Décès de Pierre Ambialet, maître en chirurgie, âgé de quatre-vingt-dix ans. — *16 novembre*. Mariage entre Jacques Boucanas, maître en chirurgie, fils légitime des feus Jean-Baptiste, maître en chirurgie, et de demoiselle Françoise Puyfourcat, et Jeanne-Félicité-Marie Marmouget, dite l'Ortel, fille légitime de feu Gabriel et de Bertrande Bouche. — *16 novembre*. Décès de Bertrand Rixens, dit Poucouran, âgé de cinquante ans. — *20 novembre*. Décès de Jean Mansas, serrurier, âgé de soixante-cinq ans. — *11 décembre*. Décès de Jean Soulé, âgé de vingt-trois ans. — *21 décembre*. Décès de Jeanne Pomian, âgée de soixante-six ans.

1791.

15 janvier. Baptême de Bertrande Mauléon, fille légitime de Guiraude et de Marguerite Vivés. — *18 janvier*. Baptême de Bertrande Mauléon, fille légitime de Pierre et de Domenge Rey. — *15 février*. Mariage entre Bertrand Gaiye, fils légitime de défunts Louis et de Françoise Castéran, et de Catherine Rixens, fille légitime de défunts Jean-Pierre et de Jeanne Touzet. — *15 février*. Mariage entre Guillaume Dupra, fils légitime des défunts Guillaume Dupont et de Madeleine Denat, et Catherine Dulom, fille légitime de Pierre et de Marie Sens. — *22 février*. Décès de Rose Morère, âgée de vingt-huit ans, inhumée, moins de vingt-quatre heures après sa mort, pour cause de salubrité et d'après un certificat de deux médecins. — *24 février*. Baptême de Jean-Bertrand Roques, fils légitime de Louis et de Guiraude Lagerle. — *24 février*. Décès de Louis Crouset, âgé de cent ans. — *15 mars*. Baptême de Jeanne Rixens, fille légitime de Jean Guilhem et de Marie Berdale. — *26 mars*. Décès de Pierre Casties, âgé de quarante-huit ans. — *26 mars*. Décès, à l'hôpital, de Marie Portes, âgée de cinquante-huit ans. — *29 mars*. Baptême de Bertrande Cazassus, fille légitime de Jean et Jeanne Mansas. — *31 mars*. Baptême de Joseph Rixens, fils légitime et posthume de défunt Bertrand Rixens et de Bertrande Hors. — *1er avril*. Baptême de François Crouset, fils légitime de Bertrand et de Jeanne-Françoise Luscan. — *4 avril*. Décès de Catherine Manent, âgée de cinquante ans. — *23 avril*. Baptême de Jean Mauléon, fils légitime de Vincent et de Brigitte Cazassus. — *27 avril*. Décès de Jacquette Lafranque, âgée de quatre-vingts ans. — *10 mai*. Mariage entre Jean Trey, fils légitime de Bernard et de défunte Jeanne Castéran, et Jeanne-Marie Soulé, fille de Blasie Soulé. — *16 mai*. Mariage entre Bernard Trey, fils légitime des défunts Jean-Baptiste et Marguerite Ducasse, et Jeanne Assieu, fille légitime de feu Dominique et Bertrande Assieu. — *14 mai*. Décès de Bertrand Rixens, âgé de soixante ans. — *16 juin*. Décès de François Verdier, âgé de soixante ans. — *27 juin*. Baptême de Bernard Barrère, fils légitime de Joseph et de Marie Apas. — *30 juin*. Décès de Bernarde Trey, âgée de cinquante ans. — *15 juillet*. Baptême de Marie-Thérèse-Sophie-Adélaïde-Eulalie Lapisse de Lamothe, fille légitime et naturelle du sieur Jean-Margueritte et de dame Catherine Baron. — *19 juillet*. Décès de Bertrand Glangettas, diacre et bénéficier du ci-devant Chapitre de Saint-Bertrand, inhumé dans le cimetière du Plan. — *5 août*. Baptême de Bernard Trey, fils légi-

time de Jean et de Jeanne-Marie Soulé. — — *7 août.* Baptême de Joseph Rixens, fils légitime de Jean et de Jeanne Castet. — *11 septembre.* Baptême de Marie Cazassus, fille légitime et naturelle de Mathieu et de Françoise Pomian. — *13 septembre.* Mariage entre Jérôme Cazassus, fils légitime du sieur Bernard et demoiselle Margueritte Dubarry, et Jeanne-Marie Castéran, fille légitime de feu Jean et de Bernarde Trey. — *15 décembre.* Décès de Jérôme Trey, âgé de quarante ans. — *15 décembre.* Baptême de Pierre Dupont, fils de Guillaume et de Catherine Dulom. — Jugement du tribunal de Saint-Gaudens rendu, le 25 février 1809, à la requête de Pierre Vignaux, habitant de Saint-Bertrand, pour établir que Thomas-Anne-Nicolas-Antoine-Hippolyte Vignaux est fils de luiet de Marie-Antoinette Verdun, et est né, le 24 décembre 1791, à Saint-Bertrand. Le jugement n'a pas été inséré dans le cahier; l'expédition est à la fin du volume, à la suite d'actes qui avaient été omis à leur date.

N.-B. — A la date du 21 août 1791, on trouve la note suivante, inscrite par Peyreigne, curé constitutionnel : « Ce jourd'hui, 21 août 1791, j'ai pris possession de la cure de Saint-Bertrand. » *Signé* : Peyreigne, curé. — Cette mention est répétée à la fin du mois de décembre, le nouveau promu augmente ses titres et signe : « Peyreigne, curé de Saint-Bertrand, Loure et Sarp, ses annexes. »

Le registre de 1792 fait défaut.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

SÉRIE E. SUPPLÉMENT

COMMUNE DE SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES

SÉRIE HH

(Agriculture, industrie, commerce.)

HH. 1. — 3 pièces parchemin.

1773-1778. — 1°-2° Arrêt du Conseil d'État et lettres patentes de Louis XVI portant établissement à Saint-Bertrand, capitale du comté de Comminges, d'un marché franc et libre, qui se tiendra le mercredi. Cet établissement est motivé :

I° Par l'éloignement de Montréjeau, le seul marché des environs;

II° Par la difficulté de communiquer avec cette ville, quand les ponts sont emportés, comme ils le sont toujours, à la suite des fréquentes inondations de la Garonne;

III° Par la détresse où se trouvent dans ce cas les habitants de la Barousse;

IV° Par leur situation dans les montagnes, ce qui les oblige à s'approvisionner pour les trois quarts de l'année.

3° Arrêt du Parlement de Toulouse portant que les documents, ci-dessus énoncés, seront enregistrés aux registres de la Cour.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

SÉRIE E. SUPPLÉMENT

COMMUNE DE SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES

SÉRIE II

(Documents divers.)

II. 1. — Une pièce parchemin, grand format (texte latin).

1345, 8 novembre. — Sentence d'absolution des consuls et de la communauté de Saint-Bertrand, prévenus d'avoir commis plusieurs crimes et grands excès au préjudice des habitants de Valcabrère. La sentence fut rendue, dans la salle supérieure du nouveau palais royal de la sénéchaussée, à Toulouse, par le juge mage Pierre de Montrevel, docteur ès lois, et Arnaud du Villar, chevalier, tous deux lieutenants d'Agos de Bance, gouverneur et sénéchal de Toulouse; leurs lettres de lieutenance sont rapportées au bas de la sentence. La nuit de la saint Jean 1344, plus de quatre-vingts habitants de Saint-Bertrand, entre autres Vidal de Banos, baile de l'évêque et du chapitre, seraient sortis en troupe de la cité, au bruit du tocsin. Précédés de la trompe communale sonnant comme pour la guerre, ils auraient été armés de bassinets, barbutes, boucliers, lances, barres, épées, arbalètes, etc., et munis de torches et de flambeaux. Ainsi équipés, ils se seraient jetés en ennemis sur le territoire de Valcabrère, dont le roi était seigneur en paréage avec Géraud de Labarthe; ils y auraient rencontré les gardes de nuit du dit lieu, parmi lesquels Guillaume de Grésignan, damoiseau, châtelain de Bramevaque, qui célébraient la fête par des jeux et autres amusements, en compagnie de plusieurs jouvenceaux et jouvencelles[1] et de sergents du roi. Sans provocation aucune, ils seraient tombés sur eux, les auraient battus, frappés jusqu'au sang et les auraient poursuivis jusqu'à l'entrée du bourg. Là, ils auraient lancé des carreaux dans les portes et fait tous leurs efforts pour pénétrer violemment dans Valcabrère, afin, sans doute, d'y mettre tout à feu et à sang et d'assouvir ainsi leur haine mortelle contre cette communauté; heureusement les habitants auraient fait une sortie, repoussé les agresseurs et les auraient empêchés de consommer leurs mauvais desseins.

Sur cet exposé fait par Arnaud Pontonier, juge des appels criminels de la sénéchaussée, un commissaire fut délégué sur les lieux pour s'informer des faits. La cour du sénéchal avait ordonné que les biens des prévenus fussent mis provisoirement sous la main du roi; on déclara que les faits avaient été dénaturés. Les habitants de Saint-Bertrand prétendaient qu'ils étaient sortis de la ville, sans autre dessein que de fêter la Saint-Jean à l'antique, c'est-à-dire en dansant avec des flambeaux, au son des cornemuses. La rixe avec les habitants de Valcabrère avait été toute fortuite. Ce fut aussi l'opinion des juges, car, après avoir entendu Bertrand Conderie, consul, et Jean de Baas, pour la communauté de

1. *Cum juvencis et juvencelis.*

Saint-Bertrand, ils adoptèrent leurs conclusions : 1° la dite communauté paiera entre les mains du trésorier du roi à Toulouse, 500 d. petits tournois; 2° moyennant cette somme, les habitants seront absous des crimes à eux imputés; 3° leur réputation restera sauve; 4° la mainmise sur leurs biens, de par le roi, sera levée.

II. 2. — 1 pièce parchemin grand format.

1389 - 18 juin-**1399**. — Vidimus fait, en 1399, par Colard d'Estouteville, sénéchal de Toulouse, et contenant : 1° les articles de la trêve de trois ans conclue à Lélinghem, le 18 juin 1389, entre la France et l'Angleterre; 2° lettres patentes de Charles VI, datées de Paris, 15 juillet 1389, qui ordonnent la publication de la trêve.

II. 3. — 1 pièce parchemin, grand format.

1488, 24 juillet. — Sentence du juge de Rivière siégeant à Montréjeau, pour entériner, nonobstant les impugnations du procureur général du Roi de la jugerie et du procureur du sieur de Mauléon, coseigneur de Valcabrère, des lettres de grâce, données à Toulouse par Charles VIII, le 4 juin 1488, en faveur de plusieurs habitants de Saint-Bertrand, poursuivis comme complices du meurtre d'un habitant de Valcabrère.

Le 2 mai 1484, jour de la fête et de la foire de Saint-Bertrand, on vint dire à Raymond Arascle, baile de Saint-Bertrand, chargé ce jour-là de garder la porte, qu'on avait tué un homme sur le chemin du bas de la côte. Sur ce, le baile ferma la porte, prit sa lance et, suivi de plusieurs habitants qui s'étaient, comme lui, armés de bâtons, épées, arbalètes, etc., courut vers le lieu du crime. En chemin, les gens qu'il rencontra lui apprirent que le coup n'avait pu être fait que par le seigneur de Vidaussan et les hommes de sa compagnie. Le baile se mit alors à la poursuite de ces derniers dans la direction de Valcabrère; arrivé au lieu dit « Olivet », il vit venir à lui un homme, dont la figure était ensanglantée et qui tenait une arbalète toute bandée en sa main; après l'avoir interrogé, il constata que c'était la victime, un nommé Arnaud de Lomagne, de Sauveterre. Le mal n'étant pas aussi grand qu'il l'avait pensé, le baile se disposait à renvoyer les gens de sa suite; mais le seigneur de Vidaussan et les autres, qui avaient violé la paix et observaient de loin, se mirent à lui crier, ainsi qu'à ses compagnons : « Sa, sa, fils de p... que nou ausarès venir ». Ceux à qui cette insulte était adressée se consultèrent et dirent : « Allons-y, car en ce du nostre sont ». Sans attendre, ils se mirent à poursuivre Vidaussan et les siens jusqu'à la porte de Valcabrère appelée : « La Trépade ». Comme le pont de cette porte servait de limite à la juridiction exercée par la ville de Saint-Bertrand en paréage avec Valcabrère, le baile, arrivé là, prend sa lance et la présente en travers à ses compagnons, afin de les empêcher d'aller plus loin; mais ceux-ci ne l'écoutent pas et passent outre, tandis que le baile les suit pour éviter une collision. Pendant ce temps, Lomagne, le blessé, resté avec quelques autres sur le territoire de Saint-Bertrand, va se placer dans une vigne avec son arbalète tendue. Le baile et les siens ne tardent pas à atteindre les fuyards; une lutte s'engage. Ambroise de Lafont, de Saint-Bertrand, jette sa lance à Mariat, compagnon de Vidaussan; Mariat riposte, mais son pied heurte contre une pierre; il trébuche et tombe; son adversaire court sur lui l'épée à la main. Le baile se précipite entr'eux et, pendant qu'il les sépare, il aperçoit un nommé Étienne Toset, qui le vise avec son arbalète; la mère de ce dernier se trouvant là, le baile s'en saisit en guise de bouclier. Survient Antoine Toset, consul de Valcabrère, père d'Étienne, armé d'une lance qu'il brandit : « Alo, alo, moran les arribaux », crie-t-il. Le tumulte augmente. Arnaud de Lomagne, qui assistait à la lutte du haut de sa vigne, croit le moment d'intervenir et débande son arbalète; le trait vient frapper Antoine Toset au-dessous de la tétine dextre, sans lui faire aucune plaie; toutefois Antoine tombe; sa chute met fin au combat. Le baile et les autres habitants de Saint-Bertrand se retirent, poursuivis à leur tour par Vidaussan. Mais ils font bonne contenance et peuvent rentrer sans dommage. Deux jours après, ils apprennent qu'Antoine Toset est mort, ce dont « ils sont grandement desplorans. » La chasse qu'ils avaient faite au seigneur ayant été, sinon la cause, du moins l'occasion de cette mort, ils sont poursuivis comme complices du meurtre. Pendant que le procès s'instruit, Charles VIII arrive à Toulouse; ils vont à lui en suppliants et obtiennent des lettres de grâce; mais ce n'est pas assez, il faut que ces lettres soient entérinées Avant de procéder à cette formalité, le juge de Rivière en Gascogne, siégeant en son siège de Montréjeau, jugerie de Rivière, sénéchaussée de Toulouse, diocèse de Comminges, cite, à comparaître devant lui, Bertrand de Capélan, substitut de Jacques de Gages, procureur de la jugerie, et de Guillaume de Barousse, procureur à Mauléon, les parents et amis de la victime; ces derniers font défaut, parce qu'ils se sont arrangés avec les prévenus. Le procureur du Roi présente ses impugnations; le juge lui assigne un délai, pour en faire les preuves. Le temps imparti s'est écoulé et les preuves sont jugées insuffisantes, le juge prononce la sentence d'entérinement. Les

impétrants l'en remercient à deux genoux et lui en demandent acte. Le juge accède à leur désir et ordonne au greffier de la cour de leur délivrer copie du document; les consuls de Montréjeau, Pierre Poyada et Bertrand Duga, assistaient à ce jugement.

II. 4. — 1 cahier papier de 3 feuillets, lacunes à la fin.

Copie faite, au dix-septième siècle, d'un discours à la louange du Comminges, qui paraît avoir été composé au seizième siècle sous ce titre : « De l'origine du païs de Comenge et publes d'iceluy. » On trouve, à la fin, un tableau des principales familles nobles de la contrée, un compte de la taille que le pays fait au roi, ainsi qu'un fragment du testament de Pierre Raymond, comte de Comminges : « Extrait du testament de Messire Pierre-Raymond, comte de Commenge, trouvé dans les archives royaux de la Trésorerie de Toulouse, dans l'armoire intitulée, en son escriteau, la chastellenie de Muret, fait par moy, Simon Cavalier, garde des archives. Ce testament fut retenu par Me Pierre Maurin de Villenufue, notaire de Muret, le douziesme jour du mois de décembre 1396, dans le chasteau de Muret, et fut trouvé dans un livre escrit en parchemin et couvert de peau blanche. »

II. 5. — Feuillets détachés, papier.

Quinzième siècle. — 7 feuillets, détachés d'une glose sur le droit canon : *De procuratoribus et de syndicis.*

II. 6. — 1 cahier papier de 99 feuillets.

1616-1619. — Minutes de Me Laborie, notaire de Valcabrère. — Divers actes concernant notamment : la fondation d'un obit pour les religieux de Valcabrère; Me Paul Ségla, docteur et avocat résidant au château de Trémolet; Me Pierre Fiancette, praticien de Saint-Bertrand; la sous-location par les consuls de Tibiran et Jaunac, principaux fermiers, du moulin de Tibiran et Jaunac, situé sur le ruisseau de Fuzet et appartenant au sieur de Mauléon; messire François de Binos, archidiacre à Aran, cellerier du chapitre de Saint-Bertrand; l'hôpital Notre-Dame de Ben, dans la paroisse de Génos; la maison seigneuriale de Sarp; noble Géraud de Gémit, sieur de Luscan; la constitution d'un économe du Saint-Père au couvent des religieux cordeliers de Valcabrère, etc., etc.

II. 7. — 12 pièces papier.

1648-1789. — 1° Copie du testament, non certifiée, de Mgr de Labatut[1], évêque de Comminges, 16 janvier 1648 : « Je veux et ordonne que mon corps soit enseveli où mon héritier, bas nommé, et mon exécuteur testamentaire trouveront bon, pourvu que ce soit en terre sainte... Je donne pouvoir de faire faire les honneurs funèbres comme bon il leur semblera, ne désirant rien ordonner là-dessus, étant à présent en état que je crois avoir fort peu de chose à disposer, si une fois mes dettes sont payées. Mais je recommande bien à mes dits héritier et exécuteur testamentaire, ci-bas nommés, qu'ils se souviennent des misères desquelles j'ai été rempli durant le cours de ma vie sur terre..... Ne pouvant constituer mon héritier damoiselle Soubiranne, ma bonne mère, vu l'état et nature de mes affaires, qui ne sont connues que de mon héritier bas nommé, et dont l'intérêt m'est si fort connu que je ne puis douter qu'il ne me satisfasse en tout ce qu'il trouvera que je suis en obligation de satisfaire pour raison du temporel, qui est d'un soin que mad. mère ne pourrait prendre vu son âge. Je lui[2] donne et lègue tous et chacun mes biens paternels et sur ce qui reste que je puis avoir acquis depuis l'âge de vingt-cinq ans; je lui constitue la somme de trois cents livres de pension annuelle durant sa vie, et lui donne et lègue la somme de six vingts livres, pour en disposer à ses plaisirs et volontés, que mon héritier lui paiera. Je fais et institue et nomme mon héritier général et universel, Me Guillaume Darse, prêtre, bachelier en théologie, chanoine et archidiacre de Bourjac au diocèse de Comminges, pour de mes biens en faire et disposer tant à la vie qu'en la mort, à tous ses plaisirs et volontés..... » Suit un codicille en date du 15 janvier 1643 : « Je désire que mon corps soit enseveli dans le cimetière de la ville de Saint-Gaudens, en la place qu'il plaira à M. le Recteur de m'assigner..... Je lègue à Me Cypierre, sacristain et archidiacre de Saint-Gaudens, la chasuble de damas violet avec une de mes aubes..... au sieur de Villepinte, chanoine de Castelnaudary, mon cousin, un de mes habits longs, trois vingts livres, et le cheval de mon écurie, dit le *Mondin*....., au sieur Méridier, mon maître d'hôtel, un bassin rond d'argent avec une aiguière....., à Monléon et Founicaude, mes deux

1. Hugue de Labatut, évêque de Comminges de 1637 à 1642; il mourut le 10 février de cette année; il eut pour successeur Gilbert de Choiseul, transféré à Tournay en 1671.
2. A sa mère.

laquais, à chacun six vingts livres pour les mettre à métier....., au petit Vilespi, troisième laquais, 50 livres....., au cocher, 100 livres....., à Barousse, portier, 60 livres....., à Cassarnag, marmiton, 20 livres....., à Abbadie, palefrenier, 25 livres....., à Ambri, muletier, 25 livres..... Et je prie ledit sieur Darse, mon héritier, vendre, incontinent après mon décès, de la vaisselle d'argent pour satisfaire à ces bons domestiques, auxquels je demande pardon pour tous les déplaisirs que je puis jamais leur avoir causés.. .. Plus, je lègue à M. de Ribayran ma montre et une des croix pastorales. Plus je donne et lègue à une fille, qui sert ma mère, la somme de trois vingts livres..... à Puy, palefrenier, 40 livres... Je prie Messieurs du chapitre de Saint-Bertrand de se contenter de quatre chandeliers et une croix, calice, burettes, boite et crosse d'argent doré, un encensoir, un eau-bénitier avec son aspersoir, une navette, un bougeoir d'argent blanc. Je conjure bien ledit sieur Darse, mon héritier, de satisfaire à tout ce dessus ponctuellement, quoique je sache bien que tout ce qui lui restera, mes dettes payées, ne sera d'aucune considération..... Je prie les mères religieuses de Notre-Dame de vouloir garder chèrement le rochet qui a servi à feu Mgr de Comminges, prédécesseur[1], que M. Darse leur fera délivrer, cette relique étant digne d'être conservée, ayant servi à un des plus grands serviteurs de Dieu de notre temps... Je désire être enseveli comme un simple prêtre, étant encore trop indigne de porter cette qualité, et que ce soit sans faste ni pompe... le même jour je donne et lègue à M. de Laforcade, juge d'Alan, le cheval blanc ou tel autre que M. Darse voudra ; à M. Bouffartigues, une écuelle d'argent; à M. Vallibus, six cuillères d'argent..... » — Liste des legs en argent s'élevant à 3,365 livres (un cahier in-4° de 6 feuillets).

2° Copie, non certifiée, du testament de François Pégot, docteur en droit civil et canonique, chanoine et curé de l'église collégiale de Bagnères-de-Luchon, 8 juin 1789 : « ..... Je nomme, crée et institue, pour mes héritiers généraux et universels en tous et chacun mes autres biens, voies, droits, actions présents et à venir, les pauvres de ma paroisse de Bagnères, Barcuignas et Sode, annexes..... Je nomme, crée et institue, pour mon exécuteur testamentaire irrévocable, le sieur Jean Bonnemaison, négociant, habitant de la présente ville de Bagnères, mon homme de confiance, le priant de faire vendre à l'enchère tous les meubles et effets dépendant de ma succession, pour le montant ou total des ventes être colloqué en mains sûres et responsables, et le produit être employé annuellement, et sans aucun divertissement, au soulagement des pauvres de la paroisse desdits lieux, les plus nécessiteux. » (Double feuillet.)

1. Barthélemy de Donadieu de Griet (1625-1637); il mourut le 10 novembre 1637.

3°-11° Neuf pièces papier de différents formats se rapportant à la famille Tuja de Gandonville[1]. Confirmation d'office de notaire, testament, consultations d'avocats, généalogie, comptes, etc. 12° Dix-huitième siècle : éloge funèbre de Me Lardos, avocat au Parlement (1 cahier papier, 6 feuillets; brouillon.

II 8. — 1 feuillet papier.

1621, 8 août. — Quittance, au nom du duc de Bellegarde, d'une somme de 330 livres 8 sols 6 deniers, payée par les sieurs de Montaut et Guillaume de Touy, rentiers, de la place et seigneurie de Montbrun.

II. 9. — 1 pièce papier, 1 parchemin.

1749-1769. — 1° Appointement de Jacques de Noé, capitaine de cavalerie et gouverneur des Quatre-Vallées, condamnant le sieur Boucanus à consentir acte de vente d'une pièce de terre au profit du sieur Plassin, d'Isaour, « maître coupeur d'hommes » (17 avril 1749).

2° Jugement rendu en la Cour de Louis, vicomte de Noé, capitaine de cavalerie, sénéchal et gouverneur des Quatre-Vallées d'Aure, Magnoac, Neste et Barousse, qui condamne un sieur Puyfourcat à remettre au chapitre de Saint-Bertrand des grains, qui lui avaient été confisqués et dont il s'était rendu dépositaire (24 janvier 1767).

II. 10. — 3 pièces papier.

1764-1786. — 1° Reçu signé du sieur Tayac, notaire féodiste, d'une somme de 30 livres, à lui due par la communauté de Saint-Bertrand pour avoir transcrit lisiblement les statuts de la dite communauté. L'original de ces statuts est perdu (2 janvier 1764).

2° Prise en charge par le sieur de Lamothe, syndic général de la communauté de Saint-Bertrand, de treize pièces se rapportant au procès que ladite communauté a soutenu contre le chapitre (dix de ces pièces ne se trouvent plus dans les archives), 30 avril 1783.

1. Gandonville, canton de Saint-Clar, arrondissement de Lectoure (Gers).

3° Décharge par Lamothe, syndic de la communauté, donnée aux héritiers de Rixens pour la remise de deux consultations d'avocat (12 septembre 1786).

H. **11**. — 1 cahier in-4° papier, imprimé, 19 pages.

1777-1778. — Règlements, en forme de statuts, pour le chapitre cathédral de Saint-Bertrand-de-Comminges, arrêtés par le chapitre les 3 janvier et 4 mai 1777, autorisés par Gabriel d'Osmond, évêque de Comminges et confirmés par le roi[1]. (77 articles, 12 pour l'exercice du culte et 57 pour l'administration du temporel.)

H. **12**. — 1 cahier papier in-f°, 40 pages.

1790, 26 mai. — Cahier, adressé à l'Assemblée Nationale par les consuls de Saint-Bertrand, contenant un relevé des biens fonds de l'évêché de Comminges, l'estimation des biens ecclésiastiques situés dans la ville de Saint-Bertrand, l'état des dîmes perçues dans le territoire de Saint-Bertrand, la nomenclature des noms et âges des chanoines titulaires, les offices attachés au chapitre, etc., avec une notice sur la ville de Saint-Bertrand.

« La ville de Saint-Bertrand est le siège de l'évêché de Comminges, établi dès le quatrième siècle. Ce diocèse comprend des communautés ou paroisses formant 203 cures, jusqu'en Espagne, dans la vallée d'Aran sur 33 paroisses. Le diocèse de Comminges renferme une vaste contrée de pays, qui s'étend dans les premières montagnes des Pyrénées et dans les contrées au-dessous, jusqu'à la distance de plusieurs lieues. La ville de Saint-Bertrand est le centre du diocèse par sa position. Cette cité a pris le nom d'un évêque, qui en est regardé comme le fondateur; elle a remplacé ou n'est plutôt qu'un débris d'une ancienne ville de Comminges, fondée par les Romains et dont les ruines attestent encore la grandeur; mais ayant été brûlée et ravagée dans le quatrième siècle, elle était ouverte aux irruptions des ennemis dans les guerres fréquentes entre les souverains. Cette ville n'ayant pu se rétablir dans son ancienne splendeur, saint Bertrand, évêque de Comminges, issu de la maison des souverains de ce nom, fit reconstruire l'église cathédrale sur un monticule, dont l'accès rendait la défense facile. L'église, l'évêché et les maisons canonicales furent renfermés dans une enceinte de murailles fortes et élevées; une seconde enceinte renfermait un petit nombre d'habitations. Depuis un siècle environ, les évêques ont discontinué de faire leur résidence dans la ville de Saint-Bertrand où la maison épiscopale a peu d'étendue; ils ont habité le château d'Alan, situé à l'extrémité du diocèse et éloigné de plusieurs lieues de cette ville.

P. 2. « L'évêque possède à Saint-Bertrand une maison et un jardin, auxquels on ne peut donner valeur dans l'état actuel. Ce bâtiment et ses dépendances sont d'un prix peu considérable, la maison ayant besoin de grandes réparations pour être habitable; elle est composée seulement de huit pièces mal disposées.

« Cette maison, qui ne peut servir d'évêché, serait trop vaste pour devenir l'habitation d'un bénéficier. Or ce sont seulement les bénéficiers, attachés à cette église cathédrale habitant la cité avec un petit nombre d'habitants, qui ne sont fixés dans ce lieu que par la résidence du chapitre. Aussi l'on observe que les maisons restent vacantes, tant de bénéficiers ne les occupent pas.

« Les biens de l'évêché de Comminges consistent principalement en dîmes; on ne peut en donner le détail : on a lieu de croire que celui, porté dans la déclaration déposée au greffe de la municipalité, et dont elle a adressé une double copie à M. le Président de l'Assemblée Nationale, paraîtra suffisante. »

BIENS FONDS DE L'ÉVÊCHÉ DE COMMINGES.

« *A Saint-Bertrand* :

« Une maison peu étendue et jardin. — Depuis longtemps, les évêques ne l'ont pas habitée, si ce n'est pendant des séjours momentanés. Cet objet n'a de valeur que relativement à sa destination, et cependant, pour y être propre à former l'habitation de l'évêque, il serait nécessaire de faire des réparations et augmentations au bâtiment :

« Évêché.....................	9,000 liv.
« Un pré contenant 3 charges...	2m 2b.
« Imposition, taille............	72 liv.
« Pré..........................	49 liv. 19s 5d.

« P. 3. *A Alan :*

« Un château, jardin et dépendances, une directe produisant de censive..................... 8 liv.

« Quelques prés produisant environ..... 150 liv.

« Une vigne produisant environ 8 chars de vin.

1. Deux membres de la famille d'Osmond se sont succédé sur le siège de Comminges. Le premier est Charles-Antoine-Gabriel d'Osmond de Médavy, d'abord chanoine, comte de Lyon, puis évêque de 1764 à 1785. Il fut remplacé par son neveu, Antoine-Eustache d'Osmond, qui fut le dernier évêque de Comminges. En 1802, ce prélat fut nommé évêque de Nancy, où il mourut en 1829.

« *A Saint-Laurent :*

« Un moulin affermé.................. 600 liv.

« *A Saint-Frajou*, quelques droits de censive;

. . . .

« *A Saint-Pé*, une redevance annuelle de 50 paires de bisets évaluées............................ 25 liv.

« La pêche d'un lac affermé.............. 12 liv.

« P. 4. Le principal revenu de l'évêché de Comminges consiste en dîmes. Les baux se délivrent aux enchères publiques. La déclaration, fournie par Mgr l'évêque de Comminges, contient le prix porté par le bail de chaque dîmaire ou paroisse. La municipalité a adressé à l'Assemblée Nationale une copie de cette déclaration, qu'il paraît superflu de rappeler en détail.

« Produit total des fermes en argent.. 136,532 liv.

. . . .

« P. 5. La ville de Saint-Bertrand est le siège de l'église cathédrale,

« Le chapitre comprend cinq archidiaconnés, un sacristain, un grand ouvrier, un précenteur, treize canonicats, quatre hebdomades et trente-sept prébendes composant le bas chœur[1]. . . . .

« Il y a dans cette église une maîtrise pour six enfants de chœur, un maître de musique, un sous-maître, un organiste, deux joueurs de serpent.

. . . .

« P. 17. *Évaluation des maisons, bâtiments, champs et prés dépendant de l'Évêché de Comminges, du chapitre cathédral et d'autres bénéfices, le tout situé dans le territoire de Saint-Bertrand.*

« Évêché......................	13,600 liv.
« Chapitre cathédral............	27,022 liv. 10 s.
« Biens de divers établissements..	25,961 liv. 10 s.
« Hôpital......................	5,380 liv.
« Chapellenie de Sallefranque....	31,745 liv. 10 s.

. . . .

« L'évaluation des maisons et des bâtiments est faite suivant la valeur présente des objets, et l'état du chapitre devant rester le même. Si le nombre des bénéficiers était diminué, les maisons diminueraient de valeur.....

« Il est vraisemblable que les autres biens fonds n'auraient pas la valeur qu'on leur attribue relativement au cours actuel.

Ce cours est entretenu à un prix très avantageux : 1° parce que les mutations ne sont pas fréquentes; 2° parce que la consommation d'un chapitre nombreux procurait dans le lieu quelque numéraire. Les familles les plus aisées retirent ou ont tiré leur fortune du chapitre, dont le revenu, perçu de toutes les parties du diocèse, se dépense dans ce lieu.

. . . .

« C'est par le versement que les habitants de cette communauté ont pu subvenir aux impositions très fortes, qu'elle a supportées jusqu'à présent. Ces charges sont tellement excessives que beaucoup de terres ont été abandonnées, qu'une plus grande quantité l'aurait été, si, par une loi fiscale, un tenancier n'était plus reçu à l'abandon de quelques propriétés, dont le produit était insuffisant pour les charges, en observant celles qui pourraient produire un profit légitime et le prix des travaux et des avances...

. . . .

P. 19. *Produit de la dîme du Chapitre.*

« Quartier de Cieuladès........	983 livres.
« Quartier de Montesquieu.....	1,107 —
« Dîme du foin...............	700 —
« Dîme du vin................	105 —
« Dîme du lin................	255 —
Total........	3,150 livres.

. . . .

« P. 20. Rentes constituées, affectées à des obits et fondations.....	4,789 —
« Revenu moyen de chaque canonicat........................	3,266 liv. 9 s. 6 d.

P. 23. *Noms et âges des chanoines titulaires.*

« Darbas, théologal....................	77 ans.
« De Binos, absent par permission du roi.	56 —
« De Bertren........................	61 —
« Nassans..........................	48 —
« Du Sauze.........................	56 —
« Landorthe........................	56 —
« Adéma...........................	71 —
« Lebègue..........................	49 —
« Latour...........................	30 —
« Savin, aumônier des pages de Madame la comtesse d'Artois......................	30 —
« Trédolat.........................	47 —
« Soulan...........................	23 —

1. Les archidiaconés ont une dotation distincte de celle du chapitre et sont à la collation de l'évêque. Les treize canonicats sont à la collation du chapitre, sur la présentation du chanoine *tournaire*, qui change chaque mois. Deux hebdomades sont à la collation de l'évêque et deux à celle du chapitre, sur la présentation du chanoine *tournaire*. Des trente-sept autres prébendes, six demeureront vacantes et restent supprimées; cinq sont à la collation de l'évêque, les autres à celle du chapitre.

Pp. 25-27. *Noms, âges des prébendiers et revenu de chaque prébende.*

« Serrecave	60 ans.	1.196 liv. 12 s.
« Barrié	62 —	—
« Barincour	50 —	—
« Peyrègne	49 —	—
« Vignaux	77 —	1.021 liv. 10 s.
« Laforgue	— —	—
« Sucre	70 —	—
« Cassaigne	84 —	—
« Pioc	64 —	846 liv. 8 s.
« Cadéac	83 —	811 — 8 s.
« Barres	55 —	—
« Sainte-Gème	— —	—
« Corneilhan	67 —	776 liv. 8 s.
« Spont	80 —	—
« Dumoulin	18 —	741 liv. 7 s.
« Corail, conseiller au Pré- « sidial de Toulouse	36 —	776 liv. 8 s.
« Darnaud	37 —	776 — 8 s.
« Bély	70 —	—
« Lapalu	19 —	—
« Vignaux jeune	60 —	—
« Morilhon	70 —	—
« Strampes	74 —	671 liv. 7 s.
« Peyreigne	74 —	—
« Dubarry	19 —	—
« Lacrose	48 —	—
« Saint-Amans	34 —	—
« Glangettas	66 —	653 liv. 16 s.
« Despouy	24 —	—
« Cauhepé	60 —	—
« Bonnet	64 —	—
« Dagos	50 —	—
« Espenan	50 —	—
« Caubet	42 —	—
« Dabeaux	20 —	—
« De Lamothe	58 —	250 livres pour une prébende supprimée.

P. 27. *Offices attachés au Chapitre.*

« Maîtrise et enfants de chœur.

« Montagne, maître de musique, âgé de quarante-deux ans, clerc tonsuré, 300 livres de gages, plus la nourriture et le logement dans la maîtrise.

« P. 28. Gaye, organiste, âgé de cinquante-six ans, 400 livres de gages depuis quinze ans; a femme et trois enfants en bas-âge; n'a qu'une maison dans la ville et ne subsiste que de ses gages; il ne possède aucune autre ressource; a été bon sacristain et bedeau; son père l'avait été aussi.

« Burret, sonneur, 300 livres de gages.

« Musicien : Roques, cinquante ans, joueur de serpent, 400 livres de gages, ayant femme et enfants, ne subsiste que de ses gages; sert le chapitre depuis vingt ans.

« Ces personnes et leurs familles seraient réduites à la mendicité, s'ils n'obtenaient la continuation du traitement qu'ils regardaient comme assuré pour leur vie. C'était une espèce de patrimoine dans leur famille, où ces emplois se transmettaient de père en fils. Les familles de Gay et de Burret sont attachées au Chapitre depuis plus d'un siècle.

« ... P. 29. Cazassus, secrétaire du Chapitre, a 300 livres de gages; encore notaire, il passait les actes du Chapitre, et notamment plus de cent baux à ferme par an; c'etait le principal bénéfice de son office.

« Latour, chirurgien, âgé de quarante ans, 500 livres de gages, marié et père de sept enfants, dont deux sont enfants de chœur.

« Ambialet, chirurgien, âgé de quatre-vingt-huit ans, a servi le Chapitre depuis plus de cinquante ans; son grand âge l'ayant mis hors d'état de continuer ses services, le Chapitre lui a continué ses gages.

« ... Un grand nombre d'habitants de cette ville, la plupart artisans ou exerçant d'autres professions, qui resteraient sans travail si le Chapitre était supprimé, auront droit à des secours absolument nécessaires à leur subsistance Si, par l'inflexibilité d'une disposition générale, le Chapitre de Saint-Bertrand cesse d'exister, l'Assemblée Nationale pourvoira sans doute, dans sa sagesse, à un remplacement indispensable, sans lequel nombre de familles périraient de faim et de misère, sort inévitable pour la génération, qui ne peut se livrer à d'autres occupations, soit à cause de l'âge et des habitudes, soit parce que le bien ne peut fournir des moyens et des occasions.

« PP. 31-32. Grand archidiaconné. — M. de Sarlabous, abbé commendataire de Bozonville. Le revenu de ce bénéfice consiste en dîmes évaluées, par la déclaration devant la municipalité, à 8,732 livres.

Archidiaconné de Rivière : M. de Rabaudy, âgé de soixante-seize ans, interdit par autorité de justice.

Archidiaconné d'Aure : M. de Séguret. — Archidiacre de Bourjac : M. Moullin.

Archidiaconné d'Aran : M. Lebègue.

Sacristain : M. Dujast.

Grand ouvrier : M. de Latour Saint-Ignan.

Précenteur : M. Trédolat, précenteur et chanoine.

Archiprêtré ou curé : M. Vivant, archiprêtre, âgé de quarante et un ans.

« La cure de Saint-Bertrand comprend :

« 1° La cité de Saint-Bertrand et le faubourg, le hameau de Saint-Martin, distant d'une demi-lieue, celui de Labat et celui du Mont ;

» 2° Le village de Loures, formant une communauté et municipalité; il y a église paroissiale et vicariat;

« 3° Le village de Sarp, communauté et municipalité particulière, composée de 30 feux; il y a une chapelle et un cimetière.....

« Le tout est composé de deux cent nonante trois maisons et comprend 1,336 personnes, et, en outre, les bénéficiers et chapitre au nombre de 50, ainsi que les régents et étudiants. L'étendue de la paroisse, depuis Loures jusqu'au hameau de Labat, est d'environ une heure et demie de chemin, très mauvais et souvent rendu impraticable, et non sans danger, par les torrents, neige, etc.

« Pp. 33-34. *Chapellenie de Salefranque.* — Titulaire : M. de Gémil de Luscan, âgé d'environ cinquante-cinq ans; la dotation de ce bénéfice est de 839 mesures en terres labourables et 66 mesures en prés.

« *Chapellenie de Notre-Dame* dans l'église cathédrale, ou association de prêtres n'ayant ni titre, ni collation. Cette chapellenie possède à Saint-Bertrand un jardin de trois boisseaux de terre et, dans le territoire de Bertren, un pré.

« *Chapellenie de Layo.* — Tatareau, titulaire, revenu : 50 liv. 18 s.

« P. 35. *Chapellenie de Vivès.* — Peyreigne, titulaire. Le bien consiste en une maison d'une contenance d'un boisseau deux pugnérees, évaluée 1,200 livres.

« *Chapellenie dite Ducasse.* — Cassaigne, titulaire. Le bien consiste en une rente de 100 livres; charges : 150 messes par an.

« *Chapellenie de La Molette.* — Lebègue, titulaire. — Maison évaluée 8,000 livres, pré afferme 260 livres; charges : une messe par semaine, taille 50 livres.

« P. 36. *Hôpital.* — Possède une maison, qui sert de logement aux malades, et un jardin attenant; plus deux prés affermés, l'un 72 livres, l'autre 10 livres. Dotation : 2,000 livres de rentes environ, provenant des dons et libéralités.

Valeur des poids et mesures usités à Saint-Bertrand dans les différentes opérations.

. . . .

« Pp. 37-39. M. le Président de l'Assemblée Nationale sera supplié de remettre, sous les yeux de l'Assemblée, l'adresse présentée,de la part de la commune de cette ville, pour la conservation de l'église et du chapitre cathédral..... Si on eut fait attention à la composition du diocèse de Comminges, on aurait reconnu qu'elle présentait toutes les raisons et les causes de convenance, de situation et de rapport, pour être adoptée dans la division politique des départements..... L'Assemblée Nationale sera suppliée de ne point faire de nouvelles dispositions, qui pourraient faire perdre l'espoir aux habitants de ces contrées de se voir rétablis dans les droits qu'ils ne cesseront de réclamer, avec d'autant plus de justice qu'ils sont fondés sur les causes mêmes, qui ont servi de motif à la nouvelle division du royaume. *Signé* : Vignau, Labarthe, Latour. »

II. **13.** — Hôpital.

Pièce perdue, dont il reste une analyse sommaire; nous la reproduisons á cause des faits qu'elle mentionne. — Lettres patentes de Louis XV portant confirmation de l'hôpital Saint-Gratien à Saint-Bertrand-de-Comminges, restauré et doté par Me Mathieu Counaume, ancien chantre et précenteur de Comminges, et créant un conseil d'administration pour la maison. Lesdites lettres étaient contresignées par Phélypeaux et visées par d'Aguesseau.

TABLE

Les noms des personnes sont en petites capitales, les noms de lieux en italiques. — Les numéros renvoient à la page et non au numéro de l'article.

A

1. Vallée faisant partie du diocèse de Comminges, et appartenant à l'Espagne, malgré qu'elle soit sur le versant français des Pyrénées.

B

1. Depuis 1887 le chef-lieu du canton a été transféré de Saint-Bertrand à Barbazan.

C

D

E

F

G

H

I

J

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

Toulouse, Imp. Douladoure-Privat, rue St-Rome, 39. — 7273

TABLE DES MATIÈRES

Les numéros en chiffres romains renvoient à l'introduction, ceux en chiffres arabes, aux pages de l'inventaire.

J

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

ERRATA

Page 8, colonne 1, avant-dernière ligne de la note 2 : *Au lieu de* C 105, *lisez* C 1105.
— 19, colonne 2, ligne 12 : *Au lieu de* Anibialet, *lisez* Ambialet.
— 29, colonne 2, ligne 16, *ajoutez :* Le registre BB 7, 1791-an viii, qui manquait au début de la rédaction de l'inventaire, a été retrouvé pendant la durée de ce travail. Le dépouillement en a été fait plus loin, pp. 44-78.
Supprimez les deux lignes suivantes : Les délibérations de l'an viii à 1807 formaient un cahier distinct qui est perdu...
N. B. — Ce cahier a été retrouvé, placé à son rang chronologique et analysé.
— 33, colonne 2, ligne 22 : *Au lieu* d'Avenx, *lisez* Aveux.
— 40, colonne 2, ligne 39 : A l'énumération, *ajoutez* Aveux.
— 85, colonne 2. DD 2 N° 1. Cette ligne doit être séparée de la précédente pour former un titre distinct.
— 93, colonne 2, ligne 39 : *Au lieu de* Sorp, *lisez* Sarp.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

HAUTE-GARONNE

—

SÉRIE H.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA HAUTE-GARONNE

INVENTAIRES ET RÉPERTOIRES

INVENTAIRES SOMMAIRES

SÉRIE B. — **Parlement de Toulouse.**

Tome I[er]. Arrêts (1444-1585) et Grands-jours (Table alphabétique). N[os] 1-92[A].
— II. Arrêts (1585-1638). Notice sur le Parlement (Table alphabétique). N[os] 93-592.
— III. Arrêts (1639-1790). N[os] 593-1898.
— IV. Enregistrement des actes du pouvoir royal. 1[re] partie, 1444-1682. N[os] 1899-1922.

Les tables des tomes I et II forment chacune un volume distinct.

SÉRIE C.

Tome I[er]. Administration provinciale, XV[e]-XVIII[e] siècles (Table alphabétique). N[os] 1-2275.
— II. États de Languedoc. Procès-verbaux, 1497-1789 (Table alphabétique). N[os] 2276-2432.

SÉRIE *E* **supplément.**

Archives communales de Saint-Bertrand de Comminges, 1207-1832.

SÉRIE H. — **Ordre de Malte.**

Tome I[er]. Bulles, privilèges, actes capitulaires, documents d'intérêt général pour l'Ordre et le Grand prieuré de Toulouse, XII[e] siècle — 1790. N[os] 1-417.

RÉPERTOIRES NUMÉRIQUES

Série U. Justice.
— Y. Établissements pénitentiaires.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

Rédigé par M. F. PASQUIER, archiviste.

HAUTE-GARONNE

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES. — SÉRIE H.

TOME I. — N°s 1-417

ORDRE DE MALTE

BULLES, PRIVILÈGES, ACTES CAPITULAIRES

DOCUMENTS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LE GRAND PRIEURÉ DE TOULOUSE

XIIe siècle — 1790.

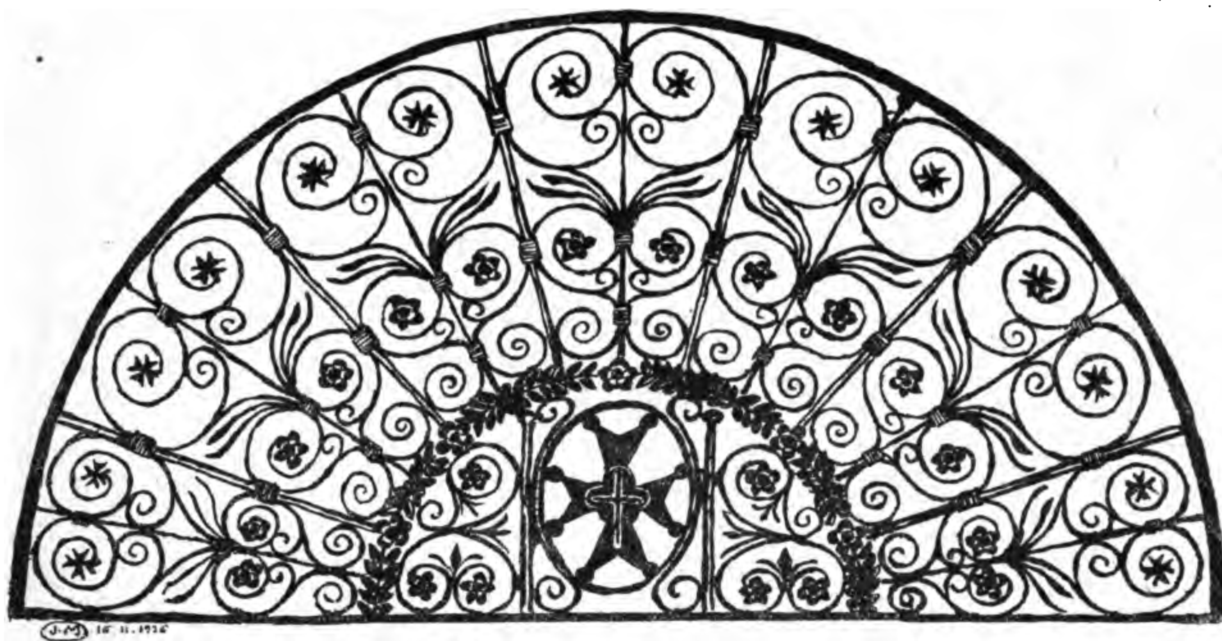
TOULOUSE

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT

14, RUE DES ARTS, 14 (SQUARE DU MUSÉE)

—

1927



AVERTISSEMENT[1]

Contrairement au libellé du cadre officiel, mais conformément à la logique et au précédent créé dans le Rhône, le ministre de l'Instruction publique a décidé de commencer, en Haute-Garonne, par le fonds de Malte, l'inventaire imprimé de la série H. La dépêche ministérielle du 8 janvier 1896 s'exprimait ainsi : « Elles [les collections de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem] me paraissent offrir une telle importance historique, non seulement pour le département, mais pour toute la région du Sud-Ouest[2], que je suis disposé... à admettre une exception... »

En ce qui concerne le classement interne de ce fonds, le plan adopté par l'autorité supérieure ne me paraît pas aussi bien justifié. Prescrire de placer en tête les documents d'ordre général, c'était obliger mon prédécesseur M. Pasquier à refaire une bonne partie des analyses déjà publiées dans l'inventaire du Grand Prieuré d'Auvergne, dont le tome Ier,

1. Le dessin ci-dessus reproduit représente le tympan en fer forgé qui surmonte le portail septentrional de l'ancien hôtel du grand prieur de Toulouse (actuellement rue de la Dalbade, n° 32); il est dû à l'habileté de M. J. Momméja, conservateur honoraire du musée d'Agen. — C'est dans ledit hôtel qu'étaient conservées les archives du Grand Prieuré; elles y restèrent jusqu'au début de 1813, époque de leur transfert aux Archives départementales.

2. Cette importance vient d'être, une fois de plus, mise en lumière par M. Brunel, professeur à l'École des Chartes : la moitié environ des textes publiés dans son recueil récemment paru (*Les plus anciennes chartes en langue provençale..., pièces originales antérieures au XIIIe siècle*) proviennent du fonds de Malte.

précisément consacré aux pièces de cette nature, venait justement de paraître[1]. Mais, surtout, c'était l'exposer à de sérieux mécomptes quant au départ à faire entre les pièces qui constituent, à proprement parler, les archives du Grand Prieuré de Toulouse, et celles provenant des commanderies; on sait, en effet, qu'au XVIII[e] siècle la fréquence des procès par-devant le Parlement de Toulouse avait obligé le Grand Prieur à centraliser auprès de lui les titres appartenant aux circonscriptions secondaires.

Or, s'il n'existe aucun répertoire ancien pour les documents de la première catégorie, nous possédons, par contre, pour ceux de la seconde, d'excellents inventaires rédigés, presque tous, au début du XVIII[e] siècle[2]. Le bon sens commandait donc d'aller du connu à l'inconnu. Comme c'est le contraire qu'on a prescrit, le résultat ne pouvait être douteux. Aussi bien, des documents appartenant en propre aux commanderies[3] sont-ils venus s'incorporer à tort dans le fonds du Grand Prieuré, tandis que des groupes d'articles — par exemple de nombreux registres de la comptabilité prieurale[4], jadis séparés accidentellement de leur tête de série[5] — restaient dispersés au milieu de volumes divers. C'est même cet enchevêtrement, enfin reconnu, qui a fait récemment décider la distribution du présent volume dans son état actuel : les nombreuses additions et le remembrement qui s'imposent ne pourront, en effet, s'effectuer tant que n'aura pas été préparé un répertoire numérique de l'ensemble du fonds.

D'un autre côté, partageant en cela de très anciens préjugés[6], la Direction des Archives supposait que les documents généraux précités se trouvaient, au moment où l'inventaire en était abordé, systématiquement groupés et numérotés. Elle prescrivit donc, en 1896, d'analyser sans plus tarder les registres et liasses qu'elle présumait, bien à tort, classés *ne varietur*. Mon prédécesseur M. Pasquier en est aujourd'hui convaincu : il a trop bien suivi, en l'espèce, les instructions de l'autorité supérieure, qui ont eu pour effet d'empêcher l'établissement, dans la suite des articles, de l'ordre méthodique désirable.

Toutefois, si ce volume présente, quant au groupement des documents, d'assez nombreuses anomalies, les analyses précises et détaillées qu'il contient n'en gardent pas moins toute leur valeur. Sans doute des publications comme celles de J. Delaville le Roulx[7]

1. Par les soins de feu Georges Guigue. (Lyon, 1895. In-4°, 391 p.)

2. En ce qui concerne les layettes, le classement actuel correspond sensiblement à l'ordre établi au XVIII[e] siècle. Deux commanderies, celles de Rayssac (Tarn) et de Sainte-Eulalie (Aveyron), ont été bouleversées tout récemment (1922); mais grâce aux cotes reportées au dos des pièces, il sera facile de rétablir l'ordre ancien.

3. Tels sont le registre H 331 et le rouleau H 362, qui proviennent respectivement des commanderies de Toulouse et Caignac.

4. Ils occupent actuellement les n[os] provisoires 131-412 de la subdivision des registres (années 1494-1788).

5. Cf. les registres H 289 et 395 (années 1391-1393).

6. Il s'est trouvé, en 1854, un fonctionnaire de l'Intérieur pour écrire (circulaire du 20 janvier) que le classement des Archives départementales devait être considéré « comme un résultat acquis et une œuvre terminée ». C'est bien le cas de répéter ici, en l'appliquant aux Archives départementales, ce qu'écrivait mon regretté confrère Brutails à propos des Archives communales (*Bibliographe moderne*, 1906, p. 323) : « Ces circulaires sur les archives... sont l'œuvre d'hommes très distingués, éminents, mais qui, du service des Archives, ne connaissent guère que la salle de travail des Archives nationales ». — J'ajoute, avec satisfaction, qu'une circulaire récente (9 janvier 1926) prescrit de n'aborder l'inventaire d'un fonds qu'après son classement définitif.

7. *Cartulaire général de l'Ordre des Hospitaliers*, 1110-1310. Paris, 1894-1906; 4 vol. in-fol.

ou du marquis d'Albon[1] enlèvent une partie de son intérêt à l'inventaire des bulles et privilèges; mais l'analyse des actes capitulaires, celle des dossiers relatifs à l'administration générale, au personnel, à la comptabilité, feront attribuer à ce volume, dans la collection des inventaires sommaires, une place fort honorable. Un simple coup d'œil à la table analytique[2] permet de se rendre compte de la variété et de l'importance des documents ici répertoriés.

La rédaction de cette table, dont je suis responsable[3], présentait certaines difficultés. Il ne fallait pas songer, évidemment, à suivre l'ordre numérique des cotes, car c'eût été souligner les imperfections du classement. Mais le regroupement méthodique que j'ai tenté, de même que les grandes divisions adoptées, pouvaient difficilement échapper à l'arbitraire. C'est ainsi qu'un *vidimus* collectif de certaines prérogatives de l'Ordre, délivré en 1516 au Grand Prieur de Toulouse par le secrétaire des Archives royales de Provence[4], figure parmi les privilèges généraux, bien que sa place eût pu être aussi bien dans la catégorie des documents d'origine essentiellement prieurale.

Le fonds de Malte est assez important, semble-t-il, pour mériter un historique détaillé des vicissitudes qu'il a éprouvées. Toutefois un pareil exposé ne saurait être entrepris avant l'achèvement du classement. C'est pourquoi, en attendant la publication d'un répertoire général, qui est d'ores et déjà en préparation, on se bornera à reproduire en appendice le projet d'organisation élaboré en mai 1731 par l'archiviste du Grand Prieuré, projet dont la publication se trouve annoncée à la page 256 (note 1) du présent inventaire[5].

Toulouse, 26 mars 1927.

B. Faucher,
Archiviste de la Haute-Garonne.

1. *Cartulaire général de l'Ordre du Temple*, 1119(?)-1150. Paris, 1913; in-4° (Index, par P.-F. Fournier, paru en 1922; fasc. in-4°).

2. Il eût été vivement désirable d'adjoindre à ce tome Ier une table alphabétique analogue à celle qui termine le tome Ier de la série C (série également inventoriée trop hâtivement, comme l'a exposé mon prédécesseur Baudouin, p. iv de la *Notice* liminaire). Malheureusement, comme le présent volume n'englobe pas la totalité du fonds de Malte, il ne pouvait en être question (circ. du 20 mars 1899). La confection d'une telle table est donc reportée à l'époque où sera terminé le répertoire numérique de l'ensemble du fonds.

3. Les 38 feuilles du présent inventaire étaient entièrement tirées à la fin de 1921 : ceci pour bien faire remarquer qu'ayant été nommé archiviste de la Haute-Garonne à la date du 1er avril 1926, la responsabilité du retard survenu dans la distribution du volume ne saurait aucunement m'incomber.

4. Cahier coté H 264.

5. Dans l'*Introduction* de son *Cartulaire* (p. xxxvii-xlv), J. Delaville le Roulx a consacré une brève notice au fonds du Grand Prieuré de Toulouse. Cf. A. Dubourg, *Histoire du Grand Prieuré de Toulouse*, 1883. Voir aussi les liasses H 248 et 310, ainsi que le registre H 353, *passim*.

ARTICLES DES OFFRES

FAITES PAR L'ARCHIVAIRE DU GRAND PRIEURÉ DE TOULOUSE

A L'EFFET DU NOUVEL ARRANGEMENT DES ARCHIVES DUDIT GRAND PRIEURÉ[1]

Article premier. — Ledit sieur archivaire offre de faire la triàille de tous les papiers utiles qui peuvent se trouver parmi neuf ou dix quintaux qu'il en a ramassé dans les armoires communes ou autres endroits des archives, lesquels n'ont jamais été inventoriés.

Art. 2. — Il fera une vérification exacte de tous les titres et documents qui sont aux armoires desdites 45 commanderies pour voir ceux qui manquent depuis la confection des inventaires, et pour remettre à leur place ceux qui pourraient avoir été transportés de l'une à l'autre armoire, et il fournira en même temps un état de ce qui paraîtra égaré, afin qu'on tâche de le rappeler.

Art. 3. — Après la susdite triaille et vérification, ledit archivaire blottera (*sic*) généralement tous les actes à mesure qu'il les séparera afin de donner un devis au juste des tiroirs qu'il faudra dans chaque armoire pour y placer méthodiquement les papiers sans qu'on soit obligé d'englober ceux d'un membre avec ceux d'un autre, ce qui pourrait arriver faute de ce devis.

Art. 4. — Tous les titres étant ainsi blottés, il offre de réformer tous les inventaires de la manière suivante :

En premier lieu, il les divisera en autant de parties que les commanderies auront de membres.

En deuxième lieu, chaque partie desdits inventaires sera sous-divisée en autant de chapitres qu'il se trouvera de différents droits dans chaque membre.

En troisième lieu, il mettra de suite et par rang de date tous les actes qui auront de la liaison et qui regarderont la même affaire

En quatrième lieu, il inventoriera tout au long la substance de tous les actes, c'est-à-dire qu'il fera mention de toutes les clauses essentielles.

En cinquième lieu, il citera les mêmes actes en autant de chapitres que lesdits actes pourront traiter de différents droits, c'est-à-dire qu'on fera mention, par exemple, que telle transaction inventoriée au chapitre de la justice d'un tel membre traite encore du droit d'albergue et de la seigneurie spirituelle, etc.

En sixième lieu, en inventoriant les livres terriers de chaque membre de commanderie à leur place et par rang de date, il fera mention du nombre et de la qualité de la reconnaissance qu'ils contiennent, c'est-à-dire qu'il dira, par exemple, que tel terrier contient, de tel parsan, tant de reconnaissances qui sont à folio tel et tel, et que, par ces reconnaissances, il paraît que ce parsan contient tant d'arpents ou sétérées de terre et donne tant de rente ou censive annuelle.

Et finalement, afin qu'il ne manque rien à ces inventaires qui doivent être l'âme des archives et la boussole de Messieurs les Commandeurs dans la conduite des affaires de leurs commanderies, il fera, à la tête de chaque partie de l'inventaire, une énumération fidèle de tous les droits, honneurs, usages

1. H 353, 28 mai 1731 (fol. 331-333 du registre).

et prérogatives qui se trouvent établis, par titres ou autrement, dans chaque membre de leurs commanderies, avec les tables nécessaires aux recherches.

Art. 5. — Enfin, pour éviter toute sorte de confusion et l'égarement des dépôts consignés dans les archives, il fera, en même temps que les inventaires, deux grands registres, le premier pour les commanderies du Grand Prieuré de Toulouse, et le second pour celles du Prieuré de Saint-Gilles, dans lesquels il couchera la cote de tous les actes et terriers qui le regardent, afin que ledit registre serve d'inventaire général et de livre de chargement, lesquels seront ensuite signés par le seigneur lieutenant général du Grand Prieuré et par l'archivaire qui sera chargé desdites archives; et il observera de laisser beaucoup de papier en blanc dans les endroits nécessaires, afin que, dans la suite, on puisse coucher de même tous les chargements des remises qui se feront à l'avenir.

ERRATA

Page	3,	colonne	1,	ligne	27,	*au lieu de :*	1569,	*lire :*	1560.
—	16,	—	2,	—	39,	—	5 juillet,	—	7 juillet.
—	18,	—	1,	—	8,	—	8 septembre,	—	7 septembre.
—	24,	—	2,	—	39,	—	1343-1352,	—	1342-1352.
—	28,	—	1,	—	8,	—	20 novembre,	—	30 novembre.
—	49,	—	2,	—	22,	—	Grégoire VIII,	—	Grégoire IX.
—	50,	—	1,	—	15,	—	id.	—	id.
—	50,	—	1,	—	40,	—	id.	—	id.
—	50,	—	1,	—	47,	—	id.	—	id.
—	59,	—	1,	—	4,	—	H 103 et 100,	—	H 103 (seulement).
—	138,	—	2,	—	44,	—	1647-1756,	—	1647-1775.
—	142,	—	1,	—	12,	—	Calvet,	—	Chalvet.
—	143,	—	1,	—	40,	—	Barges,	—	Barèges.
—	152,	—	1,	—	15,	—	Montisson,	—	Montésa.
—	152,	—	1,	—	17,	—	id.	—	id.
—	197,	—	1,	—	5,	—	*Bovete,*	—	*Bonete.*
—	207,	—	1,	—	2,	—	1648-1794,	—	1648-1796.
—	207,	—	2,	—	8,	—	1776,	—	1796.
—	220,	—	1,		20,	—	Raymond III,	—	Raymond VII.
—	227,	—	2,	—	23,	—	Lagrange de Larombère,	—	*Grangia de Lacumberio.*
—	246,	—	1,	—	24,	—	Saint-Genis,	—	Saint-Geniès.
—	270,	—	1,	—	32,	—	Allemaad,	—	Allemand.
—	272,	—	1,	—	24,	—	larmes à la fin,	—	armes à la fin.
—	273,	—	1,	—	29,	—	1774,	—	1764.

N. B. — Page 285, colonne 2, la rubrique de l'article H 406 a été placée à tort à la fin de l'article H 405.

TABLE ANALYTIQUE[1]

I. — DOCUMENTS GÉNÉRAUX, OU « CORPS DE L'ORDRE »

1. Cf. la fin de l'*Avertissement*.

Relations de l'Ordre avec l'Ordinaire.

II. — GRAND PRIEURÉ DE TOULOUSE

1. Extraits.
2. Cf. les liasses H 406-417, qui sont composées de lettres originales classées par ordre chronologique (1603-1790).

Procès divers.

Objets particuliers.

1. La version « Lagrange de Larombère », ci-dessus donnée dans l'inventaire, ne correspond à aucun lieudit, ancien ou moderne (communication de M. Balencie, archiviste des Hautes-Pyrénées).

III. — LANGUES DE PROVENCE, DE FRANCE, D'ARAGON

IV. — ORDRES RÉUNIS AUX HOSPITALIERS

Département de la Haute-Garonne.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE H.

(Clergé régulier. Ordres religieux d'hommes et de femmes. — Ordres militaires religieux. Hospices et maladreries.)

ORDRE DES HOSPITALIERS DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM OU DE MALTE

LANGUE DE PROVENCE, GRAND PRIEURÉ DE TOULOUSE.

H. 1. (Volume.) — In-4°, relié en basane, recueil de textes imprimés et manuscrits, papier, 87 feuillets.

XVIe-XVIIe siècles. — Statuts de l'Ordre. I. PARTIE IMPRIMÉE : statuts, revisés d'abord sous Pierre d'Aubusson, puis remaniés et promulgués sous Villiers de l'Isle-Adam. — F° 1 *recto*, écusson écartelé des armes de l'Ordre et de celles de Villiers de l'Isle-Adam. Autour de l'écusson on lit : « Frater Philippus de Villers Lisle-« Adam, sacri ordinis et hospitalis sancti Joannis Hiero-« solymitani magnus magister. » Au bas de la page : « Stabilimenta militum sacri ordinis divi Joannis Hiero-« solymitani una cum bulla ipsis concessa a summo pon-« tifice Clemente VII. » F° 1 *verso*. Écusson autour duquel on lit : « Frater D. Didacus a Toleto, sacri ordinis « et hospitalis sancti Johannis Hierosolymitani regnis « Castellæ et Legionis prior atque magni magistri locum « tenens. » — F° II · « Illustrissimo atque Reverendissimo « domino fratri Philippo de Villers Lisle-Adam, sacri « ordinis sancti Joannis Baptiste magno magistro, fra-« ter Alvarus Perez de Grado, Salamantinus doctor et « civis..... » Il annonce que, suivant les instructions reçues et avec le concours de deux chevaliers, il a réuni et disposé en un volume les statuts de l'Ordre, après avoir tenu compte des modifications nouvellement introduites; il dédie l'ouvrage au grand maître. — F° III. « Prohemium in volumen stabilimentorum Rhodiorum « militum sacri ordinis hospitalis sancti Johannis Hie-« rosolymitani... » Bulle expédiée de Rhodes, le 5 août 1493, par le grand maître Pierre d'Aubusson, et annonçant l'envoi : 1° des décisions prises par le chapitre général de l'Ordre; 2° de la bulle du pape Innocent VIII approuvant les statuts : *Dum præclara Religionis*, Rome, 4 juillet 1492. — F° IV : « Exordium in stabilimenta. » Bulle de ce même grand maître et des membres du chapitre général réuni à Rhodes, le 10 octobre 1489, faisant connaître qu'ils viennent de réviser les statuts et d'en donner une nouvelle édition. — F° V : « Primordium « et origo sacri xenodochii atque ordinis militie sancti « Joannis Baptiste et Hospitalariorum Hierosolymitani. » Judas Machabée, à la fin des longues guerres soutenues pour assurer l'indépendance du peuple Juif, fonda à Jérusalem une institution où l'on prierait pour les défunts et où l'on recevrait les malades et les infirmes. Quelque temps après, le prophète Jean Hircan compléta l'œuvre en employant les trésors pris au roi Antiochus Épiphanus. La tradition rapporte que Notre-Seigneur, pendant ses voyages à Jérusalem, ne manquait pas de visiter la maison. L'hôpital fut détruit par Titus à l'époque du siège de la ville. Lorsque Jérusalem fut occupée par les barbares, les fidèles, qui venaient visiter les Saints-Lieux, étaient exposés à toutes sortes d'avanies; leur existence n'était même pas en sûreté. Un pèlerin nommé Gérard, venu en Palestine, résolut d'améliorer cette situation, et, à l'imitation de Judas Machabée

et de Jean Hircan, il ouvrit un hôpital destiné à recevoir les Chrétiens, à les protéger et à les soigner pendant leur séjour en Terre-Sainte. La maison fut consacrée à saint Jean-Baptiste, parce qu'elle s'élevait sur l'emplacement de l'habitation de saint Zacharie, le père du Précurseur. Gérard, voyant le succès de son œuvre, institua un ordre qui se développa rapidement; le pape Lucius II le mit sous la protection du Saint-Siège. A Gérard succéda Raymond du Puy, qui fit approuver les statuts par le pape Eugène III et détermina le costume des membres de l'Ordre. Ce fut sous ce grand maître que Jérusalem fut prise par les Chrétiens. Quand la ville retomba au pouvoir des Infidèles, l'ordre s'établit à Rhodes. Aucun détail sur les évènements survenus depuis le départ de la Terre-Sainte jusqu'à cette époque. « Sat unum quidem fuit Ordinis primordia et originem « demonstrasse. » — F° VI, titre I : De regula, 6 chapitres. — F° VII, tit. II : De receptione fratrum, 26 ch. — F° XII, tit. III : De ecclesia, 43 ch. — F° XVII, tit. IV : De hospitalitate, 23 ch. — F° XXI, tit. V : De thesauro, 52 ch. — F° XXVIII, tit. VI : De capitulo, 12 ch. — F° XXXI, tit. VII : De concilio, 24 ch. — F° XXXIII, tit. VIII : De sgardio, 20 ch. — F° XXXVI, tit. IX : De magistro, 22 ch. — F° XXXVIII, tit. X : De bajulis, 48 ch. — F° XLIII, tit. XI : De prioribus, 25 ch. — F° XLVI, tit. XII : De fratribus ac inhibitionibus, 88 ch. — F° LVI, tit. XIII : De electionibus, 23 ch. — F° LX, tit. XIV : De collationibus, 41 ch. — F° LXV, tit. XV : De alienationibus, 12 ch. — F° LXVI, tit. XVI : De arrendamentis, 6 ch. — F° LXVII : Conclusio stabilimentorum. Le chapitre général de l'Ordre a jugé a propos de réviser les statuts et d'abolir ceux qui sont surannés; mais ce n'est pas un motif pour porter atteinte aux attributions et prérogatives des dignitaires. — F° LXVII *verso:* Article promulgué par le grand maître Émeri d'Amboise. « De « collatione jurium spolii et mortuarii ». — F° LXVIII : Bulla del nuestro muy Santo Padre Clemente VII concessa à la Orden de señor sant Juan... cuyo tenor es que se sigue (*page entourée de cinq compartiments contenant des gravures sur bois*). Clemens... *Clementia disponente ejus...* Rome, 2 janvier 1523. Éloge de la valeur des Chevaliers dans la défense de l'île de Rhodes, qu'ils ont néanmoins été forcés d'abandonner; en partant, ils ont perdu la plus grande partie de leurs archives. Pour leur tenir lieu des titres détruits et pour leur donner une preuve de sympathie, le pape, de sa propre initiative, leur confirme, en les énumérant, les principaux privilèges accordés à l'Ordre par ses prédécesseurs, notamment par Léon X. — F° LXXII : Validation de la bulle par autorité de justice. « El dicho señor juez tomo en sus manos la dicha bulla y, como hijo de obediencia, la beso y puso sobre sa cabeça con debito acatamiento y dixo que mandavo y mando poner su carta de edito en las puertas de la yglesia cathedral. » — F. LXXII v° : *Stabilimenta militum Hierosolymitanorum, summa cum diligencia correcta et castigata, ac quam plurima stabilimenta nuper addita, que antea non fuerunt posita, impressa Salamantice per Joannem Junte, chalcographum insignem, tertia die mensis julii, anno Domini millesimo quingentesimo trigesimo quarto.»* — F° LXXIII : Promulgation par Didaco de Toleto, prieur de Castille et Léon, lieutenant du grand maître, dans le chapitre provincial, des lettres du grand maître Villiers de l'Isle-Adam, datées de Syracuse, 7 février 1529, portant envoi des statuts revisés sous Pierre d'Aubusson et ses successeurs. — F° LXXIV : « Repertorium et declaratio partium, rubricarum et capitulorum voluminis stabilimentorum » (7 feuillets). Tout l'ouvrage est imprimé en caractères gothiques. — II. PARTIE MANUSCRITE : (17 feuillets). Statuts adoptés dans le chapitre tenu à Malte en février 1550, et que promulgua le grand maître Jean de Homèdes. Pour validation de la copie envoyée, signature du vice-chancelier de l'Ordre.

H. 2. (Volume.) — In-4°, relié en veau, recueil de textes imprimés et manuscrits, papier, 101 feuillets.

XVI°-XVII° siècles. — I. PARTIE IMPRIMÉE : Statuts de l'Ordre. — *Recto*, frontispice gravé, au centre, armoiries de l'Ordre; — statuta ordinis domus hospitalis Hierusalem; — *verso*, au centre, armoiries du grand maître avec cette sentence : *Mihi absit gloriari, nisi in cruce Domini Nostri Jesu Christi.*

Au bas du frontispice :

F. Didacus Rodriguez ad lectorem :

En Solymi quæcumque patres statuere vetusto
Tempore, in hoc unum Claudius arctat opus,
Innovat, antiquat, resecat, dilatat et ornat;
Lector, inoffenso perge cuncta pede.
Arma viro quondam placuere atque horrida bella,
Nunc revocat leges priscaque jura senex;
Sed pietas cordi est, cordi cœlestia regna.
En geminas, animi mistica signa, cruces.

F° 1. Bulle du pape Paul V confirmant la promulgation des statuts revisés : *Salubri regularium personnarum...* Rome, 10 juin 1556. — F° 2. Noms des grands maîtres jusqu'au 47°, Claude de la Sangle. — F° 2 *verso*. Avis donné par le grand maître de la promulgation des nouveaux statuts. — F° 3. Tit. I : De regula. — F° 4 *verso*, tit. II : De receptione fratrum. — F° 10. Tit. III : De ecclesia. — F° 13 *verso*, tit. IV : De hospitalitate. — F° 17, tit. V : De communi ærario. — F° 24 *verso*, tit. VI : De capitulo. — F° 29, tit. VII : De concilio. —

F° 34 *verso*, tit. VIII : De sgardis. — F° 37, tit. IX : De magistro. — F° 39 *verso*, tit. X : De bajulis. — F° 45, tit. XI : De prioribus. — F° 48 tit. XII : De officio fratrum. — F° 49 *verso*, tit. XIII : De electionibus. — F. 53 *verso*, tit. XIV : De commendis. — F° 59 *verso*, tit. XV : De visitationibus. — F° 61 *verso*, tit. XVI : De contractibus et alienationibus. — F° 63, tit. XVII : De locationibus. — F° 64, tit. XVIII : De prohibitionibus et pœnis. — F° 70 *verso*, tit. XIX : De verborum significatione. — La plupart des titres sont précédés d'un avertissement appelé *consuetudo* où est indiqué l'esprit des dispositions que chacun renferme. — Divers articles, qui se trouvent dans les statuts promulgués par d'Aubusson, ne sont pas reproduits dans cette édition. — F° 72 : Promulgation par le grand maître des statuts revisés dans le chapitre tenu à Malte, le 24 mai 1555; signature autographe de F. Rojas de Portalerio, vice-chancelier de l'Ordre. — F° 73, au bas de la page : *Auspiciis ac jussu Reverendissimi F. Claudii de la Sangle, et totius sanctissimi Ordinis assensu, F. Didacus Rodriguez, doctor, summa diligentia edi curavit, Romæ, apud Antonium Bladum, impressorem Cameræ Apostolicæ, die* XXIII *junii MDLVI.* — II. PARTIE MANUSCRITE : F° 74 : Notification par le grand maître Pierre du Mont au grand prieur de Toulouse des décisions prises à Malte par le chapitre général de l'Ordre, le 15 décembre 1569, et concernant : 1° l'établissement d'une imposition extraordinaire de 30,000 écus d'or soleil sur les revenus des bénéficiers pour faire face à l'équipement de la flotte et à d'autres besoins urgents; 2° la résidence, la discipline, etc. (textes latins et italiens entremêlés, 12 pages.) — F°s 79-83 *en blanc* : III. PARTIE IMPRIMÉE : F° 84 : *recto* : Privilegià Ordinis. S. IOH. Hierosolimitani. Frontispice gravé, au centre, armes du grand maître avec cette sentence : *Mihi absit gloriari, nisi in cruce Domini Nostri Jesu Christi.* — F° 84 *verso* : Epître au grand maître Jean de Lavalette par le procureur général de l'Ordre, ambassadeur auprès du Saint-Siège, lui annonçant qu'il a fait imprimer à Rome la bulle relative à la confirmation des privilèges, 25 novembre 1563. — F° 95 : Bulle du pape Pie IV confirmant les privilèges de l'Ordre : *Circumspecta Romani Pontificis providentia.....* Rome, 1er juin 1560. — F° 99 *verso*, à la suite de la bulle : attestation manuscrite de la collation par un notaire de Malte, le 13 août 1566, sur la requête de Jean de Montagut, commandeur de Montsaunès. — F° 100 : Index rerum maxime insignium his privilegiis comprehensarum secundum ordinem alphabeticum. — F° 101, *verso* : *Auspiciis Illustrissimi et Reverendissimi D. IO. de Valeta, magni magistri, totiusque Ordinis S. IO. Hierosolimitani, Petrus Revilius, adjectis marginibus et indice, corrigi curavit, Romæ, apud Antonium Bladum, impressorem cameralem, MDLXIIII.* — Sur le premier frontispice, on lit au bas de la page : « Hic liber pertinet ad me comendatorem de Montsaunes subsignatum : E. de Thoumas. » En tête du F° 1 on lit : Ce livre appartient à M. le chevalier de Parisot, qui l'a donné aux archives du prieuré de Toulouse. — F° 2, à la liste des grands maîtres, on a ajouté à la plume les noms : J. Valete, Petrus de Monte, J. Lacassière, Hugo de Lobens Verdala. — F° 73, on lit : « Hic liber pertinet ad me comendatorem de Montsaunes : Estiene Thoumas. » — F° 84, en tête du second frontispice on lit : « Ce livre appartient à M. le chevalier de Parizot ; » et au bas de la page : « Thomas, pro Ordine sti Joannis illimi posses, 1579; hic liber pertinet ad me comendatorem de Montsaunes subsignatum. »

H. 3. (Volume). — In-4°, relié en parchemin, recueil de textes imprimés et manuscrits, papier, 880 pages.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Statuts de l'Ordre. — Frontispice gravé par *S. Merelo*, représentant l'ancienne et la nouvelle loi; au milieu on lit : Statuti della sac. religione di S. Gio. Gerosolimitano, con le ordinationi dell' ultimo capitolo generale, celebrato nell' anno 1631 dal fu Em° e Rev° gran maestro fra Antonio de Paula, aggiontivi li privilegii, il modo di dar la croce e di fare li miglioramenti alle commende, di nuovo ristumpati con le loro tavole e postille à luoghi debiti, *in Borgo Nuovo, nel marchesato di Roccaforte, MDCCXVIII, per Antonio Scionico, stampatore camerale*, con licenza de superiori. — I. Volume che contiene gli statuti della sacra Religione Gerosolimitana, le ordinazioni dell' ultimo capitolo generale, che sono le sole che sussistono : il nuovo cerimoniale prescritto dalla Santita di N.-Sign. papa Urbano VIII sopra l'elezione de gran maestri; il modo o sia instruzione di far i processi de miglioramenti delle commende, che serve ancora per i priorati e baliaggi, e come devono farsene li cabrei; l'ordine che si tiene nel dar l'abito à chi professa nella Religione, e per ultimo i privilegi concessi da sommi pontefici alla Religione e suoi dependenti. *In Borgo Novo, nel marchesato di Roccaforte, MDCCXIX, per Antonio Scionico, stampatore camerale*, con licenza de superiori. — Hors texte, portrait gravé du grand maître Raymond Pérellos de Roccaful par *S. Merelo*. — Épître dédicatoire à ce grand maître par le frère Baptiste Spinola. — Lo stampatore à chi legge. — Cronologia degli eminentissimi gran maestri del sacro spedale di San Gio-

vanni Gerosolimitano.... (depuis Gérard jusqu'au 63e, Raymond de Pérellos de Roccaful), p. 1. — La confermazione degli otto statuti che furono fatti nel capitolo generale de MDLXXXVIII e di tutti gli altri, che furono confermati dalla santa memoria di Sisto papa quinto, Paolo papa quinto... Roma, 27 di giugno 1609 (texte italien du bref), p. 11. — Ordonnance du grand maître Loubens de Verdale au sujet de la révision et de la promulgation des statuts de l'Ordre à la suite du chapitre général tenu à Malte, le 23 juillet 1584, p. 15. — Statuts en XIX titres, table des titres, index alphabétique des matières (texte italien); notes manuscrites en marge de nombreux articles (p. 1-308). — II. Même frontispice que précédemment[1]; au milieu on lit : ORDINATIONI del capitolo generale celebrato nell' anno MDCXXXI del fu Emo e Revo. gran maestro fra Antonio de Paola, con un indice volgare. *In Borgo Nuovo, nel marchesato de Roccaforte, MDCCXVIII, per Antonio Scionico, stampatore camerale*, con licenza de superiori. Procès-verbal du vote des articles du règlement par le chapitre général, contenant la simple mention de l'adoption après l'accomplissement des formalités requises, mai-juin 1631 (texte latin). Vingt titres du règlement (texte italien, avec de nombreux articles cités en latin et en espagnol), p. 1. — Table des titres, p. 181; table alphabétique des matières (texte italien), p. 183. — III. S. D. N. D. Urbani, divina providentia, papa VIII, ceremoniale super electione magni magistri Hospitalis S. Joannis Hierosolymitani, *Romæ, ex typographia rev. cam. apost.* MDCXXXV, *denuo Burgi Novi, ex marchionatu Arcis Fortis, typis Antonii Scionici, impressor. cameral.* Bref en latin : Urbanus... *Militantis Ecclesie regimini*... Castel Gandolpho, 21 octobre 1634. — Traduction italienne : Ceremoniale della Santita di N. S. Urbano, papa ottavo, sopra l'elezione del gran maestro dello spedale di S. Gio. Gerosolimitano. *In Borgo Novo, nel marchesato di Roccaforte*, MDCCXVIII, *per Antonio Scionico, stampatore camerale.* Instruzioni per fare il processo de miglioramenti delle commende, conforme agli stablimenti... della Religione de S. Giovanni Gerosolimitano, p. 13. — Ex ordinationibus de commendis... de visitationibus... p. 20 (texte latin). — L'ordine che si tiene nel dar la croce de S. Giovanni Gerosolimitano... p. 23 (texte italien). — Modo di mettere l'abiti, p. 28. — IV. PRIVILEGI della sacra Religione di San Giovanni Gerosolimitano con un indice volgare. *In Borgo Novo, nel marchesato di Roccaforte, MDCCXVIII, per Antonio Scionico, stampatore camerale.* — P. 1. Bulla Pii pape IV confirmationis et ampliationis privilegiorum Religionis Sancti Joannis Hierosolymitani (texte latin), *Circumspecta Romani Pontificis*... Rome, 24 mars 1560. — P. 39 Bref du pape Pie IV attribuant à l'Ordre et non à la Chambre Apostolique les dépouilles des chevaliers défunts. *Romani interest pontificis.* Rome, 24 mars 1561. — P. 44. Bulle du pape Pie V confirmant les privilèges de l'Ordre. *Et si cuncta.* Rome, 29 novembre 1568. — P. 49 : Bulle de Pie V permettant aux évêques de visiter, comme délégués du Saint-Siège, les paroisses possédées par l'Ordre, *Exposcit pastoralis officii*... Rome, 22 septembre 1571. — P. 53 : Bref de Sixte V relatif au payement des droits dus par les bénéficiers de l'Ordre. *Œquum arbitramur.* Rome, 1er mai 1585. — P. 61 : Bref de Grégoire XIII au sujet de la possession des bénéfices de l'Ordre par des séculiers... *Quo magis ac firmius*... Rome, 23 mars 1580. — P. 69 : Bref de Grégoire XIII portant interprétation d'un bref de Pie V au sujet de la juridiction des évêques... *Circumspecta in omnibus*... Rome, 25 novembre 1588. — P. 73 : Bref de Sixte V portant confirmation des privilèges de l'Ordre. *Etsi ex nostri pastoralis.* Rome, 20 septembre 1586... — P. 78 : Bref de Sixte V autorisant les receveurs du trésor de l'Ordre à recourir au bras séculier pour faire séquestrer les biens de l'Ordre jusqu'à ce que les usufruitiers aient payé leurs droits... *Universis et singulis nostris*... Rome, 3 octobre 1586. — P. 81 : Bref de Grégoire XIV portant confirmation des privilèges de l'Ordre... *Quanta Christianæ Reipublicæ*... Rome, 30 avril 1591. — P. 87 : Bref de Clément VIII portant confirmation de privilèges : *Pastoris æterni*... Rome, 27 juin 1592. — P. 92 : Bref de Clément VIII exemptant de la juridiction ordinaire les membres de l'Ordre prévenus de meurtre... *Œqua et circumspecta*... Rome, 18 décembre 1595. — P. 95 : Bref de Paul V portant confirmation de privilèges de l'Ordre, Rome, 1er septembre 1605 (même texte que celui du bref de Clément VIII, p. 87) — P. 101 : *Indice delle piu importanti materie che si contengono ne i privilegi* (ordre alphabétique). — V. Frontispice gravé et identique aux deux précédents, contenant le titre suivant : Compendio alfabetico de statuti della sacra Religione Gerosolimitana per facilita alla ricognitione de medemi del fr. venerando gran priore di Lombardia Garavita : *In Borgo Novo, nel marchesato de Roccaforte, MDCCXVIII, per Antonio Scionico, stampatore camerale.* — Aux deux

1. Le premier titre, gravé sous forme de frontispice, en tête du volume, fait double emploi avec celui placé en tête de cette seconde partie du recueil; la gravure est identique, les premiers termes du titre diffèrent seuls. Le premier a été mis par erreur en tête du volume, car il ne concorde pas exactement avec l'ouvrage qu'il précède.

feuillets suivants : Indice dei titoli o sia capitoli, che si contengono nell' opera; Compendio alfabetico de statuti (texte italien), 121 pages. — PARTIE MANUSCRITE, 4 pages blanches. — P. 5 : Stallum venerandorum procerum magnæ crucis. — P. 6, 7, 8 : blanches. — P. 9-46 : Décisions, règlements divers pris de 1643 à 1738 sur différentes matières, non disposés par ordre chronologique et sans table (textes italien et latin). Deux décisions (p. 24, 26, 38) concernent les preuves de noblesse à faire dans la langue de Provence pour l'admission dans l'Ordre. Six pages blanches à la fin du volume.

H. 4. (Volume imprimé.) — Grand in-8°, relié en parchemin, papier, 926 pages.

XVIIe siècle. — Statuts de l'Ordre. Manque le titre, quelques pages déchirées, taches d'humidité. « All'Illustrissimo e Reverendissimo sign. e padron colendissimo il sign. fr. Alofio de Wignacourt, gran maestro della sacra Religione... » Dédicace par François Lomelin, ambassadeur de l'Ordre auprès du Saint-Siège, 1 avril 1609. — Préface de François Lomelin pour expliquer les motifs qui ont engagé à faire cette édition. — Cronologia degl'illustrissimi gran maestri... (*depuis l'origine jusqu'à Wignacourt*). La confirmatione degli statuti, Sisto papa quinto, bref du 20 mars 1586 (traduction italienne). — La confirmatione degl' otto statuti che furno fatti nel capitolo generale del MDLXXXVIIII e di tutti gl'altri statuti che furno confirmati dalla santa memoria di Sisto papa quinto; bref du 27 juin 1609 (traduction italienne). — Tavola de titoli; statuts en XIX titres s'arrêtant à ceux promulgués inclusivement sous le grand maître Claude de la Sangle, pp. 1-328. — Indice copiosissimo di tutte le materie che ne gli statuti si contengono, 92 pages sans numérotation. — Frontispice gravé par *Philippus Thomassinus*, au milieu on lit : Le ordinationi del capitolo generale celebrato nell' anno MDCIII dal Illmo et R^{mo} gran maestro fra Alofio de Wignacourt, con un indice volgare. *In Roma, appresso li stampatori camerali, MDCVIII.* — Hors texte, portrait du grand maître Wignacourt, gravé par le même artiste. Index titulorum ordinationum, p. 1. — Bref de Paul V approuvant les décisions prises par le chapitre général de l'Ordre : *Etsi vigilis posteris*, Rome, 22 mai 1607. Vingt titres, p. 9-262, les dix-huit premiers en latin avec des instructions en italien; en marge, sommaires en italien. — Titres XIX et XX en italien. — Indice di tutte le materie che nell' ordinationi si contengono, 62 pages non numérotées. Double du portrait du grand maître Wignacourt. — Instruttioni per far il processo de miglioramenti delle commende conforme à stabilimenti ordinationi capitolari e buone consuetudini della Religione di S. Gio. Gerosolimitano, 16 pages. — Autre double du portrait du grand maître Wignacourt. — L'Ordine che si tiene nel dar la croce di San Giovani Gerosolimitano, 14 pages. — Double du frontispice précédent, au milieu on lit : Privilegii della sacra Religione de San Gio. Gerosolimitano, con un indice volgare, *in Roma, appresso li stampatori camerali* MDCVIIII. Doubles des bulles et brefs émanant des papes Pie IV, Pie V, Grégoire XIII, Sixte V, Grégoire XIV, Clément VIII, Paul V, concernant la concession et la confirmation de privilèges de l'Ordre : disposition comme dans le N° précédent (*voir* H. 3... IV, *Privilegii della sacra Religione*). — Indice delle piu importanti materie che ne privilegii si contengono (24 pages sans numérotation, ordre alphabétique).

H. 5. (Registre.) — In-4°, couvert en parchemin, papier, 178 feuillets, dont 2 en blanc.

XVIIe siècle. — Statuts de l'Ordre promulgués par le grand maître Hugues de Loubens de Verdale (texte italien). — *Sur la couverture en parchemin :* Statuts de l'Ordre de Saint-Jean de Hiérusalem : Toulouse. — Tavola : XIX titres. — F° 1 : Della regola. — F° 4 : Del ricevimento de fratelli. — F° 17 : Della chiesa. — F° 27 : Dell' hospitalita. — F° 35 : Del commun tesoro. — F° 59 : Del capitolo. — F° 70 : Del consiglio. — F° 82 : Del sguardio. — F° 88 : Del maestro. — F° 93 : De baylivi. — F° 109 : De priori. — F° 114 : Dell' ufficio de fratelli. — F° 117 : Dell' electioni. — F° 127 : Delle commende. — F° 142 : Delle visite. — F° 146 : De contratti e alienationi. — F° 151 : Degl' affitti. — F° 154 : Delle prohibitioni e delle pene. — F° 172 : Della significatione delle parole. — F° 175 : Conchiusone degli statuti, fra Ugo de Loubenx Verdala, à la suite d'un chapitre général tenu à Malte en juillet 1584. — F° 176 : pour marque d'authenticité, signature du vice-chancelier de l'Ordre, Diego de Ouandi.

H. 6. (Registre.) — In-4°, relié en parchemin, papier, 113 feuillets, dont 5 en blanc.

XVIIIe siècle. — Statuts de l'Ordre. — Règlements proposés et adoptés dans le chapitre général tenu à Malte, en mai-juin 1631, en présence du grand maître Antoine de Paulo, et sous la présidence de Louis Séristorio, inquisiteur général de l'île, délégué du pape Urbain VIII. — F° 1 : Procès-verbal du vote des articles du règlement par le chapitre général, contenant la simple mention de l'adoption après l'accomplissement des formalités requises (texte latin). — F° 2 : vingt

et un titres du règlement (texte italien). — *Index Tilolorum* (*sic*). — F° 1, tit. I : Della regola. — F° 2, tit. II : De receptione fratrum. — F° 20, tit. III : De ecclesia. — F° 21, tit. IV : De hospitalitate. — F° 32, tit. V : De communi ærario. — F° 51, tit. VI : De capitulo. — F° 55, tit. VII : De concilio. — F° 61, tit. VIII : De magistro. — F° 62, tit. IX : De bajulivis. — F° 64, tit. X : De prioribus. — F° 65, tit. XI : De officio fratrum. — F° 66, tit. XII : De electionibus. — F° 66, tit. XIII : De commendis. — F° 76, tit. XIV : De visitationibus. — F° 78, tit. XV : De contractibus et alienationibus. — F° 80, tit. XVI : De locationibus. — F° 81, tit. XVII : De prohibitionibus et pœnis. — F° 87, tit. XVIII : De cancellaria. — F° 88, tit. XIX : De albergiis. — F° 89, tit. XX : De triremibus. — F° 103, tit. XXI : De mancipiis. — F° 106 : Mention de la promulgation des susdites ordonnances à Malte, le 7 juin 1631, par le vice-chancelier de l'Ordre, en plein chapitre général (texte latin). — Sur le *recto* du premier feuillet blanc, en regard de la table : *ex bibliotheca Petri Ludovici Guicciardi*. — En marge des feuillets, dans chaque chapitre, se trouve le sommaire en italien de chacun des articles.

H. 7. (Registre.) — Petit in-4°, relié en parchemin, papier, 162 feuillets, dont 2 en blanc (diverses écritures).

Fin du XVe siècle. — Statuts de l'Ordre. — Texte français, traduction faite par ordre du grand maître Pierre d'Aubusson. — F° 1 : Bulle en latin de ce grand maître portant promulgation des statuts capitulaires du 5 août 1493 et en ordonnant la traduction en français par Guillaume Caorsin, vice-chancelier, « ut hi, qui latini sermonis familiares non sunt, ipsam [gallicam linguam] intelligant ». — F° 1 : XVIII articles concernant les affaires financières et promulgués par le grand maître Pierre d'Aubusson. — F° 11-12 : en blanc. — F° 13 v° : Bulle, traduite en français, du grand maître Pierre d'Aubusson et des membres du chapitre général tenu à Rhodes le 10 octobre 1489, pour faire connaître qu'ils viennent de réviser les statuts et d'en donner une nouvelle édition. — F° 15 *verso* : Bulle (texte latin) expédiée de Rhodes, le 5 août 1493, par le grand maître Pierre d'Aubusson et annonçant les décisions prises par le chapitre général de l'Ordre et donnant connaissance de la bulle d'Innocent VIII approuvant les statuts revisés : *Dum præclara Religionis*... Rome, 4 juillet 1492. — F° 16 : texte latin de la bulle pontificale. — F° 17, PREMIÈRE PARTIE : Commencement de la Religion : « Selon la vérité et an- « ciennes et sainctes histoires, l'ospital et saincte maison, « religion de la chevalerie des Hospitaliers de Saint « Jehan Baptiste de Hiérusalem a prins ce commence- « ment. Après qu'Alexandre le Grant, roy de Macédone, « eust conquesté les Indes et son trespas en Babilone, « acertenés de sa mort, les vaillans et valeureux cheva- « liers, les Machabées, par leur vertu, boutèrent hors de « Jérusalem les Gentilz... » (V. du Bourg, *Histoire du grand prieuré de Toulouse*[1].) — F° 18 *verso*. « La règle de la chevalerie », 6 chapitres. — F° 20 : De la réception des frères, 23 chapitres. — F° 27 : SECONDE PARTIE : De l'église, 42 chapitres. — F° 40 : De l'hospitalité, 21 ch. — F° 47 : Du trésor, 40 ch. — F° 60 : Du chapitre, 11 ch. — F° 66 : Du conseil, 21 ch. — F° 79 : Des esgards, 16 ch. — F° 80 : TROISIÈME PARTIE : *Des dignités* : Du maistre, 16 ch. — F° 84 : Des baillifs, 47 ch. — F° 97 : Des mêmes, 23 ch. — F° 104 : Des frères, inhibitions et peines, 71 ch. — F° 133 : QUATRIÈME PARTIE : Des élections, 20 ch. — F° 146 : Des collations, 30 ch. — F° 157 : Des aliénations, 9 ch. — F° 160 : Des arrendemens, 5 ch. — F° 162 : CONCLUSION : le grand maître recommande l'observation des statuts : *Guillelmus Caorsin, Rhodiorum vicecancellarius et secretarius manu propria signavi*. (Pas de table.)

H. 8. (Registre.) — In-4°, relié en cuir gaufré, papier, 141 feuillets, incomplet à la fin.

XVe siècle. — Statuts de l'Ordre, texte français. F° 1, table : « Ce sont les rubriques des establissemens « et de la règle de la saincte maison de l'ospital de sainct « Jehan de Hiérusalem. De maistre Raymond du Puy « la première partie : I. Che que doivent tenir les frères « venans à la Religion. II. Che que doivent demander et « avoir. III. Comment on doit servir l'auter. IV. Quant « les frères yront par cités ou par chasteaulx. V. Quant « ils seront en l'esglise et que femme ne lave leur teste. « La seconde partie. VI. Quelles gens doivent aller « cueillier les aumosnes... » Les articles sont disposés chronologiquement par règne de grand maître depuis Raymond du Puy jusqu'à Jean-Ferdinand de Hérédia. Quelques règnes sont divisés en plusieurs sections contenant des articles. Chaque section a une numérotation distincte. La table s'arrête à l'article XXI du grand maître Jean-Ferdinand de Hérédia. — F° 11 *verso* : « Que le maistre retient ses compaignons. » Plusieurs feuillets manquent; ils devaient contenir l'énumération des trois derniers articles de Hérédia et divers documents, qui généralement se trouvent placés avant les statuts de l'Ordre. — F° 12 : Historique des origines de l'Ordre : « A tous ceulx qui sont et qui à venir seront

1. Toulouse, 1883. Préface, p. V-VIII; reproduction du folio 17 *recto* et d'une partie du *verso* jusqu'aux mots : « *Judas Machabeus et Jehan Hircannus*. »

« faisons savoir que la maison de saint Jehan Baptiste « et des povres de Hiérusalem fut commenciée au com- « mencement ou temps de Julius Cézar, empereor de « Rome, et ou temps d'Antiochus, prince d'Antioche..., « Dieu omnipotent nous soit vray aideur que nous puis- « sions dire et retraire si bien de latin en françois que, « en gré, le preigne saint Jehan Baptiste et toute la « court de Paradis. » Sous le règne d'Antiochus, un prêtre de Jérusalem, nommé Melchior, avait ouvert le tombeau de David et en avait extrait l'or et les matières précieuses qui y étaient contenues. Antiochus voulait punir le prêtre, mais David lui apparut et lui commanda ainsi qu'à Melchior de bâtir, au pied du mont Calvaire, un hôpital pour les pauvres avec le produit de ce qu'on avait trouvé dans le tombeau. Judas Machabée donna douze dragmes d'argent à cet hôpital pour faire prier à l'intention des défunts et pour établir des frères voués au service des malheureux. « En ycelle sainte maison « vindrent de toutes pars moult de malades et de povres, « qui y furent receux moult bégnignement par le saint « esgart et par la miséricorde de Dieu Nostre Seigneur. « Et le prince Antiochus, quant il fut mort, donna à « celle sainte maison de Hiérusalem moult grant partie « de ses biens et de ses chouses, et d'autres barons « ainsi par le sien bon exemple. » Par ordre de Dieu, Zacharie, sa femme, et leur fils Jean vinrent se fixer à Jérusalem et donnèrent leurs biens à l'Hôpital. Pendant son séjour dans la ville, Notre-Seigneur faisait de fréquentes visites à cette maison; c'est là que, durant sa passion, ses disciples se retirèrent et qu'il leur apparut après sa résurrection. Quand les apôtres se séparèrent pour prêcher l'Evangile, ils laissèrent la maison à saint Étienne, qui fut le premier martyr. Grâce au zèle de ses successeurs, l'Hôpital continua de recevoir les pauvres et les malades, même sous la domination des Sarrasins. « En cellui mesmes temps, Nostre-Seigneur voult que « les Chrestiens eussent la terre de promission. » Godefroy de Bouillon mit le siège devant Jérusalem et fut aidé dans son entreprise par « Girart qui gardoit la sainte maison de l'Ospital ». Les assiégeants étaient en proie à la famine, Gérard vint à leur secours en leur jetant du pain du haut des remparts. Dénoncé au soudan, il fut amené devant lui, portant encore les pains destinés aux Chrétiens. « Par la vertu de Dieu, le pain « devint pierre. » Le soudan le laissa aller en paix, en ordonnant de lui permettre de combattre comme précédemment. C'est ce qu'il fit jusqu'au moment où les Chrétiens entrèrent dans la ville. « Après, les barons parti- « rent les possessions de Hiérusalem et donnèrent à « Girart, ministre de l'Ospital, grant partie des biens « à l'onneur de Nostre Seigneur saint Jehan Baptiste. « Après ou temps dudit Maistre Girart, Dieu multeplia « moult la maison de l'Ospital de rentes et de posses- « sions par le royaume de Hiérusalem. » Le récit s'arrête à l'avènement de Raymond du Puy « qui fist les esta- « blissemens de la maison de l'Ospital qu'encores sont « tenus et la règle... Dieu, le seigneur de tout le monde, « garde les Frères de l'Ospital de tout mal et les délivre « de tous leurs péchiés et leur donne parvenir à la céles- « tial cité de Hiérusalem avec tous leurs bienfaicteurs. « Amen. » — F° 15 : « C'est la confirmation de nostre « règle faitte par Boniface, pape, que Dieu absoille » : « Boniface, serfs des serfs de Dieu, à ses amés fils, au « maistre et aux frères de l'Ospital de saint Jehan de « Hiérusalem, salut et apostolical bénédiction... Pré- « sidens à la chaière de l'apostolical hautesse et pour la « souveraine clémence... » Lors de la prise d'Acre par les Sarrasins, les chevaliers avaient perdu « avec moult « d'autres chouses » les lettres apostoliques portant approbation de leur règle; c'est pour les remplacer que le pape leur accorde cette bulle. — F° 15 *verso* : A partir de ce point, les statuts sont transcrits chronologiquement par règne de grand maître; en marge de chaque article se trouvent des renvois à d'autres passages du volume. Chaque article est précédé d'une rubrique en faisant sommairement connaître l'objet. « Chi « commence la règle de la mayson de l'Ospital, faitte par « Maistre Raymond du Puy par le conseil des prodes- « homes. » — F° 19 : validation et date de la bulle de Boniface VIII : « Nuls d'eulx, du tout en tout, des hommes « non laisse ceste page de nostre confermacion et enno- « vacion brisier ou en contre aler par fol hardiement... « Donné à Laterin à VII Ides d'avril. » (7 avril 1296) — F° 19 *verso* : Statuts promulgués sous Joubert en 1176, 9 art. — F° 21 : sous Roger de Moulins, en mars 1181, 9 art. — F° 23 *verso* : sous Alphonse de Portugal, au Margat, 23 art. — F° 29 *verso* : sous Hugues de Revel, à Césarée, Jaffa et à la Vigneneuve, en septembre 1271 (*sic*). — F° 34 *verso* : à Acre, le 30 septembre 1263 (*sic*). — F° 35 *verso* : à Acre, le 30 septembre 1266. — F° 36 *verso* : à Acre, le 30 septembre 1268. — F° 37 *verso* : à Acre, le 25 juillet 1270 (*sic*), 67 art. — F° 38 *verso* : sous Nicolas de Lorgue, à Acre, en 1278. — F° 39 : à Acre, le 28 septembre 1283, 25 art. — F° 42 : sous Jean de Villiers, à Acre, le 28 octobre 1288. — F° 43 : à Limisso, le 8 octobre 1292. — F° 43 *verso* : à Limisso, le 20 octobre 1294, 19 art. — F° 44 *verso* : sous Odon de Pins, à Limisso, le 30 septembre 1294 [1] (*sic*). — F° 45 *verso* : à Limisso,

1. Pour la fixation des dates, il y a parfois des erreurs, comme dans

le 3 décembre 1295, 8 art. — F° 46 : sous Guillaume de Villaret, à Limisso, le 6 novembre 1300. — F° 48 *verso* : à Limisso, le 22 octobre 1301. — F° 50 *verso* : à Limisso, le 28 septembre 1302. — F° 52 : à Limisso, le 13 novembre 1303. — F° 53 : à Limisso, le 24 novembre 1304, 33 art. — F° 57 : sous Hélion de Villeneuve, à Montpellier, le 24 octobre 1330. — F° 59 *verso* : à Rhodes, le 28 septembre 1332. — F° 63 : à Rhodes, le 28 septembre 1335. — F° 64 : à Rhodes, le 6 octobre 1337. — F° 65 *verso* : à Rhodes, le 6 août 1340. — F° 67 : à Rhodes, le 12 décembre 1344, 85 art. — F° 72 : sous Dieudonné de Gozon, à Rhodes, en 1346. — F° 73 *verso* : à Rhodes, le 2 mars 1352, 22 art. — F° 76 *verso* : sous Pierre de Corneillan, à Rhodes, le 20 juin 1354, 13 art. — F° 78, sous Roger de Pins, à Rhodes, le 18 février 1357, 26 art. — F° 83 : sous Raymond Bérenger, à Avignon, le 5 mars 1366, 36 art. — F° 88 *verso* : sous Bertrand Flotte, lieutenant du Magistère, à Rhodes, le 20 février 1378, 49 art. — F° 102 : sous Jean-Ferdinand de Hérédia, à Rhodes, le 18 mars 1392, 24 art. — F° 107 : « Ce sont les rubriques « des esgars et usaiges qui sont accoustumés estre gar- « dés et maintenus entre les frères de la sainte maison « de Jérusalem. » — F° 107 *verso* : Table des matières, 193 art. — F° 111 : Fin de la table, CXCIII « De ce qui « appartient à la VIIe. » — F° 111 *verso* : « Esgars et « charges. Ce sont les esgars et usaiges, lesquels doi- « vent tenir et garder les frères de la sainte maison de « l'ospital de Saint Jehan de Hiérusalem. » Chaque article est précédé d'une rubrique en faisant sommairement connaître l'objet ; en marge, renvois à d'autres articles du volume. — F° 141 *verso* : Le volume devient incomplet à partir de la fin de l'art. CLXXV « De la élection du maistre. » Derniers mots : « C'est assavoir I frère chevallier; I frère... » Il manque 18 articles sur divers sujets. En plusieurs endroits du volume, notamment au commencement et à la fin, se trouve la mention : « Ce livre appartient à M. le chevalier de Relhanet. » — A droite, sur le plat intérieur du volume, mention de comptes : « L'an 1522, F. Jacques de Munas arrenta aux recteurs de Mauriac et de Cathoys... »

H. 9. (Fragment d'un cahier.) — In-4°, relié en parchemin, papier, 6 feuillets dépareillés.

XVe siècle. — Statuts de l'Ordre, texte français; presque identique à celui de l'article H. 8. — F° 1 : Statuts promulgués sous le grand maître Hélion de Villeneuve, dans les chapitres tenus à Rhodes, le 6 août 1340 et le 12 décembra 1344, du N° LXII au N° LXXVIII. — F° 4 : sous Dieudonné de Gozon, du N° XV au N° XXII. l'indication de la tenue de ces deux chapitres, où le plus ancien est placé antérieurement au plus récent. — F. 5 : sous Pierre de Corneillan, du N° I au N° XIII. — F. 6 : sous Roger de Pins, du N° I au N° IV.

H. 10. (Registre.) — In-4°, couvert de deux ais en bois de chêne dégarni, parchemin, 50 feuillets de texte à deux colonnes et 2 de garde (incomplet).

Moitié du XIVe siècle. — Statuts de l'Ordre, texte en langue romane — F° 1 : « Aysso son las rubricas dels establimens de la sancta mayso del Hospital et la regla. » Les statuts sont disposés chronologiquement par règne de grand maître. En tête de plusieurs règnes est une table, les articles n'y sont pas partout numérotés. — F° 1 : Bulle de Boniface VIII promulguant et confirmant à nouveau les statuts de l'Ordre (traduction romane). — F° 1 *verso* : Statuts promulgués sous Raymond du Puy, 27 art. — F° 3 : sous Joubert, 9 art. — F° 4 : sous Roger de Moulins. — F° 5 *verso* : sous Alphonse de Portugal. — F° 8 : sous Hugues de Revel, 63 art. — F° 13 : sous Nicolas de Lorgue, 23 art. — F. 14 *verso* : sous Jean de Villiers. — F° 16 : sous Odon de Pins, 7 art. — F° 17 : sous Guillaume de Villaret, — F° 22 *verso* : sous Foulque de Villaret, 67 art. — F° 27 : « Aysso son las rubricas dels esgartz. » Table. — F° 28 : Articles des égards : « Aysso son las usansas e los esgartz e las ancianas costumas de la sancta mayso del Hospital, que los fraires usen entre els. » — F° 33 *verso* : Autre table « d'égards » 62 articles. — F° 47 : « Del Hospital de Hierusalem cum comensech : « Los novels sapchant e aycels que venran cean de la « mayso des paubres de Hierusalem can gran es e el « temps de qual princep accomensomen... » La fondation remonte au temps « del primer Cesar, empeyrador de Roma. » En ce temps vivait à Jérusalem un évêque nommé Molchiador, qui viola le sépulcre de David pour en prendre l'or, l'argent et les objets précieux qui y étaient déposés, D'après le conseil de Dieu, apporté par un ange au roi Antiochus « que en aquels temps avia « senhoria en la terra de Hierusalem, » on éleva une maison de prières et de secours avec le produit de ce trésor. Le prophète Zacharie, inspiré de Dieu, se consacra dans cette maison au service des pauvres. C'est là que Jésus-Christ « volc manifestar la sua gleisa, » qu'il réunit ses disciples et fit divers miracles; c'est aussi là qu'il leur apparut après sa résurrection. Aucun autre détail sur la suite de l'histoire. — F° 48 : « Aysso es la regla de sent Augusti. » — F° 49 : « De confirmatione domini pape rubrica. » Bulle du pape Innocent II au grand maître Raymond du Puy et aux frères de l'Hôpital pour défendre aux religieux « ad alia transeundi sine licen- « cia prelati et capituli sui. » (texte latin défectueux) :

« *Rationabiliter sustinendos*... Datum Laterali (*sic*), « VI Kalendas Aprilis ». — F° 49 : « Aysso son los establimens que foro faytz e ordonatz à Monpeller al capitol general per lo honorable religios fraire Helio de « Vilanova, per la gracia de Deu, digne maestre del « Hospital, e per lo consel dels prodomes, à xxiiii jorns « d'octobre, l'an de la Incarnacion Nostre Senher MCCC « e XXX ». — F. 50 : « Ayso son los recortz faytz al « capitol de Monpeller per lo religios fraire Helio de « Vilanova, maestre del Hospital de sent Joha de Hierusalem ». — F° 50 *verso* : « Cessont los establimens e « hordonansas faytas e ordonadas en capitol general « celebrat à Rodas per norable maestre fraire Dordo « de Gozo... l'an MCCCXLVI, al x jorns del mes de je- « noer ».

H. 11. (Registre.) — In-4°, relié en parchemin, papier, 82 feuillets.

Fin du XIVe siècle. — Lacunes au commencement; les premiers feuillets sont déchirés ou troués; en plusieurs endroits du registre, taches d'humidité rendant l'écriture presque illisible. — Statuts de l'Ordre, texte en langue romane. — F° 1 : Table en deux colonnes et comprenant LXXXIII sections où sont énumérés les articles des statuts depuis l'origine jusqu'à ceux promulgués le 5 mars 1366, à Avignon, sous Raymond Bérenger. Les articles se suivent, sans qu'il y ait une numérotation spéciale par règne de grand maître. Dans chaque section sont groupés plusieurs sommaires qui, dans les autres recueils (*voir* H 7, H 8, H 12, H 13) forment des sections distinctes. Les premiers feuillets de la table sont perdus et les sections ne commencent qu'au N° XI et correspondent à la fin des règlements pris par Alphonse de Portugal. — F° 7 : « Aysso es la confermacio de nostra regla de « l'Ospital confermada per papa Bonifaci ». (*Les premiers mots de la bulle sont seuls reproduits.*) Les statuts, disposés chronologiquement par règne de grand maître, sont précédés d'un sommaire en faisant connaître l'objet. — F° 7 : Statuts promulgués sous Raymond du Puy. — F° 9 : Validation et date de la bulle de Boniface VIII : « Negus de elz, de totz en totz, dels homes no « layso cesta pagena de nostre confermacio o ennovacio « brizar ho en contra ela anar per fol ardimen... Donada « à Letera, à vii jorns d'abriel, del evesquat nostre l'an « segun » (7 avril 1296). — F° 9 *verso* : en blanc. — F° 10 : sous Joubert. — F° 11 *verso* : sous Hugues de Revel. — F° 17 : sous Nicolas de Lorgue. — F° 19 : sous Jean de Villiers. — F° 21 : sous Odon de Pins. — F° 22 : sous Guillaume de Villaret. — F° 29 *verso* : sous Hélion de Villeneuve. — F° 41 : sous Dieudonné de Gozon. — F° 44 v° : sous Pierre de Corneillan. — F° 46 : sous Roger de Pins. — F° 49 : « Ayso son los usages e las « bonas costumas els esgart de la santa mayso del Ospi- « tal de Sant Johan de Hierusalem, que los fraires tenon « al jorn d'uey e son tengut de tener ». — F° 77 *verso* : Statuts promulgués sous Raymond Bérenger, dans le chapitre d'Avignon, le 5 mars 1366. — F° 82 *verso* : Notes du XVe siècle relatives à des événements d'intérêt général ou local : « l'an [mil] IIIIc VIII foc mort lo duc d'Orlhens. « — L'an [mil] IIIIc e IX foc fayta gran armada per lo « duc de Orlhens contra le duc de Bergonha davant Paris « e foren fayts certz accordis entre los à Chartras... L'an « miel IIIIc XIII venc lo duc de Bergonha davant Pa- « ris, lendema de Nostra Dama de feurie, an enfenita « poysanssa de gent, contra lo duc d'Orlhens e sos aliatz. « L'an mil IIIIc e XIII, à xiii de dessembre, cresquet « Garona en tant gran quantitat que trinquet le pont de « Tounis e passava sus la treimieja del moli; item, l'an « desus, lo derey jorn del dit mes, cresquet la dita Garona « may que davant, e quant menuet, trinquet lo pont de « la Daurada ». 27 juin 1494, annonce de la conquête du royaume de Naples par le roi de France.

H 12. (Registre.) — In-4°, relié en basane, papier, 122 feuillets (lacunes en plusieurs passages).

Fin du XIVe siècle. — Quelques pages sont d'une écriture plus récente, moins régulière et moins soignée que celle de l'ensemble du manuscrit. — Statuts de l'Ordre, texte en langue romane. Bulles pontificales et notices diverses, texte en latin. — F° 1, en tête : « Le présent livre « contient l'ancienne règle de l'Hospital de Hiérusalem « et plusieurs autres choses dignes d'être conservées « pour servir de mémoire à la postérité » (*écriture du XVIIe s.*). — F° 2 : « Aisso es la norma per plus bien « trobar la sertanetad dels capitols contenguts en la ret- « gla et establimens et usatges; et ensieguo se ayssi cum « es contengutz dejos ». Table des matières divisées par règne de grand maître depuis Raymond du Puy jusqu'à Raymond Bérenger. — Chaque article est précédé d'un sommaire en faisant connaître l'objet; en marge de la plupart se trouvent des renvois à d'autres passages du volume. Les grands maîtres sont cités à leur rang, même ceux sous le règne desquels des statuts n'ont pas été promulgués; quelques lignes sont consacrées à chaque grand maître pour indiquer les principaux actes de son administration. — F° 10 *verso* : « Ayso son los « usatges, bonas costumas et esgards de la santa mayso « del Hospital ». — F° 14 *verso* : Table des statuts promulgués par le grand maître Jean-Ferdinand de Hérédia (*écriture différente du reste du manuscrit*). — F° 15 :

Dix lignes contenant mention de l'extension que prit l'Ordre après la mort de Gérard. « Nostre Senhor multipliquec mot la mayso del Hospital de rendas e de « possessios... Que Nostre Senhor Dieu J. C., per sa « misericordia, lur do à tener honestament e digna lur « regla e lur do affar tals obras per que puesco venir à « la celestial ciutat de Paradis, am tots benfactors. « Amen[1] ». Ce doit être un fragment d'une histoire sommaire de l'Ordre, dont le reste est perdu. — F° 15 *verso* : Bulle de Pascal II au grand maître et aux frères de l'Hôpital, pour annoncer qu'il prend l'Ordre sous la protection du Saint-Siège et qu'il confirme les privilèges et donations faites aux religieux. « *Pie postulatio voluntatis*... Datum Beneventi, XV Kalendas martii, indictione « VI[a], Incarnationis dominice anno M°C°XIII° » (15 février 1113). — F° 16 : Bulle du même pape, « episcopis, « abbatibus, proceribus et ceteris per Europam fidelibus » pour recommander à leur charité un envoyé du grand maître, qui était chargé de recueillir des aumônes pour subvenir aux besoins des pauvres et des pèlerins de Jérusalem. « *Latorem presentium*... datum Beneventi, XV « kalendas martii » (pas d'autre indication de date). — F° 16 *verso* : Bulle du pape Innocent II au grand maître et aux frères de l'Hôpital pour permettre aux prieurs, prêtres de l'Ordre, d'absoudre les membres religieux ou laïques qui, avant ou depuis leur entrée en religion, auraient encouru l'excommunication, à moins toutefois que l'énormité du délit ne nécessite le recours au Siège Apostolique. « *Quia proni sunt*... Datum Laterani, III ka- « lendas martii, pontificatus anno undecimo » (27 février 1141). — F° 17 : Bulle du pape Lucius III, vidimée à Avignon le 28 septembre 1318 par Bérenger, évêque de Tusculum, et adressée au grand maître et aux frères de l'Hôpital : permission à l'Ordre d'avoir à Jérusalem des maisons, cimetières et églises, exemptant les religieux des effets de l'excommunication dont un lieu serait frappé; concession de certains privilèges en matière ecclésiastique, etc. « *Christiane fidei religio hoc pie « credit*... Datum Velletri, VIII idus septembris, indic- « tione V[a], anno M° C° LXXXII°, pontificatus primo » (6 septembre 1182). — F° 19 : Bulle du pape Alexandre III au grand maître et aux frères du Temple, qui se plaignaient de ce que le patriarche de Jérusalem les frappât d'excommunication. Le pape, rappelant les décisions de ses prédécesseurs, déclare qu'à lui seul est réservé le droit de prononcer de telles sentences qui, émanées d'une autre autorité, doivent être considérées comme nulles. « *Felicis recordationis*... Datum Late- « rani, II nonas februarii, pontificatus anno secundo » (4 février 1160). — F° 19 *verso* : Bulle de Clément VI au grand maître et aux frères de l'Hôpital pour confirmer les privilèges de l'Ordre, en vertu desquels ses maisons et ses membres étaient exempts de la juridiction de l'ordinaire et rattachés directement au Siège Apostolique, à la condition de payer un marc d'or à la Chambre Apostolique, tous les deux ans, le jour de la fête des saints apôtres Pierre et Paul. « *Licet ecclesie ac hospitalia*... « Datum Avinione, XV kalendas maii, pontificatus « anno quarto » (17 avril 1346). — F° 21 : « Sequitur « speculum ystoriale declarantium statum, originem « et merita sacre domus hospitalis sancti Johannis..... et dividitur in sex partes principales ». Dans la première partie : origine de la maison à Jérusalem. Dans la seconde : insignes miracles de Jésus-Christ en cet endroit. Dans la troisième : choix de saint Étienne, premier martyr, par les apôtres, prédication de saint Jean-Baptiste. Dans la quatrième : progrès de la maison. Dans la cinquième : sa possession par les Latins et fondation de l'Ordre. Dans la sixième : rédaction et approbation de la Règle. — F° 21 *verso* : Première partie, fondation de la maison, au temps d'Alexandre le Grand, avec le produit du trésor trouvé dans le tombeau de David et avec le concours de Judas Macchabée; 2[e] partie, insignes miracles de Jésus-Christ en cet endroit, la Cène, etc. — F° 22 : *fin du recto et verso en blanc; les 3[e], 4[e] et 5[e] parties manquent. L'écriture des F[os] 21-22 diffère de celle du reste du manuscrit.* — F° 23 : Sixième partie, prise de Jérusalem par les Croisés, dotation de la maison par Godefroy de Bouillon, rédaction et approbation de la Règle. Le pape Eugène III autorise les religieux à prendre les armes « pro tuitione fidei christiane », de porter un étendard appelé *Gonfanon*, mi-partie blanc et rouge « per album innocentiam et compunctionem « mortis Christi commandantes et per rubrum martyrium « designantes, eo quia sanguinem proprium... pro defen- « sione Terre Sancte effundere sint professi et Christi cru- « cis inimicos, viriliter expugnando, a Christianorum « finibus procellere, et ad nutum et mandatum ejus qui « preest milicie, non impetuose neque inordinate, sed « prudenter et cum cautela ad prelia procedere, primi in « progrediendo et in regrediendo postremi ». — F° 24 : Liste des papes qui, jusqu'à Benoît XI, ont accordé : 1° des privilèges aux religieux pour l'absolution de certains cas; 2° des indulgences aux fidèles visitant les églises de l'Ordre en certaines occasions et à certains jours. — F° 26 : Résumé de faits passés sous l'administration des deux premiers grands maîtres. F° 26 : « Aisso

1. Comparer ce texte avec celui du manuscrit H 8, f° 15. (Historique es origines de l'Ordre.)

es la confirmatio de nostra regla del Hospital, confirmada per papa Bonifaci en aissi cum se ensiec ». Traduction romane de la bulle du pape Boniface VIII. — F° 26 *verso* : Statuts promulgués sous Raymond du Puy, 37 art. — F° 29 *verso* : Validation et date de la bulle du pape Boniface VIII : « Negus de els, de tot en tot, dels « homes non laisse cesta pagena de nostra confirmacio « et ennovacio brisar ho encontra ela anar per fol ardi- « ment... Donada al Letera, à vii jorns d'abril, del eves- « quat nostre l'an segon » (7 avril 1296). — F° 30 : Statuts promulgués sous Joubert en 1166, 9 art. — F° 31 *verso* : sous Roger de Moulins, en mars 1181, 10 art. — F° 33 *verso* : sous Alphonse de Portugal, au Margat, 23 art. — F° 37 *verso* : sous Hugues de Revel, à Césarée, Jaffa, Acre, La Vigneneuve, en septembre 1272, 66 art. F° 39 *verso* : Lacune du milieu de l'article XXIV : « Que nulh bayli no fassa testament » jusqu'à l'article XLI, F° 40 *recto* : « Del frayre que fa sa rauba foras de la mayso ». — F° 40 *verso* : à Acre, le 7 septembre 1265. — F° 41 : à Acre, le 30 septembre 1268. — F° 41 *verso* : à Acre, le 15 juillet 1270, 66 art. — F° 42 *verso* : sous Nicolas de Lorgue, à Acre, le 20 septembre 1278. — F° 43 : à Acre, le 28 septembre 1283, 25 art. — F° 45 : sous Jean de Villiers, à Acre, le 28 octobre 1286. — F° 46 : à Limisso, le 20 octobre 1293, 19 art. — F° 47 : sous Odon de Pins, à Limisso, le 30 septembre 1295. — F° 47 *verso* : à Limisso, le 3 septembre 1297, 8 art. — F° 48 : sous Guillaume de Villaret, à Limisso, le 5 novembre 1301. — F° 49 *verso* : à Limisso, le 22 septembre 1302. — F° 50 *verso* : à Limisso, le 18 septembre 1303. — F° 52 : à Limisso, le 13 novembre 1304. — F° 52 *verso* : à Limisso, le 23 novembre 1305, 89 art. — — F° 56 : sous Hélion de Villeneuve, à Montpellier, le 24 octobre 1330. — F° 58 : à Rhodes, le 13 septembre 1332. — F° 61 : à Rhodes, le 28 septembre 1335. — F° 61 *verso* : à Rhodes, le 6 octobre 1337. — F° 63 : à Rhodes, le 10 août 1340. — F° 64 : à Rhodes, le 12 septembre 1344, 81 art. — F° 68 *verso* : sous Dieudonné de Gozon, à Rhodes, le 10 janvier 1346. — F° 69 *verso* : à Rhodes, le 2 mars 1352, 20 art. — F° 72 *verso* : sous Pierre de Corneillan, à Rhodes, le 17 juillet 1354, 13 art. — F° 74 *verso* : sous Roger de Pins, à Rhodes, en 1360, 17 art. — F° 78 : sous Raymond Bérenger, à Avignon, le 5 mars 1366, 26 art. — F° 83 : sous Jean-Ferdinand de Hérédia, à Valence-sur-Rhône, en mars 1382, 22 art. — F° 84 : « Aysso es regla de sant Augusti... « Prumierament que viva concordamen e que aia son « cor en Dieu... ». — F° 88 : « Aysso so les usatges e las « bonas costumas e los esgartz de la santa mayso del « Hospital de sant Johan de Jerusalem, que los frayres « teno al jorn deuey esso tengutz de tener ». 220 articles; « manquent les N°s 178-181 par la perte d'un feuillet : « f°s 103 *verso* et 104 *recto* en blanc, aucune interruption « dans la numérotation des articles. — F° 117 : N° 220 « des usages. « Aquesta es la fin de nostra regla... ». — « F° 118 : Senhos, per motas bonas razos et evidens cau- « sas, nostres predecessors senhos mestres et autres « prodomes de la Religio adhordenero et metero en cos- « tuma de far pregarias als clausemens dels generals « et provincials capitols et per tal que nos no siam « vists transgresors de lors bonas costumas et husan- « sas de la Religio, nostra maire santa, et ordenadas « de nostres senhos passatz ancias, farem las pregarias « ordenadas, ayssi cum ense sieguo. Prumierament « farem pregaria à Nostre Senhor per patz... farem « pregaria à Nostre Senhor Dieu per nostre senhor lo « sant paire de Roma, qu'es cap e govern de Santa « Gleysa e de tota Christianitat... — F° 118 *verso* : « Pregarem à Nostre Senhor Dieu per nostre senhor lo « prior de Tholosa, per los senhos comandadors, frayres, « sors, et donats del sieu priorat. Que Nostre Senhor « los aya à tener et conservar en estament de gracia et « en gracia am Nostre Senhor, si hi son, et aquels que no « hi so, que Nostre Senhor los trameta la gracia del Sant « Esperit, per laqual retornen en obras vertuosas de ca- « ritat, en tal maniera que el et nos totz puscam salvar « las armas... ». — F° 120 : Indication de quatre messes à célébrer; texte latin de prières à réciter en diverses circonstances. — F° 122 : Article supplémentaire concernant les formalités à remplir pour « frayre que sera « jutjat de quarantena à recebre sa disciplina ».

H. 13. (Registre.) — In-4°, relié en parchemin, papier, 157 feuillets (lacunes).

Milieu du XVe siècle. — Statuts de l'Ordre, texte en langue romane. Manquent au commencement 13 feuillets, ainsi que le prouve le N° XIV inscrit au bas du recto du F° 1. — F° 1 : « Aquesta es la exempcio del « spital que fo feta per papa Clement VI à la requesta « de maestre Dorde de Goson, axi com se conte ». Bulle du pape Clément VI adressée au grand maître et aux religieux de Saint-Jean pour confirmer certains privilèges de l'Ordre, en vertu desquels ses maisons et ses membres étaient exempts de la juridiction de l'ordinnaire et rattachés directement au Siège Apostolique. « *Licet ecclesie* « *ac hospitalia*... Datum Avinione... XV Kalendas maii, « pontificatus anno quarto ». (17 avril 1346.) — F° 2 *verso* : « Aquests son los noms dels maestres que son « stats en la santa Religio del Hospital de Sant Johan « de Jerusalem ». Liste des grands maîtres depuis

Gérard jusqu'à Jean de Lastic, avec une notice sommaire sur chacun d'eux, sauf à partir de Pierre de Corneillan, pour les successeurs duquel on ne donne que le nom. — F° 8 en blanc. — F° 9 : « Aquesta es la con« firmacio de la regla des fraires del spital feta per « papa Bonifaci VIII ». Texte roman de la bulle. « Boni« faci, bisbe, serven dels servens de Deu, à sus amats fils, « maestre et frais del spital de San Johan de Hierusalem... ». Il veut remplacer les lettres apostoliques approuvant la règle et qui avaient été perdues lors de la prise d'Acre. — Les statuts sont disposés chronologiquement par règne de grand maître; chaque article est précédé d'une rubrique en faisant sommairement connaître l'objet. Devant chaque article, l'espace a été réservé pour écrire la lettre initiale. — F° 10 : « Aci comence la « regla dels frais del spital de sant Johan de Hierusa« lem, feta per maestre Ramon del Puig, adonchs guarda « de la mayso ». Statuts promulgués sous Raymond du Puy, 28 articles. — F° 13 *verso* : Validation et date de la bulle de Boniface VIII : Rome, « anno pontificatus « secundo, VII° idus aprilis » (7 avril 1296). — F° 13 *verso* : sous Joubert, 10 art. — F° 17 *verso* : sous Alphonse de Portugal, au Margat, 24 art. — F° 21 *verso* : sous Hugues de Revel, à Césarée, Jaffa, Acre et à la Vigneneuve, en septembre 1262, 23 art. Lacune depuis l'art. XXIV « De prior » au F° 24 *verso*. Manquent la fin des statuts d'Hugues de Revel, ceux promulgués sous Nicolas de Lorgues, Jean de Villiers, Odon de Pins, et les vingt-deux premiers statuts de Guillaume de Villaret. — F° 25, art. XXIV des statuts promulgués sous Guillaume de Villaret : « Si pregaria daguna venia ». Après l'art. XXXVI, F° 26 : « Aquests son los stabliments que foren fayts al dit « capitol per lo sobre dit maestre et per los prohomes « de la provincia d'Alamania en l'any desus dit[1] ». — F° 27, suite des statuts promulgués sous Guillaume de Villaret : « ... Aquests son los stabliments fets e ordenats al » capitol general celebrat à Limison per lo relegios M° G. « de Vilaret, l'any de la incarnacio de Nostre Senyor « MCCCII, à XVIIII jours d'octubre ». — F° 29 : à Limisso, le 3 avril 1303. — F° 29 *verso* : à Limisso, le 22 novembre 1304, 83 art. — F° 33 *verso* : sous Hélion de Villeneuve, à Montpellier, le 24 octobre 1330. — F° 36 : à Rhodes, le 12 septembre 1332. — F° 39 *verso* : à Rhodes, le 28 septembre 1335. — F° 40 : à Rhodes, le 16 octobre 1337. — F° 42 : à Rhodes, le 10 août 1340. — F° 43 : à Rhodes, le 12 septembre 1344, 83 art. — F° 49 : sous Dieudonné de Gozon, à Rhodes, le 10 janvier 1346. — F° 50 : le 2 mars 1352, 22 art. — F° 54 : sous Pierre de Corneillan, à Rhodes, le 29 juillet 1354, 13 art. — F° 55 *verso* : sous Roger de Pins, à Rhodes, le 19 février 1362, 25 art. — F° 61 : sous Raymond Bérenger, à Avignon, le 4 mars 1366, 37 art. — F° 67 : sous Jean-Ferdinand de Hérédia, à Valence-sur-Rhône, le 8 mars 1382, 22 art. — F° 71 : Statuts promulgués par Raymond de Lescure, à Aix-en-Provence, le 20 mai 1410, agissant comme lieutenant du grand maître Philibert de Naillac, 31 art. — F° 75 *verso* : Statuts promulgués sous Philibert de Naillac, à Rhodes, le 19 septembre 1420, 42 art., non compris ceux des rétentions, qui ne sont pas numérotés. — F° 91 : sous Antoine Fluvian, à Rhodes, le 23 mai 1428. — F° 105 *verso* : à Rhodes, le 23 avril 1433, 83 art. — Lacune, F° 107 *verso*, manquent les n°s 49 en partie, 50 en entier, 51 en partie. — F° 119 : « Usatges, rubriques dels sguarts « et usatges de la mayso del Hospital »; table de 194 art. — F° 123 : « Aquests son los sguarts e usatges de la santa « mayso del spital de sent Johan de Hierusalem, quels « fraires deven tener e guardar ». — F°s 146-148 : sur les marges, textes latins concernant l'élection du grand maître. — F° 156 : Art. CXCIII. « Dels justicies pertanyents « à XL^{a}. Aquestes son usatges ques usen en la mayso « del spital, que non son scriuts, que son à justicia de « quarantena. » — F° 156 *verso* : « De so que pertanye « à VIIe. Aquets usatges se usen en la mayso e non » son scriuts e son à justicia de septena ».

1. Cette section, non reproduite dans les autres volumes des statuts, a été intercalée entre les articles 36 et 37 des statuts de Guillaume de Villaret, sans numérotation des neuf articles qu'elle contient.

H. 14. (Registre). — In-4°, relié en parchemin, papier, 192 feuillets.

Seconde moitié du XV° siècle. — Statuts de l'Ordre, texte en langue romane. — F° 1 : Lettre initiale ornée. Histoire de la fondation de la maison de Saint-Jean de Jérusalem[1]. « Fouc ung capella, senor deus autres capelas en Hierusalem, loqual avia en nom Melchior ». Il fit enlever les richesses contenues dans le sépulcre de David, d'après l'ordre que Dieu lui donna en songe, et, d'accord avec le roi Antiochus, il construisit une maison de piété et de bienfaisance. Judas Macchabée donna douze drachmes d'or, afin de faire prier pour ceux qui avaient combattu sous sa direction. Inspiré de Dieu, le prophète Zacharie, sa femme et son fils cédèrent leurs biens à la maison et s'y consacrèrent au service des pauvres. Jésus-Christ accomplit divers miracles dans ce même asile, y prêcha et révéla la religion nouvelle; les apôtres s'y enfermè-

1. Ce texte avec la traduction a été publié par M. Belhomme, archiviste de la Haute-Garonne, dans le tome IV des *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*, pp. 353-374 : ANCIENNE LÉGENDE ET DOCUMENTS EN LANGUE ROMANE CONCERNANT L'ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM.

rent pendant le temps de la Passion, et Notre-Seigneur, après sa résurrection, leur y apparut plusieurs fois. C'est là que furent frappés de mort Ananias et sa femme Zaphire, pour avoir menti à saint Pierre. Quand la Terre Sainte fut tombée au pouvoir des Infidèles, la maison continua d'exister au moyen des aumônes que lui faisaient les Sarrasins. Au moment où Gérard était grand maître, eut lieu le siège de Jérusalem par l'armée de Godefroy de Bouillon. En cette occasion se produisit un miracle en faveur de Gérard; on l'accusait de jeter des vivres aux assiégeants; mandé devant le sultan, il prouva que les pains étaient des pierres; relaché, il jeta par dessus les murailles les prétendues pierres qui, entre les mains des Chrétiens, se changèrent en pains. Lors de la prise de la ville, la maison de Saint-Jean fut dotée de grands biens et, après la mort de Gérard, l'Ordre prit un grand développement; Raymond du Puy lui donna une règle, qui fut confirmée par Boniface VIII. — F° 4 : « Assi commensa la regla de la Religion deudit Hospital « de sant Johan de Hierusalem, que fes Mestre Ramon, « en seu temps mestre deudit Hospital de Hierusalem, et « que fouc confermada per papa Boniffaci, don le doble « d'aquela confermation ensec la dita regla compresa de- « dins, cum poyra aparer ». — F° 4 : Bulle du pape Boniface VIII, en roman, pour confirmer la règle donnée par Raymond du Puy, et pour remplacer les lettres apostoliques perdues à la prise de Saint-Jean-d'Acre. — F° 8 *verso*: validation de la bulle[1]. — Les statuts sont, jusqu'à Zacosta, disposés par règne de grand maître; chaque article est précédé d'un sommaire en faisant connaître l'objet; aucune numérotation. — F° 4 *verso*: Statuts promulgués sous Raymond du Puy. — F° 7 *verso* : sous Roger de Moulins, en mars 1181. — F° 8 *verso* : sous Alphonse de Portugal, au Margat. — F° 12 : sous Hugues de Revel, à Acre, le 20 septembre 1267. — F° 18 *verso* : à Acre, le 30 septembre 1268. — F° 20 : sous Nicolas de Lorgue. — F° 22 : sous Jean de Villaret (*sic*)[2]. — F° 25 *verso* : sous Guillaume de Villaret. — F° 34 *verso* : sous Hélion de Villeneuve, à Montpellier, le 24 octobre 1330. — F° 37 : à Rhodes, le 28 septembre 1332. — F° 41 : à Rhodes, le 28 septembre 1335. — F° 41 *verso* : à Rhodes, le 6 octobre 1337. — F° 43 *verso* : à Rhodes, le 6 août 1340. — F° 45 *verso* : à Rhodes, le 12 septembre 1344. — F° 51 : sous Dieudonné de Gozon, à Rhodes, le 10 janvier 1346. — F° 52 *verso* : à Rhodes, le 2 mars 1352. — F° 55 *verso* : sous Pierre de Corneillan, à Rhodes, le 19 juin 1354. — F° 57 *verso* : sous Roger de Pins, à Rhodes, le 18 février 1357. — F° 62 : sous Raymond Bérenger, à Avignon, le 5 mars 1366. — F° 67 : à Rhodes, en octobre 1366. — F° 69 *verso* : à Rhodes, le 2 mars 1380, sous l'administration de Bertrand Flotte, lieutenant du grand maître Jean-Ferdinand de Hérédia « que era pretz en mas « de Enfiseles, nostres enemics, en Albania ». — F° 81 : sous Jean-Ferdinand de Hérédia, à Valence-sur-Rhône, le 18 mars 1382. — F° 85 : sous Philibert de Naillac, à Aix-en-Provence, le 20 mai 1410. — F° 89 *verso* : à Rhodes, le 19 septembre 1420. — F° 101 *verso* : sous Antoine Fluvian, à Rhodes, le 24 mai 1428. — F° 114, à Rhodes, le 23 avril 1433. — F° 127 *verso* : sous Jean de Lastic, à Rhodes, le 23 novembre 1440. — F° 137 : à Rome, le 22 février 1445. — F° 142 *verso* : à Rhodes, le 21 septembre 1449. — F° 152 : sous Jacques de Milly, à Rhodes, le 27 novembre 1454. — F° 159 : à Rhodes, le 27 octobre 1459. — F° 169 : sous Raymond Zacosta, à Rhodes « en lo qual capitol fouc de Nostre Sant Payre... « impetrada la dispensa de l'Advent. » Bulle de Pie II accordant aux religieux de l'Ordre de Saint Jean des dispenses de jeûne pendant l'Avent et leur permettant diverses dérogations à la règle au sujet de l'abstinence et du silence (texte latin). « *Precellens romani pontificis « clementia...* ». Rome, 1 mai 1462. — F° 170 : suite du texte roman des articles. — F° 175 : Statuts promulgués sous Raymond Zacosta, « en son capitol tengut et cele- « brat en Roma, au palays apostolic, à la reformation de « la Religion e de l'Ordre de l'Ospital, au temps et man- « damende papa Paule de Venissa, en la lo mes de juinc « l'an MCCCCLXVI, ters an de son pontificat ». — F° 182 *verso* : « De notaris apostolics »; à la fin de la page « Deo gratias ». — F° 183 : « Enseguen se los ussages : « et esguartz en las ancianas costumas de la sancta « mayso de l'Ospital, que los frayres devon tenir et « ussar ». 61 articles choisis parmi ceux qui constituent le recueil des égards de l'Ordre, notamment en ce qui concerne le maintien de la discipline. — F° 192 : Dernier article : « De las processions[1] ».

1. Voir H 11, H 12, H 13, cette même charte.

2. C'est une erreur; il faudrait *Jean de Villiers* et non *Jean de Villaret*.

1. Les dates de la promulgation de statuts ont été données telles qu'elles se trouvent dans les manuscrits, sans qu'on en ait vérifié l'exactitude et expliqué les variantes qui existent pour la fixation d'un même fait.

H. 15. (Volume imprimé.) — In-4°, relié en parchemin, papier, 708 pages.

XVII° siècle. — Même ouvrage que celui décrit au n° H 3. Exemplaire de l'édition de MDCLXXIV, moins complète que celle de MDCCXVIII, même format. Différences qu'offre le volume de 1674 : Frontispice gravé par *A. Clowet* et représentant la Justice et la Vérité; au milieu on lit : Ordinationi del capitolo generale, celebrato, nell' anno MDCXXXI, dal fu Em° e Rev° grand

maestro fra Antonio de Paola, con un indice volgare, *in Borgo Nuovo, del marchesato de Roccaforte, appresso il stampatore camerale*, MDCLXXIV, *con licenza de sup*[1]. — Epitre dédicatoire au grand maître Nicolas Cotoner par le frère Paul Raphaël Spinola. — Lo stampatore à chi legge. —Cronologia degli eminentissimi gran maestri del sacro spedale di san Giovanni Gerosolimitano... (depuis Gérard jusqu'à Nicolas Cotoner). Confirmation des statuts adoptés dans le chapitre de 1588, approuvés par Sixte V et promulgués à la suite d'un bref de Paul V en date du 27 juin 1609. — Ordonnance du grand maître Loubens de Verdalle au sujet de la revision et de la promulgation des statuts de l'Ordre à la suite du chapitre général tenu à Malte, le 23 juillet 1584; XIX titres de ces statuts en italien avec table et index, comme au nº H 3. — Portrait hors texte du grand maître Nicolas Cotoner, *œtatis suœ annorum* LXVI, gravé par *A. Clowet*. — Statuts adoptés dans le chapitre tenu à Malte en 1631 sous le grand maître Antoine de Paulo, avec les tables, vingt titres du règlement; texte italien avec de nombreux articles cités en latin et en espagnol, comme au nº H 3. — En marge des statuts, notes manuscrites portant la traduction abrégée du sommaire de chaque article. — Double du portrait du même grand maître. — Instruzioni per fare el processo de miglioramenti... — Ex ordinationibus de commendis, comme au nº H 3. — Autre exemplaire du portrait du même grand maître. — L'ordine che si tiene nel dar la croce... Modo de mettere l'abito... comme au nº H 3. — Frontispice comme le précédent, mais avec ce titre : Privilegii della sacra Religione di san Gio. Gerosolimitano con un indice volgare. *In Borgo Nuovo, del Marchesato di Roccaforte, appresso il stampatore camerale* MDCLXXIV, *con licenza de superiori*. — Autre exemplaire du portrait du même grand maître. — Privilèges consistant en bulles et brefs pontificaux de Pie IV à Paul V, avec la table, comme au nº H 3. — Le cérémonial d'Urbain VIII, concernant l'élection du grand maître, bref en latin et en italien, au lieu d'être, comme dans le nº H 3, placé après les statuts des chapitres de 1631, se trouve à la fin du volume. Les frontispices pour le texte latin et pour le texte italien sont identiques à ceux du nº H 3, sauf pour l'indication de l'éditeur. Pour le latin : *Romœ, ex typographia Rev. Cam. Apost.* MDCXXXV. Pour l'italien : *In Roma, nella stamparia della Rev. Cam. Apost.* MDCXXXV. Ce volume ne contient pas, comme le nº H 3, le compendio alfabetico de statuti della sacra Religione... del fr. Garavita. — Aucune partie manuscrite dans le volume.

1. La place de ce titre devrait être en tête de la seconde partie, avant le portrait du grand maître.

H. 16. (Cahier.) — Couvert en parchemin, grand in-folio, papier, CXLIV pages; le cahier est imprimé, sauf la page CXLIV et les feuilles de la couverture qui sont manuscrites.

1779. — Statuts de l'Ordre, texte italien. Couverture, Fº 1 *recto* : « Pro venerando prioratu Tholosæ ». — Fº 1 *verso* et Fº 2 *recto* de la couverture, P. CXLIV du cahier : Bulle du grand maître Emmanuel de Rohan (Malte, 1er octobre 1779) aux grands prieurs, pour leur adresser le texte des statuts de l'Ordre, revisés dans le chapitre général tenu à Malte en 1776, et que le pape venait d'approuver. Menaces contre les religieux qui refuseraient d'obéir « præsertim in solutionibus nostro com« muni ærario, ubi totius nostri ordinis summa consistit, « faciendis ». — Cahier, P. 1 : Bulle de Pie VI approuvant la revision complète des statuts de l'Ordre, telle qu'elle a été faite dans le chapitre général de 1776, le premier qui ait été réuni depuis 1631. *Pastoralium Nobis impositarum*... P. CXLII-CXLIII : Dispositif de la bulle avec réserve concernant la diminution consentie à la langue d'Allemagne dans sa part de contribution à verser au trésor de l'Ordre; Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 20 août 1779. — Statuts, XXI titres, PP. III. — CXXIX. — P. III, tit. I : Della regola. — P. VI, tit. II : Del ricevimento. — P. XXVIII, tit. III : Della Chiesa. — P. XXXIII, tit. IV : Dell' ospedalita. — P. XL, tit. V : Del tesoro. — P. LXXIII, tit. VI : Del capitolo. — P. LXXVII, tit. VII : Del consiglio. — P. LXXXIV, tit. VIII : Dello sguardio. — P. LXXXVI, tit. IX : Del maestro. — P. LXXXVII, tit. X : De' baglivi. — P. LXXXIX, tit. XI : De' priori. — *Ibid.*, tit. XII : Dell' officio de' fratelli. — P. XCIII, tit. XIII : Delle elezzioni. — P. XCIV, tit. XIV : Delle commende. — P. CXI, tit. XV : Delle visite. — P. CXIV, tit. XVI : Del contratti ed alienazoni. — P. CXV, tit. XVII : Delle allogazioni o siano affitti. — P. CXVI, tit. XVIII : Delte proibizioni e pene. — P. CXXIII, tit. XIX : Della canselleria. — P. CXXV, tit. XX : Delle albergie. — P. CXXVI, tit. XXI : Delle galere e vascelli. — PP. CXL-CXLI : Statuti quali i reverendi signori sedici hanno, con unanime voto, cassati e rivocati. — Fº 3 *recto* de la couverture sur la partie inférieure : signature du grand chancelier *Vasques d'Acunha* et sur le repli, celle du vice-chancelier *Ludovicus d'Almeyda*. Lacs de lin retenant les feuillets dans le sens de la hauteur du cahier; le plomb manque.

H. 17. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

1185 — Urbain III. Bulle au grand maître Roger de Moulins et aux religieux de Saint-Jean, annonçant qu'à l'exemple de ses prédécesseurs il met l'Ordre sous la protection du Saint-Siège, qu'il lui accorde des privilèges concernant la construction d'oratoires, l'établissement de cimetières pour le service des pèlerins et des religieux, la jouissance de certaines immunités dans les lieux frappés d'interdit, l'exemption de la dime. Prescriptions relatives à la défense de quitter l'Ordre sans autorisation, au remplacement des supérieurs dans les maisons. *Christiane fidei religio hoc pie credit... Datum Verone... IV idus marcii, anno Incarnationis M°C°LXXXV°, pontificatus primo* (Vérone, 12 mars 1185). Original; déchirures dans le parchemin; le plomb manque.

H. 18. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

1195. — Célestin III. Bulle... *archiepiscopis, episcopis, abbatibus et universis ecclesiarum prelatis...* leur prescrivant d'excommunier les prêtres ou laïques qui feraient violence aux religieux de Saint-Jean, s'empareraient de leurs possessions, retiendraient les biens à eux laissés par testament, ou les frustreraient des revenus des dimes. *Non absque dolore cordis et plurima turbatione didicimus... Datum Laterani... III idus augusti, pontificatus anno quinto* (11 août 1195). Vidimus par l'official d'Avignon, Louis Piquet, 9 juillet 1384. Le sceau manque; déchirures dans le parchemin.

H. 19. (Carton.) — 5 pièces, parchemin; 3 bulles de plomb.

1198-1212. — Innocent III : 1° Bulle au grand maître et aux frères de l'Ordre de Saint-Jean les dispensant de contribuer aux dépenses exigées pour la réparation des murs, ponts, forteresses ou pour toute autre charge publique. *Justis petentium desideriis... Datum Perusii, III kalendas octobris, pontificatus anno I°* (Pérouse, 24 septembre 1198). Original; le plomb manque. — 2° aux archevêques, évêques, abbés, prieurs et prélats, leur ordonnant, conformément aux privilèges donnés par le Saint-Siège, de ne plus exiger des maisons de l'Ordre les droits de visite (*procurationes*), ni autres redevances, et de ne plus frapper d'interdit les chapelains qui en refuseraient le payement. *Cum ex suscepte administrationis officio... Datum Laterani, VIII idus maii, pontificatus anno II°* (8 mai 1199). Original; le plomb sur lacs de soie. — 3° aux archevêques et évêques, leur défendant de punir d'une peine pécuniaire les gens (*homines*) de l'Ordre, convaincus d'adultère ou de tout autre crime, ce qui serait contraire aux privilèges accordés par les rois, et de ne plus frapper les prêtres où les églises de l'Ordre de taxes illégales. *Querela dilectorum filiorum magistri et fratrum Hospitalis... Datum Asisii, II idus maii, pontificatus anno XI°* (Assises, 14 mai 1208). Original; lacs de soie, le plomb manque. — 4° aux archevêques, évêques, abbés, prieurs, doyens, archidiacres et autres prélats... *Non absque dolore cordis... Datum Laterani, III kalendas novembris, pontificatus anno XII°* (30 octobre 1209). Original; plomb sur lacs de soie. Même texte que celle de Célestin III du 11 août 1195 (H 18). — 5° Même bulle que la précédente, sauf la date. *Datum Segnie... VIII kalendas augusti, pontificatus anno XV°* (Ségni, 25 juillet 1212). Vidimus par Gervais Bourgeois, official d'Avignon. Sceau de plomb de l'évêché d'Avignon sur lacs de soie. Au droit, un évêque de face, à mi-corps, mître en tête, bénissant de la main droite et tenant sa crosse de la main gauche; au revers, une mître; de chaque côté, en exergue : *Bulla episcopi avinion.*

H. 20. (Carton.) — 7 pièces, parchemin; 6 bulles de plomb et un sceau.

1216-1220. — Honorius III. Bulle : 1° aux archevêques, évêques, abbés, prieurs, doyens, archidiacres, archiprêtres et prélats, identique, dans son objet et dans sa teneur, à celle d'Innocent III du 14 mars 1208 (H 19, 3°), et concernant les peines pécuniaires induement infligées pour cas d'adultère et la perception de taxes illégales. *Querela dilectorum filiorum magistri et fratrum Hospitalis... Datum Rome, apud Sanctum Petrum, kalendas decembris, pontificatus anno primo* (1er décembre 1216. Original; plomb sur lacs de soie. — 2° aux archevêques, évêques, etc., leur recommandant : d'aider les religieux de Saint-Jean dans l'accomplissement de leur mission charitable; de ne rien réclamer dans les dons faits à leur maison par les gens qui s'y font soigner; de se contenter de la quatrième partie de la succession des paroissiens qui se feront inhumer dans les cimetières de l'Ordre ; de ne rien prélever sur les dons faits à l'Ordre par les personnes bien portantes; de remettre à l'Ordre, pour la défense de la Terre-Sainte, les armes et les chevaux qui se trouveront compris dans cette quatrième partie à eux réservée sur les successions. Permission, accordée aux frères de Saint-Jean, de

faire absoudre par leurs prêtres les péchés réservés de ceux qui auront choisi leur sépulture dans un cimetière de l'Ordre, de leur faire administrer le viatique par ces mêmes prêtres, qui pourront conduire les corps aux cimetières en procession et avec la croix. *Si diligenter attenditis quanta dilectis filiis fratribus Hierosolomitani Hospitalis... Datum Rome, apud Sanctum Petrum, II idus decembris, anno pontificatus I°* (12 décembre 1216). Original; plomb sur lacs de soie. — 3° aux archevêques, évêques, etc., leur recommandant de prescrire aux fidèles, sous peine d'excommunication, de n'exiger aucun droit de péage pour les troupeaux et marchandises destinés à l'usage de l'Ordre. *Religiosos viros fratres domus Hospitalis Hierosolomitani pro religione et honestate sua tanto propensius... Datum Rome... apud Sanctum Petrum, idus decembris, pontificatus anno I°* (13 décembre 1216). Original; plomb sur lacs de soie. — 4° Vidimus de la bulle précédente, dont la date est : *XVII kalendas januarii* (16 décembre 1216). Le vidimus est accordé à la demande de Marquès de Gozon, chevalier de la maison de Selves, par Bertrand d'Escandelles, juge ordinaire de la cour commune du paréage de Rodez (20 juin 1333); sceau fruste. — 5° Bulle au grand maître et aux religieux de Saint-Jean, leur permettant, en vertu d'un privilège du pape Lucius II et malgré l'opposition de certains prélats, d'ensevelir les corps de leurs confrères dans leurs cimetières et de faire célébrer dans leurs églises des services solennels pour le repos de l'âme de ceux-ci. *Ea que vobis super Superni Conditoris... Datum Laterani, III nonas februarii, pontificatus I°* (3 février 1217). Original; plomb sur lacs de soie. — 6° aux archevêques, évêques, etc., rappelant les privilèges de l'Ordre relatifs à l'exemption de la juridiction des prélats et prescrivant à ceux-ci de ne pas frapper d'interdit, sans une autorisation du Saint-Siège, les personnes et les églises de l'Ordre. Écriture effacée dans le milieu. *Cum dilecti filii fratres Hierosolimitani Hospitalis nullum habeant episcopum... Datum Laterani, VII kalendas martii, pontificatus anno primo* (23 février 1217). Original; plomb sur lacs de soie. — 7° *archiepiscopis et episcopis... archidiaconis et aliis ecclesiarum prelatis in regno Francie constitutis*, leur défendant de frapper d'interdit les familles, les gens ou les ouvriers des membres de l'Ordre pour atteindre par ce moyen l'Ordre lui-même. *Cum dilecti filii fratres Hospitalis Hierosolimitani non que sua sunt sed que Christi... Datum Laterani, VI° idus januarii, pontificatus anno V°* (8 janvier 1220). Original; plomb sur lacs de soie.

H. 21. (Carton.) — 3 pièces, parchemin, un sceau de cire.

1227-1233. — Grégoire IX : 1° Bulle aux archevêques, évêques, etc., leur rappelant que l'Ordre de Saint-Jean n'a d'autre évêque que le pape et, en conséquence, défendant d'excommunier ou d'interdire les religieux ou leurs églises sans en référer au siège de Rome. *Cum dilecti filii fratres Hospitalis Hierosolimitani nullum habeant episcopum... Datum Anagnie, V Kalendas augusti, pontificatus anno I°* (Agnani, 28 juillet 1227). Original; lacs de soie, le plomb manque. — 2° aux archevêques, évêques, etc. leur prescrivant de veiller à l'exécution de la bulle d'Innocent III qui faisait jouir les religieux de l'Ordre de Saint-Jean des privilèges accordés à d'autres ordres en ce qui concernait l'exemption de la dîme pour les terres novales, les jardins, les vergers, les viviers, les bestiaux, et dont certains prélats contestaient l'application. *Cum abbates Cisterciensis ordinis tempore concilii generalis... Datum Perusii,... VII Idus novembris, pontificatus anno II°*. (Pérouse, 7 novembre 1228.) Vidimus par le lieutenant de l'official de Béziers, le 2 mai 1346. Sceau cousu dans un morceau de parchemin (fragments); — 3° au Grand Maître et aux religieux de Saint-Jean leur permettant d'avoir, pour le service de leurs églises, des prêtres spéciaux ne relevant que de leur juridiction et d'inhumer dans leurs cimetières le corps des gens qui l'auront demandé. *Quotiens a vobis petitur quod religioni et honestati... Datum Laterani, II° Nonas maii, pontificatus anno VII°* (6 mai 1233). Original; restes de lacs de soie, le sceau manque.

H. 22. (Carton.) — 4 pièces, parchemin, une bulle de plomb.

1245-1250. — Innocent IV : 1° Bulle aux archevêques, évêques, etc., concernant la protection accordée à l'Ordre de Saint-Jean. Même texte que celui de la bulle de Célestin III, 11 août 1195 (H 18) et d'Innocent III, 30 octobre 1209. (H 19-4.) — *Non absque dolore cordis plurima turbatione didicimus... Datum Lugduni, Nonas julii, pontificatus anno III°*. (Lyon, 5 juillet 1247). Original; plomb sur lacs de soie. — 2° aux archevêques, évêques, etc., concernant divers privilèges accordés à l'Ordre de Saint-Jean sur l'immunité en matière d'excommunication, sur les sépultures dans leurs cimetières, sur les quêtes, la possession de leurs biens et dignités. *Cum dilectis filiis fratribus Hospitalis Hierosolimitani fuerit a predecessoribus nostris indultum..... Datum Lugduni... Kalendas marcii.* (Lyon, ... février

1247). Original; restes de lacs de soie, le plomb manque; pièce en mauvais état, déchirée; écriture en partie effacée; — 3° aux archevêques, évêques, etc., pour leur prescrire d'excommunier ceux qui feraient tort ou violence aux religieux de Saint-Jean. *Paci et quieti religiosorum virorum... Datum Lugduni, XVI kalendas julii, pontificatus anno VI°* (Lyon, 16 juin 1248). Original; restes de lacs de soie, le plomb manque (H. 24-2); — 4° aux archevêques, évêques, etc., concernant les privilèges de l'Ordre. Même texte que celui de la bulle ci-dessus relatée (n° 2) du même pape, Lyon, février 1247; date différente. *Cum dilectis filiis fratribus... Datum Lugduni,... idus octobris, pontificatus anno VIII°* (Lyon, octobre 1250). Original; lacs et plomb manquent; écriture effacée à la partie inférieure. (Voir H. 31-2, même texte, mais en meilleur état.)

H. 23. (Carton.) — 10 pièces parchemin, 2 bulles de plomb.

1255-1261. — Alexandre IV : 1° Bulle aux archevêques, évêques, etc., leur prescrivant de prendre connaissance des lettres pontificales à eux adressées au sujet des religieux de Saint-Jean, de placer sous leur protection les membres de l'Ordre, de ne pas les gêner dans la levée des aumônes. *Si discrimina que dilectis filiis... Datum Neapoli, XII kalendas aprilis, pontificatus anno I°* (Naples, 21 mars 1255). Original; plomb sur lacs de soie; — 2° au grand maître et aux religieux de Saint-Jean leur annonçant qu'à cause de la modicité de leurs ressources il les exempte de toute imposition réclamée par les évêques. *Religionis vestre meretur honestas... Datum Laterani, IX kalendas martii, pontificatus anno II°* (21 février 1256). Original; lacs de soie, le plomb manque; — 3° au grand maître et aux religieux de Saint-Jean leur annonçant que les prélats ou les juges ne pourront les appeler en justice que par des lettres émanant du Saint-Siège. *Ipsa nos cogit pietas honestis petitionibus... Datum Laterani, idus martii, pontificatus anno II°* (15 mars 1256). Original; plomb sur lacs de soie; — 4° vidimus de cette bulle par l'official de Sisteron, à Manosque, le 1er décembre 1267, accordé à la requête d'Isard de Flaos, précepteur de Saint-Jean; — 5° au grand maître et aux religieux de Saint-Jean leur annonçant qu'il prescrit aux évêques de ne pas exercer sur les églises de l'Ordre plus de droits qu'ils n'en ont eu jusqu'à présent, sans une autorisation spéciale du Saint-Siège. *Ante oculos nostros habemus quotidie... Datum Laterani, VI idus aprilis, pontificatus anno II°* (8 avril 1256.) Vidimus par l'official de Cahors le 5 juin 1319, d'après un vidimus donné par Bérenger, cardinal, à Poitiers, le 16 août 1307; lacs de chanvre, le sceau manque; — 6° Vidimus de la même bulle par l'official de Rodez, le 11 décembre 1362; reste de sceau sur bandelette de parchemin; — 7° Bulle aux archevêques, évêques, etc..., concernant la protection accordée à l'ordre de Saint-Jean. Même texte que celui de la bulle de Célestin III, 11 août 1195 (H. 18), d'Innocent III, 30 octobre 1209 (H. 19-4), et d'Innocent IV, 5 juillet 1247 (H 22-1). *Non absque dolore cordis et plurima turbatione didicimus... Datum Laterani, VI nonas martii, pontificatus anno III°* (2 mars 1257). Vidimus fait, le 31 mai 1285, par l'official de Lectoure à la demande de Bernard, précepteur de Larromenac (*Larromenaco*) au diocèse d'Auch. Le sceau manque; — 8° Bulle au grand maître et aux religieux de Saint-Jean confirmant les privilèges de l'Ordre, notamment en ce qui concerne les dîmes novales. *Ad assiduum Christi servitium deputatos... cum acceptabile... Datum Laterani, II nonas martii, pontificatus anno III°* (6 mars 1257). Original; restes de lacs de soie, le plomb manque; — 9° au grand maître et aux religieux de Saint-Jean les autorisant à présenter, pour les bénéfices des églises de l'Ordre, des clercs séculiers au choix des évêques, qui ne devront exiger, pour ratifier la nomination, aucune part des revenus. *Ad assiduum Christi servitium deputatos... decet profecto... Datum Laterani, V kalendas maii, pontificatus anno III°* (27 avril 1257). Original; restes de lacs de soie, le plomb manque; — 10° au grand maître et aux religieux de Saint-Jean leur annonçant qu'il défend aux évêques d'excommunier les membres de l'Ordre et ceux qui en dépendent et d'en interdire les églises sans l'intervention du Saint-Siège. *Sacre vestre religionis inducti meritis... Datum Laterani, VI idus januarii, pontificatus anno VII°* (8 janvier 1261). Original; le plomb manque; déchirures du parchemin en plusieurs endroits.

H 24. (Carton.) — 10 pièces parchemin, 4 bulles de plomb.

1265-1267. — Clément IV : 1° Bulle aux archevêques, évêques, etc. Même texte que celui de la bulle d'Innocent III en date du 14 mai 1208 (H 19-3). *Querela dilectorum filiorum magistri et fratrum Hospitalis... Datum Perusii, VIII kalendas junii, pontificatus anno I°.* (Pérouse, 27 mai 1265.) Original; lacs de soie, le plomb manque; — 2° aux archevêques, évêques, etc. Même texte que H 22-3. *Paci et quieti religiosorum virorum fratrum Hospitalis... Datum Perusii, IV kalendas junii, pontificatus anno I°.*

(Pérouse, 29 mai 1265). Original; plomb sur lacs de soie; — 3° au grand maître et aux religieux de l'ordre de Saint-Jean les dispensant de payer l'amende que voudraient leur infliger, après réparation du dommage causé, les propriétaires des terrains où va dépaître le bétail de l'Ordre. *Eo vobis quilibet christianus favorabilior esse debet... Datum Assisii, VII idus septembris, pontificatus anno I°*. (Assise, 8 septembre 1265). Original; plomb sur lacs de soie; — 4° aux archevêques, évêques, etc., leur prescrivant d'excommunier ceux qui feraient tort aux membres et aux serviteurs (*servientes*) de l'Ordre dans leurs personnes et leurs biens. *Eis precipue et specialiter imminet... Datum Perusii, II kalendas octobris, pontificatus anno I°*. (Pérouse, 30 septembre 1265). Original; plomb sur lacs de soie; — 5° aux archevêques, évêques, etc., même texte et même date que la bulle précédente, dont elle est un double. Original; plomb sur lacs de soie; — 6° au grand maître et aux religieux de Saint-Jean les autorisant à refuser aux archevêques, évêques et archidiacres le payement du droit de visite (*procuratio*), si ce n'est d'après la taxe déterminée par le concile de Latran. *Volentes pravam et detestabilem... Datum Viterbii... X kalendas februarii, pontificatus anno II°*. (Viterbe, 20 février 1267.) Original; lacs de soie, le plomb manque; — 7° au prieur de Saint-Amant, ordre de Saint-Benoît, diocèse de Rodez, le chargeant d'examiner la plainte que les religieux de Saint-Jean, en Provence, ont portée au Saint-Siège contre certains consuls et curés qui les forcent, même par saisie, à payer les tailles, collectes et autres impôts pour les biens possédés par l'Ordre. Le délégué apostolique doit, sans admission d'appel et sous peine d'excommunication, mettre fin à cet abus et faire restituer les sommes indûment perçues. *Querela dilectorum filiorum magistri... in Provincia nobis exposita... Datum Viterbii, XV kalendas aprilis, pontificatus anno III°* (Viterbe, 17 mars 1267.) Original; cordelette, le plomb manque; — 8° au grand maître et aux religieux de Saint-Jean, pour annoncer, en interprétation d'une décision d'Innocent [1], que le fait d'être traduit, pour certains cas, devant la juridiction des ordinaires ne préjudicie en rien aux privilèges accordés aux membres de l'Ordre sous le rapport des immunités judiciaires. *Cum olim felicis recordationis... Datum Viterbii, V idus aprilis, pontificatus anno III°* (Viterbe, 9 avril 1267.) Original; lacs de soie, le plomb manque; — 9° Vidimus de cette bulle par Guillaume Revel, official de Maguelonne, le 25 juin 1304. Traces de sceau sur lacs de parchemin; — 10° Autre vidimus de cette bulle par l'official de Toulouse, le 21 août 1336. Lacs de soie verte, le sceau manque.

1. Aucune autre indication pour désigner ce pape.

H. 25. (Carton.) — 1 pièce parchemin.

1273. — GRÉGOIRE X. Bulle au grand maître et aux religieux de Saint-Jean les exemptant de payer la dîme imposée sur les biens ecclésiastiques pour la défense de la Terre Sainte, à laquelle ils se sont voués. *Ipsa nos cogit pietas honestis petitionibus... Datum Lugduni, X kalendas novembris, pontificatus anno III°* (Lyon, 23 octobre 1274). Original; restes de lacs de soie, le plomb manque; déchirures dans le parchemin. (Même texte que H. 23-3.)

H. 26. (Carton.) — 1 pièce parchemin, une bulle de plomb.

1276. — INNOCENT V. Bulle au grand-maître et aux religieux de Saint-Jean pour confirmer d'une façon générale les privilèges et exemptions accordés à l'Ordre par les papes, les rois, les princes et les fidèles. *Cum a nobis petitur quod justum... Datum Laterani, idus aprilis, pontificatus anno I°* (13 avril 1276). Original; plomb sur lacs de soie.

H. 27. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

1276. — JEAN XXI. Bulle à l'évêque de Sisteron le chargeant de faire rendre à l'ordre de Saint-Jean les biens que certains prieurs ou frères dudit ordre en Provence avaient, sous forme authentique, concédés à des laïques ou à des ecclésiastiques, soit viagèrement, soit temporairement, soit à perpétuité, soit moyennant un cens annuel; ratification de ces conventions avait même été demandée au Saint-Siège. *Pervenit ad audienciam nostram quod tum dilecti filii prior et fratres... in Provincia...* [1]. *Datum Viterbii, nonas novembris, pontificatus anno I°*. (Viterbe, 5 novembre 1276). Original; le plomb manque.

H. 28. (Carton.) — 2 pièces parchemin, une bulle de plomb.

1278-1279. — NICOLAS III: 1° Bulle à l'évêque de Béziers le chargeant de faire restituer à l'ordre de Saint-Jean les biens aliénés. Même texte que H. 27. *Ad audienciam... Datum Rome apud Sanctum Petrum,*

1. *Provincia*, il faut entendre par ce terme tous les biens compris dans la juridiction de la langue de Provence, dont dépendait le grand prieuré de Toulouse, et non pas seulement dans la Provence.

XIII kalendas decembris, *pontificatus anno I°* (Rome, 19 novembre 1278.) Original; plomb sur cordelette de chanvre; — 2° à l'abbé de l'église Saint-Aphrodise de Béziers le chargeant d'une mission identique. Même texte que H. 27. *Ad audienciam... Datum Rome apud Sanctum Petrum, II nonas novembris, pontificatus anno II°* (4 novembre 1279). Original; le plomb manque.

H. 29. (Carton.) — 1 pièce parchemin.

1281. — Martin IV. Bulle à l'archidiacre de Saint-Castor, au diocèse d'Apt, le chargeant d'une mission identique à celle relatée H 27, 28-1, 2. Même texte. *Ad audienciam... Datum apud Urbem Veterem*, *XII kalendas julii*, *pontificatus anno I°* (Orviéto, 20 juin 1281). Original; cordelette de chanvre, le sceau manque.

H. 30. (Carton.) — 5 pièces parchemin, 1 bulle de plomb.

1291-1292. — Nicolas IV : 1° Bulle à l'abbé du monastère de Foix, ordre de Saint-Augustin, au diocèse de Toulouse, le chargeant de faire restituer à l'ordre de Saint-Jean les biens indûment aliénés par les religieux eux-mêmes dans le diocèse de Toulouse. Même texte que H 27, H 28, H 29. *Ad audienciam... Datum Reate*, *nonas septembris*, *pontificatus anno I°* (Réati, 5 septembre 1288). Original; cordelette de chanvre, le plomb manque; — 2° à l'archiprêtre de Saint-Affrique, diocèse de Rodez, le chargeant de faire restituer à l'ordre de Saint-Jean les biens indûment aliénés par les religieux eux-mêmes en Provence (Provincia). *Preceptoris et fratrum... Datum Rome apud Sanctam Mariam Majorem*, *nonas martii*, *pontificatus anno III°* (7 mars 1290). Original; bulle de plomb sur cordelette de chanvre; — 3° à l'archidiacre de Lectoure le chargeant de faire restituer à l'ordre de Saint-Jean les biens indûment aliénés par les religieux eux-mêmes dans le diocèse de Lescar. Même texte que H 27, H 28, H 29, H 30-2. *Ad audienciam... Datum apud Urbem Veterem, nonas octobris, pontificatus anno III°* (Orviéto, 7 octobre 1290). Original; cordelette de chanvre, le plomb manque; — 4° Bulle au grand maître et aux religieux de Saint-Jean les autorisant à quêter pour le besoin des pauvres et des malades et, en conséquence, levant en leur faveur l'interdiction, qui avait été faite aux membres de tous les ordres de recueillir des aumônes, parce que des gens sans mandat dissipaient à leur profit le produit des collectes faites dans un but pieux. *Pridem ad nostram perlato notitiam... Datum apud Urbem Veterem, idus martii, pontificatus anno IV°* (Orviéto, 15 mars 1291). Original; cordelette de chanvre, le plomb manque; — 5° au grand maître et aux religieux de Saint-Jean accordant quarante ans et quarante quarantaines d'indulgences à tous ceux qui visiteront les églises de l'Ordre le Vendredi-Saint, les jours de la Sainte-Croix en mai et en septembre, le jour de la fête du patron de l'église, et qui feront des aumônes à l'Ordre. *Pontificatus anno IV°*; pas d'autre indication de temps ou de lieu (1292). Vidimus par Pierre Villar, auditeur général de la Chambre Apostolique à Avignon, le 13 juillet 1373, d'après un *vidimus* fait, le 3 janvier 1364, par Bernard Marquès, vicaire général de l'évêque de Nimes, à la requête des frères Raymond Azam, procureur du précepteur de la maison du Puy, et Guillaume Pujol, prêtre sacristain de l'église Saint-Jean au Puy, tous deux dudit ordre. Dans la rédaction de cette bulle, on n'a employé ni les formules, ni le style ordinaires de la chancellerie pontificale. En voici le début : *Nicolaus, servus servorum Dei, apostolus, licet indignus, una cum fratribus nostris cardinalibus, ad petitionem domini Johannis Velley*[1], *venerabilis magistri sacri Hospitalis Hierosolimitani, de gratia speciali dedimus... per manus magistri de Alicio, nostri notarii et scriptoris, pontificatus anno quarto.* Cordelette de chanvre, le sceau manque.

H. 31. (Carton.) — 10 pièces parchemin, 4 bulles de plomb.

1295-1297. — Boniface VIII : 1° Bulle au grand commandeur de l'ordre de Saint-Jean en Castille, Léon, Navarre, Portugal et en la châtellenie d'Emposte, pour lui annoncer qu'il confirme la nomination faite par le grand maître de l'Ordre de frère Fernand Ferrès, commandeur de Port-Marin, comme lieutenant de ladite grande commanderie pour l'administration des affaires spirituelles et temporelles. *Datum Anagne, IV idus julii, pontificatus anno I°* (12 juillet 1295). Transcription faite, en 1334, par un notaire à la requête du susdit lieutenant; texte castillan, parchemin déchiré, écriture effacée en plusieurs passages, pas de sceau. — 2° Bulle aux archevêques, évêques, etc., pour se plaindre de ce que certains d'entr'eux « avaritie ardore succensi » empêchent, au profit de confréries diocésaines, les quêtes que les religieux de Saint-Jean ont le droit de faire dans les églises à diverses époques. Injonction est faite aux évêques de laisser les religieux recevoir librement les aumônes et de ne pas autoriser les confréries diocésaines à quêter le même jour. Défense d'excommunier les religieux et d'interdire

1. Il s'agit de Jean de Villiers.

leurs églises sans permission spéciale du Siège Apostolique. Recommandation de protéger leurs biens contre toute usurpation, de ne pas empêcher d'entrer dans leurs maisons les gens qui voudraient s'y retirer en santé ou maladie, de ne pas laisser prélever, en exécution des instructions du concile de Tours, aucun salaire pour l'enterrement des religieux ; de n'exiger aucune dîme pour les animaux appartenant à l'Ordre, de ne pas se refuser à bénir les églises et cimetières de l'Ordre; de contraindre à reprendre l'habit les religieux qui l'auront quitté, d'expulser les intrus des maisons de l'Ordre, d'excommunier les rebelles et les réfractaires qui ne voudront pas se conformer à ces prescriptions. Remise de la septième partie de leur pénitence à ceux qui auront fait des dons à l'Ordre ou qui s'y seront affiliés; ceux-ci pourront recevoir la sépulture ecclésiastique dans les lieux frappés d'interdit. Permission d'ouvrir une fois l'an, le jour de l'arrivée d'un frère quêteur, les églises frappées d'interdit. *Cum dilectis filiis fratribus Hospitalis Hierosolimitani a predecessoribus nostris indultum fuerit... Datum Rome apud Sanctum Petrum, II kalendas februarii, pontificatus anno III°* (31 janvier 1297). Même texte, mais en meilleur état, que H 22-2-4. Original; plomb sur lacs de soie; — 3° Vidimus de la même bulle fait, le 24 décembre 1300, par l'official de Rodez et adressé au clergé du diocèse avec ordre de la publier, de recevoir les quêteurs, de faciliter leur mission, sans toutefois omettre de faire auparavant la quête pour la fabrique de l'église de Rodez. Le sceau manque. — 4° Vidimus de la même bulle par l'official de Toulouse, le 2 juin 1303, avec ordre aux curés de la ville et du diocèse de la publier, de déférer aux réquisitions des religieux de Saint-Jean, de recommander au peuple les avantages accordés par le pape, d'annoncer les dangers menaçant la Terre Sainte. On doit permettre aux religieux de faire des quêtes, sans toutefois porter préjudice à celles de Saint-Étienne de Toulouse et de Saint-Just de Narbonne, et de montrer la croix dans les paroisses et sur les places publiques. Les pouvoirs ne sont valables que pour un an. Cordelette de chanvre, le sceau manque. — 5° Bulle aux archevêques, évêques, etc., leur ordonnant de prescrire, sous peine d'excommunication, à tous ceux qui leur sont soumis, de ne prélever aucun péage ou redevance sur les approvisionnements, vêtements, bestiaux et autres choses appartenant à l'ordre de Saint-Jean. *Religiosos viros fratres domus Hospitalis Hierosolimitani pro religione... Datum Rome apud Sanctum Petrum, II° kalendas februarii, pontificatus anno III°* (31 janvier 1297). Original ; plomb sur lacs de soie (H 20-3); — 6° aux archevêques, évêques, concernant les dons faits à l'Ordre; mêmes dispositions que dans la bulle d'Honorius III du 12 décembre 1216 (H 20-2); termes presque identiques. *Si diligenter attenditis quanta Christi pauperibus reverentia debeatur... Datum Rome apud Sanctum Petrum, II kalendas februarii, pontificatus anno III°* (31 janvier 1297). Original; lacs de soie, le plomb manque. — 7° Vidimus de la même bulle par l'official d'Auch, le 8 avril 1303. — 8° Bulle au grand maître et aux religieux de Saint-Jean leur annonçant que, pour empêcher la violation indirecte des privilèges de l'Ordre, il vient d'ordonner aux évêques de ne plus excommunier les chapelains, les vassaux de l'Ordre, ceux qui faisaient moudre à ses moulins, cuire à ses fours, ceux qui achetaient, vendaient ou faisaient avec les religieux d'autres opérations. *Considerantes attentius discrimina gravia... Datum Rome apud Sanctum Petrum, II kalendas februarii, pontificatus anno III°* (31 janvier 1297). Original ; plomb sur lacs de soie; — 9° aux évêques de Béziers et de Maguelonne et à un chanoine du Puy leur annonçant qu'il a uni à l'ordre de Saint-Jean l'hôpital d'Aubrac, au diocèse de Rodez, qui était habité par des personnes non soumises à aucune règle monastique. Cet hôpital était dans un pays de forêts et de pâturages où l'Ordre pourrait élever des chevaux dont il a besoin pour la guerre. Le pape charge les commissaires de veiller à l'exécution de la bulle. *Dum sollicita consideratione... Datum Rome apud Sanctum Petrum, II kalendas februarii, pontificatus anno III°* (Rome, 31 janvier 1297). Original ; plomb sur cordelette de chanvre; — 10° aux archevêques, évêques, etc., leur prescrivant de veiller à ce que, dans leurs diocèses, les ecclésiastiques ou les laïques, contrairement aux privilèges accordés par le Saint-Siège, n'exigent pas la dîme des religieux de l'ordre de Saint-Jean pour les terres novales ou pour les terres qu'eux-mêmes cultivent de leurs propres mains ou font cultiver à leurs frais. *Audivimus et audientes mirati fuimus... Datum Rome apud Sanctum Petrum, kalendas februarii, pontificatus anno III°* (1er février 1297). Vidimus par l'official de Toulouse, le 4 janvier 1326. Sceau perdu.

H. 32. (Carton.) — 1 pièce parchemin.

1304. — Benoit XI. Bulle à Gilles Aycelin, archevêque de Narbonne, à Pierre de Mornay, évêque d'Auxerre, et à Pierre de Belleperche, chanoine de Bourges, qui étaient délégués, en France, par le Saint-Siège pour veiller à la levée de la dîme que le pape avait imposée sur les revenus ecclésiastiques pendant deux ans. Tous

les membres du clergé, tous les ordres, même les frères de Saint-Jean et du Temple, tous les fidèles, privilégiés on non, y étaient soumis. Le produit de la dîme était concédé au roi de France, afin de lui permettre de refondre et de ramener les monnaies à leur poids primitif et à leur ancienne valeur. Modes et délais de la perception de la dîme. *Ex multiplici negociorum varietate... Perusii, II idus maii, pontificatus anno I°* (Pérouse, 14 mai 1304). Signification et vidimus de la bulle par les commissaires à Arnaud de Villar (*Villario*), chanoine ouvrier du chapitre de Cahors, avec mandat de la faire exécuter dans la province ecclésiastique de Narbonne (Paris, 20 janvier 1306). Ordre donné par Arnaud de Villar à tous les intéressés de se soumettre au payement de la dîme suivant les prescriptions du Saint-Siège (Toulouse, 18 mars 1306). Déchirures en divers endroits; écriture illisible en plusieurs passages.

H. 33. (Carton.) — 6 pièces parchemin, 3 bulles de plomb.

1308-1316. — Clément V : 1° Bulle aux patriarches, archevêques et évêques, leur donnant pouvoir de changer les vœux d'abstinence et de pélerinage, à l'exception toutefois de celui d'aller outre-mer, en payement d'une somme d'argent aux religieux de Saint-Jean pour être employée aux frais du voyage que doivent faire dans l'espace de cinq ans les frères de l'Ordre. *Gerentes cordi negocium Terre Sancte... Datum Pictavis, III idus augusti, pontificatus anno III°* (Poitiers, 11 août 1308). Original; plomb sur corde; — 2° au grand maître et aux religieux de Saint-Jean pour attirer l'attention sur le misérable état de la Terre sainte et exhorter les Chrétiens à défendre cette cause. Le pape espère qu'avec le concours du roi de France il organisera une expédition qui aura pour résultat la délivrance des Saints Lieux. En attendant, il est à craindre que les royaumes de Chypre et d'Arménie ne succombent sous les coups des Infidèles. Pour épargner une telle honte à la Chrétienté, il faut prendre des mesures. Le pape s'adresse à l'ordre de Saint-Jean et lui demande de fournir mille cavaliers et quatre mille fantassins pour la défense des royaumes de Chypre et d'Arménie. Les frais seront couverts par les subventions de la Chambre Apostolique et par un subside du roi de France. Le légat du Saint-Siège et les évêques, sans faire aucune prédication ponr la croisade, pourront cependant accorder le port de la croix à tous ceux qui, sous le commandement du grand maître, prendront part à l'expédition; indulgence plénière de leurs péchés leur est accordée. Ceux qui se montreront hostiles devront être punis suivant les décisions du grand maître et du légat. *Exurgat Deus et inimici dissipentur... Datum Pictavis, III idus augusti, pontificatus anno III°* (Poitiers, 11 août 1308). Original; le plomb et les lacs manquent; — 3° au grand maître et aux religieux de Saint-Jean confirmant, d'une façon générale, les libertés, indulgences, exemptions, privilèges accordés à l'Ordre par ses prédécesseurs, les princes et les fidèles. (H 26) *Cum a nobis petitur quod justum est... Datum Pictavis, XII kalendas januarii, pontificatus anno III°* (Poitiers, 21 décembre 1308). Plomb sur lacs de soie; — 4° aux mêmes pour leur rappeler que l'Ordre est exempt de la juridiction épiscopale (H 12, p. 10). *Licet ecclesie ac hospitalia... Datum Avinioni, XV kalendas maii, pontificatus anno IV°* (Avignon, 17 avril 1309). Vidimus donné par l'official de Toulouse, le 24 octobre 1369. Lacs de parchemin; le sceau manque; — 5° aux archevêques et évêques, aux abbés, prélats, aux membres des ordres de Cîteaux, de Cluny, de Saint-Benoît, de Saint-Augustin et autres pour leur faire part du mauvais état des affaires de la Terre Sainte, leur recommander un redoublement de ferveur dans leurs prières et leur prescrire diverses oraisons. Il faut obtenir de Dieu les grâces nécessaires pour préparer l'envoi en Terre Sainte d'un corps de cavaliers et de fantassins sous la conduite du grand maître et des frères de Saint-Jean. *Exaurientes indesinenter amaritudinis calicem... Datum Avinioni, V idus julii, pontificatus anno IV°* (Avignon, 11 juillet 1309). Original; plomb sur cordelette de chanvre; — 6° à Bertrand Dolgard, chanoine d'Agen, le chargeant de faire restituer à l'ordre de Saint-Jean les biens indûment aliénés par les religieux eux-mêmes dans la dépendance de la maison de Saint-Gilles au diocèse de Nîmes. Même texte que H 27, H 28, H 29, H 30, 2-4. *Ad audienciam... Datum Avinioni, VII kalendas maii, pontificatus, anno VIII°* (25 avril 1313). Vidimus fait, le 15 septembre 1316, par l'official de Bazas. Bandelette de parchemin, le sceau est perdu.

H. 34. (Carton). — 32 pièces parchemin, 4 fragments de sceaux en cire, 7 bulles en plomb.

1316-1334. — Jean XXII : 1° Bulle à un chanoine de Rodez le chargeant de faire restituer à l'ordre de Saint-Jean les biens indûment aliénés par les religieux eux-mêmes dans le diocèse de Nîmes. Même texte que H 27, H 28, H 29, H 30, 2-4. H 33-6. *Ad audienciam... Datum Avinioni, XII kalendas decembris, pontificatus anno I°* (20 novembre 1316). Original; plomb sur cordelette de chanvre; — 2° à un chanoine de Bordeaux le

chargeant de remplir, dans le même pays, un mandat analogue à celui désigné ci-dessus nº 1. Même texte. *Ad audienciam... Datum Avinioni, II kalendas martii, pontificatus anno I°* (28 fevrier 1317). Original; plomb sur cordelette de chanvre; — 3° à un sacristain de l'église de Bordeaux le chargeant de remplir, dans le ressort de la maison de Toulouse, un mandat analogue à celui ci-dessus désigné nos 1 et 2. Même texte. *Ad audienciam... Datum Avinioni, nonas octobris, pontificatus anno II°* (7 octobre 1317). Original; plomb sur cordelette de chanvre; — 4° au grand maitre et aux religieux de Saint-Jean confirmant sous forme générale les indulgences, exemptions, privilèges accordés à l'Ordre par les papes, les princes et les fidèles. *Cum a nobis petitur quod justum est... Datum Avinioni, V nonas novembris, pontificatus anno II°* (Avignon, 2 novembre 1317). Plomb avec lacs de soie. Même texte que H 26, H 33-3. Original : plomb sur lacs de soie; — 5° aux évêques de Meaux et de Noyon leur défendant de réclamer aux religieux de l'ordre de Saint-Jean, dans les royaumes de France et de Navarre et le comté de Bourgogne, le double décime accordé sur les revenus ecclésiastiques au roi Philippe par le Saint-Siège pour lui venir en aide et que les deux prélats sont chargés de lever dans les susdits pays. *Nuper carissimo in Christo filio nostro Philippo, regi Francie et Navarre illustri... Datum Avinioni, IV idus aprilis, pontificatus anno II°* (Avignon, 10 avril 1318). Original; plomb sur cordelette de chanvre. — 6° Double de cette même pièce. Original; cordelette de chanvre, le plomb manque. — 7° Autre double de cette même pièce. Original; cordelette de chanvre, le plomb manque. — 8° Vidimus de cette bulle *Nuper carissimo* fait, le 31 mai 1318, par l'official de Toulouse. Fragments de sceau en cire rouge. — 9° Bulle à l'archevêque d'Arles, à l'évêque de Vabres, à l'abbé de Moissac, leur donnant plein pouvoir de faire annuler, sans forme de procès, sans admission de recours et de privilège, et même avec l'appui du bras séculier, les ventes de biens appartenant à l'ordre de Saint-Jean, ventes qui, sous prétexte de venir en aide à la Terre Sainte, avaient été faites sans l'autorisation du Saint-Siège et en violation des prescriptions de la bulle de Clément V du 29 mai 1313, dont la teneur est reproduite. La bulle de Jean XXII commence par ces mots : *Dudum felicis recordationis Clemens, papa quintus*, et finit ainsi : *Datum Avinioni, II kalendas julii, pontificatus II°* (Avignon, 30 juin 1318). La bulle de Clément V est adressée au grand maître et aux religieux de l'ordre de Saint-Jean, leur défend d'aliéner, sous une forme quelconque et sans l'autorisation du Saint-Siège, les biens de l'Ordre, sous prétexte de venir en aide à la Terre Sainte. *Intendentes ut vestra et hospitalis vestri jura... Datum apud Castrum Novum, Avinionensis diocesis, IV kalendas junii, pontificatus anno VIII°* (Châteauneuf-du-Pape, 29 mai 1313). Vidimus de ce double document par Raymond Lejeune, clerc de Périgueux, auditeur général de la Chambre Apostolique, à la requête du prieur de Lalande, fait à Avignon en 1318, sans autre indication de date. Parchemin en mauvais état. — 9° *bis*. Vidimus des deux mêmes pièces fait, le 14 août 1325, par l'official de Comminges; le sceau manque. — 10° Vidimus des deux mêmes pièces fait, le 27 novembre 1367, par l'official de Rodez. Trace de sceau. — 11° Même bulle de Jean XXII, avec la reproduction de celle de Clément V, au sujet des aliénations de biens appartenant à l'ordre de Saint-Jean. Signification, avec vidimus et ordre de mise à exécution, faite, le 4 janvier 1359, par Ratier de Lautrec, abbé de Moissac, conservateur et juge, nommé par le pape, des privilèges de l'ordre de Saint-Jean, aux officiaux de Montauban, Lavaur, Toulouse, Albi, Carcassonne, Pamiers, Lombez, Tarbes, Vabres, Rodez, Comminges, Agen, Mende, aux abbés du Mas-d'Azil et de Montoulieu et aux archidiacres de Monsalvat et de Narbonne. Cordelette de chanvre; sceau perdu. — 12° Bulle à l'archevêque d'Aix et à l'évêque de Riez annonçant que les religieux de Saint-Jean ont porté plainte contre certains prélats, princes, officiers municipaux et autres laïques, qui leur font éprouver des vexations et qui se livrent à des pillages et même à des meurtres au détriment des vassaux de l'Ordre. Les religieux ont exposé les difficultés qu'ils éprouvaient s'ils tentaient d'avoir recours à l'intervention du Saint-Siège. Aussi le pape, dans le but de remédier à leurs maux, charge les deux prélats de mettre fin, partout où ils seront députés, aux maux dont les religieux sont victimes. Les deux évêques sont autorisés à procéder sans forme de procès, à frapper les rebelles de censures et à invoquer l'appui du bras séculier. *Ad hoc nos Deus pertulit in familiam... Datum Avinioni, VII idus octobris, pontificatus anno IV°* (Avignon, 9 octobre 1319). Original; plomb sur cordelette de chanvre. — 12° *bis*. Même bulle que la précédente, de même date, mais adressée à l'évêque de *Christopoleos*, à Pons, abbé de Poblet, diocèse de Taragone, juge et conservateur des privilèges de l'ordre de Saint-Jean, à l'archidiacre de Besalu, diocèse de Gérone. *Ad hoc nos Deus...* Signification, avec vidimus et ordre de mise à exécution, faite par l'abbé de Poblet en janvier 134..... Pièce rongée sur les bords, mots enlevés. Certification et seing d'un notaire de Perpignan.

13° Vidimus fait, le 12 août 1356, par Bernard de Rochefixe, official de l'archevêché de Narbonne, sur la requête de Déodat de Saint-Maurice, précepteur de la maison de *Petrositis*, de lettres datées du 28 février 1352, émanant de Laurent Peintre (*Pictoris*), prévôt de l'église d'Auch, qui était délégué vers les officiaux et autres dignitaires des diocèses de Narbonne, Arles, Mende, du Puy, Maguelone, Béziers, Agde, Rodez, Albi, Nimes, Apt, Digne, Cahors, Vabres, Uzès, Valence, Aix, Avignon, pour leur signifier et leur faire exécuter la bulle *Ad hoc nos Deus*, dont le texte est reproduit en entier, et qui est adressée à l'archevêque d'Embrun et à l'évêque de Gap. Traces de sceau sur bande de parchemin. — 14° Vidimus fait par Durand Bartou, official de Béziers, le 15 septembre 1369, du vidimus précédent avec les mêmes documents et la même bulle. Lacs de soie; sceau perdu. — 15° Vidimus fait, le 29 janvier 1371, par l'official d'Avignon, de cette même bulle, sans autre document annexe. Lacs de soie portant un sceau de cire à empreinte effacée. — 16° Bulle à l'official de Lodève le chargeant de faire restituer à l'ordre de Saint-Jean les biens indûment aliénés par les religieux eux-mêmes dans le diocèse de Rodez. Même texte que H 27, H 28, H 29, H 30 1-2-3, H 33-6 et H 34, 1-2-3. *Ad audienciam... Datum Avinioni, II idus februarii, pontificatus anno IV°* (12 février 1320). Original; plomb sur cordelette de chanvre. — 17° Même bulle que H 34-12, mais adressée à l'évêque d'Agen, à l'abbé de Moissac et au prévôt de l'église de Nimes, et ayant une date postérieure. *Ad hoc nos Deus... Datum Avinioni, VIII idus maii, pontificatus anno VI°* (Avignon, 8 mai 1322). Original; cordelette de chanvre; le plomb manque. — 18° Vidimus de cette bulle fait, le 26 février 1323, par l'official de Bazas. Le sceau manque. — 19° Vidimus de la même bulle fait, le 18 octobre 1324, par Bertrand Castel, clerc et juge royal de Béziers; la bulle est adressée à l'abbé de la Grasse et au précenteur de l'église de Béziers. Bandelette de parchemin; le sceau manque. — 20° Signification, avec vidimus et ordre de mise à exécution de cette bulle, faite, le 17 mai 1346, par Ratier de Lautrec, abbé de Moissac, *conservator et judex ad infrascripta a Sancta Sede deputatus*, aux archidiacres et à divers chanoines de l'église de Toulouse; la bulle est adressée comme au n° 12. Bandelette en parchemin; le sceau manque. — 21° Signification, avec vidimus et ordre de mise à exécution, de la même bulle, faite, le 18 février 1354, par le même abbé de Moissac, aux archidiacres de Toulouse et de Rodez, aux officiaux de Lodève, Mende, Vabres, Albi, Mirepoix, Montauban. Pas de sceau. — 22° Vidimus, sans document annexe, de la même bulle adressée comme au n° 12; il fut fait, le 18 juin 1354, par l'official de Toulouse. En mauvais état; bandelette de parchemin; le sceau manque. — 23° Vidimus de la même pièce fait par l'official de Lescar, le 26 septembre 1356. Sceau fruste de cire brune sur bandelette de parchemin. — 24° Vidimus fait, le 6 août 1363, par l'official de Toulouse des lettres patentes de Jacques de Villeneuve, docteur ès lois, prévôt de la même église, conservateur et juge des privilèges de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem dans le diocèse de Toulouse, à cet effet délégué par le Saint-Siège. Ces lettres patentes sont adressées et signifiées, avec ordre de mise à exécution de la bulle *Ad hoc nos Deus pertulit...* au chancelier, aux archidiacres, trésoriers, aumôniers, et à l'official de l'église de Toulouse. La bulle est adressée à l'archevêque de Bordeaux, à l'évêque de Comminges et au prévôt de l'église de Toulouse. Bandelette de parchemin; le sceau manque. — 25° Signification de la même bulle, avec vidimus et ordre de mise à exécution, faite, le 8 mai 1368, par Etienne, évêque de Vabres, conservateur des privilèges de l'ordre de Saint-Jean, aux abbés, prévôts, doyens et officiaux des diocèses de Montauban, Mende, Rodez, Albi, Castres, du Puy, Vabres, Lodève, Béziers, Narbonne, Agde, Maguelonne, Nimes, Uzès, Avignon, Arles, Viviers, Saint-Flour, Cahors, Mirepoix, Pamiers, à l'abbé de Moissac et au prieur de Sainte-Eulalie-de-Châteauneuf, ordre de Saint-Augustin. La bulle est adressée à l'évêque de Vabres, au précenteur de Viviers et au sacristain de Lodève. Sur bandelette de parchemin, sceau fruste de cire rouge sur noyau de cire noire. — 26° Vidimus fait, le 23 juillet 1373, par l'official de Toulouse, des lettres patentes de Jacques de Villeneuve contenant la copie authentique de la bulle : *Ad hoc nos Deus pertulit...* (Voir n°s 12 et 24). — 27° Signification de la même bulle, avec vidimus et ordre de mise à exécution, faite, le 4 mai 1376, par Frédol de Lautrec, abbé de Moissac, juge et conservateur des privilèges de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, à cet effet désigné par le Saint-Siège, aux prévots, doyens et officiaux des diocèses de Montauban, Mende, Rodez, Albi, Castres, du Puy, Vabres, Lodéve, Béziers, Narbonne, Agde, Maguelone, Nimes, Uzès, Avignon, Arles, Viviers, Saint-Flour, Mirepoix, Pamiers, Tarbes, Lectoure, Comminges, Saint-Papoul, Lescar, Sarlat, Cahors, aux abbés de Grand-Selve, Belle-Perche et au prieur de Sainte-Eulalie-de-Châteauneuf, ordre de Saint-Augustin. La bulle est adressée à l'abbé de Moissac, au précenteur de Viviers et au sacristain de Lodève. En mauvais état, place du sceau enlevée. — 28° Bulle à l'abbé de Villemagne, diocèse de

Béziers, au trésorier et à l'archidiacre de Béziers, les chargeant d'instruire la cause d'appel introduite auprès du Saint-Siège par le précepteur de Nébian contre une décision de l'évêque de Lodève, Bernard Guy. Ce prélat, au mépris des privilèges apostoliques, avait voulu contraindre Guillaume Maurel, chapelain perpétuel de l'église de Nébian, soumise directement à l'ordre de Saint-Jean, à assister à la bénédiction du chrême, et l'avait condamné, pour n'avoir pas été présent à la cérémonie, à payer une amende au profit de l'évêque de Lodève ou de l'œuvre de saint Geniès de cette ville. En outre, il avait menacé d'interdit l'église de Nébian et refusé d'entendre les réclamations des religieux qui invoquaient leurs priviléges et qui, ne pouvant obtenir justice, firent appel au pape. *Sua nobis preceptor et fratres hospitalis... de Nebiano... Datum Avinioni, XII kalendas maii, pontificatus anno XI°* (Avignon, 20 avril 1327). Original; plomb sur cordelette de chanvre. — 29° Vidimus et signification de la bulle *Ad hoc nos Deus pertulit...*, par l'abbé de Sainte-Marie de Flaran, ordre de Cîteaux, diocèse d'Auch. Cette bulle est la reproduction de celle décrite n° 12; la date, au lieu d'être du 9 octobre 1319, est du 15 mai 1322 (*Datum Avinioni, idus maii, pontificatus anno VI°*). Le pape s'adresse à l'évêque d'Agen, à l'abbé de Moissac et au prévôt de la cathédrale de Nimes pour leur prescrire de faire exécuter par eux-mêmes ou par leurs délégués les mesures indiquées dans la bulle. En vertu de cette délégation, l'évêque d'Agen, par lettres du 4 mai 1324, charge l'abbé de Flaran de procéder à l'exécution de la bulle et lui adjoint un chanoine de Lectoure et l'official de Périgueux. Le prévôt de la cathédrale de Nîmes, par lettres du 29 avril 1326, confie au même abbé la même mission et lui adjoint les officiaux de Condom et de Bordeaux. Transcription, après la bulle, des deux lettres de délégation. Viennent ensuite le vidimus et la signification d'une autre bulle de Jean XXII aux archevêques, évêques et à diverses autorités laïques. Le pape ordonne aux prélats, aux princes, ainsi qu'aux principaux dignignitaires laïques de donner à leurs sujets communication des décisions pontificales relatives à l'ordre de Saint-Jean. Il enjoint aux curés, chapelains, consuls et bailes de convoquer, aux jour, heure et lieu indiqués par le porteur des lettres pontificales, les habitants pour entendre les instructions du Saint-Siège concernant les affaires de la Terre Sainte. Au cas où un laïque ou un clerc se montrerait hostile, il doit être poursuivi devant l'évêque ou devant le conservateur de l'Ordre. Divers privilèges et indulgences sont accordés à ceux qui, en proportion de leur fortune, se montreraient les bienfaiteurs de l'Ordre. Au jour de l'arrivée du messager dans un endroit interdit, il est permis de célébrer les offices. *Vobis et cuilibet vestrum in virtute sancte obedientie... Datum Avinioni..., III kalendas aprilis, pontificatus anno XV°* (Avignon, 30 mars 1332). L'abbé de Flaran donne ordre de faire bon accueil aux messagers, de convoquer les habitants, de les faire comparaître devant les commissaires, et de leur interdire tout travail, tant que l'enquête ne sera pas finie. La date du vidimus et de la signification n'est pas indiquée. Le sceau est perdu. — 30° Bulle à l'abbé du monastère de Saint-Sauveur et à deux chanoines de l'église de Lectoure les chargeant de faire une information sur la plainte portée au Saint-Siège par le prieur de Saint-Gilles et divers précepteurs de l'ordre de Saint-Jean dans les diocèses de Nimes et de Rodez, contre le doyen de Rieupeyrou, au diocèse de Rodez. Ce doyen invoquait une autorisation donnée par le pape à l'évêque de Rodez ou à son délégué de visiter les églises soumises à l'institution épiscopale et d'exiger le droit de procuration; il prétendait exercer cette double prérogative dans les églises de l'Ordre. Les religieux avaient protesté contre les taxes excessives qu'on voulait leur imposer pour le droit de procuration et en avaient appelé au pape. *Sua nobis dilecti filii prior... Datum Avinioni..., XIV kalendas decembris, anno pontificatus XVIII°* (Avignon, 18 novembre 1333). Original; plomb sur cordelette de chanvre.

H. 35. (carton.) — 1 pièce parchemin, 1 bulle de plomb.

1336. — Benoit XII : Bulle au grand maître et aux religieux de Saint-Jean pour confirmer d'une façon générale les libertés, indulgences, exemptions, privilèges accordés à l'Ordre par les papes et les rois, les princes et les fidèles. *Cum a nobis petitur quod justum est... Datum Avinioni, XVI kalendas februarii, pontificatus anno II°* (18 janvier 1336). Original, plomb sur lacs de soie. (H 26, H 33-3, H 34-4.)

H. 36. (carton.)— 11 pièces parchemin, 2 bulles de plomb, 1 sceau.

1343-1352 — Clément VI : 1° Bulle au chancelier de l'église de Cahors lui faisant connaître que le précepteur et les frères de la commanderie de la Capelle, ordre de Saint-Jean, au diocèse de Cahors, se sont plaints au Saint-Siège de ce que leurs dîmes, revenus, terres étaient l'objet d'usurpations, et que leurs titres et livres d'église étaient illégalement détenus par certaines personnes. Ordre est donné au chancelier de faire

publier dans les églises que les usurpateurs et détenteurs aient à donner satisfaction aux religieux, sous peine d'être frappés d'excommunication. *Significarunt nobis dilecti filii preceptor et fratres domus de Capella... Datum Avinioni, X kalendas julii, pontificatus anno I°* (22 juin 1342). Original; cordelette de chanvre, le plomb manque. — 2° Bulle au grand maître et aux religieux de Saint-Jean portant confirmation générale des privilèges de l'Ordre. Même texte que H, 26 H 33-3, H. 34, H. 35. *Cum a nobis petitur... Datum Avinioni, idus januarii, pontificatus anno I°* (13 janvier 1343). Vidimus donné, le 3 décembre 1343, par l'official de Rodez. — 3° Vidimus de la même bulle fait, le 13 juin 1343, par l'official de Narbonne. Cordelette de chanvre; le sceau manque. — 4° Bulle à Pierre Plantier, prieur principal de Saint-Jean. Le pape, instruit par le grand maître que des membres de l'Ordre, même parmi les dignitaires, refusent de payer les responsions et autres redevances imposées pour le service de la Terre-Sainte et ne veulent pas se rendre outre-mer, charge le prieur principal d'excommunier ceux qui désobéiraient en pareils cas aux ordres du grand maître. *Desiderantes in intimis cordis nostri... Datum apud Villamnovam, Avinionensis diocesis, nonas augusti, pontificatus anno II°* (Villeneuve-lès-Avignon, 5 août 1343). Vidimus fait à Rhodes, le 3 juillet 1428, par Boèce, archevêque de Rhodes (*Colossensis*), à la demande de Sanche de Lisardois, receveur des responsions du prieuré de Toulouse, afin de faire exécuter la bulle dans l'étendue dudit prieuré. Attestations et seings de trois notaires de Rhodes. — 5° Bulle confirmant et reproduisant celle de Jean XXII relative à l'annulation des ventes induement faites des biens de l'ordre de Saint-Jean. *Dudum felicis recordationis*. (Avignon, 20 juin 1318.) La bulle de Jean XXII invoquait et contenait celle de Clément V ayant trait au même objet. *Intendentes ut vestra*. (Châteauneuf-du-Pape, 29 mai 1313). Voir H 34-9, p. 22. Clément VI, sans rien ajouter au texte de ces deux bulles, se contente d'en donner une expédition authentique et d'en recommander l'exécution. *Tenorem quarumdam litterarum felicis recordationis... Datum Avinioni, X kalendas maii, pontificatus anno III°*. (Avignon, 22 avril 1345). Original; plomb sur lacs de soie. — 6° Double du même document. Original; le plomb manque. — 7° Mêmes bulles que plus haut, numéro 5°. Signification, avec vidimus et ordre de mise à exécution, faite, le 8 janvier 1375, par Etienne de Vassignac, évêque de Vabres, juge et conservateur des privilèges de l'ordre de Saint-Jean, commissaire du Saint-Siège, aux archevêques de Toulouse, Bordeaux, Auch, Bourges, Aix, à leurs suffragants, et aux officiaux de ces divers diocèses. Lacs de soie, le sceau manque, — 8° Bulle au grand maître et aux religieux de Saint-Jean portant exemption de la juridiction épiscopale en faveur de l'Ordre. Même texte que H 12, p. 10. *Licet ecclesie ac hospitalia*, Avignon, 17 avril 1346. Vidimus fait, le 21 janvier, 1348, par l'official de Narbonne, à la demande de frère Rostain de Servère (*Serveria*), précepteur d'Albas (*de Albaribus*), au diocèse de Narbonne. Le sceau est perdu. — 9° Vidimus de la même bulle fait, le 14 novembre 1366, par l'official de Toulouse. Sceau informe sur une bandelette de parchemin. — 10° Autre vidimus fait à Rhodes, le 10 juillet 1445, par l'évêque de Nisyros (*Nisartensis*), suppléant de l'archevêque de Rhodes, à la demande de frère Pierre de Montlaur de Trinquère (*Trinqueria*), précepteur du prieuré de Saint-Gilles. Attestations et seings de trois notaires de Rhodes. — 11° Bulle au grand maître et aux religieux de Saint-Jean pour les exempter de payer le droit de procuration, sauf aux cardinaux, légats et envoyés (*nuncii*) du Saint-Siège. *Dum salubria laborum... Datum Avinioni, IV nonas aprilis, pontificatus anno X°*. (Avignon, 2 avril 1352.) Original; plomb sur lacs de soie.

H 37. (Carton.) — 3 pièces parchemin, 2 bulles de plomb.

1353-1354. — Innocent VI : 1° Bulle au grand maître et aux religieux de Saint-Jean confirmant les exemptions et privilèges accordés à l'Ordre par ses prédécesseurs, par les princes et les fidèles. *Solet annuere Sedes Apostolica... Datum Avinioni, nonas martii, pontificatus anno I°* (7 mars 1353). Original; plomb sur lacs de soie. — 2° Vidimus de cette bulle fait, le 31 janvier 1354, par l'official de Lombez, à la demande du précepteur de Poucharamet (*de Podio Rameto*), même diocèse. Bandelette de parchemin; le sceau manque. — 3° Bulle au grand maître et aux religieux de Saint-Jean portant confirmation des privilèges et exemptions accordés à l'Ordre par ses prédécesseurs, les princes et les fidèles. *Cum a nobis petitur... Datum Avinioni, V kalendas novembris, pontificatus anno II°* (28 octobre 1354). Original; plomb sur lacs de soie. Même texte que H 26, H 33-3, H 34-4, H 35, H 36-2.

H 38. (Carton.) — 3 pièces parchemin, 2 bulles de plomb, 1 sceau de cire.

1364. — Urbain V : 1° Bulle au grand maître et aux religieux de Saint-Jean portant confirmation des exemptions et privilèges accordés à l'Ordre par ses prédéces-

seurs, les princes et les fidèles. Même texte que H 26, H 33-3, H 34-4, H 35, H 36-2, H 37. *Cum a nobis petitur... Datum Avinioni, V idus novembris, pontificatus anno II°* (9 novembre 1364). Original; plomb sur lacs de soie. — 2° Double de la bulle précédente. Original; plomb sur lacs de soie. — 3° Vidimus de cette même bulle fait, le 10 décembre 1369, par l'official de l'archevêché de Toulouse. Fragments du sceau en cire rouge de la cour de l'official, plaqué sur une bandelette de parchemin et enfermé dans un écrin de bois (prélat mitré et crossé).

H 39. (Carton.) — 6 pièces : 5 parchemin, 1 papier, 2 bulles de plomb.

1371-1374. — Grégoire XI : 1° Bulle au grand maître et aux religieux de Saint-Jean confirmant et remettant en vigueur la bulle de Clément VI. *Dum salubria* (Avignon, 2 avril 1352). Voir H 36-11. La bulle de Grégoire XI commence : *Meritis vestre devotionis...* et finit : *Datum Avinioni, IX kalendas martii, pontificatus anno I°* (21 février 1371). Vidimus fait en 1374, à la requête de frère Élie de Priscian, précepteur de Saint-Michel de Bordeaux, par Pierre Thomas, lieutenant et commissaire de Pierre Vilain, doyen de Gap, chapelain du pape, auditeur de la Chambre Apostolique. Le sceau manque. — 2° Bulle au grand maître et aux religieux de Saint-Jean portant confirmation des exemptions et privilèges accordés à l'Ordre par ses prédécesseurs, les princes et les fidèles. Même texte que H 37-1. *Solet annuere Sedes Apostolica... Datum Avinioni, V idus novembris, pontificatus anno I°* (9 novembre 1371). Original; plomb sur lacs de soie. — 3° Double de la bulle précédente, sauf pour la date. *Datum Avinioni, III nonas novembris, pontificatus anno II°* (3 novembre 1372). Original; plomb sur lacs de soie. — 4° Vidimus de la bulle précédente fait, le 15 juin 1375, par l'official de Bazas, à la demande de Pierre de Pougier (*de Polguario*), prêtre de l'ordre de Saint-Jean. Bandelette de parchemin; fragments de sceau. — 5° Deux bulles de la même date. Dans la première, le pape déclare nulle l'aliénation des biens qui avaient été cédés à un titre quelconque et défend de faire, à l'avenir, semblable opération sans une permission expresse du Saint-Siège. *Apostolice Sedis providentia... Datum Avinioni, XI kalendas januarii, pontificatus anno III°* (22 décembre 1373). Dans la seconde bulle, adressée à l'archevêque de Rhodes, à l'évêque de Valence et à l'abbé du monastère de Saint-Paul *prope Urbem*, le pape leur donne ordre de mettre à exécution les prescrtptions insérées dans la bulle précédente, dont la teneur est de nouveau reproduite. La seconde bulle commence : *Pro reintegratione...* et finit : *Datum...* Même date qu'à la première. Vidimus fait, le 24 avril 1383, à la requête d'un procureur général de l'Ordre, par l'official d'Avignon. Simple copie sur un cahier de papier de 6 feuillets, écriture du seizième siècle. — 6° Bulle aux archevêques, évêques, etc. Le grand maître de l'ordre de Saint-Jean s'est plaint au Saint-Siège de ce que des évêques réclamaient un droit d'investiture aux prêtres de l'Ordre, ou aux clercs séculiers à eux présentés pour remplir les fonctions de vicaire perpétuel dans les églises paroissiales dont l'Ordre est patron. Sur le refus de payer ce droit, des prêtres ne peuvent obtenir l'investiture, et des paroisses restent sans titulaire. Pour remédier à cet abus, le pape prescrit aux archevêques et évêques de donner sans retard et gratuitement l'investiture aux prêtres présentés par l'ordre de Saint-Jean, toutes les fois qu'ils rempliront les conditions canoniques. *Justis petentium votis, illis presertim... Datum Avinioni, kalendas martii, pontificatus anno IV°* (1er mars 1374). Vidimus fait, le 31 mai 1378, par l'official d'Avignon, à la la demande de frère Raymond Azam. Attestations et seings de trois notaires.

H 40. (Carton.) 16 pièces : 13 parchemin, 1 papier ; 2 sceaux de cire rouge.

Clément VII. — **1379-1393** : 1° Bulle au grand maître et aux religieux de Saint-Jean exemptant l'Ordre et ses biens du payement de toute sorte de dîmes, tailles, subsides et impositions pour quelque cause que ce soit, à moins qu'il n'en soit spécifié autrement par décision du Saint-Siège, et déclarant que les religieux ne pourront être excommuniés que s'il en est fait mention par une bulle pontificale. *Attendentes sacri vestri Hospitalis religionem... Datum Avinioni, VII idus augusti, pontificatus anno I°* (6 août 1379). Vidimus fait par l'official d'Albi, le 27 mai 1387, d'après un vidimus qu'avait donné, le 4 janvier 1384, Raymond Lassalle, prieur majeur (*prior major*) de Saint-Pons-de-Thomières, vicaire général de l'évêque de Maguelone. Bandelette de parchemin; le sceau manque. — 2° Vidimus de la même bulle fait par l'official de Toulouse, le 27 juillet 1419. Cordelette de chanvre; le sceau manque. — 3° Vidimus de la même bulle fait, le 21 août 1421, par le même official, à la demande d'un procureur de l'ordre de Saint-Jean. Cordelette de chanvre; le sceau manque. — 4° Autre vidimus de la même bulle fait, le 14 janvier 1483, par l'official de Toulouse, à la demande du prieur de l'Ordre à Toulouse. Cordelette de chanvre; le sceau manque. — 5° Autre vidimus de la même bulle fait par

l'official de Toulouse, à la demande du prieur de l'Ordre à Toulouse. Pièce en mauvais état; déchirures dans l'intérieur, notamment à la place de la date; écriture du commencement du quinzième siècle. Cordelette de chanvre supportant un écrin de bois; le sceau manque. — 6° Appel fait, le 1er septembre 1387, à l'évêque de Rennes et à Pierre Bourrier, clerc de la Chambre Apostolique, précenteur de Barcelone, délégués du Saint-Siège, ou au pape lui-même, par Pierre Magnier, prêtre de l'ordre de Saint-Jean, précepteur de la maison de Saint-Sulpice-de-Lézat, au diocèse de Rieux. C'était, tant en son nom qu'en celui du prieur de Toulouse et des autres membres de l'Ordre se trouvant dans le diocèse de Rieux, que l'appel était interjeté d'une sentence rendue par Durand Tondut, official de Rieux, qui voulait faire payer, même par voie de monitoire, cinq francs et demi d'or à ladite préceptorie, malgré les privilèges dont jouissait l'Ordre et notamment en violation de la bulle de Clément VII du 6 août 1379 : *Attendentes sacri*, dont un vidimus lui avait été produit. Procès-verbal constatant par notaire la comparution personnelle de l'appelant devant l'official pour signifier l'appel, la réception et l'admission de l'appel par l'official. Dans le procès-verbal sont transcrits la cédule appellatoire, le vidimus de la bulle fait par l'official de Toulouse (28 août 1387) et le texte de la susdite bulle. Certification de l'expédition par un notaire; pas de sceau. — 7° Bulle au grand maître et aux religieux de Saint-Jean pour confirmer d'une façon générale les privilèges et exemptions accordés à l'Ordre par les papes, les rois et les princes... *Solet annuere Sedes Apostolica... Datum Avinioni, idus julii, pontificatus anno II°* (17 juillet 1380). Même texte que H 37-1, H 39-2. Vidimus fait le 28 août 1386. Bandelette de parchemin; le sceau est perdu. — 8° Bulle à l'abbé de Saint-Sernin de Toulouse et au doyen de l'église de Saint-Agricol d'Avignon, les chargeant de mettre fin aux maux dont les religieux de Saint-Jean sont victimes de la part de prélats et d'autorités laïques. Même texte que H 34-12 *Ad hoc nos Deus pertulit in familiam... Datum Avinioni, III kalendas maii, pontificatus anno V°* (29 avril 1383). Signification de la bulle faite, le 10 décembre 1387, par Pierre de Rochefort, doyen de l'église Saint-Agricol d'Avignon, conservateur et juge des privilèges de l'ordre de Saint-Jean, désigné par le Saint-Siège, aux abbés de Pessan et de Lézat, au prieur de la Daurade à Toulouse, à l'official de Toulouse, aux archidiacres des diocèses de Toulouse, d'Auch et de Lombez. Vidimus de ces deux pièces fait, le 12 octobre 1391, par l'official de Toulouse. Bandelette de parchemin; le sceau manque. Parchemin déchiré en plusieurs endroits. — 9° Bulle au grand maître et aux religieux de Saint-Jean portant confirmation générale de leurs privilèges. Même texte que plus haut (n° 7). *Solet annuere... Datum Avinioni, nonas martii, pontificatus anno VII°* (7 mars 1385). Vidimus fait, le 11 avril 1385, par l'official de Toulouse. Bandelette de parchemin portant un écrin en bois où se trouve un sceau informe. — 10° Bulle à Pierre Brice, précepteur de la maison de l'ordre de Saint-Jean à Montpellier, diocèse de Maguelone, et aux autres précepteurs et prieurs du même Ordre, qui avaient fait appel au Saint-Siège afin d'être maintenus dans le droit de ne payer aucune sorte d'impositions. L'Ordre, d'après les privilèges pontificaux, ne devait supporter ni la dîme, ni la taille, ni les autres charges ordinaires ou extraordinaires pour quelque motif et à quelque occasion que ce fût. Une infraction à cette immunité venait d'être commise. Antoine de Lovier, évêque de Rennes, et Pierre Bourrier, clerc de la Chambre Apostolique, précenteur de l'église de Barcelone, avaient été envoyés par le pape dans les provinces de Bourges, Bordeaux, Toulouse, Narbonne, pour traiter des affaires difficiles intéressant la tranquillité publique et la paix de l'Église et pour faire évacuer ces provinces occupées par des bandes *gentium armigerarum*, qui parcouraient le pays en le dévastant. Ces délégués avaient le pouvoir de convoquer les évêques et autres dignitaires ecclésiastiques, séculiers et réguliers, les supérieurs des maisons des divers ordres, les personnes jouissant d'exemptions, de conférer avec eux sur les mesures à prendre et d'imposer, à titre de subside, 20,000 francs d'or sur le clergé des susdites provinces et d'en assurer le recouvrement par les voies de droit, même avec recours au bras séculier. L'évêque de Maguelone, en conformité des prescriptions reçues, avait voulu contraindre, même par monitoire, la maison de l'ordre de Saint-Jean à Montpellier, à fournir sa quote-part au payement des subsides. Refus de la part du précepteur et ensuite appel au Saint-Siège par lui et par d'autres précepteurs et prieurs se trouvant dans le même cas. Le pape décida qu'en vertu des privilèges accordés par ses prédécesseurs l'Ordre ne devait être imposé ni pour ce subside, ni pour aucune autre contribution. En conséquence, la poursuite de l'évêque de Maguelone était déclarée nulle. *Justis petentium desideriis libenter annuimus... Datum apud Ruppemmauram, Avinionensis diocesis, XVII kalendas septembris, pontificatus anno IX°* (Roquemaure, diocèse d'Avignon, 16 août 1387). Vidimus, avec autorisation de publier, fait le 17 septembre 1387, en faveur de Pierre David, procureur général de l'ordre de Saint-

Jean, par Louis Piquet, official d'Avignon, en présence de Jean Artaud, chanoine de Mirepoix, lieutenant de l'official, de Michel Clément, du diocèse d'Avignon, de Théodoric Kabrambert, du diocèse d'Utrech (Trajectensis) et de Pierre Inard, notaire. Certification de l'expédition par un notaire. Lacs de soie verte; le plomb, indiqué dans l'acte, est perdu. — 11° Deux bulles de la même date, 20 novembre 1389. L'une est adressée au grand maître et aux religieux de Saint-Jean pour déclarer à nouveau que l'Ordre ne doit supporter ni dîme, ni taille, ni aucune charge pour quelque motif et en quelque occasion que ce soit, même pour le compte des rois, et « pro expulsione gentium armigerarum. » Des poursuites ne peuvent être intentées contre les religieux pour les faire participer aux contributions. *Exigit vestre devotionis sinceritas... Datum Avinioni, II kalendas decembris, pontificatus anno XII°* (Avignon, 30 novembre 1389). L'autre bulle, adressée aux abbés de Sainte-Geneviève de Paris et de Saint-Sernin de Toulouse, et au prévôt de l'église d'Avignon, reproduit l'exposé et les dispositifs de la précédente. Ordre est donné aux délégués de la faire exécuter et de réprimer toute tentative de vexation ou d'usurpation, dont les religieux seraient victimes. *Exigit dilectorum filiorum magistri et fratrum Hospitalis sancti Johannis Hierosolimitani devotionis sinceritas... Datum Avinioni, II kalendas decembris, pontificatus anno XII°* (Avignon, 30 novembre 1389). Vidimus, avec autorisation de publier, fait, le 30 août 1390, en faveur de Pierre David, procureur général de l'Ordre, par Gervais Bourgeois, official d'Avignon. Certification de l'expédition par un notaire. Les deux bulles, transcrites à la suite l'une de l'autre, sont sur une même feuille de parchemin; pièce déchirée en divers endroits, le sceau manque. — 12° Bulle aux fidèles « universis Christi fidelibus » pour annoncer que la ville de Smyrne, enlevée aux Turcs il y a déjà longtemps par les Chrétiens, est menacée par Bajazet, fils d'Amurat, et que les murailles en ont été en partie renversées à la suite d'un tremblement de terre. La ville est défendue par les religieux de Saint-Jean, qui ne peuvent plus supporter les frais de garde et de réparation. A cause du schisme, ils sont privés d'une partie des avantages que l'Eglise leur avait accordés en Orient et d'une partie de leur revenus en Occident. La Chambre Apostolique elle-même est incapable de faire face aux charges qui lui incombent. Aussi le pape demande-t-il aux fidèles de faire des aumônes pour remédier à la situation de Smyrne. Des indulgences sont accordées à ceux qui, dans l'espace d'un an à partir de la notification de la bulle, feront des aumônes aux délégués de l'ordre de Saint-Jean; ceux qui auront versé une somme de deux florins d'or pourront, à l'article de la mort, se faire absoudre de tous leurs péchés par le confesseur de leur choix. *Miserabilis civitatis Smirinarum Christiano... Datum Avinioni, XIII kalendas maii, pontificatus anno XII°* (Avignon, 19 avril 1390). Vidimus fait à Montpelier, diocèse de Maguelone, le 23 juin 1390, par Raymond Lasalle, official de Maguelone, à la requête de Rostain Borion, chevalier de Saint-Jean, précepteur de Montélimart, trésorier du prieuré de Saint-Gilles. Le sceau manque. — 13° Bulle au grand maître et aux religieux de Saint-Jean. Le pape les maintient dans le privilège de ne payer, pour les terres novales ou autres biens qu'ils possédaient comme successeurs des Templiers, ni dîme, ni aucune redevance, pourvu que les religieux ou leurs fermiers cultivent directement lesdites terres et ne les donnent pas à bail perpétuel; autrement l'immunité serait perdue. Le pape défend aux évêques de troubler les religieux dans l'exercice de ce droit; il confirme et reproduit la bulle d'Innocent IV, qui avait étendu aux religieux de Saint-Jean l'exemption de la dîme accordée à d'autres ordres. La bulle de Clément VII commence : *Sincere devotionis affectus...* et finit : *Datum Avinioni, III kalendas februarii, pontificatus anno XV°* (30 janvier 1393). Celle d'Innocent IV commence : *Cum abbates Cisterciensis ordinis...* et finit : *Datum Lugduni, V idus januarii, pontificatus anno III°* (Lyon, 9 janvier 1246). Même texte que celui de la bulle de Grégoire IX, Pérouse, 7 novembre 1228, H 21-2. Vidimus fait, le 14 juillet 1393, par Gervais Bourgeois, official d'Avignon, sur la demande d'Amant d'Altonac, procureur de l'ordre de Saint-Jean. Lacs de soie; le sceau manque. — 14° Vidimus des mêmes pièces fait, le 18 septembre 1400, par Aldebert des Moriers (*Moreriis*), official d'Avignon. Lacs de soie; le sceau manque. — 15° Expédition du précédent vidimus faite d'après le texte n° 13, collationnée, pour être produite en justice, par frère Jean-Jacques de la Rochefoucaud, commandeur de Langeac, contre le syndic des Jésuites du Puy. Copie défectueuse faite sur papier, sans date, écriture du milieu du dix-septième siècle. — 16° Quittance de deux florins d'or délivrée au Plantier, le 14 avril 1391, à Guillaume de Bénac, donat de l'ordre de Saint-Jean, habitant du Plantier, au diocèse de Lombez, par Raymond Caméla, religieux de Saint-Jean, receveur chargé par Jean-Ferdinand de Hérédia, grand maître de l'Ordre, de recevoir les aumônes accordées audit Ordre par Clément VII pour le mettre à même de combattre les

ennemis de la Foi et de défendre la ville de Smyrne. Le don de cette somme était fait pour jouir des privilèges, avantages et indulgences accordés par le pape dans la bulle du 17 avril 1390, *Miserabilis civitatis*. Bandelette de parchemin portant un sceau fruste de cire rouge. Voir plus haut la bulle n° 12.

H 41. (Carton.) — 1 pièce parchemin.

1405. — Benoit XIII : Bulle au collecteur principal, aux collecteurs et sous-collecteurs de la dîme que le Saint-Siège venait d'établir sur tout le clergé régulier et séculier, y compris l'ordre de Saint-Jean, du royaume de France et du Dauphiné. Cette dîme était destinée à parer aux dépenses occasionnées par le voyage du pape en Italie et aux démarches faites en vue de rétablir l'unité de l'Eglise : « Ecclesiastice unitatis. » Les prieurs et les précepteurs de l'ordre de Saint-Jean en France et en Dauphiné représentèrent au pape qu'à leurs frais ils avaient équipé un certain nombre de membres de l'Ordre et une troupe d'hommes armés pour les mettre à la disposition du Saint-Siège. A cet effet, ils demandèrent de ne pas être soumis à cette imposition, dont le payement les gênerait dans l'accomplissement de leurs promesses. Satisfaction fut donnée aux suppliants et défense fut faite de poursuivre les procès à eux intentés au sujet de la dîme. *Licet a solutione decime... Datum Janue, kalendas julii, pontificatus anno XI°* (Gênes, 1 juillet 1405). Vidimus fait, le 9 janvier 1406 (n. s), à Saint-Antonin, diocèse de Rodez, par Pierre Courrier, official de Rodez et juge de Saint-Antonin, à la requête de frère Guy Brousse, précepteur d'Assier (*de Asserio*). Cette expédition fut prise sur un vidimus qui avait été fait, le 23 juillet 1405, par Germain Florent, official d'Avignon, à la demande de Jean Régis, procureur de l'ordre de Saint-Jean. Cordelette de chanvre; le sceau manque.

H 42. (Carton.) — 2 pièces parchemin.

1409. — Alexandre V : 1° Bulle au grand-maître et aux religieux de Saint-Jean. Le pape leur annonce qu'à leur demande il confirme d'une façon générale : 1° les exemptions, libertés et privilèges accordés à l'Ordre par les papes, les évêques, les princes et les fidèles ; 2° ceux du même genre dont jouissaient les Templiers et qui, après la suppression de ceux-ci, avaient été transférés aux Hospitaliers pour en user comme leurs prédécesseurs. *Solet annuere Sedes Apostolica piis votis... Datum Pisis, IV idus augusti, pontificatus anno I°* (Pise, 10 août 1409). Vidimus fait à Villeneuve-lès-Avignon, le 12 décembre 1409, par le lieutenant d'Hector de Cayla, juge et viguier royal de Saint-André et de Villeneuve-lès-Avignon, à la requête de frère Pierre Toyron, précepteur de Rustican, procureur de l'ordre de Saint-Jean. Le sceau manque. 2° Deux bulles de la même date : *Datum Pisis, IV idus augusti, pontificatus anno I°* (Pise, 10 août 1409). La première est adressée aux abbés de Sainte-Geneviève de Paris et de Saint-Sernin de Toulouse, et au prévôt de l'église d'Avignon. Le pape leur donne ordre de mettre à exécution les prescriptions concernant l'exemption de la dîme, dont doivent jouir les terres novales provenant des Templiers et concédées aux religieux de Saint-Jean. Des mesures doivent être prises contre ceux qui leur susciteraient des difficultés à ce sujet. Cette bulle commence : *Justis petentium votis libenter annuimus*. La seconde bulle est adressée au grand maître et aux religieux de Saint-Jean. Le pape annonce qu'il prend en considération les plaintes des religieux auxquels on conteste l'exemption de cette dîme et que, pour mettre fin aux vexations et aux procès dont ils sont victimes, il confirme ce privilège et renouvelle les prescriptions d'Innocent IV et de Clément VII, dont il reproduit les bulles ayant trait à cette affaire. La bulle commence : *Sedis Apostolice precellens auctoritas*. Texte de la bulle de Clément VII : *Sincere devotionis affectus*. Avignon, 30 janvier 1393 (H 40-13); de celle d'Innocent IV : *Cum abbates Cisterciensis ordinis*, Lyon, 9 janvier 1246 (H 21-2). Signification de ces pièces, avec vidimus et ordre de mise à exécution, faite, le 27 mai 1410, par Rostain de Condolet, prévôt de l'église d'Avignon, juge et conservateur des privilèges de l'ordre de Saint-Jean, aux archidiacres, prévôts, officiaux et autres dignitaires ecclésiastiques dans les diocèses de Toulouse, Narbonne, Béziers, Auch, Aix, Arles, Embrun. Vidimus de ces divers documents fait, le 31 mai 1427, par l'official de Cahors, à la requête de Bertrand d'Arpajon, précepteur de la Capelle-Livron. Lacs de soie; le sceau manque.

H 43. (Carton.) — 1 pièce parchemin, 1 sceau de cire.

1411. — Jean XXIII : Bulle au grand maitre et aux religieux de Saint-Jean pour confirmer l'exemption de la dîme et de toutes autres impositions dans le royaume de France, conformément aux privilèges accordés à l'Ordre par les papes. *Laudibus et honore... Datum Rome apud Sanctum Petrum, III kalendas novembris, pontificatus anno II°* (30 octobre 1411). Vidimus fait, le 12 mai 1414, par l'official de Toulouse. L'expédi-

tion était prise sur un vidimus fait à Avignon, le 26 janvier 1412 (n. s.), par André Saladin, lieutenant de Humbert de Bonenc, official d'Avignon, à la demande de Jean Régis et d'Amant d'Alconat, procureurs des religieux de Saint-Jean. Sur bandelette de parchemin, est suspendu un écrin de buis contenant le sceau en cire rouge de l'officialité de Toulouse. (Tête d'évêque mitré, vue de face.)

H 44. (Carton.) — 6 pièces parchemin, 1 bulle de plomb.

1417-1428. — Martin V : 1° Bulle à l'archevêque d'Embrun, à l'abbé du monastère de Sainte-Geneviève de Paris et au doyen de l'église de Saint-Agricol d'Avignon, pour les charger, partout où ils seront députés, de mettre fin aux maux dont les religieux de Saint-Jean se plaignent au Saint-Siège et dont ils sont victimes de la part de certains prélats, princes, officiers municipaux et autres laïques. Même texte que H 34-12. *Ad hoc nos Deus pertulit... Datum Constancie, XI kalendas januarii, pontificatus anno I°* (Constance, 21 décembre 1417.) Vidimus fait, le 17 février 1428, par Bernard de Lavigne, doyen de l'église Saint-Agricol d'Avignon, juge et conservateur apostolique des privilèges de l'ordre de Saint-Jean. Mention de la délégation qui lui est faite par ses collègues, afin de lui permettre de résoudre seul les questions qui lui seront soumises. Cordelette de chanvre; le sceau manque. — 2° Bulle annonçant que, sur la requête du grand maître et des religieux de Saint-Jean, se plaignant de n'avoir pas à leur disposition les ressources suffisantes pour soutenir la lutte contre les infidèles, il y a lieu de remettre en vigueur les mesures de coercition contre les prieurs, châtelains, précepteurs et administrateurs de l'Ordre refusant ou négligeant de payer les responsions et autres redevances auxquelles ils étaient tenus (*pensiones, responsiones, tallias et deveria*). En cas de refus, ils devaient être frappés d'excommunication et d'interdit et privés de leurs bénéfices. Les prieurs conventuels, constitués en sacerdoce, du couvent de Rhodes et de l'église ou chapelle *extra muros* de Montpellier, au diocèse de Maguelone, *Conventus Rodi ac ecclesie seu capelle extra muros Montispessulani, Magalonensis diocesis*, avaient mission de prendre contre les réfractaires les mesures indiquées par le pape. *Desiderantes attentius ut fides catholica... Datum Constancie, XI kalendas janurail, pontificatus anno I°* (Constance, 22 décembre 1417). Fulminée par Gautier Gras (*Crassi*), prieur de Rhodes, juge et commissaire, exécuteur spécialement délégué à cet effet par le pape, la bulle fut adressée aux archidiacres, doyens, chanoines, curés, abbés et autres dignitaires ecclésiastiques dans les diocèses d'Arles, Aix, Marseille, Riez, Vence, Nice, Sisteron, Digne, Gap, Embrun, Grenoble, Genève, Lausanne, Belley, Besançon, Lyon, Vienne, Die, Valence, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Orange, Carpentras, Vaison, Cavaillon, Avignon, Narbonne, Béziers, Agde, Lodève, Vabres, Maguelone, Nîmes, Uzès, Viviers, Rodez, Albi, Castres, Lavaur, Cahors, Toulouse, Carcassonne, Montauban, Mende. Transcription de la bulle. Formalités et conditions à remplir en procédant à l'excommunication des religieux qui refuseraient de se soumettre aux ordres reçus. Requête aux sénéchaux de Provence, Beaucaire, Nîmes, Toulouse, Carcassonne, Rodez, Cahors, Agen, Bigorre, au gouverneur du Dauphiné et aux autres officiers de justice exerçant dans les diocèses ci dessus énumérés de prêter main-forte, quand ils en seront requis, à l'autorité ecclésiastique contre les rebelles et de les réduire par la saisie du temporel et la prise de corps. La rédaction de l'acte de fulmination fut faite à Avignon, le 15 septembre 1418, à la demande de Jean de Meyran, précepteur de Gap et Beaumont, procureur général de l'Ordre, à qui le pouvoir fut accordé de faire des réquisitions aux officiers de la justice séculière. Le procureur agissait pour le compte d'Hugues Ricard, précepteur des maisons de Sainte-Eulalie de Larzac, de Milhau, de Saint-Christophe, receveur de l'Ordre dans le prieuré de Saint-Gilles, et de Durou Maille (*Duronis Maillie*), précepteur de Drulhe, receveur de l'Ordre dans le prieuré de Toulouse. Ces deux receveurs furent chargés de notifier la teneur et la fulmination de la bulle et d'en réclamer la mise à exécution auprès des autorités ecclésiastiques. Vidimus de ces documents fait par la cour de Milhau, sénéchaussée de Rodez, le 30 septembre 1418. Le sceau manque. — 3° Bulle relative à l'évocation d'une cause en cour de Rome. Durand Fabre, chevalier, et Pierre d'Yssaut, l'un juge, l'autre viguier de Narbonne; Jean Espondélier, bailli d'Ouveilhan, au diocèse de Narbonne, et Raymond Valentin, notaire, tous officiers royaux, avaient fait arrêter dans la commanderie de Peyrusse (*Petrosio*), relevant de la maison de Narbonne, un clerc de l'ordre de Saint-Jean, frère Jean Raymond, à l'occasion d'un crime dont il était accusé. Après l'avoir gardé dans les prisons royales, malgré les réclamations des religieux de l'Ordre qui en demandaient la remise à ses supérieurs, lesdits officiers le firent accrocher à un gibet. Pierre de Rote, doyen de l'église Saint-Agricol, conservateur apostolique des privilèges de l'Ordre, après avoir constaté l'exactitude des faits, somma les officiers de détacher

le corps, de l'ensevelir décemment et de donner satisfaction à l'Ordre et à l'Eglise. Aucune suite ne fut donnée à cette injonction; alors le conservateur excommunia les officiers et frappa d'interdit le prieuré de Saint-Gilles et plusieurs autres maisons de l'Ordre aux diocèses de Nimes, Maguelone et Narbonne, dépendant dudit prieuré, tant que lesdits officiers demeureraient dans les villes de Béziers et de Narbonne et sur le territoire des commanderies interdites. La menace étant mise à exécution, les officiers en appelèrent à la cour du roi, siégeant à Béziers. Ce tribunal mit les commanderies sous la main du roi et saisit le temporel des religieux. Sur l'appel du procureur général de l'Ordre, l'affaire, portée à Rome, fut soumise par le pape à l'examen de Jean, cardinal-prêtre de Saint-Pierre-aux-Liens. Enfin, le Souverain Pontife évoqua la cause par devers lui dans le désir de mettre la paix, suspendit les procédures jusqu'à ce qu'il en fut autrement ordonné; il fit réquisition à la cour séant à Béziers de lever la mainmise sur les commanderies et de laisser les frères jouir en paix de leurs biens. Si dans le délai d'un mois, à partir de la notification de cette décision, les juges n'avaient pas fait droit à cette requête, l'affaire reprendrait son cours et l'évocation serait nulle. *Nunc tum nobis desuper... Datum Rome apud Sanctos Apostolos, XI kalendas decembris, pontificatus anno X°* (21 novembre 1426). Original; lacs de soie; le plomb manque. — 4° Deux bulles de la même date. L'une est adressée à l'archevêque de Rhodes (*Colossensis*), à l'abbé du monastère de Poblet, diocèse de Taragone, et au doyen de l'église de Saint-Agricol d'Avignon. Le pape ordonne de mettre à exécution les dispositions de la bulle qu'il vient de promulguer en faveur de l'ordre de Saint-Jean pour réserver aux membres la collation des commanderies et autres biens de l'Ordre. Pouvoir est donné aux commissaires de frapper d'excommunication et d'interdit ceux qui s'opposeraient à l'exécution de la décision. *Hodie siquidem dilectis filiis... Datum Rome apud Sanctos Apostolos, IX kalendas februarii, pontificatus anno X°* (24 janvier 1427). L'autre bulle est adressée au grand maître de l'ordre de Saint-Jean et à un couvent de Rhodes. Le pape déclare qu'à la requête des religieux et en vue de faire cesser des abus, les charges et biens de l'ordre « prioratus, preceptiones, administrationes, officia, domus » devront, à l'avenir, être attribués aux membres de l'Ordre, conformément aux règlements et aux usages. Toute nomination, faite en violation de cette prescription, serait réputée nulle. Les bénéfices, accordés antérieurement, ne devaient pas être retirés aux possesseurs. Le pape se réserve le droit d'accorder, avec l'assentiment de la majorité des cardinaux, les bénéfices de l'Ordre aux personnes en faveur de qui il croirait devoir le faire pour des motifs intéressant le bien général de l'Eglise « pro causis statum Ecclesie universalis concernentibus. » *In apostolice dignitatis specula... Datum Rome apud Sanctos Apostolos, IX kalendas februarii, pontificatus anno X°* (24 janvier 1427). Signification de ces deux bulles et des autres pièces annexes, avec ordre de mise à exécution et vidimus, faite par Boèce, archevêque de Rhodes, commissaire délégué par le pape, à l'archevêque de Bordeaux, au sénéchal de Guyenne, aux maire et jurats de Bordeaux, aux doyens, archidiacres, officiaux, chapitres et autres dignitaires ecclésiastiques, aux abbés et couvents des divers ordres, au prieur de Saint-Jean à Toulouse, à tous les frères, vassaux et autres personnes dépendant de la préceptorie de Bordeaux. Constatation par Boèce de la réquisition que le grand maître de l'Ordre lui adresse de reconnaître les collations de bénéfices faites conformément aux statuts et, en particulier, de veiller à ce que frère Amanieu de Montbrun soit mis en possession de la préceptorie de Bordeaux. Lettres de collation par le grand maître Antoine Fluvian à Amanieu de Montbrun, précepteur de Caignac, Barbefère, Asquet, dont il fait résignation, de la préceptorie de Bordeaux et de ses membres Arveyres, Cardassac, vacants par la résignation de Galéot Montel (Rhodes, 4 novembre 1426). Signification par le grand maître à Raymond Carpentier, précepteur de Bayonne et de la Grave, et à Jean Mercier, de la nomination d'Amanieu de Montbrun à la préceptorie de Bordeaux, avec ordre de le mettre en possession (Rhodes, 31 juillet 1428). Constatation de la présentation à Boèce par Amanieu de Montbrun d'une bulle du grand maître. Bulle du grand maître, en date du 7 mai 1429, aux autorités ecclésiastiques et laïques, contenant la transcription d'une décision extraite des registres de sa chancellerie et dont l'observation est prescrite. Dans un rapport au grand maître et aux frères de la langue de Provence, Pierre d'Ormiac, précepteur de Saint-Félix dans le prieuré de Saint-Gilles, avait annoncé la mort de Bernard de Maras, précepteur d'Espalion. Les frères de la langue de Provence, assemblés pour désigner un successeur, avaient décidé que Daudonet Erail, précepteur de la Cavalerie et de Morlans, serait nommé à Espalion, Amanieu de Montbrun, précepteur de Bordeaux, à la Cavalerie et à Morlans, Fouquet de Babac, prieur d'Arcens, à Bordeaux, et Pierre Purnet à Arcens. Bientôt après on découvrit que le rapport était inexact et que Bernard de Maras n'était pas mort. Néanmoins, Fouquet demanda d'être envoyé à Bordeaux et Amanieu

de Montbrun d'y être maintenu. L'affaire fut soumise au Conseil de l'Ordre et au lieutenant du grand maître, parce que celui-ci *sua aggravabatur infirmitate;* les prétendants comparurent en personne. Le Conseil se prononça en faveur d'Amanieu, dont la nomination à Bordeaux fut confirmée. En conséquence, Boèce enjoint à tous ceux à qui notification est faite des présents documents, principalement au prieur de Toulouse et aux précepteurs de ce prieuré, de mettre à exécution, six jours après qu'ils en auront été requis, les ordres qu'il leur communique au sujet de l'installation d'Amanieu de Montbrun. Tous ceux qui s'opposeront à la mise en possession devront être frappés d'excommunication et d'interdit, même l'archevêque de Bordeaux. Énumération des formalités à remplir pour lancer l'excommunication. Les actes de Boèce ont été donnés à Rhodes, le 6 octobre 1429. Certification de toutes les pièces par Godescal Voghel, clerc du diocèse de Liège, notaire apostolique. Le sceau est perdu. — 5° Vidimus notarié des deux bulles précédentes sans autres pièces; aucune date de lieu ou de temps; écriture de la fin du seizième siècle. — 6° Bulle se rapportant à l'affaire traitée plus haut dans la bulle H 44-3 (21 novembre 1423). Résumé des faits concernant la condamnation de Jean Raymond, frère de l'ordre de Saint-Jean, les revendications de l'autorité ecclésiastique, l'excommunication des juges civils, la mise en interdit de la ville de Narbonne, la saisie du temporel de l'ordre de Saint-Jean et du clergé régulier et séculier dans la juridiction de Narbonne, l'examen de la question confié par le pape à Jean, cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens. Le pape annonce qu'il arrête les poursuites commencées et qu'il suspend l'effet des sentences d'excommunication et d'interdit. S'il prend cette détermination, c'est que les officiers royaux allèguent qu'ils ne croyaient pas le doyen de Saint-Agricol d'Avignon conservateur des privilèges de l'Ordre, et que, quand même il l'aurait été, il avait outrepassé ses pouvoirs. En outre, à leur avis, le condamné ne devait pas être considéré comme clerc; quoique entré en religion, il avait mené une existence trop séculière, *laicus tamen, ymo bigamus existebat.* Il n'avait pris l'habit de frère de l'Hôpital que pour échapper aux réclamations de ses créanciers et au châtiment de ses méfaits. Le procès n'était pas entaché de nullité, car Jean Raymond ne devait pas prétendre à l'immunité ecclésiastique. Le pape, néanmoins, déclare que la connaissance de l'affaire appartient à la juridiction ecclésiastique, et, évoquant la cause à lui-même, il charge l'official de Béziers de procéder à une information sommaire sur le procès, après avoir convoqué, si toutefois ils veulent y assister, le prieur de Saint-Gilles, le précepteur de Peyrusse, Pierre de Rote, doyen de Saint-Agricol d'Avignon, les officiers et le procureur du roi. S'il résulte de l'enquête que le procès ne paraissait pas attaquable pour cause de nullité et que Jean Raymond ne pouvait réclamer le privilège de l'immunité ecclésiastique, l'official devait lever les sentences d'excommunication et d'interdit. Pour empêcher la continuation du préjudice que la mainmise sur les biens occasionnait au prieuré de Peyrusse en particulier et à tout l'ordre de Saint-Jean au sujet des responsions, le pape invite les officiers royaux à faire cesser le séquestre dans le délai de deux mois, à partir de la notification de la bulle, comme satisfaction à l'Église et à l'Ordre. Dans le cas où les officiers ne tiendraient aucun compte de cette requête, la présente bulle ne devait plus avoir d'effet et le cardinal devait reprendre l'instruction du procès. *Ad exsequendum particularis officii debitum... Datum Rome apud Sanctos Apostolos, X kalendas januarii, pontificatus anno duodecimo* (23 décembre 1428). Vidimus fait, le 22 janvier 1429 (*n. s.*), par Pierre de Sadon (*de Sadone*), aumônier de l'église d'Avignon, prieur de Bagnols au diocèse d'Uzès, official d'Avignon pendant la vacance de ce dit siège : « in « palatio episcopali nobis, super quodam sedile lapideo « per nos specialiter elato, pro tribunali sedentibus. » Certification et seing manuel du notaire, Jean de Valée, clerc du diocèse de Tours. Bulle de plomb de l'évêché d'Avignon pendant sur lacs de soie verte. (Voir description H 19-5.) Le vidimus fut délivré à la demande de Bertrand d'Arpajon, chevalier, prieur de Saint-Gilles.

H 45. (Carton.) — 4 pièces : 3 parchemin, 1 papier.

1182. — Lucius III : 1° Bulle au curé et au clergé de Roazon (*rectori et universo clero ecclesie de Roazon salutem*). Le pape leur reproche d'avoir exigé, même avec violence, des religieux de Saint-Jean le payement de la dîme sur l'entretien des bestiaux (*nutrimentum*) et pour les terres qu'ils cultivent eux-mêmes ou font cultiver à leurs frais. Il prescrit de restituer les perceptions induement faites et ordonne de ne plus violer les privilèges pontificaux qui accordent l'exemption de la dîme en pareille matière. Il annonce qu'il est disposé à sanctionner l'accord à intervenir pour le règlement de la question. *Cum dilecti filii nostri Hierosolimitani Hospitalis de benignitate Sedis Apostolice... Datum Velletri, XVI kalendas junii.* (Vellétri, 19 mai); pas d'autre indication de date. A la suite de la bulle, transcription de la convention entre Hugues, évêque de Rodez, avec l'approbation de son chapitre, et

frère Eude, de l'ordre de Saint-Jean, prieur de Saint-Jean, conclue par l'intermédiaire et en présence d'Henri, évêque d'Albano, légat du Saint-Siège, au sujet de la levée de la dîme sur les biens de l'ordre dans le diocèse de Rodez. Exemption complète pour l'entretien des bestiaux, les terres novales et les jardins que les religieux cultivent eux-mêmes ou font cultiver à leurs frais. Pour les fermes (*predia*) qu'ils possèdent déjà ou qu'ils acquerront, s'ils les cultivent eux-mêmes ou les font cultiver à leurs frais, ils doivent la troisième partie de la dîme à l'église de la paroisse où les biens sont situés. *Compositio ista facta fuit anno ab Incarnatione Domini millesimo CLXXXI°, regnante Filippo, rege Francorum* (1181); pas d'autre indication de date. L'écriture de la charte est de la fin du douzième siècle; pas de sceau, aucune indication de provenance, aucune certification de transcription. La bulle doit dater de 1182. En effet, Lucius III n'était pape que depuis le mois de septembre 1181; il n'a pu promulguer que l'année suivante la bulle datée du mois de mai et portant mention de la convention passée en 1181.

Célestin III. — **1198** : 2° Bulle aux archevêques, évêques, etc., leur prescrivant de veiller à ce que, dans leurs diocèses, les religieux de Saint-Jean ne soient pas soumis au payement de la dîme pour les terres qu'ils cultivent eux-mêmes ou font cultiver. *Audivimus et audientes mirati fuimus... Datum Laterani, VII idus maii, pontificatus anno II°* (9 mai 1192). Même texte que la bulle de Boniface VIII, 1er février 1297, H 31-10. Vidimus fait, le 1er septembre 1270 (fête de saint Gilles), par Bertrand de Ferrières, official de Toulouse, à la demande de religieux de l'ordre. Le sceau manque.

Honorius III. — **1217** : 3° Bulle au grand maître et aux religieux de Saint-Jean concernant le choix des prêtres pour le service de leurs maisons et le droit d'enterrer dans leurs cimetières les gens qui en auront fait la demande. *Quotiens a vobis petitur quod religioni et honestati... Datum Laterani, III nonas februarii, pontificatus anno I°* (3 février 1217, *n. s.*). Même texte que la bulle de Grégoire IX, 6 mai 1226. H 21-3. Vidimus fait, le 26 janvier 1674, par deux notaires de Paris (papier timbré).

Grégoire IX. — **1228** : 4° Bulle aux archevêques, évêques, etc., pour leur prescrire de veiller à ce que les religieux de Saint-Jean aient le privilège d'être exempts du payement de certaines dîmes. *Cum abbates Cisterciensis ordinis... Datum Perusii, VII idus novembris, pontificatus anno II°*. (Pérouse, 7 novembre 1228). Même texte que H 21-2. Vidimus fait, le 28 juin 1230, par l'évêque de Cahors, et adressé à son clergé avec ordre de mettre la bulle à exécution dans le diocèse. Cordelette de chanvre; le sceau manque.

H 46. (Carton.) — 9 pièces : 8 parchemin, 1 papier; 2 sceaux de plomb, 1 de cire.

1440-1444. — Eugène IV : 1° Le pape annonce à tous les chrétiens que le grand maître de l'ordre de Saint-Jean lui a envoyé des ambassadeurs pour lui demander des secours et lui faire connaître que le soudan d'Egypte désirant attaquer Rhodes, d'où il a été précédemment repoussé, vient de former une ligue avec Amurat et le roi de Tunis. Le pape, en vue de soutenir un ordre, qu'il considère *tanquam robur et propugnaculum Fidei Christianæ*, accorde à tous ceux qui personnellement iront combattre les Infidèles pour la défense de Rhodes et de l'ordre de Saint-Jean ou qui, dans cette intention, pourvoiront à l'entretien d'un ou plusieurs guerriers, le privilège de choisir un confesseur, lequel pourra les absoudre à l'article de la mort de tous leurs péchés et leur conférer l'indulgence plénière. Ce droit est valable pendant deux ans. *Pia mater Ecclesia... Datum Florencie, anno Incarnationis Dominice M°CCCC°XL°, IV idus martii, pontificatus XI°* (Florence, 12 mars 1440). Vidimus fait, le 24 mai 1441, par Jean Blancher, prévôt de Cavaillon, official d'Avignon, siégeant *in domo habitationis nostre super quoddam scannum fusteum quod, pro loco congruo et ydomeo ad infra peragenda, nobis elegimus*. Le vidimus fut délivré *ex urgenti necessitate*, à la demande de frère Odinet Livelin, précepteur de Castillon. Le sceau manque. — 2° Le pape annonce aux évêques et à tous les membres du clergé que l'ordre de Saint-Jean lui a envoyé des ambassadeurs pour demander des secours et lui faire connaître que le soudan d'Egypte prépare en Asie une armée destinée à l'invasion de l'Europe et principalement à la conquête de Rhodes; il les exhorte à venir en aide à cet ordre par tous les moyens dont ils pourront disposer. *Ad alias graviores curas... Datum Florencie, anno Incarnationis Dominice M°CCC°XL°, III idus martii, pontificatus X°* (Florence, 13 mars 1440). Vidimus délivré à la même date et dans les mêmes conditions qu'au numéro précédent. Le sceau manque. 3° Double de la bulle précédente et vidimus identique. Lacs de soie verte; le sceau manque. — 4° Bulle aux évêques leur faisant part des dangers qui menacent Rhodes et les chevaliers de Saint-Jean. L'ordre, affaibli par suite du malheur des temps et à cause de la désobéissance d'un

certain nombre de chevaliers, a besoin de secours. Dans un chapitre général récemment tenu à Rhodes, on a décidé que tous les frères, qui ne seraient pas rendus dans l'île, paieraient la cinquième partie des revenus de leurs bénéfices et que ceux qui y seraient allés ne seraient taxés qu'à la dixième partie. Cette contribution, qui devait durer cinq ans et s'appliquer aux bénéfices obtenus et à obtenir, était destinée à venir en aide à l'ordre; les frères étaient tenus de déclarer la valeur véritable de leurs bénéfices. Le pape prescrit aux évêques, lorsqu'ils en seront requis par le trésorier, les receveurs ou agents spécialement délégués de l'ordre, de contraindre, sous peine d'excommunication et même avec recours au bras séculier, les possesseurs de bénéfices à faire les déclarations et payements ordonnés par le chapitre général. *Inter ceteras graviores curas... Datum Florencie, anno Incarnationis Dominice M°CCC°XL°, pridie idus martii, pontificatus XI°* (Florence, 14 mars 1440). Vidimus fait à la même date et dans les mêmes conditions qu'à la bulle n° 1. Sceau de l'officialité d'Avignon décrit H 19-5; plomb sur lacs de soie verte. — 5° Double de la bulle précédente et vidimus identique. Le sceau manque. — 6° Bulle au trésorier de l'ordre de Saint-Jean. Pierre Dubois et Jean d'Alcuns (*de Alcunis*), l'un maréchal, l'autre procureur général de l'ordre, exposent que, venus en France pour réunir des frères et commandeurs destinés à la défense de Rhodes, ils ne peuvent les faire partir, parce que ceux-ci objectent ne pouvoir supporter à la fois la dime imposée par le Saint-Siège au profit du roi de France et les charges de l'expédition. Le pape déclare que la dîme n'a pas été concédée et que, eût-elle été accordée, il en aurait exempté l'ordre, surtout dans les circonstances actuelles. Il prescrit, en conséquence, aux frères de ne plus hésiter à obéir aux prescriptions qui leur sont adressées. *Retulerunt nobis... Datum Florencie... anno Incarnationis Dominice M°CCCC°XLI°, nonas julii, pontificatus XI°* (Florence, 7 juillet 1441). Vidimus fait le 14 août 1441, à la requête d'un procureur de l'ordre, par Languet, lieutenant de Jean Blancher, official d'Avignon. Lacs de soie verte; le sceau manque. — 7° L'ordre se plaint que depuis longtemps, dans presque toutes les commanderies, des biens, soit par ventes, obligations, emphytéoses, soit autrement, aient été aliénés par des autorités séculières ou par le fait d'administrateurs imprudents ou malhonnêtes. Ces opérations portent préjudice à l'ordre. Le pape, pour réparer le dommage, déclare nulles les aliénations, nonobstant la prescription, en ordonne la remise par les possesseurs, à condition de rendre les sommes reçues et de tenir compte des améliorations faites. *Dum paterne considerationis.. Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominice M°CCCC°XL°IV°, XII kalendas maii, pontificatus XIV°* (Rome, 20 avril 1444). Original; plomb sur lacs de soie verte. — 8° Expédition de cette bulle, faite le 17 mai 1571, par ordre d'un chevalier de Saint-Jean, receveur de l'ordre. Texte défectueux, cahier de papier, 5 feuillets in-4°. — 9° A la suite l'une de l'autre, deux bulles de la même date. *Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominice M°CCCC°XLIV°, X kalendas maii, pontificatus XIV°* (Rome, 22 avril 1444). I. Les religieux de Saint-Jean se plaignent de ce que presque partout ils soient l'objet de violences dans leurs biens et leurs personnes. Le pape ordonne, sous peine d'excommunication, de leur restituer leurs biens et de les dédommager des pertes par eux éprouvées. Il prescrit aux évêques de veiller à la promulgation de la bulle, toutes les fois qu'ils en seront requis au nom de l'ordre. *Etsi pro merente religionis honestate...* II. La seconde bulle est celle décrite plus haut, n° 7. *Dum paterne considerationis...* La date en est du 22 avril au lieu d'être du 20. — Vidimus fait, le 26 juin 1451, par l'official de Toulouse, à la requête de Fortanier de Lat, chevalier de Saint-Jean, précepteur d'Argenteins. Sceau fruste de cire rouge dans un écrin de buis sur cordelette de chanvre; le sceau représente un prélat mitré et crossé.

H. 47. (Carton) — 4 pièces parchemin.

1447-1451. — Nicolas V : 1° Bulle adressée au grand maître et aux religieux de Saint-Jean pour la confirmation des privilèges, libertés et exemptions accordés à l'ordre par le Saint-Siège, les princes et les fidèles. Voir H 34-4, etc. *Cum a nobis petitur quod justum est... Datum Rome, Incarnationis Dominice M°CCCC°XL VII°, idus maii, pontificatus anno I°* (15 mai 1447). Vidimus fait, le 23 juillet 1448, par l'official de Tours-Bandelette de parchemin ; le sceau manque. — 2° Bulle portant confirmation et remise en vigueur des dispositions prises par Clément VI et Grégoire XI pour le jubilé, notamment en ce qui concerne la visite de certaines basiliques de Rome. Par suite des circonstances, le roi de France, plusieurs princes, nobles et autres habitants de ce pays ne peuvent faire le voyage de Rome et profiter du jubilé. Le Pape désire leur faire gagner les indulgences accordées à cette occasion, et, en même temps, venir en aide à l'ordre de Saint-Jean. Par suite de la lutte incessamment soutenue contre les Infidèles, les religieux de cet ordre ont contracté des dettes qui les obligent de payer des intérêts usuraires; ils ont de

la peine à faire face à leurs engagements au moment où la guerre se prépare de nouveau. Le roi de France, informé de leur situation, demande au Saint-Siège de leur porter secours en étendant à plusieurs provinces du royaume de France les privilèges jubilaires. En conséquence, le pape décide que, dans les provinces de Tours, Bourges, Toulouse, Narbonne, Sens et Bordeaux, les fidèles pourront gagner le jubilé à partir de la Toussaint prochaine jusqu'à Pâques suivant, avec faculté de choisir un confesseur à leur gré. Les fidèles seront tenus de visiter, pendant dix jours, une église désignée par le confesseur et à verser en numéraire une somme représentant la quatrième partie des dépenses qu'ils auraient faites suivant leur qualité, s'ils étaient eux-mêmes venus à Rome pendant l'année jubilaire. Les sommes devaient être versées dans une caisse à trois clefs, placée dans chaque église de ces provinces; le produit était destiné, conformément aux intentions du pape, aux besoins de l'ordre de Saint-Jean. Les autres offrandes, qui seraient déposées sur les autels, devaient être employées, suivant les délibérations des fabriciens et, avec le consentement des curés, à la réparation des églises et à l'usage des personnes. Des commissaires, entre autres Nicolas de Gireins, prieur de France, Melchior Baudin, chancelier de l'ordre, étaient délégués par le pape pour veiller à l'exécution des mesures prescrites, notamment en ce qui concernait le choix des confesseurs à faire par les fidèles et la surveillance des coffres pour les aumônes. *Pastoris eterni qui pro salute gregis... Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominice M° CCC° L° I°, V idus maii, pontificatus V°* (Rome, 11 mai 1451). Vidimus fait, le 24 juillet 1451, par Robert d'Estouteville, chambellan du Roi, garde de la prévôté de Paris. Le sceau manque. Sur le repli, visas de plusieurs officiaux appartenant à des diocèses désignés dans la bulle. — 3° Double du vidimus précédent, moins les visas ; le sceau manque. — 4° Bulle complétant et interprétant certaines dispositions de la précédente et dont le préambule est presque identique. Le pape désire rendre plus facile l'obtention des indulgences et résoudre certaines difficultés auxquelles donne lieu le sens de la bulle du 11 mai 1451. Il décide que les fidèles qui, à cause de leur âge, de leur santé, de leur position ou de leur pauvreté, ne pourraient satisfaire aux obligations imposées, notamment en ce qui concerne les payements, pourront tout de même gagner le jubilé, pourvu qu'ils accomplissent les œuvres de charité que leur imposeront leurs confesseurs en compensation. *Provida Sedis Apostolice benignitas,.. Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominice M° CCCC° L° I°, VII idus junii, pontificatus V°* (Rome, 7 juin 1451). Vidimus fait, le 24 juillet 1451, par Robert d'Estouteville, chambellan du Roi, garde de la prévôté de Paris. Le sceau manque.

H. 48. (Carton.) — 2 pièces parchemin; fragments d'un sceau en cire rouge.

1455. — CALIXTE III : 1° Bulle par laquelle le pape annonce qu'il confirme et remet en vigueur les privilèges accordés aux religieux de Saint-Jean par ses prédécesseurs Alexandre V, Grégoire IX, Boniface VIII, Clément V, Innocent IV, et concernant l'exemption du payement de la dîme pour les terres que les membre de l'ordre cultivent eux-mêmes ou font travailler à prix d'argent, pourvu que ce ne soit pas à titre emphytéotique. Le pape déclare qu'il a pris cette mesure pour empêcher les usurpations dont les religieux ont à se plaindre de la part de certaines autorités ecclésiastiques ou civiles et pour assurer à l'ordre les ressources nécessaires aux dépenses occasionnées par la guerre contre les Turcs, *Graves labores et varia... Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominice M° CCC° L° V°, XIII kalendas julii, pontificatus anno I°* (19 juin 1455). — Autre bulle au grand maître de l'ordre de Saint-Jean et au couvent de Rhodes annonçant qu'il place sous la protection de saint Pierre les biens et les personnes de l'ordre maintenant et à toujours, qu'il confirme les privilèges, libertés et exemptions accordés aux religieux par le Saint-Siège et par les autorités ecclésiastiques et civiles. *Quum a nobis petitur quod justum est... Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominice M° CCCC° L° V°, pridie nonas octobris, pontificatus anno II°* (6 octobre 1455). Voir H. 47-1. Vidimus de ces deux pièces fait le 15 octobre 1456, à La Rochelle, par Guillaume Baudouin, chanoine de la cathédrale de Saintes, vicaire général de l'évêque de Saintes. Certification par deux notaires. Le sceau manque — 2° Vidimus de la bulle *Graves labores et varia* (Voir plus haut n° 1), fait à Rome, en la chambre apostolique, le 23 mars 1470, par ordre de Marc, évêque de Vicence, cardinal du titre de Saint-Marc. Cordelette de chanvre portant des fragments d'un sceau en cire rouge dans un écrin oval de tôle.

H. 49. (Carton.) — 5 pièces parchemin; fragments d'un sceau en cire rouge.

1187-1456 : GRÉGOIRE VIII, NICOLAS V, CALIXTE III : 1° Le pape Nicolas V, en vue d'assurer une plus grande

protection aux religieux de Saint-Jean, remet en vigueur, confirme et reproduit une bulle du pape Grégoire VIII dispensant l'ordre de toute contribution exigée par les évêques à un titre quelconque. *Injunctum nobis desuper... Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominice M°CCCC°XL° VII°, pridie idus febuarii, pontificatus I°* (12 février 1447). Reproduction de la bulle de Grégoire VIII adressée au grand maître et aux religieux de Saint-Jean, qui se sont plaints de ce qu'en violation des privilèges accordés par le Saint-Siège, un certain nombre d'évêques aient osé imposer des charges aux maisons de l'ordre, en exiger des dîmes et des cens, enlever les religieux à la juridiction spéciale et se livrer envers eux à des usurpations de toute sorte. Le pape confirme les privilèges précédemmeni octroyés à l'ordre, déclare les membres exempts de la dîme, de la gabelle et de toutes les autres charges ou contributions, les reconnait affranchis de toute juridiction. Des indulgences sont accordées aux fidèles qui visiteront les églises de l'ordre en certaines circonstances. Recommandation aux évêques de protéger les religieux, de les défendre contre toute violence, de les assister pour la consécration de leurs églises, de les aider à entrer en possession des biens qui leur sont attribués. L'excommunication devait être encourue par tous ceux, même par les prélats, qui ne tiendraient pas compte de ces prescriptions. *Religionis vestre meretur honestas ut... Datum Laterani, nonas maii, pontificatus anno II°.* Vidimus fait, le 7 avril 1449, par l'official de Clermont-Ferrand, à la requête d'un procureur de l'ordre. Cordelette de chanvre supportant un sachet de parchemin pour recevoir le sceau, qui a été perdu. La bulle de Nicolas V est datée *pridie idus februarii, anno M°CCCC°XLVII°, pontificatus anno I°* (12 février 1447). Le prédécesseur de Nicolas V, Eugène IV, mort le 23 février 1447, ne fut remplacé qu'au commencement de mars; Grégoire VIII n'a régné que deux mois : 20 octobre-17 décembre 1187. Il y a donc erreur dans la transcription de ces diverses dates. Voir H 23-2, une bulle d'Alexandre IV, du 21 février 1256, commencèrent par les mêmes mots *Religionis vestre* et traitant une question analogue. — 2° Vidimus des deux mêmes bulles fait à Rome, le 21 août 1448, par l'auditeur de la chambre apostolique, à la requête d'un proviseur de l'ordre de Saint-Jean. Copie du vidimus faite, le 5 février 1471, par un notaire de Périgueux. Le sceau manque. — 3° Vidimus des deux mêmes bulles fait à Rome, le 23 mars 1474, par l'auditeur général de la chambre apostolique, à la requête de Jean d'Alcuns, prieur de Balbastro, en Aragon, procureur de l'ordre de Saint-Jean à Rome. Attestation d'un notaire. Fragments d'un sceau en cire rouge, de forme ovale, dans un écrin en tôle sur cordelette de chanvre. — 4° Bulle de Calixte III annonçant que Nicolas V avait annulé et rapporté sa bulle, par laquelle il confirmait et mettait en vigueur celle de Grégoire VIII portant concession de privilèges à l'ordre de Saint-Jean. Nicolas V déclarait le document suspect, défendait d'y ajouter foi et de tenir compte des privilèges accordés, ainsi que des prescriptions contenues dans l'acte de confirmation. Calixte III, reconnaissant que la bulle de Grégoire VIII n'est pas supposée, met à néant la décision de Nicolas V, et déclare valables, avec ordre de s'y conformer, la susdite bulle de Grégoire VIII et la première de Nicolas V. Dans la bulle de Calixte III se trouve l'énumération des dispositions contenues dans la bulle de Grégoire VIII. *Dispositione divina... Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominice M° CCCC°L° V°, V kalendas februarii, pontificatus I°* (28 janvier 1456). Vidimus fait à Rome, le 9 février 1456, par l'auditeur général de la chambre apostolique, à la demande de Nicolas de Guirsin, frère de l'ordre de Saint-Jean, grand prieur de France. Attestation d'un notaire. Cordelette de chanvre; le sceau manque. — 5° Double de la pièce précédente. Cordelette de chanvre; le sceau manque.

H. 50. (Carton.) 15 pièces, parchemin; 3 sceaux de plomb.

1472-1484. — Sixte IV : 1° Le pape annonce qu'à la demande de Jean-Baptiste des Ursins, grand maître de l'ordre de Saint-Jean, il confirme et remet en vigueur la bulle de Calixte III du 19 juin 1455 *Graves labores et varia...* concernant l'exemption du payement de la dîme. La bulle de Sixte IV commence ainsi : *Provisionis nostre debet...* et finit : *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominice M°CCCC°LXXII°, VII kalendas julii, pontificatus I°* (25 juin 1472). Original; plomb sur lacs de soie. Transcription de la bulle de Calixte III *Graves labores.* (Voir H 48-1.) — 2° Vidimus de ces deux bulles fait à la requête de Jean Casalet, procureur de l'ordre de Saint-Jean, par Georges Mónypény, chanoine de Saint-Agricol, official d'Avignon, le 22 mars 1472 à Avignon. Lacs de soie; sceau perdu. — 3° Bulle confirmant les privilèges et exemptions accordés à l'ordre de Saint-Jean par les papes, les princes, le clergé et les fidèles. *Antiqua Romanorum pontificum... Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominice M°CCCC°LXX°II°, VII° kalendas julii, pontificatus I°* (25 juin 1472). Vidimus fait, le 12 septembre 1472, à Rodez, à la requête d'Ur-

bain Reynes, précepteur de Bagnols, au diocèse d'Uzès, par l'official de Rodez. — 4° Bulle rappelant les dispositions de celle d'Eugène IV, du 20 avril 1444, *Dum paterne considerationis*..., relative à l'aliénation illicite des biens de l'ordre et à la révocation des contrats indûment passés. (Voir H. 46-7). *Apostolice sollicitudinis officium*... Même date qu'à la bulle H 50-1. Vidimus fait dans les mêmes conditions que celles de la précédente pièce H 50-3. — 5° Vidimus de la même bulle fait dans les mêmes conditions que celles de la bulle H 50-2 (déchirures dans le parchemin). Lacs de soie, sceau perdu. — 6° et 6° *bis*. Vidimus en double fait par l'official d'Avignon, et dans les mêmes conditions que celui du numéro H 50-2, d'une bulle rappelant celles de Grégoire VIII et de Nicolas V (voir H 49-1) et remettant en vigueur les dispositions en vertu desquelles les religieux sont exempts de dîmes et de contributions de toute sorte, indûment exigées par certains évêques. *Dum ad dilectorum... Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominice M°CCCC°LXX°II°, VII kalendas julii, pontificatus I°* (25 juin 1472). — 7° Bulle donnée à la demande de Jean-Baptiste des Ursins, grand maître de l'ordre de Saint-Jean, et remettant en vigueur les dispositions prises par Grégoire VIII pour exempter les religieux de la juridiction épiscopale et mettre à l'abri des censures ecclésiastiques les biens et les personnes dudit ordre. *Exponi nobis fecerunt... Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis M°CCCC°LXX°II°, VII kalendas julii, pontificatus I°* (25 juin 1472). Original; le plomb manque. — 8° Bulle confirmant celles d'autres papes en vertu desquelles l'ordre de Saint-Jean est exempté de payer la dîme pour les biens qu'il exploite directement ou par l'intermédiaire de colons ou de fermiers, mais est tenu de l'acquitter pour les terres données en emphytéose ou en fief. Défense aux évêques et au clergé de poursuivre toute revendication à ce sujet. *Illius qui pro humani... Datum*... comme dans les bulles précédentes (25 juin 1472). Vidimus fait par l'official d'Avignon, mêmes formules que plus haut H. 50-2. Sceau en plomb de l'official avec lacs de soie verte; date du vidimus 22 mars 1473 (*n. s.*). — 9° et 9° *bis*, Vidimus en double exemplaire d'une bulle adressée aux évêques et au clergé séculier et régulier pour rappeler à la conservation et à l'observation des privilèges et exemptions accordés par le Saint-Siège aux religieux de Saint-Jean, et qui n'étaient pas toujours suffisamment respectés par les autorités civiles et ecclésiastiques. Ordre de rétablir les religieux dans la jouissance des biens et avantages dont ils avaient été indûment frustrés. *Militanti ecclesie... Datum Rome*...; mêmes formules que plus haut pour la bulle et pour les vidimus; bulle 25 juin 1472, vidimus 22 mars 1472 (voir n°s 2 et 8). Sur l'un des exemplaires, H 50-9 *bis*, sceau de plomb de l'official d'Avignon, avec lacs de soie verte; sur l'autre le sceau manque, fragments de lacs de soie verte. — 10° Inquiet du progrès des Turcs, surtout depuis la prise de Caffa, et désirant procurer à l'ordre de Saint-Jean les ressources nécessaires à la résistance contre les Infidèles, le pape décide que les fidèles du royaume de France, qui ne peuvent se rendre à Rome à l'occasion du Jubilé, pourront néanmoins gagner les indulgences dans leur pays en se soumettant à certaines pratiques. Une des principales conditions consistait à verser, au profit de l'ordre de Saint-Jean, la quatrième partie de la somme qu'ils auraient dépensée dans un voyage à Rome. Ceux qui ne pouvaient s'imposer un semblable sacrifice n'étaient tenus qu'à faire une aumône proportionnelle à leurs ressources. Deux commissaires de l'ordre, Jean d'Arlende, bailli de Manosque, et Humbert de Béarn, étaient désignés par le pape pour veiller en France à l'exécution de la bulle. *Dum attenta meditatione... Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis M°CCCC°LXX°V°, kalendas martii, pontificatus V°*, (1er mars 1475). Vidimus fait par ordre de Jules de la Rovère, archevêque d'Avignon, légat du pape *a latere* dans le royaume de France, cardinal du titre de Saint-Pierre-aux-Liens. Recommandation aux évêques et au clergé de faire bon accueil aux deux délégués de l'ordre, dont l'itinéraire à travers la France est tracé. Vidimus fait à Avignon, le 5 juillet 1476; expédition certifiée par un notaire (voir les n°s H. 47-2 et H. 47-4, concernant le jubilé de 1451). — 11° Bulle rappelant et confirmant les privilèges et exemptions accordés à l'ordre de Saint-Jean par plusieurs papes : Alexandre V, Grégoire VIII, Boniface VIII, Clément V, Innocent IV. En vertu de ces titres les religieux sont dispensés : 1° de payer les dîmes pour les biens qu'ils exploitent directement ou par des fermiers ou colons, et non pour ceux donnés en fief ou en emphytéose; 2° d'acquitter les autres contributions auxquelles voudraient les soumettre les évêques. Annulation de toutes dispositions contraires. *Dum ad dilectorum... Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis M°CCCC°LXX°IX°, kalendas decembris, pontificatus IX°* (22 novembre 1479). Voir H 50-6-6 *bis*. Vidimus fait par Clément de *Correys*, official d'Avignon, le 18 juin 1487. Le sceau manque, lacs de soie verte. — 12° Le pape, redoutant les attaques des Turcs qui, bien que venant de lever le siège de Rhodes, menaçaient d'envahir l'Apulie et la Sicile,

tient à porter secours aux religieux de Saint-Jean qui, en Orient, sont le rempart de la Chrétienté. Dans ce but, il ordonne pour l'année 1481, à partir du dimanche des Rameaux, l'ouverture d'un jubilé pendant lequel les fidèles, après s'être confessés à un prêtre de leur choix, pourront gagner une indulgence plénière; ils seront, en outre, obligés de visiter une église indiquée à cet effet, de faire, en proportion de leurs ressources, une aumône destinée aux besoins de l'ordre de Saint-Jean. Pour veiller à l'exécution des prescriptions de la bulle, le pape désigne Jean de Cardoine, bailli de Majorque, délégué du grand maître, avec pouvoir de se faire aider par des commissaires. *Cunctorum Christi fidelium..... Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis M° CCCC° LXXX°, IV nonas maii, pontificatus I°* (4 mai 1480). Vidimus fait à Avignon, le 16 juin 1480, par Nicolas de *Volteris*, vice-gérant de la chambre apostolique d'Avignon, à la requête de Melchior de Cosse, précepteur de Trinquetaille au diocèse d'Arles, trésorier de l'ordre. En tête du document, trois blasons, coloriés : à gauche, France avec la couronne royale; au centre, la Rovère (famille du pape) avec les clefs pontificales; à droite, ordre de Saint-Jean. Parchemin déchiré au milieu. — 13° Bulle dans le même sens que la précédente. Malgré la levée du siège de Rhodes par les Turcs, le pape n'est pas rassuré et craint pour l'Apulie et la Sicile. Dans ce but, il insiste sur l'utilité du jubilé, donne à ce sujet des instructions, qui sont conformes à celles énumérées dans la bulle du 4 mai. Désignation du même commissaire. *Pastoris eterni qui... Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis M°CCCC°LXXX°, kalendas septembris, pontificatus X°* (1er septembre 1480). Voir H 47-2. Vidimus fait au bourg de Carcassonne par l'official de ce diocèse, Guillaume de Péreille (*Perellis*), le 20 décembre 1480. En tête du texte, trois blasons coloriés, semblables à ceux peints sur la bulle précédente.

H. 51. (Carton). 3 pièces, parchemin.

1485-1486 : Innocent VIII. — 1° A la demande du grand maître, Pierre d'Aubusson, et en vue de rappeler la levée du siège de Rhodes par les Turcs, le pape décide qu'une fête sera célébrée chaque année dans toutes les églises et lieux dépendant de l'ordre de Saint-Jean, le jour de la Saint-Pantaléon (27 juillet), jour de la défaite des Infidèles. Une indulgence plénière sera acordée à tous les fidèles qui, le jour de cette fête, visiteront à Rhodes les églises de Notre-Dame-de-la-Victoire et de Saint-Pantaléon, reconstruites depuis le siège, et feront une aumône pour l'entretien de ces sanctuaires. L'indulgence était réduite à cinquante ans pour les fidèles qui, dans les autres églises de l'ordre, se soumettront aux mêmes prescriptions. Dans la bulle est inséré le texte de différentes oraisons qui doivent être récitées pendant les les offices de la nouvelle fête. *Redemptor noster Jesus Christus..... Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis M° CCCC° LXXX° V°, pridie kalendas junii, pontificatus* (31 mai 1485). Vidimus fait à Rhodes, le 3 novembre 1507, par ordre de Léonard, archevêque de Rhodes. — 2° Vidimus de cette même pièce fait à Rhodes, le 4 novembre 1504, par Jean de Terreneuve, doyen de l'église métropolitaine de Rhodes, vicaire de Marc, archevêque de ce siège. — 3° Confirmation et reproduction de la bulle de Grégoire VIII *Religionis vestre meretur honestas*, qui se trouve insérée dans celle de Nicolas V *Injunctum nobis desuper* (voir H 49-1). Innocent VIII remet en vigueur les dispositions contenues dans cette bulle et relatives à l'exemption de contributions de la part des évêques et à divers privilèges. *Preter commune officium... Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominice M°CCCC°LXXX° VI°, idus julii, pontificatus II°* (15 juillet 1486). Vidimus fait à Rhodes, le 12 mai 1514, par ordre de Léonard, archevêque. Lacs de soie rouge supportant une rondelle de fer où était appliqué le sceau, aujourd'hui perdu.

H 52. (Carton.) — 1 pièce parchemin avec plomb et un cahier papier.

1494-1500 : Alexandre VI. — 1° Confirmation des privilèges et exemptions accordés à l'ordre de Saint-Jean par le Saint-Siège, notamment en ce qui concerne les impôts et la restitution des biens aliénés. *Dum debita moderatione... Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis..... M°CCCC° LXXXX°I V° pridie kalendas julii, pontificatus II°* (30 juin 1494). Vidimus fait le 18 mai 1497, par Honorat Vaysson, lieutenant de l'official d'Avignon (papier). — 2° Sur la plainte de Jean de Ranguis, grand prieur de Toulouse, le pape donne ordre aux oficiaux de Toulouse et de Montauban d'excommunier ceux qui dans les seigneuries de Fronton, de la Villledieu et de Bordères, avaient ravagé les biens appartenant à l'ordre de Saint-Jean, s'en étaient approprié les revenus, en avaient enlevé les objets précieux et la monnaie et qui, dans un délais fixé, n'en feraient pas la restitution ou ne répareraient pas les dommages causés. *Significavit nobis dilectus filius noster Johannes Ranguis... Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis M° D°, nonas aprilis, pontificatus VIII°* (5 avril 1500). Original; cordelette de chanvre; sceau de plomb.

H. 53. (Carton.) 2 pièces parchemin.

1505-1506 : Jules II. — 1° Confirmation des privilèges et immunités accordés à l'ordre de Saint-Jean par Grégoire VIII, Boniface VIII, Sixte IV, Calixte III et autres papes, notamment en ce qui concerne les exemptions de redevances. Annulation de toutes les usurpations et aliénations faites au préjudice de l'ordre. Injonction aux évêques de faire jouir les religieux de leurs privilèges. *Id decet romanum pontificem... Datum Rome, anno Incarnationis M°D° V°, V kalendas julii, pontificatus II°* (27 juin 1505). Vidimus fait à Bourganeuf, le 22 avril 1506, par l'official de Limoges (parchemin). — 2° A la requête de Gabriel de Lestang, percepteur de Peyrusse (*Petrucio*), au diocèse de Narbonne, le pape enjoint aux officiaux de Narbonne, Béziers et Lodève d'excommunier ceux qui, à Arses et dans plusieurs seigneuries dépendant de cette commanderie, avaient ravagé les terres, volé des bestiaux, s'étaient approprié les revenus des biens, avaient enlevé les ornements d'église, soustrait les objets précieux et la monnaie et qui, dans un délai déterminé, ne feraient pas la restitution ou ne répareraient pas le préjudice causé. La même menace s'étendait à ceux qui s'étaient indûment attribué les dépouilles des précepteurs. *Significavit nobis dilectus filius Gabriel de Lestang..... Datum Imole, anno Incarnationis M°D° VI°, XII kalendas novembris, pontificatus III°* (Imola 20 octobre 1506). Original; manquent lacs et plomb.

H. 54. (Carton). — 5 pièces, parchemin; 1 papier (imprimé); 1 sceau de plomb.

1523-1526 : Clément VII (Médicis). — 1° Bulle dite « la Clémentine » confirmant les privilèges accordés par le Saint-Siège à l'ordre de Saint-Jean. Le pape rappelle qu'il a appartenu à l'ordre et vante le courage des religieux au siège de Rhodes. Enumération des privilèges : exemption de dîmes, d'impositions, etc. *Clementia disponente ejus qui immobilia... Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis M°D°XX°III° IV nonas januarii, pontificatus I°* (2 janvier 1523.) Cahier de parchemin in-f°; 13 feuillets. Mention de l'enregistrement au parlement de Toulouse, en vertu d'un arrêt du 13 septembre 1526. — 2° Vidimus de cette bulle fait par le vice-gérant de la chambre apostolique d'Avignon, xvi° siècle. Parchemin incomplet, déchiré. — 3° Cahier de papier contenant le texte de cette bulle avec indication des dispositions en marge. Table des matières Mention de l'enregistrement au Grand Conseil, le 11 octobre 1527. Procès-verbaux d'enregistrement par les parlements de Bordeaux (13 septembre 1526) et d'Aix (27 août 1579). Titre, manchettes, procès-verbaux d'enregistrement en français. Sans lieu ni date d'impression, petit in-4°, 16 pages. — 4° Bulle interprétant et confirmant celles de Grégoire VIII, Benoît XI et Honorius IV au sujet de la concession d'indulgences aux fidèles qui, après s'être confessés et avoir communié, visiteront les églises de l'ordre les lundis, mercredis et vendredis de carême, et feront des aumônes à l'ordre. Les deux premiers papes avaient accordé une indulgence de quarante années, Honorius IV une indulgence plénière; Clément VII déclare que le mercredi des Cendres et le vendredi suivant doivent être compris parmi les jours privilégiés. *Solet nonnumquam Romanus pontifex... Datum Rome, anno Incarnationis M°D°XX°IV°, VII kalendas maii, pontificatus I°* (25 avril 1524). Original; cordelette de chanvre, sceau de plomb, parchemin en mauvais état. — 5° Bref adressé aux officiaux de Toulouse, Pamiers, Agen, Condom. Le grand maître, Villiers de l'Isle-Adam, s'est plaint au pape de ce que, dans la langue de Provence, et surtout dans les grands prieurés de Saint-Gilles et de Toulouse, des religieux, sans aucune permission, ne résident pas dans les maisons dont ils dépendent et mènent même un genre de vie incompatible avec la profession monastique, que certains refusent d'écouter le grand maître sous prétexte qu'ils ont reçu l'habit et leur bénéfice en vertu d'une concession pontificale. Le pape prescrit aux officiaux susdits de faire savoir aux religieux qu'ils doivent rentrer dans les maisons dont ils dépendent et de ne pas s'en éloigner, même dans les bénéfices directement octroyés par le Saint Siège. En cas de refus, les désobéissants s'exposent à des peines canoniques et à être exclus de l'ordre. *Quum sicut dilectus filius Philippus... Rome, sub annulo piscatoris* (23 décembre 1526). Original; sceau manque.

H 55. (Carton.) — 1 cahier papier.

1539 : Paul III. — Bulle contenant : 1° Après l'éloge du grand maître Villiers de l'Isle-Adam pour sa belle défense de Rhodes, la confirmation des privilèges accordés par les papes, notamment par Clément VII et Léon X, aux religieux de Saint-Jean. — 2° Le rappel de certaines prescriptions concernant les pouvoirs du grand maître, les prérogatives de l'ordre en matière de dîmes, de cimetières, de juridictions, la conservation des biens, les exemptions de redevances, la collation des bénéfices. —

3° La réunion des ordres du Saint-Sépulcre et de Saint-Lazare à celui de Saint-Jean, l'union avec le grand prieuré d'Aquitaine de la Maison-Dieu de Montmorillon, au diocèse de Poitiers, occupée jadis par les Augustins, etc. L'archevêque de Tolède et l'évêque de Paris sont nommés commissaires pour veiller particulièrement à l'exécution de la bulle. *Gregis dominici nostre custodie... Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis M°D°XXX°IX°, IV nonas junii, pontificatus V°* (2 juin 1539). Expédition collationnée par l'officialité de Paris, le 12 juin 1672. Cahier de papier, grand in-folio, 26 pages (mauvais état).

H. 56. — (Carton.) — 1 cahier papier.

1571 : Pie V. — Bref permettant aux évêques, à titre de délégués apostoliques, de visiter les paroisses dépendant de l'ordre de Saint-Jean et à condition de n'exiger aucune redevance. *Exposcit pastoralis officii... Rome, sub annulo piscatoris*, 22 septembre 1571 (Voir H-3, p. 4, 2e c.). Cahier in-4° de 10 pages produit à l'occasion d'un arrêt du Conseil d'Etat. Cet arrêt portait cassation des saisies et ordonnances de visites faites par l'archevêque de Bordeaux et par l'évêque de Bazas sur les paroisses dépendant de la commanderie de Bordeaux; arrêt non daté. Copie non collationnée du dix-septième siècle.

H. 57. (Carton.) — 1 cahier imprimé, papier.

1586-1609 : Sixte V : Paul V. — Dédicace d'une édition des statuts de l'ordre au grand maître Alof de Vignacourt, par François Lomelin, ambassadeur de l'ordre auprès du Saint-Siège (avril 1609). Préface du même pour expliquer les motifs qui ont engagé à faire cette édition. — Bref de Sixte V, du 20 mars 1586, approuvant les statuts adoptés dans le chapitre général en juillet 1584, sous Loubens de Verdalle, grand maître. — Bref de Paul V, du 27 juin 1609, approuvant : 1° les statuts acceptés dans le chapitre général tenu, en 1588, sous le même grand maître; 2° la promulgation de statuts précédemment acceptés. Les deux brefs sont en italien. — Ordonnance du grand maître Loubens de Verdalle au sujet de la révision et de la promulgation de divers statuts de l'ordre; table sommaire de dix-neuf titres (ordonnance et table en italien). Cahier de 12 pages in-4° imprimées; fragment détaché d'un volume identique à celui décrit plus haut H-4, p. 5, (premiers feuillets).

H. 58. (Carton.) — 1 cahier imprimé, papier.

1580 : Grégoire XIII. — Bref concernant la collation des bénéfices, la situation des chapelains de l'ordre vis-à-vis des clercs séculiers, la juridiction des commandeurs, la renonciation aux bénéfices, le droit concédé aux commandeurs de régler certaines questions de dépouilles, la confirmation des privilèges accordés à l'ordre par les papes, etc. Il est notamment spécifié que ceux qui auront obtenu un bénéfice ou une pension de l'ordre devront prendre l'habit dans le délai de six mois, sous peine de déchéance et sans admission de prescription. *Quo magis ac firmius hospitalis...*, *Rome sub annulo piscatoris*, 23 mars 1580, l'an huitième du pontificat. Quatre pages imprimées, sans mention de lieu ou de date. Indications en marge.

H. 59. (Carton.) — 2 cahiers papier, dont un imprimé.

1605 : Paul V. — 1° Bref confirmant les privilèges et exemptions accordées par les papes à l'ordre de Saint-Jean en ce qui concerne les biens, les personnes, la juridiction. Il est notamment spécifié que, pour le démembrement ou la réunion d'un bénéfice, la mesure pourra être prise avant ou après la mort du titulaire. *Pastoris eterni vices in terris... Rome, sub annulo piscatoris, apud Sanctum Marcum*, 1er septembre 1605, l'an premier du pontificat. Texte latin certifié par la signature autographe d'un notaire apostolique : « Breve Smi D. N. Pauli papæ V confirmationis privilegiorum ordinis S Joannis Hierosolymitani. Romæ MDCV, *ex typographia reverendæ cameræ apostolicæ* ». Armes du pape. A la suite, traduction de ce bref en espagnol. On mentionne que ce bref, avec traduction espagnole, a été imprimé par les soins et aux frais de Thomas Fernandez de Médrano, secrétaire des chapitres et assemblées de Castille. Plaquette de 16 pages in-8°. — 2° Cahier manuscrit contenant le texte latin de ce bref; 12 pages in-4°; pièce produite, en 1616, dans un procès entre le chapitre de Saint-Just, de Narbonne, et l'ordre de Saint-Jean.

H. 60. (Carton). — 1 pièce papier, imprimée.

1626 : Urbain VIII. — Bref adressé au grand maître et aux religieux de Saint-Jean, et transmis par un ambassadeur de l'ordre qui s'en retournait à Malte. Le pape exprime sa satisfaction au sujet de la prise de l'île de Leucade (Sainte-Maure) enlevée aux Turcs par les

chevaliers. En même temps, il fait part de la douleur par lui ressentie en apprenant que les Barbaresques ont, sur la Méditerranée, capturé deux galères de l'ordre chargées du butin conquis sur les côtes de Thrace, et ont tué plusieurs chevaliers. *Contemptrix periculorum et domitrix... Rome, sub annulo piscatoris...* 13 mars 1626, l'an IIIe du pontificat. Texte in-f°, imprimé sous forme de placard.

H 61. (Carton). — 2 pièces papier.

1725. — Benoît XIII : 1° Bref confirmant les privilèges et exemptions accordés aux religieux de l'ordre de Saint-Jean par le Saint-Siège, en ce qui concerne les personnes, les biens, la juridiction. *Militantis Ecclesie regimini... Rome, sub annulo piscatoris...* 21 mars 1725, l'an premier du pontificat. Expédition du bref faite par ordre du grand maître Manoel de Vilhéna, à Malte, le 25 avril 1725, et portant les preuves de validation (cachet plaqué du grand maître, etc.). Cahier de 8 pages, petit in-folio. — 2° Lettre d'envoi du précédent bref au grand prieur de Toulouse par le grand maître Manoel de Vilhéna, avec ordre de déposer le document aux archives, Malte, 11 mai 1725. Signature autographe grand maître (*Manoel*).

H 62. (Carton). — 2 pièces papier.

XVIIIe siècle. — Pie VI. 1° Bref du pape statuant sur un litige soumis à la décision du Saint-Siège et concernant le différend soulevé, à propos d'une question de prééminence, entre la langue de Provence représentée par le grand commandeur ou trésorier de l'ordre, d'une part, et d'autre, les membres des congrégations chargées de gérer les biens de l'ordre de Saint-Antoine-de-Viennois qui, en vertu des lettres apostoliques du 21 octobre 1775, avaient été unis à ceux de Saint-Jean. La langue de Provence soutenait que ses droits de prééminence étaient méconnus, parce que, à l'occasion de la convocation d'une commission composée de membres des congrégations et de procureurs du trésorier, l'invitation avait été faite par un autre que par le trésorier. Le pape, après avoir pris avis d'une commission de cardinaux, décide que les prééminences ou prérogatives de chaque langue ou dignité seront maintenues. Quand il y aura lieu à faire des réunions où prendront part des commissaires de congrégations et des grands dignitaires représentants de droits attachés à une des langues, les premiers seront considérés comme adjoints et subordonnés aux seconds. *Militaris ordo Sancti Joannis Hierosolimitani in quem variarum.* Pièce ni datée, ni ratifiée ; copie non certifiée. Cahier de 12 pages, petit in-f°, écrit à mi-page. — 2° Traduction abrégée du document précédent. Cahier de 4 pages in-4°, écriture serrée. Pièce ni datée, ni certifiée.

H. 63. (Carton.) — 1 pièce parchemin.

1256-1261. — Alexandre IV : 1° *Quanto devotius divino vacatis obsequio... Datum Laterani, XIII° kalendas februarii, pontificatus anno II°* (Latran, 20 janvier 1256) au grand maître et aux religieux de Saint-Jean. Défense d'imposer aucune contribution sur les biens de l'ordre de Saint-Jean pour n'importe quelle cause, sans une autorisation expresse du Saint-Siège. — 2° *Sacre vestre religionis... Datum Laterani, III idus januarii, pontificatus anno VII°* (Latran, 11 janvier 1261) au grand maître et aux religieux de Saint-Jean (Voir H 23-10, p. 17. Différence de date, *III idus* et non *VII idus*, *11* et non *8* janvier). Vidimus délivré, le 17 octobre 1360, par l'official de Bordeaux. Bandelettes de parchemin; sceau perdu.

H. 64. (Carton) — 1 pièce parchemin.

1304. — Benoît XI. — Documents faux concernant la concession d'indulgences. — Bulle adressée au grand maître et aux religieux de Saint-Jean et portant concession d'indulgences et de privilèges en faveur des fidèles qui, après avoir accompli certaines pratiques de dévotion, auront visité, à certains jours et sous certaines conditions, les églises de l'ordre. *Quum propter pauperum victum... Datum Perusii, VI idus junii, pontificatus anno I^o* (Pérouse, 8 juin 1304). Vidimus fait, le 14 mai 1478, d'après une copie authentique délivrée à Venise dans le palais du patriarche, le 16 octobre 1368, par un notaire apostolique. — A la suite de la bulle et des formules de vidimation, résumé des privilèges, indulgences ou rémissions accordés par divers papes aux fidèles qui, après l'accomplissement de pratiques de piété, auront, aux jours de fêtes indiquées et sous certaines conditions, visité les églises de l'ordre. Cette nomenclature paraît suspecte, puisqu'elle contient une énumération de papes de Léon IV à Sixte IV, dont quelques-uns régnaient avant la fondation de l'ordre : « Hec sunt indulgentie Hospitali Sancti « Johannis Hierosolimitani..... concesse per romanos « pontifices ». Après l'énoncé des indulgences se trouve « cette note : « Summa summarum subscriptarum in- « dulgentiarum sunt tria millia annorum et quingenti

« et septuaginta et quatuor anni, et totidem quarentene cum aliis indulgentiis, suprascriptis post dictas « summas exceptis. Datum pro copia extractus (*sic*) « originalium privilegiorum dicte religionis sancti « Johannis Baptiste. » Aucune trace de sceau de validation, aucune signature, aucun seing de notaire. Écriture de la seconde moitié du quinzième siècle.

H. 65. (Carton.) — 1 pièce parchemin.

1304. — Benoît XI. — Documents faux concernant des indulgences. *Quum propter pauperum victum* (Pérouse, 8 juin 1304); voir H 64. A la suite de la bulle, quelques variantes dans l'énumération des indulgences, rémissions, privilèges et exemptions accordés par plusieurs papes à l'ordre de Saint-Jean depuis Léon IV jusqu'à Grégoire XI. Cette nomenclature paraît suspecte pour les raisons indiquées précédemment. H 64. « Item « sequitur extractum in compendio et summatim ex « privilegiis et indulgentiis per nonnullos summos pon- « tifices dictis magistro et fratribus et eorum hospitali « et aliis oratoriis et benefactoribus suis concessis, « presentibus transcriptum in hunc modum... » Pour les derniers papes cités, on donne la date des bulles accordant des indulgences et privilèges. Vidimus fait, le 14 octobre 1495, par l'official d'Avignon d'après un vidimus donné, le 25 août 1388, par l'official de Lyon; l'un et l'autre furent délivrés à la requête des religieux de l'ordre de Saint-Jean. Lacs de soie verte avec la bulle de plomb de l'officialité d'Avignon. Écriture effacée en plusieurs passages.

H. 66. (Carton.) — 1 pièce parchemin.

1154-1317. — Adrien IV, Urbain III, Honorius III, Grégoire IX, Clément IV, Jean XXII. Vidimus fait, le 4 août 1330, par Raymond Vésian, official d'Agde, à la requête du procureur de frère Pierre Frotard, précepteur de Marillac et de Montblanc, et contenant les bulles des papes suivants : 1° Urbain III aux évêques et au clergé. *Non absque dolore... Datum Verone, VII kalendas julii*, sans aucune mention d'année (Vérone, 25 juin, entre 1185 et 1187). Voir H 18, p. 15 (Célestin III). — 2° Honorius III aux évêques et au clergé. Il leur recommande de laisser les fidèles prier dans les églises de l'ordre de Saint-Jean, leur faire des dons, se faire enterrer dans les cimetières en dépendant; il invite à montrer de la bienveillance aux religieux de cet ordre. *Gravem dilectorum filiorum... recepimus questionem... Datum Laterani, V kalendas martii, pontificatus anno I°* (Latran, 25 février 1217). — 3° Même pape aux évêques et au clergé. *Paci et quieti... Datum Laterani, V idus maii, pontificatus anno V°* (Latran, 11 mai 1221). Voir H 22-3, p. 17 (Innocent IV). — 4° Honorius III aux évêques et au clergé pour les inviter à protéger les religieux de l'ordre de Saint-Jean et à frapper de censures ecclésiastiques les violateurs de leurs privilèges. *Etsi apostolice servitutis nos constituat... Datum Laterani, III idus februarii, pontificatus anno I°* (Latran, 11 février 1217). — 5° Clément IV au grand maître et aux religieux de Saint-Jean pour les exempter du payement du 20° ou du 100° destinés aux dépenses qu'entraîne la défense de la Terre Sainte. Tous les procès engagés pour le payement de ces droits sont abolis. *Merito incongruum censeri posset... Datum Perusii, XV kalendas junii, pontificatus anno I°* (Pérouse, 18 mai 1265). — 6° Grégoire IX aux évêques et au clergé. *Quotiens a nobis petitur* (6 mai 1233). Voir H 21-3, p. 16. — 7° Clément IV aux évêques et au clergé. A la suite des plaintes qui lui ont été adressées par les religieux de Saint-Jean, le pape prescrit de ne plus se faire donner l'hospitalité dans les maisons dudit ordre, sans en avoir le droit formel, et même de ne pas user de cette faculté. *Evangelice doctrine que prohibet... Datum Perusii, VI kalendas junii, pontificatus anno I°* (Pérouse, 27 mai 1265). — 8° Adrien IV aux évêques et au clergé pour leur exposer que les ressources propres de l'ordre de Saint-Jean ne suffisent pas à l'entretien des pauvres et des pèlerins en Terre Sainte; il engage à venir en aide aux religieux, promettant des faveurs spirituelles à ceux qui se montreront généreux. Quant aux receveurs des aumônes, ils pourront, une fois par an, dans les endroits frappés d'interdit où ils arriveront, faire célébrer l'office divin. *Quam amabilis Deo et quam venerandus hominibus locus existat... Datum Rome, apud Sanctum Petrum, V idus martii*, aucune mention d'année (Rome, 11 mars entre 1154 et 1157). — 9° Jean XXII. *Quum a nobis petitur... Datum Avinioni, idus decembris, pontificatus anno II°* (Avignon, 13 décembre 1317). Voir H 34-4, p. 22, date différente (*V nonas novembris*, 2 novembre). Cordon de fil; sceau manque.

H 67. (Carton.) — Cahier in-4° parchemin, 44 pages, dont 3 blanches; 1 sceau.

1154-1444. — Recueil de 37 bulles, dont 31 concernent les Hospitaliers et 6 les Templiers. Elles ont été octroyées par les papes Anastase IV (1), Victor IV (1), Alexandre III (5), Lucius III (2), Urbain III (5), Grégoire VIII (1), Innocent III (4), Aletandre IV (7), Clé-

MENT IV (1), CLÉMENT V (1), CLÉMENT VI (2), BONIFACE IX (3), MARTIN V (1), EUGÈNE IV (3). — Pp. 1, 38-39. Vidimus solennel de ces bulles fait à la demande de Jean Alcuns, procureur général de l'ordre de Saint-Jean près le Saint-Siège, par Jean de Mazancolles, chapelain et camérier du pape, auditeur général de la Chambre Apostolique. Le vidimus est daté du 23 mars 1454. — P. 2. 1° CLÉMENT V. *Ad providum Christi vicarii..... Datum Vienne, VI nonas maii, pontificatus anno VII°* (Vienne, 10 mai 1312). Suppression des Templiers. — P. 6. 2° ALEXANDRE IV. *Cum dilectis filiis fratribus... Datum Anagnie, II idus januarii, pontificatus anno IV°* (Anagni, 12 janvier 1258). Aux évêques et au clergé. Voir H 22-2-4, pp. 16-17 (Innocent IV), et H 31-2, p. 20 (Boniface VIII). — P. 8. 3° BONIFACE IX. *Graves labores et varia rerum et corporum pericula... Datum Rome, apud Sanctum Petrum, IV nonas decembris, pontificatus anno IX°* (Rome, 10 décembre 1397). Aux évêques et au clergé. Voir 48-1, p. 35. — P. 9. 4° VICTOR IV (antipape). *Quam amabilis Deo et quum venerandus locus hominibus existat. Datum Viterbii, III kalendas decembris* (29 novembre, aucune mention d'année (entre 1154 et 1164). Victor était le rival d'Alexandre III. La bulle est adressée aux évêques et au clergé. Voir H 66-8 (Adrien IV), p. 42. — P. 10. 5° URBAIN III. *Ea que nobis superni conditoris... Datum Verone, IV nonas januarii* (Vérone, 2 janvier, aucune mention d'année, entre 1185 et 1187). Au grand maître et aux religieux de l'ordre de Saint-Jean. Même texte, sauf quelques variantes de rédaction, que H 20-5, p. 16 (Innocent III, Latran, 3 février 1217). — P. 10. 6° INNOCENT III. *Cum fratribus Hierosolimitani Hospitalis a predecessoribus nostris et a nobis ipsis indultum fuerit... Datum Laterani, kalendas februarii, pontificatus anno I°* (1er février 1198). Aux évêques et au clergé. Voir plus haut, même texte, sauf quelques variantes, N° 2° (Alexandre IV, Anagni, 12 janvier 1258), et H 31-2, p. 20 (Boniface VIII). — P. 12. 7° Innocent III. *Cum dilectis filiis nostris fratribus Hierosolimitani Hospitalis... Datum Perusii, XV kalendas octobris, pontificatus anno I°* (Pérouse, 17 septembre 1198). Aux évêques et au clergé. Double de la précédente, sauf la date et quelques variantes de forme, surtout au commencement. — P. 13. 8° URBAIN III. *Non absque dolore cordis... Datum Verone, III nonas julii* (Vérone, 5 juillet, aucune mention d'année, entre 1185 et 1187). Aux évêques et au clergé. Même texte que H 18, p. 15 (Célestin III). — P. 14. 9° INNOCENT III. *Si diligenter attenditis quanta Christi pauperibus reverentia debeatur... Datum Laterani, XIV kalendas maii, anno pontificatus XI°* (Latran, 18 avril 1208). Aux évêques et au clergé. Même texte, sauf quelques variantes, notamment dans les premiers mots, que H 20-2, p. 16 (Honorius III), H 31-6, p. 20 (Boniface VIII). — P. 15. 10° URBAIN III, aux évêques et au clergé. Prenant en considération les plaintes des religieux de Saint-Jean, il recommande aux évêques et aux membres du clergé d'accueillir convenablemenl les membres de l'ordre qui, une fois par an, viennent faire des quêtes, d'avertir les fidèles de leur arrivée et de ne pas fixer le même jour les quêtes ayant une autre destination. Le pape ordonne, en outre, d'ensevelir gratuitement les religieux. Prescriptions concernant la consécration des églises de l'ordre et les mesures à prendre contre les religieux qui détiennent induement des bénéfices. *Cum fratribus Hierosolimitanis Hospitalis a predecessoribus nostris et a nobis semel indultum... Datum Verone, XVII kalendas augusti*, aucune mention d'année. (Vérone, 16 juillet, entre 1185 et 1187). Nos 2°, 6°, 7°. — P. 16. 11° LUCIUS III. *Quam amabilis Deo... Datum Anagnie, XII kalendas aprilis*, aucune mention d'année. (Anagni, 21 mars, entre 1181 et 1185). Aux évêques et au clergé. Même texte que plus haut (N° 4°, Victor IV). — P. 17. 12° INNOCENT III. *Quam amabilis Deo... Datum Laterani, X kalendas martii, pontificatus anno I°* (Latran, 10 février 1198). Aux évêques et au clergé. Même texte que le précédent. — P. 18. 13° URBAIN III. *Quam amabilis Deo... Datum Verone, III nonas martii*, aucune mention d'année. (Vérone, 5 mars, entre 1185 et 1187). Aux évêques et au clergé. Même texte que les deux précédents. — P. 19. 14° ALEXANDRE III. *Quanto major ab universis Dei fidelibus... Datum Laterani, idus maii*, aucune mention d'année. (Latran, 15 mai, entre 1159 et 1181). Aux évêques et au clergé. Le pape leur recommande d'aider les religieux de Saint-Jean dans l'accomplissement de leur œuvre et de frapper d'excommunication, tant que réparation ne sera pas obtenue, tous ceux qui se livreront à des violences sur les personnes ou les biens desdits religieux. — P. 20. 15° ALEXANDRE IV. *Quieti vestre providere volentes... Datum Neapoli, pontificatus anno I°*, sans autre mention (Naples, 1254). Au grand maître et aux religieux de Saint-Jean pour leur recommander de ne pas tenir compte des prescriptions qui leur seraient faites en violation des privilèges accordés par le Saint-Siège. — P. 20. 16° ALEXANDRE III. *Attendentes affectum devotionis et fidei vestre... Datum Laterani, kalendas junii*, aucune mention d'année. (Latran, 1er juin, entre 1159 et 1181). Au grand maître et aux religieux de Saint-Jean pour leur déclarer qu'en vertu des prescriptions

du dernier concile, l'ordre est autorisé à conserver, en toute propriété, les églises et les dîmes qui lui ont été concédées depuis dix ans par des laïques. — P. 20. 17° Grégoire VIII. *Quia indecorum est... Datum Laterani, XV kalendas martii, pontificatus anno I°* (Latran, 15 février 1187). Au grand maître et aux religieux de Saint-Jean, pour leur permettre de choisir, pour la confession de leurs péchés privés, des prêtres de leur ordre. — P. 21. 18° Alexandre III (Alexandre IV). *Pervenit ad nos ex conquestione religiosorum... Datum Neapoli, XVII kalendas februarii, pontificatus anno I°*. (Naples, 16 janvier 1255). C'est par erreur que cette bulle est attribuée à Alexandre III. Ce pape n'a jamais daté d'actes de Naples, tandis qu'Alexandre IV, la première année de son pontificat, résidait dans cette ville. Voir N° 15°. Aux évêques et au clergé, pour leur prescrire d'excommunier, tant que satisfaction n'aura pas été obtenue, ceux qui commettront des actes de violence contre la personne ou les biens des gens retirés dans les maisons de l'ordre. — P. 21. 19° Urbain III. *Justis petentium desideriis dignum est... Datum Verone, III nonas julii*, sans autre indication (Vérone, 13 juillet, entre 1185 et 1187). Voir H 19-1, p. 15 (Innocent III). — P. 22. 20° Lucius III. *Non absque dolore cordis... Datum Verone, VIII idus decembris*, sans autre mention (Vérone, 6 décembre, entre 1181 et 1185). Voir ci-dessus, N° 8° Urbain III. — P. 22. 21° Anastase IV. *Christiane fidei religio... Datum Laterani, XII kalendas novembris, M°CC°L°I V° pontificatus II°* (Latran, 21 octobre 1254). Voir H 17, p. 15 (Urbain III). La bulle d'Anastase est reproduite avec l'indication des formalités montrant qu'elle a été rendue solennellement (suscription des cardinaux, etc.). — P. 25. 22° Alexandre III. *Paci et quieti religiosorum virorum fratrum militie Templi... Datum Florentie, VI kalendas octobris*, sans autre mention (Florence, 26 septembre, entre 1154 et 1181). Aux évêques et au clergé. Voir H 22-3 (Innocent IV), H 24-2 (Clément IV), pp. 16-17. H 66-3.—P. 25. 23° Alexandre IV. *Quum felicis recordationis Innocentius, predecessor noster, duxerit statuendum ut exempti... Datum Laterani, V kalendas maii, pontificatus anno III°* (Latran, 27 avril 1257). Au grand maître et aux religieux du Temple, pour leur déclarer qu'il n'est pas porté atteinte à leurs privilèges d'immunité par la décision d'un pape précédent, en vertu de laquelle les exempts pouvaient être cités devant les ordinaires, en attendant le renvoi devant la juridiction compétente. — P. 26. 24° Alexandre IV. *Desideriis vestris in hiis affectu benevolis... Datum Anagnie, kalendas februarii, pontificatus anno V°*. (Anagni, 1er février 1259). Au grand maître et aux religieux du Temple, pour déférer à leur demande au sujet de l'exemption à eux accordée par le Saint-Siège de ne pas être forcés de contribuer au payement de droit pour les *procurations* ou visites épiscopales. — P. 26. 25° Alexandre IV. *Felicis recordationis Honorio pape, predecessoris nostri, ex autentico... Datum Laterani, II° nonas februarii, pontificatus anno II°* (Latran, 4 février 1256). — P. 27. 26° Alexandre IV. *Cum dilecti filii fratres militie Templi Hierosolimitani nullum habeant episcopum... Datum Laterani, VI idus februarii, pontificatus anno III°* (Latran, 8 février 1267). Aux évêques et au clergé. Voir H 20-5 (Honorius III), H 21-1 (Grégoire IX), p. 16. — P. 27. 27° Boniface VIII. *Religiosos viros fratres domus Hospitalis... Datum Rome, apud Sanctum Petrum, II idus februarii, pontificatus anno III°* (Rome, 4 février 1297). Aux évêques et au clergé. Voir H 31-5 p. 20 (Boniface VIII). — P. 28. 28° Boniface IX. *Sedis apostolice prudentia circumspecta... Datum Rome, apud Sanctum Petrum, XV kalendas martii, pontificatus anno VII°* (Rome 15 février 1396). Le pape décide que les religieux de Saint-Jean et ceux de l'ordre Teutonique ne sont pas soumis au droit de procuration ou à toute autre contribution, tel que le versement du produit des fruits de leur bénéfice pendant les deux premières années, à moins que des lettres émanées du Saint-Siège n'en fassent mention expresse. Cette bulle fut accordée à la demande de Barthélemy Carasse, prieur de l'Hôpital à Rome, qui se plaignait des abus dont l'ordre était l'objet en pareille matière. — P. 29, 29°. Clément VI. *Quum salubria laborum vestrorum studia... Datum Avinioni, I V nonas aprilis, pontificatus anno X°* (Avignon, 2 avril 1352). Voir H 36-11, p. 27, quelques variantes dans les premiers mots. — P. 30. 30° Martin V. *Regis pacifici regum salvatorisque... Datum Florentie, XV kalendas aprilis, pontificatus anno III°* (Florence, 18 mars 1420). Le pape déclare qu'en raison des services rendus et à rendre par les religieux de Saint-Jean pour la défense de la Chrétienté, les maisons de l'ordre demeurent dispensées de payer les annates dues à l'occasion de la vacance d'un bénéfice. — P. 32. 31° Eugène IV. *Dispositione divina, quamvis immeriti... Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominice M°CCCC°XXX°III°, kalendas decembris, pontificatus III°* (Rome, 1er décembre 1433). Confirmation des décisions prises par Jean XXIII et Martin V et concernant la concession de certains bénéfices qui, aux termes des statuts, doivent être conférés par le grand maître.

— P. 34. 32°. Clément IV. *Quum dilecti filii fratres Hierosolimitani Hospitalis... Datum Perusii, X kalendas julii, pontificatus anno I°* (Pérouse, 22 juin 1265). Aux évêques et au clergé. Même texte que plus haut, N° 26, Alexandre IV, 8 février 1257. Variantes par suite du changement des personnes dont il est question dans les deux actes. — P. 35. 33°. Alexandre IV. *Quum dilecti filii fratres Hospitalis Hierosolimitani... Datum Laterani, V kalendas martii, pontificatus anno VII°* (Latran, 25 février 1261). Aux évêques et au clergé. Double de la précédente et de celle cotée plus haut, N° 26. La date de cette dernière est du 8 février 1257. — P. 35. 34°. Eugène IV. *Dum paterne considerationis indagine... Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominice M°CCCC°XL°I V°, XII kalendas maii, pontificatus XIV°* (Rome, 20 avril 1444). Voir H 46-7, p. 34. — P. 37. 35° Même pape. *Sacre religionis sub qua dilecti filii magister et fratres Hospitalis... Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominice M°CCCC°XL°I V°, XVI kalendas maii, pontificatus XIV°* (Rome, 16 avril 1444). A la demande des religieux, il confirme et remet en vigueur un droit accordé à l'ordre par le pape Innocent IV et concernant une exemption de péage. Transcription de la bulle d'Innocent IV, *Religiosos viros fratres Hospitalis... Datum Lugduni, idus junii, pontificatus anno II°* (Lyon, 13 juin 1244). Aux évêques et au clergé. Le pape recommande de prescrire à leurs subordonnés de ne prélever aucun péage sur les bestiaux, approvisionnements et autres objets destinés à l'ordre de Saint-Jean. Cette bulle est dans le même sens, sauf quelques variantes de rédaction, que celle cotée H 20-3 (Honorius III), p. 16, H 31-5 (Boniface VIII), p. 20. — P. 38. Clauses concernant la validation du vidimus. — P. 39. Expédition authentique du vidimus et des actes qu'il contient par André Nicolas des Esprits (*de Spiritibus*), notaire public de Viterbe. Le cahier est percé d'un trou donnant passage à des lacs de soie qui supportent le sceau de la Chambre Apostolique. Sceau en cire jaune fruste, de forme ovale, dans un sachet en parchemin. Les bulles cotées 22°, 23°, 24°, 25°, 26° concernent les Templiers.

H. 68. (Carton). — 1 pièce parchemin.

1182-1297. — Lucius III, Honorius III, Clément IV, Boniface VIII. Vidimus fait à Avignon, le 4 octobre 1318, par Raymond Lejeune, écolâtre de Périgueux, auditeur général de la Chambre Apostolique, à la requête de frère Bérenger de Salignac, précepteur. 1° Lucius III au grand maître et aux religieux de l'ordre de Saint-Jean. *Christiane fidei*, 6 septembre 1182. Voir H 12, p. 10. — 2° Honorius III aux évêques. Il leur recommande d'ordonner aux archidiacres, doyens et officiaux d'infliger aux gens dépendant de l'ordre de Saint-Jean, non des peines pécuniaires qui épuisent des ressources plus utilement employées à la défense de la Terre Sainte, mais des pénitences d'un autre genre. *Dilecti filii fratres Hierosolimitani Hospitalis transmissa nobis insinuatione... Datum Laterani, IV idus septembris, pontificatus anno VII°.* (Latran, 10 septembre 1222). — 3° Même pape aux religieux de Saint-Jean demeurant en France, pour leur annoncer que le délit de voie de fait commis par un frère sur un autre frère peut être absous par le supérieur de la maison où la faute s'est produite, s'il est clerc, ou s'il ne l'est pas, par le supérieur clerc d'une autre maison. Cependant, quand la gravité du fait est exceptionnelle, le cas est réservé au Saint-Siège. *Ex parte vestra nobis extitit supplicatum ut... Datum Laterani, XVI kalendas maii, pontificatus anno X°.* (Latran, 15 avril 1226). — 4° Clément IV au grand maître et aux religieux de Saint-Jean; voir H 24-8, p. 17. *Quum olim felicis*, 2 avril 1267. — 5° Boniface VIII aux évêques et au clergé pour leur prescrire de faire bénéficier l'ordre de Saint-Jean des privilèges dont jouissent, en matière de dime, d'autres ordres. *Quum abbates Cisterciensis... Datum Rome, apud Sanctum Petrum, II kalendas februarii, pontificatus anno III°* (31 janvier 1297). Voir H 21-2, p. 16 (Grégoire IX.) Parchemin déchiré et enlevé en plusieurs endroits de la partie supérieure. Bandelettes de parchemin, sceau perdu.

H. 69. (Carton). — 1 pièce parchemin, 1 sceau de cire.

1184-1346. — Lucius III, Célestin III, Grégoire IX, Alexandre IV, Boniface VIII, Jean XXII, Clément VI. — 1° Jean XXII : Bulle adressée à l'archevêque d'Embrun, à l'évêque de Nice et au prévôt de Nice, conservateurs des privilèges de l'ordre de Saint-Jean. *Ad hoc nos...*, 9 octobre 1319. Voir H 34-12, p. 22; les distinataires ne sont pas les mêmes. — 2° Clément VI : *Licet ecclesie...*, 17 avril 1346. Voir H 36-8, p. 25. — 3° Alexandre IV au grand maître et aux religieux de Saint-Jean. Le pape confirme les décisions de plusieurs de ses prédécesseurs qui, pour mettre fin aux prétentions du patriarche de Jérusalem, avaient décrété que les religieux de Saint-Jean ne pourraient être excommuniés, ni mis en interdit par aucun évêque, si ce n'est qu'avec une permission spéciale du Saint-Siège, qu'au-

trement la sentence serait nulle. *Felicis recordationis Honorio, pape... Datum Laterani, II nonas februarii, pontificatus anno II°.* (Latran, 4 février 1256), H 67. — 4° Boniface VIII au grand maître et aux religieux de Saint-Jean. Voir H 63-1. (Alexandre IV). . *Quanto devotius... Datum Rome, apud Sanctum Petrum, idus februarii, pontificatus anno III°.* (Rome, 13 février 1297). — 5° Même pape aux évêques et au clergé. Voir H 31-5, p. 20, H 67, pp. 44-45. *Religiosos viros...* 31 janvier 1297. — 6° Lucius III au grand maître et aux religieux de Saint-Jean pour leur garantir le maintien des libertés et franchises accordées à l'ordre par le Saint-Siège et, en conséquence, pour les exempter de toute imposition destinée à la construction ou réparation des ponts, fortifications et à d'autres travaux publics. *Petentium desideriis faciliter... Datum Verone, XIII kalendas januarii,* sans autre mention. (Vérone, 20 décembre 1184, d'après l'itinéraire). — 7° Innocent IV : *Quum abbates... Datum Lugduni, V idus januarii, pontificatus anno III°.* (Lyon, 9 janvier 1246). Voir H 21-2, p. 16. (Grégoire IX). — 8° Célestin III : *Non absque...* Latran, 11 août 1195. Voir H 18, p. 15. — 9° Grégoire IX aux évêques et au clergé. *Paci et quieti... Datum Viterbii, IV kalendas decembris, pontificatus anno IX.* (Viterbe, 28 novembre 1235). H 22-3, p. 17. (Innocent IV), H 67. — Signification faite à Avignon, en avril 1379, par Jacques Artaud, évêque de Gap, juge et conservateur, nommé par le Saint-Siège, des privilèges de l'ordre de Saint-Jean, aux archevêques d'Embrun, d'Aix, d'Arles, de Narbonne, Toulouse, Auch, Bordeaux, Bourges, Lyon et Vienne, à l'évêque du Puy, aux évêques de ces provinces, aux dignitaires de ces mêmes diocèses, aux membres du clergé régulier et séculier. L'évêque de Gap agit à la requête de Raymond Azam, procureur et défenseur général de l'ordre, qui lui avait porté plainte ; il commande de faire respecter les privilèges, libertés et immunités accordés aux religieux de Saint-Jean par le Saint-Siège, notamment en ce qui concerne l'exemption de juridiction, d'imposition, de dîme, droits trop souvent méconnus par les autorités civiles et ecclésiastiques. — Lacs de soie verte; moitié d'un sceau de cire rouge, au noyau de cire blanche, personnage et légende tronqués.

H. 70. (Carton). — 1 cahier papier in-4°, 10 feuillets.

1184-1472. — Lucius III, Urbain III, Honorius III, Clément IV, Benoit XI, Calixte III, Sixte IV. 1° Sixte IV, cinq bulles déjà analysées. H. 50, pp. 36-37, et toutes de la même date, 25 juin 1472. *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominice M°CCCC°LXXII°, VII kalendas julii, pontificatus I°.* — I. *Dum ad dilectorum*, H 50-6. — II. *Apostolice sollicitudinis*, H 50-4. — III. *Illius qui pro humani*, H 50-8. — IV. *Antiqua Romanorum*, H 50-3. — V. *Provisionis nostre.* Confirmation et transcription de la bulle de Calixte III : *Ad hoc nos Deus pertulit in familiam domus sue ut unicuique. Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominice M°CCC°LIV°, XIII kalendas julii, pontificatus anno I°.* Erreur de date, il faut M°CCCC°LV°. (Rome, 19 juin 1455). Calixte III confirme les privilèges et exemptions accordés aux religieux de Saint-Jean par le Saint-Siège; il tient à remettre particulièrement en vigueur les dispositions contenues dans les bulles de cinq de ses prédécesseurs, dont il ordonne l'insertion dans sa bulle, parce que ces documents « incipiunt vetustate consumi. » — 1° Honorius III aux fidèles. Il promet l'absolution de leurs péchés et des indulgences à ceux qui feront des aumônes à l'ordre de Saint-Jean pour l'aider dans la défense de la Terre Sainte. *Inter cetera que inducunt miserationis patientiam... Datum Laterani, X kalendas februarii, anno pontificatus I°.* (Latran, 23 janvier 1217). — 2° Clément IV au grand maître et aux religieux de Saint-Jean. Instructions concernant l'absolution et les indulgences à accorder à ceux qui auront secouru l'ordre. *Merito vestre devotionis inducimur ut vos prosequamur... Datum Perusii, VI kalendas junii, pontificatus anno I°.* (Pérouse, 27 mai 1265). — 3° Benoit XI au grand maître et aux religieux de Saint-Jean leur annonçant qu'il accorde quarante ans et quarante semaines d'indulgences aux fidèles qui visiteront les églises de l'ordre le jour de la fête patronale et les mercredis et vendredis de carême, et feront une aumône au profit de l'ordre. *Considerantes attentius quod propter pauperum victum... Datum Perusii, X kalendas julii, pontificatus anno I°.* (Pérouse, 22 juin 1304). Voir H 64, 65. — 4° Urbain III aux évêques et au clergé. *Cum fratribus...* Même texte et même date que H 67-10, p. 43. — 5° Lucius III. *Cum fratribus... Datum Anagnie, II kalendas martii,* sans autre mention. (Anagni, 29 février 1184, d'après l'itinéraire). Même texte que celui de la bulle précédente. — Vidimus de tous ces documents fait, à Rome, le 6 juillet 1472, par ordre de Jean, archevêque de Rhodes, et signifié à tous les évêques, abbés et autres dignitaires ecclésiastiques, sur la réquisition des représentants de l'ordre de Saint-Jean. Aucune marque de validation.

H 71. (Carton.) — Cahier parchemin, 10 feuillets, dont 1 en blanc.

1184-1472. — Lucius III, Urbain III, Honorius III, Clément IV, Benoît XI, Calixte III, Sixte IV. Vidimus de bulles de ces papes fait, le 6 juillet 1472, à Rome, dans la maison de l'ordre de Saint-Jean, par Jean, archevêque de Colosse ou de Rhodes, à la requête des religieux, et adressé aux évêques et au clergé de l'univers, avec pouvoir d'en donner des expéditions authentiques en cas de réquisition. Sixte IV, F° 1 *recto*. 1° voir H 50-6, p. 37. *Dum ad dilectorum*..., 25 juin 1472; 2° voir H 50-4, p. 37, *Apostolice sollicitudinis*, 25 juin 1472 F° 1 *verso*, voir H 50-8, p. 37. *Illius qui pro humani*, 25 juin 1472. F° 3 *recto*, voir H 50-3, p. 36. *Antiqua Romanorum*, 25 juin 1472. F° 5 *recto*, *Provisionis nostre*, 25 juin 1472. Dans cette bulle se trouvent la confirmation et la transcription de celle de Calixte III : *Ad hoc nos Deus*, 19 juin 1455, qui contient elle-même la copie des bulles de Lucius III, *Cum fratribus;* d'Urbain III, *Cum fratribus;* Honorius III, *Inter cetera;* de Clément IV, *Merito vestre;* Benoît XI, *Considerantes*. Pour ces bulles, voir H 70 V — 1, 2, 3, 4, 5.

H 72. (Carton.) — Cahier in-4° parchemin, couvert en basane, 2 feuillets de garde ; 44 pages, dont 5 blanches.

1184-1494. — Lucius III, Urbain III, Grégoire VIII, Honorius III, Clément IV, Benoît XI, Nicolas V, Calixte III, Sixte IV, Innocent VIII, Alexandre VI. Vidimus fait à Avignon par Clément de *Coreys*, chanoine de Marseille, official d'Avignon, le 18 juin 1487, exclusivement jusqu'à la bulle d'Innocent VIII. A partir de cette bulle, le vidimus est d'un autre. — Sixte IV. Huit bulles, déjà analysées H 70, p. 46, et toutes de la même date, 25 juin 1472. — P. 1. 1° *Provisionis nostre*, avec reproduction de la bulle de Nicolas V, *Injunctum*..., qui elle-même contient celle de Grégoire VIII. *Religionis vestre*, voir H 49-1, p. 36. — P. 8. 2° *Dum ad dilectorum*, voir H 50-11, p. 37. — P. 11. 3° *Apostolice sollicitudis*, voir H 50-4, p. 37. — 4° *Illius qui pro*, voir 50-8, p. 37. — 5° *Pro antiqua Romanorum*, H 50-3, p. 36. — P. 22. 6° *Provisionis nostre*. Transcription de la bulle de Calixte III, *Ad hoc nos Deus*, 19 juin 1455, qui elle-même reproduit celles d'Honorius III, *inter cetera;* de Clément IV, *Merito vestre;* de Benoît XI, *Considerantes;* d'Urbain III, *Cum fratribus;* de Lucius III, *Cum fratribus*, voir H 70 V — 1, 2, 3, 3, 5 et H 71. — P. 29 7° *Exponi nobis*, 1472, aucune mention de mois ou de jour, H 50-7, p. 37. — P. 30. 8° *Militanti Ecclesie*, 25 juin 1472, voir H 50-9, p. 37. — P. 34. Innocent VIII. *Quum a nobis petitur quod justum est et honestum... Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominice M°CCCC°LXXX°IX°, IV kalendas aprilis* (29 mars 1489). Le pape annonce au grand maître et aux religieux de Saint-Jean qu'à la requête de leurs ambassadeurs, Guy de Blanchefort, prieur d'Auvergne, et de Jean de Rondal, Turcopolier, il confirme les privilèges et exemptions accordés à l'ordre par le Saint-Siège. Texte n'offrant que quelques différences de forme avec celui des bulles de Nicolas V, H 47-1, et de Calixte III, H 48-1, pp. 34-35. — P. 36. Alexandre VI. *Dum debita moderatione*, 30 juin 1494. H 52-1, p. 38. — Vidimus des deux dernières bulles fait à Avignon, le 9 décembre 1490, par Honorat Vaysson, lieutenant de l'official de Clément de *Coreys*. — Expédition authentique de ces différentes pièces par un notaire d'Avignon. Pas de sceau. Sur la première page, lettres ornées et encadrement historié.

H 73. — Registre in-4°, parchemin, 20 feuillets, dont 1 de garde ; couverture en bois garnie de cuir gaufré.

1184-1494. — Lucius III, Urbain III, Grégoire VIII, Honorius III, Clément IV, Benoît XI, Nicolas V, Calixte III, I. Sixte IV, Innocent VIII, Alexandre VI. — I. F° 1, *recto*. Vidimus fait en forme solennelle à Rome, le 22 avril 1491, par Pierre de Vicence, évêque de Césenne, camérier du pape, auditeur général des causes de la Chambre Apostolique, à la demande de Guillaume Archingaud, procureur de l'ordre de Saint-Jean. Innocent VIII. *Preter commune debitum*, 14 juillet 1486, avec reproduction de la bulle de Nicolas V, *Injunctum nobis*, 12 février 1447, qui, elle-même, contient celle de Grégoire VIII. *Religionis vestre*, voir H 51-8, p. 38. — F° 5, *verso*. Innocent VIII. *Provisionis nostre... Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominice M°CCCC° LXXX° VII°, VI idus maii, pontificatus VI°* (10 mai 1487). Confirmation et reproduction de la bulle de Sixte IV. *Dum ad dilectorum, 22 novembre 1479*, H 50-11, p. 37, H 70-V, H 71, 72. — F° 9 *recto*, Innocent VIII. *Provisionis nostre debet... Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominice M°CCCC°LXXX°IX°, IV kalendas januarii, pontificatus IV°* (29 décembre 1489). Reproduction de la bulle de Calixte III, *Ad hoc nos*, 19 juin 1455, qui reproduit celle des cinq papes : Honorius III, *Inter cetera;* Clément IV, *Merito vestre*; Benoît XI, *Considerantes;* Urbain III, *Cum fratribus;* Lucius III, *Cum fratribus*. Voir H 70 V — 1, 2, 3, 4, 5. — F° 13 *verso*. Inno-

CENT VIII. *Provisionis nostre... Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominice M°CCC°LXXX°IX°, IV kalendas januarii, pontificatus VI°* (29 décembre 1494). Confirmation et reproduction de la bulle de SIXTE IV, *Apostolice sollicitudinis*, 25 juin 1472, H 50-4, H. 70-V, H. 71, 72. — F° 16 *verso*. ALEXANDRE VI. *Dum debita*,... 30 juin 1494. H 52-1. — II. Vidimus fait à Montpellier, le 24 octobre 1496, par Guillaume Pélicier, chanoine official et vicaire général de Maguelone, à la requête du syndic de l'ordre de Saint-Jean. — Expédition authentique de ces deux vidimus par un notaire. Au folio 18, bandelettes de parchemin pour porter un sceau, actuellement détruit. A l'intérieur d'un plat de la couverture est inséré un écrin ovale en tôle destiné à recevoir un sceau également perdu. Fermoirs arrachés. Note en latin mentionnant que cette série de privilèges, revue par l'évêque de Maguelone, a été extraite d'un volume, qui était approuvé par les archevêques de Toulouse et d'Auch. Sur la couverture est collée une bande de parchemin portant mention, en écriture du commencement du dix-septième siècle, que ce cahier a servi dans un procès soutenu par frère Imbert de Murmex, chevalier de l'ordre de Saint-Jean.

H. 74. (Carton). — Cahier couvert en parchemin, in-8°, 54 pages parchemin, dont une en blanc.

1184-1489. — LUCIUS III, URBAIN III, GRÉGOIRE VIII, HONORIUS III, CLÉMENT IV, BENOÎT XI, NICOLAS V, CALIXTE III, SIXTE IV, INNOCENT VIII. Double du vidimus de Pierre de Vicence concernant les bulles des papes ci-dessus indiqués, H 73; c'en est une expédition, à laquelle manque seulement la bulle d'Alexandre VI, vidimée par l'official de Maguelone. Ce double a été fait à Auch, par Eude de Rivière, chanoine et official d'Auch, le 4 mai 1503, à la requête de Bernard de Blanhan, précepteur de Montléon, au diocèse d'Auch, procureur de l'ordre de Saint-Jean. L'official d'Auch s'appuyait sur un vidimus fait, le 17 avril 1492, par l'official de Toulouse, conservateur des privilèves de l'ordre de Saint-Jean, à la requête de Bernard Gros, précepteur du Bastit et receveur de l'ordre dans le grand prieuré de Toulouse. Expédition authentique de ces différents actes par un notaire de l'officialité d'Auch; pas de sceau. Au F° 53, note portant que les pièces ont été transcrites d'après un volume, qui est confirmé par les archevêques d'Auch et de Toulouse.

H. 75. (Carton). — 1 pièce, rouleau de parchemin, long de 4m38, 1 scau de cire rouge.

1184-1505. — LUCIUS III, URBAIN III, GRÉGOIRE VIII, HONORIUS III, CLÉMENT IV, BENOÎT XI, NICOLAS V, CALIXTE III, SIXTE IV, INNOCENT VIII, ALEXANDRE VI, JULES II. Vidimus de bulles de ces papes fait à Toulouse, le 17 juillet 1506, à la requête de Jean de Ranguis, prieur de Saint-Jean à Toulouse, par Jean David, juge et sous-conservateur des privilèges de l'ordre de Saint-Jean et de l'Université de Toulouse. L'acte est fait d'après les vidimus délivrés, à différentes époques, par les officiaux d'Avignon et de Limoges. — 1° SIXTE IV. *Provisionis nostre debet*... 25 juin 1472, confirmation et reproduction de la bulle de NICOLAS V du 12 février 1447, *Injunctum nobis desuper*, qui elle-même contient celle de Grégoire VIII, *Religionis vestre meretur*, voir H 49-1, p. 36. — 2° SIXTE IV. *Dudum ad dilectorum*... 25 juin 1472, voir H 50-6, p. 37. — 3° Même pape. *Apostolice sollicitudinis*, 25 juin 1472, voir H 50-4, p. 37. — 4° Même pape. *Illius qui*..., 25 juin 1472, voir H 50-8, p. 37. — 5° Même pape. *Provisionis nostre debet... Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominice M°CCCC°LXV°II°, kalendas julii, pontificatus I°*. (Rome, 1er juillet 1472). Confirmation et reproduction de la bulle de CALIXTE III, *Ad hoc nos Deus*, 19 juin 1455, qui elle-même contient les textes des bulles des papes : HONORIUS III. *Inter cetera;* CLÉMENT IV, *Merito vestre;* BENOÎT XI, *Considerantes;* URBAIN III, *Cum fratribus;* LUCIUS III, et non Ludovicus, comme porte la copie, voir H 70-V, 1, 2, 3, 4, 5. — 6° SIXTE IV. Bulle adressée à l'auditeur général, vice-gérant de la Cour Apostolique à Avignon. *Exponi nobis fecerunt* 1472, aucune mention de mois ou de jour; voir H 50-7, p. 37. — 7° Même pape. *Militanti Ecclesie*, 25 juin 1472, voir H 50-9, p. 37. — 8° INNOCENT VIII. 29 mars 1489, voir H 72, p. 47. — 9° ALEXANDRE VI. *Dum debita moderatione*, 30 juin 1494, voir 52-1, p. 38, H 73. — 10° JULES II. *Id decet Romanum pontificem*, 25 juin 1505, voir H 53-1, p. 39. L'entête du vidimus, les noms des papes au commencement de chaque bulle transcrite sont enluminés. Lacs de soie brune supportant un écrin en tôle où est contenu le sceau de l'abbé de Saint-Sernin. Ce vidimus, ainsi que ceux cotés H 76 et H 77, ont été publiés à la cour de cet abbé. « Acta fuerunt hec omnia Tholose in nostra curia judicialiter, in ecclesia sancte Saturnini... » Expédition faite par le notaire Barral.

H. 76. (Carton). — Cahier in-4°, recouvert en parchemin, 30 feuillets parchemin, dont un en blanc.

1184-1505. — LUCIUS III, URBAIN III, GRÉGOIRE VIII, HONORIUS III, CLÉMENT IV, BENOÎT XI, NICOLAS V, CA-

LIXTE III, SIXTE IV, INNOCENT VIII, ALEXANDRE VI, JULES II. Double du vidimus fait par Jean David, juge et conservateur des privilèges de l'ordre de Saint-Jean et de l'Université de Toulouse. Analysé H 75, même date et même notaire. Lacs de soie rouge traversant le bas des feuillets. Pas de sceau. Au lieu d'indiquer que la validation du vidimus a été faite « in ecclesia sancti Saturnini » on mentionne que c'est « in ecclesia sancti Quintini », ce qui doit être une erreur. Pour la validation, voir H 75.

H. 77. (Carton). — 3 rouleaux parchemin : 2m03, 1m75, 1m78.

1186-1505. — URBAIN III, HONORIUS III, CLÉMENT IV, BENOÎT XI, INNOCENT VIII, JULES II : I. Vidimus de bulles de ces papes fait à Toulouse, le 6 juillet 1508, par Jean David, juge et conservateur des privilèges de l'ordre de Saint-Jean et de l'Université de Toulouse, sur la réquisition de frère Philippe d'Ages (*de Agtis*), infirmier du prieuré de Saint-Gilles. Quelques pièces sont expédiées d'après le vidimus qu'en donna Jean de Terreneuve, doyen de l'église métropolitaine de Rhodes et vicaire général de Marc, archevêque de Rhodes, le 4 novembre 1504, à Rhodes : 1° JULES II, voir H 53-1, *Id decet*... 25 juin 1505, p. 38. — 2° INNOCENT VIII, voir H 51-1, p. 38. *Redemptor noster*, 31 mai 1485. — 3° HONORIUS III, voir H 70, V-1. *Inter cetera*, 23 janvier 1217. — 4° CLÉMENT IV, voir H 70, V-2, *Merito vestre devotionis*, 27 mai 1265. — 5° BENOÎT XI, voir H 70, V-3. *Considerantes*, 22 juin 1304. — 6° URBAIN III, voir H 70, V-4. *Quum fratribus Hierosolimitani*. Signification faite par Pierre de Bédoux, abbé de Gimont, vicaire général de l'archevêque de Toulouse, le 6 juillet 1508, au clergé du diocèse de Toulouse, pour l'avertir que les délégués de l'ordre de Saint-Jean vont visiter le pays en vue de faire les quêtes accoutumées et permises par le Saint-Siège. Le pape prescrit de bien les recevoir, de prévenir les fidèles de ne pas fixer une autre quête le jour de l'arrivée des délégués. Cependant, le jour de la Saint-Étienne, patron du diocèse, la quête ne devait pas être au profit de l'ordre de Saint-Jean. — II. Autre vidimus des mêmes bulles par le même Jean David, seulement qualifié de « sous-conservateur ». La bulle de Jules II, au lieu d'être en tête, vient à la suite des autres. La signification de Pierre de Bédoux n'est pas reproduite. Le vidimus fut donné à Toulouse, le 8 mars 1510, à la demande de frère Guillaume Féraud, commandeur de Saint-Jean-de-Ferran et de Marmande. Lacs de soie rouge; sceau perdu. — III. Autre vidimus des mêmes bulles avec la signification de Pierre de Bédoux, qui est insérée entre la bulle d'Urbain III et celle de Jules II, placée, comme dans le vidimus précédent, à la suite des cinq autres. Le vidimus fut donné à Toulouse, le 12 octobre 1509, par Jean David, également qualifié de « sous-conservateur », à la demande de frère Barthélemy Joliet, recteur de Saint-Jean à Toulouse. Lacs de soie rouge portant un écrin ovale en tôle, sur lequel est plaqué le sceau de cire rouge de la cour du conservateur des privilèges; blason informe. Pour la validation, voir H 75.

H 78. (Carton.) — 1 rouleau parchemin, 3m21 1; sceau de plomb.

1187-1472. — GRÉGOIRE VIII, CALIXTE III, NICOLAS V, SIXTE IV. Vidimus de bulles de ces papes fait, le 22 mars 1473, par Georges Méninény, chanoine de Saint-Agricol, official d'Avignon, à la requête d'un procureur de l'ordre de Saint-Jean. — SIXTE IV. 1° *Militanti ecclesie*, 25 juin 1472. Voir H 50-9, p. 37. — 2° *Provisionis nostre debet*, 1472, sans indication de mois. Confirmation et transcription de la bulle de NICOLAS V, *Injunctum nobis*, 12 février 1447, qui elle-même reproduit celle de GRÉGOIRE VIII, *Religionis vestre*. Voir H 49-1, p. 36. — 3° *Provisionis nostre*, 25 juin 1472, confirmation et reproduction de la bulle de CALIXTE III, *Graves labores*, 9 juin 1455. Voir 48-1, p. 35. — 4° *Illius qui pro humani*, 25 juin 1472. Voir H 50-8, p. 37. — 5° *Apostolice sollicitudinis*, 25 juin 1472. Voir H 10-4. — 6° *Dum ad dilectorum*, 25 juin 1472. Voir H 50-6. Lacs de soie verte portant la bulle en plomb de l'officialité d'Avignon, déjà décrite.

H 79. (Carton.) — 3 rouleaux parchemin : 1m90, 2m41, 2m24; 2 sceaux en plomb.

1187-1516. — GRÉGOIRE VIII, NICOLAS V, SIXTE IV, INNOCENT VIII, LÉON X : I. Vidimus fait, le 26 février 1516, à Avignon, par Jean Pélegry, protonotaire apostolique, doyen de Rochemaure, official d'Avignon, à la requête d'un procureur de l'ordre de Saint-Jean. — 1° LÉON X. Bref adressé aux évêques et au clergé, leur prescrivant de tenir compte des réquisitions qui leur seront faites par frère Jean de Bédoux, prieur de Saint-Gilles, amiral de France, ou de tout autre procureur de l'ordre de Saint-Jean, pour faire respecter et observer les privilèges accordés à l'ordre par le Saint-Siège. *Discretioni vestre et cuilibet vestrum... Datum Florentie, sub annulo Piscatoris, die nona februarii, anno MoDoXVIo, pontificatus IIIo* (Flo-

rence, 9 février 1516). — 2° INNOCENT VIII. *Provisionis nostre debet... Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Dominice Incarnationis M°CCCC°LXXX°IX°, IV kalendas januarii, pontificatus VI°* (29 décembre 1489). A la requête des religieux de Saint-Jean, le pape confirme la bulle de SIXTE IV, *Apostolice sollicitudinis*, 25 juin 1472. Voir H 50-4, p. 37. — 3° INNOCENT VIII. *Preter commune debitum quo ex apostolatus officio... Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominice M°CCCC° VI° (sic)* pour *LXXX° VI°, pridie idus julii, pontificatus II°* (14 juillet 1486). Confirmation et reproduction de la bulle de NICOLAS V, *Injunctum nobis*, 12 février 1447. Voir H 49-1, H 51-3. qui contient elle-même celle de GRÉGOIRE VIII, *Religionis vestre* (même n°). — 4° LÉON X. *Dudum continuos labores et indefessa studia... Datum Rome, anno Incarnationis Dominice M°D°XIV°, VI kalendas aprilis, pontificatus II°* (27 mars 1514). Règlement concernant la juridiction qui doit connaître des causes mues entre les membres de l'ordre. Rappel des instructions : 1° de SIXTE IV, concernant la collation des bénéfices qui serait faite sans l'autorisation du grand maître; 2° d'INNOCENT VIII, relatives au retrait des collations induement faites; 3° de Jules II, concernant les révocations à faire desdites collations. Citation des dispositions prises par ce dernier pape à l'égard des membres de l'ordre qui ne se conforment pas aux décisions concernant la collation ou la possession des bénéfices. Sceau perdu. Parchemin troué par les vers. La pièce est visée par les officiaux de Toulouse, Béziers et Montpellier. — II. Double du vidimus précédent. Lacs de soie verte avec le sceau en plomb de l'officialité d'Avignon; la pièce est visée par l'official de Toulouse. Parchemin déchiré dans la partie supérieure. — III. Autre double du même vidimus, sans visa d'aucune officialité. Lacs de soie verte avec le sceau en plomb de l'officialité d'Avignon. Partie supérieure du parchemin enlevée ou déchirée.

H 80. (Carton.) — 1 rouleau parchemin : 0.84.

1187-1448. — GRÉGOIRE VIII, URBAIN IV, NICOLAS V, EUGÈNE IV. Copie notariée faite à Sauvagnas (diocèse d'Agen), le 18 mars 1454, d'après un vidimus de l'official de Toulouse du 25 juin 1451, contenant les bulles suivantes. — 1° EUGÈNE IV, 21 avril 1444, *Etsi pro merente*. Voir H 46-9, n. 83. — 2° NICOLAS V, 12 février 1448, *Injunctum nobis desuper*, reproduction de la bulle de GRÉGOIRE VIII, *Religionis vestre*. Voir H 49-1, H 51-3, H 80-3. — Le vidimus de ces bulles fut donné d'après un autre fait par l'auditeur général des causes de la Cour Apostolique à Rome. — 3° URBAIN IV. Bulle adressée au grand maître et aux religieux du Temple. Voir H 22-3, H 24,2, p. 17. *Paci et quieti... Datum apud Urbem Veterem, III kalendas julii, pontificatus anno II°* (Orviéto, 29 juin 1263). — A la suite de cette bulle se trouve la mention d'indulgences et de privilèges accordés aux fidèles qui, en certaines circonstances, à certains jours de fête visiteront une église de l'ordre, contribueront à l'entretien du luminaire, feront des aumônes audit ordre et se livreront à divers exercices de piété. Énumération des papes qui auraient fait ces concessions depuis Léon IV jusqu'à Boniface VIII. Cette nomenclature, dont la provenance n'est pas indiquée, est fausse ou tout au moins suspecte, puisqu'elle comprend des papes ayant régné avant la fondation de l'ordre. « Hec sunt indulgentie constitute et concesse a romanis pontificibus in ecclesia Hospitalis Sancti Joannis... prout inferius declaratum est et abreviatum. » Déchirures dans le parchemin. Voir H 64 et H 65, à propos de ces indulgences.

H 81. (Carton.) — 1 pièce parchemin.

1199-1300. — INNOCENT III, INNOCENT IV, BONIFACE VIII. Vidimus de l'official de Sarlat fait en 1470, à la requête de Bernard de Gros, précepteur du Temple de Bruihes et de Saint-Albin (*de Brolhio et Sancti Albini de montibus*), et contenant les bulles suivantes : 1° BONIFACE VIII aux religieux du Temple. Il rappelle que l'ordre, exempt de la juridiction épiscopale, se rattache directement au Saint-Siège : *Paterne considerationis indagine... Datum Laterani, VII idus aprilis, pontificatus anno VI°* (Latran, 7 avril 1300). — 2° INNOCENT IV aux évêques et au clergé. Il leur recommande, à la suite des plaintes exprimées par les religieux de Saint-Jean, de ne pas exiger des chapelains de l'ordre l'obéissance et la fidélité « preter solitum ». *Dilecti filii fratres Hospitalis Hierosolymitani post concilium multipliciter... Datum Laterani, IV nonas novembris, pontificatus anno I°* (Latran, 20 novembre 1243). — 3° INNOCENT III. *Quum ex suscepte administrationis officio... Datum Laterani, VIII idus maii, pontificatus anno II°* (Latran, 8 mars 1199). Aux évêques et au clergé. Voir H 19-2, p. 15. — 4° INNOCENT IV. *Non absque dolore cordis... Lugduni, XVII kalendas julii, pontificatus anno VI°* (Lyon, 15 juin 1249). Voir H 19-4, p. 15 (Innocent III).

H. 82. (Carton). — 1 pièce parchemin.

1216-1246. — Honorius III, Innocent IV, Alexandre IV, Clément IV, Vidimus fait, le 21 septembre 1341, par l'official de Rodez; il contient les bulles suivantes : 1° Alexandre IV au grand maître et aux religieux de Saint-Jean, voir H 23-5, p. 17. *Ante oculos nostros*, 8 avril 1256. — 2° Même pape, au grand maître et aux religieux de Saint-Jean. Voir H 23-2, *Religionis vestre*, 21 février 1256. — 3° Clément IV au grand maître et aux religieux de Saint-Jean. Voir H 63-1, *Quanto devotius... Datum Assisii, II nonas septembris, pontificatus anno I°*. (Assise, 4 septembre 1265). — 4° Honorius III aux évêques et au clergé. Voir H 20-6, p. 16, date différente. *Quum dilecti filii... Datum Rome, apud Sanctum Petrum, IV kalendas decembris, pontificatus anno I°*. (Rome, 28 novembre 1216) et non 23 février 1217, comme dans H 20-6. — 5° Innocent IV au grand maître et aux religieux de Saint-Jean, pour les assurer qu'ils ne sont soumis, pour le secours de la Terre Sainte ou de l'Empire de Constantinople, au payement d'aucune redevance. *Religionis vestre qua Crucis et Crucifixi obsequio... Datum Lugduni, XIII kalendas Augusti, pontificatus anno III°*. (Lyon, 20 juillet 1245). Cordelette de chanvre ; sceau perdu.

H. 83. (Carton). — 2 pièces parchemin, 1 sceau.

1220-1267. — Honorius III, Alexandre IV, Clément IV : I. 1° Alexandre IV. *Dilecti filii fratres Hospitalis Hierosolimitani post concilium... Datum Neapoli, idus januarii, pontificatus anno I°*. (Naples, 13 janvier 1255), aux évêques et au clergé. Voir H 81-2, même texte (Innocent IV). — 2° Clément IV. *Quum olim felicis recordationis... Datum Viterbii, V idus aprilis, pontificatus anno III°*. (Viterbe, 9 avril 1267). Voir H 24-8, p. 18. — 3° Honorius III. *Quum vos non querentes que vestra sunt... Datum Laterani, III idus decembris, pontificatus anno V°*. (Latran, 11 décembre 1220), au grand maître et aux religieux de Saint-Jean pour leur recommander de n'accueillir dans leurs églises les prélats qui les visitent que suivant les règles formulées au concile de Latran. Vidimus de ces trois bulles par Bérenger, évêque de Tusculum, à Avignon, le 23 septembre 1318. Lacs de soie verte ; sceau ovale en cire rouge, représentant un évêque : la tête manque, inscription tronquée. — II. Vidimus des pièces précédentes fait, d'après le vidimus de l'évêque de Tusculum, par l'official de Toulouse, le 5 mai 1373. Cordelette de chanvre; fragments de l'écrin en bois, contenant le sceau aujourd'hui perdu. Parchemin déchiré.

H. 84. (Carton). — 1 pièce parchemin.

1243-1268. — Innocent IV, Clément IV. 1° Innocent IV. *Dilecti filii fratres Hospitalis Hierosolimitani post concilium... Datum Laterani, IV nonas novembris, pontificatus anno I°*. (Latran, 2 novembre 1243). Voir H 81-2, H 83-1. — 2° Clément IV : Bulle adressée au grand maître et aux religieux du Temple pour les déclarer exempts de tout péage, que les autorités séculières pourraient exiger à l'occasion du transport des denrées destinées à la consommation des membres de l'ordre. *Devotionis vestre precibus... Datum Viterbii, kalendas aprilis, pontificatus anno III°*. (Viterbe, 1er avril 1268). Vidimus fait, le 29 janvier 1404, par l'official de Toulouse. Bandelettes de parchemin, sceau manque.

H. 85. (Carton). — 1 rouleau parchemin, 1m 11 ; 1 sceau de cire.

1246-1409. — Innocent IV, Clément VII, Alexandre V : 1° Alexandre V. *Justis petentium votis libenter... Datum Pisis, IV idus augusti, pontificatus anno I°*. (Pise, 10 août 1409), à l'abbé de Sainte-Geneviève de Paris, à celui de Saint-Sernin de Toulouse, et au prévôt de l'église d'Avignon, pour les charger de veiller à l'exécution des mesures indiquées dans la bulle qu'à la même date, il adresse au grand maître et aux religieux de Saint-Jean et dans laquelle il reproduit, pour les remettre en vigueur, celles d'Innocent IV et de Clément VII. — 2° Alexandre V. *Sedis Apostolice precellens*... Pise, 10 août 1409. — 3° Clément VII. *Sincere devotionis*... 30 janvier 1393. — 4° Innocent IV. *Quum abbates Cisterciensis*... 9 janvier 1246. Voir pour ces bulles H 42-1-2, p. 29. Vidimus fait, le 31 juillet 1410, par Rostain de Condolet, prévôt de l'église d'Avignon, conservateur des privilèges de l'ordre de Saint-Jean aux dignitaires des diocèses de Vienne, Valence, Die, Aix Cavaillon et Apt. La signification était faite à la requête de frère Bontoux de Fayn (*Bontosii Faynii*), précepteur des maisons de Valence et de Roussillon (diocèses de Valence et d'Apt). Il se plaignait de ce qu'en violation des privilèges accordés à l'ordre, le clergé, régulier et séculier, notamment à Lagarde et dans plusieurs paroisses des diocèses de Valence, Cavaillon et Apt, prélevât la dîme sur les biens appartenant aux religieux de Saint-Jean et les inquiétât à ce sujet. Le conser-

vateur des privilèges donne ordre aux dignitaires ecclésiastiques sus-indiqués de faire cesser les abus dont souffraient les religieux, de faire rendre, dans un délai déterminé, le produit des dîmes ou leur valeur, et, en cas de résistance, de frapper les opposants de censures ecclésiastiques. Formules de la procédure d'excommunication. Cordelette de chanvre portant le sceau en cire rouge du prévôt de l'église d'Avignon : vierge dans une niche surmontée d'arcatures. Parchemin déchiré en plusieurs endroits.

H. 86. (Carton). — 1 pièce parchemin.

1254-1319. — ALEXANDRE IV, JEAN XXII : 1° ALEXANDRE IV. *Sacre vestre religionis... Datum Laterani, III idus januarii, pontificatus anno I°.* (Latran, 11 janvier 1254). Voir H 23-10, p. 17, une bulle du même pape; même texte, date différente : *anno VII°* et non *anno I°*. — 2° JEAN XXII. *Quum a nobis petitur... Datum Avinioni* (lacune dans le texte)... *februarii, pontificatus anno III°* (Avignon, ... février 1319). Voir H 34-4, p. 22, une bulle de ce même pape, même texte, date différente; 2 novembre 1317 dans la seconde, *V nonas novembris, pontificatus anno II°* et non *februarii anno III°*. Vidimus fait le 7 janvier, *anno M°CCC° vicesimo decimo* (sic)[1] *Guillelmo episcopo*, par Gaucel Melzen. (*Gaucelius Melzeni*), official de Montauban, à la requête d'Olivier de Pène, chevalier de Saint-Jean, précepteur de Renneville, de Montpélerin et de *Buxia*, d'après le vidimus délivré par l'official de Paris, le 26 juin 1318. L'acte fut présenté, pour en avoir une expédition authentique, à un notaire de la Villedieu, diocèse de Montauban, le 14 août 1340, par un religieux de l'ordre, Emmanuel de *Castro ferreo*. Pour recevoir l'acte, le notaire se tint « in carriera publica dicti loci, ante operatorium ubi bajulus dicti loci tenere consuevit tabulam suam, coram religioso viro fratre Petro Raynerii, rectore dicti loci. » Parmi les témoins, on cite Pierre de Saint-Exupère, clerc, régent des écoles de la Villedieu. Déchirures dans le parchemin.

H. 87. (Carton). — 1 pièce parchemin.

1256-1267. — ALEXANDRE IV, CLÉMENT IV : 1° ALEXANDRE IV. *Religionis vestre... Datum Laterani, VIII kalendas martii, pontificatus anno II°.* (Latran, 21 février 1256). Voir H 23-2, p. 17. — 2° Même pape. *Quum propter pauperem victum... Datum Ananie, V idus julii, pontificatus anno II°.* (Agnani, 10 juillet 1256). Exemption du droit de procuration ou de visite, que pourraient exiger les légats des nonces du pape, à moins qu'ils ne fussent cardinaux, de la part des maisons de l'ordre de Saint-Jean. — 3° CLÉMENT IV. *Quanto devotius... Datum Assisii, II° nonas septembris, anno I°.* (Assise, 4 septembre 1265). Voir H 63-1 (20 janvier 1256). Les trois bulles sont adressées au grand maître et aux religieux de Saint-Jean, qui en avaient fait la demande. — Vidimus fait à Avignon, le 25 octobre 1339, par Étienne du Pin, abbé séculier de l'église du Dorat, diocèse de Limoges, auditeur de Gasbert de Laval, archevêque d'Arles, camérier du pape, à la requête de Marquès de Gozon, précepteur de la Selve. Lacs de soie verte; sceau manque.

H. 88. (Carton). — 1 rouleau parchemin, 1m27.

1256-1379. — ALEXANDRE IV, CLÉMENT VII. Expédition authentique de deux vidimus faite, en juin 1499, par Antoine de Paulin, lieutenant général en la sénéchaussée de Guyenne, à l'occasion d'un procès dans la paroisse de Montarouch. Le premier, délivré par l'official de Bordeaux, le 17 octobre 1360, contient le texte de deux bulles d'ALEXANDRE IV. — 1° *Quanto devotius divino vacatis obsequio... Datum Laterani, XIII kalendas februarii, pontificatus anno II°.* Latran (20 janvier 1256). Voir H 63-1, H 87-2. — 2° *Sacre vestre religionis inducti meritis... Datum Laterani, III idus januarii, pontificatus anno VII°.* (Latran, 11 janvier 1261). Voir H 23-10, même texte, différence de date dans la première, 8 janvier au lieu du 11 (*VII idus* et non *III*). Le second vidimus, délivré le 16 novembre 1414, par l'official de Toulouse, contient le texte de la bulle de CLÉMENT VII. *Attendentes sacri vestri Hospitalis religionem... Datum Avinioni, VIII idus augusti, pontificatus anno I°.* (Avignon, 6 août 1379). Voir H 40-1, 2, 3, 4, 5. Même texte, différence de date dans la première, 6 août au lieu du 7 (*VIII idus* et non *VII*). Les trois bulles sont adressées au grand maître et aux religieux de Saint-Jean, qui en avaient sollicité la concession.

H 89. — Cahier parchemin, grand in-4°, 48 pages, dont 6 en blanc.

1276-1516. — Recueil fait, à la fin du XVIe siècle, de documents pontificaux et de mandements de rois de France. I. *Documents des papes :* INNOCENT V, CLÉMENT V, JEAN XXII, BENOÎT XII, CLÉMENT VI, INNOCENT VI, URBAIN V, GRÉGOIRE XI, ALEXANDRE V, CLÉ-

1. Guillaume de Cardaillac, évêque de Montauban 1317-1355.

MENT VII, EUGÈNE IV, SIXTE IV, INNOCENT VIII, ALEXANDRE VI, JULES II, LÉON X. — II. *Mandements des rois* : PHILIPPE IV LE BEL, CHARLES IV LE BEL.

I. *Documents pontificaux*. P. 1. CLÉMENT V : *Ad providam Christi vicarii... Datum Vienne, VI nonas maii, pontificatus anno VII°* (Vienne, 2 mai 1312). Suppression de l'ordre des Templiers et remise de leurs biens à celui de Saint-Jean. La bulle est adressée à l'abbé de Saint-Sernin de Toulouse, à celui de Saint-Papoul et au prieur de Lavaur, désignés comme commissaires pour procéder à l'exécution de la bulle dans la région toulousaine. — P. 4. CLÉMENT VI : *Tenorem quarumdam litterarum dudum felicis recordationis Joannis pape XXII... Datum Avinioni, X kalendas maii, pontificatus anno III°*. 22 avril 1345. Voir H 36-5. Bulle confirmant et reproduisant celle de JEAN XXII : *Dudum felicis recordationis Clemens papa V* (Avignon, 30 juin 1318), qui elle-même donne le texte de celle de CLÉMENT V, *Intendentes ut vestra* (29 mai 1313). Pour ces bulles, voir H 34-9, p. 22; H. 36-5, p. 25. — Pp. 6-17. Mandements royaux (voir la seconde partie, plus bas). — P. 17. EUGÈNE IV : *Dum paterne considerationis indagine... Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominice M°CCCC°XL°IV°, XII kalendas maii, pontificatus XIV°* (Rome, 20 avril 1444). Voir H 46-7, p. 34. — P. 20. Transcription du vidimus fait par Pélegri, official d'Avignon, le 7 mai 1517, et contenant 1° le bref de LÉON X : *Discretioni vestre*, Florence, 9 février 1516; 2° la bulle d'INNOCENT VIII : *Provisionis nostre*..., 29 décembre 1489, qui reproduit celle de Sixte IV, *Apostolice sollicitudinis*, 26 mai 1472. Voir pour ces pièces H 79-2. — P. 24. Transcription du vidimus fait, le 22 avril 1506, à Bourganeuf, par l'official de Limoges, et contenant la bulle de Jules II : *Id decet Romanorum pontificum*, 27 juin 1505. Voir H 53-1. — P. 27. Transcription du vidimus de l'official d'Avignon, Hugues Mairon, fait, le 24 avril 1398, et contenant deux bulles de GRÉGOIRE XI : *Apostolice Sedis*, 22 décembre 1373, et *Pro reintegratione*, même date. Voir H 39-5. — P. 33. Transcription du vidimus fait à Villeneuve-lès-Avignon, le 12 décembre 1409, par Hector de Cayla, châtelain et viguier royal de Saint-André, et contenant la bulle d'ALEXANDRE V : *Solet annuere Sedes Apostolica*, 10 août 1409. Voir H 42-2, p. 29. — P. 34. Vidimus fait, le 18 mai 1497, par Honorat Vaysson, lieutenant de Clément de Coréis, official d'Avignon, et relatant une bulle d'INNOCENT VIII confirmatives de privilèges de l'ordre de Saint-Jean; la bulle est datée du 28 mars 1489; les premiers mots ne sont pas indiqués. Voir H 72. Transcription de la bulle d'Alexandre VI : *Dum debita moderatione*... 30 juin 1494. Voir H 52-1. — P. 37. BENOÎT XII, *Quum a nobis petitur... Datum Avinioni, XV kalendas februarii, pontificatus anno II°* (Avignon, 18 janvier 1337), au grand maître et aux religieux de Saint-Jean; confirmation des privilèges; voir la bulle H 35, p. 24, la date de cette dernière est du *XVI kalendas februarii, pontificatus anno II°*, 17 février, et non 18 février. — P. 38. INNOCENT VI : *Solet annuere Sedes Apostolica... Datum Avinioni, nonas martii, pontificatus anno I°* (Avignon, 7 mars 1353). Voir H 37-1. — P. 38. INNOCENT V : *Quum a nobis petitur... Datum Laterani, idus aprilis, pontificatus anno I°* (Latran, 13 avril 1276). Voir H 26, p. 18. — P. 39. CLÉMENT V : *Quum a nobis petitur... Datum Pictavis, XII kalendas januarii, pontificatus anno III°* (Poitiers, 21 décembre 1308). Voir H 33-3, p. 21. — P. 39. URBAIN V : *Quum a nobis petitur...Datum Avinioni, V idus novembris, pontificatus anno II°* (Avignon, 9 novembre 1364). Même texte que H 38-1, p. 25. — P. 40. CLÉMENT VII : *Solet annuere Sedes Apostolica... Datum Avinioni, idus julii, pontificatus anno II°* (Avignon, 15 juillet 1380). Voir H 40-7, p. 27. — P. 40. GRÉGOIRE XI : *Solet annuere Sedes Apostolica... Datum Avinioni, III nonas novembris, pontificatus anno II°* (Avignon, 3 novembre 1372). Voir H 39-3, p. 26. — P. 41. JEAN XXII : *Quum a nobis petitur... Datum Avinioni, V nonas novembris* (sic), *pontificatus anno II°* (Avignon, novembre 1317), date erronée, car il n'y a pas de *V nonas*. Voir H 34-4, p. 22, même erreur de date.

II. *Mandements royaux* et autres pièces concernant la remise des biens des Templiers aux religieux de Saint-Jean qui occupaient le prieuré de Toulouse. — P. 6. PHILIPPE IV LE BEL. Philippe le Bel ordonne aux sénéchaux de mettre en possession dans leur circonscription et de laisser jouir en paix les religieux de Saint-Jean des biens ayant appartenu aux Templiers et qui ont été, par ordre du Saint-Siège et par décision du concile général, concédés auxdits religieux de Saint-Jean pour le service de la Terre Sainte. Frère Léonard de Thibertis, procureur général de l'ordre de Saint-Jean, est chargé de prendre livraison des biens, dont on devait déduire les dépenses faites à l'occasion du procès des Templiers et de l'administration desdits biens pendant le séquestre (Paris, 28 mars 1312). *Quum propter abominationes et errores Templariorum*... — P. 8. Vidimus fait à Toulouse, le 1er avril 1314, par Guillaume de Moylans (*Moylantis*), juge ordinaire de la viguerie de Toulouse, d'un mandement de Philippe le

Bel adressé aux sénéchaux et à tous autres officiers de justice, et concernant la remise aux religieux de Saint-Jean des biens des Templiers. Le roi prescrit de faire restituer tout ce qui en aurait été usurpé depuis l'incarcération des membres de l'ordre du Temple (Chingy, 26 août 1313). *Quum possessiones...* — CHARLES IV LE BEL. P. 8. Mandement du roi à Jean Chausserouge, sergent d'armes, lui donnant ordre : 1° de mettre sous la main de justice les biens possédés à Toulouse et à Laramet par Raymond de Soubiran, docteur ès décrets, et à Vaour par Bertrand de Roquemégade, chevalier, tous provenant de l'ordre du Temple; 2° de les conserver en cet état jusqu'au moment où les détenteurs auront établi leurs droits. Le roi agit à la requête du grand maître de l'ordre, Hélion de Villeneuve, qui voulait faire rendre des biens dont les religieux avaient indûment disposé (Frémont, 31 mai 1324). — P. 9. Subrogation de Guillaume Barte, juge de Rivière, par Chausserouge, qui n'avait pas le temps de continuer l'exécution des ordres reçus (16 juillet 1324). — P. 10. Attestation de la mainmise par le sergent d'armes sur les immeubles indiqués. Mandement du roi au même sergent lui prescrivant de faire la levée de la mainmise sur lesdits immeubles (Paris, 16 janvier 1325). Attestation du retrait de la mainmise. — P. 11. Commission donnée par Arnaud d'Espagne, chevalier, seigneur de Lunel, lieutenant du roi en Languedoc, à Guillaume Barte, pour être son procureur dans l'administration des biens provenant des Templiers et situés à Toulouse, à Laramet, à Vaour en Albigeois, à Montricoux (Paris, 3 juin 1325). Autre commission du même au même, pour lui prescrire de se rendre à l'ancienne maison du Temple à Toulouse, de faire la levée de la main du roi, et de mettre en possession de cette maison, d'une grange et d'autres dépendances, frère Pierre de Longle (*de Ungula*), religieux de l'Hôpital, prieur du prieuré de Toulouse, ou son procureur (Toulouse, 14 juillet 1326). — P. 12. Procès-verbal dressé par G. Barte de ces diverses opérations faites, en présence d'un notaire, au profit dudit prieur, agissant pour le compte de son ordre. Comme signe de mise en possession, Barte donne au prieur son capuchon et les clefs des portes (*capussum suum et claves quorumdam hostiorum*). Enlèvement des panonceaux fleurdelisés, qui avaient été apposés près de la porte de l'église comme marque de la mainmise au nom du roi. Procuration donnée par le prieur Pierre de Longle à frères Benoît de la Chaussée (*de Calceata*), Bernard de Benteyon (*Benteyone*), à Maîtres Pierre Clavel, Bordes et Jean Brin, jurisconsultes, pour rechercher et recevoir les biens du Temple concédés à l'ordre de Saint-Jean (Toulouse, 16 juillet 1326). — P. 13. Procuration donnée par Guillaume Barte à Guillaume Brin, notaire de la cour d'appeaux du sénéchal de Toulouse, pour le charger, en exécution des ordres d'Arnaud d'Espagne, lieutenant du roi en Languedoc, de remettre au prieur Pierre de Longle ou à son représentant les biens du Temple, que l'ordre de Saint-Jean réclamait à Pamiers, à Laramet, Larmont, Marestang, Autizac, Lisle-en-Jourdain et Beauville (Toulouse, 16 juillet 1326). — P. 14. Procès-verbal de la remise faite à Frère Bernard de la Chaussée, procureur du prieur, par Guillaume Brin, représentant de Barte, d'un jardin sis à Saint-Cyprien. En signe de mise en possession, G. Brin passe au procureur de l'ordre : 1° une bêche (*ligonem sive fossou*) qui se trouvait dans le jardin et avec laquelle l'investi remue la terre (*cum quo fodiit in medio horto*); 2° un anneau (*annulum*) de la porte du jardin; en outre, il recommande au jardinier (*ortolano*) de reconnaître pour maître le nouveau possesseur (18 juillet 1326). Procès-verbal de la remise d'une grange à Laramet, d'une baillie (*bajulia*) et de ses produits à Beauville. Le baille, Hugues Sabatier, reconnaît tenir sa charge, à l'avenir, du prieur de Toulouse. Procès-verbal de la remise des moulins de Larmont, avec reconnaissance par le meunier qu'il tient lesdits moulins du prieur de Toulouse (18 juillet 1326). — P. 15. Procès-verbal de la remise à Marestang de la moitié indivise de la juridiction complète et d'une rente annuelle de vingt quarterons de blé à prendre sur le moulin possédé par Bernard de Marestang, damoiseau. Le baille de la seigneurie, Martin de Gensiac, fait acte de reconnaissance au prieur (19 juillet 1326). Procès-verbal de la remise d'un jardin à L'Isle-en-Jourdain, dans le faubourg de Fenestrange; mise en possession par la remise de la bêche (19 juillet 1326). Procès-verbal de la remise d'une grange à Pamiers (20 juillet 1326). — Pp. 15-16. Remise à Jean Brin, procureur du prieur de l'ordre de Saint-Jean à Toulouse, qui en avait fait la demande, par Pierre de Puybusque, notaire de la cour d'appeaux du sénéchal de Toulouse, d'une expédition authentique de l'acte conclu entre Alphonse d'Espagne, d'une part, au nom du roi, et Raymond de Soubiran, au sujet de la maison du Temple, mise sous la main de justice par le sergent d'armes Chausserouge et dont le prieur avait obtenu la possession. L'ordre de délivrer cette expédition fut donné par Alphonse d'Espagne, en vertu d'un mandement daté de Moissac, le 19 juillet 1326. Mandement d'Alphonse d'Espagne à ses deux procureurs, Guillaume Barte et Simon Fératier, pour leur recommander de faire exécuter, en ce qui concernait les

maisons du Temple à Toulouse, le contrat conclu entre lui, au nom du roi, d'une part, et Raymond de Soubiran, représenté par deux procureurs, Rémi Barbeau, curé de l'église de Campagne, au diocèse de Castres, et Guy Séguier, damoiseau, petit-fils de Soubiran, d'autre part. Ce dernier devait toucher le tiers des revenus de la maison de Toulouse, et Rémi Barbeau devait y conserver, pour son logement, la chambre dont il avait l'usage. Le contrat fut passé à Paris, le 10 août 1325, et lecture en fut donnée, le 3 octobre 1325 « *in aula domus Templi Tolose* », en présence de Remi Barbeau, qui en réclamait la mise en exécution. — P. 17. Protestations et déclarations des parties au sujet de leurs droits réciproques.

Tous les actes de ce cahier, sauf les bulles insérées à partir de la page 33, se terminent par cette formule : « Collationné à l'original par moy, secrétaire du roy, maison et couronne de France, *De Puyberal.* »

H 90 (Carton). — 1 pièce parchemin.

1163-1442. — Sentence du conservateur des privilèges de l'ordre de Saint-Jean, rendue, en 1412, au profit d'un religieux conformément à la teneur des bulles des papes suivants : Alexandre III, Honorius III, Clément V, Clément VII. 1° Clément VII : *Ad hoc nos Deus pertulit*, 20 avril 1363; bulle adressée à l'abbé de Saint-Sernin de Toulouse et au doyen de l'église Saint-Agricol d'Avignon, conservateurs des privilèges de l'ordre de Saint-Jean. Voir H 40-8, p. 27. — 2° Honorius III : *Non absque dolore cordis... Datum apud Urbem Veterem*, *VII idus septembris*, *pontificatus anno V°* (Orviéto, 7 septembre 1220). Voir H 18, p. 15. (Célestin III.) — 3° Alexandre III, aux évêques et au clergé, pour leur recommander de veiller à ce que les aumônes, destinées à la Terre Sainte pour les besoins de l'ordre de Saint-Jean, ne soient pas détournées de leur but, et que les religieux soient efficacement protégés dans leurs personnes, leurs droits et leurs biens. *Quanto major ab universis fidelibus... Datum Turonum*, *III nonas junii*, sans mention d'année (Tours, 3 juin 1183, d'après l'itinéraire). — 4° Clément V. Même bulle qu'H 33-4, p. 21. *Licet ecclesie...* Avignon, 17 avril 1309. Signification et vidimus des pièces faits, le 12 janvier 1442, à Avignon, par Pierre de Rochefort, doyen de l'église de Saint-Agricol d'Avignon, juge et conservateur, nommé par le Saint-Siège, des privilèges de l'ordre de Saint-Jean, à Barthélemy Barrière, official de Maguelone. Frézoul Leveau (*Fridolus Vituli*), prêtre *donat* de Saint-Jean, s'était plaint au conservateur des privilèges de ce que cet official, à la requête de Mathieu Balade, procureur fiscal du diocèse, l'avait violemment mis en prison, où il était encore, et avait fait saisir ses biens, malgré qu'il eût fait preuve de sa *donation* à l'ordre. En vertu de ses pouvoirs et des bulles transcrites dans la sentence, Pierre de Rochefort ordonne, sous peine d'excommunication, de relâcher le détenu six heures après la mise en demeure et de lui restituer ses biens. — Sceau perdu.

H 91. (Carton.) — 1 pièce parchemin.

1313-1375. — Clément V, Jean XXII, Clément VI, Grégoire XI. 1° Clément VI. Bulle datée d'Avignon, 22 avril 1345, *Tenorem quarumdam*, où se trouve contenue la bulle de Jean XXII, Avignon, 30 juin 1318, *Dudum felicis* .. laquelle reproduit celle de Clément V, datée de Châteauneuf-du-Pape, 29 mai 1313, *Intendentes ut.* Voir H 34-9, p. 22; H 36-5, p. 25, H 89. — 2° Grégoire XI, aux religieux de Saint-Jean, pour confirmer les immunités, exemptions et privilèges accordés à l'ordre par le Saint-Siège. *Solet annuere Sedes Apostolica piis votis... Datum Avinioni, III nonas novembris, pontificatus anno II°* (Avignon, 3 novembre 1373). Voir H 39-2-3. p. 26. Signification de ces diverses pièces, avec ordre de mise à exécution, faite, le 8 janvier 1375, par Étienne de Vassignac, évêque de Vabre, conservateur et juge, nommé par le pape, des privilèges de l'ordre de Saint-Jean, aux archevêques de Toulouse, Bordeaux, Auch, Bourges, Aix, Narbonne, Arles, à leurs suffragants et aux officiaux des uns et des autres. Vidimus des bulles et de la signification fait par l'official de Condom, le 5 avril 1375. Lacs de soie verte, sceau manque.

H 92. (Carton.) — 1 pièce parchemin.

1319-1374. — Jean XXII, Grégoire XI. 1° Jean XXII : *Ad nos hoc Deus pertulit*, Avignon, 9 octobre 1319. Voir H 34-12. Bulle adressée à l'archevêque d'Embrun, à l'évêque de Gap et au prévôt de l'église de Nice. — 2° Grégoire XI, au grand-maître et aux religieux de Saint-Jean : *Solet annuere Sedes Apostolica... Datum Avinioni, VII idus februarii, pontificatus anno IV°* (Avignon, 7 février 1374). Voir les bulles H 39-2-3, p. 26; la première de ces pièces est datée du 9 novembre 1371, la seconde du 3 novembre 1372, et H 91-2 (3 novembre 1373). Signification, avec ordre de mise à exécution, faite le 22 mai 1376, à Avignon, par Pierre, archevêque d'Embrun, juge et conservateur, nommé par le pape, des

privilèges de l'ordre de Saint-Jean, aux sacristains des églises de Narbonne et d'Agde, à l'abbé de Saint-Aphrodise de Béziers et au prévôt de l'église de Maguelone. Le vidimus et la signification furent délivrés à la réquisition du procureur du grand prieur de Saint-Gilles. Sceau manque.

H 93. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

1352-1375. — Clément VI, Grégoire XI. 1° Grégoire XI. Bulle aux abbés de Sainte-Geneviève de Paris, à celui de Saint-Jacques de Liège, au prévôt de l'église d'Avignon, juges et conservateurs des privilèges de l'ordre de Saint-Jean, spécialement délégués par le Saint-Siège. Le pape, voulant mettre fin aux abus dont se plaignent les religieux de Saint-Jean, prescrit aux conservateurs susdits de veiller à ce que les légats ou nonces du Saint-Siège, qui ne sont pas cardinaux, ne prélèvent pas, en visitant les églises de l'ordre, le droit de visite on de procuration, à moins d'y être spécialement autorisés par le pape. Confirmation des privilèges accordés à l'ordre, à cet effet, par Clément VI et par lui-même : *Exhibita pro parte dilectorum... Datum apud Pontem Sorgie, Avinionensi diocesi, IV idus septembris, pontificatus anno IV°* (Pont-de Sorgue, 10 septembre 1374). — 2° Grégoire XI aux religieux de Saint-Jean, confirmant, à leur requête, les exemptions accordées à l'ordre par Clément VI et par lui-même au sujet du susdit droit de procuration, dont certains délégués apostoliques réclamaient induement l'application : *Sincere devotionis affectus...* Même date que la bulle précédente. Sauf dans les premiers mots, le texte, comme le sujet, diffère des n°s H 40-13, et H 85-3. Cette bulle reproduit celle de Clément VI concernant l'exemption du droit de procuration. Voir H 36-11, p. 35. *Dum salubria laborum*, Avignon, 2 avril 1352. — 3° Grégoire XI au vice-chancelier de l'Eglise Romaine pour lui prescrire de donner satisfaction aux justes réclamations des religieux de Saint Jean. Il ne faudra plus insérer désormais dans les lettres remises aux délégués apostoliques, qui ne sont pas cardinaux, aucune clause portant atteinte à l'exemption du droit de procuration; il y aura lieu de rappeler ce privilège de l'ordre : *Justis petentium desideriis libenter annuimus... Datum Avinioni, nonas maii, pontificatus anno V°* (Avignon, 7 mai 1375). La signification de ces bulles, avec ordre de mise à exécution, fut faite, à Avignon, le 6 novembre 1375; elle fut adressée, sur la réquisition du grand prieur de Toulouse, par Eudes, prévôt de l'église d'Avignon, conservateur et juge, désigné par le Saint-Siège, des privilèges de l'ordre de Saint-Jean, à l'archevêque de Toulouse, à ses suffragants, aux vicaires généraux et aux officiaux de chaque diocèse de la province. Le vidimus fut délivré par l'official de Toulouse le 3 octobre 1376. Cordelettes de chanvre; sceau manque.

H 94. (Carton.) — 1 cahier papier, 18 pages dont 3 en blanc.

1489-1516. — Sixte IV, Innocent VIII, Léon X. Vidimus fait le 7 mai 1517, à Avignon, « in platea ante palatium apostolicum », par Jean Pélegri, protonotaire apostolique, doyen de l'église collégiale de Roquemaure, vicaire général et official d'Avignon, à la requête de Pierre-Jean de Bédoux, prieur de Saint-Gilles, amiral du roi de France, des pièces suivantes : 1° Bref de Léon X, donné, à Florence, le 9 février 1516 : *Sub annulo Piscatoris*, adressé aux évêques et au clergé. *Discretioni vestre*. Voir H 79-1 et H 89. — 2° Bulle d'Innocent VIII en confirmant une de Sixte IV, dont elle reproduit le texte et ordonne de mettre en vigueur les dispositions. Voir H 79-2 et H 89. La bulle d'Innocent VIII commence par ces mots : *Provisionis nostre debet..* et finit ainsi : *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominice M° CCCC° LXXX° IX°, IV kalendas januarii, pontificatus VI°* (29 décembre 1489). — 4° Sixte IV : *Apostolice sollicitudinis officium... Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominice M° CCCC° LXX° II°, VII° kalendas junii, pontificatus anno I°* (26 mai 1472). Voir H 50-4, p. 37. Copie non certifiée.

H 95. (Carton.) — 1 cahier papier in-4°, 36 pages, dont 9 blanches.

1136-1485. — Catalogue et analyse de 187 bulles accordées à l'ordre de Saint-Jean par trente papes, d'Innocent II à Innocent VIII (XII°-XV° siècles). La disposition chronologique n'est observée ni dans la nomenclature des papes, ni dans la liste des bulles de chaque pape. Chaque analyse fait connaître l'objet de l'acte; la date est donnée d'après les indications du document et sans conversion. P. 1, Urbain VI, Jean XXIII. P. 2, Innocent II. P. 3, Boniface VIII, Clément V. P. 4, Boniface IX. P. 6, Eugène IV. P. 7, Honorius III. P. 8, Eugène III. P. 9, Clément III. P. 10, Alexandre III. P. 12, Clément IV. P. 13, Grégoire IX, Innocent III. P. 15, Célestin III, Alexandre IV. P. 17, Grégoire X, Urbain III. P. 18, Grégoire XII, Clément VII, Urbain IV. P. 19, Benoît XI. Concile général de Bâle. P. 20, Martin IV, Calixte III (énumération de bulles de ses prédécesseurs par lui confirmées). P. 22, Grégoire VIII. P. 23,

Nicolas V, Pie II, Sixte IV. P. 26, Innocent VIII. Ce catalogue, rédigé en latin, ne porte ni date, ni mention de provenance ou d'auteur; l'écriture semble indiquer la fin du xv[e] siècle.

H. 96. (Carton.) — 1 cahier papier en pâte de riz, petit in-4°, 20 pages dont 5 blanches.

1184-1323. — Catalogue et analyse de 43 bulles accordées à l'ordre de Saint-Jean par dix papes, de Lucius III à Jean XXI (xii[e]-xiv[e] siècles). La disposition chronologique n'est observée ni dans la nomenclature des papes, ni dans la liste des bulles de chaque pape. Chaque analyse fait connaître l'objet de l'acte; quant à la date, elle est fournie d'après les indications de la pièce, sans conversion. Noms des papes dont des actes sont mentionnés : Lucius III, Urbain III, Innocent III, Honorius III, Grégoire IX, Innocent IV, Alexandre IV, Clément IV, Jean XXI, Célestin V. En tête de la première page : « Anno Domini M CCCXXIII et mense martii, privilegia apostolica infrascripta, more romane « curie, bullata bulla plumbea fuerunt... in thezauro « domus sancti Egidii Hospitalis Hierosolimitani. » Texte original.

H. 97. (Carton.) — 1 pièce papier, imprimé.

XVII[e] siècle (1[re] partie). — « Privilèges et indul-« gences générales et perpétuelles octroyées à la Sacrée « Religion militaire de Saint-Jean de Jérusalem, par les « papes de Rome et les roys tres crestiens de France. » Enumération en français des indulgences, exemptions et privilèges. Nomenclature en latin des cas réservés, que le prieur général de l'ordre ou des prêtres par lui délégués peuvent absoudre. Placard in-folio, imprimé à Aix par Jean Tholosan, imprimeur du Roy et de ladite ville, en vertu d'une autorisation donnée, le 1[er] janvier 1513, par Frère Anne de Naberat, commandeur de Saint-Jean d'Aix, visiteur général de l'ordre dans les langues de Provence et d'Auvergne. » (Déchiré.)

H. 98. (Carton.) — 1 pièce parchemin, 1 sceau de plomb.

1155. — Adrien IV : Bulle au clergé, aux princes et aux fidèles. Le pape confirme la décision prise par Arnaud[1], archevêque de Narbonne, d'accord avec Alfonse Jourdain, comte de Toulouse, Hugues, comte de Rodez, Roger, vicomte de Béziers, d'autres nobles, et concernant diverses dispositions en faveur des Templiers : 1° sécurité perpétuelle est garantie aux hommes, aux animaux de labour et aux ustensiles aratoires appartenant à l'ordre et se trouvant dans les champs à l'occasion des travaux ruraux; 2° rémission de leur péché est accordée à ceux qui assureront l'exécution de cette mesure, excommunication contre les violateurs; 3° l'interdit, à l'exception des cas où il s'agirait des enfants à baptiser et des mourants à confesser, devait frapper les biens là où les animaux de labour auraient été conduits, tant que le délit n'aurait pas été réparé; 4° un setier de froment devait être perçu annuellement au profit de l'ordre par chaque charrue; 5° un collecteur devait être établi dans les localités pour recueillir, avec le secours des évêques, les revenus destinés à l'ordre et assimilés aux choses que protégeait la trêve de Dieu; 6° injonction aux évêques d'annoncer et de faire observer les susdites dispositions dans les paroisses. *Sicut sacra Evangelii testatur auctoritas... Datum Rome, apud Sanctum Petrum, V kalendas maii*, sans mention d'année. (Rome, 27 avril 1155, d'après l'itinéraire.) Bulle de plomb sur lacs de soie brune.

1. Arnaud I[er] de Lévezon (1121-1150).

H. 99. (Carton.) — 3 pièces parchemin, 1 sceau.

1160-1165. — Alexandre III : 1° A l'évêque et au clergé de Comminges[1]. Le pape leur ordonne de faire observer par tout le diocèse la règle en vertu de laquelle les bœufs marqués d'une croix, les bouviers, dépendant des Templiers, étaient placés, avec leurs objets de labour, sous la protection du Saint-Siège durant leur séjour dans les champs. Ceux qui commettraient des actes de violence devaient être excommuniés, tant qu'ils n'auraient pas donné satisfaction aux victimes. Chaque joug de bœufs devait fournir une rente annuelle d'une mesure de grains en faveur des Templiers. *Quum nobis ex regimine suscepte... Datum Verulis, VI idus maii*, sans mention d'année. (Véroli[2], 10 mai 1160, d'après l'itinéraire). Original, lacs de soie verte, bulle manque. — 2° Au clergé et aux évêques. Le pape rappelle que les Templiers sont exempts de toute espèce de dîme pour les biens qu'ils exploitent directement, même pour les novales. Ordre de faire cesser, sous peine d'excommunication, les abus commis à ce sujet en violation des privilèges pontificaux. *Audivimus et audientes sumus vehementer admiratione commoti... Datum Anagnie, III idus novembris*, sans mention d'année. (Anagni, 11 novembre 1160, d'après l'itinéraire.) Copie du xii[e] siècle : cercle figurant le sceau avec l'ins-

1. L'évêque de Comminges était Arnaud II (1153-1176).
2. Cette ville ne figure pas sur l'itinéraire de ce pape.

cription : Alexander papa iii . spa . spé. Pas de sceau, ni de validation. — 3° Au grand maître et aux religieux du Temple. Le pape leur accorde le droit de ne pas payer de dîmes pour les terres novales qu'ils exploitent directement et pour le croît de leurs animaux. *Et injuncti nobis a Deo apostolatus... Datum Montepessulano, III idus augusti*, sans mention d'année. (Montpellier, 11 août 1165, d'après l'itinéraire). Bulle de plomb sur lacs de soie verte.

H. 100. (Carton.) — 1 pièce parchemin, 1 sceau de cire.

1184. — Lucius III : Bulle aux évêques et au clergé, leur déclarant que l'ordre du Temple est exempt de payer les droits de péage de n'importe quelle sorte pour les objets destinés à l'usage des religieux. Excommunication et interdit en cas de contravention. *Religiosos viros fratres domus milicie Templi pro religione et honestate sua... Datum Verone, III kalendas novembris*, sans mention d'année. (Vérone, 30 octobre 1184, d'après l'itinéraire.) Vidimus fait, le 4 septembre 1291, par Pierre Raynaud, official de Béziers. Sceau de cire sur cordelette de soie de l'officialité de Béziers, buste d'évêque avec mitre et crosse. S. officialis epi. Biter...

H. 101. (Carton.) — 2 pièces parchemin.

1186-1187. — Urbain III : 1° Au grand maître et aux religieux de l'ordre du Temple. Confirmation des privilèges; on doit considérer comme nul tout document qui y porterait atteinte, à moins que ce ne soit par une dérogation formellement exprimée. *Quum vos tanquam speciales Ecclesie filios... Datum Verone, IV kalendas maii*, sans mention d'année. (Vérone, 28 avril 1186 ou 1187, d'après l'itinéraire.) Original : plomb perdu. — 2° Aux évêques, pour leur défendre d'exiger le serment de fidélité et d'obéissance de la part des chapelains nommés dans les églises appartenant aux Templiers, parce que cet ordre relève directement du Saint-Siège. A la demande des religieux, qui avaient eu à se plaindre, le pape prescrit aux évêques de se contenter d'une promesse de fidélité. *Dilecti filii fratres milicie Templi multipliciter fatigati... Datum apud Urbem Veterem, III kalendas julii, pontificatus anno II°* (Orviéto, 29 juin 1187)[1]. Vidimus fait, le 31 octobre 1380, par l'official de Rodez; expédition de l'acte par deux notaires épiscopaux de ce diocèse. Bandelette de parchemin, traces de sceau.

(1) Orviéto n'est pas porté sur l'itinéraire de ce pape.

Voir H 81-2 une bulle semblable d'Innocent IV pour les Hospitaliers.

H. 102. (Carton.) — 6 pièces parchemin, 1 bulle de plomb.

1199-1215. — Innocent III : 1° Aux évêques. Le pape leur prescrit d'admettre les prêtres capables (*idonei*), qui leur sont présentés par les religieux du Temple pour être nommés dans les bénéfices dépendant de l'ordre. Tant que les bénéfices vaqueront par suite de la résistance des évêques, les revenus en seront perçus au profit de la Terre Sainte. Défense d'excommunier les religieux de l'ordre. *Quanto dilecti filii nostri fratres milicie Templi propriis... Datum Laterani, XI kalendas julii, pontificatus anno II°* (Latran, 21 juin 1199). Original, lacs de soie jaune, plomb perdu. — 2° Vidimus de la précédente bulle fait, le 7 juin 1466, par l'official de Toulouse. Parchemin troué, sceau perdu. — 3° Aux évêques et au clergé. Défense à ceux qui auront fait profession dans la milice du Temple de passer et d'être admis dans un autre ordre. *Militum Templi professio, sicut in scriptis... Datum Laterani, III idus julii, pontificatus anno III°* (Latran, 13 juillet 1200). Original, lacs de soie jaune, plomb perdu. — 4° Aux évêques et au clergé. Le pape prescrit de veiller à ce que l'on ne fasse pas payer aux Templiers, qui en sont exempts en vertu de privilèges pontificaux, la dîme pour les terres qu'ils exploitent directement, même pour les novales et pour l'entretien de leurs animaux. *Quis veritatis integritas per minorem... Datum Laterani, II nonas augusti, pontificatus anno III°* (Latran, 4 août 1200). Vidimus fait, le 31 juillet 1325, par l'official de Condom. Bandelette de parchemin, sceau manque. — 5° Le pape donne mandat à l'abbé de Saint-Aphrodyse de Béziers de protéger les religieux du Temple contre ceux qui voudraient les inquiéter et violer les privilèges à eux accordés par le Saint-Siège. *Et si quibuslibet ecclesiis et personnis ecclesiasticis... Datum Perusii, V kalendas octobris, pontificatus anno X°* (Pérouse, 27 septembre 1207). Original, plomb perdu. — 6° Aux évêques et au clergé. A la demande des religieux du Temple, qui avaient à se plaindre des abus commis à leur préjudice, le pape rappelle que nul péage ne doit être exigé des membres de cet ordre pour les objets destinés à leur usage; excommunication contre les violateurs de ce privilège. *Religiosos viros milicie Templi pro religione et honestate sua tanto propensius a malignorum... Datum apud Urbem Veterem, III nonas maii, pontificatus anno XIX°* (Orviéto, 5 mai 1215). Lacs de soie brune, bulle de

plomb, parchemin déchiré. Voir H 20-3, H 31-5 et H 67, des bulles semblables pour les Hospitaliers[1], et H 100 pour les Templiers.

H 103 (Carton) et H 100 pour les Templiers. — 3 pièces parchemin, 2 sceaux de plomb.

1227-1236 : Grégoire IX. — 1° Au grand maître et aux religieux du Temple. On doit considérer comme nul tout document de la cour pontificale portant atteinte aux privilèges accordés à l'ordre par le Saint-Siège, à moins qu'une dérogation ne soit prescrite par mention spéciale. *Quieti vestre providere volentes... Datum Laterani, II kalendas novembris, pontificatus anno I°* (Latran, 31 octobre 1227), lacs de soie, bulle de plomb. Voir H 67, p. 43, une bulle semblable d'Alexandre IV pour les Hospitaliers. — 2° Aux évêques et au clergé. Le pape est informé que des prélats se font donner l'hospitalité dans les maisons du Temple avec une multitude d'hommes et de chevaux, ce qui est une cause de dépenses excessives pour les religieux, qui ne peuvent s'y opposer. Le pape défend d'agir ainsi à l'avenir, à moins que le droit n'en ait été clairement prouvé. *Evangelice doctrine..... Datum Laterani, VII idus aprilis, pontificatus anno VIII°* (Latran, 7 avril 1234). Lacs de soie, bulle de plomb. — 3° Aux évêques et au clergé au sujet des exemptions de péage en faveur des religieux du Temple. *Religiosos viros fratres milicie Templi... Datum Viterbii, idus aprilis, pontificatus anno X°* (Viterbe, 13 avril 1236). Copie du XIII[e] siècle; aucune certification. Voir H 102-6 une bulle semblable d'Innocent III.

H. 104. (Carton.) — 11 pièces : 10 parchemin, 1 papier ; 4 sceaux de plomb.

1244-1254 : Innocent IV. — 1° Aux évêques et au clergé. Le pape, à la demande des religieux, prescrit de laisser les membres de l'ordre du Temple quêter dans les églises, sans qu'on puisse rien retenir sur le produit, et de faire jouir sans retard l'ordre des legs à lui faits. *Querelam gravem recipimus... Datum Janue, VI kalendas octobris, pontificatus anno II°* (Gênes, 26 septembre 1244). Lacs de soie, bulle de plomb. — 2° Aux évêques et au clergé relativement à l'exemption de la dîme pour les terres des Templiers, même pour les novales, soit que les biens aient été acquis avant ou après le Concile. *Quum abbates Cisterciensis ordinis tempore concilii... Datum Lugduni, V idus octobris, pontificatus anno III°* (Lyon, 3 octobre 1245). Lacs de soie, plomb perdu. Voir H 21-2, H 45-4, H 69-7 des bulles semblables pour les Hospitaliers. — 3° Aux évêques et au clergé, pour leur défendre d'exiger le serment de fidélité de la part des chapelains de l'ordre à qui une église a été conférée de plein droit, et pour leur prescrire de se contenter d'une promesse d'obéissance. *Dilecti filii fratres milicie Templi post concilium... Datum Lugduni, IV nonas octobris, pontificatus anno IV°* (Lyon, 4 octobre 1245). Lacs de soie, bulle de plomb. Voir H 101-2. — 4° Même bulle que le n° 2 ci-dessus. *Quum abbates... Datum Lugduni, V idus januarii, pontificatus anno III°* (Lyon, 9 janvier 1246) différence de date; celle du n° 2 est du 3 octobre 1245. Vidimus par Guillaume[1], évêque de Lectoure, sans mention de date. Cordelette de chanvre, sceau manque. — 5° Vidimus de cette même bulle fait à Saint-Lizier, le 15 octobre 1370, à la requête de frère Guillaume Daffis, précepteur de la maison du Baup (*de Bolpo*), au diocèse de Couserans, par l'official de ce diocèse. Ce vidimus était délivré d'après celui fait à Avignon, le 10 mars 1367, par Bernard de Rodes, auditeur général de la Chambre Apostolique. Lacs de fil vert, sceau manque. — 6° Double de la pièce précédente, copie notariée du XVII[e] siècle, papier. — 7° Aux évêques et au clergé, pour leur prescrire de décharger de toute imposition ou contribution les religieux du Temple et leurs biens. *Quum de viris ecclesiasticis quibus plurimum... Datum Lugduni, VIII kalendas februarii, pontificatus anno III°* (Lyon, 27 janvier 1246). Lacs de soie, bulle de plomb. — 8° Aux évêques et au clergé, pour assurer la protection des religieux du Temple dans leurs personnes et dans leurs biens. *Non absque dolore cordis... Datum Lugduni, idus novembris, pontificatus anno III°* (Lyon, 13 novembre 1246). Lacs de soie, sceau de plomb. Voir H 18, H 19-4, H 22-1, H 23-7, H 66-1, H 67, p. 44, H 90-2, des bulles semblables pour les Hospitaliers. — 9° Aux évêques et au clergé, au sujet de l'exemption des dîmes en faveur des religieux du Temple. *Quum abbates Cisterciensis ordinis... Datum Lugduni, V idus januarii, pontificatus anno IV°* (Lyon, 9 janvier 1247). Même bulle que n° 4, la date de celle ci est du 9 janvier 1246. Vidimus fait par l'official de Cahors, le 15 mai 1319. Sceau perdu. — 10° Aux évêques et au clergé. Le pape leur prescrit de consacrer les églises ou oratoires des Templiers et de bénir les cimetières destinés aux religieux ou aux gens dépendant de cet ordre. *Milicia Dei que dicitur Templi... Datum Lugduni, XIII kalendas martii, pontificatus*

1. Pour les dates des bulles H 102-5 et 6, il y a désaccord avec les indications des itinéraires qui mentionnent qu'en septembre 1207 le Pape aurait été à Latran, et qu'en mai 1215, il se serait trouvé à Viterbe. D'après nos deux documents, il était en 1207 à Pérouse, en 1215 à Orviéto.

1. Guillaume des Bordes, évêque de 1307 à 1330.

anno VIII° (Lyon, 17 février 1251). Original, lacs de soie, sceau perdu. — 11° Au grand maître et aux religieux du Temple. Le pape, à leur demande, décide que les religieux payeront seulement le dommage occasionné par leur bétail, sans être astreints à aucune amende. *Eo vobis quilibet christianus favorabilior... Datum Assisii, VI idus augusti, pontificatus anno XI°* (Assise, 3 août 1253). Lacs de soie, bulle de plomb.

H. **105**. (Carton.) — 3 pièces parchemin, 1 sceau de plomb.

1256-1259 : Alexandre IV. — 1° Au grand maître et aux religieux du Temple, au sujet de leur citation devant la juridiction épiscopale. *Ipsa nos cogit pietas... Datum Laterani, II kalendas martii, pontificatus anno II°* (Latran, 28 février 1256). Vidimus par G. (Guillaume[1]), évêque de Lodeve, sans mention de date. Lacs de soie, sceau de cire brune assez informe. Voir H-23 une bulle semblable du même pape pour les Hospitaliers, dont la date est du 15 mars 1256. — 2° Au grand maître et aux religieux de l'ordre, en ce qui concerne le privilège de ne payer aucun droit aux évêques, même celui de procuration ou de visite, à moins qu'ils ne l'aient déjà obtenu. Au cas où les évêques voudraient l'acquérir, ils devront s'adresser au Saint-Siège. *Ante oculos nostros habemus quotidie... Datum Laterani, VII idus martii, pontificatus anno III°* (Latran, 9 mars 1257). Lacs de soie, sceau de plomb, écriture presque effacée. Voir H 23-5 et H 82-1 une bulle semblable, du 8 avril 1256, pour les Hospitaliers. — 3° A l'évêque du Mans. Les maisons du Temple en Aquitaine s'étaient plaintes de ce que les religieux étaient forcés, même par la saisie de leur temporel, d'ester en justice devant des juges séculiers pour des affaires qui leur étaient intentées par des laïques. Le pape ordonne à l'évêque de prendre des mesures pour faire cesser cet abus. *Dilecti filii preceptor et fratres domus milicie Templi in Aquitania nobis significare... Datum Anagnie, II kalendas aprilis, pontificatus anno V°* (Anagni, 31 mars 1259). Vidimus fait par l'official de Paris, le 5 mars 1500. Bandelette de parchemin; le sceau manque.

H. **106**. (Carton.) — 5 pièces parchemin; 2 sceaux de plomb, 1 de cire.

1262-1264 : Urbain IV. — 1° Au grand maître et aux religieux du Temple, pour leur annoncer que l'ordre est exempt de toute imposition ou contribution mise sur ses biens, et que toute sentence d'excommunication ou d'interdit, lancée contre les religieux refusant de payer, est nulle. *Quanto devotius divino vacatis obsequio... Datum Viterbii, VIII idus februarii, pontificatus anno I°* (Viterbe, 4 février 1232). Lacs de soie, bulle de plomb. Voir H 63-1 et H 88-1 une bulle semblable, du 20 janvier 1256, pour les Hospitaliers. — 2° Au grand maître et aux religieux du Temple, pour leur permettre de recevoir et de réclamer, à titre de succession ou autrement, les biens meubles ou immeubles appartenant à des hommes entrés dans l'ordre. *Devotionis vestre precibus inclinati presentium... Datum Viterbii, idus maii, pontificatus anno I°* (Viterbe, 15 mai 1262). Vidimus fait, le 29 août 1272, par l'official de Narbonne. Lacs de soie; le sceau manque. — 3° A l'abbé de Saint-Gilles de l'ordre de Saint-Benoît, diocèse de Nîmes. Les religieux du Temple en Provence se sont plaints de ce que des clercs et des laïques les inquiétaient dans leurs biens et leurs personnes, et de ce que les évêques accueillaient difficilement ou négligemment leurs doléances. Le pape ordonne à l'abbé de prendre les religieux sous sa protection et de frapper d'excommunication leurs ennemis de quelque condition qu'ils soient. *Dignum esse conspicimus et necessarium arbitramur... Datum apud Urbem Veterem, VI kalendas julii, pontificatus anno II°* (Orviéto, 26 juin 1263). Cordelette de chanvre, sceau de plomb. — 4° Au doyen de Figeac, diocèse de Cahors. Le pape le charge de protéger les Templiers en Provence. Même texte et même date que la bulle précédente. Vidimus fait, en 1266, par l'évêque de Toulouse, sans indication de jour ou de mois. Lacs de soie, sceau de cire brune représentant un évêque debout avec les insignes pontificaux. [*S*] *episcopi... Ra... Tol...*[1]. — 5° Au grand maître et aux religieux du Temple. Autorisation de laisser leurs membres déposer en justice comme témoins dans les affaires de l'ordre. *Justis petentium desideriis dignum est nos... Datum apud Urbem Veterem, IV nonas julii, pontificatus anno II°* (Orviéto, 4 juillet 1263). Original; lacs et sceaux manquent.

H **107**. (Carton.) — 6 pièces parchemin, 2 sceaux de cire, 1 de plomb.

1265-1268. — Clément IV : 1° Au cardinal de Sainte-Cécile, son légat, le pape rappelle que son prédécesseur, Adrien IV, a imposé, dans le royaume de France et dans quelques autres pays, un décime sur les revenus ecclésiastiques pour aider Charles d'Anjou à mener à

1. Guillaume Ier de Cassouls (1241-1259).

1. Cet évêque était Raymond IV du Falga (1232-1270).

bonne fin son entreprise sur le royaume de Sicile. Plusieurs archevêques, évêques, abbés et chapitres ont protesté et fait appel au Saint-Siège. Il n'y a pas lieu de donner suite à cette réclamation. Tous les ecclésiastiques, à l'exception des Cisterciens, Chartreux, Templiers, Hospitaliers et Teutoniques, sont obligés de se soumettre à cette contribution; le cardinal est chargé d'en surveiller la levée et d'excommunier les récalcitrants. *Felicis recordationis Urbanus papa, predecessor noster, decimus, omnium proventuum ecclesiasticorum in regno Francie... Datum Perusii, XIV kalendas aprilis, pontificatus anno I°* (Pérouse, 19 mars 1265). Vidimus fait, le 18 avril 1265, par Faraud, évêque de Vaison[1], à la requête de frère Rousselin de Fos, précepteur des maisons du Temple en Provence. Lacs de soie verte; sceau ovale en cire brune représentant un évêque debout avec les insignes pontificaux; inscription en partie fruste. — 2° Au grand maître et aux religieux du Temple. A l'exemple d'Urbain IV, le pape dispense les religieux de toute contribution pour quelque cause que ce soit, à moins d'une autorisation spéciale du Saint-Siège. *Quanto devotius vacatis obsequio..... Datum Assisii, II nonas septembris, pontificatus anno I°* (Assise, 4 septembre 1265). Lacs de soie, bulle de plomb, parchemin déchiré. Voir H 63-1, H 88, H 106-1. — 3° Au grand maître et aux religieux du Temple, pour leur annoncer qu'ils sont exempts de payer la leude ou n'importe quel genre de péage pour les objets nécessaires aux membres de l'ordre ou aux gens en dépendant. *Devotionis vestre precibus inclinati ut de blado... Datum Viterbii, idus aprilis, pontificatus anno III°* (Viterbe, 13 avril 1267). Original; lacs et sceau manquent. Voir H 100. — 4° Aux évêques et au clergé. Le pape déclare que l'exemption de dîmes en faveur des Templiers doit s'étendre non seulement aux novales, mais aussi à toutes les terres que les religieux cultivent ou exploitent eux-mêmes. C'est donc une fausse interprétation de croire qu'il ne s'agit que des novales, ainsi que le supposent certains prêtres qui, sous ce prétexte, veulent exiger la dîme pour les autres biens. *Audivimus et audientes vehementi fuimus admiratione commoti..... Datum Viterbii, VIII kalendas decembris, pontificatus anno III°* (Viterbe, 24 novembre 1267). Vidimus fait par l'official du Puy, sans mention de date. Lacs de fil, sceau perdu. — 5° Même bulle. Vidimus par Bertrand, official de Toulouse, sans mention de date. Sceau perdu. L'écriture de ces deux vidimus indique la fin du treizième siècle. — 6° Au grand maître et aux religieux du Temple. Le pape déclare qu'à leur demande il les dispense de payer aux légats ou nonces pontificaux le droit de visite ou procuration, à moins que le Saint-Siège n'en ait donné l'autorisation formelle et n'ait indiqué la maison. Cette bulle n'était valable que pour cinq ans. *Super multiplicibus dampnis et gravibus... Datum Viterbii, nonas augusti, pontificatus anno IV°* (Viterbe, 5 août 1268). Vidimus fait à Montpellier, le 30 septembre 1268, par Bérenger de Frédol[1], évêque de Maguelone, à la requête de frère Hugues de la Salvetat (de *Salvitate*), prieur du Temple à Montpellier. Sceau manque.

1. Faraud fut évêque de 1242 à 1262.

H. 108. (Carton.) — 2 pièces parchemin, 1 sceau de cire.

1271-1274. GRÉGOIRE X : 1° A un archidiacre dont le nom, ainsi que celui de la maison du Temple dont il s'agit, a disparu par suite de la déchirure du parchemin. Ordre de faire publier que les détenteurs de biens de l'ordre devront en faire la déclaration et la restitution, sous peine d'excommunication, tant que satisfaction n'aura pas été donnée. *Dilecti filii preceptor et fratres domus milicie Templi... insinuare curarunt .. Datum apud Urbem Veterem, VIII kalendas octobris, pontificatus anno I°* (Orviéto, 24 septembre 1272). Vidimus fait, le 23 mai 1273, par Raymond d'Astolphe[2], évêque de Lodève, à la requête de frère Rousselin de Fos, maître du Temple en Provence. Bandelette de parchemin, sceau de cire brune, brisé à l'extrémité inférieure, représentant un évêque debout avec les insignes pontificaux; contre-sceau avec un buste entouré de cette légende : *Sanctus Genesius*. — 2° Au grand maître et aux religieux du Temple. Le pape annonce que, prenant en considération leur demande, il les exempte de payer le décime de tous les revenus que le concile général avait imposé sur les biens ecclésiastiques pour la défense de la Terre-Sainte. Aucune sentence d'excommunication ne peut atteindre les religieux qui se refuseraient au payement de cette contribution. *Ipsa nos cogit pietas honestis petitionibus vestris exauditionis gratiam... Datum Lugduni..... II idus octobris, pontificatus anno III°* (Lyon, 14 octobre 1274). Original; lacs et sceaux manquent. Voir H. 25, bulle semblable pour les Hospitaliers, dont la date est du 23 octobre au lieu du 14.

H. 109. (Carton.) — 2 pièces parchemin, 2 sceaux de plomb.

1276. — JEAN XXI : 1° Au grand maître et aux religieux du Temple. Confirmation en général des exemp-

1. Evêque de 1263 à 1296.
2. Evêque de 1262 à 1286.

tions et privilèges accordés à l'ordre par le Saint-Siège, les princes et les fidèles. *Quod a nobis petitur quod justum... Datum Viterbii, nonas octobris, pontificatus anno I°* (Viterbe, 7 octobre 1276). Lacs de soie, bulle de plomb. Voir H 109-2, H 110-1. — 2° Double de la précédente; parchemin rongé sur un bord, mots disparus. Lacs de soie, bulle de plomb.

H. 110. (Carton.) — 3 pièces parchemin, 2 sceaux de plomb.

1281-1282. — Martin V : 1° Au prieur de Saint-Antoine de Toulouse. Le pape, à la demande des Templiers de Provence, le charge de faire restituer à l'ordre les biens aliénés ou distraits frauduleusement. *Dilectorum filiorum preceptoris et fratrum domus milicie Templi in Provincia precibus... Datum apud Urbem Veterem, kalendas octobris, pontificatus anno I°* (Orviéto, 1er octobre 1281). Cordelette de chanvre, bulle de plomb. — 2° A l'évêque de Lectoure [1]. Le pape, à la demande des Templiers de Provence, le charge de les défendre contre les violences ou usurpations dont ils pourraient être victimes dans leurs personnes et dans leurs biens. *Quia mundo posito... Datum Montem Flasconem, III kalendas septembris, pontificatus anno II°* (Montéfiascone, 3 août 1282). Original; lacs et sceau perdus. — 3° Au grand maître et aux religieux du Temple. Confirmation en général des privilèges et exemptions accordés à l'ordre par le Saint-Siège et par les princes et les fidèles. *Quum a nobis petitur quod justum est et honestum... Datum apud Urbem Veterem, nonas septembris, pontificatus anno I°* (Orviéto, 5 septembre 1281). Lacs de soie, bulle de plomb. Voir des bulles semblables pour les Hospitaliers H 26, H 33-3, H 34-4, H 35, H 36-2, H 37-3, H 38-1, H 47-1, H 48-1 et celle de Jean XXI pour les Templiers, H 109-2.

H. 111. (Carton.) — 4 pièces parchemin, 3 sceaux de plomb.

1285. — Honorius IV : 1° Au grand maître et aux religieux du Temple. Confirmation en général des exemptions et privilèges accordés à l'ordre par le Saint-Siège, les princes et les fidèles. *Quum a nobis petitur quod justum est... Datum Tiburi, idus augusti, pontificatus anno I°* (Tibur, 13 août 1285). Lacs de soie, sceau de plomb. Voir H 109-2 et H 110-3. — 2° Double de la bulle précédente. Lacs de soie, bulle de plomb. — 3° A l'évêque de Cahors [2]. Le pape, à la demande des Templiers de Provence, le charge de les défendre contre les violences dont ils sont victimes. *Et si quibuslibet ecclesiis et personis ecclesiasticis... Datum apud Sanctam Sabinam, kalendas decembris, pontificatus anno I°* (Sainte-Sabine, 1er décembre 1285). Cordelette de chanvre, bulle de plomb. Ecriture pâlie et parfois effacée. — 4° A l'archevêque de Narbonne [1], à l'abbé de Saint-Paul de cette ville et au prieur de Fontfroide, dans ce même diocèse. Le pape leur donne mandat de terminer le différend que les religieux de la Daurade de Toulouse soulevaient au sujet de la dîme réclamée aux Templiers. *Dilectorum filiorum fratrum milicie Templi accepimus quod prior... Datum Rome, X kalendas januarii, pontificatus anno I°* (Rome, 23 décembre 1285). Cordelette de chanvre, sceau perdu.

H. 112. (Carton.) — 1 pièce parchemin.

1288. — Nicolas IV : A l'évêque d'Albi [2], au prévôt et prieur de Saint-Affrique, dans le même diocèse. Le pape, à la demande des Templiers de Provence, les charge de mettre fin aux entreprises que les religieux de la Bénisson-Dieu, ordre de Cîteaux, diocèse de Comminges, tentaient sur les biens des requérants. *Conquesti sunt nobis preceptor et fratres domus milicie Templi in Provincia quod abbas... Datum apud Sanctam Mariam Majorem, idus novembris, pontificatus anno I°* (Sainte-Marie-Majeure, 13 novembre 1238). Original, lacs et bulle perdus.

H. 113. (Carton.) — 1 pièce parchemin.

1294. — Célestin V : Au grand maître et aux religieux du Temple. Le pape leur permet, pendant l'espace de cinq ans, de transiger avec les détenteurs de biens de l'ordre mal acquis ou usurpés, ou de choses laissées audit ordre par testament et non remises, pourvu toutefois que la certitude soit acquise. Passé le délai de cinq ans, défense aux frères de tenter des revendications de ce genre. *Haurimus de archa nostre prudentie... Datum Neapoli, X kalendas decembris, pontificatus anno I°* (Naples, 22 novembre 1294). Vidimus fait, le 17 février 1295, par Guillaume Boiral, official de Béziers. Sceau manque.

H. 114. (Carton.) — 5 pièces parchemin, 1 sceau de plomb, 1 de cire.

1295-1300. — Boniface VIII : 1° Au grand maître et aux religieux du Temple. Le pape leur permet de

1. Géraud II de Montlezun (1268-1301).
2. Raymond II de Corneille (1280-1293).

1. Pierre de Montbrun (1272-1290).
2. Bernard III de Castanet (1276-1308).

rester dans le royaume de Chypre pour contribuer à en assurer la défense et leur concède, pendant leur séjour, les mêmes privilèges et exemptions dont ils jouissaient dans le royaume de Jérusalem. *Inter cogitatus anxios quibus assidue... Datum Anagnie, XII kalendas augusti, pontificatus anno I°* (Anagni, 21 juillet 1295). Vidimus fait, le 5 février 1297, par Amanieu [1], archevêque d'Auch. Sceau manque. — 2° Au prieur de Villelongue, diocèse d'Agen. Le pape, à la demande des religieux du Temple de Provence, le charge de rechercher les aliénations des biens de l'ordre faites indûment et de les faire annuler. *Ad audienciam nostram pervenit... Datum Reate, V kalendas novembris, pontificatus anno V°* (Riéti, 28 octobre 1298). Cordelette de chanvre, bulle de plomb. Même texte, sauf la suscription, que H 114. — 3° Au prieur du Mas-Saintes-Puelles, à l'archidiacre et au sacristain de l'église de Maguelone. Guillaume de Castelnau, précepteur de la maison du Temple à Pézenas, diocèse d'Agde, s'était plaint de ce que Guillaume, abbé séculier de l'église Saint-Paul à Narbonne, sur l'injonction de l'archevêque [2] de cette ville, avait prétendu visiter l'église de Saint-André de Séceniers (*Secenertis*) et exiger une somme d'argent pour droit de visite. Le précepteur, qui s'était refusé à cette exigence, avait été excommunié, quoiqu'il eût invoqué les privilèges de l'ordre, et il en avait appelé au Saint-Siège. Le pape prescrit aux commissaires de mander les parties à Montpellier et de mettre fin au différend suivant le droit canon. *Sua nobis Guillelmus de Castro novo, preceptor... petitione monstravit... Datum Laterani, II kalendas martii, pontificatus anno VI°* (Latran, 29 février 1300). Original; lacs et sceau perdus. — 4° Au grand maître et aux religieux du Temple. Le pape leur annonce que, désignés pour coopérer au recouvrement de la Terre sainte, ils sont exempts de payer aucun décime pour quelque motif que ce soit, à moins d'une autorisation spécialement donnés par le Saint-Siège. *Reducentes ad cedule considerationis... Datum Laterani, VI idus aprilis, pontificatus anno VI°* (Latran, 8 avril 1300). Vidimus fait, le 26 mai 1300, par l'official de Lectoure, d'après le vidimus non daté de Pierre Poisson, lieutenant de l'official de Maguelone. Lacs de soie, sceau de cire rouge représentant grossièrement un évêque debout, avec les insignes pontificaux. — 5° Même bulle; vidimus fait, le 1er juin 1300, par l'official de Bazas, d'après le vidimus de Maguelone. Bandelette de parchemin, sceau perdu.

1. Amanieu II d'Armagnac (1262-1318).
2. Gilles Aicelin (1290-1311).

H. 115. (Carton.) — 1 pièce parchemin, 1 sceau de plomb.

1304. — Benoît XI : Au précenteur de l'église d'Agde. Les religieux de la maison du Temple à Pézenas, diocèse d'Agde, ont aliéné, soit à temps, soit à perpétuité, par acte et même avec l'autorisation du Saint Siège, à des clercs et à des laïques, certaines terres et autres biens appartenant à l'ordre. Ces aliénations étant illicites et préjudiciables à l'ordre, le pape commet le précenteur pour rechercher les aliénations de ce genre et les faire annoter. Excommunication contre les opposants. *Ad audienciam nostram pervenit quod tam dilecti filii preceptor et fratres domus milicie Templi Hierosolimitani de Pedenacio... Datum Laterani, XII kalendas aprilis, pontificatus anno I°* (Latran, 21 mars 1304). Cordelette de chanvre, bulle de plomb.

H. 116. (Carton.) — 8 pièces parchemin.

1312. — Clément V : 1° Suppression de l'ordre des Templiers et remise de leurs biens à celui de Saint-Jean. La bulle est adressée à l'abbé de Saint-Sernin de Toulouse et à celui de Saint-Papoul, au prieur de Lavaur, commissaires délégués pour procéder à l'exécution de la bulle dans la région toulousaine. *Ad providam Christi vicarii... Datum Vienne, VI nonas maii, pontificatus anno VII°* (Vienne, 2 mai 1312). Cordelette de chanvre, bulle de plomb. Voir H 89 1. — 2° Même bulle. Vidimus fait par l'official de Condom, le 18 décembre 1393. Bandelette de parchemin; sceau manque. — 3° Même bulle; elle est adressée à l'archevêque de Bordeaux, à l'abbé de Sarlat et au chantre de la cathédrale d'Agen, commissaires délégués pour l'exécution de la bulle. Vidimus fait, le 30 novembre 1312, par l'official de Périgord. Bandelette de parchemin, sceau perdu. — 4° Même bulle : aucune suscription. Vidimus fait à Avignon, le 2 avril 1339, par Etienne du Pin, abbé séculier de la Daurade, diocèse de Limoges, auditeur général de la Chambre Apostolique, à la requête des religieux de Saint-Jean. Comme témoins, on cite trois clercs de la suite de la cour romaine, *Curiam Romanam sequentibus*. Sceau perdu. — 5° Aux archevêques et évêques du royaume de France, pour leur annoncer qu'au concile de Vienne on a reconnu plus utile à l'Eglise et aux affaires de la Terre-Sainte de réunir en France les biens des Templiers à ceux des Hospitaliers que de fonder un nouvel ordre. Le pape recommande aux prélats d'aider à la remise desdits biens aux religieux de Saint-Jean. *Nuper in generali concilio per nos Vienne..*

Datum Liberoni, Valentinensis diocesis, XVII kalendas junii, pontificatus anno VII°. (Livron, diocèse de Valence, 16 mai 1319). Cordelette de chanvre, sceau de plomb. — 6° Même bulle. Vidimus fait, le 31 juillet 1312, par l'official de Cahors, à la requête de frère Bernard Maurin, chevalier, précepteur des maisons de l'ordre de Saint-Jean au diocèse de Cahors. Lacs de soie rouge, sceau de cire brune informe. — 7° Même bulle, adressée aux administrateurs des biens de l'ordre du Temple pour leur prescrire de les mettre en la possession des religieux de Saint-Jean, auxquels ils sont accordés. Même texte et même date que plus haut n° 5. Cordelette de chanvre, bulle de plomb. — 8° A Robert, roi de Sicile, pour lui prescrire de faire remettre aux Hospitaliers les biens des Templiers situés dans son royaume. Même texte et même date que plus haut n° 5. Cordelette de chanvre, bulle perdue, parchemin déchiré.

H. 117. (Carton.) — 1 cahier papier, XVI feuillets; le premier manque.

1174-1346. — Recueil contenant : 1° des pièces relatives à des donations faites aux religieux de Saint-Jean de Saint-Paul-Trois-Châteaux; 2° des bulles ayant trait aux Hospitaliers et aux Templiers. Alexandre IV, Honorius III, Clément V, Clément VI.

I. Actes. — F° II r°. Octobre 1227, vente du mas de Chaparaisse par Archaud Didier, chanoine de Romans, à frère Colomb, précepteur, et aux religieux de Saint-Jean de Saint-Paul-Trois-Châteaux, pour le prix de 1,100 sous viennois; les acquéreurs devaient reconnaitre au vendeur le droit général de domaine pour les bans et les justices. Approbation de l'acte par Jean de Bournin[1], archevêque de Vienne, et par le chapitre de Romans. — F° II v°. 5 janvier 1231, vente par le même aux mêmes des biens qu'il possédait dans ladite ville de Saint-Paul, pour le prix de 2,000 sous d'investiture et sous la redevance d'un cens annuel de 15 setiers de froment et de 20 de seigle; le vendeur renonçait au droit de plaid. — F° III v°. 1231, sans autre mention. Testament d'Archaud Didier, dit de Pisansian (de *Pisantiano*), chanoine de Romans. Legs : 100 sous à l'église Saint-Bernard de Romans pour sa sépulture; 1,000 sous pour la construction d'une chapelle et d'un autel sur son tombeau, en l'honneur des saints Grégoire, Augustin, Ambroise et Jérôme; 12 setiers de froment pour le desservant de cet autel, à prendre sur la rente faite par les religieux de Saint-Jean qui, en prélevant cette dépense sur le montant de ladite rente, devaient, en outre, le jour de l'anniversaire du testateur, faire une aumône. Institution comme héritier universel de Chabert Bertrand, son cousin, et à défaut de celui-ci, de Bonnet, son neveu. Nomination d'exécuteurs testamentaires; répartition de diverses rentes; disposition des biens meubles pour le payement des dettes. Approbation de l'acte par l'archevêque. — F° V r°. 3 octobre 1257, sentence arbitrale rendue par un juge de la juridiction delphinale sur le différend entre Bonnet, chanoine de Romans, héritier de son oncle maternel Archaud, d'une part, et le précepteur de la maison des Hospitaliers à Saint-Paul-Trois-Châteaux, d'autre. Bonnet, du chef de son oncle, réclamait le domaine direct et le cens que celui-ci s'était réservés sur les biens par lui cédés à l'ordre dans cette ville. Le percepteur refusait de reconnaître cette prétention, dont le juge débouta Bonnet. — F° VI. 1178, sans autre mention de date, accord amiable entre le chapitre de Romans et les religieux de Saint-Jean de Saint-Paul-Trois-Châteaux, à propos de l'exercice de droits paroissiaux dans les biens possédés par l'ordre près de Romans. Le chapitre céda une maison aux religieux, ne se réservant qu'un cens annuel de six émines. Défense auxdits religieux d'élever un oratoire en cet endroit, mais autorisation d'avoir à Romans une chapelle, sans pouvoir y exercer les droits paroissiaux, sauf pour les sépultures des membres de l'ordre et des gens en dépendant. Défense aux religieux d'acquérir, sans la permission de l'archevêque de Vienne et du chapitre de Romans, des dîmes dans l'étendue de la paroisse de Saint-Bernard de cette ville. Règlement pour la perception des dîmes et le choix des sépultures. — F° VII r° à f° XIV v°, Bulles, voir plus bas. — F° XV r°. Vidimation, non datée, faite par Jean de Bournin, archevêque de Vienne, d'une charte approuvée par son prédécesseur, Robert de la Tour-du-Pin[1], et par le chapitre de Romans. Transcription de cette charte et de plusieurs autres. — 7 juillet 1174, vente aux Hospitaliers de Saint-Paul-Trois-Châteaux, du bois de Maczapéal et de divers biens, par Didier de Pisansian et ses fils Martin, Guillaume et Archaud, moyennant une redevance annuelle de 22 setiers de froment. — F. XV v°. 1181, deux actes d'acquisition de divers immeubles que fit dans des conditions analogues ladite maison. — F° XVI r°. 1218, Martin de Pisancian fait remise à la même maison de la redevance annuelle de 11 setiers de froment que lui servaient les religieux, qui étaient tenus au payement d'une redevance égale à Ar-

1. Archevêque de 1219 à 1268.

1. Archevêque de 1173 à 1195.

chaud, oncle maternel du donateur. Théodebert, maître et recteur de la maison, accorda 60 livres viennoises audit Martin, qui, s'étant croisé, se disposait à partir. Ayant été retenu par une grave infirmité, il prit la croix et l'habit de l'ordre à la maison susdite de Saint-Paul, lui cédant la moitié de la Condamine qu'il possédait en commun avec son dit oncle, à la condition de servir une rente annuelle de 12 deniers audit Archaud et de payer une redevance de 3 setiers à l'église de Romans, où le récipiendaire avait été élevé et reçu chanoine.

II. Bulles. — 1° F° VII r°. Clément VI. Sans suscription. Exemption de la juridiction épiscopale en faveur de l'ordre de Saint-Jean. *Licet ecclesie ac hospitalia... Datum Avinioni, XV kalendas maii, pontificatus anno IV°* (Avignon, 17 avril 1346). Voir H 12, n° 10; H 37-8-9, p. 25. — 2° F° IX r°. Alexandre IV aux évêques et au clergé. Exemption de la dîme en faveur de l'ordre de Saint-Jean pour les terres anciennes ou pour les novales exploitées directement par les religieux. *Quum abbates Cisterstensis ordinis tempore... Datum Laterani, II idus februarii, pontificatus anno II°*. Voir H 21-2, H 40-13, H 46-4, H 69-7, H 104-2. — 3° F° X r°. Alexandre IV au grand maître et aux religieux du Temple, qui s'étaient plaints de ce que dans le royaume de France, par suite de la négligence, de la simplicité ou de l'ignorance des précepteurs, on imposait, même depuis plus de quarante ans, la dîme sur les terres anciennes ou sur les novales, exploitées directement par les membres de l'ordre. Le pape décide qu'on a prescrit légitimement vis-à-vis des religieux, mais qu'à l'avenir les exemptions accordées par le Saint-Siège devront être respectées. *Petitio vestra nobis exhibita... Datum Viterbii, V idus aprilis, pontificatus anno V°* (Viterbe, 9 avril 1258). — 4° F° X r°. Honorius III au grand maître et aux religieux du Temple, au sujet de leurs privilèges relatifs à l'exemption de la dîme. Le pape leur permet de ne pas tenir compte des lettres émanées du Saint-Siège portant atteinte à leurs communautés et ne spécifiant pas que l'ordre du Temple est atteint par la mesure. *Quum inter vos et clericos seculares super decimis et pluribus aliis... Datum Rome, apud Sanctum Petrum, idus decembris, pontificatus anno I°* (Rome, 13 décembre 1217). — 5° F° X v°. Clément V au sacristain de l'église de Romans, diocèse de Vienne. Des biens appartenant à l'ordre de Saint-Jean ont été aliénés en Auvergne à des clercs ou à des laïques. Ces opérations étant illicites et préjudiciables aux religieux, le pape commet le sacristain pour les faire annuler. Excommunication contre les opposants. *Ad audienciam nostram pervenit quod tam dilecti filii prior et fratres Hospitalis Sancti Johannis Hierosolimitani in Arvernia quam... Datum Burdigalis, XV kalendas martii, pontificatus anno II°* (Bordeaux, 15 février 1307). — 6° Même pape aux évêques et au clergé pour leur annoncer qu'en France les biens des Templiers seront réunis à ceux des Hospitaliers. *Nuper in generali concilio.* (Livron, diocèse de Valence, 16 mai 1312). Voir H 100-5. — 7° F° XII r°. Même pape à l'archevêque de Lyon et au doyen de cette église. Suppression de l'ordre des Templiers. *Ad providam Christi vicarii...* (Vienne, 2 mai 1312). Voir H 89-1, H 116-1, 2, 3. — La transcription du recueil paraît faite dans la seconde moitié du quatorzième siècle par plusieurs scribes. Pages tachées, passages illisibles.

H 118. (Carton.) — 1 pièce parchemin.

1318 : Jean XXII. — Aux évêques. Le pape leur prescrit de veiller à ce que les religieux du Temple, dont l'ordre est supprimé, ne rentrent pas dans le monde pour vivre comme des laïques et à ce qu'ils se fassent admettre dans une religion approuvée. Injonction de leur faire quitter les femmes qu'ils avaient épousées, et de les y contraindre, même en recourant au bras séculier. Les religieux doivent, dans le délai de trois mois, entrer dans les couvents par eux choisis et y vivre avec les ressources à eux réservées par les décisions pontificales. *Ad hoc libenter intendimus... Datum Avinioni, XVI kalendas januarii, pontificatus anno III°* (Avignon, 17 décembre 1318). Copie non certifiée, contemporaine de l'original.

H 119. (Carton.) — 1 cahier papier, 8 pages.

1245-1393 : Innocent IV, Clément VII. — 1° Clément VII au grand maître et aux religieux de Saint-Jean. Le pape les maintient dans les privilèges accordés aux Templiers pour l'exemption de la dîme et reconnus par Innocent IV: *Sincere devotionis affectus* (Avignon, 10 janvier 1393). — 2° Transcription et confirmation de la bulle d'Innocent IV : *Quum abbates Cisterciensis ordinis* (Lyon, 9 janvier 1246). Dans le texte il s'agit des privilèges spécialement accordés aux Templiers. — Vidimus des deux pièces fait par Gervais Bourgeois, official d'Avignon, le 14 juillet 1393. Voir H 40-13. Copie non certifiée, écriture du dix-septième siècle.

H 120. (Carton.) — 10 pièces parchemin, 1 papier.

Fin XIIe siècle — 1395. — 1° Sentence rendue par Bernard Gaucelin[1], archevêque de Narbonne, d'après le conseil de plusieurs jurisconsultes, sur le différend entre les Templiers et le prieuré de la Daurade à Toulouse, au sujet de la levée des dîmes et prémices. En vertu des privilèges pontificaux, les dîmes et prémices sont adjugées aux Templiers pour les terres qu'ils travaillent de leurs mains ou à leurs frais et dépens, nonobstant la possession de quarante ans à eux opposée par le prieur. La sentence est notifiée à Pons[2], abbé de Saint-Sernin, à Guillaume[3], prévôt de l'église de Toulouse, et à Pierre de Marquefave. Aucune date, aucune marque de validation; écriture de la fin du XIIe siècle. — 2° Copie sur papier de ce même acte, XVIIIe siècle. — 3° Sentence rendue à Gérone par Alfonse II, roi d'Aragon, comte de Barcelone, sur le différend entre Guillaume[4], évêque d'Elne, et Pons de Rigal, maître de la milice du Temple, au sujet de l'étang et du pré de Bages, près Narbonne, que ledit roi avait cédés aux Templiers pour les mettre en culture, *ad rumpendum et laborandum*, et dont il avait donné la dîme et les prémices à l'église d'Elne. Le roi décida que chaque partie percevrait la moitié de la dîme et des prémices. Copie notariée sur parchemin, faite le 5 juillet 1208; la date de la transaction a disparu par suite de la déchirure d'une partie de la pièce. — 4° Appel interjeté devant qui de droit, par l'intermédiaire de Pierre Ricos, au nom de dame Guillelme, veuve d'Arnaud de Mésoa, de Montpellier, et de ses filles Ricarde et Ermessinde, contre Arnaud d'Albinion, official de Toulouse, soi-disant subdélégué de l'abbé de Saint-Gilles par rapport aux indulgences accordées par les papes aux Templiers. L'appel est fondé sur des citations irrégulières et sur des vices de procédure. (Toulouse, 24 janvier 1255). — 5° En vertu des instructions du Saint-Siège, Géraud[5], évêque de Lectoure, prescrit aux curés du diocèse de rassembler leurs paroissiens et paroissiennes, le jour fixé par le porteur de la lettre et qui devra être considéré comme un dimanche; les fidèles qui vaqueraient aux œuvres serviles, sans avoir entendu la communication concernant la situation de la Terre Sainte, seront frappés de censures. Tout contradicteur doit être cité devant l'évêque. Ordre de bien accueillir le délégué du Temple et de lui laisser faire la quête, dont le montant devra être indiqué à l'évêque. (Lectoure, 4 mars 1261). Sceau perdu. — 6° Lettre du prévôt de l'église d'Orange, conservateur des privilèges des Templiers en Provence, à l'official, au viguier et au juge de l'église d'Agde. Il leur annonce qu'il a frappé de censures plusieurs prêtres du diocèse, coupables d'avoir fait tort aux Templiers dans leurs personnes et dans leurs biens, mais que les excommuniés ne tiennent aucun compte de la sentence et ne se soumettent pas à l'interdit. Le prévôt enjoint d'user d'autorité contre les condamnés, même d'avoir recours à la puissance séculière pour les réduire, de mettre leurs biens sous sequestre, tant qu'ils ne seront pas venus à récipiscence, et de procéder contre eux suivant les prescriptions du concile de Pamiers[1]. (Orange, 12 février 1289), *die veneris ante carnipriνium*), Sceau perdu.— 7° Lettres de Philippe le Bel ordonnant aux sénéchaux et baillis du royaume de lui faire connaître la situation et la valeur des biens acquis par les Templiers depuis quarante-cinq ans dans l'étendue de leurs circonscriptions, et d'accorder à ceux-ci la récréance de ces biens, pour laquelle se porte caution le trésorier de l'ordre à Paris (Paris, 3 juillet 1290). Vidimus fait à Béziers, le 28 juillet 1290, par Simon Brisetête, sénéchal de Carcassonne (parchemin déchiré). 8° Déclaration faite devant notaire, en présence du sénéchal de Toulouse et de plusieurs notables, par Richard Neveu, archidiacre d'Auge, au diocèse de Lisieux, commissaire du Roi, pour la réformation du Toulousain et de l'Albigeois. Il déclare qu'il croit incapable frère Guigue Adhémar, précepteur du Temple en Provence, d'avoir fait ou fabriqué diverses écritures, et qu'il reconnaît, pour homme de bien et bon clerc, Maître Jean Sarrailhé, envoyé par le comte de Rodez (Toulouse, 17 mars 1301, *in camera aule nove domini Regis*). — 9° Lettres patentes de Philippe le Bel confirmant les franchises dont jouit l'ordre des Templiers en France : droit de conserver des biens immeubles sans être contraints de les aliéner, même pour des emprunts; droit de faire des acquisitions là où ils possèdent le droit direct, *merum imperium*. Prohibition aux officiers royaux d'exercer leurs fonctions judiciaires dans les lieux soumis à la juridiction des religieux, qui ne peuvent être cités devant aucun tribunal séculier. Défense de saisir leurs biens meubles par la justice laïque; obligation de ne pas déroger à l'ancienne coutume pour la punition des crimes commis par les frères ou les gens dépendant de l'ordre; règles de procédure

1. Bernard I, Gaucelin, 1181-1191.
2. Pons de Montpezat, 1183.
3. Guillaume de Cantès, 1185-1197.
4. Guillaume Jourdain, 1184-1186.
5. Géraud I, 1257-1268.

1. Tenu en 1212.

pour les appels. Approbation donnée à l'acte par la reine Jeanne, femme du roi (Paris, juin 1304). Vidimus de ces lettres patentes fait à Carcassonne, le 21 avril 1453, par Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, sénéchal de Carcassonne. Sceau manque. — 10° Lettres de confirmation par Louis IX de la vente de Massac, Carcasses, la Roque-de-Fa, au diocèse de Narbonne, faite aux religieux du Temple de Notre-Dame de Peyrusse (*de Petroniis*), pour le prix de 18,000 sous melgoriens reçus comptant. Le roi décide que ces biens seront tenus en mainmorte, ne se réservant que la connaissance des affaires d'hérésie et de félonie (*de heresibus et faidimentis*), l'ost, la chevauchée et la haute justice. (Paris, mai 1262). A la suite, confirmation de ces lettres par mandement de Charles VI adressé aux sénéchaux de Béziers et de Carcassonne (Paris, juillet 1395). Sceau perdu. — 11° A cette pièce est attaché l'ordre donné par les gens de la Cour des Comptes aux sénéchaux de Toulouse, Carcassonne et Beaucaire, de mettre le mandement à exécution et de laisser jouir en paix les religieux de Saint-Jean, occupant la commanderie de Notre-Dame de Peyrusse, jadis possédée par les Templiers (Paris, 31 juillet 1495). Cinq signets de cire rouge en mauvais état et plaqués par les gens de ladite Cour.

H 121. (Carton.) — 5 pièces parchemin.

XII° siècle — 1263. — 1° Raymond de Roquefort donne aux chevaliers du Temple de Jérusalem : deux hommes, Bernard Félix, et son père Raymond, avec leur tenure; une somme de sept sous. Aucune date, aucune indication de lieu (texte roman). — 2° Bail emphytéotique consenti par Martin d'Anesse, principal maître (*magister major*) du Temple dans le Toulousain, par Bérenger, maître placé sous ses ordres, et par Bernard de Milars, à Étienne Raymond et à ses trois fils, de cinq pièces de terre situées dans le domaine de Saint-Jean-de-Bordes, moyennant la redevance annuelle de la cinquième partie de la récolte à prendre, suivant le choix des bailleurs, en gerbe ou en grain. Faculté d'aliéner les dites pièces, moyennant le payement d'un denier par sou pour les ventes, et d'une obole par sou pour les hypothèques. Les preneurs versaient, à titre d'acompte, cinq sous melgoriens (18 août 1231, sans mention de lieu). — 3° et 4° Expédition de cette pièce par des notaires au milieu du treizième siècle. — 5° Arbitrage fait par Hugues Massua, sergent du roi de France, entre Pierre Bonnet, précepteur des maisons du Temple à Martel et à Saint-Julien, autorisé par Rousselin de Fos, maître des maisons du Temple en Provence, d'une part, et Adhémar de Ségur, Guillelme, veuve d'Adhémar Raymond, Raymonde et Élipse de Ségur, mineures, représentées par leur tuteur Étienne Taillefer, agissant aussi pour le compte des enfants de feu Pierre de Ségur, d'autre part, au sujet de la métairie (*borta*) de la Ségunie, de réclamations d'argent et de réparations de dommages. Cent livres tournois étaient infligées, comme d'amende, au profit du roi de France, à la partie qui contreviendrait aux dispositions arrêtées. Remise de la métairie à l'ordre du Temple, qui doit faire abandon aux Ségur de diverses sommes d'argent s'élevant à 360 livres, que ceux-ci étaient reconnus lui devoir, soit en payement de récoltes par eux perçues, soit en réparation de dégâts par eux commis à la dite métairie et à la maison de Martel. Les religieux étaient tenus de verser à chacune des filles de Pierre de Ségur, au moment de ses fiançailles, vingt-cinq livres à prendre dans la vicomté de Turenne. Si l'un des fils du dit Pierre désirait entrer dans l'ordre, on devait lui accorder les lettres d'admission dans l'année suivant la demande. Confirmation de l'arbitrage faite, à la requête des parties, par Pierre Sergent, sénéchal royal du Quercy. (Martel, 10 mars 1263). Sceaux perdus.

H 122. (Carton.) — 6 pièces parchemin.

1240-1299 : Temple de Toulouse. — 1° Inféodation faite par Jean de Roquefort, précepteur de la maison du Temple de Toulouse, à Bernard Durand de Milars et à Pierre, son frère, d'une maison située près de l'enceinte de la ville, dans une rue, moyennant la redevance d'un cens de sept deniers melgoriens, payable chaque année à la Toussaint. Faculté d'aliéner l'immeuble avec le consentement du précepteur, moyennant le payement d'une somme proportionnelle au prix de la vente ou de la mise en hypothèque (Toulouse, 25 août 1240); écriture peu lisible. — 2° Affiliation de Pierre Lesueur (*sutor*), de Caraman, comme frère donat à la maison du Temple de Toulouse. Réception par le précepteur du postulant qui, à genoux, les mains sur les évangiles, promet de défendre les intérêts de l'ordre, de choisir sa sépulture dans la maison et de lui laisser deux sous toulousains à prendre sur ses biens, immédiatement après son décès. Le précepteur, Guillaume de Saint-Jean, au nom de Rousselin de Fos, maître des maisons du Temple, et de l'avis de trois religieux, s'engage à le faire participer à tous les avantages spirituels de l'ordre et à lui assurer la protection de ses biens (8 août 1268). — 3° Reconnaissance faite par Raymond Robert, précepteur du Temple de Toulouse, avec le consentement de plusieurs religieux, à Jean de

Gros et à Raymond Berran, marchands, l'un à la Capelle, l'autre à Montauban, d'une somme de 25 livres toulousaines, avec engagement de la rembourser aux prêteurs, à leur ordre ou au porteur de l'acte, et de les garantir de tout dommage (16 janvier 1277). — 4° Vente, au prix de 15 sous toulousains, de cinq arpents de terre sis à l'Ardenne et dépendant de l'ordre du Temple, faite par Bernard Cerda, du consentement d'Audiarde, sa femme, à Pierre d'Estreval. Lausime de cette vente et bail à nouveau fief des cinq arpents faits par Arnaud d'Aspet, précepteur de la maison du Temple de Toulouse, à condition de payer, chaque année à la Toussaint, 12 deniers toulousains d'oublies par chaque arpent, et une obole d'arrière-accapte par chaque arpent à la mort de l'emphytéote ou du principal ministre de la maison du Temple de Toulouse. Liberté au tenancier d'aliéner le bien avec le consentement du précepteur, à qui l'on devra payer un denier par sou pour la vente, et une obole par sou pour la mise en hypothèque (19 janvier 1272). — 5° Affiliation d'Adam de Villa, boucher, comme frère donat à la maison du Temple de Toulouse, aux conditions générales, énumérées plus haut (n° 2). Réception par le précepteur B. Lavandier du postulant, qui choisit sa sépulture dans la maison, lui donne 60 sous tournois noirs aux tours (*bonorum et nigrorum de turribus*), et son lit, que son héritier devra remettre immédiatement après sa mort (12 mai 1288). Parchemin rongé. — 6° Contrat entre Pons Calvet et les religieux de la maison du Temple à Toulouse; énumération de droits féodaux (1299). Parchemin déchiré en plusieurs endroits, écriture effacée, une partie du texte perdu.

H 123. (Carton.) — 6 pièces parchemin, 2 pièces papier, 2 cahiers papier, 1 sceau de cire.

1309-1326. — 1° Quittance donnée par Durand Faure, de Cordoue (*de Cordoa*), commissaire délégué pour recevoir les inventaires des biens des Templiers dans la sénéchaussée de Rouergue et agissant par délégation de Durand Pairole, commissaire préposé à la garde des biens du Temple. Durand Faure donne décharge au sequestre de la maison de Sainte-Eulalie de divers objets de literie, couettes, matelas, coussins, oreillers, tapis, etc. (*culcitras, almatrasses, coussinos, lodices, chalones, carpitas*). (3 octobre 1309). Procuration de Durand Pairiole à Durand Faure pour recevoir les comptes (*inventoria*) en son nom (Milhau, 25 mai 1309). Parchemin déchiré, partie du texte enlevé. — 2° Lettres de Philippe le Bel aux sénéchaux leur annonçant la suppression de l'ordre des Templiers et leur mandant de mettre les Hospitaliers en possession des biens ayant appartenu aux religieux du Temple et qui sont dévolus audit ordre de l'Hôpital (Paris, 28 mars 1312). Voir H 89-11, p. 53. Copie authentique délivrée, d'après l'original, le 15 juin 1579, par Naufary Rossignol, clerc au greffe de la sénéchaussée de Toulouse, à l'occasion d'un procès soutenu par les religieux de Saint-Jean (papier). — 3° Mandement de Philippe le Bel relatif à la remise des biens des Templiers aux Hospitaliers (Chirgy, 26 août 1313). Vidimus par Guillaume de Moylans, juge ordinaire de la viguerie de Toulouse (1er avril 1314). Voir H 89 11, p. 53. Sceau brisé sur bandelettes de parchemin dans un sachet de papier. En marge, constatation que l'acte a été transcrit, d'après le registre de la Chambre des Comptes, le 18 novembre 1738. — 4° Mandement de Philippe le Bel à trois sergents de la sénéchaussée de Carcassonne, Jean et Guillaume d'Orléans, et à Jean Quintin, leur enjoignant de faire recouvrer au profit des Hospitaliers, à qui les biens des Templiers avaient été attribués, tout ce qui était dû sans conteste auxdits Templiers à raison de leurs biens et possessions (Paris, 21 novembre 1313). Mandement du même roi à tous les officiers de justice, leur prescrivant de laisser passer dans leurs circonscriptions Bérenger d'Auvergne, chanoine de Béziers, clerc du roi, commissaire député par le pape pour l'exécution des décrets concernant les biens de l'ordre du Temple, les affaires de l'ordre de Saint-Jean et les intérêts de la Terre Sainte (Pontoise, 23 avril 1314). Ordonnance rendue, à la requête dudit Bérenger d'Auvergne, par Pierre de Macherin, sénéchal de Beaucaire, et prescrivant à trois sergents de sa sénéchaussée, Jacques Guillaume, Simon Amiel, Barthélemy Gilles, de mettre à exécution, dans la circonscription, les mesures indiquées par le mandement royal du 21 novembre 1313 au sujet des biens des Templiers. A la suite de cette ordonnance se trouve la notification de la sauvegarde accordée, le 23 avril 1314, à Bérenger d'Auvergne, avec ordre de se conformer à sa teneur (Nimes, 30 janvier 1314, 1315, n. s.). Notification par Aimery Cros, sénéchal de Carcassonne, en date du 10 décembre 1314, du mandement royal du 23 avril 1314, à Guillaume de Macherin, damoiseau, viguier royal à Béziers, qui, à son tour, en donne connaissance aux officiers de justice de son ressort (1er février 1315, 1316 n. s.)—Vidimus de ces diverses pièces par Armand de Salvio, lieutenant du gouverneur royal de Montpellier. Bandelettes de parchemin, sceau perdu. — 5° Bail viager consenti par Albert de Schwartzbourg (*de Nigro Castro*), lieutenant du grand maître de l'ordre de Saint-Jean ença la mer, à Raymond de Soubiran, docteur ès décrets, pour la maison

et commanderie du Temple de Toulouse, et une grange à Laramet, biens venant de l'ordre du Temple, moyennant la redevance annuelle d'une somme de 800 livres de petits tournois (18 décembre 1313). Voir H 89 II, pp. 54-55. Copie authentique faite, le 15 juin 1579, par Naufary Rossignol, clerc au greffe de la sénéchaussée de Toulouse, à l'occasion d'un procès soutenu par les religieux de Saint-Jean (cahier papier, 12 p,). — 6° Mandement de Bérenger d'Auvergne, clerc du roi, commissaire délégué par le Saint-Siège pour la remise des biens des Templiers. Il s'adresse aux curés de la province de Languedoc en vertu de la bulle de Clément V : *Providam Christi* (Vienne, 2 mai 1312) (voir H 89-I, p. 53), dont il est un des exécuteurs avec l'évêque de Famagouste et Jacques Novel, chanoine de Barcelone. Il ordonne de publier, dans chaque paroisse, les sentences d'excommunication portées contre les détenteurs de biens du Temple, qui se refuseraient à en faire la remise aux religieux de Saint-Jean, ou en ce cas, de les citer devant lui au Puy pour exposer les raisons de leur conduite. La lettre avait été rédigée sur la plainte de l'ordre de Saint-Jean, qui ne pouvait souvent venir à bout de la résistance opposée à l'exécution des prescriptions du pape et du roi (8 juillet 1314). Bandelette de parchemin, sceau perdu. — 7° Compte en recettes et en dépenses fait au grand prieur de Saint-Gilles, ordre de Saint-Jean, par le trésorier dudit ordre, pour la gestion des biens ayant appartenu aux Templiers : entretien des religieux détenus à Toulouse, etc. (juillet 1314). Parchemin déchiré, passages enlevés. — 8° Mandement du roi Louis X le Hutin aux commissaires délégués dans le royaume pour la levée de 200,000 livres allouées à Charles, comte de la Marche, frère du roi, sur les biens des Hospitaliers. Ordre est donné auxdits commissaires de faire main levée de la saisie opérée sur les biens desdits religieux, qu'ils vinssent soit des Templiers, soit d'ailleurs, et de leur restituer les sommes non encore versées au comte de la Marche (Paris, 14 juin 1315). Réquisition faite par un procureur de l'ordre de Saint-Jean au sous-viguier de Béziers de se désister, conformément au mandement royal, de toute saisie sur les biens des religieux (4 juillet 1315). — 9° Ordonnance de Guyard Guy, sénéchal de Toulouse, aux officiers du ressort, notifiant les lettres patentes du roi Philippe le Long et autres pièces relatives à la répartition des biens meubles des Templiers et dont le texte est donné. Injonction est faite de se conformer aux intentions du roi et d'assurer l'exécution des instructions transmises par Charles de Valois et ses agents (Toulouse, 16 mars 1317). Mandement de Philippe le Long à tous les officiers de justice leur annonçant que le grand maître de l'ordre de Saint Jean a gracieusement abandonné à son oncle, Charles de Valois, le tiers du tiers[1] des biens meubles et créances provenant des Templiers et revenant audit ordre de Saint-Jean. Obligation est faite aux officiers d'aider, dans la levée desdits biens, Bernard Raymond Caldier, que Charles de Valois a délégué à cet effet dans les sénéchaussées de Périgueux, Cahors, Toulouse, Beaucaire, Alby, Carcassonne, Béziers, Poitiers, Saintes et Rodez (Paris, 3 mars 1317). Lettres de Charles de Valois à Caldier le déléguant pour aller, dans lesdites sénéchaussées, percevoir le montant des biens meubles et créances à lui cédés sur les biens des Templiers (Mortagne, 24 février 1317). Mandement de Guillaume Chiget, préposé par le roi dans tout le royaume à la gestion des biens meubles et créances laissés par les Templiers; il prescrit à ses agents dans lesdites sénéchaussées de laisser Caldier, délégué du comte Charles de Valois, prélever ce qui revient à ce prince sur les biens des Templiers (Paris, 26 février 1317). Lettres de Caldier à Arnaud de Montoulieu, habitant de Toulouse, le chargeant de lever, en son lieu et place, ce qui est dû à Charles de Valois dans les sénéchaussées de Toulouse, Alby, Carcassonne et Béziers (5 avril 1318). Vidimus de ces différentes pièces fait à Toulouse, le 4 mai 1318, par Bernard Armand, lieutenant de Guillaume Bérenger, docteur ès lois, juge ordinaire du viguier de Toulouse. Sceau manque. En français, lettres de Charles de Valois et de Guillaume Chiget. — 10° Pièces concernant la remise des biens des Templiers faite au prieur des Hospitaliers de Toulouse en ce qui concernait ladite ville et sa région. Mandement de Charles IV le Bel (21 mai 1324). Ordonnance d'Alfonse d'Espagne, lieutenant du roi en Languedoc. Procès-verbaux de remise ; affaires relatives à la maison de Toulouse, etc. (1324-1326). Double de la seconde partie de H 89, voir pp. 54-55. Cahier papier, in-8° de 28 pages, dont 5 en blanc. Copie authentique faite, le 15 juin 1579, par Naufary Rossignol, clerc au greffe de la sénéchaussée de Toulouse, à l'occasion d'un procès soutenu par les religieux de Saint-Jean.

H 124. (Carton.) — 1 pièce parchemin, 0m90 de long.

1316-1318. — Noël Sacy et Nicolas Bretel, sergents royaux de la prévôté de Paris au Châtelet, furent délégués dans la sénéchaussée de Périgord et Quercy pour veiller à la levée des deux tiers des biens meubles, revenus, créances ayant appartenu aux Templiers,

1. C'était le neuvième de l'ensemble des biens meubles.

dont un tiers avait été attribué aux Hospitaliers, et les deux autres au roi. En vertu de mandements royaux, les sergents rassemblèrent à Cahors les précepteurs des maisons de Saint-Jean, qui avaient reçu des biens du Temple. Là, en présence de Bernard Gervais, juge mage de la sénéchaussée, de Bernard Calrat, procureur au même siège, de Jean Lelièvre, procureur de Bermond Maurin, prieur de Saint-Gilles, les précepteurs firent connaîre à Arnaud de Gironde, changeur à Cahors, expert choisi par les parties, le montant de la quotité qu'ils avaient à verser sur les biens provenant du Temple. Acceptation des comptes par les sergents, qui en donnent décharge aux intéressés. Payement de diverses sommes fait, par ordre du roi, à Guillaume de Saint-Pierre et à Guillaume de Martres, marchands de Cahors, dont il était le débiteur et qui en délivrèrent quittance. L'argent fut prélevé sur les versements qu'effectuèrent les commanderies, membres ou dépendances jadis occupées par les Templiers, savoir : Lavilledieu, la Française, Arceins, Tortose, Espacrisse, Caignac, Bordeaux, la Grave-d'Ambarès, Bonnefare, Arvières, Puylantier, Saint-Michel-de-Rivière, Chatissac, Alamans, Sarjeac, Laguots, Pont-Saint-Martial, Soulet, Pontarnaud, « de Podio prenere et Bello videre [1] », Cahors, la Pomarède, Saint-Julien, Cras, Figeac, Bérenges, Saint-Vincent, le Bastit, Saint-Hugues (Cahors, 22 mars 1317, 1318 n. s.). Transcription de pièces à l'appui : 1° lettres de Guillaume Clunet [2], préposé en France à la gestion des biens meubles du Temple; il transmet aux deux sergents copie des mandements royaux concernant la levée des deux tiers, et leur donne mission d'en faire le recouvrement dans le ressort de la sénéchaussée de Périgord et Quercy (Paris, 13 septembre 1317). 2° Vidimus par Henri de Caperel, garde de la prévôté de Paris, des lettres de Clunet (Paris, 17 septembre 1317). 3° Lettres de Philippe V le Long à Clunet pour lui annoncer qu'il a prescrit, en faveur des châtelains des frontières de France, de faire diverses attributions sur lesdits deux tiers. Les châtelains devront se trouver au jour indiqué, à Montreuil-sur-Mer, pour prendre livraison de blés et d'autres provisions (Paris, 6 septembre 1317). 4° Autres lettres du même roi à Guillaume Clunet, à Roger de Bécési, chanoine de Roie, et à Jean Sadin, les commettant dans tout le royaume de France, pour rechercher et faire rendre les biens meubles, créances, revenus, etc., provenant des Templiers et dont la remise n'aurait pas encore été faite. Mission leur était donnée, en outre, d'exiger la production des inventaires rédigés par ceux qui ont procédé à la capture des Templiers et à la gestion de leurs biens. Les commissaires pourront, dans chaque sénéchaussée, établir deux agents pour les aider dans leurs opérations (Paris, 22 décembre 1316). 5° Autres lettres du même roi à Guillaume Clunet lui enjoignant de faire rentrer sans retard les deux tiers du prix de location à percevoir sur les maisons des Templiers et dont les habitants refusaient de s'acquitter, sous prétexte que le roi Louis X les en avaient dispensés (Paris, 12 décembre 1317). 6° Lettres de Guillaume Clunet à Guillaume de Nancheul, Thomas Lemoys, Noël de Sacy, Guillaume de Tarny, Jean d'Auregon, ses agents, leur transmettant les mandements royaux, en vertu desquels ils sont chargés de faire rentrer les biens ayant appartenu aux Templiers (Aunay, 20 avril 1317). 7° Lettres de Philippe V le Long à Guillaume Clunet lui enjoignant, à la demande des Hospitaliers, de tenir compte d'un arrêt de la Cour du roi; en conséquence, les deux tiers ne doivent pas être perçus sur certains biens mis en ferme, et certaines sommes indûment levées doivent être restituées (Paris, 12 janvier 1317, 1318 n. s.). 8° Lettres du même roi au même agent lui prescrivant de faire payer, sur le produit des deux tiers, à Guillaume de Martres, marchand de Cahors, la somme de 978 livres Parisis à lui dues pour la fourniture de vins achetés par le roi Louis X et destinés aux besoins des armées, « pro garnisione exercituum » (Paris, 9 août 1317). 9° Ordre de Guillaume Clunet à ses agents dans la sénéchaussée de Périgord et Quercy de payer à Guillaume de Martres ou à son représentant ladite somme, qui devra être prélevée sur le produit des deux tiers (Paris, 10 septembre 1317). 10° Lettres de Philippe V le Long à G. Clunet lui enjoignant de payer dans les mêmes conditions la somme de 1137 livres Parisis pour la fourniture de vins achetés par le roi Louis X et destinés aux besoins de l'armée (Paris, 9 août 1317). 11° Ordre de Guillaume Clunet de faire le payement de cette somme dans les mêmes conditions. Attestation par le juge mage de la sénéchaussée de Périgord et Quercy que l'acte a été fait en sa présence, à la requête des deux sergents royaux et des précepteurs de l'ordre des Hospitaliers. Lacs de soie verte; fragments de sceau en cire rouge. Les pièces nos 1, 2, 3, 4, 6, 9, 11 sont en français, les autres 5, 7, 8, 10 en latin.

1. Tous les noms n'ont pas pu être identifiés.
2. On trouve *Chiget*, H 123; le même nom est aussi écrit *Clunhet*.

H. 125. (Carton.) — Cahier in-8°, papier, couverture en parchemin, 70 feuillets.

1307-1313. — Procès d'appel devant le juge mage de la sénéchaussée de Carcassonne au sujet d'immeubles

loués par les Templiers de la maison de Douzens et, lors de la suppression de l'ordre, repris aux fermiers, qui réclamaient aux administrateurs des biens séquestrés une indemnité en réparation du préjudice souffert à cette occasion. Débats du 4 décembre 1312 au 12 mai 1313 : actes de procédure, plumitifs d'audiences, pièces justificatives, antérieures au procès (mandements royaux, bulles, etc.) et concernant la gestion des biens confisqués aux Templiers ou accréditant des agents auprès de la cour; production d'articles pour interrogatoire de témoins. Exposé succinct de l'affaire (F° XLVI). Le 11 août 1305, Itier de Roquefort, précepteur du Temple à Douzens, dans le désir de payer des dettes de la maison et de fournir la quote-part de la pension due annuellement au grand maître, afferma pour six ans les moulins drapiers et bladiers de Brucafel et de Montrond, ainsi que les revenus en blé, vin, bois, poules, argent à percevoir dans ces deux localités. Le prix de la rente, payable chaque année à Pâques, était fixée à 1050 livres tournois. Les fermiers étaient des Italiens, Barthol Chalamuche, son frère Tolde, marchands à Carcassonne, Alric Juncte, aussi marchand au dit lieu, qui, après sa mort, fut représenté par Ricard Uberti, tuteur des enfants mineurs du défunt, à défaut de la mère. Quand les Templiers furent arrêtés et, plus tard, quand l'ordre fut supprimé, les fermiers furent dessaisis de la jouissance des immeubles et privés des revenus. Ayant introduit une demande en réintégration ou en payement de dommages devant Bernard Jean, commissaire délégué par les administrateurs des biens des Templiers en France, ils furent déboutés de leurs prétentions; ils firent appel de cette sentence devant le juge mage de la sénéchaussée de Carcassonne. Le défendeur était Guillaume Arnaud, notaire, procureur des curateurs des biens du Temple dans le diocèse de Carcassonne. F° I *verso*. Lettres de Gérard de Boys, chanoine d'Agen, et de Bernard Aycred, prieur de Notre-Dame du Bourg Neuf à Carcassonne, tous deux curateurs des biens du Temple dans ce diocèse, délégués l'un par le Saint-Siège, l'autre par le Roi, à Fouque de Tournay (*Torniaco*), docteur ès lois, juge mage de la sénéchaussée de Carcassonne, pour l'autoriser à connaître, en leur lieu et place, de l'appel formé par devers eux dans l'affaire précitée. (Narbonne, 11 novembre 1312). F° II *verso*. Lettres de Rouaix, bourgeois de Toulouse (Toulouse, 18 novembre 1312), et de Guillaume de Gisors, archidiacre d'Auge, diocèse de Lisieux, clerc du Roi (Narbonne, 28 novembre 1312), tous deux curateurs des biens du Temple dans le royaume de France, délégués par le Saint-Siège et par le Roi, au dit juge mage, pour lui donner mandat de connaître de ladite cause. F° V *recto*. Lettres du juge mage de Carcassonne à son viguier pour lui annoncer que, par ordre des susdits curateurs, l'affaire viendra devant la cour et qu'il doit y convoquer le notaire Guillaume Arnaud, procureur des susdits curateurs. F° VI *verso*. Procédures, discussions sur la compétence. F° XVII, *recto*. Lettres de PHILIPPE LE BEL aux curateurs des biens du Temple pour leur recommander d'accorder, s'il y a lieu, une indemnité aux fermiers des biens de la maison de Douzens en dédommagement du préjudice à eux causé par la rupture du bail. (Paris, 15 octobre 1309). F° XVIII *recto*. Constitution de procureurs par les demandeurs pour plaider en première instance et en appel. (Carcassonne, 19 avril 1308, 1309 n. s.). F° XXI *recto*. Déclaration de majorité et de mise hors tutelle en faveur de l'un des fils d'Alric Juncte, l'un des demandeurs, faite devant le juge mage de Carcassonne (5 décembre 1312). F° XXIII *verso*. Renonciation de la tutelle de ses enfants faite par Rixende, veuve d'Alric Juncte, *attendens suam fragilitatum et multiplicationem negociorum;* choix d'un tuteur avec l'intervention du juge royal de Carcassonne, Guillaume Bérenger. (28 juillet 1307). F° XXVII *recto*. Constitution par Gérard de Boys (*Boychi*), Bernard Aycred, et Rouaix, curateurs des biens du Temple, de Guillaume Arnaud, notaire, comme leur procureur dans le diocèse de Carcassonne (Carcassonne, 24 septembre 1309). F° XXIX, *recto*. Lettres d'appel, introduction d'instance, productions. F° XXXVI, *verso*. Vidimus fait, le 17 novembre 1313, par Guillaume de Moylans, docteur ès lois, juge ordinaire de la sénéchaussée de Toulouse, de lettres écrites de Paris, le 30 avril 1309, par Gilles, archevêque de Narbonne[1], promulguant une bulle de Clément V, et un mandement de Philippe le Bel, en vertu desquels il lui était permis d'adjoindre aux curateurs des biens du Temple, nommés par le Roi et le Pape, d'autres curateurs, conformément aux dispositions des deux documents. F° XXXVII *recto*. Bulle de CLÉMENT V à Philippe le Bel. Permission au Roi d'adjoindre aux prélats désignés par le Saint-Siège dans le royaume de France pour gérer les biens des Templiers certains agents, à condition d'en faire agréer la nomination au pape, ou à son défaut, aux archevêques de Sens, Narbonne, Bordeaux, aux évêques de Bayonne et de Soissons, et de leur faire prêter serment de fidélité au sujet de leur gestion et de la reddition de leurs comptes. Le pape consent à ce que le reliquat de l'argent provenant des biens des Templiers soit, tout compte fait, mis en lieu sûr dans le

1. Gilles Aycelin, 1290-1311.

royaume de France, sous la protection du Roi, pour être employé, avec l'autorisation du Saint-Siège, aux besoins de la Terre Sainte. Chaque délégué du Roi devra rendre publiquement compte de sa gestion aux évêques et aux administrateurs du Saint-Siège, tant qu'il n'aura pas été statué définitivement sur la destination des biens des Templiers. *Tibi, fili, carissime, ut omnia securius procedant, concedimus... Datum Pictavis, nona die julii, pontificatus anno III°*(Poitiers, 9 juillet 1308). F° XXXVIII, *verso*. Lettres de PHILIPPE LE BEL aux archevêques de Sens et de Bordeaux pour leur annoncer que, conformément aux prescriptions du Saint-Siège, il adjoint aux administrateurs, *pro securitate negocii*, préposés par le pape à la gestion des biens de l'ordre du Temple, les docteurs ès lois Guillaume de Gisors, archidiacre d'Auge, diocèse de Lisieux, Géraud de Sabanac (*Sabanaco*), Jean-Pierre, les sergents royaux (*valletos nostros*) Guillaume Pizdet, René Bourdon, habitants de Paris, et un bourgeois de Toulouse, Arnaud Barrau, le vieux (Paris, 6 avril 1309, 1310, n. s.). F° XXXIX *verso*. A la suite de la transcription des deux textes, l'archevêque de Narbonne ordonne de reconnaître, comme administrateurs à lui adjoints par le Roi dans la gestion des biens du Temple, lesdits Guillaume de Gisors, Guillaume Pizdet, René Bourdon et Arnaud Barrau, et déclare qu'il a reçu leur serment (Paris, 5 mai 1309). F° XL *verso*. Vidimus fait, le 26 janvier 1309, 1310, n. s.) par l'official d'Agen d'une bulle de Clément V, à la requête de Géraud de Boys, chanoine d'Agen. F° XLI *recto*. Bulle de CLÉMENT V aux doyens de Chartres et du Mans, à l'archidiacre de Rouen, à Raoul, à Hugues Géraud, chantre, l'un à Saintes, l'autre à Périgueux, et à Géraud de Boys, chanoine d'Agen. Le roi de France avait mis la main sur une certaine partie des biens du Temple pour les protéger contre tout danger de perte; ayant promis de les rendre à la demande du Saint-Siège, il avait, en conséquence, donné des ordres à tous les officiers de les remettre aux délégués pontificaux. Ces ordres n'avaient pas encore été mis à exécution. Le pape prescrit aux agents désignés dans la bulle de se réunir aux administrateurs pontificaux des biens du Temple ou à ceux délégués par les archevêques ou évêques dans leurs diocèses, pour se faire remettre lesdits biens par les administrateurs royaux et d'en prendre la gestion. Les délégués des archevêques et évêques devront prêter serment devant le prélat qui leur donnera mandat; quant aux agents désignés dans la bulle, ils devront le faire devant le camérier du pape ou devant l'archevêque dans la province duquel ils devront exercer leur office, et promettront de rendre leurs comptes soit devant un délégué pontifical, soit devant les archevêques ou évêques intéressés *Quum olim Pictavis cum nostra curia maneremus, carissimus in Christo filius noster, Philippus, rex Francorum... Datum Tolose, nonas januarii, pontificatus anno IV°* (Toulouse, 5 janvier 1309). F° XLIII *recto*. Procédures. F° XLVI *recto*. Demande de fournir la preuve par témoins, introduite par les appelants qui produisent quarante-sept articles : 1° pour établir la véracité des faits par eux allégués : prise en ferme des biens, payements effectués, dommages éprouvés pendant la jouissance par suite de l'ensablement des canaux, par le manque de réparations aux immeubles, par le fait des intempéries ; 2° pour faire constater le montant des revenus en blé, orge, vin, huile, etc., et faire évaluer le prix de chacune de ces denrées d'après le cours de Carcassonne. F° LV *recto*. Procuration donnée à Guillaume Arnaud, notaire de Carcassonne, par Bernard Aycred, prieur de Notre-Dame du Bourg à Carcassonne, curateur des biens du Temple pour l'évêque de Carcassonne, afin de le représenter dans l'étendue dudit diocèse en tout ce qui concerne l'administration desdits biens et la soutenance des procès (9 mars 1311, 1312, n. s.). F° LVII. Indication des vingt-sept témoins à citer pour l'enquête, citation de témoins. LXII *recto*. Procuration donnée à Guillaume Arnaud, notaire de Carcassonne, par Rouaix, bourgeois de Toulouse, chargé par le Roi de la gestion des biens de l'ordre du Temple en France, afin de le représenter dans l'administration desdits biens et particulièrement dans l'instance engagée devant le juge mage de Carcassonne par les appelants (22 décembre 1312). F° LXIV *recto*. Ordre du juge mage à un sergent royal de citer plusieurs personnes devant la cour (24 avril 1313.) F° LXV *recto*. Procédures.

H. 126. (Carton.) — Cahier in-4°, dérelié, papier, 98 feuillets.

1313 (octobre). — *Suite du procès précédent H. 125.* Dépositions des témoins dans l'enquête ordonnée, le 22 décembre 1312, par le juge mage de Carcassonne, à la demande introduite par les fermiers des moulins de Brucafel et d'autres immeubles appartenant à la maison du Temple de Douzens; et dont ils avaient été dépossédés lors de la suppression de l'ordre. Ayant été déboutés en premier ressort de leurs réclamations, ils avaient été autorisés à faire appel à la cour du juge mage de Carcassonne. Devant cette juridiction, ils offrirent de fournir par témoins la preuve des faits par eux allégués et énumérés dans quarante-sept articles. Ce cahier contient les dépositions des témoins interrogés. « Depositiones testium productorum per Bartholdum Chalamu-

chii et ejus complices super redditibus molendini de Burchafollis et aliis eis venditis per preceptorem olim domus milicie de Dozenchis, contra procuratorem bonorum Templi. » Les dépositions des témoins portent sur la nature des revenus, sur le prix de certaines denrées, vin, huile, blé, sur la situation des immeubles, etc. Indication des charges du bailleur et du preneur des moulins, etc. Parmi les témoins se trouvent plusieurs marchands italiens, habitants de Carcassonne.

H 127. (Carton.) — Deux pièces : 1° un cahier in-8° papier, dérelié, couverture en parchemin, 71 feuillets, dont 8 en blanc (30-36 et 64); 2° une petite charte en papier.

1308-1312. — I. Procès, d'une part, entre les fermiers des domaines de Cours (*de Curtibus*) et de Peyremale (*Petra mala*), qui dépendaient de la commanderie de Douzens, ordre de Saint-Jean, après avoir appartenu aux Templiers, et, d'autre part, entre les administrateurs délégués par le Saint-Siège pour gérer les biens desdits Templiers. Pierre Bane, Guillaume-Roger de Granolhet, Guillaume Pagès et autres avaient affermé, pour trois ans, au précepteur de Douzens les deux domaines précités; ils se plaignaient de ce que lesdits administrateurs les troublassent soit dans l'exploitation des troupeaux, soit dans la récolte du blé, du vin et des autres fruits, soit dans l'exercice du droit de chasse, et de ce qu'en outre ils laissassent, à la charge des domaines, les dépenses par eux faites au moment de leurs visites. De leur côté, les défendeurs poursuivaient reconventionnellement leurs adversaires, auxquels ils adressaient des reproches au sujet de la façon dont ils se conformaient aux clauses du traité de fermage, notamment pour la culture de la vigne qu'on laissait dépérir. La chapelle du château de Cours n'était plus desservie, des aumônes n'étaient plus distribuées. La cause fut portée par appel devant la cour du juge mage de Carcassonne, suivant les règles adoptées dans le procès analysé plus haut. (Voir H 125, p. 71.) Même procédure, documents analogues. — Énumération des faits, dont les demandeurs veulent faire la preuve par témoins. Articulation des griefs allégués par les défendeurs. Liste des témoins à produire. Déposition des témoins. — F° 13 *verso*. Bulle de Clément V, *Quum olim*. Toulouse, 5 janvier 1309. (Voir H 125, p. 72.) — F° 16 *recto*. Bulle du même pape, *Tibi, fili*. Poitiers, 9 juillet 1308. (Voir H 125, p. 72.) — F° 17 *recto*. Lettres de Philippe le Bel à l'archevêque de Narbonne et aux évêques de Soissons et de Bayonne, pour leur annoncer qu'il adjoint aux administrateurs préposés par le pape à la gestion des biens du Temple plusieurs agents par lui nommés. Ce sont les mêmes que ceux désignés dans la lettre datée de Paris, le 6 avril 1309 (1310, n. s.). (Voir H 125, p. 72.) Les lettres du présent n° H 127 sont datées de l'abbaye de Maubuisson, 15 mai 1311. — F° 18 *verso*. Lettres de Philippe le Bel à ses officiers de justice pour les informer qu'en remplacement d'Arnaud Barrau le vieux, bourgeois de Toulouse, décédé, il a désigné, comme adjoint aux administrateurs pontificaux des biens du Temple, Raymond Bernard, du Mas-Saintes-Puelles, nommé par l'évêque de Soissons. (Abbaye de Maubuisson, 23 mai 1311.) — F° 37. Dépositions des témoins et des administrateurs. *Les bords du cahier sont parfois rongés et atteints par l'humidité; écriture pâle en plusieurs endroits, devenue presque illisible; manquent les derniers fascicules du cahier.*

II. (*Pièce isolée.*) Procuration de Guillaume Arnaud, de Paris (de *Parisius*), procureur des biens du Temple, donnant pouvoirs à Pierre Bertrand, clerc d'Oveilhan, de le remplacer pour comparaître en justice dans le procès intenté par les fermiers de la maison du Temple, à Douzens. (Carcassonne, 6 juillet 1312.)

H 128. (Carton.) — 1 cahier in-4° papier, dérelié, 173 feuillets numérotés, au crayon bleu, en chiffres arabes, sur la marge inférieure; il y en avait primitivement 195 numérotés en chiffres romains, sur la marge supérieure. Lacune principale, d'après l'ancienne numérotation, du feuillet c au feuillet cxx. *Voir* les feuillets 97-98 dans la nouvelle numérotation. Quelques autres feuillets ont été détachés, déchirés; certains passages sont illisibles par suite de la pâleur de l'encre.

1312-1314. — Procès devant la cour royale d'Aymeri de Cros, sénéchal de Carcassonne, entre Aymeri de Turey, précepteur de Pexiora et de Douzens, demandeur au nom de l'ordre de Saint-Jean, d'une part, et Laurent Bertrand, syndic du chapitre cathédral de Carcassonne, défendeur, d'autre part. La maison de Douzens, qui avait appartenu aux Templiers, avait été attribuée aux Hospitaliers qui, après en avoir pris possession, s'empressèrent de réclamer les droits leur revenant et dont des usurpateurs avaient profité. Aussitôt après l'arrestation des Templiers, le chapitre de l'église cathédrale de Carcassonne avait occupé un terrain, situé à Burcafol, sur le bord de l'Aude, où il avait fait construire un moulin avec un canal ou bésal de dérivation. De ce chef, les nouveaux maîtres de Douzens avaient éprouvé un notable préjudice. Aussi, par l'intermédiaire de leur précepteur, vinrent-ils, devant la cour du sénéchal de Carcassonne, demander réparation du dommage et le rétablissement des lieux dans l'ancien état. Avant d'accepter la discussion au fond, le syndic du chapitre

s'efforça de s'opposer indirectement à l'admission de l'affaire, en proposant des exceptions relatives à la qualité des adversaires, à la validité des pouvoirs donnés au précepteur ou à ses représentants; il demanda, en outre, si le terrain contesté se trouvait bien dans la dépendance de la maison de Douzens. Le cahier est rempli de ces incidents de procédure, qui occasionnèrent la production et la transcription de divers actes, notamment de mandements de Philippe le Bel et de pièces émanant de grands dignitaires de l'ordre de Saint-Jean. — F^os 6 *verso* — 11 *recto*. Exposé des revendications du demandeur. — F° 12 *verso*. Réplique du défendeur, qui commence par opposer des exceptions, avant de vouloir traiter la question au fond. — F° 2 *recto*. Lettres de Philippe le Bel annonçant la suppression des Templiers et prescrivant de mettre les Hospitaliers en possession des biens ayant appartenu aux religieux du Temple et dévolus audit ordre de l'Hôpital. (Paris, 28 mars 1312, n. s. 1313.) Au lieu d'être adressées aux sénéchaux du royaume, ces lettres ne sont destinées qu'au sénéchal de Carcassonne; la date est la même. (Voir H 89-11, p. 53; H 123-2, p. 68.) — F° 4 *verso*. Lettres de Philippe le Bel au sénéchal de Carcassonne. Voulant prouver son affection aux religieux de Saint-Jean et leur tenir compte des services par eux rendus, il annonce qu'il a pris l'ordre sous sa protection; aussi recommande-t-il au sénéchal de traiter favorablement les religieux et leurs hommes dans les affaires qu'ils auront à traiter devant lui et de les défendre contre tout acte d'usurpation et de violence. (Pontoise, 20 juin 1313) — F° 5 *verso*. Lettres de Philippe le Bel aux officiers de justice du royaume, pour leur annoncer qu'à la réquisition du Souverain Pontife et en vertu de la décision du concile de Vienne, les religieux de Saint-Jean doivent être mis en possession des biens de l'ordre du Temple supprimé. En conséquence, il leur enjoint de mettre cette décision à exécution et de faire rendre justice aux Hospitaliers contre les usurpateurs (*Turris de Gronto*) 11 mai 1313. — F° 12. Nomination par Raymond d'Olargues, avec l'assentiment du chapitre de l'ordre tenu à Montpellier, le 31 août 1313, de Frère Aymeri de Turey comme précepteur de la maison de Douzens et dépendances. — F° 13 *recto*. Procuration donnée, le 1er juillet 1313, à Laurent Bertrand, jurisconsulte, par le chapitre cathédral de Carcassonne, pour le représenter dans l'instance engagée contre le précepteur de la maison de Douzens. — F° 20 *verso*. Les parties sont assignées par le sénéchal à comparaître devant lui, à Pamiers, le 16 octobre 1313. Audience tenue le jour indiqué, à Pamiers, dans la maison de Boulbonne. — F° 24 *recto*. Procuration donnée le 16 avril 1313, par le précepteur de Douzens, à Guillaume Praixan, notaire à Carcassonne, pour le représenter dans le procès intenté au chapitre cathédral de cette ville. — F° 26 *recto*. Vidimus fait le 29 septembre 1313, par Bertrand de Remoulins, damoiseau, viguier de Beaucaire, d'une bulle de Foulque de Villaret, grand-maître de l'ordre de Saint-Jean. — F° 26 *recto*. Bulle de ce grand-maître donnée à Rhodes, le 22 avril 1311, et portant nomination de Raymond d'Olargues, précepteur de Cahors et d'Albi, comme son lieutenant général dans le ressort du prieuré de Saint-Gilles. — F° 27 *verso*. Autre bulle du même grand-maître donnée à Rhodes, le 11 mai 1311, et instituant le même Frère Raymond d'Olargues comme son procureur dans le ressort du prieuré de Saint-Gilles pour représenter l'ordre. — F° 30 *recto*. Injonction faite par Raymond d'Olargues, le 31 août 1313, avec l'assentiment du chapitre de l'ordre tenu à Montpellier, à tous les gens de la maison de Douzens, soumis aux Hospitaliers, de reconnaître comme leur précepteur Aymeri de Turey. — F° 30 *verso*. Lettre de Raymond d'Olargues écrite de Béziers, le 8 septembre 1313, à frère Arnaud de Nogarède, son lieutenant à Boulbonne : il lui annonce que, de l'approbation du conseil de l'ordre, il a échangé avec Frère Inard la baillie de Saint-Quircq et tout le bien sis à Pamiers et venant des Templiers contre la baillie de Béziers. Raymond d'Olargues institue Frère Inard Lagarde comme précepteur de Boulbonne et donne ordre de le reconnaître. — F° 45 *recto*. Lettres de Philippe le Bel aux sénéchaux et autres officiers de justice, leur ordonnant de mettre les Hospitaliers en possession des biens du Temple et de leur faire restituer ce qui a été usurpé. (Chingy, 26 août 1313.) Voir H 89, p. 55. — F° 65 *verso*. Lettres de Philippe le Bel aux sénéchaux et officiers de justice, pour leur recommander d'accorder des délais de payement aux Hospitaliers, qui seraient obligés de désintéresser des créanciers ayant hypothèque sur les biens des Templiers, dont l'ordre de Saint-Jean a été mis en possession. Il est, en outre, enjoint aux mêmes officiers de terminer rapidement les affaires où les Hospitaliers sont en cause et de veiller à ce que les biens du Temple, qui doivent être employés au profit de la Terre Sainte, ne soient pas détournés de leur affectation. (Chingy, 25 août 1313.) — F° 84 *verso*. Audience tenue à Narbonne, le 27 octobre 1313, devant Foulque de Tournac, juge mage de la sénéchaussée de Carcassonne. — F° 95 *verso*. Délégation datée de Saint-Denis-en-France, 27 octobre 1313, et conférée par Aymeri de Cros, sénéchal de Carcassonne, à Foulque de Tournac, juge mage de Carcassonne, et à

Pierre de Cuchiac, châtelain de Montréal, pour tenir les assises de la sénéchaussée pendant son absence. — F° 96 *verso*. Lettres de Philippe le Bel au sénéchal de Carcassonne, lui annonçant que le syndic du chapitre a fait appel de la sentence du juge mage, qui a admis le précepteur de Douzens à ester en justice, contrairement à la protestation du défendeur, lequel contestait ce droit et soulevait, en outre, une exception pour savoir si Douzens relevait du prieuré de Saint-Gilles. Le roi donne ordre au sénéchal de connaître de l'affaire et de la terminer promptement, sans s'arrêter à l'opposition du défendeur. (Paris, 16 décembre 1313.) — F° 114 *recto*. Lettres de Philippe le Bel au sénéchal de Carcassonne, lui annonçant que le domaine royal est intéressé dans le procès à cause d'une redevance payée par le moulin, objet du litige. Il n'y a plus lieu de traiter l'affaire en matière sommaire, malgré les lettres royales précédemment obtenues. Injonction est faite au sénéchal de faire respecter les droits du domaine royal. (Paris, 17 décembre 1313) — F° 115 *verso*. Lettres de Philippe le Bel au sénéchal de Carcassonne lui enjoignant, nonobstant l'appel fait par le syndic du chapitre, de connaître de l'affaire en droit et en fait, d'en finir rapidement et de ne plus porter la cause devant la cour du roi. (Paris, 21 décembre 1313.) — F° 120. Les droits du roi sur le moulin contesté sont évalués à une redevance annuelle de dix muids de blé. — F° 132 *recto*. Délibération prise par le chapitre du Grand-Prieuré de Toulouse dans la séance tenue à Montpellier, le 12 mai 1314, sous la présidence de Frère Albert de Schwartzbourg (*de Nigro Castro*), lieutenant du grand-maître de l'ordre ença la mer, et de Raimond d'Olargues, lieutenant dudit grand-maître dans le ressort du grand-prieuré de Saint-Gilles. Cette délibération fut prise pour répondre aux arguments du chapitre cathédral de Carcassonne; on reconnut la validité d'Aymeri de Turey comme précepteur de Douzens, on approuva sa conduite et on lui conféra les pouvoirs nécessaires à la poursuite de l'affaire. — F° 146 *recto*. Attestation par Albert de Schwartzbourg, au nom des religieux ayant siégé au chapitre de Montpellier, de la nomination d'Aymeri de Turey à la préception de Douzens et de la procuration à lui conférée. Injonction à tous les membres de l'ordre de lui reconnaître cette double qualité. (24 mai 1314.) — F° 147 *recto*. Vidimus par Pierre de Villesèque, docteur ès lois, juge de la cour du roi de France à Montpellier, d'une bulle de Foulque de Villaret, grand-maître de l'ordre de Saint-Jean, donnée à Rhodes, le 12 octobre 1313. — F° 147 *verso*. Bulle dudit grand-maître portant nomination d'Albert de Schwartzbourg comme visiteur des possessions de l'ordre outre mer et lui donnant pouvoir de conférer avec le Saint-Siège, les rois et les autres souverains, sur les affaires dudit ordre. Cette mission lui fut surtout confiée pour voir quelles mesures il convenait de prendre à la suite de la cession aux Hospitaliers des biens du Temple. — F° 156 *recto*. Vidimus par Pierre Audouy, lieutenant du juge royal de Béziers, d'un mandement de Philippe le Bel. Le roi transmet aux sénéchaux et officiers de justice copie des lettres d'Albert de Schwartzbourg, lieutenant du grand-maître de l'ordre de Saint-Jean, datées de Saint-Denis-en-France le 3 août 1313, et adressées aux prieurs de l'ordre dans le royaume de France. Albert de Schwartzbourg leur enjoint de remettre à Guillaume de Gisors, archidiacre d'Auge, au diocèse de Lisieux, à Guillaume Pizdet, bourgeois de Paris, à René Bourdon, sergent royal, anciens administrateurs des biens du Temple désignés par le roi (*voir* H 125, p. 72, 1re col.), la somme de 20,000 livres parisis à prendre sur les créances provenant des Templiers et non sur les revenus annuels de leurs biens. Le roi prescrit à ses officiers de tenir la main à l'exécution des instructions contenues dans les lettres de Schwartzbourg. (Paris, 20 août 1313.) — F° 158 *recto*. Nouvelles procurations données par Aymeri de Turey, précepteur de Douzens, à divers membres de l'ordre et à un notaire de Carcassonne, pour le suppléer dans la poursuite du procès. — F° 162 *recto*. Estimation, d'après le syndic du chapitre cathédral, à 200 livres tournois les frais déjà occasionnés à ses commettants dans la présente instance. — F° 167 *recto*. Le juge mage, rejetant les conclusions du chapitre, décide qu'il y a lieu d'admettre à plaider Aymeri de Turey, reconnu comme véritable précepteur de Douzens, et Laurent Bertrand, comme syndic dudit chapitre; il se déclare compétent en l'affaire et invite le susdit précepteur de faire ratifier par le grand-maître les mesures que lui, demandeur, croira devoir faire en cours d'instance (18 juin 1314). — F° 168 *recto*. Le précepteur et son procureur acceptent cette décision, et, en garantie de leur déclaration, donnent comme caution six damoiseaux et un chevalier, habitants du pays, qui, en exécution des conditions précitées, engagent solidairement leurs biens. — F° 169 *verso*. Le procureur du chapitre refuse d'accepter la caution, contredit à la sentence, qu'il qualifie d'inique et rendue contre le droit; il annonce qu'il en fait appel au roi. — F° 170 *recto*. Protestation du juge, qui annonce qu'au cas où le roi admettrait l'appel, il accorde deux mois de délai pour se pourvoir. — F°s 170 et suivants, pièces diverses de procédure.

H 129. 1 cahier in-4° dérelié, 112 feuillets papier, numérotés au crayon bleu, sur la marge inférieure en chiffres arabes, et en chiffres romains sur la marge supérieure. Les onze derniers feuillets sont en blanc ; à l'intérieur, quelques feuillets sont détachés, déchirés ; certains passages sont illisibles par suite de la pâleur de l'encre ou des atteintes de l'humidité.

1312-1315. — Procès plaidé à Béziers, dans le prétoire de l'évêché, devant Béranger d'Auvergne, chanoine de la cathédrale de cette ville, clerc du roi, commissaire délégué par le Saint-Siège pour procéder à l'exécution de la bulle de Clément V portant union des biens du Temple à l'ordre de Saint-Jean. Dans l'instance soutenue devant le sénéchal de Carcassonne, les débats avaient porté sur des questions de procédure soulevées par le défendeur, notamment sur la qualité du demandeur. On a vu (H 128, p. 75) que le sénéchal avait retenu la cause et que le chapitre de Carcassonne, relevant appel de la sentence, s'était adressé au roi pour faire porter l'affaire devant une autre juridiction. La cause fut introduite devant le commissaire du Saint-Siège à Béziers, qui, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le pape, entendait se déclarer compétent. Comparution du syndic du chapitre de Carcassonne et du procureur des Hospitaliers; procès-verbaux des audiences rédigés par un notaire. Production de pièces de procédure et de documents divers à l'appui des prétentions des parties. — F° 69. Bulle de Clément V concernant la suppression de l'ordre des Templiers et la cession de leurs biens aux Hospitaliers. *Ad providam*... 2 mai 1312. (Voir H 89-1.) L'expédition de la bulle est adressée à l'évêque de Famagouste, à Bérenger d'Auvergne, chanoine de Béziers, et à Jacques Novelli, chanoine de Barcelone. — F° 79 *verso*. Lettres de Bérenger d'Auvergne adressées aux dignitaires ecclésiastiques et civils, pour faire connaître sa qualité de commissaire du Saint-Siège et pour donner les instructions nécessaires à l'accomplissement de son mandat, c'est-à-dire à la remise des biens du Temple à l'ordre de l'Hôpital. — F° 84. Nomination par le même d'agents régionaux pour l'aider dans l'accomplissement de sa mission. (16 février 1314, n. s. 1315.) — F° 89 *recto*. *Audience du 1er juin 1315 à Béziers*. Sur la réquisition de Laurent Bertrand, procureur du chapitre de Carcassonne, on donne lecture des lettres d'Aymeri de Cros, sénéchal de Carcassonne, écrites, le 16 juin 1345, à Bérenger d'Auvergne, pour lui faire défense de connaître de l'affaire, parce qu'une juridiction du roi en est déjà saisie. Le sénéchal oppose un déclinatoire d'incompétence. Transcription des pièces. — F° 91 *recto*. Comparution de Bérenger d'Adhémar (*Adzemart*), procureur du prieur de Saint-Gilles, de l'ordre de l'Hôpital ; il proteste contre l'intervention du sénéchal, dont il conteste la légitimité, et expose les motifs pour lesquels la cause doit être retenue par le commissaire. — F° 95 *verso*. Déclaration par Bérenger d'Auvergne qu'il n'a pas l'intention de passer outre aux instructions contenues dans les lettres du sénéchal, mais que néanmoins, il veut connaître les motifs qui pourraient être allégués par le procureur du prieur de Saint-Gilles et par le syndic du chapitre; il ajoute qu'il remet la cause, en ce qui concerne l'exécution, jusqu'à ce que la cour du roi ait déterminé la question de compétence. — F° 97 *recto*. Refus par le syndic du chapitre de reconnaître la compétence dudit Bérenger. (17 août 1315) — F° 100 *verso*. Après avoir décliné diverses juridictions, le chapitre de Carcassonne fait appel au Saint-Siège et déclare qu'en attendant une décision, il place ses membres et ses biens sous la protection du pape et sous la sauvegarde du roi.

H 130. (Carton.) — 6 pièces parchemin, 1 sceau.

1189-1296. — 1° Confirmation par RICHARD CŒUR DE LION, roi d'Angleterre, des concessions faites aux Templiers par son père HENRI II et par sa mère ÉLÉONORE. Exemption accordée par lui-même, à tous les hommes soumis audit ordre, de la chevauchée, de l'ost et de diverses autres charges. (Westminster, 6 septembre 1189.) Vidimus de l'acte par le chapitre, l'official de Bordeaux et par l'archidiacre de Médoc. (Bordeaux, 12 juin 1239.) — 2° Concession de privilèges et d'exemptions faite par le même roi, la première année de son règne, aux Templiers. (Westminster, 6 octobre 1189.) Vidimus de l'acte par l'official de Bordeaux, 2 novembre 1276. — 3° Confirmation faite en octobre 1202, par RAYMOND-ROGER, vicomte de Béziers, à Frotard de Nocosel, commandeur de la maison du Temple, *apud Perrosium*, des privilèges accordés à ladite maison par son père ROGER, son grand-père RAYMOND-TRENCAVEL, et ROGER, son grand-oncle. Ceux-ci, réserve faite de leurs droits féodaux, avaient reconnu les Templiers pour vrais propriétaires de tous les honneurs et biens par eux possédés dans l'étendue de la vicomté : ils avaient, en outre, fait remise à perpétuité auxdits religieux et à leurs gens, quand ils plaideraient devant leur cour, des amendes et des frais de justice, — 4° Confirmation faite à Paris, en mars 1293, par PHILIPPE LE BEL, des lettres d'amortissement accordées aux Templiers par le comte ALPHONSE DE POITIERS et par la comtesse JEANNE, sa femme, à Aymargues, près Aigues-

Mortes, en juin 1270. — 5° Lettres de PHILIPPE LE BEL et de la reine JEANNE, sa femme, portant que les Templiers ne pourront pas être contraints à se défaire des acquisitions par eux faites en diverses parties du royaume. (Vincennes, 6 juillet 1295). Vidimus fait à Paris, le 15 décembre 1295, par Guillaume de Hangest, garde de la Prévôté de Paris. — 6° Ordre donné par deux cardinaux, dont l'un était Méraud, évêque d'Albano, aux receveurs des responsions en argent (*responsionum pecuniariarum*) et à leurs agents établis dans le royaume de France, dans la ville et le diocèse de Cambrai, de ne plus exiger aucune responsion des maisons du Temple existant dans lesdits pays, de restituer aux religieux les sommes indûment perçues et de ne plus les inquiéter. (Paris, 4 juillet 1296.) Vidimus fait par l'official de Cahor , le 26 août 1296.

H 131. (Carton.) — 9 pièces parchemin, 4 sceaux.

1189-1389. — RICHARD CŒUR DE LION, LOUIS VII, PHILIPPE LE BEL, CHARLES LE BEL, PHILIPPE LE BEL, PHILIPPE VI DE VALOIS. — 1° Lettres de PHILIPPE VI DE VALOIS, datées de Melun, 1er mai 1339, vidimant et approuvant : A) les lettres de CHARLES LE BEL, datées de Paris, juillet 1326, contenant et confirmant : I. celles de LOUIS VII qui (Paris, 1158), accorde aux Hospitaliers l'exemption de péage pour toutes leurs marchandises transportées par eau ; II. le privilège, concédé par PHILIPPE LE BEL aux Templiers, de ne pas être forcés de vendre les biens par eux acquis, de ne payer aucune imposition à ce sujet, de jouir de franchises relatives à la juridiction, aux dîmes, etc. (Paris, juin 1304); III. les lettres de PHILIPPE LE BEL et de sa femme, la reine JEANNE, octroyant des privilèges analogues à ceux de l'acte précédent (Camp de Mons-en-Puelle en Flandre, août 1304). B) I. Les lettres de PHILIPPE LE BEL, données à Paris, en janvier 1304 (n. s. 1305), pour remettre en vigueur, au profit des Hospitaliers, les privilèges concédés à leur ordre par Richard Cœur de Lion; II. les lettres de RICHARD CŒUR DE LION, donnant aux Hospitaliers des privilèges en matière de propriété, de juridiction, etc., et les maintenant dans les franchises qu'ils tenaient des rois d'Angleterre, ses prédécesseurs (Spire, janvier 1194). Toutes les pièces sont en latin, à l'exception du vidimus de Philippe VI, dont les formules sont en français. Empreinte fruste d'un sceau de cire rouge, sur papier, pendant à une bandelette de parchemin. Vidimus de toutes ces pièces fait, le 20 octobre 1395, par Guillaume de Neillac, seigneur de Châteaubrun, sénéchal de Beaucaire. — 2° Mêmes pièces vidimées le 14 juin 1360, à Rodez, par le lieutenant de Bertrand de Terride, sénéchal de Rouergue, d'après un vidimus fait à Toulouse, le 14 décembre 1339, par Bernard Fort, docteur ès lois, lieutenant de Hodoard de Merrieu (*Merrivo*), viguier de Toulouse. Fragments de sceau sur bandelette. — 3° Mêmes pièces vidimées à Toulouse, le 9 février 1381 (n. s. 1382), par Jean de Bueil, sénéchal de Toulouse, d'après un vidimus fait à Toulouse, le 15 octobre 1339, par Hodoard de Merrieu, viguier de Toulouse. Bandelettes de parchemin, sceau perdu. — 4° Mêmes pièces vidimées à Millau, le 24 juillet 1394, par la cour royale du lieu, d'après un vidimus donné le 5 septembre 1378, à Paris, par Hugues Aubriot, garde de la Prévôté de cette ville. — 5° Mêmes pièces vidimées à Carcassonne, le 3 août 1394, par Pierre de Mornay, sénéchal de Carcassonne. — 6° Mêmes pièces, vidimées à Toulouse, le 15 octobre 1397, par Colard d'Estouteville, sénéchal de Toulouse. Sceau en cire rouge de la sénéchaussée de cette ville, dans une boîte ronde en bois, suspendue par des lacs de soie verte. — 7°, 8°, 9°, Lettres d'attache de Colard d'Estouteville, sénéchal de Toulouse, 3 novembre 1397; de Guichard d'Ulphe, seigneur de Gifflac, sénéchal de Quercy, 10 novembre 1397; de Genulphe de Marle, seigneur de Noneville, sénéchal d'Agenais et de Gascogne, 17 novembre 1397. Ils donnent ordre aux receveurs du péage et aux autres officiers de faire exécuter les ordres donnés par le roi Philippe VI, en vertu des privilèges concédés aux Hospitaliers par ses prédécesseurs. Sceau de cire couvert de papier et retenu par une bandelette de parchemin. Les lettres d'attache, ainsi que le sceau, sont unies à la pièce n° 6.

H 132. (Carton.) — 5 pièces parchemin, fragments d'un sceau.

1194-1425. — RICHARD CŒUR DE LION, PHILIPPE-AUGUSTE, LOUIS VIII, PHILIPPE LE BEL, PHILIPPE VI DE VALOIS, JEAN LE BON, CHARLES V, CHARLES VI, CHARLES VII. — 1° Privilèges accordés aux Hospitaliers par RICHARD CŒUR DE LION, Spire, janvier 1194 (H 131-1, B-II), confirmés par PHILIPPE-AUGUSTE, Paris, 10 novembre 1209; par LOUIS VIII, Paris, décembre 1225; par LOUIS IX, Loudun, mars 1226 (n. s. 1227). Vidimus de ces pièces fait à Bordeaux, le 24 octobre 1298, par Jean Viguier, lieutenant du sénéchal de Gascogne, d'après le vidimus de G. de Hangest, garde de la Prévôté de Paris, donné le 15 mars 1292 (n. s. 1293). Le vidimus de Hangest est en français. — 2° Lettres de PHILIPPE LE BEL renouvelant, pour cause de vétusté, la charte de privilèges accordés aux Hospitaliers par RICHARD CŒUR DE LION, à Spire en janvier 1194. (Plus haut, n° 1.) Vidimus fait

à Paris, le 30 juin 1473, par Robert d'Estouteville, garde de la Prévôté de cette ville. — 3° Double de cette même pièce. Ruban de soie verte, sceau perdu. — 4° Copie dudit vidimus fait à Sauveterre, le 24 décembre 1473, par un notaire. — 5° Privilèges accordés : I. aux Hospitaliers par PHILIPPE LE BEL, à Nîmes, en février 1303 (n. s. 1304) (H 133-3); II. aux Templiers par le même roi, Paris, juin 1304 (H 131-1°-II); III. Confirmation générale des privilèges de l'ordre de Saint-Jean par PHILIPPE VI DE VALOIS, Paris, décembre 1339 (texte français) (H 134-3-4). Cette charte a été simplement vidimée et confirmée : I par JEAN II LE BON, Paris, novembre 1350; II par CHARLES V, Paris, juin 1364; III par CHARLES VI, Paris, décembre 1384; IV par CHARLES VII, Meung-sur-Yèvres, décembre 1425. Vidimus de toutes ces pièces fait, le 2 septembre 1447, par Thierry le Comte, seigneur d'Arblay, gouverneur de la ville de Montpellier. Fragments d'un sceau de cire rouge sur queue de parchemin.

H 133. (Carton). 4 pièces parchemin.

1302-1321. — PHILIPPE LE BEL, PHILIPPE LE LONG. — 1° Lettres de PHILIPPE LE BEL ratifiant les amortissements effectués par Nicolas de Luzarche, clerc du roi, spécialement préposé à la recherche et conservation des droits du roi dans la sénéchaussée de Toulouse. Ces lettres sont datées de Paris, 1302 (le nom du mois est effacé). En vertu des pouvoirs à lui conférés par le roi, Paris, 21 mars 1299, (n. s. 1300), ce commissaire avait amortiles acquisitions faites dans le ressort de ladite sénéchaussée par les religieux de l'ordre de Saint-Jean. Dans les lettres de ratification se trouve la copie faite à Toulouse, le 21 juillet 1300, et contenant : I. L'acte par lequel Nicolas de Luzarche rend compte des opérations par lui faites suivant les ordres du roi; II. Les lettres royales lui donnant les pouvoirs d'agir en la circonstance. Mention de la transcription de ces divers textes, le 16 novembre 1739, sur les registres de la Chambre des Comptes, en exécution de la décision royale du 6 avril 1738. Lacs de soie verte et rouge, sceau perdu, parchemin taché. — 2° Ordonnance de PHILIPPE LE BEL en faveur de la sénéchaussée de Toulouse, ne contenant rien de spécial pour les Hospitaliers, mais conservée dans les archives de l'ordre de Saint-Jean à Toulouse. Béziers, 6 février 1303 (n. s. 1304). Vidimus par Philippe de Fontaine, viguier de Toulouse (s. d., écriture du XIVᵉ siècle). Texte publié dans le tome Iᵉʳ du *Recueil des ordonnances des rois de France*, p. 397. — 3° Privilèges accordés aux Hospitaliers du prieuré de Saint-Gilles par PHILIPPE LE BEL (Nîmes, février 1303, n. s. 1304) et concernant le salaire des sergents et diverses questions de procédure (H 132-5). Vidimus fait par le sénéchal de Rouergue, janvier 1314 (n. s. 1315). Parchemin rongé sur les bords. 4° Apposition de fleurs de lis, au château de Lézignan, par le baile royal de Saint-Tibéry, à la requête du précepteur de Pézenas, Pierre Frocard, lieutenant du prieuré de Saint-Gilles. Le baile agissait en vertu d'un mandement donné à Béziers, le 5 mai 1321, par le sénéchal de Carcassonne, pour l'exécution des lettres de sauvegarde octroyées aux Hospitaliers du prieuré de Saint-Gilles par le roi. Vidimus par le même sénéchal desdites lettres de sauvegarde adressées par PHILIPPE V LE LONG aux sénéchaux de Carcassonne, Beaucaire, Rouergue, Quercy, Périgord et Toulouse, et données à la Loupe, *apud Lupam*, 3 janvier 1320 (1321).

H. 134. (Carton.) — 6 pièces parchemin.

1339-1384. — PHILIPPE VI DE VALOIS, JEAN LE BON, CHARLES V, CHARLES VI. — 1° Mandement de PHILIPPE VI DE VALOIS enjoignant aux sénéchaux de Périgord, Quercy et Rouergue, et aux commissaires chargés de lever en ces pays « le prest pour les présentes guerres », de ne rien exiger des Hospitaliers et de leur rendre même ce qu'on pourrait leur avoir pris. Vincennes, 20 août 1339 (texte français). — 2° Mandement de PHILIPPE VI DE VALOIS aux différents officiers du royaume pour leur annoncer qu'il confirme les privilèges accordés à l'ordre de Saint-Jean et pour leur recommander de protéger les religieux dudit ordre. Paris, décembre 1339 (H. 132-5-III) (texte français). Vidimus fait, le 1ᵉʳ août 1344, par le garde de la Prévôté de Paris. — 3° Vidimus et simple confirmation dudit mandement : I. par Jean le Bon. Paris, novembre 1350; II. par Charles V, Paris, juin 1364. Lacs de soie, sceau perdu. — 4° Même mandement de PHILIPPE VI DE VALOIS (décembre 1339), vidimé et confirmé simplement : I. par JEAN LE BON, Paris, novembre 1350; II. par CHARLES V, Paris, juin 1364; III. par CHARLES VI, Paris, décembre 1384. Vidimus de ces pièces par Jean de Folleville, garde de la Prévôté de Paris, le 4 septembre 1391. — 5° MANDEMENT DE PHILIPPE VI DE VALOIS, par lequel il annonce avoir pris en sauvegarde Hélion de Villeneuve, grand-maître de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, les gens de sa maison et tous ses biens. Le roi ordonne aux sénéchaux de Toulouse, de Beaucaire et de Nimes de donner aide et protection audit grand-maître. (Paris, 15 octobre 1345). Original, texte latin. Mention de la transcription du mandement à la Chambre des Comptes, le 16 novembre 1739, en exécution de la décision royale du 26 avril 1738. — 6° Vidimus fait, le 30 juin 1341, par l'administrateur de la jugerie ordinaire de Toulouse, de lettres de Louis de

Poitiers, comte de Valentinois et de Diois, lieutenant du Roi ès pays de Languedoc, adressées d'Agen, le 25 juin 1341, aux sénéchaux de Toulouse, Bigorre, Agenais, Gascogne, Périgord et Quercy. Il leur fait savoir que, quand il leur a mandé de contraindre tous les prélats à venir le rejoindre sans aucun délai et en armes pour le service qu'ils devaient à raison de leur temporalité, il n'a pas entendu que cet ordre concernât les Hospitaliers. Il enjoint aux sénéchaux de cesser les poursuites contre ces religieux et de faire retirer de leûrs maisons les sergents garnisaires qui y ont été mis.

H. 135. (Carton.) — Une grande pièce parchemin.

1337-1339. — Philippe VI de Valois. — Vidimus fait à Toulouse, le 15 août 1504, par François de Rochechouart, sénéchal de Toulouse, des lettres patentes de Philippe VI datées de Paris, août 1339, et portant amortissement de divers héritages et fiefs nobles, acquis par les Hospitaliers des Augustines de Toulouse et de plusieurs particuliers; les biens étaient situés à Toulouse, dans les faubourgs et à Pinsaguel. Ces lettres patentes contiennent les lettres de Chatard de Mésiac, juge mage de Toulouse, en date du 13 mai 1339, où sont rapportés : I. un mandement, en date du 16 janvier 1338 (n. s. 1339), de G. de Villars, maître des requêtes de l'Hôtel du Roi, de P. de Palude, sénéchal de Toulouse, et de G. Bolbet, grand trésorier du roi, ayant tous trois commission de Jean, roi de Bohême, lieutenant du roi en Languedoc. Ledit mandement porte que Chatard procédera seul, en l'absence de ses collègues, à l'exécution de la commission sur le fait de l'aliénation des fiefs et arrière-fiefs, des usures et monnaies; II. une commission du 26 décembre 1337, donnée à Chatard et à deux autres agents par Simon d'Erquéry, maître des requêtes de l'Hôtel, capitaine préposé par le roi en Languedoc pour mettre sous la main de justice, à faute de payement de la finance imposée, les fiefs et héritages, qui ont cessé de faire service au roi comme ayant été vendus à des non-nobles et à des gens d'église; III. des lettres de Philippe VI datées de Vincennes, 13 novembre 1337, et nommant les sires d'Erquéry et Galois de la Baume, capitaines généraux en Agenais et Gascogne, avec pouvoir « de faire toutes choses appartenant à capitaineté »; IV. un mandement daté de Marmande, 27 octobre 1338, adressé à Chatard et à ses collègues par Galois de la Baume et P. de Palude, capitaines et gouverneurs pour le roi en Languedoc, leur enjoignant d'exécuter et de parfaire la commission qu'ils ont reçue du feu sire d'Erquéry et d'eux-même. V. Relation des opérations de Chatard de Mésiac touchant les acquisitions faites par des Hospitaliers et que les lettres de Philippe VI ne font que ratifier.

135 *bis*. — (Carton). 5 pièces, 4 parchemin, 1 papier, 2 sceaux.

1194-1364. — Richard Cœur de Lion, Henri III, Édouard II, Édouard III, Prince Noir, Empereur Frédéric II. — 1° Vidimus fait à Poitiers, le 17 mai 1363, par le garde du scel aux contrats établi dans cette ville pour le roi d'Angleterre, d'un autre vidimus donné à Poitiers, le 11 avril précédent, par Jean Chandos, « lieutenant du roi d'Angleterre en Aquitaine ». Le vidimus de Chandos contient : I. Des lettres d'Édouard III, datées d'York, le 13 février 1327 (n. s. 1328), confirmant autres lettres de lui-même, datées de la même ville, 30 juin 1327. Il approuve les privilèges accordés à l'ordre de Saint-Jean par Henri III, à Winchester, le 20 juin 1255, et à Westminster, le 8 juin 1226. Ces privilèges, qui devaient s'appliquer en Angleterre et dans les autres possessions du roi, avaient trait aux dépaissances, à l'exemption des péages, à l'exercice de la justice, etc. II. Des lettres d'Édouard III, datées de Westminter, 8 mars 1348, reproduisant et confirmant les lettres de Richard Cœur de Lion, Spire, 5 janvier 1194 (H 131-1 B-I). Parchemin troué en plusieurs endroits, bandelettes de parchemin avec fragments du sceau de France et d'Angleterre. — 2° Mêmes pièces, vidimées successivement par Sans de Rivière, maire de Bayonne, par Guillaume Bonnel (fin du quatorzième siècle), juge d'appeaux de la cour de Gascogne, et par Guillaume de Neuville, lieutenant en Guyenne de Richard II, roi d'Angleterre. Parchemin en mauvais état, incomplet, rongé sur les bords, encre pâlie en divers endroits. — 3° Vidimus fait à Périgueux, le 3 février 1363 (n. s. 1364), le dernier jour des assises, par Raymond de Marcillac, juge-mage et lieutenant du sénéchal de Périgord et de Quercy, à la requête des commandeurs des maisons Chantepoule (*Cantus galline*) et de la Sauveté-Grasset (*Salvitas Grasseti*) appartenant aux Hospitaliers. Ce vidimus contient : I. Les lettres d'Édouard III, Westminster, 8 mars 1348, reproduisant celles de Richard Cœur de Lion, Spire, 5 janvier 1194 (voir plus haut, n° 1). II. Des lettres en français du Prince Noir, Édouard « nommé filz au noble roy d'Angleterre, prince d'Aquitaine et de Walles, duc de Cornoille... », données à Poitiers, le 7 novembre 1363, à la requête des religieux de Saint-Jean demeurant dans la principauté d'Aquitaine, et adressées aux sénéchaux de Gascogne, de Périgord, de Quercy, de Rouergue et

d'Agenais. Le prince, en considération des services rendus par cet ordre à la défense de la chrétienté, confirme leurs privilèges, notamment en matière d'exemption d'impôts « où les roys y retenissent riens hors tant seulement les biens faits et orations dudit hospital. » Les religieux ou leurs hommes ne devaient pas être soumis aux charges militaires, guets, gardes, réparations de forteresses, etc.; ils étaient mis sous la protection de l'autorité royale; défense était faite de saisir leurs biens. A la demande des religieux, qui prennent l'engagement d'en payer les frais, le lieutenant du sénéchal nomme, en plusieurs villes de la sénéchanssée de Périgord, des agents chargés de veiller, suivant les prescriptions desdites lettres, à la conservation des privilèges de l'ordre de Saint-Jean. Cordelettes de chanvre, sceau manque. — 4° Document incomplet : dernier fragment d'un acte judiciaire contenant le procès-verbal d'une audience de la cour d'appeaux de Bordeaux, tenue le 7 mai 1360, où fut promulgué, à la requête des religieux de l'ordre de Saint-Jean, le vidimus de privilèges à eux accordés par le roi d'Angleterre. Le lieutenant du prévôt de Créon, à qui notification de l'acte est faite, rejette les privilèges comme préjudiciables aux droits que ledit roi possède dans le district de Créon et à ceux par le même prince conférés au comte de Montferran dans le même endroit. Cet agent déclare qu'il en appelle au sénéchal et au conseil du roi d'Angleterre. Les procureurs des Hospitaliers protestent contre cette opposition et contre cet appel. Seing d'un notaire. Parchemin taché en plusieurs passages. Texte en dialecte gascon. — 5° Copie d'un acte solennel, par lequel l'empereur FRÉDÉRIC II prend sous sa protection, pour le présent et pour l'avenir, les maisons de l'ordre de Saint-Jean, situées sur le territoire de l'Empire, les exempte de toute juridiction ecclésiastique ou civile, et dispense de toutes sortes d'impôts ou charges les personnes ou les biens consacrés au service dudit ordre. Toute infraction à ces prescriptions était punissable d'une amende de cinquante livres d'or, dont moitié était attribuée à la Chambre impériale et moitié à l'ordre de Saint-Jean. Capoue, 30 janvier 1221 (n. s. 1222). La copie a été certifiée par Pierre Dupuy, juge royal, à Saint-Sernin-de-Rouergue, le 18 janvier 1640, à la requête de frère Jean de Lambertie, commandeur de Castelsarrasin, receveur de l'ordre de Saint-Jean, grand prieur de Saint-Gilles. Sceau plaqué sur papier. « L'expédition a été tirée « d'un ancien cartulaire, écrit à la main, sur du par- « chemin, en lettres fort vieilles... contenant plusieurs « donations ou concessions faites à diverses églises « et maisons religieuses de Provence et Dauphiné, « tant par l'empereur Frédéric, second du nom, que « par autres... » (Pièce sur papier.)

B. 136. (Carton.) — 3 pièces, parchemin, 3 sceaux.

1332-1416. — PHILIPPE VI, CHARLES VI. — 1° Mandement, en date du 25 janvier 1415 (n. s. 1416), adressé par Jean de Bonnay, sénéchal de Toulouse, à tous les officiers de son ressort, pour leur enjoindre de veiller à l'exécution des lettres de sauvegarde accordées aux Hospitaliers par PHILIPPE VI, à Paris le 30 novembre 1332, et par CHARLES VI, à Paris, en janvier 1412 (n. s. 1413). Les deux lettres sont reproduites dans ledit mandement. Sceau du sénéchal de Toulouse en cire rouge, dans une boîte de bois appendue à une cordelette. — 2° Lettres de sauvegarde accordées par CHARLES VI à l'ordre des Hospitaliers pour leurs personnes, leurs fonctions, leurs biens. Le roi les met dans le Midi sous la protection spéciale des sénéchaux de Toulouse, de Carcassonne, de Beaucaire, du Rouergue, et aussi sous celle du gouverneur de Montpellier. Paris, janvier 1412 (n. s. 1413). Vidimus fait à Toulouse, le 26 mai 1459, par le sénéchal Galaubi de Panassac. Sceau plaqué sur papier. — 3° Vidimus des mêmes lettres fait à Carcassonne, le 3 mai 1503, par Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, sénéchal de Carcassonne. Sceau plaqué sur papier.

H 137. (Carton.) — 2 pièces, parchemin.

1406-1409. — CHARLES VI : 1° Lettres de sauf-conduit accordées par CHARLES VI à huit commandeurs de l'ordre de Saint-Jean « estant en pays de Bordelois, soubs « l'obéissance d'Angleterre », pour venir au chapitre que le grand prieur tient à Pâques et à la Pentecôte, à Toulouse, « où ils n'oseroient bonnement venir, obstant la « guerre que est entre Nous et Henry de Lancastre, soy « disant roy d'Angleterre. » Paris, 23 décembre 1406. Bandelettes de parchemin ; sceau perdu. — 2° Mandement de CHARLES VI aux sénéchaux de Toulouse et de Carcassonne et au viguier de Toulouse, à la suite de la plainte à lui adressée par Raymond de Lestine, prieur de la maison des Hospitaliers à Toulouse, au sujet d'excès commis dans cette ville envers les personnes et les biens de l'ordre de Saint-Jean. Au mois d'août 1408, Bernard Jean, délégué d'Étienne de Montigny[1], conseiller

1. Cet Étienne de Montigny, maître d'hôtel du duc de Berry, était un des principaux agents chargés de procéder dans la ville et le diocèse de Toulouse à la levée sur les gens d'Église de l'aide autorisée pour les frais de guerre, mais dont les Hospitaliers étaient exempts. (Voir plus loin H 139-2.)

du roi, avait commandé au recteur de l'église des Hospitaliers, Frère Girard Sols, de se rendre, le dimanche suivant, en procession avec ses religieux à l'église de Saint-Étienne, pour entendre la communication de lettres royales. Le recteur objecta que, de par les privilèges de l'ordre, il n'était pas tenu de prendre part à une procession. Le vendredi précédant le dimanche fixé pour la cérémonie, le commissaire Bernard, avec une dizaine de sergents, se transporta au couvent, apposa les scellés sur la porte de la chambre du recteur, et insulta celui-ci dans le cloître où il le rencontra. Le trésorier du prieuré alla se plaindre à Étienne de Montigny et lui déclara qu'un certain nombre de religieux iraient à la procession, mais sans croix. Cette proposition fut agréée, et les choses se passèrent comme il avait été convenu. Néanmoins, le lundi après la Toussaint, le sous-viguier de Toulouse et plusieurs sergents, sous la conduite d'Étienne de Montigny, pénétrèrent dans l'église du prieuré, en expulsèrent le recteur, qui fut jeté en prison. Quelque temps après, Étienne de Montigny lui-même, accompagné d'un grand nombre de sergents, envahit la maison du prieuré, dont il ferma les portes; il arrêta trois frères et cinq serviteurs, et « les fit mener tous « prisonniers, à grand procession et grand assemblée de « gens, en faisant tenir par deux sergens chacun d'iceulx « religieux, donnez et serviteurs. » Leur détention dura trente-deux jours, malgré les réclamations du prieur de l'ordre et de l'archevêque de Toulouse. Pendant ce temps, Étienne de Montigny installa douze sergents en garnison dans le prieuré, aux dépens duquel ils furent entretenus. Les garnisaires forcèrent les coffres des frères et des familiers, s'emparèrent de l'or et de l'argent et d'un reliquaire; le culte fut interrompu dans l'église du couvent, le pèlerinage à Saint-Jean-Baptiste fut délaissé. Montigny condamna ensuite le recteur et quatre frères au bannissement hors du royaume, et ne fit retirer la garnison du couvent qu'après le payement de trente écus. Les pertes, éprouvées par le prieuré en ces diverses circonstances, étaient évaluées à plus de 2000 livres. Toutes ces choses ont été faites en violation des privilèges et immunités de l'ordre, et malgré les lettres de sauvegarde accordées par le pouvoir royal. Le prieur demandait la réparation des dommages, la reconnaissance des immunités de l'ordre et la punition des coupables. Le roi prescrivit aux agents ci-dessus indiqués d'ouvrir une instruction contre Étienne de Montigny et ses complices, et de les ajourner au plus prochain parlement (Paris, 9 mai 1409). Original.

H 138 (Carton.) — 6 pièces parchemin; 3 sceaux.

1339-1498. — PHILIPPE VI DE VALOIS, JEAN LE BON, CHARLES V, CHARLES VI, CHARLES VII, LOUIS XI, CHARLES VIII, LOUIS XI, LOUIS XII : 1° Vidimus fait à Montpellier, le 12 novembre 1346, par Thierry Lecomte, seigneur d'Arblay, gouverneur de Montpellier, de vidimus donnés : I. par CHARLES VII, Meung-sur-Yèvre, décembre 1425; II. par CHARLES VI, Paris, janvier 1392 (n. s. 1393); III. par CHARLES V, Paris, juin 1364; IV. par JEAN LE BON, Paris, novembre 1350. Ces vidimus portaient simple confirmation et transcription du mandement de PHILIPPE VI DE VALOIS de décembre 1339. (H 134-2.) Sceau sans empreinte, papier plaqué sur de la cire rouge; parchemin rongé au centre. — 2° Même mandement du roi PHILIPPE VI DE VALOIS, confirmé par les mêmes rois, et auquel s'ajoute la confirmation qui en fut faite par LOUIS XI, à Avesnes en Hainaut, en août 1461. Vidimus de tout le document fait en français, à La Rochelle, le 1er septembre 1462, par Étienne Brunet, garde du scel aux contrats de La Rochelle, d'après un vidimus latin de Jacques Villiers de l'Isle-Adam, garde de la Prévôté de Paris, le 26 mars 1461 (n. s. 1462). La première partie du vidimus de CHARLES VII est omise. Bandelette de parchemin, sceau perdu. — 3° Même document de PHILIPPE VI DE VALOIS, confirmé par les mêmes rois. Viennent à la suite deux lettres de LOUIS XI, l'une du 30 juin 1471, Paris, adressée au Parlement; l'autre, du 17 février 1471 (n. s. 1472), à la Cour des Aides, pour enjoindre d'enregistrer les privilèges ainsi confirmés et d'en faire jouir les bénéficiaires. Vidimus de tout le document fait par Robert d'Estouteville, garde de la Prévôté de Paris, le 21 juin 1473. Ce vidimus et les deux lettres de LOUIS XI sont en français. Rubans de soie verte, auxquels adhèrent des fragments de sceau en cire verdâtre. — 4° Même document vidimé, le 18 févier 1475 (n. s. 1476), par le baile royal de Montagnac en Languedoc. Les lettres de CHARLES VII, au lieu d'être datées, comme au n° 1, de Meung-sur-Yèvre (décembre 1425), le sont de Château-Chinon (décembre 1423). Sceau sur papier, suspendu à un ruban de soie rose. — 5° Même document, auquel s'ajoute la confirmation faite à Vincennes, en mai 1484, par CHARLES VIII (texte latin). Vidimus fait à Bordeaux, le 12 avril 1494, par Jean de Laborie, lieutenant du grand sénéchal de Guyenne, d'après un vidimus donné à Paris, le 12 janvier 1486 (n. s. 1487), par Jacques d'Estouteville, garde de la Prévôté de Paris. Sceau sur papier, attaché à une bandelette de parchemin. — 6° Même document, auquel

s'ajoute la confirmation faite à Paris par Louis XII, en juillet 1498 (texte latin). Vidimus fait le 24 avril 1499, par Jacques d'Estouteville, garde de la Prévôté de Paris, et accordé à la demande de Frère Jean de Régis, prieur de Saint-Gilles à Toulouse.

H 139 (Carton.) — 11 pièces : 10 parchemin, 1 papier ; 1 sceau.

1399-1417. — Charles VI : 1° Lettres de Charles VI exemptant les Hospitaliers de payer, pour les frais de guerre, les aides et les subsides, dont les prélats du royaume ont autorisé la levée pour trois ans, à partir du mois d'août 1398, à charge par les religieux de vendre en gros, où il leur plaira, les vins récoltés dans leurs propres vignes, notamment en Bourgogne. Toutefois, pour les vins dont ils n'auraient pas pu se défaire de cette façon, les religieux auront la faculté de les vendre en détail dans leurs maisons ou dans la plus prochaine bonne ville fermée et voisine du lieu de production. Paris, 25 février 1398 (n. s. 1399). Original. Ces lettres, adressées aux généraux des Aides de Languedoc, ont été transcrites, le 16 novembre 1739, à la Chambre des Comptes, conformément à la décision royale du 26 avril 1738. — 2° Lettres d'attache du gouverneur et des généraux des Aides « ordonnés pour la guerre ès « pays de Languedoc et de Guyenne, aux élus et rece- « veurs au fait des Aides », pour leur recommander de veiller à l'exécution des ordres du roi. Toulouse, 16 mai 1399. — 3° Vidimus par Pierre Foucaud, viguier de Toulouse, le 15 mai 1408, contenant : I. Les lettres de Charles VI du 25 février 1399, et leurs lettres d'attache (ci-dessus nos 1 et 2) ; II. Les lettres du duc de Berry, lieutenant du roi en Languedoc, datées de Bicêtre-lès-Paris, 6 février 1405 (n. s. 1406), adressées à Étienne de Montigny, son maître d'hôtel, et aux autres commis à la levée, sur les gens d'Église dans la ville et dans le diocèse de Toulouse, de l'aide autorisé pour les frais de guerre (H 137-2). Le duc mande aux dits agents d'exempter les blés, vins, huiles, etc., provenant des Hospitaliers, du droit de 10 sous par livre, que tout acheteur de denrées aux gens d'Église était tenu de payer suivant l'ordonnance du roi ; III. Les lettres d'attache des élus de Toulouse à leurs agents pour l'exécution du mandement du duc de Berry, 3 avril 1406 (n. s. 1407). — 4° J. Aubouin, prévôt de l'église de Saint-Martin de Tours, receveur général du demi-décime imposé par le concile national de Paris sur tout le clergé de France pour procurer « la réunion et la paix de l'Église » (fin du schisme), enjoint à tous les commis de Languedoc, Dauphiné, Gascogne et Guyenne, sous peine d'excommunication, de ne rien exiger des Hospitaliers, à raison de ce demi-décime, et de leur restituer ce qui leur aurait été pris. Du reste, les Hospitaliers se sont engagés à le payer, à partir du premier jour de Carême, s'ils n'avaient pas justifié à cette date, devant les commissaires généraux, administrateurs du produit dudit demi-décime, que le roi les en a exemptés. Toulouse, 6 novembre 1407. — 5° Vidimus fait, le 21 juillet 1408, par Hector de Caylar, viguier et châtelain de Saint-André et de Villeneuve-lès-Avignon, des lettres en français de Charles VI, datées de Paris du 17 mai 1408 et adressées « aux commis et « receveurs ordonnés à cueillir le demi-décime et équi- « valent ès provinces de Narbonne, Tholose, Bordeaux, « Bourges, et ès diocèses du Puy-Nostre-Dame, Vabre, « Albi, Castres, Rodez, Caours, Agen, Viviers, et ès dio- « cèses deppendans de la province d'Arles, et à tous jus- « ticiers et officiers du royaume, duché de Guyenne et « Dalphiné de Viennoys. » Le roi a eu connaissance que, malgré ses ordres, des poursuites ont été entreprises contre les religieux de Saint-Jean qui refusaient de payer les subsides mis sur le clergé, et que même, en Languedoc et en Guyenne, le temporel de plusieurs couvents a été saisi. Défense est faite de lever à l'avenir le demi-décime voté « pour procurer la réunion et la paix « de l'Église, attendu que, par le scisme et la division, « qui est en nostre sainte mère Église, la religion (de « Saint-Jean) a perdu et perd la moitié et plus des res- « ponsions que lesdits religieux faisoient chacun au cou- « vent de Rodes... et attendu les pertes que ladite reli- « gion a souffert par le fait de nos guerres. » Il est ensuite fait mention « que le prieur de l'église de Rodes et autres sont à Port-Venre (Port-Vendre), en intention « sans doute de se rendre au concile de Perpignan « avec les autres ambaxadeurs de l'Église de nostre « royaulme. Bandelette de parchemin portant des fragments d'un sceau en cire verte. — 6° Vidimus fait, le 21 juin 1408, par Guillaume Cassian, viguier de Béziers, des lettres précédentes de Charles VI, datées de Paris, du 17 mai 1408. — 7° Vidimus fait à Paris, le 9 août 1408, par Pierre des Essars, garde de la Prévôté de Paris, de lettres en français de Charles VI, datées du même jour et adressées aux mêmes officiers qu'à ceux désignés au n° 5 ci-dessus. Le roi est informé que, sans tenir compte de ses ordres, l'on continue de contraindre les religieux de Saint-Jean à payer le demi-décime et qu'on ne lève pas les séquestres mis sur le temporel des opposants. Injonction est faite d'observer les prescriptions précédentes et notamment celles contenues dans les lettres du 17 mai 1408. — 8° Copie en papier, non datée, non certifiée (écriture du

milieu du XVe siècle), de trois lettres de CHARLES VI, Paris, 17 mai et 9 août 1408 (voir les numéros précédents, 6 et 7) et Tours, 5 décembre 1408. Dans cette dernière missive, le roi rappelle qu'il y a lieu de faire observer les ordres précédemment donnés et que la situation des religieux de Saint-Jean est toujours aussi intéressante pour les causes énumérées précédemment et auxquelles est venue s'en ajouter une nouvelle. « Lesdits maître « et frères du couvent de Rodes, depuis peu de temps en « ça, ont prins et gaigné sur les mescréans en Turquie « certaine place à terre ferme, où ils font faire et édiffier « ung chastel appelé Saint-Pierre, pour illecques re- « cueillir et recevoir les chrestiens prisonniers desdits « Turqs, quant ils se pouvent eschapper de lours mains « et que, pour ledit chastel faire construire et bastir, il « leur a convenu et convient, chacun jour, faire grans « mises et despens. » Pour ces motifs, le roi prescrit de ne prélever aucun subside sur l'ordre de Saint-Jean, notamment le susdit demi-décime. — 9° Vidimus fait à Paris, le 15 octobre 1414, par Audry Marchand, garde de la Prévôté de Paris, contenant les lettres des commissaires établis par le roi pour la répartition et levée du demi-décime ci-devant imposé par les prélats de France sur tout le clergé séculier et régulier sans exception, et destiné à la défense et conservation du royaume. Lesdits commissaires, réunis en grand nombre à Paris, exemptèrent les Hospitaliers de ce subside en vertu d'un commandement du roi daté de Paris, 14 octobre 1414. Le mandement du roi n'est pas reproduit. — 10° Vidimus fait par l'official de Paris, le 3 avril 1415 (n. s. 1415), d'un mandement donné à Paris, le 26 février 1414 (n. s. 1415). Le mandement est expédié par deux commissaires sur l'ordre d'une nombreuse assemblée de prélats et de membres du clergé, que CHARLES VI avait convoqués pour la répartition et la levée du demi-décime imposé sur tout le clergé sans exception. Cette contribution avait été accordée par le concile national tenu à Paris, en 1406, d'ordre du roi, pour faire cesser le schisme et pour réformer l'Église. Néanmoins, il est enjoint aux receveurs de ce demi-décime de ne plus l'exiger des Hospitaliers qui rendent de si grands services à la Chrétienté. Le grand-maître, après avoir été chargé, à raison des forces militaires de l'ordre, de garder le concile à Pise, en 1409, assiste actuellement au concile général à Constance. Il est dit que les Hospitaliers n'encourent pas l'excommunication réservée à ceux qui refusent de payer. — 11° Vidimus fait à Paris, le 4 mars 1416 (n. s. 1417), par Tanneguy du Châtel, garde de la Prévôté de Paris, d'un mandement donné dans cette ville, le 3 mars 1416 (n. s. 1417), par les commissaires préposés à la levée du demi-décime, naguère imposé sur tous les gens d'Église du royaume « pour le recouvrement d'Harfleur et résister à la puissance des Anglois. » Les commissaires enjoignent aux receveurs de tenir les Hospitaliers « en sus- « pens et souffrance de tout ce qu'ils peuvent devoir « dudit ordre, jusqu'à ce qu'ils en aient autrement « ordonné. »

H 140 (Carton). — 5 pièces, 3 parchemin, 2 papier.

1426-1451. — CHARLES VII : 1° Vidimus par Jean de Conques, baile de Montpellier, de lettres de CHARLES VII, datées de Meung-sur-Yèvres, le 5 décembre 1425, et des lettres d'attache des généraux de Finances du Languedoc, 26 décembre 1426, déchargeant le prieur et les commandeurs du prieuré de Saint-Gilles « dont les guerres et divisions, qui ont esté et sont en ce royaume », ont notablement diminué les revenus, du payement du décime accordé au roi, en ce même lieu de Meung, par les gens d'Église du Languedoc. Le vidimus est du 2 mars 1425 (n. s. 1426). Parchemin rongé sur les bords et au centre. — 2° Copie sur papier, collationnée par un notaire sans date (écriture du XVe s.), des lettres précédentes de CHARLES VII (5 décembre 1425) et des lettres d'attache des généraux de Finances. — 3° Vidimus fait, le 21 novembre 1441, par Théodoric Lecomte, seigneur d'Arblay, gouverneur de Montpellier, et contenant : I. les lettres de CHARLES VII datées de Montpellier, 20 mars 1436 (n. s. 1437), déchargeant Bertrand et Tandon d'Arpajon, prieurs de Saint-Gilles et de Toulouse, et tous les biens de leurs prieurés, du payement « du dixiesme naguères à nous octroyé à ceste nostre « nouvelle venue en nostre pays de Languedoc par les « gens d'Église de nostre dit pais, et de tous autres « dixiesmes qui nous porroyent estre octroyés de ci à « dix ans ». II. les lettres d'attache de Guillaume de Champeaux, évêque de Laon, qui se qualifie « president « de la Chambre des Comptes, général conseiller ordonné « par le roy sur le faict et gouvernement de toutes ses « finances ès païs de Languedoc et duché de Guyenne » (14 mai 1438). G. de Champeaux prescrit la mise en exécution des ordres du roi. — 4° Vidimus fait, le 22 décembre 1451, par Jean Lami (*Amici*), seigneur de Roquefort, viguier de Toulouse, contenant : I. les lettres de CHARLES VII, datées de Taillebourg, le 1er septembre 1451, portant qu'afin d'éviter toute opposition des évêques, les sénéchaux feront publier les bulles d'indulgences accordées à sa requête aux Hospitaliers par le pape Nicolas V pour les aider à rétablir leurs affaires, et placeront, sous la sauvegarde du roi, ceux qui iront et viendront pour

gagner lesdites indulgences. II. les lettres d'attache de Galaubi de Panassac, sénéchal de Toulouse, en date du 14 décembre 1451. — 5° A ce vidimus sont jointes des instructions adressées par P. de Montlezun, prieur de Toulouse, au commandeur de Pexiora, son lieutenant, sur les mesures à prendre « pour mettre à effect » dans sa circonscription les indulgences accordées par le pape aux Hospitaliers. Il est question « du grand danger de « la pestilence qui court ». Pièce papier.

H 141 (Carton). 13 pièces : 11 parchemin, 2 papier ; 2 sceaux.

1461-1494. — Louis XI-Charles VIII : 1° Lettres de sauvegarde et de protection accordées par Louis XI aux Hospitaliers pour leurs personnes et leurs biens, et pour leurs familiers ; le roi leur donne comme gardiens spéciaux les sénéchaux de Toulouse, Rouergue, Carcassonne, Beaucaire et Quercy, le gouverneur de Montpellier. Bordeaux, mars 1461 (n. s. 1462). Vidimus fait à Toulouse par le sénéchal Hugues de Bournazel, 6 juin 1464, avec injonction de se conformer aux ordres du roi. Sceau sur papier, pendant à une bandelette de parchemin. — 2° Simple vidimus du même document, sans lettres d'attache et sans exécutoire, fait à Toulouse, le 22 mars 1555 (n. s. 1556), par le sénéchal Joachim de Chabannes. — 3° Copie sur papier, authentiquée par notaire, sans date précise, écriture de la fin du xve siècle, des mêmes lettres royales. A la suite de ce document viennent les copies des lettres d'attache délivrées par Bernard de Doms, sénéchal de Beaucaire, 7 mai 1462 ; par Arnaud de Miglos, seigneur de Dalou, sénéchal de Carcassonne, 21 mai 1462 ; par Pierre de Raymond (*de Ramundo*), sénéchal de Cahors, d'Agen et de Gascogne, 6 juillet 1462 ; par Ardit de Var (*Arditus de Varo*), sénéchal de Rouergue, 24 juillet 1462. Lettres de signification par des sergents. — 4° Lettres de Louis XI qui, vu l'offre des Hospitaliers de payer l'amortissement des terres qu'ils possèdent depuis cent ans, les dispense de fournir dénombrement des biens par eux acquis antérieurement. Noyon, 31 août 1464. — 5° Lettres d'attache du Trésorier de France, du 20 septembre 1464. — 6° Mandement de Louis XI prescrivant aux « commissaires sur le fait des francs-fiefs et nouveaux acquets » de ne pas saisir les biens des Hospitaliers, même s'il leur appert, comme ils le prétendent, que ces religieux n'ont jamais fait hommage, ni juré fidélité au roi. Noyon, 14 septembre 1464. — 7° Lettres d'attache des commissaires pour les francs-fiefs en Languedoc, datées de Toulouse 14 mai 1465. — 8° Vidimus des pièces précédentes fait, le 3 décembre 1464, par Antoine de Chateauneuf, sénéchal de Beaucaire. Sceau sur papier, attaché à une bandelette de parchemin. — 9° Vidimus fait à Paris, le 2 mai 1472, par Robert d'Estouteville, garde de la Prévôté de Paris, et concernant : I. les lettres patentes de Louis XI, datées de Montargis, 9 août 1466, portant amortissement général de tous les revenus et biens des Hospitaliers. II. Les lettres d'attache des gens des Comptes, datées de Paris, 29 avril 1472. Ruban de soie verte, sceau perdu. — 10° Double du document précédent : lettres du roi, 9 août 1461, et lettres d'attache, 29 avril 1472. Bandelette de parchemin. — 11° Même document vidimé par le viguier et le juge de Béziers, le 28 février 1478 (n. s. 1479). — 12° Copie faite, au xvie siècle, sur papier, de lettres patentes de Louis XI, datées de Meung-sur-Loire, le 20 juillet 1482, où sont reproduites d'autres lettres du même données au Plessis-du-Parc-lès-Tours, le 23 mars 1480 (n. s. 1481). Par ces deux lettres, le roi exempte les Hospitaliers de toutes tailles et impôts quelconques, mis dans le royaume pour quelque cause que ce soit. Les premières sont adressées aux élus sur le fait des aides ; les secondes le sont aux généraux sur le fait et gouvernement des finances et aussi sur le fait de la justice des aides à Paris. — 13° Vidimus fait à Bourganeuf, le 14 février 1493 (n. s. 1494), par le garde du scel aux contrats du château de Montmorillon, de lettres patentes de Charles VIII, datées de Montils-lès-Tours, 23 mai 1491, exemptant les Hospitaliers de tous droits pour les francs-fiefs et nouveaux acquêts, en considération des grands frais qu'ils ont à supporter pour la défense de Rhodes et « la tuition de la foi catholique ». Bandelette de parchemin supportant l'enveloppe d'un sceau.

H 142 (Carton.) — 2 pièces : 1 charte parchemin ; 1 cahier petit in-folio de 62 pages, parchemin. 1 sceau.

1158-1493. — 1° Sentence d'Étienne de Vès, baron de Grimaud, sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, qui, vu les privilèges des Hospitaliers et les lettres des gens des Comptes de Paris du 5 janvier 1486 (n. s. 1487), décharge frère du Ferrier, capitaine de la « grosse nef de Rhodes », qui avait pris, à Aiguesmortes, des blés, des draps, des toiles à destination de Rhodes, de tous les droits de « rêve, boyte lombarde, denier de Saint-André et maîtrise », que les fermiers desdits droits, avec l'appui du procureur du roi, réclamaient au capitaine. Le sénéchal spécifiait qu'il n'entendait pas faire porter l'exemption sur le payement du droit d'un denier tournois pour livre, qui se levait sur les marchandises passant par le port d'Aiguesmortes, afin de servir aux réparations

dudit port. Transcription des lettres des gens des Comptes (pièce parchemin), sceau sur papier, suspendu à une bandelette de parchemin. — 2° Sur appel du procureur général du roi, à propos de la sentence du sénéchal de Nîmes exemptant de tous droits d'exportation les marchandises chargées à Aiguesmortes sur la grosse nef de Rhodes, le Parlement de Toulouse, vu les privilèges royaux des Hospitaliers dont il ordonne la transcription à la suite de son arrêt, en date du 17 mai 1473, confirme ladite sentence, sauf en ce qui concerne le denier par livre perçu pour l'entretien du port. Le Parlement ajoute qu'il se réserve d'entendre ultérieurement les parties. — Cahier de parchemin : p. 1, arrêt du Parlement. Suivent, disposés sans ordre et reproduits d'après des vidimus, les privilèges accordés par divers princes aux religieux de Saint-Jean : I. Louis VII, Paris, 1158 (H 131-1), pp. 6 et 13, pour les Hospitaliers; même roi et même date, p. 10, pour les Templiers; II. Raymond V, comte de Toulouse, Narbonne, 21 décembre 1177, p. 9, concession de divers privilèges aux Hospitaliers, notamment en ce qui concerne la franchise de droits pour les transports; III. Richard Cœur de Lion, Spire, janvier 1194 (H 131, 132, 135bis), p. 14 ; IV. Alphonse de Poitiers, comte de Toulouse, p. 6, extraits de privilèges concernant l'exemption de droits de transport, sans date; V. Philippe le Bel, Paris, février 1294 (n. s. 1295), p. 10 (H 131-1), confirmation des lettres de Louis VII (n° 1); Philippe-le-Bel et sa femme Jeanne, Paris, juin 1304, p. 11 (H 131-1), pour les Templiers; même roi, Paris, janvier 1304, p. 14 (n. s. 1305) confirmation des lettres de Richard Cœur de Lion, données à Spire, en janvier 1194 (H 131, 132 et plus haut, H 142-III); VI. Charles IV le Bel, Paris, juillet 1326, p. 13, confirmation les lettres de Louis VII (voir plus haut, 142-I); VII. Philippe VI de Valois, Paris, 1er décembre 1333, p. 6, concession aux Hospitaliers du droit de faire circuler et exporter, en franchise de toute redevance, les marchandises qui leur sont nécessaires ; même roi, Paris, 20 mars 1338 (n. s. 1339), p. 7, lettres dans le même sens; même roi, Vincennes, 27 novembre 1339, p. 7, confirmation des privilèges et exemptions, comme dans l'acte suivant, sauf la date : même roi, Paris, décembre 1339, p. 18 (H 132-1, H 134-3); VIII. Jean le Bon, Paris, novembre 1350, p. 18 (H 134-4); IX. Charles V, Paris, juin 1364, p. 18 (H 134-4); X. Charles VI, Paris, janvier 1392 (n. s. 1393), p. 18, confirmation par ces rois des privilèges concédés par Philippe VI de Valois; Charles VI, Paris, 22 mars 1407 (n. s. 1408), p. 16, lettres adressées aux receveurs des aides pour leur rappeler que les Hospitaliers sont exemptés du payement de toute taille, leude, redevance, « en récompensation des grans « fraiz, mises et despens qu'il leur a convenu et convient « faire, chacun jour, pour la deffense de la Foy catholi- « que contre les mescréans » ; XI. Charles VII, Château-Chinon, décembre 1423, p. 18 (H 138-4); XII. Louis XI, Avesnes en Hainaut, août 1474, p. 17, (H 138-2) : XIII. Charles VIII, Vincennes, mai 1484, p. 17 (H 138-5), confirmation par ces rois, comme aux nos VIII-X, des privilèges concédés par Philippe VI de Valois. — P. 25, avril-octobre 1493, procès-verbaux par Pierre de Mirabel, conseiller au Parlement de Toulouse, commis pour veiller à l'exécution du susdit arrêt, dressés à Toulouse, Carcassonne, Narbonne, Béziers, Pézenas, Montagnac, Montpellier, Nîmes, Villeneuve-lès-Avignon, Roquemaure, Beaucaire, Fourques, Saint-Gilles, Aiguesmortes et Millau, Nîmes. — P. 36, protestation motivée de l'avocat du roi, qui soutient que le négoce et le métier des armes sont incompatibles et que les Hospitaliers, en tant que négociants, ne devraient pas être exemptés du payement des droits. — P. 24, commission donnée par le Parlement à Pierre de Mirabel, conseiller, pour procéder à la signification et exécution dudit arrêt. — Plusieurs dates du texte ont été mal reproduites et peuvent donner lieu à des erreurs. — Pour ces mêmes privilèges accordés par les rois aux Hospitaliers, voir plus loin le cahier H 148.

H 143 (Carton.) — 18 pièces : 12 parchemin, 6 papier. Un fragment de sceau de cire et un sceau plaqué.

1499-1513. — Louis XII : 1° Lettres patentes de Louis XII, dites lettres d'état, portant surséance de tous procès, affaires, dettes, en faveur des Hospitaliers qui vont ou qui iront servir à Rhodes, sous la conduite de Guy de Blanchefort, grand-prieur d'Auvergne, et ce, à partir de la date desdites lettres jusqu'à la fin de la quinzaine qui suivra le retour desdits Hospitaliers. Romorantin, 23 mai 1499. Vidimus fait à Toulouse, le 29 août 1499, par Charles, bâtard de Bourbon, seigneur de Lavedan et de Malause, chambellan du roi, sénéchal de Toulouse. — 2° Vidimus de la même pièce par le même, Toulouse, 4 janvier 1499 (n. s. 1500). — 3° Lettres patentes de Louis XII exemptant les Hospitaliers de toute contribution à l'impôt de 80,000 livres, qui avait été établi sur tout le clergé de l'Église Gallicane par les prélats du royaume assemblés à Lyon pour le fait du futur concile. Cet impôt devait servir « au vivre et à l'entretènement « des prélats et des personnages députés au concile ». Blois, 31 octobre 1511. Vidimus fait à Toulouse, le 29 novembre 1511, par François de Rochechouart, conseiller et chambellan du roi, sénéchal

de Toulouse, d'après le vidimus donné à Lyon, le 11 novembre de la même année, par le garde du scel royal aux contrats de la sénéchaussée et du bailliage de Màcon. — 4° A cette pièce est attaché un mandement d'exécution adressé par Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, maréchal de la Foi, sénéchal de Carcassonne, aux officiers de son ressort. Carcassonne, 3 décembre 1511. — 5° Double de la pièce n° 4. — 6° Texte des mêmes lettres royales vidimé à Blois, le 10 décembre 1511, par le bailli de cette ville. — 7°, 8°, 9°, 10°, 11°. A ce vidimus (n° 6) sont attachées cinq pièces en papier concernant un procès porté, devant le viguier et le juge de Béziers, par le commandeur de Pézenas, qui réclamait au syndic du clergé du diocèse d'Agde la restitution de la somme que, contrairement aux ordres du roi, il avait été obligé de payer pour sa part de contribution à l'impôt établi en vue de la tenue du concile à Lyon. — 11° Sentence du 2 juillet 1512 ordonnant la restitution de ladite somme. Fragment de sc au de cire sur une bandelette de parchemin. — 12° Lettres patentes de Louis XII exemptant les Hospitaliers de contribuer à l'impôt mis, à la demande du roi, sur tout le clergé de France, s'élevant à 320,000 livres, dont 280,000 pour subvenir à l'entretien « de grosses armées » nécessaires à la tuition et défense du royaume, et 40,000 pour pourvoir aux frais du concile. Cette exemption accordée à la requête de Guy de Blanchefort, grand prieur d'Auvergne, et de Laurencin, trésorier de l'ordre de Saint-Jean, était faite en considération des frais que supportaient les Hospitaliers en résistant « au Grand-Turc » pour « le soustenement et défense de la Foi chrétienne ». Blois, 28 juillet 1512. Vidimus fait à Lyon, le 2 août 1512, par le garde du scel royal aux contrats de la sénéchaussée de Lyon et du bailiage de Mâcon. — 13° Expédition de la pièce précédente par les soins du même fonctionnaire. — 14° Vidimus de la même pièce fait à Toulouse, le 18 août 1512, par François de Rochechouart, sénéchal de Toulouse, d'après le vidimus du garde du scel du bailiage de Màcon et de la sénéchaussée de Lyon. — 15° Double de la pièce précédente; bandelette de parchemin portant un sceau plaqué de cire sur papier. — 16° Double de la pièce précédente. — 17° Sentence, en date du 10 mai 1513, de François de Rochechouart, sénéchal de Toulouse, « conservateur des privilèges de la religion de Saint-Jean, et commissaire en cette partie député », chambellan du roi. Il ordonne à tous justiciers et officiers de ne pas laisser l'archevêque d'Auch, les évêques de Comminges et de Couserans, agissant en qualité de commissaires, exécuter, excommunier et molester Gabriel de Pomeyrol, commandeur de Baudrac, pour le contraindre à payer sa quote-part dudit subside, accordé par le concile et destiné à la défense du royaume. Le roi a exempté les Hospitaliers de cette contribution; défense est faite d'en réclamer le payement, sous peine de 100 marcs d'argent d'amende de la part des contrevenants. (Pièce sur papier.) — 18° Lettres patentes de Louis XII confirmant, à la demande du grand maître des Hospitaliers, les privilèges de l'ordre en matière d'exemption d'impôt et ordonnant de ne pas les faire contribuer au payement du subside accordé au roi par le concile et destiné à la défense du royaume. Cette immunité était spécialement concédée à raison des grandes dépenses que les Hospitaliers étaient tenus de supporter pour protéger l'île de Rhodes contre l'agression des Turcs. Blois, 13 avril 1513. Vidimus fait à Bourganeuf, diocèse de Limoges, le 20 avril 1513, par le garde royal du scel aux contrats de Montmorillon. Enregistrement de l'acte à la sénéchaussée de Toulouse, le 29 avril de la même année.

H 144 (Cartons.) — 8 pièces : 6 parchemin, 2 papier. (N° 4, cahier in-4° de 60 pages, parchemin); 3 sceaux.

1517-1523. — François Ier : 1° Lettres de François Ier ratifiant un accord intervenu entre les États particuliers de la sénéchaussée de Toulouse et Pierre Filhol, archevêque d'Auch, lieutenant du duc de Bourbon, gouverneur de Languedoc, pour le rachat du droit de francs-fiefs et nouveaux acquêts. Amiens, 18 juin 1517. Copie signée « Baudon », faite d'après une autre copie; écriture du XVIe siècle. Quoique ce document n'intéresse pas directement l'ordre de Saint-Jean, il a été produit à l'appui des procès que les religieux dudit ordre eurent à soutenir pour ne pas payer les droits en question, conformément à leurs privilèges. Pièce sur papier. — 2° Lettres patentes de François Ier promulguant un arrêt du Grand Conseil pour donner mainlevée à François Flotte, pris comme grand prieur de Saint-Gilles à Toulouse, des saisies faites, sur les biens de l'ordre de Saint-Jean, par les commissaires chargés de lever les droits de francs-fiefs et de nouveaux acquêts. Cette mainlevée était accordée, parce que lesdits biens n'étaient pas soumis aux droits en question, en vertu des privilèges de l'ordre confirmés par les papes et les rois Louis XI, Charles VIII, Louis XII, et par François Ier lui-même. Paris, 5 janvier 1518 (n. s. 1519). Vidimus par Gabriel d'Alègre, garde de la Prévôté de Paris, 19 janvier 1518 (n. s. 1519). — 3° Même document vidimé à Toulouse, le 30 août 1520, par Bertrand Séguier, juge ordinaire royal à la sénéchaussée de cette ville. — 4° Cahier de

parchemin de 60 pages, la 59e en blanc. Pp. 1-12. Arrêt du Grand Conseil, en date du 8 janvier 1518 (n. s. 1519), rendu sur l'appel de Pierre Flotte, grand prieur de Toulouse, et à la diligence de Tristan de Thésan de Saint-Geniès, son procureur, contre les commissaires du roi chargés de lever les droits de franc-fief et de nouveaux acquêts. Les commissaires, contrairement aux privilèges et exemptions de l'ordre de Saint-Jean, avaient voulu soumettre les religieux au payement desdits droits, et, sur leur refus, avaient fait saisir leurs biens. Après avoir été portée, en juillet 1518, devant le Parlement de Toulouse, qui en fut dessaisi, la cause fut déférée au Grand Conseil. Par son arrêt, cette juridiction débouta les commissaires du roi, fit lever le sequestre mis sur les biens des religieux et les déclara exempts du payement des droits en question. P. 12-13. Arrêt du même jour prescrivant l'exécution de la décision relative à l'exemption du droit de franc-fief en faveur des Hospitaliers. Cet arrêt est adressé aux sénéchaux de Toulouse, Carcassonne, Quercy, Rouergue, aux juges d'appeaux et ordinaires de Toulouse, Nîmes et Beaucaire, aux viguiers de Toulouse et de Carcassonne. Pp. 28-58. A la requête du grand prieur de Saint-Gilles, Raymond de Morlhon, juge d'appeaux des causes civiles de la sénéchaussée de Toulouse, commissaire à ce député, rendit une sentence pour signifier la mise à exécution du susdit arrêt et en assurer la mise à exécution. Procurations et autres pièces de procédure annexées à la sentence. P. 37. Renvoi d'une comparution à un autre jour que le 19 mars, parce que ce jour-là on célébrait la fête de saint Joseph. — 5° Lettres de François Ier aux gens des Comptes, sénéchaux, préposés au fait de l'amortissement et autres officiers, portant mainlevée des biens saisis aux Hospitaliers, faute du payement du droit d'amortissement, et les en exemptant à l'avenir, attendu « que le Turc, à grosse puissance, a mis le siège « devant la ville de Rodes, que les Hospitaliers ont à se « transporter en ladite ville pour la défense d'icelle... » Blois, 5 août 1522. Vidimus fait, le 14 août 1522, par Gabriel d'Alègre, garde de la Prévôté de Paris. — 6° Vidimus desdites lettres fait à Toulouse, le 7 janvier 1522 (n. s. 1523), par Antoine de Rochechouart, baron de Faudoas, sénéchal de Toulouse, d'après le vidimus précédent. Bandelette de parchemin, sceau en cire sur une bandelette de parchemin et enfermé dans un morceau de parchemin, qui est un fragment d'un manuscrit de théologie, écriture du xe ou du xie siècle. — 7° Arrêt du Parlement de Toulouse attaché à la pièce précédente, adressé au sénéchal de Toulouse, et rendu à la requête de frère Robert d'Azas, commandeur de la Cavalerie et de Sainte-Christine, dont une partie des terres avait été saisie par Jean Mage, chanoine en l'église métropolitaine d'Auch, commissaire délégué à la levée des droits d'amortissement, faute par ledit commandeur d'avoir acquitté lesdits droits. Ordre est donné de faire cesser la saisie et de ne plus inquiéter le requérant. Toulouse, 12 août 1523. Sceau informe de cire brune, attaché à une cordelette de parchemin. — 8° Mandement d'Antoine de Rochechouart, sénéchal de Toulouse, prescrivant à ses subordonnés, sous peine d'une amende de 25 marcs d'argent, de ne plus inquiéter Robert d'Azas, commandeur de la Cavalerie et de Sainte-Christine en Armagnac, au sujet du recouvrement du droit des amortissements. Toulouse, 13 août 1523. Pièce sur papier, détachée des deux précédentes. Sceau en cire rouge, plaqué et couvert de papier.

H 144 *bis* (Carton) — 9 pièces : 8 parchemin, une papier. N° 7, cahier de parchemin in-4° 10 pages, les trois dernières en blanc. N° 9. cahier de papier in-8° 24 folios. Un sceau, une bulle de plomb.

1524-1526. — François Ier : 1° Lettres patentes de François Ier adressées aux sénéchaux de Toulouse, de Quercy et d'Agenais, et portant qu'eu égard à la prise de Rhodes par le Grand Turc et aux grandes charges que les Hospitaliers ont à supporter, il leur remet, moyennant 100,000 livres qu'ils auront à lui payer, les droits d'amortissement dus par eux sur les trois décimes un tiers, exigés ci-devant des autres gens d'Église pour servir à la défense du royaume. Il est enjoint aux sénéchaux de prêter main-forte aux religieux pour les aider à recouvrer, sur leurs fermiers, tenanciers et autres débiteurs, la somme nécessaire au payement de la quote-part imposée, d'après les rôles, à chaque maison de l'ordre. Paris, 15 mars 1523 (n. s. 1524). Mention de la transcription desdites lettres dans les registres de la Chambre des Comptes, le 16 novembre 1739, en vertu de la déclaration royale du 26 avril 1738. Sceau sur bandelette de parchemin, cousu dans un étui de parchemin et enveloppé d'étoupes. — 2° et 3° Vidimus de la pièce précédente faite à Toulouse, le 13 avril 1524, par Antoine de Rochechouart, baron de Faudoas, sénéchal de Toulouse (deux pièces parchemin, sceaux perdus). — 4° Duplicatum des lettres patentes du 15 mars 1524, adressé au grand sénéchal de Provence, au Parlement d'Aix, aux sénéchaux de Beaucaire, Carcassonne et Rouergue. Dans l'énumération de ses titres, le roi s'intitule « comte de Provence et de Forcalquier ». — 5° Vidimus desdites lettres fait à Arles, le 8 avril 1534, (n. s. 1535), par le viguier royal d'Arles, à la requête des religieux de Saint-Jean en Provence. — 6° Missive

de Villiers de l'Isle-Adam, grand maître de l'ordre de Saint-Jean, à Didier de Saint-Jal, grand prieur à Toulouse. Il lui mande de se conformer, dans les délais impartis, à la composition faite par l'ordre avec le roi de France, et de nommer deux commissaires auxquels lui, grand maître, donne d'avance tout pouvoir d'exiger des commandeurs, fermiers et autres, ce que le grand prieuré de Toulouse doit verser pour sa quote part des 100,000 livres accordées au roi en échange de l'exemption des droits d'amortissement. Viterbe, 13 avril 1524. Bulle en plomb du grand maître sur lacs de chanvre. — 7° Cahier de parchemin contenant : I. p. 1 : les lettres patentes de François Ier, 15 mars 1524, concernant l'amortissement des biens de l'ordre, moyennant le payement d'une somme de 100,000 livres en compensation de la remise des autres droits. Le document ne porte pas mention du destinataire. II. p. 5, lettres de Louise de Savoie, mère du roi François Ier, régente du royaume, aux gens des Comptes de Paris. Elle leur mande, conformément à la requête des Hospitaliers de France, d'entériner et de faire exécuter les lettres royales du 15 mars 1524, attendu que la somme de 100,000 livres a été entièrement payée par les religieux. Saint-Just-sur-Lyon, 19 mars 1524 (n. s. 1525). III, p. 7, requête adressée, de la part des Hospitaliers, aux gens des Comptes de Paris, pour obtenir l'entérinement des lettres royales du 15 mars 1524. IV, p. 9, arrêt de la Chambre des Comptes de Paris, en date du 29 novembre 1526, prescrivant l'entérinement desdites lettres et l'amortissement des biens de l'ordre dispensés du payement des droits. V. p. 13, extrait du registre de la Chambre des Comptes, délivré à la requête du commandeur de Saint-Jean-de-Latran, lieutenant du grand prieur de France et procureur général de l'ordre de Saint-Jean. Paris, 24 février 1539 (n. s. 1540). — 8° Couverture en parchemin : *verso*, cotes et notes relatives aux affaires traitées dans le cahier. *Recto*, charte notariée d'obligation pour payement d'une dette entre particuliers. Cadilhac, 24 août 1439, texte en dialecte gascon. — 9° Vidimus fait, le 13 mai 1555, par le sénéchal de Toulouse, des actes transcrits dans le cahier cité ci-dessus, n° 7. Le dernier vidimus forme un cahier de papier de 24 folios in-8°.

H 145 (Carton.) — 12 pièces : 10 parchemin, 2 papier, dont 1 cahier de 8 pages ; 3 sceaux.

1526-1543. — François Ier. 1°, 2°, 3°, 4° : Confirmation par François Ier, d'une façon générale, des privilèges de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem accordés par ses prédécesseurs. Cognac, 5 mai 1526, texte latin. Enregistrement au Parlement de Toulouse, 13 septembre de la même année. Quatre exemplaires extraits du registre de cette cour et certifiés par Borassol. — 5° Lettres missives de François Ier à l'évêque de Condom, Hérard de Grossoles de Flamarens. Le roi lui annonce que les Hospitaliers, à l'exemple du Clergé, ont voté une subvention destinée à la défense du royaume. Il lui recommande de traiter favorablement lesdits religieux dans son diocèse, lors de la répartition de l'imposition faite pour la levée de la subvention. Il convient d'avoir égard aux charges que les religieux supportent pour préparer la guerre contre les Turcs. Saint-Germain-en-Laye, 27 mars 1527 (n. s. 1528). Signature du roi. — 6° Lettres patentes de François Ier aux sénéchaux et autres officiers « au ressort et jurisdiction desquels est assis le temporel des grands prieurés... ». Il ordonne de procéder à la mainlevée de la saisie faite sur le temporel des Hospitaliers. Cette mesure fut prise à la suite d'un arrangement intervenu avec frère Émery des Ruaux, commandeur de Lormetaux, diocèse de Limoges, procureur des six grands prieurés du royaume. Les religieux accordèrent au roi, à l'exemple du Clergé, un « don caritatif et gratuit » de trois décimes payables en deux termes, à la Toussaint et à Noel prochains. La répartition et la levée devaient être assurées par les soins de l'ordre, sans intervention des évêques. Le don était consenti pour la défense de l'Église et du royaume, « attendu que [les religieux] congnoissent les grands, « urgens et pressez affaires, que nous avons de présent à supporter et conduire, qui sont telz que chacun peut veoir et congnoistre, mesmement attendu les « grands préparatifs de guerre, que plusieurs princes « et potentatz de la Chrestienté, nos voisins, et autres « font et pareillement les princes infidèles, ainsi que « sommes advertis de plusieurs et divers endroits, « sans toutefois savoir ne entendre à quelle fin, occasion ne pour quoy ils le font, et que lesdites affaires « touchent non seulement nos royaume, pays, terres, « seigneuries et subgectz, mais espécialement l'establissement, seureté et conservation de l'estat de l'Église, « biens et possessions de ladite Religion. » Les deniers recueillis devront être portés à Paris aux frais de l'ordre « pour estre mis ès coffres par nous establys « pour cest effest, et après nous en servir et ayder « à la deffense de la Chrestienté, protection du Saint-« Siège Apostolique et pour résister aux machinations « et entreprinses qui se pourroient faire à l'encontre de « nous, et aussi pour la conservation de nos droitz, « royaume, pays, terres et seigneuries et subjectz, en-

« semble de la dite Religion. » Rue, en Picardie, le 3 juin 1535. — 7° Vidimus de cette pièce fait à Toulouse, le 6 juillet 1535, par le sénéchal de cette ville, Antoine de Rochechouart, baron de Faudoas. — 8° Sentence du sénéchal de Bordeaux rendue, le 24 juillet 1535, à la requête du commandeur de la maison de Saint-Jean en cette ville, et prescrivant l'entérinement des lettres royales du 3 juin 1535, qui ont été vidimées à Toulouse. Mention de l'entérinement sur un pli du vidimus (n° 7), auquel la sentence est attachée. Bandelette de parchemin portant un sceau de cire plaqué sur papier. — 9° Sentence rendue par le juge royal de Bazas, le 17 juillet 1535, après avis des gens du roi, à la requête des commandeurs de Cours, Romestaing, Roqueborne et Sallebruns, dont les biens étaient situés dans le ressort de Bazas. Il est ordonné que le vidimus du sénéchal de Toulouse, contenant les lettres royales du 3 juin 1535, sera entériné et que le séquestre mis sur les biens desdites commanderies sera levé, puisque un accord est intervenu entre le roi et les religieux de Saint-Jean au sujet des subsides à fournir à l'État. Pièce qui, avec celle n° 8, est attachée à la charte n° 7. — 10° Vidimus des mêmes lettres royales fait à Limoux, le 15 novembre 1535, par le juge royal de ce siège, d'après le vidimus d'Arles en date du 5 juillet précédent. Le juge de Limoux, à la requête de François de la Tour, commandeur de Douzens, fait citer par un sergent, pour comparaître devant sa cour, les préposés à la gestion de divers biens des Hospitaliers, qui avaient été saisis à l'occasion de subsides demandés par le roi et primitivement refusés par les religieux. En exécution des lettres patentes du 3 juin 1535, la saisie devait être levée, et, en conséquence, le commandeur de Douzens requérait le juge de faire cesser la mainmise sur les biens de sa maison. — 11° Lettres patentes de François Ier portant que, conformément aux privilèges accordés par les papes et les rois de France, les Hospitaliers sont exempts de la juridiction épiscopale et de toute contribution aux décimes et dons gratuits, qui pourraient être accordés au roi par les gens d'Église. Comme des religieux de l'ordre ont été cotisés et forcés de payer en la présente année, « nous « voulons que le tout leur soit incontinent rendu et res« titué, pour par eux estre mys et delivrés ès mains des « commis et depputez de par ladite Religion à faire l'as« siette et levée d'iceux décimes ou dons gratuits, que « lesdits supplians nous ont libéralement accordez, sans « préjudice de leurs dits privilèges, comme dit est... » Paris, 14 février 1542 (n. s. 1543). Vidimus fait à Paris, le 14 mars 1542 (n. s. 1543), par Antoine du Prat, baron de Nantouillet, garde de la Prévôté de Paris. Bandelette de parchemin portant un sceau fruste, plaqué sur papier. — 12° Cahier de papier, huit pages : P. 1. Copie du vidimus précédent. P. 6. Notification desdites lettres à fin d'exécution faite, sur la requête de divers religieux de l'ordre, par un sergent royal, à Guillaume Grosse, archidiacre de Rodez, grand-vicaire de l'évêque Georges d'Armagnac, et aux chanoines de la cathédrale, leur défendant, sous peine de cinquante marcs d'argent d'amende, de cotiser lesdits religieux sous aucun prétexte. P. 7. Sur l'observation du grand-vicaire que la chose regardait le trésorier, le sergent fait le commandement audit trésorier, Rodez, 7 juin 1543. Copie non signée, mais contemporaine de la notification.

H 146 (carton). — 10 pièces : 7 parchemin, 3 papier. 3 sceaux.

1547-1551. — Henri II : 1° Lettres patentes d'Henri II accordant aux Hospitaliers un délai de deux mois, en sus des deux mois ci-devant impartis aux gens de mainmorte, pour produire, devant les commissaires des francs-fiefs et nouveaux acquêts, les titres de leurs biens. Il est ordonné que lesdits Hospitaliers jouiront du bénéfice de l'amortissement, par eux obtenu de François Ier, « pour les biens tant seulement qu'ils possèdoient « lors de l'octroi dudit amortissement » et non pour ceux acquis depuis. Fontainebleau, 20 décembre 1547. Vidimus fait par Antoine du Prat, seigneur de Nantouillet, garde de la Prévôté de Paris, le 26 décembre de la même année. Bandelette de parchemin portant un sceau plaqué. — 2° Lettres patentes d'Henri II accordées, à la requête du procureur général de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem et de François de Lorraine, grand-prieur de France. Le roi ordonne que les Hospitaliers ne seront plus cotisés désormais aux décimes, dons gratuits, emprunts, octrois caritatifs du Clergé, comme ils le sont depuis 1527, par les évêques. Ceux-ci s'étaient prévalus de ce qu'en cette année lesdits religieux avaient contribué, avec les gens d'Église, à la rançon du feu roi. Pour ce motif, les évêques avaient continué de cotiser les Hospitaliers pour alléger d'autant leurs propres charges. Il est remontré dans l'exposé des motifs qu'obligés de payer par an 2, 3 et même 4 décimes, valant chacun environ 9,000 livres, les commandeurs sont tellement appauvris qu'ils ne peuvent plus payer au grand maître, comme ils y sont tenus, leurs *responsions*, c'est-à-dire, le tiers et quelquefois la moitié de leurs revenus. De plus, les *dépouilles mortuaires*, autrefois opulentes, sont à présent de nulle valeur. Il en résulte que l'ordre ne peut plus entretenir ni à Malte, ni au château de Tri-

poli, le grand nombre de chevaliers, soudards, vaisseaux, équipages, munitions, qui sont nécessaires pour défendre la foi chrétienne contre les Turcs et les pirates. Saint-Germain-en-Laye, mai 1549. Vidimus fait, le 5 juin 1549, par Antoine du Prat, seigneur de Nantouillet, garde de la Prévôté de Paris. — 3° Cahier de parchemin, huit pages : 1-4, texte; 5-7, blanc; 8, cotes et notes. Lettres patentes d'Henri II portant qu'à la requête du grand maître de l'ordre de Saint-Jean et du cardinal de Lorraine, grand prieur de France, et vu les privilèges dudit ordre par lui spécialement confirmés, il exempte les biens et revenus quelconques des Hospitaliers de tous droits ordinaires et extraordinaires, de quelque nom qu'on les puisse désigner, tant ceux qui sont indiqués dans les privilèges octroyés par ses prédécesseurs que ceux qui ont été nouvellement établis par son père et par lui-même. Paris, juillet 1549. Extrait du registre de la chancellerie de France, 17 avril 1550. — 4° Déclaration d'Henri II portant que l'édit de François Ier, donné à Saint-Germain-en-Laye, en 1545, pour le règlement des hôpitaux du royaume, n'est pas applicable aux commanderies des Hospitaliers. Institués pour la défense de la foi chrétienne, ils entretiennent, à Malte et au château de Tripoli, sept à huit cents chevaliers et mille soudoyés. C'est donc à tort que les syndics des hôpitaux, avec l'assistance des procureurs généraux des parlements, allèguent que les commanderies ont été fondées « en une hospitalité » et prétendent avoir part, au nom des pauvres, aux fruits et revenus qui en proviennent. Défense, à l'avenir, de s'immiscer dans de semblables affaires. Fontainebleau, 8 janvier 1549 (n. s. 1550); original, le parchemin est en partie troué. — 5° Ordre du roi Henri II aux cours de parlement, aux sénéchaux et baillis d'enregistrer et d'entériner ses lettres patentes du 8 janvier 1550. Blois, 7 jauvier 1551 (n. s. 1552). Pièce attachée à la précédente, sceau fruste de cire jaune avec cordelette de parchemin. — 6° Lettres patentes d'Henri II, sous une forme plus abrégée que celle des lettres du 8 janvier 1550, portant que les Hospitaliers ne sont pas compris dans l'édit de François Ier, donné à Saint-Germain-en-Laye, en 1545, pour le règlement des hôpitaux, et qu'en conséquence on ne doit, pour le service des pauvres, prélever aucune part sur les revenus de l'ordre. Saint-Germain-en-Laye, 29 avril 1550. Original, parchemin troué, plusieurs passages effacés par l'humidité. Sceau de cire sur bandelette et dans un étui de parchemin. — 7° Ratification par Henri II du traité fait par les États de Languedoc avec les commissaires des francs-fiefs et nouveaux acquêts. Ce traité portait que, moyennant le payement par les États d'une somme de 100,000 l., tous les sujets du roi en Languedoc, « tant gens d'Église, en ce comprins ceux de la religion de Saint-Jean-de-Jérusalem, que autres gens de mainmorte », seraient exempts des droits de francs-fiefs et nouveaux acquêts pendant quarante ans, à partir de 1557, terme de semblable composition faite par les dits États avec François Ier. » Amboise, 28 avril 1551. Cahier de papier in-4°, 20 pages, 17-20 en blanc, mauvais état. Copie certifiée par le garde des archives de la sénéchaussée de Beaucaire. — 8° Lettres d'Henri II portant que, sur les 100,000 l. accordées par les États de Languedoc pour le restaut des droits de francs-fiefs et de nouveaux acquêts, le Clergé, y compris l'ordre de Saint-Jean, en payerait les trois quarts. Le roi mande au sénéchal de Carcassonne : 1° de contraindre les évêques à imposer lesdits trois quarts sur les gens d'Église de leurs diocèses; 2° d'imposer lui-même, avec l'assistance des consuls de la ville principale et du syndic de la sénéchaussée, l'autre quart sur les communautés laïques et les non-nobles de la sénéchaussée. Angers, 4 juin 1551. Copie certifiée. Cahier de papier, 8 pages, en mauvais état. — 9° Lettres d'Henri II donnant ordre à un huissier du Parlement de signifier, à la requête des Hospitaliers, aux gens des États de Languedoc qu'opposition est faite à la décision de ladite assemblée qui, pour assurer le payement des 100,000 livres assignées à la province comme droits de francs-fiefs et de nouveaux acquêts, avait cotisé lesdits Hospitaliers à raison de ce qu'ils possédaient en Languedoc. Ceux-ci objectaient qu'ayant payé au roi pareille somme pour ce même motif, ils ne devaient pas être imposés de nouveau à ce sujet. Aussi avaient-ils fait appel et obtenu une opposition à la décision des États. Paris, 5 août 1551, original. — 10° Lettres d'Henri II donnant ordre à un huissier de signifier la décision, en vertu de laquelle il a converti, en opposition à juger par le Parlement de Toulouse, l'appel fait par les Hospitaliers contre une délibération des États de Languedoc prise en violation de leurs privilèges. Cette assemblée, conformément à un traité passé avec le commissaire du roi, avait voulu imposer lesdits religieux au sujet des francs-fiefs et nouveaux acquêts Ceux ci se prétendaient exempts du droit d'amortissement en vertu de leurs privilèges et par suite du payement de 100,000 l. au roi François Ier. Fontainebleau, 9 août 1551. Signification desdites lettres faite, le 13 septembre 1551, à Pierre de Puymisson, abbé de Peirelongue, vicaire général et représentant de l'évêque de Béziers, pour le citer au Parlement de Toulouse. Cahier de papier in-4°, 8 feuillets, le septième en blanc.

H. 147. (Carton.) 18 pièces : 15 parchemin, 3 papier ; 2 sceaux plaqués.

1553-1557. — Henri II. — Lettres d'Henri II au grand prieur de Toulouse. Le roi déclare que les Hospitaliers avaient obtenu de François Ier l'autorisation de répartir et de lever eux-mêmes la part des dons gratuits et subsides qu'ils payaient jadis, contrairement à leurs privilèges, par l'intermédiaire des évêques et avec recours à leur juridiction. Par suite, le grand prieur doit cotiser et percevoir, sur les bénéfices de son ressort, quatre décimes accordés au trésor royal en vertu d'un accord intervenu avec l'ordre de Saint-Jean. Le roi ajoute qu'il a fait aux gens d'Église la demande d'un don gratuit « à cause des grandes et extrêmes « dépenses que nous avons faites l'an passé, tant pour le « bien de la liberté de l'Allemagne, délivrance et ré- « demption des princes germains captifs, nos anciens « amis et confédérés, que pour la prise de Stenay. » Ordre est donné aux cours, juridictions et officiers du roi de seconder les commandeurs de Saint-Jean dans la levée de la quote-part assignée à chacun. Saint-Germain-en-Laye, 3 avril 1553. Vidimus fait à Toulouse, le 4 mai 1553, par Joachim de Chabannes, sénéchal de Toulouse. — 2° Mêmes lettres, adressées au grand prieur de Saint-Gilles pour en assurer l'exécution dans son ressort. Vidimus fait à Carcassonne, le 11 mai 1553, par Philippe de Lévis, maréchal héréditaire de la Foi, seigneur de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne. — 3° et 4°, double. Lettres patentes d'Henri II aux gens de la cour des Aides et Finances de Paris, portant qu'il révoque la commission donnée aux évêques de lever quatre décimes sur toutes les commanderies de l'ordre de Saint-Jean dans leur diocèse. Le roi dit qu'il accepte des Hospitaliers une somme de 37,857 livres, à titre de don gratuit, et non « pour forme « de cotisation ou de taxe faite sur leurs bénéfices pour « le regard desdits décimes ». Cette décision est prise conformément aux privilèges de l'ordre, qui est exempt de la juridiction épiscopale. Saint-Germain-en-Laye, 19 mai 1553. Vidimus fait à Paris, le 29 mai 1553, par Antoine du Prat, seigneur de Nantouillet, garde de la Prévôté de Paris. — 5° Renvoi par Henri II au Grand-Conseil d'une requête présentée au Conseil privé par le grand prieur de Toulouse; celui-ci voulait obtenir évocation d'un procès qu'il avait au Parlement de Toulouse contre les habitants de Fronton. Le motif du procès n'est pas indiqué. Paris, 1553, sans mention de jour et de mois.— 6° Mandement d'Henri II au grand prieur de Toulouse, lui enjoignant de lever et de cotiser, sur les bénéfices de son prieuré, la part à lui fixée pour sa participation « au don gratuit, équipollent à quatre décimes, « montant pour tout l'ordre à 75,000 livres », qu'il avait demandés, en 1555 et 1554, aux grands prieurs de France, « et à quoi n'avoit esté satisfait. » Fontainebleau, 7 mars 1554 (n. s. 1555), original. — 7° Lettres d'attache de Joachim de Chabannes, sénéchal de Toulouse, prescrivant aux huissiers ou sergents royaux de se mettre à la disposition du grand prieur de Toulouse, en ce qui a trait aux cotisations et commandements pour la levée du subside dû par les bénéficiers ou fermiers de l'ordre. Toulouse, 15 septembre 1555.— 8° Rôle dressé par Claude de Gruel de la Bourel, grand prieur de Toulouse, de la somme de 4,025 livres 11 sous 10 deniers à répartir entre les bénéficiers du ressort du grand prieuré. Fronton, en la maison prieurale, 28 mai 1555. Pièce papier. — 9° Quittance de ladite somme délivrée, le 12 août 1555, par Jean de Clary, trésorier et receveur de la généralité de Toulouse, à un religieux de l'ordre de Saint-Jean, pour le compte de feu Claude Gruel de la Bourel, grand prieur de Toulouse. A la pièce 6° sont jointes les pièces 7°, 8°, 9°. — 10° Vidimus des mêmes lettres royales du 7 mars 1555, fait, le 26 avril 1556, à Montpellier, par Pierre de Bourdic, gouverneur de la ville. Le document est destiné au grand prieur de Saint-Gilles. Sceau plaqué sur papier. — 11° Mandement d'Henri II au grand prieur de Toulouse, lui enjoignant de cotiser et de lever, sur tous les fruits et revenus des bénéficiers de son prieuré, quatre décimes pour les exercices 1555-1556, « attendu la grande et inestimable despense qu'il a con- « venu et qu'il convient encore supporter pour le faict « des guerres contre l'Empereur. » Villers-Cotterets, 27 septembre 1555, original. — 12° Rôle dressé par Pierre de Baulac de Trébons, grand prieur de Toulouse, de la somme de 4,038 livres, pour chacun des exercices 1555 et 1556, à répartir entre les bénéficiers du ressort. Fronton, en la maison prieurale, 20 octobre 1555. Pièce papier. — 13° et 14°. Deux quittances, chacune de 4,038 livres, délivrées au représentant du grand prieur, l'une, le 26 février 1555 (n. s. 1556), l'autre, le 27 février 1556 (n. s. 1557), par Étienne Mazade, receveur de la généralité de Toulouse. Les pièces 11°, 12°, 13° sont jointes à la pièce 10°. — 15° Vidimus du même mandement royal du 27 septembre 1555, fait le 20 avril 1556, à Montpellier, par Pierre de Bourdic, gouverneur de la ville. Le document est destiné au grand prieur de Saint-Gilles. Sceau plaqué sur papier. — 16° Mandement d'Henri II au grand prieur de Toulouse, lui enjoignant de porter à la recette générale de cette ville les deniers du

don gratuit équipollent à quatre décimes des fruits et revenus et demandé à l'ordre de Saint-Jean pour l'exercice 1557. On ne doit pas les verser « dans les coffres esta« blys dans nostre chastel du Louvre, comme il avoit « d'abord esté prescrit. » Saint-Germain-en-Laye, 9 décembre 1556. Original. — 17° Rôle pour l'exercice 1557, dressé comme précédemment et pour la répartition de la même somme. Fronton, en la maison prieurale. Pièce papier. — 18° Quittance de 2,019 livres délivrée par Jean de Clary, trésorier et receveur de la généralité de Toulouse, au représentant du grand prieur, en acompte sur la somme de 4,038 livres due pour tout l'exercice. Toulouse, 23 février 1556 (n. s. 1557). A la pièce 16° sont jointes les pièces 17° et 18°.

H 148 (Carton.) — Un cahier de papier in-4°, 60 pages; 56, 59, 60 en blanc. Couverture en parchemin.

1158-1566. — Recueil d'actes concernant certains privilèges de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem concédés par les rois de France, depuis Louis VII jusqu'à Charles IX inclusivement, et par les rois d'Angleterre Richard Cœur de Lion et Jean sans Terre. Quelques pièces ont également trait aux Templiers[1]. Les documents sont disposés sans ordre ; en marge, date de l'acte ; pp. 57-58, table chronologique des matières, sans mention de l'objet[2], et rédigée postérieurement.

P. 9. Louis VII, Paris 1158, exemption de péage pour toutes les marchandises transportées par eau (H 131-1°, A-I). P. 7. Louis VII, sans indication de lieu et de temps; mention du nom du chancelier *Hugue*, comme dans la charte précédente. Exemption de péage, en faveur des Templiers, pour les bois nécessaires à leurs usages particuliers. P. 4. Richard Cœur de Lion, Spire, janvier 1194, concession de privilèges aux Hospitaliers. P. 7. Philippe-Auguste, Paris, 10 novembre 1209, confirmation desdits privilèges accordés par Richard Cœur de Lion. P. 6, Louis VIII, Paris, décembre 1225, confirmation desdits privilèges concédés par Richard Cœur de Lion et confirmés à Paris, le 10 novembre 1209, par Philippe-Auguste. P. 6. Louis IX, Loudun, mars 1226 (n. s. 1227), confirmation des actes précédents de Richard Cœur de Lion, de Philippe-Auguste et de Louis VIII. Pour les mêmes actes, voir plus haut H 132-1°. P. 7. Jean sans Terre, roi d'Angleterre, Rouen, 25 août 1199, confirmation et concession aux Templiers de privilèges et de franchises en matière de juridiction et pour les redevances. P. 7, Philippe le Bel, Paris, février 1294 (n. s. 1295), confirmation de la charte concédée par Louis VII (p. 9) aux Templiers relative à l'exemption de droits pour le transport de bois. P. 6. Philippe le Bel, Saint-Germain-en-Laye, mars 1297 (n. s. 1298), confirmation des chartes de Louis VIII et de Louis IX (p. 6), ayant trait à la concession faite par Richard Cœur de Lion. En même temps qu'à tous les officiers du royaume, Philippe-Auguste, Louis VIII et Louis IX envoyèrent spécialement leurs actes à leurs officiers de la Normandie, de l'Anjou, du Maine, de la Touraine, du Poitou, du Berry. Ces provinces, qui avaient été confisquées au roi d'Angleterre, venaient d'être réunies à la couronne de France. Philippe le Bel, dans l'expédition des pièces, s'adressait à tous les officiers du royaume sans distinction de province. Pour les actes de Richard Cœur de Lion, de Philippe-Auguste, de Louis VIII et de Louis IX, voir H 131, H 132. P. 9, Philippe le Bel, Paris, juin 1304, concession de privilèges aux Templiers, en matière de juridiction, etc. (H 120-9°, H 131-1°, A-II). P. 1, Philippe le Bel, camp de Mons-en-Puelle en Flandre, août 1304, concession aux Hospitaliers de privilèges analogues à ceux des Templiers; approbation de l'acte par la reine Jeanne (H 131-1°, A-III). P. 11, même pièce que la précédente. P. 4, Philippe le Bel, Paris, janvier 1304 (n. s. 1305), confirmation et reproduction de la charte de Richard Cœur de Lion, datée de Spire, janvier 1194 (p. 4) (H 131-1°, B-I). Pp. 8 et 14, Charles le Bel, Paris, juillet 1326, confirmation : I de la charte de Louis VII, Paris 1158, pour les Hospitaliers (p. 9); II de celle de Philippe le Bel, en date de juin 1304, Paris, pour les Templiers (p. 9); III de celle du même roi, en date de juin 1304 camp de Mons-en-Puelle, pour les Hospitaliers (p. 11). P. 36. Philippe VI de Valois, Paris, septembre 1330. Mise des religieux de l'ordre de Saint-Jean sous la protection et sauvegarde du roi pour leurs personnes, biens et privilèges, texte en français. Pp. 36 et 37. Jean le Bon, Paris, novembre 1350, confirmation de la pièce précédente. P. 35 Charles V, Paris, juin 1364, confirmation des deux pièces précédentes. P. 19. Charles V, Paris, 12 avril 1374 (n. s. 1375). Arrêt du Parlement de Paris en faveur de frère Itier de Pérusse, précepteur de Bellecassagne, qui, fait prisonnier par le prévôt de Paris, avait été détenu au Châtelet sous l'imputation de divers crimes. L'arrêt le renvoie devant le grand maitre, comme étant, en vertu des privilèges de l'ordre, son seul juge compétent, nonobstant les oppositions et réclamations de l'évêque de Paris, qui prétendait

1. A moins d'indication contraire, tous les actes concernent les Hospitaliers.

2. Pour faciliter les recherches, nous avons disposé les pièces dans l'ordre chronologique, en renvoyant à la page du cahier.

avoir la connaissance des affaires intéressant tous les gens d'Église. P. 30. Charles VI, Paris, 17 septembre 1398. A la demande des religieux de Saint-Jean, le roi, en considération des frais qu'ils supportent « pour la tuition et défense de la Foi Catholique » et en vertu de leurs privilèges, les exempte de toutes les redevances et subventions qui pourraient être mises sur les gens d'Église; il les dispense même de l'imposition que les prélats de France ont permis au roi de prélever, pendant trois ans, sur le clergé pour faire face aux dépenses de la guerre contre l'Angleterre. Il était prescrit aux religieux de ne vendre leurs vins et blés qu'en gros pour profiter de l'exemption à eux accordée. P. 31. Ordre est donné par les généraux de Finances de Paris à leurs officiers de veiller à l'exécution des prescriptions royales. Paris, 25 septembre 1398. Les lettres de Charles VI, en date du 25 février 1398 (n. s. 1399) (voir H 139-1°), sont l'application de celles du 17 septembre précédent, citées plus haut. P. 21. Charles VI, Paris, 22 mars 1401 (n. s. 1402). Sur la plainte des religieux de Saint-Jean, le roi est informé que les fermiers des impositions voulaient les contraindre à payer les redevances, contrairement à leurs privilèges d'exemption; il prescrit « aux généraux conseillers sur le faict des Aides » de veiller à ce que lesdits religieux ne soient plus inquiétés pour le payement des taxes. Copie d'après le vidimus délivré à Paris, le 22 mai 1402, par Guillaume de Tignoville, garde de la Prévôté de Paris. P. 23. Charles VI, Paris, 13 avril 1402. A la requête des religieux de Saint-Jean, le roi ordonne « aux généraux conseillers sur le faict des Aides » de veiller à l'exécution de ses lettres du 22 mars précédent et de n'exiger, en cas de contestation, que la production d'un vidimus dudit acte au lieu d'une expédition originale. P. 24. Charles VI, Paris, 27 avril 1402. Lettres adressées « à nostre très cher et très amé « frère, le duc d'Orléans, souverain gouverneur de toutes « les finances venans des aydes ordonnées et à ordonner « pour le faict de la guerre, à nostre très amé cousin « Charles, sire d'Albret, et à nos améz et féaulx les autres « généraulx conseillers sur le dit faict. » Le roi, pour éviter des retards préjudiciables aux religieux de Saint-Jean et pour assurer l'exécution de ses lettres en date des 22 mars et 13 avril précédents, ordonne de vérifier et d'expédier ces documents. P. 25. Ordre, en date du 19 mai 1402, donné par les généraux des Aides à leurs officiers et préposés de veiller à l'exécution des deux lettres royales précédentes, dont l'expédition leur était faite. Pp. 35 et 38. Charles VI, Tours, janvier 1403 (n. s. 1404). Le roi confirme les privilèges accordés et reconnus par ses prédécesseurs : Charles V, Paris, juin 1364 (P. 35); par Jean II le Bon, Paris, novembre 1350 (P. 37); par Philippe VI de Valois, Paris, septembre 1350 (P. 36). Ces mêmes lettres furent confirmées par Louis XI P. 35 (voir plus loin dans cette même colonne). Le roi Charles VI prescrit ensuite à ses officiers de rendre justice aux religieux à qui il donne, comme garde de leurs privilèges, le prévôt de Paris. P. 40. Charles VI, Paris, mars 1403 (n. s. 1404). Le roi, pour permettre aux religieux de Saint-Jean, de défendre les Chrétiens contre les Turcs, confirme les privilèges et exemptions accordés à l'ordre par ses prédécesseurs, notamment l'immunité de la justice séculière; il prend les religieux sous sa sauvegarde, comme les autres rois l'ont fait, ordonne à ses officiers de les protéger contre les vexations dont ils seraient victimes, et de les rétablir dans leurs droits. Les infracteurs de la sauvegarde devaient être poursuivis devant les gens tenant les requêtes du Palais (texte latin). P. 32. Charles VII, Paris, 20 juillet 1441. Le grand prieur des Hospitaliers de France s'était plaint au roi de ce que, en violation des privilèges de son ordre, les receveurs royaux voulaient contraindre les religieux à payer, pour le fait des dépenses de guerre, l'aide de cinq sous par cuve de vin récoltée l'année précédente. Les biens dudit ordre, à la suite du refus de payement, avaient été saisis. Le roi, tenant compte des charges que les Hospitaliers ont à supporter contre les Turcs pour la foi chrétienne, dont ils sont « les vrais protecteurs, défenseurs et champions », prescrit à ses officiers de ne plus faire payer cette taxe auxdits religieux. P. 35. Lettres d'attache des généraux de Finances pour signifier les précédentes lettres du roi et en assurer l'exécution, 18 août 1441. P. 35 et 39. Louis XI, août 1461, Avesnes-en-Hainaut, confirmation des privilèges de l'ordre de Saint-Jean, déjà confirmés par les rois Charles VI, Charles V, Jean II le Bon, Philippe VI de Valois (voir plus haut dans la même colonne et, en outre, H 138-1°-2°, H 142-2°). P. 39. Le roi Louis XI donne aux religieux, comme garde de leurs privilèges, le bailli de Vermandois. P. 26. Louis XI, Plessis-du-Parc-lès-Tours, 23 mars 1480 (n. s. 1481), et P. 27, Meung-sur-Loire, 10 juillet 1482, il confirme l'exemption de la taille et de tous impôts quelconques, mis dans le royaume pour quelque cause que ce soit. Même texte dans les deux lettres : la première est adressée aux généraux de Finances et des Aides; la seconde aux élus (voir H 142-12). P. 16. Charles VIII, Paris, 17 août 1485. Lettres spécialement adressées au prévôt de Paris, aux sénéchaux de Provence, Beaucaire et Carcassonne. Les religieux de Saint-Jean s'étaient plaints de ce que les fermiers des impositions foraines avaient

voulu, contrairement aux privilèges de l'ordre, les traiter comme marchands publics et leur faire payer les droits de six deniers par livre, le denier saint André, celui du port et autres redevances. C'était à l'occasion d'un navire que les religieux faisaient charger, dans les ports de Marseille et d'Aiguesmortes, de toutes sortes d'objets de ravitaillement pour l'île de Rhodes. Les fermiers, qui prétendaient exiger une caution de garantie, alléguaient que les objets n'étaient pas « du cru » des religieux et n'étaient pas compris dans les chartes de privilèges. Le roi prit en considération les charges que l'ordre avait à supporter pour la défense de la Chrétienté contre les Turcs ; il leur tint compte des dépenses qu'ils faisaient pour remettre en défense la ville de Rhodes qui, à peine délivrée, était menacée d'un nouveau siège par le Sultan. Aussi prescrivit-il aux officiers sus-indiqués de faire remise de tous les droits contestés auxdits religieux et de ne plus les leur réclamer, s'il résultait des titres et des usages qu'ils en étaient auparavant exemptés (voir plus haut H 142 un procès relatif à la même affaire). P. 43. François Ier, Paris, mars 1523 (n. s. 1524). Lettres patentes relatives à l'accord conclu entre le roi et les six grands prieurs de l'ordre de Saint-Jean en France. Il s'agissait du payement au roi d'une somme de 100,000 livres en compensation : I. des droits de francs-fiefs et de nouveaux acquêts ; II. des décimes votés par le clergé de France sur tous les gens d'Église, et dont le roi exemptait lesdits religieux, eu égard aux préjudices par eux éprouvés à la suite de la perte de l'île de Rhodes (voir H 144 *bis* plusieurs pièces ayant trait à l'application et à l'exécution des lettres précédentes, n° 1° et autres). P. 47. Arrêt de la cour des Comptes de Paris, en date du 29 novembre 1526, prescrivant l'entérinement desdites lettres et l'amortissement des biens dispensés du payement des droits (voir H 144 *bis*, 7°). P. 14. François Ier, Paris, 23 décembre 1529. Arrêt du Grand Conseil maintenant les religieux de Saint-Jean dans l'exemption des droits de péage pour leurs marchandises. Les religieux, en qualité de demandeurs, s'étaient plaints de ce que, contrairement aux immunités dont ils jouissaient en matière de franchise pour le transport de leurs marchandises, Lantelme Doisière, seigneur de Vison, les fermiers des péages de Macon, Pantalion, Saint-Jean-de-Losne, Verdun-sur-le-Doubs, Châlon sur-Saône, Montélimar, Pont-Saint-Esprit, Roquemaure, Beaucaire, Villeneuve-lès-Avignon, réclamaient le payement des droits « depuis deux ans en ça, lesdits « demandeurs ayant faict charger certains blez et autres « munitions pour mener où estoit nécessaire pour le « recouvrement de la cité de Rhodes, détenue par les « Turcs. » Les obstacles, mis à la circulation des marchandises appartenant aux religieux, étaient nuisibles aux intérêts qu'ils défendaient. Le procureur général soutenait que, si ceux-ci étaient exempts du droit de péage, ils ne devaient pas abuser de leurs privilèges ; il faisait connaître que depuis deux ans, à l'abri de leurs immunités, ils avaient enlevé du pays une quantité assez considérable de grains pour l'affamer, et qu'ils en avaient vendu au moins pour 20,000 francs. Protestation des demandeurs, affirmant pouvoir faire la preuve du contraire, et déclarant que les marchandises étaient nécessaires aux besoins de l'ordre. Le Grand Conseil décida que les religieux devaient jouir de leurs privilèges en matière de transport et ne pas payer les droits de péage. Injonction était faite de ne plus les inquiéter sous ce rapport. Les défendeurs étaient autorisés à faire la preuve en ce qui concernait l'enlèvement et la vente des blés, sauf aux demandeurs d'établir le contraire. Pp. 1 et 50. Henri II, Paris, juillet 1549. A la requête des religieux, le roi confirme tous les privilèges, exemptions et immunités de l'ordre de Saint-Jean en matière d'impôt, de péage, de juridiction et autres ; il donne, pour les remettre en vigueur, le vidimus des privilèges accordés par ses prédécesseurs et dont l'observation était négligée. P. 1, préambule ; Pp. 1-50. Transcription des actes énumérés ci-dessus. Pp. 50-54. Dispositif et date. P. 54. Enregistrement desdites lettres patentes d'Henri II au Parlement de Paris, le 27 juillet 1550. P. 54. Charles IX, Gaillon, septembre 1566. A la demande de l'ambassadeur de Malte, Salviati, le roi confirme les privilèges accordés aux religieux de Saint-Jean par son père et les rois ses prédécesseurs et ordonne de les en laisser jouir sans empêchement. P. 55. Enregistrement desdites lettres au Parlement de Paris, le 23 décembre 1566 ; à celui de Provence, le 27 février 1567 ; à celui de Toulouse, le 30 avril 1567. P. 55. Expédition faite par Castanet, notaire à Toulouse, de tous les actes susdits d'après les registres du Parlement.

H 149 (Carton). — 14 pièces : 10 parchemin, 4 papier. N° 2, cahier papier ; n° 8, cahier parchemin. 1 sceau.

1560-1570. — Charles IX : 1° Lettres de Charles IX mandant au grand prieur de Toulouse de cotiser et lever, sur les bénéfices de sa dépendance, 4,038 l. 2 s. 8 d., « à quoi monte le don gratuit, équipollent à quatre « décimes ». C'était pour contribuer, « comme l'ont fait « le pauvre peuple et le clergé », à l'acquittement des dettes de l'État : rachat du domaine et des impôts enga-

gés tant à des français qu'à des étrangers; payement des dots de la reine d'Espagne et de la duchesse de Lorraine, sœurs du roi, de la duchesse de Savoie, sa tante, des dépenses du couronnement du feu roi François II, et du douaire de la reine Marie-Stuart. Le roi stipule que cette imposition est faite nonobstant les privilèges de l'ordre de Saint-Jean, auxquels il est dérogé pour cette fois. Original. Orléans, 11 décembre 1560. — 2° Cahier papier in-4°, 18 pages, 13-17 en blanc. Arrêt du Grand Conseil rendu à Paris, le 18 novembre 1561, par lequel les fermiers des ports et passages de la Saône et du Rhône furent condamnés à restituer au grand maître de l'ordre de Saint-Jean 50 écus sol exigés de ses religieux, à titre de consignation, pour la traite du blé que ceux-ci faisaient transporter de France à Malte. En outre, lesdits fermiers durent payer les dépens et les dommages, liquidés à 100 livres, et 100 sous d'amende envers le roi. Ils n'avaient pu établir que les religieux, au lieu d'envoyer les marchandises à Malte, en trafiquaient à Marseille. Injonction est faite d'observer les privilèges desdits religieux, qui sont exemptés des droits de péage. Un tableau des privilèges de l'ordre devra être affiché dans les ports et passages. Citation de l'arrêt du Grand Conseil, en date du 23 décembre 1529, sur semblable espèce (voir H 148, p. 14 du cahier). Vidimus dudit arrêt du 18 novembre 1561 fait, le 3 février 1561 (n. s. 1562), à Lyon, par le sénéchal Guillaume de Gadagne. Copie non certifiée. — 3° Lettres de Charles IX, datées de Saint-Germain-en-Laye, 30 novembre 1561, mandant au grand prieur de Toulouse de cotiser et lever, sur les bénéfices de sa dépendance, durant six années consécutives, dont la première commencera au premier janvier prochain, la somme de 4,038 l. 2 s. 8 d. C'était la part de son grand prieuré à la contribution de l'ordre de Saint-Jean au subside annuel de 1,600,000 livres, accordé au roi par les prélats et députés du clergé assemblés à Poissy. Ce subside était destiné à racheter le domaine royal et à venir en aide au roi « en l'urgente nécessité de ses affaires ». Le don gratuit était estimé équivaloir à quatre décimes des revenus. Vidimus fait à Toulouse, le 26 juin 1567, par le sénéchal Pierre de Saint-Lary, baron de Bellegarde. Bande de parchemin supportant un sceau de cire rouge plaqué. — 4° Charles IX rappelle que, par un édit de mai 1563, l'aliénation des biens du clergé et de l'ordre de Saint-Jean avait été accordée jusqu'à 3,200,000 livres, et que, par un autre édit de janvier 1563 (n. s. 1564), le clergé et les Hospitaliers avaient été admis à en faire le rachat dans le délai d'un an, à partir du 1er février de ladite année. Ils devaient s'imposer à cet effet 3,200,000 livres, sous certaines conditions et avec cette restriction que lesdits religieux répartiraient et lèveraient eux-mêmes la quote-part mise à leur charge. Le roi mande au grand prieur de Toulouse de nommer un agent pour la levée dudit impôt dans le ressort de son prieuré, suivant les rôles dressés par l'assemblée provinciale. Enfin, le roi autorise les commandeurs, pour leur faciliter le moyen de payer leur quote-part, à vendre les meubles, joyaux, reliquaires de leurs églises et chapelles, et les immeubles qui leur sont moins utiles. Fontainebleau, 3 mars 1563 (n. s. 1564). Expédition notariée, faite par ordre du commandeur de Golfech. — 5° Les procès portés par le clergé devant le Conseil privé du roi, au sujet des taxes imposées sur l'ordre de Saint-Jean pour procéder au rachat des biens ecclésiastiques aliénés, donnaient lieu à de grands frais. Afin de remédier à cet abus, Charles IX renvoie, à la demande des religieux dudit ordre, le jugement en dernier ressort des procès de ce genre devant une commission comprenant deux délégués du clergé, deux desdits religieux, auxquels les parties adjoindront deux ou trois conseillers des cours souveraines. Défense est faite à toutes les juridictions de connaître des causes réservées à ladite commission. Bordeaux, 10 mai 1565. Expédition notariée. — 6° Charles IX déclare qu'il a entendu comprendre les Hospitaliers dans les lettres par lesquelles il a accordé au clergé une prorogation de six mois entiers, à partir du 1er février 1566, pour racheter les biens aliénés. Les acquéreurs de ces biens les avaient, pour la plupart, obtenus à vil prix et refusaient de s'en dessaisir, contestant aux Hospitaliers le droit de les racheter. Toulouse, 17 mars 1565 (n. s. 1566). Original; bande de parchemin, sceau perdu. — 7° Charles IX mande à tous les baillis et sénéchaux de faire publier à son de trompe, partout où besoin sera, que les commandeurs et chevaliers de Saint-Jean aient « à comparoir personnellement « à Malte, afin d'eux employer à la tuition dudit lieu, « principalement maintenant que l'on voit les grands « préparatifs que font les Turcs pour les envahir en la « présente année avec plus grande force qu'ils n'ont fait « en la dernière[1] ». Faute de quoi, le roi permet au grand maître de procéder contre les défaillants, suivant les décrets portés aux statuts de l'ordre. Paris, 23 décembre 1566. Original; bande de parchemin, sceau perdu. — 8° Charles IX expose que, par transaction du 21 octobre 1561, le clergé avait promis de racheter le domaine royal, les aides et gabelles engagés à la ville de Paris pour 7,560,056 l. 16 s. 8 d., et de faire remise du

1. Allusion à la levée du siège de Malte, l'année précédente, 1565.

tout au roi, et ce au moyen d'une imposition annuelle de 1,600,000 l., « comprins en ce la composition des Rhodiens ». Par suite des guerres civiles, le rachat n'avait pu avoir lieu, le clergé avait aliéné une partie de son propre domaine, et les dettes de l'État s'étaient accrues de 500,000 livres de rentes. Le roi, adoptant les propositions du clergé, ordonne que pendant six ans, du 1er janvier 1568 au 31 décembre 1573, la somme de 1,600,000 livres sera levée annuellement sur ledit clergé, « comprins en ce les Rhodiens ». Saint-Maur-les-Fossés, 1er mai 1567. Original; cahier de parchemin in-4°, 8 pages. — 9° L'ambassadeur de l'ordre de Saint-Jean s'était plaint de ce que les fermiers des ports, en vertu de leurs baux, empêchaient le départ des galions de l'ordre destinés à ravitailler en munitions de guerre l'île de Malte, dont les approvisionnements avaient été épuisés pendant le siège. Charles IX déclare que, « pour plus « inciter les Hospitaliers à faire leur debvoir en ce qui « concerne la défense de la Chrétienté », il n'a pas entendu les comprendre dans les baux à ferme, et qu'il leur accorde la liberté de conduire hors du royaume, franches et quittes de tout droit et empêchement, les munitions nécessaires à la défense de Malte. Paris, 14 février 1567. Vidimus fait à Villeneuve-lès-Avignon, le 3 mai 1567, par Pierre de Coussitz et François de Frennes, juges ordinaires royaux dudit Villeneuve et de Saint-André. — 10° Charles IX mande au grand prieur de Toulouse de cotiser et lever, sur les bénéfices de son ressort, la somme de 4,139 l. 1 s. 8 d. Son prieuré avait été taxé à ce chiffre dans le répartement des 1,600,000 livres que le clergé, en vertu d'une transaction conclue le 21 octobre 1561, avait offert de payer annuellement pendant dix ans, avec le concours de l'ordre de Malte, pour racheter le principal denier de 630,000 livres de rentes constituées sur les recettes générales du royaume et plusieurs autres rentes sur la ville de Paris. Le premier versement devait s'effectuer à partir du 1er janvier 1568. Paris, 28 décembre 1567. Original; bande de parchemin, sceau perdu. — 11° Les Hospitaliers, désireux de s'opposer aux préparatifs que font les Turcs, ne trouvaient pas dans l'île de Malte le nombre suffisant de forçats pour armer leurs galères. A la requête desdits religieux, Charles IX ordonne aux parlements, baillis, sénéchaux et autres officiers de justice, de leur livrer les criminels détenus dans les prisons et de les laisser mener à Marseille, où ils seront embarqués pour le service des galères de Malte. Le nombre des forçats ainsi remis ne devra pas dépasser quatre cents; le surplus sera employé au service du roi. Angers, 14 janvier 1570. Vidimus fait à Paris, le 30 avril 1570, par Antoine du Prat, garde de la Prévôté de Paris. Pièce de parchemin trouée au centre, écriture pâlie en divers endroits. Les pièces 12°, 13°, 14° sont jointes à ce vidimus : I. requête (n° 12°) du syndic du grand prieuré de Toulouse au Parlement pour obtenir l'enregistrement desdites lettres du roi et en assurer l'exécution, vu la nécessité où se trouve l'ordre d'équiper des galères en remplacement de trois récemment prises par les Infidèles; II. deux autres documents (nos 13°, 14°) relatifs à l'enregistrement des lettres patentes. Novembre 1570. Pièces sur papier en mauvais état.

H 150 (Carton). — 4 pièces : 2 parchemin, 2 cahiers papier, dont un imprimé.

1596-1642. — Henri IV-Louis XIII : 1° Lettres d'Henri IV au grand prieur de Saint-Jean à Toulouse : il lui mande d'imposer et de lever, pendant dix ans, la somme de 4,038 l. 2 s 8 d., à laquelle son prieuré a été taxé dans le répartement fait selon les tarifs de 1579, 1580, 1581, de la somme de 1,300,000 l. Cette somme avait été offerte au roi par le clergé assemblé à Paris en 1595, pour satisfaire au payement des rentes dues aux hôtels de ville de Paris et de Toulouse. L'imposition, à laquelle contribuerait l'ordre de Malte, devait commencer à partir du 1er janvier 1596. Paris, 31 mai 1596. Original; bande de parchemin, sceau perdu. — 2° Lettres patentes d'Henri IV portant qu'à la requête de l'ambassadeur de Saint-Jean de Jérusalem les débiteurs dudit ordre seront contraints au payement, comme ceux des deniers du roi, d'après les états dressés par le receveur de chaque prieuré. Par suite de la négligence et du mauvais vouloir des débiteurs, les intérêts de l'ordre étaient en souffrance et le versement de l'allocation annuelle, due au roi, était retardé. Aussi un moyen plus énergique de recouvrement était-il devenu nécessaire. Lyon, 5 janvier 1601. Enregistrement au Parlement de Toulouse, le 4 janvier 1602. Expédition du greffe de cette cour, parchemin. — 3° Cahier de papier in-8°, 16 pages, 11-16 en blanc; simple copie non certifiée, écriture du milieu du XVIIe siècle. P. 1. Louis XIII, à la demande du grand maître de Saint-Jean de Jérusalem, confirme les privilèges accordés audit ordre par les rois de France et en particulier par Henri II, Charles IX, Henri III, Henri IV, notamment en matière de péage pour le transport des marchandises. Le roi prend cette mesure en vue « de favori- « ser, maintenir et accroistre lesdits religieux pour « le bien et support de la Foy chrestienne et Église « catholique, de laquelle nous avons l'honneur de por- « ter le nom et titre de fils aisné. » Paris, janvier 1619.

Mention de l'enregistrement desdites lettres fait, sur la demande des religieux de l'ordre de Saint-Jean, au Parlement de Paris, le 5 mars 1619; à la chambre des Comptes de Paris, le 22 avril suivant. — Pp. 7-8. Arrêts de l'enregistrement de trois lettres patentes de Louis XIII, portant confirmation des privilèges de l'ordre de Saint-Jean, et dont le texte n'est pas reproduit. I. Lettres datées de Fontainebleau, en avril 1621, enregistrées au Parlement de Toulouse le 22 mars 1622. II-III. Lettres datées du mois d'avril 1620 et du 10 juillet 1622, sans indication de lieu, enregistrées au Parlement de Bordeaux, le 9 août 1622. Les formalités d'enregistrement furent remplies à la diligence des religieux de Saint-Jean. — 4° Cahier en papier de 8 pages in-8°, imprimé sans mention de lieu et de date; couverture en papier. P. I. Arrêt du Conseil d'État en date du 31 août 1641, rendu à la requête du Grand Maître de Saint-Jean. Il est relatif au payement par ledit ordre des droits d'amortissement pour les biens acquis depuis 1520. L'ordre, n'étant pas compris dans les taxes du clergé, payera séparément en deux termes, l'un à Noël 1641, l'autre à Noël 1642, la somme de 200,000 livres, à répartir entre les six grands prieurés du royaume. Le grand prieuré de France devra fournir 38,143 l. 15 s.; celui de Saint-Gilles, 60,107 l. 1 s. 8 d.; celui d'Auvergne, 43,225 l. 8 s. 4 d.; celui de Toulouse, 21,336 l. 11 s. 3 d.; celui d'Aquitaine, 24,371 l. 5 s.; celui de Champagne, 12,815 l. 18 s. 7 d.— P. 5. Arrêt du Conseil d'État en date du 11 janvier 1642, rendu à la requête de Mathurin Février, qui est chargé du recouvrement de la somme des 200,000 livres sur l'ordre de Saint-Jean. Il est prescrit à chacun des receveurs dudit ordre dans chaque grand prieuré de verser la quote-part de son prieuré entre les mains dudit Février, qui en donnera quittance Cette mesure était prise, parce que le recouvrement sur chaque commanderie par une autre voie serait trop long, trop pénible et trop dispendieux, et que les grands prieurs avaient laissé écouler le premier terme sans avoir effectué le versement. Il est alloué audit Février 2 sous par livre recouvrée. Les procès relatifs à la levée sont réservés à la connaissance du roi. — P. 7. Lettres datées du jour de l'arrêt, 11 janvier 1642, pour faire signifier ledit arrêt aux religieux de Saint-Jean et pour en assurer l'exécution. Collation signée par le secrétaire du Roi. Symon (signature autographe).

H 151. — Cahier parchemin, petit in-folio, 24 pages, 23e en blanc.

1549-1621. — Henri II et Louis XIII. — P. 1. Lettres patentes d'Henri II accordées, à la requête du Grand Maître de Saint-Jean et de François de Lorraine, grand prieur de France. Ceux-ci s'étaient plaints de ce que, malgré les privilèges et exemptions de l'ordre, on voulait soumettre leurs religieux au payement des taxes et redevances, sous prétexte qu'ils n'étaient pas spécialement désignés dans les actes comme indemnes et qu'une exception n'était pas spécifiée en leur faveur dans les lettres exécutoires. Le roi, renouvelant les privilèges de ses prédécesseurs, les déclare exempts de toute taille et contribution, des droits de péage pour leurs marchandises. Paris, juillet 1549. Enregistrement au Parlement de Paris, septembre 1550. — 2° Louis XIII. P. 12. Lettres patentes de Louis XIII, concédées à la requête du grand maître et de l'ambassadeur de Saint-Jean; elles portent nouvelle confirmation des privilèges accordés audit ordre par le roi de France. Il est enjoint aux cours souveraines d'enregistrer lesdites lettres, et il est permis aux religieux de s'en faire délivrer, le cas échéant, des copies collationnées, qui auront force exécutoire comme l'original. Fontainebleau, avril 1621. P. 16. Arrêt de l'enregistrement desdites lettres au Parlement de Toulouse, à la requête de frère Denis de Polastron-Lahilhère, commandeur de la Cavalerie, receveur du grand prieuré de Toulouse. P. 22. Signature du conseiller Alart pour collation.

H 152. — 10 pièces dont 5 parchemins, 1 manuscrite sur papier et 4 imprimées.

1650-1777. — Louis XIV, Louis XV, Louis XVI. — 1° Lettres patentes de Louis XIV portant confirmation des privilèges accordés à l'ordre Saint-Jean-de-Jérusalem par les rois de France. Paris, septembre 1650. Enregistrement à Paris par le Parlement, 24 novembre 1651; par la Cour des Comptes, le 10 février 1652; par la Cour des Aides, le 6 mars 1652. Copie. — 2° Louis XV. Lettres patentes de Louis XV portant confirmation des mêmes privilèges. Paris, décembre 1716, in-f° imprimé, 4 p. — 3° 4°. Duplicatum des lettres précédentes sur parchemin expédié en forme solennelle, signées de la main du roi, scellées du sceau de cire verte avec lacs de soie. Paris, février 1717. — Extrait des registres du Parlement de Toulouse constatant l'enregistrement desdites lettres, 5 janvier 1718. — 5° Autre duplicatum des mêmes lettres, expédié sur parchemin, dans les mêmes formes que le précédent et à la même date; manque le sceau, dont pendent les lacs de soie. Enregistrement au Parlement de Paris, 17 juin 1718. — 6°-7°. Deux requêtes présentées, à Bordeaux, de la part du grand prieur de Toulouse, l'une au Parlement le 22 février 1718, l'autre à la Chambre

des Aides et Finances de Guyenne, le 26 février suivant, pour obtenir l'enregistrement et la publication des lettres patentes de Louis XV de février 1717, portant confirmation « des privilèges, immunités, honneurs, droits, exemptions, franchises, libertés, concessions accordées » à l'ordre Saint-Jean-de-Jérusalem par les rois ses prédécesseurs. Adoption de la proposition par chacune des deux Cours. Parchemins. — 8° cahier imprimé (in-f° 8 p.) contenant : I° le texte des lettres patentes ci-dessus mentionnées de Louis XV confirmant les privilèges dudit ordre de Saint-Jean (Voir plus haut nos 2-5); II° mention de l'enregistrement desdites lettres au Grand Conseil (16 mars 1717), par le Parlement de Paris (7 mai 1717); par la Cour des Aides de Paris (19 juin 1717); par le Parlement de Toulouse (5 janvier 1718); par le Parlement de Bordeaux (22 février 1718); par la Cour des Aides et Finances de Guyenne (26 février 1718). — 9e Lettres patentes du roi Louis XV, concédées à la requête du Grand Maître de Malte et portant approbation d'un recueil des statuts et règlements de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, les décisions modificatives par les chapitres généraux dudit ordre et les bulles pontificales d'autorisation. Ce recueil était destiné à faire reconnaître, devant les tribunaux, lesdits statuts et règlements comme ayant force de loi par suite de la sanction donnée par le Roi (22 décembre 1718). Enregistrement desdites lettres par le Grand Conseil le même jour. Imprimé in-f°, 4 p. — 10e Lettres patentes de Louis XVI portant confirmation des privilèges de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem accordés par les rois ses prédécesseurs. Fontainebleau, 21 octobre 1776. Enregistrement au Parlement de Toulouse, 15 février 1777. Imprimé in-f°, 3 p,

H. 153. — 5 cahiers, dont 3 manuscrits et 2 imprimés.

1526-1760. — 1° Requête, avec inventaire, adressée au Parlement de Toulouse, par le Grand Maître de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, Villiers de l'Isle-Adam, pour obtenir de cette cour l'entérinement de privilèges et statuts relatifs audit ordre, 1526 (cahier manuscrit XVIe siècle, in-8°, 8 p.). — 2° Inventaire sommaire de plusieurs sentences, jugements et arrêts rendus par diverses juridictions, notamment par le Parlement de Paris, en faveur de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, pour l'exemption de dîmes, 1563-1579 (cahier manuscrit, 8 p.). — 3° Inventaire sommaire de 100 principaux arrêts rendus par les différentes juridictions de Paris, en faveur de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem en diverses matières, 1662-1760 (cahier manuscrit, 16 p.). — 4° Même sujet (cahier imprimé, petit in-f°, 16 pages, Toulouse, Rayet). — 5° Mention analytique de divers privilèges et exemptions accordés à l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem par les papes, empereurs, rois et princes de la Chrétienté, et confirmés, en plusieurs circonstances, par des arrêts et décisions, 1548-1696. — Reproduction intégrale des lettres-patentes d'Henri II, données à Paris, en juillet 1549, en faveur de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, et portant exemption de tailles, aides, subsides et charges quelconques (cahier imprimé, in-4°, 8 p). Voir H 146-3.

H. 154. — 10 pièces papier, dont 3 manuscrites et 7 imprimées.

1636-1772. — 1° Lettre du bailli de Froulay au commandeur de Chalvet, receveur au grand prieuré de Toulouse, lui envoyant plusieurs exemplaires des lettres de sauvegarde accordées par le Roi. Recommandation d'éviter les abus, dont se sont rendus coupables divers fermiers de l'ordre, faisant appliquer à leurs biens propres les exemptions, réservées uniquement aux possessions de la Religion. Paris, 23 mai 1744. — 2° Extrait de huit arrêts du Conseil privé du Roi, rendus sur règlement de juges, entre les requêtes du Palais à Paris, et les Parlements de Toulouse et autres, par lesquels les parties sont renvoyées aux requêtes du Palais, à Paris, 1621-1664 (cahier manuscrit, 30 p.) — 3° A la réquisition de Frère Marcel de Galéan-Châteauneuf, receveur de l'ordre au grand prieuré de Toulouse, le Roi ordonne de citer devant son Conseil les débiteurs de l'ordre pour mettre fin aux chicanes, que ceux-ci soulevaient en évoquant leurs causes devant diverses juridictions. Paris, 25 janvier 1669 (imprimé). — 4° A la réquisition de François de Beausset, receveur de l'ordre au grand prieuré de Saint-Gilles, évocation devant le Grand Conseil du Roi de la cause en règlement de juges, soulevée à l'occasion d'un procès entre l'ordre et Messire François de Ratte, baron de Cambons, devant le Parlement de Toulouse (28 septembre 1685, manuscrit, 4 p.). — 5° Édit du Roi portant confirmation du droit d'évocation au Grand Conseil, en faveur de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, pour les affaires générales dudit ordre et spécifiant la nature de quelques affaires à porter devant ladite juridiction (dépouilles des chevaliers, recouvrements de deniers, etc.) (imp. 3 p., 23 juin 1718). — 6° Arrêt du Conseil d'État qui confirme l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem dans le privilège d'évocation de ses causes devant le Grand Conseil; arrêt rendu, sur un conflit de juridiction entre le Parlement de Grenoble et le Grand Conseil, au sujet d'une instance soulevée par le

représentant de l'ordre contre un habitant de Voyron, dont les consuls et communauté dudit lieu s'étaient rendus solidaires à propos d'une question immobilière (15 mars 1756, cahier imp., 8 p. in-f°). — 7° Arrêt du Conseil d'État maintenant l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem dans le privilège d'évocation de ses causes devant le Grand-Conseil. Arrêt rendu sur un conflit de juridiction soulevé par le procureur général économe de l'ordre contre les habitants de Bras-en-Provence et les procureurs des trois États de la Provence, qui prétendaient que la cause devait être portée devant le Parlement d'Aix. En fait, il s'agissait d'une question du fermage d'un bien à un laboureur, à qui le fermier de la commanderie de Marseille réclamait 26 francs pour prix d'un travail, 1760 (cahier imp., 6 p. in-f°). — 8° Arrêt du Conseil d'État maintenant l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem dans l'évocation de ses causes devant le Grand Conseil, même s'il y a des curés dans l'instance; arrêt rendu, à l'instigation de Frère Antoine Boscheron, commandeur de Baugy et de l'hôpital de Vassy, pour faire dessaisir le bailliage de Vire, devant lequel l'avait fait assigner Mauras de Valence, curé de Vassy, 12 juin 1769 (cahier imp., 8 p. in-4°). — 9° Lettres patentes de Louis XV accordant le privilège à l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem de porter sescauses en la Grand'Chambre du Parlement de Paris, comme il les portait jadis au Grand Conseil, qui venait d'être supprimé. Versailles, 26 avril 1771 (imp., 4 p. in-4°). — 10° Arrêt du Conseil d'État maintenant l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem dans le privilège d'évocation de ses causes en la Grand'Chambre du Parlement de Paris, au lieu et place du Grand Conseil supprimé. Arrêt rendu pour un règlement de juges entre le Grand Conseil et le Parlement de Grenoble, qui prétendaient exclusivement connaître de l'instance soulevée par le grand prieur d'Auvergne contre la nomination du curé de la paroisse de La Verpillière par l'archevêque de Vienne, au mépris des droits de l'ordre (cahier imp., 8 p. in-4°).

H. 155. — 3 pièces, une manuscrite, deux imprimées.

1612-1676 — Pièces concernant l'inaliénabilité des biens et droits de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem. Trois arrêts du Parlement de Toulouse . 1° 4 septembre 1612, attribution d'un bois, malgré l'invocation d'une prescription de 120 ans, à Jean-Jacques de Mauléon-La-Bastide, commandeur de Saint-Christol et de Saint-Macaire, qui, au nom de son oncle, en avait revendiqué la propriété (cahier manuscrit, 20 p. in-4°). — 2° 21 aoû 1669, le commandeur de Durban, Marcel de Galéan-Châteauneuf fut autorisé à revendiquer et à reprendre, pour le compte de l'ordre, une métairie usurpée (cahier ms. 12 p. in-4°). — 3° 14 juillet 1676, défense est faite aux habitants de Saint-Just de faire dépaître leurs bestiaux, à peine de dommages-intérêts, au terroir de Bourdalet, dépendant de la commanderie de Jalès, dont ils jouissaient depuis longtemps, et qu'ils furent sommés de délaisser sur l'instance du commandeur François de Ratte de Cambons (cahier imprimé, 8 p. in-4°).

H. 156. — 12 pièces imprimées (divers formats).

1595-1764. — Pièces concernant l'inaliénabilité des biens et droits de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem. Arrêts émanant du Grand Conseil (n°s 1-11) et un arrêt de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Provence (n° 12). 1° 20 septembre 1595, cassation d'une sentence rendue par la Chambre des requêtes du Palais et confirmée par le Parlement de Paris, qui déboutait le grand prieur de France de la prétention de faire restituer à l'ordre de Saint-Jean une maison, sise à Paris rue du Temple et servant d'auberge sous l'enseigne de la *Rose Blanche*, maison qui avait été indûment aliénée le 12 décembre 1477. Le défendeur est condamné à en laisser la possession au grand prieur, 27 août 1612. — Cassation d'une sentence rendue par la Chambre des requêtes du Palais et confirmée par le Parlement de Paris, qui déboutait le commandeur du Temple d'Agen d'une instance en revendication entre les habitants et tenanciers d'un certain Farges; le demandeur est déclaré recevable en son instance. (Les deux arrêts sur cahier incomplet). — 2° 25 janvier 1721, à la requête du commandeur d'Argentens, le marquis de Sentrailles (Jean-Jacques de Montesquiou), confirmation d'une sentence rendue par la Chambre des requêtes du Parlement de Bordeaux, en vertu de laquelle ledit marquis est condamné, au profit de la commanderie, à rétablir un moulin au lieu de Desclaux, et à payer une rente en grains pour divers motifs, malgré les effets de la prescription et contrairement à une transaction survenue entre les parties (cahier imp. 8 p. in-f°). — 3° 29 janvier 1725, à l'instigation de Timoléon Testu de Balincourt, commandeur de Trépigny en Picardie, le marquis de Sailly est condamné, malgré la prescription centenaire, à payer audit commandeur une rente de trois muids de blé et à en consentir un titre nouvel de 29 ans (cahier imp. 12 p. in-f°). — 4° 16 février 1737, à l'instigation de Jacques de Bessay, commandeur de Saint-Jean-en-l'Isle et du Temple-lès-Amboise, le défendeur est condamné, malgré la transaction de 1610, à refermer un

porte par lui ouverte dans un mur appartenant à la commanderie (cahier imp. 4 p. in-f°). — 5° 27 mars 1737, à l'instigation d'Henri-Auguste de Piolenc, commandeur de Jalès, le prince de Conti est condamné à restituer à ladite commanderie la seigneurie de Peyroles, au diocèse d'Uzès, dont il jouissait indûment à la suite d'une aliénation faite en 1560 (cahier imp. 12 p. in-f°). — 6° 8 janvier 1740, à l'instigation de François-Nicolas de La Dive de Sainte-Foy, commandeur du Fouilloux, Paul Maignan, sieur de Cerceville, et son frère François sont condamnés, malgré la prescription, à délaisser à ladite commanderie une pièce de terre, dont l'aliénation avait été approuvée indûment (cahier imp. 12 p. in-f°). — 7° 15 mars 1743, à l'instigation de Bernard-Maurice de Cappel, commandeur de Bassel et Dorlesheim, est confirmée la sentence rendue par le Conseil souverain d'Alsace en appel, et en premier ressort par la régence de l'évêché de Strasbourg; restent annulés et cassés deux baux emphytéotiques, passés indûment par un titulaire de ladite commanderie en 1598 et 1599, au sujet de l'aliénation de prairies (cahier imp., 4 p. in-f°). — 8° 27 mars 1749, à l'instigation du procureur général de la Langue d'Auvergne, le défendeur est obligé de restituer à la commanderie de Monferrand deux vignes aliénées sans autorisation par un commandeur, l'une en 1446, l'autre en 1575, à titre de bail emphytéotique. Il résulte de l'arrêt que l'ordre de Saint-Jean peut invoquer l'imprescriptibilité en Auvergne, où tous droits et biens se prescrivent, même contre l'Église, après trente ans (cahier imp., 14 p. in-f°). — 9° 16 mars 1754, à l'instigation de Pierre-Emmanuel de Pourroy de l'Aube-Rivière, commandeur de Jalès, le comte de Roure est condamné, malgré une possession plusieurs fois centenaire, à restituer à ladite commanderie divers immeubles, situés à Saint-André-de-Gruguières et qui en avaient été distraits, et à en passer titre nouvel de vingt-neuf ans (cahier imp., 28 p. in-f°). — 10° 21 juillet 1759, à l'instigation de Joseph-Guy de Bosredon de Valtranges, procureur général de l'ordre de Saint-Jean au grand prieuré d'Auvergne, le défendeur est condamné à restituer à la commanderie de Saint-Paul-lès-Romans divers immeubles et à en passer titre nouvel. En Dauphiné, la possession centenaire ne peut être, à titre de prescription, invoquée contre l'ordre de Saint-Jean (cahier, imp. 12 p. in-f°. — 11° 15 septembre 1759, à l'instigation de Guillaume-Georges de Gouffier, commandeur de Saint-Jean-de-Latran, Georges-François Maréchal est condamné, malgré la prescription trentenaire, à reconnaître audit commandeur le droit de directe sur divers immeubles sis à Bièvre, à lui en faire aveu et dénombrement et à en payer les droits; le défendeur est fondé à se dire seigneur de Bièvre (cahier imp., 36 p. in-f°). — 12° Arrêt de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Provence du 30 juin 1764, qui décharge, en vertu des privilèges de l'ordre de Saint-Jean, le bailli de Fonblanche de payer le droit de *piquet*, prétendu par le fermier dudit droit à Seyreste. Annulation d'une saisie de trois sacs de farine, faite au détriment du commandeur à qui furent, en outre, alloués des dommages-intérêts.

H. 157. — 26 pièces: 5 parchemins; 9 manuscrites; 12 imprimées.

1539-1772. — 1° Protestation faite par Posson d'Urre, commandeur d'Aix, au nom des commandeurs de la sénéchaussée de Villefranche-de-Rouergue, contre la prétention de les soumettre aux actes de foi et hommage, dont ils sont exempts, parce que le grand prieur de France est tenu de s'acquitter de cette formalité pour tous les commandeurs du royaume et que les biens de l'ordre de Saint-Jean ont été amortis, en 1524, par François Ier. La plainte fut adressée à Me Antoine Ferraudier, juge mage, *lieutenant natif* de la sénéchaussée de Rouergue, commissaire délégué par la Chambre des Comptes de Paris pour recevoir les hommages, lequel, après exhibition des titres, recommande d'en fournir un double, 15 avril 1539, parchemin. — 2° Protestation par le commandeur de la maison de Nimes au juge mage de cette ville, devant qui il déclara que, les biens de l'ordre de Saint-Jean ayant été amortis, les religieux ne devaient pas être compris dans la répartition des 100,000 livres, accordées au Roi par les États de la sénéchaussée de Beaucaire pour obtenir décharge des droits de francs-fiefs et de nouveaux acquêts. Le juge répondit qu'au Roi seul appartenait la faculté d'accorder une dispense, 21 mai 1551, parchemin. — 3°-3° *bis* (*liés ensemble*). Requête présentée à Antoine Ferraudier, juge-mage, *lieutenant natif* en la sénéchaussée de Rouergue, commissaire, par Bigot de Gabriac, procureur général de l'ordre de Saint-Jean dans le prieuré de Saint-Gilles. Le roi avait décidé, par édit daté de Fontainebleau du 23 septembre 1547, que l'on procéderait au dénombrement de tous les biens appartenant aux gens d'Église, aux communautés et gens de mainmorte non-nobles. Le procureur exposa qu'en vertu des lettres d'amortissement, accordées par François Ier audit ordre et datées de Paris du 23 mars 1523, les religieux ne devaient pas fournir des renseignements pour ce dénombrement. Villefranche-de-Rouergue, 27 janvier 1547 (1548), papier. Sentence du juge faisant droit à la requête dudit Gabriac et dispensant les religieux de Saint-Jean de soumettre leurs biens

au dénombrement, 31 mars 1548 (1549), *parchemin*. — 4° Sentence du sénéchal de Rodez dispensant, à la requête du même Gabriac, l'ordre de Saint-Jean des formalités du dénombrement de leurs biens pour les mêmes raisons, 26 janvier 1547 (1548), parchemin. — 5° Lettres patentes de Louis XIII portant mainlevée, en faveur des religieux de Saint-Jean, de toutes les saisies faites de leurs biens et revenus, faute de n'en avoir pas baillé dénombrement et de n'en avoir pas fait foi et hommage, 14 mai 1613. Brochure in-12, 12 p. Toulouse, Colomiez, 1613; collation par un secrétaire du roi. — 6° Arrêt du Grand Conseil rendu contre le fermier des droits du domaine de Navarre, qui avait fait saisir les biens des chevaliers de Saint-Jean, Olivier de La Touche d'Escoubleau et Jean de Liviers, faute d'avoir baillé dénombrement, fait foi et hommage, payé les droits de francs-fiefs et nouveaux acquêts. En vertu des privilèges de l'ordre, la mainlevée de la saisie est ordonnée; dispense est accordée d'accomplir les formalités ci-dessus énumérées, 20 mars 1635, *imp*. 6 p. — 7° Ordonnance des trésoriers et généraux de finances de Guyenne déchargeant, en vertu du privilège de son ordre, François d'Esparbès de Lussan, commandeur du Temple du Bruel Sauvaignade, de faire hommage et dénombrement, 16 juillet 1654. — 8° Arrêt du Conseil privé du Roi rendu, à la requête d'Alexandre de Constaing de Pusignan, secrétaire au grand prieuré d'Auvergne, et cassant la saisie faite de la commanderie de Bourganeuf, faute d'hommage et de dénombrement, 9 août 1664, imp. 6 p. — 9°-10° Arrêt des trésoriers et généraux de finances en la généralité de Montauban rendu, à la requête des commandeurs du Bastit et de La Capelle-Livron, et les déchargeant de l'hommage et dénombrement, attendu que le grand prieur de France a rendu l'hommage pour toutes les autres commanderies du royaume, 26 juillet 1667, imprimé 4 p. — 11° Arrêt des trésoriers de France à Toulouse, levant la saisie faite sur les biens de l'ordre de Saint-Jean dépendant du grand prieuré de Toulouse. La saisie avait été prononcée à la requête du procureur du roi, parce que le trésorier du grand prieuré, Marcel de Galéan-Châteauneuf, et les commandeurs dudit ressort avaient refusé de faire le dénombrement de leurs biens, en invoquant les privilèges d'exemption accordés par les rois de France, 12 décembre 1670, copie. — 12° Modèle de l'assignation de se présenter devant eux, adressée par les commissaires du roi pour la confection du papier terrier et pour la réception des aveux et dénombrements en la province de Languedoc et ressort de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier, cahier imprimé, 12 p. in-4°. L'avant-dernière feuille contient l'assignation à comparaître devant les commissaires, adressée au prieur et au syndic du collégiat de Saint-Jean à Toulouse, 11 décembre 1671. — 13°-14° Requêtes adressées par Marcel de Galéan-Châteauneuf, trésorier du grand prieuré de Toulouse, à M. de Sève, intendant en la généralité de Montauban, afin d'être déchargé de faire le dénombrement des commanderies de la Cavalerie, de la Tronquière, du Bastit, de Vaours et de La Capelle-Livron. Renvoi des requérants devant le Grand-Conseil du Roi, 7 décembre 1671. — 15° Requête au Roi par le bailli de Souvré, ambassadeur de l'ordre de Saint-Jean en France, pour demander que, conformément aux privilèges accordés par les rois, les religieux soient dispensés de faire le dénombrement de leurs biens et que les instances engagées à ce sujet soient jugées devant les juridictions où sont situés les biens. Copie sans date non certifiée. — 16° Modèle de supplique à adresser à l'intendant de Guyenne par les religieux de Saint-Jean de son ressort, pour demander de ne pas être soumis au dénombrement de leurs biens. — 17° Requête à M. de Pelot, intendant de Guyenne, par Marcel de Galéan-Châteauneuf, trésorier du grand prieuré de Toulouse, de la part du commandeur de Bordeaux, demandant d'être dispensé de faire le dénombrement. Ordonnance de l'Intendant accordant dispense aux commandeurs de son ressort de faire le dénombrement, sauf dans les lieux où ils sont coseigneurs avec le roi, 24 juin 1667. — 18° Arrêt du Conseil d'État, en vertu duquel les ecclésiastiques et bénéficiers sont déchargés des instances à eux intentées pour refus de faire le dénombrement de leurs biens, 12 décembre 1673. — 19° Arrêt du Conseil d'État condamnant le grand prieur de Toulouse et les commandeurs de son ressort à payer le droit de nouveaux acquêts depuis le mois d'août 1641 jusqu'à la date dudit arrêt, après avoir fourni les titres des acquisitions par eux faites. Cette condamnation fut prononcée, malgré les privilèges invoqués par les demandeurs, 27 décembre 1673; parchemin. — 20°-21° Hommage rendu au roi par Nicolas de Boissy, grand prieur de l'ordre de Saint-Jean en France, pour tous les biens que ledit ordre possédait dans le royaume, 17 avril 1658 (deux exemplaires, dont l'un imprimé sous forme de placard). — 22-23-24° Hommage rendu au roi par Jean-Philippe d'Orléans, grand prieur de France, pour tous les biens que l'ordre de Saint-Jean possède dans le royaume, le 18 juin 1725 (acte d'enregistrement à la Chambre des Comptes de Paris), et le 25 juillet 1750, arrêt du Conseil d'État, donnant acte de la prestation de serment, imprimés. — 25° Arrêt du Conseil d'État ordonnant que le grand prieur de Champagne rendra foi et hommage pour les biens que l'ordre

de Saint-Jean possède dans les duchés de Lorraine et de Bar, 5 mai 1772, *imp.* 4 p. in-4°.

H. 158. — 18 pièces : 6 imprimées, 11 manuscrites, 1 parchemin.

1608-1779. — 1° Requête à M. de Pelot, intendant de Guyenne, par François de Montpezat, procureur général de l'ordre au grand prieuré de Toulouse, pour que les biens dudit ordre ne soient pas compris dans les cadastres comme roturiers, ni dans les rôles des tailles, à moins de preuve contraire. Ordonnance favorable de l'Intendant : notification aux consuls de Lectoure et Condom, 2 mai 1657 (manuscrit). — 2° double du précédent, imprimé; — 3° Mémoire imprimé en 1746, à Namur, par les soins de l'ordre de Malte, pour faire ressortir les privilèges accordés à l'ordre par les papes, empereurs et rois; citations de textes, cahier in-f°, 8 p. — 4°-5° Arrêt de la Cour des Aides et Finances de Bordeaux rendu, à la requête du procureur général de ladite Cour, et déchargeant l'ordre de Malte de la représentation de tout titre pour justifier de la nobilité de ses biens-fonds et pour être alors exempté de toutes impositions créées ou à créer, 26 septembre 1777 (extrait sur parchemin, placard et cahier imprimés). — 6° Arrêt du Conseil d'État rendu, à la requête du grand prieur de Champagne, et portant que l'ordre de Saint-Jean restera distinct du clergé de Dijon et qu'il sera exempt de toute imposition, à laquelle ledit clergé peut être astreint, sauf pour la contribution aux pauvres et aux malades de contagion, conformément à la coutume, 5 novembre 1608. — 7° Arrêt du Conseil d'État rendu, à la requête de René de Chérisey, commandeur de Chalon, et portant qu'il sera exempt des droits de péage, ainsi que les gens de la commanderie, 7 mars 1643. — 8° Arrêt du Conseil d'État prescrivant une plus ample information, au sujet d'une instance introduite par le commandeur de Chalon-la-Reine en restitution contre la ville d'Étampes. Celle-ci avait contraint ledit demandeur à payer 600 livres pour sa quote-part de la somme de 4,000 livres, à laquelle elle avait été assujettie pour le droit de joyeux avènement, 18 janvier 1646. — 9° Arrêt du Conseil d'État rendu, à la requête de Paul de Béon du Massès de Cazaux, procureur et receveur du grand prieuré de Toulouse, et portant que l'ordre doit être exempt à Toulouse des droits d'entrée, imposés par les Capitouls sur les vins, grains, foins et autres denrées. Injonction est faite de restituer aux fermiers et autres gens de l'ordre les sommes indûment perçues, 10 septembre 1655, imprimé. — 10° Arrêt du Grand Conseil du Roi rendu, à la requête du receveur et procureur du grand prieuré de Saint-Gilles, portant décharge de l'impôt mis sur le prieuré de Saint-Jean par les consuls d'Aix, et prescrivant le remboursement de la somme de 1,400 livres indûment perçue, 11 septembre 1656. — 11° Arrêt du Grand Conseil du Roi, rendu à la requête du procureur et receveur du grand prieuré de Saint-Gilles, et portant exemption du droit de *resve* ou imposition que les consuls d'Arles voulaient exiger des productions recueillies dans les biens de l'ordre de Saint-Jean, 31 mars 1657.— 12° Arrêt du Grand Conseil du Roi rendu, à la requête du receveur et procureur de Saint-Gilles, portant que l'ordre de Saint-Jean est exempt de payer le droit d'entrée sur les farines, auquel les consuls d'Aix avaient prétendu astreindre les gens du dit ordre, 31 mars 1663. A cet arrêt sont jointes les lettres patentes de Louis XIII en faveur de l'ordre de Saint-Jean, et contenant confirmation des privilèges accordés par ses prédécesseurs, notamment en matière d'exemption. Paris, juin 1619. — 13° Arrêt du Grand Conseil du Roi rendu, à la requête du receveur et procureur du grand prieuré de Saint-Gilles, et portant que l'ordre et ses gens sont exempts de payer les droits de passage et de péage imposés par la ville d'Arles, 4 juin 1672. — 14° Extrait des registres des Commissaires établis par le Roi juges souverains pour procéder à la vérification des dettes de diverses villes et communautés de la province de Languedoc. Les Commissaires reconnaissent que les religieux ne doivent pas être soumis au payement des taxes établies par les villes à titre de subvention, et qu'en conséquence les saisies, faites sur des métairies de l'ordre, sises dans le territoire de Béziers, doivent être levées avec restitution des sommes indûment perçues, 10 janvier 1676. — 15° Arrêt du Parlement d'Aix rendu, à la requête de Marc-Antoine de Beaumette d'Austrie, commandeur de Saint-Pierre-le-Saliers, et déclarant nulle la saisie de 13 tonneaux de vin, appartenant au demandeur et pour lesquels les droits d'entrée à Arles n'avaient pas été payés. Défense d'exiger à l'avenir des fermiers dudit commandeur semblables redevances, dont les religieux de Saint-Jean sont exempts en vertu de leurs privilèges, 23 juin 1725. — 16° Arrêt du Parlement de Grenoble rendu, à la requête du chevalier François de Clermont-Montoison, résidant à Valence, et le déchargeant, en vertu des privilèges de son ordre, des droits d'octroi dans ladite ville, 11 mai 1752, imprimé, p. in-4°. — 17° Plaidoyer pour René de Léaumont, commandeur d'Argentens, agissant en cette qualité, et pour Bernard de Polastron La Hilière, procureur général et receveur du grand prieuré de Toulouse, intervenant pour l'ordre de Malte. Ce document était soumis à la Cour de l'Élection de Condom par Vivent fils, avocat, et André, procureur, contre J.-B. Bossuat, régisseur général des droits réservés au roi et représentatifs du don gratuit,

et contre Jean Massias, fermier desdits droits. Exposé de l'affaire, énumération des privilèges, en vertu desquels les religieux de Saint-Jean sont exempts des droits de ce genre. Discussion d'arrêts confirmant les privilèges. — Arrêt de ladite Cour annulant la contrainte, par laquelle les susdits agents, à raison des droits représentatifs du don gratuit, prétendaient faire payer aux fermiers du commandeur d'Argentens une redevance pour les vins récoltés dans le territoire de ladite commanderie, 30 janvier 1779, imprimé, 46 p. in-4°.

H. 159. 22 pièces, dont 12 imprimées.

1639-1768. — 1° Arrêt du Conseil d'État déclarant l'ordre de Malte et tous les biens qui lui appartiennent exempts du droit de joyeux avènement ou de confirmation et rendu sur la requête de l'ambassadeur de l'ordre auprès du roi de France, 27 novembre 1727, *imprimé*. — 2° Arrêt du Conseil d'État dispensant les gens de l'ordre de Malte d'être soumis au ban, à l'arrière-ban ou aux cotisations qui en tiennent lieu, 12 juillet 1639, imprimé. — 3°-4°-5° Exemption de la milice pour l'ordre de Saint-Jean; requête du Grand Maître au roi pour le maintien de ce privilège ; décision du ministre, 1726-1727, *imprimés*. — 6° État des exemptions pour la milice, 1745, *cahier imprimé* in-8°, 8 pages. — 7°-8° Édit du roi dispensant l'ordre de Malte du logement et de l'entretien des gens de guerre, Versailles, 30 janvier 1684. Copie, à la suite de laquelle se trouve une ordonnance de confirmation rendue, à la requête du grand prieur de Saint-Gilles, par le duc de Noailles, gouverneur de Languedoc, 25 novembre 1690. — 9° (*six pièces*). Requête à M. de Faucon, intendant de Bordeaux, par François de Robin de Barbentane, receveur du grand prieuré de Toulouse, administrateur de la commanderie du Temple du Breuil, pour obtenir la décharge de logement des gens de guerre, imposé à un jardinier de l'ordre par les jurats d'Agen. Ordonnance de l'intendant, au pied de la requête, prescrivant la levée de cette charge et l'obligation pour les jurats de rembourser les dépenses occasionnées audit jardinier par suite du logement, janvier 1686. — 10° Requête à Legoux de La Berchère, intendant de Montauban, par Jean-Bertrand de Laroquan du Haget d'Ayguebère, procureur de la Langue de Provence, pour faire donner ordre aux consuls de Castel-Arrony et de Gimbrède, de ne plus imposer le logement des gens de guerre au demandeur et à ses fermiers. Ordre de l'intendant de tenir compte des privilèges de l'ordre en cette matière, juin 1686. — 11°-12°-13° Édits de Louis XIV, Versailles, 30 janvier 1689; de Louis XV, Fontainebleau, 1733; Douai, 11 mai 1744, portant exemption pour l'ordre de Malte d'avoir à loger des gens de guerre (placards imprimés). — 14° Mémoire présenté au comte d'Argenson, ministre de la Guerre, afin d'obtenir, en faveur de l'ordre de Malte, le maintien de ses privilèges en ce qui concerne le logement des gens de guerre et la fourniture pour le transport des équipages militaires. Déclaration du ministre donnant satisfaction à la réclamation, 26 janvier 1750, *imprimé*. — 15° Mémoire présenté par l'ordre de Malte, afin d'obtenir l'exemption du logement des gens de guerre, des corvées pour le transport des bagages militaires. Lettres et décisions des ministres, MM. de Breteuil, d'Argenson, Puységur, Choiseul, des maréchaux de Saxe, de Coigny, de Noailles, de Belle-Isle, à l'appui de cette réclamation, conforme aux privilèges de l'ordre, 1766-1768 (cahier imprimé in-8°, 26 pages). — 16° Ordonnance de M. de Journet, intendant de Navarre, Béarn et généralité d'Auch, rendue à la requête de François Viven, secrétaire de l'ordre de Malte, chargé de la régie de la commanderie au grand prieuré de Toulouse, sous les ordres de Léon de Montazet, commandeur de La Cavalerie. Exemption est faite en faveur des gens de l'ordre de Malte, des corvées pour travaux publics et de l'imposition pour les routes. Défense aux consuls de Saint-Puy d'enfreindre cette prescription, 18 octobre 1774 (imprimé, cahier in-8°, 8 pages).

H. 160. 12 pièces imprimées.

1696-1772. — 1° Arrêt du Conseil d'État, par lequel le Roi déclare accepter, à titre de don gratuit, pour les besoins de l'État et pendant le temps de la guerre, la somme de 30,000 livres, que l'ordre de Malte offre de payer chaque année et dont les versements cesseront trois mois après la publication de la paix. Ce don ne devait pas porter atteinte aux privilèges de l'ordre, qui se chargeait de faire la répartition de ladite somme entre les six grands prieurés du royaume, 31 janvier 1696. — 2° Autre arrêt rendu pour les mêmes causes et dans les mêmes conditions, et portant que l'ordre de Malte est exempt de l'impôt du dixième, institué par édit du 14 octobre 1710, mais qu'il offrira 60,000 livres en deux payements. Restitution des sommes indûment perçues par les agents du fisc, 27 octobre 1711. — 3°-4° Deux autres arrêts rendus pour les mêmes causes et dans les mêmes conditions en 1761, l'un le 15 janvier, l'autre le 18 septembre, pour réglementer la perception d'un don gratuit de 250,000 livres, accordé de 1756 à 1761, renouvelé en 1761 jusqu'à 1766, payable chaque année par

fraction de 50,000 livres, à condition que l'ordre de Malte sera exempt de l'imposition du vingtième. — 5° Arrêt du Conseil d'État déclarant que, conformément aux privilèges, les biens de l'ordre de Malte sont exempts de l'impôt du dixième et que l'offre, à titre de don gratuit, d'une somme de 90,000 livres, est acceptée, 31 mars 1734. — 6° Autre arrêt pour le même motif et portant acceptation d'une somme d'égale valeur, 31 juillet 1742. — 7° Autre arrêt par le Conseil portant acceptation de la somme de 100,000 livres, fournie, sous forme de don gratuit, par l'ordre de Malte et déclarant que les biens dudit ordre sont exempts du dixième et des deux sous par livre prélevés pour cet impôt, 14 janvier 1748. — 8°-9° Arrêts du Conseil d'État exemptant les biens de l'ordre de Malte de l'imposition du vingtième et portant acceptation, sous forme de don gratuit, de la somme de 250,000 livres, payable en cinq annuités, 29 février 1758. — 10° Arrêt du Conseil d'État acceptant, sous forme de don gratuit, la somme de 150,000 livres et exemptant les biens de l'ordre de l'impôt du vingtième et des deux sous par livre à prélever pour le dixième, 3 mars 1759. — 11° Le roi, pour éviter des abus, avait voulu soumettre à l'imposition du vingtième les biens affectés au payement des pensions alimentaires aux chevaliers de Malte. Après accord avec le Grand Maître de l'ordre, intervint un arrêt du Conseil d'État, déclarant exempts de l'impôt du vingtième et du doublement de la capitation les biens dudit ordre, y compris ceux affectés au payement des pensions, à condition que, pendant la durée desdits impôts, ledit ordre verserait au roi, sous forme de don gratuit, 60,000 livres en compensation de la première imposition, et 80,000 livres en rachat de la seconde, 27 mars 1763. — 12° Arrêt du Conseil d'État exemptant les biens de l'ordre de Malte de l'imposition des vingtièmes et des quatre sous par livre à prélever pour la perception desdits vingtièmes, et déclarant accepter, sous forme de don gratuit, la somme de 100,000 livres en compensation des deux vingtièmes, et celle de 10,000 livres en compensation des quatre sous par livre pour le premier vingtième. Le don gratuit devait être fait chaque année, tant que dureraient lesdits impôts, 26 mai 1772.

H. 161. — 17 pièces, dont une manuscrite et 16 imprimées.

1714-1778. — 1° Arrêt du Parlement de Provence rendu, à la requête du receveur et de l'économe du grand prieuré de Saint-Gilles, et permettant aux chevaliers de Malte de pénétrer au palais et d'en passer la grille avec la croix et l'épée, comme appartenant à un ordre militaire, 15 janvier 1729 (cahier de 8 p. in-8°, imprimé à Aix). — 2°-3°-4° Arrêts du Parlement de Toulouse, rendus : le 15 avril 1742, à la requête de Jean-Antoine d'Hautpoul, commandeur de Cagnac, le 23 septembre 1769, à la requête de Louis-Hippolyte de Varagnes-Gardouch, grand prieur de Toulouse, agissant pour la commanderie de Fronton; le 10 décembre 1785, à la requête de Henri-François de Guiran Labrillane, commandeur de Lacapelle-Livron, Bordères et Montsaunès, concernant : I. le maintien et règlement, au profit des demandeurs, des droits honoriques et des préséances pour leurs officiers sur les consuls; II. la reddition des comptes; III. l'exercice de la justice; IV. la justice rurale, la protection des forêts et pâturages; V. la conservation du gibier; VI. tout ce qui pouvait avoir trait à la stricte observation des droits et usages féodaux. — 5° Ordonnance du maréchal duc de Mouchy, gouverneur général de Guyenne, rendue à la requête de Léon de Malvin, commandeur de La Cavalerie, permettant aux religieux et employés de l'ordre de Saint-Jean de ne pas être compris dans le désarmement prescrit par toute la province, et leur conservant le privilège du port d'armes au dedans et au dehors de leur habitation (pièce manuscrite; signature autographe : *Noailles, m^al duc de Mouchy*, 30 avril 1778. — 6° Arrêt du Grand Conseil rendu, à la requête d'Henri Perrot, receveur et procureur général du commun trésor de l'ordre de Saint-Jean pour le commandeur de Corbeil, et portant que les boulangers de cette dite ville, au profit du commandeur, sont soumis au droit de minage pour les blés achetés en dehors des marchés publics et qu'ils doivent faire aux fermiers dudit droit la déclaration des blés apportés directement dans leurs magasins, 3 février 1714. — 7° Arrêt du Grand Conseil rendu, à la requête du grand trésorier de l'ordre de Saint-Jean, et condamnant un négociant en grains à payer au fermier dudit ordre le droit de minage pour 29 muids d'avoine à raison de deux quarts de boisseau par setier, soit 97 livres, montant dudit droit, 27 mai 1739. — 8° Arrêt du Grand Conseil rendu, le 9 juin 1739 à la requête de Jacques-François de Guinebaut de La Grostière, procureur et receveur au grand prieuré d'Aquitaine, à l'occasion de la dépouille de Charles Frottier de La Messelière, commandeur du Temple d'Angers, et condamnant un acheteur d'immeubles : I. à payer, au profit de ladite commanderie, un droit de lods et ventes pour une acquisition faite en 1773; II. à renouveler la reconnaissance de ladite maison. — 9° Arrêt du Parlement de Paris déboutant de sa demande Fontenay de La Valette, commandeur de Morterolle, qui réclamait le droit de cens à percevoir à Chabranes et au Beuil, de dame Marie-Françoise de Salignac-Fénelon, veuve de Pierre de

Laval, marquis de Laval, Magnac et Cesay, et de leur fils Gui-André de Laval, 26 mars 1729. — 10° Arrêt du Parlement de Paris rendu, à la requête de Louis des Écotais de Chantilly, commandeur de Guébriand, et maintenant le demandeur dans le droit de retrait féodal dans sa mouvance, 13 août 1762. — 11° Arrêt du Grand Conseil annulant le procès-verbal de la visite faite par les maîtres et gardes des marchands d'étoffes d'or, d'argent et de soie, chez un ouvrier habitant rue de Lourcine à Paris. La maison, située dans le ressort de la commanderie de Latran, était exempte des inspections de ce genre, 2 mai 1744. — 12° Arrêt du Conseil d'État maintenant un autre arrêt rendu précédemment par la même juridiction, et qui cassait deux ordonnances émanant des baillis du Temple et de Latran en matière de milice. Confirmation des privilèges de l'ordre de Saint-Jean en ce qui concerne la justice, 2 mai 1744. — 13° Arrêt du Conseil d'État prorogeant pour deux ans le délai accordé à l'ordre de Malte, à l'effet de retirer les droits d'échange dans l'étendue de ses terres et de les réunir à ses seigneuries, même ceux acquis par des particuliers qui, en ce cas, devront être indemnisés, 28 juillet 1766. — Lettres exécutoires données par le Roi, 10 août 1766. — 14° Arrêt du Parlement de Toulouse qui déclare n'y avoir lieu d'ordonner l'enregistrement pour l'arrêt du Conseil et les lettres patentes rendus au profit de l'ordre de Malte, en ce qui concerne le retrait et la réunion du droit de lods pour les échanges. « Vu que l'ordre de « Malte n'a pu acquérir, dans le ressort de la Cour, le « droit des échanges, qui a toujours été dépendant de « la directe comme les lods et ventes »..., 1er août 1766. — 15° Arrêt du Conseil d'État portant que l'ordre de Malte, après avoir payé 25,000 livres et deux sous par livre, deviendra propriétaire incommutable des droits d'échange dans l'étendue de ses terres, 23 avril 1765. Lettres exécutoires du roi, août 1765. — Arrêt du Parlement de Paris prescrivant l'enregistrement des deux documents précédents, 6 septembre 1765. Sont jointes deux quittances du receveur dudit ordre : l'une de 25,000 livres, l'autre de 2,500 pour l'acquittement des droits ci-dessus indiqués, 2 juillet 1765 (cahier imprimé, 12 p. in-f°). — 16° Arrêt du Parlement de Paris, qui maintient le commandeur de Latran dans le droit de faire exercer seul la voirie par les officiers de son ordre dans les environs de Paris et là où ledit ordre possède des seigneuries, 1er septembre 1760 ; cahier imprimé, 18 pages in-f°. — 17° Arrêt du Parlement de Toulouse rendu à la requête de Charles d'Ayguière-Frignan, grand prieur de Toulouse, et faisant défense aux habitants du pays où ledit grand prieuré de Toulouse possède des biens, de faire dépaître leurs bestiaux dans les biens dudit prieuré, à peine d'être condamnés à 500 livres d'amende et de voir leurs bestiaux pignorés, 12 janvier 1735 (placard).

H. 162. — 23 pièces, 20 imprimées, 3 manuscrites, dont 2 sur parchemin.

1561-1769. — 1° Lettres patentes de Charles IX, datées de Saint-Germain-des-Prés, 19 juin 1561, permettant aux religieux de l'ordre de Saint-Jean de faire couper dans leurs forêts des arbres de haute futaie jusqu'à concurrence de 60,000 écus d'or soleil, pour les aider au payement des fortifications qu'ils faisaient élever dans l'île de Malte en prévision d'une attaque des Turcs ; enregistrement au Parlement de Paris, le 14 juillet 1561. — Lettres patentes de Louis XIV, datées d'Amiens 8 juin 1646, permettant auxdits religieux de faire une coupe du même genre jusqu'à concurrence de 800,000 livres, afin d'éviter un emprunt, dont le produit devait servir à la défense et au ravitaillement de l'île de Malte ; enregistrement au Parlement de Paris le 24 mars 1647. — Prolongation d'un délai de six ans accordé aux religieux par ladite Cour, une première fois, le 22 mai 1648, et une seconde, le 26 juillet 1649. — Arrêt de la même Cour pour lesdits religieux leur permettant de procéder aux adjudications des coupes, nonobstant l'opposition faite par la grande maîtrise des Eaux et Forêts de Paris, 8 octobre 1649 ; petit cahier in-4°, 16 p. — 2° Lettres patentes de Louis XIV portant renouvellement et confirmation des lettres du 8 juin 1646 ; celles-ci, délivrées en forme solennelle, sont datées de Paris du 27 janvier 1650 ; parchemin, sceau manque. — 3° Expédition d'un arrêt du Parlement de Toulouse, en date du 20 mars 1650, ordonnant l'enregistrement des lettres patentes précédentes ; parchemin. — 4° Arrêt du Grand Conseil portant qu'il sera sursis, pendant les années 1671 et 1672, à l'exécution de plusieurs articles de la nouvelle réglementation des Eaux et Forêts d'août 1669, et dont quelques-uns concernent les biens des établissements ecclésiastiques, notamment en ce qui a trait à l'arpentement, au bornage, au dépôt de pièces dans les greffes, etc. (petit cahier de 12 p. in-8° manuscrites). — 5° Arrêt du Conseil d'État permettant aux religieux de l'ordre de Malte de faire, dans leurs forêts, des coupes jusqu'à concurrence de 500,000 livres, afin de remplacer deux galères perdues et de faire construire deux vaisseaux à Toulon, 13 juillet 1706 ; lettres patentes pour l'exécution de l'arrêt. (Cahier in-f° incomplet). — 6° Arrêt du Conseil d'État fixant à 20,000 livres l'abonnement que l'ordre de Malte doit payer au Trésor pour la réunion des

grueries aux justices royales, 13 mai 1710. — 7° Lettres patentes de Louis XV permettant aux religieux de l'ordre de Malte de faire couper dans leurs forêts les arbres nécessaires pour être employés en nature aux réparations des bâtiments leur appartenant, quand les travaux auront été approuvés par le chapitre provincial, sans être tenus d'en référer aux grands maîtres, mais à la charge de remettre aux greffes des maîtrises les pièces justificatives des opérations, Paris, juillet 1718. — 8° Arrêt du Conseil d'État portant un règlement de vingt-sept articles pour l'administration des bois de l'ordre de Malte. Prescription de faire arpenter, borner les bois, d'en relever les plans en double expédition, dont une sera déposée aux greffes des maîtrises du ressort, etc., 12 octobre 1728; un cahier de 12 p. in-f°. — 9° Arrêt du Conseil d'État permettant à l'ordre de Malte de faire dans ses forêts des coupes jusqu'à concurrence de 1,048,501 livres, pour subvenir à des besoins extraordinaires, notamment au ravitaillement de l'île de Malte. Énumération, dans les grands prieurés de France, des endroits où les coupes devront avoir lieu et du montant des sommes qui ne doit pas être dépassé dans chaque coupe, 5 juin 1745; un cahier de 24 p. in-f°. — 10° Arrêt du Conseil d'État accordant, à partir du 1er janvier 1756, un délai de six ans pour achever l'exploitation des coupes accordées en 1745, 4 mars 1755. — 11° Arrêt du Conseil d'État portant que la somme de 21,239 livres 15 sous, prix du quart de réserve des bois de la commanderie de Saint-Jean-en-l'Isle, vendus pour être convertis en charbon destiné à l'approvisionnement de Paris, suivant les arrêts, sera payée par l'adjudicataire ès mains du receveur du trésor de l'ordre. Dans la requête présentée au Roi pour l'obtention de cet arrêt, le procureur général de l'ordre fait observer que les religieux de Saint-Jean n'auraient pas dû être confondus avec les autres mainmortables et qu'ils jouissaient, en pareille matière, de privilèges spéciaux, 7 décembre 1756. — 12° Arrêt du Conseil d'État rendu, à la requête du procureur général de l'ordre de Malte, et prescrivant que la somme de 63,028 livres 10 sous, provenant de la vente du quart de réserve des bois de Clichy, sera payée au receveur de l'ordre et ne sera pas employée aux réparations des bâtiments appartenant au grand prieuré de France, qui en supportera les charges sur les revenus ordinaires, 31 mai 1757. — 13° Arrêt du Conseil d'État portant que la somme de 337 livres 6 sous 8 deniers, provenant de l'adjudication de 306 arbres chablis trouvés dans les coupes ordinaires des bois de la commanderie de Saint-Jean-de-Bassel, sera versée par le receveur général des Domaines du Roi, qui en avait pris charge, au Trésor de l'ordre de Malte, 3 janvier 1758. — 14° Arrêt du Conseil d'État rendu à la requête du grand prieur d'Allemagne et révoquant un arrêt du 29 août 1729, par application duquel les officiers de la maîtrise de Metz s'étaient ingérés dans l'administration des forêts de la commanderie de Saint-Jean-de-Bassel. Le titulaire de ladite commanderie est maintenu dans le droit d'avoir des officiers de justice, ayant le pouvoir de faire l'assiette annuelle des coupes ordinaires; décisions concernant le produit des coupes; 25 juillet 1758, un cahier in-4° de 16 p. — 15° Arrêt du Conseil d'État rendu à la requête du grand prieuré de Champagne; il porte que le tiers du prix du quart de réserve des bois vendus par différentes communautés dudit prieuré sera versé au trésor de l'ordre de Malte, car lesdits bois avaient jadis été cédés en jouissance auxdites communautés par les religieux, 28 novembre 1758. — 16° Arrêt du Conseil d'État révoquant un arrêt du même Conseil en date du 19 janvier 1745, par lequel il avait été permis au commandeur de Coulommiers, du grand prieuré de France, de couper les baliveaux sur taillis se trouvant dans les coupes ordinaires et ayant au-dessus de quarante ans, 18 mars 1760. — 17° Arrêt du Conseil d'État portant que l'ordre de Malte est maintenu dans la propriété et jouissance du bois de la commanderie d'Esnouveaux, au grand prieuré de Champagne, fixant l'exercice des droits d'usage des habitants d'Esnouveaux, déterminant le cantonnement à eux réservé; 15 avril 1760. — 18° Arrêt de la Table de Marbre du Palais à Paris, maintenant le commandeur de La Neuville-au-Temple dans le droit de faire exercer par les officiers de sa justice toute police et inspection sur la coupe, émondage et vente des saules, peupliers et autres arbres semblables. Défense est faite aux officiers de la maîtrise de Vitry-le-François de troubler le commandeur, 20 août 1761. — 19° Arrêt du Conseil d'État portant modification, en ce qui concerne la conservation des baliveaux, au règlement du 22 octobre 1728, relatif à l'administration des forêts de l'ordre de Malte, 3 novembre 1767. — 20° Arrêt du Conseil d'État cassant et annulant des arrêts du Parlement et de la Chambre des Comptes de Pau, en vertu desquels le commandeur d'Aureilhan en Bigorre était condamné à fournir un dénombrement des lieux de sa commanderie. Il est ordonné qu'il sera seulement tenu de remettre les déclarations du temporel desdits biens, 24 mai 1768. — 21°-22° Lettres patentes de Louis XV : les unes de janvier, les autres de juin 1768, portant confirmation de la bulle donnée le 24 septembre 1767, à Malte, par le grand maître de l'ordre de Saint-Jean, relativement à l'administration des forêts dudit ordre

en France. Permission de la mettre à exécution, dans le royaume, sous sa forme et teneur. Lettres patentes ordonnant l'enregistrement de ladite bulle, 10 juin 1768. — 23° Arrêt du Conseil d'État ordonnant de verser au Trésor commun de l'ordre 5,906 livres 5 sous, prix du bois vendu par le chevalier de Maillé, commandeur du Temple d'Angers, qui en avait fait l'aliénation au profit de sa commanderie et non pour le compte de l'ordre. Défense à l'avenir de faire de pareilles ventes sans autorisation, 31 janvier 1769.

H. 163. — 14 pièces imprimées.

1716-1772. — 1° Arrêt du Grand Conseil par lequel est annulée une sentence de la sénéchaussée de Riom, prise en opposition avec les privilèges et droits de l'ordre de Malte. Un fermier est condamné à restituer des redevances indûment par lui perçues et à payer 1,500 livres de dommages-intérêts au procureur général du grand prieuré d'Auvergne, 9 mars 1740. — 2° Arrêt du Grand Conseil portant que les baux faits par les titulaires des commanderies dont ils sont pourvus sont résolus par leur promotion à d'autres commanderies, 24 septembre 1768. — 3° Arrêt du Grand Conseil portant que les commandeurs ne peuvent intervertir la règle établie par les statuts de l'ordre, en vertu desquels le commencement de la jouissance des commanderies est fixé au premier mai, et qu'ils ne peuvent donner à leurs fermiers une jouissance plus étendue que la leur, 25 septembre 1755. — 4° Arrêt du Parlement de Paris portant que les baux faits par les commandeurs sont résolus à leur décès, et que, pour les mortuaires et les vacants, les procureurs généraux et receveurs du commun trésor de l'ordre sont en droit de disposer du revenu des commanderies, 8 août 1772. — 5° Arrêt du Grand Conseil portant que les créanciers d'un commandeur ne peuvent être payés, sur les revenus de sa commanderie, qu'après les charges de l'ordre acquittées, les réparations de ladite commanderie faites et la pension alimentaire du commandeur payée et réduite à un tiers du revenu, 25 septembre 1754. — 6° Arrêt du Grand Conseil confirmant une sentence de la sénéchaussée de Carcassonne, en vertu de laquelle les chevaliers et religieux de l'ordre de Malte peuvent jouir du revenu de leurs biens de famille et de leurs pensions, quoique aucune réserve n'ait été faite lors de leur profession, 30 septembre 1729. — 7°-8° Deux arrêts du Grand Conseil : l'un du 29 juillet 1732, l'autre du 7 septembre 1768, portant que, nonobstant leur profession, les religieux et chevaliers de Malte sont capables de recevoir des legs d'usufruit ou des pensions alimentaires et d'exiger les valeurs mobilières leur appartenant. — 9° Arrêt du Conseil d'État portant que l'ordre de Malte, succédant à la dépouille d'un commandeur, est en droit d'évoquer au Grand Conseil, sous le nom du receveur du commun trésor, les procès ou différends que le défunt avait engagés devant d'autres juridictions, quand même il y aurait eu appointements, 27 juillet 1716. — 10° Arrêt du Grand Conseil condamnant, sur la requête du receveur du grand prieuré de Toulouse, Gui de Polastron La Hillière, seigneur de Brats et de Saint-Cassien, à rendre à l'ordre de Malte un écritoire, un grand bassin, une aiguière et une soucoupe, le tout en argent, qui avaient appartenu à son oncle Jean-François de Polastron, commandeur de Raissac, qui en aurait disposé par testament en faveur de son neveu, 3 février 1721. — 11° Ordonnance du Grand Conseil, à la requête du receveur du commun trésor de l'ordre de Malte dans le grand prieuré de France, pour faire rendre aux débiteurs de l'ordre les sommes provenant de la dépouille de chevaliers et pour poursuivre les usurpateurs de biens appartenant à diverses commanderies, 3 octobre 1721. — 12° Arrêt du Grand Conseil rendu, à la requête du receveur du commun trésor de l'ordre de Malte, et annulant la vente des meubles provenant de la dépouille du chevalier de Bréteuil, laquelle devait revenir à l'ordre, 1er décembre 1721. — 13° Arrêt du Conseil d'État rendu, à la requête du receveur du commun trésor du grand prieuré d'Auvergne, et annulant un arrêt du Parlement de Dijon, en vertu duquel 8,310 livres seraient employées au profit de la commanderie de Bugnet, dans le grand prieuré d'Auvergne. Il est décidé que cette somme serait versée au commun trésor de l'ordre, parce que les fruits d'une commanderie, échus pendant la vie des commandeurs et pendant les vacants et mortuaires, ne pouvaient être employés aux améliorations de la commanderie, 14 juillet 1727. — 14° Arrêt du Grand Conseil annulant une saisie, qui avait été faite sur une maison sise à Aix et appartenant à l'ordre de Malte. Cette saisie avait été opérée pour assurer le payement d'une somme de 208 livres à prélever sur la dépouille du commandeur de Grignan. Joseph de Forbin d'Oppède, procureur général de l'ordre au grand prieuré de Saint-Gilles, dut renoncer à ladite dépouille, à la liquidation de laquelle un curateur est nommé, 8 juin 1733.

H. 164. — 14 pièces imprimées.

1703-1760. — 1° Arrêt du Parlement de Provence entre Forbin de Janson, archevêque primat d'Arles, et Armand de Belmont, commandeur de Saint-Nicolas de

Trinquetaille, procureur au grand prieuré de Saint-Gilles, qui voulait empêcher le syndic de l'église d'Arles de compter, pour la perception de la dîme, les agneaux élevés dans une propriété de l'ordre de Saint-Jean. L'archevêque est débouté de ses prétentions, 26 mai 1735.— 2° Arrêt du Parlement de Toulouse qui, sur la requête d'Henri-Louis de Chalvet, procureur général au grand prieuré de Toulouse, condamne les habitants et communauté d'Ossun à payer au curé dudit lieu, dépendant de la commanderie de Bordères, la dîme du foin excroissant dans la paroisse, 4 mai 1744. — 3° Arrêt du Parlement de Bordeaux, rendu à la requête de Jean-Louis Guérin de Tancin, commandeur de Condat, et, en cette qualité, gros décimateur dans la paroisse du Petit-Jumillac, contre les prétentions du curé de ladite communauté. Ce dernier est obligé de se contenter du quart des grosses dîmes, tant anciennes que nouvelles, et de la moitié des petites, si mieux n'aime s'en tenir à la portion congrue de 300 livres à lui réservée, 7 septembre 1746. — 4° Arrêt du Grand Conseil rendu à la requête de François-Louis de Franc-Montgey, procureur général au Grand Prieuré de Toulouse, prenant fait et cause pour le chevalier de Varagne de Bélesta, commandeur de Poucharramet et des Pères, contre les consuls et communauté dudit lieu, au sujet du payement de la dîme. Les habitants sont condamnés à payer pour le grain deux gerbes sur dix-sept, à ne pas enlever la récolte avant d'avoir averti le fermier du décimateur, à fournir un agneau sur dix, un petit cochon pour deux portées, à offrir pour les vaches et juments deux fromages de grandeur ordinaire, etc. Le commandeur était tenu de fournir chaque jeudi saint, à chaque habitant de la paroisse, un pain de la valeur de deux deniers tournois, 23 janvier 1754. — 5° Arrêt de la Cour sénéchale de Limoges, annulé par un arrêt du Parlement de Bordeaux. Le commandeur de Pauliat est autorisé à continuer de percevoir à Freymareix la moitié des grosses dîmes et les dîmes novales à proportion, 7 septembre 1703. — 6° Arrêt du Grand Conseil rendu, à la requête du procureur général du grand prieuré de Toulouse, maintenant le commandeur d'Argentens et ses ayant cause dans le droit de percevoir les dîmes novales à proportion des grosses dîmes, 27 mai 1715. — 7° Arrêt du Grand Conseil rendu à la requête du procureur général du grand prieuré d'Auvergne, et maintenant le commandeur de Saint-Romain en Galles dans le droit de jouir des novales à proportion des grosses dîmes, même au préjudice des curés à portion congrue, 11 août 1729. — 8° Arrêt du Grand Conseil, à la requête de Joseph-François de Piolains, commandeur du Temple de Bordeaux, maintenant le demandeur et ses fermiers dans le droit de percevoir la dîme novale à proportion de la grosse dîme, condamnant le curé de la paroisse de Marsenay à restituer des gerbes de blé ou leur valeur, indûment prélevées à l'occasion d'une dîme, et à payer 12 livres d'amende. Ledit curé est, en outre, obligé de se présenter au chapitre provincial de Toulouse pour y faire son noviciat, sinon sa charge sera déclarée vacante, 9 mars 1731. — 9° Arrêt du Grand Conseil, à la requête du commandeur d'Arcins, l'autorisant à garder le produit des dîmes novales, que le fermier du décimateur lui réclamait et dont il jouissait depuis quarante ans, 21 août 1732. — 10° Arrêt du Grand Conseil, à la requête de Philibert du Saillant, procureur général du grand prieuré d'Auvergne, condamnant le curé de Parsan dans la commanderie de Blacideix, à laisser le défendeur prélever les dîmes novales à proportion des grosses dîmes et à ne plus réclamer, même de force, le produit d'une dîme perçue dans un champ nouvellement défriché et sur lequel le demandeur prétendait avoir droit, 20 mars 1743. — 11° Arrêt du Grand Conseil rendu à la requête du commandeur de la Ville-Dieu et déboutant le curé d'Albefeuille de la demande par lui formée d'empêcher ledit commandeur de prélever dans ladite paroisse les dîmes novales suivant l'usage suivi en pareil cas, 9 avril 1745. — 12°-13°-14° Trois arrêts du Parlement de Paris, l'un du 30 avril 1755, à la requête du commandeur de Fontaine; l'autre du 31 janvier 1756, à la requête du grand prieur de Champagne ; le troisième du 16 juillet 1760, à la requête du commandeur des Bordes, annulant des sentences rendues par des juridictions inférieures et maintenant les demandeurs dans le droit de percevoir pour eux, leurs fermiers ou ayant cause, dans les différentes paroisses de leurs possessions, les dîmes novales en proportion des anciennes grosses dîmes; trois cahiers in-f° imprimés.

H. 165. — 22 pièces, 17 imprimées, 5 manuscrites, dont 2 sur parchemin.

1636-1758. — 1° Arrêt du Conseil d'État rappelant que, le 20 avril 1603, par transaction, l'ordre de Malte a été séparé du clergé et que sa cote du décime a été fixée à 28,000 livres; il est stipulé qu'une cote extraordinaire, imposée sur ledit ordre, sera réduite à 8,000 livres payables chaque année, dont 853 livres 10 sous 3 deniers à la charge du grand prieuré de Toulouse, 19 juillet 1636. — 2° Arrêt du Grand Conseil, par lequel le commandeur de Villegast a obtenu mainlevée, tant pour lui que pour sa cure, d'une saisie faite à la requête du receveur des décimes du diocèse de Poitiers, et est déclaré exempt de

toute taxe de décime, 4 mars 1659. — 3° Arrêt du Grand Conseil déclarant l'ordre de Malte exempt de l'imposition sur lui mise par le clergé pour la contribution du don gratuit accordé au Roi, 6 février 1673. — 4° Arrêt du Grand Conseil, à propos des commanderies du diocèse de Strasbourg, portant que l'ordre de Malte a été indûment imposé pour les contributions supportées par les biens du clergé à l'occasion du don gratuit ou de toute autre cause, 10 janvier 1719. — 5°-6° Deux arrêts du Grand Conseil, l'un du 6 mars 1719 pour le grand prieuré d'Auvergne, l'autre du 18 septembre 1728 pour le grand prieuré d'Aquitaine, portant que les cures de l'ordre de Malte sont exemptes des décimes et autres impositions. 7° Arrêt du Conseil d'État déclarant que sont exempts des décimes les curés de l'ordre de Malte, mais aussi les vicaires, prêtres habitués et autres ecclésiastiques, à raison des casuels par eux perçus dans les églises de l'ordre, 23 août 1730. — 8°-9°-10° Trois arrêts du Conseil d'État : l'un du 1er octobre 1717, pour la Franche-Comté; le second du 9 mars 1751, pour la Normandie; le troisième du 18 juillet 1758, pour le diocèse de Reims, maintenant les commanderies et cures de l'ordre de Malte dans l'exemption des décimes et autres impositions sur les biens ecclésiastiques. — 11° Délibération de la chambre ecclésiastique du diocèse d'Amiens pour décharger l'ordre de Malte de l'imposition des décimes et des autres taxes, 3 février 1735. — 12° Arrêt du Conseil d'État, en date du 29 septembre 1693, approuvant une délibération prise par le clergé du diocèse de Lavaur, le 17 juillet précédent. Le clergé offrait au Roi la somme de 12,700 livres pour supprimer dans le diocèse, par voie de rachat, les offices récemment créés : 1° de greffiers, gardes et conservateurs des registres de baptêmes, mariages et sépultures; 2° d'économes, séquestres, greffiers des domaines des gens de mainmorte et des insinuations ecclésiastiques. Le clergé était autorisé à percevoir, pour son compte, les gages attribués au titulaires desdits offices, soit 550 livres par an, à condition d'assurer à son gré le service des officiers supprimés, en conservant les documents, en en délivrant des extraits, etc. Pour couvrir les frais de ce rachat, une imposition devait être mise sur tous les biens ecclésiastiques du diocèse, même sur ceux des ordres militaires. A la suite de l'acte, sommation, puis injonction avec menace de saisie faite, en 1695, au commandeur de Saint-Jean, de payer la somme de 6 livres, représentant la part de la taxe à lui imposée dans le diocèse. Copie authentique faite pour appuyer une demande en annulation de cette taxe, que l'ordre ne devait pas payer. — 13°-14°-15°-15 *bis*. Arrêt du Conseil d'État, en date du 17 avril 1696 rendu à la requête de François Robin de Barbentane, procureur au grand prieuré de Toulouse, et défendant au clergé du diocèse de Toulouse et aux autres clergés de la province de Languedoc, qui avaient pris fait et cause avec celui de Toulouse, de comprendre les commanderies de l'ordre de Malte et les biens des dames Maltaises dans l'imposition mise sur les possessions ecclésiastiques, pour racheter les offices créés par édit de décembre 1691 (voir le n° précédent 13°) et pour assurer le fonctionnement du service, obligatoire pour les commandeurs, de faire enregistrer leurs actes au greffe des insinuations; expédition et signification sur parchemin (texte imprimé). Sommation et contrainte au commandeur de payer sa quote-part. — 16° Arrêt du Conseil d'État rendu sur l'intervention du clergé du diocèse d'Amiens, et déchargeant les commandeurs de faire enregistrer les baux de leurs possessions, sauf audit clergé à poursuivre les preneurs pour l'accomplissement de cette formalité. Les commandeurs n'étaient tenus que de faire des déclarations, de dix ans en dix ans, au greffe des insinuations pour les baux en question, 27 septembre 1729. — 17°-18° Arrêt du Conseil d'État déchargeant les commanderies de l'ordre de Saint-Jean, sises en Béarn, de contribuer aux décimes et autres impositions mises par le clergé de Béarn sur les biens ecclésiastiques, 21 septembre 1646. — 19° Arrêt du Parlement de Toulouse faisant défense au syndic du chapitre cathédral de Tarbes de percevoir des dîmes sur la commanderie de Bordère, dans les territoires de Montagnac et d'Aureilhan, possédés par le commandeur Jean-Bertrand de Larocan d'Aiguebère, 29 août 1714. — 20° Arrêt du Grand Conseil, sur l'intervention du procureur au Grand Prieuré de France, déboutant un demandeur de la réclamation de trois ans de dîme à un commandeur de l'ordre, 19 juillet 1719. — 21° Arrêt du Grand Conseil, à la requête du commandeur de Lormeteaux, déclarant que les biens de l'ordre de Malte sont exempts de dîmes, quoique baillés en emphytéose de quatre-vingt-dix-neuf ans, 20 décembre 1724. — 22° Arrêt du Grand Conseil déclarant qu'il n'y a pas abus de la part du chapitre provincial du grand prieuré de France pour avoir donné une des six places de religieux dans l'église conventuelle de Sainte-Marie-du-Temple, à Paris, à frère Jacques Mungot. Cette place avait précédemment été accordée à François Guny, qui n'avait pas rempli les conditions requises et auxquelles il offrait de se conformer, 3 décembre 1749.

H. 166. — 23 pièces imprimées.

1664-1726. — 1° Arrêt du Parlement de Toulouse rendu, à la requête de Jean-Jacques de Verdelin, com-

mandeur de La Capelle-Livron, et à l'occasion de la cession faite par un curé de son bénéfice relevant de ladite commanderie. Il est décidé que les curés ou vicaires perpétuels de l'ordre de Saint-Jean ne peuvent résigner en cour de Rome, et que, s'ils le font l'acte est nul, et le commandeur, dont dépend le bénéfice, a le droit de présenter un candidat à la nomination de l'évêque diocésain, 11 janvier 1664. — 2° Arrêt du Parlement de Toulouse, double du précédent. — 3° Arrêt du Grand Conseil rendu, à la requête de Charles Descrots du Chon, procureur au grand prieuré de Champagne, à propos de la prise de possession d'une cure. Il est décidé que les bénéfices, provenant de l'ordre de Saint-Jean, ne peuvent être résignés en cour de Rome sans le consentement dudit ordre; qu'il n'y a pas lieu au regrès par le résignant; que la connaissance d'une résignation appartient au Grand Maître, 2 décembre 1669. — 4° Arrêt du Grand Conseil rendu à la requête de Frère Louis de Touchard de La Panne, commandeur de La Feuillée et Pallacret en Bretagne, portant cassation d'une permutation de cure dépendant de l'ordre, faite en cour de Rome sans le consentement du commandeur, 30 septembre 1673. — 5° Arrêt du Grand Conseil rendu, sur la requête de Marc-Antoine Dantric de Vintimille de Beaumettes, économe du grand prieuré de Saint-Gilles, à propos de la cure de Sonac, à la suite d'un appel comme d'abus au Parlement de Toulouse. Il est rappelé que les cures à la présentation et à la collation de l'ordre ne peuvent, sans autorisation, être résignées en cour de Rome, 10 janvier 1719. — 6° Arrêt du Grand Conseil rendu, à la requête du même économe de Saint-Gilles, à propos de la cure de Pauliac, au diocèse de Mende, et maintenant en possession du bénéfice le candidat du commandeur, à l'exclusion d'un prêtre pourvu en cour de Rome, 2 décembre 1726. — 7° Arrêt du Parlement de Toulouse rendu, à la requête d'Octave de Galéan, receveur au grand prieuré de Toulouse, à propos de la cure de Niaux, au comté de Foix, et maintenant en fonctions Alexis Sans, curé actuel dudit lieu, à l'exclusion de Gilbert Soulier, ancien curé dont la demande en regrès n'est point admise, 19 juillet 1729. — 8° Arrêt du Grand Conseil rendu, à la requête de Daunet des Marets, commandeur d'Oisemont, et déclarant abusive et nulle l'ordonnance de l'évêque d'Amiens sur l'établissement d'un vicaire au village de Cannesière, pour laquelle il voulait contraindre ledit commandeur à fournir par an une portion congrue de 150 livres, 12 juin 1730. — 9° Modèle de présentation et de citation aux curés de l'ordre de Saint-Jean, destiné aux commandeurs suivant la délibération du Conseil de l'ordre, 21 décembre 1755. — 10° Arrêt du Conseil d'État déclarant que les curés de l'ordre de Saint-Jean restent séparés du clergé de France, et qu'en conséquence l'ordonnance royale du 29 janvier 1686, relative aux portions congrues et au payement de diverses taxes, n'est pas applicable audit ordre, 7 mai 1687. — 11° Arrêt du Parlement de Toulouse rendu, à la requête d'Imbert-Louis de Rabat, commandeur de Raissac, et concernant les fruits qui doivent être imputés en payement des portions congrues, 17 décembre 1684, 21 août 1742. — 12° Édit du roi portant fixation de la portion congrue en prenant pour base une quantité de grains en nature, mai 1768. — 13° Lettres patentes du roi, qui dérogent à l'édit du mois de mai 1768, relatif à la fixation de la portion congrue et portent qu'en ce qui concerne l'ordre de Saint-Jean cet édit n'est pas applicable, 30 décembre 1768. — 14° Enregistrement desdites lettres au Parlement de Toulouse, avec stipulation que chaque pension congrue ne pourra être inférieure à 350 livres pour chaque cure exempte de charge, 18 juillet 1769. — 15° Arrêt du Grand Conseil rendu, à la requête du receveur général du grand prieuré de Champagne, et portant que le commandeur de Robecourt a le droit de simple présentation et non de collation pour plusieurs cures de sa circonscription, et que l'évêque de Toul avait pouvoir de visiter en personne les églises desdites paroisses, d'y ordonner de toutes les choses concernant le service divin, l'administration des sacrements, de dresser procès-verbal des réparations à faire par les commandeurs dans un délai de trois mois à partir de la signification, 20 décembre 1718. — 16° Lettre du bailli de Froullay, ambassadeur extraordinaire de Malte près le roi de France, aux agents généraux du Clergé de France (28 mars 1746), pour leur rappeler qu'en vertu de l'arrêt du Grand Conseil en date du 31 mars 1711, les droits de visite des évêques dans les églises de l'ordre de Saint-Jean ont été déterminés, et pour les inviter à tenir la main à l'observation de ce règlement. Citation dudit arrêt du 31 mars 1711 rendu, à la requête de Seignoret de Fabrezan, receveur au grand prieuré de Toulouse, contre l'évêque d'Oloron, à propos d'une visite dans l'église de Saint-Jean-de-Béraute. L'évêque ayant prescrit certaines mesures concernant les affaires du temporel, il fut déclaré qu'il y avait abus. Les pouvoirs de l'évêque, en ce qui concernait le temporel, furent délimités : droit de dresser procès-verbal pour les réparations, qui devaient être mises à exécution dans le délai de trois mois à partir de la notification au commandeur; liberté à l'évêque d'ordonner de toutes les choses concernant le soin des âmes et l'administration des sacrements. Réponse audit ambassadeur de Malte (10 juin 1746) par les agents du Clergé de France lui annonçant

que les évêques ont le désir de se conformer aux dispositions de l'arrêt précité du Grand Conseil, et que, si des infractions ont été commises, c'est par ignorance. Le clergé de France entend respecter les privilèges de l'ordre de Saint-Jean. — 17° Lettre du bailli de Froullay, ambassadeur de Malte près le roi de France, 1er décembre 1746, au commandeur de Chalvet, procureur général de l'ordre au grand prieuré de Toulouse, lui annonçant que, pour faire respecter les dispositions de l'arrêt du Grand Conseil du 31 mars 1711, il ne veut pas intenter de procès et qu'il se contente d'envoyer des avertissements amiables aux évêques contrevenants. Néanmoins, une plus grande tolérance pouvant amener des abus, il y a lieu de remettre à chaque commandeur un exemplaire de la lettre envoyée, le 28 mars 1746, aux agents généraux du clergé et la réponse d'iceux pour s'en servir en cas de besoin. Injonction de tenir les locaux et le matériel des églises de l'ordre en bon état et d'éviter ainsi les mises en demeure. A la suite viennent les deux documents en question analysés ci-dessus n° 16 (double). — 18° Arrêt du Parlement de Paris rendu, à la requête de François Le Bascle d'Argenteuil, procureur au grand prieuré de France. Il est décidé que l'ordre de Saint-Jean n'est pas soumis à la juridiction des évêques, et qu'en conséquence il y a en abus de la part de l'évêque d'Amiens, qui avait érigé en cure la chapelle de Curroix, sans le consentement du commandeur de la circonscription. Injonction est faite de remettre en champ le cimetière, aménagé autour de l'église, et de porter à la paroisse de Romescamp les fonts baptismaux, ornements et livres destinés à la nouvelle paroisse, 19 août 1771. — 19°-20. Arrêt du Grand Conseil, au sujet d'un appel comme d'abus formé par le curé de Valcanville, diocèse de Coutances, contre un décret du chapitre provincial du grand prieuré de France du 16 juin 1736. L'arrêt porte qu'il n'y a pas eu abus dans la décision et déclare qu'un ecclésiastique, dépossédé par un décret d'un chapitre provincial de l'ordre de Saint-Jean, doit rester privé de son bénéfice, lorsqu'il a été jugé indigne d'être admis à la profession régulière, 23 janvier 1738. — 21° Arrêt du Grand Conseil au sujet : I. d'un appel comme d'abus, formé par le curé de Montboucher, frappé d'interdiction par les vicaires généraux du grand prieuré d'Auvergne; II. d'une plainte portée par le même, devant le lieutenant criminel de Montmorillon, contre le bailli de Caissac, procureur général de l'ordre de Saint-Jean au grand prieuré d'Auvergne, ayant pris fait et cause dans l'affaire et contre les officiers de justice de Bourganeuf. L'arrêt porte qu'il n'y a pas abus et que la plainte n'est pas fondée, 5 mars 1731. — 22° Arrêt du Grand Conseil, au sujet d'un appel comme d'abus, formé par Mossen contre le décret du chapitre du grand prieuré de France du 18 novembre 1749, par lequel, faute de s'être présenté au chapitre pour être admis à la profession de frère d'obédience, il a été déclaré déchu de la cure de La Croix-en-Brie à lui conférée. L'arrêt porte qu'il n'y a pas abus et que le pourvu à ladite cure en remplacement du demandeur doit être maintenu en possession et jouir des fruits indûment perçus par celui-ci, 13 septembre 1753 (un cahier in-f°, 18 p.). — 23° Arrêt du Grand Conseil, au sujet d'un appel comme d'abus, par le receveur général du grand prieuré de France contre une sentence de l'official de Caen, qui prescrivait que le marguillier-trésorier de la paroisse de Saint-Julien de Caen, dépendance de l'ordre de Saint-Jean, avait droit de nommer le prédicateur pour l'Avent et le Carême. L'arrêt porte qu'il y a abus et que l'affaire n'aurait pas dû être portée devant le baillage de Caen. Il est statué que, conformément à l'usage suivi dans la ville de Caen, le curé et le trésorier de la paroisse Saint-Julien nommeront conjointement les prédicateurs pour l'Avent et le Carême et qu'en cas de dissentiment la voix du curé sera prépondérante, 27 août 1726.

H. 167. — 1 cahier imprimé, petit in-f°.

1771. — Arrêt du Grand Conseil rendu, sur l'intervention de Jean-François Charton, curé de la paroisse Saint-Georges, à Lyon, chapelain d'obédience de l'ordre de Saint-Jean. Appel comme d'abus fait par lui de la décision prise par le commandeur de Caissac, procureur général au grand prieuré d'Auvergne, pour le déposséder de sa cure où avait été installé un autre titulaire. — Demande par l'appelant d'être réintégré dans son bénéfice, avec restitution des fruits depuis sa déposition, de rentrer en possession des titres et obligations à lui enlevés de force, de recevoir une indemnité de 12,000 livres, dont 6,000 à titre de provision. Énumération des procédures en assignation faites de part et d'autre (pp. 1-5). Exposé de l'affaire au Grand Conseil par l'agent du Procureur Général (pp. 6-12). En 1707, l'official de Lyon avait décerné contre ledit Charton un décret d'ajournement et prononcé contre lui l'interdiction des fonctions ecclésiastiques, pour avoir manqué aux devoirs essentiels de sa charge. Protestations du curé qui, soutenu par le Procureur Général de l'ordre au grand prieuré d'Auvergne, se pourvut au Grand Conseil pour cause d'abus. Arrêt provisoire de cette juridiction, maintenant le curé en fonctions, avec défense à l'official de le troubler. Plainte du grand bailli de Lyon contre Charton

qui, après rapport d'un commissaire délégué par le prieur de l'église de Malte, fut décrété d'accusation et frappé d'interdit. Celui-ci en appela comme d'abus au Parlement de Paris, qui fit défense de donner suite à une assignation lancée par le Grand Maître de l'ordre contre le plaignant pour lui enjoindre de comparaître en personne à Malte. En 1709, le grand bailli de Lyon évoqua devant le Grand Conseil comme abusives ces deux décisions. Appel reconventionnel devant la même juridiction par Charton, qui fut renvoyé devant le vicaire du prieur de l'église du grand prieuré de France ou, en cas de refus, devant le chapelain dudit Grand Conseil. Ce dernier leva l'interdiction et les choses allaient rester en l'état, lorsque l'archevêque défendit à l'accusé de reprendre les fonctions curiales. Nouvel appel comme d'abus par Charton devant le Grand Conseil, qui prescrivit la remise en vigueur de l'arrêt précédemment rendu et des mesures prescrites. Jusqu'en 1719, interruption des procédures et inactivité des parties. Cette année-là, reprise des poursuites contre Charton par le prieur du couvent de Malte à Lyon, qui délégua des commissaires pour visiter l'église Saint-Georges. Charton refusa de remettre les clefs; il fut accusé de graves manquements dans l'exercice de ses fonctions, tels que perception abusive de taxes, refus de communiquer les registres paroissiaux, etc. Envoi à Malte du procès-verbal de la visite, cessation des procédures. En 1734, ordonnance du Grand Maître citant Charton à Malte pour répondre, dans le délai de six mois, des accusations portées contre lui. Arrêté en vertu des lettres de cachet obtenues par l'intervention de l'archevêque, il fut conduit à Marseille, embarqué pour Malte, où il fut mis en prison. Il fut condamné à trois ans de suspension; les revenus de sa cure devaient être partagés en trois parts égales : une pour son entretien; une pour les pauvres et une pour les réparations de l'église. Charton refusa de livrer les titres dont il était porteur et se vit dépouiller de force par ordre du Grand Maître et fut incarcéré pour sa désobéissance. Il s'échappa et se retira dans le couvent des Dominicains de Malte, qui était un asile inviolable. Arrêt du Grand Maître et du Chapitre de l'ordre condamnant Charton à la privation de sa cure, à la perte de l'habit et à la prison perpétuelle. Charton parvint à quitter l'île et à gagner Rome, où il fit appel au Pape. Il rentra en France en passant par Genève, où il se montra bon catholique; enfin, il rejoignit Paris où, découvert, il fut amené à la prison du Temple d'abord, puis à celle du Grand Conseil, qui reprit les instances jadis dirigées contre lui. Pendant cette série d'incidents, la cure avait été donnée à un autre. Charton fut exclu de son ordre comme désobéissant et comme ayant manqué à ses devoirs de curé et de religieux, sans qu'on ait mis en doute la pureté de ses mœurs. Discussion et réfutation de la valeur des divers cas d'appel comme d'abus invoqués par Charton, notamment en ce qui concerne le fait d'avoir été arraché à sa patrie et traduit devant une juridiction étrangère, sans autorisation du Roi (pp. 13-28). Le Grand Conseil débouta l'appelant de sa demande, maintint en charge le titulaire pourvu en son remplacement. Il résulte de cet arrêt que les religieux d'obédience sont sujets à la visite du prieur de l'église de Malte et que le Grand Maître peut les citer à Malte et les condamner, pour fait de désobéissance, aux peines portées par les statuts de l'ordre. Arrêt du 20 février 1751. Cahier imprimé, 32 p. in-f°.

H. 168. — 39 pièces, 8 imprimées, 31 manuscrites, dont 4 sur parchemin

1706-1777. — 1° Arrêt du Conseil d'État donnant permission à l'ordre de Malte de couper des bois pour une somme de 500,000 livres, 13 juillet 1706; lettres patentes du roi concernant l'exécution de l'arrêt précédent, 27 juillet 1706; enregistrement au Parlement de Paris, 25 janvier 1707, cahier imprimé, in-f°, 8 p. (Voir H. 162-5°). — 2°-3° Arrêt du Conseil et lettres patentes mentionnés ci-dessus, deux cahiers sur parchemin, in-4°, 16 p., l'un pour le Parlement de Bordeaux, l'autre pour celui de Pau, fragments de sceau. — 4°-4° *bis* Arrêt du Parlement de Bordeaux ordonnant l'enregistrement des pièces précédentes, conformément à une supplique adressée par le grand prieur de Toulouse, 7 mars 1707, pièce sur parchemin, 4 p. — 5°-23° Dix-neuf lettres relatives à l'application des lettres patentes de 1706; elles sont adressées aux dignitaires du grand prieuré de Toulouse par le bailli de Noailles, les commandeurs des Cluseaux, de Pomerols, etc. — 24° Mémoire instructif contenant ce qui doit être fait en exécution de l'arrêt du Conseil d'État en date du 12 octobre 1728 et servant de règlement pour les bois de l'ordre de Malte, 28 août 1730, cahier in-f° imprimé, 4 p. — 25° Arrêt du Conseil d'État permettant à l'ordre de Malte de faire couper jusqu'à concurence de 1,048,501 livres de bois dans ses forêts, 5 juin 1745, cahier in-f° imprimé, 50 p. (Voir 162-4°). — 26° Lettres patentes concernant la mise à exécution de l'arrêt du Conseil du 5 juin 1745 relatif à la coupe extraordinaire de bois; répartition des coupes entre les six grands prieurés du royaume. Camp de Bost, 25 juillet 1745. *Signé :* Louis. Enregistré au Parlement de Bordeaux, le 24 novembre 1746, cahier in-f°, parchemin, 44 p. — 27° « Mémoire instructif pour parvenir à

l'exécution de l'arrêt du Conseil d'État du 5 juin 1745 », cahier in-f° imprimé, 14 p. — 10° Lettre circulaire imprimée qu'adressa le bailli de Froullay, ambassadeur de Malte en France, aux grands prieurs et commandeurs pour l'exécution de l'arrêt du 5 juin 1745. — 11° Prescriptions données par le Grand Maître de l'ordre en ce qui concernait l'exécution de l'arrêt précité, 17 juillet 1746, cahier papier, in-f°, 8 p. — 12° Placard imprimé, annonçant l'adjudication de coupes de bois appartenant à l'ordre de Malte dans la commanderie de Condat, 15 mai 1747. — 13°-14° Adjudication, en vertu de l'arrêt du 5 juin 1745, de la coupe des bois : 1° du grand prieuré de Champagne, 27 janvier 1747, 2° du grand prieuré de Toulouse (2 ex.), 20 novembre 1747; cahiers imprimés in f°, 12 p. — 15° Adjudication faite à Paris, le 25 novembre 1748, de bois appartenant à l'ordre de Saint-Jean dans le grand prieuré de Saint-Gilles, cahier imprimé in-f°, 16 p. — 16° Délibération du conseil de l'ordre à Paris pour refuser au bailli de Hennin, commandeur de Laon, la permission de faire une coupe extraordinaire de bois pour les besoins de la commanderie. Destinées à être employées en nature, les forêts ne doivent pas être vendues pour que le prix serve à payer la main d'œuvre ou d'autres travaux. Injonction aux autres commandeurs de s'abstenir de pareils procédés et de présenter à l'avenir semblables demandes, 1er avril 1756. — 17° Lettre d'envoi d'un extrait de cette délibération au grand prieur de Toulouse. — 18° Mémoire présenté au chapitre provincial du grand prieuré de France et concernant les droits du Commun Trésor sur les futaies et réserves. La question fut posée à propos d'une réclamation du chevalier des Barres, commandeur de Sagny-le-Sec en Picardie, qui, pour des réparations, réclamait une coupe supplémentaire, la quantité de bois étant insuffisante dans les quartiers normalement réservés pour l'exploitation ordinaire. Il s'agissait de savoir si l'on pouvait faire usage des réserves sans avoir la permission du Commun Trésor, 12 novembre 1777, un cahier in-f°, 12 p. — 19° Protestation du bailli d'Argenteuil, receveur de l'ordre, contre la permission donnée au commandeur de Sagny-le-Sec d'user de la réserve forestière, sans avoir l'autorisation du Grand Maître, 12 novembre 1777; manuscrit in-f°, 4 p.

H. 169. — 42 pièces : 11 imprimées, 31 manuscrites.

1751-1768. — 1°-1° *bis*. « Bulle du Grand Maître et Sacré Conseil de Malte portant règlement sur le fait de l'administration des bois de l'ordre dépendant des six grands prieurs de France, 5 juillet 1751. » Autre bulle portant règlement sur le fait de l'administration des bois de pin et de sapin, dépendant des commanderies de l'ordre, 17 juillet 1756. Lettres patentes du roi Louis XV portant approbation des deux bulles, Fontainebleau, octobre 1756, cahier in-4° imprimé, 16 pages. — 2°-11° *bis*. Représentations au Grand Maître, à propos desdites bulles, par les chapitres des grands prieurs de France, de Toulouse et de Saint-Gilles, après rapports de commissaires et délibérations, correspondance; 1757-1758. — 12°-12° *bis*. Réponse du bailli de Froullay, ambassadeur de Malte, aux observations faites par le commandeur de Bélesta contre les bulles précitées, cahier in-f° manuscrit, 8 pages; lettre d'envoi, 28 juillet 1757. — 13° Lettre des trois procureurs des langues de France, les chevaliers de Pomerols, de Montjouvent, des Salles, datée de Malte 1er février 1759, et adressée au grand prieur de Toulouse pour l'engager à réclamer, avec eux, la cassation de l'arrêt du Conseil du Roi portant règlement sur l'administration des bois de l'ordre. — 14°-14° *bis*. Mémoire du chevalier de Gaillard, commandeur de Poët-Laval, contenant des observations relatives à la mise à exécution des deux bulles précitées; cahier manuscrit, in-4°, 8 pages. Rapport défavorable sur ce mémoire, présenté au chapitre provincial de la langue de Provence, cahier manuscrit in-4°, 8 pages. Ces deux pièces sont de 1759, antérieures au mois de septembre. — 15° « Décret du Grand Maître et Sacré Collège sur l'affaire de l'administration des bois dépendant des trois langues de France » pour ordonner, sans plus tarder, la mise à exécution des bulles précitées, 13 septembre 1759, cahier imprimé in-4°, 44 pages. Texte italien avec traduction française en regard. — 16°-16° *bis*. Texte italien (sans traduction) du décret précédent et d'une décision du Grand Maître, avec sceau plaqué, pour en ordonner la mise à exécution, 13 septembre 1759. A la suite du décret, adhésion du conseil de la langue de Provence, 5 octobre 1759, manuscrit in-f°. — 17°-17° *bis*. Lettre du Grand Maître au chapitre provincial du grand prieuré de Toulouse pour lui faire part du décret du 13 septembre 1759. Lettre au même chapitre par les procureurs du Commun Trésor pour l'inviter à se conformer aux prescriptions du décret précité et à ne plus faire cause commune avec les opposants, 6 octobre 1759. — 18° Lettre du bailli de Piolenc, grand prieur de Provence, relative à l'exécution du décret précité, 19 mai 1760. — 19° Lettre des procureurs de la langue de Provence, adressée au grand prieur de Toulouse et datée de Malte, contenant des instructions pour la gestion des forêts en conformité du décret du 13 septembre 1759. — 20°-20° *bis*. Lettre du Grand Maître au grand prieur de Toulouse pour le féliciter de son adhé-

sion au décret précité et lui recommander de ne pas suivre l'exemple des chapitres provinciaux de France et de Champagne, qui refusent d'obtempérer aux nouveaux réglements, 3 novembre 1760. Lettre du bailli de Froullay, ambassadeur de Malte en France, transmettant audit prieur la lettre du Grand Maître, avec invitation à la soumission. — 21°-23° Requête adressée, le 31 juillet 1761, au parlement de Paris en la grand'chambre par les baillis et commandeurs du chapitre du grand prieuré de France, qui appellent comme d'abus à l'occasion de deux bulles du Grand Maître de Malte, en date des 5 juillet 1751 et 17 juillet 1756, concernant l'administration des forêts de l'ordre. A l'appui de la requête, deux délibérations du chapitre provincial du grand prieuré de France, l'une du 12 juin, l'autre du 14 novembre 1761, afin de décider qu'on se pourvoira devant le Parlement pour cause d'abus, 1761-1762, trois cahiers in-f° manuscrits. — 24° Extrait du mémoire produit par les appelants sur les diverses voies de recours à suivre pour empêcher l'exécution desdites bulles, 1761, cahier in-f° manuscrit, 4 pages. — 25° Arrêt du parlement de Paris, du 31 juillet 1761, déclarant recevable la requête des appelants et leur donnant pouvoir de faire assigner les témoins qu'ils jugeraient à propos de convoquer. Mention d'assignation et énumération d'arrêts du Grand Conseil concernant lesdites assignations; demande d'un règlement de juges, cahier manuscrit, 4 pages. — 26° « Précis de la contestation qui donne lieu au règlement de juges entre les prieurs, baillis, commandeurs, chevaliers et chapitre du grand prieuré de France, d'une part, le receveur, procureur général du Commun Trésor, et l'agent général de l'ordre en France, de l'autre. » Ces derniers étaient les intimés parce qu'ils étaient chargés de veiller à l'exécution des bulles de 1751 et 1756, et avaient obtenu du Grand Conseil un arrêt évoquant l'affaire devant cette juridiction, tandis que les demandeurs voulaient porter la cause devant le Parlement de Paris. De là, nécessité d'un règlement de juges. Mémoire de Gobineau de Villechenay, avocat, Paris 1762, cahier imprimé avec supplément, 42 et 12 pages. — 27° « Requeste signifiée dans l'instance en règlement de juges d'entre le Parlement de Paris et le Grand Conseil pour les prieurs, baillis, commandeurs, chevaliers et chapitre du grand prieuré de France, contre le receveur, procureur général du Commun Trésor et l'agent général de l'ordre de Malte en France », cahier in-4°, 1762, 20 pages. — 28° *Observations sur le mémoire intitulé* « Précis de la contestation d'entre les prieurs, baillis, commandeurs, chevaliers et chapitre du grand prieuré de France, et le receveur, procureur général du Commun Trésor, et l'agent général de l'ordre en France. » A la suite, lettre au roi de France par le Grand Maître de Malte, à propos des bulles relatives aux bois, et documents divers relatifs à l'admininistration des forêts de l'ordre, cahier imprimé in-4°, 28 et 18 pages. — 29° « Réflexions sur les dispositions des bulles ou décrets de 1751 et 1756 portant règlement pour l'administration des bois de l'ordre de Malte. » Mémoire favorable aux prétentions du Grand Maître, cahier imprimé in-4°, 40 pages. — 30° « *Réfutation d'un écrit intitulé* : « Réflexions sur les dispositions des bulles ou décrets du Grand Maître de Malte de 1751 et 1756 portant règlement pour l'administration des bois de l'ordre de Malte en France. » Mémoire contraire aux prétentions du Grand Maître. A la suite, *Pièces justificatives des réfutations sur l'écrit intitulé :* « Réflexions sur les dispositions, etc. », cahier imprimé in-4°, 106 pages, 1764. — 31° Arrêt du parlement de Paris prescrivant aux commandeurs et autres bénéficiers de l'ordre de Malte : 1° d'apporter au greffe de la Cour les instruments des privilèges, en vertu desquels ledit ordre peut déroger aux injonctions de l'ordonnance de 1669 concernant la réformation forestière; 2° de ne plus rien entreprendre au delà des coupes ordinaires, sans autorisation spéciale, 7 mars 1763, cahier in-4° imprimé, 4 pages. — 32° Lettres patentes du Roi ordonnant au prince de Conti, grand prieur de France, de remettre tels mémoires et titres convenables au sujet des bulles de 1751 et 1756 du Grand Maître de Malte, et en général sur les forêts dudit ordre, Marly, 13 mai 1763; enregistrement au parlement de Paris le 19 mai suivant, cahier in-4° imprimé, 4 pages. — 33° Lettre du Grand Maître de Malte au chapitre provincial du grand prieuré de Toulouse, annonçant qu'il vient de faire promulguer une bulle pour modérer et réformer certains articles, insérés dans les précédentes bulles relatives à l'administration des bois de l'ordre et qui avaient donné lieu à des critiques et à des difficultés, 24 septembre 1767. — 34° « Bulle du Grand Maître sur le fait de l'administration des bois de l'ordre dépendant des commanderies des six grands prieurés de France, 24 septembre 1767 ». Texte du préambule en latin avec traduction française en regard. Articles du règlement en français, cahier in-4° imprimé, 18 pages. — 35° Circulaire des procureurs du Commun Trésor de l'ordre, qui prescrivent aux commandeurs de faire dresser les plans figuratifs des bois de leur circonscription, en vue de faire procéder à une coupe générale, dont l'autorisation va être réclamée au Roi pour faire face aux besoins dudit ordre, 8 août 1768.

H. 170. — 24 pièces : 4 imprimées, 20 manuscrites (1 sur parchemin).

1707-1767. — 1° Procès-verbal de la vérification des forêts faite, en 1707, par le commandeur de Pomerols, en vertu d'une prescription du Grand Maître, dans les commanderies du Temple-du-Breuil, de Golfech, de Gouts, de La Cavalerie, du Nom-Dieu, de Lagrange-Martin, d'Argentens, de La Tour d'Avanie. Cette vérification était faite en vue de préparer la vente des bois destinés à payer la somme de 500,000 livres, que l'ordre de Malte avait octroyée au Roi; cahier manuscrit in-4°, 26 pages; — 2° Arrêt du Conseil d'État rendu à la requête du grand prieur de Toulouse, et permettant d'abattre 224 pieds d'arbres dans la forêt de Campbernard appartenant à l'ordre de Malte. Le prix en provenant devait être employé à la réparation de divers édifices dépendant du membre de Saint-Clar, 18 septembre 1742; cahier en parchemin in-4°, 8 pages; — 3°-7° Cinq lettres du bailli de Froullay, ambassadeur de l'ordre de Malte près le Roi de France, au grand prieur de Toulouse, donnant des instructions ou faisant des observations en ce qui concerne la vente du bois, l'administration des forêts dans le ressort du grand prieuré, février-mai 1750; la signature est seule autographe; — 8° Plainte portée aux juges gruyers de la commanderie du Burgaud, dans le grand prieuré de Toulouse, par Grossard de Virly, adjudicataire de la coupe des bois dudit grand prieuré : il accuse les fermiers de la commanderie d'avoir coupé des arbres et de s'être livrés à d'autres dégradations; il demande qu'une visite des lieux soit faite pour constater les dégâts commis à son préjudice; admission de la supplique par les magistrats de la juridiction, 1750; 2 feuillets manuscrit; — 9° Arrêt du Conseil d'État portant acte du consentement, donné par le receveur de l'ordre, que le marquis de Muy fasse exploiter et vendre 24 arbres poussés dans le fossé de séparation entre les bois de la commanderie de Troyes et ceux de la seigneurie de Saint-Phal, à condition que la moitié du prix en provenant sera par M. de Muy remise au trésor de l'ordre, 3 janvier 1758, 4 feuillets imprimés; — 10° Procès-verbal de l'aménagement de la forêt dépendant de la commanderie de Larouminiac; l'opération fut faite par les officiers de la gruerie des Eaux et Forêts siégeant à Fleurance, 6 février 1761, cahier manuscrit in-8° de 18 pages; — 11°-21° Compte des frais d'une coupe de bois dans la forêt de Laramet : quittances et devis de réparations faites à la métairie de Laramet, 1767; — 22°-24° Formules imprimées en usage dans le grand prieuré de Toulouse, concernant l'interdiction de la chasse, l'arpentage des forêts, la provenance des bois transportés. Trois pièces, dix-huitième siècle.

H. 171. — 15 pièces : 11 imprimées, 4 manuscrites (1 sur parchemin).

1603-1741. — 1°-2° Arrêt du parlement de Paris déboutant les chanoines de Saint-Martin de Tours de la prétention qu'ils avaient de soumettre à la perception de la dîme les biens de la commanderie de l'ordre de Saint-Jean à Auxerre, 28 juin 1603, en double, parchemin et papier. — 3° Arrêt du parlement de Grenoble maintenant Jean-Pierre du Ruinat, commandeur de Saint-Vincent-lès-Valence, dans l'exemption de la dîme à payer à la cathédrale de Valence, 7 août 1614, papier. — 4° Arrêt du Grand Conseil maintenant le commandeur du Temple de Reims dans le droit de percevoir les menues dîmes et novales dans la paroisse de Savigny, à proportion de la part qu'il prend dans les grosses dîmes, et les deux tiers des offrandes aux trois fêtes solennelles de l'année, 30 mars 1648, cahier imprimé in-4°, 16 pages. — 5° Arrêt du parlement de Grenoble rendu en faveur d'Antoine de Ponchon, commandeur de Saint-Romain, Galles-lès-Vienne et Monteux; il est décidé que la dîme appartient originairement aux commandeurs en qualité de prieur, etc., 27 juin 1675, petit cahier imprimé, 8 pages. — 6° Requête de Claude de Fabrezan, commandeur de La Selve, receveur du grand prieuré de Toulouse, adressée au parlement de cette ville. Il demande que, pour percevoir utilement la dîme, les commandeurs fassent remettre, sous la garde des consuls, les grains recueillis. Conclusions favorables du procureur général aux propositions du demandeur, 23 juillet 1709, manuscrit. — 7° Arrêt du Grand Conseil portant que les curés n'ont pas le droit de prélever des dîmes sur les biens de l'ordre de Malte, 19 juillet 1719. — 8° Affiche imprimée annonçant pour six années la mise en ferme de fruits décimaux et censives, à partir du 1er mai 1740, dans le diocèse de Mirepoix. — 9° Arrêt de la Chambre des requêtes au parlement de Toulouse rendu à la demande de Charles d'Aiguière-Frignan, commandeur de Bordères. Les jugements du 27 août 1739 et 30 juin 1741 sont déclarés communs aux habitants de la vallée de Brats et aux Espagnols, qui envoient paître leurs troupeaux sur les montagnes de Luz et Gèdre; tous devront payer la dîme de la laine et des agneaux sous peine de la *pignore* à mettre sur les troupeaux, 4 août 1741, placard imprimé, — 10°-12° Procès de Jean-Jacques de La Rochefoucaud, commandeur de Langeac, contre les Pères Jésuites de la ville du Puy qui, possédant le prieuré de Sainte-Foy-de-Bains, voulaient soumettre à la dîme les

fermiers de l'ordre de Malte; trois mémoires dont un manuscrit, dix-septième siècle, pas d'indication d'année. — 13°-14° Procès d'Henri de Thomas de Lavalette, commandeur de Montpellier, contre le chapitre cathédral de cette ville, qui voulait soumettre les biens de l'ordre de Malte au payement de la dîme: deux mémoires imprimés du commandeur, dix-septième siècle, sans date d'année.

H. 172. — 29 pièces : 9 imprimées, 20 manuscrites.

1673-1750. — 1° Arrêt du Grand Conseil portant que les cures de l'ordre de Saint-Jean ne peuvent être résignées en cour de Rome sans le consentement dudit ordre; affaire jugée contre Barthélemy Cluzel, pourvu en cour de Rome de la cure de Notre-Dame de Carnac, dépendant de la commanderie de La Capelle-Livron, au diocèse de Cahors, 24 janvier 1673, cahier imprimé. — 2° Arrêt du Conseil d'État qui nomme des commissaires au sujet des contestations entre le Clergé de France et l'ordre de Malte, tant sur l'exercice de la juridiction ecclésiastique que sur l'exemption prétendue par ledit ordre, 25 août 1725, manuscrit. — 3° Arrêt du Conseil des Dépêches condamnant le chapitre de Pamiers à continuer de payer à Vignaux, curé de Saint-Jean-du-Falga, la somme de 300 livres pour sa portion congrue. Ledit curé est débouté de ses autres demandes concernant la fourniture du luminaire de l'autel, la lampe, le vin; l'entretien d'un clerc, etc., 11 août 1742, cahier in-4° imprimé, 8 pages. — 4° Mandement de l'archevêque de Paris, Guillaume de Vintimille, contre un mandement du grand prieur de France, qui donnait aux curés de l'ordre des instructions pour le chant du *Te Deum* dans leurs églises. Défense de tenir compte de semblables prescriptions, 8 mai 1745, imprimé. — 5° Arrêt du Conseil d'État défendant au grand prieur de France de publier des mandements prescrivant dans les églises de l'ordre des prières publiques; ce droit appartient à l'autorité de l'évêque et même les mandements épiscopaux doivent être lus dans les églises exemptes de la juridiction, 5 juin 1745, cahier in-4°, 8 pages. — 6° Délibération du chapitre provincial du grand prieuré de Toulouse, autorisant de poursuivre comme d'abus l'ordonnance de l'évêque de Cahors, qui prescrivait de faire des réparations dans l'église de Cazillac, dépendant de la commanderie du Bastit, 8 juillet 1745, papier. — 7° Réponses du bailli de Froullay, ambassadeur de Malte en France, aux questions posées par l'évêque de Tarbes concernant les rapports d'administration entre les évêques et l'ordre de Malte, 29 juin 1752, un feuillet manuscrit. — 8° « Arrêt du Parlement de Provence rendu en faveur de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, au sujet des droits d'enterrement et de sépulture, 27 janvier 1729 ». Contestations, survenues entre le prieur de l'église Saint-Jean à Aix et le chapitre de l'église métropolitaine, pour l'enterrement de Leydet de Calissane, seigneur de Sambuc, cahier imprimé in-f°, 14 pages. — 9° Attestation donnée par le curé de l'église de Sainte-Marie-du-Temple à Paris, pour indiquer quel était le cérémonial suivi en cette ville pour la sépulture des membres de l'ordre de Malte, 27 décembre 1733, manuscrit. — 10°-10° *bis*, 10° *ter*. Trois lettres du bailli de Froullay, ambassadeur de Malte en France, concernant les questions des prérogatives de l'ordre en matière de sépulture, papier, 1744. — 11°-11-5 Information ouverte, à la requête du procureur général du parlement de Toulouse et sur la plainte des intéressés, contre le chevalier de Parizot, qui avait empêché Jean Pomarès, curé de Saint-Étienne de Toulouse, de pénétrer dans l'église Saint-Jean au moment où il conduisait, pour le faire inhumer, le corps du commandeur de La Renarde, décédé en ville, hors de la maison de son ordre. Le corps avait été violemment enlevé au clergé paroissial par les gens du grand prieuré, et le curé insulté par un chevalier. Audition de témoins, juin 1733. Supplique adressée par Jean de Piolenc, procureur général du grand prieuré de Toulouse, au Grand Conseil, pour demander que la plainte ci-dessus énoncée fût portée devant ladite juridiction après avoir été enlevée, pour cause d'incompétence, au parlement de Toulouse, et que les droits de l'ordre en matière de sépulture fussent reconnus. — 12° Mémoire anonyme pour le chapitre provincial du grand prieuré de Toulouse, « sur la prétention de MM. les curés de Toulouse de faire la levée du corps des chevaliers de l'ordre de Malte morts dans leurs paroisses et d'entrer dans les églises de l'ordre (où ils doivent être enterrés) avec leurs croix et étole », cahier in-4°, manuscrit, 16 pages, juin-novembre 1733, trois pièces. Autre incident du même genre relaté dans un procès-verbal, qui fut dressé à la requête de Joseph de Chalvet, procureur général du grand prieuré de Toulouse, à l'occasion de la sépulture de Clément de Chattes, commandeur de Sainte-Eulalie et du Bastit, décédé en ville, hors de la maison de son ordre. Le vicaire Barbanègre, en remplacement de François Olivier, curé de Saint-Étienne, avait fait la cérémonie, et, en conduisant le corps, avait, malgré la défense, pénétré dans l'église Saint-Jean où il avait exercé les fonctions curiales. Pour éviter un scandale public, on s'était contenté de dresser un procès-verbal du fait, sans recourir à l'emploi la la force. Supplique de M. de Chalvet au Grand Conseil pour le saisir de

l'affaire et demander une solution conforme aux droits de l'ordre, novembre 1745, deux pièces. — 12°-18°. Contestation entre le grand prieur de Toulouse avec le chapitre métropolitain de cette ville qui se plaignait de ce que les visiteurs de l'ordre, au préjudice des droits des évêques, prescrivaient l'achat d'ornements et l'exécution de réparations dans les églises paroissiales où ledit chapitre prenait des fruits décimaux ; mémoires, répliques, lettres de l'ambassadeur de Malte 1740-1741, sept pièces papier, manuscrites. — 19°-22° *bis*. Appel comme d'abus devant le Grand Conseil porté, de la part du grand prieur de Toulouse, par Claude Seignoret de Fabrezan, administrateur de la commanderie de Saint-Blaise-de-Monts, contre M. de Revol, évêque d'Oloron, pour avoir fait des visites dans les églises paroissiales dépendant de l'ordre et pour avoir prescrit certaines mesures. Mémoires pour le grand prieur de Toulouse et pour Gaspard de Glandèves, commandeur de Saint-Blaise-de-Monts, contre les prétentions de l'évêque d'Oloron et contre les agents généraux du Clergé de France, intervenant en l'affaire, cahier in-f° imprimé, 16 pages, suivi d'observations pour les demandeurs contre les agents généraux du Clergé, 12 pages. Motifs d'abus que présenta, en mars 1711, le demandeur contre l'évêque d'Oloron et contre les agents généraux du Clergé, devant le Grand Conseil; cahier in-f° manuscrit, 146 p. Réflexions d'un chevalier de Malte sur les prétentions de l'évêque d'Oloron, cahier in-f°, imprimé, 3 pages. Arrêt du Grand Conseil déclarant abusives les ordonnances de l'évêque d'Oloron, maintenant l'ordre dans ses droits et reconnaissant à l'évêque le pouvoir de faire des visites dans les églises paroissiales de l'ordre et de rendre des ordonnances en ce qui concerne « la cure des âmes et l'administration des sacrements », 31 mars 1711, cahier in-f°, imprimé, 8 pages. Signification dudit arrêt, le 5 mai suivant. (Voir H. 166-16).

H. 173. — Un cahier in-f° imprimé, 88 p. (Paris, Bertin, 1714).

1754, 3 août. — « Arrêt du Grand Conseil qui maintient l'ordre de Malte, à cause de la commanderie de Saint-Jean-de-Latran, à Paris, dans la directe seigneurie sur plusieurs maisons et terrains situés au faubourg Saint-Honoré, rue de la Madeleine et de Suresne, quoiqu'il n'ait pas été reconnu, depuis 1651, sur la plus grande partie de ces terrains. » L'arrêt fut rendu sur les instances de l'ambassadeur de Malte, pour obtenir la reconnaissance et le payement de divers droits dus par plusieurs détenteurs de biens.

H. 174. — 14 pièces : 10 imprimées, 4 manuscrites (2 sur parchemin).

1671-1769. — 1° Arrêt du Conseil d'État permettant à l'ordre de Malte de ne pas tenir compte de l'édit d'août 1669 concernant la coupe des bois dans ses forêts et d'en user comme par le passé, car les forêts dudit ordre sont gérées de façon à garder une réserve, 6 juillet 1671, imprimé. — 2° Ordonnance de Charles Dumont de Blaignac, grand maître des Eaux et Forêts au département de Guyenne, Bigorre, Béarn, Soule, Labour et Basse-Navarre, prescrivant aux établissements religieux, réguliers et séculiers, de déclarer, au greffe de la maîtrise dont ils dépendent, la situation des bois par eux possédés, leur étendue, l'adjudication et la délivrance des coupes depuis 1669, le montant des ventes, l'indication des réserves, etc., 28 avril 1693, placard imprimé. — 3° Arrêt du parlement de Toulouse portant que les fermiers de la commanderie de Plagnes payeront au receveur du grand prieuré de Toulouse, et non au commandeur, 738 livres pour les responsions et autres charges, 7 juillet 1706, cahier in-4° parchemin, 12 p. — 4° Arrêt du Conseil d'État portant suppression, dans la circonscription de la généralité de Montauban, des offices de juges gruyers établis par édit de mars 1707; lesdites charges seront réunies aux maîtrises des Eaux et Forêts, 29 novembre 1709, copie conforme. — 5° Arrêt du Conseil d'État prescrivant aux établissements ecclésiastiques possédant des bois dans le ressort du département de Guyenne, « de les faire arpenter, figurer et borner dans le délai de six mois et d'en marquer un quart pour la réserve ». Injonction à M. de Bastard, grand maître des Eaux et Forêts de Guyenne, de mettre l'arrêt à exécution, 12 mars 1726, placard imprimé. — 6° Arrêt du Conseil d'État portant qu'est rejetée la requête du commandeur de Saint-Nicolas de Campagnac, au diocèse d'Uzès, et prescrivant aux établissements ecclésiastiques de faire arpenter et figurer leurs bois, d'en mettre le quart en réserve; que, faute d'obéir, il serait procédé, à leurs frais, à cette opération par les soins du grand maître des Eaux et Forêts, 26 décembre 1724. Autre arrêt du Conseil d'État annulant les décisions rendues par les commissaires de la réformation en Languedoc et prescrivant la mise en vigueur des ordonnances de 1669, relatives à l'arpentage et à la réserve du quart dans les bois des établissements ecclésiastiques, 2 septembre 1732. Injonction de procéder à l'exécution de ces deux arrêts sur commandement de Jean Marceau de Lavelanet, grand maître des Eaux et Forêts de Languedoc, 1734-1738, grand placard. — 7°-13° Procès entre Henri-Louis de Chalvet, agissant comme procureur

général et receveur du grand prieuré de Toulouse, d'une part, et François Bordes de Guébriant, prieur de Compriant, d'autre. Le demandeur réclamait, pour la circonscription d'Arcins, dont Sauteige est un membre, « le charnage » c'est-à-dire le droit de percevoir toute la dîme des agneaux, dont le défendeur avait la moitié en certains cas. Le demandeur fut débouté de ses prétentions comme contraires aux usages locaux ; dossier comprenant trois mémoires imprimés pour l'une et l'autre partie, une supplique, un inventaire de production, un arrêt du Parlement de Toulouse sur parchemin, un arrêt du Grand Conseil, 1743-1746. — 14° Mémoire du grand prieuré de Gardouch, à propos de baux passés par un titulaire décédé et dont la validité était contestée, 1769, cahier in-f° imprimé, 10 p.

H. 175. — 28 pièces papier, manuscrites.

1688-1774. — 1°-2° Délibération du chapitre provincial du grand prieuré de Toulouse nommant des commissaires pour vérifier les dégradations commises dans les bois de Laramet et de Fronton ; rapport d'un commissaire, 1688, deux feuilles papier. — 3°-4° Mémoire sur les bois des trois chambres prieurales du grand prieuré de Toulouse, fin dix-huitième siècle ; tableau pour le règlement des coupes de 1736 à 1761 dans le ressort du grand prieuré, deux feuilles papier. — 5°-13° Situation des forêts du grand prieuré de Toulouse, projet de coupe extraordinaire ; mémoires favorables et contraires à la proposition, neuf pièces, 1735-1736. — 14°-19° Demande par Hippolyte de Varagne de Gardouch, grand prieur de Toulouse, de faire l'exploitation de diverses coupes de bois dans les forêts du grand prieuré, 1769 ; rapport concluant à l'adoption de cette demande, 1770 ; vérification et martelage d'une coupe de bois à faire dans la forêt de Larouminiac, dans la commanderie de Gouts, 1770-1773 ; coupe de 1774 ; tableau de l'état actuel du bois en réserve et des baliveaux sur taillis dans le ressort du grand prieuré de Toulouse ; la coupe fut autorisée par arrêt du Conseil d'État des 9 et 27 août 1771, 13 juillet 1773, 29 novembre 1774. — 20°-28° Neuf lettres adressées à M. de Montgey, receveur du grand prieuré de Toulouse, par des commandeurs du ressort, à propos de la situation et de l'administration des bois de l'ordre dans la circonscription, 1770-1771.

H. 176. — 16 pièces papier, 4 imprimées.

1709-1780. — 1° Quittance de 55 livres délivrée par le trésorier de la Marine, pour la capitation de 1709, à M. de Persy, chevalier de Malte, lieutenant de la marine royale. — 2° Arrêt du Conseil d'État exemptant du payement du dixième les religieux de l'ordre de Malte, conformément aux conditions formulées dans l'arrêt du 27 octobre 1711 (Voir H 160-2). Les payeurs des rentes de l'Hôtel de Ville seront tenus de verser les arrérages sans aucune défalcation, 12 avril 1712, imprimé. — 3° Consultation rédigée pour les commandeurs Joseph de Chaponay de Féson et Georges de Caulet pour le conseil de l'ordre à Paris, au sujet des mesures à prendre concernant l'application de l'arrêt précité du 27 octobre 1711 ; approbation des conclusions par l'assemblée de la langue de Provence, 29 juillet 1712 ; traduction italienne des délibérations prises pour les trois langues du royaume de France sur le même sujet, 24 juillet 1712, un cahier papier manuscrit in-8°, 8 p. — 4° Lettre de Lepelletier des Forts, contrôleur général des Finances, pour annoncer que, jusqu'à nouvel ordre, la levée du cinquantième est suspendue, 21 juin 1726, circulaire imprimée. — 5° Décision de Nicolas Lambert, prévot des marchands de la ville de Paris, portant que l'ordre de Malte est déchargé de l'imposition du cinquantième et qu'à ce titre, pour les immeubles sis au cloître de Saint-Jean-de-Latran, seront rayés les articles du rôle concernant ledit ordre. — 6°-8° Mémoire anonyme et pièces annexes : I. sur la nature, la répartition et la perception des sommes que l'ordre de Malte paie en France à titre de décime ecclésiastique ; II. sur la façon dont le Clergé de France entend toucher le montant des décimes et rentes imposés audit ordre ; III. sur la répartition, entre les six grands prieurés, d'une imposition de 8,000 livres, consentie par ledit ordre, et sur le remboursement des avances faites par les titulaires du grand prieuré de France pour le compte des autres grands prieurés de France 1725, trois pièces in-f° manuscrites. — 9°-10° Deux lettres, dont l'une de Malte du 15 mai 1761, l'autre de Paris 12 octobre 1761, adressées au grand prieuré de Toulouse pour lui annoncer que, le Roi ayant doublé l'impôt de capitation, il convient de se mettre en mesure pour payer cette imposition, deux pièces papier. — 11°-12° Envoi, le 14 avril 1763, par l'ambassadeur de Malte en France, au receveur du grand prieuré de Toulouse, d'un arrêt du Conseil d'État réglant les dons gratuits à payer par l'ordre pour tenir lieu du vingtième et du doublement de la capitation ; exemplaire dudit arrêt rendu le 27 mars 1763 (H 160-11). — 13°-14° Lettre des procureurs du Commun Trésor, datée de Malte 19 novembre 1769, et adressée au receveur du grand prieuré de Toulouse pour annoncer que le Roi, en remplacement du vingtième, a imposé un don gratuit

payable chaque année le 1er mai, et montant à 60,000 l., dont la moitié est à la charge de l'ordre. Avis d'augmentation de la capitation et de l'imposition d'un nouveau don gratuit de 80,000 livres, payable en plusieurs termes. Sur la capitation annuelle, la Chambre du Commun Trésor prélèvera un cinquième pour se rembourser de ses avances. Invitation de faire les payements. Répartition, entre les commandeurs du grand prieuré de Toulouse, pour l'année 1764, du montant de la capitation et du vingtième, feuille manuscrite (texte italien). — 15° Lettre du procureur du Commun Trésor, datée de Malte du 8 février 1765, annonçant au receveur du grand prieuré de Toulouse le recouvrement, en deux termes, d'une imposition de 100,000 livres; c'est le renouvellement d'un premier vingtième suivant les prescriptions de l'arrêt du Conseil d'État en date du 15 janvier 1761. — 16° Répartition, entre les commanderies et membres du grand prieuré de Toulouse, pour 1780, des impositions levées par le Roi sur les revenus de l'ordre.

H. 177. — 10 pièces, 7 imprimées, 3 manuscrites, dont une sur parchemin.

1672-1766. — 1° Lettres patentes du Roi et arrêt du Conseil d'État concernant la déclaration des droits de francs-fiefs et de nouveaux acquêts, leur affranchissement, etc., mars 1672, grand placard imprimé. — 2° Requête à M. de Doat, commissaire délégué pour recevoir les hommages et dénombrements dans la région, adressée par Paul de Cardailhac, receveur au grand prieuré de Toulouse, agissant au nom des commandeurs de la circonscription; il lui demande, conformément aux privilèges accordés par les rois à l'ordre de Saint-Jean, de ne pas faire le dénombrement, auquel l'intendant de la province voulait les soumettre, et il le prie de faire lever le séquestre mis sur leurs biens pour cause de refus, octobre 1674. — 3° Arrêt du Conseil d'État portant cassation d'une décision de la Chambre des Comptes de Paris, qui contraignait le commandeur des Cluseaux de faire hommage pour les commanderies de Saulsoy et Biches en Nivernais; le requérant est déchargé de l'hommage, 15 juillet 1687, cahier in 4° imprimé, 12 pages. — 4° Extrait d'un rôle des sommes à payer pour acquisition des droits d'échange dans la paroisse de Durban, où l'ordre de Malte possédait des biens, 1697. — 5° Taxe des droits qui devront être payés par les vassaux emphytéotes ou possesseurs du domaine royal, à l'occasion des aveux et dénombrements; arrêté pris par l'intendant de Montauban, 8 juin 1733, placard imprimé. — 7° Arrêt du Conseil d'État indiquant la manière dont on devra procéder à la confection du papier terrier dans la généralité de Montauban, suivant les lettres patentes du 7 mars 1733. Défense aux possesseurs de fiefs de faire commencer leur propre papier terrier, avant d'avoir fait leurs déclarations au Roi, placard imprimé, 1736. — 8° Arrêt du Conseil d'État qui prescrit, pour rétablir les archives de la Chambre des Comptes, détruites par un incendie le 27 octobre 1737, de présenter au greffe de cette Chambre les titres dont la transcription avait été faite sur les registres de cette juridiction; copie de ces pièces sera prise, sans frais de la part des déposants, 26 avril 1738, cahier in-4° imprimé. — 9° Minute d'un mémoire présenté au Roi pour faire décréter que les décisions, prises en vue de la confection du papier terrier, ne s'appliquent pas à l'ordre de Malte, 1733, cahier in-4°, manuscrit, 32 pages. — 10° Mémoire au sujet des droits d'échange acquis par l'ordre de Malte dans tous les fiefs et seigneuries, deux feuilles in-f° imprimées, 1765. — 11° Arrêt du parlement de Bordeaux rendu, le 14 mars 1766, à la requête du receveur du grand prieuré de Toulouse, et prescrivant l'enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État, en date du 23 avril 1765, relatif à l'acquisition du droit d'échange par l'ordre de Malte.

H. 178. — 14 pièces, 7 imprimées, 7 manuscrites.

1648-1741. — 1° Arrêt du Grand Conseil rendu, à la requête du commandeur de Reims, annulant la sentence prononcée par la Chambre des Requêtes du Palais à Paris, le 19 février 1637, qui admettait les prétentions du vicaire perpétuel de Savigny-sur-Aisne et de Saint-Morel. Ledit vicaire fut condamné à donner au commandeur: I° les menues dîmes et novales en proportion de la part perçue par icelui dans les anciennes; II° les deux tiers des offrandes aux trois grandes fêtes de l'année; 28 avril 1648, cahier papier in-4°, manuscrit 24 pages, copie non signée. — 2° Jugement contradictoire rendu par André de Harouys, intendant de Champagne, en vertu duquel Jean de Rondel, commandeur de La Neuville-au-Temple-lès-Châlons, et ses fermiers sont déchargés de tous droits d'entrée dans la ville de Châlons-sur-Marne. Le fermier de l'imposition des vins vendus en gros dans cette ville est condamné à restituer au demandeur 50 livres indûment perçues; 24 novembre 1707, 4 pages in-f° imprimées. — 3° Arrêt du Grand Conseil rendu, à la requête de Paul de Béon-Massès de Cazaux, receveur du Commun Trésor au grand prieuré de Toulouse, et annulant une décision des Capitouls, qu voulaient astreindre les religieux et fermiers de l'ordre au payement des droits d'entrée sur les denrées; 16 septembre 1655, imprimé. — 3° *bis* Consultation faite par

Billart, conseil de l'ordre de Malte à Paris, à la demande du grand prieur de Toulouse, au sujet de la prétention du syndic et des Capitouls de cette ville. Ceux-ci ne voulaient pas comprendre, dans l'exemption des droits d'entrée, les fermiers de l'ordre; 2 mars 1685, 4 pages in-f°, manuscrites. — 4° Consultation faite à la requête du grand prieur de Toulouse et concernant les exemptions de l'ordre au sujet de la sortie et de l'entrée des denrées dans ladite ville, 18 septembre 1730, 4 pages manuscrites, in-f°. — 5° Instruction pour le grand prieur de Toulouse contre le syndic de cette ville. Le grand prieur réclamait à la ville les droits de lods sur une maison située dans la directe de l'ordre et reprise par l'administration municipale, qui se refusait au payement desdits lods; milieu du dix-huitième siècle, sans date fixe; cahier in-f° imprimé, 16 pages. — 6° Placet au Roi pour faire déclarer, exempts du tirage au sort pour la milice, les fermiers de l'ordre et ceux qui n desservent les biens; cette requête fut présentée par l'agent général de l'ordre le 24 février 1711. Lettre du secrétaire d'État de la Guerre annonçant que le Roi accorde l'exemption; 15 février 1711, 4 pages in-f°, imprimées. — 7° Ordonnance de Guynet, intendant à Caen, défendant aux autorités locales de Villedieu de loger les gens de guerre chez les gens dépendant du commandeur de cette ville; 24 mars 1712, 2 pages imprimées. — 8° Copie de deux lettres concernant l'exemption de l'ordre de Malte pour les réquisitions de guerre; renvoi en Poiton d'un mulet pris à la commanderie d'Ozon et envoyé à l'armée d'Espagne. Injonction aux consuls de Pépieux de ne pas requérir une charrette à un habitant, 1719, 2 pages in-f° manuscrites. — 9°-9° *bis* Déclarations : l'une de Louis XIV, Versailles, 10 février 1703; l'autre de Louis XV, Paris, 15 février 1719, dispensant les religieux et gens de l'ordre de Malte de loger les troupes et les exemptant de toutes autres charges; deux placards imprimés. — 10° Mémoire anonyme pour établir que l'ordre de Malte est exempt des réquisitions de transport, de corvée, de fourniture pour l'armée, et jouit de la sauvegarde; 4 novembre 1719, manuscrit in-f°, 4 pages. — 11° Ordonnance de M. de Bernage, intendant de Montpellier, rendue à la requête de Jean-Antoine d'Hautpoul, receveur de l'ordre au grand prieuré de Toulouse. Défense est faite aux consuls d'Homps et d'autres communautés de comprendre à l'avenir les fermiers dudit ordre dans « les commandements de voitures pour le transport des équipages de la troupe », et de leur imposer le logement des gens de guerre; 13 décembre 1723, placard imprimé. — 12° État des exemptions pour la milice, dressé en 37 articles par M. de Bernage, intendant de Languedoc; 19 janvier 1740, 4 pages in-4° imprimées. — 13° Signification par huissier faite aux Capitouls de Toulouse, au nom et de la part de Balthasar de Gras-Presville, commandeur de Garidech, pour leur rappeler que les religieux de l'ordre de Malte et les gens en dépendant sont exempts de la Milice. En conséquence, il y a eu infraction à ce privilège, en comprenant sur les rôles et en faisant tirer au sort un valet d'écurie attaché au service de l'hôtel de Béarn, maison louée par ledit commandeur; 12 avril 1741.

H. 179. — 12 pièces, 10 imprimées, 2 manuscrites.

1644-1736. — 1° Lettres patentes portant que toutes les causes de l'ordre de Malte seront, à titre d'évocation, renvoyées devant le Grand Conseil; 7 mai 1644, 4 pages in-4° imprimées. — 2°-6° Arrêts du Conseil Privé renvoyant, à titre d'évocation et pour règlement de juges, devant le Grand Conseil, plusieurs procès portés devant les parlements de Bordeaux et de Toulouse et intentés par le receveur du grand prieuré de Toulouse : I et II. Contre Emmanuel de Chabault, baron de Tourette, Honoré de Chabault, sieur de Revel, Honoré de Roger, sieur de Cane', et autres; 24 mars 1654 et 18 janvier 1656 (le dernier manuscrit). III. Contre plusieurs religieux de l'ordre, vicaires de paroisses dépendant de la commanderie de Pézenas; 23 mars 1655 (manuscrit). IV. Contre Antoine de Paulo, baron de Caumont, et André de Madron, trésorier de France en la généralité de Toulouse; 23 janvier 1657. V. Contre François de Pontevès, commandeur de Golfech et autres, à propos de la banalité d'un four. La compétence, disputée entre la Chambre des Requêtes du parlement de Bordeaux et le Grand Conseil, donna lieu à un règlement de juges, en faveur du Grand Conseil; 31 août 1711. — 7° Arrêt de même nature à propos d'un procès intenté par le receveur du grand prieuré de Saint-Gilles, devant la Cour des Aides de Provence, contre les consuls de la ville d'Arles; 19 février 1655. — 8° Autre arrêt de même nature, à propos d'un procès intenté par le receveur du grand prieuré de France contre un fermier de la commanderie de Renneville; 30 juin 1657 (*Les causes des procès renvoyés devant le Grand Conseil ne sont pas relatées, les textes, sauf deux, sont imprimées sur des feuilles in-4°*). — 9° Assignation, de la part du receveur du grand prieuré de Toulouse, devant le Grand Conseil, contre divers débiteurs qui, par des procédures compliquées et des conflits de juridiction, tentent de se soustraire à leurs obligations, 26 janvier 1669, imprimé. — 10° Délibération du chapitre provincial du grand prieuré de

Toulouse, portant que, pour les procès intentés devant le parlement de Toulouse, les membres de l'ordre devront choisir comme avocat Me Miramont, et comme procureur Me Gurand; circulaire imprimée de notification, décembre 1717. — 11° Lettres patentes de Louis XV confirmant, pour l'ordre de Malte, l'évocation, déjà octroyée, de tous ses procès devant le Grand Conseil du Roi, à l'exception, toutefois, pour les causes personnelles des membres, 23 juin 1718, imprimé. — 12° Déclaration du Roi donnée à Versailles, le 20 janvier 1736, et servant de règlement pour la juridiction du parlement de Toulouse; cahier imprimé, in-f°, 26 pages, Toulouse, Lecamus.

H. 180 (liasse). — 8 pièces, 6 imprimées, 2 manuscrites.

1690-1732. — 1° Déclaration du Roi concernant le délai pour l'enregistrement des substitutions et les insinuations des donations; 27 novembre 1690, cahier in-4° imprimé, Toulouse, Boude. — 2° Assignation devant le Grand Conseil aux maire et jurats de Bordeaux, faite, de la part de Jean de Barbentane, receveur au grand prieuré de Toulouse, pour obtenir l'annulation des taxes indûment mises sur les biens de l'ordre à Bordeaux, à l'occasion du rétablissement du parlement de Guienne, 5 février 1691. — 3° Extrait du rôle pour le payement des droits exigés des acquéreurs de biens aliénés du domaine royal, afin d'être maintenus en jouissance perpétuelle; article relatif à la justice de Saint-Amans pour le grand prieur de Toulouse, 1709. — 4°-5° Requête adressée au Grand Conseil, au nom de Gaspard de Pontevès de Bargèmes, grand prieur de Toulouse, pour obtenir que l'instance intentée par Étienne Havard de Mazoire, curé de Saint-Nicolas, au faubourg Saint-Cyprien de Toulouse, soit soustraite à la juridiction du présidial de cette ville et soit, par droit d'évocation, portée devant le Grand Conseil. Le curé réclamait au demandeur le droit de lui laisser percevoir le quart de la dîme des fruits dans les lieux de La Cavalerie et de La Ramée, dépendant de la paroisse de Saint-Nicolas. Assignation, de la part du grand prieur, audit curé de comparoir devant le Grand Conseil dans le délai de deux mois, septembre 1715. Deux pièces manuscrites. — 6° Arrêt du Conseil d'État indiquant les diminutions prescrites sur les espèces d'or et d'argent, par rapport à la cherté des denrées; 10 juin 1720, 1 feuillet imprimé. — 7° Arrêt du Grand Conseil portant que les baux, passés par les commandeurs de Malte pour les commanderies dont ils étaient pourvus, sont résiliés par leur promotion à d'autres commanderies. Décision rendue à la requête de Philippe-Alexandre de Conflans, commandeur de Moizy, nommé à la commanderie de Montaigu; 7 août 1732, imprimé. — 8° Décisions et prescriptions concernant les contrats d'aliénation de biens pour l'ordre de Saint-Jean et datant de diverses époques; cahier in-4° imprimé, 4 pages sans date (dix-septième siècle).

H. 181 (liasse). — 15 pièces, 14 manuscrites, 1 cahier imprimé.

1642-1779. — 1° Décret du Grand Maître et du Sacré Conseil de l'ordre de Malte enjoignant aux grands prieurs, commandeurs et autres bénéficiers dudit ordre de remplir, à Pâques 1643, les formalités dont ils auraient dû s'acquitter le jour de l'Assomption 1642 et dont un certain nombre n'avait pas suffisamment tenu compte. Il leur était prescrit de produire les baux passés depuis 1635 pour les biens dont ils jouissaient, et de faire une déclaration du revenu annuel pour les biens non affermés. Passé le délai, ils devaient encourir une amende. Un receveur d'un grand prieuré ou un commandeur serait délégué, mais dans toute autre circonscription que la sienne, pour rechercher les fraudes et irrégularités. Le délinquant devait encourir une amende de 200 écus d'or. Le visiteur devait être défrayé dans les maisons de l'ordre où il descendrait, autrement, recevoir huit livres d'indemnité par jour. Ce recensement était fait pour connaître la valeur des biens de l'ordre en France et le montant de son revenu annuel; 12 novembre 1642, grand placard imprimé en mauvais état. — 2° Supplique à l'intendant de Guyenne Pelot par Charles Forcade, syndic des États de Bigorre, pour lever la saisie mise, de la part du grand prieur de Toulouse, sur les biens de M. de Mua, baron de Barbazan de Bas, pour lui faire rembourser 30,000 livres que l'ordre de Malte avait, par son intermédiaire, avancées aux États de Bigorre. Cette somme avait été empruntée pour payer les quartiers d'hiver pris en Bigorre, pendant la saison de 1654-1655, par l'armée de Catalogne, qui mettait le pays au pillage, quand elle ne recevait pas ses approvisionnements. La saisie par deux commissaires délégués de l'intendant avait été exécutée. Ordre aux parties de produire leurs titres devant ledit intendant, 25 mai 1665. — 3° Procès-verbal de la visite faite, dans les commanderies du Rouergue (La Bastide, membre de Saint-Félix, La Selve, Latronquière), par les chevaliers François-Paul de Béon de Cazaux et Louis de Maureilhan-Poilhet, en vertu d'une commission du Grand Maître de l'ordre, septembre 1665; fragments d'un cahier de 68 p. dont les 8 dernières en blanc; copie non certifiée. — 4° Ordonnance de Frédéric de Berre-Colongue, grand prieur de Toulouse, adressée à François de Glandèves de Montblanc, com-

mandeur d'Arcins, et à Honoré de Champossins, prêtre conventuel et receveur des décimes du grand prieuré, pour leur prescrire de faire la visite dans le ressort du grand prieuré et lui rendre compte de la situation ; 4 p. in-f°, copie conforme, 4 août 1693. — 5° Statuts de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem ; extraits et formules ; manière de donner l'habit aux religieux ; prières, etc.; cahier in-4° s. l. n. d. (dix-huitième siècle), 24 p. — 6° Délibération du conseil de l'ordre sur une question de préséance entre deux baillis; manuscrit, 2 p., texte italien, 24 octobre 1739. — 7° Copie de deux lettres du bailli de Froullay, ambassadeur de l'ordre en France, sur la question des novales; il conseille de ne pas agir, afin de ne pas éprouver un échec, 17 septembre 1749. — 8°-9°-10° Assujettissement de l'ordre de Malte à l'impôt du vingtième : mémoire, état, lettre, 1751. — 11° Décision du chapitre de la langue de Provence tendant à faire apposer les armes du Roi, sur les portes des commanderies, comme souvenir et marque des privilèges accordés par les rois de France à l'ordre; 28 juillet 1775, manuscrit. — 12° Note des dignitaires du grand prieuré de France faisant observer qu'il serait opportun, surtout au moment du renouvellement du magistère, lors de la tenue du chapitre de la saint Barnabé, de faire des représentations au Roi sur les infractions dont souffre l'ordre dans ses privilèges, 1778. — 13° Mémoire pour le receveur et le procureur général du grand prieuré de Toulouse contre les prétentions des intendants d'Auch et de Montauban, qui méconnaissent les privilèges de l'ordre, et surtout contre leur projet de comprendre les biens dudit ordre dans la répartition des sommes imposées pour le remboursement de la finance des offices supprimés au Parlement; 5 mars 1777, cahier manuscrit in-4°, 28 p. — 14° Mémoire sur les inconvénients du retard à poursuivre, devant le Conseil du Roi, la décharge des impositions exigées par des saisies en cas de non-payement; manuscrit, 3 p. — 15° Mémoire présenté au chapitre provincial de Toulouse sur l'utilité qu'il y aurait de faire imprimer, à un très petit nombre d'exemplaires, les lettres de M. de Montazet aux langues du royaume de France, touchant les moyens de défendre et rétablir les franchises et exemptions de l'ordre, dont les pouvoirs publics ne tenaient plus suffisamment compte; 1779, cahier manuscrit anonyme, 12 p.

H. 182 (liasse). — 58 pièces, 59 papiers, 1 parchemin.

1679-1778. — 1°-51° Sommations, au nom du grand prieur de Toulouse, adressées aux prêtres séculiers, pourvus de bénéfices de l'ordre de Malte, de se présenter devant le chapitre provincial du grand prieuré, pendant une session, au jour fixé (1679-1778). Ces prêtres devaient : I. justifier du titre de leur collation ; II. prêter serment de fidélité; III. recevoir l'habit de l'ordre et la croix d'obédience. En cas de défaut, sans excuse légitime, les convoqués étaient déclarés déchus, et le bénéfice devenait vacant. Actes de sommation, d'assignation, de signification, extraits de collation, commissions pour enquête, lettres d'excuse avec demande de prorogation de délai, lettres diverses, etc. (lacunes de 1698 à 1740). — 52° Déclaration de défaut et de déchéance, prononcée contre Joseph Morel, supérieur de l'Oratoire, curé de la Dalbade à Toulouse, qui, convoqué trois fois pour remplir les formalités requises à propos de sa nomination de chapelain à Notre-Dame-du-Temple à Toulouse, ne s'est pas encore présenté ; 1er décembre 1695. — 53°-54° Mémoire présenté pour faire rejeter une instance introduite au Grand Conseil du Roi par Fabre, curé de Verlhaguet, qui, déclaré déchu pour défaut de comparution devant le chapitre provincial, avait recours à la procédure d'appel comme d'abus (1748-1744) ; — 55°-56° Enquête pour l'admission d'Antoine Sabatier, pourvu de la cure de Léguevin, qui fut reconnu digne et capable, ainsi que le constatent les témoignages du procès-verbal (1763). — 57-58° Certificat donné par les consuls de Labastide-du-Temple, au diocèse de Montauban, pour excuser « messire Traxat, leur curé, de ne pouvoir répondre à la convocation du grand prieur ; il ne peut absolument quitter sa paroisse, où il y a cinq malades, comme aussi sa présence y est très nécessaire pour consoler plusieurs familles dans la désolation, à cause des ravages qu'a faits à la récolte et surtout à leurs maisons une affreuse inondation du Tarn, qui a duré huit jours et qui a failli emporter tout dans la plaine; » 25 novembre 1766.

H. 183 (liasse). — 12 pièces, 9 manuscrites, 3 imprimées.

1697-1785. — 1° Nomination, en chapitre de la langue de Provence, de François de Polastron La Hillière, comme inspecteur des *améliorissements* dans l'étendue du grand prieuré de Toulouse; 16 octobre 1697. — 2° « Règlement à suivre pour le renouvellement des terriers, arpentements et bornages que Messieurs les commandeurs du grand prieuré de Toulouse sont obligés d'observer, sous peine d'incapacité. » Décision du chapitre provincial de Toulouse, confirmée par le chapitre de la langue de Provence; instructions, formules, opérations du feudiste, etc.; 1759, placard in-folio (deux exemplaires). — 3° Décret du Grand Maître de l'ordre, qui oblige les commandeurs à faire les améliorissements

dans le temps présent et de renouveler les livres terriers, ainsi que les bornages ; Malte, 19 août 1769 (texte latin) sceau plaqué; — 4° Lettre du Grand Maitre au grand prieur de Toulouse pour lui recommander de ne plus négliger d'envoyer à Malte deux copies des baux à ferme consentis par les commandeurs; 29 mars 1773, sceau plaqué. — 5° Extrait d'une délibération prise par le chapitre provincial de France, où étaient représentés les six grands prieurés du royaume : confection des livres terriers de l'ordre et maintien des mêmes commissaires en fonctions; 21 juin 1777. — 6° « Décret de son Éminence et Sacré Conseil du 7 octobre 1785, portant règlement définitif pour le renouvellement des terriers, par les dignités, commanderies et membres dépendans des vénérables langues de Provence et France » Malte; imprimerie de S. A. E. ..., cahier in-4°, 16 pages, texte italien avec traduction française en regard ; — 7° Rapport présenté au chapitre provincial du grand prieuré de Toulouse par les chevaliers de Valence et d'Aufréry, au sujet du renouvellement des terriers dans les commanderies; manuscrit postérieur à 1777. — 8° Minute d'un projet de mémoire pour faciliter la confection des terriers : extraits de divers documents à titre d'exemples, formules, observations, etc.; cahier de 36 pages in-4°, fin du dix-huitième siècle. — 9° Extraits du règlement imposé par Gaspard de Pontevès, grand prieur de Toulouse, aux visiteurs qui, tous les cinq ans, devront inspecter les commanderies et autres biens de l'ordre dans le ressort dudit prieuré, cahier de 4 pages in-f°, fin du dix-huitième siècle. — 10° Mémoires sur les formes de différents baux « à cens, à emphytéose, à locatairie perpétuelle et à ferme ». Explication de chaque espèce de ces contrats, cahier in-4°, manuscrit 4 pages, fin du dix-huitième siècle. — 11° Injonction, donnée par le grand prieur de Toulouse, de s'entendre avec un feudiste pour procéder incessamment au renouvellement et à la réfection des terriers faits avec peu d'attention. Prescriptions particulières pour faire consentir les reconnaissances générales de la communauté de Fronton et, dans ce but, pour faire assigner les consuls dudit lieu; cahier manuscrit in-f°, 4 pages, fin du dix-huitième siècle.

H 184. — Un cahier in-4°, papier, 78 p. (français).

1608, novembre. — **1609**, février. — Vérifications faites de la gestion du Commun Trésor de l'ordre au grand prieuré de Toulouse par Antoine de Paulo, commandeur de Caubins et Morlas, procureur dudit Commun Trésor, sur les injonctions spéciales du Grand Maître à lui adressées dans une lettre du 31 octobre 1608. Les opérations eurent lieu au moment où mourut R. de Gozon Mélac, grand prieur de Toulouse. Procès-verbaux de vérification retenus par un notaire de Toulouse. — 25 *novembre*. Antoine de Paulo fait constater qu'étant en sa commanderie, où il a reçu la lettre du Grand Maître, il s'est rendu inopinément à Toulouse à l'hôtel prieural où il a fait connaître à Rigail, commandeur de Gouts et à Guyon de Malleville, tous deux procureurs dudit Commun Trésor, l'objet de sa mission. Il somme « de déclarer présentement où sont les sommes d'or, argent, les grains, fruits et revenus dudit prieuré des trois dernières années, mesme de la présente, et l'estat desdites sommes levées et à lever pour les arrentemens ou autrement... et de tout luy exhiber, afin de pourvoir à l'asseurance et au profit du Commun Trésor et de saisir le tout d'autorité... » Rigail répond qu'il prépare ses comptes pour les soumettre au contrôle et qu'il a déjà expédié à Malte une partie des documents. — 27 *novembre*. Avec l'assistance du commandeur de Sérignan, déjà délégué depuis quelque temps par le Grand Maître Antoine de Paulo, en présence de plusieurs chevaliers, somme Rigail de lui remettre la copie des documents expédiés à Malte et fait apposer les scellés sur un coffre qu'on ne pouvait ouvrir, parce que le grand prieur en avait emporté la clef. Remise par Rigail d'une somme de 9,000 livres, que l'on fait placer en dépôt chez un marchand de Toulouse. Charles de Mélac, héritier du grand prieur, son frère, prend en charge les produits des récoltes se trouvant au couvent et promet d'en rendre compte. Examen des arrentements de la commanderie du Burgaud passés par Rigail, à qui défense est faite de s'ingérer désormais de lever des sommes sans autorisation. — 28 *novembre*. Suite de l'examen des comptes du grand prieuré; on constate que les pièces ont été envoyées à Malte; que des recouvrements ont été exigés avant l'échéance, etc. — 1er *décembre*. A la demande à lui faite de présenter les expéditions des arrentements, Rigail répond en indiquant les noms et la résidence des notaires qui ont reçu les actes. A la sommation à lui adressée, l'héritier du grand prieur déclare qu'il ne possède par devers lui aucun objet appartenant à l'ordre. Le coffre, placé sous scellés, est ouvert et reconnu ne contenir que des effets dudit grand prieur, qui sont restitués à son frère. — 3 *décembre*. Remise par Rigail de l'état des décimes payés au roi. — 9 *décembre*. Arrivée de René de Chabault Tourette, commandeur d'Arcins, receveur du Commun Trésor à Toulouse, qui, se trouvant à Bordeaux pour les affaires de l'ordre, a été obligé, après avoir été requis, de revenir à Toulouse, où il s'est rendu en poste. Il prend la suite des opérations commencées

par les commandeurs de Sérignan et Paulo et fait sommation à l'héritier du grand prieur et aux procureurs Rigail et Tégra de poursuivre la reddition de leurs comptes. — 10 *décembre*. Examen des comptes, discussion entre les parties; indication des contrats d'arrentement. Il résulte de la vérification que Rigail « a baillé un estat tout confus... qu'il monstre qu'il n'est pas bon religieux et qu'il ne suit pas le chemin qu'il debvoit, puys qu'il confond et embrouille les affaires dudit prioré, et que pis est, il monstre et donne à cognoistre qu'il se veult prévaloir des deniers qu'il a prins dudit prioré... qu'il a faict recette du revenu dudit prioré de trois années, que le grand prieur de Tholose lui demanda compte et dit n'avoir rien receu du revenu desdites trois années. » Le grand prieur a écrit qu'il est tombé malade, se voyant si mal servi. « Ledit sieur Rigail marche en tout fort frauduleusement, mesme dans la gestion du collège Saint-Jean... où il n'y a ni linge, ni estaing. » Répliques et justifications de Rigail. — 12 *décembre*. Protestation du commandeur de Sérignan contre l'attitude de Rigail et réfutation de ses réponses. Interdiction audit Rigail de gérer les affaires du grand prieuré. — 1609, 26 *février*. Confirmation par le receveur du Commun Trésor de la consignation de la somme de 9,000 livres chez un marchand de Toulouse. Pas d'autres documents sur cette affaire.

H. 185 (liasse). — 24 pièces, 21 papier, 3 parchemin, 3 sceaux plaqués.

1325-1783. — 1° Quittance donnée par Pierre d'Ongle (*de Ungula*), grand prieur de Toulouse, à Jean d'Affares (*Affaritis*), précepteur de Poucharramet, trésorier du prieuré, pour sa gestion de l'année 1324 et pour les recettes s'élevant à 25,549 écus 3 sous 2 deniers tournois et provenant des ventes, prix de fermes, responsions, etc.; 31 décembre 1325, parchemin. — 2° Arrêt du parlement de Paris décidant que les fruits d'une commanderie, échus depuis le décès du titulaire, doivent être perçus au compte du Commun Trésor de l'ordre; décision prise à la requête du receveur du Commun Trésor au grand prieuré d'Aquitaine, à l'occasion de la succession de frère Isaac de Buzilly, commandeur de l'Isle-Bouchard en Touraine, dont les héritiers cherchaient à recueillir les revenus appartenant à l'ordre; 2 août 1640, cahier de parchemin in-4°, 8 pages. — 3° Bulle du Grand Maître de l'ordre enjoignant à Antoine Peiréra, receveur du Commun Trésor en Portugal, de remettre à Robin de Graveson, commandeur de Bordères, receveur du grand prieuré de Toulouse, le montant de sa recette déjà perçue ou à percevoir jusqu'au mois d'avril 1649; Malte, 1er avril 1648 (latin), parchemin taché, lacs de corde, sceau perdu. — 4° Droits à payer par les officiers des justices seigneuriales, fixés par arrêt du Conseil d'État, 14 avril 1693; petit placard imprimé. — 5° Nomination, par le Grand Maître de l'ordre, de Philippe de Soubiran d'Arcissas en qualité de receveur du Commun Trésor au grand prieuré de Toulouse; Malte, 31 octobre 1703, sceau plaqué, 1 feuillet manuscrit. — 6° Remise faite par Jean-Augustin de Grille, ci-devant receveur du grand prieuré de Toulouse, à son successeur Jacques-Philippe de Goufretein de Franc, d'une somme de 8,635 livres 17 sous 7 deniers, de valeurs de banque, d'objets précieux, de titres et papiers qu'il avait entre les mains. Énumération des objets curieux remis en garantie et provenant de la dépouille des chevaliers : croix, chaines, bagues, tableaux, une pièce de dentelle d'or mesurant deux cannes, etc. Décharge du successeur au prédécesseur; 8 juillet 1720, cahier papier in-f° 8 pages. — 7°-17° Comptes de recettes et de dépenses, rendus au grand prieur de Toulouse par le receveur du Commun Trésor au dit siège, pour les années 1742, 1744, 1755, 1760, 1762, 1783, tableaux, cahiers papier. En 1742, la recette s'éleva jusqu'à 74,183 livres et la dépense ne dépassa pas 51,000 livres. — 18° Procès-verbal constatant la remise des papiers et autres effets concernant la recette du Commun Trésor du grand prieuré de Toulouse. La transmission des pièces, dont l'énumération est donnée, fut faite par Jean-Sébastien de Varagne-Bélesta, commandeur de Poucharramet, à René de Léaumont, commandeur du Burgaud, nouveau procureur au grand prieuré; 1er mai 1758, cahier in-f°, 22 pages. — 19° Lettre des procureurs du Commun Trésor à Malte, envoyée à M. de Chalvet, grand prieur de Toulouse, au sujet du remplacement de son frère décédé qui, à Toulouse, remplissait les fonctions de receveur pour ladite institution; 27 mars 1747. — 20° Bulle du Grand Maître confirmant la nomination de Louis de Franc-Montgey comme receveur du Commun Trésor au grand prieuré de Toulouse; sceau plaqué Malte, 15 mars 1769. — 21° Renouvellement des pouvoirs du même en ladite qualité, approuvé par le Grand Maître, sceau plaqué. Malte 1er février 1775. — 22° Mémoire présenté au Grand Maître par le bailli des Pennes, sur les moyens de pourvoir à la situation embarrassée des finances de l'ordre, en mettant à profit les biens des Antonins, qui venaient d'être unis aux religieux de Saint-Jean : placements de fonds, emprunts, charges à supporter, etc.. Pas de date, mais l'ordre des Antonins ayant été supprimé en 1777, le document est postérieur à cette date. Texte italien, cahier in-f°, 8 pages.

H. 186 (liasse). — 8 pièces, 2 imprimées, 6 manuscrites.

1646-1674. — 1° Arrêt du Conseil d'État exemptant les bénéfices et commanderies de l'ordre de Malte en Béarn du payement des décimes, et levant les saisies faites en vue d'obtenir la perception desdites décimes. Arrêt rendu à la requête de Jean de Lambertie, commandeur de Castelsarrasin, receveur général au grand prieuré de Toulouse, contre Jean Daixade, chanoine au chapitre de Lescar, Jean de La Fert, syndic du chapitre d'Oloron, et Daniel de La Claverie, receveur de décimes au pays de Béarn, 26 septembre 1646, cahier imprimé, in-4°, 4 p. — 2° Arrêt du Grand Conseil par lequel les curés de Claire, Lardieux et Valensac, dépendant de la commanderie de Gap, sont exemptés du payement des décimes que voulait leur imposer le Clergé de Lyon. Arrêt rendu à la requête de l'économe du grand prieuré de Saint-Gilles, 5 janvier 1662, 4 pages in-4°, imprimées. — 3°-8° Procès devant le Grand Conseil, intenté par Miguel de Chimenitz, commandeur d'Irissary en Basse-Navarre, directeur de a commanderie de Saint-Blaise, à la requête de Jean-Paul de Cardailhac-Bauzon, commandeur de Rizelle, procureur du Commun Trésor du grand prieuré de Toulouse, en remplacement de François de Verdelin. Le demandeur poursuivait en restitution le syndic du diocèse d'Oloron qui, contrairement aux privilèges de l'ordre, avait imposé, pour le payement des décimes et du don gratuit, la somme de 707 livres aux cures d'Ossez, Béhaime, Iholdy, dépendant de ladite commanderie d'Irissary. Le demandeur exigeait, en outre, que les droits de l'ordre fussent reconnus et respectés. Pour opérer le payement des sommes imposées, Jean de Supervielle, commis au recouvrement des décimes, avait obtenu une lettre de cachet, qui lui avait permis de réquisitionner au gouverneur de la place de Navareins huit soldats et deux sergents et de les mettre en garnison chez les opposants jusqu'à parfait payement. Protestation du commandeur au syndic du clergé. Copie de la lettre de cachet à M. d'Artagnan gouverneur de Navarrenx; état de frais des garnissaires s'élevant à 63 livres, et des poursuites montant à 40 livres. Jugement de défaut contre le syndic (cahier, etc.), 1673-1674.

H. 187 (liasse). — 19 pièces, 3 imprimées, 16 manuscrites.

1761-1781. — 1°-9° Bourse Commune, spécialement destinée à subvenir aux frais de procès qu'auraient à soutenir les trois langues du royaume de France, aussi bien contre les particuliers que contre les membres du Clergé. — 10°-16° Études relatives au projet de modification et de supplément des statuts de ladite bourse : délibérations du conseil de la langue de Provence. Mémoires des procureurs des trois langues, correspondance de dignitaires, de plusieurs commandeurs. — 17° Règlement de la Bourse Commune; 1780, cahier in-4° imprimé, 8 p. — 18° Supplément audit règlement; cahier in-f° imprimé, 4 p. — 19° Mémoire rédigé, au nom de la langue de Provence, par l'avocat Joseph Gouffre, en réponse au mémoire présenté par le procureur du Commun Trésor au sujet de questions concernant l'administration intérieure et les attributions; cahier in-f°, 22 p., imprimé à Malte en 1781 (texte italien).

H. 188 (liasse). — 14 pièces, 4 imprimées, 10 manuscrites.

1675-1769. — 1° Mémoire de consultation pour déterminer qui, dans une paroisse dépendant de l'ordre de Malte et où le fruit-prenant a la seule aumône, doit contribuer à l'entretien du vicaire secondaire; 1675, cahier in-4° manuscrit, 8 p. — 2° Factum présenté par Jean Carrier, vicaire perpétuel de Signalac en Rouergue, contre le chapitre collégial du Mur-de-Barrez, qui voulait assurer le service par un vicaire amovible et, en conséquence, ne pas payer la pension d'un vicaire perpétuel : détails sur l'état d'abandon où est laissée la paroisse; 1684, 4 pages in-f° imprimées. — 3° Arrêt du Conseil d'État par lequel il est décidé que l'édit royal du 29 janvier 1686, réglant les conditions et le montant des portions congrues, n'est pas applicable aux commanderies, cures et sections de l'ordre de Malte; 7 mai 1687, 4 pages imprimées in-4°. — 4° Mémoire présenté par le chevalier de Gaillard, commandeur de Poët-Laval, au chapitre du grand prieuré de Saint-Gilles, sur le projet de l'augmentation des congrues proposé dans une assemblée du Clergé de France. Discussion des moyens à prendre pour arriver à un résultat, sans porter atteinte aux intérêts de l'ordre. Délibération dudit chapitre portant approbation du mémoire; novembre 1766, cahier manuscrit in-f°, 22 p. — 5°-6° Lettres patentes du Roi portant que l'édit de mai 1768 sur la fixation des portions congrues n'est pas applicable à l'ordre de Malte, qui continuera de mettre à exécution les règlements le concernant en la matière, sauf cependant que la portion ne sera pas inférieure à 350 livres par an; 30 décembre 1768. Enregistrement de l'édit par le parlement de Toulouse, le 18 juillet 1769; deux feuillets doubles imprimés, in-4°. — 7°-12° Délibérations prises par les chapitres provinciaux de Saint-Gilles et de France, et par le conseil de l'ordre à Paris, sur l'application de l'édit royal concernant la fixation des

portions congrues dans l'ordre de Malte. Discussion soutenue, le 24 juin 1769, devant le conseil de l'ordre, sur l'interprétation à donner à certaines dispositions dudit édit. — 13°-14° Deux lettres de l'ambassadeur de l'ordre en France à propos des observations que suscite l'application de l'édit; ces lettres, l'une du 8 août 1768, l'autre du 24 juin 1769, sont adressées au grand prieur de Toulouse.

H. 189 (liasse). — 73 pièces papier.

1411-1779. — Demandes en augmentation de portion congrue, présentées au chapitre provincial du grand prieuré de Toulouse : exposé de la situation, énumération des charges et revenus, etc. Localités dont les curés ont présenté une supplique, depuis la seconde moitié du dix-septième siècle jusqu'à l'année 1779; quelques pièces ne sont pas datées : Ausseing, Avignonet, Besplas, Cabas, Cadarsac, Cambernard, Canals, Capoulet, Castelsarrasin, Condat, Espinas, Fonsorbes, Fontès, Gimbrède-et-Roulhac, Golfech, Gourgues, (Saint-Benoît), Lacapelle-Livron, Lacapelle-Ségalas, Lacouvertoirade, Lafitte, La Madeleine, Larmont, La Salvetat-de-Puech, Lavelanet, Léguevin, Lembrac, Lescuns, Lugan, Mangnac, Marquefave, Montarouch, Moulhac, Naussane, Pibrac, Poucharramet, Rouairoux, Saint-Aubin-de-Languay, Saint-Clar-de-Cambernard, Saint-Jean-de-Montaigu, Saint-Léon, Saint-Sernin-de-Vabre, Saint-Surin-de-Cantoy-en-Bénauge, Sainte-Christie, Suzan, Taunac-et-Contenson, Verlhaguet. Pour quelques paroisses de la commanderie d'Arcins, les demandes remontent à diverses époques. — Pour la cure de Cadarsac, procès-verbal des commissaires de l'ordre constatant la situation dans laquelle se trouve le solliciteur, 1689, cahier in-4°, 6 pages. — Pour Castelsarrasin, exposé des difficultés avec les Carmes qui, en vertu d'un acte du 2 mai 1332, avaient été autorisés par les religieux de Saint-Jean à construire un couvent sur un terrain de l'ordre, à condition de payer une redevance annuelle de 3 livres 10 sous, de se faire représenter dans l'église Saint-Jean, à la grand'messe, les jours de fêtes solennelles, et de n'avoir ni cloche ni clocher, mais seulement une clochette à la sacristie. Violation du contrat parles Carmes, à propos des sépultures et de la célébration des obits. La collation d'une chapellenie, rapportant cent écus de rente annuelle, avait été usurpée au détriment de l'ordre de Malte par l'archevêque de Toulouse à la place des successeurs de la famille éteinte du connétable de Sancerre, qui en était fondateur. Obligations diverses du curé de la paroisse qui est, en outre, chargé de desservir une annexe appelée Notre-Dame-d'Alem. — Pour Saint-Sernin au diocèse de Vabre, dans la commanderie de Sainte-Eulalie, à la supplique du curé, présentée en 1693, est jointe la bulle d'érection d'un chapitre collégial à Saint-Sernin dont le curé était membre, mais qui ne pouvait vivre, même modestement, avec les revenus de la cure et du canonicat; certificat de notaire attestant la véracité du fait. Bulle d'Eugène IV portant qu'à la demande d'une communauté de prêtres dudit lieu et à l'instigation d'Étienne de Vassignac, évêque de Vabre, un chapitre collégial sera institué à Saint-Sernin; Florence, 1441. 24 mars (9 des calendes d'avril — « *Injunctum nobis desuper licet immeritis*...) copie notariée de 1693.

H. 190 (liasse). — 22 pièces papier, dont une imprimée.

1640-1691. — 1° 20° Dénombrement des possessions de l'ordre par commanderies dans le ressort du grand prieuré de Toulouse, rendu au roi, par chaque commandeur, devant les commissaires délégués, en 1640, à Toulouse, pour la vérification des droits d'amortissement. Énumération des biens, avec leur contenance et les ressources du chef-lieu de la commanderie et des membres d'icelle. *Commanderies dénombrées* : Arcins, Argentens, Bayonne, Bordeaux, Bordères, Caignac, Castelsarrasin, Caubin et Morlas, Condat, Gabre, Garidech, Golfech, Gouts, La Cavelirie, Le Burgaud, Montsaunès, Puissubra (Pexiora), Renneville, Roquebrun, Toulouse. — 21° Pour Toulouse, autre dénombrement fait au dix-huitième siècle, sans indication précise de date; — 22° Arrêt du Conseil d'État, par lequel il est prescrit que, dans le délai d'un mois à partir de la publication de l'édit royal, les communautés ecclésiastiques, régulières ou séculières, les consuls, marguilliers, administrateurs de confréries et autres gens de mainmorte, feront déclaration des biens immobiliers par eux acquis; 6 janvier 1691, placard imprimé.

H. 191 (liasse). — 15 pièces, 8 parchemin, 7 papier.

1545-1774. — Lettres d'ancienneté (*antianitas*) attestant que le bénéficiaire dudit document est le plus ancien des chevaliers qui, par ses œuvres et par son ancienneté, mérite d'avoir une commanderie dans le ressort de la langue de Provence, dont il fait partie : 1° Pour Antoine Jourdain, chapelain, 9 décembre 1547; 2° pour Jean de Magnaut, dit de Montagut, 8 juin 1552. Deux bulles du Grand Maître, sur parchemin; manquent les sceaux. — 3°-7° Bulles du Grand Maître portant concession de pensions sur diverses commanderies, savoir :

une de 130 écus d'or sur Puimisson, pour Louis d'Astaud Bésaure, 21 août 1654, parchemin avec bulle; de 800 livres tournois pour Antoine Lefort de Bonnebos sur les commanderies de Senlis et de Lagny-le-Sec, possedées par François de Rochechouart Le Jars, sur le revenu desquelles le Grand Maître s'était réservé la cinquième partie, 9 février 1649, sceau plaqué : (procuration faite devant un notaire de Malte par le bénéficiaire pour toucher sa pension et en donner décharge); de 322 livres sur Saint-Remy, dans le ressort du grand prieuré d'Aquitaine, pour Jean-Baptiste de Percy, qui en avait obtenu résignation du titulaire François des Baus de Mareuil en sa faveur et moyennant le payement de ladite pension, 11 décembre 1704, parchemin, plomb perdu; de 150 livres sur Trinquetaille, dans le grand prieuré de Saint-Gilles, pour Jean-Innocent de Polastron La Hillière-Saint-Cassian, qui en avait obtenu resignation, en sa faveur et moyennant le payement de ladite rente, de Joseph de Fézin, secrétaire du Grand Maître pour la langue de France, 17 novembre 1719; parchemin, plomb perdu; de 300 livres tournois sur Lalande Réverche pour Jean-Baptiste de Percy; sur ce revenu, le Grand Maître s'étant réservé la cinquième partie; le titulaire était Jean-Baptiste de Fresnoy, général des galères de l'ordre, 30 janvier 1719, parchemin, manque la bulle. — 8° Concession par le Grand Maître, à Jean-Pierre-Paul, de la rectorie de Saint-Léonard dans la commanderie du Burgaud, dont le Grand Maître avait reçu directement la résignation et dont il pouvait alors disposer à son gré; 5 octobre 1630, parchemin avec bulle. — 9° Concession d'une pension de 160 livres tournois par le Grand Maître Emmanuel de Pinto, au chapelain Jean-Baptiste Marquez, à prendre sur la commanderie de Marseille; dix-huitième siècle, fragment d'une bulle sur parchemin. — 10°-14° Réclamations et protestations en 1773-1774, des chevaliers touchant les pensions assignées sur les revenus des commanderies; ils se refusaient à supporter la réduction proportionnelle, que voulaient leur faire subir les commandeurs à l'occasion des taxes nouvelles, qui venaient en France d'être imposées à l'ordre. Lettre d'envoi d'un mémoire aux receveurs des grands prieurés de France pour les inviter à le soumettre à la délibération du chapitre provincial dans sa prochaine session. Décret du Grand Maître qui prescrit de consulter les chapitres pour avoir leur avis sur la question de la retenue, soulevée par les pensionnaires; 3 mars 1773. Délibérations du chapitre provincial d'Aquitaine, de celui de France, qui tous deux se montrent hostiles aux prétentions des pensionnaires. A la suite de la délibération prise, dans la séance du 14 juin 1774, par le chapitre de France, est transcrit par ordre le rapport concernant la requête des pensionnaires et dont copie fut adressée aux grands prieurs du royaume : réfutation des arguments, citation d'antécédents, etc., 22 p. in-f°.

H. 192 (liasse). — 26 pièces papier, 1 bulle de plomb.

1705-1787. — 1° État des commanderies du grand prieuré de Toulouse en 1705, avec l'évaluation des revenus, la liste des chevaliers vivants à cette époque rangés par date de naissance; cahier in-4°, 22 p. — 2°-3° *bis*. États des chevaliers de la langue de Provence vivants en 1746 et 1747, avec la date de la naissance et de l'entrée dans l'ordre : trois cahiers in-4° 14, 12 et 15 p. — 4°-5° Deux tableaux portant l'état des commanderies de la langue de Provence en 1743 et 1747, avec indication des revenus; le premier donne le nom des titulaires de chaque commanderie. — 6°-8° Dates « de l'entrée en rentes », c'est-à-dire de la prise de possession des commanderies dans la langue de Provence : noms des chevaliers disposés d'après la date de l'admission dans l'ordre; 1715-1747, 3 cahiers in-4°, 4, 8 et 8 p. — 9°-10° « Émunitions », c'est-à-dire mutations et avènements des commandeurs dans la dite langue de 1743-1744; 2 lettres. — 11° Bulle du Grand Maître Emmanuel de Rohan annonçant qu'à la suite d'un chapitre général tenu à Malte, on a décidé de faire une imposition générale de 500,000 écus à répartir entre les langues de l'ordre suivant leurs ressources. Le grand prieuré de Saint-Gilles fut taxé à 54,399 écus, celui de Toulouse à 33,800. Sous-répartition entre les commanderies des deux grands prieurés (italien-latin), 25 septembre 1777, cahier in-f°, 24 p., bulle sur lacs de chanvre. — 12° Délibérations du chapitre provincial de Toulouse et du chapitre de la langue de Provence pour l'émunition du grand prieuré de Toulouse et de la commanderie d'Argentens, 1787.

193 (liasse). — 31 pièces : 3 parchemin, 28 papier, 1 mémoire imprimé (2 ex.) 1 bulle.

1493-1787. — Démembrements dans la délimitation des commanderies. — 1° Bulle du Grand Maître Pierre d'Aubusson portant remaniement dans le ressort de plusieurs commanderies, dont quelques-unes dans les circonscriptions des grands prieurés de Toulouse et de Saint-Gilles : Bastit, Milhau, Montpellier, Burguières, La Cavaleri, Condat; 5 août 1493, Rhodes, parchemin, sceau manque, expédition authentique déchirée, Rhodes,

16 septembre 1501. — 2°-3° Bulle du Grand Maître Émery d'Amboise, après avis du chapitre général, portant démembrement dans les langues du royaume de France et concernant dans le grand prieuré de Toulouse : Morlas Renneville, Golfech, etc.; Rhodes, 17 décembre 1504, parchemin, bulle de plomb sur lacs de chanvre, expédition notariée de cette bulle, seizième siècle, sans date d'année. — 4° Démembrement de la troisième chambre prieurale du grand prieuré de Toulouse en deux commanderies : l'une de Boudrac, l'autre de Poucharramet, 1748. Dossier de sept pièces : délibérations du chapitre de la langue de Provence, consentement par le grand prieur, cession par le titulaire de la chambre prieurale, le grand prieur lui-même, à son neveu Jean-Sébastien de Varagne-Bélesta, etc. — 5°-15° Bulle du Grand Maître Emmanuel de Rohan portant que, suivant la décision prise par le chapitre de la langue de Provence, le grand prieuré de Toulouse sera réduit à un revenu net de 28 à 30,000 livres et que du reste seront formées deux commanderies, dont le chef-lieu n'est pas encore indiqué; 13 février 1772, cahier in-f°, 4 pages, double authentique; sceau plaqué sur les deux pièces. En 1771, le revenu s'était élevé à 60,100 livres. Bulle du même Grand Maître, inspirée par les mêmes motifs et dans les mêmes conditions que la précedente, en date du 8 avril 1772, portant création, par suite de démembrement, d'une troisième commanderie dans le grand prieuré de Toulouse; 4 feuillets in-f°, sceau plaqué. Dossier de 12 pièces (délibérations du chapitre de la langue de Provence, acquiescement du grand prieur, etc.), 1771-1772. — 16° Bulle du même Grand Maître, concédée comme les précedentes, et autorisant le démembrement de la commanderie d'Argentens, pour unir les parties détachées aux commanderies de Casteljaloux, qui gagne le membre de Saint-Léon, d'Arcins à qui reviennent les membres de Barbefer et de Saint-Jean-d'Arques; 11 octobre 1776, 4 feuillets in-f°, sceau plaqué. — Difficultés survenues en 1787, après la mort de René de Léaumont, commandeur d'Argentens, pour savoir à qui reviendrait la nomination du titulaire à chacune des commanderies demembrées de celle d'Argentens. Prétentions du Grand Maître à se réserver un droit de préférence; dossier de 6 pièces. — 17° Projet adressé au Grand Maître et au Sacré Chapitre Général pour demander que les commanderies des grands prieurés de Toulouse et de Saint-Gilles soient séparées comme avant le chapitre général de 1446, mais que les dignités restent communes. Lettre en date du 26 février 1777, écrite de Malte par l'abbé Boyer, prêtre conventuel, et annonçant au chapitre provincial du grand prieuré de Toulouse que le projet, présenté par le chevalier de Bursa au dernier chapitre général, a été repoussé; mémoire imprimé, 4 p. in-f°, lettre de réponse.

H. 194 (liasse). — 22 pièces, 5 parchemin, 17 papier dont 4 imprimées (plusieurs pièces en mauvais état).

1504-1717. — 1° Lettres du conservateur des privilèges apostoliques en faveur de l'ordre de Saint-Jean et en particulier du commandeur de Sainte-Eulalie, au sujet des prétentions de l'évêque de Vabre, qui voulait soumettre les religieux à la visite de leurs églises, au payement des responsions, etc.; 28 janvier 1504 (1505), un feuillet papier en mauvais état. — 2° Consultation donnée à Rome par plusieurs jurisconsultes, à la demande du Grand Maître Villiers de l'Isle-Adam, pour la conservation des privilèges de l'ordre de Saint-Jean et spécialement pour les droits du Grand Maître à la collation des bénéfices, etc.; 14 articles (latin), 3 décembre 1523, 4 feuillets papier. — 3° Consultation en latin concernant les droits et privilèges de l'ordre vis-à-vis de la juridiction des ordinaires; décisions du pape relatives aux privilèges du Grand Maître de l'ordre. — 4° Arrêt du Conseil du Roi rendu, à la requête de Bernard de Treignan, commandeur de Bordeaux, et annulant la saisie faite sur les terres et églises dudit commandeur, à la demande de l'archevêque de Bordeaux et de l'évêque de Bazas, pour avoir refusé auxdits prélats le droit de visiter les églises de l'ordre, de prescrire des réparations et pour n'avoir pas obtempéré à d'autres injonctions; 11 décembre 1615. A l'appui de l'arrêt sont joints : I. Le procès-verbal de la visite de la chapelle de Notre-Dame de Magrin, faite en 1608 par l'archevêque de Bordeaux, avec les observations et présomptions. II. Arrêt du Grand Conseil du Roi, rendu à la requête du religieux de Saint-Jean, et défendant aux évêques, suivant les privilèges de l'ordre, de visiter les églises desdits religieux, de les comprendre dans les impositions diocésaines, etc.; février 1542 (1543), dossier de 4 pièces, dont 3 sur parchemin. — 5° « Arrest donné par le Roi en son Privé Conseil sur la conservation de la juridiction ecclésiastique, à Amboyse, le pénultiesme jour du moys d'avril 1551; plaquette in-12 imprimée, 6 p., fig. en bois, s. l. n. d. » Le Conseil, à la requête de l'évêque de Montauban, déclara qu'un arrêt prononcé par le parlement de Toulouse, le 22 octobre 1549, pour reconnaître certains droits des évêques, est nul et non avenu comme contraire à la juridiction ecclésiastique. — 6°-7° Deux arrêts du parlement de Paris, l'un du 23 janvier 1629, à la requête du grand prieur d'Aquitaine pour Philippe de Nouzillat, commandeur de La Villedieu; l'autre du

10 mai 1631, à la requête du grand prieur d'Auvergne, contre l'évêque de Clermont, pour l'église d'Isde. Ces arrêts refusent aux évêques le droit de visiter les églises de l'ordre de Saint-Jean et de soumettre les religieux à leur juridiction. — 8° Consulte signée par Olivier, avocat, pour le commandeur de Montsaunès. Dans ce mémoire sont discutés les droits prétendus des évêques sur les églises et les curés de l'ordre de Saint-Jean ; 9 décembre 1664, cahier 4 p. — 9° Arrêt du Grand Conseil décidant qu'un curé de l'ordre ne peut permuter en cour de Rome, sans l'aveu de son commandeur. Instance introduite par Louis de Torchard de La Panne, commandeur de Palacret, et, en cette qualité, patron de la rectorie de Louargat en Bretagne, et à la requête de Gui du Plessis de Gesté de la Brunetière, receveur du Commun Trésor au grand prieuré d'Aquitaine. Il fut ordonné que les permutations, faites sans autorisation du commandeur, de leurs bénéfices réciproques, par les curés de Louargat et de Cugnen, seraient annulées; 30 septembre 1673, cahier in-f° imprimé, 6 p. Une note manuscrite indique que le document a été officiellement adressé aux commandeurs du royaume. — 10° Réponse au factum pour Jean, de Villeneuve-Villevieille, commandeur de Vaours, contre le syndic des habitants de Saint-Benoît-de-Castres, au diocèse de Cahors. Il s'agissait de savoir si l'église de cette localité devait être rebâtie en vertu d'une décision épiscopale ou d'une sentence des juges laïques, comme le prétendait le commandeur, 1685. Le factum du syndic fait défaut. Notes manuscrites relatives à la procédure suivie dans le cours de l'affaire et indiquant que la décision de l'évêque fut cassée, en 1686, par arrêt du 26 juin. — 11° Observations sur la déclaration du Roi, en date du 15 février 1745, favorisant les prétentions des évêques en matière de juridiction sur les réguliers. Protestations contre cette décision; cahier anonyme in-f° imprimé, 12 p. — 12°-16° Arrêt du Grand Conseil autorisant Augustin de Grille, receveur du Commun Trésor au grand prieuré de Toulouse, à assigner, devant ladite juridiction, Mgr Isaac-Jacques de Verthamont, évêque de Couserans, en appel comme d'abus, pour avoir procédé à la visite de l'église de Suzan, desservie par Caille, prêtre conventuel de l'ordre, et dépendant de la commanderie de Gabre, et pour avoir indument prescrit des réparations et des acquisitions d'objets divers; 24 mai 1717, 1 pièce parchemin, exploit d'assignation, 8 juillet 1717. Ordonnance adressée par Mgr Isaac de Verthamont, évêque de Couserans, aux curé, consuls et habitants de Suzan, à la suite de sa visite pastorale dans l'église du lieu. Prescriptions d'ordre temporel : réparations, etc.; injonctions d'ordre moral : faire régulièrement, tous les dimanches et fêtes, le prône du matin à haute voix et en gascon, défendre toute danse publique de l'un avec l'autre sexe, « de laquelle danse nous faisons un cas réservé à nous seul » ; la fréquentation des cabarets par les *inquilins* (gens du pays), non seulement pendant les heures de l'office, mais encore pendant tous les jours de fête et de dimanche; 25 septembre 1716. — 17°-18°. Requête d'Augustin de Grille, receveur du Commun Trésor au grand prieuré de Toulouse, adressée au Grand Conseil, au nom du commandeur de Caignac, pour protester qu'il n'y a aucun moyen de folle assignation en citant devant ladite juridiction Mgr Jacques-Isaac de Verthamont, évêque de Couserans, sous le prétexte d'appel comme d'abus. L'évêque avait défendu de célébrer la messe dans l'église de Notre-Dame-de-Salau, qui dépendait de l'ordre, et où il y a grande dévotion le jour de la Notre-Dame de septembre. Pareille inhibition est contraire aux privilèges de l'ordre. Arrêt du Grand Conseil permettant d'assigner devant ladite juridiction l'évêque de Couserans, pour défendre à l'action à lui intentée par ledit receveur; 17 octobre 1716, 1 pièce parchemin.

H. 195. — 1 rouleau papier 3m80 de long. 0m14 de large, texte original.

Quatorzième siècle (première partie, *aucune date*). — Mémoire juridique d'un évêque de Rodez, successeur peut-être immédiat de Pierre de Pleine-Chassagne[1], contre Roger de Montaut, précepteur de la maison de La Capelle-Livron, qui lui déniait le droit de visiter l'église de Saint-Pierre et lui refusait les *procurations* par lui réclamées en raison des visites et en vertu de la nouvelle constitution de Benoît XII. Comme pièces justificatives suivent : deux bulles l'une d'Alexandre III, l'autre d'Honorius III, adressées aux religieux de l'ordre de Saint-Jean au sujet de leurs privilèges, parmi lesquels figure l'exemption de la juridiction épiscopale. Bulle d'Alexandre III. *Ante oculos nostre mentis habemus... quotidie... Datum Laterani, VI idus aprilis, pontificatus nostri anno secundo*, 9 avril 1161. — Voir plus haut H-23-5. — Bulle d'Honorius III. *Cum dilecti filii fratres Hierosolimitani hospitalis nullum habeant episcopum .. Datum Rome, apud Sanctum Petrum, IV kalendas decembris, pontificatus nostri anno primo*, 28 novembre 1216. Le service divin ne se faisant plus dans l'église de Saint-Pierre, le précepteur de La Capelle-Livron avait retiré à son profit les dîmes et prémices des-

1. *Petrus de Plana Cassagna*, évêque de Rodez, 1302-1318, puis patriarche de Jérusalem, son successeur à Rodez fut Pierre de Castelnau, 1318-1336.

tinées à ladite église, afin de permettre aux paroissiens de ne plus être contraints d'aller entendre la messe dans l'église du fort de Paris (*Castrum de Parisiis*)[1]. Manquent quelques lignes au début et à la fin par suite de la déchirure du papier. Au bas du verso, une trentaine de lignes sont consacrées à des interprétations de texte. Une ancienne cote porte : *Visite de l'église de Sajus*[2].

H. 196. — 24 pièces, 1 parchemin, 19 papier dont 5 imprimées.

1493-1774. — 1-1 *ter*. Requête par François Robin de Barbentaue, receveur du grand prieuré de Toulouse, pour obtenir du Parlement de cette ville l'enregistrement d'une bulle du Grand Maître de Malte en date du 23 juillet 1654, permettant aux chevaliers de disposer du quint ou cinquième de leur dépouille ou biens meubles; 25 juin 1680, original et copie. Enregistrement dudit décret, 28 juin 1680; parchemin. — 2°-4° Bulle du Grand Maître qui, après délibération du conseil général de l'ordre, défend aux successeurs d'un dignitaire ou commandeur décédé de faire un recours sur le quint de leur prédécesseur; 9 août 1773, sceau plaqué, 8 pages papier in-f°. Lettre du 12 janvier 1774, annonçant l'envoi de la dite bulle avec explications, et de l'expédition d'une autre bulle du 16 octobre 1731, dont la remise en vigueur est recommandée. Il est question dans cette seconde bulle des visites que les commandeurs doivent faire dans l'étendue de leur circonscription pour se rendre compte de la situation et en donner connaissance au grand prieur. La première bulle est en italien; la seconde, munie, comme la première, d'un sceau plaqué, est en latin, la lettre d'envoi en français. — 5° Monitoire lancé par Pierre Guitard, vice-gérant de la chambre apostolique d'Avignon, à la requête du receveur du grand prieuré de Toulouse, et adressé aux grands vicaires et officiaux des diocèses de la région toulousaine. Ce monitoire fut promulgué en 1493 pour ordonner de faire connaître les malfaiteurs qui ont pillé la dépouille d'Odet de La Graule, commandeur d'Arcins, Boudrac et Bordeaux, parchemin déchiré. — 6° Arrêt du parlement de Toulouse, en vertu duquel cette cour se déclare compétente dans le procès concernant la dépouille de Philippe de Berc, grand prieur de Saint-Gilles. Arrêt rendu à la requête des receveurs des grands prieurés de Toulouse et de Saint-Gilles, en 1506; — 7° Monitoire du cardinal d'Escoubleau de Sourdis, archevêque de Bordeaux, lancé à la requête de René de Chabaut de Tourette, receveur du grand prieuré de Toulouse, pour faire dénoncer et découvrir la personne qui s'était emparée de la dépouille de Pierre de Montauban-Voguemar, commandeur de Marsannes, 1er septembre 1604, parchemin. — 8° Bulle du Grand Maître Paul Lascaris-Castelard, pour permettre à Bernard Mingaud, chapelain de la langue de Provence, de disposer, par testament, de la cinquième partie de ses biens; 1er août 1643, parchemin troué, sceau perdu. — 9° Liquidation de la dépouille du commandeur d'Alvis : don de sa chapelle aux dames Maltaises de Toulouse; note des chirurgiens, 120 livres pour l'ouverture du cadavre, 1646, dossier de cinq pièces; — 10° Liquidation par les soins de Pierre-Jean-Paul de Cardailhac-Douzon, procureur général du grand prieuré de Toulouse, de la dépouille mortelle de Blaise de Mont, commandeur de Durbans et de Sauvignac, mort au moment où il s'embarquait pour Malte; juillet-septembre 1650, acte notarié, cahier papier in-4°, 10 pages. — 11° Liquidation de la dépouille de Chabaut de Tourette, commandeur de La Selve 1653-1656. Procès, à l'instigation de Pierre de Béral Mervilla, pour le compte de l'ordre, contre Honoré de Tourette et Honoré de Rogier, sieur de Canet, héritiers du commandeur, qui réclamaient mainlevée du séquestre mis sur des biens qu'ils prétendaient leur appartenir, mais que l'ordre assurait être la propriété du défunt. Le commandeur les aurait acquis de son argent, sous le nom de ses parents, et en aurait joui. Mémoire pour le compte de l'ordre, cahier papier in-f°, 28 pages. Consultation d'avocat pour l'ordre. — Deux arrêts du Conseil Privé du roi, l'un du 24 mars 1654, l'autre du 8 janvier 1656, à la requête des parties pour règlement de juges, cassant les arrêts des Parlements de Toulouse et de Bordeaux et renvoyant l'affaire devant le Grand Conseil; deux cahiers in-4° imprimés, 4 pages chacun, dossier de quatre pièces. — 12° Dépouille de Jean-Gille de La Bartelasse, commandeur d'Arcins. Arrêt du Grand Conseil rendu à la requête du curé de Pécorade et du receveur du grand prieuré de Toulouse, annulant une décision du Parlement de Bordeaux pour cause d'incompétence et donnant mainlevée des saisies opérées pour règlement de comptes; 22 décembre 1650, cahier de parchemin in-f°, 16 pages. — 13° Arrêt du Grand Conseil rendu, à la requête du procureur du grand prieuré de France contre René Poterye, peintre-sculpteur, et autres qui réclamaient à l'ordre les travaux de son art et métier, que chacun a faits à la maison du Temple, à Paris, d'après la prescription de feu Jacques de Souvré, grand prieur de la langue de France. L'ordre ayant renoncé à la dépouille de ce commandeur, les poursuivants sont déboutés de

1. *Paris*, hameau dans la commune d'Aussitz, canton de Rignac, arrondissement de Rodez (Aveyron).

2. *Sajus*, hameau dans la commune de Montclar, canton de Saint-Sernin, arrondissement de Saint-Affrique (Aveyron).

leur instance et renvoyés devant le curateur de la succession vacante, 7 septembre 1672; cahier in-f° manuscrit, 4 pages, copie collationnée. — 14° Dépouille de Georges de Castillon-Saint-Victor, commandeur de Renneville et Fonsorbes. Inventaire du château de Fonsorbes, où est mort le chevalier, dressé à la requête du receveur du grand prieuré de Toulouse, contradictoirement avec le neveu du défunt, Antoine-Olivier de Saint-Victor, 1er septembre 1681; cahier papier in-f°, 28 pages. — 15° Arrêt du Grand Conseil, en vertu duquel les condamnations pécuniaires contre les chevaliers et commandeurs ne peuvent être prélevées que sur leurs dépouilles. Si l'ordre en fait abandon, il est à l'abri de toute revendication et peut, par privilège, être remboursé de ce qui lui est dû. Décision prise à l'occasion d'un procès suscité par le grand prieur de la langue de France contre un bourgeois d'Épernay, qui attaquait l'ordre en réclamant un payement à prendre sur la dépouille d'un chevalier, 21 actobre 1681; cahier in-f°, 4 pages. — 16° Dépouille de François-Paul de Béon de Masses-Cazaux, receveur du grand prieuré de Toulouse, mai 1688.

H. 197. — 41 pièces papier.

1706-1746. — Dossiers concernant la dépouille des chevaliers décédés pendant cette période : 1° Paul-Antoine de Robin de Barbantane, grand prieur de Toulouse, Certificat de son décès à Malte, 11 mars 1745. — 1° *bis* Anne de Chambert de Bisanet, chevalier, mort à Narbonne; inventaire, juin 1706, 4 feuillets, correspondance, 3 pièces. — 2° César de Villeneuve-Beauregard, commandeur du Temple du Breuil; inventaire dressé par le juge de Sauvagnon, lieu où était mort ledit commandeur, et à la requête du receveur du grand prieuré de Toulouse, qui avait délégué un procureur, juillet 1713, 4 feuillets papier. — 3° Bigos, servant d'armes, mort à Condat; inventaire rédigé par Joseph des Aigues, commandeur dudit lieu, mai 1714, 8 feuillets in-4°. — 3° *bis* Le commandeur de Clamant, rôle des honneurs funèbres à Toulouse, 107 livres 12 sous; 13 juillet 1652. — 4° François de Pontevès Bargème, commandeur de Golfech et du Burgaud, mort à Gimbrède : *déproprietment* fait par icelui en faveur de l'ordre et écrit sous sa dictée par son frère, commandeur de Montsaunès; inventaire rédigé par Carbonnel, envoyé à Gimbrède, à titre de procureur, par le receveur du grand prieuré de Toulouse; deux lettres : janvier-avril 1715. — 5° Joseph des Aigues, commandeur de Condat, mort à Bordeaux; inventaire rédigé par Alexandre de Ruillamne, religieux non profès, à la requête du receveur du grand prieuré de Toulouse : mars 1716; 4 f. papier. — 6° Jean-Claude de Seignourет de Falbrezan, commandeur de Manosque et de Sainte-Eulalie; dépropriement en faveur de son ordre, auquel il lègue 249 livres d'or en plus du don de 10,000 livres par lui fait précédemment au receveur du grand prieuré de Toulouse, 9 juillet 1718, 4 ff. in-4°. — 7° Jean-François de Polastron de La Hillère Saint-Cassian, commandeur de Raissac. Inventaire rédigé à la requête de Jean-Augustin de Grille, commandeur d'Homps, receveur du grand prieuré de Toulouse, dans le château de Bratx, condradictoirement avec Gui de Polastron, neveu du défunt, 18 octobre 1718. — Copie du testament du commandeur, en date du 14 juin 1703, dans lequel il disposait de son quint en faveur des cadets et filles de son neveu, institué son légataire universel. — État de liquidation préparé, en 1718, par le neveu pour le mémoire introductif d'instance, présenté par le neveu contre Antoine d'Hautpoul, receveur au grand prieuré de Toulouse, à qui il réclamait 10,500 en compensation des dépenses qu'il a supportées pour l'entretien de son oncle, malade chez lui pendant quatre ans et ayant quatre domestiques. Les frais doivent, suivant le neveu, incomber à l'ordre, qui avait recueilli les bénéfices des revenus acquis audit commandeur, 28 janvier 1721 (dossier de trois pièces). — 8° Raymond de Modenne de Pomeyrols, commandeur du temple du Brueil, de Golfech et Gimbrède. Dépropriement du commandeur, écrit sous sa dictée, par le vicaire perpétuel de la paroisse de Gimbrède, 11 juillet 1718. Supplique adressée, en 1724, au Grand Conseil par Jean-François Angélique de Modenne de Pomeyrols, abbé commandataire de l'abbaye du Loc-Dieu, qui réclamait à l'ordre une somme de 1,800 livres sur la succession du défunt et la mise à exécution d'un testament antérieur au dépropriement. Réplique d'Antoine d'Hautpoul, receveur du grand prieuré de Toulouse, au mémoire dudit suppliant, 1724, gros cahier in-f° papier, 52 pages. — 9° Joseph de Rolland-Réauville, commandeur de Renneville et Fonsorbes. Réclamation, faite par Jacques Moureau, receveur général des droits de la ville de Toulouse, au receveur du grand prieuré de Toulouse; il demandait 300 livres à l'occasion de la vente à l'encan des effets dudit commandeur, 28 janvier 1730. Protestation du receveur de l'ordre, qui évoque l'affaire devant le Grand Conseil et conteste la nature de la dette, 27 février 1730. — 10° Charles de La Croix de Pisançon, chevalier, colonel d'infanterie. Pièces concernant les contestations survenues entre ledit chevalier et ses frères : Joachim-Pierre, aussi religieux de l'ordre de Malte, lieutenant des galères du roi; et Jean-Bernard, président à mortier au Parlement de Grenoble, seigneur du Bourg-

du-Péage, Charmagnien et Combouin; tous trois fils de feu Gabriel de La Croix de Pisançon, président à mortier audit Parlement, et d'Anne de Seyne. Liquidation d'une pension de 800 livres à chacun desdits chevaliers, instituée par leur père, et d'un legs de 30,000 livres fait par leur mère à chacun d'eux. — Extrait du testament du père, 7 mai 1689. Quittance d'une somme de 1.600 livres délivrée audit Charles par sa sœur Anne de Pisançon, femme de Just-Louis de Pérachon, trésorier de France en la généralité de Dauphiné, 5 avril 1706. Copie du testament de la mère, 11 avril 1712. Transaction entre les trois frères pour régler le partage de la succession maternelle, 15 juin 1716. Constitution d'une pension annuelle et viagère de 1.800 livres, au capital de 18.000 livres, en faveur du chevalier Charles de La Croix de Pisançon par Léonard Borne, ancien échevin de Lyon, qui affectait la somme à la construction d'une maison sur la place Louis-le-Grand à Lyon, 24 février 1718. Congé de trois ans accordé à Charles de Pisançon par le Grand maître de l'ordre, pour quitter Malte et aller dans son pays, 15 juin 1715. Bulle dudit Grand Maître pour permettre audit chevalier de faire son noviciat hors d'un couvent et d'être admis aux dignités de l'ordre, malgré les dérogations à la règle, 27 août 1715, sceau plaqué. Acte de profession, dans l'église Saint-Georges à Lyon, par Charles de Pisançon, nommé chevalier. Attestation de cette profession par les chevaliers de Caissac, de Montjouvent, des François, qui ont apposé leurs cachets en cire rouge sur le certificat, 26 avril 1729; lettres et actes des deux frères Charles et Joachim, etc., dossier de 18 pièces.

H. 198. — 36 pièces papier, dont une imprimée.

1735-1772. — Dossiers concernant les dépouilles des chevaliers décédés pendant cette période : 1° Henri-Bernard DE TIMBRUNE DE VALENCE, chef d'escadre des galères du Roi et commandeur du Burgaud. Assignation à comparoir devant le Grand Conseil, donnée à la requête du receveur du grand prieuré de Toulouse et signifiée à la sœur du défunt, Anne de Timbrune, dame de Bressure du Goût, par un huissier de Toulouse, qui se transporta, à cheval, au lieu de Rouède, distant de douze lieues. Injonction fut faite à ladite dame de faire lever les scellés qu'elle avait fait apposer sur les effets délaissés par ledit commandeur dans l'appartement de l'hôtel du conseiller de Cambon, place Saint-Étienne, où il était décédé; protestation contre semblable opération faite en violation des privilèges de l'ordre, au profit duquel les objets étaient revendiqués, 1er juillet 1735. Affirmation par la défenderesse au receveur du grand prieuré qu'elle était en droit d'apposer les scellés, comme étant héritière de son frère, en vertu d'un testament par lui fait en sa faveur avant l'entrée en religion, 3 juillet 1735; — 2° Armand DE BOURBON-MALAUSE, commandeur de Condat. Dettes du commandeur, lettres de créanciers, états, factures de marchands, compte de ce que devait le commandeur au commun Trésor; bordereau détaillé d'un fournisseur de vins résidant à Bordeaux, etc., 7 pièces, 1726-1744. Arrêt du Grand Conseil, rendu à la requête du receveur du grand prieuré de Toulouse, ordonnant la mise à exécution du décret pris par le Grand Maître de Malte, en date du 22 juin 1735, pour retirer audit BOURBON-MALAUSE la gestion de la commanderie de Condat, au diocèse de Sarlat, compromise entre ses mains et qui en avait abandonné les revenus en payement des responsions. L'administration en était désormais confiée au receveur du grand prieuré de Toulouse avec mission de payer 2.000 livres de pension alimentaire audit commandeur, de pourvoir aux charges locales, de donner satisfaction aux créanciers; cahier in-4°, 8 p., 19 juillet 1736. Procuration donnée par le receveur du grand prieuré de Toulouse pour répudier la succession trop onéreuse dudit commandeur, en faisant réserve des droits de l'ordre, 19 avril 1742. Évocation au Grand Conseil de la cause du receveur du grand prieuré de Toulouse contre Pierre Dorp, ancien curé de Saint-Jean-de-Cours-de-Pille, au diocèse de Sarlat, réclamant audit receveur, représentant l'ordre, le payement d'un billet de 300 livres pour le règlement duquel il l'avait assigné devant le présidial de Toulouse, 26 août 1742. Procès-verbal de la levée des scellés apposés, dans le château de Condat, sur les effets du commandeur DE BOURBON-MALAUSE, décédé audit château le 2 juillet précédent; Rédaction de l'inventaire de la succession du défunt, le tout fait en présence de Pratviel, notaire de Toulouse, procureur, fondé du receveur du grand prieuré de Toulouse, 21 juillet 1741, cahier in-4°, 20 p. Lettre du comte DE MALAUSE à l'agent désigné par l'ordre pour liquider la succession de son frère le commandeur : recommandation en faveur de plusieurs marchands et domestiques, Albi, 31 juillet 1741. Compte des sommes dues au commun Trésor de l'ordre par la succession du commandeur Bourbon-Malause, après liquidation faite le 22 juillet 1744, 15 296 livres, 10 sous 6 deniers, cahier in-f° 4 p.; — 3° Joseph DE CHALVET, commandeur de Raissac, receveur au grand prieuré de Toulouse. Dépropriement en faveur de l'ordre, avec réserve du quint pour son neveu Henri-Auguste de Chalvet, sénéchal de Toulouse; énumération des objets laissés par le testateur, 27 décem-

bre 1743, cahier in-4°, 4 p.; — 4° Henri DE BOUCAUD, commandeur de La Capelle-Livron et du Burgaud, décédé à Toulouse le 21 janvier 1748, dont la dépouille fut répudiée par l'ordre. Compte de la recette et de la dépense que rend Jean-Joseph-Gabriel de Thomas de Gignac, receveur au grand prieuré de Toulouse, pendant « l'année de la dépouille », 1747-1748. Le revenu de la commanderie du Burgaud est évalué pour la dite année, non compris les charges, à 16.981 livres 18 sous 1 denier. État de la dépense du commandeur pendant la même année. Deux cahiers in-8°. — Quittance de 400 livres par la dame Marguerite-Thérèse de Foubert, veuve de Jean de Gaillard, conseiller au Parlement de Toulouse, au receveur du grand prieuré, pour prix du loyer d'une année d'un appartement occupé par ledit commandeur dans la maison de cette dame, 24 avril 1749. Résiliation du bail Répudiation de la succession dudit commandeur, comme trop onéreuse; procuration donnée par le receveur du grand prieuré de Toulouse à Cochin, avocat à Paris, pour soutenir devant le Grand Conseil les affaires relatives à cette succession, 7 juin 1749. État des pièces d'argenterie de la dépouille dudit commandeur, évaluées 1.470 livres, 18 sous, 11 deniers; certificat délivré par Bourdeau, directeur de l'Hôtel de la Monnaie, à Toulouse, 3 février 1750. sceau plaqué de l'établissement en cire rouge; — 5° DE MANDOLX, commandeur du Temple d'Agen. Lettre des administrateurs du Commun Trésor annonçant qu'il revient à l'ordre, pour la dépouille, 2 écus, 2 juin 1749, Malte; — 6° Jean-Baptiste-Joseph de ROLLAND RÉLHANETTE, commandeur du Burgaud, mort au grand prieuré de Toulouse, le 28 novembre 1753. Inventaire, après levée des scellés, fait par les soins du receveur du grand prieuré, des meubles et effets placés dans le logement du défunt, cahier in-f°, 36 p., 30 novembre 1753; — 7° Louis-Anne DE CATELAN, commandeur d'Homps. Décret du Grand Maître de l'ordre permettant audit commandeur de disposer de ses biens patrimoniaux et de son quint, Malte, 27 février 1755, sceau plaqué. Dépropriement par le même, 24 février 1764. Inventaire des livres du commandeur. Compte de la ferme de la commanderie d'Homps, dont le revenu est évalué à 7,600 livres en 1765. Récépissé des effets du commandeur, délivré par les héritiers au receveur du grand prieuré, 7 mai 1768. Annonce des fermes de la commanderie d'Homps à renouveler, placard de 1764; — 8° Henri-Louis DE CHALVET, commandeur de La Selve, grand prieur de Toulouse. Décret du Grand Maître accordant audit chevalier le droit de tester et de disposer de son quint, Malte, 24 février 1724, sceau plaqué. Bail à ferme passé par ledit grand prieur à Lamire, père et fils, habitants de Toulouse, des membres relevant du grand prieuré, La Devèse, Estaquebriou, et des prés de Lespinet, pendant cinq ans, pour la somme annuelle de 3,150 livres, 3 septembre 1741. Bail à ferme par le même, passé à plusieurs négociants de Toulouse, des membres de Pibrac, Léguevin, Lescalette, pendant cinq ans, pour la somme annuelle de 4,300 livres, 19 juin 1755. État des sommes payées au chevalier de Chalvet, légataire de son grand oncle le grand prieur, 6.805 livres provenant du quint. Lettre des administrateurs du Commun Trésor pour approuver la remise faite à un fermier qui avait un bail de M. de Chalvet, Malte, 31 janvier 1758; — 9° commandeur de GOUTES. Procès-verbal de la vente à l'encan, par les soins du receveur du grand prieuré, des effets du défunt qui étaient contenus dans une malle, 2 fév. 1772; — 10° Bernard DE ROQUETTE DE BUISSON DE VARAGNE. Mémoire par deux avocats de Toulouse contre l'ordre de Malte qui ne voulait pas déduire de la dépouille ce que demandait la famille. L'héritier réclamait à l'ordre, qui avait recueilli une opulente dépouille, une indemnité pour tenir compte du mauvais état où se trouvaient les biens dont avait joui ledit chevalier, 31 mars 1762, cahier in-4°, 8 p.

H. 199. — 1 registre petit in-f° couvert en parchemin, 119 feuillets, dont 10 en blanc.

1602-1616. — « Inventaire de la dépoulhe de feu illustre seigneur fraire Pierre de ROQUELAURE, dict SAINT-AUBIN, vivant grand prieur de Saint-Gilles, décédé en Arles, le sixiesme jour du mois de febvrier, mil six cent et deux. » Récit, par Georges de Castellane d'Alluys, receveur du grand prieuré, des derniers moments de Pierre de Roquelaure, des mesures de précautions prises après le décès pendant la nuit, telles que remise des clefs, apposition de scellés (f°s 1-3). — Continuation des formalités; proclamation en ville par le trompette juré, invitant tous ceux qui avaient des réclamations à faire présenter à venir les faire le jour où commencera l'inventaire sous peine de forclusion (f°s 3-5). — Permission donnée par Pierre de Porcelet, lieutenant général au siège d'Arles, audit receveur, de faire l'inventaire des biens du défunt, avec l'assistance de deux chevaliers et avec le concours d'un notaire (f°s 5-9). — Détail de l'inventaire fait à Arles, dans l'hôtel du grand prieuré, salle par salle. Reliques et et vases sacrés (f°s 19-21). — « Une ceinture tout autour de l'église dudit Saint Jehan d'ung lès de cadis noir pour duelh, avec les armoyries en papier dudict feu seigneur » (f° 22) — Inventaire de la maison prieurale à Saint-Gil-

les, 18-22 février 1602 (f°s 22-33). — Inventaire fait aux herbages, appelés du Petit-Courtet, au territoire d'Aigues-Mortes, où se trouve le bétail du grand prieuré; en 1601, il y avait 165 bêtes de race bovine, (*bêtes de fer*), non compris 42 veaux : énumération des juments, poulains et chevaux dans les herbages (f°s 33-41). — Reprise des opérations à Arles. Inventaire des papiers, comptes, pièces d'administration, baux (f°s 41-62). — Inventaire de l'argenterie et des objets précieux : aiguières, plats, coupes, etc. (f°s 62-68). — Description d'objets mobiliers : dix pièces de tapisseries de Flandre (f° 69); vètements de luxe (f°s 71-75); « couverte de lict de damas bleu, tout ouvré en broderies d'or et de soie de plusieurs couleurs, avec une grande rose au milieu, où il y a un arbre au milieu et un pélican avec ses petits, et ses franges d'or et de soie doublée de taffetas armoysin, tirant onze pans de long et dix de large ». « Le courtinage dudit lict sans frange, ni garniture, fait en broderie d'or et de soie tirent six cannes et sept pans... » (f° 71, v°). — Tableaux : Saint Jean-Baptiste en broderie avec les armoiries de l'ordre; douze peintures représentant les douze empereurs romains, sept le siège de Malte (f°s 85 88). — Écuriés (f°s 88-89). Inventaire, hors d'Arles, dans des maisons dépendant dudit prieuré (f°s 90-97). — Formules de clôture; rectifications, additions (f°s 90-107). — Les opérations durèrent tout le mois de février 1602. — Copie conforme adressée au grand prieuré de Toulouse, 26 novembre 1616.

H. 200. — 6 pièces, papiers, dont 1 mémoire imprimé.

1659-1664. — Liquidation de la dépouille de Jean de Bernuy de Villeneuve, bailli de L'Aigle, pourvu des commanderies de Saint-Aulaire, Trinquetaille et Condat. — 1°-2° Instance entre le receveur du grand prieuré de Toulouse, et Alexandre de Toulouse-Lautrec, vicomte de Lautrec, baron de Montfa, mari de Catherine Cambefort, nièce du bailli, qui lui avait alloué, lors de son mariage, 30,000 livres payables en trois échéances, dont la dernière après le décès du donateur. Le vicomte de Lautrec avait fait saisir, à titre de garantie, la terre de Quintelaine, appartenant à l'ordre. Le receveur du grand prieuré demandait main levée du séquestre et contestait la validité des donations, etc. — Exposé au nom de l'ordre; réplique du vicomte; 1656-1659, deux cahiers in-f°, 18 pages chacun. — 3° Arrêt du Grand Conseil rendu, à la requête du receveur du grand prieuré de Toulouse, contre le vicomte de Lautrec, pour la liquidation de la dépouille du bailli de L'Aigle. Au vicomte de Lautrec s'étaient adjoints, comme parents du defunt, pour faire valoir leurs prétentions héréditaires : dame de Mirandol, prieure des religieuses Maltaises au faubourg Saint-Cyprien de Toulouse; demoiselle Hélène de Castelnau ; dame Lucrèce de Bernuy de Villeneuve, prieure du monastère de La Salvetat au diocèse de Castres; dame Rose de Courtet, veuve de Julien de Cambefort, sieur de Selves ; Antoine de Paulo, vicomte de Calmont, baron de Terre-Aqueuse; sa fille, religieuse au couvent des Maltaises de Saint-Cyprien, Antoine de Madron, trésorier de France en la généralité de Toulouse et sa femme, 8 janvier 1664, cahier in-4° imprimé, 44 pages. — 4° Quittance de 10 147 livres 18 sous en principal, intérêts et frais, délivrée, le 17 novembre 1664, à François de Vintimille, receveur du grand prieuré de Toulouse, par le dit Alexandre de Toulouse-Lautrec, à qui cette somme avait été adjugée dans le règlement de la succession dudit bailli pour la dernière échéance de la donation faite à la dite dame de Lautrec, à l'occasion de son mariage, par son oncle le bailli, 27 novembre 1664, petit cahier 24 pages. — 5° État des frais exposés à l'occasion de la dite succession par le vicomte de Lautrec, en ce qui le concernait; 547 articles, cahier in-f° 28 pages, 1664. — 6° Sentence arbitrale entre les représentants de l'ordre et les membres de la famille dudit bailli, qui avaient entrepris le procès relatif à la succession; estimation du quint laissé par ledit bailli, déduction faite de la somme payée audit Lautrec; resumé des dettes, etc. 29 décembre 1664, cahier in-4°, 24 pages.

—

H. 201. — Petit registre in-4° imprimé, 24 pages, couvert en parchemin.

1665-1727. — « Modèle pour servir à la réception de Messieurs les chevaliers de Malte. » — Page 1. Approbation du Grand Maître, donnée à une proposition faite par la langue d'Auvergne relativement à l'admission des chevaliers dans l'ordre. 23 juin 1727. — Page 2. Délibération, prise par le chapitre provincial de la langue d'Auvergne, pour empêcher les fraudes dans la production des preuves de noblesse pour l'admission dans l'ordre 16 mai 1727. — Page 5. Règlement; préambule : « Il n'est personne qui ne soit convaincu qu'un des plus essentiels intérêts de l'ordre est de se maintenir dans une réputation de n'admettre qu'une vraie noblesse, puisque c'est par ce moyen qu'il s'attire, non seulement à lui en général, mais encore à tous les particuliers qui le composent, la considération et la protection des princes et la vénération des peuples. » — Page 11. « De la noblesse de race, » titres qui produisent la noblesse. — Page 18. « De la filiation légitime; » — page 19. « De la

dérogeance. » — Page 22. Extraits d'édits royaux. — Page 23. Texte de l'arrêt du Conseil d'État au sujet des difficultés qui se rencontrent dans la recherche des usurpateurs de la noblesse, Saint-Germain-en-Laye, 4 juin 1665. Brochure imprimée à Lyon, chez Michel.

H. 202. — 19 pièces papier.

1605-1778. — 1°-2° Formules que doivent présenter les candidats pour être admis dans l'ordre de Malte, 1605 et 1611. — 3° Extrait d'une disposition relative à la dispense d'âge à obtenir pour les mineurs, afin d'être admis dans l'ordre; prix à payer à cet effet, 1631, texte italien. — 4° Délibération prise, le 5 mai 1683, par le chapitre provincial du grand prieuré de Saint-Gilles relativement à l'exécution des nouveaux règlements qui défendent aux grands prieurs de nommer des commissaires pour vérifier les preuves de noblesse et réservent aux seuls chapitres le soin de le faire. A Toulouse, on n'observait pas cette règle. Les aspirants qui s'y présentaient, n'étant retardés par aucune formalité, gagnaient un an sur leurs confrères, qui fournissaient leurs preuves à Arles où l'on s'en tenait à la règle. — 5° Requête par ledit chapitre au Régent, pour que l'ordre de Malte soit maintenu dans son droit de vérifier les preuves de noblesse pour l'admission, droit que la Cour de Rome voulait attribuer à un tribunal particulier, mai 1718; copie, petit cahier, papier, 16 pages. — 6° Tarif des droits à payer à la chancellerie du grand prieuré de France pour faire les preuves de noblesse, suivant le règlement adopté par le chapitre, 21 janvier 1731, 4 pages, papier. — 7° Délibération du chapitre provincial de la langue de Provence, conformément aux décisions prises par les deux autres langues de France, modifiant le nombre de quartiers à produire pour l'admission dans l'ordre. Il s'agissait de remédier aux abus occasionnés par les mésalliances et par les nouvelles manières d'arriver à la noblesse. « Les preuves, dit le rapporteur, se trouvent plus faibles de moitié qu'elles ne l'étaient autrefois », 7 mai 1768. — 8° Lettre du procureur de la langue de Provence, annonçant au grand prieur et au chapitre provincial de Toulouse, que la délibération est approuvée par le Grand Maître, Malte, 18 juin 1768. — 9° Lettre du Grand Maître aux grands prieurs pour leur enjoindre de veiller à ce que la croix ne soit plus portée avant la reconnaissance des preuves de noblesse. Quant à la croix de dévotion, pour les prêtres, servants d'armes et ceux qui l'ont méritée par quelque motif, le port en est autorisé par les brefs ou bulles de concession, Malte, 4 mars 1773. — 10° Lettre du procureur de la langue de Provence, annonçant au grand prieur de Toulouse et à son chapitre que les titres primordiaux devront être joints aux grandes preuves, Malte, 16 juin 1775. — 11° Mesures adoptées pour rendre uniformes dans toutes les langues de l'ordre, au royaume de France, les formules en demande d'admission et les conditions d'entrée. Modifications concernant le nombre et la qualité des quartiers de noblesse à produire comme preuves. Délibérations prises à ce sujet : l'une par le chapitre provincial de Saint-Gilles; l'autre par celui de France, en 1778; — Extraits de délibérations prises par le conseil général de l'ordre, le 2 juin 1778, et approuvant les propositions des langues de France au sujet de l'admission dans l'ordre; la seconde en italien avec traduction française; sur chacune, sceau plaqué. Lettre d'envoi de ces deux extraits par le chevalier d'Hautpoul, Malte, 4 juin 1778; dossier de six pièces. — 12° Mémoire, manuscrit anonyme, sans date (écriture de la fin du dix-huitième siècle) pour établir à quelles conditions on était admis dans l'ordre de Malte et indiquer les formalités à remplir pour l'entrée, cahier papier in-f°, 8 pages. — 13° Modèle du *passage*, c'est-à-dire de la quittance à délivrer à un aspirant pour passer, pour être élevé du rang de chevalier de minorité au rang de chevalier de justice. Le prix était fixé à 6,200 livres, à la fin du dix-huitième siècle. — 14° Mémoire sommaire pour justifier la qualité de *noble homme* ou de *noble honorable homme*, fin du dix-huitième siècle, 1 page, papier.

H 203. — 35 pièces, dont 1 sur parchemin.

1607-1780. — Pièces produites pour l'admission dans l'ordre de Malte[1]. Dossiers concernant : 1° Jacques D'AIGNAN D'ORBESSAN : supplique pour l'entrée; enquête 1739. — 2° ALBIGNAC DE TRIADOU. Certifiat favorable par le procureur de la langue de Provence 1701, enquête 1703. — 3° D'ARBOUSSIER : fragment de l'enquête où le rapporteur conclut que le postulant ne soit pas admis et que le secrétaire de l'ordre soit destitué pour avoir manqué à un devoir par négligence ou ignorance en cette affaire, 17 décembre 1738. — 4° Charles D'ARCISSAS, seigneur de La Broquère en Comminges. Extrait de baptistaire certifiant que le postulant est né en 1612 à Saint-André en Comminges; acte délivré en 1629. —

1. Les pièces produites, comme preuves de noblesse, pour entrer dans l'ordre de Malte étaient conservées dans les archives du grand prieuré; la collection a été brûlée en 1793, en vertu d'un arrêté du mois d'août de cette année; l'opération eut lieu à Toulouse sur la place du Palais. On a formé, avec des pièces recueillies de divers côtés, des dossiers fort incomplets, distribués par ordre alphabétique.

5° de Bernon : extrait de l'enquête sur les branches de la famille, 1606 ; fragment de cahier in-4°, 17 pages. — 6° Guillaume du Bouzet : extrait du baptistaire, à Vives, diocèse de Lectoure, 5 avril 1660. — 7° Henri de Buisson-Bournazel : requête pour l'admission (dix-huitième siècle, pas de date). — 8° Arnaud de Cardailhac-Douzon : enquête sur les preuves de noblesse; fragment d'une copie. — 9° Jean-Philippe du Cos de La Fitte (ou de La Hitte) au diocèse d'Auch : enquête en 1607, copie authentique de cet acte délivré à Malte, le 31 octobre 1738, par ordre du Grand Maître; cahier petit in-f° papier, 42 pages, sceau plaqué. — 9° François du Caylar d'Espondeilhan : nomination, par le chapitre provincial du grand prieuré de Toulouse, d'une commission, pour vérifier les preuves produites par le postulant pour son admission, 30 mars 1639, parchemin. — 10° Henri-Marie-Philippe de Chalvet, fils d'Henri-Auguste de Chalvet, sénéchal de Toulouse. Brouillon de la commission rogatoire, envoyée par le chapitre provincial du grand prieuré de Toulouse, à celui de Paris, pour établir les preuves de la noblesse d'une aïeule maternelle du postulant, dame Elisabeth Hardy de Beaulieu, femme de Jean de Jougla, baron de Parava, conseiller au Parlement de Toulouse, père de la dame Élisabeth de Jougla, femme d'Henri de Chalvet, 30 mai 1752. Notes et arbre pour la généalogie de la famille de Chalvet de Rochemonteix; deux lettres écrites de Malte relatives à l'admission du postulant, dossier de cinq pièces 1751-1753. — Pierre de Clermont du Bosc : baptistaire du postulant né, en mars 1617, à Alviral, au diocèse de Lodève, certificat délivré en 1682. — 12° de Coussergues : attestations par des chevaliers commissaires sur la validité des preuves de noblesse, dont l'énumération n'est pas donnée, 1683. — 13° Jean de Crugy Marcilhac : baptistaire du postulant, né à Saint-Cyprien, près Montcuq en Quercy, en juillet 1612; certificat délivré le 24 septembre 1625. — 14° François de Damian : lettres patentes délivrées par le chapitre du grand prieuré de Saint-Gilles, ajournant le postulant jusqu'à l'âge requis pour la présentation, 13 mai 1695. — 15° Jean-Joseph-Marie Davessens de Moncal : enquête sur les preuves de noblesse et réception du postulant par le chapitre provincial du grand prieuré de Toulouse, mai et octobre 1768. — 16° François-Louis-Marie-Joseph du Bourg. Brouillon de la délibération, prise par le chapitre provincial de Toulouse, pour nommer les commissaires chargés de vérifier les preuves de noblesse du postulant, 1766. — 17° Antoine du Faure : enquête secrète sur la vie et l'extraction du postulant, 9 septembre 1692, cahier in-f°, 12 pages. — 18° Jean du Faur de Bérat : demande par le postulant, au chapitre provincial de Toulouse, de nommer les commissaires chargés de vérifier ses titres de noblesse; deux pièces non datées (écriture du milieu du dix-septième siècle). — 19° Jacques du Faur de Pibrac, fils de Michel du Faur de Pibrac, seigneur de Tarabel, et de Claude d'Étampes; attestations par devant notaire, relatives à l'extraction noble du côté maternel, 6 septembre 1627, 8 pages, expédition par Gouzens, notaire à Toulouse. — 20° Jean-Baptiste du Périer de Larsan, né le 16 août 1749. Tableau généalogique de la famille du Périer (déchiré et incomplet). Production de preuves pour la famille du Périer, cahier in-f°, 6 pages. Lettre de M. du Périer, père du postulant, au sujet de la généalogie; Bordeaux, 1er juin 1780. Copie authentique du testament de Jean Desaignes, chevalier, seigneur de Tibaudin, fait à Bordeaux, le 11 juillet 1679, et dont l'expédition fut délivrée, le 30 mai 1720.

H 204 (liasse). — 42 pièces, dont 4 sur parchemin.

1403-1776. — Pièces produites pour l'admission dans l'ordre de Malte (*suite*) : 1° François d'Escairac de Lauture : Supplique d'admission par le postulant (1669). Baptistaire du même, né à Cazillac, en octobre 1652. — 2° d'Esparbès de Lussan, supplique d'admission par le postulant, sans date (milieu du dix-septième siècle). — 3° de Fleyres : note sur la maison de Fleyres (milieu du dix-septième siècle). — 4° Louis de Foucauld : nomination d'une commission pour vérifier les preuves de noblesse du postulant, 3 janvier 1767. Procès-verbal de la délibération prise par le chapitre provincial de Toulouse et concernant l'admission du postulant, 22 juillet 1767. — 5° Joseph de Gères : supplique d'admission par le postulant. Baptistaire du même, né à Saint-Aubin-de-l'Entre-Deux-Mers, en novembre 1617. Pièce de parchemin reproduisant en couleur les blasons complets des familles de Camensac, du Portal, de Gassies, de Barrault. — 6° Pierre-Marie de Graves, né le 27 septembre 1755 à Paris : commission rogatoire donnée par le chapitre provincial de France au grand prieuré de Toulouse pour vérifier les preuves de noblesse du postulant, 12 novembre 1776. Reconnaissance féodale par Pierre Grand à Hugues de Graves pour un champ, sous la redevance d'une censive en argent et en grain, 11 janvier 1403, copie non signée du dix-huitième siècle. — 7° Louis-Bernard du Haget : Commission d'enquête prescrite par le chapitre provincial de Toulouse pour vérifier les preuves de noblesse du postulant, brouillon sans date (écriture du dix-huitième siècle). — 8° Pierre d'Isarn de

Fraissinet, né en mai 1638, à Orloinac en Rouergue : enquête faite, par ordre de l'évêque de Rodez, pour établir le baptistaire du postulant; certificats divers; désignation d'un prêtre, par le vicaire général dudit évêque, pour procéder à l'enquête ; cahier contenant l'enquête. 16 juin 1654, dossier de 10 pièces. Lettres approbatives de tous les actes par ledit grand vicaire, 18 juin 1654, dossier de 6 pièces. — 9° Bernard d'Isarn de Fraissinet : Attestation de la validité des titres produits par le postulant devant le chapitre provincial de Toulouse pour les preuves de noblesse, 5 octobre 1683. — 10° de Jougla : Lettre datée de Malte, le 12 août 1751, écrite par le chevalier de Labarthe, et concernant les titres à produire par un postulant de cette famille. — 11° François de Lagnes-Junius : Délibération du chapitre provincial du grand prieuré de Toulouse, en date du 26 mars 1681, portant nomination d'une commission d'enquête sur la candidature du postulant; indication de la procédure à suivre, notamment d'après les instructions du 27 mars 1682; cahier in-f° 6 pages. Enquête secrète sur la personne et l'extraction du postulant, 5 juin 1681, cahier petit in-f°, 4 pages. — 12° Jean de Lagorrée : commission donnée par le chapitre provincial de Toulouse, pour faire l'enquête sur le postulant, 27 mai 1555. Enquête sur la vie et l'extraction du postulant, 21 juin 1555. Enquête sur la noblesse de Jacques de Lagorrée, seigneur de Sagnède, maître de l'artillerie du roi à Toulouse, père du postulant, faite par ordre de Claude Gruel de Labourel, grand prieur de Toulouse, et dirigée par Jacques de Filartigue, commandeur du Burgaud, 29 juin 1555. Avec les originaux de ces trois pièces, dont le premier est en parchemin, se trouvent des expéditions authentiques, délivrées le 20 juillet 1663, par les soins des capitouls à Toulouse, à la réquisition de Lagorrée, écuyer et ancien capitoul. Attestations de noblesse delivrées à Jacques de Lagorrée : *a*) par Marguerite de Foix, marquise et régente de Saluces, à Revel, 12 février 1526; *b*) par le podestat de Carmagnoles, au marquisat de Saluces, 12 février 1526. Expédition authentique donnée par un notaire de Toulouse, 12 mars 1554, dossier de huit pièces; (les actes en papier du seizième siècle sont en mauvais état). — 13° Claude-Jacques de Lamamye-Clairac : Observations sur les preuves de noblesse produites par le postulant dans le chapitre provincial de la langue de Provence, 12 février 1737. Certificat de l'archiviste du grand prieuré à Toulouse, constatant qu'en 1662, un André de Lamamye, à la famille duquel se rattache le postulant actuel, a fait ses preuves, 29 mai 1737. Mémoire du chevalier de Clairac, capitaine à la suite du régiment de La Marche-Infanterie, ingénieur au siège de Philisbourg, pour présenter son neveu Claude-Jacques; à l'appui de la démarche, détails sur la famille, connue par son ancienneté, ses alliances, ses services. Le postulant est le neveu du chevalier de Clairac, connu par ses travaux d'ingénieur; il est rappelé que plusieurs membres de la famille de Clairac ont servi avec distinction au siège de Candie, et qu'en 1662 un membre, André, a fait ses preuves pour être admis dans l'ordre. Quoique fixée à Toulouse depuis plus de trois siècles, la maison est originaire de Berry (pièce non datée, mais contemporaine des précédentes). Résultat de l'enquête faite sur les pièces produites par André de Clairac pour son admission, 26 mai 1662, cahier in-f°, 26 pages, copie non certifiée. Maintenue de noblesse, après enquête, accordée par Claude Bezin de Bezons, intendant de Languedoc, à Jacques de Clairac, seigneur de Laroque, au diocèse d'Albi, près Cordes, et à ses deux fils Clément et Louis, 20 décembre 1668, cahier in-4°, 20 pages, copie non certifiée, dossier de cinq pièces. — 14° Étienne de Las : Baptistaire du postulant, né à Agen, le 25 avril 1657, fils de Caprais de Las et de Jeanne de Montesquieu de Xaintrailles, certifié le 28 mai 1668. Nomination de page pour le service du Grand Maître; lettre d'avis dudit Grand Maître au grand prieur de Toulouse, 8 novembre 1667. Ordre d'enquête sur la vie et l'extraction du postulant par le chapitre provincial de Toulouse, 28 mai 1668, cahier in-f°, 6 pages. Procuration donnée par François de Tresseman Chastuel Brunel, commandeur d'Argentens, à Augustin Amblard, pour aller à Toulouse exposer au chapitre provincial que ledit commandeur ne pouvait, par suite de ses infirmités, se charger de la mission à lui confiée et qu'il y avait lieu de pourvoir à son remplacement, Bordeaux, 1er mars 1669. Pièce en parchemin, où sont peints les blasons des familles de Las, de Montesquieu, de Nort, de Cours. — 15° Bernard de Lupiac, fils de Bernard de Lupiac, seigneur de Montcassin en Condomois : nomination de commissaires pour faire l'enquête sur la vie et l'extraction du postulant, 28 mai 1565, parchemin. — 16° Louis de Latour : nomination d'une commission pour l'enquête; brouillon de la minute, 28 mai 1704.

H. 205 (Liasse). — 38 pièces, dont 2 sur parchemin.

1612-1778. — Pièces produites pour l'admission dans l'ordre de Malte (*suite*). Dossiers concernant : 1° François de Maigné-Biran : enquête secrète, faite par commission rogatoire, sur la vie et l'extraction du postulant, dont la famille est originaire de Normandie, 4 août 1660. — 2° François de Maillard, chevalier de Saint-

Louis, ancien officier de carabiniers : nomination de la commission d'enquête sur le postulant, 1er décembre 1765. — 3° Anne-Isidore de Malard : nomination de la commission d'enquête sur le postulant; brouillon non daté (après 1768). — 4° Antoine de Malgasc : plainte adressée au chapitre provincial du grand prieuré de Toulouse par Alphonse Méric, avocat au parlement, et Guillaume Méric, écuyer, frères, contre ledit Malgasc, habitant de Castelsarrasin, qu'ils accusent de se qualifier indûment de chevalier de Saint-Jean, et, sous ce titre, de leur nuire dans un procès en matière criminelle, soutenu contre lui devant le parlement de Toulouse. Les plaignants s'offrent de prouver que leur adversaire, étant roturier d'extraction, n'a pas le droit de porter le titre dont il se pare ; ils demandent au chapitre de prouver que Malgasc n'appartient pas à l'ordre, de le faire poursuivre en conséquence et de faire rayer sur les procédures du procès la qualification en question ; deux pièces. Plainte du chapitre contre Malgasc et de ce dernier contre les frères Méric, qu'il accuse de calomnie ; il demande communication des pièces produites contre lui par iceux, mai 1639, dossier de 4 pièces. — 5° Martin de Mailholas : nomination d'une commission d'enquête sur le postulant; brouillon, 1768. — 6° Jean de Montredon et François de Montesquieu : fragment d'arbre généalogique de chacun d'eux pour leurs preuves de noblesse, sans date (écriture du dix-septième siècle). — 7° Léon Arnalvin de Montazet : nomination d'une commission pour l'enquête sur le postulant ; commission rogatoire par le grand prieur de Toulouse au chapitre de Saint-Gilles, pour faire rechercher et vérifier des titres concernant le postulant; inventaire des titres par lui produits pour faire ses preuves; procès-verbal de la vérification desdites pièces, 1766, dossier de 6 pièces. — 8° Marc-Antoine de Mourlion de Laumière : nomination d'une commission pour faire l'enquête sur le postulant, 6 mai 1658. — 9° Jean-Louis de Murveil : baptistaire du postulant, né le 19 février 1612, à Murviel, diocèse de Béziers: délivrance de l'acte, le 20 mai 1658. — 10° André de Nesmond : supplique en demande d'admission par le postulant, sans date (écriture du dix-septième siècle). — 11° Alexandre d'Orbessan, fils de Corbeyran, seigneur de La Busquère et de Louise de Luppé; supplique en demande d'admission par le suppliant, 1633; certificat pour attester que le postulant a été baptisé à Montadet, le 2 avril 1617. — 12° Jacques de Pichon : nomination d'une commission pour faire l'enquête sur le postulant, 30 mai 1612; acte de notoriété fait à Bordeaux, pardevant notaire, pour fournir les preuves de noblesse du postulant. Jean d'Aressac, chevalier de Saint-Jean, reçoit de Jean de Pontac, seigneur de Montplaisir, conseiller au parlement de Bordeaux, beau-frère dudit Pichon, les déclarations relatives à la noblilité de ce dernier, 22 février 1613, deux parchemins. — 13° Pierre de Pompadour : rapport sur l'enquête faite à la suite de sa demande d'admission dans l'ordre, 18 novembre 1660, cahier in-f°, 6 pages, copie non signée. — 14° Joseph de Pontac : lettre du Grand Maître au grand prieur de Toulouse, pour l'informer qu'il a reçu, parmi ses pages, le postulant ; Malte, 24 décembre 1680; baptistaire du postulant, né en octobre 1669, à Dizan, au diocèse de Bordeaux, acte certifié le 28 février 1681. — 15° Louis Chapt de Rastignac : commission rogatoire au grand prieur de France, pour faire rechercher et vérifier divers titres nécessaires aux preuves de noblesse; brouillon sans date (écriture du dix-huitième siècle). — 16° Antoine Rigaud de Vaudreuil : supplique en demande d'admission dans l'ordre; baptistaire du postulant, né à Dreuil, près Revel, en décembre 1638, fils de Louis de Vaudreuil et de Marie de Castelverdun. — 17° Maurice-Gabriel-Joseph de Riquet-Caraman : nomination d'une commission pour faire une enquête sur le postulant, de la part du grand prieur de France, 19 mai 1776; expédition de la commission rogatoire, munie d'un sceau plaqué, 1 mars 1776; rapport par le chevalier de Labarte sur le postulant et sur la réintégration de noblesse, accordée à Paul Riquet, à l'occasion de l'entreprise du Canal du Languedoc, 3 juin 1778. — 18° Joseph-Marie-Antoine Robin de Barbentane : baptistaire du postulant, né en mars 1676, à Barbentane, au diocèse d'Avignon, légalisation de l'acte le 13 janvier 1690. — 19° Charles-Baltazar de Roquefeuil : nomination d'une commission pour faire une enquête sur le postulant, 3 décembre 1765. — 20° Paul de Roquemaurel : preuves de noblesse, fournies au grand prieuré de Toulouse pour l'enquête ; copie non certifiée (cahier sans date, écriture du dix-neuvième siècle). — 21° Guillaume de Roquette-Buisson : baptistaire du postulant, né en février 1670 à Mauressac, au diocèse de Rieux; légalisation de l'acte, le 22 novembre 1681; nomination renouvelée de la commission, qui avait été chargée de faire l'enquête sur le postulant, 1er décembre 1683.

H. 206 (Liasse). — 23 pièces, papier.

1647-1756. — Pièces produites pour l'admission dans l'ordre de Malte (*suite*). Dossiers concernant : 1° Saint-Chamans. Lettre de recommandation par un chevalier du même nom et grand oncle du postulant au grand prieur de Toulouse, 22 avril 1775. — 2° Jean-

Charles DE SALES. Tableau généalogique du côté paternel pour le postulant, sans date (écriture du dix-huitième siècle). — 3° Sauveur DE SAGNY DE COLLOBRIÈRES. Rapport d'une commission pour confirmer la valeur de l'enquête faite sur le postulant et sur les preuves de noblesse par lui produites; communication au chapitre provincial de Saint-Gilles à Arles, en mai 1736. — 4° Jean-Blaise DE SÉRIGNAC DE BELLEMONT. Supplique en demande d'admission. Requête par le postulant pour faire connaître qu'on a refusé de recevoir sa supplique d'admission, sous prétexte que son père et sa mère avaient intenté un procès au grand-prieuré de Toulouse devant le Parlement de cette ville, en 1660. S'appuyant sur l'autorité de son oncle, le commandeur de Durban Jean-Pierre de Monts, il demande qu'on revienne sur cette décision. Ces deux actes ne sont pas datés, écriture de la seconde moitié du dix-septième siècle. — 5° Pierre DE SÉGUR. Enquête écrite d'après les pièces produites comme preuves de noblesse par le postulant; 18 avril 1681; cahier in-f°, 6 pages.— 6° Alexis-Gaston DE SIRGAND D'ERCÉ. Nomination d'une commission d'enquête sur le postulant; brouillon de l'acte, 1716. — 7° Daniel DE TALLEYRAND-GRIGNAULX. Certificat d'un médecin et d'un apothicaire pour constater, devant le juge mage de Périgueux, que le postulant, étant malade, ne peut aller à Toulouse faire au chapitre provincial, dans la prochaine réunion, sa demande d'admission dans l'ordre; 22 mai 1665. Brouillon d'un tableau généalogique pour établir la filiation du postulant, surtout du côté paternel, pas de date (dix-septième siècle). Enquête sur la famille et la branche dont est issu ledit Daniel; cahier in-4°, 36 pages. Enquête secrète sur les preuves de noblesse du côté maternel (Marie de Corbon); cahier in-4°, 40 pages. Le postulant, fils d'André de Talleyrand, avait été baptisé à Grignaux en Périgord, en août 1647. Résultat d'une enquête faite sur commission rogatoire du chapitre provincial de Toulouse et par les soins du grand-prieuré d'Aquitaine pour vérifier les preuves de noblesse du postulant; 24 août 1665; cahier in-4°, 14 pages; dossier de 3 pièces. — 8° Gaspard TARTEAU, fils de Jean Tarteau, conseiller en la cour des Aides de Guyenne à Bordeaux. Enquête sur les preuves de noblesse produites par le postulant; 4 août 1663; cahier in-4°, 30 pages. — 9° François DE TERSAC DE FONTAINE, fils de Jean de Tersac, seigneur et baron de Montberaut, et de Claire de Mauléon de Francon. Supplique en demande d'admission par le postulant, sans date (écriture de la fin du dix-septième siècle). — 10° Jean-Paul DE VARÈS. Supplique en demande d'admission par le postulant, sans date. Lettre de nomination de page pour le même, adressée par le Grand Maître au grand-prieur de Toulouse, Malte, 24 juillet 1658. Requête pour réclamer le maintien de la commission d'enquête, dont les pouvoirs étaient surannés par suite des retards occasionnés par l'un des membres. Protestations adressées, en 1660, au chapitre provincial par François de Parade, conseiller au présidial de Toulouse, en son nom et pour son fils Bernard, absent, contre l'admission du postulant dans l'ordre de Malte. Les opposants affirment que les aïeuls dudit Paul de Varès étaient marchands à Lherm, où ils « vendaient du drap à petits pans et des capes de Béarn ». « C'est pourquoi le sieur de Parade pour l'intérêt d'un ordre si illustre, auquel il s'attache, parce que son fils a l'honneur d'avoir épousé dame Louise de Paulo, petite-nièce de feu haut et puissant seigneur de Paulo, Grand Maître de Malte. » Déclaration par-devant notaire par Bernard de Parade, président à mortier au Parlement de Toulouse, portant que, c'est sans son consentement et à l'insu de son père, si une réclamation a été faite à l'admission dans l'ordre de Malte de Paul de Varès; il assure qu'il reconnaît cette famille comme d'ancienne noblesse; il requiert que cet acte de protestation soit signifié au chapitre provincial de l'ordre, en réponse à la prétendue opposition insérée jadis dans le registre dudit chapitre; juin 1680. Baptistaire du postulant né à Toulouse en avril 1655; légalisation de l'acte, le 30 novembre 1658. Dossier de 6 pièces. — 11° Charles VÉRAN, chapelain. Enquête faite à Arles par les commissaires de l'ordre pour vérifier les pièces produites par le postulant; 4-5 novembre 1681; cahier in-f°, 26 pages. Procès-verbal des opérations de ladite enquête; 7 novembre 1681; cahier in-f°, 26 pages. Procès-verbal des opérations de ladite enquête; 7 novembre 1681; cahier in-f°, 6 pages.

H 207 (Liasse). — 59 pièces, papier.

1462-1736. — Preuves de noblesse faites, pour être admis dans l'ordre de Malte, par Jean-Pierre DE LACOMBE DE MONTEILS, né le 24 octobre 1731, fils de Pierre Lacombe, brigadier des armées du Roi, inspecteur général de la cavalerie et des dragons, commandeur de l'ordre de Saint Louis, seigneur de Monteils, Cayriech, Saint-Georges, vicomte de Montclar, baron de Salvagnac, et de Marguerite de Lolmie de Lapenché. — 1° Acte généalogique pour établir les quartiers des deux côtés. — 2° Bulle de dispense d'âge accordée par le Grand Maître au postulant pour être reçu chevalier, avant d'avoir atteint sa majorité et sans avoir fait son noviciat dans une maison de l'ordre, Malte, 16 août 1736; à la suite, transcription du bref du pape Clément XII, qui autorise le Grand Maître à octroyer cette dispense, Rome, 30 juil-

let 1736; 4 pages in-f°, sceau plaqué. — 3° Bulle du Grand Maître accordant au postulant, conformément à un bref pontifical seulement cité, une prolongation de délai, afin de pouvoir payer les frais « de passage » pour l'admission à la chevalerie, Malte, 17 octobre 1738; une page in-f°. — 4°-5° Deux rapports : l'un du 3 août 1739, l'autre du 6 juin 1746, déposés à la suite d'une seconde enquête, tous deux faits par ordre du chapitre provincial du grand-prieuré de Toulouse, pour vérifier les titres produits par le postulant à l'appui de ses preuves de noblesse; énumération desdits titres. Cahier in-f° pour les deux rapports : l'un de 4 pages, l'autre de 8 pages, sceaux plaqués. — I. *Côté paternel* : dossier de 48 pièces. — 6° Inventaire des titres produits. — 7° Baptistaire du postulant, 1731. — 8° Extrait du contrat de mariage des parents dudit postulant, 24 août 1726. — 8°-17° Pièces concernant la nomination de Pierre de Lacombe, père du postulant, à diverses charges : compagnie de cavalerie de Savine, 27 août 1704; mestre de camp de cavalerie, 10 septembre 1707; mestre de camp de hussards, 1er avril 1710; chevalier de l'ordre de Saint-Lazare, 23 mars 1716; maréchal des logis général des camps et armées du roi, 1717-1719; brigadier des armées du roi, 1er février 1719; gouverneur de la ville de Montauban, 1723; maréchal de camp des armées du roi, 1er août 1734. — 18°-22° Dénombrements rendus par ledit Pierre de Lacombe pour la vicomté de Monclar, 1717; pour les terres de Monteils, Cayriech, Saint-Georges, Salvagnac, 31 août 1722, et 6 juin 1727, en cette dernière année, par l'intermédiaire de son frère, Jean-Pierre de Lacombe, abbé du Mas-d'Azil. — 23°-28° Extrait du contrat de mariage entre Jean de Lacombe, fils d'Hugue de Lacombe et Jeanne de Manas, 31 octobre 1698. Commission de capitaine au régiment de Lavedan pour Jean de Lacombe, sieur de Léribosc, 20 juin 1660. — Sommation à Jean de Lacombe, sieur de Léribosc, le 22 août 1699, par l'intendant de Montauban, Lepelletier de La Houssaye, de produire par-devant lui ses titres de noblesse, conformément à la déclaration du roi en date du 4 septembre 1696; copie authentique de 1746. — 26°33° Extrait du contrat de mariage entre Hugue de Lacombe, sieur de Léribosc, capitaine au régiment du Vigan, et Hélène de Gautié, 24 février 1639. — Extrait du cadastre de Gourdon pour les biens d'Hugue de Lacombe, 18 juin 1640. — Jugement, en maintenue de noblesse pour ledit Hugue, par la Chambre souveraine de Cahors, 8 mai 1658. — Pièces concernant les services militaires dudit Hugue : aide-major au régiment du Vigan, 17 septembre 1638; capitaine au régiment d'Orilhan, 17 janvier 1639; commission d'une lieutenance-colonelle, 16 janvier 1644. — Certificats de services délivrés au même par le prince de Condé, 7 novembre 1639; par le maréchal de Lamothe-Houdancourt, 14 octobre 1643. — Sauvegarde accordée à Hugue de Lacombe pour son château de Léribosc, en récompense des services par lui rendus au roi pendant les guerres civiles, où il avait pris part comme volontaire, 17 mars 1652. — 34-35° Extrait du contrat de mariage entre Blaise de Lacombe et Louise de Béarn, 30 avril 1583. — Testament de ladite dame fait le 25 février 1588 à Magnanac, près Villemur. Elle y déclare que, durant les troubles et pour éviter le pillage, elle a fait porter, à Bessières, quatre coffres remplis d'objets mobiliers lui appartenant. — 36°-39° Extrait du contrat de mariage entre Blaise de Lacombe, écuyer, lieutenant au régiment de Navarre, fils de Pierre de Lacombe, avocat au siège de Gourdon, et Marguerite de Marsis, fille de Raymond de Marsis, lieutenant audit siège, 1593. — Deux actes d'administration de ses biens par ladite dame Marguerite, 1611 et 1614. — Testament dudit Blaise de Lacombe, 7 janvier 1626. — 40°-44° Pièces concernant les états de services dudit Blaise de Lacombe : commission d'une compagnie de deux cents hommes accordée par Henri III, 31 juillet 1585; ordre donné par ce roi aux commissaires des guerres de payer les montres d'armes audit capitaine, 17 novembre 1585. — 43° Congé accordé audit Blaise par Antoine de Lauzière de Thémines, sénéchal de Quercy, pour lui permettre d'aller, comme gentilhomme de sa garde, faire le service auprès de la reine-mère, 20 novembre 1618. — 44° Procès-verbal de l'entérination faite par François du Plessis de Richelieu, grand prévôt de France, des lettres de grâce accordées à Blaise de Lacombe, pour cause d'homicide, 15 avril 1585. — 45° Partage de biens entre nobles Jûlien et Jean-Pierre de Lacombe, habitants de Gourdon; texte latin, copie, 28 avril 1462. — II. *Côté maternel* : 11 pièces. — 46° Inventaire des pièces produites. — 47°-52°. Documents de famille : testament de Jean de Lolmie, seigneur de Lapenché, en faveur de son fils Jean, 1er janvier 1588; contrats de mariage entre Jean de Lolmie et Louise de Murat, 7 janvier 1608; entre Charles de Lolmie et Catherine de Morin, 3 mai 1639; entre Jean-Charles de Lolmie et Anne de Salviac de Vielcastel, 29 juillet 1662; entre Charles de Lolmie et Jeanne de Lacombe, fille de Jean de Lacombe, sieur de Léribosc et Monteils, et Jeanne de Manas, 3 avril 1694. — 53°-56° Hommages ou dénombrements rendus au roi pour les terres de Lapenché et de Saint-Martin-de-Caussanille par Jean de Lolmie, 28 mars 1634; par Jean-Charles de Lolmie, par Charles de Lolmie, 28 mars 1664; par Charles de Lolmie, 14 juin 1690 et 12 juin 1722.

H. 208 (Liasse). — cahiers imprimés.

1746-1754. — Procès entre Henri-Louis de Chalvet, et François Glandèves de Niozelles, lequel, devant les hautes juridictions de l'ordre, lui contestait la possession du titre de grand commandeur qu'il avait obtenu, en 1746, après la mort de Joseph de Béon de Cazaux. En 1748, le demandeur contesta la nomination dudit Chalvet à la charge de grand-prieur de Toulouse. Mémoires des deux parties en latin avec nombreuses citations; huit cahiers. Pièces justificatives produites par les parties à l'appui des mémoires, pour exposer leurs titres, faire valoir leurs droits, réfuter les arguments de l'adversaire. États de service certifiés par les dignitaires de l'ordre; bref de Clément XI, délivré au chevalier de Niozelles en 1706, pour lui accorder des dispenses, etc. 11 fascicules en latin et italien.

H. 209 (Liasse). — 7 pièces papier.

1627-1714. — Procès entre le grand-prieuré de Toulouse et la maison des Oratoriens de La Dalbade. I. 1327. Procès devant la chambre des Requêtes au Parlement de Toulouse, à la diligence du grand-prieur, pour faire condamner les Pères de l'Oratoire, desservant la Dalbade, à délaisser, comme mainmortables, les maisons et terres par eux possédés dans la ville de Toulouse et son territoire (Récollets, La Salade, etc.). Les défendeurs soutenaient qu'ils n'étaient pas religieux, mais réguliers et prétendaient que, par suite, les biens en question n'étaient pas soumis à la mainmorte, qu'ils étaient régis par le droit commun, comme au temps où ils étaient possédés par les prêtres de la douzaine de la Dalbade, dont les Oratoriens étaient les successeurs, en vertu du contrat passé le 22 juillet 1626. 1°-2° Reconnaissance, à titre de transaction, faite par le syndic de la congrégation de l'Oratoire au grand-prieur de Toulouse pour les biens mouvant de sa directe; 7 janvier 1627, cahier en double, in-f°, 8 pages. 3° Autre reconnaissance, passée sans contestation, par-devant notaire et faite, par le supérieur de la congrégation de l'Oratoire desservant la Dalbade, au grand prieur de Toulouse, pour les biens dénombrés en 1627; cahier in-f°, 8 pages, 28 avril 1679. — II 1714. 4° Sommation par huissier, faite par le grand prieur aux prêtres de l'Oratoire, pour leur faire consentir, en sa faveur, une nouvelle reconnaissance et le paiement de certains droits, en vertu de dispositions contenues dans la reconnaissance de 1679. — 5° Assignation faite aux prêtres de l'Oratoire, par le grand prieur, devant la Chambre des Requêtes du Parlement de Toulouse, pour les faire condamner à donner satisfaction à sa requête de 1714, cahier in-f°, 12 pages. — 6° Assignation, en évocation de l'affaire devant le Grand Conseil du Roi, par les Oratoriens, qui reclament leurs privilèges de juridiction; 23 mai 1714. A l'appui du droit d'évocation est jointe une copie des lettres patentes de Louis XIV, en date du 14 juin 1673, confirmant celles du 6 janvier 1629 et portant l'évocation générale des causes de la congrégation de l'Oratoire devant le Grand Conseil du Roi; quatre pages in-f°; à la suite, signification de cet acte au grand prieur. — 7° Mémoire d'un avocat de Toulouse, en date du 30 juillet 1714, portant examen de la question, et concluant à une transaction, qui devra être préparée par des experts sur des points déterminés.

H. 210 (Liasse). — 20 pièces papier, dont un cahier imprimé.

1296-1748. — Procès engagé devant le sénéchal, puis devant le parlement de Toulouse, et enfin devant le Grand Conseil du Roi, entre dame Élisabeth-Françoise de Raou, veuve en premières noces de Jacques de Minut, marquis de Castéra, remariée à Jean-Louis de Courtois, conseiller au Parlement, d'une part, et les consuls et communauté de Castéra, d'autre, au sujet de la banalité du moulin de Pradère, contestée par les habitants, qui ne voulaient pas, si ce droit était maintenu, procéder au renouvellement des reconnaissances féodales réclamées, en 1739, par ladite seigneuresse, au nom des enfants du premier lit. Intervention du grand prieur de Toulouse, à l'occasion du moulin de Larmont, propriété de l'ordre, dont le meunier serait lésé dans ses intérêts, car il ne pourrait plus chercher du blé dans les villages soumis à la banalité de Pradère. Pièces de procédure : 1° État des impugnations du syndic de la communauté du Castéra contre la dame seigneuresse, en réponse à la réquisition qu'elle avait faite aux habitants de lui consentir des reconnaissances féodales, qui devaient relater la banalité du moulin de Pradère, 30 novembre 1739, cahiers in-4°, non signés, 16 et 18 pages. — 2° Acte d'intervention, en la cause par Paul de Robin de Barbentane, grand prieur de Toulouse, et signification au Parlement de cette ville où l'instance était engagée, 8 mai 1744, 4 pages in-4°. — 3° Relevé d'actes intéressant l'instance. — 4° Exploit d'évocation de la cause devant le Grand Conseil du Roi, en vertu des privilèges de l'ordre de Saint-Jean; signification à la demanderesse, 21 mai 1744; 4 feuillets in-4°. — 5° Enquête par-devant un conseiller du Présidial de Toulouse, pour établir, au

profit du grand prieur, que le meunier de Larmont avait le droit de quête ou droit de chercher des grains dans les environs pour les faire moudre chez lui, mais que les meuniers du moulin banal de Pradère le troublaient dans sa jouissance, même en recourant à des actes de violence, 26-29 octobre 1745, 34 déposants; cahier in-4°, 72 pages. — 6°-7° Auditions de deux garçons meuniers au moulin de Pradère, février 1746, pour déclarer que, sur ordre de la dite dame, ils ont arrêté des mulets portant des grains au moulin de Larmont; deux doubles feuilles in-4°. — 8° Requête au Grand Conseil du Roi par Joseph de Calvet, procureur général au grand prieuré de Toulouse, contre la demanderesse, afin d'établir que la banalité n'est pas opposable à l'ordre, qui n'est pas intervenu dans les contrats passés entre la communauté de Castéra et les seigneurs du lieu, 7 juin 1747; cahier in-f°, 16 pages. — 9° Mémoire en réplique par la dite dame au syndic et à la communauté de Castéra et au grand-prieur de Toulouse. Exposé des faits et motifs du procès, moyens de défense; conclusions, 20 juin 1747; cahier in-f° imprimé, 16 pages. — 10° Autre mémoire de ladite dame au Grand Conseil contre les mêmes défendeurs, pour démontrer la banalité du moulin de Pradère, 22 novembre 1747; cahier in-4°, 20 pages. — 11° Nouveau mémoire au Grand Conseil par ladite dame, 15 décembre 1747; cahier in-4°, 6 pages. — 12° Acte de désistement d'intervention en l'instance, signifié à ladite dame, de la part du grand prieur de Toulouse, qui déclare ne pas s'opposer à la banalité du moulin de Pradère; 27 mars 1748, double feuille in 4°. — 13° Arrêt du Grand Conseil donnant acte à la dame demanderesse du désistement de la communauté de Castéra, qui renonce à ses prétentions et consent à faire les reconnaissances féodales, telles qu'elles sont spécifiées dans la requisition, y compris la déclaration de la banalité du moulin de Pradère; 9 août 1748; cahier in-4°, 16 pages. — II. Pièces justificatives produites en copie par les parties. — 14°-15°-16° Charte du Temple de Toulouse (texte latin). Gaubert d'Estrelle, chevalier chatelain de Verdun-sur-Garonne, donne et communique aux bailes des communautés voisines du moulin de Larmont une ordonnance de Guichard de Montégut, chevalier, sénéchal du Roi à Toulouse; il leur enjoint de se conformer à cette décision, sous peine de 400 marcs d'argent applicables au Roi et, par suite, d'empêcher qu'aucune atteinte ne soit portée par les gens du seigneur de l'Isle-en-Jourdain à ceux qui venaient moudre au moulin de Larmont, appartenant au Temple de Toulouse, 1 août 1296. — Transcription de l'ordonnance dudit sénéchal, prise ur la plainte d'Hugue Raoul, précepteur de la maison du Temple de Toulouse, indiquant un contrat passé avec le seigneur de l'Isle. Le précepteur demandait que « le droit de quête » soit assuré au moulin possédé par l'ordre à Larmont, juillet 1296; deux copies du texte latin, l'une non signée, l'autre collationnée et certifiée par Reynès, archiviste de l'ordre Saint-Jean, à Toulouse, 17 mai 1745; traduction française non signée, (XVIIe s.). — 17° 1524, 10 juillet, transaction passée entre le seigneur de Castéra, Jean de La Chénaye, et les habitants qui, en 1519, pour s'être révoltés contre les officiers du seigneur, furent condamnés envers icelui à 5,000 livres de réparations et de dommages. Jean de La Chénaye, usant de clémence, leur fit remise de 2,000 livres, accorda des coutumes et se fit reconnaître certains droits seigneuriaux et plusieurs redevances : droits sur les bouchers, les cabaretiers; nomination de quatre consuls, pris parmi huit candidats présentés par les habitants; attributions de police concédées aux consuls, reddition de comptes par les consuls au seigneur ou à son représentant, banalité du moulin de Pradère, etc., texte français, cahier in-4°, 8 pages. — 18° Reconnaissance par les habitants et consuls de la communauté du Castéra à dame Isabeau de Raou, femme de Jacques-Georges de Minut, que la terre, appartenant à ladite dame, fut érigée en marquisat par Louis XIV, en vertu de lettres patentes d'octobre 1696, confirmées, en 1744, en faveur du fils de ladite dame de Courtois, demanderesse audit procès. (*Voir plus haut le mémoire coté 9*). Cette reconnaissance, en date du 10 juillet 1685, contient l'énumération des droits déterminés par l'acte de 1524; cahier in-4°, 8 pages. — 19° Donation par Louis XI à Cotinet de La Chénaye, son maître d'hôtel, de la terre du Castéra et du Moulin de Pradère, dépendant du domaine royal et tenue auparavant en engagement par M. de Barbazan. Cette donation avait été faite pour récompenser ledit Cotinet de La Chénaye de ses bons services et pour lui tenir compte d'avoir exposé sa vie, en dénonçant un complot contre la sûreté de l'État et contre la vie du roi, qu'on voulait empoisonner, Chartres, juillet 1474; copie non certifiée, quatre pages in-4°. — Par lettres patentes de mai 1532, François Ier confirma l'acte et défendit que les terres cédées à la famille de La Chénaye fissent retour au domaine royal, « parce que, pour un service aussi grand que celui rendu, il était loisible aux rois d'aliéner leur domaine à perpétuité ». (*Voir plus haut, n° 9, le mémoire de la dame de Courtois, page 2*).

H 211 (Liasse). — 15 pièces, dont deux parchemins.

1633-1747. — Procès entre M. de Marsillac, commandeur de Boudrac, d'une part, et Jean Henri Laflèche,

abbé lai de Sazos, prétendu syndic des curés de la vallée de Barèges, 1745-1747. Au détriment du curé de Luz et de ses annexes Gèdre et Gavarnie dépendant de l'ordre de Malte, lequel curé en était décimateur, lesdits curés prétendaient percevoir la dîme de la laine et des agneaux sur les troupeaux amenés en dépaissance sur les montagnes de Luz par les Espagnols de la vallée de Broto. Les défendeurs alléguaient que, toutes les montagnes de la vallée étant communes à toutes les paroisses, les dîmes devaient être partagées en égales portions entre les curés. Pièces de procédure. — I. 1° Exposé de sa cause par M. de Marsillac contre les défendeurs : citations de jugements ; contestation de la validité du syndicat ne comprenant pas la majorité des curés ; observations sur le titre d'*abbé lai* de Sazos, pris par le syndic, etc., cahier in-f°, 8 pages. — 2°-3°-4° Assignations à comparaître devant la Chambre des Requêtes du Parlement de Toulouse, lancées par le grand prieur de Toulouse contre le susdit syndic, et reconventionnellement par icelui contre le demandeur, 1745, 15 octobre, 1746, 22 mars, 3 feuilles in-4°. — 5° Arrêt de la Chambre des Requêtes du Parlement de Toulouse en faveur du curé de Luz, 27 février 1745, 4 pages, in-4°. — 6°-7° Deux mémoires, au nom du grand prieur contre le demandeur ; deux cahiers, l'un de mars, l'autre de mai 1747, in-f°, 8 et 20 pages. — 8°-9° Inventaire des titres produits par le même, 1747 : trois pièces, dont un cahier in-f°, 4 pages. — II. Pièces justificatives. — 10°-11° Titre de présentation à la cure de Luz vacante par le décès de Subreville. La demande est adressée à Salvat d'Ilharse, évêque de Tarbes, par Jacques d'Esparbès de Lussan, vicaire général du grand prieur de Toulouse, patron de ladite cure, qui présente Louis de Castellane d'Aluis, membre de l'ordre, 8 juin 1633. Acceptation par l'évêque, qui accorde la collation du titre, le 12 juin suivant ; deux pièces parchemin. — 12° Présentation faite par Gaspard de Pontevès Bargème à la même cure de Jean-Henri Salaré, prêtre du diocèse de Tarbes, en remplacement de Jean-Raymond Salaré, fugitif et prévenu de crime capital depuis deux ans, 8 juin 1705. — 13° Certificat donné par les consuls de la vallée de Barges pour attester qu'une taille est mise annuellement sur les bestiaux à la suite de « la mande des États de Bigorre, que la dîme est de *dix un*, que payable à Luz, elle frappe laine, agneaux, chevreaux, beurre et fromage », 5 mai 1737, 1 feuille. — 14° Ordonnance de Charles-Antoine de La Roche-Aymon, évêque de Tarbes, rendue à la suite d'une visite par lui faite, et prescrivant aux consuls, marguilliers et habitants de Gèdre, de prendre les mesures nécessaires à l'exercice du culte et à la bonne gestion des intérêts paroissiaux : règlement pour déterminer ceux qui doivent payer la dîme, etc., 21 septembre 1736, cahier in-4°, 8 pages.

H 212. — Cinq cahiers in-f° cotés E à I (ceux cotés A-D. sont perdus). L'écriture du cahier I est en partie effacée au bord supérieur par l'humidité.

1646, juin-juillet. — 1° Cahier E, 4 p. Protestation par-devant Poisson, notaire à Toulouse, faite par Annibal de Castellane d'Aluis, chevalier de Saint-Jean, contre les agissements d'Emmanuel Chabaud de Tourettes, chevalier du même ordre. Annibal de Castellane expose qu'en vertu d'un bref pontifical, enregistré par le chapitre provincial du grand prieuré de Toulouse, il avait été pourvu, à Laramet, d'un membre dit « le Marquisat », dans la dépendance dudit grand prieuré, l'investiture lui en avait été conférée sans difficulté, mais il avait été empêché d'entrer en jouissance par le fait dudit Tourettes. Ce dernier, qui était en possession par suite d'un titre douteux et pour ce motif annulé, avait installé dans la maison du Marquisat des hommes armés ; la bande s'était livrée à des voies de fait contre les domestiques, avait enlevé les récoltes et molesté les fermiers. Le plaignant croit devoir élever une protestation contre ces faits pour en demander réparation et requérir son installation dans son bien, 21 juin 1646. Signification à Emmanuel de Tourettes le lendemain, à Bellegarde. — 2° Cahier F, 10 p. Enquête sur les faits en question par ordre du procureur général du Parlement de Toulouse. — 3° cahier G, 4 p. Ordonnance prise par Melchior de Barras Clumanc, commandeur de Castelsarrasin, receveur au grand prieuré de Toulouse, pour prescrire aux deux prétendants de soumettre leurs différends au Grand Maître et à son Conseil et, en attendant, de s'abstenir de toute voie de fait et de garder, à titre de dépôt, les fruits des récoltes, 19 juin. Signification à M. de Castellane, le 22 du même mois. — 4° Cahier H, 14 p. Mise à exécution d'un arrêt du Parlement, en vertu duquel un séquestre fut établi pour l'administration des lieux contestés, et défense fut faite d'apporter le moindre trouble dans la gestion. Procès-verbal de l'opération par le conseiller désigné par la dite Cour, 5 juillet. — 5° Cahier I, 8 p. Protestation devant Poisson, notaire à Toulouse, par Annibal de Castellane d'Aluis, contre l'attitude dudit Melchior de Barras, qu'il accuse de partialité envers son adversaire et de s'être indûment immiscé dans l'affaire ; il le somme de révoquer son ordonnance, faute de quoi ledit réclamant se pourvoira devant les autorités supérieures de l'ordre, 29 juillet. Texte italien dans tous les cahiers, qui avaient dû, à Toulouse, être rédigés

en français, mais qui, à cause de l'appel à Malte, furent traduits en italien.

H 213 (Liasse). — 17 pièces, dont trois sur parchemin.

1705-1782. — 1° Consultation d'un avocat de Paris, à la demande du grand prieur, pour savoir si l'on doit attaquer en cassation un arrêt du 13 juin 1717, rendu par la Cour des Comptes de Montpellier au profit des consuls de Cintegabelle, qui avaient soumis à la taille des biens de l'ordre comme ayant une origine roturière. L'avocat conseille d'attendre une autre occasion, surtout à cause de la procédure à suivre pour la recherche des pièces justificatives, 10 juillet 1718, quatre pages in-4° manuscrites. — 2°-3° Deux mémoires : l'un de 1769, l'autre de 1782, pour le procureur général du grand prieuré de Toulouse contre les prétentions du syndic et des consuls de la communauté de Cintegabelle. Cette communauté avait voulu soumettre à la taille le domaine de Cieuragel dans la paroisse d'Agnes, dépendance de la commanderie de Caignac, qu'elle considérait comme étant d'origine roturière, ainsi qu'en avait décidé la Cour des Comptes de Montpellier par l'arrêt précité. La donation avait eu lieu en 1251; le domaine, actuellement imposé, avait toujours été considéré comme terre noble; ce serait aux demandeurs de faire la preuve du contraire; citation de pièces, etc., deux cahiers in-f°, l'un de 12 pages, l'autre de 8 pages. — II. 4° Procès entre Frédéric de Berre-Collongues, grand prieur de Toulouse, contre noble Jean-Richard Déjean, qui contestait les droits de juridiction à l'ordre de Malte en la terre de Menville; factum pour le grand prieur, in-f°, 8 pages sans date (fin du dix-septième siècle). Citation de coutumes accordées, le 2 juillet 1303, aux habitants de Menville par les coseigneurs Jourdain, comte de l'Isle, le commandeur de la maison de Saint-Jean à Toulouse et autres, etc. — III. 5°-6° Procès de Capdeville-Siros, conseiller au Parlement de Navarre, contre le grand prieur de Toulouse, qui voulait lui faire supporter les dépenses nécessaires à la réparation de la chapellenie de Berlanne à Morlaas, en sa qualité d'héritier de son frère, jadis pourvu dudit bénéfice. Arrêt du Parlement nommant des experts pour faire relation de l'état des lieux et évaluer le montant des frais de restauration. A la suite, transcription du rapport donnant l'état des lieux en 1707. Assignation au nouveau titulaire de la chapellenie Darrusail à venir devant la Cour fournir des explications; cahier in-f°, 8 pages et une feuille simple, 1747. — IV. 7°-10°. Procès intentés par le receveur général du grand prieuré de Toulouse contre les fermiers de la commanderie de Plaignes pour les contraindre à lui remettre le montant de leurs fermages jusqu'à concurrence du payement des responsions, capitations et autres charges, dues par le commandeur François-Paul de Béon de Cazaux (1249 livres en 1705, 738 en 1709). Poursuites par des créanciers du même pour être payés sur les revenus de la commanderie; trois arrêts du Parlement de Toulouse (deux sur parchemin), 22 août 1705, 22 octobre 1709, in-4°, 17 avril 1706, pièces de procédure, de comptabilité, etc., dont une sur parchemin, dossier de 10 pièces, 1705-1711. — V. Arrêt de la Chambre des Requêtes du Parlement de Toulouse rendu, à la demande du receveur général du grand prieuré de Toulouse, et portant que les habitants de la vallée de Bagnères-de-Luchon et les Espagnols, qui envoient leurs troupeaux en dépaissance sur les montagnes de ladite vallée, sont tenus de payer la dime aux agents de l'ordre, au prorata du temps passé en montagne. Faute de payement, les troupeaux devaient être pignorés jusqu'à solution de l'affaire, 27 août 1751, placard imprimé.

H. 214 (Liasse). — 12 pièces, dont 1 en parchemin.

1664-1781. — 1° Déposition en justice d'une jeune fille de Montpellier, qui se plaint d'avoir été subornée par Henri de Thomas de La Valette, commandeur de Launac, du grand et petit Saint-Jean de Montpellier : récit des circonstances où elle a été séduite, 15 octobre 1664. — 2° Dépositions de témoins concernant la remise, entre les mains de son père, d'une autre jeune fille, qui fut extraite de la maison de Charité de Montpellier, où elle s'était réfugiée dans l'espoir d'échapper aux poursuites du commandeur de La Valette. — 3° Plainte de l'intendant et des recteurs de ladite maison, qui prétendent que le retrait de la jeune fille a été fait subrepticement avec emploi de la force et sous la direction de Rudanel, magistrat du présidial de Montpellier, en exécution d'un arrêt du Parlement de Toulouse, 8 avril 1665. — 4° Arrêt du Parlement de Toulouse suspendant la prise de corps, ordonnée contre ledit Rudanel par le sénéchal de Montpellier pour sa conduite en l'affaire précitée; il est enjoint au dit suppliant de se présenter à toute requisition de la Cour, 7 mai 1665. — 5° Déposition dudit Rudanel, donnant la relation des faits qu'on lui impute, protestant qu'il n'a pas agi sous l'impulsion du commandeur, mais sur la réquisition du père de la jeune fille, 14 mai 1665. — 6° Instruction contre le chevalier Palamède de Chastueil, accusé d'avoir, un jour étant à la chasse à Antaignac, sur les terres du prieuré de Cours dans la commanderie d'Argentens, tiré un coup de pistolet sur Boisset, écuyer, sieur de Caméan.

Ce dernier, vassal de la commanderie, avait affecté, en passant près du chevalier, de ne pas le saluer et de le frôler avec son cheval. Une altercation s'éleva; les valets du chevalier intervinrent; une lutte s'engagea; des coups de feu furent échangés; Caméan reçut une blessure, après avoir tiré un coup de pistolet sur son adversaire, qui riposta de la même façon. — 7° Interrogatoire du chevalier par François de Quincarnon, lieutenant criminel à la sénéchaussée de Bazas; les réponses furent faites, après réserve des droits de juridiction de l'ordre de Malte, 27 septembre 1669. — 8° Information secrète, faite dans le pays où avait eu lieu l'événement, par Bertrand de Larocan d'Aiguebère, commissaire qu'avait délégué le grand prieur de Toulouse; dépositions de témoins, 2 décembre 1670, cahier in-4°, 36 pages. — 9° Interrogatoire du chevalier, détenu dans la prison du grand prieuré à Toulouse, devant le chapitre provincial de l'ordre, 9 décembre 1670, cahier in-4°, 8 pages. — 10° Supplique du chevalier demandant son élargissement; à la suite, ordre de mise en liberté donné par les commissaires chargés de l'information et portant que l'accusé devra se présenter à première réquisition, 11 décembre 1670, dossier de 5 pièces. — 11° Information en matière criminelle, dirigée contre le chevalier de Pichon, reçu novice de l'ordre, fils de M. de Pichon, conseiller au Parlement de Guyenne. Elle fut faite par Jean Bertrand de Larrocan, d'Aiguebère et Arnaud de Cardaillac de Lomné, en vertu d'une commission que leur donna le chapitre provincial de Toulouse. L'enquête ne put faire découvrir à Bordeaux si l'accusé était vraiment coupable des faits à lui reprochés, tels que meurtre, enlèvement, etc., mais elle démontra qu'ayant une très mauvaise réputation et menant une vie scandaleuse, le chevalier devait être traduit devant le conseil provincial pour répondre de sa conduite. Actes d'assignation devant cette juridiction et de signification au prévenu par l'intermédiaire de Bernard d'Estival, prêtre d'obédience de l'ordre, mars 1679; un cahier papier, in-4°, 16 pages. — 12° Brouillon d'un mémoire, présenté au nom du procureur général de l'ordre de Malte, contre les héritiers de Boubée, curé de Termes en Armagnac, et d'autres curés de ce pays, qui usaient d'arguments dolosifs pour réclamer à l'ordre une part de la succession, notamment en matière de dime, 1781; cahier in-4°, 16 pages, incomplet.

H. 215 (Carton). — 1 pièce parchemin.

1222-1738. — Raymond VII, comte de Toulouse. Lettres de Raymond VII, datées de Lavaur, 2 octobre 1222, accordant aux Hospitaliers : 1° le droit de libre pâture dans toutes les terres du duché de Narbonne, comté de Toulouse, marquisat de Provence; 2° l'exemption de tout péage par terre et par eau; 3° l'exemption de tous droits de foires et marchés; 4° la faculté d'acquérir et de posséder pacifiquement toutes sortes de biens, sauf les « capcastets » (*capitibus castrorum*), et les fiefs rustiques (*feudis rusticorum*). Le comte se réserve les droits de justice, la faculté de décider des expéditions et de convoquer l'ost (*mandatum exercitus*). Vidimus fait, le 8 janvier 1407 (n. s. 1408), par Guillaume Cassian, viguier de Béziers, d'après le vidimus du viguier de Toulouse en date du 25 mai 1301. Transcription de la charte sur le registre de la Chambre des comptes, en exécution de la décision royale du 26 avril 1738. Bandelette de parchemin, sceau perdu.

H. 216 (Carton). — 2 pièces parchemin.

1270-1271. — 1° Quittance délivrée au nom du comte de Toulouse, Alfonse de Poitiers, par son agent Thomas de Novelle (de *Novella*), à Guillaume de Villaret, drapier de l'ordre de Saint-Jean, lieutenant du Grand Maître et gérant du prieuré de Saint-Gilles, et aux religieux de ce prieuré, pour la somme de 1,200 livres, versée en acompte de celle de 3,600, due par lesdits religieux au comte de Toulouse. Cette somme était due à la suite d'une transaction passée entre les deux parties, à propos de La Bastide-de-Saint-Sulpice-de-Lézat et pour l'amortissement des fiefs et arrière-fiefs acquis par les religieux dans les diocèses de Toulouse, Agen, Cahors, Albi, Rodez, et dans la sénéchaussée de Venaissin, 1er février 1270. Parchemin taché, avec bord supérieur rongé par les rats. — 2° Vidimus de l'acte pour les consuls de Toulouse, 2 novembre 1271.

H. 217 (Carton). — 4 pièces en parchemin, dont un cahier de 4 feuillets.

1270-1737. — Lettres patentes de Philippe le Hardi, données à Castillon, en mai 1277, confirmant la charte suivante : lettres d'Alfonse de Poitiers, comte de Toulouse, et de la comtesse Jeanne, sa femme, datées d'Aimargues, près d'Aigues-Mortes, juin 1270, par lesquelles les deux époux concédaient à Guillaume de Villaret, drapier de l'ordre de Saint-Jean à Acre, lieutenant du Grand Maître de l'ordre et du prieur de Saint-Gilles. — I. La libre possession et jouissance, sans qu'ils puissent être contraints de s'en dessaisir, de tous les biens quelconques qu'ils se trouveraient avoir acquis, jusqu'en juin 1270, dans les cités et diocèses de Toulouse, Albi,

Agen; Cahors, Rodez, dans le comté de Toulouse en général et dans la sénéchaussée de Venaissin. Les donateurs se réservaient seulement les *encours* ou confiscations sur les hérétiques, le ressort juridictionnel, qui devait leur revenir en cas de négligence de la part des titulaires, et la chevauchée, à laquelle les vassaux ne pourraient être astreints hors le comté de Toulouse et la sénéchaussée de Venaissin. — II. Les biens, actions et droits de Tiburge, veuve de Sicard de Novelle, condamnée, assurait-on, pour crime d'hérésie, que le comte et la comtesse prétendaient leur appartenir, ainsi que les fruits indûment perçus par les religieux. — III. La Condamine, située entre La Bastide-de-Villefranche et Avignonet, le chemin français et le ruisseau de Marès. — IV. Tous les droits que les Hospitaliers contestaient aux donateurs dans les lieux de Fronton, Verlac, Orgueil et Nohic, sauf les *encours* d'hérésie, la chevauchée et le ressort judiciaire. — V. La charte se termine par une transaction, touchant La Bastide-de-Saint-Sulpice-de-Lézat, au diocèse de Toulouse, dont le comte et la comtesse se prétendaient co-seigneurs avec l'ordre, en vertu du paréage à eux concédé jadis par frère Jacques, vice-prieur de Saint-Gilles, paréage dont Guillaume de Villaret contestait la validité. Les droits des parties sont réglés et définis dans l'acte : partage de la juridiction et des revenus; nomination d'officiers, etc. — Vidimus donné à Rodez, le 13 juin 1360, par Bertrand de Cauhas, lieutenant du sénéchal de Rouergue, Bertrand de Terride, sur un vidimus donné à Toulouse, le 12 septembre 1323, par Étienne Aubert[1], licencié en lois, juge ordinaire de Toulouse. Grand parchemin, trou de rats au milieu. — 2° Vidimus de la précédente charte de 1270 et des lettres confirmatives de Philippe III, fait à Toulouse, le 2 août 1281, par Raymond Arnaud, chevalier, viguier de Toulouse, tenant le sceau de la sénéchaussée de cette ville. Grand parchemin, lacs de chanvre portant une boîte ronde en bois, dont le sceau est tombé. Enregistré à la Chambre des Comptes, 16 novembre 1737. — 3° Copie authentique et directe de la charte accordée par le comte Alfonse et sa femme la comtesse Jeanne. Attestation donnée par Pierre Dupuy, juge royal de la ville de Saint-Sernin-en-Rouergue, pour attester, à la requête de frère de Castellane d'Aluis, procureur du grand prieuré de Toulouse, que la copie a été tirée d'un ancien cartulaire sur parchemin, contenant des donations à l'ordre de Saint-Jean. L'expédition de la copie a été faite par Georges Grailhenc, curé de Monteil, gardien du cartulaire. Saint-Sernin, 24 mars 1640. Cahier in-4°, de parchemin, 4 feuillets. — 4° Copie du treizième siècle, de la charte de 1270 et des lettres confirmatives de Philippe III, faite sur parchemin, allongé, aucune validation. Pièce en mauvais état.

1. Plus tard pape sous le nom d'Innocent VI.

H. 218 (Carton). — 2 pièces parchemin.

1277-1287. — 1° Quittance délivrée, au nom du roi, par Pierre de Fontaines, trésorier du roi dans le Toulousain, à Guillaume de Nogaret, prieur de Saint-Gilles, pour 1.500 livres que les Hospitaliers devaient au comte de Toulouse, à raison de certaines transactions relatives à La Bastide-de-Saint-Sulpice-de-Lézat et à l'acquisition de fiefs et arrière-fiefs. Sur cette somme, 400 avaient été remises par le prieur, après accord avec le comte Alfonse, à Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse, pour être employées au service du roi; les 1,100 autres, mises en dépôt entre les mains d'André de Prignac, lors de la mort d'Alfonse, devaient y rester jusqu'à ce que le prieur de Saint-Gilles, qui était allé en France, fût de retour et fît connaître si le roi garderait cette somme pour lui ou en ferait abandon à l'ordre. Le mode du second versement avait été réglé entre Pierre de Cossey, viguier de Toulouse, au nom du roi, d'une part, le vice-prieur du prieuré de Toulouse et le précepteur de la maison de cette ville, d'autre part. 1 juin 1277. Parchemin, lacs de chanvre, sceau perdu. — 2° Vidimus donné par Oudart de Lastuenville, garde de la prévôté de Paris, le 7 juin 1287, d'une quittance délivrée à Toulouse, le 24 mai de cette même année, par Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse, à Guillaume de Villaret, prieur de Saint-Gilles. Dans cette quittance, le sénéchal donne décharge audit prieur de la somme de 7,200 livres, que l'ordre devait au roi à titre de décimes. La somme fut payée, en diverses reprises, à Toulouse, soit à Pierre de Fontaines, trésorier du roi, soit aux collecteurs dudit décime, par le prieur lui-même ou par les précepteurs de l'ordre.

H. 219 (Liasse). — 4 pièces papier.

1299-1749. — Usages dans la forêt de Boucone. — 1° Charte par laquelle Jourdain de l'Isle donne à Guillaume de Villaret, Grand Maître de l'ordre de Saint-Jean, les droits d'usage pour le chauffage et la construction à exercer, dans la forêt de Bouconne, au profit de la maison de Léguevin possédée par les religieux dudit ordre, 11 juin 1299. A la suite, lettres patentes de Louis XIII, accordées à la demande de Joachim de Montagu, grand prieur de Toulouse, et confirmant la concession des droits

d'usage dans la forêt royale de Bouconne, au profit de la commanderie de Léguevin. Fontainebleau, septembre 1625; copie non certifiée et défectueuse, cahier in-4° papier, 8 pages. — 2° Lettre de M. de Lavelanet, qui conseille au grand prieur de former une demande pour obtenir le droit d'usage dans la forêt de Bouconne pour le chauffage. Quant à prendre du bois de construction, la concession serait sans doute rejetée, si l'on en juge par le refus éprouvé par le comte de Pibrac, qui n'a pu conserver l'usage du bois pour le four banal de Daux. Ce droit lui avait été accordé en échange d'une terre en Béarn, donnée par lui au roi de Navarre, comte de l'Isle-Jourdain, 15 octobre 1744. — 3° Avis sur les arguments que doit faire valoir le grand prieur de Toulouse pour obtenir, conformément à l'acte de 1299, l'usage du bois pour le chauffage et la construction à exercer dans la forêt de Bouconne, ou tout au moins pour se faire accorder sur chaque coupe, en remplacement dudit droit, une certaine quantité de bois pour le chauffage et une indemnité au lieu du bois de construction. Même écriture que celle de la lettre précédente, 4 pages. — 4° Délibération du Conseil de l'ordre en réponse à la demande du grand prieur de Toulouse concernant les usages dans la forêt de Bouconne. Les lettres de Louis XIII n'ont pas été enregistrées; les droits d'usage sont tombés en désuétude depuis quatre-vingts ans; on pourra prétendre qu'une indemnité a été accordée en remplacement du droit de chauffage ou que le titre n'est plus valable. Dans ces conditions, il est décidé que, pour éviter des frais, l'ordre ne fera pas de démarches en vue d'obtenir à nouveau, pour la commanderie de Léguevin, la jouissance des anciens droits d'usage, 20 février 1749. Copie conforme. — 5° Lettre du bailli de Froullay, ambassadeur de Malte en France, au grand prieur de Toulouse, pour lui transmettre copie de la délibération précédente et lui prescrire de ne pas faire de revendication inutile, 27 février 1749.

H. 220 (Liasse). — 10 pièces, dont 4 sur papier.

1301-1357. — 1° Procuration donnée à Dragonet de Montdragon, grand prieur de Saint-Gilles, pour régler, avec les officiers royaux, les questions relatives aux limites respectives des juridictions de l'ordre et du roi. Acte passé, à Toulouse, dans le chapitre du grand prieuré. Les membres présents scellèrent de leur sceau la charte contenant cette procuration, 9 octobre 1301. Dans le parchemin, vingt-cinq entailles pour recevoir des languettes, qui supportaient les sceaux maintenant disparus. — 2° Ordre donné par Pierre de Justaret (*Justa reto*), précepteur de la maison de Pins, à Jean de Laigle (*de Aquila*), sergent royal à Toulouse, en vertu de mandements émanant des réformateurs de la justice et de l'administration : I. de cesser toutes poursuites contre deux protégés de l'ordre de Saint-Jean, faussement accusés d'un délit par les fermiers royaux du Salin; II. de les mettre en liberté; III. de lever le ban de saisie mis sur une grange, sise à Pins, appartenant audit ordre et d'en retirer les sergents installés comme garnissaires. Procès-verbal devant témoins, dressé à Pins, par un notaire de Toulouse, pour constater l'accomplissement de ces formalités, 1316. Transcription de deux mandements adressés par les quatre réformateurs royaux du Languedoc, l'un au viguier de Carcassonne, l'autre au susdit Jean de Laigle, 1er avril 1316, pour enjoindre de prendre sans retard les mesures nécessaires à l'exécution de leurs ordres. Charte en parchemin. — 3° Procès-verbal du payement de 50 livres tournois par Arnaud de Serres, précepteur d'Anrivan, en présence d'un notaire et de témoins, à Pierre Remi, trésorier du roi, qui les avait prêtées audit précepteur, en vertu d'un titre, 6 septembre 1329. Le recouvrement fut opéré par Ravalet Lejaune, sergent à cheval du Châtelet de Paris, pour le compte de Guillaume de Lamôle, créancier de la Couronne, de 830 livres 12 sous tournois pour fournitures par lui faites en Saintonge pendant la guerre de Gascogne et à qui le roi attribuait divers titres en payement, comme celui d'Arnaud de Serres. — 4° Ordre par Guillaume de Rélanie, grand prieur de Saint-Gilles, à Guillaume de Mayrons, son lieutenant dans la maison de Sainte-Eulalie, de recevoir en résidence, comme donats, Guillaume de Folhole et Guillaume Guersi. Le premier avait été recommandé par Géraud de Pomiers, maître des requêtes du roi, 31 octobre 1344. Le second reçut, par ordre du grand-prieur, à titre d'inféodation, dans la dépendance de Sainte-Eulalie, six sétérées de terre, sous la redevance annuelle d'une prestation en froment et en avoine (mai-août 1346). Quatre pièces papier. — 5° Quittance donnée, en la maison de Sainte-Eulalie de Larzac, le 27 juillet 1350, pour les responsions de 1349, provenant du prieuré de Toulouse et de la maison de La Selve, par Austorg de Caylus, prieur de Navarre, visiteur général pour le Grand Maître des établissements de la Religion en deçà de la mer. La quittance fut délivrée, par l'intermédiaire d'Artès de Gozon, à Marquès de Gozon. La somme s'élevait à 942 florins d'or, plus 166 écus d'or neufs pour Toulouse, et à 21 écus d'or pour La Selve. Vidimus donné, le 27 juin 1354, de la dite quittance par Jean d'Affares (*Affartis*), précepteur de Poucharamet et receveur des responsions dans le prieuré de Toulouse. Charte sur parchemin avec ban-

delette du sceau perdu. — 6° Circulaire de R. du Sourd (*de Surdo*), official de Pamiers et subdélégué de l'archevêque d'Embrun, conservateur des privilèges de l'ordre de Saint-Jean, enjoignant aux curés et vicaires de la cité et du diocèse de Rodez, et particulièrement à ceux de la cathédrale, de Saint-Amans, de Sainte-Catherine et de la Madeleine, d'assigner à comparaître dans les dix jours, non compris les jours fériés, à Pamiers, devant ledit official, Pierre Vayort, Guillaume Blanc, fils de Me Guillaume Blanc, P. de Vayssètes, G. Pesquier, et huit autres, que le porteur de la circulaire leur désignera, pour répondre aux plaintes portées contre eux par frère Artès de Gozon, chevalier de Saint-Jean, 20 novembre 1354. Au verso du parchemin, le curé de Saint-Cirgues certifie qu'en vertu dudit mandat, il a assigné Bérenger de Coutine et Jean Lavanhe. Les curés du bourg et de la cité de Rodez déclarent que, suivant les constitutions synodales de la cour ecclésiastique de Rodez, ils ne procéderont à l'exécution que si on leur présente en original les lettres apostoliques, dont s'autorise l'official de Pamiers. — 7° Circulaire de l'official de Pamiers, subdélégué de l'abbé de Moissac, conservateur des privilèges de l'ordre Saint-Jean, adressée aux curés et vicaires du diocèse de Vabres, et particulièrement aux curés de Saint-Rome-du-Tarn et de Saint-Victor, pour leur mander d'assigner à comparaître à Pamiers devant lui, dans les dix jours, jours fériers non compris, dix personnes, que le porteur leur nommera, lesquelles auront à répondre aux plaintes contre elles portées par Artès de Gozon, chevalier de l'ordre. L'assignation est lancée en vertu des bulles de Jean XXII, que les curés pourront ne pas montrer, mais qu'ils devront rendre incontinent au porteur, sous peine d'excommunication. Au verso, accusés de réception presque effacés. Pamiers, 8 mai 1367. Parchemin avec bandelette de parchemin, sceau perdu.

H. **221** (Liasse). — 4 pièces parchemin.

1392-1431. — 1° Mandement de Guichard du Holx, sénéchal de Cahors, à tous les officiers, consuls et agents placés sous sa dépendance. Il leur signifie, de la part du roi, qu'un tremblement de terre ayant détruit les murailles de la cité de Surcomar, sur la frontière des Turcs, appartenant aux Hospitaliers, ceux-ci ne peuvent la relever de ses ruines et ce, à cause du schisme qui a considérablement diminué et réduit leurs revenus. Aussi, pour leur procurer des ressources, le pape Clément VII (Robert de Genève) avait accordé certaines indulgences aux fidèles, qui donneraient deux florins pour le succès de cette œuvre. Cette contribution ayant peu produit, le pape avait cru devoir proroger, pendant une année, le délai de versement, en y ajoutant une faveur spéciale. Les fidèles, qui s'assureraient le bénéfice de la libéralité, pourraient, à l'article de la mort, appeler un confesseur *idoine*, qui leur accorderait rémission de tous leurs péchés. Le sénéchal mande ensuite à tous officiers, consuls et agents que, s'ils en sont requis par le procureur général des Hospitaliers ou ses députés, ils ne manquent pas, chacun en son lieu, de faire convoquer, à son de trompe, tous les fidèles en âge de l'être, et de les inviter à se réunir dans l'église ou dans l'endroit où le délégué de l'ordre se serait rendu, pour leur faire connaître les biens spirituels qu'ils pourraient gagner en donnant deux florins. Les officiers ou consuls, qui omettraient de faire cette convocation, encourraient une amende de cinq marcs d'argent, Cahors, 16 septembre 1392. Bandelette de parchemin avec fragment de sceau. — 2° Le clergé du diocèse d'Agde, assemblé en synode, avait accordé unanimement, dans l'intérêt de l'Église universelle, au cardinal de Thuré, ancien évêque de Maillezais, nommé par Clément VII nonce du Saint-Siège, sur tous les bénéficiers du diocèse, une taille que ledit cardinal entendait percevoir de suite. En conséquence, un rôle de répartition de cette taille, où le percepteur de la maison de Saint-Jean à Pézenas était porté pour dix livres, avait été dressé. L'official avait envoyé aux curés du diocèse le rôle, en y joignant des lettres frappant d'excommunication les contribuables, qui ne paieraient pas leur cote trois jours après la notification. Dans le terme de ce délai, le précepteur de Pézenas protesta, disant que l'official lui a imposé à tort cette taille et l'a menacé d'excommunication, faute de payement. « Attendu que l'ordre est exempt de la juridiction de l'ordinaire et n'a d'autres juges que le Pape et le Grand Maître », il fit appel au Saint-Siège. L'official, siégeant dans la maison de l'évêque, déclara cet appel nul et frivole. Procès-verbal de la protestation par le procureur du précepteur, dressé par notaire, et insertion de la lettre de l'official relative à l'imposition, 10 juillet 1410. Grand parchemin déchiré. — 3° Quatre évêques, commissaires nommés par les Pères du Concile général de Constance, afin de pourvoir au maintien et à la continuation des sessions, prennent une décision favorable aux Hospitaliers, parce que le Grand Maître de l'ordre et le procureur général du couvent de Rhodes, présents à l'ouverture du Concile, n'ont jamais manqué d'assister aux séances et ont exactement accompli tout ce à quoi ils étaient tenus. En conséquence, ne sont pas applicables à l'ordre de Saint-Jean les lettres données par les quatre

susdits commissaires, à la prière des ambassadeurs du clergé de France près le Concile, pour la perception, sur tous les bénéficiers de France et du Dauphiné de Viennois, des deniers imposés par ledit clergé et destinés à assurer la continuation du Concile. Constance, 13 juin 1415. Vidimus par Jean Cesta, official et grand vicaire de Narbonne, 13 septembre 1415. Parchemin troué, bandelette avec fragment de sceau. — 4° Procuration donnée par Gallot Montet, grand prieur de Toulouse, à Sanche de Lisardois, précepteur de Capoulet, pour le représenter et agir en son lieu et place, Toulouse, 11 août 1428. Acte passé avec autorisation du Grand Maître, envoyée de Rhodes. Transcription de la lettre du Grand Maître. Vidimus des pièces par un notaire de Toulouse, 17 septembre 1431. Parchemin sali, retiré d'une couverture à un cahier des coutumes de Montsaunès.

H. 222 (Carton). — 1 pièce, grand parchemin.

1462. — Lettre du Grand Maître de l'ordre Raymond Zacosta et des membres du Chapitre tenu à Rhodes, adressée à tous les commandeurs du royaume de France, pour leur faire connaître quelle est la situation de l'Orient depuis la prise de Constantinople par les Turcs, et notamment quels dangers menacent l'île de Rhodes. Exposé des horreurs commises à Constantinople; progrès de l'invasion des Musulmans dans les îles; occupation de Lesbos et de Mitylène; armement de flottes par le sultan; déportation ou massacre des vaincus; menaces pour Rhodes, dont les Turcs veulent s'emparer. Les chevaliers sont invités à venir défendre l'ordre. Pour parer aux dépenses, il est mis, sur les commanderies, un impôt représentant les trois quarts des revenus pendant trois années consécutives, et dont le premier versement devait avoir lieu dans l'année suivant la réception de la mise en demeure. Un quart des revenus devait seul rester à la maison supportant la charge, Rhodes, 4 novembre 1462. Lettre rédigée dans un style à prétentions littéraires, à formes oratoires, avec des citations classiques (*Quis talia fando ..*, etc.). Vidimus, par Claude Dubost, notaire apostolique à Beaune, janvier 1463 (1464).

H. 223 (Carton). — 1 pièce, grand parchemin (en bon état).

1479. — Lettre datée de l'île de Rhodes, 24 novembre de cette dite année, adressée par le Grand Maître des Hospitaliers aux membres de l'ordre pour leur annoncer que l'île est menacée d'un siège par les Turcs, qui seront conduits par le sultan lui-même. Détails sur les armements des infidèles, qui préparent une flotte de 150 navires. Le Grand Maître ordonne aux chevaliers, au nom de l'obéissance qu'ils lui doivent et sous les peines de droit, de venir à Rhodes pour le mois de mars prochain. Afin de se procurer les ressources nécessaires au voyage, les bénéficiers sont autorisés à affermer pour trois ans les biens dont ils sont pourvus et à en toucher le fermage par anticipation. Aucune dispense n'est accordée. Noms des dignitaires de la langue de Provence spécialement convoqués : Raymond Ricard, prieur de Saint-Gilles; Pierre Ferran, prieur de Toulouse; les commandeurs : Ponce de Mallevieille, de Vaours; Jacques de Pignen, de Douzens; Pierre Raymond del Guers, d'Homs; Jean de Gozon, de Paliers; Jean de Sainte-Jalle, de Chirolles; Jean d'Entraygues, de Valence; Emmanuel de Berre, de Saliers; Tristan de La Bornie, de Saint-Christophe; Guillaume de La Plaine, de Grisan; Odet de La Gaule, d'Arsins; Guillaume d'Ayguyères, de Coms; Jean de Léonsel, de Belloc. Étaient aussi appelés un certain nombre d'autres chevaliers, dont les noms sont cités, et les conventuels desdites commanderies. Texte latin, sceau manque.

H. 224 (Carton). — 3 pièces : 2 sur parchemin et 1 sur papier, 1 sceau pendant.

1480. — 1° Gui de Blanchefort[1], précepteur de Mortreuil (*de Morteriolo*) au diocèse de Limoges, procureur général du Grand Maître de l'ordre, fut choisi comme commissaire par le pape Sixte IV, en vertu de la bulle du 13 décembre 1479, *cujus tenor, propter ejus prolixitatem, inseri omissus est*, pour faire gagner les indulgences à ceux qui viendraient au secours de la foi chrétienne et de l'ordre de Saint-Jean. Il donna pouvoir à Pierre Finaud, prieur de Toulouse, et à Odet des Grôles, receveur dudit prieuré, et à d'autres précepteurs, d'accorder, comme lui, les moyens de gagner les indulgences : désignation des églises à visiter, choix d'un confesseur pour absoudre de tous les péchés. Avignon, 6 avril 1480. Charte sur parchemin avec le sceau pendant de Gui de Blanchefort, dans une boîte ronde en bois. — 2° Tarif, dressé par Gui de Blanchefort, de la somme que paieront selon leur rang, dignité, condition ou sexe : I. ceux qui visiteront personnellement en temps fixé les églises; II. ceux qui voudront acquérir la faculté d'avoir tel confesseur qu'il leur plaira. Acte délibéré, au château de Fronton, en conseil, le 26 décembre 1480. Parchemin avec sceau plaqué pendant sur

1. Gui de Blanchefort fut grand-maître des Hospitaliers de 1503 à 1512 après Pierre d'Aubusson et Émery d'Amboise.

bandelette de parchemin, texte latin. — 3° Tarif et conditions pour obtenir et gagner les indulgences : texte français à l'usage des fidèles et rédigé conformément au mandement de Gui de Blanchefort. Exposé de la situation : besoins de l'ordre, dont les ressources sont épuisées à la suite du siège soutenu à Rhodes contre 100,000 Turcs du 23 mai au 20 août de l'année 1480. Sixte IV est venu au secours des religieux en accordant des indulgences aux fidèles, qui verseraient des aumônes en rapport avec leur position et accompliraient certains actes de piété. Pour les fidèles qui donneraient la valeur de leur entretien et de celui de leur famille pendant une semaine ou le montant d'une somme qui aurait été dépensée en entreprenant un pèlerinage, droit d'obtenir des lettres confessionnelles (*confessionalia*) de la part des commissaires apostoliques. Ces lettres permettent à l'impétrant de choisir tel confesseur qu'il lui plaira ; ce prêtre aura pouvoir d'absoudre une fois pendant la vie et à l'article de la mort de tous les cas réservés, sauf les cas de conspiration contre le pape, de violence contre un évêque et de meurtre de plusieurs prêtres. Le coût de la dépense d'entretien pendant une semaine est réparti en trois catégories pour l'acquisition des indulgences : les nobles et les dignitaires du clergé étaient taxés à un écu d'or; « ceux de plus bas et moyen estat », dans la noblesse et le clergé, les bourgeois ne devraient qu'un quart d'écu ; enfin cinq sous étaient demandés à ceux qui étaient dénués de ressources. Pour les indigents, on devait les dispenser ou se contenter de leur offrande quelle qu'elle fût. Ordre aux curés de publier cette bulle. Afin d'assurer un plus grand succès à ces décisions, le pape permit que, durant le débit desdites indulgences et des lettres de confession, toutes autres indulgences seraient suspendues en faveur de l'ordre de Saint-Jean. Quatre feuillets papier. Ce document est l'application du mandement de Gui de Blanchefort, sans date.

H. 225 (Liasse). — 4 pièces parchemin attachées ensemble.

1507. — Sentence d'excommunication aggravée, réaggravée et dernières monitions prononcées par Jean Lerouge (*Rubei*), abbé de l'église régulière et collégiale de Saint-Jacques de Béziers, juge et conservateur, de par le Saint-Siège, des privilèges de l'ordre de Saint-Jean, contre noble Tristan Prévost (*Prepositi*), châtelain de Pézenas. Cet officier, à l'aide d'une troupe d'hommes armés d'arbalètes et d'autres « harnois » avait pris par les pieds et traîné hors de l'église et du cimetière de Saint-Jean de Pézenas — où les Hospitaliers prétendaient avoir droit d'asile — un clerc, nommé Jean de Godin, accusé de plusieurs crimes, qui, évadé des prisons de Pézenas, s'était réfugié dans l'église des religieux. Le juge avait fait sommer le châtelain « de réintégrer l'immunité de l'ordre en ramenant Godin du lieu d'où il avait été extrait ». Le châtelain avait chargé son lieutenant de répondre que Godin avait été transféré à la conciergerie de Toulouse par ordre du roi, qu'il était prêt à le ramener à Pézenas, mais tout autant que le chancelier du roi à Toulouse le permettrait. Il résulte d'un passage que, le 21 mai 1507, la peste sévissait à Béziers; pour ce motif, le juge avait été obligé d'assigner les parties devant la porte de l'église Saint-Marcel, située sans doute dans un faubourg ou dans la banlieue de la ville. Formules d'excommunication dans les sentences. La première pièce, grand parchemin, 5 mai : mention de la peste, récit de l'excommunication. Les trois autres pièces, parchemin de dimensions plus restreintes : la seconde, aggravation de la sentence, 15 mai; la troisième, réaggravation de la sentence, 21 mai; la quatrième, dernières monitions pour la mise à exécution, qui devra comprendre comme complices les agents du châtelain, 24 juillet. A l'exception de la troisième, les actes portent le visa des officiaux des évêques d'Agde et de Béziers. Les poursuites avaient été intentées contre les violateurs des privilèges de l'ordre, à la requête du prêtre sacristain de l'église du couvent appartenant aux religieux.

H. 226 (Liasse). — 2 pièces parchemin.

1514-1515. — 1° Enquête faite par le juge mage de Montpellier, à la demande de Louis de Lauzières, chevalier de Saint-Jean et prieur de Saint-Just, afin d'établir les faits suivants et d'en conserver la mémoire : I. Le requérant avait à Rhodes, dans un magasin près de la mer, treize balles contenant six cents pièces de camelot du Levant estimées 2,000 ducats; II. Il voulait les faire transporter à Aigues-Mortes et, à cet effet, les charger sur un vaisseau de Villefranche-de-Nice, commandé par le capitaine Darmer; III. Par ordre du Grand Maître, qui désirait que le frêt de ces marchandises profitât à un navire de la religion plutôt qu'à un étranger, il avait dû le charger sur le bachot de Saint-Jean; IV. Ce navire, en se rendant à Aigues-Mortes, avait été pris par les Génois et conduit à Gênes où les marchandises qui s'y trouvèrent, et notamment les treize balles de camelot, avaient été remises à une tierce personne en mars 1514 (1517), déposition de témoins, etc. Grand parchemin, texte latin. — 2° Lettres testimoniales du juge ordinaire de Nice contenant déposition de Jean d'Omin, ca-

pitaine du navire, sur lequel Louis de Lauzière aurait voulu embarquer les treize balles de camelot. Attestation que le bachot de Saint-Jean, appartenant à l'ordre, fut pris dans les parages des îles d'Hyères, par André Doria, capitaine de la flotte génoise, composée de neuf galères, d'une flûte et de brigantines, 15 mars 1515 (1516).

H 227 (Liasse). — 6 pièces, papier.

1551. — Les Hospitaliers se défendent de contribuer avec le clergé au payement d'une somme de 100,000 livres, accordée au Roi par les États de Languedoc pour faire exempter des droits de francs-fiefs et nouveaux acquets, pendant quarante ans, tous les mainmortables de la province. — 1° Commandement à tous les gens d'église « du clergé séculier ou régulier tenans biens « nobles et roturiers, contribuables, et finances et droits « de francs-fiefs, nouveaux acquets et amortissements « en la sénéchaussée de Toulouse, que, dans huit jours, « ils baillent ou fassent bailler par procureur, par écrit « et en bonne forme, les vrais et entiers dénombremens « desdits biens, contenans au vrai la valeur du revenu « annuel d'iceux, tant en argent, grains que autres es« pèces (mai 1551) ». Placard imprimé. — 2° Requête adressée par le syndic de l'ordre de Saint-Jean au vicaire général de l'archevêque de Toulouse pour obtenir que les biens de l'ordre ne soient pas compris sur les rôles de la contribution concernant le rachat des francs-fiefs, 11 décembre 1551. — 3° Mémoire produit par ledit syndic devant Simon Raymet et Guillaume de Lamanye, conseillers au Parlement de Toulouse, commissaires délégués par le roi sur l'amortissement des francs-fiefs. Le syndic prenait à partie le clergé et l'évêque de Béziers qui, pour assurer le recouvrement de la taxe, avaient fait saisir les biens de l'ordre dans le diocèse. Le syndic demande que réparation soit accordée à l'ordre à cause de cet attentat et que les franchises d'exemption soient mieux respectées à l'avenir. Discussion et exposé des droits de l'ordre. Cahier in-4° papier, 12 p. — 4° Mémoire de l'évêque de Béziers et du syndic dudit diocèse, en réfutation des arguments présentés par les religieux pour expliquer leur conduite. L'évêque expose qu'en vertu des lettres du roi, 24 avril 1551, les gens d'église, y compris lesdits religieux, avaient été taxés aux trois quarts des 100,000 livres. Le sénéchal avait donné force exécutoire à cette décision. Les religieux ayant refusé de payer leur part et usé de moyens captieux, l'évêque avait dû recourir à des voies de rigueur à leur égard; il conclut au maintien de sa décision. Cahier, papier, 10 p. —5° Autre commandement adressé par les vicaires généraux du cardinal de Meudon, archevêque de Toulouse, à la requête du syndic du clergé du diocèse de Toulouse. Cette pièce, comme la première, était destinée aux gens d'église, séculiers ou réguliers, pour le règlement des questions concernant les francs-fiefs et amortissements. Les contribuables devaient remettre entre les mains de Jacques Secondat, prieur de Madiran, vicaire général de l'archevêque, le dénombrement de leurs biens par déclaration écrite, indiquant la vraie valeur du revenu annuel... « et affirmer par serment lesdits dénombremens contenir vérité, et ce soub peine d'excommuniement... A faute de ce faire... lesdits biens seront prins, saisis et mis à la main du Roi, baillés à régir et gouverner en main tierce et responsable pour en rendre compte », mai 1551. Placard imprimé. — 6° A la demande du syndic de l'ordre, dont les biens avaient dus être saisis et les possesseurs frappés d'excommunication, la sentence est levée par les vicaires généraux de l'archevêque de Toulouse, le 5 septembre 1551.

H. 228 (Liasse). — 4 pièces papier.

1541-1552. — 1° Décimes payés au roi par les bénéficiers de Saint-Jean au diocèse de Rodez pour contribuer aux charges publiques ou à eux réclamés et contestés par eux 1541. 4 p. — 2° Répartement des décimes sur les commanderies et bénéfices de l'ordre dans le diocèse de Rodez pour l'année 1541, en tout 654 livres 3 sous 6 deniers tournois. — 3° Sommation pour que concluent « le grand prieur, les commandeurs, chevaliers « et religieux de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, « par-devant vous, le Révérendissime cardinal de Meu« don, archevesque de Toulouse ou vostre vicaire gé« néral, à ce que contre eulx ne soit procédé à la coti« sation des décimes ou dons gratuits, requise par le « procureur fiscal; à ces fins remonstrent ce que s'en« suit... » Exposé des privilèges de l'ordre, exemption de participation aux charges publiques. « S'ensuit que « vous, Monseigneur l'archevesque ou vostre vicaire « général, ne debvez, à l'encontre desdits comman« deurs et religieux, veues leurs lettres d'exemption, « procéder à la cotisation requise par le procureur fis« cal, ains les debvez faire joyr de ladite exemption... » Cahier in-4° papier, 8 p. — 4° Rôle des quatre décimes exigés par le roi pour l'année 1552; répartement sur les commanderies et bénéfices de l'ordre dans le diocèse d'Albi.

H. 229 (Liasse). — Cahier parchemin, petit-in f°, 16 p.

1693. — Arrêt du Grand Conseil rendu, à la requête du vicaire perpétuel des prêtres de la confrérie de Fronton et du recteur de Pibrac, et sur la poursuite du grand prieur de Toulouse. Sont déclarées nulles les saisies des revenus de la cure à Fronton et à Pibrac, saisies faites par les soins du syndic du clergé du diocèse de Toulouse et à la demande du receveur des décimes. L'ordre de Saint-Jean, de qui dépendaient les deux cures, séparé du clergé, ne doit pas être compris sur les rôles du diocèse et doit payer ses décimes à part.

H. 230 (Liasse). — 11 pièces, dont 2 sur parchemin, 2 sceaux.

1354-1569. — 1° Lettre du grand maître Pierre de Corneillan aux prieurs de France, d'Auvergne et de Champagne, portant que, si l'ordre « de Sainte-Marie de Montisson » est, avec l'autorisation du pape, uni corps et biens à l'ordre de Saint-Jean, il leur donne pouvoir d'échanger le bailliage de Montisson appartenant à leur ordre, avec les lieux de Ricle, Calataran et Épile qui appartiennent à Pierre IV, roi d'Aragon; Rhodes, 16 mars 1354 (1355). — 2° Certificat délivré par l'archevêque de Tarragone et autres délégués apostoliques à Arnaud Tozet, pour attester qu'il avait versé une aumône et satisfait aux autres prescriptions imposées pour gagner les indulgences. En conséquence, il avait le pouvoir de choisir, une fois dans sa vie, un prêtre pour l'absoudre de tous ses péchés. Ce privilège avait été accordé par le pape Benoît XIII, en vertu d'une bulle datée d'Avignon, le 10 juillet 1401. A la demande de l'empereur de Constantinople assiégé par les Turcs, une croisade devait être prêchée; ceux qui y prendraient part, ou qui se contenteraient de venir en aide à l'empereur grec, devaient obtenir la faveur précitée. Formule d'absolution à la suite du certificat, 10 mai 1404. Lacs de parchemin pour le sceau qui est perdu. — 3° Testament de Jean Aquilla, catalan, par lequel il fait différents legs, entr'autres, un de 50 ducats de Venise à Marguerite, qui l'a servi longtemps en Chypre; un de 100 ducats de Venise et de ses biens meubles à Griselde, sa fille naturelle. Il constitue héritiers de tout le reste de ses biens frère Alman de Fuxia, percepteur de Mullem et de Liaga, bailli commarque de Rhodes, et frère Guillaume Sacavassas. Rhodes, 30 juin 1451. Parchemin. — 4° Assignation par Pierre Albert, juge et conservateur des droits et privilèges de l'ordre de Saint-Jean, siégeant à Avignon; il prescrit aux membres de l'ordre de se tenir prêts à comparaître devant lui, lorsqu'ils en auront été régulièrement requis. Avignon, 20 janvier 1485 (1486). — 5° Procès-verbal de la plantation de quatre croix pour indiquer les limites de la commanderie d'Arbayres en Périgord et de la seigneurie de Vayres, appartenant à noble homme de Ladouze. Cette opération eut lieu en remplacement d'anciennes croix, par ordre des parties et sous la direction du juge seigneurial; à cette époque, le commandeur était Pierre de Ribou, 17 août 1498. Papier, 4 p. — 6° Prêt de 40 écus fait à Rhodes, par-devant notaire, par Georges Frument, originaire de Vence en Provence, habitant momentanément Rhodes, à Pierre de Bardabletin, précepteur de Capestang, du grand prieuré de Toulouse, 26 novembre 1502. — 7° A la requête du grand prieur de Toulouse, Georges d'Amboise, archevêque de Rouen, légat du Saint-Siège, donne ordre de rendre des biens, qui avaient été détournés induement et de force au détriment de précepteurs et de curés relevant du grand prieuré de Toulouse, 1508. Parchemin déchiré, incomplet, effacé en divers passages. — 8° Mandement des vicaires généraux de l'archevêque de Toulouse pour recommander les délégués de l'ordre de Saint-Jean, qui vont faire des quêtes dans les églises, notamment le jour de la Saint-Pantaléon, et pour engager les fidèles à les bien recevoir. Concession de quarante jours d'indulgence à ceux qui tiendront compte de cette invitation. Toulouse, 13 juillet 1514. — 9° Hommage de la commanderie de La Selve en Rouergue, rendu devant les commissaires de Charles d'Alençon, comte d'Armagnac et de Rodez, par Gaillard de Marcilhac, commandeur, qui avait été requis de remplir cette formalité, parce que cette terre relevait du comté de Rodez. Rodez, 21 juin 1525. Parchemin avec fragment de sceau. — 10° Attestation par Antoine de Faudoas, seigneur de Saint-Amand, baron de Faudoas et de Montagut, conseiller et chambellan du Roi, sénéchal de Toulouse et d'Albigeois, certifiant que, par-devant le juge mage de Toulouse, son « lieutenant natif », a comparu un procureur des religieux de Saint-Jean, qui voulait faire établir que ledit sénéchal était conservateur des privilèges de l'ordre et qu'à sa cour se jugeaient les causes dudit ordre, à la demande comme à la défense. Certificat donné à l'impétrant, avec le témoignage de plusieurs notaires et procureurs. 16 février 1532 (1533). Bandelettes de parchemin, sceau perdu. — 11° Permission donnée par dom Garcia de Tolédo, capitaine général, vice-roi de Sicile, au Grand Maître de Malte, de recruter en Sicile 200 soldats pour le service de l'ordre. Recommandation de ne pas faire obstacle à l'enrôlement des hommes. Catane, 11 février 1566. Sceau plaqué. — 12° Arrêt du Parlement de Paris,

rendu à la requête du procureur général, et déclarant l'amiral Gaspard de Coligny traître, perturbateur du repos public; il est condamné à être pendu au gibet de Montfaucon, à avoir ses biens confisqués. 50,000 écus d'or soleil, payables en l'Hôtel-de-ville de Paris, seront payés à ceux qui livreront l'amiral aux mains du roi, Paris, 13 septembre 1569; copie sur papier non certifiée, contemporaine de l'arrêt.

H. 231. (Liasse.) — 20 pièces papier.

1657-1765. — 1° Notes d'esclaves musulmans achetés par le chevalier de Bisaure à Malte, au *Marcanto*. Ces esclaves, au nombre de quinze, avaient été pris sur une tartane et furent vendus 2,417 livres ; le prix le plus élevé fut 336 livres, le plus faible 92, 17 octobre 1657 (trois pièces). — 2° « Relation de la bataille remportée sur les Turcs par l'armée chrétienne, avec la prise de plusieurs vaisseaux de ces infidèles, par M. le bailli d'Arcourt, général de nos galères de Malte ». A Tolose, par d'Estey, imprimeur ordinaire du Roi, près le collège de Foix, 1673, 4 p. in-4°. Récit de la campagne navale dirigée par le bailli d'Harcourt dans les mers du Levant : prise et destruction de vaisseaux turcs, capture d'une caravane égyptienne, etc. — 3° Actions de grâces à rendre à Dieu, en accomplissement d'un vœu pour la cessation d'une peste, qui avait duré plusieurs mois à Malte. Instructions de la part du Grand Maître, transmises par Jean-Paul de Cardailhac d'Ouzon, lieutenant du grand prieur de Toulouse, aux religieux de la circonscription, pour la célébration de cette cérémonie : communion générale le jour de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge ; prières, les jours de fêtes patronales, dans les églises de Saint-Roch, Saint-Sébastien, Saint-Michel et de Sainte-Rosolée, 2 décembre 1676 ; placard imprimé. — 4° Récit anonyme et manuscrit de la mort et des funérailles du Grand Maître Antoine-Manoël de Vilhéna et de l'élection de son successeur Despuig, 1725; cahier de 12 p. in-4° (français). — 5° Relation de la prise du vaisseau *La Sultane*, commandé par Ali, contre-amiral de la flotte turque, par le chevalier de Chambray, lieutenant général de la flotte de Malte, en vue de Damiette; dispersion d'un convoi, etc. 2 octobre 1732 ; imprimé, 4 p. in-4°. — 6° A la réquisition de Charles de Roquefort-Marquein, grand prieur de Toulouse, qui fait connaître l'extrême misère du pays et les besoins urgents des pauvres, le chapitre provincial du grand prieuré délibère : I. Que le dixième du revenu des commanderies ou membres en dépendant sera consacré dans chaque paroisse, suivant les besoins, au soulagement des indigents; II. qu'une liste des plus nécessiteux sera dressée par les soins des curés avec le concours des consuls ; III. que la répartition des secours sera faite sans retard, sous la surveillance du grand prieur; ordonnance rendue le 10 avril 1748, imprimé 4 p. in-4° (deux exemplaires chacun d'une édition spéciale). — 7° Lettre, datée de Marseille le 29 juillet 1749, adressée par le commandeur de Lauberineire à un grand prieur de Toulouse; il lui annonce qu'on vient de découvrir à Malte un complot d'esclaves, qui avaient projeté d'égorger le Grand Maître et les chevaliers, d'occuper le palais, de pénétrer en ville pour massacrer les habitants, délivrer les prisonniers et s'emparer du fort Saint-Elme où ils avaient des intelligences. Le complot a été découvert par la révélation d'un juif tenant un café, où se réunissaient les conjurés. Les complices, mis à la torture, ont avoué leurs desseins. Par une singulière coïncidence, on a remarqué que des barques, armées en guerre dans les ports de Barbarie, ont rôdé autour de Malte vers la fin de juin, époque où l'entreprise devait être tentée. On pense que le bachaga de Rhodes, dont la présence était tolérée à Malte par respect de la protection du roi de France, était l'âme de la conjuration. A la même époque, la flotte turque des Dardanelles a paru dans les mers de Sicile. Lettre in-8° de 4 p. — 8° Lettre, datée de Malte 16 mars 1751, adressée par le chevalier de La Burthe au grand prieur de Toulouse; il lui annonce que le bacha, resté à Malte, a été expédié secrètement à Constantinople pour être remis à l'ambassadeur de France auprès de la Porte; 2 p. in-8°. — 9° Décision prise par le Roi, sur la proposition du duc de Choiseul, en réponse aux demandes présentées au nom de son ordre par le bailli de Froullay, ambassadeur de Malte en France. Le roi permet aux officiers de l'armée, appartenant à l'ordre de Malte, de prendre un congé de deux ans, avec six mois pour l'aller et le retour, afin d'aller faire leur caravanes à Malte aux époques indiquées. Des instructions seront transmises aux officiers des ports du royaume pour faciliter le passage des chevaliers, Fontainebleau, 18 octobre 1765; 2 p. in 8°; copie non certifiée. — 10° Décret du Conseil de l'ordre et du Grand Maître portant imposition de 122,000 écus d'or, faite à l'occasion de l'armement extraordinaire de la flotte ottomane, que l'on suppose dirigée contre l'île de Malte. L'impôt devra être réparti entre tous les établissements de l'ordre, proportiellement aux ressources et payable en trois annuités, 13 mars 1761 ; sceau plaqué. Répartition, sur le grand prieuré de Toulouse et les commanderies en dépendant, de la taxe imposée en vertu du décret du 13 mars. Les revenus du grand prieur étaient taxées à 7,009 livres pour les trois annuités. Fixa-

tion de la taxe de chaque commandeur (texte italien). Envoi de ce document au grand prieur de Toulouse par la direction du Commun Trésor; 30 septembre 1761 (dossier de trois prèces). — 11° Plans des fortifications de Malte : fort Saint-Elme, fort Saint-Ange, pointe de l'île; dessin à l'aquarelle sur une feuille de papier in-f°. — 12° « Mémoire présenté au Roy Très Chrétien sur les entreprises des inquisiteurs députez à Malthe. » Dans cette requête anonyme, adressée vaguement de la part de toutes les langues de l'ordre, on expose au roi de France les abus et les excès d'autorité reprochés aux inquisiteurs, qui sont délégués à Malte par le Saint-Siège; peu à peu, ils ont usurpé des droits en matière temporelle, sous prétexte d'affaires religieuses. Ces inquisiteurs sont insupportables « à une milice, quoique très religieuse, qui est formée du sang le plus noble du monde chrétien ». Énumération des faits reprochés aux inquisiteurs, qui se croient indépendants du Grand Maître. Les franchises des chevaliers de nation française ont été spécialement violées; exposé de faits et de griefs à ce sujet. Nécessité pour l'ordre de résister à de pareils empiètements. Les princes chrétiens ont droit d'intervenir auprès du pape; déjà le roi de France, en diverses circonstances, n'a pas manqué d'appuyer à Rome les doléances de l'ordre. Prière au roi d'intercéder pour que le Saint-Siège réduise l'autorité des inquisiteurs et les renferme dans leurs attributions primitives. Cahier in-f° imprimé 6 p. sans indication de lieu et de date. D'après la citation de certains faits, on peut fixer la rédaction du mémoire à la première moitié du dix-huitième siècle. — 13° I. Relation de la fête donnée à Malte, le 13 mai 1739, par le bailli de Tencin, capitaine général des escadres de l'ordre de Saint-Jean, à l'occasion de la promotion au cardinalat de Pierre Guérin de Tencin, archevêque d'Embrun, son oncle; banquet, illumination, etc. II. Relation de la prise de possession de la charge de capitaine général des armées de la religion de Saint-Jean, conférée au bailli de Tencin. Cerémonie dans le port de Malte présidée par le Grand Maître, 27 mai 1739. — 14° Supplique, adressée au grand prieur de Toulouse et au chapitre provincial, par Pierre Puget de Saint-Alban, baron de Lescure et de Castillon. Il demande d'être autorisé à faire ériger, à ses frais, un autel dans l'église de l'ordre à Toulouse, au lieu à indiquer par le grand prieur. Cet autel, placé sous le vocable de Saint-Léonard, sera destiné à remplacer la chapelle de ce nom, existant dans le cloître et démolie lors de la construction du palais Saint-Jean. Le suppliant avait l'intention d'assurer la reprise du service des fondations faites à cette chapelle par les familles de Lescure et de Saint-Alban; feuille de papier timbré in-f°, pas de date, écriture du commencement du dix-huitième siècle.

H. 232. (Liasse.) — 12 pièces, 5 papiers, 7 parchemins.

1473-1714. — 1° Nomination, par le Grand Maître Jean-Baptiste Orsini, de Gui de Montarnaud, précepteur de Condat, en qualité de procureur général du Commun Trésor de l'ordre, avec mission de faire rentrer les recettes, de veiller à la bonne administration des biens et de pourvoir à l'augmentation des ressources. L'ordre doit être en état de résister aux Turcs, dont les progrès sont de plus en plus menaçants. *Quorum profecto potentia jam Asie Minoris limitibus, aut Grecie finibus non continetur.* La création de l'emploi eut lieu après avis du dernier chapitre général. Rhodes, 14 juin 1473 : original parchemin, sceau manque. — 2° Provisions de la commanderie de Trinquetaille, près d'Arles, dans le grand prieuré de Saint-Gilles, accordées par le grand maître Villiers de l'Isle-Adam, à Philippe de Montlezun, en récompense des services par lui rendus pendant le siège de Rhodes par les Turcs. *Gravissimi labores in tot accerrimis Rhodi conflictibus maximo cum vite discrimine.* Candie, 10 février 1522 (1523). *Datum Crete in procinctu itineris post Rhodi deditionem.* Parchemin, pièce originale. — 3° Provisions de l'office de vice-gérant du grand prieuré de Toulouse, Malte, 16 octobre 1537; parchemin. — 4° Résignation faite, pardevant notaire, de la cure de Saint-Pierre-des-Ports, au diocèse de Castres, par Bernard de La Tronche, prêtre de l'ordre de Saint-Jean, mai 1569; parchemin endommagé. — 5° Procès-verbal de la mise en possession du prieuré de Garbel, dépendant de la chapelle Saint-Léonard dans l'hôtel Saint-Jean à Toulouse : Le prieuré avait été attribué à Rigal, collégiat de Saint-Jean, qui avait délégué Pierre Manent, curé de Saint-Jean à Castelsarrasin, pour remplir les formalités requises; constatation de la présence du notaire, qui conduit ledit procureur par la main droite et le déclare investi, 3 septembre 1598, acte notarié. — 6° Certificat délivré par le grand prieur de Toulouse, Fromigières, commandant en la ville de Metz pendant l'absence du duc d'Épernon, Metz, 21 décembre 1625. Il déclare que, dans l'ordre de Saint-Jean, la charge de lieutenant du conservateur de l'ordre confère le titre de chevalier de la robe; il atteste que feu le chevalier Georges d'Estainville de Pompierre a exercé, pendant cinq ans, ladite charge de lieutenant du conservateur M. de Thalamay. Certificat donné par le chevalier d'Estainville que ledit lieutenant a rempli sa fonction de 1617 à 1623, sous l'autorité de M. de Tha-

lamay, Metz, 2 janvier 1626. — 7° Extraits d'arrêts du Parlement de Toulouse : l'un du 19 juillet 1616, l'autre du 17 août 1646, pour établir que le fermier, qui avait à bail le greffe de la commanderie du Burgaud, par contrat conclu avec le titulaire, devait être maintenu dans son office, sans trouble ni résiliation. 3 pièces, papier. — 8° Nomination par le Grand Maître Raymond de Pérellos et Rocafull, de J.-B. Pierre de Percy, chevalier du prieuré d'Aquitaine, au commandement en second du vaisseau de l'ordre le *San-Giacomo*, Malte, 9 décembre 1704, parchemin, sceau perdu.—9°-10° Commission de capitaine d'une compagnie de cavalerie, accordée par le roi Louis XIV au chevalier de Reilhanette, Versailles, 15 février 1710. — Permission donnée audit chevalier, capitaine de cavalerie à la suite, d'aller à Malte, pendant deux ans, faire ses caravanes, conformément aux statuts de l'ordre et tout en conservant sa situation dans l'armée royale. 6 mars 1714; deux parchemins.

H. 233. (Liasse.) — 18 pièces papier.

1696-1752. — I. Grand prieuré de Toulouse, pièces de comptabilité, d'administration, états de revenus et énumération des fermes. — 1° Accusé de réception par les procureurs du Commun Trésor, au grand prieuré de Toulouse, du bilan faisant connaître la situation; conseils au sujet des procès et des recouvrements, Malte, 18 août 1696, quatre pages in-4°. — 2°-6° États des revenus du grand prieuré de Toulouse (XVIIIe siècle); des commanderies Argentens, 1729; Bordères, 1729; Caignac, 1729; Caubiac, 1731; Condat. — 7°-8° Rôles de frais judiciaires par le receveur du grand prieuré de Toulouse contre Garrigue et contre le baron de Cazaux, 1707. — 9°-10° Condamnation par la Bourse des Marchands à Toulouse de Bernadou, de ladite ville, à payer au grand prieur 75 livres pour achat de 2,400 fagots à Laramet, 1752. — 11° Mémoire des fiefs « récélés » du grand prieuré de Toulouse, non compris dans les terriers; tableau sur papier, fin du dix-huitième siècle. — II. Grand prieuré de Saint-Gilles. — 12°-18° États des revenus des commanderies : Balance, 1742; Béziers, 1738 et 1741; Raissac, 1733; Trinquetaille, 1728; Valence, 1736.

H. 234. (Liasse.) — 36 pièces papier.

1673-1787. — 1° Compte des dépenses particulières du chevalier de Beauteville, 1686. — 2°-10° Lettres diverses émanant de personnes de l'ordre ou le concernant (affaires privées, comptes, etc.), 1673-1786. — 11°-25° Famille Blain, dont un membre appartenait à l'ordre : correspondance intime (administration, etc.), 1754-1759. — 26°-35° Quittances du chevalier de Baudignan pour les quartiers de la pension à lui servie par l'ordre, 1786-1787. — 36° Compte de 9,000 livres au profit du chevalier de Saint-Félix, qui en fit abandon au trésor de l'ordre, 1787.

H. 235. (Liasse.) — 16 pièces papier.

1724-1751. — 1° Déclaration de meubles pour son usage, faite par le chevalier Louis de Chalvet, Malte, 4 juillet 1724. — 2°-3° Procuration faite par Joseph de Chalvet, commandeur de La Favillane, et par son frère Louis de Chalvet, commandeur de La Capelle, à leur frère Henri de Chalvet, afin de faire donation, en leur nom et de leur part, de la somme de 6,000 livres tournois, à leur nièce Marie-Sophie de Chalvet; ladite somme, dont chacun devait fournir la moitié, était à prendre sur les biens des constituants. 30 mai 1737. — Procuration faite par Joseph de Chalvet à son frère Louis, afin de faire donation, en son nom et de sa part, de la somme de 3,000 livres tournois, à ladite demoiselle; la somme était à prendre sur les biens du constituant, Malte, 17 septembre 1739. — 4°-11° Lettres du chevalier Joseph de Chalvet, commandeur de La Favillane, datées de Malte et adressées à son frère le bailli Louis de Chalvet, receveur de l'ordre au grand prieuré de Toulouse (affaires de famille, d'administration, comptes personnels), Malte, 1741-1744. Dans la lettre du 11 juin 1741 (Pièce, n° 4) annonce de la prise d'un bâtiment anglais par les pirates de Tunis. — 13°-14° Deux lettres du chevalier de Noblet Chénelette, commandeur de Beugnay, l'une de Malte 26 mars 1740, l'autre de Mâcon 15 juillet 1740, écrites à Louis de Chalvet, receveur du grand prieuré de Toulouse. M. de Noblet fait part des difficultés qu'il a dû surmonter pour être nommé commandeur (détails intéressants). — 15°-16 Permission accordée par le Grand Maître Pinto à Louis de Chalvet, grand prieur à Toulouse, de faire recevoir chevalier un de ses neveux, encore mineur, 25 mai 1751. — Dispense au même accordée par le Grand Maître de différer de trois ans le délai de payement pour le passage dudit neveu, 30 septembre 1751.

H. 236. (Liasse.) — 14 pièces papier, dont 9 manuscrites, un cahier manuscrit de 52 pages in-8°. et 4 imprimées.

Dix-huitième siècle. — Recettes diverses pour les blessures et maladies : formules d'élixir, de baume, etc.

Le cahier est écrit de la main de Louis de Chalvet, grand prieur de Toulouse. Sur la liasse, note portant : « papiers de recettes, remèdes et autres de cette espèce trouvés à la dépouille du vénérable grand prieur de Chalvet ». Parmi les imprimés, on trouve : « les vertus d'une eau de mélisse composée aux Carmes dechaussés de Paris, souveraine contre l'apoplexie et les vapeurs », etc. 4 pages in-4°. « Usage et vertu du baume vulnéraire du commandeur de Perne », etc.

H. 237. — (Rouleau.) Papier. 3m22 longueur, 0m15 largeur (bords déchirés en plusieurs endroits, de telle sorte que quelques lignes ne sont pas complètes).

Quatorzième siècle (commencement). — Supplique à un cardinal, dont le nom se trouvait sur une ligne détruite par la déchirure du papier. L'auteur est un religieux de l'ordre de Saint-Jean, qui n'ose se nommer *propter timorem suorum superiorum*. Il expose, en cinquante articles, les abus qui mettent en péril l'existence de l'ordre et les moyens de les réformer. Il cite deux fois la conduite des ci-devant Templiers vivant laïquement de leurs pensions parmi les séculiers; il serait à propos de les contraindre à entrer dans l'ordre de Saint-Jean comme donats, pour faire cesser ce scandale. Sur le repli, en tête : *processus supplicationis in curia romana secundum statuta religionis servanda*. Filigrane du papier : deux cercles reliés par une ligne diamétrale.

H 238 — (Portefeuille.) — Parchemin en mauvais état, coupé en deux fragments; une partie du milieu a disparu; trous en plusieurs endroits.

1317-1318. — Transaction passée entre les gens du roi (Louis X le Hutin), d'une part, et frère Liénart de Tibéries, prieur de Venise, visiteur général des maisons de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, d'autre. Il accepte des commissaires royaux la remise des biens de l'ordre du Temple, qui restaient grevés d'une obligation de 200,000 livres tournois petits au profit du roi. Accord entre les parties pour le règlement des affaires, notamment en ce qui concernait les sommes perçues par les gens du roi et les payements à faire par les Hospitaliers. Charte de signification de cet accord, faite par Simon Lerat, prieur de l'ordre de Saint-Jean en France. Paris, 6 mars 1317. Vidimus de l'acte donné, à Nîmes, par Guillaume Vidier, viguier royal, 17 mai 1318. Texte de l'acte en français, celui du vidimus en latin. Erreur de date sur la cote qui, au lieu de 1317, porte 1303. Sceau manque.

H 239. — (Rouleau.) Parchemin, 2m58 de long, 0m70 de large, quatre peaux et demie collées l'une à l'autre : à droite, dans la partie inférieure, déchirures, trous d'humidité, quelques lignes illisibles, fragments de lacs de soie verte à la juxtaposition de deux peaux. Sceau de soie verte pendant sur lacs de soie rouge et verte; figure royale de majesté; brisure sur un des côtés.

1318-1335. — Transaction passée entre le procureur du roi à Pézenas et les consuls de cette localité, d'une part, et les coseigneurs de Lésignan [1], le précepteur de la maison des Hospitaliers de Pézenas dépendant du prieuré de Saint-Gilles, et le prieur dudit Lésignan relevant de l'abbaye d'Aniane, d'autre part. Les demandeurs reprochaient aux défendeurs d'avoir indûment exercé la justice et divers droits d'usage sur un territoire situé entre les deux endroits, dont la propriété et la juridiction appartenaient exclusivement au roi. Ils accusaient leurs adversaires d'avoir, en 1318, en usurpation de la justice royale, avec le consentement et en présence des consuls de Lézignan, fait jeter (*immergi*) dans l'Hérault, par l'intermédiaire de leurs officiers, un nommé Guillaume Leroi (*Regis*). Le fait s'étant passé sur le territoire contesté, plainte fut portée au viguier de Béziers et à sa cour contre de tels agissements. Une instruction fut engagée à cette occasion, non pas spécialement sur le fond de l'affaire, c'est-à-dire sur les motifs allégués pour l'immersion de Leroi, mais sur l'empiètement des droits du roi. Trente témoins furent entendus pour déterminer de qui dépendait le territoire litigieux. L'instance traîna en longueur; le précepteur et le prieur de Lésignan moururent. Quand on voulut reprendre les poursuites, les successeurs des défunts objectèrent qu'ils n'étaient pas tenus de répondre des faits imputés personnellement à leurs prédécesseurs. Restait à donner une solution à la question des territoires contestés. En 1331, le procès fut repris devant la viguerie de Béziers, puis devant la sénéchaussée de Carcassonne par suite d'appel. Cent trente témoins furent assignés. L'affaire fut portée devant la Chambre des comptes de Paris qui, à titre de consultation, déclara qu'il convenait de recourir à une transaction. Le roi, adoptant cet avis, prescrivit au sénéchal de Carcassonne d'agir en conséquence et d'en finir définitivement. Celui-ci, conformément aux instructions reçues, prit les mesures nécessaires à l'exécution de l'ordre royal, qui lui avait été plusieurs fois renouvelé. Se concertant avec le viguier de Béziers, les consuls et le procureur royal de Pézenas, et mettant en mouvement ses officiers de justice, il résolut de faire accepter une

1. Il s'agit de Lésignan-sur-Cèbe, arrondissement de Béziers (Hérault) et non de Lézignan (Aude).

transaction par les parties. Il commença par faire procéder à la reconnaissance des territoires contestés et à condamner les coseigneurs à payer au trésor royal une somme comme composition. Les coseigneurs, dûment convoqués, exposèrent leurs prétentions et, sur leur demande, le sénéchal désigna des experts pour mener à bonne fin la délimitation. En 1333 se tinrent, à Pézenas, des assises où furent convoquées les parties par les soins du sénéchal de Carcassonne, qui présida, assisté des principaux officiers de sa cour et de ceux de la viguerie de Béziers; lecture fut donnée du procès-verbal de l'enquête. Après des débats contradictoires, le sénéchal, en présence des intéressés, vérifia la plantation des bornes placées pour borner le territoire de chaque juridiction. Les gens de Lésignan obtinrent un passage sur les domaines royaux de Pézenas pour avoir accès à l'Hérault et y faire abreuver leurs bestiaux. L'ordre de Saint-Jean et le prieur de Lésignan furent condamnés à verser au trésor royal, chacun par moitié, dans le délai de cinq ans, la somme de cinq cents livres à titre de composition. Les parties acquiescèrent à ces décisions et promirent d'en référer à leurs supérieurs. Quelque temps après, le prieur de Saint-Gilles et l'abbé d'Aniane envoyèrent les adhésions de leurs chapitres portant approbation du traité. La transaction, avec toutes les pièces la concernant, fut ratifiée et homologuée par lettres patentes de Philippe VI de Valois, datées de Pontoise, juin 1335, et reproduisant, à titre de vidimus, les principales pièces du procès. Telles sont : 1° Quatre lettres du roi Philippe VI au sénéchal de Carcassonne et au viguier de Béziers pour leur prescrire de terminer l'affaire par une transaction et une composition et de procéder à la délimitation des territoires où la juridiction était contestée, 20 et 23 juin 1330, 13 octobre 1332, 15 octobre 1333; cette dernière avait un caractère d'itérative jussion. — 2° Lettre du sénéchal de Carcassonne au châtelain de Pézenas pour lui prescrire de convoquer dans cette ville les deux parties litigeantes et de mettre à exécution les ordres du roi. — 3° Procès-verbal de la comparution des parties, en présence du sénéchal de Carcassonne, du viguier de Béziers, des différents agents de leurs cours : procureur du roi, juge mage, procureur « incursuum heresium » et des consuls de Pézenas. — 4° Nomination d'experts par le sénéchal pour préparer la délimitation. — 5° Procuration du prieur de Lézignan pour se faire remplacer à la réunion. — 6° Procédure devant le sénéchal. — 7° Lecture du procès-verbal de délimitation avec conclusions des experts. Visite des lieux par le sénéchal, sa suite et les parties. Sur les territoires de Lésignan et de Pézenas, on constata l'existence de six fourches patibulaires. — 8° Acceptation de la transaction et de la détermination par les parties. Ratification et clôture des opérations par le sénéchal. — 9°-10° Lettres d'approbation de la transaction émanant du grand prieur de Saint-Gilles pour la maison des Hospitaliers de Pézenas et de l'abbé d'Aniane pour le prieur de Lésignan, le grand-prieur et l'abbé agissant comme supérieurs des coseigneurs de Lésignan. Il est fait mention que les actes furent lus publiquement en roman, pour que nul ne pût alléguer prétexte d'ignorance.

H 240. (Cahier.) — Papier, in-4°, couvert en parchemin, 27 ff. (11, 17, 18, 23, 24, 25, 26, blancs), latin et languedocien.

1347-1428. — Inventaire d'actes portant privilèges pour l'ordre de Saint-Jean. — F. 4, 1347, 27 août. Inventaire des ornements, vêtements sacerdotaux et processionnels, cahiers et autres choses conservés dans l'église Saint-Jean, à Toulouse, opération faite par les soins de Guillaume Montanier, docteur en décrets, Paul Plantier, Benoît de Combayrenche, précepteurs. — F. 7, 1348, 4 novembre. Inventaire des biens de la chapelle de Saint-Jean, à Toulouse, opération faite par le lieutenant du grand prieur. — F. 9, 1347, 28 juin. Inventaire du mobilier du couvent à Toulouse (languedocien). — F. 11 *bis*. Inventaire de vêtements sacerdotaux, d'actes relatifs aux privilèges de l'ordre et de divers objets mobiliers, f° 19 1428, 19 juin (languedocien) « foc fait aquest present inventari », ornements sacerdotaux, cahiers, reliquaires de l'église Saint-Jean, à Toulouse. L'opération fut prescrite par décision du chapitre prieural et en présence de dignitaires du couvent. — F. 27, *en sens inverse*. Obits et sépultures dans le couvent de Saint-Jean, à Toulouse, — 1392, 12 août, mort, à Toulouse, de Pierre d'Auterive, qui a laissé aux chapelains de la chapelle trois arpents de vigne et cinq arpents de pré à Esperseville, 1393, — 12 mai, mort de Jean de Lanta, 1395, 22 août (languedocien). — Octroi à Jean Demases, cardeur, de la rue de la Dalbade, d'une sépulture sous une pierre, sise du côté de la porte du palais, près de l'entrée. Le bénéficiaire jura que lui et les siens ne choisiraient pas une autre sépulture. — Même concession à R. de la Barthe, fournier au Salin, d'une sépulture sous une pierre rouge, près de la porte du palais, 1393, 5 novembre. — Concession, à Jean d'Albi, d'une sépulture dans l'église du couvent.

H 241. (Cahier.) — Petit in-f°, 59 feuillets.

1426-1428. — Information faite, en décembre 1427 et janvier 1428, par Géraud de Charras (*Charrassii*), chanoine sacristain de l'église de Béziers, juge et con-

servateur des « privilèges, droits, libertés, immunités et franchises de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et spécialement, en la circonstance, délégué par le Saint-Siège contre Pierre d'Ysaute, juge de la viguerie royale de Narbonne », noble Durand de Fabri (*Fabri*), chevalier, viguier royal de Narbonne, et leurs complices. Ils étaient accusés d'avoir, en violation des privilèges de l'ordre, fait condamner et pendre, en septembre 1426, à Ouveillan, un frère donat de la maison de Peyrouse, près Narbonne. — F. I. Pouvoirs du commissaire délégué; rappel des droits de l'ordre en matière de juridiction; à l'appui de cette invocation, insertion, dans le cahier de l'enquête, de bulles pontificales contenant ou confirmant les privilèges consentis aux religieux. — F 2. Innocent III aux évêques et au clergé, 6 avril 1201, *Laterani, VIII idus aprilis Pontificatus anno* ivo. Plus haut : H 22-1, F. 3. Clément IV aux évêques et au clergé, Pérouse, 29 juin 1265. — H 24-2, F. 7. Clément VII à l'abbé de Saint-Sernin de Toulouse, au prévot du chapitre de l'église de Toulouse et au doyen de l'église Saint-Agricol d'Avignon, 29 avril 1381. Plus haut : H 40-8. F. 9. Commission donnée à Géraud de Charras pour faire l'enquête. — F. 10. Énumération des articles sur lesquels devront porter l'information, être interrogés les témoins pour élucider les faits qui ont déterminé la condamnation du frère donat et engagé la responsabilité de la viguerie de Narbonne. — F. 11. Requête adresése à ce sujet par le procureur du grand prieuré de Saint-Gilles au commissaire délégué. — F. 12. Faits à prouver: 1o-2o Jean Raymond, devenu veuf, s'était livré aux travaux agricoles dans la maison de l'ordre à Peyrouse, où il avait ostensiblement fait profession religieuse, comme frère et en avait porté l'habit. — 3o-4o Sous prétexte de rechercher deux bœufs appartenant à la préceptorie, frère Jean Raymond fut attiré à Ouveillan où Ysaute, avec une bande d'hommes armés, le fit arrêter, attacher et conduire prisonnier à Ouveillan. — 5o-6o Le frère fut ensuite conduit à Narbonne dans les prisons du roi; il fut réclamé par le précepteur de ladite ville qui éleva, au nom de son ordre, une protestation contre la violation des privilèges et demanda que le captif lui fût remis.—7o Les officiers de la viguerie se moquèrent de cette requête et déclarèrent qu'ils garderaient le frère pour le juger. — 8o Ils le firent mettre cruellement à la torture plusieurs fois, pour lui faire avouer qu'il avait, à Ouveillan, participé au meurtre d'un certain François, mari d'une dame Marguerite, et qu'il avait agi avec le concours de plusieurs autres, sur l'injonction de cette femme. —9o-10o Le crime a été commis il y a plus de deux ans et, depuis cette époque, l'accusé a pris l'habit religieux. — 11o Malgré un appel fait par le précepteur, les officiers de la viguerie le condamnèrent à être pendu aux fourches patibulaires d'Ouveillan. — 12o Avant d'être accrochée à la potence, suivant la sentence prononcée contre elle, la femme déclara publiquement, à haute voix, au péril de son âme, *cum juramento per passum mortis quem habebat transire*, que le frère était innocent. — 13o Malgré cette protestation, le juge dit à l'exécuteur de faire son devoir : *Suspende eum solum et expedias te cito*. — 14o Les agents de la viguerie sont sous le coup d'une excommunication majeure par suite de leur attitude dans toute cette affaire où était en cause un religieux. — 15o-16o Ils ne peuvent être relevés qu'après avoir fait réparation et obtenu l'absolution directe du pape. — F. 13. Requête par le procureur de l'ordre de Saint-Jean au délégué du Saint-Siège, afin de l'inciter à poursuivre l'instance et à protéger les privilèges des religieux. — F. 18. Requête au nom de l'ordre de Saint-Jean, adressée par des procureurs fondés au viguier de Narbonne pour l'inviter à remettre au précepteur de Peyrouse le frère Jean Raymond, qui avait déjà été soumis à la torture, et de ne pas recommencer des poursuites par suite de l'incompétence résultant des immunités de l'ordre. — Refus du viguier d'obtempérer à cette sommation. — F. 30. Décision prise par le commissaire d'appeler comme témoins des membres de l'ordre, en vertu de la bulle du pape Urbain IV, qui permet aux religieux du temple de déposer en justice dans les affaires de leur ordre. — F. 31. Bulle du pape Urbain IV donnant cette autorisation. Orviéto, 4 juillet 1263. Plus haut : H 106-5. — F. 32. Lettre du commissaire adressée aux membres de l'ordre, qu'il veut citer comme témoins. — F 35. Injonction de l'official de Narbonne à ses subordonnés de se conformer aux instructions contenues dans la lettre dudit commissaire et de faire porter les assignations aux destinataires. — F. 36-98. Dépositions de quatorze témoins interrogés suivant l'ordre des articles. — Détails relatifs à la prise d'habit par Jean Raymond, à son arrestation, son incarcération à Narbonne, aux refus qu'opposa la viguerie à la réclamation du prisonnier par le procureur de l'ordre; récits concernant le supplice à Ouveillan de Jean Raymond et de Marguerite qui furent pendus, de deux autres complices qui eurent le poing coupé, les aveux de la femme proclamant l'innocence du religieux, le refus du juge de donner suite à cette déclaration. — F. 56. Déposition du curé d'Ouveillan, qui assista le condamné à son supplice. — F. 60. Déposition du sergent d'Ouveillan, qui a participé aux opérations de l'arrestation, puis du supplice de frère Jean Raymond. — F. 72.

Déposition d'un prêtre d'Ouveillan, qui assista au supplice du condamné et entendit les aveux de la femme et le refus du viguier. — F. 7, 81, 92, 94. Autres dépositions relatives aux mêmes faits. Le moine Augustin, confesseur de la femme qui, au nom de celle-ci, répéta les paroles par elle prononcées au sujet de l'innocence de Jean Raymond, demanda que procès-verbal fût dressé du refus opposé par le juge à la déclaration. Dans les dépositions, les paroles de la femme, du moine Augustin, du bourreau et du juge sont cités en langue romane. — F. 99. Attestation de l'authenticité de la copie par la signature d'un notaire.

H 242. (Cahier), — Petit in-f°, 99 feuillets, partie supérieure détériorée, plusieurs feuillets incomplets, passages effacés et illisibles.

1427. — Suite et conséquence (*sequele*) de la mise à mort à Ouveillan, en 1426, du donat frère Jean Raymond, au mépris des privilèges de l'ordre, par commandement du viguier de Narbonne, qui pour ce fait fut excommunié. La dénonciation de l'interdit, en mai et juin 1427, entraîna des violences de la part du viguier contre le prêtre, qui avait été envoyé à Narbonne pour mettre à exécution les lettres apostoliques. Les religieux obtinrent qu'une information fût faite sur ces incidents, même avant que l'enquête fût commencée sur les événements d'Ouveillan. Ce fut à Géraud de Charras, chanoine sacristain de la cathédrale de Béziers, conservateur des privilèges de l'ordre de Saint-Jean, qu'incomba la charge de faire l'instruction dans les deux affaires. La première eut lieu en juillet et août 1427 (voir H 241), l'autre fut renvoyée à la fin de l'année. Audition de frère Raymond Dupuy, prêtre de l'ordre, qui, en promulguant l'excommunication à Narbonne, avait été injurié, privé de liberté, maltraité. Dépositions d'autres témoins, la plupart prêtres. Au mois de mai 1427, Dupuy arrivait à Narbonne, chargé par l'autorité apostolique de signifier des lettres d'excommunication contre Pierre d'Ysaute et ses complices, à propos de leur conduite dans l'affaire du donat Jean Raymond, pendu à Ouveillan. La notification eut d'abord lieu à la cathédrale, les lettres furent ensuite affichées sur les portes de toutes les églises de Narbonne. Le dimanche 11 mai, le curé de l'église Saint-Sébastien n'ayant pas voulu intervenir, Dupuy publia les lettres pendant la grand'messe. Par prudence, il resta quelque temps caché dans l'église, pour jouir du privilège de l'immunité. Ayant appris que Pierre d'Ysaute et Durand de Fabri se trouvaient en ville, il voulut remplir son mandat en toute sa rigueur. Dans ce but, il quitta l'église Saint-Sébastien en se dissimulant sous les habits du curé et pénétra dans la cathédrale comme un bénéficier du chapitre; il vécut quelque temps réfugié dans les dépendances du cimetière. Un jour, il est rencontré par des sergents et un huissier qui l'interpellent, l'appréhendent, lui enlèvent sa bourse, le poignard qu'il portait à sa ceinture, et cherchent à l'entraîner hors du lieu de l'immunité. Il appelle à son secours; des chanoines et des prêtres accourent, repoussent les agresseurs et ferment les portes. Pendant la dispute, un prêtre, qui invoquait les droits de l'église, fut même arrêté. Le dimanche 1er juin, Dupuy pénétra dans la cathédrale, à la chapelle paroissiale de Notre-Dame-de-Bèthléem, il monta en chaire et lut les lettres d'excommunication contre le viguier et ses complices, prenant l'assistance, à défaut de notaire, comme témoin de l'accomplissement de l'acte de dénonciation. L'après-midi, deux huissiers, accompagnés de sergents, entrèrent dans la cathédrale, qui était remplie par une grande multitude de gens de toute sorte; ne trouvant pas Dupuy, ils le demandèrent aux chanoines qui refusèrent de le livrer; n'ayant pu obtenir de bonne grâce l'entrée du sanctuaire (*sacrarium*), ils en firent forcer les portes par un serrurier; ils contraignirent le fugitif à descendre du clocher (*campanile*) où il s'était réfugié. Après l'avoir fait boire et manger, ils le chargèrent de fers (*impedicare*), le reconduisirent dans le sanctuaire où ils le mirent sous la surveillance de six gardiens; il y fut laissé jusqu'au samedi suivant. La publication de l'interdit avait produit ses effets; l'excommunication avait été annoncée par le tintement des cloches; le culte avait cessé dans les églises. Ces mesures avaient été prises malgré les ordres du viguier qui, à son de trompe, avait prescrit, sous des peines sévères, de ne pas tenir compte des lettres apostoliques et avait assigné, à plusieurs reprises, mais sans effet, les intéressés à comparaître devant le Parlement royal séant à Béziers en mai et juin. En outre, le viguier avait sommé les agents de l'archevêque de faire continuer les offices, et, sur leur refus, il avait mis la temporalité sous la main du roi. Le samedi 7 juin, les sergents et un huissier retournèrent à la cathédrale, arrachèrent Dupuy du sanctuaire et le traînèrent dans les bâtiments du chapitre, « pedes versus celum, et caput versus terram » ils l'insultèrent, le débarrassèrent de ses fers, et, comme il ne voulait pas les suivre, ils le laissèrent rentrer dans l'espace jouissant de l'immunité. — F^os 27 et 55, dépositions de Dupuy. — F^os 52-54, constatation à Narbonne d'un tremblement de terre, le 22 mai 1427 « valde magnus et horribilis terre motus ». En diverses dépositions, citation de questions et de réponses en langue romane.

H 243. (Cahier.) — Parchemin, petit in-folio, 8 feuillets dont 2 en blanc (texte français, nombreuses citations d'adages juridiques en latin).

1468 janvier (1469). — Rapport de Brémond de Saint-Félix, conseiller au Parlement de Languedoc, séant à Montpellier, commissaire délégué, pour assurer l'exécution de plusieurs arrêts de cette Cour en faveur de Raymond de Ricard, grand-prieur de Saint-Gilles, contre le procureur général du roi, ayant pris parti pour le trésorier de la sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes. Le conseiller se rendit à Nîmes où il descendit à l'hôtellerie de la Couronne. A la requête du grand prieur, demandeur en la cause, le conseiller fit assigner, pour comparaître devant lui, audit logis, le défendeur Jean Cotin, neveu et héritier de Jean d'Étampes, ancien trésorier de la sénéchaussée, et les agents mêlés à l'affaire. Au jour indiqué, et pendant les autres audiences consacrées à cette instance, furent présents le représentant du demandeur, le défendeur qui, étant en état de pupillarité, fut assisté de son procureur, le juge d'Uzès, le trésorier et le procureur de la sénéchaussée. Le grand prieur demanda, sans que la cause de cette réclamation fût formulée, que l'héritier de Jean d'Étampes remît à l'ordre 530 setiers de blé ou leur valeur. De cette quantité, il y avait à défalquer 154 setiers, qui avaient été retenus par un certain Mathieu des Isles, chargé du recouvrement. Ce dernier s'était arrangé pour désintéresser le grand prieur et lui avait attribué une créance à titre de caution. Restaient dus 376 setiers. Le Parlement avait condamn le trésorier en fonctions ou, à défaut d'icelui, l'héritier du prédécesseur, à les fournir. Le premier alléguait que n'ayant rien reçu, il ne devait rien, succédant à Jean d'Etampes « in honore, non in onere ». Les procureurs du roi au Parlement et à Beaucaire avaient adopté cette conclusion. Aux prétentions du grand prieur, affirmant que le neveu était, en l'espèce, substitué à l'oncle, Cotin répondait que son oncle avait toujours opéré comme agent du roi. A preuve de cette assertion, il se faisait fort d'établir que la prise en charge des setiers de blé avait été inscrite au rôle des recettes, approuvées par la Chambre des comptes à Paris qui, en avait délivré une quittance au comptable. Le défendeur citait un fait analogue. Un grand prieur de Saint-Gilles, Bertrand d'Arpajon, avait été condamné, à vingt marcs d'amende envers le roi, par le sénéchal de Beaucaire; il les avait versées à Jean d'Étampes qui les avait portées en recette. Cette opération avait donné lieu à des réclamations et un procès en remboursement de la somme était engagé, l'argent ne pouvait être restitué, tant qu'une solution ne serait pas intervenue. Cotin, invoquant ce cas, forma opposition à l'exécution de l'arrêt, qui le contraignait à restitution; il demanda, en outre, que l'on fit venir de la Chambre des comptes les cahiers de comptabilité pour établir les faits allégués. Le conseiller admit l'opposition comme recevable, renvoya les parties devant le Parlement de Languedoc, et accorda les délais nécessaires pour obtenir l'envoi des pièces indiquées. Signature autographe du conseiller : *de Saint-Félix*.

H. 244. (Liasse.) — 2 cahiers, papier : petit in-f°, 91 et 101 feuillets.

1496, juin-juillet. — Enquête faite par Antoine de Sabonnières, official du diocèse, à la requête de l'archevêque, Hector de Bourbon, au sujet des faits suivants : Dans la rue Saint-Remésy, à Toulouse, paroisse de la Dalbade, existait un petit oratoire contigu à l'hôtel des religieux de Saint-Jean et placé sous la juridiction du curé sacristain de l'église de l'ordre. Au commencement de juin 1496, il se produisit un phénomène, qui agita l'opinion publique pendant quelque temps, provoqua l'intervention de l'official de l'archevêque et du viguier royal, suscita, devant le sénéchal de Toulouse, un procès de la part des religieux contre les mesures prises par l'archevêque. Ceux-ci protestèrent contre la violation de leurs privilèges, notamment en ce qui concernait l'exercice de leurs droits de juridiction et de propriété. Le bruit s'était répandu en ville que le Christ, placé sur la croix dans l'oratoire, suait et pleurait, comme s'il était animé. La foule accourut, criant au miracle. Il résulta des informations que ce phénomène étrange était dû à des causes naturelles. La chaleur du luminaire, brûlant devant l'autel, avait fait fondre certaines substances résineuses, employées dans la confection du corps du Christ; en découlant, elles avaient produit l'effet de larmes, de sueurs et de gouttes de sang. L'official s'efforça d'expliquer l'origine du prétendu prodige, fit couvrir la croix d'un voile et fermer provisoirement la chapelle. Les défenses furent bientôt méconnues; les fidèles plus nombreux rouvrirent la chapelle, enlevèrent le voile et renouvelèrent leurs démonstrations de piété. L'official, avec le concours du viguier de la ville, fit, d'autorité, enlever le crucifix, qui fut transporté à Saint-Étienne pour être placé dans le chœur, avec défense d'en laisser approcher personne. L'oratoire avait été construit par un sergent royal en 1494, année qui suivit à Toulouse l'épidémie de rogne (*ronha*). Les prêtres de Saint-Jean, qui y célébraient la messe, avaient posé une table pour recevoir les offrandes[1]. C'est contre ces déci-

1. Le récit de ce prétendu miracle a donné lieu à un mémoire de Belhomme, ancien archiviste de la Haute-Garonne : *Le Christ de Saint-*

sions et ces mesures que Jean de Gaches, sacristain de l'église Saint-Jean, fit un procès.

Premier cahier. — F° 1. Cause d'appel reconventionnel, à la Cour du sénéchal de Toulouse, par-devant Jacques Vialat, lieutenant du sénéchal, entre l'archevêque de Toulouse, Hector de Bourbon, représenté par son procureur fiscal Louis Boche, d'une part, et François de Gaches, curé-sacristain de l'église de Saint-Jean de Jérusalem, d'autre. — *4 juillet*, F° 1. Demande de lettres d'introduction d'appel par ledit procureur fiscal. — F° 2. Lettres du sénéchal autorisant l'appel et l'assignation de la partie adverse. — *7 juillet*, F° 6. Exposé sommaire par François de Gaches de ses griefs et invocation des privilèges de son ordre en matière de juridiction, violés par l'archevêque. — *9 juillet*, F° 8. Réplique du procureur fiscal, qui disserte sur le culte des images, réfute les arguments du demandeur et fait valoir les droits de l'archevêque en l'espèce. — F°s 11-12. Le crucifix a été enlevé parce qu'il était placé dans un quartier, « Voluptuosus, abundans meretricibus... secundo quia affachatores porcorum porcos consueverunt preparare; quia etiam marescallus, sive faber quidam, qui ibidem commoratur juxta dictum locum, equos consuevit ferrare ». — F° 13. Plaidoirie de Jérôme Portalet pour le curé de l'église du couvent de Saint-Jean. — F° 20. Arrêt du juge enjoignant aux parties de se faire représenter devant la Cour dans le délai de trois jours et de faire valoir leurs arguments. — F° 21. Inventaire des pièces produites par le curé, avec indication de ses moyens de défense. — F° 23. Récit par le curé des événements survenus rue Saint-Rémesy, lors de l'enlèvement du crucifix; pièces de procédure. — F. 29. Révendication des droits de l'ordre de Saint-Jean en matière de juridiction, transcription de bulles pontificales comme pièces justificatives. — F° 33. Grégoire VIII aux religieux de Saint-Jean. Pour cette bulle et les suivantes, voir plus haut : *Religionis vestre meretur honestas...* H. 46-4. — F° 42. Martin V : *Ad hoc nos Deus pertulit in familiam*, bulle adressée à l'évêque de Couserans, Guillaume III de Nalage, à l'abbé de Poblet, diocèse de Tarragone, et au doyen de l'église Saint-Agricol, d'Aveyron, 21 décembre 1417. H. 44-1. — F° 49. Innocent IV aux évêques et au clergé : *Milicia Dei que dicitur Templi*. H. 104-10. — F° 50. Boniface VIII aux religieux du Temple. Latran, 26 avril 1300. H. 81 : *Paterne considerationis inda gine*. — F° 52. Procès-verbaux de l'enquête faite, par ordre du sénéchal, sur les mesures prises par l'official, à l'occasion des événements survenus rue Saint-Rémesy. Dépositions de témoins; récit des divers épisodes. — F° 56. Citation des propos en languedocien, tenus par des femmes assurant avoir vu les larmes et la sueur couler sur le crucifix. — F° 57. Constatations faites, par l'official et par les commissaires enquêteurs, sur la vénération dont le crucifix était l'objet. — F. 64. Déposition du curé de la Dalbade sur les agissements du curé de l'église de Saint-Jean à propos du culte rendu au crucifix, sur le mouvement des curieux. — F° 76. Énumération d'objets trouvés par les commissaires et offerts par les fidèles. — F° 77. Procès-verbal de l'enlèvement du crucifix par deux prêtres ayant mandat des commissaires enquêteurs; examen du corps du crucifix, qui était en bois recouvert de gomme; explication de la production du liquide, que l'on considérait comme des larmes et du sang. La gomme, sous l'action de la chaleur, s'était fondue et, en coulant, avait entraîné les couleurs dont elle avait pris les teintes. Démonstration du phénomène par les commissaires aux spectateurs. — F. 80. Récit de l'intervention de François de Gaches, curé-sacristain de l'église Saint-Jean, qui éleva une protestation contre les procédés du commissaire en violation des droits de son ordre. — F° 87. Fermeture de la chapelle par les commissaires, avec défense audit curé, sous peine de 100 livres d'amende, de rouvrir l'oratoire et de découvrir le crucifix durant l'instance; appel de François de Gaches. — F° 84. Sentence du juge mage déboutant ledit curé de son appel et maintenant les décisions prises par les commissaires, à qui mandat fut donné de veiller à l'exécution des jugements. — F° 85. Refus du juge mage de recevoir un appel en parlement demandé de la part de l'archevêque. — F° 86. Réquisition par François de Gaches au commissaire délégué de constater sa situation comme curé, de le réintégrer dans ses droits et de rétablir le crucifix. — F° 89. Assignation, sur réquisition de François de Gaches, adressée par le sénéchal au procureur de l'archevêque et aux délégués de l'official, afin de comparaître devant la Cour de la sénéchaussée et de lui faire reconnaître les droits de l'ordre de Saint-Jean dans cette affaire du crucifix. — F° 90. Attestation par un sergent royal que l'assignation avait été portée.

Second cahier (20 feuillets). — Continuation de l'enquête précédente, ordonnée par le sénéchal de Toulouse, sur la réquisition de François de Gaches, curé-sacristain

Rémesy, Académie des Sciences de Toulouse, 1846, pp. 33-39. Travail incomplet, dont ont tiré parti, sans remonter aux sources : Dumège, *Institutions de la ville de Toulouse*, t. IV, pp. 470-474 ; du Bourg, *Grand prieuré de Toulouse*, pp. 44-45 ; abbé Cayre, *Histoire des évêques et archevêques de Toulouse*, Toulouse, Douladoure, 1873, pp. 289-290 ; abbé Julien, *La Dalbade*, Toulouse, Privat.

de l'église de Saint-Jean, contre l'official et le procureur de l'archevêque, à l'occasion du crucifix de la rue Saint-Rémesy, fin juillet 1496. — F° 1. Lettres de Charles, bâtard de Bourbon, sénéchal de Toulouse, à Jacques Vialat, conseiller en la Cour du sénéchal, le chargeant de faire l'enquête pour établir si les curés de l'église de Saint-Jean, comme le prétend François de Gaches, étaient en possession de l'oratoire situé dans la rue Saint-Rémesy et si l'official et ses agents avaient le droit d'agir, comme ils l'ont fait, dans les événements dont il est question dans le procès. En conséquence, le sénéchal prescrit au délégué de faire une descente sur les lieux, de recueillir des informations, d'entendre des témoins et de faire des saisies. — F° 4. Déclaration de François de Gaches pour prouver ses droits de curé de l'église Saint-Jean et de posséder des statues ou images en l'endroit où est placé le crucifix; plaintes contre l'official qui est venu le troubler; le curé veut être réintégré dans l'état où il était et demande la restitution du crucifix. — F°s 6-20. Dépositions de six témoins, habitants du quartier, dont un carme, les autres des artisans, non sur le phénomène, mais sur l'état des lieux, l'exercice du culte à l'oratoire et sur l'enlèvement du crucifix par ordre du viguier. Toutes les dépositions sont en languedocien.

H. 245. — Cahier papier in-8°, 40 pages, dont 11 en blanc.

1621-1627. — I. P. 1-8. Transcription de lettres adressées au roi de France, à la reine-mère Marie de Médicis, à la reine Anne d'Autriche, à Monsieur, duc d'Orléans, frère du roi, au Grand Prieur de France, au cardinal de Lavalette, au cardinal de Richelieu, à M. de Laporte, ambassadeur de Malte en France; une lettre pour chaque personnage. L'auteur n'est pas indiqué; ce devait être un grand dignitaire de l'ordre, puisque, parlant au nom des religieux, il prend la défense de leurs intérêts généraux. Il supplie ceux auxquels il s'adresse de vouloir bien intervenir auprès du pape Urbain VIII en faveur de la langue d'Italie, au détriment de laquelle il enlevait les commanderies pour les donner à des étrangers. Les religieux désiraient aussi que leurs protecteurs demandassent au pape de ne pas introduire dans les statuts des modifications, qui seraient préjudiciables à la constitution de l'ordre. Lettre au roi (p. 1). Exposé des injustices dont souffre la langue d'Italie par les agissements du pape. Depuis cinq ans, elle a été frustrée de vingt commanderies; aussi, sur 400 Italiens, qui se trouvaient à Malte à faire leur service, à peine en restait-il 120 qui étaient sur le point de se retirer. Cette situation est nuisible à l'ordre, qui ne peut s'acquitter de sa mission; les ressources du trésor diminuent en même temps. Difficulté d'entretenir la flotte, les forteresses, l'armée, les ambassadeurs de la Religion, de soudoyer les espions. qui sont parmi les Infidèles..... Aucun détail spécial dans les autres lettres qui, comme la précédente, doivent servir d'introduction au commandeur Griffon auprès de chaque destinataire. — II. P. 9-10. Transcription de trois lettres écrites par « Messieurs de de la Vénérable Langue de Provence » au roi pour lui annoncer que, sur sa demande, Roger de Lorraine, fils du duc de Guise, a obtenu les dispenses nécessaires pour être reçu chevalier de Malte; l'autre au duc de Guise, pour lui faire part de cette admission; la troisième au duc d'Uzès, pour lui apprendre la réception : « Ce nous est beaucoup d'honneur qu'il vous ait plu nous le donner et mettre en cette religion ». — III. P. 11-16. Titres de donation de plusieurs commanderies ou autres bénéfices, faites par le grand prieur de Toulouse, Joachim de Montagut-Fromigières, gouverneur de Metz, savoir : pension annuelle et viagère de 570 livres, en faveur du chevalier Louis de Bagarris, à prendre sur la commanderie de Toulouse; membre du Planté, dépendant de la commanderie de Monsaunés, en faveur du chevalier Henri-Antoine de Montagut, neveu du donateur, déjà commandeur de Garidech; procuration du donateur à des dignitaires du grand prieuré de Toulouse pour concéder, en son lieu et place, à son dit neveu, la première commanderie du ressort qui viendrait à vaquer. Ces trois pièces, datées de 1625, ont été passées à Metz et à Verdun. — IV. P. 16-25. Lettres non datées, mais écrites, vers 1625, de Malte, par le Grand Commandeur de l'ordre, au chevalier de Lavalette, pour le féliciter au sujet de l'emploi auquel le roi vient de l'élever et de la guérison de la blessure par lui reçue devant Montauban. Il lui dit que, s'il veut se faire nommer ambassadeur de l'ordre en France, il doit faire intervenir le roi auprès du Grand Maître; au roi, pour le prier de faire remontrer au pape combien est préjudiciable à l'autorité du Grand Maître dans les affaires de l'ordre l'ingérence de l'inquisiteur installé à Malte par le Saint-Siège, qui devrait lui retirer ses pouvoirs; à Mme et à MM. de Brunet, pour leur exprimer les regrets par lui éprouvés en apprenant que leur fils et neveu est mort ou devenu esclave, en combattant pour la Foi sur une galère de l'ordre contre les Musulmans; au roi, pour lui annoncer qu'on a tenu compte de ses recommandations en ce qui concernait un avancement pour le chevalier de Garenne; à M. de La Porte, ambassadeur de l'ordre en France, pour l'affaire du chevalier de Garenne, lieutenant sur la galère réale, qui désirait obtenir « son ancienneté de jus-

tice » ; note au sujet de la somme de 645 l. 5 s. 8 d. due, en la recette du grand prieuré de Toulouse, par Jean de Rigal, commandeur de Gouts, et dont une partie devait être affectée, en 1621, au remplacement de galères perdues ; à M. de Béthune, ambassadeur de France à Rome, pour le remercier du soin avec lequel il s'occupe des affaires de l'ordre. — V. P. 25. Titres des donations d'offices faites par Denis de Polastron-Lahillère, commandeur de La Cavalerie et de Bordères, savoir : de procureur juridictionnel à Tachouères, pour Dominique Bacon ; de la lieutenance du Temple, pour Giraud Lafargue, notaire audit lieu ; du greffe en la juridiction de Tachouères, pour Dominique Bacon, fils du susnommé ; actes passés à Toulouse, en 1624. — VI. P. 29. Titre de la donation de la vicairie perpétuelle de Saint-Jean de Caban, au diocèse d'Auch, en faveur de Guillaume Boyer, prêtre ; cette donation fut faite à Toulouse, le 28 mars 1627, par Annibal de Blacas, vicaire général du grand prieur, qui était gouverneur de Metz.

H. 246. — Registre petit-in-folio : H. 0,28 ; L. 0,22, papier. 283 feuillets ; en blanc, ff. 2, 13, 19, 20, 21, 22, 37, 38, 39, 40 ; 273-283. Deux écritures différentes, l'une genre italien, ff. 13-18 et 30-36 ; et l'autre, genre français, dans tout le registre. Couverture en parchemin.

1624, 26 juin ; 1631, 10 octobre. — « Cahier secret de S. A. Sérénissime Grand Maître de Malte, Frère Antoine de Paulo[1] ». Copie de sa correspondance par ordre chronologique pendant l'époque indiquée. La plupart des lettres sont adressées à des membres de sa famille, résidant à Toulouse ; elles ont trait à des affaires privées, comme règlements de comptes, recommandations pour des parents. Quelques lettres sont destinées à des dignitaires de l'ordre et concernent l'administration des commanderies. Il est aussi question des intrigues et des troubles, qui survinrent après l'élection de Paulo comme grand maître. Il y a plusieurs lettres de Paulo à Richelieu et à Louis XIII, pour solliciter leur appui contre les fauteurs de désordres, pour recommander ses parents et pour obtenir justice contre l'assassin de son neveu. La correspondance, rédigée dans un style correct, à périodes développées, est plutôt d'intérêt privé et n'a trait à l'histoire que pour certains points. — *Au Roi.* F. 3, 26 juin 1624. Plainte au sujet de la situation troublée où se trouve le couvent par suite « de la mauvaise humeur de certains religieux français ». L'ambassadeur de l'ordre est invité d'en informer S. M. et de lui demander son appui. F. 99, 28 décembre 1628. Le roi est informé que le commandeur de Saint-Ligier est relevé de ses fonctions d'ambassadeur de l'ordre auprès du Saint-Siège, pour avoir méconnu les devoirs de sa mission ; le roi est prié d'accueillir favorablement les requêtes à lui faites par l'ambassadeur de l'ordre à Paris. F. 125, 8 mai 1629. Le Grand Maître demande au roi de venir en aide à son neveu le baron d'Ierle, dont les biens ont été dévastés pendant les dernières guerres civiles. F. 225, 23 janvier 1631. Le Grand Maître demande au roi de nommer enseigne dans une compagnie des gardes-du-corps son neveu de Paulo, qui a servi dans les armées comme volontaire. F. 249, 7 août 1631. Demande d'une compagnie dans le régiment des gardes-du-corps. F. 251, même jour. Prière au roi de continuer à son neveu Grandval, qui a servi dans l'armée d'Italie, la pension attribuée à feu son père. F. 25, même jour. Requête au roi de conserver à son neveu de Paulo l'office dont jouissait feu son père. — *Au Cardinal de Richelieu* F. 98, 28 décembre 1628. Prière d'intervenir dans l'affaire du commandeur de Saint-Ligier, ambassadeur de l'ordre à Rome. F. 126, 8 mai 1629. Prière de recommander au roi son neveu le baron d'Ierle, dont les Huguenots avaient détruit, à coups de canon, quatre maisons à Vissec et à Blandas. F. 179, 29 avril 1630. Il expose que son neveu, M. du Ferrier, a été assassiné par Laforest, gouverneur du château de Foix, dont la puissance peut assurer l'impunité ; il prie le cardinal d'intervenir, afin de faire poursuivre le coupable et de donner un exemple de justice. F. 225, 23 janvier 1631. Prière de demander au roi une place d'enseigne dans une compagnie de gardes-du-corps pour son neveu de Paulo. F. 250, 7 août 1631. Prière d'intervenir auprès du roi pour faire obtenir audit Paulo une compagnie dans le régiment des gardes-du-corps. F. 252, même jour. Prière de demander au roi de continuer à son neveu Grandval la pension servie au père de celui-ci, récemment décédé. F. 253, même jour. Prière d'accorder à son neveu de Paulo la faveur qu'il accordait au père de celui-ci, récemment décédé. — *Au grand prieur de France.* F. 3. Il annonce qu'il est décidé à ne plus supporter les désobéissances du maréchal de l'ordre, M. de Gerland, et à informer S. M. des agissements de ce dernier. — *Au grand prieur de Fromiguières, ambassadeur de l'ordre, à Paris.* F. 4, 26 juillet 1624. Il le charge de faire connaître au roi la vérité au sujet de la conduite tenue par le maréchal de l'ordre, M. de Gerland, lors de l'élection du Grand Maître et de démentir les bruits répandus par ledit maréchal. F. 5. Mémoire adressé audit ambassadeur pour faire connaître quelle a

1. Antoine de Paulo, ou de Paule, grand prieur de Saint-Gilles, fut élu Grand Maître de l'ordre, le 10 mars 1623, à l'âge de 71 ans ; il mourut le 10 juin 1636, âgé de 85 ans ; il fut remplacé par Paul de Lascaris-Castélar.

été, après l'élection du Grand Maître, l'attitude séditieuse du maréchal, qui cherchait à étendre ses attributions, à nouer des relations avec le vice-roi de Sicile par l'intermédiaire des grand-croix espagnols. F. 8, 10 septembre. Autre mémoire adressé audit ambassadeur concernant les actes d'indiscipline commis par le maréchal dans ses prétentions et rappelant les attributions du Grand Maître. — *Au commandeur de La Hillère, en mission à Rome*. F. 6-7, 31 août 1624. Lettre et mémoire concernant deux brefs du pape, qui donne pouvoir à l'inquisiteur de vérifier le trésor de l'ordre et d'intervenir dans certaines affaires du régime intérieur. F. 13, 24 novembre 1624. Lettre relative aux rapports avec le vice-roi de Sicile et sur le recrutement des soldats de l'ordre. — *A M. de Laporte, ambassadeur de l'ordre à Paris*. F. 23, 11 janvier 1626. Lettre où est exprimé le désir de voir l'ordre soustrait à la domination des prélats romains. — *Au commandeur de Lambert, agent de l'ordre à Paris*. F. 180, 29 avril 1630. Recommandation de faire poursuivre Laforest, gouverneur du château de Foix, qui a fait assassiner du Ferrier, neveu du Grand Maître, et de ne pas laisser un tel crime impuni, malgré les appuis que peut rencontrer le coupable.— Les lettres de Paulo, en dehors des correspondants précités et où sont traitées des affaires d'intérêt général, sont adressées à des membres de l'ordre, à des membres de la famille ou à des étrangers. Membres de l'ordre : Sérigny des Clouseaux, La Potinière ou Potenier, Saint-Marc, de Valençay, etc. F. 130, 19 mai 1629. Plaintes relatives à la conduite du grand prieur de Gerland, qui fomente des cabales contre le Grand Maître. F. 236, mars 1631. Mémoires et instructions au receveur du prieuré de Toulouse, Jacques d'Esparbès, sur les affaires dudit prieuré et sur la translation des religieuses de Beaulieu à Toulouse. — Membres de la famille : ses sœurs, beaux-frères, frères, neveux et nièces : Bertier de Montrabe, de Boisson, de Caminade, d'Ornolac, de Paulo, de Grandval, d'Aussonne, du Ferrier. — Divers : d'Orny, abbé de Saint-Vincent. — F. 219, 6 janvier 1631. Lettre au garde des Sceaux Chateauneuf, pour lui recommander de faire poursuivre Laforest, gouverneur du château de Foix, qui a fait assassiner le neveu du Grand Maître, juge mage à Foix. — F. 234. 27 mars 1631. Le Grand Maître annonce à sa sœur, Mme de Montrabe que, par l'intermédiaire du chevalier de Carbonneau, il lui envoie une boîte contenant une croix de cristal, une branche de corail, sur laquelle est gravé un saint Sébastien.

H. 247. — Registre petit in-f° papier, couverture en parchemin, 113 ff. dont 50 pour l'objet principal indiqué dès l'origine, et les autres en blanc ou consacrés à une comptabilité d'exploitation rurale de la moitié du dix-neuvième siècle[1].

1734, mai-août. — Journal des campagnes des huit galères commandées par le chevalier d'Orléans, grand d'Espagne, grand prieur de France et général des galères dans la Méditerranée sur les côtes d'Italie. Escadre de huit galères. — F. 2 et 5. Noms des officiers. — F. 3. État des équipages en soldats de la chiourme : en tout 652 personnes. — F. 3. Nomenclature de l'artillerie, des armes et munitions. — F. 4. Compte des approvisionnements en vivres. — F. 6-14. Explication des signaux. — F. 15. État des vivres donnés en détail avec la quantité et la nature à fournir journellement à chaque homme. — F. 18. Traitement des malades. — F. 18 v°. Ordre de combat pour chaque galère. — F. 17. Mai. Partance de Marseille ; journal des incidents quotidiens survenus au cours de la campagne ; notations météorologiques ; description des vents, du point astronomique ; rencontre de vaisseaux, saluts, visites. — F. 27. Prise d'une felouque armée en course et qui fut relâchée. — F. 27 v°-30. Entrée au port de Civitta-Vecchia, honneurs rendus réciproquement par l'escadre française et par les autorités de la place. — F. 31-33. Entrée dans le port de Naples, honneurs rendus de part et d'autre. — F. 35. Description sommaire de l'ile de Stromboli et de son volcan. — F. 36 v°. Procession de la Fête-Dieu à Reggio-de-Calabre. — F. 48. Vaisseau hollandais forcé d'arborer son pavillon, après le tir de deux coups de canon à boulet[2].

H. 248. — Liasse, 27 pièces papier.

1729-1764. ARCHIVES DU GRAND PRIEURÉ DE TOULOUSE. — 1° Renouvellement de commission donné, le 31 mai 1729, par le chapitre provincial de Toulouse à Guillaume de Roquette-Buisson, en remplacement de Réauville, décédé, et à Henri-Louis de Chalvet, pour aller à Garidech faire la visite de cette commanderie et en dresser l'amé-

1. Ce registre, qui concernait des galères appartenant à la France, ne devait pas primitivement être compris dans le fonds des archives de l'ordre à Toulouse; après avoir servi pendant la campagne de 1734-1735, il a dû être conservé dans la famille d'un des officiers embarqués. Pendant la première moitié du dix-neuvième siècle, on a employé les pages laissées en blanc à recevoir la comptabilité d'un domaine. Le registre a dû être cédé aux archives départementales par le détenteur après 1832, date de la dernière annotation.

2. A partir du f° 50, comptabilité du domaine de Brassalou, commune de Madière, arrondissement de Pamiers (Ariège) ; pages blanches, écritures en divers sens. Les comptes, plus ou moins régulièrement tenus sous forme sommaire et mal écrits, s'étendent du 1er novembre 1806 au 21 juin 1832. Deux contrats de maître-valet : l'un en 1806, l'autre en 1807. Compte du bétail, des grains; recettes, etc.

liorissement relatif à la gestion du possesseur, le chevalier de Simiane. Au verso, extrait d'une délibération prise, à la fin de l'année 1730, sur l'installation des archives; avis aux commandeurs d'envoyer leurs papiers aux archives. A la demande du lieutenant général, il est décidé que les procureurs de la Langue de Provence seront priés d'autoriser le rangement des archives, le triage de papiers inutiles et la construction d'armoires convenables. Les anciennes « sont en bois véreux, dont la poussière et les vers qu'elle engendre gâtent les parchemins et les papiers..... qui sont exposés à être rongés par les rats ». Réfection à entreprendre des inventaires par « l'archivaire » ou par des feudistes intelligents. Les frais seront répartis proportionnellement à l'importance des commanderies. — 2° Traduction du décret rendu par le grand maître Emmanuel de Pinto, à la requête de la Langue d'Auvergne, concernant la confection des améliorissements et des terriers, et la vérification de ces documents, 16 octobre 1731. — 3°-4° Approbation, donnée par le chapitre de la Langue de Provence, de la demande à lui faite par le bailli de Chalvet de retirer et de mettre aux archives les papiers et titres des commanderies conservés par les procureurs de l'ordre; lettre sur l'arrangement des documents, juillet-août 1745. — 5°-6° Délibération concernant la vérification et la réception des améliorissements et terriers à faire par les commandeurs, septembre et octobre 1748. — 7°-9° Délibération, lettre et projet de devis pour la réfection de la galerie et de l'escalier menant aux archives dans l'hôtel du grand prieuré. — 10°-12° Mémoire de Joseph-Antoine Raybaud, prêtre conventuel, « archivaire » du grand prieuré de Toulouse. Il demande l'allocation d'une somme pour payer un feudiste, destiné à l'aider dans la vérification des reconnaissances ayant plus de 25 ans. Délibération du chapitre de la Langue de Provence portant que c'est aux grands prieurs de Toulouse et de Saint-Gilles de statuer sur la réclamation de « l'archivaire »; lettre à ce sujet, 1750-1751. — 13-13 *bis* Délibération et lettre concernant la confection des terriers, leur vérification par les commandeurs, 1751. — 14°-18° En 1742, par délibération du chapitre provincial du grand prieuré de Toulouse, il avait été ordonné que tous les titres des maisons de la circonscription seraient réunis aux archives, dans l'hôtel du grand prieur, afin d'en mieux assurer la conservation à laquelle ne pouvaient pourvoir les commandeurs, souvent absents du siège de leur résidence. Le bailli de Fleury, commandeur du Temple de Bordeaux, adressa un mémoire audit chapitre pour représenter les inconvénients de cette concentration : difficulté de produire et de consulter les titres, soit en cas de défense contre les usurpations, de réclamation à des débiteurs, soit à l'occasion des procès. Des fiefs donnés à cens ont été perdus, parce que, par suite de la diminution du prix de l'argent, les redevances ont été avilies, le créancier n'en exigeait plus le payement que l'assujetti omettait de faire; faute de titres pour les recherches, la déchéance a eu lieu au détriment du propriétaire. Le chapitre provincial, après le rapport de commissaires, a décidé qu'il ne pouvait donner satisfaction au désir dudit commandeur, qui pourra seulement prendre livraison des doubles intéressant sa circonscription. Réflexions sur le transport des archives au grand prieuré et suite des réflexions par le bailli de Fleury; rapport des commissaires sur la question décisive du chapitre. 5 pièces, 1758. — 19°-22° Lettres des procureurs de la Langue de Provence concernant le classement à mettre dans les archives, la délivrance de certificats, le dépôt d'arrêts, etc.; 4 pièces, 1758-1760. — 23°-24° Délibération du chapitre de la Langue de Provence concernant certaines réclamations faites au sujet du dépôt, à l'hôtel du grand prieur à Toulouse, des archives de dix-huit commanderies qui relevaient du grand prieuré de Saint-Gilles : Sainte-Eulalie, La Capelle, Saint-Félix, Espalion, Homps, Douzens, La Selve, Durbans, Le Bastit, La Tronquière, Raissac, Canabière, Lugan, Paliers, Pézenas, Vaours, Narbonne, Espinas. L'état de choses est maintenu conformément aux anciens accords. Ces collections avaient été portées à Toulouse, parce qu'il existait un local offrant toutes les garanties pour la conservation et que le prieuré de Saint-Gilles aurait été obligé à une forte dépense pour avoir une installation semblable. Ensuite « les dix-huit commanderies ayant ressort au Parlement de Toulouse, MM. les commandeurs ou leurs gens d'affaires trouvent sous la main les papiers et titres nécessaires à la défense de leurs procès, chose bien plus difficile dans l'éloignement..... » Cette situation fut acceptée par les chapitres provinciaux en 1758; un règlement intervint pour la communication des pièces et la délivrance des certificats. Délibération du 14 avril 1764, lettre explicative des procureurs de la langue de Provence. — 25° Extrait d'une délibération du grand prieuré de France, qui portait l'établissement, dans les archives de chaque grand prieuré, d'un recueil contenant les édits, bulles, déclarations, arrêts, sentences, mémoires et autres pièces. Ce recueil servira pour la défense des intérêts de l'ordre et pour la gestion de ses affaires, en fournissant des arguments et des exemples. Les pièces seront classées suivant leur provenance, un inventaire en sera dressé; les échanges auront lieu par les soins des grands prieurs. Quand il n'y aura qu'un exemplaire d'un document, il en sera

envoyé une expédition, etc. 22 août 1770 : extrait certifié, 4 pages. — 26° Grande affiche sur papier, provenant du dépôt et portant les traces des clous qui la soutenaient. — « Distribution des archives par paquets. » Du paquet 34° au paquet 66°, sans date (grosse écriture de la fin du dix-huitième siècle).

H. 249 (liasse).— 3 pièces papier, dont deux cahiers in-f°, 12 pages chacun.

1776. — Lettre de M. de Tudert, grand bailli du grand prieuré d'Aquitaine, au grand prieur de Toulouse, contenant des observations relatives aux assemblées tenues en vue du futur chapitre général. Poitiers, 15 février 1776. — I. Délibérations du chapitre provincial du grand prieuré d'Aquitaine, réuni en session extraordinaire à Poitiers, pour statuer sur les mesures à prendre conformément à la bulle du 14 novembre 1775, par laquelle le Grand Maître et le Sacré Conseil de l'ordre convoquaient un chapitre général à Malte pour le dernier dimanche de novembre 1776. Chaque grand prieuré devait être représenté par le grand prieur ou par des délégués, et devait envoyer un rôle des réformes proposées par le chapitre provincial pour remédier « aux coutumes religieuses et à toutes autres choses qui se trouveront être en décadence dans notre ordre, aux lois, statuts... » — *Séance du* 1er *juin*. Lecture de la bulle précitée; communication de trois décrets du Grand Maître, l'un du 19-21 novembre 1775, mettant une imposition de 122,000 écus d'or à répartir proportionnellement sur les biens de l'ordre; l'autre du 31 janvier 1776, prescrivant de faire dresser le relevé général des biens et revenus de l'ordre au mois d'août précédent, en faisant les évaluations d'après les baux à ferme et autres pièces; le troisième du 25 mars 1776, excluant du chapitre certains grands dignitaires n'ayant pas la résidence conventuelle. Nomination d'une commission pour présenter un rapport sur les questions soumises à l'examen de l'assemblée. — *Séance du 3 juin*. Sur le rapport des commissaires, acceptation de l'imposition, qui ne peut être admise qu'à cause de l'urgence et des besoins actuels de l'ordre; on constatait « le peu de connaissance qu'on avait de l'intérieur du couvent et des vices même les plus apparents, qui se sont multipliés depuis plus de trente ans, notamment dans le gouvernement des finances ». Mesures à observer pour dresser l'état des biens et revenus du grand prieuré d'Aquitaine. Approbation du cahier en 22 articles, contenant les représentations à soumettre au chapitre général. Demande de la convocation d'un chapitre général au moins tous les dix ans (art. 1); défense de mettre à l'avenir aucune imposition avec les formes dans lesquelles a été prescrite celle des 122,000 écus d'or (art. 3); nécessité de mieux veiller à l'administration des finances; règles à suivre dans la collation des commanderies; obligation de la résidence; demande que la traduction française des statuts de l'ordre soit enregistrée dans tous les parlements et cours souveraines de France, etc. Nomination d'un délégué au chapitre général à la place du grand prieur empêché. — II. Délibération du chapitre provincial du grand prieuré de Champagne réuni en session extraordinaire à Chaumont, les 10-11 mars 1776, en l'hôtel de la Fontaine à défaut de maison de l'ordre. Cette session avait pour but de statuer, en conformité de la bulle, sur la convocation d'un chapitre général à Malte et des décrets indiqués plus haut. Nomination de commissaires; lecture de leur rapport proposant le vote de l'imposition des 122,000 écus d'or; les réformes et représentations à insérer dans le cahier destiné au chapitre général (admission dans l'ordre, meilleure gestion des finances, prolongation de la durée des baux, etc.). Acceptation du rapport par l'assemblée qui nomme, en outre, des délégués pour le chapitre général en remplacement du grand prieur empêché. Au lieu d'être formulées en articles, les propositions sont énumérées avec les arguments à l'appui. Sur le procès-verbal des séances, protestations de deux membres au sujet d'irrégularités commises; réfutation des observations. — A la fin de chaque cahier, certification de l'expédition adressée aux autres grands prieurés.

H. 250. — (Liasse) 5 pièces, dont deux cahiers in-f° : l'un de 12 pages; l'autre de 16, dont 4 en blanc.

1776. — Délibérations du grand prieuré de France pour statuer sur la bulle et les décrets concernant le vote d'une imposition de 122,000 écus d'or et la tenue d'un chapitre général à Malte (Voir le n° précédent). — 1° *Séance du* 26 *février*. Refus de voter l'imposition « parce que le Grand Maître et le Conseil n'étant pas en droit de faire aucune loi, ni mettre aucune taxe nouvelle sur les biens de l'ordre, le chapitre ne peut se prêter à recevoir ladite taxe, surtout considérant qu'il y a un chapitre général indiqué pour le 24 novembre prochain ». — 2° *Séance du 7 mars*. Approbation par l'assemblée « d'une relation sur un décret envoyé par M. le Receveur à chaque membre du grand prieuré de France, au sujet d'une taxe illégalement déterminée par le Conseil complet, signifiée aux administrateurs des biens ». Protestation du prince de Conti, grand prieur de France, à l'effet de prévenir le retour de semblables agissements, telle que l'imputation, au compte de chaque commandeur,

de la part qu'il doit supporter pour le payement d'une taxe irrégulière. Envoi de la délibération au Grand Maître et aux grands prieurs du royaume. — 3° *Séance du 27 juin*. Délibération portant que, si le chapitre a consenti à permettre la production des baux pour dresser le relevé général des biens et revenus de l'ordre, c'est par déférence pour le grand prieur de France, qui a produit les siens ; cette concession a été faite, sans tirer à conséquence pour l'avenir et avec toute réserve. — 4° *Séance du 4 juillet*. Nouvelles protestations contre l'illégalité de la taxe que le Grand Maître veut imposer, et contre les mesures que l'on veut prendre pour forcer au payement les dignitaires en voie de recevoir des commanderies. La Langue de France fut invitée à unir ses représentations à celles du chapitre auprès du Grand Maître pour empêcher la levée de la taxe des 122,000 écus d'or. — 5° *Séances des 1 et 4 juillet*. Réformes et représentations à soumettre au chapitre général. Le dernier ayant eu lieu en 1631, des abus se sont introduits dans l'administration par l'éloignement du tribunal réformateur. Exposé de la situation financière de l'ordre, améliorations à introduire, abus à réprimer, réunions fréquentes du chapitre général, mesures à prendre pour le démembrement et la concession des commanderies, etc. Adoption des propositions par l'assemblée. — A la fin de chaque pièce, certification de l'expédition adressée à chacun des grands prieurés du royaume.

H. 251. — (Liasse) Sept pièces : cinq cahiers in-4° imprimés ; deux pièces manuscrites.

1741-1788. — 1° Mémoire juridique pour le grand prieur de Navarre contre le receveur dudit prieuré. Le prieuré avait été donné, en 1741, après la mort de Pierre-Ximenès de Texada, à Antoine Escudéro. Pour réparer la maison prieurale de Tudéla et pourvoir aux besoins de la situation déplorable dans laquelle il avait trouvé les choses, le nouveau titulaire avait reçu des avances du receveur, qui avait pris ses garanties de remboursement et touché des annuités. La liquidation donna lieu à un procès ; c'est à cette occasion que fut produit le mémoire pour exposer les arguments invoqués par le grand prieur ; cahier in-4°, 16 p. imprimées, 59 articles ; texte italien, 1741-1749. — 2°-3° *Affaire du commandeur Déodat de Gratet de Dolomieu*. En 1783, ce commandeur était lieutenant du maréchal à Malte et, à ce titre, chargé de s'occuper des affaires militaires de l'ordre. N'ayant pu se faire obéir d'un colonel, soutenu par le Grand Maître, et ayant été renvoyé devant une commission pour faire sa plainte, il avait donné sa démission. Comme il appartenait à la Langue d'Auvergne de désigner le maréchal et son lieutenant, Dolomieu vint, le 4 août 1783, rendre compte de sa conduite au chapitre provincial de ladite Langue et demander un remplaçant. Aucun chevalier ne voulut accepter la lieutenance pour protester contre la violation faite aux prérogatives ; l'assemblée le chargea de porter la question devant le conseil de l'ordre. En 1786, dans la séance du 14 décembre, Dolomieu demanda les suffrages du même chapitre pour être nommé ancien au Sacré Conseil de l'ordre comme délégué de la Langue d'Auvergne. Le bailli de Loras combattit cette candidature, en objectant que le solliciteur avait causé des embarras à l'ordre en diverses circonstances. On lui reprochait d'avoir, pendant qu'il se trouvait dans le royaume de Naples, répandu le bruit que le roi voulait vendre à la Russie ses droits de suzeraineté sur l'île de Malte. La nouvelle avait été démentie, et, après des explications données par le Grand Maître, le roi avait banni le commandeur. Quelques temps après, il était parvenu à rentrer dans le royaume. Par suite de ses agissements, il avait été de nouveau expulsé et défense lui avait été faite de revenir. Le chapitre, à cause de ces révélations, n'avait pas donné satisfaction au désir de Dolomieu. Celui-ci attaqua la validité de la délibération, alléguant qu'on n'avait pas examiné la véracité des accusations portées contre lui et que des additions avaient été portées au procès-verbal sans approbation. Le Grand Maître et le Sacré Conseil furent saisis de l'affaire, qui amena, de part et d'autre, la production de plusieurs mémoires et un recueil de pièces justificatives, 1786-1788. — 2° Extrait manuscrit de plusieurs délibérations, cahier in-4°, 16 pages. — 3° Recueil de pièces justificatives, telles que délibérations, protestations, etc. ; cahier imprimé, in-4°, 26 pages, italien et français. — 4°-5°-6° Mémoires pour et contre les prétentions de Dolomieu, mise en cause du commandeur de Bosredon de Vantage à l'occasion de son intervention, 1786-1788. — 7° Billet du marquis de Caracciolo, premier ministre du roi de Naples, à l'ambassadeur de l'ordre de Malte auprès de ce souverain, pour attester que le Roi a compris les sentiments de l'ordre, ne voulant pas laisser arriver aux fonctions, auxquelles il aspirait, le commandeur Dolomieu ; texte italien avec traduction française, mars 1787.

H. 252. — (Liasse) deux cahiers papier, in-f°.

1576-1774-1788. — I. Extrait de deux délibérations, l'une du 13 août, l'autre du 24 octobre 1774, prises par le chapitre provincial du grand prieuré de France,

sous la présidence du prince de Conti, grand prieur, pour approuver un mémoire rédigé par les chevaliers d'Ormesson et de Guines sur les privilèges de l'ordre, d'après les documents conservés aux archives du grand prieuré à Paris et les renseignements recueillis à Malte. Insertion du mémoire à la suite des délibérations : sommaire historique de l'ordre depuis la fondation ; énumération chronologique des privilèges accordés par les papes, rois et princes; exposé des services rendus par l'ordre et du but qu'il n'a cessé de poursuivre, des charges auxquelles il est astreint ; conséquence de la suppression des privilèges, etc. Expédition certifiée conforme, cahier in-f°, 20 pages. — II. Extrait de la délibération prise, le 27 novembre 1788, par le chapitre provincial du grand prieuré de France en prévision des projets concernant la suppression des privilèges, l'égale répartition des impôts et autres questions traitées à l'assemblée des Notables pour la prochaine convocation des États Généraux du royaume. Rappel de l'assemblée extraordinaire tenue à Paris, à l'instigation de l'ambassadeur de l'ordre, par les membres se trouvant dans cette ville, afin d'aviser aux mesures à prendre et de décider si l'ordre devait prendre part aux États Généraux. Le grand prieuré de Saint-Gilles a déjà nommé trois délégués pour défendre les privilèges de l'ordre auprès de la future assemblée. Le chapitre du grand prieuré de France désigna les baillis de Champignelle, d'Havrincourt et de Saint-Simon pour s'entendre avec les délégués des autres grands prieurés et défendre les privilèges menacés, dont ils devraient remontrer l'origine, le but et l'utilité. Si l'ordre n'a pas jusqu'à présent pris part aux États Généraux, c'est qu'il était exempt de charges. Mais, depuis 1701, il a été soumis à des taxes de capitation, et successivement il à été contraint de contribuer, sous diverses formes, aux dépenses publiques. Pour défendre ses intérêts, il demande à être représenté dans la prochaine réunion des États du royaume, à raison d'un député par chacun des six grands prieurés de France. Les députés formeront un comité pour la défense de leur ordre et prendront place moitié dans la noblesse, moitié dans le clergé. — Transcription d'une délibération prise dans une assemblée de l'ordre, qui chargea un ambassadeur de porter un cahier au Roi et aux États Généraux convoqués à Blois en 1576. Ce cahier contenait les représentations que faisait l'ordre pour la conservation de ses privilèges. — Transcription d'une délibération des États généraux de 1614, portant maintien des privilèges dont jouissaient les chevaliers de Malte. Copie non certifiée.

H. 253. — Cahier in-8°; 36 pages, dont trois en blanc.

1759-1760. — « Mémoire pour la vénérable Langue de Provence contre le commandeur Charles d'Orléans-Lamothe, le commandeur Louis-François-Raymond de Modène et le chevalier Joseph-Gabriel d'Olivaris. » Les chevaliers Antoine-Gabriel de Ligondès, Louis-Alexandre d'Escodéca de Boisse, Jean-Baptiste-Hubert de Vintimille et Jean-Gaspard de Barcilon-Cuébris, procureurs de la Langue de Provence, adressèrent ce mémoire au Grand Maître et au Sacré Conseil de l'ordre; ils répondaient aux protestations qu'avaient déposées, en la chancellerie, les deux commandeurs et le chevalier susnommé contre les délibérations prises par le chapitre de Saint-Gilles; il s'agissait de l'attribution du bailliage de Manosque et de la commanderie d'Argentens, bénéfices devenus vacants par le décès du titulaire Bernard de Roquette-Buisson. Les compétiteurs étaient nombreux; plusieurs « émutitions » ou mutations devaient être la conséquence de la nomination aux deux bénéfices. Le mémoire était produit pour réfuter les arguments tendant à prouver que les délibérations étaient frappées de nullité. Copie non certifiée.

H. 254. — (Liasse) 11 pièces.

1745-1785. — Extraits de délibérations de la Langue de Provence relativement à des décisions prises par le chapitre provincial du grand prieuré de Toulouse. — 1° Deux propositions « qui, par négligence ou entêtement, ont été soustraites à la connaissance de ladite langue, qui rejeta la demande du vicaire perpétuel de Montsaunès tendant à une augmentation de 110 livres de pension et la plainte d'un paroissien contre le curé de Montsaunès. 13 septembre 1745. — 2° Approbation de l'augmentation de cent livres réclamées par les prêtres « de la Collégiale », se trouvant dans l'impossibilité de vivre avec leur pension ordinaire, et du relèvement de la congrue des curés de la commanderie de La Capelle-Livron qui n'était que de deux cent livres. « Si l'on veut avoir des bons sujets, qui fassent honneur et ne pas compromettre l'ordre avec les évêques, il conviendrait de donner, comme aux autres curés du royaume dont la congrue est de cent écus, étant juste que, puisque le prix des denrées a fait augmenter les commanderies, MM. les commandeurs augmentent la rétribution des ministres du Seigneur. » 16 septembre 1748. — 3° Approbation donnée à la conduite du chapitre de Toulouse qui, grâce au zèle du chevalier de Gignac, receveur du grand prieuré, tend « à prévenir par des accords

avantageux les mauvaises affaires que nos curés nous intentent chaque jour à l'occasion des dîmes, qu'ils prétendent percevoir sur les novales de leurs districts, plusieurs parlements s'étant déjà montrés nous être contraires sur ce fait ». Il sera recommandé aux receveurs et commandeurs de suivre la même voie et de faire, autant qu'ils le pourront, des accords particuliers et personnels finissant avec la vie du contractant. Les commandeurs ne pourront plus conclure de traité avec les curés, sans l'approbation du chapitre de la Langue. 20 novembre 1744. — 4°-6° Notification d'un décret du Grand Maître en date du 27 octobre 1751, défendant aux prieurs de se faire accompagner dans leur visites par un ecclésiastique du lieu où se fait l'inspection; texte du décret en italien. Deux lettres en français, datées de Malte, envoyées par les procureurs de la Langue de Provence et relatives à l'application du décret. 1751-1752. — 7°-8° Examen et approbation, sur l'avis d'une commission, de résolutions prises par les conseils provinciaux des grands prieurés de Saint-Gilles et de Toulouse concernant la gestion de la commanderie de Manosque, l'accroissement des congrues aux curés, les taxes sur les pensions, l'augmentation des preuves de noblesse et divers autres objets. Fut écartée la requête, par laquelle le commandeur Gabriel Riquetti de Mirabeau demandait l'administration viagère du bailliage de Manosque. Pour éviter les inconvénients qui proviendraient d'une semblable situation, on préféra avoir recours à la régie par voie d'enchères. En ce qui concernait la production des preuves de noblesse, il y aurait lieu de s'entendre avec les autres grands prieurés de France. La congrue des curés de l'ordre fut fixée à 350 livres par an ; deux pièces, 20 février et 4 septembre 1769. — 9° Contrairement à l'avis du chapitre provincial de Toulouse, fut rejetée la requête du curé du Nom-Dieu sollicitant une pension de 120 livres; devenu infirme, il promettait de résigner sa cure si on lui accordait satisfaction. Il fut stipulé que c'est à chaque commandeur qu'il appartenait de pourvoir aux besoins des curés infirmes; « autrement on entendrait parler sans cesse de réforme de curés, de coadjuteurs pour les remplacer, de pension. » 28 octobre 1771. — 10° Renvoi au chapitre provincial du prieuré de Toulouse, pour avoir son avis, de la demande qu'avait adressée, au chapitre de la Langue de Provence, Buiar du Temple, écuyer, ancien capitaine de cavalerie. Il demandait l'autorisation, à titre de faveur purement honorifique, de faire planter une girouette sur sa maison du Temple-de-l'Eau, mouvant de la commanderie de Condat; il offrait de fournir annuellement, comme redevance, une rente d'un boisseau de froment. 10 juillet 1779. — 11° Approbation d'un projet de bail pour la gestion du membre de Sainte-Anne, dont avait joui feu le chevalier de Catelan. 11 décembre 1785.

H. 255. — Un cahier papier in-f°, 12 pages.

1785. — Mémoire, présenté par les procureurs de la Langue de Provence au Grand Maître et au Sacré Conseil, pour revendiquer les droits et prérogatives de ladite Langue, qui avaient été méconnus et usurpés à Malte par les agents du « Turcopolier ». Le lieutenant de ce dignitaire avait voulu, à Malte, s'emparer de cinq tours dont la garde était confiée à la Langue de Provence ; les faits furent dénoncés par le commandeur de l'Artillerie. A la suite d'une décision du Grand Maître et du Sacré Conseil, les droits de la Langue de Provence furent reconnus et des mesures indûment prises furent annulées. Le mémoire, dans lequel sont insérés plusieurs documents, tels que rapports, délibérations, fut officiellement communiqué par les procureurs de la Langue de Provence à leur chapitre.

H 256 (liasse). — 8 pièces, 1 parchemin, 7 papiers, dont un cahier in-f° de 12 pages.

1630-1786. — Arrêt du Parlement de Toulouse rendu, en vertu d'un *committimus*, à la requête de Philippe-Emmanuel de Chabaud-Tourette, receveur de l'ordre de Saint-Jean au grand prieuré de Toulouse, contre Jean-Gervais Véray, frère et héritier d'Alexandre Véray, successeur de Barrière, secrétaire et notaire de l'ordre, et contre le fils dudit feu Barrière. Les défendeurs furent condamnés à rendre audit receveur, pour les déposer aux archives du prieuré, les registres et documents qu'ils pourraient avoir en leur possession et qui intéresseraient l'ordre, 2 mars 1630. Sur le repli, constatation de la signification faite par l'huissier. Parchemin. — 2° Liste, certifiée par les consuls, des coseigneurs du lieu de Roquebrune-Palaison en Provence, parmi lesquels était le commandeur de Comps, 4 novembre 1695. — 3° Liste des bénéfices auxquels les grands prieurs de Saint-Gilles et de Toulouse et les commandeurs de ces prieurés ont droit de nommer; indication des revenus annuels pour plusieurs prieurés. 1748. — 4° Décision prise par le chapitre de la Langue de Provence, et portant que les commissaires, nommés pour faire la révision des procès-verbaux, des preuves et améliorissements, feraient leurs rapports par écrit, 11 janvier 1755. — 5° Relation d'un conflit d'attributions

survenu à Malte, au mois de septembre 1785, à propos d'une convocation à une commission. Le lieutenant du grand commandeur, qui appartenait à la Langue de Provence, fut prévenu par un portier qu'il y aurait séance d'une congrégation à une heure qui était fixée. Le lieutenant, qui était le bailli d'Espennes, se crut lésé dans son droit et dans sa dignité, alléguant que c'était à lui, en la circonstance, de donner l'indication de l'heure et non pas de la recevoir. Les représentants de la Langue de Provence prirent fait et cause pour le lieutenant, élevèrent une protestation contre les décisions adoptées en violation du privilège par eux revendiqué; ils résolurent d'en appeler aux différentes juridictions pour obtenir justice. Récit des procédures et des démarches; démission du lieutenant; reprise de l'instance pour statuer sur la question de principe. Cahier, 12 p. in-f°. — 6°-7°. Deux lettres, adressées de Malte par le bailli d'Espennes à Gabriel de Lordat, receveur du grand prieuré de Toulouse; il est question, dans celle du 26 avril 1786, de l'administration des biens de l'ordre de Saint-Antoine-du-T, qui venait d'être réuni à celui de Saint-Jean; dans celle du 1er octobre 1786, il fait allusion aux instances commencées à propos du conflit relatif à l'indication de l'heure; réflexions et observations sur les procédés de gouvernement suivis dans l'ordre. — 8° Note anonyme, concernant le conflit soulevé à propos de l'indication de l'heure et les tentatives d'appel devant diverses juridictions; conséquences fâcheuses de l'affaire. 30 septembre 1786, 2 p. in-4°.

H 257 (liasse). — 6 pièces papier, in-folio.

1654-1655. — Documents relatifs à la prise de vaisseaux avec leurs équipages et cargaisons par les galères de Malte. Réclamations et attestations relatives à la nationalité des vaisseaux capturés, à la composition des équipages, à la nature des marchandises; circonstances de la capture, etc., copie des pièces originales. Texte italien.

H 258 (liasse). — 8 pièces, 7 papiers, 1 parchemin, quatre sceaux : un en plomb, trois plaqués.

1647-1773. — 1°. Attestation donnée par André Safflan, évêque de Scio, à plusieurs habitants du pays pour certifier qu'ils ont combattu contre les Turcs avec les chevaliers de Malte et que, si leur vaisseau a été pris au mois d'août 1646, c'est par force et non par capitulation; Scio, le 23 juillet 1647, sceau plaqué de l'évêque. — 2° Bulle du Grand Maître, Raphaël Cotoner, à François de Troissemanes-Chatueil, receveur du grand prieuré de Toulouse, pour lui prescrire de payer à dame Dominique, veuve de Jean Allard, ou à son mandataire, la somme de mille doublons, *duplas* d'Espagne, ou leur valeur en livres tournois, à raison de onze livres par doublon. Cette somme avait été versée à Malte, dans le couvent de l'ordre, entre les mains du conservateur, frère René Le Vexel du Tartre, Malte, 9 septembre 1661; parchemin, sceau de plomb sur lacs de corde. — 3° Mandat délivré par Jean-Paul de Lascaris-Castélard, sénéchal de Malte, commandeur de Saint-Félix-de-Sorgues et de Castelsarrasin, en faveur du chevalier Jean-Paul de Gismach, pour le payement d'une somme de 1,275 livres 12 sous, que ce dernier lui avait prêtée. Le remboursement de cette somme devait être effectué à Nimes ou à Toulouse, lors de la prochaine fête de Pâques, par François-Paul de Béon-Massès-Cazaux, sur qui le mandat était tiré et qui devait prélever ladite somme sur ce qu'il devait au commandeur de Lascaris-Castélard, notamment sur les revenus desdites commanderies par lui touchés. Malte, 14 février 1658, acte notarié. — 4° Bulle confirmative du Grand Maître, donnant connaissance d'un décret du Sacré Conseil, par lequel défense est faite, pour sauvegarder les intérêts du Commun Trésor, de toucher par anticipation les revenus des bénéfices. Ordre d'envoyer un exemplaire du contrat de ferme, 21 septembre 1724. Sceau plaqué du Grand Maître Emmanuel de Pinto, qui fit délivrer une expédition authentique, à Malte, le 1er décembre 1746. — 5° Lettre de félicitation au grand prieur de Toulouse, Henri-Louis de Chalvet, pour sa manière d'agir, écrite par les deux procureurs de la Langue de Provence, les chevaliers de Latour et de Pontevès, Malte, 2 novembre 1751. — 6° Lettre du Grand Maître Emmanuel de Pinto au grand prieur de Toulouse L. de Chalvet, pour le remercier de ses déclarations de dévouement. Malte, 12 janvier 1752. — 7° Lettre du même au même pour approuver les mesures prises en vue de porter secours aux pauvres. Il y a lieu d'espérer que le Contrôleur général des Finances, en voyant le bon emploi fait par l'ordre de ses revenus et tenant compte des sollicitations du Prince de Conti et de l'ambassadeur, apportera quelque adoucissement dans ses prétentions. Malte, 29 février 1752. — 8° Lettre du Grand Maître Ximénès de Texada, prescrivant de ne pas envoyer les jeunes chevaliers faire leur caravane avant 18 ans, Malte, 1er novembre 1771.

H 259 (liasse). — 4 pièces, 3 parchemins, 2 cahiers papier in-4°.

1491-1555. — 1° Lettre du Grand Maître, Pierre d'Aubusson, adressée à Peiroutin de Campagne, lieutenant de Jean de Ranguis, grand prieur de Toulouse, pour le convoquer, ainsi que les chevaliers qui doivent y venir, au chapitre général devant s'ouvrir à Rhodes le 1er septembre suivant. Mesures à prendre pour la guerre contre les Turcs. Permission à ceux qui viendront à Rhodes de toucher par anticipation les revenus de trois ans. 8 mai 1491, parchemin. — 2° Lettre de Guy de Blanchefort, lieutenant du Grand Maître, au grand prieur de Toulouse, l'invitant à faire élire les députés qui doivent se réunir au chapitre général convoqué à Rhodes, pour le 1er septembre 1504, à l'occasion de la mort du Grand Maître Pierre d'Aubusson et de la nomination de son successeur. Les députés sont engagés à venir équipés en vue de résister aux attaques des Turcs, Rhodes, 6 septembre 1503, parchemin. — 3° Promulgation, par le Grand Maître Jean de La Valette, des statuts adoptés pendant le chapitre général à Malte, 1565, cahier in-4°, 14 feuillets, dont un en blanc, plusieurs déchirés, tachés ou incomplets, texte français; la pièce était adressée à Pierre de Beaulac-Tresbons, grand prieur de Toulouse. — 4° Copie non certifiée de délibérations, prises par le chapitre général de l'ordre sur la taxation de diverses commanderies du grand prieuré de Toulouse. Actes passés entre 1555 et 1557, texte français, ratures, surcharges. Cahier de 10 feuillets in-4°, dont quelques-uns déchirés.

H. 260 (liasse). — 2 pièces, dont 1 parchemin et 1 papier.

1316-1777. — 1° Bulle de Jean XXII au chanoine de Védilhac, du diocèse de Cahors, le chargeant de faire restituer aux religieux de Saint-Jean, du prieuré de Saint-Gilles, diocèse de Nimes, suivant la demande par eux adressée au Saint-Siège, les biens qui avaient été successivement aliénés à leur préjudice, soit à perpétuité, soit à vie, soit pour un moindre délai. *Ad audientiam. Datum Avenioni, XII Kalendas decembri, pontificatus nostri anno I°* (20 novembre 1316). Le sceau manque. Voir plus haut H 34, pour les formats, parchemin. — 2° Bref de Pie VI, du 13 mai 1777, au Grand Maître de l'ordre de Saint-Jean, Emmanuel de Rohan, déclarant nulles les protestations faites par les baillis français du Bar, des Barres, Mirabeau et de Bosredon contre certaines décisions prises dans le dernier chapitre général de l'ordre à Malte. *Cum constituissemus. Datum Rome, sub annulo Piscatoris, die XXIII maii 1777.* Vidimus signifié par le Grand Maître et expédié de Malte le 27 juillet 1777. 4 pages papier, sceau plaque.

H. 261 (liasse). — 5 pièces dont 3 parchemin, 2 papier.

1227-1706. — 1° Bulle de Grégoire IX, recommandant les hospitaliers de Saint-Jean à la sollicitude des évêques et rappelant les prescriptions d'Alexandre III et de Lucius III; défense de rien prélever sur les dons faits à l'ordre par les fidèles valides ou malades, ou se retirant chez les dits religieux pour se faire soigner ou enterrer. Les évêques pourront exiger des religieux la quatrième partie de la succession (*testamento*) de ceux qui choisiront la sépulture dans leurs maisons ; sont exceptés de fournir cette portion les armes et les chevaux qui doivent être réservés pour la défense de la terre sainte : *Si diligenter attenditis quanta dilectis... Datum Anagnie, XVI Kalendas septembris, pontificatus nostri anno I°* (17 août 1227). Vidimus envoyé à titre exécutoire par le Grand Maître Raymond de Pérellos Rocafull, Malte 21 février 1706 Expédition collationnée par le secrétaire du roi en la chancellerie de Provence, 4 pages papier in-4°. — 2° Bulle de Calixte III, concernant l'exemption du payement de la dîme et d'autres redevances par les religieux de l'ordre de Saint-Jean, conformément aux décisions de plusieurs papes : *Graviores labores*, 19 juin 1451. Voir H 48, 2, 1. Vidimus de cette pièce, fait par le lieutenant de l'auditeur général des dépenses de la chambre apostolique, à la requête du grand prieur de France. Rome, 9 février 1456. — 2° *bis*. Pièce annexe et jointe à la précédente. Le procureur général de l'ordre de Saint-Jean s'était plaint à Ponce de Sade, évêque de Vaison, juge et conservateur dudit ordre, de ce que le clergé ne tenait pas compte des privilèges accordés aux religieux par le pape Grégoire IX dans une bulle, confirmée récemment par Calixte III, notamment en ce qui concernait les exemptions de péage, la construction de chapelles dans leurs maisons, etc. Le conservateur prescrivit, par le document joint au vidimus de la bulle de Calixte III, d'en observer la teneur et de ne plus porter atteinte aux droits des religieux. Avignon, 11 février 1469 (1470). Deux chartes en parchemin, munies chacune d'un sceau en cire pendant, et enfermé dans un sachet de papier (brisé). — 3° A la requête de François du Bois (*de Bosco*), prieur d'Aquitaine,

procureur général de l'ordre en cour de Rome, vidimus de la bulle de Calixte III, concernant les exemptions et prorogations accordées audit ordre (voir le n° précédent). Le vidimus fut délivré par le lieutenant de l'auditeur général des causes de la chambre apostolique des dépenses, pour permettre aux religieux de faire observer les articles de la bulle sur la production de l'expédition authentique. Rome, 3 septembre 1455, parchemin avec un sceau de cire pendant dans un sachet de papier (brisé). — 4° Guillaume de Brard, précepteur des commanderies de La Selve et de La Tronquière, avait porté plainte contre Bertrand de Chalançon, évêque de Rodez, qui voulait l'empêcher de construire une chapelle à Bonnevialle, paroisse des Faux, dans un domaine placé sous la juridiction de l'ordre. Le cardinal Jean, évêque d'Albi, administrateur perpétuel de l'abbaye de Saint-Sernin de Toulouse, juge et conservateur des privilèges de l'ordre de Saint-Jean, fait défense à l'évêque de Rodez de s'opposer aux travaux entrepris par le précepteur et ordonne de respecter les privilèges des religieux, notamment ceux énumérés dans la bulle d'Innocent IV, 17 février 1251, et relatifs à leurs églises. Vidimus de la bulle à l'appui de la prescription, voir H 104, 10. *Milicia Dei*... L'ordonnance du conservateur et le vidimus sont datés de Toulouse, 1er décembre 1468, feuillet papier in-f°. Expédition authentique.

H 262 (liasse). — 6 pièces : 1 parchemin, 1 imprimé, 4 papiers

1451-1667. — 1° Traduction française, sous forme de résumé analytique, de deux bulles de Nicolas V, 11 mai et 7 juin 1451, accordant des indulgences à l'occasion du jubilé. A la demande du roi de France, le pape engageait les fidèles à faire des aumônes pour subvenir aux besoins de l'ordre de Saint-Jean. Instructions pour l'exécution des prescriptions contenues dans les deux bulles précitées (œuvres de piété, choix de confesseurs, aumônes, etc.) ; elles étaient destinées à être affichées sur les portes des églises à côté des bulles. *Pastoris Eterni*, 11 mai. *Provida Sedis Apostolice*, 7 juin 1451. Voir H 48, 2, 3, 4. Cahier papier petit in-f°. — 2° Extraits des statuts de l'ordre concernant la gestion des biens et la défense de les aliéner, F° 3. Citation d'une bulle du pape Pie IV portant confirmation des privilèges de l'ordre et relatifs à l'inaliénabilité de ses biens. Rome, Saint-Pierre 1er juin 1560. Les citations sont en latin ; cahier petit in-f°, 4 feuillets. Expédition délivrée d'après les documents conservés au prieuré de Toulouse. — 3° Extraits des statuts de l'ordre et de bulles confirmatives, ayant trait à l'inaliénabilité des biens de l'ordre; passages de bulles émanant de Clément VII et de Pie IV, citations plus nombreuses qu'au mémoire précédent. Cahier papier de 8 feuillets in-4°, expédition faite d'après les archives du prieuré de Toulouse, écriture de la fin du XVIe siècle. — 4° Extraits des statuts de l'ordre défendant l'aliénation des biens de l'ordre et portant révocation des ventes faites ; sommaire des bulles de plusieurs papes sur cette matière. Cahier papier de 4 pages in-4°, imprimé, XVIIe siècle. — 5° Bulle du Grand Maître Jean de Lavalette prescrivant de faire, dans les forêts de l'ordre en France, des coupes extraordinaires de bois jusqu'à concurrence de 50,000 écus, pour procurer les ressources destinées à mettre en défense l'île de Malte menacée par les Turcs. Une année était accordée pour procéder aux opérations prescrites. Le Grand Maître, par procuration, avait chargé Pierre de Lafontaine, commandeur de Chantereine, de le représenter dans le royaume de France pour faire procéder à la coupe et à la vente du bois, avec permission de déléguer ses pouvoirs en tout ou en partie. Malte, 10 janvier 1560. Procuration, donnée par ledit Pierre de Lafontaine, à Antoine de Rodez, commandeur d'Espalion, procureur du commun trésor de l'ordre, pour faire les coupes de bois dans l'étendue du grand prieuré de Saint-Gilles. Une expédition de l'acte de procuration fut délivrée par la prévôté de Paris, le 10 août 1561. Antoine de Rodez, se trouvant empêché, pour cause de maladie, de remplir son mandat, donne pouvoir, pour le remplacer en la circonstance, à Gorens, commandeur de Puymisson, à François de Panisse, commandeur de Peyriguière, et à Antoine de Thésan, commandeur de Garidech. Cette délégation fut accordée par le substituant, le 11 décembre 1561, au château de Limouze en Rouergue. Ces différents actes, transcrits à la suite sur une même peau de parchemin, ont été certifiés par Moysset, notaire dudit lieu. — 6° Bulle de Sixte IV, 25 juin 1472. *Illius qui* (voir H 50, 8). Vidimus délivré, le 22 septembre 1472, à la requête de Raymond de Raynès, commandeur de Mayrueis, par l'official de Rodez, et ensuite transcrit au grand prieuré de Toulouse sur le registre des privilèges de l'ordre. Une copie dudit vidimus fut signifiée, à l'occasion d'un procès, au chapitre métropolitain de Toulouse, de la part d'Antoine de Lalande, vicaire du grand prieuré. Le syndic du chapitre déclara, le 12 mai 1574, que l'expédition n'avait aucune valeur, parce qu'elle avait été faite d'après un registre non certifié. Cahier papier in-4°, 8 feuillets, dont 4 en blanc. Au bas du dernier feuillet, procès-verbal de l'huissier relatant la protestation, faite par le syndic du chapitre lors de la présentation de l'acte en question.

H. 263. — Grande pièce parchemin, avec sceau de cire.

1356-1364. — Nicolas Capocci évêque de Frascati, cardinal au titre de Saint-Vital notifie aux précepteurs, prieurs et religieux hospitaliers de l'ordre de Saint-Jean qui sont dans le royaume de France, dans le duché d'Aquitaine et dans les provinces soumises au prince de Galle, que le pape Innocent VI l'a envoyé, ainsi que l'évêque d'Auxerre, le cardinal de Talleyrand-Périgord, comme légats du Saint-Siège, l'un en Angleterre, l'autre en France, pour traiter les affaires les plus importantes. Le pape, afin de les aider à supporter les charges incombant à leurs fonctions extraordinaires, leur a permis de prélever, au tarif le plus élevé, le droit de procuration dû aux légats du pape par les prélats, les personnes ecclésiastiques de quelque condition qu'elles fussent, même par les ordres religieux dispensés, nonobstant la production des privilèges et exemptions. En conséquence, les Hospitaliers devaient se soumettre à cette prescription, dont l'observation était assurée par la peine d'excommunication contre ceux qui ne paieraient pas les sommes exigées et qui n'obéiraient pas aux prescriptions des bulles. Plusieurs évêques ou officiaux, qui n'avaient pas fait recouvrer les procurations, se trouvaient sous le coup des censures ecclésiastiques. Innocent VI permit aux deux légats de relever les contrevenants de toute peine, à condition de s'acquitter de ce qu'ils devaient. Nicolas avait constaté que les intéressés ne tenaient pas suffisamment compte des ordres pontificaux au sujet des procurations et que, par suite, il en éprouvait un grave préjudice. Aussi en avait-il adressé une plainte au pape Urbain V qui le chargea, en vertu d'une bulle spéciale, de faire, suivant les indications précédentes, le recouvrement des procurations et de forcer les débiteurs récalcitrants à s'acquitter sans retard, sous peine d'excommunication, envers le cardinal Nicolas et les héritiers du cardinal Talleyrand de Périgord, récemment décédé. Aucune poursuite ne devait être tentée contre les insolvables. En vertu de cette bulle, le cardinal Nicolas enjoignit de payer, dans le délai de trois mois, à partir de la sommation, le produit des procurations, soit à la cour pontificale, soit entre les mains des archevêques de Bordeaux, de Bourges, ou du prieur de Saint-Martin-des-Champs de Paris, qui avaient pouvoir de les absoudre de toute peine. Les lettres du cardinal Nicolas sont datées d'Avignon, 17 avril 1364. Quatre bulles sont transcrites dans le texte : trois d'Innocent VI, une d'Urbain V. Les deux premières d'Innocent VI sont semblables et portent la même date; l'une est envoyée au cardinal Nicolas, l'autre au cardinal Talleyrand de Périgord, au sujet des procurations qui doivent être prélevées, sur tout le clergé sans exception, pour subvenir à leurs dépenses pendant la durée de leur légation. *Innocentius.... Quum vos ad regnum Anglie* ou *Francie* (suivant la destination)... *Datum apud Villam novam, Avinionensis diocesi, VI idus aprilis, pontificatus anno IV°* (8 avril 1356). La troisième bulle d'Innocent VI concerne les mêmes cardinaux et leur permet de relever de l'excommunication et de l'interdit ceux qui auraient encouru ces peines pour n'avoir pas payé les procurations. *Innocentius... Dudum vobis tunc... Datum apud Villam novem, diocesis Avinionensis, XII kalendas septembris pontificatus anno VII°* (21 août 1355). La bulle d'Urbain V est adressée au cardinal Nicolas; celui-ci s'était plaint du retard apporté au paiement des procurations pendant la durée de sa mission, qui avait duré trois ans. Le pape lui donne pouvoir de forcer les débiteurs à payer les procurations à lui-même et aux héritiers du cardinal Talleyrand de Périgord, récemment décédé, et de frapper les récalcitrants de censures. *Urbanus.... Dudum felicis recordationis... Datum Avenioni, IV nonas martii, pontificatus anno II°* (12 mars 1364. Le document est certifié et expédié par B. de Fulgin, notaire d'Avignon. Sceau ovale de cire rouge dans un écrin de cire jaune. Le sceau représente le cardinal Nicolas assis; son blason est sous ses pieds; le haut est en partie brisé, tête disparue. Lacs de soie verte. En haut du document, verso cote erronée portant que c'est « une bulle du pape Nicolas », sans autre indication.

H. 264 (portefeuille). — Un cahier papier petit in-4°, 14 feuillets, dont 2 en blanc.

1262-1516. — François Ier, agissant comme comte de Provence et de Forcalquier, confirme les privilèges et immunités de l'ordre de Saint-Jean dans l'étendue du grand prieuré de Saint-Gilles. Les lettres patentes furent accordées, à la demande de Préjean de Bidoux, prieur de Saint-Gilles, chambellan du roi, capitaine général des galères royales, amiral des mers du Levant, et après avis du Grand Conseil. Rappel des services rendus par l'ordre, auquel les comtes de Provence ont toujours tenu à montrer leur bienveillance. Cette pièce confirme, en les mentionnant, des lettres d'approbation émanant des comtes de Provence et reproduisant la transaction de 1262, dont le texte est donné en résumé. — F° I. Préambule des lettres de Francois Ier.

— F° III. Reproduction des lettres du roi de Naples, Charles II, le Boiteux, comte de Provence, qui, à la requête de Guillaume de Villaret, grand prieur de Saint-Gilles, sanctionne les transactions de 1262. — F° III-v° Transcription de cet acte : Charles d'Anjou, comte de Provence, en son nom et pour sa femme Bérengère, fille du comte de Provence, réclamait à l'ordre de Saint-Jean, représenté par Ferrand de Barras, commandeur des pays en ça la mer, la ville et château de Manosque et le service de chevauchée dans ce domaine. — F° V. Le comte prétendait, en outre, empêcher les religieux de jouir de certains privilèges, notamment dans l'exercice de la justice et dans l'exemption de péages. — F° V v°. Accord entre les parties pour mettre fin aux discussions et procès : dispense de toute redevance pour les choses destinées à l'usage des religieux ou leur appartenant. Abandon de la ville et du château de Manosque à l'ordre qui devra en rendre hommage au comte et fournir les chevauchées. — F° VI. Règlement des droits de justice. — F° VII. Énonciation sommaire et incomplète de divers privilèges : promesses par le comte, pour lui et ses successeurs, de jurer l'observation de la dite transaction. — F° VII v°. Formules de validation. Aix, 28 juillet 1262 dans le pré du palais. — F° VIII. Approbation de la transaction par Charles le Boiteux. Nice, 22 janvier 1291 (1292). — F° IX. Nouvelle confirmation de la dite transaction par le même prince. Aucune date de temps et de lieu. Autre confirmation de ladite transaction par le même prince, Marseille, 23 octobre 1307. — F° IX v°. Confirmation de la dite transaction, simple mention sans date. Confirmation de la transaction par le duc Louis I d'Anjou à la requête de Jean Sevin, commandeur de Manosque. Avignon, 25 mars 1382 (1383). — F° X. Confirmation du même document; simple mention, sans date, par le duc Louis II d'Anjou. Attestation de l'hommage rendu par le bailli de Manosque à Palamède de Forbin, lieutenant et vice-roi mis en Provence par le roi de France Louis XI, Aix, 4 février 1481 (1482). — F° X v°. Reprise des formules de confirmation et de validation des dites lettres et de la transaction pour le compte de François Ier. — F° XI. Fin de l'acte, Lyon, 24 avril 1516. — F° XII. Certification de l'expédition tirée des archives royales de Provence, signature du secrétaire archiviste. Tout le texte est en latin, sauf les lettres de Louis II d'Anjou et l'attestation d'hommage, qui sont en français. Sur le repli, mention que cette expédition est destinée au grand prieuré de Toulouse.

H. 265. — 1 pièce papier, in-f°, 8 p., dont 9 en blanc.

Pontificat de Pie VI (sans date). — « Traduction « française d'une bulle de ce pape concernant l'affaire « des prééminences de la vénérable langue de Pro- « vence. » Au sujet de l'administration des biens de l'ordre de Saint-Antoine de-Vienne, nouvellement réuni à celui de Saint Jean-de-Jérusalem, des contestations s'étaient élevées entre le commandeur de la Langue de Provence et la commission chargée de procéder à la gestion des biens en question. La Langue de Provence ayant le privilège d'administrer les biens du Commun Trésor, le commandeur protesta contre la convocation de la commission, faite par le plus ancien des baillis et dont lui-même prétendait avoir seul l'initiative. Portée devant le Grand Maître, la question fut résolue en faveur du bailli. Sur appel au Saint-Siège par la Langue de Provence, le pape donna raison à celle-ci, et, à cette occasion, remémora les attributions et la procédure des diverses commissions fonctionnant à Malte.

H. 266 (liasse). — 7 pièces, 6 parchemins, 1 papier.

1303-1505. — 1° Lettres de PHILIPPE-LE-BEL, délivrées à la demande du prieur de Saint-Gilles, pour confirmer et accorder des privilèges aux maisons de l'ordre de Saint-Jean, situées dans la circonscription dudit prieuré. Les privilèges concernaient l'exemption des saisies mobilières, le règlement de la mise sous séquestre des immeubles, la dépréciation des monnaies, l'exemption des tailles, les acquisitions d'immeubles, l'exercice de la juridiction, les appels, les rapports avec les officiers royaux, etc., Nîmes, février 1303 (1304). Vidimus fait par le viguier de la cour commune et temporelle du paréage entre l'évêque de Cahors et le roi, 28 janvier 1317 (1318); fragment du sceau du paréage (crosse et mitre), parchemin. — 2° Perception de trente livres tournois prélevées, à titre d'amortissement, sur l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, pour l'acquisition d'une maison sise à Toulouse, rue des Polinaires; elle avait été léguée à un religieux de l'ordre par son frère Vidal, à condition de faire célébrer à perpétuité des messes à son intention, à celle de sa famille et « de tous les fidèles du Christ ». Le recouvrement fut fait par Raymond Dupuy, clerc royal, commis sur le fait des finances, fiefs et acquisitions « faites par les non-nobles, personnes ecclésiastiques, réputées de main morte ». Toulouse, 25 janvier 1377. Raymond Dupuy avait été délégué, dans la sénéchaussée de Toulouse, pour procéder à cette percep-

tion, à titre d'amortissement, par Pierre Scatisse, conseiller du roi, qui avait été envoyé comme commissaire dans les trois sénéchaussées du Languedoc par le roi et par la Chambre des Comptes. Carcassonne, 31 janvier 1372 (1373). Commission, donnée par le roi CHARLES V, à Pierre Scatisse pour le préposer à la levée des amortissements dus, pour les acquisitions de fiefs, par les gens de main morte du Languedoc. Pouvoir lui était accordé de déléguer des agents dans ladite province, pour l'aider dans ses opérations. Le produit des sommes ainsi recueillies devait être concentré à Paris, pour être employé à la construction et à la réparation du château royal de Paris. Paris, 25 novembre 1372. Parchemin, sceau sur lacs doublés de soie verte dans une boîte ronde en bois, cire rouge; en bon état. — 3° Confirmation par PHILIPPE VI des privilèges accordés aux religieux de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem. Paris, avril 1339. Approbation de l'acte par JEAN LE BON, Paris, novembre 1350; par CHARLES VI, Paris, 5 décembre 1384. Vidimus du document par Jean de Folleville, garde du scel de la prévôté de Paris, 20 juillet 1392; en latin les confirmations de Jean-le-Bon et de Charles VI; en français l'acte de Philippe VI et le texte du vidimus. — 4° Lettres patentes de LOUIS XI, délivrées à la requête des religieux de l'ordre de Saint-Jean, qui se plaignaient que, contrairement à leurs privilèges, leurs fermiers et « hommes de corps » fussent soumis au payement de la taille depuis la création récente d'impôts pour faire face aux dépenses de la guerre. Le roi ordonna que les privilèges anciens devaient être observés et qu'en conséquence les fermiers et autres gens de cette catégorie, se rattachant à l'ordre, jouiraient des exemptions. Le Plessis-du-Parc-les-Tours, 25 mars 1480 (1481). Copie sur papier, certifié par un huissier, pas de date, écriture du XVIe siècle. — 5°-6° Mandement du roi LOUIS XII aux officiers du royaume, et principalement aux sénéchaux de Toulouse et de Rouergue, de faire arrêter et conduire à Rhodes, sur la réquisition du Grand Maître de l'ordre de Saint-Jean, le frère Benoît Agary, qui avait refusé de se rendre dans l'île de Rhodes, menacée par les Turcs. Blois, 26 mai 1504. Sceau enveloppé d'étoupe, et fixé sur une bandelette de parchemin. A cette pièce est joint un ordre du sénéchal de Rodez de mettre à exécution les prescriptions contenues dans la lettre royale, 8 avril 1505. — 7° Mandement du même roi, pour le même motif et adressé pour la mise à exécution, à tous les sénéchaux au sud de la Loire, dont l'énumération est donnée. La teneur du document est plus explicite et donne le détail des causes pour lesquelles le Grand Maître convoquait à Rhodes un certain nombre de religieux. C'était pour « la défense et tuition de l'île, dont la sécurité était compromise par les ravages d'une peste, qui avait déjà enlevé environ quinze ou seize mille hommes ou plus ». Blois, 16 mars 1505 (1506), parchemin.

H. 267. — 5 pièces : 3 parchemin, 2 papier.

1517-1742. — 1° Promulgation, par le grand sénéchal de Guyenne, des privilèges qu'avaient accordés à l'ordre de Saint-Jean le pape Sixte IV et puis le roi François Ier. Injonction à tous les officiers du ressort d'en laisser jouir les intéressés et de les protéger contre ceux qui voudraient porter atteinte à leurs droits. Bordeaux, 9 mai 1517, parchemin. — 2° Mandement de FRANÇOIS Ier, à la requête du grand prieur de Saint-Gilles, pour contraindre les commandeurs, curés, bénéficiers et fermiers de l'ordre de Saint-Jean à payer la cotisation, à laquelle ils ont été imposés dans la répartition du don gratuit, accordé au Roi par les religieux sur les biens dudit ordre. Injonction, en cas de refus ou de retard, de recourir à la prise de corps et à la saisie du temporel, comme pour le recouvrement des autres impôts. Marchais, 17 novembre 1546. Expédition authentique, faite par Tanequin Pourcelet, et Guillaume Gayard de Fagnes, l'un viguier, l'autre juge royal à Beaucaire, pour mise à exécution. Beaucaire, 13 décembre 1546. Vidimus du document fait par Pierre de Montredon et Martin de Lort, l'un viguier, l'autre juge royal à Narbonne. 3 janvier 1547, parchemin, sceau plaqué. — 3° Lettres d'HENRI III au Parlement de Toulouse, écrites à la requête du Grand Maître, et prescrivant de laisser jouir les religieux de l'ordre de Saint-Jean des droits concernant l'exemption des droits de péage et passage, contestés par le receveur de la ville d'Agde et réclamés devant la juridiction royale de Béziers. Annulation de la sentence ordonnant le paiement des redevances, Paris, 21 octobre 1575. Collation par un secrétaire de la maison et couronne de France, parchemin. — 4° Lettres patentes d'HENRI IV, délivrées, à la requête de Jacques de Harlay, ambassadeur de Malte en France, pour confirmer en général les privilèges de l'ordre de Saint-Jean, Blois, avant 1599. Arrêt d'enregistrement au Parlement d'Aix, 27 avril 1600. Expédition donnée à Toulouse, le 8 avril 1604, par un secrétaire du grand prieuré. Cahier papier in-4°, quatre feuillets. — 5° Lettres patentes de LOUIS XIII, délivrées à la requête du chevalier de Sillery, ambassadeur de Malte en France, et sur la remontrance d'Alexandre de Vendôme, frère naturel du roi, grand prieur de Toulouse, portant, en faveur de l'ordre, exemption de donner aveu et dénombrement et de se soumettre à la

confection du papier. Injonction de donner mainlevée de la saisie opérée sur le temporel de plusieurs chevaliers, qui avaient refusé de prêter l'hommage ou de payer les droits de francs fiefs, Paris, février 1613. Cahier papier in-4°, quatre feuillets. Copie non certifiée.

H. 268 (liasse). — 9 pièces, 2 papier.

1655-1788. — 1° Arrêt du Conseil d'État en date du 17 mars 1655, rendu à la requête de Philippe de Meaux, commandeur de Boncourt et de Saint-Jean-en-l'Ile, près Corbeil. A la commanderie de Saint-Jean existait une collégiale de treize prêtres, fondée, en 1361, par le roi Jean en commémoration de la reine Ingeburge[1]. La fondation devait être entretenue par l'intermédiaire de la commanderie, qui devait fournir cinquante muids de grain, moitié froment, moitié avoine, à prendre sur le minage de Corbeil ou, en cas d'insuffisance, sur le domaine royal de Paris. Le trésorier dudit domaine, qui considérait la fondation, comme faite à titre d'engagement, réclamait le paiement d'une redevance au commandeur pour la reconnaissance de l'acte. Les biens avaient été mis sous séquestre pour obtenir le paiement de la somme. Injonction fut faite aux agents royaux de renoncer à leurs prétentions et de lever le séquestre. 4 feuillets in-f°. Collation par François de Torcy, vice-chancelier du grand prieuré de France. — (voir H. 161-6). 2° Arrêt du Conseil d'État en date du 9 août 1662, rendu à la requête de l'ambassadeur de l'ordre en France, commandeur du Mont-de-Soissons et de Maupas. Ce religieux avait été compris dans la taxe imposée, dans le diocèse de Soissons, pour faire face aux nécessités de la situation. Ordre fut donné de rayer ledit commandeur des rôles de la contribution, à laquelle il ne devait pas être soumis en vertu des privilèges de l'ordre. Un feuillet papier in-f°. Collation certifiée par un avocat du conseil de l'ordre. — 3° Charles Faramond, prêtre d'obédience de l'ordre, vicaire de l'église paroissiale de Faussergues, avait essayé de faire régler sa congrue devant le sénéchal de Toulouse, en faisant abstraction de son titre de religieux. Dénoncé au chapitre provincial du grand prieuré de Saint-Gilles, il fut renvoyé, devant celui de Toulouse, pour fournir des explications et se conformer à la décision qui serait prise à son égard. Injonction à un prêtre d'obédience ou à un notaire royal sur ce requis d'envoyer la citation à comparaître. 6 mai 1687. Un feuillet papier, sceau plaqué du grand prieuré. — 4°-5°-6° Délibération du chapitre du grand prieuré de France, tenu à Paris le 9 juin 1785, pour la réglementation de la congrue des curés dépendant de l'ordre de Saint-Jean. Il sera demandé au roi que l'ordre ne soit pas compris dans la loi générale qui réglera les congrues du royaume et qu'il soit statué à son égard par des mesures particulières. Explications de cette exemption, parce que l'ordre jouit d'une juridiction quasi épiscopale, ne permettant pas de l'assimiler au clergé séculier et aux autres institutions ecclésiastiques. Copie de trois lettres de l'ambassadeur de Malte : l'une au chevalier de Foresta, 22 mai, l'autre à M. de Vergennes, 26 juin, la troisième au garde des Sceaux, 27 juin 1785, toutes relatives à la fixation de la congrue, non pas après entente avec l'assemblée générale du clergé, mais par des dispositions particulieres et propres à l'ordre. Lettre d'envoi, au grand prieur de Toulouse, pour le Commandeur de Cressel, des lettres de l'ambassadeur concernant la fixation des congrues. 11 juillet 1785. — 7°-8°-9° Supplique de noble Raymond de Saverdun, curé de la paroisse de Puchairol, dépendant de la commanderie de Puichaudran, au diocèse de Mirepoix, pour exposer que, par suite de l'âge et des infirmités, il ne peut plus faire les fonctions de son ministère et qu'étant obligé de payer un prêtre étranger pour le suppléer, sa modique pension ne suffit plus à son entretien. Il réclame qu'on lui serve intégralement sa pension et qu'on lui donne un suppléant, dont il n'aura pas à payer la dépense. Certificat de deux médecins de Belpech en Lauragais, constatant l'infirmité de l'impétrant. 3 mars 1788. Certificat des consuls de Puchairol, établissant que M. de Saverdun a rempli près de trente ans les fonctions de curé dans cette localité avec zèle et édification, qu'il est hors d'état de faire le service et qu'il n'a ni patrimoine, ni prieuré, ni obole, 30 mars 1788.

1. Femme de Philippe-Auguste.

H. 269. — Un cahier papier in-4°, 95 pages, piqûres de vers.

1542-1694. — « Inventaire des pièces que Me Charles Jouet, avocat et conseil de religieux seigneur frère « François de Robin de Barbentane, chevalier de l'ordre « de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Caignac, « procureur et receveur du Commun Trésor dudit ordre, « au grand prieuré de Toulouse demande et requiert « d'insérer, en l'arrêt du Conseil d'État du 26 avril 1694, « communiqué à Me Claude Lozes, avocat et syndic du « clergé du diocèse de Toulouse, pour satisfaire au réglement général du Conseil. » Ces pièces ont trait aux privilèges de l'ordre en matières d'exemption pour les taxes, les impositions et les productions; elles forment un recueil contenant des lettres-patentes des rois de

François Ier à Louis XIV et une série d'arrêts du Conseil d'État établissant les droits des religieux. — P. 1. Arrêt du Grand Conseil, en date du 28 mai 1543, validant l'expédition de lettres patentes de FRANÇOIS Ier, 14 février 1542 (1543), concernant l'exemption de la juridiction épiscopale : H. 145 — 11°. — P. 7. Lettres patentes de CHARLES IX, mars 1563 (1564), Fontainebleau, prescrivant de ne plus confondre les religieux de Saint-Jean, avec les autres membres du clergé régulier et séculier, dans les opérations concernant l'aliénation de biens ecclésiastiques jusqu'à concurrence de 3,230,000 livres, à cause du trouble qui en était résulté pour les dits religieux. Ils sont déclarés n'être pas soumis à cette mesure, « sauf au roi, aux occurrences, qui ci-après pourront avenir, s'aider de ceux dudit ordre particulièrement, et à part, suivant l'urgence et nécessité des affaires. » (P. 13). H. 149-4°. — P. 14. Lettres patentes de CHARLES IX, Paris, 26 avril 1568, approuvant le paiement annuel de 27,000 livres pour la taxe, à laquelle l'ordre de Malte est compris dans la subvention de 13,000,000 accordée au roi par le clergé. H. 149-3-10. — P. 19. Lettres patentes d'HENRI III, Paris, mars 1575, confirmant en général les privilèges et exemptions de l'ordre de Saint-Jean. — P. 21. Lettres patentes d'HENRI III, Saint-Maur-lès-Fossés, 24 juin 1585, confirmant les lettres de CHARLES IX, en date du 26 avril 1568, et déclarant la séparation, entre l'ordre de Malte et les autres membres du clergé régulier et séculier, pour la répartition des subventions accordées au roi au moyen de l'aliénation du temporel ecclésiastique. — P. 25. Lettres patentes d'HENRI IV, Rouen, décembre 1596, confirmant en général les privilèges et exemptions de l'ordre de Saint-Jean. — P. 29. Transaction authentique passée en forme solennelle à Paris, par-devant deux notaires du Châtelet, le 26 avril 1606, entre les mandataires de l'assemblée du clergé de France réunie à Paris, d'une part, et l'ambassadeur et l'agent général de l'ordre de Malte, d'autre part, pour mettre fin aux contestations survenues entre le clergé de France et les dits religieux à l'occasion des subventions accordées, en diverses circonstances, au roi par le clergé et dont ledit ordre se prétendait exempt en vertu de ses privilèges. Le contrat avait aussi pour but de régler la situation du clergé et de l'ordre, à propos des subventions et aides que le roi pourrait demander au clergé. La transaction terminait les procédures engagées, devant le Conseil d'État et d'autres juridictions, par les dites parties au sujet desdites subventions. Il fut convenu : 1° que pendant dix ans, à partir de 1606, l'ordre de Saint-Jean verserait annuellement 28,000 livres tournois entre les mains du receveur général du clergé à titre de subvention au roi; 2° que le clergé ne comprendrait pas ledit ordre sur aucun rôle d'impositions, de subventions et de décimes; 3° que le clergé et ledit ordre seraient séparés en semblable matière. La transaction fut revêtue d'un sceau de la prévôté de Paris (texte de l'acte, pp. 37-46). Voir, pour les subventions accordées au roi par le clergé et l'ordre de Malte, H. 149. — P. 46. Lettres patentes de LOUIS XIII, Paris, janvier 1619, pour confirmer en général les privilèges de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. — P. 56. Arrêt du Conseil d'État, 12 janvier 1641, rendu sur la requête de l'ambassadeur de Malte en France et portant défense, conformément à la transaction de 1606, aux receveurs généraux du clergé de comprendre l'ordre de Saint-Jean sur les rôles de la répartition du don gratuit. — P. 53. Arrêt du Conseil d'État, 26 septembre 1686, rendu à la requête de Jean de Lambert, commandeur de Castelsarrazin, receveur général au grand prieuré de Toulouse, contre les syndics des diocèses de Lescar et d'Oloron et leurs receveurs du décime; il est statué que l'ordre de Malte est exempt, en Béarn, de la participations aux cotisations du clergé. — P. 62. Lettres patentes de LOUIS XIV, Paris, septembre 1651, rendues à la requête du Grand Maître, confirmant en général les privilèges de l'ordre de Saint-Jean. — P. 65. Arrêt du Conseil d'État, 14 mars 1659, rendu à la requête de René de Vexel, commandeur de Villegart en Angoumois, qui obtint que la commanderie et la cure fussent exempts de la participation aux décimes du diocèse. — P. 67. Arrêt du Grand Conseil, 5 janvier 1662, rendu à la requête de l'économe du grand prieuré de Saint-Gilles, et qui fait déclarer plusieurs curés de la commanderie de Gap exempts de la participation aux décimes du diocèse. — P. 69. Arrêt du Grand Conseil, 6 février 1673, rendu à la requête de Louis d'Estuard de Bézaure, commandeur de Renneville, receveur du Commun Trésor au grand prieuré de Toulouse, au sujet d'une imposition mise sur le clergé de Soule. La décision est annulée conformément aux privilèges de l'ordre. — P. 73. Arrêt du Grand Conseil, 18 décembre 1686, rendu à la requête de Jean Robin de Barbentane, commandeur de Caignac, receveur du commun Trésor au grand prieuré de Toulouse, pour le curé de Saint-Sernin-en-Rouergue, dépendant de la commanderie de Sainte-Eulalie. Le curé est déclaré exempt de la participation aux décimes et aux autres charges du diocèse de Vabre. — P. 86. Délibération de la chancellerie du grand prieuré de France, 14 juin 1658, prise pour remplacer le commandeur de Noirieux, receveur, dans la circonscription dudit grand prieuré, des décimes dus au roi, et pour admettre Louis Chaudessens des Cluzeaux, désigné par le grand prieur. — Pp. 87 et 89. Quittances

délivrées par Bertrand de Michaélis, receveur général des décimes de la généralité de Toulouse, à Antoine Juglard, receveur des décimes du grand prieuré de Toulouse, chacune de 1,920 livres, l'une pour 1659, l'autre pour 1661, montant de la taxe à laquelle était astreint le grand prieuré de Toulouse pour le don offert au roi par le clergé. — Pp. 90 et 91. Deux quittances pour 1664, s'élevant à la somme de 6,269 livres, en payement de la part des décimes imposés au grand prieuré de France; elles étaient délivrées par Nicéron, receveur des décimes de la généralité de Paris. — P. 92. Approbation des comptes par le chapitre provincial de France et autorisation de verser le premier terme de l'annuité suivante (séance du 20 juin 1665). — P. 93. Table des documents du cahier.

H. 270 (liasse). 12 pièces papier, dont deux cahiers.

1775-1776. — 1°-2° Convocation par le Grand Maître Emmanuel de Rohan et par le « Conseil complet » de l'ordre au chapitre général, qui doit se tenir à Malte, le dernier dimanche de novembre 1776, pour s'occuper des réformes à introduire dans les statuts. Injonction de réunir le chapitre provincial, qui devra désigner le délégué au chapitre général et rédiger le cahier ou « rouleau des doléances à présenter audit chapitre », Malte, 16 novembre 1775, deux exemplaires : l'un manuscrit en latin avec sceau plaqué, l'autre imprimé avec traduction en regard. La pièce est adressée à René de Léaumont, grand prieur de Toulouse; — 3° Lettre, avec signature autographe du Grand Maître de Rohan, au chevalier de Montgey, receveur au grand prieuré de Toulouse, pour lui annoncer l'envoi de la convocation au chapitre général; Malte, 17 novembre 1775, sceau plaqué aux armes de Rohan; — 4° Lettre du même au grand prieur de Toulouse et à son chapitre provincial pour leur prescrire de suivre les injonctions contenues dans la convocation au chapitre général et d'envoyer en toute diligence les documents en tel cas requis; Malte, novembre 1775; — 5° Lettre des trois membres du Commun Trésor au chevalier de Montgey, receveur du grand prieuré de Toulouse : ils lui annoncent que, pour parer aux dépenses nécessaires à la garde de l'île, le Grand Maître et le Conseil de l'ordre ont décidé de mettre, sur tous les biens dudit ordre, une imposition de 122,000 écus d'or à payer en deux termes : l'un en mai 1776, l'autre en mai 1777; ils avertissent de l'envoi de pièces concernant cette contribution extraordinaire; Malte, 20 novembre 1775; — 6° Décret autorisant l'imposition, 19 novembre 1775; expédition avec sceau aux armes du Grand Maître (texte italien); — 7° Délibération prise par le Conseil relativement à l'imposition, 3 octobre 1775 : expédition avec sceau plaqué (texte italien), 21 novembre 1776; — 8° Répartition, entre les commanderies du grand prieuré de Toulouse, de la quote-part qui lui est attribuée; — 9° Instructions, envoyées par le Grand Maître, pour expliquer les causes qui ont déterminé la convocation d'un chapitre général et la levée d'une contribution extraordinaire : il annonce qu'au mois d'août prochain, il enverra un vaisseau de l'ordre pour prendre les religieux de France, d'Italie et d'Allemagne; Malte, 25 mars 1776; — 10° Lettre des trois dignitaires du Commun Trésor au chevalier de Montgey, receveur du grand prieuré de Toulouse : ils s'étonnent que le chapitre provincial du grand prieuré ait pris à l'unanimité une délibération concernant le refus de payer la nouvelle taxe; ils espèrent cependant que les recouvrements se feront, et ils prescrivent d'inscrire comme débiteurs les récalcitrants. Nouvelles relatives au procès entre l'ordre et la comtesse d'Esparbès au sujet de la remise d'immeubles cédés à un ancien Grand Maître. Approbation de l'avance de 3,000 livres faite au bailli de Ligondès pour permettre à ses fermiers de remplacer le bétail détruit par une épizootie; Malte, 13 avril 1776; — 11° Rouleau du chapitre de Toulouse envoyé au « chapitre général qui doit se tenir à Malte, le 24 novembre 1776, parti de Toulouse par la messagerie le 2 août 1776 »; cahier papier in-f° 25 pages. copie non certifiée. Les doléances et remontrances sont contenues en 25 articles, non précédés de rapports et de délibérations : (1) trop de facilité pour l'admission dans l'ordre; (5) distinction à maintenir entre les trois degrés de l'ordre; (7) renouvellement plus fréquent des terriers; (15) nécessité de protéger en France les franchises contre les atteintes dont elles sont l'objet; (16) danger, pour la sécurité de l'île de Malte, de faire une levée de 1,200 hommes étrangers; (19) fondation d'une caisse pour permettre aux commandeurs de supporter les frais de procédure dans les procès; (21) représentations au sujet des conséquences qu'entraînent l'arbitraire et l'oubli des statuts; rappel d'événements qui prouvent le désordre régnant à Malte; protestations contre le projet de l'imposition de 122,000 écus d'or; (22) révision du tarif des responsions pour en augmenter le produit; (23) plaintes contre l'administration du Trésor, exhortations à l'économie et à une meilleure gestion, etc.; — 13° Lettre d'envoi au grand prieur de Toulouse par le grand prieur de Saint-Gilles des délibérations prises, les 10 et 11 avril 1776, par le chapitre provincial de Saint-Gilles; — 14° Délibération du 10 avril, où il est donné connaissance des pièces concernant la

convocation du chapitre général et où est nommé le délégué du grand prieuré. Délibération du 11 avril, où sont désignés les commandeurs chargés de rédiger les rôles ou doléances ; copie certifiée par le secrétaire du chapitre ; — 15° « Extrait des délibérations capitulaires du vénérable chapitre de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem au grand prieuré de Saint-Gilles, tenu à Arles dans l'hotel prieural Saint-Jean, le mardi septième mai 1776 », Roles : cahier papier, petit in-f° 16 pages, dont 5 en blanc. Les remontrances ne sont pas numérotées, elles sont contenues dans une dizaine de paragraphes ; nécessité de rendre les statuts plus clairs dans la rédaction ; permission plus restreinte de porter l'habit de dévotion ; obligation de maintenir la prééminence de la langue de Provence ; sévérité plus grande pour les preuves de noblesse lors de l'admission ; mesures à prendre à ce sujet ; renouvellement des terriers ; protestations contre l'imposition extraordinaire de 122,000 écus d'or, considérée comme illégale ; critique de la conduite des supérieurs lors des troubles survenus récemment à Malte ; difficultés de soulever l'augmentation du tarif des responsions. Le procureur du grand prieuré, tout en adhérant aux décisions de l'assemblée, requit l'exécution du décret concernant l'imposition extraordinaire des 122,000 écus d'or. *Séance du 9 mai.* Le bailli de Gaillard déclare qu'il n'adopte aucune des parties du rôle « où il s'agit de géner ou mettre des bornes trop étroites à l'autorité des supérieurs... » Expédition authentique par le secrétaire avec le sceau plaqué du grand prieuré. *Pour les délibérations des autres grands prieurés relativement à la tenue du chapitre général et à l'imposition extraordinaire, voir plus haut*, H 249-H 250.

H. 271. 2 cahiers papier.

1784-1785. — 1° Délibération prise par le chapitre provincial du grand prieuré de France, le 19 novembre 1784, à propos de l'admission d'Alexandre-Philippe Sarrau de Vahiny comme chevalier de grâce, moyennant l'obtention de deux brefs concédés par le Pape sur la proposition du Grand Maître. Il est décidé que ledit Grand Maître sera prié de faire retirer les deux brefs, dont le second n'avait été accordé que pour suppléer à l'insuffisance du premier et, par suite, d'en annuler les effets. Exposé des motifs au nombre de sept, pour lesquels le retrait des brefs est demandé : les preuves de noblesse du récipiendaire sont incomplètes ; son père n'a rendu aucun service à l'ordre ; aucun membre de sa famille n'a jamais rempli des charges militaires ou judiciaires ; aucune production de certificat constatant la bonne vie et mœurs ; connaissance insuffisante de la situation du sujet par les Grands Croix qui l'ont présenté, etc. Supplique des procureurs de la Langue de France au Grand Maître pour lui demander l'autorisation de discuter les titres de Sarrau de Vahiny et de le faire disculper des bruits qui lui sont désavantageux. Extrait de la traduction d'un bref accordé à Sarrau de Vahiny pour lui conférer le titre de chevalier de grâce (30 octobre 1784). Extrait de la généalogie et des services dont ledit Vahiny a fait production ; cahier huit feuillets papier ; — 2° « Extrait du résultat des délibérations du vénérable chapitre de France. *Séance du 15 juin 1785.* Mémoire de M. le bailli de Latour, lieutenant de Mgr le grand prieur. » L'auteur expose que, par un ordre du Grand Maître, transmis par de La Houssaye, ambassadeur de l'ordre en France, il a fait une enquête sur Sarrau de Vahiny, nommé par son Éminence, d'abord servant d'armes, puis chevalier de grâce au prieuré de France, sur la recommandation de plusieurs membres. Il avait été dispensé de fournir les preuves de noblesse et les états de services de sa famille. Quelque temps après, des bruits fâcheux coururent sur la réputation du nouveau chevalier, qui parvint à se tirer d'affaires. Cependant une procédure, par ordre du Grand Maître, fut ouverte contre lui et confiée au bailli de Latour qui, pour avoir des renseignements, eut recours au lieutenant de police à Paris. Les démarches qu'il fit lui furent reprochées comme inspirées par une haine personnelle ; les pièces dont il s'était servi furent discutées. Dans ces conditions, afin de se justifier, le bailli obtint du chapitre du prieuré de France la nomination de deux commissaires chargés d'examiner sa conduite, d'en rendre compte et de vérifier les faits portés dans le mémoire. A l'appui du mémoire (Pp. 6-8), transcription du rapport de police sur Sareau de Vahiny. C'était un homme très versé dans la question des bénéfices, jadis employé dans les bureaux du cardinal de Rohan, avant de devenir servant dans le prieuré de France ; il avait une mauvaise réputation, et, avec quelques complices, il offrait, moyennant le versement d'une avance, la vente de bénéfices dont pouvait disposer le cardinal. Plusieurs faits d'escroquerie étaient relatés ; après avoir eu des difficultés avec ses dupes, il fut enquêté par la police et obligé de quitter Paris pendant quelque temps. *Séance du 17 juin 1785.* Rapport de deux dignitaires du grand prieuré chargés de faire une enquête sur la conduite du bailli de Latour. Les faits allégués dans son mémoire sont reconnus exacts ; ils sont établis et confirmés par un procès-verbal du 30 décembre 1782 contenant les interrogatoires de deux complices de Vahiny par-devant un commissaire du Châtelet.

Transcription de cet interrogatoire (Pp. 10-31) et de trois ordres d'exil de Paris contre le même. Indication des procédés auxquels il recourait pour tromper les ecclésiastiques en instance de bénéfices : pour l'un, il reçut un acompte de 1,000 livres ; lettres de change données à ses dupes pour les empêcher de porter plainte. *Séance du 19 septembre*. Le chapitre demande au Grand Maître d'intenter des poursuites au criminel contre Sarrau de Vahiny ; il exprime sa satisfaction au bailli de Latour pour sa conduite dans l'affaire, le charge de rassembler des pièces concernant l'inculpé ; il lui donne mandat de faire effacer des registres de police ou autres documents le titre de chevalier que Sarrau avait osé prendre. Nomination d'une autre commission pour donner aux poursuites l'impulsion nécessaire. Copie certifiée par la signature des procureurs et commissaires adjoints de la Langue de France. Cahier papier in-f°, 36 pages. Les délibérations relatives à cette affaire furent communiquées aux grands prieurés, « la Langue de France étant bien aise que sa conduite dans cette affaire paraisse dant tout son jour ».

H. 272. — 1 cahier in-f°, 16 pp.

1784-1785. — Le chapitre provincial du grand prieuré de Toulouse, froissé de voir que, dans une question de prérogatives et prééminences concernant la Langue de Provence, les statuts avaient été méconnus (voir H. 255), protesta contre les mesures prises en la circonstance. Il profita de l'occasion pour s'élever énergiquement contre le relâchement qui s'était introduit dans l'administration de l'ordre et il n'hésita pas à dénoncer les principaux abus, à demander des réformes pour remédier à une situation qui avait pour conséquence la ruine des institutions. L'assemblée décida de saisir les autres grands prieurés de France de cette proposition, d'en avertir le Grand Maître et d'en référer au Saint-Siège. Cette motion produisit une vive agitation à Malte, à Rome, dans la France ; elle suscita à des négociations, qui donnèrent naissance à des communications officielles, à des délibérations, à des correspondances, à des mémoires et à des procès de diverses sortes. Commencée en 1784, l'affaire se termina ou plutôt s'assoupit en 1788, à la veille de la Révolution française, par des projets de transaction présentés par le Pape.

Délibération du 15 juin 1785, prise par le chapitre provincial du grand prieuré de Toulouse, pour protester contre les abus et demander des réformes en recourant au Pape. Le 3 décembre 1784, le chapitre avait pris une délibération relative au préjudice porté aux prééminences de la Langue de Provence par le choix du lieutenant du Turcopolier. Extrait de cette délibération avait été adressée au comte de Vergennes, ministre des Affaires Étrangères. Transcription de la réponse faite, le 25 décembre 1784, au grand prieur de Toulouse. Le Grand Maître s'était plaint au roi des démarches peu convenables que quelques chevaliers du Midi, résidant à Malte, avaient faites contre la Langue Anglo-Bavaroise ; il avait demandé l'intervention de Sa Majesté pour mettre fin à cette agitation. Le comte de Vergennes écrivit une lettre dans ce sens ; mais il déclara qu'il n'a pas eu, comme on a semblé le croire, l'intention d'influer sur les délibérations des chapitres, le roi entendant rester étranger aux affaires intérieures de l'ordre. Remerciements du chapitre à M. de Vergennes pour son attitude. Doléances sur l'introduction non réprimée d'abus dans l'administration de l'ordre et dont est donnée l'énumération. Obtention de brefs pontificaux et de décrets du Conseil pour empêcher la stricte observation des statuts, ce qui est de nature « à accélérer la chûte de l'ordre ». Danger de l'apposition de notes en marge des délibérations du Grand Conseil. Diminution des ressources du Commun Trésor par la concession de pensions trop considérables, obtenues par l'intrigue et la cabale. Tolérance à la Langue d'Allemagne de ne pas augmenter le montant des responsions. Affectation de certaines commanderies pour payer les dettes des dissipateurs. Obtentions de brefs, surpris à la bonne foi du Pape, pour imposer sur des commanderies des pensions excédant « le quart des revenus ». Regrets de ce que le chapitre général, promis pour 1782, n'ait pas encore été convoqué. Constitution illégale de la huitième Langue (Anglo-Bavaroise), dont les droits et les prééminences vis-à-vis des autres n'ont pas été correctement déterminées ; inconvénients résultant de la création de cette Langue, qui jouit de faveurs spéciales. On fait remarquer que la noblesse de France a presque toujours fourni « à l'ordre autant de membres et de secours que toutes les autres nations ensemble ». Ainsi, sur les responsions fixées par le dernier chapitre général à 500,000 écus de Malte, la France en payait 234,400 pour ses trois Langues. Secours accordés par la France, en 1761, à l'île de Malte, quand elle était menacée. En conséquence, le chapitre décida d'adresser une supplique au Pape pour lui exposer la situation et le prier de ne plus accorder de pensions sur le Commun Trésor ou sur les commanderies au delà du quart des revenus. Le chapitre prescrivit d'envoyer un extrait de la délibération au Grand Maître et aux six grands prieurés de France, afin d'appeler leur attention sur les questions. Transcription de la supplique adressée au Pape en con-

formité de cette décision. Expédition conforme de ces extraits par Reynis, le chancelier du chapitre. Cahier papier in f° 16 pages, dont une en blanc.

H. 273 (liasse). — 14 pièces papier.

1785. — 1° Exposé de l'effet produit à Malte par la divulgation des résolutions qu'avait prises le chapitre du grand prieuré de Toulouse. Tentatives faites par le Grand Maître pour qu'elles restent inconnues aux autres langues. Plaintes sur la situation de l'ordre; annulation de la délibération dudit chapitre par le Grand Maître; relation de divers événements survenus à Malte. Copie d'une lettre non signée, 4 pages in-f° ; — 2° — 3°. Lettre du bailli de Loras à M. de Lordat, receveur et procureur général de l'ordre, à Toulouse, Malte, 5 juillet 1785. Exposé des brigues qui ont lieu dans le gouvernement de l'ordre; brouillon de la réponse de M. de Lordat : exposé de vues politiques en général ; — 4° — 5° Lettre du bailli de Breteuil, ambassadeur de l'ordre en France, Paris, 13 juillet 1785, à M. de Lordat. Accusé de réception d'une expédition de la délibération du 15 juin précédent; surprise de l'ambassadeur qui dénie pareil droit aux chapitres; rectification en ce qui concerne la création de la Langue Bavaroise, qui avait été dotée par l'Électeur des biens ayant appartenu aux Jésuites. Brouillon de la réponse faite à l'ambassadeur par M. de Lordat; discussions relatives à la Langue de Bavière; — 6° Lettre du cardinal de Bernis, ambassadeur de France près le Saint-Siège, au grand prieur de Toulouse, Rome, 13 juillet 1785. Il le remercie de l'envoi de la délibération du 15 juin et lui assure qu'il désire prouver sa bonne volonté envers un ordre dont il apprécie le mérite. Signature autographe du cardinal. — 7° Copie de la lettre écrite par le comte de Vergennes, ministre des Affaires Étrangères, au bailli de Loras, secrétaire des commandements du Grand Maître; Versailles, 26 août 1785. Étonnement éprouvé en recevant les pièces envoyées; constatation qu'à Malte on s'écarte de la modération. Le roi ne compte pas s'immiscer dans les affaires intérieures de l'ordre, il demande seulement aux chevaliers de sa nation de respecter les statuts et de ne pas troubler la paix. Copie de la lettre du même au chevalier de Seytre-Caumont, ambassadeur de France à Malte; Versailles, 31 mai 1785. Regret de voir l'esprit d'intrigue sévir plus que jamais à Malte. Le roi ne veut pas se mêler des affaires intérieures; cependant, Sa Majesté, apprenant de tous côtés que l'ordre se trouve dans un état inquiétant, croit devoir charger son ambassadeur de recommander la modération. Si le Grand Maître portait des plaintes contre des chevaliers français, le roi, d'accord avec lui, prendrait des mesures pour les faire rentrer dans le devoir; 5 feuillets papier in-f°; — 8° Lettre du bailli d'Havrincourt (signature autographe) à M. de Lordat, Paris, 10 septembre 1785, pour le charger de transmettre une dépêche au grand prieuré de Toulouse; — 9° Lettre, entièrement autographe, du bailli de Suffren au grand prieur de Toulouse, 20 septembre 1785, approuvant les agissements du chapitre provincial de Toulouse; il regrette de n'avoir pas reçu en temps utile la lettre que M. de Lordat lui adressait, car il s'en serait servi pendant son séjour à Malte pour appuyer l'affaire; 2 petits feuillets in-4° ; — 10° Lettre du Grand Maître au grand prieur de Toulouse, Malte, 10 septembre 1785, signature autographe (Rohan). Dans la délibération prise, le 15 juin dernier, par le chapitre du grand prieuré de Toulouse, l'assemblée s'est laissée prendre à de fausses notions; il lui reproche de n'avoir pas eu recours directement au gouvernement de l'ordre et d'avoir fait connaître ladite délibération. En ce qui concerne les pensions accordées par les brefs du Pape, le prieuré de Toulouse est celui de tout l'ordre qui fournit le plus d'exemples de cette infraction. Sommation de citer les témoins et les accusateurs des faits et des abus que les chevaliers, séant à Toulouse, n'ont pu constater par eux-mêmes. Réflexions relatives à la création d'un régiment pour la défense de l'île; justification de la création d'une Langue de Bavière. Offre de convoquer un chapitre général. Explications établissant que les pensions les plus fortes ont été distribuées avec raison pour services rendus à l'ordre, etc.; 8 pages in-f°, dont deux en blanc; — 11° Brouillon de la réponse faite par le grand prieur de Toulouse à la dite lettre du Grand Maître, 27 novembre 1785. Justification de sa conduite et des intentions du chapitre : disculpation du reproche d'être des séditieux; examen et réfutation des reproches que leur a faits le Grand Maître en diverses matières; discussion des titres de pension à diverses personnes; dangers que présente, telle qu'elle est, l'organisation du régiment nouvellement formé; illégalité et inconvénient de la création de la Langue Anglo-Bavaroise. Refus de révéler les noms de ceux qui ont fait des révélations et fourni des renseignements; du reste, les faits sont assez patents par eux-mêmes pour qu'on ait besoin de nombreuses preuves. Les brefs des pensions accordées subrepticement suffisent à établir les abus dénoncés; 27 novembre 1785, signature autographe de Léaumont, cahier in-f° 12 pages, dont une blanche; — 12° Brouillon de la lettre du bailli de Léaumont au cardinal Boncompani, secrétaire d'État, lui transmettant la supplique que le chapitre provincial du grand prieuré de

Toulouse adresse au Pape, conformément à la délibération du 15 juin précédent, pour lui demander de réformer certains abus, destructeurs de la constitution de l'ordre. Exposé des raisons qui forcent, malgré l'intervention du Grand Maître, le chapitre à s'adresser au Saint-Siège, seul capable de mettre fin aux abus signalés. Ce secours serait inutile si on avait tenu compte des avertissements précédemment donnés; 20 décembre 1785, signature autographe du bailli de Léaumont, 4 pages in-f°; — Lettre du comte de Vergennes, ministre des Affaires Étrangères, au bailli de Léaumont. Regret d'avoir été obligé de mettre sous les yeux de Sa Majesté la délibération du chapitre du grand prieuré de Toulouse. Contraste entre les caractères d'exaltation de cette pièce et le ton calme de la réponse du Grand Maître. Les circonstances n'étaient pas assez fâcheuses pour qu'on récusât les premiers juges et qu'on donnât l'alarme dans la Catholicité, en dénonçant des troubles capables d'amener la destruction de l'ordre. Inconvénients résultant de la précipitation avec laquelle la délibération a été prise; accusations mal fondées contre diverses personnes, qui seraient en droit d'exiger une réparation; invitation à éviter désormais les coups d'éclat et à recourir à des procédés plus doux; Versailles, 31 décembre 1785, signature autographe de Vergennes, 8 pages in-f° dont deux en blanc; — 14° A cette lettre était jointe la copie d'une dépêche, adressée par le comte de Vergennes au grand prieur de Toulouse, pour le remercier des preuves d'affection données au roi. Sa Majesté désire que l'esprit de paix et de concorde inspire les délibérations et que les dignitaires emploient leur influence à contenir l'effervence de la jeunesse; Versailles, 17 juin 1785.

H. 274 (liasse). — 19 pièces papier.

1786 (janvier-avril). — Lettre du cardinal de Bernis, ambassadeur de France auprès du Saint-Siège, au grand prieur de Toulouse, pour lui accuser réception d'une lettre du Grand Maître, avec la réponse dont ledit grand prieur a donné communication; le cardinal espère que justice sera rendue à la pureté des intentions du chapitre provincial de Toulouse; Rome, 11 janvier 1786, une feuille avec signature autographe du cardinal. — Lettre du bailli d'Espennes au commandeur de Lordat, procureur général au grand prieuré de Toulouse, pour le mettre au courant de la situation financière à Malte. On a engagé, sous caution, 60,000 écus de diamants; on a essayé de reculer, d'avril à octobre, le payement des pensions, ce qui a excité tant de réclamations que la décision a été rapportée. La gestion du secrétaire du Commun Trésor est vivement critiquée; on a porté en recette le produit de la vente d'objets qui ne seront pas remplacés, comme les deux galères cédées au roi d'Espagne avec leur artillerie; influence des intrigants, craintes pour l'avenir; Malte, 17 janvier 1786, 3 pages in-f°; — Brouillon de la réponse du bailli de Léaumont, grand prieur de Toulouse, à la lettre du comte de Vergennes, en date du 31 décembre précédent, à propos de la délibération prise, le 15 juin 1785, par le chapitre provincial de Toulouse, dont il n'approuvait pas le sens. Le bailli essaie de réfuter les trois chefs d'accusation relevés dans cet acte; ce n'est pas le résultat d'une exaltation, mais de la réflexion, tel qu'il convient à un chapitre de vieux commandeurs, lequel a pris ses résolutions, parce qu'il a cru que, par suite des abus, l'ordre marchait à sa ruine et que c'était un devoir de faire la lumière sur la situation : le silence jusqu'à présent à été opposé à toutes les représentations. Le recours à Rome est régulier et est justifié par des précédents. Le bailli d'Almeyda n'a pas été nommé, il est presque inconnu, sa plainte n'est pas fondée, etc.; Toulouse, 30 janvier 1786, 8 pages in-f°, signature autographe du bailli de Léaumont; — 4° Lettre du cardinal de Boncompagni, secrétaire d'État, au grand prieur de Toulouse, pour le féliciter de la dépêche qu'il lui a écrite le 10 décembre dernier. Le Pape accueille les remontrances et regarde « le recours au Saint-Siège comme la preuve la plus convaincante de l'esprit religieux et de l'attachement porté à votre ordre que la malignité des temps... voudrait détacher de son premier supérieur ». Le cardinal est autorisé à dire que Sa Sainteté veillera sans cesse à empêcher les abus; elle n'oubliera jamais les utiles et importantes réflexions que le chapitre a si bien et si justement avancées. Il recommande un représentant à choisir pour la poursuite de la cause; Rome, 8 février 1786, signature autographe du cardinal, 4 pages in-f°; — 5° Lettre du bailli d'Espennes au commandeur de Lordat concernant l'approbation de la délibération du chapitre de Toulouse par la Langue de Provence, les intrigues autour du gouvernement, les rivalités entre les Langues de Provence et de Bavière, le procès intenté par la seconde à la première; Malte, 21 février 1781, 6 pages in-f° dont 3 en blanc; — 6° Brouillon de la réponse du grand prieur de Toulouse au cardinal secrétaire d'État à Rome, pour le remercier de sa lettre du 8 février et lui exprimer le désir d'être jugé par le Pape; 2 mars 1786, 3 pages in-f°; — 7° Lettre du Grand Maître adressée au grand prieur de Toulouse et transmise au receveur du prieuré par l'ambassadeur. C'est un mémoire réfutatif des assertions contenues dans la dépêche envoyée le 27 novembre 1785

par le bailli de Léaumont au Grand Maître pour défendre la délibération du 15 juin précédent. Sur un des côtés du feuillet, à gauche, copie, article par article, de la dite délibération; en regard, à droite, réfutation et discussion des arguments. Le Grand Maître termine sur un ton impératif et somme le bailli de prouver la véracité des faits allégués; il lui reproche de jeter « des soupçons indécents contre des personnes et de faire injure à l'ordre, au Grand Maître, à lui-même ». Transcription d'une délibération prise, le 10 septembre 1785, par le grand prieuré de France, qui approuve la création de la Langue Anglo-Bavaroise, et qui exhorte leurs confrères de Toulouse à adopter les voies pacifiques de conciliation, dont le Grand Maître donne l'ouverture, et à ne recourir à la dernière juridiction qu'après avoir épuisé tous les degrés. La lettre du 27 novembre ayant enlevé tout espoir de conciliation, le Grand Maître n'hésite plus à déférer au Conseil de l'ordre la délibération incriminée; Malte, 4 mars 1786, cahier in-f°, 24 pages, dont une en blanc, signature autographe du Grand Maître « ROHAN »; — 8° Lettre non signée d'un chevalier à un commandeur non désigné, Rome, 29 mars 1786, pour le mettre au courant de ce qui se passe à Malte. Les ressources diminuent et les dépenses augmentent; on fait construire des vaisseaux, sans avoir les ressources nécessaires. « Il semble que la tête ait tourné à tout le monde ou plutôt qu'il y ait un système formé pour opérer le plus tôt possible la destruction de l'ordre... Le malheur des temps est qu'il n'y a personne à Malte qui ose élever la voix contre tous les désordres qui y règnent... Ce n'est que du dehors qu'on peut apporter les remèdes aux maux... S'il est possible de nous arrêter sur la pente rapide, par laquelle nous courrons à notre destruction, ce sera au grand prieuré de Toulouse qu'en sera toute la gloire. La lettre du grand prieur au Grand Maître a fait sensation à Malte... » Celui-ci s'en est inquiété; son secrétaire griffonne du papier jusqu'au soir pour répondre au grand prieur...; 4 pages in-4°; — 9° Plainte au Grand Maître et au Sacré Conseil portée par le bailli Louis d'Almeyda contre la délibération prise, le 15 juin 1785, par le chapitre provincial du grand prieuré de Toulouse. Le réclamant proteste contre les insinuations relatives aux adjonctions de notes marginales aux délibérations concernant le Turcopolier; il requiert qu'une commission soit nommée pour examiner l'affaire et pour mettre le chapitre de Toulouse en demeure de faire la preuve de ses assertions; extrait de la chancellerie de Malte, 3 avril 1786, quatre pages in-f° dont deux en blanc : texte italien; — 10° Admission par le Grand Maître et par le Sacré Conseil de la plainte formée par le chevalier d'Almeyda. Nomination de commissaires par le Grand Maître pour suivre l'affaire. Malte, 3 avril 1786, 3 pages in-f°, texte italien. — 11° Copie de la dépêche du Grand Maître à l'ambassadeur de l'ordre à Paris, expliquant les incidents survenus dans la séance du 3 avril tenue par le Conseil de l'ordre. Explication sur la validité des notes mises en marge des délibérations. Intervention du chevalier d'Espennes, qui eut pour résultat de faire nommer quatre commissaires, avec le droit de fixer au chapitre provincial de Toulouse les délais pour fournir ses réponses et choisir un défenseur. Envoi des décisions prises par l'assemblée. Injonction de mettre M. de Vergennes au courant de la situation. Malte, 5 avril 1786, 4 pages in-4°. — 12° Lettre du bailli d'Espennes au commandeur de Lordat, faisant part de l'attitude par lui prise dans le Conseil du 3 avril à propos de la plainte d'Almeyda. Marche à suivre pour la nomination des délégués, qui viendront à Malte soutenir la cause du chapitre provincial de Toulouse. Cotisations à prélever sur les commanderies du grand prieuré pour faire face aux frais du procès. Malte, 3 avril 1786, 4 pages in-f°. — 13° — 14° Deux lettres du bailli de Suffren, ambassadeur de Malte en France, Paris, 20 avril 1786, adressées à Toulouse : l'une au bailli de Léaumont, grand prieur, l'autre au commandeur de Lordat, pour leur communiquer la lettre du Grand Maître, en date du 3 avril, au comte de Vergennes. Il espère que l'exposé des faits, tel que le donne ce document, permettra de mieux apprécier les choses et de rétablir la paix entre les intéressés. A son avis, le Pape ne peut recevoir un appel qu'après épuisement des autres juridictions et en cas de déni de justice. Dans la lettre au bailli de Léaumont, Suffren déplore le ton hautain, dont l'Inquisiteur s'est servi dans un mémoire adressé au Grand Maître au sujet du chapitre de Toulouse. « Il n'est personne dans l'ordre qui ne doive en être affecté. » — 15° — 16° Note de l'Inquisiteur de Malte au Grand Maître, texte italien avec traduction française. Le chapitre de Toulouse, dans sa délibération, n'ayant pas fourni de pièces à l'appui de ses imputations, l'Inquisiteur, de la part du Pape, invite le Grand Maître à faire connaître de quel droit sont payées les pensions incriminées, comment ont été insérées les notes en marge des délibérations. etc, 2 pages in-f°. — 17°, 18° Mémoire du Grand Maître au Saint-Père en réponse à la note à lui présenter de la part de Sa Sainteté par l'Inquisiteur Zondadury, texte italien avec traduction francaise, 6 pages in-f°. Le Grand Maître traite de libelle diffamatoire et d'acte d'insubordination la délibération du chapitre de Toulouse, qui a été communiquée

aux autres grands prieurés; il déclare qu'il a essayé, mais en vain, de faire rentrer les rebelles dans le devoir, et qu'alors il les a déférés devant les tribunaux compétents de l'ordre. Explications en réponse aux éclaircissements demandés par la cour de Rome sur l'origine et les motifs des pensions, sur les annotations marginales, sur le lieutenant du Turcopolier, etc. — 19° Lettre du bailli d'Espennes au commandeur de Lordat, pour lui raconter divers incidents concernant la fusion de l'ordre Saint-Antoine avec celui de Saint-Jean, la procédure contre le chapitre de Toulouse, les menées et intrigues dont le gouvernement est victime. Malte, 22 avril 1786, 4 pages in-f°.

H. 275 (liasse). — 8 pièces papier.

1786 (mai-novembre). — 1° Lettre du bailli de Léaumont au cardinal secrétaire d'État, en réponse à la dépêche qu'il en avait reçue le 8 février précédent (274-4). Il demande justice contre les usurpations d'une autorité arbitraire et envoie la copie de la lettre du Grand Maître en date du 14 mars précédent, dont il fait ressortir les traits principaux. A Malte, on tente d'empêcher les appelants de porter leur cause à Rome et on cherche à les faire juger par les tribunaux de l'ordre. Citation d'exemples d'appel direct au Saint-Siège par des Grands Croix, parmi lesquels se trouvait le Grand Maître actuel, M. de Rohan. Mauvais vouloir du Conseil de l'ordre à la suite des imputations relevées contre lui. Il conviendrait que le Grand Maître permît aux autres d'agir d'après les mêmes principes que lui. Le bailli révèle qu'on le menace, à cause de son grand âge, de le faire interdire et mettre en tutelle; il déclare que, si pareille tentative était faite, il se pourvoirait devant le Parlement de Toulouse comme d'abus. Toulouse, 9 mai 1786, 5 pages in f°. — 2° Réponse du bailli de Léaumont à la lettre de l'ambasseur M. de Suffren, en date du 4 mars précédent; il argue de ses bonnes intentions, proteste contre les agissements des intrigants qui entourent et circonviennent le Grand Maître. Il regrette que, l'année précédente, M. de Suffren n'ait pu le voir à Malte et arranger les choses. Toulouse, 10 mai 1786, 2 pages in-f°. — 3°, 4° Courte lettre du bailli d'Espennes au commandeur de Lordat, lui annonçant que le chapitre de Toulouse a six mois de délai pour préparer ses moyens de défense en cour de Rome; il joint à sa lettre le billet (texte italien et traduction française) de l'Inquisiteur qui, de la part du secrétaire d'État à Rome, fait défense de traiter, devant aucun tribunal de l'ordre, l'affaire soulevée par le chapitre de Toulouse à la suite de l'appel au Saint-Siège. Le bailli d'Espennes ajoute que, quoique représentant de la Langue de Provence à Malte, il a écrit à l'Inquisiteur pour lui dire qu'il n'avait pas mandat pour recevoir semblable notification. 11 mai 1786, deux petites feuilles in-4°. — 5° Lettre du cardinal Boncompagni, secrétaire d'État à Rome, au grand prieur de Toulouse, pour lui apprendre que, par ordre du Pape, des recherches ont été faites en vue d'établir les droits du Saint-Siège et ceux des chevaliers. Toute procédure contre le chapitre de Toulouse est suspendue. 31 mai 1786, 2 pages in-4°, signature autographe du cardinal. — 6° Délibération du chapitre provincial de Toulouse, en date du 18 juin 1786, pour déclarer qu'il fait cause commune avec le grand prieur dans le procès intenté à celui-ci par le Grand Maître. En conséquence, le défenseur du grand prieur sera celui du chapitre et dressera un mémoire justificatif. Le grand commandeur de Montgey et le chevalier d'Aufréry sont chargés de suivre l'affaire, d'instruire les avocats et de se mettre en rapport avec le chapitre à Toulouse et son procureur en cour de Rome. Le commandeur de Lordat est chargé d'aller à Rome pour les besoins de la cause. Il est décidé de demander au Grand Maître la convocation du chapitre général, qui aurait dû se tenir en 1782. Cahier in-4°, 24 pages, dont 3 en blanc, copie non certifiée. — 7° Lettre adresssée au grand prieur de Toulouse par Grégoire Foschetti, procureur du sacré palais apostolique. Chargé de traiter l'affaire du chapitre devant la cour de Rome, il réclame l'envoi du mémoire promis. Rome, 19 juillet 1786, 3 pages in-4°. — 8° Lettre du grand prieur de Toulouse au cardinal secrétaire d'État pour lui annoncer que, pour les besoins de sa cause, le chapitre a choisi Foschetti pour procureur et a délégué au commandeur de Lordat le soin de suivre l'affaire et même de faire le voyage de Rome. Les deux personnages sont recommandés au cardinal. M. de Lordat vient de recevoir de Malte l'ordre de ne pas quitter son poste, et le Sacré Conseil envoie à Rome le bailli Sagramosa avec mission de suivre les procès de la Langue de Provence, dont l'affaire du chapitre de Toulouse est une conséquence. Ledit bailli jouit d'une grosse pension sur le Commun Trésor; il aura tout intérêt à défendre les abus dénoncés à Toulouse. Prière au cardinal de faire part de la situation au Pape et de lui demander si le délégué doit, malgré la défense à lui faite, se rendre à Rome. Les droits du Saint-Siège sont ceux dont le chapitre de Toulouse prend la défense. 15 novembre 1786, signature du bailli de Léaumont, 4 pages in-f°.

H. 276 (liasse). — 9 pièces papier.

1787. — 1° Lettre du cardinal Boncompagni, secrétaire d'État, au grand prieur de Toulouse, pour lui indiquer un projet de conciliation qu'il a soumis au Grand Maître avec l'assentiment du Pape. Les pensions, imputées jusqu'à présent sur le Commun Trésor, seront confirmées; le Pape se montrera très réservé à l'avenir pour en conférer de nouvelles et donner des survivances. Abandon de diverses réclamations formulées par la Langue de Provence au sujet de ses prérogatives : il ne sera plus question des notes marginales sur les registres capitulaires. Rome, 21 février, signature autographe du cardinal, 3 pages in-4°. — 2° Lettre du grand prieur au cardinal secrétaire d'État pour lui exprimer la joie qu'il éprouve, en relevant de maladie, de constater la fin d'un conflit, « d'être témoin du triomphe de l'innocence injustement opprimée, de voir effacer à jamais les inculpations odieuses de *séditieux*, *d'incendiaire*, portées contre son chapitre et contre lui ». Il déclare qu'il a toujours été guidé par les sentiments d'honneur et de devoir, qui doivent animer des chevaliers, lorsqu'il a porté ses représentations au Saint-Siège sur les dangers des abus introduits dans l'ordre. L'approbation, donnée par le Pape aux représentations, leur enlève la qualification de libelle diffamatoire; cependant les intrigues persistent à Malte contre le chapitre de Toulouse. Le commandeur de Lordat, délégué pour suivre l'affaire à Rome, a reçu injonction de ne pas quitter son poste, tandis que toute facilité est assurée aux adversaires. Motifs de suspicion contre le bailli Sagramosa, chargé d'agir contre le chapitre et qui est intéressé à la conservation des pensions. Prière au cardinal d'intervenir, le cas échéant, en faveur de Lordat et d'assurer au chapitre ses moyens de défense. Février 1787, signature tremblée et à peine formée du bailli de Léaumont, 3 pages in-f°. — 3° Lettre écrite par le commandeur de Lordat au cardinal Boncompagni pour lui annoncer que, par suite de sa faiblesse, le bailli de Léaumont, ne pouvant procéder à l'envoi de sa lettre, le charge d'en faire l'expédition. 12 mars 1787, 1 page in-8°. — 4° Lettre du bailli de Léaumont au cardinal Boncompagni pour le remercier de l'intérêt qu'il porte au chapitre de Toulouse, ainsi que le Pape, et pour approuver le plan de conciliation dont il a fait part au Grand Maître et au Saint-Siège. Le bailli espère que les ennemis de la paix ne pourront empêcher le Grand Maître de suivre les mouvements de son cœur; il termine en déclarant que le chapitre n'a toujours agi que par esprit de devoir, en vue d'arrêter des abus entraînant l'ordre à sa perte. Le but est rempli, « puisque Sa Sainteté daigne nous assurer qu'elle remédiera à l'avenir aux abus destructeurs ». Il mourra content devant ce succès ; lettre non datée, qu'il faut placer entre la fin de mars et le commencement de mai, époque où Léaumont, décédé, était remplacé. 3 pages in-f°. — 5°, 6° Déclaration faite par le bailli de Sagramosa, au nom du bailli d'Almeyda, vice-chancelier de Malte, qui affirme que celui-ci n'a jamais voulu traiter de calomniateurs les membres du chapitre de Toulouse, mais dire que c'était une calomnie de lui imputer l'adjonction de la note marginale. Cette déclaration fut adressée au commandeur de Lordat sous forme de lettre. 8 mai 1787. — 7° Minute de la lettre du commandeur de Lordat au cardinal Boncompagni pour le remercier de lui avoir transmis la déclaration d'Almeyda, dont il fera part à la prochaine séance du chapitre de Toulouse. Il se porte garant que cette assemblée accueillera favorablement les propositions de conciliation; ce sera le moyen de mettre fin aux troubles qui menacent la sécurité de l'ordre ; le projet d'arrangement porte des dispositions permettant le recours au Saint-Siège, dont les droits sont ainsi reconnus. Toulouse, 27 mai 1787, 2 pages in-f°. — 8° Brouillon non signé, ni certifié, contenant les principales dispositions du plan de conciliation, avec réflexions sur les différents points à déterminer. Nécessité de confirmer l'œuvre par une bulle ou un bref; mesures à prendre pour la rédaction des procès-verbaux aux délibérations du Sacré Conseil; suppression des pensions sur le Commun Trésor. Inutilité, pour le moment, d'aborder les autres sujets où une réforme serait nécessaire, telle que la création d'une huitième langue. Il est nécessaire, pour couper court au mal, de convoquer un chapitre général ; mais il ne faut pas, à cause des intrigues, le réunir à Malte, mais à Rome, si les circonstances le permettaient; c'est au Pape d'aviser en la matière. 2 pages in-4°. — 9° Délibération du chapitre provincial de Toulouse, le 10 juin 1787. Constatation du décès du bailli de Léaumont; acceptation du désistement du bailli d'Almeyda; approbation du plan de conciliation, avec remerciements au Pape, au cardinal Boncompagni et au Grand Maître, qui en ont pris l'initiative. Insistance pour la suppression des brefs accordant les pensions au delà du quart des survivances. Transmission de la délibération au Pape, au cardinal, au Grand Maître. Service à célébrer, le 18 juin prochain, à l'intention du bailli de Léaumont. 3 pages in-f°.

H. 277 (Liasse). — 14 pièces, papier.

1785-1786. — *Pièces diverses se rapportant dans l'ensemble aux affaires soulevées par le chapitre provincial du grand prieuré de Toulouse* : 1° Consultation, donnée par les avocats anciens au Parlement de Toulouse, pour répondre aux questions que proposent les commissaires nommés par le chapitre précité. Malgré la procédure engagée à Malte, tous les renseignements relatifs à la question doivent être soumis au pape. Les frais de l'instance seront supportés par le gouvernement de l'ordre et non par le chapitre, car l'intérêt général est en cause; exemples à l'appui de cette assertion. La délibération du 15 juin 1785 n'est ni calomnieuse, ni séditieuse. S'il s'était agi d'une instance régulière, il aurait fallu suivre les degrés des juridictions, mais le chapitre n'a procédé que par voie de représentation, sans porter plainte en règle. Le pape, pouvant se procurer facilement toutes les informations, il était inutile d'entrer dans des détails. Les pensions étant accordées par des brefs obtenus subrepticement du Saint-Siège, le chapitre ne pouvait avoir recours qu'au pape, etc. Cahier de 12 pages in-f°, dont 2 en blanc. — 2° Réflexions sur l'autorité du Grand Maître et du Conseil, sur les brefs, appels comme d'abus, etc. Mémoire sans nom d'auteur, traitant des questions d'intérêt général, sans allusion aux affaires du chapitre de Toulouse. Cahier de 12 feuillets in-f°, dont 2 en blanc. — 3° Relation, anonyme et sans date, concernant l'instance introduite par le bailli d'Almeyda contre le chapitre de Toulouse : nullité de la procédure par lui suivie. Le chapitre pourrait répondre par un mémoire et établir les torts du bailli dans les affaires concernant les prééminences de la Langue de Provence et les notes en marge des délibérations. Le mémoire prouverait que l'on peut recourir directement au pape comme l'a fait, en 1770, M. de Rohan lui-même. Des pièces justificatives pourraient être jointes pour montrer comment étaient concédées les pensions. Cahier de 4 pages. — 4° Mémoire concernant les fonctions du turcopolier au sujet du service de garde. Que doit-on entendre exactement par le terme *excubitis* contenu dans la bulle de Grégoire XIII, en date du 9 juin 1582. D'après l'auteur, qui fait de nombreuses citations en latin et même en grec, le mot signifierait toute espèce de garde. Cahier in-f° de 28 pages, dont 7 en blanc. — 5° Copie d'une lettre du bailli de Suffren, ambassadeur de Malte en France, au chevalier de Polastron, membre du chapitre de Toulouse. Le bailli s'étonne de la délibération prise par cette assemblée et du retentissement qu'on lui a donné; il s'attriste de la réponse faite au Grand Maître, qui avait retorqué les imputations portées contre son gouvernement. Il n'entreprend pas de discuter les griefs; mais en tous cas, il n'y avait pas lieu de recourir au pape, à moins de prouver qu'il y avait déni de justice. M. de Vergennes désavoue cette conduite. M. de Léaumont est un homme de paille, à qui l'on fait tenir un langage en désaccord avec ses habitudes. Le mot de l'énigme est qu'à Malte on n'aime pas MM. de Loros et d'Almeyda : on croit qu'au moyen des Bavarois ils se créeront un parti; on veut les rendre suspects au Grand Maître. Indignation du bailli contre la lettre écrite par l'inquisiteur à ce dernier. (Voir H 214-14°-18°). Les honnêtes gens se laissent entraîner par des intrigants. Le bailli conseille à M. de Polastron de faire écrire par le chapitre une lettre au Grand Maître, afin d'en finir d'une façon donnant satisfaction à tous. L'ambassadeur n'agit que comme ami et exprime sa confiance dans l'intervention de son correspondant qu'il assure de son attachement à l'ordre et lui dit que « malgré une petite fortune qu'il a faite, il ne l'en aime pas moins... » Pas de date. 4 pages in-f°. — 6-14° Lettres ou notes, sans nom d'auteur, sans date précise, envoyées de Rome au grand prieur de Toulouse, pour donner des conseils sur la rédaction du mémoire à produire devant le pape, sur l'attitude que doit prendre le chapitre en la circonstance, etc. Répétition de faits déjà connus ou de questions précédemment discutées. — Papiers de divers formats.

H. 278 (liasses). 18 pièces papier.

1786. — *Délibérations concernant les affaires soulevées par le grand prieuré de Toulouse.* — 1° Lettre du bailli de Reinach, grand prieur d'Allemagne, à son confrère de Toulouse, pour lui dire qu'il transmettra la délibération du chapitre de Toulouse; il ne doute pas que l'avis ne soit conforme, « car les plaintes sont fondées, les remontrances pures et respectueuses ». Hertersheim, 4 juin 1786. 2 pages in-f°. — 2° « Relation de MM. les commissaires tirés au sort au prieuré d'Aquitaine pour relater sur les représentations faites par le vénérable chapitre de Toulouse à Sa Sainteté. » Les commandeurs de Mosset et de Lamotte-Barosse proposèrent de louer le zèle religieux que le chapitre de Toulouse a mis à soutenir les lois de l'ordre dans toute leur pureté et d'adopter son avis. Déclaration que « la liberté de penser et d'agir est le premier bien de l'homme ». Le chevalier de Chaffaut estime qu'il faut faire cause commune avec le chapitre de Toulouse, « parce que les intérêts sont les « mêmes et que les constitutions de l'ordre se trouvent

« en danger par les infractions les plus fortes et par les « abus les plus dangereux ». Discussion des représentations faites par le chapitre de Toulouse (abus des pensions, etc.). Insistance sur l'illégalité de la création de la langue Anglo-Bavaroise. Récapitulation de ce qu'elle a déjà coûté au commun Trésor, quoiqu'elle se fasse dispenser du paiement des responsions pour elle fixées à 9.000 livres par an : pension de 12.600 livres au bailli de Flacslanden; honoraires de 3.000 livres et pension de 3.600 livres à l'abbé Efflen ; cadeau d'une croix en diamants de 12.000 livres à M. de Minucci, ambassadeur de l'Électeur de Bavière à Malte, etc. Protestations contre la qualification de *séditieuses* donnée par le Grand Maître aux propositions du chapitre de Toulouse; contre les termes de la missive écrite par le bailli de Suffren au grand prieur de Léaumont à cette occasion. Doléance relative à la note remise par l'inquisiteur au Grand Maître. Observations sur la situation précaire des finances de l'ordre, qui vient de contracter, à gros intérêt, un emprunt de 250.000 écus. Demande de la tenue d'un chapitre général, vainement promise. Plainte contre l'organisation du régiment de Malte. Le chevalier termine en disant « qu'on ne peut se dissimuler qu'il y ait de très « grands vices dans notre administration qui demande « la plus sérieuse attention; les choses ne peuvent pas « rester dans l'état où elles sont, sans nous exposer à des « malheurs bien funestes. L'édifice est tremblant, n'at« tendons pas sa chûte pour le réparer. » Conclusions en faveur de l'adoption des propositions faites par le chapitre de Toulouse. Le 14 juin 1786, le chapitre provincial du grand prieuré d'Aquitaine observa « qu'il « était trop éloigné de Malte pour être bien instruit d'une « affaire aussi majeure, dont chaque moment pouvait « changer les circonstances et que personne n'était plus « à même de prononcer sur ces matières ». Toutes les pièces et les deux relations devront être expédiées à la Langue de France à Malte. Un cahier in-8°, 28 pages, dont 3 en blanc. — 3° Lettre écrite au grand prieur de Toulouse par le bailli de Laubespin, grand prieur d'Auvergne, annonçant que, le 5 décembre 1785, envoi a été fait de la délibération prise par le grand prieuré d'Auvergne en réponse aux propositions du chapitre provincial de Toulouse. — 4° Délibération du 12 novembre 1785, dans laquelle des remerciements sont adressés par le chapitre d'Auvergne aux collègues du grand prieuré de Toulouse. On est animé du même zèle qu'eux pour le maintien des statuts, mais on diffère sur le tribunal devant lequel la plainte aurait dû préalablement être portée; on estime que le Grand Maître aurait accueilli et examiné avec soin les représentations, s'il en avait été saisi directement; 2 pages in-f°, sceau plaqué du grand prieuré d'Auvergne. — 5°. Délibération du même chapitre, en date du 1er juin 1786, en réponse à une nouvelle communication du chapitre de Toulouse, accompagnée de documents divers, à propos de l'appel à Rome. Regrets de voir l'affaire revenir une seconde fois en discussion et de montrer les divisions existant dans l'ordre. Reconnaissance de l'exactitude de certains griefs, notamment en ce qui concerne la concession des pensions. Le Grand Maître ayant promis de porter remède à ce genre d'abus, il n'y a pas lieu de poursuivre plus loin les choses, tout en laissant au chapitre de Toulouse le mérite d'avoir appelé l'attention sur le sujet; 3 pages in-f°, sceau plaqué en cire rouge du grand prieuré d'Auvergne. — 6°. Lettre d'envoi par le bailli de Laubespin, au chapitre de Toulouse, 15 juin 1786. — 7° Lettre d'un commandeur du grand prieuré de Lyon au grand prieur de Toulouse pour lui dire que la délibération ne se trouve pas conforme aux intentions du chapitre de Toulouse, « Le plus grand intérêt de l'ordre est d'éteindre le feu de nos dissensions. N'avons-nous rien à craindre des puissances dont notre existence dépend? Soutiendrons-nous avec beaucoup d'avantages les discussions de notre existence? Les temps étant changés, nos services n'étant plus de la même utilité qu'autrefois, ne devons-nous pas remplacer ce vide par d'autres vertus? Est-il sage de se tourmenter sur la manière d'exister, quand l'existence même est en souffrance? Ne faisons pas parler de nous... » Lyon, 8 juin, 2 pages in-8°. — 8° Délibération prise par le chapitre provincial du grand prieuré de Champagne, dans la séance tenue le 18 juin 1786, au château de Voulaine. Il est décidé que le chapitre de Champagne devra écrire au Grand Maître pour l'inviter à terminer l'affaire et à ramener la paix dans l'ordre. Le même chapitre devra se mettre en rapport avec « Messieurs de Toulouse » pour les engager à entrer dans les voies de conciliation. Les procureurs de la Langue de France à Malte seront priés d'intervenir auprès du Grand Maître, pour qu'il ne maintienne pas les plaintes portées au Conseil et qu'il évite les suites d'une affaire aussi fâcheuse pour l'ordre; 2 pages in-f°, expédition envoyée par le commandeur de Belgrand, chancelier du grand prieuré de Champagne. — 9° Copie de la lettre écrite au chapitre du grand prieuré de Toulouse, en conformité de la délibération précédente; la lettre, en date du 19 juin 1786, fut signée par le bailli de Clugny, lieutenant du grand prieuré de Champagne; 2 pages in-f°. — 10° Lettre d'envoi, au grand prieur de Toulouse, de la délibération du grand prieuré de France sur la question de l'appel à Rome; lettre du 26 novembre 1785,

signée par le bailli de Latour Saint-Quentin; 1 page in-8°. — 11° Délibération prise, le 22 novembre 1785, par le chapitre provincial du grand prieuré de France. Approbation de la création de la Langue Anglo-Bavaroise : espérance qu'elle s'entendra avec celle de Provence; invitation au chapitre de Toulouse d'accepter les moyens de conciliation proposés par le Grand Maître. Avis favorable à la suppression des pensions supportées par le Commun Trésor et par les commanderies au delà du quint du revenu. Incompétence pour se prononcer en ce qui concerne le régiment de Malte, faute d'informations suffisantes. Sceau plaqué du grand prieuré. — 12° Lettre d'envoi, au grand prieur de Toulouse, de la délibération prise par le chapitre provincial du grand prieuré de France au sujet des prééminences des Langues; lettre en date du 30 juin 1786, signée par le commandeur Creysil. — 13° Relation présentée, en juin 1786, au chapitre provincial du grand prieuré de France sur les propositions du chapitre de Toulouse, par les commissaires chargés de les examiner. Regrets de voir une cause de dissension naître à propos de cette affaire et de la façon dont elle est traitée, depuis qu'elle est retenue par le Grand Maître et évoquée par le Saint-Siège. Vœu favorable à la tenue prochaine d'un chapitre général, étant reconnue l'insuffisance de celui de 1776, dont la tâche était trop considérable. Supplique au Grand Maître et au Pape de différer leur décision définitive sur l'affaire en instance, afin de laisser le chapitre général statuer sur les points litigieux (création de la huitième langue, incorporation des biens de l'ordre de Saint-Antoine; institution d'un chapitre de chanoinesses; 3 feuilles in-4°, copie non certifiée. — 14° Expédition authentique de trois délibérations prises par le chapitre provincial du grand prieuré de France les 23, 26, 30 juin 1786. Dans la première, il fut décidé qu'il fallait attendre le résultat des décisions prises par le Sacré Conseil, auquel le Grand Maître avait soumis l'affaire; dans les deux autres séances, on jugea qu'il convenait de supplier le Grand Maître et le Pape de recourir de préférence aux voies de conciliation pour couper court aux bruits scandaleux répandus dans toute l'Europe et ramener la paix dans l'ordre; sceau plaqué du grand prieuré : 3 pages in f°. — 15° Lettre annonçant l'envoi de la délibération du chapitre provincial du grand prieuré de Saint-Gilles, relative aux propositions du chapitre de Toulouse; 28 mai 1786. — 16° Délibération prise par le chapitre provincial du grand prieuré de Saint-Gilles, le 8 mai 1786. Il fut décidé que, en vue de ne pas s'écarter de l'observation des statuts assurant l'existence de l'ordre, il importe de remédier aux abus signalés, notamment aux concessions illicites de pensions qui surchargent le Commun Trésor et les commanderies; 3 pages in-f°; expédition certifiée par Aymard, chancelier du grand prieuré. Sceau plaqué dudit prieuré. — 17° Mémoire adressée à la Langue de Provence par le chevalier de Bosredon, commandeur de Marche-Mayet, sur les démarches tentées par le chapitre du grand prieuré de Toulouse, pour réformer les abus introduits dans l'administration intérieure de l'ordre. Il approuve ce chapitre d'avoir porté la cause à Rome, après avoir perdu l'espoir de faire aboutir les revendications à Malte; il engage ses confrères à joindre leurs efforts à ceux de « Messieurs de Toulouse » pour obtenir satisfaction. La Langue de Provence est plus intéressée que les autres, car elle est menacée dans l'exercice de ses prééminences, parmi lesquelles on doit ranger les fonctions de maréchal. L'autorité de ce dignitaire est méconnue au point que le régiment, nouvellement formé à Malte, refuse de lui obéir. Rappel des événements qui ont été suscités par le chevalier Dolomieux, lorsqu'il n'a pu remplir les attributions de sa charge de lieutenant du maréchal. Le bailli de Loras, à qui on avait confié la mission d'intervenir auprès du Grand Maître pour la conclusion de l'affaire, a tenu caché le résultat de l'arrangement. Il arriva que les attributions du maréchal devinrent purement nominales par suite de l'ingérence du Grand Maître et de la violation des statuts. La Langue a eu tort d'accepter un pareil règlement, portant atteinte aux prééminences dont elle jouit. Le moment est venu de réclamer juridiquement la restitution des privilèges réservés à la Langue et de faire cause commune avec les autres chapitres de France pour conserver les droits de l'ordre. Cahier in-f°, signé par l'auteur, 6 pages. — 18° Délibération prise, à Malte, par les procureurs de la Langue de Provence; pièce non datée, mais qui doit remonter au milieu de juin 1786. Un chevalier, chargé de faire un rapport sur la question, avait vanté l'énergie et le zèle dont avait fait preuve le chapitre provincial de Toulouse pour la défense des droits de l'ordre et des prééminences de la Langue. Conformément à cet avis, les procureurs de la Langue avaient adopté en entier les propositions du chapitre de Toulouse et avaient décidé de communiquer aux diverses Langues le résultat de leur décision. Cette délibération fut annulée par le Grand Maître. Devant ces résolutions, les procureurs de la Langue de Provence, désirant remédier aux maux dont l'ordre souffrait, émirent le vœu que l'on convoquât le chapitre général, récemment promis ils avaient confiance que l'on ne blâmerait pas le recours direct au Pape, tenté par le chapitre de Toulouse. C'était un droit dont avaient usé les chapitres et les chevaliers

dans des circonstances graves comme celles dans lesquelles est intervenu, à la fin du magistère de Pinto, le bailli de Rohan, aujourd'hui Grand Maître de l'ordre. Pièce non datée, non certifiée, 3 pages in-f°.

H 279 (liasse). — 2 pièces, papier.

1770-1784. — *Recueil des pièces relatives à trois affaires distinctes (copies)*. I. Lettre du duc de Choiseul au bailli de Rohan, 10 avril 1770. Le roi est informé que des troubles se sont élevés dans l'ordre de Malte et qu'il les entretient au préjudice de l'administration du Grand Maître. Le duc compte sur la sagesse du bailli pour contribuer au rétablissement de la paix : toute autre attitude déplairait au roi. Réponse du bailli au duc de Choiseul. M. de Rohan est attristé de savoir que le roi puisse le croire capable d'avoir fomenté des désordres; aussi, pour se disculper, compte-t-il rendre compte de sa conduite. Les sentiments de subordination n'exigent pas une aveugle condescendance au point d'amener l'oubli des devoirs. L'administration de l'ordre devient plus vicieuse par la violation des statuts. En sa qualité de Grand Croix, il a dû, sous peine de manquer à ses serments, faire des représentations au Grand Maître, qui n'a pas voulu en tenir compte. Alors il a été nécessaire de recourir au Pape : le Grand Maître, ne pouvant rien relever de contraire à l'observation des règles, se contente de s'adresser à la cour de France. Le bailli espère que M. de Choiseul, après avoir pris connaissance des faits, démêlera la vérité et lui rendra justice. Copie, avec traduction française, de la requête en italien contenant appel au Pape Clément XIV par les Grand croix par l'intermediaire de l'inquisiteur délégué du Saint-Siège à Malte; 15 février 1770. Le chevalier de Pins fut arrêté par le capitaine des sbires, battu, chargé de fers et conduit, après une nuit de détention à la châtellenie. Le Grand Maître, malgré la requête à lui présentée, refusa de convoquer le Conseil pour examiner l'affaire, et cela au mépris des privilèges de l'ordre. Les statuts sont, du reste, violés sur d'autres points : les procureurs du Trésor ne sont plus changés tous les deux ans; les audiences ne se tiennent plus chaque semaine; on engage des dépenses sans la participation du Conseil; on ne se livre pas plus aux exercices militaires que religieux; des gens, revêtus du costume de l'ordre, ont été gardés dans les prisons publiques pendant plusieurs mois, sans motifs. Le Trésor est vide. Les habitants de Malte gémissent sous le poids excessif du prix des vivres. L'île est souvent dépourvue de grains, quand elle devrait, en tant que place de guerre, être approvisionnée de froment pour un an. Les plaignants recourent au Pape pour obtenir justice et l'arrangement des affaires de l'ordre. La traduction de la requête est sur deux feuilles à part. Lorsque le grand prieuré de Toulouse fit directement appel au Saint-Siège en 1785, l'évocation tentée par M. de Rohan, fut citée comme précédent et opposée à lui-même qui refusait de reconnaître comme Grand Maître un droit qu'il avait, en 1770, exercé comme Grand croix. — II. Note remise au bailli Gaëtani, ambassadeur de l'ordre de Malte à Naples, par le comte Aruson Mouwski, ambassadeur de Russie près la cour des Deux-Siciles, et transmise par Gaëtani au Grand Maître; 17 octobre 1783. Le ministre de Russie exprime à son collègue de Malte la surprise éprouvée par l'impératrice Catherine en apprenant que l'ordre de Saint-Jean hésitait à recevoir, comme chargé d'affaires de Russie, le chevalier Psaro et avait la prétention de demander qu'un de ses membres fût désigné à cet effet. Protestations de la cour de Russie contre cette proposition : l'impératrice espère que le chevalier Psaro, qui s'est distingué dans la dernière guerre contre les Turcs, sera reçu avec honneur à Malte, par un ordre qui se fait gloire de combattre pour la gloire du nom chrétien, et que la qualité de ministre plénipotentiaire lui sera reconnue sans difficulté. — III. Dépêche du commandeur Louis d'Ozasque au Grand Maître. Turin, 26 mai 1784. Le commandeur se disculpe, auprès de son supérieur, d'avoir eu des opinions différentes des siennes dans la discussion concernant la division des prieurés de la Langue d'Italie; se trouvant dans une position délicate par l'intervention du roi de Sardaigne, il a été guidé par son attachement envers l'ordre et par sa conscience. Note contenant l'explication de sa conduite. En ce qui concerne la réserve des prieurés situés dans le royaume de Sardaigne, le commandeur a combattu le projet, mais a cru devoir, à l'instance du roi, suivre les négociations relatives à un accord basé « sur la division priorale » ou séparation territoriale. L'arrivée à Turin du bailli de Lorus, en 1781, comme ambassadeur de l'ordre, a changé la marche des choses. Grand cahier in-f°, 8 pages dont une en blanc, copie non certifiée.

H 280 (liasse). — 3 pièces, papier.

1788-1789. — *Convocation aux États généraux du royaume* : 1° « Mémoire succinct ou notes sur la constitution et l'existence politique de l'ordre de Malte ». Document anonyme et non daté, mais composé pour les circonstances, et destiné à faire connaître la constitution et la composition de l'ordre, et à prouver qu'étant souve-

rain, il ne doit pas être représenté aux États par les membres incorporés dans la noblesse et le clergé. Ce serait lui méconnaître son caractère d'indépendance, qui lui permet de traiter directement les affaires avec les rois par l'intermédiaire direct de son ambassadeur. En 1576, l'ordre s'est contenté d'envoyer aux États généraux un délégué pour défendre ses droits. En 1614, l'ordre ne fut pas représenté; la noblesse se contenta de réclamer dans ses cahiers la sauvegarde des droits et franchises reconnus aux religieux. Si l'ordre éprouvait une diminution de ses ressources, il ne pourrait plus assurer les services dont il est chargé et serait détruit. Il est fait mention des avantages qu'il procure à la France par le versement de contributions, par le commerce et par les services des chevaliers dans la marine royale. Allusion à la tentative que la Russie avait faite de s'emparer de l'île par suite d'un complot; 4 pages in-f°. — 2° Délibération prise par le chapitre provincial du grand prieuré de Toulouse, le 1er décembre 1788, à l'occasion de la convocation aux États généraux du royaume. L'assemblée proteste contre le mémoire dressé par Me Delile, avocat du Conseil de l'ordre à Paris, et contre la délibération du chapitre provincial de Saint Gilles, prise les 23 et 25 octobre dernier. De ces documents, il y avait lieu de conclure que l'ordre de Malte, malgré son caractère d'état souverain, devait prendre part aux États généraux, en se faisant représenter dans les rangs du Clergé et de la Noblesse. L'assemblée est d'avis que cette mesure serait attentatoire aux constitutions de l'ordre, dont l'indépendance serait compromise. Pour ces motifs, le chapitre, s'appuyant sur les arguments développés dans la pièce anonyme (voir le n° 1), vota contre la participation de l'ordre aux États; néanmoins, il estima qu'il était à propos de former un comité de défense, comprenant des membres de l'ordre députés par les six grands prieurés de France, et siégeant sous la présidence de l'ambassadeur de l'ordre auprès des États. Les délibérations du comité seront prises à la pluralité des voix. Les frais seront supportés par la bourse commune, organisée pour maintenir les droits de l'ordre en France. Furent désignés, comme représentants du grand prieuré de Toulouse, les commandeurs de Lordat, de Montazet et le chevalier d'Aufréry, en remplacement du grand prieur qui, à cause de son grand âge, refusa la délégation. Un extrait de la délibération devait être envoyé à chaque grand prieuré du royaume. Dans la délibération, il est spécifié que les revenus de l'ordre de Malte en France sont estimés par an 3.000.000 de livres, dont 600.000 sont versées au Trésor royal à titre de donation et d'aide; 4 pages in-f°, copie non certifiée. — 3° Délibération extraordinaire tenue, le 6 mars 1789, au sujet de la convocation aux États généraux et de la façon dont l'ordre doit y être représenté. D'après l'article 19 du règlement concernant l'ordre de Saint-Jean, dans les réunions de bailliage ou de sénéchaussées, les baillis et les commandeurs sont compris avec le Clergé, les novices sans bénéfice dans la Noblesse, et les servants qui n'ont pas fait de vœux dans le Tiers État. Protestation contre cette disposition qui détruit la constitution de l'ordre, en décomposant un corps indivisible par nature, uni sous un seul chef, indépendant, étranger aux assemblées de nation. Sur ce dernier point, il a résisté au Clergé, qui voulait le faire contribuer à ses charges et le soumettre à sa juridiction. Protestation contre la délibération prise, le 10 février dernier, par le chapitre provincial du grand prieuré de France. En vertu de cette décision, il serait permis aux commandeurs de prendre part, comme membres du Clergé, aux réunions des sénéchaussées ou de s'y faire représenter par des prêtres conventuels, de voter pour les délégués. Ils seraient autorisés à déclarer que « l'ordre de Malte, toujours pénétré du même sentiment de zèle et de patriotisme, qui anime tous les citoyens, a concouru et concourra dans tous les temps, autant que ses facultés et moyens le permettront, à subvenir aux besoins de l'État ». Mais défense serait faite aux commandeurs de prendre part aux discussions, de parler au nom de l'ordre, laissant ce soin aux supérieurs. Le chapitre de Toulouse repousse ces propositions, parce que la réunion avec le Clergé constitue une abdication et une incorporation pour l'ordre, et que la déclaration préalable de participer aux charges publiques implique l'acquiescement aux décisions des États généraux. Aussi, persistant dans l'avis donné le 1er décembre dernier, il n'admet pas l'admission de représentants de l'ordre soit aux assemblées du Clergé, soit aux États généraux. En conséquence, défense est faite aux membres du prieuré de Toulouse d'assister aux assemblées des sénéchaussées, pour ne pas compromettre l'ordre. Copie certifiée par Reynis, chancelier du chapitre, cahier de huit feuilles in-f° dont trois en blanc. Pour les délibérations du chapitre provincial de France, voir H. 251-52.

H 281 (liasse). — 11 pièces, papier.

1759-1788. — 1° Lettre des procureurs de la Langue de Provence. Les chevaliers J.-B. de Pomerols et de Pérignan transmettent une délibération du Conseil de la Langue pour intimer aux commandeurs de faire leurs améliorissements dans le cas où, depuis cinq ans, ils

auraient omis de procéder à cette opération. Malte, 29 mars 1759. — 2° Délibération de la dite Langue relative aux améliorissement, Malte, même date que la précédente; expédition certifiée par les deux susdits procureurs; 2 pages in-f°. — 3° Délibération prise par le chapitre provincial de Toulouse, le 10 juin 1787, concernant le démembrement du grand prieuré de Toulouse. Le grand prieur s'est retiré de la séance, en faisant constater qu'il ne voulait pas prendre part à des votes le concernant; il a déclaré qu'il contestait au Grand Maître le droit de pourvoir aux commanderies de Cours et de Casteljaloux détachées de celle d'Argentens. Le chapitre se montre partisan des droits de l'ancienneté et espère que les chevaliers, dépossédés par suite du démembrement, obtiendront un dédommagement devant les tribunaux compétents. Copie non certifiée. — 4° Copie d'une lettre, écrite par l'archevêque de Damas, coadjuteur d'Alby, au chevalier de Freissinet; Paris, 4 septembre 1787. Il annonce qu'il vient d'écrire au ministre, comte de Montmorin, pour lui recommander l'affaire d'Argentens. — 5° Copie d'une lettre du comte de Montmorin pour ledit chevalier. Le comte lui annonce que le roi n'entend pas intervenir dans les questions relatives au démembrement de la commanderie d'Argentens; c'est une affaire de règlement intérieur. Versailles, 11 septembre 1787. — 6° Lettre du chevalier de Freissinet à un receveur de l'ordre lui annonçant qu'il a reçu la lettre de Montmorin; nouvelles relatives à la commanderie de Larmont; allusion aux intrigues « du gros Suffren ». Cordes, 23 septembre 1787. — 7° Relation adressée par un membre au chapitre provincial du grand prieuré de Toulouse; il est fait part du refus par les capitulants d'entendre la lecture d'un mémoire présenté par le commandeur de Montazet. Il s'agissait de vérifier les améliorissements de la commanderie de La Cavalerie, dont Montazet était possesseur. Les commissaires, nommés à cet effet, MM. de Catelan et Montauroux, ne se sont pas encore acquittés de leur tâche, parce qu'ils n'ont pas été mandés par le commandeur, qui ne veut pas faire la réquisition. Prière au chapitre de donner une solution. Brouillon raturé de la relation, 3 pages in-f°. — 8° Enveloppe contenant un pli envoyé de Malte au prieuré de Toulouse; sceau plaqué en papier du Grand Maître Emmanuel de Pinto.

H. 282 (liasse). — 11 pièces, papier.

1766-1768. — 1° Délibération prise, le 17 avril 1766, par le Conseil de la Langue de Provence, concernant la dette contractée à l'occasion du procès intenté, mais perdu, pour la récupération de la terre de Carpiagne appartenant jadis à la sacristie de la maison de l'ordre à Marseille. En 1752, le Commun Trésor de l'ordre promit, pour soutenir les frais du procès, de faire les avances à la Langue de Provence, à raison de 3 °/o jusqu'au remboursement. Les ressources faisant défaut pour tenir ces engagements, le Conseil propose d'imposer une taxe sur les commanderies et d'en affecter le montant à l'amortissement de la dette. Expédition de la délibération sera envoyée aux chapitres des grands prieurés de Saint-Gilles et de Toulouse, pour leur demander leur avis; copie certifiée conforme par les procureurs de la Langue; 4 pages in-f°. — 2° Brouillon d'une relation à la Langue de Provence pour proposer les moyens de rembourser la dite dette par une taxe, et pour discuter les conditions de cette taxe. On demande que l'on ne suive plus les avis des avocats consultants de l'ordre à Paris, qui engagent des procès désastreux comme celui de Carpiagne, mais que, dans le ressort de chaque parlement, on forme un comité de trois avocats qui, plus à même que ceux de Paris, connaissent la jurisprudence locale et peuvent mieux étudier les affaires. Une note porte que l'avis du rapporteur fut adopté par l'assemblée; 2 pages in-4° sans date. — 3° Délibération du chapitre provincial du grand prieuré de Saint-Gilles, 2 mai 1767. Le montant de la dette envers le Commun Trésor s'élevant à 50.306 livres 19 sous, on exprime le regret d'avoir, en cette affaire du procès de Carpiagne, montré trop de confiance au Conseil de l'ordre à Paris. « Il nous compromet presque tou« jours, nous consume en frais, et décide alternative« ment le pour et le contre, s'occupe moins du succès de « nos affaires que du soin de les accumuler pour le « profit des avocats qui le composent ». Il aurait fallu, avant d'engager l'action, prendre avis des deux grands prieurés de la Langue, qui, en tout cas, devaient supporter les conséquences de l'entreprise. Plaintes sur la situation fâcheuse où se trouve l'ordre par la croissance des impôts et des charges extraordinaires, par les non-valeurs et par la diminution des revenus. En remboursement de la dette, on pourra compter sur les annuités payées par le roi, lors de l'acquisition du terrain pris à l'ordre pour la construction du fort Saint-Jean. Le montant en revient au sacristain de l'ordre à Marseille, tant qu'il vivra, et on en disposera, après le décès du titulaire, par suite de la suppression de l'emploi. Pour payer les intérêts, une taxe annuelle sera mise sur les commanderies et dignités. Tous les membres de l'ordre devront être imposés, même les pensionnistes, et les bénéficiers sans charge d'âmes; ces derniers seront taxés au double des autres biens. Si le principe fut adopté, le taux de la

contribution ne fut pas fixé; expédition par Raybaud, secrétaire du grand prieuré; 4 pages in-f°. — 4° Délibération du Conseil de la Langue de Provence, 13 novembre 1767. Exposé des propositions faites par les chapitres provinciaux de Toulouse et de Saint-Gilles sur le remboursement de la dette et sur diverses affaires. Il fut décidé que l'on ne devait pas faire fonds sur les sommes provenant de la sacristie de Marseille pour l'amortissement du capital; on laissait à chaque chapitre le moyen de déterminer les arrangements concernant les taxes. L'ambassadeur de l'ordre en France sera prié d'insister, pour que les religieux de Saint Jean, conformément à l'édit du Conseil du 7 mai 1689, ne soient pas confondus avec le Clergé de France en ce qui touche l'augmentation de la congrue des curés. L'ordre prendra telles dispositions qu'il jugera bon à l'égard desdits bénéficiers. Des commissaires sont désignés pour examiner s'il convient de supprimer le grand Conseil consultatif de Paris et de choisir des avocats dans le ressort de chaque parlement. Expédition certifiée par les procureurs de la Langue de Provence, les chevaliers d'Espennes et de Latouche; 4 pages in-f°. — 5° Lettre des procureurs de la Langue de Provence envoyant la délibération précitée et demandant à leurs confrères de venir en aide à la dite Langue. Malte, 20 novembre 1767. — 6° Délibération du chapitre provincial de Saint-Gilles, 2 mai 1768. On constate qu'on a déjà donné, pour le remboursement, 9.795 l. 18 s.; les intérêts de la dette ne seront pas exigés, si l'on verse chaque année, une somme raisonnable en vue de l'amortissement. Il est décidé qu'il n'y aura pas de taxe volontaire, mais que les dignitaires, commandeurs et bénéficiers sans charge d'âmes seront imposés de 6 livres par 1.000. Expédition certifiée par Raybaud, secrétaire du chapitre; 3 pages in-4°. — 7° Lettre écrite d'Arles, le 9 mai 1768, au grand prieur de Toulouse, par un chevalier pour l'entretenir des abus commis dans l'administration et de l'affaire de Carpiagne, qu'il considère comme mauvaise; 3 pages. — 8° Délibération du chapitre provincial du grand prieuré de Toulouse, 1er juin 1768, prise sur la relation des commandeurs de Labarte et de Valence. La Langue de Provence fait connaître les ressources dont elle dispose pour payer la dette au Commun Trésor. Exposé des sommes qui peuvent être offertes à cet emploi, notamment la pension de l'abbé Riberti, sacristain de la maison de l'ordre à Marseille; 6 pages in-4°. — 9° Délibération du chapitre de la Langue de Provence, 23 juillet 1768, approuvant les décisions prises par les chapitres provinciaux de Saint-Gilles et de Toulouse pour le paiement de la dette contractée envers le Commun Trésor (retenue de 6 livres par 1.000 livres de revenus sur les dignités, commanderies et bénéfices sans charge d'âmes). Les pensionnistes devront être exempts de la taxe. D'après les évaluations, le montant annuel pour le remboursement atteindra 5.000 livres. Voies d'exécution. La relation avait été présentée par les procureurs de la Langue de Provence, les commandeurs d'Espennes et de Latouche; 3 pages in-f°. — 10° Lettre envoyée par les deux procureurs de cette Langue au chapitre provincial de Toulouse, pour annoncer les délibérations du chapitre en date du 23 juillet 1783 et prier les intéressés à faire les diligences nécessaires à l'extinction de la dette. Le Commun Trésor continue de faire remise des intérêts; on espère que le capital finira par être remboursé dans sept ans au plus tard; 1 page in-f°. — 11° Délibération, prise par le chapitre provincial du grand prieuré de Saint-Gilles, pour protester contre l'exemption de la taxe dont jouiraient les pensionnistes et qui était imposée à d'autres membres de l'ordre. Pareille faveur créerait un précédent fâcheux et retarderait, par la réduction des ressources, l'amortissement de la dette envers le Commun Trésor. Requête tendant à l'annulation de cette décision. Nomination de commissaires pour évaluer ces revenus et fixer la taxe des bénéfices sans charge d'âmes; 2 pages in-f°.

H. 283 (liasse). — 20 pièces, papier.

1746-1788. — 1° Extrait du Conseil de ville de Toulouse, en date de 1746, concernant le cérémonial à suivre par le corps municipal pour la réception du grand prieur. Évocation des réceptions faites, en 1623, à Joachim de Fromigières, qui fut salué dans son logis par quatre capitouls; en 1685, à François-Paul de Béon-Massès-Cazaux, à qui fut offerte une collation, lorsqu'il vint faire visite à l'hôtel de ville. 3 pages in-f°, copie non signée. — 2° Sur la réquisition de Henri-Louis de Chalvet, grand prieur de Toulouse, qui fait connaître au chapitre provencial, réuni le 14 janvier 1752, la misère du pays, l'assemblée décide: I° qu'un dixième du revenu des commanderies ou membres en dépendant sera consacré dans chaque paroisse, suivant les besoins, au soulagement des indigents; II° qu'une liste des plus nécessiteux sera dressée par les soins des curés avec le concours des consuls: les aumônes devront être distribuées aux plus malheureux, en préférant toujours les malades et ceux qui sont hors d'état de travailler; III° que la répartition des secours sera faite par les soins du chevalier de Gignac, receveur au grand prieuré, dans les paroisses qui sont en « mortuaire et en vacant ». Circulaire

imprimée, 3 pages in-4°. Voir H. 231-6°, des mesures analogues prises en 1748. — 3° Extrait d'une lettre communiquée, le 30 avril 1785, à M. le bailli de Frêlon, commandant du régiment à Malte, par un de ses officiers; elle avait été écrite de Malte, lors de son passage, par l'abbé Delille[1] à une dame de Paris, qui l'avait fait imprimer. Il constate que la distribution des commanderies par le Grand Maître porte atteinte à l'esprit militaire, qui se perd dans l'esprit d'intrigue. La politesse de la chevalerie moderne conserve une partie de la barbarie monacale : on est ennemi juré de quiconque n'est pas baptisé; la pauvreté a pour patrimoine des biens immenses... « Je croyais en avoir dit trop de mal, si les chevaliers eux-mêmes ne m'en avaient dit davantage. » Delille conclut en déclarant qu'il se plaint de leur état et non de leurs personnes. Réponse du bailli de Frêlon, le 25 mai 1785. Il ne peut croire que l'auteur de cette lettre soit l'abbé Delille, « un littérateur estimable, dont les ouvrages passeront à la postérité ». Il n'est resté que seize heures à Malte; le temps lui a manqué pour connaître l'institution; admis à l'honneur de manger avec le souverain, il ne se serait pas permis de le diffamer devant l'Europe. La pauvreté maltaise ne devrait pas induire en erreur un esprit aussi juste que le sien, car les biens de l'ordre servent aux dépenses militaires et hospitalières auxquelles il est assujetti. Les commanderies, distribuées par le Grand Maître, sont la récompense du mérite et non le résultat de l'intrigue. Autres observations pour établir que l'auteur du poème sur « l'imagination » n'eut pas permis des écarts à la sienne; 4 pages in-4°, aucune signature. — 4° Lettre du bailli de Loras, écrite de Malte, le 6 février 1785, à un chevalier, non désigné, du grand prieuré de Toulouse, lui annonçant qu'il reste auprès du Grand Maître pour s'occuper des affaires d'Italie et d'Allemagne; il lui demande « d'ouvrir et d'entretenir avec lui une correspondance confidentielle, qui ne nous laisse rien ignorer réciproquement... ». — 5° Copie d'une lettre du bailli de Loras au chapitre du grand prieuré de France, sommant ceux qui l'accusent d'intercepter la correspondance à la secrétairerie magistrale de porter plainte ouvertement contre lui et de fournir la preuve. Le chapitre décida que, du moment qu'une plainte en corps n'avait pas été déposée contre lui, il n'y avait pas à lui faire réponse et recevoir de ses lettres; aucune date (entre 1780 et 1785). — 6° Copie d'une lettre écrite de Malte, le 18 octobre 1785, à un chevalier du grand prieuré de Toulouse; les correspondants ne sont pas désignés. Détails sur les abus qui se perpétuent dans l'administration de l'ordre; platitude de l'entourage du Grand Maître. Les cours de Rome et de France ne font plus sentir leur influence. Démembrement, après la mort du bailli de Breteuil, de la commanderie de Piéton au profit des intrigants. Pension de 300 louis accordée à Loras, de 200 à Frêlon. « Tout présage à notre ordre une fin prochaine : les désordres de notre administration, les abus d'autorité, l'indifférence des cours, nos protectrices, et peut-être l'arrivée des Russes dans la Méditerranée. Rien n'est plus probable que nous serons témoins de notre destruction... notre trésor n'a pas le sol. Pour un emprunt de 250.000 écus à 4 %, on n'a pas pu en trouver plus de 80.000; on a été obligé de prendre 50.000 écus à 6 %. On continue les mêmes dépenses. Comment remédier à cette situation? Embarras pour remplacer le bailli de Breteuil à Paris pour l'ambassade de l'ordre. Discussion des titres de plusieurs candidats. Copie non signée. — 7° Délibérations du chapitre de la Langue de Provence, en date des 26 août et 3 octobre 1786, relatives aux moyens à prendre pour atténuer les frais excessifs d'auberge de ladite Langue, supportés par les grands commandeurs. Discussion du système en vertu duquel ces officiers pourraient recevoir la dignité de bailli de Manosque; communication de cette décision au chapitre provincial du grand prieuré de Toulouse par les procureurs de la Langue, les chevaliers de Castellane et de Fosières. — 8° Lettre d'envoi de ces délibérations au grand prieur de Toulouse par les mêmes; exposé du système qui devra être, pour avis, soumis au chapitre provincial. — 9° Lettre écrite de Malte, le 12 janvier 1787, par un commandeur de la Langue d'Auvergne à un commandeur du grand prieuré de Toulouse; les deux ne sont pas nommés. L'auteur reconnaît que les membres de la Langue de Provence, comme ceux du chapitre de Toulouse, ne sont pas les seuls en butte à la persécution, il en est de même pour la Langue d'Auvergne; envoi de documents comme preuves de cette allégation. Plaintes contre Loras, qui a fait exclure d'une place, à laquelle il avait droit, l'auteur de la lettre « qui compte porter l'affaire devant les juridictions supérieures », même à Rome; il veut mettre fin au despotisme introduit dans les affaires de l'ordre. Tendance de la soumission à la cour de Naples, souvent au détriment des intérêts français; le comte de Vergennes a été informé de la chose. 3 pages in-4°. — 10° Brouillon de la lettre, adressée au Grand Maître, par un dignitaire du grand prieuré de Toulouse, pour annoncer la mort du grand prieur Léaumont (mars 1787). Le seul regret, exprimé par le grand prieur, a été de croire qu'après sa mort on retirerait injustement au grand prieuré deux com-

1. Il s'agit du poète.

manderies démembrées de celle d'Argentens; pas de date. — 10 *bis* Délibération prise par le Conseil de la Langue de Provence, le 30 mars 1787, pour examiner les résolutions adoptées par le chapitre provincial du grand prieuré de Toulouse. Protestation contre la prétention du gouvernement français de donner un effet rétroactif à l'impôt du vingtième et de vouloir faire payer, pour le dit impôt, à partir de 1783, 54.545 l. 9 s. à titre d'arriéré. Vœu que, dans les pièces concernant la congrue des curés, une mention soit réservée à l'ordre de Malte pour constater qu'il ne doit pas être confondu avec le Clergé. L'ambassadeur de l'ordre en France devra faire des représentations en vue d'obtenir satisfaction sur ces deux points. Nomination de commissaires pour réviser les preuves de noblesse produites par Lagrange-Gourdon. Demande concernant l'adjonction à l'inventaire de la copie des pièces dont il fait mention. Amélioration de la terre de Laramet, par le semis annuel de glands de chêne noir sur trois ou quatre arpents, dans l'étendue de ce domaine relevant directement du grand prieuré et comprenant 1.300 arpents. Approbation de ces diverses propositions par le Conseil de la dite Langue. Expédition certifiée par les deux procureurs de la Langue, les chevaliers de Castellane et de Fozières; 3 pages in-f°. — 11° Délibération du chapitre provincial du grand prieuré de Toulouse, en date du 10 juin 1787; il est donné acte au commandeur de Montazet de la réserve par lui faite au sujet de l'insertion, sur le registre du chapitre, des motifs concernant la célébration d'un service solennel pour le grand prieur Léaumont. S'il ne s'agit que de rendre hommage à la mémoire d'un chevalier distingué par sa piété et sa valeur, il n'a pas d'objection à soulever; mais si on a l'intention de reconnaître des services rendus pour la réintégration des livres de chancellerie de Malte, il proteste, parce que cette motion serait en opposition avec la délibération prise il y a trois ans, et en vertu de laquelle un Conseil fut adjoint au grand prieur pour la gestion de ses propres affaires; expédition certifiée par Reynes, chancelier du chapitre, sceau plaqué, 2 pages in-f°. — 12° Lettre adressée par Bosc, chirurgien de Toulouse, au chapitre provincial de Toulouse, en date du 10 juin 1787, pour réclamer le montant des honoraires à lui dus pour les soins donnés au grand prieur Léaumont, pendant sa dernière maladie; on voulait lui rabattre la moitié de la somme en lui offrant trente louis au lieu des soixante par lui demandés. On objectait que la dépouille du grand prieur ne comportait pas une si grande dépense. Bosc préfère s'adresser au chapitre qu'aux tribunaux pour obtenir justice. — 13° Mémoire présenté au chapitre de Toulouse par le dit chirurgien pour le payement de ses honoraires, à l'occasion de la dernière maladie du grand prieur Léaumont, du 5 novembre 1786 au 22 mars 1787. On lui offre trente louis; il en demande soixante, il refuse la somme, « parce « qu'elle ne répond pas à la délicatesse des opérations, « à la durée des pansements, à la qualité et aux facultés « du malade... il s'agit de traitements faits à une per- « sonne de haut rang, de considération et fortune, qui « ne paie point comme les gens ordinaires »; 6 pages in-4°. — 14° Délibération du chapitre provincial du grand prieuré de Toulouse, en date du 1er décembre 1788, par laquelle il est décidé que le chapitre, comme celui du prieuré d'Auvergne, ne veut pas voter la somme nécessaire pour l'acquisition d'un exemplaire des statuts et ordonnances de l'ordre, traduits par l'abbé Boyer, de l'italien en français, suivant la prescription du chapitre général de 1776. Chaque exemplaire devait coûter un louis. L'assemblée estime que cette dépense doit être supportée par le Commun Trésor; copie non signée, 3 pages in-f°. — 15° Extrait des nouvelles publiques de Malte du mois de novembre. Le bailli de Loras vient d'obtenir du Grand Maître l'autorisation de constituer un chapitre de chanoinesses; la fondation en avait été reculée jusqu'en 1821, afin de servir les pensions aux religieux de l'ordre Saint-Antoine de Viennois, qui venait d'être réuni à celui de Malte. La supérieure du chapitre est la belle-sœur de Loras. L'opération s'est faite secrètement, sans avis du Conseil. Le Commun Trésor déclare qu'il veut s'en tenir aux conventions et qu'il percevra les 37.800 livres, destinées au paiement des pensions. Le Grand Maître soutiendrait les chanoinesses. Pour l'emprunt de 250.000 écus, on n a encore ramassé que 110.000 « qui sont mangés et remangés ». Il est question de la suppression de la Langue Bavaroise. Empiètement sur les droits du Conseil, dont les attributions en matière de mesures sanitaires sont méconnues par le Grand Maître; 4 pages in-4°. — 16° Brouillon de la lettre écrite par le Grand Maître au bailli de Sade, l'autorisant à rester en France pour raison de santé et lui annonçant qu'il vient de le nommer Grand croix, avec dispense de prêter serment au Conseil; 1 page in-4°, copie non signée. — 17° Copie d'une lettre écrite, de Malte, par un dignitaire de l'ordre à un confrère du grand prieuré de Toulouse. Le nom des deux correspondants n'est pas indiqué. Récit de la façon scandaleuse dont a été surprise la bonne foi du Conseil dans le vote conférant une pension de 4.000 livres au bailli de Loras. On croyait voter pour accorder des gratifications s'élevant à 16.060 livres d'arriéré, et non pour engager l'avenir. Malgré la protestation du bailli d'Espenne, le décret a été lu et approuvé. La

lettre est terminée par ces mots : « Tout le monde dit que nous courons à notre perte, puisqu'on ne respecte plus les lois fondamentales de notre constitution » ; une page in-4°. — 18° Copie de lettre dans les mêmes conditions que la précédente. Récit des manœuvres scandaleuses employées pour l'élection du grand prieur de l'église, en remplacement du titulaire décédé. Au lieu de convoquer immédiatement le Conseil, on a différé l'assemblée de huit jours pour donner à la cabale et à la corruption le temps d'agir. Le jour de l'élection, les suffrages étant partagés onze contre onze, le Grand Maître, se déclara pour l'abbé Mainville contre l'abbé Lombard, vice-chancelier depuis vingt ans. L'élu appartient à une race infectée de mahométisme, il été impliqué dans la dernière révolte ; combattu par le commandeur des Barres, il a été appuyé par le bailli de Loras et quelques autres, dont la fréquentation devient une tache. Ces personnes ont été pendues en effigie, avec des inscriptions injurieuses, sur divers points de la ville ; elles sont bafouées partout où elles passent ; elles ont déposé une plainte au gouvernement, qui a nommé une commission chargée de rechercher les coupables : les poursuites ne font qu'augmenter le scandale ; une page in-f°. — 19° Discours du bailli des Barres pour appuyer la candidature de l'abbé Lombard, qui se recommande par les services rendus dans le ministère ecclésiastique, et pour combattre les titres de l'abbé Mainville, qui n'est connu que par ses services judiciaires. A la suite, protestation du même contre la nomination de Mainville, comme étant le résultat de l'intrigue ; en outre, elle est illégale, parce que l'on a empêché de siéger le général des galères, qui ne voulait pas prendre d'engagement. Copie des deux pièces sur deux pages in-4°. — Les pièces cotées 15, 16, 17, 18, 19, ne sont pas datées ; mais, par les événements auxquelles elles se rapportent, elles doivent être placées entre 1785 et 1788.

H. 284 (liasse), 11 pièces papier.

1757-1788. — 1° Exposé des démarches faites devant diverses juridictions par le chevalier de Gignac, commandeur de Caignac, pour hâter la conclusion d'un procès où le grand prieuré de Toulouse était engagé. (Relevé de la sentence rendue par la maîtrise des Eaux et Forêts de Castelnaudary pour l'élargissement d'un canal de moulin etc.) Cet état fut dressé, le 2 décembre 1757, pour être soumis au chapitre provincial du grand prieuré ; 3 pages in-f°. — 2° Même exposé du même dignitaire, en semblable matière, pour 1758 ; demande de titres à chercher dans les archives pour une affaire concernant Cintegabelle ; 2 pages in-f°. — 3° Mémoire présenté par le grand prieur de Toulouse au chapitre provincial, pour faire connaître la situation des procès engagés, devant diverses juridictions, par le commandeur de Renneville en défense de ses droits : revendication de reconnaissances à Saint-Sulpice-sur-Lèze, à Marquefave ; protestation contre une ordonnance de l'intendant d'Auch, qui prescrivait l'entretien d'un cavalier de la maréchaussée à vingt sous par jour dans la métairie de Larmont, jusqu'à ce que la tâche de la corvée ait été accomplie. Il fut reconnu que l'ordre ne devait pas faire valoir ses droits d'exemption, parce que le bien était régi par un fermier et non par le commandeur. Renouvellements de terriers, etc., 29 mai 1759. Cahier in4° de 16 pages, non signé. — 4° Note mentionnant que les terrains, pris pour la création du jardin public à Bordeaux, appartenaient à l'ordre de Saint-Jean ; qu'il faut s'assurer de l'étendue de ces terrains d'après la reconnaissance de 1747 ; petite feuille. — 5° Mémoire pour le règlement à faire, au sujet du jardin public, entre le commandeur du Temple de Bordeaux et les jurats de cette ville. Sur 19 journaux situés dans le quartier Saint-Seurin, six ont été incorporés au jardin public et à la rue qui le longe au nord ; l'indemnité a été fixée à 6.000 livres pour le fonds, et à 1.200 pour les possesseurs. La ville gardera les 6.000 livres et en paiera à 5 % l'intérêt au commandeur ; cahier de 1781, 12 pages dont 4 en blanc, in-8°. — 6° Lettre de Bourcin, prêtre, régisseur de l'agence de Malte à Bordeaux pendant vingt-cinq ans, administrateur de la commanderie du Temple en cette ville, au chapitre provincial de Toulouse. Il représente qu'ayant envoyé ses comptes il y a plus d'un an, on lui en demande la reddition sous peine de s'en prendre à lui ou à ses successeurs. Il y a un solde de 5.000 livres devant lui revenir, non compris ses appointements à 500 livres par an, qui ne lui ont pas été payés. Un refus a été opposé à ses demandes. A titre d'accomodement, il a sollicité une pension viagère et une concession de cent journaux dans les landes de la paroisse de Martignas, dont les étrangers et les gens du pays s'emparent induement. N'ayant pas reçu de réponse, l'auteur de la lettre réclame justice au chapitre, notamment en ce qui concerne la clôture de ses comptes. — 7° Mémoire sommaire concernant la fondation et la dotation de la cure d'Asques, membre de la commanderie de Casteljaloux. La communauté d'Asques, qui s'était peu à peu développée par les défrichements sur les palus, voulait avoir un prêtre desservant à poste fixe ; le commandeur d'Argentens ayant refusé, l'affaire fut portée devant le Grand Conseil, qui désigna l'archevêque de

Bordeaux pour vérifier si la requête était fondée; elle fut reconnue bien établie. Dans un but d'apaisement, le grand prieur de Toulouse proposa de céder la dîme qu'il touchait sur les palus d'Asques, à la condition qu'il ne verserait plus 60 livres par an au prieur de Saint-Romain dont Asques relevait au spirituel. Celui-ci garderait sans contestation les dîmes qu'on prétendait avoir été usurpées à l'ordre de Saint-Jean et entretiendrait l'église à titre de gros décimateur. Le grand prieur offrait, en outre, un terrain pour la construction du presbytère. Le projet ne pouvait être mis à exécution qu'après l'approbation donnée à Malte; sans date, 2 pages, in-4°. — 8° Lettre de Pelcesset, agent de l'ordre à Bordeaux, écrite, le 17 avril 1786, à un dignitaire du grand prieuré de Toulouse concernant le procès-verbal de la visite d'Asques par l'archevêque, qui conclut à l'établissement d'un prêtre en résidence permannente. Demande de pouvoirs, afin de traiter avec les jurats de Bordeaux la cession des terrains annexes au jardin public (voir les n^os précédents). L'archevêque estime que l'ordre doit ratifier le projet présenté par le grand prieur et ne conserver que les droits honorifiques. La congrue, fixée à 600 livres, sera supportée par le gros décimateur, le prieur de Saint-Romain. Dans une note en post-scriptum, l'agent ajoute qu'il envoie par eau une barrique de bière hollandaise; recette pour boire cette bière dans de bonnes conditions, telles que repos de vingt jours, etc.; 4 pages in-4°. — 9° Lettre du commandeur Aufroye, écrite de Paris le 27 avril 1787, au chevalier de Lordat, receveur général de l'ordre au grand prieuré de Toulouse. Il lui annonce que le grand prieur vient de gagner son procès contre les habitants d'Asques, mais que, par une bizarrerie étonnante, il doit supporter une partie des frais; deux pages, in-4°. — 10° Lettre de l'archevêque de Bordeaux, Champion de Cissé, au chevalier de Lordat, 28 février 1788. Il compte que le projet d'arrangement pour Asques sera approuvé à Malte; il le remercie de ses bonnes dispositions envers le prêtre résidant à Asques et il espère qu'en attendant la réponse, celui-ci pourra jouir des avantages promis. Copie de 2 pages, in-4°. — Ordonnance de l'archevêque de Bordeaux, en date du 19 août 1788, par laquelle il est prescrit que le vicaire d'Asques exercera ses fonctions sous la surveillance du curé de Saint-Romain. Pour conserver à l'église de ce lieu la prééminence et pour ne faire de toutes ces localités réunies qu'un troupeau sous la direction du même pasteur, une seule procession sera faite par le curé de Saint-Romain le jour de la fête du Saint-Sacrement; à cette cérémonie assisteront le vicaire d'Asques et les habitants des deux villages. Il n'y aura de messe solennelle qu'à Saint-Romain; la bénédiction, toute simple, sera donnée, le soir dudit jour, à Asques. Le jeudi de l'octave, la procession aura lieu à Asques avec le concours du curé de Saint-Romain, s'il le juge à propos. Des modifications à l'exercice du culte seront apportées si, dans le délai de deux ans, les habitants d'Asques n'ont pas rempli leurs engagements pour la construction du presbytère, pour la décoration et l'agrandissement de l'église. Copie non certifiée; erreurs de transcription; 5 pages in-f°.

H. 285 (liasse), 4 pièces papier. *Texte italien.*

XVIIe-XVIIIe siècles. — 1° Relation d'un voyage de deux vaisseaux de l'ordre de Malte armés en guerre, l'un appelé la ***Nativité de Notre-Seigneur***, l'autre ***Jésus-Marie-Sainte-Anne***, commandés le premier par Jean-Baptiste Mauritii, le second par Alessandri. Partis de Malte, le 14 septembre 1652, les vaisseaux firent campagne dans la mer de l'Archipel, autour des iles grecques, et rentrèrent au port le 22 décembre 1653. Relation des incidents de la route : direction des vents, phénomènes météorologiques, relâches, reconnaissances de vaisseaux, aucun événement notable; cahier in-f°, 16 pages, dont 4 en blanc, taches d'humidité, pas de signature. — 2° Compte détaillé des dépenses que firent les deux vaisseaux précités, pendant une partie de leur voyage, depuis le 14 octobre 1652 jusqu'au 22 avril 1653. Énumération des objets achetés avec indication du jour et du prix, mention des points de relâche. Objets destinés surtout au ravitaillement en vivres frais; cahier in-f°, 14 pages dont 2 en blanc, pas de signature. — 3° Note, avec nomenclature des noms, portant que la vente à l'encan de 33 esclaves musulmans produisit 3.382 écus; le prix le plus élevé atteignit 311 écus, le plus faible 60; huit autres ne furent pas vendus. Quatorze esclaves juifs, dont cinq femmes, furent aussi adjugés; un homme fut cédé, avec sa femme, pour 245 écus, leur fille fut achetée séparément pour 231 écus. Une famille, composée du père, de la mère, d'un fils et d'une fille, fut acquise pour 300 écus; une femme et un homme valurent 299 écus. La vente des juifs produisit 1.768 écus. Brouillon sur quatre pages in-f°, pas de date, écriture du milieu du XVIIe siècle. Voir, pour une vente d'esclaves, H. 231-1. — 4° Cérémonial à observer pour l'élection du Grand Maître de l'ordre de Malte; articles distincts, cahier in-f°, 18 pages, sans date, écriture du XVIII siècle.

H. 286. — Cahier papier in-4°. 36 feuillets; taches d'humidité, bords rongés en partie; écriture pâlie en divers endroits, plusieurs passages illisibles.

1463. — Procès-verbal des opérations tentées à Caylus (*de Caslucio Bovete*) pour procéder à l'exécution des lettres concédées par Louis XI à Jean de Chateauneuf, précepteur de La Capelle-Livron en Quercy, pour faire cesser les abus dont s'étaient rendus coupables les habitants dudit Caylus en divers territoires appartenant à l'ordre de Saint-Jean. — F. 1 .Frère Bertrand Coalhas, procureur dudit précepteur, fait constater, par notaire, devant le juge du lieu siégeant sur une estrade, qu'il s'est rendu à Caylus sur les territoires contestés où étaient réunis le procureur du roi, le syndic et les consuls de cette localité, et qu'il a fait connaître à l'assemblée le mandat dont il était chargé d'assurer l'exécution. — F. 2. Il donne lecture des pièces en vertu desquelles il doit agir. Procuration à lui donnée par le précepteur. — F. 6. Lettres octroyées (1) par Louis XI au précepteur (28 mai 1463). Le roi charge le juge de la viguerie de Figeac ou, à son défaut, le baile de Martel, de se rendre à Caylus pour faire respecter les biens de l'ordre de Saint-Jean. Le précepteur s'était plaint au sénéchal de Cahors de ce qu'il était troublé par les habitants de ce pays dans la jouissance des biens dépendant de la maison de La Capelle-Livron qui, avec la justice à tous les degrés, possède en ce lieu les droits de dépaissance; il a obtenu des lettres de *committimus*, lui permettant d'envoyer un sergent pour remettre les choses en ordre, faire des saisies de bétail et placer sous la main du roi les territoires contestés. Les délinquants, ayant refusé de recevoir une assignation devant le sénéchal de Cahors, en référèrent à ce magistrat, qui leur donna raison. Alors le précepteur porta la cause devant le Parlement de Toulouse. Malgré le séquestre, les habitants de Caylus, par l'intermédiaire du procureur royal de leur justice, purent ne pas tenir compte de la situation et continuer à jouir des avantages contestés; ils réclamaient même des animaux saisis ou du moins leur valeur, parce que le séquestre les avait mangés. Ordre est donné au commissaire, qui devra se transporter à Caylus, de faire respecter les arrêts de justice, de replacer les terres sous la main du roi et, après enquête secrète, de déférer les coupables à la justice. — F. 13. Lettres d'Antoine Leygue (*Leiga*), juge et viguier de Figeac, à Jean de Catus, bachelier en droit, à qui il délègue ses pouvoirs pour aller à Caylus

(1) A cette époque, Louis XI se trouvait à Toulouse où il avait fait une entrée solennelle.

mettre à exécution les ordres du roi; 29 mai 1463. — F. 14. Lettres de Jean de Catus pour faire part de son mandat et annoncer qu'il se prépare à l'accomplissement de sa mission. — F. 16. Ajournement à venir comparaître à Caylus devant le commissaire du roi, adressé aux consuls, au baile et au procureur royal dudit lieu. — F. 17. Procès-verbal, fait par un sergent de Montauban, des notifications par lui adressées à diverses personnes de comparaitre; refus opposé par plusieurs, qui ne veulent même pas ouvrir leur porte. — F. 18. Ordre de Pierre de Raymond, sénéchal d'Agen, de Gascogne et de Quercy, aux officiers de justice de son ressort pour leur prescrire de faire mettre à exécution les mesures prescrites par le roi à Caylus; 31 mai 1463. — F. 19. Procès-verbal de la comparution de Guillaume Garrigue, procureur royal à Caylus, des deux consuls dudit lieu; injonction leur est faite par le commissaire d'obtempérer aux ordres qu'il est chargé de faire exécuter. — F. 20. Refus des dites personnes de lui donner satisfaction; remise lui est faite, au nom des habitants, d'une cédule de protestation pour affirmer leurs droits et ceux du roi, seul seigneur du pays, où le précepteur de La Capelle-Livron n'a rien à réclamer. Les consuls exercent la justice pour le roi; les habitants ont la faculté d'exercer le pâturage. C'est le précepteur qui le premier a commencé l'attaque; il est tellement puissant que personne n'ose lui faire obstacle. — F. 27. Le commissaire royal refuse de donner suite aux arguments contenus dans la cédule et d'écouter la protestation. — F. 28. Les habitants déclarent persister dans leur appel; actes divers de procédure. — F. 33. Le commissaire remet les choses sous la main du roi, charge de nouveau le séquestre de la régie et fait défense aux habitants, sous peine de 25 livres d'amende, de se livrer à aucune infraction; il les cite à comparaître devant le Parlement de Toulouse. Validation des actes par un notaire. — Par suite du mauvais état du papier, on ne peut déterminer les dates de plusieurs actes en divers endroits du cahier.

H. 287 (liasse). — 14 pièces papier, un sceau plaqué.

1628-1787. — 1° Promesse faite par le chevalier de La Crosilhe au chevalier de Tourette, receveur au grand prieuré de Toulouse, de lui rendre, à première réquisition, une croix d'or pesant une once six réaux douze grains, et consignée par le commandeur de Mourens; comme garantie, l'emprunteur engageait ses biens. Toulouse, 30 mai 1628. — 2° Contrat portant une indemnité, accordée par Aloys Bicaure au capitaine Jean Antoine, dont le

vaisseau avait été capturé par le capitaine Jean-Baptiste Diaurichi, commandant un vaisseau dont le dit Bicaure était principal armateur, Jean Antoine, qui conduisait à Constantinople une cargaison de riz, de café, de sucre et d'autres marchandises estimées 2.289 piastres, avait été attaqué, bien qu'il ait arboré sur son navire la bannière de Malte. Acte passé à Malte, le 10 février 1648; (texte italien), expédition authentique, 8 pages papier dont trois en blanc. — 3° Expédition authentique de la procuration que fait le chevalier Pierre Buisson de Bouteville, en faveur de François-Paul de Béon-Massès-Cazaux, chevalier du même ordre, pour le représenter en toute circonstance. Certification de la pièce par le Grand Maître Raphaël Cotoner; 9 février 1663, scéau plaqué représentant le dit Grand Maître de face, 2 feuillets papier in-4°. — 4° Lettre écrite par le chapitre du couvent des dames Maltaises de Toulouse (Mmes de Narbonne-Fimarcon. prieure, de Labroquière, de Miramont, Julie de Castellane, de Montgaillard, de Melet, etc.); elle était adressée au commandeur des Closeaux, agent de l'ordre de Saint-Jean à Paris. Par décision du roi, les monastères avaient reçu l'ordre de remettre, dans un délai déterminé, au procureur général du Parlement du ressort, leurs titres de fondation et le dénombrement de leurs revenus. L'archevêque a fait dire aux dites dames de ne pas remettre le dénombrement à d'autres qu'à lui-même. Elles pensent que leur institut n'a pas à tenir compte des prescriptions indiquées par l'édit royal. Le commandeur de Cazaux, protecteur du couvent, est absent. Le chapitre, craignant que les privilèges de la maison ne soient atteints par ces mesures, s'adresse à l'agent de l'ordre pour lui demander ce qu'il convient de faire en la circonstance; Toulouse, 9 décembre 1667. 4 pages in-f°, dont deux blanches, signatures autographes; taches d'humidité. — 5° Taxe moderne des redevances que, proportionnellement à leurs revenus, devaient payer au trésor de l'ordre les commanderies de la Langue de France, réparties d'après la circonscription des grands prieurés (Aquitaine, France, Champagne). — 6° Taxe ancienne. Deux cahiers in-8° : l'un de 16 pages dont 11 en blanc, l'autre de 8 dont 3 en blanc. On donne d'abord le total du revenu, le nom de la commanderie, puis le montant proportionnel de la taxe appréciée en livres, sous et deniers. — 7° Note de Massol, marchand fourbisseur à Toulouse, pour le chevalier de Marques; 56 livres pour diverses fournitures, dont une épée d'argent; 29 février 1734. — 8° Droits de chancellerie acquittés pour l'obtention à Rome d'un bref permettant de prendre « la dignité en France » et la résidence de dix ans sur la commanderie : 12 sequins vénitiens équivalant à 56 écus de Malte pour l'obtention du bref; frais de chancellerie et d'expédition, 36 écus 2 sous, en tout 92 écus; juin-juillet 1738. Le nom du bénéficiaire n'est pas indiqué. — 9° Affiche, imprimée in-f°, portant l'équivalence, en 1765, entre les monnaies de Malte et les différentes monnaies étrangères. La concordance fut établie par ordre du Grand Maître, afin de mettre fin aux spéculations du change qui portaient, au profit de quelques-uns, préjudice à l'intérêt général. — 10° Décret du Conseil, en date du 2 décembre 1765, portant qu'à partir du 1er mai suivant, le change des monnaies entre Malte et les pays qui doivent payer des redevances à l'ordre, aura lieu suivant les bases indiquées dans un tableau; texte italien, 4 pages in-f° dont 2 blanches. — 11° Lettre de la Chambre du Commun Trésor au commandeur de Lordat, pour lui dire de remettre au chevalier d'Avessens de Moncal la somme de 1.200 livres à lui dues. Transport de cette créance, par le bénéficiaire, au chevalier de Roquefeuil, capitaine au régiment de Chartres-Dragons. Quittance de cette somme délivrée au commandeur de Lordat, par le chevalier de Roquefeuil. Mars-mai 1786. — 12° Lettre de même provenance au commandeur de Lordat pour lui dire de remettre 1.200 livres au chevalier d'Avessens de Moncal, qui en reçoit le montant et en donne quittance; 28 juin 1786-24 février 1787. Sur les deux lettres, signature des membres de la Chambre du Commun Trésor, les baillis de Touches, de Lory, d'Espennes. — 13° Lettre de la Chambre du Commun Trésor au commandeur de Lordat, pour l'inviter à payer une lettre de change de 1.500 livres, au compte du chevalier de Baudignan qui en a versé le montant; 8 mars 1787. — 14° Lettre de change à la date du dit jour avec les endos et l'acquit. La lettre de change en italien, celle d'avis en français.

H. 288 (liasse), 4 pièces papier.

XIVe siècle-1571. — 1° Ventes et inféodations faites par les précepteurs d'Aiguetinte, Gouts et d'autres maisons de l'Armagnac, pour prés, terres, bois situés à Madiran, Saint-Saturnin, La Roque, Gimbrède. Fol. 1. Le seigneur de Montesquiou, depuis plus de huit ans, exerce la juridiction à tous les degrés à la maison de Martin « in Englesio » par force et en vertu de sa propre puissance. De ce fait, la maison perd, par an, dix livres de rente. — F. 1, v°. Raymond Lecomte, ancien donat de l'ordre du Temple, donne en fief des bois moyennant un cens annuel. Énumération d'habitants prenant en fief des biens dont s'était emparé le comte d'Armagnac « *post captionem Templiarorum* », et qu'il rendit en-

suite à l'ordre de Saint-Jean, « *domui Aquitaniæ* ». — F. 5. Usurpation d'un bois de quatre arpents, au détriment de la maison de Martin, par le seigneur de Montesquiou. Fragments d'un registre, sans date, 10 feuillets in-4°; d'après les mentions indiquées, il doit remonter au début du XIVe siècle. Taches et rongeures. — 2° Promulgation, par le Grand Maître Jacques de Melly, d'un privilège accordé à l'ordre de Saint-Jean par le pape Calixte III, sur la demande des religieux. Il leur est permis de choisir un confesseur qui aura le droit, une fois pendant la vie et à l'heure de la mort, de les absoudre de tous leurs péchés et de les relever de toute sentence d'excommunication ou d'interdit, même dans les cas réservés au Saint-Siège. Dans la lettre du Grand Maître, datée de Rhodes, du 18 janvier 1456, est transcrite la supplique adressée au pape avec la réponse de celui-ci. Rome, 9 avril 1457; une feuille de papier sans trace de sceau. — 3° Reconnaissance par Laurent Itier, curé de Vaour, envers Pierre de Baulac-Trébons, grand prieur de Toulouse et commandeur de Vaours. Le curé se déclare débiteur d'une somme de cinq cents livres pour le reliquat de son compte, pendant qu'il gérait la dite commanderie; la somme est exigible à la réquisition du créancier. Vaours, 1er septembre 1555; signature du notaire. — 4° Requête adressée par Jacques de Massas, commandeur de Saint-Christol et de La Selve, aux commissaires délégués par le roi en Languedoc pour l'exécution de l'édit de pacification (1), Jean de Belot, maître des requêtes de l'Hôtel, et Édouard Molé, conseiller au Parlement de Paris. Le suppliant expose qu'Hugues de Loubens, dit de Verdalle, commandeur « de Château-Sarrasin », et le syndic de l'ordre de Saint-Jean à Toulouse lui cherchaient querelle « en ayne de la Religion » à propos de biens dont il jouit paisiblement depuis plus de quarante ans; il demande que ses ennemis cessent de le troubler dans sa possession, à peine de 4.000 livres d'amende en cas d'infraction, Toulouse, 1er juillet 1571. A la suite de la supplique, en date du même jour, réquisition des dits commissaires adressée à un huissier ou sergent de Castelsarrasin; injonction lui est faite de signifier à Hugues de Verdalle de ne plus inquiéter Jacques de Massas à propos de l'instance engagée avec lui devant les dits commissaires. Procès-verbal de la notification de cette ordonnance que fit Mesméan, sergent royal de Castelssarasin, à Hugues de Verdalle, auprès duquel il dut se transporter, 27 juillet 1576. Signature du sergent, 4 pages in-4°.

(1) Édit de pacification accordé à la suite de la paix conclue à Saint-Germain-en-Laye, le 8 août 1570.

H. 289 (un cahier papier in-4°), 35 feuillets dont 6 en blanc.

1392-1393. — Comptes des recettes et dépenses, à partir de mai 1392, par Frère Bertrand Claustre, receveur du prieuré de Toulouse. — F. 1°-7°. Responsions et vacances des commanderies. — F. 8 v°. Dépouille de Pierre d'Auterive, prieur de Toulouse, mort en août 1392. — F. 9. Inventaire des choses par lui laissées : 2 chevaux à robe grise, 7 tasses d'argent, 14 cuillers de même, une aiguière surdorée, une salière pour noix d'Inde (*salnier de notz d'India*) surdorée avec les armes du prieur, une dague de Bordeaux, 2 paires de couteaux de table, etc. — F. 11. Dépouille de Guillaume de Calatrava, commandeur de Pamiers. — F. 14. Dépouille de Bernard de Belpech, commandeur de Cagnac. — F. 15 v°. Recouvrement des 500 florins imposés par l'assemblée tenue à Avignon, en décembre 1390, et qui devaient, suivant la répartition, être payés en quatre annuités. — F. 19. Recepte des responsions de 1392. — F. 24. Dépenses et paiements faits pour le prieuré de Toulouse depuis le 5 mars 1392. Avance au couvent de Rhodes de 1.000 florins, équivalents à 800 francs; 28 janvier 1393, envoi d'une charge (*saumada*) de merlusse à Montpellier pour la provision de la maison; 2 mai, achat d'un livre pour le compte des responsions, « *afin que aqui fos trobada tot jorn la bertat* ». — F. 26. Dépenses pour change de monnaies. — F. 27. Dépenses pour transports. — F. 28. Dépenses faites à l'occasion du décès du prieur Pierre d'Auterive : deux pièces de drap de brunète pour vêtir ses gens; le lendemain de sa mort, viande pour donner à souper à ses gens; quinze torches de cire; petites chandelles; quatorze écussons à ses armes; la bière, le linceul, location de deux draps d'or à mettre sur le cercueil, etc. — F. 29. Allocations accordées à des serviteurs qui, après la mort du prieur, ne savaient où se retirer; on cite celui qui *servia à totas causas;* un cuisinier (*coc*), un écuyer, un palefrenier, un chambrier, un chasseur, un muletier (*saumater*). Dépense d'un voyage de Toulouse à Avignon (1) pour transporter, par ordre du Grand Maître, les montures (*cavalgaduras*) et la vaisselle d'or et d'argent (*bayshera*). — F. 29 v°. Paiement de diverses dettes; frais de procès à la sénéchaussée de Toulouse. — F. 31. Dépenses faites à Pamiers pour liquider la succession de Guillaume de Calatrava, précepteur de cette maison : *balhe al obelher per comprar sal per las obelhar*

(1) Le Grand Maître de l'ordre, Jean-Fernandès de Hérédia, était à cette époque à Avignon, où il mourut en 1396.

IV gros. Envoi au Grand Maître à Avignon, et par son commandement, de trois tasses d'argent doré provenant dudit précepteur. — F. 32-35 en blanc. Un cahier papier in-4°, rongeures de rats, taches, texte roman (dialecte gascon, *l* remplacé par *r* bayshe*r*a pour bayshe*l*a).

H. 290 (liasse). — 24 pièces papier, dont plusieurs cahiers.

1652-1656. — *Pièces relatives à la liquidation de la dépouille* de JEAN DE BERNUY DE VILLENEUVE, BAILLI DE L'AIGLE. Voir H. 200, p. 134. — 1° Afferme de la seigneurie de Villeneuve-le-Comtal près Castres aux frères Bernard et Abel Escale, bourgeois de Castres, par Jean de Bernuy, agissant comme héritier bénéficiaire de David de Bernuy, seigneur du dit lieu; la location était faite pour trois ans, moyennant le prix annuel de 1.500 livres et de 15 paires de chapons. Acte reçu à Toulouse, 1er mars 1652, expédition authentique. — 2° Admission, comme novice au couvent des dames Maltaises, à Saint-Cyprien de Toulouse, de Gabrielle de Paulo, fille d'Antoine de Paulo, baron de Calmont, et de Jacquette de Barthélemy. Donation à la dite demoiselle, par son parent le commandeur Jean de Bernuy, de 4.000 livres, dont 3.000 pour la constitution de la dot, et 1.000 pour les frais d'habit et d'ameublement; la somme n'était exigible qu'au moment de la profession religieuse. Renonciation, par la donataire, à ses droits sur la succession de ses parents. Acte passé au parloir du couvent, en présence du commandeur, des parents de la demoiselle, de la prieure et des religieuses professes, 29 janvier 1655; expédition non signée, 10 pp. — 3° Acte de dépropriement et de réserve fait, au château de La Martinie, par le dit commandeur Jean de Bernuy et dicté par lui. L'acte contient l'état de ce qu'il possède et des réserves qu'il compte faire pour en disposer. Sont énumérés : un coffre de fer renfermant une somme de 3.000 livres et une boîte à portrait, don de la reine de France à lui fait lors d'une ambassade extraordinaire pour son ordre. A la Martinie se trouvent huit panneaux de tapisserie représentant l'histoire d'Hélène et de Pâris; d'autres panneaux de Bergame. Le commandeur déclare que, si la situation n'est pas meilleure, c'est qu'il a supporté de grandes dépenses, tant en la charge de général des galères de l'ordre qu'à raison de deux ambassades pour le service du dit ordre, l'une auprès du pape, l'autre auprès du roi de France. Réception du dit acte par un notaire, qui affirme l'authenticité du document et l'exactitude des déclarations, et atteste que le commandeur, à cause de sa faiblesse, n'a pu signer la pièce, 22 janvier 1656; cahier in-8°, 20 pp., dont huit en blanc; expédition authentique. — 4° Testament de Jean de Bernuy de Villeneuve, bailli de l'Aigle, fait au château de La Martinie, diocèse de Castres, sénéchaussée de Carcasonne; il fixe sa sépulture à La Martinie et prescrit de porter son cœur à Toulouse, dans l'église des Jacobins, à la chapelle de sa famille; fondation de messes, à raison de cinq sous chacune; legs aux parents et domestiques. 23 janvier 1656, copie certifié. — 5° Ouverture de l'acte de dépropriement contenu sous une enveloppe scellée; procès-verbal de l'opération, faite par un notaire. Présents, d'une part, le chevalier Robin de Graveson, représentant du grand prieur de Toulouse, et de l'autre, les membres de la famille : Antoine de Paulo, baron de Caumont, Saint-Jean-del-Tor, Gibel, Vignounet; Lucrèce de Bernuy, prieure du couvent de La Salvetat, au diocèse de Castres; Rose de La Courtête, veuve de M. de Selves; Catherine de Cambefort, femme du baron de Montfa; Françoise de Bernuy, femme de M. de Rufié; Guillaume de Corneilhan, baron de Villeneuve; André de Madron, trésorier de France en la généralité de Toulouse; Alexandre de Soubiron, seigneur d'Arifat. Signatures autographes des assistants; transcription du dépropriement et de l'acte notarial de réception, 26 février 1656. Cahier in-8°, 12 pages; — 6°-6° *bis*. Réquisition faite par notaire, au nom d'Antoine de Paulo et de ses cohéritiers, au chevalier de Graveson, receveur général du grand prieuré de Toulouse, de faire la délivrance des legs à eux consentis par leur parent, le commandeur Jean de Bernuy, en vertu de son dépropriement et de son testament. Le receveur demande et obtient expédition de la réquisition pour faire sa réponse. 28 janvier 1656. — 7°-12°. Inventaire des biens laissés par le commandeur Jean de Bernuy, fait successivement à Toulouse, à Sainte-Aularie, à Guitalens, à Villeneuve-la-Comtal, à Saint-Lieux. 29 janvier, 24 mars 1656; six expéditions authentiques. — 13° Comptes, en dépenses et en recettes, de la dépouille de Jean de Bernuy; l'état fut établi par les receveurs du grand prieuré de Saint-Gilles pour le passif et l'actif; 1er février 1656. Cahier in-8°. 24 p. — 14° Saisie faite par un sergent royal de Toulouse et signifiée au receveur général du grand prieuré, au nom d'Antoine de Paulo, qui lui réclamait les pièces de tapisserie représentant l'histoire de Pâris et d'Hélène, une boîte à portrait garnie de diamants et un cheval, le tout appartenant à la dépouille de Jean de Bernuy; 4 février 1656. — 15° Sommation faite, au nom du grand prieur de Toulouse, à Alexandre de Soubiron, seigneur d'Arifat, de faire rendre au château de La Martinie la tapisserie de haute lice à lui remise par Antoine de Paulo qui l'avait enlevée. Refus de M. de Soubiron; protestation du représentant de l'ordre; 14 février 1656. —

16° Contestations entre les héritiers de Jean de Bernuy et le receveur général du grand prieuré de Toulouse, qui refusait : I. de payer les 10.000 livres données par le commandeur à sa nièce, Mme de Montfa, à l'occasion de son mariage; II. de comprendre dans le quint la terre de Guitalens, acquise 50,500 livres par ledit commandeur; III. de délivrer à Antoine de Paulo le cheval, les tapisseries et la boîte garnie de diamants, à lui légué par ledit commandeur. — Réponses du receveur de l'ordre aux demandes faites par les héritiers; cahier in-8°, 8 pp., brouillon, 26 mars 1656. — 17° Notification, par ministère d'huissier, au chevalier de Graveson, receveur général du grand prieuré de Toulouse, de la protestation faite, à l'occasion de sa gestion, par le syndic des ayant-cause dans la succession de Jean de Bernuy. Le syndic reprochait au receveur de laisser amoindrir l'importance de la dépouille dudit Jean de Bernuy, en négligeant de faire achever les inventaires, de procéder sur place à la vente d'objets et de se livrer sans autorisation à des libéralités. Le syndic invitait le receveur à faire dresser un état faisant connaître la valeur de la dépouille pour en opérer le partage entre les intéressés; il lui déclarait qu'il le rendait responsable des détournements et dommages, présents et futurs; 13-14 juillet 1656, cahier in-8°, 12 pp. — 18° Réponse du receveur général du grand prieuré de Toulouse à la sommation à lui adressée par le syndic des héritiers de Jean de Bernuy. Il faisait connaître que, si au château de La Martinie il n'a pu empêcher l'enlèvement des meubles, c'est la faute aux héritiers, qui, accourus avec une suite considérable, lui avaient enlevé toute autorité et toute liberté d'action, et que M. de Paulo avait donné l'exemple en faisant enlever une tapisserie. Quant à la vente de certains objets, elle avait été effectuée suivant les règles et conformément le conseil des héritiers. Le receveur concluait en annonçant que, déclinant la juridiction du Parlement de Toulouse où ses adversaires comptent trop de parents et d'amis parmi les juges, il avait recours au Grand Conseil; il sommait les légataires de lui restituer, comme liquidateur, les objets détournés de la succession, et se réservait de réclamer des dommages et intérêts; 21 juillet 1656; cahier in-f° 8 pages, dont 2 en blanc, pièces originales. Attestation de la signification aux intéressés par le sergent royal, chargé de l'exécution, 23 juillet 1656. — 19° Acte par lequel Antoine de Paulo et sa femme, Jacquette de Barthélemy de Gramont, font connaître au receveur général du grand prieuré de Toulouse qu'ils refusent d'accepter la juridiction du Grand Conseil et qu'ils le mettent en demeure de porter l'affaire devant un Parlement à son choix, à l'exception de celui de Paris, où l'ordre de Saint-Jean peut exercer son influence à cause des parentés, 24 juillet 1656. Signification de l'acte le 25, au receveur; expédition authentique. — 20° Acte par lequel Antoine de Paulo fait signifier au receveur général du grand prieuré de Toulouse qu'il accepte les offres à lui faites par ledit receveur de faire dresser inventaire de la succession de Jean de Bernuy et de recevoir le syndic des légataires dudit commandeur, 29 juillet 1656; signification le 30; copie non signée. — 21° 22° État général de l'actif constitué par la dépouille de Jean de Bernuy et s'élevant à la somme de 131.434 livres 9 sous 7 deniers. Nomenclature des actes remis au receveur général du grand prieuré par Jean Betboy, praticien, et concernant ladite dépouille 1656; deux cahiers in-8°, l'un de 8 pages, l'autre de 16 pp. — 23° Consultation de quatre avocats de Toulouse, écrite le 17 décembre 1664 et concernant la répartition du quint de Jean de Bernuy entre ses héritiers, conformément aux prescriptions du Grand Conseil en état du 8 janvier 1664, original avec signature des avocats. Cahier in-8°, 8 pp. dont 2 en blanc.

H. 291 (liasse). — 10 pièces papier.

1657-1658. — 1° Mme Antoine de Paulo, ayant obtenu du Parlement de Toulouse un arrêt en date du 19 juin 1657, qui prescrit au receveur général du grand prieuré de Toulouse de délivrer les objets à elle légués par le commandeur Jean de Bernuy, fait saisir les biens du grand prieuré, afin que l'arrêt reçoive son exécution. En conséquence, elle fait bannir et saisir, entre les mains des consuls de Réalmont, la somme due par ladite communauté à la succession de J. de Bernuy, 9 janvier 1657, exploit d'huissier. — 2° Lettre du chevalier des Cluzaux à un destinataire non désigné, datée de Paris, 10 janvier 1657, et où se trouvent des renseignements relatifs au procès intenté à l'ordre par les héritiers de Jean de Bernuy; 6 pages in-4°. — 3° Indication, par-devant notaire, des légataires institués par Jean de Bernuy sur le quint de sa succession (parents, domestiques, etc.), 10 janvier 1657. — 4° État des sommes prétendues par Antoine de Paulo, tant pour lui que pour les siens, sur la dépouille de Jean de Bernuy; 1657. — 5° Sommation au receveur général du grand prieuré de Toulouse de payer au couvent des Dames Maltaises, à Toulouse, les quartiers de pension, que Jean de Bernuy s'était engagé à verser pour le noviciat de Gabrielle de Paulo, 5 mars 1657. — 6° Vente, à la requête du receveur général du grand prieuré de Toulouse, de vieux meubles provenant de la succession de Jean de Bernuy; l'opération eut lieu les 4 et 5 mars 1658, dans le prieuré, aux enchères publi-

ques. Parmi les objets vendus se trouvaient des tapisseries de Bergame. Cahier in-8°, 24 pages, original. — 7° Réponse du receveur général à la sommation du 5 mars 1657 (voir plus haut n° 5); il proteste contre les agissements de M. de Paulo qui, « par une poursuite tortionnaire et injurieuse, faite contre l'ordre au Parlement de Toulouse, s'efforce d'anéantir ses privilèges, l'ayant obligé de recourir à Sa Majesté pour la confirmation de l'évocation ». Le receveur déclare que la question de la pension ne pourra recevoir une solution définitive qu'après la liquidation de la succession, 10 mars 1657. — 8° Les Dames Maltaises de Toulouse ayant refusé d'admettre à la profession la novice Gabrielle de Paulo, tant que le couvent n'aurait pas reçu les 3.000 livres promises par Jean de Bernuy, Antoine de Paulo, au nom de sa fille, fait sommation au receveur général du grand prieuré de verser cette somme aux dites dames pour ne pas retarder la prise de voile, 11 mars 1658. — 9° Protestations du receveur général contre les réclamations de M. de Paulo, notamment contre le payement d'une donation à la fille du demandeur; le receveur se plaint de ce que, sous des formes apparentes de respect, M. de Paulo tient l'ordre en mépris, cherche à porter atteinte à ses privilèges et occasionne des frais de procédure diminuant l'actif de la succession de Jean de Bernuy; il s'élève contre l'audace de l'adversaire qui, pour obtenir gain de cause, n'a pas hésité à lancer une contrainte par corps contre un commandeur; 14 mars 1617. — 10° Nouvelle déclaration par le receveur, qui met en doute la validité de l'acte de la donation faite à Gabrielle de Paulo, à l'occasion de son entrée en religion, par Jean de Bernuy, incapable, en sa qualité de religieux, de disposer de ses biens, 19 mars 1658.

H 292 (liasse). — 6 pièces : 5 papier, 1 parchemin.

1656-1658. — 1° Arrêt du Conseil privé du Roi, rendu à la requête du chevalier de Graveson, receveur principal du grand prieuré de Toulouse, et interdisant au Parlement de Toulouse et au Grand Conseil, de connaître du procès entre l'ordre de Saint-Jean et les héritiers de Jean de Bernuy pour la liquidation de la succession, le motif étant pris de ce que ledit ordre avait le privilège de porter ses causes devant le Grand Conseil; en outre, la famille de Paulo comptait parmi les membres du Parlement plusieurs parents et alliés; leurs noms sont donnés avec indication des degrés; cahier in-4°, 4 pages; 7 juillet 1656; 10 juillet, signification de l'arrêt. — 2° Ordre donné à un huissier, à la requête du receveur général du grand prieuré de Toulouse, et prescrivant d'assigner devant le Grand Conseil les prétendants à la succession de Jean de Bernuy, pour le règlement de juges, nécessité par la composition du Parlement de Toulouse où siégeaient des parents et alliés de la famille de Paulo; 7 juillet 1656; parchemin, pièce originale. — 3° Arrêt du Conseil privé renvoyant devant le Grand Conseil les prétendants à la succession de Jean de Bernuy, pour y faire statuer sur leurs différends, 23 janvier 1657; cahier in-f°, expédition authentique, 8 pages, dont 4 en blanc. — 4°-5° Deux avis, sans date, relatifs à la question de savoir si un religieux de l'ordre de Saint-Jean peut faire une donation entre vifs; conclusions négatives. — 6° Mémoire, non daté, présenté par l'ordre de Saint-Jean devant le Grand Conseil pour défendre à la demande, que fait Antoine de Paulo dans l'intention d'obtenir, sur la dépouille de Jean de Bernuy, le payement de deux sommes : l'une de 2.276 livres 15 sous 6 deniers, à titre de legs, l'autre de 3.350 livres, à cause de la donation faite par ledit Bernuy à la fille du réclamant pour entrer en religion. Le mémoire rappelle les procédés, dont le demandeur s'est servi afin de donner suite à ses prétentions. En ce qui concerne la donation, l'ordre la considère comme nulle, parce qu'un chevalier ne peut faire semblable contrat; citation de textes à l'appui; cahier in-f°, 3 pages, dont 3 en blanc.

H 293 (liasse). — 25 pièces papier.

1654-1664. — 1°-4° Pièces de procédure : assignations, requêtes, saisies; juin-octobre 1662. — 5° Supplique d'Antoine de Paulo au Grand Conseil pour se faire délivrer, par le grand prieuré de Toulouse, la boîte à portrait à lui léguée par Jean de Bernuy et à icelui donnée par la reine Anne d'Autriche, lorsqu'il vint en ambassade à la Cour de France. — 6° Avis du chevalier des Cluzeaux, agent de l'ordre de Malte, qui, d'après la délibération du Conseil dudit ordre, déclare que la délivrance de cet objet n'est pas possible en ce moment; 6 septembre 1662. — 7°-8°-9° Deux mémoires et un contredit envoyés, à Paris, devant le Grand Conseil, au nom de l'ordre de Saint-Jean, pour défendre contre les prétentions des héritiers de Jean de Bernuy, notamment contre certaines revendications d'Antoine de Paulo; 1661-1662; trois cahiers papier in-8°, l'un de 10 pages, l'autre de 18; le contredit de 20. — 10° Consultation de l'avocat Billart, de Paris, contraire aux prétentions de M. de Paulo; 18 août 1662. — 11°-12°-13° Rôles des actes et frais occasionnés au sujet de la liquidation de la dépouille de Jean de Bernuy, 1662-1663; trois cahiers in-8°, deux de 8 pages, et le troisième de 4 pages. — 14° Arrêt du Grand Con-

seil rendu, pour la liquidation de la dépouille de Jean de Bernuy, commandeur de l'Aigle, entre le grand prieuré de Toulouse, d'une part, et Antoine de Paulo et ses cohéritiers, de l'autre. Double du cahier imprimé, dont l'analyse sommaire se trouve plus haut, p. 134, H 200-3° (noms des demandeurs, objet du litige, etc.). — 15° Sommation adressée par François de Tressemans du Chastuel, receveur général du grand prieuré de Toulouse, à Antoine de Paulo et à ses cohéritiers dans la succession de Jean de Bernuy, pour leur signifier que, conformément à l'arrêt du Grand Conseil, en date du 8 janvier dernier, il est prêt à leur rendre un compte final et qu'il est disposé à procéder amiablement à la liquidation de l'affaire, faisant observer que le quint, laissé par le commandeur, ne suffirait sans doute pas à l'acquittement du legs et des dettes; août 1664. — 16°-22° Invitation faite par le receveur général du grand prieuré de Toulouse à Antoine de Paulo et autres cohéritiers de Jean de Bernuy, de nommer, chacun, un représentant pour estimer les biens laissés par le défunt, évaluer le montant du quint et en entreprendre la liquidation, conformément à l'arrêt du Grand Conseil; sept pièces papier, avril-juin 1664 : notifications, adhésions, etc. — 23° Consultation de deux avocats de Toulouse pour un arbitrage concernant la liquidation de la succession, septembre 1664. — 24°-25° Deux pièces de procédure concernant le paiement de 10,000 livres de dot à M[me] de Montfa promis par son oncle, 1656.

H 294 (liasse). — 12 pièces papier.

1662-1719.— *Dossiers contenant des pièces relatives à la liquidation de diverses dépouilles*. — D'Arpajon, grand prieur de Saint-Gilles. — 1° Arrêt du Parlement de Toulouse cassant une donation de 14.000 livres faite par ledit grand prieur à Marques, chanoine de Saint-Augustin au chapitre de Beaumont, le quint ne pouvant la fournir ; l'arrêt fut rendu le 12 août 1679, à la requête de François de Beausset, receveur général du grand prieuré de Saint-Gilles. — Béon Masse-Cazaux (François-Paul de). voir plus haut H 196-16. — 2° Permission donnée par le Grand Maître, Jean-Paul de Lascaris, au dit religieux, grand prieur de Toulouse, de disposer du quint de sa dépouille (Malte, 26 nov. 1677, sceau plaqué).— 3° Inventaire des meubles de l'hôtel prieural, à Toulouse, fait le 1[er] novembre 1687, après le décès de M. de Béon. Le salon et la salle sont tapissés de cuir doré; portrait des Grands Maîtres Carafa et Coroner; tapisseries de haute lisse non décrites ; une chaise percée garnie de camelot molet gauffré avec un pot de cuivre; une chambre tapissée de damas soie couleur isabelle; une litière, un carosse doublé de damas violet avec sa frange de soie, une chaise à porteur; vaisselle d'argent aux armes du grand prieur : deux grands bassins ronds, deux plats avec leurs aiguières, etc.; deux mules de litière, un mulet de bât, deux chevaux de carosse, un de selle. Bizanet (de). — 4°-5°. Lettres du commandeur de Fabrezan pour le règlement de la dépouille dudit chevalier; 1706, deux pièces. Voir H. 197-1, p. 131. — Cahors (de), grand prieur de Catalogne. — 6° État de la vaisselle, bijoux, argent monnayé, billets et autres effets provenant du bailli de Cahors, le tout remis par le commandeur de Ribas, receveur du grand prieuré de Catalogne, au commandeur de Montgey, receveur général du grand prieuré de Toulouse, qui en prit charge. La vaisselle d'argent pesait 572 marcs 5 onces 7 gros; un gros diamant, monté sur or, avait coûté 9.000 livres; les espèces monnayées montaient à 32.288 livres dont 23.040 en louis d'or de 48 chacun. 3 avril 1767, cahier in-f°, 12 pp., dont 3 en blanc; copie non certifiée. — Cardailhac d'Ouzon (Jean-Paul de), commandeur de la Cavalerie, décédé le 2 août 1687, au château de Villeneuve, au diocèse de Lombez. — 7° Inventaire de la dépouille fait, à Villeneuve et à Toulouse au logement du défunt, en présence de Robin de Barbentane, receveur général du grand prieuré de Toulouse: tapisseries de Bergame dans plusieurs chambres; chaise de commodité, garnie de serge de soie avec frangeons de soie ; neuf tableaux représentant des villes d'Orient et des batailles ; pièces d'argenterie, dont un bassin avec son aiguière; deux cassettes, l'une contenant 130 louis d'or; l'autre, qui était en la possession des dames Maltaises à Toulouse, renfermant des pistoles jusqu'à la valeur de 6.900 livres. Remboursement, effectué pendant la rédaction de l'inventaire par deux débiteurs, de la somme de 13.700 livres. Dans l'inventaire est transcrit le testament du défunt, en date du 24 août 1685. Cahier in-f°, 30 pages, dont 4 en blanc, pièce originale avec signatures. — Clamens (Melchior de), commandeur de La Villedieu. 8°-9° Liquidation de son quint en faveur de sa belle-sœur Marguerite de Réquestons, veuve et héritière de Claude de Barras, sieur de Clamens, frère du commandeur, qui lui avait laissé sa succession ; deux pièces, août-novembre 1662. Voir H. 197-3, p. 131. — Esparbès de Lussan Carbonneau (François d'), commandeur de Saint-Cristol, de Sauvagnas et du Temple d'Agen, décédé le 9 septembre 1673, dans le couvent des Cordeliers de Muret, et inhumé dans l'église dudit couvent. — 10° Inventaire des biens du défunt fait à la requête de Louis d'Estuard de Bésaure, receveur général au grand

prieuré de Toulouse, représenté par un procureur; septembre 1673. Cahier in-8°, 20 pages. — 11° État des créances dudit commandeur, remis à Fieuzal, juge de Golfech, pour essayer d'en opérer le recouvrement au compte du grand prieuré de Toulouse, 1er septembre 1678. FABREZAN (Seignouret Claude de), bailli de Manosque, commandeur de Sainte-Eulalie, mort le 26 mars 1717, au château de Cesseras, chez son frère Jean-François de Seignouret de Loubins, baron et seigneur de Cesseras, chez lequel ledit commandeur s'était retiré; il fut inhumé dans l'église dudit lieu. — 12° Inventaire dressé en présence et par ordre de Charles Fabre de Mazan, commandeur de Douzens, accompagné du chevalier d'Hautpoul; cassette de marqueterie en bois d'olivier, contenant, en louis d'or et autres monnaies, 8.646 livres. L'argenterie était estimée 84 livres (aiguière avec bassin, huilier, flambeaux, etc.); 300 livres furent affectées à la célébration de 1.000 messes à l'intention du défunt, 10 mars 1719; cahier in-f°, 20 pages, dont 4 en blanc, pièce originale avec signatures.

H. 295 (liasse). — 19 pièces papier.

1645-1783. — *Dossiers relatifs à diverses dépouilles.* — LAMBERTIE (Jean de), commandeur de Castelsarrasin et Lavilledieu, décédé à Marseille, le 2 septembre 1645. 1° Inventaire des biens dudit commandeur, fait à Toulouse, le 20 septembre 1645, à la requête de Melchior de Barras-Clamens, receveur général du grand prieuré de Toulouse; argenterie pesant huit onces, dont une aiguière avec bassin en vermeil, deux aiguières avec bassin en argent; quatre pièces de damas cramoisi et jaune, un lit de damas cramoisi et jaune, six pièces de tapisserie de damas, etc.; cahier in-8°, 38 pp. dont 6 en blanc, expédition authentique. — LANGON (bailli de), commandeur d'Argentens. 2°-14°. Pièces relatives à la liquidation de sa dépouille; comptes des fermiers de La Tour et Puyfortéguille 1749, du receveur de Moulayres 1750-1752; réparations à Cours, 1750. État de l'actif et du passif provenant de la dépouille du bailli en ce qui regarde surtout les fermiers (deux cahiers in-8°, l'un de 40 pp., l'autre 12 pp. 1749-1751). — 11°-14°-13°-16° Quatre quittances données par le chevalier de Gignac, commandeur de Caignac, receveur général du grand prieuré de Toulouse, au chevalier de Langon, commandeur de La Rochelle, pour versements de sommes faits au compte de l'ordre et représentant le montant des achats, que ledit chevalier avait faits parmi les objets de la dépouille du bailli, son oncle, 1750. — LANGON (Bailli Ferdinand de), commandeur de La Rochelle et du Carla, décédé à Bordeaux, le 18 août 1758. — 15° Inventaire des biens laissés dans sa maison de Bordeaux par ledit commandeur. L'inventaire fut fait, les 30 et 31 août 1758, à la réquisition de René de Léaumont, receveur général du grand prieuré de Toulouse, qui s'était transporté à Bordeaux avec Amans Pratviel, notaire du grand prieuré; transcription de l'acte de dépropriement portant, avec divers legs, donation du quint à son neveu Hugue de Langon, 14 juillet 1753. Dans l'inventaire se trouvent mentionnés un coffret contenant 10.356 livres en louis d'or et en écus d'argent, l'argenterie pesant 293 marcs 2 onces 4 gros; tapisseries de Flandre et d'Aubusson, la description d'un salon richement meublé, la nomenclature de divers ouvrages de la bibliothèque, etc., cahier in-f°, 20 pp., dont 14 en blanc, pièce originale, septembre 1758. — 16° Procès-verbal de la vente publique des effets provenant de la dépouille dudit chevalier. Bordeaux, 6-11 septembre 1758. Produit de la vente, 7.907 livres 17 sous, non comprise l'argenterie; cahier in-f°, 2 pp. dont 8 en blanc. — 17° Certificat de la pesée de l'argenterie. — LIGONDÈS (Antoine-Gabriel de), commandeur du Burgaud, mort à Paris, le 8 avril 1783. — 18° Inventaire des biens laissés à Toulouse par le défunt; l'opération fut faite en mai 1783, à la requête de Bernard de Polastron-Lahillère, représentant du receveur général du grand prieuré de Toulouse; cahier in-f°, 18 pp., dont 2 en blanc. — 19° Procès-verbal de la vente publique à Toulouse des effets de la dépouille dudit commandeur; produit, 3.717 livres 2 sous; cahier in-f°, 24 pp., dont 2 en blanc. Pièces originales.

H. 296 (liasse). — 16 pièces, 15 papier, 1 parchemin.

1659-1784. — MAIFRÉDI (Jacques), servant d'armes. — 1° État de l'actif et du passif de la dépouille du dit frère, 14 juillet 1781, cahier in-8° de 8 p., copie non certifiée. — 2° Décret du Grand Maître E. de Rohan attribuant au bailli Varhon de Belmont l'entière dépouille du dit frère, 4 feuillets in-f°, original, sceau plaqué. Malte, 8 juillet 1783. — 3° Prise en charge par le dit bailli des effets de cette dépouille. Malte, 6 mars 1784. MALAUSE (Armand de BOURBON), commandeur de Condat. — 4° Lettre des procureurs du Commun Trésor de l'ordre, relative à la liquidation de la dépouille de ce commandeur. Malte, 23 février 1743, pièce originale. Voir H. 196 2°, p. 132. — MIRABEAU, 5° Prise en charge, au compte d'un agent de l'ordre, d'une croix garnie de diamants, provenant de la dépouille du dit commandeur et remise par le chevalier de Fabrezan. Arles, 7 mai 1693; pièce originale. — MONT (Blaise de), commandeur de Dur-

bans et de Sauvagnas. — 6°-7°-8°. Requête adressée à la Chambre des Requêtes du Parlement de Bordeaux par Pierre-Jean-Paul de Cardailhac d'Ouzon, receveur général du grand prieuré de Toulouse, pour obtenir la permission des évêques ou officiaux de faire publier des monitoires au sujet de la dépouille du dit commandeur. Autorisation au pied de la cédule. Ordre de notifier la sentence. Chefs de monitoires pour sommer de faire connaître les sommes ou objets appartenant à la dépouille et pour révéler si des personnes, qui s'étaient réfugiées « pendant les troubles de l'infection » dans une maison du dit commandeur, n'ont pas enlevé des grains ou des meubles, décembre 1659, trois pièces originales, attachées ensemble, dont une en parchemin. V. H. 196-10°, p. 130. V. H. 297[bis]. MONTAUT-LABAT (François-Timoléon de), commandeur de Gabre et possesseur du membre de Capoulet (comté de Foix), mort le 8 décembre 1703, au château de Capoulet. — 9° Inventaire fait au dit lieu, le 16 décembre 1703, par ordre du receveur général du grand prieuré de Toulouse et par les soins de son représentant, Frère Jean-Augustin de Grille, en présence de Me Henri des Innocents, curé de Niaux et Capoulet, Jean-Baptiste de Peyrucat, desservant de la chapelle de Capoulet, et de Jean Vidal, envoyé par le gouverneur de Foix afin de veiller sur la succession. Deux aiguières et trois bassins en étain; une litière avec deux mulets et leur harnachement, etc. Cahier in-8°, 16 pp., dont 7 en blanc, pièce originale. — 10° Quittance de 50 livres délivrée à M. de Saint-Cassian, receveur général du grand prieuré de Toulouse, de Me des Innocens, curé de Niaux, pour les messes de *requiem* à l'intention du commandeur, 26 juillet 1706. — NUPCES (François de), commandeur d'Astros, mort le 17 juillet 1761, à Toulouse, rue Tolosane, dans la maison de la présidente douairière de Nupces. — 11° Inventaire dressé par ordre de René de Léaumont, receveur général du grand prieuré de Toulouse : transcription de l'acte de dépropriement du dit commandeur en date du 15 juillet 1761; énumération de livres, etc. — 12° Procès-verbal de la vente publique aux enchères des effets provenant de la dépouille du dit commandeur : la vente, faite par ordre du receveur général du grand prieuré et par le ministère de Pratviel, notaire de l'ordre, en présence de deux dignitaires du grand prieuré, produisit 1.358 livres 7 sous, 27-29 juillet 1761. Deux cahiers in-f°, le premier de 16 p., dont 4 en blanc, le second de 20 p., dont 3 en blanc, pièces originales. — 13° Extrait de l'acte portant répudiation de la dépouille du dit commandeur au nom de l'ordre et constatant la remise de divers bijoux personnels (croix de Malte, cachet, etc.) au chevalier d'Aufréry, syndic des créanciers du défunt, par le receveur général du grand prieuré de Toulouse, 2 octobre 1766, expédition authentique. — PENSIER (Philippe), religieux conventuel, décédé à Caylus en Quercy, le 25 juin 1713. — 14° Inventaire de la dépouille du défunt fait à Caylus, par ordre du receveur général du grand prieuré de Toulouse, sous la surveillance d'Arnaud d'Hupais, commandeur de l'Espinas, en présence du premier consul de la ville. 29 juin 1713. Cahier in-f°, 12 pages, dont 5 en blanc. — 15° Nomenclature des effets appartenant à la dépouille. — 16° Déclaration par le religieux pour attester que, dans la maison où il habite, tout appartient à sa sœur Thérèse Pensier, sauf l'argenterie, le linge et le vestiaire à son usage, 12 mai 1712. Copie certifiée conforme par le notaire et le commandeur de l'Espinas.

H. 297 (Liasse). — 33 pièces, 25 papier dont un cahier imprimé et 7 parchemin dont un cahier.

1645-1760. — *Dossiers relatifs à diverses dépouilles de religieux :* BARBENTANE (François-Robin de), voir H. 197-1. — 1° Arrêt du Présidial de Toulouse, en faveur du grand prieur de cette ville, pour contraindre le marquis de Millau à lui payer plusieurs créances dont il était redevable à la succession du dit commandeur, 12 avril 1698 (cahier de parchemin, 16 p.). 2° Rôle des frais contre le débiteur, 15 avril 1698. BRUNET (Pierre), prêtre conventuel de l'Ordre. — 3° Dépropriement contenant divers legs avec prière, au receveur du grand prieuré, de faire quelque charité à sa famille pour laquelle il ne peut rien, 4 août 1680. — LAMBERTIE (Commandeur de), voir H. 295. — 3° [bis] Note de l'apothicaire Girardy pour le commandeur, montant à 50 livres 5 sous et payée le 26 septembre 1645, après réduction à 30 livres, par le commandeur de Clamans, receveur de l'Ordre à Toulouse, (potion au bésoard, pot de basilicon, clystères, à 1 livre 5 sous chacun, médecines, etc., pour M. de Lambertie et gens de sa maison, entre le 12 mars 1643 et le 27 mai 1645. — BALSAC (Jean de), commandeur de Beaulieu, décédé à Toulouse, le 22 janvier 1692. — 4° [bis] Comptes, recettes, liquidation de la succession. — POLASTRON DE LA HILLÈRE, commandeur du Temple à Agen, mort à Toulouse le 16 juin 1786. — 7° Inventaire des meubles du dit commandeur (transcription de son testament, 2 juillet 1785), énumération de l'argenterie, provisions de vins d'Espagne, etc., cahier n° 1. — 8° Vente aux enchères des effets et meubles de la succession, à Toulouse, juillet 1786, cahier n° 1. — 9° Note du commandeur concernant l'alliance des Polastion avec les Montmorency au XVII° siècle. — POLASTRON DE LA HILLÈRE SAINT-CASSIAN (Jean-François),

commandeur de Raissac (voir plus haut H. 197, p. 131). — 10° Legs du quint fait par le dit commandeur à son neveu Gui de Polastron, seigneur de Brats, Saint-Cassian et Saint-Géry, 14 juin 1713. — 11°-12° État des dépenses, vente des effets du défunt. — 12°-*bis*-13°-14°. Arrêt du Grand Conseil du 3 février 1721, en deux exemplaires : l'un en parchemin, l'autre imprimé, enjoignant au receveur du grand prieuré de Toulouse et au neveu du dit commandeur de porter, devant sa juridiction, la demande de 16.500 livres, réclamées à l'Ordre en compensation des frais pour le dit neveu, qui avait soigné son oncle pendant quatre ans, sans avoir participé aux revenus dus à ce dernier et touchés par le grand prieuré. Notification de l'arrêt. — 15°-16°-17°-18°-19°. Cinq pièces de procédure pour l'affaire concernant le grand prieuré de Toulouse et Gui de Polastron, 1722. — Roquette (bailli de). Voir 197-10, et 299-17. Liquidation de la dépouille du dit chevalier. — 20° 21°-22°. Comptes, recettes, états, 1761-1769. Saint-Amadou (Jean Desplats de), commandeur de Montsaunès. — 23°-24°25°. Vente d'effets, états, 1706. — 26° Quittance d'une somme de 60 livres pour prix du service que les frères prêcheurs de Pamiers avaient célébré pour le dit commandeur dans la chapelle du château de Saint-Amadou, près Pamiers, 22 juin 1707. — Carbonneau (François d'Esparbès de Lussan), commandeur de Saint-Christol, décédé, le 10 septembre 1673, dans le couvent des Augustins à Muret. — 27° Inventaire des biens et effets du dit chevalier (deux chevaux, deux habits en soie, l'un noir, l'autre noisette doublé de taffetas rayé, un étui contenant une fourchette et une cuillère d'argent, etc., 20 septembre 1673. — Savasse (de), commandeur de La Tronquière. — 28° Vente aux enchères, sur la place publique, du bétail appartenant au dit chevalier, 28 avril 1661. — Laugeron (bailli de). — 29° Consultation de l'avocat Miramont concernant la levée à obtenir des scellés apposés à Boulbonne, au pays de Foix, sur les papiers du dit commandeur pourvu de l'abbaye de Boulbonne, 1729. — 30°-31°. Bocaud (Henri de), commandeur du Burgaud. Deux arrêts du Grand Conseil : l'un du 12 juillet 1749, ordonnant de vendre, à la requête des créanciers, les meubles existant dans la dépouile vacante dudit commandeur du Burgaud ; l'autre, du 26 du même mois, nommant un curateur à la dite dépouille.

H. 297 *bis* (Liasse). — 20 pièces papier.

1657-1678. — Dépouille du commandeur Blaise de Mont. — 1°-2°-3°. Requête adressée par Jean de Cardailhac d'Ouzon, receveur du grand prieuré de Toulouse, au Parlement, pour obtenir, dans la liquidation de Blaise de Mont, mort sur mer, commandeur de Durbans en Quercy, et de Sauvagnas en Agenais, la restitution, en faveur de l'Ordre, d'une somme de 40.000 livres. Cette somme avait été prêtée, en 1651, par le commandeur à sa nièce, Claire de Mauléon, veuve du marquis de Montberand, qui en avait donné hypothèque sur sa terre de Francon. Le requérant demandait de faire procéder à une enquête par voie de monitoire, afin d'établir dans quelles conditions le prêt avait été effectué. Autorisation donnée par la Cour le 27 octobre 1657. — 4° Requête au Parlement par le grand prieur pour obtenir, après les révélations des monitoires, une résumption de témoins et la désignation d'un juge commis à l'audition des déposants, 11 août 1659. Chefs de monitoires et certificats de leurs publications en divers diocèses, 1658-1660, Agen. — 5°-6°-7° Condom. — 8° Comminges. — 9°-10°-11°-12°-13°. Lombez. — 14°-15°. — Rieux — 16°-17°-18°-19°. Résumption de témoins, habitants du Fousseret, qui ont fourni des renseignements, 1658-1661. Cahier in-8°, 18 p. — 20° Arrêt du Grand Conseil rendu, le 9 mars 1660, en faveur du receveur général du grand prieuré de Toulouse, pour contraindre Besse, notaire d'Agen, à remettre au requérant une somme de 1.596 livres, consignée entre ses mains et provenant de la dépouille du commandeur Blaise de Mont. Cette somme représentant le prix de blé récolté dans les biens du dit commandeur. L'affaire fut terminée en 1678. Cahier in-8°, 16 p. (Voir H. 196-10°; H. 296-6-8.)

H. 298 (Liasse). — 10 pièces papier.

1684-1779. — 1°-8°. Lettres écrites de Malte, entre 1684 et 1743, au receveur général du grand prieuré de Toulouse par les receveurs du commun Trésor pour la liquidation de la dépouille de plusieurs commandeurs. Dans une même lettre sont des affaires relatives à plusieurs dépouilles. — 9° Lettre du grand prieur de Champagne à celui de Toulouse concernant la disposition du quint par les religieux, 18 juin 1776. — 10° Lettre du commandeur de Boucheron, Paris, 7 avril 1779, au chevalier de Polastron, receveur général du grand prieuré de Toulouse, pour signifier que les traitants ne doivent percevoir aucun droit sur la vente des dépouilles et qu'ils ne peuvent prélever l'amortissement pour la réunion des biens de Saint-Antoine au domaine de l'Ordre de Saint-Jean. Le grand prieur est invité à se défendre contre de telles prétentions.

H. 299 (Liasses). — 29 pièces papiers.

1648-1794. — 1° Décision du Grand Maître statuant sur une proposition de la Langue de Provence au sujet de la validité de certaines preuves à faire pour l'admission, 9 décembre 1670. — 2° Décision du Conseil de l'Ordre, signifiée à la Langue de Provence pour lui enjoindre de remédier aux abus qui ont lieu en fait d'admission et lui recommander de mieux observer les statuts relatifs aux preuves, 26 février 1738 (1 et 2 sont datés de Malte, texte italien). — 3°-4°. Nomenclature de chevaliers admis dans l'Ordre en 1632 et à diverses époques du XVIIe siècle. *Admission dans l'Ordre.* — 5° ALBIGNAC (Jean-François d'), fils de Jean-François d'ALBIGNAC, marquis de Saint-Gervais, et de Lucrèce de Lastic Saint-Gal. Ordre donné, par le Grand Maître Perellos, d'admettre le susdit au nombre de ses pages, Malte, 13 septembre 1699. (Voir H. 203-2, p. 135. — 6° CHALVET-ROCHEMONTEIX (Henri-Louis de), admission comme page du Grand Maître, 13 février 1683. — 7° CHALVET-ROCHEMONTEIX, sénéchal de Toulouse. Lettre de Louis XV, contresignée par Dubois, au Grand Maître, lui demandant d'accorder une dispense de preuve, du côté maternel, à deux frères du dit sénéchal, à cause des services rendus par cette famille à l'État, 2 décembre 1720 (Copie conforme). 7° *bis* Notification à Joseph de Chalvet de sa nomination comme receveur du grand prieuré de Toulouse. Malte 21 novembre 1740. — 8° FOUCAUD, certificat, délivré par le secrétaire du chapitre provincial de Toulouse, pour attester qu'ont été reçus chevaliers François de FOUCAUD, fils de Thomas de FOUCAUD D'ALZON, seigneur de Saint-Martial, et d'Anne de Fourcy, en 1631, Guérin de FOUCAUD, oncle paternel dudit François, en 1563, lequel est décédé en 1571. — 9°-9° *bis*-10°-11°. LAUBENS-CASTELET (Frédéric-Alexandre de), fils de Grégoire-Alexandre et de Georgette-Élisabeth de Loubens. Admission, par le chapitre de la Langue de Provence, du susdit, comme chevalier, 20 septembre 1787. Quittance de 6.976 livres 13 sous délivrée, pour prix du passage, au susdit, par le receveur du grand prieuré de Toulouse, septembre 1787. (Copies modernes et authentiques.) — 12° LUPPÉ Garané (Roger de). Refus, par la Langue de Provence, d'accorder à ce chevalier la dispense de résidence, 20 octobre 1760. — 13°-14°. MONTET (de). Permission de ne pas produire la quittance de passage pour la présentation des preuves, 10 octobre 1740. — 15° PÉCHPEYROU (François-Louis de), fils de François et de Françoise de Lafon, 4 avril 1657, acte de baptême certifié par l'évêque de Cahors, Nicolas de Sevin, 22 mai 1672, et délivré par le curé de Saint-Georges-de-Monborla, parrain, le comte de Bioule, marraine, Mme de Saint-Projet. — 16° ROLAND DE BEAUVILLE (Joseph de). Certificat de profession à Paris, 23 août 1745. — 17°-18°. ROQUETTE-BUISSON (Anne-Antoine de). Certificat constatant qu'il a été admis chevalier en décembre 1788 et qu'il a fait profession en 1789; pièce délivrée à Malte le 14 juin 1776. (copie moderne.) Voir H. 197-10 et H. 296-20. — 19° VASSAL (Jean-Baptiste-François de Monviel de). Consignation, par M. de Vassal, seigneur de Lamothe, pour ledit Jean-Baptiste, son fils, de 6.000 livres en cinq sacs de 1.200 livres en louis d'or, pour le passage de son dit fils. Déclaration de prise en charge par le receveur général du grand prieuré de Toulouse, tant que la solution de certaines difficultés ne sera pas intervenue, 1783. (Une seule pièce.) 20°-21°-22°. VILLENEUVE (François-Balthasar d'Araignon de). Quittance de 6.976 livres 10 sous, comme prix du passage d'Emmanuel-Amable-Thérèse-Félix, fils de lui, seigneur du Fousseret, et d'Henriette-Marie-Aglaé de Caylus; pièce délivrée par le receveur général du grand prieuré de Toulouse, 9 mars 1783. Requête au Grand Maître par le même, afin de faire obtenir à l'un de ses frères un bénéfice dans le diocèse de Rieux. — 23° VIVÈS (Guillaume-Bouzet de). Lettre du Grand Maître Martin de Redin au grand prieur de Toulouse, prescrivant de faire admettre le susdit au nombre des pages, 5 mars 1658. — 24° Admission, comme frère d'obédience, de Barthélemy CLUSEL, prêtre, par le chapitre provincial de Toulouse, 29 mai 1648. — 25° Prise d'habit et réception de la croix par Jean-François LAFONT, prêtre collégiat, chapelain de l'obit fondé en l'église collégiale de l'ordre, à Toulouse, sous le titre de Saint-Sacrement, 21 août 1681.

H 300 (Liasse). — 19 pièces, 16 papier, 1 parchemin, 1 imprimé.

1501-1778. — 1°-3°. Approbation, par le Grand Maître Pierre d'Aubusson, du contrat passé entre BERNARD DE MONLEZUN, commandeur de Pexiora, et BERTRAND D'ESPARBÈS qui, moyennant une pension viagère et annuelle de 40 florins, lui avait cédé la jouissance de cette commanderie, 10 novembre 1501; copie authentique produite en justice. Acte de sommation pour obtenir l'expédition de l'acte, 1501. — 4° Titre d'ancienneté accordé par le Grand Maître, Villiers de l'Isle-Adam, à Pierre de MASSENCÔME, dit MONLUC, Malte, janvier 1531; parchemin, sceau manque. — 5° Copie d'une lettre, Malte, 9 décembre 1661, par les membres du commun Trésor au remplaçant du grand prieur de Toulouse, pour annoncer que M. de Polastron La Hillère, gravement

malade, a donné sa démission de grand prieur de Toulouse et que, pendant la vacance, le vicaire général est chargé de l'administration. — 6° Certificat constatant que la vacance a été gérée suivant les instructions données. — 7° Installation, comme grand prieur de Toulouse, de Gaspard de Castellane-Montméjean, par Jacques d'Esparbès Carbonneau, commandeur de Vaours, vicaire général du grand prieuré, 20 novembre 1662. — 8° Nomination, par Horace de Blacas d'Aups, grand prieur de Toulouse, de Jean-François de Verdelin, commandeur des Canabières, comme son lieutenant pendant son absence, Malte, 18 juillet 1664. — 9°-10°. Permission, accordée par le Grand Maître Lascaris, au chapelain Jean Sicard de s'absenter de Malte pendant deux ans pour aller dans son pays, 21 octobre 1681. — Formule imprimée pour cette permission. — 11° Consultation donnée, à la fin du XVIIe siècle, sans indication d'année, au sujet de la contestation, qui s'était élevée entre le chevalier Mazarguil et Verdelin, pour l'obtention d'un bénéfice.— 12° Collation de la cure de Cornebarieu, dans la commanderie de Garidech, au chapelain François Bardou, vacante par le décès de Pierre Daure, 30 décembre 1711. — 13° Dispense de noviciat et de caravane, pour obtenir des bénéfices, accordés en faveur de Jean d'Hautpoul, 14 mai 1715.— 14° Concession de la commanderie de Bordères à Charles d'Ayguières-Frignan, 30 octobre 1732.— 15° Concession de la commanderie de Gabre et de Capoulet, vacante par le décès de Jean-Augustin Simon, à Charles Véran, prêtre conventuel, 6 mai 1733. — 16° Concession d'une pension au prêtre conventuel Jean-Baptiste Marquès, quoique n'ayant jamais eu de bénéfice, 13 mars 1734.— 17° Approbation, par le Grand Maître, du choix de Gabriel de Thomas de Gignac, pour trois ans, comme receveur du grand prieuré de Toulouse, désigné par le chapitre provincial, 26 janvier 1751. — 18° Retrait, par ordre du Grand Maître, de de la croix de dévotion accordée à M. Marcellus, qui ne la mérite pas, 3 février 1778. — 19° Lettre des procureurs de la Langue de Provence au grand prieur de Toulouse, lui annonçant la nomination de Chaubet comme secrétaire de l'ordre de Malte, 31 janvier 1778.

H. 301 (liasses). — 16 pièces papier.

1601-1739. — *Lettres et décrets des Grands Maîtres, datés de Malte.* — Wignacourt (Alof de) : 1° Au grand prieur de Toulouse, pour l'inviter à faire payer les sommes dues au commun Trésor par les religieux (copie), 24 octobre 1601. — Paulo : 2° Avis à M. de Tourette, qu'il est maintenu dans la charge de receveur au grand prieuré de Toulouse, 8 novembre 1629. — Lascaris : 3° A Clamans, receveur du grand prieuré de Toulouse, pour lui annoncer que, suivant son désir, il est pourvu à son remplacement et qu'il faut faire rembourser, par les religieuses maltaises, la somme due qu'elles refusent de payer à leur aumônier, 30 décembre 1646. — Clermont : 3° *bis* Au grand prieur de Toulouse, pour lui annoncer son avènement à la Grande Maîtrise, 15 février 1660. — Carafa : 4° Au grand prieur de Toulouse l'informant, qu'à la demande du roi, le pape Innocent XI, par bref du 24 juin 1686, a permis de recevoir dans l'ordre les gentilshommes hérétiques nouvellement convertis ou étant d'origine hérétique, 20 août 1686. — 5° Au bailli d'Hautefeuille, ambassadeur de l'ordre auprès du roi de France, pour l'engager à faire des démarches auprès du gouvernement pour que les religieuses maltaises ne soient plus troublées, par les capitouls de Toulouse, dans la jouissance d'une rente annuelle de 460 livres à elles accordées par le Roi en 1646. « Cette communauté est composée de filles sorties des meilleures maisons du royaume : « Si leur nom et « leur mission ne doivent pas peu contribuer à les faire « considérer, leur piété et bonne conduite sont surtout « un motif très pressant de prêndre part à leurs avan- « tages... » 28 avril 1687. — Wignacourt (Adrien de) : 6° Au commandeur de Fabrezan, receveur du grand prieuré de Toulouse, pour l'inviter à faire parvenir à Paris, au commandeur de Flavigny, la somme touchée, au profit de l'ordre, par un des religieux Dom Hyacinthe Ferran, 20 août 1696. — Pérellos : 7° Décret relatif à la répartition, au recouvrement et à l'envoi des contributions en faveur du commun Trésor, 4 mars 1702. — 8° Aux religieuses maltaises de Toulouse, décision portant que l'élection de Gabrielle de Paulo, comme prieure, est valable, quoique, sur 17 capitulantes, les deux tiers des voix n'aient pas été réunies, 20 avril 1703. — Wilhéna : 9° Promulgation d'un décret rendu, par le conseil de l'ordre, pour enjoindre aux commandeurs d'adresser, chaque année, audit conseil, un état des revenus que donnent les fermes des commanderies, 6 octobre 1724. — 10° Décret concernant la répartition pour la dîme royale, à titre d'abonnement, de 6 l, 170 livres 13 sous, entre les commanderies du grand prieuré de Toulouse, 14 décembre 1727. — 11° Tableau, en annexe du décret, des revenus et de la quote-part de chaque commanderie du dit grand prieuré. — 12° Au receveur du grand prieuré de Toulouse d'Hautpoul, pour lui recommander de veiller aux poursuites contre les fermiers du commandeur Beon de Cazaux au profit du commun Trésor, 31 janvier 1727. — 13° Aux religieuses maltaises de Toulouse, pour leur annoncer qu'il leur donne comme protecteur, le

chevalier de Piolenc, receveur au grand prieuré de Toulouse, en remplacement du bailli de Galéan, appelé à Malte par ses fonctions, 18 août 1734. — DESPUIG : 14° Au grand prieur de Toulouse, Charles d'Ayguières-Frignan, décision concernant les délibérations, prises par le chapitre de la Langue de Provence, au sujet des visites faites dans les prieurés, des oppositions soulevées par les Parlements en matière de délais pour reconnaissances féodales, et des usurpations d'emphyétotes dans la commanderie de Fronton, 10 mars 1739. — 15° Au commandeur de Chalvet, pour condamner les prétentions du chevalier de Parisot, qui, en sa qualité de receveur au grand prieuré de Toulouse, veut précéder ses anciens, 1er septembre 1739.

H. 302 (liasses). — 10 pièces papier.

1741-1779. — *Lettres et décrets des Grands Maîtres, datés de Malte.* — PINTO : 1° Décret prescrivant à tous les religieux de ne plus porter de l'or et de l'argent sur leurs vêtements et aux *caravanistes* d'accepter pour uniforme un habit rouge avec parements blancs. — Prescriptions relatives à l'exacte rédaction des améliorissements, 4 janvier 1741. — 2° Remboursement d'une somme à Montaignac, prêtre collégiat de Saint-Jean, déplacé pour des motifs dont la cause n'est pas indiquée, 30 avril 1745. — 3° Vœux de bonne année en retour de ceux qui lui ont été adressés, 6 mars 1748. — 4° A la prieure des dames Maltaises de Toulouse, qui demandait la dispense de ne pas faire certains offices prescrits par la règle, mais interrompus depuis un temps immémorial. La requête sera appuyée auprès du Saint-Siège par l'ambassadeur de l'ordre, 25 avril 1753. — 5° Aux religieuses Maltaises de Toulouse, pour les engager à continuer les travaux de construction dans l'église du couvent qui, sans cette restauration, eût été interdite. Regrets que le manque de ressources ne lui permette pas de contribuer à cette bonne œuvre, 11 août 1753. — ROHAN (Em. de) : 6° Promulgation d'un bref de Pie VI, du 13 mai 1777, approuvant la délibération du chapitre général de l'ordre, en vertu de laquelle sont imposées sur l'ordre entier deux taxes : l'une de 122.000 écus d'or de Malte; l'autre, de 500.000 écus même monnaie, pendant six ans, 25 juillet 1777. — 7° Au grand prieur de Toulouse, pour lui prescrire de porter à la connaissance des religieux de son obédience les instructions relatives à la levée des taxes imposées par le chapitre général, 31 juillet 1777. — 8° Au même, pour lui annoncer l'envoi anticipé de deux brefs du pape, relatifs à l'approbation des taxes imposées par le dernier chapitre général. Nécessité de préparer la levée des dites taxes le plus tôt possible, 31 juillet 1777. — 9° Au même, pour annoncer la répartition des taxes entre les maisons de la Langue de Provence et prescrire d'en donner connaissance aux religieux dans une réunion du chapitre provincial, 18 février 1778. — 10° Au même, pour lui apprendre que des mesures ont été prescrites pour venir au secours des religieuses maltaises à Toulouse, 24 août 1777.

H. 303 (liasse). — 10 pièces papier.

1777-1787. — 1° Mémoire imprimé du commandeur de Prondines-Barsa au Grand Maître et au sacré chapitre général de l'ordre, concernant la division de certaines commanderies, proposée par le chapitre du grand prieuré de Toulouse, 1787. — 2° Lettre du chevalier d'Hautpoul, délégué auprès du sacré chapitre par le grand prieuré de Toulouse, au sujet du projet relatif à la division de diverses commanderies de Malte, 22 novembre 1777.— 3°-5° Lettres et notes concernant le recours à Malte et au Saint-Siège proposé par le chapitre du grand prieuré de Toulouse, 1786. — 6°-8° Lettres du bailli d'Espennes au commandeur de Lordat, à propos des plaintes dont il est l'objet, in-f°, 18 avril, 12 et 30 mai 1787, Malte, renseignements relatifs à l'appel au Saint-Siège, sur l'union de l'ordre de Saint-Antoine de Vienne à celui de Saint-Jean, sur la nomination de chanoinesses et leur dotation avec les biens de Saint-Antoine, sur la situation du gouvernement de l'ordre à Malte, etc. — 9° Copie de la lettre du cardinal Boncompagni au chapitre provincial de Toulouse, pour annoncer qu'il a remis au pape la délibération du chapitre et qu'on peut considérer comme éteintes les difficultés survenues entre le grand prieuré de Toulouse, la Langue de Provence, le Grand Maître, à propos des questions de réforme, Rome, 15 août 1787. — 10° Brouillon d'une lettre du bailli de Léaumont, grand prieur de Toulouse, qui, se sentant gravement malade, écrit au Grand Maître pour lui adresser des observations sur la situation de l'ordre et lui conseiller de remédier à des abus qui portent le plus grand préjudice. Il lui recommande d'écarter ceux qui lui ont conseillé des actes d'autorité personnelle, principe de toute révolution (non daté, mais remontant en juin 1787, époque où mourut le bailli. Pour ce qui concerne la réforme en question, voir plus haut les articles H. 272-279.

H. 304. — 7 pièces papier.

1786-1787. — 1° Copie d'une lettre écrite de Malte, par un bailli non désigné, à un ami, pour le mettre au courant de ce qui se passe dans l'île, sur la question des projets de réforme proposée. — 2° Lettre écrite de Valence-sur-Rhône par le chevalier du Poët, commandeur d'Argence, au commandeur de Lordat. — 3° Lettre du même à un ami intime qu'il tutoie. — 4°-5°-6°. Lettres du même à un ami qu'il ne tutoie pas. — 7° Lettre du même, contenant plus de détails, notamment sur la conduite des chanoinesses de Saint-Antoine et des réflexions sur la décadence de l'ordre de Malte avec un Grand Maître incapable. Il n'y a que la seconde lettre de signée : les autres ne le sont pas, mais sont de la même écriture que celle de ce n° 2. Ces documents renferment des renseignements sur la situation de l'ordre de Malte, sur les craintes qu'elle inspire, sur le projet d'acquisition de Malte par Naples ou la Russie, sur la réunion de l'ordre de Saint-Antoine de Vienne à celui de Saint-Jean, etc.

H. 305. — 16 pièces papier, dont 7 imprimées.

1696-1776. — 1° Arrêt du Conseil d'État par lequel le roi accepte l'offre faite par l'ambassadeur de l'ordre, à titre de subvention et en compensation de la capitation, de faire payer par les religieux de Saint-Jean une somme de 30.000 livres, chaque année, pendant la durée de la guerre, 18 février 1696. — 1*bis*-3°. Extraits de rôle pour le rachat des droits d'échange pour Lacapelle-Livron et deux autres fiefs de l'ordre de Saint-Jean, 1697. — 4° Sommation de faire enregistrer les titres constatant la jouissance des droits de lods et ventes à Carnac, 1706. — 5° Arrêt du Conseil d'État, 30 mars 1734, déchargeant tous les biens appartenant à l'ordre de Malte de la levée de l'impôt du dixième des revenus, à la condition que le dit ordre verse au Trésor royal, en deux payements, la somme de 90.000 livres. — 6° Répartition des sommes à payer pour les décimes et la capitation dans le ressort du grand prieuré de Toulouse, juillet 1740. — 7° Lettre des procureurs du commun Trésor relative au payement de la taxe offerte en remplacement du dixième et fixée à 90.000 livres, 1742. — 8° Arrêt du Conseil d'État par lequel le roi n'entend, ni assujettir les biens de l'ordre de Saint-Jean à l'impôt du vingtième, si ledit ordre verse au Trésor royal 150.000 livres, ni porter aucune atteinte aux privilèges et immunités des religieux, 31 mars 1759. — 9° Lettre du bailli de Froullay, ambassadeur de l'ordre en France, au grand prieur de Toulouse, pour lui faire part de cet arrêt, 31 mars 1759. — 10°-11°. Lettre et mémoire des procureurs du commun Trésor pour la mise à exécution du dit arrêt, juillet 1759. — 12°-13°-14°. Pièces concernant l'autorisation que le roi a donnée à l'ordre de racheter, pour la somme de 25.000 livres, les droits d'échange attribués au Domaine, 1766. — 15° Enregistrement, au Parlement de Navarre, de l'arrêt concernant les droits d'échange, août 1766. Taxation des frais détaillés pour l'enregistrement. 379 sous et 68 livres pour le greffe. — 16° Observations des procureurs de la Langue de Provence concernant la répartition de la taxe pour payer l'abonnement de 185.600 livres aux impositions royales de chaque année, Malte, 19 mai 1778.

H. 306 (liasses). — 16 pièces, 3 parchemins, 1 sceau plaqué, 13 papiers.

1457-1701. — 1° Sentence de Jacques de Foix, évêque de Lescar, abbé de Foix et de La Réole, chancelier de Foix et de Béarn, grand aumônier et lieutenant-général d'Henri d'Albret, roi de Navarre, etc., aux juges de Nérac et du Bazadois. Il déclare qu'il avait saisi et mis sous la main du roi les terres nobles d'Argentens et de Puyfortaiguille, en la juridiction de Nérac, et celles de Saint-Romain, Avance, Bouglon, en la juridiction de Bazas, et autres membres dépendant de la commanderie d'Argentens, parce que le commandeur Odet de Massas avait refusé d'en rendre hommage au roi en qualité de comte d'Armagnac. Guillem Capéran, baile de Cours, avait été préposé à l'administration des biens saisis. Le dit commandeur ayant promis de faire l'hommage, quand il en serait requis, Jacques de Foix décida que le préposé au séquestre laisserait jouir le dit commandeur des fruits provenant des biens saisis. Libourne, 31 mars 1539. Sceau plaqué du roi Henri d'Albret. — 2° Arrêt du Parlement de Toulouse, 6 janvier 1539 (nov. 1540), condamnant ledit Jacques de Foix, commissaire du roi de Navarre, agissant en qualité de comte d'Armagnac, à ne pas exiger de Pons d'Urro, commandeur de Sainte-Christie, l'hommage indûment réclamé pour cette commanderie, et à lever le séquestre mis, pour cause de refus, sur le temporel (parchemin). — 3° A la requête d'Alexandre de Vendôme, frère naturel du roi, grand prieur de Toulouse, l'ordre de Saint-Jean, par lettres patentes, est confirmé dans ses privilèges concernant les francs-fiefs et les nouveaux acquets et dans l'exemption de faire hommage et dénombrement au roi, 13 janvier 1611, cahier in-4°, parchemin. — 4° Lettres patentes de Louis XIII confirmant le privilège de l'ordre de Saint-Jean de ne pas faire hommage et dénombrement au roi pour ses biens, 5 février 1613. Arrêt de vérifica-

tion des dites lettres par la Chambre des Comptes de Paris, mai 1613. — 4° bis Hommage rendu, le 15 avril 1658, au roi Louis XIV, par Nicolas de Boissy, grand prieur de France, pour tous les biens que l'ordre de Malte possédait en France. Copie imprimée du certificat de la cérémonie, délivrée par Claude Frot, conseiller et aumônier du roi, présent à la prestation. — 5° Ordre, par le bureau des Finances de Toulouse, à tous les posseseurs de terres nobles de venir en faire hommage et dénombrement, 2 janvier 1664; signification le 31 juillet suivant. — 5° bis Requête présentée, en août 1664, au dit bureau des Finances, par le grand prieur de Toulouse, pour être exempté de cette formalité en vertu des privilèges de l'ordre. — 6°-7°-8°-9°. Signification de la saisie de leurs revenus à chacun des commandeurs de Montsaunès, Raissac, Renneville, Vaours, sur requête du procureur du roi près du dit bureau des Finances, pour n'avoir pas fait leur dénombrement, 1670. (Formules imprimées.) — 10° Requête présentée par Jean-Paul de Cardailhac d'Ouzon, receveur général du grand prieuré de Toulouse, à la Chambre des Comptes de Navarre, afin d'être dispensé de faire le dénombrement pour les commanderies de La Cavalerie, Bordères, Gabre, Susan, Espalion, Les Canabières, 1674. — 11° Ordonnance du sénéchal de Toulouse concernant la convocation du ban et de l'arrière-ban, et signifiée au grand prieur de Toulouse, pour se soumettre aux mesures prescrites par le roi, 1675. — 12° Requête de Jean-François-Robin de Barbentane, grand prieur de Toulouse, à Legoux de Laberchère, intendant de Montauban, pour faire annuler une décision des consuls de Rodez, qui avaient fait loger quatre cavaliers dans la maison du commandeur de Limouze où des dégâts avaient été commis; demande de 1.000 livres comme amende pour infraction aux privilèges de l'ordre de Saint-Jean, novembre 1689. Après enquête auprès des consuls, l'intendant cassa la décision et condamna les dits consuls aux dépens de l'instance, avec défense de récidiver, 6 mai 1690. — 13°-14°. Sommation, au nom de Jean-Baptiste-Michel de Colbert, archevêque de Toulouse, faite en novembre 1694, au grand prieur de Toulouse, de comparoir devant le Parlement de Toulouse pour être condamné à prêter serment et à faire dénombrement pour la métairie de Ladevèze, dépendant de la temporalité de l'archevêché pour la baronnie de Balma. A l'appui de la requête, copie conforme d'un acte d'hommage rendu, en 1457, à Bernard du Rosier, archevêque de Toulouse, par Pierre de Montlezun, grand prieur de cette ville, pour ladite métairie. Renvoi de l'affaire au Grand Conseil. Signification à l'archevêque, 7 juin 1701.

H. 307 (Liasse). — 23 pièces, 17 papiers, 6 parchemins.

1575-1616. — 1° Règlement concernant la célébration des offices dans l'église collégiale de Saint-Jean à Toulouse, les obligations des religieux au chœur et les devoirs du sacristain, le tout conformément à la délibération prise, le 9 mai 1565, par le chapitre provenant du grand-prieuré. Ordonnance arrêtée, le 30 mars 1575, par le dit chapitre et relative à la fourniture de viandes et d'autres aliments pour la table des collégiats de Saint-Jean. Copie, non certifiée, de l'expédition faite de ces deux pièces, par ordre du grand-prieur, le 29 mai 1576. Cahier in-4° de 8 p., écriture de la seconde moitié du XVII° siècle. — 2° Approbation par Jean Daffis, vicaire général du cardinal de Joyeuse, archevêque de Toulouse, de la nomination de Pierre Massé comme sacristain de l'église collégiale de Saint-Jean à Toulouse, en remplacement de Pierre d'Ambaux, décédé, 10 novembre 1591; copie certifiée. — 3° Prise de possession constatée par procès-verbal, avec énumération des formalités, 12 juillet 1596; copie certifiée. Procès, devant le Parlement de Toulouse, entre Pierre Massé, sacristain de l'église collégiale de Saint-Jean, agissant pour le grand prieur, d'une part, et Guillaume Lacoste, vicaire de la Dalbade et syndic des prêtres de cette paroisse. Celui-ci refusait de se conformer aux obligations qu'imposaient les coutumes et privilèges reconnus à l'église Saint-Jean à titre d'hommage et de déférence pour son ancienneté. La Dalbade était un démembrement de la collégiale Saint-Jean sur le territoire de laquelle s'élevait le monument. Les prêtres desservants de la Dalbade étaient tenus de laisser pénétrer dans leur église, le dimanche qui suivait la fête de saint Jean l'évangéliste, le prêtre qui avait prêché l'Avent à la collégiale, de recevoir le pain bénit le même dimanche qu'il y était offert, à prendre rang dans la procession de la saint Jean-Baptiste où assistaient les Capitouls en corps et des magistrats. La confrérie de la grande table, instituée en l'église Saint-Jean, se joignit au sacristain dans la réclamation contre le syndic de la Dalbade, parce que la fréquentation de la collégiale, en ces jours de fêtes, assurait des aumônes destinées aux dépenses de la confrérie, notamment à l'entretien du luminaire; par suite des agissements de Lacoste, les fidèles n'étaient pas venus, et on estimait, à 150 écus, la perte éprouvée dans un seul jour. A la Saint-Jean 1610, Lacoste avait causé « un insigne escandale » en se présentant à la collégiale pour prendre la place d'honneur, malgré la protestation du sacristain; le bruit ne cessa que par l'intervention des Capitouls, venus en corps pour assister à la procession,

1609-1616. — 4°-5°. Protestation, devant notaire, par Massé contre les agissements de Lacoste. — 6°-7°. Mémoire au président de Mensencal présenté par Massé. — 8° Mémoire, pour l'introduction dans l'instance, de la confrérie de Saint-Jean, établie dans la collégiale, contre Lacoste, à qui elle reprochait de lui porter préjudice. — 9° Mémoire relatif à l'obligation, par les prêtres de la Dalbade, de recevoir, pour faire un sermon, le prédicateur qui avait prêché l'Avent à la collégiale. — 10° Arrêt du Parlement portant que cette obligation doit être respectée, 6 mars 1611. — 11°-18°. Pièces de procédure relatives aux incidents. — 10°-23°. Recours au Parlement, par Massé, pour l'exécution de l'arrêt pris contre Lacoste, qui refusait d'en tenir compte. Renvoi devant l'official, qui rend une sentence ayant trait à l'exercice des droits de chaque partie, 1611-1616.

H. 308 (liasse). — 16 pièces, 1 parchemin, 15 papier.

1664-1758. — Contestations entre Guillaume Lacombe et Jean du Séré, tous deux prêtres conventuels de l'ordre de Saint-Jean, pour la possession du titre et de l'emploi de sacristain dans la collégiale Saint-Jean à Toulouse. — 1° Protestation notariée de G. Lacombe contre les agissements de Jean du Séré qui, se prétendant pourvu de la dite charge, exerçait les fonctions dans l'église et se considérait comme usufruitier de la métairie de Montbrun, dépendant de l'office de la dite sacristie. Notification de la protestation, mai 1664. — 2° Plainte du fermier de Montbrun concernant la situation de la métairie et demande de faire constater l'état de dégradation pour obtenir des réparations aux frais d'un des deux compétiteurs. — 3° Requête de Guillaume Lacombe au chapitre provincial du grand prieuré de Toulouse, demandant de faire d'urgence des réparations à la métairie de Montbrun, en attendant la décision du Grand Maître sur la contestation, entre Lacombe et du Séré, au sujet du titre de sacristain. — 4° Décret du Grand Maître promulguant une sentence rendue par le vénérable conseil de l'ordre : la décision du conseil provincial, qui était frappée d'appel, est cassée; du Séré est déchu de la possession et Lacombe est déclaré titulaire de l'office de sacristain; original de l'acte de signification de ce décret à du Séré à la maison de l'ordre à Toulouse, 1664. — 5° Acte original de la mise en possession de Pierre Brunet, comme sacristain de l'église collégiale Saint-Jean, en remplacement de Lacombe, décédé, 24 juillet 1667. — 6° Affiche, grand format, imprimée sur parchemin, contenant « le dénombrement des messes et autres prières fondées dans la vénérable église collégiale de l'ordre Saint-Jean, à Toulouse,... » pas de date, mais la signature de Brunet, installé en 1667, indique qu'elle est postérieure à cette date. — 7°-7° Réparations faites à l'église Saint-Jean et aux dépendances; comptes et devis, 1734-1738. — 8°-8°*bis*. État estimatif des ornements du grand prieuré de Toulouse (milieu du XVIIIe siècle). — 9° Minute d'une lettre, sans date ni signature, écrite au Grand Maître par le lieutenant du grand prieur de Toulouse, pour annoncer que, seul des ecclésiastiques de l'ordre, dans le ressort du grand prieuré, le curé d'Abrin, commanderie de La Cavalerie, au diocèse de Lectoure, a refusé de signer le formulaire. S'il persistait dans son refus, il devrait être révoqué. Demande de nommer, comme recteur de la collégiale en remplacement de Bardou, qui était en même temps sacristain, Marquez, l'archivaire (milieu du XVIIIe siècle.

H. 309 (liasse). — 4 pièces, 1 cahier papier, 3 parchemins dont deux cahiers in-f°.

1747-1759. — 1° Rapport sur le maintien, comme bénéficier dans la collégiale Saint-Jean, du prêtre Durand, présenté par le chevalier de Gardouch au chapitre provincial du grand prieuré, et portant conclusion pour que le susdit ne soit pas admis à faire sa profession définitive à cause de son inexactitude aux exercices du chœur et de ses mauvais rapports avec ses confrères. « A tous ceux qu'on doit admettre dans notre ordre on « demande beaucoup de zèle, beaucoup de docilité, une « concorde avec ses confrères, un caractère doux, point « de vanité ni de présomption, et surtout parmi nos « prêtres destinés pour le service des autels, pour la « majesté, la décence des offices, soit dans l'exactitude de « se trouver aux exercices du chœur, soit dans le main« tien, soit dans le chant. » 30 mai 1757. — Rapport supplémentaire du même chevalier constatant que le Grand Maître a accordé un délai de neuf mois à Durand, que l'enquête a été suspendue, mais que des informations prises postérieurement il résultait que, si le candidat avait de meilleurs rapports avec ses confrères, il laissait encore à désirer dans son intimité; petit cahier papier, 12 p. — 2° Arrêt du Conseil privé du roi, 21 novembre 1757, concernant la levée d'un arrêt de défaut au profit d'Antoine d'Albertas Dauphin, grand prieur de Toulouse, contre Étienne Faury, qui avait été admis comme candidat à un bénéfice de la collégiale Saint-Jean, mais qui, ne s'étant pas présenté au bout d'un délai fixé pour faire profession, avait été déclaré déchu par le chapitre provincial. Se prétendant dûment pourvu, il avait réclamé un quartier de pension et une fourniture

de bois et, pour motif de refus, il s'était adressé au sénéchal de Toulouse et au Parlement; cahier in-f°, 4 feuillets. — 3° Ordre de notification donné à un huissier, 21 novembre 1757; attaché à un cahier. — 4° Arrêt du Grand Conseil retenant la cause qui lui était déférée en appel comme d'abus, 8 décembre 1758; un cahier in-f°, 16 feuillets. Signification de l'arrêt, 9 janvier 1759.

H. 310 (Liasse). — 13 pièces papier.

1735-1761. — *Archives du grand prieuré de Toulouse.* — 1° Requête adressée par Jean-Baptiste Marquez, prêtre collégial, *archivaire*, secrétaire du grand prieuré, au nouveau général du dit grand prieuré, pour demander qu'en vue d'en faire la restauration on fasse vérifier le logement à lui réservé dans la maison. Nomination d'un expert par le receveur de Piolenc, au bas de la requête, 28 novembre 1735. — 2° État de vérification dressé par Pelport, maître maçon, portant mention des réparations à faire dans le logement et dans le bureau des archives, 1785. — 3° Rapport fait par Jean de Tressemans-Brunet, procureur général au grand prieuré de Saint-Gilles et par Henri de Bocaud, commandeur de La Capelle-Livron, commissaires nommés à cet effet, pour constater la nécessité d'établir une porte de communication entre le dépôt des archives et le bureau, en vue d'assurer une meilleure surveillance, 28 mai 1738. — 4°-5°. Nomenclature des chartes envoyées de Toulouse à Paris pour être enregistrées à la Chambre des Comptes, conformément à la déclaration du roi, 26 avril 1738, afin de former titre (confirmations de privilèges, concessions diverses, amortissements par les rois), 1746. — 6° Mémoire présenté par Étienne Reynès, archivaire du grand prieuré, aux commandeurs de Piolenc et de Gardouch, commissaires désignés par le chapitre provincial de 1752, pour être autorisés à prélever un droit pour l'expédition des brevets de reconnaissances, et demander d'être dispensés de fournir aux écrivains bois, chandelle, encre, plumes et papier. — 7°-8°. Répartition, entre les commanderies du grand prieuré de Toulouse, des frais occasionnés pour classement de documents et pour les réparations du local des archives. Liste des commanderies avec mention de quote-parts dans la contribution; février 1760. — 9° Quittance donnée au receveur du grand prieuré de ses honoraires, s'élevant à 237 livres, par Reynès, de garde des archives au grand prieuré, 30 juin 1761. — 10° Mémoire adressé par l'archivaire du grand prieuré de Toulouse, à ses supérieurs, pour indiquer des économies à faire, notamment en renouvelant plus tôt les reconnaissances à la fin des échéances; pas de date. Ecriture de la fin du XVIII° siècle. — 11° Lettre du 7 juin 1773, écrite de Marseille, par Courtade, pour remerciement d'une caisse de vin muscat à lui envoyée et pour remise aux archives de pièces d'un procès. — 12° Annonce, par l'abbé Desmarais, chevalier de l'Ordre, d'un envoi de documents aux archives du prieuré, 8 octobre 1774. — 13° Inventaire de pièces d'intérêt général tirées de la commanderie de Sainte-Eulalie; envoi fait au grand prieuré de Toulouse par décision de commissaires visiteurs, 1777. 4 pages in-folio papier.

H. 311 (Liasse). — 10 pièces, 1 parchemin, papier.

1670. — *Milieu du* XIII° *siècle-1688.* — *Affaires de la Dalbade.* — 1° Raymond Villedieu, moine de Calers, assisté par le prieur et plusieurs religieux de ladite abbaye, ses sœurs Laurence et Pétronille, qui avaient été autorisées par leurs maris, vendent une maison voisine de celle du chapelain de la Dalbade, moyennant le prix de 233 sous et la part de dime de la vendange provenant de l'immeuble. Parmi les personnes à qui le dit bien ne pouvait être aliené sont désignés les Juifs. Lausime de la vente par Albert de Rosset, précepteur de la maison de Toulouse; parchemin taché, déchiré, lacunes sur les bords; pas de date. Mention de l'épiscopat de l'évêque Raymond de Felgar (123?-1270). — 2° Adhésion donnée par Pierre de Florence, précepteur de la maison de Saint-Jean à Toulouse, et Armand de Saint-Geniès, curé de la Dalbade, assisté de plusieurs membres de l'œuvre, à la sentence de Guillaume Séguier, professeur ès-lois, choisi, comme arbitre par les parties, pour régler une question relative à un mur situé entre leurs immeubles, 23 juin 1311; copie, non certifiée, de la fin du XV° siècle. — 3°-3*bis* Mémoires, produits devant le Sénéchal de Toulouse par le syndic de la Dalbade, pour établir les droits de la paroisse, deux cahiers in-4°. — 4° Résumé de divers actes concernant le clergé de la Dalbade et le grand prieuré de Toulouse : renonciation par les religieux de Saint-Jean à tout droit de directe sur l'église de la Dalbade, en faveur de la Daurade et de l'abbaye de Moissac; règlement des droits réciproques de l'église et du prieuré pour la circulation dans les dépendances des immeubles et pour les modifications à faire dans les murailles, 1313 et autres années du commencement du XIV° siècle; cahier de quatre feuillets in-4°. — 5° Transaction par devant notaire entre Pierre de l'Ongle, grand prieur de Toulouse, et les ouvriers de l'église de la Dalbade, après estimation de plusieurs chefs de métier, concernant la restauration et l'entretien d'un mur mitoyen, la conduite

des eaux pluviales provenant du toit de l'église et qui trouveraient l'écoulement par un canal sous la nef, 23 mars 1323; cahier, in-folio de quatre feuillets à deux colonnes : l'une contenant le texte latin, l'autre la traduction, sans ratification, écriture du XVIIIe siècle. — 6° Demande adressée à Dominique de Bigorre, recteur de l'église collégiale de Saint-Jean, par Jean d'Aygua, avocat général, ouvrier de la paroisse, le 5 mai 1548, afin d'obtenir l'autorisation pour que Laurent Alemand, évêque de Grenoble, abbé de Saint-Sernin, pût, le lendemain, pénétrer dans la collégiale, faire le tour du chœur et célébrer à l'extérieur les cérémonies de la consécration. Refus opposé en principe pour ne pas créer un précédent et porter atteinte à l'exemption de la juridiction épiscopale. Sur la déclaration de François d'Arjac, vicaire général du cardinal de Châtillon, archevêque de Toulouse, permission accordée par le susdit recteur de la collégiale, qui reçut l'assurance que les droits et privilèges des religieux seraient reconnus. Copie non certifiée, écriture du XVIIIe siècle. — 7°-8°-9°. Offre par acte notarié, faite, en 1688, à François de Béon, grand prieur de Toulouse, par Antoine Bagun, syndic des prêtres de l'Oratoire desservant la Dalbade, d'annuler une transaction en vertu de laquelle les dits prêtres avaient payé, au grand prieur, une indemnité de 416 livres comme amortissement, pour une maison à eux léguée par Jeanne Piques, veuve de Guillaume Coste, procureur au Parlement, et située dans la directe du grand prieuré. Proposition de faire une nouvelle transaction.

H. 312. — (Liasse). 14 pièces pures, 1 parchemin avec sceau de cire pendant, 13 papier.

1672-1769. — *Affaires de la Dalbade.* — Différends entre Antoine de Robin Graveson, grand prieur de Toulouse, et les prêtres de la paroisse de la Dalbade, au sujet de la maison prieurale, que le dit Robin voulait faire construire sur l'emplacement de l'ancienne, par lui démolie, et faire appuyer sur les murs de la dite église, malgré les protestations des dits prêtres. — 1° Brevet ou sommaire de pièces concernant les rapports de la paroisse et du grand-prieuré. Un cahier de 6 feuillets in-4°, écriture du XVIIe siècle. — 2° Arrêt du Conseil Privé qui renvoie, aux requêtes de l'Hôtel du Roi à Paris, l'instance entre le grand prieur et les prêtres de la Dalbade, au sujet de la construction du nouveau bâtiment. Saint-Germain-en-Laye, 26 mars 1670. Grand sceau royal de cire jaune sur bandelette. — 3°-4° Deux mémoires explicatifs de l'affaire, non signés : l'un en un cahier de 4 feuillets in-4°, l'autre de 4 pages à l'état de simple brouillon. — 5° Minute de transaction entre les parties pour autoriser, à certaines conditions, l'appui sur l'église du bâtiment prieural, cahier de 4 feuillets in-4°. — 6° Minute en brouillon concernant la même affaire, cahier in-4° de 4 feuillets. — 7° Délibération de la fabrique de la paroisse approuvant la dite transaction, sur la proposition de Lemazuyer, procureur général au Parlement, un des ouvriers, 19 avril 1672, pour mettre fin au différend entre le grand prieuré et la paroisse de la Dalbade, parce que l'administrateur de l'œuvre voulait, malgré la défense du grand prieur, faire ouvrir, dans la chapelle Saint-Joseph, une fenêtre donnant dans les dépendances du grand prieuré. cahier in-4° de 4 feuillets. — 8° Brouillon du mémoire des membres de la fabrique de la Dalbade pour établir leur droit d'ouvrir une fenêtre cintrée, in-4° de 7 feuillets. — 9° Brouillon du mémoire du grand prieur Louis-Hippolyte de Varagnes Bélesta-Gardouch, contre les prétentions des dits fabriciens, cahier in-4° de 4 feuillets. — 10° Observations sur le mémoire du grand prieur, dont les droits sont exposés et reconnus, cahier in-4° de 56 p. — 11°-12° Deux consultations, l'une du 12 septembre 1768, l'autre du 20 août 1769, données par trois avocats de Toulouse, Manen, Taverne et Bastard, et favorable aux prétentions de la paroisse. Deux cahiers in-4°, l'un de 5 feuillets, l'autre de 8. — 13° Extrait de la délibération, prise par la fabrique de la Dalbade le 7 mai 1769, où sont exposés les travaux de l'année précédente ; notamment il est question du différend avec le grand prieur ; on décida que, s'il ne veut pas donner l'autorisation demandée ou accepter un arbitrage, il sera cité devant la juridiction compétente. Cahier in-f° de 4 feuillets avec signature du secrétaire de l'œuvre. — 14° Brouillon de l'opposition faite par le grand prieur aux fabriciens de la Dalbade d'ouvrir la dite fenêtre, juillet 1769, 4 p. in-4°.

H. 313. — (Liasse), 47 pièces, 19 parchemins, 28 papiers, dont plusieurs cahiers ; un grand sceau royal de cire verte.

1540-1564. — *Procès entre le grand prieur de Toulouse, d'une part, le syndic et les Capitouls de la ville de Toulouse, de l'autre, pour l'exemption d'impôts.* — Les Capitouls, sans tenir compte des protestations et des obstacles à eux opposés, persistaient à imposer dans la banlieue de Toulouse, notamment à Lardenne et à Fronton, des biens nobles appartenant à l'Ordre de Saint-Jean qui, en vertu de ses privilèges et de décisions judiciaires en sa faveur, se déclarait exempt de toute contribution. L'affaire fut portée devant la Cour des Aides de Montpel-

lier, le Conseil Privé du roi, les parlements de Bordeaux, de Paris et de Toulouse. L'instance donna lieu à de nombreux incidents de procédure, à des renvois devant diverses juridictions, à la jonction de causes analogues où les Capitouls étaient attaqués pour les mêmes motifs. La résistance vint surtout de la part des Capitouls qui, déboutés par un tribunal, s'adressaient à un autre pour obtenir gain de cause (1).— 1° Décision des Capitouls maintenant la cotisation mise sur des biens ruraux du grand prieuré de Toulouse, sauf aux intéressés à prouver l'immunité, 9 décembre 1540. — 2° Notification par huissier aux Capitouls, pour exécution, d'un arrêt de la Cour des Aides de Montpellier, déclarant l'Ordre de Saint-Jean exempt de toute contribution et défendant aux dits Capitouls de comprendre les biens du dit Ordre sur les rôles des cotisations, 14 février 1544. — 4° Arrêt de la même Cour déclarant attentatoire l'attitude des dits Capitouls, qui empêchaient la mise à exécution de la sentence et persistaient à inscrire les appelants sur les rôles de la ville. Condamnation du syndic et des Capitouls à 100 livres d'amende envers le roi et à 10 livres d'indemnité envers le grand prieur; 19 juin 1546. — 5° Lettres patentes de FRANÇOIS Ier confirmatives d'un édit antérieur portant que les biens ruraux en Languedoc, quels que soient leurs propriétaires, contribueront aux aides, tailles et subsides, Fontainebleau, 30 avril 1546. Signification des lettres au grand prieur, par voie d'huissier, au nom des Capitouls, 15 juillet 1546, cahier papier, 4 feuillets. — 6° Copie d'arrêt, non certifiée, de la Cour des Aides de Montpellier, en date du 1er septembre 1548, confirmant les décisions prises dans le procès entre les deux parties. Cahier papier, 28 feuillets. — — 7° Arrêt du Conseil Privé qui, à défaut du Grand Conseil écarté pour cause de suspicion de personnes, avait reçu l'appel des Capitouls. L'affaire fut renvoyée devant le Parlement de Bordeaux, Écouen, 14 juillet 1547, Grand sceau en cire verte. — 8°-9°-9° *bis*. Arrêts du Parlement de Bordeaux décidant qu'il retiendra l'affaire pour en connaître. 22 novembre 1547, 12 janvier-22 mars 1547, n. s. 1548. — 10° Copie authentique d'un arrêt préparatoire du Parlement de Bordeaux, en date du 3 mai 1548, ordonnant aux parties de produire leurs pièces devant le procureur général : il est déclaré, que plus tard, il sera statué sur la jonction à la dite cause des instances introduites par le syndic des États de Languedoc comme intéressé avec le syndic des Capitouls; par Pierre de Bernuy, maître des Eaux et Forêts de Languedoc; par Jacques de Bernuy, président aux enquêtes au Parlement de Toulouse, abbé de La Chapelle; par Jean de Bernuy, secrétaire du roi, maison et couronne de France. Les trois frères avaient été cotisés pour des motifs analogues à ceux invoqués contre le grand prieur, malgré les privilèges inhérents à leurs charges et dont ils s'étaient prévalus. Pour cause de similitude, la jonction de ces diverses instances avait été demandée pour qu'elles fussent jugées devant la même juridiction et suivant les mêmes règles. Cahier de 48 feuillets contenant l'exposé des instances, la discussion des arguments et la marche des procédures, — 11° Copie, non certifiée, d'un arrêt du Parlement de Bordeaux de 1550 (sans date de mois et de jour) déclarant qu'il retenait les causes énumérées dans l'arrêt précédent et qui lui avaient été renvoyées par le roi. Ordre d'assigner les parties. Cahier de 4 feuillets. — 12-17° Pièces de procédure, 1550-1553. — 18° Copie, non certifiée, d'un arrêt du Parlement de Bordeaux, 19 juin 1551, donnant commission au viguier de Toulouse de mettre à exécution l'arrêt de cette dite cour au profit du grand prieur contre les Capitouls. Cahier de 8 feuillets. — 18° Cahier certifié de lettres patentes d'Henri II, datées de La Fère-sur-Oise, 22 juillet 1552, adrssées au Grand Conseil, aux Parlements de Toulouse et de Bordeaux, aux cours des Aides et Finances de Paris et Montpellier, au sénéchal de Toulouse, leur enjoignant de ne pas connaître des causes ci-dessus énoncées qui ont été déférées devant le Parlement de Paris. Sommation à un huissier de notifier les dites lettres aux intéressés. Signification au grand prieur, mars-mai 1553. Cahier de 16 feuillets. — 19° Arrêt du Parlement de Toulouse, au sujet de la retention des dites causes, 15 janvier 1553 (1554).— 20° État du procès du grand prieur de Toulouse et des autres collicitants contre le syndic des Capitouls de cette ville, lorsque les instances, par suite d'arrêts du Conseil Privé, furent retirées au Parlement de Bordeaux pour être portées devant ceux de Toulouse et de Paris, 15 juin 1554. — 21-22° Copie authentique de deux lettres patentes d'Henri II : l'une de Compiègne, 17 mai 1554, l'autre de Villers-Coterets, 16 septembre 1554, adressées au Parlement de Paris pour l'informer qu'à la requête des Capitouls il lui renvoie toutes les affaires relatives aux exemptions de la taille portées devant diverses juridictions.— 23-29° Suppliques du grand prieur au roi et pièces concernant la désignation d'une juridiction et la mise à exécution des arrêts, 1555-1556. — 30-30 *bis*, 30 *ter*. Avis des maîtres des requêtes de l'Hôtel du Roi qui déclarent que la réclamation du grand prieur contre les prétentions des Capitouls peut être portée devant eux et que les dits Capitouls, pendant la durée de l'instance, ne doivent faire ni cotisation, ni

(1) Les pièces importantes sont seules mentionnées.

poursuite au préjudice de leurs adversaires, mai-juillet 1557. — 31° Protestation notariée, au nom du grand prieur, adressée par son procureur contre les agissements de l'exacteur des tailles de la ville de Toulouse qui s'était présenté, avec quatre sergents, pour percevoir 90 livres tournois imposées sur les biens de l'ordre de Saint-Jean malgré les arrêts, ou mettre garnison jusqu'à complet payement. Offre du procureur, pour éviter de plus grands dépens, de s'acquitter de la somme, tout en faisant ses réserves, 18 septembre 1557. — 32° Copie notariée d'une quittance délivrée par l'exacteur de la ville au procureur du grand prieur, qui avait fait toute réserve, 12 octobre 1558. — 33-34° Sentence du sénéchal d'Agenais, désigné comme commissaire par le Parlement de Paris, pour mettre à exécution les arrêts rendus au profit du grand prieur de Toulouse contre les Capitouls de Toulouse au sujet de la taille, octobre-novembre 1560. — 35° Acte authentique par lequel Chauvelier, procureur du grand prieur, assisté d'un notaire et de témoins, fait constater que deux mulets ont été mis en fourrière à l'hôtel de *l'écu de Toulouse* et qu'il a sommé l'hôtelier de déclarer en vertu de quel ordre et par qui la saisie a été effectuée. Réponse de l'hôtelier, assurant qu'il a pris les mulets sur l'injonction d'un sergent royal agissant pour le trésorier de la ville, qui voulait se faire payer 200 livres tournois, montant de la taille imposée sur les biens du grand prieur. Mise en demeure, par le dit Chauvelier, de plusieurs Capitouls, de dire s'ils voulaient prendre la responsabilité de la saisie et en arrêter les conséquences. Refus des Capitouls ainsi requis, qui déclarent que l'affaire ne les regarde pas. Sommation analogue faite par le même au trésorier de la ville, qui reconnaît avoir pratiqué la saisie, sans avoir prévenu le grand prieur et sans avoir reçu mandat des Capitouls. Remise des mulets, dont l'entretien fut payé à l'hôtelier. 30 décembre 1560. Grand parchemin. — 36-38° Trois arrêts du Parlement de Paris concernant l'exemption de l'imposition à la taille, en faveur du grand prieur de Toulouse, contre les prétentions et agissements des Capitouls de la ville; mesures pour la mise à exécution des décisions. Obligation pour les Capitouls de restituer au dit grand prieur 870 livres induement perçues dans la levée de la taille exigée des religieux de Saint-Jean, malgré leurs privilèges et les arrêts de justice, mars 1561. — 39° Arrêt du Parlement de Paris rejetant l'opposition faite par les Capitouls de Toulouse contre les mesures prises par le sénéchal d'Agen, commissaire délégué pour mettre à exécution les arrêts rendus au profit du grand prieur de Toulouse en matière d'exemption de la taille, 15 juillet 1561. — 40-41°-42° Trois sommations, faites par le commissaire délégué et à la requête du grand prieur, pour assurer l'exécution des arrêts précités et le remboursement de la somme de 870 livres, montant de la taille induement imposée, avril-mai 1561. — 43° Commission du Parlement de Paris pour mettre à exécution un accord entre le grand prieur et les Capitouls (aucune indication sur l'accord), 12 décembre 1562. — 44° Protestation faite, par le grand prieur au syndic de la ville contre le payement d'un droit exigé pour l'entrée du vin provenant de Fronton, qui appartient à l'ordre de Saint-Jean. Réponse du syndic, qui prétend que le droit nouveau de commutation, accordé par le roi à la ville, ne peut être considéré comme la taille et ne comporte aucun privilège. Cahier de 6 feuillets, papier, contenant copie authentique des dits actes, octobre 1564.

H. 314. — 24 pièces, 23 imprimés, 1 parchemin.

1644-1751. — *Rapports entre la ville de Toulouse et l'Ordre de Malte.* — 1° Lettres patentes de Louis XIV, 7 mai 1644, portant que les causes intéressant l'Ordre seront évoquées devant le Grand Conseil. Notification de cet arrêt au syndic des Capitouls de Toulouse, à la requête de Jean-Paul de Béon, receveur général du grand prieuré de Toulouse, par voie d'huissier. Assignation des Capitouls devant le Grand Conseil dix semaines après la remise de l'exploit, afin d'obtenir un arrêt portant que l'Ordre est exempt des impositions ordinaires et extraordinaires, à raison des deniers royaux et municipaux, 5 septembre 1654. — 1 *a*, 1 *b*. Requêtes du grand prieur aux Capitouls pour leur signifier les privilèges de l'Ordre en matière d'impôts. 1 *c*, Inventaire de pièces justificatives produit à cette occasion par le grand prieur pour établir que l'Ordre a été exempté par bulles, lettres patentes, décisions des comtes de Toulouse, arrêts, etc. — 2° Arrêt original du Grand Conseil rendu, à la requête du grand prieur, contre les Capitouls et portant que l'Ordre est maintenu en l'exemption de ne payer aucun droit d'entrée pour les grains, vin, foin et autres denrées appartenant au dit Ordre et à ses membres, 16 septembre 1655. — 2° *bis*, 3°-4° Protestation faite le 7 janvier 1685, renouvelée les 15 et 29 du même mois devant notaire, par Jean-Paul de Béon, grand prieur de Toulouse, contre les prétentions des Capitouls qui, ne tenant aucun compte des privilèges de l'Ordre et des arrêts du Grand Conseil, voulaient faire payer des droits par les fermiers ou tenanciers du grand prieuré sur le foin, le vin récolté à Fronton, soit aux portes de la ville, soit au port du Bazacle. Déclaration par le grand prieur de porter

l'affaire devant le Grand Conseil, suivant le droit de l'Ordre. Signification de la protestation et de la déclaration au syndic des Capitouls et à un agent du fermier des droits municipaux, janvier 1685; trois expéditions authentiques. — 5° Requête de Jean-Antoine d'Hautpoul, receveur général du grand prieuré de Toulouse, aux Capitouls, se plaignant de ce que les fermiers des droits municipaux exigeaient, pour quelques barriques de vin provenant de son cru, le double droit d'entrée et que son agent avait été obligé de laisser, comme garantie de payement, une montre pour obtenir l'autorisation de passer; il réclamait la restitution de la montre et demandait de ne payer que le droit simple en sa qualité d'habitant de Toulouse. Ordonnance des Capitouls pour faire droit à la requête, juin 1723. — 6° Mémoire adressé, en 1737, par Charles d'Ayguière-Frignan, grand prieur de Toulouse, en réponse aux arguments de Blanc, fermier des droits municipaux, qui voulait faire payer au grand prieur ou à ses gens la taxe sur les produits des biens de l'Ordre à l'entrée en ville. Le réclamant invoquait les privilèges accordés par les rois et les décisions judiciaires en faveur de sa cause; il concluait au maintien de l'exemption et à la condamnation du fermier qui, pendant la durée du procès, continuait d'exiger les impôts. Cahier imprimé petit in-f°, 16 p. — 7°-8°-9°-10° (Voir H. 283). Lettres et délibérations des procureurs de la Langue de Provence à Malte invitant le grand prieur de Toulouse, M. de Chalvet, à se faire rendre par les Capitouls les mêmes honneurs que ses prédécesseurs pour l'entrée en charge, pour la procession de la Fête-Dieu, la célébration de la saint Jean-Baptiste, 1749-1750. — 11° Délibération du Conseil de ville de Toulouse autorisant les Capitouls à assister à la procession de la Fête-Dieu, à l'hôtel Saint-Jean, en se faisant accompagner de plusieurs officiers, du bedeau, de soldats, de trompettes et hautbois, à prendre part aux cérémonies de la saint Jean. Les Capitouls avaient coutume de se rendre aux vêpres de la veille, à la grand messe, à la procession et au repas du lendemain. Depuis trois ans, ils s'étaient abstenus de paraître au déjeuner, parce que, malgré l'absence du grand prieur, le fauteuil de la présidence était occupé par un représentant, qui ne jouissait pas de ce droit à titre personnel. Il fut décidé qu'à l'avenir les Capitouls assisteraient au déjeuner, même si le grand prieur était remplacé, 24 août 1750. — 12° Approbation par Lenain, intendant de Languedoc, de la délibération prise par les Capitouls de rendre au grand prieur, M. de Chalvet, comme à ses prédécesseurs, les honneurs usités lors de l'entrée, 29 janvier 1751. — 13°-21° Extraits de divers ouvrages et de délibérations municipales, choisis à titre d'exemple, pour avoir des renseignements sur les honneurs rendus au grand prieur par les Capitouls en diverses circonstances.

H. 315. — 23 pièces papier, 2 imprimés.

1665-1747. — *Affaires forestières.* — 1° Rapport de l'inspection des bois et autres biens dans la commanderie de Montpellier, présenté, par ordre du Grand Maître, pour en faire connaître la situation et opérer les réformes nécessaires, 30 août 1665, cahier in-4°, 20 p. — 2°-3°-4° Lettres du procureur du commun Trésor à Malte, annonçant que le Conseil de l'Ordre vient d'autoriser une coupe de bois de 500.000 livres dans les six grands prieurés de France. Mesures à prendre. Ampliation du décret, octobre 1706. Nomination des commissaires pour veiller à l'exécution de la coupe du bois, 1706. — 5° Décret du Conseil de l'Ordre concernant l'arpentement des biens dans la Langue de Provence, 5 juin 1740. — 6° Instruction du bailli de Froullay, ambassadeur de l'Ordre en France, pour l'adjudication des coupes de bois. Désir de voir une compagnie acheter le tout, afin d'éviter les embarras de la gestion. — 7° Mémoire justificatif, manuscrit, pour obtenir la vente des futaies et les quarts en réserve dans les commanderies du grand prieuré de Toulouse; observations sur les bois de la commanderie de Montsaunés, cahier in-f°, 8 p. — 8°-9° Deux grandes affiches imprimées annonçant l'adjudication des coupes de bois dans le grand prieuré de Toulouse; désignation, contenance, nature du bois; clauses de la vente. — 10°-19° Dix lettres du bailli de Froullay à M. de Chalvet, grand prieur de Toulouse, au sujet de la coupe du bois dans l'étendue de son prieuré, sur les mesures préparatoires, le martelage, les conditions de vente, etc., 1745-1747. — 20°-21°-22°-23° Quatre letttres du commandeur de Langon à M. de Chalvet, grand prieur de Toulouse, concernant la coupe et la vente du bois dans sa circonscription, 1746. (Voir plus haut H. 162, 168-170, 174-175.)

H. 315 (*bis*) (un vol. in-4°, relié en veau).

1757. — Traité de l'administration des bois de l'Ordre de Malte, dépendant de ses grands prieurés, baillages et commanderies dans le royaume de France. Paris, *chez Lebreton*, MDCCLVII, un vol. in-4°, (XVI-233-52). Préface et table des matières; Dédicace au Grand Maître Pinto; Préface. — Première partie : Titre XXIV de l'ordonnance de 1669; Des bois appartenant aux ecclésiastiques et biens de mainmorte, 2; représen-

tations de l'ordre tendant à obtenir une exception, 9; Titre des prohibitions et peines, 10; Décret du Conseil et du Grand Maître de 1640, 12; Lettres patentes de 1718, 21; Réglement de 1728, 24; Lois des Pays-Bas, 40; Lois de la principauté de Liège, 59; Des bois des commanderies des Pays-Bas et de Liège, 175; Des bois des commanderies de Lorraine et de Bar; Réglement de 1744, 74-75. — SECONDE PARTIE : Bulle du Grand Maître et du Sacré Conseil de 1751, 83; autre bulle de 1756, 103; Lettres patentes d'approbation et de confirmation, 110; Observation, 114; De la garde des bois, 116; De l'apposition du quart de réserve et règlement des coupes, 119; de l'administration des quarts de réserve, 123; Des futaies, essences de pin et de sapin, 126; Des triages, 131; Des cantonnements, 135; Des repeuplements des bois, 155; Des usurpations, 158; Des bois pour les réparations des commanderies, 161; Des réparations des commanderies desquelles il ne dépend pas de bois, 167; Des chauffages, 169; Des chablis 172; Des commanderies d'Alsace, dépendantes du grand prieuré d'Allemagne, 184; Des commanderies dépendantes du grand prieuré de Catalogne, situées en France, 186; Des visites des bois en général, 187; Des visites prieurales dans les bois, 191; Des visites des commissaires des bois, 196; Des fonctions des commissaires des bois, 200; Des fonctions de l'agent général de l'Ordre, 205; De la juridiction des officiers de justice des commanderies dans les bois, 207. — TROISIÈME PARTIE : Modèle des actes, pagination spéciale 1-42, (Gardes, provisions d'officiers, visites, emploi des bois par les usagers, reconnaissances, etc); Table des matières pour cette partie.

H. 316. — 3 cahiers, papier in-f°.

1760. — *Juin-août.* — 1° Représentations adressées au Grand Maître et au Sacré Conseil de l'Ordre par le chapitre du Grand Prieuré de France contre les modifications introduites dans l'administration des forêts du dit Ordre et faites au détriment des attributions des chapitres. Discussions des dispositions prises, en vertu des décisions du Grand Maître, en 1751, 1756, 1759, et contraires aux statuts, dont l'observation est réclamée. Copie authentique, délivrée par le commandeur Lebarbier, secrétaire du grand prieuré de France, cahier de 70 feuillets. — 2° Extrait des délibérations capitulaires du grand prieuré de France, (23° registre, 13 juin 1760.) Il est décidé qu'on acceptera, par déférence, quoique n'étant pas régulièrement présentés, les documents de 1751, 1756, 1759, mais qu'ils ne seront pas enregistrés, comme contenant des clauses contraires aux statuts, que des représentations seront adressées au Grand Maître à ce sujet. Adoption des représentations; désignation des commissaires pour en faire l'expédition, 11 août 1760, 4 feuillets. — 3° Rapport de trois commandeurs au chapitre du grand prieuré de Toulouse, proposant de protester contre les innovations contenues dans les décisions du Grand Maître, 4 feuillets

H. 317 (carton). — 4 pièces, 3 parchemins, 1 cahier papier, 1 bulle de plomb.

1247-1254. — *Innocent IV.* — *3 bulles originales.* — 1° Mandat à l'archidiacre de Carcassonne de mettre fin, après audition des parties, à un différend survenu entre Bernard Raymond, Jourdain et Pons, chevaliers, le premier de Toulouse, les deux autres de Villeneuve, et plusieurs laïques, d'une part, le prieur de la maison des religieux de Saint-Jean, d'autre part, au sujet des dommages que les seconds avaient occasionnés aux biens de l'Ordre. Lyon, 23 mars 1247. *Lugduni, X. Kalendas aprilis, pontificatus anno IV°*, parchemin terni. — 2° Mandat à l'archevêque de Narbonne (1) de prendre connaissance du différend survenu entre le prieur de la maison de Saint-Jean à Toulouse, et le comte de Foix (2), au sujet du château de Camarade (3), dont le susdit comte s'était emparé au détriment des religieux. L'archevêque, après audition des parties, prononcera, en dernier ressort, et fera rendre justice à qui de droit; les contrevenants encourront excommunication, 19 juin 1248. *Lugduni, XIII Kalendas julii, pontificatus anno VI°.* — 3° Mandat au prieur de l'église Saint-Jean à Toulouse, de relever de la peine, par eux encourue, certains religieux qui, pour entrer dans l'Ordre, avait eu recours à la simonie. Une pénitence sera imposée aux délinquants pardonnés, qui subiront la peine dans la maison où ils se trouvent, s'il n'y a pas inconvénient, autrement ils seront envoyés dans un autre endroit, 4 juillet 1249. *Lugdini, IV nonas julii, pontificatus anno VII°.* — *N. B.* Les trois chartes sont originales, le n° 2 a seul conservé la bulle. — 4° ALEXANDRE IV. Confirmation de la transaction passée, le 4 mai 1254, entre les hospitaliers de la Langue de Provence et l'évêque de Toulouse pour régler des questions de juridiction et déterminer les églises dépendant de l'Ordre et soustraites à l'autorité épiscopale. *Alexander... dilectis filiis et fratribus hospitalis hierosolymitani in Provincia... Ea que judicio...*

(1) Guillaume de Labroue, 1245-1257. — (2) Roger-Bernard II, 1233-1251. — (3) Camarade, commune du canton du Mas-d'Azil, arrondissement de Pamiers (Ariège). Voir plus loin, pour la même affaire, H 319-8.

Laterani, secunda decembris, pontificatus anno IIe (2 décembre 1255). La bulle est placée à la suite de la transaction. Raymond, évêque de Toulouse, et son chapitre firent cet accord pour mettre fin aux différends que soulevait l'exercice de la juridiction épiscopale. Les arbitres furent Guillaume Lécrivain, précepteur de Montpellier, et Guillaume Ysar, archiprêtre de Rieux. Copie dont l'écriture indique le milieu du XVe siècle, cahier in-4°, 14 pages, 4 en blanc, taches d'humidité, surtout à la fin, déchirures dans le pli du milieu.

H. 318. — 10 pièces, 4 papier, 6 parchemin.

1183-1290. — *Affaires diverses concernant les Templiers.* — 1° Lettre de B..., archevêque de Narbonne, à P..., abbé de Saint-Sernin, à G..., prévôt de l'église de Toulouse, et à P. de Marquefave, au sujet du différend soulevé entre les Templiers et les moines de la Daurade, et pour lequel il avait été désigné comme arbitre. Il annonce aux destinataires de la lettre qu'il approuve l'enquête par eux faite sur l'affaire, et déclare qu'il rejette l'acte de donation produit par les Templiers, mais qu'il les maintient, en vertu de leurs privilèges, dans le droit de percevoir les dîmes et les prémisses sur les biens cultivés par eux ou à leurs frais. — *N. B.* L'archevêque est Bérenger Gaucelin (1181-1191); l'abbé de Saint-Sernin, Pons de Sainte-Foy (1171-1183); Guillaumon, prévôt de l'église de Toulouse (1185-1212). La lettre a dû être écrite vers 1183, parchemin. 2° Vente, faite à Jean de Roquefort, précepteur du Temple de Toulouse, par Sicard de Miremont (*Miromundo*) et ses enfants, du domaine de Lespinet et d'autres biens, 7 mars 1241, copie non certifiée sur papier, début du XVIIe siècle. — 3° Désignation de trois arbitres par Bertrand de Lisle, prévôt de Saint-Étienne, et par le chapitre cathédral, d'une part, le chapelain du Temple de Toulouse, Guillaume de Saint-Jean, procureur de Rosselin de Fos, maître de l'ordre en Provence, d'autre, pour faire une transaction à propos d'un différend survenu entre les parties et relatif à la perception de dîmes et à l'exercice des droits ecclésiastiques dans le domaine de l'Espinet, près Toulouse. La partie, qui ferait obstacle à l'exécution de la sentence, devrait payer 500 sous toulousains d'amende; chaque partie doit fournir des cautions prises parmi les personnes laïques soumises à l'agrément des arbitres, 17 septembre 1260. A la suite, procuration du Maître du Temple, même date. — 4° Sentence arbitrale, rendue, suivant les conventions stipulées dans l'acte précédent, et fixant, au douzième pour la plupart, le taux de la dîme que l'église de Saint-Étienne doit percevoir annuellement sur les Templiers de Toulouse pour les biens sis à l'Espinet acquis par les dits religieux « *ante concilium generale* », et qu'après le concile ils ont donnés à prêt, 2 février 1260; n. 1261. — 5° Interprétation, par l'auteur du compromis, sur la fixation du montant des dîmes à percevoir par l'église Saint-Étienne sur les biens vendus par les Templiers, 1er février 1262; n. s. 1263. — *N. B.* Les pièces 3°-4°-5° forment des copies certifiées sur des cahiers de papier in-4°, écriture du XVIe siècle. — 6° Conventions entre Raymond Peytavin, seigneur du Luc, et frère Pons de Bruet, maître du Temple en Provence, pour l'entrée dans l'ordre de Guillaume-Pierre, fils du dit Raymond : le père devait, le jour de la prise d'habit, remettre à l'Ordre cent sous de Toulouse, un cheval avec l'équipement (*arnesium*); en cas de décès, le don était acquis, le fils devait être inhumé au cimetière des Templiers, 28 janvier 1281. Collation de l'acte par ordre des Capitouls de Toulouse, 1282. Charte sur un parchemin déchiré sur le rebord, texte effacé dans la partie inférieure, presque illisible. — 7°-8°-9°. Trois réceptions comme donats du Temple à la maison de Toulouse, suivant les formalités habituelles : 1284, Balaguier, tisserand, habitant de Venerque; 1286, Toulza, berger de Pomarède. Pierre Castel de Cuq (de *Cuquo*), après 1280, le dernier chiffre illisible. Parchemin à encre pâlie. — 10° Ordre signifié aux consuls et habitants de Banville, au nom du percepteur de la maison du Temple de Toulouse, de ne pas se racheter, sans son autorisation, du service militaire, en s'entendant avec les autres coseigneurs du lieu, 6 mars 1290. Acte de notification par le notaire. Charte en parchemin, déchirée sur les bords.

H. 319. — 7 pièces, parchemin, papier.

1182-1273. — 1° Pons de Laroque se fait admettre, comme frère de l'ordre de Saint-Jean, par G. de Montalègre, précepteur du Bouloc, et fait donation de ses biens, 1182. Charte originale en roman. — 2° Donation de leur héritage, faite à leur neveu Pierre Ramond, par Pierre Sala, Mir Sala et sa femme Marie, à la condition par lui de payer annuellement à l'hôpital de Jérusalem un marabotin de cens et à l'hospitalier (*ospitaler*) deux albergues pour lui, son homme et sa bête. Chaque jour devaient être célébrées matines, messe et vêpres; une absoute devait être faite, dans le cimetière de Sainte-Colombe, les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine. Ces cérémonies devaient être célébrées à l'intention des donateurs, par le neveu, s'il était prêtre, et au cas il ne le serait pas, par un prêtre. Dispositions

Pierre Sala pour ses biens propres... « Facta carta XII kalendas januarii, anno II, regnante *Leumvico*, (sic). rex. » — *N.B.* *Signa* des contractants, des témoins, du prêtre rédacteur, avec une croix dont les cantons sont garnis de points. Il s'agirait, non pas de Louis VIII ou de Louis IX, mais bien de Louis VII, et il faudrait porter la date au 22 décembre 1130. Texte latin avec formules et expressions en roman, parchemin déchiré. — 2° *bis* Acte par lequel Raymond VI, comte de Toulouse, se donne à l'hôpital Saint-Jean de Toulouse et promet de prendre l'habit de l'ordre. A de Cabanis, percepteur de l'hôpital à Toulouse, accepte cet engagement et assure le comte qu'il est admis comme frère, qu'il participera aux avantages spirituels et temporels de l'Ordre, et qu'il recevra l'habit, dès qu'il en manifestera le désir. Toulouse, 5 juillet 1218. Expédition authentique de l'acte faite, à Saint-Sernin en Rouergue, le 20 septembre 1639, par Dupuy, juge du lieu, d'après le texte contenu dans un vieux cartulaire où se trouvaient des actes des comtes de Toulouse, de Raymond III à Alphonse de Poitiers. Parchemin de 4 p. — 3° Bail en commande d'un demi-arpent de vigne à cultiver, sans aucune redevance, fait par Sanche Espaza, prieur de la maison de Toulouse, avec le consentement des autres frères, à Armand Vaquier, qui en jouira sa vie durant à condition de retour à l'Ordre, 11 novembre 1231. — 4° Acte par lequel Guillaume de Terren (*de Terreno*), se donne, corps et âme, avec ses biens comme frère donat à l'ordre de Saint-Jean, dans la maison de Saint-Gilles, et traite les conditions avec Arnaud de Barasc, prieur de la dite maison, 4 mai 1254. Charte en mauvais état, tachée, froissée, rongée sur un bord, passages illisibles, lacs du sceau. — 5° Appel par le précepteur et les frères de la maison de l'hôpital de Toulouse au Saint-Siège contre une taxation de quatre livres que l'archidiacre de Lézat, Raymond Resplandis, par ordre de l'évêque de Toulouse, Raymond, et conformément aux prescriptions pontificales, avait imposée sur toutes les maisons de l'ordre dans le diocèse de Toulouse, afin de pourvoir, pendant trois ans, à l'entretien de Pierre du Troc, de son fils et de ses trois neveux. La contribution ne peut être levée, parce que l'ordre de Saint-Jean, à moins d'une injonction spéciale, est exempt d'impôts et de charges, 13 avril 1258. — 6° Procuration de Guillaume de Villaret, grand prieur de Saint-Gilles, à Albert de Roset, précepteur de Puysubra, pour mettre fin par compromission aux procès qui s'étaient élevés entre ledit grand prieur et Roger-Bernard III, comte de Foix, au sujet des châteaux de Camarade (1) et de Montfa, près le Mas-d'Azil. Arles, 2 juin 1271. Acte avec le sceau du notaire, parchemin. — 7° Signification, par l'official de Toulouse, à tout le clergé séculier, à tous les religieux et à toutes les religieuses, exempts ou non de contribution, des lettres de Nicolas de Nogent-sur-Seine, chanoine de Saint-Sylvain de Lepras au diocèse de Bourges, délégué de Simon de Brie (1), cardinal au titre de Sainte-Cécile, légat du pape dans la province de Narbonne, située au royaume de France. Pour assurer le recouvrement des procurations ou droits de visite, le légat avait chargé son délégué de poursuivre les réfractaires devant les officialités. Pièce destinée au grand prieur de Toulouse et aux commandeurs de la circonscription, avec la mention de la taxe imposée à chaque commanderie, 1273. Parchemin déchiré, presque manquant dans la partie supérieure, à droite.

(1) Voir plus haut H 317-2.

(2) Plus tard pape sous le nom de Martin V.

H. 320 (Liasse). — 11 pièces, 8 papiers, 3 parchemins.

1337-1595. — 1° Quittance de cent florins d'or dus par Aicard de Miremont (*de Miromonte*) grand prieur de Toulouse, à la société des Acerraroli de Florence, à raison de la responsion ou pension dont son prieuré était chargé. La quittance fut délivré à Bernard Bentajou (*Benta Jovis*) trésorier du prieuré, agissant pour le débiteur, par Acerrito Jacobi, marchand de Toulouse, fondé de pouvoir de Laurent-Jean de Bonnecourt (*Bona curte*); un des associés de la dite maison Acerraroli, de Florence, Témoins: Frères Arnaud de Lafond et Pons Belet, religieux de Saint-Jean ; Neron Othomani, marchand de Florence; Guillaume Dauphin, notaire à Toulouse, qui y a mis son seing. Toulouse, 9 décembre 1337 (*die vicesima secunda exitus decembris*). 2° Laurent Alamand, abbé perpétuel de Saint-Sernin, conservateur des privilèges de l'ordre de Saint-Jean, défend à Jean Laurent, curé de Saint-Clar, au diocèse de Toulouse, et relevant du dit ordre, de recevoir à la communion et de donner les sacrements à Dominique Deyt qui, en signifiant des lettres d'excommunication au dit curé, avait attenté aux droits et privilèges du dit ordre, 10 avril 1517. — 3° Commission donnée, au nom du chapitre provincial, par Bérenger de Castelpers, lieutenant du grand prieuré de Toulouse, aux commandeurs d'Argentens et du Nom-Dieu, de visiter les commanderies situées dans les diocèses d'Agen, de Périgueux et de Sarlat, pour réformer les abus et rétablir la discipline, 3 février 1458. Parchemin en mauvais état. — 4° Ordre donné par le cardinal Jean Joffroy, abbé de Saint-Sernin, conservateur des privilèges de

spéciales prises par l'ordre de Saint-Jean, aux curés des diocèses de Cahors et de Rodez, qui s'y étaient refusé, de publier des bulles du pape contenant des privilèges en faveur du dit ordre. Les contrevenants étaient menacés d'excommunication, 19 juin 1473. — 5° Rôle incomplet des responsions que payent plusieurs commanderies du grand prieuré de Toulouse, texte français en deux feuillets in-4° de parchemin, le verso du dernier en blanc, pas de date, écriture de la fin du XV siècle.— 6° Décision de Raymond de Moulhon, juge d'appeaux à là sénéchaussé de Toulouse, portant que Jean de Samun, curé d'Encause, protonotaire du Saint-Siège, est débouté d'un appel par lui fait, et qu'il devra payer 112 livres 9 deniers à Philippe d'Aques, syndic et curé de l'église Saint-Jean à Toulouse, 17 décembre 1527. — 7°-8° Information faite, en avril 1552, devant le juge de Pézenas, à la requête de Foulquet de Caritat, grand prieur de Toulouse, commandeur de Pézenas et y demeurant, contre Amaury de Caritat, son neveu, et Pierre de Vescq, bâtard de la maison de Vescq. Il les accusait de lui avoir dérobé dans son habitation, après effraction de meubles, la somme de 2500 écus soleil, autres sommes de diverses monnaies, de la vaisselle d'argent, des bijoux, des pièces d'étoffe et des hardes. Plainte du commandeur, déposition des témoins. Ordonnance de prise de corps contre les accusés, une pièce et un cahier in-8°, papier, 36 p. (déchirures). — 9° Prise de possession de la commanderie de Fronton, dépendance du grand prieuré de Toulouse, par le nouveau titulaire, Pierre de Beaulac Trébons, qui avait succédé à Claude de Gruel de La Bourel, décédé. Procès-verbal notarié, du 3 août 1556, donnant mention des formalités accomplies. — 10° Lettres patentes de Charles IX en faveur de l'ordre de Saint-Jean. Prenant en considération les pertes subies en 1565, lors du siège de Malte par les Turcs, et les charges que l'Ordre supporte pour mettre l'ile en défense, le roi défend de le comprendre dans les contributions établies en divers ressorts pour subvenir aux besoins des pauvres, Moulins, 14 février 1566. Lettres du même roi ordonnant l'enregistrement au Parlement de Toulouse des mêmes lettres frappées de surannation, Toulouse, 31 mai 1567. Requête du receveur du grand prieuré de Saint-Gilles au sénéchal de Toulouse, pour obtenir l'enregistrement des lettres précitées; ordonnance du juge-mage prescrivant l'accomplissement de cette formalité, mai-juin, 1567, cahier, papier in-4°, 8p. dont 4 en blanc. — 11° Lettre d'Hugues de Verdale, Grand Maître de l'ordre, cardinal, à Claude de Thésan-Vénasque, commandeur de Raissac, grand prieuré de Saint-Gilles, annonçant qu'après délibération du Conseil de l'Ordre, et à cause des armements préparés à Constantinople, il a été décidé de prévenir les religieux à se tenir prêts pour venir à la défense de Malte, 4 janvier 1595. Copie contemporaine, non certifiée.

H. 321 (liasse). — 8 pièces, papier.

1566-1687. — 1° Requête adressée, en 1656, par le syndic des habitants de Gavarnie au chapitre provincial de Toulouse, demandant qu'on remette en vigueur le règlement fait, en 1566, par le grand prieur de Toulouse, pour que le fermier des revenus fasse entretenir une chapelle, où le service divin serait régulièrement célébré, et secourir les pèlerins allant et venant entre la France et l'Espagne. Le fermier actuel s'était abstenu de remplir ces obligations et négligeait même l'église qui menaçait ruine. — 2° Copie authentique de l'ordonnance rendue, en 1566, par le grand prieur Pierre de Beaulac-Trébons. — 3°-4°. Deux lettres adressées par Daluys, Toulouse, les 12 septembre et le 18 octobre 1645, au chevalier des Cluzeaux, agent général de l'Ordre à Paris, pour le charger de poursuivre la cassation d'un arrêt rendu, à propos d'une question de main-morte, par le Parlement de Toulouse, dans un procès entre les religieuses Maltaises et le curé de Saint-Nicolas à Saint-Cyprien. L'arrêt a été rendu en violation du privilège de l'Ordre. — 4° bis Lettre du commandeur d'Aulan au même, 16 septembre 1651, concernant : I. Un procès intenté contre l'abbé de Bonnecombe pour des droits sur une métairie; II. Une proposition de vente de titres par M. de Ségur.— 5° Délibération prise par la Langue de Provence, avec approbation du Grand Maître Lascaris, pour nommer des commissaires chargés de vérifier si Jacques de Lancègne avait satisfait aux prescriptions des visiteurs dans la commanderie de Renneville, dont le commandeur d'Arceins, François-Paul de Béon-Cazeaux, n'a pas voulu signer les améliorissements, tant qu'il ne connaîtrait pas la situation. Sceau plaqué du Grand Maître, 1656-1657. — 6° Afferme du grand prieuré de Toulouse par le grand prieur Horace de Blacas d'Aulps, durant son absence, à François de Verdelin, commandeur des Canabières, et à Jean-Jacques-Paul de Cardailhac d'Ouzon, commandeur de La Capelle, pendant cinq ans, à partir de mai 1634, à raison de 25.000 livres tournois par an, avec toutes les charges afférentes à la maison et dont l'énumération est donnée. (Texte italien du contrat passé à Malte, le 3 mai 1663); approbation de l'acte par le Grand Maître Cotoner, avec son sceau plaqué (mauvais état) le 4 mars 1664. Cahier, 8 ff. in-8° (mauvais état). — 7° Abandon, fait par les procureurs du commun trésor, avec approbation du

Grand Maître, à Paul-François de Béon-Cazeaux, grand prieur de Toulouse, de tous les arrérages provenant des dépouilles et mortuaires qui revenaient au dit commun Trésor. Cette concession lui était faite à condition de faire procéder à la rédaction du cadastre (*cabrum*), qui avait été, depuis trois siècles, négligée dans la plupart des commanderies. Sceau plaqué du Grand Maître, 17 juillet 1675. — 8° Procuration en blanc faite par le grand prieur de Béon Cazeaux, pour faire enregistrer et entériner un acte de fondation d'un service ; acte retenu par Condamin, notaire de Toulouse, le 18 septembre 1685. La procuration fut reçue à Plaignes, où se trouvait le dit grand prieur, par le notaire Vallès, dont la signature fut légalisée par le juge-mage de Limoux, 6 mars 1687.

H. 322 (liasse). — 21 pièces, 4 imprimés, 1 parchemin, 16 papier.

1657-1755. — 1° Lettre écrite, le 3 mars 1662, de Malte, par un habitant à un chevalier du grand prieuré de Toulouse, où il lui donne des nouvelles relatives à la situation de l'île sous le rapport sanitaire, aux récoltes, etc. — 2° Lettre sans date, dont l'écriture indique la seconde moitié du XVIIe siècle : récit d'un combat livré, près de l'île de Candie, à trois navires turcs par des galères de l'Ordre. Un navire ennemi fut pris, les deux autres s'échappèrent. Cent hommes des galères furent tués, dont le chevalier de Fromagère et cinq autres de ses confrères. M. de Nausières se distingua dans la bataille, qui dura vingt-quatre heures (3 p. in-f°). — 3° Jugement de défaut prononcé par la Chambre des requêtes du Palais à Toulouse, en vertu d'un *committimus*, en faveur de Jean de Villeneuve-Villevieille, commandeur de Vaours, contre Raymond Pins, tailleur d'habits, 10 juillet 1679, parchemin.— 4° Billet imprimé, promettant une pistole de récompense à qui trouvera une croix de chevalier de Malte avec sa chaîne, perdue à Paris, mars 1716. 4° Placet adressé au Roi par le bailli de Mesmes, ambassadeur de l'Ordre en France, pour le prier de confirmer aux officiers, fermiers, métayers, meuniers et domestiques des commanderies de l'Ordre l'exemption de servir dans la milice. Réponse de Leblanc, secrétaire d'État, à l'ambassadeur, pour l'informer qu'il est fait droit à sa requête et, qu'en conséquence des instructions ont été données à M. d'Orsay, intendant de Limoges, pour relâcher deux hommes dépendant de l'Ordre et compris à tort dans la milice, février 1727, imprimé. — 5° Lettre du Grand Maître Raymond Despug notifiant un arrêt du Conseil d'État de France, en date du 3 novembre 1732, par lequel le roi, dérogeant aux privilèges de l'Ordre de Saint-Jean en matière de juridiction, évoque l'affaire du chevalier de Presque, accusé d'avoir tiré un coup de pistolet sur un nommé Delmas, dans un cabaret, juridiction de Saint-Céré. Pajot, intendant de Montauban, est chargé, avec le concours des officiers du Présidial de cette ville, de faire le procès de l'inculpé. Lettre certifiée à Malte le 8 février 1759, sceau plaqué du Grand Maître.— 6° Lettre circulaire du bailli de Chalvet à d'autres baillis pour faire part des protestations soulevées, au sujet de la nomination du chevalier de Modène, à la commanderie de Mussargues. Cette mesure avait été prise par le tribunal de Rote qui se croyait en droit de disposer, sans aucun égard, des dignités de l'Ordre. Nécessité de faire annuler cette décision. Ce procès étant onéreux, les dignitaires de l'Ordre devront souscrire suivant leurs moyens : les commandeurs donneront chacun 300 livres. Invitation de participer dans une forte proportion, 22 novembre 1742. — 7° Délibération du chapitre de la Langue de Provence : I. Pour approuver les améliorissements effectués dans le ressort du grand prieuré de Toulouse ; II. Pour examiner la procédure à suivre dans un procès intenté par le chapitre de Montauban, dont les frais montent à deux mille livres, et dans l'affaire de Marestang, dont le marquis d'Etchépare se prétend coseigneur avec l'Ordre ; 14 mai 1754. — 8° Délibération du chapitre de la Langue de Provence, annulant le décret de 1748, par lequel la commanderie d'Avignon était démembrée, 23 mai 1756. — 9° Signification de cette décision au grand prieur de Toulouse par les procureurs du commun trésor ; Malte, 1er décembre 1756 ; *Bienfaisance*. — 10°-15°. Billets remis par le grand prieur à un boulanger de Toulouse, en 1747, pour distribuer du pain aux Capucins, Cordeliers, Terciaires, aux religieuses de la Porte et du Bon Pasteur. — 16° Demande au grand prieur, par le bureau de Charité de Pouvourville, près Toulouse, pour obtenir des secours. — 17° Lettre du commandeur de Marseille, M. de Valabret, annonçant que, dans une assemblée extraordinaire tenue à cause de la disette des grains, il avait été décidé d'inviter les baillis et commandeurs de la Langue de Provence de redoubler leurs libéralités. « Il serait convenable que les aumônes fussent en évidence par des distributions publiques aux véritables nécessiteux... Nous sommes persuadés que votre charité a prévenu cette invitation... », 28 février, 1752, circulaire imprimée. — 18° Avis du bureau de Charité de Lacournaudric, près Toulouse, à Chalvet, grand prieur de Toulouse : « Vous êtes prié de vouloir bien faire, charitablement et amiablement, votre soumission pour l'aumône à laquelle vous devez contribuer en qualité de bientenant... autrement le bureau serait obligé de vous taxer, ce qu'il

ne ferait qu'à grand regret », 16 avril 1752, texte imprimé. — 19° Lettre adressée au grand prieur, par Armagnac, curé de Saint-Léon, près Damazan, dépendant de la commanderie de Morlas, annoncer pour que l'évêque vient d'ordonner à tous les prêtres du diocèse, possédant des biens écclésiastiques, de fournir le dixième du revenu pour faire l'aumône aux pauvres, 5 janvier 1752. — 20° Lettre du Père Justinien, capucin, vicaire de Fajac, demandant au grand prieur de faire donner des grains à ses vassaux pour attendre la prochaine récolte. Il signale la conduite de trois familles qui font du scandale dans le pays et méconnaissent son autorité; 8 octobre 1755.

H. 323 (liasse). — 14 pièces, papier, dont 2 imprimés.

1761-1790. — 1° Ordonnance faite à la suite de la visite générale dans divers lieux de la commanderie de Toulouse et prescrivant les mesures à prendre pour obtenir des améliorations, 20 août 1761. — 2° Procès-verbal constatant la mise à exécution, dans la commanderie de Boudrac, des mesures prescrites après la visite et au moment où l'ancien titulaire, Philippe de Cruzey Marcillac était nommé à Vaours, 18 avril 1761. — 3° Procès-verbal constatant la mise à exécution par Antoine d'Albertas Dauphin, grand prieur de Toulouse, des mesures qu'à la suite d'une visite il avait été obligé de prendre dans l'église Saint-Jean, à Toulouse et à Larramet, et pour la réalisation desquelles il avait obtenu un délai, 12 avril 1762. — 4° Délibération de la communauté de Cambernard nommant une délégation pour aller informer le grand prieur que, les vases sacrés et les ornements ayant été volés, le culte ne pouvait plus être célébré dans la chapelle de Notre-Dame de l'Assomption, audit lieu, et pour le supplier de mettre fin à cette situation, 27 mai 1778. — 5° Requête présentée au grand prieur, au nom de la communauté de Cambernard, pour lui exposer que la chapelle de Notre-Dame a été spoliée, que l'on a enlevé l'ancien rétable fait, en 1707, par le sculpteur Rufat pour 95 livres, avec une dorure de 70 livres par Dambrae. Prière de faire remettre la chapelle en état pour la célébration du culte. — 6° Délibération du chapitre de Saint-Gilles pour obtenir la satisfaction, due à l'ordre, en réparation de l'attentat commis sur la personne d'un de ses membres, le chevalier d'Aurelle. Le grand prieur est sollicité de réclamer l'intervention du gouverneur. Il est décidé que M. de Cypière, maire de Marseille, ayant provoqué l'insulte dont le chevalier d'Aurelle a été victime, n'aura, si la situation restait la même, aucun commissaire à preuve dans le cas où lui ou un de ses descendants en ligne masculine voudrait entrer dans l'ordre, 7 mai 1779. — 7°-8°-9°. Assignation faite à trois reprises, par voie d'huissier, de la part du grand prieur à Marquès, curé de Renneville, de faire enregistrer au prochain chapitre du grand prieuré son titre de nomination et de demander son admission au noviciat et à la profession de prêtre d'obédience, le tout sous peine de déchéance, mai 1779. — 10° Délibération prise par le Conseil politique de Renneville pour protester contre les accusations calomnieuses dont le curé Marquès était l'objet et lui donner une marque d'estime. Copie de la délibération sera envoyée au grand prieur, 25 mai 1779. — 11° Constitution, en faveur du grand prieuré de Toulouse, d'une rente de 150 livres, au capital de 3.000 livres, sur la province de Languedoc, à l'occasion d'un emprunt de 150.000 de livres, 24 juin 1781. Cahier imprimé avec formules manuscrites. — 12° Lettre écrite de Bordeaux, le 16 septembre 1789, à l'avocat de Toulouse, Chipoulet de Fontenelle, par un sieur Franquet, demandant des extraits de reconnaissances féodales pour des maisons sises à Bordeaux. Réflexions sur le mouvement révolutionnaire et appréhensions pour l'ordre de Malte. — 13° Décisions prises par l'assemblée provinciale du grand prieuré de Saint-Gilles, tenue à Avignon le 4 juin 1790. Approbation du mémoire du commandeur d'Estournel, receveur et procureur général de l'Ordre au grand prieuré de France, concernant les arrangements à prendre dans les circonstances actuelles. Recherches des moyens de procurer à l'Ordre les adoucissements justes et compatibles avec les circonstances actuelles. Recommandation d'empêcherr les difficultés que pourrait occasionner une discussion trop rigide des décrets. Payement aux curés et vicaires de l'Ordre des congrues et des frais de culte, pour prévenir tout prétexte de recours ou de réclamation des intéressés aux assemblées de département. Emploi du tiercement de ses pensions pour le payement du premier terme de la contribution patriotique de l'Ordre. Mesures à prendre pour la formation du tableau des charges afférentes à chacun (feuille imprimée). — 14° Circulaire envoyée d'Avignon, le 20 juillet 1790, par le commandeur de Puimoisson aux autres commandeurs du grand prieuré de Saint-Gilles, pour leur faire parvenir le précis de la débération précédente, leur donner les instructions nécessaires à la rédaction des tableaux contenant les charges et revenus. En cas de besoin, il convient de s'adresser à l'abbé Gros, archivaire de l'Ordre, à Arles, qui fournira des renseignements moyennant un droit d'assistance (pièce imprimée).

H. 324 (liasse). — 15 pieces papier, un cahier imprimé.

1742-1783. — 1° Convention entre Marquès, prêtre de l'Ordre de Saint-Jean, et les prêtres de la communauté de Bétharram, qui s'engagent à le recevoir dans leur maison et à l'entretenir, à condition de les aider dans le service de la chapelle et de payer, à fonds perdus, 3.000 livres en trois termes de 1.000 livres chacun. Permission de faire des voyages en se servant d'un cheval de la maison, 11 septembre 1742, (copie). — 2° Lettre du supérieur de la communauté annonçant la mort de Marquès au grand prieur, 29 septembre 1744. — 3° Délibération du chapitre provincial du grand prieuré pour réclamer 1,000 livres payées par le dit Marquès qui, étant religieux, ne pouvait faire un contrat sans la permission des supérieurs, 6 février 1745. — 4°-5°-6°. Trois lettres relatives à la liquidation de l'affaire : la maison de Bétharram garde ce qu'elle avait reçu et l'Ordre renonce à toute revendication, 1745. — 7° Requête, adressée par Letournenc, curé de Limouze en Rouergue, au chapitre provincial du grand prieuré de Toulouse, pour demander qu'on ramenât à 250 livres la pension avec laquelle il était obligé de vivre, qu'on lui fournit 12 livres pour l'huile de la lampe, « autrement il serait obligé d'aller chercher du pain ailleurs, » 30 novembre 1747. — 8° Démission, faite par devant notaire à Paris, par François de Fabas, de la cure de Saint-André de Lux en Barège, à frère de Marcillac, commandeur de Lux. Copie authentique, 18 novembre 1749. — 9° Supplique d'Armagnac, curé de Saint-Léon, membre de Morlaas, au chapitre provincial de Toulouse, demandant une pension nécessitée par son âge et ses infirmités. Renvoi de la requête au commandeur en recommandant le pétitionnaire à sa libéralité, (pas de date, écriture du milieu du XVIII° siècle. Voir H. 322.-19). — 10°-11°-12° Deux délibérations du chapitre provincial de la Langue de France prises, en juin 1768, pour le règlement des congrues à assigner aux curés et vicaires de l'Ordre en prenant, pour base, la valeur en argent d'un nombre de setiers de grain ; envoi, le 26 juillet 1768, d'un extrait authentique de ces délibérations au grand prieur de Toulouse. — 13° Requête, adressée par le curé de Gimbrède, de la commanderie de Golfech, au chapitre provincial de Toulouse, pour régler le payement de sa congrue qui, à l'origine, servie par les fermiers du commandeur, lui était désormais assurée par les agents de ce dernier. Le curé demandait, en outre, de laisser aux commandeurs la charge de rétribuer le vicaire, 1779, cahier in-f°, 2 feuillets. — 14° Lettres patentes du roi, d'août 1783, portant augmentation des portions congrues en faveur des curés et vicaires du diocèse de Toulouse, même de ceux de l'ordre de Malte. Liste des bénéfices : cures qui peuvent être résignées sous réserves de pension ; cures qui peuvent être supprimées. Arrêt d'enregistrement des dites lettres par le Parlement de Toulouse, 1784. Cahier imprimé in-4°, 20 p.. — 15° Note anonyme portant que l'Ordre de Malte aurait bien fait de fixer le montant des congrues à 550 livres au lieu de se laisser imposer cette mesure. Nécessité de commencer le payement dès le 1er mai 1787, pour éviter les réclamations et les poursuites.

H. 325 (liasse). — 9 pièces, 6 papiers, 3 parchemins.

1672-1742. — 1° Mémoire anonyme au chevalier des Cluzeaux, chargé des affaires de l'ordre de Saint-Jean à Paris, 2 novembre 1672, lui faisant connaître que le sacristain de la collégiale Saint-Jean, à Toulouse, a conféré avec le représentant du cardinal de Bonzy, archevêque de Toulouse, au sujet des prétentions élevées par le prélat de visiter les églises de l'Ordre. — 2° Consultation donnée, le 23 mai 1673, par Billard, avocat à Paris, démontrant que l'Ordre est exempt de la juridiction épiscopale et, par conséquent, des visites de l'ordinaire. — 3° Procès entre le grand prieur de Toulouse et François-Barthélemy de Grammont de Lanta, évêque de Saint-Papoul, revendiquant le droit de visiter les églises de l'Ordre dans son diocèse. Notification d'un arrêt rendu, le 28 septembre 1708, par le Grand Conseil et portant cassation d'un arrêt qu'avait prononcé en appel comme d'abus le Parlement de Toulouse entre les parties. — 4° Arrêt du Grand Conseil, après une série de procédures, évoquant devant sa juridiction l'affaire en question, 2 décembre 1715. Cahier parchemin in-folio, 20 feuillets. — 5° Extrait d'une délibération du Conseil de l'Ordre au sujet des usurpations commises par Bertrand de Langle, évêque de Saint-Papoul, au détriment des privilèges de l'Ordre. Il est décidé que si, après avoir été invité de retirer ses ordonnances, l'évêque persiste dans ses agissements, il y aura lieu de soutenir un procès contre lui dans un but de défense, 14 décembre 1741. — 6° Lettre du bailli de Froullay, ambassadeur de l'Ordre en France, au bailli de Chalvet, l'invitant, dans un but de concorde, de recommander à Percy, commandeur de Pexiora, de s'entendre avec l'évêque de Saint-Papoul pour les ordonnances concernant certaines paroisses, 9 mars 1742. — 7° Arrêt du Grand Conseil annulant plusieurs sentences du Parlement de Pau au profit de Revoil, évêque d'Oloron, contre Claude Seigno-

ret de Fabrezan, grand prieur de Toulouse, qui défendait les droits de l'Ordre, méconnus par le prélat. Injonction aux parties de se présenter devant le Grand Conseil, 3 septembre 1711, parchemin. (Voir H. 172, 19°-22° *bis*.) — 8° Extrait d'une décision prise par le Conseil de l'ordre de Malte, décidant que les curés doivent porter l'étole pendant les cérémonies où assiste l'évêque, 6 septembre 1742. — 9° Avis, sous forme de lettre, au receveur général du grand prieuré de Toulouse, le bailli de Galéan, pour l'informer que, pendant leurs visites, les évêques ont droit seulement de traiter ce qui concerne les choses sacrées et non les réparations, 13 janvier 1732 (4 pages, le reste manque).

H. 326 (Liasse). — 19 pièces, papier.

1717-1748. — Différends, entre le curé de Saint-Étienne et le grand prieur de Toulouse, pour l'enterrement des chevaliers qui mouraient hors du couvent. Le curé prétendait conduire les corps jusque dans la chapelle conventuelle; le prieur alléguait que le curé pouvait faire l'office dans sa paroisse, mais qu'il ne devait pas exercer de fonctions dans la dite chapelle, avec étole et croix levée. Il était arrivé que le grand prieur avait fait fermer les portes du couvent devant le curé et avait refusé de recevoir le corps. Des scandales avaient eu lieu en plusieurs circonstances. « 1° Mémoire de qui s'est pratiqué dans la ville de Toulouse depuis l'année 1717 à 1748, à l'occasion des enterrements des commandeurs et chevaliers, pour être présenté à son Altesse Éminentissime. » 4 juin 1717, décès du commandeur de Madron; 1er février 1733, décès du commandeur de Pizançon : levée du corps par le curé qui, après s'être vu refuser l'entrée de l'église Saint-Jean, fit ses protestations. Le 1er juin 1733, pendant la tenue du chapitre, le commandeur de La Reynade étant mort, on décida que les membres de l'Ordre n'assisteraient pas aux cérémonies de la paroisse et attendraient le corps à l'entrée de leur chapelle. Le curé voulut entrer de force et, n'ayant pu pénétrer, il en vint à proférer de grosses injures contre quelques commandeurs; il porta plainte au Parlement, qui laissa tomber l'affaire. Le clergé tint bon, et le curé put officier dans la chapelle conventuelle, d'où étaient absents les membres de l'Ordre. Sous l'administration de M. de Barbentane, intervint un arrêt du Grand Conseil pour remettre les choses en l'état et interrompre la prescription. Néanmoins, à la mort du commandeur de Chalvet, le 10 janvier 1747, et du commandeur de Boraud, le 21 janvier 1748, l'arrêt ne fut pas observé par ordre du grand prieur de Marquein. Le Grand Maître fut invité de vouloir bien ordonner qu'on tienne compte des décisions prises et qu'on revienne à la pratique des anciens usages. — 2° Consultation au sujet des enterrements de membres de l'ordre de Malte, notamment en ce qui regarde les incidents survenus aux obsèques du commandeur de La Reynade, par suite de l'attitude de Pomaret, curé de Saint-Étienne, 1733. — 3° Lettre de l'ambassadeur de France pour inviter le grand prieur de Toulouse à suivre l'exemple de ce qui se passe à Paris en pareil cas, 18 mars 1735. — 4° Avis du conseil de l'Ordre sur le même sujet, 8 avril 1785. — 5° Protestation de Pomaret, curé de Saint-Étienne, pour affirmer, en matière d'enterrement, ses droits, qui lui avaient été contestés par le grand prieur de Chalvet à la sépulture du commandeur de Lamothe-Lussan, 4 avril 1735. — 6°. Contre-protestation du dit grand prieur pour réfuter les arguments du curé et maintenir ceux de l'Ordre, 5 avril 1735. — 7° Autre protestation du même contre Olivier, curé de Saint-Étienne, à l'occasion de l'enterrement du commandeur de Chattes, 19 novembre 1745. — 8° Arrêt du Grand Conseil, en date du 7 décembre 1746, réglant, pour les enterrements des membres de l'Ordre, les droits du grand prieur de Toulouse et ceux du curé de Saint-Étienne. (Extrait non certifié.) — 9° Notes relatives à l'observation du dit arrêt. — 10° Lettre du Grand Maître demandant des renseignements avant de prendre une décision sur la question des enterrements, 15 mars 1748. — 11°-19° Lettres, mémoires, citations, pièces diverses pour faire connaître quel était le cérémonial usité, notamment à Paris, pour l'enterrement des membres de l'Ordre.

H. 327 (Liasse). — 13 pièces, papier, 1 imprimé.

1731-1779. 1° Ordonnance prise par l'évêque de Montauban, Michel de Verthamon de Chavagnac, à la suite d'une visite, et prescrivant des réparations et modifications dans l'église de Labouisse de Montpélégry, 5 octobre 1731. (copie). — 1° *bis* Décision du Conseil de l'Ordre, à propos d'une question posée par le bailli de Chalvet, et concernant la suite à donner par les gros décimateurs aux injonctions des visiteurs en matière de réparation des églises. — 2°-3°, Lettres du commandeur de Cabeuil, agent général de l'Ordre à Paris, au grand prieur : l'une du 1er juillet 1742; l'une contre les prétentions des évêques en matière de visite, l'autre sur la forme à suivre pour les prières publiques préscrites par les évêques, 26 mai 1744. — 4°-8° Lettres du bailli de Froullay, ambassadeur de l'Ordre en France, au grand prieur de Toulouse. Prétentions de l'archevêque de

Toulouse au sujet du port de l'étole par les curés pendant la cérémonie de la confirmation, 11 juillet 1742. — Observations sur l'attitude et les intentions des évêques contre l'Ordre de Malte. « Nous ne saurions aller avec « trop de prudence jusqu'à ce que quelque changement « nous mette à portée de faire écouter nos justes raisons », 15 et 29 mars 1745. — Prétention émise par le Clergé de France, lors de sa dernière assemblée générale. de faire participer l'Ordre de Malte aux charges du don gratuit au roi, 28 août 1745. — Prétentions de l'archevêque de Toulouse au sujet de l'admission des novices au couvent des Dames Maltaises. Recommandation de protester par voie d'humbles représentations et d'agir avec prudence : « le temps et les circonstances sont si défavo- « rables aux privilèges qu'il faut éviter de rien mettre « sur le tapis; tout ce que nous ferons juger dans ce « moment sera à no're préjudice », 31 octobre 1746. — 9°-10° Lettre manuscrite, avec texte imprimé, concernant les droits de visite dans les églises de l'Ordre réclamés par les évêques et les mesures d'opposition prises par l'Ordre, 1er décembre 1746. — 11° Mémoire du commandeur de Lordat et du chevalier d'Aufréry pour l'assemblée provinciale du grand prieuré de Toulouse, afin de savoir si l'ordre de Saint-Jean doit intervenir dans un procès porté, devant le Parlement de Bordeaux, par les habitants de Saint-Loubert pour contraindre le curé de Romestang à venir célébrer les offices paroissiaux dans leur église, 26 avril 1779. — 12° Mémoire, signé par Nully et Delort, avocats de Toulouse, pour établir que l'Ordre, n'étant pas lésé dans ses droits, n'a pas à intervenir dans le procès, qui doit rester limité entre les parties, 9 mai 1779. (Voir H.-172).

H. 328 (Liasse). — 13 pièces, papier in-f°.

1776-1779. — 1° Délibération du chapitre général de l'Ordre approuvant le renouvellement des livres terriers dans les trois Langues de France et enjoignant de consulter les chapitres des grands prieurés dans chaque Langue, 1776. — 3°-9°. Avis, sous forme de délibération, des chapitres de chaque grand prieuré dans chaque Langue, 1776. — 10° Projet de rénovation méthodique, suivant les règles de l'art, des papiers terriers dans les commanderies de France, cahier in-f°, 12 p. — 11° Mémoire, présenté au chapitre du grand prieuré de Toulouse par le commandeur de Valence et le chevalier d'Aufréry, sur le renouvellement des terriers. — 12° Délibération du chapitre de la Langue de Provence députant des commissaires auprès des deux chapitres provinciaux de Toulouse et de Saint-Gilles pour rechercher le moyen de remédier à l'inégalité des taxes imposées dans chaque prieuré de commanderie à commanderie, 9 janvier 1779. — 13° Délibération du chapitre de la Langue de Provence chargeant le chapitre du grand prieuré de Toulouse de nommer des commissaires pour examiner si, en vue d'en tirer un meilleur revenu, il ne conviendrait pas d'inféoder 400 arpents de terrain à Laramet et 10 à Fronton, 9 février 1779.

H. 329 (Liasse). — 31 pièces, 30 papier, 1 parchemin.

1734-1790. — 1° Lettre de Marquez, archivaire de l'Ordre, demandant qu'on lui indique une solution concernant l'imposition des décimes sur les obits et sur l'ouverture des troncs, 29 décembre 1734. — 2° Consultation de l'avocat Viremondoy, en réponse à une question de Niozelles, commandeur d'Arceins; il est décidé, suivant la jurisprudence du Parlement de Bordeaux, que, si un seigneur laïque ne peut qu'une fois en sa vie faire un livre terrier, les seigneurs ecclésiastiques en ont le droit tous les trente ans, 6 mai 1746. — 3°-4°. Délibération du Conseil de la Langue de Provence renvoyant, devant le chapitre provincial du grand prieuré de Saint-Gilles, une question soulevée par le grand prieuré de Toulouse au sujet des améliorissements. Notification de la délibération; octobre-novembre 1752. — 5°-6°. Certificats d'Albenque, avocat, et de Termes, feudiste, pour établir qu'ils ont procédé au renouvellement des reconnaissances, auxquelles a droit le grand prieur dans la ville et banlieue de Toulouse, 3 novembre 1760. — 7° Attestation du procureur du grand prieuré pour établir que Termes et Albenque lui ont remis les assignations destinées aux emphytéotes, qui ont refusé de renouveler leurs reconnaissances, 4 novembre 1760. — 8° Désignation, faite par devant notaire, par le feudiste Termes, pour indiquer les bornes manquant dans les différents domaines du grand prieuré en la banlieue de Toulouse, 14 novembre 1761. — 9° Acte du même, par devant notaire, pour indiquer les endroits où les bornes sont remplacées; 1er juin 1761. — 10° Décret du Grand Maître Emmanuel Pinto accordant à d'Albertas, grand prieur de Toulouse, un délai de deux ans pour procéder au placement des bornes dans les domaines directs du grand prieuré, après le renouvellement des livres terriers; Malte, 4 mai 1761, sceau plaqué du Grand Maître. — 11°-17° Certificats de procureurs en diverses juridictions pour attester que des assignations avaient été envoyées à des tenanciers, qui refusaient de renouveler leurs reconnaissances au grand prieur de Toulouse, notamment à plusieurs magistrats, aux consuls de

Saint-Sulpice, au chapitre cathédral de Montauban et à M. d'Héliot, 1761-1762. — 18° Communication du grand prieur au chapitre provincial du grand prieuré pour faire connaître qu'il constitue un dossier contenant les pièces nécessaires à la défense des droits de l'Ordre contre le marquis d'Esclignac et la communauté de Marestaing au sujet du renouvellement des reconnaissances, 1762, sans autre indication. — 19°-25° Délimitation par plantation de bornes, dans la paroisse de Larmont, entre le champ de Labejan, appartenant au grand prieuré de Toulouse, et celui de Langlade de La Caubère, propriété des dames religieuses de Lévignac, 1759-1761. Assignation et nomination d'arpenteurs; procès-verbal d'opérations, etc. — 26° Lettre des procureurs de la Langue de Provence au chapitre provincial du grand prieuré de Toulouse annonçant que le chapitre général de l'Ordre a nommé des commissaires pour recueillir les délibérations émises par les chapitres provinciaux au sujet du renouvellement des livres terriers et pour demander aux procureurs généraux leur avis, qui devra être transmis au Conseil de l'Ordre, à Paris, 4 avril 1777. — 27° Communication faite, le 24 novembre 1777, au chapitre provincial du grand prieuré de France, par les commissaires chargés de présenter un rapport sur le décret concernant l'augmentation des retenues à faire sur les commanderies et dignités dans chaque Langue. La répartition est considérée comme injuste, parce qu'il n'est pas tenu compte des charges supportées par les intéressés; il n'y a pas égalité de taxation entre les Langues. Le pape, dans le bref d'approbation, porte préjudice; il y a lieu, pour les chapitres, de lui faire de respectueuses remontrances. Expédition, 5 décembre 1777; sceau plaqué. — 28° Délibération du chapitre provincial de Saint-Gilles pour protester contre l'inégale répartition des augmentations à faire sur les revenus des dignités et commanderies, dont les charges n'ont pas été suffisamment déduites du produit net. Si les remontrances ne sont pas prises en considération par les supérieurs de l'Ordre, il y aura lieu de recourir au Saint-Siège, 4 mai 1778, sceau plaqué. — 29°-30° Deux lettres adressées de Malte, le 7 et 17 mai 1779, au grand prieur de Toulouse par les supérieurs pour faire examiner par le chapitre provincial des questions de privilèges et la juste répartition des impôts. — 31° Délibération du chapitre provincial du grand prieuré de France, le 30 juin 1790, sur rapport de commissaires, concernant quatre questions : I. Laisser aux administrateurs le soin de régler les réclamations des curés de l'Ordre relativement aux décimes des six mois précédents. II. Maintenir la congrue des curés à 700 livres, avec charge de s'arranger pour les impositions. III. Fixer le moyen d'acquitter la contribution patriotique, dont le Trésor de l'Ordre a fait l'avance en partie et qu'il importe de rembourser en termes échelonnés pour tenir compte des diminutions éprouvées dans les revenus. IV. Dresser, pour obéir aux décrets, des tableaux distincts, afin d'établir la nature des différentes propriétés de l'Ordre et de fixer l'indemnité à réclamer en compensation du décime et des autres droits supprimés sans rachat.

H. 330 (Liasse). — Trois cahiers in-f° papier, 42, 16 et 6 feuillets. (Le premier couvert en parchemin.)

1564-1565. — Compte présenté au grand prieur de Toulouse Pierre de Baulac-Trébons, par Doulcet de Massaguet, commandeur de Renneville, et Étienne d'Arzac, commandeur de Golfech, pour les opérations du rachat de biens appartenant à l'Ordre, situés dans la circonscription du grand prieuré de Toulouse et aliénés, à titre de réméré, en vertu d'un édit royal, pour subvenir aux besoins de l'État. Le rachat avait été décidé par le chapitre provincial du grand prieuré, dans la séance tenue à Fronton, le 4 juillet 1564. (Montant des sommes versées pour le rachat des biens, des frais et loyaux coûts.)

H. 331. — Registre couvert en parchemin, petit in-f° papier. 235 feuillets, lacunes à la fin, plusieurs cahiers détachés de la couverture. Au milieu, piqûres, déchirures et taches.

1331-1333. — Procès entre Guillaume VI de Larvo, évêque de Comminges, et Jean de Laffas (*Johannes de Afartis*), précepteur de Poucharramet, diocèse de Lombez, au sujet du membre de Lagrange de Larombère, dans la vallée d'Aure. Le précepteur refusait à l'évêque le droit de faire la visite dans l'église de ce membre et de prescrire des mesures concernant l'exercice du culte, l'acquisition d'ornements, les fonts baptismaux, etc. L'évêque déclarait que l'édifice était trop insuffisant et, devant la résistance du précepteur, avait frappé le local d'interdit. Ces différends amenèrent un procès qui fut sans doute perdu par le précepteur ; il fit appel au Pape, qui renvoya l'affaire devant une commission avec mandat de terminer la cause, f° III : Bulle du pape Jean XXII nommant Guilhard, prévot de Toulouse, Jean de Castelnau, chanoine official de Toulouse, juges de l'instance entre les parties *Johannes.... sua nobis petitione... Datum Avenioni, IV° nonas octobris, pontificatus nostri anno sexto.* Avignon, 12 octobre 1332. Le chanoine Hugon de Sainte-Archenne, prieur de Sabonères, fut délégué comme juge pour l'audition des témoins. Lettres de convocation, faits et articles pour les interrogatoires, dépo-

sitions de témoins, procédures, procès-verbaux de séances, etc. N-B. Il ne s'agit que de l'évêque de Comminges; c'est par erreur que celui de Lombez, qui avait dans son diocèse la commanderie de Poucharramet, est indiqué comme intervenant dans le procès, ainsi que le porte le titre de la couverture. (Voir H. 166.)

H. 232 (Liasse). — 7 pièces, 2 parchemins, 5 cahiers imprimés.

1637-1728. — *Affaires de dîmes.* — 1° Arrêt du Parlement de Toulouse déboutant Pierre Masse, sacristain de l'église conventuelle de Saint-Jean à Toulouse, commandeur de Duchet, d'un appel contre une sentence qui le condamnait à payer les dîmes de sa commanderie dans la paroisse de Montbrun, 17 février 1637. — 1° *bis* Arrêt du Parlement de Toulouse prescrivant une enquête dans le procès d'appel entre Henri de Merles-Beauchamp, grand prieur de Toulouse, et Gilbert de Choiseul-Praslin, évêque de Comminges, au sujet de la perception des grains, des fruits décimaux que l'évêque réclamait pour le curé de Guchan, 22 janvier 1650. — 1° *ter* Arrêt du Parlement de Dauphiné, au profit d'Antoine de Ponchon, commandeur de Saint-Romam-en-Galles-lès-Vienne et de Monteux, portant que les dîmes appartiennent aux commandeurs dans les paroisses de leurs ressorts et qu'elles sont imprescriptibles. Les prêtres, qui desservent les paroisses dépendant de l'Ordre de Saint-Jean, ne sont considérés que comme vicaires perpétuels à portion congrue, s'ils ne font pas partie de l'Ordre, 17 juin 1675. — 2° Arrêt du Parlement de Toulouse, rendu dans le différend entre l'abbé de Candeil et les consuls de Las Graisses en Albigeois. Il est décidé que les fruits-prenants de la dîme des communautés sont tenus de faire restaurer le chœur et la nef de l'église paroissiale, et généralement de supporter toutes sortes de réparations, excepté pour le clocher. Les habitants sont obligés de payer la dîme des menus grains sur le terrain et peuvent les emporter sans prévenir les fruits-prenants ou leurs agents, 23 décembre 1687, cahier de 8 p. in-4°. — 3° Mémoire du revenu général du grand prieuré de Toulouse pour Forbin-Janson, commandeur de Bordères, contre le syndic du chapitre de Tarbes, au sujet de la dîme. Situation particulière des terres dans la dite commanderie; le commandeur pouvait en disposer à son gré, en faire des métairies, les faire labourer, les partager entre les indigents. Clauses de réversion au domaine de l'Ordre. Le chapitre de Tarbes prétendait prélever la dîme sur des terres qui, appartenant à l'Ordre, en sont exemptes. Règlement, cahier, 4 f. in-f°, 1728.— 4°-5° Instruction et réponse concernant le différend entre le chapitre cathédral de Saint-Pons et le receveur général du grand prieuré de Toulouse, au sujet de la dîme du foin et du carnelage que le chapitre prétendait lever dans le terroir de Lacabarède au détriment de l'Ordre. Deux cahiers imprimés, pas de date, mais l'affaire fut tranchée sous l'administration du receveur général du grand prieuré de Toulouse, Antoine d'Hautpoul, vers 1736.

H. 333 (Liasse). — 22 pièces, 13 papier, 9 parchemin dont deux cahiers in-folio.

1682-1786.— *Dîmes.* 1° Arrêt des maîtres ordinaires de l'Hôtel du roi, qui déboute Henri de Lamothe-Houdancourt, archevêque d'Auch, de la prétention qu'il avait d'empêcher le grand prieur de Toulouse de lever la dîme de Cisos, 17 juillet 1682.— 2°-3°-4° Signification, mise à exécution, remboursement des fruits, 1682-1684.— 5°-18°. Arrêt du Grand Conseil, en date du 18 juin 1755, décidant que Hardoin de Châlons, évêque de Lescar, en Béarn, sera attaqué devant cette juridiction, et que, par provision, opposition sera faite à la saisie de la dîme effectuée par ordre dudit évêque, entre les mains du fermier de la commanderie de Caubens et Morlaas. Poursuites provoquées par Sébastien de Varagne-Bélesta, procureur général du grand prieuré de Toulouse; significations, lettres, pièces de procédure ; l'arrêt sous le n° 10, cahier de 6 feuillets in-8° parchemin.— 19° Arrêt du Grand Conseil, rendu sur la requête de Joseph-François de Piolenc, commandeur du Temple de Bordeaux, pour l'intervention du grand prieur de Toulouse, contre le curé de Marsenay, qui fut condamné à ne plus lever de dîmes novales sur des terres appartenant à l'Ordre de Saint-Jean, et à restituer les fruits indûment perçus, 9 mars 1739. A la suite, mention de signification et d'autres procédures, cahier in-4°, 20 feuillets parchemin.— 20° Arrêt du Grand Conseil, rendu à la requête de François de Glandèves de Niozelles, commandeur d'Arceins et de Montarouch, et prescrivant la mise à exécution d'un arrêt de la même juridiction, en vertu duquel le marquis de Poyanne était condamné à lui verer 1.840 livres pour paiement de dîmes, 19 octobre 1739; feuille de parchemin. — 21° Arrêt du Grand Conseil, rendu à la requête de Léon de Malvin de Montazet, commandeur de la Cavalerie d'Armagnac, contre plusieurs habitants des paroisses de Saint-Laurent-de-Barraquens, de Benspeit et de Saint-André-de-Quérins, pour obtenir le paiement de la dîme en blé, mixture et avoine, à raison d'une gerbe sur huit. Le commandeur est renvoyé devant la sénéchaussée d'Auch pour établir que, depuis quarante ans et plus, ses prédécesseurs et lui ont joui du droit en

question, 23 décembre 1785; cahier de 24 feuillets in-4°, parchemin, — 22° Arrêt du Grand Conseil, subrogeant le juge de Vic-Fezensac pour faire l'enquête en question, 29 avril 1786; une feuille de parchemin.

H. 334 (liasse). — 17 pièces papier.

1772-1786. — 1° Jugement rendu à Masseube, siège de la justice du comté d'Astarac, pour le prince Louis-Marie-Bretagne-Dominique de Rohan-Chabot, duc de Rohan, pair de France, prince de Léon, et pour sa femme Émilie de Crussol, comtesse d'Astarac, ayant la haute justice audit pays. Condamnation, à 50 livres d'indemnité et à des dépens, de plusieurs habitants de Moncassin envers le fermier de Joseph de Valabre, commandeur de Boudrac, pour avoir fait paître leurs bestiaux dans une lande dépendant de la dite commanderie, 1772, 4 pièces. — 2° Procès, devant le sénéchal de Toulouse, entre le commandeur de Lordat et Marcillac, avocat, habitant l'un et l'autre dans l'hôtel de Béarn, près de la Dalbade, au sujet de tracasseries réciproques, et de mauvais usage de servitudes communes, etc. Exploits d'huissier, exposé de plaintes, dépositions de témoins, actes de procédure, etc. (1781-1786, 7 pièces).

H. 335 (Sac en toile). — 38 pièces.

1677-1680. — Procès entre Paul de Béon-Masse-Cazaux, grand prieur de Toulouse, d'une part, et Pierre Lagorée, banquier en cour de Rome, ancien capitoul, et Claude d'Advizard, président au Parlement de Toulouse, d'autre part. Les deux défendeurs refusaient d'obtempérer aux injonctions du grand prieur, qui voulait les obliger à faire des reconnaissances et à s'acquitter des charges féodales pour des immeubles situés à Toulouse, dans les gardiages de la Dalbade et de Saint-Barthélemy, et que le demandeur prétendait être dans la directe du grand prieuré et, à ce titre, être soumis aux devoirs de vassalité. La réclamation était appuyée sur un cadastre de 1478, déposé aux archives de la ville, dont les défendeurs contestaient la valeur et voulaient obtenir la vérification. Supplique des défendeurs pour examiner l'affaire et faire nommer des experts. Récusation, par le grand prieur, contre le Parlement, qui était suspect à cause des alliances et parentés entre M. d'Advisard et plusieurs membres de la Cour (Garaud, seigneur de Donneville; Lavalette, Bastard, Cassagneau, Caulet, Parade, etc.). Recours au Conseil d'État pour demander le renvoi de l'affaire devant un autre Parlement. (Exploits, citation, exposé, dits et contredits, arrêts, etc.). Voir N° 3, ordre de remplir les devoirs féodaux. N° 7, suspicion à cause des parentés et alliances.

H. 336 (Liasse). — 4 pièces, 3 parchemin et un cahier de rôles en papier.

1496-1497. — 1°-2°. Deux pièces de procédure concernant un procès entre Hector de Bourbon, archevêque de Toulouse, et François de Gaches, recteur de l'église conventuelle de l'ordre de Saint-Jean à Toulouse, et délivrées par les commissaires chargés d'instruire l'affaire; renvois pour procéder à une enquête; septembre-novembre 1496. — 3° 18 rôles en demande de taxation présentée à la cour du Parlement de Toulouse par François de Gaches, recteur de l'église conventuelle de Saint-Jean à Toulouse, pour obtenir le paiement des frais et dépens à lui dus par Hector de Bourbon, archevêque de Toulouse, à suite d'un procès jugé d'abord par le sénéchal de Toulouse et porté en appel devant le Parlement. Dans l'instance on trouve l'intervention des consuls de Masses, près Gimont, pour une question de pâturage dans les bois; un cahier en papier 0m 42 de long. — 4° Sommation à un sergent du Parlement de faire payer à François de Gaches, recteur de l'église conventuelle de Saint-Jean à Toulouse, par l'archevêque Hector de Bourbon, la somme de 19 livres 15 sous 5 deniers tournois, le prélat avait été condamné à payer cette somme au dit recteur pour frais taxés d'un procès, 11 août 1497.

H. 337 (Liasse). — 2 cahiers papier in-f°.

XVIIe siècle (seconde moitié). — I. Cahier de 30 feuillets dont 6 en blanc et dont manque la première partie; il contient la nomenclature des procès que le grand prieuré de Toulouse soutenait devant les Parlements de Toulouse et de Bordeaux. Prise en charge, avec nomenclature, des pièces qui sont remises par les détenteurs, 1658. — II. Cahier de 9 feuillets contenant l'état des procès qui sont pendants, pour le compte du grand prieuré de Toulouse, devant le Grand Conseil, le Conseil Privé ou le Parlement de Toulouse. Observations sur les procès, notamment sur les différends relatifs à Poucharramet.

H. 338 (Liasse). — 6 cahiers imprimés.

1527-1775. — 1° Procès-verbal de la collation, faite par les délégués de l'Ordre de Saint-Jean et les commissaires du Grand Conseil, des privilèges concédés audit Ordre par les papes, et des volumes déposés et enregistrés

au greffe du Grand Conseil, afin de faciliter l'étude des causes portées devant cette juridiction, 7 octobre 1527. Cahier de 8 pages, du XVII[e] siècle, communiqué dans un procès de 1671, — 2° Échange du duché de Bouillon et de la seigneurie de Sedan contre les duchés d'Albret, de Chateau-Thierry et autres terres, fait par Louis XIV avec le duc de Bouillon. Contrat d'échange, avril 1651; approbation par le Roi, avril 1651; copie imprimée en un cahier de 24 p. et collationnée par des Ruelles, secrétaire du roi. Communication aux commanderies situées dans le duché d'Albret. — 3° Arrêt du Grand Conseil, en date du 8 août 1693, rendu à la requête du duc Annibal d'Estrées et de Thémines, baron de Gourdon, pour obtenir l'exécution d'arrêts de 1618 et de 1624, concernant l'installation des consuls, la prestation des serments, l'exercice des droits de justice, les honorifiques, la perception des droits féodaux, les reconnaissances des habitants, etc. Ordonnance du juge seigneurial de Gourdon prescrivant aux habitants de faire les reconnaissances et le dénombrement de leurs immeubles, 16 septembre 1693.— Notification de l'ordonnance faite par huissier au commandeur dont Gourdon dépendait, 9 novembre 1694. — 4° A l'appui, extrait des transactions passées par les consuls et habitants de Gourdon et Paul de Theminès, maréchal de France, seigneur, baron de la dite ville, à propos de l'exercice de la juridiction et des droits féodaux, avec approbation du Grand Conseil, 1623 et 1624. — 5° Déclaration du roi, qui exempte du dixième les prises qui seront faites à la mer, sur les ennemis de l'État, par les corsaires, 5 mars 1748. — 6° Lettres patentes de Louis XVI confirmant l'évocation au Grand Conseil des causes de l'Ordre de Saint-Jean, suivant les prescriptions contenues dans les lettres de Louis XV, du 23 juin 1718.

H 339 (Liasse).— 6 pièces imprimées.

1699-1748. — *Parlement de Bordeaux.* — 1° Factum adressé au Parlement de Bordeaux par Jean-François de Polastron La Hillère, agissant comme receveur général du grand prieuré de Toulouse, pour lui demander de faire valider la saisie d'une somme entre les mains des créanciers de Guérin, commandeur du Temple de Brueil et de Sauvagnas, en paiement des charges dues au Trésor de l'Ordre par la dite commanderie pour l'année 1699. La dite somme étant attribuée au commandeur, mais déduite des revenus, pour faire face aux charges consistant : en 131 livres 1 sou pour les décimes au roi; 705 livres, 17 sous, 7 deniers pour les responsions du commun Trésor; 355 livres pour les pensions accordées par le Grand Maître. — 2° Arrêt du Parlement qui ordonne à tous les mendiants « de l'u« et de l'autre sexe, qui ne sont pas originaires de de Bordeaux et de la banlieue, d'en sortir incessam« ment, ainsi que ceux qui sont dans les autres villes « et bourgs du ressort, pour se retirer chacun dans « le lieu de leur naissance ou de son ancien domi« cile, où il sera pourvu à leur nourriture et subsis« tance ». Cet arrêt avait été rendu pour empêcher l'envahissement de Bordeaux et des autres localités par les pauvres qui, par suite de la disette, abandonnaient les campages et venaient dans les villes. Mesures à prendre pour la constitution d'associations charitables dans les paroisses pour réunir des secours pour remédier aux dettes, etc., prononcer des peines, etc., 14 février 1748. — 3° « Arrêt de la cour qui fait inhibition et « défense à toutes sortes de personnes de faire aucun « exercice de religion autre que de la religion catholi« que, apostolique et romaine, et de s'assembler, pour « cet effet, en aucuns lieux et sous quelque prétexte que « ce puisse être; à tous ministres et prédicants et au« tres d'exciter, ni convoquer aucunes assemblées et d'y « faire aucun prêche... le tout sous les peines portées « par les édits et déclarations du Roi, etc., 5 février « 1748. — 4° Arrêt de la Cour qui ordonne à tous les « propriétaires de moulins ou à leurs meuniers et fer« miers de mettre et tenir dans leurs moulins des balan« ces et des poids dûment marqués et légalisés..., leur fait « défense de prendre un droit de moulage plus fort que « les coutumes des lieux ne leur permettent, etc., 13 mars « 1748. » — 5°-6° Arrêt de la Cour annulant une sentence du sénéchal d'Agen et reconnaissant à Jean de Guérin de Castellet, commandeur du Temple de Brueil et de Sauvagnas, le droit de percevoir les redevances de fournage pour chaque maison bâtie dans la juridiction, à raison de deux cartons de seigle par an, et de lever une dîme des agneaux et cochons, à raison de treize-un, et de dix deniers par tête, lorsque le nombre des animaux sera supérieur ou inférieur à ce chiffre, 5 avril 1705. Sommaire des arguments produits à la Cour, par le commandeur, à l'appui de son appel.

H 340 (liasse). — 8 pièces, 4 parchemins, 4 imprimés.

1636-1785. — *Parlement de Toulouse.* 1° Appointement portant que si François de Lavalette, évèque de Vabres, abbé de Moissac, ne nommait pas un expert pour le représenter dans l'instance soutenue contre le commandeur Tristan de Villeneuve-Maurens, la cour en désignerait un d'office, 9 mai 1636. — 2° Injonction à

tout huissier ou sergent, requis de placer Louis de Bagarric, commandeur de Vaours, ainsi que ses biens et possessions sous la garde de la justice et de se transporter partout où sera besoin, pour contraindre les tenanciers à renouveler leurs dénombrements et à payer les arrérages en retard, sous peine d'y être contraints par saisie et vente à l'encan et d'être traduits devant les juridictions compétentes, 8 mai 1648. — 3° Même injonction en faveur de François-Paul de Béon de Masse de Cazaux, 7 octobre 1654. — 4° Même injonction en faveur de Denis Polastron de Lahillère, grand prieur de Toulouse, 6 septembre 1656. — 5° Arrêt portant que Jean Delsoy, pourvu de la vicairie perpétuelle de Cras et de son annexe Saint-Martin-de-Nadilhac, au diocèse de Cahors, par Jean-Jacques de Verdelin, commandeur de Lacapelle-Livron et du Bastit, est maintenu au dit bénéfice, au préjudice de Jean-Joseph Jordanne, muni d'une résignation en cour de Rome, antérieure de longtemps au titre du dit commandeur, nonobstant que le dit Jordanne eut fait offre de prendre la croix de l'Ordre. Il fut décidé que cette nomination, malgré l'obtention de la signature et le visa de l'évêque, était nulle, comme étant une entreprise sur les privilèges de l'ordre, qui avait le droit de présentation, 11 janvier 1664. Petit cahier in-4°, imprimé, 12 pages. — 6° Arrêt concernant les droits de pâturage dans la commanderie de Bordères, au profit de l'ordre de Saint-Jean, et portant défense à plusieurs communautés de la Bigorre d'y mener leurs bestiaux sous peine de pignoration et de poursuites. Sur la requête du grand prieur, ordre d'afficher l'arrêt et de le signifier partout où besoin sera. Procès-verbal au bas de l'acte de la mise à exécution, 12 janvier 1735. Placard imprimé. — 7° « Mémoire contenant griefs pour « François-Louis de Franc de Montgey, commandeur de « Lafillane, procureur général et receveur général de « l'ordre au grand prieuré de Saint-Jean, à Toulouse, « appelant contre nobles de Marcorelle frères », au sujet d'une reddition de compte pour la gestion de la communauté de Caignac, dont le bailli d'Oppède avait chargé les intimés et leur père, réclamant, à titre de reprise, 6,692 livres, 1764. Cahier imprimé, grand in-f°, 18 pages. — 8° « Arrêt en faveur de René-Henri-François « de Guiran Lahillane, commandeur de Lacapelle-Livron, « Bordères, Monsaunès, ambassadeur de son ordre, portant règlement pour ses droits honorifiques, les fonc« tions et prérogatives des juges et autres officiers de « justice et reddition des comptes, tant des marguilliers « que des administrateurs des biens et revenus des pau« vres, le devoir des consuls, la conservation des titres « des communautés et des papiers des greffes, l'exercice « de la justice, la conservation du gibier et des raisins, « les vendanges, pâturages et autres droits. » 10 décembre 1785. Cet arrêt était inspiré par celui rendu le 6 novembre 1781, en faveur de M. de Saint-Félix, conseiller au Parlement, au sujet de matières féodales et dont le dit commandeur demandait l'adaptation et l'application dans les communautés de son ressort. Énumération longue et détaillée des droits honorifiques municipaux, judiciaires et autres à exercer par le seigneur. Placard imprimé, grand in-f°.

H 341 (liasse). — 11 pièces, 7 parchemins, 4 imprimés.

1555-1749. — *Grand Conseil.* 1° Lettres patentes d'Henri II accordées, sur leur demande, aux religieux de Saint-Jean, pour déclarer que les rentes à eux payées n'étaient pas rachetables et qu'en conséquence l'édit de juin 1554, réglant la matière ne leur était pas applicable. Le roi était désireux « d'augmenter les revenus des dits chevaliers... » afin que plus aisément ils puissent vaquer à leur religion et résister aux ennemis de la Foi..., 1555. Parchemin ayant servi de couverture de cahier. — 2°-5° Arrêt du Grand Conseil décidant que le Parlement de Toulouse sera dessaisi des poursuites intentées contre Jean Grange, juge de la baronnie de Fronton, accusé de dégradations et de détournements dans les forêts de la dite baronnie et que l'affaire sera portée devant le Grand Conseil. Arrêt, significations et citations, 1665. — Mémoire sommaire au Grand Conseil présenté par le grand prieur dans une demande reconventionnelle de dommages, intentée à l'ordre de Saint-Jean, par Falguière, bourgeois de Rabastens, dont un bateau portant de l'huile et du blé à Bordeaux, en suivant la rivière du Tarn depuis Lapointe, avait fait naufrage contre un moulin à nef appartenant à l'Ordre. Le grand prieur demandait une indemnité pour la réparation du moulin. 4 p. manuscrit non signées, 1661. — 7° Signification faite, le 15 février 1668, par un huissier de Bordeaux, de la part de Marcel de Galéan-Chateauneuf, receveur du grand prieuré de Toulouse, à de Labeye, ancien jurat de Bordeaux, pour le sommer de payer une somme de 113 livres 5 sous 6 deniers, à laquelle il avait été condamné par arrêt du Grand Conseil, du 15 novembre 1667, en réparation des dommages causés à l'ordre de Saint-Jean en 1663, par l'enlèvement de blé au moment de troubles. Refus par de Labeye d'acquiescer à cette sommation, alléguant qu'elle ne peut le toucher comme particulier ou comme ancien jurat, qu'il avait été exilé de Bordeaux lors de la sédition et, que muni d'un passeport délivré par le prieuré de Conte, il s'était retiré à Bayonne. — 8° Arrêt de dé-

faut obtenu par Claude, Seignoret de Fabrezan, receveur général du grand prieuré de Toulouse. contre Joseph Fosse, prieur du Cap-Breton, qui fut condamné à se désister de ses prétentions vis-à-vis de l'ordre de Saint-Jean, à ne plus troubler l'exercice du culte dans l'église de Saint-Jean de Rhoède, à remettre les vases, ornements et capitaux dépendant des services obituaires, 6 août 1717. — 10°-10°bis Arrêt, rendu à la demande de Jean-François de Polastron-Labillère de Saint-Cassian, commandeur de Beaulieu, procureur du grand prieuré de Toulouse, contre Henri des Innocents, vicaire perpétuel de Niaux, membre dépendant de la commanderie de Gabre, au sujet de formalités à remplir pour entrer en possession du dit bénéfice. Assignation devant le Grand Conseil, janvier 1702. Arrêt obtenu, le 10 avril 1749, par Galéan, receveur général du grand prieuré de Toulouse, pour que l'affaire, portée, devant le Parlement de Bordeaux, par la communauté de Moulis contre le chevalier de Saint-André, commandeur d'Arceins, soit évoquée devant le Grand Conseil, 11 avril 1732. — 11° Arrêt de défaut, obtenu par Jean-Joseph-Gabriel de Thomas de Gignac, receveur général au grand prieuré de Toulouse contre Jean-François Fabre, curé de Saint-Jean de Verlhaguet, qui avait appelé comme d'abus d'une ordonnance rendue par l'assemblée provinciale du grand prieuré de Toulouse, 7 septembre 1749.

H 342 (Liasse). — 9 pièces liées ensemble, 8 papiers, 1 parchemin.

1701-1702. — *Grand Conseil.* 1°-3° Requête de François de Polastron-Labillère de Saint-Cassian, commandeur de Beaulieu, receveur du grand prieuré de Toulouse, au Grand Conseil, contre la prétention du sénéchal de Toulouse et du procureur général du Parlement de cette ville, prenant fait et cause pour icelui, lesquels voulaient connaître d'une instance intentée à François Dillon, prêtre de l'ordre de Saint-Jean, vicaire perpétuel de la cure de Fonsorbes. Il avait été assigné pour rendre compte de sa gestion dans la métairie de Capetle, donnée à l'Ordre par Jeanne Bach, en vertu de son testament. Il était accusé d'avoir employé à son usage les biens de l'hérédité. Le receveur revendiquait la connaissance de l'affaire pour les supérieurs du vicaire perpétuel. — 4°-6°-8° Sentences concernant la compétence. — 7°-9° Arrêt du Grand Conseil portant que l'affaire sera évoquée devant sa juridiction et déboutant les autres tribunaux en vertu des privilèges de l'Ordre, 14 avril 1701. Parchemin troué.

H 343-344. — Deux ouvrages en un volume, petit in-4°, 418 p., couvert en parchemin.

H 343. — **1re Partie,** 62 p. PRIVILÈGES DES PAPES, EMPEREURS, ROYS ET PRINCES DE LA CHRESTIENTÉ EN FAVEUR DE L'ORDRE DE SAINT JEAN DE HIÉRUSALEM, *recueillis par le sieur chevalier des Clozeaulx, agent dudict ordre en France.* — PREMIÈR (*sic*) ÉDITION, *à Paris, chez André Chovaveux, sur le Pont-au-Change, chef de Saint-Jean, 1659.* — Frontispice gravé par Muretz.

TABLE DE TOUS LES PRIVILÈGES CONTENUS DANS LE PRÉSENT LIVRE :

TABLE DE TOUS LES TITRES CONTENUS EN CE LIVRE :

H 345. — Un volume in-f°, 1308 pages, cartonné.

H 345. — PRIVILÈGES DES PAPES, EMPEREURS, ROIS ET PRINCES DE LA CHRÉTIENTÉ ACCORDÉS A L'ORDRE DE SAINT-JEAN DE HIÉRUSALEM, avec les arrêts notables rendus par les cours souveraines du royaume de France sur diverses matières et confirmatifs des dits privilèges ci-devant recueillis par le sieur commandeur DESCLUSEAULX, agent général du dit Ordre en France, et présentement de beaucoup augmentés par le sieur commandeur DESCLUSEAULX, son neveu, aussi agent général du dit Ordre.

Paris, chez Pierre-Augustin Lemercier, à l'entrée de la rue des Foins, du côté de la rue Saint-Jacques, vis à vis Saint-Yves et Saint-Ambroise, MDCC, avec privilège du roi. Un vol. in-f°, 1308 pages. Ouvrage dédié au Grand Maître.

TABLE DE TOUTES LES LETTRES PATENTES ET PRIVILÈGES, ACCORDÉS A L'ORDRE DE SAINT-JEAN DE HIÉRUSALEM, CONTENUS EN LA PREMIÈRE PARTIE DU PRÉSENT LIVRE :

TABLE DE TOUTES LES BULLES ET PRIVILÈGES ACCORDÉS PAR NOS TRÈS SAINTS PÈRES LES PAPES A L'ORDRE DE SAINT-JEAN DE HIÉRUSALEM, CONTENUS EN LA SECONDE PARTIE DU PRÉSENT LIVRE :

TABLE DE TOUS LES TITRES ET MATIÈRES DES ARRÊTS, RENDUS EN FAVEUR DE L'ORDRE DE SAINT-JEAN DE HIÉRUSALEM, CONTENUS EN LA TROISIÈME PARTIE DU PRÉSENT LIVRE :

Que ceux de la Religion Prétendue Réformée ne peuvent faire le prêche sur les lieux où l'Ordre a seigneurie et justice 1146

De la décharge des décimes à cause des pertes par les guerres 1157

Qu'un commandeur décimateur n'est tenu de l'entretien d'un prédicateur, ordonné par l'évêque, autre que le curé du lieu 1159

Des dispositions testamentaires, donations et dispodu quint des dépouilles 1161

Des contrats, obligations et actes feints et simulés 1181

Que les biens de l'Ordre se peuvent retirer des mains des prêtres séculiers 1204

Que les biens et bénéfices de l'Ordre ne peuvent être possédés que par les frères du dit ordre 1207

Des résignations en Cour de Rome et permutations des curés sans le consentement de l'Ordre 1236

Que les biens des ecclésiastiques ne sont sujets aux décrets 1258

Que la décharge de la représentation du titre primitif des rentes de l'Ordre sur le domaine du Roi 1259

De la juridiction du Grand Prieur d'Auvergne sur les prêtres de la communauté de Bourganeuf 1260

Que ceux qui plaident contre l'Ordre ne doivent entrer aux archives d'icelui, mais coter les titres qui leur sont nécessaires 1262

Que les gentilshommes justiciables de l'Ordre n'en peuvent décliner la juridiction 1263

De la taxe des voyages et séjours des Grands-Croix en fait de dépens 1265

Des portions congrues des curés de l'Ordre et renvoi, par devant les supérieurs pour être réglées 1266

Que les religieux de l'Ordre ne peuvent être élus tuteurs 1272

De la validité des extraits, tirés des archives de la Religion et de la foi qui doit être ajoutée aux livres de recette de l'Ordre 1276

Que les juges, qui ont des parents chevaliers, frères, enfants et neveux, ne sont récusables dans les causes de l'Ordre 1279

Des défenses de se qualifier chevalier et de porter la croix d'or sans être reçu dans l'Ordre 1292

Des prébendes de Vermandois 1293

Que l'Ordre n'est tenu de racheter ses religieux tenus en esclavage 1296

Arrêt du Parlement de Paris, rendu le 7 mai 1700, concernant la résiliation des baux pour changement de commanderie 1299

H 346-347. — Registre, petit in-4°, 148 pages, dont 22 en blanc, 4 en tête, 18 à la fin, couverture en parchemin. Deux parties.

Ire Partie : H. **346**.

1619-1621. — **96** p., papier. « Privilèges, concédés « par les roys très chrestiens de France et de Navarre et « autres princes souverains, à l'Ordre de Saint-Jean de « Hiérusalem, avec la confirmation d'iceux tant du « roi à présent régnant que de ses prédécesseurs, « ensemble plusieurs arrêts tant du conseil de Sa Ma« jesté que des cours souveraines de ce royaume, « donnez en conséquence des dits privilèges, pour mons« trer que le dit Ordre, tant en chef qu'en membres, a « tous jours esté maintenu en la jouissance des dits pri« vilèges. » MDCXIX. — Pp. 3-61. Lettres patentes d'Henri II, 15 juillet 1549, reproduisant : 1° tous les actes de ses prédécesseurs, de Philippe-Auguste à François Ier, qui portent la confirmation dans l'ensemble des privilèges de l'Ordre ou qui contiennent l'énumération de ceux accordés par chaque roi en diverses matières. Parmi les pièces se trouvent un acte de Richard-Cœur-de-Lion, 5 janvier 1187, un de Jean-Sans-Terre, 25 août 1201. A la confirmation des actes de ses prédécesseurs Henri II ajouta lui-même encore quelques dispositions additionnelles. — Pp. 62-68. « Lettres patentes du roi « Henri II portant déclaration des privilèges qu'il a ci« devant confirmez et de nouveau accordez à ceux de « l'Ordre de Saint-Jean de Hiérusalem et exemption de « toutes aydes, tailles et autres subsides généralement « quelconques imposez et à imposer... avec une sauve« garde et protection générale et particulière des per« sonnes et biens dudit ordre... » Paris, juillet 1549. — P. 68. Extrait d'un arrêt du Parlement de Paris, 6 septembre 1550. — Pp. 69-75. « Lettres patentes, en « forme d'édit, du roy Charles IX, insérées au corps « des ordonnances royaux, portant exemption de tou« tes aydes, contributions, dons, secours, subven« tions, subsides, emprunts, aliénations du temporel « et biens de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et gé« néralement de toutes impositions mises et à mettre sur « les gens du Clergé. » 5 février 1569. — P. 75. « Lettres « d'adresse au roy Charles IX, aux cours des Aydes et « Finances de Paris, Montpellier, Montferrant et Pro« vence, pour la vérification des privilèges ci-dessus « mentionnez. » 16 janvier 1567. — Pp. 76-79. « Autres « lettres patentes de Charles IX portant défense de di« rectement ou indirectement cotiser ceux du dit Ordre « aux aumônes extraordinaires et exemption d'icelles, « avec l'arrêt de vérification de Messieurs du Parlement « de Dauphiné. » — Pp. 79-81. « Lettres patentes du roy

« Henri III portant confirmation des privilèges accordez « par les roys ses prédécesseurs aux chevaliers du dit « Ordre de Saint-Jean de Hiérusalem, spécialement de « celles des roys Henri II et Charles IX, mai 1575.— Pp. « 81-82. Lettres patentes d'Henri IV portant confirmation des mêmes privilèges et spécialement de ceux d'Henri II, Charles IX et Henri III, » décembre 1596. — Pp. 83-87. « Lettres patentes de Louis XIII portant décharge et « exemption à ceux du dit Ordre de bailler, soit en géné- « ral ou en particulier, déclaration, adveu, dénombre- « ment de leurs domaines et revenus, avec main levée des « saisies faictes sur les dits domaines; ensemble l'arrest de « vérification de la Chambre des Comptes de Paris, février « 1613. Vérification, mai 1613. — P. 88-91. « Lettres « patentes du roy Louys XIII de confirmation de la « fondation d'une galère capitane, faite par le sieur « Grand Prieur de Saint-Gilles-Lussan. » Le roi permettait au dit Grand Prieur d'instituer sur la ville d'Arles, pour un capital non rachetable de 60.000 livres, une rente annuelle de 3.000 livres : 1° pour faire construire tous les cinq ans, à Marseille, une galère qui devait être conduite à Malte et être mise au service de la Religion; 2° pour l'équiper et la garnir d'artillerie. Le roi lui donna l'autorisation de se procurer le bois nécessaire et de faire fondre l'artillerie, le tout avec exemption de droits et péages. Paris, 25 mars 1615. — P. 91. Acceptation par le duc de Guise, gouverneur de Provence, de veiller à l'exécution des dites lettres. Paris, 12 avril 1615. — Pp. 92-95. Lettres patentes de Louis XIII portant confirmation de celles de ses prédécesseurs, avec injonction aux cours souveraines de faire jouir l'Ordre des privilèges accordés et confirmés. Paris, janvier 1619. — Pp. 95-96. Extrait de la Cour des Aides de Paris prescrivant l'enregistrement des dites lettres, 20 juillet 1620. — P. 97. Pièce manuscrite sur parchemin : extrait d'un arrêt du Parlement de Toulouse, rendu à la requête de Denis Polastron Lahilière, receveur du Grand Prieuré de Toulouse, et portant ordre d'enregistrer les précédentes lettres, 22 mars 1622; signature autographe du greffier Malenfant. — P. 98 *bis*. Bande de parchemin contenant l'ordre du Parlement de Bordeaux d'enregistrer ces mêmes lettres. 9 août 1622. — P. 100, en blanc. — Pp. 101-103. » Arrêt imprimé du Parlement de Paris portant, malgré une prescription de 175 ans, rescission d'une emphytéose perpétuelle des domaines de l'Ordre, faite en 1447 et 1448; la poursuite avait été entreprise à la demande d'Anne de Naberat, aumônier de la reine, commandeur du Temple d'Agen, de Mont et Belveire, contre les habitants de Farges, 27 août 1622.

IIe Partie : H. **347**.

1620-1625. — *Privilegi della sacra cesarea Maesta dell' imperador Ferdinando II, concessi all' Altezza Serenissima et Reverendissima del principe Grand Maestro Frate Alofio di Wignacourt, alli successori suoi nel Gran Magistero et à tuta la sacra militar Religione de S. Gio. Battista Gierosolomitano.....*

(Armes de l'Ordre).

In Genua, appresso Ioseffo Pavoni, MDCXXI. Brochure petit in-4° de 20 p.

P. 3. Blasons de l'Empire, de l'Ordre de Malte et du Grand Maître de Wignacourt.

Titre de prince et d'Altesse Sérénissime et Révérendissime, accordé par l'empereur d'Allemagne, Ferdinand II, à Alof de Wignacourt, Grand Maître de l'Ordre, pour lui et ses successeurs. Les lettres de l'empereur furent apportées à Malte par François Marchetti, de Messine.

P. 5. Lettre de Marchetti au Grand Maître, lui annonçant qu'envoyé auprès de Ferdinand pour le féliciter, au nom de l'Ordre, de son élection à l'Empire et lui demander, à cette occasion, la confirmation des privilèges de l'Ordre et la libre disposition du prieuré de Bohême, il avait réussi dans sa mission; il ajoutait qu'il allait lui remettre le document, qui a été traduit du latin en italien, Pâques, 1621.

P. 7. Édit de l'empereur Ferdinand II confirmant à Alof de Wignacourt, Grand Maître de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et à ses successeurs le titre de prince avec la dignité d'*Altesse sérénissime et révérendissime*, Vienne, 16 juillet 1620. P. 14. Édit de confirmation des privilèges de l'Ordre par le même empereur, à la même date. P. 15. Édit de la collation du prieuré de Bohême par l'empereur, 6 août 1620. P. 17. Lettre de l'empereur au Grand Maître; il le remercie des félicitations à cause de son élection à l'Empire et lui dit qu'il est satisfait de la façon dont Marchetti s'était acquitté de son ambassade. Vienne, 27 juillet 1620. P. 19. Lettre du vice-président du Conseil Aulique de l'Empire au Grand Maître pour lui annoncer la confirmation des privilèges de l'Ordre par l'Empereur. Vienne, 7 août 1620. P. 20. Ces documents ont été enregistrés à la chancellerie de Malte, par ordre du Grand Maître, le 18 décembre 1620.

H. 348. — Cahier in-f°, grand papier, imprimé, 48 p. Paris, chez Lebreton, sans date.

1186-1716. Pp. 1-30. « Lettres patentes du roi « Henri second, dans lesquelles sont insérez plusieurs « privilèges concédez par les rois ses prédécessurs

« et autres princes souverains à l'Ordre de Saint-Jean « de Jérusalem, contenant confirmation et nouveau oc« troy de tous les dits privilèges selon leur forme et te« neur. » Même document que les lettres insérées dans l'article H 346. Paris, juillet 1569. Manchettes imprimées. — Pp. 21-32. Lettres de Charles IX, Gaillon, septembre 1566; 33-34, d'Henri III, Paris, mars 1575; Pp. 34-35, d'Henri IV, Rouen, décembre 1596; Pp. 36-37, de Louis XIII, Paris, janvier 1619; Pp. 36-42 de Louis XIV, Paris, septembre 1651; Pp. 42-45, de Louis XV, Paris, décembre 1716. Après chacune de ces lettres patentes, qui ne donnent qu'une confirmation générale, sans aucune énumération, est un extrait d'un arrêt d'une cour souveraine, non désignée, en ordonnant l'enregistrement.

H 349. — Registre in-4°, 125 feuillets papier, couverture de parchemin en mauvais état; plusieurs feuillets en blanc; lacunes.

Sur le recto du premier feuillet et sur le verso du dernier, bulle du pape Grégoire XI ; aucune transcription n'est validée; celle du premier feuillet est cancelée. Grégoire XI confirme à Guigne Calvat la donation à lui faite par Gaucher de Labastide-Rolland, Grand Prieur de Toulouse, de la préceptorie de Velhac, vacante par le décès de Bertrand de Mont. *Favore Apostolico... Datum Rome, apud Sanctum Petrum, XIVa Kalendas decembris, pontificatus nostri anno septimo.* Saint-Pierre, à Rome, 18 novembre 1377.

1369-1378. — Délibérations du chapitre provincial du Grand Prieuré de Toulouse : comptes rendus; notifications et transcriptions des bulles du Grand Maître de l'Ordre relatives à des affaires d'administration ou portant nomination à des préceptories (commanderies) ou autres charges; collations par le Grand Prieur de Toulouse de bénéfices dans son ressort; réceptions de donats; règlements d'affaires immobilières; actes divers de gestion.

Chapitre de 1371, ouvert le 4 mai : f° 1, bulles du Grand Maître Raymond Bérenger, daté de Rhodes, nommant précepteurs (commandeurs) : f° 2, 15 novembre 1369, Pierre-Aymard de Roziers, à Castelsarrasin ; f° 3, 4 avril 1370, Guillaume de Montliboux (*de Montelibos*), à Cadarsac : f° 3, 21 mars 1369. Élie de Maiselles (*de Maisellis*), à Roquebrune ; f° 4, 8 octobre 1370, Guillaume Gossat (*Gossati*), à la rectorie de Moncinac ; f° 5, 5 juin 1369, Pierre de Sures (*de Surts*), à La Canède ; f° 6, Lettre de Roger de Luppé (de *Lupo alto*), précepteur de Boulbonne, lieutenant du Grand Maître dans les prieurés de Saint-Gilles et de Toulouse, et d'Audebert de Gozon, précepteur de Montsaunès, lieutenant du Grand Maître dans le prieuré de Toulouse, concernant la collation de bénéfices vacants. Lettre datée de Saint-Sulpice-sur-Lèze, 11 janvier 1369 ; f° 7, Bulle du Grand Maître Raymond Bérenger, datée de Rhodes, nommant précepteur, 10 février 1370, Bernard de Martin, chapelain à Cornalis (de *Cap Cornau*) ; f° 8, 10 février 1370, Raymond de Belpech, précepteur de Salau, à Agen ; f° 9. « Sequuntur ordinationes facte per dictum dominum « priorem, cum voluntate procerum prioratus ejusdem « dicto suo provinciali capitulo assistentium » ; f° 11. Bulle du Grand Maître Raymond Bérenger, 15 janvier 1370, portant approbation d'un échange d'immeubles fait entre Géraud de Loubens, donat de l'Ordre, et le précepteur d'Agen. Provisions de bénéfices accordés par le Grand Prieur de Toulouse, Gaucher de Labastide-Rolland, et autres actes du même ; f° 12, 8 mai 1371, réception d'un donat ; f° 12. Permission à Guillaume Calatravan, précepteur de Pamiers, de vendre des biens lui venant en héritage de sa sœur et de disposer du produit à son gré ; f° 12, 6 mai ; Collation du membre de Garidech : f° 20, 9 mars, 1371. Permission à G. Calatravan, précepteur de Pamiers, de recevoir sa sœur dans l'Ordre et de lui donner l'habit ; f° 35, 2 mars 1372. Autorisation donnée aux habitants de Poucharramet d'élever une forteresse et d'entourer le village pour le mettre à l'abri des rôdeurs (*latrunculi*).

Chapitre de 1372, ouvert le 22 mai. F° 39. Bulles du Grand Maître Raymond Bérenger, datées de Rhodes, nommant précepteurs ou commandeurs : f° 39, 31 janvier 1373, Jean Albert à Lagraynès ; f° 40, 15 1370, Pierre de Vespres à Villemartin ; f° 41, 1er octobre 1370 ; Guillaume Calatravan à Pamiers ; f° 42, 1er octobre 1370 ; Jacques de Pradelles au Carla (*de Caslario*) ; f° 43, 1er octobre 1370 ; Pierre de Laforêt à Légnan (*de Legnano*) ; f° 44, 12 septembre 1371, Marc Gautier à Noarriu (*de Novorivo*) ; f° 45, 15 juin 1371. Jean Maurin, à Salau, en remplacement de Raymond de Belpech, nommé à Agen ; f° 46, 15 janvier 1370, Raymond-Guillaume de Soux (*de Suxio*), et Pierre de Hauteroche, l'un à Argentens, l'autre à Saint-Maurice, par suite d'une permutation faite entre eux ; f° 47, 26 juin 1371, Raymond Jean à Raissac ; f° 48, 5 juin 1369, Guillaume Deuze (*Doza*) à Gabre, par la translation d'Adhémar de Los à Gimbrède ; f° 49, 15 janvier 1371, Michel Féraud, chapelain de la maison du Grand Maître à la grange dite *del Pi*, membre de la préceptorie de Pexiora, sur la recommandation de Raymond Jean, précepteur du dit lieu ; f° 50, 26 janvier 1371. — Permission à Mathieu Martin, donat de l'Ordre, de faire son stage (*stagium*), à Pexiora. — Bulles du Grand Maître nommant précepteurs ou commandeurs : f° 50, 9 juin 1369,

Raymond Pascal à Auvillar; fº 51, 25 novembre 1371, Pierre Maynier, chapelain du Grand Maître, à Saint-Sulpice-sur-Lèze.

Chapitre de 1373.— Fº 54. Protestation de Jean Plantier contre la concession de la préceptorie de La Cavalerie par le Pape à un autre candidat, malgré la promesse que le Grand Maître avait faite de la lui réserver; fº 75, 14 janvier 1373. Autorisation à Guillaume Calatravan de vendre ses biens meubles et immeubles au profit de l'Ordre; fº 80, Nomination de Bernard de Bornac, précepteur à Argentens; fº 80, 1er janvier 1372. Confirmation par le dit Grand Maître à Berenger Pagans du don à lui fait, à titre d'arrentement, de la grange de Casavielh dans la préceptorie de Sauvian (*de Salvihano*), par Bernard d'Altor, précepteur du dit lieu; fº 82, 15 mai 1372. Sentence arbitrale rendue à Avignon, par le Grand Maître, pour mettre fin aux contestations et actes de violence auxquels avait donné lieu, entre les précepteurs d'Agen et de Castelsarrasin, la possession de la grange de Golfech réclamée par chacun d'eux. Il fut décidé que ce membre devait appartenir à la préceptorie de Castelsarrasin, dont le titulaire Azémar de Roziers fut avisé, tandis que son compétiteur Bernard de Belpech fut invité à se tenir tranquille; fº 83. Suite des délibérations du chapitre de 1373, dont le début était couché sur des feuillets perdus; fº 95, 30 octobre 1372. Nomination par le Grand Maitre de Bernard de Montaigut à Serres; fº 96, 4 octobre 1373, Sentence arbitrale rendue à Avignon par une commission de dignitaires de l'Ordre, que le pape Grégoire XI avait chargé de statuer sur les prétentions de Jean d'Affars ou d'Affaires (*de Affartis*), précepteur de Poucharramet, et de Bernard Ébrard, précepteur de Bordeaux, au sujet de la préceptorie d'Arcins, réclamée par chacun et qui fut adjugée à Jean d'Affars; fº 97, 30 octobre 1373, Avignon. Lettre du Grand Prieur de Toulouse, Gaucher de Labastide-Rolland, aux membres de la commission pour l'exécution de la sentence précédente; fº 98, 1er octobre 1373, Avignon. Lettre du même à plusieurs précepteurs du ressort du Grand Prieuré, pour leur faire connaître que, dans l'assemblée de l'Ordre convoquée par le Pape à Avignon, le membre de Bouret, dont la possession était contestée entre Bernard Vacard, précepteur de Poucharramet, et Jean Ébrard, précepteur de Bordeaux, par suite de l'attribution qui en avait été faite à chacun, était attribuée à B. Vacard; fº 99, 23 septembre 1373, Avignon. Sentence de l'assemblée susdite en faveur du dit B. Vacard pour Bouret; Chapitre de 1373, ouvert le 28 mai. Présentations et transcriptions de bulles du Grand Maître Raymond Bérenger, datées de Rhodes; fº 104, 12 avril 1373. Nomination de Jacques de Moustiers comme précepteur à Pécorade; fº 104, 14 avril 1373. Nomination de Guillaume Aygres comme recteur à Gamat.

Chapitre de 1374, fº 109. Collation de la préceptorie de Sainte-Christie à Pons de Panat par Gaucher de Labastide-Rolland, Grand Prieur de Toulouse, 29 juin 1374; fºs 110-114. Autorisation accordée aux habitants de Mauléon dans le diocèse d'Oloron, d'élever, dans l'enceinte de la ville, une chapelle qui, dépendant de l'Ordre de Saint-Jean, sera l'annexe de l'église paroissiale. Les frais de construction et d'entretien seront à la charge des habitants. Requête en roman, sous forme d'acte notarié, des habitants au chapitre, pour obtenir cette permission et pour faire connaître leurs engagements. Avis favorable de l'évêque. Approbation du chapitre, 4 juin 1373. Feuilles blanches et lacunes.

Manquent les délibérations des chapitres 1375, 1376.

Chapitre de 1377, 1er mai, fº 119. Collation de la préceptorie de Morlaas à Salin de Bagnères par Audebert de Gozon, lieutenant du Grand Prieur de Toulouse, 26 mai 1373; fº 120, 26 mai 1377, Collation de la préceptorie de Gavarni à Bernard Rigaud par ledit d'Audebert de Gozon, qui, en vertu de l'autorisation du Grand Maître, avait, pendant dix ans, le droit de commande (*recommendatio*) ou de nomination aux bénéfices dans le ressort dudit prieuré; fº 120, 25 mai 1373. Collation par le même, en vertu des mêmes pouvoirs, de la préceptorie de Buzeys; fº 122, 4 juillet 1377. Bulle du Grand Maître Robert de Juliac nommant précepteur du Thor Jean Plantier par permutation avec Élie de Mayssellles, précepteur de Saint-Maurice.

Fº 123, Chapitre de 1378, ouvert le 25 mai; fº 124, 24 avril 1378. Collation du membre de Verlhac, dans la préceptoire de Fronton, à Guigne Calvat. Feuillets déchirés et perdus après le 125e.

N.-B. — Les documents ont été mentionnés dans l'inventaire, suivant l'ordre dans lequel ils sont insérés dans le registre.

H 351. — Petit registre in-4º, papier, 27 feuillets, dont plusieurs en blanc; couvert en parchemin.

1631-1661.—Ordonnances du chapitre général tenu à Malte, le 14 mai 1631, sous le magistère de Paulo, présentées à l'assemblée du Grand Prieuré de Toulouse, séant à Nérac, le 9 décembre de la même année.

Fºs 1-18. Texte des ordonnances du chapitre qui furent

promulguées par une bulle du Grand Maître, le 7 juin 1631. La copie authentique a été insérée dans le dit registre par ordre de l'assemblée du chapitre dudit Grand Prieuré, le 9 décembre du même an, et certifié par le chevalier de Bonafous, secrétaire du chapitre. Le texte de la bulle est en latin, comme celui des ordonnances : aucune numérotation des articles, qui sont répartis en plusieurs parties, chacune portant le titre de son objet; f° 18 v°. Lettre au Grand Maître, en date du 7 avril 1631, au Grand Prieur de Toulouse, pour lui enjoindre de convoquer un chapitre extraordinaire où les ordonnances seront communiquées et enregistrées; f°s 18 v°; 21 r°. Bulle du Grand Maître chargeant, de la part des officiers du Commun Trésor, le chevalier Jean de Tersac-Montberaud, à titre de procureur, de constater les droits de l'Ordre au Grand Prieuré de Toulouse et de faire rentrer les sommes dues. Malte, 22 septembre 1621. Cette procuration fut enregistrée par ordre du chapitre du Grand Prieuré tenu à Toulouse, le 1er juin 1652; f° 21 v° et f° 22; en blanc.

II. F°s 23-25. Comptes des recettes et dépenses de Paul de Cardailhac d'Ouzon, comme procureur général de Paul de Béon-Cazaux, Grand Prieur de Toulouse, du 10 avril 1658 au 17 juin 1661; en tout, 25 articles d'opérations.

H 351 (Liasse). — Trois cahiers incomplets, papier, petit in-4°.

1626-1630. — Délibérations du chapitre provincial du Grand Prieuré de Toulouse.

I. — 8 feuillets. F° 1, 1626 juin. Transaction avec les habitants de Fronton pour la reconnaissance de divers droits. F° 1 *bis*. Nomination de commissaires pour visiter les commanderies dans le ressort du Grand Prieuré et d'y introduire les réformes nécessaires, même avec le concours du bras séculier. — F° 6, 1627, 1er juin. Adjudication, aux enchères de la commanderie de Bordeaux, pour le prix de 6.015 livres.

II. — 16 feuillets. F° 3. Session tenue à Marquisac, près Larramet, à cause de la peste sévissant à Toulouse. F° 5. Présentation de Lancelot de Maniban pour la chevalerie.

F° 6. 28 mai 1629. Présentation de Charles d'Arcisas pour l'admission dans l'Ordre. F° 7. Lecture d'une lettre de Malte en date du 28 novembre 1628, des seigneurs du Commun Trésor, concernant l'âge d'admission comme novice pour la chevalerie. — Transcription de la lettre. F° 9. Délibération prise, à la requête du secrétaire perpétuel, concernant la construction à Saint-Clar d'un presbytère et la fourniture du chauffage. F°s 12-14. Permission de rebâtir, sous certaines conditions, à Nérac, le moulin de Rossignol, sur la Baïsse, et celui de la Tour, tous deux en ruine. Transcription de l'acte entre le commandeur d'Argentens et le chevalier Jacques de Pichon, qui se charge des frais de construction, à la condition de jouir des revenus pendant sa vie et de remettre lesdits moulins à l'Ordre après sa mort. F°s 11 et 15, 7 mai. Procès-verbal de l'installation de Gabriel de Cassan comme commandeur de Roquebrune. Philippe de Chabaud-Tourrette, receveur général du Grand Prieuré de Toulouse, fut, en présence de plusieurs témoins, requis par Denis de Polastron-Lahilière, commandeur de Bordeaux, en qualité de procureur du bénéficiaire, de procéder à l'installation. En conséquence, le receveur de Tourette prit par la main le dit procureur, le conduisit à l'église paroissiale, lui offrit de l'eau bénite et pria Dieu avec lui devant le grand autel. Le procureur, en signe de possession, sonna la cloche, ouvrit la porte qu'il ferma ensuite au verrou. Au château de la commanderie, où il pénétra avec le receveur, il monta jusqu'en haut, ouvrit et ferma portes et fenêtres. Acte notarié fut dressé pour constater les opérations et envoyé au chapitre provincial qui le fit transcrire au registre des délibérations. F° 16, 1629, 29 mai. Le chapitre, avant de statuer sur le proccès-verbal des améliorissements à Sauvagnas, décida qu'une nouvelle vérification serait faite, en présence du commandeur de Mont, pour déterminer à quels usages ont été employées les coupes de bois et si elles ont été affectées aux réparations.

III. — 1629-30. 11 feuillets, f° 1. Frère Jean Dandré, commandeur de Gabre et de Capoulet, s'est présenté avec une requête en main, prétendant « qu'il prit le moyen de « pouvoir conserver la tour de Suzan, dépendant de la dite « commanderie, à cause du voisinage des Huguenots de « la Comté de Foix et des mauvaises volontés que les « habitants et vassaux de Gabre ont contre tous les com- « mandeurs de la dite commanderie, deux desquels ils « ont assassiné depuis soixante ans, et ont voulu forcer « le dit seigneur commandeur dans la dite tour, les 15 et « 16 septembre derniers, par pétards, saucisses et autres « engins de guerre, et disant qu'ils ont brûlé la métairie « du dit Suzan, qu'il avait fait bâtir à neuf, et l'ont em- « pêché de jouir d'aucun bien de la dite communauté de « Gabre, n'ayant moyen de payer les charges tant au « Roi qu'à la Religion, ni entretenir la garnison qui est « mise pour la conservation de la dite tour, comme il a « fait jusqu'à présent... » Le dépôt de la requête fut prescrit pour lui servir de décharge et permettre d'examiner la situation « et de tirer raison des impôts ». F°s 2 et 3, 1629, août. Session tenue à Marquisac par suite de la

persistance de la peste à Toulouse. F° 3, 1629, 3 août. Délibération concernant la valeur des preuves produites par François-Paul de Béon de Massès. F° 4, 1629, 12 décembre. Session tenue au Nom-Dieu, dans la commanderie de La Cavalerie, sans indication pour le choix de ce lieu.— Présentation d'Honoré de Rogier.— Lecture d'une bulle du Grand Maître, en date du 6 juillet 1629, annonçant l'ouverture du chapitre général de l'Ordre à Malte, le 14 avril 1630, et prescrivant de dresser les rôles des commandeurs et de nommer les procureurs des commandeurs. Nomination des procureurs pour le chapitre. Transcription de deux lettres : l'une, du Grand Maître, du 30 avril 1629, pour susciter la vocation de jeunes clercs nécessaires au service de l'église Saint-Jean à Malte; l'autre, du 24 juillet de cette même année, concernant la tenue du chapitre général. F° 7. Concession par bail de 29 ans à Mathieu Dulac, habitant de Nérac, d'un terrain en friche, appartenant à la commanderie d'Argentens, pour y mettre de la vigne et planter des arbres le long des ruisseaux, à la charge de payer la dîme comme les tenanciers circonvoisins. F° 9, 1634, 6 février. Session tenue au collège Saint-Jean, à Toulouse. F° 10. Annonce de la mort du Grand Prieur Joachim de Montaigut-Fromiguères, gouverneur de Metz, décédé hors Toulouse. Élection, à titre privisoire, comme lieutenant du Grand Prieuré, du chevalier de Tourettes-Chabaud. — Acceptation de la démission faite par Pierre Masse, sacristain de la collégiale Saint-Jean, à Toulouse, à cause de sa vieillesse et d'un grand tremblement de mains. Nomination de commissaires pour vérifier l'etat des ornements, reliques et autres choses et lui en donner décharge

H 352. Un registre grand in-folio, couvert en parchemin, en partie dérelié; 382 feuillets.

1669-1707. — *Première partie*, 1-347. Délibérations du chapitre provincial du Grand Prieuré de Toulouse, prises à Toulouse, dans l'hôtel de l'Ordre de Saint-Jean pendant les assemblées ordinaires et extraordinaires. Les délibérations concernent les collations de cures, de vicariats perpétuels, de collégiats, la présentation et l'admission des preuves de noblesse pour la réception des chevaliers, la prise de l'habit pour les religieux, prêtres et frères servants, les augmentations de pensions, les améliorissements, l'approbation des inféodations, les grosses réparations dans les églises, la réglementation des dîmes, la saisie des revenus, certaines questions immobilières, la marche des instances judiciaires, les relations avec les chefs de l'Ordre, la discipline, etc.

1669-1704. — *Deuxième partie*, écrite en sens inverse de la première, 347-382 feuillets. Transcriptions de titres pour bénéfices.

N. B. — Le compte rendu des délibérations est succinct : il ne contient, le plus souvent avec le nom des assistants, que l'exposé de l'affaire, l'avis sommaire des intervenants et la décision, parfois assez développée, de l'assemblée. Il y avait deux sessions par an : l'une au printemps, fin mai commencement juin ; l'autre au commencement de décembre. Quand les circonstances l'exigeaint, notamment lorsqu'il s'agissait de hâter l'admission d'un candidat à la chevalerie, une session extraordinaire avait lieu. Chaque procès-verbal de session commence par la description des cérémonies de l'ouverture et est signé, après la dernière séance, par les membres présents.

Afin de remédier, autant que possible, aux lacunes résultant de la perte de la plupart des dossiers contenant les preuves de noblesse pour admission dans l'Ordre, il a paru à propos de mentionner les présentations de candidatures qui, suivant les statuts, devaient être faites publiquement dans les chapitres provinciaux des grands prieurés. A cette occasion on citait les noms, prénoms, titres des présentés, leur date de naissance, leur filiation, leur situation, leurs origines ; on indiquait même parfois deux ou trois degrés de l'ascendance. On soulevait des critiques sur la situation des familles ; on donnait des dates de mariage, de décès; on indiquait la nature des pièces produites. La présentation était suivie d'autres formalités, telles que la nomination et le changement de commissaires pour l'examen des preuves, la demande d'enquête simple, et, s'il y avait lieu, d'enquête supplémentaire, la recevabilité des preuves, et l'envoi des dossiers soit au chef-lieu de la Langue, soit à Malte, l'ajournement des décisions. Nous avons fait le relevé de toutes ces mentions ; mais dans le but d'abréger, nous nous contentons de donner en alinéa les noms et prénoms du candidat, toutes les fois qu'ils sont prononcés au chapitre, sans relater la formalité qui s'accomplit.

1669, 2 *décembre*. — Jean de Mons de la Caussade[1] = François d'Escairac de Lauture = Robert de Molet = Louis de Pressac = Étienne de Las.

3 *décembre*. — F. d'Escairac de Lauture = E. de Las.

1670, 26 *mai*. — Jean de Lon = Jean-Antoine d'Hautpoul = Jean de Mons de La Caussade = Jean de Mun de Sarlabous = Louis de Guilhon de Lestang, baron

1. Les deux petites barres parallèles = indiquent la séparation entre personnes. — La barre simple indique la réunion des noms et prénoms d'une même personne.

de Celles = Jean de Primiguières-Mouhaux = Roger de Pins = Joseph de Bouloc = de Cornusson d'Orneson

Plainte des habitants de Castrens, dans la commanderie de Golfech, sur l'abandon du service divin, qui devait être assuré par le commandeur. Nomination de commissaires pour procéder à une enquête[1] et prendre les mesures que comportaient la situation.

27 mai. — Joseph de Lévis-Gaudiès = Louis de Pressac = Louis de Verdelin = Jean de Lon.

28 mai. — François de Paule (Paulo) = Jean de Lon = Louis de Verdelin = de Cabrairolles = Louis de Bélesta.

1er décembre. — Roger de Pins = Joseph de Lévis-Gaudiès = demoiselle Larisse, pour être reçue religieuse au couvent de l'Ordre, à Toulouse = Jean-Antoine d'Hautpoul = Valentin de Puget.

1671, 31 *mai.* — Jean-Antoine d'Hautpoul.

1er juin. — Gabriel Nompart de Caumont = Alexis d'Alboy de Monrouzie = François de Bernon = André de Gardelle = Joseph du Cup = Jean de Mun-Sarlabous.

2 *juin.* — Valentin de Puget = Jean-Antoine d'Hautpoul = de Mun-Sarlabous = François de Cornusson d'Orneson = Valentin de Puget.

8 *juin.* Gabriel Nompart de Caumont.

1er *décembre.* Louis de Bernon de Serres.

Un habitant de la commanderie de La Selve avait été condamné à mort pour voies de fait ; le chapitre décida que, par l'intervention du Grand Prieur, il ne serait pas transféré devant le Parlement et que la procédure serait examinée hors de sa présence. Le pays était trop pauvre pour supporter les frais de l'appel et la charge de la procédure.

2 *décembre.* François de Bernon de Serres.

1672, 30 *mai.* — François-Louis de Pichpecron de Beaucaire = François d'Hautpoul = demoiselle Marie Bourgine de Beynaguet, comme religieuse de l'Ordre au couvent de Toulouse.

Mission confiée à plusieurs commandeurs de se transporter à Labastide-de-Cazaux pour rendre compte dans quelles conditions le commandeur de Pexiora, François de Béon-Massès-Cazaux, doit faire rebâtir l'église de ce village qui tombe en ruines.

1er *décembre.* Demoiselle Bourgine de Séguier comme religieuse au couvent de l'Ordre à Toulouse. — En vertu d'une commission rogatoire adressée par le chapitre de Paris, une enquête est prescrite pour vérifier les preuves de Jacques-François de Bouzet = François de Pontac = Pierre de Puget = Henri de Sevin-Mansencal.

Le grand prieuré est contraint de payer cette année 4.000 livres pour la bâtisse de la maison prieurale et, ensuite, 3.000 chaque année jusqu'à l'achèvement de l'édifice conformément à la décision de 1667.

Avis contraire au projet d'union de la commanderie de Garidech à celle de Boudrac. — Sommation au chapelain de la chapelle de Notre-Dame de Salau d'y faire sa résidence pour pourvoir à la célébration du service divin et pour recevoir à l'hôpital les pèlerins et les passants. Avis donné par le commandeur de Bordères que le feu a été mis au bois de Montraup et que, pour découvrir les coupables, il a lancé un monitoire resté jusqu'à présent sans effet.

2 *décembre.* Les consuls de Montsaunès sont dispensés de fournir le charroi et la manœuvre pour la réparation du chœur de l'église, au sujet de laquelle est ordonnée une enquête concernant les travaux à faire.

1673, 29 *mai.* — Enquête prescrite, à la demande des habitants de Villiers, pour déterminer s'il y a lieu de construire une petite église qui serait desservie par un prêtre dépendant de la commanderie de Poucharrammet.

30 *mai.* Claude de Morlhon = Joseph de Mones, seigneur de La Caussade = Michel de Lézat de Brugnas.

31 *mai.* Notification d'un arrêt du Grand Conseil annulant une décision du clergé de Soule qui, contrairement aux privilèges de l'Ordre, avait fait porter, sur le membre de Saint-Jean-de-Sarraute, une partie de l'imposition mise à l'occasion du don gratuit.

2 *décembre.* François de Monbron.

Enquête présentée pour faire valoir les droits du commandeur de Montsaunès, qui venait d'être condamné à fournir le charroi et la manœuvre pour la réparation de l'église du dit lieu.

Pas de délibérations en 1674, *une en* 1675, *aucune en* 1676.

1677, 31 *mai.* — Salamon-Philippe de Berthon de Guille = Paul de Roquemaurel.

Ordre donné au procureur de la commanderie de Sainte-Eulalie de replacer, sur le tabernacle donné par M. de Barbentane, Grand Prieur de Toulouse, les armes de ce dignitaire qui avaient été enlevées par l'évêque de Vabres au cours d'une visite. Protestations contre cet acte arbitraire dénoncé par un neveu M. de Barbentane, receveur.

1er *juin.* Demoiselles de Cominges-Bruniquel et de Percin comme religieuses de l'Ordre au couvent de Toulouse.

1. Voir la décision du 1er décembre 1671, qui déclare la plainte mal fondée.

Enquête ordonnée pour établir s'il y a lieu d'accepter l'offre faite par Jacques de Soulavisse, sieur de Campel, de fonder et d'entretenir une chapelle dans l'église de Saint-Léon dans la commanderie de Morlaas. — Ordre donné au prêtre, dépourvu du titre de vicaire perpétuel de Niaux, de se présenter à la prochaine assemblée pour prendre la croix et l'habit d'obédience, sinon le bénéfice serait déclaré vacant.

1er décembre. François-Paul de Béon-Massès-Cazaux = Paul de Roquemaurel.

Institution, sauf approbation du Grand Maître et du Sacré Conseil, d'une congrégation composée de trois dignitaires sous l'autorité du Grand Prieur, et chargée de connaître des plaintes et réclamations concernant les affaires et les membres de l'Ordre et de juger, en matière civile èt criminelle comme les autres juridictions de l'Ordre, les religieux. La congrégation devait se réunir, le mardi de chaque semaine, à Toulouse ; l'appel de ses décisions était soumise au chapitre provincial.

Paul de Roquemaurel = François-Paul de Béon-Massès-Cazaux.

1678. — *1er février*. Pierre Merconi, vicaire perpétuel de Recoules dans la commanderie de Pailhès, qui avait été condamné, par arrêt du Parlement de Toulouse, à prendre la croix d'obédience sous peine de déchéance; il est dispensé, par suite de son grand âge et à cause de ses services, de remplir cette formalité.

1er décembre. Jacques de Lafon. = Demoiselles Marie-Térèse et Marie-Anne de Comminges-Bruniquel, comme religieuses de l'Ordre au couvent de Toulouse.

1679. — *28 mai*. Lecture d'une lettre du Grand Maître, écrite à la demande du bailli de Hautefeuille, ambassadeur de l'Ordre en France, pour prescrire qu'il soit prévenu en même temps qu'on informe le dit Grand Maître des affaires traitées à la Cour de France. Ce sera le moyen d'éviter des retards et des démarches inutiles. Clôture des comptes du Grand Prieur au sujet des annuités de 3.000 livres chacune, qu'il avait été obligé de fournir pour la construction de l'hôtel Saint-Jean.

1er décembre. Après lecture d'une lettre du Grand Maître, ordre est donné au chevalier de Vinois d'aller, dans le délai de quatre mois, répondre à une citation de comparution à Malte devant Son Éminence.

1680. — *28 mai*. Vérification des versements du Grand Prieur pour la construction de l'hôtel prieural.

11 *novembre*. Jean-Baptiste de Voisins.

2 *décembre*. Nomination de Bernard Estival, collégiat de Saint-Jean, comme archivaire et secrétaire du chapitre en remplacement de Pierre Brunet, décédé.

Alphonse de Lavergne.

3 décembre. Décision portant que la construction de l'hôtel prieural sera continuée en vue de loger les collégiats et que l'architecte Rivals sera invité à présenter un plan pour l'achèvement des travaux.

1681. — *26 mai*. Le receveur est chargé de désintéresser Mme Tissier, veuve d'un procureur de Bordeaux, et de retirer les pièces de divers procès, que son mari avait soutenus pour le compte de l'Ordre devant le Parlement de Guyenne, et d'en empêcher la destruction. — Le receveur ayant annoncé qu'un faussaire, condamné à Montauban à être pendu, avait avoué, au moment de l'exécution, que, pour le compte des habitants de Lavilledieu, il avait fait un acte pour faire payer la dîme à onze au lieu de huit, le commandeur du dit lieu fut désigné pour rechercher la déclaration du faussaire et de faire remettre les choses en l'état. — Injonction à Labat, commandeur de Gabre, de rembourser à M. des Innocents, vicaire perpétuel de Niaux, la somme de 70 livres qu'il avait avancée pour achat d'ornements = François de Lagnes-Junius.

Joseph de Pontac = Alphonse de Lavergne.

27 mai. Allocation de 150 livres au praticien Melchior de Peyron qui, pour cette somme, avait rédigé l'inventaire des archives de la commanderie de Condat après accord avec le commandeur Lavalette. Prescription de déposer aux archives les deux volumes de la rédaction couverts en basane verte = Joseph de Pontac.

1682. — *1er juin*. Constitution d'un fonds à Descluzeaux, agent de l'Ordre à Paris, pour s'occuper des affaires qui lui seraient confiées séparément par les commandeurs. — Injonction à Tissier, vicaire perpétuel de Mauriac, dépendant de Bordeaux, de venir se justifier des imputations portées contre lui ; information pour établir s'il est en butte à des persécutions de la part d'une famille huguenote dont il aurait converti deux filles. — Enquête prescrite pour déterminer s'il y a lieu de nommer un vicaire perpétuel à Saint-Vésian dans la commanderie du Bastit et de décider si, dans ce cas, il faudrait retirer le tiers des dîmes au recteur de Montfaucon, chargé d'assurer le service divin = Pierre de Clément.

2 juin. Enquête ordonnée pour vérifier si Lamotte, vicaire perpétuel de Bordères, remplit exactement ses fonctions et si les plaintes portées contre lui sont fondées. Lettre du Grand Maître Carafa, en date du 9 avril 1682, pour défendre aux chapelains d'obédience de porter la croix d'or sans autorisation.

Guillaume et Bernard de Roquette-Buisson, frères.

4 *novembre*. Henri-Joseph de Chalvet.

Enquête prescrite pour vérifier les dégâts commis dans les bois de la commanderie de Vaours.

1er *décembre*. Guillaume et Bernard[1] de Roquette-Buisson = Henri-Joseph de Chalvet.

Comparution de Lamotte, vicaire perpétuel de Bordères, pour se justifier des plaintes dont il a été l'objet. Après admonestation, il est admis à prendre la croix d'obédience et est requis de s'adjoindre deux servants pour l'aider.

1683. — 31 *mai*. Annuité de 1.000 livres accordée à M. Descluzeaux, agent de l'Ordre à Paris, pour défendre, devant les juridictions compétentes, les droits et privilèges de la Langue de Provence; la somme sera prélevée au prorata sur les revenus de chaque commanderie.

Hugues de Puissiguier = François-Jacques de Serret = Jacques des Aygues = Charles de Rochefort de Marquien = Casimir d'Yzarn de Frayssinet = Gaspard de Montfaucon de Vissec.

1er *juin*. Jacques de Serret = Joseph de Béon-Massès-Cazaux. — Transcription de la bulle du grand Maître Carafa, en date du 2 novembre 1682, portant confirmation de la nomination de Jean-François de Barbentane, comme receveur du Grand Prieuré de Toulouse pour trois ans. — Comptes concernant la poursuite d'un procès devant le Grand Conseil au sujet de la cure de Vaunac, dépendant de la commanderie de Condat.

1er *décembre*. Jacques des Aygues = Augustin de Barbentane = Christine de Lévis, comme religieuse de l'Ordre au couvent de Toulouse = Casimir d'Izarn de Frayssinet = Jacques de Serret = Guillaume et Raymond de Roquette-Buisson.

2 *et* 7 *décembre*. Arnaud de Cardailhac-Lomné.

1684. — 29 *mai*. Ordre de reprendre la célébration d'une fête, le 26 juin, en mémoire des succès remportés, le 26 juin 1656, sur les Turcs, et qui fut instituée par le grand Maître avec approbation du Pape. — Exposé de la situation de l'église de Vaours, qui a besoin de réparations.

Guillaume et Bernard de Roquette-Buisson = Jacques de Serret.

30 mai. Frères de Roquette.

État de sommes dépensées pour la construction de l'hôtel prieural.

1er *décembre*. Recouvrement d'une somme de 3.000 livres due par la communauté de Villasavary.

Pierre de Ségur.

2 *décembre*. Défense au commandeur de Vaours de se servir, pour grenier, des dessus de l'église. — Prescriptions de défricher une partie des terres incultes de Marquefave, pour y faire construire une métairie et y aménager un bois.

Philippe de Pagèse d'Azas.

1. On trouve tantôt Bernard, tantôt Raymond.

1685. — 28 *mai*. Charles de Roquefort de Marquein = Raymond de Roquette = Casimir d'Yzarn de Frayssinet = Pierre de Ségur = Gaspard de Montfaucon de Vissec.

29 *mai*. Casimir d'Izarn de Frayssinet = Guillaume de Roquette = Pierre de Ségur.

Remboursement, par le marquis de Cazaux, de 3.000 livres hypothéquées sur la terre de Plaignes, dans la commanderie de Pexiora, par les religieux. — Règlement concernant la remise d'ornements aux églises de la seigneurie d'Espinas, après la liquidation de la dépouille du commandeur de Moustiers. — Transcription du décret du 4 novembre 1684, par lequel le Grand Maître Carafa confère la croix d'or de l'Ordre à Guillaume Mourgues, chapelain d'obédience au Grand Prieuré de Toulouse.

1er *décembre*. Approbation d'une transaction pour mettre fin à un procès en instance, devant le parlement de Bordeaux, entre le commandeur de Golfech, M. de Sabaros, seigneur de Lamotte-Rouge, qui avait mis une girouette sur sa maison. Autorisation lui est donnée de laisser la girouette, à condition d'offrir, à titre d'hommage, une médaille d'or de la valeur de deux louis à chaque changement de commandeur à Golfech. — Déclaration de Joseph-Thomas de Merles-Beauchamps, commandeur d'Arcins, annonçant qu'il a fait apposer une affiche sur la porte de la maison presbytérale de Montarouch, pour sommer Jacques Verger, vicaire perpétuel du dit lieu, de reprendre son service qu'il a quitté sans permission. Le bénéfice est déclaré vacant par la déchéance du titulaire. — Envoi de lettres exécutoires contre le chevalier de Mons, possesseur du membre de Castelnau, pour le contraindre à payer trois annuités, de deux cents livres chacune, au commandeur de Roquebrune.

Philippe de Pagèse d'Azas = Étienne de Michel.

1686. — 27 *mai*. Autorisation donnée à Robert Savary, bourgeois de Cahors, de bâtir, moyennant le droit de directe et la redevance annuelle d'une quarte de froment et de cinq sous, un moulin à vent sur sa propriété de Trébaix, membre de Lacapelle-Livron. — Autorisation donnée à Jean-Jacques Lombard, fermier des biens du membre de Ginouilhac, dans la commanderie de La Capelle-Livron, de bâtir un moulin à vent au dit lieu, à ses frais, à condition qu'après sa mort il deviendra la propriété de la commanderie. — Nomination de commissaires pour examiner si un candidat pour la vicairie perpétuelle de Saint-Geniès, dans la commanderie d'Arcins, en exerçant provisoirement les fonctions, était incapable, comme les paroissiens le prétendent, de faire des instructions et de vaquer aux autres fonctions de la

charge. — Déchéance de la vicairie perpétuelle de Nourion, dans la commanderie de Caubins, pour le titulaire provisoire qui n'avait pas répondu à l'invitation de venir prendre la croix d'obédience.

Arnaud de Cardailhac d'Ouzon.

28 *mai*. Remontrances à l'intendant de Montauban contre la violation de l'exemption du logement des gens de guerre. — Réparations à la toiture de la tour des archives. — Injonction à Bergème, commandeur des Canabières, de reporter aux archives le répertoire des titres de sa commanderie, qu'il a emporté sans en laisser un double; pour ce motif, il en sera fait un à ses frais, en vertu du règlement.

François-Jacques de Serret.

28 *mai*. Commission nommée, à la requête du Grand Prieuré de France, pour faire une enquête sur les preuves de noblesse de dame Marie de Luppé, mère du candidat Gilbert de Poisson. — Une pension de 200 livres est accordée au vicaire perpétuel de Montarouch qui préfère ladite pension à la perception de la dime dont il fait abandon.

2 *décembre*. Réception des instructions du roi prescrivant d'admettre dans l'Ordre les nouveaux convertis. — Refus de recevoir comme vicaire perpétuel de Saint-Genis, dans la commanderie d'Arcins, le candidat reconnu insuffisant à tous égards.

Gilbert de Poisson = Arnaud de Cardailhac d'Ouzon.

Transcription de le lettre du Grand Maître, en date du 20 août 1686, annonçant l'approbation de la décision royale sur l'admission des nouveaux convertis dans l'Ordre.

1687. — 26 *mai*. Nomination de deux commissaires pour faire une enquête sur la conduite de Charles Faramond, vicaire perpétuel de Notre-Dame de Fonssergues, accusé de transport de juridiction en s'adressant, non au chapitre, mais au sénéchal, dans un cas concernant la demande de portion congrue.

27 *mai*. Renvoi par le commandeur des Canabières du répertoire des titres de sa commanderie. — Autorisation à Louis Despaigne, habitant de Mazères-sur-Salat, de faire une prise d'eau traversant les terres de la commanderie de Montsaunès, d'installer une machine à scier le bois et la pierre, de construire une usine à papier et un martinet à ouvrer le fer. Pour le martinet, il devait ouvrer le fer nécessaire au commandeur, et, pour le papier, lui en fournir une rame tant que les usines seraient en fonctions. — Injonction à l'archivaire de réclamer et de déposer aux archives le répertoire des commanderies de Saint-Félix et de Lavilledieu.

Bertrand de Pagèse d'Azas.

Nomination de deux commissaires pour aller vérifier sur place les titres nécessaires aux preuves de Jacques de Serre'.

28 *mai*. Augmentation de congrue pour un certain nombre de vicaires perpétuels, dont la situation précaire fut examinée.

4 *juin*. Session extraordinaire pour la présentation de Philibert-Antoine de Montlezun.

1er *décembre*. Lecture d'une lettre du Grand Maître, en date du 23 août 1687, déclarant nulle la session extraordinaire, tenue en juin précédent, comme ayant été faite sans autorisation du Grand Prieur. Protestation par l'assemblée de ses intentions de rester fidèle aux règlements.

Bertrand de Pagèse d'Azas = Gilbert de Poisson.

2 *décembre*. Notification d'un arrêt du Parlement de Toulouse, en date du 26 juin 1683, portant que défense est faite au chapitre collégial de Saint-Sernin de procéder à l'élection d'un prévôt, sans en avoir avisé le commandeur de Sainte-Aularie et sans en avoir obtenu l'autorisation. Interdiction à l'évêque de Vabre d'assister à l'élection et de prendre le titre de fondateur.

Bertrand de Pagèse d'Azas = Gilbert de Poisson.

Transcription de la lettre du Grand Maître Carafa, en date du 23 août 1687, déclarant nulle l'assemblée extraordinaire du 4 juin précédent, tenue sans autorisation du Grand Prieur.

1688. — 1er *juin*. Ratification de la transaction passée le 10 juin 1681, entre Jacques de Montesquieu, marquis de Xaintrailles, et le commandeur d'Argentens, Antoine de Village-Lachassagne, à propos du moulin des Claus, sur le ruisseau de Limbize, et du service d'un obit. Adjonction, aux frais des habitants, d'un prêtre au curé de Barri, pour l'aider dans le service de la paroisse qui, par suite des conversions, avait 200 communiants en plus des 400 existants déjà. — Démarches à faire auprès de M. La Berchère, intendant de Montauban, pour obtenir qu'il veuille revenir sur sa décision et contraindre les consuls de Miradoux à ne plus imposer le logement des gens de guerre aux fermiers de La Bourdette Saint-Pastouret, et d'autres lieux appartenant à l'Ordre.

2 *juin*. Augmentation de la pension de Louis Lacase, vicaire perpétuel du bourg Saint-Aubin de Longuay, dans la commanderie de Condat, à cause du surcroît de travail occasionné par l'adjonction de nouveaux convertis à une population de 700 communiants. — Refus de ratifier, comme contraire aux intérêts et à la dignité de l'Ordre, une transaction conclue, le 14 juin 1687, entre le commandeur de Luxembourg, ayant agi sans informations suffisantes, et M. de Gourgues, seigneur de Vayres,

qui se faisait accorder les honneurs dans l'église de Vaux, annexe de Vayres, dans la commanderie de Bordeaux ; il avait obtenu que la maison de la commanderie ne serait plus qualifiée de château. Le chapitre décida de soumettre le cas à la Langue de Provence et de soutenir un procès; en vue de supporter les charges trop lourdes pour le seul commandeur de Bordeaux et de résister à la puissance des adversaires, on résolut de faire contribuer tous les membres du chapitre.

3 *juin*. François de Cruci-Marcillac.— Remerciements au baron de Pujols d'avoir testé en faveur de l'Ordre.

1er *décembre*. Lecture d'une lettre du Grand Maître, en date du 27 octobre 1688, et d'un décret du Sacré Conseil, confirmé par le Pape, concernant les formalités à remplir pour les candidats voulant être reçus chevaliers et les conditions dans lesquelles ils doivent se trouver sous le rapport de l'âge et de la force. Transcription de la lettre à la fin de la délibération.

10 *décembre*. François de Cruci-Marcillac.

1689. — 30 *mai*. Refus de recevoir à la profession et à la prise d'habit, un vicaire perpétuel de Cadarsac, dans commanderie de Bordeaux, comme ayant appartenu à l'Ordre de Saint-François.

31 *mai*. Autorisation aux religieuses de Saint-Benoît, à Lautrec, dans la commanderie de Laselve, de célébrer leurs offices dans la chapelle Saint-Sauveur, appartenant à l'Ordre, à condition d'offrir, chaque année, une livre de cire blanche, de faire graver les armes de l'Ordre sur la porte, de faire célébrer quatre messes pour les religieux et de leur faire construire un sépulcre = Charles de Vignes de Puylaroque.

25 *juin*. Charles de Rochefort de Marquien.

1er *décembre*. — Lecture d'un décret du Sacré Conseil prescrivant que les vicaires généraux et les lieutenants des grands prieurs précéderont les chevaliers, même leurs anciens, en toutes circonstances. Transcription de la lettre à la fin de la délibération. = Joseph de Chalvet.

1690. — 29 *mai*. Nomination de commissaires pour faire une enquête sur la conduite du vicaire perpétuel de Rouayroux, dans la commanderie d'Omps, accusé de ne pas administrer les sacrements. — Injonction au commandeur de Lavilledieu de mettre « un secondaire » ou prêtre de supplément à Labastide, de faire réparer l'église du dit lieu, et de boucher les trous par où passent les pigeons qui salissent l'église. — Ratification d'un bail, à titre d'albergue, en vertu duquel les religieuses de Saint-Benoit à Lautrec, ont été autorisées, dans la séance du 31 mai 1689 à prendre, pour la célébration de leurs offices, une chapelle appartenant à la commanderie de Laselve.

30 *mai*. Règlement du salaire de Bernard Estival, archivaire du grand prieuré, fixé à 135 livres par an pour l'arriéré et à 150 livres pour l'avenir. Les commandeurs du prieuré de Saint-Giles, qui ont des titres dans les archives du prieuré de Toulouse, contribueront à la dépense conformément à la décision du chapitre provincial, tenu à Arles, le 1er mai 1690. — Délégation à deux prêtres d'obédience d'aller à Omps porter la croix d'obédience et recevoir la profession de François Constans, vicaire perpétuel d'Omps. — Approbation des offres de Jacques Despaigne pour la construction des moulins et usines de Mazères-sur-Salat suivant les propositions faites le 22 mai 1687, et moyennant le payement d'une rente annuelle de 50 sous par moulin ou usine.

5 *décembre*. Approbation d'une transaction passée entre le commandeur d'Arcins et le procureur d'Henri de Talazac, baron de Bahus, qui s'engage à payer annuellement, à la Toussaint, 21 livres de rente en compensation d'une dîme par lui perçue dans la paroisse de Bahus à la suite d'une usurpation ancienne. — Injonction au commandeur du Bastit de faire saisir les revenus de Jean de Cors, recteur de l'église de Casillac, dans la commanderie du Bastit, pour faire réparer l'église et acheter des ornements conformémant aux injonctions du visiteur, dont aucun compte n'a été tenu.

1691. — 6 *mai*. Claude de Seigneuret.

28 *mai*. Obligation aux commandeurs de ne passer des baux qu'à la condition de les faire durer tout le temps convenu, même en cas de vacance de la commanderie, pour n'importe quelle cause.

Claude de Seigneuret = Demoiselle Marie de Gensac, comme religieuse de l'Ordre au couvent de Toulouse.

29 *mai*. Claude de Seigneuret.

Ratification d'une transaction avec M. de Lachapelle des Fieux et sa fille, dame de Péchaude, au sujet d'échange d'immeubles à Andivaux, dans la commanderie de Condat, en vertu d'un contrat du 7 mai 1689.

1er *décembre*. Joseph-Marc-Antoine de Robin de Barbentane — Commissaires nommés pour vérifier, d'après les originaux, la copie de divers titres produits par le Président Caulet pour l'admission d'un de ses enfants comme chevalier.

1692. — 26 *mai*. Lecture d'une lettre du Grand Maître pour obliger à faire les services de leur profession les chevaliers qui n'avaient pas fait les caravanes.

Joseph-Marc-Antoine de Robin de Barbentane.

Acceptation, faite en faveur des commanderies de Condat et de Comberange, par Louis de Bardon, seigneur de Gastaudies, d'une rente perpétuelle directe et foncière de deux sous six deniers mise sur divers immeubles. — Remerciements au donateur.

Nomination de commissaires pour vérifier les titres d'Antoine Dufaur, fils d'un procureur au Parlement de Guyenne, qui était désigné par le Grand Maître pour être *diacot*, c'est-à-dire agent chargé du service dans l'église conventuelle à Malte.

Ratification d'une transaction passée, le 28 mars 1692, par laquelle le prieur de Compéian s'engage, pour représenter le montant des dîmes, à payer au commandeur de Bordeaux une rente annuelle de deux cents livres, moitié à Noël, moitié à Pâques.

27 *mai*. Joseph-Marc-Antoine de Robin de Barbentane = Charles de Vigne.

Requête présentée par Pierre du Puget de Saint-Alban, baron de Lescure et Castillon, comte de Prat, afin de faire construire, dans la chapelle du Grand Prieuré, un autel en remplacement de celui détruit à la suite de la démolition du cloître. Cet autel servira pour la célébration des offices à l'intention des fondateurs.

1er *décembre*. Antoine-Dufaure = Charles-François de Garceval.

Approbation d'une transaction passée le 16 septembre 1692, entre le commandeur de Condat, Henri de Thomas Lavalette, et Joseph Devins de Monteton, seigneur de Lafleunie, pour terminer des contestations relatives à l'usage d'une chapelle et à la pose d'un banc dans l'église de Condat et au payement de dîmes.

2 *décembre*. Jacques de Caulet — Antoine Dufaure — Jean-Carbonel pour *diacot* à Malte.

1693. — 29 *janvier*. Bernard de Béon-Cazaux, père de François-Paul de Béon-Cazaux fait valoir les droits accordés à sa maison pour l'admission dans l'Ordre.

1er *juin*. Demoiselle Jeanne de Montaut, comme religieuse de l'Ordre au couvent de Toulouse.

Refus d'augmenter la pension à M. des Innocents, vicaire perpétuel de Capoulet, à cause du montant de la dîme. Le commandeur de Labat, possesseur de Capoulet, membre de la commanderie de Gabre, et M. de Laugeret, commandeur du dit lieu, qui, chaque année donnent 300 livres pour les pauvres de Capoulet, seront tenus, pour l'année courante, de verser chacun dix livres à titre de secours à cause de l'extrême misère.

2 *juin*. Nomination de commissaires pour rechercher les preuves de Gabriel-Jean de Fournel, réclamées en vertu d'une commission rogatoire de la Langue de France.

Pierre-Jean de Carbonel = Jean-François de Garceval.

Délibération concernant la paroisse de Castelsarrasin qui compte 1.600 communiants. Différends avec les Carmes. Usurpation de l'évêque de Montauban qui, sans égard au patronat du commandeur, avait nommé un desservant à la chapelle de Notre-Dame d'Alem ; augmentation de la pension pour parer à l'insuffisance des revenus et à l'aggravation des charges ; acquisition des ornements indiqués par les visiteurs.

1694. — 1er *juin*. Jacques de Caulet.

Permission au receveur du Grand Prieuré de Toulouse de s'adresser aux commandeurs du Grand Prieuré de Saint-Gilles, ayant des titres aux archives de Toulouse, pour leur demander la quote-part échéant à chacun dans le payement des gages de l'archivaire.

1695. — 30 *mai*. Demoiselle de Labat, comme religieuse de l'Ordre au couvent de Toulouse. = François-Paul de Timbrune-Valence = Paul-Jacques et Louis de Lordat.

31 *mai*. Jacques-François de Damien de Vernègue.

1er *décembre*. Frères de Lordat.

1696. — 28 *mai*. Remise, à la chapelle du Grand Prieuré, d'une écharpe tissée de fils d'or avec franges de même, de la part de feu le commandeur de Lavalette.

Jérôme de Polastron Lahillière.

29 *mai*. Henri de Boucaud — Joseph de Vigne de Parisot = Jean-Joseph-Louis-Auguste-Eustache de Rolland-Reilhanette = Philibert-Antoine de Montlezun.

Acceptation des offres de Pierre de Puget de Saint-Alban faites, le 27 mai 1696, de construire, dans la chapelle du Grand Prieuré, un autel dédié à saint Léonard, dont il aura le patronat.

1er *décembre*. Henri de Boucaud — Jérôme de Polastron Lahillière.

1697. — 30 *janvier* et 20 *mars*. Jean-Joseph de Rolland Reilhanette.

27 *mai*. Lecture d'une lettre du Grand Maître défendant aux membres de l'Ordre de porter au couvent de l'or ou de l'argent sur les habits. — Plainte portée par un marchand du Nom-Dieu, dans la commanderie de La Cavalerie, contre Pierre Dupuy, vicaire perpétuel du dit lieu, qu'il accuse de l'avoir fait rouer de coups par un valet et à qui il reproche de laisser mourir ses paroissiens sans confession, de blasphémer et de jouer la nuit dans les cabarets avec des soldats. Nomination de commissaires enquêteurs pour faire un rapport à ce sujet. — Plainte contre autre Dupuy, vicaire perpétuel de Ventillac, dans la commanderie de Lavilledieu, accusé de faire nommer des consuls et syndics, afin d'obtenir des délibérations contraires aux intérêts de l'Ordre. Mandat donné à M. de Thésan, commandeur de Lavilledieu, de défendre au dit vicaire de s'immiscer dans les affaires temporelles et de vaquer aux devoirs de sa charge.

28 *mai*. Nomination de commissaires pour faire, sur place, une enquête sur la vie scandaleuse reprochée au chevalier de Podenas. = Jacques de Vachon de Belmont.

2 *décembre*. Lecture d'une lettre des procureurs de la

Langue de Provence au chapitre provincial de Toulouse, ils lui reprochent de tolérer certains abus dans les formalités à remplir pour la nomination des commissaires chargés de vérifier les preuves d'admission; lesquels doivent être tirés au sort et non désignés. Délibération portant qu'il sera tenu compte de l'avertissement. — Lecture du rapport sur l'enquête faite à la suite de la plainte portée contre de curé du Nom-Dieu. Il est condamné à trois mois de pénitence au séminaire d'Agen, avec ordre de rapporter du supérieur un certificat de constatation de la peine. En cas de désobéissance, il sera poursuivi. L'exercice du culte sera, pendant son absence, assurée à ses frais.

1698. — 26 *mai*. Lecture d'une lettre des procureurs de la Langue de Provence, portant que le chapitre de la dite Langue rappelle aux commandeurs de faire résidence conformément aux statuts. Lecture d'une autre lettre des mêmes pour défendre au prieuré de Toulouse de nommer des commissaires chargés de vérifier les preuves des candidats ressortissant au prieuré de Saint-Gilles. L'assemblée décide d'accepter la première décision et de ne pas adhérer à la seconde. — Injonction au procureur de la commanderie de La Cavalerte, de veiller à ce que Dupuy, vicaire perpétuel du Nom-Dieu, ne renouvelât pas ses déportements contre le marchand Duffaut du dit lieu, qu'il recommence d'injurier malgré la peine qu'il a subie pour ce motif.

François de Lamothe-Gramont.

1er *décembre*. Nomination de Galbert Gauran, collégiat de l'église Saint-Jean comme archivaire, en remplacement de Bernard Estival, décédé; les fonctions de secrétaire du chapitre sont attribuées à Bernard Carbonel, notaire de Toulouse.

Jean-François de Lamothe-Gramont. = Jean-Luc de Lozières-Saint-Baulise, lieutenant de cavalerie au régiment de Tournefort, et son frère Paul-Henri.

1699. — 1er *juin*. Formation d'un recueil de documents tels qu'arrêts, sentences concernant les privilèges de l'Ordre par les soins du commandeur Descluzaux, agent de l'Ordre à Paris. Invitation d'envoyer les pièces en question.

François de Béral de Mazeroles = François de Lordat = Philibert-Antoine de Montlezun = Pierre-Ignace-Joseph de Vigne — Labastide.

2 *juin*. Demande du directeur de l'hospice de Castelsarrasin au chapitre de céder au dit hospice une petite maison habitée par le vicaire perpétuel, afin de l'adjoindre au bâtiment d'une manufacture où les pauvres seront rassemblés pour le travail.

1er *decembre*. Joseph de Lordat.

1700. 31 *mai*. Jean-Charles de Cardaihac d'Ouzon = Jacques de Rivière = François de Béral de Mazerolles = Joseph du Cos de La Hitte. — François de Lordat = Clande-Martin du Laur.

1er *juin*. Claude-Martin du Laur = François de Lordat = Joseph du Cos de La Hitte = François de Béral de Mazeroles.

1er *décembre*. Nomination de commissaires, en vertu d'une commission rogatoire du Grand prieuré de Poitiers, pour faire enquête sur les preuves de Jean de Poutre = Charles-Philippe de Cruci-Marcillac = Jean-François d'Albignac = Charles de Joigny de Belbrune.

1701. 30 *mai*. Notification d'une décision du Grand prieur désignant, comme son lieutenant et vicaire général, le commandeur de saint Cassian.

Henri d'Abadie d'Arboucane = Charles-Philippe de Cruci = Charles de Joigny de Belbrune = Jean-François d'Albignac = Louis de Cazaux.

Nomination de commissaires pour vérifier les comptes de François Dillon, vicaire perpétuel de Fonsorbes, qui, en vertu du testament de Jeanne de Bach, a administré, sans le concours des marguilliers exclus par la testatrice, les revenus d'un obit et de deux bassins en l'église du dit lieu. — Injonction à Henri des Innocents, vicaire perpétuel de Niaux et Capoulet, de se présenter à l'assemblée provinciale pour prendre l'habit et la croix d'obédience, conformément aux trois sommations à lui adressées par le commandeur du lieu.

31 *mai*. Anne Dax, seigneur de Leuc = Charles-Philippe de Cruci-Marcillac.

19 *août*. Pierre-François de Polastron. Nomination de commissaires pour vérifier les preuves de sa noblesse en vertu d'une commission rogatoire adressée par le Grand Prieur de France.

1er *décembre*. Henri d'Abadie d'Arboucave.

4 *décembre*. François d'Albignac.

1702. — 24 *mai*. Délibération portant que le Grand Prieur de Toulouse continuera, malgré les réclamations du Grand Prieur de Saint-Gilles, de choisir des commissaires enquêteurs dans chaque prieuré sans distinction, et non pas dans celui où la commanderie se trouve. — Lecture d'une lettre de l'évêque d'Agen s'adressant au chapitre « pour ne pas lui donner lieu de s'en plaindre ailleurs », demandant qu'on prit des mesures pour remédier à la vie scandaleuse du commandeur de Guérin-Castelet, auquel on reproche, en outre, les dégradations par lui commises dans les bois de la commanderie du Temple.

Jean-François d'Albignac = François-Joseph de Bonnefont de Presque.

Permission au bailli de Chabrillan, commandeur de

Lacapelle-Livron, de transformer en pré une partie de terrain planté en vigne.

21 *août*. François de Gélas.

1er *décembre*. Lecture d'une délibération du conseil de la Langue de Provence prescrivant de ne choisir, pour les preuves de noblesse et la vérification des améliorissements, les commissaires enquêteurs que dans le ressort du Grand Prieuré d'où dépend le candidat ou la commanderie. Injonction du même conseil de renvoyer à Saint-Gilles les titres déposés au Grand Prieuré de Toulouse et concernant des biens situés dans le ressort d'icelui. Il est décidé que des remontrances seront adressées au Grand Maître pour obtenir l'annulation de ces décisions comme préjudiciables à l'Ordre.

Demoiselle de Faure Saint-Maurice, comme religieuse de l'Ordre au couvent de Toulouse. = Henri d'Abadie d'Arboucave. = Acte donné à M. de Talleyrand-Chalais déclarant avoir été reçu chevalier, le 18 octobre 1702.

1703. — **28** *mai*. Clément de Pins. = Gabriel-Charles de Boyer de Sorgues. = Henri d'Abadie d'Arboucave. = François de Gélas. = Jean-François d'Albignac du Triadou. = Anne Dax, seigneur de Leuc. = Jacques de Caulet-Gragnague.

29 *mai*. Lecture d'une lettre du Grand Maître confirmant la délibération du chapitre de la Langue de Provence, en vertu de laquelle les titres du Prieuré de Saint-Gilles, déposés à Toulouse, seront restitués à leur dépôt d'origine. Nouvelles remontrances au Grand Maître pour lui représentsr le préjudice causé à l'Ordre par cette mesure et lui en demander le retrait.

4 *septembre*. Étienne d'Esparbès de Lussan.

1er décembre. Anne Dax. = Louis de Lasablière, comme frère servant d'armes, en vertu d'un autorisation très spéciale du Grand Maître, qui déroge au décret portant suspension de réception en cette classe.

1704. — **27** *février*. Procès-verbal de la profession de chevalier faite, en la chapelle du Grand Prieuré, par François de Paulo.

20 *mai*. Gabriel-Charles de Boyer de Sorgues = Étienne d'Esparbès de Lussan = Joseph-Jacques de Caulet = Clément de Pins = Louis de Lasablière.

27 *mai*. Augmentation, en faveur des feudistes Bergeant et Dupeyron, de 300 livres, au delà des 1.300 livres fixées primitivement pour la rédaction d'inventaires des titres de vingt commanderies du prieuré de Saint-Gilles en dépôt à Toulouse.

Joseph-Jacques de Caulet = Étienne d'Esparbès de Lussan = Louis de Lasablière = Clément de Pins.

Sommation au vicaire perpétuel d'Aureilhan de comparaitre devant le lieutenant-général du Grand Prieur pour avoir laissé enterrer dans l'église, devant le banc du commandeur, un simple habitant du lieu.

1705. — 27 *mai*. Procès-verbal de la profession de chevalier faite, dans l'église du Grand Prieuré, par Jacques de Village-Lachassagne.

1er *juin* Délibération portant que, conformément aux ordres du Grand Maître, on contribuera à la construction de deux vaisseaux. — Comparution de Jean-Pierre Lagrelet, vicaire perpétuel d'Aureilhan, qui, pour avoir laissé, au préjudice des droits de l'Ordre, enterrer un habitant dans le sanctuaire, fût condamné d'assister aux vêpres, en habit long et à genoux, et à se présenter ensuite avec un rituel, devant le vicaire général du Grand Prieur, pour être rappelé à l'observation de ses devoirs.

Louis-Hippolyte de Varaigne-Bélesta.

12 *juin*. Claude de Ginibrouse.

1706. — 31 *mai*. Observations contre les prétentions de certains candidats du Comtat Venaissin qui voulaient, comme titre primordial de noblesse, produire la qualité de docteur délivré par les universités.

1er *juin*. Aymeri de Cassagnet-Tilhadet de Fimarcon.

1re *décembre*. Lettres des procureurs du Trésor permettant de faire des coupes de bois dans le ressort du Grand Prieuré de Toulouse.

1707. — 14 *mars*, 7 *avril*, 7 et 26 *mai*. Preuves pour Louis d'Usson-Bonnac.

N. B. *Après ce compte rendu commence, écrite en sens inverse, la seconde partie du registre* (35 *feuillets*.)

1669-1704. — Transcription intégrale et authentique des titres en latin ou en français portant: 1° collation de bénéfices dans le ressort du Grand Prieuré de Toulouse, cures, vicairies perpétuelles, collégiats; 2° Nomination à des charges judiciaires de l'Ordre; 3° Comptes rendus de prises d'habit par des bénéficiers.

H. 353. — Gros registre in-folio, couvert en parchemin; reliure disloquée; manquent le dos et le plat inférieur de la couverture. — Au début, feuillets détachés et salis; à la fin, feuillets perdus à partir du 679e; les précédents, à partir du 660e, détachés, troués, froissés, lacérés, empreints de trous de moisissure sèche. En tout, 678 pages.

Sur la feuille de garde, liste chronologique des Grands Maîtres de l'Ordre depuis Antoine de Paulo en 1623, ancien Grand Prieur de Toulouse, jusqu'à Emmanuel de Pinto, élu en 1741.

1707. 29 *mai*. — **1747**. 3 *mai*.

Pour la disposition des matières, la nature des délibérations, l'objet des questions traitées, les décisions, la présentation des preuves de noblesse, les collations de bénéfices, ce volume ressemble au pré-

cédent (H 352) *et comporte la même description et donne lieu aux mêmes observations*[1].

29 mai. Ouverture du chapitre.

30 mai. François-Paul de Timbrune-Valence.

Transaction concernant le payement de quinze livres de rente annuelle à payer au commandeur de Condat pour les Jésuites de Périgueux.

31 mai. Armand de Bourbon-Malause = Louis d'Usson-Bonnac.

7 juin. Claude de Ginibrouse-Saint-Amans.

1er décembre. Lecture d'un décret du Grand Maître portant que tout prétendant à la chevalerie devra produire un arbre généalogique de toutes les familles figurant dans les preuves. Autre décret défendant de recevoir, pour les familles du Comtat Venaissin, aucun titre ou charge qui ne soit déclaré noble par le pape. A la fin du compte rendu, transcription des deux décrets, l'un du 13 l'autre du 26 août 1707.

1708. — *7 mai.* Compte rendu de la profession de chevalier faite, dans l'église du Grand Prieuré, par de Louis de Brilhac de Nouzières.

28 mai. Décret de la Langue de Provence portant que les grands prieurés auront un livre des déclarations du roi, relatives aux charges conférant l'anoblissement, afin qu'on puisse s'y référer au sujet des titres valables pour les preuves. — Lettre des procureurs de la Langue de Provence demandant l'exécution de la décision relative à la restitution aux archives de Saint-Gilles des documents leur appartenant et conservés à Toulouse. Menace de recourir au Grand Maître pour obtenir satisfaction. Il est donné simplement acte de cette double communication. — Invitation de payer les droits d'enregistrement des baux des commanderies dans le diocèse de Toulouse.

René de Léaumont.

29 mai. Louis-Hippolyte de Varaigne-Bélesta.

8 juin. Aymeri de Cassagnet-Tilhadet de Fimarcon.

1er décembre. Ordre aux débiteurs de l'Ordre de payer trois pour cent d'intérêt sur les sommes dues, afin de contribuer au remboursement de 100.000 écus empruntés par l'Ordre.

1709. — *27 mai.* Rapport, fait par ordre du chapitre, sur le mémoire envoyé au Grand Maître par Bègue, vicaire perpétuel de Saint-Léon, au diocèse de Condom, pour se plaindre du commandeur de Caubins et Morlaas, M. de Calissane. Renvoyé au chapitre du Grand Prieuré de Toulouse, le mémoire, après examen, donne lieu à un arrangement : le vicaire reçut une pension annuelle de deux cents livres et renonça à la jouissance de divers immeubles.

1er décembre. Sommation à Bélescar, curé de Saint-Jean-de-Baraute, de comparaître au chapitre pour avoir laissé l'évêque d'Oloron, dans une visite, prendre des mesures contraires aux privilèges de l'Ordre. L'affaire sera soumise à l'appréciation du conseil à Paris, pour voir quelle suite elle comporte.

1710. — *26 mai.* Nomination, comme garde des archives du Grand Prieuré, de Jean Carbonel, religieux d'obédience, en remplacemnt de Galbert Gausan, démissionnaire.

1711. — *1er juin.* François de Nupces.

2 juin. Sur la plainte des marguilliers de la chapelle d'Alem, dépendant de la commanderie de Castelsarrasin, injonction à Prades, vicaire perpétuel, qui les avait emportés, de rendre les clefs, ornements et vases sacrés de ladite chapelle. Permission aux habitants du quartier de Corbeu de faire dire, à leurs frais, une messe dans cette chapelle les dimanches et jours de fête.

1er décembre. Anne-Louis de Catelan.

Résolution prise pour obtenir un arrêt portant que toutes les cures du Grand Prieuré de Toulouse, et non seulement celles situées dans le diocèse de cette ville, seront exemptes de payer les taxes concernant la fourniture des registres timbrés pour les baptêmes, mariages et sépultures.

1712. — *22 mars.* Anne-Louis de Catelan.

30 mai. Décret du Grand Maître, sur la proposition de la Langue de Provence, prescrivant d'accorder un délai convenable pour l'exécution des mesures prises à la suite des visites et après la vérification des améliorissements.

1er juin. Comparution : 1° des marguilliers de la chapelle d'Alem, dépendant de la commanderie de Castelsarrasin, qui réclamaient la mise à exécution de l'ordonnance rendue le 2 juin dernier, au sujet de la remise des clefs, vases et ornements, et de l'exercice du culte ; 2° de Louis Prades, vicaire perpétuel de Castelsarrasin, qui expliqua que les ornements avaient été saisis par les créanciers de son prédécesseur, que, par précaution, il avait retiré les vases sacrés ; il ajouta que les marguilliers s'appropriaient le produit des bassins et cherchaient par leurs agissements à faire passer aux Carmes de Castelsarrasin le service de la chapelle. Injonction au commandeur, M. de Ricard, de remédier au désordre. Renvoi de l'affaire au commandeur Lebarbier, agent de l'Ordre à Paris. — Transcription, à la fin du compte rendu, de la lettre du Grand Maître et d'autres pièces relatives à

1. Il importe de tenir également compte des indications fournies plus haut, p. 212 (2e col.), pour la signification de la double barre et de la barre simple dans les questions d'admission à la chevalerie.

la fixation des délais pour l'exécution des mesures prescrites par les visiteurs.

12 *décembre*. René de Léaumont.

1713. — 29 *mai*. Lecture d'un décret du Grand Maître approuvant, pour les trois langues de France, la fondation d'une caisse commune pour la soutenance des procès concernant les privilèges de l'Ordre. La caisse sera entretenue par le versement d'une taxe sur les biens dudit Ordre dans le royaume de France. — Envoi d'une commission rogatoire au Grand Prieur de France pour faire une enquête sur les preuves de Nicolas-Hyacinthe de Montvalat d'Entraygues. — Nomination de commissaires pour fixer, dans la paroisse de Sauvagnas, le montant de la dîme sur la vendange, qui donnait lieu à des contestations à cause de la variété dans la production diminuée ou augmentée par le fait de la culture.

10 *juin*. Nicolas-Hyacinthe de Montvalat d'Entraygues.

1er *décembre*. Louis du Puy.

1714. — 28 *mai*. Lecture d'un décret du Grand Maître prescrivant de ne plus se servir, pour une admission, des preuves reçues pour un frère du candidat.

Antoine de Poudens = Blaise de Mons = Louis du Puy = Antoine Delfin de La Trène.

29 *mai*. Injonction au bailli de Fontenille, qui quittait la commanderie de Renneville, de rebâtir les fondations du pilier de la voûte dans l'église de Fonsorbes, ce qu'il avait omis de faire pendant la durée de sa jouissance. — Recours au Grand Maître, pour avoir son avis sur une affaire de soumission à la taille, par les consuls de Cintegabelle, de terres à Aignes prétendues nobles et qui, à ce titre, devaient être exemptes d'impositions, mais qui avaient donné lieu à diverses contestations. — Nomination de commissaires pour examiner les affaires concernant la reconstruction d'un pilier dans l'église de Fonsorbes.

Louis du Puy.

14 *juin*. Marc-Roger de Luppé.

8 *août*. Nicolas-Hyacinthe de Montvalat d'Entraygues.

9 *août*. Marc-Roger de Luppé.

10 *décembre*. Louis du Puy = Antoine Delfin de La Trène.

29 *décembre*. Clément-François de Pins.

30 *décembre*. Antoine de Poudens.

1715. — 12 *janvier*. Clément-François de Pins = Marc-Roger de Luppé-Garanné = Jean-Paul de Turenne d'Aynac = Louis du Puy.

2 *mars*. Nicolas-Hyacinthe de Montvalat d'Entraygues = Jean-Paul de Turenne d'Aignac.

27 *mai*. Antoine Delfin de La Trène.

28 *mai*. Information prescrite sur la conduite du vicaire perpétuel de Drudas, contre lequel plainte avait été portée.

26 *août*. Paul-Pierre de Rochechouart-Clermont.

12 *décembre*. Au nom des seigneurs du Trésor de l'Ordre, transcription d'un mémoire contenant des instructions pour remédier à la mauvaise administration de certains commandeurs occupés de percevoir le plus de revenus possibles, sans tenir comte du fonds, et de laisser faire les usurpateurs.

Antoine Delfin de La Trène.

1716. — 1er *juin*. Lecture d'une lettre des seigneurs du Trésor portant, sous les peines canoniques, ordre aux religieux de payer leurs dettes.

Jean-Charles de Mostuéjols = Joseph d'Hautpoul = Paul-Pierre de Rochechouart-Clermont.

2 *juin*. Antoine de Castelane de Montméjan.

6 *août*. Information contre le vicaire perpétuel de Pelleport, à cause de sa vie irrégulière.

1er *décembre*. Joseph d'Hautpoul = François-Louis de Franc de Mongey.

Transcription intégrale de l'ordonnance portant nomination faite par Gaspard de Pontevès-Bargème, Grand Prieur de Toulouse, d'Augustin de Grille, comme lieutenant et vicaire général du Grand Prieuré de Toulouse en remplacement de François de Polastron-Lahillière, décédé.

1717. — 27 *mars*. François-Louis de Franc de Mongey.

31 *mai*. Permission de faire des recherches dans les archives pour découvrir un acte de 1251, concernant l'affaire des tailles, réclamées au commandeur de Caignac par les consuls de Cintegabelle, sur des terres que les religieux prétendaient nobles et exemptes.

Jean-Charles de Mostuéjols.

1er *juin*. François-Louis de Franc de Mongey.

Nomination d'un seul avocat et d'un seul procureur à Toulouse pour soutenir les procès de l'Ordre. Demandé qu'il en soit de même pour Bordeaux, afin que le receveur du Grand Prieuré soit avisé et porte les causes devant le Grand Conseil, qui, dit-il, est plus favorable que les Parlements qui n'ont, le plus souvent, aucun égard aux privilèges.

1er *décembre*. Jean-Charles de Mostuéjols.

1718. — 30 *mai*. Lecture d'une lettre de l'ambassadeur de l'Ordre près la Cour de France, annonçant que les officiers des Eaux et Forêts à Vassy ont fait condamner un commandeur à supporter les frais de l'arpentage de ses bois pour en avoir le plan qu'il aurait dû déposer au greffe de la maîtrise. Avis est donné aux commandeurs du Grand Prieuré de Toulouse de ne pas s'exposer aux mêmes inconvénients et de se conformer aux prescriptions royales sur la remise des documents forestiers.

Louis-Hercule de Montlezun.

1er *décembre*. Claude de Thésan du Luc.

1719. — 30 *mai.* Lecture d'une lettre du procureur de la Langue de Provence; il annonce qu'on maintient les règlements relatifs au dépôt, à Toulouse, des archives du Grand Prieuré de Saint-Gilles, pour les commanderies situées dans le ressort du Parlement de Toulouse. Deux inventaires devront en être faits aux frais de chaque commandeur intéressé.

Louis-Hercule de Montlezun.

14 *août.* Procès-verbal de la profession de chevalier faite dans la collégiale Saint-Jean, par Jean-Antoine d'Hautpoul-Cassagnoles.

1720. — 27 *mai.* Lettre du Grand Maître prescrivant au Grand Prieur de lui adresser une liste complète des chevaliers profès et novices, chapelains et servants d'armes de l'Ordre résidant dans l'étendue du Grand Prieuré, avec des indications sur l'âge, la situation, la conduite, les services, les mérites et défauts de chacun. Le rôle devra être renouvelé chaque année. C'était pour être à même, en connaissant la situation, de veiller à la bonne tenue des religieux et à l'honneur de l'Ordre. — Autre lettre du Grand Maître de procéder exactement au recouvrement des sommes dues au Commun Trésor. — Autre lettre du Grand Maître, avec un rôle des débiteurs de l'Ordre du Grand Prieuré de Toulouse, prescrivant de faire diligence pour le recouvrement des créances. Dans cette lettre il est fait allusion aux billets de banque de Law.

Gabriel-Bonaventure de Vigne-Parisot.

Nomination de commissaires pour faire une enquête sur la valeur de la plainte portée contre le vicaire perpétuel d'Andrivaux par le syndic de la fabrique, qui l'accuse de dilapider les fonds de la paroisse, de s'approprier des taxes imposées arbitrairement sur les habitants et de ne pas remplir convenablement les fonctions de son ministère.

28 *mai.* A la requête de Paul Marcorelle, receveur des décimes du Grand Prieuré de Toulouse, conformément aux décisions du chapitre d'Arles du 8 mai 1690, à celles de la Langue de Provence du 8 septembre, même année, chacun des commandeurs du Grand Prieuré de Saint-Gilles, qui ont leurs titres conservés au Grand Prieuré de Toulouse, payera, pour frais de garde, aux archivaires, 3 livres 5 sous 9 deniers. Ce sont les commandeurs suivants : La Capelle, Sainte-Aulaire, Saint-Félix, Homps, Durbans, Vaours, La Tronquière, Laselve, Lebastit, Espalion, Raissac, Palms, Milhau, Les Canabières, Pézenas, Douzens, Espinas, Grézans, Gap-Francès. — Lettre de l'ambassadeur de l'Ordre à la Cour de France recommandant aux Grands Prieurs de l'avertir s'ils apprenaient qu'on voulût bâtir des casernes sur des terrains de l'Ordre, afin qu'il puisse y faire opposition. — Lecture de l'acte constatant que le Grand Prieur de France, le 11 février 1720, a prêté serment de fidélité et l'hommage au roi pour tous les biens que l'Ordre possède dans le royaume.

1er *décembre.* Décret du Grand Maître portant suspension de la réception des frères servants d'armes.

1721. — 12 *avril.* François de Nupces.

26 *mai.* Jacques de Foucaud = François de Nupces.

Attribution de 150 livres à chacun des vicaires de Montricoux, au lieu de 120, prix ne permettant pas de trouver de bons prêtres pour le service.

27 *mai* et 21 *juillet.* Jacques de Foucaud.

Transcription de l'acte portant nomination, comme lieutenant et vicaire général du Grand Prieuré de Toulouse, d'Octavien de Galéan, par son oncle Octavien de Galéan, Grand Prieur, qui, à cause de ses infirmités, ne pouvait plus exercer régulièrement ses fonctions.

1722. — 1er *juin.* Lecture d'une lettre du Grand Maître, en date du 5 février dernier; il annonce qu'à cause des préparatifs de guerre faits par les Turcs les religieux, se trouvant dans la circonscription du Grand Prieuré de Toulouse, devront être prêts à partir, quand ils en recevront l'ordre. — Lecture d'un décret du Grand Maître rendu, à l'instance de la Langue de Provence, pour donner le moyen d'atteindre, en cas de prévarication dans les visites ou dans la vérification des améliorissements, les notaires qui, n'étant pas soumis aux règles de l'Ordre, sont soustraits à sa juridiction. Désormais, il faudra leur faire prêter serment pour, qu'en cas d'infraction, ils soient poursuivis comme parjures.

1er *décembre.* Jean-Henri de Labarthe.

1723. — 29 *janvier.* Décret du Grand Maître concernant le renouvellement des livres terriers et portant peine de séquestration contre les retardataires.

31 *mai.* Armand de Bourbon-Malause.

1724. — 30 *juillet.* Admission des preuves dudit candidat.

1er *décembre.* Lecture d'un décret du Grand Maître enjoignant aux commandeurs d'adresser, chaque année, une copie de leurs baux ou un certificat de leurs revenus aux chapitres provinciaux et aux receveurs, et portant défense aux fermiers de faire des avances sous peine d'amende, pour éviter qu'en cas de vacances de la commanderie les dites avances ne puissent être recouvrées. — Autorisation à Louis-Thomas Servent, négociant à Tarascon, de faire saisir les revenus de la commanderie de Plaignes, possédée par M. de Cazaux, pour se faire payer une obligation de 800 livres; celui-ci la lui avait

souscrite pour se procurer des moyens d'existence pendant la peste de Provence, en 1721, époque où il n'avait pu recourir à sa famille.

1725. — 22 *mai*. Louis-Philippe de Chalvet-Rochemonteix.

28 *mai*. Jean-Jacques de Caulet.

29 *mai*. Lettre de l'ambassadeur de l'Ordre à la Cour de France annonçant des modifications dans le taux des décimes payés par l'Ordre au roi.

2 *juin*. Louis-Philippe de Chalvet-Rochemonteix.

18 *octobre*. Jean-Martin de Trèvey-Charmail.

1726. — 27 *mai*. Défense d'accorder des coupes de bois pendant quelques temps, d'après les conseils donnés par l'ambassadeur de l'Ordre à la Cour de France.

28 *mai*. Marc-Antoine de Catelan.

18 *juin*. Jean-Martin de Trèvey-Charmail.

2 *décembre*. Injonction de faire établir, lors des présentations de candidature pour la chevalerie, qu'une pension viagère sera fournie par les père et mère du postulant depuis le jour de sa profession jusqu'à ce qu'il soit pourvu d'un bénéfice.

Gilles-Paul de Laroche-Fontenilles.

De la part de M. de Mesnil, ambassadeur de l'Ordre à la Cour de France, instructions données aux commandeurs, quand ils auront des procès, de ne pas choisir des avocats et procureurs inexpérimentés, qui compromettent les intérêts de leurs clients tout en causant des frais excessifs, mais de s'adresser aux dignitaires de l'Ordre, à Paris, qui indiqueront la marche à suivre et désigneront les défenseurs auprès des diverses juridictions.

3 *décembre*. Marc-Antoine de Catelan.

1727. — 27 *mai*. Condamnation à six mois de séminaire de Galtier, vicaire perpétuel de Fraysse, dans la commanderie de Condat. pour sa conduite scandaleuse signalée par l'évêque de Périgueux. Lettre à ce prélat pour l'assurer que le chapitre tient à la régularité des prêtres, dont l'Ordre est le patron, et que si Galtier, après sa punition, ne s'amende pas, il sera procédé contre lui.

21 *août*. Bernard d'Astorg-d'Aubarède.

26 *août*. Nomination de commissaires chargés de se transporter à Fraysse pour faire une enquête sur les faits reprochés au curé Galtier.

30 *septembre*. Nomination de commissaires chargés de se rendre à Montaroux et à Santuges, dans la commanderie d'Arcins, pour faire une enquête sur la vie et les mœurs de Lafont et de Teyssier, vicaires perpétuels de ces deux paroisses.

1728. — 23 *janvier*. Ajournement de Galtier, curé de Fraysse, devant le chapitre, pour être interrogé sur les faits de l'enquête dont il a été l'objet.

28 *février*. Sur les réquisitions du procureur fiscal, le chapitre décide que Galtier, curé de Fraysse, sera confronté dans la ville de Bergerac, devant un commissaire, avec les témoins qui ont déposé contre lui dans l'enquête.

16 *avril*. Vincent-Silvestre et Claude-Silvestre de Timbrune-Valence, frères.

31 *mai*. Denis-Hercule de Montlezun = Roger-Gaston de Rochechouart.

Demande des habitants de Limouse, dans la commanderie d'Espalion, d'avoir une messe matutinale le dimanche, parce que tout le monde ne peut aller à la grand'messe. Demande du curé du dit lieu pour obtenir des paroissiens la nourriture du cheval nécessaire aux tournées.

1er *juin*. Invitation d'écrire au chapitre de la Langue de Provence pour lui demander de s'entendre aves les autres Langues pour que la caisse commune, créée, en 1714, pour rétribuer à Paris un défenseur des droits et des privilèges de l'Ordre, ne soit plus centralisée chez le receveur du Grand Prieuré de France, qui s'en servait principalement pour sa circonscription, mais que les fonds de chaque prieuré soient remis au receveur du ressort pour en disposer suivant les circonstances.

21 *juin*. Roger-Gaston de Rochechouart.

25 *septembre*. Bernard d'Astorg.

1er *décembre*. Copie complète d'un arrêt du Conseil d'État en 27 articles concernant l'administration des forêts de l'Ordre, en date du 12 octobre 1729. L'impression de l'arrêt est ordonné.

Charles-Louis de Preissac d'Esclignac.

1729. — 11 *mai*. Joseph de Lordat, seigneur de Labastide.

26 *mai*. Jacques de Lordat.

30 *mai*. Nomination de Jean-Baptiste Marquez, archivaire du Grand Prieuré, comme secrétaire du chapitre, en remplacement de Carbonnel, destitué. Prestation de serment par le nouveau titulaire de se conduire en homme de bien, de conserver les registres et le sceau du chapitre, sans pouvoir les sortir hors de la maison pour quelle cause que ce soit, et de garder le secret des actes et délibérations du chapitre.—Sommation à comparaître, dans huit jours devant le chapitre, à Sansa, curé de Niaux, pour se justifier des plaintes dont il est l'objet et de l'information portée contre lui devant le sénéchal de Pamiers.

Charles-Louis de Pressac d'Esclignac = Paul-Gilles de Laroche-Fontenilles.

31 *mai*. Injonction aux fermiers de Montricoux, dans la commanderie de Vaours, de remettre au curé du dit

lieu la somme destinée aux aumônes pour être distribuée, dans le délai de trois jours, aux pauvres par les soins du dit curé en présence des consuls. — Ordre au bénéficiers de faire enregistrer leurs titres et les actes de prise de possession, de remettre les documents relatifs à la fondation des obits et de ne plus négliger cette formalité, dont l'omission entraîne des pertes de pièces importantes.

Paul-Gilles de Laroche-Fontenilles.

Sur les réquisitions du procureur fiscal et après examen de la procédure, condamnation de Galtier, curé de Fraysse, accusé, depuis le 26 août 1727, à l'interdiction pendant trois ans, à rester pendant ce temps dans un séminaire, où il jeûnera, au pain et à l'eau, le vendredi de chaque semaine, à aumôner de cent sous les pauvres de la paroisse, et à laisser pourvoir au service de la cure sur les revenus du bénéfice. — Lecture d'une lettre de l'intendant de Pau annonçant que les fermiers, métayers et agents de l'Ordre sont dispensés de la milice, conformément aux instructions données.

1[er] *décembre*. Nouvelle injonction, à la requête de l'archivaire, pour contraindre les bénéficiers d'envoyer, suivant l'ordonnance du 31 mai 1729, leurs provisions pour les faire enregistrer, et de remettre les titres des obits pour être inventoriés et mis en liasses aux armoires des commanderies dont ils dépendent.

Denis de Polastron de Lahillière.

2 *décembre*. Réclamations à transmettre au Grand Maître au sujet des prétentions des Trésoriers de Languedoc et de Guyenne, qui veulent forcer les commandeurs à prêter hommage au roi pour les biens de l'Ordre, quoique la religion soit dispensée de cette formalité, remplie en temps déterminé par l'ambassadeur au nom de tous. Plaintes relatives aux frais exposés pour la résistance à cette injonction.

1730. — 29 *mai*. Sommation à M. de Malartic, seigneur de Montricoux, dans la commanderie de Vaours, de remettre, sur la façade de l'église, une statue de la Vierge qu'il avait ôtée pour y mettre ses armes, d'effacer la litre à l'extérieur et à l'intérieur de l'église et de faire enlever le banc qu'il avait fait dresser dans le sanctuaire. — Vérification des réparations à faire à la toiture des archives pour empêcher les eaux pluviales de couler sur la voûte et de compromettre la solidité des murs.

30 *mai*. Exposé du Grand Prieur sur la situation des archives; il demande que « les commandeurs ayant leur dépôt dans les archives fassent ranger les papiers de leurs armoires, corriger et augmenter les inventaires qui se trouvent défectueux, afin de faciliter les recherches qui sont d'une difficulté extraordinaire, ce qui fait souvent qu'après plusieurs séances on se retire sans avoir trouvé les pièces dont on a besoin; que, d'ailleurs, cette revue est nécessaire, afin de savoir les documents qui pourraient manquer et avoir été égarés et ceux qu'on avait négligé de remettre depuis quelques années. » Décision du chapitre portant que le Grand Prieur de Toulouse obtienne de la Langue de Provence le pouvoir d'obliger les commandeurs au nouvel arrangement, à la remise des titres qui sont entre leurs mains et celles de leurs agents, et à faire des perquisitions pour retrouver ce qui pourrait être égaré. Toutes ces pièces devront être portées aux archives et consignées sur les inventaires.

1[er] *décembre*. Annonce de la mort d'Octavien de Galéan, Grand Prieur de Toulouse, décédé le 14 octobre 1730. Nommation, par le chapitre, d'Octavien de Galéan, neveu du défunt, receveur du Grand Prieuré, comme secrétaire général provisoire. — Lecture d'une lettre de la Langue de Provence approuvant les mesures précédemment proposées pour la tenue des archives. Représentations du lieutenant-général disant « qu'il est de la dernière importance, pour le bien et l'avantage de l'Ordre, de donner un certain arrangement aux papiers consignés dans les archives, de redresser les inventaires qui sont, pour la plupart, défectueux; de faire une *triaille* exacte d'une quantité prodigieuse de papiers répandus dans cinq ou six endroits des archives, sans ordres ni inventaires, parmi lesquels on en remarque d'utiles à presque toutes les commanderies. Demande est faite de construire de nouvelles armoires, dans lesquelles on puisse ranger commodément et avec méthode, les registres et les papiers de chaque commanderie; en effet, la plupart sont insuffisantes et bâties d'un bois véreux dont la poussière et les vers qu'elle engendre gâtent les papiers et les parchemins qui, en outre, sont exposés à être rongés des rats. Offre, par le lieutenant général, de supporter à ses frais la construction des armoires spéciales aux documents des trois chambres prieurales. Délibérations du chapitre, qui charge le receveur de demander aux procureurs de la Langue de Provence l'autorisation de faire des armoires sur un type déterminé et de s'entendre avec l'archivaire et des feudistes pour la réfection des inventaires. Les frais du travail seront répartis sur plusieurs années et supportés proportionnellement par les commanderies.

2 *décembre*. Denis de Polastron Lahillière.

3 *décembre*. Jacques-Marie d'Advizard.

Lecture d'un mémoire du commandeur de Cabueil, agent général de l'Ordre à Paris, « contenant ce qui doit être fait, en exécution de l'arrêt du conseil du 12 octo-

bre 1728, servant de règlement pour les biens appartenant à l'ordre de Malte. » Transcription intégrale du mémoire.

1731. — 12 *février* et 24 *mars*. Jean-Louis-Roger de Rochechouard-Clermont.

28 *mai*. Nomination de commissaires pour examiner les demandes faites par MM. Darquier et Darbont, pour prendre en inféodation des biens appartenant à la directe du Grand Prieur de Toulouse situés, les uns à Saint-Michel, les autres à Larramet. — Désignation d'un notaire pour recevoir les actes concernant l'Ordre dans le ressort du Parlement de Pau. — Protestation, dans l'intérêt des privilèges de l'Ordre, contre l'évêque de Sarlat qui, sans en prévenir ni le commandeur, ni le Grand Prieur, avait obtenu une lettre de cachet pour faire renfermer sans retard, dans son séminaire, le vicaire perpétuel de Crous-de-Pille dans la commanderie de Condat. Lecture d'une lettre de l'évêque de Sarlat qui explique que, sur la plainte des habitants, il a cru devoir agir comme il l'a fait pour mettre fin à des scandales. Délibération du chapitre portant qu'on demandera au roi l'exil perpétuel du bénéficier et qu'on prendra les mesures pour le remplacer. — Délibération portant déchéance du curé de Verlhaguet, sur la demande de l'évêque de Montauban, qui l'accusait de donner de mauvais exemples dans une paroisse infectée de quantités d'hérétiques huguenots. — Lecture d'un décret du Grand Maitre et des procureurs de la Langue de Provence, portant autorisation de faire procéder à l'arrangement des archives suivant les désirs de la dernière assemblée provinciale « pour les mettre dans leur dernière perfection et y faire généralement tout ce qui sera nécessaire. » On s'en remet sur ce point à l'archivaire d'agir suivant les délibérations prises à ce sujet. Exposé par le lieutenant général des mesures adoptées pour s'acquitter dignement de la commission dont il est chargé. Présentation du plan figuré qui contient la distribution, la structure des armoires à établir dans deux salles pour y placer, avec ordre, les dépôts des 44 ou 45 commanderies qui sont dans le ressort des Parlements de Toulouse, Bordeaux et Pau. « Réglement en cinq articles des offres faites par l'archivaire du Grand Prieuré de Toulouse, à l'effet du nouvel arrangement des archives dudit Grand Prieuré et la rédaction des inventaires[1]. »

Propositions pour aider l'archivaire dans sa besogne, recueillir les documents restés chez les procureurs, et régler la dépense qui sera partagée entre les commanderies en proportion de leur importance. Approbation du projet par le chapitre.

29 *mai*. Ratification des contrats concernant l'inféodation des biens à MM. Darquier et Darbon dans le ressort de Toulouse.

1er *décembre*. Jacques Marie d'Advisard = Joseph-Nicolas Leblanc.

2 *décembre*. Bernard de Polastron-Lahillière, qui pourra présenter les pièces ayant servi à d'admission de son frère.

1732. — 25 *mai*. Lecture d'un décret du Grand Maître portant qu'à l'avenir l'Ordre ne prêtera son nom aux commandeurs, pour l'évocation de leurs affaires au Grand Conseil, que s'ils les ont présentées au conseil de l'Ordre à Paris, pour examiner le bien fondé de la cause. Cette précaution fut prise pour éviter que le Grand Conseil ne fît des repésentations au roi sur l'abus des évocations souvent mal fondées. — En réponse à une demande des procureurs de la Langue de Provence, invitation au lieutenant général de faire connaître le temps et le prix nécessaires pour mener à bonne fin l'arrangement des archives, tant pour le prieuré de Toulouse que pour celui de Saint-Gilles. Délibération concernant la récompense à accorder à l'archivaire malgré l'offre par lui faite d'entreprendre gratuitement le travail. Nomination d'un commissaire pour veiller à l'adjudicalion et à la confection des armoires destinées aux archives.

Jean de Jossé Louvrens = Joseph-Nicolas Leblanc.

Délibération portant que M. de Ricard, commandeur de Castelsarrasin, serait déchargé de payer une indemnité pour le second vicaire, parce que ce serait créer un précédent dont prendraient exemple les curés des autres paroisses ayant, comme celle-ci, environ 1.700 communiants.

27 *mai*. Approbation d'échange d'immeubles entre M. de Cas et le commandeur Lacapelle-Livron, qui étaient tous deux coseigneurs du dit lieu. — Approbation d'une inféodation portant concession à M. de Raynal de trois arpents de terre dans la commanderie du Burgaud, sous un droit de trente livres d'albergue par an, et d'une paire de gants comme preuve de la justice réservée à l'Ordre.

Jean de Jossé-Lauvrens.

28 *mai*. Délibération relative à la construction d'une maison près du cimetière à Homps, et à la demande de l'archevêque de Narbonne tendant à ce que le terrain, où des fouilles avaient été faites, fût adjoint au dit cimetière, parce qu'on y avait trouvé des ossements.

Jacques-Marie d'Advisard.

21 *juillet*. Jean de Jossé-Lauvrens.

1er *décembre*. Invitation par les procureurs du Commun Trésor aux commandeurs, qui auront des affaires à faire examiner par le conseil de l'Ordre à Paris, d'envoyer, avec copie des titres justificatifs, un mémoire rédigé par des gens compétents.

1. Voir le texte dans la préface du présent volume.

Jean-Joseph-Nicolas Leblanc = Jean de Jossé-Lauvrens = Jean-Marie d'Advisard.

2 *décembre*. Louis-Guillaume Lisse-Leblanc — Jean de Jossé-Lauvrens.

1783. — 18 *mars*. Citation à comparaître devant le chapitre, adressée à Maillié, vicaire perpétuel de Saint-Sulpice, pour répondre aux accusations portées contre lui par Marcorelle, ancien capitoul, agent de l'Ordre, au sujet d'invectives contenues dans une lettre à lui adressée par le dit vicaire.

1[er] *juin*. Lecture du décret du Grand Maître nommant le commandeur de Piolenc, lieutenant et vicaire général du Grand Prieur de Toulouse. Ordre d'enregistrer les pièces pour que le titulaire puisse jouir des honneurs et prérogatives attribuées à sa charge. — Présentation d'un décret contre le bailli Ranchin, et qui doit être communiqué à tous les chapitres. — Ordre des seigneurs du Trésor de répéter, sur les commandeurs vivants et sur les dépouilles des défunts, la somme de 11.488 livres 5 sous 5 deniers, que le Trésor à perdu en quarante années sur les payements des décimes.

Annonce de la mort de Scipion de Lareynarde, commandeur du Bastit, décédé le matin dans une auberge à Toulouse. Marquez, secrétaire du chapitre, exposa que le curé de Saint-Étienne n'entendait renoncer à aucune de ses prérogatives et, qu'en conséquence il voulait faire la levée du corps et le conduire dans l'église collégiale de Saint-Jean jusqu'au pied de l'autel, avec étole et croix haute. Le chapitre décida d'attendre la consultation de M. de Miramont, son avocat, mais déclara que le curé pouvait faire un office dans son église, mais quelque effort qu'il tentât, il n'entrerait jamais dans la collégiale.

Louis-Guillaume de Lisse-Leblanc et son frère Jean-Joseph-Nicolas Leblanc.

Présentation d'un certificat constatant que le vicaire perpétuel de Salau, dans la commanderie de Caignac, Charles Véran, a fait les réparations nécessaires à la chapelle, suivant les instructions reçues et dont le montant s'élève à 199 livres 9 sous.

Le vicaire de Cours, obligé par le roi de quitter la vicairie perpétuelle, demande d'être autorisé à résigner son bénéfice à un sujet auquel il s'intéresse. La demande sera appuyée auprès du commandeur de Condat, patron de la paroisse.

2 *juin*. Pas de séance le matin, à cause de l'enterrement du commandeur de Lareynarde, décédé à Toulouse.

Dans l'après-midi, constatation des travaux exécutés à Salau, conformément à l'ordonnance de visite du 5 novembre 1730, à la chapelle et à la maison et estimés 199 livres 9 sous. Allocation de 47 livres 18 sous au notaire Pratviel, qui était allé vérifier lesdits travaux.

Frères Leblanc.

1[er] *décembre*. Transcription de la patente du Grand Prieur de Toulouse, Charles d'Ayguières-Frignan, nommant pour son lieutenant et vicaire général dudit Grand Prieuré, François de Piolenc, commandeur de Bordeaux, 18 septembre 1783. A la demande du Grand Prieur, nomination de commissaires pour vérifier la nature et le prix des réparations à faire dans les commanderies des trois chambres prieurales et qui doivent être au compte des précédents Grands Prieurs; les dépenses seront imputables à leurs dépouilles ou réclamées à leurs fermiers généraux.

9 *décembre*. Procès-verbal de la profession de chevalier faite, dans la collégiale Saint-Jean, par Joseph de Chalvet.

1784. — 31 *mai*. Guillaume-Marie Lecomte = Pierre-Claude-Gaston de Vigier.

Admission, dans la salle du chapitre, des membres de la collégiale Saint-Jean pour présenter une requête en vue d'obtenir une amélioration à leur position. Lecture d'un mémoire résumant les faits de la fondation et de la transformation de la collégiale, les conditions de son existence, les causes de prospérité et de décadence; exposé des besoins de la situation actuelle avec les moyens d'y rémédier. La collégiale a été fondée en 1472, dans un chapitre tenu à Rhodes et confirmée dans un autre tenu à Malte en 1578; elle devait comprendre huit prêtres, deux diacres et deux clercs; depuis cette époque, deux prêtres et les deux diacres ont été supprimés. En 1668, fut passée, entre le Grand Prieur et Brunet, délégué de la collégiale, une convention, en vertu de laquelle le Grand Prieur serait dispensé de fournir aux collégiats la pitance et les gens de service et, en compensation, leur procurerait en argent la valeur des choses nécessaires à la nourriture, au vêtement et à l'entretien, et une certaine quantité de blé et de vin. Le Grand Prieur Graveson ne donna ni blé, ni vin, sous prétexte qu'il n'avait à l'hôtel prieural ni grenier, ni cellier. En 1695, survint une transaction pour régler le mode de payement de la pension en espèces et en nature. A cette époque, les collégiats touchaient annuellement une rente de 1.200 livres, tant sur le Bazacle à Toulouse, que sur des capitaux à eux légués, et chacun avait un prieuré : « Mais comme le système[1] et le malheur du temps ont changé totalement la disposition, cette communauté, qui jouissait alors des biens suffisants pour son honnête entretien, se trouve mainte-

1. Allusion aux opérations financières de Law, qui, sous la Régence, bouleversèrent la situation économique de la France.

nant dans la triste situation de demander sa subsistance et d'avoir recours à la ressource qu'elle trouve dans son état et son établissement ». Les charges ont augmenté, les ressources ont baissé par la perte de la rente sur le Bazacle et par la dépréciation des billets[1], ce qui a fait perdre à chacun 150 livres de rente, et « on ne peut révoquer en doute que le prix de toutes les choses nécessaires à la vie n'ait augmenté du double et que, par une conséquence nécessaire, ce qui suffisait autrefois ne suffit plus maintenant ». En résumé, les collégiats demandaient que, si le Grand Prieur ne voulait pas assurer toute leur subsistance en nature, il voulût bien leur assigner annuellement « 400 livres de rente, 12 pagelles de bois et 200 fagots et à les faire servir par les marmitons ». Délibération du chapitre portant que « dans les règles naturelles, les pensions alimentaires doivent s'étendre jusqu'à l'honnête entretien ; et, attendu la modicité de la pension ci-devant réglée par les transactions faites dans un temps où l'on ne pouvait pas prévoir le changement qui devait suivre sur le prix des denrées, dont la valeur a été aujourd'hui portée beaucoup plus haut », il décida d'accorder provisoirement 120 livres d'augmentation de pension à chaque prêtre, ce qui est trop peu de chose pour en faire une règle pour toutes les années. La solution définitive de la question est renvoyée, après examen du Grand Prieur, à une autre session du chapitre.

Requête au Grand Prieur de rétablir la septième place de prêtre desservant dans la collégiale.

Guillaume-Marie Lecomte.

1er *juin*. Pierre-Claude-Gaston de Vigier.

6 *juin*. Guillaume-Marie Lecomte.

14 *juillet*. Pierre-Claude-Gaston de Vigier.

1er *décembre*. Lecture d'une lettre du Grand Maître recommandant l'ouvrage du R. P. Sébastien Pauly : *Code des diplômes*, « servant à donner une connaissance certaine de notre Ordre pendant qu'il a demeuré en Syrie. » — Lecture du règlement des droits que l'archivaire du Grand Prieuré peut exiger pour l'expédition des actes et documents (le détail n'en est pas donné). — Décision enjoignant de recueillir et de faire transcrire, sur un registre, les décrets du Sacré Conseil et les délibérations de la Langue de Provence concernant les établissements et règlements. Invitation aux procureurs de la dite Langue d'envoyer des pièces de ce genre étant en leur possession.

2 *décembre*. Lecture d'une lettre du Grand Prieur en réponse à la demande qui lui a été faite de donner un avis sur l'augmentation de pension aux prêtres collégiats. Il déclare qu'il ne peut porter ce relèvement à 140 livres sans l'assentiment de la Langue de Provence et du Sacré Conseil ; il pense que cent livres à chacun constituent un accroissement suffisant « attendu que les renchérissements des denrées ne peuvent excéder cette somme ». Nomination d'un commissaire, à la demande du Grand Prieur, pour lui rendre compte de la situation et lui faire connaître quelles sont exactement les fonctions des collégiats.

1735. — 30 *mai*. Décret du Grand Maître annulant une délibération de la Langue de Provence, en vertu de laquelle on était obligé d'envoyer à Malte les titres et documents des familles avant de présenter les candidats à la chevalerie. — Ordre du chapitre de travailler avec diligence au recueil des décrets du Sacré Conseil et d'autres pièces relatives à l'administration.

Louis-Alexandre-Joseph d'Escodéca de Boisse.

A cause de l'importance de l'affaire, adjonction du commandeur d'Albert de Sainte-Croix à celui de Capelle, pour examiner la requête des collégiats en matière d'augmentation.

1er *juin*. Invitation au receveur du Grand Prieuré d'écrire à l'ambassadeur de Malte, à Paris, pour lui recommander de protester contre la délibération du Clergé de France qui, contrairement aux privilèges de l'Ordre, avait soumis à une imposition de dix livres les vicaires perpétuels et autres prêtres desservants du dit Ordre.

2 *juin*. Délibération approuvant un rapport qui conclut à ce que le chevalier de Puylaubier soit débouté de son instance contre le chevalier de La Chassaigne, commandeur d'Astros, dont il demandait la déchéance comme n'ayant pas fait procéder depuis vingt-cinq ans à l'arpentement de son bénéfice. Invitation d'écrire à la Langue de Provence et au Grand Maître pour protester contre la conduite de l'accusateur, parce que n'est pas l'usage de la dite Langue de faire des arpentements tous les vingt-cinq ans. — Ordre au commandeur de Raissac de veiller à la conservation du bois de Guitalens et d'avertir le receveur du Grand Prieuré pour faire poursuivre les délinquants solvables. — Approbation d'un acte par lequel Lemazuyer, procureur général au Parlement de Toulouse, obtint l'autorisation d'élever une butée de briques pour soutenir un mur mitoyen avec un terrain du grand prieuré.

3 *juin*. Rapport des commandeurs d'Albert de Sainte-Croix et de Chalvet sur la requête des collégiats de Saint-Jean ; ils demandaient que leur pension, consistant en 200 livres, 12 pagelles de bois et 200 fagots, fût augmentée par suite du renchérissement de toutes choses

1. Billets de la banque de Law.

depuis la transaction de 1695 réglant les conditions de leur entretien. Exposé de la question dans ses différentes phases depuis l'origine. Motifs du refus opposé par le Grand Prieur et des mesures prises provisoirement par le chapitre en vue de venir en aide aux solliciteurs. Propositions des commissaires, qui sont approuvées par le chapitre : il est décidé que, si le Grand Prieur ne veut pas nourrir et entretenir les collégiats, suivant l'usage antérieur à 1695, il devra donner aux résidants une augmentation annuelle de 140 livres avec tous les avantages assurés actuellement. En cas où le temps deviendrait meilleur et où les denrées retourneraient au prix où elles étaient en 1695, le Grand Prieur serait libre de faire des réductions. La décision portait que l'effet de l'augmentation aurait lieu depuis le 1er mai précédent. — La requête de relèvement de pension au sacristain de la collégiale fut rejetée. — Délibération déboutant Bonnefont, vicaire perpétuel d'Espédailhac, dans la commanderie de Durbans qui, pour l'augmentation de sa pension, s'étant adressé à la chambre des Requêtes au Parlement de Toulouse, avait été renvoyé devant le chapitre. Fixation de sa pension à 54 setiers de divers grains, 12 pipes de vin, 12 agneaux, 12 toisons, 10 livres d'argent et à la jouissance d'un jardin sous la censive annuelle d'un chapon au commandeur.

Jean-Henri d'Hautpoul.

Invitation au Grand Prieur d'écrire à l'ambassadeur de l'Ordre, à Paris, pour obtenir un règlement mettant fin aux contestations avec le Clergé de Toulouse à l'occasion des funérailles des chevaliers décédés dans cette ville.

1er et 2 *décembre*. Jean-Bonaventure d'Escodéca de Boisse.

19 *décembre*. Nomination de Bastard comme avocat de l'Ordre au Parlement de Toulouse, en remplacement de Miramont, décédé.

1736. — 28 *mai*. Nomination de Jean Soulé, curé de Saint-Jean-de-Montaigut, à la septième place de collégiat, rétablie, en 1734, par le chapitre.

Jean-Auguste de Bermond du Caylar de Puissergier.

Règlement concernant le rétablissement d'un troisième vicaire à Fronton.

3 *et* 6 *juin*. Jean-Henri d'Hautpoul.

2 *septembre*. Claude-Jacques de Lamamie.— Clairac.

1er *décembre*. Jean-Auguste de Bermond du Caylar de Puissergier.

= Claude-Jacques de Lamami. — Clairac. = Antoine-François de Brettes-Turin. — Jean-Pierre de Lacombe de Monteils.

2 *décembre*. Délibération prescrivant la tenue d'un registre pour la recollection et l'enregistrement des décrets du Sacré Conseil et de la Langue de Provence = Claude-Jacques de Lamamie-Clairac.

3 *décembre*. Nomination d'un commissaire pour vérifier l'état dans lequel Louis de Glandèves-Canet, nommé commandeur au Burgaud, avait laissé celle de Lugan et le moulin du Planté, et pour indiquer quelles sont les réparations à faire.

Anne d'Aignan d'Orbessan.

Délibération concernant la confection des reconnaissances qui devront mentionner, suivant les prescriptions données, les contenances des terres cultes et incultes, et relever les produits et les charges des biens.

1737. — 29 *mai*. Nomination de commissaires pour examiner les moyens de terminer le procès entre M. de Voisins, commandeur des Canabières, et les habitants du dit lieu contre lequel il a déjà obtenu trois arrêts.

Antoine-François de Brettes-Turin.

1738. — 26 *mai*. Lecture de la patente par laquelle le Grand Prieur nomme, comme son lieutenant et vicaire général, le commandeur de Marquein-Roquefort.

28 *mai*. Jean-Louis d'Arbousié.

Délibération portant que le chapitre, à la demande de la Langue d'Auvergne, se joindra à l'action des autres Grands Prieurés de France pour obtenir la révocation du bref de dispense accordé, la veille de sa mort, par le défunt Grand Maître, en faveur de son neveu le chevalier de Chenelette. — Nomination de commissaires pour examiner les mesures à prendre dans l'instance contre le chevalier de Puylobier devant le tribunal de Rote. — Injonction aux curés et bénéficiers de l'Ordre, suivant l'ordonnance de 1729, de faire enregistrer leurs provisions et de remettre les originaux ou copie authentique des titres, des obits et fondations de leurs églises.

30 *mai*. Délibération que, par suite du rétablissement d'une porte aux archives, l'autre sera fermée pour qu'il n'y ait qu'une entrée.

Jean-Louis d'Arbousié = Anne d'Aignan d'Orbessan.

Ordre d'afficher, dans la salle du chapitre, pendant la tenue de la session, les décrets du Conseil de l'Ordre.

6 *juin*. Tristan de Caulet.

8 *septembre*. Procès-verbal de la profession de Jean Soulé-Lafont, comme prêtre collégiat du Grand Prieuré.

1er *décembre*. Jean-Melchior-Louis d'Isarn de Frayssinet = Anne d'Aignan d'Orbessan = Pierre de Lagarde = Jean-Louis et Joseph d'Arbousié, frères.

2 *décembre*. Nomination de Liabœuf, comme secrétaire forain, chargé des commissions et procédures concernant l'Ordre en dehors de Toulouse.

3 *décembre*. Mesures de précaution pour le conservateur des archives.

1739. — 1er *juin*. Frères d'Arbousié.

Ordre, donné sur la requête des pauvres de Renneville, de distribuer 150 livres aux dits pauvres qui, par suite de la disette, étaient obligés d'aller mendier dans les environs et d'abandonner la culture des terres.

Tristan de Caulet.

2 *juin*. Anne d'Aignan d'Orbessan.

Demande, par le vicaire perpétuel de Poucharramet, de cent livres par an, afin d'entretenir le cheval nécessaire aux courses pour le service d'une paroisse très étendue.

Frères d'Arbousié = Tristan de Caulet = Pierre de Lagarde Saint-Angel. = Melchior-Louis d'Isarn de Frayssinet.

18 *septembre*. Pierre d'Hautpoul.

2 *décembre*. Délibération mettant fin à une longue et embrouillée procédure dans une instance entre Bonnefons, vicaire perpétuel d'Espédailhac et Grèzes dans la seigneurie de Durbans, au sujet de la pension pour le curé et les auxiliaires. Le chapitre, après avoir écouté les procureurs des parties, annula plusieurs sentences et décida que le curé toucherait une pension annuelle de 35 setiers de froment, 10 de seigle, 7 1/2 d'avoine, 12 toisons, 12 agneaux, 12 cochons de lait, 2 pipes de vin et 130 livres d'argent, à charge par le dit curé d'assurer le service paroissial, d'entretenir deux auxiliaires. Le commandeur devait donner 12 livres pour le luminaire et faire distribuer 60 livres aux pauvres par les soins du curé en présence, des consuls et de deux principaux notables.

3 *décembre*. Supplication présentée par les prêtres de la collégiale au chapitre de vouloir bien vérifier et déclarer si le Grand Prieur avait eu raison de les accuser de négliger le service divin, comme il s'en est plaint. Le vicaire général du Grand Prieuré est chargé d'instruire l'affaire.— Nomination de commissaires pour examiner les plaintes portées par le procureur fiscal du Grand Prieuré contre Maillié, vicaire perpétuel de Saint-Sulpice-sur-Lèze.

1740. — 30 *mai*. Joseph de Sentoux.

Délibération concernant l'appel à faire d'un procès engagé entre les habitants d'Ossun et le curé, soutenu par le commandeur de Bordères, au sujet des dîmes variables suivant les interversions de prés en champs et réciproquement. Le commandeur devra se joindre à l'appel, contribuer aux frais préliminaires et aider le curé qui a déjà dépensé 70 livres. Les terriers devront être consultés pour déterminer, d'une époque à l'autre, la contenance des prés et des champs et établir la situation à diverses époques.

31 *mai*. Renvoi au Conseil de l'Ordre, à Paris, des pièces et mémoires concernant une transaction de 1711, en vertu de laquelle le Grand Prieur, pour se dispenser de lui rendre hommage, avait cédé au seigneur de Poucharramet la moitié de la justice haute, moyenne et basse, et une vigne dont le revenu était autrefois réservé au vicaire perpétuel. Privé de cet avantage, le prêtre demandait une augmentation de la pension que le Grand Prieur refusait d'accorder. L'annulation de la transaction était demandée pour rétablir les choses sur l'ancien pied.

1er *juin* Délibération pour constater que Maillié, vicaire perpétuel de Saint-Sulpice-sur-Lèze, contre lequel plainte avait été portée, s'était amendé et avait modéré sa vivacité et ses saillies envers plusieurs de ses paroissiens, à qui même il avait offert des satisfactions convenables. Si le procureur fiscal veut continuer les poursuites, il devra faire fournir « le relief » pour les frais de procédure par l'accusateur, M. d'Éliot, ancien capitoul, et signer la dénonce.

Renvoi à la Langue de Provence et au Grand Maître, si besoin était, pour donner un avis sur la procédure à suivre dans l'examen des preuves de M. de Monteils.

19 *juillet*. Louis de Pagèse de Saint-Lieux, fils de Pierre de Saint-Lieux et d'Angélique-Claude de Lévis-Léran.

1er *décembre*. Lecture d'un décret du Conseil qui ordonne l'arpentement et le bornage des terres et domaines de toutes les commanderies du Grand Prieuré de Toulouse. — Nouvelle répartition des décimes et de la capitation à lever à partir de 1740. — Réparation de la couverture de la tour des archives aux frais du Grand Prieur, suivant sa promesse.

Jean-Baptiste de Gléon-Durbans. — Envoi d'une commission rogatoire au Grand Prieur de Catalogne pour la recherche et vérification de ses preuves. = Jean de Sentoux = Jean de Ségur.

2 *décembre*. Envoi à l'agent général de l'Ordre, à Paris, d'un mémoire adressé par le chancelier au procureur général du Parlement de Toulouse, au sujet d'un conflit de juridiction avec le chapitre cathédral de Toulouse, qui contestait les droits des visiteurs de l'Ordre dans une paroisse où tous deux étaient fruits prenants. La plainte avait été portée au roi par les agents généraux du Clergé. = Jean de Ségur.

3 *décembre*. Joseph de Sentoux.

1741. — 29 *mai*. Décret du Grand Maître prescrivant à tous les religieux et sujets de l'Ordre, en vertu du décret du Sacré Conseil de 1696, de ne plus mettre de l'or et de l'argent sur leurs vêtements et de porter des habits rouges avec les parements, la veste en blanc et les boutons d'acier et de cuivre doré.

Antoine-Godefroy de Frayssinet = Albert de Pradines de Bersac.

30 *mai*. Jean-Baptiste-François de Gléon-Durbans.

Remise par Fournier, notaire et secrétaire de l'Ordre, de quatre registres in-f° contenant l'arpentement et bornage de tous les domaines des trois chambres prieurales et de la commanderie de Bordères. — Lecture d'un décret du Grand Maître, rendu à la suite d'un procès-verbal de visite, et prescrivant d'assigner au Grand Conseil les constructeurs des maisons bâties à Fronton sur le pâtus de la place, avec permission du receveur du Grand Prieur, en 1682, et d'obtenir la démolition des dites maisons. Réclamation des intéressés, qui alléguaient que les constructions ont été faites sur des emplacements inféodés en 1279, en place d'habitations détruites pendant les guerres de Religion et dont le sol était revenu à la directe du grand prieur. Une nouvelle inféodation avait été faite en vertu d'une décision régulière sous la censive annuelle de 5 sous et avec charge de lods et ventes, ce qui était tout profit pour l'Ordre. Délibération concluant à ce qu'il ne convenait pas de continuer les poursuites.

Albert de Pradines de Bersac (énumération et discussion des preuves).

1er *juin*. Approbation des réparations faites aux créneaux et à la couverture de la tour des archives. A la requête de Marquez, archivaire du Grand Prieuré, qui représenta que les travaux projetés pour la construction d'armoires, le classement des archives, les recherches des pièces chez les hommes d'affaires, la rédaction des inventaires, la répartition des frais, le tout, suivant les délibérations de 1730, 1731, 1732, n'avaient pu être menés à bonne fin par suite de décès et de départ soit des commissaires, soit de l'entrepreneur, le Chapitre décida que le bailli de Chalvet serait chargé de continuer l'œuvre. — Décision du chapitre qui, tenant compte des dépenses faites par le grand prieur pour orner la collégiale Saint-Jean, demanda au Grand Maître d'attribuer au salaire d'un organiste la pension d'un étudiant collégiat. Les trois autres étudiants collégiats seront tenus d'assister aux offices, toutes les fois qu'ils n'iront pas en classe.

9 *juillet*. Antoine-Godefroy de Frayssinet = Joseph de Sentoux.

1er *décembre*. Décret du Grand Maître approuvant la délibération du 30 mai précédent concernant le salaire de l'organiste et le maintien de trois collégiats.

Albert de Pradines de Bersac.

20 *décembre*. Joseph de Meynial.

Présentation des arpentements des commanderies du Temple d'Agen, de Béziers et de plusieurs domaines, dont les descriptions ont été faites d'autorité aux dépens des titulaires.

4 *décembre*. Albert de Pradines de Bersac.

1742. — 27 *mai*. Lecture d'un décret du Grand Maître prescrivant de signifier au chapitre que tous les commandeurs doivent obliger les prêtres desservant leurs églises à accepter purement et simplement la bulle *Unigenitus*, sous peine de révocation. Le chapitre ordonna d'enregistrer le décret et de le notifier aux commandeurs du ressort. — Sommation au curé d'Abrin, dans la commanderie de La Cavalerie, de venir au prochain chapitre répondre de sa doctrine et expliquer pourquoi il n'a pas voulu signer le formulaire.

Jean-Pierre-Anne de Lordat.

29 *mai*. Pierre-Louis de Meynial.

Admission à la prestation de serment de Caubet, capitaine et garde général des Eaux, Forêts et Grueries du Grand Prieuré de Toulouse et reçu dans les maîtrises des généralités de Guyenne et Languedoc, afin de procéder aux visites des forêts, veiller à la conduite des gardes — Nomination de commissaires pour procéder à la vérification du bois nécessaire aux réparations dans le membre de Saint-Clar, des moulins, églises, métairies, pour la couverture desquels on a créé une tuilerie. — Approbation des mesures prises pour sauvegarder la forêt de la chambre prieurale de Fronton qui, par l'entremise des officiers royaux, a été distribuée en vingt-cinq coupes, après la mise au préalable d'un quart pour la futaie. Défense au curé et aux officiers de justice de Fronton de prendre du bois pour leur usage et ordre d'attendre leur règlement pour la fourniture de leur chauffage.

31 *mai*. Transaction entre noble Jean-Baptiste Richard Déjean, qui se prétendait seigneur justicier haut, moyen, foncier et direct pour les trois quarts de Menville, et le Grand Prieur de Toulouse, qui lui avait intenté un procès à ce propos devant les Requêtes du Palais au Parlement; Déjean reconnut pour seigneur le Grand Prieur, qui lui fit diverses concessions.

François de Gléon de Durbans, dont la vérification des preuves avait donné lieu à une commission rogatoire en Catalogne[1].

1er *juin*. Lecture d'un rapport par deux commanderies sur Antoine Gabriac, vicaire perpétuel de Caignac, qui demandait à être admis dans l'Ordre comme prêtre d'obédience et dont on réclamait la déchéance, à la suite de nombreux sujets de plaintes : irrégularité dans le service paroissial ; violences envers le bailli qui le decrétait d'ajournement devant le sénéchal de Castelnaudary : distribution d'écrits injurieux ; diffamation du haut de la chaire contre des paroissiens ; refus public de pain bénit ; menaces de coups à plusieurs personnes ; destitution arbitraire d'un marguiller qui fut rétabli par l'autorité supérieure ; persistance à ne pas vouloir célé-

1. Voir plus haut, p. 260.

brer certaines cérémonies comme les processions, si ledit marguillier se trouvait présent; abstention de rendre les honneurs aux dignitaires de la paroisse; défoncement d'un tronc dont on lui refusait la clef; vente, le jour de la fête locale, du vin à la jeunesse d'un village voisin, malgré la défense du commandeur avec lequel il eut dispute; attaques dans ses prônes contre des personnes. L'enquête constata, après audition des témoins, la vérité de certains faits et prouva que le curé était d'un caractère violent et occasionnait des scandales. Le chapitre, non seulement refusa de l'admettre à la profession, mais le destitua de la charge de vicaire perpétuel et de novice de l'Ordre.

1er *décembre*. Enregistrement de la bulle du Grand Maître nommant notaire de l'Ordre Madeleine Pratviel, en remplacement de son père Bernard.

4 *décembre*. Ordre au commandeur de Bordeaux d'apporter aux archives du Grand Prieuré de Toulouse les documents trouvés dans un coffre défoncé et dont la conservation n'était pas assurée. — Invitation pressante à la Langue de Provence d'obtenir de l'ambassadeur de l'Ordre à Paris, pour qu'on exemptât de la taille plusieurs fermiers du Grand Prieuré qui, en violation des privilèges, venaient d'y être assujettis, ce qui serait créer un précédent pour porter atteinte aux droits des religieux.

1743. — 4 *avril*. Annonce de la mort de Charles d'Ayguières-Frignan, Grand Prieur de Toulouse, décédé à Arles le 24 mars dernier. Nomination de lieutenant-général provisoire Charles de Marquein-Roquefort, commandeur de Caubins, Morlaas et Latronquière.

28 *mai*. Demande par le vicaire perpétuel de Reynès, membre de Fronton, d'avoir un vicaire secondaire, vu le nombre des communiants s'élevant à 640; avis favorable à la proposition, sauf à faire contribuer au paiement des frais l'évêque de Montauban qui perçoit la moitié des fruits décimaux.

29 *mai*. Lecture de la patente par laquelle Paul-Antoine de Robin-Barbentane, Grand Prieur de Toulouse, nomme comme lieutenant et vicaire général le bailli Louis-Henri de Chalvet. — Exposé du commandeur Marquein qui déclare qu'en vertu de la déclaration du roi de 1731, il a été forcé d'enlever au Grand Conseil plusieurs instances intentées à des curés en matière de dîmes novales et de les porter devant le Parlement de Pau où il les a perdues « lesquelles il aurait gagnées au Grand Conseil, qui a rendu un grand nombre d'arrêts de préjugé ». A la requête du dit commandeur, vœu émis par le chapitre pour que le roi veuille bien renvoyer les causes de l'Ordre devant le Grand Conseil « où la Religion a ses ministres et ses avocats infiniment mieux instruits de ses privilèges que partout ailleurs ». Par édit de 1731, le roi avait déclaré, entre autres choses, qu'en matière d'honorifiques, pensions et dîmes, intéressant les curés et vicaires perpétuels avec les patrons commandeurs, les causes ne seraient plus portées devant les chapitres provinciaux, ni évoquées au Grand Conseil, mais attribuées aux sénéchaux en première instance et aux parlements en appel.

Étienne et Jean-Paul de Lary-Latour, frères.

24 *septembre*. Jean-François de Montesquieu-Rochefort.

2 *décembre*. Étienne et Jean-Paul de Lary-Latour = Jean-Claude de Caulet = Clément-Jérôme de Rességuier.

1744. — 1er *juin*. Lecture de la bulle du Grand Maître nommant receveur et procureur général du grand prieuré de Toulouse Joseph de Chalvet, à la place de son frère.

Étienne et Jean-Paul de Lary-Latour, frères.

Décision d'assigner au Grand Conseil les curés d'Ayguetinte et de La Cavalerie pour les forcer de reconnaître comme patron de leurs églises le commandeur de La Cavalerie.

Jean-Pierre de Lacombe de Monteils = Étienne et Jean-Paul de Lary-Latour, frères.

2 *juin*. Clément-Jérôme de Rességuier = Jean-Pierre de Lacombe-Monteils.

Étienne et Jean-Paul de Lary = Clément-Jérôme de Rességuier.

8 *octobre*. Nomination d'un commissaire pour faire une enquête sur les plaintes dont Burgan, vicaire perpétuel de Verlhaguet, avait été l'objet de la part de l'évêque de Montauban.

1er *décembre*. Jean-Jacques de Galard-Terraube = Jean-Charles de Sales de Gudanes.

Nomination de Jean Coste, notaire à Bordeaux, comme secrétaire de l'Ordre dans cette ville.

3 *décembre*. Nomination d'Étienne Reynès, collégiat de l'église Saint-Jean, comme archivaire du Grand Prieuré et secrétaire du chapitre en remplacement de Jean-Baptiste Marquez, décédé Refus de recevoir du dit Reynès sa démission de chapelain d'Espalion, pour lui permettre d'avoir des ressources suffisantes.

15 *décembre*. Jean-Charles de Sales de Gudanes.

1745. — 31 *mai*. Lecture d'une lettre des procureurs de la Langue de Provence relative à l'accomplissement, par l'archivaire, de certaines formalités pour la délivrance de copie de titres. — Lecture d'un acte du Pape, en date du 30 janvier 1744, par lequel Sa Sainteté annule les dispenses accordées aux religieux de Saint-Jean de pouvior

tester. — Lecture d'une lettre du Grand Maître habilitant Bernard Reynès et Bertrand Gaubert, praticiens à Toulouse, pour servir de secrétaires à l'occasion des preuves de noblesse, des visites et améliorissements. — Invitation de faire casser par le Grand Conseil, comme contraire aux privilèges de l'Ordre, la décision de l'évêque de Cahors rendue en cours de visite pour forcer le commandeur de Chatte.

Jean-Pierre de Lacombe de Monteils.

1er *juin*. Décision de faire supporter par la caisse commune les frais faits pour rechercher dans les différentes commanderies et placer aux archives les pièces des procès soutenus par l'Ordre devant le Grand Conseil. — Délibération portant que le chapitre n'a pas à connaître de l'accord conclu entre Corp, curé démissionnaire de Saint-Jean — de Cours-de-Pille, dans la commanderie de Condat, et Pourquat, son successeur, à propos d'une pension de 100 livres non payée par le second au premier qui avait fait saisir les revenus de la dite cure. — Ordre au commandeur d'Arcins, sous peine d'y être contraint, de fournir au vicaire perpétuel de la Madeleine-des-Albis, les ornements reconnus nécessaires lors de la visite. — Ordre au commandeur de Parisot de se rendre chez Marcorelle, procureur du Grand Prieuré, et de lui retirer les papiers qu'il pourrait avoir, parce que, par sa négligence, il avait fait perdre les pièces relatives à un procès que le commandeur de Caignac soutenait contre les consuls de Cintegabelle pour la décharge de la taille indûment imposée sur une métairie réputée terre noble.

1er *décembre*. Conformément à l'invitation par la Langue de Provence, injonction de rechercher, chez les procureurs de l'Ordre, tous les titres des commanderies pour les réunir aux archives du Grand Prieuré et mettre les documents dans les armoires des commanderies qu'ils concernent. Le bailli de Chalvet est chargé de veiller lui-même à l'arrangement des archives, dont les frais de classement seront supportés par les commandeurs intéressés. — Prescriptions relatives à la rédaction des procès-verbaux des séances tenues par le chapitre, surtout un résumé des pièces communiquées.

Jean-Jacques de Galard-Terraube.

Ordre, conformément au rapport du chevalier de Montgey, donné au commandeur de Lugan, de distribuer, chaque année, aux pauvres de la paroisse, douze setiers de seigle.

Jean-Hyacinthe de Rabastens.

Délibération concernant les demandes faites par les vicaires perpétuels de la Madeleine-des-Albis, afin d'obtenir du commandeur de Vaours les ornements nécessaires aux cérémonies et les réparations exigées pour la convenance des églises, autrement il serait impossible de pourvoir à l'exercice du culte.

1746. — 1er *juin*. Enregistrement d'un arrêt du Conseil en date du 7 juin 1745 et des arrêts des Parlements de Toulouse et de Bordeaux, permettant à l'Ordre de faire couper du bois pour 1.048.501 livres.

Jean-Hyacinthe de Rabastens = Jacques de Laroche de Gensac = Philippe-Louis de Pagèse de Saint-Lieux.

2 *juin*. Jean-Pierre de Lacombe de Monteils = Paul de Cardailhac de Lomné, commission rogatoire au Grand Prieuré d'Aquitaine pour les preuves du côté maternel.

Supplique de Jean Carbonel, vicaire perpétuel de Cazilhac, chapelain de Bordeaux, pour faire annuler l'ordonnance des visiteurs qui voulaient l'obliger à dire une messe supplémentaire. — Délibération relative au retard apporté par le commandeur et la communauté de Gouts dans le renouvellement des reconnaissances. Un délai est accordé pour que le duc de Rohan, qui avait reçu du roi la communauté en paréage, se mette d'accord avec le commandeur et les consuls pour procéder aux opérations. — Déclaration de Reynès, l'archivaire, annonçant qu'en conséquence de l'ordonnance relative à la recherche des documents, il a reçu et fait classer aux archives les papiers recueillis et envoyés par le commandeur de Bordeaux, M. de Piolenc.

3 *juin*. Avis du chapitre reconnaissant, d'après les titres produits par l'archivaire et suivant la consultation fournie par le Conseil de l'Ordre à Paris, que M. de Roquette, commandeur de la Cavalerie, est mal fondé à présenter un vicaire vicaire perpétuel à Aiguetinte, dont l'archevêque d'Auch lui conteste à juste titre le patronat. — Délibération donnant acte au commandeur de Bordeaux de l'erreur de fait commise lorsque, par arrêt du Grand Conseil, il a été obligé de constituer une vicairie perpétuelle à Magrigne, où il n'y a que quatre feux et un revenu de 25 livres en fruits décimaux. Le commandeur est autorisé à poursuivre l'annulation de l'arrêt. — Nomination de Fumat, feudiste à Villeneuve-lès-Béziers, comme secrétaire de l'Ordre dans le Bas-Languedoc, afin de n'être pas obligé de recourir à des notaires éloignés. — Délibération prise, d'après une consultation de deux avocats de Bordeaux, pour permettre à M. de Niozelles, commandeur d'Arcins, contrairement à l'avis des visiteurs, de ne pas contraindre les emphytéoses de la communauté d'Arcins, au renouvellement des reconnaissances qu'ils ont consenties en 1720-1723, en faveur de M. de Lincel, alors commandeur; ils observent les usages du Parlement de Bordeaux, d'après lesquelles les opérations de ce genre sont exigibles seulement tous les trente ans. — Lecture de l'acte de désis-

tement par Olivier, curé de la cathédrale de Saint-Étienne à Toulouse, de son instance au Grand Conseil, pour revendiquer les droits prétendus par lui, lors de l'enterrement du commandeur de Chattes, d'entrer dans la collégiale Saint-Jean avec étole et croix levée, prétentions énergiquement contestées par le Grand Prieur en vertu des privilèges de l'Ordre. (*A la fin du registre, feuillets détachés et arrachés.*)

H 354. — Cahier in-4°, papier, 16 p,. 4 en blanc.

1761. — 1er-2-3 *décembre. Copie non certifiée des délibérations du conseil provincial du Grand Prieuré de Toulouse.*

P. 2. Lettre des procureurs du Commun Trésor annonçant que le roi a imposé une double capitation.

P. 3. Dispense au commandeur de Morlaas de payer une indemnité au vicaire de Lux pour le service de la chapelle de Saint-Jacques d'Anoge-en-Barège, tant que l'établissement de la dite chapelle ne sera pas permis.

P. 5. Renvoi à l'examen d'un prochain chapitre de la requête présentée par Boussac, vicaire perpétuel de Lavelanet, membre de la commanderie de Montsaunès. Il représentait que, la culture de la vigne remplaçant en partie celle du blé, il éprouvait des réductions dans la perception de la dîme, tandis que le commandeur augmentait ses revenus par la dîme du vin; en conséquence, il réclamait une amélioration dans la situation.

P. 7. Constatation que la mise aux enchères du moulin d'Argelos dans la commanderie de Morlaas n'a pas eu de suite.

P. 9. Assignation de la part du Père Blaise, prieur de Salau, à Amiel, dit Flambeau, habitant du dit lieu, pour le contraindre à démolir un moulin à scie par lui induement construit sur un terrain appartenant à l'Ordre.

P. 10. Constatation du procès intenté par Jean-Baptiste Bernader, prêtre conventuel, commandeur de Gouts, aux consuls du dit lieu, devant les Requêtes du Palais à Toulouse, pour les obliger à lui consentir une reconnaissance pour les droits et devoirs seigneuriaux qu'ils lui doivent.

H 355 (Liasse). — 10 pièces papier.

1696-1788. — *Pièces relatives au Grand Prieuré de Toulouse.* — 1° Commission donnée par le chapitre du Grand Prieuré de Toulouse à trois commandeurs et à deux prêtres conventuels pour procéder à la visite des trois chambres prieurales du Grand Prieuré, opérer les réformes et faire un rapport de leur mission; mai 1695. — 2° Délibération du chapitre du Grand Prieuré de Saint-Gilles, en date du 6 mai 1725, portant qu'on fera une caisse particulière des réductions opérées depuis 1719 sur le montant des décimes payés au roi qui, fixés annuellement depuis 1636 à 36.000 livres, ont été abaissés à 28.000. Avec le produit de cette somme, des payements seront faits au receveur du Clergé de France, suivant les circonstances pour que l'Ordre ne soit pas compris sur les rôles des décimes avec le dit Clergé, dont il doit rester distinct et séparé suivant les transactions de 1606 et de 1636. — 3° Consultation, du 2 octobre 1743, par le Conseil de l'Ordre, à Paris, concernant : I. La liquidation de frère Paris, curé d'Aureilhan, dans la commanderie de Bordères, au sujet de ce que l'Ordre devait garder ou remettre sur les biens de la succession. II. Le procès à propos de la banalité que le seigneur de Castéra réclamait au préjudice du Grand Prieuré de Toulouse, possédait le droit de quête pour le moulin de Lormont. (Voir H 240.) — 4° Approbation donnée, le 4 décembre 1765, par le chapitre provincial, à l'améliorissement de la commanderie du Burgaud, que possédait Félix de Galéan-Gadagne. — 5° Approbation donnée, le 26 septembre 1772, par le chapitre de la Langue de Provence, aux délibérations du chapitre provincial de Toulouse, en ce qui concerne le traitement des prêtres de la collégiale Saint-Jean, à Toulouse qui, de 460, a été porté à 560 livres. — 6° Minute d'une lettre transmise à Malte, le 12 décembre 1778, et jointe aux copies de délibérations du chapitre provincial de Toulouse, en vue d'assurer le maintien des privilèges de l'Ordre « contre les entreprises qui se multiplient de toute part. » — 7°-8°-9°-10° Extraits de délibérations de la Langue de Provence et lettres des receveurs du Commun Trésor à Malte, au sujet du retard que les commandeurs de Bordeaux et de la Cavalerie ont apporté à la confection des améliorissements.

H 356 Registre. In-4°, dérelié, 334 feuillets papier, couvert d'une feuille de parchemin : à partir du 315e feuillet déchirures, détérioration par la pourriture sèche; pages blanches à l'intérieur du volume, lacunes.

1484-1500. — F° 2. Bulle du Grand Maître Pierre d'Aubusson concédant, pour les services rendus à Rhodes, à Ponce de Maleville (de *Mala vetula*) le Grand Prieuré de Toulouse, vacant par le décès de Pierre de Ferrand. Rhodes, 22 novembre 1484. — Lettre du même à plusieurs commandeurs du Grand Prieuré de Toulouse, pour leur notifier cette nomination et prescrire l'installation du nouveau titulaire, 23 novembre 1484. — F° 6. Décision de Madeleine de France, agissant comme tutrice

de sa fille Catherine, reine de Navarre, comtesse de Bigorre, et accordant un délai à Pierre de Ferrand, pour faire hommage de la commanderie de Bordères, au pays de Bigorre. Il n'avait pu encore prendre possession de sa charge « disio que a agut à demorar longuement à « l'exercissi de la goerre en Rodes et servici de la Religion, per la defencion de la Sante Fe catholique. » — Défense de mettre le séquestre sur ses biens. Mêmes facilités octroyées à son lieutenant et procureur Bernard de Montlezun (*texte roman*). 17 décembre 1483.

Ordonnances du Grand Prieur de Toulouse contenant la collation de bénéfices de l'Ordre, cures, collégiats, vicairies, commanderies, les inféodations, arrentements, amélioriss ements. documents divers, sous la gestion des Grands Prieurs Ponce de Maleville, 2 novembre 1484.— 9 juin 1492, et de Jean de Ranguis, avec Pierre de Champagne pour lieutenant, 22 juin 1492. — 19 juin 1500. — F° 24. Protestation et appel au Grand Maître et au chapitre général à Rhodes par trois commandeurs du Grand Prieuré de Toulouse, siégeant au chapitre d'août 1495; il s'agissait d'une nomination faite par le Grand Prieur à la commanderie de Veilhac, — *texte roman*. F° 32-v°. Lettre du Grand Prieur de Toulouse au Parlement de Bordeaux et au sénéchal de Périgueux pour obtenir le renvoi, devant la juridiction de l'Ordre, d'un religieux qui avait commis excès divers et actes de violence dans la commanderie de Fontenilles en Périgord, 22 mai 1486. — F° 33. Lettre du même aux mêmes au sujet des usurpations de certains curés du Périgord, qui s'attribuaient toutes les dîmes... *même date*. — F° 120. Contestations entre le commandeur de Condat et celui de La Cavalerie au sujet du membre de Salvagnas. — F° 124. Lettre du Grand Maître d'Aubusson attribuant le dit membre à la commanderie de La Cavalerie. Rhodes, 29 octobre 1488. — F° 127. Requête au Grand Prieur de Toulouse par le recteur de Peyreguère, dépendance de l'Ordre, pour obtenir la jouissance tranquille de son bénéfice et pour statuer sur les droits du patronat (1491) (*texte roman*).

H 357. — Cahier in-4°, papier, 44 feuillets, dont les 9 derniers en blanc.

1683-1691. — Registre des provisions pour les bénéfices et offices de l'ordre de Saint-Jean à la nomination du Grand Prieur de Toulouse. — La transcription des titres a été faite par les soins de Bernard Estival, secrétaire du chapitre du Grand Prieuré (cures, vicairies, places collégiales, institutions canoniques, judicatures, etc.)Tous les actes sont certifiés.

H 358. — Registre in-4° couvert en parchemin. x-129 pages.

1718-1727[1]. — « État des prieurés, baillages et « commanderies de l'auberge de Provence, avec leurs « charges et revenus depuis le feuillet 1 jusqu'au feuillet 63; tel qu'on a pu en être informé tant par les der« nières visites que par divers mémoires qui nous ont « esté communiqués, sur lesquels on ne peut pas compter « bien juste. Et depuis le feuillet 65 jusqu'au 129, sont « encore contenus les dits prieurés, bailliages et com« manderies, avec les noms de ceux qui les possèdent... » Indication de l'entrée du titulaire en religion, puis de sa prise de possession d'un bénéfice dans les Grands Prieurés de Saint-Gilles et de Toulouse et dans le bailliage de Manosque. Disposition des bénéfices par ordre alphabétique dans les deux parties. — Table des matières...

H 359. — Registre in-4°, couvert en parchemin, xiii-114 feuillets papier, 1-xiii ; 52-66. 92-111 en blanc. Indications en manchettes.

1567. I. — « Sommaire des donations et privilèges « de la Religion de Saint-Jean de Jérusalem faict en l'an « 1567, estant Grand Prieur de Tholose, frère Pierre « Ymbert, religieux au dit ordre. I-xiii en blanc. » — F° 1-51. « Répertoire des donations qui concernent le « bien, profit et utilité de la maison prieurale de Saint« Jehan de Hiérusalem... » Nomenclature par localités et par dates. Analyse de 164 pièces; (la ville de Toulouse fournit de nombreuses mentions). — F° 52-66 en blanc. — F° 67-87. « Répertoire des privilèges concédés à la « Religion de Saint-Jean de Hiérusalem par les roys de « France et aultres grands seigneurs. » Au début, actes du comte Alphonse et de la comtesse Jeanne. Les documents des rois de France s'étendent de Philippe III à Charles IX[2]. — F° 88-v°. Sacs de procès relatifs aux privilèges. — F° 91. Analyse d'actes royaux faisant suite à la série précédente. — F°s 92-111 en blanc.

H 360. — Registre in-4°, couvert en parchemin, xxx-131 feuillets papier. I-xxx et 122-131 en blanc. Pas d'indications en manchettes.

1557. — Sommaire et répertoire de titres; double du précédent, moins les sacs de procès et les analyses qui les suivent.

1. Cette date est déterminée par la dernière mention d'une entrée en charge par un titulaire, p. 125.
2. Voir plus haut, H. 346 et 348, pp. 237-238.

H. 361 (registre) in-4°, papier, couvert en basane, dos dérelié; 408 feuillets : blancs 216-220, 223-408.

1153-1584. — *Recueil d'arrêts, de sentences et de lettres patentes concernant l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, par* MATHURIN CHAUVELIER, *ayant la charge de la sollicitation pour Fouquet de Carital, Grand Prieur de Toulouse.* Le registre a été commencé en 1546. — Chaque transcription est certifiée et signée par CHAUVELIER[1].

F° 1. Arrêt du Parlement de Toulouse concernant la juridiction de Fronton, 5 février 1536. — F° 2. Arrêt des généraux de Finances de Montpellier concernant les prétentions des Capitouls de Toulouse de soumettre les religieux de Saint-Jean au payement de la taille, 1 septembre 1546. — F° 3. Arrêt du Parlement de Bordeaux sur la même question, 4 juin 1550. — F° 5. Mise à exécution du dit arrêt, 22 septembre 1550. — F° 7. — Arrêt du Parlement de Toulouse adjugeant au commandeur de Pézenas une pièce de terre sise à Abeilhan, 7 août 1549. — F° 9. Arrêt du Parlement de Bordeaux relatif à des incidents de procédure sur la mise à exécution de l'arrêt du 4 juin 1550 par les Capitouls, 18 décembre 1550. — F° 10. Arrêt du Parlement de Toulouse adjugeant deux bordes du moulin d'Orgueil à la mense du commandeur de Fronton, 1 février 1550. — F° 12. Sentence du sénéchal de Toulouse exemptant, au profit du Grand Prieur, certaines vignes du payement de la taille, 7 septembre 1552. — F° 13. Arrêt du Parlement de Toulouse maintenant le prieur de Fronton en droit de lever la dîme des *tardivals* sur le pied du onzième, 11 juillet 1535. — F° 14. Arrêt du Parlement de Bordeaux touchant l'exemption des tailles et décimes, contestée au Grand Prieur de Toulouse par les Capitouls, 9 juin 1551. — F° 15. Sentence du sénéchal de Toulouse exemptant de la taille la borde du moulin d'Orgueil, 8 juin 1523. — F° 17. Arrêt du Grand Conseil portant levée de la main mise sur la moitié des fruits de la commanderie de Garidech, qui avait été placée sous séquestre par le Parlement de Toulouse, 6 août 1554. — F° 19. Arrêt du Parlement de Toulouse, au profit du Grand Prieur contre le clergé de l'église cathédrale de Toulouse pour le maintien de privilèges et d'exemptions, 28 novembre 1538. — F° 20. Évocation au Grand Conseil par les Capitouls de Toulouse et le Grand Prieur de l'Ordre de Saint-Jean dans cette ville, au sujet de la prétention des premiers de soumettre au payement de la taille les immeubles du second, Compiègne, 18 août 1554. — F° 23. Évocation au Grand Conseil du procès des habitants de Nohic, membre de la commanderie de Fronton, qui refusaient de payer les droits de dîme et autres aux religieux de Saint-Jean. — F° 25. Acte d'arrentement, pour quatre ans, du Grand Prieuré de Toulouse en faveur de Claude de Gruel-Labouret, Grand Prieur, au prix annuel de 11.000 livres tournois; acte fait et approuvé à Malte par bulle du Grand Maître, 12 octobre 1553. — F° 28. Évocation au Grand Conseil de la cause du Grand Prieur de Toulouse qui, en vertu des privilèges de l'Ordre, refusait de payer la taxe de contribution à laquelle voulait le soumettre le syndic du clergé de Toulouse. Fontainebleau, 6 août 1553. — F° 29-v° Lettres d'Henri II aux gens du Parlement de Toulouse pour annoncer que, nonobstant les décisions du Grand Conseil et d'autres juridictions, ils seront compétents pour connaître des questions concernant une fondation faite en faveur de la commanderie de Garidech et dont les commandeurs n'avaient pas rempli les conditions. Aussi le syndic et les surintendants des hôpitaux de Toulouse, afin d'assurer l'entretien des pauvres qui devaient être soulagés par les revenus de la fondation, avaient-ils obtenu une provision à prendre sur la moitié des rentes de la dite commanderie. Défense au Grand Conseil d'évoquer l'affaire. Fontainebleau, 2 avril 1554. — F° 32. Lettres d'Henri II délivrées à la requête d'Antoine de Thésan, commandeur de Garidech, annulant les décisions contenues dans les lettres précédentes comme ayant été obtenues par surprise; renvoi des affaires devant le Grand Conseil. Fontainebleau, 21 mai 1555. — F° 35. Lettres de François Ier concernant, moyennant le don de 100.000 livres, la remise des droits que devaient les religieux de Saint-Jean pour l'amortissement des francs-fiefs et pour les décimes levés sur les gens d'Église à l'effet de la défense du royaume. Paris, mars 1523 (n. s. 1524) (Voir H. 144*bis* 1. — p. 37-v°). — F° 39. Arrêt de la Chambre des Comptes concernant l'enregistrement et la mise en exécution des précédentes lettres de François Ier, 29 novembre 1526. F° 43-v°. Arrêt du Grand Conseil requérant un huissier à faire inhibition et défense de porter atteinte aux décisions prises à propos de Garidech et des hôpitaux de Toulouse, 2 septembre 1555. — F° 45. Lettres patentes d'Henri II portant exemption d'impôts et charges en faveur de l'ordre de Saint-Jean, et concédées suivant l'exemple de ses prédécesseurs. Paris, juillet 1549. (Voir H. 146-3, — p. 90). — F° 50-v° Arrêt du Grand Conseil concernant le procès pour les droits féodaux entre le commandeur de Fronton, Claude de Gruel-Labouret et son successeur,

1. Tous les actes n'ont pas tous été transcrits et disposés dans l'ordre rigoureusement chronologique. La date de 1153 est celle d'une pièce transcrite dans le recueil des privilèges royaux, f° 147-191, s'étendant jusqu'à 1549.

Pierre de Baulac, d'une part, et les habitants de Nohic, membre de Fronton. Blois, 26 février 1555. — F° 52. Décisions diverses concernant la compétence de sénéchaux dans les procès où l'ordre de Saint-Jean est intéressé. — F° 56. Assignation au Grand Conseil de Pierre de Galard, après cassation d'arrêt au sujet de la jouissance des fruits, dans la commanderie de Bordères, 2 mars 1555. (n. s. 1556. — F° 57. Vidimus, par Joachim de Chabannes, sénéchal de Toulouse, en date du 22 mars 1555, des lettres de Louis XI accordant la sauvegarde royale aux religieux de l'ordre de Saint-Jean, mars 1461 (v. s. 1462) (Voir H. 141-2, p. 84), F° 61. Arrêt du Parlement de Toulouse cassant une décision du Sénéchal de Toulouse dans un procès entre le commandeur de Saint-Amans et l'abbé de Lagarde, à propos de la possession d'un bénéfice, 31 janvier 1536 (n, s. 1537). — F° 63. Arrêt du Parlement de Toulouse condamnant dame Jeanne Trincaire, comme tutrice et administeresse de ses enfants, seigneurs de Saint-Georges, à payer 260 livres de lods et vente au commandeur de Montpellier, soutenu par le Grand Prieur de Saint-Gilles, 31 mai 1555. — F° 63-v° Sentence du sénéchal de Toulouse, pour le commandeur de Fronton contre l'abbé de Gimont à propos de la perception de dimes, 11 mars 1556. (n. s. 1557). — F° 64. v° Sentence du sénéchal de Toulouse, en faveur du Grand Prieur de Toulouse, contre les habitants de Cugnaux à propos des droits d'usage et de paturage; défense leur fut faite de les exercer dans le bois de Larramet, 19 décembre 1556. — F° 65. Sentence du sénéchal de Toulouse, en faveur du Grand Prieur de cette ville, contre les habitants de Poucharramet, qui furent condamnés à lui payer la dime, mars 1556. — F° 67. Arrêt du Parlement de Toulouse sur appel, modifiant une sentence du juge de Larramet, qui avait condamné au fouet Jeanne de Saint-Pé, domiciliée à Saint-Cyprien, « larronnesse de bois » et changeant la peine en une exposition d'une heure à un collier, au lieu dit Lagrange, 17 mars 1556. — F° 67-v° Arrêt du Parlement de Toulouse sur appel, modifiant une sentence du juge de Larramet et condamnant Pierre Moulin, dit Pélisse, voleur de bois, à faire amende honorable, devant la maison du Grand Prieur, à Larramet, à genoux, tête nue, tenant en ses mains une torche de cire ardente, à demander pardon à Dieu, au Roi, à la Justice, au Grand Prieur, pour son méfait, à payer cinquante sous d'amende, les frais, et à être renvoyé au juge du lieu pour l'exécution du jugement, 29 mars 1556. — F° 68. Note portant que, le 31 mars suivant, l'arrêt fut exécuté avec les formalités en tel cas requises. — F° 69. Sentence du sénéchal de Toulouse concernant l'exercice de la juridiction à Nohic; une amende de 1000 livres sera infligée aux usurpateurs, 9 juillet 1549. — F. 70. Arrêt du Grand Conseil concernant les différends entre les hôpitaux de Toulouse et le commandeur de Garidech, 9 mars 1555. — F° 71. Arrêt du Parlement de Toulouse annulant une sentence du sénéchal de Toulouse et portant défense aux habitants de Fugnière, dépendant de Montsaunès, de faire des coupes et paturer dans le bois du Vernet, 16 juin 1557. — F° 72. Arrêt des maîtres ordinaires des requêtes de l'Hôtel reconnaissant leur compétence, dans les instances entre le Grand Prieuré de Toulouse et les Capitouls de cette ville, au sujet de l'imposition des tailles et taxes, 6 mai 1557. — F° 74. Arrêt du Grand Conseil approuvant cette décision, 14 mai 1557. — F° 75-v° Assignation, faite par huissier, aux Capitouls de comparoir devant les maîtres des requêtes, 1er juillet 1557. — Réponse des Capitouls demandant que le délai de trois mois fût reporté à six, parce que la ville était dans une situation déplorable. Par suite de la peste, grand nombre de maisons étaient fermées; les pauvres étaient plus nombreux, le blé, valant 16 livres tournois le quartier, manquait dans les hôpitaux. — F° 77. Arrêt du sénéchal de Toulouse concernant la propriété d'un territoire à Labastide-du-Temple entre le Grand Prieur de Toulouse et les consuls de la localité, 2 décembre 1532. — F° 79. Arrêt du Grand Conseil prescrivant aux bientenants de la commanderie de Fronton de faire les reconnaissances et dénombrements aux religieux de Saint-Jean, 15 septembre 1557. — F° 80-v° Quittance de 1000 livres consentie, au Grand Prieur de Toulouse, par Jeanne de Castelnau, dite la Turque, à la suite d'un arrêt du Parlement pour motifs non indiqués, 19 janvier 1557. — F° 82-v° Arrêt du Grand Conseil, pris conformément à des transactions et sentences dont énumération était faite, et condamnant les consuls et habitants de Fronton à payer au commandeur les dimes dans les proportions suivantes : pour le blé une gerbe sur sept, ou deux sur dix-sept, suivant les cas; pour le vin, sur dix-sept charges deux, que chaque imposé devra porter au pressoir seigneurial; pour le fourrage, la quantité accoutumée, sauf pour l'herbe croissant dans les jardins; pour les toisons de mouton, une sur dix; pour le carnelage, suivant les conditions des transactions. L'église de Fronton sera visitée par des experts, qui détermineront les réparations nécessaires et les ornements à fournir et feront enlever les fumiers d'autour du monument. Les habitants devront faire cuire leurs pains au four seigneurial ou, s'ils ont un four chez eux, payer une mesure de blé. Ordre est donné au Grand Prieur de Toulouse de mettre des gens capables pour l'exercice de la juridiction et défense lui est signifiée, ainsi qu'à ses serviteurs et domestiques, « d'user directement ou indirectement d'aucunes indues exactions et voies de

fait sur les dits manants et habitants sous peine de privation de la juridiction et d'amende arbitraire... » Les degrés de toute la justice sont reconnus au seigneur et la police est laissée aux consuls, 26 mars 1557. — F° 85-v°. Signification au syndic des États de Languedoc de comparaître devant le Parlement de Paris, afin de se défendre contre les réclamations des religieux de Saint-Jean, qui avaient été cotisés dans la répartition de l'impôt sur les francs-fiefs, malgré les privilèges accordés par François Ier, 18 mai 1553. — F° 86-v°. Injonction, par décision du Grand Conseil, au syndic de la province de Languedoc de comparaître devant le Parlement de Paris, pour le même motif le jour qui sera fixé, la convocation du 1er juillet précédent n'ayant pu avoir lieu, 2 janvier 1553 (n. s. 1554.). — F° 87-v°, 88-r°. Trois pièces relatives à l'assignation faite au syndic de la province de Languedoc et à celui du clergé du diocèse de Toulouse, 22 juin 1554. — F° 89-r°. Lettres patentes d'Henri II portant exemption aux religieux de Saint-Jean de contribuer aux décimes et emprunts accordés par le clergé de France, et, en conséquence, défense est faite aux membres du clergé, aux provinces et communautés de comprendre les dits religieux sur leurs rôles. Confirmation des privilèges de l'ordre en la matière, afin d'aider les religieux à supporter des charges extraordinaires en prévision des attaques du Grand Seigneur devant Malte. Paris, 22 février 1557 (n. s. 1558). — F° 92-v°. Notification des dites lettres par huissier aux Capitouls de Toulouse, 22 mars 1557 (n. s. 1558), au receveur de la ville, 28 mars 1558, et au grand vicaire de l'archevêque de Toulouse. — F° 94-v°. Arrêt des maîtres des requêtes ordinaires de l'Hôtel du roi prescrivant aux Capitouls de Toulouse de venir, dans le délai de deux mois, défendre devant eux les prétentions qu'ils avaient d'imposer les religieux du Grand Prieuré de Saint-Jean, malgré les exemptions de l'Ordre, et enjoignant de rien innover avant la fin de l'instance, 8 novembre 1557. — F° 99-v°. Notification du dit arrêt par un huissier aux Capitouls « trouvés ensemble, portant leur chaperon capitulaire, à la sortie de la messe célébrée en l'église de Saint-Jean à Toulouse, » 27 décembre 1557. — F° 101. Arrêt du Grand Conseil, rendu à la requête des receveurs des Grands Prieurés de Saint-Gilles et de Toulouse, et retenant pour sa juridiction un procès, qui lui fut renvoyé après dessaisissement du Parlement de Toulouse. L'instance concernait la succession de Philippe de Broc, Grand Prieur de Saint-Gilles, réclamée par ses parents, 23 juin 1558. — F° 103. Pièces de procédure touchant la signification et l'exécution pour l'évocation de la dite cause, 1558. — F° 107. Arrêt de la chambre des Requêtes du Parlement de Toulouse maintenant le commandeur de Caignac en possession de divers biens sis à La Cavalerie de Pamiers et revendiqués par l'évêque Bernard de Lordat et son chapitre, 12 septembre 1547. — F° 108-v°. Lettres de sauvegarde accordées par le Parlement de Toulouse à Pierre de Baulac Trébons, Grand Prieur de Toulouse, avec ordre à un huissier de lui en faire notification, 21 octobre 1558. — F° 110-v°. Semblable concession pour François de Doulcet Massagnol, receveur au Grand Prieuré de Toulouse; mêmes formalités et même date. — F° 112. Renvoi d'une cause « par le juge d'Albigeois au siège du bout du pont de Tarn d'Albi, par devant le sénéchal de Tarn d'Albi, » au sujet de dîmes à percevoir par les religieux de Saint-Jean, 20 octobre 1558. — F° 112. Requête au roi par François de Doulcet, receveur du Grand Prieuré de Saint-Gilles, et par Balthazar de Colans, receveur du Grand Prieuré de Toulouse, pour demander que du Parlement de Toulouse on transportât devant le Conseil Privé le procès survenu, entre l'ordre de Saint-Jean et les héritiers du chevalier Philippe de Broc, pour la répartition de la succession d'icelui. — F° 115. Arrêt donnant satisfaction à la dite requête, 24 novembre 1558. — F° 116. Permission donnée par le Parlement de Toulouse à un huissier de mettre l'arrêt à exécution, 30 décembre 1558. — F° 117. Sentence d'Arnaud d'Antin, sénéchal de Bigorre, nommant Jean de Boulh, *collationnaire* des minutes de feu Dominique Durat, notaire d'Orleix, pour donner les expéditions authentiques des actes du susdit, 5 septembre 1556. Copie de l'acte d'inféodation par Fargues Andely, curé à Tarbes, à Domenge de Puybary, d'une pièce de terre à Casaléra, pour le prix de 24 écus, 1er juillet 1554. — F° 119-v°. Ordre d'Arnaud d'Antin, sénéchal de Bigorre, de faire expédier par Jean Palustre, notaire, copie d'un acte de transaction entre le commandeur de Bordères et les habitants du dit lieu, 15 mai 1558. Cette copie était demandée pour être produite dans un procès au Grand Conseil. — F° 120. Copie de la dite transaction, faite par voie d'arbitrage, sous la direction du commandeur de Bordères et du sénéchal de Bigorre, par devant notaire à Tarbes, entre les habitants de Bordères et ceux d'Hours, pour déterminer les limites des deux endroits et régler les droits réciproques de chaque partie, 9 février 1558. — F° 122. Arrêt du Parlement de Toulouse autorisant, malgré les réclamations du cardinal de Castillon, archevêque de Toulouse, et de Pierre de Mareuil, évêque de Lavaur, le syndic des États de Languedoc, à demander au roi, à cause des inconvénients en provenant, de réformer l'édit de Bury, 9 mai 1545, relatif à la perception et à l'enlève-

ment des dîmes. Injonction était faite, en attendant la réponse du roi, d'observer les clauses de l'édit, qui contraignait les propriétaires et fermiers de déclarer aux curés ou vicaires le jour où ils comptaient faire l'enlèvement des gerbes, foins et vendanges, 2 juin 1546. — F° 124-v°. — Arrêt du Parlement de Toulouse ordonnant l'enregistrement de l'édit royal du 24 septembre 1540, relatif à la défense faite aux sénéchaux et juges des autres juridictions, ainsi qu'aux parlements, d'expédier les lettres dites *de debitis* et autres pièces de même nature, qui doivent l'être dans des formes déterminées. Cet enregistrement fut fait en vertu de lettres de jussion, après remontrances du dit Parlement. 13 septembre 1552. — F° 127. Arrêt du Parlement de Toulouse autorisant la construction d'un moulin à Mazères-sur-l'Hers par François de Montesquieu, seigneur de Salles. 1er septembre 1559. — F° 127-v°. Arrêt du Parlement de Toulouse cassant sur appel un arrêt du juge de Fronton et condamnant Robert Rives, pour un cas non déterminé, à faire amende honorable, un dimanche à l'issue de la messe paroissiale, devant l'église de Fronton, à genoux, la hart au col, une torche de cire ardente au poing, à demander pardon à Dieu, au Roi, à la Justice, au seigneur du dit lieu, à être banni de la juridiction pendant dix ans, à fournir quinze livres de dommages-intérêts à un certain Jean Pagès, et à payer une amende de 150 livres pour être distribuées entre les réparations de l'église et la nourriture des pauvres, 19 juillet 1559. — F° 128-v°. Arrêt du Parlement de Toulouse concernant des impositions mises sur des immeubles à Lauzerte, 16 juin 1547. — F° 130. Lettres patentes de François II adressées aux cours de parlement et autres juridictions pour leur enjoindre de laisser prendre, jusqu'au nombre de 400, des forçats détenus dans les prisons de leurs ressorts et de les remettre aux agents de l'ordre de Saint-Jean pour l'armement de deux galères construites au port de Marseille avec la permission du roi, Blois, 27 janvier 1559 (n. s. 1560). — F° 131-v°. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Fonsorbes et condamnation d'un habitant du pays à trois ans de galères, sans indication du motif, 28 avril 1560. — F° 132. Arrêt du Grand Conseil approuvant la transaction passée entre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Toulouse et les religieux de Saint-Jean, pour terminer les différends soulevés à l'occasion d'une fondation, dont les revenus, fournis par la commanderie de Garidech, devaient être employés à l'entretien des pauvres de l'Hôtel-Dieu, 8 janvier 1559 (n. s., 1560). Dans l'arrêt sont transcrits l'acte public contenant les transactions en date du 20 août 1559 et la procuration donnée par le Grand Maître de l'Ordre, Jean de La Valette, à François de Doulcet, receveur général du Grand Prieuré de Toulouse. — F° 139. En conformité d'un arrêt du Parlement de Toulouse, deux conseillers, Pierre de Goulard et Jean de Mansencal, rendent une ordonnance pour mettre à exécution les décisions concernant les conflits soulevés entre le Grand Prieur de Toulouse et le chapitre métropolitain de Saint-Étienne de cette ville, 14 janvier 1585. — F° 139, v°. Sentence de deux juges pour déterminer les limites où le commandeur de Saint-Sulpice-de-Lézat peut percevoir les dîmes (aucune indication de date ni de juridiction, texte latin). — F° 141. Annulation d'une sentence du juge de Fonsorbes et condamnation à trois ans de galères de deux individus, sans indication du motif, 31 mars 1557 (n. s., 1558). — F° 141-v°. Arrêt par contumace rendu, à la requête de François de Panisse, commandeur de Montsaunès, avec intervention du procureur général, contre Jacques de Rodes, Bernard Cabanes, Pierre d'Aussein, Arnaud Sales, prêtre, Jean Cabanes, dit Lalacque, Johannet Cabanes, fils du précédent, Arnaud-Jean de Rodes, Gaspard Cabanes, Bertrand Sales, le bâtard Jeau des Vaux, le bâtard d'Ausson, accusés de rébellion, désobéissance et d'autres méfaits. Ils furent condamnés au bannissement à perpétuité ou à temps, sauf Johannet Cabannes, qui devait être décapité et coupé en quatre quartiers. La maison de Lalacque devait être rasée. La confiscation des biens était prononcée; sur le produit, une somme de 50 livres était adjugée aux héritiers d'Ynard d'Astou, victime des dits comdamnés, pour fonder un obit à son intention. Il était enjoint à la dame de Tajan, dame de Saint-Martory, de comparoir devant le procureur général pour répondre aux conclusions qu'il voudra prendre. Défense de donner asile aux coutumaces sous les peines de droit, 26 septembre 1560. A la suite de la copie, note portant que l'arrêt a été exécuté à Montsaunès, le 5 octobre 1560, par l'huissier Geofres en présence de François de Doulcet, receveur général au Grand Prieuré de Toulouse, et d'Antoine de Thésan-Vénasque, commandeur de Garidech. — F° 143-v°. Annulation par le Parlement de Toulouse d'une sentence du juge de Larramet et condamnation de Pierre Moulins, dit Pélissier, à être attaché, pendant trois heures, à un collier placé devant le château du dit lieu, au bannissement de la dite juridiction pendant trois ans, à 50 livres d'amende au profit du seigneur, 8 octobre 1560. — F. 144. Arrêt du Parlement de Toulouse, en date du 12 octobre 1560, confirmant une sentence du juge de Larramet, qui avait condamné Arnaud Galinier, dit le Brayard, meunier, à faire amende honorable devant la maison d'Antoine Ladé, « verdier ou forestier »

à Larramet, dans la juridiction du Grand Prieuré de Toulouse, qu'il avait maltraité : « Là, en chemise, tête et pieds nus, une torche de cire ardente à sa main, il devait demander pardon à Dieu, au roi, à la Justice et à l'offensé, déclarer qu'il se repentait de ce qu'il avait fait, payer 25 livres d'indemnité à sa victime, lui restituer ce qu'il lui avait pris et verser 10 livres d'amende au seigneur du lieu ». — F. 146. Arrêt du Parlement de Toulouse en date du 28 février 1549 (n. s. 1550), concernant des incidents de procédure, où intervinrent Jacques de Saint-Étienne, seigneur de Camparnaud, Guillaume de Saint-Étienne, seigneur de Montbeton, les habitants du dit Montbeton, Saint-Martial, Tranon, Lacourt. Il fut reconnu que les dits habitants, faisant partie du même consulat, avaient droit de jouir des mêmes droits, coutumes et libertés suivant la teneur d'un arrêt du dit Parlement du 14 mars 1492, et d'un accord survenu entre les dits habitants de Montbeton et le seigneur. — F° 147-191. Privilèges en faveur de l'ordre de Saint-Jean accordés par les rois de France, renouvelés, transcrits et confirmés par Henri II. Paris, juillet 1549. Copie prise sur un cahier déposé aux archives du Grand Prieuré de Toulouse. (Voir plus haut, H 148, p. 92, H 345), et l'ouvrage de Descluzeaux : *Privilèges*, (pp. 1-28). — F° 191-v°. Arrêt du Parlement de Toulouse refusant, après intervention du procureur général, d'entériner des lettres de grâce et de rémission accordées par le Roi à Jean Forcade, de Finhan, dépendance de Fronton, qui, pour meurtre, avait été condamné à dix ans de galères par les consuls de Grisolles. L'entérinement avait été requis par le Grand Prieur de Toulouse, seigneur de Fronton, et repoussé par Laurens Allemaad, évêque de Grenoble, abbé de Saint-Sernin et agissant, en cette dernière qualité, comme seigneur de Grisolles. La cour confirma la première sentence et condamna le susdit Forcade à 25 livres pour faire prier pour l'âme de sa victime, relaxa un de ses complices et renvoya le Grand Prieur et l'abbé devant le sénéchal de Toulouse « pour leur administrer justice », 15 février 1560 (.n 1561). — F° 192-v°. Arrêt sur l'exécution éventuelle des décisions relatives aux différends entre l'ordre de Saint-Jean et les Capitouls de Toulouse pour le paiement des impositions. — F° 195, Annulation, par le Parlement de Toulouse, d'une sentence du juge de Fonsorbes, et condamnation d'un nommé Claverie à faire amende honorable en l'audience du dit juge suivant les formalités ordinaires, à être banni un an de la juridiction du dit lieu, à payer 10 livres pour l'entretien de la lampe au Saint-Sacrement en l'église de Fonsorbes, et 50 autres livres pour le mariage d'une fille du pays, 12 juillet 1561. — F° 196. Sentence du sénéchal de Toulouse ordonnant aux consuls de Ventilhac de convoquer l'assemblée des habitants pour leur faire décider s'ils acceptent ou refusent de payer les droits réclamés par Georges de Manas, commandeur et seigneur du dit lieu, 16 août 1561. — F° 197. Arrêt du Parlement de Toulouse condamnant Charles Baroys pour vol, à être promené et fustigé jusqu'à effusion de sang, dans les rues de Saint-Clar et à être mis aux galères pendant trois ans, 3 décembre 1561. — F° 197-v°. Sentence du sénéchal de Toulouse condamnant plusieurs habitants de Saint-Clar à payer la dîme et l'agrier à Pierre de Baulac, commandeur du dit lieu, 20 décembre 1561. — F° 197-v°. Sentence du sénéchal de Toulouse condamnant les habitants de Ventilhac à offrir annuellement à Georges de Manas, commandeur du dit lieu, deux torches du poids de deux livres chacune, deux paires de chapons, à faire une reconnaissauce individuelle au seigneur, à lui payer les droits de fouage et de fournage, les censives, lods et ventes et autres droits féodaux, 23 janvier 1561 (n. s. 1561). — F° 199-v°. Arrêt du Parlement de Toulouse concernant des actes de procédure au sujet de revendication pour la rectorie de Montbrun, 6 mars 1561 (n. v. 1566). — F°-200, v°. Arrêt du Parlement de Toulouse relatif à la plainte du syndic du clergé du diocèse de Toulouse et renvoyant, devant les sénéchaux, toutes les causes ayant trait à la dîme du carnelage, 3 avril 1562. — F° 201-v°. Arrêt du Parlement de Toulouse confirmant une sentence en matière criminelle rendue, sans indication du motif, par le juge de Fronton contre Sébastien Garic, Béatrix Pradines, sa femme, et Antoinette Brisame, dite la *sardinatre*. Il est enjoint de faire donner la question au mari, 6 avril 1562. — F° 202. Arrêt du Parlement portant qu'à cause des résultats de la question donnée aux susdits époux, il sera plus amplement informé contre la dite Brisame, qui en attendant, sera mise en liberté sous caution, 4 mai 1562. — F. 202-v°. Sentence du « juge métropolitain » de Toulouse, condamnant l'abbé de Calers à supporter la moitié des frais pour des dépenses relatives au presbytère de Gaillaguet (Gaillac-Toulza), comme percevant la moitié des fruits décimaux, 22 juin 1562 (texte latin). — F° 204. Accord et transaction, entre le Grand Prieur de Toulouse et les Capitouls, pour en finir avec les difficultés soulevées par les parties au sujet de la prétention de la ville de soumettre l'ordre de Saint-Jean aux impositions. Reconnaissance des privilèges dont jouissaient les religieux ; liquidation des frais. Procuration des Capitouls pour traiter les affaires, octobre-décembre 1562. (Voir H 313-43, p. 216). — F° 208. Décision des Capitouls permettant au Grand Prieur de Toulouse, tant que le procès ne sera

pas définitivement jugé, de faire cuire, dans le four situé près du cimetière de la Dalbade, le pain nécessaire au collège Saint-Jean, malgré les réclamations d'un fournier, 15 décembre 1562. — F° 209. Confirmation, par le Parlement de Toulouse, d'une sentence rendue par le juge de Fronton qui avait condamné, sans indication du motif, Jean Pradier, dit Gaillard, à deux heures de collier sur la place publique de Fronton, un jour de foire ou de marché, a cinq ans de bannissement hors de la juridiction et à un an de galères, 9 février 1563. — F. 209-v°. Confirmation, par le sénéchal de Toulouse, de l'ordonnance rendue par les Capitouls au sujet du four de la Dalbade et au profit du collège Saint-Jean, 2 avri 11563. — F° 211. Arrêt du Parlement de Toulouse annulant, au profit des religieuses de Saint-Sernin à Toulouse, les ventes des biens leur appartenant et qui, en 1449 et 1452, malgré le caractère d'inaliénabilité, avaient été cédés, 19 janvier 1548. — F° 214. Accord mettant fin aux différends entre Pierre de Roquelaure Saint-Aubin, commandeur de Fonsorbes, et les habitants du dit lieu, qui s'engagèrent à payer annuellement au dit commandeur une albergue de 40 livres et une part de géline pour droit de fouage. Acte passé le 28 février 1584, envoyé à Malte pour l'appobation du Grand Maitre et homologué, en 1590, par le Parlement de Toulouse. — F° 215. Arrêt du Parlement, rendu à la requête du procureur général, pour mettre fin aux abus résultant des aumônes. Il fut ordonné que la sixième partie des deniers, accordés par le Clergé sur les bénéfices, sera distribuée aux pauvres de chaque localité à proportion des versements effectués, après avis des seigneurs et des consuls et suivant une liste dressée, 31 octobre 1562. — F° 216. Extrait d'un arrêt du Parlement portant que, dans chaque ville, deux notables seront désignés pour répartir les aumônes et recueillir les deniers, 6 février 1562. — F° 217-220 en *blanc*. — F° 221. Arrêt de la chambre des Requêtes du Palais à Toulouse, condamnant, en faveur d'Antoine Scipion de Joyeuse, Grand Prieur de Toulouse, la dame Marguerite Claverie, veuve de Pierre Meynier, conseiller au Parlement, à faire une reconnaissance et à payer une censive pour des immeubles dépendant de l'Ordre, 16 novembre 1584. Note portant que la dite dame a obéi au jugement, le 7 décembre 1584. — F°s 223-408, *en blanc*. — F° 409. Arrêt du Parlement de Toulouse rendu, à la requête de Pierre de Baulac-Trébons, Grand Prieur de Toulouse, et prescrivant à tous les trésoriers de l'ordre de Saint-Jean de faire une reconnaissance pour leurs fiefs, arrière-fiefs et autres possessions, 24 février 1560 (n. s. 1561). — F°s 412-423. Bulle du pape Clément VII, en date du 2 janvier 1523, enregistrée au Parlement de Toulouse le 13 septembre 1526, dite la *Clémentine*, accordant et confirmant des privilèges à l'ordre de Saint-Jean (Voir H 54-I, p. 39). — F° 424. Lettres patentes de François Ier approuvant les privilèges des religieux de l'Ordre de Saint-Jean Cognac, (mai 1526, enregitrées au Parlement de Toulouse le 13 septembre suivant (voir H 145-I). F° 425-427, *en blanc*. Versos des deux plats de la couverture et le f° 428-v°, notes sur sa famille, naissances, décès, rédigées par CHAUVELIER.

H 362. — Rouleau de parchemin composé de 36 peaux; longueur 23m25, largeur 0m51. Les peaux sont collées bout à bout, reliées par des lacs, fermées à l'extrémité par un cachet de cire brune. Déchirures et trous dans la partie supérieure. Sceau du Parlement sur queue de parchemin, fragments.

1509-1518. — *Procès entre le précepteur de Caignac. dans le Grand Prieuré de Toulouse, et les habitants d'Aignes, près Cintegabelle, pour la levée des dîmes et la réparation de l'église.*

A la suite d'arrêts du Parlement de Toulouse, du 16 janvier 1511, 29 avril 1512, le précepteur de Caignac avait été autorisé à lever, dans la paroisse d'Aignes, la dîme variable suivant les produits. Celle du pastel, en vertu d'un compromis, se payait non en herbe, mais en coques, à condition que le précepteur donnerait dix deniers par cent coques. Cette décision rencontra de l'opposition dans l'application : les consuls d'Aignes déférèrent la sentence au sénéchal de Toulouse, François de Rochechouart; ils prétendaient que l'accord avait été obtenu par force à la suite des manœuvres de Gaston de Verduzan, neveu du précédent précepteur, dont Géraud de Massas était le successeur. L'affaire avait été traitée avec un prétendu syndic représentant la minorité des habitants. Pour l'établissement des clauses, on n'avait tenu aucun compte des conditions dans lesquelles la dîme du pastel se levait en Lauragais. Une autre instance fut introduite et jointe à le première au sujet du produit de la dîme, dont le précepteur devait affecter une partie à la réparation de l'église; il refusait de prendre cette dépense à sa charge et voulait la laisser aux habitants. Une enquête fut prescrite par le sénéchal, pour apprécier le montant des dîmes, la situation du pays, les besoins de l'église. — Trancription des dépositions faites par les gens de l'endroit, en languedocien. Renseignements économiques; augmentation des dîmes par l'accroissement des terres défrichées; nature des productions. Transcription de documents judiciaires. Ces procès, mêlés les uns aux autres, donnèrent lieu à des incidents de procédure, furent portés successivement devant le sénéchal et le Parlement; en

cette dernière juridiction, la requête civile fut invoquée. Enfin, à la demande des parties, le Parlement nomma des arbitres chargés de donner une solution aux diverses questions. La sentence définitive fut homologuée par le Parlement en vertu d'un arrêt du 5 février 1518. Les difficultés à propos des dîmes furent réglées; le précepteur fut obligé, conformément aux lois, d'employer le tiers du montant des dîmes par lui levées, à la réparation de l'église suivant le rapport des experts.

H 363. — Registre petit in-f°, 141 feuillets, 138-141 en blanc.

1747, 17 juillet. — **1748**, 31 octobre. — Livre des dépenses du Grand Prieur de Toulouse : alimentation, entretien; énumération par jour des objets et de leur prix; récapitulations périodiques, indications des sommes reçues.

H 364. — Cahier in-4° papier, 38 feuillets, les 19 derniers en blanc.

1630, avril. — **1631**, janvier. — « Second[1] registre des lettres escriptes à Son Altesse Sérénissime (le Grand Maître) et aux seigneurs du Trésor. » Cette correspondance émane du receveur général du Grand Prieuré, Ph.-Emmanuel de Chabaud-Latourette. Affaires d'administration.

H 365. — Registre in-f°, couvert en parchemin, 146 feuillets papier, larmes à la fin.

1663, 3 juin. — **1667**, 4 septembre. — « Livre des lettres, escriptes tant à son Éminence (le Grand Maître), Nosseigneurs du Trésor, Vénérable Langue, M. le chevalier Descluzeaux, qu'à autres particuliers, commencé le 9 juin 1663, M. le commandeur de Chastrueil estant receveur, et continué durant le trienne (*triennum*) de M. le commandeur de Montpezat. » Affaires d'administion.

H 366. — 4 cahiers in-8° papier.

1752-1755. — Lettres écrites par le chevalier de Bélesta, procureur général et receveur du Grand Prieuré de Toulouse, pour affaires d'administration. I. 50 pp., 1752. 9 mai. — 1753, 4 mars. II. 50 pp., 1753, 14 mars. — 1754, 14 janvier. III. 50 pp., 1754, 31 janvier. — 1754, 15 décembre. IV. 40 pp., 1754, 24 décembre. — 1755, 6 septembre.

1. Le premier cahier est perdu.

H 367. — 2 cahiers in-4° papier.

1755-1757. — Lettres écrites par le chevalier de Bélesta, procureur général et receveur du Grand Prieuré de Toulouse, pour affaires d'admininistration. I. 42 pp., 1755, 4 septembre. — 1756, 5 septembre. II. 46 pp., 1756, 7 septembre. — 1757, 30 mars.

H 367 *bis*. — 3 cahiers in-4° papier.

1757-1759. — Lettres écrites par le chevalier de Bélesta, procureur général et receveur du Grand Prieuré de Toulouse, pour affaires d'administration. I, 46 pp., 1757, 30 mars — 9 novembre. II. 42 pp. dont 11 en blanc, 1757, novembre. — 1758, 2 mai. III. 42 pp., 1758, 10 mai. — 1759, 2 décembre.

H 368. — 3 cahiers in-4° papier.

1760-1766. — Lettres écrites par le chevalier de Bélesta, le commandeur de Léaumont, procureur général et receveur du Grand Prieuré de Toulouse, pour affaires d'administration. I. 38 pp., 1760, 4 février. — 1762, 9 mai. II. 34 pp., 1762, 13 mai. — 1765, 30 avril. III. 46 pp., 1765, 1er mai. — 1766, 30 décembre[1].

H 369. — 2 cahiers in-4° papier.

1768, 10 janvier. — **1769**, 17 août. — Lettres écrites par le procureur général et receveur du Grand Prieuré de Toulouse, pour affaires d'administration. I. 42 pp., 1768, 10 janvier. — 17 août. II. 46 pp., 1768, 18 août. — 1769, 9 avril.

H 370. — 1 cahier in-4° papier, 28 feuillets.

1777, 4 novembre. — **1779**, 19 mai. — Lettres écrites par le procureur général et receveur du Grand Prieuré de Toulouse, pour affaires d'administration.

H 371. — 2 cahiers réunis in-4°, papier, 58 feuillets.

1760-1768. — Cahiers contenant, par ordre chronologique, le résumé des lettres reçues pour affaires diverses d'administration. I. 12 pp., dont 7 en blanc, 1760, août. — 1762, 30 avril. II. 48 pp., 1762, 7 mars. — 1768, 10 juin.

1. Le cahier de 1667 est perdu.

H 372. — 1 cahier in-4° papier. 30 pp.

1743, mai. — **1744**, avril. — Relevé des charges et dépenses du grand prieuré de Toulouse et des commanderies en dépendant, à l'usage du procureur général et receveur du dit grand prieuré.

N. B. — *Chaque exercice est compris entre le 1er mai et le 30 avril d'une année à l'autre.*

H 373. — 5 cahiers in-4° papier, 36, 34, 36, 34, 32 feuillets.

1751. — 1756 [1]. — *Même objet.*

H 374. — 3 cahiers in-4° papier, chacun 30 feuillets.

1756-1759. — *Même objet.*

H 375. — 4 cahiers in-4° papier, chacun 50 feuillets.

1759-1764 [2]. — *Même objet.*

H 376. — 2 cahiers in-4° papier, chacun 30 feuillets.

1765-1767 [3]. — *Même objet.*

H 376 *bis.* — 1 cahier, 30 feuillets

1771-1772. — *Même objet.*

H 377. — 3 cahiers in-4°, papier, chacun 30 feuillets.

1772-1776 [4]. — *Même objet.*

H 378. — 3 cahiers in-4°, papier, 50, 48, 48 feuillets.

1752-1756... (1752-1754; 1754-1755; 1755-1756). — Journal de la recette et de la dépense pour le procureur général et le receveur du grand prieuré de Toulouse.

H 379. — 2 cahiers in-4°, papier, 44 et 48, dont 16 en blanc.

1756, 9 mai. — **1758**, 28 juillet. — *Même objet.*

H 380. — 2 cahiers réunis in-f°, papier, 84 feuillets.

1758-1761 décembre. — *Même objet.*

H 381. — Cahier in-f°, papier, 48 feuillets.

1762, janvier. — **1774**, novembre. — *Même objet.*

1. Manque le cahier de 1754-1755.
2. Manque le cahier de 1762-1763.
3. Manque le cahier de 1764-1765.
4. Manquent les cahiers de 1768 à 1771 et celui de 1774-1775.

H 382. — 1 cahier in-f°, papier, 18 feuillets, dont 9 en blanc.

1764, décembre. — **1765**, avril. — *Même objet.*

H. 383 (liasse). — 5 pièces. 1 parchemin, 4 papier, dont un cahier.

Pièces relatives à la liquidation des biens de l'ordre de Saint-Antoine réuni à l'ordre de Saint-Jean.

1778-1788. — 1° Lettre datée de Malte, 15 décembre 1778, et adressée par les procureurs du Commun Trésor au chevalier de Polastron, chargé de l'administration « des ci-devant Antonins. » Les chevaliers de Montazet et de Lordat-Bram lui sont adjoints pour l'aider. Pouvoir lui est donné d'affermer les biens à l'encan, de mettre en valeur les terres qui en sont susceptibles, de recouvrer les biens usurpés, de vendre les maisons et églises inutiles, de renoncer aux cures onéreuses. Invitation de mettre au courant les supérieurs, de consulter le receveur de Paris en cas urgent, de traiter les affaires avec les chapitres des prieurés. — 2° Requête aux officiers de l'élection des Lannes par le chevalier Clément de Carrière d'Aufréry, « commissaire pour visiter et régir « les biens de Saint-Antoine réunis à l'ordre de Malte, « situés dans le grand prieuré de Toulouse. » Les jurats de la communauté de Bats, près Samadet, ont imposé « par malice » à la taille les biens de la commanderie de Saint-Antoine de Galony, actuellement réunis au grand prieuré de Toulouse, et ont fait saisir les fruits pour en assurer le payement. Le commissaire demandait la reconnaissance de la nobilité des biens de l'ordre de Malte, la levée de la saisie et la radiation de la taille, 24 mars 1779. Un cahier, 4 feuillets. — 3° Jugement de la cour de l'élection des Lannes à Dax, donnant gain de cause au demandeur; extrait enregistré, 5 mai 1779. — 4° Ordre par la cour de l'Élection, à un huissier, de signifier la sentence à la communauté et aux marguilliers de Bats et de leur faire payer la somme de 92 l. 18 s. 4 d., savoir : 80 l. 7 s. 2 d., pour les dépens; 7 l. 14 s., pour droits; 4 l. 17 s. 2 d., pour l'exécution, 25 juin 1779. Parchemin. 5° Lettre à un agent du grand prieuré de Toulouse pour lui faire part des plaintes des habitants de Malaussane, dans le diocèse d'Aire, qui demandent des réparations à la chapelle de Sainte-Suzanne pour qu'on y fasse les offices, comme au temps des Antonins, 25 juillet 1788.

H. 384 (liasse). — 5 pièces, 4 papier, 1 parchemin.

XVe (*fin*)-**XVIe** (*fin*). — 1° Lettre en roman, adressée au commandeur de Sainte-Eulalie par un vicaire, pour déclarer qu'en vertu de décisions judiciaires et

d'anciennes transactions il doit percevoir, dans les mas de Trenquier et de Roquer le tiers de la dîme des fromages et que, s'il y a contestation, il se défendra. Pas de date d'année, Milhau, 12 octobre; écriture de la fin du xvᵉ s. — 2° Inféodation d'une maison sise à Toulouse, rue des Polinaires, à Étienne Rosolenques par le grand prieur de Toulouse, à qui l'immeuble avait, par arrêt de justice, été adjugé faute du payement des oublies de rente par le tenancier, 12 juillet 1480. — 3° Nomination par le Grand Maître Jean d'Homèdes, de Pierre de Gozon, commandeur des Canebrières, à la commanderie de Bordeaux, en remplacement de Claude de Gruel-Labourel, promu à celle de La Chapelle, Malte, 5 août 1551. Parchemin. — 4° Requête adressée au sénéchal de Toulouse par le grand prieur de cette ville, pour lui demander d'opposer une fin de non-recevoir aux prétentions d'Étienne de Saint-Germier, qui refusait de reconnaître, comme relevant du grand prieuré, une maison lui appartenant à Toulouse, rue des Couteliers, 1581-1589, Cahier de 7 feuillets. — 5° Lettre du 18 octobre 1585, adressée par M. de Saint-Pierre à Claude de Thésan-Vénasque, commandeur de Raissac, pour lui faire part des nouvelles apportées de la Cour par un messager à François de Corneillan et concernant les événements du moment : marche du duc de Mayenne sur Figeac, concession au Roi, par le Clergé, de 500.000 écus supplémentaires pour la guerre contre les Huguenots; édit du Roi réduisant de six mois à quinze jours le délai accordé aux Huguenots pour faire leur soumission; menace de confiscation de leurs biens en cas de désobéissance; déchéance, prononcée par le pape, des droits du roi de Navarre à la Couronne de France; arrivée en Languedoc de Scipion de Joyeuse, grand prieur de Toulouse, avec des forces; réconciliation d'Épernon avec les princes ; son projet de mariage ; élargissement de Lanoue, qui a promis de ne plus porter les armes contre les rois de France et d'Espagne.

H. 385 (liasse). — 7 pièces, papier dont deux cahiers.

1612-1742. — 1° Notification au commandeur de Saint-Souplézy-de-Lézat (Saint-Sulpice-sur-Lèze) de venir rendre hommage et faire les reconnaissances des droits féodaux devant Jean-Georges de Caulet, seigneur de Secourieu, trésorier général de France, au bureau des Finances de Languedoc à Toulouse, septembre 1612. Placard imprimé. — 2° Note des frais exposés par deux agents de l'ordre pendant un voyage à cheval par eux entrepris en Gascogne pour le recouvrement de dettes dudit ordre de Saint-Jean, mars 1622. — 3° Enquête secrète sur la noblesse de François de Lagnes, fils d'un conseiller au Parlement de Toulouse, faite par deux membres de l'ordre, auprès de gentilshommes, pour vérifier la validité des titres du postulant, 5 juin 1681. — 4° État donnant l'énumération des droits à percevoir dans les membres des commanderies de Golfech, Bordeaux, Arcins, Argentens, La Cavalerie, Condat, Bayonne, milieu du xviiᵉ s. Cahier, 6 feuillets. — 5° Requête, adressée au Parlement de Toulouse par Jean-Jacques de Larochefoucaud, commandeur de Lanjac, pour être jointe aux pièces du procès soutenu contre les Jésuites du Puy, qui, possédant le prieuré de Sainte-Foi-de-Bains, voulaient soumettre à la dîme les fermiers de l'ordre de Saint-Jean, exempts en vertu des privilèges du dit ordre. Exposé d'arguments concernant la dîme, son application et ses exemptions. Les chevaliers en ont été dispensés, parce qu'ils sont considérés comme « *antemurale et assiduum propu-* « *gnaculum contra inimicos orthodoxe fidei*, et pen- « dant que les ecclésiastiques de la Chrétienté dorment « et jouissent du revenu de leurs bénéfices avec dou- « ceur, les nobles champions de Jésus-Christ veillent « et travaillent pour leur repos. Les Jésuites voudraient- « ils anéantir ces privilèges sous prétexte de leur faveur « et de leur crédit... ». Milieu du xviiᵉ s., cahier, 8 pages. Voir H. 171, 10-12. — 6° Arrêt du Grand Conseil rendu, sur l'intervention de l'agent général de l'ordre de Malte à Paris, dans l'instance du curé de Barbonne en Champagne, et attribuant la levée des dîmes novales partout où l'ordre est curé primitif, 31 mars 1655. Copie authentique. 7° Mémoire au bailli de Mesme, ambassadeur de l'ordre en France, de la part des trois langues de France, pour demander au Grand Maître un nouveau règlement concernant le payement des décimes auxquels l'ordre était soumis à cause de ses biens en France. Copie défectueuse, non certifiée. Première partie du xviiiᵉ s. — 8° Contrat de ferme de la dîme de l'évêché de Condom, pour six ans, au prix annuel de 1640 livres, 15 mai 1742.

H. 386 (liasse). — 11 pièces imprimées, papier.

1667-1774. — 1° Requête adressée à Pelot, intendant de Gascogne, par François de Vintimille-Montpezat, receveur du grand prieuré de Toulouse, pour demander que, conformément aux privilèges de l'ordre, le commandeur de La Cavalerie et ceux de Guyenne soient dispensés de produire, devant les commissaires délégués, les titres en vertu desquels ils jouissent de leurs biens et que, s'il y a des contestations, elles soient renvoyées devant le Grand Conseil, 2 mai 1667. — 2° Arrêt du Parlement de Toulouse, du 29 août 1669, portant que la

prescription n'atteint pas les biens de l'ordre de Saint-Jean et qu'en conséquence la métairie de Plaqueben, dans la commanderie de Durbans, induement usurpée, serait délaissée et restituée au dit ordre. 3° Ordonnance du Grand Conseil, rendue à la requête de Marcel de Galéan Chateau-Neuf, receveur du grand prieuré de Toulouse, et lui permettant de commettre un huissier pour faire payer les dettes de l'ordre et de citer, conformément aux privilèges accordés par le roi, les débiteurs qui, dans le but de gagner du temps, auraient recours à d'autres juridictions, 25 janvier 1669. — 4° Arrêt du Conseil d'État portant règlement général sur les tailles, février-mars 1688. — 5° Arrêt du Grand Conseil, rendu à la requête de Jean-François de Piolenc, administrateur de la commanderie de Condat, l'autorisant à faire mettre à exécution le décret du Grand Maître et de son conseil, du 22 juin 1735 : perception des fruits et payement des charges par le dit administrateur, notamment d'une pension alimentaire de 2.000 livres au chevalier de Malause. Injonction à ce dernier de ne plus s'immiscer dans la question de la commanderie, confiée à François de Piolenc, 19 juillet 1736. 6° Ordonnance du chapitre provincial du grand prieuré de Toulouse, rendue à la requête du grand priéur Charles de Roquefort-Marquein, pour prescrire aux commandeurs du ressort d'affecter au moins le dixième de leurs revenus au soulagement des pauvres, à proportion du besoin. La distribution en sera faite, d'après une liste dressée per le curé de la paroisse, avec le concours des conseils et des notables, 10 avril 1748. — 7° Décret du Grand Maître Emmanuel de Pinto qui, par crainte des Turcs, prescrit de convoquer à Malte 150 chevaliers à choisir dans les nations d'après un rôle, et les novices qui, agés de plus de 18 ans, n'ont pas encore fait leurs caravanes (traduction française en regard du texte italien), 19 février 1761. — 8° Lettre du Grand Maître au grand prieur de Toulouse pour lui notifier le décret et lui recommander d'en assurer l'exécution. « Nous ne croyons pas nécessaire de vous « détailler les peines portées contre les désobéissants ; le « devoir, l'honneur et les sentiments rendent cette pré« caution inutile », 26 février 1761. — 9° Arrêt du Parlement de Toulouse contenant règlement pour les droits honorifiques, les prérogatives, les affaires de justice, les vendanges, les pâturages, les assemblées municipales et autres objets, et rendu en faveur de Louis-Hippolyte de Varaignes, Bèlesta-Gardouch, 25 septembre 1769, cahier, 8 p. — 10° Ordonnance de M. de Journet, intendant de la généralité d'Auch, rendue, à la requête du commandeur de La Cavalerie, contre les prétentions des consuls de Saint-Puy et déchargeant les biens de l'ordre de Malte des corvées et impositions pour routes et travaux publics, 18 octobre 1774, cahier, 8 p. — 11° Réponse, pour Messire François de Franc-Montgey, procureur général du grand prieuré de Toulouse, aux consuls de Cintegabelle, qui voulaient soumettre aux impositions des biens de l'ordre de Malte sis à Aignes, réputés roturiers par les consuls et considérés comme nobles par les religieux et exempts de toute charge. Exposé de la question, renseignements historiques, arguments tirés de la doctrine et de la jurisprudence, conclusion pour le maintien des privilèges de l'ordre, 1787. Cahier in-f°, 26 p. Voir H. 213, 1-3.

H. 387 (liasse). — 22 pièces papier, 1 pièce parchemin.

1560-1693. — 1° Ordre du viguier de Toulouse, Jean du Portal, d'ajourner devant sa cour, à la requête de Pierre de Beaulac, grand prieur de Toulouse, Mariette de Molins, héritière de François Cambefort, notaire à Penne en Albigeois, 13 août 1560. — 2° Bulle du Grand Maître ordonnant au receveur du grand prieuré de Toulouse de payer 15,000 livres tournois à Ruffo, sénateur de Messine ou à son procureur, 9 novembre 1645 ; copie faite à Messine et revêtue du sceau plaquée de cette ville. — 3° Procuration par substitution à Étienne Cantuel, marchand à Toulouse, faite à Lyon, et permettant de toucher la somme et d'en donner quittance, 30 janvier 1646. — 4-12. Payement à Gênes au commandeur de Spinola, receveur de l'ordre de Malte, de la somme de 15.000 *crotsades* de Portugal, valant 1.714 pistoles d'Espagne, due par le receveur de l'ordre en Portugal. Cette somme fut payée à Bordeaux, en lettres de change par l'intermédiaire des maisons du dit ordre 1648-1650. 9 pièces (procurations, pièces comptables). — 13°-14° Enquête sur la prise d'un vaisseau chargé de marchandises dans le port de Candie, 1645. Texte italien, 2 pièces, dont un cahier in-f°, 8 feuillets. — 15°-15° *bis-ter-quater.* Liquidation à Malte de la prise d'un vaisseau qu'avait faite le capitaine J.-B. Mauritii, 1653. Cahier in-f°, 8 feuillets, texte italien. — 16°-17° Testament fait, en 1696, par Jean Balat, ancien barbier du Grand Maître, mort à Toulouse, dont il était originaire. — 18° Mémoire du receveur du grand prieuré de Toulouse pour le recouvrement d'une créance de 1.200 l. contre les héritiers de Marguerite Dejean, veuve de Gonin, avocat en Parlement. La créance avait été souscrite par la dite dame, pour cautionner l'élargissement d'un débiteur de l'ordre. — 19°. Arrêt du Grand Conseil condamnant les héritiers Dejean à payer la somme de 1.200 livres au receveur du grand prieuré de Toulouse, 10 juillet 1693. Cahier parchemin.

H. 388 (liasse). — 11 pièces papier.

1551-1715. — ***Dépouilles de chevaliers.*** — 1° Inventaire de la dépouille d'Aynard de Montorsi, commandeur de Vaours, décédé au dit lieu, fait le 25 septembre 1551. Cahier in-f°, 8 pp. — 2-5° Liquidation de la dépouille de Jean de Bernuy-Villeneuve, bailli de l'Aigle, commandeur de Sainte-Eulalie, Condat et Trinquetaille. Saisie du château de Guitalens pour garantie d'une somme de 10.000 livres, due à l'ordre de Malte par le vicomte Alexandre de Toulouse-Lautrec, héritier du bailli, 9 février 1656. Cahier, 6 pp. Accord entre le receveur du grand prieuré de Toulouse et les héritiers dudit bailli. Ledit vicomte, seigneur d'Aubaignes et de Montfa, Antoine de Paulo, vicomte de Calmont, André de Madron, seigneur de Saint-Jean-de-l'Herm, trésorier à la Généralité de Toulouse, Guérin de Foucaud, seigneur de Bertherose, père de Jean-François de Foucaud, et de dame Rose Courtête, veuve de Jean de Cambefort, seigneur de Selves, pour liquider la succession d'après la répartition des charges et bénéfices, 30 juillet 1664, cahier in-f°, 28 pp.; état de l'actif provenant de la succession du dit bailli, *minute*, 29 décembre 1664, cahier in-4°, 6 pp.; déclaration d'Antoine de Paulo offrant de terminer à l'amiable les difficultés que peut entraîner la mise à exécution de la sentence relative à la succession du dit bailli, 17 juillet 1665. Cahier in-4°, 4 pp. Saisie, à Serviès en Albigeois, des biens appartenant à dame Isabeau d'Olivier, veuve de Pierre de Castelnau, seigneur du dit lieu, pour n'avoir pu payer 10.000 livres dues au grand prieuré, de Toulouse au sujet de la succession du bailli de l'Aigle 24 novembre 1665, cahier in-4°, 9 pp. Voir pour la liquidation de la dite dépouille plus haut. H. 200, 290, 291, 292, 293. — 6°-10° Dépropriement de Joseph-Raymond Modène de Pomerols, commandeur de Golfech et Gimbrède, qui instituait légataire son frère François, abbé du Loc-Dieu; 12 *mai* 1714. Nomenclature des objets mobiliers laissés par le dit commandeur, état du bétail, des gages de domestiques; 1715-1718, — Voir plus haut H 167-8.

H 389 (liasse). — 31 pièces papier.

1723-1727. — ***Liquidation de la dépouille de François de Talleyrand, commandeur de Bordères et de Vaours, mort le 2 décembre 1725, à la Tour Blanche en Périgord.*** Dépropriement du commandeur 1er décembre 1723, nomenclature d'objets provenant de la succession : vente d'effets : factures de fournisseurs, note du médecin, correspondance pour la liquidation.

H 390. — Registre in-f°, papier; couverture en parchemin; 96 feuillets, dont 10 en blanc; marges des 6 premiers feuillets rongées. A la fin, petit cahier in-f° pour la table, 16 pages, dont 3 en blanc. (*Deux paginations : l'une en chiffres arabes pour tout le recueil, l'autre en chiffres romains, renouvelée à chacune des deux parties.*)

1262-1599. — ***Copie authentique de privilèges accordés par les comtes de Provence, et ensuite par les rois de France, à l'ordre de Saint-Jean; recueil formé à l'usage du grand prieuré de Saint-Gilles, plus complet et plus correct que celui inventorié plus haut. H 264 (pp. 173-174.)***

I. Copie d'actes tirés des archives de Provence et concernant spécialement le dit pays.

F. 1. Requête à la Chambre des comptes d'Aix, afin d'obtenir des extraits pour le grand prieuré de Saint-Gilles. — Lettres patentes de François Ier accordant, à la demande du grand prieur Préjean de Bidoux, amiral des mers du Levant, confirmation des privilèges octroyés au dit grand prieuré par les comtes de Provence, rois de Naples. F. 1. Préambule des lettres de François Ier, à la suite duquel viennent les chartes des susdits comtes. F. 11. Charles II le Boiteux, Nice, 22 janvier 1293 (rappel d'un accord de 1282). F. 12. Charles II le Boiteux, Marseille, 23 octobre 1307. F. 15. Reine Jeanne, Naples, 3 mai 1368. F. XXI, Louis Ier d'Anjou, Avignon, 25 mars 1382. F. 21, v°. Louis II d'Anjou, Tarascon, 20 octobre 1399. F. XXII. Serment prêté au roi René par Bertrand d'Arpajon, grand prieur de Saint-Gilles, de garder et d'observer les privilèges de l'ordre de Saint-Jean, 9 décembre 1437. F. 24. Hommage prêté par le grand prieur de Saint-Gilles au roi Charles III d'Anjou, comte de Provence, 1er janvier 1480. F. 28. Hommage du même grand prieur à Palamède de Forbin, lieutenant général en Provence pour le roi Louis XI, 4 févreir 1482. F. 29. Fin des lettres patentes de François Ier dont le début est au f° 1. — Arrêt de la Chambre des comptes d'Aix ordonnant l'expédition authentique des pièces demandées par le grand prieur de Saint-Gilles, 21 mai 1516. Copie de tout le recueil faite en janvier 1570 et dûment certifiée.

II. *Copie authentique des documents des rois de France concernant, en général, les privilèges de l'ordre de Saint-Jean.*

F. 35. Henri II, Lyon, 15 novembre 1549. F. 40. Saint-Germain-en-Laye, mai 1549. FF. 44, v° et 84. Henri II, Paris, juillet 1549. Confirmation des privilèges accordés à l'ordre de Saint-Jean par les rois, ses prédécesseurs, avec reproduction des documents émanant d'eux et relatifs aux susdits privilèges. F. 85. Henri IV, Ablon,

août 1599, confirmation des mêmes privilèges. — Chacune des lettres patentes, reproduites dans la seconde partie, est accompagnée d'une requête d'enregistrement et d'un arrêt prescrivant cette formalité. Voir plus haut, H 130. H 148, les dites lettres patentes des rois relatives à des privilèges spéciaux ou à des confirmations contenant transcription de titres.

H 391. — Registre petit in-f°, papier, 50 feuillets, dont 6 en blanc, couverture en parchemin.

1148-1598. — Transcription authentique des actes des rois de France concernant les privilèges concédés à l'ordre de Saint-Jean depuis Louis VII jusqu'à Henri IV inclusivement. — Les chartes sont contenues dans les lettres patentes d'Henri II, Paris, juillet 1549, confirmant les concessions de ses prédécesseurs. Le registre se termine par des lettres patentes de confirmation par Henri IV, Rouen, 1596. Expédition faite par deux notaires, le 16 janvier 1598. Voir plus haut, H 130, H 148 et H 390, les lettres d'Henri II.

H 392.— Registre petit in-f°, parchemin, 32 feuillets, dont 2 en blanc à la fin, couverture en parchemin.

1492-1493. — Arrêt du Parlement de Toulouse confirmant, malgré l'opposition du procureur général appelant, une sentence du juge mage de la sénéchaussée de Beaucaire, relative au privilège de l'ordre de Saint-Jean en matière d'exemption de péage.

Jacques Sarriet, chevalier du dit ordre, capitaine d'un gros vaisseau, faisant le trafic pour le compte des religieux et de divers marchands, avait refusé d'acquitter, au profit du roi, les droits de péage réclamés par le fermier de la leude et le denier par livre exigé pour la réparation du port d'Aigues-Mortes. Il fut cité par le fermier devant le juge mage de la sénéchaussée de Beaucaire, devant lequel il fut assisté, au nom de l'ordre, par Melchior Cosse, commandeur de Trinquetaille. Il fut acquitté en vertu des privilèges de l'ordre qui furent reconnus. — Déférée au Parlement de Toulouse pour être annulée comme portant atteinte aux droits domaniaux du roi, la sentence fut pourtant confirmée le 3 mai 1492, et la Cour désigna, à la requête du syndic de l'ordre, le conseiller Pierre de Mirabel, pour assurer l'exécution de l'arrêt partout où il serait nécessaire. F. 1-15. Texte de l'arrêt du Parlement, de deux arrêts de la Chambre des comptes de Paris pour l'expédition d'actes; citation partielle ou intégrale de lettres patente octroyées par les rois de France et accordant des exemptions de péage aux religieux de Saint-Jean (Voir H 391). F. 16. Signification par huissier, au commissaire délégué et au procureur général, de procéder à l'exécution de l'arrêt. F. 18-29, 1493, mai-octobre. Comptes rendus des séances à Carcassonne, Narbonne, Béziers, Pézénas, Montagnac, Montpellier, Nîmes, Villeneuve-lès-Avignon, Beaucaire, Sorgues, Aigues-Mortes, Milhau. Le commissaire, accompagné des consuls et autres autorités, avec l'assistance de Chaulmiac, substitut du procureur général, et de frère Gros, procureur de l'ordre, signifiait l'arrêt au préposé du péage et lui faisait défense d'exiger aucun droit aux religieux de Saint-Jean pour le transport des marchandises. F. 29. Protestation, à Nîmes, du procureur du roi en la sénéchaussée de Beaucaire, contre l'arrêt qu'il trouvait préjudiciable au trésor royal et déclaration qu'en tout état de cause, les religieux ne devraient être exempts de droit que pour les marchandises à eux destinées et non pour celles dont ils font trafic. Incidents de procédure, protestations diverses, etc. F. 30. *Vidimus* de l'arrêt des comptes rendus de mise à exécution et des autres pièces de procédure. Fait à Toulouse, 20 juin 1503, expédié par le sénéchal de Toulouse, François de Rochechouard, dont la signature autographe est au bas du document.

H 393 (liasse). — 4 pièces, 3 papier, 1 parchemin.

1300. — XVIIe SIÈCLE : 1° Amortissement, en faveur du grand prieuré de Saint-Jean à Toulouse, de divers biens acquis par donation. Acte fait le 25 juillet 1300, par Nicolas de Luzarches, prévot de l'église de Chartres, clerc du roi, délégué dans la sénéchaussée de Toulouse pour la recherche et conservation des droits du roi. Dans la pièce est transcrit un mandement de Philippe-le-Bel donnant pouvoir au dit délégué de percevoir les droits d'amortissement dans la dite circonscription. Paris, 30 mars 1299 (1300), parchemin. — 2° Lettres patentes de FRANÇOIS Ier ordonnant, aux possesseurs de fiefs et arrière-fiefs, d'envoyer la déclaration du nombre, de la valeur, des devoirs et charges de ceux qu'ils détiennent, et ce dans les délais variant suivant la qualité des possesseurs. Compiègne, 15 octobre 1539. — 3° Arrêt du Parlement de Toulouse, 1er juin 1546, portant que, chaque dimanche, durant la moisson et les vendanges, les propriétaires et métayers auront à notifier aux décimateurs quels jours ils entendent emporter leurs gerbes et raisins, afin que ceux-ci puissent faire lever leurs redevances. — 4° Placard imprimé portant défense, de la part du grand prieur de Toulouse, à toutes personnes de quelle qualité et condition qu'elles soient, de chasser sur les terres du dit prieuré, sous peine de poursuites

rigoureuses et sans espoir de grâce. (*Pas de date, caractères de la fin du XVII*e *siècle.*)

H 394 (liasse). — 4 pièces, dont 3 parchemins et 1 fragment de cahier en papier.

1327. — XVIIe SIÈCLE : 1° Admission comme donat de l'ordre et cérémonie de réception en cette qualité de Raymond Carèra, dit Toulouse, clerc, fils de Jacquet, tondeur de drap, par Jean d'Affars (*de Affarts*), précepteur de Poucharramet, le 15 novembre 1327, dans l'église du grand prieuré à Toulouse. Lettre, transcrite à la suite, de Pierre de Longle (*de Ungula*), grand prieur de Toulouse, à Jean d'Affars, l'invitant à compléter les formalités d'admission pour le postulant dont il attestait les qualités et les aptitudes. Avignon, le 29 juillet 1327, parchemin. — 2° Protêt de non-payement d'une lettre de change de 150 ducats d'or, souscrite à Rhodes par Jean de Saint-Rémy, avec l'aval de frère Jean de Ruquet, procureur de Jean de Ranguis, grand prieur de Toulouse, et payable à Montpellier, à Guilhem Andrieu, marchand, 20 juillet 1492. Le protêt est en latin, la lettre de change est en roman. Le change de Montpellier sur Rhodes est de 10 %. — 3° Fragment de chronique française sur les premiers grands maîtres de l'ordre de Saint-Jean, cahier in-4° papier. Les premiers feuillets manquent : en tout 9 feuillets, dont les deux derniers en blanc ; écriture du milieu du dix-septième siècle.

H 395. — Cahier in-f° papier, 18 feuillets.

1391-1392. — Comptes en recettes et dépenses du grand prieuré de Toulouse par le receveur. Versement par les commanderies de la part imposée à chacune (*roman*).

H. 396 (liasse). — 9 pièces, dont 6 parchemins.

1506-1635. — 1° *Vidimus*, par Antoine d'Estaing (de *Stagno*), chanoine de Lyon, adressé à l'official de Toulouse, d'une ordonnance de Georges d'Amboise, archevêque de Rouen, légat du pape en France, par laquelle, d'après la demande de Jean de Ranguis, grand prieur de Toulouse, il prescrit de faire rendre à l'ordre de Saint-Jean les biens meubles et immeubles, les dîmes, les dépouilles des chevaliers, et autres choses qui avaient été usurpées ou non remises dans le ressort du dit prieuré. Tours, 6 juillet 1506. Le chanoine était chargé de veiller à l'exécution des ordres du légat. Parchemin avec lacs, sceau perdu. Visa par l'official de Toulouse. — 2° Décision prise par François de Flotte, grand prieur de Toulouse, après avis du chapitre provincial, et autorisant, en conformité de l'intention des fondateurs, Jacques Garriol, prêtre de la chapelle de Saint-Léonard en l'église Saint-Jean, à faire partie des collégiats de la dite église. 5 juin 1515 (copie du XVIIe siècle, non certifiée). — 3° Sur demande de Fabrice Carette, Grand Maître de l'ordre, le roi François Ier permit au grand prieur de Toulouse d'attaquer, par voie de requête civile, la décision, par laquelle le syndic du couvent des Béguines à Toulouse avait obtenu l'autorisation de leur bâtir une habitation sur l'emplacement d'une chapelle ayant appartenu aux Templiers et ensuite cédée à l'ordre de Saint-Jean, 1519 (parchemin déchiré et troué). — 4° Minute de la demande présentée pour obtenir les lettres royales précédentes. — 5° Arrentement, pour trois ans, à partir de la Saint-Jean, des commanderies de Saint-Jean à Toulouse et de Boudrac, pour le prix annuel de 4.500 livres, par Fouque de Caritat, grand prieur de Toulouse, à frère Jacques de Massas, qui devait, en outre, payer les gages aux officiers de justice de Saint-Clar, faire porter à Toulouse le bois de Larramet pour le chauffage du grand prieuré. Acte passé, le 21 mars 1540, au château de Fronton. — 6°,-7°,-8° Nomination de sacristain en l'église Saint-Jean, à Toulouse, par le grand prieur, en 1569, de Puyaud ; en 1631, de Pierre Massé ; en 1641, de Louis de Castella d'Alonys. — 9° Bail à ferme de la commanderie de Duchet à Pierre Conte, laboureur de Montbrun, pour quatre ans, par Pierre Massé, sacristain de la collégiale Saint-Jean. Le prix annuel était fixé à 70 livres, à dix paires de chapons et de galines, 26 janvier 1631.

H. 397 (liasse). — 11 pièces, dont 3 parchemins.

1641-1769. — 1° Acte par lequel Pierre Dupuy, juge de Saint-Sernin en Rouergue, reconnaît avoir reçu, à titre de prêt, et remboursable en dix ans sans intérêt, la somme de 4.000 livres, de Lascaris, Grand Maitre de l'ordre de Saint-Jean, représenté par son procureur Jean de Lambertie, receveur du grand prieuré de Toulouse, qui a remis la somme à l'emprunteur sur les fruits et revenus de la commanderie de Pexiora, 21 décembre 1641. Attestation des signatures par les capitouls de Toulouse. — 2° Chefs de monitoire présentés par Antoine de Robin Graveson, grand prieur de Toulouse, et approuvés par la Chambre des requêtes du Palais, pour être publiés dans les églises du diocèse de Toulouse, afin d'établir dans quelles conditions un commandeur de l'ordre avait emprunté 40.000 livres à une dame, 20 janvier 1652. — 3° Don à Denis de Polastron Lahilière, grand prieur de

Toulouse, par Denis Noilhan, de l'ordre des Minimes, d'un coffret en bois dûment scellé et contenant des reliques de plusieurs saints. Transcription des lettres de Vituci, évêque d'Alatri, affirmant la remise du coffret au religieux précité et l'authenticité des reliques. Rome, 26 août 1650. Procès-verbal de la remise au grand prieur. Cahier incomplet. — 4° Extrait du dépropriement du grand prieur de Toulouse, Denis de Polastron Lahilière, contenant le relevé de ce qui lui est dû par suite de prêts ou autrement, 23 septembre 1661. — 5° Procuration donnée à Dom Georges Mairial, par Claude de Signorel Fabresan, receveur général du grand prieuré de Toulouse, de percevoir, pour la dite maison, les rentes et revenus de plusieurs commanderies ou prieurés sis en Basse Navare, 16 août 1697. — 6° Arrentement des biens que Paul-François de Béon-Massé Cazaux, grand prieur de Toulouse, possédait à Cers, près Villeneuve-lès-Béziers, comme décrétiste (maison, vigne, *ferratjal* (jardin), *hière* (aire). Bail à Albert Belpel, marchand à Béziers, pour le prix annuel de cent livres. Clauses relatives aux procédés de culture. Le grand prieur, étant à Malte, avait donné procuration à Valadon, médecin à Béziers, 2 novembre 1689. — 7° Procuration donnée par Jean de Rolland de Reilhanette, receveur du grand prieuré de Toulouse, à François Girard, procureur à Béziers, pour recevoir, au compte de l'ordre, le montant des sommes dues à feu Paul-François de Béon dans le territoire de Béziers, notamment dans les commanderies de Narbonne et de Saint-Vincent-lès-Olargues, 1er août 1688. — 8° État des payements faits par le curé de Garravé, près Lombez, 20 juillet 1726, pour les honneurs funèbres du commandeur d'Ayguebère. — 9° Titre de la pension de 500 livres accordée par le Grand Maître Raymond de Pérellos à Pierre-Jean-Baptiste de Persy, du grand prieuré d'Aquitaine, à prendre sur les revenus de la commanderie de Piéton, que possédait Antoine de Castel-Saint-Pierre, lieutenant-général des galères de l'ordre, Malte, 25 décembre 1704. Parchemin, sceau perdu. — 10° Titre de la pension de 240 livres accordée par le même à Jean-Baptiste de Persy, du grand prieuré d'Aquitaine, sur les revenus de la commanderie de Boncourt, estimés 1.720 livres. Malte, 18 novembre 1709. Parchemin avec bulle de plomb. — 11° Arrêt du parlement de Toulouse, du 25 septembre 1719, rendu à la requête de Louis-Hippolyte de Varagne-Bélesta-Gardouch, grand prieur de Toulouse, seigneur baron de Fronton et dépendances, appliquant à la terre du dit Fronton les arrêts de règlement relatifs aux droits honorifiques du seigneur, aux rapports du juge seigneurial avec les consuls, et établissant l'exercice des droits d'usage pour les pâturages, les prairies et les vendanges. Cahier parchemin in-4°, 10 feuillets.

H 398. — Cahier papier, in-f°, 24 feuillets (manque la suite).

1687-1692. — Copies, certifiées par le notaire Carbonel, de reconnaissances au grand prieuré de Toulouse et de transactions consenties par le grand prieur à des tenanciers, qui furent tenus de payer une indemnité pour ne pas avoir acquitté certains droits, notamment ceux d'arrière-acapte dus pour les biens emphytéotiques, lors du renouvellement du contrat après vingt-neuf ans. F. 1. Transaction avec les Pères de l'Oratoire, concernant une maison en face la Dalbade, leur appartenant F. 4. Délibération prise par le conseil des Pères de l'Oratoire pour consentir une transaction avec le grand prieuré de Toulouse, qui intentait un procès en délaissement à la congrégation, faute d'avoir consenti la reconnaissance et payé les droits exigibles (1687-1688). F. 6 v°. Transaction avec les religieuses de la Madeleine pour une maison sise rue des Couteliers (1688). F. 13. Transaction avec Pierre-Louis de Catel, chanoine de l'église Saint-Étienne à Toulouse, abbé d'Idriac, obituaire pour une maison sise rue Saint-Rémesy, à Toulouse, et gageant le dit obit (1688). F. 16 v° Transaction avec les carmes déchaussés pour divers immeubles relevant du grand prieuré, dont les droits de mutation d'acapte et d'arrière-acapte n'avaient pas été payés. Abandon du procès à eux intenté en délaissement. Règlement des indemnités à fournir au grand prieuré (1688). F. 19. Inféodation par le grand prieur à Claude Rignon, procureur aux Finances à Toulouse, de huit arpents incultes au ramier de Pouvourville; il les avait pris en adjudication en emphytéote au prix annuel de trois livres de censive (1689). F. 22. Transaction avec Olive Sans pour des biens dont les droits n'avaient pas été payés. Abandon du procès en délaissement par le grand prieur, qui consentit à une réduction du champart en faveur des tenanciers (1692). Chaque acte de transaction contient un résumé des origines et des modifications de la propriété.

H 399 (liasse). — 9 pièces papier.

1475-1669. — 1°-2°. Deux extraits certifiés de reconnaissances : l'une de 1475, l'autre de 1481, pour une petite maison sise à Toulouse, rue Saint-Rémesy, appartenant au grand prieuré de Toulouse, pièces à l'appui pour l'instruction suivante : — 3°-4°. Exploit d'assignation en demande féodale. — Fragment d'une demande adressée à la Chambre des Requêtes du Parlement, par

Joachim de Montagut Fromigières, grand prieur de Toulouse, contre le notaire Poisson, syndic des ouvriers de la table Notre-Dame de la Dalbade, pour le contraindre, soùs peine de déchéance, de lui faire une reconnaissance pour une maison, sise rue Saint-Rémesy, et de rendre les devoirs féodaux dont la dite compagnie s'était abstenue. 1627 avril. — 5° Inventaire du dix-septième siècle de pièces concernant les contestations et accords entre les Oratoriens de la Dalbade et le grand prieur au sujet de servitudes relativement à la mitoyenneté et aux dégagements. — 6°-9° Quatre pièces de procédure relatives à l'opposition faite par les Oratoriens de la Dalbade au grand prieur, pour lui faire défense de continuer les travaux de la construction de l'hôtel du grand prieuré et de l'appuyer sur les murs de la dite église dont la vue serait obstruée, 1668-1669.

H 400 (liasse). — 2 pièces, dont un cahier imprimé.

1732-1735. — 1° « Mémoire instructif pour M. de Beausset, commandeur de Beaulieu, et la vénérable Langue de Provence, prenant son fait et cause. » Requête au Grand Maître de l'ordre, pour demander à ce que l'on ne considérât pas comme arbres de futaie des pins à goudron, ce qui aurait diminué les revenus des usufruitiers et à ce qu'on ne suivit pas l'exemple adopté en cette matière dans la commune de Beaulieu, 1732. — Cahier imprimé, in-4°, 10 p. — 2° Extrait du rapport de l'abbé Marquez, archivaire et secrétaire du grand prieuré de Toulouse, adressé, en 1735, au commandeur de Provence, receveur du dit prieuré, sur la situation des forêts de l'ordre dans sa circonscription et proposant, d'après un tableau, une coupe du bois. Cahier imprimé.

H 401 (liasse). — Fragments d'un cahier papier in-4°, 36 feuillets (manquent ceux du commencement et de la fin).

1626-1627. — *Délibérations du chapitre provincial du grand prieuré de Toulouse.* — 4 *décembre.* Demande d'admission comme prêtre conventuel par Dominique Cortade; comme prêtre d'obédience, par Pierre Tournan, vicaire perpétuel de Larmont; comme chevalier, par Alexandre d'Haliot de Crussol, fils du duc d'Uzès. — Réduction, par commanderies, des décimes à fournir à Jean Delmas, commis à la cour des décimes et dont la quotité avait été abaissée par le roi pour tenir compte au grand prieuré des incommodités souffertes pendant les derniers troubles. — Transcription d'une bulle du Grand Maître, en date du 22 mars 1626, et d'un bref du Pape pour la dispense de minorité accordée à Antoine de Roquelaure, fils du feu maréchal, moyennant le versement d'une somme de 500 écus. — Présentation comme chevalier d'Alexandre de Siran, fils de Louis de Siran, sieur de Cavanac et de Jeanne-Antoinette de Rochefort de Marquein, 5 *décembre.* — Délibération concernant les mesures à prendre pour obtenir réparation des voies de fait dont avait été victime, pour un payement de pension, Julien Fériol, vicaire perpétuel de La Jonquière, dans la commanderie d'Homps, de la part du baron de Taleyran. L'affaire, dans laquelle était intervenu le clergé du diocèse de Narbonne, après dessaisissement du présidial de Carcassonne, qui avait commencé une information, fut, en vertu d'un *committimus*, renvoyée devant la chambre des Requêtes du Parlement de Toulouse. — Communication d'une bulle du Grand Maître, en date du 22 mai 1626, nommant Denis de Polastron Lahilière, receveur général de l'ordre en France. Transcription du texte latin de la bulle. — Délibération pour contraindre Delmas, commis à la recette du grand prieuré de Toulouse, à verser une somme de 1.500 livres, dont il avait été provisoirement déchargé. — A la requête de Pierre du Casse, procureur général au grand prieuré, l'assemblée nomme une commission chargée de faire une enquête pour savoir si le chevalier Guy Delpuech, de Caignac, et autres religieux, ont contracté publiquement mariage, en violation des règles de l'ordre, 9 *décembre.* — Vente aux enchères publiques, devant la porte du grand prieuré à Toulouse, en présence du receveur général et de plusieurs chevaliers, de chevaux et de divers objets provenant de la dépouille de Bertrand de Niny-Claret, commandeur de Vaours.

1627. — 5 *janvier.* Continuation et fin de la dite vente dans les mêmes conditions, avec énumération des objets et désignation du prix de vente. — 25 *janvier.* Rapport sur l'âge d'Antoine de Roquelaure, chevalier de minorité, d'après une enquête concernant l'époque du baptême à Lectoure. — 31 *mai.* Commissaires délégués à Roquebrune pour vérifier, d'après les plaintes de l'évêque de Bazas, si le commandeur de Roquebrune mène une vie scandaleuse et si le service divin est assuré dans l'église de ce lieu. — Demande d'admission comme chevalier par Gabriel de Lézat et de Brumiac. — Autorisation à Pierre Massé, sacristain de l'église Saint-Jean à Toulouse, de célébrer, aux époques déterminées, les cérémonies funèbres pour Nicolas Dupin et de percevoir la rente de deux cents livres, instituée à cet effet par Jean Dupin, conseiller au Parlement, neveu du dit Nicolas, en faveur des sacristains de la dite collégiale. — Règlement de comptes entre Georges de Castellane d'Alluys, commandeur de Caignac, et son successeur Jacques de Châteauneuf

de Montléger, au sujet de grains en réserve détruits pendant les guerres de Religion. — Autorisation de défricher et mettre en culture deux cents arpents de terre à prendre sur les mille du domaine des Vitarelles, près du Touch, dans le membre de Larramet. — Réparations à faire à la chapelle Sainte-Catherine à Bordeaux. — Démission de Capoul, vicaire perpétuel de Gabre, parce que ce membre ne peut suffire à son entretien et qu'au milieu des Religionnaires du pays il court des dangers. — 30 *juin*. Demande d'admission comme chevaliers par Jean de Berthier, fils de Jean de Berthier de Pinsaguel, et par Jacques du Faur.

H 402. — (Liasse). 3 pièces, 2 parchemins et un fragment de cahier, papier.

1628-1644. — 1° Rapport par Denis de Polastron Lahilière, receveur général de l'Ordre en France, et par Jacques de Pichon, envoyés par le chapitre provincial de Toulouse, pour faire des visites dans la région et constater les dommages qu'avaient éprouvés plusieurs commanderies du Quercy et de la Gascogne pendant les guerres de Religion. — 1627-1628. Ravages à Lavilledieu[1], à Vintilhac, Labastide-du-Touch : trève accordée par le duc d'Épernon, commandant l'armée royale, aux rebelles de Montauban qui n'en tinrent pas compte (pp. 1-2). Contestations au sujet des reconnaissances à exiger des tenanciers de la commanderie de Lavilledieu (3-5). Visites à Caubins, Morlaas, Bordères (5-6). État du membre de Latour-d'Avances, dans la commanderie d'Argentens, où ont eu lieu des actes de destruction et d'usurpation; propositions pour remédier à la situation (pp. 7-10, fragment d'un cahier). — 2° Délibération du chapitre provincial du grand prieuré de Toulouse, dans la séance du 4 décembre 1628, au Nom-Dieu, commanderie d'Argentens, « la séance n'ayant pu être tenue dans « la maison prieurale de Toulouse à cause de la contagion, ni en quelqu'une des autres maisons du grand « prieuré tant pour le même sujet de la peste que pour « la cause de la guerre, qui est contre la ville de Montauban et autres villes rebelles au Roi qui sont hérétiques. » Exposé par Denis de Polastron-Lahilière et J.-J. de Pichon de la visite par eux faite à Latour-d'Avance, membre d'Argentens, en vertu d'une décision du chapitre : maison brûlée pour empêcher les voleurs de s'y retirer, usurpation de terres pendant les troubles, moulin abandonné, etc. — Propositions par J-J. de Pichon de recouvrer les terres usurpées, de restaurer le moulin et de l'exploiter à son compte, si la donation lui est faite sa vie durant. — Délibération du 28 mai 1629, par le chapitre provincial du grand prieuré de Toulouse, siégeant à Larramet à cause de la peste. Approbation par l'assemblée de la donation précitée. Expédition authentique des délibérations pour le donataire. Cahier de parchemin in-4°, 4 pp.; sceau plaqué. — 3° Extrait et signification d'une délibération du chapitre provincial de Toulouse approuvant la donation viagère, à J.-J. de Pichon, des biens recouvrés par lui pour le compte de l'Ordre dans la commanderie d'Argentens, 31 mai 1644. Parchemin.

1. *Hist. de Languedoc* Ed. Privat, t. XI, p. 1026.

H 403. — (Liasse). 18 pièces. Recueil factice d'extraits de délibérations et de pièces diverses. 11 cahiers in-f° papier, 74 feuillets ; 7 pièces distinctes : 4 dans un dossier, 3 dans un autre.

1763-1768. — *Délibérations du chapitre provincial du grand prieuré de Toulouse, copies dont quelques-unes certifiées ; les registres originaux sont perdus.*

1763. — *30 mai.* — Admission comme prêtre d'obédience de Bardier, vicaire perpétuel de Suzan, dans la commanderie de Gabre. — Renvoi, devant le chapitre du grand prieuré de Navarre, de Pierre Gouslingue, curé d'Irissary en Basse-Navarre, qui, bien que n'étant pas de la province, demandait à être reçu prêtre d'obédience. Admission en cette qualité d'Antoine Sabatier, vicaire perpétuel de Léguevin. — Augmentation de 40 livres accordée à Amédée Riscle, vicaire perpétuel du Planté, dans la commanderie de Lugan, dont la congrue moyenne était estimée à 216 livres, consistant, sans logement ni casuel, en 16 setiers de blé, 4 barriques de vin et 40 livres d'argent. 31 *mai*. — Augmentation en faveur 1° de François-Marie Cousse, vicaire perpétuel de Puy-Fort-Éguille, dans la commanderie d'Argentens, qui touchait le quart de la dîme; 2° de François Méravilhes, vicaire perpétuel de La Salvetat-del-Puech, dans la commanderie d'Espinas, qui touchait la moitié de la dîme ; il reçut 50 livres pour porter sa congrue à 250 livres, 1er *juin*. — Certificat d'Inayniel, procureur au Parlement, pour constater les diligences faites, au nom du grand prieur, contre des emphytéotes qui avaient négligé de fournir leurs reconnaissances. — 1er *décembre*. Admission comme chevalier de Louis-Marie d'Astorg, fils de Jean-Charles d'Astorg, seigneur de Montégut-Castillon, et de Louise-Antoinette de Galard-Terraube.

1764. — 28 *mai*. Demande d'admission comme chevaliers : 1° de François de Maillard, fils de François de

Maillard, seigneur de Lafaye et du Cousset, et de Madeleine de Galard de Béarn; 2° de Louis-Pierre de Latour, fils de François-Joseph de Latour, seigneur du Pin, Monès et Garimont, et de Guyonne-Chrisante de Touges de Noilhan. — 29 *mai*. Demande d'admission comme chevaliers: 1° de Bertrand de Montesquieu, fils de Marc-Antoine de Bertrand, marquis de Montesquieu, seigneur de Molleville, et d'Henriette de Paulo; 2° de Joseph de Bonal, capitaine au régiment de Vivarais, fils de Jean de Bonal et de Catherine de Meullet de Fargues. — Approbation des diligences faites par le bailli de Grille, commandeur de Golfech, contre M. de Labastide, seigneur de Castillonet, et contre le marquis de Valence, afin de les contraindre à lui consentir des reconnaissances pour des biens sis à Gimbrède, dépendant de la commanderie. — Réclamations de Cousse, vicaire perpétuel de Puy-Fort-Éguille, au sujet de sa congrue, dont le montant était diminué par suite de la conversion en vignes de terres labourables où il ne pouvait plus prélever la dîme. — Réclamation de Javon de Baroncelly, commandeur de Montsaunès, à propos des communautés de Montsaunès, Mazères et Figarol, qui prétendaient être usagères dans certains bois. — 30 *mai*. Relation des experts concernant l'exécution des mesures prises à Salau après la visite, en 1759, à propos de la fourniture d'ornements et de la démolition d'un moulin. — 1er *décembre*. Communication, au nom de la Langue de Provence, d'un règlement arrêté par les trois langues de France, d'Auvergne et de Provence, pour constituer une bourse commune, où les trois langues du royaume de France prendront les fonds reconnus nécessaires à soutenir des procès concernant la répartition des dons au roi, aux droits utiles et honorifiques, à la collation des bénéfices, etc. Transcription des dix articles du dit règlement du 20 avril 1764; formalités à remplir pour obtenir le concours de la bourse, etc. — Observations relatives au dépôt, dans les archives du grand prieuré de Toulouse, des documents des commanderies du grand prieuré de Saint-Gilles possédant des biens dans la circonscription de celui de Toulouse.

1765. — 24 *mai*. Nomination du commandeur de Montgey comme procureur général du grand prieuré de Toulouse, en remplacement du commandeur de Léaumont. — Notification d'une décision, en date du 8 février précédent, des procureurs du Commun Trésor prescrivant de payer, en deux termes, 1765-1766, une somme de 100.000 livres, due au Roi par suite d'une imposition et d'en faire la répartition entre les commanderies du grand prieuré. — Refus de renvoyer au grand prieuré de Saint-Gilles les documents déposés aux archives du grand prieuré de Toulouse et qui concernent des commanderies de celui de Saint-Gilles situées dans le ressort du Parlement de Toulouse. Déclaration de nullité d'une décision de la Langue de Provence de 1707 qui en avait prescrit la remise. — Admission de Louis-Thérèse de Latour et de Jean-André-Rose de Montesquieu. — Condamnation du commandeur de Montsaunès à payer à l'avocat Vincent Balincourt, lieutenant de juge au dit lieu, les arrérages à lui dus de son traitement annuel de six setiers de blé. — Défense à Cantonet, vicaire perpétuel de Luz en Barèges, de réclamer la pension d'une prébende à la chapelle de Saint-Jacques à Anoye, dans la commanderie de Caubins, parce que les titres d'établissement ne sont pas suffisants. — Allocation à Cousse, vicaire perpétuel de Puy-Fort-Éguille, d'une somme de 66 livres comme indemnité des pertes par lui éprouvées dans la perception des dîmes qu'a diminuées la conversion en vignes de terres labourables. — 3 *décembre*. Demande d'admission comme chevalier de Charles-Balthazar de Roquefeuil, fils de Jacques-Philippe-Joseph de Roquefeuil, seigneur de Cahuzac, et de Madeleine de Boistel-Glassac. — Certificat des diligences faites contre des emphytéotes de Suzan, dans la commanderie de Bordères, pour les contraindre à faire des reconnaissances. — Admission comme chevalier de François de Maillard. — 4 *décembre*. Admission comme chevalier de Bertrand de Montesquieu. — Renouvellement des reconnaissances du lieu du Planté, dans la commanderie de Lugan.

1766. — 26 *mai*. Lecture d'une lettre du procureur du Commun Trésor, datée de Malte, 12 mars 1766, concernant le rachat du droit d'échange pour 25.000 livres attribuées au domaine royal. — Demande d'admission comme chevalier de Jean-Jacques-Joseph de Malvin de Montazet. — 27 *mai*. Lecture d'une lettre datée de Malte, 17 février 1766, concernant l'impression du règlement de la bourse commune et le recouvrement du prix sur les commanderies. — Admission à la chevalerie des candidats précédemment cités. — Décision portant de 200 à 300 livres la congrue du vicaire perpétuel de Léguevin, qui était privé du revenu de deux pièces de terre. — 28 *mai*. La rédaction des reconnaissances du Planté est retardée parce que, les consuls ayant prétendu que le roi est coseigneur avec l'Ordre, il faudrait un arrêt du Conseil pour obtenir le renouvellement du livre terrier. — Délibération portant que la place de lieutenant de juge à Montsaunès, supprimée à tort, serait rétablie, mais qu'il y a lieu de maintenir la destitution de Balincourt, l'ancien titulaire, qui réclamait le paye-

ment de ses arrérages. — Envoi de lettres exécutoires pour le recouvrement de 86 livres au profit du Trésor de l'Ordre contre le curé de Sixéro, dans la commanderie de Caubins, pour un procès qu'il avait, au nom du grand prieur, engagé sans autorisation.

Manquent le deuxième semestre de 1766 *et le premier de* 1767.

1767. — 1er *décembre*. Demande d'admission comme chevalier de Jean-François-Joseph d'Asson, fils de Joseph d'Asson, seigneur d'Argelès et Castillon, et de Jeanne-Marie-Verdelin. — Ordre de déposer aux archives du grand prieuré les livres terriers de la commanderie de Vaours, dont les reconnaissances n'avaient pas été exigées depuis 90 ans. — 3 *décembre*. Demande d'admission comme chevalier de Jean Joseph-Cizy-Timoléon Martin de Mailholas. — Destitution du notaire Pierre-Antoine Blanc de ses fonctions de secrétaire de l'Ordre à Toulouse pour refus d'obéissance et de comparution ; son remplacement par Cappe, notaire royal d'Hauterive.

Lettre de Blanc et procès-verbal d'huissier concernant le refus par icelui de répondre aux convocations; confirmation par le Grand Maître de la révocation (1767-1768).

1768. — 30 *mai*. Admission comme chevalier d'Anne-Isidore de Molard, fils de Pierre-François de Molard et de Marie-Madeleine de Roquelaure. — Lettre datée de Malte, 29 septembre 1767, transmise par le bailli de Fleury, ambassadeur de l'Ordre en France, et relative à l'administration des forêts de l'Ordre. Lettre du dit ambassadeur, Paris, 17 mai 1768, au grand prieur, transmettant celle du Grand Maître et annonçant que l'ordre vient d'être réintégré dans l'administration de ses forêts, dont il avait été privé pour être soumis au droit commun. Cette mesure avait été justifiée par les plaintes qu'avait occasionnées la gestion par les agents de l'Ordre (futaies vendues sans autorisation, incendiaires non recherchés, défaut d'aménagement.) Enregistrement des dits documents. — 31 *mai*. Demande d'admission comme chevaliers : 1° de Jean-Joseph-Marie d'Avessens, fils de Jean-Jacques d'Avessens de Mencal, seigneur de Lagardiole, coseigneur de Montesquieu, et de Louise d'Avessens Saint-Rome; 2° de Jean-François-Joseph d'Asson.— Délibérations concernant les moyens de rembourser au Commun Trésor les 50.306 livres avancées aux grands prieurés de Saint-Gilles et de Toulouse pour tenter le recouvrement du membre de Carpiagne.— Lecture d'une bulle du Grand Maître portant révocation définitive de Pierre-Antoine Blanc, notaire à Toulouse, comme secrétaire de l'Ordre. — 1er *juin*. Demande d'admission comme chevalier de René-Joseph-Marie de Turenne d'Aynac, officier des grenadiers de France. — Rapport des commissaires d'Aulan, de Barsa et d'Argens, sur l'acquittement de la dette contractée par la Langue de Provence pour le recouvrement de Carpiagne. — Lecture d'une lettre de Malte, datée du 12 avril 1768, envoyée par les procureurs du Commun Trésor pour centraliser, à Marseille et non plus à Paris, les excédents des recettes de chaque grand prieuré. Protestation contre cette mesure. — 9 *novembre*. Communication de la relation donnée à l'assemblée du grand prieuré de Saint-Gilles par les commandeurs de Piolenc et de Gaillard contre l'augmentation des portions congrues. Exposé de la situation qui, par suite de l'édit de mai 1768, se trouve aggravée. Motifs d'exemption pour l'Ordre. Demande au Roi d'atténuer les rigueurs du nouveau règlement. Approbation des conclusions par l'assemblée. — 1er *décembre*. Approbation du rapport concernant le payement des frais du procès intenté pour le recouvrement du membre de Carpiagne. Les commanderies et les bénéfices sans charge d'âmes sont cotisés à six livres pour mille de revenu net; les pensionnés en seront exempts, malgré les protestations soulevées à cet égard. — 2 *décembre*. Union des grands prieurés pour faire des démarches auprès du roi, par l'intermédiaire de l'ambassadeur de l'Ordre, en ce qui concerne le maintien des privilèges en matière de congrues. — Renvoi à une autre session du projet présenté par la Langue de Provence pour la vérification des preuves de noblesse. — Lecture d'une lettre envoyée de Malte, 8 août 1768, par les procureurs du Commun Trésor, prescrivant de faire dresser les plans figuratifs des bois de l'Ordre et annonçant la demande au Roi de permettre une coupe extraordinaire destinée à procurer des ressources. — 3 *décembre*. Admission comme chevalier de Jean-Joseph-Timoléon-Cizy-Martin de Mailholas. — Trois lettres relatives à l'envoi des délibérations : observations relatives aux objets traités, telles que l'affaire de Blanc (juin-décembre 1768).

H 404. — (Liasse). 15 pièces, recueil factice d'extraits de délibérations et de pièces diverses, 5 cahiers in-f°, papier 36 feuillets, 9 pièces dans trois dossiers : 3 dans un, 4 dans un autre, 2 dans un autre.

1769-1771. — *Délibérations du chapitre provenant du grand prieuré de Toulouse, copies, dont quelques-unes sont certifiées ; les originaux sont perdus.*

1769. — 29 *mai*. Enregistrement de la bulle du Grand Maître confirmant le commandeur de Montgey dans la charge de receveur général du grand prieuré de

Toulouse. — Présentation comme chevalier de Jean-Joseph-François d'Asson. — Lecture d'une lettre, en date du 1er mars 1769, envoyée par les chevaliers de Pennes et de Barsa, procureurs de la Langue de Provence, et annonçant que les pensionnés contribueront au payement de la dette contractée à l'occasion du procès de Carpiagne. — Avis favorable à la dépense de deux mille livres pendant sept ans pour l'amélioration des terres du baillage de Manosque, suivant la proposition du bailli de Mirabeau. — Communication relative à l'édit royal du 30 décembre 1768 atténuant les effets de celui du 8 mai précédent, en ce qui concerne les droits de l'ordre en matière de congrue, dont aucune ne doit être inférieure à 350 livres avec exemption de toute charge. Afin de déterminer quelles sont les dépenses incombant à chaque curé, il est décidé que les commandeurs feront dresser un état de toutes les vicairies perpétuelles et bénéfices de leur ressort avec mention des revenus, obits et honoraires dont jouissent les bénéficiers, des charges auxquelles ils sont tenus, des ressources de chaque pays. Cet état devra servir à établir, pour chaque bénéfice, le montant de son indemnité d'entretien. Un registre contenant les états sera déposé aux archives du grand prieuré, afin de fournir des renseignements en cas de contestation. — 30 *mai*. Nomination comme secrétaire de l'ordre de Pratviel, notaire à Toulouse. — Adoption de la proposition, faite par plusieurs chapitres provinciaux, de modifier les statuts de l'Ordre en ce qui concerne les preuves de noblesse pour l'admission : deux cents ans du côté paternel et cent du côté maternel, en ligne directe, avec affranchissement de la preuve des alliances « ce qui empêche bien de bonnes maisons d'entrer dans l'Ordre par suite des mésalliances que la nécessité des temps et l'usage ont introduites. » — 31 *mai*. Autorisation donnée au grand prieur de se dédommager des pertes éprouvées par le fait de son prédécesseur, qui avait anticipé sur les coupes réglementaires du bois d'Estaquebiau. — Admission comme chevaliers : 1° de Jean-François-Joseph d'Asson d'Argelès ; 2° de Joseph-Henri de Belcastel, officier au régiment de Royal-Marine, fils de Belcastel de Montlezun, et de Jeanne de Lintron de Saint-Hubert. — Lecture d'une lettre, datée du 16 avril précédent, de la Langue de Provence, pour prescrire à tous les commandeurs du ressort de procéder sans retard à l'envoi de leurs améliorissements et de renouveler leurs reconnaissances et arpentements. — Vœu renouvelé d'avoir, dans chaque ressort de parlement, un conseil d'avocats qui, connaissant la jurisprudence de la Cour, donneraient des avis avec plus de compétence que le comité de Paris ignorant des usages suivis en province. Ce serait le moyen d'éviter ce qui s'est passé pour la revendication du membre de Carpiagne. — Recommandation aux commandeurs de veiller à la conservation de leurs bois. — 1er *décembre*. Observations de la Langue de Provence concernant les projets du bailli de Mirabeau pour l'amélioration du baillage de Manosque et la réforme de la vérification des preuves de noblesse. — 2 *décembre*. Demande d'admission comme chevaliers des frères Louis-César-François et Louis-Rose de Bruès de Souvignargues, fils de François de Bruès, seigneur de Doneville et coseigneur de Deyme, et de Françoise de Carrière. — Trois lettres du grand prieur relatives aux délibérations prises pendant la dite année sur la vérification des preuves de noblesse, l'amélioration du baillage de Manosque.

1770. — 28 *mai*. Demande par les procureurs de la Langue de Provence d'une subvention pour payer les frais du procès de Carpiagne. — 29 *mai*. Nomination de Maison, notaire à Montech, comme secrétaire de l'Ordre. — Demande en augmentation de congrue, par le vicaire perpétuel de Castelsarrasin qui, pour le service d'une vaste paroisse, a seulement huit sacs de blé, huit de seigle, douze barriques de vin. — 1er *décembre*. Bref du Grand Maître, en date du 9 septembre 1770, et autres documents concernant la rédaction des plans forestiers que plusieurs commandeurs, malgré les injonctions, n'ont pas encore terminée. — Demande d'admission comme chevalier de Dominique de Pradines Barsa, officier au régiment de Beauce-Infanterie, fils de Jean-Paul de Pradines, seigneur de Barsa et de Saint-Estèphe, et de dame Dominique du Furst. — 3 *décembre*. Admission du postulant et des frères de Bruès de Souvignargues ; détails sur la noblesse de la maison de Bruès. — Lecture d'une décision prise par les trois langues du royaume pour faire supporter à la bourse commune les frais de procès en matière de dîme. — 5 *décembre*. Nomination comme secrétaire de l'Ordre de Dominique Borgela, notaire à Tarbes. — Quatre pièces de correspondance concernant l'envoi des délibérations à la Langue de Provence et des observations sur les questions traitées.

1771. — 27 *mai*. — Communication d'une lettre des procureurs des trois langues du royaume et des délibérations de ces mêmes langues concernant le projet de poursuivre tous les procès de l'Ordre aux frais et dépens de la bourse commune. Les capitaux de la dite bourse se sont accrus au point de s'élever à 50.000 écus placés à trois pour cent. Le produit annuel de la taxe est de 3.160 francs ; on peut donc dépenser par an 6.760 livres.

Depuis la réorganisation, on a payé par an 2.000 livres. Afin d'être plus à même de faire face à toutes les éventualités, il y aurait lieu de faire supporter par les grands prieurs, baillis et commandeurs une augmentation de deux tiers sur la taxe. Refus par le chapitre d'accepter les dispositions du projet « qui présente mille avantages « en spéculation, mais qui, dans l'exécution de la prati- « que, rencontrerait mille difficultés, et qui, bien loin « d'accélérer le jugement et la consommation des procès, « ne ferait mettre que de nouvelles entraves et perpétuer « les affaires, parce qu'en affranchissant les comman- « deurs, chargés de la poursuite des procès, du blâme de « l'incapacité, ils remettraient inévitablement la conduite « de toutes les affaires à des agents qui en négligeraient « la poursuite ». — 29 *mai*. Demande d'admission comme chevalier de Guillaume-Marie-Aimé de Guibert, seigneur de Reynery, et de Marie d'Aliez. — Attribution d'une pension de 120 livres à Bernard Dubarry, curé du Nom-Dieu, qui se retirait, après trente-trois ans de service, sans être prêtre de l'Ordre. La Langue de Provence était invitée à faire savoir si elle entendait qu'à l'avenir les prêtres de cette catégorie fussent traités comme ceux qui avaient fait les vœux. Augmentation de cent livres à la congrue de Jean-Baptiste Teyssandier, vicaire perpétuel de Besplas dépendant de la commanderie de Pexiora, pour lui permettre d'entretenir un cheval. Demande d'admission comme chevalier de Pierre-Paul de Laroche-Fontenilles, fils de Jean-Jacques-Hercule de Laroche, comte de Fontenilles, et de Marguerite-Louise de Roys. — 30 *mai*. Augmentation de cent livres à la congrue de Carrère, vicaire perpétuel de la paroisse de Baragnères, l'Hospitalet Sainte-Cristie, dans la commanderie de La Cavalerie, pour lui permettre l'entretien d'un cheval. Fixation, pour le vicaire perpétuel de Gabre, d'une congrue à 350 livres et de 50 livres pour les frais d'entretien. « Le chapitre n'ignore pas « la triste situation du suppléant, qui ne jouit d'aucun « obit, ni d'aucune fondation, ni d'aucun casuel, sa « paroisse étant composée dans la plus grande partie de « religionnaires, desquels il ne reçoit aucun service. » — Deux lettres, dont l'une de Piolenc, grand prieur de Saint-Gilles, relatives aux questions traitées dans les divers chapitres.

Manquent les délibérations du second semestre 1771 et celles des années suivantes.

H 405. Cahier papier in-f°. — 174 pages, dont 14 en blanc.

Répertoire de la correspondance du grand prieuré de Toulouse et de pièces diverses des XVIIe et XVIIIe siècles; classement chronologique. — Cahier distribué en huit colonnes : 1° numéros d'ordre des documents ; 2° date des pièces ; 3° lieux d'origine ; 4° auteurs des lettres ; 5° destinataires ; 6° résidence des destinataires ; 7° indication sommaire de l'objet ; 8° observations et particularités.

Lettres adressées au grand prieur et au receveur de Toulouse, à d'autres dignitaires et à des membres de l'Ordre, à des hommes d'affaires, ou par eux reçues. La plupart concernent l'administration de l'Ordre, des grands prieurés de Toulouse et de Saint-Gilles et de leurs dépendances, les procès, les questions d'intérêt public et privé, les admissions dans l'Ordre. Dans un certain nombre se trouvent des allusions aux événements, à des incidents de chronique locale, à des affaires de personnes ou de famille. Des cachets armoriés ont été conservés en bon état.

H 406. — (Liasse). 100 pièces papier.

1603 20 *janvier*. — **1660**, 7 *août*. — Nos 1-100. — *Correspondance et pièces diverses*[1].

6°. — 2 *mars* 1614. Pension de 20 livres à prendre sur la cure d'Agassan et à fournir par le successeur au résignataire. Intervention des banquiers en cour de Rome. — 9° Lettre de Guilhem Bruy au commandeur de Gérenti, à Malte. — 14 *juillet* 1619. Départ pour Naples retardé, à la suite d'un différend avec les autorités de Messine, pour le déchargement d'un navire. — 39°. 28 *mars* 1634, *Malte*. Blaigier, prêtre collégiat, au chevalier de Carbonneau, receveur du grand prieuré de Toulouse, nouvelles concernant les mouvements du personnel dans l'Ordre. — 45°-45° *bis*. — Rôle des journées des maitres calfats qui, à Malte, en 1642-1643, ont travaillé à la construction d'une galère capitane (*italien*).— 46° Le chevalier de Séneroy au chevalier de Carbonneau, 10 *août* 1642, *Malte*. Nouvelles : le général est parti, il y a quelques jours, avec six galères, pour aller chercher les galiotes et faire le voyage d'Espagne. — 49° Le commandeur de La Reynarde à Carbonnel, notaire à Toulouse. 13 *août*, *Toulon*. L'armée navale des Espagnols a fait route de Barcelone et est venue sur les côtes de Provence pour faire le siège de Nice avec le duc de Savoie. — 62° 30 *avril* 1647, *Toulouse*. État des dépenses faites, en 1646, au grand prieuré pour le dîner offert aux Capitouls le jour de la Fête-Dieu; flambeaux pour la procession du Saint Sacrement, aumônes, four-

1. On ne mentionne que les documents présentant de l'intérêt; telle est la cause des interruptions dans l'ordre numérique.

nitures d'alimentation, de vêtements, etc. — 66° 18 *juillet* 1647. Guillaume-Baptiste d'Alessi, jésuite ; récit en italien de plusieurs incidents de mer survenus aux parents du jésuite et pour lesquels un procès a lieu. — 68° 13 *octobre* 1648. Procès-verbal de la vente du membre Saint-Vincent dans la commanderie de Narbonne, faite par ordre du grand prieur de Saint-Gilles. — 69°-71° Guilhem Bruy au commandeur Gérenti, à Malte, 12 *septembre* 1649, *Naples*, annonce de la vente d'un vaisseau, qui s'est ensuite perdu. — 74° *XVII° siècle* (*milieu*). Requête au chapitre provincial du grand prieuré de Toulouse, au sujet des preuves produites pour l'admission à la chevalerie de Jean-Louis, fils du marquis Gaspard de Murviel, et d'Anne de Marchal. — 92° 24 *mai* 1655, *Malte*. Un marchand à un commandeur : confection d'ornements religieux ; achat de meubles ; offre pour la vente de deux juifs et de deux femmes esclaves ; crise commerciale à Malte. — 95° 15 *janvier* 1658, *Malte*. Inventaire en italien des objets et des esclaves, provenant de la prise d'une galiote ; prix de vente d'esclaves. — 100° Pierre Brunet, collégiat, à un procureur de Toulouse. 7 *août* 1660. Litige à la suite de la vente d'une métairie sise à Saint-Clar et Campbernard, avec charge d'une somme à payer aux collégiats de Saint-Jean.

H 407. (Liasse). — 107 pièces papier.

1661. 10 *décembre.* — **1673.** 10 *mars.* — N°s 101-200. — *Correspondance et pièces diverses.* — 101°. Le chevalier Descluzeaulx, agent de l'Ordre de Malte à Paris, à Pierre Brunet, collégiat à Toulouse, 10 *décembre* 1661, *Paris*. Il lui annonce qu'il vient de remplacer un oncle qui s'est démis en sa faveur. — 108°. Juglard à Pierre Brunet, 17 *août* 1662, *Fronton*. Vérification de la chaussée et du moulin d'Orgueil pour constater si les travaux, prescrits par les intendants de la navigation, ont été exécutés. — 111° Mémoire de Bertrand Tornier et Laurent Dusellier, charpentiers, s'élevant à 66 livres, pour travaux à l'église de Pibrac : réparation du toit, de la marche du grand autel, confection d'un confessionnal. — 115° 11 *avril* 1663. Don d'ornements d'église et d'un calice au curé de Saint-Marcel, par le grand prieur de Toulouse. — 116° État des dépenses faites par Chasteuil, receveur du grand prieuré, pendant le mortuaire du grand prieur, 1er septembre 1662. — 163° Lettre de Ponteil, curé de Cabas, religieux de l'Ordre, à Pierre Brunet. 30 *janvier* 1665, *Cabas*. A la suite de troubles survenus à Arné, pour la perception de droits, les habitants avaient été condamnés à des amendes : ils se repentent de leur conduite et demandent pardon. A Boudrac, il y a de l'agitation. Le notaire Suberville ne se conduit pas bien envers l'Ordre et refuse de donner aux habitants copie des coutumes. — 166° Paulo Grimat au commandeur de Bésaure. 24 *février* 1665, *Malte*. Inventaire en italien du gréement d'une caïque et de ses marchandises. — 192° Agerniani au commandeur de Bésaure, à Toulouse. 14 *septembre* 1672. *Malte*, Avis donné à son correspondant non indiqué de la mauvaise conduite de deux jeunes filles, ses esclaves. — 200°. Le même au même, 4 *février* 1673. *Malte*. Mouvement dans le personnel de l'Ordre : nouveaux renseignements sur les deux jeunes filles esclaves.

Une grande partie des lettres de cette série émane de l'agent de l'Ordre à Paris, le commandeur Descluzeaux, et est adressée à Pierre Brunet, prêtre collégiat, chargé des affaires au grand prieuré. Il est question, dans cette correspondance, des intérêts de l'Ordre en la circonscription du grand prieuré, des procès plaidés devant le Grand Conseil du Roi et notamment de la dépouille de Jean de Bernuy, grand bailli de l'Aigle. (Voir H. 200, 290, 291, 292, 293, 388.)

H 408. (Liasse). — 129 pièces papier.

1673, 6 *mai*. — **1691**. 12 *novembre*. — N°s 201-300. — *Correspondance et pièces diverses.*

203°. Le chevalier de Celleron à Bésaure, receveur du grand prieuré de Toulouse, 6 *mai* 1673, *Malte*. Mouvement dans le personnel des commanderies. — 205°. 3 *septembre* 1673. Difficulté de faire exécuter un tableau par le peintre André Aner, que l'administration municipale d'Aix ne veut pas laisser travailler au dehors. — 208°-209°. Signification au grand prieuré de Toulouse de l'ordonnance du sénéchal de cette ville concernant l'établissement des taxes à payer par les possesseurs de fiefs pour remplacer le service du ban et de l'arrière-ban, suivant les édits royaux, février 1675. — 210°. Consultation de l'avocat Gaillard, à la requête du commandeur de Verdelin, contre la subvention ordonnée par le Roi, pour le payement des dettes municipales, et à laquelle toutes sortes de personnes étaient assujetties. Le biens de l'Ordre de Malte ne pouvaient être soumis à une imposition, qui avait un caractère personnel et non réel. *Aix*, 28 *août* 1675. Copie. — 220°. Vente aux enchères publiques, en octobre 1682, un jour de marché, à Lévignac, d'une barrique de vin, à la requête du grand prieuré de Toulouse, pour le payement de droits féodaux. — 227°. Annonce de la mort du

grand prieur de Lafare, le 3 novembre 1688. — 237°. *Marseille*, 19 *juin* 1691. Proposition au chevalier de Reinalhette d'acheter deux volumes contenant les statuts de l'Ordre de Saint-Jean. Un manuscrit de statuts en français, portant mention qu'il appartient à ce chevalier, est conservé aux archives de la Haute-Garonne. (Voir inventaire H. 9, p. 8.) — 259°. Le chevalier de Croch, 28 *octobre* 1691, *Malte*. Nouvelles de l'Ordre, retour de galères parties en expédition à Salone. — 277°. Le commandeur de La Reynarde à Carbonel, notaire à Toulouse. 28 *juillet* 1693, *Toulon*. On craint une incursion du duc de Savoie en Provence. Il est arrivé à Toulon, depuis trois jours, 17 vaisseaux marchands hollandais estimés à plus de six millions, que M. de Tourville a pris sur les convois. On fait monter jusqu'à présent tout ce qu'il a pris, brûlé ou coulé à 78 navires, dont 7 de guerre. — 280°. Le même au même, 9 *février* 1694, *Paris*. Crainte de la mise d'une imposition de 500.000 livres sur les commanderies de l'Ordre. — 281°. Le même au même, 26 *février* 1694, *Paris*. Conditions à imposer pour la mise en ferme de sa commanderie d'Espalion ; insistance pour la réserve de chapons et d'un quintal de fromage de Roquefort. — 283°. Le même au même, 15 *février* 1694, *Paris*. Refus de reconnaître le droit au Parlement d'autoriser les communautés à taxer les commanderies pour le secours des pauvres. Recommandation de ne pas manquer d'envoyer, au mois d'octobre, le quintal de fromage de Roquefort par lui réservé et d'en choisir du meilleur : « ça c'est pour donner à des personnes de première qualité de la Cour. » — 284°. Le curé de Saint-Martin de Limouse au notaire Carbonel, 25 *mai* 1694. Exposé de sa situation, qui le force à demander une augmentation de sa pension après 40 ans de service dans la paroisse. — 285°. Le commandeur de La Reynarde au notaire Carbonel. 14 *juillet* 1694, *Toulon*. Détails des conditions à imposer aux fermiers. — Attente de l'ennemi qui, avec 80 vaisseaux et 27 galères, menace de bombarder les villes du littoral. — 287°. Le même au même, 29 *juillet* 1694, *Toulon*. Recommandations pour l'administration des fermes. Il est question de partir pour faire le siège de Barcelone. — 288°. 24 *août* 1694, *Rodez*. Ordonnance de Jean Buisson, marquis de Bournazel, sénéchal du Rouergue, à la requête de Joseph-Félix de La Reynarde, commandeur d'Espalion, capitaine d'une galère du Roi, pour l'expertise du fief de Carbolière, relevant dudit commandeur. — 292°-293°. 4 *mars et* 11 *juillet* 1695. Lettres des chevaliers d'Alpharan et de Desclouzeaux, concernant un arrêt du Grand Conseil et diverses procédures en faveur de l'Ordre contre le chevalier de Mons et Mme de Monsaleq. — 294°. Les procureurs du Commun Trésor au commandeur Claude de Fabrezan, receveur du grand prieuré de Toulouse. — 2 *juillet* 1696, *Malte*. Notification d'un décret du Grand Maître, en date du 27 juin précédent, prescrivant aux prieurs et commandeurs de payer la quote-part, à laquelle ils ont été taxés pour le remboursement des 30.000 livres versées au Roi, pour tenir lieu de capitation pendant la présente guerre. Ordre de saisir les biens de ceux qui, sous prétexte d'une remontrance faite, en vue d'opposition, ont différé de s'acquitter de ce qu'ils devaient fournir. — 296°. Le chevalier de Calissane à l'abbé Champossin, de Bordeaux, *février* 1696, *Aix-en-Provence*. Augmentation de 88 feux dans la ville d'Aix en nature d'impôts : protestation inutile des habitants qui avaient fait quelque bruit à cette occasion.

H 409. — (Liasse). 70 pièces papier.

1654 1er *janvier*. — **1694**. 24 *février*. N°s 301-361. *Correspondance et pièces diverses*[1]. — 350°. M. de Mirabeau au chevalier de Bésaure, à Malte, 1er *janvier* 1654, *Marseille*. Renseignements concernant la prise du vaisseau hollandais l'*Espérance* et sur le prix du riz à Marseille et en Angleterre, sur la construction des vaisseaux à Hambourg et à Amsterdam. — 343. Mémoire de Dupuy, marchand de bois au faubourg Saint-Cyprien, 6 novembre 1662, concernant la fourniture du bois destiné à la réparation des églises de Léguevin et de Pibrac dépendant de l'Ordre. — 335°. Commandeur de Colongue au chevalier de Bésaure, receveur du grand prieuré de Toulouse. 6 *septembre* 1672, *Malte*. Il annonce qu'il a quitté la commanderie du Bastit pour prendre celle de Beaulieu, près Toulon, vacante par le décès du chevalier de Trigace. — 356°. Bésaure à un cousin, 8 *septembre* 1672. Affaires relatives à la commanderie de Sainte-Eulalie. Détails sur une expédition faite par les galères de l'Ordre. — 329. Bésaure à Imbert, — 23 *août* 1673, *Toulouse*. Procès intenté par les dames Maltaises et entraînant de grands frais. Annonce, d'après une lettre de Provence, que les galères de l'Ordre à la suite d'un combat, ont pris aux Turcs deux galères et deux vaisseaux, dont l'un portant 30 pièces de canon, sans autre perte que 30 à 40 hommes et 2 chevaliers ; la prise est estimée 6 à 700.000 écus et comprend 800 esclaves. 328. Le chevalier de Celleron à Bésaure. — 14 *décembre* 1673, *Malte*. Renseignements relatifs aux

1. Dans cet article, l'ordre numérique a été interverti pour permettre de conserver l'ordre chronologique des pièces.

versements des annates pour diverses commanderies. — 326. Desclouzeaux, agent de l'Ordre, à Brunet, sacristain du grand prieuré à Toulouse. — 22 *septembre* 1674, *Paris*. Mesures prises en conseil pour augmenter les revenus; le grand prieuré de Toulouse est taxé à 12.000 livres dans la répartition; déclarations à faire avec prudence. — 309. Le grand prieur de Toulouse aux collégiats de Saint-Jean. — 9 *avril* 1693. Refus d'augmenter leurs pensions, parce qu'à cause des charges il ne peut joindre les deux bouts; arguments à l'appui. — 310°. Commandeur de La Reynarde à Carbonel, notaire à Toulouse. — 14 *avril* 1693, *Marseille*. Retour à Marseille pour se préparer à entreprendre le siège de Palamos en Catalogne. — 313°. Le même au même, 24 *janvier* 1694. Remerciements de son envoi de fromages de Roquefort avec prière d'en expédier d'autres pour donner satisfaction aux personnes de la Cour qui en ont apprécié les mérites.

H 410. — (Liasse). 117 pièces papier.

1702. 17 *avril* 1729. Nos 1*-100*[1]. *Correspondance et pièces diverses*. — 1*. Pontevès-Primenst : gestion de Carbonel; plaintes sur la mauvaise administration des hommes d'affaires; difficulté de trouver des fermiers; privilèges en leur faveur portant réduction des droits d'entrée sur le vin. Exposé de la situation du grand prieuré et de ses dépendances; état des réparations à faire; notes relatives aux bois (17 avril-18 octobre 1702), rapport de 20 p. in-f°. — 2*. Entrée du duc de Savoie en Provence. Commencement du siège de Toulon. Évaluation des forces dans chaque partie. Détails sur les ressources en approvisionnement et en armement; situation des armées — 37*. *Avril* 1716. Répartition de 122.000 livres imposées sur tous les premiers baillages et commanderies par décret du vénérable conseil du 24 septembre 1714. Le grand prieuré de Toulouse est taxé à 27.715 livres. Énumération de toutes les commanderies du grand prieuré, avec mention de la part de chacune. 47*. Cantonet, curé de Luz en Barèges, au chevalier de Chalvet. — 1er *janvier* 1731. Difficultés de l'existence : on ne peut sortir le soir à cause des loups. Les paroissiens ne payent pas la dîme, volent le bénéficier qui prêche sans succès; ils sont plus durs que leurs rochers. 55*, 56*, 57*, 61*, 66*, — 1734-1736. Difficultés du grand prieuré avec les clergés de Saint-Étienne et de la Dalbade à Toulouse à l'occasion de l'enterrement du commandeur de La Reynarde. Prétentions sous le rapport de la juridiction; interventions diverses. (Voir plus haut H 172). A cette occasion, correspondance adressée à M. de Chalvet par le bailli de Mesmes, le chevalier de Pirolenc. — 63*. Compte de la recette et de la dépense que rend Marquez au receveur général du grand prieuré pour les opérations du 1er décembre 1734 au 30 novembre 1735. — 75*-77*. Reddition de comptes pour le même objet 1736-1737. — 83*. État de ce que le chevalier de Bourbon-Malause, commandeur de Condat, reste devoir à Michel Hajous, sur la somme de 3.660 livres empruntée à Malte : moyens de violence employés par le débiteur envers le créancier, 1739. 90*. État des bois vendus dans l'étendue du grand prieuré de Toulouse par suite de l'édit de 1706 pour 56.830 livres, 18 décembre 1725.

1. Pour distinguer les nos du XVIIe siècle, contenus dans les articles précédents, et ceux du XVIIIe, commençant à partir de 410, ont été marqués d'un *.

H 411. — (Liasse). 188 pièces papier.

1740. *1er février*. — **1747**. *30 novembre*. — Nos 101*-200*. — *Correspondances et pièces diverses*.

104. Le chevalier de Piolenc au grand prieur, 7 *mai* 1740, *Paris*. — Avis de la mort, à Malte, du commandeur de Galéan et de M. de Saint-Mayme. — 107*-108*. Le chevalier de Monier-Sausset et Chalvet, commandeur de Favillane, tous deux procureurs de la Langue de Provence à Malte, au grand prieur de Toulouse, *octobre* 1740, *mars* 1741, *Malte*. Demande d'envoyer le dessin de balcons en fer forgé pour remplacer ceux de l'auberge de Provence qui ont été enlevés. Les modèles de Toulouse sont agréés comme étant meilleur marché, d'un goût simple et dégagé. — 115*. Les mêmes au même, 19 *novembre* 1741, *Malte*. Les dessins ont été perdus. Demande de nouveaux exemplaires. — 110. Simon, agent de l'Ordre, au bailli de Chalvet, receveur du grand prieuré à Toulouse, 21 *août* 1741, *Marseille*. Nouvelles douteuses sur les rencontres des galères de l'Ordre avec les Algériens et les Tunisiens. — 112*. Simon au bailli de Chalvet, à Toulouse. 11 *septembre* 1741, *Marseille*. Impossibilité d'introduire une boîte de café du Levant sans payer de forts droits et sans demander l'autorisation, à Paris, aux fermiers généraux. — 118*. Mémoire relatif à la succession de M. de Maynard, capitaine au régiment de Condé, 1741. — 121* Ravailhe, curé de Combradet en Rouergue, au grand prieur de Toulouse, 20 *février* 1742. Demande de secours pour les habitants du village de Lacombe, réduits à l'extrême misère par suite du manque de récoltes pendant plusieurs années. — 122*. Compte-rendu par Marquez, procureur fondé d'Ayguières-Frignan, receveur général du grand prieuré de Toulouse, au bailli de Chalvet, pour sa gestion

1742-1743. — 125*. Procuration donnée par Marquez, prêtre d'obédience au grand prieuré de Toulouse, pour prendre possession, en son nom, de la chapelle et métairie de N. D. de Berlane, au diocèse de Lescar, à lui concédées, *Toulouse*, 19 *décembre* 1742. — 125*-4. Bonaventure Francia, prieur de l'infirmerie à Malte, cherche à faire rembourser une dette qu'un fondeur de cloches, venu dans l'Ile, avait contractée et qui s'était enfui en abandonnant sa femme. — 135* (dossier de 14 pièces). Différends, de 1739 à 1743, entre le commandeur de Druilhe et M. de Saint-Cirgues, qui contestait certains droits de l'Ordre. Transcription d'une transaction, du 15 janvier 1476, entre le commandeur de Druilhe et les coseigneurs dudit lieu pour l'exercice des droits féodaux. — 136*. Notification au grand prieur Antoine Robin de Barbentane, de la part des fabriciens de la Dalbade, que le Père Bonnefons, jésuite, qui, ayant prêché l'Avent dans cette église, devait faire un sermon dans la collégiale Saint-Jean, le 27 décembre, conformément aux anciens usages, refusait de satisfaire à cette obligation, parce que la chaire n'était pas solide et qu'il craignait de la renverser. Protestation du grand prieur qui, trouvant le prétexte futile, veut sommer le jésuite de venir prêcher, 26 *décembre* 1743. — 137* Bordo et Larroque, brodeurs à Toulouse, au bailli de Langon, à Bordeaux, 12 *janvier* 1744. Fourniture d'ornements d'église, avec description et indication des prix. — 138*. Bailli de Ricard, 8 *février* 1744, *Paris*. Procès contre les Carmes, qui ont eu recours à des moyens injurieux. L'affaire ne pourra se terminer que si ceux-ci font une rétractation. — 140*. Decamps, ancien curé de Sombrun, *calvaire de Bétharam*, à Marquez, secrétaire au grand prieuré, 24 *juillet* 1744. Renseignements sur la chapelle de ce lieu consacrée à Notre-Dame de Lorette et sur les dévotions qui y sont en usage. — 147*. Le chevalier de Léaumont au bailli de Chalvet, 20 *octobre* 1744, *Malte*. Il annonce qu'il est nommé capitaine du *Saint-Vincent*, en remplacement du bailli Tomasi. Escadre française à Malte, commandée par le chevalier de Caylus. Les trois Langues du royaume de France, à l'occasion du rétablissement du roi, ont fait chanter un *Te Deum* au bruit de l'artillerie, distribuer des aumônes aux pauvres et organiser des illuminations. MM. du Bocage et de Caylus préparent chacun une fête. — 149*. Le même au même, 28 *décembre* 1744, *Malte*. Examen des papiers de la famille de Rabastens pour preuves de noblesse. Le Grand Maître ne veut plus accorder de bref en pareille matière qu'avec le consentement de la Langue intéressée. M. de Léaumont est très occupé à l'organisation du vaisseau dont il vient d'avoir le commandement; il demande, pour le service du bord, douze douzaines de serviettes et douze nappes. — 154*-156*. Le commandeur de Ricard au bailli de Chalvet, à Toulouse, *mai-décembre* 1745, *Paris*. Conclusion de l'affaire des Carmes, en l'honneur de l'ordre de Saint-Jean (voir 138*). Difficultés avec le curé d'Albefeuille pour les novales. Intrigues pour la nomination à la cure de Lavilledieu. Menaces de l'archevêque de Paris contre le prieur du Temple. Mesures à prendre contre les évêques vis-à-vis de l'Ordre. Classement des archives de la commanderie de Lavilledieu au grand prieuré. — 158*. Les procureurs du Commun Trésor au grand prieur de Chalvet à Toulouse. — 17 *octobre* 1745, *Malte*. Approbation du projet pour le rangement des archives au grand prieuré. Félicitations à ce sujet. — 159*. Le chevalier de Cabeuil au grand prieur de Chalvet, 17 *novembre* 1741, *Paris*. Procédure contre les valets et meuniers de la dame de Courtois qui avaient insulté ceux du grand prieur de Toulouse. L'affaire, qui n'est pas établie par des preuves certaines, semble se rattacher au droit de chasse. — 160* Comptabilité, présentée par le notaire Pratviel, concernant la liquidation de la dépouille du chevalier Dessausse (pièces justificatives à l'appui; ornements et réparations dans les églises de Drudas, du Burgaud... etc.), 1740-1745. — 162*-162* *bis*. Le commandeur de Cabeuil au grand prieur de Toulouse, — 7-9 *janvier* 1746, *Paris*. Avis de la promulgation de lettres patentes autorisant la coupe de bois. — 167*. Le bailli de Belmont, 30 *janvier* 1746, *Arles*. Remerciements des félicitations à propos de la dignité de Grand Croix qui vient de lui être conférée. Demande de renseignements sur les chevaliers et commandeurs à qui l'ambassadeur de l'Ordre a envoyé des instructions pour la vente du bois. — 173*. Compte de recettes et dépenses du grand prieuré de Toulouse pour l'exercice 1744-1745 (ferme du meunier, etc.) rendu par le receveur de Chalvet. — 174*. Cochin, procureur au Grand Conseil, au grand prieur de Toulouse, 10 *juin* 1746, *Paris*. — Procès de la dame de Courtois, à propos de la banalité de son moulin du Castéra. (Voir H. 210.) — 179*. Albenque, homme d'affaires, *Montauban*, 1746. Observations concernant un procès entre l'évêque de cette ville et le chapitre cathédral; l'Ordre de Saint-Jean y était intéressé. Arrêt du Conseil de 1746; droit d'appel par le procureur du Roi; allusions dans l'arrêt à la charte de fondation de Montauban par le comte de Toulouse en 1149. — 180*. Le chevalier Raymond d'Eaux, commandeur de Montsaunès, au bailli de Chalvet à Toulouse, 8 *février* 1747, *Peyriac*. Difficultés avec les habitants de Montsaunès, qui prétendent avoir droit d'usage dans les bois de Vernet

et de Ramonat pour prendre ce qui leur est nécessaire pour la bâtisse, le chauffage et les outils aratoires. Coupe faite sans autorisation ; mesures à prendre pour sauvegarder les droits de l'Ordre. Renseignements à fournir à l'ambassadeur de l'Ordre sur cette affaire. — 181*. Le bailli de Belmont au bailli de Chalvet à Toulouse, 26 *avril* 1746, *Arles*. Les dispositions demandées par la Langue de Provence pour la rédaction des livres terriers ne sont pas acceptées à Malte. — 183*. Le chevalier de Labarte au commandeur de Calvet à Toulouse, 12 *juin* 1747, *Malte*. Nouvelles de Malte. Mouvement de vaisseaux. Suspension par le Grand Maître, pendant un an, des droits de douane sur toutes les choses nécessaires à la vie. — 184*. Le même au même, 20 *juin* 1747. Deux galères de l'Ordre ont pris sur les côtes de Calabre une galiotte, sur laquelle il y avait quarante-cinq turcs et deux renégats. Vaisseaux barbaresques près de l'Italie à cause de la guerre déclarée par le roi de Naples à la régence de Tripoli. — 188*. Le commandeur de Barbentane au bailli de Chalvet, à Toulouse, 16 *septembre* 1747, *Malte*, Réception de l'ablégat Valenti qui, de la part du Pape, est venu porter au Grand Maître l'estoc et le chapeau : il reçut 8.000 écus en présent. — 189*. Le commandeur de Labarte au même, *Malte, même jour*. L'ablégat, outre les présents en argent, reçut un diamant sur argent monté en bague, une croix de diamants. L'assemblée de Saint-Jean lui a remis un beau calice avec patène en or, parce qu'il a annoncé que le pape permettait aux membres de porter la *capa magna* et au prieur d'être, au chœur, habillé en évêque et de faire la tonsure aux mineurs. Fêtes pendant trois jours en l'honneur de la naissance d'un fils du roi de Naples : réjouissances, à cette occasion, à l'auberge d'Italie. — 198** Le chevalier de Labarte au bailli de Chalvet, à Toulouse, 16 *novembre* 1747, *Malte*. Le commandeur de Reilhanette a été frappé d'apoplexie. Mouvement projeté dans les ambassades de l'Ordre : le bailli de Tercin, ambassadeur de l'Ordre à Rome, serait changé comme ayant déplu à l'impératrice Marie-Thérèse. — Nos 161*, 182*, 185*, 187*, 194*, 195*, 196*, 197*, 198*, 199*. Mentions relatives à la commanderie de Marseille dont la possession était disputée entre M. de Glandève-Nozières, frappé de déchéance, et M. de Belmont, qui avait été désigné comme successeur. Procès à Rome, à Malte. Intrigues menées à cette occasion, etc... — N° 199* Mémoire en italien d'un avocat sur la situation de l'affaire, 1745-1747. — Compétitions avec le bailli de Chalvet pour le grand prieuré de Toulouse ; affaires de la commanderie de Lacapelle,

H. 412. — (Liasse). 162 pièces papier.

1749. — 22 *décembre*. — **1744.** 6 *août*. — Nos 201*, 300*. — *Correspondance et pièces diverses*. — 3* Le commandeur de Barbentane et le chevalier de Guast, procureurs de la Langue de Provence, au bailli de Chalvet, à Toulouse, 4 *février* 1748, *Malte*. Règlement de comptes avec le Commun Trésor pour le montant des revenus recueillis dans les limites du grand prieuré de Toulouse, pendant les années 1746-1747. Sur la *quatrième feuille* : renseignements sur les formalités à remplir pour l'admission dans l'Ordre. — 207* Le chevalier de Labarte au bailli de Chalvet, à Toulouse, 17 *février* 1748, *Malte*. Le jour de la Purification est entrée, dans le port de Malte, une galère commandée par le bacha de Rhodes. Chargé de transporter en Anatolie un vizir disgracié, il fut en butte à une révolte de l'équipage, composé en partie de chrétiens. La prise de la galère est au profit du Grand Maître. — 213*. 9 *mai* 1748, *Villemartin*. Lettre au bailli de Chalvet, à Toulouse, pour dénoncer la conduite scandaleuse de Fontan, curé de Mauriac, dépendant de Notre-Dame-du-Temple de Bordeaux ; poursuites contre lui par le commandeur de Bordeaux et l'évêque de Bazas. Introduction de l'affaire au chapitre provincial du grand prieuré. — 216*. 22 *mai* 1748. Répartition d'une somme de 36 livres entre les pauvres de Léguevin, de la part du grand prieuré. La distribution fut faite par les soins du curé, des consuls, du juge et du procureur juridictionnel. — 216*. Quittance de 68 livres délivrée par Thomas de Gignac, receveur du grand prieuré, de Roquefort-Marquein, grand prieur, pour les charges ordinaires et extraordinaires du grand prieuré pendant l'exercice 1748. — 217*. Le commandeur de Lauberivière au bailli de Chalvet, à Toulouse, 5 *juin* 1748, *Paris*. Bruits relatifs à la nomination probable du prince de Conti comme grand prieur de France et à des changements dans les ambassades de l'Ordre. — 218*, Le chevalier de Labarte au grand bailli de Chalvet, à Toulouse, 19 *févrirr* 1748. *Malte*. Accommodement d'une contestation entre le grand prieur de Toulouse et le commandeur de Barbentane, qui dut payer 1.200 livres pour mauvaise gestion pendant son administration de grand prieur ou s'exposer à un procès. 223*. — Le commandeur de Lauberivière, 9 *juillet* 1748, *Malte*. Malgré les efforts de l'ambassadeur de l'Ordre, le prince de Conti sera nommé grand prieur de France. Il importe de démembrer le grand prieuré de Toulouse, estimé à la Cour 50.000 livres

de rente, pour éviter les tentations. 224* *bis*, *ter*, *quater*, 1748. Rouvellat au grand bailli de Chalvet, commandeur de La Selve. Contribution à l'acquisition d'ornements que l'évêque de Rodez, lors de sa visite, a prescrit de fournir à l'église d'Auriac. Le commandeur était codécimateur et, à ce titre, devait supporter partie de la dépense. Copie de trois pièces concernant les redevances dont jouissait la commanderie en blé, miel, poules, dans le lieu de Masnan, XIVe et XVIIIe siècles. — 226*. Le commandeur de Lauberivière au bailli de Chalvet, à Toulouse. 30 *juillet* 1748, *Paris*. Le prince de Conti est nommé grand prieur de France malgré l'opposition du Grand Maître : droits stricts dont jouira le prince. Mauvais vouloir du pape contre l'Ordre : il a refusé de recevoir M. de Solar comme ambassadeur à Rome et a forcé de donner une commanderie au bailli de Tencin. Autant de présages d'orage. — 228*. Le chevalier de Labarte au bailli de Chalvet, à Toulouse. 11 *août* 1748, *Malte*. Démarches faites pour obtenir le démembrement de la chambre prieurale de Boudrac en deux commanderies d'égale valeur : l'une pour M. de Bélesta, l'autre pour M. de Tencin. Projet de démembrement de la commanderie d'Avignon au profit du baillage de Manosque. Le Pape consent à ce que M. de Solar soit ambassadeur de l'Ordre près du Saint-Siège, à condition que M. de Tencin reçoive une commanderie. Commission donnée au commandeur de Verdelin de faire faire une tapisserie destinée à être tendue devant l'auberge de France les jours de procession. — 230*-230* *bis*. Le commandeur de Lauberivière au bailli de Chalvet, à Toulouse, 10-16 *septembre*, *Paris*. Envoi d'une lettre de cachet pour avoir le droit de fouiller dans les archives royales de Montpellier. Retards apportés à l'expédition des brefs nécessaires au prince de Conti pour prendre possession du grand prieuré de France; résistance du Grand Maître; craintes pour l'Ordre : « Nous avons lieu de craindre pour lui les malheurs de la tour de Babel par la confusion des langues. » — 238*. Le chevalier de Labarte au bailli de Chalvet, à Toulouse, 27 *novembre* 1748, *Malte*. Candidatures pour le grand prieuré de Toulouse, qui est attribué à M. de Chalvet; mouvement dans les commanderies. Le Pape reçoit M. de Solar comme ambassadeur, parce que la commanderie de Sainte-Eulalie est réservée à M. de Tencin. Frais contestés pour le dessèchement du Bas-Languedoc. — 239*. Le commandeur de Lauberivière au bailli de Chalvet, à Toulouse, 15 *octobre* 1748, *Paris*. Félicitations sur sa nomination au grand prieuré de Toulouse, et sur le succès de ses efforts pour en obtenir le dédoublement. Concessions par le prince de Conti pour obtenir le bref nécessaire à son installation et par l'Ordre pour y consentir. Mauvais exemple pour l'avenir. — 243. 17 lettres du bailli Joseph de Barbentane au bailli de Chalvet, à Toulouse, 28 *août* 1746, 8 *janvier* 1749, *Malte*. — 243*-5, 20 mai 1774. Le bailli de Barbentane, commandeur de la Tronquière, ayant hérité du quint que lui laissait son frère Antoine, grand prieur de Toulouse, mort à Malte le 11 mars 1745, refusait de payer les charges de la succession, tels que la réparation au moulin de Larmont, et au grand prieuré de Toulouse, le renouvellement de reconnaissances, le remboursement de coupes exagérées au bois de Larramet. Mémoire du grand prieur Charles de Roquefort-Marquein contre le bailli de Barbentane, réplique d'icelui. Menaces de procès. Transaction en vertu de laquelle le bailli devait verser 1.200 livres à l'Ordre. Mort du grand prieur de Marquein. Avènement de son successeur le bailli de Chalvet, 243-17, 23 *juin* 1748. Un courrier a apporté une lettre du roi de France au Grand Maître pour demander qu'après la mort du grand prieur de France la succession fût attribuée à un prince du sang. — 244* — 244*-33, - lettres du chevalier de Léaumont au bailli de Chalvet, à Toulouse, à Malte, à bord d'un vaisseau, à Lisbonne, etc., 25 *juin* 1745. — 16 *février* 1749. Chronique des événements à Malte et en mer; mouvements dans les charges; affaires de famille : (*allusions à des faits cités plus haut dans d'autres lettres*). — 244* 25 *juin* 1745. Croisière avec *le Saint-Vincent* et deux barques sur les côtes d'Espagne contre les Barbaresques. Rencontre dans le golfe d'Alicante, fuite de l'ennemi. — 244*-14. *Carthagène*, 2 *janvier* 1747. Échouage du *Saint-Vincent* à la suite d'une course après un navire hambourgeois pris pour un algérien. 244*-15. 19 *février* 1747, *Lisbonne*. Mort, à Malte, du frère du bailli de Chalvet. M. de Léaumont est à bord du *Saint-Vincent*, vaisseau de l'Ordre, réfugié à Lisbonne par suite du mauvais état de la mer. Achat de chocolat, de vanille, de cannelle, de fleur d'orange. Audience de la reine, des infantes; le roi, paralysé, ne veut voir personne. — 244*16. 31 *mars* 1747, Annonce de l'arrivée du prélat Valentini qui, de la part du pape, apporte l'estoc au Grand Maître. « C'est une estocade due au bailli de Tencin, dont on se serait bien passé ». — 244*-18 *bis*. 16 *septembre* 1747. Comme dans les lettres précédentes, réflexions à propos de nominations à diverses charges de l'Ordre. Annonce d'envoi de chocolat, de cannelle, de vanille, de sucre. Énumération des cérémonies qui ont eu lieu pour la remise de l'estoc au Grand Maître. Trois jours de feux d'artifice, d'illuminations, de carnaval : cadeaux à l'ablégat. Le Trésor en sera, pour sa part, de 20 à 25.000 écus.

Fêtes à l'auberge d'Italie, à l'occasion de la naissance d'un fils du roi de Naples. — 244*-21. 2 *février* 1748. Arrivée de la galère du bacha de Rhodes dont la chiourme s'était révoltée. (Voir plus haut, H. 412, N° 207). — 244*-26. 21 *juin* 1748. Barques et galiotes de l'Ordre battues par un vaisseau turc sur les côtes de Sardaigne : un soldat et un caporal tués, 30 blessés; mort du chevalier de Raignon. Le Grand Maître a tort de faire armer de semblables bâtiments. — 244*-27. 8 *juillet* 1748. Réunion de preuves pour faire admettre dans l'Ordre son neveu Léaumont, notamment au sujet des alliances du côté maternel. — 244*-30. 16 *février* 1749. La donation de la commanderie de Sainte-Eulalie au bailli de Tencin a été imposée par le pape. Répartition de pensions entre les caravanistes. — 246*. Frère Honest à Grégoire, commandeur de Narbonne. 9 *février* 1749, *Malte*. Grande misère à Malte. — 250*. Burguière, curé de Verlhaguet, près Montauban, 18 *mars* 1749, au bailli de Chalvet qu'il félicite d'être nommé grand prieur de Toulouse; il lui demande une aumône pour ses paroissiens, dont il décrit la misère. — 264*. Le chevalier de Labarte au grand prieur de Chalvet, à Toulouse. 17 *mars* 1749, *Malte*. Annonce de l'envoi d'une plaque tumulaire pour un frère du grand prieur. Exportation de vingt livres de chocolat de Florence, meilleur que celui de Malte. Le roi de France a écrit pour signifier que le prince de Conti exercerait les fonctions de grand prieur de France, comme jadis le chevalier d'Orléans. Le roi offre de payer la rançon du bacha de Rhodes, qui ne veut pas accepter cette grâce au cas où il serait considéré comme esclave. Négociations à ce sujet à Paris et à Constantinople. — 266*. Le même au même. 23 *mai* 1749, *Malte*. Campagne du commandeur de Léaumont sur les côtes de Calabre où abondent les bâtiments barbaresques. — 275*. 1749. Charges de la commanderie de La Selve s'élevant à 1.899 livres. — 276*. M. de Malaret au grand prieur. — 8 *juin* 1749, *Toulouse*. Demande d'une place de collégiat à l'église Saint-Jean en faveur de Mac-Carthy, prêtre qui a élevé les enfants Malaret. — 295*-296*. Deux lettres adressées au grand prieur Chalvet, à Toulouse, l'une de *Malte*, 14 *juillet* 1749, par M. de Barbentane; l'autre par M. de Léaumont, de *Marseille*, 1er *août suivant*, concernant la conspiration découverte à Malte et qui avait pour but de livrer l'île aux Turcs : le bacha de Rhodes en était considéré comme l'inspirateur. Voir plus haut pour le bacha et pour la conspiration : H.231, p. 153 de l'Inventaire. — 298*. Pratviel au grand prieur, 3 *août* 1749. *Toulouse*. Il annonce que le Parlement a confirmé la sentence du sénéchal de Lectoure, condamnant à mort sans indication des motifs, un Cordelier, dont l'exécution fut différée par ordre du chancelier. — 299*. Le chevalier de Gardouch au grand prieur de Chalvet, 5 *août* 1749, *Toulouse*. Il y a lieu d'attendre des nouvelles de Malte pour savoir si l'on doit faire des prières d'action de grâces au sujet de la conspiration du bacha. — *Affaire Nozières*. Nos 207*, 208*, 214*, 217*, 219, 220, 221*, 222, 223, 225*, 227*, 238*, 237*, 238*, 240**, 244. (Voir N. H. 411.)

413 H. — (Liasse). 107 pièces papier.

1749, 7 *août*. — **1750**, 23 *juin*. — Nos 301-400. — *Correspondance et pièces diverses*. — 301*. Le chevalier de Gardouch au grand prieur de Toulouse, 7 *août* 1749. L'évêque de Malte ayant fait chanter un *Te Deum* à l'occasion de la découverte de la conspiration du bacha, il semble qu'on devrait en faire autant dans toutes les églises de l'Ordre. 302*. Le chevalier de Labarte au grand prieur de Toulouse, 7 *août* 1749, *Malte*. Autorisation refusée au grand prieur de Chalvet, ainsi qu'à ses prédécesseurs, de faire, pour le service de la maison, des coupes extraordinaires dans les bois de Larramet et de Fronton. Le Grand Maître et le Pape ont écrit au roi de France pour faire juger à Malte le bacha, inspirateur de conspiration; vingt-huit complices ont été exécutés; d'autres attendent leur sort; quelques-uns se font chrétiens dans l'espoir du pardon. 305*. Le commandeur de Gagnac au grand prieur de Toulouse. 21 *août* 1749. La dépouille du commandeur de Langon dépasse 60.000 livres. 306*. Jarrisse, curé de Nègreserre, à Grégoire, commandeur de Narbonne, 16 *août* 1749. Demande d'ornements pour son église. 307*. Coste, curé d'Orgueil, au grand prieur, 26 *août* 1749. Demande, pour deux de ses parents, de chasser temporairement dans ce pays. 309*. Le commandeur de Lauberivière au grand prieur de Toulouse, 28 *août* 1749, *Marseille*. On attend, à Malte, la réponse du roi de France, en ce qui concerne la situation du bacha; exécution de coupables. Crainte de rencontre entre les vaisseaux turcs et les galères de l'Ordre. 313*. Le chevalier de Labarte au grand prieur de Toulouse, 9 *septembre* 1749, *Malte*. Remarques sur l'offrande qu'un grand prieur doit faire à l'église comme donation quinquennale. Affaire du bacha : ignorance des négociations à son égard; exécution et mise à la question de plusieurs complices. Actions de grâce à Malte. En souvenir de la conjuration, établissement d'une fête annuelle. Prise d'une galère avec vingt-sept Turcs par les vaisseaux de l'Ordre. Mutations dans les charges et dignités. 315*. Le chevalier de Léaumont au

grand prieur de Toulouse, 19 *septembre* 1749, *Malte*. On prépare de nouvelles exécutions pour les complices de la conjuration. On attend toujours des nouvelles de la cour de France sur le sort du bacha « qu'on aurait du laisser assommer par la population ». Annonce de l'envoi d'une lampe estimée 100 louis pour le métal. Le grand prieur de Catalogne a donné à la chapelle de Notre-Dame de Phiterme une lampe d'or coûtant 4.000 pistoles d'Espagne et pesant 63 livres de métal. 318*. Paroissiens de Rulhac au commandeur de La Selve, 1er *octobre* 1749. Plaintes contre le curé qui ne veut pas dire la messe à l'heure désirée par les habitants. 322*. Le chevalier de Labarte au grand prieur de Toulouse, 22 *octobre* 1749, *Malte*. On craint que le procès du bacha ne soit pas fait. 323*. Le commandeur de Barbentane au grand prieur de Toulouse, 22 *octobre* 1749, *Malte*. Fournitures d'ornements et de vases sacrés à l'église de Drulhe. Continuation du procès contre les complices du bacha, qui avaient voulu empoisonner les chrétiens sur les galères de l'Ordre. En ce qui concerne le bacha, on ignore les intentions de la cour de France. 325*. Le même au même, 30 *octobre* 1749, *Malte*. Fêtes et actions de grâce pour l'échec de la conjuration. Visite du Grand Maître à l'escadre française commandée par M. de Caylus, à qui un présent a été offert : largesses aux équipages, illuminations pendant trois soirs. 327*. Cransac, curé de Rulhac, à M. de Chalvet, comme commandeur de La Selve, 10 *novembre* 1749. Explication au sujet des plaintes portées contre lui par ses paroissiens, dont il se dit la victime. (Voir 318*). 328*. Le chevalier de Léaumont au grand prieur de Toulouse, 13 *novembre* 1749, *Malte*. Il quitte les vaisseaux après trente-six ans de navigation. Réflexions sur la conjuration du bacha, sur le sort duquel on n'a aucune nouvelle. « La cour de France est sans doute dans un « grand embarras, voulant ménager la cour ottomane « à cause du commerce des Français, qui pourrait en « souffrir. » Sept complices, qui devaient distribuer le poison sur les galères, ont été exécutés : ils se sont convertis et ont fait une mort édifiante. 331*. Le même au même. 12 *décembre* 1749, *Malte*. Mutations dans les dignités et charges. La dépouille de Dolomieu s'élève à 5.000 écus. Maubourg, bailli de Lyon, est ici vivant, d'une somme congrue, ayant eu ses biens saisis. Toujours même incertitude sur le sort du bacha : chacun fait ses commentaires et on ne sait comment finira cette grande affaire. 332*. Lacombe, curé de La Selve, à M. de Chalvet, comme titulaire de cette commanderie, 25 *décembre* 1749. Demande de secours pour ses paroissiens, dont la moitié meurt de faim, et sa pension est trop faible pour leur venir suffisamment en aide. 338*. Maniard-Boissède au grand prieur de Toulouse, 20 *décembre* 1749, *Lornac*. Afferme du membre de Marestang à 1.120 livres. La justice s'exerce à l'alternative : une année au nom de grand prieur dans ce lieu même; l'autre, au nom de M. d'Esclignac, qui fait à tort suivre les justiciables à Castillon. Le juge, avocat à Toulouse, agréé par les deux seigneurs, habite l'Isle-Jourdain, le procureur fiscal réside à Toulouse : le greffier est pour les deux seigneurs 342-8. Inventaire des ornements dans les églises de Cornebarrieu, Saint-Bébian et Garidech, en 1749. 346*-352*. Maniard-Boissède, 28 *mai*, 25 *octobre* 1749. Dossier de lettres au grand prieur concernant les membres de Larmont et du Castéra. Vente de quatre-vingt-douze arbres; réparations au canal du moulin. Réclamations à faire à l'intendant de Pau au sujet des corvées imposées indûment aux fermiers de l'Ordre. 360*. Le commandeur de Bordeaux au grand prieur de Toulouse. — 16 *janvier* 1750, *Paris*. Embarras au sujet de l'affaire du curé de Mauriac, qui a été traitée sans résultat au chapitre du grand prieuré de Toulouse. 364*. Le commandeur de Langon au grand prieur de Toulouse, 26 *janvier* 1750, *Bordeaux*. Continuation de la vie scandaleuse du curé de Mauriac, dont un appel comme d'abus au Grand Conseil a retardé la poursuite. Prière d'insister à Paris auprès des dignitaires de l'Ordre pour arriver à une solution. 370*. Le commandeur de Léaumont au grand prieur de Toulouse, 10 *mars* 1750, *Malte*. Départ pour la Hollande des chevaliers d'Aiuac et de Charmail avec mission d'acheter des mâts. Mutations dans les dignités et charges de l'Ordre. 371*. Pastoureau, de Pamiers, au grand prieur. 22 *mai* 1750. Prière de ménager à un M. Teysseire, de Montaut, une audience à M. de Chalvet, doyen du Parlement, qui est rapporteur, dans un procès intéressant le dit Teysseire. 372*-373*. Le chevalier de Lussan au grand prieur de Toulouse, 2-8 *avril* 1750, *Montauban*. Le feudiste du grand prieuré est autorisé à faire des recherches dans les archives du chapitre de Montauban. Demande de permettre à un sieur Rouset de consulter les archives du grand prieuré pour la généalogie qu'il compose pour la maison de Got. 375* Maniard-Boissède au grand prieur, 8 *avril* 1750, *Larnat*. Envoi de la *relation de la conspiration contre l'île de Malte et la Religion*. 376*. Le commandeur de Piolenc au grand Prieur, 12 *avril* 1750, *Paris*. Ordre de faire citer, au nom du promoteur, le curé de Mauriac devant le chapitre de mai. 380*. Fabre, prêtre, au grand prieur de Toulouse, 20 *avril* 1750. Après avoir fait une retraite chez les Bénédictins pour une faute, il demande aide et

protection. 386*. Bruguières, curé de Verlhaguet, au grand prieur, 20 *mai* 1750. Demande d'aumônes pour les pauvres : il attend le remboursement de neuf pistoles, dont il a fait l'avance dans l'espérance de recevoir la somme promise. Le commandeur de Lavilledieu a fait distribuer dix sacs de fèves aux pauvres. 399*. Barrère, prêtre à Magnanac, près Villemur, 14 *juin* 1750. Par suite d'usurpation, diminution du bien que l'Ordre possède en cet endroit, dans le territoire du collège de Sainte-Catherine de Toulouse. *Affaire Nozières*, nos 313, 345. (Voir à la fin des articles précédents.)

H 414. — (Liasse). 111 pièces papier.

1749. 7 *août.* — **1752.** 5 *avril.* — Nos 402-500. — *Correspondance et pièces diverses.* — 402*. — 2-3. Le chevalier de Barbentane au grand prieur de Toulouse. 23 *juin* 1750, *Malte.* Transmission : 1° du procès-verbal d'installation de Pierre Béduel, comme vicaire perpétuel de l'église Sainte-Marie en la paroisse de Grosse en Quercy, en remplacement de Sabatier, nommé par M. de Barbentane, commandeur de Latronquière, dont dépendait ledit lieu ; 2° d'un état de frais de justice recouvrés par la généralité de Montauban à l'occasion de poursuites contre un meurtrier dans le ressort de la même commanderie. — 410*. Le commandeur de Traus au grand prieur. 20 *août* 1750, *Paris.* Il lui demande de solliciter, en sa faveur, dans un procès qu'il a au Parlement contre le curé de Montfrin : « Quatorze procès, que j'ai ici au Grand Conseil pour ma commanderie, me privent de suivre ceux que j'ai à Toulouse. Je suis rongé de tous les côtés ; mais mon honneur, ma confiance, mon devoir m'obligent à conserver des droits qui me sont confiés ; je n'épargnerai rien pour me rendre digne d'un ordre aussi respectable. » — 415*. Cassan, curé de Verlhaguet au grand prieur. — 7 *septembre* 1750. Demande de réparations pour l'église où il pleut sur l'autel et de plusieurs ornements. — 433*. Cransac, curé de Rulhac. — 31 *décembre* 1750. Nouvel exposé de la misère de ses paroissiens pour solliciter une aumône. — 435*. Lacombe, curé de La Selve, au grand prieur. 2 *janvier* 1751. Vol de grains au préjudice d'un fermier ; désordres commis dans un cabaret. Le curé, voyant l'inutilité de ses représentations, demande au grand prieur de faire cesser le scandale qui s'étend dans le pays. — 436* M. de Bournazel au grand prieur. — 2 *janvier* 1751. La Selve est livrée aux braconniers ; mesures de surveillance à prendre. — 443* Barrère, curé de Magnanac, au grand prieur de Toulouse. — 22 *janvier* 1751. Refonte de la cloche, demande au grand prieur de contribuer à l'œuvre à l'exemple du chapitre de Saint-Étienne, comme lui fruit prenant ; la bénédiction aura lieu aussitôt après la fonte. — 439*-444*. M. de Lavelanet au grand prieur. — 8 *et* 26 *janvier* 1751. Voulant démolir une métairie payant une censive à l'Ordre, il désire savoir si le commandeur de Montsaunés, qui en a la directe, ne fera pas opposition. Quant à la coupe des bois de main-morte, on ne peut abattre que la dernière ; celles qui ne l'ont pas été doivent être conservées. — 445* 20 *février* 1751, *Malte.* Les procureurs du Commun Trésor au chevalier de Gignac pour lui annoncer qu'il est maintenu pour trois ans à la recette du grand prieuré de Toulouse. — 446* Rouvellat, procureur juridictionnel, au grand prieur. — 22 *février* 1751, *La Selve.* Une grande partie du bois a été incendiée, coupables inconnus ; les faits de ce genre sont fréquents. — 450*. Montané au grand prieur. — 16 *avril* 1751, *Grenade.* Enclos à faire avec fossés pour protéger la garenne ; absence trop prolongée du juge local, ce qui retarde la solution des procès. — 452*-454*. Le chevalier de Labarte au grand prieur. — 25 *avril*. - 26 *mai* 1751, *Malte.* Mutations dans les dignités. Difficultés pour les preuves de Jougla d'Aufréry et de Labat. Attributions de pensions. Don par le grand prieur à l'église Saint-Jean de 1.000 écus et de six chandeliers bien travaillés. — 455*. Le curé de Reynès au grand prieur. — 27 *juin* 1751. Il demande ce qu'il doit faire en présence du refus de l'évêque de Montauban qui, malgré la condamnation du Parlement de Toulouse, ne veut pas payer la moitié du prix d'une chasuble en damas rouge, dont le montant (133 l.) lui paraît exagéré. Le seigneur de Moulis, M. de Labrugade, veut faire un procès si on ne lui permet pas d'établir un banc dans la nef de l'église là où il le désigne. — 460*. Ayage, vicaire de Tournefeuille, au grand prieur. — 28 *juillet* 1751. Demande « d'un bûcher de bois rond et de cent fagots » destinés aux besoins des gens employés à la culture de Larramet. — 463*. Le chevalier de Labarte au grand prieur. — 28 *août* 1751, *Malte.* Acceptation des titres de la famille de Jougla. Prière d'envoyer, peintes sur papier, les armoiries des familles de Jougla et de Hardi « parce que le chevalier « de Viguier voudrait les mettre dans son livre qu'il doit « adresser incessamment à Paris pour le faire imprimer. « C'est un ouvrage très utile qui ne contient que les « noms et armes des quatre familles principales de chaque chevalier reçu. » — 467*. Le même au même. — 10 *septembre* 1751, *Malte.* Pièce relative à la filiation de Jérôme de Léaumont de Puigaillard. — 469*. Le même au même. — 1er *octobre* 1751, *Malte.* Bref de minorité accordé à J.-Baptiste de Chalvet âgé de deux mois ; pareille concession vient d'être faite au neveu du pape en-

core en nourrice, pour la commanderie de Bologne. On remédie à tout avec des brefs ». Acceptation des titres de la famille d'Amalvin de Montazet; rejet de ceux de Labat. — 470'. Envoi au grand prieur du blason de Hardi de Beaulieu et de Jougla (gravure et description). — 471. Rouvellat, procureur juridictionnel de La Selve, au grand prieur. — 12 *octobre* 1751. L'enquête sur l'incendie du bois dudit lieu (446' et 466') faite avec concours de monitoires ne donne pas de résultats. Extraits de dépositions. — 472'. Lettres des consuls de Moulis au grand prieur. — 8 *novembre* 1751. La nouvelle église est en état d'être bénie : demande d'un vicaire pour la desservir. — 475' 475'-3. — 7 *mars*, 18 *avril* 1751. Quatre lettres relatives à la réclamation du grand prieur demandant l'exemption du droit d'entrée auquel la ville de Toulouse veut le soumettre. — 476'-476'-4, 1751. 7 *septembre*, 13 *décembre*. Lettres de l'intendant de Montpellier, M. de Saint-Priest, relatives au recreusement de la rivière de l'Hers dans le territoire de Montaudran. — 477'-2. 477'-3-4, *mars-novembre* 1751. Plainte des consuls de Nohic à l'évêque de Montauban, Michel de Verthamon, contre leur curé Manenc, qu'ils accusent de négligence dans le service et de mauvaise conduite. Transmission de la plainte par l'évêque au grand prieur pour instruire l'affaire. Il lui demande de mieux choisir les curés qu'il lui présentera pour les églises de l'Ordre dans le diocèse. Sur la lettre de l'évêque, brouillon de la réponse du grand prieur à celui-ci pour défendre le curé; une enquête a fait connaître les procédés dont il avait été victime de la part des paysans; les consuls illettrés n'ont pas compris la portée de la lettre qu'ils désavouent. — 477'-5, 477'-10, *octobre-novembre* 1751. Procès entre l'Ordre et le chapitre cathédral de Montauban à propos de territoires contestés à Verlhaguet pour la perception et l'emploi de la dîme ; lettres du chevalier de Lussan et d'Albenque, homme d'affaires. — 479'. Le commandeur de Lauberivière au grand prieur de Toulouse. — 22 *janvier* 1752. *Marseille*. Les grands prieurs de France semblent s'être mis d'accord sur la question du vingtième à payer au Roi. Plaintes au sujet de la lenteur d'une instance. « Les affaires, soit par la négligence ou le style des procureurs, s'éternisent au Parlement de Toulouse. Les frais excèdent toujours la valeur de la demande, lors même que l'on gagne complètement son procès. Il s'en faut bien qu'il en soit de même au Grand Conseil. Dix-huit mois de séjour à Paris produisirent quatorze arrêts définitifs ; deux mois de séjour à Toulouse firent d'un procès deux et d'un autre quatre. Toulouse devient trop redoutable à notre Ordre. » — 490'. Barbe, fermier de l'Ordre à Capendu, au grand prieur. — 30 *janvier* 1752. Détails sur l'exploitation, le remplacement des oliviers détruits par la gelée; plantation de mûriers. — 491'. Cassan, curé de Verlhaguet, au grand prieur. — 4 *février* 1752. Détresse de la paroisse; appel à la bienveillance; demande des ornements promis depuis longtemps. — 494'. Le commandeur de Lauberivière au grand prieur. — 17 *février* 1752, *Marseille*. Démarches des grands prieurs de France à Paris pour la question du vingtième. Les décisions, prises par le chapitre du grand prieuré à Toulouse pour le soulagement des pauvres, firent bon effet à Paris à l'appui de nos réclamations contre l'aggravation projetée des charges. — 493'-494'. Demande de secours au grand prieur pour les pauvres : l'une par Caranié, curé du Pin et de Saint-Martin : l'autre par les consuls de Gravel, près Castelsarrazin. — 20 *et* 25 *février* 1752. 496' Guibert, curé de Dieupentale, au grand prieur. — 1er *mars* 1752. Demande de secours pour les pauvres, conformément à la décision du clergé du diocèse de Montauban, qui a délibéré que les fruits prenants de chaque paroisse verseront dans ce but le dixième de leur revenu, charges déduites. — 498'. Rouvellat au grand prieur. — 9 *mars* 1752. *La Selve*. Achat d'un mulet pour 17 pistoles. Distribution de 16 louis aux pauvres. Exaction des paysans, qui détournent des gerbes pour diminuer le champart; ils sont encouragés par les lenteurs apportées à la solution du procès soulevé entre les gens de Milhourat et le commandeur de Galéan et ayant trait à une affaire du même genre. Un voleur s'est évadé de la prison en perçant le mur. — 500'. Le bailli de Froullay, ambassadeur de l'Ordre à Paris, au grand prieur. — 5 *avril* 1752, *Paris*. Envoi d'un modèle de déclaration pour le vingtième; instruction sur la rédaction pour la distraction des charges, l'estimation des revenus. Plaintes au sujet de cet impôt ; démarches par lui faites « pour préserver l'Ordre du malheur dans lequel cette affaire le plonge ». Actuellement, dans l'état des affaires du Clergé, mieux vaux temporiser.

H 415. — (Liasse). 120 pièces papier.

1752. 11 *avril.* — **1758.** 24 *avril.* — *Correspondance et pièces diverses*, numéros 501-600. — 501' Cuscau, curé de Verlhaguet, au grand prieur 11 *avril* 1752. Il lui demande s'il n'a pas reçu les deux lettres par lesquelles il faisait appel à sa charité. A l'instigation de l'évêque de Montauban, il renouvelle ses instances pour ses paroissiens succombant sous la misère. — 504' Le chevalier de Luscan au grand prieur, 4 *mai* 1752, *Montauban*. La commanderie de La Cavalerie a

été affermée à un négociant de Rodez pour 8.000 livres. Le produit net sera de 6.000. — 505* Le curé de Faussergues au grand prieur, 16 *mai* 1752. Explications au sujet de la visite de l'archevêque d'Albi, qui se montre mécontent de ne pouvoir exercer ses droits dans l'église dudit lieu. — 511* Envoi d'un avis de paiement de 575 livres pour le vingtième de la commanderie de La Selve en 1752. — 510* M. d'Ordoos à Mme Lemazuyer, marquise de Montaigut, 12 *août* 1752, *Paris*. Transaction à faire avec M. de Polignac, comme mari de Mlle de Modavo, héritière de la maison de Couserans; prétentions du prêtre de la chapelle d'Alet en la circonstance. Nouvelle de la maladie du Dauphin : espérance de guérison; dévouement de la Dauphine. — 511*-2-6* Les directeurs des domaines du Roi à Montauban et à Montpellier au grand prieur. — 1752, *mars-août*. Invitation d'intervenir pour faire payer le montant du vingtième dans les commanderies de Raissac et de Guitalens, au diocèse de Castres, afin d'éviter les retards et les inconvénients qui en résulteraient. — 513* Les procureurs de la Langue de Provence au grand prieur, 31 *octobre* 1752, *Malte*. Les autorités de l'Ordre se préoccupent de donner suite aux réclamations que soulève l'imposition du vingtième. — 514*, 31 *décembre* 1753, *Molières*. Le curé demande au grand prieur de faire aux paroissiens une avance de grains pour l'ensemencement. — 525* Rouvellat au grand prieur, 2 *janvier* 1753, *La Selve*. Destruction par la grêle de 1.200 livres de fruits. Absence de gibier. Distribution de 14 louis aux pauvres de la part du commandeur. — 527* Barbe au chevalier de Gardouch, 16 *janvier* 1753, *Carcassonne*. Réparations au château et aux fourches patibulaires de Cabriac, près Douzens. — 529*. Le même au même, 25 *février* 1753, *Capendu*. Creusement du Rec Mayral et sur ses bords plantation de 400 pieds de saules. — 534*. Le curé de Faussergues au grand prieur, 12 *mai* 1752. Demande d'un secours pour l'aider à vivre; misère de la paroisse; réclamation d'ornements. — 540*-541*-542*. Mme Chalvet de Lavelanet à son oncle le grand prieur, *juillet* 1753, *Lavelanet*. Situation de la famille, chargée d'enfants; demande de bénéfices pour les garçons et d'entrée chez les Maltaises pour les filles. — 543* Les procureurs de la Langue de Provence au commandeur de Bélesta, receveur du grand prieuré. — 14 *juillet* 1753, *Malte*. Décision de la Langue de Provence pour renouveler les défenses faites aux archivaires de l'Ordre de livrer des papiers originaux à qui que ce soit. — 544* Le bailli de Ricard, commandeur de Lavilledieu, au grand prieur, 14 *août* 1753. — Demande de faire déclarer vacante la cure de Labastide-du-Temple dont le titulaire, malgré les sommations, refuse de prendre la croix de l'Ordre et qui, par son attitude, donne lieu à des plaintes. Procès-verbal de la sommation à lui adressée. — 545* Mme de Cardailhac au grand prieur. 28 *août* 1753, *Lomné*. Elle craint que 6 à 700 livres par an ne suffisent pas pour entretenir à Malte son fils, jeune chevalier. Elle ne voudrait pas le faire revenir dans le pays, parce que les gentilshommes, qui se livrent trop à la chasse, deviennent grossiers. — 549* Rouvellat au grand prieur, 1er *janvier* 1754, *La Selve*. Envoi de 5.750 livres, prix de la ferme de cette commanderie ; instances de l'intendant pour le paiement du vingtième, — 554* Cantecor de Saint-Maurice au grand prieur. *Prison du Palais à Toulouse*, 27 *avril* 1754. Prisonnier pour dettes depuis 22 mois, il demande du secours; les trois sœurs maltaises, qu'il a au couvent de Beaulieu, ne peuvent le secourir que de leurs prières. — 555*-556*, *mai* 1754. Lettre du grand prieur au receveur des tailles de Rodez, qui avait mis garnison à La Selve pour faire payer le vingtième noble des années 1750-1751, 575 livres. Réponse de ce receveur pour expliquer que, les délais étant expirés, il avait dû prendre le moyen d'arriver à un résultat. — 561*. L'intendant de Montpellier au grand prieur, 29 *août* 1754. Il ne peut lui accorder qu'un délai de paiement et non le décharger entièrement. — 564*, Chalvet de Lavelanet à son oncle le grand prieur, 6 *octobre* 1754. Remerciements pour avoir donné à un de leurs fils une place à la collégiale de Saint-Jean occupée par d'Anceau de La Salvetat. Lettre de démission par ce dernier. — 566*. Lettre du chanoine d'Anceau de Lavelanet à son oncle le grand prieur, 1er *novembre* 1754, *L'Isle-Jourdain*. Remboursement d'une dette. — 575*. Brassac de Laroche au grand prieur, 11 *décembre* 1754, *Saint-Flour*. Le correspondant est grand vicaire de l'évêque de cette ville; par sa mère il appartient à la famille de Chalvet, qui a encore des représentants en Auvergne; détails généalogiques et familiaux. — 578*. Thoron cadet au grand prieur, 29 *mars* 1755, *Capendu*. Perte de récoltes occasionnées par les pluies. Des indemnités ne sont accordées que pour les ravages de la grêle : ils doivent être déclarés quatre fois vingt-quatre heures après l'événement : il est distribué 3 livres par setier de grain et 2 par charge de vin. Tel est l'usage du chapitre de Carcassonne et de l'abbaye de Lagrasse. — 580*-584*-585*. — 1755-1756. Lettres d'hommes d'affaires au chevalier de Gardouch, commandeur de Douzens, concernant le bornage entre les communautés de Roquetaillade et de Magrié, afin de fixer les droits de pâturages et d'éviter les rixes entre les prétendants. — 586*-

587'. — 9 *novembre* 1756. Copie d'un exploit à signifier à Antoine Mir, vicaire perpétuel de Magrié, pour lui faire sommation d'avoir à se présenter devant le prochain chapitre provincial et prendre la croix de l'Ordre, sous peine de déchéance. Lettre de Raybaud, agent de l'Ordre à Arles, concernant la procédure à suivre en pareil cas. — 588'. Le chevalier de Rolland-Bauville au grand prieur, — 9 *novembre* 1756, *Arles*. Inondations dans la région. A Narbonne deux arches du pont enlevées, deux maisons écroulées. — 591'-593'-3. Pièces relatives à une coupe d'un quart de réserve par recépage dans un bois dépendant de la maîtrise de l'Isle-Jourdain, 1757. Enquête à la suite de dévastations.— 592'. Lettre du Grand Maître au chevalier de Gardouch, 6 *août* 1757, *Malte*. Il lui apprend qu'il lui donnera un successeur dans la place de receveur général au grand prieuré de Toulouse. — 593'. Les procureurs du Commun Trésor au receveur général du grand prieuré, — 23 *novembre* 1757, *Malte*. Avis des modifications apportées dans le payement des lettres de change pour éviter les fraudes. — 594'. État des sommes reçues par le receveur général du grand prieuré de Toulouse pour le compte de la Langue de Provence, 1756-1757.

H 416. — (Liasse). 123 pièces papier.

1758 25 *juin*, — **1783** 13 *février*. — *Correspondance et pièces diverses*. — Nos 601'-700'. — 616'. Barbe au chevalier de Gardouch, commandeur de Douzens, — 20 *janvier* 1760, *Capendu*. Découverte d'un homme noyé dans le Rec Nègre, juridiction de Douzens. Allocation de 9 livres 16 sous pour la constatation aux officiers de la juridiction seigneuriale de Cabriac. 619. Le chevalier de Gardouch à plusieurs commandeurs. — 1re *septembre* 1760, *Toulouse*. Comme protecteur des dames maltaises de Toulouse, il rappelle que leur chapelle fut menacée d'interdiction par l'archevêque. En 1753, on décida la reprise de travaux qui, interrompus depuis quatre-vingts ans, viennent encore de l'être faute de fonds. Le nouveau chapitre a prescrit de mener l'œuvre à bonne fin pour soutenir la dignité de l'Ordre. Des secours sont sollicités des commanderies de la Langue de Provence suivant leurs ressources et d'après un état envoyé à chacune d'elle. 628'. — Grégoire à son oncle, l'abbé Grégoire, commandeur de Narbonne. *Sigonce, près Forcalquier*, 16 *mars*. Arrestation d'un voleur, qui avait dérobé un ciboire à la cathédrale de Sisteron. Autres vols sacrilèges dans la ville. Profanation d'hosties. 629'. — 21 *mars* 1760, *Sigonce*. Cherté des denrées dans le pays : rareté des grains. Les paysans font du pain en mêlant par moitié de l'avoine à du froment et à du seigle. 630'. — 2 *mai* 1761, *Paris*. Jourdain annonce qu'il est devenu agent général de l'Ordre. 638'. Bernard, agent des fermiers généraux à Cluses, receveur des domaines à Labro, paroisse de Lauresse (Rouergue). — 4 *janvier* 1762, *Lacapelle*. Suppression de son bureau qui est rattaché aux fermes. 640'. — 14 *février* 1762. Compte rendu au chevalier de Gardouch, commandeur de Latronquière, par son homme d'affaires, sur la situation; visite de M. de Bastard, maître des Eaux et Forêts; réparations à la chapelle de Verdale. Le curé de Bauxat réclame la dîme des cochons. Commande à Rouquette, sculpteur, d'un Christ pour un rétable. 641', 641'-2. — 11 *décembre* 1762. Nomination de Pradel à la cure de Molières par l'évêque de Carcassonne, sur la présentation du commandeur de Douzens. 11 *décembre* 1751. Démission du même. 644'. — 23 *février* 1753. Compte rendu par son homme d'affaires au commandeur de La Tronquière sur la situation. Construction du rétable par Rouquette. Misère dans le pays; mauvaise récolte; neige après le carnaval; le seigle vaut, à Figeac, 32 sous le quarteron; beaucoup de gens réduits à la mendicité. Naissance de deux bâtards ; scandale de concubinage. 647'. Boyer. 5 *septembre* 1763. *Tarascon-en-Foix*. Nécessité de se procurer des reconnaissances de la commanderie de Capoulet et de faire payer le fermier de Vicdessos qui n'a rien versé au moins depuis vingt-cinq ans. 650' — 17 *septembre* 1764. Expédition d'un jugement de la maîtrise particulière de Guyenne, admettant le commandeur de Golfech, Hyacinthe-Gaspard de Grilles, à prouver qu'il revendique à bon droit une partie des bois. 652'. Quittances reçues, en 1766, pour diverses sommes représentant les legs faits par le commandeur Honorat, d'après son dépropriement, notamment à ses deux nièces Marie et Françoise de Régis, professes de l'ordre des Ursulines à Digne. 654'.-654'-2. Deux certificats délivrés au nom du chapitre provincial du grand prieuré de Toulouse : l'un, du 4 décembre 1763, pour établir les preuves de noblesse de Jean-François-Marie-Élisabeth de Saint-Félix, fils de Jean-Joseph, seigneur de Saint-Germier, coseigneur d'Ayguesvives, et de Marius de Soles ; l'autre, du 2 *décembre* 1766, pour établir les preuves de noblesse de Philippe de Roquefeuil, fils de Jacques-Philippe de Roquefeuil et de Madeleine de Boisset de Glazac. 660'-660'-2. Cantonet, fermier de l'Ordre à Luc-de-Béarn, au grand prieur. — 18 *octobre* 1769. Plainte des jurats contre le fermier, il a sous-loué le château de la commanderie à un boucher qui y a établi un cabaret et à un menuisier qui a dégradé les appartements. Réfutation de la plainte par

Cantonet, qui a des reproches à faire aux curés de l'Ordre qu'il accuse d'ambition et d'intrigue. 665*. Albenque à Drevet, procureur du sénéchal à Auch. — 16 *octobre* 1776. *Toulouse*. D'après les règlements, les extraits d'archives ne peuvent être délivrés qu'avec l'autorisation du commandeur intéressé. 666*. Labourey à Reynès, archivaire de l'Ordre à Toulouse, — 3 *novembre* 1771. Prière de faire rendre à Laforquade, curé de Gessan et Lassalle, les vases sacrés dérobés dans ces deux églises et qui se trouvaient mêlés à d'autres objets pris dans le butin d'une bande de voleurs. 667*. Le commandeur de Montazet au commandeur de Montgey, receveur au grand prieuré de Toulouse. — 26 *juin* 1774. *Saint-Symphorien, près Niort*. Proposition de remaniement pour les membres de Saint-Léon et de Barbesa. « Il « serait à désirer que nous voulussions nous occuper « sérieusement à rédiger nos privilèges pour les faire « renouveler avec étendue et précision au service de « Louis XV. Ce serait le moment; nouveau roi, nou- « veaux ministre, nouveau grand maître, nous formons « de vastes projets et le défaut d'ensemble en détruit « avec la même facilité que nous les enfantons. » 672*. Le commandeur de Boscheron au commandeur de Polastron, receveur général du Grand Prieuré. — 3 *août* 1778. *Paris*. Le bailli de Javon est réduit à la plus affreuse détressé par suite de ses procès avec ses fermiers; ses dettes envers le Trésor de l'Ordre. Résiliation des baux où les fermiers sont obligés de payer six mois d'avance. 676*, Gorsse, trésorier de France à Pratviel, à Toulouse. — 12 *novembre* 1778. *Albi*. Demande de renseignements pour établir si les dames religieuses de Fargues, à Albi, sont fondées à demander la reconnaissances d'un fief situé à Colombiès dans la paroisse de Saint-Geniès, dépendance de la commanderie de Raissac. 679*. Le bailli de Gaillard au commandeur de Polastron, receveur général du grand prieuré de Toulouse. — 9 *janvier* 1779. *Marseille*. Observations relatives aux droits que le Domaine peut réclamer au sujet des biens des Autonins et pour la vente de la dépouille des chevaliers. 680*. Le commandeur de Boscheron au commandeur de Polastron, receveur général du grand prieuré, à Toulouse. — 20 *janvier* 1779. *Paris*. Requête introduite par l'Ordre au directeur des Domaines contre la prétention de percevoir 4 deniers par livre sur le produit de la vente des dépouilles. 681*-681* *bis*, Le même au même. — 28 *novembre* 1778, 29 *janvier* 1779. Envoi de deux mémoires imprimés : 1° l'un concernant la validité de la vente de l'hôtel acheté par le bailli de Saint-Sernin; 2° l'autre établissant le privilège de l'Ordre de ne pouvoir être obligé aux dettes d'un chevalier dont ils répudient la dépouille. 683*-684*-686*. L'abbé Beaurein au commandeur de Polastron. — *Février* 1779. *Bordeaux*. Projet de translation du couvent des carmélites. abandonné pour le moment à la suite de la préoccupation que causent les entreprises de grands travaux. Avertissement des intrigues du président à mortier de Pichard, seigneur de Salles-en-Buch qui, pour l'agrandissement de ce domaine par lui récemment acquis, voudrait, en vertu d'un titre de 1676, se faire reconnaître 360 journaux de fonds dépendant de la commanderie de Billos. 685*. Lettre du président de Pichard au commandeur de Polastron. — 11 *juin* 1779. *Bordeaux*. En réponse à la demandé à lui adressée, il fait connaître qu'il ne s'agit pas de Billos, mais d'une autre terre. Protestation de déférence envers l'Ordre, dans lequel il aurait voulu faire entrer son fils, s'il avait vécu. 688*. Le bailli de Breteuil, ambassadeur de l'Ordre en France, au commandeur de Polastron. — 16 *février* 1779. *Paris*. Si les Augustins veulent acquérir l'église des Antonins à Toulouse, ils doivent prendre une délibération capitulaire, nommer deux mandataires pour les représenter, prendre l'engagement de s'acquitter des fondations. Des experts seront nommés pour fixer le prix de l'édifice; l'autorisation sera demandée au roi pour l'approbation du marché, Le nouveau bréviaire du diocèse de Toulouse sera soumis au contentieux de l'Ordre. 690*. L'abbé Beaurein au commandeur de Polastron. — 25 *février* 1779. *Bordeaux*. Mémoire contre le président de Pichard au sujet de ses projets d'empiètement dans la commanderie de Billos, où il équivoque sur la situation de terrains, prétendant que l'Ordre n'a rien à voir là où il élève des prétentions. 690*-2. Bail à ferme des terrains contestés; détails sur le semis de pins, la récolte de la résine. 692*. 10 *mars* 1779. Note sur la procédure suivie dans la prise de possession des biens des Antonins et sur les difficultés que suscite l'omission qu'on a faite au sujet d'Artigueloube dans la commanderie d'Aubeterre. 693*. Le chevalier de Loras au commandeur de Polastron. — 20 *février* 1780. *Lyon*. Demande de renseignements sur la famille d'Audiffret. 693*-2. — 19 *mars* 1780. *Pézenas*. Lettre de M. Juin de Siran contenant ces renseignements. Cette famille, dont trois générations ont demeuré à Pézenas, est fixée à Lyon. Originaire de Provence et plus anciennement du Piémont, elle a contracté d'illustres alliances et possède ses anciens titres. 695*. — 6 *mai* 1782. Certificat portant que noble Guillaume-Marie Lecomte, fils de Antoine Lecomte, seigneur de Mata, avocat général au parlement de Toulouse, et de Suzanne de Carrière, a été reçu chevalier de Malte de la Langue de Provence en 1754. 697*. Le chevalier de

Valence, commandeur de Lavilledieu, au chevalier de Lordat, commandeur d'Espalion, receveur général du grand prieuré à Toulouse. — 29 *juin* 1782. ***Agen.*** Fin de l'épidémie qui avait tant alarmé Toulouse et la région. 698*. Bruneau, négociant, au commandeur de Labarte, à Toulouse. — 15 *juillet* 1782. ***Bordeaux.*** Envoi d'une barrique de vin coûtant 150 livres et payant 21 livres 2 sous 6 deniers pour frais et droits. Conseils pour le traitement du vin. 699*. Le chevalier de Valence au commandeur de Lordat. — 4 *février* 1783. ***Ferrière.*** Mutation dans les dignitaires par la mort du chevalier de Cavas et du bailli de Chabrillan. 700*. Le même, sans indication de destinataire. — 13 *février* 1783. ***Agen.*** Les charges des grands prieurés deviennent si fortes que les candidats se font rares parmi les anciens commandeurs. Les plus anciens grands prieurs sont à Toulouse : Léaumont, né le 30 septembre 1694; Parade, né le 14 janvier 1715; le bailli de Cabre, né en 1709, qui a abandonné l'auberge de Provence pour le baillage de Manosque.

H. 417. — (Liasse). 98 pièces papier.

1783. 6-26 *février* 1790. — *Correspondance et pièces diverses.* — Nos 701*-740*. — 702*. Le commandeur de Plane au commandeur de Polastron, 24 *mars* 1783. Pour la construction du chemin de Toulouse à Mirepoix, les ingénieurs, malgré le plan proposé par l'évêque du diocèse, se sont abandonnés à la fantaisie; la réalisation de leurs projets entraînerait une dépense de 20.000 livres, qu'on épargnerait en choisissant un autre tracé indiqué et ayant l'avantage de raccourcir la route. Les ingénieurs ont déjà commencé le piquetage à travers les meilleurs fonds de la commanderie qui, en les perdant, subirait une réduction de 1.000 livres dans son revenu annuel. Le commandeur demande, dans l'intérêt de l'Ordre, qu'on agisse pour ménager les intérêts menacés. — 708*. Copie d'une invitation à dîner adresée à un confrère par le bailli de Loras, à l'occasion du passage du bailli de Suffren à Malte en 1785. — 709*-20*. Série de lettres concernant une affaire soulevée par le grand prieur de Toulouse; il avait protesté contre la violation des statuts au préjudice de la Langue de Provence et avait dénoncé les abus dont l'Ordre avait à souffrir. L'initiative prise par le grand prieur de Toulouse causa de l'émotion à Malte, à Rome et dans la France. — Voir Nos H. 255, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, pp. 169, 178, 188 de l'inventaire. — 709*. Lettre du cardinal Boncompagni au bailli de Lordat, receveur général du grand prieuré de Toulouse, — 8 *février* 1786, Rome (H. 274-4). Le plan de conciliation, proposé par le pape, est accepté; prière d'annoncer cette nouvelle. — 709*. Brouillon de la réponse du receveur général au cardinal (non datée). Faute relevée contre le Grand Maître Pinto. Observation concernant les poursuites qui avaient amené la découverte des abus. — 709*-3. Notes écrites par le bailli de Lordat, concernant des faits de mauvaise administration préjudiciables à l'Ordre. — 709-6*. Brouillon d'une lettre du bailli de Lordat à un bailli non désigné. ***Toulouse***, 7 *juin* 1786. Récit de fautes de même nature : observations sur l'attitude du Grand Maître. — 709*-7. Lettre du bailli d'Espennes au bailli de Lordat, — 24 *juin* 1786, ***Malte.*** Disposition du Grand Maître et du Conseil de l'Ordre; mesures néfastes pour les institutions; incidents caractéristiques de la situation. — 709*-11. Copie faite par le commandeur de Lordat d'une lettre écrite de Malte à un confrère par un bailli, 1786 (Voir H. 283-7-9.) Situation à Malte : incidents, réflexions. Évocation des affaires à Rome; intervention des rois de France et de Naples. — 709*-15. Lettre en italien, sous forme officielle, du cardinal Boncompagni au commandeur de Lordat, — 17 *avril* 1786, ***Rome.*** Invitation de transmettre au chapitre du grand prieuré de Toulouse des instructions du pape concernant la conclusion amiable des affaires litigieuses. — 709*-18. Lettre du bailli Francone au commandeur de Lordat, — 14 *avril* 1787, ***Naples.*** — 709*-19. Réponse du commandeur de Lordat au même, — 30 *juin* 1787, ***Toulouse.*** Observations relatives à la répression des abus dont souffre l'Ordre et aux réformes projetées. — 709*-20. Brouillon de la lettre du commandeur de Lordat au cardinal Boncompagni. Remerciements pour le soin qu'il a mis pour arranger les affaires de l'Ordre. — 710* Le bailli d'Espennes au commandeur de Lordat, — 29 *mai* 1786, ***Malte.*** Envoi d'un projet de partage des biens des Antonins. De ces religieux, il reste 112 au-dessus de 50 ans, 50 au-dessous, 6 convers; les premiers reçoivent une pension de 1.500 livres et les seconds une de 1.200 livres, les troisièmes se partagent 11.500 livres. L'abbé de Navarre reçoit 12.000, livres plus 5.620 pour un bénéfice et d'autres sommes. Critique des décisions prises par le chapitre provincial de Toulouse au sujet d'un recours au Grand Maître. — 711. Extrait d'une lettre, *le* 6 *novembre* 1786, ***Paris.*** Intention de faire des représentations au Roi sur l'édit ordonnant que les biens de l'Ordre doivent payer, cette année, les trois vingtièmes avec effet rétroactif depuis 1782. L'ambassadeur et les agents de l'Ordre sont opposés à cette démarche. Présence à Paris de l'abbé Boyer, célèbre par les tracas dont il a été victime à Malte de la part de Loras et d'Almeyda,

lorsqu'il allait demander justice. Venu en France, il a été malmené à Marseille par les marchands et les records, à l'instigation de M. de Foresta. A Paris, il s'est adressé aux ministres qui lui auraient fait bon accueil. — 711*-2. A l'appui de ce récit, copie d'une lettre écrite, le 7 septembre 1786, par le Grand Maître de Rohan à cet abbé, pour lui dire qu'il ne tient pas compte de tels procédés et qu'il n'a pas à se mêler du traitement dont il a été victime de la part du bailli de Loras, qui cherchait à se venger. — 712*-714*-5. Six lettres de Labrilanne, commandeur de Bordères, au commandeur de Lordat, *mai-octobre* 1786; quelques-unes non signées, pas de date d'origine. Critiques relatives à la mauvaise administration de l'Ordre, notamment en ce qui concerne l'entourage du Grand Maître, la concession des pensions. Appréhensions pour l'avenir de l'Ordre. Dans une lettre du 9 octobre, allusion aux mauvais traitements dont Pratviel a été l'objet et dont le corps des Capitouls n'a pas poursuivi la punition. — 715*-716*. Le chevalier de Paty au commandeur de Lordat, 6 *et* 13 *août* 1786, *Condom*. Allusion aux événements concernant la situation des parlementaires, dont une partie est rentrée ; le président a reçu l'accolade des poissardes. — 718*-718*-10. Quittances de frais funéraires du grand prieur, le bailli de Léaumont, 23-31 *mars* 1787, *Toulouse*. Ouverture du caveau, sonnerie de cloches, fourniture de 58 écussons avec armoiries, bière, cannes de drap pour litre, décorations funèbres fournies par l'Hôtel-Dieu en vertu de son privilège, cierges, messes, vêpres, pain aux pauvres, etc. — 720*. Le bailli d'Espennes au commandeur de Lordat, 16 *mai* 1787, *Malte*. Le curé de Drudas renonce aux perceptions en nature et accepte la congrue. — 721*. Le receveur de Champagne au commandeur de Lordat, 4 *août* 1787, *Nancy*. Critique sur l'administration de l'Ordre à Malte et sur la faiblesse du Grand Maître envers son entourage. Mémoire de protestations contre les nouveaux impôts auxquels on veut soumettre l'Ordre. L'ambassadeur, trop attaché à ses intérêts pour songer à d'autres, devrait s'occuper de l'affaire. Réflexions sur la nomination de Circourt comme grand-croix: « il est peu flatteur d'obtenir la même décoration ». — 722*. Deux lettres écrites par le commandeur Labrillane au commandeur de Lordat, 20 *juin et* 8 *août* 1787, *Rome*. Intrigues à Rome pour les affaires de l'Ordre (lettres non signées, écriture semblable à celles cotées 714). — 723*. Le commandeur de Lordat au grand prieur de Toulouse, 2 *septembre* 1787. Liquidation de la dépouille de Léaumont. Crise dans laquelle entre l'Ordre en France pour la soumission de ses biens à l'impôt. Difficultés avec la ville et le Parlement de Toulouse. Imposition de 700 livres pour l'hôtel prieural et 2.000 livres pour la terre de Larramet, somme plus forte que le revenu. — 725*-725*-21. Le commandeur de Labrillane au commandeur de Lordat, sans signature ni date de provenance. L'écriture est la même que celle des lettres cotées plus haut au N° 712*. *Mars-août* 1787. Il est question de Bordères dont Labrillane était commandeur. Administration de la commanderie de Bordères; critiques relatives aux affaires de l'Ordre, aux collations des bénéfices ; allusion à des événements, etc. — 727*. Supplique au sénéchal de Rodez par Carrier, curé de Saint-Martin, à Limoux, pour assigner M. de Lordat, en sa qualité de commandeur d'Espalion, afin de lui faire payer le montant de sa pension due pour les années 1787-88 et consistant en 15 setiers de froment, 10 de seigle et 12 livres pour le luminaire ; en outre, réclamation des 150 livres de l'augmentation accordée aux curés de l'ordre de Malte. — 727*-3. Brouillon de la réponse à faire au curé, à qui des offres seront faites. S'il ne veut pas les accepter, l'affaire sera portée devant le Grand Conseil, même si le Sénéchal rendait un appointement de défaut. 728*. Consultation de Noly, avocat à Toulouse, en réponse au mémoire de Gautier, curé de Saint-Trojan, dans le membre de Barbefère, contre le receveur du grand prieuré de Toulouse, au sujet de la perception de la dîme appartenant, un tiers à l'Ordre et les deux autres au curé, 6 *janvier* 1789. — 730*. Franquet à Chipoulet, avocat de l'Ordre à Toulouse, 6 *avril* 1789, *Bordeaux*. Le baron de Branne, seigneur voisin de l'hôpital Mignot, a fait peindre, en forme de litre, ses armoiries dans l'intérieur et dans le sanctuaire de l'église; le travail a été interrompu sur l'ordre du commandeur, mais le baron n'a pas voulu faire blanchir la litre. — 731*. Le même au commandeur de Lordat, 6 *avril* 1789, *Bordeaux*. Envoi d'une barrique de bière par le bateau remontant à Toulouse. Réception d'une assignation de M. de Civrac pour reconnaître à son profit une pièce de vigne située dans la paroisse de Bruges et contenant deux journaux, sous le devoir de douze deniers d'exporte. — 732*. Le même à Chipoulet de Fontanelle, avocat de l'Ordre à Toulouse, 16 *avril* 1789, *Bordeaux*. Si les portions congrues, comme le demande le Clergé dans ses cahiers, sont portées à 1.800 livres, et à 2.400, suivant le vœu du tiers, les commanderies seront peu de chose. « Si tout est tran-
« quille chez vous, notre noblesse n'en fait pas de même.
« Bordeaux croirait s'avilir s'il ne se singularisait pas
« dans les fortes occasions. Les députés sont nommés
« par quelques deux cents voix : ce sont M. le Premier
« Président, le président Lavie, M. de Vertamon, fils du

« président, M. de Ségur, gendre de conseiller. Cette dé« putation, toute parlementaire, effraie une partie de la « noblesse, qui se dit haute, attaque les cahiers ; une « cinquantaine proteste contre... Cet ordre est donc, « comme vous voyez, fortement aux prises ; nous atten« dons le résultat avec impatience. » — 733*. Le chevalier de Montauroux au même, *fin octobre* 1789. Enregistrement de l'édit concernant l'augmentation des congrues, contre lequel l'Ordre, quoique n'étant pas désigné, ne peut cependant protester. « Le départ du « duc d'Orléans et la découverte de la trame horrible et « exécrable, qu'il ourdissait avec les mécréants dont il « est le chef, pourra nous amener un meilleur état de « choses et surtout des amendements raisonnables dans « ce qui a été décrété au sujet des dîmes. » — 733*-2. A cette lettre en est jointe une autre, datée de *Saint-Léon*, 16 *octobre* 1789, envoyée au chevalier de Montauroux, par Couchouneau, son agent, qui demande des instructions pour payer l'augmentation des congrues et fournir divers ornements d'église. — 734*. Franquet à Chipoulet, *octobre* 1789, *Arveyres*. Sur la demande du commandeur de Montazet, on a envoyé, pour l'ambassadeur de l'Ordre, un dîmaire où les dîmes inféodées ne sont pas distinctes des rentes. Dans les baux à ferme, on comprend dîmes, rentes, lods et ventes. — 734*-2. Le chevalier de Montauroux, commandeur d'Arceins, à Chipoulet, *octobre* 1789. *Arveyres*. Observations relatives à la mise en régie ou au renouvellement des baux dont la durée ne peut être fixée, parce que l'on ne sait encore si les dîmes seront maintenues ou supprimées. En cas d'abolition, la commanderie ne vaudra plus que 18.000 livres. « Nous sommes dans « une grande crise, mais soyez sûr que tout ceci finira « bientôt; nous sommes dans un tel état qu'il n'est « pas possible que ceci dure encore longtemps. » — 736*. Quittance, faite par un notaire de l'*Isle-Jourdain*, le 6 *février* 1790, de la somme de 33 livres 6 sous 8 deniers, à Vignéris, mandataire du procureur général du grand prieuré de Toulouse. — 737*. Note relative à la situation des curés de l'Ordre pour les vœux d'obédience, pour l'insuffisance de la congrue (non datée, mais remontant à quelques années avant la Révolution). — 738*. Le chevalier de Chénelette demande de l'huile de fourmies contre la surdité et la manière de s'en servir. — 738*-2. Réponse : « Cette huile est extrêmement « chaude; dans tous les cas où il faut exciter le mouve« ment, on frotte les parties qu'on veut réchauffer » (écriture du XVIIIe s.) — 739*. Formulaire en latin, employé par le Grand Maitre Pérellos de Rocafull (*début du* XVIIIe s.) : 1° pour permettre à un chevalier de disposer des biens patrimoniaux, d'après les règles de l'Ordre; 2° pour disposer du quint. — 740*. Demande, adressée au grand prieur de Toulouse par deux jurats d'Estourenties-d'Aban en Béarn, pour l'inviter à faire nommer deux autres jurats en remplacement de ceux qui sont décédés (XVIIIe s.).

TOULOUSE. — Impr. et Libr. ÉDOUARD PRIVAT. — 8748

RÉPERTOIRE NUMÉRIQUE

DE LA SÉRIE Q

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

RÉPERTOIRE NUMÉRIQUE

DE LA SÉRIE Q

DOMAINES

(PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE ET PÉRIODE MODERNE)

Dressé par Henri MARTIN

Archiviste départemental adjoint.

TOULOUSE

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT

14, RUE DES ARTS, 14

—

1925

INTRODUCTION

Le présent répertoire est composé de deux parties :

La première partie se réfère à la période de la Révolution ; elle renferme les liasses, registres et cartons, au nombre de 1222, provenant des administrations du département, ainsi que les sommiers et registres déposés aux archives départementales par l'Administration des Domaines, tous documents se rattachant à la confiscation et à la vente des biens meubles et immeubles décrétées par les assemblées révolutionnaires.

Elle constitue la partie *close* de la série Q, et s'étend de la date de la nationalisation des biens ecclésiastiques (novembre 1789) à la période de liquidation qui se prolonge au delà de l'année 1830.

La deuxième partie comprend les affaires étrangères ou postérieures à la période de la Révolution. Elle contient des documents domaniaux et administratifs divers, provenant tant de la Préfecture que de l'administration de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre.

Cette partie ouverte de la série Q s'étend de l'an IV à nos jours.

PREMIÈRE PARTIE

Les documents du fonds départemental (administrations des districts et du département) précèdent, dans le répertoire, ceux qui proviennent de l'Administration des Domaines; les uns et les autres sont répartis en une suite de sections et de sous-sections concordant, dans la mesure du possible, avec l'ordre historique des événements.

Première section. — Elle comprend les documents qui se réfèrent aux mesures préparatoires, c'est-à-dire les procès-verbaux de séquestration et d'estimation des biens confisqués répartis en : *a*) biens de première origine ou des collectivités ecclésiastiques et laïques : archevêché, évêchés, chapitres, églises, abbayes, ordres religieux d'hommes et de femmes, confréries, université de Toulouse, collèges et séminaires, biens de l'État et de la Province de Languedoc, biens des hôpitaux et hospices, etc., etc. ; *b*) biens de deuxième origine ou individuels confisqués aux émigrés, condamnés, reclus, déportés et ascendants d'émigrés, documents qui sont groupés en 1.330 dossiers classés par lettre alphabétique de noms de famille; *c*) procès-verbaux d'estimation qui concernent à la fois des biens collectifs et individuels.

Deuxième section. — La deuxième section se rattache à la seconde phase de la nationalisation : l'administration du séquestre.

A la suite de l'opération d'estimation par les experts, et en attendant la vente, les biens furent affermés et loués, et les créanciers des anciens possesseurs présentèrent à l'État leurs titres de créances ; cette section comprend les baux des biens divers affermés ou loués, ainsi que les créances dont ces biens étaient grevés ; ces baux et créances sont toujours classés dans le même ordre qu'à la première section, selon qu'ils concernent des biens de première origine ou collectifs, ou des biens de deuxième origine ou individuels, ou enfin des biens collectifs et individuels à la fois.

Troisième section. — La troisième section comprend les procès-verbaux des adjudications, les soumissions ou offres d'acquérir et les actes de ventes des biens ; elle correspond à la troisième phase, la plus importante, et qui est l'objet même de la nationalisation ; le classement adopté est toujours le même que précédemment : biens collectifs, biens individuels, documents communs aux deux catégories de biens.

Quatrième section. — Elle concerne la liquidation en général, et principalement tout ce qui se rapporte au paiement du prix des biens vendus et au contentieux. On y trouve, en outre, l'importante correspondance et les délibérations des administrations des districts et du département auxquelles cette liquidation a donné lieu, puis les documents relatifs à la comptabilité et au personnel des mêmes administrations, ceux qui se réfèrent aux biens réservés et affectés à la dotation de la Légion d'honneur et à la sénatorerie de Toulouse, aux loteries des immeubles et des meubles nationaux, et à l'indemnité accordée aux émigrés par la loi du 27 avril 1825, etc. Cette section est la plus variée du fonds historique de la série ; le classement par administration du département et des districts et par collectivités et individus est encore identique à celui des sections précédentes.

Cinquième section. — Cette section est consacrée aux biens des communes dont l'aliénation fut prescrite par la loi du 20 mars 1813, et le produit versé à la caisse d'amortissement. Par son caractère et son objet, cette loi du 20 mars 1813 se rattache à toutes celles des biens nationalisés pendant la Révolution, et c'est à ce titre que les documents qui la concernent ont été compris dans la première partie du répertoire.

Fonds de la direction des Domaines. — Les documents de la période révolutionnaire qui proviennent de la direction des Domaines clôturent cette première partie. Ils consistent en 407 registres dont le contenu se réfère aux objets déjà mentionnés dans les cinq sections précédentes des fonds départementaux. L'administration des Domaines de l'État a concouru, en effet, en même temps que les bureaux des districts et du département, aux opérations multiples de la nationalisation, depuis la séquestration jusqu'à la liquidation. Il s'ensuit dès lors qu'elle a effectué un travail analogue et que les documents qui proviennent de ses bureaux contiennent généralement les mêmes indications, depuis le

recensement des biens nationalisés, les baux à ferme, créances et rentes, jusqu'aux ventes et aux opérations de paiement par les acquéreurs. Ils forment donc parfois double emploi, et à ce seul point de vue ils pourraient servir de contrôle. Mais, en dehors de cette utilité, ils renferment souvent des mentions supplémentaires et précieuses, telles que le relevé des rentes féodales, les valeurs données en paiement par les acquéreurs, ce qui permet de fixer le prix réel payé par eux pour leurs acquisitions, le montant des rachats des droits seigneuriaux, etc., etc. Le chercheur trouvera donc dans ce fonds de l'Administration des Domaines des éléments d'information en quelque sorte inédits et qui offrent une précision et une certitude qu'on ne constate pas toujours au même degré dans ceux du fonds départemental. Il semble que les administrations révolutionnaires des districts et du département, composées en majorité d'un personnel de fortune, ne pouvaient posséder, en effet, au même degré que les agents de l'État, la pratique et la tradition des affaires administratives.

DEUXIÈME PARTIE

La deuxième partie (affaires étrangères ou postérieures à la période révolutionnaire) comprend les documents de la série domaniale contemporaine, de l'an IV à nos jours. Elle est ouverte aux dépôts ultérieurs et se compose, comme la première partie, d'une suite de sections classées dans un ordre déterminé : Personnel et administration de l'Enregistrement et des Domaines. — Domaine civil. — Bois et forêts. — Domaine militaire. — — Fonds de la direction des Domaines et Fonds des recettes.

En dehors des sections affectées au personnel et à l'administration de l'Enregistrement et des Domaines et aux bois et forêts, cette partie est constituée par deux divisions principales : Domaine civil et Domaine militaire.

La section du domaine civil comprend les dossiers relatifs aux droits, meubles et immeubles civils appartenant à l'État : Manufacture des tabacs — ancien Hôtel des Monnaies — Hôtel des Postes et École vétérinaire. On y trouve toutes les indications concernant l'origine de ces établissements, leur construction et les transformations diverses dont ils ont été l'objet.

Puis les terrains vacants et incultes, remparts et fossés, les anciens chemins et anciennes routes, les effets déposés dans les greffes, les successions en déshérence, etc.

La section du domaine militaire est composée des documents qui concernent les bâtiments militaires et les établissements du département qui dépendent de l'administration de la guerre : casernes, arsenal, poudrerie, etc., etc. On y trouvera, comme dans la section du domaine civil, tout ce qui les concerne, depuis leur origine et leur construction jusqu'à ce jour.

Fonds de la direction des Domaines. — Cette section renferme seulement sept dossiers ou registres dont les principaux sont le registre ou sommier des biens régis par l'État, celui de la correspondance de l'Administration et les trois liasses contenant les procès-verbaux des adjudications et des soumissions relatives aux ventes et aux coupes de bois et forêts et aux obligations de leurs acquéreurs.

Fonds des recettes. — Cette section, qui termine la deuxième et dernière partie du répertoire, comprend la série des registres, au nombre de 1.800 environ, déposés par l'Administration des Domaines en exécution de la loi du 31 décembre 1907. Ces documents mentionnent les actes divers enregistrés depuis 1789 jusqu'à 1812; ils sont classés par nature : actes civils publics — actes sous seing privé — actes de mutations par décès — actes judiciaires, etc., etc., ainsi que par ordre alphabétique de bureaux : Aspet — Aurignac, etc. Certains bureaux importants, notamment ceux des chefs-lieux actuels d'arrondissement et surtout celui de Toulouse, tenaient des registres spéciaux affectés à la taxe d'entretien des routes, aux biens des contumaces et des conscrits réfractaires, aux bois et forêts, aux amendes judiciaires, aux épaves, etc., etc. Ce fonds pourrait être consulté en vue d'études économiques ou bien pour des recherches d'ordre privé, et, à cet égard, il complète très utilement cette série.

H. MARTIN.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

RÉPERTOIRE NUMÉRIQUE DE LA SÉRIE Q

1re Partie. — PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

1re Section. — MESURES PRÉPARATOIRES

(Procès-verbaux de séquestration et d'estimation des biens.)

Nos des liasses [1], registres ou cartons.

Biens de première origine ou collectifs.

1. Circulaires et instructions générales.

District de Toulouse.

2. Archevêque de Toulouse. — Chapitre Saint-Étienne . . . . . . 1790-an XI.

3. Chapitre Saint-Sernin. — Églises de Saint-Étienne et de Saint-Sernin . . . . 1790-an IV.

4. Autres églises de Toulouse et du gardiage [2] : Dalbade. — Daurade. — Saint-Augustin. — Sainte-Catherine. — Saint-Michel. — Saint-Nicolas. — Saint-Pierre. — Le Taur. — Croix-Daurade. — Lalande. — Montaudran. — Pouvourville. — Saint-Martin-du-Touch. — Saint-Michel-Ferreri. — Saint-Simon . . . . 1791-an XI.

1. Les numéros marqués d'un astérisque sont afférents à des registres ou à des volumes.
2. Mot local qui signifie banlieue.

5. Chapelles, oratoires et consorces de Toulouse : Hauts-Murats. — Nazareth. — Sainte-Anne. — Saint-Barthélemy. — Saint-Aubin. — Saint-Géraud. — Saint-Julia. — Saint-Quentin. — Saint-Roch. — Saint-Sauveur. — Consorces de Nazareth, de Saint-Michel, de Saint-Nicolas. — Prieuré de Saint-Julien. — Obits et œuvres diverses désignés par noms de titulaires ou de fondateurs, de la lettre A à la lettre V . . . . 1791-an III.

6. Églises et chapelles rurales, œuvres et obits qui en dépendent par lettres alphabétiques : A et B (Aussonne à Buzet) . . . . . . 1790-an IV.

7. *Id., id.* : C à D (Castanet à Drémil) . . . . 1790-an XII.

8. *Id., id.* : F à L (Fenouillet à Lévignac) . . . . 1790-an IV.

9. *Id., id.* : M à R (Magnanac à Rouffiac et chapelle Notre-Dame d'Alet) . . . . 1791-an III.

10. *Id., id.* : S à V (Saint-Alban à Villeneuve-les-Bouloc.. 1790-an VIII.

11* à 13*. Mobilier des églises. — Recensement. .... 1791-an IV.

14. Clergé régulier. — Ordres religieux, hommes : Abbé de Saint-Sernin. — Grands Augustins. — Augustins de Montauban. — Augustins de Saint-Georges. — Bénédictins de la Daurade. — Bernardins de Toulouse.. .... 1790-an X.

15. *Id.* : Grands Carmes. — Chartreux. — Cordeliers de Saint-Antoine du Salin.............. 1790-an X.

16. *Id.* : Capucins de Toulouse. – Capucins de Villemur. — Carmes déchaussés. — Cordeliers du grand Couvent. — Doctrinaires de Saint-Rome. -- Dominicains de Toulouse. — Dominicains de Bruguières. — Feuillants. — Religieux de la Merci. .... 1790-an V.

17. *Id.* : Minimes. — Oratoriens. — Récollets. — Tierçaires. — Trinitaires............... 1790-an IV.

18. *Id.* : Chevaliers de Malte .... 1792-an III.

19. *Id.* — Ordres religieux, femmes : Religieuses d'Andoin. — Bon Pasteur. — Carmélites. — Feuillantines. — Dames de Fourquevaux. — Hospitalières. — Lespinasse. — Lévignac. .... 1790-an III.

20. *Id.* : La Madeleine. — Maltaises. — Notre-Dame du Sac. — Orphelines. — Providence. — Religieuses de Rabastens. — Refuge. — Sainte-Claire du Salin.... 1790-an IV.

21. *Id.* : Sainte-Catherine. — Saint-Pantaléon. — Chanoinesses de Saint-Sernin............ 1790-an III.

22. *Id.* : Tiercerettes. — Sainte-Ursule. — Religieuses Saint-Sulpice; — des Salenques; — de Villemur; — de la Visitation........ 1790-an IV.

23. Confréries : Saint-Sauveur. — Saint-Barthélemy ; — des Marchands ; — des Selliers. — Boutonniers. — Pèlerins. — Porteurs de Saint-Étienne. — Sainte-Trinité. — Frères cordonniers. — Frères tailleurs. — Pénitents gris. — Pénitents bleus. — Pénitents blancs. — Pénitents noirs. .... 1792-an VI.

24. Collectivités diverses : Domaines de l'État; — de la Province de Languedoc. — Fermiers généraux. — Clergé de Toulouse. — Hôpitaux et Hospices. — Procureurs au Parlement. — Sénéchal. — Société populaire......... 1790-an XIII.

25. *Id.* : Corps de l'Université. — Collèges de Mirepoix; — de Narbonne; — de Papillon ; — de Foix ; — Saint-Raymond; — Maguelonne; — Esquille; — Saint-Martial; — Pampelonne; — Sainte-Catherine; — Périgord; — Royal. — École de médecine. — Académie des sciences et des arts. — Jeux floraux... .... 1792-an V.

26. *Id.* : Petit Séminaire. — Séminaires de Caraman; — Diocésain ou de Calvet; — Irlandais; — de la Mission; — Saint-Charles. — Écoles de théologie.............. 1791-an III.

27 et 28. Documents communs à diverses collectivités ou établissements : Archevêque. — Prévôt du chapitre. — Chapitres. — Corps réguliers. — Corporations. — Commune de Toulouse........... 1792-an V.

État général des objets précieux des églises et établissements du district de Toulouse........ 1791-an IV

District de Castelsarrasin.

29. Églises, presbytères, obits et œuvres diverses. — Ordre de Malte. — Clergé régulier et ordres religieux divers. — Documents intéressant plusieurs communes. 1790-an V.

District de Grenade.

30. Églises, presbytères et œuvres diverses par noms de communes de A à Z. — Ordres religieux : Abbaye de Grand-Selve. — Abbaye de Lacapelle. — Abbaye de Mas-Grenier. — Abbaye de Saint-Nicolas-de-la-Grave. — Capucins. — Cordeliers. Récollets. — Ursulines. — Confréries des Pénitents. 1790-an V.

Districts de Muret et de Saint-Gaudens.

31. Clergé régulier. — Hôpitaux et Hospices.............. 1790-an XI.

32. Églises, presbytères et œuvres par noms de communes de A à V..... .... 1790-an VIII.

District de Revel.

33. Chapitre de Saint-Félix. — Ordre de Malte. — Églises, presbytères et œuvres par noms de communes de A à M............. 1791-an V.

34. Églises, presbytères et œuvres par noms de communes de P à V. — Clergé régulier et ordres religieux divers. — Hôpitaux et Hospices. — District en général.. 1790-an IV.

District de Rieux.

35. Évêque de Rieux. — Chapitres, séminaires, églises, presbytères, obits et œuvres diverses par noms de communes de A à Z. — Ordre de Malte. — Clergé régulier et ordres religieux divers..... 1790-an V.

36. Confrérie des Pénitents noirs. — Communes du district. — Documents communs à plusieurs établissements............. 1790-an V.

District de Villefranche.

37. Pénitents blancs. — Capucins et Cordeliers. — Canal des Deux-Mers.. .... 1791-an X.

38. Églises, presbytères et œuvres par noms de communes. — Documents communs à plusieurs établissements........ 1791-an XI.

39*. Enregistrement des biens de première origine nationalisés ....

Biens de seconde origine ou individuels (1.880 dossiers[1] classés par noms de familles), 1792-an VIII.

40. Abadie. — Abel-Mezamat. — Abela. — Abram. — Adoue. — Aigues-Vives. — Ajoux. — Alaux. — Albaret. — Albenque. — Albert. — Albouy. — Alibert. — Allegrin. — Amiel. — Amouroux. — Anceau. — Anglade. — Antony. — Apchier. — Aragon. — Arbanère. — Arbousal. — Arbout. — Ardusset.

41. Arexy. — Armaing frères. — Armandet. — Arnaud. — Arné. — Aragon. — Artigue. — Astre. — Auberti. — Audibert.

42. Audigé. — Auriol-Langautier. — Auriolle. — Auroux. — Aussaguel-Lasbordes. — Auzoni. — Ayde. —

1. Le nombre de dossiers contenus dans chaque carton varie suivant l'importance des documents qu'ils renferment (procès-verbaux de séquestration et d'estimation). — Quelques cartons ne contiennent qu'un seul dossier.

Aygebert. — Ayral. — Ayrima. — Azam. — Azéma. — Azemar.

43. Babar. — Babut. — Babut-Nogaret. — Bajou. — Balard. — Balza. — Bar. — Barada. — Barbaouat. — Barbazan. — Barbe. — Barbet. — Bardou. — Bardy. — Barèges. — Barès. — Barnaval.

44. Baron. — Barquisant. — Barranquet. — Barras. — Barrau. — Barrau de Montégut. — Barrès-Guilhemot. — Barrié. — Barron. — Barry. — Barsagol. — Barsi-Albaret. — Barthe. — Barthélemy. — Bastide. — Baudéan. — Baufort. — Baujan. — Baurès. — Baux. — Baylot. — Bayne. — Bazin. — Beauquesne. — Beauregard. — Bebian. — Bécane. — Bédène. — Bégué. — Belard. — Belcastel.

45. Belinguier. — Belissens. — Belleflour. — Belloc. — Bellonguet. — Belou. — Belzon. — Benaben. — Bénac. — Benoit. — Béral. — Bérard. — Berdole. — Berdoulat. Bergé. — Bergès. — Bergougnan. — Bernadet. — Bernardy. — Bernis. — Berrous. — Bertier. — Bertolié. — Bertrand. — Bertrand-Paulo. — Bessières. — Betou. — Bezy. — Binos. — Biscons. — Blachet. — Blajot. — Blanc.

46. Blanconne.

47. Blanchoin. — Blanconne. — Blatviel. — Boisfranc. — Boislong. — Boisse. — Boisset-Grassac. — Boissy. — Bonal. — Bonale. — Bonaure. — Bonhomme. — Bonhomme-Dupin. — Bonnaud. — Bonnefond. — Bonnefous. — Bonnet. — Borassol. — Bordes. — Borès. — Borrel. — Bosc. — Boube. — Boucar. — Bouchaporn. — Boudon. — Boué.

48. Bouissou. — Boulainvilliers. — Boun. — Bouque. — Bourbillères. — Bourdeil. — Bournac. — Bournazel. — Bouret. — Bourrassol. — Bousquet. — Boussac. — Boussac-Lacomère. — Boussens. — Boutan.

49. Boutand. — Boutaric. — Boutonnet. — Boutonnier. — Bouttes. — Bouzigues. — Boyer. — Branet. — Branque. — Brassac. — Brau. — Brauson. — Brenguier. — Brest.

50. Brethous. — Bret-Milhau. — Briffon. — Brouillet. — Bru. — Brueys. — Bruneau. — Brunet. — Brunie. — Brustier. — Bruyère. — Buisson-Aussonne. — Buisson-Bauteville. — Buisson-Bournazel. — Burgalat. — Burniquel. — Bust.

51. Cabalby-Mailholas. — Cabissol. — Cablat. — Cabrol. — Cadeau. — Caffarelli. — Cahusac. — Cailhasson. — Cailhol. — Caillau. — Caillou. — Calas. — Calestroupat. — Calignac. — Calmel. — Calouin. — Calvet. — Cambolas-Darbon.

52. Cambon. — Cames. — Cammas. — Campistron. — Campourcy. — Camy. — Candie. — Candolivet. — Canitrot. — Canolle. — Canouil. — Cantelause. — Capelle. — Capoul. — Cappé. — Carbon. — Carcassès. — Cardonnel. — Carignat. — Carmé. — Carré. — Carrère. — Carretier. — Carrière. — Carrion. — Cassagnavère.

53. Cassagnau-Saint-Félix.

54. Cassand. — Cassand-Rabaudy. — Castaing. — Castanet. — Castel frères. — Castela. — Castelbajac. — Castelbert. — Castellane. —

Castet. — Casteyde. — Castres. — Castries-Lacroix. — Catala. — Catellan. — Catenac. — Catherinot. Caubet. — Caulet. — Caumels. — Caumont-Laforce. — Caupène. — Caussade.

55. Castelpers.

56. Caussé. — Caussidou. — Caylus. — Cazale. — Cazalès. — Cazaux. — Cazelles. — Cazeneuve. — Cazes. — Cérat. — Cézard. — Chabanette. — Chalvet.

57. Chamboulan. — Chamonin-Dulauzi. — Chamony. — Chancholle. — Chausson. — Chevalier. — Cheverry. — Chimbeau. — Chipoulet. — Cieurac. — Clarac. — Claret. — Clauzade. — Clauzel. — Clauzolles. — Clavel. — Claverie. — Clavié. — Cledié. — Cocula. — Cocut. — Colomès. — Colomier. — Combes. — Combes-Monmédan. — Combettes.

58. Come. — Comère. — Commihan. Comminge. — Condon. — Connac. — Conningham. — Conté. — Corbière. — Cornac. — Cornu. — Coru-Quinsac. — Costes. — Costes-Trubert. — Coudin. — Coufin-Valès. — Courtade. — Courtial. — Courtois-Minut. — Courtray-Pradel. — Couseran. — Coustin. — Coustou. — Coutaud. — Crabasson. — Cristaud. — Crouset. — Crouzilles. — Crussol d'Uzès. — Cucsac. — Cunq.

59. Daban. — Dabbes. — Daguin. — Daignan. — Daire-Gohin. — Dalbis. — Dalbourg. — Dalbouy. — Daldeguier. — Dallier. — Dalquié. — Damieux. — Danceau. — Dandré. — Dandré de Servolles. — Darailh. — Daram. — Darbas. — Darbefeuille. — Darbon. — Darboussié. — Darcisas. — Daribau-Montané. — Darnis. — Daspe.

60. Dasque. — Dast. — Dastorg. — Dauberni. — Daubert. — Daubuisson. — Daudin. — Daure. — Daurignac. — Daussun. — David-Beauregard. — David d'Escalonne. — Davizard.

61. Dazemar. — Debant. — Debray. — Décamps. — Decap. — Dedaux. — Déjean. — Delbosc. — Delboy. — Delfaux. — Delgon. — Delherm-Novital. — Delhom. — Delibes. — Délieux. — Delmas. — Delon. — Delong. — Delort. — Delpas. — Delpech. — Delpoux. — Delpy. — Delroch. — Demont. — Dencausse. — Dencausse-Labatut. — Denis. — Dereste d'Orbessan. — Derey. — Derey Saint-Géry. — Deroche. — Desaux. — Descars. — Descat. — Descazaux. — Desclaux.

62. Desclignac. — Descoffres. — Descomps. — Descons. — Descorbiac. — Descousailles. — Descuns. — Descuret. — Desers. — Desinnocens.

63. Despagne. — Despanès. — Despiau. — Desplas. — Despouy. — Desserres. — Desses. — Dessol. — Destoup-Bruncan. — Devaux. — Devic. — Dèzes. — Dezos d'Hautpoul.

64. Dhéliot. — Dhuneau. — Dieuzaide. — Dirat. — Dol. — Dolive. — Domerc. — Domingon. — Donau. — Donnadieu. — Dortet. — Douarre. — Douat. — Double. — Dougan. — Doujat. — Douvrier. — Douziech. — Dreuil.

65. Dubarry. — Dubosc. — Dubosquet. — Dubourg. — Dubouzet. — Du-

breil. — Dubrun. — Dubu. — Ducasse. — Duchamp. — Duchène. — Duclos. — Duclusau.

66. Ducos. — Ducos-Lahitte. — Ducré. — Dudié. — Dufaget. — Dufau et Dutech. — Dufaur-Bérat. — Dufaur-Descuns. — Dufaut. — Duffo.

67. Dufour. — Dufrêche. — Dugarreau. — Duhaget. — Duilhe. — Dulac. — Dumas. — Dumas-Barrau. — Dumas Saint-Germier. — Dumont. — Dunheau. — Dupac. — Dupac-Marsoulies. — Duperrier-Fontanier. — Dupeyré. — Duplessis. — Dupois. — Dupont. — Duport. — Duport-Perrin.

68. Dupouilh. — Dupoux. — Dupradel. — Dupuget. — Dupuy. — Duquesnoy. — Durand. — Durban. — Dureau. — Durègne. — Durens. — Durfort-Caujac. — Duroc-Mauroux. — Durrieu. — Dussauze. — Dussol. — Dustou. — Dustric. — Dutech. — Dutour. — Dutrey. — Duvignol.

69. Errac. — Escaffre. — Escautiron. — Escouboué. — Escouloubre. — Escudé. — Espagnol. — Espanès. — Espenan. — Espigat. — Espinola. — Espizac. — Esquilar. — Esquillats. — Estabal. — Estampe. — Estellé. — Estingoy. — Estoup. — Evrard. — Fages. — Faget. — Falgaires. — Falguerolles. — Falguières. — Fajac. — Faramon. — Farjonel. — Faudoas. — Fauga. — Faure-Montauriol.

70. Fauré. — Favier. — Fenasse. — Ferrand. — Ferrière. — Figarol. — Figuery. — Filhol. — Fiquet. — Firmi-Balza. — Fleury. — Flory. — Flottes. — Foch. — Fonbonne. — Fondeville. — Fongrave. — Fonquare. — Fontaine. — Fontanges. — Fontenilles-Laroche. — Fontvielle. — Fornier. — Fort. — Fosse. — Fourcade. — Fourquevaux. — Franc. — Francès. — Fréchou. — Frié. — Fromatgé. — Froment. — Fronton. — Fumel. — Furgole. — Furgon.

71. Gabalde. — Gabiol-Martre. — Gaches. Gaillard. — Gairoird. — Galard. — Galaup. — Galibert. — Gardès. — Garlenc. — Garnat. — Garnault. — Garravet. — Garrigues. — Gary. — — Gatignol. — Gaujal. — Gaulejac. — Gausseran. — Gauthier. — Gauthier-Pennac. — Gauthier-Savignac. — Gavaret. — Gay. — Gayral. — Gaysal. — Gely. — Gemil-Luscan. — Gentil. — Géraud. — Gestas.

72. Gilède. — Gilède-Pressac. — Gilet. — Gilety. — Gilly. — Ginestet. — Girels. — Gironde. — Gironis. — Girou. — Giscard. — Gisclard. — Gissot. — Goas. — Godaille-Sieurac. — Godefroy. — Godoffre. — Gontaut-Biron. — Gontaut-Saint-Blancat. — Gorne. — Goty-Roquebrune. — Gouazé. — Goulard.

73. Gourgues. — Gouttes de Belloc. — Gramont. — Gramont-Lesparre. — Grassal. — Grasset. — Graule. — Grave. — Gravié. — Grazac. — Grenier. — Grenier-Montgaillard. — Grimaud. — Gros. — Grossolle. — Gueringaud. — Gueydon-Montrepas. — Guibert. — Guilhem. — Guilhemette. — Guilhermin. — Guilhot. — Guillemot-Barès. — Guitard.

74. Guy. — Hazéra. — Hebray. — Henri. — Higounet. — Huc. — Icard. — Inard. — Iroux. — Isnard. —

Izarni. — Jalama. — Jamme. — Jammes. — Janole. — Jaulin. — Jauvert. — Joannis. — Joffres. — Jomelières. — Jonquières. — Jougla. — Jouve. — Juillia. — Juilliac. — Juilliam. — Jugounous. — Julien. — Junqua. — Justrobe.

75. Laban. — Labarthe. — Labarthe-Giscaro. — Labat. — Laberie. — Laborde. — Laborie. — Labouchérolle. — Labroue. — Labrousse-Virazet. — Lacarry-Comère. — Lacase. — Lacène. — Laclavère. — Lacombe. — Lacome. — Lacoste. — Lacoste-Belcastel.

76. Lacroix. — Ladevèze. — Ladoire. — Ladouce. — Ladoux. — Lafage. — Lafaille. — Laffitte. — Laffont. — Laffont-Rouis. — Lafforgue. — Lafiteau. — Laforcade. — Lafue.

77. Lagalée. — Laguarrigue. — Lagausie. — Lages. — Lagèse. — Lagrange. — Lahage. — Lajonquière. — Laleine. — Laloge. — Lalune. — Lamalatie. — Lamarque. — Lamarque-Marca. — Lambert. — Lamezan. — Lamothe. — Lamyre. — Lancefoc. — Landelle. — Lansac. — Lanta. — Lanusse. — Laparre. — Lapasse. — Laporte. — Larrieu.

78. Larroche-Fontenilles. — Larroche-Gensac. — Larroche-Lambert. — Larroquan. — Larroque. — Lartigue. — Lasbordes. — Lascazes. — Lascombes. — Lassalle.

79. Lassance. — Lasseni. — Lasserre. — Lassus. — Lassus-Nestier. — Lastic. — Latanerie. — Latapie-Gerval. — Latour. — Latour-d'Auvergne. — Latour-Landorthe. — Latour-Saint-Ignan. — Latour-Saint-Paulet.

80. Lassertine. — Latrille. — Lauga. — Laumet. — Lauragay. — Laurens. — Laurens de Séverac. — Laurine. — Lauzac. — Lavaud. — Lavedan. — Laveran. — Lavesnes. — Laveyrie. — Lavigne. — Leaumont. — Lebègue. — Leblanc. — Lebret. — Lebrun. — Leclère. — Leclerq. — Lecomte. — Lecussan. — Ledoux. — Legris. — Lenfant. — Lenoir. — Lescure. — Leslibres. — Lespinasse. — Lestrade. — Lévis-Mirepoix.

81. Leysses. — Lézat. — Liesta. — Lignières. — Limairac. — Lingua. — Loga. — Lombard. — Loménie de Brienne. — Long. — Lonjon. — Lordat. — Lorine. — Loubet. — Loude. — Louis Stanislas-Xavier. — Lozes. — Luppé. — Luscan. — Lussan.

82. Macarty. — Madron. — Mailhac. — Mailhe. — Mailhol. — Mailleau. — Mainaret. — Majorel. — Majorel-Duport. — Majourel-Despanès. — Malafosse. — Malaret. — Malartic. — Malefosse. — Malgasc-Lacassine. Malon. — Malpel. — Maltes. — Manianac. — Marceille. — Marcorelle. — Marensac. — Marin.

83. Marquès. — Marquié. — Marragon. Martial. — Martin. — Martin-Bergnac. — Martin-Bessières. — Martin-Lacroix. — Martin-Lassus. — Martin-Mailholas. — Martin d'Aiguesvives. — Martres. — Martrin. — Marty. — Massip. — Massoc. — Mathieu. — Mauléon. — Mauran. — Maurans. — Mauret. — Mauroux. — Maury. — Maylin. — Maynard. — Mayniel. — Mazerts. — Mazières. — Mazoyer. — Médidier

84. Melfort. — Memet. — Mendouze. — Mengaud-Lahage. — Menu. — Menville. — Merican. — Merle. — Merlin. — Mespliez. — Metché. — Metgé. — Mezamat. — Miègeville. — Milhas. — Miquel. — Miramont. — Molinart. — Molinié. — Molinier. — Molleville. — Moly-Malleville. — Moncal-Davessens. — Moncalm. — Moncouet. — Monedières. — Monfa-Lautrec. — Monferrand. — Monié. — Monjoussieu. — Monlong.

85. Montagnac. — Montagu-Lomagne. — Montagut. — Montané. — Montassé. Montaut. — Montazet. — Montégut. — Montgaillard. — Montlezun. — Montpeur. — Montpezat. — Morère. — Moret-Grolée. — Moulas. — Moulin. — Mourlens. — Moutet. — Mouy. — Muquet. — Murasson. — Murat.

86. Nadal. — Nafines. — Najac. — Narhonne. — Nartigue. — Nassans. — Naudinat. — Navarre. — Navères. — Naves. — Negré. — Nicol. — Nicolas. — Nicolet. — Niel. — Noé. — Noguès-Bastans. — Nougarède. — Olivier. — Olivier-Boyer. — Olivier du Faget. — Okelin. — Okelly. — Osmond.

87. Pacau. — Pachi. — Padiès Saint-Félix. — Pagan. — Page. — Pagès. — Pagèse Saint-Lieux. — Pailhès. — Paillasse de Salques. — Palarin. — Palarin-Bar. — Palauqui. — Palenc. — Pallis. — Palomès. — Panat. — Panat-Brunet. — Panetier-Mongrenier. — Papus. — Papus-Bérat. — Parazols. — Pauc. — Paulo. — Paute. — Pechpeyrou. — Pegueyrolles. — Pelleport. — Pendaries.

88. Percin. — Percin-Mongaillard. — Peredon. — Perès. — Perignon. — Pernin. — Petit. — Peyré. — Peyrot. — Peyrouzet. — Peytes-Moncabrié. — Picard. — Pichet. — Picol. — Piette. — Pigassou. — Pignery. — Pijon. — Pin. — Pinac. — Pinaud-Monmedan. — Pins-Alanères. — Pisseloup. — Pittore. — Plantadé. — Poirot. — Poirson. — Poisson.

89. Polastron-Lahillère. — Pomarède. — Pomiès. — Pons. — Porquiez. — Porte. — De la Porte. — Pouch. — Poucharramet. — Pouilh. — Pouilhe. — Poulharies. — Poulies. — Pouzorgues. — Pradel. — Pradines. — Prépaud. — Prevost.

90. Prieur. — Privat. — Puget. — Puibusque. — Puicheric. — Puivert. — Pujo-Lafitole. — Pujol. — Purpan. — Puylaroque. — Puymirol. — Purpier. — Quillot. — Quinquiry d'Olive.

91. Rabaudy. — Ragous. — Raissac. — Raphanel. — Rastoulh. — Ratery. — Ratier. — Ravel. — Ravigne. — Rayet. — Raymond. — Raymondou. — Raynal. — Raynaud. — Redon. — Redon-Lapujade. — Reilhes. — Ressayre. — Rességuier. — Ressejac. — Restes. — Reuilh. — Reulet. — Revel. — Reversac-Celès. — Rey. — Rey-Saint-Géry. — Reynès. — Reynès-Camboyé.

92. Ribaut. — Ribonnet. — Richard. — Riet. — Rieupeyrous. — Rigailhon. — Rigaud. — Rigaud-Vaudreuilh. — Ringaud. — Riquet-Caraman. — Riscle. — Ritouret. — Rivals. — Rivière. — Robert. — Rocaché. — Roche. — Rochechouart.

93. Rochefort. — Rodier. — Roffiac. — Roffiac-Escodeca.

94. Rogale. — Roger. — Rolland. — Rome. — Romiguières. — Roquefeuille. — Roquefort. — Roquelaure. — Roquemaurel. — Roques. — Roques-Montgaillard. — Roquette. — Roqueville. — Rouaix Saint-Léon. — Rouanet. — Rouch. — Roucolle. — Roudier. — Rouède. — Rouère. — Rougé. — Rouilhan.

95. Rouillet. — Roulle. — Roume. — Rouminguière. — Rouquet. — Rouville. — Roux. — Roux-Puivert. — Rouzaud. — Rouzès. — Ruffat. — Rufferte. — Rulh.

96. Sabathié. — Sabran. — Sabrit. — Sacarau. — Sacère. — Sagansan. — Saget. — Saillan. — Saindau. — Saint-Amans. — Saint-Blaise-Boyer. Saint-Blancard. — Saint-Come. — Saint-Félix. — Saint-Jean. — Saint-Laurens. — Saint-Laurent-Villot. — Saint-Léonard. — Saint-Martin. — Saint-Paul. — Saint-Paulet. — Saint-Plancat. — Saint-Rame. — Saint-Sernin. — Sainte-Gemme.

97. Salasc. — Salles. — Saltet. — Saman-Duvernet. — Samson. — Sanarens. — Sanarens-Villaret. — Sancené. — Sapte. — Sariac-Lacroix. — Sarlabous-Mun. — Sarraute.

98. Sarremejane. — Saubens. — Saubinet. — Saudinos. — Saurine. — Saussignac. — Saux. — Savy. — Savy-Gardeil. — Seganville. — Segla. — Segond. — Seguin. — Seguret. — Seguy. — Seignan.

99. Seindon. — Senarens. — Senaux. — Sentis. — Sentols. — Séran. — Séré. — Serignol. — Serres. — Serres-Justiniac. — Sers. — Sers-Davizard. — Sers-Mauran. — Servat. — Serventis. — Servières. — Seube. — Sevènes. — Severac. — Sicard. — Sieurac. — Simon. — Siran-Juin. — Siregand-Dercé. — Sirven, — Sol. — Sonal.

100. Soubiran. — Souillac. — Soulages. — Soulan. — Soulé-Bezins. — Soulé-Laffont. — Soulé-Martin. — Soulès. — Soulié. — Soulier. — Souque. — Soussignac. — Souville. — Stabat. — Stackrole. — Suau. — Sudre. — Suplici.

101. Taffanel-Lajonquière. — Tailhasson. — Tajan. — Talazac. — Tallepié. — Tandole. — Tarabal. — Tardy. — Tartanac. — Tastaire. — Taubin. — Tauriac-Boyer. — Taverne. — Terrasse. — Tersac. — Terson. — Teulat. — Texier.

102. Thézan. — Thibaut. — Thil. — Thomassin. — Thoulouse. — Thouzet. — Thuriès. — Tissinier. — Tonnelier de Breteuil.

103. Touchebœuf. — Toulan. — Tournier-Soussirac. — Tourreil. — Trémoulet. — Trinqualie. — Trinquecostes. — Trinquié. — Troubat. — Trubert. — Truxat. — Tuffe. — Tuilier.

104. Tournier-Vaillac.

105. Vacquier. — Vaillac. — Valence-Timbrune. — Valès. — Valiech. — Varagne. — Varagne-Gardouch-Esclignac. — Vendommois-Balfour. — Vendommois-Lizier. — Vendommois-Pointis.

106. Varennes. — Varès. — Varès-Borel. — Varès-Fauga. — Varnier. — Vauré. — Veilabadie. — Veintré. — Verdalle. — Verdeilhan. — Verdier. — Verlhac. — Vermesch. — Vernon. — Viart. — Vicques. — Vidal. — Vidal-Contois. — Vié

— Vignaux. — Vigné. — Vignes. — Vignols. — Viguier. — Viguier-Ribairol. — Villaret. — Villars. — Ville. — Villèle. — Villemur.

107. Villeneuve-Crozillat. — Villeneuve-Daraignon. — Villespy. — Villot. — Vincent. — Vinsac. — Vinsonneau. — Violette. — Virebent. — Vise. — Voisins-Murat. — Ware.

Département.

108. États de consistance des biens des émigrés et autres personnes ...... An II-an III.

109-110. Listes des émigrés condamnés, déportés et reclus .... 1792-an III.

111 à 113. Listes des émigrés de la République : de A à G .... 1792-an III.

114 à 116. *Id.*, *id.* : de H à Z .... 1792-an III.

117* à 120*[1]. Listes des émigrés de la République : de A à Z .... 1792-an III.

121* à 136*[2] Listes supplémentaires des émigrés de la République : de A à Z .... 1792-an III.

District de Toulouse.

137*-138*. État de consistance et d'estimation des biens des émigrés et autres personnes .... An III.

Documents communs aux biens collectifs et individuels ou de première et de seconde origine.

Département.

139. Procès-verbaux d'estimation .... 1791-an III.

140* à 142*. Procès-verbaux de sequestration et d'estimation ...... An V-an VII.

2e Section. — ADMINISTRATION DU SEQUESTRE

(Baux et Créances.)

Biens de première origine ou collectifs.

143 à 145. Circulaires et instructions..........

Département.

146 à 148. Créances. — Répertoires, arrêtés, correspondance .... 1791-an IX.

District de Toulouse.

149. Baux et créances : Archevêque de Toulouse. — Chapitre et église Saint-Étienne. — Chapitre et église Saint-Sernin. — Église de la Dalbade. — Église de la Daurade. — Église du Taur. — Chapelles Sainte-Catherine, Saint-Pierre, Saint-Michel et diverses. — Obits et œuvres. — Églises rurales par noms de communes de A à V .... 1791-an V.

150. *Id.* : Abbé de Saint-Sernin. — Augustins de Toulouse. — Bénédictins de la Daurade. — Carmes. — Chartreux. — Doctrinaires. — Dominicains de Toulouse. — Dominicains de Bruguières. — Feuillants. — Religieux de la Merci. — Minimes. — Religieux de Saint-Antoine du

1. Série de volumes in-4°.
2. *Ibid.*, in-8°.

Salin. — Trinitaires. — Carmélites. — Chanoinesses de Saint-Sernin. — Feuillantines. — Dames de Fourquevaux. — Religieuses de Lespinasse. — Religieuses de Lévignac, de la Madeleine, Maltaises, de la Providence, du Refuge, de Sainte-Catherine, de Sainte-Ursule, des Salenques, de la Visitation....... .... 1791-an IV.

151. *Id.* : Ordre de Malte... 1792-an IV.

152. *Id.* : Confréries et corporations, par lettres alphabétiques de A à V....

Id. : État collectif concernant les apothicaires et les vitriers........... .... 1793-an V.

153. *Id.* : Université, collèges et séminaires. — Commune de Toulouse. — Hôpitaux et Hospices de Toulouse. .... 1792-an VIII.

154. *Id.* : Corps et collectivités divers. — État. — Province de Languedoc. — Sénéchaussée de Toulouse. — Trésor royal. — Clergé de Toulouse. — Clergé de France et clergé du diocèse. — Parlement de Toulouse. — Canal de Languedoc. — Établissements religieux ou autres, étrangers au département. — Généralités. — Correspondance et états divers relatifs aux créances... ... . 1791-an VI.

155*-156*. *Id.* : Déclarations des fermiers et enregistrement des titres de créances................ 1790-1792.

Districts de Grenade, Muret, Rieux et Villefranche.

157. Baux et créances. — Corps et collectivité divers..... 1791-an IV.

158*. *Id.* : Baux à ferme.......... 1791.

District de Saint-Gaudens.

159. Baux et créances. — Églises et fabriques par lettres alphabétiques de A à V. — Évêché et séminaire de Comminges. — Ordre de Malte. — Clergé régulier et ordres religieux divers, hommes et femmes. — Confréries......... 1791-an IV.

Biens de seconde origine ou individuels.

Département et District de Toulouse.

160. Baux à ferme individuels et collectifs .... 1792-an VII.

District de Toulouse (suite).

161* à 165*. Baux à ferme individuels et collectifs .... An II-an XII.

Districts de Castelsarrasin et de Grenade.

166-167. Baux à ferme individuels et collectifs .... 1792-an-V.

Districts de Muret, Revel, Rieux et Villefranche.

168. Baux à ferme individuels et collectifs .... 1792-an V.

District de Saint-Gaudens.

169-170. Baux à ferme individuels et collectifs .... 1792-an IV.

Département.

171 à 173. Créances. — États d'inscriptions.... .... 1792-an VII.

174*. *Id.* — Enregistrement et homologation des contrats d'union des créanciers des émigrés......... an II-1811.

175 à 179. *Id.* — États collectifs des affirmations de créances actives et passives, liquidées et à liquider.............................. 1792-an VIII.

180. *Id.* — Créances passives des émigrés condamnés et autres personnes. — Par lettre alphabétique de noms : A et B (Albaret à Baretge)......................... 1792-an VIII.

181. *Id.*, *id.* Par lettre alphabétique de noms, lettre B (*suite*) (Barneval à Brauson)............. 1792-an VIII.

182. *Id.*, *id.*, lettre C (Cambolas à Caumels).......................

183. *Id.*, *id.*, lettre C (*suite*) et D (Caylus à Davisard).....................

184. *Id.*, *id.*, lettre D (*suite*) (Delherm à Dezos).......................

185. *Id.*, *id.*, lettre D (*suite*) (Despagne)..

186. *Id.*, *id.*, lettre D (*suite*) (D'Hautpoul à Dufaur-Berat)..................

187. *Id.*, *id.*, lettre D (*suite*) (Dufaur-Bérat à Dupuy).....................

188. *Id.*, lettres F et G (Fajac à Guillemot-Barès)........................

189. *Id.*, lettre L (Labarthe à Laporte)...

190. *Id.*, lettre L (*suite*) (Lancefoc à Luscan).

191. *Id.*, lettres M et P (Malgasc-Lacassine à Puivert).....................

192. *Id.*, lettres Q et R (Quinquiry-Dolive à Roffiac).....................

193. *Id.*, lettre S (Saman à Soulé-Bezins).

194. *Id.*, lettres T à V (Thésan à Vise)....

District de Toulouse.

195 à 197. Créances. — Enregistrement des titres............... 1792-an III.

District de Toulouse (suite). — *Districts de Castelsarrasin. — Grenade. — Muret. — Rieux. — Revel. — Saint-Gaudens et Villefranche.*

198. Créances passives et actives; rentes dues aux émigrés. — Droits féodaux. — Correspondance. — Arrêtés. — États collectifs.......................... 1792-an IX.

District de Grenade.

199*. Créances. — Déclarations et enregistrement des titres.. 1793-an III.

District de Rieux.

200*-201*. Créances. — Déclarations et enregistrement des titres... an II-an III.

District de Villefranche.

202*-203*. Créances. — Déclarations et enregistrement des titres... an II-an III.

Documents communs aux biens collectifs et individuels ou de première et de seconde origine.

Département.

204. Baux à ferme. — Généralités. — Baux concernant les biens collectifs et individuels. — Adjudication des baux. — États collectifs des produits............... 1791-an V.

205. Créances. — Créances diverses concernant les biens collectifs et individuels. — États collectifs. — Correspondance relative aux créances et aux baux........ 1791-an VI.

8e Section. — VENTES. — SOUMISSIONS. — ADJUDICATIONS.

Biens de première origine ou collectifs.

206-207. Circulaires et instructions..........

District de Toulouse.

208. Soumissions d'acquérir. 1790-an IV.

209* à 211*. *Id*........................ 1790.

Districts de Castelsarrasin et de Grenade.

212. Soumissions d'acquérir. — Par noms de communes (A et B). 1790-an IV.

213. *Id.*, *id.* (C)........... 1790-an IV.

214. *Id.*, *id.* (D à L)....... 1790-an IV.

215. *Id.*, *id.* (M à R)...... 1790-an IV.

216. *Id.*, *id.* (S à V)....... 1790-an IV.

217*-218*. *Id*.................. 1790-1792.

District de Muret.

219. Soumissions d'acquérir. — Par noms de communes (A à V). 1790-an IV.

District de Rieux.

220. Soumissions d'acquérir. — Par noms de communes (A à L). 1790-an IV.

221. *Id.*, *id.* (M à V)...... 1790-an IV.

222*. *Id*........................ 1790.

District de Saint-Gaudens.

223. Soumissions d'acquérir. — Par noms de communes (A à F). 1790-an IV.

224. *Id.*, *id.* (G à M)....... 1790-an IV.

225. *Id.*, *id.* (S)........... 1790-an IV.

226. *Id.*, *id.* (N à V, moins S). 1790-an IV.

227*. *Id*.................. 1790-an III.

Districts de Revel et de Villefranche.

228. Soumissions d'acquérir. — Par noms de communes (A à V). 1790-an IV.

229*. *Id*.................. 1791-1792.

District de Toulouse.

230. Procès-verbaux d'adjudication des biens : Archevêque de Toulouse. — Clergé du diocèse. — Chapitres de Saint-Étienne et de Saint-Sernin. — Églises, presbytères et œuvres attachées aux églises de Toulouse. .... 1791-an IV.

231. *Id.* — Églises de Toulouse (*suite*) et du gardiage. — Obits divers et œuvres par noms de titulaires ou de fondateurs............ 1791-an IV.

232. *Id.* — Églises rurales, presbytères, œuvres diverses, par noms de communes (A, B, C).... 1791-an IV.

233. *Id.*, *id.* (D à M)....... 1791-an IV.

234. *Id.*, *id.* (P à R)....... 1791-an IV.

235. *Id.*, *id.* (S à V)....... 1791-an IV.

236. *Id.* — Clergé régulier et ordres religieux divers : Abbé de Saint-Sernin. — Abbé de Boulbonne. — Abbé de Bonnefont. — Augustins de Toulouse. — Bénédictins de la Daurade. — Bernardins. — Grands Carmes. — Chartreux. — Cordeliers. — Doctrinaires. 1791-an IV.

237. *Id.* — Dominicains de Toulouse. — Feuillants. — Jésuites. — La Merci. — Minimes. — Oratoriens.

— Tierçaires. — Trinitaires. — Ordre de Malte........ 1791-an V.

238. *Id.* — Chanoinesses de Saint-Sernin. — Carmélites. — Religieuses des Casses. — de la Madeleine. — de Fourquevaux. — Feuillantines. — de Lévignac. — de Villemur. — de Notre-Dame du Sac. — de la Providence. — du Refuge........ .... 1791-an V.

239. *Id.* — Religieuses de Sainte-Catherine. — de Sainte-Claire. — de Saint-Pantaléon. — de Sainte-Ursule. — de la Visitation. — Tiercerettes... .... 1791-an V.

240. *Id.* — Séminaires. — Confréries. — Hôpitaux et hospices. — Séminaires diocésain ou de Calvet, de la Mission ou Saint-Lazare. — de Saint-Charles. — des Irlandais. — Pénitents blancs. — Pénitents noirs. — Confrérie de Saint-Nicolas. — Pénitents gris. — Hospices de Toulouse et de Lavaur........ .... 1791-an IV.

241. *Id.* — Académie et collèges. — Académie des sciences. — Collèges de l'Esquille. — de Foix. — de Maguelonne. — de Saint-Nicolas ou Mirepoix. — de Narbonne. — de Sainte-Catherine. — de Périgord. — Royal ou National. — de Saint-Raymond. — de Secondat. — Saint-Bernard........... 1791-an IV.

242. *Id.* — Collège Saint-Martial. 1806.

243. *Id.* — Domaine de l'État. — Diocèse de Toulouse. — Province de Languedoc............ An II-1813.

244. *Id.* — Commune de Toulouse....... .... An III-an IV.

245. *Id.* — Commune de Toulouse (*suite*). — Communes rurales du district. .... An III-an V.

Districts de Castelsarrasin et de Grenade.

246. Procès-verbaux d'adjudication des biens. — Chapitres. — Églises, presbytères et œuvres, par noms de communes (A et B). 1792-an VI.

247. *Id.*, *id.* (C, D, E, F)... 1792-an VI.

248. *Id.*, *id.* (G, L, M, N, O, P).......... .... 1792-an VI.

249. *Id.*, *id.* (S à V)....... 1792-an VI.

250. *Id.* — Abbayes. — Prieurés. — Ordres religieux divers et confréries. — Abbés de Belleperche; — de Grand-Selve; — de Moissac. — Dominicains. — Capucins. — Jésuites. — Tierçaires. — Dames noires. — Religieuses de Grenade et de Beaumont. — Ordre de Malte......... .... An II-an IX.

251. *Id.* — Collège de Beaumont. — Domaine de l'État. — Biens des communes........... An III-an IX.

Districts de Muret et de Rieux.

252. Procès-verbaux d'adjudication des biens. — Évêque et chapitre de Rieux. — Chapitre de Saint-Pons. — Séminaire de Rieux. — Églises, presbytères et œuvres, par noms de communes (A et B). 1793-an VIII.

253. *Id.*, *id.* (*suite*) (C).... 1793-an VIII.

254. *Id.*, *id.* (E et F)..... 1793-an VIII.

255. *Id.*, *id.* (G, I, J).... 1793-an VIII.

256-257. *Id.*, *id.* (L)......... 1793-an VIII.

258 à 260. *Id.*, *id.* (M)......... 1793-an VIII.

261. *Id.*, *id.* (N, P, R).... 1783-an VIII.

262. *Id.*, *id.* (Saints)..... 1793-an VIII.

263. Procès-verbaux d'adjudication des biens. — Par noms de communes .... (S à V).

264. *Id.* — Clergé régulier. — Ordres religieux divers : abbés de Calers; — de Combelongue; — de Lézat; — de Boulbonne; — de Gimont. — Augustins de Marquefave. — Bernardins d'Eaunes. — Capucins de Cazères. — Dominicains de Rieux. — Feuillants de Labastide. — Jésuites. — Religieux de Mirande et de Montserrat....... 1791-an X.

265. *Id.* — Ordre de Malte. — Religieuses de Lagrâce-Dieu, de Longages, d'Auterive. — Confréries et consorces........... 1791-an VIII.

266. *Id.* — Domaine de l'État. — Biens des communes.... 1793-an XII.

District de Saint-Gaudens.

267. *Id.* — Procès-verbaux d'adjudication des biens. — Evêché et séminaire de Comminges. — Chapitres de Saint-Gaudens et de Saint-Bertrand-de-Comminges. — Prieurés et chapelles............. 1791-an X.

268. *Id.* — Églises, presbytères et œuvres par noms de communes (lettre A). .... 1791-an X.

269. *Id.*, *id.* (lettres B-C).... 1791-an X.

270. *Id.*, *id.* (E, F, G)....... 1791-an X.

271. *Id.*, *id.* (H, I, L)....... 1791-an X.

272. *Id.*, *id.* (M, N, O, P, R)... 1791-an X.

273. *Id.*, *id.* (S à V)........ 1791-an X.

274. *Id.* — Clergé régulier et ordres religieux divers : abbés de Bonnefont et de Nizors. — Augustins de Montréjeau. — Cordeliers de Valcabrère et de Polignan. — Dominicains de Saint-Gaudens et de l'Isle-en-Dodon. — Confréries. — Religieux de la Merci et de la Case-Dieu. — Ordre de Malte. — Religieuses de Fabas et de Saint-Gaudens. 1791-an XI.

275. Domaine de l'État. — Biens des communes............ 1791-an IX.

Districts de Revel et de Villefranche.

276. Procès-verbaux d'adjudication des biens. — Églises, presbytères et œuvres. — Par noms de communes (A, B, C, D)... 1791-an VIII.

277. *Id.* (E, F, G, L, M).... 1791-an VIII.

278. *Id.* (N à T)......... 1791-an VIII.

279. *Id.* (V). — Ordres religieux, hommes et femmes. — Confréries.

280. *Id.* — Domaine de l'État. — Biens des communes..... 1791-an VII.

Département. — Districts de Toulouse, Grenade et Castelsarrasin.

281. Procès-verbaux d'adjudication du mobilier.............. 1792-an IX.

Districts de Muret, Rieux et Saint-Gaudens.

282. Procès-verbaux d'adjudication du mobilier.............. 1792-an IX.

District de Revel.

283. Procès-verbaux d'adjudication du mobilier.............. 1792-an IX.

District de Villefranche.

284. Procès-verbaux d'adjudication du mobilier.............. 1792-an IX.

Département.

285. Répertoires divers des soumissions et des adjudications. — Pièces diverses. — Biens de l'État, de la pro-

vince et du département........ 1793-an IX.

286. États divers concernant la valeur approximative des biens vendus et invendus.......... 1795-an XI.

Département. — District de Toulouse et district de Muret.

287. États récapitulatifs des soumissions et des ventes...... 1795-an XI.

288 à 290*. Répertoires des soumissions........ 1791-1793.

291. Bordereaux des adjudications. — Certificats de ventes : Chapitres et abbayes. — Églises de Toulouse. — Clergé régulier. — Églises rurales du district.......... 1793-an X.

292. États récapitulatifs des ventes (Muret). 1791-an VIII.

Districts de Castelsarrazin et de Grenade.

293. États récapitulatifs des ventes...... 1791-an VIII.

District de Muret.

294*. Répertoire des ventes. 1791-an VIII.

District de Rieux.

295. Répertoire des soumissions et des ventes........... 1791-an VIII.

District de Saint-Gaudens.

296. États récapitulatifs des soumissionnaires............ 1792-an VII.

297. États récapitulatifs des ventes..... 1791-an VIII.

Districts de Revel et de Villefranche.

298. États récapitulatifs des ventes..... 1791-an VIII.

District de Toulouse.

299 à 317. Procès-verbaux d'adjudication des biens.............. 1791-an III.

District de Grenade.

318 à 320. Procès-verbaux d'adjudication des biens............. 1791-an III.

District de Muret.

321 à 325. Procès-verbaux d'adjudication des biens.............. 1791-an III.

District de Revel.

326 à 328. Procès-verbaux d'adjudication des biens.............. 1791-an III.

District de Rieux.

329 à 331. Procès-verbaux d'adjudication des biens............. 1791-an III.

District de Saint-Gaudens.

332 à 343. Procès-verbaux d'adjudication des biens.............. 1791-an III.

District de Villefranche.

344 à 348. Procès-verbaux d'adjudication des biens.............. 1791-an III.

Biens de seconde origine ou individuels.

Département.

Soumissions d'acquérir et Procès-verbaux d'adjudications des biens par noms de familles dépossédées :

349. Soumission d'acquérir. An IV, an VI.

350. Procès-verbaux d'adjudication. Lettre A (Alaux à Azam). An II, an X.

351. *Id.* Lettre B (Babut à Barsa)....... An II, an X.

352. *Id.* Lettre B [*suite*] (Barrau-Montégut) .... An II, an X.

353. *Id.*, *id.* (Barrau-Montégut) [*suite*].... .... An II, an X.

354. *Id.*, *id.* (Barrié à Bertrand)......... .... An II, an X.

355. *Id.*, *id.* (Bertrand [*suite*] à Binos)....

356. *Id.*, *id.* (Binos [*suite*] à Blanc)....... .... An II, an X.

357. *Id.*, *id.* (Boé à Bouttes). An II, an X.

358 et 359. *Id.*, *id.* (Buisson d'Aussonne), 2 liasses. .... An II, an X.

360. *Id.* Lettre C (Cabissol à Cambolas)... .... An II, an X.

361. *Id.*, *id.* (Cambolas [*suite*] à Cambon). .... An II, an X.

362. *Id.*, *id.* (Canouil à Castex).......... .... An II, an X.

363 à 365. *Id.*, *id.* (Cassagnau-St-Félix), 3 liasses .... An II, an X.

366. *Id.*, *id.* (Cathala à Cazaux)......... .... An II, an X.

367. *Id.*, *id.* (Caumels à Clarac)......... .... An II, an X.

368. *Id.*, *id.* (Clarac [*suite*] à Crussol d'Uzès). .... An II, an X.

369. *Id.* Lettre D (Dagos à Dastorg)...... .... An II, an X.

370. *Id.*, *id.* (Daure à Delherm-Novital)... .... An II, an X.

371. *Id.*, *id.* (Descars)..... An II, an X.

372. *Id.*, *id.* (Desclignac à Destoup-Bruncan) .... An II, an X.

373. *Id.*, *id.* (Destoup-Bruncan [*suite*] à Dolive) .... An II, an X.

374. *Id.*, *id.* (Dubarry à Ducos)......... .... An II, an X.

375. *Id.*, *id.* (Ducos [*suite*]). An II, an X.

376. *Id.*, *id.* (Ducos [*suite*] à Dufaur-Bérat). .... An II, an X.

377. *Id.*, *id.* (Dufaur à Dustou)......... .... An II, an X.

378. *Id.* Lettres E, F (Errac à Furgon).... .... An II, an X.

379. *Id.* Lettre G (Gabalde à Gueringaud). .... An II, an X.

380. *Id.*, *id.* (Gueydon).... An II, an X.

381. *Id.* Lettres H, I, L (Hyon à Labarthe). .... An II, an X.

382. *Id.*, *id.* (Laborie à Lafage).......... .... An II, an X.

383. *Id.*, *id.* (Lafaille à Latanerie)....... .... An II, an X.

384. *Id.*, *id.* (Latour à Lussan).......... .... An II, an X.

385. *Id.* Lettre M (Madron à Martin)..... .... An II, an X.

386. *Id.*, *id.* (Martin [*suite*] à Mun-Sarlabous .... An II, an X.

387. *Id.* Lettres N à P (Najac à Pins).... .... An II, an X.

388. *Id.*, *id.* (Polastron-Lahillère)........ .... An II, an X.

389. *Id.*, *id.* (Pouzargues à Purpan)...... .... An II, an X.

390. *Id.* Lettres Q, R (Quinquiri à Raissac). .... An II, an X.

391. *Id.*, *id.* (Rességuier à Rigaud-Vaudreuil)............ An II, an X.

392. *Id.*, *id.* (Riquet-Caraman).......... .... An II, an X.

393. *Id.*, *id.* (Riscle à Rouville)......... .... An II, an X.

394. *Id.* Lettre S (Sabran).. An II, an X.

395. *Id.*, *id.* (Saint-Laurent à Souville)... .... An II, an X.

396. *Id.* Lettre T (Tailhasson à Thézan)... .... An II, an X.

397. *Id., id.* (Thézan [*suite*]). An II, an X.

398. *Id., id.* (Toucheboeuf à Tournier-Vaillac)............... An II, an X.

399. *Id.* Lettre V (Vacquié à Verneau)... .... An II, an X.

400. *Id., id.* (Vendomois à Vivès)........ .... An II, an X.

District de Toulouse.

401* à 418*. Procès-verbaux d'adjudication, par ordre chronologique. An II-an III.

District de Grenade.

419* à 425*. Procès-verbaux d'adjudication, par ordre chronologique. An II-an III.

District de Muret.

426* à 440*. Procès-verbaux d'adjudication, par ordre chronologique. An II-an III.

District de Revel.

441* à 453*. Procès-verbaux d'adjudication, par ordre chronologique. An II-an III.

District de Rieux.

454* à 461*. Procès-verbaux d'adjudication, par ordre chronologique. An II-an III.

District de Saint-Gaudens.

462* à 483*. Procès-verbaux d'adjudication, par ordre chronologique. An II-an III.

District de Villefranche.

484* à 489*. Procès-verbaux d'adjudication, par ordre chronologique. An II-an III.

District de Toulouse.

490*. Procès-verbaux d'adjudication du mobilier............. An II-an III.

Département.

491*. Répertoire général et récapitulatif des adjudications par district et par ordre chronologique. An II-an III.

District de Toulouse.

492* et 493*. Répertoire des adjudications par ordre chronologique... An II-an III.

District de Grenade.

494*. Répertoire des adjudications par ordre chronologique.. An II-an III.

District de Muret.

495* et 496*. Répertoire des adjudications par ordre chronologique.. An II-an III.

District de Rieux.

497*. Répertoire des adjudications par ordre chronologique.. An II-an III.

District de Revel.

498*. Répertoire des adjudications par ordre chronologique.. An II-an III.

District de Saint-Gaudens.

499* à 501*. Répertoire et enregistrement des adjudications par ordre chronologique. .... An II-an III.

District de Villefranche.

502*. Répertoire des adjudications par ordre chronologique.. An II-an III.

503. États récapitulatifs et collectifs des ventes de mobilier et de bétail... .... An III-an X.

Documents communs aux biens collectifs et individuels ou de première et de seconde origine.

Département.

504* à 512*. Loi du 28 ventôse an IV. — Répertoire des soumissions. . . . . An IV-an IX.

Districts de Toulouse, Castelsarrasin, Grenade, Muret, Revel, Rieux, Saint-Gaudens et Villefranche.

513 et 514. États collectifs relatifs aux biens soumissionnés et non soumissionnés. . . . . An IV-an XI.

Département.

515. Procès-verbaux d'adjudication de biens de toute origine. An V-1807.

516* à 525*. *Id.* (Lois des 28 ventôse an IV, 16 brumaire an V, vendémiaire an VII et floréal an X) . . . . An IV-1813.

526* à 528*. Répertoires des adjudications par ordre chronologique. . . . 1791-1813

529*. Répertoire général des adjudications par district et ordre chronologique. 1791-an VI.

530 et 531. États divers concernant les biens vendus, invendus et restant à aliéner, ainsi que le paiement de ces biens. — Accusés de réception des actes de vente. . . . . An IV-1805.

532 à 537. Affiches concernant les ventes de biens de toute origine. . . . . 1791-1813.

District de Toulouse.

538 à 540. Affiches concernant les ventes de biens de toute origine. . . . 1790-an III.

Districts de Castelsarrasin et de Grenade.

541. Affiches concernant les ventes de biens de toute origine. . . . 1790-an III.

District de Muret.

542. Affiches concernant les ventes de biens de toute origine. . . . 1790-an III.

District de Revel.

543. Affiches concernant les ventes de biens de toute origine. . . . 1790-an III.

District de Rieux.

544. Affiches concernant les ventes de biens de toute origine. . . . 1790-an III.

District de Saint-Gaudens.

545. Affiches concernant les ventes de biens de toute origine. . . . 1790-an III.

District de Villefranche.

546. Affiches concernant les ventes de biens de toute origine. . . . 1790-an III.

4e Section. — LIQUIDATION

(Paiement. — Délibérations des directoires. — Difficultés. — Contentieux. — Correspondance.)

Biens de première origine ou collectifs.

547 et 548. Circulaires et instructions.

549. Biens appartenant à l'État et à la Province. — Correspondance, états divers. 1792-1812

District de Toulouse.

550. Administration générale. — Rapports, correspondance. . . . 1790-an XII.

551. Biens appartenant à l'archevêque de Toulouse, aux chapitres de Saint-

Étienne et de Saint-Sernin, aux églises de Saint-Étienne, Saint-Sernin, la Daurade, Saint-Michel, Saint-Pierre, Saint-Nicolas, Saint-Jacques; aux chapelles de Saint-Aubin et de Sainte-Anne. — Documents généraux concernant les églises de Toulouse. — Rapports, correspondance ... 1791-an XIII.

552. Églises rurales du district, par noms de communes, de A à V. — Rapports, correspondance. 1792-an X.

553. Clergé régulier et ordres religieux divers, ordre de Malte. — Rapports, correspondance..... 1791-an IX.

554. Communes. — Confréries. — Corporations. — Collèges. — Séminaires. — Académie. — Hôpitaux et hospices. — Rapports, correspondance. .... 1791-an XI.

Districts de Grenade et de Castelsarrasin.

555 et 556. Rapports et correspondance........ .... 1792-an VIII.

District de Muret.

557. Rapports et correspondance........ .... 1792-an VIII.

District de Rieux.

558. Rapports et correspondance........ .... 1792-an VIII.

District de Saint-Gaudens.

559. Rapports et correspondance....... .... 1792-an VIII.

Districts de Revel et de Villefranche.

560. Rapports et correspondance........ .... 1792-an VIII.

561*. *Id*.................. 1791-an II.

Département.

562*. Domaines de la couronne concédés et inféodés par le pouvoir royal. — Enregistrement des biens..... .... An III-an X.

Département et district de Toulouse.

563. Domaines de la couronne concédés et inféodés par le pouvoir royal. — Titres d'inféodation. — Correspondance. — Contentieux........ .... An IV-an XI.

Districts de Castelsarrasin, Grenade, Muret et Rieux.

564. Domaines de la couronne concédés et inféodés par le pouvoir royal. — Titres d'inféodation. — Correspondance. — Contentieux........ .... An IV-an XI.

Districts de Revel, Saint-Gaudens et Villefranche.

565. Domaines de la couronne concédés et inféodés par le pouvoir royal. — Titres d'inféodation. — Correspondance. — Contentieux........ .... An IV-an XI.

District de Toulouse.

566 à 568. Immeubles nationaux divers. — Affectation et réparations : 1° Archevêché, chapitres et commune de Toulouse ; 2° Monastères d'hommes et de femmes ; 3° Immeubles situés dans les communes rurales. — Liste des immeubles et indication de leur affectation. An IV-an XI.

Districts de Grenade, Rieux, Saint-Gaudens et Villefranche.

569. Immeubles nationaux divers. — Affectation et réparations. An IV-an X.

Département et districts de Toulouse, Castelsarrasin et Grenade.

570. Matières métalliques et objets précieux déposés dans les magasins nationaux. — Restitution.................. An III-an IX.

Districts de Muret, Rieux, Revel, Saint-Gaudens et Villefranche.

571. Matières métalliques et objets précieux déposés dans les magasins nationaux. — Restitution.................. An II-an V.

District de Toulouse.

572. Contentieux : 1° Affaires générales; 2° Archevêque et chapitres; 3° Séminaires. — Églises de Toulouse.................. An III-an X.

573. *Id.* — Communes rurales : églises, presbytères et œuvres qui en dépendent........... An III-an X.

574. *Id.* — Clergé régulier et ordres religieux divers hommes : Abbé de Saint-Sernin. — Augustins. — Bénédictins. — Bernardins. — Carmes............. An IV-an XII.

575. *Id.* — Clergé régulier hommes (*suite*) : Cordeliers. — Dominicains. — Jésuites. — Saint-Antoine-du-T. — Trinitaires. — Ordre de Malte. — Confréries et corporations.................. 1792-an VI.

576. *Id.* — Ordres religieux femmes : Carmélites. — Feuillantines. — Fourquevaux. — Hospitalières. — Lespinasse. — Lévignac. — Maltaises. — La Madeleine. — Notre-Dame-du-Sac........... An II-an VII.

577. *Id.* — Ordres religieux femmes : Orphelines. — Providence. — Refuge. — Sainte-Catherine. — Sainte-Claire. — Saint-Pantaléon. — Saint-Sernin. — Sainte-Ursule. — Salenques. — Tiercerettes. — Visitation.................. An III-an IX.

578. *Id.* — Collectivités diverses : Commune, hôpitaux et hospices de Toulouse......... An IV-an XI.

579. *Id., id.* — Biens de l'État; — de la Province de Languedoc; — du Canal du Midi. — Académie et collèges.................. An IV-an X.

580*. *Id., id*............. An III-an IV.

Districts de Toulouse (suite), *de Castelsarrasin, de Grenade, de Revel et de Villefranche.*

581. Contentieux. — Collectivités diverses. — Églises et chapelles. — Clergé régulier et ordres religieux divers. — Confréries. — Communes..................... An III-an VII.

582*. *Id., id*.............. 1791-1792

Districts de Muret et de Rieux.

583. Contentieux. — Évêché de Rieux. — Églises et presbytères. — Clergé régulier et ordres religieux divers. — Confréries et communes..................... An IV-an VIII.

584. Arrêtés du Directoire de district.................... 1791-an III.

District de Saint-Gaudens.

585. Contentieux. — Évêché de Comminges, chapitres, séminaire, clergé régulier et ordres religieux divers. — Communes.

Districts de Revel et de Villefranche.

586. Contentieux. — Églises, presbytères

et œuvres qui en dépendent. — Clergé régulier et ordres religieux divers. — Confréries. — Communes. — Collège de Saint-Félix.... .... An III-an XI.

587* à 589*. *Id.* — Arrêtés du Directoire de district............... 1791-An II.

590* et 591*. *Id.* — Clergé. — Communes. — Mendicité. — Sûreté publique. — Enregistrement des pétitions et arrêtés du Directoire....... 1791-an IV.

Département et district de Toulouse.

592. Comptabilité. — États des recouvrements et des frais d'estimation et de vente. — Reçus divers........ .... An II-1806.

Districts de Castelsarrasin, Grenade, Muret, Revel, Rieux, Saint-Gaudens et Villefranche.

593. Comptabilité. — États des recouvrements et des frais d'estimation et de vente. — Reçus divers. — Établissements étrangers au département............ An III-an XII.

Biens de seconde origine ou individuels.

Département.

594 et 595. États collectifs concernant les émigrés et leurs biens, enregistrement des certificats de non inscription, biens indivis, etc.. An II-an VIII.

Districts de Toulouse, Castelsarrasin, Grenade, Muret, Revel, Rieux, Saint-Gaudens et Villefranche.

596. États collectifs concernant les émigrés et leurs biens, enregistrement des certificats de non inscription, biens indivis, etc.. An II-an VIII.

District de Toulouse.

597*. État de situation des opérations du bureau des émigrés. An II-an IV.

598*. Procès-verbaux de restitution de leurs titres et papiers aux émigrés ou à leurs familles...... An II-an IV.

Département.

599 et 600. Correspondance concernant les émigrés ainsi que leurs biens........ .... 1792-1815.

601* à 606*. *Id., id*............. 1792-an VII.

District de Toulouse.

607. Correspondance concernant les émigrés ainsi que leurs biens........ 1790-1814

608* à 612*. *Id*.................. 1792-an IV.

Districts de Castelsarrasin, Grenade, Muret, Revel, Rieux, Saint-Gaudens et Villefranche.

613 et 614. Correspondance concernant les émigrés ainsi que leurs biens........ .... 1790-1814.

District de Rieux.

615*. Correspondance concernant les émigrés ainsi que leurs biens........ .... An II-an IV.

District de Villefranche.

616*. Correspondance concernant les émigrés ainsi que leurs biens........ .... An II-an III.

Département.

617* à 635*. Contentieux. — Arrêtés sur pétitions. .... An II-an VIII.

District de Villefranche.

636* et 637*. Contentieux. — Arrêtés sur pétitions. .... An II-an IV.

Département.

638* et 639*. Contentieux. — Arrêtés de liquidation.............. An IV-1809.

District de Toulouse.

640* à 643*. Contentieux. — Arrêtés de liquidation................ 1793-an IV.

District de Castelsarrasin.

644*. Contentieux. — Arrêtés de liquidation............... An II-an X.

District de Grenade.

645*. Contentieux. — Arrêtés de liquidation................ 1793-an V.

District de Muret.

646*. Contentieux. — Arrêtés de liquidation............... 1793-an IV.

District de Revel.

647*. Contentieux. — Arrêtés de liquidation............... An II-an IX.

District de Rieux.

648*. Contentieux. — Arrêtés de liquidation.............. An II-an VI.

District de Saint-Gaudens.

649*. Contentieux. — Arrêtés de liquidation............... An II-an V.

District de Villefranche.

650*. Contentieux. — Arrêtés de liquidation.............. 1793-an VII.

Département.

651. Mobilier, matières métalliques, états divers........... An II-an VIII.

652. Émigrés amnistiés, en surveillance, en réclamation et rayés des listes. — Certificats de résidence........ .... An II-an IX.

653 à 655. Émigrés insolvables et faillis. — Émigrés rentrés et émigrés résidant à l'étranger. — Prestation de serment des émigrés. — Émigrés absents. — Émigrés des colonies......... .... An II-an X.

656 et 657. Comptabilité relative à la gestion et à la liquidation des biens des émigrés. — Frais de vente et d'experts. — État des sommes payées et dues par les acquéreurs. — Inventaire des papiers et pièces diverses..... .... An II-an X.

658* et 659*. Prestation de serment des émigrés. — Enregistrement.. An X-an XI.

660* et 661*. Certificats de résidence et de non émigration. — Enregistrement.... .... An II-an VII.

662*. Certificats de non inscription sur la liste des émigrés. — Enregistrement............ An VIII-1810.

663*. Certificats de radiation sur la liste des émigrés. — Enregistrement... .... An IX-an X.

664*. Frais de régie des biens des émigrés. — Enregistrement. An III-an VIII.

665* à 671*. Passif des émigrés. — Certificats de liquidation .... An III-an VI.

672 à 674. Répertoire des actes divers concernant les émigrés, par lettre alphabétique de noms (A à V)......... .... An II-1804.

675. Indemnité aux émigrés (Loi du 27 avril 1825). — Inscriptions des demandes. — Dossiers et états de liquidation par lettre alphabétique des noms d'ayants-droit (A)........... 1825-1840.

676. *Id.*, *id.* (B)............ 1825-1840.

677. *Id.*, *id.* (B *suite*)........ 1825-1840.

678. *Id.*, *id.* (C)............ 1825-1840.

679. *Id.*, *id.* (C *suite*)....... 1825-1840.

680. *Id.*, *id.* (D)............ 1825-1840.

681. *Id.*, *id.* (D *suite*)....... 1825-1840.

682. *Id.*, *id.* (E, F, G)....... 1825-1840.

683. *Id.*, *id.* (L)............ 1825-1840.

684. *Id.*, *id.* (L *suite*)....... 1825-1840.

685. *Id.*, *id.* (M)............ 1825-1840.

686. *Id.*, *id.* (M *suite*)....... 1825-1840.

687. *Id.*, *id.* (P)............ 1825-1840.

688. *Id.*, *id.* (R)............ 1825-1840.

689. *Id.*, *id.* (S)............ 1825-1840.

690. *Id.*, *id.* (T et V)........ 1825-1840.

691. Indemnité aux émigrés (Loi du 27 avril 1825). — Correspondance ministérielle générale. — Renseignements. — États divers. 1819-1832.

692. *Id.*, *id.*................ 1819-1832.

693. *Id.* — Correspondance ministérielle relative aux émigrés, par lettre alphabétique de noms. 1825-1840.
Id., *id.* Lettres A, B, C.. 1825-1840.

694. *Id.*, *id.* (A, B, C, *suite*).. 1825-1840.
Id., *id.* (A, B, C, *suite*).. 1825-1840.
Id., *id.* (D à J)........ 1825-1840.

695. *Id.*, *id.* (L à P)........ 1825-1840.

696. *Id.*, *id.* (Q à V)........ 1825-1840.

697*. *Id.* — Arrêtés de liquidation des indemnités. — Enregistrement. — Contentieux......... 1826-1830

Documents communs aux biens collectifs et individuels ou de première et de seconde origine.

Département.

698. Correspondance générale du bureau des domaines. — Rapports et arrêtés................ 1791-an IV.

699. *Id.*, *id*............... An V-1822.

700* à 712*. *Id.*, *id*.............. 1790-1813.

District de Toulouse.

713. Correspondance, rapports et arrêtés. .... 1790-1812.

714* à 716*. Correspondance du bureau des Domaines, rapports et arrêtés....... .... 1792-an IV.

Districts de Castelsarrasin, Grenade, Muret et Rieux.

717. Correspondance du bureau des Domaines, rapports et arrêtés....... .... 1790-1812.

718*. Correspondance ministérielle du Directoire du district de Rieux..... .... An III.

Districts de Revel, Saint-Gaudens et Villefranche.

719. Correspondance, rapports et arrêtés. .... 1790-1812.

720*. Correspondance générale du Directoire du district de Revel........ .... 1791-an IV.

721*. Délibération du Directoire du district de Villefranche..... 1790-an III.

Département.

722. Immeubles nationaux de toute ori-

gine. — Affectation. — Réparations. . . . . An II-an VII.

District de Toulouse.

723 à 726. Mobilier et matières métalliques de toute origine. — Recensement et enregistrement. — Envois à la monnaie. — Restitutions. . . . . An III-an VII.

727* et 728*. *Id., id.* . . . . An III-an VII.

Districts de Castelsarrasin, Grenade, Muret, Revel, Rieux, Saint-Gaudens et Villefranche.

729. Mobilier et matières métalliques de toute origine. — Recensement et enregistrement. — Envois à la monnaie. — Restitutions. . . . . 1792-an IX.

Département.

730. Contentieux de toute origine. — Arrêtés concernant la restitution d'objets mobiliers, la vente et le paiement des biens, etc. . . . . . An III-an V.

731* à 756*. *Id.* — Arrêtés du bureau des Domaines. . . . . 1790-1813.

757*. *Id.* — Enregistrement des pétitions. . . . . An IV-an V.

District de Toulouse.

758* et 759*. Contentieux de toute origine. — Arrêtés du bureau des Domaines. . . . . An II-an IV.

District de Grenade.

760*. Contentieux de toute origine. — Arrêtés du bureau des Domaines. . . . . An II-an III.

District de Rieux.

761*. Contentieux de toute origine. — Arrêtés du bureau des Domaines. . . . . An II-an IV.

Département.

762 et 763. Comptabilité. — États de frais et de situation. — Décomptes divers. — Achats de rentes. — Mandats délivrés. — Recettes et dépenses. . . . . 1791-1822.

District de Toulouse.

764. Comptabilité. — États de frais et de situation. — Décomptes divers. — Achats de rentes. — Mandats délivrés. — Recettes et dépenses. . . . . An III-an VIII.

Districts de Castelsarrasin, Grenade, Muret, Revel, Rieux, Saint-Gaudens et Villefranche.

765. Comptabilité. — États de frais et de situation. — Décomptes divers. — Achats de rentes. — Mandats délivrés. — Recettes et dépenses. . . . . An II-an VII.

Département et District de Toulouse.

766. Personnel. — Agents divers. — Honoraires des experts. — Organisation des bureaux. — Papiers en provenant. . . . . An III-an VIII.

Districts de Toulouse (suite), de Grenade, Castelsarrasin, Muret, Rieux, Revel et Saint-Gaudens.

767. Personnel. — Agents divers. — Honoraires des experts. — Organisation des bureaux. — Papiers en provenant. . . . . An III-an IX.

Département.

768* à 775*. Personnel. — Enregistrement des nominations d'experts............ An IV-an X.

776*. Enregistrement des déclarations de command.............. An IV.

777*. Enregistrement des rachats de rentes nationales........ An VIII-1812.

778. Biens nationaux réservés. — Légion d'honneur. — Liste des biens qui y sont affectés. — Correspondance. .... An X-1805.

779. *Id.* — Sénatorerie de Toulouse. — Liste des biens qui y sont affectés. — Correspondance. An XI-1810.

780 et 781. Loteries nationales. — Immeubles et meubles nationaux mis en loterie. — Liste des numéros gagnants. — Correspondance.... An III-an V.

782. Monnaie et papier-monnaie. — Distribution. — Échange. An III-an XI.

783 à 785. Atelier monétaire. — Réception des matières. — Titres. — Fabrication. — Personnel...... 1791-an VIII.

5e Section. — BIENS DES COMMUNES

(Loi du 20 mars 1813.)

786. Ville de Toulouse. — Correspondance. — Contentieux. — Arrêtés....... .... 1813-1818.

787-788. Arrondissement de Toulouse. — Correspondance. — Contentieux. — Arrêtés, par lettres alphabétiques de noms de communes, *id.* — *Id*.............. 1813-1818.

789. Arrondissement de Muret. — *Id.*, *id.*, *id.*, par lettres alphabétiques de noms de communes. — *Id.*... .... 1813-1818.

790. Arrondissement de Saint-Gaudens, *id.* — *Id*.............. 1813-1818.

791. Arrondissements de Castelsarrasin et de Villefranche. — *Id.* 1813-1818.

792 à 794. Département. — Ventes. — Prises de possession. — Affiches. 1813-1816.

795. Arrondissement de Toulouse. — *Id.* .... 1813-1816.

796 à 798. Arrondissement de Muret. — *Id.*... .... 1813-1816.

799. Arrondissement de Saint-Gaudens. — *Id*................. 1813-1816.

800. Arrondissement de Villefranche. — *Id*................. 1813-1816.

801. Département. — Baux à ferme..... .... 1813-1818.

802 et 803. *Id.* — Comptabilité. — Consistance des biens. — Inscriptions sur le grand livre au profit des communes. — États divers . 1815-1819.

804 à 806. Arrondissement de Toulouse. — Comptabilité. — Liquidation définitive entre le Trésor royal et les communes. — Décomptes........ .... 1814-1818.

807 à 809. Arrondissement de Muret. — *Id.*, *id.* .... 1814-1818.

810 à 812. Arrondissement de Saint-Gaudens. — *Id.*, *id.*............. 1814-1818.

813 et 814. Arrondissement de Villefranche. — *Id.*, *id.* .... 1814-1818.

815. Département. — *Id.* — États d'inscriptions de rentes au profit des communes. — Récépissés des receveurs municipaux... 1818-1821.

FONDS DE LA DIRECTION DES DOMAINES

Département.

816* à 820*. Biens des communes (Loi du 20 mars 1813). — Sommiers des biens cédés à la caisse d'amortissement[1]. .... 1813-1823.

Bureau de Toulouse.

821* à 830*. Sommiers des biens de mainmorte nationalisés......... 1790-an II.

831* à 849*. Sommiers des baux à ferme des biens nationalisés .... 1791-1828.

850* à 876*. Sommiers des rentes et créances établies sur les biens nationalisés.... .... 1791-1808.

877* à 896*. Sommiers des recettes provenant des revenus des biens de toute origine. .... 1791-1809.

897* à 915*. Sommiers de la gestion générale (recettes et dépenses) des biens de toute origine........ 1791-1810.

916* à 922*. Sommiers des comptes ouverts aux acquéreurs pour le paiement du prix des biens vendus.... 1792-an III.

923* à 935*. *Id.*, *id*............. An III-an IV.

936* à 946*. *Id.*, *id*............. An IV-an V.

947* à 957*. *Id.*, *id*............. An V-an VI.

958* à 977*. *Id.*, *id*............. An VI-an VII.

978* à 993*. *Id.*, *id*............. An VI-an VIII.

994* à 1006*. *Id.*, *id*............. An IX-1831.

1. La série de ces registres concerne les biens cédés dans l'ensemble du département.

1007*. Sommier des immeubles affectés aux corps administratifs et aux établissements publics.... 1792-an VI.

1008* à 1020*. Sommiers des dépenses et des paiements divers avancés par les receveurs.............. 1793-an XI.

1021* à 1029*. Tables alphabétiques et répertoires divers des sommiers et des procès-verbaux d'estimation des biens nationalisés.......... 1790-an IV.

1030* à 1035*. Tables alphabétiques des sommiers des baux à ferme, des créances, des adjudications et des acquéreurs des biens vendus... 1791-an IX.

1036* à 1041*. Tables alphabétiques des sommiers des comptes ouverts pour le paiement des biens vendus.......... .... An III-1813.

Bureaux de Muret, Auterive et Rieumes.

1042* à 1051*. Sommiers des recettes provenant des revenus des biens de toute origine. .... 1791-an IX.

1052* à 1060*. Sommiers de la gestion générale (recettes et dépenses) des biens de toute origine........ 1791-an X.

1061* à 1079*. Sommiers des comptes ouverts aux acquéreurs pour le paiement des biens vendus...... 1791-an XII.

1080*-1081*. Tables alphabétiques et répertoires des sommiers des comptes ouverts et des frais de vente.. 1790-an VIII.

1082*. Sommier des recettes provenant des

rachats de droits seigneuriaux et féodaux .... An II.

1083*. Enregistrement des décrets et circulaires concernant l'administration des domaines .... An II-an V.

Bureaux de Saint-Gaudens, Aspet, Aurignac, Bagnères-de-Luchon, Boulogne, L'Isle-en-Dodon, Montréjeau, Saint-Béat et Saliès.

1084*. Sommier des biens confisqués .... 1792-an II.

1085*. Sommier de l'actif des fabriques .... 1791-an IV.

1086*. Sommier des domaines et terrains engagés ou inféodés par le pouvoir royal .... An II-an IV.

1087* à 1116*. Sommiers des recettes provenant des revenus des biens de toute origine. .... 1791-1831.

1117* à 1134*. Sommiers des comptes ouverts aux acquéreurs pour le paiement des biens vendus .... An II-1808.

1135*. Sommier de l'enregistrement des effets publics .... 1792-an II.

Bureaux de Villefranche, Caraman et Revel.

1136* à 1139*. Sommiers des biens confisqués .... 1792-an III.

1140* à 1148*. Sommiers des baux à ferme des biens nationalisés .... 1791-1809.

1149* à 1153*. Sommiers des rentes et créances établies sur les biens nationalisés .... 1791-an X.

1154* à 1174*. Sommiers de la gestion générale (recettes et dépenses) des biens de toute origine .... 1791-an XII.

1175* à 1195*. Sommiers des comptes ouverts aux acquéreurs pour le paiement du prix des biens vendus. An II-1821.

1196*. Sommier des contributions dues pour les biens confisqués et payées par les receveurs..... An II-an VII.

1197*. Sommier d'enregistrement des récépissés de versement des grains provenant des biens nationaux .... 1793-an III.

1198*. Table alphabétique des sommiers des acquéreurs .... An IV-an VII.

1199* à 1201*. Sommiers d'enregistrement des procès-verbaux d'adjudication .... 1791-an III.

Bureaux des recettes.

Bureaux d'Auterive, Muret et Rieumes.

1202* à 1210*. Biens des communes (Loi du 20 mars 1813). — Sommiers des biens cédés à la caisse d'amortissement .... 1813-1818.

Bureau de Montgiscard.

1211*. Biens des communes (Loi du 20 mars 1813). — Sommiers des recettes.. .... 1813-1816.

Bureau de Saint-Gaudens.

1212* à 1216*. Biens des communes (Loi du 20 mars 1813). — Sommiers des recettes.. .... 1810-1828.

Bureau de Villefranche.

1217* et 1218*. Biens des communes (Loi du 20 mars 1813). — Sommiers des recettes.. .... 1813-1815.

Bureau de Villemur.

1219* à 1222*. Biens des communes (Loi du 20 mars 1813). — Sommiers des recettes.. .... 1810-1815.

2e Partie. — AFFAIRES ÉTRANGÈRES OU POSTÉRIEURES A LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

1° Circulaires et instructions.

2° Personnel et administration de l'Enregistrement et des Domaines.

1 Q 1. Département. — Directeurs. — Nominations. — Mutations. 1880-1910.

2 Q 1. *Id.* — Conservateurs des Hypothèques. .... 1880-1910.

3 Q 1. *Id.* — Inspecteurs et sous-inspecteurs. *Id*.................. 1880-1910.

4 Q 1, 2, 3. *Id.* — Receveurs. — *Id*.. 1880-1910.

5 Q 1, 2. *Id.* — Surnuméraires. — Personnel divers. — *Id*. .... 1880-1910.

6 Q 1. *Id.* — Création, organisation, suppression et transfert des bureaux. — État des caisses. — État des frais. — Formalités. — Avances, etc.... .... An IV-1910.

7 Q 1, 2, 3. *Id.* — Correspondance. An IV-1910.

8 et 9 Q. *Id.* — Réservés.

3° Domaine civil.

Manufacture des Tabacs.

10 Q 1, 2, 3. Ville de Toulouse. — Usine Boyer-Fonfrède. — Acquisitions. — Réparations. — Établissement et agrandissement de la Manufacture..... .... 1790-1910.

11 et 12 Q. Réservés.

Hôtel des Monnaies. — Hôtel des Postes. — École vétérinaire.

13 Q 1. Ville de Toulouse. — Vente de l'ancien Hôtel des Monnaies. — Concession à la ville de parcelles de terrain. — Travaux divers. — Mitoyenneté, etc. .... 1839-1898.

14 à 16 Q. Réservés.

Terrains vacants et incultes. — Remparts, fossés, landes, matériaux, etc.

17 Q 1. Ville de Toulouse. — État des terres. — Ventes. — Cessions. — Contestations............ An IV-1815.

2. Ville de Toulouse (*suite*), arrondissements de Toulouse et de Muret. — *Id.*, *id*............. An X-1840.

3. Arrondissement de Muret (*suite*). — *Id.*, *id*............ An X-1842.

4. Arrondissement de Saint-Gaudens. — *Id.*, *id*............ An X-1910.

5. Arrondissement de Villefranche. — *Id.*, *id*.......... An VIII-1840.

18 à 20 Q. Réservés.

Anciens chemins et anciennes routes.

21 Q 1*. Département. — Ventes de parcelles des routes et chemins déclassés. —

Procès-verbaux d'estimation. . . . . An IX-an XII.

2* à 5*. *Id.*, *id.* — Procès-verbaux d'adjudication. . . . . An XI-1814.

6. Ville de Toulouse et banlieue. — Ventes. — Correspondance. — Contentieux. . . . . . . An VI-1821.

7 Communes rurales de l'arrondissement de Toulouse, par lettres alphabétiques de noms (A à M). . . . . An IX-1840.

8. 1° Communes rurales de l'arrondissement de Toulouse [*suite*] (N à V). . . . . An IX-1840.

2° Arrondissement de Castelsarrasin, Muret et Saint-Gaudens. — *Id.*, *id.* . . . . An VIII-1841.

22 et 23 Q. Réservés.

Effets divers déposés dans les greffes.

24 Q 1 et 2. Département. — Objets saisis. — Ventes. — États de frais. — Correspondance. . . . . An VIII-1840.

Successions en déshérence. — Biens des contumaces.

25 Q 1. Département. — Correspondance. — Contentieux. . . . . An II-1914.

Créances actives et passives.

26 Q 1 et 2. Département. — Hypothèques. — Sequestres. — Expropriations. — Contentieux. — Comptabiliié, etc. . . . . An III-1840.

27 à 30 Q. *Id.* — Réservés.

4° Bois et Forêts.

31 Q 1 à 4. Département. — Bois soumis au régime forestier. — État des charges et des ressources. — Règlements. — Usurpations. . . . . . 1806-1890.

Id. — Procès-verbaux d'adjudication des bois et forêts. . . . 1815-1832.

5. *Id.* — Coupes de bois. — États divers. Correspondance. . . 1792-an VIII.

6. *Id.* — Procès-verbaux d'adjudication. . . . . 1793-1873.

7* à 15*. *Id.*, *id.*, *id.* . . . . An IV-an XII.

16. *Id.*, *id.* — Affiches. . . . . 1809-1832.

17*. *Id.* — Pêche fluviale. — Adjudications. — Surenchères. 1831-1832.

18*. *Id.* — Déclarations de surenchères. . . . . 1827-1883.

19*. *Id.* — Arrêtés du Préfet . . . . An XIII-1807.

20*. *Id.* — Comptabilité. An XIII-1807.

32 à 40 Q. Réservés.

5° Domaine militaire.

Bâtiments militaires et établissements qui dépendent de l'administration de la guerre : Casernes. — Arsenal. — Poudrerie, etc., etc.

Casernes.

41 Q 1 à 3. Ville de Toulouse. — Casernes d'artillerie. — Construction. 1839-1865.

4. *Id.* — Casernes de la Mission — de Saint-Charles — des Jacobins — de Saint-Antoine-du-T — des Cordeliers — des Carmélites — Dupuy — de Calvet — des Salenques — Guilheméry. — Appropriations. — Réparations. — Travaux. — Cessions. — Droits divers. An II-1910.

Établissements militaires divers.

42 Q 1. Villes de Toulouse et de Saint-Gaudens. — École et parc d'artillerie. — Manutention militaire. — Hôtel du général. — Hôpital et prison militaires. — Stand de tir de Saint-Gaudens. — Acquisitions. — Travaux. — Réparations. An IX-1897

2. Ville de Toulouse. — Bâtiments et servitudes militaires. — Casernement. . . . . 1813-1901.

3. *Id.* — Arsenal et Polygone. — Construction. — Reconstruction. — Contentieux. . . . . 1845-1899.

4. *Id.* — Poudrerie. — Construction et reconstruction. — Raffinerie de salpêtre. — Magasin à poudre. . . . . An II-1865.

5 à 7. Palais du Maréchal. — Construction. . . . . 1865.

43 à 60 Q. Réservés.

6° Fonds de la Direction des Domaines.

61 Q 1. Lettres, circulaires et instructions de la régie, de l'Enregistrement et des Domaines. — Tables chronologiques. . . . . 1790-1807.

2*. Sommier des biens régis par l'État. 1840-1878.

3*. Correspondance de l'administration . . . . An IX-1823.

4 à 7. Bois et forêts. — Coupes de bois. — Adjudications. — Soumissions. — Sommier des obligations des acquéreurs. . . . . 1808-1875.

62 à 80 Q. Réservés.

7° Fonds des recettes.

Bureau d'Aspet.

81 Q 1* à 22*. Actes civils publics. . . . . Avril 1790-novembre 1812.

82 Q 1* à 4*. Actes sous seing privé. . . . . Germinal an VII-août 1811.

83 Q 1* à 10*. Déclaration de mutations par décès. . . . . Avril 1791-janvier 1812.

Bureau d'Aurignac.

84 Q 1* à 29*. Actes civils publics. . . . . Janvier 1790-janvier 1811.

85 Q 1* à 4*. Actes sous seing privé. . . . . Germinal an VII-juin 1810.

86 Q 1* à 12*. Actes de mutations par décès. . . . . Novembre 1792-juin 1811.

87 Q 1. Sommier des recettes des adjudications de coupes de bois. . . . . Août 1818-décembre 1831.

Bureau d'Auterive.

88 Q 1* à 26*. Actes civils publics. . . . . Janvier 1790-novembre 1811.

89 Q 1* et 2*. Actes sous seing privé. . . . . Germinal an VII-prairial an XII.

90 Q 1* à 11*. Actes de mutations par décès. . . . . Novembre 1791-juin 1811.

91 Q 1* et 2*. Amendes judiciaires. . . . . Juin 1807-juin 1812.

Bureau de Bagnères-de-Luchon.

92 Q 1*. Actes civils publics. . . . . Avril 1809-septembre 1810.

93 Q 1*. Actes sous seing privé. . . . . Avril 1809-août 1811.

94 Q 1*. Actes de mutations par décès. . . . . Avril 1809-septembre 1811.

Bureau de Barbazan[1].

95 à 100 Q*. Réservés.

Bureau de Boulogne.

101 Q 1* à 13*. Actes civils publics. . . . . Mai 1790-janvier 1811.

102 Q 1* à 3*. Actes sous seing privé. . . . . Germinal an VII-avril 1812.

1. Aucun versement n'a été encore effectué pour cette recette de création relativement récente.

103 Q 1* à 6*. Actes de mutations par décès........ Floréal an IV-octobre 1812.

Bureau de Caraman.

104 Q 1* à 26*. Actes civils publics........................ Juillet 1790-avril 1812.

105 Q 1* à 3*. Actes sous seing privé................ Germinal an VII-janvier 1808.

106 Q 1* à 10*. Actes de mutations par décès................ Juin 1791-juillet 1811.

Bureau de Carbonne[1].

107 à 112 Q*. Réservés.

Bureau de Cazères.

113 Q 1* à 28*. Actes civils publics.................. Décembre 1789-décembre 1811.

114 Q 1* à 4*. Actes sous seing privé.............. Nivôse an IX-novembre 1809.

115 Q 1* à 13*. Actes de mutations par décès.............. Juin 1792-juillet 1812.

Bureau du Fousseret[2].

116 à 120 Q*. Réservés.

Bureau de Fronton.

121 Q 1* à 23*. Actes civils publics.......................... Juin 1790-juin 1812.

122 Q 1* à 3*. Actes sous seing privé................. Germinal an VII-mars 1809.

123 Q 1* à 8*. Actes de mutations par décès................ Avril 1793-avril 1812.

124 Q 1* à 5*. Sommiers et tables alphabétiques des testaments. Avril 1791-juillet 1824.

125 Q 1* et 2*. Sommiers des amendes et frais de justice.......................... Novembre 1836-novembre 1850.

1. Voir Barbazan, page 31, note 1.
2. *Ibid.*

Bureau de Grenade.

126 Q 1* à 16*. Actes de mutations par décès.............. Février 1792-mars 1811.

Bureau de Léguevin[1].

127 à 130 Q*. Réservés.

Bureau de l'Isle-en-Dodon.

131 Q 1* à 24*. Actes civils publics.................. Février 1790-décembre 1811.

132 Q 1* et 2*. Actes sous seing privé................ Pluviôse an IX-novembre 1806.

133 Q 1* à 6*. Actes de mutations par décès........... Germinal an VII-mai 1812.

Bureau de Montastruc.

134 Q 1* à 30*. Actes civils publics..................... Mai 1789-novembre 1811.

135 Q 1* à 4*. Actes sous seing privé............ Germinal an VII-thermidor an IX.

136 Q 1* à 10*. Actes de mutations par décès........... Juin 1791-septembre 1811.

Bureau de Montesquieu-Volvestre[2].

137 à 140 Q. Réservés.

Bureau de Montgiscard.

141 Q 1* à 14*. Actes civils publics.................. Pluviôse an VIII-février 1811.

142 Q 1* à 3*. Actes sous seing privé................ Ventôse an VIII-juillet 1808.

143 Q 1* à 6*. Actes de mutations par décès........... Pluviôse an VIII-juillet 1812.

Bureau de Montréjeau.

144 Q 1* à 33*. Actes civils publics.................. Janvier 1779-mars 1812.

1. Voir Barbazan, page 31, note 1.
2. *Ibid.*

145 Q 1* à 5*. Actes sous seing privé............ ..... Germinal an VII-août 1810.

146 Q 1* à 10*. Actes de mutations par décès....... ... Vendémiaire an IV-mai 1812.

Bureau de Muret.

147 Q 1* à 33*. Août 1791-juin 1811.

148 Q 1* à 6*. Actes sous seing privé............ Germinal an VII-septembre 1811.

149 Q 1* à 12*. Actes de mutations par décès...... .... Février 1793-juillet 1810.

150 Q 1*. Taxe d'entretien des routes. — Sommier des recettes................ Messidor an VIII-vendém. an XII.

151 Q 1*. Vente de biens de l'État. — Sommier des recettes.................... .... Octobre 1813-décembre 1831.

152 Q 1* à 6*. Bois nationaux. — Comptes ouverts avec les communes. — Adjudications de bois et de coupes de bois. .... Mai 1806-février 1854.

Bureau de Revel.

153 Q 1* à 29*. Actes civils publics............... .... Mai 1791-décembre 1810.

154 Q 1* à 4*. Actes sous seing privé............ ... Ventôse an VII-septembre 1812.

155 Q 1* à 8*. Actes de mutations par décès....... .... Avril 1797-février 1812.

Bureau de Rieumes.

156 Q 1* à 24*. Actes civils publics............... ... Février 1791-septembre 1812.

157 Q 1* à 7*. Actes sous seing privé............ Brumaire an III-germinal an VII.

158 Q 1* à 8*. Actes de mutations par décès....... .... Février 1791-décembre 1812.

159 Q 1* à 3*. Domaines régis ou affermés. — Rentes foncières. — Rachats de rentes. — Épaves et déshérences, etc........ Thermidor an VIII-octobre 1829.

Bureau de Rieux.

160 Q 1* à 37*. Actes civils publics............... .... Avril 1790-février 1812.

161 Q 1* à 3*. Actes sous seing privé............ .... Germinal an VII-avril 1809.

162 Q 1* à 12*. Actes de mutations par décès....... .... Février 1791-mars 1811.

Bureau de Saint-Béat.

163 Q 1* à 35*. Actes civils publics............... .... Février 1789-mai 1812.

164 Q 1* à 4*. Actes sous seing privé............ .... Germinal an VII-mars 1812.

165 Q 1* à 6*. Actes de mutations par décès....... .... Nivôse an VI-mars 1809.

Bureau de Saint-Gaudens.

166 Q 1* à 33*. Actes civils publics............... ...... Février 1791-octobre 1812.

167 Q 1* à 7*. Actes sous seing privé............ Brumaire an IX-septembre 1811.

168 Q 1* à 7*. Actes de mutation par décès....... .... Février 1791-avril 1811.

169 Q 1* à 38*. Actes judiciaires.................. .... Novembre 1791-juillet 1812.

170 Q 1 et 2. Sommiers des biens des contumaces et des conscrits réfractaires...... .... Juin 1807-avril 1859.

171 Q 1 et 2. Sommiers des instances........... ..... Novembre 1807-avril 1830.

172 Q 1*. Sommiers des dépôts et consignations.............. An II-an IV.

173 Q 1* à 18*. Bois et forêts. — Ventes de bois. — Concessions de terrains limitrophes des forêts. — Terrains usurpés. — Amendes forestières, etc... .... Avril 1790-juin 1831.

Bureau de Saint-Lys[1].

174 à 177 Q. Réservés.

1. Voir Barbazan, page 31, note 1.

Bureau de Saint-Martory[1].

178 à 181 Q. Réservés.

Bureau de Salies.

182 Q 1* à 24*. Actes civils publics. . . . . Septembre 1789-novembre 1809.

183 Q 1* à 5*. Actes sous seing privé. . . . . Germinal an VII-décembre 1811.

184 Q 1* à 6*. Actes de mutations par décès. . . . . Août 1790-décembre 1810.

Bureau de Toulouse.

185 Q 1* à 186*. Actes civils publics. . . . . Février 1791-décembre 1812.

186 Q 1* à 31*. Actes sous seing privé. . . . . Mai 1793-mai 1812.

187 Q 1* à 32*. Actes de mutations par décès. . . . . Février 1791-avril 1812.

188 Q 1* à 173*. Actes judiciaires. . . . . Février 1791-mars 1813.

189 Q 1* à 3*. Amendes judiciaires. — Sommiers des recettes. . . . . Octobre 1792-janvier 1830.

190 Q 1* à 3*. Sommiers des épaves et des biens en déshérence. . . . . Décembre 1791-juin 1818.

191 Q 1*. Biens des contumaces. . . . . Messidor an IV-novembre 1819.

192 Q 1* et 2*. Sommiers des recettes des baux à ferme et à loyer. . . . . Thermidor an VIII-mai 1830.

193 Q 1* à 12*. Bois et forêts. — Sommiers des recettes des ventes diverses. . . . . Janvier 1792-novembre 1831.

194 Q 1* à 9*. Tables alphabétiques des mutations sous les noms des vendeurs et des acquéreurs et des ventes effectuées par l'administration des Domaines. . . . . Ventôse an IV-août 1811.

Bureau de Villefranche.

195 Q 1* à 39*. Actes civils publics. . . . . Février 1791-mai 1812.

196 Q 1* à 5*. Actes sous seing privé. . . . . Germinal an VII-mars 1812.

197 Q 1* à 13*. Actes de mutations par décès. . . . . Juillet 1792-juillet 1811.

198 Q 1* à 21*. Actes judiciaires. . . . . Septembre 1791-mai 1812.

199 Q 1* à 6*. Amendes judiciaires. . . . . Septembre 1792-juillet 1813.

Bureau de Villemur.

200 Q 1* à 30*. Actes civils publics. Juillet 1790-octobre 1811.

201 Q 1* à 3*. Actes sous seing privé. . . . . Germinal an VII-janvier 1813.

202 Q 1* à 9*. Actes de mutations par décès. . . . . Avril 1793-décembre 1812.

1. Voir Barbazan, page 31, note 1.

TABLE DES DIVISIONS DU RÉPERTOIRE

1re Partie. — **Période révolutionnaire.**

2e Partie. — **Affaires étrangères ou postérieures à la période révolutionnaire.**

Toulouse. — Impr. et Libr. Édouard Privat. — 6471

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

DE LA

HAUTE-GARONNE

RÉPERTOIRE NUMÉRIQUE

DE LA SÉRIE U

(JUSTICE)

Affaires générales.

1. U. 1.	Réception du sous-secrétaire d'État de la Justice, à Toulouse	1878.
2. U. 1.	Affaires judiciaires spéciales. Evénements. Plaintes. Rapports avec la Préfecture (1)...............	1889-1904.
3. U. 1.	Enlèvement des emblèmes religieux dans les prétoires. Incident de Montastruc-la-Conseillère.......	1904.
4. U. 1.	Affaires criminelles. Sursis. Réductions. Recours en grâce. Correspondance...	1885-1911.
5. U. 1.	Réhabilitations...........	A-B.
2.	—	C.
3.	—	D-F.
4.	—	G-K.
5.	—	L-M.
6.	—	N-R.
7.	—	S-Z.
6. U. 1.	Naturalisations...........	A-C.
2.	—	D-M.
3.	—	N-Z.
7. U. 1.	Annonces judiciaires et légales Instructions et tarifs.	
8. U. 1.	Bibliothèques des tribunaux. Emplacement de la statue de Cujas à Toulouse, près du Palais.	
9. U. 1.	Jury d'expropriation......	1900-1905.
2.	—	1906-1912.
10. U. 1.	Experts près les tribunaux.	1889-1890.
	Avocat du département..	1902.

Justices de paix.

11. U. 1.	Élections. Nominations. Procès-verbaux d'installation et inventaires. Répartition des communes par justice de paix et population de chaque commune.......	An IX-1811.

(1) Les rapports périodiques du Procureur général au Ministre de la Justice antérieurs à 1858 n'ont pas été conservés.

12. U. 1. Locaux pour l'établissement des justices de paix et le dépôt des minutes. Frais de bureaux. Établissement des tribunaux de police.. Ans VIII-XI.

13. U. 1. Notes et renseignements sur les juges de paix et suppléants................ 1823-1904.

14. U. 1. Juges de paix honoraires.

15. U. 1. Plaintes contre les juges de paix et suppléants. Affaires diverses............ An VIII-1903.

16. U. 1. Candidats titulaires et suppléants................ A-F.
2. Candidats titulaires et suppléants................ G-Z.

17. U. 1. Greffiers. Nominations. Procès-verbaux d'installation. Ans X-XIII.

18. U. 1. Greffiers. Notes et renseignements. Plaintes. Candidats 1888-1904.

Tribunaux de Première instance de Toulouse, Muret, Saint-Gaudens, Villefranche-de-Lauragais.

---

19. U. 1. Notes et renseignements sur le personnel........... 1883-1903.

20. U. 1. Dossiers des candidats juges, substituts, suppléants, attachés de chancellerie (ordre alphabétique).

21. U. 1. Plaintes contre les magistrats.................. 1892-1903.

22. U. 1. Greffiers et emplois divers. Notes et renseignements.

Cour d'assises.

---

23. U. 1. Circulaire sur les fonctions d'accusateur public. Tableaux des jurés ordinaires et spéciaux......... An VIII-1811.

24. U. * 1. Jury criminel. Élections. Réclamations. Arrêtés du Préfet................. 1819-1828.
* 2. Idem.................... 1827-1829.
* 3. Idem.................... 1828-1829.
* 4. Idem.................... 1828-1830.
* 5. Idem.................... 1830-1847.
* 6. Idem.................... 1830-1831.
* 7. Idem.................... 1831-1835.

25. U. * 1. Jury criminel. Listes et renseignements divers...... 1831.
* 2. Idem.................... 1831-1832.
* 3. Idem.................... 1833.
* 4. Idem.................... 1834.
* 5. Idem.................... 1835.
* 6. Idem.................... 1836.
* 7. Idem.................... 1837.
* 8. Idem.................... 1838.
* 9. Idem.................... 1839.
* 10. Idem.................... 1840.
* 11. Idem.................... 1841.
* 12. Idem.................... 1842.
* 13. Idem.................... 1843.
* 14. Idem.................... 1844.
* 15. Idem.................... 1845-1846.
* 16. Idem.................... 1847.
* 17. Idem.................... 1848.

26. U. 1. Jury criminel. Instructions pour la formation des listes et convocations des jurés. 1900-1905.
2. Idem.................... 1906-1912.

Conseil d'État.

---

27. U. 1. Concours pour l'emploi d'auditeur.

Tribunaux de Commerce.

---

28. U. 1. Instructions sur l'organisation des tribunaux de commerce. Nominations..... 1810-1837.

29. U. 1. Élections. Affaires diverses. 1865-1878.

30. U.	1.	Procès-verbaux d'élections : Toulouse, Saint-Gaudens.	1888.
	2.	Idem	1890.
	3.	Idem	1891.
	4.	Idem	1892.
	5.	Idem	1893.
	6.	Idem	1894.
	7.	Idem	1895.
	8.	Idem	1896.
	9.	Idem	1897-1898.
	10.	Idem	1899.
	11.	Idem	1900.
	12.	Idem	1902.
31. U.	1.	Greffiers. Renseignements et nominations.	

Conseil de Prud'hommes à Toulouse.

32. U.	1.	Création. Organisation. Règlement..............	1850.
33. U.	1.	Élections et installations...	1850-1868.
34. U.	1.	Réorganisation...........	1872.
35. U.	1.	Élections et installations...	1873-1877.
36. U.	1.	Rapport sur la situation...	1897.

Officiers ministériels.

Notaires.

37. U.	1.	Concours. Nominations. Notaires du département Correspondance........	An VIII.
	2.	Idem	An IX.
	3.	Idem	An X.
	4.	Idem	Ans XI-XII-XIII.
	5.	Idem	1806-1815.
	6.	Vœu du Conseil général de la Haute-Garonne concernant l'organisation du notariat.................	1912.
38. U.	1.	Candidats. Renseignements.	1892-1904.

Avoués.

39. U.	1.	Candidats. Renseignements.	1890-1904.

Frais de Justice.

40. U.	1.	Tableaux des distances légales. Modifications.......	1860-1904.

Dépenses de l'Ordre judiciaire.

Justices de Paix.

41. U.	1.	Traitements des juges de paix et greffiers........	1901-1906.

Tribunaux de Première instance.

42. U.	1.	Traitements des magistrats et greffiers	1901-1906.

Cour d'appel.

43. U.	1.	Traitements des présidents, conseillers, avocats et greffiers..................	1901-1906.
44. U.	1.	Traitements et salaires des secrétaires, concierges, garçons de salle. Menues dépenses..............	1905-1906.

Tribunaux de Commerce de Toulouse et Saint-Gaudens.

45. U.	1.	Traitements des greffiers...	1901-1906.
46. U.	1.	Secours accordés au personnel de la justice et à leur famille................	1901-1907.

Toulouse, Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue St-Rome, 39. — 1268

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

DE LA

HAUTE-GARONNE

RÉPERTOIRE NUMÉRIQUE

DE LA SÉRIE Y

(ÉTABLISSEMENTS DE RÉPRESSION)

Affaires générales.

1. Y. 1. Correspondance du Préfet avec l'administration pénitentiaire, le général commandant le corps d'armée et les sous-préfets... 1902-1913.

Maisons centrales.

2. Y. 1. Règlement concernant la prison centrale d'Eysses, près Villeneuve-d'Agen. Instructions sur la comptabilité de cette prison. Tableau des condamnés de la Hte-Garonne dirigés à Eysses. 1808-1811.

3. Y. 1. Aménagement de la maison centrale de Pierre-Châtel (Ain) pour le transfèrement des condamnés au bannissement..... 1813.

Prisons départementales. — Locaux.

4. Y. 1. Instructions et devis pour l'aménagement des prisons du département avec chapelles, chambres de gêne et locaux pour la remise d'échafauds et instruments de supplice.......... An x-1836.

2. Programmes et plans pour la construction des maisons d'arrêt, de justice et cellulaires... 1841.

Organisation. — Régime. — Surveillance.

5. Y. 1. Règlements du Préfet pour les prisons du département. Instructions ministérielles...... An VIII-1907.

Loi relative à la réforme des prisons pour courtes peines..... 1893.

5. Y. 1. Poste militaire de surveillance à la prison civile............ 1900-1908.
Tableaux des circonscriptions pénitentiaires............... 1897-1909.

6. Y. 1. Rapports des sous-préfets, maires, commissaires du gouvernement sur les prisons municipales dans le département... An IX-1814.
2. Institution des commissions de surveillance. Rapports de ces commissions, des préfets, inspecteurs, sur la salubrité, le régime et le travail des détenus. 1814-1911.

7. Y. 1. Application de la loi du 5 juin 1875 sur l'emprisonnement cellulaire et le régime de la séparation individuelle dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction. Instructions ministérielles.................. 1895-1912.

8. Y. 1. Dossiers des demandes d'encellulement pour les maisons de Foix et Montauban......... 1895-1912. A-C.
2. Id......................... D-L.
3. Id......................... M-Z.

9. Y. 1. Application de la loi du 27 mai 1885 sur la relégation des récidivistes. Commissions, convocations des membres........ 1886-1903.

10. Y. 1. Dossiers des condamnés relégables, ordre alphabétique...... 1904-1911.

11. Y. 1. Punitions infligées aux détenus dans les prisons du département.................... 1893-1908.

12. Y. 1. Détenus pour dettes. Régime et dossiers.................. An XII-1913.

13. Y. 1. Détenus politiques. Régime et dossiers.................. 1911-1912.

14. Y. 1. Bibliothèque des détenus. Demande de subvention. Inventaire........... .... 1856.

15. Y. 1. Evénements graves : assassinats, suicides, évasions, etc....... 1875-1910.

16. Y. 1. Détenus décédés, ordre alphabétique.................... 1896-1906.

17. Y. 1. Correspondance des détenus. Recours en grâce. Demandes de faveurs. Exemption du régime commun. Réclamations. Ordre alphabétique........... 1879-1913.

18. Y. 1. Instructions relatives aux grâces et remises de peine :
1° Ordonnances royales... 1818-1825.
2° A l'occasion de la fête nationale du 14 Juillet......... 1881-1900.
Application des lois sur les amnisties..................... 1880-1895.
Rapport de M. E. Combes, président du Conseil, concernant l'application de la loi du 14 août 1885 sur la libération conditionnelle................. 1901-1902.

19. Y. 1. Dossiers de demandes des détenus pour la libération conditionnelle................. 1885-1912. A.
2. Id......................... B.
3. Id......................... C.
4. Id......................... D-E.
5. Id......................... F-G.
6. Id......................... H-L.
7. Id......................... M-O.
8. Id......................... P-R.
9. Id......................... S-Z.

20. Y. 1. Instructions concernant les condamnés libérés. Surveillance de la haute police. Secours de route...................... 1862-1899.

21. Y. 1. Dossiers des individus libérés, interdits de séjour, ordre alphabétique................... 1882-1890.

22. Y. 1. États de situation des prisons du département et extraits des jugements................ Ans IX-XI.
2. Id......................... 1806.
3. Id......................... 1807.
4. Id......................... 1808-1809.
5. Id......................... 1810-1811.

Maisons centrales d'éducation correctionnelle pour enfants des deux sexes. Colonies pénitentiaires.

---

23. Y. 1. Règlements concernant les pénitenciers de Paris, Lyon, Marseille, Toulouse............ 1849.
Règlement général pour les colonies et maisons pénitentiaires des jeunes détenus.......... 1865.
Projet de fondation d'une colonie agricole à Drémil-Montauriol, près Toulouse.......... 1849.

24. Y. 1.	Colonie pénitentiaire de Saint-Léon (H^te-Garonne). Dossier de suppression. Difficultés entre le directeur et l'État. Projet d'établissement d'une colonie à Baziège (Haute-Garonne)...	1879-1887.
25. Y. 1.	Rapports des conseils de surveillance, inspecteurs généraux, directeurs. — Statistiques...	1850-1865.
26. Y. 1.	Dossiers des jeunes détenus dans les colonies pénitentiaires et maisons de réforme.........	1883-1912. A-B.
2.	Id..........................	C-E.
3.	Id..........................	F-L.
4.	Id..........................	M-Z.
27. Y. 1.	Instructions concernant les renseignements à fournir sur les pupilles qui font un séjour dans les établissements de réforme et rendus à leurs parents.....	1881-1907.

Correction paternelle. 1894-1910.

28. Y. 1.	Dossiers....................	A-C.
2.	—	D-G.
3.	—	H-Z.

Administration. — Comptabilité.

29. Y. 1.	Instructions ministérielles sur l'administration des prisons et la reddition des comptes.....	An IX-1812.
30. Y. 1.	Cahier des charges pour l'entreprise des services de la circonscription de Toulouse. Tarifs. Affaires diverses...........	1862-1913.
31. Y. 1.	Budgets et pièces de comptabilité.	1902-1907.
2.	— — — .	1908-1913.
32. Y. 1.	Droits au profit du Trésor sur le pécule des détenus..........	1894-1897.
33. Y. 1.	Retenues sur le pécule des détenus pour bris, dégradations, malfaçons, etc.............	1892-1897.

Personnel.

34. Y. 1.	Nominations des surveillants et comptables. Mutations. Ordre alphabétique..............	1900-1912.
35. Y. 1.	Notes annuelles. Propositions d'avancement..............	1887-1906.
36. Y. 1.	Médecins.....................	1860-1900.
37. Y. 1.	Aumôniers. Personnel surveillant ecclésiastique..............	1846-1907.
	Remplacement des surveillantes religieuses par des laïques...	1903-1904.
38. Y. 1.	Traitements. Allocations et gratifications. Retraites.........	1853-1912.
39. Y. 1.	Demandes d'emplois : surveillants, régisseurs de culture, médecins, chirurgiens. Instructions pour le concours des sous-officiers candidats......	1901-1911.
40. Y. 1.	Secours accordés au personnel de l'administration et à leur famille....................	1901-1912.

Dépôts de mendicité.

41. Y. 1.	Offre de l'hôtel de Malte. Installation d'un dépôt de mendicité pour la H^te-Garonne à l'ancien couvent des religieuses de Sainte-Claire. — Devis. Travaux. Construction d'ateliers. Réception des locaux.........	1809-1817.
42. Y. 1.	Procès-verbaux de visites par le maire de Toulouse. Mouvements de la population. Instructions ministérielles.......	1812-1818.
43. Y. 1.	Budgets. Prélèvements sur les communes. Adjudications....	1810-1818.
44. Y. 1.	Suppression du dépôt de mendicité et procès-verbaux de remise du mobilier, linge, denrées et matières aux hospices de Toulouse..............	1819.

45. Y. 1. Copie de lettres. Registre...... 1813-1819.

46. Y. 1. Organisation d'un dépôt provisoire à l'hospice de la Grave. Plans. Rapports du maire de Toulouse. — Commissions de surveillance. — Circulaires interdisant la mendicité et établissement de bornes indicatrices à Toulouse............... 1842-1886.

47. Y. 1. Suppression de cet établissement. Allocations du département pour l'entretien des mendiants incurables qui y ont été placés. 1890-1902.
Projets de réinstallation....... 1893-1897.
Ouverture d'un nouvel établissement et subventions du département.................... 1907-1910.

48. Y. 1. Pièces de comptabilité. Avances au directeur. Paiement du pécule..................... 1907-1910.

9. Y. 1. Correspondance générale...... 1907-1910.

50. Y. 1. Asile de nuit. Subventions du département à la ville de Toulouse. Rapports............ 1892-1902.

Établissements et Sociétés de patronage.

51. Y. 1. Bureau de la Miséricorde, créé pour l'amélioration de la nourriture et la distribution de secours aux prisonniers. Règlements du Préfet. Commissions de surveillance. Dons et legs. 1807-1872.

52. Y. 1. Société de patronage des libérés. Règlement du Préfet. Conseils de surveillance. Comptes rendus...................... 1850-1879.

53. Y. 1. Réorganisation de la Miséricorde et adhésion à la Société de patronage. Rapports. Subventions du département........ 1894-1911.

REGISTRES D'ÉCROU

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES REGISTRES	DATES COMMENCEMENT	DATES FIN
	Prison de Toulouse.		
1	Correction	30 septembre 1789.	26 frimaire an V.
2	Id.	6 juin 1792.	2 ventôse an II.
3	Id.	3 ventôse an II.	27 vendémiaire an VI.
4	Id.	1er brumaire an VI.	8 frimaire an VIII.
5	Id.	8 frimaire an VIII.	3 thermidor an X.
6	Id.	13 thermidor an X.	6 août 1806.
7	Id.	6 août 1806.	14 octobre 1812.
8	Id.	4 janvier 1812.	8 janvier 1821.
9	Id.	29 janvier 1812.	30 avril 1832.
10	Id.	11 janvier 1821.	24 août 1826.
11	Id.	11 mai 1825.	30 septembre 1834.
12	Id.	13 septembre 1826.	12 juillet 1833.
13	Id.	7 décembre 1826.	16 janvier 1833.
13 *bis*	Id.	22 mai 1828.	14 juin 1831.
14	Id.	2 août 1833.	14 août 1837.
15	Id.	1er octobre 1834.	22 août 1835.
16	Id.	25 août 1835.	27 novembre 1835.
17	Id.	27 novembre 1835.	18 septembre 1836.
18	Id.	18 septembre 1836.	28 mai 1837.
19	Id.	8 juin 1837.	26 mars 1838.
20	Id.	26 mars 1838.	6 septembre 1839.
21	Id.	6 septembre 1839.	8 mai 1841.
22	Id.	4 août 1840.	31 juillet 1841.
23	Id.	29 avril 1841.	6 juin 1843.
24	Id.	19 juin 1843.	26 février 1845.
25	Id.	10 février 1845.	7 mars 1846.
26	Id.	10 avril 1846.	5 août 1847.
27	Id.	5 août 1847.	26 décembre 1848.
28	Id.	26 décembre 1848.	2 janvier 1852.
29	Id.	2 janvier 1852.	7 octobre 1853.
30	Arrêt	2 avril 1792.	29 prairial an IV.
31	Id.	29 mai 1837.	12 février 1839.
32	Id.	13 février 1839.	4 août 1840.
33	Id.	13 juillet 1840.	5 décembre 1843.
34	Id.	31 juillet 1841.	3 mai 1842.
35	Id.	8 mai 1842.	12 novembre 1843.
36	Id.	12 décembre 1843.	27 juin 1845.

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES REGISTRES	DATES COMMENCEMENT	DATES FIN
37	Arrêt	30 juin 1845.	21 janvier 1846.
38	Id.	21 janvier 1846.	8 mai 1846.
39	Id.	9 mai 1846.	18 septembre 1846.
40	Id.	18 septembre 1846.	10 juillet 1847.
41	Id.	5 juillet 1847.	21 décembre 1847.
42	Id.	24 décembre 1847.	26 septembre 1848.
43	Id.	28 septembre 1848.	1er avril 1849.
44	Id.	3 avril 1849.	6 février 1850.
45	Id.	4 février 1850.	26 décembre 1850.
46	Id.	26 décembre 1850.	17 décembre 1851.
47	Id.	24 mai 1851.	27 décembre 1851.
48	Id.	4 décembre 1851.	13 novembre 1852.
49	Id.	27 décembre 1851.	16 novembre 1853.
50	Id.	16 novembre 1852.	23 septembre 1854.
51	Passagers	30 prairial an IV.	19 frimaire an VII.
52	Id.	3 ventôse an V.	8 frimaire an XIII.
53	Id.	15 frimaire an VI.	12 fructidor an XIII.
54	Id.	25 frimaire an VII.	4 vendémiaire an IX.
55	Id.	15 prairial an XIII.	3 juillet 1815.
56	Id.	17 juillet 1809.	6 mars 1811.
57	Id.	29 juillet 1811.	22 septembre 1832.
58	Id.	19 septembre 1822.	16 août 1831.
59	Id.	14 décembre 1823.	5 septembre 1828.
60	Id.	5 septembre 1828.	1er octobre 1834.
61	Id.	17 août 1831.	27 septembre 1834.
62	Id.	27 septembre 1838.	30 novembre 1840.
63	Id.	30 novembre 1840.	10 janvier 1844.
64	Id.	10 janvier 1844.	6 novembre 1856.
65	Id.	1er mai 1846.	13 juillet 1854.
66	Dettiers	12 vendémiaire an IX.	1er prairial an XIII.
67	Id.	5 janvier 1805.	12 novembre 1811.
68	Id.	17 fructidor an XIII.	20 mars 1820.
69	Id.	30 novembre 1811.	25 avril 1812.
70	Id.	21 mars 1820.	17 février 1834.
71	Id.	23 juin 1830.	31 décembre 1831.
72	Id.	6 avril 1835.	20 février 1838.
73	Id.	12 décembre 1837.	28 septembre 1849.
74	Id.	5 juin 1849.	3 juillet 1855.
75	Écrou municipal	16 prairial an XI.	26 août 1846.
76	Id.	6 janvier 1813.	7 mai 1825.
77	Id.	13 janvier 1815.	24 août 1834.
78	Id.	6 juillet 1815.	14 décembre 1823.
79	Id.	29 mai 1819.	5 juillet 1823.
80	Id.	7 juillet 1823.	22 mai 1828.
81	Id.	1er octobre 1840.	30 juin 1845.
82	Id.	1er juillet 1845.	31 janvier 1853.
83	Justice	11 avril 1808.	6 août 1816.
84	Id.	8 janvier 1833.	28 mars 1836.
85	Id.	27 mars 1836.	2 août 1837.
86	Id.	30 mai 1837.	27 septembre 1838.
87	Id.	5 août 1837.	11 juillet 1840.
88	Id.	4 novembre 1843.	27 avril 1848.
89	Id.	27 avril 1848.	2 janvier 1851.
90	Id.	7 janvier 1851.	10 juillet 1855.

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES REGISTRES	DATES COMMENCEMENT	DATES FIN
91	Ordres d'écrou............	11 avril 1808.	18 janvier 1819.
92	Police municipale..........	25 octobre 1835.	30 septembre 1840.
93	Simple police.............	4 octobre 1843.	21 mai 1851.
94	Id.	2 juin 1851.	30 juillet 1855.
95	Libérations par mois.......	1er août 1849.	24 novembre 1851.

Prison de Muret.

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES REGISTRES	DATES COMMENCEMENT	DATES FIN
96	Prévenus et condamnés....	14 messidor an V.	3 floréal an VII.
97	Id.	7 messidor an IX.	14 mai 1808.
98	Id.	9 frimaire an XIII.	6 octobre 1819.
99	Id.	2 janvier 1807.	17 novembre 1823.
100	Id.	16 avril 1807.	19 février 1824.
101	Id.	10 octobre 1819.	26 novembre 1830.
102	Id.	4 août 1821.	2 décembre 1830.
103	Id.	24 février 1823.	12 septembre 1829.
104	Id.	31 mars 1830.	3 mai 1852.
105	Id.	1er janvier 1831.	11 février 1840.
106	Id.	1er janvier 1831.	26 novembre 1834.
107	Id.	27 novembre 1834.	6 décembre 1835.
108	Id.	6 décembre 1835.	27 septembre 1836.
109	Id.	27 septembre 1836.	17 août 1837.
110	Id.	20 août 1837.	20 avril 1838.
111	Id.	22 avril 1838.	21 septembre 1839.
112	Id.	6 janvier 1841.	10 octobre 1841.
113	Id.	6 octobre 1841.	26 décembre 1842.
114	Id.	1er janvier 1843.	22 mars 1847.
115	Passagers................	16 mai 1823.	21 décembre 1840.
116	Id.	11 mars 1847.	8 janvier 1849.
117	Id.	15 janvier 1849.	22 décembre 1851.
118	Passagers et condamnés....	22 septembre 1839.	12 juin 1840.
119	Id.	12 juin 1840.	2 janvier 1841.

Prison de Saint-Gaudens.

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES REGISTRES	DATES COMMENCEMENT	DATES FIN
120	Arrêt et correction........	26 juillet 1786.	11 pluviôse an IV.
121	Id.	9 prairial an VIII.	30 vendémiaire an XII.
122	Id.	2 août 1809.	27 août 1812.
123	Id.	2 octobre 1823.	7 octobre 1833.
124	Id.	7 octobre 1833.	30 décembre 1834.
125	Id.	1er janvier 1835.	18 mars 1836.
126	Id.	19 mars 1836.	23 janvier 1838.
127	Id.	23 janvier 1838.	24 novembre 1838.
128	Id.	25 novembre 1838.	7 mai 1839.
129	Id.	7 mai 1839.	28 décembre 1839.
130	Id.	29 décembre 1839.	19 décembre 1840.
131	Id.	19 novembre 1840.	25 mars 1842.
132	Id.	26 mars 1842.	26 octobre 1843.
133	Arrêt....................	7 pluviôse an IX.	13 frimaire an XIV.

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES REGISTRES	DATES	
		COMMENCEMENT	FIN
134	Arrêt...	10 novembre 1843.	16 janvier 1846.
135	Id.	23 janvier 1846.	9 mars 1848.
136	Id.	9 mars 1848.	21 septembre 1852.
137	Id.	1er octobre 1852.	9 octobre 1854.
138	Correction	1er nivôse an XIII.	10 septembre 1808.
139	Id.	7 novembre 1843.	22 octobre 1846.
140	Id.	22 octobre 1846.	15 février 1848.
141	Id.	29 janvier 1848.	25 août 1850.
142	Id.	9 août 1850.	18 août 1852.
143	Id.	6 juillet 1852.	3 février 1854.
144	Copies et jugements	23 décembre 1806.	28 juillet 1827.
145	Dettes	1er avril 1807.	5 décembre 1810.
146	Id.	28 mai 1844.	14 février 1867.
147	Passagers	3 décembre 1843.	12 février 1851.
148	Id.	8 février 1851.	26 août 1851.
149	Id.	22 août 1851.	19 juillet 1852.
150	Id.	2 juillet 1852.	13 novembre 1856.
151	Id.	25 février 1854.	25 juin 1857.

Prison de Villefranche.

152	Écrou militaire	3 janvier 1832.	3 juillet 1842.
153	Id.	8 juillet 1842.	27 septembre 1865.
154	Arrêt	8 novembre 1834.	23 juillet 1836.
155	Id.	25 juillet 1836.	25 octobre 1837.
156	Id.	28 octobre 1837.	13 avril 1839.
157	Id.	14 avril 1839.	24 novembre 1840.
158	Id.	24 novembre 1840.	30 décembre 1843.
159	Id.	13 janvier 1844.	30 avril 1849.
160	Id.	1er mai 1849.	4 décembre 1852.
161	Id.	7 décembre 1852.	3 février 1855.
162	Correction	29 janvier 1844.	10 septembre 1850.
163	Id.	10 septembre 1850.	27 mai 1853.
164	Dettes	26 juin 1844.	3 novembre 1875.
165	Passagers	27 décembre 1843.	23 décembre 1853.
166	Écrou municipal	23 mars 1844.	30 décembre 1854.
167	Registre contenant les états de situation des prisons des arrondissements de Castelsarrasin, Toulouse, Villefranche, Muret, Saint-Gaudens (ans XIII-XIV).		

Toulouse, Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue St-Rome, 39. — 1343


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 02198 9218

